PRÉFACE

En commençant ce deuxième volume, nous croyons devoir entretenir nos lecteurs du travail important que nous avons entrepris et qu'avec l'aide de leurs sympathies, nous comptons mener à bonne fin.

La période qui sépare les États généraux de l'ère consulaire est si fertile en événements, si riche en institutions et en projets, qu'une simple histoire ne peut suffire à condenser cette époque monumentale et à la présenter d'une façon claire et succincte.

C'est ce qui nous a déterminé à écrire l'histoire révolutionnaire sous la forme usuelle du Dictionnaire, commode pour chacun, et qui, comme l'on a pu s'en convaincre par le volume paru, nous a permis d'englober tout ce qui a été dit et écrit sur la Révolution, et d'en analyser, en quelque sorte, la philosophie.

Aujourd'hui que tous les esprits éprouvent le besoin impérieux de connaître notre histoire nationale, afin d'y puiser pour l'avenir les enseignements du passé, nous avons cru rendre service au peuple français en consacrant nos veilles à un travail qui lui rendra cette étude facile et surtout instructive.

Mais en entreprenant cette tâche, nous avons voulu surtout y apporter l'impartialité qui doit être la conscience de l'écrivain, et, bien que nos sympathies soient acquises à la cause démocratique, nous avons toujours rendu à tous les partis de cette époque la justice qui leur était due, et nous n'avons jamais cité un fait qui ne fût appuyé par un document et en mettant le lecteur à même d'en vérifier l'authenticité.

Nous nous sommes aussi attaché à détruire les erreurs historiques, les calomnies trop

prodiguées aux hommes de la Révolution, et du moins si nous blâmons, en les excusant, leurs écarts et leurs fautes, inséparables d'une époque comme celle qu'ils avaient à traverser, nous savons reconnaître la part glorieuse qu'ils ont prise dans la conquête des libertés qui rendirent la France grande et libre.

Nous terminerons ces quelques lignes, en priant les personnes dévouées qui ont bien voulu nous aider dans notre œuvre par des communications, de recevoir l'expression de notre vive gratitude; nous remercions également nos nombreux souscripteurs de leurs bienveillantes sympathies : nous nous efforcerons de les mériter toujours.

DÉCEMBRE-ALONNIER.

1783
331
ID=36132623
УНИВ БИБЛИОТЕКА.
И. Бр. 12401

DICTIONNAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789 — 1799





G

GABELLE.

C'était le nom donné autrefois à un impôt établi sur diverses marchandises, particulièrement sur le tabac et sur le sel. L'origine de cet impôt remonte au treizième siècle. Le chiffre de cet impôt était très-élevé dans certaines provinces, beaucoup moindre dans d'autres; quelques-unes en étaient exemptes; mais elles avaient acheté très-cher cette exemption. L'impôt de la Gabelle ne devait durer qu'un an; mais il se perpétua sous divers prétextes : sous le roi Jean, ce fut pour payer la rançon de ce prince fait prisonnier par les Anglais. La rançon payée, les successeurs de Jean trouvèrent aisément d'excellentes raisons pour maintenir cet inique impôt en l'élevant de plus en plus, et cela alla ainsi crescendo de règne en règne. Louis XIV renchérit sur tous ses prédécesseurs; il mit, par ordonnance royale, la fraude sur le sel, ou *faux saunage* au nombre des crimes, et il créa, pour juger les faux sauniers, des tribunaux d'exception, ce qui lui permit de tirer deux moutures d'un sac; car il fallait pour ces tribunaux des juges, des greffiers, des employés de plusieurs grades, et toutes ces charges se vendaient à beaux deniers comptants. Grâce à ce régime on pressurait le peuple et l'on envoyait les faux sauniers peupler les galères du roi quand on ne les pendait pas. Dans ce bon temps les vilains étaient également pendus pour avoir tué un lapin ou pour avoir dérobé à la mer une bouteille de son eau. De temps en temps, il est vrai, ces iniquités poussaient quelques provinces à la révolte; mais ne faisaient que simplifier les choses; car, dans ce cas, on pendait en masse et l'on confisquait les biens des pendus.

En 1789, il y avait unanimité des trois ordres de députés pour la suppression des Gabelles. Malheureusement on était moins d'accord sur les moyens de remplacer cet impôt. Ce fut le député Duport qui, le premier, proposa leur suppression. Huit jours après la discussion s'ouvrit; mais elle fut molle, timide; les législateurs de fraîche date semblaient craindre de s'aventurer dans ces ténèbres du despotisme. Après un'an de tâtonnements, Custine proposa la suppression pure et simple des Gabelles. Elle fut prononcée le 10 mai 1790. Ce fut un des bienfaits de la Révolution. Aucun impôt ne fut établi sur le sel par la République; mais en 1806, sous l'empire, l'impôt sur le sel fut rétabli.

GAGNANT (J. N. V.), peintre.

Ayant embrassé la cause révolutionnaire, il fut nommé, en 1793, adjoint à l'administration de police de la commune. Accusé de modérantisme, il fut d'abord envoyé à l'Abbaye, pour vingt-quatre heures, et ensuite exclu du Conseil général. Il était parvenu à y entrer, lorsqu'un arrêté du Comité de salut public le destitua de nouveau.

Devenu secrétaire de Drouet, après la session conventionnelle, Gagnant contribua beaucoup à favoriser son évasion de l'Abbaye, en 1796. Compromis dans l'affaire de Grenelle, où il fut pris les armes à la main, il se vit traduit devant une commission militaire qui le condamna à mort le 10 octobre 1796. Comme on le conduisait à l'échafaud, il se glissa doucement au bas de la voiture, et serait parvenu à s'évader, si un cavalier ne l'eût poursuivi et mutilé à coups de sabre. Il avait alors vingt-neuf ans.

GAILLARD (Arnaud), l'un des concussés de Georges Cadoudal, né à Guerville près de Rouen en 1775.

Il s'engagea en 1792, dans un bataillon de volontaires, et servit pendant vingt mois. Sa mère l'ayant rappelé près d'elle, il entra dans une maison de commerce. Deux ans après, il prenait parti parmi les chouans. Bientôt après, il partait en Angleterre avec l'un de ses frères, et entrait dans le dépôt du régiment de la Châtre, émigré. Il fit partie de l'expédition de Pichegru, en 1804, et débarqua sur la falaise de Béville.

Recherché activement par la police, il parvint à se soustraire à sa vigilance, et demeura caché dans Paris jusqu'au moment de l'ouverture des barrières qui avaient été fermées pour s'assurer des conjurés. Il en sortit alors avec son frère Raoul et Deville, et passa avec eux la nuit dans la forêt de Montmorency. Le lendemain, ils se présentèrent pour traverser la rivière d'Oise : le gendarme de service au bac leur demanda leurs papiers; et comme ils ne pouvaient pas en produire, ils prirent la fuite vers la forêt. On cria au voleur, des paysans et des agents se mirent à leur poursuite, ils furent entourés sur-le-champ; ils opposèrent néanmoins la plus vigoureuse résistance. Raoul Gaillard, blessé mortellement à côté de son frère, mourut le lendemain. Arnaud fut conduit à Paris, mis en jugement avec Georges Cadoudal, et condamné à mort le 10 juin 1804.

Napoléon, sur les instances de sa sœur, lui fit grâce de la vie, et commua sa peine en celle de la déportation, après une détention de quatre ans au château de Bouillon. Sous la

Restauration, Gaillard fut employé dans l'administration de la maison du roi.

GALARD DE TERRAUBE (Marie-Joseph), évêque du Puy, né dans le diocèse de Lectour en 1730.

Parvenu à l'évêché en 1774, il émigra en Allemagne, lors des événements révolutionnaires. Après le concordat, Napoléon lui assigna la résidence de Ratisbonne, où il mourut en 1804.

Un prêtre du même nom et de la même famille, s'était engagé dans une maison de commerce, pendant la Révolution. Recherché comme prêtre réfractaire et ennemi de la République, il fut condamné à mort, en 1794, par la commission militaire de Serville.

GALÈRIENS.

On connaît autrefois ce nom aux forçats, parce qu'on les obligeait à ramer sur les galères du roi. Lorsque les galères ne furent plus en usage, on créa des bagnes pour les condamnés aux travaux forcés. Les individus condamnés n'arrivaient en ce lieu qu'après avoir subi l'exposition et la marque sur l'épaule à l'aide d'un fer rouge, des lettres T. F. s'ils étaient condamnés à temps, et des lettres T. P. s'ils étaient condamnés à perpétuité. Ils étaient enchaînés deux à deux, et soumis, en cet état, aux plus rudes travaux.

L'Assemblée nationale, malgré les immenses travaux dont elle était surchargée, ne dédaigna pas de s'occuper de ces malheureux, et en 1790, le Comité de législation fut chargé d'élaborer un projet de loi sur les délits des forçats; le 3 septembre 1792, sur le rapport du même comité, l'assemblée décréta que les forçats condamnés pour crimes commis à l'étranger seraient mis en liberté, et qu'il ne pourrait désormais être prononcé aucune condamnation pour des crimes commis hors de France. La mise en liberté des forçats de cette catégorie eut lieu immédiatement.

Un autre décret de 1793, fit défense aux forçats de porter le bonnet rouge [1]. En l'an VII, un arrêté du Directoire ordonna que les soldats et marins condamnés aux fers seraient envoyés au bagne du havre de Nice [2]. Depuis cette époque, la condition des forçats ou galériens a subi diverses modifications : en 1832, l'exposition et la marque furent supprimées; on vendit à l'encan les fers, les fourneaux et les échafauds servant à ces supplices; en 1837, on cessa de conduire au bagne les condamnés ferrés et attachés les uns aux autres en longues files, escortés de gardes chiourmes, et on les transporta dans des voitures cellulaires. Enfin, dans ces derniers temps, les bagnes furent en grande partie supprimés, et les forçats transportés à Cayenne. Malheureusement le climat de ce pays est très-malsain; mais tous les condamnés étant employés à de grands travaux d'assainissement, il est permis d'entrevoir pour eux, dans un temps peu éloigné, une grande amélioration physique et morale, et en attendant ce résultat, ces hommes retranchés du monde peuvent au moins avoir l'espérance que, en entrant au bagne, ils devaient laisser à la porte.

GALLOIS (Jean-Antoine-Cauvin), législateur, né à Paris en 1755.

Il s'était fait connaître, avant la Révolution, par une traduction fort estimée de la *Science de la législation* de Filangieri. En 1791, il fut envoyé dans la Vendée, avec Gensonné, en qualité de commissaire civil. A la fin de la même année, il présenta à l'Assemblée législative un rapport sur le résultat de sa mission : il y constate l'impossibilité de faire reconnaître la Constitution civile du clergé par les peuples de ces contrées; il signala notamment que, dans les campagnes, les églises desservies par les curés constitutionnels étaient totalement abandonnées, et que les habitants aimaient mieux, le dimanche, faire trois ou quatre lieues pour assister à la messe d'un prêtre insermenté, que de fréquenter l'église d'un curé constitutionnel.

Gallois fut chargé, en 1793, de traiter de l'échange des prisonniers français en Angleterre; mais il ne put obtenir aucun résultat du gouvernement britannique. A son retour en France, il fut nommé membre du Tribunat, dont il devint président en 1802, puis secrétaire deux ans après. Ce fut lui qui développa et appuya la proposition faite par Jard Panvilliers, d'émettre un vœu tendant à ce que Bonaparte fût promu à l'empire.

Après la dissolution du Tribunat, il passa au Corps législatif, et fut élu, à la fin de 1813, membre de la fameuse commission des cinq, chargée de prendre connaissance des pièces diplomatiques relatives aux négociations avec les puissances alliées. De concert avec Lainé, Raynouard, Flaugergues et Maine de Biran, il formula ce remarquable rapport qui dénonçait les abus du despotisme et formulait des principaux griefs de la nation. Une formidable opposition se produisit, alors contre les tendances belligueuses du gouvernement impérial. Le 31 décembre, Gallois fit partie de la députation chargée de présenter le rapport; mais Napoléon préféra le retentissement d'une telle démarche en ajournant le Corps législatif et en faisant détruire, à l'imprimerie, les copies du rapport. Le lendemain, à l'occasion de la réception solennelle des grands corps de l'État, Gallois eut à affronter la colère de Napoléon, qui ménagea peu les termes à ses députés opposants, et les représenta même comme des traîtres et des factieux.

Quoiqu'il eût à craindre pour sa sûreté, il ne s'éloigna pas de la capitale. Dans la séance du 3 avril, il adhéra à la déchéance de Napoléon. Le 6 août suivant, il s'éleva en faveur de la liberté de la presse, en déclarant qu'il n'appartenait qu'aux gouvernements despotiques de la craindre et de la comprimer. L'invasion du 20 mars 1815 vint mettre fin à ses fonctions législatives.

GAMAIN ou **GAMIN** (François), né à Versailles vers 1750.

Son père était alors serrurier des bâtiments du roi; à ce titre, le fils donna des leçons à Louis XVI. Le royal élève devait attirer la célébrité sur son maître d'apprentissage. Dans les premiers jours de mai 1792, celui-ci fut mandé aux Tuileries. Deux ouvriers seulement, le roi et Gamain, s'occupèrent, dans le secret le plus absolu, de construire une armoire de fer. Après le 10 août, le ministre Roland, sur les indices de Gamain prit possession de cette fameuse armoire, où se trouvaient de nombreuses pièces compromettantes. Lors de son jugement, Louis XVI réputa comme fable l'armoire de fer et les papiers trouvés; mais, pas plus que l'accusation, ne demanda comme témoin à charge ou décharge le serrurier Gamain.

Ce ne fut que dix-sept mois après l'exécution du roi, en mai 1794, que Gamain envoya à la Convention une pétition demandant à ce qu'un secours national lui fût accordé, se trouvant dans un grand dénûment, lui et les siens, par suite d'un empoisonnement tenté par le roi, lors de la construction de l'armoire de fer. Pourquoi la victime avait-elle gardé un aussi grand silence. Nous ne pourrions l'attribuer qu'à une longue et douloureuse maladie, dont elle fut atteinte pendant ce laps de temps. Cependant nous ferons remarquer que la pétition de Gamain porte une accusation formelle d'empoisonnement, qui ne pouvait plus naître à cette époque. En ces derniers temps, une controverse très-suivie a eu lieu dans un recueil qui a pour titre : *l'Intermédiaire*, journal des chercheurs et curieux (1866); M. Émile Bonnet, pour le fait d'empoisonnement, citait le journal *Candide* et M. Paul Lacroix; quelques autres collaborateurs, tout particulièrement M. Mortimer-Ternaux, l'historien de la terreur, s'appuyant sur l'article d'Eckart dans la *Biographie* des frères Michaud et surtout

1. *Moniteur*, n° 226.
2. *Moniteur*, n° 319.

GAMON.

les écrivains *modérés*, niaient le crime royal avec chaleur. M. Paul Lacroix qui, en 1836, publiait un feuilleton dans le journal le *Siècle*, où Marie-Antoinette et son mari avaient un rôle d'empoisonnement lors de la construction de l'armoire, en avait fait une espèce de roman; M. Paul Lacroix ne se contenta pas de cette épisodique histoire, il publia, en 1838, le n° 2 des *dissertations sur quelques points curieux de l'histoire de France*, en évoquant un *fait ténébreux de la Révolution française*; mais appelé à développer ces reprises à s'expliquer dans l'*Intermédiaire* dont il est l'un des plus influents rédacteurs, cet écrivain s'est bien gardé de donner signe de vie pour ou contre l'empoisonnement de Gamain. — La *Biographie générale* (T. XIX, éd. 1858), fait au sujet de ce fait controversé la réflexion suivante : « Il est certain que Gamain « était en proie à une *maladie cruelle*, et peut-être était-il de « bonne foi en se croyant victime d'une machination per- « fide.... » — Dans sa pétition, Gamain fait un récit complet et pour ainsi dire biographique : « Citoyens, dit-il, serrurier « des cabinets et des laboratoires du ci-devant roi, et depuis « trois ans membre du conseil général de la commune de « Versailles, j'ai l'honneur de vous exposer que dès 1769, le « ci-devant roi me chargea de la formation et de l'entretien « de ses laboratoires; que pendant six années je n'ai pas eu « d'appointements fixes, et n'ai touché pendant ce temps « qu'une modique gratification de 600 livres, payée en deux « fois. — Chargé, en 1774, de construire, dans les petits ap- « partements, un nouveau laboratoire, dont la garde m'était « confiée, j'ai rempli, jusqu'au 10 août 1792, cette mission « avec la plus scrupuleuse exactitude. — Mes occupations au « palais du roi me forcèrent à abandonner, tant à Paris qu'à « Versailles, mes travaux particuliers, quoique mes appoin- « tements ne fussent portés sur la cassette qu'à 1600 livres « par année, somme très-modique, eu égard aux sacrifices « obligés pour me consacrer entièrement à ce genre de tra- « vail; mais l'espoir d'obtenir un meilleur sort, et les pro- « messes coloniales de prendre mes enfants, me déterminè- « rent à l'abandon d'un établissement très-avantageux; il n'en « résulta cependant de ces promesses qu'une pension de « 548 livres pour ma femme, mes enfants et moi. » — Dans les premiers jours de mai 1792, le pétitionnaire ajoute qu'il reçut l'ordre de se transporter à Paris; à peine y fut-il arrivé que le roi lui ordonna de pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer, opération qui ne fut achevée que le 22 du même mois, et à laquelle Gamain procéda en sa présence. Aussitôt le travail fini, le roi apporta lui-même à l'ouvrier serrurier un grand verre de vin qu'il l'engagea à boire, parce qu'effectivement il avait très-chaud. — Quelques heures après qu'il eut avalé ce verre de vin, Gamain fut atteint d'une colique violente, qui ne se calma qu'après qu'il eut pris une ou deux cuillerées d'élixir, qui lui firent rendre tout ce qu'il avait mangé et bu dans la journée; il s'ensuivit une maladie terrible, qui a duré quatorze mois, dans lesquels il en a été neuf perclus de ses membres, et qui même ne lui laisse aucun espoir que sa santé se rétablisse assez pour lui permettre de vaquer à ses affaires d'une manière à subvenir aux besoins de sa famille. « Tel est, citoyens, dit en terminant Gamain, la « vérité de faits que je prends la liberté de vous exposer, qui « sont constatés par le certificat des officiers de santé qui ont « suivi la maladie. Le pétitionnaire observe, en outre, que, « quoiqu'il ignorât entièrement à quel usage cette armoire « était destinée, il en fit néanmoins la déclaration, et que c'est « lui qui est l'auteur de la découverte des papiers intéres- « sants qu'elle renfermait. Il attend de votre justice, citoyens, « que, en égard à l'état malheureux où il est réduit, vous vou- « drez bien prononcer sur la pension qu'il espère après vingt- « six ans de services et les sacrifices qu'il a faits; son espoir « est d'autant plus fondé, que le mauvais état de sa santé ne « lui laisse pas d'autres moyens de subsistance.

« *Signé* : FRANÇOIS GAMAIN. »

Cette pétition fut présentée par Musset à la Convention nationale, le 8 floréal an II, et, sur sa proposition, renvoyée aux Comités de secours et de finances; quelques jours après, au nom de ces comités, Pessard faisait un rapport qui paraphrasait les faits relatés par le pétitionnaire Gamain; et la Convention nationale décrétait une pension de 1200 livres à Gamain; de plus, elle ordonnait que la pétition et les certificats seraient insérés dans le *Bulletin de Correspondance*. Nous y avons retrouvé la pétition Gamain, mais les certificats des médecins Lameyron et Voisin ont disparu, plusieurs numéros d'ordre manquent dans ce recueil de la Bibliothèque impériale. Faits qui peuvent sembler étranges, à première vue, mais constatés à différentes reprises par ceux qui ont eu à rechercher la vérité dans les matériaux historiques de l'époque révolutionnaire. — Gamain mourut en 1793, cinq ans après avoir obtenu sa pension; « en laissant à quelques écrivains, dit la « *Biographie générale*, un problème historique dont la solution « ne saurait se trouver aujourd'hui. »

Nous ne pouvons affirmer toutes pièces à l'appui, puisque plusieurs manquent au procès, l'empoisonnement du constructeur de l'armoire, mais traiter d'odieuse calomnie un fait tout au moins extraordinaire d'une maladie du quatorze mois, c'est d'un royalisme un peu trop outré, et tous les écrits des hommes du passé ne pourront effacer de l'histoire ce fait que la Convention n'avait plus à atteindre une tête royale, lorsqu'elle décréta cette récompense au serrurier Gamain. (Outre les ouvrages cités dans cette notice, on peut encore consulter, l'*Hist. de la Rév. fr.* par Brissot, p. 451, édit. de 1835; *Biogr. des hommes remarquables de Seine-et-Oise* (p. 44, éd. de 1837), par H, de Saint-Anthelme[1].

GAMON (FRANÇOIS-JOSEPH), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Il naquit à Entraigues où il était avocat avant la Révolution. Lors de l'élection des députés aux États généraux, il se fit remarquer par d'éloquents discours au sein de l'assemblée électorale, et fit regretter que sa jeunesse ne lui permît pas de remplir ces fonctions. En 1792, il fut nommé député suppléant de l'Ardèche à l'Assemblée législative, où il remplaça Valladier, démissionnaire. Il s'y lia avec les Girondins, et fut ensuite envoyé à la Convention.

Il soutint, dans la séance du 3 décembre, que Louis XVI devait être entendu avant le décret d'accusation; il vota ensuite pour l'appel au peuple, et pour la mort avec sursis à l'exécution jusqu'à l'invasion du territoire français par les étrangers. En mai 1793, il fit partie du Comité des inspecteurs de la salle; et, en cette qualité, il rendit compte de la police qu'exerçaient dans les tribunes les *citoyennes de la Fraternité*, qu'il prétendit être salariées par les ennemis de la Convention.

Signataire des protestations du côté droit contre les journées du 31 mai et 2 juin, il fut compris dans la proscription des 73. Il ne dut son salut qu'à un hasard qui le fit sortir de la salle quelques instants avant que le décret d'accusation fût rendu. Ayant trouvé les portes de la Convention fermées, lorsqu'il voulut y rentrer, et comprenant la signification de cette mesure, il se retira chez un de ses amis, et parvint à franchir les barrières de Paris, en se cachant dans une charrette de foin; c'est ainsi qu'il put gagner le territoire suisse. Après le 9 thermidor, le décret d'accusation fut rapporté, et Gamon rentra à la Convention. Il ne sut pas d'abord résister à un sentiment de vengeance : ainsi il attaqua vivement les confiscations révolutionnaires, et vota pour la restitution des biens aux parents des émigrés.

Entré, le 3 juin, au Comité de salut public, il appuya un projet de Henri Larivière, contenant un mode de jugement des Jacobins détenus, et insista, à cette occasion, pour que la Convention frappât tous ses ennemis, terroristes et royalistes. Il craignit néanmoins que le royalisme finît par profiter de l'ardente persécution dont les Jacobins étaient devenus l'objet, et proposa après la célébration de l'anniversaire de la Révo-

1. Nous devons cet article à l'obligeance de M. Parrot.

lution du 10 août, d'établir une fête consacrée à la *réconciliation*. Le 13 vendémiaire, il présenta, au nom des Comités, un projet d'adresse aux Parisiens, pour leur expliquer les motifs du réarmement des citoyens accourus à la défense de la représentation nationale ; mais la Convention passa à l'ordre du jour, sur l'observation de Chénier, « qu'il n'y avait plus pour elle que la victoire ou la mort. » Le lendemain, il sortit du Comité de salut public. Désigné dans une lettre écrite par Entraigues, et adressée à Lemaître, il eût été compromis, s'il n'eût expliqué ses anciennes liaisons avec un ex-constituant qui, après avoir professé, en 1789, les principes les plus républicains, était devenu le partisan le plus effréné de la royauté et l'ennemi le plus implacable de la liberté.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, Gamon ne parut point à la tribune, et sortit du Conseil en mai 1797. Nommé en 1800, juge à la cour d'appel de Nîmes, puis président du tribunal criminel de l'Ardèche, il fit, en 1806, le singulier hommage à Napoléon, d'un drame de sa composition, intitulé : Beaurepaire ou la prise de Verdun en 1792. Deux ans après, il parut au Corps législatif, et devint plus tard président de la cour de Nîmes. La première Restauration le mit à la retraite ; mais il fut réintégré pendant les Cent-Jours, et fut alors élu par le département de l'Ardèche, membre de la Chambre des représentants. Il ne prit qu'une seule fois la parole, pour demander le retour à la Constitution de 1791, et eut alors un mouvement vraiment éloquent.

« L'ennemi s'avance, dit-il : quelle planche aborder au milieu de ce grand naufrage ? Je vous l'ai dit, la Constitution de 1791. Cette constitution veut un chef, un roi : qui de vous le premier nommera le monarque ? Ce ne sera pas moi. Je veux éloigner de ma personne tout soupçon de servir un parti, en faisant une indication, en prenant une initiative, qui pourrait néanmoins résulter d'un sentiment pur et patriotique. Je sais que Napoléon II, Louis XVIII, que le duc d'Orléans, que d'autres encore ont des partisans ; mais je suis, moi, étranger à tous les partis : ce que je veux, ce que je vous demande au nom du peuple français, c'est une Constitution libre, qu'un roi constitutionnel fasse exécuter religieusement pour son intérêt et pour le nôtre. Je vous demande un roi juste et bon, qui soit Français par les sentiments du moins, qui termine la guerre, et donne à l'Europe des garanties d'une longue paix, en respectant nos lois, en se dirigeant d'après les graves intérêts du corps de la nation et d'après les principes de l'Europe civilisée. Et vous, représentants qui m'écoutez, vous serez voués à un opprobre éternel, si cette Constitution, qui naquit dans les beaux jours de la Révolution, qui fut véritablement l'expression du vœu national, ne devient à l'instant même votre point de ralliement, votre centre d'union, et si vous ne la défendez jusqu'à la mort. »

Ce discours produisit une vive impression sur l'Assemblée ; la proposition de l'orateur fut aussitôt appuyée ; elle allait être formulée en décret, lorsqu'un membre se leva pour demander qu'elle fût renvoyée au Comité de Constitution. C'était un ajournement indéfini ; les événements marchèrent assez vite pour que la discussion ne pût être reprise.

Destitué sous la seconde Restauration, il se retira dans sa terre d'Entraigues ; mais la loi dite d'amnistie, qui était dirigée contre les régicides, l'obligea de quitter la France et de se réfugier de nouveau en Suisse. Il put cependant rentrer en France sous le ministère Decaze.

GANDOLPHES, député aux États généraux.

Curé de Sèvres à l'époque de la Révolution, il fut élu, en 1789, député suppléant du clergé de la prévôté de Paris aux États généraux, et siégea à l'Assemblée nationale, en remplacement de Beauvais, ancien évêque de Senez, qui venait de mourir. Dévoué à la cause royaliste, il n'eut plus qu'à s'enfuir, après avoir signé les protestations des 12 et 13 septembre 1791 contre la nouvelle constitution du clergé. De retour en France après le concordat, il devint curé de Versailles.

Il avait un frère qui devint secrétaire de Montmorin ; il obtint plus tard un emploi au ministère des affaires étrangères. Compromis par ses relations avec les ennemis de la Révolution, il fut emprisonné après le 10 août, et eut le bonheur d'échapper aux massacres de septembre. Napoléon le nomma, en 1803, ministre de France près la république du Valais. L'année suivante, il passa à Rome comme secrétaire d'ambassade, en remplacement de Châteaubriand. Il mourut dans cette ville quelques mois après.

GANTEAUME (Henri), vice-amiral, né à la Ciotat, en 1755, d'un capitaine de navire marchand.

Quoiqu'il n'eût aucun titre de noblesse, sa belle conduite pendant la guerre d'Amérique, où il se distingua sous les yeux du comte d'Estaing, au combat de Grenade, le fit nommer lieutenant de frégate auxiliaire. Il fit ensuite partie de l'escadre du bailli de Suffren dans l'Inde, et partagea ses succès.

Promu au grade de lieutenant de vaisseau en 1786, il commanda, en 1791, un vaisseau de la compagnie des Indes, pénétra jusqu'à Suez par la mer Rouge, et fut fait prisonnier, au commencement de 1793, en rentrant en France.

Après sa sortie des prisons d'Angleterre, il ne songea pas à émigrer comme la plupart des officiers de notre marine, et fut élevé au grade de capitaine de vaisseau. Il commandait le *Mont-Blanc*, de 74 canons, à la malheureuse affaire du 13 prairial an II, où il se comporta vaillamment et où il fut blessé. Devenu chef de division en 1795, il fut chargé d'une expédition dans l'Archipel, où il débloqua une escadre française, retenue dans le port de Smyrne, et revint à Toulon avec la conserve anglaise *la Némésis*, dont les frégates *la Sensible* et *la Sardine* s'étaient emparées. Ganteaume fit preuve d'une grande habileté dans la direction de sa division navale : par l'activité de ses mouvements, il se multiplia de manière à faire croire que la Méditerranée était sillonnée par plusieurs escadres françaises ; il ne put toutefois s'emparer du convoi qu'il attendait.

Au mois de juin 1797, il eut le commandement d'une escadre destinée à observer les mouvements de l'ennemi, à protéger le cabotage et à faire le service d'avant-garde de l'armée navale alors en rade ; il protégea notamment l'arrivage des matériaux et munitions nécessaires pour le réarmement de la flotte de l'Océan dans le port de Brest.

Lors de l'expédition d'Égypte, il s'embarqua en qualité de chef d'état-major de l'amiral Brueys et de contre-amiral. On lui attribue généralement le déplorable conseil donné au commandant de la flotte d'attendre la flotte anglaise au mouillage sur la rade d'Aboukir. L'issue du combat, dans une telle position, ne pouvait être douteuse, et notre escadre fut presque entièrement détruite. Ganteaume, légèrement blessé pendant le combat, eut le bonheur d'échapper à l'explosion du vaisseau amiral à bord duquel il se trouvait. Il fut ensuite chargé de quelques expéditions sur les côtes d'Égypte et de Syrie ; et ce fut lui qui, en août 1799, ramena Bonaparte en France ; il trompa avec bonheur les nombreux croiseurs anglais.

Le 18 brumaire le fit parvenir à un haut degré de fortune, il fit partie de la commission nommée par les consuls pour s'occuper des affaires de la marine ; il passa bientôt après au conseil d'État, avec le titre de commandant d'une division de la flotte de Brest. Napoléon ayant enfin résolu d'envoyer des secours tardifs à l'armée d'Égypte, Ganteaume reçut le commandement de cette expédition. Officier d'une capacité douteuse, malgré sa bravoure incontestée, il manqua l'occasion de sortir du port de Toulon, alors qu'il pouvait aisément échapper aux croiseurs anglais, sortit du port dans le temps où il ne pouvait gagner la haute mer qu'après un combat inégal, s'empara d'un vaisseau anglais de 74 canons, et rentra enfin dans le port de Toulon, sans espoir de remplir sa mission. L'irritation de Napoléon contre son vice-amiral ne fut que passagère ; celui-ci rentra bientôt en faveur. Peu de

temps après, il conduisait l'expédition de Saint-Domingue, et revenait presque aussitôt en France.

Lorsque Napoléon fut élevé à l'Empire, Truguet, qui s'était prononcé hautement contre l'abolition des institutions républicaines, fut remplacé par Ganteaume dans son commandement de l'armée navale de Brest ; celui-ci fut nommé en même temps vice-amiral et inspecteur général des côtes de l'Océan. Pendant près de deux ans, il resta dans une complète inaction, bien qu'il eût plusieurs fois reçu l'ordre de prendre la mer ; et cette prudence exagérée ne lui attira pas peu de ridicule. En 1808, il ravitailla la place de Corfou. Ce fut sa dernière expédition maritime ; la goutte dont il souffrait, ne lui permettait plus d'ailleurs de prendre la mer. Napoléon le nomma membre du grand conseil d'amirauté qu'il avait institué, puis commandant des marins de la garde impériale.

Les faveurs dont il avait été comblé par Napoléon, ne l'empêchèrent pas d'adhérer à la déchéance de ce monarque, en 1814. Napoléon oublia ce parjure, pendant les Cent-Jours, et rappela Ganteaume au conseil d'État. Cependant, lorsque Waterloo eut anéanti les dernières espérances des partisans de l'Empereur, Ganteaume n'attendit pas le retour du chef des Bourbons pour provoquer une manifestation royaliste. On le vit se rendre au port de Toulon, revêtu de son uniforme et de ses décorations, le chapeau orné d'une cocarde blanche, pour faire arborer le nouveau pavillon. Ce spectacle excita la plus violente indignation chez les soldats et les marins, et il n'échappa que par la fuite au châtiment de sa lâche conduite. L'autorité royale lui sut gré de son zèle, et l'admit à la Chambre des Pairs. Il mourut dans sa terre d'Aubagne en 1818.

GARAT (AÎNÉ), député aux États généraux.

Il était avocat au parlement de Bordeaux et fut nommé, en même temps que son frère, député aux États généraux. Il accepta franchement les principes révolutionnaires, et prit une part très-active aux travaux de l'Assemblée : il appuya énergiquement la suppression des ordres religieux. Ce fut lui qui proposa d'ajouter à la privation de la vie, pour le parricide, l'amputation de la main; il fut un des adversaires de l'institution du jury.



Madame de Genlis. (*V.* sa biographie.)

GARAT (DOMINIQUE-JOSEPH, COMTE), né à Bayonne, en 1749, mort en 1833.

Il s'occupait de littérature au moment de la Révolution et devint un des principaux rédacteurs du *Journal de Paris*. Le tiers état de Bordeaux l'envoya aux États généraux, où il prit part rarement aux discussions, se bornant à émettre ses opinions dans le journal dont il était le rédacteur. Il fut nommé ministre de la justice en 1792, et fut chargé en cette qualité d'annoncer à Louis XVI sa condamnation à mort.

Le 18 mars 1793, dit Prud'homme, il passa au département de l'intérieur, fit un rapport à l'Assemblée quatre jours avant le 31 mai pour la rassurer sur les attroupements et la force armée; justifia *Pache* et *Hébert* des accusations dirigées con-

tre eux, et protesta qu'il n'y avait aucun danger pour les députés. Le 15 août, il quitta le ministère et annonça que pour continuer d'être utile à la République, il allait rédiger une feuille périodique républicaine. Mis en arrestation au commencement d'octobre, il ne tarda pas à être rendu à la liberté; devenu, après le 9 thermidor an II, membre de la Commission de l'instruction publique et professeur à l'École normale, il fut ensuite remplacé par Ginguené, puis envoyé à Naples en 1798 comme ambassadeur. Il prit bientôt congé de cette cour, où d'ailleurs il avait peu réussi par ses discours et ses formes, et vint siéger au Conseil des Anciens dont il fut nommé secrétaire le 19 août, et président le 21 janvier 1799. A l'époque des élections, il prit la défense de François (de Neufchâteau), alors ministre de l'intérieur, dévoua à la vengeance de tous les peuples, les auteurs du massacre de Rastadt, et fut chargé de prononcer l'oraison funèbre des ministres qui en avaient été victimes. Aux approches de la crise du 30 prairial, il s'éleva contre les dilapidations de la fortune publique, et parut désigner Rebwell qui siégeait à ses côtés. On le vit aussi appuyer la résolution sur les otages, et défendre Sieyès attaqué par le *Journal des hommes libres*. Il se montra ensuite partisan de la révolution du 11 brumaire, fit appel au Sénat conservateur, et fut nommé, en 1804, commandant de la Légion d'honneur. Ce fut lui qui prononça au Sénat, à l'occasion de la bataille d'Austerlitz, un discours éloquent dans lequel il éleva Napoléon au-dessus de *César* et de *Frédéric*, après les avoir comparés l'un à l'autre. Président de l'Institut en février 1806, il vint encore féliciter Bonaparte revenant d'Espagne :

« Telle est votre destinée, dit-il, que votre puissance, née de votre grandeur personnelle, fondée dans son origine sur des trophées, s'entoure, s'agrandit sans cesse de trophées nouveaux.... Depuis plus de deux mille ans l'histoire répète avec amour ce nom de Gélon qui, vainqueur des Carthaginois, leur imposa pour condition de paix l'abolition des sacrifices humains. Abolir l'inquisition a été un plus grand bienfait encore; car les statues embrassées de Carthage ne dévoraient que quelques victimes innocentes, et les bûchers de l'inquisition étouffaient encore la pensée et la raison. » Depuis il parut néanmoins opposé aux vues de l'empereur, vota contre le ministère courageux qui tenta plusieurs fois de résister à son despotisme, adhéra, le 1er avril 1814, à la création d'un gouvernement provisoire et à la déchéance de Bonaparte, et faisait partie de la commission spéciale choisie à cet effet par le Sénat. Il ne fut pas nommé par le roi à la Chambre des pairs, et devint, après le retour de Napoléon en 1815, membre de la Chambre des représentants. Il y vota pour qu'on reconnût Napoléon II et prétendit que si on laissait le moindre espoir aux Bourbons, la guerre civile était inévitable.

Le 4 juillet 1815, aussitôt après la lecture de la convention faite avec les alliés, il proposa à la Chambre d'adopter une déclaration en droit des Français, et des principes fondamentaux de leur constitution dont il développa les motifs.

Le retour du roi rendit le comte Garat à la vie privée, et il fut même rayé de la liste des membres de l'Institut au mois d'avril 1816.

GARD (DÉPARTEMENT DU), chef-lieu Nimes.

Ce département a été formé d'une partie du Languedoc. Il est borné au sud par la Méditerranée; au sud-ouest par le département de l'Hérault; de l'Aveyron à l'ouest; de l'Ardèche au nord; de Vaucluse à l'est et des Bouches-du-Rhône au sud-est. Sa population est de 422 107 habitants, sur une superficie de 583 149 hectares. Il est divisé en quatre arrondissements, dont les chefs-lieux sont Nimes, préfecture, le Vigan, Alais et Uzès, sous-préfectures, en 38 cantons et 428 communes. Il fait partie de la 9e division militaire, possède un évêché à Nimes et une cour impériale. Il est arrosé par le Rhône, l'Ardèche, le Gard, la Cèze, l'Hérault et la Vidourle, et coupé au nord-ouest par les Cévennes. Son climat est doux, et la température très-variable : des vents impétueux et desséchants s'y font ressentir. Les côtes sont couvertes de lagunes et de marais salants. Le sol produit des fruits et des légumes, mais peu de grains. On y récolte abondamment des vins renommés. L'olivier, le mûrier, la garance et le châtaignier y croissent également. On y exploite des mines de fer, de plomb, de zinc, de marbre, d'antimoine, de manganèse, de pierres à plâtre, de kaolin, de pouzzolane. Les habitants s'adonnent à l'élevage des bestiaux, des moutons et surtout des vers à soie. Les fabriques de serges, de soieries, de cotonnades, et ses distilleries sont une des branches importantes de son commerce, qui a un grand débouché à la foire de Beaucaire.

La Révolution fut assez bien accueillie dans le département du Gard, et les catholiques furent aussi satisfaits que les protestants de la liberté de conscience proclamée par les principes de 1789. Cela dérouta un peu les adversaires de la Révolution, qui avaient espéré que le nouvel ordre de choses amènerait des collisions dans les parties de la France où les membres des deux partis religieux se trouvaient constamment en contact. Ils essayèrent alors de susciter des troubles par des pamphlets où l'on racontait des massacres de protestants par des catholiques.

Mais deux courageuses protestations se produisirent, et l'on pourra juger de la vigueur avec laquelle elles étaient formulées par le passage suivant :

« M. Vidal, procureur de la commune, a dénoncé une brochure intitulée : *Nouveau complot découvert*, et laissant à l'écart les objets étrangers à la ville, il s'est borné à vouer à l'indignation de l'Assemblée l'assertion que l'auteur s'y est permise, qu'on avait affiché dans les rues de Nimes, que *l'infâme Assemblée nationale venait de mettre le comble à ses forfaits en nommant un protestant pour le présider, et que le lendemain quatre protestants avaient été assassinés.* »

M. Vidal a rappelé à l'Assemblée que le vœu des habitants de Nimes avait toujours été pour la paix; qu'ils ont toujours été bon patriotes et bons Français; qu'ils n'ont pas cessé de vivre en frères; que la différence de culte n'a pas troublé l'ordre social; que Nimes est encore la patrie du consul Villars, qui, dans des temps déplorables, à l'époque de la Saint-Barthélemy, sut concilier, par de sages tempéraments, l'obéissance due au souverain avec les devoirs de l'humanité; de ce Villars qui rassembla les citoyens des deux religions, qui les fit jurer sur l'autel de la Concorde, de vivre en amis et en frères, et qui, secondé par Bertrand du Luc, vicaire général, le siége vacant, parvint ainsi à maintenir une union fraternelle parmi ses concitoyens, tandis que des flots de sang coulaient à Paris et dans les provinces par les ordres d'un roi cruellement trompé.

Après avoir déposé le libelle sur le bureau, M. Vidal a requis le conseil de délibérer.

Le conseil, justement indigné de la méchanceté du vil calomniateur qui leur est dénoncé, mais plus fortement ému par l'héroïsme du consul Villars, qu'il prendra toujours pour modèle, a unanimement délibéré et arrêté de témoigner à l'Assemblée nationale et à la France entière sa juste indignation de l'outrage fait à la ville de Nimes et aux ministres de la religion, qui n'ont pas cessé de prêcher la concorde et d'en donner l'exemple.

Déclare qu'il n'existe aucun citoyen qui ne soit pénétré de respect pour l'Assemblée nationale, et qu'on rend à M. Rabaut de Saint-Étienne la justice qu'il mérite.

Désavoue hautement les atrocités imputées dans cet écrit aux citoyens de Nimes, et atteste à toute l'Europe qu'il est faux que les catholiques de cette ville se soient portés contre les protestants à aucun excès, et encore moins aux horreurs consignées dans ce libelle, dont les représentants de la commune dévouent l'auteur et ses complices à l'exécration publique.

Arrête en outre que la présente délibération sera imprimée, et que des exemplaires en seront envoyés tant à l'Assemblée

nationale qu'à MM. les députés du département et aux principales municipalités du royaume. »

BENDINOQ, *secrétaire-greffier* [1].

Mais cette bonne harmonie que le Conseil de la commune espérait voir régner entre les membres des différentes confessions religieuses, ne tarda pas à être troublée. Le 3 mai 1790 des troubles eurent lieu à Nîmes; voici comment le correspondant de la *Gazette nationale* raconte cet événement :

« On avait annoncé depuis quelques jours, dans cette ville, que plusieurs compagnies, composées en entier de catholiques, devaient arborer la cocarde blanche; quelques-uns de ces légionnaires l'avaient déjà prise. La municipalité, qui aurait dû prévenir ce désordre, a fermé les yeux sur les malheurs qui se préparaient. Avant-hier, même, plusieurs compagnies, dont les membres portaient des cocardes blanches, sont allés planter un mai devant la porte du maire, qui les a parfaitement bien reçus. Cependant les soldats de Guyenne voyaient avec indignation le mépris que quelques légionnaires témoignaient pour la cocarde nationale. Hier, 2 mai, sur les cinq heures du soir, tandis qu'il se promenait beaucoup de monde sur le Cours, sept à huit soldats de Guyenne arrachaient la cocarde blanche à quelques particuliers; mais des journaliers s'assemblèrent et leur lancèrent des pierres. Les soldats fondirent sur eux à coups de sabre. Chacun s'arma de son côté, et des légionnaires patriotes soutinrent les soldats qui étaient en petit nombre; l'affaire fut vive sans être meurtrière; il y a eu de part et d'autre sept à huit personnes de blessées. Les officiers retenaient et faisaient rentrer dans les quartiers tous les soldats qu'ils rencontraient; enfin on donna l'éveil aux officiers municipaux, qui se mirent à délibérer s'il fallait défendre de porter la cocarde blanche. Ils se rendirent sur-le-champ sur le Cours, et la nuit étant survenue, le trouble cessa. Cette nuit il n'y a pas eu de mouvements; mais une compagnie de la Croix se permet de faire la patrouille sans être commandée.

« Le régiment est consigné aux casernes. La municipalité prend les dépositions des journaliers agresseurs. Les capitaines de compagnies de la Croix achètent les armes qui sont chez les armuriers. Du reste, on vient de dire que les officiers municipaux vont publier une proclamation pour défendre de porter des cocardes blanches; ils auraient dû y songer plus tôt. »

Pendant que ces faits regrettables se produisaient, le parti rétrograde continuait ses menées à l'aide de pamphlets, et parvenait à continuer les troubles; ces menées furent dénoncées un grand nombre de fois à l'Assemblée nationale, dans des adresses émanées de diverses communes du département du Gard.

Dans la séance du 11 mai 1790, l'Assemblée nationale reçut une adresse du club des Amis de la Constitution, comprenant alors près de quatre cents citoyens actifs de la ville de Nîmes.

« Notre ville, lisait-on dans cette adresse, est en proie aux dissensions intestines : déjà le sang coule, et les amis de la Constitution sont alarmés.

« Le 17 avril, quelques légionnaires de la ville de Nîmes ont substitué la cocarde blanche à la cocarde nationale. Le lendemain, ils ont fait de cette marque de ralliement une interprétation criminelle; ils se sont permis des propos indécents contre la nation, en cherchant à la mettre en opposition avec le roi.

« Une feuille infâme sous le titre d'*Avis à l'armée française*, circulait dans la ville et augmentait le trouble. La vigilance des officiers municipaux aurait dû arrêter ces désordres, et cependant elle a négligé de le faire. Le désordre s'est accru.

« Le 1er du mois de mai, deux compagnies de la garde nationale avaient planté un mai à la porte de M. le baron de Marguerittes, maire de la ville, et député à l'Assemblée nationale; il les invita à déjeuner pour le lendemain dimanche, où ils se trouvèrent la plupart avec des cocardes blanches. M. de Marguerittes fit quelques observations pour la forme, et les cocardes furent conservées.

« Dans l'après-dîner, un légionnaire étant à se promener au Cours avec une cocarde blanche, un sergent du régiment de Guyenne l'invita à la quitter.

« Non, lui dit le légionnaire, je suis aristocrate. »

« A ces mots le soldat la lui arracha et la foula aux pieds. Aussitôt des légionnaires se réunirent; des soldats du régiment de Guyenne vinrent au secours de leur camarade. Les sabres furent tirés. On courut avertir le corps municipal : il était occupé à signer une délibération contre la cocarde blanche. Les officiers municipaux se transportèrent sur le lieu du combat et le firent heureusement cesser.

« La nuit, il fallut veiller à la sûreté de la ville. Les patrouilles furent doublées; et l'on ne vit pas sans peine la compagnie du n° 31, qui le matin avait déjeuné chez le maire, être choisie pour garde, quoique ce ne fût pas son tour de service. Des hommes armés de piques et de bâtons, éclairés par des torches, ont parcouru la ville et y ont répandu l'alarme, sans que la municipalité parût s'en occuper. Les troupes n'ont point été requises, et ce n'est qu'à la sollicitation réitérée du respectable commandant du régiment de Guyenne, que la loi martiale vient d'être enfin publiée. Nous vous envoyons la proclamation des officiers municipaux; vous verrez le peu d'importance qu'ils attachent aux calamités qui nous désolent.

« Notre ville est en proie aux deux aristocraties politique et religieuse, hautement avouées par les uns, basement déguisées par les autres. Il n'est pas inutile de vous faire remarquer, messieurs, que ces faits se passent à la veille des assemblées primaires.

« Fait à Nîmes, 4 mai [1]. »

Une discussion s'engagea dans l'Assemblée à la suite de la lecture de cette adresse, et l'on décida que le maire de la ville de Nîmes serait mandé à la barre de l'Assemblée nationale pour y rendre compte de sa conduite ainsi que de celle de la municipalité pendant les troubles de la ville de Nîmes.

Cependant l'agitation continuait dans le département du Gard, et voici les extraits de plusieurs lettres adressées à la *Gazette Nationale* [2].

« Du 13 mai. — Le feu couve toujours sous la cendre; la paix ménagée par M. de Bonne-Lesdiguières, paraît n'être qu'une feinte. On assure qu'on forge des fourches, des crocs et des haches, et on fait venir beaucoup de sabres; les gens de la Croix achètent tous les fusils des armuriers.

« Du 14 mai. — Le peuple ne porte plus de cocardes blanches; mais on annonce qu'il va mettre des cocardes noires avec une croix blanche et bleue; on dit aussi qu'il se fait beaucoup d'habits neufs à une livrée nouvelle, qui surprendra et qui n'est pas celle du roi. Des gens qui n'étaient pas accoutumés à avoir de l'argent en sont bien pourvus : cette abondance ne peut venir du pays. Il se répand beaucoup de Piémontais en Provence et dans les environs. Un particulier a déposé, entre les mains de la municipalité de Beaucaire, qu'il avait entendu parler à Nice d'un complot qui doit être exécuté par eux, de brûler les moissons au moment de la récolte.

« Du 15. — La municipalité s'aperçoit que la délibération des soi-disant catholiques de Nîmes, l'a beaucoup compromise.... On se couvre du manteau de la religion en affectant de désigner les protestants; on informe chez eux; on fournit des témoins chez eux, la plupart pris parmi les catholiques zélés qui ont signé la fameuse délibération.... Les soldats de Guyenne sont patriotes; on les accuse aussi. Il faut espérer que le tribunal auquel on a dénoncé les amis de la liberté saura bien dévoiler ces manœuvres.

« Du 17. — De toutes les municipalités du royaume, à qui

1. Extrait d'une délibération de la commune de Nîmes, 22 avril 1790.

1. Suivent quatre pages de signatures.
2. Voir *Moniteur universel*, n° 147, 1790.

les soi-disant catholiques de Nîmes ont adressé leur délibération, il n'en est aucune, excepté celle de Saint-Claude, qui n'ait fait une réponse *contumélieuse*; il en coûtera mille écus en ports de lettres au zèle de ces messieurs. Le recueil de ces mouvements de l'indignation universelle fait honneur à l'esprit national, qui s'est développé dans cette occasion : honneur cependant à Saint-Claude et à Nîmes ; à Nîmes et à Saint-Claude. Mgr l'évêque de Nîmes vient d'écrire aux catholiques délibérants, une lettre de félicitation sur leur zèle pour l'autorité royale et pour la conservation de l'antique siége épiscopal de la cité de Nîmes. Cette épître chrétienne est pleine de l'affection la plus tendre, non-seulement pour son troupeau, mais pour les brebis égarées ; il s'étonne que les malveillants osent publier que la concorde et la plus parfaite union ne règnent que parmi nos concitoyens qui, de tout temps, se sont regardés comme frères ; il observe qu'à Nîmes, il y a trop de conquêtes à faire sur l'erreur, pour craindre qu'on voulût supprimer un siége épiscopal si propre à assurer ces conquêtes. Quant à lui, rien ne peut le séparer de son église que la puissance qui l'a consacré pour cela.

« Du 18. — Les malintentionnés s'obstinent toujours à présenter l'affaire des 2 et 3 sous un point de vue séditieux, dont le public n'est point dupe, et l'Assemblée nationale ne s'y trompera pas ; on voudrait faire croire que quelques citoyens ont donné de l'argent aux soldats pour les gagner et pour leur faire arracher la cocarde blanche aux légionnaires fanatiques enrôlés sous l'étendard de la *Croix*, comme si le patriotisme était à vendre.

« Les officiers retiennent toujours au cachot les sergents patriotes ; en vain les bons citoyens ont demandé leur élargissement; le lieutenant-colonel les a éconduits avec beaucoup de politesse ; il a, dit-il, écrit au ministre pour lui demander ses ordres. Les grenadiers du régiment de Guyenne sont allés porter leurs plaintes au procureur du roi, de la mort de leurs camarades.

« De Beaucaire, le 13 mai. — On nous écrit de Lambesc, que plusieurs municipalités et plusieurs associations de gardes nationales de Provence, instruites de l'oppression qu'on exerce à Nîmes sur les patriotes, ont fait le projet d'un camp volant pour les secourir au besoin. Les autres villes de nos environs voleront à leur secours s'il est nécessaire. Beaucaire seul, dans peu d'heures, y enverrait deux mille hommes, et malheur aux oppresseurs ! On croit connaître les dignes élèves de l'abbé C.r.y.r.c., et les autres ennemis de la Révolution, à qui doit être attribuée la délibération des Pénitents de Nîmes, que la France a repoussée avec horreur. Ils ont obtenu les signatures d'une foule d'ignorants et même de petits enfants, pour donner à cette pièce un caractère de vœu général. La municipalité de Nîmes est coupable d'avoir permis une pétition sous un autre titre que celui de citoyens actifs. Il n'y a plus chez un peuple libre, ni catholiques, ni protestants, ni juifs, il n'y a que des citoyens. On a droit de lui reprocher d'avoir toléré une délibération contre l'Assemblée nationale, injurieuse au roi. Il est remarquable, que de trente mille municipalités qui ont été instruites de cette délibération, il n'y a que celle de Nîmes qui ne l'ait pas blâmée[1]. »

Voici comment Prud'homme rend compte de cet événement :

« Plusieurs papiers publics ont rendu compte des derniers événements de Nîmes. Un de nos correspondants, qui a joué un rôle dans cette malheureuse scène, nous a adressé des détails qu'il ne sera pas inutile de comparer à ceux qui sont déjà connus.

« Notre ville ressemble à une ville prise d'assaut. Depuis quatre jours que nous n'avons pas quitté les armes, on n'a cessé de charrier les morts dans des tombereaux. Le dimanche 13, on aperçut une grande fermentation parmi les antipatriotes. Leur première attaque fut à un corps de garde de dragons, où ils furent repoussés. Ces misérables faisaient main basse dans les rues sur ceux qu'ils reconnaissaient n'être pas de leur parti : on courut à la maison commune réclamer l'exécution de la *Loi martiale*. A force d'instances, on fit sortir le drapeau rouge ; la marche fut dirigée du côté d'une tour qui flanque nos murs du côté des *Calquières*. Dès que les troupes et le détachement peu nombreux du régiment de Guyenne, qui escortaient le drapeau, fut à portée, un feu terrible les força de reculer, les brigands firent une sortie, et enlevèrent le drapeau. Nous eûmes bientôt un second drapeau rouge mieux escorté ; mais le feu qui jaillissait de la tour, où l'on n'apercevait pas un seul homme, empêcha d'en approcher, et la nuit survint.

« De braves gens vinrent le lendemain partager notre sort : on passa jusqu'à quatre heures du soir à délibérer, enfin, nous demandâmes de l'artillerie, et nous en allâmes prendre au quartier ; un détachement des *troupes rouges* qui s'étaient rendues dans une autre tour, en face du quartier, nous blessa beaucoup de monde pendant que nous sortions la première pièce ; mais dès qu'elle fut dehors elle fût si bien servie, qu'on sortit les autres pièces facilement. Les commissaires de département vinrent nous faire des propositions de paix. Nous demandâmes les armes et les chefs en otage pendant la trêve. Nous traînâmes nos canons par des rues détournées sur l'esplanade. Là, il fut impossible de contenir les esprits : le feu recommença avec tant de vigueur, que les assiégés cherchèrent leur salut dans la fuite: on leur tira dessus dans la ville comme sur des bêtes fauves. La nuit vint encore séparer les combattants; le lendemain, on chassa les brigands à coups de fusil des postes dont ils s'étaient emparés. Les Arènes étaient une de leurs retraites.

« Pendant que les patriotes se rassemblaient sur l'esplanade le lendemain à midi, il fut fait sur eux une décharge du couvent des Capucins. Quelques sapeurs, soutenus par un piquet national, enfoncèrent les portes. Trois capucins ont été victimes de leur lâche complaisance, et quelques *troupes rouges* restèrent sur le carreau.

« Il a été volé chez eux un vase sacré : perquisitions faites, le voleur a été découvert; il sera puni. Deux des officiers municipaux ont été arrêtés travestis.

« Le 17, nous avons eu une fausse alarme. On nous annonça une fédération du côté du Rhône, de 3000 hommes, qui venaient pour venger la mort de leurs frères, tués par les protestants; on battit la générale ; en moins d'une heure, dix mille hommes armés et vingt pièces de canon furent distribués sur les avenues. Je fus détaché avec vingt de mes camarades pour aller à la découverte; nous apprîmes que c'étaient des amis qui venaient nous porter secours ; mais dans la route, de mauvais citoyens avaient changé leurs intentions. Ils envoyèrent une députation à la maison commune, et ils reconnurent bientôt la fausseté des insinuations de nos ennemis. Le drapeau blanc a été substitué au drapeau rouge. Je vous adresse ces faits, parce que je ne doute pas que les journaux aristocrates ne les rendent bien différemment.

« Nous ne ferons, sur ces bruits affligeants, qu'une seule observation; c'est que les patriotes n'ont à craindre partout que leur propre modération. Si les patriotes Nîmois ne s'étaient persuadés qu'ils avaient besoin d'un drapeau rouge pour défendre leurs vies contre des hordes d'assassins, ils auraient coupé le mal dès la racine, et ils n'auraient pas laissé le temps aux brigands de se rassembler, de se cantonner, de se fortifier. Il y a un point constant ; c'est que les antipatriotes font une levée de bouchiers, ils se croient les plus forts : ils ont pris des précautions, combiné leurs coups. Le seul parti qu'il y ait à prendre est donc de leur couper les communica-

1. Voir ce qu'ajoutait le rédacteur de la *Gazette nationale* :

« Nous garantissons la fidélité des extraits que nous venons d'insérer. Nous recevrons et nous publierons avec le même empressement les réclamations authentiques que l'on croirait devoir nous adresser sur ces différents articles. Nous ajouterons à cette occasion qu'il ne suffit pas de dénoncer un journal patriotique dans une assemblée patriotique, sur une relation de faits arrivés en province et donnés avec l'incertitude du doute; pour prouver la fausseté de la relation, il vaut mieux la démentir avec pièces à l'appui de la dénégation. »

tions, et de frapper les premiers coups avec tant de force, que le reste, glacé d'effroi, n'ose se joindre aux scélérats audacieux qui commencent ordinairement les attaques. L'idée que les choses s'arrangeront, les propositions de paix, les lenteurs, les délais, sont, dans ce cas, autant de pièges ; il ne faut écouter que son courage, jusqu'à ce que les ennemis aient rendu les armes. Aristocrates, songez qu'il ne faut qu'une convention bien simple entre tous les citoyens des divers cantons, pour vous faire disparaître de dessus la terre au même jour et à la même heure [1]. »

Dans la séance du 13 juin 1790, Regnault de Saint-Jean-d'Angély dénonça une adresse royaliste, appelant les habitants de Nîmes aux armes contre l'Assemblée nationale [2].

La discussion sur les affaires de Nîmes commença le 16 juin 1790 à l'Assemblée nationale. M. de Macaye prit la parole en ces termes :

« Messieurs, des troubles affligeants sont survenus dans la ville de Nîmes : l'explosion qu'ils ont déjà occasionnée, leur liaison et leur rapport avec ces semences de discorde religieuse qui fermentent dans la partie méridionale de la France, vous paraîtront sans doute mériter l'attention la plus sérieuse et exiger les soins les plus efficaces. Votre comité des recherches ne vous entretiendra pas, dans ce moment, des dénonciations faites contre la municipalité de Nîmes, l'instruction sur cette partie n'ayant pas encore reçu le degré de perfection qui lui est nécessaire pour être présentée à l'Assemblée nationale. Le rapport que je vais vous faire au nom de votre comité des recherches ne roulera que sur une délibération prise, le 20 avril dernier, par des soi-disant catholiques de Nîmes. Votre comité parlera aussi de la nécessité indispensable d'ordonner la preuve des faits qui lui ont été dénoncés. Ces prétendus catholiques se sont livrés publiquement à des injures réfléchies et impardonnables contre l'Assemblée nationale et le roi. Ils ont osé diffamer dans l'opinion publique les décrets des législateurs et les actes du pouvoir. Ils ont présenté le monarque comme esclave au milieu de son peuple. Non contents de se livrer à cet excès de démence, cette foule égarée a mis tout en usage pour propager le fanatisme qui l'agitait. L'acte monstrueux qui en a été le fruit a été publié, et l'on n'a pas craint de le porter jusque dans le sanctuaire des lois et jusqu'aux pieds du trône. C'est contre de pareils attentats que plusieurs municipalités invoquent l'autorité suprême. Arrêtons le mal lorsqu'il en est temps encore, et rendons des décisions qui dissipent les prestiges dont on tâche d'environner les peuples. C'est cette décision que sollicite votre comité. Concilier les principes de justice rigoureuse avec l'intérêt du bien public ; chercher un moyen qui assure la punition des coupables, maintienne le respect dû à la religion, et range tous les cœurs à des sentiments de paix et de fraternité. La délibération contre laquelle vous avez à sévir vous offre tous les moyens.

« Dix des signataires se sont, en quelque sorte, proclamés les chefs de cette ligue téméraire. Ce sont eux qui sont les principaux et peut-être les seuls auteurs du délit ; c'est sur eux que doit frapper directement le châtiment. Que votre jugement intimide à jamais quiconque oserait égarer ce peuple facile, mais généreux, qu'on ne précipite dans l'erreur qu'en empruntant le masque des vertus qu'il idolâtre. J'ajoute ici, messieurs, que, depuis le premier rapport, il a été remis au comité une nouvelle délibération, en date du 1er juin.

« Dans cet état de choses, le comité, persuadé qu'au moment où les assemblées primaires se forment, il est de votre prudence d'en écarter ces esprits dangereux qui pourraient y porter le trouble et y introduire des principes depuis longtemps proscrits, vous propose de décréter : « Que lesdits particuliers qui ont signé, comme commissaires, la délibération du 20 avril des soi-disant catholiques de Nîmes, et les nouveaux signataires du 1er de ce mois, seront mandés à la barre, dans tel délai qu'il vous plaira de fixer, et qu'en attendant qu'ils aient obéi à votre décret ils seront privés provisoirement des droits attachés à la qualité de citoyen actif. »

« Quant au surplus, le comité recevant chaque jour un très-grand nombre de pièces relatives aux troubles de la ville de Nîmes, et des pièces ne pouvant seules fixer son opinion, votre comité vous propose d'ordonner que votre président se retirera vers le roi pour le supplier de faire informer sur les faits tels qu'ils sont exposés dans le mémoire dont je vais avoir l'honneur de vous faire lecture.

« Il vient d'être remis à votre comité une délibération des soi-disant catholiques d'Uzès. Comme cette délibération est une adhésion à celle de Nîmes, et qu'elle contient les mêmes principes, votre comité vous proposera de décréter que les individus qui ont signé ladite délibération soient traités comme ceux qui ont signé celle de Nîmes. Je vais actuellement vous faire lecture des faits dont la preuve est offerte. (On demande si le mémoire est signé.) Le mémoire ne l'est pas, mais il était joint à une lettre d'envoi qui est signée. »

M. Lachèze. Il n'est pas de la dignité de l'Assemblée de souffrir la lecture d'une pièce anonyme. Qui vous assurera de la vérité des faits qui y sont constatés ?

M. ***. Si les faits énoncés étaient soutenus par des preuves, on ne demanderait pas la preuve des faits.

Quelques minutes se passent dans le tumulte.

L'Assemblée décide que M. le rapporteur sera entendu jusqu'à la fin, sans être interrompu.

M. Macaye. Faits dont la preuve est offerte : 1° Complot fait pour exclure les protestants de la municipalité, et pour cet effet discours incendiaires dans les églises.

M. l'abbé Maury. Je ne connais point d'accusations sans accusateurs.

M. le comte de Faucigny. Je demande que M. le rapporteur soit mis à l'ordre. Il ne peut rapporter que des pièces probantes, et c'est un libelle qu'il nous lit.

M. Chapelier. Si on continue d'empêcher la lecture, je prouverai que la pièce doit être lue.

M. Macaye. Assemblées nocturnes chez les pénitents et autres ; distribution d'argent et de listes par des prêtres et autres personnes à eux affidées.

2° Exhortations par des prêtres et autres à des particuliers, pour ne pas faire leur déclaration pour la contribution patriotique, en disant qu'il n'y avait que des sots qui en faisaient ; que c'était autant de perdu ; que la banqueroute était inévitable, et que les députés à l'Assemblée nationale dévoraient les revenus de l'État.

M. le comte de Faucigny. Il est bien singulier qu'on nous dise tant de sottises, et que nous le souffrions.

M. Macaye. 3° Discours séditieux d'un prêtre, disant que la contre-révolution était inévitable, et que pour l'effectuer il fallait du sang, et qui excitait pour cet effet les catholiques à rechercher querelle aux protestants.

4° Sollicitations faites par un notable pour engager les femmes à s'attrouper devant l'église des Capucins, pour s'opposer à l'inventaire du mobilier de la maison religieuse.

5° Assemblées secrètes de plusieurs légionnaires, un capitaine ayant dit qu'il était temps de faire tous les efforts possibles pour détruire l'Assemblée nationale, et que pour cet effet il fallait employer toutes les forces.

6° Fabrication de fourches par M. Coeffet, serrurier, par ordre de M. Froment, capitaine de l'une des compagnies de la légion, qui les a enfermées dans un moulin à huile.

7° Cris par des gens en cocarde blanche, devant la maison du maire, le dimanche 2 mai, qu'ils ne quitteraient les cocardes blanches que quand elles seraient rougies du sang des protestants.

8° Ledit jour dimanche, sur le Cours, un nommé Fleury fut assommé à coups de crosse de fusil par des gens en cocardes blanches, les officiers municipaux présents ; le maire relève ledit Fleury, et ordonne aux valets de ville de le conduire en prison, laissant les assaillants impunis. Le public

1. *Moniteur universel*, n° 165, 1790.
2. *Révolutions de Paris*, tome V.

indigné enlève le malheureux des mains des valets de ville. (Il s'élève de grands murmures.)

M. le baron de Marguerittes, député à l'Assemblée nationale, et maire de Nîmes, se rend à la barre et demande la parole.

M. le comte de Fauchigny. Je dénonce le rapporteur au comité des recherches.

M. de Mirabeau l'aîné demande la parole sur une question d'ordre.

La partie droite demande que M. de Mirabeau soit rappelé à l'ordre.

L'Assemblée décide qu'il sera entendu.

M. de Mirabeau *l'aîné*. Messieurs, je me serais bien gardé d'interrompre le rapporteur, si, contre toute discipline, il ne l'avait déjà été avec un acharnement qui ne peut être vaincu qu'en posant la question d'une autre manière. Au moment où j'ai été provoqué par un rappel à l'ordre, je demandais s'il peut y avoir quelque espèce de raison à exiger que le comité des recherches ne puisse présenter qu'une pièce signée lorsqu'elle n'est que l'initiative de l'information; comme si le rapporteur était libre dans son choix. Je vous demande s'il n'aurait pas prévariqué s'il se réservait particulièrement telle ou telle pièce? Je vous demande si l'Assemblée n'est pas juge de leur validité, si le comité n'a pas été institué pour ces sortes d'informations, malheureusement si nécessaires? Les faits sont vrais ou ils sont faux; s'ils sont vrais, comme certaine crainte, certaine opiniâtreté, certain tumulte nous donnent droit de le présumer, ils ne peuvent être connus qu'en laissant achever paisiblement l'énonciation et développer leur information. S'ils sont faux, qu'en redoute-on? Quelle étrange scrupule pourrait en arrêter la lecture au milieu des libelles qui nous environnent?

M. d'Espréménil. Je crois rêver en entendant de pareils principes dans la tribune; j'espère n'être l'objet d'aucun rêve lorsque je demande une chose aussi simple que la lecture d'un rapport commencé. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour dire qu'il est impossible de donner quelque dignité à cette Assemblée sans qu'elle ait établi une échelle des degrés de peines pour sa police intérieure. Je réclame l'exécution d'un décret sans lequel des intérêts privés donnent à cette Assemblée un air de tumulte tout à fait indigne d'elle.

L'Assemblée décide qu'il lui sera présenté dimanche un règlement de police par des commissaires nommés à cet effet.

M. d'Espréménil. Je demande la parole pour répondre à M. de Mirabeau.

M. ***. Je demande qu'on rappelle à l'ordre M. d'Espréménil, qui, au mépris de nos décrets, ne porte pas le deuil de Franklin.

Toute la partie gauche se lève et demande la continuation du rapport.

M. d'Espréménil. On demande que je ne sois pas entendu; c'est une motion; je veux être entendu sur cette motion.

L'Assemblée décide que M. d'Espréménil sera entendu.

M. d'Espréménil. Je n'abuserai pas des moments de l'Assemblée. M. de Mirabeau a réduit la question dont il s'agit à une question d'ordre, et a prétendu qu'on devait entendre le rapport de la pièce comme étant l'initiative de l'information; ceci est absolument contraire aux principes de la liberté et à ceux de M. de Mirabeau lui-même. L'histoire d'aucun peuple ne fournit point de pareils exemples; les délations anonymes ne peuvent être produites que par des fripons et acceptées que par des tyrans. M. de Mirabeau nous a parlé de libelles; il y en a, en effet, beaucoup qui viennent de Paris. M. de Mirabeau lui-même a été calomnié dans quelques-uns; je lui demande s'il trouverait digne d'une assemblée législative, qui alors se transforme en juge, qu'on lût dans cette Assemblée toutes les horreurs calomnieuses qu'on répand contre lui, et qu'elles devinassent le sujet d'une délibération. Je crois aussi parler comme un homme libre. Un délateur qui voudrait en même temps servir de témoin n'aurait pas d'autre voie à prendre. Il en résulte que, contre les principes de M. de Mirabeau, cette forme tendrait à admettre des accusations anonymes et des dépositions mendiées. Je demande formellement que cette pièce ne soit pas lue.

M. le comte de Fauchigny. En admettant les principes de M. de Mirabeau, on ne serait pas libre même après la prise de la Bastille.

M. de Mirabeau *l'aîné*. M. d'Espréménil n'a pas dit, ce me semble, un mot relatif à mon opinion et à la question. (De bruyants murmures se font entendre de la partie droite.) Si cette assertion se jugeait par les éclats dont on fait retentir cette salle, il semblerait que je n'ai parlé que d'une délation. J'atteste tout ce qui est impartial que voici ce que j'ai dit: « Dans la série des pièces que présente votre comité, il s'en trouve une qui n'est pas signée. » Cette pièce n'est pas la dénonciation; c'est un arrêté, une demande quelconque. (Le bruit recommence dans la partie droite.) Lorsqu'on parle au milieu de feux qui se croisent avec tant de rapidité, il est bien heureux de n'avoir que des choses très-faciles à dire. On me demande si les faits consignés dans la pièce dont il s'agit sont vrais; je réponds que c'est ce qu'il s'agit de déterminer par l'information; on me dit encore: eh bien! lisez-la! Ce n'était pas la peine de m'interrompre, c'est ce que je demande depuis longtemps. Le comité des recherches ne peut être soumis aux formes méthodiques d'un tribunal ordinaire. La pièce est jointe à une lettre d'envoi signée; nulle difficulté, elle doit être lue.

M. de Menou. Il s'agit seulement de savoir si à la pièce était jointe une lettre d'envoi signée.

M. ***. Que le comité des recherches se rende responsable au moins, afin qu'on puisse le prendre à partie.

M. Voydel. Depuis une heure on se débat pour savoir si on lira la pièce relative aux troubles très-avérés de Nîmes. Le comité ne l'a point présentée comme anonyme, mais jointe à une adresse qui l'accompagnait et qui était signée. Fût-elle anonyme, on devrait encore la lire. Il y a eu de grands désordres, il s'agit d'en connaître les instigateurs. Le comité ne demande pas qu'on informe nominativement sur telle ou telle personne, mais sur tel ou tel fait. (Plusieurs membres de la partie droite s'écrient: C'est la honte de l'Assemblée nationale que ce comité des recherches!) Votre comité ne se dissimule pas qu'aux yeux de certaines personnes son existence est un délit social; mais, quoi qu'il en soit, il remplira son devoir. Si, par exemple, on lui donnait avis que le salut de l'État est en danger, et qu'il refusât de vous en donner avis, sous prétexte que les annonces seraient anonymes, je vous le demande, ne serait-il pas criminel, et ne le jugeriez-vous pas ainsi?

Toute la partie gauche se lève et demande à grands cris que le rapport soit continué sans interruption.

L'Assemblée le décide ainsi.

M. Macaye continue ainsi son rapport:

« 9° Le dimanche 2 mai, la compagnie du n° 31, qui avait déjeuné chez le maire, et dont la majeure partie s'était livrée à des excès sur le Cours, fut requise par le maire pour faire la garde et la patrouille de nuit, quoique ce ne fût pas son tour de service.

« 10° Le lundi 3 mai, à huit heures du matin, il y eut à l'hôtel de ville un attroupement d'environ deux cents personnes en cocardes blanches; un protestant ayant passé, ceux qui étaient au balcon, où il y avait un officier municipal, crièrent: *Tue, tue!* aussitôt ceux qui étaient devant la porte tombèrent sur ce particulier, qui fut sauvé par l'intrépidité du sieur Castanet, plâtrier. Le sieur Alet et le sieur François Ribe furent chassés de l'hôtel de ville en présence du maire. Dans la rue et devant la porte de l'hôtel de ville, des travailleurs disaient: « Ferons-nous feu? » Une femme leur observe: « Vous devriez avoir du respect pour M. le maire (il était présent); » aussitôt celui-ci répond: « Qu'on fasse retirer cette femme. »

« 11° Le même jour 3 mai, à six heures du soir, il y avait à la place des Récollets un attroupement de gens à cocardes blanches, armés de fusils et de sabres. Le maire et le sieur

de Combières, notable, précédés de deux valets de ville, survinrent ; des coups de fusil furent tirés, des coups de sabre donnés au sieur Manipe fils : le maire et le notable présents se retirèrent.

« 12e Le lendemain 4, les officiers municipaux se transportèrent chez les sieurs Armand et Marignan, qui la veille avaient été assaillis à coups de pierre ; ceux-ci voulurent leur raconter ce qui s'était passé ; le maire leur dit d'un ton menaçant : « On ne vous demande pas cela. »

« 13e Le même jour, au soir, M. le maire dit, chez M. d'Augier, juge-mage, en présence de plusieurs personnes : « Ne sait-on pas que si le maire avait reçu une égratignure, cent des plus notables et des plus riches de la ville auraient été massacrés à l'instant sans qu'il en échappât un seul ? »

« 14e La nuit du 5 au 6, le procureur de la commune introduisit chez lui plus de deux cents hommes armés qui y passèrent la nuit.

« 15e Le dimanche 9 mai, un frère capucin, du couvent de Nîmes, distribua un imprimé intitulé *Nouvelles de Paris*, et dont un exemplaire est ici joint, à un officier municipal de la commune de Rodessan, lieu voisin de Nîmes, et à un autre particulier.

« Je vais actuellement, messieurs, vous faire lecture de deux délibérations de la ville de Nîmes et de deux autres de la ville d'Uzès.

Extrait des délibérations.

« Le mardi 20 avril, les citoyens catholiques de la ville de Nîmes soussignés, assemblés dans l'église des Pénitents blancs de ladite ville, ont unanimement délibéré de demander au roi et à l'Assemblée nationale :

« 1° Que la religion catholique, apostolique et romaine soit déclarée, par un décret solennel, la religion de l'État, et qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public.

« 2° Qu'il ne soit fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique, et que toutes les réformes qu'on jugera nécessaires dans les corps séculiers et réguliers ne puissent être opérées sans le concours des conciles nationaux, conformément aux lois canoniques de l'Église gallicane.

« 3° Que l'Assemblée nationale sera suppliée d'employer toute son autorité pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément à son décret du 23 septembre dernier, portant que le pouvoir exécutif suprême résidera exclusivement dans les mains du roi.

« 4° Que le roi discutera dans sa sagesse tous les décrets qu'il a sanctionnés depuis le 19 septembre dernier, et qu'il les sanctionnera de nouveau, s'il le juge nécessaire, pour qu'on ne puisse point à l'avenir attaquer la constitution, sous quelque prétexte que ce puisse être.

« 5° Que M. le président et MM. Michel, conseiller, capitaine de la compagnie n° 24 ; Vigne, négociant, capitaine de la compagnie n° 30 ; Folacher, avocat, capitaine de la compagnie n° 36 ; Robin, négociant, lieutenant de la compagnie n° 36 ; Froment, avocat, capitaine de la compagnie n° 39 ; Velut, négociant, capitaine de la compagnie n° 40 ; Ribens, avocat ; François Faure, marchand de bois ; Melquion aîné, négociant, capitaine de la compagnie n° 24 ; et Fernel, marchand libraire, commissaires nommés, sont chargés de faire présenter au roi une copie de cette délibération, d'en adresser une copie au président de l'Assemblée nationale, pour qu'elle daigne y avoir égard, et une troisième copie au conseil général de la commune ; étant persuadés, les délibérants, que le zèle du conseil pour la religion, et son amour pour notre auguste souverain, le porteront à y adhérer.

« 6e Enfin, lesdits commissaires sont autorisés à faire imprimer la présente délibération, et en envoyer des exemplaires partout où besoin sera.

« La délibération de la ville d'Uzès contient les mêmes principes, exprimés en des termes différents.

Autre déclaration et pétition des catholiques de Nîmes, en date du 1er juin.

« Les citoyens catholiques de Nîmes, formant la très-grande majorité des habitants de ladite ville, assemblés dans l'église des Jacobins, surpris de voir élever des doutes sur leurs véritables sentiments, ont cru devoir en donner une véritable explication..... Comment pourrait-on blâmer les citoyens de Nîmes d'avoir manifesté, à l'exemple de Châlons-sur-Marne de tout le pays de Commingues, des principales villes d'Alsace, de Toulouse, d'Uzès et d'autres villes, leur attachement pour la religion de leurs pères ? (M. Lavie proteste contre cette assertion pour l'Alsace ; M. Roger, pour le Comminges ; M. de Sillery, pour Châlons.) Les citoyens catholiques de Nîmes déclarent et délibèrent unanimement : 1° qu'ils persistent dans leur pétition du 20 avril ; 2° qu'ils adhèrent à la déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale, du 19 du même mois, concernant la religion ; 3° qu'ils adhèrent aussi aux déclarations de Montauban, d'Alby, d'Alais, d'Uzès et des autres villes qui en ont pris de semblables ; 4° que, pour faire connaître au roi et à l'Assemblée nationale leurs véritables sentiments, qu'on a mal interprétés, et la pureté des motifs qui ont dicté leur pétition du 20 avril, la présente délibération leur sera adressée, qu'elle sera imprimée, etc. »

« Vous avez entendu, messieurs, la lecture des pièces ; elles sont bien suffisantes, et n'ont pas besoin, je crois, d'être appuyées par de nouvelles réflexions. Voici, en conséquence, le projet de décret que j'ai l'honneur de vous proposer :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait au nom de son comité des recherches, de deux délibérations des soi-disant catholiques de Nîmes, des 20 avril dernier et 1er de ce mois, ainsi que d'une autre délibération des soi-disant catholiques d'Uzès, en adhésion aux deux premières et en date du 2 mai dernier : considérant que lesdites délibérations contiennent des principes dangereux et propres à exciter des troubles et des dissensions dans le royaume, a décrété et décrète que MM. Pierre-Michel Vigne, Folacher, Robin, etc., qui ont signé en qualité de président et de commissaires, seront mandés à la barre de l'Assemblée pour y rendre compte de leur conduite, et que, jusqu'à ce qu'ils aient obéi au présent décret, ils demeureront privés des droits attachés à la qualité de citoyens actifs ; 2° sur l'observation faite par le comité des recherches, qu'il lui a été remis un très-grand nombre de pièces concernant les troubles de la ville de Nîmes, et qu'il est indispensable d'acquérir les preuves des faits y énoncés, circonstances et dépendances, l'Assemblée nationale a arrêté que son président se retirera sans délai par devers le roi, pour supplier Sa Majesté d'ordonner qu'il sera informé desdits faits par-devant le présidial de Nîmes. »

La discussion fut reprise le lendemain au soir, mais le décret ci-dessus fut adopté sans aucune modification, seul le baron de Marguerittes protesta.

Dans la même séance, l'Assemblée nationale manda à sa barre les commissaires de l'Assemblée soi-disant catholique de Nîmes, mais ceux-ci refusèrent de s'y rendre.

La question des troubles de Nîmes revint à l'Assemblée nationale le 17 octobre. Voulland prit la parole en ces termes :

M. Voulland. La députation de Nîmes m'a chargé de vous lire l'extrait de diverses lettres arrivées de cette ville. Le 4 de ce mois, il se passa quelques désordres devant les portes du palais, où le corps électoral était assemblé. La municipalité demanda à ce corps quel secours il voulait ; ce corps s'en rapporta à la municipalité et aux commissaires du roi. Des patrouilles furent ordonnées et faites par les dragons et par le régiment de Guyenne. Le lendemain, les compagnies qui portaient ci-devant des cocardes blanches, et qui depuis ont arboré des houppes rouges, voulurent faire ces patrouilles. La municipalité s'adressa aux commissaires du roi, dont l'opinion fut contraire à la volonté de ces compagnies ; cependant la municipalité défendit au régiment de Guyenne et aux dragons de continuer les patrouilles. Le 13, les compagnies de Froment, Melchion et des Combes, officiers municipaux ou notables, attaquèrent les dragons démontés, dont l'un fut tué et volé. Les citoyens se réunirent aux dragons ; les agresseurs voulurent attaquer les citoyens : le désordre fut très-considérable. Les commissaires du roi demandèrent que la loi martiale fût publiée, et que le régiment de Guyenne marchât. Ce

ne fut que deux heures après que les publications furent faites. Le régiment de Guyenne ne fut pas commandé, et les patriotes furent repoussés. Le 14, les assaillants recommencèrent le désordre; ils se cachèrent dans leurs maisons, desquelles ils tiraient sur les citoyens; enfin, ils se réfugièrent dans une tour attenant à la maison de M. Froment : ils s'y fortifièrent et placèrent des pierriers qui paraissaient préparés de longue main.

Le 15, le régiment de Guyenne vint au bas de cette tour; on se disposait à des conciliations, on n'attaquait point; mais soit trahison, soit imprudence, les agresseurs firent feu sur les patriotes. Le régiment de Guyenne ne put alors être arrêté; la tour fut forcée et beaucoup de personnes tuées. Le lendemain, les agresseurs, retirés dans un couvent, tirèrent sur les patriotes; ils furent encore forcés, et le combat recommença; les patriotes restèrent maîtres du couvent. Le nombre des personnes tuées dans ces différentes affaires s'élève à quatre-vingts. Parmi les morts se trouvent plusieurs capucins. — Des courriers ont été envoyés pour arrêter les gardes nationales des villes voisines qui venaient au secours de Nîmes. — M. Vidal, procureur-syndic de la commune, et M. Laurent, officier municipal, ont été arrêtés. — On a désarmé les agresseurs; on a trouvé chez quelques-uns des munitions, et chez d'autres plus d'armes qu'ils ne pouvaient en avoir besoin. — La ville de Nîmes désirerait que le roi témoignât sa satisfaction aux commissaires pour la formation du département du Gard, et qu'il leur conservât leurs pouvoirs jusqu'au rétablissement du calme. C'est aussi le vœu de la députation. Nous n'avons pas d'autres projets de décret à vous présenter.

M. Marguerittes, *maire de Nîmes*. J'avais entendu dire qu'il était arrivé de malheureux événements à Nîmes; je n'ai reçu aucunes lettres de messieurs les officiers municipaux; j'en ai reçu seulement d'un endroit qui n'est pas Nîmes, mais qui est peu éloigné de cette ville. On m'annonce que plusieurs personnes sont mortes. N'ayant pas de lettres officielles, je suis allé chez M. de Saint-Priest; il m'a fait voir une lettre d'une ville voisine. Je prie l'Assemblée d'attendre que le comité des recherches ait fait un rapport, ou que j'aie reçu des nouvelles. (Il s'élève beaucoup de murmures.) J'appuie la demande faite, de supplier le roi de continuer les pouvoirs des commissaires. C'est le vœu de tous les bons citoyens.

M. Voulland. Monsieur le maire de Nîmes n'a pas reçu de lettre de messieurs les officiers municipaux, ses collègues : cela n'est pas extraordinaire; ils ont tous pris la fuite.

M. Barnave. Les malheureux événements de Nîmes ne prouvent que trop la nécessité des mesures que l'Assemblée nationale avait déjà été engagée à prendre, et qu'elle aurait adoptées, si elle avait eu moins d'indulgence. En ce moment, on vous propose seulement de donner des pouvoirs plus étendus aux commissaires du roi. La municipalité, par une conduite au moins équivoque, a peu mérité la confiance des citoyens et la vôtre. Je demande que la disposition des forces militaires, tant des troupes de ligne que des gardes nationales, pour la tranquillité publique, ci-devant aux mains des officiers municipaux, soit confiée aux commissaires du roi par un acte de l'Assemblée nationale.

M. Virieu. Adopter cette disposition, ce serait dire que l'Assemblée nationale nomme les commandants des forces militaires : ce serait faire une insulte au roi. Je demande qu'il ne soit pas du tout question du cela, ni que le nom de la municipalité soit prononcé dans le décret.

M. l'Évêque de Nîmes. Je ne parais un instant dans cette tribune que pour témoigner à l'Assemblée nationale la profonde douleur dont je suis pénétré. Le désir le plus sincère de voir rétablir l'ordre et le calme dans la ville de Nîmes me fait adhérer à la proposition de donner aux commissaires tous les pouvoirs nécessaires pour faire renaître la paix. Je ne me permets qu'une seule réflexion : elle porte sur l'imputation faite aux officiers municipaux, d'avoir fui. Sans doute ils auraient commis une grande lâcheté, mais rien n'annonce dans l'extrait qu'on vous a lu qu'ils s'en soient rendus coupables. Je prie l'Assemblée de suspendre son jugement contre ces officiers.

M. Raynaud (ci-devant comte de Montlosier). La motion de M. Barnave a évidemment pour but d'ôter aux officiers municipaux une partie des prérogatives que la constitution a attachées à leurs places. Je dis que les lois destinées à réprimer les passions des hommes, les événements et la violence, ne doivent pas céder à l'influence des passions et des événements, qui ont trop d'influence dans une assemblée délibérante, quand elle est unique. Je dis qu'il faut attendre des détails authentiques, et ne pas prononcer une flétrissure provisoire contre des officiers qui doivent être présumés innocents jusqu'à ce que le délit soit constaté. Je demande donc que jamais l'Assemblée ne prononce ainsi, non-seulement sur les officiers municipaux de Nîmes, mais sur toutes personnes. Je demande que, fidèles à la raison que vous avez consacrée, vous ne vous permettiez pas un semblable préjugement. J'ai cette opinion de la justice qui est dans vos cœurs, que vous ne ferez pas cette injustice effroyable, contraire à la raison et à la justice immuable que vous avez professée. Je demande le renvoi au comité des rapports, qui ferait sur-le-champ le dépouillement des pièces.

M. Fréteau. Il faut statuer d'abord sur la première partie, qui concerne seulement la prière à faire au roi, de conserver les pouvoirs des commissaires du gouvernement. Quand l'Assemblée sera positivement instruite des faits, elle statuera sur la seconde.

M. Larochefoucauld. La division proposée tend à établir deux pouvoirs à Nîmes. En supposant que la nouvelle de la fuite des officiers municipaux ne soit pas vraie, il est au moins certain que quelques-uns d'entre eux sont arrêtés. (On demande, du côté droit, si cela est vrai.) Quand cette nouvelle encore ne serait pas vraie, il n'en est pas moins vrai qu'il y a des troubles à Nîmes, et que les officiers municipaux n'ont pas rempli le devoir de vous en prévenir. J'adopte en son entier la proposition de M. Barnave, et je demande qu'on aille aux voix dans l'instant.

On ferme la discussion.

On fait lecture du projet de décret de M. Barnave.

M. l'Évêque de Nîmes. Je demande la division, et je l'appuierai sur ce qu'il n'est pas certain que les officiers municipaux de Nîmes soient en fuite, et sur ce qu'en publiant la loi martiale ils ont rempli en partie leurs fonctions. Il est possible qu'après des événements funestes ils se soient absentés pour une demi-journée, pour un jour; il est possible qu'ils soient retenus dans leurs maisons.

M. Marguerittes demande que les pièces soient remises sur le bureau.

M. Voulland porte au bureau l'extrait dont il a fait lecture.

M. Rochebrune. La pièce sur laquelle nous délibérons n'est pas parfaitement authentique. On ne peut rendre aussi légèrement un décret contre une municipalité ou contre un corps quelconque. Que celui qui a fait une motion contre la municipalité de Nîmes la signe, et soit responsable.

M. Rewbell. Je ne crois pas que la pièce lue doive seule faire la base de votre délibération; mais un fait avéré, c'est que nous n'avons pas reçu de nouvelles de la municipalité de Nîmes. La meilleure excuse de cet oubli, c'est qu'elle est en fuite; si elle n'était pas en fuite, elle serait coupable.

La division est rejetée.

M. Mekou. Le projet de tous les membres de l'Assemblée nationale est de rétablir le calme partout où il est troublé. J'en connais un moyen facile, et j'en fais l'objet d'un amendement. Plusieurs opinants ont parlé de justice, de patriotisme; ils peuvent en ce moment donner une preuve signalée de l'un et de l'autre : qu'ils rétractent la déclaration qu'ils ont signée, et qu'ils n'ignorent pas être la cause de tous ces malheurs. (On applaudit dans la plus grande partie de la salle.)

On peut un moment se laisser entraîner dans l'erreur. La proposition que j'ai l'honneur de faire aux honorables mem-

bres les couvrirait de gloire aux yeux de toute la France. (La partie droite jette de grands cris.) C'est par cette démarche qu'ils acquerront des droits à la reconnaissance publique. Tel est l'amendement que je propose en adoptant le projet de décret.

M. Raynaud (ci-devant comte de Montlosier). J'appuie très-sincèrement la motion de M. le baron de Menou... (On appelle à l'ordre.) Que l'Assemblée révoque son décret et déclare la religion catholique la religion de l'État : elle se couvrira de gloire. (La partie droite applaudit.)

M. Menou. L'amendement que j'ai proposé n'est point un amendement, c'est une simple considération.

M. Raynauld. Et moi, je déclare que ma motion est une

Le département du Gard se ressentit des troubles du département de l'Ardèche, et les conspirateurs du camp de Jalès tentèrent de se créer des intelligences à Nîmes même, parmi les catholiques intolérants et jaloux des libertés accordées aux protestants : un complot fut même organisé, mais il fut découvert et déjoué avant qu'il ait pu entreprendre quelque chose de sérieux.

Dans la séance du 26 octobre au soir, Vieillard lut un rapport sur les troubles qui avaient eu lieu à Castres, à Montauban et à Nîmes. La partie royaliste de l'Assemblée nationale rejeta la responsabilité de ces faits sur les révolutionnaires.

Voulland prit la parole et défendit courageusement les membres du club de Nîmes.



Couthon. (V. sa biographie.)

motion, et non une considération. Je demande qu'on en délibère. (Cette motion est fortement appuyée par le côté droit.)

Le décret proposé par M. Barnave est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que son président se retirera sur-le-champ par devers le roi, pour le supplier de continuer les pouvoirs des commissaires auxquels est confiée la formation du département du Gard ; de les charger expressément de maintenir la tranquillité publique, et d'ordonner que la disposition des gardes nationales et des troupes réglées sera remise entre leurs mains, la municipalité de Nîmes demeurant privée de cette partie de ses fonctions. »

Cependant quelque temps après la garde nationale de Nîmes fut autorisée à conserver ses canons, et le droit de requérir la force publique fut rendu au directoire du district.

« C'est, s'écria-t-il, parce qu'il vous déplaît de voir le peuple s'occuper des affaires publiques, c'est parce qu'il ne courbe plus l'échine honteusement devant vous ; c'est parce que vous ne pouvez plus l'opprimer, que vous fomentez des troubles espérant noyer la liberté dans le sang, et reconquérir vos gothiques privilèges. Les patriotes de Nîmes respectent nos lois et vous, vous les foulez aux pieds[1]. »

Il accusa ensuite le baron de Marguerites, maire de Nîmes, d'être l'instigateur des troubles de cette ville.

Le club de Nîmes écrivit à son tour à l'Assemblée nationale pour répondre aux inculpations faites contre lui ; la garde nationale en fit autant quelques jours après[2].

1. *Réponse de Casenave à Boyer.*
2. *Recueil de lettres sur la Révolution.*

Dans sa séance du 29 novembre au soir, l'Assemblée nationale rendit un décret portant que les commissaires de l'Assemblée, soi-disant catholique, seront amenés à la barre à laquelle ils avaient refusé de se rendre.

Ceux qui se rétractèrent furent absous, les autres furent renvoyés devant la haute cour nationale d'Orléans.

Ici s'arrête l'histoire révolutionnaire du département du Gard, les faits qui se produisirent ensuite, n'offrent aucun intérêt spécial.

GARDE DÉPARTEMENTALE.

Vers la fin de 1792, les Girondins unis aux Feuillants ayant la majorité commencèrent à montrer l'esprit de fédéralisme dont ils étaient animés, et à l'aide duquel ils espéraient s'emparer complétement du pouvoir. Leur système consistait à opposer constamment Paris aux départements. Ce parti comptait dans ses rangs les meilleurs orateurs de la Convention ; de même que jusqu'au 10 août il avait été flottant entre la monarchie et la république, il flottait maintenant entre la république indivisible et la république fédérative. De là, les agitations, les troubles qui se produisaient dans les départements, troubles toujours provoqués par quelque nouvelle proposition émanant de ce parti. C'est ainsi que Lanjuinais, dans la séance de la Convention du 6 octobre 1792, proposa la formation d'une garde départementale :

« Il est plus instant que jamais, dit-il, d'organiser une force publique : je propose que, dès à présent, il soit décrété que cette force sera composée de vingt-quatre mille hommes pris dans les quatre-vingt-trois départements, et que six mille feront alternativement le service pendant trois mois. Il faut bien que nous ayons une force publique imposante, puisque nous ne sommes pas en sûreté ici. »

Cette propositine est accueillie par de vifs murmures; toute la gauche s'émeut. « Ce sont des Feuillants qui font de pareilles motions, » s'écrie Merlin. Goupilleau réplique aussitôt : « Lorsqu'on veut jeter de la défaveur sur ceux qui demandent l'exécution des décrets, on vient dire ici, devant les tribunes, que ce sont des Feuillants. Eh bien ! moi, j'appuie la proposition de Lanjuinais, et je demande que vous la mettiez aux voix. » Cette proposition est renvoyée à une commission.

Dans la séance du 8, Buzot, rapporteur de cette commission, fit un long rapport : « Vous avez décrété, dit-il, qu'il y aurait à Paris, à la disposition de la Convention, une armée composée de citoyens des quatre-vingt-trois départements. Une commission a été chargée de vous proposer le mode d'exécution. Cette commission a dû se pénétrer des principes sur lesquels vous avez déjà établi votre première décision, afin de découvrir et de vous présenter les moyens les plus propres à réaliser les avantages que vous avez recherchés....

« Si le principe de l'unité, de l'indivisibilité de la république est important et nécessaire, c'est pour Paris essentiellement; c'est la source et le garant de sa richesse et de sa splendeur. Paris doit donc voir dans votre attention pour soutenir la confiance des départements, pour les unir à lui par une communauté de soins et le partage des mêmes fonctions, un éclatant témoignage de bienveillance, de justice et de reconnaissance. Paris a renversé le despotisme, Paris a fait la révolution, Paris a bien servi la liberté, la patrie; mais le despotisme serait ressuscité, la révolution serait anéantie, la liberté soupirerait en vain, la patrie ne serait qu'un mot, si le peuple des départements n'avait applaudi au renversement du despotisme, juré de soutenir la révolution, multiplié ses sacrifices pour la liberté, envoyé de nombreuses légions, prodigué son or et son sang pour la défense de la patrie.... Paris, ville superbe, tu montres avec orgueil tes nombreux enfants; les monuments des arts dont le génie et l'opulence t'embellissent, les sources de lumières qu'alimentent et grossissent les tributs qu'on vient t'offrir de toutes parts.... Ne crains-tu pas que l'on découvre aussi cette corruption profonde qui découle d'une cour infectée jusque dans les classes les plus éloignées d'elle.... Que signifie l'opposition en ton nom, à la formation de cette garde des départements calculée sur tes propres intérêts ?... Qui peut redouter des frères d'armes, des concitoyens, se réunissant ici pour défendre des intérêts communs ? Qui peut les redouter, si ce n'est les factions qui sentent que leur règne est passé....

« Votre commission vous propose de décréter que chaque département enverra, pour la garde de la Convention nationale et des dépôts publics, autant de fois quatre hommes d'infanterie et deux hommes à cheval qu'il y aura de députés à la Convention, ce qui fera 4470 hommes ; que ces gardes nationaux soient casernés et payés de la solde que reçoivent les gardes nationaux à Paris; qu'ils soient élus par les conseils généraux de département, parmi les citoyens ayant reçu un certificat de civisme du conseil général de leur commune et de celui du district ; enfin, que leur commandant soit nommé par la Convention nationale. »

Ce décret ne fut pas adopté. Alors les meneurs eurent recours à leurs manœuvres ordinaires, et les départements s'agitèrent. Dans la séance du 20, on lut une adresse des administrateurs du Calvados, dont le Girondin Buzot était un des représentants, dans laquelle adresse ils demandaient impérativement la création d'une garde départementale. « Législateurs, disent en terminant les auteurs de cette adresse, les habitants de Paris sont nos frères d'armes, avec eux nous appartient le droit de vous garder. Dans peu, nos concitoyens seront à leur poste; ils veilleront aussi à votre sûreté. Malheur à une section de la République, si elle prétendait tout gouverner, tout diriger à son gré. »

Plusieurs représentants, entre autres Boileau et Biroteau, insistent avec chaleur pour que cette adresse soit imprimée et placardée dans Paris; mais l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le lendemain, c'est une pétition des fédérés de Marseille qui est lue à l'Assemblée :

« Nous partions des bords de la Méditerranée, y est-il dit, pour venir au secours de Paris. Nous avons appris que nous n'avions plus d'ennemis, que les agitateurs et les hommes avides de tribunat et de dictature. Vous appartenez aux quatre-vingt-trois départements, vous êtes donc à nous ; le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient. Nous savons bien que quelques hommes disent aux Parisiens que c'est une injure pour eux ; comme si ce pouvait être une injure pour eux de nous reconnaître pour leurs frères! On dit encore que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne, nous ne répondrons qu'un mot : Nous y serons! »

Les esprits s'animent de part et d'autre. Dans la séance du 24, une députation de deux sections de Paris se présente à la barre ; le patriote Conchon lit en leur nom un discours très-véhément contre le projet d'une garde départementale.... « Est-il un homme assez injuste, disent les rédacteurs de cette pièce, pour confondre les habitants de Paris avec des scélérats et des insensés, que nous méprisons comme vous les méprisez vous-mêmes ? Avait-on besoin pour appeler autour de vous nos frères des départements, de calomnier les hommes du 14 juillet ? Nos bras ne sont-ils pas toujours ouverts pour les recevoir? N'avons-nous pas à leur offrir ces mêmes foyers qu'ils visitèrent à l'époque de la Fédération ? Qu'ils viennent, non pas au nombre de vingt-quatre mille ; mais qu'un million de Français accourent dans ces murs; ils y trouveront des frères, des amis, des citoyens disposés à faire succéder l'empire des lois à celui de la force; mais qu'ils arrivent sous une dénomination fraternelle ; qu'ils viennent, non pas pour vous défendre, mais pour nous aider à vous garder. Que le mot de force armée ne souille pas le code d'un peuple républicain. »

Loin de calmer l'agitation, tout cela n'était propre qu'à mettre le feu aux poudres. Dans la séance du 5 janvier, un des secrétaires de la Convention fait lecture à l'Assemblée d'une délibération de la section de Bonne-Nouvelle, qui dénonce un arrêté pris par le département de la Haute-Loire.

GARDE DÉPARTEMENTALE

A cette dénonciation est jointe copie d'une affiche imprimée par ordre de ce département, et dont voici la teneur : « Citoyens, les agitateurs de Paris et les ennemis de la Révolution conspirent tous les jours contre elle en flagornant le peuple de cette ville, en lui persuadant qu'il est le souverain presque exclusivement de la République, dont il n'est que la quatre-vingt-troisième partie.... Hâtez-vous, citoyens, de souscrire l'enrôlement momentané que nous vous proposons pour dissoudre une horde de brigands qui veut usurper les fruits d'une Révolution qui a coûté tant de sacrifices à tous les citoyens. »

Dans cette même séance, Biroteau fait lecture d'une adresse de ce même département de la Haute-Loire, qui se termine ainsi :

« Législateurs, ce n'est pas pour devenir le jouet de quelques factieux que le peuple fait tant de sacrifices pour conquérir la liberté; il veut en jouir. Les scélérats qui veulent la lui ravir sont démasqués; leurs crimes sont connus; déjà ils seraient punis, si les départements n'avaient voulu laisser ce soin à la sagesse des citoyens de Paris. Hâtez-vous de nous donner une bonne constitution républicaine, qui ramène l'ordre. Si la commune de Paris continue d'être rebelle à la loi, nous irons vous aider à la soumettre. Faites triompher la loi, voilà le vœu de vos commettants; ils vous l'ordonnent par notre organe. »

Ces paroles comminatoires furent accueillies par de violents murmures, et il s'ensuivit une discussion des plus orageuses. D'un côté, on demande à grands cris que l'arrêté du département de la Haute-Loire soit cassé; de l'autre côté, on demande non moins énergiquement l'ordre du jour qui est enfin prononcé au milieu du tumulte.

Cependant la commune de Paris s'émeut de ces attaques; le 11 janvier, elle envoie à l'Assemblée une députation pour les repousser. « C'est pour la quatrième fois, dit l'orateur de la commune, que les ennemis de la liberté et de l'égalité ont tenté de soulever tous nos frères des départements contre les généreux habitants de Paris.... Nous ne venons pas, citoyens, démentir les imputations mensongères, atroces, et repousser les calomnies répandues contre les citoyens de Paris. La justice et la vérité n'ont pas besoin de défenseurs, ces citoyens ont renversé le despotisme, voilà leurs droits à la reconnaissance publique; ils ont tout sacrifié pour la patrie, voilà leur réponse; ils ont bien mérité de la patrie, vous l'avez décrété; voilà leur récompense. »

Beaucoup d'autres départements avaient suivi l'exemple de ceux dont nous venons de parler. L'Assemblée espéra mettre un terme à cette affaire en ajournant, après le procès de Louis XVI, sa décision sur la fixation des forces départementales qui seraient appelées à Paris; mais cela n'empêcha pas cette question brûlante d'être agitée à plusieurs reprises. Dans la séance du 21 janvier 1793, au moment même où la tête de Louis XVI tombait sur l'échafaud, le représentant Bréard vint se plaindre d'avoir été menacé de mort à cause de son vote. Il ajouta : « Je suis convaincu que Paris est rempli de scélérats qui se sont dévoués à la vengeance de celui qu'ils regardent comme un dieu; je suis persuadé qu'ils se sont partagé nos têtes. Si l'on veut porter atteinte à la sûreté des représentants du peuple, ne conviendrait-il pas que la Convention exerçât une police plus immédiate? Je demande que la Convention prenne des mesures pour s'assurer qu'il ne sera pas commis de nouveaux crimes. Carrier s'écrie aussitôt :

« Ce n'est pas seulement à Paris que des complots se forment. Au commencement de ce mois, Ebrard, membre du tribunal criminel d'Aurillac, montra à la société des amis de la liberté une lettre de Thibault, évêque du Cantal et membre de la Convention, où il est dit que la Montagne est composée de scélérats. Après avoir donné lecture de cette lettre, Ebrard demanda qu'il fût fait une liste de fédérés pour marcher contre Paris et massacrer la *Montagne*. » L'évêque Thibault répond aussitôt qu'il n'a jamais écrit à Ebrard, et il ajoute :

« Un membre du département m'a consulté sur la force départementale; ceux qui me connaissent savent que j'étais d'avis de cette force. Eh bien! je déclare que, dans ma lettre, je n'ai point parlé de la force départementale; que je n'ai point nommé la *Montagne*.... Ces faits sont faux; je le déclare sur ma tête, et je demande qu'elle soit portée au Carrousel, s'il y en a un seul de vrai. »

Ces débats entretenaient une grande agitation dans le peuple, et le parti royaliste en profitait pour pousser les départements à s'armer et à marcher contre Paris, en soutenant que la Convention avait perdu toute liberté, dominée qu'elle était par le parti de la Montagne. Cela était un peu vrai; mais si cette domination eût été exercée par les royalistes au milieu de si graves événements, ils eussent perdu la France; les montagnards la sauvèrent.

Cependant l'armement des fédérés continuait; le 8 janvier, les trois corps administratifs de la ville de Toulon prirent un arrêté dont voici les principales dispositions :

« Il sera fourni dans le plus court délai un bataillon de cinq cents hommes composé de gens d'élite, tous originaires et résidant dans le département du Var, pour se rendre à Paris.... Le directoire du département est autorisé, sous la responsabilité réunie des corps administratif et judiciaire, à faire arrêter dans les caisses publiques la somme de 150 000 livres sur les premiers deniers de recette exigible.... Il sera donné avis de la présente résolution aux quatre-vingt-trois autres départements de la République, par une lettre invitative à suivre le même exemple[1]. »

Connaissance de cet arrêté ayant été donnée à la Convention par son comité des finances dans la séance du 9 février, le représentant Chambon essaya de défendre ses auteurs : « Il est beaucoup de départements, dit-il, qui ont pris des arrêtés semblables à celui dont vous venez d'entendre la lecture; sans doute il n'est pas un membre de cette Assemblée qui ne croie que leur intention ait été pure et honnête.... Du temps de l'Assemblée constituante, lorsque les administrations outrepassaient les limites prescrites par la loi, et que leurs intentions étaient pures, l'Assemblée passait à l'ordre du jour. Plusieurs fois vous avez adopté cette mesure; mais alors nous pouvions encore parler, au lieu que bientôt nous serons obligés de nous taire. »

De violents murmures se font entendre sur les bancs de la Montagne; le président s'écrie : « Je rappelle à l'ordre ceux qui interrompent par des personnalités et des murmures. — Nous ne murmurons pas, dit le représentant Dubochet en s'adressant à Chambon, nous rions de ton imprudence. » Enfin, après de vifs débats, la Convention décrète que tous les gardes nationaux qui, sur l'invitation des corps administratifs, se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris, continueront d'être soldés sur le même pied que les autres bataillons, et seront à la disposition du conseil exécutif. Malheureusement, ce décret ne remédia à rien. « Tous les jours, disait peu de temps après un représentant à la Convention, tous les jours, il arrive à Paris des volontaires qui sont à la solde de leur département, et qui par conséquent ne sont pas à la disposition du ministre de la guerre. Par exemple, il vient ici des volontaires du département de la Loire-Inférieure, et le ministre de la guerre ne sait pas même où ils sont. Je demande que vous décrétiez que tous ces volontaires sont à la disposition du ministre de la guerre, et qu'ils soient sur-le-champ envoyés aux frontières. »

Tous les membres de la gauche appuyèrent cette proposition qui fut successivement combattue par les représentants Lanjuinais, Buzot, Isnard. Lanjuinais dénonça l'existence à Paris d'un comité d'insurrection; Isnard fit constater par le *Moniteur*, que sa voix était étouffée par des murmures systématiques; mais leurs efforts furent impuissants : après une longue et violente discussion, l'Assemblée rendit ce décret :

« La Convention nationale, considérant qu'il est instant de pourvoir à la défense des côtes, décrète que les corps armés

1. *Moniteur* du 11 février 1793.

envoyés à Paris par les départements maritimes, et aux frais des administrateurs, y retourneront pour défendre la patrie, et que les volontaires qui les composent seront, comme les autres citoyens, en état de réquisition permanente [1]. »

Les projets de royalistes se trouvèrent ainsi déjoués ; mais cela ne les découragea pas; secondés par les Girondins, tous partisans du fédéralisme, ils continuèrent à exciter les départements contre Paris. L'anéantissement du parti de la Gironde les rendit un peu plus circonspects ; mais ils n'abandonnèrent pas leur œuvre de désorganisation : ne pouvant plus lancer contre la capitale les volontaires des départements, ils fomentèrent l'insurrection dans toutes les grandes villes (voir *Marseille*, *Toulon*, *Lyon*, etc.). Vaincus de nouveau sur tous ces points, ils relevèrent la tête après la mort de Robespierre; ils firent couler des flots de sang, et transformèrent en bandes d'assassins la partie corrompue de ces bataillons sur lesquels ils avaient compté pour renverser la République. Ce fut là tout le résultat de tous leurs efforts.

GARDE NATIONALE.

A peine les États généraux étaient-ils réunis, qu'un violent antagonisme éclata entre la cour et cette assemblée. Le serment du jeu de paume effraya le roi et son entourage ; ils songèrent à *mettre à la raison*, comme on disait alors à Versailles, le tiers état maussade qui affichait la prétention de donner des lois au royaume; des troupes furent appelées de tous les points de la France aux environs de Paris et de Versailles; des bruits sinistres se répandirent dans la capitale ; l'Assemblée était évidemment menacée; elle songea à se défendre.

Le 8 juillet 1789, Mirabeau proposa la création d'une garde bourgeoise. Les trembleurs firent écarter cette proposition; mais c'était un germe qui ne devait pas périr. Les électeurs de Paris qui s'étaient constitués en assemblée permanente après les élections, s'emparèrent de cette idée et en demandèrent impérieusement la réalisation. La demande fut prise en considération. Ce n'était pas suffisant, car le danger allait croissant, et déjà la cour ne prenait plus la peine de dissimuler ses projets liberticides. Cette prise en considération fut prononcée le 11 juillet; dès le lendemain, les Parisiens se portaient en foule à l'hôtel de ville où siégeaient les électeurs, et demandaient à grands cris que des armes leur fussent distribuées. Instruite de ce qui se passait à Paris, l'Assemblée s'empressa de demander au roi l'autorisation de former cette garde. Cette demande n'était faite que pour la forme : Louis XVI, qui armait alors contre l'Assemblée, ne pouvait consentir à armer celle-ci contre la même ; aussi refusa-t-il nettement. Mais ce refus n'eut d'autre effet que de précipiter les choses ; se mettant résolûment à la hauteur des circonstances, ils firent ce que les députés n'avaient osé faire; de leur autorité privée ils créent une milice parisienne, et décident que'ell formera seize légions divisées en soixante bataillons.

Cela se passait le 12 juillet. L'élan était donné; on n'en pouvait rester là; à ces hommes de bonne volonté, il fallait des armes. Le 13, le peuple envahit l'hôtel des Invalides et s'empare de quarante mille fusils, et le lendemain ces soldats improvisés attaquent et prennent d'assaut la Bastille. Le 15, leur organisation commence à se régulariser. L'Assemblée constituante envoie au peuple de Paris une députation dont font partie Bailly, Lafayette, et le comité des électeurs nomme Bailly maire de Paris, et Lafayette commandant de la garde nationale. Au récit de ces événements, la cour commence à trembler; le roi se demande où s'arrêtera cette usurpation du pouvoir souverain; elle ne devait point s'arrêter, et bien que la monarchie dût encore rester debout pendant quelques années, la France, dès ce moment, ne devait plus avoir d'autre souverain que le peuple.

1. *Moniteur* du 6 mars 1793, n° 65

Le roi, malgré son effroi, prit la résolution de se rendre à Paris ; peut-être espérait-il que sa présence suffirait pour que son autorité ne reçût pas d'atteintes. On le reçut bien; mais il dut passer, pour aller à l'hôtel de ville, entre deux haies composées de soixante mille hommes en armes. Il avait annoncé son intention de donner des chefs à ces légions bourgeoises; mais à la vue de ce qui se passait, il ne se crut plus assez fort pour faire prévaloir son autorité, et, sans sanctionner les actes du comité des électeurs, il les approuva tacitement.

Beaucoup d'historiens ont reproché à la garde nationale parisienne de n'avoir pas empêché les événements des 5 et 6 octobre à Versailles; mais était-ce là sa mission ? Créée pour résister aux actes agressifs du pouvoir absolu, pouvait-elle tourner ses forces contre le peuple, c'est-à-dire contre elle-même ? Non, elle n'empêcha pas les journées d'octobre, pas plus qu'elle n'empêcha et qu'elle ne pouvait, sans trahison, empêcher les journées du 20 juin, du 10 août, pas plus qu'elle ne pouvait se refuser de faire la haie sur le passage de Louis XVI allant cruellement expier sur l'échafaud ses faiblesses et ses fautes. Elle ne s'opposa pas aux massacres de septembre ; elle n'empêcha pas la terreur ; c'est qu'elle sentait instinctivement que ces terribles rigueurs étaient le salut de la France.

A l'exemple de la garde nationale parisienne, celles de toutes les villes de la France s'organisèrent rapidement. Cependant il s'écoula dix-huit mois avant que leur organisation fût régularisée par une loi ; en décembre 1790 seulement, les principes en furent posés par un décret qui précéda de huit mois une loi organique sur cette matière dont le préambule est remarquable : « L'Assemblée nationale, y est-il dit, déclare comme principes constitutionnels : la force publique, considérée d'une manière générale, et la réunion de la force de tous les citoyens; l'armée est une force habituelle, extraite de la force publique, et destinée essentiellement à agir contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix. La nation ne forme pas un corps militaire; mais les citoyens seront obligés de s'armer aussitôt que l'ordre public troublé ou la patrie attaquée demanderà l'emploi de la force publique, ou que la liberté sera en péril. L'organisation de la garde nationale n'est pas la détermination du mode suivant lequel les citoyens doivent se rassembler, se former et agir lorsqu'ils sont requis de remplir ce service. Les citoyens, requis de défendre la chose publique et armés en vertu de cette réquisition, porteront le nom de *gardes nationales*. Comme il n'y a qu'une nation, il n'y aura qu'une même garde nationale, soumise aux mêmes règles, à la même discipline et au même uniforme [1]. »

Cette loi, du reste, était toute républicaine; le roi n'avait rien à y voir, et elle ne lui accordait même pas la nomination des officiers.

La journée du 13 vendémiaire, où une partie de la garde nationale marcha contre les troupes de la Convention, ne fut qu'une échauffourée, il était trop tôt ou trop tard pour s'insurger contre l'Assemblée souveraine. La présomptueuse garde civique fut vaincue, et sa défaite lui fit perdre ses canons. Dès ce moment elle pâlit, s'annihila ; les journées des 18 et 19 brumaire lui portèrent le dernier coup. Elle renaquit pourtant; mais alors le pouvoir absolu florissait. Là finit notre mission.

GARDIEN (Jean-François-Marie), conventionnel, né en 1751.

Procureur-syndic du district de Châtellerault, au début de la Révolution, il fut élu, en septembre 1792, député du département de la Vienne à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix.

Il fut chargé, en novembre 1792, de présenter un rapport

1. *Moniteur* du 15 octobre 1791.

sur quelques papiers trouvés dans l'armoire de fer aux Tuileries ; il cita entre autres une lettre par laquelle le roi, en félicitant Bouillé de sa participation aux massacres de Nancy, lui annonçait qu'il lui faisait présent d'un cheval qu'il avait monté. Gardien en infera que Louis XVI avait lui-même réglé cette sanglante répression.

Attaché au parti de la Gironde, pour lequel il abandonna les bancs de la Montagne, il fut élu membre de la Commission des Douze, créée un peu avant le 31 mai, pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris; il offrit sa démission à la suite de diverses dénonciations contre cette commission. Ennemi personnel de Tallien, il lui imputa des dénonciations faites contre lui par le conseil de la commune.

Gardien fut décrété d'arrestation au 2 juin, d'accusation le 3 octobre, avec les vingt-deux Girondins arrêtés à la suite des événements du 31 mai, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 31 octobre suivant. Il était âgé de quarante-deux ans.

GARNERIN JEUNE (André-Jacques), célèbre aéronaute, né à Paris en 1770.

Il fit ses premières ascensions dans des montgolfières, au jardin Ruggieri, en 1790. Deux ans après, il présenta au Comité de salut public l'emploi des aérostats au service de l'armée ; et pour démontrer la facilité des ascensions, il faisait manœuvrer, dans le jardin du Luxembourg, un ballon captif, gonflé de gaz hydrogène.

Dans le cours de 1793, Garnerin accepta du Comité de salut public une mission près l'armée du Nord : il s'agissait d'inspecter le corps d'armée du général Ransonnet, de faire un rapport sur l'esprit qui animait nos soldats et sur celui des populations du Nord, envahies par les Autrichiens et les Prussiens. Garnerin se rendit au camp de Marchiennes, passa les revues des troupes et les anima par une proclamation patriotique. Le lendemain, un combat fut livré contre un corps d'armée du duc d'York. Garnerin y fut fait prisonnier par les Anglais, qui le remirent entre les mains des Autrichiens. Pendant dix-huit mois, il subit une dure captivité dans la forteresse de Bude en Hongrie.

Rendu à la liberté, après un échange de prisonniers, il se livra à de nombreuses ascensions ; mais il eut toujours pour but de satisfaire une vaine curiosité, sans que ses excursions profitassent beaucoup à la science. Son voyage de Paris à Aix-la-Chapelle lui valut une réputation européenne. Cependant ce hardi aéronaute inventa et appliqua le premier le parachute, dont il avait conçu l'idée dans les cachots de Bude : il cherchait alors le moyen de hâter sa délivrance en perçant des remparts, en brisant de lourdes portes bardées de fer, ou en se précipitant du haut du rempart. L'expérience du parachute eut un plein succès.

Garnerin mit le comble à sa réputation par l'ascension qu'il opéra à l'occasion du sacre de Napoléon Ier. On vit s'élever majestueusement de la place du parvis Notre-Dame, aux acclamations de la multitude et au milieu de soixante mille fusées, un magnifique ballon auquel était suspendue une couronne portant trois mille verres de couleur. Ce globe resplendissant parut le lendemain, en vue de Rome, et plana quelque temps au-dessus de la coupole de Saint-Pierre et du Vatican ; puis, reprenant sa course, il alla s'abîmer dans la campagne de Rome, brisa sa couronne contre le tombeau de Néron et tomba enfin dans le lac Braciano.

Quelques esprits superstitieux virent dans ces divers accidents de voyage, un présage de la haute fortune de Napoléon, et de sa ruine par l'abus du despotisme dont Néron lui représentait la personnification. Quoi qu'il en soit, l'événement impressionna assez l'Empereur lui-même pour défendre qu'on lui parlât jamais de Garnerin et de son ascension. On le vit même, depuis cette époque, dédaigner absolument l'emploi des aérostats, lui qui y avait autrefois attaché tant d'importance.

Garnerin mourut à Paris, en 1823, au moment où il préparait une ascension avec sa nièce Blanche, qui était son élève.

GARNERIN AINÉ (Jean-Baptiste-Olivier), physicien.

Employé dans les bureaux des fermes avant la Révolution, puis employé dans les bureaux de la Convention, où il fut désigné pour remplir les fonctions de secrétaire du comité des recherches, il parut comme témoin dans le procès de la reine. Sa déposition portait qu'ayant été chargé du dépouillement des papiers trouvés chez un certain Septeuil, il avait trouvé, parmi ces papiers, un bon d'environ quatre-vingt mille francs, signé *Antoinette*, au profit de la ci-devant Polignac, avec une autre pièce qui attestait que l'accusée avait vendu ses diamants pour faire passer des fonds aux émigrés. Il déclara, en outre, qu'il savait qu'il y avait, dans toute la France, des préposés, chargés de titres, pour opérer des acaparements, à l'effet de produire un surhaussement dans le prix des denrées, de dégoûter ainsi le peuple de la liberté, et de le forcer à redemander lui-même des fers.

Depuis, Garnerin exerça la profession d'illuminateur et fut attaché à ce titre à la maison de la reine Hortense et de Joseph Bonaparte. En 1815, sa fille Elisa, âgée de vingt-quatre ans, exécuta, en présence du roi de Prusse, une descente en parachute, d'une hauteur de dix-huit cents toises. Associé pour cette entreprise avec Robertson, il eut avec ce dernier un long procès relativement aux bénéfices. Quoiqu'il n'eût jamais opéré d'ascension, il prenait le titre de physicien-aéronaute ; c'est ce qui a fait dire de lui par un journaliste du temps :

« Illuminateur obscur, il se contente de la gloire de son frère et du courage de sa fille. »

GARNIER (de l'Aube), député à la Convention nationale.

Le département de l'Aube l'envoya à la Convention nationale, en 1792 ; il était alors connu comme avocat et avait rempli quelques fonctions publiques au début de la Révolution. Attaché au parti de Danton, il étala la corruption et la cruauté des terroristes de cette école. A Troyes notamment, il épouvanta les habitants par des violences inouïes. Robespierre, qui voulait introniser la vertu et renverser l'échafaud, devait naturellement compter Garnier parmi ses ennemis les plus acharnés. Ainsi, au 9 thermidor, celui-ci manifesta toute sa haine contre le grand tribun et lui lança, au moment où les conjurés faisaient tous leurs efforts pour l'empêcher de parler :

« Le sang de Danton l'étouffe. »

Au mois de novembre suivant, il fut nommé membre du comité de sûreté générale, et demanda, après le mouvement jacobin du 12 germinal, l'arrestation de tous les membres des anciens comités du Gouvernement.

Sous le Directoire, il cessa de remplir des fonctions législatives et fut employé dans son département en qualité de commissaire.

GARNIER (Charles-Georges-Thomas), né à Auxerre en 1746.

Il fut nommé, en 1791, commissaire du roi près le tribunal du troisième arrondissement de Paris, et devint, deux ans après, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal d'Auxonne. C'était un homme simple, modeste, d'une rare sincérité et qui eut pour amis tous ceux qui le connurent. Vivement impressionné par les poursuites dont son frère fut l'objet pendant la période révolutionnaire, il mourut de chagrin en 1795. Il a laissé des romans de chevalerie, d'un bon goût, et des proverbes dramatiques.

GARNIER (GERMAIN), député aux États généraux, né à Auxerre en 1754.

Il était procureur au Châtelet, lorsqu'il obtint, en 1789, la place de secrétaire du cabinet de la princesse Adélaïde, tante de Louis XVI; il fut ensuite nommé député suppléant de Paris aux états généraux. Devenu, après la session, membre du Directoire du département, il refusa, en 1792, le ministère de la justice, lorsque Delessart le quitta pour passer aux affaires étrangères. Recherché en 1792, à cause de ses attaches au parti royaliste, Garnier fut forcé de s'éloigner. Son éloignement fit mourir de chagrin un frère aîné, dont il ne s'était jamais séparé, et qui a laissé un nom estimé dans les lettres.

Sous le gouvernement consulaire, Garnier devint préfet de Seine-et-Oise, et enfin sénateur. Après avoir été souvent prodigué de louanges dans ses harangues à Napoléon, il vota sa déchéance le 2 avril 1814, et fut l'un des membres de la commission chargée de préparer la charte constitutionnelle. Après la seconde restauration, il devint ministre d'État et membre du conseil privé. On le vit alors attirer à lui toutes les faveur en encensant Louis XVIII comme il avait encensé Napoléon, et *en apportant à ses pieds le tribut de son admiration et de son amour*. Il mourut en 1821.

GARNIER (DE SAINTES), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Saintes en 1755.

Après avoir appartenu au barreau de sa ville natale, il fut envoyé par le département de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, où il siégea sur les bancs de la Montagne, dont il fut l'un des orateurs les plus énergiques. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort de ce prince, sans appel ni sursis. Il demanda, le 22 octobre, la peine de mort contre tous les émigrés, sans distinction d'âge ni de sexe, et proposa ensuite la loi qui bannissait les émigrés à perpétuité et les punissait de mort en cas de rentrée en France; il fit ensuite traduire au tribunal révolutionnaire le général Blanchelande, accusé de s'être opposé à l'exécution du décret qui affranchissait les noirs.

Lors de la défection de Dumouriez, il proposa à la Convention de s'emparer de tous les pouvoirs, et de les confier à un comité de douze membres, attendu qu'il n'avait vu jusqu'alors que des ministres traîtres; cette proposition fut suivie de la constitution du comité de salut public.

Au mois d'août suivant, il proposa de déclarer Pitt ennemi du genre humain. Le discours qu'il prononça à cette occasion, contenait des déclamations violentes contre le cabinet de Saint-James et contre le roi Georges :

« Oui, dit-il, je déclare qu'il se trouvera un homme assez ami de l'humanité, un nouveau Scævola, qui délivrera le monde de ce monstre. Je dis que chacun a le droit d'assassiner un homme qui a conçu le projet d'assassiner le genre humain. »

Cette motion fut rejetée. Envoyé peu de temps après en mission dans le département de la Manche et ensuite dans celui de la Vendée, Garnier prit des mesures rigoureuses contre les révoltés. Il arrêta notamment « que tout citoyen qui passerait d'un département dans un autre, sans avoir justifié des motifs de cette absence, encourrait la peine du séquestre, et que ses meubles et denrées seraient vendus au profit de la nation. » Cet arrêté fut confirmé par un décret de la Convention.

Après le passage de la Loire par les Vendéens, il se rendit au Mans et à la Flèche où il sévit rigoureusement contre les royalistes. Ce fut de là qu'il applaudit la chute de Danton, et qu'il écrivit, le 15 avril 1794, que ce député avait des complices au Mans, et que la conspiration qu'il y déjouait avait des ramifications avec celle de Paris. Il tint la même conduite dans le département de la Charente-Inférieure, où il séjourna peu de temps, et dans celui de la Gironde, où il fut chargé de surveiller la commission militaire qui fonctionna avec tant de rigueur; mais tous ses biographes conviennent qu'il fut simple spectateur de scènes qu'il ne lui était pas possible de réprimer. Tallien, Isabeau, les plus fougueux thermidoriens, avaient organisé cette commission et s'étaient faits les pourvoyeurs de l'échafaud.

Deux mois après le 9 thermidor, il se plaignit à la Convention de ce que les amis de la liberté étaient maltraités sous le nom de Jacobins; et deux jours après, il parla à la société des Jacobins sur les dangers que couraient les patriotes, et contre les prétendus modérés qui recommandaient une *paix meurtrière*. Bientôt après il était nommé président de cette société. Lors de l'arrestation de Carrier, Garnier qui s'était cependant élevé vigoureusement contre ses excès, fut un de ceux qui tentèrent de le soustraire au supplice : il souffrait de voir ceux qui avaient défendu les principes républicains, même par des moyens que sa nature et sa conscience réprouvait, expier sur l'échafaud leurs erreurs politiques. N'osant pas se déclarer le défenseur de Carrier au sein de la Convention, il parla plus d'une fois en sa faveur dans l'assemblée des Jacobins. Les patriotes avaient cessé d'intimider les ennemis de la Révolution, et le temple de la liberté était désert. On lit dans les mémoires du temps :

« Garnier de Saintes se promenait un jour sur les hauts bancs de la salle de la société, dans l'attitude de ces personnages dont les poésies d'Ossian nous ont donné l'idée; et là il déplorait douloureusement l'abandon dans lequel les montagnards avaient laissé le rocher de la montagne sainte. Je suis monté sur la montagne, disait-il ; j'ai vu ses habitants épars; j'ai gravi les rochers d'où naguère le patriotisme révolutionnaire lançait la foudre; je l'ai trouvé désert, abandonné. »

Le 7 décembre 1794, Garnier appuya la loi qui éloignait de Paris les ex-nobles, et fit cependant rendre un décret en faveur des veuves et des enfants des condamnés. La réconciliation des partis était le but qu'il poursuivait : c'est ainsi qu'on explique son attitude contre ceux qui troublaient l'ordre qu'il jugeait nécessaire pour fonder définitivement la République. Le lendemain des troubles de prairial, il se déclara contre les insurgés et provoqua un coup de vigueur contre ceux qui avaient soulevé les faubourgs.

« S'il faut que le canon gronde aujourd'hui, dit-il, qu'il gronde contre les assassins. »

Quinze jours après, le 13 vendémiaire, il proposa que les comités de gouvernement fussent chargés de présenter des mesures énergiques contre les sectionnaires.

Après la session de la Convention, il entra au conseil des Cinq-Cents; il y apporta les mêmes sentiments, et disons-le, les mêmes préjugés révolutionnaires : il était de ceux qui, à certaines heures, voient le salut de la patrie dans des mesures exceptionnelles, et voilent un instant la statue de la liberté, sous le prétexte de la préserver des outrages. Ainsi, après le 18 fructidor, il provoqua la déportation des journalistes ennemis de la Révolution, en désigna plusieurs, et appuya successivement le projet d'une fête commémorative du 18 fructidor, la déportation des parents d'émigrés, et l'exclusion des nobles de tous les emplois.

En janvier 1798, il développa le projet d'une adresse aux Français sur une descente en Angleterre, et proposa des mesures pour assujettir à une forte taxe les nouveaux enrichis.

Après le 18 brumaire, il accepta les fonctions de président du tribunal criminel de Saintes, et resta sans emploi en 1811, par suite de la suppression de ces tribunaux.

Après le retour de Napoléon, en 1815, Garnier de Saintes fut au nombre des députés du champ de mai, et fut envoyé à la Chambre des représentants par le département de la Seine-Inférieure. Là, se revoyant avec les Barrère, les Merlin, les Félix le Pelletier, le vétéran de la République retrouva son éloquence d'autrefois et ses généreuses aspirations. Le 17 juin, à la suite d'un rapport de Fouché, il repoussa avec véhémence une observation faite par divers orateurs, qui voulaient que la proposition de mesures de sûreté générale émanât du gouvernement :

« L'ennemi va toujours en avant, s'écria-t-il malgré des murmures toujours croissants ; le sang coule par la main des Français, et nos délibérations se perdent en distinctions subtiles, en formalités minutieuses ! Que l'initiative des mesures de circonstance vienne de vous ou du gouvernement, qu'importe à la chose publique ! J'appuie le projet d'une commission qui, établissant des rapports directs avec les ministres, s'entendrait particulièrement avec les députés du département de l'Ouest. »

Cette proposition, soutenue par Barrère et Durbach, et qui tendait à ressusciter la Convention, fut écartée par l'ordre du jour, mais à une faible majorité et après une épreuve douteuse. A la séance du 28 juin, Garnier proposa de rétablir les commissaires près des armées, comme sous le règne de la Convention :

« Rappelez-vous, dit-il, ces temps où un seul représentant, au milieu d'une armée, électrisait tous les esprits. Nous irons encore combattre dans les rangs. »

Au retour du roi, Garnier (de Saintes) fut compris dans l'ordonnance contre les régicides ; il resta cependant à Paris, où il fut arrêté dans le courant d'août. Contraint de quitter le royaume, il se retira à Bruxelles, où il demeura cinq mois, consacrant son temps à des écrits politiques. Chassé de Bruxelles, par ordre du gouvernement belge, il consigna dans les journaux ses adieux aux habitants de Bruxelles :

« Aujourd'hui, disait-il, on m'impose l'exil de l'exil. »

Il chercha un refuge aux États-Unis avec son fils. A peine débarqués sur cette terre libre, ils y périrent misérablement tous les deux dans les flots de l'Ohio.

GARNIER DE LAUNAY, juge au tribunal révolutionnaire de Paris.

Il devint, après la Révolution du 10 août 1792, membre de la municipalité de Paris, et eut à se défendre, devant l'assemblée législative, d'une accusation de dilapidation. Après s'être pleinement disculpé, il fut nommé juge au tribunal révolutionnaire de Paris. Décrété d'accusation en même temps que Fouquier-Tinville, il partagea son sort, et fut condamné à mort le 7 mai 1795, à l'âge de soixante-un ans. En entendant son jugement, il poussa le cri de *Vive la République !* et monta sur l'échafaud avec un rare courage.

GARNIER DESCHÊNES, député au conseil des Cinq-Cents, né à Montpellier en 1727.

Avant la Révolution, il avait été notaire à Paris, puis administrateur de l'enregistrement et des domaines. Envoyé au conseil des Cinq-Cents par le département de la Seine, en 1795, il n'y fut admis qu'après quelques contestations fondées sur ses opinions peu favorables au gouvernement républicain.

Après le 18 brumaire, il fit partie, pendant deux ans, du nouveau Corps législatif, et reprit ensuite la régie des domaines. La Société d'agriculture de Paris l'admit dans son sein. Il mourut en 1812. Il a laissé des ouvrages assez estimés sur le *Notariat* et les *Finances*.

GARNIER-LABOISSIÈRE, général sous la république, né en 1755.

Depuis 1792, il servit avec distinction dans les guerres que la France eut à soutenir pour la défense de ses frontières, et parvint au grade de général de division. Bientôt après il prit sa retraite et ne reparut sur la scène politique qu'après le 18 brumaire. Élu, en 1803, par le collège du département de la Charente où il s'était fixé, il fut appelé, la même année, à faire partie du Sénat, et reçut ensuite la sénatorerie de Bourges ; il devint même chambellan de l'empereur, peu de temps avant sa mort, qui survint en 1809.

GARONNE (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-). (*V.* TOULOUSE.)

GARRAN DE COULON (JEAN-PHILIPPE), membre de l'Assemblée législative, de la Convention nationale et du conseil des Cinq-Cents, né en 1749, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Dès le commencement de la Révolution, il se fit connaître par des écrits patriotiques, et fut nommé, en 1789, membre du comité des recherches de la commune de Paris. Il fit de vains efforts pour arracher le boulanger François à la fureur de la multitude. Chargé de faire un rapport sur les manœuvres des royalistes, il ne craignit pas d'accuser Barentin, Broglie, Puységur, Bozenval et autres, en produisant les preuves de leur trahison.

Élu député de Paris à l'Assemblée législative, il y remplit les fonctions de secrétaire, défendit l'élection de l'abbé Fauchet, appuya la proposition de supprimer les titres de *Sire* et de *Majesté*, en parlant du roi, et se fit remarquer par ses motions philanthropiques en faveur de l'émancipation des noirs ; il fut aussi l'un des avocats des soldats de Châteauvieux, condamnés aux galères pour l'insurrection de Nancy. Nommé, pendant le cours de la session, grand procurateur à la haute cour nationale d'Orléans, il fit les plus grands efforts pour sauver les détenus du fer des assassins, et empêcher leur translation à Versailles, où ils furent impitoyablement massacrés. Il s'écria même, à l'instant du départ de ces malheureux, ordonné par Léonard Bourdon :

« Ce Bourdon est un grand monstre ! »

Envoyé par le département du Loiret à la Convention nationale, il déclina la compétence de cette assemblée pour juger Louis XVI, voyant en cela un abus de pouvoir, et appuya l'appel au peuple. Après avoir refusé de se prononcer, comme juge, sur le sort de ce prince, il vota la réclusion, comme législateur ; il se prononça également pour le sursis. Étranger aux luttes de la Gironde et de la Montagne, il appartenait à la Plaine, qui ne prit une attitude décidée qu'au 9 thermidor, en jetant son vote dans la balance. Depuis la révolution thermidorienne, Garran de Coulon parut plus souvent à la tribune ; et s'il avait été modéré sous le règne des révolutionnaires les plus ardents, il s'opposa également aux projets de la réaction. Ainsi il se prononça en faveur du tribunal révolutionnaire de Nantes. Lors de l'insurrection de prairial an III, il combattit comme immorale la proposition de Clausel, tendant à traduire devant la commission militaire ceux qui donneraient asile aux représentants condamnés à la déportation, et prit la défense de Drouet qu'on proposait d'exclure de la Convention.

« Souvenez-vous, dit-il, que ce même homme est celui qui arrêta dans sa fuite un roi perfide, qui trahissait ses serments et la nation entière. »

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il y proposa, le 1er septembre 1796, d'autoriser des visites domiciliaires pour la recherche des individus échappés au camp de Grenelle ; l'année suivante, il défendit Santhonax dont il justifia l'administration, vota en faveur des sociétés populaires, et déclara même qu'il était membre de celle de Paris.

Après sa sortie du conseil, il remplaça Génissieux dans les fonctions de commissaire du Directoire près le tribunal de cassation, et la révolution du 18 brumaire le fit entrer au Sénat ; il obtint, en 1804, la sénatorerie de Riom. En 1814, il se prononça pour la déchéance de Napoléon ; il ne fut cependant pas admis à la Chambre des pairs. Il mourut en 1816.

GARREAU (PIERRE), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Libourne vers 1760.

Il était avocat avant la Révolution ; son patriotisme ardent

le fit choisir, en 1790, pour présider l'administration du district de sa ville natale ; l'année suivante, les suffrages des électeurs de la Gironde, qui le nommèrent député suppléant à l'assemblée législative, le récompensèrent de ses efforts pour établir le règne de la liberté. Réélu à la Convention nationale, il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Je n'examine point si nous devons porter un jugement contre Louis, ou prendre une mesure de sûreté générale. Louis est convaincu d'avoir conspiré contre la sûreté publique, dès lors j'ouvre le livre de la loi, je trouve qu'elle porte la peine de mort contre tout conspirateur : je vote pour la mort, sans sursis. »

Garreau avait voté auparavant contre l'appel au peuple, et motivé ainsi son opinion :

« Comme je ne veux ni roi ni royauté, et que l'appel au peuple est peut-être le seul moyen de nous rendre l'un et l'autre ; comme je crois impossible que le peuple juge avec connaissance de cause dans une affaire où il n'a ni la faculté d'entendre l'accusé, ni la possibilité d'entendre la procédure ; comme je crains plus les ducats et les guinées de puissances étrangères que leurs canons, je dis : non. »

Dans la journée du 16 janvier, il demanda que le suffrage de Duchâtel en faveur de Louis XVI, fût compté, quoiqu'il eût été apporté après la clôture du scrutin.

« Pour l'honneur de la Convention, dit-il, au nom de la justice, de l'humanité et de votre propre gloire, je demande que son suffrage soit reçu : s'il eût voté pour la mort, j'eusse moi-même réclamé la radiation de son suffrage. Il a voté pour l'indulgence ; je demande que sa voix soit portée au recensement. »

Quelques jours après, Garreau dénonça un placard dans lequel on excitait le peuple à soustraire Louis au supplice, et demanda que Kersaint fût appelé à la barre, pour faire connaître les assassins du 2 septembre, qu'il disait être dans l'assemblée.

Ce député se montra constamment, dans ses nombreuses missions, ainsi qu'à l'assemblée, le partisan le plus zélé des mesures révolutionnaires ; et quoique député de la Gironde, il fut l'un des ennemis les plus acharnés des Girondins.

La loi du maximum et celle contre les parents des émigrés ou des condamnés, trouvèrent en lui un ardent défenseur.

Envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, en qualité de commissaire, il passa ensuite à l'armée de l'Ouest, puis à celle des Pyrénées-Occidentales. Le 18 août 1795, il pressa l'assemblée d'empêcher que les prévenus d'émigration, au lieu de se retirer dans leurs communes, n'allassent grossir le parti des chouans, et demanda qu'aucun de ceux qui avaient été inscrits, avant le 31 mai, sur des listes d'émigrés, ne pût réclamer sa radiation avant de s'être constitué prisonnier. Bientôt après, il sollicita des mesures rigoureuses contre les prêtres non assermentés. Il fut élu secrétaire de la Convention, le 1er septembre suivant.

A la fin de la session, il passa au conseil des Cinq-Cents, en vertu de la loi sur la réélection des deux tiers ; mais il donna aussitôt sa démission, parce qu'il n'avait pas été nommé par le peuple. Envoyé à l'armée d'Italie, en qualité de commissaire du Directoire, il y resta jusqu'à la fin de 1796. A la fin de la même année, il fut réélu au conseil des Cinq-Cents par le département de la Gironde, et se montra fidèle aux principes républicains qu'il avait si loyalement défendus à la Convention.

Le 7 juin 1799, il accusa François de Neufchâteau d'employer les fonds de son ministère à faire représenter des pièces contre-révolutionnaires. Le lendemain, il lut une motion d'ordre sur les dangers de la patrie, et fit créer diverses commissions pour assurer le libre exercice de la souveraineté du peuple dans les assemblées politiques, et organiser la responsabilité des ministres ; il dénonça en même temps l'espionnage établi autour de l'assemblée :

« Si la loi est impuissante, s'écria-t-il, n'avons-nous pas du fer, des bras et du courage ? Déclarons traîtres à la patrie tous négociateurs, ministres, généraux, directeurs, représentants du peuple, et tous citoyens français qui proposeraient, recevraient, appuieraient ou signeraient un traité de paix portant atteinte à la constitution de l'an III et à l'intégrité du territoire de la République. »

Dix jours après, lorsque le conseil se déclara en personne contre le Directoire, Garreau se montra l'un des plus ardents à renverser l'autorité de Merlin ; il attaqua aussi l'administration de Schérer, et appela l'attention du conseil sur les persécutions dirigées contre les républicains, reprochant à leurs adversaires leurs déclamations contre le régime de 1793, mises en avant, disait-il, pour que l'on ne s'occupât point de leur projet de retour vers la constitution de 1791.

Avec de tels principes, Garreau devait figurer parmi les adversaires les plus résolus du coup d'État du 18 brumaire ; aussi fut-il exclu du Corps législatif. Le premier consul voulut cependant se l'attacher, et le nomma inspecteur aux revues, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1814.

Après la révolution du 20 mars 1814, il fut nommé membre de la chambre des représentants par le département de la Gironde. Le 22 juin, il donna lecture de l'article 67 de l'acte additionnel, contenant la défense de faire aucune proposition en faveur des Bourbons. Cette disposition fut chaudement accueillie par la majorité de l'assemblée, et y excita un grand mouvement. A cette occasion, il attaqua violemment Malleville, en l'opposant à lui-même dans ses discours et dans ses écrits pour et contre la famille royale. La sortie qu'il fit dans cette circonstance, pour rappeler à l'assemblée ses serments, peut passer pour la satire la plus juste et la plus méritée des palinodies qui attristèrent cette époque. Le général Sorbier venait de proposer de nommer douze représentants pour aller visiter les hôpitaux militaires.

« Et moi aussi, s'écria Garreau, j'ai voulu visiter ces braves troupes ; et, je dois le dire, j'ai vu plusieurs soldats terrorisés par un écrit d'un représentant du peuple : c'est le même qui, il y a quatre jours, à cette tribune, vous invitait à déclarer séditieux les cris de *Vive les Bourbons ! Vive Louis XVIII !* Aujourd'hui ce même représentant a l'infamie, — le mot n'est pas trop fort, — de vous proposer de redemander Louis XVIII, comme le seul gage du bonheur et de la tranquillité publique. Son père dut à l'empereur ses titres, ses décorations, ses revenus. Ce Malleville, au retour de Napoléon, alla se jeter aux pieds de son maître : car de pareils hommes n'ont pas de chefs, ils n'ont que des maîtres. Mais son père n'a pas été placé dans la chambre des pairs, et voilà pourquoi le fils a changé. Je demande qu'on le déclare aliéné, et qu'on l'envoie à une maison de santé. Je ne demande pas qu'on attente à sa liberté, son caractère le rend inviolable ; mais je désire que l'on imprime contradictoirement, sur une colonne, le nouvel écrit de M. Malleville, et sur l'autre, les mesures qu'il vous a proposées, il y a quinze jours. »

Cependant les alliés prirent possession de la capitale. Malleville fut alors récompensé d'avoir su prévoir de quel côté soufflerait le vent des faveurs, et Garreau, le loyal et sincère démocrate, fut puni de son patriotisme par l'exil, en vertu de l'ordonnance du 24 juillet qui atteignit les régicides. Il se fixa à Bruxelles. Arrêté dans cette ville, par ordre du roi des Pays-Bas, pour être conduit hors du royaume, il parvint à se soustraire à la surveillance des gendarmes, et se sauva de leurs mains à Aix-la-Chapelle.

GASPARIN (Thomas-Augustin), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Orange, en 1750, d'une famille noble, originaire de la Corse.

Capitaine au régiment de Picardie, en 1788, il embrassa les principes révolutionnaires, et fut élu, en 1791, membre de l'Assemblée législative par le département des Bouches-du-Rhône. Il se montra peu à la tribune ; mais il rendit d'importants services comme membre du comité militaire.

Réélu à la Convention, il siégea sur les bancs de la Mon-

tagne, et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Envoyé bientôt après en mission à l'armée du Nord, au moment de la trahison de Dumouriez, il provoqua un décret d'accusation contre ce général et ses complices, et concourut, par son attitude énergique, à retenir dans le devoir les soldats démoralisés par la trahison de leurs chefs.

Entré au Comité de salut public, en 1793, il n'y resta que fort peu de temps, et fut envoyé, après sa démission, dans la Vendée, et ensuite à l'armée des Alpes, puis à Marseille. Sa présence au siége de Toulon contribua beaucoup à la reprise de cette place.

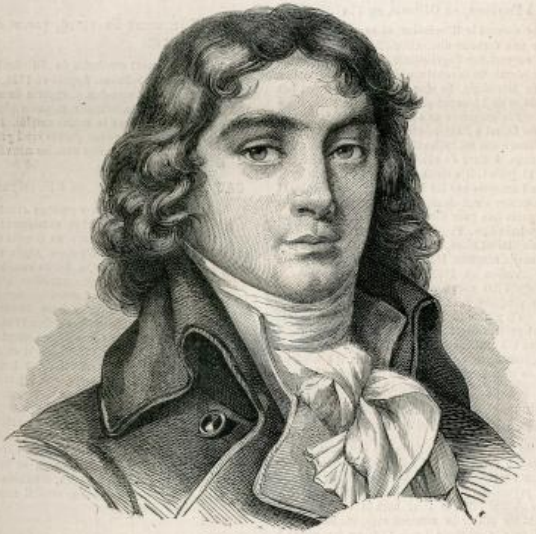
« C'est au représentant Gasparin, dit l'auteur du *Mémorial de Sainte-Hélène*, que Napoléon dut d'avoir vu son plan triompher des objections des comités de la Convention. Il en conserva un souvenir reconnaissant. C'était Gasparin, disait-il qui avait ouvert sa carrière. »

En effet, Gasparin avait mis sa confiance dans le génie d'un jeune officier d'artillerie, dont les calculs et les prévisions se réalisèrent avec une exactitude qui fit l'admiration des hommes versés dans l'art militaire ; il avait fait taire, pour lui abandonner une opération si importante, les objections soulevées par la routine et l'ignorance. Toutefois Gasparin ne fut pas assez heureux pour être témoin plus tard de la haute fortune de son protégé. A la tête des troupes républicaines, que son exemple électrisait, il avait emporté plusieurs redoutes ; mais, épuisé de fatigues, il fut atteint d'une fluxion de poitrine avant la fin du siége, et ramené à Orange, où il expira, le 7 novembre 1793, sans avoir la consolation d'apprendre l'heureux résultat du siége.

Les sociétés populaires de la Provence honorèrent par un arrêté la mémoire du député montagnard. Son cœur fut envoyé à la Convention, qui décréta qu'il serait placé au Panthéon ; mais cette mesure ne fut pas exécutée.

Napoléon, exilé à Sainte-Hélène, légua une somme de cent mille francs aux héritiers de Gasparin qui, aux termes mêmes de son testament « l'avait mis, par sa protection, à l'abri des persécutions de l'ignorance des états majors qui commandaient l'armée de Toulon avant l'arrivée de Dugommier. »

GASSENDI (Jean-Jacques-Basilien), général répu-



Barbaroux. (V. sa biographie.)

blicain, de la famille du célèbre philosophe du même nom, né en 1748.

Officier d'artillerie à l'époque de la Révolution, il avait acquis dans cette arme des connaissances qui lui permettaient d'aspirer aux grades les plus élevés. Il fut fait colonel, puis chef de brigade en 1796, et servit avec distinction dans les campagnes de la Révolution.

Devenu général de brigade en 1800, il fut choisi par Napoléon pour commander le parc d'artillerie au camp de réserve formé à Dijon, et passa, en 1805, au ministère de la guerre, comme chef de division ; il fut ensuite nommé conseiller d'État, et enfin sénateur. En 1814, il adhéra à la déchéance de Bonaparte, et fut créé pair de France. Pendant

les Cent-Jours, il se rallia de nouveau à Napoléon, ce qui le fit exclure de la Chambre des pairs réorganisée en 1815; il y fut cependant appelé une seconde fois en 1819.

GASSENDI, curé de Barras, député aux états généraux.

Il fut élu, en 1789, député du clergé de la sénéchaussée de Forcalquier aux états généraux. Dans cette assemblée, il se montra favorable aux réformes, et prêta serment à la constitution civile du clergé. Après le 18 brumaire, il entra au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1803.

GASTELIER (René-Georges), député à l'Assemblée législative, né à Ferrières, en Gâtinais, en 1741.

Il était médecin avant la Révolution, et exerçait son art à Montargis avec une certaine distinction. Turgot le chargea, en 1776, d'un rapport sur l'agriculture, le commerce et les conditions de salubrité, de la province du Gâtinais. Gastelier devint maire de Montargis. Le duc d'Orléans lui ayant fait présent, en 1789, d'un bâtiment situé dans cette ville, il ne l'accepta que pour le consacrer au service municipal.

Élu député du Loiret à l'Assemblée législative, il fit hommage à la législature des médailles d'or et des jetons d'argent qu'il avait obtenus, à titre de récompense, de la société de médecine. Le 11 juillet, il s'éleva contre les pétitions dont l'Assemblée était assaillie par les habitants de la capitale, et représenta que quatre-vingt-deux départements n'avaient pas envoyé des députés que pour écouter sans cesse les plaintes du quatre-vingt-troisième. Peu initié aux graves questions politiques qui s'agitaient alors, il ne les comprit pas et se jeta aveuglément dans la réaction. Il fut déclaré traître à la patrie et décrété d'accusation en 1793; il allait même périr sur l'échafaud, lorsqu'il fut sauvé par la révolution thermidorienne. Pendant cinq ans, il se tint éloigné de son domicile. On ne sait ce qu'il y a de fondé dans les accusations de trahison qui furent portées contre lui, et qui l'affligèrent jusque dans sa vieillesse : il crut devoir y répondre dans un écrit qui parut, en 1816, sous ce titre : *A mes concitoyens*. Il a laissé un grand nombre de mémoires sur les maladies contagieuses.

GASTON (Robert), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Il était juge de paix à Foix, lorsque les électeurs de l'Ariége l'envoyèrent à l'Assemblée législative. Il demanda que la peine de la confiscation à raison de l'émigration ne s'appliquât qu'aux princes du sang et aux fonctionnaires publics, et provoqua, le 24 mai 1792, la mise hors la loi des prêtres qui refuseraient de prêter le serment civique. Réélu à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, en invoquant à l'appui de son opinion « la raison, la justice, l'humanité, le ciel et la terre. » Envoyé à l'armée des Pyrénées, en 1793, il promit d'amener bientôt le roi d'Espagne à la barre de la Convention. Après la chute de Robespierre, il se prononça avec le plus grand courage contre les thermidoriens, et menaçant Legendre du gourdin patriotique, en s'écriant :

« Je jure par les douze cent mille défenseurs de la patrie et par quatre millions de patriotes qui sont liés sur tous les points de la République, que la contre-révolution ne se fera pas. »

Une autre fois, il tira son sabre au milieu de l'assemblée pour défendre son collègue Armonville. Il s'opposa depuis à toute modification de la Constitution de 1793. Compromis pour avoir applaudi au succès des insurgés du 1er prairial, il échappa néanmoins à l'arrestation. Il ne reparut plus sur la scène politique après la session conventionnelle.

GATTEY (François-Charles), libraire au Palais-Royal, à Paris, né à Autun en 1756.

Pendant les premières années de la Révolution, sa boutique où il étalait les journaux les plus dévoués à la cour et les écrits les plus religieux, était achalandée par les royalistes. Le peuple qui ne pouvait voir sans colère ces témoignages sympathiques à la cause anti nationale, assaillit plus d'une fois la boutique de Gattey et jeta au vent livres et journaux. Un soir, la foule alla jusqu'à les brûler dans le jardin du Palais-Royal.

Arrêté comme suspect en 1793, il fut traduit, l'année suivante, au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort comme ennemi du peuple. Sa cousine, ancienne religieuse à Saint-Lazare, qui était présente à son jugement, l'accueillit par un cri énergique de *Vive le roi!* et appela à son tour la mort sur sa tête.

GATTEY (Étienne-François), parent du précédent, né à Dijon en 1756.

Il fut successivement secrétaire de Villedeuil et receveur général à Châlons-sur-Saône. Appelé en 1795, à la direction des nouveaux poids et mesures, il apporta dans ces fonctions un rare talent comme calculateur. Il passa plus tard au ministère de l'intérieur avec le même emploi. Il a laissé des ouvrages d'une utilité pratique qui les rend précieux, sur les rapports des anciennes mesures avec les nouvelles.

GAU (François-Joseph), né à Strasbourg en 1748.

Commissaire-ordonnateur des guerres avant 1789, il remplit le même emploi jusqu'en 1792, notamment sous le député Aubry, tant que celui-ci fut chargé, au Comité de salut public, de la direction des affaires militaires. Après être resté sans emploi jusqu'au 9 thermidor, il fut requis, à cette époque, par le Comité de salut public, de travailler à la réorganisation de l'armée. Cependant la Convention, sur la proposition de Villetard et de Dubois Crancé, le décréta d'accusation comme contre-révolutionnaire, en octobre 1795. Peu de temps auparavant il avait été élu par le département de l'Yonne député au conseil des Cinq-Cents; mais il en avait été exclu presque aussitôt en vertu de la loi du 3 brumaire, comme beau-frère du général Manson, émigré. Il put siéger au Conseil deux ans après, lorsque la loi sur les parents des émigrés eut été rapportée, mais il n'y parut que pour figurer bientôt au nombre des députés condamnés à la déportation au 18 fructidor. Il parvint cependant à se cacher, et se réfugia à Oléron, d'où les consuls le rappelèrent en 1801, pour lui confier une division au ministère de la guerre, et l'élever, l'année suivante, au conseil d'État. En 1814, il adhéra à la déchéance de Napoléon, et conserva ainsi son emploi sous la Restauration.

GAUBERT, clerc tonsuré, connu sous le nom d'abbé de Gaillac, né à Gaillac dans le Tarn.

Ce personnage qui ne brillait pas plus par l'esprit et les talents que par la fortune, trouva moyen de se procurer sans travail une existence aisée. Quelques années avant la Révolution, on le voyait se promener en manteau court et hanter les hôtels des plus puissants seigneurs. Les plus hautes recommandations ne lui manquaient point; car il pouvait produire des lettres de tous les souverains. Quoi qu'on pût supposer, son honorabilité était à l'abri de la médisance. C'était simplement un spéculateur adroit, qui tenait marché de notices historiques, d'élégies, d'épithalames et d'oraisons funèbres. Parfaitement instruit des diverses circonstances de la vie des plus grands personnages, il en profitait adroitement pour glisser des louanges dont il savait calculer l'effet. Ses éloges historiques étaient naturellement rétribués; mais cela ne lui suffisait pas, la dédicace la plus pompeuse en était faite à un tiers, qui payait à son tour ce coup d'encensoir.

Quelques jours avant la Révolution de 1792, qui broya le

vieux trône, Gaubert, pour qui les splendeurs royales étaient aussi nécessaires que la lumière du jour, commit la maladresse d'adresser à Marie-Antoinette une de ces pièces de vers qui coûtaient plus à l'imagination de quelques poètes familiers qu'il avait sous ses ordres, qu'à la sienne propre; il n'aurait pu laisser passer, sans remplir ce devoir, le jour de la fête d'une reine. Ces vers, trouvés dans l'armoire de fer, furent imprimés dans un des bulletins où l'on rendait compte de tous les papiers qu'on y avait découverts. Arrêté à la fin d'août, Gaubert périt dans les massacres des prisons.

GAUDIN (Marc-Michel-Charles), ministre des finances sous le Directoire, né à Saint-Denis en 1756.

Il était employé dans les bureaux de Necker avant 1789, et fit partie de la trésorerie nationale de 1791 à 1794. Il vivait retiré aux environs de Soissons, quand il fut surpris par la nouvelle que le Directoire, voulant utiliser ses connaissances spéciales, lui confiait le ministère des finances. Il refusa néanmoins et n'accepta pas davantage la place de commissaire de la trésorerie; il n'accepta le ministère des finances qu'après la révolution du 18 brumaire, et le conserva jusqu'en 1814. Napoléon l'avait créé duc de Gaëte. Serviteur aussi fidèle qu'administrateur intègre, il ne montra pas, ainsi que la plupart des parvenus qui devaient leur élévation à l'Empire, un empressement cynique à adhérer à la déchéance de Napoléon. Il se tint à l'écart sous la première restauration et reprit ses fonctions pendant les Cent-Jours. De 1815 à 1818, il siégea à la chambre des députés, et en 1820, il prit le gouvernement de la Banque de France, qu'il conserva jusqu'en 1834. Il mourut en 1841. Gaudin ne se distinguait pas par de grands talents et de grandes vues; mais il avait du moins de la rectitude, de l'intelligence, l'esprit d'ordre, d'exactitude et de fidélité.

GAUDIN, député à l'Assemblée législative, à la Convention, au conseil des Cinq-Cents et au conseil des Anciens, né à Luçon (Vendée).

Il était dans les ordres avant 1789; mais il se rallia bientôt aux idées nouvelles, et fut élu, en 1789, député de la Vendée à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il se compromit par son attachement aux Girondins : envoyé en mission dans la Vendée, il se rendit suspect par son attitude peu énergique et fut rappelé en septembre 1793. En mars suivant, il prit la défense des habitants de la Vendée contre Carrier; il fut vivement inculpé par Bourdon de l'Oise d'avoir professé des opinions contre-révolutionnaires, et d'avoir excité ses concitoyens à rejeter la Constitution démocratique de 1793, au lieu de combattre les Vendéens.

Après le 9 thermidor, Gaudin fut de nouveau envoyé dans la Vendée, pour travailler à la pacification de cette contrée, et il y resta jusqu'en 1795. Admis au conseil des Cinq-Cents, il vota constamment en faveur du Directoire et résista aux royalistes du parti de Clichy. Au conseil des Anciens, où il entra en 1799, il s'opposa à ce qu'on formât une légion spécialement destinée à combattre les Vendéens. Après le 18 brumaire, il fit partie du Corps législatif jusqu'en 1806.

GAUDIN (Joseph), parent du précédent, député à l'Assemblée législative.

Au commencement de la Révolution, il était maire aux Sables d'Olonne, où il exerçait le commerce. Élu, en 1791, député du département de la Vendée à l'Assemblée législative, il montra une aptitude particulière dans les questions financières. Dans la discussion relative aux prêtres insermentés, il opina pour que les directoires de département fussent investis du droit de les expulser. Lors de l'insurrection vendéenne, il se mit à la tête des patriotes de sa commune pour la défendre contre les attaques des royalistes.

GAURAN (Paul), membre du conseil des Cinq-Cents, né dans le Gers en 1758.

Avocat avant la Révolution, il se montra patriote ardent, et fut nommé juge de paix à Lectour, puis procureur syndic et administrateur de son département. Appelé, en 1796, au conseil des Cinq-Cents, il vit son élection annulée, par suite des troubles auxquels elle avait donné lieu; mais il fut réélu l'année suivante.

Le 14 mars 1798, on le vit, à la suite d'une motion d'ordre, parodier le *Delenda est Carthago* de Caton, et demander que toutes les séances fussent terminées par ce cri :

« Vengeance! Vengeance contre le gouvernement anglais, oppresseur de toutes les nations! »

Lors de la discussion de la fameuse loi du 22 floréal, qui consacrait l'épuration des élections, Gauran s'éleva avec une grande force contre le projet directorial, et défendit notamment l'élection de Lamarque. En 1799, il fut l'un des derniers soutiens de la cause républicaine, appuya la proposition de faire déclarer la patrie en danger, et s'éleva contre les excès d'une association royaliste, dite des affidés philanthropes, qui s'était donné pour mission de régénérer la nation en attaquant partout les républicains à main armée. Son opposition à la révolution du 18 brumaire le fit exclure du Corps législatif. Il fut cependant nommé juge du tribunal d'Agen et passa ensuite à la Cour impériale de cette ville.

GAUSSERAND (J. G.), évêque constitutionnel, membre de l'Assemblée nationale.

Il était curé dans l'Albigeois, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du clergé de la sénéchaussée de Toulouse aux états généraux, où il vota constamment avec les patriotes les plus ardents. Après avoir prêté serment à la constitution civile du clergé, il fut promu à l'évêché d'Albi. Après la session, il cessa de jouer aucun rôle politique.

GAUSSERAND, député à l'Assemblé législative, parent du précédent, né à Albi.

Son rôle politique fut à peu près nul au sein de la législature, où il fut appelé en 1791; il fit partie du Comité d'instruction publique, et fut appelé depuis aux fonctions de président de la cour de justice criminelle du Tarn. Il mourut à Toulouse en 1814.

GAUTHIER, général républicain.

Il exerçait un commandement à l'armée des Pyrennées-Orientales, en 1792, quand les volontaires essuyèrent un de ces revers qu'on ne manquait jamais d'attribuer à la trahison, mais qui, dans cette occasion, était plutôt dû à l'inexpérience du général. La responsabilité de cet échec pesa sur Gauthier, qui ne cessa cependant pas d'être maintenu en activité. En 1798, il commanda provisoirement l'armée d'Italie et fut mis, l'année suivante, à la tête du corps d'occupation de la Toscane. Une insurrection qui éclata à Florence, l'obligea d'évacuer le pays. On lui reprocha encore de n'avoir su ni prévenir ni réprimer ce soulèvement. Assailli dans sa retraite par des partis d'insurgés, il vit bientôt sa division réduite à mille hommes. Ce général, toujours malheureux, fut rappelé en France, où on lui conserva un commandement à l'intérieur.

GAUTHIER, député à l'Assemblée nationale et membre du conseil des Anciens.

Avocat du roi au présidial de Tours au moment de la con-

vocation des états généraux, il fut élu député du tiers état du bailliage de Touraine à l'Assemblée nationale où il se fit peu remarquer, et fut nommé, en 1797, par le département d'Indre-et-Loire membre du conseil des Anciens; sa nomination ne fut pas ratifiée par suite de la loi du 18 fructidor. Après le 18 brumaire, il obtint la présidence du tribunal civil de Tours.

GAUTHIER-DES-ORCIÈRES (A. E.), plus connu sous le nom de Gauthier de l'Ain, député à l'Assemblée nationale et à la Convention, membre du conseil des Anciens, né à Bourg en Bresse.

Il exerçait à Bourg la profession d'avocat à l'époque de la Révolution. Envoyé aux états généraux par le tiers état de cette ville, il siégea au côté gauche; mais il ne prit pas une seule fois la parole, et se contenta de recevoir le mot d'ordre des chefs de la Montagne. Ce député ne manquait cependant pas de talents; mais il était trop cauteleux et rusé pour ne pas craindre de se compromettre, et se portait volontiers du côté du plus fort. Personne mieux que lui ne se ménageait le moyen de survivre au parti qu'il avait servi et de se rendre utile au parti triomphant.

Réélu, en 1792, à la Convention nationale, il montra une certaine activité dans les comités. Il vota la mort du roi, sans appel au peuple ni sursis. Le comité du salut public l'envoya à Lyon avec Nioche et Dubois-Crancé, lors de l'insurrection de cette ville contre la municipalité dévouée au parti Jacobin. Ce fut lui qui fit le premier rapport des événements du siége; les malheurs des Lyonnais y étaient présentés avec une sorte d'exagération qui devait intéresser en leur faveur. Gauthier de l'Ain et ses collègues furent rappelés, sur la proposition de Billaud-Varennes, qui leur reprocha d'avoir manqué d'énergie et traîné le siége en longueur.

Au 9 thermidor, Gauthier évita soigneusement de se prononcer soit pour Robespierre soit contre lui. Peu de temps avant le 13 vendémiaire, il devint membre du Comité de sûreté générale, où il se montra un des plus ardents ennemis des sectionnaires royalistes, et où il fut spécialement chargé des affaires de la police. Devenu membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1798, et y fut réélu immédiatement après. Le gouvernement consulaire le nomma juge au tribunal de première instance de Paris; il devint plus tard conseiller à la Cour impériale. En 1815, il fut banni comme régicide.

GAY-VERNON (LÉONARD), député à l'Assemblée législative, à la Convention, et membre du conseil des Cinq-Cents.

Il était, avant la Révolution, curé de Compuignac près de Limoges; il embrassa avec chaleur la cause révolutionnaire, prêta serment à la constitution civile du clergé, et fut nommé évêque constitutionnel de Limoges. Peu de temps après, il fut élu à l'Assemblée législative, puis à la Convention, où il vota la mort du roi, sans appel, ni sursis. Il montra le plus grand courage dans la lutte révolutionnaire, et fit preuve du patriotisme le plus ardent et le plus sincère. Torné, évêque constitutionnel du Cher, ayant demandé, dans la séance du 5 avril 1792, qu'il fût défendu aux ecclésiastiques de porter, hors de l'exercice de leur ministère, les signes et l'habit religieux, Gay-Vernon appuya, avec beaucoup de vivacité, la motion de son confrère, qui fut décrétée après une courte discussion. On vit alors tous les députés appartenant à l'ordre ecclésiastique se découvrir et mettre leurs calottes dans leurs poches, au milieu des applaudissements et des éclats de rire des spectateurs que cette scène divertissait. Après avoir été sa calotte, Gay-Vernon détacha sa croix pectorale, et vint la déposer sur le bureau des secrétaires, disant qu'il en destinait la valeur à l'équipement d'un défenseur de la patrie, et qu'il se contenterait désormais d'une croix de bois. Quelques mois après, il ne voulait plus ni croix de bois ni croix d'or, et déclarait que, renonçant désormais aux fonctions ecclésiastiques, il n'ambitionnait plus d'autre titre que celui de *citoyen*.

Gay-Vernon fut l'un des ennemis les plus acharnés des Girondins, et dénonça plusieurs députés de son département, à raison de leurs opinions antipatriotiques. Il faisait partie du comité de salut public du 9 thermidor, et fut le premier de ses membres qui se prononça contre Robespierre. Plus tard on le vit cependant défendre Carrier au club des Jacobins et à la Convention.

Élu au conseil des Cinq-Cents, en 1795, il proposa d'exclure les nobles de toutes les fonctions publiques, appuya vivement le projet de les déporter, et repoussa avec dureté une pétition d'une femme, nommée Paradis, qui implorait l'indulgence de l'assemblée en faveur de son mari proscrit[1]. A sa sortie du Conseil, en 1798, il fut nommé par le Directoire consul à Tripoli; mais il ne se rendit pas à ce poste, et partit pour Rome, en qualité de secrétaire du consulat. Cependant le Directoire se montra mécontent de sa gestion, lui reprochant notamment d'être devenu citoyen romain, en exerçant les fonctions de secrétaire de la nouvelle république et s'opposa à son admission au conseil des Cinq-Cents, où il venait d'être réélu. Gay-Vernon réclama avec succès contre la sévérité du Directoire. Après la crise du 30 pearial, il abdiqua la dignité romaine pour redevenir citoyen français, et fut nommé par le nouveau Directoire commissaire général près l'administration départementale de la Somme. A cette époque, quelques personnes d'Abbeville ayant cru pouvoir rendre un hommage public à la mémoire de Pie VI, le vieux jacobin exprima son indignation dans la proclamation suivante :

« Cet impie qu'on nomme Pie VI, et que Rome même avilie méprisait, s'est ligué avec les barbares du Nord et de l'Orient, c'est-à-dire avec ce qu'il appelait le schisme, l'hérésie et le paganisme, pour réasservir le monde, le plonger dans les ténèbres de l'ignorance, et anéantir toutes les idées libérales. Cet impie qu'entouraient tous les vices personnifiés et qu'une crapule honteuse déshonorait, a couvert notre patrie de sang et de carnage. Il a fait prêcher au nom de Dieu, par ses émissaires répandus partout, le meurtre et l'assassinat des hommes libres et vertueux; et c'est à la mémoire de cet ennemi du nom français, de la raison et des vertus, qu'on a osé rendre des hommages publics! »

Gay-Vernon donna sa démission après le 18 brumaire, pour ne point servir sous les ordres de Napoléon qu'il regardait comme un usurpateur. Il vécut, depuis cette époque, à Paris dans la plus complète obscurité; et, en 1815, il fut compris, comme régicide, parmi les conventionnels condamnés à l'exil.

GAZAN DE LA PEYRIÈRE (HONORÉ-THÉOPHILE-MAXIME), général républicain, né à Grasse en 1765.

Il était, à l'âge de quinze ans, sous-lieutenant dans les canonniers gardes-côtes d'Antibes, et entra, en 1786, dans la compagnie écossaise des gardes du corps du roi. Au début de la révolution, il fut nommé major de la garde nationale de Grasse; il passa de là à l'armée du Rhin, et se distingua, sous Moreau, dans la campagne de 1796. Sa belle conduite au combat de Kuppenheim et à la bataille d'Etlingen le fit nommer général de brigade. En 1799, il servait en Suisse, sous Masséna, avec le grade de général de division. Il déploya un rare courage et une grande habileté à la prise des faubourgs de Zurich; il se porta de là sur Constance, et, en 1799, il attaqua, en avant de cette ville, le corps de Russes et d'émigrés commandé par le prince de Condé en personne. Il le poussa avec tant de vigueur, que ses troupes entrèrent pêle-mêle dans la ville avec les vaincus. Tout ce qui s'y trouvait alors fut fait prisonnier. La campagne d'Italie, sous Masséna, lui offrit l'oc-

1. V. *Moniteur universel* an V, n° 359.

casion d'ajouter encore de nouveaux succès à la gloire de nos armes. A Verreria, il prit aux Autrichiens deux mille prisonniers. Cependant les munitions étaient épuisées, les troupes manquaient de pain, et déjà l'ennemi s'était emparé de Sassello, d'où il menaçait les derrières de l'armée française. Il fallut songer à le débusquer de cette position; le général Gazan y réussit complétement. Quelque temps après, il passa au commandement de la 2e division, à la tête de laquelle il fut blessé, au combat de la Coronata. A peine guéri de sa blessure, il reparut à la tête des troupes; mais il ne fut pas heureux à l'attaque de Monte-Cretto, où nos armes subirent un échec. le 12 mai 1799. Après la paix, il fut nommé commandant de la 1re subdivision de la 27e division militaire, en Piémont.

Cité avec éloges, après la victoire d'Iéna, il passa en Espagne, où il s'illustra au double siége de Saragosse, en tenant tête à Ballesteros, qui commandait un corps trois fois plus considérable. Il ne fut pas maintenu en activité sous la Restauration, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir refusé, sur les conseils de Cambronne, de se mettre à la tête de la garde nationale de Grasse, et de marcher contre Napoléon, qui revenait de l'île d'Elbe.

GENDARMERIE NATIONALE.

Sous l'ancien régime, les noms de *gendarme* et de *gendarmerie* s'appliquaient aux hommes d'armes qui servaient dans les compagnies d'ordonnance. Le ministre Saint-Germain, ayant licencié les gendarmes de la maison militaire de Louis XVI, et un de ses successeurs ayant réformé ceux de Lunéville dits *petite gendarmerie*, il n'y avait plus, en 1784, de troupes sur pied portant le nom de *gendarmes*. L'Assemblée Constituante, en réformant la maréchaussée ou cavaliers de la police royale, leur donna le nom de *gendarmes*. Le décret du 1er janvier 1791 partageait le corps de la gendarmerie en 28 divisions et en 1500 brigades. Chaque division était une réunion de deux compagnies, et obéissait à un colonel; chaque brigade se composait de cinq gendarmes, commandés par un maréchal des logis ou un brigadier. Il y avait, sauf quelques exceptions, 15 brigades par département. Huit officiers généraux étaient les inspecteurs du corps. La robe courte, nommée aussi *gendarmerie judiciaire*, se transforma en gendarmerie des tribunaux. Le décret du 5 juin 1792 augmenta les brigades à cheval, reconnut les brigades à pied, et distribua la gendarmerie en légions[1]. Pendant la Révolution, on forma une sorte de corps d'enfants perdus sous le nom de *gendarmes*. Ces soldats, affranchis de tout lien de discipline, jouèrent dans nos armées républicaines le rôle des hussards de la mort dans les armées allemandes. Ils composèrent une troupe à pied dont le décret était un arrêt de mort, puisque le décret défendait qu'ils se recrutassent. Ces hommes étonnèrent l'armée de Sambre-et-Meuse par des prodiges d'audace. Les officiers étaient nommés par les soldats, et revenaient annuellement simples soldats.

GENEVOIS (Louis-Benoît), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Avocat à l'époque de la Révolution, il fut nommé, en 1791, président du tribunal criminel de l'Isère, et, en 1792, député de l'Isère à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis.

« J'ai déclaré, dit-il, que Louis est coupable de conspiration contre l'État; en conséquence, je vote pour la mort. Je déclare, en outre, qu'il me paraît absolument nécessaire, pour la chose publique, que ce jugement soit exécuté sans aucun retard. »

Envoyé dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, après le 9 thermidor, il s'y montra l'ennemi des Jacobins. Dans un de ses rapports, il écrivit à la Convention qu'il avait réparé de son mieux les torts et les bévues du gouvernement *à bonnet rouge*. Rappelé pour cause d'infirmité, il devint membre du Comité de sûreté générale, et présenta, au nom de ce comité, le plan de rétablissement d'une commission de police extraordinaire, destinée à prononcer sur les délits révolutionnaires.

Genevois entra ensuite au conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en mai 1798. Après le 18 brumaire, il fut appelé à siéger au tribunal de cassation, et en sortit lors de l'épuration qui eut lieu en 1815. Compris dans la loi contre les régicides, il se réfugia en Suisse.

GÉNISSIEUX (J. J. V.), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né dans le Dauphiné vers 1756.

Il était avocat à Grenoble, lorsqu'il fut envoyé à la Convention par le département de l'Isère. Pendant l'instruction du procès de Louis XVI, il vota pour l'expulsion de la famille de ce monarque, et, lors du jugement, il vota la peine de mort, sans appel au peuple ni sursis. Génissieux ne se distinguait pas par des talents supérieurs, mais son patriotisme était ardent et sincère; il était surtout infatigable au travail, et se multipliait au sein des comités, qui le chargèrent plusieurs fois de présenter des rapports sur la législation, la police et les mesures de sûreté intérieure. Attaché au parti de la Montagne, il vota constamment pour les mesures énergiques que commandait la gravité des circonstances.

Le 6 mai 1795, il s'éleva contre les facilités accordées aux émigrés pour leur rentrée en France, à la faveur du rappel des citoyens qui, craignant les sévérités du gouvernement révolutionnaire, s'étaient enfuis du territoire français. Les nobles, les prêtres et les émigrés avaient toujours trouvé en lui un adversaire acharné. Cependant, en septembre suivant, il parla en faveur des prêtres déportés et de leurs familles; mais il s'opposa en même temps à la rentrée de Talleyrand-Périgord et du général Montesquiou.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il attaqua vivement, dans la séance du 20 décembre, son compatriote Dumolard, auquel il reprocha de fortes atteintes à la loi du 3 brumaire; puis, effrayé des progrès des royalistes et des persécutions exercées contre les Jacobins, il provoqua l'exclusion de Job Aymé, qu'il dénonça comme le chef des fameuses compagnies de *Jésus* et du *Soleil*, et qu'il représenta comme un bandit, chef d'égorgeurs et de chauffeurs.

Le Directoire lui confia le portefeuille de la justice, en janvier 1796; mais il ne le garda que trois mois. Nommé ensuite consul à Barcelone, il refusa cet emploi, et accepta les fonctions de substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. L'assemblée électorale de Paris, qui l'appela à la présidence, l'élut de nouveau membre du conseil des Cinq-Cents, en 1798. Toujours dévoué à la cause de la Révolution, il prit une part active au mouvement du 18 fructidor, qui était dirigé contre les royalistes, et attaqua avec violence son collègue Rouchon de l'Ardèche, secrétement dévoué aux clichyens, et qui s'opposait à la confiscation des biens de ceux qui avaient été déportés à la suite de cette journée.

Ses opinions bien connues le signalaient naturellement comme l'un de ceux qui s'opposaient avec le plus d'énergie au coup d'État du 18 brumaire: aussi Bonaparte jugea prudent de le faire arrêter, ainsi que plusieurs de ses collègues, et de le détenir à la Conciergerie jusqu'à ce que le gouvernement consulaire fût reconnu. Cependant sa détention fut courte. Bonaparte le nomma, peu de temps après, juge au tribunal d'appel de la Seine. Il mourut en 1804.

GENSONNÉ (Armand), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Bordeaux en 1758.

Il était l'un des plus brillants avocats du barreau de Bordeaux, et l'un des plus éloquents patriotes de cette cité, d'où sortirent tant d'hommes illustres dans les annales de la

1. *Gendarmerie*, par le général Berrois.

Révolution, lorsqu'il fut nommé, en 1791, juge au tribunal de Cassation qui venait d'être institué. Élu bientôt après à l'Assemblée législative, il se lia avec Guadet, Roland, Brissot, Vergniaud, et devint bientôt l'un des chefs les plus importants de la faction des Girondins. Ses vues étaient peu profondes; mais il mettait au service de ses opinions une causticité et un entêtement qui le faisaient redouter de ses collègues, et qui lui valurent plus d'un triomphe parlementaire.

Gensonné avança le premier cette terrible maxime qui devait être appliquée si rigoureusement contre lui et ses amis :

« Dans les temps de révolution, la suspicion seule est un titre suffisant de condamnation. »

Ce fut Gensonné qui provoqua la déclaration de guerre contre l'Autriche, et fit accorder aux commissaires de l'Assemblée le droit de destituer et de traduire en jugement les généraux et les fonctionnaires publics. Le parti de la Gironde prenait déjà cette attitude incertaine, qui devait amener sa chute : par une déclaration de guerre qui entrait dans les vues de la cour, puisque la trahison avait tout disposé pour faciliter à l'étranger l'invasion de la France, les Girondins commirent l'une de ces fautes dont les résultats pèsent si lourdement sur un gouvernement naissant, qu'il se voit bientôt entravé dans sa marche, puis conduit fatalement à sa chute. D'un autre côté, en prêtant la main aux mesures révolutionnaires, les Girondins ouvrirent la voie aux Jacobins, dont la sublime énergie se substitua à la finesse diplomatique des chefs des Girondins. Gensonné, qui laissait à Vergniaud et à Guadet le soin d'émouvoir les masses par leur éloquence, se contentait du rôle de négociateur. Nul ne savait mieux que lui flatter les ambitions timides, réconcilier ou diviser. Les historiens ont vainement cherché par quels principes il avait pu être guidé : les uns voient en lui un républicain sincère; les autres un royaliste déguisé. Il semble plus vrai de dire qu'il se jeta tour à tour dans le parti républicain et dans celui de la cour, dans le seul but d'élever ou de maintenir son parti au pouvoir. Une monarchie constitutionnelle lui apparaissait comme la seule forme de gouvernement capable d'opposer une digue assez puissante à l'élément jacobin. La Gironde, voyant que les Jacobins s'appuyaient surtout sur la commune de Paris, alors comme aujourd'hui le foyer du patriotisme le plus pur et le plus ardent, opposait à cette dictature de la capitale l'intérêt des autres grandes cités qui, comme Bordeaux, voulaient vivre aussi de leur vie propre. La Gironde en arriva ainsi à proclamer la décentralisation sous le nom de système fédératif; tandis que les Montagnards, proclamant au contraire l'unité et l'indivisibilité, prétendaient rallier toutes les forces nationales pour les opposer aux ennemis communs. Le jeu de bascule des Girondins ne fit que les compromettre aux yeux des royalistes, qui les accusèrent de perdre la monarchie en détruisant ses institutions, et aux yeux des républicains, qui leur reprochèrent d'avoir pactisé avec un pouvoir exécré, et même d'avoir adressé des appels ou au moins des excitations à l'étranger. La Gironde, amenée invinciblement à prendre le caractère d'une oligarchie, ne pouvait manquer de se rendre suspecte à un peuple jaloux de la liberté qu'il venait de conquérir; et si elle parvint un instant au pouvoir par la royauté expirante, ce ne fut qu'un triomphe éphémère, une transition au gouvernement centralisateur de la Convention, cette terrible exécutrice des volontés populaires.

Tout n'est que contradiction dans la conduite de Gensonné et de ses amis : ainsi nous le voyons poursuivre avec énergie l'application de la constitution civile du clergé, demander un décret d'accusation contre les deux frères de Louis XVI, le prince de Condé, l'ex-ministre Calonne et le vicomte de Mirabeau, contre Delessart, Montmorin et Bertrand de Molleville; puis tout à coup, après la journée du 20 juin, Gensonné prévoit la chute du ministère feuillant et l'avénement des Montagnards; il se rapproche de la cour, négocie avec le roi, à qui il fait remettre un mémoire par l'intermédiaire du peintre Boze, s'irrite de ce que le monarque, fatigué des tergiversations de la Gironde, semble pencher vers les Jacobins, et favorise le mouvement qui devait aboutir à la révolution du 10 août.

La moindre circonstance qui mit en relief la conduite lâche et indécise des Girondins, devait suffire pour les perdre. L'éclatante défection de Dumouriez, ses relations connues et avouées avec les Girondins, fut l'incident qui détermina les Jacobins à prendre en main les intérêts de la cause nationale.

Réélu à la Convention par la ville de Bordeaux, Gensonné demanda aussitôt raison des massacres de septembre. On n'aurait pas eu de peine à lui prouver que ses amis étaient au moins complices des égorgeurs, puisqu'ils avaient eu tant de moyens de prévenir ces terribles scènes; mais ceux qu'ils accusaient se contentèrent de jeter à la face de Gensonné le reproche d'avoir été l'un de ces agents de la cour, que stipendiait Narbonne, le chef du comité autrichien. Le rusé Girondin essaya de détruire cette impression par son attitude dans l'instruction du procès de Louis XVI : s'il est vrai qu'il insista avec force en faveur de l'appel au peuple, demandant que le jugement du roi fût déféré aux Assemblées primaires, il n'en vota pas moins la mort avec sursis.

Il venait d'être porté à la présidence, le 26 mars 1793, et il avait été presque aussitôt nommé membre du Comité de défense et de salut public, quand les sections de Paris l'enveloppèrent dans leurs accusations contre le parti de la Gironde, et provoquèrent sa mise en accusation. Il fut prouvé que Dumouriez avait connu les chefs girondins par Gensonné, que celui-ci avait favorisé l'élévation de cet indigne général, et que si ce dernier s'était enfin affranchi de la tutelle de Gensonné pour dresser un plan de dictature qui satisfît son ambition personnelle, Gensonné ne lui avait pas moins fourni les moyens de consommer sa trahison. La proclamation de Louis XVII avec une régence était, comme on le sait, le programme des contre-révolutionnaires girondins, et Dumouriez flattait leurs espérances, de même qu'il entretenait les Montagnards dantonistes de l'espoir de voir bientôt s'élever une monarchie constitutionnelle avec le duc d'Orléans pour chef; mais les uns et les autres durent bientôt renoncer à leurs illusions, et se trouvèrent pris dans leurs propres pièges. Les Girondins expièrent d'abord leurs crimes contre la patrie et la liberté; les Dantonistes devaient tomber plus tard.

La conduite de Gensonné fut déférée à l'examen d'une commission, et son nom fut compris dans la liste des vingt-deux députés proscrits. Il parut, le 24 octobre 1793, devant le tribunal révolutionnaire, et fut condamné et exécuté le 31 octobre, à l'âge de trente-cinq ans.

Un de ses collègues, Grangeneuve, député de la Gironde, a porté sur lui le jugement suivant :

« Gensonné est le plus hypocrite de tous; c'était un aristocrate qui n'a fait le patriote que pour avoir des places; il ne fut pas plutôt procureur de la commune de Bordeaux que, pour faire la cour au duc de Duras, il fit tout son possible pour dissoudre le club national. »

GENTIL (Louis), membre de l'Assemblée législative.

Il fut élu en septembre 1791 député du Loiret à l'Assemblée législative; il fit preuve d'un royalisme effréné, et s'opposa constamment aux mesures prises dans l'intérêt du peuple; c'est ainsi qu'on le vit s'opposer successivement, en 1792, aux décrets proposés contre les frères de Louis XVI, à la déclaration de guerre qu'on voulait faire à l'empereur d'Allemagne, et à la mise en accusation du juge de paix Larivière[1].

Lorsque Guadet chercha à justifier Jourdan, il s'éleva avec force, et demanda le châtiment du député qui osait prendre la défense de cet homme.

1. V. *Moniteur universel*, année 1792, nos 3, 80, 93 et 105.

Le 13 juillet, il accusa Pétion d'être l'auteur des événements du 13 juillet 1792, mais après la journée du 10 août, son courage disparut, et il rentra complètement alors dans la vie privée.

GEOFFROY, député aux états généraux.

Il exerçait la profession d'avocat, et fut élu, en 1789, député du tiers état de la ville de Charolles aux états généraux.

Le seul acte important qu'il remplit dans cette assemblée, ce fut un mémoire qu'il présenta pour demander que le comte de Condé fût dépouillé du Clermontois.

Plus tard il fut envoyé député au conseil des Cinq-Cents; après le 18 brumaire, il fut nommé sous-préfet de Charolles (Saône-et-Loire), fonctions qu'il remplit jusqu'en 1814.

GEOFFROY JEUNE, député à la Convention nationale.

Il embrassa avec ardeur les idées révolutionnaires, et après avoir rempli quelques fonctions publiques secondaires, il fut élu en septembre 1792, député à la Convention nationale. Lors du jugement de Louis XVI, il se prononça pour la détention et la déportation après la paix. Il devint plus tard messager d'État du conseil des Anciens, et exerça les mêmes fonctions près du Tribunat jusqu'à la suppression de cette sollinstitution.

GEORGES, maire de Varennes et député aux états généraux.

Il fut nommé en 1789, maire de Varennes et député suppléant du bailliage de Nevers et Clermont aux états généraux. Il remplaça le député Duprêt à l'Assemblée nationale, dénonça les troubles qui étaient survenus à Stenay, et présenta à la barre des habitants de Varennes, qui avaient le plus contribué à l'arrestation du roi au mois de juin 1791 et cita des récompenses en leur faveur.

Parmi les habitants se trouvait son fils, commandant de la garde nationale de Varennes. L'Assemblée nationale le décréta pour une gratification de 6000 francs comme un de ceux qui avaient montré le plus de zèle dans cette occurrence, mais ce jeune homme, avec un zèle patriotique digne de tout éloge, refusa cette récompense en disant qu'il n'avait fait que son devoir.

GÉRANTE (Jean-François-Olivier), conventionnel, membre du conseil des Anciens.

Il fut envoyé, en 1792, par le département de la Drôme, à la Convention; lors du procès de Louis XVI, il se fit remarquer par toutes les arguties qu'il crut devoir débiter, il déclara entre autres choses qu'il ne croyait pas pouvoir, comme juge, prononcer sur le sort de Louis XVI, mais que comme législateur, il votait la détention. Il signa la protestation du 6 juin 1793, et fut l'un des 73 députés décrétés d'arrestation, comme partisans de la Gironde.

Il rentra à la Convention après la mort de Robespierre; il demanda alors qu'elle décrétât, en présence du peuple, qu'elle ferait justice du terrorisme, et qu'il fût institué une fête pour célébrer le 9 thermidor. Il fût envoyé dans le midi en 1795, et en revint au mois d'octobre. Il entra alors au conseil des Cinq-Cents, et en sortit au mois de mai 1797.

GÉRARD, laboureur, député de Rennes aux états généraux, connu sous le nom du père Gérard.

Il était laboureur à Montgermont, au moment de la convocation des états généraux, et fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Rennes. Il conserva son costume, et se fit remarquer par sa simplicité, son bon sens et sa franchise bretonne. Il demanda, en 1789, la suppression du droit de bétail perçu dans la Bretagne, vota en 1790, la suppression de toutes les banalités et sollicita ensuite l'augmentation du traitement des curés de campagne. Il fit décréter que tous les députés absents ou qui s'absenteraient, seraient privés de leur traitement. Il demanda ensuite que l'Assemblée ne reçût aucun traitement tant qu'elle n'aurait pas terminé la constitution; il retourna, après la session, cultiver ses champs avec la même simplicité. Callot d'Herbois fit paraître, au commencement de la Révolution, l'Almanach du père Gérard, qui obtint un très-grand succès.

GERI (de), ancien officier de marine.

Au commencement de la Révolution, il imita ces lâches officiers qui, pour désorganiser la marine française, désertaient en masse; il passa alors en Angleterre, et fit alors partie de l'expédition de Quiberon. Il fut fait prisonnier et fusillé quelques jours après.

GERLE (Dom A. G.), ancien Chartreux, membre de l'Assemblée constituante.

Député suppléant du clergé de Riom, aux états généraux, il remplaça M. de la Bastide, et prit part à la fameuse séance du Jeu de Paume. Il demanda, en 1789, que l'on rassurât les moines sur leur avenir, et proposa d'autoriser à sortir ceux qui le désireraient; il garda l'habit de son ordre jusqu'au décret qui supprima les corporations religieuses, il fit la motion que la religion catholique fût déclarée religion dominante, et le lendemain, il retira cette proposition. Cet homme était un mélange bizarre de philosophie et de superstition; il était lié, avant la Révolution, avec Catherine Théos, et avait voulu, le 13 juin 1790, entretenir l'Assemblée nationale de Suzanne Labrousse, qui fut depuis enfermée à Riom. Il fut nommé électeur en 1792, et traduit en 1794 au tribunal révolutionnaire au sujet de la prétendue conspiration de Catherine Théos (*V.* ce mot), dom Gerle écrivit plusieurs fois à Robespierre pour lui expliquer ses visions, il fut rendu à la liberté après le 9 thermidor, ceux qui, pour jeter un ridicule sur Robespierre, l'avaient fait arrêter ayant obtenu ce qu'ils désiraient.

GIBERGUES (Pierre), député à la Convention nationale.

Il exerçait la profession de prêtre à Saint-Florent (Puy-de-Dôme), mais au début de la Révolution, il renonça à exercer le sacerdoce, et embrassa les principes révolutionnaires. Il fût élu député à l'Assemblée législative, et passa ensuite à la Convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Plus tard il entra au conseil des Anciens et en sortit au mois de mai 1797.

GIBOND, chef de chouans.

Il se distingua par un courage et une audace extraordinaires; il repoussa continuellement toutes les capitulations qui lui furent offertes et ne voulut jamais se soumettre. On parvint à l'arrêter sur les limites des départements de l'Eure et du Calvados; mais il s'évada des prisons de Lisieux où il était renfermé et se retira à Caen. Arrêté de nouveau au mois de juin 1798, il fut traduit devant une commission militaire, condamné à mort et fusillé immédiatement.

GILBERT DES MOLIÈRES, membre du conseil des Cinq-Cents.

Il exerçait la profession d'avocat, et accueillit assez froidement la cause révolutionnaire; en 1795, le département de la

Seine l'envoya comme député au conseil des Cinq-Cents. Nommé en 1796 membre de la commission des Finances, il attaqua vivement le Directoire, et signala les dilapidations (*V.* DILAPIDATEUR) qu'il autorisait dans les deniers publics. Gilbert fut compris dans la proscription du 18 fructidor an V; il parvint à éviter la déportation, mais en 1798, on l'arrêta à Villers, près Paris, et fut conduit à Cayenne où il mourut l'année suivante, âgé de 52 ans.

GILBERT DES VOISINS (P. G. D.), président au parlement.

Appartenant à une ancienne famille de robe, il était président à mortier au parlement de Paris lorsque la Révolution éclata. Adversaire déclaré des principes nouveaux, il resta fidèle à la cause de la monarchie; il n'hésita pas, dans l'espoir de faire renaître l'ancien ordre de choses, à se faire l'émissaire des princes retirés à Coblentz, à fomenter des discordes en répandant de l'argent, et après avoir sacrifié toute sa fortune contre sa patrie, il souscrivit même pour quatre cent mille francs de traites.

Malgré le mystère dont il enveloppait ses manœuvres, il fut arrêté comme royaliste en 1793, traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort.

GILLET (JEAN-CLAUDE-MICHEL), député au conseil des Cinq-Cents, tribun, etc., né le 17 mai 1759, mort le 3 septembre 1810.

Il remplissait les fonctions d'accusateur public du tribunal criminel et fut envoyé par ce département au conseil des Cinq-Cents en 1799. Il prit part à la journée du 30 prairial, et passa après le 18 brumaire au Tribunat, et se montra dès lors le complaisant serviteur de Bonaparte.

C'est lui qui, en 1804, demanda que le premier consul fût déclaré empereur. Cela lui valut la croix de la Légion d'honneur et la place de maître des comptes.

GILLET LA JACQUEMINIÈRE, député aux états généraux, membre du conseil des Cinq-Cents, etc.

Il fut envoyé en 1789 par le tiers état du Boullaye aux états généraux, et ne s'occupa que des questions financières, dans lesquelles il montra une certaine habileté.

En 1799 il fut député par le département du Loiret au conseil des Cinq-Cents, et passa au Tribunat après le coup d'État du 18 brumaire.

GINGUENÉ (PIERRE-LOUIS), ambassadeur français, tribun, etc., né à Rennes en 1748.

Il se fit connaître par la publication de la *Confession de Zulmé*, poème rempli d'esprit et de grâce. Quelques pièces de poésies légères soutinrent sa réputation. Lors de la fameuse querelle qui s'était engagée sur la musique, Ginguené entra dans le parti des piccinistes, et publia des lettres et articles divers sur la musique, sous le nom de *Méphile* et ensuite de *Mélophile*. Ce fut lui qui lui fournit les articles de musique dans l'entreprise de l'*Encyclopédie méthodique*. Il travailla aussi au *mercure de France*. Lorsque les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau parurent, Ginguené publia une apologie de cet ouvrage, sous ce titre : *Lettres sur les Confessions de Jean-Jacques Rousseau*. Il adopta les principes de la Révolution, mais avec une certaine modération. Il fut arrêté pendant la Terreur, et dut sa liberté au 9 thermidor. Il travailla successivement à la *Feuille villageoise* et à la *Décade philosophique*, qu'il avait fondée en 1794, et qui, en 1807, fut réunie au *Mercure de France*. Après le 9 thermidor, il devint membre adjoint au comité d'instruction publique, et fut presque en même temps appelé à l'Institut. Le Directoire le nomma ensuite ambassadeur à Turin. Sous le gouvernement consulaire, il fut élu membre du Tribunat; mais ayant embrassé sans détour la défense de ses mandataires, il fut éliminé avec plusieurs de ses collègues. Il travailla alors à son *Histoire littéraire d'Italie*. Cet ouvrage se fait remarquer par une vaste érudition classique et par une critique judicieuse.

GIRARD, député de l'Aude à la Convention nationale.

Il fut envoyé en 1792 par le département de l'Aude à la Convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il ne joua aucun rôle actif jusqu'au 9 thermidor, et parut à la tribune pour demander la confiscation des biens des émigrés et la restitution de ceux des condamnés; dans la journée du 12 germinal et du 1er prairial, il se prononça contre le parti insurrecteur, et demanda l'arrestation de Milhaud, du Cantal. Il fut réélu au conseil des Anciens et vota en faveur de la résolution relative à l'emprunt forcé et par là pour que Job Aymé fût exclu des fonctions législatives.

Il s'éleva avec force contre les applaudissements donnés à un discours de Murer, qui défendait les principes royalistes. Il sortit du conseil en 1797.

GIRARDIN (LOUIS-CÉCILE-STANISLAS-XAVIER, COMTE DE), né à Lunéville en 1768, mort en 1827.

Il eut pour parrain le roi Stanislas. Il connut Jean-Jacques Rousseau à Ermenonville, et les entretiens qu'il eut avec ce philosophe contribuèrent à développer en lui un certain enthousiasme pour les idées nouvelles. Il fut nommé député du tiers état à l'assemblée du bailliage de Senlis, et apporta, dans la rédaction des cahiers, un esprit révolutionnaire qui lui valut une lettre de cachet. Cependant cette décision ne fut pas mise à exécution. Envoyé à l'Assemblée législative, il siégea d'abord à l'extrême gauche. Il se sépara ensuite des Jacobins, et, pour ne pas être témoin des scènes de la Terreur, il sollicita et obtint une mission en Angleterre. A son retour en France, il fut arrêté et détenu pendant quelques mois. Il se montra favorable à la révolution du 18 brumaire et entra au Tribunat. En 1804, il prit du service dans l'armée. Deux ans après, il suivit Joseph Bonaparte à Naples en qualité d'écuyer. Il conquit en Espagne le grade de général de brigade. En 1812, il revint à Paris et entra au Corps législatif. En 1819, il fut nommé député de la ville de Rouen, et siégea dans les rangs de l'opposition libérale.

GIRAUD (CHARLES-JOSEPH), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale.

Il prit la parole le 9 novembre 1792 pour démontrer que la Convention n'avait aucun droit de faire le procès à Louis XVI. Il vota comme législateur la détention provisoire de ce prince. Après la journée du 31 mai 1793, il fut compris au nombre des soixante-treize députés, décrété d'accusation, et réintégré dans l'Assemblée après la mort de Robespierre.

Après la session, il passa au conseil des Anciens d'où il sortit le 20 mai 1797

GIRAULT (FRANÇOIS-FÉLIX), baron de Martigny, colonel de dragon, etc.

Il était le neveu du célèbre médecin de ce nom, et naquit à Châlon-sur-Saône le 17 mai 1771. Il prit part, en 1792, au combat de Valmy en qualité de lieutenant de dragons, et se distingua par son courage et sa valeur. Son habit fut criblé de balles en 1793; il fut nommé aide de camp du général Beauvoir et fut bravement blessé à l'armée du Rhin. Il fit ensuite, avec son régiment, les campagnes de 1793, 1794, 1795.

Il accompagna ensuite le général Clarke dans son ambassade d'Étrurie. A son retour, il fut nommé colonel du 11e dragons, et se distingua à la bataille d'Austerlitz par divers faits d'armes. Il prit part ensuite aux batailles d'Iéna et d'Eylau, et remplissait, en Espagne, les fonctions de général de brigade, lorsqu'il fut frappé mortellement le 25 mars 1809.

GIREY-DUPRÉ (Joseph-Marie), publiciste né à Paris en 1769.

Il terminait ses études à l'université de cette ville, lorsque la Révolution éclata ; il en embrassa la cause avec toute l'ardeur de la jeunesse et se fit remarquer par de petites pièces de vers pleines de chaleur et de sentiment. Il rédigea, avec Brissot, le *Patriote français*, et fut enveloppé dans la proscription du 31 mai 1793. Il parvint à s'enfuir à Bordeaux ; mais il fut arrêté et ramené à Paris où il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Il mourut sur l'échafaud le 29 novembre 1793.

GIROD (le baron Jean-Louis), député de l'Ain au conseil des Anciens, né le 11 juillet 1753, mort le 11 juillet 1839.

Il exerçait la profession d'avocat dans la petite ville de Gex avant la Révolution, et en 1790 il fut nommé maire de cette ville par Louis XVI. Proscrit comme royaliste sous la Révolution, il dut la liberté au 9 thermidor; nommé au conseil des Anciens en 1795, il combattit la vente des biens nationaux en Belgique et se déclara partisan de l'impôt sur le sel. Il sortit du conseil au mois de mai de la même année et fut aussitôt réélu à celui des Cinq-Cents.

Au mois de décembre, il entra au nouveau Corps législatif, dont il fut nommé président en 1803.

Napoléon Ier le nomma maître des comptes en nnccccvii et lui donna le titre de baron en 1809.

GIRONDE (département de la) *V.* Bordeaux.

GIRONDINS.

Dès l'ouverture de l'Assemblée législative, le 1er octobre



Fréteau. (*V.* sa biographie.)

1791, quatre partis se dessinèrent nettement : la *Droite*, la *Gauche*, la *Montagne* ou extrême gauche, et le *Centre* :

La droite, à laquelle s'étaient réunis les Feuillants, composée de démocrates modérés, qui se posaient en champions de la constitution en même temps qu'ils demandaient la création d'une seconde chambre, ce qui eût été la violation flagrante de cette constitution ;

La gauche, occupée par les Girondins et les Jacobins qui voulaient la constitution, si elle était respectée, et la République s'il y était porté la moindre atteinte;

La Montagne, dont les membres siégeaient sur les bancs les plus élevés de l'extrême gauche, et qui était composée des républicains purs des plus énergiques, repoussant toute transaction avec la royauté;

Le Centre, où s'étaient réfugiées les nullités représentative

qui s'appelaient entre eux les Impartiaux ; mais qui reçurent bientôt du dédain public les noms de Ventre et de Marais.

On avait d'abord donné le nom de Girondins aux représentants du département de la Gironde, brillante pléiade à la parole éloquente, ardente, sympathique ; mais dont les convictions n'étaient pas assez profondes pour résister aux entraînements du pouvoir.

Ces hommes, dont les grandes figures appartiennent irrévocablement à l'histoire, sont : Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve, Ducos, Boyer-Fonfrède, Bergoeing, Lacaze, Sers, Jay, Lafon-Ladebat. Ceux-là sont les Girondins proprement dits ; on étendit ensuite cette dénomination à tous les représentants attirés vers ce centre par une invincible attraction, et qui formèrent une majorité puissante. Tels furent Buzot, Roland, Valazé, Lanjuinais, Carra, Sillery, Barbaroux et une foule d'autres, qu'on rangea au nombre des Girondins, bien qu'ils fussent d'opinions diverses.

C'est que les Girondins eux-mêmes n'avaient pas d'opinions bien arrêtées ; flottant, sans cesse, entre la république et la royauté constitutionnelle, ils manquaient de point d'appui et se trouvaient soumis successivement à des influences diverses, ce qui leur fit donner le surnom de Brissotins, Rolandins, Buzotins, selon qu'ils étaient dirigés par Brissot, Roland ou Buzot. On les appela aussi la faction des hommes d'État, la faction des intrigants, la faction des fédéralistes, et c'était ce dernier nom qui leur convenait le mieux ; car, de toutes les grandes villes de France qui jalousaient Paris, Bordeaux était la plus ardente, et ses représentants, en repoussant, comme ils le faisaient, la suprématie de la capitale, abusés qu'ils étaient par des succès de tribune, tendaient naturellement à la transformation de l'unité en fédération. Camille Desmoulins les appelait les autocrates ; Anacharsis Cloots leur donna le nom d'isolistes, à cause de l'excessive personnalité qu'ils montraient en toute circonstance.

« La plupart d'entre eux, dit un historien[1], avaient une figure antique ; comme la persistance des types s'associe toujours à la persistance des caractères et des mœurs, les Girondins conservaient, à l'exemple de leurs ancêtres, les Grecs et les Romains, un sentiment poétique de la forme et de la beauté extérieure. La nature du Midi dorait leurs vins, et il y avait du soleil dans leur éloquence. Élevés, comme tous les jeunes gens d'alors, dans les souvenirs classiques de l'ancienne Rome, la république était pour eux un rêve de collége. Le forum bordelais avait enflé leurs voix des imitations du discours latin. Notez, en outre, que la plupart d'entre eux appartenaient à la classe moyenne, d'où sortent les écrivains et les orateurs qui manifestent le plus de goût pour les ornements de l'antiquité. Le sang de la bourgeoisie est du sang romain. »

Nous avons dit que les Girondins voulaient la royauté constitutionnelle pure ou la république. Ce fut, en effet, les prétentions qu'ils montrèrent tout d'abord à l'Assemblée législative ; mais il fut bien aisé de s'apercevoir que ce qu'ils voulaient par-dessus tout, c'était le pouvoir.

« L'ambition du pouvoir se mêlait à l'enthousiasme des principes chez ces républicains, et quelques-uns d'entre eux offrirent de maintenir la royauté, si toutes les places du ministère étaient données à leurs amis. Dans ce cas, disaient-ils, nous serons sûrs que les opinions des patriotes triompheront[2]. »

Et quel est le chef, en ce moment, de ces ambitieux Girondins ? C'est Brissot, dit de Warville, qu'un écrivain du temps qualifie d'*homme d'une probité douteuse* ; mais que des historiens sérieux ont jugé plus sévèrement sur pièces authentiques : « La réputation de Brissot, dit l'un d'eux, était proverbiale : On disait *brissoter* pour escroquer. Cet homme d'État, comme les Girondins affectaient de le nommer, s'essayait depuis quelque temps à une certaine austérité de mœurs ; mais c'était une vertu tardive et accommodée aux circonstances. Les personnes, qui l'avaient connu, refusaient de croire à la sincérité de ce changement. Dans une lettre du baron de Grimm, on lit : « Vous me dites que Brissot de « Warville est un bon républicain ; oui, mais il fut l'espion de « Lenoir, à cent cinquante francs par mois. *Je le dépe de le « nier*, et j'ajoute qu'il fut chassé de la police, parce que « Lafayette, qui, dès lors, commençait à intriguer, l'avait « corrompu et pris à son service. »

Et cet homme, en même temps qu'il se vendait au gouvernement anglais, intriguait tantôt pour la cour, tantôt pour le duc d'Orléans : on conçoit difficilement que les Girondins, malgré les revirements d'opinion qui se produisaient si fréquemment chez eux, eussent pu se mettre en quelque sorte à la remorque d'un tel homme ; mais il était parvenu à se rendre l'homme nécessaire, et il promettait le ministère, si l'on avait foi en lui. On eut foi, et il tint parole.

La session de l'Assemblée législative s'était ouverte sous un ministère feuillant, c'est-à-dire royaliste constitutionnel, ainsi composé : Montmorin aux affaires étrangères ; Duport-Dutertre à la justice ; Delessart à l'intérieur ; Duportail à la guerre ; Fleurieu à la marine ; Tarbé aux finances. C'est ce ministère dévoué au roi qu'il s'agit de renverser. Attaqués les premiers, Montmorin et Duportail donnent leur démission vers la fin de novembre ; mais ils sont remplacés par Cahier-de-Gerville et par Narbonne ; ce n'est pas un succès.

Les Girondins poussent à la guerre. Le 6 février, le maire de Paris, Pétion, publie une lettre qu'il adresse à Buzot ; c'est le programme du parti qui va triompher : « La bourgeoisie, est-il dit dans cette pièce, la bourgeoisie, cette classe nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple ; elle se place au-dessus de lui ; elle se croit de niveau avec la noblesse, qui la dédaigne, et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier. Il faut que la bourgeoisie soit bien aveugle pour ne pas apercevoir une vérité de cette évidence ; il faut qu'elle soit bien insensée pour ne pas faire cause commune avec le peuple. Il lui semble, dans son égarement, que la noblesse n'existe plus ; elle n'en en a aucun ombrage ; elle n'aperçoit pas même ses desseins : le peuple est le seul objet de sa défiance. On lui a tant répété que la révolution était la guerre de ceux qui n'avaient pas contre ceux qui avaient, que cette idée la poursuit partout. Le peuple, de son côté, s'irrite contre la bourgeoisie ; il s'indigne de son ingratitude ; il se rappelle les services qu'il lui a rendus ; il se rappelle qu'ils étaient tous frères aux beaux jours de la liberté. Les privilégiés fomentent sourdement cette guerre qui nous conduit insensiblement à notre ruine. La bourgeoisie et le peuple réunis ont fait la révolution ; leur réunion seule peut la conserver. Je ne puis trop vous le répéter, union du tiers état, et la patrie est sauvée. Elle le sera, je n'en doute pas ; la bourgeoisie sentira la nécessité de ne faire qu'un avec le peuple, et le peuple sentira la nécessité de ne faire qu'un avec la bourgeoisie. Leur intérêt est indivisible ; leur bonheur est commun. Voulons fortement, et nous sommes plus formidables que jamais. Ces ligues de puissances, dont on veut nous menacer, disparaîtront comme un vain fantôme ; le premier coup de canon sera le signal de notre réunion et de la mort de nos ennemis. »

Ces paroles de conciliation étaient évidemment à l'adresse des Montagnards qu'elles semblaient convier entre deux partis redoutables ; mais les Montagnards ne s'y laissèrent pas prendre ; ils sentirent que les Girondins ne voulaient s'appuyer sur le peuple que dans l'intérêt de la bourgeoisie d'où ils sortaient et qui était l'objet de leur prédilection, et ils repoussèrent ces avances.

Cet échec ne décourage pas les Girondins ; c'est Brissot, leur âme damnée, qui propose et fait adopter aux Jacobins le bonnet rouge comme symbole de la liberté ; c'est aussi sur sa proposition qu'on décrète la fabrication de piques ornées de flammes tricolores, pour en armer le peuple. Cette dernière mesure effraye les royalistes ; ils répandent le bruit que ces piques doivent servir au massacre de la garde nationale. Brissot, qui n'a jamais montré plus d'habileté que dans cette

1. *Dictionnaire historique de la France*, par Ph. Le Bas, t. VIII.
2. *Considérations sur la Révolution française*, par Mme de Staël.

circonstance, se hâte de repousser l'accusation, et il prononce à la tribune ces paroles menaçantes :

« Tandis que les ennemis du peuple se préparent contre lui, le peuple fait aussi ses préparatifs ; mais il les fait franchement, ouvertement ; les piques ont commencé la Révolution, les piques l'achèveront. Ce beau mouvement d'un peuple prêt à se livrer dans toute sa force pour anéantir la diversion fatale qui devait précéder et accompagner la guerre, ce réveil du lion épouvante ceux qui comptaient sur son sommeil. — Où se porteront ces piques ? disent-ils. — Partout où vous serez, ennemis du peuple. — On les promène sur la terrasse des Feuillants comme pour menacer le château des Tuileries, oseraient-elles se porter là ? — Oui, sans doute, si vous y êtes, là. — Mais qui commande ces piques ? — La nécessité. — Qui en fera la distribution ? — Le patriotisme. — A qui seront-elles délivrées ? — Au courage. — Quel sera l'effet de cette arme nouvelle ? — L'anéantissement des ennemis du peuple. Je sais, ennemis du peuple, que vous voulez le diviser pour le vaincre ; je sais que vous voulez inspirer vos craintes et vos fureurs à la garde nationale ; mais cette portion du peuple sait bien que ses frères, moins fortunés, ont le même intérêt qu'elle ; que, comme elle, ils veulent combattre pour la liberté, pour l'égalité ; que leurs ennemis sont les mêmes, que les baïonnettes et les piques doivent toujours marcher sur la même ligne, et que ces piques ne sont pas destinées contre les bataillons des citoyens, mais contre les poignards des aristocrates. »

Ainsi battu en brèche le ministère feuillant, déjà chancelant, ne pouvait se soutenir longtemps ; sa chute fut déterminée par l'antagonisme qui se produisit tout à coup entre deux de ses membres, Narbonne et Bertrand de Molleville. Tous deux sont contre-révolutionnaires ; mais Narbonne a le tort, aux yeux de la cour, de se dire constitutionnel ; c'est lui qui partira le premier : le 8 février, le roi lui demande sa démission. Deux jours après, Brissot accuse Delessart de trahir la France, et de faire partie du comité autrichien, et il demande la mise en accusation de ce ministre. Il est secondé par Vergniaud qui monte à la tribune et s'écrie :

« De cette tribune où je vous parle on aperçoit le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la constitution nous a donné ; je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage, après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie et par toutes les fureurs de la guerre civile. La terreur est souvent sortie, dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux : qu'elle y rentre aujourd'hui au nom de la loi ; qu'elle y pénètre tous les cœurs ; que tous ceux qui l'habitent sachent que notre constitution n'accorde d'inviolabilité qu'au roi ! qu'ils sachent que la loi y atteindra tous les coupables, et qu'il n'y sera pas une seule tête convaincue d'être criminelle qui puisse échapper à son glaive. »

Ces dernières paroles étaient une menace directe à la reine. Delessart fut décrété d'accusation, et Louis XVI, effrayé, s'empressa d'annoncer à l'Assemblée la formation d'un ministre girondin. Ce ministère fut ainsi composé : Dumouriez aux affaires étrangères ; Degrave à la guerre ; Clavières aux finances ; Roland à l'intérieur ; Lacoste à la marine ; Danton à la justice.

« Dumouriez était lié avec Gensonné et avec les principaux Girondins, liaison fatale, qui devait puissamment contribuer à la perte de tout le parti de la Gironde. Dumouriez, dit un écrivain qui l'a bien jugé, est un véritable *Condottiere*, toujours prêt à vendre ses services à quiconque a le moyen de les payer ; courtisan d'abord, puis révolutionnaire pour devenir ministre ; trahissant les Girondins au profit de la cour, peu de temps après son entrée dans le conseil exécutif ; ménageant à la fois les Girondins et les Montagnards lorsqu'il reconnut l'impossibilité de compter sur Louis XVI et sur la reine ; se liant avec les Anglais et avec le parti orléaniste après le 10 août ; trompant la Convention comme il avait trompé la Législative ; laissant croire à Gensonné qu'il est toujours son ami et celui des Girondins, pendant qu'il se concerte avec Danton pour couronner le jeune duc de Chartres ; enfin passant à l'ennemi quand il se voit découvert ; et depuis ce temps ne cessant de conspirer contre la France qui le méprise ; ne cessant d'approvisionner l'Angleterre d'une foule de plans de campagne qui apprennent à nos ennemis sinon l'art de nous vaincre, du moins l'art de faire couler plus de sang français en Espagne ; redoublant de courage ou plutôt d'infamie après les désastres de la campagne de 1812, et prêtant encore l'appui de son talent aux Anglais le jour de la bataille de Waterloo. Quoiqu'il n'eût pas alors commis ses plus grands crimes, un aventurier de cette espèce pouvait-il ne pas déshonorer Gensonné qui le protégeait et qui l'aimait ? Pouvait-il ne pas déshonorer les Girondins, qui ne l'aimaient peut-être pas, mais qui comptaient sur son épée comme les Feuillants avaient compté sur celle du général Lafayette [1] ? »

Chargé par le roi d'annoncer à Roland qu'il était appelé à prendre les rênes du ministère de l'intérieur, Dumouriez, accompagné de Brissot, se présenta chez son nouveau collègue à onze heures du soir. Le moment était assez mal choisi, mais Dumouriez sortait du Conseil des ministres qui s'était prolongé jusque-là. Et pourtant, Dieu sait ce qui se faisait dans ce conseil ! Nous en dirons quelque chose tout à l'heure, Mme Roland était présente lorsque son mari reçut ces deux personnages. On sait que Roland avait beaucoup de déférence pour les avis de sa femme, il se laissait même entièrement conduire par cette nouvelle Égérie qui était en quelque sorte l'homme de la maison, et qui allait devenir plus ministre que lui-même.

« Brissot, dit cette femme supérieure dans ses *Mémoires*, Brissot observa que le département de l'intérieur était le plus délicat et le plus chargé dans les circonstances présentes, et que c'était un repos d'esprit pour les amis de la liberté, que de le voir confié à des mains fermes et pures.... On convint de l'heure du lendemain pour la présentation à Sa Majesté, puis la prestation du serment et l'entrée au conseil. Je trouvai à Dumouriez l'air délibéré d'un militaire, la tournure d'un adroit courtisan, et le ton d'un homme d'esprit, mais nullement le caractère de la vérité. En comparant cet homme à son nouveau collègue, dont l'austérité, la franchise vont parfois jusqu'à la rudesse, je me demandais s'ils étaient faits pour aller longtemps ensemble.

« — Voilà, me dit Roland après leur départ, un homme qui montre du patriotisme et qui annonce des moyens. — Oui, lui dis-je, et dont il faudra se défier ; car je le crois capable de vous faire sauter tout le premier, si vous ne convenez point à son allure. »

C'était bien juger l'homme ; car le jour même où Dumouriez prenait place dans le ministère girondin, il se faisait recevoir aux Jacobins, paraissait coiffé du bonnet rouge, à la tribune de cette assemblée, et faisait entendre ces paroles :

« Frères et amis, tous les moments de ma vie vont être consacrés à remplir la volonté de la nation et justifier le choix du roi constitutionnel. Je porterai, dans les négociations, toutes les forces d'un peuple libre, et ces négociations produiront sous peu une paix solide ou une guerre décisive. Dans ce dernier cas, je briserai ma plume politique, et je prendrai mon rang dans l'armée pour venir triompher ou mourir libre avec mes frères. J'ai besoin de conseils ; vous me les ferez passer par vos journaux. Je vous prie de me dire la vérité, les vérités les plus dures ; mais repoussez la calomnie, et ne rebutez pas un zélé citoyen que vous avez toujours connu tel. »

En apprenant l'affiliation de son ministre des affaires étrangères aux Jacobins, le roi fut saisi de frayeur ; la reine s'écria que Dumouriez était un traître, et qu'il ne pouvait être que cela, puisque, évidemment, il trahissait le roi ou les Jacobins ; mais Dumouriez parvint à calmer l'orage en affirmant qu'il ne rechercha it la popularité que dans l'intérêt du trône.

1. Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique*, t. VIII.

Le roi le crut ou ne le crut point; mais enfin le ministère girondin était constitué; le monarque se montrait satisfait d'être entouré de ministres patriotes; il ne s'occupa plus que du soin de leur inspirer de la confiance; « et, il y réussit si bien, dit encore Mme Roland dans ses *Mémoires*, que durant trois semaines, j'ai vu Roland et Clavières, enchantés des dispositions du roi, ne rêver que le meilleur ordre de choses, et se flatter que la Révolution était finie.

— « Bon Dieu ! leur disais-je, chaque fois que je vous vois partir pour le Conseil avec cette belle confiance, il me semble toujours que vous êtes prêts à faire une sottise. — Je vous assure, répondit Clavières, que le roi sent parfaitement que son intérêt est lié à l'observation des lois qu'on vient d'établir; il en raisonne trop pertinemment pour n'être pas convaincu de cette vérité. — Ma foi ! ajoutait Roland, s'il n'est pas un honnête homme, il est le plus grand coquin du royaume, on ne dissimule pas comme cela.... Les conseils se tenaient d'une manière qui pouvait passer pour décente, en comparaison de ce qu'ils sont devenus depuis; mais puérilement en égard aux grands intérêts dont on devait s'y occuper. Chacun des ministres qui avait à faire signer des *bons* ou autres choses semblables toutes déterminées par la loi, particulières à son département, et sur lesquelles il n'y avait point de délibérations à prendre, se rendait chez le roi au jour fixé, avant l'heure du conseil, pour ce petit travail particulier. Tous se rendaient ensuite dans la salle du Conseil. Là on sortait du portefeuille les proclamations sur l'objet desquelles il fallait discuter; le ministre de la justice présentait les décrets à la sanction, et enfin la délibération s'établissait ou devait s'établir sur la marche du gouvernement, l'ordre intérieur, les relations avec les puissances, la paix ou la guerre, etc. Le roi laissait traiter ses ministres, et il lisait pendant ce temps les journaux anglais.... Quant aux grands objets de politique, il en éludait l'examen en détournant la conversation sur des sujets variés. Il questionnait Roland sur ses ouvrages, Dumouriez sur ses anecdotes, et ainsi du reste : le Conseil n'était plus qu'un café où l'on s'amusait à des bavardises; il n'y avait point de registre de ses délibérations, ni de secrétaire pour le tenir; on sortait de là au bout de trois ou quatre heures de séance, sans avoir rien fait, et c'était ainsi trois fois par semaine : « — Mais c'est pitoyable ! m'écriais-je impatientée, lorsqu'au retour je demandais à Roland ce qui s'était passé. Vous êtes tous d'assez bonne humeur parce que vous n'éprouvez point de tracasseries.... Vous avez l'air de rire, dans votre département, à peu près ce que vous voulez; j'ai peur que vous ne soyez joués. — Mais cependant les affaires vont. — Oui, et le temps se perd; car dans le torrent de celles qui vous entraînent, j'aimerais mieux que vous employassiez trois heures à méditer solitairement sur les grandes combinaisons que de les dépenser en causeries inutiles. »

Roland disait vrai : *les affaires allaient*, et les Girondins qui l'avaient fait ministre étaient triomphants; mais ce triomphe devait être de courte durée; leur tactique qui consistait à passer du camp de la cour dans celui des républicains, et de ce dernier dans celui de la cour, ne pouvait avoir qu'un succès éphémère. Dumouriez fut le premier qui se dégoûta de ce système de bascule, il parvint à dissiper les préventions que la reine avait conçues contre lui, et il se donna tout entier à la cour. Dès ce moment le divorcement des autres ministres au parti qui leur avait donné le pouvoir s'attiédit; l'étoile des Girondins commença à pâlir. Ils avaient à peu près perdu l'appui du grand parti républicain; ils espérèrent le reconquérir et en même temps déjouer les trahisons de la cour, en faisant déclarer la guerre, ce qui était le vœu d'un grand nombre de patriotes; mais il eût fallu, pour qu'il en fût ainsi, une énergie et un ensemble qui leur manquaient, et ils ne réussirent qu'à se faire jouer par la cour. Voici, à ce sujet, ce que raconte dans ses *Mémoires*, Mme Roland qui joua un rôle si important dans ce grand drame :

« Les ennemis faisaient leurs dispositions; il avait bien fallu leur déclarer la guerre, parti sur lequel on discuta vivement, et que le roi ne parut prendre qu'avec une extrême répugnance. Il en avait beaucoup retardé la décision, et ne semblait vaincu que par l'opinion déjà connue de la majorité de l'Assemblée, et l'unanimité de son conseil. Bientôt la continuation ou la multiplicité des troubles religieux contre lesquels le ministre de l'intérieur sollicitait depuis longtemps des mesures répressives, obligèrent de les prendre. D'autre part, la marche audacieuse des troupes étrangères devenant menaçante et redoutable, avait inspiré au ministre de la guerre l'idée d'une disposition que l'Assemblée saisit avec enthousiasme, et décrêta sur-le-champ.

« Il est très-vrai que ces deux décrets, l'un pour la formation d'un camp de vingt mille hommes au-dessus de Paris, l'autre concernant les prêtres, étaient décisifs; la cour y vit le renversement de ses secrètes trahisons; les révoltes particulières, à l'aide du fanatisme, et le progrès des ennemis qu'elle favorisait. Le roi était trop décidé à refuser sa sanction, pour se presser d'avouer sa détermination; il trouva divers prétextes à l'aide desquels il éluda pendant plus de quinze jours. La discussion s'était ouverte plusieurs fois sur cet article, et les six ministres n'avaient qu'un avis à cet égard. Sur ces entrefaites, Dumouriez dont le roi fêtait la gaillardise, et que ses mœurs rendaient moins étranger à la cour, fut appelé plusieurs fois chez la reine; il avait à venger un petit déplaisir, et à se débarrasser de collègues dont l'austérité ne convenait guère à son allure : il entra dans les arrangements dont il ne tarda pas de voir l'effet.

« Les délais du roi montraient sa fausseté; Roland avait achevé de s'en convaincre. Il n'y avait donc plus qu'une résolution à prendre pour un ministre honnête homme; c'était de quitter la place, si le roi s'obstinait à refuser des mesures nécessaires pour le salut de l'empire.... Nous avions déjà gémi, Roland et moi, de la faiblesse de ses collègues. Les lenteurs du roi nous avaient fait imaginer qu'il serait d'un grand effet de lui adresser collectivement une lettre qui exposât toutes les raisons déjà énoncées au conseil; mais dont l'expression écrite, signée de tous ses ministres, avec la demande de leur démission, si Sa Majesté croyait ne pas devoir agréer leurs représentations, forcerait la main au roi ou le mettrait à découvert aux yeux de la France. Je fis la lettre. Roland se rend au conseil le 10 juin, cette lettre dans sa poche, avec le dessein de la lire hautement devant ses collègues et de la déposer ensuite entre les mains de Sa Majesté. On ouvre la discussion sur la sanction des deux décrets; le roi la suspend, en disant à ses ministres qu'ils aient à lui remettre chacun, au conseil suivant, leur opinion écrite. Roland pourrait remettre la sienne sur l'heure, il crut, d'après ce qui venait d'être dit, devoir attendre, par une sorte d'égard pour ses collègues; mais, de retour chez lui, nous trouvâmes qu'il ne pouvait faire mieux que d'expédier sur-le-champ sa missive, à laquelle il ajouta quatre lignes d'envoi. »

« Sire, disait Roland dans cette lettre qui devait avoir un si grand retentissement, l'état actuel de la France ne peut subsister longtemps; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré; il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté autant qu'il importe à tout l'empire. Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai la dire tout entière; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

« .... La déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la constitution, une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi, et lorsque celle-ci n'était pas assez répimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance; c'est pourquoi tant de départements se sont crus forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avait proscrits et dont elle aurait fait des victimes.

« Dans ce choc des intérêts tous les sentiments ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complu d'embellir; c'est un être auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davan-

tage, par les sollicitudes qu'il cause, et qu'on aime par tout ce qu'il coûte, autant que parce qu'on en espère; toutes les atteintes qu'on y porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle. A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies, réunies au dehors, se concertent avec les intrigues intérieures pour porter les coups les plus funestes! La fermentation est extrême dans toutes les parties du royaume; elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer; mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations; elle ne saurait plus avoir pour base que des faits.... Par exemple, deux décrets importants ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État; le retard de leur sanction inspire des défiances; s'il est prolongé, il causera du mécontentement, et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentements peuvent mener à tout.

« Il n'est plus temps de reculer; il n'y a même plus moyen de temporiser: la révolution est faite dans les esprits; elle s'achèvera au prix du sang, et sera cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas les malheurs qu'il est encore possible d'éviter.....

« La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs: que Votre Majesté lui donne sa sanction, la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est pas mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléera par des excès....

« Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde, et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté par une proclamation vraiment impolitique dans les circonstances; la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Majesté: pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque la célérité lui montrerait la reconnaissance?....

« .... Déjà l'opinion publique compromet les intentions de Votre Majesté; encore quelque délai, et le peuple contristé croira apercevoir dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs. Juste ciel! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraîneront à leur ruine!

« Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône: je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires; je sais surtout que je dois le tenir à Votre Majesté, non-seulement comme citoyen soumis, mais comme ministre honoré de sa confiance ou revêtu de fonctions qui la supposent; et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience. »

L'effet de cette lettre ne se fit pas attendre: Roland, Clavières et Servan furent immédiatement destitués. En apprenant ce résultat, Roland s'empressa de se rendre à l'Assemblée à laquelle, après avoir annoncé sa destitution, il donna lecture de la lettre qu'il avait adressée au roi; on l'applaudit avec enthousiasme; on décrète que sa lettre sera envoyée aux quatre-vingt-trois départements, et que les trois ministres sortants emportent les regrets de la nation.

Les Girondins n'étaient plus au pouvoir; mais ils ne désespéraient pas de le ressaisir. Ils commencèrent par attaquer violemment Dumouriez qui, en remplaçant Servan au ministère de la guerre, avait entièrement rompu avec eux. Ce fut Brissot qui commença les hostilités en accusant Dumouriez d'avoir dilapidé en orgies six millions de fonds secrets qu'il n'avait obtenus qu'avec l'appui de la Gironde.

Dumouriez répondit que la colère de Brissot n'avait d'autre cause que le refus qu'il lui avait fait d'une assez large part de ces six millions; il menaça de publier les noms de tous les personnages qui avaient eu leur part de ce riche gâteau; Brissot le défia de le faire, et tous deux s'en tinrent là; mais ce fut un nouvel échec pour la Gironde, qui vit s'amoindrir encore la popularité dont elle avait joui et qu'elle avait tant de fois compromise. Ils se crurent pourtant encore assez puissants pour s'imposer de vive force à la cour, et ils préparèrent l'insurrection de juin qui n'eut d'autre résultat que de montrer leur impuissance (*V.* Journée du 20 juin). Ils devinrent alors les alliés des Montagnards. Que de maux ils auraient évités en persévérant dans cette voie! Cette alliance était celle de l'intelligence et de l'énergie, et rien n'eût pu résister à cette puissance; mais cette fois encore ils manquèrent de loyauté, et en même temps qu'ils semblaient faire cause commune avec la Montagne, ils faisaient secrètement passer à Louis XVI, par l'intermédiaire de son premier valet de chambre, une lettre comminatoire, sorte d'ultimatum, dans lequel ils demandaient le rappel des ministres Roland, Servan et Clavières, le renvoi de Lafayette, la demande aux puissances étrangères de rappeler leurs armées, la soumission de la liste civile à une comptabilité publique, et la nomination d'un Girondin aux fonctions de précepteur du dauphin, avec l'obligation de lui donner une éducation constitutionnelle. A ces conditions, ils promettaient au roi leur appui et le rétablissement de la tranquillité publique. Mais Louis XVI, bien qu'il manquât d'énergie et même du courage le plus ordinaire, repoussa sans hésiter ces propositions, et il garda cette lettre qu'il déposa dans la fameuse armoire de fer. Il est vrai que lors de la découverte de cette armoire, on ne trouva pas cette pièce dans les papiers qu'elle contenait; mais cela s'explique par cette circonstance que tous les papiers passèrent d'abord par les mains de Roland, qui avait le plus grand intérêt à faire disparaître cette preuve de trahison que trois des chefs girondins, Vergniaud, Guadet et Gensonné avouèrent plus tard avoir signée.

Cependant un comité d'insurrection s'est formé; les quarante-huit sections de Paris sont déclarées en permanence; elles établissent un bureau central de correspondance entre elles, et le 3 août, Pétion se présente en leur nom à la barre de l'Assemblée pour demander la déchéance de Louis XVI ou son abdication. Les Girondins, qui espèrent toujours que le roi sera forcé de se jeter dans leurs bras, parviennent à faire ajourner la discussion au 9 août. D'un autre côté, la fuite du roi est préparée; il peut fuir jusqu'au château de Gaillon, en Normandie, dont le duc de Liancourt a le commandement, et où il ne sera qu'à trente-six lieues de la mer; ou bien il pouvait se rendre à Compiègne où tout était disposé pour le transporter à la frontière. Mais en voyant l'hésitation des Girondins à prendre des mesures décisives, ce pauvre monarque se rassura; la reine avait déclaré qu'elle aimait mieux périr que de se fier à Lafayette qui conduisait toute cette affaire; elle ne doutait pas que les Prussiens arrivassent bientôt à Paris presque sans coup férir, grâce aux relations qu'elle entretenait avec l'étranger, et elle était parvenue à faire partager au roi toutes ses espérances.

Au milieu de ces hésitations, on arrive au 9 août. L'insurrection est décidée; le soir de ce jour, on bat le rappel dans tous les quartiers de Paris; le lendemain, 10, le peuple attaque et prend les Tuileries; le roi et sa famille se réfugient au sein de l'assemblée législative (*V.* Août (Journée du 10)) où il entend prononcer non sa *déchéance* mais sa *suspension*, grâce aux Girondins qui n'avaient pas perdu tout espoir d'obtenir la régence qu'ils convoitaient. En attendant, ils s'empressent de ressaisir le ministère que leur déloyauté leur a fait perdre. Roland, Servan et Clavières sont rappelés; les trois autres ministres sont: Danton à la justice, Monge à la marine, Lebrun aux affaires étrangères.

Voilà donc encore une fois les Girondins au pouvoir; le roi est prisonnier. Ils se reprennent alors à l'espoir de faire proclamer le dauphin et d'établir une régence; aussi se gardent-

ils bien d'attribuer à l'Assemblée la puissance souveraine, et Guadet s'empresse-t-il de faire adopter par cette Assemblée un décret sur les élections, précédé de ce préambule :

« L'Assemblée nationale considérant qu'elle n'a pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation d'une convention nationale, *invite* les citoyens, au nom de la liberté, de l'égalité et de la patrie à se conformer aux règles suivantes, etc. »

Ce subterfuge ne montre-t-il pas l'espoir qu'ils ont conservé ? Forcés d'y renoncer par l'attitude des Montagnards, ils rompent entièrement avec ces derniers.

Deux partis se disputent maintenant la popularité : les Girondins qui ont pour eux l'éloquence, l'entente des affaires et des intrigues, et les Montagnards, doués d'une invincible énergie et d'un instinct patriotique qui leur fait repousser toute alliance cauteleuse. Ce qu'ils veulent, ce qu'ils sont prêts à payer de leur sang, c'est l'abolition de la royauté et la proclamation de la République.

Viennent les massacres de septembre, ils avaient été presque ouvertement organisés par le ministre de la justice Danton, par Marat et par le comité de surveillance de la commune. Les Girondins s'efforcèrent d'en faire peser la responsabilité sur les Montagnards. Et eux-mêmes qu'avaient-ils fait pour empêcher ou pour arrêter cet épouvantable massacre ? Ils avaient le pouvoir exécutif, ils avaient la majorité dans l'Assemblée. Pendant que le sang coule aux prisons, plusieurs députations envoyées par la commune, qu'il ne faut pas confondre avec son comité de surveillance, se succèdent à la barre de cette Assemblée ; ces députations demandent à grands cris qu'on fasse cesser le massacre ; elles supplient les représentants de se rendre en masse aux prisons. La majorité reste sourde à cet appel ; la Gironde veut que cette épouvantable exécution s'achève, afin qu'elle puisse, elle la Gironde, en accuser ses adversaires et les écraser sous le poids de la réprobation universelle, en même temps qu'elle s'efforçait de soulever les départements contre Paris.

A l'Assemblée législative succède la Convention ; les Girondins conservent le pouvoir : Pétion est élu président ; le bureau tout entier est composé de membres de la Gironde. La République est proclamée ; mais presque en même temps on parle de dictature, d'un triumvirat composé de Robespierre, Danton et Marat. Ce bruit est répandu par les Girondins ; alors Danton se sépare d'eux ; il donne sa démission de ministre de la justice afin de conserver, comme député, sa liberté d'action. Enfin la République est proclamée. A cette république les Girondins songèrent tout d'abord à donner un président ; c'était chose sage au fond ; depuis trop longtemps déjà le pouvoir exécutif était remplacé par l'arbitraire. Mais cette présidence ils la veulent pour eux ; et afin de consolider le pouvoir dans leurs mains, ils proposaient la création d'une garde conventionnelle prise dans les quatre-vingt-trois départements, en même temps que, chaque jour avec plus de fureur, ils attaquaient les Montagnards. « Les Girondins, dit Alphonse Esquiros, voulaient la République pour eux-mêmes, et les Montagnards pour le peuple. De là ces divisions incessantes qui mettaient aux prises Robespierre et Brissot, Busot et Marat, Roland et Danton. Il ne faut pas croire que ces attaques et ces dissensions personnelles fussent de simples rivalités d'amour-propre ; il y avait des hommes, mais il y avait surtout des idées en présence. Si la différence des doctrines mettait entre la Montagne et la Gironde des causes de discorde, la bourgeoisie à laquelle appartenaient les Girondins, était sérieusement accusée d'usurper les usages et les privilèges de l'aristocratie.... Les Girondins avaient l'esprit, les habitudes et les manières des républiques anciennes ; mais non les mœurs de la démocratie. Leur projet de donner à la Convention une maison militaire attira sur eux la juste défiance des Parisiens[1]. » A l'accusation portée par eux contre Robespierre de vouloir s'emparer du pouvoir dictatorial, ce dernier répondit par une accusation de fédéralisme beaucoup plus fondée (*V.* à ce sujet l'article DICTATURE).

Dès lors la guerre entre les Montagnards et les Girondins est ouvertement déclarée, et il est évident qu'elle ne peut cesser que par l'anéantissement d'un de ces deux partis. La lutte continue, ardente, impétueuse ; les Girondins ne tardent pas à perdre du terrain : la bourgeoisie, dont ils sont les représentants naturels, ne leur offre plus qu'un soutien s'affaiblissant chaque jour et le peuple se retire d'eux de plus en plus.

Mais un grand événement se prépare qui va obliger tous les partis d'agir à visage découvert ; c'est la mise en jugement de Louis XVI. Les Girondins ont eu l'habileté de prendre l'initiative de ce grand acte de justice nationale ; les premiers ils avaient parlé de déchéance ; les premiers encore ils parlent de procès ; ils se montrent d'abord les plus ardents accusateurs du monarque déchu ; mais c'est dans l'espoir de le sauver ; car ils redoutent ses révélations : n'ont-ils pas négocié avec lui en mainte circonstance ? ne lui ont-ils pas fait de dangereuses promesses ; et quelques-uns d'entre eux n'ont-ils pas reçu son argent ? Que d'écueils au milieu desquels ils doivent naviguer maintenant ! Toutefois c'est avec beaucoup d'audace qu'ils affrontent l'orage. Roland avait préparé les voies en s'exprimant ainsi à la tribune après la découverte de l'armoire de fer (*V.* ARMOIRE DE FER) :

« Elles sont enfin trouvées ces preuves que réclamaient avec tant d'affectation des hommes faibles ou complices, et de l'existence desquelles les ardents amis de la patrie avaient eu l'heureux courage de ne jamais douter. Il ne s'agit plus seulement de soupçons ni de défiance : des pièces écrites, arrachées de ces archives du crime, vont enfin apprendre à l'univers entier ce qu'il devait penser de ces exclamations affectées de la Constitution et des lois ; de ces serments si complaisamment prêtés ; de ces témoignages hypocrites d'affection pour le peuple, à l'abri desquels on soudoyait ses assassins, on payait des pamphlets, on décrirait les assignats, on subornait des régiments, on dispersait nos armées, on ouvrait nos frontières, on préparait enfin le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles, la ruine de la liberté et des espérances de l'humanité entière. »

Brodant sur ce texte, et énumérant les faits reprochés au roi, Valazé termine son long rapport par cette apostrophe :

« Ainsi, Louis Capet, tu ne peux plus te défendre d'avoir participé aux complots dont l'infâme Bouillé a développé toute la noirceur dans ses insolents manifestes ; ainsi tu ne pourras plus disconvenir de tes intelligences avec la cour de Berlin, et de tes efforts pour y préparer la déclaration de guerre contre la France.... De quoi n'était-il pas capable, le monstre ! Vous alliez le voir aux prises avec la race humaine tout entière[1]. »

Ainsi parlent les Girondins, et cependant nul ne doute qu'ils veuillent à tout prix sauver Louis XVI. Tous le reconnaissent coupable, tous le condamment ; mais ils demandent l'appel au peuple ; c'est la planche de salut qu'ils ont préparée, et sur laquelle ils croient pouvoir combattre et vaincre. Vain espoir ! 281 voix demandent l'appel au peuple ; 423 voix le repoussent. Les Girondins sont vaincus. Que vont-ils faire ? s'ils se réunissent franchement aux Montagnards, ils conserveront leur popularité déjà si grandement compromise, et la France sera sauvée ; mais la passion, chez eux, devait, comme toujours, l'emporter sur la raison ; malgré leur défaite et bien que plus que jamais divisés entre eux, ils veulent continuer la lutte, et ils bravent la tempête qui va les emporter. C'est sur leur système fédéraliste qu'ils comptent pour ramener la victoire sous leurs drapeaux ; c'est en ameutant les départements contre Paris qu'ils espèrent reconquérir tout le terrain qu'ils ont perdu.

Quelques succès sont pourtant encore réservés à ces hommes que la passion aveugle : le 13 avril 1793, un d'eux, Guadet, donne lecture, à la tribune, d'une adresse de Marat

1. *Histoire des Montagnards*, chap. VI.

1. *Moniteur*. Séance de la Convention du 6 novembre 1792.

aux départements qui contient un furibond appel aux armes : « Aux armes, républicains! écrit Marat dans cette pièce; volez à Paris! c'est le rendez-vous de la France.... Aux armes! point de délibération, point de délai, ou la liberté est perdue.... Si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre et mourir, et nous ne livrerons Paris que réduit en cendres! »

Guadet lit en outre une pétition des Jacobins qui finit par cet appel à l'insurrection : « Citoyens, armons-nous! La contre-révolution est dans le gouvernement; elle est dans le sein de la Convention.... Citoyens, marchons-y, marchons! »

Marat se lève aussitôt et s'écrie : « Oui, marchons!... »

Plusieurs voix font entendre ces cris : « C'est une provocation au massacre de la majorité.... A bas les assassins! à bas Marat! » D'autres voix, au milieu du tumulte, demandent la mise en accusation de Marat. Une voix dominant toutes les autres fait entendre ces paroles : « Marat est un monstre qui a osé dire que, pour avoir la tranquillité, il fallait encore abattre deux cent soixante-dix mille têtes.

« — Hé bien! oui, s'écrie Marat qui s'est élancé à la tribune, c'est mon opinion, je le répète. Qu'avez-vous à dire? »

Aussitôt les cris : A l'ordre! à l'abbaye! à la guillotine, retentissent de toutes parts, et au milieu de cet orage la mise en accusation est prononcée. Marat ne paraît pas ému le moins du monde par ce triomphe des Girondins; il se retira tranquillement, et ce fut avec le même calme qu'il se présenta, dix jours après, devant le tribunal révolutionnaire pour être jugé. Une foule immense l'accompagne, et bientôt, acquitté à l'unanimité, il est porté en triomphe jusqu'au sein de la Convention. Bien que ce résultat fût un nouvel échec pour les Girondins, la mise en accusation de Marat avait prouvé qu'ils pouvaient encore, en certains cas, avoir la majorité; ils voulurent en profiter pour porter un coup décisif aux Montagnards affaiblis en ce moment par l'envoi de quatre-vingts d'entre eux près des armées. C'est encore Guadet qui, dans cette circonstance, portera la parole. Le 18 mai, il paraît à la tribune, et après une attaque des plus violentes contre les Montagnards et contre la commune, il propose un décret ainsi conçu : « Article 1er : les autorités de Paris sont cassées. — Art. 2. Les suppléants des membres de la Convention se réuniront à Bourges pour y délibérer d'après un décret précis qui les y autorisera, ou sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention. — Art. 3. Le présent décret sera envoyé aux départements. »

C'était toujours le même système d'antagonisme entre les départements et la capitale. Il est difficile de prévoir tous les maux qu'aurait causés l'adoption de ce décret dans ce moment où Marseille et Toulon étaient en pleine insurrection, et alors que Bordeaux, provoqué par ses représentants, annonçait dans une adresse à la Convention qu'il allait prendre les armes pour défendre ses députés, et qu'il se disposait à marcher contre Paris pour exterminer les anarchistes. Heureusement la majorité refusa d'assumer une si grande responsabilité, et elle se borna à décréter la formation d'une commission de douze membres pour faire une enquête sur les actes de la commune, et poursuivre les fauteurs d'anarchie. Tous les membres de cette commission furent pris parmi les Girondins qui, pour se dédommager du refus qu'ils avaient éprouvé, usèrent dans leur mission de la plus grande violence et de l'arbitraire le plus révoltant. Instruite de ces faits, la Convention décrète, le 27 mai, la suppression de cette commission; mais, dès le lendemain, les Girondins en obtenaient le rétablissement.

Dès le 25, l'agitation avait été grande dans Paris à propos de la réponse faite par le girondin Isnard à la députation de la commune qui venait demander la mise en liberté d'Hébert, l'auteur du journal *Le père Duchesne*, mis en arrestation par la commission des douze : « Magistrats du peuple, avait dit Isnard, il est urgent que vous entendiez des vérités importantes : la France a confié ses représentants à la ville de Paris, et elle veut qu'ils soient en sûreté. Si la représentation nationale était violée par une de ces conspirations dont nous avons été entourés depuis le 10 mars, et dont les magistrats ont été les derniers à nous avertir, je le déclare au nom de la République, Paris éprouverait la vengeance de la France, et bientôt, on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé[1]. »

Ces paroles imprudentes sont bientôt connues de tout Paris; le peuple s'irrite; la plus grande agitation règne partout. Les sections se réunissent et passent sous les armes la plus grande partie de la nuit du 28 au 29. A la commune où la conspiration des Girondins et des ministres est dénoncée par le procureur, des mesures énergiques sont prises. Un comité insurrectionnel se forme à l'évêché sous le nom d'Union républicaine, et se déclare en permanence. Le 30, il convoque les 48 sections et fait fermer les barrières; 80 000 hommes sont sous les armes dans les rues de Paris. Les Girondins se cachent pendant la nuit du 30 au 31; mais le 31 dès le matin, ils se rendent à l'Assemblée. Bientôt la commune envoie successivement deux députations à la barre de la Convention pour demander l'arrestation des vingt-deux chefs girondins et de ceux qui ont fait partie de la commission des douze. Ces trente-quatre sont aussitôt mis chacun sous la garde d'un gendarme. Pendant ce temps on bat la générale, le tocsin se fait entendre, on tire le canon d'alarme (*V.* JOURNÉES DU 31 MAI ET DU 2 JUIN). Sur les trente-quatre mis en arrestation, treize parviennent à échapper à leurs gardes, et se répandent dans les départements pour tenter de les soulever contre la Convention; ils y réussissent en partie; mais les forces qu'ils parviennent à réunir sont promptement battues et dispersées. Les vingt-un autres d'abord mis en arrestation dans leur domicile furent ensuite transférés à la prison du Luxembourg. Ce sont : Brissot âgé de 39 ans; Vergniaud, 35 ans; Gensonné, 35 ans; Lanze-Duperret, 46 ans; Carra, 50 ans; Garilian, 39 ans; Dufriche-Valazé, 42 ans; Duprat, 33 ans; Sillery, 57 ans; Fauchet, 49 ans; Ducos, 28 ans; Boyer-Fonfrède, 27 ans; Lasource, 39 ans; Lesterpt-Beauvais, 43 ans; Gaspard Duchâtel, 27 ans; Mainvielle, 28 ans; Lacaze, 42 ans; Lehardy, 35 ans; Boileau, 41 ans; Antiboul, 40 ans; Vigée, 26 ans.

Les 6 et 19 juin, soixante-treize autres représentants signent une protestation en faveur des trente-quatre. Saint-Just présente son rapport et conclut en demandant la mise en accusation de tous au nombre de cent dix-sept. Robespierre prend aussitôt la défense des soixante-treize qui ont protesté et qu'on ne saurait, dit-il, assimiler sans injustice aux chefs de la conspiration. Il ajoute qu'on ne pourrait plus que les considérer comme suspects, et qu'une détention de peu de durée suffirait pour les rendre plus circonspects à l'avenir. Robespierre qui n'avait plus de contradicteurs pouvait sans danger se montrer généreux; il obtint la modification qu'il demandait.

Le 3 octobre, Amar, au nom du comité de sûreté générale, présente l'acte d'accusation dressé par lui, et dont voici la conclusion :

« Ce qui les distingue (les Girondins) des tyrans, c'est qu'ils ont imprimé à tous leurs crimes le caractère odieux de l'hypocrisie. Ils ont créé la science infernale de la calomnie; ils ont appris à tous les ennemis de la Révolution l'art exécrable d'assassiner la liberté en adoptant son cri de ralliement; ils n'ont levé leur masque qu'à mesure qu'ils ont vu croître leur puissance. L'un des secrets les plus importants de leur politique fut d'imputer d'avance aux amis de la patrie tous les forfaits qu'ils méditaient ou qu'ils avaient déjà commis. Ils ont presque flétri le nom même de la vertu en l'usurpant; ils l'ont fait servir au triomphe du crime.

« Nos villes livrées et incendiées, nos campagnes ravagées, nos femmes et nos enfants égorgés par les barbares satellites du despotisme, l'élite de la nation immolée, l'opinion publique dépravée, les mœurs publiques altérées dans leur naissance par des leçons continuelles d'intrigue et de perfidie, de guerres éternelles, de corruption et de discorde....

1. *Moniteur*. Séance de la Convention du 25 mai 1793.

« Il résulte de tous les faits qui viennent d'être rapportés, 1° Qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République; 2° Que tous les individus qui seront ci-après nommés, en sont coupables, comme en étant les auteurs ou les complices. En conséquence votre comité de sûreté générale vous propose le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale sur les délits imputés à plusieurs de ses membres, décrète ce qui suit : Article 1er. La Convention accuse, comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français les députés dénommés ci-après (*V.* ces noms plus haut). — Art. II. Les dénommés dans l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi. — Art. III. Il n'est rien changé par le présent décret à celui du 26 juillet dernier, qui a déclaré traîtres à la patrie, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoing, Pétion, Guadet, Chasset, Lydon, Valady, Fermon, Kervélégan, Henri Larivière, Rabaud-Saint-Étienne, Lesage de l'Eure, Cussy, Meillant et Birotteau. — Art. IV. Ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier qui ne sont pas renvoyés au tribunal révolutionnaire, seront mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt, et les scellés seront apposés sur leurs papiers. Il sera fait à cet égard un rapport particulier au comité de sûreté générale. »

Le 24 octobre, les 21 accusés détenus comparurent devant le redoutable tribunal; tous se défendirent avec éloquence, et presque tous proclamèrent leur innocence; mais ils éveillèrent autant que possible de répondre avec précision aux questions qui leur étaient adressées. Quelques-uns seulement avouèrent qu'il y avait eu conspiration; ils dirent qu'ils avaient été entraînés, trompés. « Tous repoussent l'idée d'un accord en disant que leurs doctrines ne sont pas absolument conformes. L'un dit : je n'ai pas voté pour l'appel au peuple; — l'autre : je n'ai pas voté pour la garde départementale : — un troisième : je n'étais pas pour l'arrestation d'Hébert et de Chaumette.... Tout cela est vrai; mais alors les accusés semblent presque s'abandonner les uns les autres, et chacun paraît condamner la mesure à laquelle il n'a pas pris part. Boileau pousse le soin de se justifier jusqu'à la plus extrême faiblesse, et se couvre même de honte; il avoue qu'il a existé une conspiration, pour le fédéralisme, qu'il en est convaincu maintenant, et le déclare à la justice; qu'il ne peut pas désigner les coupables; mais qu'il souhaite leur punition, et il se déclare franc montagnard. Gardien a aussi la faiblesse de désavouer la commission des douze. Vergniaud, Brissot, Valazé et Genissieu nient leur connivence avec les fugitifs, et malheureusement on a découvert des lettres écrites par Vergniaud à un Bordelais, qui respirent la plus vive indignation; on a trouvé une lettre adressée à l'accusé Lacase, où les préparatifs de l'insurrection sont annoncés; enfin on a intercepté une lettre de l'accusé Duperret à Mme Roland prisonnière où il lui disait qu'il avait reçu des nouvelles de Buzot et Barbaroux, et qu'ils se préparaient à venir à Caen punir les attentats commis contre eux à Paris[1]. »

Les débats durèrent six jours. Ce fut le 30 à minuit que fut prononcé l'arrêt qui les condamnait tous à la peine de mort. Aussitôt Valazé se frappe la poitrine d'un coup de poignard, et il tombe mort.

Tous les autres condamnés montrèrent le plus grand courage; ils furent vraiment admirables pendant cette dernière nuit : Vergniaud qui s'était procuré du poison, le jeta afin de mourir avec ses amis. Tous ensemble firent un dernier repas; et jusqu'au lever du soleil, ils chantèrent des hymnes à la France et à la liberté, et ce fut en chantant la *Marseillaise* qu'ils arrivèrent à l'échafaud. Il ne fallut à l'exécuteur que trente-une minutes pour couper ces vingt-deux têtes, et faire rentrer dans le néant ces belles intelligences.

Presque tous ceux qui avaient pris la fuite moururent misérablement : Barbaroux, Salles et Guadet furent arrêtés à Saint-Émilion, près de Bordeaux, ramenés à Paris et exécutés. Peu de temps après Grangeneuve fut découvert, et eut le même sort; Condorcet s'empoisonna; Pétion et Buzot se tuèrent dans un champ où leurs cadavres furent retrouvés en partie dévorés par les loups. Rabaud-Saint-Étienne fut livré par un ami qui lui avait donné asile. Mme Roland, cette Égérie des Girondins, ne survécut que peu de jours à ses amis : traduite, le 10 novembre, devant le tribunal révolutionnaire et condamnée à la peine de mort, elle ne montra pas moins de courage que ceux qui l'avaient aimée. Roland, en apprenant sa mort, se perça la poitrine avec le dard d'une canne à épée sur un grand chemin. Henri Larivière, Lesage, Louvet, Larévellière-Lépaux, Kervélégan, Lanjuinais furent les seuls qui échappèrent à la mort.

Ainsi finirent ces hommes qui plus francs, moins exclusifs, plus véritablement amis de la liberté eussent fait la gloire de la France, et à qui, malgré leurs fautes, l'histoire doit quelques-unes de ses belles pages[1].

GIROD DE POUZOL (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée nationale, à la Convention, au conseil des Anciens et à celui des Cinq-Cents, né en 1753.

Le tiers-état de Riom l'élut aux états généraux. Après avoir acclamé les principes révolutionnaires, il s'effraya de leurs conséquences, et se distingua, au sein de la Convention, parmi les réactionnaires qui amenèrent le revirement du 9 thermidor. Il vota la réclusion de Louis XVI jusqu'à la paix, et ensuite son bannissement, ainsi que celui de tous les princes de la maison de Bourbon. Envoyé en mission dans les départements du Gard et de l'Hérault, il ne fit rien pour préve-

1. Cabet, *Histoire de la Révolution française*.

1. Voici la liste des députés à la Convention nationale, signataires des protestations des 6 et 19 juin 1793, et sur le sort desquels il fut statué par l'article IV du décret du 3 octobre, cité plus haut :

Lanze-Duperret, des Bouches-du-Rhône. — J.-G. Cazeneuve, des Hautes-Alpes. — Lajuinais, du Gers. — Deforneau, d'Ille-et-Vilaine. — Nouguier, du Mont-Blanc. — Girault, des Côtes-du-Nord. — Chasteller, de l'Yonne. — Dugué-d'Assé, de l'Orne. — Lehardy, d'Ille-et-Vilaine. — Doucadic, de Paris. — Couppé, des Côtes-du-Nord. — J.-B. Saurine, des Landes. — Quimerc, du Finistère. — Salmon, de la Sarthe. — Lozeau, fils aîné, de la Gironde. — V.-C. Corbel, du Mont-Blanc. — J.-N. Guiter, des Pyrénées-Orientales — Ferroux, du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention. — J.-Ant. Rebaut, de l'Aude. — Fayolle, de la Drôme. — Aubry, du Gard. — Ribereau, de la Charente. — Demazy, de l'Indre. — Baillenl, de la Seine-Inférieure. — Ruault, de la Seine-Inférieure. — Obrin, d'Ille-et-Vilaine. — Rabey, du Jura. — C. Bled, du Finistère. — Maisse, des Basses-Alpes. — Peyre, idem. — Bohan, du Finistère. — Rocoed Fleury, des Côtes-du-Nord. — Varnier, du Jura. — Grenot, idem. — Amyon, du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention. — Tournerot, du Jura. — Farry, de la Loire-Inférieure. — Serre, des Hautes-Alpes. — Laurenço, de la Nièvre. — Saladin, de la Somme. — Mercier, de Seine-et-Oise. — Mazuyer, de Saône-et-Loire. — Chassey, de Rhône-et-Loire. — Vallée, de l'Eure. — Lefèvre, de la Loire-Inférieure. — Olivier Gérente, de la Drôme. — Royer, de l'Ain. — Duprat, des Bouches-du-Rhône. — Garithe, de l'Ardèche. — Philippe Devilleville, du Calvados. — Varlet, du Pas-de-Calais. — Dubosc, de l'Eure. — Savary, idem. — Blanqui, des Alpes-Maritimes. — Masse, idem. — Dibray-Doubet, de la Seine-Inférieure. — Delamarre, de l'Oise. — Faure, de la Seine-Inférieure. — Hesquet, de la Seine-Inférieure. — B. Deschamps, du Gers. — Lefebvre, de la Seine-Inférieure. — Dounou, du Pas-de-Calais. — Perriès, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention. — Vincent, de la Seine-Inférieure. — Tournier, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention. — Rouzet, de la Haute-Garonne, ayant déjà protesté le 2 juin. — Blaux, de la Moselle. — Blaie, d, ... — Marbos, de la Drôme. — Estadens, de la Haute-Garonne. — Bresson, des Vosges. — Moisset, du Gers. — Saint-Prix, de l'Ardèche. — Goman, idem.

1. Le nom de ce député ne se trouve ni dans les listes des conventionnels ni dans les tables du *Moniteur*, sous prétexte d'erreur de la commission de Vanten Sommer, qu'il s'agit de Blad, député du Finistère, dont le nom se trouve, compris plus haut dans cette liste.

nir les troubles qui agitèrent cette contrée, et augmenta au contraire la confusion par l'appui qu'il donna aux ennemis des Jacobins. Le 8 août 1795, il fit un rapport contre les députés accusés de terrorisme; se prononça ensuite pour la réélection par la Convention des deux tiers de ses membres pour former les conseils, et provoqua des mesures contre les sectionnaires de Paris, qui avaient pris part aux événements de vendémiaire.

Élu au conseil des Anciens en 1795, il combattit sans succès le projet du 18 fructidor, qui annulait les élections de quarante-huit départements. En 1798, il passa au conseil des Cinq-Cents. Favorable à la Révolution du 18 brumaire, il fit partie de la commission intermédiaire, puis du Corps législatif; il en sortit en 1813.

les rigueurs de la justice populaire. Après le 10 août, il fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort.

Sa sœur, ci devant religieuse, qui était présente à l'audience, fit entendre contre les juges d'ambres vociférations, appelant aussi la mort sur sa tête On voulut la contraindre à se retirer; mais, élevant plus fortement la voix, elle poussa le cri de *Vive le Roi!* Fouquier la fit mettre aussitôt en jugement et le tribunal révolutionnaire prononça contre elle une sentence de mort. Elle subit l'exécution capitale en même temps que son frère.

GIROUST (Jacques-Charles), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Juge au tribunal du district de Nogent-le-Rotrou depuis



Dubois-Crancé. (*V.* sa biographie.)

GIROUARD, imprimeur à Paris.

Depuis les premiers jours de la Révolution jusqu'au renversement de la monarchie au 10 août 1792, la France fut inondée de pamphlets contre-révolutionnaires, inspirés par le comité autrichien. Ces écrits, aujourd'hui oubliés, ne devaient leur vogue qu'à leur violence de langage. Plus d'une fois le peuple, qui voyait la France livrée à l'étranger par les conspirateurs royalistes, et déchirée au dedans par des factions qui spéculaient sur l'ignorance de certaines populations, se vengea en faisant irruption dans les boutiques des libraires et les ateliers des imprimeurs d'où sortaient ces élucubrations antipatriotiques. Girouard éprouva plusieurs fois

1789, il fut élu, en 1791, député du département de l'Eure-et-Loir à la législature, et passa ensuite à la Convention, où il vota, comme législateur et non comme juge, la réclusion et le bannissement de Louis XVI. Il avait été cependant l'un des plus ardents à provoquer la déchéance du roi. Décrété d'arrestation, comme partisan des Girondins, il se sauva à Brest où il fut arrêté par Laignelot; mais le 9 thermidor survint, et il obtint sa réintégration au sein de la Convention. Peu de temps après, il fut envoyé en mission aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Élu au conseil des Cinq-Cents en 1795, il en sortit en 1798. Le gouvernement consulaire lui confia la présidence du tribunal de Nogent-le-Rotrou, où il fut maintenu sous la Restauration.

GIVET, ville du département des Ardennes sur la Meuse, qui la sépare de Charlemont; population : 5689 habitants.

Cette ville se défendit vaillamment contre les Autrichiens lors de la trahison de Dumouriez, qui était parvenu à entraîner dans sa fuite les canonniers chargés de défendre Givet.

Le lundi 5 août 1793, Couthon donnait lecture à la Convention de la lettre suivante, écrite par le commandant de Givet :

« Je m'empresse de rendre compte au Comité de salut public du succès de la journée d'aujourd'hui, 28 juillet. Voulant enlever les postes avancés des ennemis, pour les surprendre au moment où 1500 hommes de notre garnison venaient de partir pour l'armée du Nord, j'ai commandé à cet effet deux forts détachements, ils se sont emparés de tous les postes avancés de l'ennemi et du village d'Affhier où ils ont fait dix-neuf prisonniers et pris un bateau de fourrages. Les ennemis qui se sont présentés en force très-supérieure, ont été repoussés et mis en fuite après un combat de trois heures[1]. »

En octobre 1793, Bô et Hentz, représentants du peuple près l'armée des Ardennes écrivaient :

« Après avoir épuré révolutionnairement l'administration du département des Ardennes et les fonctionnaires civils et militaires qui gangrenaient la ville de Mézières, nous nous sommes hâtés de nous rendre à Givet, où les sans-culottes étaient prêts de succomber sous la masse des fédéralistes. Sans notre présence, la société populaire devenait un club de la Vendée. Quarante muscadins, presque tous signataires d'une pétition contre-révolutionnaire, fabriquée après le 2 juin, ont été arrêtés et conduits en bon cortége à Reims : deux vont figurer au tribunal révolutionnaire. Le célèbre rédacteur de la pétition est absent, mais le lieu de sa résidence est désigné à votre Comité de sûreté générale. Nous avons mis provisoirement ses biens sous la main de la nation. Givet est aujourd'hui épuré et le peuple émet librement ses opinions républicaines[2]. »

Le 12 novembre 1793, le ministre des affaires étrangères était informé par le citoyen Junius Rambourg, qu'une conspiration, qui avait pour but de livrer Givet aux Autrichiens, venait d'être découverte.

« .... Quatre drapeaux semés de fleurs de lis d'or et de couronnes viennent d'être saisis chez le nommé Liancourt, père du juge de paix de Charlemont.... Dans quatre jours Givet devait être la proie de l'ennemi. » (*V.* Ardennes.)

GLEIZAL (Claude), député à la Convention nationale, né à Genestelle (Vivarais), vers 1761, mort en 1824.

Élu à la Convention par le département de l'Ardèche, il y vota la mort de Louis XVI en ces termes :

« Je prononce la peine de mort contre Louis Capet, avec sursis jusqu'à l'expulsion de tous les Bourbons et l'exécution des mesures de tranquillité publique. »

Son passage dans cette assemblée fut à peine remarqué. Après la session, il fut nommé secrétaire-rédacteur du conseil des Cinq-Cents, et conserva cet emploi auprès du Corps législatif. La Restauration le fit rentrer dans l'obscurité.

GLOUTIER (A.), administrateur de département, né à Ninville en Champagne.

Après avoir abandonné l'état ecclésiastique, contre le gré de ses parents, il devint précepteur des enfants de Diétrich, maire de Strasbourg en 1789, et seconda ce fonctionnaire dans la propagande active que les patriotes entretenaient sur les bords du Rhin. Nommé administrateur du Bas-Rhin en 1791, il suivit le revirement d'opinion de son protecteur, fut entraîné dans sa chute et suspendu de ses fonctions après le 10 août. Diétrich s'étant constitué prisonnier à Paris, Gloutier l'y suivit et se porta son défenseur ; mais il le fit avec tant d'aigreur et d'emportement qu'il devint à son tour suspect aux comités de la Convention et fut frappé d'un mandat d'arrêt. Il jugea prudent de se retirer à Strasbourg, où il recueillit les deux fils de son ami, qui venaient d'être également proscrits. Tous trois furent arrêtés, et Gloutier allait être traduit devant le tribunal révolutionnaire, lorsqu'il obtint d'être déporté en Suisse. Le 9 thermidor l'ayant délivré de toute crainte, il revint à Paris où il trouva des protecteurs qui lui procurèrent un emploi de chef de bureau près du Comité de salut public. En 1797, il fit partie de l'expédition d'Égypte, et devint successivement membre de l'Institut du Caire, puis administrateur général des finances de l'Orient. Il mourut au Caire en 1800.

GOBEL (Jean-Baptiste-Joseph), évêque constitutionnel de Paris, membre de l'Assemblée constituante, né à Thann (Alsace) en 1727.

Il avait été élevé à Rome, au collége germanique, où il s'était signalé de bonne heure par son zèle ultramontain. Après avoir été chanoine du chapitre de l'évêché de Porentrui, il devint, en 1772, évêque de Lydda, *in partibus infidelium*, et suffragant de l'évêché de Bâle pour la partie française de ce diocèse. Il résidait en France en cette qualité, lorsqu'il fut élu député aux États-Généraux par le clergé de Béfort. Son adhésion à la nouvelle constitution civile du clergé fut un peu tardive ; mais quand il eut fait le premier pas, il afficha le zèle révolutionnaire le plus ardent. Ainsi il publia une lettre pastorale afin d'établir que les élections populaires remontaient au temps de l'Église primitive. Ce retour à la constitution démocratique des premiers chrétiens flatta le sentiment populaire, et Gobel fut recommandé au suffrage des électeurs dans trois diocèses différents ; il opta pour l'évêché de Paris, et reçut l'institution canonique de l'ancien évêque d'Autun, Talleyrand, au refus de l'archevêque de Sens et de l'évêque d'Orléans.

L'un des premiers actes de son ministère fut de publier en septembre 1791, un mandement sur la fin de la session de l'Assemblée constituante et l'acceptation par Louis XVI du pacte constitutionnel. On révoque généralement en doute que Gobel se soit lassé du rôle qu'on lui faisait jouer, ainsi que l'ont prétendu quelques biographes, et qu'il ait tenté de rentrer en grâce auprès du Saint-Siége. Au reste, les écrivains religieux se sont plu à le représenter comme un homme d'un caractère faible, mais dominé par l'orgueil, et qui fut le jouet de quelques intrigants, qui lui auraient fait jouer la plus indigne comédie. Sans doute Gobel n'était pas un homme supérieur ; mais s'il se laissa entraîner par le courant des idées nouvelles, ce fut de bonne foi et sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir aucun des hommes de la Révolution, qui lui aurait inspiré certains actes qu'il aurait répudiés du fond de sa conscience. Ce sont là des explications capables de satisfaire ceux dont le zèle religieux s'offense d'une apostasie si éclatante ; mais l'histoire, appréciant les faits sans préjugés, voit dans l'évêque constitutionnel un homme qui apporta au service de la Révolution le fanatisme qui l'avait guidé dans un autre temps au service de l'autorité papale. Ses actes sont réfléchis et spontanés.

Lié avec Hébert, Chaumette et Anacharsis Cloots, qui faisaient profession d'athéisme, il épousa peu à peu leurs convictions, et se fit admettre au club des Jacobins, où il prit le costume de sans-culotte. Le jour de l'Ascension, en 1793, il installa, comme curé de Saint-Augustin, Aubert, prêtre marié, dont la femme assistait à la cérémonie.

Les montagnards de la Convention, voulant abolir le clergé catholique, qu'ils considéraient comme un obstacle à la liberté, imaginèrent l'abjuration solennelle, dont le projet fut communiqué à Gobel par Chaumette, procureur de la commune, Momoro, président, Lhullier, procureur-général de

1. *Moniteur universel*, n° 219, année 1793.

2. Les deux tribunaux révolutionnaires de Reims et de Charleville prononcèrent 21 condamnations à mort pendant le cours de leur exercice, c'est-à-dire du 5 septembre 1793, au 6 fructidor an II.

Paris, Collot-d'Herbois et Hébert, dit le Père Duchesne. Tous se rendirent chez l'évêque de Paris, le 9 novembre 1793, à onze heures du soir.

Est-il vrai qu'on lui ait posé la question en ces termes : l'abjuration ou la mort, et que le timide sexagénaire ait cédé à la crainte ?

Il est seulement établi que Gobel fit quelques objections, non sur son abjuration elle-même qu'il ne discuta même pas, mais sur le caractère solennel qu'on voulait donner à son abjuration. Il se résigna pourtant, et se rendit le lendemain, à deux heures, à la Convention. Nous avons donnés ailleurs les détails de cette scène. (*V.* Abjuration du Clergé.)

Gobel pouvait espérer après avoir pris le bonnet rouge et déposé les *hochets gothiques de la superstition*, qu'il ne deviendrait suspect à aucun titre aux Jacobins. Toutefois ses liaisons avec Hébert le compromirent, bien plus que l'accusation d'athéisme qu'on porta contre lui. Traduit devant le tribunal révolutionnaire avec Chaumette, Grammont, Anacharsis Cloots, Hébert et quelques autres, il protesta contre l'accusation d'avoir voulu fonder l'ordre social sur l'athéisme, par ces mots significatifs : *Dieu m'en préserve!* Il monta sur l'échafaud le 24 germinal an II (14 avril 1794).

La République avait proclamé la tolérance religieuse ; et cependant ce fut au mépris de la liberté de conscience que Robespierre, se laissant dominer par des idées d'un autre âge, fit décréter d'accusation un vieillard inoffensif. On assure qu'à l'approche du supplice, Gobel rétracta ce qu'il appelait ses erreurs et le scandale qu'il avait donné à l'Église.

GOBERT (J. N.), général de division, né à la Guadeloupe.

Officier à l'école du génie, avant 1789, il s'éleva par son mérite et ses talents jusqu'au grade de général de division. Il se distingua en Italie, dans la campagne de 1800, en Allemagne, dans la campagne de 1806, en Espagne, et fut fait prisonnier par les Anglais, lors de la déplorable capitulation de Baylen, et mourut en captivité.

Gobert laissa un fils, qui mourut à vingt-six ans, en laissant un beau titre à la reconnaissance de ses compatriotes. Atteint d'une maladie qui le consumait lentement, il testa en ces termes :

« J'aurais voulu rendre ma vie utile à mon pays ; j'ai fait des projets, et le courage ne m'aurait pas manqué ; mais la santé n'allume pas le flambeau de mon intelligence, et toutes mes facultés, grandes peut-être, languissent éteintes. L'étude est une lutte qui m'épuise et où je succombe. Que ma mort du moins soit utile à ma patrie, et puissé-je faire avec mes biens ce que je n'ai pu faire avec mon esprit.

« Je veux que la masse de mes biens soit vendue, hors ceux dont j'ai indiqué l'emploi, et que legs, travaux et frais soldés, le capital soit placé sur la dette publique. J'en lègue une moitié à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et je désire que les neuf dixièmes de l'intérêt soient proposés en prix annuel pour le travail le plus savant ou le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent, et l'autre dixième pour celui dont le mérite en approchera le plus. »

L'autre moitié était léguée à l'Académie française, à l'auteur du morceau le plus éloquent d'histoire de France. Gobert fit en outre don à ses fermiers des terres qu'ils exploitaient, sous la condition qu'ils feraient apprendre à lire et à écrire à leurs enfants. Ce généreux jeune homme trouva bientôt après la mort, en se baignant dans les eaux du Nil.

GOGUET, général républicain.

Les volontaires de 1792 le choisirent pour commander un des bataillons qui, sous la conduite de Dumouriez, forcèrent l'étranger à évacuer nos frontières. Lorsque le généralissime prépara sa trahison, Goguet fut un des premiers à avertir les commissaires de la Convention près de l'armée du Nord, des menées de Dumouriez et de ses projets. La Convention approuva sa conduite, rendit hommage à son patriotisme et recommanda au ministre de la guerre de pourvoir à son avancement. Employé contre les Espagnols, en 1793, il retourna ensuite à l'armée du Nord et fut tué d'un coup de fusil, le 21 avril 1796, à l'attaque d'un village près de Maubeuge, par un fuyard qu'il voulait ramener au combat [1].

GOHIER (Louis-Joseph), député à l'Assemblée législative, ministre de la justice et membre du Directoire, né à Semblançay en 1746.

Élève des jésuites de Tours, il devint l'un des avocats les plus distingués du barreau de Rennes ; il se fit aussi connaître, comme littérateur, par une pièce de théâtre, intitulée : *Le couronnement d'un roi*, qu'il composa à l'occasion de l'avènement de Louis XVI et du renvoi du parlement de Maupeou. Les états de Bretagne lui confièrent la défense de leurs droits violés par l'intervention du gouverneur de la province dans l'élection des députés qui devaient exposer à la cour les griefs de la province. Ce fut encore lui qui rédigea les protestations des Bretons contre les désastreux édits de Brienne. En 1789, après la suppression des parlements, il devint membre de la cour supérieure provisoire de Bretagne.

Élu député d'Ille-et-Vilaine à la législature, en 1791, il parut souvent à la tribune pour soutenir les mesures révolutionnaires, notamment contre les prêtres insermentés ; il fit enlever aux prêtres la tenue des registres de l'état civil, proposa une loi qui déterminât et fixât la puissance paternelle, et pressa l'abolition de tous les droits féodaux. Il se montra quelquefois orateur habile, mais il ne déploya jamais qu'une médiocre énergie.

Chargé du rapport sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, après la révolution du 10 août 1792, il signala les intelligences de la cour avec les puissances étrangères, les manœuvres pratiquées à l'intérieur pour amener la contre-révolution, et fit un appel à la conciliation ; mais la modération de son langage à l'égard de ceux qui poussaient à la réaction, déplut aux patriotes, qui ne le réélurent point à la Convention. Il ne resta cependant pas sans emploi. D'abord secrétaire général de la justice, sous le ministère de Garat, il lui succéda en 1793 ; mais les comités de la Convention s'étant emparés de tous les pouvoirs, le rôle du ministre était presque insignifiant. En quittant le ministère, le 4 germinal an IV, il devint président d'un des tribunaux civils de Paris, puis président du tribunal criminel de la Seine et du tribunal de cassation. Il quitta ces fonctions en 1799, pour faire partie du Directoire, en remplacement de Treilhard, à la suite du coup d'État opéré par les conseils, le 30 prairial ; mais il n'occupa que très-peu de temps cette place, et fut renversé par la révolution du 18 brumaire. Ami des plaisirs de la table, il fut surpris par cet événement au moment où il s'occupait des apprêts d'un dîner qu'il devait donner le lendemain au général Bonaparte. Celui-ci le dépeignait ainsi ; avocat de réputation, jurisconsulte distingué, patriote sincère, homme intègre et franc ; mais il aurait dû ajouter qu'il manquait de cette clairvoyance d'esprit et de cette énergie qui eussent été nécessaires dans les circonstances difficiles où il se trouva. Bonaparte essaya vainement de le séduire ; mais Joséphine, qui était liée avec la femme de Gohier, réussit bien mieux à endormir sa vigilance.

Gohier, autour duquel s'étaient groupés les vieux Jacobins et tous ceux qui voulaient le maintien de la constitution de l'an III, refusa la démission qu'on exigeait de lui, et se rendit au Corps législatif, accompagné de Moulins. Là il protesta contre la violation du pacte constitutionnel et les atteintes portées à l'autorité de la représentation nationale. Gohier et Moulins tentèrent d'impuissants efforts ; culbutés par la révolution du 18 brumaire, ils furent contraints d'abandonner

1. V. *Moniteur universel* an II, 1794, n° 219.

tous deux le palais du Luxembourg. Gohier apprit bientôt que Fouché le faisait surveiller par sa police, et que Sieyès cherchait à le faire déporter. Après s'être tenu caché, pendant deux ans, dans la vallée de Montmorency, il revint à Paris, et, cédant aux instances du premier consul, il accepta la place de commissaire général des relations commerciales à Amsterdam, et garda ce poste jusqu'à la réunion de la Hollande à la France. Sa santé ne lui permit pas d'accepter les mêmes fonctions diplomatiques aux États-Unis.

Quoiqu'il eût occupé de hauts emplois, il se retira presque pauvre, et tout en acceptant les bienfaits de Napoléon, il resta toujours fidèle aux principes républicains qu'il avait défendus dans ses jeunes années. Il mourut à Paris en 1830.

GOLZARD (N. G.), député à l'Assemblée législative et au conseil des Cinq-Cents.

Notaire avant la Révolution, il devint, à cette époque, procureur-syndic du district de Grand-Pré, et fut élu député à l'Assemblée législative par le département des Ardennes, en 1791. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée, et traversa le régime de la terreur sans être inquiété, malgré la tiédeur de son patriotisme. En 1795, il passa au conseil des Cinq-Cents où il fit la proposition de donner un curateur spécial aux défenseurs de la patrie. Dans la discussion de la loi sur le divorce, il se montra peu favorable aux demandes basées sur l'incompatibilité d'honneur.

Le gouvernement consulaire l'appela à la sous-préfecture de Vouziers; il fit ensuite partie du Corps législatif, de 1802 à 1811, et devint alors vice-président du tribunal de Vouziers. Sous la Restauration, le département des Ardennes l'élut à la Chambre des députés.

GOMAIRE, député à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Élu à la Convention par le département du Finistère, en 1792, il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Nommé, en mars 1793, membre de la commission des douze pour les recherches des prétendus complots dirigés par la commune de Paris contre la Convention, il fut par cela même compris au nombre des soixante-treize députés exclus après le 31 mai 1793, et décrété d'arrestation. Rappelé au sein de la Convention, après le 9 thermidor, il fit partie du comité des décrets, et présenta différents rapports sur l'acceptation de la constitution. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798.

GOMBAUD (J. D. A.), gentilhomme royaliste, né à Bordeaux en 1734.

Il fut arrêté comme suspect en 1794, et traduit devant la commission militaire de sa ville natale, pour avoir dit au procureur de la commune de la Réole « que jamais la tyrannie n'avait été exercée avec autant de force et de rigueur. » Il fut condamné à mort comme aristocrate, père d'émigré, et exécuté le 4 juin 1794. (*V.* Bordeaux.)

GONCHON, orateur du faubourg Saint-Antoine.

Le 9 mars 1792, Paris était en proie à un enthousiasme patriotique qui allait jusqu'au délire : l'ennemi était à nos portes; la patrie était en danger. Dans ces circonstances, le faubourg Saint-Antoine ne devait pas se montrer l'un des moins ardents à répondre à l'appel des représentants du peuple. Le 8 mars 1792, une députation de citoyens et de citoyennes du faubourg se présente à la barre de l'Assemblée législative. Les citoyennes demandent la permission de s'armer. Gonchon, orateur de la députation, offre à l'Assemblée les bras et les piques des vainqueurs de la Bastille; il saisit cette occasion pour dénoncer les libelles et les placards distribués par les partisans de la cour et le comité autrichien pour égarer le peuple et le séduire.

Lors de l'admission des soldats de Château-Vieux à la barre de l'assemblée, dans la séance du 9 avril, ce fut encore Gonchon qui les accompagna, tenant à la main une pique surmontée du bonnet de la liberté, et suivi de gardes nationaux de Versailles et de Paris, de citoyens et citoyennes des sociétés populaires de ces deux villes. Après que Collot-d'Herbois eut demandé justice pour ces victimes de la tyrannie et les eut fait introduire, Gonchon s'avança à son tour, et prit la parole, au nom du faubourg Saint-Antoine, pour venger les victimes des massacres de Nancy, ordonnés par la cour et dont Bouillé s'était fait l'exécuteur.

Le club du faubourg Saint-Antoine avait alors une influence considérable sur l'action du gouvernement révolutionnaire. Le 22 avril, Gonchon demandait encore à l'Assemblée législative, au nom d'une députation du faubourg Saint-Antoine, une loi sur l'institution des fêtes civiques, et l'impression de son projet était ordonné.

Deux mois après, le parti de la cour essayait de mettre en suspicion le patriotisme du faubourg Saint-Antoine et les sociétés populaires, qui recevaient l'impulsion du club des Jacobins. Gonchon crut devoir se présenter à l'Assemblée nationale, dans la séance du 25 juin, afin de protester contre les calomnies dont ses concitoyens étaient l'objet, et de dénoncer les manœuvres des ennemis de la patrie. Après la lecture d'une lettre de Santerre, annonçant que la tranquillité était complète dans le faubourg Saint-Antoine, et que les citoyens de ce faubourg ne marcheraient jamais que contre les ennemis de l'Assemblée nationale, Delfan était monté à la tribune :

« La constitution, dit-il, est menacée d'un bouleversement total par les efforts d'une aristocratie effrénée, et par les manœuvres d'une démocratie séditieuse. En prononçant un arrêt de mort contre les corporations, vous avez oublié la plus étonnante, la plus dangereuse; je parle de ces douze cents Sociétés répandues dans le royaume, et dont le point central est à Paris. Vous ne pouvez plus vous dissimuler qu'elles sont un monstre politique, qui ne peut exister dans le système d'aucun bon gouvernement. C'est dans leur sein que quelques séditieux, sous le masque du patriotisme, égarent la multitude, c'est de là que, sous prétexte du bien public, on entretient un système perpétuel de dénonciations; c'est là qu'on ose dire que les succès de nos généraux sont plus à craindre que leurs revers. »

Après ce discours interrompu par de violents murmures, et auquel une partie de l'Assemblée répondit en demandant l'ordre du jour, Gonchon vint répondre aux ennemis des hommes du 14 juillet, qu'on cherchait à semer la division dans le peuple, à le représenter comme séditieux, tandis qu'étranger à tous les partis, il était le plus ferme appui de la constitution. Des applaudissements accueillirent cette protestation, et un décret en ordonna l'envoi aux départements.

Le 16 août suivant, Gonchon, orateur des héros du 14 juillet et du 10 août, proclamait dans l'Assemblée les avantages de la révolution du 10 août, en faveur de la liberté :

« Qu'ils viennent relever les murs de la Bastille, ces brigands du Nord, ces anthropophages couronnés! Ils ont promis à leurs soldats le sang et le bien des Français; qu'ils entrent dans la capitale! Si la victoire trahit notre cause, les torches sont prêtes.... Ils ne trouveront que des cendres à recueillir et des ossements à dévorer. »

La révolution du 10 août avait abattu la royauté; mais ses partisans conspiraient dans l'ombre, en ayant soin d'abriter leurs projets de restauration derrière la nécessité de défendre l'ordre public. Une émeute populaire, qui leur aurait fourni l'occasion de représailles et amené une répression digne de cette lutte qui avait ensanglanté le Champ de Mars sous Lafayette, eût facilité les desseins de ces conspirateurs. Les ouvriers qui travaillaient au Champ de Mars pour l'établissement d'un camp, et dont le salaire, fixé à la tâche, permettait à peine aux plus faibles de gagner sept sous par

journée, avaient essayé de vaincre par une manifestation tumultueuse le mauvais vouloir des officiers municipaux ; ils avaient désigné une commission pour exposer leurs griefs à la barre de l'Assemblée. Cependant les ennemis de la République, donnant à cette démonstration un caractère hostile à la représentation nationale, parlaient déjà de la nécessité de proclamer la loi martiale et d'arborer le drapeau rouge. Le langage des délégués des travailleurs, leurs protestations de soumission à ces lois firent tomber les bruits qui s'étaient déjà propagés d'une vaste insurrection contre la Convention. Le patriote Gonchon vint à son tour à la barre de la Convention, le 21 octobre, pour se plaindre des calomnies répandues contre les citoyens de Paris. Ceux-ci ne s'opposaient point à ce que la Convention appelât autour d'elle une garde départementale, ainsi que la proposition en avait été faite ; mais ils demandaient que leurs frères des départements y vinssent sous une dénomination fraternelle, non pour la défendre, mais pour les aider à la garder, et que le mot de *force armée* ne souillât pas le code d'un peuple républicain. Ils protestaient de s'immoler, s'il le fallait, pour la patrie.

Le président répondit que si la liberté pouvait se perdre dans la République française, elle se retrouverait dans le faubourg Saint-Antoine.

Gonchon reprit alors la parole, au milieu des applaudissements de l'Assemblée :

« Citoyen président, dit-il, nous demandons que les drapeaux rouges soient brûlés sur l'autel de la patrie dans tous les départements.

— Oui, oui, s'écrièrent un grand nombre de députés ; » et les applaudissements redoublèrent.

Ce fut à cette occasion que Chabot demanda même l'abolition de la loi martiale, « de cette loi scélérate qui, disait-il, faisait la honte de l'Assemblée constituante. »

Gonchon n'était pas un de ces tribuns de carrefour, orateurs vulgaires, doués d'une dose d'imagination suffisante pour en imposer aux masses à un instant donné, mais sans les qualités solides qui constituent l'homme politique : à un patriotisme ardent, il joignait des connaissances solides et savait donner d'utiles conseils. Envoyé en mission avec Fourcade dans le département d'Eure-et-Loire où la difficulté des approvisionnements avait amené de graves désordres, il combattit avec courage le préjugé populaire qui faisait voir dans tous les détenteurs de grains autant d'accapareurs auxquels il fallait courir sus.

« Vous voulez du pain ! disaient ces honnêtes citoyens aux populations, et votre conduite appelle la misère publique ; vous voulez être libres ! et les désordres qu'enfante votre agitation servent la cause du despotisme.... Comment, vous disent ceux que vous accusez d'accaparer, ne voulez-vous pas que nous ramassions du blé ? Nous avons une famille nombreuse, et l'on nous fait craindre la disette ! Si nous portons le grain dans les marchés, on nous traite d'accapareurs ; on pille, on taxe, on se partage nos denrées ; on nous menace de toutes parts.... Protégez la libre circulation des grains ; livrez aux magistrats les hommes qui voudraient y mettre obstacle[1]. »

Ce langage patriotique avait suffi pour désarmer dix mille citoyens qui, égarés par les ennemis de la Révolution, s'étaient portés sur Courville, menaçant du pillage et de l'incendie ; les émissaires avaient été bientôt abandonnés par ceux qui n'étaient qu'égarés. L'un de ces hommes, le citoyen Charpentier, avait même reçu plusieurs coups de pique, en couvrant de son corps le représentant du peuple Biroteau, que quelques-uns de ces forcenés voulaient égorger. Parmi les séditieux on remarquait, sous les haillons du pauvre, des hommes dont la figure et les cris annonçaient l'opulence, et qui ne cessaient de répéter :

« Sous un roi nous avions du pain ; cette Convention nationale nous perdra ; il nous faut un roi. »

Le récit de Gonchon et Fourcade émut vivement l'Assemblée, et le président crut leur donner une récompense digne d'eux en les nommant *bons citoyens*.

Condorcet crut devoir féliciter à son tour le patriote Gonchon, dans une lettre qui parut au *Moniteur*[2], et qui révèle une grande profondeur de vues : il indique la possibilité d'assurer le pauvre contre la misère qui est la suite de l'âge et des maladies, par la création de sociétés d'accumulation ; il ajoute même qu'il est possible de délivrer les citoyens pauvres de tout impôt direct ; mais il ne croit ces institutions réalisées que par la paix et la confiance publique.

Dans la séance du 13 janvier 1793, Gonchon venait demander, au nom des deux faubourgs de Saint-Marceau et Saint-Antoine, que les héros du 10 août fussent incorporés dans la gendarmerie nationale, au même titre que les vainqueurs de la Bastille.

Peu de temps après, Gonchon fut envoyé en Belgique, en qualité de commissaire du conseil exécutif. Il faillit être assassiné à Tournay par les contre-révolutionnaires, ameutés par les prêtres et les moines. La foule, qui le prenait pour un commissaire de la Convention, l'avait entouré et assailli ; on lui avait arraché sa cocarde. Le pistolet au poing, Gonchon était parvenu à se faire jour à travers une multitude armée de sabres, de fourches et de pierres[3].

Gonchon parut de nouveau à la Convention, le 21 avril 1793, à la tête d'une députation de citoyens du faubourg Saint-Antoine, pour protester contre les calomnies dont la Montagne était l'objet. La trahison de Dumouriez venait d'épouvanter la nation, et quelques voix s'étaient élevées pour faire des Jacobins les complices de cet ambitieux. L'orateur rappela adroitement les odieuses dénonciations de certains libellistes, qui avaient déjà représenté les Jacobins comme attachés à la faction d'Orléans ou vendus à l'étranger. Enfin, il ne craignit pas de blâmer les divisions qui se manifestaient au sein de la Convention même, et de signaler la faiblesse du Comité de salut public, qui semblait craindre d'agir.

« *Obéir et haïr*, dit-il en terminant, telle est la réponse des courtisans disgraciés. *Dire la vérité et mourir pour elle*, telle sera toujours la devise du faubourg Saint-Antoine. »

Dans sa réponse, le président approuva les sentiments révélés par l'orateur :

« L'opinion publique, poursuivit-il, a déjà rendu aux citoyens du faubourg Saint-Antoine la justice qui leur est due. La France, l'Europe, l'univers entier savent la part que ce faubourg a eue à la Révolution, et peut-être la postérité mettra-t-elle un jour en question si ce n'est pas lui qui l'a créée. »

Le 1er mai, dix mille pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine présentaient à la Convention une pétition menaçante. La taxe des grains, l'impôt sur les riches, tel était l'objet de cette pétition ; mais cette fois Gonchon avait refusé de se faire l'orateur de cette députation, alors surtout que les pétitionnaires se déclaraient en état d'insurrection. Buzot fit en effet la remarque que l'éloquence Gonchon, l'orateur ordinaire du faubourg Saint-Antoine, s'était refusé de porter dans son sein le cri de la révolte.

L'attitude réservée de Gonchon dans cette journée le rendit suspect aux patriotes du faubourg Saint-Antoine et même aux Jacobins ; il fut traité comme un partisan des Girondins et décrété d'accusation. Il est en effet constant que Gonchon réprouva toujours les excès des terroristes. On le traita toutefois avec beaucoup de ménagements : après avoir été arrêté et emprisonné quelque temps, il fut mis en liberté sur parole ; un gendarme, habillé en bourgeois, était attaché à ses pas. La société des Jacobins réclama sa réincarcération. La révolution de thermidor mit fin à ses appréhensions et le rendit définitivement à la liberté ; mais il avait été ruiné par une longue détention.

1. Fourgade et Gonchon, citoyens sans-culottes de Paris, à des citoyens du département d'Eure-et-Loir. *Moniteur* du 12 décembre 1792.

1. *Moniteur* du 21 décembre 1792.

2. Les commissions de la Convention nationale près l'armée et dans les pays de la Belgique et de Liége, à la Convention nationale. *Moniteur*, 15 mars 1793.

Gonchon avait un frère qui présida le tribunal militaire de Nantes. Celui-ci, épouvanté des scènes d'horreur dont il était témoin, dénonça Carrier dans une lettre qu'il communiqua à plusieurs de ses collègues, qu'il eut le courage d'adresser à Gonchon, mais que celui-ci se hâta d'anéantir. Réduit à lutter seul contre un homme que les comités avaient investi d'une véritable dictature, il se vit en butte aux menaces et aux blasphèmes du proconsul. L'impuissance de ses efforts contre un tel monstre le jeta dans un sombre abattement, les germes d'un mal profond se développèrent, et il ne tarda pas à succomber : l'image de Carrier le poursuivait dans son délire.

Gonchon vint solliciter à la tribune, en faveur de son frère, des secours qui ne lui furent pas marchandés [1].

GONDELIN (Guillaume-Joseph), député à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Il était administrateur du district de Broons en Bretagne, quand il fut élu député du département des Côtes-du-Nord à la Convention. Il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix, sauf en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi, à faire tomber sa tête si le peuple la demandait. Élu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798, et devint, après le 18 brumaire, juge au tribunal civil de Dinan.

GONDOIN (D. L.), officier de cavalerie, né à Paris.

Il quitta de bonne heure le service militaire, et vécut retiré à Moulins. Lors de la révolte des Lyonnais contre la Convention, après la journée du 31 mai, il devint l'un des chefs des insurgés, fut arrêté, lorsque Lyon eut fait sa soumission, et traduit devant la commission révolutionnaire, qui le condamna à mort le 1er janvier 1794.

GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR, village situé dans le Calvados, à 12 kilomètres de Honfleur.

Le 22 prairial an II, le général de division Carteaux, commandant à Valognes, écrivait à la Convention :

« Législateurs, le 20 floréal, c'est à nos braves canonniers de Portainville à se distinguer et à prouver à la République entière que ses canonniers peuvent tenir tête à cinq frégates anglaises.

» Aujourd'hui, c'est le tour de la garde nationale du Calvados : je m'empresse de vous faire passer ce rapport, moins pour le faire connaître à la Convention que pour apprendre à nos ennemis, tant de l'intérieur que de l'extérieur, que leurs perfides projets échoueront toujours contre l'amour de la liberté dont est pénétrée la brave garde nationale du Calvados. »

Le rapport instruisait l'Assemblée que quatre prisonniers anglais avaient été arrêtés à Gonneville-sur-Honfleur. On n'avait pu savoir d'où ils partaient ; ils avaient été conduits à Valognes, et de là à la maison d'arrêt. L'un d'eux avait offert au citoyen Botantuis, capitaine dans la légion du district de Pont-l'Évêque, cinquante louis en or pour le laisser évader ; mais ce brave républicain s'était montré incorruptible.

GORSAS (Antoine-Joseph), député à la Convention nationale, né à Limoges en 1751, exécuté le 7 octobre 1793.

Avant la Révolution, il tenait un pensionnat à Versailles. Si l'on en croit la *Biographie des Contemporains*, il fut enfermé à la Bastille, sous le poids d'une horrible accusation : il aurait tenté de corrompre des enfants confiés à ses soins. Cependant une telle prévention devrait tomber en présence de ce fait qu'il fut envoyé à la Convention par les électeurs mêmes de Seine-et-Oise.

Quel que fût le motif de sa détention, les rigueurs qu'on déploya contre lui l'irritèrent au plus haut point et contribuèrent à lui donner cette exaltation qu'on remarque dans ses écrits. Sa feuille, intitulée le *Courrier de Versailles*[1], donna le signal de l'insurrection du 6 octobre 1789, par le compte qu'il rendit de cette orgie contre-révolutionnaire, connue sous le nom de Repas des gardes du corps, dont il dévoilait les intrigues et les imprudences, et qu'il accusait d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale, dans le fameux repas de la veille. Le bruit d'une telle profanation se répandit bientôt dans tout Paris, et le peuple s'ameuta pour en tirer vengeance.

Gorsas fut l'un des chefs de l'insurrection, qui conduisit à Versailles l'une des colonnes qui assiégèrent le château, et forcèrent Louis XVI de rentrer à Paris. Dès ce moment, Gorsas transporta son journal à Paris, et l'intitula le *Courrier des départements*. Il eut encore une part importante à la journée du 20 mai et à celle du 10 août ; il fit partie du Comité insurrectionnel, qui dirigea les mouvements de cette dernière journée. Le zèle patriotique qu'il déployait, et qui, on peut le croire, n'était pas inspiré par des sentiments d'une pureté irréprochable, le recommandait aux suffrages des électeurs de Seine-et-Oise.

Élu à la Convention, il siégea d'abord sur les bancs de la Montagne, et s'en éloigna pour se rapprocher des Girondins ; il flatta aussi tour à tour la faction d'Orléans et le ministre Roland. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, puis pour la détention pendant la guerre, et le bannissement au retour de la paix, sous peine de mort. Par une contradiction inexplicable, il rejeta le sursis.

En février 1793, il attaqua dans son journal Marat, la Mon-

1. *Moniteur*, 15 décembre 1794.

1. Ce journal, publié dans le format in-8°, parut pour la première fois le 3 juin 1789, et cessa de paraître le 21 mai 1793, jour où le parti de la Gironde fut proscrit.

Lors du départ des tantes du roi pour l'étranger, Gorsas, dans son numéro du 9 février 1791, disait à propos de ce départ, en s'adressant aux fugitives :

« Oui, mesdames, tout ce que vous avez m'appartient, jusqu'à vos chemises! il est pénible de quitter Paris dans cet état, etc. »

Des plaisants prétendirent que cette phrase antiphlogistique avait donné lieu de croire à quelques patriotes des départements qui la lurent, que les tantes du roi avaient effectivement emporté les chemises de Gorsas, et que les habitants d'Arney-le-Duc qui avaient accueilli Mesdames, avaient fouillé dans leurs bagages pour y retrouver les fameuses chemises du rédacteur du *Courrier des départements*. On chansonna Gorsas et ses chemises sur l'air du : *Rendez-moi mon écuelle de bois.*

L'OFFICIER MUNICIPAL.
S'adressant aux dames du roi :
Donnez-nous les chemises
A Gorsas.
Donnez nous les chemises.
Nous savons, à n'en douter pas,
Que vous les avez prises;
Donnez-nous les chemises
A Gorsas.
Donnez-nous les chemises.
MADAME ADÉLAÏDE, *étonnée.*
Je n'ai point les chemises
A Gorsas,
Je n'ai point les chemises.
Cherchez, messieurs les magistrats,
Cherchez dans vos valises.
Je n'ai point les chemises
A Gorsas.
Je n'ai point les chemises.
MADAME VICTOIRE.
Avait-il des chemises,
Gorsas,
Avait-il des chemises?
Moi, je crois qu'il n'en avait pas :
Où les aurait-il prises?
Avait-il des chemises,
Gorsas,
Avait-il des chemises?
L'OFFICIER MUNICIPAL.
Il en avait trois grises,
GORSAS.
Il en avait trois grises
Avec l'argent de son fatras,
Sur le Pont-Neuf acquises,
Il en avait trois grises,
Gorsas,
Il en avait trois grises.
LES OFFICIERS MUNICIPAUX,
feuilletant les malles.
Cherchons bien les chemises
A Gorsas.
Cherchons bien les chemises.
C'est pour vous en fort stlais ces
Si vous les avez prises.
Mais où sont les chemises
A Gorsas?
Mais où sont les chemises?

tagne et la commune de Paris, et devint, par suite de ses violentes sorties, l'objet de l'animosité populaire. Le 8 mars, une multitude furieuse se porta à son domicile et brisa ses presses. Ce fut à cette occasion que la Convention décréta que ceux de ses membres qui participaient à la réaction des journaux, devaient opter entre le mandat de représentant et la profession de journaliste. Cependant ce décret n'a fut jamais mis à exécution : ainsi, Marat, Camille Desmoulins, Brissot, Gorsas lui-même ne cessèrent pas de faire paraître leurs écrits périodiques.

Compris dans la proscription des Girondins, après les événements du 31 mai, il se réfugia dans le Calvados avec Buzot et Wimpfen. N'ayant pu arriver à allumer la guerre civile, et l'armée fédéraliste du Calvados ayant été dissoute, Gorsas eut l'imprudence de se rendre en plein jour au Palais-Royal, où sa maîtresse Brigitte Mathei tenait un cabinet de librairie. Il fut arrêté presque aussitôt et traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort. Conduit à l'échafaud le 7 octobre 1793, il y monta avec un grand sang-froid : « Je recommande à ceux qui m'entendent, dit-il, ma femme et mes enfants ; ma mort sera vengée. »

GOSSENAY, soldat français, né à Châlons-sur-Saône en 1767.

Il s'enrôla d'abord dans le régiment de Foix où il devint fourrier, et passa ensuite dans les hussards de Berchigny. Il suivit, en 1792, le détachement de ce régiment, qui, entraîné par ses chefs, se rendit à Coblentz auprès des frères de Louis XVI. Après la défaite de l'étranger dans les plaines de Champagne, Gossenay rentra en France et devint aide de camp provisoire du général Vaux ; mais dénoncé bientôt après comme émigré, il fut enfermé à la Conciergerie, où il affecta une insouciance et un mépris de la mort, qui excitèrent l'étonnement des autres détenus. Quand on lui apporta son acte d'accusation, il le prit froidement et en alluma sa pipe. Il en fut de même d'une seconde copie qu'on lui présenta.

Devant le tribunal révolutionnaire, son sang-froid ne se démentit pas, et il convint de tous les faits qu'on mettait à sa charge. Son défenseur ayant fait observer qu'il n'avait pas sa tête à lui,

« Jamais, répondit-il, ma tête ne fut plus à moi qu'en ce moment, puisque je sais à la veille de la perdre. Défenseur officieux, je te défends de me défendre : qu'on me mène à la guillotine ! »

Au moment de monter sur la fatale charrette, il étonna encore ses compagnons par sa gaieté, et but avec eux avant de les quitter. Insulté, pendant le trajet, par quelques hommes du peuple :

« Lâches que vous êtes, leur cria-t-il, vous m'insultez ! Eh bien, irez-vous à la mort avec autant de courage ? »

Arrivé au pied de l'échafaud, il dit encore :

« Me voilà donc enfin où j'en voulais venir. »

GOSSIN (Pierre-François), membre de l'Assemblée constituante, né à Souilly en Lorraine, en 1744, exécuté le 4 thermidor an II.

Lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bar-le-Duc, il fut élu député du tiers état de ce bailliage aux états généraux ; il fit partie des comités de constitution et de division du royaume. Ce dernier travail, difficultueux à raison des prétentions des différentes villes, l'occupa très-longtemps et le rendit presque étranger aux autres questions qui furent agitées dans l'assemblée. Il fit cependant décréter le remboursement des offices supprimés, l'organisation des archives nationales, l'établissement de bureaux de douane, et proposa la translation des cendres de Voltaire au Panthéon. Il demeura toujours attaché au parti constitutionnel.

A la fin de la session, il fut nommé procureur-syndic du département de la Meuse. Ayant été mandé à Verdun par le roi de Prusse, après la prise de cette ville en septembre 1792, il refusa d'abord d'obéir ; mais il finit par céder aux désirs du peuple de Bar et de ses collègues. Cette lâche complaisance causa sa perte. Après la retraite des Prussiens, il fut accusé de trahison, et crut se justifier en déclarant à l'Assemblée nationale « qu'il avait été forcé d'obtempérer à la sommation du duc de Brunswick pour régler les affaires du département. »

Décrété d'accusation et conduit à Paris, il fut enfermé au palais du Luxembourg. Le tribunal révolutionnaire de Paris le condamna à mort, le 22 juillet 1794, comme ayant obtempéré aux ordres du roi de Prusse, et comme conspirateur dans la prison où il était détenu. Il monta sur l'échafaud le 22 juillet 1794.

GOSSUIN (Constant-Joseph-César-Eugène), député à l'Assemblée législative, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, né à Avesnes (Nord), le 12 mars 1758, mort à Paris en 1827.

Administrateur de son département en 1790, il fut élu à la législature, où il présenta quelques rapports au nom du comité des douze. Réélu à la Convention, il se trouva absent au moment du procès de Louis XVI. Le 8 octobre 1793, il proposa de mettre à prix la tête du prince Albert de Saxe-Teschen, qui avait commandé le furieux bombardement de Lille. Pendant quelque temps, il resta en mission auprès de l'armée du Nord, et fut nommé, à son retour, secrétaire de l'assemblée. Il fit ensuite partie du Comité militaire. Au conseil des Cinq-Cents, il s'occupa encore de l'administration militaire.

Après le 18 brumaire, il entra au Corps législatif où il siégea jusqu'en 1801. A cette époque, il fut nommé administrateur des eaux et forêts, et conserva cet emploi sous la Restauration.

— Gossuin, frère aîné du précédent, fut élu député aux États-Généraux, et s'attacha au parti révolutionnaire. Il fit partie du Comité d'aliénation des biens nationaux. Après la session, il obtint la recette du département du Nord.

GOUDART, député à l'Assemblée nationale constituante.

Il était négociant à Lyon à l'époque de la Révolution, lorsqu'il fut élu député du tiers état de cette ville aux états généraux. Il présenta, en 1790, le vœu de la municipalité en faveur du décret sur une nouvelle émission d'assignats. Devenu membre du comité de commerce, il fit un rapport sur le reculement des barrières en France, et décréter successivement le tarif des droits d'entrée et la suppression de toutes les chambres de commerce. Après la session, il reprit son commerce. En 1799, il se jeta dans la Seine, sans qu'on pût connaître le motif de ce désespoir subit.

GOUDET, dit *Charles*, chef de chouans, né dans le Berri d'un receveur général des fermes.

Il émigra, fort jeune encore, et s'enrôla dans la légion de Choiseul ; il passa depuis en Normandie, où il servit dans la chouannerie, sous les ordres de Frotté. Il fut plus tard employé comme chef de division dans l'armée de Bourmont, et commanda entre Alençon et le Mans. Doué d'un caractère audacieux, il se fit surtout connaître, sous le Consulat, par l'enlèvement du sénateur Clément de Ris ; ce fut lui qui dirigea cette entreprise si fatale à presque tous ceux qui y prirent part, et qui n'eut qu'un coup de police, dont quelques-uns des conjurés furent la dupe. Il fut assez heureux pour échapper aux recherches et passa en Angleterre.

GOUGES (Marie-Olympe de), femme auteur, né à Montauban vers 1755, exécutée à Paris, le 4 novembre 1793.

Elle était fille d'une marchande à la toilette et vint à Paris à l'âge de dix-huit ans, où l'on prétend qu'elle épousa un nommé Aubry dont elle se dit bientôt veuve, mais dont elle n'a jamais pris le nom, quoique dans le jugement du tribunal révolutionnaire elle soit qualifiée femme Aubry, se disant veuve Aubry.

C'était, s'il faut en croire quelques-uns de ses contemporains, une superbe femme, douée d'une imagination vive, d'une âme ardente ; elle renonça à la galanterie pour se jeter dans le bel esprit.

Elle débuta, en 1785, par une petite comédie au Théâtre-Français ; elle eut des démêlés avec les comédiens, et chercha à organiser une ligue contre eux ; mais elle échoua dans sa tentative. Nous ne citerons pas toutes les pièces écrites par Olympe de Gouges, mais nous nous contenterons de dire que tous ses ouvrages annoncent une grande fécondité d'imagination et beaucoup d'esprit, mais tout est écrit dans un style incorrect.

Olympe de Gouges s'enthousiasma de la Révolution. Mirabeau et le duc d'Orléans devinrent les objets de son culte ; elle devint l'organisatrice d'une société populaire de femmes, dont elle rêvait l'émancipation.

« Nous avons bien le droit de monter à la tribune, disait-elle, puisque nous avons celui de monter à l'échafaud. »

Au moment de la mise en accusation du roi, elle demanda à le défendre. Après la mort de ce prince, elle publia plusieurs brochures dans lesquelles elle déplorait le système de terreur employé par la Convention ; malgré la prétendue liberté de presse dont on jouissait alors, elle fut arrêtée en juillet 1793, et traduite, le 4 novembre de la même année, devant le tribunal révolutionnaire ; elle fut condamnée à mort et exécutée le même jour.

« Ce n'était pas, il faut en convenir, une méchante femme, a dit un journaliste ; elle fut violente plutôt et inconséquente, voilà tout : révolutionnaire en juillet 1789, royaliste quand le roi était captif à Paris ; se tournant contre lui après sa fuite, offrant de le défendre quand elle le vit à la barre de la Convention, et proposant des duels au pistolet à ceux qui riaient de ses vicissitudes. Pauvre tête, faible et brûlante. »

GOUJON (Jean-Marie-Claude-Alexandre), membre de la Convention nationale, né à Bourg-en-Bresse, en 1776, mort le 29 prairial an III (mai 1795).

A l'âge de douze ans, il assista au combat d'Ouessant. Un voyage qu'il fit à l'île de France, en 1784, le mit à même de connaître et de dévoiler les horreurs de l'esclavage. Le sentiment de la liberté, qu'il devait plus tard sceller de son sang, enflamma alors son cœur ; et, à son retour en France, il se livra à l'étude pour se préparer à jouer un rôle dans la Révolution qu'il entrevoyait. En avril 1791, il rassemblait les villageois autour de la retraite qu'il habitait aux environs de Paris, et prononça devant eux l'éloge de Mirabeau. Son langage patriotique le mit en relief, et il ne tarda pas à être appelé à remplir certaines fonctions dans l'administration départementale de Seine-et-Oise. Après le 10 août, il fut nommé procureur général syndic, et élu, peu de temps après, député suppléant à la Convention. En 1793, il fit partie du comité des subsistances, dans les circonstances les plus difficiles, au milieu de la disette générale. Il déploya un zèle, un talent et une intégrité qui l'honorèrent. Grâce à lui, il y eut un peu plus d'ordre, d'économie et de sécurité dans cette partie si importante du service public. Désigné, quelque temps après, pour remplir l'ambassade de Constantinople, il se disposait à partir, lorsqu'un décret du Comité de salut public lui confia par intérim le portefeuille des affaires étrangères et de l'intérieur.

Sur ces entrefaites, la mort de Hérault de Séchelles, dont il était le suppléant, lui ouvrit les portes de la Convention, en 1794. Il refusa aussitôt le ministère, pour remplir son mandat de représentant du peuple. Bientôt après, il fut envoyé en mission auprès des armées du Rhin et de la Moselle. Là il donna aux soldats de la République l'exemple du courage et de l'abnégation.

Rappelé après les événements de thermidor, il combattit énergiquement les mesures réactionnaires proposées par Tallien, Barras, Fréron et autres ; il se leva seul pour s'opposer au rappel des Girondins ; il prit aussi la défense des anciens Comités de salut public et de sûreté générale.

« Je marche, écrivait-il plus tard à Lanjuinais, avec l'heureux souvenir que je n'ai jamais voté l'arrestation illégale d'aucun de mes collègues, que je n'ai jamais voté l'accusation ni le jugement d'aucun. »

Aux Jacobins, il parla hardiment sur la défaveur dont les sociétés populaires étaient l'objet. Le 1er février 1795, il défendit le décret qui décernait les honneurs du Panthéon aux hommes de la Révolution.

« Je n'ai consulté, dit-il à cette occasion, que l'enthousiasme du peuple ; au surplus, le temps prononcera entre ceux qui sont morts pour la liberté, et ceux qui n'ont que des cœurs froids pour elle. »

Quelques jours après, il demanda, dans un discours souvent interrompu par les murmures de l'Assemblée, qu'il fût pris des mesures contre ceux qui attaquaient les droits de l'homme. Il se plaignait de ce qu'on persécutât les meilleurs citoyens, sous le nom de terroristes, et proposa de décréter que la dénomination de citoyen serait seule applicable à tous les Français. Ses courageux efforts ne pouvaient arrêter la marche de la réaction ; il en fut si profondément affligé que sa santé s'altéra ; il surmonta cependant son violent chagrin et reprit à la Convention.

Lors de l'insurrection jacobine du 1er prairial an III, il appuya l'admission à la barre des pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine, et demanda énergiquement la formation d'une commission chargée de l'exécution des décrets rendus dans cette fameuse séance ; il insista aussi pour le rappel des représentants en mission et le renouvellement immédiat des comités de gouvernement.

Lorsque le peuple eut quitté la salle des séances, Goujon fut accusé d'avoir secondé l'insurrection. Le président ordonna qu'on l'empêchât de sortir, et son arrestation eut aussitôt lieu en vertu d'un décret. Transféré d'abord au château du Taureau, puis ramené à Paris avec ses coaccusés, il fut livré à une commission militaire qui le condamna à mort. Pendant l'instruction de la procédure, il montra le plus grand sang-froid. Prévoyant l'arrêt fatal, il résolut, ainsi que ses collègues, d'échapper au bourreau par une mort volontaire.

Dans la matinée du 1er prairial, il avait prédit à l'un de ses amis le sort qui les attendait :

« Si le peuple ne nous tue pas ce matin, lui dit-il, nos collègues nous égorgeront ce soir. »

Dans sa prison, il composa un hymne à la liberté, où se peint tout l'enthousiasme de son patriotisme ; Lals le mit plus tard en musique. Il écrivit ensuite à sa famille une lettre qui est sa propre apologie. L'histoire a ratifié le témoignage qu'il se rend à lui-même.

Après la lecture du jugement qui le condamnait à mort, Goujon déposa sur le bureau son portefeuille, en priant qu'on le fît passer à sa femme ; et, en descendant l'escalier, il se frappa le premier avec un couteau, qui passa successivement dans les mains de ses collègues. Avant de se porter le dernier coup, il dit d'une voix calme et forte :

« Je meurs pour la cause du peuple et de l'égalité que j'ai toujours chérie par-dessus tout. »

On a prétendu que Romme, l'un des six députés impliqués dans cette affaire, engagea ses collègues à prendre de l'opium avant le jugement et à se frapper, après son prononcé, avec le couteau qu'ils s'étaient procuré. Il calculait que l'opium préviendrait une trop grande effusion de sang ; qu'en même temps cette effusion arrêterait les progrès de l'opium, et que de ce double effet résulterait une mort seulement apparente, si les blessures qu'ils se feraient n'étaient pas d'ailleurs mor-

telles. On ajoute que Romme a été rendu à la vie, mais que ses facultés intellectuelles sont restées éteintes, et que Goujon y a été aussi rappelé pour quelques instants, mais que la quantité de sang qu'il avait perdu rendit inefficaces les soins qu'on put lui donner.

La mémoire de Goujon fut solennellement réhabilitée par le conseil des Anciens, en 1798[1].

1. Nous donnons ici l'*Hymne des prisonniers*, composé par Goujon au château du Taureau, et la dernière lettre qu'il écrivit à sa famille, et qui peut être considérée comme son testament; cette lettre, suivant l'expression d'un auteur contemporain, est belle comme les paroles de Socrate avant de boire la ciguë.



Grégoire, évêque constitutionnel de Blois.

HYMNE DES PRISONNIERS DU CHATEAU DU TAUREAU PAR GOUJON, L'UN D'EUX.

Sur l'air : ....

Dieu protecteur de la justice,
C'est nous qui sommes dans les fers!
C'est nous que des hommes pervers
Osent menacer du supplice!
De la vertu fais que nos cœurs
Conservent la sainte énergie;
Aggrandis-nous dans nos malheurs,
Nous les souffrons pour la patrie!
Triomphe, ô Liberté! frappe tous les tyrans
Et de leurs noirs forfaits affranchis nos enfans, } bis

Par quels criminels artifices,
Des méchans ont su nous flétrir!

Toi pour qui nous voulions mourir,
Peuple, tu nous crois leurs complices;
Ta voix mugit autour de nous,
Tu nous menaces de tes armes;
Bientôt, plus juste en ton courroux,
Sur nous tu verseras des larmes.
Triomphe, etc.

Proscrits par la haine implacable,
Par nos frères abandonnés,
Au milieu du peuple traînés
Sur le char affreux du coupable;
Nous aimes pour consolateur
Le feu par dont tu nous animes :

Liberté, couvre-nous d'honneur,
Nous voulons périr les victimes.
Triomphe, etc.

Entourés d'une mer profonde,
Ce n'est point nous qui t'implorons;
De nos fers nous nous honorons,
Mais nous pleurons sur ceux du monde.
Sans désir, du haut du rocher,
Nous voyons les rives lointaines :
Hélas! qu'y pourrions-nous chercher?
Des républicains dans les chaînes.
Triomphe, etc.

L'aspect brillant de la nature
Sera flétri par nos douleurs,
Tant que d'infâmes oppresseurs
Domineront par l'imposture.

Pour avoir invoqué nos lois,
La liberté nous est ravie :
De l'homme nous perdons les droits,
Qu'avons-nous besoin de la vie?
Triomphe, etc.

De nos jours immolons le reste
A nos frères, à nos amis,
Avant que des fers ennemis
Les chargent d'un joug trop funeste.
Pour défendre la vérité,
Des méchans bravons la furie.
Mourons tous pour l'égalité,
Sans elle il n'est plus de patrie.
Triomphe, etc.

Liberté, veille à notre gloire,
Assieds-toi sur nos corps sanglans!
Qu'ils restent devant nos tyrans,
Et les flétrissent dans l'histoire!
Découvre aux siècles à venir
Tout l'éclat de notre innocence :
Dis-leur que nous dâmes mourir
Pour le conserver à la France.
Triomphe, etc.

En vain la hideuse imposture
S'agitera sur nos tombeaux,
Pour épargner à nos bourreaux
Le cri vengeur de la nature.
L'innocent, le juste opprimés,
Se souviendront de nos alarmes;
Et sur nos corps inanimés
Se plairont à verser des larmes.
Triomphe, etc.

Levez-vous, illustres victimes
Des oppresseurs du genre humain;
Recevez-nous dans votre sein,
Nous abhorrons aussi les crimes!
S'il faut trahir la liberté,
Nous ne voulons plus de la vie :
Nous vivions pour l'égalité,
Nous périrons pour la Patrie.
Triomphe, ô Liberté! frappe tous les tyrans
Et de leurs noirs forfaits affranchis nos enfans. } bis

P. S. Que l'âme sensible qui trouvera ceci le remette à la citoyenne Goujon, rue Dominique, n° 167, faubourg Germain, à Paris.

Ce sera obliger un malheureux.

DERNIÈRE LETTRE*.

Du 12 prairial.

J'ai vécu pour la liberté, j'ai toujours fait ce que j'ai cru bon, juste et utile à ma patrie. Ce que j'ai fait et dit a toujours été dicté par l'élan de la probité. Je ne m'en repens donc point; je ne m'en repentirai point, dût la mort être le prix de mon intégrité. Si je me trouvais encore dans les mêmes circonstances, je ferais et dirais encore les mêmes choses; car j'ai toujours pensé que, pour agir, il ne faut pas consulter ce qui peut nous être avantageux, mais seulement ce que le devoir nous commande. Ma vie est entre les mains des hommes, elle est le jouet de leurs passions; ma mémoire ne leur appartient pas, elle est à la postérité, elle est le patrimoine des hommes justes de tous les temps, des cœurs sensibles et généreux, des amis ardens et vrais de la patrie, de la liberté, de l'égalité. Ma mémoire demeure environnée de mes mœurs pures et sans tache, de ma pauvreté toujours la même, après tant et de si importantes fonctions que j'ai remplies sans qu'il soit survenu entre mes une seule dénonciation. L'amitié à laquelle je fus toujours fidèle et dont je ne fus jamais indigne, une famille à laquelle je donnais l'exemple constant du bien, tant de malheureux que j'ai secourus, soutenus, défendus, aidés, veillent autour de moi; ils ne déserteront point ma cause et transmettront mon souvenir à la postérité, environné de l'estime et de la gloire dont je ne fus jamais indigne; et surtout ils flaireront sur moi les regards du malheureux, de l'opprimé, des hommes sensibles, justes, amis de l'égalité. J'aurai leurs larmes: c'est la seule ambition qui ait jamais fait palpiter mon cœur.

Je ne porte dans mon âme, en approchant du terme, aucun des sentimens haineux qui appartiennent à la violence des passions; et si je fais un vœu ardent et sincère, c'est pour que ceux qui brûlent de m'assassiner, ne justifient pas devant la postérité par une longue suite de crimes, qu'ils ne furent si ardens à me frapper, que parce qu'ils m'avaient reconnu pour un homme de bien, ami du peuple, et qu'il ne dépendait pas d'eux de corrompre. Puisse la patrie être heureuse après moi, et ne pas demeurer affaissée sous la tyrannie dont j'aurai été l'innocente victime! Mais que je crains que ce jour d'injustice ne soit suivi de beaucoup d'autres qui lui ressemblent! Que je crains que le sang innocent n'obtienne une trop longue vengeance! O Patrie! seras-tu donc baignée dans le sang et dans les larmes! Cette pensée compose ma plus grande peine. Passe le ciel qu'elle soit démuée de fondement! Que le peuple français conserve la constitution de l'égalité qu'il a acceptée dans ses assemblées primaires! J'avais juré de la défendre, et de périr pour elle; je meurs content de n'avoir point trahi mon serment; je mourrais plus content, si j'étais certain qu'après moi elle ne serait pas détruite et remplacée par une autre constitution, où l'égalité sera méconnue, les droits de l'homme violés, et par laquelle la masse du peuple se verra totalement asservie à une caste plus riche, seule maîtresse du gouvernement et de l'État. Je sais plus heureux que ceux qui restent, plus heureux que ceux qui baisseront, sous ce joug infâme, leur front humilié. Je mourrai sans avoir manqué à mon devoir, assassiné illégalement, arrêté, accusé et presque condamné sans avoir été aucunement entendu, jugé sans jurés, sans formes, sans lois. C'est à mes justes de gémir, non pas à moi, à moi, fidèle ami de la liberté, qui ne fis aucun acte contraire à la justice.

Les hommes m'ont instruit par leurs actes à ne point regretter la vie. Les gens puissans sont trop injustes, trop cruellement méchans! Pour aimer la vie, il faudrait pouvoir la passer loin d'eux, au milieu des forêts, ou dans l'asile inconnu de la médiocrité.

Ce que je laisse de cher à mon cœur, c'est toute une famille de gens de bien, ma mère, et quelle mère! une femme, un enfant, tous deux bien chers; une sœur, un frère, un ami, et ces deux jeunes frères, et ces hommes, au milieu desquels je vivais dans la simplicité de la justice. Mère, veille sur tous! femme, ne m'oublie pas, et ramène mon souvenir dans la mémoire de mon enfant! soignez bons et compatissans! Ami, je n'ai rien à te dire, tu me remplaces; adieu. Nous nous retrouverons, nous nous reverrons tous, la vie ne peut finir ainsi, et la justice éternelle a encore quelque chose à accomplir, alors qu'elle me laisse sous le coup de l'ignominie. Le triomphe insolent des méchans ne peut être la honteuse fin d'un si bel ouvrage. La nature, si belle, si bien ordonnée, ne peut manquer en ce seul point. Le bonheur n'est point la vile proie du méchant, du traître, de l'imposteur, de l'assassin. Non, non, mes amis, nous nous reverrons heureux et satisfaits comme nous méritions d'être. Je serai bien sûr que vous ne vous quitterez point. Vivez en paix dans l'obscurité; ne gémissez point sur moi; il vaut mieux que je meure, que d'avoir trahi la patrie. Tant d'hommes justes sont dans les larmes! ne vous plaignez point si j'ai partagé leur sort. Pour l'éviter, il aurait fallu que je ne leur eusse pas ressemblé; il aurait fallu que j'eusse été injuste : il vaut mieux mourir. Adieu.

GOUJON.

Femme, j'ai écrit à ton père.

GOULU (François), général de brigade, né à Lyon (Rhône).

Avant 1789, il était sergent dans le régiment de la Couronne; il fit avec ce corps la campagne contre les alliés, sous Dumouriez, et devint colonel; il eut le commandement de Namur jusqu'au moment où cette place dut être évacuée, par suite de la désastreuse retraite de l'armée française. En 1793, il était à l'armée du Rhin, et commandait le blocus d'Ehrenbreitstein, avec le grade de général de brigade. Il prit part aux grandes guerres de l'Empire, et se distingua surtout à l'attaque des lignes de Lobrega, en forçant le passage de la rivière et en jetant les Espagnols dans une complète déroute. La Restauration lui conserva son grade.

GOULY (Marie-Benoît), député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents, né à Bourg-en-Bresse, vers 1750, mort dans les environs de Versailles en 1823.

Il exerçait la médecine, lorsqu'il fut élu député de l'Ile de

* Cette lettre fut remise par Goujon à sa mère, trois jours avant sa mort.

France à la Convention. Envoyé en mission dans le département de l'Ain, en 1794, il apporta tant de faiblesse dans la répression des troubles qui agitaient ce département, qu'il fut bientôt rappelé. A son retour, il fit décréter l'insertion au bulletin d'un rapport de Peyssard, constatant l'empoisonnement du serrurier Gamain par Louis XVI, et fut nommé, quelques jours avant le 9 thermidor, secrétaire de la société des Jacobins.

Gouly figura parmi les persécuteurs de Robespierre, et s'éleva ensuite avec violence contre ceux qu'il appelait des terroristes et contre ses anciens collègues des comités de gouvernement.

Au 1er prairial, il provoqua la mise hors la loi des représentants Rühl, Goujon, Bourbotte, etc. Réélu au conseil des Anciens, il vota, en 1797, l'annulation des élections de Saint-Domingue et sortit bientôt après de l'Assemblée. Depuis il ne reparut plus sur la scène politique.

GOUPIL DE PRÉFELN, député à l'Assemblée constituante et membre du conseil des Anciens.

Il était conseiller au présidial d'Alençon, lorsqu'il fut nommé député du tiers état du bailliage de cette ville aux états généraux. Il fut l'un de ces représentants qui flattèrent tour à tour la cour et le parti populaire, et qui se compromirent par leurs tergiversations. La discussion sur le veto ayant échauffé tous les esprits, le peuple menaçait de se porter à Versailles. Goupil pressa l'Assemblée de prendre des mesures afin de pourvoir à sa sûreté. Désignant alors Mirabeau, que quelques députés croyaient être le chef du parti orléaniste, il lui adressa cette apostrophe véhémente :

» Catilina est aux portes de Rome ; il menace le Sénat, et nous délibérons ! »

Le 3 septembre, il parla en faveur du veto absolu à accorder au roi avec certaines modifications, et prononça alors ces paroles remarquables :

« Nous n'avons pas été envoyés pour faire une nouvelle constitution, mais pour raffermir l'ancienne. »

Attaché à plusieurs comités, il prit part à toutes les délibérations importantes, combattant ou favorisant les divers partis, jusqu'au jour de la chute de Louis XVI. En qualité de président du comité des recherches, il présenta, le 21 novembre, un rapport qui déplut aux deux partis : le côté droit le trouva trop violent, et le côté gauche, trop modéré et même obscur. Il émit l'avis de laisser au roi le droit de proposer la guerre, en conservant au pouvoir législatif celui de la déclarer. Le 26 juin, il appuya la suppression des titres nobiliaires, sauf les exceptions à introduire en faveur des princes du sang, et fut combattu par Lafayette. Il provoqua ensuite une loi sur l'émigration, fut nommé secrétaire le 9 avril 1790, vota, le 2 mai suivant, la réunion d'Avignon à la France, et s'opposa, peu de temps après, à l'extension des droits que Barnave demandait en faveur des hommes de couleur dans les colonies.

A l'époque de la fuite du roi, il défendit l'inviolabilité de la personne de Louis XVI, et fit une violente sortie contre les Jacobins, qu'il accusait de vouloir renverser la monarchie. En même temps, il sollicita le licenciement des gardes du corps, et s'opposa à ce que le roi et le prince royal portassent le cordon bleu, et demanda des peines contre ceux qui prendraient leurs anciens titres.

A la séance du 25 août, il attaqua la renonciation offerte par le duc d'Orléans, de ses droits au trône, dans le cas où le titre de membre de la famille royale serait déclaré incompatible avec celui de citoyen actif, et jeta du ridicule sur ce prince, en disant « qu'on ne devait pas se priver du bonheur de le revoir sur nos flottes. » En général, il se montra son ennemi acharné. Ce fut encore lui qui fit décréter que les membres de la famille royale seraient éligibles aux places à la nomination du roi, mais qu'ils ne pourraient commander les armées sans l'agrément du pouvoir législatif.

Rentré dans la vie privée, après la session de l'Assemblée constituante, il fut élu, en 1795, député au conseil des Anciens par le département de l'Orne, et en fut successivement secrétaire et président. En mars 1796, il fit placer le buste de Montesquieu dans la salle du Conseil, donnant ainsi la mesure de ses opinions. Sur sa proposition, le conseil des Anciens adopta la loi concernant le séquestre des biens des pères et mères des émigrés. Il convint que cette loi était dure ; mais il ajouta qu'elle était indispensable, « d'autant mieux, dit-il, que Fabius, augure romain, nous a appris que ce qui se fait pour le salut de la République se fait toujours sous de très-bons auspices. »

Au 18 fructidor, à l'époque de la lutte entre le Directoire et les Conseils, il se prononça contre les triumvirs, insista pour l'organisation de la garde du Corps législatif, et demanda la fermeture des sociétés populaires. Arrêté d'abord, à la suite des événements de cette journée, il fut bientôt remis en liberté, et reparut au conseil qui le raya, en 1798, de la liste des émigrés. Après le 18 brumaire, il fut nommé juge au tribunal de cassation, et mourut en 1801.

GOUPIL DE PRÉFELN (Le baron), fils du précédent, membre du conseil des Anciens.

Il était commissaire près le tribunal correctionnel d'Argentan, lorsqu'il fut élu député de l'Orne au conseil des Anciens, en mars 1799. Il se montra favorable à la révolution du 18 brumaire, fut nommé membre de la commission intermédiaire tirée des Conseils, et entra ensuite au Tribunat. Après la suppression du Tribunat, il passa au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1811 ; il fut alors nommé procureur général près la cour de Caen, et fut confirmé dans ce poste par le gouvernement de la Restauration. Il se suicida peu après la révolution de février 1848.

GOUPILLEAU DE FONTENAY (Jean-François), député à l'Assemblée législative, à la Convention et au conseil des Anciens, né à Fontenay (Vendée), mort à Bruxelles en 1823.

Il débuta dans la carrière des armes et entra ensuite au barreau. Élu, en 1791, député du département de la Vendée à l'Assemblée législative, il siégea parmi les Jacobins, et provoqua des mesures de rigueur contre les émigrés et les prêtres. Dans l'une des premières séances, il demanda la suppression des mots *Sire* et *Majesté*, comme contraires au principe de l'égalité, proposition qui fut également appuyée par les Girondins et les Jacobins. Il parla ensuite en faveur des soldats du régiment de Château-Vieux qui avaient été condamnés aux galères par suite de l'insurrection de Nancy, et accusa le ministre Montmorin de n'avoir entamé aucune négociation avec les cantons suisses pour obtenir leur grâce. Le 17 avril 1792, il dénonça de nouveau les prêtres de la Vendée comme instigateurs de la guerre civile, et provoqua, dès le 6 juin, l'abolition de la monarchie.

« Une grande lutte, s'écria-t-il, s'est élevée entre les deux pouvoirs, et il est temps de savoir s'ils doivent être d'accord, ou si l'un doit étouffer l'autre. »

A la séance du 10 août, il demanda que le roi se retirât de la salle, parce que sa présence gênait les délibérations.

Réélu à la Convention, il fit un rapport sur les excès commis à l'armée du Var, et y fut envoyé avec Collot d'Herbois. Pendant cette mission, il écrivit de Nice à la Convention, pour voter la mort du roi, sans appel ni sursis ; il provoqua la déportation de tous les prêtres de la Corse. De retour à Paris, le jour de l'exécution du monarque, il eut une querelle à ce sujet dans un café, et faillit être assassiné. Envoyé bientôt après en mission dans la Vendée, il assista à la défaite que les Républicains éprouvèrent, le 25 mai, à Fontenay ; il dénonça Westermann, suspendit Rossignol, et fut rappelé à cette occasion.

Après la révolution du 9 thermidor à laquelle il prit mal-

heureusement part, il devint membre du Comité de sûreté générale, et y resta jusqu'en octobre 1794. Malgré son alliance avec les Jacobins, il parla plusieurs fois contre les terroristes, présenta néanmoins un rapport sur la nécessité de maintenir le gouvernement révolutionnaire, disculpa les membres de l'ancien Comité de salut public, et voulut qu'on balançât leurs services avec leurs fautes. Le 13 vendémiaire il fut adjoint à Barras dans le commandement de l'armée de l'intérieur que l'on opposa aux sections insurgées.

Au conseil des Anciens, où il siégea jusqu'en 1797, il vota constamment avec le parti directorial. Il fut depuis administrateur du Mont-de-Piété, et quitta la capitale en 1816 pour se réfugier à Bruxelles, par suite du décret contre les régicides.

GOUPILLEAU (PHILIPPE-CHARLES-AIMÉ), dit *de Montaigu*, cousin du précédent, député à l'Assemblée constituante, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, né à Montaigu vers 1760, mort dans la même ville en 1823.

Il était notaire à Montaigu avant la Révolution dont il se montra ardent partisan. Élu, en 1789, député du tiers état de la sénéchaussée du Poitou aux états généraux, où il se montra l'ennemi acharné de la noblesse et du clergé; mais il n'était pas orateur et ne se prodiguait pas à la tribune. Ce fut lui qui, en 1791, annonça la fermentation de la Vendée et les premiers symptômes de la guerre civile; il connaissait mieux que personne l'opiniâtreté de ces populations. A la séance du 10 août, il fut nommé commissaire pour examiner les papiers saisis au château des Tuileries.

A la Convention, Goupilleau continua à siéger sur les bancs de la Montagne; toutefois il s'éloigna souvent des Jacobins, surtout sur la question de la constitution du pouvoir exécutif. Les Jacobins voulaient un pouvoir centralisateur fortement constitué; Goupilleau, au contraire, et l'on sait que son système l'emporta plus tard, voulait un gouvernement à plusieurs têtes; il était inspiré par la crainte que le pouvoir exécutif n'établît la tyrannie, et il ne comprenait pas qu'au contraire il laissait le gouvernement affaibli et exposé à succomber sous les coups d'un soldat heureux et hardi. Ce fut cette opinion qui le porta à se prononcer contre Robespierre.

Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort, sans appel au peuple ni sursis. Envoyé dans la Vendée avec Goupilleau (de Fontenay), son cousin, il s'associa à toutes ses mesures et s'appliqua à rendre la guerre civile moins sanglante et moins horrible.

Toutefois sa modération fut considérée comme une dangereuse faiblesse.

Après le 9 thermidor, il s'éleva vivement contre les Jacobins, quoiqu'il se glorifiât d'être montagnard, et peignit sous de noires couleurs leurs actes dans le midi de la France. En effet, beaucoup de montagnards, surtout parmi les dantonistes, poussaient à la réaction, moins pour se saisir du pouvoir que pour satisfaire leur vengeance. Dans sa correspondance de novembre 1794, et à son retour d'Avignon où il avait été envoyé en mission, il accusa faussement Maignet d'avoir commis les plus horribles excès pendant la période révolutionnaire. Cependant il changea bientôt d'attitude et se repentit sans doute d'avoir compromis la République même, en allant trop loin dans la voie de la réaction : ainsi il se montra favorable à Collot d'Herbois, Billaud et Barrère, lorsqu'ils furent poursuivis comme complices de Robespierre. Il était pourtant établi que ces trois représentants avaient donné à Maignet des instructions impitoyables que celui-ci avait eu le courage de ne pas suivre. Envoyé de nouveau en mission dans le département de Vaucluse, il rapporta qu'il avait vu, dans son voyage, le Rhône couvert des cadavres des patriotes massacrés par les royalistes. Il comprit alors la faute irréparable qu'il avait commise en s'unissant aux ennemis des Jacobins.

Après le 13 vendémiaire, il demanda que les élections de Paris fussent annulées; mais sa motion ne fut pas accueillie. Il ne fut pas plus heureux lorsqu'il demanda l'impression de la liste des émigrés pris à Quiberon, « afin, disait-il, qu'on pût reconnaître ceux de ces scélérats qui avaient échappé au supplice. »

Le 15 frimaire an II, il fut nommé membre du Comité de sûreté générale, où il resta jusqu'au 15 germinal an III; il avait déjà fait partie du même comité en 1792 et 1793. Sous le Directoire, il continua à siéger au conseil des Cinq-Cents, où il vota constamment contre les prêtres et les royalistes, et se montra sincèrement attaché à la constitution de l'an III. Il résista énergiquement au coup d'État du 18 brumaire. Des biographes peu soucieux de la vérité ont prétendu que dans cette journée, voyant Arena s'élancer contre Bonaparte, Goupilleau lui cria :

« Frappe, Arena, frappe le tyran. »

Bonaparte le fit exclure du Corps législatif. Il rentra dans la vie privée, et fut troublé dans sa retraite par la loi de 1816, dite d'amnistie, qui frappa les régicides, et dut quitter momentanément le sol français. Une autorisation des ministres lui permit toutefois de revenir à Montaigu, où il mourut en 1823.

Ce conventionnel patriote était resté pauvre, parce qu'il n'avait pas voulu profiter, comme tant d'autres, des dépouilles de la République et des événements pour parvenir aux grandeurs. A ses derniers moments, il manifesta encore son attachement inébranlable aux principes républicains.

GOURDAN (CHARLES-CLAUDE), député à l'Assemblée nationale, à la Convention, au conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens, né à Champlitte en Franche-Comté, en 1744.

Il était lieutenant criminel au bailliage de Gray avant la Révolution, et fut nommé, en 1789, député du tiers état du bailliage d'Amont. Il siégea sur les bancs les plus élevés de la Montagne, et fut l'un des fondateurs du club des Jacobins. Il s'opposa à ce que le buste du roi fût placé sur l'autel de la patrie, lors de la fête de la fédération du 14 juillet. L'année suivante, il pressa la rédaction d'une loi contre les émigrés, et appuya la proposition faite par le comité de constitution, que le roi serait déchu du trône si, après être sorti du royaume, il refusait d'y rentrer sur l'invitation du Corps législatif.

Réélu à la Convention par le département de la Haute-Saône, il y vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Il éleva la voix, après le 9 thermidor, en faveur des patriotes, victimes de la réaction, et fut nommé secrétaire, après la journée du 13 vendémiaire. Il fit alors la proposition de rapporter une loi du 12 fructidor, dirigée contre les Jacobins. Admis au Comité de salut public, le 7 octobre 1795, il passa ensuite, par la réélection des deux tiers, au conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1797, pour entrer au tribunal de cassation.

Réélu, en 1798, au conseil des Anciens, il en obtint la présidence, l'année suivante. Lors de la crise du 30 prairial il montra le plus grand patriotisme dans la lutte engagée entre les Conseils et le Directoire, parla souvent en faveur de la liberté de la presse méconnue par le gouvernement, et se prononça pour les clubs.

Son hostilité au coup d'État du 18 brumaire lui valut son exclusion du Corps législatif. Il fut cependant nommé juge au tribunal civil de Vesoul, lors de la réorganisation de l'ordre judiciaire, mais il refusa noblement ces fonctions, ne voulant pas servir un gouvernement qui avait détruit la liberté. Il mourut de chagrin en 1804.

GOURDON, ancienne ville du département du Lot, aujourd'hui sous-préfecture, située à 44 kilomètres de Cahors, sur la Bleue.

Vers la fin de 1790, les paysans du district de Gourdon, ayant à leur tête Joseph Linard, s'insurgèrent au nombre de quatre à cinq mille, pour ne pas payer les redevances dues à leur ci-devant seigneur. L'Assemblée nationale rendit alors un décret portant qu'il serait envoyé des troupes sur les lieux, et qu'il serait informé contre les auteurs de ces troubles. Des commissaires furent également dirigés sur Gourdon.

GOURLAY (JEAN-MARIE), membre du conseil des Cinq-Cents.

Il fut nommé, en 1790, administrateur du district de Savenay, puis membre de l'administration départementale de la Loire-Inférieure. Élu au conseil des Cinq-Cents, après le 13 vendémiaire, il parla souvent sur les mesures propres à faire cesser la guerre qui désolait les bords de la Loire. Après le 18 brumaire, il passa au Tribunat, puis au Corps législatif où il siégea jusqu'à la Restauration. Partisan de la liberté constitutionnelle, il eut le courage d'élever la voix pour demander à Napoléon le respect des libertés intérieures et celui de l'indépendance des autres nations, à la condition qu'elles ne portassent pas atteinte à la nôtre. Il conciliait ces sentiments honorables avec la fidélité à l'empereur. Ainsi il émit le vœu, au commencement de 1814, que la nation se ralliât au trône de Napoléon, et que le trône se ralliât à la nation. Depuis, il fut secrétaire particulier du duc d'Otrante, et rentra dans la vie privée, après la disgrâce de cet homme d'État.

GOUTTES (JEAN-LOUIS), député à l'Assemblée nationale, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, né à Tulle en 1740.

Il embrassa l'état ecclésiastique, après avoir d'abord suivi la carrière des armes, et devint curé d'Argelliers. En 1789, il fut élu député du clergé de la sénéchaussée de Béziers aux états généraux, et se montra d'abord partisan de la Révolution. Le 3 octobre 1789, il prononça contre l'usure un long discours, dans lequel il fit intervenir l'autorité des Jérôme, des Basile, des Aristote, de saint Luc et de saint Matthieu, et demanda que le prêt à intérêt fût autorisé d'une manière régulière. Quelques jours après, il appuya la proposition de vendre les biens du clergé; et, sans toucher au côté politique de la question, il s'étendit sur le mal que les richesses avaient fait à l'Église. Devenu membre du comité des recherches, en avril 1790, puis président de l'Assemblée, il appuya la création des assignats, dénonça les abus de l'agiotage, et vota pour qu'il fût donné une constitution civile au clergé. Le 27 février 1791, il demanda la suppression de la place de grand aumônier de France, et le renvoi, de la maison du roi, des ecclésiastiques qui ne prêteraient pas le serment civique.

Dans le même mois, le département de Saône-et-Loire le choisit pour évêque constitutionnel, en remplacement de Talleyrand, qui venait de donner sa démission. Lors de l'établissement de la République, il resta attaché à la monarchie constitutionnelle, et devint ainsi suspect aux Jacobins. Sa résistance à l'abolition du culte catholique acheva de le compromettre. Arrêté en février 1794, il fut traduit le 26 mars devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort comme convaincu d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la constitution et des autorités constituées.

GORITZ, ville commerçante de l'Italie, bâtie sur l'Isonzo, avec une population de 10 000 âmes.

Le 2 germinal an v, Bonaparte annonçait au Directoire son entrée dans cette ville. Les Autrichiens avaient effectué leur retraite avec tant de précipitation, qu'ils avaient laissé aux mains des Français quatre hôpitaux contenant quinze cents malades, et de nombreux magasins de poudre et de munitions.

GOUDART, député de Lyon aux états généraux.

Le *Moniteur* publiait, à la date du 2 nivôse an VII, la note suivante, extraite du *Journal de Paris* :

« Goudart, ex-constituant, s'est jeté ces jours passés dans la Seine : il avait été député de Lyon. Il a eu une grande part à la loi des douanes, dont il a été le rapporteur. La Révolution l'avait ruiné, et il n'en aimait pas moins ses principes. Après la ruine de ses propriétés à Lyon, il s'était fait fabricant de chapeaux à Paris. On dit que cette entreprise ne lui a pas réussi. L'an passé, celui de ses anciens collègues qui écrit cet article le rencontra plusieurs fois. Chaque fois Goudart lui serra la main avec une vivacité extraordinaire, exprimant le plaisir de le voir par un sourire, et peignant une situation douloureuse par les larmes qui roulaient en même temps dans ses yeux : c'était un homme de bien, un bon citoyen, un esprit éclairé, modeste, et trop peut-être, si pourtant c'est l'être que de ne point rouloir solliciter de place. On assure qu'il a fini de pauvreté; cette fin ne serait pas indigne d'un membre de cette Assemblée constituante, où les patriotes oublièrent toute autre fortune que la liberté. »

Goudart était un économiste distingué, un homme laborieux, dont les lumières furent souvent utiles à l'Assemblée nationale. En 1790, il présenta le vœu de la municipalité de Lyon, en faveur d'une nouvelle émission d'assignats; il fut nommé rapporteur de nombreux projets de lois, notamment sur le reculement des barrières de Paris, sur le tarif des droits d'entrée, sur le tarif des droits de douanes, sur la suppression des chambres de commerce. En 1791, il présenta un rapport remarquable sur la situation du commerce extérieur de la France.

GOULARD, curé de Roanne, député du Forez aux états généraux et à l'Assemblée législative.

Après s'être rallié au tiers état et avoir même spontanément renoncé aux bénéfices qu'il possédait avec sa cure, il combattit la constitution civile du clergé, demandant qu'au moins le pape fût consulté ; il prit aussi la parole pour appuyer l'ancien mode d'éligibilité et de confirmation des évêques.

Réélu à l'Assemblée législative, il fut dénoncé par le directoire de Rhône-et-Loire et le maire de Roanne, pour avoir fomenté des troubles dans le département, à l'occasion de la proclamation de la nouvelle loi ecclésiastique. L'Assemblée n'ordonna pas de poursuites, et exigea que l'abbé Goulard se rendît dans son sein, dans un délai de huit jours. Le prêtre réfractaire prit alors le parti d'émigrer.

GOULIN (JEAN-JACQUES), membre du comité révolutionnaire de Nantes, né à Saint-Domingue en 1757.

Le nom de Goulin demeure associé à celui de Carrier dans le souvenir des horribles massacres qui épouvantèrent Nantes, sous la Révolution. Ce monstre sacrifie à ses passions honneur et probité; il parle patriotisme, et il en étouffe le germe le plus précieux; la terreur précède ses pas. Il va jusqu'à faire le procès à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Nantes; dans une séance publique, il le traite de modéré, parce qu'il ne sait pas égorger les individus sans les entendre, parce qu'il refuse de faire traîner au supplice des femmes enceintes et des enfants qui connaissent à peine leur existence. Ne mettant bientôt plus de frein à sa cruelle barbarie, ce commissaire encourage ses collègues à voter eux-mêmes la mort et à désigner leurs victimes. On n'eut pas seulement à lui reprocher ces sanglantes proscriptions, il se souilla en compagnie de Chaux, Grandmaison, Bachelier, Perrochaux, Maingnet, Lévêque, Naud, Bolognie, Gallon, Durassier, Bataillé, Jolly et Pinard, de concussions, de dilapidations, de vols et de brigandages. Ses complices, membres du

comité révolutionnaire, étaient des hommes de la plus basse condition, en qui l'ignorance avait développé tous les vices. Nous ne citerons que quelques-uns des traits odieux reprochés à Goulin.

Le général Jornet, dénoncé par deux colons contre-révolutionnaires, est arrêté par ordre de la police de Paris, sur la demande faite en ces termes par Goulin et Chaux :

« Expédiez-le promptement ou envoyez-nous-le, afin que nous l'expédions nous-mêmes. »

La Convention, instruite de ces faits, ordonna la comparution de Goulin et Chaux. La mise en accusation du général Turreau, dénoncé pour la cruauté avec laquelle il menait la guerre contre les Vendéens, faisait déjà prévoir celle de Goulin et de ses complices. Les représentants Bourbotte et Bô, envoyés à Nantes, recueillirent les clameurs qui s'élevaient de toutes parts contre le comité révolutionnaire, et prirent à leur égard les mesures sévères que commandait la justice.

Les égorgements avaient continué, même après le départ de Carrier. Cent trente-deux Nantais sont envoyés à Paris sans motif, et traînés comme des criminels de prison en prison. Dès qu'ils sont arrivés à Paris, on demande au comité de Nantes le motif de leur arrestation, et il ne peut en alléguer aucun. L'épouse d'un de ces infortunés se rend à Paris pour demander justice. Une lettre, signée de Goulin et de quelques autres de ses collègues, l'y précède. On la représente comme une prostituée, et pour voiler la vérité, on jette en prison le malheureux père qui venait réclamer l'époux de sa fille.

Le 15 frimaire Goulin vouait à la mort cent trente-deux nouvelles victimes. Dans la nuit du 24 au 25 frimaire, cent vingt-neuf prisonniers, pris au hasard, sont arrachés des cachots, liés, garrottés, traînés sur le port, embarqués sur une gabare et engloutis sous les eaux. Goulin présidait à cette horrible exécution, tenant à la main la liste fatale. Ses complices avouèrent que ces horribles scènes, qui coûtèrent la vie à plusieurs milliers de malheureux, se renouvelèrent de *quatre à huit fois*, suivant l'expression de l'un d'eux. Éteindre la guerre civile qui déchirait la République, telle était l'excuse mise en avant par ces monstres. Nous avons déjà dit que la plupart d'entre eux n'étaient qu'égarés; en effet, Goulin n'avait-il pas avoué qu'il avait choisi les êtres les plus abjects, et qu'il en aurait pris de plus scélérats encore, s'il en avait connu?

Goulin eut à rendre compte des sommes considérables qu'il avait extorquées; les déclarations des citoyens accusèrent des versements s'élevant à cinq cent mille livres; le compte présenté par Goulin n'en portait que deux cent mille. Encore faut-il ajouter que beaucoup de citoyens hésitèrent à faire des déclarations, ou se laissèrent assez intimider pour n'en déclarer qu'une partie. Phelippes, accusateur public, avait eu le courage de demander compte au comité des sommes qu'il avait détournées, des innocents qu'il avait sacrifiés, et il n'avait pas craint de verbaliser contre les commissaires.

Qu'on jette un regard sur la vie privée de Goulin, on le verra commandant despotiquement ses collègues, et les forçant à signer tout ce que sa cruauté lui suggérait; on l'entendra répondre à une malheureuse épouse qui demandait des nouvelles de son mari:

« Bon! qu'importe? plus tôt il mourra, plus tôt nous aurons son bien[1]. »

Traduit devant le tribunal révolutionnaire en vendémiaire an III, il s'étaya des ordres de Carrier, qui lui avait prescrit d'épurer les prisons.

« A cette époque, dit-il, les prisons étaient remplies de brigands, et le dessein d'immoler tous les détenus était suffisamment justifié par les circonstances, puisqu'on ne parlait que de conspirations dans les prisons. Je soutiens que ces mesures, tout extrêmes qu'elles paraissent, étaient inévitables. Parisiens! si vous avez jugé nécessaire la journée du 2 septembre, notre position était peut-être encore plus délicate que la vôtre; ces noyades, toutes révoltantes qu'elles vous semblent, n'étaient pas moins indispensables que le massacre du 2 septembre.... Je ne puis me défendre d'avoir pris part aux noyades; mais c'est la liste fournie par Carrier qui a déterminé cette mesure; il ne cessait de nous reprocher de la lenteur, de la modération; il nous sommait de lui délivrer les hommes par lui proscrits, en disant qu'il se chargeait de leur destruction; il nous traitait de contre-révolutionnaires, parce que nous nous refusions à des mesures de sang qu'il disait nécessaires pour rétablir le calme dans la commune. »

Goulin se défendit assez mal d'avoir fait noyer des femmes et des enfants; il fut prouvé que quatre-vingts ordres d'exécution avaient été signés de lui seul, qu'à la suite des fusillades, des malheureux avaient été enterrés vivants, et que deux d'entre eux s'étant échappés, ils avaient été réincarcérés pour conserver, dit Goulin, le secret de la fusil ade.

L'ordre suivant, signé par Goulin, pour l'arrestation d'un riche cultivateur, nommé Luxeau, de sa femme et de sa fille, donne une idée du style qu'il avait mis en usage:

« Ces honnêtes gens sont fatigués, malades, ont besoin des soins les plus délicats; c'est justice de leur expédier un billet d'hôpital; en vérité, en vérité, le comité révolutionnaire ne peut s'empêcher de les recommander chaudement à ses frères de la commission militaire et révolutionnaire. »

Un témoin décrit l'hôpital qui allait recevoir ces malheureux:

« L'hospice révolutionnaire était dans un dénûment total; l'épidémie faisait d'horribles ravages dans toutes les maisons d'arrêt; j'en vis périr dans ledit hospice soixante-quinze en deux jours; on n'y trouvait que des matelas pourris, et sur chacun desquels l'épidémie avait dévoré plus de cinquante individus. »

Goulin fut éloquemment défendu par Réal, qui tira adroitement parti des explications fournies par Carrier lui-même. Gallon, un de ses accusés, se leva en sanglotant pour porter sur Goulin le témoignage suivant:

« C'est mon ami, c'est un honnête homme, c'est mon ami; je le connais depuis neuf ans; il a élevé mes enfants; tuez-moi, mais sauvez-le. »

Cette scène émut vivement l'auditoire. Le jury rendit enfin son verdict, le 26 frimaire. Goulin fut acquitté quoique convaincu des faits mis à sa charge, attendu qu'il n'avait pas agi dans des intentions criminelles et contre-révolutionnaires; ses complices furent également acquittés et mis en liberté, à l'exception de Carrier, Grandmaison et Pinard.

GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL.

Robespierre a nettement défini ce qu'on devait entendre par un gouvernement constitutionnel :

« Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder. La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible. Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants. Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile, et le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique. Sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent. On ne peut soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie.

1. Acte d'accusation dressé contre les quatorze membres du comité révolutionnaire de Nantes, *Moniteur*, 26 vendémiaire an III, n^os^ 36 et suiv.

GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL

« Le vaisseau constitutionnel pouvait-il être lancé à la mer au fort de la tempête et sous l'influence des vents contraires ? Cependant le gouvernement révolutionnaire n'est pas moins juste ni moins légitime que le gouvernement régulier ; car il s'appuie sur le salut du peuple et se justifie par la nécessité. Ses règles sont passées dans l'équité et l'ordre public ; il n'a rien de commun avec le désordre et l'anarchie, puisqu'il a au contraire pour objet de les réprimer ; il n'a rien de commun avec l'arbitraire, car l'intérêt public est la mesure de ses actes. Sa force s'accroît en raison de l'audace ou de la perfidie des conspirateurs ; mais il se rapproche des principes ordinaires dans tous les cas où ils peuvent être appliqués, et s'abstient de gêner inutilement la liberté, ni de blesser les intérêts privés sans aucun avantage public. Il doit voguer entre deux écueils : la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'exagération[1]. »

La révolution du 9 thermidor marqua le passage de l'époque révolutionnaire à l'époque constitutionnelle. Cependant ce changement facile à prévoir ne se fit que peu à peu. D'abord la Convention, jalouse de conserver toute l'influence et craignant de retomber encore sous le joug d'un Comité de salut public, modifia son organisation intérieure de manière à concentrer en elle l'exercice du gouvernement révolutionnaire. Les comités de la Convention reprennent une grande partie de l'activité qu'ils avaient perdue ; la représentation en masse veut prendre la plus grande part possible aux affaires du gouvernement. Les commissions exécutives sont maintenues ; mais elles sont placées sous la surveillance directe des divers comités de la Convention.

Sous le gouvernement révolutionnaire, la Convention, convaincue de l'impossibilité d'administrer en séance publique, et ne voulant pas choisir un conseil exécutif en dehors de son sein, institua le Comité de salut public. Le Comité de sûreté générale avait dans ses attributions la police générale de la République. Ces deux comités prenaient des arrêtés exécutoires, sauf à rendre compte de leurs actes à la Convention. La trésorerie nationale était administrée par un comité spécial, qui ne pouvait prendre aucun arrêté et devait tout rapporter à la Convention.

L'empire des circonstances accrut l'autorité des Comités de salut public et de sûreté générale ; ils en vinrent à prendre des arrêtés exécutoires qui n'étaient pas dans l'esprit des décrets de la Convention, et concentrèrent à peu près tous les pouvoirs dans leurs mains ; ils donnaient l'impulsion au Corps législatif lui-même, et ils en étaient venus à le diriger. C'est ce que les révolutionnaires absolus appelaient la tyrannie de Robespierre.

Un nouveau projet d'organisation des Comités fut proposé par Cambon[2]. Les Comités de salut public et de sûreté générale étaient maintenus ; leurs attributions étaient même étendues : ainsi le Comité de salut public pouvait ordonnancer les dépenses secrètes. Le Comité de sûreté générale n'avait le droit de décerner des mandats contre les fonctionnaires publics, qu'à la condition de se concerter avec le comité chargé de surveiller la partie de l'administration à laquelle appartenait le fonctionnaire dénoncé.

La Convention réagissait alors contre la distinction entre les actes de législation et ceux d'exécution qui avaient fait naître des conflits entre les comités de la Convention et celui de salut public, et qui avaient fini par donner au Comité de salut public une si grande extension de pouvoirs. Elle maintenait, il est vrai, les commissions exécutives ; mais celles-ci devaient rendre un compte journalier de leurs actes aux comités chargés de les surveiller. Tous les membres de la Convention coopéraient ainsi à l'administration, directement ou indirectement ; mais il devait en résulter une certaine lenteur dans l'expédition des affaires. De plus, par méfiance de l'autorité trop fortement concentrée dans des mains étrangères, la Convention disséminait les pouvoirs dans un trop grand nombre de commissions et de comités, incohérents, divergents, mutilés, incertains, et par suite affaiblis.

Il ne faudrait pas croire que la Convention fût disposée à répudier immédiatement le gouvernement révolutionnaire. Une manifestation qui se produisait dans le sein de la Convention, dans la séance du 24 thermidor an II, prouve, au contraire, la ferme intention de le conserver.

« Nous avons été sauvés par le gouvernement révolutionnaire, s'écriait Barrère : les fripons, les intrigants ne craignent que le gouvernement révolutionnaire : c'est donc à cette base unique, à ce gouvernement accélérateur des mouvements des armées, conservateur de la victoire, qu'il faut tout rapporter.... Eh bien, convenons tous, déclarons tous que nous voulons le gouvernement révolutionnaire.

— Oui, oui, s'écrièrent tous les représentants, en se levant et agitant leurs chapeaux par un mouvement simultané ; nous le voulons tous. »

Les circonstances furent plus fortes que les hommes : le gouvernement révolutionnaire avait fait son temps. Ce fut Dubois-Crancé qui se chargea de le proclamer, sans aller toutefois jusqu'à demander son abrogation.

« Je jure, dit-il, que le temps des combats violents est passé, et que c'est à la sagesse à finir la Révolution. Ce n'est qu'en détruisant l'anarchie que vous pourrez espérer de consolider la Révolution,... Le point capital, c'est de commencer par rétablir en France l'harmonie, la confiance, la sûreté des opérations tendantes au bien public ; ce point est la garantie bien déterminée de la sûreté des personnes et des propriétés, si longtemps violées par un régime de sang et de la plus féroce extravagance. »

En conséquence, l'orateur fit la proposition suivante :

« Le gouvernement révolutionnaire sera conservé dans son intégrité pendant la guerre ; mais tout agent de ce gouvernement, qui se permettra d'en outrepasser la limite, sera puni de mort[1]. »

La situation de la République, en l'an III, s'était notablement améliorée : la tranquillité renaissait ; la propriété était respectée, quelle que fût son origine ; les propriétaires étaient affranchis des vexations des comités révolutionnaires ; les taxes révoltantes et les réquisitions avaient été abolies ; les créanciers des émigrés avaient été déclarés créanciers de l'État.

Les bases du crédit public étaient enfin posées. La monarchie avait voulu enchaîner le crédit et l'avait toujours vu fuir devant elle. En effet, la confiance ne se commande pas ; le charlatanisme n'éblouit qu'un instant, et la prodigalité ne fait pas longtemps illusion sur les ressources d'un gouvernement aux abois. Le crédit se base sur la production et non sur des richesses inexploitées ; la sagesse et l'ordre des entreprises sèdent bien mieux le peuple que leur grandeur et leur éclat. Pendant la période révolutionnaire, la production s'était ralentie, en même temps que les charges augmentaient ; il fallait à la fois faire face à la coalition européenne, dompter l'insurrection au dedans, pourvoir à l'entretien d'une foule de commissions extraordinaires et de tribunaux. Mais la situation intérieure s'était heureusement modifiée : la loi du maximum, loi essentiellement provisoire, est rapportée ; elle frappait l'agriculture, et contribuait à la cherté qu'elle devait prévenir. La cessation des discordes civiles a déjà ranimé le commerce, qui ne prospère que par le calme intérieur ; des règlements assurent la liberté du commerce ; car on n'obtient rien du commerce, lorsqu'on veut faire violence à son intérêt. Le grand art de l'administrateur est de diriger cet intérêt vers l'intérêt public. Il a paru toutefois nécessaire de maintenir quelques entraves : l'exportation de l'or et de l'argent n'est libre que sous la condition de rapporter des marchandises ; l'émigration a rendu cette mesure nécessaire. Les faveurs accordées au commerce n'ont rien coûté à l'État ; car les économistes reconnaissent déjà que la prodigalité des

1. Rapport de Robespierre sur les principes du gouvernement révolutionnaire. *Moniteur*, 7 nivôse an II.

2. *Moniteur*, séance du 18 thermidor an II.

1. *Moniteur*, 1er vendémiaire an III.

avances faites par le gouvernement favorise le charlatanisme, et ne vient pas toujours en aide aux opérations vraiment utiles et sérieuses. L'initiative individuelle ne produit-elle pas de plus grandes choses qu'une tutelle qui entretient l'inertie ?

La presse a été l'objet de certaines garanties, bien qu'elle n'ait pas gagné en liberté. Sous le gouvernement révolutionnaire, la censure avait été, sinon proclamée en droit, du moins pratiquée en fait. Plus d'une voix s'était élevée contre ce système : les uns, et parmi eux Loustalot, n'avaient cessé de revendiquer la liberté absolue; d'autres, comme Jean-Bon-Saint-André et les thermidoriens, contestaient au gouvernement le droit de se défendre lui-même contre les attaques qui mettaient son existence en péril, et ne lui accordaient que le droit de déférer aux tribunaux les crimes et délits commis par la voie de la presse. Tel est le système qui a prévalu depuis.

La situation extérieure de la France s'était également améliorée. Les ennemis de la République avaient été vaincus, sinon définitivement domptés. L'Autriche, qui ne pouvait plus demander à l'impôt régulier les ressources indispensables pour continuer la guerre, acceptait les subsides de l'Angleterre. Le roi de Prusse a consommé les trésors amassés par Frédéric-Guillaume. L'Espagne et le Portugal, en ouvrant à l'ambition britannique l'entrée de la Méditerranée, sont asservies à l'Angleterre, et bien plus sûrement ruinées par cette alliance qu'elles ne l'avaient été par la guerre avec la France. La Hollande marcha elle-même à la remorque de l'Angleterre : la banque d'Amsterdam, qui avait été l'arbitre du crédit de l'Europe, était transportée dans la banque de Londres, de même que le gouvernement des Pays-Bas était transporté de fait dans le cabinet de Saint-James.

Ce tableau de la situation intérieure et extérieure de la France explique le retour aux institutions constitutionnelles. On n'avait pas tardé à être frappé des vices et des inconvénients de l'organisation des pouvoirs, telle qu'elle avait été réglée après le 9 thermidor. Dans un rapport présenté à la Convention, au nom de la commission des onze, dans la séance du 15 floréal an III, Daunou posa la question en ces termes : « Faut-il créer un conseil exécutif indépendant de l'Assemblée, ayant son activité propre, ou doit-il être assujetti à la surveillance directe et immédiate du Corps législatif ou de quelques-uns de ses membres ? » Reconnaissant l'impossibilité de morceler le pouvoir exécutif, sans paralyser son action, et d'un autre côté, ne voulant pas constituer un comité de salut public, tiré du sein de la Convention, participant de son autorité et agissant sur elle, de manière à la guider dans les délibérations et à la dominer, on adopta un système mixte, et l'on se contenta d'établir un lien plus fort entre les comités dirigeants; on laissa même aux membres de la commission exécutive le soin de régler leurs attributions et de se les partager. Tel fut l'objet de la loi du 15 floréal an III. Les principales dispositions de cette loi étaient ainsi conçues :

« Jusqu'à ce que les lois constitutionnelles soient mises en activité, le gouvernement sera confié aux seuls Comités de salut public et de sûreté générale.

« Le Comité de sûreté générale conservera ses attributions actuelles ; il est chargé, de plus, de la direction de la force armée dans Paris. La surveillance et la direction de la trésorerie sont attribuées au Comité de salut public.

« Les comités de la Convention, excepté celui de salut public, demeurent chargés de la préparation et de la présentation des lois. Le Comité de salut public ne pourra proposer à la Convention aucun projet de décret; il pourra seulement lui faire des rapports sur les diverses parties d'administration qui lui sont confiées. Il nommera les administrateurs de départements et pourvoira à la nomination de tous les emplois judiciaires. »

La constitution de l'an III consacra la séparation plus complète des pouvoirs législatif et exécutif ; mais cette nouvelle épreuve du régime constitutionnelle devait encore être fatale à l'indépendance du pouvoir législatif.

GOUVERNEMENT MONARCHIQUE.

Jusqu'en 1789 le pouvoir du roi fut absolu ; car on ne peut dire qu'il ait jamais été tempéré ni limité par les états généraux, qui furent convoqués à diverses époques de notre histoire. La Révolution régla enfin la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judicinire ; ce fut l'objet de la constitution délibérée et votée par l'Assemblée constituante. Le roi cessait d'édicter les lois et de tenir la magistrature sous sa dépendance. Soumis lui-même à la loi, il ne pouvait exiger d'obéissance que pour son exécution. L'article 1er de la Constitution portait en effet :

« Le gouvernement français est monarchique; il n'y a pas en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance. »

Cet article, qui était comme le préambule du programme révolutionnaire, ne donna lieu à aucune discussion importante; car on n'eût pu le repousser sans mettre en cause la Révolution elle-même, et on ne l'eût pas fait sans danger. La limitation du pouvoir monarchique n'était qu'un premier pas vers l'avénement de la démocratie.

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

L'esprit de révolte et de trahison paralysait l'action du gouvernement; il fallait une impulsion vigoureuse pour tenir tête à la coalition étrangère et comprimer l'anarchie. Saint-Just fut alors chargé de présenter à la Convention, le 20 octobre 1793, un rapport sur un projet de décret qui déclarait que le gouvernement était révolutionnaire jusqu'à la paix, et qui mettait les ministres, les administrations, les agents et les fonctionnaires publics sous la surveillance du Comité de salut public.

L'organisation du gouvernement révolutionnaire eut lieu en vue de fortifier le pouvoir central, et par suite l'unité nationale, et en même temps de porter un coup décisif aux Girondins et aux fédéralistes, derrière lesquels les royalistes s'étaient ralliés. C'est ainsi qu'on vit disparaître les comités centraux, les associations centrales et les commissions départementales; la Convention abolit également les armées révolutionnaires, créées dans les départements, qui reproduisaient le système de la force départementale. La nouvelle institution politique anéantissait ainsi à la fois les tronçons épars de la monarchie, les débris du fédéralisme et les institutions, qui, un moment utiles à la cause de la liberté, eussent pu devenir un glaive dangereux entre les mains des ennemis de la République. Les autorités locales furent reconstituées en vue de coopérer à l'unité administrative. Les sociétés populaires exerçaient toutefois un contrôle utile et décidaient souvent du choix des fonctionnaires.

Les représentants du peuple en mission étaient les mandataires directs avec lesquels correspondaient la Convention et le Comité de salut public. Ils recevaient à cet effet des instructions précises, et le ressort dans lequel s'exerçait l'action de chacun d'eux était nettement déterminé.

Robespierre prit la parole, dans la séance du 5 nivôse an II, pour donner une nouvelle direction au tribunal révolutionnaire. Dans un discours remarquable, il expliqua comment devait s'exercer l'action d'un gouvernement révolutionnaire, et parla de la nécessité de frapper les grands coupables, notamment les généraux convaincus de trahison et les banquiers prévenus de connivence avec l'étranger; il faisait entendre qu'il serait ainsi permis de se montrer clément pour ceux qui n'étaient que suspects.

Le gouvernement révolutionnaire proprement dit prit fin au 9 thermidor.

GOUVERNEMENTS DES PROVINCES.

On nommait ainsi, sous l'ancienne monarchie, l'officier général qui commandait une province ou une place de guerre. Les ducs et les comtes, qui commandaient dans les

provinces, sous les premiers rois, et dont les fonctions étaient héréditaires, furent remplacés par les gouverneurs et lieutenants du roi, qui, à vrai dire, continuèrent la féodalité jusqu'au dix-septième siècle. Ce fut surtout à la faveur des guerres civiles du seizième siècle que leur influence grandit et se développa : ils étaient devenus alors autant de petits souverains, aussi indépendants que les anciens ducs et comtes.

Sous François Ier, le nombre des gouverneurs était fixé à neuf ; il augmenta sous ses successeurs. Ces seigneurs exerçaient la haute et basse justice, levaient des impôts, soldaient des troupes, faisaient des alliances en maîtres absolus. A peine se rattachaient-ils au souverain par des liens d'hommage et de dépendance. Leur popularité augmentait en raison du calme et de la tranquillité dont ils faisaient jouir les populations qu'ils gouvernaient.

Si les gouvernements particuliers étaient en quelque sorte aliénés à perpétuité, ceux des grandes provinces demeuraient sous la main du roi. Beaucoup de districts d'une médiocre étendue, des villes et souvent même des châteaux forts étaient érigés en gouvernements que le roi ne croyait pas pouvoir reprendre à ceux auxquels il les avait une fois accordés, à moins de les leur racheter. Une foule de droits, de prestations obligées, de casualités rendaient ces gouvernements lucratifs; les habitants et les douanes intérieurs alimentaient le trésor des gouverneurs. Ceux-ci, de leur côté, avaient à leur charge les fortifications, la garde et les frais de police. Les habitants, qui n'avaient à attendre de leur gouverneur que protection et justice, lui étaient dévoués; ils se croyaient obligés à le défendre, à suivre son parti, à en changer avec lui, souvent même au préjudice de leurs sentiments religieux. Le roi ne faisait rien pour eux; eux-mêmes ne faisaient rien pour le roi; mais, par dévouement à leur gouverneur, ils se soumettaient à tous les dangers [1].

Les gouverneurs étaient devenus si puissants sous Henri IV, que ce prince dut acheter chèrement leur soumission. Les concessions qu'il dut consentir furent si importantes, qu'après l'édit de Nantes, il n'était guère assuré de conserver que sa capitale. Henri IV nomma des lieutenants généraux pour tempérer le pouvoir des gouverneurs. Richelieu leur porta un coup mortel, en ordonnant la démolition des places fortes intérieures, qui n'étaient guère utiles qu'aux rebelles et aux mécontents. Mazarin laissa refleurir ce rejeton de la féodalité. Louis XIV en eut enfin raison, en centralisant fortement le pouvoir, et en proclamant que tous les pouvoirs étaient une délégation directe du monarque. Les gouverneurs furent attirés à la cour, et le renvoi dans leurs provinces fut considéré comme une sorte de disgrâce. Les intendants avaient reçu la plus grande partie de leurs pouvoirs.

En 1789, il y avait quarante gouverneurs, pour les appointements desquels le trésor royal payait annuellement quinze cent mille livres. Une loi du 20 février 1791 abolit les gouvernements et généralement tous les emplois qui n'obligeaient pas à la résidence.



Claude Fauchet, évêque constitutionnel de Bayeux.

GOUZY (Pierre-Louis), député à l'Assemblée légis-

1. Sismondi, *Histoire des Français*, t. XX, p. 13.

lative, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, né à Rabastens en Languedoc.

Il fut élu, en 1791, député du Tarn à l'Assemblée législative, et passa, l'année suivante, à la Convention où il vota la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à ce que l'Assemblée eût prononcé sur le sort de tous les Bourbons. Devenu, en 1795, membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797, et obtint, dans son département, une place d'inspecteur des contributions. Sous la Restauration, il dut se réfugier en Suisse, par application de la loi contre les régicides.

GOUVION (Jean-Baptiste), dit *la Fayette*, général sous la Révolution, membre de l'Assemblée législative, né à Toul en 1747.

Il servit de bonne heure dans le corps du génie, y obtint le grade de capitaine, et fut employé sous la Fayette, pendant la guerre d'Amérique. Quand ce général prit, en 1789, le commandement de la garde nationale parisienne, il appela près de lui Gouvion, et le fit son major-général; mais celui-ci qui affectait un certain mépris pour les gardes bourgeoises et qui exaltait au contraire la discipline des troupes régulières, se fit peu aimer dans ce poste.

Nommé, en 1791, député de Paris à la législature, il s'attira la haine des Jacobins par le modérantisme qu'il affecha. Il ne put même conquérir la confiance par son discours du 2 décembre contre les aristocrates de Toul. Ce fut lui que la Fayette chargea, le 21 juin 1791, d'aller donner à l'Assemblée les renseignements qu'il avait recueillis sur la fuite de Louis XVI; et d'après son propre rapport, il parut lui-même coupable au moins de négligence.

Ayant voulu s'opposer, le 6 avril 1792, à ce qu'on accordât les honneurs de la séance aux soldats de Château-Vieux, échappés aux galères où ils avaient été mis par suite de l'insurrection de Nancy que suscita la perfidie de Bouillé, il fut couvert de huées et de menaces par une partie de l'Assemblée, par les tribunes, et Choudieu lui cria de sortir, s'il ne voulait pas se trouver avec ceux qu'il avait nommés les assassins de son frère; Gouvion avait en effet perdu son frère dans l'affaire de Nancy. Peu de jours après, il donna sa démission de député, et envoya un défi à Choudieu, qui l'accepta, et qui fut grièvement blessé d'un coup de pistolet.

Gouvion se rendit ensuite à l'armée que commandait la Fayette, comme général de division. Le 23 mai 1792, il fut attaqué à Florennes par le général Beaulieu; ses avant-postes avaient été surpris. Les volontaires firent néanmoins bonne contenance, et se défendirent pendant cinq heures, dans des circonstances désavantageuses. Gouvion se défendit lui-même bravement; mais n'ayant pas été soutenu à temps par le gros de l'armée, il fut tué d'un coup de canon au moment où il cherchait à rallier ses troupes près du village de Grisuelle. Un bataillon de la Côte-d'Or eut beaucoup à souffrir dans cette affaire.

GOUVION (Louis-Jean-Baptiste, comte), général républicain, né à Toul en 1752, mort à Paris en 1823.

Il servait dans les armées avant 1789, et parvint au grade de général dans les premières campagnes de la Révolution. Il passa ensuite à l'armée d'Italie, sous Bonaparte, servit en Hollande, lors de la descente des Anglais et des Russes, et se distingua particulièrement à la bataille de Kastrichum. En février 1806, Bonaparte lui manda qu'ayant fait sous lui ses premières armes, il était impatient de le revoir, et comptait le nommer son premier lieutenant. Il fut nommé, en 1802, inspecteur général de la gendarmerie, et présida, l'année suivante, le collége électoral du département de la Drôme, qui le nomma candidat au Sénat, où il entra en 1805. Sous la Restauration, il siégea à la Chambre des pairs.

GOUVION-SAINT-CYR (Laurent, comte), général républicain, maréchal de France sous l'Empire, né à Toul, en avril 1764.

Fils d'un tanneur peu fortuné, il étudia la peinture à Rome, où il se trouvait en 1782. Il passa quatre années en Italie, et à son retour en France, il fréquenta l'atelier du peintre Brunet. L'enthousiasme patriotique qui enflamma tous les cœurs en 1792, le saisit à son tour, et il s'enrôla dans le premier bataillon de chasseurs volontaires de Paris, qui se rendait à l'armée du Rhin. Élu capitaine par ses camarades, il passa dans la ligne, lors du licenciement de son bataillon. Custine le trouva un jour dessinant les positions des Prussiens, et appréciant son intelligence, il l'adjoignit aussitôt à son état-major. En septembre 1793, lors de l'attaque par les alliés des lignes de Weissembourg, Gouvion reprit le camp de Nothweiler. Hoche le nomma bientôt après adjudant-général, chef de brigade. Il servit pendant quelque temps à l'armée des Alpes, où il passa général de division. A l'armée de Rhin-et-Moselle, où il reparut ensuite, il se fit remarquer pendant le siége de Mayence, où il dirigea l'attaque du centre et parvint à refouler les Prussiens. En octobre 1795, les Français ayant éprouvé un revers devant la place, Gouvion sauva les divisions du centre et de la gauche du désastre de la droite, et rallia l'armée.

Il se signala sous Moreau, pendant la campagne de 1796, gagna seul la bataille de Biberach, et défendit Kehl avec Desaix. Gouvion succéda, l'année suivante, à Hoche dans le commandement de l'armée, et fut chargé, après la paix de Campo-Formio, de réunir à la République le canton de Porentruy. Sous le Directoire, il fut destitué pour avoir exigé, alors qu'il commandait l'armée de Rome, la restitution d'un ostensoir d'une valeur de deux millions, que les commissaires du Directoire avaient enlevé à la famille Doria. On sait que l'enlèvement des ornements religieux de souleva pas peu de difficultés entre nos généraux et les pays occupés. Cependant Gouvion rentra en activité au commencement de 1799, et fut renvoyé à l'armée du Rhin sous Jourdan.

La campagne de 1800 lui offrit une nouvelle occasion de s'illustrer sous Moreau: on le vit encore sur tous les champs de bataille du Consulat et de l'Empire, en Prusse, en Pologne, en Espagne. Napoléon lui conféra le bâton de maréchal en 1812, et sa belle conduite, lors de la retraite de Moscou, justifia ce choix. La capitulation de Dresde, qui suivit le départ de la grande armée en 1813, termina sa brillante carrière militaire. La convention ayant été indignement violée, Gouvion resta prisonnier de guerre.

De retour en France après la Restauration, il s'attacha au parti du roi, qui le nomma membre de son conseil privé, l'admit à la Chambre des pairs, et le nomma successivement ministre de la guerre et de la marine. Il mourut en 1830.

GOUY-D'ARGY (Louis-Henri), député à l'Assemblée nationale, né à Paris en 1753.

Colonel de cavalerie avant la Révolution, il fut élu député de Saint-Domingue aux États-généraux. Dévoué au parti de la Révolution, il prit immédiatement parti contre la cour. Le 13 juillet 1789, jour du renvoi de Necker, il fit l'apologie de ce ministre. Après la prise de la Bastille, il représenta les exécutions populaires qui avaient ensanglanté les rues, comme de justes représailles contre la tyrannie; mais depuis il réprouva toujours l'effusion du sang et flétrit l'échafaud révolutionnaire. Le 25 juillet, il soutint l'opinion qu'on pouvait et devait, dans les temps de troubles, décacheter les lettres et saisir la correspondance privée; il pressa, en conséquence, la formation d'un comité *ad hoc*. L'éducation politique du peuple n'était pas alors assez avancée pour qu'il comprît le danger qu'il y avait à usurper ces procédés du despotisme monarchique, dont on pouvait faire plus tard une arme contre la liberté. Le 19 septembre, il voulut présenter un plan de

finances qui devait, suivant lui, sauver l'État. Mais l'Assemblée, effrayée de la publicité qu'il donnait à la situation du trésor public, lui imposa silence. Cependant, le 21 novembre, après avoir combattu le plan préparé par Necker, il reproduisit son projet, qui consistait en une émission de billets nationaux pour cinq cents millions. Le 1er décembre suivant, il dénonça le ministre de la marine Laluzerne, pour malversations, et renouvela ses inculpations, quelques jours après, demandant une séance entière pour développer ses preuves; l'affaire n'eut pas de suites. En août suivant, il parla beaucoup sur le délabrement des finances, et vota alors l'émission de deux milliards d'assignats avec cours forcé.

Depuis cette époque, il ne cessa de combattre les mesures révolutionnaires : l'Assemblée ayant porté un décret qui consacrait les droits des hommes de couleur, il ne voulut pas s'associer par son vote à l'adoption de ce décret philanthropique, et s'abstint, pendant les premiers mois de 1791, d'assister aux séances de l'Assemblée ; il n'y reparut que le jour de la fuite de Louis XVI, après avoir écrit au président, pour lui annoncer que les dangers de la chose publique le ramenaient dans le sein de l'Assemblée, et pour communiquer quelques renseignements qu'il avait recueillis sur la fuite du roi.

Nommé maréchal de camp à la fin de la session, il fut chargé d'aller rétablir l'ordre à Noyon ; mais il se comporta avec une faiblesse qui le rendit ridicule aux yeux de tous les partis. Lié intimement avec le duc d'Orléans, il subit le même sort que les autres chefs de cette faction. Arrêté en avril 1793, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 5 juillet suivant, comme complice d'une conspiration dans les prisons des Carmes, où il était détenu.

L'auteur de la *Galerie des États-Généraux* le peint comme un homme instruit, mais à petites vues, à petits moyens, actif par tempérament, sachant persécuter, lasser, excéder même pour réussir. Propriétaire dans les colonies, il se prononça vivement contre les projets de la Société des amis des noirs, et eut à ce sujet des démêlés très-vifs avec Brissot, qui ne lui contestait pas un certain talent oratoire.

GRANET (François-Omer), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Marseille vers 1755, mort dans la même ville en 1821.

Fils d'un riche tonnelier, il était dès le début de la Révolution négociant dans sa ville natale ; les troubles qui agitèrent alors Marseille et dont il fut l'un des principaux instigateurs, appelèrent sur lui l'attention du prévôt Bournissac, qui le fit arrêter et emprisonner, ainsi qu'un certain Rebecqui. Une procédure criminelle fut commencée contre eux ; mais Mirabeau fit renvoyer l'affaire devant la sénéchaussée de Marseille, et elle n'eut pas d'autres suites.

Sorti triomphant de prison, Granet fut nommé administrateur du département des Bouches-du-Rhône, puis député à l'Assemblée législative, où il vota constamment avec le côté gauche. Il prit une grande part, conjointement avec les fédérés de Marseille, à la révolution du 10 août 1792, et fut ensuite élu député à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Il siégeait au sommet de la Montagne, en carmagnole, le gourdin patriotique à la main. Le sans-culottisme qu'il affichait avec une rigidité vraiment spartiate, lui avait attiré quelques couplets qui commençaient ainsi :

« Donnez une culotte à Granet,
« Donnez une culotte. »

Le 13 avril 1792, il demanda l'impression et l'envoi aux départements et aux armées, de l'adresse de la société des Jacobins, qui avait fait la base de l'accusation de Marat. Nommé adjoint au Comité de salut public, le 6 septembre suivant, il ne conserva pas longtemps ces importantes fonctions. Malgré son zèle révolutionnaire, et peut-être à cause de l'exagération de son sans-culottisme, il ne put jamais obtenir la confiance de Robespierre. Le 16 décembre, il proposa le rappel de tous les représentants, autrefois attachés à l'ordre ecclésiastique, qui se trouvaient en mission ; mais il retira ce projet dont il reconnut les inconvénients. En février 1794, il dénonça le général Lapoype et son chef d'artillerie, pour avoir proposé au député Malgnet de réparer les bustilles marseillaises que Louis XVI avait fait élever, disait-il, pour tyranniser cette partie du Midi. On le vit, en avril 1794, dénoncer les horreurs commises dans le Midi par Fréron, et provoquer des mesures sévères contre le féroce Jourdain *Coupe-Tête*, alors commandant de gendarmerie à Avignon.

Au 9 thermidor, Granet laissa éclater le ressentiment qu'il nourrissait contre Robespierre, et se ligua, pour le perdre, avec les plus ardents terroristes. Après la victoire de la Convention, Granet fit décréter que les sections de Paris n'avaient jamais cessé de bien mériter de la patrie. Quand Fréron proposa, quelques jours après, la démolition de l'Hôtel-de-Ville, Granet s'écria :

« Les pierres de Paris ne sont pas plus coupables que les pierres de Marseille ; punissez les criminels, et ne démolissez rien. »

Granet comprit toutefois que la réaction ne tarderait pas à l'atteindre, lui et les anciens Jacobins, et fut l'un des premiers à la combattre. Dénoncé bientôt lui-même par Barras et Fréron, en germinal an II, comme fauteur des troubles anarchiques du Midi et accusateur de Marat, mais bien plutôt comme détenteur de pièces qui prouvaient les dilapidations dont s'étaient rendus coupables ces deux députés dans leurs missions méridionales, il se disculpa, mais ne put faire triompher son accusation, la production des pièces n'ayant pas prouvé suffisamment les faits dénoncés. Au 12 germinal an III, Granet fut arrêté, ainsi que quelques autres députés, pour avoir provoqué le mouvement qui avait amené le peuple de Paris à la Convention, pour lui demander du pain. A la suite de la seconde insurrection jacobine des 1er et 2 prairial an III, il fut décrété d'accusation ; un second décret ordonna sa mise en jugement. Cependant il fut bientôt après compris dans l'amnistie par laquelle la Convention termina son règne.

Granet retourna alors à Marseille, et devint l'un des maires de cette ville, sous Napoléon. Il reparut sur la scène politique, en mai 1815, comme député du département des Bouches-du-Rhône à la Chambre des représentants ; mais il ne prit pas une seule fois la parole dans cette assemblée. Exilé, comme régicide, en 1815, il obtint, deux ans après, la permission de rentrer en France.

GRANET (M. A.), de Toulon, député à l'Assemblée législative.

Placé, après la Révolution, à la tête de l'administration du département du Var, il fut élu, en 1791, député à l'Assemblée législative, et travailla beaucoup dans le comité de marine dont il faisait partie. Sa tiédeur pour les principes révolutionnaires motiva son arrestation comme suspect; mais il dut sa liberté au 9 thermidor; sous le Directoire, il obtint l'emploi de chef du bureau des colonies au ministère de la marine ; il conserva cette place sous l'Empire.

GRANGENEUVE (Jacques-Antoine), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Bordeaux en 1750.

Il était avocat au commencement de la Révolution. L'enthousiasme patriotique dont il fit preuve dans quelques discours appela sur lui l'attention de ses concitoyens, qui le nommèrent substitut du procureur de la commune, puis député de la Gironde à la législature de 1791. Il y prit la parole, dès la première séance, dans la discussion sur le cérémonial à observer à l'égard du roi, et sur les titres de *Sire* et de *Majesté*, dont il vota la suppression, en disant que la constitution

connait au roi un plus beau titre, celui de roi des Français. Le premier, il osa soutenir que le Corps législatif et le roi étaient deux pouvoirs suprêmes, indépendants l'un de l'autre, et par conséquent, deux pouvoirs égaux. Cependant le décret de l'Assemblée fut rapporté le lendemain, parce qu'il excita de la fermentation dans les partis, qui tous y virent, avec des sentiments divers de joie ou de mécontentement, un signal de mépris pour la Constitution nouvelle.

On le vit, entraîné par la fougue de ses sentiments républicains, réclamer la radiation des pensions des émigrés, demander l'arrestation du colonel Olivier, qui avait menacé de faire agir la force armée à Marseille, proposer que tous les émigrés qui ne seraient pas rentrés avant la fin de l'année, fussent traités comme conspirateurs, parler en faveur du droit de pétition, et dénoncer le ministre de l'intérieur pour l'inexécution du décret de suppression des chambres de commerce.

Le 1er janvier 1792, il présenta au conseil de surveillance, un rapport contre les émigrés, où les frères du roi étaient vivement attaqués.

« Je ne pense pas, messieurs, dit-il, qu'aucun membre de cette assemblée puisse voter en faveur de l'impunité par des considérations prises plus ou moins dans l'amour que les Français doivent avoir pour leur roi et pour sa famille; une vérité bien essentielle, et que je ne crains pas de dire à cette tribune, c'est que le plus grand malheur dont la colère céleste puisse frapper un peuple libre, est de lui inspirer l'amour de ses représentants. Le gouvernement représentatif est le seul bon, parce qu'il est celui de la confiance; mais lorsque de la confiance on passe à l'amour, à je ne sais quel attachement servile que de bas courtisans cherchaient autrefois à imposer au peuple pour le monarque qu'ils appelaient son *père;* lorsque enfin on se passionne pour ses mandataires, on n'est plus en état d'apprécier leur conduite; on se livre à leurs volontés despotiques; on est à leur merci ! Le peuple doit juger scrupuleusement ses représentants, les surveiller sans cesse, ne prononcer sur l'inaltérabilité de leurs principes et sur la solidité de leurs intentions que lorsque la pierre funèbre les sépare des corrupteurs. Qu'un peuple soit heureux, qu'une population nombreuse le prouve, que des fêtes publiques l'annoncent : les magistrats qui le verront seront assez récompensés; la postérité fera le reste : mais si le peuple est assez malheureux que de se passionner pour eux, il mérite l'esclavage et tombe dans l'oubli ! »

L'excès dans la défiance ou la confiance est en effet également dangereux : ce fut la défiance populaire qui perdit la République; l'Empire, qui lui succéda, fut perdu au contraire par une confiance absolue que le peuple poussa jusqu'à l'abandon du principe de liberté. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée applaudit Grangeneuve, et décréta sur sa proposition, qu'il y avait lieu de mettre en accusation Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, Louis-Henri-Joseph de Bourbon, princes français, comme prévenus d'attentats et de complots contre la tranquillité publique et la Constitution.

Le 1er février suivant, il reparut à la tribune pour dénoncer le ministre de la marine, Bertrand de Molleville, comme l'artisan infatigable de toutes les trames contre-révolutionnaires, de toutes les intrigues de la cour, et comme le soutien de l'émigration. Il appuya aussi l'accusation de Dubois-Crancé contre le ministre de la guerre, Louis de Narbonne. Par une singulière contradiction, l'homme qui devait plus tard s'élever avec tant d'énergie contre les massacres des prisons, se montra plein d'indulgence pour les assassins d'Avignon, et demanda une amnistie en faveur de Jourdan Coupe-Tête et de ses complices. Il est vrai que quelques girondins se trouvaient compromis dans les horribles scènes d'Avignon.

Dans une discussion, au sein d'un comité, sur les affaires d'Arles, Grangeneuve laissa échapper un mot offensant pour le député Jouesnau; celui-ci lui en demanda raison; mais Grangeneuve ayant répondu par de nouvelles injures, son adversaire, poussé à bout, le maltraita de coups de canne et de coups de pied, au point qu'il fut forcé de garder le lit pendant plusieurs jours. L'affaire fut portée à la connaissance de l'Assemblée, qui punit Jouesnau d'une détention de quelques jours à l'Abbaye.

Aux approches du 10 août 1792, Grangeneuve parut, le premier, à l'Assemblée législative, coiffé du bonnet rouge, pour faire ouvrir la discussion sur la question de la déchéance du roi. On assure qu'il fut un de ceux qui, de concert avec Chabot, prirent une résolution qui prouve plus d'ardeur politique que de bonne foi. Ils convinrent, en juillet, de s'entr'assassiner, à une heure convenue, dans les environs des Tuileries. La responsabilité de cet événement devait retomber sur la cour, exaspérer le peuple, et lui fournir un prétexte pour se soulever et renverser le trône. Grangeneuve fut fidèle à sa parole; mais Chabot, qui craignit d'être trop bien assassiné, manqua au rendez-vous. Mme Roland, amie de Grangeneuve, cite cette anecdote dans ses *Mémoires.*

Après la journée du 10 août, Grangeneuve fut réélu à la Convention par la ville de Bordeaux. Il changea aussitôt de système politique et parut aussi modéré qu'il avait été fervent républicain à l'Assemblée législative. C'est ce qui a fait dire de lui qu'il avait été républicain sous la monarchie, et royaliste sous la République. Tout porte à croire que Grangeneuve se montra hostile à la Montagne, soit par peur, soit par esprit de parti; peut-être même était-il sincèrement fédéraliste.

Dans le procès de Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple. Sur la question de la peine à appliquer, il se prononça en ces termes pour la détention :

« Quelque infinis que soient ses pouvoirs, je ne puis pas même y supporter le pouvoir extraordinaire d'accuser et de condamner souverainement à mort l'individu détrôné depuis cinq mois. Je suis bien sûr au moins que je n'ai jamais accepté cette prétendue fonction. Je ne puis d'ailleurs me dissimuler qu'à ce jugement criminel du souverain participeraient autant de juges que de membres de nos collègues qui ont manifesté, avant le jugement, des sentiments incompatibles avec l'impartialité d'un tribunal, et qu'on a mis en œuvre autour de nous tous les moyens d'influence possibles pour arracher à la Convention nationale une sentence de mort. Dans de semblables circonstances, je pourrais moins que jamais accepter et exercer le pouvoir criminel souverain qu'on nous attribue. Réduit par conséquent à prendre uniquement des mesures de sûreté générale, je déclare que, s'il m'était démontré que la mort seule de Louis pût rendre la république florissante et libre, je voterais pour la mort; mais, comme il est au contraire démontré à mes yeux que cet événement peut amener les plus grands maux, sans produire aucun avantage réel; que jamais la liberté d'un peuple n'a dépendu de la mort d'un homme, mais bien de l'opinion publique et de la volonté d'être libre, je ne voterai pas pour la mort : fussé-je même du nombre de ceux qui pensent qu'il y a autant de danger à laisser vivre Louis qu'à le faire mourir, la prudence me commanderait encore de rejeter les mesures irréparables, pour qu'on puisse, dans toutes les circonstances, opposer aux projets de nos ennemis ou son existence ou sa mort. Je suis d'avis de la détention. »

Ce vote fit passer Grangeneuve pour un royaliste, aux yeux des patriotes. Il répondit vainement qu'il avait, l'un des premiers, demandé la déchéance du roi : on fit observer que Gensonné, Guadet et Vergniaud avaient également conspiré pour le renversement de la monarchie; mais qu'ils avaient ensuite pactisé avec la cour, quelque temps avant le 10 août, et qu'après la Révolution, ils avaient proclamé le fils du roi. Grangeneuve n'avait pas été si loin, il est vrai; mais il s'était porté énergiquement contre les montagnards, et ses tergiversations annonçaient plus d'exaltation que de foi politique.

Les sections de Paris réclamèrent son expulsion. Cette première tentative fut inutile. Cependant, le 2 juin 1792, un décret d'arrestation fut lancé contre lui, et Saint-Just proposa de le déclarer traître à la patrie, avec les autres députés girondins, qui s'étaient réfugiés dans le Calvados. Grangeneuve

réclama contre ce projet, en justifiant qu'il n'avait pas quitté Paris. Néanmoins un décret d'accusation fut lancé contre lui, au commencement de 1793; il prit alors la fuite et alla se cacher à Bordeaux. Bien qu'il fût vrai qu'il n'avait pas pris part à l'insurrection fédéraliste, il eut tort de ne pas protester contre la guerre civile, et même de s'en rendre complice, en cherchant un abri au centre de la rébellion; et cela au moment où les armées étrangères, ayant envahi les frontières, menaçaient Paris.

Découvert dans sa retraite, Grangeneuve fut traduit devant la commission militaire de Bordeaux, qui n'eut qu'à constater son identité; condamné à mort, il fut exécuté, le 21 décembre 1793, à l'âge de 43 ans.

GRANGENEUVE (Joseph), administrateur du département de la Gironde, frère du précédent, né à Bordeaux en 1758.

Le 18 avril 1793, Grangeneuve se présentait à la barre de la Convention, comme orateur d'une députation extraordinaire de la Gironde; il venait dénoncer une conspiration tramée dans le Midi contre la représentation nationale.

« Citoyens législateurs, disait-il, guerre aux anarchistes et aux brigands, respect à la Convention nationale : tel est le cri des citoyens de la Gironde et de la ville de Bordeaux. Ils ont proclamé avec la plus grande solennité vos décrets contre l'infâme Dumouriez, et ils s'empressent de vous dénoncer quelques-uns de ses complices.... Les commissaires de la Gironde, dans une crise où il est si essentiel de surveiller les ennemis de l'intérieur, ont cru nécessaire de former un comité de sûreté générale, qui, de concert avec les corps administratifs, suivît toutes les démarches des hommes suspects. Ce comité a fait arrêter un courrier extraordinaire, porteur de plusieurs paquets volumineux, dont les uns sont à l'adresse de citoyens que leur conduite impatriotique a fait soumettre à une vigilance particulière; les autres sont envoyés à des sociétés populaires. La correspondance qu'ils renferment a paru si étrange, et pouvait être si fatale à la République, qu'ils ont délibéré de nommer deux députés pour venir la soumettre à votre examen : on y exhorte tous les citoyens des départements à se porter à Paris, pour y massacrer une partie des membres de la Convention; on y annonce l'arrivée prochaine à Paris de Marseillais, qui doivent, dit-on, égorger les victimes qu'on leur désigne, et, pour nous servir de leurs expressions, *leur faire passer le goût du pain*; on y excite à l'insurrection toutes les autorités constituées; on y invite les citoyens à des meurtres qu'on qualifie de vengeances nationales; on y dénonce sans preuves plusieurs députés comme complices de Dumouriez, et on les voue, non au glaive des lois, mais au poignard des assassins; on y demande que telle partie de la Convention exerce seule les droits que le peuple a délégués à tous; on y prépare le fédéralisme, contre lequel vous avez décrété la peine de mort; on y fait l'apologie des meurtriers du 2 septembre, et on les provoque de nouveau par les regrets qu'on y exprime de ne les avoir pas vus ensanglanter toutes les parties de la République; on y voit enfin quelques intrigants spéculer sur les besoins de la République, annoncer des bénéfices énormes sur des fournitures qu'ils sont chargés de lui faire, déclarer qu'ils ne craignent pas les pertes qui pourraient résulter des rebuts sur ces fournitures, parce qu'ils sont sûrs des commissaires-ordonnateurs.... On parcourt les départements pour faire des levées de brigands, que l'on veut diriger contre la Convention. Au moindre mouvement de leur part, nos légions citoyennes volent à votre secours; et si dans les agitations que le royalisme et l'aristocratie, trop souvent déguisés sous le masque d'un patriotisme ardent, s'efforcent de perpétuer, au sein de cette grande cité, quelque attentat était commis sur la représentation nationale, nous le déclarons à la France entière qui imiterait notre exemple, nous ne reposerions sur personne du soin de la vengeance; nous accourrions tous pour mourir avec vous ou laver dans leur sang le crime de vos assassins. »

Un mois plus tard, Grangeneuve prenait part aux arrêtés fédératifs des départements méridionaux contre les événements du 31 mai 1793. Proscrit par la Convention, puis arrêté et traduit devant la commission militaire de Bordeaux, il fut condamné à mort avec son frère, le 21 décembre, pour avoir contribué à égarer les Bordelais sur le compte des Parisiens et de la Convention nationale. (*V.* Bordeaux.)

GRANGER (Jean-Jacques), capitaine de navire marchand, né à Anacady en 1753.

Il était dans le port de Brest, lorsqu'il accepta de prendre à son bord, pour les conduire à Bordeaux, sept personnes parmi lesquelles se trouvaient Guadet et Wimpfen, mis hors la loi, à la suite des événements du 31 mai 1793. Arrêté presque aussitôt après son arrivée à Bordeaux, Granger fut traduit devant la commission militaire de cette ville, condamné à mort et exécuté le 26 novembre de la même année.

GRANGIER (Pierre-Joseph), député à l'Assemblée nationale, né à Sancerre, en 1758, mort à Bourges, en 1821.

Il était avocat et subdélégué à l'intendance de Berry, quand il fut nommé, en 1789, député du tiers état de cette province aux États généraux. Dans cette assemblée, il vota avec la minorité, et se montra royaliste passionné; il crut devoir même protester dans un écrit particulier le jour de l'acceptation de la nouvelle constitution par le roi. A partir de cette époque, il vécut dans la retraite, et ne reparut sur la scène politique qu'en 1796, et fut nommé membre de l'administration du département du Cher, puis député au conseil des Cinq-Cents, mais son élection fut annulée au 18 fructidor. Sous l'Empire, il fut nommé membre du conseil général du Cher, fonctions qu'il conserva sous la Restauration.

Dans les débats de l'Assemblée constituante, il n'est question de ce député qu'à propos d'une demande qu'il fit tendant à ce qu'il n'y eût en France qu'une seule École des ponts et chaussées.

GRANVILLE, ville maritime du département de la Manche, bâtie à l'embouchure du Boscq, sur un rocher qui s'avance dans la Manche; population : 10 000 habitants.

Elle fut bâtie en 1439 par le sénéchal Thomas Scales, pour le compte des Anglais. Charles VII y fit élever des fortifications, y mit une forte garnison, et dota la ville de nombreux privilèges. Louis XIV fit détruire en partie ses remparts; mais il maintint ses vieilles franchises, sa milice bourgeoise de sept compagnies, son colonel de la bourgeoisie, ses exemptions de tailles. Son port était alors fort important, puisque six mille matelots y étaient inscrits. A la fin du dix-huitième siècle, le prince de Monaco était gouverneur militaire de Granville, qui avait aussi une amirauté, une vicomté, une moyenne justice.

Granville soutint un siége mémorable dans la guerre contre les Vendéens, en 1793.

Les chefs de l'armée vendéenne cherchaient depuis longtemps à s'approcher des côtes, pour ouvrir des communications avec l'Angleterre, quand la victoire de Fougères les rendit maîtres de la route de Granville. A leur approche, douze mille républicains se réunirent à Saint-Lô, mais ils étaient sans armes et sans munitions; La Hogue et Cherbourg fournirent quatre mille hommes de troupes régulières et quinze canons; les débris des troupes battues à Fougères, vinrent aussi grossir la garnison de Granville, augmentée encore de celle d'Avranches.

Après quelques jours d'hésitation, les Vendéens se décidè-

rent enfin à attaquer la place. La moitié de leur armée marcha sur Granville, tandis que douze mille Vendéens gardaient Avranches. Ces derniers avaient refusé de prendre part à l'attaque, parce qu'on leur avait fait croire que les généraux vendéens cherchaient à s'emparer d'un port pour passer aussitôt en Angleterre.

Le 14 novembre 1793, les batteries des remparts ouvrirent le feu contre les colonnes royalistes; les balles des Vendéens causaient de grands ravages parmi les artilleurs républicains, qui servaient les pièces à découvert. Les assiégeants furent bientôt maîtres du faubourg, et purent donner l'assaut; mais rassurés par leur faible nombre, les assiégés fondent sur eux et reprennent leurs positions. Les républicains se défendaient avec une telle intrépidité que l'ennemi ne faisait aucun progrès. Tous les habitants étaient sur les remparts; les femmes et les enfants portaient les bombes et les boulets aux batteries.

Cependant les royalistes, abrités derrière les maisons des faubourgs, dirigeaient un feu meurtrier sur les soldats républicains et les artilleurs. Le combat se prolongea ainsi jusqu'à la nuit. Les assiégés avaient pris le parti de brûler les faubourgs, dans la crainte qu'ils ne servissent de point d'appui à l'ennemi pour livrer un assaut nocturne. Comme les bombes et les boulets rouges n'accomplissaient pas assez vite la destruction, l'adjudant-général Vachot fit une sortie, à la tête de quelques enfants perdus, pour porter l'incendie dans les bâtiments qui étaient encore restés debout.

Obligés d'abandonner les faubourgs, les Vendéens résolurent de tenter un dernier assaut; mais la Rochejaquelein et Stofflet parvinrent difficilement à relever les courages abattus; le faux évêque d'Agra, revêtu de ses habits pontificaux, eut plus de succès. Une nouvelle attaque eut lieu par l'isthme et vers la grève. Les uns filent sur les remparts; les autres s'avancent jusqu'aux palissades; l'armée vendéenne a bientôt gravi le roc. Mais les assiégés, qui étaient sur leurs gardes, tiennent tête sur tous les points, malgré un violent feu d'artillerie; les batteries de la place démontent même plusieurs pièces des assiégeants. Le désordre se met bientôt dans les rangs de l'ennemi; quelques-uns s'obstinent à marcher en avant; mais, n'étant pas secondés, ils courent à une mort certaine. L'armée vendéenne tout entière lâche bientôt pied, après vingt heures de combat, laissant dans les faubourgs quinze cents morts ou blessés. La terre est couverte de canons démontés, d'affûts brisés, d'armes, de drapeaux en lambeaux, de cadavres à demi consumés par les flammes. Lemaignan, membre du comité supérieur royaliste, expire devant les remparts. Les Vendéens, en présence de ce désastre, se plaignent de leurs chefs, et regrettent d'avoir quitté leurs chaumières.

Le représentant du peuple Lecarpentier signala dans le rapport qu'il adressa à la Convention sur cette affaire, la mort héroïque d'un officier municipal, qui s'était porté sur les remparts, ceint de son écharpe, pour exciter les Républicains. Un décret de la Convention proclama que la garnison et les habitants de Granville avaient bien mérité de la patrie. Un autre décret du 4 décembre 1793 accorda trois cent mille livres, à titre de secours, aux familles de Granville et de ses faubourgs, qui avaient le plus souffert pendant le siége.

GRAPPE (Pierre-Joseph), député au conseil des Cinq-Cents, né à Trébief (Jura), mort à Paris en 1825.

C'était un jurisconsulte distingué; il succéda à Seguin dans sa chaire de droit romain. Défenseur de Dietrich, maire de Strasbourg, il fut assez heureux pour le faire acquitter par le tribunal criminel du département du Doubs, devant lequel il avait été cité, comme accusé de manœuvres contre-révolutionnaires.

Grappe fut détenu quelque temps et obtint son élargissement après les événements de thermidor. En 1797, il fut envoyé au conseil des Cinq-Cents par les électeurs du département du Doubs; lié avec Pichegru, il fut assez heureux pour échapper aux proscriptions du 18 fructidor. Au 18 brumaire, il passa au Corps législatif, il en sortit en 1803; sa liaison avec Pichegru l'ayant rendu suspect à Napoléon, il n'occupa aucunes fonctions publiques sous son règne, malgré les efforts de Fontanes, qui l'avait présenté pour une chaire à l'École de droit de Paris. Ce ne fut qu'en 1819 qu'il devint professeur de Code civil à la Faculté de droit de Paris.

GRASSE, sous-préfecture du département du Var; population, 10 000 habitants.

On attribue sa fondation à une colonie juive qui se serait établie sur la colline où se trouve actuellement la ville. Au treizième siècle, Grasse offrait un refuge aux habitants d'Antibes, chassés par les fréquentes incursions des pirates barbaresques; c'est alors que le siége de l'évêché suffragant d'Embrun y fut transporté.

En 1790, l'évêque de Grasse protesta dans un mandement d'une extrême violence contre la nouvelle constitution du clergé, et généralement contre les décrets de l'Assemblée nationale. Une grande agitation, entretenue par le clergé, régnait alors dans ce pays; les mécontents étaient en rapport avec les royalistes réfugiés à Nice, qui s'armaient pour tenter un coup de main sur Antibes.

GRATIEN (Le baron), général de division.

Parvenu de bonne heure au grade de général, il commandait, en 1793, une colonne de l'armée du Nord, sous les ordres du général Jourdan, lorsqu'il faillit compromettre le succès d'une attaque dirigée par les Français contre le camp ennemi, situé sur les hauteurs de Boulers, aux environs de Maubeuge, en refusant d'exécuter l'ordre qui lui avait été donné de se porter en avant, et en battant au contraire en retraite. La position de l'ennemi n'en fut pas moins emportée, grâce au dévouement des représentants Carnot et Duquesnoy, qui payèrent de leurs personnes, en marchant à la tête des troupes. Ceux-ci punirent Gratien de sa lâcheté (tel est le mot que nous trouvons dans le rapport du général Jourdan), en le destituant sur le champ de bataille. Duhem proposa à la Convention de faire juger Gratien militairement, à la tête de l'armée du Nord. Cette proposition, combattue parce qu'elle pouvait constituer un précédent qui favorisât l'arbitrage des généraux en chef, fut néanmoins renvoyée au Comité de salut public, qui se montra plus indulgent.

En effet, Robespierre, abusé par ses protestations patriotiques, le couvrit de sa protection, et lui fit confier une brigade; en 1795, il servit d'abord contre les Vendéens, sous le général Hoche, et remporta même quelques avantages sur Charette. Les royalistes lui témoignèrent plus d'une fois leur gratitude pour sa conduite modérée envers les prisonniers et les populations insurgées. Gratien suivit Hoche à l'armée du Rhin-Rhin, contribua, le 16 avril 1797, à la prise des redoutes et du village de Benderf, fut employé, en 1799 contre les chouans du département de la Manche, et enfin, dénoncé par les administrateurs de ce département pour les ménagements qu'il employait à l'égard des royalistes.

Passé, en 1807, au service de la Hollande, en qualité de lieutenant-général, il marcha contre Schill avec trois mille Hollandais, l'atteignit à Stralsund, lui enleva ses retranchements d'assaut, et le tua sur place. Il reçut à cette occasion, du roi de Hollande, des récompenses flatteuses. Rentré en France, après la réunion de la Hollande à l'empire, il servit en Italie pendant les années 1813 et 1814; mais la mort le surprit à Plaisance, en 1814, au moment où il allait ramener sa division en France.

GRAVE (Pierre-Marie, marquis de), lieutenant-général et ministre de la guerre sous Louis XVI, né dans le Languedoc en 1755.

Il était intimement lié avec Sillery, qui le fit nommer colonel du régiment d'Orléans-infanterie. Il ménagea à la fois le parti révolutionnaire et celui de la cour. On a conservé une déclaration qu'il adressa, en 1791, à Montlausier, en réponse à une lettre de celui-ci, par laquelle il sollicitait un officier du régiment d'Orléans, d'engager ses camarades à passer à l'étranger; cette pièce respire des sentiments patriotiques.

Élevé bientôt après au grade d'officier général, il remplaça Narbonne, au ministère de la guerre, en mars 1792. Il fut accusé par Dumouriez, qui voulait lui succéder, de tous les désastres de l'armée de Flandre. Obligé de donner sa démission le 8 mai suivant, il fut décrété d'accusation, après la révolution du 10 août, se réfugia en Angleterre, et ne rentra en France qu'après le 18 brumaire. Il figura, en 1801, parmi les notables du département de la Seine, obtint ensuite le commandement de l'île d'Oléron, et fut mis à la retraite deux ans après. Louis XVIII le nomma, en 1814, gouverneur des enfants du duc d'Orléans, et le fit entrer à la Chambre des pairs.

Mme Roland, qui lui reconnaissait peu d'aptitude aux affaires, a dit de lui :

« C'était un petit homme que la nature avait fait doux, à qui ses préjugés inspiraient de la fierté, que son cœur sollicitait d'être aimable, et qui, faute d'esprit pour les concilier, finissait par n'être rien. »

Bertrand de Molleville, dans son *Histoire de la Révolution*, a ainsi jugé le rôle de Grave pendant la Révolution :

« Le chevalier de Grave n'avait ni cette éclatante popularité, ni cette ostentation d'activité, ni cette familiarité légère et caressante qui distinguaient Narbonne; mais sa conduite et ses écrits depuis la Révolution, et son entrée dans les sociétés populaires des villes où son régiment se trouvait, le faisaient passer pour un aîlé constitutionnel dans le parti jacobin, et pour un Jacobin enragé parmi les aristocrates. Ainsi sa nomination ne nuisit point à la popularité du roi dans l'opinion publique. Il était ce qu'ont été en France beaucoup de bonnes gens qui, sans s'en douter, par l'attrait des nouveaux systèmes, désiraient tous une petite révolution, dans l'espérance de voir adopter celui qui leur plaisait le plus. »

GRAVE, ville forte du Brabant septentrional, sur la rive gauche de la Meuse, déjà célèbre par un siége qu'elle soutint contre Maurice de Nassau en 1602, prise par les Français en 1672 et par Guillaume d'Orange en 1674.

Elle fut investie, du 28 octobre au 28 décembre 1794, par le général Salm, à la tête d'une des divisions de l'armée du Nord. Le gouverneur de la place fit la plus belle résistance. En vain fut-il instruit de la prise de Nimègue, Maëstricht et Venloo par les Français, son courage demeura inébranlable au milieu des attaques les plus fréquentes et les mieux dirigées. La disette de vivres et de munitions le força seule à capituler, après deux mois d'un siége opiniâtre. La garnison, forte de quinze cents hommes, fut prisonnière de guerre.

GREFFIERS. Officiers publics, institués près des tribunaux, et chargés de garder en dépôt les jugements et actes émanant de ces tribunaux ou de toute autre autorité officielle.

Nous voyons les greffiers apparaître sous les rois de la première race, alors que la justice régulière a remplacé le combat judiciaire. Les baillis, les sénéchaux et les autres juges royaux eurent des greffiers ou clercs; on leur donnait quelquefois aussi le nom de notaires. Leurs fonctions étaient essentiellement révocables. Philippe le Bel se réserva le droit de désigner les greffiers et notaires, comme une prérogative royale. Charles IV donnait les greffes à ferme. François Ier les érigea en office; sous les successeurs de ce prince, ils devinrent héréditaires. Le gouvernement, forcé de recourir aux expédients pour combler le déficit du trésor royal, trafiquait des greffes ou en créait de nouveaux; c'était un moyen de battre monnaie aux dépens des plaideurs. Les emplois de commis-greffiers étaient eux-mêmes affermés. Outre les greffiers des tribunaux, il y avait ceux des arbitrages, des apprentissages, des communautés de chirurgiens, barbiers-perruquiers et étuvistes, des mariages, baptêmes et sépultures, des bâtiments, des criées, des instructions, des inventaires, des municipalités, des tailles, etc., etc.

Avant 1789, on distinguait deux classes de greffiers : les uns étaient usuels, les autres étaient domaniaux et héréditaires.

Une loi du 24 août 1790 supprima les anciennes charges, et décida qu'à l'avenir les greffiers seraient élus par les juges qui leur délivreraient une commission et recevraient leur serment; ils étaient nommés à vie, et ne pouvaient être révoqués que pour prévarication jugée. En vertu de la loi du 19 mai 1791, les greffiers des cours criminelles étaient également inamovibles; mais ils devaient être élus par les assemblées électorales du département.

Les greffes des justices de paix reçurent une organisation qui fut souvent modifiée : chaque juge de paix eut d'abord le droit de choisir son greffier, sans pouvoir le destituer, conformément à la loi du 24 août 1790; la loi du 53 floréal an II confia leur élection aux conseils généraux de district; celle du 21 fructidor an III, aux administrations cantonales; enfin, celle du 25 frimaire la rendit au juge de paix. La loi du 27 nivôse an VIII mit la nomination des greffiers au choix du chef du pouvoir exécutif; ils étaient révocables.

La loi du 28 avril 1816 accorda aux greffiers, ainsi qu'aux autres officiers ministériels, le droit, moyennant un supplément de cautionnement, de transmettre leur charge et d'exercer le droit de présentation.

GRÉGOIRE (Henri), évêque constitutionnel de Blois, député à l'Assemblée nationale, à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents, né à Vého près de Lunéville, en 1750.

Il embrassa l'état ecclésiastique, et fut d'abord professeur à Pont-à-Mousson; il cultivait alors la poésie et recherchait les palmes académiques; il devint ensuite curé d'Embermesnil, puis député du clergé du bailliage de Nancy aux États généraux. Il s'était déjà fait connaître par un ouvrage remarquable sur la *Régénération physique, morale et politique des Juifs*, et avait manifesté, dans une assemblée des notables de la Lorraine, les idées les plus généreuses sur la liberté et l'émancipation des peuples.

« Dans une lettre imprimée, écrivait-il, j'avais stimulé l'énergie des curés, écrasés par la domination épiscopale, mais justement révérés des ordres laïques, qui, témoins habituels de leurs vertus, de leurs bienfaits, dans tous les cahiers réclamaient en leur faveur. Nommé aux États généraux, j'arrive à Versailles; le premier député que je rencontre est Lanjuinais; le premier engagement que nous contractons, c'est de combattre le despotisme. »

Pendant que les trois ordres discutaient avec une grande chaleur s'ils se formeraient en une seule assemblée, trois curés de Poitou abandonnèrent leur ordre, le 13 juin, et passèrent dans celui du tiers état. Le lendemain, Grégoire suivit cet exemple avec quatre autres curés; et cette démarche qui fut le prélude de la Révolution par le triomphe du tiers état, eut le plus grand retentissement par toute la France. Grégoire fut celui qui soutint le mieux sa réputation par la part qu'il prit aux délibérations les plus importantes.

« La physionomie morale de Grégoire, dit Carnot dans la notice qu'il a publiée sur cet homme célèbre, se distingue entre toutes dans les fastes de la Révolution française : elle est originale autant que noble et pure. On ne peut s'empêcher d'admirer ce prêtre chrétien qui ose confesser sa foi au milieu d'un peuple insurgé contre la religion aussi bien que contre

la politique du passé; et pourtant ce peuple, respectant en lui des convictions sincères et profondes, n'a point cessé de le regarder comme un ami. »

Pour lui, les principes de la Révolution étaient dans le dogme religieux; c'est pour cela qu'il vécut et mourut prêtre et républicain. Lorsqu'on décréta la déclaration des droits de l'homme, il proposa de placer le nom de Dieu au frontispice du nouvel édifice social :

« L'homme, dit-il, n'a pas été jeté par le hasard sur la terre qu'il occupe, et s'il a des droits, il faut parler de celui dont il les tient. »

Le 8 juillet 1789, il appuya la motion de Mirabeau pour le renvoi des troupes que le roi ne cessait de masser autour de Paris, et dit à cette occasion « que si les Français consentaient à redevenir esclaves, ils seraient la lie des nations. »

Le 12 juillet, six à sept cents députés étaient réunis à Versailles, dans la salle des Menus; les galeries étaient remplies de spectateurs qui cherchaient à lire sur le visage des députés l'impression que leur causaient les derniers événements. Dans une éloquente improvisation, Grégoire, qui occupait le fauteuil, en l'absence du président, flétrit les tentatives de la tyrannie et affermit les représentants de la nation dans la ferme résolution de remplir le serment du jeu de Paume.

« La terreur, s'écria-t-il, n'est pas faite pour nous. Nous sauverons la liberté naissante qu'on voudrait étouffer dans son berceau, fallût-il pour cela nous ensevelir sous les débris fumants de cette salle. »

Des acclamations enthousiastes accueillirent ces paroles; il fut décidé que l'Assemblée resterait en permanence. Le lendemain, Grégoire parla énergiquement contre les entraves que la cour apportait aux travaux de l'Assemblée, dénonça tous les ministres coupables, tous les conseillers perfides du roi, et demanda la formation d'un comité chargé d'une enquête sur leur conduite; cette motion fut discutée le jour suivant, au moment même où le peuple s'emparait de la Bastille. La réaction n'en poursuivit pas moins ses intrigues et ses machinations ténébreuses.

Parmi les travaux législatifs, qui immortalisèrent la mémoire de Grégoire, il faut citer ses beaux discours sur l'émancipation des juifs, sur celle des nègres et sur la constitution civile du clergé. Le 3 août, il fit appel à l'humanité de l'Assemblée en faveur des juifs de l'Alsace; et dans toutes les circonstances, il prit vivement en main la cause des enfants d'Israël. Tolérance et liberté, tels étaient les principes qu'il proclamait hautement.

Dans la discussion sur la question de l'émancipation des noirs, qui occupa l'Assemblée pendant près de deux ans, Grégoire se ligua avec les philanthropes pour revendiquer les droits naturels de ces malheureux : il insista d'abord pour que les droits civiques fussent reconnus à ceux qui étaient affranchis, mulâtre ou de sang mêlé, sans demander immédiatement la liberté pour ceux qui étaient la propriété des particuliers, et n'avaient pas été préparés à l'exercice de leurs droits naturels par une émancipation progressive. Il ne l'emporta qu'après une lutte acharnée. Les colons, furieux contre lui, ouvrirent, dit-on, une souscription secrète pour le faire assassiner; on le pendit en effigie au Cap et ailleurs. En 1791, alors qu'il était devenu président de la société des *Amis des noirs*, il sollicita les droits civiques pour tous les gens de couleur sans distinction.

Il fut le premier prêtre qui prêta serment à la constitution civile du clergé, acte qui déchaîna contre lui de si cruels ressentiments; il fut élu, le même jour, évêque constitutionnel de Blois et du Mans, et choisit le premier siége.

Grégoire ne craignit jamais de dénoncer ceux qui espéraient détacher le peuple de la Révolution, en le réduisant à la misère et en l'infamant; il dévoilait habilement les intrigues les mieux ourdies. Le 5 octobre 1789, il peignit le roi comme entouré des ennemis du peuple, dénonça Bouillé et l'orgie des gardes du corps. On souffrait de la disette réelle ou factice des subsistances : Grégoire demanda aux ministres d'expliquer comment, à la suite d'une récolte abondante, Paris éprouvait cette disette qui l'avait porté à s'insurger.

Le 8 octobre, lorsqu'il fut question de transférer l'Assemblée à Paris, Grégoire témoigna des craintes pour la sûreté des membres du clergé au milieu d'un peuple en armes, parla avec chaleur des services que plusieurs députés de cet ordre avaient rendus à la patrie, et invita l'Assemblée à charger les curés d'employer leur influence pour ramener l'ordre et la paix. Quelques jours après, il avouait que le clergé n'était que le dépositaire de ses biens; mais il prétendait que ces biens devaient retourner aux donateurs et non à la nation, ajoutant qu'il fallait remplacer les dîmes par des fonds de terre attachés aux bénéfices ecclésiastiques, et que, quelque détermination qu'on dût prendre à cet égard, les curés devaient être dotées en fonds de terre.

Lorsqu'après le retour de Louis XVI du voyage de Varennes, on délibéra sur le sort de ce prince et sur la question de l'inviolabilité, Grégoire se prononça vivement pour qu'il fût mis en jugement, et demanda, avec sept de ses collègues seulement, qu'une Convention nationale, aussitôt convoquée, fût chargée de statuer sur cette affaire. Il fréquentait habituellement la société des Jacobins, dont il était membre. C'est là, et surtout à cette époque, que s'élaborait ce système de propagande, qui fit tant de bruit en Europe; on attribuait même à Grégoire la rédaction du plan politique, qui devint le programme de cette société.

L'Assemblée constituante ayant décidé que ses membres ne seraient pas réélus à l'Assemblée législative, Grégoire s'établit dans son diocèse de Blois, où ses œuvres charitables le firent vénérer à l'égal de Fénelon :

« Dans un grand nombre de paroisses, dit-il, les évêques savaient seulement par ouï dire, qu'ils avaient un évêque. De toutes parts, on vit alors les évêques constitutionnels parcourir les hameaux, catéchisant, instruisant. Environ quarante mille personnes, soigneusement disposées par un clergé qui partageait mes principes, reçurent de moi l'imposition des mains. Dans un voyage de dix-huit jours, je prêchai cinquante-deux fois. »

Au milieu de ses travaux sur les grandes questions d'intérêt social, il garda toujours une extrême sollicitude pour tout ce qui se rapportait au bien-être matériel du peuple. C'est ce que témoigne sa lettre aux citoyens de la Meurthe, sur les salines de la Lorraine, ainsi que sa proposition pour le desséchement des marais, les défrichements et les plantations. Il avait su inspirer tant de confiance et d'estime à ses concitoyens, qu'ils l'élevèrent à la présidence de l'administration centrale du département, et le choisirent, un peu plus tard, pour leur représentant à la Convention nationale.

Il parut à la tribune, le 22 septembre 1792, et demanda l'abolition de la royauté. Ce fut lui qui développa avec une incroyable énergie de langage, les motifs de cette proposition; on se rappelle surtout ces paroles restées célèbres :

« L'histoire des rois est le martyrologe des nations. »

Le 15 novembre 1792, la discussion s'ouvrit sur la mise en jugement de Louis XVI. Grégoire persista dans l'opinion qu'il avait émise au retour de Varennes. Nommé à cette époque président de la Convention, il fit prononcer la réunion de la Savoie à la France, et y fut envoyé avec les représentants Jagot, Hérault de Séchelles et Simon, afin d'organiser ce pays sous le nom de département du Mont-Blanc. Ce fut pendant son absence qu'eut lieu le jugement de Louis XVI. Les quatre représentants en mission adressèrent alors leur vote à la Convention, par une lettre ainsi conçue :

« Nous apprenons par les papiers publics que la Convention doit prononcer demain sur le sort de Louis Capet. Privés de prendre part à vos délibérations, mais instruits par une lecture réfléchie des pièces imprimées, et par la connaissance que chacun de nous avait acquise depuis longtemps des trahisons non interrompues de ce roi parjure, nous croyons que c'est un devoir pour tous les députés d'annoncer leurs opinions publiquement et que ce serait une lâcheté de profiter de notre éloignement pour nous soustraire à cette obligation. Nous

déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet, sans appel au peuple[1]. »

La première rédaction de cette lettre portait les mots : *condamnation à mort;* mais Grégoire refusa de la signer sans que ce terme eût disparu. Tout en se prononçant énergiquement pour la condamnation, il croyait devoir exprimer sa réprobation à l'égard de la peine de mort en général. Au reste n'avait-il pas proposé, dans la séance du 15 novembre précédant, l'abolition de la peine de mort, demandant même que Louis XVI participât à cet avantage, s'il venait à être condamné? Grégoire interprétait son avis dans ce sens qu'il avait demandé que Louis XVI fût *condamné à vivre*, attendu que c'était la plus grande peine qu'on pût lui infliger. Sa conduite fut donc conforme à ces principes, comme lui-même a pris soin de l'établir, sans pour cela jeter aucun blâme sur ses collègues qui formulèrent un vote plus rigoureux. Ni son vote, ni ceux de ses collègues ne furent comptés pour la condamnation[2].

En août suivant, Grégoire invita Barrère à rétracter l'éloge qu'il avait fait de Louis XII, et s'engagea à prouver que ce prétendu père du peuple en avait été le fléau. Appelé à faire partie du comité d'instruction publique, il prit une grande part aux créations importantes de ce comité. Ainsi, il fut l'un des fondateurs de l'Institut national, du Conservatoire des Arts-et-Métiers et du Bureau des longitudes. On lui doit de nombreux rapports sur la composition des livres élémentaires, l'organisation de bibliothèques publiques dans les départements, la propagation de la langue nationale et la destruction des patois provinciaux; on lui doit encore diverses propositions sur l'usage de la langue française dans les inscriptions des monuments publics; un système général de dénominations pour les places, rues, quais, etc., dans toutes les communes de la république; l'établissement de jardins botaniques et celui de fermes modèles. Il fit admettre Olivier de Serres, le père de l'agriculture, aux honneurs du Panthéon.

« Plus que personne, dit Carnot, il contribua à prévenir la



Incroyables et Merveilleuses.

destruction des monuments d'art, et qualifia le premier ce genre de crime du nom de vandalisme. »

Les savants, les littérateurs et les artistes usaient de son crédit; il en ravit un grand nombre à la misère, à la prison, à la mort même. Il fit instituer une commission chargée de recueillir les débris des productions de l'esprit humain, arrachés aux châteaux, aux églises et aux archives des communes, dans toute la France; il requiert à cet effet tous les gens de lettres qui se recommandent à lui; il leur délivre alors des brevets de commissaires des arts, et les met ainsi à l'abri des recherches et des persécutions. Sur sa demande, l'assemblée accorda aux savants et aux artistes une subvention de cent mille écus, qui fut portée plus tard à huit cent mille francs. Le comité d'instruction publique prit, sur sa proposition, un arrêté tendant à organiser, par l'intermédiaire des agents di-

1. *Moniteur* du 24 janvier 1793.

2. *De l'opinion de Grégoire dans le procès de Louis XVI*, par Moïse, évêque constitutionnel du Jura, publiée dans les *Annales de la religion*, par Desbois de Rochefort.

plomatiques, l'association des savants de tous les pays; il revint plusieurs fois sur ce projet.

Il obtint, le 24 juillet 1793, la suppression de la prime accordée pour la traite des nègres ; et le 4 février 1794, il fit enfin décréter l'entière abolition de l'esclavage.

Fidèle au christianisme, il conserva toujours le costume ecclésiastique.

C'est avec ce courage qu'il résista à la pression des Hébertistes et surtout de Chaumette. Il appartenait à Robespierre de le soutenir dans cette lutte. En effet le grand orateur s'éleva à son tour contre ce qu'il appelait le scandale des abjurations, c'est-à-dire un autre genre de momeries ; il fut aussi appuyé par Danton.

Le 4 mars 1794, Grégoire fit lecture à la tribune d'une lettre originale écrite par Charles IX, roi de France, le 10 octobre 1569, au duc d'Alençon, son frère, pour lui recommander Charles de Louviers, seigneur de Montrevel, auquel il accordait le collier de son ordre, comme récompense de l'assassinat du connétable de Mouy. Cette lettre avait été trouvée dans des papiers qui avaient fait partie des archives de cette famille, et que l'ouragan révolutionnaire avait dispersées. Grégoire proposa l'insertion de cette pièce au *Bulletin*, et son dépôt aux archives nationales, afin que sa publicité augmentât l'horreur des peuples pour les rois.

Il offrit à la Convention, le 1er avril suivant, ses Recherches historiques sur les arbres de la liberté. Depuis cette époque, il réclama hautement la liberté des cultes, qui ne devait être décrétée que le 21 février 1795. Il demanda la délivrance des prêtres réfractaires qui gémissaient entassés dans les prisons de Rochefort, et dit à cette occasion :

« Si pour mettre un homme en liberté on demandait s'il est procureur, avocat ou médecin, cette question indignerait ; et cependant pour élargir un homme, on demande toujours s'il est prêtre. »

Après la proclamation de la liberté des cultes, il s'occupa activement, avec plusieurs autres prélats constitutionnels, de relever les débris de l'Église gallicane et de réorganiser les diocèses. Entre autres mesures, il provoqua, deux ans plus tard, un concile national ayant pour objet de tenter une fusion entre les ecclésiastiques assermentés et les réfractaires ; mais cette tentative demeura sans résultat par l'obstination du clergé non assermenté.

Lors de l'insurrection du 1er prairial, il provoqua des mesures de rigueur contre les révoltés, et dit « qu'en révolution, frapper vite et frapper fort était un grand moyen de salut. »

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il se trouva dans une situation difficile, entre les républicains qui le raillaient à cause de ses sentiments religieux, et les royalistes qui ne voyaient en lui qu'un impie et un révolutionnaire. Aussi ne parut-il que rarement à la tribune ; il s'occupa surtout de perfectionner les établissements à la fondation desquels il avait contribué sous la Convention. Au 18 fructidor, il essaya, mais sans succès, de faire rapporter la mesure de déportation prise contre Siméon.

Après le 18 brumaire, Grégoire entra dans le nouveau Corps législatif, qu'il présida, et au nom duquel il porta plusieurs fois la parole devant les consuls, sans chercher à atténuer ses sentiments républicains, manifestant au contraire son attachement à la souveraineté du peuple. A trois reprises, le Corps législatif le plaça sur les rangs des candidats au Sénat conservateur, bien qu'il n'eût rien fait ni rien dit qui pût faire supposer qu'il trahissait la foi républicaine ; car il laissait partie de cette imperceptible minorité qui garda sans altération le dépôt des institutions républicaines, et qui n'acheta point les faveurs par de lâches complaisances ou la plus méprisable servilité. Sachant que ses idées politiques le faisaient écarter, il adressa au président Sieyès une lettre dans laquelle il protestait contre les vues ambitieuses qu'on pouvait lui prêter :

« J'ai sacrifié à ma religion, écrivait-il, à la République, repos, santé, fortune ; mais je ne ferai pas le sacrifice de ma conscience. J'ai dit dans un écrit que l'univers n'est pas assez riche pour acheter ni assez puissant pour forcer ma volonté. Je sais souffrir, je ne sais pas m'avilir ; je conserverai jusqu'au dernier soupir ma fierté et mon indépendance. »

Deux jours après l'envoi de cette lettre, son élection était décidée.

En exécution du concordat sur lequel Bonaparte l'avait consulté et auquel il s'était montré opposé, il dut, ainsi que les autres prélats constitutionnels, résigner son évêché ; mais, tout en obéissant, il protesta qu'il regarderait toujours son élection comme légale et légitime.

L'année suivante, il voyagea en Angleterre, et fut le premier évêque qui ait osé paraître en habit violet dans le parc de Saint-James, depuis l'expulsion des Stuarts. Il parcourut ensuite la Hollande, et fut reçu avec enthousiasme par les Juifs, qui mêlèrent son nom à leurs cantiques. Il leur parla de fraternité, et leur montra que sa religion enseignait qu'on devait les aimer et les secourir, malgré la diversité des croyances. A son retour en France, il vota, lui troisième, contre l'établissement du gouvernement impérial, et combattit seul ensuite l'adresse du Sénat à Napoléon au sujet des titres nobiliaires. Toutefois il ne put, après le décret impérial, repousser le titre de comte attaché à sa qualité de sénateur. A l'époque du divorce de Napoléon, il voulut prendre la parole contre cette mesure ; mais on refusa de l'entendre, il ne put protester que par son vote.

Ces actes d'opposition, joints à la publication d'un ouvrage intitulé : *les Ruines de Port-Royal*, livre dans lequel le despotisme de Louis XIV était vivement attaqué, le mirent dans la disgrâce de Napoléon, qui se montra très-blessé de ses maximes d'indépendance, et rangea l'auteur dans la catégorie des idéologues. On lui fit défense de paraître aux Tuileries, le premier jour de l'an ; cependant il écrivit une lettre pour atténuer l'effet de sa publication, et l'orage s'apaisa.

Grégoire, qui n'avait cessé de s'élever contre la conscription et les horreurs de la guerre, fut l'un des plus ardents provocateurs de la déchéance de Napoléon en 1814. Lorsque le rappel des Bourbons eut été décrété par le Sénat, sous la condition de l'acceptation d'un acte constitutionnel, Grégoire, dans un écrit vigoureux qui n'eut pas moins de quatre éditions, réclama énergiquement l'accomplissement de cette condition ; il ne fut point appelé à faire partie de la nouvelle chambre des pairs. Napoléon le délaissa également pendant les Cent-Jours. En juin 1815, Grégoire fut le premier qui s'inscrivit négativement sur les registres de l'Institut contre la constitution proposée par Napoléon. Toujours animé de la même tendresse pour les noirs, il écrivit, à cette époque, à l'assemblée des représentants, une longue lettre par laquelle il demandait l'abolition de la traite des nègres.

En 1816, il fut exclu par le ministre Vaublanc de l'Institut dont il avait été l'un des fondateurs et à qui il avait adressé tant de travaux utiles ; il fut même menacé dans son existence par la suppression de sa pension d'ancien sénateur. Il vivait à Auteuil, dans une laborieuse retraite lorsqu'il fut envoyé à la chambre des députés par les électeurs de l'Isère. Toutes les passions réactionnaires de l'époque se coalisèrent pour faire annuler cette élection, par une interprétation forcée de la loi. Les libéraux eux-mêmes, effrayés de la couleur que sa présence à la chambre allait donner à l'opposition, firent des instances auprès de lui pour l'engager à donner sa démission, le vieux jacobin résista ; son élection fut annulée par un subterfuge.

En 1822, le grand chancelier de la Légion d'honneur lui ayant signifié le retrait de ses anciens brevets, Grégoire donna sa démission de commandeur par la lettre suivante :

« Inaccessible à l'ambition, arrivé aux confins de l'éternité, je m'occupe uniquement, comme dans toute ma vie, de ce qui peut éclairer mon esprit, améliorer mon cœur, et contribuer au bonheur des hommes, quoique les services qu'on leur rend soient ici-bas rarement impunis. Repoussé du siége législatif, repoussé de l'Institut, à ces deux conditions on permettra sans doute que j'en ajoute moi-même une troisième, et que je me renferme dans le cercle des qualités qui ne

peuvent être conférées par brevet, ni enlevées par ordonnance ; qualités seulement admises dans deux tribunaux qui reviseront beaucoup de jugements dont nous sommes contemporains : le tribunal de l'histoire et celui du juge éternel. »

La révolution de juillet laissa Grégoire dans sa retraite. L'injustice du ministre Vaublanc fut maintenue ; son siége à l'Institut ne lui fut pas rendu, malgré la réclamation de deux académiciens ; il ne fut pas davantage admis à la chambre des pairs. A l'occasion de la nouvelle liste civile, il monta une dernière fois sur la brèche, et publia des *Considérations sur la liste civile*, où l'on retrouve les sentiments et les idées qu'il a défendues pendant toute sa vie.

Il succomba à Paris, le 28 mai 1831, à une maladie dont les germes s'étaient manifestés depuis longtemps, et qu'il paralysait par l'énergie de son âme. Le clergé, et surtout de Quélen, l'archevêque de Paris, troublèrent ses derniers instants, en voulant l'obliger à renoncer à sa qualité d'évêque constitutionnel, qu'il affectait de conserver, et à abjurer le prétendu schisme qu'il avait inauguré ; mais il résista fermement, et mourut fidèle à toute sa vie. L'archevêque de Paris alla jusqu'à lui refuser les honneurs de la sépulture ; mais deux prêtres eurent néanmoins le courage de l'assister à son agonie. Le gouvernement dut employer la force pour faire ouvrir les portes de l'église de l'Abbaye-aux-Bois, paroisse de Grégoire ; l'abbé Grieu, proscrit sous la Restauration pour avoir baptisé un enfant dont Manuel était le parrain, célébra l'office. A la sortie de l'église, une foule immense accompagna le convoi ; les jeunes gens dételèrent même le char funèbre, et le traînèrent à bras jusqu'au cimetière Mont-Parnasse.

On trouve rarement autant de vertus, de tolérance, de fermeté, de science et de philosophie que dans Grégoire ; et cependant personne peut-être n'a été aussi constamment l'objet de la haine de tous les partis : il n'est pas même jusqu'à l'inquisition d'Espagne qui n'ait publié des libelles contre lui. Il n'est donc point surprenant qu'on ait été jusqu'à l'accuser d'avoir reçu des sommes énormes pour s'intéresser à la cause des hommes de couleur. On peut demander seulement si ceux qui forgent ou colportent de telles calomnies, croient par là se mettre à l'abri des soupçons qu'ils élèvent contre les autres, et si ce serait pour les avoir pratiquées eux-mêmes dans leur parti, qu'ils prêtent des manœuvres vénales aux hommes dont ils ne partagent pas les sentiments purs et généreux.

GRÉGOIRE AINÉ, négociant au Havre, député à l'Assemblée législative.

Élu à la législature par le département de la Seine-Inférieure, il s'y fit peu remarquer et ne monta à la tribune que pour soumettre une proposition en faveur des officiers de marine supprimés ou réformés, par suite de la désorganisation que les intrigues royalistes avaient introduites dans l'armée navale. Le projet qu'il présenta, fut d'abord repoussé ; mais il se présenta de nouveau quelques jours après, et obtint un décret qui autorisait les anciens officiers de marine à rentrer au service.

GRELLET-BEAUREGARD, député du tiers état de Guéret aux États généraux.

Il prit une seule fois la parole dans la discussion de la proposition de Treilhard, ayant pour objet de confier aux officiers civils la tenue des registres de l'état civil. Grellet appuyait cette motion, en demandant que tous les citoyens fussent libres d'ajouter à la confection des actes de l'état civil, les cérémonies particulières de leur culte.

GRENADE (La), l'une des petites Antilles, appartenant aujourd'hui à l'Angleterre et comprise dans le gouvernement de Saint-Vincent.

Cette île, hérissée de montagnes et d'une grande fertilité dans l'intérieur, a pour chef-lieu Georgetown, dont la population est de dix mille habitants, avec un port spacieux, protégé par le fort Saint-Georges. Cette île eut pour premiers colons des Français, partis en 1650 de la Martinique, et qui exterminèrent les indigènes de race caraïbe. En 1762, la colonie fut enlevée aux Français par les Anglais ; mais la France y conserva de nombreux partisans qui s'agitaient déjà, en 1790, contre la domination anglaise.

Les hommes de couleur prirent part à ce mouvement ; mais il s'agissait d'abord pour eux de conquérir l'affranchissement. En mars 1795, de sanglantes insurrections éclatèrent à la fois dans la Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie ; les hommes de couleur, aidés de plusieurs détachements débarqués par des vaisseaux français, se répandirent avec la violence d'un feu grégeois. Un grand nombre de plantations furent brûlées et détruites. Les insurgés, campés sur les hauteurs, sommèrent le conseil général de l'île de la remettre à la République française. Cette sommation fut rejetée avec dédain, quoique les insurgés eussent déjà fait prisonniers le gouverneur de l'île et quelques autres personnages de distinction.

Toute communication fut bientôt coupée entre la métropole et la ville de Labay ; il ne resta bientôt plus en la possession des Anglais que la côte du Levant avec le fort Saint-Georges ; tout le reste de l'île était au pouvoir des Français. Ceux-ci faillirent même surprendre la capitale et son fort ; mais repoussés avec perte, ils furent même chassés des hauteurs de Guave. Les noirs continuaient à commettre de grands ravages, tuant et brûlant tout ce qui se trouvait dans l'intérieur.

Quelques mois après, l'étendard tricolore flottait dans toutes les parties de la colonie. Les Anglais avaient été chassés des autres îles du Vent, malgré la protection de quatorze vaisseaux de ligne et de dix-sept frégates, et une armée de débarquement de huit mille hommes, qui avaient porté la désolation dans ces îles. Leurs excès et leurs atrocités auxquels les noirs répondaient par les plus horribles représailles, dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir. Les Français, dignes émules des flibustiers, avaient affronté l'escadre anglaise et brûlé ou pris cent cinquante bâtiments.

La Grenade fut reprise par les Anglais, le 10 juin 1796 ; et le lendemain Saint-Vincent succombait à son tour. Les noirs, qui combattaient à la Grenade, avaient pour chef un certain Fédon. Après avoir vu les Français se rendre, ils se retirèrent dans leur morne inexpugnable de Gusgusi et de la Forêt-Noire. Attaqués et forcés dans ces derniers retranchements, ils égorgèrent vingt prisonniers qui étaient entre leurs mains, et prirent la fuite dans les bois. Les vainqueurs firent pendre ceux d'entre les habitants qui avaient le plus contribué, par leur insurrection, à faciliter l'entrée des Français. A propos de l'exécution de ces malheureux, la *Gazette de la colonie*, du 2 juillet, disait :

« Après avoir été lancés dans l'éternité sans donner le moindre signe de repentir, leurs corps morts ont été détachés et leurs têtes coupées. Son honneur, le lieutenant-gouverneur, a bien voulu les exempter du reste de la sentence [1]. »

GRENADE-SUR-GARONNE, petite ville du département de la Haute-Garonne.

Le 30 pluviôse an II, le citoyen Dartigoyte, représentant du peuple en mission dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne, écrivait à la Convention nationale :

« Citoyens collègues, je dois vous instruire que, dans le district de Grenade, l'énergie républicaine s'est développée ; la raison triomphe et la liberté y fait des progrès. Les ci-

1. *Moniteur* du 9 vendémiaire an V. Angleterre, Correspondance de Londres.

toyens de cette commune viennent de m'envoyer l'argenterie de leurs églises, six cent trente-cinq livres de cuivre, une quantité de charpie et de linges pour le pansement de nos frères d'armes. J'ai écrit aux citoyens de Grenade que j'allais apprendre à la Convention leur dévouement généreux et que, comme tous les bons citoyens, ils avaient droit à la reconnaissance nationale. »

GRENADIERS.

On donna d'abord ce nom, du quatorzième au seizième siècle, à des soldats d'élite, chargés de monter les premiers à l'assaut et de jeter à la main des grenades dans les rangs ennemis; ils étaient armés d'une hache et d'un sabre, et portaient un sac de cuir contenant douze à quinze grenades. En 1671, on les arma de fusils; en même temps on créa une compagnie de grenadiers dans les trente plus anciens régiments. Le jeu de la grenade n'était plus alors en usage que dans le corps du génie, et les grenadiers formaient seulement des compagnies d'élite. En 1745, on en forma sept régiments spéciaux, sous le nom de *grenadiers royaux*; quatre ans après, on en formait quarante-huit compagnies, qui reçurent la dénomination de *grenadiers de France*. Ces troupes privilégiées furent licenciées après 1789, lors de la refonte de nos institutions militaires.

La réorganisation de l'armée eut lieu en 1791; on établit alors une compagnie de grenadiers en tête de chaque bataillon d'infanterie et même de garde nationale. On réunissait quelquefois les grenadiers en division et en corps d'armée, pour former une réserve.

On a conservé, dans les fastes militaires, le souvenir de la belle conduite des grenadiers de la Convention pendant la guerre de Vendée. En 1793, au combat de Fontenay, qui fut désastreux pour nos armées, les grenadiers républicains réparèrent l'échec éprouvé par la défection de la gendarmerie à cheval. La Convention récompensa ces braves soldats, en leur accordant, par un décret du 23 janvier 1794, une haute paye et une gratification, et en allouant une indemnité aux veuves de ceux qui avaient succombé dans la longue lutte contre les Vendéens.

L'infanterie de la garde du Directoire se composait de deux compagnies de grenadiers.

GRENELLE, village près de Paris, aujourd'hui compris dans l'enceinte de la capitale.

Le 31 août 1794, à sept heures du matin, l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle jetait l'épouvante et la consternation dans la capitale. La secousse fut si violente que les édifices de Paris et des communes environnantes en furent ébranlés, et que, dans plusieurs quartiers, les vitres furent cassées, des portes détachées et brisées. Un hasard heureux fit que le plus grand nombre des ouvriers employés à cette fabrique n'y fussent pas encore arrivés. Cet immense établissement ne présentait plus que des décombres; une aile de bâtiment resta encore debout à deux cents toises du corps principal. Par une circonstance qui prévint un désastre plus considérable, on avait, depuis trois jours, extrait cent cinquante milliers de poudre pour les expédier aux frontières.

Les citoyens se portèrent en foule sur le théâtre de l'événement, pour porter des secours. Cependant quelques citoyens et des attroupements de femmes cherchaient à arrêter ceux qui voulaient relever les blessés et combattre l'incendie, en criant que le grand magasin, qui avait été épargné, allait aussi faire explosion. Cependant ce magasin n'existait que dans leur imagination. Des représentants à qui des gendarmes même barraient le chemin, leur dirent :

« C'est là où est le danger qu'est le poste des membres de la Convention! »

Aussitôt la foule électrisée les suivit, pour partager les dangers auxquels ses représentants s'exposaient. On sauva ainsi un grand nombre de barils de poudre et des tonnes de soufre. Les boutiquiers s'empressèrent de donner tout ce qu'ils avaient pour secourir les blessés; des ambulances s'ouvrirent dans différents quartiers, au Gros-Caillou et aux Invalides. La Convention désigna vingt-quatre commissaires, qui se transportèrent dans toutes les sections de Paris, pour y calmer les esprits. On fit afficher immédiatement la proclamation suivante :

« Citoyens, dans le moment même où de grandes victoires assurent la liberté publique, un événement affreux vient de porter l'alarme et l'effroi au milieu des citoyens. La poudrière de Grenelle a fait explosion; heureusement il ne s'y trouvait que le produit de la fabrication journalière. La Convention nationale est à son poste; déjà les mesures nécessaires pour remédier à ce malheur sont prises. La force armée est sur pied; les pompiers sont en activité; les asiles sont ouverts aux blessés; les mesures pour leur transport sont assurées; les officiers de santé sont requis; la Convention a décrété que toutes les pertes seront supportées par la République. Les blessés, les pères, mères et enfants de ceux qui auraient péri, auront droit aux mêmes secours que les parents des défenseurs de la patrie. Enfin tous les établissements publics sont en sûreté, et de fortes patrouilles comprimeront les malveillants. Que chacun concoure de tout son pouvoir à établir l'ordre; que les citoyennes restent dans leurs familles; et vous, citoyens, ne courez point en foule dans un même lieu : cette affluence nuirait plutôt qu'elle ne serait utile. La Convention vous invite à vous tenir tranquilles et prêts, autour de vos sections respectives, pour vous porter, au premier signal, partout où les autorités constituées vous appelleront au nom de la patrie. »

Les sections s'empressèrent d'ouvrir des souscriptions, pour venir en aide aux familles des victimes et aux blessés. La plupart appartenaient aux diverses communes du district de Bourg-l'Égalité (Bourg-la-Reine). Ce fut pour honorer ces manifestations civiques que la Convention rendit le décret suivant :

« Il sera fait mention honorable du zèle que les citoyens de Paris et des communes environnantes ont manifesté dans la journée de l'explosion de la poudrière de Grenelle[1]. »

L'enquête révéla que des mèches phosphoriques avaient été disposées par une main perfide pour allumer le plus épouvantable incendie; mais tout se borna à des soupçons sur les auteurs de ce méfait qu'on ne manqua pas d'attribuer aux complots machiavéliques de l'Angleterre.

GRENELLE (ATTAQUE DU CAMP DE).

Le district de Grenelle fut encore agité par une insurrection jacobine, qui éclata dans la nuit du 25 au 26 fructidor an IV. La conspiration de Babeuf venait d'être déjouée, et ceux qui y avaient trempé allaient être jugés par la haute cour de justice de Vendôme; déjà les prisonniers, parmi lesquels étaient d'anciens conventionnels, des membres de la législature, et d'autres citoyens pour lesquels le soupçon de jacobinisme était un motif de proscription, venaient d'être transférés à Vendôme dans la nuit du 10 au 11 fructidor, quand un mouvement sans importance et sans résultat troubla Paris pendant cette même nuit. La police voulut y voir un complot royaliste.

Une tentative plus sérieuse et plus grave fut effectuée, dix jours plus tard, par un attroupement considérable et armé, qui, parti de Vaugirard, vint essayer de soulever les troupes du camp de Grenelle. Depuis quelque temps le Directoire était prévenu que les agitateurs n'avaient pas renoncé à leurs projets; la joie secrète des hommes connus par leur haine contre le gouvernement directorial, leurs conciliabules secrets, les propos échappés à leur indiscrétion, enfin toutes leurs démarches confirmaient ces avis.

Dans la journée du 25 fructidor, une trentaine de citoyens

1. *Moniteur* des 16 et 17 fructidor an II.

s'étaient réunis à dîner dans un cabaret du Gros-Caillou; là ils avaient concerté leur plan d'attaque pour la nuit même : ils se proposaient de mettre en arrestation plusieurs membres du conseil des Cinq-Cents et de celui des Anciens, ceux du Directoire, les ministres, les officiers d'état-major; ils devaient se rendre à cet effet, le soir, dans Vaugirard, se répandre dans les cabarets, et se réunir ensuite à l'heure convenue, pour marcher sur le camp de Grenelle. Des intelligences avaient été ménagées parmi les soldats de quelques régiments. Ainsi l'on avait fait passer dans le camp des libelles dont l'un avait pour titre : *L'arrivée à Paris du brave la Terreur; son entretien avec Va-de-bon-Cœur, soldat du camp de Grenelle.*

Vers sept heures du soir, soixante insurgés étaient réunis à Vaugirard, dans un cabaret à l'enseigne du *Soleil-d'Or;* un grand nombre d'autres étaient dispersés dans les cabarets, dans les jardins, tous armés de pistolets, de sabres, de cannes à épée, et quelques-uns de fusils; ils n'attendaient que le signal d'attaque qui devait être donné, entre onze heures et minuit. Leur plan était de se porter d'abord sur l'état-major. Des individus, anciens représentants de la Convention et généraux, devaient revêtir le costume de leurs anciennes fonctions, et destituer, au nom de la loi, tous les officiers qui refuseraient de se joindre à eux; ils se proposeraient de prendre ensuite le commandement des troupes de Grenelle.

Le Directoire prit aussitôt toutes les mesures pour faire échouer cette tentative; le directeur Reveillère-Lepeaux se concerta avec Cochon, ministre de la police générale, et le général Chanet, commandant temporaire de Paris. Celui-ci fit avertir, vers dix heures du soir, le général de division Foissac-Latour, commandant du camp de Grenelle, de tout ce qui se tramait contre lui. Quand toutes les précautions eurent été ainsi prises pour la sûreté de Paris et celle du camp, le général en chef se porta à Vaugirard, à la tête d'un détachement de douze dragons. Là il sut que, depuis quatre heures du soir, il y avait un rassemblement armé de cinq à six cents hommes, au cabaret du *Soleil-d'Or* et dans les environs. Il envoya de suite son aide de camp au poste de police de Vaugirard, pour lui faire prendre les armes, et se mit lui-même en devoir de faire cerner le cabaret. Cependant son aide de camp fut attaqué, en allant faire exécuter ses ordres, par un rassemblement d'environ deux cents hommes cachés dans des fossés, le long des haies et des murs, qui tirèrent sur lui quelques coups de pistolet en criant de former les rangs et de tirer le sabre.

Le général Chanet, se trouvant alors entre deux rassemblements avec douze hommes seulement, et hors d'état de leur résister, se porta de suite au Directoire pour faire mettre la garde directoriale sous les armes; son aide de camp passa outre sans être blessé, et arriva heureusement au camp. Les conjurés le suivirent de près, et se portèrent à la tente du citoyen Malo, commandant du 21e régiment de dragons. Cet officier n'eut que le temps de sortir de sa tente, en chemise, après avoir ceint son sabre, monta à cheval et chargea les insurgés, à la tête de quelques dragons également nus, auxquels les autres se réunirent bientôt. Dans l'instant, l'alarme se répandit dans le camp, et toutes les troupes prirent les armes.

Les assaillants, étaient au nombre de quatre cents, presque tous vêtus en bourgeois; ils avaient appartenu aux anciens comités et aux armées révolutionnaires; beaucoup d'ouvriers parriotes étaient dans leurs rangs. En entrant au camp, ils crièrent d'abord : *Vive la République!* et les soldats répétèrent le même cri avec enthousiasme; mais ils ajoutèrent ensuite : *Vive la Constitution de 93! A bas les Conseils! A bas les nouveaux tyrans!* Les rapports de police osèrent avancer, afin d'exciter l'horreur populaire contre les conspirateurs, et pour faire croire qu'ils n'avaient point de plan bien arrêté, qu'on avait entendu plusieurs des conjurés s'écrier qu'on n'aurait de repos qu'en rétablissant la royauté; ils convenaient toutefois que ce cri n'avait été proféré que par quelques individus seulement, et ils ajoutaient « que les ennemis de la chose publique s'entendaient, parce qu'ils avaient un but commun : le renversement du gouvernement actuel, auquel ils devaient substituer le régime de Babeuf. » Le récit de prétendues provocations au meurtre et au carnage ne manquèrent pas non plus d'assaisonner le rapport officiel du ministre de la police.

Pendant que les dragons formaient leurs rangs et chargeaient les insurgés, la générale était battue dans tous les camps, et bientôt les montagnards avaient sur les bras une masse à laquelle ils ne pouvaient résister. Un grand nombre furent tués ou blessés, cinquante-deux faits prisonniers, et le reste se dissipa. Le combat avait duré plus d'une heure avec un acharnement inouï; les insurgés qui, pour la plupart, n'étaient pas munis d'armes à feu, se ruèrent avec impétuosité sur les dragons avec des poignards et des couteaux. Dans cette lutte inégale, les pertes de la troupe ne laissèrent pas d'être sensibles. L'un des insurgés avait ajusté à bout portant le citoyen Malo, commandant des dragons, tandis que d'autres avaient saisi son cheval; mais l'amorce seule partit, et cet officier triompha ainsi de ses agresseurs.

Parmi les prisonniers, dont le nombre fut bientôt de cent trente-deux, presque tous blessés, se trouvaient l'ex-général Fyon, que la police recherchait comme compromis déjà dans la conspiration de Babeuf; Say, ex-adjudant général de l'armée des Alpes; Saulnier, rédacteur de l'*Ami du peuple*. La fureur qui animait ces hommes était telle qu'on dut les garrotter pour s'en rendre maître, et tous appelaient la mort plutôt que de se soumettre à ce traitement ignominieux.

Le Directoire, à qui la tentative de Grenelle fournissait un moyen de se débarrasser de ses nombreux ennemis, qu'ils eussent participé ou non à la révolte, se fit autoriser par le conseil des Cinq-Cents à pratiquer des visites domiciliaires, ayant pour objet de découvrir les coupables, tant ceux qui séjournaient à Paris, en contravention à la loi, que ceux qui avaient échappé aux poursuites, la nuit précédente. En exécution de ce décret, les anciens conventionnels Huguet et Javogues furent arrêtés, comme compromis dans l'affaire de Grenelle. Un autre décret renvoya les prévenus devant une commission militaire.

Le Directoire éprouvait le besoin de s'expliquer sur un événement qui donnait lieu, dans l'opinion publique, à des interprétations diverses. Les journaux attachés à la Montagne voyaient dans cette échauffourée une manœuvre de police : le ministre de la police était averti, disaient-ils, et il n'avait pas pris de mesures préventives. Les autres croyaient à un mouvement royal ste tous une couleur républicaine, et attaquaient également le ministère de la police qui ne déployait aucune rigueur contre les royalistes et n'usait de sévérité que contre les républicains. Le Directoire présenta une nouvelle explication, et prétendit que l'insurrection avait été soudoyée par la coalition que nos armées avaient vaincue.

« La coalition, disait l'organe du gouvernement, est presque entièrement dissoute; nos armées sont partout victorieuses; l'empereur, le seul ennemi puissant que nous ayons sur le continent, est menacé jusqu'au cœur de l'Allemagne et aux portes de Vienne, et il s'abstine à ne pas demander la paix! Et il s'expose au risque de voir ses États démembrés échapper à ses mains! Il conserve donc des espérances; il compte donc sur des dissensions intestines en France; il a donc intérêt de les entretenir; l'or de l'Angleterre et de l'Autriche, qui a coulé tant de fois depuis la Révolution, paye donc encore le crime et l'anarchie[1]. »

Quant à ceux qui auraient servi d'instrument, ils étaient représentés, suivant le style des rapports officiels de cette nature, comme un ramassis de gens sans aveu, d'intrigants obscurs, de militaires destitués et sans ressources qui, d'après les renseignements fournis par la police, étaient d'intelligence

1. *Moniteur* du 19 septembre 1796, *article sur la conspiration de fructidor, et les effets qu'elle peut produire.*

avec les chefs émigrés. La conspiration de Babeuf, celle des drapeaux blancs, les mouvements du Midi, l'attaque du camp de Grenelle étaient attribuées à cette alliance monstrueuse; il n'était pas jusqu'à l'évasion de Drouet qui ne fût mise à son compte; on sait cependant que le Directoire avait fait secrètement échapper ce général de la prison de l'Abbaye, pour ne pas donner aux gouvernements étrangers la joie de voir périr sur l'échafaud celui qui, en empêchant l'évasion du roi, avait rendu un si grand service à la Révolution. Le Directoire, comme on le voit, resta fidèle à la politique d'expédients qui le conduisit à sa perte : il ne faisait que conspirer et croyait régner.

Du 13 au 27 octobre, la commission militaire rendit cinq jugements. Quinze des accusés furent condamnés à mort; trente-deux à la déportation, douze à la détention, et le reste fut acquitté.

GRENIER (Paul), lieutenant général, né à Sarrelouis en 1768, mort à Morambert près de Gray en 1827.

Son seul mérite l'éleva à un rang distingué dans l'armée, et l'on a dit de lui, comme de Chevert : *le seul titre de maréchal de France a manqué, non pas à sa gloire, mais à l'exemple*. Son père était huissier et le destinait au même emploi; mais Grenier prit du service en 1784, et entra dans le régiment de Nassau. A la bataille de Valmy, il était capitaine; sa belle conduite à Jemmapes lui valut le grade d'adjudant général. Nommé successivement général de brigade et général de division en 1794, il reçut, après la journée de Fleurus, les félicitations du général en chef, qui lui attribua une partie du succès. Ce fut lui qui dirigea l'avant-garde de l'armée française, au passage du Rhin à Urdingen, le 6 septembre 1795. Sous Hoche, en 1797, il contribua, le 16 avril, à la prise des redoutes de Benfordf, et se distingua particulièrement au combat de Duisdorf. Le Directoire lui adressa alors la lettre suivante :

« L'ouverture de la campagne de l'armée de Sambre-et-Meuse a été marquée, citoyen général, par des événements qui ont dignement occupé la renommée pendant le repos de l'armée d'Italie. Les batailles de Neuwied, et les combats à la suite desquels l'armée s'est si rapidement portée sur le Mein, sont pour elle l'époque la plus glorieuse peut-être de ses succès. Vous avez acquis à la gloire dont elle s'est couverte une part distinguée, et qui a fixé l'attention du Directoire exécutif. »

En 1799, il fut employé à l'armée d'Italie, et il fit preuve de beaucoup de valeur et d'habileté dans la retraite que fit l'armée française après la défaite de Schérer. Moreau l'envoya ensuite à Grenoble, pour organiser les corps qui s'y rendaient de l'intérieur de la France, avec ordre de déboucher en Piémont, aussitôt qu'il aurait pu rassembler douze mille hommes. Grenier éprouva de grands obstacles dans sa mission, et ne put passer les Alpes avec ce renfort, qu'après la malheureuse bataille de Novi. Il se réunit alors à l'armée des Alpes, commandée par Championnet, s'empara de tous les postes ennemis au petit Saint-Bernard, remporta plusieurs avantages dans des engagements partiels, reprit le camp de Dunalezo, et vint défendre le col de Tende.

Au mois de mai suivant, il fut appelé à l'armée du Rhin, où il commanda l'aile gauche de Moreau. Les campagnes de 1805 à 1807 lui offrirent une nouvelle carrière de gloire à parcourir; il s'illustra notamment au passage de la Piave, à celui du Tagliamento, à la prise de Malborghetto en 1809. Ayant opéré sa jonction avec la grande armée, il pénétra en Hongrie, contribua au gain de la bataille de Raab, et fit des prodiges de valeur à Wagram, où il fut blessé. Après les désastres de la campagne de Russie, il commanda le onzième corps, battit encore les Prussiens et les Russes aux environs de Magdebourg, et passa en Italie avec le prince Eugène, qui le cita avec éloge pour sa belle conduite à la défense du Mincio, en 1814.

Lorsqu'il eut connaissance de la déchéance de Napoléon, il publia un ordre du jour à Pavie pour inviter ses soldats à se ranger sous la bannière des Bourbons. Louis XVIII le nomma inspecteur général de Toulon et Marseille. Pendant les Cent-Jours, les suffrages des électeurs de Marseille l'appelèrent à la Chambre des représentants; il y exerça une grande influence, et fut nommé membre de la commission créée après la bataille de Waterloo. Il cessa d'être employé activement après la seconde restauration. Le département de la Moselle l'envoya de nouveau à la Chambre des députés en 1818.

GRENIER (Jean baron), membre du conseil des Cinq-Cents, né à Brioude en 1753, mort à Riom en 1841.

Avocat avant la Révolution, il devint commissaire du Directoire près le tribunal civil du Puy-de-Dôme, et fut élu par ce département au conseil des Cinq-Cents en 1798. Il vota constamment avec le parti opposé à la Révolution, et attaqua la formule du serment de haine à la royauté. Appelé au tribunat après le 18 brumaire, il fut l'un des premiers à proposer l'érection de l'Empire. Il devint successivement membre du Corps législatif et procureur général à Riom. La restauration le maintint dans la magistrature, et en 1819, il devint premier président de la cour de Riom; Louis-Philippe l'éleva à la dignité de pair, en 1832.

GRENOBLE.

Cette ancienne ville du Dauphiné, aujourd'hui chef-lieu du département de l'Isère, est située sur la rive gauche de l'Isère, avec une population de 25 000 habitants. Ses fortifications, bâties d'après le système de Vauban, par le chevalier Deville, en faisaient autrefois une place frontière d'une grande importance. Avant 1789, elle possédait, outre son parlement et son évêché suffragant de Vienne, une chambre des comptes, une cour des aides, une intendance, une généralité, un hôtel des monnaies, une maréchaussée, un bailliage, un arsenal et une école d'artillerie. Elle se glorifiait d'avoir donné le jour à Condillac, Mably, Vaucanson, Gentil-Bernard, Mme de Tencin et la Mignot, cette blanchisseuse devenue femme du roi de Pologne Casimir III.

Au moyen âge, ses évêques prenaient le titre de prince de Grenoble, et avaient la justice en partage avec le roi. Pendant les guerres de religion, elle fut souvent prise et reprise, et eut beaucoup à souffrir; elle fut aussi cruellement éprouvée par la révocation de l'édit de Nantes.

Grenoble a toujours tenu la tête parmi les cités qui luttèrent avec le plus d'énergie contre le despotisme. Un proverbe qui prouve combien cette population est peu gouvernable, quand on ne respecte pas ses libertés, c'est celui de la *reconduite de Grenoble*, expression équivalente de *reconduite à coups de pierre*. Dès 1787, son parlement fut un des premiers à s'engager dans la lutte avec le pouvoir monarchique. Il déclara traître au roi et à la nation, quiconque siégerait à la cour plénière. Brienne ayant opposé à cette audace parlementaire les coups d'autorité, l'appareil militaire, les lettres de cachet, le peuple prit parti à son tour contre les représentants du roi. Les troupes furent assaillies dans les rues, et la *journée des tuiles* se termina, par la non-exécution des lettres de cachet, à laquelle le gouverneur, le duc de Clermont-Tonnerre, fut obligé de consentir, dans la crainte de se voir expulsé de la ville avec les forces qu'il commandait. Cette victoire des Grenoblois, du 7 juin 1788, fut le prélude de la révolution du 14 juillet 1789.

Toutefois la magistrature craignant d'être considérée comme complice de ce mouvement, sortit secrètement de la ville, dans la nuit du 12 au 13 juin, et partit pour l'exil. Les citoyens regrettèrent peu un parlement qui s'était montré si lâche au moment du danger, et demandèrent la convocation d'une assemblée de notables qui défendissent leurs libertés.

GRIGNON

Les municipalités de la province du Dauphiné répondirent presque toutes à cet appel. Ce retour aux anciennes franchises locales effraya le gouvernement, qui fit peser sur les conseils de la cité la responsabilité des événements. Le conseil général de la commune s'assembla aussitôt pour protéger les chefs de la municipalité, qui avaient montré tant de zèle patriotique. Cette assemblée amena la convocation des États provinciaux du Dauphiné, qui se réunirent à Vizille, vieille demeure du pouvoir féodal. Les trois ordres y délibérèrent dans le plus grand calme, sans s'arrêter aux questions de préséance, et toutes les résolutions y furent prises à l'unanimité, sauf une voix, relativement à la liberté des élections pour tous les emplois dans les États de la province. Le comte de Morges était président; Mounier, juge royal de Grenoble, secrétaire. Il fut décidé que l'impôt, remplacant la corvée, serait acquitté par les trois ordres, et que le tiers état aurait la double représentation [1].

La révolution française, comme l'a observé Michelet, ne fut pas sanglante à Grenoble. La démocratie n'y pouvait être violente, puisqu'elle se trouvait là chez elle, et que la révolution était faite d'avance dans le Dauphiné. En effet, la féodalité ne pesa jamais sur cette province comme dans le reste de la France. Les seigneurs, en guerre continuelle avec la Savoie, avaient eu intérêt à ménager les populations. Les vavasseurs y avaient été moins des arrière-vassaux que des petits nobles presque indépendants. Le noble y faisait hommage debout. La propriété s'y trouva de bonne heure divisée à l'infini. Aussi, pendant la période révolutionnaire, ce furent les ouvriers qui maintinrent l'ordre à Grenoble, avec un courage et une humanité admirables.

Les habitants de Grenoble mirent le plus grand empressement à se rallier à l'Assemblée nationale; mais leurs manifestations bruyantes amenèrent la proclamation de la loi martiale, le 28 décembre 1789. Ce fut de Grenoble que partit, le 19 juin 1792, la première adresse qui provoqua le renversement de la monarchie; elle était ainsi conçue :

« Au milieu des circonstances pénibles et des agitations qui nous environnent, vos décrets faisaient notre espérance. Un conseil perfide a tout anéanti. Le veto suspensif n'est qu'un appel au peuple. Or, voici ce que le peuple pense. Un décret contre les prêtres perturbateurs était urgent pour rendre la paix à nos campagnes. Mais Louis XVI a toujours protégé ce culte séditieux, et le décret n'a pas été sanctionné. Le rassemblement de vingt mille hommes était nécessaire pour détruire les complots de ces agitateurs que paye la liste civile; mais Louis XVI a toujours favorisé l'anarchie, et le décret n'a pas été sanctionné. Législateurs! nous avons juré de mourir pour la défense de nos lois. Mais ce n'est pas à Louis XVI seul, c'est à vous, c'est à la vigilance de tous les citoyens que le dépôt en a été confié. Louis XVI, de sa liste civile, solde encore les satellites du 6 octobre; Louis XVI entretient sous vos yeux une garde que vous avez proscrite; Louis XVI a renvoyé trois ministres patriotes. Législateurs! le peuple est souverain. Si Louis XVI ne veut pas être un avec la nation, la nation va se lever tout entière; et la Constitution à la main, elle s'écriera : *Louis XVI, roi des Français, est déchu de la couronne.* »

La montagne et les tribunes applaudirent avec enthousiasme cette adresse, qui portait la signature de plus de trois mille citoyens actifs de Grenoble. C'était là un acte d'autant plus hardi que la révolution n'avait pas encore conquis la puissance que lui donna la révolution du 10 août, et que le parti royaliste dominait encore dans l'assemblée législative.

L'insurrection de Lyon eut son contre-coup dans Grenoble, et la réaction surprit quelques consciences, en donnant à certaines manifestations vraiment contre-révolutionnaires un caractère patriotique. Ainsi à l'époque où les Rolandistes intriguaient, d'accord avec Dumouriez et ses partisans, pour battre en brèche le ministère Pache, quelques citoyens répondirent aux dénonciations de Marat par une adresse à la Convention, dans laquelle ils disaient :

« Il ne s'ensuit pas que Roland ait perdu la confiance de la nation, parce qu'il n'aura plus celle de quelques sections de Paris.... La souveraineté ne réside point dans une portion du peuple; mais dans la nation entière. »

Marat donna le mot de l'intrigue, en disant à la tribune :

« En dévoilant ce matin les complots de la faction Roland, j'ai omis qu'un de leurs grands chevaux de bataille, c'est d'envoyer des modèles d'adresse pour demander l'expulsion de Robespierre, de Billaud (de Varennes), de Panis, et vous sentez bien que je ne suis pas oublié. Les modèles partent du boudoir de la femme Roland. Ils reviendront vous fatiguer et vous enlever des moments que vous pourriez employer utilement pour la chose publique. »

En juin 1793, le bruit se répandit que la contre-révolution triomphait à Grenoble comme à Lyon, et qu'un grand nombre de patriotes avaient été mis à mort ou jetés dans les prisons. Marat, par une lettre adressée à la Convention, s'était même fait l'écho de ces plaintes; mais le représentant Génissieux se chargea de justifier les administrateurs du département de l'Isère, qui avaient dû sévir contre quelques agitateurs.

« Certes, s'écria-t-il, on ne doit point craindre que les mêmes hommes qui, en 1788, s'élevèrent contre le ministère qui était alors tout-puissant, veuillent aujourd'hui renverser la liberté. J'ai vu la délibération des corps constitués de Grenoble; j'ai examiné les noms des citoyens qui l'ont signée, et je puis certifier qu'à l'exception de quatre ou cinq personnes, des patriotes seuls ont pris part à cette délibération.... On les accuse de fédéralisme : n'est une calomnie. »

La ville de Grenoble participa aux dons patriotiques, en faisant passer à la Convention, le 8 janvier 1794, 258 marcs d'argenterie et divers autres objets. L'élan révolutionnaire de cette cité ne se ralentit pas, même après le 9 thermidor. Une adresse de la société populaire, remise à la Convention, le 11 septembre 1794, contenait l'expression de vives alarmes sur l'audace du modérantisme et de l'aristocratie, qui partout levaient la tête, persécutaient les patriotes et les faisaient incarcérer. En conséquence, la société populaire demandait vengeance contre les ennemis du peuple. Cette adresse fut couverte d'applaudissements lorsqu'en arriva à ce passage : « On veut détruire les Jacobins pour arriver à la destruction de la République entière, » et fournit à Collot d'Herbois l'occasion de prononcer l'un des plus beaux discours dont retentit la tribune conventionnelle :

« Nos armées, s'écria-t-il, ont préparé de belles pages à l'histoire; vous en fournirez d'aussi belles. Oui, acceptez le combat; il ne sera pas long : les armes avec lesquelles on se dispose à vous livrer cette bataille sont les libelles, la diffamation, les accusations délirantes, les poignards. Eh bien, guerre à ces gens....

— « Guerre à mort! répondent la montagne et les tribunes.

— « Oui, reprend l'orateur, guerre à mort! Citoyens, votre courage aura de plus grandes occasions de se développer; votre tour est arrivé pour vous mettre aux prises avec ces scélérats; adoptez à votre tour ce cri de nos soldats : *Point de retraite!* »

Sous le Directoire, la ville de Grenoble fit encore entendre un dernier cri patriotique en faveur des institutions républicaines. Une adresse au conseil des Anciens, du 26 floréal an VII, attribuait les défaites de l'Italie au général Schérer; et l'insolence des ennemis intérieurs, à l'abbatement de l'esprit public et au découragement substitué à l'enthousiasme de la liberté.

GRIGNON, général républicain.

Il était marchand de bœufs avant la Révolution. Entré au service en 1792, il obtint un avancement rapide, et fut employé, comme général de brigade, dans la guerre de Vendée.

1. Pitoi, *Histoire de Grenoble et de ses environs.*

où il a été accusé d'avoir commis toutes sortes d'exactions et de cruautés. On a prétendu qu'il avait ainsi agi d'après les ordres du général Rossignol, qui lui aurait dit dans son style soldatesque :

« Ah ça, Grignon, te v'là général de brigade ; tu vas passer la Loire ; tue tout ce que tu rencontreras ; c'est comme ça que nous entendons la Révolution. »

A Bressuire, Floutière, la Châtaigneraie, Pouzauges, La Meilleray et cent autres communes, les habitations furent livrées aux flammes et les habitants égorgés. Hentz et Francastel, représentants de la Convention, alors en mission dans cette malheureuse contrée, ont essayé de justifier de telles horreurs, en invoquant la nécessité d'étouffer la rébellion, de protéger les postes que les Vendéens surprenaient et égorgeaient, et surtout de frapper de terreur les ennemis de la République, que quelques succès avaient enhardis. Sans nier qu'un ont égorgé des femmes et des enfants, ils protestèrent que ces ordres impitoyables eussent jamais été donnés aux généraux ; loin d'encourager de telles horreurs, ils disaient au contraire aux généraux :

« Songez que quelque parti que vous preniez, tous, à l'exception de la victoire, vous exposeront à une responsabilité terrible [1]. »

On voit ainsi que la Convention était loin d'approuver, ainsi qu'on l'a souvent prétendu, les cruautés de quelques généraux, et encore moins de dicter des ordres à cet effet.

Dénoncé à diverses reprises, et décrété d'accusation vers la fin de 1794, comme ayant, par ses excès, contribué à prolonger la guerre civile, il fut acquitté. Le général Danican, commandant à Rouen, écrivait à ce sujet au *Moniteur* :

« Mon cœur bondit au souvenir de toutes les horreurs que cet homme a commises. Après avoir tué impitoyablement hommes, femmes et enfants, et des municipalités en écharpe ; après avoir pillé l'argenterie des églises, et fait filer les bestiaux des morts dans ses métairies, il a couronné sa carrière révolutionnaire en donnant son avis pour faire fusiller son beau-père ; il existe mille témoins de ce fait [2]. »

Grignon fut néanmoins employé de nouveau dans l'intérieur, sous le Directoire, et devint, après le 18 brumaire, chef d'un bataillon de vétérans. Dans les divers emplois qu'il occupa depuis, il se comporta avec une modération qui avait fait presque oublier le terrible Grignon de la Vendée.

GRIGNY (A. C. M.), général républicain, né à Paris en 1766, mort en 1806.

Entré au service en juin 1792, en qualité de sous-lieutenant au 1er régiment de cavalerie, il fit toutes les campagnes de l'armée de la Moselle, en qualité de chef d'état-major, et fut nommé général de brigade sur le champ de bataille de Weissembourg, le 10 janvier 1793. Il contribua beaucoup par son activité et son esprit conciliateur à l'extinction de la guerre civile dans le Morbihan, où il commanda longtemps.

« Mes campagnes de la Vendée, répétait-il souvent, n'ont été ni utiles à mon avancement, ni favorables à ma gloire ; mais au moins j'ai épargné le sang de bien des Français. »

Il jouissait particulièrement de l'estime de Hoche, sous qui il servit encore en Alsace et en Bretagne, ne cessant de donner des preuves de zèle, de courage et d'intelligence. Il eut la tête emportée par un boulet, au siége du fort de Gaëte, dans la dernière campagne de Naples, en 1806.

GRIMOARD (H. R.), colonel d'artillerie, né en 1724, exécuté le 24 avril 1794.

Il s'était fait connaître, avant 1789, par la publication des *Mémoires de Turenne*, qui furent suivis d'un *Essai théorique et pratique sur les batailles*, et de l'*Histoire des conquêtes de Gustave-Adolphe en Allemagne*. Il vivait retiré à Verdun, lorsque la trahison livra cette ville à l'étranger. Convaincu d'avoir contribué à la capitulation, on prétendant que la place était hors d'état de soutenir un siége, et en décourageant ainsi ses défenseurs, il fut arrêté et livré au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 24 avril 1794.

Deux mois auparavant, son frère, vice-amiral des armées navales, avait aussi porté sa tête sur l'échafaud. Il avait été livré à la commission militaire de la Charente-Inférieure, pour avoir favorisé, par ses manœuvres contre-révolutionnaires, la désorganisation de nos forces navales.

GROS (JOSEPH-MARIE), curé de Saint-Nicolas du Chardonneret à Paris, membre de l'Assemblée constituante.

Élu, en 1789, député du clergé de Paris aux États généraux, il combattit avec force toutes les mesures révolutionnaires : il s'éleva notamment contre la vente des biens ecclésiastiques et l'émission du papier-monnaie. On le trouve parmi les signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les décrets de l'Assemblée nationale. Arrêté comme suspect, peu de temps après la session, il fut enfermé dans la maison du collége Saint-Firmin, transformée en prison, et fut massacré dans la journée du 3 septembre 1792.

GROSBOIS, membre de l'Assemblée constituante.

Premier président du parlement de Besançon avant la Révolution, il fut nommé député de la noblesse du bailliage de cette ville aux États généraux. Dans les premières séances, il fut choisi pour commissaire-rédacteur de son ordre. Il s'efforça de rejeter sur les patriotes la responsabilité des troubles de la Franche-Comté. Le 20 juin 1790, il protestait contre la suppression de la noblesse, et demandait, le lendemain, que l'Assemblée rappelât le décret rendu à ce sujet.

Il émigra bientôt après, et ne rentra en France qu'au 18 brumaire ; sous la Restauration, il devint conseiller d'État et fut élu à la chambre des députés.

GROUCHY (EMMANUEL COMTE DE), général sous la République, puis maréchal de France, né à Paris en 1766.

Il était capitaine dans les gardes du corps, lorsque la Révolution éclata. Il quitta ce corps où ses opinions révolutionnaires étaient peu goûtées, et obtint, en 1792, le commandement du 12e de chasseurs ; quelques mois après, il était colonel du régiment de Condé-dragons, avec lequel il fit la campagne de 1792 dans l'armée de la Fayette. Après la campagne de 1793, il fut nommé général de brigade, commanda le cavalerie de l'armée des Alpes, et coopéra à la conquête de la Savoie. Employé à l'avant-garde de l'armée des Côtes de Brest, sous les ordres du général Canclaux ; il eut une glorieuse part aux nombreux combats qui furent livrés aux royalistes sur les bords de la Loire, défendit le camp de Sorinières, et fut blessé à l'affaire du 5 septembre 1793.

Obligé de renoncer à son grade, par suite du décret de la Convention qui excluait les anciens nobles des rangs de l'armée, il quitta furtivement son quartier général, pour échapper à l'empressement des soldats, qui voulaient le retenir, et il se retira dans un département voisin du théâtre de la guerre. Bientôt après, l'armée royaliste ayant passé la Loire, et s'étant approchée du canton où il résidait, il prit le fusil et suivit les gardes nationales qui se portaient à la rencontre des Vendéens. Sa belle conduite fixa l'attention des repré-

1. *Moniteur* du 12 vendémiaire an III.
2. *Moniteur*, du 5 fructidor an III.

sentants du peuple attachés à l'armée républicaine, et ils en rendirent témoignage dans un rapport à la Convention. Réintégré dans son grade, après le 9 thermidor, il fut appelé au grade de général de division en juin 1795, devint chef d'état-major de Hoche, et le seconda si bien dans la pacification de la Vendée, que le gouvernement le nomma général en chef de l'armée des Côtes de Brest. Cependant Grouchy refusa ce commandement, et fit partie de l'armée du Nord de 1796 à 1797.

Envoyé avec le général Hoche, pour diriger les troupes destinées à opérer une descente en Irlande, il eut le regret de voir la flotte assaillie par une tempête, et fut ainsi contraint de renoncer à l'expédition. Pour la troisième fois, il retourna à l'armée de l'Ouest, en qualité de gouverneur militaire, et sut prévenir une nouvelle guerre civile.

était confisquée. Une révolte de paysans ayant éclaté à Acqui et à Strevi, il marcha contre les insurgés, les dispersa, et livra aux flammes la ville de Strevi. Il ne signala pas seulement son administration par des actes de rigueur; mais il fit rouvrir l'ancienne université de Turin, fermée par l'ancien gouvernement, et arrêta le cours des assassinats si fréquents dans cette partie de l'Italie.

Toutefois, après le 30 prairial, des poursuites furent ordonnées contre lui pour concussions et exactions. Les conseils demandèrent compte au Directoire de ces poursuites qui paraissaient mal fondées, et le Directoire annonça que le tribunal criminel de la Seine était chargé d'instruire. Cependant Grouchy combattait en Italie, sous les ordres de Moreau, avec lequel il se lia d'une étroite amitié. Durant cette cam-



Hérault de Séchelles.

Employé, en 1798, à l'armée d'Italie, sous les ordres de Joubert, il fut chargé de l'occupation militaire du Piémont. Secondé par les patriotes piémontais, il arriva à Turin à la tête de sa division, s'empara de la citadelle sans coup férir, et força le roi de signer cette fameuse abdication par laquelle ce prince se retirait en Sardaigne, et remettait au gouvernement français le Piémont, ses troupes, ses places fortes et ses trésors. Ce double succès militaire et diplomatique lui valut le commandement en chef du Piémont, avec la mission d'organiser ce pays. Il crut nécessaire de déployer une certaine rigueur contre les ennemis de la Révolution : la peine de mort fut édictée contre tous ceux qui garderaient chez eux des armes de calibre, ou qui porteraient des stylets. Les nobles et les riches, convaincus d'avoir tenté de soulever le peuple, étaient transférés en France; la moitié de leurs biens

pagne malheureuse, il déploya la valeur la plus brillante aux affaires sanglantes qui eurent lieu à Valence, à San-Juliano, et sur les rives de la Bormida. Le 28 thermidor, à la désastreuse bataille de Novi, il fut pendant toute la journée au plus fort du feu, et conduisit lui-même la plupart des charges. Ayant été atteint de treize blessures et renversé, il fut fait prisonnier, et dut la vie aux soins du grand-duc Constantin, qui lui fit de fréquentes visites, et mit à sa disposition sa bourse, ses chirurgiens et ses domestiques. Rétabli après une longue convalescence, Grouchy fut échangé à la suite de la bataille de Marengo, et passa à l'armée du Rhin sous les ordres de Moreau.

De 1805 à 1807, Grouchy signala de nouveau son courage et ses talents dans les grandes campagnes de l'empire; Napoléon reconnut lui-même qu'il avait rendu les plus

grands services à Friedland ; il ne se distingua pas moins en Espagne, en Italie et dans les plaines glacées de la Russie. Pendant la retraite de Moscou, il commandait le fameux escadron sacré, uniquement composé d'officiers. Il lui appartenait d'être l'un des derniers et des plus héroïques défenseurs de l'indépendance nationale, lors de l'invasion étrangère en 1814. Le vieux soldat de la République défendit, avec une poignée d'hommes, les défilés des Vosges ; Brienne, Vauchamp et Craone où il fut blessé attesteront à jamais ses sublimes vertus militaires.

Pendant les Cent-Jours, il reprit du service, combattit le duc d'Angoulême dans le Midi, et fut fait, à cette occasion, maréchal de l'Empire. Ensuite, il eut le commandement de la cavalerie de réserve de la grande armée, à la tête de laquelle il combattit à la journée de Ligny, le 17 juin 1816. Par malheur, le 17, voulant trop suivre à la lettre les ordres de l'empereur qu'il craignait, il demeura dans une immobilité qui amena le désastre de Waterloo. « J'aurais gagné cette affaire, dit plus tard Napoléon, sans l'imbécillité de Grouchy. » Une ordonnance de Louis XVIII, du 24 juillet 1815, le déclara traître et le déféra à un conseil de guerre ; mais, plus heureux que l'infortuné Ney, il parvint à se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, et passa aux États-Unis d'Amérique. Il obtint, en 1821, l'autorisation de rentrer en France, et mourut à Saint-Étienne en 1847.

GROUVELLE (Philippe-Antoine), diplomate, né à Paris en 1758, mort en 1806.

Tour à tour littérateur, poète comique, élève et copiste de Chamfort, il devint secrétaire du prince de Condé, embrassa le parti de la Révolution, figura dans le club dit de 1789, rédigea la *Feuille villageoise* avec Cérutti, et fut nommé, après le 10 août 1792, secrétaire du conseil exécutif provisoire. En cette qualité, il accompagna à la prison du Temple le ministre de la justice, le 20 janvier 1793, et donna lecture à Louis XVI du décret de la Convention qui le condamnait à mort ; « ce qu'il fit, dit Cléry, le valet de chambre du roi, d'une voix faible et tremblante. »

Envoyé comme ministre de France en Danemark, en juin 1793, il passa en la même qualité à La Haye, après le 18 brumaire. De 1800 à 1806, époque de sa mort, il siégea au Corps législatif. Mme Roland a dit de lui :

« Élève de Cérutti, dont il n'apprit qu'à faire de petites phrases où il met sa philosophie, il est médiocre, froid et vain, et fut le dernier rédacteur de la *Feuille villageoise*, devenue aussi nulle que lui. »

GUADELOUPE, île faisant partie du groupe des Petites Antilles, avec une population de 130 000 âmes.

Une chaîne de montagnes boisées et volcaniques traverse cette île du nord au sud ; la Soufrière, volcan en activité, s'élève à 1550 mètres au-dessus du niveau de la mer. La Basse-Terre, chef-lieu de la colonie, dans la partie sud-ouest, compte 6000 habitants. La partie orientale, appelée Grande-Terre, est un pays plat et fertile, mais insalubre. Là se trouve la Pointe-à-Pitre, avec une population de 8000 âmes. Les îles Marie-Galande, Désirade et Saint-Martin, sont situées près de la Guadeloupe et sont dans sa dépendance.

Une colonie française s'y établit en 1635, sous la conduite de l'Olive et du Plessis. Le commerce des îles devint plus tard le monopole de compagnies, qui pressurèrent la population. La Compagnie des Indes Occidentales acheta à son tour la Guadeloupe, moyennant cent vingt-cinq mille livres ; mais cette compagnie n'ayant pas mieux réussi que les autres, l'île fut enfin réunie au domaine de la couronne.

De 1690 à 1759, la Guadeloupe fut attaquée trois fois par les Anglais, et finit par rester au pouvoir de ceux-ci, malgré l'étonnante bravoure de ses habitants. Le 2 mai 1759, une femme, Mme Ducharmey, s'étant mise à la tête de ses esclaves, avait plusieurs fois attaqué les détachements ennemis, et n'avait pu être délogée de ses positions que par des forces régulières. Après la capitulation, les Anglais restèrent dans l'île jusqu'à la paix de 1763, qui la restitua à la France. Elle était alors annexée à la Martinique ; mais quelques années avant la Révolution, elle reçut une existence indépendante.

La colonie fut souvent troublée pendant la période révolutionnaire : les hommes de couleur luttaient contre leurs maîtres pour conquérir l'affranchissement. En 1789, les colons présentèrent une adresse à l'Assemblée nationale, pour obtenir d'y être représentés ; il fut fait droit à cette demande par un décret qui fixa à deux le nombre des députés. Vers le même temps, l'agitation pour la liberté des nègres se répandait dans la colonie, et la commotion ne tardait pas à se faire sentir à la Martinique et à Saint-Domingue. Des députés élevèrent la voix, au sein de l'Assemblée nationale, pour proposer l'établissement d'un comité colonial, qui serait chargé d'élaborer une constitution propre à ces contrées ; mais cette motion ne fut pas appuyée.

L'insurrection de la Guadeloupe ne tarda pas à devenir générale ; cette colonie voulut se donner une constitution particulière, sans toutefois se détacher de la mère patrie, dont la protection lui était d'ailleurs nécessaire contre l'ambition britannique, et en protestant au contraire de sa fidélité. Une assemblée coloniale fut même instituée.

Par un décret du 15 mai 1791, l'Assemblée législative avait admis les hommes de couleur qui jouissaient de la liberté, à l'exercice des droits politiques ; mais elle avait refusé de faire un pas de plus en faveur de ceux qui gémissaient dans l'esclavage, et déclarait s'en rapporter, pour ce qui intéressait leur condition, à ces assemblées coloniales, qui étaient devenues le plus ferme soutien de cet horrible système. En présence de ce décret, les députés des colonies informèrent l'assemblée qu'ils cesseraient désormais de siéger.

Cependant des menées royalistes agitèrent la colonie, et en septembre 1792, les chefs militaires prirent eux-mêmes l'initiative du mouvement contre-révolutionnaire ; le lieutenant-général Fitz-Maris fit arborer le drapeau blanc dans les ports et sur les forts ; la frégate *la Calypso* prit également le pavillon blanc. Fitz-Maris rencontra cependant une certaine résistance de la part de quelques officiers de notre marine : le gouverneur-général Darost refusa de se soumettre aux ordres du commandant, et l'invita à lever la consigne qui retardait son départ.

Le citoyen Duval, capitaine de la corvette *la Perdrix*, arrivant de la Guadeloupe, informa la Convention de ce qui se passait[1]. Un cri d'indignation s'éleva du sein de l'Assemblée contre les hommes qui trahissaient la mère patrie, et qui demandaient des secours à l'Angleterre contre les patriotes de la colonie.

« Non, s'écria le président, les drapeaux de l'aristocratie ne déshonoreront pas longtemps les forts de la Guadeloupe. La France, libre à jamais par une grande victoire, et qui a couvert de ses trophées Nice, Chambéry, Mayence et Francfort, saura porter le même signal à travers les orages des mers. Les noms de Longwy et de la Guadeloupe seront bientôt réunis dans nos annales, jusqu'à ce que le génie de la liberté daigne les replacer un jour au rang des cités dignes du nom français. »

La Convention décréta d'accusation les chefs militaires de la Guadeloupe, et enjoignit aux comités des colonies et de marine, d'organiser les forces nécessaires pour faire respecter dans la colonie les lois de la République. Trois bataillons de volontaires nationaux, de huit cents hommes chacun, furent immédiatement embarqués, et partirent en même temps que quatre commissaires destinés, l'un pour Cayenne, et les trois autres pour les Iles-du-Vent. Ces commissaires étaient revêtus de tous les pouvoirs, et avaient pour mission de pourvoir au remplacement des fonctionnaires civils ou militaires, convaincus de trahison ou soupçonnés d'incivisme.

1. *Moniteur*, séance de la Convention, du 8 novembre 1792.

GUADELOUPE

Grâce à ces mesures énergiques, l'ordre un instant compromis fut rétabli ; mais les ennemis de la Révolution, ne renonçant pas à leurs projets, firent un appel à l'Angleterre. Dubuc et Clairefontaine, députés de la Guadeloupe et de la Martinique, partirent de la Grande-Bretagne, en mars 1793, avec une escadre chargée de prendre ces colonies *sous sa protection*. Trois bataillons de la garde du roi, commandés par le duc d'York, faisaient partie de l'expédition. Quelques démonstrations des royalistes de la colonie, qui coïncidaient avec les préparatifs de l'Angleterre, furent aisément réprimées. Un certain Behague, qui avait réussi à pénétrer dans les ports et à piller les magasins, en fut chassé par le capitaine Lacrosse, commandant la frégate *la Félicité*. Ce succès rapide et accompli presque sans effusion de sang, rendit courage aux patriotes. Un mois suffit aux représentants Polverel et Santhonax, commissaires de la Convention dans les colonies, pour les faire rentrer les unes après les autres dans le devoir.

Les noirs s'étaient ralliés avec enthousiasme à la République, attendant d'elle l'affranchissement qui mit un terme à leurs misères ; les colons, au contraire, craignant de se voir ruinés par l'abolition de l'esclavage, préféraient rompre avec la mère patrie, et se jeter dans les bras de l'Angleterre. L'intérêt commercial dominait ainsi le patriotisme. Les hommes de la révolution, placés à la tête du pouvoir, ménagèrent d'abord les colons et hésitèrent longtemps à donner les satisfactions exigées par l'humanité, dans la crainte de perdre les colonies ; mais le temps n'était pas aux demi-mesures : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe*, tel avait été le cri suprême de la Convention. Dès ce moment une épouvantable anarchie régna dans nos colonies. Les nègres de la Guadeloupe ne furent pas les premiers à se ruer sur leurs anciens maîtres, qui se refusaient aux moindres concessions ; mais le mouvement anti-esclavagiste n'y éclata pas avec moins de fureur qu'à la Martinique. En juillet 1793, plus de soixante habitations furent livrées aux flammes en un seul jour ; tous les blancs qui ne trouvèrent pas un asile dans les ports furent égorgés. Les nègres ne se bornaient pas comme autrefois à brûler les plantations ; ils incendiaient les maisons et les meubles.

Les Anglais profitèrent de ce désordre pour débarquer à la Guadeloupe, le 10 avril 1794, un corps de troupes assez considérable, et, dix jours après, le général français Collot, qui était à la tête de six mille hommes de troupes, signa une honteuse capitulation. Cet échec fut vengé, quelques mois après, par Victor Hugues, commissaire de la Convention.

« La conquête de la Grande-Terre, est-il dit dans un rapport à la Convention, tient du prodige, et fera époque dans les annales de la liberté. En arrivant en vue de terre, nous apprenons que la République avait perdu ses colonies en Amérique, que des traîtres avaient livrées aux Anglais. Nous haranguâmes nos frères, et nous tentâmes une entreprise de flibustiers ; nous débarquâmes au nombre de mille hommes, sans autres ustensiles de siége que nos baïonnettes, et la même nuit, le fort Fleur-d'Épée, défendu par neuf cents hommes et une artillerie, fut emporté. Trois mois auparavant, lorsqu'il n'était occupé que par cent dix patriotes, le général Grey, et l'un des fils de Georges, soutenus par trois mille hommes, ne parvinrent à s'en emparer qu'après beaucoup de temps et de peine. Les Anglais, effrayés de la rapidité de cette conquête, évacuèrent de suite les cinq autres forts, et nous laissèrent maîtres de leurs magasins et de quatre-vingts bâtiments ; nous délivrâmes les patriotes qu'ils avaient jetés dans les fers [1]. »

Les Anglais ayant rassemblé toutes les forces dont ils disposaient dans les différentes Antilles, s'avancèrent sur la Guadeloupe avec six vaisseaux de ligne, douze frégates et un grand nombre de transports ; ils débarquèrent au Gozier, dans le même lieu qu'ils avaient précédemment choisi, lors de leur invasion ; ils s'y fortifièrent et s'y retranchèrent avec une circonspection qui témoignait de la terreur que leur inspiraient nos armes. Fleur-d'Épée était le fort qu'ils avaient en vue de recouvrer, et n'ayant pas l'espoir de l'emporter de vive force, quoiqu'ils disposassent de forces infiniment supérieures à celles des Français, ils s'en approchèrent par degré et suivant les règles de l'art. Les assiégés durent évacuer le Morne-Mascot, faute de monde pour défendre cette position avancée ; ils détruisirent toutefois les ouvrages qui y avaient été élevés.

Cinq batteries et deux chaloupes canonnières bombardaient le fort : deux autres batteries étaient établies, l'une au camp Saint-Jean, et l'autre au Morne-à-Savon ; cette dernière était soutenue par un camp formé à Berville. Pendant trente jours, le fort et les ports essuyèrent le feu le plus violent ; l'ennemi tirait à boulets rouges. Dix des quatre-vingt-dix bâtiments pris aux Anglais, furent coulés ; *la Thétis* et *la Prévoyante* eurent beaucoup à souffrir ; la ville elle-même ne fut pas épargnée ; les boulets y portaient la dévastation et l'incendie.

L'ennemi fit aux assiégés des propositions avantageuses ; mais Victor Hugues était bien résolu, ainsi que tous les patriotes de l'expédition, d'incendier la rade et la ville, plutôt que de les rendre à l'ennemi. Malheureusement il était mal secondé par les autres généraux : Aubert, patriote sincère, se laissait intimider par les dangers ; Aubert et Rouyer montrèrent une lâcheté qui désespéra plusieurs fois les républicains. Tous trois furent emportés par une fièvre épidémique, qui décimait les assiégés. Ceux-ci surmontèrent cependant tous les périls : sans généraux et sans chefs, ils continuent les ennemis dans leurs retranchements, les y harcelèrent, et les empêchèrent de tenter aucune attaque sérieuse. Les frégates avaient été désarmées et leur artillerie mise à terre ; des fortifications étaient élevées sur tous les points avantageux.

L'ardeur des assiégeants se ralentit sensiblement ; leurs pertes étaient considérables ; une de leurs canonnières avait été coulée. Les républicains fatigués de ne plus voir l'ennemi, résolurent de l'attaquer dans ses retranchements et sur le Morne-Mascot. Deux colonnes de deux cent cinquante hommes chacune furent formées. La première s'égara par la perfidie de ses guides ; deux cent cinquante hommes, enveloppés par près de deux mille Anglais, entrèrent néanmoins dans les retranchements de l'ennemi, par des endroits inaccessibles. Cent dix républicains trouvèrent une mort glorieuse dans ce combat ; la perte des Anglais fut de près de deux cent cinquante hommes. La consternation était dans le camp des assiégeants.

Bientôt après, une attaque générale à laquelle prenaient part huit cents Français, était dirigée contre le Morne-Mascot. L'action fut vive et meurtrière. Déjà les assaillants avaient mis le pied dans les retranchements et la victoire paraissait décidée, quand un traître jeta un cri d'alarme : *Nous sommes perdus ! nous sommes coupés par une colonne anglaise !* Le désordre se mit aussitôt dans les rangs républicains ; leur avant-garde fut écrasée sous le nombre. La perte des Français fut de trois cents hommes tués ou blessés ; mais ils ne laissèrent pas un seul prisonnier.

Dans la nuit du 13 au 14 messidor, Victor Hugues dut évacuer la ville, qui avait été couverte d'obus et de boulets, et qui n'était plus tenable. Les Français se replièrent sur le Morne du Gouvernement, appelé depuis le fort de la Victoire. Le fort qui défendait la ville tenait encore, malgré la lâcheté ou l'inintelligence des généraux qui avaient proposé de l'abandonner, et qui avaient insinué, en s'adressant aux soldats, qu'ils devaient craindre tous d'être passés au fil de l'épée, pour avoir refusé de capituler à des conditions honorables. Les braves républicains enfermés dans ce fort, opposèrent une admirable résistance ; on se battit comme aux Thermopyles. Le feu fut si terrible que l'ennemi n'osa pas tenter l'assaut. Une sortie vigoureuse le rejeta à deux lieues au delà de ses retranchements, après un combat de huit heures. Les troupes rentrèrent dans le fort après s'être emparées de l'artillerie de campagne des Anglais, de leurs munitions et de leurs instru-

1. *Moniteur*, Lettre des commissaires civils aux îles-du-Vent, séance de la Convention, du 19 thermidor an II.

ments de siége. Les rues et les chemins étaient jonchés de morts. L'ennemi perdit en cette occasion l'élite de ses chasseurs et de ses grenadiers, et laissa entre nos mains deux cent cinquante prisonniers, dont huit officiers. Le général de brigade Syme, qui commandait en chef, fut blessé; le général de brigade Gown, le capitaine de vaisseau Roberton, furent tués ainsi que trente officiers. La perte totale était de huit cent soixante hommes.

Après avoir essuyé cet échec, les Anglais résolurent encore d'attaquer Fleur-d'Épée; les bombes et les boulets recommencèrent à pleuvoir avec un redoublement d'acharnement, tuant et blessant beaucoup de monde. Cependant les intrépides républicains ne laissèrent pas déborder un seul instant les remparts qu'ils défendaient. Pendant la nuit, l'ennemi se décida enfin à la retraite; elle se fit en désordre vers le Gozier. L'artillerie échappa aux Français; mais les effets, équipages, munitions et approvisionnements tombèrent au pouvoir des vainqueurs. Le 18 messidor, les derniers bâtiments ennemis avaient mis à la voile, et le pavillon tricolore flottait de nouveau dans toute l'étendue de la Grande-Terre.

Pour consacrer le souvenir d'une si brillante victoire, la Pointe-à-Pitre reçut le nom de Port-de-la-Liberté. Le commissaire de la Convention, rendant hommage à la bravoure de ses soldats, disait :

« Je ne cesserai de faire leur éloge, parce qu'on n'a jamais vu de pareils hommes : c'est la réunion de toutes les vertus; le désintéressement et la bravoure sont les moindres chez eux. Je suis forcé de les quereller pour leur faire accepter leurs besoins et les engager au repos; et toutes les fois qu'il faut donner une place, c'est une nouvelle querelle. Chacun est bien comme il est, et n'en désire pas davantage. Nous vivons tous en frères; rien n'a encore troublé cette harmonie. Mais il n'en est pas de même de la majorité des habitants de ce pays, qui me donnent bien de la tracasserie [1]. »

Le rapport de Victor Hugues n'avait rien d'exagéré : on avait vu en effet de jeunes mousses, à peine âgés de dix à onze ans, monter à l'assaut à côté de leurs frères d'armes; deux d'entre eux avaient été blessés, et un troisième tué.

La Convention décréta, dans la séance du 25 fructidor an II, que les citoyens qui avaient reconquis une partie de la Guadeloupe, avaient bien mérité de la patrie.

En octobre suivant, les Français attaquèrent le camp anglais du général Graham, qui occupait la Basse-Terre. La troupe anglaise capitula, et obtint de retourner en Angleterre, sous la condition de ne plus servir dans la guerre contre la République française. Le général anglais Prescot, qui tenait encore avec quatre cent cinquante hommes, fut obligé de s'enfermer dans le fort Mathilde, dominé par des hauteurs, d'où il pouvait être canonné avec succès. L'amiral anglais Jarvis fit un effort pour délivrer cette garnison et achever l'entière évacuation de l'île. Cet officier signala son départ par une de ces cruautés que ne justifient point les lois de la guerre : il mit le feu à la ville de Basse-Terre.

La colonie jouit désormais de la tranquillité intérieure, tant que dura la République. Son commerce fut cependant troublé par cette guerre de corsaires qui continua entre les Français et les Anglais. Victor Hugues, qui dirigeait les affaires coloniales, sembla oublier les glorieux faits d'armes par lesquels il s'était signalé, et ternit sa réputation par une cupidité sans frein. Sous prétexte de patriotisme, il flattait les noirs, les excitait contre les colons, et montrait contre ces derniers toute la rigueur d'un despote. Ses démêlés avec le général Desfourneaux, qui dévoila sa conduite, fixèrent l'attention du Directoire; il fut rappelé en 1798.

GUADET (Marguerite-Élie), député de la Gironde à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Saint-Émilion, en 1758.

1. Le commissaire délégué, par la Convention nationale, aux Iles-du-Vent, au comité de Salut public de la Convention nationale, *Moniteur* du 27 fructidor an II.

Il fut l'un des chefs de ce parti girondin qui lutta contre les montagnards de la Convention, et l'orateur le plus énergique du triumvirat bordelais autour duquel se rallia un groupe important de représentants.

Il fut de ce parti auquel s'est attaché une grande notoriété historique; de ce parti qui prit sa lassitude pour le but, son désir d'exaction pour la fin de toutes choses; qui n'admettait pas que les révolutions comme la vie n'existent que par le phénomène incessamment ramené de la reproduction d'elle-même, et que de tous les despotismes, celui de la faiblesse est le plus odieux à imposer à des hommes qui n'ont vaincu et ne règnent que par la violence.

Dans ce parti, Vergniaud avait pour lui l'éloquence persuasive; Gensonné, la finesse diplomatique; et Guadet l'énergie qui entraîne et domine les volontés : il était l'homme d'action, *le Danton de la Gironde*, comme l'on a dit de lui. On s'est demandé pourtant s'il avait eu de fortes convictions politiques, ou si, indifférent quant à la forme, il n'aurait pas été amené par les circonstances à embrasser le parti girondin. Les contradictions de ses biographes sur ce point, le doute même exprimé par ceux qui l'ont connu, donne lieu de croire qu'il poursuivit le triomphe de la Révolution, mais qu'il voulait avant tout le triomphe de son parti, que la France fût constituée en monarchie constitutionnelle ou en république. Cette indifférence, dans un temps où il fallait au pays des institutions nouvelles basées sur les principes éternels de droit et de justice, devait être fatale au parti girondin; car derrière ses théories fédéralistes il agitait trop de questions personnelles et révélait assez nettement ses vues ambitieuses. L'esprit droit et incorruptible de Robespierre devait avoir raison de cette agitation stérile : voilà pourquoi ce grand chef de la Montagne triompha si facilement des girondins, comme il triompha de Danton, homme d'action plutôt que de principes : il suffisait que son génie lucide et clairvoyant portât la lumière au milieu de leurs menées ténébreuses.

Guadet fut surtout compromis par sa liaison avec Brissot, qui se servit de lui pour l'accomplissement de ses desseins secrets. Or, on sait que Brissot était suspect à plusieurs titres : s'il trahit moins ouvertement que Dumouries, sa conduite ne fut pas moins contre-révolutionnaire : comment expliquer en effet les intelligences mystérieuses de Brissot avec le cabinet britannique, son attachement au parti orléaniste, puis son retour vers la cour? Après avoir joué le rôle d'un agent révolutionnaire des plus ardents, il fait tout à coup défection, comme s'il n'avait eu en vue que d'engager le parti révolutionnaire dans une situation périlleuse, d'où pouvait sortir un changement favorable à son ambition. Ces évolutions que ne justifiaient point des vues honnêtes, étaient suivies par Guadet, qui paraît avoir été trompé par Brissot, comme il trompa lui-même Gensonné.

Guadet occupait, avant 1789, un rang distingué dans le barreau de Bordeaux, qui rivalisait alors avec celui de Paris. A l'âge de quinze ans, il avait quitté Saint-Émilion, sa ville natale, pour venir terminer ses études à Bordeaux. Peu s'en fallut qu'il ne fût élu aux États-Généraux; sa jeunesse fut le seul obstacle; il réunit cependant un nombre considérable de voix. Élu à la législature, en 1791, il débuta à la tribune, quelques jours après l'ouverture de la session. Coutbon venait de proposer l'abolition du cérémonial que les députés devaient observer dans leurs rapports avec le roi, et celle des titres de *Sire* et de *Majesté*.

« Le roi, s'écria Guadet, qui s'accoutumerait à régler dans nos séances le mouvement de nos corps, croirait bientôt qu'il peut régler aussi le mouvement de nos âmes. »

Cette improvisation chaleureuse fut accueillie par d'unanimes applaudissements. Jusqu'à l'avénement du ministère girondin, Guadet vota toujours avec l'opposition démocrati-girondin. Guadet vota toujours avec l'opposition démocratique, et montra une certaine ardeur contre les nobles, les émigrés, les prêtres réfractaires et les contre-révolutionnaires; il faisait partie du club des Jacobins. Le 28 octobre, il appuya une motion ayant pour objet d'enjoindre au frère du roi de rentrer en France dans un délai de deux mois, sous

peine de perdre les droits et prérogatives attachés à sa qualité. Bientôt après, il proposa que les émigrés fussent déclarés suspects de conjuration, poursuivis et punis de mort, s'ils n'étaient pas rentrés avant le 1er janvier 1792; il demanda aussi le séquestre de leurs biens. Il fit également ajourner au 1er janvier la mise en accusation des frères du roi, en disant que cette mesure serait les étrennes du peuple. Le 25 novembre, il fit la motion, avec Albitte, d'interdire l'exercice du culte aux prêtres dissidents, et de vendre ou de louer aux cultes dissidents les églises non réservées au culte catholique.

Le 14 janvier, Guadet remporta un de ses plus beaux succès oratoires. Répondant à un rapport du comité diplomatique sur les menaces et les armements des puissances étrangères :

« Quel est donc ce complot nouveau formé contre la liberté de notre patrie, et jusques à quand souffrirons-nous que nos ennemis nous fatiguent par leurs manœuvres et nous outragent par leurs espérances! Apprenons à tous les princes que la nation française est décidée à maintenir sa Constitution tout entière. Nous mourrons tous ici... »

Des acclamations enthousiastes interrompent l'orateur; tous se lèvent et jurent de mourir à leur poste. *Vivre libre ou mourir! La Constitution ou la mort!* s'écria-t-on de toutes parts.

« Oui, reprit Guadet, nous mourrons tous ici plutôt que de permettre, je ne dis pas qu'on mette en question si le peuple français demeurera libre, mais seulement qu'il soit porté la moindre atteinte à la Constitution. *Marchons à l'avance une place aux traîtres, et que cette place soit l'échafaud!* Je propose à l'Assemblée nationale de déclarer, dès l'instant même, infâme, traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui cherchera à détruire la Constitution. »

Son projet de décret fut voté à l'unanimité, au milieu des acclamations; et ce fut lui que l'Assemblée désigna pour porter cette communication à Louis XVI.

Le discours de Guadet avait une portée politique qui échappa d'abord à l'attention des députés : l'orateur girondin affectait de se rattacher à la Constitution de 1791 comme à un pacte fondamental qui définissait les droits de la royauté en même temps que ceux du peuple; il se rapprochait ainsi de la cour sans rompre avec les patriotes, et rendait possible et même nécessaire l'avénement d'un ministère girondin choisi parmi les chefs de ce parti, la loi ne permettant pas que ces chefs en fissent eux-mêmes partie. Ce changement se réalisa en effet deux mois plus tard.

Le 22 janvier 1792, Guadet était porté à la présidence de l'Assemblée. Dans ce poste, il usa de son influence pour faire prévaloir les opinions favorables à son parti, et monta à la tribune pour accuser les ministres feuillants de trahison. Bertrand de Molleville et Delessart échappèrent d'abord à un décret d'accusation; mais leur pouvoir n'en fut pas mieux consolidé, par suite des dissidences que soulevа le ministre de la guerre, Narbonne, qui venait de se lier avec les Girondins dont il prévoyait le triomphe prochain. La destitution de Narbonne fournit bientôt aux Girondins l'occasion de porter le dernier coup au ministère feuillant : Guadet fit déclarer par l'Assemblée qu'elle regrettait le renvoi du ministre de la guerre, et bientôt après il obtint la mise en accusation de Bertrand de Molleville et Delessart.

Dumouriez parvint aux affaires; dès lors Guadet cessa de diriger contre la cour une opposition systématique. On le vit, lui qui devait s'élever avec tant de force contre les massacres de septembre, couvrir de son indulgence les auteurs des massacres de la Glacière d'Avignon, et demander une amnistie en leur faveur, en disant que les incendies et les horribles excès commis dans ce pays n'étaient que le résultat de l'erreur des bons citoyens. Il est bon d'ajouter que plusieurs députés girondins se trouvaient compromis dans ces scènes épouvantables.

Cependant Dumouriez, qui s'était servi des Girondins pour arriver au pouvoir, ne tarda pas à se donner à la cour. Il en résulta des dissentiments au sein de la Gironde, et ce fut pour frapper à la fois la cour et les Montagnards que Guadet provoqua, le 3 mai 1792, un décret d'accusation contre Marat, alors rédacteur de l'*Ami du peuple*, « qui ne cessait, dit-il, d'exciter la population au pillage et à l'assassinat, » et contre Royou, rédacteur de l'*Ami du roi*, qu'il dit être payé par les mêmes mains qui soldaient le premier. Dans le même mois, il proposa et fit décréter la mesure de déportation contre les prêtres non assermentés. Il pressa aussi le licenciement de la garde constitutionnelle du roi, travaillée par l'esprit de contre-révolution, demanda l'arrestation du chef de cette garde, le duc de Brissac, et provoqua, le 19 mai, la suppression du million que la liste civile attribuait aux frères du roi. Son but était de bien faire sentir à la cour qu'elle se trouvait dans la dépendance des Girondins, et qu'elle ne devait attendre que d'eux son salut ou sa perte. Le lendemain, il attaqua énergiquement le juge de paix Larivière, qui avait décerné des mandats d'amener contre trois représentants, accusés par lui d'avoir calomnié la cour en dénonçant sans preuves l'existence du comité autrichien.

La défection de Lafayette fournit encore à Guadet l'occasion de monter à la tribune et de se prononcer sur un incident qui n'était pas d'une médiocre importance pour l'avenir du parti girondin. Le 16 juin, Lafayette venait d'adresser à l'Assemblée une lettre dans laquelle il se portait défenseur de la monarchie constitutionnelle. Comprenant la maladresse d'une telle démarche, qui érigeait Lafayette en nouveau Cromwell, Guadet nia l'authenticité de la lettre, et alla jusqu'à déclarer qu'il voyait là une atroce calomnie.

« Lafayette n'ignore pas, disait-il, que lorsque Cromwell tenait un pareil langage la liberté était perdue en Angleterre. Or, je ne me persuaderai jamais que l'émule de Washington veuille imiter le protecteur de la Grande-Bretagne. »

Malheureusement l'authenticité de la lettre ne pouvait être sérieusement contestée. Dans la journée du 20 juin, les Girondins révélèrent plus nettement leur projet d'imposer au roi un ministère de leur choix, et abandonnèrent définitivement Lafayette, qui n'était qu'un instrument rebelle. Quand celui-ci vint en personne à la barre de l'Assemblée pour demander compte des empiétements sur ce qu'il appelait les prérogatives de la couronne, le président répondit timidement que sa demande serait examinée. Mais Guadet, s'élançant à la tribune,

« Messieurs, s'écria-t-il, au moment où la présence du général Lafayette à Paris m'a été annoncée, une idée bien consolante s'est présentée à mon esprit. Ainsi, me suis-je dit à moi-même, nous n'avons probablement plus d'ennemis extérieurs; ainsi les Autrichiens sont vaincus. Mais, messieurs, cette illusion n'a pas duré longtemps : nos ennemis sont toujours les mêmes, notre situation extérieure n'a pas changé, et cependant le général d'une de nos armées arrive à Paris.... »

Après cette apostrophe ironique, l'orateur girondin finit par demander que le ministre de la guerre fût interrogé sur-le-champ pour savoir s'il avait permis que Lafayette abandonnât ainsi le corps placé sous son commandement. Cette motion ne fut pas appuyée, mais les projets du général royaliste étaient déjoués.

Soit qu'ils voulussent tenter une dernière démarche auprès du roi avant d'en appeler une seconde fois au peuple, soit qu'ils voulussent prévenir le triomphe de la Montagne, Guadet, Vergniaud et Gensonné écrivirent au roi une lettre dans laquelle ils s'efforçaient d'entraîner le monarque dans leur parti. On sait que les avances contenues dans cette fameuse lettre furent considérées par les ennemis des Girondins comme une sorte de pacte avec Louis XVI, qui méditait déjà d'enchaîner violemment la Révolution, et avec les cours étrangères qui lui donnaient leur appui.

Le 26 juillet, Guadet, organe de son parti, présenta, au nom de la commission extraordinaire nommée à cet effet, un projet de message au roi qui se terminait ainsi :

« La nation saura sans doute défendre sa liberté et se sauver toute seule si le roi compromet son salut; mais elle vous de-

mande, Sire, une dernière fois, de vous unir à elle pour défendre la Constitution et le trône. »

Ce langage patriotique, dont l'impression eût été immense quelques mois auparavant, ne produisit qu'un médiocre effet : la proclamation de la république était appelée par le vœu national. Les Girondins le comprirent et participèrent franchement à la révolution du 10 août, qui mit fin à la royauté. Au reste, la cour n'avait pas écouté leurs propositions ; elle savait bien que l'avènement de la Gironde la conduirait fatalement à la ruine de la monarchie, et elle avait mis son dernier espoir dans l'intervention étrangère.

L'alliance de la Gironde et de la Montagne, dans la journée du 10 août, n'avait rien de sincère. Les Girondins avaient seulement voulu forcer la main à la royauté, et ils se trouvèrent en face d'une révolution radicale. Guadet essaya vainement, ainsi que Vergniaud et Gensonné, de faire adopter une régence ; ils proposèrent même de déclarer Louis XVI simplement suspendu. Mais l'impulsion était donnée, et la haine de la royauté augmentait en raison des dangers de la patrie : on ne pouvait oublier que l'invasion étrangère avait été préparée par Louis XVI. Ce monarque fut déclaré déchu.

Un ministère girondin, issu de la Révolution, ne tarda pas à être débordé par la Montagne et la Commune de Paris dont l'influence s'accroissait de jour en jour. La scission fut bientôt profonde. Le 30 août 1792, Guadet avait demandé la dissolution de la Commune, et obtenu un décret conforme de l'Assemblée ; mais le peuple, comprenant que le salut ne pouvait venir que des chefs énergiques qui dirigeaient la Commune, avait mis sa confiance dans Robespierre, Marat et Danton. S'obstiner à briser une telle puissance, c'était s'exposer à allumer une guerre civile dans laquelle l'Assemblée eût succombé, car le peuple n'ignorait pas que la Législative était dominée par les Girondins, qui commençaient à devenir suspects. Guadet jugea alors prudent de rappeler le décret rendu contre la Commune.

La lutte continua, au sein de la Convention, entre la Montagne et la Gironde. Cette assemblée s'ouvrit le 21 septembre 1792. Deux jours après, Guadet, en qui le sentiment politique n'égalait pas le courage, se chargea d'attaquer le premier les députés de Paris, et affecta de faire retomber sur Robespierre certaines accusations qui n'atteignaient que Marat. Les Girondins ne pouvaient avoir l'avantage dans cette lutte, car leurs adversaires leur opposaient victorieusement leurs antécédents, qui les rattachaient au parti royaliste.

Lors du procès du roi, Girondins et Montagnards paraissaient d'accord sur la culpabilité ; mais tandis que la Gironde réclamait l'appel au peuple, la Montagne voulait que la Convention rendît un jugement définitif. L'appel au peuple ayant été rejeté, Guadet vota la mort avec sursis.

Les avertissements ne manquèrent pas à Guadet pour le détourner de ses attaques contre les Montagnards ; mais son entêtement irréfléchi lui fit repousser tous les moyens de conciliation. De guerre lasse, Danton lui dit un jour : « Tu veux la guerre, et tu auras la mort. » Apostrophe prophétique qui devait se réaliser pour tous deux ! En effet, Guadet n'avait pas cessé de conspirer pour la régence et d'entretenir des rapports avec les partisans du dauphin, tandis que Danton était mêlé à des intrigues orléanistes. Guadet avait déjà été dénoncé par Chasles comme compromis dans des pièces trouvées aux Tuileries ; mais il s'était justifié avec l'ascendant que lui donnaient ses talents. Le 9 mars, comme il montait à la tribune pour demander que la juridiction du tribunal extraordinaire ne s'étendît pas au delà du département de la Seine, il fut interrompu par Duhem, qui s'écria : « Nous ne pouvons entendre un conspirateur ! » Des clameurs furieuses appuyèrent cette menace. « Oui, s'écrièrent les Montagnards, il y a ici des conspirateurs. »

A la suite de cet incident, Guadet et ses amis se crurent voués au poignard de leurs ennemis. Il avait en effet été proféré des menaces de mort ; mais ces élans furieux avaient été aussitôt réprimés par les Montagnards eux-mêmes. Dans le courant d'avril, Guadet et Vergniaud eurent à se défendre à leur tour contre les attaques de Robespierre. Guadet fut impétueux et comme inspiré dans sa réponse : il repoussa surtout avec énergie le reproche d'avoir entretenu des intelligences avec Dumouriez, ce qui était seulement vrai à l'égard de Gensonné et de Brissot.

« J'aurais eu des liaisons, dit-il, qu'il ne s'ensuivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admirai ; conspirateur, je saurai le condamner ! Et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfants ? Brutus avait des liaisons naturelles avec eux ; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de ses fils ! »

Guadet, reprenant aussitôt l'offensive, rappela les intelligences de Danton avec Dumouriez.

« Ah ! tu m'accuses, moi ? répondit Danton avec colère ; tu ne connais pas toute ma force.... Je te confondrai, je prouverai tes crimes. »

Guadet échappa encore au danger ; son discours véhément fut même applaudi. Cependant le nom de Guadet fut inscrit sur la liste des vingt-deux représentants dont les sections et la Commune de Paris demandèrent l'expulsion. Les Girondins affectèrent de mépriser cette attaque ; Guadet y répondit même par la proposition de faire transférer à Versailles le siége de la Convention nationale. Cette impendente motion était présentée le jour même où le peuple ramenait en triomphe Marat, acquitté par le tribunal révolutionnaire. L'Assemblée n'osa pas adopter une telle mesure.

Sur ces entrefaites, la ville de Bordeaux protesta avec indignation contre toute atteinte qui serait portée à l'inviolabilité de ses représentants ; cent vingt mille citoyens annoncèrent leur résolution de ne consulter que leur désespoir et de se venger d'une manière éclatante, si la vie ou la liberté de leurs mandataires était menacée. On sait comment ils tinrent parole. (V. Bordeaux.)

Guadet fut assez heureux pour faire décréter par la Convention que cette pétition serait imprimée, affichée dans Paris et envoyée dans les départements. Ce succès ne fit cependant que hâter la perte des Girondins.

Le 18 avril, après une violente sortie contre les chefs de la Montagne et la Commune de Paris, Guadet proposa de casser les autorités de Paris, de remplacer dans les vingt-quatre heures les membres de la Commune de Paris, et enfin de convoquer et de réunir à Bourges les suppléants de la Convention, pour y délibérer en cas de dissolution de l'Assemblée. Cette proposition ne fut pas soutenue par le *Marais*, qui jusqu'alors avait toujours voté avec les Girondins, et fut repoussée par la majorité. Toutefois, sur la proposition de Barrère, la Convention institua une commission de douze membres choisis parmi les Girondins. Cette commission fut supprimée dans la journée du 31 mai.

Décrété d'accusation avec vingt-deux de ses collègues, Guadet se sauva de Paris, se rendit d'abord à Évreux déguisé en garçon tapissier, et de là à Caen, où il retrouva plusieurs autres proscrits. Obligé de fuir de nouveau, après avoir vainement tenté de fomenter un mouvement insurrectionnel dans les départements, il s'embarqua à Quimper avec ses amis, et les décida à gagner Bordeaux où il s'attendait à trouver protection et secours ; mais les commissaires de la Convention occupaient déjà cette ville avec des forces respectables et tout tremblait devant eux. Guadet se décida alors à conduire ses compagnons à Saint-Émilion, où était sa famille, et parvint à les établir chez des parents et des amis. Mais Guadet et ses collègues n'avaient pu arriver jusqu'à Saint-Émilion sans être reconnus ; Guadet avait même été signalé aux environs de Libourne. Le 6 octobre 1793, le représentant Tallien fit une perquisition assez peu sévère dans Saint-Émilion, et ne découvrit rien. La ville continua cependant à être surveillée, et, le 15 juillet 1794, au point du jour, toutes les carrières qui entourent la ville, la ville elle-même et les maisons de Guadet père et de sa famille, furent entourées par des gardes nationaux auxquels les troupes de la Convention prêtaient appui. Guadet et Salles sont trouvés dans la maison

de Guadet père, et conduits à Bordeaux, devant la commission militaire, qui se contenta de constater leur identité, attendu qu'ils avaient été mis hors la loi. Devant la commission, Guadet dit aux juges :

« Je suis Guadet. Bourreaux, faites votre office; allez, ma tête à la main, demander votre salaire aux tyrans de ma patrie. Ils ne la virent jamais sans pâlir; en la voyant abattue, ils pâliront encore. »

Il fut exécuté, le 17 juin 1794, à l'âge de trente-cinq ans, laissant après lui une veuve et deux orphelins. Lorsqu'on le conduisit au supplice, il voulut haranguer le peuple; mais le roulement du tambour couvrit bientôt sa voix, et l'on ne put entendre que ces mots :

« Peuple, voilà l'unique ressource des tyrans : ils étouffent la voix des hommes libres pour commettre leurs attentats. »

Le père de Guadet, vieillard de soixante-quatorze ans, et une tante, arrêtés en même temps que lui, montèrent aussi sur l'échafaud pour lui avoir donné asile. Le capitaine même du navire qui l'avait amené à Bordeaux n'échappa pas à la mort.

GUALBERT, député de la Guadeloupe aux États-Généraux.

C'était un de ces partisans de la monarchie dont le zèle irréfléchi compromit la cause qu'ils prétendaient servir. Gualbert était l'un des commissaires de l'Assemblée générale de Saint-Domingue. La crainte que l'Assemblée nationale ne favorisât l'émancipation des noirs, les porta à demander l'appui de la cour; ils se rendirent à cet effet auprès de la reine, pour lui transmettre leur serment de fidélité. Le *Moniteur*, racontant cette scène, qui causa une impression pénible parmi les patriotes, avait fait dire à Gualbert et aux autres commissaires *qu'ils étaient dignes d'être Français par leur dévouement et leur fidélité inaltérable à la nouvelle Constitution du royaume;* mais ceux-ci avaient cru devoir protester contre cette interprétation de leur pensée par une lettre qui les classa aussitôt parmi les ennemis de la Révolution, et dont l'esprit faisait prévoir que les colons ne reculeraient bientôt pas devant la guerre civile pour sauver l'institution de l'esclavage [1].

Dans la séance du 15 avril 1791, Gualbert prit la parole pour demander la formation d'une marine exclusivement militaire. Le 4 juillet suivant, il s'éleva en faveur du maintien des lettres de grâce.

GUDIN DE LA SABLONNIÈRE (Charles-Étienne-César, comte), général sous la République et l'Empire, né à Montargis en 1768.

Sous-lieutenant dans le régiment d'Artois en 1784, il fit l'expédition de Saint-Domingue en 1791, revint en France l'année suivante, et mérita le grade d'adjudant-général par sa belle conduite dans les campagnes de 1793 et 1794; il se signala également sous Moreau en 1795 et 1796. Il servit sous Masséna, comme général de brigade, en 1799, battit les Russes et les Autrichiens au Saint-Gothard et dans diverses autres rencontres. Devenu général de brigade en 1800, on le vit déployer sur tous les champs de bataille de l'Empire ses talents militaires et son courage à toute épreuve. Le 19 août 1812, au combat de Valentina-Gora, il fut frappé d'un boulet, et mourut sur le champ de bataille. Napoléon a dit de lui :

« Le général Gudin était un des officiers les plus distingués de l'armée; il était recommandable par ses qualités morales autant que par sa bravoure et son intrépidité. »

GUÉGAN, député de Bourg à l'Assemblée nationale.

Il était curé de Saint-Trivier en Bresse, quand il fut élu député du clergé du bailliage de Bourg aux États-Généraux. Il se fit remarquer par son opposition aux mesures libérales, et ne se joignit au tiers état que pour combattre les idées nouvelles. Quoiqu'il eût prêté serment à la nouvelle constitution ecclésiastique, il signa les protestations des 11 et 12 septembre 1791, contre les opérations de l'Assemblée nationale. Demeuré à Paris après la session, il fut bientôt incarcéré comme suspect, conduit à la Force, et enveloppé dans les massacres de septembre 1792.

GUÉLON-MARC (Pierre-Prosper), célèbre royaliste, né à Troyes en 1752, mort en 1822.

Dans les moments les plus orageux de la Révolution, il se signala par son attachement à Louis XVI et par le zèle qu'il apporta à sa défense. Chez lui ce sentiment était d'autant plus respectable qu'il était désintéressé; mais il s'y mêlait plus de passion et de sensibilité naturelle que de conviction raisonnée. En août 1791, son nom figurait sur la liste des otages, qui demandaient la liberté du roi. Le 20 juin 1792, il protestait dans une adresse énergique contre les événements de cette journée. Quatre-vingts ecclésiastiques, condamnés à la déportation et dont la vie était menacée, lui durent leur salut. Le 16 décembre, il écrivait au président de la Convention pour lui représenter tous les malheurs qui devaient résulter, suivant lui, de la mort de Louis XVI.

« Que vos collègues, disait-il, acceptent une victime fière de se dévouer; que le sang d'un fidèle sujet soit seul versé : j'offre ma tête pour celle du meilleur des rois. Que vingt-cinq millions d'hommes, dont il fit le bonheur, ne soient pas orphelins. Étranger à la cour, je n'ai jamais eu de rapports avec Louis XVI; jamais je n'ai sollicité sa faveur ni celle de sa maison, ni celle des dépositaires du pouvoir. Je le chéris et le révère, parce que je suis Français, et qu'il serait le plus infortuné des hommes, s'il n'en était pas le plus vertueux. »

Ce rare dévouement qui valut à Guélon d'être surnommé par Alexandre, empereur de Russie, le *Decius français*, émut vivement Louis XVI. Fidèle à ses sentiments, Guélon sollicita, en septembre 1795, la liberté de l'orphelin du Temple, et consacra toute sa fortune à réparer ce qu'il considérait comme un crime national. Malgré son zèle royaliste bien connu, il avait traversé, sans être inquiété, la période révolutionnaire.

Sous le règne de Napoléon, il ne voulut accepter aucun emploi. En 1814, il fut l'un des premiers à signer l'adresse présentée à l'empereur Alexandre pour le rétablissement des Bourbons. Ce prince lui fit le plus bienveillant accueil, et lui proposa même, pour rétablir sa fortune, de frapper une contribution de cent mille francs sur la ville de Paris. Guélon eut le bon sens de repousser ce procédé moscovite, et répondit « qu'il aimerait mieux mourir de faim que d'aggraver le sort de ses concitoyens. »

En 1815, on fit représenter à Troyes, où il exerçait les fonctions de commissaire de police, une pièce de théâtre en son honneur [1].

GUER (Julien-Hyacinthe, le chevalier de), membre du parlement de Rennes.

Il apporta dans la défense des prérogatives de son corps une exaltation qui amena son incarcération à la Bastille. En janvier 1789, on le vit combattre avec la même ardeur les prétentions du tiers état; il fut même accusé d'avoir excité à Rennes les rixes sanglantes des 26 et 27 janvier, où périrent beaucoup de nobles et de bourgeois. Devenu, en 1795 l'agent du parti royaliste à Lyon, il fut obligé d'émigrer, rentra en France après le 18 brumaire, et obtint l'emploi de directeur des mines de Montrelais dans la Loire-Inférieure.

1. *Moniteur* du 3 septembre 1790. Lettre de MM. les commissaires de l'assemblée générale de Saint-Domingue au rédacteur du *Moniteur*.

1. *V.* à propos de Guélon-Marc, le *Moniteur* du 5 janvier 1823.

GUÉRIN (Louis-Gabriel), maire de Mamers, député de la Sarthe à l'Assemblée législative.

Dans la séance du 9 juillet 1792, il fit une motion pour la suspension du directoire du département de Paris, pour n'avoir pas su faire respecter un de ses arrêtés pris pour faire disperser les rassemblements, dans la journée du 20 juin. On sait que Péthion et la municipalité ne firent rien pour empêcher la manifestation dont le château des Tuileries fût le théâtre, que Louis XVI y fut menacé et obligé de se couvrir la tête du bonnet de la liberté. Le 23 juillet suivant, il signalait le mauvais état de nos frontières, et demandait qu'une commission fût chargée de faire un rapport sur les dangers de la patrie et la nécessité des moyens extraordinaires. Dans la même séance, il appuya une pétition des fédérés qui demandait la suspension du pouvoir exécutif, la convocation des assemblées primaires et l'élection d'une Convention nationale. Quelques voix s'élevaient pour repousser la proposition comme inconstitutionnelle.

« Que demandent les pétitionnaires? répondit Guérin; que vous examiniez si le roi n'est pas dans le cas d'une déchéance. Moi, je crois avec eux qu'il est dans ce cas. Montrez-moi un article de la Constitution, qui nous défend d'aborder cette question. Nous serions des lâches de ne pas le faire, et je dénonce à la patrie ceux qui s'opposent à cet examen. »

GUÉRIN, du Morbihan, volontaire républicain.

Dans la séance de la Convention du 9 juin 1793, le ministre de la guerre transmettait à la Convention le trait d'héroïsme suivant du citoyen Guérin :

« Les brigands s'avançaient au nombre de trois cents pour s'emparer de Rochefort (Morbihan). Guérin rassemble vingt des bons citoyens, et prend six des plus déterminés, avec lesquels il s'avance contre l'avant-garde, qu'il combat d'abord avantageusement. Bientôt obligé de céder au nombre, et affaibli par un coup de massue, il se replie sur un château, s'y fortifie avec sa petite troupe, résolu à périr plutôt que de se rendre; les brigands lui proposent de capituler, il s'y refuse; et, ferme à son poste, il se voit entouré, assailli et frappé de toutes parts; il ne dément point son caractère de vrai républicain; tant de fermeté impose aux brigands, qui lui proposent d'être leur chef; sur son refus net, il est traîné par les rues dans la boue, et cruellement frappé. Il parvient à tromper ses bourreaux, et se sauve dans la maison d'un patriote; en vain ses ennemis le suivent à la trace de son sang, ils le perdent de vue. A peine le brave Guérin apprend que les brigands sont repoussés, qu'il sort de sa retraite et se rend au château, où il est reçu aux acclamations de tous les patriotes. »

Guérin fut récompensé par un brevet de lieutenant de gendarmerie.

GUÉRIN, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Élu par le département du Loiret à la Convention nationale, il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Après le 9 thermidor, il fut l'un des premiers à parler en faveur des soixante-treize députés Girondins proscrits au 31 mai, et à provoquer leur réintégration dans le sein de l'Assemblée; ce fut aussi lui qui présenta l'acte d'accusation de Carrier. Envoyé peu de temps après en mission dans le Midi, il fit cause les partisans de Robespierre une proclamation qui lui attira la haine des Jacobins; il appuyait en même temps l'exécution des mesures contre les émigrés. Cependant les Jacobins s'étant soulevés et ayant enlevé les armes de l'arsenal de Toulon, Guérin fut arrêté par eux. Quoiqu'il eût pris des mesures pour la soumission des rebelles, la Convention jugea qu'il avait agi avec trop de faiblesse : un décret le rappela et annula ses pouvoirs. Cependant il se fortifia, et fut continué dans sa mission jusqu'après le 13 vendémiaire an IV.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il embrassa le parti dit modéré, défendit Chambon, Mariette et Cadroy, accusés d'avoir favorisé les massacres du Midi, s'opposa aussi avec vigueur, en 1797, à la déportation des nobles et à un second projet mitigé, par lequel on prétendait n'atteindre que la haute noblesse. Après le 18 brumaire, il entra au Corps législatif.

GUÉRIN aîné, chef vendéen.

Il était marchand de volailles au commencement de la Révolution. Il se joignit aux insurgés du pays de Retz, en mars 1793, et se distingua bientôt par ses travaux. D'abord officier, sous la Cathélinière, il se trouva à l'attaque de Nantes, et disputa ensuite le Bas-Poitou à l'armée venue de Mayence. Après la mort de la Cathélinière, Guérin se mit à la tête des débris de la division du pays de Retz, et fit sa jonction avec Charette en 1794. Devenu l'ami intime de ce général, il le suivit dans toutes ses expéditions, et signa la paix de la Jaunais, en mars 1795. Quoiqu'il eût prêté serment à la République, et juré haine éternelle à la cause de la royauté, il reprit les armes avec Charette pendant le mois de juin. Ayant proposé, au moment du débarquement du comte d'Artois sur la côte du Poitou, d'attaquer Saint-Cyr où les républicains s'étaient retranchés, il trouva la mort dans ce combat.

Guérin avait un frère, qui devint également chef divisionnaire dans l'armée de Charette; mais celui-ci abandonna la cause royaliste en février 1796, lorsqu'il jugea tout perdu, et passa du côté des républicains.

GUERMEUR (Jacques-Tinguy-Marie), député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Devenu juge au tribunal criminel du Finistère au commencement de la Révolution, il fut envoyé par ce département à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI. En mars 1793, il partit en mission dans la Vendée, il écrivit à la Convention pour demander des renforts contre les rebelles d'Ille-et-Vilaine. Il tua de sa main Chastellux, commandant de l'armée vendéenne, lors de la déroute du Mans. Rappelé au sein de la Convention, il vota constamment avec la Montagne. Appelé au Conseil des Anciens, il en sortit en 1797, fut employé par le Directoire en qualité de commissaire, et mourut en 1798.

GUERMEUR-ROYOU, commissaire du gouvernement.

Nommé, en 1792, commissaire municipal de la Commune de Paris, pour l'examen des papiers de Brissot, il signa avec ses collègues un procès-verbal constatant qu'il n'y avaient rien trouvé qui leur eût paru contraire au bien public. Envoyé, l'année suivante, dans le Finistère, en qualité de commissaire du conseil exécutif et de la Commune, à l'effet de rechercher les armes et les munitions de guerre qui s'y trouvaient cachées, sa commission fut contestée par les administrateurs du département, qui constatèrent que le nom de Guermeur n'était pas le sien, qu'il s'appelait Royou et était natif de Pont-Labbé; on avait remarqué en outre que son mandat, signé de quatre ministres et du secrétaire du conseil, n'était pas revêtu du sceau. Guermeur fut mis en état d'arrestation.

Dubem ayant demandé au nom du Comité de sûreté générale l'élargissement du commissaire et une enquête sur la conduite des administrateurs du Finistère, la droite éclata en murmures. Bailleul se fit l'accusateur de Guermeur, et cita certains propos qui témoignaient que ce commissaire était resté attaché aux jacobins, et qu'il était venu avec des idées de vengeance. Dans une lettre adressée aux autorités de Quimper, Guermeur avait nié les propos qu'on lui attribuait, ou avait essayé d'en atténuer la portée. Le comité de surveillance

de la Convention était intervenu à son tour pour inviter la municipalité de Quimper à mettre Guermeur en liberté.

La Convention nationale consacra à l'examen de cette affaire presque toute la séance du 13 février 1793. L'incident n'avait pas sans doute une importance capitale ; mais il s'agissait, au fond, d'une lutte entre la Commune de Paris soutenue par la Montagne, et la Gironde, qui ne laissait échapper aucune occasion de faire échec à ses adversaires. La mise en liberté provisoire de Guermeur fut appuyée par la gauche ; la droite réclama l'ordre du jour. Une première épreuve paraissant douteuse, l'appel nominal fut demandé au milieu d'un tumulte inexprimable. Panis et quelques autres qui s'y opposèrent, apostrophèrent Marat.

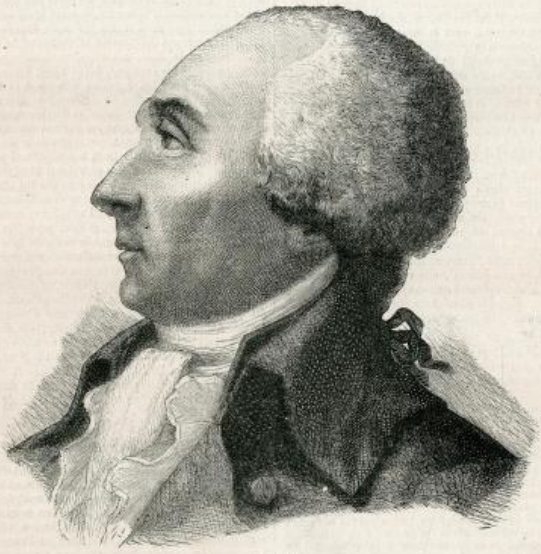
l'affaire du garde-meubles. La droite, essayant de couvrir la voix de l'orateur,

« Président, s'écria Marat, maintenez la parole à Thuriot. » Puis s'adressant aux membres de l'extrême droite : « Vous êtes des gredins, des aristocrates, des coquins. »

Legendre demanda vainement la parole en faveur du détenu : « Président, s'écria-t-il à son tour, si vous me refusez la parole, donnez-la donc à ceux qui veulent faire le procès à la Révolution. Oh ! le peuple les connaît déjà tous. »

— Siégeons-nous ici, dit Duhem, dans une assemblée de contre-révolutionnaires ?

— Faites vider les tribunes, cria Marat d'une voix tonnante. Il y a ici un insolent qui manque aux députés. »



Hébert.

« Taisez-vous, malheureux, leur dit-il ; laissez parler les patriotes. Taisez-vous, contre-révolutionnaires. »

Puis, prenant à part un membre qui s'avançait vers lui, il lui dit avec un geste violent :

« Tais-toi, trésorier de France. »

Une autre voix, celle de Charlier, lança, au milieu du tumulte, la menace suivante :

« Je demande le décret d'accusation contre Roland et sa clique. »

Lecointre-Puyraveau s'opposait à ce que la mise en liberté fût décrétée, avant que la Convention fût suffisamment instruite.

Thuriot lui répondit, en invoquant l'exemple de Camus, qui avait été menacé d'un décret d'arrestation, à la suite de

Après deux nouvelles épreuves, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

GUESNO ou **GUEZNO**, député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Il était marchand à Brest, à l'époque de la Révolution dont il embrassa la cause avec chaleur. Envoyé à la Convention par le département du Finistère, il prononça en ces termes sur le sort de Louis XVI :

« Je vote pour la mort de Louis, et en prononçant ce vœu terrible, je renouvelle dans le sein des représentants de la nation le serment de ne jamais exister sous un nouveau tyran,

et de ne vivre désormais que pour combattre celui qui voudrait succéder au tyran que je condamne. »

Chargé avec Guermeur d'une mission dans la Seine-Inférieure et dans les départements de l'Ouest, il concourut à tous les arrêtés et règlements de police de son collègue. Il fut ensuite appelé au Conseil des Cinq-Cents, applaudit au 18 brumaire, malgré le serment républicain dont il avait perdu le souvenir, et entra au Corps législatif où il siégea jusqu'en 1804.

GUFFROY (Armand-Benoit-Joseph), conventionnel, né aux environs d'Arras en 1740.

Il exerçait la profession d'avocat dans cette ville, lorsqu'il fut élu, en 1787, membre de l'assemblée provinciale de l'Artois. En 1789, il se signala parmi les plus ardents révolutionnaires. Après avoir rempli les fonctions de juge de paix dans sa ville natale, il fut élu député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans sursis. Il avait entrepris la rédaction d'un journal qu'il intitula *le Rougiff*[1], anagramme de son nom, *ou la France en vedette*. Lebon a cité, entre autres extravagances imprimées dans cette feuille, le passage suivant :

« Abattons les nobles, et tant pis pour les bons, s'il y en a ; que la guillotine soit en permanence dans toute la république ; la France a assez de cinq millions d'habitants. »

Les Jacobins qui, quoi qu'on ait dit d'eux, répudiaient ce sans-culottisme effréné, le chassèrent de leur société, sur l'invitation de Robespierre. Son cynisme éhonté et ses exagérations n'avaient réussi qu'à le rendre suspect. Charles dénonça son journal comme propre à désorganiser l'armée du Nord où il circulait. Un autre membre l'accusa en outre d'entretenir des liaisons avec le marquis de Travenet, et de protéger Gamain, le serrurier de Louis XVI. Guffroy voulut prendre la parole; mais Maure ayant réclamé la lecture du dernier numéro de son journal, elle excita de violents murmures. Les Jacobins décidèrent que son journal serait dénoncé à la Convention, et que le Comité de sûreté générale serait invité à prendre contre lui les mesures de rigueur nécessaires.

1. Ce journal n'eut que 150 numéros; il parut de la fin de juillet 1793 au 9 prairial an II. Pour donner une idée de l'esprit dans lequel était écrite cette feuille, nous donnons le passage suivant extrait du n° 79 :

« *Je dénonce, ..., je dénonce!*

« *Dretin, dretin...*, que tous les ennemis du bonheur se gardent de nous égorger; car le peuple français ne se gênera pas pour les foutre à la c...! Dame, faut voir comme de toutes parts ce peuple se démène; comme il est beau! comme il est grand! comme il sera terrible si on l'irrite davantage! et bientôt nous dirons, comme il est généreux! Jusqu'à présent on lui a parlé de générosité, de modération, de vertu, et on l'a réduit à la nullité; on l'a rendu si lâche que pour ne pas déroger à cette aménité, à cette douceur française, il s'est laissé égorger comme un dindon qui fait la cour en voyant le couteau du cuisinier qui va l'embrocher. Oui, voilà ce que fut le peuple français. *Je le dénonce donc à lui-même.* Eh! s'il s'était montré fermé et redoutable des Perfides, nous aurions cent mille républicains de plus; car ce sont ces *modérés*, ces phraseurs, ces hypocrites, qui nous ont fait égorger nos frères; ce sont ces Tartuffes de patriotisme qui nous ont donné la guerre civile, et qui causent toutes les injustices partielles.

« *Dretin, dretin*, je dénonce une foule d'êtres perdus, qui vont dans tous les cafés, dans tous les groupes, dans toutes les coteries, distillant le poison de l'apathie et du modérantisme. »

En voici d'autres passages; le premier fut écrit quelques jours après l'exécution de Charlotte Corday :

« Les complices de cette gueuse n'ont pas été tous rasés comme elle, ils le seront; pas vrai, Charlot? C'est en ce moment qu'il faut dans chaque maison, dans chaque rue des Argus patriotes.... »

« Allons, vite, allons! Que la guillotine soit en permanence dans toute la République. Tribunaux, à l'ouvrage.... La Tour du Pin est pris; Alber, ci-devant peigne, est pris; 28 000 Marseillais, républicains à la Barbarous, sont pris. Eh bien! vite, ma recette. Allons, dame guillotine, rasez de près tous ces ennemis de la patrie. Allons, allons! pas tant de contes! Tête au sac! »

Antérieurement, Guffroy avait célébré la victoire populaire du 31 mai en disant :

« Enfin le peuple triomphe, et les aristocrates courent porter, comme saint Denis, leurs têtes à *madame Guillotine*. »

Le mépris le sauva des suites de cette affaire. Au reste, il faisait partie du Comité de sûreté générale depuis le 14 septembre 1793, et comptait des amis parmi les montagnards hostiles à Robespierre, qui firent contre lui la révolution du 9 thermidor. Après la mort de Robespierre, Guffroy se signala parmi les plus farouches réacteurs. Membre de la commission chargée d'inventorier les papiers de Louis XVI, il eut soin de faire disparaître les pièces qui auraient prouvé qu'il avait été subventionné par le comité autrichien.

Le 5 août 1794, il dénonça Joseph Lebon, son compatriote et son ami, et se donna un scandale à la Convention dans ses débats avec ce dernier. On discuta même son arrestation; mais la Convention se borna à renvoyer aux comités les pièces qui le concernaient. Lebon lui réclama les pièces nécessaires à sa justification; mais il nia les avoir reçues. Le 4 février 1795, il approuva hautement la conduite de Cadroy et de Mariette dans le Midi, qui s'étaient signalés par d'horribles cruautés contre les Jacobins. Le 27 mars, il accusa Duhem de correspondre avec les Jacobins détenus à la Bourbe, et de conspirer avec eux contre la Convention. Deux jours après, il fit décréter que Billaud, Collot et Barrère seraient entendus. Il ne se contentait pas d'appuyer par ses discours les mesures les plus contre-révolutionnaires; il encourageait aussi la réaction par ses écrits. Il substitua à son journal *le Rougiff*, qui ne pouvait plus paraître, des pamphlets virulents contre ceux qu'il appelait naguère ses amis : ce qui lui attira des coups de canne de la part de Duquesnoy et de Lesage-Senault. Les thermidoriens, honteux d'un tel auxiliaire, renoncèrent à employer sa plume. Battu par les uns, sans être payé par les autres, il remplit obscurément le reste de la session, ne fut point réélu aux conseils, et retourna dans son pays où, méprisé de tous les partis, il essuya des désagréments qui le forcèrent de revenir s'établir à Paris.

Couchery l'accusa au Conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 9 juin 1797, d'avoir fait décréter d'accusation, par de fausses dénonciations, un certain Rougeville dont il était débiteur, et de l'avoir livré au Comité de sûreté générale, après avoir causé la mort du père dont il était l'agent. Cette révélation fut un coup de foudre pour Guffroy. Il eut néanmoins l'impudeur de solliciter un emploi et se fit nommer, à force de sollicitations, chef-adjoint au ministère de la justice. Il mourut en 1809.

GUIBON (J. D.), canonnier français, né à Besançon.

Il s'enrôla, jeune encore, dans un régiment d'infanterie; en 1793, il servait dans l'artillerie, en Vendée, où il se distingua par son courage et son humanité. On le vit combattre corps à corps avec un Vendéen, lui porter un coup mortel, et attendri à la vue de son sang, déchirer ses vêtements pour mettre un appareil sur sa blessure, et l'emporter dans ses bras pour en prendre soin. Quelque temps après, Guibon, fait prisonnier, est amené devant le prince de Talmont, qui le condamna à être fusillé avec quarante soldats républicains. Comme il allait au supplice, un officier soudain s'élance et l'arrache des mains des soldats, en s'écriant :

« C'est lui qui m'a sauvé la vie. »

Talmont apprend qu'en effet Guibon, maître dans un combat de la vie de cet officier, qui devait être tué par représailles, l'avait caché aux proconsuls de son armée, et avait refusé cent louis pour prix de ce bienfait. Talmont, touché de ce beau trait, fit grâce aux quarante prisonniers, et retint Guibon captif dans son château. Celui-ci trompa, quelques mois après, la surveillance de ses gardes, rentra dans l'armée républicaine, et fut tué bientôt après dans un combat.

GUIDES.

Le 20 avril 1792, Dumas proposait à l'Assemblée natio-

nale l'institution des guides : « Parmi les préparatifs nécessaires pour entrer en campagne, disait-il, le plus urgent, c'est la formation d'une compagnie de guides attachée à l'état-major de l'armée et formée par le choix du général. Les fonctions de cette compagnie seront d'accompagner les officiers généraux qui dirigeant les colonnes et qui ouvrent les marches, de veiller à la correspondance de l'armée, à la transmission des ordres. »

L'Assemblée décréta d'urgence la formation d'une compagnie de guides. Ce corps ne servait guère qu'à la garde des généraux. L'utilité en parut bientôt douteuse et le fit supprimer.

Le général Bonaparte, ayant failli être enlevé le 30 mai 1796, par des coureurs ennemis, dans le bourg de Valeggio en Italie, la formation d'une garde particulière, chargée de veiller à la sûreté de sa personne, fut aussitôt décidée. Ce corps, qui reçut le nom de *guides*, fut organisé par Bessières, alors chef d'escadron; il devint plus tard le noyau d'un des régiments à cheval de la garde impériale.

GUIEUX ou **GUYEUX** (N.), général de division, né le 30 septembre 1758 à Champiellen (Hautes-Alpes).

Il servit comme garde du corps et fut nommé capitaine dans un bataillon de volontaires de son département au commencement de la révolution.

Guieux avait des talents et du courage, il obtint un avancement rapide. Nommé général de brigade en l'an IV, après l'affaire d'Utelle (comté de Nice), où il se distingua, il s'empara, le 3 floréal même année, du pont de la Torre, fit des prodiges de valeur à la défense d'un pont près de Salo, ainsi que dans les différentes affaires qui eurent lieu au commencement d'août, à Salo, à Garardo où il fit 1800 prisonniers.

Le 2 novembre 1796, Guieux s'empara du village de Saint-Michel, et combattit avec intrépidité à la bataille d'Arcole, à Anguiari et à Sacile où il battit l'arrière-garde ennemie; ce fut alors qu'il obtint le grade de général de division. Quelque temps après, le 26 ventôse an V, il s'empara de Gradisca et à l'affaire de la Chiesa, il fit 5000 prisonniers dont 4 généraux, prit 30 pièces de canon et 400 chariots; le 14 germinal le général Guieux attaqua l'armée retranchée à Pafero, lui fit 100 prisonniers et s'empara de 2 pièces de canon. Ce général obtint son traitement de réforme avant le 18 brumaire.

GUILHERMY, député à l'Assemblée constituante.

Il était procureur du roi au présidial de Castelnaudary, avant la Révolution. Le dévouement qu'il avait manifesté pour la royauté, lui avait valu, de la part de Louis XVI, des témoignages de satisfaction. Quoiqu'il se fût prononcé hautement contre les propositions radicales que Caffarelli-Dufalga voulait faire insérer dans les cahiers qui devaient être remis aux députés, et notamment à l'abolition des droits féodaux sans aucune indemnité, il fut néanmoins élu député du tiers état de la sénéchaussée de Castelnaudary aux États généraux. Il siégea constamment au côté droit; mais il ne monta jamais à la tribune, et ne se signala guère que par des interruptions violentes.

Mirabeau ayant proposé de substituer les trois couleurs au pavillon blanc, Guilhermy s'emporta jusqu'à traiter le grand tribun de scélérat et d'assassin. L'Assemblée jugea que cette sortie grossière était punissable, et condamna l'auteur à garder les arrêts pendant trois jours.

Lorsque Louis XVI, ramené de Varennes, fut reconduit aux Tuileries, une foule innombrable, entourait le cortége, commandait le silence, et défendait toute espèce de témoignage de respect; tout le monde avait le chapeau sur la tête, et il était dangereux de rester découvert. Des placards injurieux, affichés partout, faisaient dire aux habitants des faubourgs :

« Quiconque applaudira le roi sera bâtonné; et quiconque l'insultera, sera pendu. »

Malgré ces défenses, Guilhermy, qui se trouvait dans le jardin des Tuileries quand le monarque y entra, resta constamment découvert. Comme on voulut le forcer à mettre son chapeau, il le lança avec force dans la foule, afin qu'on ne pût le lui rapporter et l'obliger à se couvrir.

A la fin de la session, il vota pour que l'Assemblée présentât à la nation le compte de ses finances, signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les actes de l'Assemblée, et émigra en Allemagne. Il suivit le frère du roi en Italie et à l'armée de Condé et devint l'un des familiers du comte de Provence à Mittau. Il passa ensuite en Angleterre, et rentra en France en 1803, se tenant éloigné des affaires jusqu'à la Restauration. Le roi le nomma, en 1814, intendant de la Guadeloupe et maître des requêtes honoraire; en 1816, il fut créé baron et enfin fut nommé président à la cour des comptes.

GUILLAUME, député de Paris à l'Assemblée nationale.

D'abord dévoué à la cause révolutionnaire, il appuya toutes les mesures proposées pour l'extension des droits du peuple. Dans la séance du 30 décembre 1789, il demanda que les curés fussent réduits à la portion congrue. L'année suivante, il provoquait la suppression des juridictions prévôtales. Il combattit cependant le projet tendant à supprimer les officiers ministériels, et opina pour le remboursement de ceux qui voudraient se retirer. Il prit la parole, le 13 août 1791, pour signaler les omissions graves que les *vrais* amis de la liberté avaient cru apercevoir dans la constitution. Ces paroles, qui mettaient en suspicion les intentions d'une partie de l'Assemblée, suscitèrent un orage parlementaire. La droite en parut offensée; les cris : *A l'abbaye!* retentirent sur ses bancs. Barnave rappela que, la veille, un député avait déjà dit :

« Je vous demande silence. Nous avons conquis notre liberté; nous saurons la conquérir encore en faisant rétablir nos décrets. »

L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur la motion de Guillaume. Dans la même séance, ce député demanda que la constitution consacrât pour le Corps législatif, le droit de déclarer les ministres déchus de la confiance publique. Plus tard, il parla contre la suspension des droits politiques des membres de la famille royale, et présenta contre la manifestation républicaine du 20 juillet 1792, une adresse revêtue d'un grand nombre de signatures. Le 16 juillet suivant, Choudieu dénonça à la Convention les manœuvres de Guillaume, auteur de la protestation contre les événements du 20 juin, à laquelle il ne manquait, disait-il, que de l'esprit pour être dangereuse. Il reprochait à Guillaume d'avoir répandu son adresse dans les 83 départements, et de l'avoir envoyée à tous ses collègues de l'Assemblée constituante. Cette dénonciation fut renvoyée à la Commission des douze.

Guillaume s'était laissé gagner, en effet, par le parti de la cour; et sa défection causa une impression si pénible qu'il ne fut plus appelé à jouer aucun rôle politique. Florent Guyot, un de ceux qui avaient reçu de lui sa fameuse adresse, pour la faire couvrir de signatures, lui transmit la réponse suivante, dont l'insertion eut lieu au *Moniteur* :

« Un certain M. Guillaume, qui n'est ni Guillaume le Conquérant, ni le Guillaume, marchand de drap de l'*Avocat patelin*, mais le Guillaume, marchand de pétitions, m'a envoyé la sienne, pour la faire souscrire par les habitants de Sémur, qui sont mes concitoyens. Comme la modestie l'empêcherait sans doute de montrer ma réponse, je vous prie de l'insérer dans votre feuille :

« Monsieur, en me confiant cette mission, vous n'étiez pas instruit sans doute que la ville de Sémur fait partie du département de la Côte-d'Or, distingué par son patriotisme. L'homme qui aurait l'impudeur de colporter votre pétition, ne recueillerait, au lieu de signatures, que les marques les moins équivoques du mépris public. Jugez si je puis donner mon adhésion personnelle, moi qu'un séjour dans la capitale a rendu témoin d'une partie des événements du 20 juin, et qui

affirme que, dans cette journée, la municipalité de Paris a éteint, entre les mains des complices de Coblentz, le brandon de la guerre civile, et sauvé la patrie. Je ne suis plus votre collègue à l'Assemblée constituante, et je ne veux pas davantage être du nombre de vos *correspondants* ; car le rôle le plus vil à mes yeux est celui d'un intrigant subalterne[1]. »

GUILLAUME, ancien dragon au régiment de la reine, l'un de ceux qui arrêtèrent la famille royale à Varennes.

Nous ne raconterons pas une seconde fois les divers incidents de la fuite de Louis XVI; nous dirons seulement la part que prit Guillaume à l'arrestation du roi. Ami de Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould, qui avait servi dans le même régiment que lui, il prit de concert avec son camarade des mesures pour arrêter le passage des voitures suspectes, dès que la famille royale eut été reconnue. Drouet avait positivement reconnu la reine, et il avait été frappé de la ressemblance de celui qui l'accompagnait, avec l'effigie d'un assignat de cinquante livres.

Les voitures étaient escortées par des dragons et des hussards. Craignant de donner de fausses alarmes, et ne pouvant consulter personne, Drouet et Guillaume laissèrent partir les voitures; mais voyant qu'après avoir demandé des chevaux pour Verdun, les voitures prenaient la route de Varennes, ils prirent tous deux un chemin de traverse pour les rejoindre; ils purent les devancer à Varennes à onze heures du soir. Il faisait très-noir et tout le monde était couché. Une dispute entre les postillons et le maître de poste du lieu retarda quelque temps le départ du roi : le maître de poste voulait qu'on laissât reposer et rafraîchir les chevaux, selon l'usage; le roi, au contraire, ne voulait pas perdre un seul instant.

« Es-tu bon patriote, dit Drouet à Guillaume.

— N'en doute pas, répond l'autre.

— Eh bien, le roi est à Varennes; il faut l'arrêter. »

Ils prennent alors la résolution de barricader la rue et le pont par où le roi devait passer, et se rendent sur ce point. Il y avait près de là une voiture chargée de meubles : l'amener et la culbuter fut l'affaire de quelques instants. Cela fait, ils coururent chercher le procureur de la commune, le maire, le commandant de la garde nationale, et bientôt huit hommes de bonne volonté se trouvèrent réunis. Quand les voyageurs parurent à l'entrée du pont, on les invita à remettre leurs passe-ports. La reine en produisit un, qui portait le nom de la baronne de Gorff, et qui n'était signé que du roi. On le jugea insuffisant, parce qu'il n'était pas signé également du président de l'Assemblée nationale, et les voitures durent rentrer à Varennes.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 24 juin 1791, Guillaume et Drouet furent présentés aux députés.

« L'Assemblée nationale, leur dit le président, vous a reçus avec cet enthousiasme qu'elle doit à des citoyens qui ont montré un zèle et un dévouement aussi généreux, à des hommes qui, peut-être, ont préservé la France entière d'une guerre désastreuse. Si la commune de Paris regrette que vous ne soyez pas nés dans son sein, la nation entière vous réclame; c'est la France que vous avez sauvée, et l'Assemblée nationale s'engage à récompenser les services que vous avez rendus à la patrie[2]. »

Guillaume et Drouet ne jouirent pas en paix de leur triomphe : ils se virent en butte aux menaces les plus violentes, de la part des royalistes, qui ne pouvaient leur pardonner d'avoir empêché la fuite du roi; ils en vinrent même à craindre sérieusement pour leurs jours. Guillaume sollicita alors un emploi dans la gendarmerie, et y fut admis avec le grade d'officier.

GUILLEMARDET, député de Saône-et-Loire à la Convention nationale et membre du conseil des Cinq-Cents.

Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la peine de mort, sans sursis, et proposa, le 9 août 1793, qu'il fût frappé une médaille commémorative de la révolution du 10 août. Dans un rapport au nom du comité de la guerre, il demanda, le 3 octobre, la mise en liberté des généraux Harville et Dubouchet, décrétés d'accusation en raison de leur conduite suspecte dans la campagne de Belgique; Camille Desmoulins l'appuya, en se portant à son tour garant de leur patriotisme.

Envoyé en mission dans les départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne, au commencement de 1795, il y apporta un louable esprit de conciliation; il fut un de ceux qui appuyèrent, le 31 mai suivant, la motion de Lanjuinais relative à la restitution des églises aux ministres du culte catholique, sous la condition de se conformer aux lois de la république. Il s'éleva énergiquement, le 1er août, contre les spéculateurs avides, qui s'étaient rendus acquéreurs de biens nationaux, avant même que la loi ne fût promulguée dans les formes ordinaires, et qui avaient fait appel à la complaisance coupable des hommes attachés aux administrations.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents, Guillemardet montra, le 16 avril 1796, une certaine indulgence pour les auteurs des troubles du Midi, en justifiant les lenteurs apportées par la commission chargée d'instruire contre les assassins des patriotes. Favorisant la réaction par ses discours et par ses votes, il parla en faveur du serment que le Directoire prétendait imposer aux électeurs, et dit à ce sujet que l'opposition qui se manifestait, n'était qu'une lutte indécente de la minorité contre la majorité. Le Directoire trouva en lui, en toute occasion, un ferme appui. Le 8 thermidor an v, il proposa que l'anniversaire du 9 thermidor fût célébré dans l'enceinte du Conseil des Cinq-Cents, et que le président proposât un discours commémoratif; il fit rendre un décret conforme.

Le 13 thermidor suivant, quelques orateurs avaient exposé leurs alarmes à la tribune; on annonçait des mouvements de troupes dans l'intérieur; on disait hautement qu'ils étaient dirigés contre le Corps législatif par quelques généraux qui méditaient une révolution militaire; enfin on parlait de dissentiments parmi les Directeurs. Guillemardet prit la parole pour dissiper ces inquiétudes et disculper le Directoire :

« Il existe, dans l'Assemblée, dit-il, des éléments hétérogènes qu'on ne peut réunir; mais la grande majorité veut la constitution et la république. Cette majorité a besoin de se soustraire à ceux qui, pour l'agiter, mettent en avant tantôt le royalisme, tantôt l'anarchie, tantôt un complot, tantôt un péril imminent. Y a-t-il aucun sujet d'alarmes dans les opérations du gouvernement? Le renvoi des ministres n'est qu'un acte naturel d'autorité. Quant à la marche des troupes, elle ne peut inquiéter que les rois et leurs amis. Le Directoire n'a-t-il pas déclaré qu'elles avaient une destination lointaine? On a parlé d'une dissidence d'opinions dans son sein, comme s'il était raisonnable d'espérer que cinq hommes fussent toujours d'accord! Je ne vois, en un mot, que de chimériques fantômes, créés par des imaginations exaltées, et je demande l'ordre du jour. »

Guillemardet appuya la loi qui autorisait le Directoire à pourvoir au remplacement des administrateurs. Dans la séance du 12 février 1798, il fit hommage au Conseil des Cinq-Cents d'un ouvrage intitulé : *Journée du 18 fructidor*, qui n'était qu'une plate apologie du gouvernement directorial. Il s'y déclarait partisan de la déportation des nobles.

Le 2 prairial an VI, il était nommé ambassadeur en Espagne, et recevait du roi, le jour de la Saint-Louis, l'accueil le plus distingué, en présence et à l'exclusion des plénipotentiaires des puissances ennemies de la France. Après le 18 brumaire, Guillemardet se rallia au nouveau gouvernement, et obtint la préfecture de la Charente-Inférieure.

GUILLEMOT, dit le roi de Bignan, chef de chouans.

Devenu chef dans l'armée de Cadoudal, il commanda une

1. Florent-Guyot au rédacteur, *Moniteur* du 28 juillet 1792.
2. Séance de la Convention, du 24 juin 1791.

division du côté de Josselin, et se rendit redoutable par son courage et sa force physique. Ce fut lui qui, en 1794, fit fusiller le comte de Boulainvillers, également chef de chouans, accusé de vols et de concussions. Il seconda Cadoudal dans toutes ses entreprises, refusa de se soumettre en 1800, passa en Angleterre, et revint dans le Morbihan, au moment où la conspiration de Cadoudal devait éclater à Paris. Il remplaça ce dernier, après sa mort, dans le commandement du Morbihan, où il avait conservé une grande influence, et, s'étant embarqué en 1805 pour repasser en Angleterre, il fut jeté sur les côtes de Bretagne, fut surpris de nuit par un détachement de grenadiers, se battit corps à corps contre trois hommes et finit par succomber. Traduit devant la commission militaire de Vannes, il y comparut tout couvert de blessures, et fut condamné à mort et fusillé.

GUILLERAULT (Jean-Guillaume), député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Il était avocat avant la Révolution dont il embrassa les principes. Élu à la Convention par le département de la Nièvre, il s'éleva la voix que lors du procès de Louis XVI : après avoir voté l'appel au peuple, il se prononça pour la peine de mort et contre le sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit le 20 mai 1797, et obtint, après le 18 brumaire, une place de juge à la cour d'appel de Bourges. La Restauration l'obligea de quitter la France, comme régicide, et de se réfugier en Suisse.

GUILLERMIN, député à la Convention nationale.

Envoyé par le département de Saône-et-Loire à la Convention nationale, il ne prit qu'une seule fois la parole pour proposer un décret concernant l'administration de la marine dans les colonies. Dans le procès du roi il vota pour la mort sans appel ni sursis[1].

GUILLOTIN (Joseph-Ignace), célèbre médecin, considéré à tort comme inventeur de l'instrument de mort qui porte son nom, député à l'Assemblée constituante, né à Saintes en 1738.

Au moment où la Révolution éclata, il exerçait la médecine à Paris avec une grande distinction, et s'était fait connaître par des travaux importants. Lors de la convocation des États généraux, il publia une éloquente brochure intitulée : *Pétition des habitants domiciliés à Paris*. Il demandait, dans cet écrit, que la représentation du tiers état fût au moins égale à celle des deux autres ordres privilégiés pris ensemble. Le parlement, effrayé de ces idées hardies et nouvelles, manda l'auteur à sa barre. Guillotin comparut, développa ses propositions, et fut même écouté avec bienveillance. Le peuple, qui l'attendait en dehors de l'enceinte, le récompensa de son patriotisme par une ovation improvisée.

Cette popularité lui ouvrit la carrière politique ; il fut envoyé aux États généraux par le tiers état de Paris. Il prit part à la rédaction de la *Déclaration des droits de l'homme*. Il fit partie de la commission sanitaire chargée de proposer les mesures de salubrité que nécessitait l'état de la capitale, et fut membre du comité qui avait pour mission d'organiser les écoles de médecine, de chirurgie et de pharmacie.

A l'Assemblée nationale, il présenta la pétition des électeurs pour l'établissement de la garde bourgeoise ; il proposa d'examiner si le roi pouvait refuser son consentement à la constitution, demanda la définition exacte de la sanction royale.

Quand l'Assemblée discuta le nouveau système pénal, Guillotin animé par les plus louables motifs d'humanité proposa d'établir une peine uniforme pour tous les condamnés, et de substituer, pour tous les condamnés à la peine capitale, la décapitation, supplice jusqu'alors réservé aux nobles, à la roue, au bûcher et au gibet, supplices réservés aux roturiers, qui faisaient mourir le patient plusieurs fois. Il s'éleva aussi contre le préjugé d'infamie, qui rejaillissait sur toute la famille du condamné. Sa proposition fut reçue avec acclamation. En même temps, il indiqua, comme étant l'instrument le plus sûr et le moins douloureux, une machine qui fonctionnait depuis longtemps en Italie, sous le nom de *mannaia*[1].

D'autres membres de la Convention, Robespierre entre autres, allèrent plus loin dans la réforme pénale : ils proposèrent l'abolition pure et simple de la peine de mort. L'Assemblée n'osa malheureusement pas la prononcer[2].

Le docteur Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, fut chargé de faire sur cet instrument un rapport qui fut soumis à l'Assemblée, et dont elle adopta les conclusions, le 20 mars 1792. La première machine fut confectionnée par un mécanicien allemand, facteur de clavecins, nommé Schmidt, sous la direction du chirurgien Louis. On l'appela par suite du nom vulgaire de *Louisette* ou *Petite Louison* ; mais cette odieuse plaisanterie ne prévalut pas : la plupart baptisèrent l'horrible instrument du nom du citoyen éclairé, qui n'avait pas cru mériter, par une proposition purement philanthropique, un tel rapprochement.

Le *Moniteur* du 18 décembre 1789 protesta vainement contre le mauvais goût d'un certain public, dans les termes suivants :

« Sur la motion de M. le docteur Guillotin, relative au choix d'une mécanique dont le jeu trancherait la tête aux criminels en un clin d'œil, on trouve dans quelques feuilles publiques des trivialités indécentes. Le peuple français a aussi quelque chose à perdre à la Révolution : ce sont les habitudes basses, dans lesquelles l'ancien régime cherchait à le fortifier avec tant de complaisance. De ces habitudes, la plus méprisable est celle de plaisanter sur les supplices. Depuis l'épée de Charlemagne, surnommée *la Joyeuse*, jusqu'au surnom de *la Veuve*, qu'une certaine classe du peuple a donné à la potence, on reconnaît dans notre nation une infirmité de l'esprit dont le siège est dans l'âme. Le langage d'un peuple libre ne doit rien exprimer qui soit indigne de son caractère.

« Si l'on y réfléchit, l'on verra que, dans ces moments d'orage, on a porté la peine d'avoir maintenu la plus nombreuse partie de la nation dans un éloignement total d'un certain nombre d'idées justes et de sentiments honnêtes. Un peuple qui se joue des sentiments cruels dans ses expressions, ne peut être retenu par des idées de justice dans ses vengeances ; et, dans ce sens, on peut dire hautement que tant de juges si sévères des actions cruelles chez le peuple méritent d'en être regardés eux-mêmes comme les véritables complices.

« Revenons à la proposition de M. Guillotin ; il est peut-être le premier qui, dans une assemblée de législateurs, ait parlé de supplices avec humanité, et de leurs douleurs ignominieuses avec un véritable intérêt.

« L'innovation de mettre la mécanique à la place d'un exécuteur qui, comme la loi, sépare la sentence du juge, est digne du siècle où nous allons vivre, et du nouvel ordre politique dans lequel nous entrons. Elle écarte un peuple adonné à un genre de spectacle dont il est honteux à tout gouvernement de faire une ressource ; elle prépare enfin l'anéantissement du préjugé qui flétrit, à la honte de la nation entière, toute une famille honnête, par le supplice que la loi prononce contre un criminel. »

La tradition populaire persista à prétendre que Guillotin avait été l'inventeur de la machine fatale, et même qu'il en avait été la victime. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il fut em-

1. C'est par erreur que la table du *Moniteur* désigne Guillermin comme député de Seine-et-Oise.

1. Voyage du P. Labat en Italie.
2. *Monit.*, séance de l'Assemblée constit. du 10 octobre 1789.

prisonné pendant la Terreur, et qu'il gémit dans les angoisses qui précèdent la mort, jusqu'au 9 thermidor, époque de sa délivrance. Dès ce moment, il quitta la carrière politique, abreuvé de dégoûts, et se consacra uniquement à l'exercice de sa profession. Il jeta les bases de l'Académie de médecine, et contribua à propager la vaccine. Il mourut en 1814.

GUILLOTINE (V. Bourbeaux, etc.).

GUIMBERTEAU (Joseph), député de la Charente à l'Assemblée législative, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Avocat à Angoulême avant la Révolution, il fut d'abord nommé juge au tribunal du district de cette ville, et ensuite élu député à l'Assemblée législative. De là il passa à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission à Orléans avec Léonard Bourdon, il rendit compte à la Convention de l'assassinat de ce dernier, dont il avait été témoin et qu'il n'avait pu prévenir. Il parcourut ensuite seul les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, destituant sur son passage la municipalité de Blois (*V.* ce nom), et imposant révolutionnairement les riches de cette ville, afin d'accorder des secours aux parents des défenseurs de la patrie. Cependant Barrère lui ayant reproché d'avoir cassé le comité de surveillance de Tours, composé d'excellents patriotes, et de s'être laissé circonvenir à cette occasion par les intrigants et les aristocrates de cette ville, il fut rappelé le 15 novembre 1793, et remplacé par Francastel. Il paraît néanmoins qu'il ne retourna pas immédiatement à la Convention; en décembre, il fit encore arrêter les suspects à Tours, et annonça, le 10 mars 1794, à la Convention que « les sans-culottes de Bourg-Thérould venaient de consacrer à la Raison leur ci-devant église, après avoir renversé les croix et déménagé les hochets de la superstition. »

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fut réélu en 1798, et accepta, après le 18 brumaire, les fonctions de juge au tribunal d'Angoulême. Sous la Restauration, il fut exilé.

GUINARD, député du département de la Lys au conseil des Cinq-Cents.

Il avait été d'abord administrateur du département de la Lys, lorsqu'il fut élu en 1799, membre du conseil des Cinq-Cents. Il approuva le coup d'État de brumaire. Au mois de décembre de la même année, il fut élu tribun; il devint secrétaire du Tribunat et cessa ses fonctions législatives en 1804. Napoléon le nomma directeur des droits réunis dans le département du Nord; sous la Restauration, il devint directeur des contributions directes de Strasbourg.

GUINEAU-DUPRÉ (Jean), député de la Haute-Vienne au conseil des Anciens.

Chargé de faire un rapport sur les peines auxquelles pourraient être soumis les sourds-muets qui se rendaient coupables de quelques délits, il occupa l'Assemblée, à ce sujet, pendant trois séances. Élu secrétaire du Conseil, le 21 décembre 1796, il en sortit en 1799; la même année, les électeurs de son département l'envoyaient siéger aux Cinq-Cents. Après le coup d'État de brumaire, il devint juge au tribunal criminel de la Haute-Vienne; pendant les Cent-Jours, il siégea à la Chambre des représentants.

GUINEBAUD DE SAINT-MESME, député à l'Assemblée constituante.

Négociant à Nantes à l'époque de la Révolution, il fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de cette ville aux États généraux, et versa trente mille francs sans intérêts dans l'emprunt de 1789. L'Assemblée nationale fit mention honorable de ce fait. Il défendit ensuite l'importation exclusive des grains de la métropole dans les colonies, proposa, en 1791, de soumettre les aspirants de la marine à l'examen et à douze mois de navigation, devint, en 1793, administrateur du département de la Seine, et obtint, après le 18 brumaire, la préfecture des Basses-Pyrénées d'où il fut rappelé en 1801, puis envoyé en qualité de commissaire des relations commerciales à Porto. Il exerça encore ces dernières fonctions, lorsque les Anglais s'emparèrent du Portugal, à la suite de la guerre d'Espagne, et le forcèrent de revenir en France. Il mourut à Paris en 1814.

GUINGUERLO, lieutenant-colonel de gendarmerie.

Passant sur la place de la Révolution, le 11 août 1792, au moment où le peuple détruisait la statue de Louis XV, il s'écria :

« Canaille imbécile, est-ce pour y placer l'anarchie que tu renverses la royauté de dessus son piédestal? »

Mais à peine eut-il prononcé ces paroles que, frappé de plusieurs coups mortels, il tomba parmi les débris de la statue.

GUINGAMP, chef-lieu de sous-préfecture du département des Côtes-du-Nord, sur le Trieu; population, sept mille habitants.

C'était autrefois la capitale du duché de Penthièvre; elle était alors enceinte de murailles dont quelques parties subsistent encore aujourd'hui. On y voit une belle cathédrale avec deux tours élevées.

Les seigneurs de Penthièvre, turbulents et ambitieux, lui firent éprouver bien des vicissitudes; elle fut plusieurs fois prise et reprise; les Anglais la pillèrent et l'incendièrent en 1345. Les ducs de Bretagne s'en emparèrent; pendant les troubles de la Ligue, elle soutint deux sièges meurtriers; son château fut démantelé après la soumission du duc de Mercœur, et démoli en 1626. Guingamp jouissait de franchises communales; elle avait les pouvoirs de moyenne et basse justice, qui étaient ordinairement réservés aux évêques et aux seigneurs.

Pendant la Révolution, cette ville soutint la cause républicaine, et envoya plusieurs fois des volontaires contre les Vendéens. Sous le Directoire, l'ex-conventionnel Guyomard, qui avait été élu par les patriotes de Guingamp, y organisa une société patriotique, qui protestait contre les persécutions dont les patriotes étaient alors l'objet. Cependant le conseil municipal de la ville signala au conseil des Cinq-Cents l'existence de cette société qu'ils accusaient de troubler l'ordre public. Cette dénonciation, produite dans la séance du 29 messidor an VII, amena la dispersion des patriotes.

GUIRAMANT, chevalier de Saint-Louis, chef du club des amis de l'ordre et de la paix à Aix (*V.* Bouches-du-Rhône).

(C'est par erreur que dans ce dernier article, il est désigné sous le nom de Guiramaut, et dans le *Moniteur* sous celui de Guirant.)

GUIRAUDET (Charles-Philippe-Aimé), député extraordinaire de la ville d'Alais, né à Alais en 1754.

Il étudia d'abord la médecine et se passionna ensuite pour les discussions politiques. Il était connu par quelques brochures, quand il fut élu député de sa ville natale aux États-généraux. Il passa presque inaperçu dans cette assemblée. En 1791, il publia un *Traité sur l'impôt*, et devint, en 1795, secrétaire-général du ministère de la marine. Sous le Directoire, il passa en la même qualité au ministère des affaires

extérieures. Il fut nommé préfet de la Côte-d'Or, après le 18 brumaire, et mourut en 1804.

GUIRAULT, citoyen de Bordeaux, commissaire de la Commune de Paris.

La Révolution fit surgir un grand nombre d'individus qui, voulant à tout prix jouer un rôle politique, et n'ayant pas assez d'influence pour se faire admettre dans les grandes assemblées, se contentaient de figurer parmi ces meneurs subalternes, disposés à exalter les passions populaires, jusqu'à ce qu'un parti les accueillît, en flattant leur ambition secrète. Pétitionnaires infatigables, ils croyaient représenter le peuple, quand ils se voyaient admis à la barre de l'Assemblée, pour y soumettre quelque motion débattue la veille dans les clubs. Tel fut Guirault, de Bordeaux.

En juin 1791, il présenta un projet pour accélérer les élections et assurer la fidélité du dépouillement. Son procédé mécanique fut exposé à l'Assemblée nationale par Chapelier; mais il présentait dans l'application de graves inconvénients qui le firent repousser. Le 28 janvier 1792, il demandait une tribune à l'Assemblée pour l'application d'un système logographique dont il était l'inventeur, et réclamait la priorité pour la découverte de cet art. Il prétendait avoir apporté à son invention une telle perfection qu'il pouvait écrire et imprimer un discours à l'instant où il se prononçait. Il annonçait aussi qu'il se proposait de faire hommage à l'Assemblée de plusieurs autres inventions utiles.

Quelque temps après, il fut nommé commissaire de la Commune, et fut chargé, avec Truchot et Tallien, lors des massacres de septembre 1792, de sauver les détenus pour dettes, dans l'impossibilité où se trouvaient les autorités d'empêcher cette terrible manifestation populaire. Les trois commissaires vinrent rendre compte de leur mission à l'Assemblée nationale.

« Le peuple, exerçant sa vengeance, dit Guirault, rendait aussi la justice. Au Châtelet, plusieurs prisonniers ont été élargis au milieu des cris de *Vive la nation!* et du cliquetis des armes. Les prisons du palais sont absolument vides, et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort[1]. »

Dans la séance du 5 septembre suivant, il parut à la barre de l'Assemblée, pour présenter un Anglais qu'il avait sauvé du massacre, au collége de Boncours, et demanda qu'il fût mis sous la sauvegarde des lois et de la loyauté françaises. L'Assemblée accueillit ce vœu, et fit mention honorable de la conduite de Guirault.

Ce fut encore en qualité de commissaire de la municipalité, qu'il présenta, le 10 octobre, une pétition en faveur des citoyens réduits à la misère, par suite de la faillite de la Maison de secours. Guirault fut entendu par l'Assemblée, quoiqu'il ne se présentât pas en vertu d'une délibération de la municipalité.

« Nous sommes forcés par les circonstances, dit-il; ce matin, nous avons failli être étouffés par le peuple. Nous demandons, en son nom, la parole; il s'agit de lui donner du pain.... Le peuple, porteur des billets émis par la caisse, manque de pain, et une foule de citoyens indigents sera réduite à la misère, si vous ne nous donnez les moyens d'en faire le remboursement. »

La Convention vota, sur cette demande, un prêt de trente mille livres. Peu de temps après, il proposait aux Jacobins les moyens de faire cesser les attroupements aux portes des boulangers. Enfin le 4 décembre, il demandait à être admis dans cette société; mais de nombreuses réclamations s'élevèrent contre son admission; on le considérait déjà comme un intrigant et un homme suspect. Guirault crut ressaisir l'avantage en dénonçant un rassemblement secret qui, disait-il, se tenait tous les jours à la mairie, et où l'on faisait des rapports d'après lesquels on circonvenait ou calomniait les patriotes, et dont ceux qui le composaient recevaient un écu par jour. Robespierre, indigné, somma le dénonciateur de le suivre au Comité de salut public pour éclaircir ce fait qui fut démenti par Hébert et Dufourny.

Six mois auparavant, il avait pris, comme président de l'assemblée de la section du Contrat social, une part importante à la révolution du 31 mai. Lanjuinais l'accusa, la veille, d'avoir projeté de mettre sur-le-champ en état d'arrestation tous les hommes suspects, au nombre de cent.

Guirault devint plus tard avec Rousselin, l'ami de Danton, fondateur du journal le *Constitutionnel*, qui n'eut qu'un médiocre succès pendant la Révolution; mais qui acquit une si grande vogue sous la Restauration.

GUISE, dite Réunion-sur-Oise, place forte du département de l'Aisne, sur l'Oise, avec une population de quatre mille âmes. Le château de Guise, situé sur un escarpement, à cinquante mètres au-dessus de la ville, a été construit en 1549 par Claude de Lorraine; sa forme est à peu près triangulaire, et ses fortifications irrégulières.

Les Anglais s'en emparèrent en 1423; elle subit depuis de nombreux sièges; elle avait alors ses comtes particuliers, qui prirent plus tard le titre de ducs, et dont la famille est si célèbre dans notre histoire.

Sous la République, les citoyens de Guise, qui avait pris le nom républicain de Réunion-sur-Oise, se distinguèrent parmi les patriotes les plus ardents. Le 7 novembre 1793, la société républicaine de Réunion-sur-Oise, ne voulant pas qu'un brillant trait de courage restât oublié, envoyait à la Convention l'adresse suivante :

« Représentants du peuple, les sans-culottes de Réunion-sur-Oise vous proposent de récompenser une grande action; c'est vous rendre justice. Un maréchal-des-logis du 3e régiment de cavalerie, le citoyen Saint-Jean, après avoir, à l'affaire de Maxinquez, chargé vigoureusement les hussards ennemis, terrassé plusieurs de ses adversaires, et pris un de leurs chevaux, s'aperçoit que deux Français allaient tomber au pouvoir des satellites du despotisme; il abandonne sans balancer le prix de sa valeur pour voler au secours de ses frères d'armes, et bientôt après il revient vainqueur, avec les deux officiers qu'il a retirés des mains des barbares. Ce n'est pas tout : quatre jours après l'affaire de Cátillon, deux pièces de canon sont braquées sur sa colonne; il calcule le danger de ses frères d'armes, et s'écriant : « S. nom de D., à moi, « mes camarades! chargeons ces bougres-là! » il se précipite au milieu des ennemis, et leur arrache une des deux pièces de canon, un caisson et les douze chevaux qui les conduisaient. Cette pièce, ce caisson, ces chevaux appartiennent à la République; ils venaient de lui être enlevés, et ils lui sont rendus par le courage de ce héros et de ses braves camarades. »

La Réunion-sur-Oise était alors le théâtre de combats journaliers entre les Autrichiens, qui avaient envahi une partie de son territoire, et les Français. Dans celui du 7 novembre, le général Belair eut à lutter avec sa brigade contre vingt mille Autrichiens. Ceux-ci furent repoussés, malgré la supériorité du nombre; une charge vigoureuse du 5e hussards précipita leur retraite.

GUITTER (Joseph-Antoine-Sébastien), député des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale, né à Pareilles près de Perpignan en 1761.

Dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour le bannissement à perpétuité de Louis, de sa femme et de ses enfants, et leur arrestation jusqu'à la paix. Après la révolution du 31 mai, il fut décrété d'accusation comme signataire de la protestation contre les événements de cette journée; mais il parvint à prendre la fuite, et rentra à la Convention après

1. *Moniteur* du 4 septembre 1792.

le 9 thermidor; après la dissolution de la Convention, il se retira dans son département et ne s'occupa plus de politique.

GUITTARD (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée constituante et au conseil des Anciens.

Il était major d'infanterie avant 1789; le tiers état des bailliages de Belfort et Huningue l'envoya aux États généraux, où il embrassa le parti révolutionnaire. Le département du Haut-Rhin l'élut, en 1792, député suppléant à la Convention nationale, où il fut appelé à siéger en avril 1795. Entré au Conseil des Anciens, il en sortit en mai 1797 et y revint l'année suivante. Après le 18 brumaire, il se retira de la scène politique, et prit du service dans l'armée.

GUMERY (Michel), député du Mont-Blanc à la Convention et au conseil des Anciens.

Entré à la Convention après la formation du département du Mont-Blanc, il n'eut pas à se prononcer dans le procès de Louis XVI, et resta presque ignoré dans l'Assemblée. Il ne se fit connaître, au conseil des Anciens, que par un rapport sur les opérations des assemblées primaires de Saint-Étienne. Après le 18 brumaire, il disparut de la scène politique.

GUSMAN (A. M.), membre du comité central révolutionnaire de Paris, né à Grenade en Espagne en 1752, et naturalisé français en 1791.

Il embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire, et devint officier dans l'armée républicaine. Se trouvant à Paris, lors des événements du 31 mai 1793, il prit une part active au mouvement populaire contre les Girondins, et fit sonner le tocsin dans tout Paris, dans la nuit du 30 mai. Les patriotes, par allusion à cette circonstance, l'avaient surnommé Gusman *dan Tocsinos*.

Devenu membre du comité central révolutionnaire de la capitale, il se lia avec Hébert, Danton, et tous les membres de la Commune, qui prétendaient rivaliser de puissance avec la Convention. Sur la dénonciation de Barrère, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 5 avril 1794, comme conspirateur, ayant d'abord été complice de d'Orléans et de Dumouriez, puis comme ayant voulu massacrer les patriotes des Comités de salut public et de sûreté générale, et les Jacobins.

GUYANE FRANÇAISE.

Cette vaste contrée de l'Amérique méridionale, qui présente plus de deux cents lieues de longueur sur cent de largeur, ne compte guère plus de vingt mille habitants. Son éloignement l'a fait choisir, dès les premiers temps de la République, comme lieu de déportation. Plusieurs peuplades indiennes, dont la plus importante est celle des Caraïbes, dont on connaît les mœurs cruelles, ont été jusqu'à présent un obstacle plus sérieux à l'extension de la colonie, que l'insalubrité du climat, qui a été souvent exagérée.

D'immenses savanes, couvertes de mangliers et de végétaux gigantesques, forment des forêts impénétrables, qui couvrent les côtes; les terrains y sont d'une fertilité prodigieuse. Au delà s'étend une ceinture de montagnes.

Le pays est divisé en deux cantons, Cayenne et Sinnamary. La ville de Cayenne, résidence du gouvernement colonial, renferme environ six mille habitants.

Le premier essai de colonisation fut tenté par quelques Français en 1626; ils y furent rejoints par plusieurs centaines d'aventuriers; et au milieu du dix-septième siècle, des compagnies de marchands, et surtout la *Compagnie de la France équinoxiale*, y transportèrent de nouveaux colons. Mais les excès des Européens envers les indigènes, amenèrent de sanglants combats, qui ruinèrent l'établissement. La compagnie des Indes occidentales, investie d'un privilége par Louis XIV, réussit à jeter dans ce pays un millier de colons. Deux mille autres, tirés de l'Alsace et de la Lorraine, y furent transportés en 1763. Cependant l'improvance de ceux qui conduisaient ces expéditions, contribua autant que l'indiscipline des colons, à compromettre ces tentatives réitérées. En 1775, la Guyane, qui nous avait coûté près de soixante millions, ne comptait pas plus de treize cents habitants libres et huit mille esclaves. Cependant, quelques années avant la Révolution, la direction intelligente de Malouet et de l'ingénieur Guizeau avait arrêté la décadence de la colonie.

Le 24 juillet 1793, le comité de législation proposait un décret qui ordonnât la déportation des prêtres réfractaires à la Guyane française. Danton s'y opposa :

« Il ne faut pas nous venger, dit-il, du poison que nous avons reçu du nouveau monde, en lui envoyant un poison non moins mortel. Je demande que les prêtres réfractaires soient jetés sur les plages d'Italie; c'est la patrie du fanatisme. Nos vaisseaux pourraient-ils sans danger se rendre à la Guyane? C'est dans l'empire du Saint-Père qu'il faut concentrer ce méphitisme sacerdotal; il y fera sans doute explosion et se détruira lui-même. On craint le retour furtif de ces fanatiques; mais s'ils osaient rentrer, il faudrait les considérer comme bannis sous peine de mort. Ainsi, qu'ils aillent grossir la cour du cardinal Maury, et s'ils retouchent le territoire français, qu'ils meurent. »

Sur les observations présentées par Robespierre, la proposition fut renvoyée au comité, pour être soumise à une nouvelle étude. Il n'y fut pas donné suite.

Le décret sur l'affranchissement des hommes de couleur fut accueilli avec enthousiasme par la population noire et les patriotes de la colonie; on fut toutefois obligé de recourir aux réquisitions pour vaincre l'indolence naturelle des nouveaux citoyens et assurer les récoltes. Les anciens esclaves devinrent les métayers des propriétaires. Peu à peu la colonie atteignit un degré de prospérité qu'elle n'avait pas encore connu : de 1795 à 1797, l'étendue des terres cultivées fut doublée. Ce résultat était dû à la tranquillité dont jouissait l'île et qui contrastait avec les désordres des autres colonies.

Après le 12 germinal, Cayenne reçut des déportés politiques; les conspirateurs royalistes compromis dans les événements du 18 fructidor, y furent également envoyés. Les déportés furent établis dans les terrains les plus sains et les plus fertiles, entre Sinnamary et Vraconbo, sur les bords du Couamama. Quoique leur sort ne fût pas sans rigueur, ils avaient la liberté de se réunir, d'habiter ensemble et de louer des maisons particulières. Ils pouvaient voyager sur un territoire de vingt lieues. Chacun d'eux avait reçu un arpent de terre, des vivres et des vêtements. La chasse, la pêche et le jardinage composaient leurs distractions.

Sous le Consulat, après l'affaire de la machine infernale, de nouveaux déportés pris parmi les républicains sur lesquels on faisait tomber la responsabilité d'un crime auxquels ils étaient étrangers, allèrent expier à Cayenne leur dévouement à la cause de la liberté.

La ruine de la marine française, sous l'Empire, nous fit perdre la Guyane, qui fut successivement occupée par les Portugais et les Anglais; mais cette colonie nous fut rendue le 8 novembre 1817.

GUYARDIN (Louis), député à l'Assemblée constituante, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Élu, en 1789, par les trois ordres réunis du bailliage de Langres, en remplacement de la Luzerne, démissionnaire, il ne parut pas une seule fois à la tribune. Envoyé à la Convention par le département de la Haute-Marne, il y vota la mort de Louis XVI et son exécution immédiate. En 1793, il partit en mission près de l'armée de la Moselle et du Rhin; il fut rappelé, ainsi que plusieurs de ses collègues, sur un rapport

de Barère, qui blâmait la lenteur des opérations des armées auxquelles était attaché un congrès de représentants.

Avant de quitter leur poste, Guyardin et son collègue Milhaud, adressèrent à la Convention une communication relative à un complot tramé à Strasbourg par les émigrés et les royalistes. Ils annonçaient en même temps que les mesures les plus sévères avaient été prises contre plusieurs chefs et soldats, dont la lâcheté et la trahison avaient facilité à l'ennemi la prise des lignes de Wissembourg ; l'état-major avait été épuré. Grâce à ces exemples, les soldats électrisés avaient repris l'avantage dans diverses rencontres. Un tribunal révolutionnaire avait été institué par eux dans Strasbourg pour juger les accapareurs, les agioteurs et les marchands qui refusaient d'accepter la taxe des denrées. Quelques-uns avaient été condamnés à des amendes de cinquante à cent mille livres et à plusieurs années de fers. En 1794, Guyardin fut envoyé en mission dans les départements de l'ouest.

Après le 9 thermidor, il fut accusé d'avoir écrit aux Jacobins de Paris qu'il rivalisait d'énergie avec Saint-Just et Lebas dans les départements du Rhin ; mais il se justifia en reportant l'attention de l'Assemblée à l'époque où il écrivait, et l'affaire n'eut pas de suite. Cependant deux ans après, Harmand, de la Meuse, lisait au conseil des Cinq-Cents, dans un rapport en faveur des fugitifs des Haut et Bas-Rhin, une lettre de Guyardin dans laquelle il parlait de la nécessité de guillotiner les banquiers, notaires et agents de change de Strasbourg.

En 1797, Guyardin devint commissaire du Directoire, et obtint, après le 18 brumaire, la présidence du tribunal criminel de la Haute-Marne ; il siégea ensuite à la cour d'appel de Dijon. La loi sur les régicides le força de quitter la France en 1816, et d'émigrer en Suisse. Il mourut la même année.

GUYOMARD (PIERRE), député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Négociant et maire de Guingamp, il fut député des Côtes-du-Nord à la Convention. Après s'être prononcé pour l'appel au peuple, dans le procès de Louis XVI, il vota dans les termes suivants sur l'application de la peine :



Billaud-Varennes.

« Je ne me suis pas regardé comme juge en déclarant Louis coupable ; mais comme législateur, prononçant une mesure de sûreté générale, je vote pour la détention provisoire de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. »

Guyomard se prononça pour le sursis. Le 8 mars 1793, à la nouvelle des succès des Vendéens, il eut un beau mouvement patriotique :

« Je m'engage à marcher, moi, dit-il, comme simple soldat, dans la Vendée. Que chaque députation en fasse autant. »

Il proposa d'attribuer au Corps législatif la police de la ville où il siégerait, et voulut qu'on donnât au peuple la censure de ses magistrats. Au 31 mai, il défendit courageusement Condorcet et plusieurs autres Girondins, et cria à la

tyrannie contre un décret qui envoyait Couthey à l'Abbaye sans l'entendre ; il réclama aussi contre la proposition de déclarer Coustard traître à la patrie. En août, il s'éleva avec violence contre la reddition de la place de Condé, imputa à la trahison l'invasion des frontières, et présenta au conseil la perspective des vengeances populaires. Il reprocha aux comités leur lenteur à déposer le rapport sur la conduite du général Ferrand, déjà décrété d'accusation :

« Je veux que la tête des traîtres tombe, dit-il, surtout celle des soi-disant patriotes. Il est seulement à regretter qu'on ne puisse les guillotiner deux fois. »

Après le 9 thermidor auquel il applaudit, il parla sur la liberté de dénoncer les représentants. Il fut nommé secrétaire, et entra bientôt après au Comité de sûreté générale. Lorsqu'on proposa d'arrêter les prêtres qui se trouveraient dans les lieux où il surviendrait des émeutes, il s'éleva vivement contre cette motion. Jaloux de conserver l'honneur de la représentation nationale, il blâma la violation du caractère de représentant dans la personne de Carrier, qui s'était présenté à la commission, accompagné d'un officier de police.

Il fut le premier à demander le rapport du décret qui avait déclaré Bordeaux en état de rébellion. Bientôt après, il se prononçait contre Merlin, qui voulait tenir éloignés de la Convention les députés mis hors la loi après le 31 mai et vota leur rappel immédiat. Il se prononça ensuite contre les terroristes ; et cependant il voulut que les sections de Paris procédassent contre eux d'une manière régulière. En juin 1795, il attaqua violemment les émigrés et leurs parents, et avança que, sur cent pères d'émigrés, il s'en trouverait quatre-vingt-dix qui avaient forcé leurs enfants à s'armer contre leur patrie.

Dès ce moment, il parut regretter d'avoir contribué, par la révolution de thermidor, à précipiter la réaction, qui bientôt ne connut plus de frein. Ainsi il s'opposa à ce que les Jacobins détenus fussent traduits devant une commission militaire extraordinaire « attendu, dit-il, que les juges sont tous vendus à la cause royaliste. »

Après le 13 vendémiaire, il fit encore partie du Comité de sûreté générale, et passa ensuite au conseil des Cinq-Cents, où il parla contre Job Aimé, et se plaignit de ce qu'on donnait le nom de *terroristes* aux meilleurs républicains. On le vit en janvier 1797, proposer de célébrer par une fête annuelle le supplice de Louis XVI, dont il avait néanmoins refusé de voter la mort. Sorti du conseil le 20 mai 1797, il fut réélu, l'année suivante, à celui des Anciens. Il fit une motion contre la fête des rois, et dit à cette occasion :

« J'espère que bientôt plusieurs têtes couronnées ne seront plus que des rois de la fève. »

Il demanda ensuite que le président fût tenu de prononcer un discours pour la célébration du 21 janvier. Dans la séance du 1er août, il opposa à la prétendue conspiration terroriste, dénoncée par Courtois, celle des royalistes qui pillaient et assassinaient impunément dans l'Ouest. Il défendit, le 14 octobre, le projet par lequel on proposait de punir de mort tous auteurs ou signataires de traités contre la Constitution. A la séance extraordinaire du 19 brumaire, à Saint-Cloud, il se plaignit de n'avoir pas été instruit de la translation décrétée la veille, demanda qu'on lui en fît connaître les motifs, et insista pour que le Conseil ne prît que des mesures constitutionnelles. Il vota ensuite pour le rejet de la résolution qui supprimait le Directoire et ajournait le Corps législatif. Il ne fut cependant pas compris dans la liste de déportation de ce jour, et rentra paisiblement dans ses foyers. Devenu maire de Guingamp, il signa, en 1812, une adresse contenant des expressions de fidélité à l'Empire.

GUYOT DE SAINT-FLORENT, député aux États généraux, à la Convention nationale, membre du conseil des Anciens, né à Semur en 1755, mort à Avallon en 1834.

Il était avocat à Semur avant la Révolution dont il adopta les principes. Élu député du tiers état du bailliage d'Auxois aux états généraux, il s'y fit peu remarquer quoiqu'il votât avec le côté gauche. Il reparut à la Convention, comme député de la Côte-d'Or, et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Il avait parlé, quelque temps auparavant, pour hâter la mort de ce prince. Envoyé en mission dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, il découvrit par son activité le complot tramé contre le République par l'avocat Lejosne, et le fit traduire, ainsi que ses complices, devant le tribunal révolutionnaire.

« Je puis vous assurer, écrivait-il à la Convention, que la guillotine ne se reposera point qu'elle n'ait fait tomber la tête de tous les coupables. »

Il se conduisit néanmoins avec une certaine modération, et eut même de violentes altercations avec Joseph Lebon dont il blâmait les excès. Une députation de la commune de Saint-Omer lui rendit justice en ces termes, dans la séance conventionnelle du 3 vendémiaire an III :

« Il a fait sortir la liberté du fond des tombeaux, arraché le masque aux faux patriotes, et ramené le règne de la justice et de la vertu. »

En avril 1795, il proposa de nouveaux décrets pour empêcher la rentrée des émigrés. A la fin de la même année, il devint membre de la commission des Cinq, qui rédigea des lois relatives à la formation des conseils, à la nomination des députés, et notamment celle du 3 brumaire, qui excluait les parents d'émigrés de tous les emplois publics. Il passa alors au conseil des Anciens, dont il fut nommé secrétaire. En 1797, il en sortit et fut envoyé presque aussitôt en qualité de résident près des Ligues grises ; il s'y trouvait encore lorsque les Français attaquèrent la Suisse. De là il passa à la Haye, comme ministre plénipotentiaire. L'année suivante, il fut l'un des candidats présentés par le conseil des Cinq-Cents pour remplacer Larévellière-Lépaux au Directoire.

Appelé à faire partie du nouveau Corps législatif, en 1799, il refusa ces fonctions, en haine de Bonaparte qu'il traitait de tyran, et ouvrit un cabinet littéraire à Paris. Il accepta pourtant, en 1806, la place de substitut du procureur général près le conseil des prises ; mais ses principes politiques l'engagèrent dans des liaisons qui le rendirent suspect au gouvernement impérial ; on lui reprochait aussi certains propos satiriques. En conséquence, il fut exilé. Redevenu libre peu de temps avant la Restauration, il se retira des affaires publiques, et fut obligé, comme régicide, de quitter de nouveau la France en 1816. Il obtint son rappel en janvier 1819.

GUYTON-MORVEAU (LOUIS-BERNARD, BARON), député à l'Assemblée législative, à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Dijon en 1737.

Destiné au barreau, il n'avait pas atteint sa dix-huitième année, qu'on lui accorda des dispenses d'âge, et fut pourvu de la charge de procureur général au parlement de Dijon. Son penchant naturel le portait vers l'étude de la physique et de la chimie. En 1775, il obtint des États de Bourgogne la fondation d'une chaire de chimie qu'il occupa pendant treize ans. C'est à ses traductions que nous devons de connaître un grand nombre de savants chimistes étrangers. L'ouverture d'un caveau dans la cathédrale de Dijon, ayant produit des exhalaisons mortelles qui avaient fait abandonner ce temple, il indiqua l'emploi du chlore comme un moyen de désinfection ; il s'en servit également pour dissiper les miasmes dangereux qui avaient introduit le typhus dans les prisons de la ville et les hôpitaux ; ce procédé se répandit bientôt sous le nom de *fumigations guytoniennes*.

Les lettres ne lui demeurèrent pas étrangères : outre qu'il a laissé des plaidoyers remarquables par l'érudition et l'éloquence, il a écrit sur l'instruction publique, l'histoire, la morale et les beaux-arts ; il avait même composé un poème dans sa jeunesse. La jalousie de ses collègues au parlement, et

surtout leur orgueil blessé de voir un magistrat déroger en professant les sciences, le forcèrent de se défaire de sa charge. Il se lia dès lors avec Lavoisier, et travailla avec lui à la nomenclature chimique.

Quand la Révolution, dont il avait adopté les principes, éclata, il fut élu député de la Côte-d'Or à la législature de 1791, et ensuite à la Convention ; il avait été auparavant procureur général syndic de ce département. A l'Assemblée nationale, il s'occupa surtout de questions de finances. De mœurs simples et bon jusqu'à la générosité, il ne reculait cependant pas devant les rigueurs qu'il croyait nécessaires au salut de la patrie. Nommé, le 20 juin, l'un des commissaires chargés de se rendre auprès du roi, il ne quitta le château des Tuileries que lorsque la manifestation populaire se fut apaisée. Quand Lafayette vint dénoncer les Jacobins à la barre de l'Assemblée, Guyton s'éleva contre le président Girardin, qu'il accusa de partialité en faveur de ce général ; il fit rendre, après le 10 août 1792, un décret pour s'assurer des biens des émigrés.

A la Convention nationale, où il continua à siéger sur les bancs de la Montagne, il vota la mort de Louis XVI, après s'être fortement opposé à ce qu'on renvoyât le procès de ce prince aux assemblées primaires. Il devint, en mars 1793, un des membres du nouveau Comité de salut public et de sûreté générale auquel il fut encore réélu le 7 avril. Nommé, après le 31 mai, commissaire près des armées du Rhin et de la Moselle, c'est là qu'il perfectionna les aérostats, pour les employer à reconnaître les positions et les mouvements de l'ennemi ; il monta lui-même dans un de ces ballons, qui furent de quelque utilité à la bataille de Fleurus.

De retour à Paris, il fut encore porté au Comité de salut public, après le 9 thermidor, et fit plusieurs rapports sur divers objets d'inventions, de sciences et d'arts. Il contribua à la fondation de l'École polytechnique, où il occupa une chaire pendant onze ans. Au conseil des Cinq-Cents, il s'occupa encore de questions de finances et de navigation. Le gouvernement consulaire le fit administrateur de la Monnaie, puis directeur de l'École polytechnique. La Restauration ne le maintint pas dans ses fonctions ; mais, malgré la loi sur les régicides, elle ne l'exila pas, et lui continua même son traitement comme administrateur des monnaies. Il mourut le 2 janvier 1816, à l'âge de 79 ans. Il voulut être enterré dans la fosse commune, sans aucune marque distinctive.

GYMNASE DE BIENFAISANCE.

Ce gymnase, fondé par Gaston de Rosnay en l'an IV, avait pour but d'enseigner à construire des poêles de verre, de carton et même de gaze, sans avoir à redouter les dangers du feu, à fabriquer des cuirs factices, indestructibles et des vaisseaux insubmergibles ; les séances de ce gymnase étaient très-suivies. On s'occupait dans ces séances des découvertes nouvelles, et, par intervalles, on y donnait des leçons de morale et de littérature.

Un journal fut même fondé pour répandre et populariser les découvertes nouvelles, il ne parut que trente-quatre numéros de cette feuille scientifique. Le 17 nivôse an V, un jugement du tribunal correctionnel, condamnait Gaston de Rosnay en dix jours de prison, cinquante francs d'amende, avec impression et affiche du jugement au nombre de trois cents exemplaires, pour avoir, à l'aide d'espérances chimériques et en abusant de la crédulité publique, tenté d'escroquer plusieurs citoyens. Peut-être Gaston de Rosnay était-il de bonne foi, et fut-il comme beaucoup d'inventeurs le sent journellement, la première dupe de ses prétendues découvertes.

H

HABERT, capitaine d'une compagnie du 5e bataillon de Saône-et-Loire.

Au moment où la France avait à gémir sur les nombreux revers éprouvés à la suite de l'invasion de la Belgique, les moindres événements militaires sur les frontières du Nord, publiés soigneusement dans Paris, servaient à ranimer les esprits abattus et à relever leur courage. Aussi les traits de bravoure et d'intrépidité étaient-ils recueillis avec avidité et célébrés avec enthousiasme.

A cette époque si glorieuse pour la France, le dévouement du plus grand nombre de ses défenseurs avait ce caractère héroïque que nous admirons chez quelques peuples de l'antiquité, et dont les siècles modernes nous offrent aussi quelquefois de nobles exemples.

Le 5e bataillon de Saône-et-Loire était en garnison dans le poste d'Ost-Capelle, village près de Lille. Le 8 juillet 1793, au milieu de la nuit, les ennemis, au nombre d'environ deux mille, cond.its par un Français qui avait déserté la veille, s'avancèrent tout à coup pour s'en emparer. En un moment, ils ont entouré tous les postes, et se précipitent dans le village avec une fureur dont la guerre offre peu d'exemples. Aux premiers coups de fusil, Habert, capitaine, rassemble à la hâte sa compagnie. Les Autrichiens fondent aussitôt sur lui, et le pressent, en l'accablant d'une grêle de balles. Habert ne consulte que sa bravoure.

« Mes amis, dit-il, c'est ici notre tombeau ; il faut périr dans ce retranchement plutôt que de l'abandonner. »

Secondé par les braves volontaires, il fait le feu le plus terrible. Bientôt il est accablé par le nombre. On se bat à coups de baïonnettes et de sabres. Habert après avoir tué trois de ses adversaires, est enveloppé par quatre Autrichiens ; cependant il ne cesse de se défendre et ne répond aux propositions qu'ils lui font de se rendre que par les cris de *Vive la République !* Il était près de succomber ; mais averti par le bruit du combat, le reste du bataillon accourt, attaque l'ennemi avec impétuosité, en fait un grand carnage, dégage Habert, et force les Autrichiens à prendre le parti de la retraite[1].

HABILLEMENT DES TROUPES.

On se ferait difficilement une idée des entraves que rencontra l'administration de la guerre, lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'habillement des troupes régulières et des volontaires,

1. *Moniteur universel*, juillet 1793 ; *Dictionnaires des sièges et batailles.*

pendant les campagnes de 1792 à 1794. Louis XVI avait laissé les magasins dans un état déplorable; le drap manquait. L'obstacle le plus sérieux venait cependant moins du mauvais vouloir des royalistes que de la rapacité des fournisseurs.

Le 19 janvier 1793, le ministre de la guerre demandait à la Convention l'autorisation d'acheter des étoffes de panne grossière, afin de pourvoir aux besoins de l'armée; il ne dissimulait pas que les vêtements ainsi confectionnés gênaient beaucoup le soldat dans les longues marches et surtout dans la saison des chaleurs; mais le drap n'était offert, disait-il, qu'à un prix exorbitant. Il fut pourtant établi que des marchands de drap s'étaient présentés, mais qu'ils avaient été éconduits par les fournisseurs et par les commis du bureau de la guerre. Un marchand avait offert trois cents pièces de drap à un prix moindre que celui de la panne qu'on se proposait d'acheter, et cependant son offre avait été rejetée. Les fournisseurs aimaient mieux traiter avec des commerçants d'Amiens qui leur accordaient de fortes remises, pour écouler des marchandises de rebut.

La Convention essaya de mettre un terme à ces abus, qui furent l'objet d'une enquête.

Les patriotes vinrent en aide à l'administration de la guerre, en mettant à sa disposition, pour équiper les volontaires, les habillements des gardes nationaux qui n'étaient pas appelés aux frontières. Ces ressources étaient bien insuffisantes; car Cambon révéla à la tribune, dans la séance du 25 mai 1793, qu'il n'avait pas été dépensé moins de cinq cent cinquante et un millions, en neuf mois, pour l'habillement des troupes. Biroteau dit à ce sujet :

« Il est bien étonnant qu'on vienne sans cesse nous annoncer des dilapidations, des malversations, des accaparements, et qu'on n'ait jusqu'ici pris aucune mesure pour faire punir les accapareurs et les voleurs de la République. On nous dit que, depuis neuf mois, on a dépensé cinq cent cinquante et un millions pour l'habillement : je l'ignore; mais où sont les coupables? Ne sont-ce pas ceux qui, ayant su se faire adjuger l'entreprise des fournitures, élèvent des hôtels avec les gains énormes qu'ils ont faits sur la République?

— Les dilapidateurs, ajouta Marat, sont protégés par la faction des hommes d'État, par cette faction scélérate qui a fait innocenter Malus et d'Espagnac.... »

Ce langage violent excita la colère de la majorité, qui oublia l'objet de l'interpellation, pour répondre à l'orateur montagnard par des menaces non moins violentes. Cependant l'éveil était donné, et l'on vit la Convention casser divers marchés frauduleux, soit que les effets eus ent été achetés à un prix trop élevé, soit qu'ils fussent de qualité inférieure. Le 20 juillet 1793, Mallarmé ayant fait un nouvel exposé des dilapidations effrayantes de l'administration de l'habillement des troupes, la Convention s'indigna qu'après avoir déjà demandé trente millions, vingt jours auparavant, pour cette partie du service, on fit encore une nouvelle demande de vingt millions, et rendit le décret suivant :

Art. 1er. Tous achats pour habillements et équipements militaires par l'administration des habillements sont suspendus, à l'exception de la section chargée du petit équipement.

II. Il sera présenté, sous huitaine, un projet de décret tendant à prévenir toutes les dilapidations et à réformer les abus dans cette partie de l'administration.

III. Les administrateurs de la commission des habillements et équipements militaires, depuis le mois de mai 1792, seront mis en état d'arrestation, et les scellés seront sur-le-champ apposés sur les caisses et papiers tant de l'administration que des administrateurs[1].

Les fournisseurs, les garde-magasins et autres agents de l'administration de l'habillement des troupes, furent mis en état d'arrestation, et leurs marchandises inventoriées. La Convention crut avoir trouvé le moyen de remédier aux abus, en établissant, dans chaque corps armé de la République, une administration d'habillement et d'équipement; on procéda par voie de réquisition pour se procurer les draps et toiles nécessaires; les effets étaient confectionnés dans les divers ateliers des sections de Paris. Les fournisseurs ne se tinrent pas pour battus, et passèrent de nouveaux marchés avec le ministre de la guerre. Toutefois une certaine économie avait été réalisée, dès 1794, dans l'administration militaire; les dépenses qui s'étaient élevées précédemment jusqu'à quatre cents millions par mois, se trouvaient réduites à cent quatre-vingts millions. Le gaspillage avait disparu, et il ne se faisait pas la moindre dépense qu'elle n'eût été jugée utile par le Comité de salut public.

HAGUENAU, ville de l'ancienne Alsace, qui a été comprise dans le département du Bas-Rhin; sa population est de dix mille habitants.

Au douzième siècle, ce n'était qu'un modeste village, élevé autour d'un château fort. Frédéric Barberousse, qui se plaisait dans ses forêts giboyeuses, la fit enceindre de murailles, et agrandit le château bâti par son père. Il y avait mis en dépôt la couronne, le sceptre et l'épée de Charlemagne; il fit aussi élever un hôpital. La principale église date de Frédéric II.

Haguenau avait le droit de battre monnaie, et le conserva jusqu'à sa réunion à la France; c'était là que se trouvait le trésor de la province, dont l'administration était confiée à un préfet impérial et à une chambre du trésor. La population était divisée en vingt et une tribus; à la tête de chacune d'elles se trouvait un tribun nommé pour trois ans. La noblesse y fut d'abord toute-puissante, en raison du caractère de résidence impériale, attribué à la ville; mais au quatorzième siècle, vingt-quatre bourgeois furent adjoints aux nobles pour le gouvernement de la cité; les échevins furent désormais pris dans l'ordre des plébéiens. Vers la fin du même siècle, Haguenau entra dans la ligue des principales villes de l'Alsace contre les nobles et les prêtres. Le catholicisme y domina cependant pendant les troubles religieux.

La guerre de Trente ans devint funeste à la prospérité de Haguenau; elle était alors commandée par un gouverneur français, qui, au mépris des privilèges et immunités de la commune, traitait les bourgeois et habitants en véritables serfs.

Le traité de Münster par lequel l'empereur cédait l'Alsace à la France, ne fut pas immédiatement reconnu par les bourgeois de Haguenau et de plusieurs autres villes de l'Alsace; ce fut seulement en 1662 que les habitants prêtèrent le serment de fidélité au roi. En 1673, Louis XIV fit raser, puis reconstruire, et enfin abattre de nouveau trois ans après, les remparts de la ville. Un incendie la détruisit de fond en comble en 1677. Elle tomba plusieurs fois au pouvoir des Impériaux, au commencement du dix-huitième siècle; mais ils ne la gardèrent que peu de temps.

Elle fut gouvernée jusqu'en 1789, par des magistrats qui remplissaient à la fois les fonctions de juges et d'administrateurs. Les officiers municipaux, institués après la Révolution, ayant exigé des comptes des anciens magistrats, ces derniers, qui ne voulaient point reconnaître l'autorité révolutionnaire, répondirent par des actes de violence : les officiers municipaux furent enlevés par la maréchaussée et menacés de mort. L'Assemblée nationale intervint, et obtint leur élargissement, sur une simple caution juratoire. Après l'établissement de la constitution, les mêmes officiers municipaux, réélus par le peuple s'occupèrent de nouveau de la vérification des comptes. Ils reconnurent que, depuis 1785, il n'en avait été rendu aucun; qu'il y avait dans la caisse un déficit de deux cent mille francs, et qu'on avait fait des emprunts pour deux millions. Les anciens administrateurs avaient presque tous pris la fuite, et le receveur avait fait l'abandon de ses biens.

Sur la réquisition du procureur de la commune, un décret

1. Séance du 20 juillet 1793, *Moniteur*, n° 203.

permit la saisie des biens des anciens administrateurs, déclarés solidaires, qui en appelèrent devant le tribunal de Colmar. Ce tribunal se prononça contre les officiers municipaux, et rendit un arrêt injurieux pour les magistrats populaires, et qui fut répandu à profusion. Dès lors, les anciens fonctionnaires rentrèrent à Haguenau, et parvinrent à faire nommer l'un d'eux administrateur du département. L'indignation du peuple se traduisit par des désordres graves, du 13 juin au 20 juin 1790; le régiment de Salm, en garnison dans la ville, fraternisa avec les habitants, et dut, par suite, sortir de la ville. Le peuple, persuadé que le ministre n'enverrait plus de garnison à Haguenau, et qu'on voulait ainsi lui faire perdre les avantages qu'il retirait de la consommation des troupes, s'ameuta, se porta en foule à la maison commune, et réclama par des cris séditieux le rappel du régiment de Salm.

Sur le refus de la municipalité, l'hôtel de ville est attaqué, le greffe enfoncé et pillé, et les officiers municipaux menacés. Le lendemain, le peuple institua une nouvelle garde nationale et s'empara de tous les postes.

L'Assemblée nationale, informée des faits, ordonna, dans la séance du 3 juillet 1790, que le gouvernement fût invité à ouvrir une enquête sur les violences commises contre les officiers municipaux et sur le pillage du greffe. Un régiment de cavalerie fut immédiatement envoyé sur le théâtre des désordres. Enfin le corps de milice nationale, illégalement formé, fut dissous.

L'instruction judiciaire, ordonnée sur ces faits, n'eut pas de suite; la plupart des juges et suppléants furent récusés, et le ministre de la justice ne fit aucune diligence pour saisir un autre tribunal.

Le 8 décembre 1793, les Français rencontrèrent les Autrichiens aux environs d'Haguenau. On se battit toute la journée; trois redoutes enlevées à l'ennemi, furent reprises par des masses considérables. Le lendemain, Pichegru ordonna l'attaque par la gauche et le centre de son armée; tandis que la droite se déployait pour occuper l'ennemi et l'empêcher de renforcer les points attaqués. La *carmagnole* eut tout le succès désirable : la division Jacob enleva deux drapeaux. Après une longue canonnade, les troupes chargèrent à la baïonnette et emportèrent sous une grêle de balles et de boulets, les redoutes et les hauteurs qui sont en deçà d'Haguenau. Chaque décharge était saluée du cri de *Vive la République!* Les troupes ennemies fuyaient de toutes parts; et la prise d'Haguenau eût été assurée, si la nuit ne fût survenue.

Le 22 décembre suivant, le général Hoche fit attaquer avec succès les hauteurs de Reishoffen, Gendersheffen, Frechevillers et Werth, en avant d'Haguenau, que les Autrichiens avaient fortifiées et rendues non moins formidables que celles de Jemmapes. Ces retranchements furent enlevés; les Républicains prirent seize pièces de canon, vingt caissons, et firent cinq cents prisonniers, parmi lesquels se trouvait le colonel du 1er régiment de l'empereur, tout chamarré de rubans, et huit autres officiers. Le nombre de leurs morts était considérable; on ne se détermina à faire des prisonniers, que lorsqu'on fut fatigué de tuer. A la suite de ce combat, les Autrichiens évacuèrent Haguenau.

Les traîtres et les royalistes, qui avaient pactisé avec l'ennemi, pendant l'occupation, furent dénoncés par la municipalité, et livrés au tribunal révolutionnaire[1].

En 1797, on signala dans la vaste forêt d'Haguenau, la présence d'une bande redoutable de brigands, qui avaient à leur tête un certain Weber. Cette troupe répandait partout l'incendie, le pillage et la dévastation; elle n'hésitait pas à frapper des contributions sur les populations des campagnes; des femmes, des vieillards, des enfants furent impitoyablement égorgés. On remarqua que la formation de cette bande coïncidait avec le retour d'émigrés et de prêtres réfractaires; ces hommes, égarés par la haine, cherchaient à introduire dans les départements de l'Est ce système de brigandage, que les compagnies de Jéhu et du Soleil avaient établi dans le midi de la France. Des prêtres parcouraient les communes pendant la nuit, escortés d'hommes armés, et faisaient sonner le tocsin pour appeler le peuple des campagnes à la révolte. La garde nationale fut mise partout sur pied, et grâce aux mesures énergiques des administrateurs du département, les brigands ne tardèrent pas à disparaître.

1. Le nombre des exécutions dans le département du Bas-Rhin pendant la période révolutionnaire atteignit le chiffre de cinquante-sept.

HAINAUT FRANCAIS.

Les villes de Valenciennes, Condé, Maubeuge, Beaumont, le Quesnoy, Landrecies, Avesnes, Chimay, Marienbourg, avec leurs territoires, composaient l'ancien Hainaut français. Ces pays furent réunis à la France par Louis XIV, et définitivement abandonnés par l'Autriche, en vertu des traités des Pyrénées, de Nimègue, d'Utrecht et de Bade. Le département du Nord comprend aujourd'hui presque tout le Hainaut français.

Les populations de cette contrée, qui se distinguèrent, pendant la Révolution, par leur ardent patriotisme, cédèrent, lors de la disette qui se produisit en 1789, à des excitations malveillantes. On intercepta les subsistances nécessaires aux garnisons établies sur les frontières précisément pour empêcher l'exportation des grains; les milices nationales et les troupes réglées, appelées à rétablir l'ordre, furent maltraitées par les habitants des campagnes. Ceux-ci, éclairés sur le tort qu'ils se faisaient à eux-mêmes, en effrayant les détenteurs de grains et en les éloignant des marchés, cessaient d'écouter les suggestions perfides de quelques meneurs hostiles à la Révolution.

HAINAUT BELGE. (*V.* BELGIQUE).

HAINSELIN, père et grand-père de vingt-sept défenseurs de la patrie.

Ce digne vieillard avait eu dix enfants, qui avaient tous servi sous les drapeaux de la République. Trois d'entre eux, employés dans l'armée de Custines, avaient été égorgés à Francfort, lors du massacre des Français; six autres combattirent sous Bonaparte. Outre ses dix enfants, il eut encore dix-sept petits-enfants, qui figurèrent alors à la fois dans les dernières guerres de la République.

Le 23 brumaire an VII, Hainselin, alors âgé de 94 ans, se présentait à la barre du conseil des Cinq-Cents, et demandait une inscription sur le grand-livre en payement d'une créance sur l'État, ainsi qu'un domaine provenant du clergé. Le conseil, après avoir rendu un hommage public à ce citoyen, voulut que sa réclamation fût l'objet d'un message au Directoire.

HALLE (DAMES DE LA).

Sous l'ancien régime, on ne dédaignait pas de donner aux marchandes et revendeuses de la halle de Paris, la qualification alors quasi-nobiliaire de *dames* : c'est qu'elles jouissaient en effet de certains privilèges. A la naissance d'un fils de France, lors de son mariage, au premier jour de l'an ou à la nouvelle d'une grande victoire, les joyeuses commères avaient accès dans le château de Versailles, pour y complimenter le roi. On leur offrait à dîner au *grand commun*, et l'un des grands officiers de la maison royale faisait les honneurs du festin. Le soir, elles partageaient avec les charbonniers l'honneur d'occuper la loge du roi et celle de la reine. Les souverains, qui tentèrent plus tard la restauration monarchique, essayèrent de faire revivre ces coutumes, et se montrèrent toujours pleins d'attentions pour une classe géné-

ralement dévouée à leurs intérêts; ils se flattaient sans doute par ce moyen de dominer le sentiment populaire.

Les gentilshommes de la régence s'étaient mêlés volontiers aux dames de la Halle, dont le poète Vadé avait été l'Homère. Plus tard, le comte d'Artois ne dédaigna pas de figurer incognito dans les scènes intimes et publiques du carreau des Innocents; c'était, dit-on, l'un des amusements favoris du duc d'Orléans, qui, lui aussi, s'était initié à leur langage émaillé de propos burlesques et de figures d'un réalisme désopilant.

Cependant ces dames rompirent, en 1789, avec les traditions monarchiques : elles figurèrent dans les journées des 5 et 6 octobre; ce furent elles qui ramenèrent, assises sur des affûts de canon, la famille royale, de Versailles à Paris, en chantant, pendant le trajet, ce refrain alors en vogue :

« C'est le boulanger, la boulangère et le petit mitron. »

HALLER, banquier à Paris, fils du célèbre médecin.[1]

En 1791, il produisait une créance de près de cinq millions de livres, dont il réclamait le payement au trésor public; mais une révision de ses comptes prouva que, loin d'être créancier de l'État, il se trouvait au contraire débiteur de sommes importantes.

Après le 9 thermidor, André Dumont, qui ne reculait devant aucune calomnie contre le grand patriote qu'on s'efforçait de flétrir, après l'avoir assassiné, mêla le nom de Haller à des tripotages scandaleux dont il chargeait la mémoire de Robespierre jeune, et prétendit que le banquier convertissait en lingots les fonds destinés à l'entretien de nos armées, afin de fournir des fonds pour les plus abominables projets. Si une telle accusation ne pouvait atteindre le frère de Robespierre, elle n'était pas sans fondement contre Haller, ancien associé de d'Espagnac, qui avait été plusieurs fois dénoncé pour d'indignes malversations. Haller avait obtenu un traité qui lui procurait douze millions par mois, pour l'approvisionnement de l'armée d'Italie; mais le Comité de salut public avait annulé ce marché onéreux pour l'État. Ce même Haller avait eu l'idée de mettre en réquisition toutes les soies du midi de la France pour les exporter à Gênes; le Comité de salut public était encore une fois intervenu pour s'opposer à cette mesure, qui paralysait nos manufactures d'étoffes.

Un décret d'accusation fut rendu contre Haller le 2 août 1794; mais il prévint son arrestation en émigrant à Gênes, en compagnie d'un certain Lecamus, également compromis avec lui. Cambon révéla alors qu'il avait surpris à la bonne foi des représentants du peuple, des passe-ports pour se rendre dans les départements du Midi. Là, il s'était adressé à des juifs qui, avec les assignats de la République, achetaient trois ou quatre fois au-dessus de leur valeur en papier, des matières d'or et d'argent pour les livrer à l'exportation. On sut aussi que Haller avait tenté d'accaparer le monopole des huiles de même que celui des soies, et qu'il avait créé un vaste dépôt à Gênes. C'était sous la forme de réquisitions pour l'armée qu'il pratiquait ces accaparements.

La nécessité de se procurer des fonds par tous les moyens, afin de pourvoir à la subsistance du peuple, obligeait souvent les représentants en mission dans les départements de recourir à l'intervention de banquiers qui, comme Haller, ne voyaient dans ces commissions qu'un moyen de s'enrichir au milieu de la détresse générale. Le poète Delille a trouvé dans les malversations d'Haller le sujet de quelques vers, qu'il a placés dans son poème de *la Pitié*.

Haller essaya plus tard de se justifier, en abritant sa responsabilité derrière celle des représentants du peuple qui lui avaient confié des mandats; il fut même nommé, en novembre 1797, trésorier général de l'armée d'Italie et ministre des finances de la république Cisalpine. L'année suivante, il fut envoyé à Rome pour notifier au pape Pie VI les ordres de la République française. Après le 18 brumaire, on releva contre lui de nouvelles malversations d'une telle gravité qu'il fut désormais écarté de l'administration.

HALLUIN, village du département du Nord, dans l'arrondissement de Lille.

C'était autrefois une ville; mais les guerres civiles qui désolèrent la Flandre réduisirent considérablement sa population. Elle eut notamment beaucoup à en souffrir, lors des sièges de Menin, en 1658, 1667, 1706 et 1744; elle fut plusieurs fois brûlée et saccagée. Enfin, dans les campagnes de 1793 et 1794, Halluin devint un poste militaire important, et fut souvent le théâtre de sanglats et glorieux combats.

HAM, petite ville forte du département de la Somme, population 2500 habitants.

Cette ville possède un vieux château, transformé en prison d'État, dont la plus grande tour, haute de 33 mètres, passait autrefois pour l'une des plus fortes de France. On lit sur la porte d'entrée cette inscription en caractères gothiques : *Mon mieux*.

Ce château fut construit, en 1470, par le connétable de Saint-Pol que Louis XI fit décapiter. La ville possédait autrefois une abbaye célèbre; on remarque encore aujourd'hui sa vieille église d'architecture romane.

Après avoir été au pouvoir de diverses familles féodales, qui s'en étaient disputé la possession, la ville de Ham fut réunie à la couronne de France, lors de l'avénement de Henri IV. Elle avait été prise et brûlée, en 1411, par le duc de Bourgogne, en 1415 par les Anglais. Occupée par les Anglais en 1557, elle revint à la France par le traité de Câteau-Cambrésis. Elle fut assiégée de nouveau, en 1595, pendant la guerre de la Ligue.

Sous la Révolution, les députés arrêtés dans la journée du 12 germinal an III, furent transférés dans le château de Ham. Cette prison d'État renfermait encore vingt et un Marseillais, dix chefs de chouans, des jacobins arrêtés à la suite du 9 thermidor. Par une fausse interprétation de la loi, le commandant du château de Ham avait traduit ces prisonniers devant le tribunal correctionnel, au lieu de les livrer au jury; et cela, sans en prévenir le Comité de sûreté générale. La Convention vit dans ce fait une prévarication dont elle invita le Comité à poursuivre la répression.

HAMBOURG.

Cette ville, l'une des plus grandes de l'Allemagne, autrefois ville libre, est bâtie dans une belle contrée, sur les bords de l'Elbe, à peu de distance de l'embouchure de ce fleuve, et sur les bords de l'Alster. La vieille ville se compose en grande partie d'îles; la ville neuve, qui forme la partie occidentale, comprend les deux grands faubourgs de Saint-Georges et de Saint-Paul. Ce dernier faubourg, qui confine à Altona, a l'aspect d'une ville. Les anciennes fortifications ont été démolies en 1804. Deux terribles incendies, qui éclatèrent en 1839 et 1842, ont fait perdre à la ville la plupart de ses beaux et anciens monuments. Hambourg et son territoire comptent trois cent mille habitants.

Cette grande ville doit son origine à Charlemagne; ce n'était, au commencement du neuvième siècle, qu'une grande tour destinée à fermer l'entrée du pays aux peuples du Nord; de nombreuses habitations se groupèrent autour. Un moine français y fut revêtu le premier de la dignité épiscopale. Dès le douzième siècle, Hambourg était déjà une importante place de commerce : elle devait sa prospérité à la liberté de la navigation de l'Elbe, qui était affranchie de tous droits. Par un traité d'alliance conclu avec Lubeck, en 1290, elle posa les bases de cette puissante confédération marchande, connue

1. Séance permanente du 10 thermidor, *Moniteur* du 31 juillet 1794.

sous le nom de Ligue hanséatique. De temps immémorial elle était gouvernée par un Sénat tiré de sa riche et puissante bourgeoisie. Sa tranquillité ne fut pas troublée pendant les longues guerres du dix-septième siècle, et elle sut presque toujours faire respecter sa neutralité. Cependant des conflits surgissaient fréquemment entre le Sénat et la bourgeoisie; ils amenèrent, en 1708, une insurrection si grave que les bourgeois implorèrent l'intervention de l'empereur pour y mettre fin. C'est alors que fut publié le recès impérial qui depuis servit de base à la constitution politique.

Les Hambourgeois accueillirent avec enthousiasme la Révolution de 1789; leurs sentiments contrastaient ainsi avec la conduite des princes étrangers, alarmés de notre liberté naissante. En 1790, des fêtes furent données pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet : un grand nombre de citoyens se réunirent dans un banquet civique pour mêler leur joie à la joie commune d'un grand peuple; tous avaient arboré la cocarde nationale de France.

Une foule d'émigrés français ayant affiué à Hambourg en 1792, le Sénat prit des mesures sévères à l'égard des étrangers; ils étaient renvoyés de la ville s'ils ne rendaient pas compte du but de leur voyage ou s'ils arrivaient par troupes. Cependant ces dispositions favorables à la France offensèrent l'empereur, alors en guerre avec la République, et Brunswick fut chargé de signifier au Sénat qu'il eût à congédier le citoyen Lehoc, agent de la République française à Hambourg. L'expulsion eut lieu, en effet, le 5 février. Le conseil exécutif, indigné de ce procédé, décida de mettre un embargo sur les vaisseaux des villes hanséatiques qui se trouvaient dans nos ports, et ordonna de courir sus aux autres navires des villes libres.

Cette mesure venait à peine d'être mise à exécution que l'Assemblée législative formulait des vœux pour l'abolition de la course sur mer. La ville de Hambourg, ainsi que les autres villes hanséatiques, s'étant empressées d'adhérer à cette proposition, un décret du 30 mars 1793 leva l'embargo sur les bâtiments de Hambourg et des villes hanséatiques.

Ce rapprochement entre la France et Hambourg excita la colère du roi de Prusse, qui n'hésita pas à commettre un nouvel attentat contre les droits de cette cité : il ordonna au magistrat de Hambourg de répondre qu'aucun négociant ne chargerait de marchandises ou de denrées, quelles qu'elles fussent, pour la France, pas même sur des bâtiments neutres. En cas de désobéissance, une garnison prussienne devait faire raison de la résistance des bourgeois. L'indignation publique fut à son comble; mais la stupeur fut aussi générale. On s'observa, on se soumit et on se tut.

Cependant le magistrat de Hambourg invoqua, dans un Mémoire adressé à la régence de Hanovre, un diplôme impérial de 1768, qui assurait à Hambourg la liberté de la navigation et du commerce en tous lieux, même dans les pays ennemis, à l'exception seulement des marchandises de contrebande. En conséquence, il se dispensa de publier les défenses, et se borna à interdire le chargement, à destination de la France, des marchandises prohibées. La réponse de la régence de Hanovre fut dure et même insolente.

« La conduite de la ville de Hambourg, y est-il dit, a fait beaucoup de bruit, et a révolté toute l'Allemagne; la manière même dont elle cherche à se justifier, est de telle nature qu'elle confirme ces reproches et les fortifie.... Quant au scandale qui a eu lieu et que l'on a laissé subsister si longtemps à Hambourg, c'est la suite d'une inclination et d'un parti déclaré pour la France et pour la révolution française; quant à la conduite qu'on a tenue lorsqu'il a été question de renvoyer le ci-devant ministre de France, nous n'en voulons pas parler pour le présent, mais plutôt l'ensevelir dans l'oubli. Cependant vous ne devez en aucune manière être surpris s'il en est résulté des soupçons et des reproches unanimes, de la part des États de l'empire, contre la conduite de la ville impériale de Hambourg.... Nous souhaitons qu'elle s'en tire un peu plus sérieusement, et avec plus d'énergie, dans l'apprimer tout commerce défendu, afin qu'il parvienne moins de soupçons à la cour impériale et auprès de la Diète sur ses sentiments et sa conduite[1]. »

Cependant le sénat hambourgeois, craignant d'éveiller les soupçons embrageux des différentes cours allemandes, se soumit non sans murmurer. Les émigrés, rassurés par ces nouvelles dispositions, se montrèrent de nouveau dans les rues de Hambourg, en armes et en uniforme. Le peuple, offensé de leur attitude, avait plusieurs fois manifesté sa mauvaise humeur, quand un incident qui n'avait pas une grande signification, amena dans la ville un soulèvement général. Un émigré, nommé Brûlepont, qui passait pour faire des enrôlements, reçut un homme dans sa maison et l'enivra à lui faire perdre la raison. On imagina aussitôt que ce Brûlepont avait voulu profiter de son ivresse pour l'embaucher. Sa maison est aussitôt assaillie, les vitres cassées et lui-même est maltraité. En même temps la population se répandait en menaces violentes, annonçant qu'elle se ferait justice elle-même, si le Sénat ne décrétait pas immédiatement l'expulsion des émigrés. On s'attendait pour le lendemain à une manifestation contre ces ennemis de leur patrie, qui paraissaient dans les lieux publics avec de grands sabres, et qui s'assemblaient par centaines.

Le Sénat, qui avait souffert que les corps d'émigrés enrôlassent dans la ville même, et qu'ils traitassent avec des Juifs pour des fournitures d'armes et d'uniformes, mit la garnison sur pied et doubla les postes. Les émigrés se gardèrent bien de se montrer. La foule se porta alors devant la maison de Brûlepont, et menaça de la démolir, s'il n'en sortait pas sur-le-champ. Un détachement, commandé par un général et plusieurs officiers, intervint pour protéger la maison; il dut faire feu, et tua et blessa plusieurs personnes. La foule qui s'était un instant écartée, revint plus furieuse; le Sénat se décida alors, pour calmer les esprits, à ordonner l'embarquement des émigrés. Toutefois, cette mesure fut mal exécutée.

En l'an VI, Léonard Bourdon, qui venait d'être envoyé à Hambourg, comme agent diplomatique de la République française, déclara, au nom du Directoire exécutif, que sa présence dans une ville amie était incompatible avec celle des émigrés. Vingt-quatre heures après son arrivée, les émigrés étaient avertis, à son de trompe, d'avoir à quitter la ville sans délai. En même temps, toutes les marchandises anglaises furent sequestrées; les Anglais eux-mêmes expulsés, et le port, redevenu libre, fut fermé pour la première fois à tous les bâtiments de ces tyrans des mers. L'objet de la mission de Léonard Bourdon était de réaliser un emprunt de dix-huit millions, dont dix millions étaient demandés à Hambourg, et huit millions aux autres villes hanséatiques. Les banquiers et les négociants de la ville estimèrent que c'était payer assez cher l'amitié des Français; le Sénat se soumit cependant et promit, vu la pénurie du trésor public occasionnée par les dépenses considérables des dernières années, que la bourgeoisie fournirait les fonds par des contributions volontaires entre commerçants. Lubeck eut plus de courage, et répondit négativement, sans s'inquiéter des suites de son refus.

Dès qu'on connut l'ouverture de cette contribution volontaire, qui avait plutôt le caractère d'une contribution forcée, le mécontentement contre les Français devint général; mais il n'osa pas se manifester ouvertement : les banquiers, les commerçants, les propriétaires de navires ne faisaient plus naviguer sous le pavillon hambourgeois; ils transportaient les marchandises, par des ventes simulées, à des négociants anglais, qui se chargeaient d'obtenir de l'amirauté britannique une escorte pour les navires.

Le ministre plénipotentiaire de la République française, voulant mettre fin à un trafic si avantageux pour le commerce anglais, demanda encore la cession temporaire du port de Cuxhaven, près de Hambourg, dont la possession devait assurer la fermeture de l'Elbe à l'Angleterre.

La bourgeoisie consentit seulement à un prêt de quatre millions de livres, remboursables en rescriptions bataves.

1. Lettre de Ratisbonne, du 3 novembre 1792.

HAMBOURG

Au commencement de 1798, le Sénat hambourgeois, obéissant aux suggestions secrètes des puissances allemandes, voulut mettre fin à la propagande démocratique qui se faisait ouvertement dans Hambourg : on insultait dans les lieux publics les émigrés et ceux qui étalaient certaines décorations étrangères ; des écrits offensants pour certains gouvernements étrangers, circulaient librement ; enfin le langage des clubs entretenait les mécontentements et les soulèvements contre les institutions de la république hambourgeoise et les autorités existantes. En conséquence, le Sénat édicta, le 2 mars 1798, la fermeture des clubs et des sociétés patriotiques, menaçant les contrevenants de peines sévères ; il invoquait la nécessité de faire respecter la parfaite neutralité de l'État, en la respectant lui-même. Ce décret n'empêcha pas les patriotes hambourgeois de célébrer, la même année, l'anniversaire du 14 juillet, malgré les défenses et les menaces du Sénat.

Une propagande active était entretenue par les réfugiés politiques que la réaction thermidorienne avait forcés de se cacher à l'étranger. Ils y vivaient de leur industrie : un ancien adjudant-général s'était fait restaurateur ; Dumouriez débitait ses brochures ; parleurs et actifs, ils avaient multiplié les cafés et les brasseries. C'est à eux, et nous le disons, que cela flatte ou non notre vanité nationale, que les Hambourgeois doivent d'être devenus le peuple le plus gourmand de la terre. Comme s'ils avaient compris que l'incertitude de l'avenir rendait plus nécessaires les jouissances du présent, ils flattèrent et séduisirent leurs hôtes par les moyens qu'Athènes subjuguée employa pour séduire et éblouir la Rome conquérante. Ils transformèrent de grossiers mangeurs, en un peuple dont les délicatesses de la table raffinaient l'esprit et disposaient à la libéralité. Les mets les plus rares et les plus exquis furent réservés à Hambourg ; il n'était pas rare de voir les négociants commander des soupers, qui leur coûtaient plus de mille marcs d'argent.

Pendant les négociations qui s'ouvrirent à Rastadt, pour mettre fin à la guerre continentale, des députés de Hambourg insistèrent vivement pour faire reconnaître la neutralité de leur commerce, et demander l'ouverture de leurs ports et de leurs rades à toutes les nations, ainsi qu'à la libre navigation sur les mers et les fleuves. Cependant un grave incident troubla cette neutralité. Le 7 frimaire an VII, le Sénat ordonna sur la réquisition du chevalier Crawfurth, ministre d'Angleterre, l'arrestation de quatre Irlandais, tous officiers au service de la France, les fameux Napper-Tandy et le frère d'O'Connor.

Tandy, surpris autant qu'indigné de cet outrage, fit résistance et tira un coup de pistolet contre l'officier chargé de l'arrêter ; mais le coup ne partit pas. Il se réclama ensuite du ministre de France, comme étant officier général au service de la République française. Le citoyen Maragon interposa en effet son autorité pour obtenir l'élargissement de Tandy. Le ministre anglais, de son côté, déclara que, dans le cas où cet Irlandais serait mis en liberté, son gouvernement regarderait cet acte comme une déclaration de guerre. Le Sénat ne fut pas médiocrement embarrassé ; il prit une résolution qui laissait en suspens la question litigieuse : il désirait que l'affaire restât provisoirement dans l'état où elle se trouvait, se déclarait incompétent, et demandait que les deux puissances en prissent une troisième pour arbitre, promettant de se soumettre à sa décision.

Le ministre de la République parut offensé de cette réponse, et annonça qu'il quitterait la ville s'il n'était pas immédiatement fait droit à sa demande. Le Sénat ne demandait pas mieux que de rompre les fers des prisonniers ; il avait même sollicité le roi de Prusse de se prononcer sur leur sort ; mais Frédéric-Guillaume s'était abstenu de se prononcer. Sur ces entrefaites, sir Crawfurth reçut un courrier de son gouvernement qui, en approuvant la conduite qu'il avait tenue lors de l'arrestation de Napper-Tandy et de ses compagnons, lui donnait l'ordre positif d'insister auprès du Sénat, pour que ces prisonniers fussent livrés sur-le-champ à l'Angleterre. En cas de refus, il lui était enjoint de se retirer et de déclarer que le roi, son maître, considérait ce fait comme un acte d'hostilité. Cette communication redoubla les alarmes du Sénat ; il se borna à répondre aux ministres de France et d'Angleterre, qu'il avait demandé la médiation de la Prusse, et qu'il ne pouvait rien jusqu'à ce qu'il eût été répondu à cette démarche.

On annonçait déjà qu'une flotte anglo-russe allait venir bloquer l'Elbe. En effet le gouvernement russe appuyait les prétentions de l'Angleterre, et considérait la conduite incertaine du Sénat hambourgeois comme un témoignage de sa sympathie pour les Français. Par suite, Paul Ier avait adressé à son Sénat l'ukase suivant, daté du 23 mars 1799 :

« Étant informé, depuis quelque temps, que le gouvernement d'Hambourg a adopté des principes anarchiques, et paraît être attaché au gouvernement français, qui n'est pas légitime, nous vous ordonnons de mettre un embargo sur tous les vaisseaux sous pavillon hambourgeois, qui se trouvent dans les ports de notre royaume, et de nous donner connaissance de leur nombre [1]. »

En même temps, une flotte russe, commandée par l'amiral Kreuso, recevait ordre de croiser sur les côtes de Prusse et de Poméranie. La conduite du cabinet de Pétersbourg troubla profondément le commerce de Hambourg ; cette ville se décida alors à envoyer deux députés à Pétersbourg, afin de fléchir le courroux de l'empereur.

Les émigrés, enhardis par l'état d'abaissement de Hambourg, et fiers des échecs que les armées républicaines essuyèrent en 1799, se vengèrent de la population, qui avait autrefois exigé leur expulsion, en insultant publiquement ceux qui portaient la cocarde tricolore ; le spectacle français était principalement le lieu de leurs ébats, et la direction les secondait par le choix de ses pièces contre-révolutionnaires. Le citoyen Lagau, consul général de la République française, fut lui-même insulté ; des émigrés brisèrent les vitres de son hôtel. Ce ministre appela enfin l'attention du Sénat sur les excès commis journellement par les émigrés, et les outrages qu'il avait lui-même essuyés.

Ces scènes étaient le prélude du dernier outrage que le Sénat de Hambourg réservait à la République française. Obéissant lâchement aux ordres réitérés de l'Angleterre et de la cour de Pétersbourg, le Sénat livra Napper-Tandy et ses compagnons aux Anglais ; ils furent aussitôt dirigés sur Londres, où le supplice les attendait. Les Hambourgeois prirent cette détermination par suite du fâcheux état de leur commerce, qui se ressentait de l'interruption des communications : les magasins étaient encombrés, les denrées coloniales avilies, et de grosses faillites venaient de se déclarer.

Bonaparte, conseil, écrivit aux bourgmestres et au Sénat, cette réponse laconique :

« Nous avons reçu votre lettre, messieurs ; elle ne vous justifie pas ; le courage et les vertus conservent les États ; la lâcheté et les vices les ruinent. Vous avez violé l'hospitalité, cela ne fût pas arrivé parmi les hordes les plus barbares du désert : vos concitoyens vous le reprocheront à jamais. Les infortunés que vous avez livrés meurent illustres ; mais leur sang fera plus de mal à leurs persécuteurs que n'aurait pu le faire une armée. »

Hambourg eut beaucoup à souffrir du blocus continental ; Napoléon fit occuper la ville, devenue un entrepôt de marchandises anglaises, que la contrebande répandait de là dans toute l'Europe. Le 19 novembre 1806, Mortier y entra, à la tête de douze mille hommes, et prit les mesures les plus rigoureuses contre les Anglais résidant à Hambourg ou dans son territoire ; leurs marchandises furent confisquées.

La paix de Tilsitt rendit une certaine tranquillité à la petite République ; mais elle ne recouvra pas pour longtemps son indépendance ; elle fut réunie à l'empire français en 1810, et devint le chef-lieu du département des Bouches-de-l'Elbe. Après les désastres de 1812, Hambourg se distingua par son

1. Ukase daté de Pétersbourg, et publié dans le *Moniteur* du 11 floréal an VII.

hostilité à l'empire; Davoust s'y fortifia en 1813, défendit héroïquement la place jusqu'en 1814, et ne la rendit qu'après l'abdication de Napoléon.

HANCARD (JEAN-BAPTISTE), employé au département de Paris, au bureau des recherches des émigrés, né à Grenoble.

Intimement lié avec Hébert, il fut impliqué dans son procès, et accusé comme lui devant le tribunal révolutionnaire, d'avoir conspiré contre la liberté et la représentation nationale, et d'avoir provoqué à la guerre civile par la diffamation, la révolte, la corruption des mœurs et le renversement des principes sociaux. Cette accusation, soutenue par Robespierre, fut, comme on le sait, l'une de ses plus graves fautes politiques.

Hancard était affilié au club des Cordeliers, où dominait la faction d'Hébert. En apprenant l'arrestation de celui-ci, il était monté à la tribune pour déplorer avec douleur et énergie le sort de ses amis; il avait dénoncé à la société un de ses membres, nommé Pretot, qui avait dit dans un groupe, quelques heures auparavant, qu'Hébert était un scélérat; et Pretot, invité à s'expliquer, n'avait su que divaguer sans répondre à l'inculpation; il avait été alors arraché de la tribune, et exclus de la salle des Cordeliers.

Hancard demanda ensuite que chaque Cordelier fût appelé à se prononcer formellement sur le compte d'Hébert et de ceux qui avaient été arrêtés avec lui. Quelques-uns exaltèrent le civisme des détenus; d'autres se montrèrent plus réservés. La société de l'*Ami du peuple* et celle des *Hommes libres* envoyèrent, dans la même séance, des députations pour connaître les résolutions adoptées par les Cordeliers, et s'y conformer. Une députation des Jacobins parut à son tour, et déclara que les Cordeliers emprisonnés étaient complices d'une horrible conjuration qui tendait à faire égorger, avant huit jours, une partie des détenus dans les prisons, armer le reste, et faire périr de leurs mains les meilleurs patriotes de la Montagne.

La société entière parut saisie d'étonnement, ne pouvant croire à tant d'atrocité. Il fut décidé, sur la proposition d'Hancard, qu'une députation se transporterait chez l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, et l'engagerait à accélérer le jugement solennel des Cordeliers incarcérés [1].

Arrêté à son tour, Hancard fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 4 germinal, et monta sur l'échafaud; il était âgé de cinquante-deux ans.



Couthon.

HANGEST, général d'artillerie.

Après avoir servi dans le corps d'artillerie avant 1789, et

1. Société des Amis de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dite Club des Cordeliers, séance du 24 ventôse.

être parvenu au grade de maréchal des camps, il fut employé, en 1792, à l'armée de Lafayette, dont il prit le commandement par intérim jusqu'à l'arrivée de Dumouriez. Il dirigea ensuite l'artillerie au siége de Maëstricht, et fut bientôt obligé de donner sa démission comme noble.

Rentré dans la carrière militaire, après le 18 brumaire, il fut nommé inspecteur aux revues dans la Dordogne, et fut admis à la retraite en 1806.

HANOVRE.

Cet ancien royaume du nord de l'Allemagne, que la politique envahissante de la Prusse vient de faire disparaître, comprenait les anciennes possessions de la maison de Brunswick-Lunebourg et quelques autres acquisitions postérieures, avec une population de près de dix-huit cent mille habitants. Ce pays est parvenu de bonne heure à une prospérité commerciale, qu'il devait surtout à ses grands fleuves, l'Elbe, qui formait sa frontière du Nord, le Weser et l'Ems, avec leurs nombreux affluents. La ville de Hanovre, capitale du royaume, renferme quarante-quatre mille habitants; Gottingue, qui possède une célèbre université, Hildesheim, Lunebourg, Stade, Celle, Osnabruck, Hameln, sont les villes les plus importantes.

Les diverses contrées qui formèrent le Hanovre, étaient autrefois habitées par des peuplades saxonnes, qui conservèrent longtemps leurs mœurs belliqueuses, et ne se soumirent au christianisme que quand Charlemagne en eut fait la conquête; ce prince rencontra un adversaire redoutable dans le fameux Witikind, et ne triompha qu'après une longue et sanglante lutte. Sous le règne de l'empereur Louis le Germanique, ce pays se détacha de l'empire des Francs, et fut gouverné par un duc Ludolf. Sous ce chef et ses successeurs, la puissance féodale prit un rapide accroissement. Les mines du Harz et les salines de Lunebourg qui forment une si grande source de richesses, étaient déjà exploitées dès cette époque. Egbert de Misnie, fils de Ludolf, régnait également sur la Saxe, de telle sorte que la Saxe et la région de l'Elbe ne formaient qu'une seule principauté. La séparation s'opéra lorsque Henri le Lion fut mis au ban de l'empire, et qu'il perdit son duché de Saxe; il ne conserva plus que ses domaines héréditaires de Brunswick et de Lunebourg. Othon l'Enfant, son petit-fils, fut obligé, en 1235, de se reconnaître feudataire de l'empire, sous le nom de duc de Brunswick-Lunebourg.

Différents partages diminuèrent la puissance territoriale de cette maison; certaines villes, parvenues par leur commerce, au plus haut degré de prospérité, jouissaient d'une existence à peu près indépendante. Les princes en firent rentrer quelques-unes sous leur domination, après la dissolution de la ligue hanséatique, et s'appliquèrent, pour contre-balancer l'influence de celles qui échappaient à leur joug, à développer l'esprit commercial dans les autres villes soumises à leur obéissance.

La réforme religieuse ne fut pas introduite dans le duché, sans susciter de longs troubles; les paysans et la bourgeoisie l'accueillirent avec enthousiasme; mais la noblesse et certaines corporations municipales opposèrent une résistance à laquelle la conversion du duc Ernest Ier de Lunebourg put seule mettre fin.

Guillaume le Jeune, qui régna en 1546, mit fin aux partages qui amenaient un morcellement des États à la mort de chaque prince, en décidant que l'aîné seul succéderait, et qu'un seul de ses frères se marierait pour perpétuer la race, en cas de prédécès du fils aîné sans héritiers. Pendant la guerre de Trente ans, les ducs de Brunswick-Lunebourg prirent parti tantôt pour l'empereur, tantôt pour Gustave Adolphe.

Ernest-Auguste, qui régna en 1679, fut créé électeur de l'empire, en 1692, par l'empereur Léopold Ier, en récompense de l'ardeur qu'il avait mise à fournir des troupes dans toutes les guerres que l'empire eut à soutenir sur le Rhin, contre les Français, sur le Danube et en Hongrie. L'électeur Georges-Louis, qui régna en 1698, fut appelé, en 1714, à monter sur le trône de Grande-Bretagne, sous le nom de Georges Ier, comme arrière-petit-fils du roi Jacques Ier et le plus proche parent protestant de la reine Anne. Georges II commanda les troupes hanovriennes et anglaises à la bataille de Dettingen, que le duc de Grammont perdit par sa témérité. Son alliance avec Frédéric II, pendant la guerre de Sept ans, attirèrent sur ses États héréditaires une longue suite de désastres. Soixante mille hommes, sous les ordres du duc d'Estrées s'avancèrent dans l'électorat, après avoir battu le duc de Cumberland à Hastenbeck. Richelieu, qui, par suite d'une intrigue de la Pompadour, fut appelé à succéder à d'Estrées, força Cumberland à signer la capitulation de Closterseven, qui plaçait l'électorat sous la main de la France, mais que l'Angleterre refusa de ratifier. Le duc Ferdinand de Brunswick prenait, peu de temps après, une éclatante revanche, et, par une savante tactique, forçait les Français d'évacuer le Hanovre.

Richelieu laissa dans le pays les plus tristes souvenirs. Ne reculant pas lui-même devant les plus odieuses exactions, il permettait volontiers le pillage à ses soldats, et avait mérité d'être surnommé par eux le *petit Père la Maraude*. Au retour de l'expédition, il s'était fait construire, au bout de son jardin, un somptueux pavillon, magnifiquement meublé, qui se trouve aujourd'hui sur le boulevard des Italiens, et auquel on donna le nom de *Pavillon de Hanovre*.

La révolution de 1789 fut accueillie dans le Hanovre comme le commencement d'une nouvelle ère pour tous les peuples esclaves. Des assemblées très-actives s'y tenaient, au milieu d'une fermentation générale; et l'on avait fait parvenir à Londres une longue liste de griefs dont les Hanovriens demandaient le redressement avec une énergie tout à fait anglicane. Les mêmes indices de mécontentement se manifestaient dans les pays voisins.

Quand les Français parurent sur le Rhin, en 1792, la régence hanovrienne envoya des troupes pour la protection de ses frontières; mais elle entendait observer une stricte neutralité, et en même temps qu'elle donnait asile au landgrave de Hesse-Cassel, qui avait fui de ses États, à l'approche de l'armée française, elle rendait un rescrit sévère sur les émigrés français, afin de donner une preuve de son impartialité. Ce rescrit portait:

« Que tous Français de nation, de quelque condition qu'ils soient, qui n'ont dans le pays aucune affaire expressément déterminée, et qui ne peuvent pas le prouver par les meilleurs certificats, doivent être sur-le-champ renvoyés dans les lieux d'où ils viennent, sauf à employer, en cas de refus, les moyens de rigueur. On permettra le passage à ceux qui seront retenus par des affaires urgentes, mais à condition qu'ils ne s'arrêteront pas plus de quarante-huit heures. La maladie et les accidents pourront seuls obtenir quelques exceptions [1]. »

Malgré la sympathie des Hanovriens pour la Révolution française, ce peuple, intimement uni à l'Angleterre, fut entraîné, dès le printemps de 1793, dans la guerre contre la France. Cependant les troupes hanovriennes étant soudoyées par l'Angleterre, le pays n'eut pas à supporter un trop lourd fardeau. L'animosité des Français contre les Anglais, justifiée par les procédés violents et souvent contraires au droit des gens que mettait en usage le cabinet britannique, rejaillit sur les Hanovriens eux-mêmes. Ainsi un décret de la Convention portait qu'il ne serait point fait des prisonniers parmi les troupes anglaises et hanovriennes. Cette mesure produisit une grande impression de terreur dans les rangs des Hanoviens, et fut considérée comme une menace par les autres troupes de la coalition.

Les levées considérables qui épuisèrent le pays firent souvent murmurer le pays, et amenèrent même dans les campagnes des troubles d'une certaine gravité; mais le désordre

1. Rescrit de la régence hanovrienne, Cassel, 12 novembre.

était presque aussitôt réprimé par la soldatesque anglaise. La déplorable situation du Hanovre, en 1795, est parfaitement décrite dans l'adresse suivante, remise par la régence de Hanovre au général Walmoden :

« La misère et l'oppression, auxquelles les possessions de Sa Majesté sont exposées de la part des régiments d'émigrés et autres corps français dans ce pays, s'accroissent tellement et sont parvenues à un tel degré, que nous nous trouvons nous-mêmes dans la nécessité de faire de sérieuses représentations à Votre Excellence. Les habitants de Lunebourg ont encore envoyé une plainte juste et amère ; nous en recevons de pareilles de tous côtés. Il n'est plus possible de désigner le remède à des excès sans nombre, car les officiers même ne connaissent ni ordre ni discipline, ou du moins n'en observent point, et les habitants ne peuvent reconnaître des hommes répandus dans le pays ; ils n'osent même porter des plaintes, car ces vagabonds les menacent hautement de mettre le feu aux villages, et de massacrer ceux qui s'aviseraient de faire de telles dénonciations..... Les sujets de Sa Majesté ne sont pas payés pour ce qu'ils fournissent ; tous les autres maux qui résultent pour eux des marches et contre-marches fréquentes, sont trop difficiles à détailler et à décrire. Non-seulement les particuliers sont exposés à toutes les insultes, mais le public même ne jouit plus d'aucune sûreté. Les voitures publiques sont volées sur les grandes routes, les postes royales sont attaquées avec des armes à feu, et les postillons maltraités. A Zell même, où est l'état-major, les habitants ne sont pas en sûreté dans les rues. Dans les environs des lieux où les émigrés sont en quartier, le paysan est dépouillé de ses provisions, de ses fourrages, de ses bestiaux, de ses semences : il ne peut plus cultiver ses champs, et on dit qu'ils seront fourragés, de sorte que nous n'avons d'autre perspective que la disette et la misère. Dans un tel état de choses, nous ne pouvons plus répondre à Sa Majesté d'aucun événement, tant que nous aurons ces corps dans notre pays. Nous devons donc insister pour que les émigrés français et les corps étrangers à la solde de l'Angleterre reçoivent l'ordre d'évacuer sur-le-champ les États de Sa Majesté, sans exception quelconque, et de retourner à l'armée. Leur séjour ne devait être que très-court, et déjà il dure depuis plus de deux mois pour notre malheur. Il ne tient qu'à Votre Excellence à donner des ordres précis pour leur marche, et nous avons déjà concerté des mesures avec le feld-maréchal Freitag, pour les obliger à se retirer, en cas que la force soit nécessaire [1]. »

Une correspondance particulière du Hanovre, du 18 mai 1795, disait encore :

« Je ne crois pas que les armées ennemies aient fait verser autant de larmes dans un pays conquis que les émigrés et les soldats de l'Angleterre en ont fait verser dans le Hanovre. Il y a néanmoins des personnes qui ambitionnent encore la connaissance et la liaison des émigrés. Ce sont particulièrement les dames de la haute noblesse et les filles domestiques. »

Dans les conférences de la diète, le roi d'Angleterre, en qualité d'électeur de Brunswick-Lunebourg, fit entendre des vœux en faveur de la paix, bien qu'il suivît une politique différente, comme souverain de la Grande-Bretagne. Le mécontentement populaire lui imposait en effet cette ligne de conduite, et les aspirations à un régime de paix éclataient unanimement. Au reste, la situation intérieure du Hanovre n'avait guère été améliorée ; on avait bien éloigné les corps d'émigrés, commandés par les Déon, les Damas, les Salm, les Périgord et les Rohan, mais on avait conservé les légions anglaises, qui recrutaient de tous côtés. Le gouvernement de Hanovre avait déclaré qu'il était impuissant à remédier à tant de maux. Il s'était contenté d'instituer, pour la protection des habitants, un tribunal militaire composé d'officiers d'émigrés et de deux membres du conseil de régence ; mais dès qu'un scélérat avait été l'objet d'une condamnation, le chef de son corps le faisait aussitôt réclamer et le réintégrait dans les rangs ; les plus grands crimes restaient ainsi impunis.

La seule mesure sérieuse prise alors par le gouvernement hanovrien, fut l'expulsion du comte d'Artois, qui s'était installé à Bremernoerde, avec sa cour, ses maîtresses et ses cent vingt chevaux, et qui jouissait d'un traitement de deux mille livres sterling, servi mensuellement par l'Angleterre. Vers la fin de 1795, la régence, cédant enfin aux vœux des populations, ordonna l'éloignement des États allemands et l'embarquement sans délai de tous les corps d'émigrés et autres corps étrangers. Une circulaire défendit aux émigrés de séjourner ni même de voyager dans le Hanovre.

L'Angleterre ayant stipulé, pour le Hanovre, que ce pays se retirerait de la coalition, en même temps que la Prusse, et ayant accédé, le 17 mars 1795, au traité de neutralité, en ce qui concernait ses États héréditaires, les populations trouvèrent un certain repos qui leur permit de réparer leurs pertes. Le Hanovre ne fut plus guère troublé que par les prétentions ambitieuses de la Prusse, qui voulait mettre la main sur ce territoire, et qui se brouilla à ce sujet avec l'Angleterre ; mais cette partie de l'histoire du Hanovre se rapporte surtout à l'époque impériale.

HANRIOT ou **HENRIOT** (François), général de l'armée révolutionnaire à Paris, né à Nanterre en 1761.

Il était issu d'une famille de paysans, qui, malgré leur pauvreté, lui firent donner une instruction assez solide : il acquit même un style heureux et un certain talent oratoire. Obligé de quitter son village pour venir chercher à Paris des moyens d'existence, il fut successivement enfant de chœur, domestique, clerc de procureur et commis aux barrières. Lorsque le peuple mit le feu aux barrières, dans la nuit du 12 juillet 1789, Hanriot quitta son poste et laissa faire. Depuis, il se montra souvent dans les groupes révolutionnaires et s'attacha aux hommes de ce parti.

Hanriot attira sur lui les regards des patriotes par le courage dont il fit preuve à la journée du 10 août 1792, et ne tarda pas à être élu chef de la force armée de la section des Sans-Culottes. Après avoir pris part, le 2 septembre suivant, aux massacres des prisons, en dirigeant lui-même celui de la prison des Carmes, il contribua, peu de temps après, à faire accorder les honneurs funèbres au polonais Lazowski, l'un des chefs de la troupe qui massacra les prisonniers d'Orléans.

Le 30 mai 1793, le conseil général de la commune le chargea du commandement général provisoire de la force armée de Paris, et ce fut surtout à l'énergie qu'il déploya dans ce poste que les Jacobins durent la victoire qu'ils remportèrent sur le parti girondin. La commune de Paris avait décidé que le canon d'alarme, placé sur le terre-plein du pont Neuf, appellerait tous les citoyens à se lever pour la liberté ; un décret de la Convention prononçait, au contraire, la peine de mort contre tout citoyen qui tirerait sans un ordre émané d'elle. Hanriot prit la responsabilité du soulèvement, fit retentir les canons, et bientôt les sections de Paris présentèrent près de quatre-vingt mille hommes, disposés à défendre la commune. Cette armée révolutionnaire, commandée par Hanriot, disposait de cent soixante-trois bouches à feu. Le palais de la Convention fut investi dans la journée du 2 juin. C'est alors que Barrère proposa à ses collègues d'aller délibérer au milieu du peuple. Cette motion, accueillie avec enthousiasme, fut immédiatement mise à exécution : l'Assemblée entière, précédée de son président, descendit dans la cour des Tuileries, se fit livrer passage par les sentinelles, et se trouva bientôt en face d'Hanriot et de ses artilleurs. Hérault de Séchelles ordonna alors au général de l'armée révolutionnaire de faire place aux représentants du peuple.

« Le peuple ne s'est pas levé, répondit Hanriot, pour en-

1. Lettre de la régence de Hanovre à S. Exc. le comte de Walmoden.

tendre des phrases; c'est l'arrestation des traîtres qu'il exige : vous ne sortirez pas que vous n'ayez livré les vingt-deux.

— Saisissez ce rebelle, s'écria Hérault en s'adressant aux soldats.

— Canonniers ! s'écria Hanriot d'une voix tonnante, à vos pièces ! soldats, à vos armes ! »

La Convention dut rentrer dans la salle de ses séances, et consommer la ruine de la Gironde par l'adoption du décret d'arrestation de ses vingt-deux principaux membres.

Les quarante-huit sections de Paris récompensèrent Hanriot de son heureuse audace, en le confirmant dans les fonctions de commandant général de la force armée de Paris, à une majorité de 9084 voix contre 6095 données à son concurrent Raffet, de la section de la Butte-des-Moulins. A partir de cette époque, Hanriot se dévoua plus que jamais à Robespierre, et l'aida à renverser successivement Hébert et Danton.

Sa conduite au 9 thermidor fut moins énergique, et c'est à son défaut de résolution qu'il faut attribuer le succès de la réaction. Les mesures militaires qu'il prit étaient insuffisantes : il compromit sa cause précisément parce qu'il se croyait fort. Dans la matinée du 9 thermidor, il fut arrêté par les hommes du poste du Palais de Justice, et conduit au Comité de salut public. Coffinhal vint à son secours et coupa les cordes dont il était garrotté. Montant de nouveau à cheval, Hanriot rencontra aussitôt une compagnie de canonniers, auxquels il ordonna de marcher sur la Convention et de diriger leurs canons contre elle. Les soldats obéirent d'abord; mais, informés qu'un décret de la Convention venait de mettre Hanriot hors la loi, ils abandonnèrent leur chef. Celui-ci perdit la tête et fit faute sur faute. Par ses ordres des cartouches furent distribuées aux gendarmes pour défendre Robespierre que les ennemis du peuple, disait il, voulaient égorger; un sergent de la Convention fut arrêté; le rappel fut battu dans une section, la générale dans une autre, et on sonna le tocsin dans les sections qui environnaient la commune; le maire de Paris envoya même à toutes les barrières des ordres pour leur fermeture; mais tout cela était exécuté sans suite et sans plan arrêté.

Voyant l'irrésolution de sa troupe, Hanriot la conduisit à la commune où il ne tarda pas à être entouré d'une force armée considérable. La commune avait compté sur l'énergie qu'on lui connaissait, et cependant il n'agit point, soit que les circonstances aient paralysé ses efforts, soit qu'il ait eu le cerveau troublé, comme on l'a prétendu, par un abus de liqueurs alcooliques. On a dit à ce sujet qu'Hanriot n'avait pas l'habitude de boire, et qu'il était de tradition, parmi les personnes qui le connurent, que son ivresse du 9 thermidor provenait d'un breuvage soporifique mêlé à sa boisson, par les hommes dont l'intérêt était de le mettre hors d'état d'agir; et quand on songe à la frayeur que le souvenir du 31 mai et du 2 juin devait inspirer aux conspirateurs, on est tenté de regarder cette tradition comme fondée et véritable [1].

Arrêté par ses propres soldats, Hanriot fut conduit à l'hôtel de ville, pour être livré aux commissaires de la Convention. C'est alors que Coffinhal, indigné de l'incapacité qu'il avait montrée, et qui avait tout perdu, le saisit avec vigueur et le jeta par la fenêtre dans une cour obscure en lui criant : « Va, misérable! »

Hanriot fut ramassé mutilé, brisé, sans connaissance; traduit le lendemain devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort, ainsi que Robespierre et ses amis, sur la simple constatation de son identité, et exécuté le 10 thermidor.

La calomnie s'est attachée à la mémoire d'Hanriot. Ses ennemis allèrent jusqu'à l'accuser, dans la séance des Jacobins du 18 thermidor, d'avoir proposé, dans une des sections de Paris, d'anéantir toutes les bibliothèques.

« Aucun officier révolutionnaire, dit un de ses biographes, n'a été plus accusé par ses ennemis et par ses amis. Pourtant vous ne trouverez rien dans les pièces du temps qui motive ce déchaînement. Son nom accumule pour l'esprit toutes les idées de bêtise; et cependant, dans les circonstances difficiles, ce fut un homme de tête, de sang-froid et de main. Son nom est synonyme de la grossièreté et de l'inintelligence; et pourtant ses ordres du jour, ses proclamations, ses lettres sont remplis de douceur, de sentiments justes et simples, de conseils honnêtes, son ton est amical et franc. C'est un fonctionnaire démocratique, un énergique officier sorti du bas peuple. Les excès des crises qu'il a franchies ont pu l'entraîner; mais je demeure convaincu qu'il n'a vu ni connu, non plus que tant d'autres, la plupart des maux qui lui sont imputés [1]. »

HARAMBURE (Louis-François-Alexandre, baron d'), membre de l'Assemblée constituante, puis général républicain, né à Preuilly (Touraine), en 1742, mort à Tours en 1828.

Officier général avant la Révolution, il fut élu député de la noblesse de la Touraine aux états généraux. Il embrassa immédiatement le parti populaire, et publia même, à l'ouverture de l'Assemblée une brochure, tendant à provoquer la réunion des différents ordres; il parla même souvent à la tribune, en faveur des idées nouvelles. Néanmoins il s'éleva avec force contre la suppression des ordres de chevalerie et de la noblesse. Dans les autres opinions qu'il émit sur le droit de paix et de guerre, sur l'adhésion du roi à la Constitution, sur le refus du serment par les officiers, on remarque une tendance prononcée vers les principes révolutionnaires.

Envoyé en Alsace après la session, en qualité de général à l'armée du Rhin, il donna son adhésion à la révolution du 10 août 1792; il refusa cependant de prêter le serment d'égalité, pour ne pas paraître souscrire à l'abolition de la noblesse. Ayant reçu, en mars 1793, une déclaration du frère de Louis XVI, qui se prétendait régent de France, il fit consigner cette lettre sur les registres de la municipalité de Neuf-Brisach, et l'adressa aux commissaires de la Convention près de l'armée du Rhin, en accompagnant cet envoi de la lettre suivante :

« Comme je désire être toujours environné de la confiance dont j'ai besoin, je vous envoie deux lettres que j'ai reçues d'Allemagne, et que j'ai fait consigner sur les registres de la municipalité. »

Dénoncé pour ce fait et traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut acquitté sur la question intentionnelle, le 22 avril 1793. Après que le président eut prononcé le jugement, d'Haramburе s'adressa en ces termes au tribunal :

« Je suis très-aise que la Convention nationale n'ait pas révoqué son décret d'accusation : je ne crains point la censure, que tout bon républicain ne doit jamais craindre; je suis charmé d'avoir passé, pour ma propre justification, devant un tribunal aussi juste qu'équitable; mes concitoyens connaîtront mon attachement à la République, pour laquelle je jure de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang. »

Mis à la retraite par suite du décret qui excluait les officiers nobles de l'armée, il vécut dans ses terres, loin des orages politiques, jusqu'à la Restauration. Il présida en 1814 le collége électoral de Loches, et en 1815, Louis XVIII le nomma commandant de Saint-Louis.

Son fils, qui avait émigré, fut tué à l'armée de Condé, en 1793.

HARAS.

Ces établissements étaient fort nombreux avant la Révolution. Les haras royaux avaient seuls le privilége de fournir les étalons. Un décret de l'Assemblée constituante, du 29 janvier 1790, abolit ce régime prohibitif, et admit, sur la proposition de Noailles et de Dubois-Crancé, la liberté absolue du com-

1. Lebas, *Dict. encyclopédique de France*, tome IX, p. 380.

1. *Dictionnaire de la conversation*, ancienne édition non corrigée, art. Hanriot.

merce des chevaux. En conséquence on supprima les haras royaux et toutes les dépenses publiques pour cet objet.

HARDY (Antoine-François), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Rouen en 1756, mort à Paris en 1823.

Il exerçait la médecine dans cette ville, lorsqu'il fut élu député de la Seine-Inférieure à la Convention. Dans le procès du roi, il se prononça pour la détention provisoire, le bannissement à la paix, et le sursis à l'exécution. Sur la question de l'appel, il lut à la tribune, et déposa sur le bureau, un avis motivé dont l'argumentation obscure témoignait de son embarras.

« Si le résultat des opinions des membres de la Convention, y disait-il, d'accord avec le vœu national exprimé dans l'acte constitutionnel qui défend de juger le roi d'après le code pénal, n'est pas pour la mort, l'appel au peuple est inutile et je dis *non*. Si, au contraire, au mépris de l'acte constitutionnel, on veut juger Louis comme un simple citoyen, d'après le code pénal, et le condamner à mort, l'appel au peuple est indispensable, et je dis *oui*. »

Attaché au parti de la Gironde, il fit plusieurs motions assez violentes qui lui valurent une grande impopularité. Il demanda notamment que les cloches fussent enlevées, pour que le peuple ne pût faire appel à l'insurrection en sonnant le tocsin.

Dans la séance du 3 avril 1793, les sections de Paris, dénonçant les Girondins comme ennemis de la Révolution, rangèrent Hardy parmi les représentants dont ils demandaient l'expulsion du sein de la Convention. Proscrit au 31 mai, il parvint à se soustraire au jugement, en se réfugiant dans son département, où il se tint caché jusqu'au 9 thermidor. Rappelé à la Convention en 1795, il se prononça avec sa violence habituelle de langage, tantôt contre les Jacobins, tantôt contre les réacteurs. Lorsqu'il fut question de déporter Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Barrère, membres de l'ancien comité de salut public, il demanda contre eux la peine de mort. On le vit ensuite dénoncer Charlier, Maure et surtout Robert Lindet, quoiqu'il reconnût publiquement que toute sa famille, mise hors la loi, avait été sauvée par ce dernier; il alla jusqu'à l'accuser d'avoir favorisé ce qu'il appelait la *boucherie de Robespierre*. Le souvenir de sa proscription étouffait en lui tout sentiment de reconnaissance.

Au moment où la disette désolait la France, en 1795, il proposa de déclarer propriété nationale toute la récolte prochaine, et de décréter la peine de mort contre quiconque refuserait de livrer telle mesure de grains pour une certaine quantité d'assignats; mais cette motion fut repoussée avec des marques d'improbation générale. Lors de la discussion des articles constitutionnels sur les colonies, il demanda une autre division du territoire de Saint-Domingue, ajoutant, par allusion à *saint Domingue*, qu'on ne devait pas laisser à cette île le nom du plus grand scélérat qui eût existé. A la séance du 30 août, il provoqua des mesures contre l'agiotage :

« Il faut non-seulement arrêter l'agiotage! s'écria-t-il, mais faire rendre gorge aux agioteurs. »

Il proposa ensuite quelques moyens pour les atteindre. Le 1er septembre suivant, il entra au comité de sûreté générale, ce qui lui permit de jouer un rôle important pendant les événements du 13 vendémiaire : il se déclara fortement contre les sections de Paris, fit suspendre leur permanence, autoriser ensuite le comité de sûreté générale à décerner des mandats d'arrêt contre les chefs de l'insurrection, et attaqua Aubry, Lomont et Miranda.

Réélu bientôt après au conseil des Cinq-Cents, il se montra l'un des plus zélés défenseurs du Directoire, et s'éleva avec vigueur contre le parti de Clichy. Quelques députés recommandant les prêtres réfractaires à l'indulgence du conseil, et demandant même une amnistie en leur faveur, Hardy combattit ce projet, déclarant qu'il préférait accorder l'amnistie à l'armée de Condé. En novembre 1796, il fut nommé secrétaire de l'Assemblée. Dans une discussion sur les inconvénients de la liberté illimitée de la presse, il blâma les abus et les excès de la presse royaliste, qui, ajoutons-le, l'attaquait depuis quelque temps avec beaucoup d'aigreur; il dit, à ce sujet, que les puissances étrangères, ne pouvant dompter la France par la force, avaient résolu d'opérer la contre-révolution en agissant sur l'opinion publique; et qu'en cela elles étaient secondées par tous les écrivains du parti royaliste.

Le 17 février 1797, il parla sur la situation de la République dont il présenta un tableau affligeant, et dénonça les sourdes persécutions dont les patriotes étaient l'objet, ainsi que les manœuvres contre-révolutionnaires de la société de Clichy. Il révéla qu'un administrateur du département de l'Eure avait été arrêté par la seule raison qu'il était républicain.

« Toutes ces manœuvres, dit-il, coïncident avec les instructions données par Louis XVIII. Voilà donc l'affiliation dont le prétendant fait l'éloge, en disant qu'il est très-content de la société de Clichy. »

A ces mots, les députés qu'il désignait, réclamèrent vivement contre cette assertion; mais Hardy, sans se déconcerter, ajouta :

« Si les membres qui la composent se reconnaissent au portrait qu'en a fait Capet, cela n'est pas ma faute : et peut-on se défendre de quelques alarmes, quand on remarque la série d'actions, de discours et de menées en faveur des émigrés, de leurs parents et de leurs complices, les prêtres réfractaires; quand on remarque la dépravation générale de l'esprit public? »

L'orateur termina cette sortie en provoquant des mesures violentes contre les prêtres et les émigrés. Lorsque Duprat dénonça au conseil des Cinq-Cents le pamphlet de Bailleul contre la majorité des conseils, Hardy défendit vivement l'écrit de son collègue, avec qui il était lié par une communauté de sentiments et d'opinions. Il répéta alors qu'il existait une faction qui voulait détruire la République, accusa quelques membres d'en être les chefs, et fut accueilli par de violents murmures. On alla jusqu'à le faire descendre de la tribune, aux cris de : *A bas le valet du Directoire!*

Au 18 fructidor, Hardy trouva l'occasion de se venger de ce sanglant affront. Après avoir fait rayer Tarbé (de l'Yonne) de la liste des déportés, il figura parmi les plus ardents proscripteurs des membres de la société de Clichy. En novembre suivant, il dénonça l'état-major de la garde nationale de Rouen, sa patrie, comme vendu à Louis XVIII, qu'il appelait l'homme de Blankenbourg. Ce fut lui qui fit comprendre parmi les déportés le fameux pamphlétaire Robert. Nommé secrétaire du conseil des Cinq-Cents, à la fin de 1797, puis président, le 19 février suivant, il fut nommé membre de la commission chargée d'examiner le message du Directoire, relatif aux élections, fit partie de la commission chargée de la révision électorale, et proposa l'annulation de celles qui avaient été faites sous l'influence des contre-révolutionnaires.

Réélu en 1798, il se montra d'abord fidèle à Barras, demanda la prorogation de la loi compressive de la presse, proposa la célébration du 9 thermidor dont le culte commençait à tomber en discrédit, et présenta un projet sur les écoles de médecine. La faveur avec laquelle il accueillit la révolution du 18 brumaire, le fit admettre au nouveau Corps législatif, d'où il sortit en 1803, pour devenir inspecteur des droits réunis. Après la Restauration, il reprit l'exercice de la médecine.

HARDY (Joseph), général républicain, né à Mouzon en Lorraine en 1763.

Il s'enrôla comme soldat à vingt et un ans, se distingua dans les premières campagnes de la Révolution, et obtint un avancement rapide. Nommé, en 1793, chef de bataillon de

Paris, il était, deux ans après, général de brigade à l'armée des Ardennes. Il eut une part glorieuse à divers succès remportés près de Givet et de Philippeville. En 1796, il passa à l'armée de Sambre-et-Meuse où il se signala de nouveau, notamment à Nieder-Ulm, Olcer et Nieder-Ingelheim. A la tête d'un corps assez considérable, il attaqua et prit Saint-Wender, Kaiserslautern, Bingen et la montagne Saint-Roch. Le 26 novembre, il fut blessé à l'affaire du Mont-Tonnerre.

Un décret du Directoire exécutif, du 28 pluviôse an VI, destitua le général Hardy, pour avoir imposé des réquisitions arbitraires sur le territoire occupé par l'armée de Mayence. On lui reprochait d'avoir frappé des contributions pour ses frais de table, et obligé chacun des membres de la régence à recevoir des grenadiers, jusqu'à ce que les contributions eussent été acquittées. Le Directoire pensait avec justice qu'il importait de réprimer une désobéissance aussi formelle, et d'effrayer par un exemple salutaire ceux qui ne pouvaient retenir les sentiments du devoir militaire et de l'honneur national.

Remis en activité en avril 1798, Hardy fut chargé du commandement de l'expédition d'Irlande, et fut fait prisonnier sur le vaisseau *le Hoche*, au combat du 11 octobre. Élevé, l'année suivante, au grade de général de division, il servit en cette qualité à l'armée du Rhin, et fut blessé à la bataille d'Amphisegg. Peu de temps après, il fut nommé inspecteur en chef aux revues, et envoyé ensuite à Saint-Domingue, où il contribua aux premiers succès du général Leclerc. Ce fut lui qui s'empara, en décembre 1801, du poste d'Ennery, dont la division chassa Christophe. Il succomba peu après à une maladie contagieuse, et mourut le 6 juin 1802. Ce général connaissait à fond la topographie et avait dressé quelques excellentes cartes.

HARISPE (JEAN-ISIDORE, COMTE), maréchal de France, né à Saint-Étienne de Baygorry (Basses-Pyrénées), en 1768, mort en 1855.

Il prit les armes, en 1792, lorsque les Espagnols menaçaient les frontières de France. L'année suivante, il était capitaine d'une des compagnies franches qu'on organisait dans le pays des Basques. Il parut, avec ses agiles tirailleurs, sur la crête des montagnes qui séparent la vallée de Bigorre de celles d'Espagne; et bientôt il se distingua à leur tête par des traits du plus brillant courage. Aimé de ses soldats, qui étaient tous ses compatriotes, il avait su leur inspirer une confiance qui lui permettait d'affronter les plus grands périls. Le 15 décembre 1793, il reçut un coup de feu, à l'attaque du camp d'Ispéguy, dont il s'empara après une vive résistance. Les compagnies franches basques ayant été formées en un bataillon, il en fut nommé commandant le 24 décembre 1793. Le 3 juin 1794, il fut fait, sur le champ de bataille, chef de brigade des chasseurs basques, après avoir chassé l'ennemi de la vallée des Aldudes, et enlevé, à la baïonnette, les redoutes de Berdaritz. Ce succès mit l'armée française en mesure d'attaquer le camp de la vallée de Bastan, et de s'emparer de Fontarabie et du Port-du-Passage.

En 1800, Harispe fit, avec sa demi-brigade, la campagne des Grisons; et après l'amalgame de cette demi-brigade, il fut employé à l'armée d'Italie, sous les ordres du général Moncey. Appelé, en 1802, au commandement du 16e régiment d'infanterie légère, il donna à ce régiment une organisation et une discipline qui firent l'admiration du reste de l'armée. Il fit toutes les guerres d'Espagne depuis 1808; familiarisé comme il l'était avec la guerre de montagnes et de défilés, il fut à même de rendre les plus grands services, en tenant tête, avec de faibles partis, à des forces beaucoup supérieures. Lorsque la Péninsule dut être évacuée en 1814, et que la France eut à protéger ses frontières, il défendit le terrain pied à pied, et força les Anglais de rendre hommage à sa bravoure et à ses talents militaires; il se couvrit de gloire à la bataille de Toulouse où il fut grièvement blessé; il dut même subir l'amputation du pied. La Restauration le laissa figurer, pendant plusieurs années, sur la liste des lieutenants généraux disponibles.

Louis-Philippe le fit pair de France; quelques jours après le coup d'État de décembre 1851, un décret du président de la République élevait le général Harispe à la dignité de maréchal de France.

HARMAND (JEAN-BAPTISTE), député à la Convention, membre du conseil des Anciens et de celui des Cinq-Cents, né à Souilly (Meuse), mort à Paris en 1816.

Avocat à Bar avant la Révolution, il fut nommé, en 1789, juge de paix de cette ville et plus tard envoyé par son département à la Convention, où il vota le bannissement immédiat de Louis XVI.

Devenu membre du Comité de sûreté générale, après les événements de thermidor et la chute de la Montagne, sur laquelle il avait siégé pendant quelque temps, il pressa l'organisation de la police, et s'opposa en 1795 à la réunion de la Belgique à la France.

Élu au Conseil des Anciens, il y apporta les sentiments les plus modérés, et fut l'un des adversaires les plus opiniâtres des mesures révolutionnaires. Dans un rapport sur les émigrés du Haut et Bas-Rhin, il attaqua la mission des anciens conventionnels dans ces départements. Au 18 fructidor, il parut se rapprocher du Directoire. Après sa sortie du Conseil des Anciens, il parut dans celui des Cinq-Cents en 1799. Au 18 brumaire, il devint préfet du Haut-Rhin. Rappelé en 1807, il resta sans emploi, et publia, pour subsister, un récit sur la captivité de la famille royale au Temple. Le 24 février 1816, on le trouva, mourant de faim et de misère dans les rues de Paris, et on le transporta à l'Hôtel-Dieu où il rendit le dernier soupir.

HARMAND (NICOLAS-FRANÇOIS, BARON), né près de Château-Thierry vers 1756.

Il était avocat au parlement de Paris avant la Révolution, et il en exerçait les fonctions au présidial de Château-Thierry, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers état du bailliage de cette ville aux états généraux, où, sans paraître à la tribune, il vota constamment avec la majorité. Devenu, après la session, régisseur général des subsistances militaires, il obtint, après le 18 brumaire, la préfecture de la Mayenne; et fut retraité en 1813. Il avait été créé baron de l'empire en 1809.

HARVILLE (LOUIS-ANTOINE-JUVÉNAL DES URSINS, COMTE D'), général républicain, né à Paris en 1749, mort en 1815.

Lieutenant dans les gendarmes anglais de la maison du roi, en 1784, puis maréchal de camp, il envoya, en 1791, son serment de fidélité à la Constitution. Son attachement aux idées révolutionnaires était sincère; il avait fondé, avant 1789, un établissement, doté de ses deniers, où il faisait élever pour la carrière militaire vingt jeunes gentilshommes pauvres.

Au commencement de 1793, il commandait un camp retranché sous Valenciennes; il fut employé dans les Pays-Bas sous Dumouriez, et commanda l'avant-garde de l'armée, lors de la conquête de la Belgique. Par suite de la défection de Dumouriez, il fut mis en état d'arrestation sur la motion de Lecointre, du 15 avril 1793. Il trouva cependant des défenseurs au sein de la Convention, fut renvoyé au Comité de salut public, et mis enfin en liberté. Le décret qui excluait les nobles de l'armée, l'obligea de vivre dans la retraite jusqu'en 1796; il reçut alors le commandement d'une division

de l'armée de Sambre-et-Meuse, et fut mis à la tête de la cavalerie, sur le Mein.

Appelé à siéger au Sénat, en 1801, il fut pourvu de la sénatorerie de Turin. Il vota néanmoins la déchéance de Napoléon en 1814, et en fut récompensé par la pairie.

HASSENFRATZ (JEAN-HENRI), célèbre mathématicien, membre du club des Jacobins, né à Paris en 1755, mort dans la même ville en 1827.

Il mena, dès ses premières années, l'existence la plus agitée. Il fut d'abord mousse sur un vaisseau de guerre, puis, à son retour à Paris, charpentier. Pour se perfectionner dans son art, il étudia les mathématiques et suivit les leçons de Monge. Les merveilleux progrès qu'il fit en peu de temps, lui permirent d'occuper un emploi chez Bauvin, géographe du roi. Reçu élève des mines en 1782, il voyagea et fut, à son retour, présenté à Lavoisier qui le chargea de la direction de son laboratoire.

Ce fut avec enthousiasme qu'il accueillit le révolution de 1789; il était démonstrateur d'artillerie à Paris, et en donnait des leçons publiques, lorsqu'il figura, en 1792, parmi les électeurs de la capitale; il fut, à la même époque, l'un des premiers commis du ministère de la guerre, et prit une part active à la révolution du 10 août. Il se fit admettre dans la société des Jacobins, où il se porta successivement accusateur de Dumouriez et de Custine; il se fit surtout remarquer, au 31 mai 1793, par sa haine contre les Girondins, qu'il appelait la faction *des hommes d'État*. Le 1er juin, il se présenta à la barre de la Convention avec un cordonnier nommé Lhuillier, afin de provoquer la mise en accusation des Girondins comme ennemis de l'État. Il fut bientôt après nommé membre de la commune révolutionnaire de Paris, et s'y fit remarquer par sa modération : ainsi il prit certains prétextes pour occasionner des lenteurs qui ne permirent d'opérer que de jour les arrestations qui ne devaient avoir lieu que pendant la nuit; plusieurs députés trouvèrent ainsi moyen de s'échapper; il en fit rayer plusieurs autres de la liste des proscrits. Il fut le premier à demander la dissolution de la commune, malgré les menaces de ceux de ses membres qui voulaient conserver le pouvoir dictatorial.

Ennuyé des détails de la direction du ministère de la guerre, qui lui avait été confiée, il donna sa démission, et devint membre d'une commission qui, sous prétexte de réunir et d'inventorier les objets d'arts et métiers confisqués par la République, s'occupait de la perfection des armes. On lui dut la réorganisation du corps des mines, et bientôt après celle de l'école de Mars, où il fit un cours d'administration militaire; il contribua encore à la fondation de l'École polytechnique, où il occupa la chaire de physique.

Aux journées de germinal et de prairial, il fut accusé d'avoir dirigé contre la Convention les bandes du faubourg Saint-Marceau. Décrété d'accusation le 5 prairial an III, il fut renvoyé devant le tribunal d'Eure-et-Loir, pour y être jugé avec Pache et Bouchotte, mais il fut assez heureux pour se réfugier à Sedan. L'amnistie du 3 brumaire mit fin à cette procédure. Depuis cette époque, Hassenfratz ne s'occupa plus que de sciences. La Restauration lui retira les nombreuses chaires qu'il occupait, et supprima même la pension à laquelle il avait droit.

HATRY (JEAN-MARIE), général républicain, né à Strasbourg en 1740.

Capitaine dans le régiment de Lamarck au commencement de la Révolution, il fit les campagnes de 1792 et 1793, et remporta divers succès qui lui valurent le grade de général de brigade; il fit ensuite partie de l'armée de Sambre-et-Meuse, où il gagna le grade de général de division. Il fut l'un des chefs qui contribuèrent le plus à la victoire de Fleurus. Au combat de Sombref, il attaqua l'ennemi, le mit en complète déroute et lui fit huit cents prisonniers. D'après les ordres du général Jourdan, il marcha sur Namur, qui lui ouvrit ses portes, en abandonnant cinquante pièces de canon. Acharné à la poursuite des Autrichiens, il força tous leurs avant-postes devant Liége, où ce général entra triomphant. Chargé du blocus de la forteresse de Luxembourg, il s'en rendit maître, fit prisonnière la garnison autrichienne, qui comptait plus de douze mille hommes, et s'empara de huit cent dix-neuf bouches à feu employées à la défense de cette place. Peu de jours après, il entra dans Kaiserwerth, en chassa l'ennemi, et alla s'établir sur la Sieg.

En juillet 1796, Hatry prit le commandement de la dix-septième division militaire à Paris; mais, au 18 fructidor, il fut remplacé par Augereau. Bientôt après il alla prendre le commandement en chef de l'armée de Mayence, augmenter sa réputation militaire par de nouveaux succès devant cette place, et enfin s'en emparer ainsi que de Cassel, en janvier 1798. Dans les circonstances les plus difficiles, Hatry ne cessa de se faire remarquer par son zèle, sa fermeté et le soin qu'il prenait de faire toujours respecter le gouvernement national. Après avoir remplacé Joubert dans le commandement des troupes stationnées en Hollande, il fut appelé au Sénat. Une attaque d'apoplexie l'emporta subitement en 1802.

HAUSS, exécuteur des jugements criminels à Brest.

Lorsque le tribunal révolutionnaire fut institué à Brest, après les événements du 31 mai, Hauss devint un personnage important : comme il avait une grande influence dans la Société populaire dont il faisait partie, et même dans le Comité révolutionnaire, il cumulait à la fois les fonctions de dénonciateur, d'officier de police et d'exécuteur. Ajoutons à cela qu'il s'était arrogé le privilége de dépouiller ses victimes de leurs valeurs en or, argent, bijoux et assignats, déclarant tout de bonne prise, sa l'attribuant sans inventaire ni description préalable; et qu'il avait ainsi intérêt à multiplier les exécutions.

Bonnet, l'ancien secrétaire de Fouquier-Tinville, était le président du tribunal révolutionnaire. Suivant scrupuleusement les traditions de son ancien maître, il n'accueillait que les témoignages à charge, sans s'inquiéter de l'impudence des dénonciations les plus calomnieuses. Un jour que Bonnet dînait en compagnie de Hauss, son exécuteur, dans une maison où un jeune enseigne de vaisseau se trouvait également invité, ce dernier s'avisa d'avouer qu'il n'avait jamais vu jouer la machine fatale, sans ressentir intérieurement un certain frémissement dont il n'était pas maître. Le bourreau fut prompt à se récrier contre l'incivisme d'un homme pour qui l'orgie révolutionnaire avait si peu d'attraits. Se penchant à l'oreille de Bonnet, il lui proposa d'*envoyer cet homme chez Pluton faire la dégoûté*. Cette plaisanterie eût été un arrêt de mort pour le jeune marin, si la révolution thermidorienne ne lui eût ouvert les portes de la prison.

Hauss avait établi deux guillotines permanentes sur une place tellement voisine des prisons, que les détenus pouvaient, de leurs chambres, entendre et compter le nombre des têtes que l'on faisait tomber à chaque exécution. Dans les derniers temps, il avait suspendu l'exercice de l'une de ces guillotines, en la faisant lier avec un ruban aux trois couleurs.

L'exécuteur faisait son métier si négligemment, que souvent il arriva au même condamné d'être frappé jusqu'à trois fois du couteau fatal, sans être mort. Dans d'autres circonstances, au lieu de jeter les têtes dans le panier à mesure qu'elles tombaient, il les arrangeait symétriquement sur l'échafaud, et les montrait ainsi avec complaisance aux regards du peuple : cela lui arriva notamment lors de l'exécution des administrateurs du département, qui étaient au nombre de dix-neuf. Le tribunal savait tout cela; mais, au lieu de l'empêcher, il l'autorisait souvent par sa présence.

Décrété d'accusation, le 4 juin 1795, Hauss fut condamné à

mort et exécuté à son tour, ainsi que les membres du tribunal révolutionnaire [1].

HAUSSI-ROBBECOURT (Matthieu-Antoine de), député à l'Assemblée législative.

Il était maire de Péronne, lorsqu'il fut envoyé par le département de la Somme à la législature. Son élection fut validée, malgré quelques difficultés. Attaché au parti de la cour, il vit une violation de la constitution dans le décret qui supprimait les mots *Sire* et *Majesté* du cérémonial à observer pour le roi. Sur son rapport, l'Assemblée nationale interdit l'établissement des sociétés politiques dans l'enceinte du Corps législatif. En 1792, il prit la défense du ministre de la marine Bertrand, dont Roubier demandait la mise en accusation. Opposé à toutes les mesures qui n'étaient pas approuvées par le comité autrichien, il demanda le rapport du décret qui consacrait à la patrie le tiers du traitement des députés, et proposa d'y substituer une contribution volontaire. Dans l'affaire relative au juge de paix Larivière, qui avait osé décerner des mandats contre des représentants du peuple, il prit parti pour ce magistrat, qui était évidemment soutenu par la cour, et demanda que cette affaire fût renvoyée au pouvoir exécutif lui-même, directement intéressé dans cette affaire.

Après la session, il continua à occuper le siége municipal de Péronne; mais il fut destitué par André Dumont, commissaire de la Convention dans le département de la Somme. André Dumont a raconté lui-même, dans une lettre qui fut lue à la Convention, comment il s'y prit pour se défaire d'un administrateur dont les tendances royalistes étaient connues : il fit assembler le peuple et déclara que, pour avoir raison de la froideur générale, il ne recélerait pas devant les moyens violents. Pour imposer silence aux ennemis de la Révolution, il les menaçait, en disant que, la torche dans une main, le poignard dans l'autre, il les forcerait bientôt à abandonner leurs projets. Cependant ce langage sauvage d'André Dumont n'avait pour objet que d'intimider les contre-révolutionnaires, sans que le commissaire de la Convention eût à se reprocher aucune des horreurs dont se souillèrent tant d'autres proconsuls; le ci-devant marquis Haussi-Robbecourt fut mis en liberté après les événements de thermidor.

HAUSSMANN (Nicolas), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né en 1761, mort à Chaville en 1846.

Après la Révolution, il fut élu administrateur du département de Seine-et-Oise; il était alors établi marchand de toiles à Versailles. Envoyé à la législature en 1791, il vota constamment avec le côté gauche, et fit décréter, trois jours après la Révolution du 10 août 1792, l'évacuation de toutes les maisons royales.

Réélu à la Convention, il continua à siéger sur les bancs de la montagne, et fut envoyé, le 18 décembre 1792, en mission aux armées commandées par Biron, Custines et Beurnonville, avec pouvoir de faire rendre compte à tous les comptables. Il fit souvent l'éloge du général Custines et ne vota point dans le procès de Louis XVI; il était alors à Mayence, et c'est de cette ville qu'il écrivit la lettre suivante à la Convention, le 6 janvier 1793, de concert avec Rewbell et Merlin de Thionville :

« Nous sommes entourés de morts et de blessés. C'est au nom de Louis-Capet que les tyrans égorgent nos frères, et nous apprenons que Louis-Capet vit encore! »

Au mois d'octobre 1794, il fut envoyé à l'armée du Nord, en qualité de commissaire; il adressa une proclamation aux Bataves, pour les exciter à une Révolution, et transmit à la Convention le vœu de l'administration centrale de la Belgique pour sa réunion à la France. De retour dans cette assemblée, il y proposa, le 19 mai 1795, une création de nouveaux assignats, et la réduction des anciens au quart de leur valeur.

Après la session, le Directoire le nomma son commissaire près l'armée de Rhin et Moselle, dont il suivit les opérations jusqu'en 1796. Plus tard il remplit un emploi subalterne dans l'administration des vivres de l'armée jusqu'en 1808, et rentra ensuite dans l'obscurité.

HAUTE-COUR NATIONALE.

Le gouvernement issu de la révolution de 1789 comprit la nécessité d'instituer une juridiction exceptionnelle, chargée de veiller au maintien de la constitution et des institutions politiques; on lui donne le nom de *Haute cour nationale*. Cette création fut arrêtée en principe, par le décret de l'Assemblée constituante du 9 novembre 1790; le décret du 10 mai 1791 en régla l'organisation. La haute-cour était appelée à juger les crimes et délits commis par les ministres et agents principaux du pouvoir exécutif, et les attentats contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État dont le Corps législatif pouvait se porter accusateur.

La haute-cour se composait de quatre grands-juges, présidés par leur doyen, lesquels étaient chargés de diriger l'instruction et d'appliquer la loi : de vingt-quatre hauts-jurés et de six jurés supplémentaires. Lors des élections pour le renouvellement de la législature, les électeurs de chaque département, après avoir élu les représentants au Corps législatif, devaient nommer au scrutin secret et à la pluralité absolue des suffrages, deux citoyens réunissant les conditions nécessaires pour être députés; c'était sur cette liste que les grands juges étaient tirés au sort, dans une séance publique de l'Assemblée législative. Deux procureurs généraux, nommés par l'Assemblée, remplissaient les fonctions d'accusateurs publics; en outre, le roi était prié de nommer deux commissaires chargés de requérir l'exécution et l'application de la loi.

Quiconque avait rempli une fois les fonctions de haut-juré ne pouvait plus les remplir pendant le reste de sa vie; son nom était retiré de la liste, et on ne pouvait plus l'élire pour cette fonction. La Haute-Cour ne pouvait se réunir que sur un décret du Corps législatif, qui portait l'indication de la ville où elle devait siéger, et l'objet spécial dont elle devait s'occuper; elle ne pouvait siéger qu'à six myriamètres au moins du lieu où la législature tenait ses séances. Ses jugements n'étaient point sujets à cassation.

La formation de la Haute-Cour nationale éprouva quelques retards par suite de la résistance du pouvoir royal, et ce fut pour activer sa mise en activité et accélérer ses fonctions qu'intervinrent successivement les décrets des 9 janvier et 29 mai 1792. Le siége de la Haute-Cour avait été fixé à Orléans, par le décret du 22 novembre 1791. Peu de temps après son organisation, la Haute-Cour eut des affaires à juger. On traduisit devant ce tribunal les gardes-du-corps et tous ceux qui avaient favorisé la fuite du roi à Varennes; mais l'acceptation de la constitution par Louis XVI et l'amnistie qui en fut la suite, mirent fin à ce procès.

L'organisation de la Haute-Cour reçut encore quelques modifications après la révolution du 10 août 1792 : attendu la gravité des circonstances, et tant que la patrie serait en danger, les procureurs généraux syndics des départements, furent exemptés des fonctions de hauts-jurés.

Le massacre des prisonniers d'État d'Orléans, mit fin aux fonctions de la Haute-Cour nationale. L'ancien ministre de la guerre, Delessart, accusé de manœuvres contre-révolutionnaires pratiquées avec l'étranger; Franqueville d'Abancourt,

1. Rapport de Génissieu. Nous devons dire que les rapports de Génissieu, surtout ceux qu'il fit après le 9 thermidor n'ont jamais passé pour des modèles de véracité et que, par un renversement qu'on ne voit que trop souvent dans les choses de ce monde, ceux qui, sous le masque autrefois du républicanisme, poussaient aux atrocités, étaient les premiers à crier contre des actes dont ils avaient la responsabilité morale, et à faire de la sensiblerie.

ministre de la guerre, le duc de Brissac, gouverneur de Paris et commandant de la garde constitutionnelle du roi, et quelques autres, accusés d'entretenir des intelligences avec les émigrés de Coblentz, attendaient, dans les prisons de la Haute-Cour, à Orléans, le moment d'être jugés. Les hauts-jurés avaient déjà manifesté des inquiétudes sur le peu de sûreté des prisons, quand on annonça, à Paris, que les prisonniers étaient en route pour la capitale, où l'on venait de procéder au massacre des prisonniers politiques dans les fameuses journées de septembre. Ce fut comme un signal donné par la capitale aux départements : les prisonniers d'Orléans que l'on transportait à Paris, furent presque tous égorgés dans une rue de Versailles.

Corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du Directoire exécutif. La juridiction de ce tribunal exceptionnel fut étendue à tout complice d'un membre de la représentation nationale ou du pouvoir exécutif.

Ce nouveau tribunal était établi sur le plan de la Haute-Cour nationale d'Orléans. Il n'avait pas d'existence permanente, et ne pouvait se réunir qu'en vertu d'un décret du conseil des Cinq-Cents. Le lieu de ses séances était fixé par le décret de convocation ; il ne pouvait être à moins de douze myriamètres du lieu où siégeait le Corps législatif. La Haute-Cour de justice se composait de cinq juges, dont un président et deux accusateurs publics, pris parmi les membres du tribunal de cassation; et de seize jurés, nommés par les



Buzot.

Un décret du 25 septembre 1792 supprima la Haute-Cour nationale ; ce fut l'un des premiers actes de la Convention. Cette suppression était une conséquence du nouveau système politique : les dangers de la patrie rendaient de plus en plus nécessaire l'établissement d'un gouvernement révolutionnaire, et les nouvelles institutions, essentiellement provisoires, que la Convention allait donner à la France, s'accommodaient mal de la lente procédure suivie par une Haute-Cour.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Constitution de l'an III, qui établissait en France le gouvernement directorial, statua qu'il y aurait une Haute-Cour de justice, pour juger les accusations admises par le

assemblées électorales des départements; il y avait, en outre, quatre jurés adjoints et quatre jurés supplémentaires. Le tribunal jugeait sans appel ni recours en cassation. La majorité de plus des trois quarts était nécessaire pour la condamnation, de telle sorte que le suffrage négatif de quatre hauts-jurés suffisait pour absoudre.

Un décret du 8 août 1796 constitua la Haute-Cour de justice pour juger les auteurs de la prétendue conspiration de Babeuf. Le tribunal et la prison furent établis dans l'ancienne abbaye construite sur les ruines du château du duc de Vendôme.

Née avec le gouvernement directorial, l'institution de la Haute-Cour de justice finit avec lui ; ce tribunal fut remplacé plus tard par la Haute-Cour impériale.

HAUTOY (Le comte de), député à l'Assemblée constituante.

Maréchal de camp avant la Révolution, il fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage de Bar-le-Duc aux États-Généraux, où il vota constamment avec le côté droit, et fut un des signataires de la protestation du 12 septembre 1791, contre les opérations de l'Assemblée nationale. Il émigra après la session, servit, en 1793, à l'avant-garde de l'armée de Condé, et combattit à Wissembourg. Il mourut en Allemagne quelques années après.

HAVIN (Léonor), député à la Convention et au conseil des Anciens, né au Mesnil-Opac (Normandie), mort à Caen en 1829.

Avocat avant la Révolution, il fut élu député du département de la Manche à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, le sursis et l'appel au peuple. Devenu membre du conseil des Anciens, il fut choisi pour secrétaire peu de temps après, et sortit du conseil en 1798. Son rôle dans les assemblées politiques fut fort obscur. En l'an VII, il fut nommé substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, et continua à remplir des fonctions judiciaires sous l'Empire. La loi sur les régicides l'obligea de quitter la France en 1816 ; il chercha d'abord un refuge à Portsmouth ; mais, expulsé de cette ville par le gouvernement anglais, il s'embarqua pour Anvers ; il obtint plus tard de rentrer dans sa patrie.

HAVRE (Le), ville maritime de France, chef-lieu d'arrondissement du département de la Seine-Inférieure ; pop. 72 000 habitants.

Elle est située à l'embouchure de la Seine ; de vastes bassins qui ferment son port, permettent aux bâtiments de mouiller jusque dans les parties les plus reculées de la ville ; on y entre par un canal étroit, défendu par la vieille tour de François Ier et une batterie. La ville est fortifiée et est aussi protégée par une citadelle ; on en a fait un chef-lieu de sous-arrondissement maritime. Le faubourg d'Ingouville, bâti sur la hauteur qui domine le Havre, compte plus de 5000 habitants.

Sous Charles VII, deux simples tours s'élevaient sur l'emplacement où le Havre fut bâti. En 1509, ce n'était qu'une petite bourgade habitée par des pêcheurs ; il n'y avait qu'une grande fosse pour mettre les bateaux à l'abri, et une petite chapelle. En 1516, Chillon, vice-amiral de France, fit poser la première pierre du Havre, par ordre de François Ier, et l'appela, du nom de son fondateur, Franciscopolis ; mais ce nom changea bientôt en celui de Havre-de-Grâce.

Un curieux marché rendit les Anglais maîtres du Havre : en 1562, lors du traité de Hamptoncourt, le prince de Condé engagea cette ville, en garantie du remboursement d'une somme de cent quarante mille écus d'or, avancés par la reine Élisabeth. Celle-ci s'obligeait à défendre la place avec trois mille hommes, et à la rendre, à la première réquisition, après restitution de la somme prêtée. Deux ans plus tard, Élisabeth déjà désintéressée, refusait cependant de remettre une place qu'elle considérait comme l'une des clefs de la France. Il fallut, pour avoir raison de ce manquement de foi, que le connétable de Montmorency entreprît le siége du Havre ; il s'en rendit maître en 1565.

Depuis cette époque, la ville ne retomba plus au pouvoir des Anglais ; mais elle eut à supporter plusieurs attaques et bombardements. La flotte anglaise se présenta devant le port en 1694, et lança des bombes pendant la nuit ; mais le gouverneur ayant mis le feu à des amas de bois disposés à une certaine distance des habitations, les Anglais crurent qu'ils avaient allumé cet incendie et dirigèrent de ce côté un feu effroyable. Grâce à cette ruse, la ville fut épargnée ; cinq ou six maisons au plus devinrent la proie des flammes ; et l'ennemi se retira, convaincu qu'il ne laissait derrière lui qu'un monceau de ruines. Deux autres attaques eurent lieu, en 1755 et 1759 ; la flotte anglaise dut prendre le large, après avoir essuyé plusieurs avaries.

Louis XVI visita le Havre en 1786, et ordonna des travaux importants pour l'agrandissement de son port ; il y eut dès lors cinq bassins, non compris l'avant-port. L'Assemblée constituante vota, à plusieurs reprises, des sommes considérables pour l'achèvement de ces travaux. En l'an VI, les travaux de l'écluse de la Barre furent exécutés avec une activité sans exemple : un million huit cent mille pieds cubes d'eau furent épuisés en dix jours ; tous les hommes, tous les matériaux, tous les bâtiments de la marine étaient employés de préférence aux travaux, et au bout de trois mois, cette partie essentielle du nouveau port était portée à l'état de perfection.

Dès le commencement de la Révolution, deux partis divisèrent la ville : la bourgeoisie et le commerce entendaient bien profiter des avantages que leur procurait le système inauguré en 1789 ; mais ils craignaient que l'esprit révolutionnaire ne dépassât certaines limites. Une milice nationale avait été organisée au Havre ; les patriotes voulurent former, indépendamment de ce corps, une compagnie de volontaires. Il en résulta quelques troubles auxquels l'Assemblée constituante mit fin par un décret du 4 novembre 1789, qui ordonnait qu'il fût sursis à l'établissement d'un corps de volontaires, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur l'organisation des municipalités.

Lorsque l'Assemblée nationale fut appelée à délibérer sur le sort des noirs, et qu'elle eut déclaré qu'elle ne statuerait jamais sur l'état des gens de couleur qui n'étaient pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable des colonies, des négociants du Havre, qui avaient des engagements avec les colons, et qui par suite redoutaient l'affranchissement des esclaves, félicitèrent l'Assemblée nationale dans une adresse. La lecture de cette pièce souleva un orage parlementaire. Les amis des noirs profitèrent de cette occasion pour renouveler leurs attaques contre les Barnave, les Charles Lameth, qui, propriétaires dans nos colonies, avaient mis leur intérêt particulier au-dessus de l'intérêt général et de la cause de la liberté ; mais l'incident n'eut pas de suites. Les patriotes du Havre tirèrent à honneur de protester à leur tour contre l'adresse des *aristocrates de l'épiderme*, qu'on avait présentée à l'Assemblée nationale comme l'expression des vœux de leur cité.

Il se trouva au Havre un certain nombre de citoyens pour appuyer, auprès de l'Assemblée nationale, la lettre de Lafayette au Corps législatif, et demander la dissolution des sociétés patriotiques, qu'ils désignaient sous le nom de factions, ainsi que l'accusation des écrivains politiques, qui excitaient à changer la Constitution. La municipalité du Havre se composait, en majorité, de modérés qui devinrent suspects à la Convention. Lorsque la trahison eut livré Toulon aux Anglais, on songea au danger qu'il y avait à laisser l'administration d'une cité si importante, à des hommes dont l'incivisme était notoire. En conséquence, un décret du 20 septembre 1793 suspendit la municipalité, sur le rapport des députés extraordinaires, chargés par le Comité de salut public de prendre des renseignements sur toutes les administrations civiles et militaires qui se trouvaient sur la frontière.

Cette mesure qui assurait le triomphe des patriotes, excita la colère des commerçants et des banquiers du Havre, qui eurent recours aux moyens ordinaires pour avilir la fortune publique, déprécier les assignats et dégoûter le peuple de la représentation nationale. Ce complot fut révélé par la saisie de correspondances, et les principaux coupables furent traduits au tribunal révolutionnaire. Dès ce moment, la société populaire disposa d'une influence omnipotente, le *Havre-de-Grâce* devint le *Havre-Marat*. Cependant la réaction thermidorienne amena une épuration de cette société, dans laquelle les modérés ne tardèrent pas à rentrer. Le 10 frimaire an III, elle

signalait à la Convention le déplorable état du commerce et la création d'une disette factice :

« Législateurs, disait-elle, il faut le dire, le commerce a changé de mains, ou, pour vous parler plus franchement, le commerce n'existe plus. Des fripons, par une fausse interprétation de la loi sur les accaparements, se sont emparés des dépôts réservés à l'avenir. Ils ont su les disséminer dans l'intérieur, et les dérober ainsi aux recherches de la surveillance comme aux besoins du peuple. C'est entre les mains de ces hommes qui se disent colporteurs, forains ou regrattiers, que sont les objets de première nécessité. Sourds à la voix de l'indigence, sans entrailles, rebelles aux lois, ils tournent à leur seul profit l'avantage d'une mesure provoquée pour le bien-être du peuple ; ils parcourent les campagnes, en enlèvent les productions, et empêchent ainsi l'approvisionnement des marchés.... La commune du Havre-Marat, toujours pénétrée de l'obéissance à la loi, s'est tellement distinguée à cet égard qu'il ne lui reste plus aucunes denrées, qu'elle est forcée de tirer de l'intérieur celles nécessaires à ses approvisionnements, et qu'elle est exposée à manquer de beaucoup d'objets utiles à ses besoins journaliers[1]. »

L'année suivante, un certain nombre de patriotes du Havre demandèrent à la Convention la liberté de Robert Lindet, accusé de terrorisme. C'était un acte de justice et de réparation nationale ; car si Robert Lindet était alors considéré comme coupable pour avoir provoqué la révolution du 31 mai, l'institution du tribunal révolutionnaire, les citoyens du Havre ne pouvaient oublier que ce représentant avait, par de sages mesures, assuré l'approvisionnement de leur ville et de celle de Rouen dans un temps de disette.

Quelques Montagnards appuyèrent la pétition dans la séance du 26 thermidor an III ; mais elle fut énergiquement combattue par les thermidoriens ; Lehardy s'emporta jusqu'à dire :

« Les pétitionnaires sont des intrigants. »

La Convention passa à l'ordre du jour.

Le commerce du Havre eut particulièrement à souffrir de l'interdiction de laisser passer les marchandises anglaises sur notre territoire. Cette défense reçut une exception en l'an VI, il s'agissait alors de se pourvoir du drap nécessaire pour l'habillement des troupes. Le Directoire avait permis l'introduction en franchise de certaines étoffes, dans les ports du Havre, de Rouen et de Dieppe ; mais les commerçants de ces ports en avaient profité pour faire passer en France des étoffes de luxe. Une communication du conseil des Cinq-Cents, en date du 24 thermidor an V, fit cesser ce trafic illicite.

Le 4 prairial an VI (23 mai 1797), le capitaine de la frégate anglaise *le Diamant*, suscita une querelle qui amena le bombardement du Havre.

L'officier anglais exigeait du chef des mouvements maritimes qu'il n'y eût dorénavant, dans les environs du port, que le nombre de forces à peu près égales à celles que les Anglais se proposaient de mettre en mer. Sur la réponse du citoyen Labretèche, qu'il n'y avait pas lieu à parlementer, les Anglais se présentèrent devant le Havre, et envoyèrent un grand nombre de boulets dans les batteries de la place. Nos artilleurs, appuyés par quelques chaloupes canonnières, ripostèrent vigoureusement. La canonnade recommença dans la journée du 6. Deux bombardes anglaises lancèrent quelques bombes qui éclatèrent en l'air. Un boulet perça le toit d'une maison, mais personne ne fut blessé. *Le Diamant* fut tellement maltraité qu'il dut prendre le large.

La flottille ennemie se composait de quatre frégates, un cutter, deux bricks et deux bombardes. Les républicains n'eurent à déplorer que la perte de deux hommes. Dans ce combat, on eut à rendre hommage au zèle des canonniers de la milice nationale, qui restèrent sous le feu pendant tout le temps de l'action.

L'ennemi, que l'on supposait avoir abandonné ses projets, reparut dans la journée du 19 prairial, et recommença un bombardement qui dura deux heures ; mais le feu n'avait pas la même vivacité que lors des attaques précédentes. Les batteries de terre y répondirent avec avantage, et forcèrent l'escadre à lever l'ancre. Le lendemain, les Anglais restèrent en observation devant le port, comme pour intercepter les bâtiments neutres qui seraient venus y mouiller, et lancèrent quelques bombes qui n'arrivèrent pas jusqu'à la plage.

Le 3 fructidor suivant (20 août), une nouvelle flottille anglaise envoya encore cinq cents boulets sur la place ; le feu, mal dirigé, n'atteignit même pas les chaloupes canonnières.

Un arrêté du Directoire, du fructidor an VI, établit dans le port du Havre un bagne destiné à recevoir les soldats et marins condamnés aux fers pour désertion. Jusqu'alors on les avait confondus avec les malfaiteurs, dans les autres bagnes de la République.

HAVRÉ (Joseph-Anne-Auguste-Maximilien, duc de Croï et d'), membre de l'Assemblée constituante, né à Paris en 1743.

La noblesse du bailliage d'Amiens l'envoya aux États-Généraux ; il était alors officier général et grand d'Espagne. Il signa toutes les protestations de la minorité contre les innovations révolutionnaires. Ainsi il fit adopter, le 17 juin, une adresse au roi, exposant les principes qui avaient guidé la noblesse, relativement à la vérification des pouvoirs. Le 4 mars 1790, il réclama des indemnités pour les seigneurs dépossédés du droit de triage, l'un des plus odieux priviléges de la féodalité, qui, en vertu de ce principe : *nulle terre sans seigneur*, permettait à tout haut-justicier de discuter les titres de propriété des communautés. Lorsqu'on proposa l'abandon par les députés du quart de leur traitement, à titre de contribution patriotique, Havré s'y opposa. Il invoqua la liberté de la presse, moins pour consacrer une liberté nouvelle, que pour opposer une digue aux écrivains révolutionnaires : ce fut à cette occasion qu'il réclama un décret d'accusation contre Marat et Camille Desmoulins. Lorsqu'on prononça l'abolition de la noblesse, il déclara qu'il ne prendrait aucune part à cette délibération. Bientôt après, il émit l'avis que la proposition de ne présenter la Constitution au roi qu'après avoir déclaré l'impossibilité d'y apporter aucun changement, était attentatoire aux droits de la nation et de la royauté. Il rejoignit ensuite à Coblentz les frères de Louis XVI, et fut envoyé par eux près de la cour de Madrid comme leur ministre. On l'accusa, en 1795, d'avoir cherché à obtenir sa radiation de la liste des émigrés, en se servant de sa qualité de grand d'Espagne et en produisant de faux certificats de résidence. Cette affaire n'eut pas de suites.

Le duc d'Havré fut admis à la Chambre des pairs en 1814 ; il fut aussi nommé lieutenant-général.

HAXO (Nicolas), général républicain, né à Étival en Lorraine vers 1750.

Lorsque la Révolution éclata, il fut nommé commandant de la garde nationale de Saint-Dié ; il devint plus tard président du tribunal civil de cette ville. A l'appel des premiers bataillons de volontaires, il s'enrôla, en 1791, et fut mis à la tête du premier bataillon des volontaires des Vosges. Après s'être distingué à l'armée du Rhin et au siége de Mayence, il fut employé contre les Vendéens, sur lesquels il remporta divers avantages. Sa bravoure et son habileté le firent rapidement parvenir au grade de général de division. On n'eut jamais à lui reprocher, ainsi qu'à d'autres généraux, aucune de ces cruautés qui dévastèrent ce pays et appelèrent les plus horribles représailles. Il éluda au contraire les ordres de plusieurs représentants du peuple, et préserva de l'incendie plusieurs villages vendéens.

A la bataille de Cholet, son sang-froid et la précision de ses manœuvres ramenèrent la victoire prête à échapper aux Républicains. On lui dut aussi la prise de Noirmoutiers en 1794.

1. Les citoyens composant la société populaire et les citoyens de la commune du Havre-Marat à la Convention nationale.

Battu à la Roche-sur-Yon, le 26 avril 1794, par des forces supérieures que commandait Charette, il fut blessé, abandonné de ses troupes, et entouré par les insurgés. Il se défendit vaillamment contre eux, et fut tué d'un coup de mousqueton par Armand, ancien chef de division dans l'armée vendéenne du centre. Charette lui-même fit l'éloge de son courage.

Dans la séance de la Convention du 9 floréal an II, Barrère fit décréter qu'il serait élevé une colonne de marbre dans le Panthéon, sur laquelle seraient inscrits les noms des républicains qui auraient fait des actions héroïques, et que le nom d'Haxo y serait gravé, ainsi que celui de Moulin, avec cette inscription :

« Ils se donnèrent la mort pour ne pas tomber entre les mains des brigands. »

HAYE (LA), capitale du royaume des Pays-Bas, dans la province de Hollande méridionale, à peu de distance de la mer du Nord. C'est une ville ouverte, qui renferme aujourd'hui 72 000 habitants.

La Haye était le siége du Congrès; c'est de son sein que sortit, le 28 août 1790, cette fameuse déclaration par laquelle les Hollandais manifestaient si énergiquement la volonté de maintenir leur indépendance contre l'Autriche, dont les armements devenaient inquiétants pour les Pays-Bas. C'est aussi à La Haye que fut conclu, le 19 avril 1794, un traité entre le roi de Prusse, d'un côté, l'Angleterre et la Hollande de l'autre. Par ce traité la Prusse s'engageait à fournir aux puissances maritimes une armée de soixante-deux mille quatre cents hommes, pour agir contre la France, moyennant un subside mensuel de 50 000 livres sterling. Les conquêtes faites par cette armée devaient l'être au nom des deux puissances maritimes.

Les patriotes hollandais étaient loin de favoriser la politique liberticide de leur gouvernement. Dès 1792, on signalait, à La Haye, l'existence d'une société de propagandistes, qui inquiétaient le stathouder. L'influence des patriotes grandit, à mesure que les victoires des armées de la République française se succédaient; la déroute de l'armée hollandaise devant Dunkerque, en 1793, leur fit même concevoir les espérances les plus hardies. La cour du stathouder, alarmée, retarda de huit jours le départ des courriers dans les provinces, afin de tromper le public et de cacher les nouvelles fâcheuses. Les états généraux, alarmés comme leur maître, invoquaient le secours du corps d'émigrés en formation à Maëstricht; mais la population ne montrait que du mépris pour de tels auxiliaires.

En 1795, les volontaires français, avides de gloire et de dangers, s'élancèrent sur les glaces de la Hollande, et s'emparèrent de la capitale des Pays-Bas, le 24 janvier. L'enthousiasme avec lequel nos républicains furent accueillis dans La Haye tenait du délire; la France et la Hollande, désormais unies, semblaient former deux républiques sœurs. La capitale des Pays-Bas avait suivi l'exemple des courageux habitants de Leyde, et avait facilité le triomphe des Français, en se soulevant pour briser un joug depuis longtemps détesté.

L'année suivante, toute la population de La Haye fêtait l'anniversaire de l'entrée des Français sur le territoire de la Hollande et de la fuite du stathouder. La modération avec laquelle s'était comporté le gouvernement républicain, son respect pour les institutions nationales, lui avaient concilié tous les esprits. On célébrait aussi à La Haye et dans les grandes villes des Pays-Bas la fête de la fondation de la République française, et dans des banquets fraternels, les citoyens buvaient à la liberté et à la gloire de nos armes.

La réaction qui se produisit en France, sous le Directoire, eut son contre-coup dans les Pays-Bas. Toutefois, elle ne s'établit pas sans amener des protestations et des conflits dont La Haye fut le principal théâtre. Le 22 janvier 1798, les patriotes hollandais tentèrent un mouvement républicain analogue à celui du 18 fructidor, qui avait échoué à Paris. Une convention, formée d'une partie des représentants de l'Assemblée nationale de Hollande, se réunit dans la capitale; mais cette révolution fut comprimée à son début par le général Joubert, et les patriotes qui avaient couru aux armes furent l'objet de persécutions. Pendant quelque temps, ceux qui avaient aidé à la répression du mouvement portèrent, au milieu de leurs cocardes, ces mots : 22 *janvier* 1798; ceux qui avaient pris part aux troubles portaient au contraire sur leurs cocardes cette inscription : *désarmés* 23 *juin*. Le gouvernement fit disparaître ces signes de ralliement qui auraient pu amener une nouvelle guerre civile.

Le 18 brumaire eut les mêmes conséquences dans la capitale des Pays-Bas qu'en France; mais s'il contribua à l'apaisement des passions politiques, il devint funeste à l'indépendance de ce pays, qui ne fut plus, à vraiment dire, qu'une province française.

HAZARD, administrateur du district de Saint-Denis, puis officier-général.

La Convention discuta, dans la séance du 11 thermidor an III, la proposition de réviser la liste des généraux, sur la dénonciation dirigée par Goupilleau contre Hazard.

« J'ai vu avec peine, dit-il, sur la liste des généraux un nommé Hazard, qui, il y a six ans, était génovéfain; il y a deux ans, maître d'école dans sa commune; qui, depuis, a été le principal agent de Rossignol, qui a fait avec lui les guerres de la Vendée, et participé avec lui aux horreurs qui y ont été commises. Ce Hazard a même été en prison avec lui; et aujourd'hui il est employé dans nos armées avec un grade supérieur. »

L'Assemblée repoussa la proposition de suspendre la liste des généraux, sur l'observation de Cavaignac, que ce serait désorganiser les armées, et sur celle émise par Bréard, que le Comité de salut public avait bien pu commettre quelques erreurs, alors que la Convention n'était pas elle-même infaillible, et qu'il lui arrivait souvent de rapporter des décrets[1].

Hazard, ancien abbé, qui avait répudié ses fonctions religieuses pour se jeter à corps perdu dans le mouvement républicain, s'était déjà fait connaître par une dénonciation qu'il avait portée, le 30 novembre 1791, à la barre de l'Assemblée législative. Admis à faire hommage à cette assemblée d'un catéchisme calqué, disait-il, sur les véritables maximes de la religion et de la morale, sur les principes consacrés par la Constitution, il avait en même temps signalé certaines maisons d'éducation, où l'on soufflait à la jeunesse les principes de la plus dangereuse aristocratie. Ce zèle démocratique ne paraissait guère inspiré que par le sentiment d'une injustice dont il poursuivait la réparation : après s'être fait autoriser par le ministre de la guerre à fonder, à Nanterre, une maison d'éducation destinée à la jeune noblesse, et avoir engagé sa fortune dans cet établissement, il s'en était vu dépossédé par des arrêtés ministériels contre lesquels il réclamait.

HÉBÉCOURT, village de l'arrondissement des Andelys, département de l'Eure.

Au commencement de 1794, cette commune était livrée à l'influence réactionnaire d'un conseil général, présidé par le curé; ce conseil prohiba par un arrêté l'établissement d'une société populaire. Delacroix dénonça ce fait à la Convention, demandant l'arrestation de *monsieur le curé*, qui s'opposait à la propagation des principes républicains; et celle de l'agent national de cette commune, qui n'avait pas fait part d'une telle mesure contre-révolutionnaire au directoire du district des Andelys.

HÉBERT (FRANÇOIS-LOUIS), confesseur de Louis XVI.

1. Convention nationale, séance du 11 thermidor an III. (29 juillet 1795.)

Il était général de la congrégation des Eudistes et confesseur de Louis XVI à l'époque de la Révolution, et possédait la confiance de ce prince, qui lui écrivait encore, quelques jours avant le 10 août 1792 :

« Je n'attends plus rien des hommes, apportez-moi des consolations célestes. »

Arrêté presque en même temps que son pénitent était précipité du trône, Hébert fut conduit en prison pour n'avoir pas voulu quitter l'habit de son ordre, et massacré, le 2 septembre 1792, dans la maison d'arrêt des Carmes de la rue de Vaugirard.

HÉBERT (Louis-Joseph), membre de l'Assemblée législative.

Il était cultivateur à Précy, lorsqu'il fut envoyé à la législature par le département de Seine-et-Marne. Démocrate ardent, il provoqua le rapport sur l'existence du comité autrichien, et proposa qu'il fût fait un comité général. Cette motion introduite à l'occasion du mandat du juge de paix Larivière, décerné contre trois représentants du peuple, rencontra, de la part de la droite de l'Assemblée, une violente opposition; la proposition fut cependant accueillie, dans la séance du 20 mai 1792.

Quelques jours après, Chabot ayant donné lecture à l'Assemblée d'un rapport sur un complot ayant pour objet l'enlèvement du roi, la dissolution de l'Assemblée nationale et ayant dénoncé les rassemblements à Paris de nobles et d'émigrés, dirigés par un comité secret, ainsi que les trahisons de plusieurs généraux, une partie de l'Assemblée voulut voir dans la fin de ce rapport une provocation à la désobéissance contre les généraux et une tentative de dissolution de l'armée. Hébert figura parmi ceux qui censurèrent le plus énergiquement ce rapport, insistant même pour que Chabot fût envoyé à l'Abbaye.

HÉBERT (Jean-Robert, *dit* le Père Duchêne), membre de la commune de Paris, substitut du procureur-syndic, né à Alençon vers 1755.

Cet homme d'un caractère remuant et d'une imagination ardente, sorti d'une famille obscure, vint de bonne heure à Paris, où il vécut d'intrigues, avant la Révolution. Ainsi il fut employé au théâtre des Variétés, comme contrôleur de contremarques, et fut honteusement chassé pour diverses escroqueries. Un médecin lui ayant donné l'hospitalité, il fut accusé d'avoir dévalisé son bienfaiteur. C'est dans cet état d'abaissement que la Révolution le prit pour en faire un instrument, qu'elle devait briser plus tard.

En 1789, il se jeta avec ardeur dans le parti populaire, et trouva, au milieu de l'agitation politique, les ressources qui lui manquaient pour subsister : il fonda le journal intitulé le *Père Duchêne*, qu'il propagea activement dans les clubs et dans les groupes. La folie des idées de ce journal, ses injures grossières, son cynisme effronté, ses termes orduriers, sans cesse mêlés à des jurements, lui valurent un succès dans cette partie de la populace qui se laisse plutôt séduire par les violences du langage que par la force du raisonnement.

Il ne faudrait cependant pas croire que ce fougueux démagogue fût inflexible dans ses opinions exagérées : malgré ses déclamations contre les aristocrates, nous le voyons suivre avec beaucoup de souplesse le parti dominant; il est même établi qu'il fut subventionné par le fameux comité autrichien. Ainsi, en 1791, il acclamait Lafayette et la garde nationale; il se prononçait hautement pour Louis XVI et ses ministres. Camille Desmoulins, dans son ardent et sincère amour de la liberté, ne fut pas dupe des tergiversations d'Hébert. Il osa lui dire, après la révolution du 10 août 1792, et alors qu'Hébert était tout-puissant :

« Crois-tu qu'on ne m'ait pas raconté qu'en 1790 et 1791, tu as persécuté Marat? Tu as écrit pour les aristocrates, tu ne pourrais le nier, tu serais confondu par les témoins. Quand Thuriot assiégeait la Bastille; quand Fréron faisait l'*Orateur du peuple*; quand moi, sans craindre les assassins de Loustalot et les sentences de Talon, j'osais, il y a trois ans, défendre, presque seul, l'Ami du peuple; quand tous ces vétérans, que tu calomnies aujourd'hui, se signalaient par la cause populaire, où étais-tu alors, Hébert? Tu distribuais des contremarques, et on m'assure que les directeurs se plaignirent de ta recette. On m'assure que tu t'étais même opposé, aux Cordeliers, à l'insurrection du 10 août. On m'assure.... ce qui est certain, ce que tu ne pourras nier, car il y a des témoins, c'est qu'en 1790 et 1791, tu dénigrais, tu poursuivais Marat, dont tu as prétendu, après sa mort, qu'il t'avait laissé son manteau, dont tu t'es fait tout à coup le disciple Élisée, et le légataire universel. Ce qui est certain, c'est que tu n'étais pas avec nous en 1789, dans le cheval de bois; c'est qu'on ne t'a point vu parmi les guerriers des premières campagnes de la Révolution; c'est que, comme les goujats, tu ne t'es fait remarquer qu'après la victoire, où tu t'es signalé en dénigrant les vainqueurs comme Thersite[1]. »

Cet intrigant, qui flattait les passions populaires, parce que la victoire s'était prononcée pour le peuple, a révélé lui-même sa propre bassesse, en disant :

« La masse est engagée, je m'y associe; je suis le mouvement, je le suivrai toujours, et je ne tomberai pas. »

Timide au début, Hébert ne commença à jouer un rôle politique qu'après le 10 août. Les bénéfices de son journal l'avaient alors mis à l'abri du besoin, et il augmentait son importance en se faisant l'interprète des défiances du peuple, dans un temps où il n'y avait que profit sans péril à prendre ce rôle. Le 10 août, il courut à l'Hôtel-de-Ville, et se fit nommer membre de la commune et substitut du procureur-syndic à cette même commune. On l'avait vu précédemment contribuer au massacre des prisons, notamment à l'assassinat de Mme de Lamballe.

S'étant lié avec Chaumette et Pache, il les seconda dans leur projet d'élever la puissance de la commune sur les ruines de la représentation nationale. Les événements qui pouvaient faire réussir ce plan se dessinèrent peu à peu. Les *Hébertistes*, comme on disait déjà, se séparèrent brusquement des orléanistes qui les avaient longtemps soldés, et ne tardèrent même pas à s'éloigner des Cordeliers, dont ils avaient fait jusqu'alors partie. Jusqu'à l'insurrection du 31 mai, Hébert marcha de concert avec les Montagnards et se signala dans la lutte contre les Girondins. Ceux-ci eurent même assez de crédit pour le faire décréter d'arrestation, le 24 mai 1793[2].

La commission extraordinaire des Douze, qui lança contre lui le décret d'accusation, lui attribuait le projet d'égorger la majorité girondine dans la Convention; on lui reprochait également d'avoir provoqué par de violents articles, certaines manifestations insurrectionnelles qui eurent lieu à l'Hôtel-de-Ville. Hébert fut arrêté avec Marino, Michel, adjoints à l'administration de la police, et Dobsent; ce dernier était président d'un comité qui s'était installé à l'archevêché pour surveiller la marche des sections. Cet acte d'autorité, que les Girondins ne purent soutenir, tourna contre eux et hâta leur perte.

Dans la nuit du 24 au 25 mai, Hébert se présenta à la commune et annonça au conseil que, pour prix des services qu'il avait rendus à la patrie, il venait d'être décerné contre lui un mandat d'amener par la commission extraordinaire de la Convention; il déclara qu'il obéirait à la loi, et rappela au conseil le serment qu'il avait fait de défendre tous les opprimés, serment qu'il invoquait, non pour lui, car il était prêt, disait-il, à donner volontiers sa vie s'il croyait ce sacrifice utile à la patrie, mais pour ses concitoyens prêts à retomber dans l'esclavage. Chaumette, procureur de la commune, l'embrassa alors, en lui disant :

1. Extrait du *Vieux Cordelier*, n° 5. (V. aussi à propos des accusations portées contre Hébert l'article Buchotte.)
2. V. t. Ier, p. 319, article Bordeaux.

« Va, mon ami, j'espère aller bientôt te rejoindre. »

Immédiatement après le départ d'Hébert, le conseil général arrêta qu'il resterait en permanence jusqu'à ce qu'il eût des nouvelles de son collègue et ami Hébert. Les sections s'agitaient déjà, prévoyant les graves événements que l'arrestation d'Hébert allait faire surgir; car ils voyaient dans ce fait une menace contre la commune même, qui, pour eux, représentait mieux la République que la faction girondine qui dominait dans la Convention. Une députation des citoyens de la section de l'Arsenal se présenta à la commune, et demanda des renseignements sur ce qui venait de se passer. Il lui fut répondu qu'il n'existait aucune conspiration, et que la malveillance seule avait pu dénaturer les faits. Une autre députation de la section de l'Unité fit part au conseil qu'attendu les troubles qui étaient sur le point d'éclater, elle avait arrêté que ses volontaires ne partiraient pas pour la Vendée, et s'occuperaient à combattre les ennemis qui s'agitaient en tous sens dans Paris. Cependant le vice-président Destournelles les engagea à ne pas retarder le départ des volontaires, en donnant l'assurance que les magistrats du peuple et les vrais patriotes sauraient contenir les ennemis de la République.

Le conseil nomma Menessier et Simon pour se transporter au siége de la commission des Douze, afin d'avoir des renseignements sur Hébert et ceux qui avaient été arrêtés en même temps que lui.

Ces commissaires tardant à reparaître, trois autres furent désignés, à une heure et demie du matin, et il fut arrêté que, d'heure en heure, le conseil en enverrait de nouveaux jusqu'à ce qu'il eût une réponse. A quatre heures du matin, les commissaires furent de retour; ils annoncèrent qu'Hébert venait d'être mis aux fers, sur un ordre de la commission des Douze, et enfermé dans la prison de l'Abbaye; Marino et Michel avaient été mis en liberté.

La séance du conseil fut reprise le 25 mai, à onze heures du matin. Chaumette annonça que, s'étant rendu dans la matinée à l'Abbaye pour voir Hébert, il n'avait pu lui parler, parce qu'il reposait. C'est une preuve, ajouta-t-il, qu'Hébert est innocent; car le crime ne sommeille pas. Il annonça aussi que le seul objet sur lequel on inculpait Hébert, était la feuille du *Père Duchêne*.

Un membre observa que, dans les circonstances actuelles, le conseil général ne pouvait rester indifférent sur les malheurs qui affligeaient les bons citoyens, et sur l'attentat commis contre la liberté de la presse. Sur sa proposition, le conseil arrêta qu'il dénoncerait à la Convention l'atteinte portée aux droits de l'homme sur la liberté de la presse. On demanda qu'il fût adressé une circulaire aux quarante-huit sections, pour les prévenir de l'arrestation du citoyen Hébert, qui avait été arraché à ses fonctions de magistrat du peuple. Un membre pensa qu'il serait plus utile qu'un membre du conseil se rendît dans chaque section pour faire le rapport de ce qui s'était passé la veille. Le conseil général arrêta qu'une expédition de son adresse à la Convention sur l'arrestation d'Hébert, serait envoyée à toutes les sections; et que cette adresse serait portée par des cavaliers qui se rendraient, à sept heures du matin, dans les assemblées générales, et demanderaient, au nom du conseil, que la lecture en fût faite sur-le-champ.

Le conseil prit aussi quelques dispositions militaires; le commandant général fut invité à faire garnir les postes importants et de veiller à la garde des canons, afin de les préserver d'attaques perfides[1].

Dans la journée, une députation de la commune se présenta à la barre de la Convention :

« Mandataires du peuple, dit l'orateur de la députation, le conseil général de la commune de Paris serait venu tout entier, si les circonstances critiques où nous nous trouvons ne l'obligeaient d'être en permanence; mais vous voyez ses députés. Ils viennent vous présenter ses justes réclamations.... Les magistrats du peuple, qui ont juré d'être libres ou de mourir, ne peuvent voir sans indignation la violation la plus manifeste des droits les plus sacrés. Nous venons vous dénoncer l'attentat commis par la commission des Douze sur la personne d'Hébert, substitut du procureur de la commune. (*Violents murmures à droite.*) Il a été arraché du sein du conseil général, et conduit dans les cachots de l'Abbaye. Le conseil général défendra l'innocence jusqu'à la mort. Il demande que vous rendiez à ses fonctions un magistrat estimable par ses vertus civiques et par ses lumières. (*Murmures à droite.*) Nous demandons qu'il soit promptement jugé. Les arrestations arbitraires sont pour les hommes de bien des couronnes civiques. » (*On applaudit dans une partie de l'Assemblée et dans les tribunes.*)

La réponse du président de la Convention fut un défi à la commune de Paris et à la Montagne.

« Le retour de l'insurrection, dit-il, amènerait la destruction de Paris, et l'on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé.... Le glaive de la loi qui dégoutte encore du sang du tyran, est prêt de frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la représentation nationale. »

Un tumulte indescriptible accueillit ces paroles menaçantes. L'orateur de la députation répondit simplement :

« Les magistrats du peuple, qui viennent vous demander la punition des coupables, ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés; ils sont dignes de l'estime du peuple français. »

Dans la séance du 26 mai, les députés de seize sections de Paris se présentèrent à la barre pour réclamer la liberté d'Hébert.

« Songez, dit l'orateur, que nous n'avons pas brisé le sceptre de la tyrannie pour courber la tête sous le joug d'un nouveau despotisme. Nous savons que les dénonciations les plus absurdes sont accueillies jusque dans cette enceinte; le peuple cependant pourrait vous demander où sont les complots et les conspirateurs. Voyez cette belle cité au milieu de ces intrigues : elle est restée calme et tranquille, un contingent de douze mille hommes, et de nombreux bataillons attachant son nom à tous leurs succès, ont été les seules réponses qu'elles a faites à ses calomniateurs.... Représentants, rendez-nous notre magistrat : jamais sa surveillance ne nous fut plus nécessaire; seize sections, sans attendre le vœu d'un plus grand nombre, se sont levées spontanément pour réclamer la liberté d'un magistrat républicain et des autres patriotes emprisonnés par le même despotisme. »

Les autres sections protestèrent à leur tour avec une énergie croissante. La Montagne alla jusqu'à demander la mise en accusation de la commission des Douze. L'exaltation des partis fut à son comble, dans la séance du 27 mai, qui fut en quelque sorte le prélude de la proscription des Girondins.

Le président avait mal accueilli une députation de la section de la Cité, qui protestait contre l'arrestation de son président et de son secrétaire. Robespierre demanda vainement la parole sur ces proscriptions qui prenaient un caractère alarmant pour la liberté; le président voulut étouffer sa voix et l'écarter de la tribune, en appelant la discussion sur la Constitution.

« La liberté d'un citoyen passe avant la Constitution, s'écria Bourdon de l'Oise.

Marat. — Vous ne parlez pas de constitution lorsque vous admettez à la barre des aristocrates qui viennent déclamer contre les patriotes.

Puis, s'adressant au président : — Vous êtes un tyran, un infâme tyran. Je demande la parole contre vous. Vous protégez.... (*Les murmures de la droite couvrent la voix de l'orateur.*)

Charlier. — On veut égorger les patriotes en détail.

Henri Larivière veut monter à la tribune. *A bas! A bas!* s'écrie la Montagne; vous n'avez pas la parole; c'est Robespierre qui l'a; nous sommes opprimés. Il faut résister à l'oppression. Les membres de l'extrême gauche se levant alors simultanément, répètent : *Nous résisterons à l'oppression!*

1. Séance permanente de la commune de Paris du 25 mai.

HÉBERT

Un montagnard. — Président, vous êtes un tyran, à l'Abbaye!

Bentabole. — Je t'accuse d'être le perturbateur de l'Assemblée.

Audoin. — Nous ne voulons point de comité autrichien.

Charles. — La résistance à l'oppression est un droit de l'homme. Les droits de l'homme sont avant la Convention.

Lanevellière-Lépeaux et Vergniaud. — Allons à l'appel nominal, pour savoir si les assemblées primaires seront convoquées. Cela seul peut sauver la France. (*La droite se lève en signe d'adhésion et demande la mise aux voix.*)

La majorité décide que Robespierre ne sera pas entendu. La Montagne insiste alors pour l'appel nominal, en exécution du règlement.

Danton. — Je vous le déclare, tant d'impudence commence à nous peser; nous vous résisterons. (*Oui, nous résisterons, s'écrie la Montagne, aux applaudissements des tribunes. La droite demande que la déclaration de Danton soit insérée au procès-verbal.*) Oui, je la demande moi-même, continue Danton.... je déclare à la Convention et à tout le peuple français, que si l'on persiste à retenir dans les fers des citoyens qui ne sont que présumés coupables, dont tout le crime est un excès de patriotisme; si l'on refuse constamment la parole à ceux qui veulent les défendre; je déclare, dis-je, que s'il y a cent bons citoyens, nous résisterons. Je déclare en mon propre nom, et je signerai cette déclaration, que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie. Je déclare à la France entière que vous avez mis souvent en liberté des gens plus que suspects sur de simples réclamations, et que vous retenez dans les fers des citoyens d'un civisme reconnu; qu'on les tient en charte privée, sans vouloir faire aucun rapport.

Thuriot prend ensuite la parole contre le président.

« Si le président, s'écrie Bourdon de l'Oise, est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine! »

Le ministre de l'intérieur, admis à prendre la parole :

«.... Je vais parler d'un fait, dit-il, qui, quoique particulier, semble mettre toute la République en mouvement; c'est d'Hébert que je veux parler. Les principaux motifs de son arrestation sont quelques feuilles du *Père Duchêne*. J'ai recueilli des notes concernant cet homme : dans toutes les assemblées de la commune, il n'a jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen. A l'égard des feuilles du *Père Duchêne*, qui sont son crime, je ne les connais pas; mais j'ai horreur de tous les écrits qui ne prêchent pas la raison et la morale dans le langage qui leur convient. Je m'étonne qu'après cinq années de révolution, où l'on a vu tant d'écrits en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse. »

Après quelques jours de détention, Hébert fut relâché et rentra triomphant à l'hôtel de ville. De nombreux applaudissements l'accueillirent lorsqu'il parut dans la salle. Tous ses collègues, tous les citoyens présents l'embrassèrent et le serrèrent dans leurs bras. Hébert témoigna sa vive reconnaissance des sentiments que lui avaient manifestés les vrais sans-culottes de Paris, et des consolations sans nombre qu'il avait reçues dans son honorable prison. Il exposa les dangers imminents de la patrie, et demanda que l'on y portât de prompts remèdes.

Chaumette lui remit alors entre les mains une couronne que lui avaient destinée des patriotes. Hébert la déposa sur le buste de J. J. Rousseau, en disant qu'on ne devait aux hommes en place que des encouragements, et qu'on ne leur devait décerner des couronnes qu'après leur mort.

Le 4 juin 1793, Hébert rejeta avec indignation des propositions sanguinaires émanant d'une députation de Lyon; il fit à ce sujet, à la commune de Paris, un discours plein d'énergie et de patriotisme, dans lequel il demandait qu'on regardât comme mauvais citoyen tout homme qui proposerait de répandre du sang. Son réquisitoire fut adopté par acclamations. Quelques jours après, il lançait de terribles apostrophes contre des femmes coupables d'avoir pillé une voiture de savon, et blâma ses manifestations contre les accapareurs, représentant le tableau effrayant des malheurs qui suivraient de près la violation des propriétés dans Paris, l'insurrection des départements contre cette ville, les horreurs de la guerre civile et de la disette.

En août suivant, Hébert fut proposé pour le ministère de l'intérieur, concurremment avec Paré; mais ce dernier lui fut préféré. Cet échec le jeta dans une violente fureur, et désormais il ne cessa d'attaquer la Montagne. Ce mécontentement parut surtout dans le 276e numéro du *Père Duchêne* :

« Grand bien te fasse, maître Paré, qui tombes à cette place des nues. Lorsque Danton faisait la guerre aux aristocrates, vous étiez le feu et l'eau; vous voilà amis comme cochons, aussi amis que ce Danton l'était de Dumouriez. » —

« Ah çà, père Duchêne, si tu avais été ministre, nous aurais-tu procuré du pain? me dit la mère Javotte, en rompant les chiens. — Oui, ma commère, si on m'avait donné carte blanche pour faire mettre à l'ombre tous les Jean-f.... qui accaparent les subsistances, et si, pour me perdre, on ne m'avait pas joué des tours aussi perfides que ceux qu'on a faits à notre bon maire. »

Comme on le voit, une simple analyse ne saurait donner une idée du genre d'éloquence d'Hébert. En public, il se montrait orateur violent, toujours prêt à dénoncer; comme journaliste, ce n'était qu'un folliculaire furieux, toujours plat et souvent sanguinaire. Il montrait cependant plus d'indulgence dans l'intimité, au milieu des siens, et ne fuyait pas les plaisirs; il était alors communicatif, gai, sans hypocrisie ni jalousie. Il eût désiré, une fois sa fortune assurée, que la Révolution fût enrayée, pour qu'il lui fût permis de jouir à l'aise des biens qu'il avait amassés, et il ne se gênait point pour en faire la confidence.

« Ceux qui l'ont connu particulièrement, dit un écrivain du temps, assurent que le journaliste et l'homme de la société étaient deux êtres qui n'avaient aucune ressemblance : l'un était fougueux, forcené, atroce; l'autre, doux, liant et même patelin. L'écrivain, sous le nom du *Père Duchêne*, ne prêchait que l'abstinence et les privations; il déclamait sans cesse contre les voleurs, et appelait à grands cris la vengeance nationale sur la tête de tous les scélérats, tandis que le magistrat Hébert, logé magnifiquement, donnait des repas somptueux, vivait dans la mollesse avec des hommes intéressés dans les fournitures des armées, et souvent se réunissait le soir avec des personnes qu'il avait dénoncées le matin. A la Commune, c'était le républicain le plus sévère; au club des Cordeliers, le moteur le plus audacieux des mouvements populaires. Dans l'intérieur de sa maison, c'était un homme facile, complaisant, qui s'occupait de ses jouissances, et qui, loin de blâmer les plaisirs et les prodigalités, se livrait à tous les excès d'une vie molle et sensuelle. »

Outre la feuille du *Père Duchêne*, il en rédigeait un autre, sous le titre de *Petit carême de l'abbé Maury, ou Sermons prêchés dans l'assemblée des enragés*.

L'attitude prise par Hébert n'était pas un fait isolé; beaucoup d'autres entretenaient secrètement le désir d'en finir avec le système révolutionnaire qui leur avait procuré tous les avantages qu'ils pouvaient en attendre. Ces hommes se rencontrèrent, se comprirent, et formèrent entre eux cette association si célèbre sous le nom d'*Hébertistes*. Tandis que certains Montagnards voyaient le salut de la République dans le maintien d'un gouvernement révolutionnaire, un autre parti, détaché de la Montagne, et qui avait à sa tête Hébert et Danton, se déclarait satisfait et eût proposé volontiers, suivant l'expression de Saint-Juste, de changer la liberté en bacchante.

Hébert s'allia à plusieurs généraux de l'armée républicaine, notamment à Rossin, qui nourrissait l'ambition secrète de jouer le rôle d'un Cromwell; à Vincent, secrétaire-général au département de la guerre, dont les facultés intellectuelles paraissaient dérangées; à l'imprimeur Momoro, administrateur du département; à Chaumette, procureur-syndic de

la commune ; à Mazuel, à Laumur, à quelques hommes de main et d'audace, à des orateurs de clubs, et généralement à tous ceux qui se voyaient menacés par Robespierre. Il était également lié avec Anacharsis Cloots, panthéiste, apôtre de la république universelle et démocrate sincère ; mais il ne paraît pas que ce dernier, bien qu'il ait été impliqué dans la conjuration des Hébertistes, ait jamais connu leurs menées politiques.

Ces hommes projetèrent d'assurer la suprématie de la commune de Paris, et de constituer à leur profit un gouvernement oligarchique.

« La faction municipale, dit M. Mignet, était le dernier terme de la Révolution. Opposée de but au Comité de salut public, elle voulait, au lieu de la dictature conventionnelle, la plus extrême démocratie locale, et au lieu de culte, la consécration du matérialisme. L'anarchie politique et l'athéisme religieux, tels étaient les symboles de ce parti, et les moyens par lesquels il comptait établir sa propre domination. Cette faction avait à sa tête des hommes qui jouissaient d'une extrême popularité dans la basse classe. Elle s'appuyait dans les sections sur les comités révolutionnaires, dans lesquels se trouvaient beaucoup d'étrangers obscurs qu'on supposait, non sans vraisemblance, agents de l'Angleterre pour perdre la République en poussant à l'anarchie et aux excès. Le club des Cordeliers n'était composé que de ses partisans. »

Il semble vraiment que Danton et Hébert aient poursuivi le même but, mais en s'appuyant sur une base différente : Danton voulait faire attribuer la souveraineté au Comité de salut public ; Hébert voulait la transporter à la Commune de Paris.

La faction des Hébertistes fit bientôt des progrès redoutables : Bouchotte lui avait livré les bureaux de la guerre ; elle dominait dans la commune, disposait du club des Cordeliers et dirigeait des comités révolutionnaires. Tous les moyens lui semblaient bons pour arriver à la désorganisation des pouvoirs, en faisant appel à toutes les rancunes, à toutes les petites passions et aux ambitions qui n'étaient pas parvenues à se produire au sein de la Convention ; elle voyait avec jalousie l'autorité du Comité de salut public, et ne pardonnait pas à la Convention de ne pas s'être dissoute après le 31 mai ; car elle aurait espéré alors, par l'introduction d'hommes nouveaux, s'assurer du pouvoir. L'organisation régulière et constitutionnelle du pouvoir exécutif, substitué au gouvernement révolutionnaire de la Convention et du Comité de salut public, telle était la grande machine de guerre des Hébertistes.

N'osant toutefois attaquer ouvertement la Convention et le Comité de salut public, Hébert et ses partisans s'appliquèrent à les déconsidérer par des dénonciations sans frein ; aucune réputation n'était à l'abri de leurs calomnies, et l'on peut dire qu'en tombant, ils avaient en quelque sorte miné le sol sous les pas de Robespierre lui-même. La foi politique s'éteignait au milieu de la défiance générale ; l'enthousiasme patriotique faisait place à de sombres inquiétudes ; les journaux et les orateurs hébertistes ne montraient partout que des ennemis du peuple et de la liberté. Les généraux, d'accord avec les Hébertistes, encourageaient les exactions et le pillage, surtout en Vendée, afin de créer des embarras à la Convention ; l'indiscipline des soldats était encouragée, et les commissaires de la Convention attachés aux armées, mis en suspicion.

Hébert se rendait parfaitement justice à lui-même, lorsqu'il disait :

« Dans une République, tout gouverne, et la masse des gouvernés est bien plus pure que celle des gouverneurs. »

Aussi le président du tribunal révolutionnaire lui demandait-il avec raison, lors de son procès :

« Votre projet était donc de désorganiser toutes les autorités constituées et de mettre tout en combustion? »

Tels étaient Hébert et ses acolytes, dont M. Thiers a pu dire :

« Clubistes du dernier rang, intrigants de bureaux, coupe-jarrets enrégimentés dans l'armée révolutionnaire, ils avaient l'exagération des inférieurs, des porteurs d'ordres qui outrent toujours leur mandat. Ainsi, ils avaient voulu pousser le gouvernement révolutionnaire jusqu'à en faire une simple commission militaire, l'abolition des superstitions jusqu'à la persécution des cultes, les mœurs républicaines jusqu'à la grossièreté, la liberté de langage jusqu'à la bassesse la plus dégoûtante, enfin la défiance et la sévérité démocratique, à l'égard des hommes, jusqu'à la diffamation la plus atroce [1]. »

Le plan des conjurés étant nettement déterminé, l'attaque commença par des pamphlets du général Rousin et de l'adjudant-général Mazuel contre la Convention et la marche dictatoriale du Comité de salut public ; on y faisait appel à la résistance pour sauver la liberté ; toutes les places, y lisait-on, étaient confiées à la folie et à la trahison ; une contre-révolution se préparait ; rien n'avait été fait pour assurer les approvisionnements. De tels écrits, répandus à profusion dans les campagnes, y semèrent l'alarme ; et comme toujours la peur éloigna les détenteurs de grains des marchés. Rousin et Mazuel visitaient les prisons et s'y ménageaient des amitiés, en annonçant hautement la fin prochaine du régime actuel.

La Commune s'essayait déjà au pouvoir, en empiétant sur les droits de la Convention et en formulant de véritables décrets. Ainsi un arrêté du 23 novembre 1793 ordonna la clôture de toutes les églises et la surveillance des prêtres ; un autre arrêté prescrivit l'établissement du culte de la raison ; les Hébertistes préparèrent la mise en scène de l'abjuration solennelle du clergé. On leur doit aussi l'introduction du tutoiement, l'institution du culte rendu à Marat, le remplacement des emblèmes religieux dans les cimetières par une statue du sommeil et des fleurs, les motions contre les clochers, qu'ils considéraient *comme attentatoires à l'égalité*, l'arrêté pour la démolition des sculptures de Notre-Dame.

Aux Jacobins, Hébert prenait, dans la séance du 11 septembre 1793, la défense de Rossignol qu'on accusait de conduire mal la guerre contre les Vendéens ; il invitait la Société à témoigner à Rossignol, pour son encouragement, le plaisir que lui avaient fait sa conduite et le désir qu'il avait toujours manifesté d'exterminer tous les aristocrates, et de n'en pas laisser échapper un seul à la vengeance populaire. Quelques jours après, il appuyait, aux Jacobins, une dénonciation contre Brissot ; il déposa même contre lui au tribunal révolutionnaire. En octobre 1793, Hébert fit grand bruit de ce que le Comité de surveillance de Paris avait arrêté son journal et en avait interdit la circulation dans les départements, faisant même défense à la poste de le distribuer. Le Comité de surveillance avait pris pour prétexte cette phrase prétendue dangereuse :

« Si les administrateurs en général valaient les administrés, les choses iraient bien, et la République serait sauvée. »

La Société arrêta qu'une députation serait envoyée au Comité de surveillance, pour l'engager à protéger spécialement la feuille du *Père Duchêne*. Délateur infatigable, Hébert fit arrêter, dans la séance des Jacobins du 28 octobre, que la Société se transporterait en masse à la Convention pour demander le jugement de Brissot dans les vingt-quatre heures ; il dénonça ensuite Fréron, Lapoype et Duquesnoy ; mais il se rétracta à l'égard de ce dernier ; il fit expulser Thuriot des Jacobins, et obtint qu'on examinât la conduite de Bazire et de Chabot ; il demanda encore que Bourdon de l'Oise, Philippeaux, Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins fussent rayés de la Société ; il eut l'impudence d'accuser ce dernier de dilapidations.

Ces derniers faits se rapportent à une guerre sourde qui précéda le divorce éclatant entre la Commune et la Convention. Thuriot signala le premier à la Convention les dangers que les Hébertistes faisaient courir à la République ; il se plaignit de ce que les Comités et le Conseil exécutif étaient harcelés par un ramas d'intrigants, qui n'affichaient le patriotisme que parce qu'il leur était productif.

1. *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 375.

« Oui, dit-il, le temps est venu où il faut chasser ces hommes de rapines et d'incendie, qui croient que la Révolution s'est faite pour eux. »

Les conspirateurs hébertistes ne tardèrent pas à être affligés par une suite d'échecs. Danton fit une motion à la Convention contre les mascarades antireligieuses établies par la Commune de Paris. Dans la séance du 21 novembre, Robespierre, que révoltaient l'immoralité d'Hébert et le cynisme de son langage, combattit ses doctrines matérialistes, sans toutefois prononcer son nom.

« De quel droit, dit-il, des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la Révolution viendraient-ils chercher, au milieu de tous ces événements, les moyens d'usurper une fausse

donner à notre Révolution le vernis de l'immoralité, qui est le caractère de nos lâches et féroces ennemis. »

Les Hébertistes reçurent un coup plus rude, le 17 décembre. Fabre d'Églantine dénonça à la Convention certains propos atroces, tenus par Rousin, qui avait assisté Collot d'Herbois dans les sanglantes exécutions qui ensanglantèrent Lyon. A cette occasion, la Convention s'éleva contre les excès de l'armée révolutionnaire et contre le despotisme de Vincent, dans les bureaux du ministère de la guerre.

Le 5 janvier, Hébert attaqua, aux Jacobins, le cinquième numéro du *Vieux Cordelier*, journal qui venait d'être fondé; mais ses explications ne furent pas entendues. Le *Vieux Cordelier* flagellait Hébert avec la plus grande énergie.



Chabot.

popularité, d'entraîner les patriotes mêmes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde? De quel droit voudraient-ils troubler la liberté des cultes au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? Il est des hommes qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira. Quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé; mais l'homme public, mais le législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre. L'athéisme est aristocratique. Je le répète, nous n'avons plus d'autre fanatisme à craindre que celui des hommes immoraux, soudoyés par les cours étrangères pour réveiller le fanatisme et

« Est-ce toi, y lisait-on, qui oses parler de ma fortune, toi qui, sans culotte et sous une méchante perruque de crin, dans ta feuille hypocrite, dans ta maison loges aussi luxurieusement qu'un homme suspect, reçois cent vingt mille livres de traitement du ministre Bouchotte pour soutenir des motions des Clootz, des Proly, de ton journal officiellement contre-révolutionnaire, comme je te le prouverai? Cent vingt mille livres à ce pauvre sans-culotte Hébert pour calomnier Danton, Lindet, Cambon, Thuriot, Lacroix, Phélippeaux, Bourdon de l'Oise, d'Églantine, Fréron, Legendre, Camille Desmoulins et presque tous les commissaires de la Convention! pour inonder la France de ses écrits, si propres à former l'esprit et le cœur! Y a-t-il rien de plus dégoûtant, de plus odieux que la plupart de tes feuilles? Ne sais-tu donc pas,

Hébert, que quand les tyrans d'Europe veulent avilir la République, quand ils veulent faire croire à leurs esclaves que la France est couverte des ténèbres de la barbarie; ne sais-tu pas, malheureux, que ce sont les lambeaux de tes feuilles qu'ils insèrent dans leurs gazettes, comme si le peuple était aussi bête, aussi ignorant que tu voudrais le faire croire à M. Pitt; comme si on ne pouvait lui parler qu'un langage aussi grossier; comme si c'était là le langage de la Convention et du Comité de salut public; comme si tes saletés étaient celles de la nation; comme si un égout de Paris était la Seine? »

Le complot des Hébertistes ne tarda pas à se dessiner davantage, de manière à donner prise contre eux. Ils demandaient que le gouvernement fût mis aux mains d'un tribunal suprême, présidé par un grand juge, et d'un conseil militaire, sous la direction d'un généralissime. Pache était déjà choisi pour grand-juge. Des affiches, apposées dans les halles et marchés, signalaient au peuple la Convention comme la cause de tous les maux; on y parlait de réorganisation du pouvoir exécutif et de la nécessité d'élire un chef. La disette de viande, qui préoccupait alors le public, faisait applaudir ces appels à la guerre civile. Ronsin dressait déjà des listes de fonctionnaires, et se montrait partout en costume de général. La commune de Paris, le club des Cordeliers et les commis des bureaux de la guerre étaient dans la conjuration; les Hébertistes comptaient encore sur les quatre mille hommes de l'armée révolutionnaire, qui étaient à Paris. Cependant l'opinion publique ne leur était généralement pas favorable. En effet, la Convention ne donnait guère prise à leurs attaques, et il était aisé de voir que ceux qui promettaient de déployer plus d'habileté et d'énergie, n'étaient que des hommes turbulents et ambitieux.

Le 4 mars 1794, la section Marat, sous la présidence de Momoro, déclara qu'elle était debout, et voila le tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme. Dans la soirée du même jour, le club des Cordeliers se réunit pour signaler les dangers de la patrie.

« Le tableau des Droits de l'Homme, dit le président, est dès ce moment couvert d'un crêpe noir, et restera voilé jusqu'à ce que le peuple ait recouvré ses droits sacrés par l'anéantissement de la faction. »

Hébert prit la parole après Carrier, qui s'était écrié :

« L'insurrection! une sainte insurrection! Voilà ce que vous devez opposer aux scélérats! »

— Je vais raconter, dit Hébert, des faits qui porteront la conviction dans vos âmes; je vais arracher tous les masques. Vous frémirez quand vous connaîtrez le projet infernal de la faction : il tient à plus de branches, à plus d'individus que vous ne le croyez. Cette faction est celle qui veut sauver les complices de Brissot, les soixante et un royalistes qui tous ont commis les mêmes crimes, qui, par conséquent, doivent de même monter sur l'échafaud. Pourquoi veut-on les soustraire au supplice? C'est que des intrigants se sentent dans le cas de la même punition; c'est que d'autres intrigants veulent rallier autour d'eux ces royalistes, afin de régner sur eux-mêmes et d'avoir autant de créatures. »

L'orateur accuse successivement Chabot, qu'il dit être payé par Pitt et Cobourg, Fabre d'Églantine qui est un noble trésorier du roi de France et de Navarre, et dont la noblesse ne pouvait être contestée, puisqu'il l'avait achetée deux cent mille livres en écus.

« Il est temps, poursuit-il, que le peuple apprenne aux fripons, aux voleurs, que leur règne ne durera pas longtemps. Les hommes qui, naguère dans des greniers, aujourd'hui dans de bons appartements, dans de bons carrosses, boivent et mangent le sang du peuple, vont descendre et rendre hommage à la guillotine. Au reste, les voleurs font leur métier; ils rendront tôt ou tard à la nation ce qu'ils lui ont volé; et ce sont les meilleurs économes, car tout se terminera par des restitutions.... Les voleurs, comme je vous le disais, ne sont donc pas les plus à craindre; mais les ambitieux, les ambitieux! ces hommes qui mettent tous les autres en avant, qui se tiennent derrière la toile : qui, plus ils ont de pouvoir, moins ils sont rassasiables, qui veulent régner. Mais les Cordeliers ne le souffriront pas. (*Non, non*, s'écrient plusieurs voix.) Ces hommes qui ont fermé la bouche aux patriotes dans les sociétés populaires, je vous les nommerai; depuis deux mois je me retiens; je me suis imposé la loi d'être circonspect, mais mon cœur ne peut plus y tenir; en vain voudraient-ils attenter à ma liberté. Je sais ce qu'ils ont tramé, mais je trouverai des défenseurs. (Toutes les voix : *Oui, oui.*

Boulanger. — Père Duchêne, parle, et ne crains rien : nous serons, nous, les pères Duchêne qui frapperont.

Momoro. — Je te ferai le reproche que tu t'es fait à toi-même, Hébert : c'est que depuis deux mois tu crains de dire la vérité. Parle, nous te soutiendrons.

Hébert. — Frères et amis, vous me reprochez avec raison la prudence que j'ai été forcé d'employer depuis trois mois. Mais avez-vous remarqué quel système d'oppression on avait dirigé contre moi? Vous vous rappelez comme, dans une Société très-connue, je me vis trois ou quatre fois refuser la parole et comme on étouffa ma voix.... Remarquez en même temps que tous les journaux sont vendus à la faction, ou par peur, ou par argent; il n'y en a pas un qui ose dire la vérité. Le ministre de la guerre avait pris par plusieurs arrêtés douze mille de mes numéros; on a cherché à faire regarder cela comme une affaire d'argent de ma part, moi qui me soucie d'argent comme de rien; mais je suis jaloux de propager les bons principes. Or c'est un fait que, dans les temps de crise, de l'affaire d'Houchard et des Philippotins, mes journaux ont toujours été arrêtés pendant que les autres circulaient librement.

« Ah! je dévoilerai tous les complots, car je ne vous ai rien dit encore. Comment est composé le ministère? Un Paré.... un Desforges..... un Destournelles.... Quand soixante et un coupables et leurs compagnons sont impunis et ne tombent pas sous le glaive, douterieez-vous encore qu'il existe une faction qui veut anéantir les droits du peuple? Non, sans doute. Eh bien! puisqu'elle existe, puisque nous la voyons, quels sont les moyens de nous en délivrer? l'insurrection. Oui, l'insurrection; et les Cordeliers ne seront point les derniers à donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs. (*Vifs applaudissements.*)

Vincent. — J'observe que je viens de remarquer dans cette enceinte, pendant et après le discours d'Hébert, des mines nouvelles, d'autres très-allongées. Je demande que chacun mette sa carte à sa boutonnière, et je vais faire une ronde, accompagné de commissaires épurateurs, afin de démasquer les intrigants[1]. »

Le lendemain, les Hébertistes se présentèrent à la commune pour tâcher de l'entraîner dans le mouvement; mais la commune hésita. Dès lors la partie fut perdue pour eux; car le succès d'une insurrection ne pouvait dépendre que de la rapidité de l'exécution. Les Hébertistes comptaient encore sur les Jacobins; Collot d'Herbois les prévint et s'assura des dispositions de cette Société; il avait été chargé de cette mission par le Comité de salut public.

« Anathème, s'écria Collot d'Herbois aux Jacobins, à ceux qui demandent une insurrection! »

— *Oui, oui, anathème,* » s'écrièrent tous les Jacobins.

Momoro prit ensuite la parole pour répudier toute pensée d'insurrection. Le mouvement, désavoué par les chefs eux-mêmes, devenait impossible. Collot d'Herbois se rendit également aux Cordeliers, et acheva de ruiner le projet d'Hébert. A la suite de son discours, les Cordeliers jurèrent de rester unis à la Société des Jacobins. Ce serment fut répété, aux acclamations des tribunes. Le voile qui couvrait le tableau des Droits de l'Homme fut déchiré et remis aux Jacobins, en signe de fraternité.

Hébert revint lui-même sur sa tentative. Il parut à la tribune, dans la séance du 19 ventôse, et s'éleva avec force

1. Extrait du procès-verbal de la société populaire des défenseurs des Droits de l'homme et des citoyens, séance du 9 ventôse an II.

contre l'audace de certains écrivains qui avaient osé publier que la Société des Cordeliers voulait opérer la dissolution de la représentation, élever un schisme entre eux et leurs frères les Jacobins, et renverser ainsi les bases du gouvernement existant. Il interpelle la Société de dire si jamais on a eu de pareilles intentions, si le flambeau du patriotisme et l'amour de la liberté n'ont pas toujours présidé à leurs délibérations. Il demande que la Société désabuse le public et les Jacobins.

« On nous fait un crime, dit-il, d'avoir jeté un voile sur le tableau des Droits de l'Homme ; on nous accuse d'avoir, en adoptant cette mesure, cédé plutôt à l'animosité de deux individus qu'à tout autre sentiment patriotique. En voilant les Droits sacrés des citoyens, les Cordeliers n'ont eu d'autre motif que de rappeler au peuple combien ces droits étaient blessés, puisque les patriotes, dans toutes les parties de la République, étaient injustement traînés dans les cachots par ceux mêmes qui s'en disaient les plus sincères amis. »

Dans la séance de la Convention du 23 ventôse, Saint-Just présenta son rapport sur les factions qui menaçaient la tranquillité intérieure de la République.

« Quoi ! s'écria-t-il, notre gouvernement serait humilié au point d'être la proie d'un scélérat, qui a fait marchandise de sa plume et de sa conscience, et qui varie, selon l'esprit et le danger, ses couleurs, comme un reptile qui rampe au soleil ! Fripons, allez aux ateliers, allez sur les navires, allez labourer la terre ! Mauvais citoyens, à qui la tâche imposée par l'étranger est de troubler la paix publique et de corrompre tous les cœurs, allez dans les combats ; vils artisans des calamités, allez vous instruire à l'honneur parmi les défenseurs de la patrie ! Mais non, vous n'irez point ; l'échafaud vous attend. »

Un décret d'arrestation fut rendu, et, pendant la nuit, il fut mis à exécution contre Hébert, Vincent, Ronsin, Momoro, Manuel, Kock, banquier étranger et révolutionnaire ardent, chez qui Hébert se réunissait souvent avec Ronsin et quelques autres, et chez qui ils élaboraient leurs projets ; l'évêque Gobel et Clootz furent aussi arrêtés quelques jours après.

« Ainsi, dit M. Thiers, furent sacrifiés ces misérables à l'indispensable nécessité d'établir un gouvernement ferme et vigoureux. Et ici, le besoin d'ordre et d'obéissance n'était pas un de ces sophismes à l'aide desquels les gouvernements immolent leurs victimes. Toute l'Europe menaçait la France, tous les brouillons voulaient s'emparer de l'autorité, et compromettaient le salut public par leurs luttes. Il était indispensable que quelques hommes plus énergiques s'emparassent de cette autorité disputée, l'occupassent à l'exclusion de tous et pussent ainsi s'en servir pour résister à l'Europe [1]. »

Le procès des Hébertistes commença le 20 mars 1794. Les accusés étaient au nombre de dix-neuf. Hébert et Momoro se montrèrent lâches et se répandirent en lamentations. C'est alors que Ronsin leur dit :

« Lorsqu'il fallait agir, vous avez *verbiagé* ; maintenant sachez mourir. »

Le rapport de l'accusateur public portait qu'il n'avait jamais existé, contre la souveraineté du peuple français et sa liberté, de conspiration plus vaste, dans ses rapports et ses détails, que celle ourdie par les prévenus, et que la vigilance de la Convention venait de faire échouer.

« En effet, disait l'accusateur public, cette conspiration, dirigée par des individus qui avaient trompé la nation par les dehors les plus spécieux du patriotisme, avait pour objet principal d'anéantir la souveraineté du peuple, la liberté française, et de rétablir le despotisme, en usant de tous les moyens pour priver ce même peuple des subsistances et en projetant de massacrer les représentants du peuple les plus énergiques et les plus zélés défenseurs de la liberté. Le tyran indiqué pour asservir le peuple français ne devait d'abord lui être présenté que sous le titre de grand juge, ainsi que la preuve en est établie dans les informations....

« Le gouvernement anglais et les puissances coalisées contre la France sont les véritables chefs de cette conjuration, dont les perfides agents, les uns étrangers et les autres sortis du sein de quelques autorités, revêtus de la confiance du peuple, qu'ils avaient usurpée, se replaient en tous sens pour faire illusion. Comblés de ses faveurs, élevés pour la plupart aux fonctions publiques, des Ronsin, des Hébert, des Momoro, des Vincent, des corrupteurs par état, des banquiers étrangers, des généraux étaient les intermédiaires entre les chefs et les agents, qui ne voulaient de la Révolution que des honneurs et des places, pour satisfaire leur ambition, et surtout des richesses avec lesquelles, à l'instar des tyrans, ils parvinssent à entretenir leurs vices et à alimenter leurs débauches, en insultant aux généreux sacrifices du peuple pour la liberté.... Il paraît que c'est chez le banquier hollandais Kock, à Passy, que se rendaient les principaux conjurés ; que là, après avoir médité dans l'ombre leur révolte criminelle et le moyen d'y parvenir, les conspirateurs se livraient, dans l'espoir d'un succès complet, à des orgies poussées fort avant dans la nuit.... Le système d'affamer Paris en écartant les approvisionnements de son enceinte, est exécuté par tous les complices dans le même temps, et des fonctionnaires publics font les défenses les plus sévères de laisser passer les provisions destinées pour Paris. Des arrêtés pris par différentes communes, prononçant même des amendes contre quinconque apporterait des denrées à Paris, prouvent jusqu'à quel point les conjurés avaient porté l'excès des mesures, qui pouvaient préparer et amener une crise effroyable.

« L'on voit aussi que le projet de Ronsin et de ses complices, était moins de faire servir l'armée révolutionnaire pour l'intérêt général de la République, que de la réserver pour l'exécution de leurs desseins, si, comme le disait Ronsin, il parvenait à porter l'armée révolutionnaire à cent mille hommes, au lieu de six. Ce plan d'une force armée aussi considérable, de la part de Ronsin qui manifestait le désir d'être un Cromwell, ne fût-ce que pour vingt-quatre heures, démontre qu'il voulait, ainsi que tous les usurpateurs, fonder sa domination sur les armes et les crimes de tous les genres. Les conjurés, suivant avec la plus active persévérance le cours de leurs trames, en tiraient la part la plus utile à leurs projets. Tandis qu'ils aigrissaient le peuple sur les besoins journaliers, ils en attribuaient la cause à ses représentants, contre lesquels seuls ils dirigeaient leurs coups.

« Vincent n'a pas craint de déclarer qu'il se proposait d'habiller des mannequins en représentants du peuple, et qu'il les placerait dans les Tuileries, en appelant le peuple autour de lui, et en disant :

« — Voyez les beaux représentants que vous avez ! Ils vous prêchent la simplicité, et voilà comme ils se harnachent ! »

« D'autres conjurés préparaient aussi, de leur côté, la dissolution de la représentation nationale par son avilissement, et ne craignaient pas de publier leurs projets assassins en désignant les représentants du peuple qu'ils se proposaient de faire tomber sous leurs coups meurtriers. Les conjurés commençaient par jeter les brandons de la discorde entre les membres des deux sociétés populaires, réunies jusqu'à ce jour pour écraser les traîtres et les despotes. Les émissaires des conjurés se répandaient de toutes parts à Paris et dans les communes environnantes pour exciter la rébellion par des placards incendiaires. De tous côtés des pamphlets, des écrits distribués dans les halles, marchés, et autres endroits publics, provoquaient le peuple au retour de la tyrannie, dont le rétablissement était préparé par cette horde de conjurés, en demandant hautement l'ouverture des prisons pour renforcer le nombre de leurs complices, arriver plus promptement et plus sûrement au massacre des représentants du peuple. Déjà même tout indiquait que de nouveaux instruments de mort se préparaient.

« A cette fin, de fausses patrouilles devaient égorger les citoyens de garde aux maisons d'arrêt. Le trésor public, et la maison de la Monnaie devaient devenir la première proie des conjurés.... »

1. Histoire de la Révolution, t. V, p. 330.

Comme on le voit, Hébert n'avait dans ce procès qu'un rôle absolument secondaire ; on ne lui fit même pas l'honneur de le considérer comme l'un des auteurs du complot. Il fut couvert de honte et de confusion, lorsqu'on releva ses antécédents, et qu'on lui jeta à la face les escroqueries dont il s'était rendu coupable. La condamnation des accusés était inévitable. Robespierre, qui assumait la responsabilité de ces rigueurs peut-être excessives, puisque tout danger avait disparu lorsqu'il songea à sévir, s'expliqua en ces termes à ce sujet à la société des Jacobins :

« Si les successeurs de Brissot ne subissent pas le même sort que lui, attendez-vous aux plus grands malheurs. Vous verrez les fripons s'introduire dans les armées, certains fonctionnaires publics se liguer avec eux, comme autrefois ils se sont ligués avec d'autres : la paix d'aujourd'hui ne sera que passagère, les armées seront battues, les femmes et les enfants égorgés... (*Ici il se fait un mouvement d'horreur.*) Je défie qui que ce soit de démentir ces vérités terribles. Si la dernière faction ne périt pas demain, ne périt pas aujourd'hui, les armées seront battues; vos femmes et vos enfants égorgés, la République sera déchirée par lambeaux, Paris sera affamé, vous tomberez vous-mêmes sous le coup de vos ennemis, et vous laisserez une postérité sous le joug de la tyrannie. Mais je déclare que la Convention est déterminée à sauver le peuple en écrasant à la fois toutes les factions qui menacent la liberté[1]. »

Hébert et ses complices, condamnés à mort le 24 mars 1794, furent immédiatement livrés à l'échafaud. Hébert ne montra que de la pusillanimité, et tomba plusieurs fois en défaillance avant d'arriver à l'échafaud. Hébert avait épousé une ancienne religieuse, qui fut condamnée à mort vingt jours après son mari. Cet homme, suivant un de ses biographes, était petit, fluet, d'une figure jolie et spirituelle ; c'était un des élégants de l'époque révolutionnaire ; personne ne mettait plus de soin à sa toilette.

Nous ne devons pas omettre, pour faire complétement connaître le caractère de ce fameux conspirateur, deux détails de sa vie publique. Quelques jours après sa condamnation, en écrivait de Bâle au *Moniteur* :

« Il est aisé de reconnaître l'or et la main de l'étranger dans toutes les factions qui ont tourmenté les Français, en éternisant la révolution. On recueille partout où il y a des émigrés de haut parage, et surtout en Suisse, où ils ont presque tous séjourné, des anecdotes très-précieuses pour l'histoire de la Révolution française. En voici une entre autres :

« Il a existé un projet d'enlever la reine. Le complot était entre la ci-devant comtesse de Rochechouart, et le fameux Hébert, dit le *Père Duchêne*. La coalition avait payé. Hébert avait exigé deux millions; il en avait touché un, et il devait recevoir l'autre après l'exécution du projet; mais la peur le prit, et il se fit dénonciateur pour se sauver. »

Devenu substitut du procureur de la commune, lors du procès de Marie-Antoinette, il fut chargé d'interroger le jeune Dauphin; il lui adressa des questions et lui dicta des réponses d'une monstruosité, qui indiquaient sa bassesse et son obscénité. La princesse, accusée du crime d'inceste avec son fils, répondit avec calme :

« J'en appelle à toutes les mères ici présentes ; y en a-t-il une d'elles capable d'un tel crime? »

Cette accusation révolta Robespierre. Quelqu'un lui reprochant d'avoir accusé Marie-Antoinette d'une manière si lâche et si horrible :

« J'ai vu l'instant, répondit-il, où le public commençait à s'attendrir pour cette femme; j'ai dû, pour qu'elle ne nous échappât point, changer cette sensibilité en un sentiment d'horreur. »

La conspiration des Hébertistes ne pouvait être anéantie par la perte de quelques-uns des chefs de cette faction. En effet, on aurait pu comprendre parmi les Hébertistes tous ceux qui poussaient la Révolution aux plus violents excès pour tirer parti du mouvement. Ces hommes étaient les ennemis naturels de l'incorruptible Robespierre, et lorsque celui-ci les menaça en frappant Danton, Hébertistes et Dantonistes se joignirent aux contre-révolutionnaires pour renverser un censeur trop sévère qui opposait une barrière à leur ambition.

HÉBERTISTES.

Nom donné, sous la Révolution, à tous ceux qui conspirèrent avec Hébert pour anéantir les pouvoirs de la Convention et élever la commune de Paris au-dessus de la représentation nationale. Le langage violent d'Hébert, rédacteur du *Père-Duchêne*, les avait fait appeler aussi les *enragés*. (Voyez suprà *Hébert*.)

HÉBRARD, député à l'Assemblée constituante.

Il était avocat à Aurillac, lorsqu'il fut élu aux États généraux par le tiers-état du bailliage de Saint-Flour. Dans cette assemblée, il parla contre le *veto* ; il annonça la détresse de Lyon par l'inexécution des décrets sur la circulation des grains, et demanda l'application de la peine de mort contre ceux qui exporteraient le blé à l'étranger.

Après la session, il fut envoyé en mission dans le Cantal, et procéda à l'arrestation de tous les suspects dans ce département. Le 20 novembre 1793, il fut envoyé à la barre de la Convention nationale, comme orateur d'une députation du Cantal, et annonça « qu'un comité central et une armée révolutionnaire venaient d'être établis dans ce département; que les aristocrates, les modérés et les égoïstes sans distinction, d'après cette maxime de Solon : Qui n'est pas pour nous est nécessairement contre nous, attendaient dans des lieux de réclusion les mesures que nécessitaient les circonstances. »

Accusé de concussion par la commune d'Aurillac, après les événements de thermidor, il n'eut pas de peine à se disculper, en justifiant de l'emploi du montant des impositions dont il avait frappé les suspects ; le tribunal criminel du Puy-de-Dôme prononça son acquittement. Dès ce moment, il vécut dans l'obscurité.

HÉBRARD, député du tiers état de Toulouse aux États généraux.

Il fut admis à siéger en remplacement de Monsinat. Dans la séance du 17 mai 1790, il dénonça les catholiques de Nîmes comme excitant, par leurs délibérations et leurs proclamations, les habitants des villes voisines à s'armer pour le maintien de la religion catholique. L'année suivante, il fut élu secrétaire de l'Assemblée.

HECTOR (Le comte d'), officier général de la marine.

Cet officier qui avait rendu d'importants services pendant la guerre d'Amérique, fut dénoncé, à l'époque de la Révolution, pour son attachement à la cause royaliste. De même que la plupart des officiers de marine de cette époque, tous tirés de la noblesse, il s'était prononcé avec un certain éclat contre la Révolution.

Intendant du port de Brest, en 1790, il annonça à l'Assemblée nationale, le 7 septembre, la révolte des ouvriers de l'arsenal ; il apprit aussi qu'il avait existé de la part des forçats, un projet d'incendier le port, et que quatre d'entre eux avaient été pris en flagrant délit. Obligé bientôt après de donner sa démission et de quitter la France, il leva au service d'Angleterre un corps en grande partie composé d'officiers de marine, qui souffrit beaucoup dans l'expédition de Quiberon. L'année suivante, Hector acheva ses jours hors de sa patrie.

1. Société des Jacobins, séance du 1er germinal an II.

HÉDOUVILLE (Gabriel-Marie-Théodore Joseph, le comte d'), général sous la République et l'Empire, né à Laon en 1755.

Il fut d'abord page de la reine, puis sous-lieutenant au régiment de Languedoc. Ses parents étant pauvres, quoique nobles d'origine, il économisait sur ses appointements, pour faire passer à sa mère le montant de ses épargnes. Ayant refusé de suivre le parti de l'émigration, il obtint un avancement rapide dans les premières années de la Révolution; en septembre 1793, il servait en qualité de général de brigade dans l'armée du Nord. Aux affaires de Warwick, de Commines et de Menin, il obtint des succès importants sur les Hollandais. Néanmoins, après la bataille d'Hondschoote, il fut destitué, ainsi qu'Houchard, pour n'avoir pas exécuté le plan d'attaque arrêté à Cambrai, entre les généraux et les représentants du peuple. Traduit au tribunal révolutionnaire, il fut acquitté en janvier 1794, et fut employé comme chef d'état-major du général Hoche sur les côtes de l'Océan. Là, il contribua par sa valeur autant que par sa justice et sa modération, à la pacification de la Vendée; les chefs royalistes, qui traitèrent avec lui, eurent lieu, dans toutes les occasions, de se louer de sa conduite.

En 1797, Hédouville remplaça Hoche dans le commandement de l'armée de l'Ouest, et fut ensuite employé, comme général de division, dans les première et seizième divisions militaires. En 1798, le Directoire l'envoya à Saint-Domingue avec quatre mille hommes; mais il ne put acquérir assez d'influence pour balancer celle de Toussaint-Louverture. Les agitateurs, parmi lesquels étaient des commissaires mêmes du gouvernement, qui avait intérêt à entretenir les troubles dans la colonie, parvinrent à rendre ses efforts inutiles, et le firent rappeler par le Directoire.

A son retour, en 1799, Hédouville fut envoyé contre les Chouans qui venaient de reprendre les armes. Quoique cette campagne fût moins sérieuse que les précédentes, et que les historiens en aient exagéré le caractère, il faut reconnaître que les moyens conciliateurs employés par Hédouville furent assez efficaces. Il négocia longtemps avec les chefs royalistes, en détacha plusieurs de ce parti, notamment l'abbé Bernier, et conclut même un armistice. Brune étant venu prendre le commandement en chef, Hédouville seconda, en qualité de chef d'état-major, les mesures de son successeur avec le zèle le plus sincère, sans témoigner le moindre ressentiment de cette sorte de passe-droit. Aussi, grâce à cet heureux concours, l'effusion de sang fut évitée; et le désarmement des départements de l'Ouest s'opéra sans difficulté. Le 20 janvier 1800, il reçut une couronne au théâtre d'Angers, comme marque de la reconnaissance publique pour son zèle à ramener la paix dans ces malheureuses contrées.

Vers la fin de 1801, il fut nommé ambassadeur de France à Pétersbourg, d'où il revint en 1804; il entra ensuite au Sénat, et servit dans la campagne de Prusse, en 1806. En 1814, il vota la déchéance de Napoléon, et fut créé pair de France. Il mourut en 1825.

Quoiqu'il servît la République, Hédouville ne montra jamais qu'un médiocre attachement pour les principes révolutionnaires; ses relations avec des ennemis avoués de la Révolution le rendirent souvent suspect, et motivèrent contre lui des accusations de trahison.

HELL (François), ancien procureur syndic des états d'Alsace, grand bailli de Landser, député aux États généraux, né à Kirsenheim en Alsace, en 1731.

Procureur syndic des états d'Alsace, chevalier de l'Empire romain et ancien bailli de Landser à l'époque de la Révolution, il fut élu, en 1789, député du tiers état du bailliage de Hagueneau et de Weissembourg aux États généraux, où il se fit peu remarquer, et devint ensuite administrateur du département du Haut-Rhin. Il publia, en 1792, une *Instruction populaire* en allemand, pour initier le peuple d'Alsace aux principes révolutionnaires; il fut néanmoins arrêté comme suspect, conduit à Paris, traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort, le 3 floréal an II, comme contre-révolutionnaire.

HENNEQUIN (J. N.), sculpteur à Paris.

Il embrassa la cause de la Révolution, prit une part active à l'insurrection du 1er prairial, et fut arrêté, puis traduit devant une commission militaire, qui le condamna à mort le 27 mai 1795, comme convaincu d'avoir mis sur son chapeau, en signe de rébellion, les mots: *Du pain et la Constitution de* 1793, qui furent, dans cette journée, le signe de ralliement des Jacobins. Il fut aussi condamné sur le *soupçon* d'avoir porté la tête du représentant Féraud, égorgé dans la salle même des séances de la Convention.

HENNEQUIN (P. A.), peintre distingué, né à Lyon en 1763.

Son goût pour la peinture le fit admettre à l'école du grand David, dont il devint l'un des élèves les plus remarquables. Ayant obtenu le grand prix de peinture, il fut envoyé à Rome aux frais du gouvernement. Là, il se trouva compromis dans une conspiration républicaine, et fut obligé de quitter Rome et l'Italie; ce ne fut pas sans difficulté qu'il parvint à rentrer en France même. A peine échappé à ce danger, il se trouva de nouveau compromis avec les amis de Robespierre, et fut jeté en prison après le 9 thermidor. Il fut assez heureux pour s'échapper, et éviter ainsi le sort de ses compagnons de captivité, qui furent impitoyablement massacrés. Repris bientôt après, et réincarcéré, il dut son salut à l'intervention d'amis puissants et surtout à celle d'un ministre qui favorisait les beaux-arts.

Après cette épreuve, il cessa de se mêler aux agitations politiques. Condamné à se taire, il épancha ses sentiments patriotiques dans un magnifique tableau qui avait pour sujet: *le Triomphe du peuple français, ou le* 10 *août*.

HENRICHEMONT, jolie petite ville du département du Cher et de l'arrondissement de Sancerre, chef-lieu de canton; 3500 habitants.

C'était, avant la Révolution, une principauté indépendante. « Béthune-Sully, exposait Barrère à l'Assemblée législative, dans la séance du 27 septembre 1791, jouissait, à titre de souveraineté, de la principauté d'Henrichemont et de Boisbelles, située dans l'ancienne province du Berry. Ce patrimoine avait été possédé par le ministre d'Henry IV, Sully, qui fit construire au sein de ce petit État, à ses frais et sur un plan régulier, la petite ville d'Henrichemont. Le nom dont il décora cette ville était un hommage de ce grand homme au roi dont il était l'ami. La famille de Sully continua à jouir de tous les attributs de la souveraineté dans l'étendue de la principauté de Boisbelles. Le prince y exerçait tous les droits régaliens; la justice s'y rendait en son nom. »

Louis XV, en 1766, voulut réunir à la couronne cette principauté, qui, se trouvant au centre de la France, devenait pour la nation une propriété précieuse. Un échange fut proposé et accepté; mais le contrat ne fut pas exécuté, et il dut, en 1791, être soumis à la ratification de l'Assemblée législative. Les législateurs ne refusèrent pas leur sanction.

« Ne vous semble-t-il pas, ajoutait Barrère, que la confirmation de cet échange est une opération digne des représentants d'une nation, qui, dans le petit nombre des bons ministres, compte le grand Sully? C'est de son patrimoine, c'est de la fortune entière de son unique descendant, que nous venons vous entretenir. Eh bien, messieurs, si cet homme immortel, ce ministre vertueux d'un roi populaire, paraissait aujourd'hui au milieu de cette assemblée, s'il vous demandait de

revêtir de votre autorité des actes passés de bonne foi par son arrière petit-fils, qui de nous se lèverait pour lui contester quelques possessions qu'il ne tient pas de la munificence royale ? Qui de nous se rappelant les biens qu'il a faits au royaume par son économie, la prospérité de son administration et son attachement pour la France, ne rougirait pas d'exiger de lui des comptes rigoureux et un examen sévère, dont le résultat le plus avantageux ne pourrait jamais augmenter la fortune publique peut-être que de quelques mille livres?... Sully calcula-t-il froidement sa fortune, lorsqu'au milieu de la détresse publique, il vendit ses bois pour secourir le vainqueur de la ligue ? Vous saisirez, messieurs, une circonstance aussi favorable ; l'hommage que vous rendrez au ministre d'Henri IV, est dû à ses vertus publiques. »

HENRY (Pierre-Paul), député du Cantal à l'Assemblée législative.

Il vota le projet de loi sur la suppression des droits féodaux. Dans la séance du 9 août 1792, il fit décréter, pour éviter qu'à l'avenir des certificats de résidence fussent délivrés à des personnes notoirement connues pour avoir émigré, et n'être rentrées en France que depuis six mois, que tout certificat de résidence serait affiché dans la commune, trois jours avant d'être délivré. Ce fut aussi sur sa proposition que l'Assemblée décréta, le 31 août suivant, l'abolition du carcan pour les femmes enceintes, en y substituant la peine de la détention.

« Une femme enceinte, dit-il à ce sujet, quelque criminelle qu'elle soit, par son état et sa constitution physique, est exposée à des infirmités singulières, dont les causes et les accidents ont quelque chose d'inexplicable et de merveilleux. De parents vicieux il peut sortir des enfants vertueux, et le fils innocent ne doit point expier le crime d'une mère coupable. »

HENRI-LARIVIÈRE (P. F. J.), député à l'Assemblée législative, à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Il était avocat à Falaise à l'époque de la Révolution dont il embrassa le parti, et fut nommé, en septembre 1791, député du Calvados à l'Assemblée législative.

Lorsque Brissot monta à la tribune, le 12 mars 1792, pour accuser le ministre Delessart d'avoir lié la cause des émigrés à celle du roi, et conspiré avec l'étranger, Henri-Larivière appuya le décret d'accusation, et félicita la France de ce que la Providence l'avait délivrée de deux grands ennemis, Delessart et l'empereur Léopold. Dans la même séance, il insista pour qu'il fût donné communication au ministre Dupont des différents chefs d'accusation présentés contre lui.

Attaché à la cause révolutionnaire, il blâmait vivement les excès du parti royaliste. Ainsi, le 25 février 1792, il appela l'attention de l'Assemblée sur les scènes scandaleuses qui se produisaient chaque jour dans les théâtres, à l'occasion de pièces entachées d'incivisme.

« Il semble, dit-il, que les acteurs ne peuvent se relever de l'avilissement où ils étaient tombés, et qu'ils sont incapables de sentir la dignité d'homme. Plusieurs bons citoyens ont été maltraités pour s'être révoltés contre toutes les platitudes débitées, répétées avec affectation, et applaudies avec transport par tous les valets des cours. C'est à vous qu'il appartient de purger les théâtres de ces pièces immorales qui corrompent l'opinion publique. »

L'Assemblée renvoya cette proposition à son comité d'instruction. Plus tard Henri demanda la répression des insultes faites dans les Tuileries à des citoyens par des gardes suisses. Partisan des idées défendues par J. J. Rousseau, dans le *Contrat social*, il soutint, lors de la discussion de la constitution du clergé, qu'on devait tolérer toutes les opinions religieuses, et n'exiger aucun serment des prêtres.

« Ceux qui distinguent l'intolérance civile et l'intolérance théologique se trompent, à mon avis, s'écria-t-il aux applaudissements de l'Assemblée ; ces deux intolérances sont inséparables. Maintenant qu'il n'y a plus et qu'il ne peut plus y avoir de religion nationale exclusive, on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres, autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs de citoyens ; mais quiconque ose dire : *Hors de l'Église point de salut !* doit être chassé de l'État. »

Quand l'Assemblée législative discuta, le 26 août 1792, la demande d'accusation contre Barnave et Alexandre Lameth, Henri-Larivière, qui avait été rapporteur des pièces trouvées dans l'armoire de fer, déclara qu'il devait à la vérité, à la justice et à sa conscience, de déclarer qu'une note portant ces mots : *Projet du comité des ministres, concerté avec MM. Barnave et Alexandre Lameth*, lui avait paru écrite de la main du roi, mais qu'il ne pouvait rien affirmer à cet égard. Au reste Goupilleau avait attribué cette même pièce à Delessart.

Dans la même séance, Larivière demanda l'abolition de la contrainte par corps pour dette, « la législature, dit-il, devant emporter la gloire d'avoir fait cette loi. » Ce patriote, s'inspirant des idées vraiment généreuses, savait résister à l'entraînement du moment. Jean Debry ayant proposé, dans cette séance mémorable, l'organisation de douze cents volontaires, dits tyrannicides, qui se dévoueraient, à l'exemple de Mutius Scévola, à attaquer corps à corps les tyrans en guerre avec la France ; et quelques députés ayant même déclaré qu'ils s'enrôleraient dans ce corps, *vengeur de l'humanité*, Henri-Larivière combattit, mais sans succès, le renvoi à un comité de ce projet qu'il regardait comme une injure au peuple français.

Après l'arrestation de Louis XVI, des malveillants avaient répandu le bruit qu'on n'avait suspendu Louis XVI, que pour placer sur le trône un Brunswick ou un duc d'York ; l'Assemblée y répondit, le 4 septembre 1792, par un serment de haine à la royauté. Larivière y fit ajouter la formule suivante :

« Nous jurons, par ce qu'il y a de plus sacré, que jamais, de notre consentement, aucun monarque ni étranger, ni français, ne souillera la terre de la liberté. »

Réélu à la Convention, il soutint, lors du procès de Louis XVI, que la haine due aux tyrans devait s'étendre à tous ceux qui portaient ombrage aux amis de la liberté. Cependant il montra beaucoup de modération dans l'application de la peine, et vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son exil à la paix.

Les manifestations souvent violentes qui partaient des tribunes de la Convention, prirent un tel caractère de gravité dans les séances des 18 et 19 mai 1793, que Larivière crut devoir en demander la répression, signalant ce fait comme un des moyens de dissoudre la Convention ; il demanda même que la séance fût levée pour constater le défaut de liberté. Le 20 mai, il fut nommé membre de la commission des douze, pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris. Depuis quelque temps, il s'était en effet lié avec les Girondins. Huit jours après il donnait sa démission en même temps que ses autres collègues. Cet incident fut le prélude de la révolution du 31 mai. Dans la séance du 30, Bourdon de l'Oise demanda la mise en accusation de Larivière et de ses collègues, ainsi que la cassation des décrets rendus par la commission des douze. Larivière fut décrété d'accusation, le 2 juin ; il se déroba au danger par la fuite, et se retira avec plusieurs autres Girondins dans le Calvados, pour y organiser l'armée insurrectionnelle. C'est alors qu'il fut déclaré traître à la patrie, mis hors la loi, et que ses biens furent confisqués.

Parvenu à se soustraire aux recherches des Jacobins pendant le règne de la Terreur, il réclama contre sa proscription, après le 9 thermidor. Duhois-Dubais se porta garant de son civisme ; mais Merlin de Douai proposa de le tenir exclu de la Convention, sans que toutefois il pût être inquiété. Sur le rapport de Chénier, qui appuya le rappel au sein de la Con-

vention de tous les représentants du peuple, qui en avaient été exclus par les décrets du 28 juillet et du 3 octobre 1793, Larivière put rentrer à la Convention le 8 mars 1795. Il s'y prononça avec une certaine véhémence contre les terroristes. Lors de la discussion sur l'ancien Comité de salut public, le 22 mars 1795, il réclama contre l'assertion de Robert Lindet, qui avait eu le courage de présenter une apologie du 31 mai, appelant ainsi la proscription sur sa tête.

Lors de l'insurrection du 1er prairial, il travailla énergiquement pour repousser les efforts des Jacobins. Cependant il fut l'un de ceux qui, peu de temps après, s'opposèrent avec le plus de force à ce que les représentants arrêtés dans cette affaire fussent traduits devant une commission militaire.

Entré au Comité de salut public le 4 août suivant, il combattit bientôt après l'arrestation des prêtres réfractaires. Le 13 vendémiaire, il sortit du Comité de salut public, et fut alors vivement accusé d'avoir, pendant la réaction, contribué à faire opprimer les Républicains. Il semble en effet qu'une transformation singulière s'était opérée dans l'esprit et le cœur de cet homme, depuis les événements du 31 mai. Une haine aveugle, implacable, avait fait place à ces sentiments de justice et de loyauté, qu'il avait si souvent manifestés dans la première partie de sa carrière politique; nous le verrons même se dégrader, en entrant dans de misérables complots contre la cause républicaine et se faire l'un des séides de la royauté.

Compromis dans la conspiration de Lemaître, mais entouré de toute la faveur des sectionnaires insurgés, Larivière sortit triomphant de cette lutte, et passa immédiatement au conseil des Cinq-Cents, où il redoubla de rigueur contre le jacobinisme. Dès ce moment, il se jeta tout à fait dans le parti opposé au Directoire, et fit quelques rapports sur les finances et les colonies.

Lors de la conspiration de Lavillebeurnois, il parla en faveur de celui-ci, et s'efforça d'affaiblir l'importance que le parti républicain voulait lui donner. Peu de temps après, il assura que l'ancien ministre de la justice, qu'il appela *Garat-septembre*, allait être nommé à un emploi considérable. Les projets de Pichegru, pour mettre le Corps législatif hors de la tutelle du Directoire, trouvèrent en lui un défenseur; il fut même prouvé par des notes trouvées entre les mains des complices de Pichegru, qu'il avait pris une part assez active à cette conspiration. Compris parmi les déportés du 18 fructidor, il passa en Angleterre, où il se lia avec les partisans déclarés des Bourbons. Il ne joua aucun rôle sous l'Empire; mais la Restauration le nomma avocat général à la cour de cassation.

HENRI-LONGUÈVE, député aux États généraux et membre du conseil des Cinq-Cents.

Avocat du roi au châtelet d'Orléans avant 1789, il fut élu à cette époque député du tiers état du bailliage de cette ville aux États généraux, et devint secrétaire de cette assemblée le 31 août. Il travailla dans les comités, sans se faire remarquer à la tribune. Partisan très-modéré des idées nouvelles, il signa toutes les protestations de la minorité contre les innovations révolutionnaires.

En 1790, il fit ordonner des poursuites contre les auteurs des troubles de Schelestadt, signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les opérations de l'Assemblée nationale, se prononça depuis en différentes occasions en faveur de Louis XVI, et traversa néanmoins l'époque de la Terreur sans être inquiété.

Réélu au conseil des Cinq-Cents par le département du Loiret, en mars 1797, il y demanda que les membres des conseils ne pussent accepter d'emplois du Directoire qu'un an après leur sortie du Corps législatif. Son élection ayant été annulée à la suite des événements du 18 fructidor, il rentra dans la vie privée jusqu'en 1814, et fut alors nommé maître des requêtes. Le département du Loiret l'envoya à la Chambre des députés en 1815.

HENTZ (Charles), conventionnel.

Il vivait obscurément, à l'époque de la Révolution, dans la ville de Sierck en Lorraine; il y devint juge de paix, et se mit à poursuivre les émigrants qui passaient par son pays pour se rendre à Coblentz; il parut même à l'Assemblée législative, en 1792, pour y présenter un rapport sur l'arrestation de trois émigrés, et reçut à ce sujet les félicitations des députés. Le département de la Moselle l'envoya à la Convention où il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la peine de mort, sans appel ni sursis. A la séance du 9 novembre, il avait déjà prononcé un discours énergique contre ce prince.

Envoyé, en 1793, à l'armée du Nord, avec ses collègues Peyssard et Duquesnoy, il contribua à la brillante défense de Dunkerque, et dénonça ensuite la trahison du général Houchard et de son état-major. A la fin de la même année, il fut envoyé à l'armée des Ardennes avec Bô. Là il ordonna l'arrestation des administrateurs du département que leur zèle royaliste rendait suspects. De là il se transporta à Givet, où un grand nombre d'habitants s'étaient compromis par des manifestations en faveur des ennemis de la République, fit emprisonner les notables ou les força de prendre la fuite, et mit leurs biens sous séquestre. Il éloigna des fonctions publiques les nobles, les parents d'émigrés et les hommes de loi, qu'il appelait *les chapeaux noirs et autres scribes*. On ne saurait discuter Hentz de la barbarie avec laquelle il traita la ville de Ruschel, dans le Palatinat, sous prétexte qu'il avait circulé de faux assignats dans cette petite cité, et que d'ailleurs ce poste était inutile aux armées françaises : en conséquence, il donna personnellement l'ordre d'incendier la ville, *afin d'allumer*, dit-il, *le patriotisme de ses habitants*.

Délégué ensuite aux armées de l'Ouest, avec des pouvoirs illimités, ce fut surtout dans ce pays qu'il développa le système de la guerre d'extermination, de concert avec son collègue Francastel. La société populaire d'Angers l'accusa, dans une adresse qui fut lue à la Convention, le 14 août 1795, d'horreurs qui font frémir :

« Peut-on, sans effroi, y était-il dit, reporter les yeux sur cette innombrable multitude de victimes conduites à la boucherie, au son d'une musique militaire, sous les fenêtres du représentant du peuple. Des hommes barbares ont immolé l'enfant et la mère : de jeunes victimes de deux ou trois ans, portant les marques de coups de baïonnettes et de sabres, existent encore dans nos murs, et peuvent être appelés en témoignage contre leurs bourreaux. »

De retour à la Convention, Hentz avait continué d'y professer les mêmes principes; mais la réaction thermidorienne sacrifiait impitoyablement les hommes qui avaient été les instruments de la Révolution. Hentz fut dénoncé de toutes parts, et traité, en pleine Assemblée, de proconsul incendiaire. Lofficial, en parlant de l'interminable guerre de la Vendée, n'hésita pas, dans la séance du 14 août 1795, de l'attribuer à la conduite de ses collègues Hentz et Francastel qui, dit-il, firent massacrer deux mille sept cents hommes, qui avaient mis bas les armes sur la foi de l'amnistie.

La Convention décréta Hentz d'accusation; mais il fut amnistié après le 13 vendémiaire. Il devint ensuite directeur de l'enregistrement dans le département du Nord, perdit cet emploi sous l'Empire, et erra longtemps misérable. Vers la fin du gouvernement impérial, il vivait, caché sous un nom d'emprunt, dans un faubourg de Beauvais. La loi sur les régicides l'ayant obligé de sortir de France, il alla chercher un refuge à Philadelphie, aux États-Unis.

HÉQUET, député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale.

Dans le procès du roi, il vota pour la réclusion et le bannissement à la paix. Compromis comme signataire des protestations contre le 31 mai, il fut enveloppé dans la proscription des Girondins. Rappelé au sein de la Convention en l'an III, il fut réélu au conseil des Cinq-Cents, où il ne se fit

pas plus remarquer qu'à la Convention; il vota constamment les mesures réactionnaires qui émanèrent de cette assemblée. Il mourut en 1796.

HÉRARD, conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Élu à la Convention par le département de l'Yonne, il vota pour la mort dans le procès du roi. Il fit rejeter la proposition de transférer à Alais l'école centrale du département du Gard. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il fut chargé de différents rapports, et devint secrétaire de cette assemblée en l'an VI.

HÉRAULT (DÉPARTEMENT DE L').

Ce département, qui faisait autrefois partie de la province du Languedoc, tire son nom de la rivière qui le traverse du nord au sud, depuis sa sortie du département du Gard où elle prend sa source, jusqu'à son embouchure dans le golfe de Lyon. Au nord et à l'ouest, il est entouré par les Cévennes et le Rouergue, qui forment un amphithéâtre de granit, et où se trouvent les traces de volcans éteints, mais qui rendent aride cette partie du département. Montpellier, chef-lieu du département, Béziers, Lodève, Saint-Pons, Cette, Pézénas, Agidie, Bédarieux, Clermont, Ganges, Frontignac, Lunel, sont les villes les plus importantes, par leur population ou leur industrie. Les villages de deux et même trois mille âmes sont nombreux dans ce département; ils se distinguent par l'agglomération des habitations et par leurs remparts, qui rappellent le triste souvenir des guerres de religion. A chaque instant le voyageur rencontre des ruines romaines ou de précieux vestiges de l'architecture du moyen âge.

Le département de l'Hérault donna, dès les premiers temps de la Révolution, des témoignages de son ardent patriotisme. Après la fuite du roi, une députation de ce département, ayant pour orateur Étienne Méjan, vint féliciter l'Assemblée législative, dans la séance du 25 juin 1791, de sa conduite pendant les trois jours d'interrègne.

« Depuis le jour où vous avez été rassemblés, disait l'orateur, vous avez voulu de grandes choses, vous avez rencontré de grands obstacles; votre tranquillité, votre existence politique, vos sûretés personnelles même ont été menacées, inquiétées, et cependant la France est libre. Elle l'était hier; un nouveau danger vous a investis; le premier fonctionnaire public a déserté le poste glorieux que, dans votre amour pour les peuples et pour lui-même, vous lui aviez confié; et cependant nous n'avons pas cessé d'être libres; nous le sommes encore aujourd'hui; nous le serons toujours.

« L'Assemblée nationale avait juré de ne pas se séparer qu'elle n'eût achevé l'édifice de notre constitution; elle a rempli son serment. Le roi avait juré de maintenir notre constitution, d'être inséparable de l'Assemblée nationale; il est parti.

« Ce que vous avez fait pour le roi dans vos jours de clémence, nous y applaudissons nous-mêmes; car, comme vous, nous nous efforcions de croire que sa faiblesse était de la bonté. Ce qu'il vous reste à faire, au sujet du roi, nous y applaudirons sans doute encore; car loin de nous la déplorable idée qu'au terme de votre carrière, vous serez abandonnés de ce courage inflexible, de ce respect rigoureux pour les principes et la loi, qui ont assuré votre force et immortalisé vos triomphes. La nation, indignement trompée, ne sollicitera pas de vous un acte de vengeance; le monde en attend un grand acte de justice.

— Citoyens, amis de la liberté, répondit le président, nous recevons vos hommages avec enthousiasme; nous les recevons avec confiance, et ce ne peut être qu'avec un zèle infatigable que nous pouvons continuer notre ouvrage, puisque nous lui voyons de tels défenseurs! »

En 1792, lorsque la patrie fut déclarée en danger, et que ses représentants firent appel à l'enthousiasme des volontaires, le département de l'Hérault manifesta le plus généreux élan, comme l'atteste la lettre suivante du Dupin, procureur général de ce département :

« Déjà deux bataillons sont formés et portés au complet de guerre. Nous avons pour le troisième plus des deux tiers de sujets qu'il ne nous faut. Je ne désespère même pas d'avoir assez de monde pour former un quatrième bataillon. Les volontaires nous arrivent en foule de tous les points du département. Ils sont animés du plus ardent amour de la patrie; ils ne respirent que les combats. Nous formerons aussi un corps de réserve de six mille hommes prêts à marcher à la première réquisition. Enfin, je puis vous assurer que l'esprit public fait tous les jours de nouveaux progrès. Pour moi, vous me connaissez : mon zèle pour la chose publique ne se ralentira jamais; j'ai deux fils : l'un est capitaine dans une compagnie de la garde de Montpellier; il l'a quittée pour entrer comme volontaire dans le second bataillon. Je voudrais avoir trente garçons, je me mettrais à leur tête et les offrirais à la patrie. Malgré les recrutements, les enrôlements particuliers, la formation de nos bataillons, nous avons encore une garde nationale imposante. Elle serait prête à marcher contre l'ennemi, si l'intérêt de la patrie l'exigeait. Tous les administrateurs du département, des districts, sont animés de la même ardeur. Nous voulons être libres, et nous le serons en dépit des Autrichiens, des Prussiens et des émigrés. »

Les troubles d'Arles et d'Avignon ne produisirent qu'un faible contre-coup dans le département de l'Hérault. La question des subsistances causa des appréhensions bien plus vives. Au commencement de l'hiver de 1792, le pain valait, dans l'Hérault et le Gard, huit sous la livre de quatorze onzes. Ces deux départements ne recueillent jamais assez de blé pour leur subsistance, et ils ne pouvaient s'en procurer que par le canal du Haut-Languedoc, qui se fermait au mois de septembre. Mais les approvisionnements, qui se faisaient habituellement en juillet et en août, avaient été interceptés : trente-sept bateaux, chargés de grains pour l'Hérault et le Gard, avaient été arrêtés, de telle sorte que ces deux départements n'avaient pu tirer de blé que de la Haute-Garonne. La disette prit un caractère si alarmant que Cambon fit craindre à la Convention nationale, dans la séance du 18 octobre 1792, qu'un soulèvement populaire n'éclatât, et que le canal des deux mers ne fût rompu, si l'on ne venait d'urgence au secours de ces populations.

La Convention nationale ordonna des réquisitions dans les départements voisins de l'Hérault. En conséquence, tous les détenteurs de grains durent faire la déclaration des quantités qu'ils conserveraient dans les greniers, et les approvisionnements nécessaires furent expédiés par le canal des deux mers.

Le 27 avril 1793, la Convention applaudissait un rapport présenté par un grand nombre de citoyens de l'Hérault, sur les moyens de constituer la force armée nécessaire à la défense du territoire de la République. Le département de l'Hérault avait à fournir cinq mille hommes pour protéger les côtes ou attaquer l'Espagne; les citoyens les plus pauvres des villes et les habitants des campagnes avaient jusqu'alors fourni à peu près seuls les bataillons de volontaires. Les pétitionnaires demandaient qu'une liste des patriotes fût dressée par un comité de salut public spécial, et que ces citoyens fussent invités à s'armer pour la patrie. Un emprunt forcé de cinq millions devait être couvert par les soumissions libres des capitalistes, et au besoin par voie de réquisition forcée pour pourvoir à l'entretien de la force armée et aux dépenses militaires [1].

Cette motion fut jugée digne de la mention honorable au procès-verbal, de l'impression et de l'envoi aux départements. Le département de l'Hérault trouva bientôt une autre occa-

1. Vues présentées au Comité de salut public de la Convention nationale, et aux représentants dans les départements de l'Hérault et du Gard, *Moniteur* 1793, n° 118.

sion de prendre l'initiative des grandes mesures révolutionnaires. Les troubles de Perpignan ayant nécessité l'envoi sur ce point de volontaires tirés de l'Hérault, les conseils généraux des communes avaient fait dresser un état exact des citoyens peu aisés, qui avaient pris les armes. Chaque jour, ceux de leurs concitoyens qui étaient restés dans leurs foyers et cela à tour de rôle, ou en ayant égard aux facultés de chacun, étaient requis de faire ou faire faire une journée de labourage ou de tout autre travail des champs, sur les terres de ceux de leurs frères pauvres qui avaient obéi à la réquisition. Ceux qui restaient à l'intérieur, pourvoyaient ainsi à la rentrée et à la conservation des récoltes, sous la surveillance de leurs municipalités, et aux frais des citoyens les plus aisés de la commune, en imposant les plus rudes charges à ceux qui étaient notoirement taxés d'incivisme. Quant aux familles de ceux qui ne possédaient absolument rien, il était pourvu à leur subsistance par une taxe imposée aux citoyens aisés. Les conseils généraux des communes transmettaient au directoire du département les noms des citoyens qui cherchaient à se soustraire à ces réquisitions.

Cet arrêté du département de l'Hérault, du 5 mai 1793, reçut l'approbation de la Convention nationale, qui décréta qu'il serait exécuté dans tous les autres départements. Trente-cinq mille volontaires furent successivement dirigés sur Perpignan. Cependant cette levée extraordinaire ne fut pas sans soulever quelques difficultés : des citoyens cherchèrent à se soustraire à la réquisition. Le directoire du département prit alors un arrêté tendant à faire mettre en état d'arrestation tous les réquisitionnaires en fuite. Cette autre mesure fut également convertie en loi générale, dans la séance de la Convention du 20 septembre 1793.

La révolution du 31 mai produisit une agitation passagère dans l'Hérault; mais, malgré les excitations des Girondins, qui répandirent leurs proclamations dans tout le département, l'ordre ne fut pas troublé. La majorité des citoyens fit, au contraire, éclater son enthousiasme pour le nouvel état de choses inauguré par le Comité de salut public. Il n'en était cependant pas de même dans tous les départements voisins. Après l'acceptation de la Constitution, l'Hérault envoya des commissaires dans les Bouches-du-Rhône, pour inviter ce département à faire de même. Les commissaires de l'Hérault furent loin d'y rencontrer le même empressement : à peine arrivés à Tarascon, ils furent arrêtés et conduits devant un prétendu comité de salut public, présidé par un certain Manson. Là, on leur fit connaître que le département des Bouches-du-Rhône avait pris un arrêté qui déclarait traîtres à la patrie, non-seulement ceux qui accepteraient la Constitution, mais même ceux qui la présenteraient à l'acceptation des assemblées primaires. Il ne pouvait y avoir de doute sur le caractère contre-révolutionnaire des mesures prises par les autorités des Bouches-du-Rhône : c'était la révolte contre la Convention.



Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse. (*V.* Hertzberg.)

La révolte de Toulon ayant ranimé les espérances des ennemis de la République, on vit, vers la fin de 1793, des ras-

semblements dangereux se former dans le département de l'Hérault, comme dans ceux de l'Aveyron, de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard : le recrutement ordonné le 23 août servait de prétexte aux contre-révolutionnaires ; les réfractaires cherchaient un asile dans les Cévennes. La Convention décida alors que le représentant Châteauneuf-Randon, qui venait d'écraser les contre-révolutionnaires de Lyon, serait envoyé en mission dans cette partie du Midi. Les prêtres continuèrent encore pendant longtemps à agiter les populations rurales de l'Hérault ; les districts de Béziers et de Saint-Pons étaient les principaux centres de ces mouvements. Le représentant Perrin des Vosges, envoyé dans l'Hérault, en l'an III, éloigna à vingt lieues de là les prêtres qui entretenaient les troubles par leurs prédications ; mais il usa de modération, et ne priva de la liberté que ceux qui conspiraient ouvertement.

Dans la dernière séance de la Convention, les administrateurs du directoire du département de l'Hérault prirent encore une fois la parole pour féliciter les représentants de leur énergie dans les journées des 12 germinal (1er avril 1795).

HÉRAULT DE SÉCHELLES (Marie-Jean), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Paris, en 1760.

Dès l'âge de vingt ans, il fit ses débuts au Châtelet comme avocat du roi. La vivacité de son esprit, sa facilité de parole, ses avantages physiques et les dons de la fortune, semblaient lui assurer une position élevée. La reine désira voir le jeune orateur et le prendre sous sa protection ; la duchesse de Polignac, femme de Hérault de Séchelles, se chargea de la présentation. Une place d'avocat général au parlement de Paris étant venue à vaquer, Marie-Antoinette le fit nommer à cet office. La littérature occupait ses loisirs, et il se lia avec les principaux philosophes de son siècle ; il entra même dans la lice académique.

La politique offrant cependant un plus vaste champ à son ambition, il se mêla aux hommes de parti, recherchant surtout les jeunes gens aux passions ardentes dans l'esprit desquels fermentaient déjà les idées révolutionnaires : il discutait les événements avec eux, bâtissait des plans et refaisait le Contrat social. Plus soucieux des droits du peuple que du salut de la monarchie, cette généreuse jeunesse avait juré que la France ne subirait pas la loi de l'étranger. Au sein du Parlement même, Hérault de Séchelles parla de la réforme gouvernementale. Le 14 juillet 1789, il se rangea sous l'étendard des patriotes, et déploya un grand courage à la prise de la Bastille, où il eut deux citoyens tués à ses côtés.

Après la réorganisation du pouvoir judiciaire, il fut nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. Élu député de Paris à l'Assemblée législative, il siégea à l'extrême gauche. Il vota le rapport du décret qui bannissait les mots *Sire* et *Majesté* du cérémonial à observer à l'égard du roi : il était alors sincèrement dévoué à la monarchie constitutionnelle. Nommé secrétaire de l'Assemblée, le 18 octobre 1791, il signala les prêtres et les émigrés hostiles à la Révolution, et présenta, le 2 décembre, un rapport sur la responsabilité des ministres, dénonça les préparatifs des puissances étrangères, demandant la guerre à chaque nouvel outrage, et proposa d'interpeller le ministre des affaires étrangères, pour savoir s'il avait demandé à l'empereur d'Autriche que la cocarde blanche fût défendue dans les Pays-Bas.

Le 14 janvier 1792, il se révéla comme orateur politique, en montant à la tribune pour proposer, en réponse à la déclaration de Pilnitz, un projet d'adresse au peuple français, dans lequel il repoussait énergiquement tout ce qui ressemblait à une capitulation devant les menaces de l'étranger.

« Français, disait-il, il existe un complot perfide dont la trame est brisée dès qu'elle est connue. On voulait, on veut encore faire rétrograder la nation vers la servitude, par la corruption au dedans, par de vaines menaces au dehors. On veut diriger l'action de ce double moyen vers la convocation d'un congrès, où quelques puissances étrangères, c'est-à-dire des cabinets, mais non pas des nations, osèrent dire au peuple français :

« — Nous vous permettons de vous dire libre, mais à tel degré, à telle mesure ; c'est à nous de peser les droits de l'homme dans la balance du despotisme. Il nous plaît qu'une de vos castes l'emporte sur la nation ; qu'en voulant régénérer votre Empire, vous n'ayez en effet régénéré que la féodalité, et qu'une Chambre haute éternise chez vous, avec le patriciat, l'orgueil et les préjugés, qui, depuis huit siècles, ont tenu les Français dans les fers.

« Si l'on ne vous impose pas immédiatement ces conditions, si le despotisme se révèle d'abord avec moins d'audace, redoutez, ô Français ! les combinaisons lentes et perfides par lesquelles on mutilerait plus sûrement encore votre Constitution, sous prétexte de la consolider par la paix. On appelle clôture de la Révolution, le plan d'une transaction insensée, dont l'idée seule est un crime de lèse-majesté nationale, et doit vouer à l'indignation publique la mémoire de ceux qui l'ont conçu. Irrités contre une loi sacrée, patrimoine inaliénable de l'homme, l'égalité, c'est la haine de l'égalité qui les a liés d'intérêt avec des rebelles enhardis jusqu'à ce jour par nos ménagements pusillanimes, comme si des rebelles étaient une puissance européenne ; comme si les Français pouvaient, sans encourir le mépris du monde et d'eux-mêmes, soumettre à la fantaisie de quelques voisins les destinées d'un grand Empire ! Cortès, les Français, après avoir pris un si haut rang, ne se résoudront pas à descendre jusqu'à la dernière place ; oui, la dernière ; car s'il est sur la terre quelque chose de plus vil qu'un peuple esclave, c'est un peuple qui le redevient après avoir cessé de l'être. Ils ne souffriront pas que cette Constitution, premier titre de leur vraie gloire, gage du bonheur de leur postérité, soit le jouet d'une poignée d'intrigants, qui essayent d'aveugler leur monarque, et trompent des monarques étrangers. Toute la nation se ralliera autour de l'autel de l'égalité ; un cri d'indignation sortira du fond de tous les cœurs, et déconcertera le ridicule espoir de ceux qui n'ont combattu le despotisme que pour en arracher un traité entre ses espérances et leur ambition. Français, levez-vous, et vous verrez s'évanouir ces rêves d'une vanité puérilement factieuse. Disjoez d'un mot ces fantômes ; déclarez traître à la patrie quiconque oserait parler d'une capitulation que la France ne peut pas signer. La capitulation entre vous, c'est la justice ; avec des rebelles, le châtiment ; avec des ennemis, la guerre. »

Le 25 janvier suivant, Hérault, à la suite d'une réponse vigoureuse aux notes menaçantes de l'Autriche, proposa à l'Assemblée législative, et fit adopter, article par article, le projet de décret suivant :

« 1° Le roi sera invité, par un message, à déclarer à l'Empereur qu'il ne peut désormais traiter avec lui qu'au nom de la nation française ;

« 2° Le roi sera invité à demander à l'Empereur, si, comme chef de la maison d'Autriche, il veut demeurer l'ami de la nation française, et à lui déclarer que d'ici au 15 février, toute réponse dilatoire sera regardée comme une déclaration de guerre ;

« 3° Le roi sera invité à continuer à prendre les mesures les plus vigoureuses pour mettre les frontières en état de défense ;

« 4° L'Assemblée charge le comité diplomatique de lui faire un rapport sur le traité de 1756. »

Plus tard, ce fut encore Hérault de Séchelles qui, comme rapporteur d'une commission extraordinaire, nommée pour aviser aux mesures qu'exigeaient les circonstances, demanda que la patrie fût proclamée en danger. Il lui appartenait de se faire l'un des principaux accusateurs du ministre Bertrand de Molleville, ce fut même lui qui rédigea les observations à présenter au roi sur la conduite de son ministre de la marine, et énuméra les nombreux griefs relevés contre cet homme d'État.

Quelque temps après, il demanda que tous les dons patriotiques venant d'étrangers, fussent attribués aux soldats étran-

gers qui viendraient combattre sous les drapeaux de la France. Pour fortifier l'action de la police, on lui permettant de s'exercer partout avec efficacité, il fit attribuer la police de sûreté aux municipalités; il fit décréter aussi que l'état civil des citoyens serait constaté par des officiers municipaux.

Quoiqu'il ne semble pas avoir pris une part active à la révolution du 10 août 1792, il réclama, quelques jours après, des poursuites judiciaires contre les royalistes compromis dans cette journée, et provoqua, pour les juger, l'organisation d'un tribunal extraordinaire, choisi par les électeurs de chaque section de Paris. On sait que cette institution donna ensuite l'idée des tribunaux révolutionnaires.

Lorsque la lâcheté et la trahison eurent livré Longwy aux ennemis de la nation, Hérault rédigea la proclamation qui annonçait cet échec aux habitants de Paris, et fit voter la réquisition de trente mille hommes dans Paris et les départements voisins.

Devenu membre de la Convention pour le département de Seine-et-Oise, il fut élevé à la présidence en novembre 1792. Désigné, vers cette époque, par les Jacobins les plus ardents pour les fonctions de maire, il déclina cet honneur. A l'expiration de ses fonctions, il fut envoyé en mission en Alsace, et de là en Savoie. Pendant cette mission, il vota pour la condamnation de Louis XVI, et adressa à la Convention, avec Grégoire et un autre de ses collègues, une lettre par laquelle il demandait la condamnation de ce prince, sans s'expliquer sur la nature de la peine à infliger (*V.* Grégoire).

De retour à la Convention, il se plaça sur les bancs de la Montagne, près de Danton, et ne tarda pas à être réélu à la présidence; il occupa le fauteuil de la présidence pendant les événements du 31 mai, joua dans cette journée un rôle équivoque, se prononça cependant pour la Montagne, et contribua à faire casser la fameuse commission des douze. Dans la séance du 30 mai, il fut désigné parmi les cinq membres chargés de présenter de nouvelles bases constitutionnelles; la Constitution de 1793, rédigée après ces événements, fut principalement son ouvrage. Quelques matinées et trois nuits lui suffirent pour y mettre la dernière main; mais il avoua lui-même que cette constitution était difficilement applicable, et qu'il n'avait voulu que satisfaire le peuple par une promesse dont il ajournait l'exécution à la paix.

Rappelé au fauteuil à la fin de juillet, Hérault de Séchelles présida la fête nationale, qui fut célébrée le 10 août 1793, lors de l'acceptation de la Constitution par les envoyés des assemblées primaires. Devenu bientôt après membre du Comité de salut public renouvelé, il y fut principalement chargé de tout ce qui avait rapport aux relations diplomatiques, à la marche des armées, aux levées d'hommes et aux événements intérieurs. Sur sa proposition, la peine de mort fut décrétée contre ceux qui, à Lyon, retiendraient des armes destinées à l'armement des troupes de la République; il proposa aussi, comme mesure générale, le désarmement des suspects, et fit donner au Comité de salut public la faculté de les arrêter. Ce fut aussi lui qui fit déclarer traîtres à la patrie le général Beysser et les administrateurs de la Loire-Inférieure. Entre autres instructions qu'il donna à Carrier, le bourreau de Nantes, on lit ce qui suit :

« Quand un représentant frappe, il doit frapper de grands coups et laisser toute la responsabilité aux exécuteurs : il ne doit surtout jamais se compromettre par des mandats écrits. »

Peu de temps avant de quitter le Comité de salut public, il combattit la proposition d'ériger ce comité en gouvernement provisoire, par cette raison que le projet de Danton ne donnait pas au gouvernement plus de pouvoir qu'il n'en avait déjà, et qu'il n'était qu'un acheminement à l'abolition du gouvernement purement révolutionnaire; il fit décréter en même temps que la trésorerie nationale tiendrait une somme de cinquante millions à la disposition du Comité de salut public.

Envoyé de nouveau en mission dans le Mont-Blanc, Hérault de Séchelles communiqua les détails de divers succès remportés par nos armées. Étant passé ensuite dans le Haut-Rhin, il y fit respecter le gouvernement de la république, il rendit compte en ces termes à la Convention, de son administration, par une lettre du 7 frimaire an II (28 novembre 1793) [1] :

« J'ai pris toutes les mesures possibles pour élever le département du Haut-Rhin au niveau de la République. L'esprit public y était entièrement corrompu. Partout des intelligences avec l'ennemi, l'aristocratie, le fanatisme, le mépris des assignats, l'agiotage et l'inexécution des lois : j'ai combattu tous ces fléaux; j'ai suspendu le département, créé une commission départementale; j'ai obligé la société populaire à se régénérer; j'ai cassé les comités de surveillance, dont les moins mauvais étaient feuillants, et je les ai remplacés par des sans-culottes; j'ai organisé ici le mouvement de terreur qui seul pouvait consolider la République; j'ai créé un comité central d'activité révolutionnaire, qui nécessite l'action rapide de toutes les autorités; une force révolutionnaire détachée de l'armée, et qui parcourt tout le département; un tribunal révolutionnaire enfin, qui mettra le pays à la raison. Je poursuis les agents de Pitt, les horribles auteurs de l'incendie d'Huningue, et j'espère les découvrir. Je prépare une fête à la Raison, conquête mémorable dans ces contrées, sur la plus profonde ignorance, sur le fanatisme enraciné. J'ai donné partout cette impulsion; et dans quelques semaines, si les effets répondent aux mesures prises, le département du Haut-Rhin ne sera pas reconnaissable. »

Cependant la Montagne elle-même commençait à se diviser. En décembre 1793, Hérault fut accusé en ces termes par Bourdon de l'Oise :

« Je vous dénonce le ci-devant avocat général, le ci-devant noble Hérault-Séchelles, membre du Comité de salut public, et maintenant commissaire à l'armée du Rhin, pour ses liaisons avec Pereyra, Dubuisson et Proly. »

Bentabole prit aussitôt la défense d'Hérault :

« On dénonce un de nos collègues qui s'est fait connaître par des actes de patriotisme, qui a travaillé à notre immortelle Constitution, et on a été le rapporteur. Ce collègue est absent; la Convention doit l'entendre avant de prononcer. Ne peut-on pas avoir connu des gens qui depuis sont devenus suspects, et être cependant bon patriote? J'observe que Lepelletier était, comme Hérault-Séchelles, membre du ci-devant parlement et ex-noble, et il a mérité le Panthéon.

COUTHON. — Je demande l'ajournement de la proposition de Bourdon. Je ne sais pas si Hérault a eu des liaisons avec des personnes suspectes; je l'ai connu au Comité de salut public, et je ne me suis jamais aperçu qu'il ne marchât pas dans le sentier du patriotisme. Il est maintenant absent, attendez qu'il soit arrivé et qu'il puisse répondre à l'inculpation qui lui est faite. »

Hérault, aussitôt qu'il fut de retour, se disculpa lui-même, dans la séance du 29 décembre 1793, par un discours, qui est un chef-d'œuvre oratoire :

« Pendant que les soldats de la liberté, dit-il, repoussent victorieusement l'ennemi loin du territoire du Bas-Rhin, et vous envoient chaque jour la nouvelle d'un succès contre les satellites des despotes, j'ai rempli la mission qui m'était assignée de garantir la sûreté intérieure du département du Haut-Rhin. J'ai épuré les sociétés populaires et toutes les autorités constituées; j'ai accéléré leur mouvement; j'y ai ranimé l'exécution des lois, les assignats, le maximum, la taxe, j'ai purgé les traîtres, arrêté un grand nombre d'individus suspects, préservé la frontière des communications conspiratrices, en un mot, ma conscience me rend témoignage que ce département n'a plus besoin que d'être soutenu, qu'il est actuellement remonté au niveau des autres parties

[1] D'après cette lettre d'Hérault de Séchelles, on serait tenté de croire que des flots de sang vont couler dans le département du Haut-Rhin, que la guillotine va être en permanence, aussi est-on heureusement étonné quand on trouve la preuve que douze exécutions — c'est déjà trop — eurent lieu dans tout ce département pendant la période révolutionnaire. On voit qu'il en est un peu de Hérault de Séchelles comme d'André Dumont, ce barbare de sang qui ne fit pas tomber une seule tête pendant le cours de ses missions.

de la République, et que les patriotes, qui y étaient en petit nombre, ou sans appui et sans force, y ont repris ce caractère d'énergie avec lequel ils sont toujours sûrs de reconquérir la prééminence qui leur appartient. Je me borne à vous présenter ce résultat général. Je n'abuserai point des moments de la Convention par de longs détails. Comme j'ai eu l'honneur d'être calomnié pour avoir rempli sévèrement mon devoir, et comme je rapporte avec moi des pièces décisives, il est essentiel que ma conduite soit mise au plus grand jour. Je le demande avec instance. Soit que j'en rende compte au Comité de salut public, soit que je publie ce compte par la voie de l'impression, si vous le préférez, on verra qui de mes dénonciateurs ou de moi a le mieux servi la République.

« Actuellement, qu'il me soit permis de vous entretenir un instant d'une autre inculpation dirigée contre moi; inculpation non moins facile à détruire que toutes les autres, et que ne méritait pas d'éprouver un ami sincère de la liberté, un homme dont le patriotisme ardent et pur n'a pas varié une seule minute depuis le commencement de la Révolution.

« J'ai appris, citoyens, par les papiers publics, qu'un membre de la Convention, m'attaquant en mon absence, avait cherché à vous présenter en moi des liaisons intimes et suspectes avec Proly, Peyrera et Dubuisson. Ma réponse est bien simple. J'ai vu quatre à cinq fois dans ma vie Peyrera et Dubuisson; je les connais à peine. Quant à Proly, je l'ai rencontré, non pas habituellement, mais plus souvent. Il était répandu au milieu des patriotes; il n'a jamais proféré en ma présence une seule parole qui m'eût mis à portée de le dénoncer, comme je n'y aurais pas manqué si j'eusse découvert qu'il fût en contradiction avec les intérêts de la liberté et de la République. Au surplus, je déclare que je l'ai beaucoup moins connu que plusieurs excellents patriotes dont la vertu républicaine est aussi notoire qu'irréprochable. Je déclare aussi que je n'ai jamais eu de correspondance avec ces hommes, auxquels on me suppose si intimement lié. Au commencement de l'année, j'ai été six mois absent dans le Mont-Blanc; je viens encore d'être absent deux mois. Pendant ces huit mois, je n'ai entendu parler d'eux que par les gazettes. Appréciez maintenant cette grande intimité, et voyez à quoi elle se réduit. Je vais plus loin : quand même je me serais trompé sur le compte d'individus qui, suivant un décret de la Convention nationale, avaient bien mérité de la patrie en accusant Dumouriez, mon erreur ne pourrait m'être imputée à crime qu'au moment où je persisterais à les soutenir en dépit de l'opinion publique et des découvertes qu'on a pu faire postérieurement à mon départ. Au surplus, qu'on me juge non par mes paroles, mais par mes actions.

« On accuse ces hommes de projets ultra-révolutionnaires, capables de provoquer la perte de la République en outrant avec malveillance la démocratie. Eh bien! je suis en état de prouver par toutes les mesures que j'ai prises dans le département du Haut-Rhin, que j'avais en quelque sorte pressenti vos décrets, et que je n'ai pas cessé de me conformer à l'esprit qui anime le Comité de salut public. D'avance je me suis tenu dans la double limite où le bien que l'on fait ne peut devenir un mal, et où l'ardeur révolutionnaire hâte et mûrit la liberté sans la compromettre.

« Veut-on encore une autre preuve? On accuse ces hommes d'avoir cherché à diviser les patriotes de la Montagne. Eh bien! moi, fidèle à des principes bien opposés, j'ai, le premier, dénoncé et fait arrêter au Comité de sûreté générale un émissaire des puissances étrangères, un Français parricide qui, semant mystérieusement les propos les plus infâmes, s'efforçait de nous désunir d'avec Danton, de le rendre suspect, et d'annuler la brûlante et redoutable énergie de ce soutien de la liberté. Citoyens, voilà ma conduite. Ah! Comment serais-je assez vil pour m'abandonner à des liaisons criminelles, moi qui, dans le monde, n'ai jamais eu qu'un seul ami intime depuis l'âge de six ans. Le voilà (*en montrant le tableau de Lepelletier*).... Michel Lepelletier! ô toi! dont je ne me séparerai jamais, dont la vertu est mon modèle; toi qui fus en butte comme moi aux haines parlementaires, heureux martyr! j'envie ta gloire. Je me précipiterais comme toi pour mon pays, au-devant des poignards liberticides; mais fallait-il que je fusse assassiné par le poignard d'un républicain?...

« Voici ma profession. Si d'avoir été jeté par le hasard de la naissance dans cette caste que Lepelletier et moi nous n'avons pas cessé de combattre et de mépriser est un crime qui me reste à expier; si je dois encore à la liberté de nouveaux sacrifices; si un seul membre de cette assemblée me voit avec méfiance au Comité de salut public; si ma prorogation, source de tracasseries continuellement renaissantes, peut nuire à la chose publique, devant laquelle je dois disparaître, alors je prie la Convention nationale d'accepter ma démission de ce comité et de permettre que je n'en fasse plus partie. Rentré tout à fait dans le sein de l'Assemblée, j'inviterai mes collègues à vérifier mes fautes en patriotisme; j'appellerai le témoignage du vertueux Couthon, qui sous présida en cet instant, je le prie de vous dire si, lorsque j'ai eu le bonheur de concourir avec lui à la *Déclaration des Droits* et de l'Acte constitutionnel, mes collègues dans ce travail ne m'ont pas toujours vu rechercher avec ardeur, jusqu'à la dernière limite, ce qu'il y avait de plus populaire, de plus démocratique, de plus sacré dans les intérêts du peuple et dans la dignité de la nature humaine.

« Citoyens, mes plus chères affections, ma vie entière, appartiennent nécessairement, irrévocablement à cette Constitution, à la République; et quand on me suppose des relations contre-révolutionnaires, je serais le dernier des hommes, et en même temps le plus stupide, si j'en pouvais avoir à côté de pareils souvenirs! »

La Convention écouta avec des marques de sympathie l'orateur faisant sa propre apologie; elle ordonna l'impression de ce discours, et passa à l'ordre du jour sur sa démission de membre du Comité de salut public. Cependant la dénonciation dont il avait été l'objet l'avait profondément affecté, et dès ce moment une transformation s'opéra en lui : au lieu de conserver cette attitude énergique dans laquelle il s'était toujours présenté, il parut triste et découragé. Son assiduité aux séances du Comité de salut public fut toujours la même; mais il gardait un silence qui étonnait Robespierre lui-même, ou manifestait son inquiétude par des questions qui provoquaient l'étonnement; il se trouva bientôt dans un complet isolement. On le voyait chaque jour se promener à l'extrémité du jardin des Tuileries pour y voir passer la fatale charrette qui conduisait les victimes à l'échafaud.

« Comment! Hérault, lui dit un passant, tu viens ici, toi qui les juges?

— J'y viens, répondit-il, voir l'agonie de notre République; j'y viens apprendre à mourir. »

Ses liaisons avec le parti dantoniste le perdirent; Robespierre doutait de la sincérité de son patriotisme en le voyant s'unir avec ces hommes d'une moralité suspecte, qui s'accommodaient mal de l'austérité républicaine, et qui, tout en affichant des principes opposés, conservaient les goûts et les habitudes aristocratiques. Une circonstance qui, dans un autre temps, eût paru insignifiante, décida de son sort : on apprit qu'un émigré avait été arrêté chez Simon, député du Mont-Blanc, et le nom d'Hérault fut prononcé à cette occasion; il n'en fallut pas davantage pour qu'il tombât sous le coup de la loi du 4 mars 1794, qui venait à peine d'être promulguée, et qui interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, sous peine d'être traité comme leur complice.

Hérault fut abandonné par le Comité de salut public au Comité de sûreté générale, et arrêté le 9 mars 1794. Saint-Just, dans un rapport adressé à la Convention, le 12 mars, rendait ainsi compte de cette affaire :

« Quintidi dernier, le comité révolutionnaire de la section Lepelletier, qui depuis quelques jours faisait poursuivre un homme prévenu d'émigration, l'atteignit dans la maison et dans l'appartement d'Hérault-Séchelles; cet homme y fut

saisi et conduit en arrestation. Hérault et Simon, le jour même, se présentèrent dans le lieu où l'on avait déposé le prévenu, et percèrent à travers les gardes pour lui parler. Ils autorisèrent cette violence de leur qualité de députés. En vain on leur objecta que la loi interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être traité comme leur complice; en vain on leur objecta que le Comité de salut public était saisi de cette affaire; ils persistèrent et parvinrent auprès du prévenu. Hérault et Simon ne peuvent être considérés que comme des complices, qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

« Le Comité de salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, à Hérault, qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'étranger et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proly, s'être saisi des papiers diplomatiques du Comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors[1]. »

Danton, de retour à Paris, se montra vivement irrité de l'arrestation d'Hérault et de celle de Fabre d'Églantine : c'était déjà une menace dirigée contre lui. Dès lors, il perdit toute mesure, et ne parut à la tribune que pour récriminer. Robespierre et ses amis portèrent alors leurs coups sur Danton : celui-ci fut arrêté avec Camille Desmoulins et quelques autres. Le procès commença trois jours après.

Le 2 avril 1794, les prévenus comparurent devant le tribunal révolutionnaire. Hérault de Séchelles, interrogé sur son nom et son état avant la Révolution, répondit :

« Je m'appelle Marie-Jean, noms peu saillants, même parmi les saints. Je siégeais dans cette salle, où j'étais détesté des parlementaires. »

Hérault avait choisi le député Simon, également prévenu, pour défenseur officieux. Il était dit dans l'acte d'accusation qu'Hérault avait conspiré longtemps avec Dumouriez, Philippe-Égalité et ses enfants; qu'il avait trempé dans le vol des diamants. Fouquier-Tinville dut regretter d'avoir insisté sur ces vagues accusations, odieuses et révoltantes, quand Hérault fit remarquer finement que c'étaient là des accusations *étrangères, émigrées*, qui avaient été forgées et publiées en Prusse, puis haussa froidement les épaules. Ses réponses et celles de ses coaccusés furent généralement ironiques, sarcastiques, et quelquefois empreintes d'un certain mépris contre la représentation nationale qui, après avoir accepté leurs services et applaudi à leurs actes, se tournait si violemment contre eux.

Hérault se défendit assez faiblement contre l'inculpation d'avoir dérobé des papiers au Comité diplomatique, pour les livrer aux journaux : il ne réfuta pas non plus victorieusement les charges tirées contre lui de correspondances saisies par les agents du Comité, et où il était fortement compromis. Après les débats agités de trois séances, Hérault fut condamné à mort ainsi que ses amis. Tous marchèrent au supplice le même jour, 5 avril 1794.

HERBAGE (DROIT D'). Ce droit, fort en usage sous l'ancienne monarchie, et qui conférait la faculté de couper des herbes ou de faire paître des animaux dans les prés et les bois des domaines seigneuriaux et ecclésiastiques, a été conservé en principe, comme une sorte de droit d'usage.

On donnait le même nom à un usage établi dans quelques provinces, en vertu duquel le détenteur d'un héritage tenu en censive devait donner au seigneur, le jour de la Saint-Jean, la meilleure de ses bêtes après la plus belle, pour droit de pâture : c'est ce qu'on appelait le *vif herbage*. Lorsque le tenancier se libérait par une somme d'argent, ce droit prenait le nom de *mort herbage*; la contribution était d'un denier par tête. Les fiefs nobles, qui n'exigeaient point de contributions, étaient dits *francs herbagers*. L'abolition des redevances féodales fit disparaître cette coutume.

HERBEZ-LATOUR (PIERRE-JOSEPH), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Élu député des Basses-Alpes à la Législature, il s'y fit peu remarquer. A la Convention, il vota la mort de Louis XVI. Après le 31 mai, il fut envoyé en mission dans le midi et mis en état d'arrestation par les fédéralistes armés contre la Convention. Devenu libre après l'apaisement de la révolte, il rentra à la Convention. Il exerça, après la session conventionnelle, les fonctions de commissaire du Directoire près le département des Basses-Alpes, et disparut ensuite de la scène politique.

HERBIERS (LES). Cette petite ville, située à quatre myriamètres de Bourbon-Vendée, paraît avoir été fondée par les Romains. Elle faisait autrefois partie du Poitou.

Pendant les guerres de la Vendée, la plupart de ses habitants embrassèrent la cause royaliste, et attirèrent sur eux les plus effroyables représailles : les Herbiers furent dévastés et en partie incendiés; mais après la pacification, la ville se releva peu à peu de ses ruines, parvint même à une certaine prospérité, et compta bientôt plus de trois mille habitants.

HERMANN (A. M. J.), président du tribunal révolutionnaire de Paris, né à Saint-Pol.

Fils du greffier des États d'Artois, il devint substitut de l'avocat général du conseil supérieur d'Artois, et se fit remarquer, dans ses fonctions, par une probité sévère, en même temps que par des formes conciliantes. Son sincère attachement aux principes de la Révolution le fit désigner pour présider le tribunal criminel d'Arras; il passa de là à Paris, en qualité de commissaire près les tribunaux civil et de police; il devint ensuite successivement, ministre de l'intérieur, ministre des affaires étrangères, fonctions qu'il remplit provisoirement en 1794, et enfin président du tribunal révolutionnaire.

Hermann eut part à une grande partie des jugements politiques, rendus par le tribunal révolutionnaire, notamment à celui de Marie-Antoinette. Le 15 février 1794, il adressa une lettre à la Convention, relativement à la réclamation du député Bailleul, détenu à la Conciergerie, par suite d'une erreur purement matérielle, et à l'égard duquel la procédure avait été suspendue par un décret. Cette lettre, qui respire le plus grand respect pour la représentation nationale et les institutions républicaines, se terminait par la proposition suivante :

« Cet événement nous fournit l'occasion de vous demander une loi précise contre ceux qui cherchent à avilir la représentation nationale. Nous gémissons tous les jours de ne pouvoir punir que par la déportation, qui est la peine bannie pour tous les délits non prévus, un crime qui nous paraît le plus éversif de la liberté et le plus efficacement contre-révolutionnaire, s'il pouvait jamais être suivi de quelque succès. »

1. Saint-Just calomniait évidemment Hérault de Séchelles, en en faisant ainsi un traître vendu à l'étranger; peut-être aveuglé par les passions du temps, était-il dupe lui-même de cette ridicule et mensongère imputation? Peut-être aussi croit-il nécessaire de présenter, sous cet odieux aspect, un homme que protégeait une longue popularité, et qu'il jugeait dangereux pour la République. Dans tous les cas, on peut dire que le principal tort de Hérault de Séchelles, envers la Révolution, fut d'avoir conservé les mœurs de la monarchie sous le régime démocratique et de s'être laissé entraîner par l'amour des plaisirs dans la société des patriotes corrompus qui s'attachèrent à Danton. Ce jugement porté par Rabbe et Sainte-Preuve sur Hérault de Séchelles près de quarante ans après sa mort est également celui d'écrivains sérieux de l'époque révolutionnaire. Cependant quelques-uns penchent à croire que Hérault communiqua les papiers diplomatiques du Comité.

La proposition fut renvoyée au comité de législation [1]. Le lendemain du 9 thermidor, Hermann, fut impliqué dans les poursuites dirigées contre les amis du célèbre tribun. André Dumont le qualifia de monstre, de scélérat, vendu à l'usurpateur Robespierre. Cette dénonciation fut suivie d'un décret d'arrestation. Hermann comparut devant le tribunal révolutionnaire, le 6 mai 1795, avec Fouquier-Tinville et les autres membres du tribunal révolutionnaire. Il était accusé, étant commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, et président du tribunal révolutionnaire, de s'être rendu non pas auteur, mais complice des manœuvres et complots pratiqués par ses coaccusés, et d'avoir agi dans de mauvaises intentions. Sa défense fut assez adroite, et il ne dut sa condamnation qu'au ressentiment des amis de Danton, dont il avait provoqué la condamnation, d'accord avec Robespierre. Toutefois, il ne put réprouver un mouvement de colère, à un certain moment de l'interrogatoire, et, sans proférer un mot, lança un livre à la tête du président. La plupart de ses amis montrèrent la même fureur et le même mépris de la mort. Il ne fut condamné qu'à la majorité d'une seule voix, et exécuté le 18 mai, sur la place de Grève, au milieu d'une multitude immense, qui poursuivait les seize condamnés de ses huées et de ses malédictions. Il était alors âgé de trente-six ans.

HERMANN (Jean-Frédéric), membre du conseil des Cinq-Cents.

Fils du célèbre naturaliste de ce nom, né à Barr dans le Bas-Rhin, en 1743. Avant 1789, il était échevin de Strasbourg et secrétaire d'une de ses vingt-sept tribus, et enfin, secrétaire général de la Chambre des Quinze; il professait aussi le droit à l'université de cette ville. Attaché aux institutions monarchiques, tout en acceptant les bienfaits de la Révolution, il parla en faveur de la Constitution de 1791, et fut forcé de s'exiler pendant la Terreur. De retour à Strasbourg, en 1795, il fut emprisonné pendant neuf mois.

En 1795 et en 1799, il fut appelé par son département à siéger au conseil des Cinq-Cents, et montra le zèle le plus louable pour les intérêts de ses mandataires; il fit même un grand nombre de propositions libérales. Le rapport qu'il présenta, en l'an IV, sur les écoles primaires et la situation des instituteurs, fut remarqué; il présenta une motion pour favoriser le transit des marchandises étrangères, et fit excepter les livres de la défense d'importation contre les marchandises anglaises; il parla en faveur des émigrés du Bas-Rhin, presque tous ouvriers ou agriculteurs, que la Terreur, dit-il, avait forcés à s'expatrier, et combattit l'impôt sur le tabac.

Dénoncé au conseil des Cinq-Cents comme parent d'émigrés, on proposa de le suspendre de ses fonctions législatives; mais il parvint à se disculper. Il prit une dernière fois la parole en l'an VII, pour demander l'ajournement indéfini du décret relatif aux biens des protestants.

Sous l'Empire, il devint conseiller général du Bas-Rhin, puis maire de Strasbourg, mais la chaleur avec laquelle il servit les intérêts de ses administrés, sans craindre de se mettre en opposition avec le gouvernement impérial, lui valut, en 1809, une honorable destitution. Il mourut en 1820.

HERMIGNY (Le chevalier d'), colonel de gendarmerie, aide-major général de la garde nationale.

Officier de cavalerie avant 1789, il s'attacha à la Fayette qui le fit entrer dans son état-major. Il ne tarda pas à suivre les évolutions politiques de son protecteur, et après avoir soutenu la cause nationale, il défendit le parti de la cour par ces moyens de spadassins que mettait volontiers en pratique l'entourage de la Fayette. Le 8 octobre 1791, il fut accusé par les députés Buzire et Mailhe, d'avoir insulté plusieurs membres de l'Assemblée nationale, alors qu'il était de garde auprès de la salle des séances. Il s'expliqua à la barre, et atténua suffisamment les faits pour que l'Assemblée passât à l'ordre du jour. Cette indulgence, loin de lui servir de leçon, ne fit qu'augmenter son audace : il figura, au 10 août 1792, parmi les défenseurs du trône, et fut massacré sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où il avait été entraîné après la prise du château des Tuileries.

HERNANDEZ, membre du conseil des Cinq-Cents.

Chirurgien à Toulon avant 1789, il embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire, et devint officier municipal. Il applaudit cependant à la réaction du 9 thermidor; et lorsqu'il fut nommé député du Var en 1798, l'un de ses premiers actes fut de faire ajourner le projet tendant à annuler les confiscations prononcées par les commissions militaires après le 9 thermidor, excepté à l'égard des émigrés. Il fut l'un des députés qui se prononcèrent avec le plus d'énergie pour le maintien des institutions républicaines, dans un temps où l'édifice de 89, sourdement miné par les royalistes, craquait de toutes parts, et où l'on était dans l'attente d'un Monck ou d'un Cromwell.

Lorsqu'on proposa l'obligation pour tous les marchands de tenir leurs boutiques fermées pour la célébration du décadi, Hernandez, qui vit dans cette motion une sorte de ballon d'essai lancé pour préparer la restauration cléricale, appuya vivement le projet. Hernandez s'unit au parti qui lutta pour renverser le Directoire; ses ennemis le dénoncèrent alors comme parent d'émigrés; mais, sur un rapport favorable de Briot, le conseil des Cinq-Cents passa à l'ordre du jour, dans la séance du 21 germinal an VII, malgré les violentes attaques de Bailleul, qui insista pour que de nouveaux renseignements fussent demandés au Directoire. Cette affaire fut évoquée dans trois séances. Lors du renouvellement du Conseil, qui eut lieu quelque temps après, la réélection d'Hernandez par le département du Var fut annulée, attendu que ce député n'avait pas l'âge requis par la Constitution.

Le 18 brumaire mit fin à ses fonctions législatives; il ne reparut sur la scène politique qu'en 1815, lorsqu'il fut envoyé par le département du Var pour siéger à la Chambre des représentants.

HERNOUX, négociant, député du tiers état de Dijon aux États généraux.

Ce député, très-versé dans les questions économiques, présenta, le 18 mars 1790, un rapport sur la Compagnie des Indes, et conclut à la révocation de son privilége. Le 9 novembre suivant, il fit rendre un décret relatif aux transports sur la Saône. Après la session, il ne joua plus aucun rôle politique.

HÉRON, agent du Comité du sûreté générale.

Fougueux patriote, il se mit, le 10 août 1792, à la tête des bataillons marseillais, fit mordre la poussière à plusieurs combattants royalistes, et ne reçut pas moins de cinq blessures. Pour la récompenser de ses services, le Comité de sûreté générale lui confia un emploi dans sa police particulière, et Héron devint l'un de ses agents les plus actifs. Lorsque Marat fut appelé devant le tribunal révolutionnaire, Héron et quelques autres patriotes parvinrent à le soustraire à la rage de ses ennemis, en le conduisant eux-mêmes au tribunal. Un grand nombre de négociants, connus comme accapareurs, de banquiers accusés d'agiotage et de partisans avoués de la royauté, avaient été arrêtés par cet homme, qui s'était fait l'instrument aveugle et impitoyable de la Terreur; ce fut lui qui arrêta l'ex-ministre Lebrun.

Dans un poste si difficile, Héron vit les dénonciations pleu-

1. Le comité de législation laissa sommeiller cette proposition dans les cartons; elle n'en fut tirée que sous la réaction thermidorienne. (V. Avilissement de la représentation nationale.)

voir contre lui. Déjà le 17 décembre 1793, la Convention eut à s'occuper d'une de ses dénonciations, et se contenta de charger le Comité de sûreté générale de prendre des renseignements sur son agent. Le 20 mars 1794, Bourdon de l'Oise surprit à la Convention un décret d'arrestation contre lui. Tallien, discutant une adresse du conseil général de la commune de Versailles, qui réclamait la liberté d'un grand nombre de citoyens incarcérés, avait attribué ces arrestations à un projet contre-révolutionnaire, que favorisait Héron.

« Les conspirateurs de Versailles, dit-il, s'entendent avec les conspirateurs de Paris. Là, tous les patriotes sont persécutés ou gémissent dans les fers, et les anciens valets de la cour et les aristocrates de 89 sont ceux qui persécutent ces patriotes. Dans tout ce département, des agents envoyés par le ministre de la guerre, vexent le peuple, décachètent les paquets envoyés à la Convention. »

Couthon, Moïse Bayle et Robespierre prirent successivement la parole pour faire justice de ces exagérations.

« Les Comités de salut public et de sûreté générale, dit Couthon, me chargent de répéter à la Convention que les principaux membres de la grande conspiration qui a été découverte, seront mis demain en jugement. Les branches de cette conspiration, qui s'étendait à l'infini et qui avait des projets horribles, sont connues; les Comités de sûreté générale et de salut public sont au courant de tout. (*On applaudit.*) Mais c'est parce qu'ils tiennent tous les fils, qu'ils me chargent de vous demander de vous renvoyer toutes les mesures de police qui vous seront présentées; car la conjuration déjouée n'est pas la seule qui existe.... Les hommes qui forment la classe des modérés, veulent tuer le gouvernement, et cela parce qu'ils savent que le gouvernement est vertueux, parce qu'ils savent que ce gouvernement ne souffrira pas qu'il existe dans l'État des conspirateurs ou des fripons.... Je ne dirai qu'un seul mot sur le décret qui a été rendu; je ne connais point Héron, je ne l'ai jamais vu; mais le Comité de sûreté générale, instruit de l'arrestation que vous avez décrétée, est venu en faire part au Comité de salut public, et nous a déclaré que la République devait à Héron d'avoir découvert et atteint les plus grands conspirateurs, et notamment ceux que leur fortune rendait plus dangereux. C'est parce qu'il a mis tant de vigueur à exécuter les décrets de la Convention et les arrêtés du Comité de sûreté générale, qu'on vous a demandé son arrestation. Je ne vous demanderai point le rapport de ce décret, parce que le Comité de sûreté générale vous fera un rapport motivé à cet égard. Héron est patriote, à ce qu'assure le Comité de sûreté générale, et un patriote par, qui a déjoué bien des intrigues, et c'est peut-être parce qu'on craint qu'il en déjoue de nouvelles qu'on l'a fait arrêter. »

Moïse Bayle. — Le Comité de sûreté générale a cru voir que le décret que vous venez de rendre, paralysait une partie des mesures qu'il prend pour le salut public. On a provoqué l'arrestation d'Héron; n'est-ce pas parce qu'il s'est conduit avec énergie et qu'il a rendu de grands services à la liberté? P. Cras-ous, représentant du peuple dans le département de Seine-et-Oise, en rendant compte de la situation de Versailles au Comité de sûreté générale, fait l'éloge de l'énergie d'Héron dans les différentes missions qu'il a remplies.

Robespierre. — Je ne parlerai pas d'Héron personnellement. Je me contenterai d'ajouter à ce qui en a été dit que, les Comités de salut public et de sûreté générale s'étant informés auprès de l'accusateur public pour savoir s'il y avait quelque renseignement contre Héron, il a répondu qu'il ne lui était rien parvenu contre lui. »

L'orateur développa ensuite le plan des conspirateurs et leurs menées, dans un discours souvent interrompu par les applaudissements de la Convention; il arracha enfin le retrait du décret d'arrestation contre Héron.

Le 15 thermidor, Bourdon de l'Oise renouvela sa dénonciation contre Héron, et le fit définitivement décréter d'arrestation. Héron resta plusieurs mois emprisonné avant d'être jugé : le 24 mai 1795, Bourdon de l'Oise, qui poursuivait toujours Héron d'une haine vigoureuse, vint dire à la tribune :

« Il faut que vous débarrassiez enfin le sol de la liberté de bien d'autres monstres qui n'ont été révolutionnaires que pour puiser dans le sac ou tremper leurs mains dans le sang : un Pache, un Bouchotte, un Daubigny, un *Héron*, un Audoin, et bien d'autres scélérats, doivent enfin subir la peine de leurs forfaits. Il n'y a que la mort qui puisse les empêcher d'ébranler de nouveau les colonnes de la liberté. »

Un décret de la Convention le traduisit au tribunal criminel d'Eure-et-Loir. Le procès ne fut commencé qu'en octobre suivant; Héron opposa alors l'incompétence de ce tribunal, en se fondant sur ce que la Constitution étant acceptée, il ne devait pas être jugé par un tribunal institué d'après la loi révolutionnaire du 4 prairial; l'instruction était encore pendante, quand Héron et ses coaccusés furent mis en liberté, en vertu de la loi d'amnistie du 4 brumaire suivant.

HERTZBERG (Le baron d'), célèbre diplomate prussien, né à Latin, en 1725.

Nous laisserions une lacune importante dans l'histoire de la Révolution, si nous ne consacrions pas une page à cet homme d'État, qui doit être considéré comme le précurseur du grand ministre, qui dirige aujourd'hui les destinées de l'Allemagne du Nord.

Hertzberg était animé contre l'Autriche de la même haine que Frédéric le Grand, et il ne dépendit pas de lui que la Prusse ne s'alliât avec la France contre l'Empereur, au lieu de tourner ses armes contre la nation qui venait de conquérir sa liberté. L'agrandissement de la Prusse! tel était le but que poursuivait Hertzberg par tous les moyens, et sans égard pour les alliances séculaires; aucune considération accessoire ne le détournait de ses projets; il ne s'arrêtait que devant les obstacles matériels; mais il savait l'art de les tourner, et sa force s'augmentait de la fixité de ses idées. Cependant il était loin d'être secondé par son souverain, qui, emporté par des idées chevaleresques, mêlait le sentiment à la politique, érigeait ses caprices en raison d'État, et préférait une vie de plaisirs aux soucis du gouvernement.

Quelques biographes du ministre prussien, tout en reconnaissant ses qualités remarquables, lui ont attribué une certaine dose de vanité et de présomption; ils lui ont fait un crime d'une franchise qu'ils ont prise pour de l'indiscrétion, et qui, suivant eux, devait nuire à l'exécution de ses plans. Rendons-lui justice et apprécions mieux son caractère. Hertzberg nous a expliqué sa conduite dans cette définition de la politique telle qu'il l'entendait :

« Tout État qui base ses actes sur la sagesse, la force et la justice, gagne toujours à la publicité, qui ne peut offrir de dangers qu'aux gouvernements engagés dans des voies tortueuses et déloyales[1]. »

Les indiscrétions de l'homme d'État n'étaient donc qu'apparentes; mais, tandis que les autres cabinets, usant de réticences et de dissimulation, s'appliquaient à démêler dans ses actes une pensée cachée, un but secret, le diplomate prussien démasquait leur conduite, sans jamais s'embarrasser dans des équivoques. Personne n'était plus facilement abordable que lui ni plus expansif; ses mœurs avaient quelque chose de patriarcal.

Hertzberg avait cherché, avant la Révolution et lors de l'expédition de Hollande, à se rapprocher de la France, en excitant Louis XVI contre l'empereur Joseph II. Mais Vergennes avait craint de déplaire à Marie-Antoinette, et ce ministre avait repoussé les avances de la Prusse. Dès ce moment, Hertzberg ne vit plus qu'une ennemie dans la cour de France, et conclut une alliance avec l'Angleterre. On sait le parti que tira bientôt la Prusse de la guerre dans laquelle la

1. Discours prononcé à l'Académie des sciences de Berlin, lors de l'avènement de Frédéric-Guillaume II.

Russie et l'Autriche s'engagèrent contre la Turquie, pour faire des progrès considérables en Pologne.

La haine que Frédéric-Guillaume II avait vouée à la Révolution française, l'amena à rompre avec la politique de Hertzberg, qui voulait au contraire, qu'on laissât les Français s'arranger à leur guise, sans poursuivre l'hydre aux cent têtes des révolutions; Hertzberg fut éloigné des affaires. On continua cependant à lui attribuer, dans la direction du cabinet prussien, une influence contestable. C'est à ce sujet qu'il écrivit, en juin 1791, la lettre suivante, adressée au comte d'Escherny :

« J'apprends avec surprise qu'on m'attaque à tout moment dans les gazettes et journaux de Paris, et même par des libelles particuliers, et qu'on m'attribue tout ce que tel ou tel autre Français trouve à redire à la politique et aux mesures de la Prusse. J'avoue que j'ai contribué à la révolution de Hollande, pour établir le stathoudérat dans ses justes droits; mais je n'ai pas eu la moindre part aux révolutions des Pays-Bas et de Liége; je ne les ai jamais approuvées, et personne au monde ne pourra produire la moindre preuve que j'ai fait ou promis quelque chose que je n'aie accompli, et qui eût contre la droiture, la probité et la justice. Mon principe a toujours été que même un ministre des affaires étrangères doit toujours agir à découvert, et de manière qu'il puisse avouer et justifier ses mesures. Je défie qu'on me prouve la moindre chose de contraire. Je ne puis pas garantir, et on ne peut pas m'attribuer ce que font ou disent des aventuriers qui se donnent pour émissaires de la Prusse, mais qui ne pourront jamais produire la moindre signature de mon nom [1]. »

Dans un *Mémoire sur les causes des révolutions*, qui fut publié en 1791, et dont le retentissement en France fut assez considérable, Hertzberg donne à la forme monarchique la préférence sur la forme républicaine. Ses idées sont parfaitement résumées dans la lettre suivante, datée du 1er février 1793 :

« C'est par ordre exprès du roi, et à l'imitation de l'impératrice de Russie, que j'ai été obligé de rayer MM. Condorcet et Brissot de la liste de mon académie, à cause de leurs principes outrés. Je sens bien que le premier ne s'en souciera pas tant que le second qui perd par là une pension de six cents écus.

« J'ai lu le 24 janvier, dans une assemblée publique de l'Académie, un mémoire, pour prouver qu'un gouvernement monarchique peut être bon et préférable au républicain, et j'ai tâché de le prouver, tant parce qu'il est plus facile de concilier l'intérêt public avec l'intérêt d'un seul homme, qu'avec celui de la multitude, qui est toujours despotiquement gouvernée par un dictateur formel ou caché, tel que Cromwell, Pitt ou votre Robespierre; de sorte que, selon moi, il n'a jamais existé, et ne peut exister qu'un gouvernement monarchique; et par l'exemple de la monarchie prussienne qui, depuis quatre cents ans, a été bien gouvernée par les premiers de la maison de Hohenzollern, et supérieurement par Frédéric II, quoique je reconnaisse qu'il a eu ses imperfections, qui sont inséparables de l'humanité. Quand cette petite pièce sera imprimée, je vous l'enverrai, et je crois qu'en y ajoutant les deux dissertations précédentes *sur la meilleure forme de gouvernement, et sur la monarchie prussienne non despotique*, ainsi que la *Monarchie prussienne de Mirabeau même*, vous trouverez mon raisonnement fondé, et je voudrais le soutenir contre votre Convention.

« Je trouve que votre nation agit injustement, et même avec cruauté contre Louis XVI. Il a été le meilleur de vos rois depuis Charlemagne, quoique faible. J'ai eu l'idée, et je l'ai proposée, que le roi devait envoyer un officier éloquent, comme héraut et comme ambassadeur, et comme Pyrrhus envoya Cynéas au sénat romain, pour demander par une harangue politique en plein sénat, la vie et la liberté du malheureux roi en offrant des conditions honnêtes. Mais on n'y a pas fait plus d'attention qu'aux propositions que vous m'avez faites, et d'après lesquelles dans ce temps-là on aurait pu conserver le roi de France avec votre nouvelle constitution.

« *P. S.* Nous venons d'apprendre aujourd'hui que Louis XV a été guillotiné, *en présence de la reine*; j'avoue que cela me fait une peine infinie, et que je regarde cette exécution comme un véritable meurtre d'un homme faible, qui a été le meilleur roi de France, et qui a dû expier les fautes de ses prédécesseurs. »

Hertzberg offrit de nouveau ses services au roi de Prusse dans trois lettres datées de 1794; mais ses offres furent écartées. Il en mourut de chagrin, le 27 mai 1795.

HERVAGAULT (Jean-Marie), aventurier, se disant Louis XVII, roi de France.

Les circonstances extraordinaires dans lesquelles disparut le fils de Louis XVI, suggérèrent à plusieurs individus l'idée de se faire passer pour l'héritier légitime du trône, et attirer sur eux des hommages que la crédulité d'un grand nombre d'individus leur prodiguait. Hervagault notamment joua ce rôle; mais il ne réussit qu'à appeler sur lui les rigueurs de la justice, qui ne vit dans ses procédés qu'un mode d'escroquerie.

Né à Saint-Lô, en 1781, d'un tailleur obscur, on le crut dans son pays fils adultérin du duc de Valentinois, avec lequel il avait quelque ressemblance; les antécédents de sa mère, femme d'une certaine beauté, justifiaient à cet égard bien des soupçons. Dès son plus jeune âge, il montra un goût particulier pour les aventures, et quitta la maison paternelle en 1796, pour aller courir le pays; il parcourut successivement les départements de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de Seine-et-Marne, de la Marne, se faisant passer tour à tour pour le fils du prince de Monaco, de Longueville, de la Vaucelle, du duc d'Ursel, et enfin de Louis XVI. Une imagination ardente, une figure intéressante, un air de candeur et beaucoup de pénétration d'esprit, l'aidèrent singulièrement dans les rôles qu'il joua successivement. Il racontait son évasion du Temple avec une naïveté si apparente, qu'il trompa une foule de personnes, même d'un rang élevé, et se fit rendre par elles certains honneurs comme à l'héritier de la couronne de France : il extorqua ainsi des sommes considérables.

« Quelques serviteurs, disait-il, avaient su l'enlever du Temple, caché dans une voiture de linge, après y avoir introduit, de la même manière, l'enfant malade qui mourut bientôt après, et fut enterré sous le nom du dauphin. »

Arrêté pour vagabondage à Hottot, puis à Cherbourg, il ne dut sa liberté qu'à son extrême jeunesse et aux instances de son père, qui le réclama; les tribunaux de Châlons et de Vire durent se montrer plus sévères, et le condamnèrent à un mois, puis à deux années d'emprisonnement, pour diverses escroqueries; en 1802, le tribunal criminel de Reims le condamna encore à quatre années de détention; même condamnation devant le tribunal de Vitry.

Ces sentences réitérées ne suffirent pas pour démasquer son imposture : il se trouva encore des gens qui manifestèrent pour lui un redoublement d'intérêt; des ecclésiastiques, des citoyens riches, des femmes élégantes s'engouèrent de lui, et vinrent lui exprimer leurs sympathies jusqu'au pied du tribunal, ne voyant dans les poursuites dont il était l'objet, que des persécutions du gouvernement ombrageux de l'Empire.

La persévérance et les intrigues de ses partisans, et surtout le zèle inconsidéré de l'ancien évêque de Viviers, qui s'était fait son précepteur et son Blondel, déterminèrent ensuite le gouvernement à le renfermer dans une prison d'État. Il mourut à Bicêtre en 1812. Hervagault était, à tous égards, plus propre à jouer le rôle aventureux qu'il avait entrepris, que son successeur Mathurin Bruneau, dont l'ignorance et la grossièreté étaient rebutantes.

1. Lettre d'Escherny, comte d'empire, aux auteurs du *Moniteur*, 1791, n° 187.

HERVILLY (Louis-Charles, comte d'), maréchal de camp, commandant la garde constitutionnelle de Louis XVI, né à Paris en 1755.

Colonel du régiment de Rohan et maréchal de camp avant 1789, il fut nommé, en 1791, commandant de la garde constitutionnelle à pied de Louis XVI. Resté auprès du prince après le licenciement de son corps, il tenta de le défendre au 10 août 1792, à la tête de deux compagnies de gentilshommes qui s'étaient rassemblés dans le château, et finit par l'accompagner à l'Assemblée législative. Cette dernière preuve de dévouement lui sauva la vie, et ce fut par là qu'il échappa aux massacres de cette journée.

Hervilly passa ensuite en Angleterre, et y leva, en août 1794, un régiment composé en grande partie de Toulonnais fugitifs. Ce corps ayant été employé, en juin 1795, dans l'expédition de Quiberon, Hervilly fut blessé à la seconde affaire qui suivit le débarquement, et transporté à Porthsmouth, où il ne tarda pas à mourir des suites de ses blessures.

HERWIN DE NEVÈLE (Comte d'), député aux États généraux et au conseil des Anciens.

Conseiller à Houdschoote à l'époque de la Révolution, il fut élu député du tiers état du bailliage de Bailleul aux États généraux, et ne s'y fit aucunement remarquer. Sous le Directoire, il devint commissaire près l'administration du département de la Lys, et fut envoyé par ce département au conseil des Anciens, en mars 1799. Il fut élu secrétaire, et fit décréter la célébration de l'anniversaire du 18 fructidor.

Après le 18 brumaire, il entra au Sénat conservateur, où il se montra souvent opposé aux vues de Napoléon; il fut l'un des premiers qui adhérèrent à sa déchéance. La Restauration le maintint à la Chambre des pairs.

HESDIN, petite ville du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, chef-lieu de canton sur la Canche, trois mille habitants.



Collot-d'Herbois.

Cette ville était gouvernée, au onzième siècle, par des comtes qui faisaient partie des douze pairs du comté de Flandre. Après avoir subi plusieurs sièges pendant les guerres de François Ier et de Charles-Quint, elle fut ruinée de fond en comble par le duc de Savoie, général des troupes de l'empereur d'Autriche. Une nouvelle ville fut rebâtie par le conquérant, à quatre kilomètres de la première, sur l'emplacement du village le Mesnil. La ville nouvelle ne consistait alors qu'en une simple forteresse, flanquée de quatre bastions; elle ne commença guère à s'agrandir qu'au commencement du dix-septième siècle.

En avril 1790, les troupes de ligne, les gardes nationales et la maréchaussée d'Hesdin se réunirent en confédération, renouvelèrent le serment civique, jurèrent une haine inaltéra-

ble aux ennemis de la Constitution et de la liberté, et s'engagèrent à défendre les propriétés des citoyens sans distinction; les gardes nationales et l'armée envoyèrent à l'Assemblée nationale une adresse patriotique, qui y fut accueillie par des applaudissements.

Au mois d'août suivant, la concorde fut troublée par les officiers de la garnison d'Hesdin, qui appartenaient tous à la noblesse. Le plus grand désordre régnait alors dans l'armée; les officiers eux-mêmes, attachés au parti de la cour, poussaient à la désorganisation des différents corps, soit par d'imprudentes provocations adressées aux citoyens, soit par les vexations qu'ils exerçaient contre leurs propres soldats, suspects de patriotisme.

Les officiers du régiment de Royal-Champagne, en garnison à Hesdin, avaient vu d'un mauvais œil le pacte fédératif, qui était intervenu entre ce régiment et la garde nationale d'Hesdin. Le 1er août un banquet patriotique réunit les officiers de Royal-Champagne, la municipalité et la garde nationale de cette ville. Les soldats se montrèrent mécontents de leur exclusion et prirent prétexte des sentiments peu révolutionnaires, manifestés dans ce banquet, pour se livrer à des protestations et à des actes d'insubordination. En effet, on y avait chanté des couplets où la Révolution était dédaignée, mais dans lesquels on avait exalté le roi, la reine et le dauphin; on s'y était même permis des allusions offensantes pour l'Assemblée nationale :

« Laissez vos pompons et vos armes, avait-on dit; il n'y a rien de bon du côté gauche que le cœur. »

Le soir, pendant un bal donné sur la place, les soldats se permirent une plaisanterie qui piqua leurs officiers : on vit se promener autour de la place une trentaine de cavaliers, tenant une chandelle à la main. Dans les chambrées, les esprits s'échauffèrent; on déclara qu'on refusait de reconnaître pour officier un certain Odile, espèce de valet flatteur, qui servait d'espion aux officiers. Quoique le refus du régiment fût fondé sur un décret de l'Assemblée nationale, les officiers menacèrent de faire casser le corps. L'irritation des soldats s'accrut encore quand ils surent ce qui s'était passé au banquet. Le lendemain, trente cavaliers, précédés d'un trompette, firent une procession dans la ville, à la sortie d'un cabaret, aux cris de *Vive la nation! Vivent les bons citoyens d'Hesdin! Au diable les aristocrates!*

Sur ces entrefaites, Fournès, colonel du régiment et membre de l'Assemblée nationale, eut l'imprudence d'écrire à la municipalité d'Hesdin, que, le 5 août, l'Assemblée nationale rendrait un décret qui rapporterait le nouveau règlement militaire. Aussitôt la municipalité manda des détachements des garnisons voisines; six pièces de canon sont traînées dans la cour de l'hôtel de ville; la mèche est allumée; les salles se remplissent d'ouvriers qui fabriquent des cartouches; on y rassemble des fusils; les ponts sont doublés; on cloue les ponts levis; tous ces préparatifs se font au nom de la municipalité. En même temps, une lettre de Fournès invitait les officiers à se mettre en sûreté, à enlever la caisse, et à porter les drapeaux à l'hôtel de ville. Ces mesures, blessantes pour le régiment, lui faisaient craindre pour sa sûreté, et pouvaient le porter à quelque acte de désespoir.

La municipalité avait été évidemment trompée par les officiers, et avait pris pour une sédition la résistance à une mesure certainement illégale. Ne croyant pas que la ville fût en sûreté, bien que le peuple fût généralement calme et qu'il blâmât cette panique, les officiers municipaux décidèrent que le régiment de Royal-Champagne ne ferait plus le service de la garnison; que de nouvelles troupes garderaient les faubourgs, et que les portes resteraient toujours ouvertes.

Cependant l'Assemblée nationale improuva la conduite des officiers, la lettre de Fournès, et blâma la municipalité d'avoir usurpé le pouvoir militaire. Les officiers ainsi compromis, obtinrent sans peine du ministre de la guerre, que des cartouches de congé fussent délivrées aux militaires qui avaient joué un rôle dans cette affaire : on leur fit cependant grâce des cartouches jaunes, qui constituaient une note infamante; on leur remit des cartouches blanches, avec ordre de se rendre dans leur pays, sans s'écarter de leur route [1].

Le 4 septembre suivant, l'Assemblée nationale demanda au roi l'envoi de deux commissaires civils pour rétablir l'ordre dans Hesdin. Dans la séance du 11 décembre suivant, l'Assemblée revint sur cette affaire, annula les congés délivrés aux sous-officiers et soldats de ce régiment, en priant le roi de les incorporer dans la maréchaussée. La question de savoir si le ministre de la guerre et la municipalité d'Hesdin méritaient un blâme public, fut diversement appréciée; et, après une longue discussion, l'Assemblée refusa de prendre une mesure qui atteignait directement le gouvernement.

Depuis cet événement, la commune d'Hesdin ne cessa pas de donner des preuves de son ardent patriotisme, soit en envoyant des volontaires aux armées, soit en armant ses gardes nationales pour réprimer l'insurrection des populations rurales du canton de Saint-Pol. En novembre 1793, le représentant André Dumont écrivait à la Convention :

« Dans la commission que vous m'avez donnée pour les départements du nord-ouest, j'ai trouvé dans une abbaye de moines, près d'Hesdin, 61 000 livres, dont j'ai fait hommage à la Convention. On m'a accusé d'être brouillé avec la religion. Eh bien! j'ai fait une réquisition, et trois ou quatre cents saints m'ont demandé à venir à la Monnaie. J'avais reçu de Paris une lettre qui m'indiquait une cachette d'exnobles. J'ai fait arrêter les Harcourt, les Bouvron, les Faucigny. J'ai trouvé une médaille d'argent représentant le mariage du ci-devant roi, avec une lettre portant que, quand on vent émigrer, il faut être muni de cette médaille pour la montrer. Je la dépose ici, avec une foule d'autres médailles d'argent. Je demande la mention honorable de la conduite des officiers municipaux d'Hesdin et d'Abbeville. Il n'existe plus dans les églises du département de la Somme ni plomb, ni cuivre, ni argent. Ils ont été remplacés par du bois, du fer-blanc et du verre. Les flammes de la liberté ont succédé aux croix des clochers, et les citoyens ont partout crié : *Vive la République!* »

HESSE CASSEL (Électorat de) ou HESSE-ÉLECTORALE.

Ce petit État, renfermé entre le territoire prussien, la Saxe, la Hesse-Darmstadt, la Bavière et la principauté de Waldeck, avec une population de près de 700 000 habitants, parvint de bonne heure à une certaine prospérité, qu'il dut à la fertilité de son sol et aux richesses minérales que renferment ses montagnes.

Jusqu'en 1567, la Hesse-Cassel ne forma qu'un seul État avec la Hesse-Darmstadt; mais un partage intervint entre les fils de Philippe. La maison de Hesse-Cassel conserva les traditions luthériennes qui dominent dans l'Allemagne du Nord, tandis que celle de Darmstadt resta fidèle au catholicisme, et s'allia étroitement aux Habsbourg. Le pays fut gravement éprouvé pendant la guerre de Sept-Ans, à laquelle le landgrave, Guillaume VIII, prit une part active, comme allié de l'Angleterre. Son successeur, Frédéric II, retourna au catholicisme; ce prince, ami des sciences et des arts, donna une grande extension à la *traite des blancs*, qui avait été introduite sous ses prédécesseurs. La première de ces honteuses conventions de subsides eut lieu en 1702, et fut conclue avec l'Angleterre, pour aider cette puissance dans sa lutte contre Louis XIV [2]; en 1726, douze mille soldats furent vendus à Georges Ier, au prix de cent vingt mille livres sterling; trois mille deux cents hommes furent encore vendus à Charles VI, en 1733; six mille à la Grande-Bretagne, en 1741; neuf mille à Charles VII, en 1742; mille sept cent quarante-sept, en 1744; l'Angleterre soldа même, en 1752, un corps de dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze hommes. Frédéric II, dont les Français occupèrent les États en 1760, vendit ses régiments aux Anglais, qui les employèrent dans les guerres

1. *Journal des Révolutions de Paris*, n° 59, et *Moniteur*, 1790, n° 232.

2. *V.* l'art. ACHAT DE SOLDATS.

d'Amérique; de 1776 à 1784, il entretint à cet effet un corps de vingt-deux mille hommes qui lui rapporta plus de vingt-un millions de thalers (environ quatre-vingts millions de francs). Ce prince, enrichi par ce monstrueux trafic, mourut en 1785, laissant à son fils Guillaume IX une fortune de soixante-cinq millions de florins; mais il n'avait fondé les richesses de sa maison qu'en dépeuplant le pays.

En 1790, lorsque la Belgique ne fut affranchie par la révolution, de la domination des Habsbourg, le landgrave de Hesse-Cassel fit valoir certaines prétentions sur le duché de Brabant, en qualité de descendant de Henri l'Enfant, qui était la souche de la maison de Hesse-Cassel. Il est assez probable que la Belgique, qui venait de conquérir son indépendance, eût assez mal accueilli des prétentions fondées sur de tels titres; mais le landgrave insista cependant auprès des divers cabinets d'Europe, et se rendit à cet effet en Angleterre, attendant quelque chose du concours de cette alliée. Quoi qu'il en soit, le cabinet de Berlin mit fin à ces menées, en faisant savoir au landgrave de Hesse par le général Kalkreuth, qu'il ne serait pas convenable qu'il fît de démarches à ce sujet.

Les progrès de la Révolution française firent diversion aux projets ambitieux du landgrave; les idées nouvelles pénétraient déjà dans ses États; et l'on commençait à s'y indigner du trafic d'hommes, de l'espionnage, de la violation du secret des lettres, et d'une foule d'autres actes despotiques, familiers au gouvernement des landgraves. En mars 1790, l'insurrection d'un régiment hessois avertit Guillaume IX, qu'il devait compter désormais avec la volonté de son peuple. Ce prince avait vendu quatre mille hommes aux princes français, et avait reçu le prix de ce marché; il se préparait encore à en vendre quatre mille autres, quand ses projets furent contrariés par l'attitude de son armée.

Un régiment venait de recevoir l'ordre de se rendre à Saint-Couvert, petite ville sur le Rhin, et cette troupe était sous les armes, quand cinq grenadiers se détachèrent des rangs et demandèrent au commandant la haute paye comme en temps de guerre. Avis en fut donné au landgrave, qui imagina, pour toute réponse, de faire passer les cinq grenadiers par le supplice des verges. Trois cent soixante hommes, armés de verges, sont mis en ligne; mais ils refusent de frapper leurs camarades. Le rapport en est fait au landgrave :

« Je m'en moque, dit-il; qu'on fasse sortir ma garde! »

La garde se met à son tour en ligne; mais ces vieux soldats refusent à leur tour de frapper leurs camarades. Un lieutenant, qui menace ses hommes du bâton, est aussitôt massacré. Un général se décide alors à adresser des représentations au landgrave; celui-ci tourne sa fureur contre cet officier et le maltraite si gravement qu'il le force à mettre l'épée à la main pour défendre ses jours; le landgrave eut peur et prit la fuite. La sédition militaire, encouragée par les clameurs populaires, prit bientôt un tel caractère, que le prince pourvut à sa sûreté en se réfugiant momentanément à Hanau, près de Francfort.

Le calme se rétablit peu à peu; et, à quelque temps de là, le landgrave passa un nouveau marché d'hommes : il vida ses prisons, et vendit ses malfaiteurs, à raison de cinq louis chacun, au comte de Wittgenstein, qui enrôlait pour les émigrés français.

En 1792, les troupes hessoises entrèrent sur le territoire français, à la suite des armées prussiennes; mais le sort des armes ne favorisa pas ces esclaves mercenaires. Les troupes du landgrave se virent même cernées par les Français, commandés par le général Dillon, et acculées dans une position difficile. Cependant le général français les laissa échapper, et l'on voulut voir dans ce fait un commencement de trahison. En septembre 1792, Dillon écrivait au landgrave la lettre suivante :

« J'ai l'honneur d'envoyer à Son Altesse Sérénissime le landgrave de Hesse-Cassel, le lieutenant Lindau; il pourra juger par l'attestation que j'ai fait donner à cet officier, que la nation française, toujours grande, toujours généreuse, sait apprécier une belle action, et estime la valeur, même dans ses ennemis.

« Je saisis cette occasion pour offrir à Son Altesse Sérénissime quelques réflexions dictées par l'humanité et la raison. Elle ne saurait disconvenir qu'une nation, prise en masse, a le droit de se donner telle forme de gouvernement qu'elle juge à propos; que, par conséquent, nulle volonté particulière ne peut paralyser la sienne. Libre et absolument indépendante à jamais, la nation française a repris ses droits et a voulu changer la forme de son gouvernement; tel est le précis de ce qui se passe en France. Son Altesse Sérénissime de Hesse-Cassel a amené en France un corps de troupes : comme prince, il sacrifie ses sujets pour une cause qui lui est étrangère; comme soldat, il doit apercevoir la situation où il se trouve, elle est périlleuse pour lui, il est entouré; je lui propose de reprendre demain matin le chemin de son pays, de vider le territoire français; je lui procurerai les moyens de passer en sûreté, près des armées françaises, qui se sont rendues maîtresses de plusieurs points par où il doit passer. Cette proposition est franche; je demande une réponse catégorique et formelle. La République française excuse une erreur; mais elle sait venger sans pitié l'envahissement et le pillage de son territoire.

« P. S. Je vous envoie cette lettre par Gobert, mon adjudant général, qui attendra votre réponse; elle est pressée, je suis prêt à marcher. »

L'aide de camp général du prince de Hesse fit réponse à cette singulière communication, qu'il reconnaissait ce qu'il y avait de généreux dans la conduite du général français, mais que la suite de la lettre était d'une telle nature qu'il ne pouvait traiter un pareil sujet.

Le landgrave de Hesse-Cassel ne tarda pas à être châtié de son arrogance par la perte de ses États; les Français, déjà victorieux sur le Rhin, s'en rendirent maîtres, vers la fin de 1792. Le général Custine fit afficher, le 28 octobre, la proclamation suivante, à Francfort, à Mayence et dans tout le landgraviat :

« Le landgrave de Hesse-Cassel rassemble près de sa résidence de nombreuses cohortes d'hommes belliqueux. Ne songe-t-il pas que le jour du jugement est venu pour tous les princes injustes, et que celui de la délivrance de tous les peuples, par eux aveuglés, est arrivé? Il range autour de lui ceux par lesquels il espère affermir son trône chancelant, cette portion la plus flure d'un peuple dont il vendait le sang pour remplir ses trésors. Cette circonstance seule décidera du sort de ce tyran.

« Monstre sur lequel se sont accumulées, il y a longtemps, semblables aux nuages de la tempête, les malédictions de la nation germanique, les larmes des veuves à qui tu as ravi le pain, les cris de douleur des orphelins que tu as rendus misérables, tes soldats abusés te livreront à la juste vengeance des Français; la fuite ne te sauvera pas de leurs mains. Et comment serait-il possible qu'il y eût un peuple sur la terre qui voulût accorder un asile à un tigre tel que toi! »

Le landgrave répondit à cette proclamation par une mesure horrible, digne seulement d'un chef de cannibales : il promettait douze livres à tout soldat hessois qui lui apporterait la tête d'un Français, et vingt-quatre livres pour tous ceux qu'on lui amènerait vivants. Le rescrit ne disait pas à quel supplice ce monstre réservait les prisonniers. En 1793, le landgrave loua, pour six ans, huit mille hommes de ses troupes au roi d'Angleterre; la première colonne partait au mois de mai pour la Hollande; il ne conservait plus dans ses États qu'une garnison de douze cents hommes. Les recrues avaient tellement épuisé le pays, qu'on enrôlait les pères de famille, et qu'on ne laissait, pour cultiver les terres, que les femmes et les enfants. Le peuple était ainsi dans une affreuse misère; mais il n'opposait que les murmures aux vexations de son tyran.

Que pouvaient, contre l'ardeur de nos Républicains, des troupes conduites par les verges et le bâton? Ces hordes d'esclaves ne luttaient que pour leur défense personnelle,

mais sans espoir de vaincre, et fuyaient le plus souvent comme un vil troupeau devant nos bataonnettes. C'est ce qu'en vit notamment, le 29 floréal an II, à l'affaire de Pont-à-Marcq : les Hessois, qui combattaient avec les Hanovriens et les Anglais, ne purent tenir devant la division du général Bonnaud, et abandonnèrent tous leurs canons. La garnison hessoise, laissée dans le poste de Lannoy, fut faite prisonnière. En fructidor an III, au combat de Boxtel, les Hessois, loin de soutenir leurs alliés ou plutôt les maîtres auxquels ils étaient vendus, les Anglo-Hanovriens, se laissèrent désarmer presque sans opposer de résistance : trente hussards français du 8e régiment franchirent un fossé qui les séparait de deux bataillons hessois, et forcèrent les quinze cents hommes, qui composaient ces deux bataillons, à déposer les armes.

Bien que le landgrave fût insensible aux souffrances horribles de ses sujets, il était fort préoccupé des intérêts de la religion chrétienne, et non moins inquiet des dangers qui menaçaient les petits États englobés dans l'Empire germanique. Aussi on le vit, en novembre 1794, organiser une ligue avec le landgrave de Hesse-Darmstadt, le margrave de Bade et le duc de Wurtemberg, pour défendre la religion chrétienne et la constitution germanique par une croisade contre la République française ; tous les princes allemands devaient être invités à y entrer. La cour de Vienne, mécontente de ce projet, qui aurait pu lui faire perdre la direction des affaires de la Confédération, s'appliqua à le faire avorter. L'année suivante, le landgrave de Hesse-Cassel, qui s'était fait le champion des États secondaires de l'Allemagne, prenait une attitude hostile à la cour de Vienne, en refusant formellement d'acquitter les contributions connues sous le nom de *mois romains* ; il représenta à la Diète que ses dépenses, qui s'élevaient déjà, à la fin de 1793, à près de sept millions de florins, avaient été si considérablement augmentées depuis, qu'il avait besoin d'une indemnité proportionnée à sa perte ; son exemple fut suivi par deux autres princes.

Quelque temps après, le landgrave se rapprochait de la Prusse, qui venait de faire la paix avec la France, et proposait directement à la Diète, d'accord avec la Saxe et le Wurtemberg, de proposer à la France la médiation prussienne.

Le 28 août 1795, le landgrave signait, par l'intermédiaire de la Prusse, une paix séparée avec la France, sur les bases du traité conclu précédemment avec la Prusse.

Boissy d'Anglas, au nom du Comité de salut public, annonçait, dans les termes suivants, ce traité à la Convention :

« Citoyens, les traités de paix passés avec le roi de Prusse et celui d'Espagne, ne pouvaient manquer d'être les avant-coureurs de plusieurs autres : on aime à traiter avec un empire qui ne fait la guerre que pour assurer la paix, et qui est aussi magnanime après le succès que courageux au milieu des combats. La République française prouve tous les jours, par la loyauté de ses négociations, qu'elle n'aspire pour prix de ses victoires, qu'à donner la paix à l'Europe. »

Le 4 septembre 1795, la Convention ratifiait le traité. La cour impériale se montra vivement irritée de la conduite du landgrave, et l'exprima dans un rescrit communiqué à la diète, le 25 du même mois.

« Sa Majesté impériale, y était-il dit, étouffe pour le moment tous les justes sentiments que lui inspire un événement de ce genre, auquel sa dite Majesté était loin de s'attendre, et que rien ne lui faisait présumer. Cet événement, si l'on en croit les bruits publics, peut en amener d'autres de même nature, et, en influant sur la guerre actuelle de l'Empire, rendre plus pénible la défense de la patrie germanique, et infiniment plus difficile la négociation d'une paix équitable, juste, honorable et acceptable, qui ait pour base l'intégrité du territoire et le maintien assuré de la constitution. S'il peut se faire que les États se détachent à leur gré, les uns après les autres, de l'union générale de l'Empire, et qu'au moyen de traités séparés et d'articles secrets, ils séparent leur intérêt particulier de l'intérêt général du corps germanique, celui-ci ira toujours se confondre et se perdre dans l'autre. »

S. M. I. exprimait cependant qu'elle continuait à mettre sa confiance dans le patriotisme de la diète. Le landgrave se rapprocha de plus en plus de la cour de Berlin, dont l'hostilité contre l'Autriche devint telle que la France espéra un moment entraîner l'Allemagne du Nord à l'assaut de l'édifice impérial, qui croulait de toutes parts. En 1796, le prince héréditaire de Hesse-Cassel resserra encore l'alliance avec la Prusse, par un mariage avec la princesse Auguste, fille de Frédéric-Guillaume.

HESSE-DARMSTADT (Grand-duché de).

Ce pays, peuplé d'environ 750 000 habitants, se trouve entre le duché de Nassau, la Hesse-Cassel, la Bavière, le grand-duché de Bade et la Prusse ; il se composait de deux parties principales et presque égales, que séparaient le comté de Hanau, dépendant de la Hesse-Cassel, et la ville de Francfort. Le Rhin et le Mein sont les grands fleuves qui arrosent cette contrée. La principale ville du grand-duché est Mayence ; cette forteresse, regardée comme un des principaux boulevards de l'Allemagne, a joué un grand rôle dans l'histoire des guerres de la Révolution.

Par suite du partage de la Hesse, qui survint en 1567, Georges Ier fonda la branche de Hesse-Darmstadt. Ses successeurs marchèrent constamment à la remorque de l'Autriche, et suivit même sa fortune dans la lutte contre la République française ; il en résulta pour Louis X la perte de ses possessions transrhénanes, en vertu du traité de paix de Lunéville ; il en fut indemnisé par divers territoires sur la rive droite de ce fleuve et en Westphalie.

En mai 1793, le prince Georges de Darmstadt, ruiné par une année de guerre, et dans l'impossibilité de pourvoir à l'entretien de ses propres troupes, conclut avec la cour impériale un traité par lequel il mettait trois mille de ses soldats à la solde de l'Empire. L'année suivante, ce prince entra dans la ligue du margrave de Bade, du landgrave de Hesse-Cassel et du duc de Wurtemberg, pour défendre à outrance les intérêts de la chrétienté et la constitution germanique ; mais il ne tarda pas à s'en séparer dès qu'il vit le mécontentement de la cour de Vienne.

HESSE-RHEINFELD (Le prince Charles de).

Il embrassa avec ardeur la cause de la Révolution, et fut nommé, en février 1792, commandant de la dixième division militaire à Perpignan. Le premier acte de son administration fut de réclamer du comte de Lasty, gouverneur de la Catalogne, la liberté d'un citoyen de Saint-Estève, qui gémissait depuis sept mois dans les prisons de Figuières.

« Il ne m'appartient pas de juger mon prédécesseur, écrivait-il au gouverneur espagnol ; mais moi, ami de l'humanité et de la justice, fermé dans mes principes, je ne souffrirai pas qu'un citoyen français soit opprimé chez l'étranger. Je le réclame donc, au nom de la nation française, dont j'ai juré de maintenir les droits en tout temps et en tout lieu. »

Deux mois après, il signait une dénonciation contre Narbonne, ministre de la guerre, qu'il accusait, auprès de l'Assemblée nationale, d'avoir négligé la défense de Perpignan ; cette forteresse, se trouvant en effet en avant de Bellegarde, Mont-Louis et autres postes importants, servait de boulevard aux départements méridionaux. Or, ses remparts étaient dégarnis d'artillerie, et les officiers du génie, agissant conformément aux instructions secrètes de Narbonne, refusaient de se soumettre à leur général. Bellegarde, position imprenable, à la condition d'être tant soit peu défendue, avait été confiée à un traître que Hesse-Rheinfeld venait de démasquer, et qui avait dû prendre la fuite en Espagne. Dans cette dernière place, les canons étaient sans affûts et sans boulets, et il n'y avait que huit artilleurs pour quarante bouches à feu. Au reste, les places fortes du Midi ne disposaient que de cent artilleurs, commandés par deux officiers. Les gardes natio-

nales étaient pleines d'enthousiasme; mais on leur refusait jusqu'à la solde et aux effets d'équipement et de campement : force était alors de les licencier. Narbonne n'avait pas permis au département de la Haute-Garonne, d'adresser à la manufacture de Saint-Étienne une commande de deux mille fusils pour armer ses volontaires, vu le danger de livrer aux gardes nationaux des armes qui n'auraient pas été éprouvées. Hesse-Rheinfeld terminait sa dénonciation en disant :

« Voilà comment le pouvoir exécutif s'est occupé de mettre en état de défense la plus importante des frontières, celle qui est la plus éloignée de votre surveillance, et près de laquelle sont établis les foyers de la contre-révolution. Il n'est plus douteux que ces florissantes contrées devaient être le théâtre du carnage, et qu'elles le deviendront en effet, si vous laissez la partie se renouer. J'accuse avec tout le pays, et je dénonce à l'Assemblée nationale M. Narbonne comme traître à la patrie. Je le défie de se justifier par les prétendus ordres qu'il dira avoir donnés, car il est responsable de leur exécution. Je demande qu'il soit mis en état d'accusation, pour avoir, jusqu'au 21 mars, laissé la ville de Perpignan, qui est la clef des départements méridionaux, absolument sans défense[1]. »

Cette dénonciation attestée par Dubois-Crancé et les officiers municipaux de Perpignan, ne fut pas accueillie par l'Assemblée, qui rendit, au contraire, hommage au zèle du ministre. Hesse-Rheinfeld et Dubois-Crancé, qui n'avaient eu d'autre sort que de juger avec plus de perspicacité que les autres, et d'apprétier justement les intentions d'un homme vraiment disposé à trahir, furent considérés comme des calomniateurs.

Hesse-Rheinfeld, qui avait rompu avec sa famille en se jetant dans le parti révolutionnaire, se trouva, par suite du décret qui exclunit les nobles de l'armée, dans un état voisin de la misère; il demanda alors à être admis au club des Jacobins. Dufourny lut à ce sujet le rapport suivant :

« Charles Hesse vous écrit qu'il a tout perdu par son patriotisme, et que, d'après la destitution qu'il vient de subir, il n'a plus de pain; il vous en demande, ainsi que son admission dans votre sein. Sa destitution ne doit pas vous empêcher de lui accorder cette dernière demande; mais elle ne doit pas vous engager à l'indulgence. Un de vos arrêtés ne veut pas qu'il existe des princes parmi vous, et je demande l'ordre du jour[2]. »

HERTAULT DE LA MERVILLE (Jean-Marie), député aux États généraux et au conseil des Cinq-Cents, né en 1740.

Il avait embrassé la carrière des armes avant la Révolution, et s'était retiré du service, lorsqu'il fut nommé, en 1789, député de la noblesse du bailliage du Berri aux États généraux. Il s'y montra favorable aux principes révolutionnaires, et se montra également versé dans les questions économiques et dans celles qui intéressent l'agriculture. On lui doit notamment le projet d'acclimater en France la race des mérinos, et le perfectionnement de la laine par le métissage; il était très-instruit dans l'éducation de la race ovine, qu'il étudia pendant trente ans, sans que les préoccupations politiques ni la tourmente révolutionnaire ne pussent le distraire de ses expériences.

En 1790, Heurtault fit décréter le desséchement des marais, et présenta, l'année suivante, un rapport important sur les lois rurales; il fit également divers rapports sur les impôts, sur le mode de confection du cadastre, et sur les mines, qu'il considérait comme une propriété privée à laquelle ne pouvaient s'étendre les principes qui régissent le domaine public, à l'exception des mines d'or et d'argent.

En 1793, Hertault devint procureur-général-syndic du département du Cher, puis commissaire du Directoire près la même administration. Député au conseil des Cinq-Cents en 1796, il appuya le projet sur les fêtes décadaires, et fit donner au nouveau calendrier le nom d'*Annuaire républicain*. Divers rapports et motions d'ordre sur l'instruction publique et les écoles primaires, lui font beaucoup d'honneur; le projet de partage des biens communaux trouva aussi en lui un défenseur énergique. Le 21 avril 1799, il fut élu président du conseil des Cinq-Cents.

Sous l'Empire, il rentra dans l'obscurité, et ne s'occupa plus que d'entreprises et d'expériences agricoles. Cet homme de bien mourut en 1810, à Périsse, près Dun-sur-Auron, dans le département du Cher, où il avait fondé une ferme-modèle, qu'il laissa dans le meilleur état de prospérité.

HEYMANN, agent des princes émigrés à Berlin.

En 1792, Heymann, à qui avait été adjoint un certain Rolle, remplissaient, auprès de la cour de Berlin, les véritables fonctions de ministres plénipotentiaires; ces diplomates paraissaient avoués par Louis XVI aussi bien que par ses frères, révoltés contre la nation; c'était une sorte de représentation occulte, qui fonctionnait à côté de la représentation officielle. Ségur, notre ambassadeur à Berlin, se plaignit plusieurs fois de ce que les honneurs, la confiance, les confidences, étaient réservés à Heymann et à son collègue; tandis qu'il ne trouvait autour de lui que froideur ou hostilité. Cette situation dégradante pour la France, à raison du mépris dont son gouvernement était l'objet, ne pouvait être longtemps tolérée. La presse retentit de plaintes à cet égard; on se demandait comment le roi pouvait supporter que son envoyé officiel fût traité comme un aventurier, et que des hommes dont la mission était un attentat, fussent fêtés et caressés, qu'ils reçussent même le traitement affecté à un ambassadeur français.

La manière dont les affaires étrangères étaient conduites, excitait d'ailleurs bien des colères contre Louis XVI et ses ministres. Trop d'affronts avaient été dévorés, trop d'avanies dissimulées; le monarque français semblait plus préoccupé de mendier des alliances qui fortifiassent sa dynastie, que de les mériter par sa fermeté à faire respecter l'honneur national. La politique nouvelle, qui venait d'être inaugurée, s'accommodait mal des intrigues de salon qui alimentaient la diplomatie du dix-huitième siècle. C'est ce que le roi ne voulut pas comprendre. Lors de son procès, on ne manqua pas de lui faire un grief d'avoir confié une mission à Heymann. Ses défenseurs opposèrent vainement que Louis ne pouvait être responsable de l'imprudente conduite de ses frères, qui levaient des régiments et entretenaient des négociations auprès des puissances étrangères, abusant peut-être de son nom; le roi était au moins coupable de n'avoir point désavoué les étranges négociateurs qui parlaient et traitaient en son nom.

HIMBERT, conventionnel et membre du conseil des Anciens.

Il était officier des eaux et forêts avant 1789, et devint maire de la Ferté-sous-Jouarre pendant la Révolution; il fut ensuite envoyé à la Convention nationale par le département de Seine-et-Marne; il s'y fit peu remarquer, et vota constamment avec la Plaine. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça contre l'application de la peine de mort.

« Je viens, dit-il, comme législateur, et non comme juge, prononcer une mesure de sûreté générale. Je déclare que ce n'est point le refus de l'appel au peuple qui m'y détermine, c'est le sentiment intime que je n'ai pas le pouvoir de juger. Le peuple en sera convaincu en nommant des hauts-jurés pour une haute-cour nationale. Eh! ne craignez-vous pas que l'histoire ne vous accuse d'avoir usurpé un pouvoir qui vous manquait? Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et le bannissement après la paix. »

La Convention l'envoya dans les départements voisins de Paris, pour veiller aux approvisionnements de la capitale.

1. Séance de l'Assemblée nationale du 31 mars 1792.
2. Société des Jacobins, séance du 20 octobre 1793.

Élu secrétaire en l'an III, il fit décréter la démonétisation des assignats de cinq livres et au-dessus, à face royale. Réélu au conseil des Anciens, il s'opposa à l'établissement du droit de patente. Quelque temps après, il présenta de sages considérations en faveur de la liberté du commerce des grains. Son rapport concluait en ces termes :

« On craint le monopole ! Mais n'est-ce pas le régime prohibitif qui le fait naître? Il n'a en effet que trois causes : la rareté des objets sur lesquels il s'exerce, leur réunion dans la main d'un petit nombre, de grandes facultés pécuniaires. Rien de tout cela ne peut exister avec le libre commerce des grains. La rareté des grains n'est jamais universelle. Les récoltes sont disséminées sur un vaste territoire : il n'est pas de compagnie assez puissante, en moyens pécuniaires, pour acheter tous les blés de la France. Que si le commerce s'emparait des grains d'un département, les grains que le commerce y porterait des autres points de la République, établiraient une concurrence qui rendrait bientôt cet accaparement sans effet ; mais si la libre circulation n'existait pas, alors, et alors seulement, les projets des accapareurs obtiendraient un plein succès. On s'étonnera peut-être de ne pas retrouver dans le projet de loi la défense de vendre ailleurs que dans les foires et dans les marchés ; mais c'est encore là une de ces entraves qui gênent l'agriculture par le temps et les dépenses que lui coûtent les transports ; qui gênent le commerce, quelquefois trop pressé dans les achats pour pouvoir attendre les retours périodiques des marchés, et qui nuisent aux approvisionnements par la difficulté qu'ils produisent de tenir rassemblés sous sa main des grains qu'on puisse répandre avec célérité partout où l'approche du besoin se fait apercevoir. »

Les nombreuses discussions, intervenues depuis sur la même question, n'ont rien ajouté à la force de raisonnement du rapporteur. Le 25 août 1797, Himbert prit la parole en faveur des émigrés de l'Alsace.

« La loi serait-elle égale, dit-il, si, rappelant au sein de la République les citoyens qui l'ont abandonnée après le 31 mai, on repoussait les fugitifs du Rhin? Leurs titres ne sont-ils pas les mêmes? Leurs motifs étaient-ils moins impérieux? »

En novembre suivant, le conseil des Anciens rejeta, sur le rapport d'Himbert, la résolution qui avait permis l'introduction en France des marchandises de la Compagnie suédoise des Indes. On craignait alors que les marchandises anglaises ne fussent amenées dans nos ports sous le pavillon suédois.

En 1799, Himbert devint membre du tribunat; il passa ensuite à la préfecture des Vosges, et resta sans emploi sous la Restauration.

HOCHE (LAZARE), général républicain, né en 1768, à Montreuil, l'un des faubourgs de Versailles,

Fils d'un garde du chenil de Louis XV, il entra lui-même, à quinze ans, comme aide-palefrenier aux écuries du roi. Ses gages étaient tellement modiques que, sans la générosité d'une de ses tantes, fruitière à Versailles, il n'aurait pu se suffire. Cette bonne femme lui donnait même quelque argent pour acheter des livres qu'il dévorait; il consacrait à la lecture les instants qu'il pouvait dérober à son service ou au sommeil. Hoche ne dut ainsi qu'à son génie son élévation et sa gloire.

Il avait à peine dix-sept ans lorsqu'il s'engagea dans les gardes-françaises, où il se distingua bientôt par sa capacité et sa bonne conduite. On le voyait s'imposer les plus dures privations, porter de l'eau, monter des gardes hors de tour, et se soumettre à toute espèce de travaux, afin de se former une petite bibliothèque au milieu de laquelle il passait une partie de ses nuits. La Révolution le trouva ce que la monarchie l'eût toujours laissé : simple sergent dans un régiment qui donna aux autres corps de l'armée le signal et l'exemple du patriotisme.

Ayant embrassé les idées révolutionnaires avec la chaleur qui le caractérisait, il entra dans l'un des quatre régiments soldés de la garde nationale parisienne, après le licenciement des gardes-françaises. Le ministre de la guerre, Servan, l'ayant distingué, le nomma lieutenant au régiment de Rouergue, en 1792. Ce fut alors qu'il étudia avec beaucoup de succès la tactique militaire.

Au siége de Thionville, il attira l'attention du général Leveneur, qui se l'attacha comme aide de camp. Hoche assista près de cet officier à la bataille de Nerwinde, et l'accompagna à Paris après la trahison de Dumouriez. Mandé au Comité de salut public, il s'y exprima avec une si grande justesse d'esprit, pour appuyer un plan de campagne qu'il avait conçu, que Carnot lui remit sur-le-champ un brevet d'adjudant-général, et l'envoya défendre Dunkerque, menacé par le duc d'York. Hoche repoussa les attaques des Anglais, et les força même, après la bataille de Hondschoote, à lever le siége. La bravoure intelligente dont il fit preuve dans ces circonstances, lui valut le grade de général de brigade, et bientôt après, celui de général de division.

Après la prise de Furnes, le 23 décembre 1793, il obtint le commandement en chef de l'armée de la Moselle, bien qu'il fût à peine âgé de vingt-cinq ans. Il avait ainsi obtenu le plus haut grade militaire qu'on pût conquérir sous la République, et chacun de ses grades avait été le prix d'une action d'éclat. Lorsqu'il prit le commandement de l'armée de la Moselle, l'ennemi s'était déjà répandu en Alsace et bloquait Landau; le jeune général en chef voulut débuter par une action mémorable, et délivrer le territoire national de l'armée coalisée. Par une marche rapide, il porta son armée dans le duché de Deux-Ponts, occupé par le duc de Brunswick; mais Hoche fut constamment malheureux dans plusieurs rencontres, notamment à Kaiserslautern où, pendant trois jours, il perdit beaucoup de monde, en attaquant les Prussiens dans une excellente position retranchée; il fut même obligé de se retirer sur la Sarre.

Imaginant alors un nouveau plan d'attaque, il se jeta rapidement dans les Vosges, par des chemins presque impraticables, pour attaquer l'armée autrichienne de Wurmser, en combinant ce mouvement avec la marche de Pichegru, qui manœuvrait contre le centre et la gauche de l'armée ennemie, pendant qu'il tournait lui-même leur extrême droite. Ce plan eut un plein succès : les Prussiens se trouvèrent isolés, et les Autrichiens, accablés par les forces réunies de Hoche et de Pichegru, furent complétement battus dans les lignes de Weissembourg. Landau se trouva débloqué; l'étranger évacua l'Alsace; et Hoche, poursuivant l'ennemi sur le territoire allemand, fut bientôt maître de Guermersheim, de Spire et de Worms, où il s'empara d'immenses magasins.

Rien que cette expédition eût été couronnée de succès, Hoche n'en recueillit pas les avantages, et devint même suspect au Comité de salut public, pour avoir outrepassé les instructions qui lui avaient été données. Le Comité de salut public lui reprocha d'avoir fait manquer un plan qui avait reçu son approbation, et qui eût pu amener des résultats décisifs. Cependant Hoche, enivré de son triomphe, voulait pénétrer encore plus avant dans le Palatinat. Le Comité de salut public, renseigné par Saint-Just, commis-aire de la Convention près les armées du Rhin et de la Moselle, fut profondément irrité de l'audace du jeune général et de son insubordination; il craignait en effet que l'imprudence de Hoche ne coûtât cher à l'armée française, ayant toujours présente à la mémoire la désastreuse retraite de Custine, qui, après une série de succès, s'était vu obligé d'abandonner à elle-même la garnison française de Mayence. En conséquence, défense fut faite à Hoche de dépasser les lignes comprises entre le fort de Bitche et Longwy. Hoche s'en plaignit avec vivacité. Saint-Just et son collègue Lebas n'hésitèrent pas alors à le faire arrêter et à l'envoyer à Paris, où il fut enfermé aux Carmes d'abord, puis à la Conciergerie.

On a prétendu que Hoche avait été victime de la jalousie de Pichegru, qui se sentait humilié de trouver un rival dans un jeune officier; on a parlé aussi de la hauteur de Saint-

Just, le plus sévère des représentants du peuple en mission, qui souffrait difficilement la contradiction, et qui ne pardonnait pas le moindre acte de désobéissance. L'arrestation de Hoche a été plus justement appréciée par Tissot [1].

« Hoche, dit-il, mis en prison après avoir opéré, dans une expédition de quelques jours, le déblocus de Landau, la prise de Guermersheim et de Spire, celle de Worms, veilà, disent les auteurs de *l'Histoire parlementaire de la Révolution* [2], un de ces faits signalés par les historiens militaires comme une preuve éclatante de l'injustice, de l'ingratitude et de la stupidité des terroristes. La disgrâce de Hoche provint de la cause qui perdit Houchard, et fit suspendre Jourdan. Hoche était un général qui prenait plutôt conseil de sa propre spontanéité que des plans imposés par le Comité de salut public. Il préférait ouvertement sa propre sagesse à celle du pouvoir suprême, de sorte que s'étant établi une sphère d'action toute personnelle, non-seulement on ne pouvait compter de sa part sur un concours déterminé dans une opération combinée, mais encore on était exposé à le voir agir de son propre mouvement, sans prévenir personne, et compromettre les plus beaux résultats. Ainsi, Saint-Just et Lebas avaient calculé une attaque qui devait entraîner la ruine des Autrichiens. Menacé aux deux ailes, d'un côté par Pichegru, à la tête de l'armée du Rhin, de l'autre par Hoche, à la tête de l'armée de la Moselle, Wurmser eût été forcé, en effet, de mettre bas les armes, si, comme la chose était facile, ses deux ailes avaient été débordées à la fois, manœuvre qui le séparait entièrement de sa base. Tout était prêt pour cette tentative ; Pichegru, qui s'était fait le docile instrument de la pensée des commissaires extraordinaires, avait été consulté ; Hoche allait recevoir les ordres de marcher, lorsqu'on apprit son initiative aventureuse. Le succès qu'il obtint était de beaucoup inférieur à celui que l'on était en droit d'attendre d'un mouvement concerté, et, dans tous les cas, la victoire ne pouvait l'absoudre aux yeux d'hommes pour qui la question du devoir dominait et décidait toutes les autres. »

Hoche employa utilement le temps qu'il passa à la Conciergerie : il perfectionna son instruction avec une nouvelle ardeur, et fit, pendant ce court espace, d'étonnants progrès. Sa détention opéra aussi en lui un changement remarquable ; prenant pour devise : *des choses et non des mots* ; et domptant sa fougue naturelle par la réflexion et la volonté, il devint plus grave et plus réservé. L'étude de la littérature et de la théorie de l'art militaire l'absorbaient complétement.

Rendu à la liberté, après le 9 thermidor, il fut mis à la tête de l'armée des côtes de Brest, et eut à combattre les Vendéens. Dans cette guerre, il déploya des talents réels. Ceux qui se sont imaginé qu'il ne se conduisit avec modération envers les populations rebelles, que parce qu'il s'était séparé des Jacobins, se sont trompés : cette modération lui était commandée par les circonstances. Il devina d'un seul coup d'œil les moyens de pacifier la Vendée, et s'occupa d'abord de rétablir la discipline parmi ses troupes. L'innovation la plus importante qu'il apporta dans la tactique contre les Vendéens, fut de substituer des camps retranchés aux cantonnements, et d'organiser des colonnes mobiles, qui poursuivaient dans tous les sens les corps vendéens.

Les émigrés, réunis aux Anglais, furent battus à Carnac et forcés d'évacuer Auray. Les rebelles furent bientôt découragés, en voyant l'activité que déployait le général envoyé contre eux ; ils jugèrent que, pour le moment, la continuation de la lutte était impossible, et qu'il fallait ajourner leurs espérances : ils firent en conséquence des propositions de paix. Hoche les accueillit d'abord ; mais lorsqu'il eut compris qu'il n'y avait là qu'une manœuvre pour sauver les Vendéens d'une situation difficile, il insista énergiquement pour la continuation de la guerre. Les commissaires du pouvoir exécutif, interprétant mal cette conduite de Hoche, imaginèrent qu'il avait dessein de perpétuer la guerre pour rester à la tête de son armée, et l'accusèrent d'ambition. Cependant les prévisions de Hoche se réalisèrent bientôt, et la guerre civile se ralluma avec une nouvelle fureur. Hoche était sur ses gardes, et put prévenir les desseins des royalistes.

Cette reprise des hostilités aboutit au désastre de Quiberon et à la prise du fort Penthièvre, en juin 1795. Ce succès de l'armée républicaine était tellement inattendu, qu'il avait été précédé d'un mouvement de retraite sur Rennes. Hoche avait pris ce parti, en voyant que l'épouvante régnait déjà dans son camp, et qu'il était d'ailleurs trop faible pour opposer une grande résistance. Mais, voyant que ses ennemis restaient dans l'inaction, il concentra ses forces éparses, se jeta sur les royalistes avec un corps de six mille hommes, les enferma par un camp retranché dans la presqu'île de Quiberon, et les obligea de déposer les armes. Il avait ainsi anéanti d'un seul coup l'armée royaliste, et ruiné les espérances des Anglais, qui avaient fait de grands frais pour entretenir la guerre civile en France.

Si la belle conduite de Hoche lui valut l'admiration des Républicains, il eut à essuyer les haines et les calomnies de ceux qui avaient intérêt à perdre un loyal défenseur de la liberté. On l'accusa notamment d'avoir trempé ses mains dans le sang des prisonniers de Quiberon. L'historien impartial doit constater, au contraire, que Hoche eut conciliier, dans cette circonstance, son devoir avec l'humanité. En effet, il ne lui était point possible de relâcher des hommes qui avaient pris les armes contre la République, et qui n'étaient plus disposés à manifester la moindre reconnaissance. D'un autre côté, ses propres soldats, saisis de pitié à la vue des misérables débris de l'armée royaliste, composée de frères égarés dont la fortune avait trahi le courage, avaient eux-mêmes élevé la voix pour engager les royalistes à capituler sans condition, et à s'en remettre à la générosité des représentants de la nation. Cependant Hoche n'avait point fait de promesses.

Tallien, commissaire de la Convention, s'était rendu au sein de l'Assemblé, immédiatement après la victoire de Quiberon, pour en porter la nouvelle et proposer des mesures de salut public. Un mois auparavant, Tallien avait dit que *le sol natal dévorerait tous les traîtres* ; il fut d'avis de traduire tous les prisonniers devant une commission militaire, et de faire passer par les armes tous ceux qui seraient convaincus d'avoir pris volontairement les armes. Hoche avait blâmé ce projet, et avait même écrit au Comité de salut public qu'il était à la fois impolitique et dangereux de sacrifier tous les prisonniers en masse, que les chefs étaient seuls coupables ; il termina en déclarant qu'il ne se ferait pas l'exécuteur de mesures plus sévères.

La Convention se rangea à l'avis de Tallien. Dès lors Hoche, pénétré de douleur et indigné des ordres sanguinaires qui lui étaient transmis, remit le commandement du Morbihan au général Lemoine, qui fut chargé d'exécuter le décret de la Convention, et se porta vers Saint-Malo avec le reste de son armée.

A la fin de brumaire an IV, il fit échouer une tentative des émigrés appuyés par les Anglais, sur l'Ile-Dieu. Pour en finir avec la rébellion, il conçut un plan assez rigoureux, mais qui avait au moins l'avantage d'épargner le sang : il fit enlever aux paysans par ses colonnes mobiles, leurs grains et leurs bestiaux, en leur disant :

« La République vous enlève vos grains et vos bœufs pour vous punir de votre perfidie ; rendez-nous vos armes, et vous aurez vos bœufs. »

Ce système amena bientôt la pacification générale ; au reste, les Vendéens étaient découragés par l'arrestation de Charette. Le Directoire fit décréter que le jeune général et son armée avaient bien mérité de la patrie. Ce fut vers cette époque, qu'après avoir échappé à deux tentatives d'empoisonnement, il faillit être tué à Rennes, d'un coup de pistolet, le 17 octobre 1796, par un ancien chouan.

Hoche ne pouvait rester inactif avec une armée de cent mille hommes, le long des côtes de l'Océan. C'est alors qu'il

1. Histoire de la Révolution, t. v p. 193.
2. Tome xxiii p. 41.

imagina de transporter le théâtre de la lutte en Irlande, où une population, fatiguée d'un long despotisme, paraissait disposée à se jeter dans les bras des premiers libérateurs venus. On sait par quel concours de fatalités l'expédition d'Irlande échoua sans avoir seulement débarqué. Parti de Brest le 15 décembre 1796, Hoche ne regagna les ports de France qu'après avoir été assailli par les plus affreuses tempêtes, et poursuivi par les croiseurs anglais, auxquels il n'échappa que difficilement; la flotte française perdit même plusieurs bâtiments.

Hoche rejeta l'insuccès de l'entreprise sur les marins.

Le Directoire le récompensa de ses services passés, en lui confiant le commandement en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui comprenait quatre-vingt mille combattants; mais le Directoire le maintint longtemps dans une regrettable inaction, pendant que Bonaparte poursuivait en Italie le cours de ses succès. Ce fut seulement à la fin de mars 1797, que Hoche reçut l'autorisation de marcher en avant. Il ouvrit la campagne par un brillant passage sous le feu de l'ennemi à Neuwied; il gagna successivement les belles victoires d'Altenkirchen, Dierdorf et de Heddersdorf; il entra dans Vetzlar, après avoir parcouru trente-cinq lieues en quatre jours. L'armée ennemie, surprise par la célérité de cette manœuvre, allait être enveloppée, quand la nouvelle des préliminaires de paix de Léoben le força de s'arrêter à Giessen, sur les bords de la Nidda.

Le Directoire, qui méditait déjà le coup d'État du 18 fructidor, lui demanda s'il se sentait disposé à sauver la patrie, en marchant contre le parti qui menaçait de renverser la République. Hoche, qui avait cependant refusé le portefeuille de la guerre en juillet 1797, accepta le rôle qui lui était offert; il s'entendit avec Barras pour préparer le mouvement contre les royalistes des conseils, et fit marcher sur Paris plusieurs de ses régiments. Cependant Willot, confident de Pichegru, dénonça Hoche à la tribune des Cinq-Cents, et demanda sa mise en accusation. Tout à coup, le Directoire hésita, redoutant la découverte de ses propres desseins, abandonna lâchement Hoche, lui retira ses pouvoirs, fit rétrograder ses troupes, et publia qu'elles n'avaient été mises en mouvement que pour préparer une nouvelle expédition maritime. Hoche se retira à son quartier général, indigné de ce que ceux qui l'avaient appelé le livraient, sans le défendre, aux violentes attaques des royalistes; il publia plusieurs lettres dans lesquelles il provoquait sa mise en jugement.

On a prétendu que Hoche avait été répudié par le Directoire, par suite des intrigues de Bonaparte, qui voyait en lui un rival assez hardi pour le devancer et s'emparer de la dictature. Ce qui est établi, c'est que Bonaparte fit donner à Augereau, l'un de ses lieutenants, le soin de réaliser le coup d'État projeté.

On fut bientôt surpris d'apprendre la mort de Hoche. Depuis quelques jours il crachait le sang, éprouvait des suffocations et des crises nerveuses.

« Ai-je donc sur les épaules la robe de Nessus! » s'écriait-il au milieu de ses accès.

Le 15 septembre 1797, il rendit le dernier soupir, après une terrible agonie. A peine la mort du jeune général fut-elle connue, que des bruits d'empoisonnement circulèrent aussitôt, et se propagèrent dans toute la France. L'autopsie du cadavre, ordonnée par le Directoire, révéla la présence dans les intestins d'un grand nombre de taches noires, qui étaient les indices d'une mort violente. On accusa successivement, mais sans fondement et sans preuves, le Directoire et Bonaparte. Suivant la version la plus vraisemblable, Hoche aurait succombé aux suites d'un lent empoisonnement dont il aurait été victime, pendant son séjour en Bretagne, dans un banquet offert par les royalistes aux républicains, en signe de réconciliation.

On cite un trait qui montre que Hoche avait conçu depuis longtemps des projets ambitieux. On sait que, sous le régime de la Convention, on avait coutume, lorsqu'on chantait la Marseillaise, de se découvrir à la dernière strophe : *Amour sacré de la patrie.* Hoche garda son chapeau, en écoutant ce chant patriotique, et comme on lui en faisait l'observation,

« Le général en chef, répondit-il, ne doit compte de ses actions à personne. »

Ce mot significatif ne semble-t-il pas déceler en effet, s'il eût vécu, l'intention d'opérer un dix-huit brumaire? Quoi qu'il en soit, sa mort aplanit à Bonaparte le chemin du trône.

La pompe funèbre décernée par l'armée de Sambre-et-Meuse à son général, transporté de Vetzlar à Coblentz, et les honneurs que lui rendirent les commandants des villes autrichiennes par lesquelles passa son convoi, sont une preuve de la haute estime qu'il s'était acquise. Ses restes furent ensuite déposés au fort de Pétersberg, près de ceux de Marceau, et ses soldats lui élevèrent un monument à Weissenthurn. Ses obsèques furent célébrées à la fois aux armées, sur le Rhin et au Champ de Mars à Paris, avec une extrême magnificence; et l'on remarqua que, de toutes les cérémonies imitées des anciens pendant le cours de la Révolution, ce fut celle du Champ de Mars qui approcha le plus de la pompe religieuse des Grecs et Romains.

HODODINE, volontaire nantais.

Dans une affaire contre les Vendéens, qui eut lieu en mai 1793, plusieurs Français furent faits prisonniers; parmi eux se trouva un jeune citoyen de Nantes, Hododine, excellent patriote. Après s'être bien battu, il fut obligé de suivre le torrent de ceux qui fuyaient; mais, dans sa retraite, il faisait toujours le coup de feu. Accablé de fatigue, il prend le bras d'un ami. Celui-ci est tué à l'instant à côté d'Hododine qui, forcé alors de se coucher à terre, tombe au pouvoir des rebelles. Les chefs l'envoient, avec deux autres prisonniers, au département de la Loire-Inférieure, pour y proposer l'échange des prisonniers.

Tous trois se rendent à Nantes, après avoir donné leur parole d'honneur de retourner, quelle que fût la réponse : les rebelles les avaient d'ailleurs assurés que, dans le cas où ils manqueraient à leur parole, ils sacrifieraient jusqu'au dernier des prisonniers qui étaient en leur pouvoir.

Rendus à Nantes, les administrateurs les reçurent fort mal : ils ajoutèrent que la parole qu'ils avaient donnée aux brigands ne les obligeait pas, et même qu'ils ne devaient pas la tenir. Les deux camarades d'Hododine profitèrent de la leçon, et déclarèrent qu'ils ne retourneraient pas vers les brigands; ils demeurent alors libres de se retirer chez eux. Hododine répondit alors aux administrateurs que la religion qu'ils lui prêchaient n'était pas celle de son cœur; que, quel que fût le sort qui l'attendait, il retournerait vers les rebelles, ne voulant pas se rendre coupable du massacre de ses frères. Le lendemain, il partit pour reprendre ses fers; ces deux lâches camarades restèrent dans la ville; mais le mépris public dont ils étaient l'objet les força bientôt de la quitter [1].

La conduite courageuse d'Hododine, qui rappelait le trait héroïque de Régulus, fut admirée des Vendéens eux-mêmes. Loin d'imiter les Carthaginois, ils renvoyèrent Hododine dans sa famille, en récompense de sa confiance et de son dévouement.

HOFFELISE (Le comte d'), maréchal de camp sous Louis XVI.

Il servit d'abord dans la guerre de l'indépendance américaine, se distingua en plusieurs occasions, et se trouva maréchal de camp à l'époque de la Révolution. Choisi parmi les officiers généraux que Bouillé employa, en 1791, pour favoriser la fuite de Louis XVI, Hoffelise se retira en Allemagne, après l'arrestation du roi à Varennes, et mourut peu de temps après à Luxembourg.

1. Correspondance de Nantes, *Moniteur*, 1793, n° 160.

HOHENLOHE - WALDENBOURG - BARTENSTEIN

(Louis-Aloys-Joachim prince de), maréchal de France d'origine étrangère, né le 18 août 1765, mort à Paris, le 31 mai 1829.

Issu d'une des plus anciennes familles seigneuriales de la Franconie, le prince de Hohenlohé embrassa avec ardeur, bien qu'étranger à la France, la cause de Louis XVI contre les révolutionnaires, et se fit en quelque sorte le chevalier errant de la légitimité. Lorsqu'en 1791 la politique des grandes puissances défendait, dans leurs États, les rassemblements des Français armés pour la défense du trône, on vit la maison Hohenlohé intervenir avec force en leur faveur, et recevoir, malgré l'opposition de l'Empereur, du roi de Prusse et du cercle de Franconie, la légion de Mirabeau, et pourvoir à sa solde pendant plusieurs mois. Le monarque prussien lui écrivait, à l'occasion de la levée dans les domaines d'Hohenlohé de deux régiments d'infanterie, et d'un traité conclu par Louis Hohenlohé et son frère Charles avec les frères de Louis XVI, par lesquels les princes de Hohenlohé donnaient ces deux régiments à la couronne de France, en subsides perpétuels, la lettre suivante :

« Messieurs mes cousins, je ne saurais contester à aucun État de l'Empire le droit de faire des alliances, de tenir des troupes, d'en prendre à son service, d'en donner à une solde étrangère, de faire des traités de subsides, pourvu néanmoins qu'il n'en résulte aucun péril pour les États du cercle et ses voisins. Mais Vos Altesses ne trouveront pas invraisemblable le soupçon qu'on a conçu que la réception qu'elles ont faite chez elles à des Français armés et soldés par elles, n'a eu lieu qu'en conséquence d'un traité fait avec eux. Ces réceptions de corps étrangers sous le nom de leurs propriétaires, n'est, dans le fond, qu'un prétexte dont pourraient résulter les plus graves inconvénients pour leur principauté, leur cercle et l'Empire. L'assemblée du cercle a donc été autorisée à adresser des représentations exhortatoires à Vos Altesses, ainsi qu'il en a été fait à l'électeur de Trèves et à d'autres États de l'Empire. Moi-même et l'empereur d'Autriche, nous avons cru nous compromettre en recevant chez nous des corps d'émigrés armés, et ne leur avons accordé qu'une pure et simple hospitalité. »

Un tel langage ne ralentit pas un seul instant l'effet des mesures prises en exécution du traité. Les princes Louis et Charles prirent le commandement de leurs régiments comme colonels propriétaires, et les conduisirent, en avril 1792, sous les drapeaux du prince de Condé. Ces deux corps, pour l'entretien desquels la maison de Hohenlohé épuisa toutes ses ressources, furent souvent renouvelés dans le cours de plusieurs campagnes meurtrières; ils prirent part aux actions mémorables des campagnes de 1792 à 1794 : on les vit figurer dans les champs de Bowdenthal, de Berstheim et Schusenried; à l'attaque des lignes de Weissembourg; à la défense de l'île de Bommel-Wahal; sur les glaces du Zuiderzée, les bords du Rhin et le lac de Constance. A l'attaque du camp retranché de Bowdenthal, qui faisait partie des lignes de Weissembourg, la plupart des soldats et officiers des deux régiments de Hohenlohé furent tués ou mis hors de combat. Ce corps eût été complétement anéanti s'il n'eût été secouru par le comte de Béthisy, officier émigré, qui commandait la légion allemande.



Médaille frappée en commémoration de la tenue des États généraux.

En Hollande, où passèrent les princes de Hohenlohé, en 1794, ils exécutèrent une retraite hardie derrière le Wahal, après la prise de l'île de Bommel; mais leur petite armée se trouva réduite de quatorze cents hommes à trois cents.

L'année suivante, le prince Charles, resté seul à la tête des deux régiments, rejoignit l'armée de Condé, dont il suivit le sort jusqu'à l'époque de son licenciement, en 1801. Sous Napoléon, les princes de Hohenlohé se refusèrent constamment, malgré les liens de parenté qui les unissaient au roi de Wurtemberg, à servir sous les drapeaux de la Confédération du Rhin, tant qu'elle resta sous le joug impérial. Louis XVIII, en montant sur le trône, donna à la légion étrangère française le nom de légion de Hohenlohé, en reconnaissance des services rendus à sa cause par les princes de cette maison.

En 1827, M. de Viomeriel étant mort, le prince d'Hohenlohé reçut le bâton de maréchal.

Pendant l'émigration de 1793, Charles Hohenlohé donna asile dans son château au séminaire entier de Saint-Sulpice, qui avait quitté Paris pour échapper à la Terreur.

C'était un homme très-charitable. Quand il mourut, il ne laissa pas de quoi fournir aux frais de ses obsèques.

HOHENLOHE-BARTENSTEIN-JAXTBERG (Charles-Joseph-Justin-Ernest prince de), général français d'origine allemande, frère du précédent, né le 12 décembre 1768, mort le 6 juillet 1838.

Dès l'âge de dix-huit ans, il fut institué grand comte de la cathédrale de Strasbourg, chanoine de la métropole de Cologne et du chapitre d'Elvang. A vingt-ans, il quitta les ordres sacrés, et devint seigneur souverain d'Oberbronn, en Alsace. La Révolution lui enleva cette seigneurie; il se sentit alors entraîné vers la guerre. Il entra au service du cercle de Franconie, et fut nommé colonel d'un régiment de dragons de sa maison; il quitta ce commandement en 1793, prit celui du régiment d'infanterie d'Hohenlohé-Schillingfurst. Il fit les campagnes de l'armée de Condé jusqu'à l'époque où le prince Louis passa au service de l'Autriche. L'histoire des deux frères est la même. L'empereur Paul Ier le nomma lieutenant général; Louis XVIII, en 1815, lui donna le même titre; en 1823, il obtint pour indemnité de ses pertes en Alsace, les bailliages wurtsbourgeois de Haltbergsletten-Jaxtberg, Lauterbach-Bauspach, et une partie de Neuenkirchen[1].

HOLLAND (Lord), neveu du célèbre Fox, né à Winterstow-House en 1773, mort en 1840.

Cet orateur anglais, qui se fit, à la Chambre haute, où il siégeait à l'époque de la Révolution, le défenseur de toutes les idées libérales, ne cessa pas, en toute occasion, de se prononcer avec énergie contre le ministère tory, qui poursuivait contre la France une guerre à outrance. En l'an VII, il se prononça pour la paix avec la France, et contre le projet de réunion de l'Irlande à l'Angleterre. Bientôt après, relativement à l'adresse au roi sur les subsides pour quarante-cinq mille Russes, il demanda qu'on écartât du traité tout ce qui pouvait empêcher une réconciliation avec la France. Il ne cessa pas de réclamer dans tout le cours de sa longue carrière politique, la réforme parlementaire pour arriver à celle des abus les plus monstrueux.

HONDSCHOOTE (Bataille d').

Hondschoote, chef-lieu de canton du département du Nord et de l'arrondissement de Dunkerque, population de 3800 habitants. Cette ville devint, le 8 septembre 1793, le théâtre d'une bataille mémorable entre les Anglo-Hollandais, commandés par le duc d'York, et les Français.

Le duc d'York assiégeait Dunkerque avec trois mille hommes; deux corps d'observation protégeaient ses opérations: l'un, composé de seize mille Autrichiens, sous le maréchal Freytag, était coupé à Oost-Capel, en avant des marais de Dunkerque, de manière à intercepter les secours qui pouvaient venir de l'intérieur de la France; l'autre, de quinze mille Hollandais, sous les ordres du prince d'Orange, s'était posté à Menin, à trois journées de la position de Freytag. Le reste des coalisés, dispersés autour du Quesnoy et jusqu'à la Moselle, ne s'élevait pas à moins de cent mille hommes.

Houchard reçut du Comité de salut public l'ordre de dégager à tout prix Dunkerque, et de rompre la ligne ennemie, en se portant avec toutes ses forces sur un point décisif. Ce général venait de recevoir un renfort de douze mille hommes, détachés de l'armée du Rhin, et ses forces s'élevaient à quarante mille combattants. Au lieu de masser ses forces, et de se porter par une marche rapide entre les Hollandais et Freytag, sur les derrières du duc d'York, de manœuvrer ainsi entre les trois corps ennemis, et de les écraser successivement, Houchard se concentra de Cassel à Steenvorde, dans l'intention d'attaquer le corps de Freytag, de se rejeter ensuite sur les derrières du duc d'York, et ainsi d'inquiéter le siége.

L'armée française commença le 6 septembre une démonstration sur Menin, qui ne devait aboutir qu'à un combat sanglant et inutile. Le général Duménil observait la garnison d'Ypres avec sa division. L'avant-garde, qui comprenait dix mille hommes sous les ordres du général Hédouville, était chargée de l'attaque principale sur Menin; elle devait s'emparer successivement de Vlaemertinghe, occupé par les Hessois, et de Rosbrugghe, poussant toujours les alliés devant elle et menaçant leur retraite.

La conduite d'Hédouville, dans cette journée, parut justement suspecte, pour n'avoir pas exécuté le plan arrêté dans un conseil de guerre, tenu à Cambrai, et refusé de charger l'arrière-garde alliée, lors de sa retraite sur Werwick. Ses fausses manœuvres favorisèrent un retour offensif de l'ennemi, et mirent l'arrière-garde française dans une situation périlleuse. Ses soldats furent les premiers à l'accuser hautement d'impéritie et de trahison. Quand les généraux placés sous ses ordres se présentèrent à lui, pendant l'action, pour recevoir ses instructions, ils le trouvèrent tranquillement assis sur le bord d'un fossé.

Houchard, à la tête d'une partie de ses troupes, passa l'Yser, et assaillit les postes de Bambecke et de Rerussutrade, qu'il enleva après un rude combat. Les Anglais rétrogradèrent sur toute la ligne, en voyant leurs alles compromises et leur retraite menacée vers Rosbrugghe par Hédouville.

Voulant alors se reporter en avant et reprendre le village de Rexpoëde, qu'il avait évacué dans son mouvement de retraite, Freytag rallia la division du général Falkenhausen, marcha sur Rexpoëde, et y arriva au moment où les Français y entraient. Un vif combat s'engagea; le général autrichien y fut blessé et fait prisonnier. Le prince Adolphe d'Angleterre, qui secondait cette attaque furieuse, est également grièvement blessé et fait prisonnier. Cependant les gardes hanoviennes fondent sur les cavaliers français, les refoulent et délivrent le prince Adolphe. En même temps, le général autrichien Sporken se porte sur Rexpoëde, s'en empare et parvient à dégager Freytag. Le général Jourdan, revenant à son tour à l'attaque, reprend définitivement le village, et force l'ennemi à opérer sa retraite sur Hondschoote.

Avant la fin du jour, Houchard, redoutant une attaque de nuit, se retira à Bambecke avec ses troupes épuisées, et ne laissa que trois bataillons dans Rexpoëde. Ce mouvement rétrograde, alors que le succès de la journée était indécis, et que l'avantage était d'ailleurs pour lui, lui fut reproché plus tard comme une trahison, ou au moins comme une faute très-grave.

La journée du 7 septembre fut employée à observer les positions de l'ennemi, que défendait une artillerie formidable. Houchard essaya une démonstration sur Hondschoote; mais elle n'eut aucun succès. Ce général était visiblement découragé; il avait même résolu de ne plus continuer l'attaque et de rester sur la défensive. Mais le général Jourdan et les représentants du peuple insistèrent avec tant d'énergie pour ramener les troupes au combat, que le général fut en quelque sorte forcé de vaincre malgré lui.

Le 8, Houchard résolut de tenter une attaque décisive sur le poste d'Hondschoote; mais il avait eu le tort de laisser à l'ennemi le temps de s'y retrancher et d'y rassembler quinze mille Anglais, à quinze kilomètres de Dunkerque. Dès le matin, l'armée française se porta sur toute la ligne ennemie pour l'attaquer de front. La droite, sous les ordres d'Hédouville, s'étendait entre Killem et Beverel; le centre, commandé par Jourdan, marcha directement de Killem sur Hondschoote; la gauche s'ébranla entre Killem et le canal de Furnes, pendant que le corps du colonel Leclerc, parti de Bergues, s'avançait sur le flanc droit de l'ennemi.

L'action allait s'engager entre des taillis, des haies et des fossés qui couvraient le centre, et l'attaque était d'autant plus périlleuse qu'on ne pouvait voir l'ennemi à quatre pas devant soi. Mais l'ordre avait été donné aux Français d'atta-

1. *Biographie des contemporains*, Rabb, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve.

quer à la baïonnette, l'arme suprême et irrésistible des sans-culottes. Aussi l'engagement ne fut-il qu'un combat à l'arme blanche : on ne se battait pas, on se poignardait.

Les Français donnèrent avec un merveilleux entrain ; mais ils durent revenir plusieurs fois à l'attaque des positions. Des deux côtés on envoie successivement toutes les forces disponibles sur ce point. Les généraux, qui ne peuvent plus faire entendre le commandement, ramassent un fusil et combattent comme les simples soldats ; les représentants du peuple, Delbret et Levasseur, donnent le même exemple, et ont chacun un cheval tué sous eux. Dans une lutte corps à corps, l'avantage devait rester à la bravoure : aussi les retranchements du centre furent emportés, pendant que les Français triomphaient également sur la droite.

Le général Walmoden, qui avait remplacé Freytag, donna alors le signal de la retraite, qui s'effectua sur Furnes par Honthem et Hoghestade. Pendant l'action, la garnison de Dunkerque fit, sous la conduite de Hoche, une sortie vigoureuse contre les assiégeants, commandés par le duc d'York. Celui-ci se voyant menacé sur ses derrières, sans pouvoir porter secours à ses lieutenants, leva le siége pendant la nuit, abandonnant la plus grande partie de ses équipages, et se retira également sur Furnes.

Quatre drapeaux, cinq pièces de canon, et une quantité considérable de caissons et de bagages, furent les trophées de cette journée ; deux généraux anglais étaient parmi les morts ; deux généraux allemands, Wartensleben et le prince de Hesse-Darmstadt, étaient grièvement blessés. Les pertes de l'ennemi s'élevèrent à trois mille hommes tués, blessés ou pris ; celles des Français furent à peu près égales. Plusieurs détachements ennemis qui battaient en retraite isolément durent mettre bas les armes. Les routes étaient jonchées de cadavres ; les fuyards jetaient dans les fossés leurs armes et leurs munitions. On reprocha cependant à Houchard de n'avoir pas rendu les résultats de sa victoire plus décisifs, en poursuivant les alliés sans relâche, et en leur coupant la retraite sur Furnes, ce qui lui eût été facile : par suite de ce mouvement, l'armée anglaise, qui assiégeait Dunkerque, eût été entièrement isolée et obligée de capituler.

Houchard, s'il n'était pas absolument coupable de trahison, commit évidemment une série de fautes qui attestaient sa complète incapacité : le moindre défaut de ses manœuvres était d'exposer des corps détachés aux coups d'un ennemi supérieur en forces, au lieu d'agir avec de grandes masses conformément aux recommandations du Comité de salut public. Il semble vraiment que ce général ne montra de talent que pour éviter de battre les Anglais.

HONFLEUR, ville du département du Calvados, peuplée de 9000 habitants, située sur les bords de l'Atlantique, avec un port très-fréquenté par les navires de commerce.

Lors des événements du 31 mai, qui agitèrent le Calvados, un grand nombre de citoyens de Honfleur, loin de suivre l'entraînement qui se manifestait dans ce pays en faveur des Girondins, protestèrent de leur dévouement à l'union républicaine, dans une adresse à la Convention.

En prairial an VII, les Anglais ayant menacé le port de Honfleur, la ville fut mise en état de siége par le contre-amiral Lacrosse.

HOOD (Samuel), amiral anglais, né en 1735 à Butleigh (Somersetshire), mort à Bath en 1816.

Cet homme, déjà célèbre par la victoire navale qu'il remporta sur le comte de Grasse, en 1782, fut mis, en 1790, à la tête de la flotte anglaise de la Méditerranée. Le 27 août 1793, il s'empara, par capitulation, de la ville de Toulon, révoltée contre la Convention, et entra dans le port avec vingt vaisseaux et vingt-cinq frégates; il fut aidé, dans cette audacieuse entreprise, par les royalistes du midi, et fut soutenu par la flotte espagnole sous le commandement de l'amiral Langara, et par la flotte napolitaine. L'amiral anglais annonçait qu'il venait rétablir la monarchie, désarmer nos vaisseaux, nos côtes et nos forts, qui seraient provisoirement occupés par les forces britanniques. La ville de Toulon, surprise pendant la nuit, grâce aux intelligences que les Anglais n'étaient ménagées parmi les conspirateurs royalistes, se prononça pour la contre-révolution, arbora le pavillon blanc et prit la cocarde royaliste.

En mettant le pied sur le territoire français, l'amiral Hood publia la proclamation suivante aux habitants de Marseille et de Toulon :

« Français, vous êtes, depuis quatre ans, travaillés par une Révolution qui a successivement amené sur vous tous les malheurs. Après avoir détruit le gouvernement, foulé aux pieds toutes les lois, assassiné la vertu, préconisé le crime, des factieux, parlant de liberté pour vous la ravir, de souveraineté du peuple pour dominer eux-mêmes, de propriété pour les violer toutes, ont établi leur odieuse tyrannie sur les débris d'un trône où fume encore le sang de votre légitime souverain. Les bras sont enlevés à votre agriculture; votre numéraire a disparu; votre commerce est anéanti ; une famine horrible vous menace : voilà le tableau de vos maux. Il a dû affliger les puissances coalisées ; elles n'ont vu de remède que dans le rétablissement de la monarchie.

« Je viens vous offrir les forces qui me sont confiées, pour épargner l'effusion du sang, pour écraser les factieux, rétablir l'harmonie et la tranquillité que leur détestable système menace de troubler dans toute l'Europe. Comptez sur la fidélité d'une nation franche; je viens de donner une preuve éclatante de sa loyauté. Plusieurs vaisseaux, venant de Gênes, arrivent dans vos ports, escortés par des vaisseaux anglais. Prononcez-vous donc, et je vais faire succéder des années de bonheur à quatre ans de servitude et de calamités. »

Hood adressa en outre aux Marseillais la déclaration suivante :

« Si l'on se déclare franchement et promptement en faveur du gouvernement monarchique à Toulon et à Marseille ; si l'on consent à laisser désarmer les vaisseaux et les forts, le peuple de Provence trouvera de la part de l'armée de Sa Majesté britannique tous les secours qui lui seront nécessaires. Les propriétés seront rigoureusement respectées. Sa Majesté britannique n'ayant pour but que de rétablir en France, l'ordre, la paix et le règne des lois. Aussitôt leur rétablissement, les forts, les vaisseaux, la rade et le port, occupés momentanément par les Anglais, seront rendus à la France. »

Cependant les généraux Doppet et Dugommier, brillamment secondés par Bonaparte, improvisé général de l'armée de siége, forcèrent l'amiral anglais d'évacuer Toulon et d'abandonner la rade, le 18 décembre 1793. Avant de partir, Hood donna ordre à sir Sidney Smith, alors simple volontaire, de brûler l'arsenal avec ce qu'il contenait, ainsi que onze vaisseaux de ligne, neuf frégates et corvettes qu'il n'avait pas pu emmener. Quatorze mille huit cent soixante-dix-sept Français, y compris les femmes et les enfants, furent recueillis par sa flotte.

Une tempête força Hood à jeter l'ancre près des îles d'Hyères, avec ses navires encombrés de royalistes fugitifs. De là, il alla bloquer le port de Gênes, et fit remettre au grand conseil de cette république, une dépêche, dans laquelle il se disait chargé par son gouvernement de régler certains différends entre Gênes et l'Angleterre. Mais la fière attitude des magistrats génois, qui paraissaient résolus à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, donna à réfléchir à l'amiral Hood, qui se retira bientôt, et fit voile vers l'île de Corse. Il s'en empara le 21 mai 1794 ; mais l'île retomba presque aussitôt au pouvoir des Français. Ce fut là son dernier exploit.

La conduite de Hood à Toulon fut vivement blâmée à la Chambre des communes, par l'opposition qui essaya d'en faire remonter la responsabilité jusqu'au ministère. L'échec subi par les Anglais à Toulon coïncidait avec la déroute de leur armée devant Dunkerque. On accusa à cet égard les ministres d'imprévoyance.

« Ce que je ne pardonne pas au général Dundas et au lord Hood, s'écriait le major Maitland, c'est de n'avoir pas prévu, avant l'évacuation de Toulon, qu'ils ne pourraient garder longtemps cette ville, n'ayant dans l'origine que dix-huit mille hommes pour garder près de cinq lieues de terrain, et mettre huit postes importants en état de défense. Autre faute aussi impardonnable de la part de l'amiral : c'est d'avoir trompé les Français par sa première proclamation, en s'engageant à les faire jouir des institutions de 1789, et ensuite de n'avoir pas sauvé les malheureux habitants de cette ville, ainsi trompés, et de les avoir abandonnés à la juste colère des troupes de la République. La proclamation, où l'on voit une foule de contradictions, n'était donc qu'un piége pour attirer les Français dans nos bras et les avoir ensuite à notre discrétion. Ne vous y trompez pas, cette conduite a plus contribué à l'affermissement de l'autorité de la Convention que le gain de vingt batailles. Au reste, c'est là le résultat ordinaire de la fausseté et de la perfidie des cours ; et c'est cette fausseté qui a prêté aux Français indignés tout ce courage, toutes ces résolutions vigoureuses qui présentent à l'Europe un spectacle digne de son admiration, mais que nous payons cruellement cher, nous qu'ils jettent dans le plus grand embarras. »

L'orateur, énumérant les tristes résultats de la dernière campagne, disait encore :

« Si l'objet de la guerre et le motif par lequel on a prétendu la légitimer, est de changer le gouvernement de la France, nous n'avons rien gagné sur ce point, ou pour mieux dire, nous sommes bien plus éloignés du but qu'à l'ouverture de la campagne ; et de plus, il nous serait aujourd'hui bien autrement difficile d'obtenir une paix honorable qu'à cette époque. De bonne foi, rendons-nous compte des changements qui se sont opérés, soit dans l'esprit du peuple français, soit dans ses armées, soit chez les puissances alliées. Existe-t-il un seul homme en Europe qui ose prétendre que, dans l'opinion des Français, notre pouvoir et nos moyens d'opérer chez eux la contre-révolution se soient étendus? N'ont-ils pas au contraire de leurs propres forces une idée qui s'est exaltée en proportion de ce que les nôtres ont perdu à leurs yeux ? Aujourd'hui que la Montagne voit à ses pieds ses ennemis humiliés, trouverons-nous plus de facilité à réduire la France que lors de la mort de son dernier roi, ou pendant le règne des diverses factions qui depuis ont divisé nos voisins ? Qu'on se rappelle qu'au commencement de la guerre, on ne parlait que d'entrer en France, de s'emparer de ses places fortes, et de la réduire par les armes. Depuis, on nous a bercés de l'espoir d'insurrections qui éclateraient en France, et dont nous seconderions les efforts; tout cela s'est évanoui. Maintenant que reste-t-il ? Le voici :

« Le duc de Brunswick a résigné ; le roi de Prusse se retire de la ligue ; le prince de Saxe-Cobourg est sur le point de donner sa démission, et on dit que l'Empereur va prendre le commandement en personne. Cela montre l'opinion que le duc de Brunswick, le roi de Prusse et le prince Cobourg ont de notre situation actuelle. En un mot, il est évident que, depuis l'affaire de Maubeuge, les puissances alliées sont sur la défensive, et certainement celui qui, après avoir commencé par la guerre offensive, est réduit à la défensive, témoigne assez qu'il a été forcé de renoncer à l'opinion de supériorité qu'il s'attribuait dans le principe.

« Le roi de Prusse avait lui-même provoqué la ligue qu'il abandonne aujourd'hui; qu'on juge par là de ce qu'il pense et prévoit de la cause des alliés. Ramenons nos regards sur nous-mêmes, et établissons un parallèle entre notre situation présente et l'état où nous nous trouvions au commencement de la campagne. A cette époque, il n'était bruit que de la supériorité de discipline de nos troupes. On ne se serait pas même permis de douter que le duc d'York avec sa brave armée ne fît prendre la fuite à ces misérables sans-culottes de France, frappés de terreur, et que les troupes britanniques n'allassent étaler dans Paris une pompe triomphale. Aujourd'hui que la fortune nous est contraire, on présente un bill à la Chambre relativement aux mesures à prendre pour préserver notre territoire de l'invasion redoutée. C'est précisément la répétition de ce qui a eu lieu lors de notre guerre avec l'Amérique. D'abord on ne voyait dans les Américains que de malheureux bandits, contre lesquels il suffisait de marcher pour les soumettre ; et il a pourtant bien fallu finir, après une guerre malheureuse, par reconnaître l'indépendance de ces mêmes citoyens, qu'on affectait de mépriser[1]. »

On sait comment ces sages représentations de l'orateur wigh furent écartées par une majorité parlementaire, dévouée à la politique de Pitt.

HOOGLÈDE (Bataille de).

La campagne des Français en Hollande, en 1794, s'annonçait heureusement. Le général Clairfayt, qui commandait l'armée alliée, venait déjà d'éprouver quatre défaites successives, quand l'armée du Nord, commandée par Pichegru, remporta un nouveau succès à Hooglède.

Dès le commencement de juin, Pichegru avait mis le siége devant Ypres ; Clairfayt se porta alors de Thielt sur Rousselaër et Hooglède ; Cobourg devait également faire un mouvement pour dégager Ypres. Le général Pichegru voulut prévenir l'exécution de ce plan, en ordonnant à l'armée d'observation, cantonnée à Lille, de marcher contre Cobourg. Malheureusement les troupes parties de Courtrai s'égarèrent dans des chemins de traverse, et n'arrivèrent pas à temps pour empêcher les Autrichiens d'occuper Rousselaër. Le 10 juin 1794, ce lieu fut le théâtre d'un combat où les Français eurent l'avantage.

Trois jours après, Clairfayt, résolu de prendre sa revanche, se présenta à l'improviste avec trente mille hommes devant les lignes françaises. Ce fut sous le feu de l'ennemi que les Français coururent aux armes et se rangèrent en bataille. La division qui formait la droite, attaquée avec fureur et vivement pressée, se débanda, laissant la division de gauche en l'air, sur le plateau de Hooglède. Macdonald, qui commandait cette division, résista à des attaques réitérées de l'infanterie autrichienne et à des charges de flanc et de front. La brigade Dewinther eut ainsi le temps de venir à son secours et de le dégager. Grâce à l'arrivée de ce renfort, les Français purent reprendre l'offensive, et obliger Clairfayt à battre en retraite avec une perte considérable. Ce brillant combat eut pour résultat de mettre les Français en possession de la West-Flandre.

HOPITAUX, HOSPICES.

Dès le moyen âge, on vit s'élever sous le nom d'hôpital, hospice, maladrerie, léproserie, un grand nombre d'établissements destinés à secourir les malheureux; la générosité des princes et des grands subvenait aux besoins de ces établissements et les dotait même. Le clergé, obéissant aux prescriptions des conciles, veillait à ce que chaque cité eût un asile pour ses pauvres et ses malades. Les premiers hôpitaux dont l'histoire fasse mention sont l'hospice de Lyon, fondé vers 549 par Childebert et sa femme, et l'Hôtel-Dieu de Paris, fondé par saint Landry, vers 651.

Des communautés religieuses se consacraient au soulagement des indigents et des malades; des ecclésiastiques en avaient l'administration. Cependant les plus odieux abus finirent par s'introduire dans la gestion des biens des pauvres; les clercs en étaient venus à considérer les hospices comme de véritables bénéfices dont les revenus leur profitaient. Le concile de Trente, touché des plaintes qui se produisaient à cet égard, décida qu'à l'avenir l'administration des hospices serait laissée à des laïques assermentés, sous la surveillance des évêques. Les malversations continuèrent comme par le passé. Charles IX essaya de réformer quelques-uns des abus par un édit de 1561, ainsi motivé :

« Après avoir été dûment informé en notre conseil, que les

1. Chambre des communes, séance du 10 avril 1794.

hôpitaux et autres lieux pitoyables de notre royaume, ont été ci-devant si mal administrés que plusieurs à qui cette charge a été commise approprient à eux et appliquent à leur profit la meilleure partie des revenus d'iceux, et ont quasi aboli le nom d'hôpital et hospitalité. »

Louis XIV régla, par divers édits et déclarations, l'administration des établissements charitables, d'après des principes qui sont encore en vigueur aujourd'hui; il ordonna qu'il fût incessamment procédé à l'établissement d'un hôpital dans les villes et bourgs où il n'y en avait pas encore.

Ce n'est pas sans frémir qu'on lit les relations de ceux qui ont écrit sur le régime intérieur des hôpitaux avant 1789. L'ignorance où l'on fut, jusqu'à la fin du dernier siècle, des véritables règles de l'hygiène, est peut-être plus sensible dans l'histoire des hôpitaux que partout ailleurs. Les malades couchaient presque toujours plusieurs dans un même lit. A l'Hôtel-Dieu de Paris, que nous citons de préférence parce que c'était un des hôpitaux les plus riches, et par conséquent des mieux tenus, la plupart des lits contenaient six et jusqu'à huit malades; ces lits étaient à deux étages, c'est-à-dire que la moitié de ces malheureux couchaient sur la terre pendant six heures, et qu'ils faisaient ensuite lever les quatre autres pour prendre leur place. C'est ainsi que 1219 lits pouvaient recevoir jusqu'à six mille malades. Dans certaines salles, les malades n'avaient chacun que deux mètres cubes d'air à respirer, tandis qu'il leur eût fallu de douze à seize mètres. Trois ou quatre femmes étaient couchées dans un même grand lit, les femmes enceintes saines avec les malades, les accouchées à la première semaine avec celles qui étaient arrivées à la deuxième, en sorte que la mortalité dans cette division était de 1 sur 15 2/3, tandis qu'en ville elle n'était pas de 1 sur 100. Depuis longtemps les malades n'étaient plus des hôtes considérés comme les maîtres de la maison où on les recevait; les hôpitaux étaient devenus des lieux terribles, où les malheureux n'entraient le plus souvent que pour y agoniser et mourir [1].

Ce fut Louis XVI qui dota l'Hôtel-Dieu d'un nombre de lits suffisant pour que chaque malade eût le sien. Le service et l'administration des hospices furent modifiés à l'époque de la Révolution de 1789; l'administration en était confiée aux assemblées provinciales, dont la formation était l'une des principales réformes projetées par le monarque, aux termes d'une déclaration du 23 juin 1789.

L'Hôtel-Dieu recevait encore à cette époque, dans des salles différentes, il est vrai, mais enfin dans le même établissement, les femmes en couche, les blessés, les fous, les individus atteints d'une maladie quelconque, et l'on voyait ainsi, rapprochés les uns des autres, les malades qui pouvaient se nuire le plus par les miasmes qu'ils exhalaient; aussi la mortalité y était-elle de 1 sur 4 1/2. Cet état de choses, dont les conséquences étaient si désastreuses, fut heureusement modifié par la Convention.

En 1790, au milieu de la fermentation générale des esprits, au milieu du choc des intérêts et du tumulte des passions, Cabanis poussa un cri d'alarme, et cette voix retentit dans tous les cœurs. La charité publique s'émut; une foule d'hommes effrayés de cet horrible tableau de toutes les douleurs, de tous les genres de mort, accoururent au secours de leurs malheureux frères, et le gouvernement donnant à cet élan de la bienfaisance nationale la sanction de son autorité, appela les âmes compatissantes à le seconder; mais cet appel à la pitié publique, ce vœu de tous les cœurs, cette réunion de tous les esprits, cette expression touchante de la volonté générale étaient alors des moyens impuissants d'exécuter le bien et d'arrêter le mal; et tant d'efforts, de lumières et d'humanité ne semblèrent se manifester dans cette grande cause que pour être inutiles, et pour apprendre à la nation par leur inutilité même, qu'elle s'était trompée jusqu'alors sur les moyens de préparer et assurer la régénération de toutes les parties de l'État.

On organisa des sociétés philanthropiques, qui assistaient les malheureux à domicile, et l'on songea à réduire ainsi le nombre des hôtes admis dans les hôpitaux. Les pauvres qui y cherchaient un asile pouvaient se diviser en deux classes. L'une poussée par son malheur, voyait dans l'hôpital une ressource inévitable, mais horrible; l'idée de cette nécessité les faisait frémir; ils en reculaient autant qu'ils pouvaient le moment. Ce n'était qu'après avoir enraciné, envenimé leurs maux, après avoir épuisé leurs forces, qu'ils allaient chercher à l'hôpital une mort précipitée encore par l'épouvante qu'il leur inspirait. L'autre classe était celle qui, pétrie des vices des grandes villes, voyait dans les hôpitaux un encouragement à la paresse, à l'imprévoyance et à sa vie désordonnée. « Mon père est mort à l'hôpital, entendait-on souvent dire, j'y mourrai de même. »

On proposait de ne recevoir dans les hôpitaux que les blessés et les victimes d'accidents imprévus, alors que ces malheureux n'avaient ni parents, ni amis, ni asile; et cela, afin de n'y point accoutumer le peuple, comme à une ressource simple et familière; la charité publique ou privée devait soulager les autres infortunés.

« Je n'ai jamais pensé sans horreur, écrivait en 1790 Desmaisons, administrateur au département de la police, à ces gouffres de destruction où l'on entasse tous les maux, comme si le but était de rendre chacun incurable par la complication de tous les autres; où des milliers de malheureux abandonnés à des soins indifférents et à des mains souvent barbares, souffrent autant du traitement que de leurs maux, doublent leurs douleurs et hâtent leur fin par le désespoir de leur situation. On dirait que cette institution dut son existence à ce système d'une politique atroce, qui prétend que, dans un grand État, il faut des moyens de diminuer une population trop abondante. »

Le système qui consistait à réduire le nombre des admissions dans les hôpitaux, fut mis en vigueur de 1790 à 1792. La suspension des travaux de femmes avait amené une recrudescence de misère; un grand nombre de ces malheureuses se pressaient alors aux portes des hôpitaux, pour y solliciter un lit; il en résultait des troubles et des rixes, qui ne s'apaisaient que par l'intervention de la force publique. Dans ces circonstances, le département de la police rendit un arrêté qui défendait aux mendiants de s'attrouper autour des hôpitaux, aux femmes ou filles de s'y présenter sans certificat de mœurs et passe-port en bonne forme. Il leur était enjoint de se retirer sur-le-champ, si l'on ne pouvait pas les recevoir, à moins d'un mois d'emprisonnement.

L'Assemblée nationale dépouilla les hôpitaux de leurs biens par un décret du 3 décembre 1790; des rentes sur les biens nationaux leur furent affectées. Conformément à la Constitution de 1791, on organisa un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides, qui n'auraient pu s'en procurer.

En déclarant plus tard que l'existence du pauvre était une dette nationale, la Convention ordonna la mise en vente au profit de la nation des biens des hôpitaux; elle décréta en même temps une nouvelle organisation des secours publics. En 1794, seize représentants furent désignés pour surveiller ces établissements. C'est à eux qu'on doit l'introduction dans cette partie du service public, de l'ordre et de la discipline qui y ont été maintenus, et qui font l'admiration de tous. On comprit que l'insalubrité et la contagion ne venaient pas des malades eux-mêmes, mais de l'entassement où on les maintenait. Le nombre des lits fut diminué dans toutes les salles, et de nouvelles constructions, devenues nécessaires, furent élevées. L'air et la lumière firent alors disparaître ces miasmes qui rendaient l'entrée des hôpitaux repoussante pour les visiteurs; enfin des promenoirs, plantés d'arbres et garnis de bancs, furent ménagés pour les malades et les convalescents. Pendant la période républicaine, les sœurs de charité

1. Lelas, *Dict. encycl. franc.* t. IX, p. 480. — *Observations sur les hôpitaux*, par Cabanis. — *Dictionnaire d'économie charitable*, par M. Martin (d'Oisy).

et les femmes suspectes d'aristocratie, furent écartées du service des hospices, sur la proposition que Mailhe en fit à la Convention, le 3 octobre 1793 :

« Citoyens, dit ce représentant, ne soyez point inquiets sur les hôpitaux. Lorsque j'ai été envoyé en commission dans les départements du Midi, j'ai expulsé d'une maison nationale ces femmes fanatiques ; bientôt cet exemple fut imité par les administrations, et les places vacantes données à des femmes patriotes, qui ne s'acquittaient pas moins bien de ces fonctions. Je demande qu'on généralise cette mesure, qu'on renvoie ces femmes aristocrates sans espoir de retraite, car on n'en doit pas à des contre-révolutionnaires, et qu'elles soient, dans toute la République, remplacées par des femmes ou des filles patriotes.

J'appuie la proposition de Mailhe, dit Dupont. J'ai vu aussi dans les hôpitaux les malades aristocrates servis à point nommé par ces femmes, qui avaient les mêmes principes qu'eux, tandis que les malades dont le patriotisme était connu étaient fort mal soignés. Il est de votre humanité de ne pas abandonner ainsi les malades à des femmes qui désireraient plutôt leur mort que leur vie. Je demande encore que la proposition de Mailhe soit étendue aux femmes attachées aux maisons d'éducation [1]. »

Un décret révolutionnaire, du 27 nivôse an II, affectait le linge des églises au service des hôpitaux. Un autre décret du 23 messidor an II attribuait formellement à la nation tout l'actif et le passif des hôpitaux. Cette mesure qui fut souvent prise par nos assemblées n'avait pas encore pu recevoir d'exécution, par suite de l'impossibilité où l'on s'était trouvé de servir aux hôpitaux une rente correspondante à la valeur des biens dont on les dépouillait. Il en fut de même du décret du 23 messidor, qui ne reçut d'exécution qu'à l'égard des biens de certains établissements charitables. La loi du 16 vendémiaire an V remit les hospices en possession de leurs biens, et en réorganisa l'administration sur des bases qui ont été à peu près maintenues.

HOPITAUX MILITAIRES.

L'Assemblée nationale rendit d'urgence, le 21 avril 1792, un décret qui ordonnait l'organisation d'établissements où l'homme de guerre pût trouver dans les maladies les secours qu'il avait droit d'attendre de la patrie. Ce décret portait :

Article premier. Lors des rassemblements des troupes, il sera établi à leur suite des hôpitaux sédentaires et des hôpitaux ambulants, où les militaires de tous les grades, et, les citoyens attachés aux dites troupes, pour leur service et leur utilité, seront admis et traités aux frais de l'État, lorsqu'ils seront malades ou blessés, sous la seule retenue qui sera réglée ci-après.

Art. 2. Le service des dits hôpitaux ne pourra être donné en entreprise, et il sera mis en régie au compte de la nation.

Art. 3. Le pouvoir exécutif fera les dispositions convenables pour que ces établissements ne laissent rien à désirer pour les secours à donner aux malades, la sûreté du service et l'ordre à établir pour les dépenses ; il rendra compte au pouvoir législatif des mesures qu'il aura prises en conséquence.

Un tableau annexé au décret fixait la quantité des retenues suivant le grade ; elle était de six livres pour les généraux, de quatre livres pour les colonels, et de six sous pour les simples soldats. Des règlements furent rendus plus tard sur les détails du service de santé, et les fonctions des officiers de santé, employés et servants.

Avant 1789, il existait déjà des hôpitaux militaires. Cette institution remonte au cardinal de Richelieu, qui confia l'administration des hôpitaux militaires à des adjudicataires, moyennant une certaine somme que leur payait le gouvernement pour chaque malade. Les adjudicataires fournissaient les lits, les remèdes, les aliments, et généralement tous les objets nécessaires au service ; mais, malgré la surveillance plus ou moins sévère des intendants et des commissaires des guerres, ils étaient sans cesse portés à accroître leurs bénéfices aux dépens du soldat malade. Frappée de ces inconvénients, l'Assemblée nationale décida que les hôpitaux militaires *ne seraient pas donnés en entreprise*.

Quant aux ambulances établies à la suite des armées, on les trouve, déjà du temps de Henri IV. Ce prince fonda même à Amiens le premier hôpital militaire qu'on eût vu en France. Une ordonnance du 16 décembre 1591 établissait un impôt sur les vins et les cidres vendus par les cabaretiers de l'armée, et en affectait le montant au soulagement des soldats blessés.

HORNBACH, village situé sur la rive allemande du Rhin, dans l'ancien duché des Deux-Ponts.

Ce lieu fut le théâtre de bien des combats pendant les guerres de la République, et, selon les vicissitudes de la guerre, il fut occupé tantôt par les Français, tantôt par leurs ennemis ; le général Custine y établit un camp en 1793.

Quoique les habitants eussent accueilli les Français comme des libérateurs, il se trouva en avril 1793, quelques volontaires assez lâches pour suivre l'exemple si souvent donné par les Prussiens, et se permettre des actes de pillage envers les habitants. La sévérité que déploya Custine en cette occasion, fut approuvée par la Convention ; elle prouve au reste combien ces faits étaient rares, et combien aussi les républicains avaient à cœur de répudier toute solidarité avec ceux qui voyaient dans la guerre contre les despotes, autre chose qu'une lutte sainte, entreprise pour l'affranchissement même de ceux que nous allions combattre. Custine écrivait à la Convention, du quartier général de Weissembourg, à la date du 25 avril :

« Un délit bien grave fut commis, il y a quelques jours, à Hornbach, par quelques soldats : ils ont lâchement violé l'hospitalité que leur avaient accordée les habitants de ce lieu, qui les avaient reçus comme leurs frères, ont pillé leurs maisons et les ont dépouillés de la manière la plus atroce. Plusieurs ayant été trouvés nantis de leurs vols, tels que montres, tabatières d'argent, deux ont été fusillés par mes ordres, en présence de la municipalité d'Hornbach et du corps d'armée aux ordres du général Pully. L'un était le nommé Caron, sergent, qui commandait le détachement, et qui donna l'exemple du brigandage le plus effréné. Quant aux simples soldats, qui étaient ses complices, je les ai fait tirer au sort, et l'un d'eux seulement a subi le sort qu'ils méritaient tous. Ceux que le hasard a soustraits à la perte de la vie ont été envoyés au château de Bitche, ainsi que le second sergent du détachement ; celui-ci est condamné à être renfermé dans une prison pendant trois mois, et les autres pendant six semaines.

« Après cette exécution, j'ai fait transmettre entre les mains des officiers municipaux les objets volés dont on a pu obtenir la restitution, pour être remis à qui ils appartenaient. Cet exemple de sévérité est terrible, mais il était nécessaire. Une nation qui a toujours fait preuve de générosité, et qui respecte religieusement les propriétés, ne peut être avilie par des brigands qui se disent soldats de la République, et qui sont indignes de la défendre. Il fallait que le glaive de la justice frappât des scélérats qui, en se jouant du serment qu'ils ont fait de défendre les propriétés, ont compromis l'honneur de la République et de l'armée, et pour prévenir par la suite de pareilles atrocités qui, si elles fussent restées impunies, auraient pu se propager. »

Trois mois après, la trahison, qui compromit si souvent nos armées, livra à l'ennemi le camp d'Hornbach.

« Encore une trahison dont nous avons failli être victimes, disait-on dans un rapport à la Convention ; les ennemis ont attaqué le camp de Hornbach, près de Bitche ; le colonel du régiment de Deux-Ponts, Rewbell, frère du député, les a laissés entrer et prendre la redoute qu'il occupait, sans faire tirer un coup de fusil, malgré les reproches qu'on lui faisait ; deux compagnies de ce régiment sont passées à l'ennemi avec armes et bagages. Le colonel du 44e régiment a crié : sauve

1. Séance de la Convention du 3 octobre 1793.

qui peut! Le 18e régiment a jeté ses armes, et la déroute aurait été complète, si le régiment de cavalerie, ci-devant de la reine, quoiqu'il eût été abandonné par l'infanterie, n'avait pas tenu ferme; sa seule contenance a imposé à l'ennemi, qui s'est retiré, parce qu'il a vu la trahison manquée. La suite de cela a été la reprise de la ville de Bitche, que le commandant devait livrer; il est arrêté avec quelques autres. Le général Pully, qui commandait l'armée, et qui était à la tête du complot, s'est évadé; il a sans doute émigré [1]. »

Ce rapport était cependant empreint d'une certaine exagération : on sut en effet, quelques jours après, que le général Pully était resté fidèle à son poste.

HORS LA LOI (Mise).

On nomme ainsi une disposition émanant du Corps législatif seul, par laquelle certains individus cessent d'être protégés par la loi et d'avoir droit aux garanties accordées aux autres citoyens.

Cette mesure exceptionnelle et qui se justifie à peine, même dans les temps révolutionnaires, fut appliquée pour la première fois par la Convention nationale, le 19 mars 1793. Cambacérès, parlant au nom du comité de législation, présenta en ces termes l'exposé des motifs :

« Votre comité de législation obéit à vos ordres. Il vient vous présenter un projet de décret relatif à la rébellion qui se manifeste dans différents départements de la République. Ce projet contient des mesures sévères; il en coûte à votre comité de vous les proposer; il sera pénible pour vous de les adopter, pour vous qui voulez donner des lois douces et bienfaisantes à un peuple d'amis et de frères. Je me borne à vous faire observer que les circonstances sont pressantes, et vous n'oublierez pas que les circonstances commandent presque toujours les décisions. Au surplus, ce projet a été fait à la hâte et arrêté en quelques heures; mais, en le rédigeant, votre comité a su distinguer les ennemis de la République, de ces hommes plus égarés que coupables, auxquels il faut tendre une main salutaire; et en vous proposant contre les premiers des dispositions rigoureuses, il ménage aux seconds des ressources dont ils feront fort bien de profiter. »

Le décret portait :

« Art. 1er. Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont éclaté ou qui éclateraient à l'époque du recrutement dans les différents départements de la République, et ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche, ou tout autre signe de rébellion, sont *hors la loi*; en conséquence, ils ne pourront profiter des dispositions des lois concernant les procédures criminelles et l'institution des jurés.

« Art. 2. S'ils sont pris ou arrêtés les armes à la main, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que le fait aura été reconnu et déclaré constant par une commission militaire, formée par les officiers de chaque division employés contre les révoltés; chaque commission sera composée de cinq personnes prises dans les différents grades de la division.

« Art. 3. Le fait demeurera constant, soit par un procès-verbal revêtu de deux signatures, soit par un procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmé par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins.

« Art. 4. Ceux qui, ayant porté les armes ou ayant pris part à la révolte et aux attroupements, auront été arrêtés sans armes, ou après avoir posé les armes, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département; et après avoir subi un interrogatoire, dont il sera retenu note, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir porté les armes parmi les révoltés, ou d'avoir pris part à la révolte; le tout, sauf la distinction expliquée dans l'article 6.

« Art. 5. Les moyens de conviction contre les coupables seront les mêmes pour les tribunaux criminels que pour les commissions militaires.

« Art. 6. Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les agents et domestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la Révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques-unes des révoltes, les chefs, les instigateurs, et ceux qui seraient convaincus de meurtre, d'incendie et de pillage, subiront la peine de mort; quant aux autres détenus, ils demeureront en état d'arrestation, et il ne sera statué à leur égard qu'après un décret de la Convention nationale sur le compte qui lui en sera rendu.

« Art. 7. La peine de mort prononcée dans les cas déterminés par la présente loi emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu sur les biens confisqués à la subsistance des pères et mères, femmes et enfants qui n'auraient pas d'ailleurs des biens suffisants pour leur nourriture et entretien; on prélèvera, en outre, sur le produit desdits biens, le montant des indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des révoltes.

« Art. 8. Les biens de ceux dont il est parlé dans la première partie de l'article 6, et qui seront pris en portant les armes contre la patrie, seront déclarés acquis et confisqués au profit de la République, et la confiscation sera prononcée par les juges du tribunal criminel sur le procès-verbal de reconnaissance du cadavre.

« Art. 9. Les commandants de la force publique feront incessamment publier une proclamation à tous les rebelles de se séparer et de mettre bas les armes. Ceux qui auront obéi et seront rentrés dans le devoir, aux termes de la proclamation et dans le délai de vingt-quatre heures, ne pourront être inquiétés ni recherchés. Ceux qui livreront les chefs ou auteurs et instigateurs des révoltes, dans quelque temps que ce soit, avant néanmoins l'entière dispersion des révoltés, ne pourront être poursuivis, ni les jugements rendus contre eux être mis à exécution. Les personnes désignées dans la première partie de l'article 6 ne pourront profiter des dispositions du présent article, et elles subiront la peine portée par la présente loi. »

Un autre décret du 27 mars suivant, dont le moindre tort était de prêter à l'arbitraire par la facilité avec laquelle elle pouvait être étendue à des personnes simplement suspectes, mettait hors la loi les aristocrates et les ennemis de la Révolution. Deux décrets des 10-11 mai et 5 juillet 1793 explicatifs des deux précédents, établirent, le premier, que la mise hors la loi ne serait applicable qu'aux chefs et instigateurs des révoltes; le second, quelles personnes seraient réputées chefs des révoltes. La confiscation, sous huitaine, au profit de la nation, des biens des personnes mises hors la loi, fut prononcée le 1er août suivant. Le 16 vendémiaire an II, un décret plus révolutionnaire encore déclara qu'en cas d'arrestation d'une personne mise hors la loi, elle devait être traduite devant le tribunal du lieu pour faire exécuter la loi, c'est-à-dire pour l'envoyer à l'échafaud, sans aucun examen.

Outre ces décrets généraux de mise hors la loi, un grand nombre de mises hors la loi individuelles furent prononcées par la Convention. Cette mesure fut prise notamment contre Dumouriez et contre les députés fugitifs, à la suite des événements du 31 mai.

Parmi ceux qui se trouvèrent mis hors la loi, on rencontra certains juges; on posa alors la question de savoir si les jugements qu'ils avaient rendus depuis la promulgation du décret qui les frappait, avaient le caractère qui leur donnait l'autorité de la loi. Ce point était délicat, et méritait d'être examiné tant pour l'intérêt particulier des citoyens, que pour la répression de certains fonctionnaires qui avaient continué à exercer au mépris des décrets.

1. Lettre du citoyen Levasseur, président du tribunal révolutionnaire du district de Sarrebourg, au citoyen Levasseur, représentant du peuple, *Monit.* du 30 août 1793.

« En principe, dit Thuriot, cette question n'en peut faire une. Ce serait vouloir attribuer la fécondité au néant. Des opérations auxquelles ont concouru des individus frappés de mort civile sont essentiellement nulles. Il faut observer néanmoins que, parmi les opérations auxquelles ont eu part ces individus, il se trouve des ventes de biens d'émigrés avantageuses à la République; il serait préjudiciable d'annuler ces ventes. Je demande qu'il soit décrété que les actes auxquels prendront part des membres déclarés hors la loi soient déclarés nuls, à dater de l'époque du présent décret; que néanmoins les adjudications des biens nationaux faites par des administrateurs mis hors la loi soient maintenues. »

La Convention adopta, dans la séance du 10 octobre 1793, un décret conforme à ces observations [1].

Après le 9 thermidor, la mise hors la loi fut encore appliquée à Robespierre et aux autres victimes de la réaction.

Cependant, le 6 décembre 1794, la Convention, après avoir constaté différentes erreurs judiciaires, rendit, sur la proposition de Porcher et Boudin, un décret qui suspendait provisoirement l'exécution des décrets de mise hors la loi rendus jusqu'à cette époque. Trois jours après, la Convention chargeait ses comités d'un rapport sur tous les députés mis hors la loi. Girod-Pouzol dit à cette occasion :

« Il a fallu des mesures extraordinaires dans les crises de la Révolution; mais elles ont servi à opprimer les citoyens sous le règne de la tyrannie; sous celui de la justice, elles doivent cesser. Je demande qu'aucun citoyen ne puisse être mis à mort sans avoir été jugé. Je propose que les trois comités soient chargés de nous faire un rapport à cet égard sous trois jours. »

Le 12 avril 1794, la Convention ordonnait la formation, par les administrateurs des districts, des individus mis hors la loi et déclarés traîtres à la patrie par les décrets des 7 et 17 septembre 1793. Le premier de ces décrets s'appliquait à tous ceux qui avaient accepté des fonctions publiques dans les parties du territoire de la République envahies par les puissances ennemies; et le second, aux Français employés au service de la République, ou jouissant de ses bienfaits, qui, après l'invasion du lieu de leur résidence ou de l'exercice momentané de leurs fonctions, ne seraient pas rentrés aussitôt dans le territoire non envahi. Ce décret s'étendait aux administrateurs de département, de district, aux officiers municipaux, notables, juges, assesseurs, greffiers des tribunaux, officiers militaires, agents de la régie nationale et des administrations des armées, et généralement à tous les fonctionnaires publics, salariés ou non, sous quelque dénomination qu'ils fussent connues. Les listes ainsi formées devaient être communiquées aux sociétés populaires de chaque arrondissement et à celles des deux districts les plus voisins, pour être revisées et additionnées, s'il y avait lieu.

La Convention n'avait cependant pas renoncé à l'application de la mise hors la loi, pour la répression des troubles intérieurs : cette mesure fut encore prise, après les événements de prairial, contre les chefs du mouvement.

Le conseil des Cinq-Cents qui, en l'an v, avait déjà rapporté le décret qui mettait hors la loi les citoyens ayant exercé des fonctions publiques à Longwy, lors de l'occupation de cette ville par les ennemis de la République, songea à régulariser cette mesure. En conséquence, une commission fut chargée de l'examen des questions suivantes :

1° Toutes les mises hors la loi seront-elles rapportées? et si maintenant que la nation possède une Constitution et un Code des délits et des peines, il subsiste encore des mises hors la loi, quels coupables atteignent-elles?

2° Ceux qui, placés sur des listes d'émigrés, parce qu'ils étaient atteints par des mises hors la loi, s'enfuirent, ne trouvant pas de moyens plus sûrs de se soustraire à la mort, seront-ils de droit rayés des listes d'émigrés par le décret qui rapportera leur mise hors la loi?

3° Est-il une déchéance opposable à ces mis hors la loi?

4° Les passe-ports qui peuvent leur avoir été donnés par les autorités placées et établies par la force dans les pays envahis par l'ennemi, ne doivent-ils pas leur fournir tous les moyens de défense et de faveur que leur fournirait un passeport délivré par une autorité républicaine?

5° Les mis hors la loi dans les parties de la République envahies alors par l'ennemi, n'ayant quitté ces lieux que par suite de leur mise hors la loi, sont-ils coupables d'émigration, lorsqu'ils prouvent leur résidence continue jusqu'à l'époque qu'ils quittèrent un pays occupé par l'ennemi, et non la République [2]?

« Tous les jours, disait Bion, à l'appui de sa proposition, vos décrets rappellent la justice que les mesures révolutionnaires et du moment ont écartée. Il est temps que vous vous expliquiez, que vous arrêtiez définitivement jusqu'où doivent aller ces lois révolutionnaires qui ont tant pesé sur la justice, et entravent encore sa marche ainsi que celle des administrations. »

Les propositions basées sur ces motifs furent définitivement converties en loi, le 14 fructidor an v, et tous les actes législatifs prononçant des mises hors la loi furent annulés.

Le Corps législatif ne persévéra pas toujours dans ce sentiment de répulsion pour les lois exceptionnelles et révolutionnaires. A la suite de changements survenus dans le Directoire exécutif, en messidor an VII, de la déclaration de permanence des conseils et de l'adoption de certaines mesures de salut public, une loi du 4 messidor mit hors la loi quiconque attenterait à la liberté du Corps législatif ou de quelqu'un de ses membres.

HOTÉ (JEAN-NICOLAS).

Condamné par le jury à quatre heures de carcan et dix ans de gêne, Hoté fut exposé sur la place de Grève, le 26 octobre 1792. La loi de 1791 avait supprimé le pilori, et avait conservé le carcan et l'exposition publique, comme accessoires des fers, de la reclusion, de la gêne et de la détention. Toutefois, la peine du carcan, qui appartenait, sous l'ancienne monarchie, aux seigneurs hauts-justiciers, était fort impopulaire, parce qu'elle rappelait des procédés barbares dont tant d'innocents et même tant de bienfaiteurs de l'humanité avaient été victimes.

A peine l'échafaud fut-il dressé qu'une foule considérable s'amassa sur la place. Celui qui subissait le supplice demanda plusieurs fois à être détaché pour quelques besoins, et les spectateurs intervinrent pour soutenir qu'il était juste qu'on le lui accordât. Les gendarmes s'y refusant, en disant que le coupable n'avait plus à subir qu'une demi-heure d'exposition, la foule persista. Hoté se tournant alors vers le peuple, s'écria :

« La liberté ou la mort! »

Des hommes, vêtus les uns en uniformes, les autres en habits bourgeois, coururent aussitôt vers l'échafaud, en criant : *Sa liberté! sa liberté! Nous l'aurons de force.* Un gendarme s'étant détaché pour aller requérir du renfort au corps de garde voisin, la foule monta sur l'échafaud. On remarquait surtout un dragon de haute taille, vêtu d'un habit vert, à boutons à la hussarde, ayant un pantalon et un casque, qui criait :

« Des couteaux pour couper les cordes, nous n'avons pas le temps de les ôter. »

1. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« A compter du jour des décrets qui ont mis ou mettront des fonctionnaires publics ou tout autre citoyen hors la loi, tous les actes publics ou privés qu'ils ont faits ou auxquels ils auraient concouru deviennent nuls et sans effet.

« Les adjudications des domaines nationaux faites par les administrateurs mis hors la loi sont néanmoins maintenues, sauf, en cas de fraude, à statuer par la Convention nationale ce qu'il appartiendra. »

1. Rapport de Bion au conseil des Cinq-Cents, séance du 3 vendémiaire an VII.

Un militaire disait à un gendarme, en montant vivement sur l'échafaud, que si c'était un voleur il ne s'opposerait pas à sa punition; mais que c'était un brave garçon, qu'il le connaissait, et qu'il fallait le délivrer. Les gendarmes furent maltraités; enfin, ne pouvant résister à cette violence, ils se retirèrent au secrétariat de la maison commune, pour y dresser procès-verbal de ce qui venait de se passer. L'écriteau fut déchiré, le poteau ébranlé, le tabouret jeté à bas, et celui qui était exposé, emmené par la multitude, au milieu des cris de *Vive la nation!*

Cette atteinte au respect des lois fut vivement blâmée par la commune de Paris[1].

HOUCHARD (Jean-Nicolas), général républicain, né à Forbach (Moselle) en 1740.

A quinze ans, il quitta la maison paternelle pour s'engager dans le régiment de royal-allemand-cavalerie. D'abord simple soldat dans ce corps, il parvint au grade de capitaine dans celui de Bourbon-dragons; il fit en cette qualité la plus grande partie de la guerre de Sept Ans, en Allemagne, et prit ensuite part à la conquête de la Corse, où il reçut à la joue une blessure dont il conserva toujours la cicatrice.

Au moment où éclata la Révolution, il était lieutenant-colonel d'un régiment de dragons. Au lieu d'imiter la plupart des autres officiers, qui passèrent à l'étranger après avoir désorganisé nos armées, il resta fidèle à la nation, et fut employé dans l'armée de Custine, sur les bords du Rhin, en 1792. L'intrépidité qu'il montra devant Spire, le succès qu'il remporta sur un corps de Hessois, près de Giessen, et dans d'autres rencontres sur les Prussiens lui valurent, en 1793, le commandement en chef de l'armée du Rhin qu'il quitta pour prendre ensuite celui de l'armée de la Moselle.

Houchard avait reçu du Comité de salut public l'ordre de combiner ses mouvements avec ceux du général Beauharnais, qui avait succédé à Custine dans le commandement de l'armée du Rhin, afin de délivrer Mayence dont la garnison était vivement pressée par l'ennemi; mais ces deux généraux mirent une telle lenteur dans leurs opérations que la ville ne put être secourue. Cela n'empêcha pas Houchard de se porter dénonciateur de Custine.

Placé à la tête de l'armée du Nord, il ne sut pas exécuter les ordres du Comité de salut public pour secourir Dunkerque.

« Il faut absolument préserver Dunkerque, lui avait-on prescrit, et empêcher l'ennemi d'avoir une place de communication et de sûreté sur un point si important: le salut de la République est là. »

Houchard montra dans l'attaque tant de mollesse et d'indécision, qu'on a dit avec justice que la victoire d'Hondschoote avait été remportée malgré lui; elle fut due surtout à l'initiative et à la valeur personnelle des représentants du peuple Delbret, Bentabolle et Levasseur de la Sarthe. (V. Hondschoote, bataille de.)

« Avec un autre général que Houchard, dit Tissot, cette victoire eût été très-importante. Les Anglais, enveloppés, auraient tous péri sans qu'il en échappât un seul. Le Comité de salut public dut demander à Houchard un compte sévère des résultats que par sa faute il n'avait pas obtenus. Devant la liberté et devant la nation, les membres de ce Comité avaient juré sur leur tête de sauver la République; pour tenir ce serment, ils étaient obligés d'user d'une sévérité inexorable, et de punir comme des crimes tout ce qui compromettait le sort de la France[1]. »



Médaille frappée en commémoration de la victoire de Fleurus.

Hoche se porta le dénonciateur d'Houchard, et y mit toute la haine et la jalousie que celui-ci avait apportées dans sa dénonciation contre Custine: Hoche alla jusqu'à dire que Houchard avait médité une trahison, et qu'il avait morcelé son armée dans l'intention de la sacrifier. Les apparences venaient en effet à l'appui de cette accusation.

Houchard fut arrêté à Lille, le 24 septembre 1793, conduit à Paris, et traduit devant le Comité de salut public, sous l'accusation:

1. Commune de Paris, séance du 26 octobre 1792.

1. Tissot, *Histoire de la Révolution*.

1° D'avoir refusé sa coopération au plan arrêté à Bitche entre les généreux et les représentants du peuple, pour la délivrance de Mayence, et d'avoir ordonné la retraite de son armée ;

2° D'avoir refusé d'exécuter le plan d'attaque de Menin, d'avoir changé celui qui avait été envoyé par le Comité de salut public lors du siège de Dunkerque, d'avoir fait perdre le fruit de la victoire de Houdschoote, où il pouvait faire prisonnier le duc d'York et toute l'armée anglaise.

Houchard se défendit lui-même devant le tribunal révolutionnaire.

« J'ai pu commettre des fautes, dit-il; quel est le général qui n'en fait pas? Mais je n'ai jamais été traître, et ma conscience est pure et tranquille à cet égard. »

Condamné à mort à l'unanimité, le 27 novembre 1793, il tenta, mais vainement, de se suicider dans sa prison, il montra sur l'échafaud beaucoup de sang-froid et de courage; il était âgé de cinquante-trois ans.

« Houchard, dit M. Arnauld [1], sans être un général de premier mérite, possédait à un haut degré l'activité et la bravoure. On lui a reproché d'avoir dénoncé le général Custine, son bienfaiteur et son ami, pour le remplacer dans le commandement général. Ce reproche est trop grave, pour qu'on puisse y ajouter foi sur de simples soupçons, et nous regrettons de le propager en quelque sorte, en le répétant.

« Houchard lui-même est mort victime de dénonciations secrètes; et il est vraisemblable que ses ennemis voulaient, en l'accusant de bassesse et d'infamie, éloigner de lui la justice et la pitié.

« A cette époque de désordres, ce n'était point assez de sacrifier les hommes que l'on redoutait ou qui déplaisaient, on en tuait aussi avec la calomnie.

« Le fils de ce général a cherché à fixer l'opinion publique sur les véritables causes de la mort de son père. Il a fait paraître une *Notice historique et justificative de la vie du général Houchard*. Strasbourg, in-8°, 1819. »

HOURIER (Éloi), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Le département de la Somme l'envoya à la Convention nationale, en remplacement d'un représentant démissionnaire. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la peine de mort. Après le 9 thermidor, un décret le chargea d'une mission près l'armée navale de Toulon. En l'an III, il proposa et fit adopter un décret qui enjoignait aux représentants du peuple en mission près des armées ou dans les départements, aux commissions exécutives, aux agents qui en dépendaient, aux fonctionnaires quelconques ayant des pouvoirs directs ou indirects du gouvernement, qui avaient fait ou passé des marchés ou donné des ordres pour les achats de denrées et marchandises depuis le 1er vendémiaire précédent, d'en remettre l'état détaillé, avec les pièces à l'appui, au Comité de salut public, dans un délai de huit jours. Cette mesure avait pour objet de mettre un terme à des malversations qui venaient d'être révélées, et dont le scandale avait été retentissant.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, Hourier, qui travaillait beaucoup dans les Comités, fit plusieurs rapports sur des objets de finances et d'administration; il fit adopter un projet qui déterminait le prix du papier timbré. A sa sortie du Conseil, en mai 1797, il fut nommé administrateur de l'enregistrement des domaines, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1815. La loi sur les régicides l'obligea alors de s'exiler.

HOUSSET, député de l'Yonne au conseil des Cinq-Cents.

Ce député fut l'un des républicains qui luttèrent pour conserver les conquêtes de la Révolution; toutes les mesures libérales trouvèrent en lui un défenseur au sein du conseil des Cinq-Cents, où il siégea depuis 1797. La célébration de la révolution du 14 juillet 1789 était tombée dans l'oubli, au bout de neuf ans; il présenta, en 1798, une motion pour faire revivre cette coutume patriotique. Le 22 nivôse an VII, Housset appuya le partage des biens communaux par les plus sages considérations; le 12 thermidor suivant, il fit un rapport sur les dilapidations et les traîtres qui compromettaient la sûreté publique et la gloire des armées, en se faisant délivrer de fortes remises sur les marchés passés.

« Qu'ils tremblent, les modernes Verrès! dit-il; le règne des fripons est passé; celui de la justice est arrivé. Toutes les administrations civiles et militaires seront resserrées dans un cercle qu'elles ne pourront franchir. Le trésor public ne sera plus la proie de quelques hommes. La voix nationale sera plus forte que les intrigues secrètes et les sourdes menées des fournisseurs et des vampires de la fortune publique. »

Le Conseil arrêta qu'il lui serait donné communication de tous les marchés passés depuis la mise à exécution de la Constitution de l'an III, et que des peines plus sévères seraient édictées contre les voleurs des deniers publics.

HUA (E. A.), membre de l'Assemblée législative, né en 1759, à Mantes, mort en 1836.

Avocat au parlement de Paris avant la Révolution, il fut élu député du département de Seine-et-Oise à la législature, en 1791. Partisan de la révolution, dont il essayait de concilier les nouveaux principes avec la forme monarchique, Hua apporta dans toutes les discussions un grand esprit de modération et ne céda jamais à l'entraînement.

Dans la séance du 22 novembre 1791, Hua dénonça les manœuvres employées par les princes émigrés, pour décider le général Wimpfen à trahir et à livrer la ville de Neufbrisac à l'armée des émigrés; il signala aussi le mauvais esprit de plusieurs administrateurs du conseil du haut-Rhin et des districts, qui entretenaient des correspondances avec les émigrés, et refusaient de concourir à l'exécution des lois relatives au clergé et à la vente des biens nationaux, encouragés d'ailleurs par la faiblesse du ministre de l'intérieur. En décembre suivant, il s'opposa à la mention honorable d'une dénonciation contre le ministre et le roi. Il appuya également, dans la séance du 1er janvier 1792, l'ajournement du projet d'accusation contre les frères du roi, prévenus d'attentats et de conspiration contre la sûreté de l'État et la Constitution, en se fondant sur ce que le délai du 15 janvier fixé pour la dispersion des rebelles n'était pas encore expiré, et qu'il fallait, en tout cas, commencer par vaincre les chefs rebelles avant de les mettre en jugement. Hua essaya aussi de défendre le ministre de la guerre Narbonne, et insista pour qu'on lui communiquât les pièces qui l'accusaient d'avoir laissé les départements méridionaux sans défense.

Lorsque l'Assemblée nationale délibéra, le 20 avril 1792, sur la question relative à la déclaration de guerre à l'empereur d'Allemagne, comme roi de Hongrie et de Bohême, il vota contre cette déclaration et blâma la précipitation avec laquelle on voulait adopter une si grave mesure. On sait que Robespierre et les autres Montagnards blâmèrent également l'ardeur belliqueuse provoquée par la cour, et qui se manifestait avec énergie à l'Assemblée ainsi que dans un grand nombre de réunions politiques.

« J'observe, dit Hua, que c'est de la sagesse et de la maturité de votre discussion, que va dépendre le sort de vingt-cinq millions d'hommes. La France entière a les yeux sur vous, craignez qu'elle ne vous accuse d'avoir avili le caractère national, en portant la légèreté jusque dans les déterminations les plus graves. J'ai entendu dire que les représentants de la nation ne doivent pas paraître douter du courage des défenseurs de la patrie; cela est vrai, mais pour que ce courage ait une base solide, il faut que les Français aussi ne puissent douter de la prudence de leurs représentants. L'enthousiasme est bon sur le champ de bataille; mais la prudence doit être

1. *Biographie nouvelle des Contemporains*, t. IX, p. 344.

au conseil. Comment est-il possible à des représentants du peuple, qui sont pénétrés des fonctions importantes qu'ils vont remplir, de précipiter leurs délibérations? Il est de principe qu'il faut que la guerre, avant d'être déclarée, soit démontrée inévitable; et par conséquent, il est de notre devoir rigoureux de convaincre tous les individus de la nation (*Il s'élève des murmures et quelques éclats de rire*), que la guerre est le seul parti qu'il nous reste à prendre. »

Bientôt après, Hua combattit la dénonciation de Merlin de Thionville contre l'ex-ministre Dupont, qui avait violemment attaqué les Girondins, et s'opposa à la mention d'une adresse au roi contre le renvoi des ministres patriotes.

Après le 18 brumaire, Hua redevint juge au tribunal de Nantes, puis avocat-général à la Cour de Paris. En 1815, il porta la parole dans un grand nombre de procès politiques, notamment dans celui de La Valette. Déroué à la branche aînée, il devint, en 1818, avocat général à la cour de Cassation et enfin conseiller.

HUARD, député du tiers-état de Rennes aux États généraux.

A l'Assemblée constituante, il ne prit guère la parole que dans les questions économiques. Imbu des idées étroites professées par l'ancienne monarchie dans l'administration coloniale, il défendit, dans la séance du 31 août 1789, le système de l'importation exclusive des grains de la métropole dans les colonies; et cela, malgré l'affreuse disette qui désolait nos possessions d'outre-mer, disette à laquelle on proposait de remédier par l'introduction de blés étrangers. Dans la séance suivante, il proposa la formation d'un comité de commerce et d'agriculture.

HUBERT, membre du Grand-Conseil helvétique.

Appelé au gouvernement de son pays pendant l'occupation française, Huber sut, dans les circonstances les plus difficiles, concilier les devoirs que lui commandait le patriotisme avec les rigueurs qu'il devait subir de la part des vainqueurs. Les idées nouvelles proclamées par la Révolution française ne s'étaient propagées que lentement en Suisse; la bourgeoisie défendait obstinément les coutumes et les institutions du passé. Cependant Huber, encouragé par les patriotes et par les sociétés populaires qui s'étaient établies sur le modèle de celles qu'on voyait en France, proposa, et fit adopter, en l'an VI, l'abolition des droits féodaux.

Le 20 prairial, le citoyen Khun dénonça un complot tramé, disait-il, dans le directoire helvétique et au sein même du Corps législatif, qui avait pour but de livrer la Suisse à l'Autriche; et il demanda qu'il fût déclaré par le Corps législatif qu'il ne souffrirait jamais l'asservissement de l'Helvétie. Un journal, cité par l'orateur, reprochait à Huber de n'être qu'un enthousiaste.

«Oui, je le suis, s'écria celui-ci, dès qu'il est question de ma patrie, de son indépendance, de sa constitution. Il me reproche d'avoir critiqué les opérations du gouvernement français, tandis que je suis l'un de ses plus chauds admirateurs; d'être un patriote aveugle, — si je le suis aveugle, c'est à vous de juger,—d'être l'instrument aveugle des Anglais: c'est un rêve absurde! Je ne vois nulle trace de faction anglaise dans les conseils, pas une ombre au Directoire. Citoyens, je conçois que la même aristocratie qui appela dans ce pays les horreurs de la guerre, voudrait nous vendre aux Autrichiens. C'est un trait digne d'elle, et qui explique assément sa jalousie, sa vanité humiliée et son ressentiment. Mais je le déclare encore, et vous tous avec moi, plutôt mille morts que de devenir l'esclave, non d'un peuple, les peuples n'en ont pas; mais d'une couronne étrangère. »

Les actes arbitraires et les abus d'autorité du fameux Rapinat (V. DIRECTEURS), commissaire du gouvernement français en Suisse, trouvèrent dans Huber un dénonciateur infatigable; il les flétrit énergiquement dans la séance du Grand-Conseil du 17 mai 1798.

« Comment, s'écria-t-il, les membres de ce gouvernement qui ont été depuis l'aurore de la Révolution, les plus implacables ennemis de la tyrannie et de l'anarchie, les plus zélés fondateurs de la République, les plus fermes appuis d'une Constitution qui est basée sur les véritables droits de l'homme et des citoyens, comment, eux qui ont déclaré, à la face de l'Europe et en présence des armées de tous les despotes coalisés, l'indépendance des peuples, et qui ont promis de protéger le nôtre; comment eux qui ont fait marcher les intrépides défenseurs de la liberté, pour nous délivrer du joug de la tyrannie aristocratique; qui, pour hâter notre réunion et notre indépendance, ont voulu nous voir ralliés autour d'une constitution, qui, malgré quelques imperfections, renferme tous les principes de la liberté, de l'égalité, de l'unité, de la forme démocratique représentative, et que, sous leurs auspices, nous avons juré d'observer; comment, dis-je, ces sauveurs de notre patrie, ces héros de l'humanité pourraient-ils avoir l'ombre d'une idée qui portât atteinte à notre indépendance; atteinte qui serait également opposée à la dignité et au but de notre mission?

« Que sont les Suisses? Il n'y a que trois classes sous lesquelles nous puissions les ranger. Ou nous faisons partie d'un peuple libre, ou nous sommes sujets, ou nous formons nous-mêmes un peuple libre et indépendant. Mais nous ne sommes réunis à aucune République. Nous sommes encore moins des esclaves. Il y a quelques mois que nous avons rompu nos fers, et que, grâce à l'assistance généreuse de la grande nation, le peuple helvétique a pu recouvrer sa souveraineté usurpée. Il l'a exercée dans les assemblées primaires en acceptant la nouvelle Constitution; en nous déléguant ses pouvoirs, il nous a réunis ici pour le représenter. Et quel fut notre premier acte? la proclamation de notre indépendance. Quels étaient nos témoins? Nos frères et nos protecteurs, les Français. La première voix qui s'est élevée dans cette enceinte, quelle était-elle? C'était, citoyens, la voix unanime de toute l'Assemblée, votant la reconnaissance la plus vive et la plus sincère à nos libérateurs.

« Je demande donc que vous preniez la résolution d'inviter le Directoire exécutif de la République helvétique, à exiger une explication amicale et franche sur les expressions alarmantes du citoyen commissaire français. Cette explication, n'en doutez pas, remplira notre attente. Mais si notre attente pouvait être trompée, oh! alors, citoyens! vous voyez cette bague; elle porte la devise : *Vivre libre ou mourir*. Elle n'a pas quitté ce doigt depuis 1789, époque à laquelle cette devise commença à être le mot de ralliement de tous les bons Français.... Ce sentiment, j'en suis convaincu, n'est même pas sorti un instant de vos cœurs depuis la même époque.... Eh bien, mes chers collègues, s'il était jamais possible que la force vînt porter atteinte à notre indépendance, ou que la violence comprimât un instant notre liberté, alors, si je présidais l'Assemblée, je mettrais aux voix : *Voulons-nous mourir? oui ou non*; et je voterais pour l'affirmative. Vive la liberté et l'indépendance de la nation helvétique! Qu'aucun de nous ne lui survive! »

Désigné avec un autre de ses collègues pour remplir une mission auprès du général français Schawenbourg et de Rapinat, Huber se rendit au quartier-général français, aux environs de Zurich. L'accueil qu'il y reçut fut amical. Rapinat exprima combien il était peiné qu'on se fût mépris sur ses dispositions envers la Suisse; il promit toutes les satisfactions qu'on attendait de lui. A la suite du rapport d'Huber, le Grand-Conseil arrêta que l'armée française avait bien mérité de la liberté et de la patrie helvétique.

HUBER, banquier, commissaire de la Trésorerie.

Il quitta la Suisse, d'où il était originaire, pour aller s'établir à Londres, où il fit une banqueroute scandaleuse, qui fit perdre à ses créanciers des sommes considérables. De là il vint en France où il se mêla d'agiotage. Par ses intrigues il parvint à se faire nommer commissaire de la Trésorerie

Dans la séance du 10 avril 1791, Buzot faisait connaître à l'Assemblée les faits suivants :

« Mon caractère me rend infiniment pénible le rôle de dénonciateur : cependant une dénonciation peut être un devoir quand il s'agit d'un objet aussi intéressant que le crédit public. Parmi les commissaires de la Trésorerie, il en est un sur lequel il s'est élevé des inquiétudes. L'administration de l'argent du peuple ne doit être confiée qu'à des mains pures et irréprochables. D'un de ces commissaires dont les fonctions sont si importantes n'a point de domicile en France; il passe pour un banqueroutier, pour un agioteur. Je m'établis donc son dénonciateur. Je ne le nommerai point ici, quoique ces faits soient constatés par les pièces que j'ai entre les mains. Je demande que l'Assemblée renvoie au comité des finances ma dénonciation et les pièces à l'appui. »

Un député ayant insisté pour que la personne dénoncée fût désignée nommément, afin de ne pas faire peser à tort les soupçons sur quelque autre des six commissaires de la Trésorerie, Buzot ajouta :

« Le commissaire dont il s'agit est M. Huber. Les faits qui lui sont imputés ont été consignés dans un journal, et M. Huber a fait assez peu de cas de sa réputation et de l'opinion publique pour ne pas y répondre. Pour être digne de la place qui lui est confiée, il faut qu'il soit irréprochable, et quand on l'attaque, rien ne peut le dispenser de se défendre et de se montrer sans reproche. Le crédit public tient trop essentiellement au crédit des premiers agents des finances, pour que la délicatesse sur l'honneur ne soit pas de strict devoir pour eux. »

Le représentant entra ensuite dans quelques détails sur les antécédents d'Huber, et l'Assemblée nationale n'hésita pas à renvoyer la dénonciation à l'examen du comité. Dans la même séance, Huber écrivit à l'Assemblée que sa conscience était tranquille, et qu'il était prêt à se justifier devant le comité des finances. Une note qui fut publiée au *Moniteur*, et qui paraît avoir été inspirée par le ministre Delessart, sur qui retombait le reproche d'avoir admis à une fonction publique un citoyen que sa qualité de failli privait même des droits d'être inscrit parmi les citoyens actifs, eut pour objet de justifier Huber.

« Le comité des finances, y était-il dit, est en possession des pièces authentiques qui établissent d'une manière irrécusable la justification d'Huber. Le public va juger incessamment si l'homme entouré de l'estime et de la considération publiques, si l'homme honorablement acquitté il y a près de vingt ans en Angleterre, et sur lequel on l'inculpe en France aujourd'hui; si l'homme enfin qui, en Angleterre, aurait droit à toutes les places, ainsi qu'à siéger dans la chambre des communes, dans le cas où au lieu d'être citoyen français, il serait né anglais, a pu et a dû accepter celle qui lui a été donnée sans qu'il l'ait sollicitée [1]. »

Hubert dut néanmoins donner sa démission qu'il motiva dans une longue lettre; Delessart lui en accusa réception dans les termes les plus flatteurs, et fit même intervenir la personne du roi en disant :

« Au surplus, le roi qui rend une justice entière à vos sentiments et à vos qualités personnelles, m'a chargé de vous transmettre le témoignage de sa bienveillance, et de vous assurer qu'il désirerait trouver l'occasion de vous en donner des preuves. »

HUBERT-DUMANOIR (Michel), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Il remplissait des fonctions municipales et administratives dans le département de la Manche, lorsqu'il fut appelé à siéger à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI; il ne vota pas sur la question de l'appel au peuple. Resté presque inconnu et même souvent absent pendant le cours de la session conventionnelle, il passa ensuite au conseil des Cinq-Cents, où il se fit aussi peu remarquer, et d'où il sortit le 20 mai 1797. Il vivait retiré depuis cette époque, lorsque la loi contre les régicides l'obligea de quitter la France en 1816; il se réfugia en Angleterre; mais en ayant été expulsé par ordre du gouvernement britannique, il passa en Belgique.

HUCHET, général républicain.

Il était soldat recruteur avant la Révolution. Son courage et son ardent patriotisme le firent bientôt parvenir au grade de général de division. Employé dans la Vendée, et particulièrement chargé de l'exécution des mesures ordonnées par le Comité de salut public pour faire à ce malheureux pays une guerre d'extermination, il ne s'acquitta que trop bien de cette cruelle mission. Dénoncé au Comité de salut public, au commencement de 1794, il fut mis en état d'arrestation; mais il trouva un défenseur dans Robespierre, et fut renvoyé à l'armée, malgré l'opposition de Carnot. Après le 9 thermidor, les accusations se renouvelèrent contre lui; le 30 septembre, un représentant alla jusqu'à l'accuser d'avoir violé, massacré et fait fusiller des femmes.

Huchet fut décrété d'arrestation, conduit au château de Ham, promené devant divers tribunaux, et enfin acquitté grâce à la justification qu'il n'avait fait qu'exécuter des ordres impitoyables sans doute, mais formels et qu'il ne lui appartenait pas de discuter; il fit aussi justice des grossières calomnies dont il avait été l'objet. Rentré depuis dans l'obscurité, il mourut à Bernay en 1810.

HUE, valet de chambre de Louis XVI, né à Fontainebleau, en 1757, mort en 1819.

Louis XVI, prisonnier au Temple, inséra dans son testament du 25 décembre 1792 la clause suivante :

« Je croirais calomnier les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. »

En effet Hue n'échappa aux massacres de septembre que par l'intervention de Tallien, qui sauva encore quelques autres victimes, en se rendant dans les prisons avec quelques autres représentants.

Sous la Restauration, Hue devint premier valet de chambre de Louis XVIII et trésorier général de la maison militaire du roi et de son domaine privé.

HUET DE GUERVILLE (Sébastien-Gilles), défenseur officieux, né à Caen en 1757.

Le 14 novembre 1792, Huet adressait à la Convention la lettre suivante :

« Citoyen président, la Convention va discuter cette importante question : Le roi est-il jugeable? Il me semble que cette question doit être agitée contradictoirement avec lui. Alors je me proposerais son défenseur officieux, et tu m'entendrais lui dire, avec cette fermeté républicaine : Tu n'es plus mon roi, je ne suis plus ton esclave; mais tu es un homme malheureux, je chercherai si les lois m'offrent des moyens de te soustraire à la mort. Je te prie, citoyen président, de communiquer ma lettre à la Convention, et de lui demander le délai d'un mois. »

Une discussion s'établit aussitôt sur cette proposition.

Treilhard demandait l'ordre du jour sur cette lettre, se fondant sur ce que le ci-devant roi était libre de choisir ses défenseurs. « Personne n'a le droit de lui en indiquer, dit-il, parce que c'est sa confiance qui doit déterminer son choix. »

Gensonné, pensant que cette lettre pouvait tout aussi bien être une étourderie qu'un piége, en demandait le renvoi au Comité de sûreté générale; la discussion menaçait de se prolonger, lorsque Barrère demanda la parole.

« Je m'oppose, dit-il, à la demande faite par Gensonné,

1. *Mess.* du 26 avril 1791, correspondance de Paris.

tendant à renvoyer au Comité de sûreté générale la lettre du citoyen qui se présente pour défendre le ci-devant roi, et qui réclame un ajournement d'un mois pour la question qui vous occupe. Renvoyer au Comité de sûreté générale est une mesure impolitique et immorale. Qu'y a-t-il de commun entre les opérations du Comité de sûreté générale et la défense d'un accusé? Nous devons donner à la défense du ci-devant roi toute la latitude que le droit naturel établit. Nous devons encourager tous ceux qui voudront exercer le plus intéressant ministère. Ce n'est pas avec des soupçons et des renvois au comité de sûreté générale que la Convention nationale peut accueillir les défenseurs officieux d'un accusé. Mais la Convention doit passer à l'ordre du jour sur cette lettre du citoyen Huet, parce qu'il ne s'agit pas dans ce moment des formes du jugement, et qu'avant tout vous examinez si le ci-devant roi peut être mis en jugement. »

La Convention se rendit à ces raisons et passa à l'ordre du jour [1].

HUET, général républicain.

Il s'illustra par la défense de la forteresse de Bitche, qu'il commandait par intérim en novembre 1793. Le deuxième bataillon du Cher, dont il était le chef, composait la garnison. Les six cents hommes qui composaient ce bataillon et une compagnie d'artilleurs furent vivement attaqués, dans la nuit du 6 au 7 novembre, par plus de six mille Prussiens, qui se présentèrent à l'improviste, dans l'espoir d'enlever la place par surprise (V. Bitche).

En un instant les glacis furent escaladés, les palissades et fraises renversées et le chemin couvert occupé; cinq portes de communication furent également brisées. Ces attaques dirigées sur plusieurs points à la fois, et qui avaient pour objet de masquer l'attaque principale sur la grande porte d'entrée, eurent d'abord un commencement de succès. L'ennemi pénétra dans le fort; mais il fut arrêté derrière le mur d'enceinte par une caponnière soigneusement barricadée. Pendant que l'ennemi cherchait à déblayer ces obstacles, il était assailli par une grêle de pierres et de grenades, et décimé par une vive fusillade, qui le força bientôt à se dégager de ce passage périlleux. Deux cent cinquante Prussiens y furent faits prisonniers; mais la petite garnison ne pouvant sans danger s'avancer jusqu'à eux pour les désarmer, se contenta de les tenir en respect tant que dura l'action. Les Prussiens se jetaient à genoux, en criant: *Grâce, Français!*

L'attaque sur la principale entrée échoua également, malgré l'ardeur des assaillants, qui avaient fait tomber le pont-levis de l'avancée et s'étaient portés en foule sur le grand pont; tous leurs efforts pour briser la grande porte furent inutiles: la fusillade qui partait du plateau supérieur et des croisées les obligea de se retirer. La garnison avait encore à chasser l'ennemi du pourtour du chemin couvert et des fossés où il s'était répandu. Les pierriers balayèrent ces divers points et obligèrent les Prussiens de les évacuer.

A sept heures du matin, les Prussiens étaient en pleine retraite. On fit alors sortir les deux cent cinquante prisonniers enfermés dans le passage devant la caponnière; parmi eux se trouvaient neuf officiers. Pendant que la forteresse était ainsi pressée, d'autre corps ennemis pénétraient dans la ville, après avoir arraché les chevaux de frise en avant des portes, brisé ces mêmes portes, et forcé les postes qui les gardaient de rétrograder. L'infanterie prussienne se répandit alors dans les maisons des citoyens pour les mettre à contribution et y faire des otages; l'hôpital fut pillé; les deux chirurgiens et un élève qui s'y trouvaient, furent enlevés, ainsi que quinze malades.

La retraite des Prussiens fut si précipitée qu'ils eurent à peine le temps d'enlever leurs blessés, et qu'ils laissèrent cent vingt des leurs sur le terrain; ils abandonnèrent également une grande quantité de fusils, de haches, de cordes, d'échelles et d'outils apportés pour l'assaut. La perte des Français s'éleva à treize morts et vingt-huit prisonniers [1].

La Convention nationale décréta que le deuxième bataillon du Cher avait bien mérité de la patrie.

Huet parvint bientôt au grade de général. Le 22 novembre 1794, il se distingua encore devant Luxembourg, dont le général Moreau, commandant l'armée de la Moselle, avait formé le blocus. La garnison, qui se composait de forces considérables, fit une sortie qui prit les proportions d'une bataille, et qui dura depuis onze heures du matin jusqu'à la nuit. Les brigades sous les ordres des généraux Huet et Loduchelle repoussèrent l'ennemi jusqu'aux palissades des ouvrages avancés, en lui faisant subir une grande perte en hommes et en prisonniers.

HUEZ (Charles), membre de l'Assemblée des notables, maire de Troyes, où il était né, en 1724, doyen des conseillers de cette ville et lieutenant-criminel.

Cet homme, hostile à la Révolution, était en butte à la haine de ses concitoyens; on l'accusait d'accaparer des blés; on le signalait aussi comme un ennemi de Necker, qui, en 1789, fut pendant quelque temps l'idole du peuple.

Le 9 septembre 1789, la salle d'audience de police, où siégeaient Huez et les autres juges qui l'assistaient, fut envahie par une foule furieuse. La barrière du parquet fut forcée, Huez renversé de son siége, frappé, précipité du haut de l'escalier, et conduit, une corde au cou, près du pont du palais et la grille de l'hôpital. Un individu, nommé Picard, écarta ceux qui conduisaient le malheureux vieillard, le renversa et lui fit plusieurs blessures; une femme, nommée Joannes, lui creva les yeux avec des ciseaux, pendant qu'il palpitait encore. Cette horrible scène avait lieu au milieu des cris de *Vive la nation! Le diable est mort!*

Le cadavre fut conduit devant la porte de l'exécuteur des hautes-œuvres, et les meurtriers entrèrent chez lui pour demander des cocardes et des rubans. La cruauté de cette multitude était telle qu'elle avait projeté de faire souffrir la victime plus longtemps, en lui donnant à chaque coin de rue un coup de couteau au cou, et de se ménager la faculté de lui en porter plusieurs, tant qu'il vivrait. Un autre magistrat, nommé Guyot, succomba également sous les coups des assassins.

Le tribunal de la prévôté de Troyes rendit le jugement suivant sur le massacre de Huez, maire de Troyes, et sur les attroupements, émotion populaire, dévastations et pillages de maisons, du 27 novembre 1789:

« Condamnons lesdits Claude Augustin Picard, Jean Abert, Christophe Harlot, Jacques Toussaint, François Marcelin et Marguerite Vilain, femme Joannes, à faire amende honorable, nus en chemise, et la corde au cou, tenant en leurs mains une torche de cire ardente, au devant des principales portes d'entrée de l'église cathédrale de cette ville, du palais royal et de l'hôtel de ville, où ils seront conduits par l'exécuteur des hautes-œuvres, et là d'y déclarer à haute et intelligible voix, savoir, lesdits Picard et Abert: qu'ils se repentent *de la cruauté par eux exercée sur un magistrat en fonction*; et lesdits Toussaint, femme Joannes et Marcelin: *d'avoir outragé et traîné son cadavre dans différentes rues de cette ville*; qu'ils en demandent pardon *à Dieu, à la nation, au roi et à la justice*; cela fait, ledit Picard doit être conduit au pied de l'escalier du Palais, pour y avoir bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs; et ledit Abert, sur la place du Palais, lesdits Toussaint et Harlot sur celle du marché à blé, et ladite femme Joannes sur celle de l'hôtel de ville, pour y être pendus et étranglés. »

1. Séance de la Convention du 14 novembre 1792.

1. Récit de la tentative faite par l'ennemi pour s'emparer du fort de Bitche, *Monit.* du 13 frimaire an II.

HUISSIERS.

Ces fonctionnaires étaient, à l'origine, de véritables portiers; mais leur emploi changea bientôt de nature : outre les huissiers civils, chargés de porter les ordres, il y eut les huissiers d'armes ou sergents. Les parlements et les tribunaux eurent leurs huissiers qui signifiaient les exploits.

Avant la Révolution, on distinguait diverses espèces d'huissiers. Les *huissiers-audienciers* du Châtelet étaient spécialement chargés du service de l'audience. Les *huissiers à cheval* du Châtelet, dont le nombre était en 1790, de neuf cent quatre, avaient le droit exclusif de signifier par tout le royaume les actes passés sous le sceau du Châtelet de Paris; ils pouvaient résider en n'importe quel lieu du royaume. Les *huissiers à verge*, dont le nom venait du bâton fleurdelisé qu'ils portaient à la main, étaient au nombre de deux cent trente-six; ils n'avaient originairement le droit d'instrumenter que dans la ville et les faubourgs de Paris; ils achetèrent plus tard le droit d'exploiter dans toute l'étendue du royaume. Les *huissiers ou sergents à la douzaine*, couverts du hoqueton et armés de la hallebarde, formaient la garde du prévôt de Paris; en 1691, leurs offices furent réunis à ceux des *huissiers priseurs*. Ces derniers, ainsi appelés de ce que leur charge était considérée comme un véritable fief, n'avaient pas d'autres droits que ceux des huissiers ordinaires, et étaient seulement au nombre de quatre.

Nous terminerons cette nomenclature, en citant encore les *huissiers de la chambre du roi*. Sous les derniers princes de l'ancienne monarchie, et même sous Louis XVI, on vit de grands seigneurs briguer le titre d'huissier de la chambre du roi, qui leur permettait d'ouvrir aux familiers la porte du souverain, quand il mettait sa chemise ou prenait ses pantoufles [1].

Tous les anciens offices d'huissiers furent supprimés en même temps que les diverses charges de judicature par l'Assemblée constituante; mais les titulaires continuèrent d'instrumenter provisoirement. En 1791, une loi leur conféra la faculté d'exercer leurs fonctions en vertu de leurs anciens immatricules; mais ils perdirent le droit de transmettre leurs charges et tous leurs anciens privilèges. Une autre loi du 26 janvier 1793 les astreignit à produire un certificat de civisme, pour être admis à exercer ou à continuer leurs fonctions. Leur situation précisée ne fut nettement fixée que par la loi du 26 ventôse an VIII, qui laissa au gouvernement le droit de les nommer, sur la présentation des magistrats.

*

HUIT-MILLE (Pétition des).

Le 9 juin 1792, une pétition revêtue de huit mille signatures, et dont l'initiative était due aux officiers des divers bataillons de la garde nationale de Paris, protestait contre l'établissement dans la capitale d'un camp de vingt mille fédérés, choisis dans tous les départements. Cette proposition était due à l'initiative du ministre de la guerre, Servan, qui n'avait point avisé le roi. La cour fut effrayée de cette mesure révolutionnaire, que le peuple accueillit au contraire avec une extrême faveur, et le roi résolut même de ne pas y donner sa sanction. Toutefois, pour ne paraître agir ainsi qu'en s'appuyant sur l'opinion publique, il fit colporter par les officiers de la garde nationale de Paris une pétition contre le décret de l'Assemblée nationale. Au bas de cette protestation figuraient les signatures d'un grand nombre de femmes et d'enfants, dont l'adhésion avait été obtenue par surprise ou intimidation.

Les opposants insinuaient que le décret était injurieux pour la garde nationale de Paris, qui saurait suffire à la défense des institutions nationales. Les patriotes faisaient valoir au contraire les avantages de la formation d'un camp de fédérés, et disaient notamment :

« Paris fournille de contre-révolutionnaires ; tous les ci-devant nobles des quatre-vingt-trois départements s'y sont rendus pour le coup de main qui s'y prépare; les administrations, les sociétés populaires ont envoyé à la municipalité de Paris des milliers de signalements pour les reconnaître et les surveiller ; mais de quoi servent les signalements d'hommes? Ne se ressemblent-ils pas? Le camp, la présence seule des fédérés de tous les cantons de l'empire ne peuvent opérer l'effet annoncé par l'envoi du signalement. Nos frères ne se seront pas plutôt rendus à Paris que Paris verra fuir de son sein ce troupeau de contre-révolutionnaires. Les lâches n'aiment pas à voir l'ennemi en face. D'ailleurs ne devons-nous pas prévoir toutes les chances dans la crise où nous sommes? Quel que soit le courage de nos guerriers, les armées françaises peuvent être battues, l'ennemi peut pénétrer jusqu'au cœur de la France; et dans quels endroits les soldats de la liberté se rallieront-ils s'ils n'ont pas de point de réunion? Ce point de réunion sera le camp qui vient d'être décrété. Quatre millions de Français viendront s'unir à lui dans ce moment supposé de malheur public, et de cette réunion naîtront sur-le-champ quatre-vingt-trois légions nationales qui reconquerraient la France. Voilà quelle était l'arrière-pensée du respectable Servan et de tous les patriotes; voilà ce que l'état-major de la garde parisienne avait senti lui-même; voilà ce que la cour a aussi calculé [1]. »

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 9 janvier 1792, des gardes nationaux du bataillon des Petits-Augustins se présentèrent à la barre. Ils apportaient une formule de pétition imprimée, qui avait été envoyée dans la matinée aux volontaires de leur bataillon, pour la revêtir de leurs signatures et la renvoyer au secrétariat de l'état-major à l'hôtel de ville, afin qu'elle fût présentée à l'Assemblée nationale dans la séance du dimanche. La pétition exprimait des plaintes de ce que le ministre de la guerre avait douté du zèle de la garde nationale de Paris en demandant un camp d'une armée de vingt mille hommes. Les volontaires du bataillon des Petits-Augustins appelaient la surveillance de l'Assemblée sur la provocation de cette pétition.

Une vive discussion s'engagea aussitôt au sein de l'Assemblée. Guadet proposa de mander sur-le-champ à la barre le commandant général de la garde nationale, pour qu'il fournît des renseignements sur la dénonciation. La comparution ne fut décrétée qu'avec beaucoup de difficultés. Le commandant général est introduit; il déclare que la garde nationale a été vivement alarmée de la proposition du ministre de la guerre. Elle n'y a vu rien que de fâcheux et d'injurieux pour elle, qui s'est toujours dévouée avec le plus grand zèle à la garde et aux décrets de l'Assemblée nationale. C'est dans ce sentiment que des personnes faisant partie de l'état-major, avaient communiqué *à l'ordre* aux adjudants leur projet de pétition, pour que ceux de leurs concitoyens qui étaient dans les mêmes sentiments, adressassent leurs vœux à l'Assemblée.

L'agitation produite par la pétition des huit mille ne fit que s'accroître les jours suivants. Le dimanche, 10 juin, quelques citoyens, se disant membres de la garde nationale, et s'annonçant comme signataires de la pétition, furent introduits à la barre. L'un d'eux, le citoyen Vasselin, prit la parole en ces termes :

« Vous avez décrété qu'il serait formé un camp de vingt mille hommes près de Paris, nous ne venons point vous demander le rapport de votre décret; mais nous venons vous dénoncer le ministre de la guerre, pour avoir compromis la sûreté publique et violé manifestement la Constitution, en vous proposant de former, au nord de la capitale, cette armée de vingt mille hommes. Nous sommes loin de demander qu'il soit condamné sans être entendu ; mais nous allons motiver, en peu de mots, notre dénonciation, soit qu'il ait

1. Dict. de jurispr. de l'Encyclopédie méthodique, au mot Huissiers.

1. Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 143.

voulu suppléer à la garde nationale de Paris, soit qu'il ait voulu nous procurer une augmentation de force publique. Persistera-t-il à calomnier la garde nationale parisienne?... (*De violents murmures interrompent l'orateur.*)

« Renaud. Nous devons entendre des pétitions, mais non des calomnies. Or, le prétendu pétitionnaire vient de se déclarer lui-même le plus insigne calomniateur. Je demande donc qu'il ne soit pas entendu. »

Après un grand tumulte, le pétitionnaire continue :

« Le ministre persistera-t-il à calomnier la masse entière des citoyens de Paris, en parlant de l'épuisement de ses forces et de la nécessité de seconder son zèle par l'assistance de ses frères? Mais qui donc lui a dit à ce ministre que la garde nationale a besoin de secours? En a-t-elle demandé pour renverser la Bastille, et repousser les trente mille hommes qui assiégeaient Paris au mois de juillet 1789? En a-t-elle demandé aux journées des 5 et 6 octobre de la même année, lorsque, retenant les vengeances populaires, elle a fait retomber sur nos ennemis les malheurs dont ils voulaient nous accabler? (*Applaudissements.*) En a-t-elle demandé lorsqu'elle s'est dispersée dans les départements circonvoisins pour assurer la libre circulation des subsistances, maintenir la police dans les marchés et ramener la confiance dans le sein de la capitale? (*On applaudit.*) En a-t-elle demandé, enfin, lorsque tout récemment elle a purgé Paris et quelques départements de brigands qui les infestaient, et, par son courage inflexible, étouffé dans sa naissance les brandons de la guerre civile prête à éclater dans divers lieux?... »

« En rassemblant une force armée sous les murs de Paris, le ministre de la guerre a formellement violé la Constitution, qui délègue expressément et exclusivement au roi le pouvoir et la fonction de proposer l'augmentation de la force publique, et au Corps législatif de la décréter. Lors donc qu'un ministre se permet, de sa seule autorité, de faire cette proposition, il viole la Constitution, il trahit la nation. Demandez maintenant au ministre de la guerre s'il était porteur d'une lettre du roi qui l'autorisât à vous proposer cette levée de vingt mille hommes, ou plutôt ouvrez vos procès-verbaux, rappelez-vous votre décret, et vous verrez que la proposition du roi n'y est nullement mentionnée. Ainsi, M. Servan est forcé d'avouer qu'il a mérité le décret d'accusation. Qu'on ne prétende pas avec affectation que nous cédons ici à l'impulsion du sentiment qu'auraient pu nous faire éprouver les calomnies du ministre contre la garde nationale, et le projet qu'il a formé de la priver de ses canons pour les donner à ce corps de réserve. Non, je ne le dénonce pas pour ses calomnies, mais pour s'être rendu en cela le vil instrument d'une faction qui provoque les vengeances populaires, qui a la scélératesse d'imaginer toutes sortes de moyens pour diviser les citoyens, de chercher à opposer le bonnet de travail aux casques militaires, les piques aux fusils, l'habit de campagne aux uniformes. (*Les murmures éclatent avec plus de force; on demande de toutes parts que le pétitionnaire soit chassé de la barre.*) Quant à nous, citoyens de Paris, qui avons les premiers conquis la liberté, nous saurons la défendre dans tous les temps contre toute espèce de tyrans, et nous avons encore la force et le courage des hommes du 15 juillet; nous serons toujours inaccessibles à la corruption; mais nous pouvons nous assurer qu'aucune force ne nous séparera de nos braves canonniers. »

Le président adresse la parole aux pétitionnaires pour les inviter à la séance. Un grand nombre de membres se levant alors simultanément :

« Non, s'écrient-ils, les représentants de la nation ne peuvent pas siéger à côté de ces hommes-là. »

L'assemblée proteste par un murmure presque général à ce cri d'improbation. Les orateurs se pressent à la tribune pour répondre aux pétitionnaires; chacun demande à relever un fait. Vergniaud s'élève contre les manœuvres employées pour persuader à la garde nationale que le décret lui est injurieux; il estime au contraire qu'il importe à la sûreté publique et à l'honneur de la garde nationale que les auteurs de ces manœuvres soient découverts, et demande que la pétition soit envoyée aux Comités de surveillance et de législation réunis.

« Je demande, en outre, dit-il en terminant, que le pétitionnaire ne soit point admis aux honneurs de la séance. (*On applaudit.*) Vous ne les avez jamais accordés aux dénonciateurs.

« Plusieurs voix. Ni aux calomniateurs. »

Un représentant demande la parole pour un fait. Un officier de la garde nationale s'étant présenté dans une maison du Palais-Royal, avait dit d'un air audacieux :

« Ne nous parlez pas des vingt mille brigands qui doivent arriver à Paris; la garde nationale suffit pour dissoudre ce corps, et nous les attendons à coups de fusil.

« Gareau. Je demande à énoncer un autre fait, c'est que celui des pétitionnaires qui a porté la parole est M. Joseph Vasselin, l'un des auteurs du *Journal de Paris*, et secrétaire de M. Duport-Dutertre. »

Charlier demande que ceux qui ont eu ainsi l'audace d'outrager l'Assemblée jusque dans le lieu de ses séances, soient mis en accusation. (*Applaudissements.*)

« Dumolard. Depuis quand vos ministres sont-ils devenus des arches d'alliance auxquelles on ne puisse toucher sans être frappé de mort? Vous avez reconnu le droit de pétition, vous avez accordé les honneurs de la séance aux soldats de Château-Vieux; ne me forcez pas de pousser plus loin ce rapprochement.... »

Cambon fait lecture d'une adresse de la section du Louvre, qui annonce que l'assemblée générale de cette section a improuvé et rejeté à l'unanimité le projet de pétition mis à l'ordre par l'état-major de la garde nationale.

« Marbot. Je demande qu'il soit enjoint au pétitionnaire de sortir à l'instant de l'Assemblée : il vient de se permettre des gestes menaçants contre plusieurs membres, et l'on ne peut plus tolérer cet excès d'insolence.

« Quinette. Lors de la malheureuse affaire de M. Dillon, deux fois des citoyens pétitionnaires se trouvèrent dans le même cas que ceux-ci; comme leur langage annonçait l'expression de la calomnie, ils furent renvoyés sans être entendus. Celui-ci a calomnié l'Assemblée nationale, le ministre, les gardes nationales de tout le royaume; je demande que les huissiers aient ordre de le faire sortir à l'instant. » (*On applaudit.*)

Quelques membres d'une des extrémités de la salle élèvent encore des réclamations en faveur des pétitionnaires, et insistent, sans cependant motiver leur demande, pour qu'ils soient admis à la séance. L'Assemblée décide, à une très-grande majorité, que son président leur enjoindra de se retirer à l'instant. Les huissiers font exécuter le décret. Vergniaud fait une seconde lecture du considérant de son projet de décret.

Dumas. « Je demande la question préalable sur le considérant, parce qu'il me paraît attentatoire à la liberté des citoyens, destructif du droit de pétition et calomnieux, il présuppose des manœuvres et des instigations coupables. (*On applaudit; des cris oui, oui, s'élèvent des différentes parties de la salle.*) Il tend à faire croire à des actes répréhensibles et criminels, là où tout homme libre, là où tout citoyen, même criminels, là où tout homme libre, là où tout citoyen, qui veut le bien de son pays ne peut voir que l'exercice et non pas l'abus du droit sacré de pétition. Ce considérant ferait croire que la pétition faite dans d'autres motifs que celui qu'inspire le sentiment généreux de la résistance à l'oppression.... (*Il s'élève un violent murmure; plusieurs membres demandent l'orateur de s'expliquer.*) Je demande que l'Assemblée renvoie purement et simplement aux comités, et qu'elle ne préjuge pas ce qui doit résulter de leur examen, et je crois qu'elle y verra une question constitutionnelle à juger, et non pas des passions à agiter. »

Plusieurs membres appuient la proposition de Dumas, en demandant, à grands cris, la question préalable.

Charlier. « Quoi donc! prétendra-t-on que les pétitionnaires n'ont pas insulté les gardes nationaux des départe-

ments, lorsqu'ils les ont représentés comme des brigands, dont le rassemblement compromettrait la tranquillité publique et la sûreté de la capitale; ce sont leurs expressions. »

Un mouvement d'indignation presque général se manifeste dans l'Assemblée. Plusieurs membres s'écrient simultanément :

« Nos concitoyens des départements ne sont-ils pas aussi patriotes que ceux de Paris? »

DELMAS. « Je demande qu'après ces mots : *L'Assemblée, pleine de confiance dans la garde nationale parisienne*, l'on mette : *et jalouse de venger l'injure qui a été faite aux gardes nationales des quatre-vingt-deux autres départements.* »

L'amendement est décrété, et le projet de décret de Vergniaud est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, pleine de confiance en la garde nationale parisienne, voulant venger l'injure qui lui a été faite, ainsi qu'aux gardes nationales des quatre-vingt-trois départements, qui ne font qu'un avec celle de Paris; considérant que ce ne peut être que par l'effet de manœuvres coupables et d'intrigues criminelles, qu'on est parvenu à égarer l'opinion de quelques citoyens; qu'il importe à la tranquillité publique d'en connaître les auteurs, renvoie la pétition qui lui a été lue, aux comités de législation et de surveillance réunis, pour être fait, le plus promptement possible, un rapport sur cette affaire. »

Après ce décret, tous les membres du côté situé à la gauche du président se retirent, dix ou douze exceptés. Il s'élève de nombreux applaudissements dans la partie opposée et dans toutes les tribunes.

Des citoyens de la section du Théâtre-Français viennent rendre compte à la barre de l'arrêté qu'ils ont pris au sujet de la pétition qui vient d'être présentée. Ils témoignent leur satisfaction du décret rendu par l'Assemblée, et assurent qu'ils fraterniseront avec plaisir avec les gardes nationales que ce décret devait faire venir des départements. Une partie de l'Assemblée applaudit vivement. On décrète l'insertion de l'adresse de ces citoyens au procès-verbal, l'impression et l'envoi aux départements et aux districts.

Bientôt après, des citoyens se disant députés par une partie de la garde nationale, furent introduits, et vinrent déposer sur le bureau du président la fameuse pétition des huit mille.

BENARD, *orateur de la députation*. « Nous commençons par démentir un fait avancé à l'Assemblée. On a prétendu que notre pétition avait été signée d'après l'ordre de l'état-major; elle est signée individuellement; le temps seul nous a manqué pour avoir un bien plus grand nombre de signatures; nous nous sommes arrêtés à huit mille, pour nous empresser de vous l'apporter.... On craint des brigands! C'est nous qu'ils craignent. Que l'on nous commande! la réquisition de la loi saura faire taire l'épouvante qui demande du secours. (*Il s'élève des murmures. Plusieurs membres demandent à l'orateur l'interprétation de cette phrase.*) Nos armes sont à nous; nos canonniers sont nos frères; leurs armes et les nôtres forment un faisceau indivisible comme nos cœurs. Union, force, respect pour la loi, assistance aux autorités constituées, surveillance, maintien de la propriété, guerre aux factieux de tous les genres; nous le jurons. Législateurs, nous demandons le rapport du décret que le ministre de la guerre a seul provoqué. »

Le président répond aux pétitionnaires et les invite à la séance[1].

Le lendemain, 11 juin, Pecoul, officier de la garde nationale, venait dénoncer à la barre de l'Assemblée, les manœuvres employées pour lui faire signer une pétition contre le décret d'appel des vingt mille hommes; il joignait à sa lettre un libelle, intitulé : *Avis à la garde nationale*, tendant à faire croire qu'il existait un projet pour destituer le roi et sa famille. Le renvoi aux comités était décrété.

Dans la séance du 12 juin, des citoyens et citoyennes des sections de la Fontaine-de-Grenelle et du Palais-Royal vinrent en grand nombre féliciter l'Assemblée nationale du décret pour la formation d'un camp de vingt mille hommes. Ils demandaient aussi le licenciement de l'état-major de la garde nationale, qu'ils disaient être aussi mauvais que celui de l'ancienne garde du roi. Ces adresses furent renvoyées aux Comités de législation et de surveillance.

Les jours suivants, plusieurs adresses furent apportées à l'Assemblée; elles étaient signées d'un grand nombre de citoyens, qui rétractaient leurs signatures apposées à la pétition des huit mille, comme ayant été surprises et extorquées.

Cependant le roi ne tarda pas à désavouer son ministre de la guerre, et lui retira son portefeuille. Servan fut consolé de cette disgrâce à la cour par les témoignages de sympathie que lui prodigua l'Assemblée. Il fut décrété que l'ex-ministre emportait les regrets de la nation, et il fut autorisé à sortir de Paris, après avoir remis ses comptes au Comité. Ce décret honorable fut étendu à Roland et Clavières, qui sortaient également du ministère[1].

HUGAU (CLAUDE), député de l'Eure à l'Assemblée législative.

Il prit souvent la parole et fit plusieurs rapports sur diverses questions d'organisation militaire. En février 1792, il combattit le projet de formation des légions, tel qu'il était présenté par le Comité, et exposa les principes d'après lesquels étaient alors formées les armées du roi de Prusse et de l'Empereur. Quelque temps après, il présenta lui-même un projet d'organisation des compagnies franches; il fit adopter, le même jour, un autre décret pour la création de six légions; ce fut également sur sa proposition que l'Assemblée décréta la création d'une légion franche étrangère.

Le 12 juin 1792, Hugau appelait l'attention de l'Assemblée sur l'état de la législation en matière de presse : aucune loi pénale précise n'avait été établie; l'institution du jury pour juger les délits de presse avait seule été déterminée. L'Assemblée adopta sa proposition de faire présenter, sous huitaine, un projet de décret par le Comité de législation, afin de combler cette lacune.

HUGO (JOSEPH-LÉOPOLD-SIGISBERT), officier républicain, et général sous l'empire, né à Nancy, en 1774, mort à Paris en 1828.

Il s'engagea à quatorze ans comme simple soldat, et fut nommé officier en 1790, à l'âge de dix-sept ans. Il parcourut la série entière des grandes guerres de la Révolution, et se signala sur le Rhin, en Vendée et sur le Danube. Simple chef de bataillon au combat de Caldiéro, en Italie, il soutint avec son bataillon l'effort de l'armée ennemie, et permit ainsi aux Français, qui pliaient déjà, de repasser l'Adige : on lui dut ainsi le succès de cette journée. Il passa au service de Joseph Bonaparte, devenu roi de Naples, et contribua beaucoup à la destruction des bandes du fameux brigand *Fra Diavolo*, qui, retranchés dans les montagnes des Abruzzes et de la Calabre, en descendaient pour désoler les campagnes. En récompense de ses services, Joseph Bonaparte le fit colonel, maréchal du palais, et chef militaire de la province d'Aveline.

Étant passé en Espagne avec Joseph, il lui rendit encore d'importants services, à la tête d'un régiment de chasseurs à cheval qu'il avait formé, et fut cité pour sa conduite héroïque à l'attaque de Ci-Puentes; à Valdajos, où il battit un corps

1. *Séance de l'Assemblée législative du 10 juin 1792.*

1. Roland envoya à l'Assemblée nationale copie d'une lettre remarquable qu'il écrivait au roi, dans laquelle il l'avertissait qu'il était temps de sacrifier franchement la mémoire de celles de ses prérogatives que la Constitution avait détruites; il lui déclarait que le mépris de ces avis amènerait la guerre civile en France, et toutes les horreurs des guerres intestines.

Cette lettre fut vivement applaudie; son impression et son envoi aux quatre-vingt-trois départements furent décrétés. (*V.* l'article GIRONDINS, t. II, p. 36, où se trouvent des extraits de cette lettre.)

espagnol; à Hita, où il emporta les retranchements ennemis et rejeta les Espagnols sur la rive gauche du Tage.

Rentré en France en 1813, il fut nommé général de brigade et appelé au commandement de Thionville, qu'il mit en état de défense, et où il soutint un bombardement en 1814. L'année suivante, il se retrouva encore dans Thionville, lors de la seconde invasion. En 1824, il fut mis à la retraite. Il fut emporté par une attaque d'apoplexie, le 30 janvier 1828. Ce général est le père de notre grand poète.

HUGUENIN, président provisoire de la commune de Paris, en 1792.

Il était lieutenant général, commandant l'armée du sud de Saint-Domingue, quand le général Santhonax, gouverneur de l'île, qui s'était arrogé une véritable dictature, le fit arrêter et conduire en France, en 1796, après l'avoir retenu pendant vingt mois dans les cachots de Saint-Domingue. A son arrivée à Rochefort, on l'avait jeté dans les fers, sans lui indiquer les motifs de sa détention. Vainement il s'adressa au Directoire pour obtenir la faveur d'être mis en jugement; il n'en obtint aucune réponse. Enfin, après un an de réclamations, il fit parvenir sa réclamation au conseil, qui expédia sur-le-champ un message au Directoire pour demander des renseignements sur cette affaire.

Bien que la Constitution ne permît pas au Corps législatif



Isnard.

Il fut chargé de diverses missions dans les départements, notamment en Savoie, où il inaugura le club de Chambéry. A son retour, il fut dénoncé pour avoir eu entre ses mains, lors des événements du 10 août 1792, une somme de cinquante louis en or, dont il ne pouvait prouver la possession légitime. Ce fait donna lieu, au sein du conseil général de la Commune de Paris, à une discussion assez longue, qui se termina par un arrêté portant que le citoyen Huguenin présenterait par écrit son compte général et particulier sur toutes les missions dont il avait été chargé, étant membre de la commune du 10 août.

HUGUES-MONTBRUN, général républicain.

de s'immiscer dans les fonctions judiciaires et exécutives, le conseil des Cinq-Cents saisit cette occasion de demander, dans la séance du 19 brumaire an v, un tableau de la situation politique et commerciale des colonies françaises d'Occident. Richard, Vaublanc et Doulcet prirent tour à tour la parole pour flétrir le déni de justice dont Hugues-Montbrun était la victime.

« J'ai été scandalisé, dit Richard, du ton de légèreté qui règne dans la réponse faite par le ministre de la marine. Eh! quoi! il s'agit de la liberté, de l'honneur, de la vie d'un citoyen français; on le retient dans les fers sous le poids d'une accusation qu'on ne soumet point à un tribunal; on viole à son égard toutes les formes légales, toutes les lois constitutionnelles; et lorsque vous demander des renseigne-

ments sur un objet aussi important, voilà la réponse qui vous est faite ! Je n'arrête, et je demande que Hugues-Montbrun, détenu en vertu d'ordres arbitraires, soit mis à l'instant en liberté. »

Traduit devant le conseil de guerre de Nantes, Montbrun fit un appel à ses accusateurs et à ses ennemis; il les somma de comparaître devant lui, en présence du tribunal chargé de le juger; il fut enfin acquitté en ptairial an VI. Immédiatement après sa mise en liberté, il mit sous les yeux du Directoire des pièces propres à l'éclairer sur la déplorable administration de Santhonax; il n'en fut pas moins rayé des rôles de l'armée.

HUGUES (Victor), gouverneur de la Guyane française, né à Marseille, mort dans le département de la Gironde en 1826.

Il commença par être ouvrier dans les colonies, où il avait émigré, poussé par le besoin, et y jeta les fondements de sa fortune par l'activité et l'intelligence dont il fit preuve en diverses occasions. La Révolution dont il embrassa les idées avec chaleur, lui fournit bientôt l'occasion de se produire. Indigné des manœuvres des Anglais, il conçut contre eux une haine ardente dont ils devaient plus tard sentir les effets. A son retour dans la mère patrie, il fut nommé accusateur public près les tribunaux révolutionnaires de Rochefort et de Brest. Quelques mois après, il fut chargé de mettre à exécution, à la Guadeloupe, le décret sur la liberté des nègres, et d'en expulser les Anglais. Cette opération qu'il entreprit en 1794, eut un plein succès : le général Graham fut obligé de traiter pour l'entière évacuation de l'île, qui eut lieu en 1795.

Dès ce moment, Victor Hugues fit de la Guadeloupe une véritable place d'armes, d'où il couvrit les mers de corsaires qui désolèrent longtemps le commerce britannique. En 1796, les Anglais ayant repris la Guadeloupe, et saisi les navires et les marchandises des Français, Hugues les attaqua vigoureusement à la tête d'un corps de républicains, de les força d'abandonner l'île. (*V.* Guadeloupe.) Après cette expédition, il publia, le 3 février 1797, un arrêté qui autorisait les vaisseaux de la République et les corsaires français à s'emparer de tout bâtiment neutre qui serait destiné pour les îles du Vent et sous le Vent, livrées aux Anglais et occupées par des émigrés. Ces mesures n'étaient exercées avec rigueur qu'envers les bâtiments de commerce. Hugues s'était réservé le droit d'armer ses corsaires de matelots et de volontaires pris dans les troupes.

Le général Pélardy, commandant la force armée de la Guadeloupe l'accusa, en 1798, de vouloir se perpétuer dans l'emploi que le gouvernement lui avait confié, en cherchant à mettre les cultivateurs dans ses intérêts, et à jeter de la défaveur sur le général Desfourneaux et son expédition. Pélardy lui reprocha en outre l'abandon dans lequel il laissait la colonie : le commerce était inactif, les magasins vides, les bâtiments de l'État désarmés ou vendus; enfin le découragement, disait-il, était général. Ces plaintes, adressées à un membre du Directoire, motivèrent le rappel de Hugues en 1798. A son retour, il fut blessé dans un duel, à la suite d'une querelle politique.

Le Directoire ne le laissa cependant pas longtemps sans emploi, et le nomma, vers la fin de 1799, commissaire à la Guyane. Le gouvernement issu du 18 brumaire le maintint dans ces fonctions jusqu'au moment où les Anglais et les Portugais vinrent attaquer Cayenne en 1808. On l'accusa de n'avoir rien préparé pour la défense, et d'avoir capitulé, sans même convoquer un conseil de guerre ni consulter les autorités civiles. Sa conduite fut l'objet d'une enquête d'autant plus sévère qu'on le soupçonnait d'avoir capitulé si aisément pour sauver les richesses considérables qu'il avait amassées dans son gouvernement. Toutefois il fut absous des charges qui s'élevaient contre lui; quelque temps après, il retourna à Cayenne et continua d'y vivre comme simple planteur; devenu aveugle en 1822, Hugues revint dans sa patrie, s'établit dans le département de la Gironde où il mourut [1].

HUGUET (Marc-Antoine), évêque constitutionnel, député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Moissac, en 1757, fusillé le 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796).

Ayant embrassé l'état ecclésiastique avant la Révolution, il prêta le serment prescrit par la constitution, et devint évêque constitutionnel de la Creuse. Élu par ce département à la législative, puis à la Convention, il siégea sur les bancs de la Montagne et vota la mort de Louis XVI. Comme il était dépourvu de talents oratoires et même d'une intelligence médiocre, il ne joua aucun rôle important pendant les deux législatures. Il parut à la tribune les 24 juillet et 15 août 1792, pour dénoncer les ministres, et se faire menacer de l'Abbaye par les membres les plus exagérés de son parti. Lors des événements du 10 germinal an III, il concourut d'une manière très-active à l'insurrection, et vint réclamer à la tribune la liberté des patriotes et la mise en vigueur de la constitution de 1793, s'adressant à la foule qui avait envahi l'enceinte de la Convention, et que semblait braver Boissy-d'Anglas :

« Ce mouvement n'est point une insurrection, s'écria Huguet. Les citoyens respecteront la réunion des représentants du peuple; ils sont plus avides de la délivrance de leurs frères opprimés depuis quelques jours, que de pain. (*Quelques voix :* oui, oui, du pain et la liberté des patriotes.) Car depuis quelque temps les patriotes sont incarcérés. (*Quelques voix :* oui, oui.) L'amour de la patrie, la nécessité de rétablir le crédit des assignats, voilà ce qui amène ici ces citoyens, et non pas l'envie de demander un tyran. Savez-vous ce qu'on veut aujourd'hui ? C'est la constitution de 1793. (*La foule :* oui, oui.) Je demande que, pour tranquilliser le peuple, pour tranquilliser les défenseurs de la patrie, qui combattent sur les frontières, pour tranquilliser les femmes qu'ils ont laissées ici, je demande la liberté des patriotes. Donnez du pain au peuple, organisez sur-le-champ la constitution. Peuple, n'abandonne pas tes droits. »

La foule. — « Oui, oui, et nous demandons que l'Assemblée soit permanente jusqu'à ce que nous ayons du pain. »

Le lendemain, Huguet fut décrété d'arrestation; mais il fut amnistié par la loi du 4 brumaire. Rendu à la liberté, il continua ses liaisons avec les Jacobins, et se compromit de nouveau dans les rassemblements qui se proposaient de soulever le camp de Grenelle, dans la nuit du 23 au 24 fructidor an IV, pour amener ensuite un changement dans la forme du gouvernement et établir la constitution de 1793. Livré à une commission militaire, Huguet fut condamné à mort et passé par les armes.

HUGUET (J. A.), député aux États généraux.

Élu député du tiers état du bailliage de Clermont Ferrand (Auvergne). Après la session, il devint maire de Billam et remplit plusieurs fonctions administratives dans le département du Puy-de-Dôme, qui le nomma, en 1795, député au conseil des Cinq-Cents.

HUGUET, député du département de la Seine au conseil des Anciens.

Élu député au conseil des Anciens en 1798, il prit une part active aux travaux de cette assemblée, et prit souvent la parole, notamment sur les questions touchant le régime hypo-

1. Brian Edwards, *Histoire des colonies anglaises dans les Indes occidentales.*

théâtre; devint président d'une des municipalités de Paris, et fut nommé membre du tribunat en 1800. Il y parla plusieurs fois sur des objets d'administration et de finances, s'opposa à l'organisation proposée par le tribunal de cassation et à l'extension donnée par le nouveau code au droit de tester; il fut élu secrétaire du tribunat en 1803, et nommé l'année suivante, commissaire du gouvernement près l'hôtel des Monnaies à Paris : la Restauration le maintint dans ses fonctions.

HUILLIER DE ROUVENAC (BARON DE L'), député aux États généraux.

Député de la noblesse de Limours aux États généraux, le baron de L'Huillier ne mentit pas à son origine il repoussa toutes les lois libérales qui furent présentées, signa toutes les protestations qu'il plut au parti rétrograde qui siégeait dans l'Assemblée de présenter. Après la session, il rentra dans l'obscurité.

HULLIN (PIERRE-AUGUSTE, COMTE), l'un des héros du 14 juillet 1789, depuis général républicain, né à Paris en 1758, mort dans la même ville en 1841.

Il était apprenti horloger à Paris, lorsque le marquis de Coullans, admirant sa bonne mine et sa haute taille, le prit à son service comme chasseur. Ce fut lui qui engagea deux compagnies de la garde nationale parisienne, qui venait de se former, à se porter à la Bastille, avec trois pièces de canon; il sauta le premier sur le pont-levis, pénétra dans l'intérieur du fort, arrêta et conduisit à l'hôtel de ville le gouverneur qui y fut massacré malgré ses efforts pour le défendre; il alla jusqu'à exposer sa propre vie pour le soustraire à la vengeance du peuple. Hullin montra ainsi autant d'humanité après la victoire qu'il avait déployé de hardiesse dans l'action. Sa conduite héroïque lui valut le titre de vainqueur de la Bastille, avec la médaille décernée de la municipalité de Paris aux héros de cette journée.

Hullin se distingua pendant les grandes journées de la Révolution. Employé comme général dans l'armée qui défendait les frontières du Nord, il ne fit point preuve de talents militaires et subit un échec en 1793. A la suite de cet événement, il fut incarcéré pendant quelque temps. Depuis ce moment jusqu'en 1796, il resta sans emploi; en 1796, il reprit du service, fit les campagnes d'Italie sous Bonaparte, en qualité d'adjudant général, s'y distingua par de nombreux actes de bravoure, et commanda le château de Milan en 1798. L'année suivante, il contribua puissamment à la défense de Gênes.

Désormais attaché à la fortune de Napoléon, nous le voyons parcourir avec lui les champs de bataille de l'empire. Ce fut lui qui présida, en 1804, le conseil de guerre qui condamna le duc d'Enghien. Lors de la conspiration de Mallet, il eut la mâchoire fracassée d'un coup de pistolet que lui tira à bout portant ce général, dont il avait repoussé les avances[1]. En 1814, le général Hullin commandait la ville de Paris. Après avoir accompagné à Blois l'impératrice Marie-Louise, et l'avoir mise en sûreté, il donna son adhésion au gouvernement de Louis XVIII, qui le laissa cependant sans emploi. au retour de l'Empereur, il reprit le commandement de Paris, fut compris, pour ce fait, dans la loi d'exception du 17 janvier 1816, et passa à Bruxelles, et de là en Moravie; il rentra en France en 1819, devenu aveugle, il vécut alors tout à fait dans la retraite[2].

1. Hullin, à cet occasion, reçut, dans le populaire et dans l'armée, le surnom de *Boute-la-Balle*.

2. Chacun des acteurs qui avait pris part au procès du duc d'Enghien ayant cherché à se rejeter les uns sur les autres la responsabilité de cet acte inique, le général Hullin publia, en 1823, en réponse à un extrait des *Mémoires* du duc de Rovigo, qui établissait que tout avait été calculé et mis à exécution par Talleyrand et Hullin, une brochure ayant pour titre : *Explications offertes aux hommes impartiaux au sujet de la commission militaire créée en l'an XII pour juger le duc d'Enghien.*

HUMBERT, l'un des vainqueurs de la Bastille.

Ce brave citoyen, qui se distingua au premier rang à l'assaut de le forteresse, empêcha l'incendie du magasin des salpêtres. Un perruquier, ivre ou forcené, muni de deux tisons enflammés, s'apprêtait à mettre le feu au magasin de l'Arsenal. Humbert, qui arrivait alors de l'hôtel des Invalides, accourt aux cris d'une femme, frappe le forcené d'un coup de crosse de fusil dans l'estomac, et le terrasse; puis, saisissant un tonneau de salpêtre déjà enflammé, le renverse, réussit à l'éteindre, et, après avoir chassé quelques brigands qui avaient forcé les archives et brisé les armoires, sous prétexte de chercher de la poudre, il court rejoindre les courageux patriotes qui assiégeaient la Bastille.

Lorsque les assiégés eurent proposé de capituler, Humbert se joignit à Hullin, Elie, Maillard et quelques autres, pour faire cesser le feu. Le peuple ayant enfin envahi la forteresse, ceux qui étaient dans la cour tiraient encore sur ceux qui étaient dans les appartements et sur les plates-formes. Dans ce désordre général, Humbert reçut un coup de feu; un de ses amis fut tué dans ses bras.

HUMBERT (JEAN-JOSEPH-AMABLE), général républicain, né à Rouveroye (Lorraine), en 1755, mort à la Nouvelle-Orléans, en 1823.

D'abord soldat dans le régiment de Bezance-dragons, dès l'âge de seize ans, il resta dans un grade subalterne jusqu'en 1789; il entra à cette époque dans la garde nationale parisienne, fit plusieurs campagnes, et parvint, en 1794, au grade de général de brigade. Cet officier fit avec distinction les diverses campagnes de l'armée de l'Ouest. Il se rendit un jour, seul, à une entrevue demandée par les chefs de chouans pour entamer une négociation, parcourut ensuite leurs divers cantonnements, rendit compte des infractions à la paix commises par Cormatin, et contribua bientôt après à l'arrestation de ce chef royaliste.

Le général Hoche, qui avait apprécié son courage et ses talents militaires, le désigna au Directoire en 1797, pour faire partie de l'expédition d'Irlande. L'escadre française ayant été dispersée, Humbert débarqua, après trois jours de tempête, dans la baie de Kilala. Bien qu'il n'eût avec lui que quinze cents hommes de troupes, auxquelles s'étaient joints quelques Irlandais, il entreprit de conquérir toute l'île avec cette poignée de soldats; il battit d'abord les Anglais à Castelbar, et remporta sur eux d'autres avantages signalés; mais l'arrivée de quinze mille Anglais, commandés par lord Cornwallis, changea bientôt la face des choses. Humbert et sa petite troupe, réduite à huit cent quarante-quatre hommes, furent enveloppés de toutes parts à Conaugnuth. La résistance des Français fut héroïque; mais ils furent forcés de mettre bas les armes. Les Anglais, témoins d'une intrépidité si extraordinaire, et frappés d'admiration, rendirent à ces braves les honneurs réservés aux vainqueurs. Amené en Angleterre, Humbert y fut honorablement traité et ne tarda pas à être échangé.

En 1799, il obtint de l'emploi dans l'armée du Danube, et y fut blessé; il fit ensuite partie de l'expédition de Saint-Domingue, chassa les noirs de Port-au-Prince dont il se rendit maître, et rentra en France en 1803. La veuve du général Leclerc, avec laquelle il fit la traversée, reçut de lui des soins attentifs, que la malignité interpréta d'une façon peu honorable pour cette dame, sœur de Bonaparte, premier consul. Celui-ci s'émut de ce bruit, et s'appuyant sur certains rapports qui signalaient Humbert comme professant des opinions républicaines, exila ce général en Bretagne. Humbert y était à peine arrivé qu'un avis secret l'informa qu'on se disposait à l'arrêter. Il s'échappa et s'embarqua pour Bue-

nos-Ayres. En 1814, il se trouvait à la tête des patriotes de cette colonie espagnole, qui luttaient pour s'affranchir du joug de la métropole; il ne fut pas heureux dans différentes rencontres et dut se réfugier aux États-Unis où il mourut.

HUOT, conducteur des charrois à l'armée du Rhin.

Cet homme, qui avait dans sa brigade vingt-sept hommes et quarante-deux chevaux, avait été traduit devant la commission militaire de Strasbourg, jugé révolutionnairement, et condamné à mort pour une prévarication légère. Nesly, son chef de division, lui ayant fait passer le bon d'une ration de subsistances pour un homme et un cheval qui devaient lui être envoyés dans trois jours, l'envoi annoncé n'avait pas eu lieu par suite des mouvements imprévus de l'armée, et Huot avait disposé du bon. Dénoncé pour ce fait par un caporal de sa brigade, Huot fut condamné à mort, en exécution de l'arrêté suivant des représentants Saint-Just et Lebas :

« Les agents prévaricateurs des diverses administrations de l'armée du Rhin, et les agents ou partisans de l'ennemi seront fusillés en présence de l'armée. »

Cette sévérité draconienne excita l'indignation des camarades de Huot. Au moment où l'exécution allait avoir lieu, ils l'enlevèrent et lui sauvèrent la vie.

Le 16 janvier 1795, la Convention revint sur cette affaire, et prononça, sur le rapport de Girod-Pouzol, l'annulation du jugement de la commission militaire de Strasbourg[1].

HUOT DE GONCOURT, député de Bar-le-Duc aux États généraux.

Le 6 mai 1790, il proposa d'approuver la conduite de la municipalité de Toulouse, au sujet des troubles religieux survenus en cette ville, et brava à ce sujet les rires et les apostrophes indécentes de la droite. Deux jours après, il présenta un rapport sur l'assassinat de Fitz-Jean de Sainte-Colombe, à Viteaux en Bourgogne.

HUSSARDS.

Des déserteurs hongrois, engagés au service de Louis XIV, formèrent les premières compagnies de hussards; cette cavalerie se groupait confusément pour l'attaque, et chargeait en poussant de grands cris; ils rendaient les plus grands services à l'avant-garde et à l'arrière-garde, protégeant la marche des armées, harcelant les convois et enlevant les fourrageurs; ils étaient armés à la légère et portaient les étriers fort courts. Le nombre des hussards s'augmenta tellement qu'il y en avait six régiments en 1789 : ceux de Berchény, de Chamborrand, d'Esterhazy, de Saxe, de Colonel-général et de Lauzun. Ces six régiments furent maintenus, lors de la réorganisation de l'armée en 1791; chacun d'eux formait quatre escadrons, comprenant cinq cent quatre-vingts hommes.

Le 23 novembre 1792, on créa deux nouveaux régiments de hussards, qui prirent le nom de *hussards de la liberté*; on organisa, dans la même année, les *hussards de la mort et de l'égalité* ou *hussards noirs du Nord*, les *hussards du Rhin*, les *hussards américains* et les *hussards-braconniers*. Un riche citoyen, nommé Adrien, était autorisé à faire la levée de ce corps[2].

Les anciens régiments de hussards, conduits par des officiers royalistes, étaient, pour la plupart, animés d'un mauvais esprit, et même disposés à trahir. En 1790, la ville de Béfort fut témoin de graves excès commis par les hussards de Lauzun. Bien que ce mouvement eût pour prétexte la manifestation du dévouement de cette troupe à la cause du roi, Bouillé se vit forcé de sévir contre les officiers du régiment de Lauzun; mais il le fit avec une modération qui excita le mécontentement des patriotes.

En mai 1792, les hussards de Saxe et de Berchény désertaient en masse et passaient à l'ennemi. Servan, ministre de la guerre, annonçait cet événement en ces termes, à l'Assemblée nationale :

« Quelque affligeantes que soient ces nouvelles, on doit s'en consoler, en pensant que ce ne sont que les traîtres qui ont déserté : c'est peut-être un bonheur auquel il fallait s'attendre; car rien n'est plus heureux pour des troupes, que de les voir se purger des immondices qu'il pourrait y avoir. Loin de nous décourager par la perte de ces forces apparentes, les amis de la liberté doivent se roidir contre les obstacles et prendre un nouveau courage. Nous sommes tous voués à défendre la patrie, et chacun de nous est déterminé à périr sur la brèche. Voici ce qui m'a été écrit sur la désertion du 4e régiment de hussards, ci-devant de Berchény. Il a passé la Sarre au gué au-dessous de Pittesbourg; il en est revenu douze. Le colonel avait dit au régiment que le général venait de partir avec l'état-major de l'armée : ainsi vous voyez que les soldats sont toujours trompés. Le projet est formé d'entraîner les troupes de ligne par compagnies avec les gardes nationaux, afin de fusiller ceux ci; c'est ce qui résulte du rapport d'un des hussards qui sont revenus : on leur a donné à chacun six livres. On dit aussi qu'une grande partie du 1er régiment de hussards a déserté, ainsi que le régiment de Royal-Allemand[1]. »

Nous trouvons dans une correspondance de Thionville quelques détails sur les manœuvres employées par les officiers pour entraîner leurs régiments. Depuis quatre jours, les hussards de Berchény avaient à boire tant qu'ils voulaient; le quatrième, on les a fait monter à cheval, et marcher à travers les terres labourées et les prairies, la plupart marécageuses. Vers trois heures après midi, ils firent halte et trouvèrent en abondance du vin pour les hommes et de l'avoine pour les chevaux. La plupart débridèrent; mais d'autres, qui concevaient déjà des soupçons, d'autant plus qu'on était en face de l'ennemi dont on apercevait les signaux, se tinrent sur leurs gardes.

Les officiers levèrent bientôt le masque, pérorèrent pendant longtemps pour engager les soldats à passer à l'ennemi, leur firent de plus belles promesses de la part des princes rebelles ou fugitifs, de la part de Leetenil, de Bouillé et du prince de Lambese; ils parlèrent surtout du retour en France, où ils auraient, sous huit jours, la liberté de piller à leur aise. On leur étala de l'or et de l'argent; on leur montra des provisions de pain, de jambon et d'eau-de-vie. Malgré cet appel à la cupidité, des murmures s'élevèrent et une division éclata. On leur intima l'ordre d'enlever leurs cocardes nationales, et on l'arracha de force à ceux qui s'y refusaient. Le colonel lui un hussard qui avait osé le braver; Demberlin, un officier qui avait ourdi cette trame, en tua deux.

Cependant quelques officiers résistèrent; le brave Popowithe, qui avait empêché ses hussards de déboîter, et refusé l'avoine, s'écria :

« A cheval mes amis, nous sommes trahis; il est temps. »

Cinq officiers obéirent au même mouvement, tirèrent leurs sabres, lâchèrent des coups de pistolet, et parvinrent à se réunir en un groupe. Ces officiers avaient avec eux un étendard; un maréchal des logis, resté fidèle, se détacha pour arracher le second étendard des mains de celui qui le portait, et, d'un coup de sabre, il renversa ce cavalier. La petite troupe, qui avait refusé de trahir, prit aussitôt la fuite et rentra en France à toute bride; elle avait eu la présence d'esprit et le courage d'enlever aux traîtres la caisse du régiment, et une partie des équipages du colonel.

1. Séance de la Convention du 27 nivôse an III.

2. Il fut décidé dans la séance de l'Assemblée nationale du 8 septembre 1792, qu'il ne serait plus formé à l'avenir aucun corps de troupes légères, soit à pied, soit à cheval, avec état-major et administration particulière. Le décret était motivé par le danger qu'il y avait à donner aux ennemis de la chose publique, les moyens de trahir plus sûrement la cause nationale, en tournant contre elle des forces qui paraissaient d'abord destinées à la défense de la patrie.

1. Séance de l'Assemblée nationale du 14 mai 1792.

HUSSARDS — HYPOTHÉCAIRE (RÉGIME)

Les colonels et lieutenants-colonels, écumant de rage, avaient été impuissants à arrêter l'élan des soldats patriotes. Ceux-ci rentrèrent à Thionville, au nombre de quatre cents, dans la soirée du 11 mai : tous furent fêtés et caressés par les habitants, qui leur firent hommage d'une couronne civique.

Trois mois après, les officiers des hussards d'Esterhazy, en garnison à Sarrelouis, fuyaient les uns après les autres, abandonnant leurs chevaux, et laissant la place sans défense et sans approvisionnements.

Quelques jours avant la trahison de Dumouriez, deux soldats du régiment des hussards de la liberté se présentaient à la barre de la Convention pour y porter une dénonciation contre leur général en chef. Dumouriez avait cassé leur régiment, parce qu'il prétendait user du droit, qui lui était conféré par la loi, de nommer ses officiers[1]; et il lui avait imposé, comme colonel, un certain Morgan, son aide de camp. Les deux pétitionnaires demandaient la liberté de dix neuf de leurs camarades, détenus à l'Abbaye, celle de leurs officiers détenus à Anvers par ordre de Dumouriez; enfin, ils supplialent qu'on leur permît de retourner à l'armée.

« Si les fatigues de la guerre, disaient-ils, ont usé nos habits, elles n'ont pas ralenti notre courage, et nous jurons de défendre la République une et indivisible[2]. »

La Convention, déjà vivement impressionnée par un discours de Danton, par lequel cet orateur avait, dans la même séance, énergiquement repoussé l'accusation de complicité dans la conspiration de Dumouriez, et flétri ce général, décréta la mise en liberté des hussards détenus à l'Abbaye. Ce fut seulement le 19 décembre 1793 que la Convention rétablit dans leurs anciens grades les officiers et sous-officiers de ce corps, qui avaient été cassés par Dumouriez.

Un grand nombre de hussards des régiments de Bercheny et de Colonel général, accompagnèrent Dumouriez dans sa fuite; mais presque tous ne tardèrent pas à rentrer successivement, avouant qu'ils avaient été trompés par leurs chefs.

Un arrêté de la Convention du 4 juin 1793, réduisit le nombre des régiments de hussards à dix, en supprimant les quatre de formation plus récente.

L'armée des émigrés eut aussi ses hussards de Saxe et de Bercheny; ces régiments étaient formés des débris de ceux qui avaient déserté la cause nationale, en 1792 et 1793; en 1798, on en forma un seul régiment de chasseurs à cheval.

HYMNE A L'ÊTRE SUPRÊME.

Ce chant religieux fut composé par Marie-Joseph Chénier, député à la Convention nationale, à l'occasion de la fête de l'Être suprême, qui fut célébrée le 8 juin 1794.

Source de vérité, qu'outrage l'imposture,
De tout ce qui respire éternel protecteur,
Dieu de liberté, père de la nature,
Créateur et conservateur.

Oui, seul incréé, seul grand, seul nécessaire,
Auteur de la vertu, principe de la loi,
Du pouvoir despotique immuable adversaire,
La France est debout devant toi.

Tu poses sur les mers les fondements du monde;
Ta main lance la foudre et déchaîne les vents;
Tu lois dans ce soleil dont la flamme féconde
Nourrit tous les êtres vivants.

La courrière des nuits, perçant de sombres voiles,
Traîne à pas inégaux son cours silencieux;
Tu lui marques sa route, et d'un peuple d'étoiles
Tu semas la plaine des cieux.

Tes autels sont épars dans le sein des campagnes,
Dans les riches cités, dans les antres déserts,
Aux angles des vallons, au sommet des montagnes,
Au haut du ciel, au fond des mers.

Mais il est pour ta gloire un sanctuaire auguste,
Plus grand que l'Empirée et ses palais d'azur;
Dieu lui-même, habitant le cœur de l'homme juste,
Y goûte un encens libre et pur.

Dans l'œil étincelant du guerrier intrépide
En traits majestueux tu traces ta splendeur;
Dans les regards baissés de la vierge timide
Tu plaças l'aimable pudeur.

Sur le front du vieillard la sagesse immobile
Semble rendre avec toi les décrets éternels :
Sans parents, sans appui, l'enfant trouve un asile
Devant tes regards paternels.

C'est toi qui fais germer dans la terre embrasée
Ces fruits délicieux qu'avaient promis les fleurs;
Tu verses dans son sein la féconde rosée
Et les frimas réparateurs.

Et lorsque du printemps la voix enchanteresse
Dans l'âme épanouie éveille le désir,
Tout ce que tu créas, respirant la tendresse,
Se reproduit par le plaisir.

Des rives de la Seine à l'onde hyperborée
Tes enfants dispersés t'adressent leurs concerts;
Par tes prodigues mains la Nature parée
Bénit le Dieu de l'univers.

Les sphères parcourant leur carrière infinie,
Les mondes, les soleils, devant toi prosternés,
Publiant tes bienfaits, d'une immense harmonie
Remplissent les cieux étonnés.

Grand Dieu, qui sous le dais fait pâlir la puissance,
Qui sous le chaume obscur visite la douleur,
Tourment du crime heureux, besoin de l'innocence,
Et dernier ami du malheur.

L'esclave et le tyran ne t'offrent point d'hommage;
Ton culte est la vertu, ta loi l'égalité;
Sur l'homme libre et bon, ton œuvre et ton image,
Tu souffias l'immortalité.

Quand du dernier Capet la criminelle rage
Tomba d'un trône impur, écroulé sous nos coups,
Ton invisible bras guidait notre courage,
Tes foudres marchaient devant nous.

Aiguisant avec l'or son poignard homicide,
Albion sur le crime a fondé ses succès;
Mais tu punis le crime, et ta puissante égide
Couvre au loin le peuple français.

Anéantis des rois les ligues mutinées;
De trente nations taris enfin les pleurs;
De la Sambre au Mont-Blanc, du Var aux Pyrénées,
Fais triompher les trois couleurs!

A venger les humains la France est consacrée;
Sois toujours l'allié du peuple souverain,
Et que la République, immortelle, adorée,
Ecrase des trônes d'airain.

Longtemps environné de volcans et d'abîmes,
Que l'Hercule français terrassant ses rivaux,
Debout sur les débris des tyrans et des crimes,
Jouisse enfin de ses travaux!

Que notre liberté, planant sur les deux mondes,
Au delà des deux mers guidant nos étendards,
Passe à jamais fleurir sous ses palmes fécondes,
Les vertus, les lois et les arts.

HYPOTHÉCAIRE (RÉGIME).

Avant 1789, l'édit de 1771, qui était en vigueur, prescrivait un moyen de conserver les hypothèques; mais il n'avait pas admis la publicité. Cependant le crédit des possesseurs du sol

1. Le décret du 2 septembre 1792, relatif à la création des hussards de la Liberté, portait que le régiment nommerait ses officiers, à l'exception de l'état-major et des capitaines, qui, pour cette fois seulement, devaient être nommés par le conseil exécutif.

2. Séance de la Convention du 1er avril 1793.

ne pouvait se fonder qu'en raison de la sécurité du gage affecté aux créanciers, et de la parfaite détermination de ce gage par la connaissance des charges dont tout immeuble peut être grevé. Aussi, dès le commencement de la Révolution, de nombreuses réclamations se produisirent-elles en faveur de la publicité des hypothèques. L'Assemblée constituante et la Législative n'y pourvurent qu'imparfaitement par la transcription des actes hypothécaires aux greffes des tribunaux, et par des lettres de ratification délivrées par ces mêmes tribunaux.

La loi du 9 messidor an III présenta enfin un Code complet sur cette matière : le mode de conservation des hypothèques était simplifié, et la publicité enfin admise. On reprocha toutefois à cette loi d'avoir frappé les contrats hypothécaires de droits excessifs, et de faciliter la mobilisation de la propriété territoriale par la création de cédules hypothécaires, transmissibles à peu près comme le sont les actions.

Le législateur de l'an VII, qui modifia la loi de messidor, ne prit pas garde que l'introduction des cédules hypothécaires était, au contraire, un moyen d'augmenter la valeur du sol par la facilité même de la négociation des valeurs dont il était le gage. Mais on ne songeait alors qu'à réagir contre les idées importées par la Révolution et qu'à replâtrer pour le mieux des institutions vieillies. La loi du 11 brumaire an VII resta en vigueur jusqu'à la promulgation du Code Napoléon.

I — J — K

ICHON (PIERRE-LOUIS), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né en Gascogne vers 1750, mort à Thouars en 1839.

Prêtre et supérieur de la maison de l'Oratoire à Condom, il fut nommé député du Gers à la Législature. Le 24 mai 1792, il prononça un discours contre les prêtres insermentés, qu'il accusa d'être cause des troubles de l'intérieur, et demanda qu'ils fussent tenus de prêter le serment civique, sous peine d'être privés de la moitié de leur traitement[1].

Envoyé à la Convention en 1793, Ichon devint l'un des membres les plus actifs de la société des Jacobins, et ne cessa de provoquer un décret qui mit Louis XVI en jugement. Sur la question de la peine à infliger à ce monarque, Ichon vota en ces termes :

« Lorsque j'ai voté pour l'affirmative : *Louis est coupable*, j'ai déclaré que j'en avais la conviction. La loi applique la peine de mort : les principes réclament l'application de la loi. L'intérêt de la République exige que Louis meure ; chargé par mes commettants de veiller à cet intérêt, je vote pour la mort. »

Envoyé en mission dans le département du Loiret, en août 1793, Ichon fut inculpé par Barrère, au nom du Comité de salut public, à l'occasion des abus de pouvoir de son délégué Fournier. Dès ce moment, il cessa de prendre part aux débats, et se retira, après la session, de la scène politique. En 1814, il était inspecteur de la loterie à Senlis. La loi sur les régicides le força de quitter la France ; il ne revit sa patrie qu'après la révolution de 1830.

ILE DE FRANCE ou ILE MAURICE.

Cette colonie, qui porta le nom d'Ile-de-France tant que les Français en furent les possesseurs, est située dans la mer des Indes, à trente-cinq lieues nord-est de l'île de la Réunion. Sa longueur est de quatorze lieues sur huit de largeur ; elle possède deux beaux ports, Port-Louis et Grand-Port. L'île est couverte de montagnes, excepté au nord. Port-Louis est le chef-lieu de l'île, dont la population s'élève à cent vingt mille habitants.

Le génie organisateur de Labourdonnays, qui fut nommé gouverneur de l'Ile-de-France en 1734, fit parvenir la colonie à un certain état de prospérité ; il y organisa tout : justice, police, industrie, commerce ; il y éleva des magasins, des redoutes, des aqueducs, des quais, des canaux, des moulins, des hôpitaux, des chantiers ; il y créa une marine ; enfin il y introduisit la culture du manioc, du sucre, de l'indigo et du coton.

A la nouvelle des événements de 1789, une vive agitation se manifesta dans la colonie. Les jeunes gens, animés par un lieutenant de vaisseau, nommé Coriolis, qui débarqua dans l'île en février 1790, arborèrent la cocarde tricolore, et exigèrent des autres citoyens qu'ils portassent ce signe patriotique ; ils annoncèrent en même temps leur intention de former des comités permanents comme en France. Un placard invita les citoyens à se réunir, le 4 février 1790, dans l'église du Port-Louis. Le gouverneur Conway fit déchirer le placard ; mais la multitude ne s'anima que davantage, et forma des attroupements. Quatre des principaux agitateurs, arrêtés par ordre du gouverneur, furent délivrés par les citoyens.

La réunion annoncée eut lieu ; et là, on nomma des commissaires, avec pouvoir illimité de convoquer sans délai l'assemblée générale de la colonie, à l'effet de nommer des députés à l'Assemblée nationale, de nommer des électeurs et d'établir un comité. Les commissaires s'entendirent avec les administrateurs de la colonie pour préparer la convocation de l'assemblée générale, et apaiser le tumulte qui s'avait pas encore cessé. En même temps un certain nombre de colons et de créoles se réunissaient chez un sieur d'Hauterive, pour protester contre les décisions prises dans l'assemblée populaire, attendu que ce mouvement avait été préparé par des étrangers, non domiciliés dans l'île et inhabiles à discuter les intérêts d'un pays où ils n'en avaient aucun. Fort de l'appui de ces citoyens, le gouverneur qui s'était aussi assuré la fidélité des troupes placées sous ses ordres, rétablit peu à peu le calme.

Le décret du 8 mars 1790, en vertu duquel chaque colonie était autorisée à faire connaître son vœu sur la constitution qui lui convenait, fut accueilli avec enthousiasme dans la colonie. Le vaisseau *Stanislas*, qui y porta cette loi, fut surnommé le *Sauveur de l'île-de-France*. Les colons se mirent bientôt en état de jouir des bienfaits de la Révolution, et nommèrent des députés à l'Assemblée nationale ; mais le vais-

1. La Convention alla plus loin encore en décrétant la déportation contre les prêtres insermentés, dans la séance du 24 mai.

ILE DE FRANCE

seau l'*Impératrice*, à bord duquel les députés avaient pris passage, périt corps et biens.

L'esprit contre-révolutionnaire des administrateurs de nos colonies, ne tarda pas à ramener les troubles tant dans l'Ile-de-France que dans l'île de la Réunion et dans nos établissements au delà du cap de Bonne-Espérance. L'Assemblée nationale, émue de ce fâcheux état de choses, y envoya, le 8 janvier 1792, quatre commissaires dont la mission s'étendait à tous les établissements situés au delà du cap de Bonne-Espérance.

Le 22 octobre 1794, un combat naval était livré, dans les eaux de l'Ile-de-France, entre une division française, commandée par l'amiral Renaud, et une division anglaise. A cette occasion, l'assemblée coloniale de l'Ile-de-France fit parvenir au président de la Convention une lettre de change de 75 964 livres, montant d'une souscription couverte par les habitants de la colonie, pour venir en aide aux pères de famille tués ou blessés dans le combat naval. Ce don patriotique était accompagné d'une adresse ainsi conçue :

« Aurions-nous donc à craindre que la République ait pu croire que les îles de France et de la Réunion seraient devenues une proie trop facile pour les Anglais? et leur dévouement et leur fidélité n'auraient-ils pas été assez connus ou assez appréciés? Non, citoyens législateurs, le territoire de ces îles intéressantes appartient toujours à la France, et nous sommes résolus de le défendre jusqu'au dernier soupir, car, en quelque état de force que l'ennemi puisse se présenter, nous jurons à la patrie qu'il ne vaincra que sur des cadavres et dans des déserts. »

L'année suivante, une autre souscription patriotique vint encore en aide aux blessés d'un combat naval dans l'Inde.

Une certaine tranquillité régna dans la colonie jusqu'en 1796. Les administrateurs n'avaient pas attendu le décret d'affranchissement des noirs pour améliorer le sort de ces malheureux : les assemblées s'étaient continuellement occupées des moyens de ménager, dans convulsions, la transition de l'état forcé d'esclavage à la plénitude de la liberté. La suppression de la traite avait été votée à l'unanimité, les affranchissements partiels avaient été particulièrement encouragés, et plus d'un dixième des noirs de la colonie avait été ainsi rendu à la liberté. Les affranchis étaient mis, sans contestation, en possession des droits civils et politiques. C'est par ces mesures que la colonie, se conformant aux prescriptions du gouvernement, préparait l'affranchissement général par des mesures graduées.

L'arrivée de deux agents du Directoire, Baco et Burnel, troubla le repos dont jouissait l'Ile-de-France. Ces deux hommes, persuadés que les colons étaient naturellement opposés à l'abolition absolue de l'esclavage, inaugurèrent dans l'île un système de terreur : ils destituèrent sans ménagement les autorités dont le patriotisme était douteux, instituèrent un jury révolutionnaire, ouvrirent des listes de proscriptions et dressèrent des potences.

Les colons ne comprenaient point la nécessité de ces rigueurs. Le récit des désastres dont les îles d'Amérique avaient été le théâtre, impressionnait fortement les esprits : les habitants voyaient dans le sort de ces malheureuses contrées celui qui leur était réservé. Une révolte générale des noirs leur apparaissait comme imminente. Où fuir alors? où se dérober aux meurtres et aux incendies dont la licence allait allumer la torche? Les Anglais étaient maîtres du Cap de Bonne-Espérance et de l'Inde.

Les colons n'étaient pas non plus sans inquiétude sur les approvisionnements ; car ils ne possédaient guère de subsistances que pour un mois, et ils étaient cependant obligés de fournir du biscuit à l'escadre. On était arrivé à la saison des ensemencements. Pour comble de malheurs, les Anglais dont les incursions alarmaient continuellement la population, venaient récemment d'enlever de riches cargaisons de riz.

Les agents du Directoire furent assez imprudents pour ne pas tenir compte de ces causes d'inquiétude ; ils allèrent jusqu'à menacer de faire pendre le gouverneur général[1]. L'indignation contre eux se manifesta par des rumeurs séditieuses, lorsqu'on sut qu'ils venaient d'insulter gravement le pavillon américain, dont les vaisseaux n'avaient pas cessé, depuis la guerre, d'approvisionner la colonie. Tout à coup le cri unanime : *à bord ! à bord !* se fit entendre de toutes parts. Les commissaires essayèrent de réprimer par la force le soulèvement qu'ils avaient provoqué ; mais le mouvement devint bientôt général. Le gouverneur général Malartic fut enlevé sur les épaules des citoyens et porté au sein de l'Assemblée coloniale, où la multitude entraîna aussi le général Magallon. Ces deux chefs militaires furent ainsi soustraits à la vengeance des deux proconsuls. Ceux-ci, se voyant bientôt dans l'impossibilité d'étouffer la conflagration générale, demandèrent eux-mêmes à s'embarquer.

Leur départ ramena la tranquillité; on vit aussitôt disparaître les bandes de noirs, qui, sous la conduite de deux chefs redoutables, Alexandre et Jean-Louis, se répandaient, la torche à la main, dans les campagnes, ne respectant pas plus la chaumière de l'homme noir que l'habitation du colon, pillant, violant et se vengeant par les plus horribles excès d'une longue oppression.

La question de l'esclavage, et c'est ce que les commissaires du Directoire n'avaient pas compris, n'était pas celle qui pouvait sérieusement troubler la colonie, dont les habitants étaient généralement plus doux et plus généreux que dans les autres colonies de l'Amérique. L'Ile-de-France voulait une certaine indépendance, sans toutefois se détacher de la métropole dont la protection lui était nécessaire. Ainsi elle demandait une forme particulière de gouvernement : une assemblée coloniale, exerçant le pouvoir législatif, avec la sanction du gouvernement de la mère patrie, et adaptant aux besoins et aux coutumes de la colonie les lois de la République.

Les gouvernements, alors dominés par cette idée qu'un État ne pouvait être constitué sans une forte unité, et croyant qu'il leur était permis de faire violence, même aux intérêts les plus légitimes pour assurer l'indivisibilité, résistaient partout aux réclamations de leurs colonies, et contribuaient ainsi, contre leurs prévisions, à leur enlever tout sentiment de reconnaissance et d'affection pour la mère patrie. L'Angleterre, moins jalouse d'exercer son autorité, et laissant volontiers à ses colonies une indépendance relative, a mieux compris depuis le vrai moyen de fonder des établissements durables[2].

Le conseil des Anciens repoussa énergiquement le vœu de la colonie, et crut qu'on avait concilié ce que commandait l'intérêt des localités avec ce qu'exigeait l'unité de la République, en accordant aux colonies le droit d'être représentées dans le Corps législatif de France. Malgré cette politique, le calme continua à régner dans l'île ; et le Directoire fut assez sage pour ne pas noyer dans le sang l'insurrection qui y avait éclaté ; il se garda surtout d'y envoyer de nouveaux agents, qui auraient compromis son autorité. Le conseil des Cinq-Cents ne manqua cependant pas de la pousser dans la voie de la répression ; il voulut voir dans le mouvement qui avait éclaté dans l'île un caractère royaliste, une tendance à revenir à la constitution de 1791, et blâma les résolutions pri-

1. On a prétendu qu'à leur débarquement, les agents du Directoire, se voyant accueillis par les clameurs et les railleries de tous les habitants de Port-Louis, voulurent s'expliquer et haranguer la foule :

« Mes amis, dit l'un d'eux, c'est pour votre bien que nous allons travailler, c'est votre bien que nous voulons.

Une voix, sortie de la foule, s'écria en jouant sur les mots :

« Nous savons que c'est notre bien que tu veux, mais tu ne l'auras pas précisément. »

Les rires, les huées, les convulsions d'une joie frénétique ne permirent plus dès lors à l'orateur officiel de continuer. (V. *Univers illustré*, île *Bourbon*, par M. d'Avezac.)

2. *Mémoire justificatif de l'Assemblée coloniale de l'île de la Réunion*, Moniteur, an V, n° 110.

ses par les assemblées coloniales auxquelles il ne reconnaissait point d'existence légale. Le conseil reconnaissait la nécessité de protéger par une amnistie les colons que l'éloignement, l'ignorance de ce qui se passait en Europe, leurs préjugés mêmes, avaient pu pousser à la rébellion; mais il réservait toute sa sévérité pour le vice-amiral Sarcey et le général Magallon, qui, partis de France avec les agents du Directoire, placés sous leurs ordres et liés par un serment d'obéissance et de fidélité, n'avaient pas fait respecter l'autorité de leurs supérieurs, ni défendu leurs personnes insultées et attaquées. Il était même prouvé qu'ils avaient frappé les plus grands coups, en signant l'ordre de déportation. Quelques députés royalistes approuvaient la conduite de Sarcey et de Magallon, demandant même à la tribune qu'une récompense leur fût décernée; mais la majorité du conseil adopta une résolution, tendant à ce qu'il fût demandé au Directoire quelles mesures il avait prises pour faire respecter son autorité et la constitution républicaine à l'Ile-de-France; à ce qu'il fût créé une commission chargée de présenter toutes les lois réglementaires nécessaires pour l'Ile-de-France, soit afin d'y établir la constitution, avec les précautions convenables, soit relativement à la rébellion qui y avait éclaté[1].

Les traités de 1814 ont cédé l'Ile-de-France à l'Angleterre; mais la colonie a conservé notre langue, nos mœurs, nos usages et la plus grande partie de nos lois. Aussi Béranger leur adressait-il cette stance:

> Quoi! vos échos redisent nos chansons,
> Nous Mauriciens! ils sont Français encore;
> Dieu permettra que nos voix se confondent!
> Mais ou français, frères, chantez toujours,
> Pour que toujours nos échos se répondent.

ILE DE LA RÉUNION ou BOURBON.

Cette île, située dans l'Océan Indien, fait partie, ainsi que l'Ile-de-France, du groupe des Mascareignes; sa longueur est de 77 kilomètres sur 53 de largeur, et sa population de plus de 160 000 habitants. Les montagnes forment autour de l'île une ceinture, au centre de laquelle se trouvent deux grands plateaux: la plaine des Palmistes et celle des Cafres. Au pied des montagnes, se trouvent des terres basses détrempées par les alluvions.

Les Français prirent possession de cette île en 1649, et lui donnèrent le nom d'île Bourbon, auquel on substitua, après la Révolution, celui d'île de la Réunion. Des troubles agitèrent la colonie, dès le commencement de la Révolution. Une Assemblée coloniale, qui s'y établit comme à l'Ile-de-France, souleva contre elle les réclamations de ceux qui regrettaient l'ancien régime, ainsi que des révolutionnaires ardents. Des commissaires furent envoyés dans l'île en 1792, pour y faire exécuter les nouveaux décrets, et pour ouvrir en même temps des relations avec Madagascar.

En l'an III, l'Assemblée coloniale envoyait à la Convention nationale une adresse pour applaudir aux succès des armées de la République, et féliciter la Convention de ses mesures vigoureuses, qui avaient donné à la nation une attitude majestueuse.

L'Assemblée coloniale avait été renouvelée par l'élimination de tous ceux dont le patriotisme était douteux; un Comité de surveillance et de sûreté publique avait été créé dans son sein, et ce Comité s'était empressé de sévir contre quelques citoyens, qui poussaient ouvertement à la contre-révolution. Le commissaire civil Tirol et l'ancien gouverneur Duplessis, avaient été arrêtés, sur l'ordre du nouveau gouverneur général Malartic, qui les fit conduire à l'Ile-de-France.

L'enthousiasme patriotique s'était éveillé dans la colonie: les dons patriotiques affluaient, sur l'invitation de l'Assemblée coloniale; pendant sept mois on travailla avec la plus grande ardeur aux ouvrages nécessaires pour la défense de la colonie: des retranchements s'élevaient; des batteries menaçantes s'établissaient ou se réparaient, sous la conduite d'un conseil de défense.

Quelques mois après, les habitants de l'île de la Réunion s'associaient à ceux de l'Ile-de-France, pour contribuer à une souscription en faveur des tués et blessés dans le combat naval du 1er heumaire an III.

En l'an V, l'expulsion des agents du Directoire, Bâco et Burnel, qui causa de si grands troubles dans l'Ile de-France (*V. suprà*, ILE-DE-FRANCE), eut aussi du retentissement dans l'île de la Réunion, où l'Assemblée coloniale s'associa aux mesures prises par les autorités indigènes de l'Ile-de-France. L'Assemblée coloniale de la Réunion adressa à cet effet au Directoire un mémoire justificatif:

« Instruits, disait-elle, par les désastres de Cayenne et la dévastation de Saint-Domingue, nous avons voulu nous préserver du pillage et de la mort, et conserver à la France les deux seules colonies qui lui restent dans les mers de l'Inde. Nous n'avons pas eu moins de fermeté envers les autres ennemis de notre patrie.

« L'escadre anglaise avait profité de l'échange et de la remise de quelques prisonniers à l'Ile-de-France pour glisser quelques idées d'indépendance, et nous avait même fait entendre que nous pourrions compter sur l'appui de l'Angleterre. Attachés à la République, nous voulûmes lui conserver les deux îles, et nous rejetâmes cette odieuse proposition. L'ennemi ayant ensuite osé s'approcher de nos côtes, nous avons su l'éloigner à coups de canon.

« Voilà, citoyens représentants, comme nous en usons avec les ennemis de la République; voici ce que nous faisons pour elle: nous continuons les affranchissements partiels; nous continuons de réduire notre consommation de pain, afin d'approvisionner l'escadre du vice-amiral Sarcey; enfin nous voulons conserver à la France, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, les deux îles que nous habitons. »

En 1810, les Anglais s'emparèrent de l'île de la Réunion, qu'ils rétrocédèrent aux Français en 1815.

ILE DIEU.

Cette petite île, située près des côtes du département de la Vendée, dont elle forme un canton, est peuplée de 2200 habitants.

En septembre 1795, les Anglais que n'avait pas découragés l'insuccès de l'expédition de Quiberon, en préparèrent une nouvelle, sous les ordres du comte d'Artois. Leur armée, divisée en deux corps, le premier fort de quatre mille hommes, le second comprenant des compagnies d'émigrés et quelques régiments anglais, devait agir sur les côtes de la Vendée. Le 29 septembre, l'armée anglaise débarqua à l'Ile-Dieu; mais le comte d'Artois, dont la poltronnerie était déjà bien connue, se montra hésitant; et après avoir séjourné six semaines dans l'île, il fit mettre à la voile et retourna à Londres.

Les 14, 16 et 19 prairial an VI, les habitants de l'Ile-Dieu repoussèrent, dans trois combats, les équipages de six corsaires anglais, qui avaient mis pied à terre. La côte n'était alors protégée que par des retranchements; le fort qu'on y voit aujourd'hui, ne fut construit qu'après la paix d'Amiens.

ILES DU VENT et ILES SOUS-LE-VENT.

Ces îles, qui forment le groupe des Antilles, et qui se rattachent au continent américain, doivent leur dénomination différente à leur situation par rapport aux vents d'est, qui soufflent périodiquement dans ces parages: les îles du Vent y sont exposées d'une manière à peu près constante; il ne se montre que plus tard sous le climat des autres îles. Les îles sous le Vent sont Cuba, la Jamaïque, Porto-Rico, la Marguerite, Tortuga, les Roques, Orchila, Aves, Curaçao, Bonn-Ayre et Aruba; les autres îles, Saint-Jean, Saint-Thomas,

1. Séance du conseil des Cinq-Cents, du 11 décembre an VI.

Sainte-Croix, Tortola, Haïti, Saint-Martin, Saint-Christophe, la Guadeloupe, la Désirade, Antigoa, Montserrat, Marie-Galante, la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie, la Barbade, Saint-Vincent, Tabago, la Trinité, la Grenade. La fertilité de ces îles est vraiment prodigieuse. Les Français possèdent, dans cette partie de l'Amérique, la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, une partie de Saint-Martin ; Saint-Domingue était partagée entre les Français et les Espagnols. (*V.* chacun de ces noms.)

L'agitation que souleva, dans nos colonies américaines, la question de l'esclavage, nécessita, en février 1791, l'envoi d'une expédition extraordinaire. Une flotte de quatre vaisseaux avec un nombre proportionné de frégates et de petits bâtiments, et six mille hommes de troupes de débarquement, y furent dirigés, pour seconder les opérations des commissaires du gouvernement. Un an après, les troubles de Saint-Domingue prenaient une telle extension que le ministre de la marine y faisait expédier quatre mille hommes de gardes nationales et deux mille de troupes de ligne ; deux mille autres



soldats, moitié gardes nationaux volontaires, moitié troupes de ligne étaient destinés pour les îles du Vent.

En octobre 1792, les colons, excités par les royalistes et, sans doute aussi, par les menées ténébreuses des Anglais, tentèrent un mouvement contre-révolutionnaire ; la cocarde blanche fut arborée à la Guadeloupe et dans plusieurs autres îles ; mais l'énergie des commissaires de la République eut bientôt raison de cette échauffourée. Un décret de la Convention du 8 novembre rappela les commissaires civils, les commandants militaires et autres fonctionnaires dont le civisme pouvait être suspect ; trois bataillons de gardes nationales furent embarqués sans délai, et une escadre mit à la voile. Quatre commissaires, choisis en dehors de la Convention, reçurent des pleins pouvoirs pour destituer ceux qui seraient indignes d'occuper des emplois et pourvoir à leur remplacement.

Les commissaires nationaux envoyèrent en France et firent débarquer dans les divers ports de la République, tous les individus suspects. La Convention décida que ces hommes seraient, immédiatement après leur débarquement, conduits à Paris sous bonne escorte, pour y être interrogés par le président de la Convention, et traduits à la barre. La Convention se réservait de statuer ensuite sur leur sort, d'après leur interrogatoire et d'après les rapports des Comités de marine et des colonies. Le tribunal révolutionnaire de Brest condamna à mort trois officiers de marine de la station et un certain Rivière, qui avait livré nos vaisseaux à l'ennemi, aux îles du Vent. Ces officiers étaient convaincus d'avoir arboré le drapeau blanc, d'avoir combattu et conduit eux-mêmes au supplice les malheureux patriotes de cette contrée. Un autre officier, non convaincu de complicité, mais qui avait montré une déplorable faiblesse, fut condamné à être détenu jusqu'à la paix. (*V.* Brest.)

Le patriotisme se réveilla bientôt dans nos colonies, sous l'impulsion énergique des nouveaux fonctionnaires ; et les sociétés patriotiques envoyèrent de toutes parts à la Convention des adresses dans lesquelles tous juraient de se défendre jusqu'à la mort contre les Anglais et les Espagnols.

Un grand nombre de patriotes des îles du Vent avaient été livrés aux Anglais par les contre-révolutionnaires, et conduits à Guernesey, au mépris du droit des gens. Ces infortunés, habitués à vivre sous un ciel brûlant, souffraient mille tortures sous notre climat. En 1794, quatre d'entre eux obtinrent, sur leur parole d'honneur, la permission de se rendre en France, pour y solliciter l'échange de leurs compatriotes ; ils se jetèrent dans une chaloupe, et après être restés quarante heures sans manger, ils abordèrent sur le territoire français. Leur premier mouvement fut de se prosterner en arrivant, et de baiser la terre de la liberté. Les sentinelles voisines, témoins de cette scène, les recueillirent et les firent conduire à Cherbourg. La Convention nationale retentit bientôt du récit de leurs souffrances ; ils rappelèrent que le brave Dugommier, qui, en ce moment, faisait fuir devant lui les armées espagnoles, avait commandé, dans les colonies, les soldats de la Révolution. La Convention nationale chargea le Comité de salut public de faire droit à leur demande et de leur distribuer des secours [1].

1. *Moniteur*, an III, n° 72.

Les armées envoyées dans les Antilles soutenaient contre les Anglais une longue et sanglante guerre. Les îles de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie, dont nos ennemis s'étaient un moment emparés, étaient reprises au commencement de 1796. Ces établissements furent bientôt protégés par des ouvrages et des redoutes inexpugnables. Agents du Directoire, généraux, officiers, soldats, cultivateurs, tous n'avaient qu'un même esprit, ne formaient qu'un même vœu : consolider le gouvernement républicain et anéantir les Anglais; tous travaillaient avec une ardeur incroyable à élever les batteries.

Depuis la reprise de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie, l'armée anglaise avait été constamment inquiétée par des débarquements partiels sur la Grenade, Saint-Vincent et la Martinique. Bien que vivement pressées sur tous ces points, les forces de l'ennemi avaient été diminuées de huit mille hommes depuis un an. Vainqueurs dans deux combats, livrés les 20 nivôse et 1er pluviôse an IV, les Français tenaient les fuyards de l'armée anglaise étroitement bloqués dans le fort de Saint-Vincent. A la suite de ces deux combats, l'artillerie, les magasins de vivres et de munitions des Anglais étaient tombés en notre pouvoir. Cependant ces succès avaient été chèrement achetés : plus de trois cents Républicains étaient restés sur le champ de bataille. Un coup de main tenté par une poignée de Français contre les forts de la Martinique, avaient eu un résultat moins heureux : tous périrent les armes à la main. Au reste, une certaine tranquillité régnait dans nos colonies; la culture y faisait de grands progrès, grâce aux encouragements et à la sage administration des agents du Directoire, secondés par le général Boudet et l'ordonnateur Villegegu.

En l'an V, le général Desfourneaux, qui commandait vingt-huit mille hommes dans Saint-Domingue, remporta de tels avantages sur les Anglais, qu'ils ne possédèrent bientôt plus que Port-au-Prince; ils furent même sur le point d'évacuer complétement l'île.

ILES MARCOUF.

Ce sont deux petites îles situées sur les côtes de la Manche, dans la rade de la Hougue, dépendant de l'arrondissement de Valognes; elles constituent une forte position militaire.

En l'an VI, elles étaient occupées par un corps considérable d'Anglais et d'émigrés. Le 17 floréal, le général Rouillon vint les attaquer; l'action engagée à onze heures du soir, dura sept heures, et se termina par l'enlèvement des redoutes ennemies. Les Anglais perdirent cent quarante bouches à feu et neuf cents prisonniers. L'ennemi essaya, le lendemain, de reprendre ses retranchements; mais après ce dernier effort, il se décida à évacuer la position.

ILLE-ET-VILAINE (Département d').

Ce département, formé du démembrement de l'ancienne Bretagne, doit son nom aux deux rivières, l'Ille et la Vilaine, qui l'arrosent; les principales villes sont Rennes, chef-lieu, Saint-Malo, Fougères, Redon, Montfort et Vitré, chefs-lieux d'arrondissement; sa population est aujourd'hui d'environ cinq cent cinquante mille âmes.

Ce département fut cruellement éprouvé dans les guerres de la Vendée. Les prédications des prêtres, les exactions des nobles, et, il faut le dire, l'incurie des administrateurs de ce département, contribuèrent à allumer ou à laisser s'étendre la conflagration générale. Dès la fin de 1792, des rassemblements tumultueux se formèrent dans la plupart des communes; les paysans agissaient encore isolément; mais ils avaient déjà des chefs de partisans choisis soit parmi les nobles, soit même parmi les gens les plus obscurs, et qui n'avaient d'autre titre que leur audace et leur énergie. Une correspondance de Rennes, du 19 mars, relatait les faits suivants :

« Notre malheureuse ville, en proie à toutes les dissensions et les déchirements intérieurs, est encore à la veille d'être la proie des brigands et des insurgés qui nous environnent, qui sont aux portes de notre ville, et dont plusieurs d'entre nous ont déjà été la victime. Nous ne savons pas, en nous levant, si le soir nous respirerons encore. Toute la ville est continuellement sous les armes, les boutiques sont fermées. A tous les instants la générale bat; de tous les côtés nous sommes forcés d'envoyer des détachements pour dissiper les rassemblements armés et les empêcher de se porter sur la ville. Depuis huit jours, nous avons un détachement de trois cents hommes à Bain, à six lieues d'ici. Ils ont fait prisonniers quatre-vingts hommes qu'ils amènent. Il y a deux jours que nous envoyâmes un détachement à Puie, à deux lieues; on ne put envoyer que quarante hommes : ils ont été presque tous blessés; trois ont été tués. Ces brigands ont épuisé leur rage sur les cadavres, et les ont mutilés de la manière la plus horrible; on y envoya sur-le-champ d'autres hommes et du canon. Le rassemblement se dispersa dans la campagne. On tua un des leurs et on leur fit quelques prisonniers.

« Avant-hier, il nous arrivait de la poudre, des boulets de Saint-Malo : un rassemblement armé se porta sur le convoi; la garde nationale qui l'escortait tint ferme, et un détachement que nous avions envoyé au-devant du convoi, les cerna, leur tua dix-huit hommes, dont un des chefs; ils avaient tous des fusils. Le même soir, cinq cents de ces brigands furent aperçus marchant sur Rennes; ils étaient à une demi-lieue; la générale battit, et ils n'osèrent entrer dans la ville. Nous venons aussi de faire quarante prisonniers à Mordelles, et de tuer cinq de ces malheureux; ils étaient presque tous armés; Mordelles est à trois lieues de Rennes. Le 18, nous avons envoyé deux détachements, l'un à Montauban, l'autre à Saint-Aubin d'Aubigny; le premier a eu une action très-chaude dans laquelle il a tué huit hommes et blessé un grand nombre. Nous n'avons pas de nouvelles du second. Aujourd'hui, 19, on vient de requérir, et il part un détachement pour Saint-Aubin du Cormier; on craint qu'il ne soit massacré dans la forêt.

« Voilà douze jours que le courrier de Nantes n'est pas arrivé; un voyageur, venu ce matin, assure qu'il y a eu une bataille sanglante où les insurgés ont fait une boucherie des nôtres; ils avaient du canon très-bien servi. A l'instant on écrit de Dinan que la ville est en insurrection. Les villes de Fougères et de Vitré nous avaient envoyé quelques gardes nationales pour nous soulager dans le service terrible que nous avions à faire, pour battre les insurgés du dehors et contenir ceux de la ville; ils sont obligés de partir sur-le-champ pour arrêter les insurrections qui se manifestent chez eux. Enfin, nous n'en pouvons plus. S'il ne nous arrive pas une force imposante, il ne nous sera pas possible de résister davantage; car, quoique nous ayons eu presque partout l'avantage, beaucoup d'entre nous sont blessés : huit ou dix détachements, envoyés sur différents points, réduisent les hommes de la ville à un très-petit nombre, et cependant nous avons beaucoup à craindre. »

Pour arrêter ce mouvement presque général, les administrateurs du département n'imaginèrent pas autre chose que de soumettre les prisonniers saisis à la suite des attroupements à un jury d'accusation; mais la terreur était déjà un moyen impuissant. Les prisons de Rennes regorgeaient de prisonniers, dont on ne savait que faire, et les succès de la garde nationale de Rennes ne faisaient qu'épuiser cette faible troupe. Les environs de Rennes furent bientôt investis, et les rebelles furent maîtres des chefs-lieux de district dont les municipalités avaient fourni le contingent demandé par la Convention; car le recrutement de l'armée était le prétexte dont se servaient les chefs de la révolte pour masquer leurs desseins.

Ceux qui dirigeaient le mouvement n'osaient pas encore se montrer : les prêtres et les émigrés se déguisaient en paysans; mais comme ils portaient habituellement sur eux des objets consacrés à leur culte, il était toujours aisé de les reconnaître. Les départements voisins étaient également en feu :

plus de trente mille rebelles portaient la terreur et la mort dans les districts d'Angers, de Thouars, de Vihiers et de Cholet; une colonne de douze mille hommes s'était montrée sur ce dernier point. Partout les gardes nationales, hors d'état de résister, se repliaient devant les ennemis de l'intérieur.

Les commissaires de la Convention, Guermeur, Sevestre, Lemaillhaud et Billaud-Varennes, réunis à Rennes, écrivaient à la Convention, le 23 mars 1793 :

« Presque tous les habitants des campagnes marchent en ordre contre les villes et les dévastent. Il faut de la vigueur, des forces et de la célérité pour réparer le temps perdu. Ce serait vous abuser que de vous dissimuler le danger : il est cinq départements couverts d'hommes armés ; le drapeau blanc souille encore la terre de la liberté, la cocarde blanche est arborée; les routes sont interceptées, vos commissaires sont arrêtés dans leur mission; plusieurs, après avoir couru de grands dangers, se sont rendus ici, où nous sommes au nombre de cinq. Tout nous annonce que ces troubles avaient pour but de favoriser une descente aux Anglais : s'ils ne l'ont pas tentée, c'est l'équinoxe qui les en a empêchés; sous quinze jours, ils tenteront d'exécuter leur projet. Envoyez-nous des forces; les Parisiens feront des efforts pour secourir leurs frères. Demain il part d'ici quatre cents hommes pour aller faire lever le siége de Redon aux rebelles, où ils sont, dit-on, bien retranchés et en grand nombre, et sauver Vitré du pillage. Ce petit corps tâchera d'ouvrir la route de Vannes en prenant la route de Rochefort. Vos commissaires vous préviennent que, s'étant fait rendre compte de la conspiration par le principal agent employé pour la découvrir, ils ont appris que le conseil exécutif en était instruit depuis trois mois, sans avoir rien fait pour la réprimer. Faites venir ici quatre ou cinq mille hommes, et comptez que la horde des séditieux sera bientôt réprimée. »

A la suite des événements du 31 mai, des adresses et arrêtés d'un grand nombre de communes d'Ille-et-Vilaine parvinrent à la Convention; les signataires protestaient énergiquement et sans ménagements contre une révolution qu'ils considéraient comme une atteinte à la liberté de la représentation nationale. Les administrateurs du département s'étaient joints à cette manifestation; ils avaient même levé, sous la dénomination de *bataillon des républicains du département d'Ille-et-Vilaine*, une troupe destinée à marcher sur Paris; cette troupe était soldée à raison de quarante sous par jour. En même temps qu'ils prenaient ces mesures, les administrateurs prononçaient la dissolution de la Société populaire de Rennes, et prenaient un arrêté par lequel ils enjoignaient à la Convention de rappeler les représentants envoyés en mission dans les départements. La fureur des habitants était telle qu'on craignait que les commissaires de la Convention, envoyés dans le Morbihan, ne fussent égorgés en repassant par Rennes. La Convention, informée de cette tentative de rébellion, lança un décret d'accusation contre les administrateurs d'Ille-et-Vilaine dans la séance du 9 juin 1793.

A la tête de l'administration se trouvait Gibert, suppléant de Lanjuinais à la Convention. Cet homme, dévoué au parti de la Gironde, avait surtout contribué à soulever le département, en répandant des libelles contre la représentation nationale; en juillet 1793, Gibert envoya sa démission de suppléant; mais il n'échappa pas aux dénonciations de ses collègues. Les victoires que remportèrent les républicains sur les Vendéens, à la fin de 1793, ruinèrent toutes les tentatives contre-révolutionnaires dans le département d'Ille-et-Vilaine; des bandes qui s'étaient formées sur les confins de ce département furent facilement dissoutes, et l'aide de camp du général Wimpfen fut tué à la tête de ces rebelles.

Le calme se rétablit peu à peu dans le département, ainsi que dans le reste de la Vendée; mais les troncons de la chouannerie s'agitaient encore de temps en temps. En frimaire an VII, le Directoire, informé qu'une nouvelle levée de boucliers était préparée par des hommes que soudoyait l'Angleterre ou qui étaient d'accord avec elle, procéda à de nombreuses arrestations dans toute l'étendue du département. Quelques bandes reparurent encore, mais elles subirent, l'année suivante, un grave échec à Vitré. Le gouvernement républicain appliquait avec rigueur la loi sur les otages; les rebelles, de leur côté, usaient de représailles, et enlevaient les familles des fonctionnaires ou celles des acquéreurs de biens nationaux. Les Vendéens, reconnaissant l'impossibilité de résister, et poussant cependant la haine contre les républicains jusqu'à la fureur, avaient formé ces bandes de chauffeurs qui épouvantaient les départements de l'Ouest. On organisa, pour achever de les disperser, une légion levée dans le département. (*V.* Rennes.)

IMBERT (Xavier Lebret baron d'), ancien capitaine de vaisseau, né en Provence vers 1765.

Il commandait l'une des escadres de la Méditerranée en 1793. Ce fut lui qui, le premier, osa élever la voix pour opérer le mouvement contre-révolutionnaire qui devait livrer Toulon aux Anglais. Député par le comité général des sections auprès de l'amiral Hood, commandant la flotte anglaise, pour traiter avec lui de son entrée à Toulon, Imbert dirigea le débarquement des troupes anglaises, et les introduisit dans le fort de Lamalgue, où il proclama lui-même Louis XVII. Il prit la plus grande part au traité par lequel l'Angleterre s'engageait à garder les bâtiments français qui se trouvaient dans le port, *à titre de dépôt*, et à payer le traitement annuel des officiers toulonnais. Lors de la prise de Toulon par l'armée républicaine, Imbert se réfugia en Angleterre, emmenant avec lui plus de cinq cents Toulonnais, qu'il employa dans la suite pour la cause royaliste. Il fut lui-même chargé par le gouvernement anglais d'un grand nombre de missions dans l'Allemagne et dans l'intérieur de la France; il reçut pour cela des sommes considérables. Cependant certaines malversations dont il fut accusé motivèrent sa disgrâce. En 1807, il fut arrêté, conduit à l'*Alien-office* à Londres, et déporté sur les côtes du Holstein, où il tomba entre les mains de Napoléon, qui le fit conduire à Paris et renfermer à la Force; il était en surveillance à Marseille quand les événements de 1814 le rendirent à la liberté. Ayant essayé de rentrer en Angleterre, pour y faire valoir ses réclamations, il reçut l'ordre d'en sortir. Le gouvernement anglais ne le laissa pas même tranquille à Gand, où il était venu pour s'enrôler dans un corps d'émigrés, et l'obligea de partir pour Hambourg. Bientôt après, Imbert revint en France à la suite du prince de Condé. Il essaya, mais en vain, d'intéresser le gouvernement en sa faveur [1].

IMBERT-COLOMÈS, député au conseil des Cinq-Cents. Premier échevin commandant de Lyon, né à Lyon en 1725, mort à Bath en 1809.

Avant 1787, il remplit aussi pendant quelque temps les fonctions de prévôt des marchands dans cette ville. Son hostilité à la Révolution amena quelques troubles dans Lyon. Il avait formé, en 1790, une milice organisée en dehors de la garde nationale, composée surtout de fils de commerçants et de clercs, qu'il affectait d'appeler sa garde d'honneur. Cette troupe, qui comptait huit cents volontaires, nommait ses officiers. Une certaine animosité régnait entre les volontaires d'Imbert et la milice bourgeoise; le moindre prétexte

1. Pour donner une idée de l'honnêteté du baron Imbert, et de quelle façon il entendait les lois de l'honneur, nous citerons quelques passages de la brochure qu'il publia, en 1814, à la rentrée des Bourbons, et ayant pour titre : *Précis historiques sur les événements de Toulon*; dans cette brochure, il avoue que lorsqu'il prêta serment de servir la République, il avait l'intention de la trahir : « Je m'étais chargé d'une grande et importante expédition, dit-il, dans le but d'en faire manquer les effets, ainsi que le portaient mes ordres secrets, les seuls légitimes : cette conduite m'était tracée par l'*honneur* et la *fidélité*, etc. »

suffisait pour amener une rupture violente et même l'effusion du sang. Les bourgeois s'indignaient surtout des propos peu patriotiques tenus par ces jeunes gens et de la protection dont ils étaient l'objet de la part de la municipalité.

Lors de la fédération de Valence, les volontaires refusèrent de se rendre au camp établi dans cette ville. Les bourgeois firent alors déclarer à Imbert que sa milice particulière n'avait pas de raison d'être, et qu'ils ne lui permettraient plus de relever les postes. Trois cents volontaires, bravant cette menace, se portèrent au poste de l'Arsenal pour le relever. Les vingt-quatre bourgeois, qui se trouvaient de garde, les repoussèrent avec l'aide du peuple dont les attroupements étaient considérables. Quelques coups de fusils furent tirés de part et d'autre; l'Arsenal fut même pillé par les ouvriers, qui manquaient d'armes. En peu de temps, les volontaires furent dispersés dans toutes les directions. Pour compléter sa victoire, le peuple se dirigea vers l'hôtel de ville pour s'emparer de la personne d'Imbert; mais celui-ci avait déjà pris la fuite. Le lendemain il fit afficher sa démission.

Imbert se réfugia en Suisse, et ne cessa pas de concourir à toutes les tentatives du parti royaliste. Rentré en France après le 9 thermidor, il fut nommé, en mars 1797, député du Rhône au conseil des Cinq-Cents et rayé de la liste des émigrés. Il monta à la tribune, le 22 juin, pour dénoncer la violation du secret des lettres. Le 19 juillet suivant, il repoussa les inculpations du Directoire contre la ville de Lyon; et, pendant la lutte qui s'établit entre les conseils et le pouvoir exécutif, il se montra toujours opposé au parti directorial, et fut condamné à la déportation et réintégré sur la liste des émigrés après les événements du 18 fructidor.

Des placards où il était désigné comme l'agent de Louis XVIII le signalaient, la veille du coup d'État de fructidor, à la colère du peuple. De nombreuses pièces, dont il fut donné lecture au conseil des Cinq-Cents, dans la séance permanente du 20 fructidor an v, établirent le plan qui avait été conçu par les chefs royalistes, de diriger toutes leurs manœuvres vers la corruption de l'esprit public, en la préférant même à la force ouverte que d'autres voulaient déployer dans les départements du Midi.

Imbert se retira en Allemagne; il fut l'un des proscrits que les consuls ne rappelèrent point. Arrêté en 1801 à Bayreuth avec plusieurs autres émigrés français par ordre du roi de Prusse, sur la demande du gouvernement français, il fut rendu à la liberté après plusieurs mois de détention, et mourut quelques années plus tard.

IMPORTATIONS.

Le traité de commerce de 1786, conclu par le gouvernement de Louis XVI avec l'Angleterre, n'avait pas produit les avantages qu'on se promettait d'en tirer. Ainsi, en 1789, le chiffre de l'importation était de 58 millions; tandis que l'exportation la plus haute de 1786 à 1789, avait à peine atteint 36 millions, dont 9 millions seulement en objets manufacturés [1]. Par suite, le traité fut jugé vexatoire, injuste, impolitique et destructeur de toute industrie nationale. Le plus grand vice du traité de 1786 était de ne pas admettre une exacte réciprocité : ainsi les toiles peintes, venant de France, payaient, à Douvres, 26 pour 100 d'entrée, bien que les mêmes marchandises, venant d'Angleterre, ne payassent que 12 pour 100 à leur entrée en France. L'importation des soies françaises n'était pas admise par le traité, sans doute parce que les Anglais reconnaissaient la supériorité de notre fabrication; mais ils avaient stipulé l'introduction des lainages et des cotonnades, dans la confection desquels ils étaient supérieurs. Le meilleur marché des matières premières en Angleterre assurait à ce pays un tel avantage que toute concurrence était impossible. Enfin, le traité était condamné comme impolitique, en ce qu'en attirant en France plus de marchandises que le commerce français n'en exportait lui-même, il rendait l'État débiteur à l'étranger, et occasionnait ainsi la rareté du numéraire. L'intérêt du consommateur était mis à l'écart par les adversaires du traité de 1789 : en effet, ils considéraient comme une véritable perte le numéraire enlevé à l'achat des marchandises françaises pour l'achat de marchandises anglaises, et estimaient que le consommateur lui-même avait un véritable intérêt à ne s'approvisionner que de produits français, de manière à augmenter la somme des travaux dans nos ateliers.

La Convention, séduite par ces raisonnements, rendit, le 1er mars 1793, le décret suivant :

« Considérant que la conduite hostile des puissances coalisées contre la République est une infraction aux décrets antérieurs, tous traités d'alliance ou de commerce existants entre l'ancien gouvernement français et les puissances avec lesquelles la République est en guerre, sont annulés.

« Huit jours après la publication du présent décret, il ne pourra être introduit dans l'étendue du territoire de la République, tant par mer que par terre, des velours et étoffes de coton, des étoffes de laine, connues sous le nom de casimir, des bonneteries d'aucune espèce, des ouvrages d'acier poli, des boutons de métal et des faïences de terre de pipe ou de grès d'Angleterre venant de l'étranger, sous peine de confiscation.

« A compter du 1er avril prochain, il ne pourra également, et sous les mêmes peines, être importé en France, ni admis en payement des droits du tarif, aucuns objets ou marchandises manufacturés à l'étranger, qu'en justifiant qu'ils auront été fabriqués dans des États avec lesquels la République ne sera point en guerre.

« Les objets trouvés en contravention au présent décret seront vendus dans les trois jours après la confiscation définitivement prononcée : la moitié du produit net des objets vendus appartiendra, et sera remise aussitôt après la vente, à tous particuliers qui auraient dénoncé lesdits objets, ou concouru à leur arrestation.

« Ne sont point compris dans la présente prohibition : les marchandises provenant des prises faites sur l'ennemi; les agrès ou apparaux de navire, les bois de construction navale, les ancres de fer, les armes et munitions de guerre, les viandes salées, les fers blancs ou noirs non ouvrés, les vases de verre servant à la chimie.

« La Convention nationale, jalouse de ne laisser aucun doute sur les intentions et la loyauté de la nation française, déclare qu'elle autorise tous chargements d'objets non prohibés, faits sur navires neutres dans les ports de la République; ordonne en conséquence qu'il sera fait mention du présent article dans les passe-ports qui leur seront délivrés, pour les mettre à l'abri de toute insulte de la part des navires français armés en course [1]. »

Ce décret resta en vigueur pendant toute la durée de la République; les dispositions en furent modifiées et étendues sous le Consulat et l'Empire. Pendant l'époque directoriale, quelques changements, nécessités par les circonstances, y furent apportés : ainsi le législateur de l'an IV permit l'entrée du sel étranger par Ostende; en l'an VI, les droits d'entrée sur les toiles de coton furent diminués; mais on revint bientôt à l'ancienne législation, et vers la fin de la République, un projet de prohibition absolue fut présenté.

IMPOTS.

Les anciennes impositions de la France, avant 1789, étaient réparties en cinq classes :

1° Les impositions directes, qui comprenaient les dîmes, la taille réelle, les vingtièmes, la taille personnelle et la capitation;

2° Les impositions de monopole et de privilége exclusif, qui étaient : la gabelle, dans presque toute l'étendue du

1. Il est à remarquer que nos gouvernants n'ont jamais été très-heureux dans leurs traités de commerce avec l'Angleterre.

1. Séance de la Convention du 28 février 1793.

royaume, le tabac, la vente de l'eau-de-vie, et dans un certain nombre de provinces, des autres boissons, les droits que l'État tirait des jurandes et des maîtrises;

3° Les impositions dites à l'exercice, telles que les droits d'aides sur les boissons, ceux de marque des cuirs, de marque des fers, de fabrication des cartes, des huiles, dans la moitié du royaume, des amidons;

4° Les impositions sur le transport des marchandises, à savoir les droits à l'entrée et à la sortie du royaume, les péages de province à province et ceux des villes;

5° Les impositions sur les actes, droits de contrôle, insinuation, centième denier, formule, greffe, consignation, lettres de rectification, etc.

Outre ces divers impôts, nous devons mentionner la corvée, qui a été conservée sous le nom de prestation en nature, les taxes locales, prélevées pour pourvoir aux besoins des communautés, et enfin une foule de droits seigneuriaux, qui avaient survécu à la féodalité, et qui variaient suivant les localités. Les principaux vices de l'ancien système étaient l'arbitraire qui présidait à l'établissement des impôts, l'inégalité de la répartition et enfin l'exemption accordée à certaines classes privilégiées. Le peuple supportait ainsi toutes les charges; et l'on sait que ce grief fut l'une des premières causes de la Révolution [1].

Pendant de longs siècles il avait été de principe qu'aucun impôt ne pouvait être établi par le souverain sans le concours des états généraux.

« Il n'y a ni roi ni seigneur, écrivait Philippe de Commines, qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets sans octroi et consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie et violence. »

Le temps modifia tellement cette sage maxime que Louis XIV s'arrogea le droit d'établir de nouveaux impôts de sa seule volonté, et sans autre formalité que l'enregistrement par les parlements.

Les vices de la répartition ne sauraient se décrire : les provinces étaient divisées, quant à la levée de l'impôt, en pays d'élections, pays d'états et provinces réunies. Les pays d'élections, où les impôts étaient originairement répartis par des élus, étaient ceux dans lesquels la répartition se faisait sans l'autorité royale. Dans les pays d'états, tels que la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Provence, l'Artois, la Flandre et quelques autres pays situés au midi de la France, le conseil du roi déterminait les sommes que devait fournir chaque province; les États procédaient ensuite à la répartition, selon les usages particuliers. Dans les provinces réunies, telles que l'Alsace, les Trois-Évêchés, les duchés de Lorraine et de Bar, le Roussillon, la Franche-Comté, les formes de la répartition variaient suivant les localités : les unes étaient traités comme les pays d'élections, et les autres comme les pays d'états.

Le clergé et la noblesse étaient exempts de la plupart des impôts qui pesaient sur les autres citoyens. Les monarques avaient essayé, mais sans y parvenir complétement, de réduire ces privilèges.

Le ministre des finances signalait lui-même ce qu'il y avait d'injuste et d'odieux dans un tel système d'impôts, en disant à l'Assemblée des notables de 1787 :

« Une province paye des impositions qu'on ne paye pas dans une autre : dans l'une, le même impôt se lève à un taux et dans une forme qui diffèrent absolument de ce qui est suivi dans une autre. Il y a des villes franches, des colonies, des provinces régies, des pays d'états, des pays rédimés. On ne peut faire un pas dans ce vaste royaume sans y trouver des lois différentes, des usages contraires, des privilèges, des exemptions, des affranchissements, des droits et des prétentions de toute espèce, et cette dissonance, digne des siècles de barbarie ou de ceux d'anarchie, complique l'administration, interrompt son cours, embarrasse ses ressorts et multiplie partout les frais et les désordres. »

1. Macarel et Boulatignier, *De la Fortune publique en France*.

L'Assemblée nationale maintint provisoirement les anciens impôts, par un décret du 4 août 1789 ; mais elle proclama en même temps l'abolition d'un régime qui avait soulevé tant de plaintes, et posa solennellement le principe suivant, qui est devenu la base fondamentale de notre législation en matière d'impôts :

« Les privilèges personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et dans la même forme. »

Une autre déclaration, faite quelques jours après, portait que la puissance du roi et le consentement du peuple étaient nécessaires pour l'établissement des impôts. La déclaration des droits de l'homme reproduisit le principe d'égalité, en le rattachant à la nécessité de l'impôt :

« Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.... Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.... Les contributions publiques doivent être délibérées et fixées chaque année par le Corps législatif, et ne pourraient subsister au delà de la session suivante, si elles n'étaient pas expressément renouvelées. »

Ces principes n'ont pas cessé de prévaloir dans notre législation en matière d'impôts.

Le maintien provisoire des anciens impôts fut une cause de troubles d'une extrême gravité. Le 3 août 1789, Salomon signalait à la tribune, au nom du Comité des rapports, que de tous les côtés les châteaux étaient brûlés, les couvents détruits, les fermes abandonnées au pillage. Impôts, redevances seigneuriales, tout était détruit; les lois étaient sans force, les magistrats sans autorité ; la justice n'était plus qu'un fantôme qu'on cherchait dans les tribunaux. En conséquence, il proposait l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale, informée que le payement des rentes, dîmes, impôts, cens, redevances seigneuriales, est obstinément refusé; que les habitants des paroisses se réunissent et témoignent dans des actes l'engagement de ces refus, et que ceux qui ne veulent pas s'y soumettre sont exposés aux menaces les plus effrayantes, et éprouvent de mauvais traitements; que des gens armés se rendent coupables de violence, qu'ils entrent dans les châteaux, se saisissent des papiers et de tous les titres, et les brûlent dans les cours;

« Déclare qu'occupée sans relâche de tout ce qui concerne la constitution et la régénération de l'État, elle ne peut, quelque pressants que soient les objets particuliers qui lui sont soumis, détourner ses regards de celui auquel elle est fixée, et suspendre ses travaux dont toute l'importance exige la continuité ;

« Déclare qu'aucune raison ne peut légitimer les suspensions de payements d'impôts et de toute autre redevance, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur ces différents droits; déclare qu'aucun prétexte ne peut dispenser de les payer; qu'elle voit avec douleur les troubles que ces refus occasionnent et qu'ils sont essentiellement contraires aux principes du droit public que l'Assemblée ne cessera de maintenir [1]. »

La discussion sur le rachat des dîmes ecclésiastiques, laïques ou inféodées, ne tarda pas à s'ouvrir. Cette question souleva avec une extrême violence toutes les passions contre-révolutionnaires. (*V.* DÎMES.) On rappelait que les dîmes ecclésiastiques n'étaient dans l'origine que des rétributions volontaires, que le clergé, abusant de l'ignorance et de la superstition de nos pères, parvint, en faisant intervenir Dieu et le diable, à transformer en impôt et à étendre sur tout le sol de la France [2].

1. Séance de l'Assemblée nationale du 3 août 1789.
2. Les prêtres fabriquèrent une lettre de Jésus aux fidèles, dans

Le rachat des dîmes fut enfin voté dans la fameuse nuit du 10 août.

Trois jours auparavant, le ministre Necker signalait à l'Assemblée nationale le déplorable état des finances, et proposait d'y remédier par la voie de l'emprunt, pour créer des ressources immédiates. Le déficit entre les revenus et les dépenses ordinaires était énorme, et les opérations antérieures à cette époque avaient entièrement ruiné le crédit public. Necker n'avait trouvé dans les caisses publiques que quatre cent mille livres en écus ou billets de la caisse d'escompte au trésor royal. L'État, malgré sa pénurie financière, devait pourvoir à la subsistance du peuple, en faisant venir de l'étranger du blé qu'il cédait à un prix au-dessous de celui d'achat; il avait aussi entrepris des travaux pour occuper autour de Paris une multitude désœuvrée. L'impôt du sel et celui du tabac ne pouvaient déjà plus être perçus; les barrières autour de la capitale n'avaient pu être toutes rétablies, et il en résultait une diminution considérable des recettes: dans les campagnes, le recouvrement de la taille, des vingtièmes et de la capitation, ne s'opérait qu'avec une extrême difficulté, en sorte que les receveurs généraux et les receveurs des tailles étaient aux abois; plusieurs d'entre eux ne pouvaient même tenir leurs traités. Comme on le voit, les ressources publiques diminuaient dans la même proportion que les charges s'augmentaient. Aussi Necker avouait-il qu'il devenait au-dessus du zèle et des moyens du gouvernement de prévenir le plus grand désordre et dans les finances et dans toutes les fortunes, et d'empêcher au moins pendant longtemps la dégradation des forces du royaume. En conséquence, il donnait à entendre que l'emprunt projeté de trente millions ne serait probablement pas le dernier. En effet, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 26 août, porta l'emprunt à quatre-vingts millions, moitié en argent, moitié en effets publics.

L'Assemblée nationale montrait une certaine hésitation à adopter un système d'impôts qui constituât une réforme radicale. Mirabeau disait lui-même :

« Nous ne pouvons nous dissimuler que nos connaissances en finances sont fort bornées. Cette Assemblée n'est composée que de cultivateurs, de magistrats, de militaires; s'il y a parmi nous des hommes de finance, le nombre en est petit. Je pense donc que nous devrions nous en rapporter au ministre. »

Malgré cette déclaration modeste, l'Assemblée adopta quelques mesures très-sages, qui, généralisées, eussent pu la conduire à un système rationnel : ainsi, en supprimant les gabelles qui grevaient certaines provinces d'une charge de 76 millions, l'Assemblée remplaça cette contribution par un impôt de 58 millions sur les provinces affectées à la gabelle [1].

On peut considérer comme une tentative fort curieuse l'établissement d'un impôt volontaire, sur la proposition qui en fut faite, dans la même séance du 27 août, par le baron de Menou, député de la Touraine. On sait que cette idée a été reprise depuis par d'éminents publicistes, et développée sur des bases pratiques. L'arrêté relatif à l'impôt volontaire portait :

« L'Assemblée nationale, occupée sans relâche du bonheur des peuples, voyant avec peine la difficulté et l'impossibilité d'établir un impôt proportionnel et l'égalité dans la répartition; que cependant il est important de relever le crédit national; qu'il importe de venir au secours de la chose publique; qu'il est dans l'ordre que chaque citoyen y contribue même volontairement, et ait l'honneur de s'imposer librement; en conséquence, l'Assemblée, en supprimant tous les impôts, engage tous les citoyens, pour les remplacer provisoirement, à offrir un tribut volontaire et équivalent au moins au tribut ancien et forcé; en conséquence, chaque ville, bourg et village, est autorisé à se rassembler pour commencer les rôles de cette nouvelle imposition, qui se payera de mois en mois; laquelle sera versée, sans frais, dans la caisse de l'hôtel de ville, et de là dans le trésor royal; qu'il est encore nécessaire de faire une avance de deux mois sur cet impôt volontaire.... »

Ce projet d'arrêté, dicté par le patriotisme, fut imprimé et envoyé dans toutes les provinces. Dès ce moment, on vit affluer dans les caisses publiques les contributions et les dons patriotiques. Mais ce n'était pas là une forme régulière d'impôt, ce n'était qu'un vœu, un appel aux bonnes volontés, dépouillé de toute sanction. L'arrêté fut cependant exécuté en ce point que des commissaires furent désignés dans les provinces pour procéder à la confection des rôles d'impositions, sur toutes personnes indistinctement pour les impôts personnels, et sur tous les biens-fonds pour les impositions réelles.

Le 26 décembre, on constatait que l'impôt volontaire ne produirait pas toutes les ressources qu'on en attendait. Alors l'Assemblée nationale, « considérant que les circonstances publiques et particulières, les variations que devait opérer dans les revenus l'heureuse révolution qui allait réunir et régénérer les Français, l'inaction de la plupart des municipalités, les doutes qui pouvaient s'élever sur l'esprit et l'extension de la loi avaient dû retarder les déclarations prescrites, » décréta qu'un nouveau délai de deux mois serait accordé pour les déclarations de ceux qui se trouvaient en retard; que la liste des noms des contribuables patriotes serait imprimée, avec la liste des sommes qu'ils se seraient soumis à payer.

Les difficultés que rencontrait la perception des impôts continuèrent pendant longtemps. Dans plusieurs localités, on ne voulait les payer qu'entre les mains des hommes préposés pour cet effet par les habitants. L'Assemblée nationale vit un danger dans cette innovation, surtout pour la perception des contributions indirectes, et refusa de confier aux municipalités cette partie de l'administration financière. La ville de Dreux s'était distinguée entre toutes par sa résistance aux agents du fisc, imposés par l'administration centrale. Dans d'autres contrées, les propriétaires déclaraient qu'ils se trouvaient dans l'impossible de payer l'impôt, éprouvant eux-mêmes des refus pour la rentrée de leurs rentes et cens.

Au sein de l'Assemblée nationale, les uns proposaient la formation d'un comité d'inspections, pour offrir un plan général sur cette partie essentielle de la fortune publique; d'autres voulaient que ce travail fût confié au Comité actuel des finances. Mirabeau, qui redoutait toute épreuve d'un nouveau système, s'écria à ce sujet :

« Un nouveau système général d'impositions! La promesse que vous fait votre Comité n'est-elle point inconsidérée? Ne sera-t-elle point illusoire? (*Il s'élève quelques murmures.*) Oui, messieurs, quelque chatouilleuses que soient les impressions de l'amour-propre, elles ne m'empêcheront jamais de dire la vérité. Je ne sais si le précipitant s'est fait une idée juste d'un système général d'impositions; mais je lui dis qu'il est moralement, physiquement impossible de s'occuper avec succès, dans ce moment surtout, d'un semblable travail. Il faut avoir statué sur *tout*, avant de rien entreprendre sur le nouveau système d'impositions; et certes il nous reste encore beaucoup à faire avant d'avoir statué sur *tout*. Je pense donc que vous ne devez, que vous ne pouvez vous occuper que d'un système provisoire. (*On entend quelques ah! ah!*)

laquelle ils menaçaient les prêtres, les sorciers et ceux qui ne payaient pas la dîme, de frapper leurs champs de stérilité, et d'envoyer dans leurs maisons des serpents ailés qui dévoreraient le sein de leurs femmes.

» C'est le diable, disaient les évêques au synode de Francfort, qui a causé la famine, qui a dévoré les grains dans les épis. C'est ainsi qu'il punit les chrétiens endurcis qui refusent de payer la dîme; il l'a déclaré lui-même avec des hurlements affreux au milieu des campagnes. »

1. Le décret du 27 août 1789 est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle ne peut trop hâter le soulagement du peuple, croit que de s'occuper des impôts pour en alléger le fardeau, ce n'est pas manquer aux mandats; qu'il est plus facile de payer cinquante-huit millions que soixante-seize millions; de sorte que toutes les gabelles seront supprimées, et qu'il sera fait un fonds pour le remboursement. »

Telle est mon opinion, et j'ai peur d'avoir mieux entendu la matière dont je parle, que ceux qui font oh ! oh ! »

Mirabeau se trompait évidemment ; car nul pouvoir ne devait se trouver dans la suite en possession d'une autorité aussi puissante pour tenter la refonte de nos institutions financières. Le terrain était, au surplus, fort bien préparé en 1789; et l'on ne peut douter que l'attachement du peuple aux institutions sorties de la Révolution n'eût été fortifié par un système financier équitable et rationnel. Au lieu de cela, on procéda à un simple replâtrage : l'édifice est resté le même ; quelques ornements y ont seuls été ajoutés. Comme on le voit, le provisoire, tant recommandé par Mirabeau, aura duré longtemps.

En septembre 1790, l'Assemblée nationale posa enfin les bases fondamentales du système de l'impôt. On reconnaissait deux sortes d'impôts : les impôts directs, assis sur les biens, meubles ou immeubles, ou sur les personnes, et les impôts indirects, établis sur la fabrication, la vente, le transport et l'introduction des objets de consommation et de commerce. Les premiers impôts étaient directement acquittés par les contribuables; les autres l'étaient par le consommateur.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'organisation financière, parce qu'ils ne se lient qu'indirectement à l'histoire de la Révolution. Nous dirons seulement quelques mots de certaines innovations qui furent introduites avec plus ou moins de succès, et qui d'ailleurs durèrent peu.

En 1791 et en l'an III, on introduisit certaines taxes somptuaires, qui portaient sur les cheminées et les poêles, les domestiques, les chevaux et mulets de luxe, les voitures suspendues[1]. Mais, outre que ces impôts n'étaient qu'une source médiocre de revenus, on leur reprochait un certain caractère rigoureux et vexatoire pour les citoyens qui y étaient soumis; on constatait aussi qu'ils nuisaient au développement de l'industrie. La loi du 3 nivôse an VII supprima ces divers impôts, et ne maintint que la contribution des portes et fenêtres.

L'impôt extraordinaire sur les citoyens aisés fut une mesure révolutionnaire, toute de circonstance, et qui disparut avec les circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle avait été prise.

Le 10 octobre 1792, Guiraut et Lefèvre, commissaires de la municipalité de Paris, signalaient à la Convention la misère croissante du peuple, et les excès qui pouvaient se produire dans cet état de choses.

« Nous sommes forcés par les circonstances, disaient-ils; ce matin, nous avons failli être étouffés par le peuple. Nous demandons, en son nom, la parole ; il s'agit de lui donner du pain. »

Cambon prit alors la parole :

« Citoyens, vous avez été témoins, dans vos départements, combien de sacrifices les gens aisés ont été obligés de faire pour venir au secours de la classe indigente. Dans beaucoup de villes, des contributions additionnelles ont été faites pour des achats de grains et pour quelle autres espèces de secours. On a senti que le trésor public serait bientôt épuisé, s'il était obligé de subvenir à tous ces besoins particuliers. C'est surtout lorsque des billets de petite valeur tombent en discrédit que cette perte doit être supportée par des citoyens riches; car si le pauvre se trouve porteur de ces billets, c'est le riche qui les lui a donnés en salaire, et qui s'est ainsi soustrait à la loi de payer en monnaie nationale. Je demande que la municipalité de Paris soit tenue de nous indiquer les moyens de faire rembourser ces billets, non par des sous additionnels sur les contributions foncière et mobilière[2]; car elles ne rentrent à Paris qu'avec une extrême lenteur, mais par un impôt extraordinaire, qui soit réparti sur les citoyens aisés. »

Cette dernière proposition fut aussitôt adoptée.

L'impôt progressif, qui n'a jamais été appliqué d'une manière absolue, a été cependant admis en principe par le législateur de 1793.

Dans la séance du 17 mars, Barère, à la suite d'une *carmagnole*, dans laquelle il avait dénoncé les conspirations qui avaient pour objet d'entretenir la guerre dans la Vendée, fit décréter par acclamations la peine de mort contre quiconque proposerait d'établir des *lois agraires*, ou *toutes autres lois et mesures subversives des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles*. Par une étonnante contradiction, il parla ensuite favorablement de l'*impôt progressif*.

« Cet impôt, dit-il, que je fais profession de regarder comme une institution infiniment juste, quoique quelques personnes l'aient cru impossible, a été travaillé au comité, plusieurs hommes sages s'en sont occupés. Je demande que le rapport soit fait dans trois jours. (*Des applaudissements presque unanimes se font entendre.*)

« — Aux voix le principe, s'écrie-t-on avec force dans toutes les parties de la salle. »

Le principe de l'impôt progressif est décrété.

Un grand nombre d'économistes, frappés de ce que l'impôt simplement proportionnel a de lourd pour le pauvre, se prononçaient déjà pour l'impôt progressif, le considérant comme le seul équitable. C'était d'ailleurs la doctrine développée par Montesquieu, dans l'*Esprit des lois*[1].

La Convention était certainement impressionnée de ce que l'impôt proportionnel est beaucoup plus lourd pour le pauvre que pour le riche : en effet, le premier prend sur son nécessaire de quoi acquitter sa dette envers l'État, tandis que le second retranche seulement une part de son superflu. L'impôt progressif ne fut cependant pas appliqué ; on craignit, en atteignant trop fortement les grandes fortunes, de décourager les hommes actifs et entreprenants, qui considèrent la fortune comme l'une des principales récompenses de leurs efforts. En outre, il parut difficile, sans établir une inquisition vexatoire, de dresser le bilan de toutes les fortunes privées[2]. On objecta enfin que l'impôt ne pouvait être progressif pour les objets de consommation, bien qu'il soit contenu que les contributions indirectes qui ne s'accroissent qu'en raison de l'importance de la consommation, frappent surtout les classes pauvres; et qu'ainsi la progressivité s'applique, à vraiment dire, aux petites fortunes plutôt qu'aux grandes.

L'impôt en nature eut ses partisans au sein de la Convention ; ceux-ci réussirent même un instant à faire prévaloir leur idée. En l'an III, le discrédit des assignats était devenu alarmant ; la Convention n'y avait vu de remède que dans la réduction des dépenses, la cessation des émissions démesurées d'assignats, l'hypothèque spéciale et invariable à donner aux assignats émis, et enfin leur retrait de la circulation.

Dubois-Crancé signala, dans la séance du 16 floréal an III, le danger de ces mesures; car on ne pouvait rétablir l'équilibre entre les assignats et le marc d'argent, sans ruiner les porteurs d'assignats, les rentiers, les fonctionnaires publics, qui ne recevaient qu'une portion d'assignats nullement en proportion avec le marc d'argent.

« Il faut tout dire à cette tribune, s'écriait l'orateur. Que coûte la consommation de Paris à la République? Huit mille quintaux de froment par jour. Vous donnez le pain à trois sous, et il vous coûte quatre livres. Cette seule dépense serait de 1 milliard 200 millions par an.

1. Séance de l'Assemblée nationale, du 26 décembre 1789 (*Compte rendu du Courrier de Provence*).

2. Sous le deuxième Empire, on a tenté de rétablir cet impôt, mais ce projet de loi, approuvé par le Corps législatif, fut rejeté par le Sénat.

3. Un établissement de bienfaisance, connu sous le nom de *Maison de secours*, venait de tomber en faillite, laissant un actif de cent soixante mille livres en valeurs. La Convention crut devoir accorder à la municipalité de Paris un prêt de trente mille livres pour le remboursement des billets de parchemin de la maison de secours, en attendant que les valeurs de la compagnie eussent été réalisées pour rembourser les autres billets de parchemin.

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, livre XIII, ch. VII; Adam Smith, *Richesse des nations*; J. B. Say, *Cours d'économie politique*.

2. Armand Carrel, *Rapport sur le Manifeste de la Société des droits de l'homme*. — *De l'impôt progressif et du morcellement des patrimoines*, par Jollives, ancien député à l'Assemblée législative.

« Le seul moyen de rétablir l'équilibre entre la recette et les dépenses publiques et particulières, est que la République perçoive l'impôt en nature : par là vous éviterez de mettre en circulation de nouveaux assignats. Leur surabondance ruine les honnêtes gens et n'enrichit que les coquins. Sur une somme de 300 millions estimée en 1790 le cinquième du produit net de la France, le prélèvement que vous ferez en nature, de 13 millions de quintaux de blé, pour la nourriture des armées et de Paris, équivaudrait à 118 millions. Celui que vous ferez de 9 millions de quintaux de foin, 9 millions de paille, etc., pour la nourriture de 250 mille chevaux servant dans la cavalerie ou employés au service des camps, répondrait à la valeur de 37 millions; total 157 millions. Ce qui ne porte l'impôt en nature, pour cet article, qu'à la moitié de celui de 1790. Cet impôt eût mieux valu sans doute que les réquisitions et le maximum.

« Ainsi nul assignat ne sort de la trésorerie pour la subsistance de Paris et des armées; vos dépenses sont infiniment diminuées, car ce qui vous a coûté par an 3 milliards ne vous coûtera que 57 millions; encore rentrera-t-il au trésor national une somme de 98 millions, produit de la vente de votre blé à 4 sous à Paris et communes environnantes. Reste net 59 millions de dépense pour nourrir 2 millions d'hommes et 250 000 chevaux.

« Si vous parvenez à faire contribuer, sur les mêmes bases de 1790, les bois, les huiles, le chanvre, les grains, je crois que, bien loin de tirer des assignats du trésor, vous en ferez rentrer une quantité par la vente de ces denrées. Ainsi vous retirez sans efforts vos assignats de la circulation, vous remettez l'équilibre entre les denrées et votre papier-monnaie, entre celui-ci et le marc d'argent, et la balance s'établit entre toutes les transactions sociales.

« J'entends les objections que l'on me fait. On se récrie sur les embarras d'une perception en nature. Je réponds. Le projet que je vous présente n'est point un résultat d'idées métaphysiques. L'histoire et notre propre expérience viennent à son appui. Les Romains percevaient l'impôt en nature. Les Chinois, le peuple le plus sage de l'univers, en font de même. Nous avons vu la dîme se payer en nature au clergé; et la ci-devant Provence, lorsqu'elle était pays d'états, répartissait l'impôt en nature sur les olives, les jasmins, etc., et la portion du pays qui payait ainsi ses contributions les soldait plus facilement, et devenait la plus opulente.

« Vous avez une multitude d'agents aussi dispendieux qu'inutiles; confiez-leur la surveillance de la levée de l'impôt dans les arrondissements des communes. La commission de commerce comptait trente-cinq mille employés à son service. Il y avait à Paris, pour ces seuls bureaux, quinze cents commis. Comptez-vous pour rien l'impossibilité où se trouve le gouvernement de suivre dans leurs routes tortueuses cette foule d'agents des subsistances, qui achètent à tout prix, vous présentent des marchés frauduleux, et sur lesquels vous ne pouvez faire tomber la responsabilité, quoique leur connivence avec les acheteurs soit certaine.

« Quand donc l'administration nouvelle entraînerait de grandes dépenses, elles n'approcheraient jamais des sommes énormes qui sont en ce moment dilapidées, et vous en seriez dédommagés par les avantages incalculables dont je vous ai tracé l'aperçu; d'ailleurs, c'est ici le seul moyen que vous avez de sauver la chose publique du naufrage inévitable qui la menace; il ne s'agit plus de s'arrêter à des détails; il faut voir en grand. »

La Convention décréta l'impression et le renvoi à son comité des finances du discours et des projets de décret de Dubois-Crancé [1].

Les jours suivants, la Convention discuta le projet de Dubois-Crancé; la plupart des représentants se rallièrent volontiers au principe; mais on trouvait bien des difficultés dans l'application. Les objections les plus sérieuses se résumaient ainsi : l'impôt en nature rappelle le servage des dîmes, dont l'abolition a été l'un des bienfaits de la Révolution; la répartition ne peut être que difficile, minutieuse, le plus souvent inégale, et si dispendieuse qu'elle ne produirait rien. Les adversaires du projet confondirent souvent l'*impôt en nature* avec la *perception en nature*.

Dubois-Crancé défendit habilement son projet, mais d'autres orateurs proposaient différents projets. Il en résulta que la discussion traîna en longueur; et, dans la séance du 7 prairial, la Convention, de guerre lasse, abandonna le système d'impôt en nature, qui l'avait d'abord séduite, pour revenir au projet présenté primitivement par son comité, et qui consistait à remettre la valeur des denrées en proportion avec celle du signe représentatif.

Le 1er décembre 1795, le conseil des Cinq-Cents fut appelé à délibérer sur la question de l'impôt progressif. Danchy, au nom de la commission des finances, chercha à établir que cet impôt était injuste, impolitique et inexécutable. Villetard combattit vainement cette opinion, estimant, au contraire, que c'était l'unique moyen d'atteindre chaque contribuable selon ses facultés, et concluant à ce que la commission présentât un mode d'assiette de contribution graduelle; le conseil des Cinq-Cents vota l'ajournement.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Cet établissement dont on a voulu attribuer la fondation à François Ier, et qui remonte seulement au cardinal Richelieu, occupait, sous la Révolution, l'ancien hôtel de Toulouse, près de la place des Victoires. Il jouit de bonne heure d'une réputation universelle. La Convention, qui prodiguait les encouragements aux arts et aux sciences, s'occupa de l'organisation de l'Imprimerie nationale, et fixa les attributions des divers employés ainsi que leur traitement, par un décret du 11 mars 1794. Un autre décret du 27 janvier 1795 détermina la nature des travaux de l'Imprimerie nationale : elle était chargée de l'impression des lois et documents officiels, de celle des éditions originales des ouvrages d'instruction pu-

1. Ces projets de décret, qui constituaient tout un nouveau système d'impôts, étaient ainsi conçus :

Premier décret.

Art. 1er. Toutes réquisitions de denrées en nature sont abolies à dater du 1er fructidor.

Art. 2. La contribution foncière, pendant la durée de la guerre seulement, sera perçue en nature dans tout le territoire de la république.

Art. 3. Dans toutes les communes de grande culture, les terres seront divisées en trois classes : bonnes, médiocres, mauvaises. Au rang des premières seront celles louées la moitié franc de leur produit; au rang des secondes, celles louées le tiers; parmi les troisièmes, celles louées le quart.

Art. 4. La contribution de la première classe sera égale au dixième des gerbes; celle de la seconde au quinzième; celle de la troisième classe au vingtième. Les vignes seront imposées au vingtième du produit. Les prés, bois, chenevières, payeront le dixième du produit.

Art. 5. Tous les bâtiments de la campagne ne seront assujettis à aucune contribution.

Art. 6. Les maisons des villes payeront le dixième de leur valeur locative.

Art. 7. Dans les villes, les journées d'ouvriers se payeront de gré à gré; dans les campagnes, elles seront fixées à dix livres de blé par jour, de manière que le prix du blé dans la décade précédente déterminera celui de la journée dans la décade suivante.

Art. 8. Les Comités de salut public et des finances présenteront, dans une décade, le mode de perception.

Deuxième décret.

Art. 1er. Tous les fermiers de biens-fonds, à moins qu'ils ne préfèrent la résiliation de leurs baux, sans indemnité, seront tenus de payer en nature et à raison d'un quintal de froment par dix livres de fermage.

Art. 2. Si le bail est postérieur au 1er janvier 1790, la remise du fermage se fera sur le pied de la valeur du quintal de froment, évalué à l'époque où le bail a été passé.

Art. 3. Si le prix des denrées vient à diminuer, le fermier aura le même avantage de la diminution du blé, à dater du 1er nivôse de chaque année.

blique adoptés par la Convention, et enfin de celle des ouvrages de science et des arts qui devaient être imprimés par ordre de la Convention et aux frais de la République[1].

Les facilités qui étaient accordées pour l'impression d'une foule d'ouvrages ordinairement médiocres, dégénérèrent bientôt en abus.

« Une administration, disait Eschassériaux aîné, dans un rapport sur l'Imprimerie impériale, qui se ruinerait en impressions, serait la plus ridicule de toutes les administrations; et lorsque la République est déjà dévorée par tant de dépenses inutiles, vous ne permettrez pas qu'elle le soit encore par la fureur ou la manie des impressions. »

Le conseil des Cinq-Cents décida, le 11 pluviôse an v (24 janvier 1797), qu'il ne pourrait à l'avenir y avoir à la fois plus de dix ouvrages de sciences ou d'arts à la composition dans l'imprimerie nationale; de ce nombre étaient : la *Connaissance des temps*, l'*Annuaire républicain*, et le *Journal polytechnique*. Un jury, formé dans le sein de l'Institut national, désignait les autres ouvrages jugés dignes de l'impression aux frais de l'État.

Le 16 floréal suivant, le conseil des Cinq-Cents fit une déclaration en faveur du maintien de l'Imprimerie nationale. Un grand nombre d'imprimeurs venaient d'organiser une ligue contre un établissement qu'ils disaient investi d'un privilége ruineux pour les autres imprimeurs, et qui, suivant eux, ne livrait ses productions qu'à des prix bien supérieurs à ceux de l'industrie libre. Brival résumait en ces termes les services rendus par cet établissement à la cause de la Révolution :

« Le type des caractères leur donne une sorte d'authenticité qu'il ne faut pas négliger[2]; car ce n'est qu'à l'aide de faux décrets que les ennemis de la République ont créé la Vendée.



Kellermann.

1. Au 10 août, Anisson-Duperron (V. ce nom), directeur de l'Imprimerie royale, fit connaître, le lendemain, à l'Assemblée nationale, le danger que courait l'établissement qui lui était confié, et disculpa ses ouvriers de l'accusation portée contre eux d'avoir tiré sur le peuple; le personnel de l'imprimerie, et surtout le directeur, étaient soupçonnés d'être favorables à la cause royale. Marat profita de cela pour faire enlever, un jour, avec l'autorisation du comité de surveillance de la commune de Paris, quatre presses ainsi que des casses et des caractères. Le directeur se plaignit à l'Assemblée, mais les presses n'en restèrent pas moins aux Cordeliers. Marat, troublé dans la possession de ce qu'il considérait comme son matériel, écrivit au ministre de l'intérieur :

« Je me flatte, monsieur, que vous n'arrêterez pas plus longtemps mes travaux politiques. Je serais fâché d'avoir à me plaindre au peuple des défaites opposées à l'impression des ouvrages qu'il attend de moi sur la Convention nationale et les machinations des ennemis de la patrie. Je n'ignore pas que vous êtes accusé d'avoir monté sept presses aux frères Reignel, imprimeurs aristocrates favorisant les projets de la cour. M. Danton se chargera des 15 000 livres dont j'ai besoin pour mettre les *presses nationales* en activité. Recevez mes salutations civiles. »

2. Tous les I de l'Imprimerie nationale sauf les I majuscules portaient alors et portent encore à gauche un petit trait au milieu.

La conservation de cet établissement est un moyen économique de publier ces lois ; l'impression qu'on en fait à Paris donne la certitude qu'elles sont répandues partout. C'est un avantage que l'on n'avait pas, lorsqu'on les faisait imprimer dans les départements ; car il arrivait alors que plusieurs administrateurs se permettaient de tenir dans l'obscurité celles des lois qui n'étaient pas conformes à leur manière de voir. Le nombre des abonnements actuels au *Bulletin des lois* est de 5000, et ils produisent au trésor public un bénéfice net de 30 000 livres. La conservation de l'imprimerie de la République est encore nécessaire pour fournir au gouvernement les moyens de tendre au génie éclairé, mais pauvre, une main secourable, pour le mettre à portée de faire imprimer ces productions volumineuses dont les auteurs ne peuvent pas faire les frais. »

Le conseil des Anciens se prononça dans ce sens, dans la séance du 8 messidor (26 juin).

INCOMPATIBILITÉ DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES.

Les inconvénients qui peuvent résulter de la réunion de certaines fonctions dans la même personne ou dans des personnes liées par la parenté, a souvent été l'objet de règlements législatifs. Les incompatibilités sont fondées sur la nécessité de la séparation des pouvoirs publics et le besoin de les limiter les uns par les autres. Le même citoyen ne saurait en effet exercer à la fois les fonctions dont l'une donne la surveillance sur l'autre.

L'Assemblée constituante manifesta d'abord une certaine répugnance à admettre les incompatibilités. Ainsi Lanjuinais ayant proposé, le 23 novembre 1789, que les parents ou alliés ne pussent être en même temps membres des assemblées de municipalité, de district et de département, Regnaudl de Saint-Jean d'Angély expliqua ainsi les raisons de repousser la motion :

« L'incompatibilité avait autrefois une raison d'être; elle n'en a plus aujourd'hui que le peuple nomme à ses divers emplois publics ; il n'accordera sans doute sa confiance que lorsqu'il n'y aura nul danger pour ses intérêts. »

Toutefois l'incompatibilité fut plus tard admise entre les fonctions municipales et celles de la perception des impôts. L'incompatibilité des fonctions de maire ou membre d'un corps municipal, de procureur de commune ou substitut avec les fonctions de la garde nationale, qui fut décrétée le 8 décembre 1789, avait plutôt le caractère d'une exemption. Cette disposition fut généralisée le 29 décembre suivant, et il fut décrété que nul citoyen ne pouvait exercer en même temps les fonctions municipales et les fonctions militaires.

La loi du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794) posa les règles générales en matière d'incompatibilité :

« Aucun citoyen, portait cette loi, ne peut exercer ni concourir à l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate des fonctions qu'il exerce dans une autre qualité.

« Ceux qui seraient appelés à l'avenir à remplir des fonctions non compatibles avec celles qu'ils exerçaient déjà seront pareillement tenus, sous peine de destitution des deux fonctions, de faire leur option dans les dix jours qui suivront la notification qui leur sera faite du choix qui aura eu lieu en leur faveur [1]. »

INDEMNITÉS.

La Convention nationale admit, par un décret du 20 février 1793, que tout citoyen qui aurait éprouvé des pertes par l'intempérie des saisons et autres accidents imprévus, pouvait réclamer des secours. Des commissaires se rendaient sur les lieux pour constater l'étendue du sinistre ; un registre était ouvert au greffe de chaque commune, pour y recevoir les observations des citoyens, soit sur la fortune du réclamant, soit sur l'évaluation qui en aurait été faite, soit sur la conduite des commissaires. Les secours étaient refusés à quiconque possédait, déduction faite de ses pertes, un revenu de plus de deux mille livres. On les fixait en raison inverse des fortunes : ainsi il était formé vingt classes dont la dernière comprenait ceux dont le revenu était inférieur à cent livres; chaque augmentation de cent livres constituait une classe particulière. Celui qui n'avait pas un revenu de cent livres était intégralement remboursé de sa perte ; pour un revenu de 200 livres, on recevait les dix-neuf vingtièmes, et ainsi de suite, en diminuant d'un vingtième à chaque classe. Il était accordé en outre aux quatre premières classes, qui ne recevaient pas en totalité l'évaluation de la perte, deux pour cent de surplus de l'évaluation toutes les fois que la famille du réclamant comptait plus de trois enfants ; la même augmentation avait lieu pour les cinq classes subséquentes et pour chaque enfant également, à raison de chaque enfant non âgé de douze ans, quand le réclamant avait plus de quatre enfants, et dans les cinq dernières, quand il en avait plus de six. Le célibataire qui réclamait un secours ne recevait que la moitié de celui qui était accordé à l'homme marié se trouvant dans la même classe.

Cette disposition législative, qui serait aujourd'hui sans utilité, par suite de l'institution des sociétés d'assurances, était surtout justifiée, lorsqu'il s'agissait d'indemniser les citoyens des pertes qu'ils éprouvaient par l'invasion du territoire français, ou par les démolitions ou coupes que la défense commune rendait nécessaires. Un décret du 27 février 1793 régla cette matière.

Les pertes étaient évaluées par un commissaire nommé dans chaque district ; ce commissaire s'adjoignait à ceux du Conseil exécutif, pour procéder tous ensemble aux opérations de leur ressort. Les réclamants étaient invités à exposer le chiffre et la nature de leurs pertes ; mais ils n'étaient admis à recevoir de secours qu'après renseignements pris sur la conduite qu'ils avaient tenue, lors de l'invasion de l'ennemi, et pendant son séjour sur le territoire français. En effet, ceux qui étaient convaincus d'avoir favorisé l'invasion de l'ennemi, de n'avoir pas déféré aux réquisitions et proclamations des généraux, n'avaient aucun droit à ces indemnités, sans préjudice des autres peines qu'ils pouvaient avoir encourues.

Enfin un décret du 19 octobre 1795, alla même jusqu'à exiger que tout réclamant en indemnité de pertes, causées par l'ennemi, produisit un certificat de civisme.

Le 1er messidor an VI (19 juin 1798), le conseil des Cinq-Cents, pour répondre aux réclamations dont il était assiégé, décréta que toute personne qui, depuis le 14 juillet 1789, aurait fait le sacrifice de sa propriété à un service public légalement constaté, serait indemnisée.

INDIGENTS.

L'assistance publique n'avait encore reçu aucune organisation dans les premiers temps de la Révolution. Le district des Cordeliers prit l'initiative par une délibération du 7 décembre 1789.

« L'assemblée générale du district des Cordeliers, y était-il dit, vivement affectée de l'état de crise où se trouve la capitale, par la cessation presque absolue de son commerce, ce qui réduit un grand nombre d'ouvriers à la dernière misère; considérant que la rigueur de la saison aggravera encore le sort de ces infortunés; qu'il serait aussi impolitique que cruel de refuser de remplir à leur égard les devoirs dont l'humanité fait seule une loi, et que la sûreté personnelle de chaque citoyen rend encore plus impérieuse ; l'assemblée a arrêté que, jusqu'au mois d'avril prochain, tous les citoyens du district *seront tenus* de payer, entre les mains du trésorier de bienfaisance, vingt sous par chaque mois. »

Quelques citoyens critiquèrent vivement cette mesure, ju-

1. Cette loi composée de 17 articles, divisée en quatre titres, fut votée sous la présidence de Cambacérès. V. *Bulletin des lois* de la République française, n° 13, an III.

geant que la bienfaisance ne pouvait s'exercer par voie de contrainte, sans perdre son caractère; ils pensaient aussi que la délibération était illégale, les assemblées administratives ne pouvant établir aucun impôt, pour quelque cause et sous quelque dénomination que ce fût, ni faire aucun emprunt, sans y être autorisées par l'Assemblée nationale [1]. Le district des Cordeliers comprit qu'il avait commis une faute et s'empressa de substituer une simple invitation à une obligation formelle, mais comme il lui en coûtait de s'excuser, il prétendit que le rédacteur des placards n'avait pas rendu exactement l'expression employée dans la délibération.

Le 11 juin 1790, Vernier proposait à l'Assemblée nationale d'autoriser un grand nombre de villes à lever des impositions extraordinaires, ou à faire des emprunts pour venir au secours de la classe indigente. La veille, l'Assemblée avait autorisé la municipalité de Paris à faire évacuer le couvent des Récollets du faubourg Saint-Laurent, et celui des Dominicains de la rue Saint-Jacques, pour être provisoirement employés à servir, soit de dépôt aux mendiants infirmes, soit d'atelier de travail pour les mendiants valides.

Des ateliers publics furent établis, dans le cours de la même année, dans les divers départements; un décret du 16 décembre accorda, sur les fonds du trésor public, une somme de quinze millions, pour être répartie entre tous les départements, et subvenir aux travaux qui y seraient ouverts afin de secourir les indigents.

Un décret du 8 juin 1793 posa enfin les bases de l'assistance publique. La Convention nationale décréta qu'il serait établi, aux frais de la République, dans chaque département, une maison de secours destinée à y recevoir les pauvres des deux sexes, perclus dans leurs membres ou privés de la vue; et elle chargea ses Comités d'instruction et des secours publics de lui proposer le mode le plus convenable à employer pour mettre sur-le-champ en activité ces utiles établissements, et de lui faire dès le lendemain un rapport sur les moyens de soulager promptement, dans toutes les parties de la République, l'humanité souffrante [2].

Les événements politiques détournèrent l'attention de la Convention de l'examen du grave problème du paupérisme. De temps en temps, des secours extraordinaires furent accordés; on proposa même, en l'an VII, d'établir un impôt sur les billets de spectacles, pour subvenir aux besoins des indigents; mais ces palliatifs insuffisants laissaient la question sans solution.

INDRE-ET-LOIRE (Département d').

Ce département, formé de la plus grande partie de l'ancienne Touraine, comprend le bassin de la Loire à l'endroit où l'Indre se jette dans ce fleuve; il est aussi arrosé par le Cher, la Vienne et la Creuse. Tours, Chinon et Loches sont ses chefs-lieux d'arrondissement; sa population est de plus de 300 000 habitants, répartis dans vingt-quatre cantons et deux cent quatre-vingt-quatre communes.

En juin 1790, Tours vit la fédération des milices nationales du département d'Indre-et-Loire et des départements limitrophes. Tous prêtèrent le serment fédératif sur l'autel de la patrie, en présence du buste du roi, *restaurateur de la liberté*, représenté avec un emblème de sa réunion avec la nation.

Les habitants des villes et des campagnes se rallièrent avec enthousiasme à la cause révolutionnaire, et se disputaient tellement les biens nationaux qu'ils étaient fort souvent adjugés à un prix triple de celui de l'estimation; les libelles que répandaient à profusion les ennemis de la Révolution, pour égarer l'opinion publique, n'avaient qu'un médiocre succès. Les ecclésiastiques eux-mêmes prêtaient presque tous le serment civique, et ne craignaient point de se rendre adjudicataires des biens ecclésiastiques. Suzor, curé d'Écueillé, près de Loches, avait été élu évêque constitutionnel du département. Plusieurs citoyens, parmi lesquels se trouvaient d'anciens chanoines métropolitains, avaient fondé, à Amboise, une société des amis de la Constitution, et avaient solennellement manifesté leur entière soumission aux décrets de l'Assemblée nationale. Les administrateurs du département avaient cependant fait venir quelques forces pour prévenir toute tentative de désordres. Telle était la situation en 1791. On écrivait de Tours au *Moniteur*, à la date du 17 mai 1791 :

« La plus grande tranquillité règne dans toute l'étendue du département. Tours est sans contredit une des villes qui, soit par le patriotisme de ses habitants, soit par leur caractère, ont eu le moins d'agitation dans le cours de la révolution actuelle. Les sociétés des Amis de la Constitution sont très-multipliées et très-nombreuses dans ce département. Celle de Tours est composée de plus de six cents membres. »

La famine qui régna à Tours, en 1792, y produisit quelques troubles momentanés. Les administrateurs étaient accusés par le peuple, et leur vie était en danger; mais la municipalité ayant ordonné la baisse du prix du pain, le calme se rétablit. Là, comme dans les autres départements, la disette, venant à la suite d'une récolte des plus abondantes, ne pouvait être attribuée qu'à la malveillance. Les grands propriétaires se faisaient payer leurs fermages en blé, et les enfermaient dans leurs magasins; des prêtres parcouraient les campagnes, et faisaient entendre aux cultivateurs que l'invasion des armées étrangères allait faire tomber les assignats, et qu'il était de leur intérêt de conserver leurs grains en grange, plutôt que de les porter dans les marchés, où ils ne recevraient en payement que du papier sans valeur.

L'heureuse influence de l'évêque Grégoire se faisait alors sentir dans tout le département, et surtout à Blois : il entretenait l'harmonie entre tous les citoyens, partageait tous ses soins entre les administrations, les volontaires dont il avait pressé l'armement d'un bataillon, et les affaires de son diocèse; il embrassait ainsi tout ce qui se trouvait dans la sphère de son heureuse activité.

Vers la fin de 1792, les rigueurs de l'hiver amenèrent une recrudescence d'agitation : la question des subsistances en était toujours la cause. Les attroupements, qui s'étaient formés d'abord dans les départements limitrophes, ne tardèrent pas à se montrer dans celui d'Indre-et-Loire, malgré la force armée qui se tenait à la disposition des districts. Cinq ou six mille hommes se portèrent à Blois, menaçant le maire et les autorités de cette ville; des taxes furent partout imposées, et on laissa fermenter agir librement à cet égard, en se bornant à protéger les cités et à faire respecter les personnes.

Le Conseil général du département ne vit d'autre moyen d'empêcher les taxations arbitraires et de prévenir des désordres, que dans la concession aux administrateurs du droit de taxer les denrées. Deux députés du Conseil général se présentèrent à la barre de la Convention, le 3 décembre 1792, pour soutenir cette proposition :

« De tels mouvements, dit l'un d'eux, ne peuvent être que le fruit des manœuvres des ennemis du dehors; mais pourquoi n'en accuserions-nous pas l'avarice des riches propriétaires? Le peuple a faim, il veut la liberté du commerce; mais il ne veut pas souffrir l'oppression des gros propriétaires. L'attroupement que nous avons dispersé était sans armes; mais, dans ce moment peut-être il s'est armé, il menace nos propriétés. Avant notre départ, la maison d'un administrateur était entièrement pillée et dévastée. Législateurs, n'ajoutez pas les mesures à prendre pour mettre un terme à ces maux; accordez au peuple les choses dont il manque; accordez aux administrateurs le droit de taxer les denrées de première nécessité. »

L'autorisation qu'ils demandaient fut accordée.

En mai 1793, les horreurs de la guerre civile vinrent s'ajouter au fléau de la famine, pour désoler le département d'Indre-et-Loire; plusieurs villes de ce département avaient été envahies par les Vendéens, après avoir envoyé aux ar-

1. *Moniteur* du 14 décembre 1789, lettre au rédacteur.
2. *V.* Recueil des décrets de la Convention nationale, t. III, p. 411. Édition de H. Rœner, an II de la République.

mées républicaines de l'Ouest tout ce dont ils pouvaient disposer en grains et farines. Un député extraordinaire se présenta à la barre de la Convention, le 8 mai 1793, et rendit compte de la situation en ces termes :

« Représentants du peuple, je viens vous parler des dangers de la République, réclamer les secours les plus prompts et les plus efficaces. Les brigands contre-révolutionnaires, marchant de différents côtés à la fois, se portent en colonnes de douze à quinze mille hommes chacune ; et, quand du côté de la Loire-Inférieure, ils éprouvent un échec, ils gagnent dix lieues de pays sur les départements les plus rapprochés de Paris. A l'instant où je parle, le département d'Indre-et-Loire est entamé, et peut-être la ville de Chinon combat-elle actuellement les révoltés qui se sont emparés de Bressuire, de Thouars, et à qui, lundi dernier, la ville de Loudun, après avoir abattu l'arbre de la liberté, arboré la cocarde blanche et promené le drapeau blanc, n'a pas rougi d'ouvrir ses portes. A cette nouvelle, l'administration du département d'Indre-et-Loire arrêta de se transporter à Chinon et d'y tenir ses séances ; elle fit un appel à tous les citoyens, et les somma, au nom de la liberté, de l'y suivre. Les administrateurs et les administrés font de leurs corps un rempart à la République, résolus de mourir à leur poste ; mais ce rempart n'est pas inexpugnable.

« Je demande, au nom de l'administration du département, que la Convention veuille ordonner au Conseil exécutif de faire porter sur-le-champ à Tours et à Chinon tous les bataillons de gardes nationaux et régiments de ligne qui sont à sa disposition ; que, pour plus de célérité, ces bataillons et régiments soient embarqués sur des bateaux plats sur la Loire ; qu'il soit également ordonné au Conseil exécutif de faire transporter sur-le-champ à Tours tous les fusils de calibre dont il pourra disposer, à l'effet d'armer tous les citoyens du département, d'y faire pareillement transporter de l'artillerie et des munitions. Je demande enfin que, pour subvenir aux dépenses extraordinaires que nécessitent les circonstances, il soit mis provisoirement à la disposition du département d'Indre-et-Loire une somme de cinq à six cent mille livres. »

Les départements voisins de celui d'Indre-et-Loire étaient déjà en marche ; des secours ne tardèrent pas à être envoyés aussi de Paris ; et ces mesures suffirent pour calmer les alarmes des patriotes.

La tranquillité du département était parfaite en l'an III. Le représentant Pocholle, qui y avait été envoyé en mission, écrivait à la Convention, à la date du 21 floréal :

« La situation du département d'Indre-et-Loire y rend aujourd'hui la présence d'un représentant du peuple peu nécessaire. Le calme règne partout ; les lois sont respectées, le royalisme est proscrit, le fanatisme impuissant, le terrorisme abattu. Il ne reste que de légers changements à opérer dans quelques administrations de districts, pour avoir rempli ma mission. Je vais effectuer sans délai ces changements et me rendre dans le sein de la Convention, avec l'espérance fondée que les principes du gouvernement républicain s'affermiront de plus en plus dans ces contrées, et que les ennemis de la liberté et du peuple feront de vains efforts pour en troubler l'heureuse harmonie. »

A la suite des événements de fructidor, les élections du département furent annulées.

Le nouveau soulèvement de la Vendée, qui eut lieu en l'an VII, troubla aussi quelque temps le département d'Indre-et-Loire. Grâce à l'énergie de la répression, et à l'application de la loi des otages, la rébellion fut bientôt étouffée.

INDRE (DÉPARTEMENT DE L').

Ce département, qui doit son nom à une rivière qui l'arrose, a été formé du bas Berri et de quelques parties de la Touraine, de l'Orléanais et du Bourbonnais ; ses chefs-lieux d'arrondissement sont : Châteauroux, le Blanc, Issoudun et la Châtre ; sa population est de 275 000 habitants, répartis dans vingt-trois cantons et deux cent quarante-neuf communes.

L'adresse que les administrateurs du département de Paris firent parvenir au roi, le 18 avril 1790, pour l'engager à soutenir la constitution et à écarter de sa personne tous les ennemis du bien public, fut vivement applaudie par les membres du Directoire du département de l'Indre. Le département de l'Indre se distingua toujours par son ardeur patriotique, pendant la période révolutionnaire ; tous les citoyens montrèrent le plus grand empressement à voler au secours de la nation envahie ou à contribuer aux charges de l'État par les dons patriotiques les plus généreux. La tranquillité y fut rarement troublée : l'arrondissement d'Issoudun fut seul le théâtre de quelques désordres, lors de la nomination de l'évêque constitutionnel, en 1791. (V. ISSOUDUN.)

INDUSTRIE.

L'industrie n'eut pas seulement à souffrir, sous l'ancienne monarchie, de l'oppression des gens de guerre, elle fut pressurée à la fois par les rois et les seigneurs qui l'accablaient d'impôts et en entouraient l'exercice de restrictions ; on établit aussi sous le nom de banalités, corporations, jurandes, maîtrises, une foule de priviléges, qui entravaient le développement de l'industrie. Il semblait vraiment que le droit au travail fût une faveur toute royale, et que le prince pût en trafiquer.

L'édit de 1776, rendu sur la proposition de Turgot, supprima les corporations, jurandes et maîtrises. Mais cet édit fut bientôt l'objet des plus vives attaques de la part des corporations encore si puissantes, qu'elles renversèrent le ministre et firent révoquer l'édit. La Révolution vint enfin briser ces tyranniques institutions.

L'essor que la liberté aurait pu imprimer à notre industrie, fut longtemps retardé par les guerres civiles et extérieures. La guerre et ses besoins avaient transporté chez l'étranger une partie de notre richesse mobilière pour subvenir à des dépenses improductives, sans cesse renaissantes ; le commerce étranger s'était servi du change, du désordre de notre système monétaire et de notre position politique, pour épuiser les produits de nos manufactures ; le défaut de bras, la rareté des matières premières, avaient laissé nos ateliers déserts, une multitude avaient été détruits. Nous ne comptions plus dans nos échanges les produits de nos colonies. Il semblait que la main-d'œuvre, qui crée et reproduit les richesses industrielles et territoriales, ne travaillait en ce moment que pour les besoins de la nation : peu de produits étaient jetés dans la circulation générale du commerce.

Lorsque le gouvernement révolutionnaire eut fait place au Directoire, ce gouvernement songea à profiter de l'apaisement des passions politiques pour appliquer les moyens de relever à la fois l'industrie, le commerce et les arts. En l'an IV, une commission du conseil des Cinq-Cents fut chargée d'étudier ces questions [1].

Eschassériaux aîné présenta des observations remarquables sur les causes générales qui avaient détruit l'industrie nationale. Après avoir constaté que la prospérité industrielle a pour conséquence l'abaissement du taux de l'intérêt, et que, depuis cent vingt ans, le prix de l'argent n'était pas descendu, en France, au-dessous de cinq pour cent, tandis que le taux de l'intérêt était communément, en Angleterre et en Hollande, de trois et même deux pour cent, l'orateur conclut que c'est là un thermomètre infaillible d'un commerce florissant, stationnaire ou rétrograde.

« Le commerce, dit-il, a sa marche, ses variations et ses lois. Son cours suit toujours les événements politiques et les principes des gouvernements, la chute ou la prospérité des établissements commerciaux ; il suit les saisons et les époques qui ramènent les besoins des peuples, déterminent les périodes des récoltes et des échanges dans les divers climats ; il suit les variations du crédit public qui repose sur

1. *Séances du conseil des Cinq-Cents des* 18 *et* 19 *prairial an* IV (6 *et* 7 *juin* 1796).

l'inviolabilité de la foi publique, et que l'altération de la foi publique et la légèreté des maximes de l'administration détruisent; il varie au gré du mouvement des changes et des systèmes monétaires; aucune loi, aucune puissance ne le maîtrise; c'est sur ces roues que le commerce roule et parcourt le monde.

« La Révolution a dispersé une foule de citoyens qui cultivaient les arts; une terreur passagère a arraché les uns de leurs ateliers; les circonstances révolutionnaires ont jeté les autres dans une nouvelle carrière de travaux; l'appât d'une fortune plus rapide a lancé les autres dans les spéculations lucratives; les fabriques, les manufactures, les arts utiles ne comptent plus un aussi grand nombre d'ouvriers et d'artistes; le travail dont la masse et les divisions font une partie de la richesse d'une nation, a diminué; avec le travail, le produit de l'industrie : le revenu de l'État s'est trouvé appauvri, sa puissance commerciale a subi une décadence réelle.

« Le temps est venu de rappeler, par des institutions sages, tous les citoyens à leurs travaux, à leurs ateliers; ceux surtout que l'habitude d'une vie oisive peut rendre dans un État encore agité, l'instrument dangereux des factions. A mesure que les mouvements révolutionnaires se calment, et que la paix s'avance, il faut que chacun reprenne son industrie particulière : il faut consacrer solennellement cette maxime : Que tout citoyen, dans une République, doit être utile à la société, et qu'il n'y a de nation vraiment puissante que celle où tous les citoyens travaillent, et où le travail est honoré.

« Il ne faut point taire ici une grande vérité; elle est triste, mais il faut l'entendre. Un des premiers éléments de votre richesse a disparu, c'est l'argent. Les hommes, les choses, les services, la puissances des États, rien ne se meut plus, chez les nations de l'Europe, que par ce levier. Quand un peuple n'a ni mines d'or ni mines d'argent, il ne peut appeler chez lui ces métaux, attirer les capitaux des autres nations, que par les produits de son territoire, son industrie et son commerce.

« Si l'état de nos finances ne permet pas au gouvernement d'encourager à la fois toutes les manufactures de la République, il doit s'occuper promptement de relever celles qui sont pour la nation l'objet d'un commerce immense, incalculable; dans ce nombre sont les manufactures qui travaillent les soieries, les lainieries et les toiles. La commune de Lyon, jadis l'orgueil de nos arts, Lyon, ce centre de communications du commerce du midi et du nord de l'Europe, Lyon, qui versait seul autrefois soixante millions dans la balance commerciale, languit aujourd'hui avec un peuple industrieux dans une inactivité déplorable. Les villes de commerce sont le siége naturel de l'industrie; c'est là que vous devez donner le premier signal de la recréation des arts. Là est une multitude de négociants industrieux, incertains et timides encore, mais prêts à rassembler leur fortune, à remonter leurs établissements, à verser leurs capitaux dans des spéculations utiles, mais prêts à reprendre ses travaux précieux aussitôt que la politique de l'administration, la justice même, lui auront rendu les moyens qu'elle a perdus dans la Révolution : ouvriers, fabricants, maisons de commerce, tous n'attendent que des lois encourageantes pour donner au commerce son ancienne splendeur.

« La Vendée, où le royalisme et le fanatisme ont détruit la culture et l'industrie, la Vendée, jadis un des ateliers de nos subsistances et de notre prospérité, invoque depuis longtemps les soins et les secours du gouvernement. Vous devez vous hâter de porter des encouragements sur cette terre malheureuse.

« La République fourmille d'une multitude d'hospices et de dépôts, où le besoin de l'ordre et l'indigence ont relégué des milliers de citoyens des deux sexes et de tous les âges; pourquoi ne feriez-vous pas entrer l'industrie dans ces établissements, où l'inertie et l'ennui tuent les êtres malheureux qu'ils recèlent? Avec quelle facilité et quel succès pour la République ne changeriez-vous pas ces établissements en ateliers?

« Vous jetterez les yeux aussi sur les autres moyens d'encouragement que demande l'industrie d'une grande nation. Vous avez déjà modifié plusieurs fois votre système de douanes; je crois que votre situation vous prescrit encore d'y faire quelques changements. Le Directoire exécutif vient vous les demander par un message. Des tarifs, des douanes, des prohibitions mal combinées, entravent et détruisent le commerce d'une nation. Un peuple en pleine activité de commerce, débordant de prospérité, peut forcer sans inconvénients le produit de ses douanes; un peuple, après une révolution et une guerre qui l'ont appauvri de moyens, doit ouvrir un libre passage aux importations et aux exportations qui l'enrichissent; des douanes excessives seraient autant de chaînes pour son industrie; des douanes modérées, autant d'encouragements pour en hâter les progrès. Tandis que la politique mûrit les traités de commerce qui doivent lier par des intérêts mutuels la République française avec les divers peuples, vous devez préparer un système de douanes convenables à votre état intérieur et à celui de vos relations commerciales avec l'étranger.

« En vous parlant de vos manufactures, il serait difficile d'oublier vos colonies, qui en sont le principal instrument. La balance du commerce est échappée depuis longtemps de nos mains; deux cent cinquante millions de denrées coloniales entraient pour vous tous les ans dans un des bassins de cette balance. Cet avantage est perdu pour vous, je dirai même pour le reste de l'Europe : au lieu des richesses que vous receviez tous les ans du sol le plus fertile du Nouveau-Monde, il ne vous vient plus que le triste récit des désastres qu'il éprouve depuis cinq ans. Il est temps que vous portiez un regard sérieux sur cette partie du territoire français, qui n'a été gouvernée aussi depuis la Révolution que par des factions.

« Vous examinerez si, après tant de dévastations auxquelles les colonies ont été livrées, vous ne devez pas vous empresser de rendre à leur sol précieux toute sa fécondité, à leurs manufactures toute leur industrieuse activité, soit par des avances de fonds, garantis par la généralité des colonies, et remboursables à des époques, ou un emprunt colonial; soit en leur procurant, aux conditions de la même nature, tous les objets nécessaires aux cultures, dont le remplacement est indispensable, pour mettre de suite en valeur des établissements précieux.

« Mais que devez-vous faire, citoyens, en attendant que le temps et une administration paternelle, guérissant les plaies que votre commerce a reçues dans l'Amérique, aient ramené les colonies à leur ancienne splendeur? Comment pourrez-vous remplacer les riches cargaisons qu'elles versaient dans vos ports, et reconquérir cette balance de soixante-dix millions que leurs productions vous donnaient sur le commerce des autres nations? Ce que vous devez faire, c'est d'agir comme si vous n'aviez plus de colonies.

« Jetez les yeux sur votre territoire : j'y vois des richesses immenses que vous pouvez acquérir sans traverser les mers. Avez-vous donné à toutes les branches de votre industrie toute l'étendue et l'activité dont elles sont susceptibles? Votre sol ne peut-il plus recevoir de nouvelles manufactures? Croyez-vous que le génie des arts ne peut plus rien inventer au delà? Avez-vous épuisé toutes les richesses de vos mines? Ne pouvez-vous plus multiplier et perfectionner vos forges et vos usines? Croyez-vous avoir porté à leur dernier degré les produits de vos soies, de vos chanvres et de vos laines? N'avez-vous plus de nouvelles cultures à introduire sur votre territoire, et de nouveaux domaines à demander à la nature? Croyez-vous encore que votre sol ne puisse produire de nouvelles races et un plus grand nombre de bestiaux, et votre industrie vous affranchir de tous les tributs déshonorants que vous payez au sol et à l'industrie des étrangers?

« Voilà, représentants, de nouvelles colonies qui ne demandent plus que des travaux pour remplacer les trésors que vous envoyait le Nouveau-Monde : possesseurs trop fortunés, nous dormons sur une prospérité que nous ne connais-

sons pas encore; politiques imprévoyants, nous versons tous les ans chez les autres peuples cent millions pour des objets de commerce et d'échange que notre territoire offre à la plus facile industrie.

« L'intérêt est l'aiguillon des grandes entreprises. Au nombre des encouragements que vous donnerez au commerce, vous devez fonder aussi un système de primes qui embardisse les spéculateurs industrieux; la prime est l'encouragement naturel du manufacturier, de l'armateur; la prime est le grand importateur et l'exportateur d'une nation commerçante et agricole.

« Je vous parlerais ici d'un objet essentiel à l'agrandissement de votre commerce, si déjà un orateur n'en eût occupé la Convention : ce sont les canaux et les chemins publics. Les chemins et la navigation sont les pieds et les ailes du commerce. L'état de vos canaux et de vos chemins, leur dégradation nous reporteraient bientôt aux temps barbares où l'on ne connaissait aucune communication, où l'on employait autant de temps à traverser la France qu'on en mettrait à présent pour aller en Amérique, et où le commerce resserré dans les petites sphères de chaque pays, ignorant les besoins, les productions et les arts des autres contrées, ne pouvait se livrer à aucune spéculation utile au bien général; ces temps renaîtraient, si vous ne vous hâtez de décréter un plan de navigation et de réparation de routes, et d'en ordonner de suite l'exécution.

« Nous venons de tracer, représentants, quelques-unes des mesures que nous avons crues propres à relever l'industrie et les arts : c'est dans la paix qu'ils doivent trouver leurs premiers encouragements; la paix doit enfin révivifier la reproduction, ramener le bas prix des salaires et des bras, remettre le numéraire et les capitaux en circulation, baisser le prix de l'intérêt, rétablir la concurrence, la confiance et le crédit public, rappeler le travail et l'aisance, et ouvrir toutes les communications commerciales. »

Ce rapport, qui résumait des idées économiques fort avancées pour l'époque, fut suivi d'un décret qui prescrivait les mesures suivantes : établissement d'une caisse nationale de prêt en faveur des fabricants et manufacturiers dont les métiers ou manufactures auraient souffert ou péri dans la Révolution; formation, dans les trois mois, d'un tableau de l'industrie des exploitations et fabriques qui pouvaient se trouver dans chaque département, et des lieux où la nature, l'art et le génie des habitants appelaient de nouvelles manufactures; rapport annuel sur l'état de l'industrie nationale, sur le genre de culture et d'industrie qu'il serait bon d'encourager; distribution annuelle de primes et encouragements aux manufacturiers et négociants français qui exporteraient le produit de leurs manufactures, fabriqué avec les matières et productions du sol, en favorisant surtout ceux dont les objets d'industrie seraient surtout recherchés et achetés de l'étranger; révision de la législation douanière; organisation du travail dans les hospices et dépôts de la République; proclamation, tous les ans, à la tribune des deux Conseils législatifs, des noms des manufacturiers, fabricants, ouvriers, commerçants, qui se seraient le plus distingués par le génie de leur invention, par des spéculations avantageuses à la République, par l'activité de leurs travaux; exposition au Conservatoire des arts du portrait de celui qui aurait surpassé les autres par une découverte extraordinaire dans les arts; publication dans tous les départements de la République d'un recueil de toutes les découvertes et de tous les procédés dans les arts utiles; déclaration que celui qui aura fondé un établissement d'agriculture ou de commerce aura bien mérité de la patrie.

En outre, le conseil des Cinq-Cents vota une somme de quatre millions pour venir en aide à l'industrie.

Le 9 fructidor an VI (26 août 1798), le Directoire exécutif publia le plan d'une exposition publique des produits de l'industrie française. Cette exposition devait avoir lieu le 1er vendémiaire de chaque année, à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la République, et durer pendant les cinq jours complémentaires. Un jury devait désigner les douze exposants les plus méritants. Tout manufacturier ou fabricant français était admis gratuitement à exposer ses produits[1].

INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

L'administration des ponts et chaussées dont l'établissement remonte à Louis XIV, fut réorganisée en 1790. Dans la séance du 4 novembre, quelques députés attaquèrent le projet comme inconstitutionnel, attendu qu'il faisait revivre le système des corporations. L'utilité publique détermina cependant l'Assemblée à décréter qu'il y aurait une administration centrale des ponts et chaussées. Le 2 janvier 1791, l'Assemblée décréta la création d'une école gratuite des ponts et chaussées; en 1793, les élèves furent dispensés de marcher comme volontaires. Cependant un arrêté du Comité de salut public, du 21 avril 1794, mit en réquisition les citoyens ingénieurs et élèves des ponts et chaussées, ainsi que les ingénieurs de la marine.

INGRAND (François-Pierre), député à l'Assemblée législative, la Convention nationale et membre du conseil des Cinq-Cents.

Homme de loi à Usseault avant 1789, il se prononça pour la Révolution, devint, en 1790, administrateur du département de la Vienne, et fut élu par ce département député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. En janvier 1793, il fut nommé membre du Comité de sûreté générale, en même temps que Bazire et Chabot, et il se trouvait en fonctions lors du procès de Louis XVI. Envoyé peu de temps après en mission dans les départements de la Vienne et de la Vendée, il provoqua l'établissement d'un tribunal révolutionnaire à Poitiers[2], et sévit contre les administrateurs du département, qui avaient adhéré à la politique fédéraliste des Girondins; parmi ces administrateurs se trouvait Thibaudeau, le père du conventionnel. Ce représentant s'en plaignit à la Convention, demanda la liberté provisoire de son père, en dénonçant Ingrand et son collègue Pierry, et requit l'exécution du décret qui défendait d'envoyer des représentants du peuple dans leur propre département. Thibaudeau fils publia même, après la chute de la Montagne, un virulent pamphlet contre Ingrand.

Collot-d'Herbois étant monté à la tribune, le 11 septembre 1794, pour dénoncer les tentatives contre-révolutionnaires qui se produisaient dans les départements de l'Ouest, l'oppression et l'incarcération des patriotes, Chauvin, qui avait été envoyé dans la Haute-Vienne, en remplacement d'Ingrand, déclara, dans une lettre, qu'il invitait la Convention à ne pas ajouter foi au bruit qu'on se plaisait à répandre que la contre-révolution s'opérait dans le département de la Haute-Vienne, et que les patriotes y étaient opprimés et incarcérés, attendu que ces prétendus patriotes n'étaient que des intrigants et des coupables.

Ingrand prit aussitôt la parole :

« Si j'ai dit que la contre-révolution allait s'opérer dans le département de la Haute-Vienne, c'est que j'avais la preuve que des fédéralistes, destitués par mes collègues Richard et Choudieu, et par moi, ont été remis en place. »

Dans le procès de Carrier, Ingrand déclara que ce n'était qu'avec douleur qu'il votait l'accusation contre lui, parce qu'il était loin d'accuser ses intentions. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797, et remplit une place d'inspecteur des forêts. Humain et charitable, il éton-

1. V. les derniers alinéas de l'article Champ de Mars, t. Ier, p. 462, où il est parlé de la première exposition des produits de l'industrie qui eut lieu en France.

2. Ce tribunal, du 28 mars 1793 au 24 thermidor an II (11 août 1794), n'eut à prononcer que 36 condamnations à mort.

nait tous ceux qui cherchaient en lui le proconsul inexorable dont la main de fer s'était appesanti sur la Vendée. Il venait d'être ruiné par la faillite d'un banquier, quand la loi sur les régicides le força à s'exiler en 1816; il chercha alors un asile en Hollande.

INGRANDE, petite ville, peuplée de 1500 habitants, qui faisait autrefois partie de la baronnie de l'Anjou, et qui dépend aujourd'hui du département de Maine-et-Loire.

Des bateaux ayant été saisis, en août 1790, pour avoir frandé des droits de traite, un grand nombre des habitants d'Ingrande, soutenus par des mariniers de Chalonnes, tentèrent d'enlever ces bateaux. La garde nationale, requise par la municipalité, refusa d'obéir, sous prétexte qu'elle ne voulait pas protéger des commis de bureau. Le lendemain, les bateaux furent enlevés; le peuple se porta à l'hôtel de ville, menaça et insulta les officiers municipaux.

L'Assemblée nationale, ayant reçu connaissance de ces faits, décréta, le 8 août, qu'il serait engagé des poursuites contre les auteurs de la rébellion, devant le présidial d'Angers, et approuva la conduite de la municipalité.

INHUMATIONS.

Dans son travail de nivellement, le gouvernement révolutionnaire n'oublia pas tout ce qui concernait la sépulture. Le 18 octobre 1793, Chaumette proposa au conseil général de la commune de Paris que les honneurs de la sépulture fussent rendus aux pauvres comme aux riches, et que les commissaires de police fussent chargés de faire fournir des bières aux indigents : cette dépense devait être couverte par des sous additionnels imposés aux riches.

Un administrateur des travaux publics ayant avancé, dans la discussion, que les cimetières devaient être entourés des signes de la mélancolie, Chaumette lui répondit :

« Je pense, au contraire, qu'il faut que les lieux où reposent les cendres de nos pères inspirent des sentiments moins sombres et plus tendres. Je veux des Champs-Élysées là où l'hypocrisie des prêtres ne nous faisait rencontrer que des ossements et des têtes de mort; je demande que l'on substitue aux images de douleur et de désespoir des idées plus douces et plus philanthropiques [1]. »

Un arrêté conforme à cette idée nouvelle fut rendu par le Conseil général, le 21 novembre suivant. Aux inhumations, il devait être porté une sorte de jalon, avec cette inscription : *L'homme juste ne meurt jamais : il vit dans la mémoire de ses concitoyens.*

Les draps mortuaires dont on s'était servi jusqu'alors étaient remplacés par une draperie aux trois couleurs. Ces dispositions étaient d'accord avec cette déclaration qui venait d'être formulée par les sections qu'elles ne voulaient plus d'autre culte que celui de la Liberté et de l'Égalité, ni d'autre divinité que la Raison. Un autre arrêté du 10 janvier 1794 contenait encore diverses prescriptions, relatives aux inhumations :

« Les morts auront le visage découvert; ils resteront douze heures exposés dans leur domicile; ils seront ensuite placés sur un brancard décoré d'une draperie qui caractérisera les trois âges politiques de la vie. Cette draperie, ornée d'une bordure aux trois couleurs, sera d'un fond uni, blanc pour la jeunesse, avec cette inscription : *Il croissait pour la patrie;* rouge, pour l'âge viril, avec ces mots : *Il vivait pour la patrie;* et bleu pour la vieillesse; on y lira : *J'ai vécu pour la patrie.* Ce brancard sera porté sur l'épaule par quatre citoyens vêtus d'un pantalon et d'un gilet, avec une ceinture aux trois couleurs; ils auront par-dessus une tunique tombante jusqu'aux genoux, et ils seront couverts d'un bonnet.

« Les enfants seront portés par d'autres enfants de huit à douze ans. Les corps, après avoir été exposés pendant douze heures, seront portés au champ du repos et accompagnés par ceux à qui cette fonction aura été déléguée. On choisira l'heure de minuit. »

L'arrêté prescrivait encore l'établissement de dépositaires. Une loi du 15 juin 1796 édicta des peines contre les violateurs de sépulture. Quelques esprits s'étaient émus de la précipitation indécente avec laquelle se faisaient souvent les inhumations, et du peu de soin que les municipalités apportaient à l'entretien des cimetières. Roderer avait fait lecture à la séance solennelle de l'Institut national, en 1796, d'un mémoire remarquable sur les institutions funéraires convenables à une République qui permet tous les cultes et n'en admet aucun. L'opinion publique s'était emparée du sujet, et l'on attendait avec impatience que le Corps législatif adoptât certaines dispositions, relatives aux formes de l'inhumation.

Chaque commune devait entretenir un ou plusieurs cimetières, hors de son enceinte, et dans un lieu qui ne pût nuire à la salubrité. Les cimetières devaient être entourés d'arbres funèbres, décorés d'une statue représentant l'immortalité, et sur laquelle était gravée cette inscription : *La tombe est, pour l'homme certaine, le berceau de l'immortalité.* Sur le frontispice de la porte, on gravait ces mots : *La mort est pour l'homme de bien le commencement de la vraie félicité.*

Dès qu'un citoyen était mort, sa famille devait en instruire sur-le-champ la municipalité de sa commune. Un officier municipal en costume, accompagné de parents et amis, suivait le corps jusqu'au tombeau. Si le défunt était fonctionnaire public, son cercueil était orné de sa décoration civique, et une députation du corps constitué auquel il appartenait assistait à son inhumation. Toute pompe, tout appareil funèbre, en dehors de celui qui était prescrit pour les serviteurs de la nation, était interdit et défendu comme contraire à l'égalité. Il y avait toutefois exception pour les funérailles de ceux que le Corps législatif désignait à la reconnaissance publique [1].

Plus d'une fois le conseil des Cinq-Cents retentit de plaintes à propos de la façon dont étaient faites les inhumations, mais sauf l'arrêté pris par le département de la Seine, et qui permettait à tout propriétaire de se faire enterrer dans son terrain. Les conseils ne prirent aucune décision.

INSCRIPTIONS CIVIQUES.

Ces inscriptions furent réglées de la manière suivante, par une loi du 28 octobre 1789 :

« L'Assemblée nationale décrète qu'après l'organisation des municipalités, les assemblées primaires seront chargées de former un tableau des citoyens, et d'y inscrire à un jour marqué, par ordre d'âge, tous les citoyens qui auront atteint l'âge de vingt et un ans, après leur avoir fait prêter le serment de fidélité aux lois de l'État et au roi. Et nul ne pourra être électeur, ni éligible dans les assemblées primaires, qu'il n'ait été inscrit sur ce tableau. »

Pour être éligible à l'Assemblée communale, il fallait réunir à la condition de citoyen actif, celle de payer une contribution au moins égale à la valeur locale de dix journées de travail. Tandis que certains députés allaient jusqu'à exiger la qualité de propriétaire, quelques orateurs, notamment Dupont de

1. Ces différentes propositions faites par Boutoux furent accueillies avec une défaveur qui se manifesta par de fréquents murmures et un tumulte continuel. Enfin, Talot finit par pouvoir se faire entendre :

« Je fais remarquer au conseil, dit-il, que la déclaration des droits consacre en principe la liberté des cultes, d'où découle pour chacun la faculté de louer Dieu et d'enterrer ses morts à sa manière. Aussi, je ne vois aucune nécessité à déterminer des cérémonies et un rite à cet égard.... Laissez de côté ces menus détails, et faites des lois pour rendre le peuple heureux. » (V. la séance du conseil des Cinq-Cents du 24 messidor an VI (12 juillet 1796.)

1. *Commune de Paris, séance du Conseil général du 27 du 1er mois.*

Nemours, voulaient une plus grande extension des droits politiques.

« La seule qualité pour être éligible, disait Dupont de Nemours, doit être celle-ci : paraître aux électeurs propre à faire leurs affaires. Eh ! pourrait-on leur dire, vous croyez à M. un tel toutes les qualités, tous les talents qui peuvent mériter votre confiance ; il ne les a pas, parce que sa contribution directe ne s'élève pas au prix de dix journées de travail. Je pense, et j'ai toujours pensé, que la capacité devait suffire, et que, pour être élu, il ne fallait qu'être choisi. » (*V.* ÉLECTEURS, ÉLECTIONS [1]).

La Constitution de l'an III se montra beaucoup plus large, en accordant la qualité d'électeurs municipaux à tous les citoyens domiciliés dans la municipalité. Mais elle conserva l'élection à deux degrés; les électeurs étaient nommés par la réunion des citoyens actifs ; chaque assemblée primaire nommait un électeur à raison de cinq cents citoyens présents ou absents ayant droit de voter dans ladite assemblée. Nul ne pouvait être électeur, s'il ne réunissait aux qualités nécessaires pour exercer les droits de citoyens français, les qualités suivantes : dans les communes au-dessus de 6000 âmes, être propriétaire d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de quatre cents journées de travail, ou être locataire soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail, soit d'un bien rural évalué à deux cents journées de travail. Dans les communes au-dessous de 6000 âmes et dans les campagnes, le chiffre du revenu était abaissé jusqu'à la valeur de deux cent cinquante journées de travail pour les propriétaires, ou quatre cents journées pour les fermiers et métayers.

L'enquête qui suivit les événements du 18 fructidor révéla que les administrations municipales veillaient fort mal, à cette époque, à la conservation des registres civiques ; les unes se trouvaient n'avoir reçu, ni tenu, ni conservé aucun registre civique ; les autres les avaient égarés, mutilés ou détournés. A la faveur de ce désordre, les royalistes avaient pu faire triompher la plupart des candidats hostiles à la République, en évinçant les électeurs républicains. De là ces élections qui ébranlèrent un instant la République, mais dont le Gouvernement triompha cependant par une sorte de coup d'État, en faisant annuler les élections. Divers projets furent présentés en l'an VI, pour la formation des listes des électeurs et des éligibles ; mais tous furent successivement écartés, et le Gouvernement se borna à veiller à l'exécution de l'ancienne loi [2].

INSTITUT NATIONAL.

Cette société littéraire, qui jeta un grand lustre sur l'époque du Directoire, fut établie par la Constitution de l'an III, qui portait :

« Il y a pour toute la République un Institut national, chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. »

La Convention rapportait ainsi la loi du 8 août 1793, qui prononçait la suppression de toutes les académies et sociétés littéraires, patentées ou dotées par la nation. L'Institut était organisé sur des bases plus larges et plus philosophiques que l'ancienne Académie française.

L'Institut national des sciences et des arts avait son siége à Paris; il appartenait à toute la République ; il était destiné à perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par la correspondance avec les sociétés savantes et étrangères; à suivre les travaux scientifiques et littéraires qui avaient pour objet l'utilité générale et la gloire de la République. Il se composait de cent quarante-quatre membres résidants à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans différentes parties de la République ; le nombre des savants étrangers était de vingt-quatre.

L'Institut fut installé au Louvre par le Directoire exécutif, le 11 avril 1795; Daunou prononça le discours d'inauguration. Le 21 janvier suivant, Lacépède, au nom de l'Institut, vint prêter le serment de haine à la royauté, et représenter le plan du règlement qui avait été adopté ; l'orateur reçut du président l'accolade fraternelle.

L'un des premiers actes de l'Institut fut de provoquer l'exécution du décret rendu par la Convention, le 4 octobre 1793, et prescrivant la translation des restes de Descartes au Panthéon. Cette proposition, qui était appuyée par un message du Directoire, fut cependant combattue par Chénier, et ajournée.

Par suite des événements du 18 fructidor, cinq membres de l'Institut, Carnot, Barthélemy, Pastoret, l'abbé Sicard et Fontanes, furent déportés. Vainement plusieurs de leurs collègues, et notamment Delisle de Sales, dans un mémoire adressé à l'Institut national, demandèrent leur mise en liberté et même leur réintégration dans l'Institut, il fut impossible d'obtenir la réparation de cette expulsion brutale ; et ce fut seulement après le 18 brumaire qu'ils obtinrent de rentrer au sein de l'Institut.

Le 21 septembre 1797, une députation de l'Institut vint lire, à la barre du Corps législatif, le compte rendu annuel de ses travaux; l'année suivante, l'Institut fit hommage au Corps législatif des premiers volumes de ses mémoires. Le 25 décembre, le général Bonaparte était élu membre de la première classe, section de mécanique. En 1798, l'Institut présenta au conseil des Anciens son rapport sur l'établissement du système métrique.

INSTITUTEURS.

La qualification d'instituteurs était donnée par le décret du 12 décembre 1792 aux maîtres, chargés de l'enseignement dans les écoles primaires. Un grand nombre d'entre eux ne possédant qu'une instruction insuffisante, la Convention décréta, le 3 octobre 1793, que les corps administratifs seraient provisoirement autorisés à pourvoir au remplacement de ceux qui seraient jugés incapables.

La surveillance des écoles étant fort incomplète, beaucoup d'instituteurs s'appliquaient à inculquer aux enfants des idées contraires au système républicain. En l'an VI, Chazal dénonça cet état de choses au conseil des Cinq-Cents.

« Fondateurs de la République, s'écria-t-il, vous attendez pour la consolider une génération républicaine. On la fait monarchique. Le souffrirez-vous? Le mal vient de ce qu'aucune autorité ne surveille l'institution particulière, et de ce qu'aucune peine n'est portée contre l'instituteur ennemi. La cité a le droit de se conserver ; elle a par conséquent celui d'empêcher et de punir tout ce qui tend à la détruire. Rien n'y tend plus directement que l'éducation que je vous dénonce. C'est la lime sourde attachée à la base de la République pour l'user, qui parviendra lentement mais sûrement à sa fin. Vous avez vu de faibles insectes piquer les bourgeons les plus tendres des arbres à fruit, et y déposer des vers qui doivent croître avec eux et les dévorer. Voilà le travail d'un grand nombre d'instituteurs du jour: ils déposent le ver royal dans les bourgeons de l'arbre de la liberté. Si l'égalité nous a tant coûté à établir en France, c'est que l'é-

1. *Assemblée nationale, séance du 28 octobre 1789.*

2. Afin d'encourager le zèle des citoyens, dans beaucoup de villes, il fut décidé, par les administrations municipales, que les noms de ceux qui partiraient pour défendre le sol de la patrie seraient gravés sur des tables de marbre. Que sont devenues ces tables? Il nous souvient en avoir vu une, il y a une trentaine d'années, dans les bâtiments de l'ancienne préfecture de Niort (Deux-Sèvres), seulement elle se trouvait dans un endroit qui servait de réserve pour les instruments du jardinier, au lieu de figurer dans une salle d'honneur. Parlerons-nous des tables de marbre sur lesquelles sont gravés les noms des citoyens morts pour la liberté en 1830. Une ordonnance du 6 juillet 1831 avait ordonné qu'elles seraient placées sur les murs du Panthéon, elles y sont encore! Seulement, lorsque le Panthéon fut rendu au culte, on colla sur ces tables des toiles peintes et qui simulent de loin des dossiers de bancs d'œuvre.

ducation monarchienne qu'avaient reçue la plupart de nos concitoyens, les ramenait sans cesse aux principes, aux habitudes de la monarchie. L'instruction fait tout. Les prêtres le savaient bien ; aussi s'emparaient-ils de nous au berceau, pour nous imprimer les premiers caractères, qui sont toujours les plus profonds, et que les efforts postérieurs de la philosophie effacent si difficilement avec le temps. Les prêtres ne se lassaient pas de crier aux rois : *Persécutez les philosophes*. Les prêtres avaient raison pour eux et pour les rois, dont ils étaient les complices et les associés. »

Chazal proposait un projet de loi portant que les maisons d'éducation seraient placées sous la surveillance des administrations municipales, et que les instituteurs et institutrices, qui professeraient la haine de la République et de ses lois, seraient dénoncés à l'accusateur public, et déportés à perpétuité. Bien que ce projet fût renvoyé à l'examen d'une commission, le Corps législatif n'y donna pas suite [1].

INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES.

La Convention nationale exprima plusieurs fois le vœu qu'il fût nommé deux commissions, l'une pour rédiger toutes les lois rendues jusqu'à ce moment ; l'autre pour rédiger le code des institutions républicaines.

« Nous sentons tous, combien sont importantes les institutions civiles, disait Couthon ; ce sont les institutions qui façonnent les hommes à la forme de gouvernement qu'ils ont adoptée. Nous avons la démocratie, il faut que nos institutions soient démocratiques. Nous avons dit dans nos opérations révolutionnaires : *Guerre aux châteaux ; paix aux chaumières ;* — nous dirons dans nos institutions civiles : — *Guerre aux fripons, aux infâmes ; paix, honneur à la vertu* [1]. »

Barrère rappela ce projet, dans la séance du 9 septembre suivant. Le législateur croyait alors à la durée des constitutions, à l'influence des lois codifiées pour l'affermissement de la République, ne comprenant pas encore que les lois positives n'ont aucune force sans la sanction morale des peuples, et que des institutions sociales ne se fondent pas chez un peuple qui n'y est pas préparé.

« Quand des lois civiles et criminelles bien démocratiques, s'écriait Barrère sous l'empire de cette illusion, quand des institutions sociales bien républicaines existeront, qui pourraient tenter d'altérer le gouvernement du peuple et corrompre la République ? Quel crime, quelle conspiration pourrait désormais entreprendre ou espérer de faire rétrograder la liberté des Français ? Prenez garde ! cet objet n'est pas du ressort ordinaire de l'instruction publique : des écoles, des collèges, des théâtres ou quelques espèces d'académies, ne sont point des institutions républicaines ; cet objet est entièrement politique, constitutionnel et attaché aux grands principes de la Révolution et des gouvernements démocratiques. »

Thirion développant la même idée, disait, à la suite d'une motion d'ordre sur l'établissement des fêtes décadaires :

« Pour constituer une république, il faut trois choses : 1° des institutions ; 2° des institutions ; 3° des institutions. C'est par les institutions que Moïse, Lycurgue et tous les



Fermeture du club des Jacobins (V. article Jacobins), d'après une gravure du temps.

1 *Séance du conseil des Cinq-Cents, du 12 vendémiaire an VI.*

1. *Séance de la Convention du 22 avril 1794.*

grands législateurs ont consolidé leur ouvrage, et que le premier a fait en quelque sorte survivre le sien à lui-même et au peuple qu'il avait institué. Il n'appartient qu'au génie et à la méditation de préparer mûrement un tel ouvrage. Peut-être, pour être bon, faudra-t-il qu'il sorte entier de la tête d'un seul homme [1]. »

Le projet fut repris après le coup d'État du 18 fructidor. Sur la proposition d'Audouin, une commission fut instituée, à l'effet de présenter un travail sur les institutions qui devraient garantir la durée de la République. Les conspirations contre-révolutionnaires avaient failli perdre la République; le conseil des Cinq-Cents ne voyait d'autre moyen de consolider l'édifice social élevé en 1789, que de multiplier des institutions qui présentassent partout et à chaque instant la liberté, la gloire, le patriotisme, toutes les vertus républicaines. Le remède était jugé infaillible [2].

La commission ne trouva rien de mieux, pour fortifier la République, que d'instituer cinq écoles de Mars. Jean Debry présenta un rapport à ce sujet. L'une de ces écoles devait être fondée près de Paris pour cinq mille élèves; chacune des quatre autres était établie pour deux mille cinq cents élèves: mais l'exécution du projet resta incomplète. Le conseil des Cinq-Cents finit même par ajourner indéfiniment la discussion engagée sur la question.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les cahiers des députés aux États-Généraux formulaient tous les vœux pour la réorganisation de l'instruction publique. Le principe fut posé dans la Constitution de 1791, qui décréta que l'instruction publique serait gratuite à l'égard des connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Un plan d'organisation, présenté par Talleyrand, sécularisait complétement l'enseignement, distinguait l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur; ce système embrassait une vaste hiérarchie d'études, depuis l'école primaire jusqu'à l'Institut national, dont la création était déjà proposée. L'enseignement supérieur était donné dans des écoles départementales, destinées à la théologie, à la jurisprudence, à la médecine et à l'art militaire. Dans chaque district, il y avait une école secondaire pour les études littéraires et scientifiques. L'enseignement primaire fut réglé par le décret du 21 octobre 1793. Les enfants devaient recevoir dans ces écoles la première éducation physique, morale, intellectuelle, apprendre à parler, lire et écrire la langue française, acquérir quelques notions géographiques de la France, prendre les premières notions des objets naturels qui les environnent, et de l'action naturelle des éléments, et s'exercer à l'usage des nombres, du compas, du niveau, des poids et mesures, du levier, de la poulie, et de la mesure du temps. D'autres décrets fixèrent la distribution des écoles primaires sur le territoire français, en prenant pour base la population, et déterminèrent les obligations des instituteurs et institutrices, la forme des examens, le mode de nomination et de surveillance [3].

La Convention s'occupa beaucoup de l'instruction publique. A la suite d'un rapport de Michel Lepelletier, qui réclamait, pour les enfants de la patrie, une éducation commune, afin de former une race renouvelée, forte, laborieuse, réglée, disciplinée, et séparée par de fortes barrières du contact de notre société vieillie, la Convention supprima les collèges et les facultés dans toute l'étendue de la République, ainsi que la vente des biens qui leur étaient advenus par donation. En même temps, un décret du 19 décembre 1793 proclamait la liberté de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, en exigeant seulement des instituteurs et institutrices la production d'un certificat de civisme et de bonnes mœurs, et en les plaçant, eux et leurs établissements, sous la surveillance des officiers municipaux; le serment civique était en outre exigé des instituteurs primaires. Ceux-ci reçurent d'abord un traitement de l'État; le décret du 17 novembre 1794 consacrait même le principe d'une véritable pension de retraite pour les instituteurs, de même que pour les autres fonctionnaires; mais bientôt après, la loi du 25 octobre 1795 n'accorda plus à l'instituteur primaire d'autre traitement que celui de la rétribution des parents.

Toutefois ces sages mesures ne furent jamais rigoureusement appliquées, et ne furent même trop souvent que tracées sur le papier. C'est ainsi que le projet d'établissement d'écoles normales pour former des instituteurs, ne fut réalisé que sous le premier empire [4]. On doit cependant à la Convention la fondation de la grande École normale, qui remonte à 1794, et celle des écoles centrales, qui eut lieu l'année suivante.

INSURRECTION (DROIT D').

Ce droit fut souvent revendiqué par le peuple, notamment au 10 août 1792, et plus tard, lorsque les sections exigèrent la mise en jugement de Louis XVI. Loin d'admettre le droit d'insurrection, droit dont la définition serait impossible, et dont le succès seul peut faire l'autorité, le gouvernement révolutionnaire s'appliqua au contraire à dominer fortement, cherchant à diriger le peuple, mais n'admettant pas que ses représentants pussent être contrôlés dans l'exercice de leurs fonctions législatives. On le vit notamment lors de la rédaction de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen: la Convention rejeta un chapitre additionnel sur la censure du peuple contre ses députés. On pourrait voir une certaine contradiction entre cette décision qui prouvait combien le gouvernement révolutionnaire était jaloux du pouvoir, et l'article 25 de la déclaration même des droits de l'homme et du citoyen qui portait:

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Dans la séance du 21 juin 1795, la Convention qui réagissait contre les principes du premier comité de Salut public, applaudissait une députation de l'une des sections de Paris, qui protestait contre le droit d'insurrection.

« Nous demandons une Constitution, disait l'orateur, dans laquelle soit proscrit ce principe destructeur de tout ordre social, qui consacre comme le plus saint des devoirs l'insurrection ou plutôt la révolte d'une poignée de factieux contre la masse des citoyens paisibles et scrupuleux observateurs des lois [5]. »

INVALIDES ET HOTEL DES INVALIDES.

Henri IV et après lui Louis XIII songèrent à créer des établissements, pour y recueillir les pauvres gentilshommes et soldats blessés pendant les guerres. En 1670, Louis XIV posa la première pierre de l'édifice dans lequel les débris de nos gloires nationales trouvent encore aujourd'hui un asile. En

1. *Séance de la Convention du 17 janvier 1795.*
2. *Séance du conseil des Cinq-Cents du 5 septembre 1797.*
3. *Décrets des 30 mai, 19 décembre 1793 et 17 novembre 1794.*

1. Du reste, l'empire ne favorisa guère le développement de l'instruction publique; et cela résulte du décret du 15 novembre 1811, qui défendait aux maîtres de porter leur enseignement au delà de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique.

2. Voici les principales lois qui furent rendues à propos d'insurrection pendant la période révolutionnaire.

Une loi du 5 août 1790 ordonnait la destruction des marques extérieures d'insurrection et de sédition; le 12 février 1793, la Convention rendit un décret qui abolissait toutes procédures et jugements relatifs à des délits commis à la suite d'insurrections ayant pour cause les ci-devant droits féodaux, ainsi que pour celles qui s'étaient manifestées dans les places fortes et armées; le 8 frimaire an II (28 novembre 1793), la même assemblée rendait un décret qui abolissait les procédures et jugements relatifs aux insurrections populaires occasionnées à raison de l'accaparement et du surhaussement du prix des denrées.

1789, l'Hôtel des Invalides jouissait d'un revenu d'un million sept cent mille livres.

Le 14 juillet, le peuple vint enlever des caveaux situés au-dessous du dôme, les armes dont se servit le peuple pour assiéger la Bastille.

Un décret des 28 mars et 17 avril 1791 disposa que les militaires estropiés ou devenus cadues au service de terre ou de mer, et qui justifieraient de leur indigence, seraient seuls reçus à l'Hôtel des Invalides. Ce décret régla également la pension de retraite de ceux qui, après avoir été admis, voudraient en sortir; l'état-major de l'Hôtel fut supprimé. Un autre décret du 30 avril 1792 régla l'organisation de l'Hôtel des invalides[1].

Les invalides se distinguèrent toujours par leur patriotisme et leur attachement à la cause révolutionnaire. Nous avons vu qu'ils avaient livré leurs armes au peuple, le 14 juillet; au 10 août 1792, ils refusèrent d'obéir à un ordre qui avait été donné par la cour à tous les commandants des postes de l'Hôtel des Invalides, de céder leurs postes, pendant la nuit, à toutes les troupes qui se présenteraient, soit de la garde du roi, soit de la garde nationale. L'Assemblée nationale témoigna à ces vieux militaires la satisfaction de leur conduite, et manda à sa barre les deux officiers qui avaient donné un tel ordre.

Le 1er juin 1792, les invalides faisaient hommage à l'Assemblée nationale d'une adresse patriotique à l'armée. Faisant allusion à certains désordres qui s'étaient produits dans différents corps, et à certains actes d'insubordination envers les généraux, ces vieux soldats invitaient leurs compagnons de gloire à soutenir l'honneur du nom français par la plus exacte discipline, aussi bien que par la bravoure.

Le 23 février 1793, une députation d'invalides, admise à la barre de la Convention, déposait sur l'autel de la patrie une somme de 6251 livres, montant d'une contribution patriotique, à laquelle était jointe une somme de 600 livres, offerte par le citoyen Jouffle, auquel elle avait été donnée pour l'indemniser de la perte de ses deux bras, emportés par un boulet de canon.

INVENTIONS ET DÉCOUVERTES.

L'Assemblée constituante, en abolissant les privilèges, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, ne prit pas garde qu'elle portait atteinte à un véritable droit de propriété, celui de l'inventeur. Les inconvénients de ce nouvel état de choses se firent bientôt sentir : une pétition, adressée à l'Assemblée nationale, demanda l'introduction en France de la loi anglaise sur les patentes accordées aux inventeurs. En 1791, l'Assemblée, sur le rapport de Boufflers, décréta que la propriété des inventions serait désormais réservée aux inventeurs; des décrets postérieurs réglèrent le mode et les conditions de la délivrance des brevets. On proposa même d'exempter les auteurs du droit de patente; mais il ne fut pas donné suite à ce projet[2]. (*V.* INDUSTRIE.)

INVIOLABILITÉ DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

L'Assemblée constituante se montra, dès ses premières séances, jalouse de son inviolabilité; et avant même que l'autorité royale eût été refrénée par la Révolution, elle sut maintenir ses droits. Le 24 juin 1789, l'Assemblée fut informée qu'on avait fermé les portes de communication intérieure de la salle, et que la force militaire se disposait à empêcher l'Assemblée d'y continuer ses séances : l'intérieur de l'hôtel et les avenues environnantes étaient en effet investis par des troupes de toutes armes.

L'officier des gardes de la prévôté de l'hôtel fut appelé à fournir des explications, et dit que ces précautions avaient seulement pour objet d'empêcher les étrangers d'entrer dans la salle de l'Assemblée; mais qu'elles ne concernaient pas les députés. Malgré cette déclaration, Mounier présenta la motion suivante, qui fut aussitôt appuyée :

« Je fais la motion de présenter une adresse au roi, pour lui exposer que les représentants de la nation doivent avoir la police du lieu de leur Assemblée, et lui demander que les troupes aient à se retirer des environs de la salle des États libres et généraux, attendu que leur présence est incompatible avec la liberté de l'Assemblée; et que si le roi ne les écarte pas, l'Assemblée nationale se verra forcée de se transférer ailleurs[1]. »

Le 10 octobre suivant, alors que la cour, vaincue le 14 juillet, cherchait à miner le pouvoir législatif par des moyens occultes, l'Assemblée constituante fut invitée de nouveau à prendre des mesures de sûreté. Mirabeau répondit par les observations suivantes :

« Pourquoi, nous dit-on, ne vouloir pas mettre les membres de cette Assemblée sous la sauvegarde d'un décret? Pourquoi? Parce qu'ils y sont. Hier j'ai déjà répondu à ces objections : tout membre de cette Assemblée doit être à l'abri des poursuites judiciaires; comme homme public, il a fallu nous mettre à l'abri des poursuites de la chicane et des affaires privées; mais certainement l'on ne peut vous mettre à l'abri des troubles qui naissent des désordres de la société. L'on vous demande de vous mettre à l'abri des libelles; mais certes il n'y a aucune loi qui autorise les libelles; si vous en connaissez l'auteur, poursuivez-le devant les tribunaux. »

Lautrec, un des membres de l'Assemblée nationale, ayant été décrété d'arrestation, le 17 juin 1790, l'Assemblée, sur le rapport de Desmeuniers, au nom des Comités de recherches et de constitution, rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, se réservant de statuer en détail sur les moyens constitutionnels d'assurer la liberté et l'indépendance des membres de la Législature, déclare que, jusqu'à l'établissement des jurés en matière criminelle, les députés à l'Assemblée nationale ne pourront être décrétés de prise de corps ou d'ajournement personnel que lorsque, sur le vu de l'information et des pièces de conviction, l'Assemblée aura décidé qu'il y a lieu à accusation : en conséquence, l'Assemblée déclare non avenu le décret prononcé contre M. Lautrec. »

Cette inviolabilité cessa pour ainsi dire d'exister sous la Terreur; les pouvoirs immenses donnés par la Convention au Comité de salut public, détruisirent cette mesure précieuse de l'inviolabilité des représentants de la nation; les arrestations de Danton, Lacroix, etc., sont là pour en attester. (*V.* à ce sujet, l'art. DANTONISTES, t. I, p. 548, 2e colonne.)

INVIOLABILITÉ DU DOMICILE DES CITOYENS.

Si le domicile du citoyen revêt chez nos voisins les Anglais un caractère sacré, il n'en est pas de même en France. Le gouvernement révolutionnaire lui-même ne respecta pas plus le domicile que la liberté individuelle : les nécessités du salut public passaient avant tout.

Le Code pénal de 1791 proclamait, il est vrai, l'inviolabilité du domicile; mais cette loi laissait aux fonctionnaires le droit d'y pénétrer, en observant certaines formalités; et cela de

1. Ce fut la loi du 16 mai 1792 qui organisa définitivement l'hôtel des Invalides, qui portait à cette époque le nom d'*Hôtel national des militaires invalides*; une autre loi, en date du 21 septembre 1792, portait que les veuves et orphelins des citoyens tués à la guerre seraient employés au service des infirmeries des Invalides et hospices militaires.

2. Parmi les inventions les plus excentriques qui furent proposées par leurs auteurs aux Assemblées qui se succédèrent sous la Révolution, nous citerons : une machine destructive des ennemis; une tour parlante ou théologue; une balance au moyen de laquelle on pouvait évaluer la force du vent; une machine de guerre propre à exterminer 100000 hommes en un moment, etc.

1. Ce fut dans cette même séance que la majorité du clergé vint se réunir aux députés du tiers état.

nuit comme de jour. Cependant la Convention nationale décréta, le 22 août 1795, que l'asile du citoyen serait inviolable *pendant la nuit*. Ce décret fut adopté au milieu des plus vifs applaudissements de l'Assemblée.

IRLAND DE BAZOCHES, député aux États-Généraux.

Il fut d'abord lieutenant du présidial de Poitiers. Partisan de la cour, il vota, en 1790, pour que les juges fussent installés par le choix du roi; il s'éleva ensuite contre le projet de rendre les tribunaux de district juges d'appel les uns à l'égard des autres.

IRLANDE.

La France entretint de bonne heure des rapports avec cette île, la seconde des grandes îles Britanniques; c'est ainsi que l'Irlande nous envoya Scot Érigène quand ce malheureux pays soutint la guerre contre l'Angleterre, pour défendre son indépendance, au quatorzième siècle. Les vainqueurs dominèrent par la terreur : ainsi une loi de 1367 déclarait les Irlandais des ennemis publics, interdisait de contracter avec eux aucune alliance de famille, et faisait même défense aux Anglais, sous peine de trahison, d'adopter leur langue et leurs coutumes. Un gouverneur anglais administrait l'île; le Parlement irlandais, où l'on n'admettait pourtant que des sujets britanniques, établis sur le territoire irlandais, ne pouvait se réunir que sur un ordre du gouverneur. Tandis que les réformes politiques s'accomplissaient en Angleterre, l'Irlande continuait à gémir sous le plus dur despotisme : de là des soulèvements continuels, réprimés avec une insigne cruauté.

Au commencement du seizième siècle, les Anglais n'avaient pas encore entièrement conquis l'Irlande; l'administration du pays leur était toujours contestée par les *chieftains* héréditaires, qui défendaient opiniâtrement leur souveraineté féodale. La haine des Irlandais pour les institutions anglaises leur fit repousser la Réforme, malgré les efforts de Henri VIII et de ses successeurs.

Les expéditions tentées par Louis XIV et Louis XV, à la fin du dix-septième siècle et au dix-huitième, pour replacer les Stuarts sur le trône d'Angleterre, fournirent aux Irlandais l'occasion d'entretenir des intelligences avec le cabinet de Versailles; mais on fit peu de chose en leur faveur. Au moment où les Anglais craignaient une attaque des flottes combinées, ils prirent un parti de désespoir, en confiant la défense du pays aux citoyens. Une armée de volontaires se forma aussitôt. Une fois les armes à la main, les volontaires s'occupèrent des griefs de la nation : ils demandèrent la liberté du commerce et la complète assimilation aux protestants pour l'exercice des droits civils et politiques. Le gouvernement anglais fit de modestes concessions; mais lorsque les volontaires voulurent s'occuper des affaires intérieures de leur pays, ils rencontrèrent mille obstacles. Leurs chefs les abandonnèrent; le gouvernement fit agir l'intrigue et la terreur; on réveilla les haines religieuses; et l'on fit ainsi avorter les projets.

Lorsque la Révolution française éclata, elle fut accueillie en Irlande par les marques de la plus vive sympathie. Les Irlandais venaient d'arracher au gouvernement anglais, sous la menace d'une insurrection, le consentement au respect de l'indépendance du Parlement irlandais, une certaine liberté commerciale et la promesse de respecter leurs croyances : ils pouvaient désormais acquérir des biens fonciers, fonder des écoles et exercer librement le culte catholique. Cependant bien d'autres réformes restaient à accomplir : l'institution la plus tyrannique et qui pesait le plus lourdement sur le peuple, était celle de la dîme, qui était payée aux ministres protestants, bien que tous les habitants fussent catholiques et qu'ils eussent à pourvoir eux-mêmes à l'entretien de leurs propres églises. Une société secrète s'était alors formée pour encourager les citoyens à refuser cet impôt monstrueux; il en résultait des séditions violemment réprimées. Cette association comptait aussi un grand nombre de protestants, qui voulaient l'application, dans leur pays, des principes révolutionnaires; elle poussait à une révolution, qui devait transformer l'Irlande en république indépendante.

Les révolutionnaires irlandais ouvrirent des négociations avec le Comité de salut public; il fut même convenu qu'une expédition irlandaise serait organisée, dès que les circonstances le permettraient, et que l'arrivée d'une armée française serait le signal d'un soulèvement général; des enrôlements secrets furent pratiqués dans la prévision des événements. L'association qui dirigeait le mouvement avait pris le nom d'*Union irlandaise*.

« La fête de la Fédération française, dit Augustin Thierry [1], fut célébrée à Dublin le 14 juillet 1790 et dans le cours de 1791; beaucoup d'adresses furent envoyées de toutes les parties de l'Irlande à l'Assemblée constituante. Lorsque les rois, coalisés à Pilnitz, eurent déclaré la guerre à la France, les *Irlandais unis* de Belfast votèrent des secours d'argent pour les armées françaises, et la même société provoqua, dans plusieurs villes, des réjouissances publiques au moment où l'on apprit la retraite du duc de Brunswick. En général, les patriotes irlandais s'étudiaient à suivre et à imiter le mouvement de la Révolution française. Ils établirent une garde nationale à l'instar de celle de France, et les soldats de ce corps, habillés et armés par souscription, prirent l'habitude de se saluer entre eux par le nom de citoyen. En 1793, ils devinrent tous républicains de langage et de principes; anglicans, calvinistes et papistes se réunirent dans cette opinion; l'archevêque catholique titulaire de Dublin, dans une de ses lettres pastorales, essaya de prouver, par l'exemple des républiques italiennes du moyen âge, que les catholiques étaient les créateurs de la démocratie moderne. »

Les volontaires, appuyés par la plus grande partie de la nation, lancèrent, au commencement de 1792, les déclarations de Belfast et de Dublin; ils demandaient des privilèges plus étendus que ceux qu'on avait déjà accordés aux catholiques romains anglais; ils insistaient sur le droit de représentation dans la Chambre des communes de leur Parlement, et voulaient être admis à y voter, etc.

On sentait si bien la nécessité de donner certaines satisfactions au peuple irlandais, qu'un conseil privé fut tenu à Dublin pour l'examen de la légitimité des réclamations des catholiques; mais on mesura timidement les réformes : les catholiques n'obtinrent guère que le droit de plaider devant les tribunaux, et de contracter mariage avec les protestants.

La situation économique de l'Irlande était encore plus déplorable que sa situation politique : ce qui accablait véritablement cette population de quatre millions d'hommes, ce qui réduisait le plus grand nombre d'entre eux à un état auprès duquel celui de nos mendiants était digne d'envie, c'était la rigueur des grands propriétaires, qui, les uns ne venant jamais en Irlande, les autres n'y demeurant que pour mieux pressurer leurs vassaux, portaient le loyer des terres à un prix qui laissait à peine la subsistance aux malheureux cultivateurs.

Les motifs qui empêchaient le gouvernement anglais de donner satisfaction aux Irlandais étaient tirés de la situation respective des deux pays : un Parlement bien composé, inaccessible à la corruption, n'aurait pas été établi en Irlande sans que les Anglais eussent voulu aussitôt participer aux mêmes avantages; un Parlement irlandais aurait sans doute résisté à la politique belliqueuse de l'Angleterre, en songeant que l'Irlande fournissait la plupart des recrues, et supportait ainsi les plus lourdes charges de la guerre; et, par suite, les forces anglaises de terre et de mer eussent été réduites à

1. *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, t. IV, p. 290.

IRLANDE

l'inaction; le Parlement irlandais n'aurait pas manqué de supprimer les impôts indirects, et avec eux les vexations, la corruption et les frais qu'ils entraînaient; et l'Irlande, ainsi dégagée des entraves que le fisc multiplie alors en Angleterre, aurait pu faire à ses rivaux de l'Angleterre une redoutable concurrence industrielle et commerciale; enfin, le gouvernement anglais n'aurait plus eu à sa disposition les bénéfices, les pensions, et ces pairies *in partibus* de l'Irlande, pour accroître son influence en Angleterre.

On comprend aisément les raisons politiques qui faisaient de l'Irlande l'alliée naturelle de la France. Le 4 mai 1792, une souscription publique fut ouverte à Armagh, à l'effet d'offrir à la Convention française un don patriotique pour contribuer à augmenter les ressources de la nation française dans la guerre qu'elle soutenait contre les ennemis de la liberté. Quelques jours après, la Société des Irlandais unis de Belfast prenait, à son tour, la résolution unanime d'assister de secours pécuniaires le peuple français, dans la guerre qu'il avait entreprise pour la défense de sa Constitution et de la cause sublime des droits de l'homme.

Le 27 novembre suivant, une députation de citoyens britanniques et anglais se présentait à la barre de la Convention, où elle était accueillie par les applaudissements enthousiastes des représentants et des tribunes. L'orateur de la députation s'exprimait en ces termes :

« Recevez l'hommage pur et fraternel des hommes qui portent dans leurs cœurs tous les principes de la Constitution que vous allez donner à votre patrie. Jusqu'ici les guerres n'avaient été entreprises que pour satisfaire l'ambition ou l'orgueil des despotes. Vous n'avez pris les armes que pour faire triompher la raison et la liberté. Nous espérons que les troupes de la liberté ne les poseront que lorsqu'il n'y aura plus de tyrans ni d'esclaves. (*On applaudit à diverses reprises.*)

« De tous ces prétendus gouvernements, ouvrage de la fraude des prêtres et des tyrans coalisés, il ne restera bientôt qu'un honteux souvenir. Les peuples, éclairés par votre exemple, rougiront d'avoir courbé si longtemps des têtes serviles sous un joug avilissant pour la nature humaine.

« Nos vœux, citoyens législateurs, nous rendent impatients de voir le moment heureux de ce grand changement, dans l'espoir qu'il ne sera pas plutôt arrivé, que nous verrons se former une union étroite entre la République française et les nations anglaise, écossaise et irlandaise, union qui ne pourrait manquer d'assurer à l'Europe entière la jouissance des droits de l'homme, et d'établir sur les bases les plus solides la paix universelle. Nous ne sommes pas les seuls animés de ces sentiments; nous ne doutons pas qu'ils ne se manifestassent également chez la grande majorité de nos compatriotes, si l'opinion publique y était consultée, comme elle devrait l'être dans une Convention nationale. »

« Citoyens du monde, répondit le président, en exprimant à la République française, dans la personne de ses représentants, vos sentiments de fraternité, vous félicitez une famille qui s'accrut hier de quatre cent mille individus que la nature avait placés dans son sein[1], que le despotisme en avait arrachés, et que la liberté y a replacés; ce sont autant d'amis de plus qui vous sont acquis. Oui, vous êtes ici au milieu de vos frères; la nature et les principes rapprochent de nous l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande. Que les cris de l'amitié retentissent dans les deux républiques; les vœux que vous venez de former pour la liberté des peuples se réaliseront. La race impie des oppresseurs a poursuivi la liberté de l'homme jusque dans l'asile de la pensée; mais le peuple relève son front humilié; il calcule ce qu'il est et ce qu'il peut être. Les principes font la guerre à la tyrannie qui tombera sous les coups de la philosophie. La royauté est, en Europe, ou détruite ou agonisante sous les décombres féodaux; et la déclaration des droits, placée à côté des trônes, est un feu dévorant qui va les consumer. (*Applaudissements.*) Estimables républicains, félicitez-vous en pensant que la fête que vous avez célébrée en l'honneur de la Révolution française est le prélude de la fête des nations. La Convention vous offre les honneurs de la séance. »

Toute conciliation paraissait impossible entre la nation irlandaise et le gouvernement anglais. D'un côté, les exigences allaient croissant; de l'autre, on croyait avoir épuisé la mesure des justes concessions. Le gouvernement anglais avait aboli les peines encourues par ceux qui ne fréquentaient pas le dimanche les temples protestants; il avait accordé aux catholiques le droit de participer aux élections des membres du Parlement, sans pourtant les rendre éligibles; les emplois inférieurs leur étaient accessibles; mais il avait obstinément repoussé les autres demandes, et l'association des Irlandais unis avait fini par faire appel aux passions révolutionnaires. Le gouvernement anglais résolut alors de conjurer le péril par l'emploi de la force : l'*habeas corpus*, dont les Irlandais jouissaient depuis 1782, fut suspendu, et les grandes villes furent occupées par de fortes garnisons; en même temps l'association des Irlandais unis fut déclarée dissoute et désarmée.

Le mouvement avait commencé le 27 septembre 1792 : les Irlandais, prenant pour prétexte la cherté des vivres, avaient formé des attroupements de plusieurs milliers d'hommes, armés d'épées et d'autres armes; les magasins à blé de Cork, des moulins avaient été pillés; des navires qu'on croyait chargés de grains, avaient été arrêtés dans les ports; la multitude se faisait d'autant moins de scrupule de piller les dépôts de grains, qu'on savait qu'ils appartenaient au clergé. Cependant les troupes vinrent facilement à bout de cette rébellion. Les émeutes se succédaient; celle de Dingle, qui survint en juillet 1793, fut assez sérieuse.

Le pape trouva bon d'intervenir dans la lutte entre des opprimés et un gouvernement despotique, soutien de l'hérésie; mais ce fut pour excommunier tous les catholiques d'Irlande qui refuseraient fidélité et obéissance à George III et à sa famille. Les foudres de l'Église furent sans effet. D'ailleurs le gouvernement anglais semblait prendre à tâche de blesser l'orgueil national des Irlandais : les émigrés français recevaient des pensions sur l'Irlande.

De nombreux troubles éclatèrent, en 1794, dans le sud de l'Irlande; le peuple du comté de Munster attaqua les faubourgs de Cork, mais sans succès. Le découragement des Irlandais, la fermeture d'un grand nombre de manufactures, les décidèrent à chercher un refuge dans l'émigration en Amérique, et surtout aux États-Unis. C'est alors qu'on vit commencer cet exode du peuple irlandais qui se continue encore de nos jours, et dont les progrès sont de plus en plus sensibles dans les temps calamiteux.

En mars 1795, Pitt enjoignit au vice-roi de ne plus suivre les dispositions du bill en faveur des catholiques. L'indignation des Irlandais fut alors à son comble; le Parlement de Dublin, satisfait de la conduite du vice-roi, qui avait procédé contre cet escamotage des libertés publiques, déclara qu'il avait toujours la confiance de la nation; mais le vice-roi donna sa démission. On vota des adresses pour son rappel, en même temps qu'on s'encourageait à la résistance. Des bandes de *defenders* exergaient des violences dans les comtés éloignés, malgré les forces envoyées pour les contenir. Cependant Dublin était tranquille.

Le gouvernement britannique, qui redoutait déjà une descente des Français sur les côtes d'Irlande, avait fait fortifier les parties faibles de l'île, et établi une chaîne de camps pour leur protection.

L'insurrection générale de l'Irlande, depuis longtemps prévue, éclata en novembre 1796. Les magasins d'armes de Dublin furent pillés, et dix mille hommes de troupes anglaises se retirèrent devant les insurgés. Des arrestations arbitraires avaient amené cette agitation.

C'est au milieu de ces circonstances que le général Hoche,

1. Allusion à l'annexion récente de la Savoie. Dans la même séance, une députation du peuple savoisien avait été reçue à la barre de la Convention.

qui méditait depuis longtemps une descente en Irlande, parvint à faire accepter son plan par le Directoire.

« Cette entreprise, dit Lehas[1], ne présentait pas de grandes difficultés; les partisans de la réforme parlementaire et les catholiques étaient assez nombreux pour se soutenir, avec quelques secours, contre les efforts du gouvernement anglais. Truguet, alors ministre de la marine et ami fervent de Hoche, partageait les projets du jeune général. L'alliance offensive et défensive conclue avec l'Espagne, à Saint-Ildefonse, semblait devoir en assurer la réussite, ou du moins leur donner de grandes chances de succès. En effet, en réunissant la flotte de Toulon à celle de l'Espagne, et en jetant cette masse, augmentée encore des forces que la France avait dans l'Océan, sur les vaisseaux anglais, on pouvait espérer de tuer d'un seul coup la puissance britannique. Cette grande expédition devait d'ailleurs, suivant Truguet, coïncider avec le soulèvement irlandais, et la flotte qui aurait porté Hoche en Irlande aurait fait immédiatement voile pour l'île de France; de là, aurait été jeter quelques milliers d'hommes dans l'Inde, et serait ensuite revenue au lieu de réunion générale. Rien de tout cela pourtant ne se réalisa. »

Malgré l'épuisement des finances de la France, le Directoire mit à la disposition de Hoche une flotte complète de quinze vaisseaux de haut bord, de vingt frégates, de six gabares et de cinquante bâtiments de transport, contenant quinze mille hommes de débarquement. Il n'y avait de vivres que pour quinze jours pour les troupes et pour six semaines pour les équipages. La flotte était sous le commandement de Morard de Galles, qui remplaçait Villaret-Joyeuse, avec lequel le général n'avait pu s'accorder; elle mit à la voile le 26 frimaire an v (16 décembre 1796).

Grâce à une brume épaisse, la flotte échappa aux croiseurs anglais, et opéra la traversée sans accident; mais l'escadre qui formait l'avant-garde, fut assaillie par une horrible tempête en vue des côtes d'Irlande, et fut séparée des autres escadres; elle se réfugia dans une petite baie, peu éloignée de Cork. Le général Grouchy, qui avait six mille hommes sous ses ordres, proposa de débarquer; le contre-amiral s'y opposa, à raison des difficultés de l'entreprise; toutefois, il fut décidé dans un conseil de guerre que le débarquement aurait lieu. A ce moment un violent coup de vent s'éleva et chassa les vaisseaux au large. Dès lors, il ne fut plus question de descente. D'ailleurs le contre-amiral Bouvet, qui avait eu beaucoup de peine à rallier son escadre, qui n'avait pu être rejoint par un vaisseau et trois frégates, et qui avait même vu un bâtiment couler sous ses yeux, n'osa rien tenter en l'absence de Hoche et de Morard de Galles, jetés au large et complétement séparés de l'expédition.

Après avoir louvoyé plusieurs jours à la hauteur du cap Clear, à la recherche de ses deux chefs, le contre-amiral Bouvet craignit de manquer de vivres, et prit le parti de revenir à Brest, où il arriva sans nouvel accident. Hoche et Morard, arrivés dans la baie de Bantry, quelques heures après son départ, en furent indignés; n'ayant plus ni flotte ni armée, ils durent, à leur tour, pourvoir à leur sûreté et rentrer en France.

Le 22 février 1797, deux frégates françaises, une corvette et un autre bâtiment débarquèrent quatorze cents Français sur la côte du comté de Pembroke, dans le pays de Galles, et gagnèrent ensuite le large. On crut d'abord que ce débarquement était une véritable invasion; trois mille paysans, ayant le lord-lieutenant à leur tête, avec un régiment de volontaires, s'armèrent à la hâte de piques et de faux, et s'emparèrent du corps expéditionnaire, qui n'opposa aucune résistance.

Une lettre de Cardigan, écrite par un Anglais, nous donne le secret de cette singulière entreprise.

« Je vous annonce la capture de quatorze cents Français, qui étaient venus faire ici une invasion. Je les ai vus se rendre; et d'après leur conversation, j'ai compris qu'ils étaient de ci-devant soldats de Charrette et de Stofflet, mêlés avec des bandits du Bocage. Je ne doute pas qu'ils n'aient été envoyés ici pour être mis dans une prison anglaise, parce qu'ils sont trop dangereux dans leur pays. Ils sont venus de Brest, il y a peu de jours; ils n'ont pas d'uniforme; ils n'ont connu leur destination que lorsqu'on les a débarqués. Ils avaient été enrôlés, il y a environ un mois, avec la promesse d'être incorporés dans l'armée du Nord; ils ont tous la plus misérable apparence[1]. »

Une fois délivrés de l'invasion, les Anglais adoptèrent, à l'égard de l'Irlande, des mesures plus rigoureuses que jamais, et déclarèrent l'île entière en état de siége. Cette mesure acheva d'exaspérer la population. L'autorité civile était suspendue et la puissance militaire était la seule forme de gouvernement. Les citoyens ne pouvaient se réunir, même en petit nombre, dans les tavernes, sans risquer d'être assaillis par des détachements de soldats, qui les traînaient en prison en les maltraitant. Cette déplorable situation avait troublé les affaires commerciales; une misère épouvantable régnait dans toute l'Irlande.

En 1797, l'association des Irlandais-unis se réorganisa secrètement, et se donna même une organisation militaire; un gouvernement occulte dirigeait l'Irlande. Les Irlandais préludèrent à un soulèvement général par des engagements partiels, dans lesquels les troupes anglaises n'eurent pas toujours l'avantage. Le mouvement devint à peu près général en mai; les catholiques exercèrent de tous côtés de sanglantes représailles contre les orangistes. Cependant, des colonnes mobiles parcouraient l'île en tous sens, et comprimaient la rébellion en versant le sang à flots. Les suspects étaient pendus sans jugements; les soldats avaient la permission de s'établir dans les localités hostiles, et d'y vivre à discrétion; un grand nombre de comtés furent ainsi mis *hors de la paix du roi*. Le nombre des victimes de cette guerre civile s'éleva à plus de trente mille. On ne faisait point quartier de part ni d'autre; tout prisonnier était pendu.

Les rebelles, pour la plupart armés de piques, et disposant à peine de quelques fusils, soutenaient la lutte avec ardeur: ils attendaient impatiemment que la France leur envoyât des officiers et des armes. Trois cent mille Irlandais-unis avaient juré de ne poser les armes qu'après avoir renversé un gouvernement oppresseur. Ils avaient interrompu toutes relations entre les provinces et Dublin, et se flattaient de l'espoir que les avantages qu'ils venaient de remporter à Naas et à Kilcullen, seraient pour eux ce que furent pour les Américains les journées de Lexington et de Bunkersill, les sources de leur indépendance et de leur triomphe.

Irlande pour toujours! (*Erin go brah!*) Tel était le mot d'ordre des Irlandais unis; ces mots étaient écrits partout: sur leurs drapeaux, sur leurs lettres; ils les prononçaient sans cesse avec un nouvel enthousiasme. Une proclamation de la Convention irlandaise invitait les Irlandais absents de leur pays natal, en quelque région qu'ils se trouvassent, à retourner immédiatement dans leur patrie, ou du moins à y faire passer tous les secours pécuniaires et autres qui étaient en leur pouvoir. Les Irlandais, au service de l'Angleterre, étaient sommés de le quitter sans délai, sous peine de déchéance absolue, et à jamais irrévocable de leurs droits de citoyens irlandais. S'ils étaient pris les armes à la main, ils étaient pendus ou fusillés sur-le-champ.

En présence de cette insurrection redoutable, les fonctionnaires et tous ceux qui tenaient leur existence de la cour, cherchaient un refuge à Londres. Les progrès des insurgés devenaient, en effet, alarmants: plusieurs régiments anglais, composés en grande partie d'Irlandais, avaient refusé de faire feu; trois régiments de milice avaient été enlevés à la suite d'un engagement. Dans ces circonstances, les rapports officiels signalaient l'insuffisance de l'armée anglaise, qui opérait en Irlande. L'armée insurgée était forte de soixante mille hommes; elle disposait de plusieurs fonderies de canon.

1. *Dictionnaire encyclopédique*, France, au mot Irlande.

1. *Correspondance de Londres*, *Moniteur* du 16 ventôse an v.

IRLANDE

Le général anglais Nugent, craignant de ne pouvoir vaincre par les armes, avait lancé une proclamation très-humaine : promesse d'amnistie; assurance que personne, à l'avenir, ne serait privé de la protection d'un juré.

« Il est trop tard, lui avait-on répondu; point de traités avec les parjures ! »

Peu de jours après, la situation changeait : les Irlandais, battus dans plusieurs rencontres successives, consentaient à poser les armes, si l'on s'engageait à respecter leurs personnes et leurs propriétés; mais le lieutenant général refusait d'écouter les propositions des rebelles : il ne promettait de pardon qu'à la condition que les chefs fussent remis entre ses mains. La constance des Irlandais-unis n'était cependant pas abattue, et de nouvelles victoires allaient récompenser leurs efforts patriotiques.

Le 14 juillet 1797, la Convention irlandaise faisait hommage au conseil des Cinq-Cents des emblèmes de l'union. Cabanis prononça à cette occasion un remarquable discours, dans lequel on trouve cette pensée si profonde, qu'elle semblerait revêtir un caractère prophétique, si elle n'était basée sur les données philosophiques de l'histoire :

« L'un des plus vertueux citoyens, l'un des plus grands hommes du siècle, Turgot, regardait la libération de l'Amérique comme le premier pas vers celle de l'Angleterre; Mirabeau voyait le dernier pas précurseur de cette importante révolution, dans l'insurrection générale de l'Irlande; il annonçait le recouvrement des droits du peuple anglais; il prévoyait la chute de son machinévélique gouvernement, pour l'époque prochaine où les enfants d'Erin allaient secouer le joug. C'est là qu'il marquait ce terme inévitable aux triomphes de ce *ministre des expédients*, comme il se plaisait à l'appeler, dont le pouvoir, la fausse popularité, la célébrité ridicule sont bien plus encore peut-être l'ouvrage de ses ennemis que de ses partisans, ou de ses flatteurs [1]. »

Cabanis terminait en disant :

« Représentants du peuple français, de ce peuple que ses lumières et son énergie ont rendu le dépositaire des futures destinées du globe, c'est à vous qu'il appartient de distribuer les encouragements et les palmes, et c'est surtout dans un moment où les braves Irlandais-unis éprouvent des revers qu'il serait digne de vous de faire cette déclaration solennelle :

Ils ont déjà bien mérité du genre humain! ils ont servi dignement la cause de la liberté!

La lutte continuait en Irlande avec un redoublement d'atrocités; les environs de Dublin présentaient des monceaux de décombres fumants; le roi avait promis une récompense de vingt-quatre mille livres à celui qui lui apporterait la tête de Harvey, commandant en chef des insurgés.

Après deux mois de combat, les Irlandais, qui n'avaient fait que maintenir l'état d'insurrection, commencèrent à faiblir visiblement. Il n'y avait pas un coin de terre qui n'eût été accablé de fléaux : verges, amendes, transportation, tortures, potence, fusillade, et pour les vaincus au champ de bataille, nulle grâce. Un ordre du commandant de Dublin portait que quiconque cacherait un rebelle et ne le dénoncerait pas, serait pendu et sa maison brûlée. Dans leur mouvement de retraite, les Irlandais conservaient encore une attitude offensive. Cependant leurs bandes furent bientôt séparées les unes des autres, attaquées séparément, et dispersées sans pouvoir se concentrer. Alors commença l'œuvre des tribunaux exceptionnels : on prodigua les supplices et les tortures; la plupart des chefs de l'insurrection obtinrent toutefois la permission d'émigrer volontairement.

Le calme ne se rétablit que peu à peu; quelques détachements d'insurgés tinrent encore longtemps la campagne; une proclamation du général Nugent promettait cinquante guinées pour la capture de chaque insurgé. Malgré la tranquillité apparente, une étincelle suffisait pour rallumer une conflagration générale. En 1798, une tentative eut lieu de la part d'une troupe de Français et d'Irlandais, réunis sous le nom d'Armée des vengeurs, sous le commandement de James-Napper-Tandy. *Liberté ou la mort!* Tel était leur cri de ralliement.

Cette petite troupe devançait la grande expédition française. Le général français Humbert, qui agissait de concert avec Napper-Tandy, fut bientôt à la tête de quinze cents Français. On ne tarda pas à apprendre qu'un engagement avait eu lieu entre les Français et les troupes anglaises : d'un autre côté, les Irlandais-unis reparaissaient aux environs de Dublin. Le gouvernement anglais essaya d'abord de prévenir un nouveau soulèvement par la terreur : des exécutions militaires avaient lieu journellement; on livrait à l'échafaud tous ceux qui étaient soupçonnés d'être unis.

Pendant ce temps-là, le Directoire préparait une seconde expédition d'Irlande. Cette entreprise, mal conduite, devait avoir un résultat aussi fâcheux que la première, malgré la bravoure de nos soldats, et quoiqu'elle eût été commencée dans des circonstances heureuses.

L'escadre qui partit pour l'Irlande, se composait de deux divisions navales : la première avait été armée à Brest, la seconde à Rochefort; mais, par suite de l'incurie des bureaux de l'administration de la marine, les deux divisions ne purent partir en même temps. L'escadre de Rochefort fit voile le 6 août 1798, n'emportant avec elle qu'une somme de quarante-sept mille francs, que le commissaire-payeur prit sur lui d'avancer; la division de Brest resta dans ce port, en attendant le versement d'une somme de cent trente-cinq mille francs, accordés par un décret du Directoire [1].

L'escadre de Rochefort se composait de trois frégates et une corvette, sous les ordres du chef de division Savary; elle portait à son bord onze cent cinquante hommes de débarquement, commandés par le général Humbert et les adjudants généraux Fontaine et Sarrazin; elle était chargée d'armes et de munitions pour les républicains irlandais. La traversée se fit heureusement sous pavillon anglais, dans un espace de quinze jours. La flotte mouilla dans la baie de Killala, le 22 août. Le chef de division Savary rendit compte en ces termes des circonstances du débarquement :

« Après avoir débarqué les troupes de la République que j'étais chargé de transporter en Irlande, j'amène en retour des prisonniers anglais, faisant partie de la garnison de la ville de Killala, dont quelques grenadiers français, sous les ordres du général Sarrazin, se sont emparés pendant que le débarquement s'achevait. Je ne saurais vous décrire le dévouement et l'ardeur des soldats en descendant à terre; c'étaient autant de héros. Le lendemain 6, il y eut une rencontre où le général Humbert battit l'ennemi, qui eut cent hommes tant tués que blessés. Le 7 devait être un nouveau jour de gloire pour les Français. Mes braves et moi, nous regrettons d'avoir été obligés d'appareiller, par l'approche du mauvais temps; nous aurions eu encore des prisonniers à transporter. A mon départ, il y avait quinze cents Irlandais réunis à nous et organisés : vingt mille nous attendaient à quelque distance. Vive la République [2] ! »

L'affaire de Killala était d'un heureux présage : les grenadiers avaient attaqué ce poste à la baïonnette, sans répondre à la fusillade de l'ennemi; vingt-sept Anglais seulement purent se sauver; le reste des deux cents hommes qui composaient la garnison, fut tué ou pris. Presque tous les prisonniers demandèrent spontanément à passer sous nos drapeaux, ce qui leur fut immédiatement accordé.

Humbert établit son quartier général à Killala, et y arbora le drapeau irlandais; on fut forcé de traîner à bras, de la côte jusqu'à cette ville, les canons et les caissons. En même temps qu'il se fortifiait dans ce poste, Humbert, organisait son armée et offrait des armes aux paysans irlandais. Ceux-ci acceptèrent sans se rendre bien compte du caractère de l'in-

1. *Séance du conseil des Cinq-Cents*, du 26 messidor an VI.

1. Lebas. *Dict. hist., France-Irlande.*

2. Extrait d'une lettre du citoyen Savary, chef de division navale, écrite au ministre de la marine, en rade de Royan, rivière de Bordeaux.

tervention française, qui avait lieu en leur faveur; car il importe de dire que le nom français était à peine connu dans la contrée à demi barbare, où nos troupes venaient de débarquer.

Le 23 août, l'armée franco-irlandaise fut en mesure de prendre l'offensive; ses mouvements étaient d'autant plus faciles que le gros des forces anglaises se trouvait sur des points éloignés. Le 24 août, Humbert marcha sur Balayna; il rencontra sur sa route la colonne anglaise que culbuta Sarrazin, à la tête de l'avant-garde, composée d'une compagnie de grenadiers et d'un faible bataillon de ligne. L'ennemi battit en retraite, pour éviter d'être tourné par l'adjudant général Fontaine. Ce succès décida un grand nombre d'Irlandais à se ranger du côté des Français; ils furent aussitôt armés et équipés.

Le débarquement d'une poignée de Français produisit à Londres une indicible terreur. Le *Times* se faisait, dans les termes suivants, l'organe des appréhensions générales :

« Où sont donc les avantages de notre marine? Et quelle sera désormais notre sécurité contre un ennemi que nos forces maritimes n'empêchent d'effectuer aucune des tentatives qu'il fait contre nous? Déjà l'année dernière, les éléments plutôt que nos vaisseaux nous protégèrent contre la descente qu'ils voulaient faire à la baie de Bantry. Rien ne les empêcha de verser vers le même temps sur les côtes de la principauté de Galles, douze cents hommes qui jetèrent une telle épouvante dans toute l'Angleterre, que sans l'inaltérable fermeté de M. Pitt, qui fit fermer la banque par un bill, tout le monde accourait pour en retirer ses fonds, c'est-à-dire se pressait à l'envi de ruiner le crédit public; aujourd'hui, à la face de nos flottes qui nous cernent de toutes parts, et lorsqu'ils nous avaient, pour ainsi dire, prévenus de leur arrivée, ils débarquent tranquillement quelques poignées d'hommes, qui jettent les trois royaumes dans des convulsions de crainte, et qui vont peut-être rétablir au milieu de nous une guerre vendéenne mille fois plus dangereuse que celle que nous avons portée en France [1]. »

Le 25 août, l'armée française prit position à Balayna, et marcha le lendemain sur Castelbar, où Humbert savait que les généraux anglais Lake et Hutchinson avaient réuni des forces considérables. Le général français partit de Balayna, dans la soirée du 26 août, dans l'intention de surprendre l'ennemi; et le lendemain, il rangeait son armée en bataille sur les hauteurs voisines de Castelbar; l'avant-garde, commandée par l'adjudant général Sarrazin, avait rencontré les avant-postes ennemis à une lieue de la ville, et les avait forcés de se replier.

Les Anglais étaient retranchés dans une forte position, qui leur permettait de tenir contre une armée bien supérieure en nombre; la ville, garnie de troupes, avait encore derrière elle une forte réserve. Humbert n'hésita cependant pas à donner le signal de l'attaque. Après avoir repoussé les tirailleurs ennemis, les troupes républicaines s'avancèrent au pas de charge, sans que le feu de douze pièces d'artillerie pût ralentir leur ardeur. Pendant cette attaque hardie sur le centre de l'armée anglaise, Sarrazin entreprenait de forcer la gauche, avec l'avant-garde, formée d'une compagnie de grenadiers et d'un bataillon de ligne. Cette poignée d'hommes se trouva en face de deux mille anglais, qui essuyèrent une première charge avec un grand sang-froid; mais l'aile gauche fut bientôt enfoncée et obligée de se replier sur ses lignes. Désespérant toutefois de mettre cette aile gauche en déroute avec sa petite colonne, Sarrazin la fit tenir en échec par son bataillon de ligne, et se porta avec ses grenadiers sur la droite qu'il culbuta. Le centre fut entraîné dans ce mouvement rétrograde; l'aile gauche elle-même se réfugia dans la ville, d'où les républicains cherchèrent à la déloger. On se battit sur ce point avec le plus grand acharnement. Enfin une charge de chasseurs à cheval força l'armée anglaise à repasser le pont de Castelbar en abandonnant son artillerie et ses bagages; l'ennemi fut poursuivi, la baïonnette dans les reins, jusqu'à deux lieues de la ville.

Les Anglais perdirent dans cette affaire six cents morts ou blessés, douze cents prisonniers, douze pièces de canon et cinq drapeaux. La perte des républicains, qui venaient de battre un ennemi trois fois supérieur en nombre, était seulement de deux cents hommes tués ou blessés.

Un grand nombre d'Irlandais n'hésitèrent plus à se joindre à leurs libérateurs ; toutes les forges étaient en activité pour fabriquer des piques. Il faut convenir cependant que la masse de la population manifesta une certaine défiance. A l'exception des gens éclairés, les Irlandais ne comprenaient point la généreuse mission de la France révolutionnaire ; beaucoup d'entre eux ne suivirent les Français que pour trouver dans leur camp une subsistance assurée. Il est bien certain que la lenteur des Irlandais à s'armer sauva l'Angleterre. Le gouvernement britannique était si loin de s'attendre à cette disposition favorable des esprits, qu'un des journaux dévoués à sa cause, s'écriait :

« Quinze cents hommes ébranlent cet empire jusqu'en ses fondements ; que serait-ce donc si les Français effectuaient une descente? »

La peur que répandait l'invasion française, familiarisait les Anglais avec les idées militaires ; dans toute l'Angleterre se formaient des corps de volontaires, qui s'exerçaient sur les places publiques au maniement des armes. Cet appareil d'associations volontaires, de camps, d'exercices et de revues, dont la caricature s'emparait à bon droit, n'avait vraiment un caractère imposant que pour les Anglais.

Cependant le général Humbert, ayant réuni un corps auxiliaire de trois mille Irlandais, se crut assez solidement établi pour organiser sa conquête. Il publia le décret suivant :

« Le gouvernement de la province de Connaught résidera à Castelbar jusqu'à nouvel ordre. Ce gouvernement sera composé de douze membres, qui seront agréés par le général en chef de l'armée française. Le citoyen John Moore [1] est nommé président du gouvernement de la province de Connaught : il est spécialement chargé de la nomination et de la réunion des membres du gouvernement.

« Le gouvernement s'occupera sur-le-champ d'organiser la milice de la province de Connaught, et d'assurer la subsistance des armées française et irlandaise. Il sera organisé huit régiments d'infanterie, chacun de douze cents hommes, et quatre régiments de cavalerie, chacun de six cents hommes.

« Tout individu, depuis seize ans jusqu'à quarante, est requis, au nom de la république irlandaise, de se rendre de suite au camp français pour marcher en masse contre l'ennemi commun. Le gouvernement déclarera rebelles et traîtres à la patrie tous ceux qui, ayant reçu des habits ou des armes, ne rejoindront pas l'armée dans les vingt-quatre heures. »

Ces mesures pouvaient être justifiées par les circonstances; mais le général français avait le tort de se substituer au gouvernement national irlandais, ce qui permettait d'accuser l'ambition des Français; la création d'assignats, les réquisitions dont les populations étaient l'objet, contribuèrent aussi à dépopulariser l'expédition.

Sur ces entrefaites, Cornwallis fit avancer contre l'armée républicaine, vingt à trente mille hommes de troupes choisies, et manœuvra de manière à couper la retraite aux Français. Le général Humbert, qui commençait d'ailleurs à douter du succès de l'expédition, depuis qu'il avait la certitude de ne pas recevoir les renforts qu'il attendait, s'était arrêté quelque temps dans le nord de l'île, d'où les secours pouvaient lui arriver.

Après avoir essayé par des marches et des contre-marches d'échapper aux Anglais qui l'enveloppaient déjà de toutes parts, et avoir glorieusement soutenu de combats journaliers, Humbert se vit abandonné par les Irlandais eux-mêmes. Ceux-ci, cédant à la terreur, entendaient profiter de l'am-

Extrait du journal *The Times*, numéro du 1er septembre 1798.

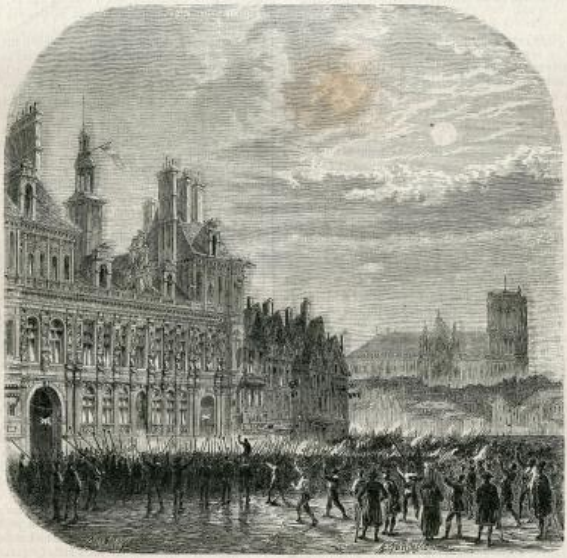
1. Quelque temps après, ce patriote fut pris et pendu.

nistie que le gouvernement promettait aux simples volontaires, qui déposeraient les armes; ils craignaient, disaient-ils, que les Anglais n'égorgeassent leurs femmes et leurs enfants. La conduite des Irlandais était d'autant plus lâche, que le général français avait lui-même refusé, peu de temps auparavant, une capitulation honorable que lui offraient les Anglais.

Le 8 septembre, les Français se virent entourés, à Ballinamuck, par trente mille Anglais qui disposaient de cent pièces de canon. Désespérant de vaincre, ces braves jurèrent de mourir les armes à la main. Humbert put arrêter une colonne ennemie qui masquait le pont de Granard, la força de fuir, et s'empara de la position. En même temps, l'artillerie prolongea inutilement une résistance désespérée. Quand il eut été forcé de se rendre à son tour, le général Lacke se porta au-devant de lui en lui demandant où était son armée.

« La voilà, » lui répondit le général français.

Et il lui montra du geste les huit cent quarante officiers et soldats qui composaient toute sa troupe. Les Anglais furent saisis d'admiration, et traitèrent leurs prisonniers avec les plus grands égards. Ainsi finit une expédition mal conçue, mal préparée, mal dirigée, en faveur d'un peuple qui n'avait pas appris à nous connaître, et qui devait regretter plus tard d'avoir dédaigné le généreux appui qui eût assuré son indépendance[1].



Rentrée triomphante d'Hebert à l'hotel de ville. (P. 111, col. 1re.)

française, dirigée par l'adjudant-général Fontaine, fit un feu si violent qu'elle jeta la cavalerie anglaise dans un grand désordre. Cependant cette cavalerie put se rallier, reprit l'offensive, et dirigea ses efforts contre une compagnie d'Irlandais, restés fidèles à notre fortune; ces infortunés se défendirent héroïquement, et se firent tous hacher plutôt que de se rendre.

Le major Crofford ayant demandé à parlementer, Humbert ordonna à Sarrazin de s'aboucher avec lui. Pendant les pourparlers, qui avaient motivé une suspension d'armes, les Anglais, au mépris du droit des gens, se jetèrent à l'improviste sur le centre des Français. Vainement le major Crofford essaye d'arrêter le feu: la colonne du général Sarrazin fut bientôt enveloppée et forcée de déposer les armes. Humbert

La division de Brest avait mis à la voile le 16 septembre; elle portait avec elle trois mille hommes de débarquement, sous les ordres des généraux Hardy et Ménage. Cette escadre fut atteinte par les Anglais, coupée et enfin capturée, malgré le courage des matelots et leur habileté. Trois bâtiments seulement échappèrent à ce désastre. Une dernière expédition partit de Rochefort le 12 octobre, sous le commandement de Savary, afin de sauver les débris de l'armée d'Hum-

1. Talleyrand-Périgord fut accusé par Briot, dans la séance du conseil des Cinq-Cents du 12 fructidor an VII (29 août 1799), d'avoir expédié à Pitt, par un de ses espions résidant à Paris, le plan secret de descente en Irlande, quatre jours avant qu'il fût envoyé au général français.

berl, s'il en était temps encore ; mais cette division ne put même débarquer. Napper-Tandy et le général Rey, qui portaient quelques renforts à l'armée franco-irlandaise, renoncèrent à rien entreprendre, quand ils apprirent le malheureux sort de leurs frères d'armes ; ils gagnèrent un port de la Hollande, après avoir capturé deux vaisseaux anglais sur leur route.

L'agitation irlandaise s'apaisa peu à peu, quand elle se vit privée de ses chefs. Les mesures les plus rigoureuses furent d'ailleurs prises contre ceux-ci et contre tous ceux qui étaient convaincus ou soupçonnés d'être Irlandais unis : après la pendaison et la fusillade, il y eut la déportation en masse.

Le projet de réunion définitive de l'Irlande à l'Angleterre, par la suppression du parlement de Dublin et des institutions politiques qui donnaient encore à l'Irlande une ombre d'indépendance, ramena de nouvelles tentatives d'insurrection.

ISÈRE (Département de l').

Ce département, formé du Viennois et du Grésivaudan, dans l'ancienne province du Dauphiné, est confiné par la Savoie, l'Ain dont le Rhône le sépare, et les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et des Hautes-Alpes; il est couvert de montagnes, et est arrosé par l'Isère, qui lui donne son nom, et le Rhône ; il est divisé en quatre arrondissements dont les chefs-lieux sont : Grenoble, Saint-Marcellin, la Tour-du-Pin et Vienne ; il renferme 45 cantons et 555 communes, avec une population de 570 000 habitants.

La ville de Grenoble avait été la première à entamer contre l'autorité royale cette lutte qui devait aboutir à la révolution du 14 juillet 1789 (V. Grenoble). Aussi le département de l'Isère se distingua-t-il constamment pendant la période républicaine par le plus pur et le plus ardent patriotisme.

Le directoire du département de l'Isère adressa, le 25 avril 1791, une adresse au roi, pour le féliciter d'avoir juré de maintenir de par e constitutionnel. Le langage de ces patriotes contraste avec les basses flatteries qui ont habituellement cours dans les déclarations de cette nature.

« La capitale, disaient-ils au souverain, a senti le prix de votre démarche, dans un moment où elle eût pu peut-être autorisée à douter de vos sentiments, par l'impudence des réfractaires dont le trône s'environnait. Vous avez dit à ce bon peuple que vos principes n'étaient point changés, et tous les cœurs vous ont été rendus quand vous avez montré la crainte de les perdre. Mais si l'attachement du peuple français peut, sans altération, éprouver ces atteintes; si la confiance que vos vertus ont inspirée jusqu'à ce moment l'a soutenu contre les efforts des ennemis secrets de votre personne, de ces monstres qui feignent d'aimer le roi, et qui sacrifieraient la nation entière à l'espoir chimérique de recouvrer leur autorité, Sire, daignez entendre la vérité terrible qui nous échappe : l'amour des Français peut avoir un terme, et ce serait le jour où Votre Majesté s'abandonnant aux conseils perfides dont on ne cesse de l'assaillir, démentirait par sa conduite la haute idée qu'on a conçue de sa franchise et de sa loyauté. Un seul instant peut anéantir le repos qu'elle a droit d'attendre de ses sacrifices au bien général ; une seule démarche peut appeler la guerre civile au milieu de nous, ce fléau des rois et des peuples où les lois se taisent devant l'anarchie, où les droits du monarque sont méconnus, parce que sans les lois il n'est plus de monarque, et qu'il devient l'ennemi nécessaire de la nation qu'il a trompée, et dont les convulsions sont le plus souvent l'ouvrage de sa haine ou de son imprudence. Ah! sans doute, ce jour affreux ne luira pas sous le successeur de Louis XII et d'Henri IV. »

Les administrateurs de l'Isère et ceux de quelques départements voisins, avaient pris, en 1792, un arrêté par lequel il était fait défense d'exporter à l'étranger des orges, avoines, grains, légumes, fourrages, vins et bestiaux. L'Assemblé nationale vit là une extension d'autorité que la Constitution ne permettait pas, et annula cette arrêté, considérant d'ailleurs que de telles mesures pouvaient avoir de funestes effets[1].

A la suite des événements du 31 mai, les administrateurs de l'Isère, mal informés des faits à une si grande distance, et trompés sur le caractère de cette résolution, avaient protesté contre ce qu'ils considéraient comme une atteinte à la représentation nationale. Décrétés d'arrestation à raison de cette manifestation, ils furent rendus à la liberté par un décret de la Convention du 6 juillet 1793.

En l'an III, un décret de la Convention traduisit devant le tribunal criminel de l'Isère les prévenus d'assassinats et de massacres commis à Lyon ; mais l'année suivante, ce décret fut rapporté.

Sous le Directoire, l'esprit public parut se modifier dans ce département. Le ministre de la police générale, Cochon, adressait au Directoire, sur l'état de l'Isère, en l'an V, un rapport qui n'était qu'un tableau également vrai pour un grand nombre d'autres départements.

« Le nombre des mécontents, y était-il dit, se multiplie, parce que les créanciers et les propriétaires se trouvent ruinés par suite de l'émission du papier-monnaie, et qu'ils ont la douleur de voir élevés à une haute fortune des agioteurs et des hommes qui n'avaient rien avant la Révolution. Le soldat rentre dans ses foyers ; il est mécontent ; il a manqué de pain, de vêtements, de vivres ; il jure que la menace de la mort même ne le fera pas retourner. Les aristocrates se multiplient ; les prêtres réfractaires, pour lesquels on a trop d'indulgence, font tout ce qu'ils peuvent pour inspirer au peuple des sentiments contre-révolutionnaires ; ils entretiennent surtout des liaisons avec des parents d'émigrés, qui s'efforcent partout de corrompre la jeunesse, en lui inoculant leur fanatisme. »

Cependant la tranquillité publique ne fut pas troublée ; et la plus grande partie des habitants de l'Isère continua à donner des preuves de son attachement à la République. En l'an VII, lorsque cette partie de nos frontières fut menacée, les citoyens rivalisèrent de zèle pour armer les remparts de Grenoble et de Briançon, et amasser les approvisionnements. La retraite des Autrichiens rendit ces précautions inutiles.

ISNARD (Maximin), député à l'Assemblée législative, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, fils d'un marchand parfumeur de Draguignan, né en 1761.

Il fut élu, en 1791, député du Var à l'Assemblée législative, où il prit place à l'extrême gauche, et où il ne tarda pas à se signaler par une éloquence brillante et vigoureuse ; il fut l'un des principaux orateurs du parti girondin.

« C'était l'homme du parti, a dit Charles Nodier, qui possédait au plus haut degré le don de ces inspirations véhémentes qui éclatent comme la foudre en explosions soudaines et terribles. Génie violent, orageux, incompréhensible ! Sa mémoire riche et ornée fournissait abondamment aux élans de sa brusque improvisation. Mais cette éloquence était gâtée par une figure dont Isnard faisait l'abus le plus fatigant, et qui était à vrai dire le moule naturel des conceptions de cet esprit exalté, sans direction positive, sans principes fixes en aucune matière, sans goût, sans règles et sans mesure, auquel il faut reconnaître les brillantes saillies du génie, mais qu'on ne proposera jamais pour modèle. Cette figure, c'est l'hyperbole. »

Quand Condorcet présenta, le 31 octobre 1791, un projet de loi sur la prestation du serment civique, et sur les déchéances qu'encourraient les citoyens résidant en pays étranger par le défaut de serment, Isnard s'éleva contre ce projet en tant qu'il n'atteignait pas assez directement les frères du roi, convaincus de conspirer contre la France, et fit décider l'Assemblée que son comité de législation lui présenterait un autre projet sous trois jours.

1. Décret de l'Assemblée nationale du 22 mai 1792.

ISNARD

Le 6 novembre, Isnard avait déjà blâmé l'indulgence dont on usait à l'égard des prêtres qui excitaient des troubles.

« Il est temps, avait-il dit, que tout soit soumis à la volonté de la nation; que tiares, diadèmes, encensoirs, le cèdent enfin au sceptre des lois. »

Cet orateur ne fit qu'exprimer les sentiments partagés par le majorité de l'Assemblée et de la nation, lorsqu'il demanda, le 13 novembre suivant, des peines plus sévères contre les menées du clergé et les écrits ces prêtres, les accusant d'abuser de leur influence pour combattre la Révolution, rétablir les anciens privilèges, et préparer la guerre civile.

« La religion, s'écria-t-il, est un instrument avec le quel on peut faire beaucoup plus de mal qu'avec les autres: ainsi il faut traiter ceux qui s'en servent beaucoup plus sévèrement que les autres sujets; il faut chasser de France ces prêtres perturbateurs: ce sont des pestiférés qu'il faut renvoyer dans les lazarets de Rome et d'Italie. Je réponds à ceux qui nous disent que rien n'est plus dangereux que de faire des martyrs, que ce danger n'existe que lorsqu'on persécute des hommes vertueux et fanatiques; et il n'est question ici ni d'hommes vertueux ni de fanatiques, mais d'hypocrites et de perturbateurs. Ne craignez pas non plus d'augmenter la liste des émigrés; le prêtre n'a pas le caractère assez résolu pour prendre un parti ouvertement hostile: il est, en général, aussi lâche que vindicatif; il est nul au champ de bataille; les foudres de Rome s'éteindront sous le bouclier de la liberté. »

Après cette vigoureuse sortie, qui lui valut les applaudissements enthousiastes de la gauche et des tribunes, Isnard en provoqua de nouveaux en disant qu'il fallait continuer la révolution, tandis que les citoyens étaient encore en haleine; et que dans l'état où se trouvaient les esprits et les opinions, toute circonspection était une faiblesse; il attaqua ensuite les ministres, en déclarant que, pour eux, la responsabilité était la mort.

A la fin de décembre, il appuya la mise en accusation des frères du roi, vota contre le ministre Delessart en 1792. Le 15 mai, il présenta un nouveau rapport sur la situation politique de la France, accusa la cour d'égarer le roi, et dénonça un plan de contre-révolution, organisé par le comité autrichien. Peu après, il s'éleva contre la garde constitutionnelle du monarque, disant ouvertement qu'il fallait détruire cette garde pour détruire ensuite la royauté. Au 20 juin, il fut envoyé pour contenir la multitude qui envahissait le château des Tuileries, se porta depuis le défenseur de Pétion et de Manuel, qui se voyaient menacés de poursuites pour cet événement, reprocha à Louis XVI de n'être fidèle à la Constitution que dans ses discours, et prélua par une véhémente harangue contre la cour, à la journée du 10 août.

Réélu à la Convention, il vota la mort du roi sans appel ni sursis.

« A l'Assemblée nationale, s'écria-t-il, j'ai dit que si le feu du ciel était entre mes mains, j'en frapperais tous ceux qui attenteraient à la souveraineté du peuple. Fidèle à mes principes, je demande aujourd'hui que les deux frères émigrés de Louis soient jugés par un tribunal criminel. »

Le 23 février 1793, il dit à ses collègues, en définissant l'action révolutionnaire:

« Quelles que soient vos opinions, notre cause est commune; nous sommes tous passagers sur le vaisseau de la Révolution: il est lancé; il faut qu'il aborde ou qu'il se brise. Nul ne trouvera une planche dans le naufrage. Il n'est qu'un moyen de nous sauver tous: il faut que la masse des citoyens forme un colosse puissant, qui, debout devant les nations, saisisse d'un bras exterminateur le glaive national, le premier sur la terre et les mers, renverse les armées et les flottes. »

Ces terribles paroles, n'étaient-elle pas la justification de la politique des Jacobins, contre lesquels Isnard venait de se prononcer avec la Gironde? C'était contre les Jacobins, et non plus contre les prêtres et les émigrés que le fougueux orateur lançait ses violentes apostrophes. A la séance orageuse du 5 mars 1793, Isnard, voyant que la Montagne refusait la parole à Barbaroux, député du parti girondin, se récria avec véhémence contre les interruptions qui accueillaient les orateurs de son parti. L'agitation redoublant, il s'écria, en découvrant sa poitrine:

« S'il faut périr ici, nous périrons. »

Puis il ajouta:

« A présent je dis qu'il n'y a plus de représentation nationale dans une assemblée dont tous les membres ne jouissent pas de la plus grande liberté. Un membre, je ne sais lequel, car tous sont égaux à mes yeux, a demandé la parole. Il a été accueilli par les murmures indécents des membres de ce côté. Les tribunes ont pris part à ces murmures; mais faut-il s'en étonner? Ne sont-elles pas autorisées à croire bien faire quand elles suivent l'exemple de leurs représentants? Non; ce n'est pas leur faute; mais c'est la vôtre, à vous qui, par un zèle inconsidéré pour la liberté, êtes prêts à la perdre. O mes concitoyens! je ne suppose à personne des intentions coupables: je me suis tu longtemps sur les débats qui agitent cette assemblée, et sur les véritables causes de ces débats; mais il n'est plus possible d'y tenir (*Une voix dans l'extrémité gauche: Eh bien, allez-vous-en*). Je me demande chaque jour si nous sommes ici la Convention nationale ou une machine à décrets dans les mains d'une faction; je me demande si Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une cité comme les autres de la République. Il est temps de déchirer le voile. Il faut que cela finisse: il faut que ce soit la Convention qui tienne les rênes de l'Empire, et non tel ou tel individu; il faut que chacun de nous apporte ici sa part de lumières, de travail, de courage. Quiconque ne le fera pas sera coupable de lèse-liberté. Je viens remplir cette tâche, dussé-je la teindre de mon sang. »

Le 5 avril, Isnard fit adopter le décret d'après lequel le comité de défense générale devint le comité de Salut public; il fut lui-même l'un des membres de ce dernier comité, qui devait devenir un instrument de mort pour ceux qui avaient concouru à sa création. La scission entre la Gironde et la Montagne était déjà fortement prononcée à cette époque; mais ce fut dans le mois suivant, et sous la présidence même d'Isnard, que les deux partis s'attaquèrent avec le plus de violence. Le triomphe inutile qu'obtinrent momentanément les Girondins, en faisant arrêter Marat, donna lieu à des séances très-orageuses, les 25, 26 et 27 mai 1793. Pendant la première, Isnard, répondant comme président à la députation de la Commune qui réclamait la liberté de Marat, fit cette réponse imprudente:

« Écoutez ce que je vais vous dire: Si jamais, par une de ces insurrections qui, depuis le 10 mars, se renouvellent sans cesse, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti. Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine où Paris a existé. »

Les Jacobins insultèrent le président, le traitèrent de vil tyran; Bourdon, de l'Oise, menaça même de l'assassiner, et Isnard dut abandonner le fauteuil. Le 30 mai, la Commune le dénonça personnellement, et demanda vengeance des propos injurieux qu'elle prétendait qu'il s'était permis contre elle. Le 2 juin, lorsque Barrère, au nom du comité de Salut public, proposa, pour faire cesser les désordres causés par l'irritation des partis, que les représentants dénoncés fussent invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions, Isnard y consentit en ces termes:

« Le comité de Salut public vous présente la suspension des membres dénoncés comme la seule mesure qui puisse éviter les grands maux dont nous sommes menacés. Eh bien! je me suspends, moi, et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple, pour qui je me suis constamment sacrifié! Et qu'on ne dise pas que ce que je fais est une action lâche; je crois avoir fait preuve de courage jusqu'ici, et je pense que ce dernier acte est digne du caractère de représentant du peuple. »

La conduite d'Isnard ne fut généralement pas approuvée

des autres Girondins, et ne trouva pas d'imitateurs. Quoi qu'il en soit, il évita ainsi d'être compris dans la mise en accusation de ses collègues, prononcée dans la même séance. Mais ce ne fut qu'un ajournement: toujours poursuivi par la Commune de Paris pour son imprudente menace, il fut arrêté sans décret, au mois d'octobre suivant, par Renaudin, juge au tribunal révolutionnaire; il s'échappa ensuite, et fut mis hors la loi comme Girondin et l'un des chefs fédéralistes. Il vint à bout de se soustraire aux recherches, en se cachant chez un ami; il passa même pour mort, et revint siéger à la Convention, après la révolution de thermidor; Isnard eut alors le tort impardonnable de céder à l'esprit de vengeance, et de mettre sa fougue oratoire au service de la réaction.

Envoyé en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, il s'y prononça fortement contre les terroristes qui l'avaient persécuté. Ce fut lui qui, le premier, rendit compte dans une brochure qui a le caractère d'un ignoble libelle, des scènes qui eurent lieu à Toulon, lors de la reprise de Toulon, scènes dont il se plut à augmenter l'horreur. Les patriotes lui ont reproché d'avoir encouragé les sanglantes représailles que les habitants du Midi se permirent contre eux à cette époque, et entre autres les massacres des détenus au fort Saint-Jean, à Marseille. (V. Bordeaux, Bouches-du-Rhône, Girondins.)

Devenu, en septembre 1796, membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit l'année suivante, et fut employé dans les tribunaux du Var; il se tint dès lors constamment éloigné des affaires publiques, et l'on vit l'ancien tribun qui avait lancé contre le clergé les foudres républicaines, rentrer dans le giron de l'Église et faire amende honorable.

ISORÉ (Jacques), conventionnel, né à Cauvigny (Oise), en 1758.

C'était un riche cultivateur des environs de Clermont. Il devint, en 1790, président de l'administration du district de Clermont, et fut élu ensuite député de l'Oise à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la peine de mort, sans appel ni sursis.

« La loi est mon guide, dit-il; et malgré ma répugnance naturelle, je vote pour la mort. »

N'ayant pas les talents oratoires nécessaires pour figurer en première ligne dans la carrière révolutionnaire, il devint en quelque sorte l'adjoint des principaux Montagnards, et particulièrement de Collot-d'Herbois, avec lequel il remplit une mission dans son propre département. Il est juste de dire que, dans cette mission, il se comporta avec modération, en cherchant à atténuer la sévérité de ses collègues. La ville de Beauvais ayant été déclarée en état de siége, Isoré réclama avec succès contre cette mesure. Il fut encore plusieurs fois envoyé en mission pour des réquisitions de subsistances. Ne pouvant en faire arriver à Paris une assez grande quantité, il proposa à la Convention de continuer, pendant une année, l'exécution de la loi du maximum.

En septembre 1793, il eut aussi une mission près de l'armée du Nord, en assura les approvisionnements par des mesures énergiques, contribua à sauver Maubeuge, et eut part au gain de la bataille de Wattignies. De retour à la Convention, il devint membre du comité d'agriculture et des finances, qui le choisit comme secrétaire. Quelque temps après, il fut dénoncé pour avoir négligé l'approvisionnement de la capitale, et laissé l'armée dans la détresse; il n'eut pas de peine à se justifier; mais il cessa de faire partie du comité.

Dans toutes ses missions, Isoré se montra intrépide défenseur des sociétés populaires, fréquenta les clubs et répandit partout, sur son passage, l'enthousiasme patriotique. Les monopoleurs et les avides détenteurs de grains trouvèrent en lui un dénonciateur inflexible: il ne cessa de réclamer contre eux les mesures les plus sévères.

Après le 9 thermidor, il devint secrétaire de la Convention. Un décret, auquel il dut se soumettre, l'obligea de se charger de nouveau de l'approvisionnement de Paris, alors en proie à une affreuse disette. Bien qu'Isoré eût figuré parmi les dénonciateurs des partisans de Robespierre, il ne se laissa pas longtemps entraîner par le torrent de la réaction: ainsi il parla au club des Jacobins, dont il faisait partie, sur la liberté de la presse, et prit, à la Convention, la défense des sociétés populaires. Le 8 novembre 1794, il accusa Tallien et quelques autres d'avoir été, lors des massacres de septembre, les agents du parti d'Orléans.

Après la session conventionnelle, il fut nommé par le Directoire commissaire pour l'administration de l'Oise. Destitué à la suite du 18 brumaire, il ne s'occupa plus que d'agriculture, reprenant, suivant son expression, la charrue comme Cincinnatus. Isoré jouissait d'une grande fortune dont il faisait un bel emploi; c'était d'ailleurs un de nos agronomes les plus éclairés, comme en témoigne son *Traité de la grande culture*.

Bien qu'il eût été opposé à l'élévation de Bonaparte, il se rallia à lui, en 1814, lorsqu'il vit le territoire français envahi, et accepta alors seulement les fonctions publiques qui lui furent offertes. La loi sur les régicides le força de s'exiler en Belgique.

ISPEGUY (Combats d').

Ispeguy est un village des Basses-Pyrénées, près de Saint-Jean Pied-de-Port. En 1793, alors que l'invasion espagnole menaçait le midi de la France, pendant que nos armées défendaient aussi les frontières du Nord et du Rhin, Ispeguy fut le théâtre de plusieurs combats, glorieux pour nos armes.

Delbecq, qui venait de remplacer Servan dans le commandement de l'armée des Pyrénées-Occidentales, chargea, le 1er juillet 1793, le général Dubouquet d'attaquer un camp retranché des Espagnols, en avant d'Ispeguy, et de les en débusquer, afin d'assurer le dégagement de Saint-Jean-Pied-de-Port. Doubouquet, qui n'avait avec lui que quatre cents hommes, trouva l'ennemi disposé à le recevoir. Bien que les Espagnols fussent trois fois plus nombreux, et que leurs retranchements fussent défendus par une forte artillerie, ils furent culbutés par une charge à la baïonnette, et forcés d'évacuer leur camp, abandonnant quatre canons, quatre obusiers et un butin considérable; en se retirant, ils brûlèrent une partie de leurs bagages, et détruisirent leurs retranchements.

Pendant cet engagement, un autre détachement français se portait contre le poste de Biguru, en chassait les Espagnols, et venait prendre position au col d'Ispeguy; mais trois mille Espagnols, embusqués dans ce défilé étroit et presque inaccessible, obligèrent les Français à battre précipitamment en retraite. L'arrivée de nouveaux renforts permit enfin de reprendre, le lendemain, l'offensive. A la suite de ce dernier engagement, les Espagnols repassèrent la frontière.

ISSENGEAUX, chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Haute-Loire.

Cette ville, peuplée de sept mille habitants, fut, en mai 1792, le théâtre de graves désordres. Vingt prêtres insermentés, réunis dans cette localité, étaient parvenus à troubler entièrement le repos des citoyens, à les armer les uns contre les autres; et cela, à l'occasion des élections municipales qu'ils prétendaient diriger. Les agitateurs avaient provoqué des attroupements armés, et n'avaient pas reculé devant le meurtre pour renverser les autorités légitimes. Cependant les patriotes avaient résisté, et le mardi de Pâques, la ville d'Issengeaux avait vu dans ses murs le spectacle d'une véritable guerre civile; plusieurs personnes furent tuées ou blessées. La tranquillité ne put être rétablie que par la garde nationale du Puy.

A la suite de l'enquête qui fut ordonnée, vingt-sept des principaux meneurs furent emprisonnés; parmi eux se trou-

vaient quelques fonctionnaires que le fanatisme clérical avait poussés à d'odieux abus de pouvoir. L'Assemblée nationale décréta, le 6 juillet 1792, que les prévenus seraient jugés d'urgence par le tribunal criminel de la localité.

L'un des administrateurs du district, Bleu, avait été suspendu de ses fonctions, en vertu d'une délibération des électeurs du district du Puy, appuyée par le directoire des départements; mais l'Assemblée nationale annula cette décision.

ISSOIRE, petite ville de l'Auvergne, avec une population de près de six mille habitants, l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département du Puy-de-Dôme.

Les administrateurs du district d'Issoire furent victimes, en 1793, d'une intrigue ourdie par un certain Auzat. Cet homme, qui était parvenu à nouer des relations avec Robespierre et Couthon, profita de son influence pour satisfaire une vengeance particulière : les administrateurs du district furent emprisonnés comme coupables de trahison. Cependant des voix s'élevèrent en leur faveur, et le Comité de sûreté générale fut bientôt sur la trace de cette intrigue. Auzat tenta vainement d'enlever du bureau du Comité de sûreté générale les pièces à sa charge et à la décharge des fonctionnaires d'Issoire. Cette tentative, qui faisait déjà présumer sa culpabilité, détermina son arrestation, et la mise en liberté des administrateurs d'Issoire, qui fut décrétée quelques jours après le 9 thermidor. On sut alors qu'Auzat avait été officier dans les charrois de l'armée du Nord[1].

Le 5 juillet 1795, la Convention, sur un rapport de Neveu, autorisait les citoyens Saulnier et Gourjon à établir, dans la commune d'Issoire, plusieurs manufactures de quincaillerie, faux, clouterie, fonderie, tôlerie et moulins; on leur allouait à cet effet des bâtiments qui avaient autrefois appartenu à un émigré, et qui faisaient alors partie du domaine national. Neveu justifiait ainsi cette mesure par la nécessité d'établir dans la République des martinets, des laminoirs, des filières, des tôleries, des manufactures de scies, outils et quincaillerie, que nous tirions alors à grands frais d'Angleterre et d'Allemagne, marchés qu'on projetait de fermer à la France.

En l'an VI, le Directoire, qui avait fait fermer partout les sociétés patriotiques et les clubs, ne reconnaissant pas d'autres corps, sous des dénominations collectives, que les autorités constituées, s'émut de la formation à Issoire d'un cercle constitutionnel. Depuis quelque temps, en effet, les patriotes semblaient se réveiller : dans un grand nombre de grandes villes et dans plusieurs communes du Puy-de-Dôme il s'était formé, sous le nom de cercles constitutionnels, des sociétés patriotiques, qui se réunissaient par députés, à des époques déterminées, lançaient des proclamations, signaient des pétitions et adressaient des dénonciations. Le cercle constitutionnel d'Issoire fut fermé par un arrêté du 19 ventôse an VI.

ISSOUDUN, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Indre, aujourd'hui peuplé de douze mille habitants. Cette ville, qui fut plusieurs fois attaquée pendant les guerres civiles de la Ligue et de la Fronde, fut sauvée chaque fois par l'énergie de sa vaillante population.

En 1789, Issoudun s'empressa de se rallier à la cause révolutionnaire. Le 20 novembre, une députation de cette ville, après avoir témoigné des sentiments patriotiques de ses habitants, et signalé leur empressement à assurer la libre circulation des grains et le payement de l'impôt, offrait à l'Assemblée nationale cent quinze marcs d'argent, provenant des boucles et effets d'argent donnés à la patrie par les citoyens de cette ville. Cet acte de générosité excita les plus grands applaudissements; ils redoublèrent quand le député Dailly eut proposé de décréter que tous les députés donneraient leurs boucles, et qu'il en eut donné le premier l'exemple en étant les siennes.

En 1791, l'élection d'un évêque constitutionnel faillit armer les habitants d'Issoudun contre ceux de Châteauroux. Les premiers avaient fait présenter au corps électoral une adresse pour obtenir la translation du siége épiscopal dans la ville d'Issoudun, offrant une vaste église et un séminaire, de manière à épargner au département une dépense de plus de trois cent mille livres; mais les électeurs de Châteauroux avaient protesté contre l'adresse; le peuple s'était ameuté autour de l'église où s'étaient réunis les électeurs d'Issoudun; ils avaient été entourés et poursuivis par des cris et des menaces jusqu'à une demi-lieue de Châteauroux. Les habitants d'Issoudun, résolus à venger leurs députés, se disposaient à marcher avec du canon contre les habitants de Châteauroux. Quelques hommes sages et prudents intervinrent heureusement pour prévenir les suites d'une misérable querelle.

ITALIE.

Les petits souverains qui se partageaient le territoire italien se montrèrent hostiles à la Révolution; mais l'antagonisme qui existait entre eux les empêcha toujours de former une ligue puissante, qui eût pu arrêter l'invasion française : en agissant isolément, sous l'impulsion de l'Autriche ou de l'Angleterre, ils ne firent qu'irriter un ennemi invincible, et attirèrent sur eux les coups les plus terribles.

En 1792, le roi de Sardaigne accéda à la coalition; l'armée du Midi, qui observait les Alpes et les Pyrénées, sous les ordres du général Montesquiou, reçut aussitôt l'ordre d'entrer en Savoie. Le général Anselme franchit le Var, à la tête de dix mille hommes, tandis que Montesquiou, qui disposait encore de vingt mille combattants, manœuvrait sur le Rhône, de manière à se porter soit sur Chambéry, soit sur Genève, qui menaçait de sortir de la neutralité.

Chambéry, où fermentaient les passions révolutionnaires, ouvrit ses portes aux Français; la petite armée sarde, à peine forte de quinze mille hommes, fut refoulée au delà des Alpes; et bientôt la prise de Nice et de Villefranche assura aux Français la possession de la Savoie. Cette province fut réunie à la France, d'après le vœu de ses habitants. (*V.* Sardaigne.)

En 1793, le corps d'Anselme passa sous le commandement du général Brunet, et prit le nom d'armée d'Italie. La nouvelle campagne ne fut pas d'abord favorable aux Français; le 12 juin, Brunet essuya une sanglante défaite au poste de Saorgio, qui menaçait Nice, et ne dut son salut qu'aux renforts amenés par Kellermann. Celui-ci chassa de nouveau les Piémontais de la Savoie, et les obligea de se tenir sur la défensive. Dugommier, qui remplaça Brunet, ne put chasser l'ennemi des lignes de Saorgio, qui étaient alors défendues par une armée austro-sarde. Ce fut à Bonaparte que revint l'honneur d'emporter cette position formidable. Le jeune officier, à qui l'on devait déjà la prise de Toulon, était alors sous les ordres du vieux général Dumerbion, qui, déférant aux talents et aux conseils d'un homme dont il reconnaissait la supériorité, se montra disposé à suivre ses plans.

Bonaparte avait imaginé de porter une division aux sources du Tanarello, de manière à intercepter toute communication entre Saorgio et Tende, et à couper la retraite à l'ennemi, pendant qu'il se dirigerait lui-même sur Oneille. Ce mouvement ne pouvait être exécuté sans violer la neutralité du territoire génois; mais Bonaparte éprouvait d'autant moins de scrupules que, l'année précédente, un corps de deux mille Piémontais s'était embarqué dans le port de Gênes pour être transporté à Toulon.

L'attaque de flanc et sur les derrières fut dirigée par Masséna avec le plus grand bonheur, pendant que Dumerbion

1. Séance de la Convention, du 25 thermidor.

attaquait les retranchements de front. Après plusieurs engagements dans lesquels l'ennemi se défendit vigoureusement, il fut enfin obligé de battre en retraite sur le col de Tende et de là sur Limone; les vallées de la Tinea et de la Vesubia étaient ainsi évacuées.

Les Anglais essayèrent, par une démonstration sur Savone, de couper aux Français toute communication avec Gênes; mais le général Colloredo fut arrêté dans les montagnes, et obligé de se retirer avec une perte de huit cents hommes.

A l'ouverture de la campagne de 1795, l'armée d'Italie, sous les ordres de Kellermann, ne comptait guère que trente mille hommes; on en avait détaché dix mille pour les envoyer à Civita-Vecchia, et venger l'assassinat de Basseville. Dans ces circonstances, cinquante mille Autrichiens et vingt-cinq mille Piémontais attaquèrent Kellermann près de Gênes et le contraignirent de se replier derrière la ligne de Borghetto, où ses approvisionnements étaient difficiles, tandis que l'ennemi avait assuré ses communications avec Gênes. C'est alors que les généraux Augereau et Schérer vinrent remplacer Kellermann; tous deux donnèrent une bataille décisive pour sortir de leur position.

Schérer se procura à grand'peine des souliers, des vivres, et partit avec trente-six mille hommes. Augereau, qui commandait sous ses ordres, attaqua la gauche des coalisés dans le bassin de Loano; Masséna eut ordre de fondre sur le centre, à Rocca-Barbenne, afin d'occuper le sommet de l'Apennin; et Serrurier devait se borner à contenir la droite de l'ennemi, que commandait Colli, et qui avait pris position sur le revers opposé. L'action s'engagea le 23 novembre 1795. L'attaque d'Augereau sur la gauche fut lente, afin de ne pas précipiter la retraite des alliés et de rendre la victoire plus décisive. Masséna, au contraire, gravit l'Apennin avec une ardeur et une audace indescriptibles; il enleva tous les positions, après avoir enfoncé le centre et la droite. Le général autrichien Colli tenait encore; mais il était isolé du reste des alliés.

Le combat continua le lendemain avec le même acharnement du côté des Français; Masséna s'avança sur les hauteurs jusqu'à San-Giacomo; Augereau acheva la déroute des Autrichiens, et ceux-ci, à qui toutes les issues avaient été fermées, ne s'échappèrent qu'à la faveur d'une neige abondante, qui arrêta les vainqueurs dans leur poursuite.

La perte de l'ennemi fut environ de quatre mille morts, cinq mille prisonniers, quarante canons; ils abandonnèrent aussi d'immenses magasins. Cette brillante victoire termina la campagne de 1795. Nous avons déjà décrit la brillante campagne de l'année suivante, dans laquelle Bonaparte acquit d'immortels titres de gloire. (*V.* Adige [Campagne sur l'].)

Le pape, qui n'avait pas su garder la neutralité, et qui avait cherché par ses intrigues à empêcher l'établissement des républiques Cispadane et Transpadane, dans le nord de l'Italie, fut vigoureusement châtié par Bonaparte, qui envoya le général Victor contre l'armée papale, et n'accepta la paix qui lui fut offerte qu'en imposant à la cour de Rome les conditions les plus humiliantes.

La soumission de Venise, de la haute et basse Carinthie et de tout le Tyrol fut accomplie au prix de sanglants combats; l'archiduc Charles commandait en personne l'armée autrichienne. L'empereur demanda lui-même une suspension d'armes, et signa les préliminaires de la paix, qui devaient aboutir au traité de Campo-Formio, conclu le 17 octobre. (*V.* Campo-Formio [Traité de].)

Avant les négociations avec la cour de Vienne, Bonaparte, qui méditait de marcher sur Vienne, avait offert son alliance à la république vénitienne (*V.* Venise); il craignait que les États vénitiens, se soulevant derrière lui, ne compromissent sa retraite, et n'attaquassent ses dépôts, ses magasins et ses hôpitaux. Le gouvernement de cette république se retrancha derrière sa neutralité, et repoussa toutes les propositions qui lui furent faites. Son hostilité, à peine déguisée, éclata bientôt dans les horribles massacres qui eurent lieu à Vérone (*V.* ce mot), et qui sont connus sous le nom de *Pâques véronaises*. La colère de Bonaparte fut terrible : cette république aristocratique vit tomber partout le lion de Saint-Marc et fut contrainte de changer la forme de son gouvernement; Venise reçut même une garnison de quatre mille hommes.

En février 1798, une révolution, amenée par les mêmes causes, éclata dans Rome. La police pontificale, qui avait besoin d'une émeute pour compromettre les patriotes en les obligeant à se montrer, et s'en débarrasser ensuite, alla si loin dans la répression sanglante de l'insurrection que le palais de l'ambassadeur français ne fut pas respecté : Duphot fut assassiné par les troupes papales. Le général Berthier, que le Directoire chargea de tirer vengeance de cet assassinat, y entra sans coup férir, occupa le château Saint-Ange, et proclama la république Romaine. Le pape trouva un refuge dans un couvent de la Toscane. (*V.* Rome.)

La cour de Naples, effrayée des victoires des Français, s'était empressée de traiter avec la République. Cependant cette alliance ne devait pas résister au moindre revers de nos armées. Après la victoire d'Aboukir, en 1798, Nelson conduisit sa flotte dans les eaux de Naples, et y exalta si bien les esprits contre la France, que la cour napolitaine se laissa entraîner à la guerre. (*V.* Naples.) Championnet, qui se disposait que de quinze mille hommes, disséminés sur des points éloignés, força bientôt les troupes napolitaines à mettre bas les armes, et reprit possession de Rome qu'il s'était vu obligé de déjarnir.

La conquête de Naples semblait dès lors facile; mais les lazzaroni avaient couru aux armes et chassé un roi pusillanime et ses lâches courtisans. La résistance que rencontra Championnet devant Capoue, le décida à se relâcher de ses prétentions : il signa avec Mack, qui commandait l'armée napolitaine, un traité par lequel une partie du royaume de Naples était cédée à la France; les vaincus devaient payer en outre une somme de huit millions. Cependant les lazzaroni jurèrent qu'ils n'accepteraient point des conditions si humiliantes. Championnet fut alors forcé de marcher sur Naples, où il rencontra, de la part du peuple, une résistance héroïque dont l'armée elle-même s'était jusqu'alors montrée incapable. Le général français eût peut-être été forcé d'en venir à un bombardement, si la populace n'avait été désarmée par la promesse de respecter *Saint-Janvier*. La proclamation de la république parthénopéenne fut le résultat de cette campagne.

Vers le même temps, la Sardaigne devenait une véritable province française, soumise à notre administration, et son souverain ne conservait qu'une autorité nominale. La Toscane était le seul État italien qui eût échappé à notre conquête.

Au printemps de 1799, la guerre recommença avec l'Autriche; cette dernière puissance jeta soixante mille hommes sur l'Adige; ces troupes devaient être renforcées par cent mille Russes, sous le commandement de Souwarow. Schérer n'avait que quarante-six mille combattants à opposer aux Autrichiens. Macdonald, qui occupait Rome avec soixante mille hommes, se trouvait trop éloigné du théâtre de la lutte, pour qu'on pût compter sur sa coopération; divers détachements étaient disséminés en Toscane et dans la Valteline. Dans cet état de choses, le Directoire prescrivait à Schérer de prendre l'offensive.

Les Autrichiens avaient formé un camp à Pastrengo, de manière à défendre les approches de Rivoli; ils étaient maîtres de Vérone et de Legnago, ce qui rendait fort difficile le passage de l'Adige. Schérer n'hésita cependant pas à le tenter, et fit attaquer le camp retranché de Pastrengo par les divisions Serrurier, Delmas et Grenier, pendant que Moreau, à la tête des divisions Hatry et Victor, ferait une démonstration sur Vérone, et que la division Montrichard se porterait sur Legnago.

Le camp de Pastrengo fut enlevé dans la journée du 26 mars 1799, et les Autrichiens repassèrent l'Adige. Moreau réussit à contenir le corps ennemi qui opérait sous Vérone; mais Montrichard faillit être écrasé sous Legnago, par des forces supérieures qui y avaient été concentrées, dans la prévision

que l'attaque principale serait dirigée de ce côté. Cette victoire, dont les résultats étaient loin d'être décisifs, fut chèrement achetée.

Trois jours après, Schérer commit l'imprudence d'engager la division Serrurier entre Vérone et Legnago, dans l'espoir d'opérer le passage de l'Adige sur ce point; mais les six mille hommes, qui s'aventurèrent sur ce point comme dans une sorte de défilé, furent assaillis de tous côtés par des forces innombrables, et contraints de se retirer en désordre. L'armée française eût même été en grand danger, si le général autrichien Kray avait pu exécuter son projet d'attaquer les Français de flanc en débouchant de Vérone, et de les rejeter ainsi entre le bas Adige et la mer; mais Moreau fut heureusement averti de ce plan par une communication interceptée, et fit prendre les dispositions nécessaires pour repousser toute attaque du côté de Vérone.

L'action s'engagea le 5 avril, aux environs de Magnano. Les Français furent défaits et contraints à battre en retraite durant la nuit. Schérer abandonna la ligne du Mincio, entre Peschiera et Mantoue, pour se porter successivement sur l'Oglio, et de là sur l'Adda. Il ne lui restait plus alors que vingt-huit mille hommes, postés à Lecco, Cassano et Lodi, sur une ligne si étendue qu'elle n'eût pu résister à une attaque générale de l'armée autrichienne.

Sur ces entrefaites, on apprit l'arrivée en Italie de Souwarow, à la tête de trente mille hommes. Le général russe, prenait le commandement en chef de l'armée alliée, qui était ainsi portée à quatre-vingt-dix mille hommes. La ligne de l'Adda allait être forcée, et l'avant-garde de Souwarow s'en approchait déjà le 27 avril, quand un ordre du Directoire remit à Moreau le commandement en chef de l'armée française.

Le nouveau général ne doutait pas de l'impossibilité de vaincre; mais il voulait du moins sauver son armée par une prudente retraite. La bataille de Cassano, qui fut livrée le 28 avril, fit dans nos rangs les vides les plus cruels; vingt mille hommes seulement se dégagèrent sains et saufs du champ de bataille. La retraite se fit par Milan, sans précipitation et dans le meilleur ordre, de manière à sauver en passant les parcs et les bagages de l'armée. De Milan, l'armée continua sa retraite en deux colonnes : la première, chargée du pro ger les convois, suivait la route de Milan à Turin; la seconde se dirigeait sur Alexandrie, de manière à maintenir les communications avec l'armée de Naples, qui s'avançait par la Toscane, sous le commandement de Macdonald.

Moreau s'arrêta à Turin dont il mit la citadelle en état de défense, et après avoir ainsi assuré ses communications avec la France, il rejoignit la colonne qui venait d'arriver à Alexandrie. Souwarow, qui avait mis une lenteur inexcusable à poursuivre les Français, les joignit enfin à Tortone, le 11 mai. Le soulèvement des Piémontais sur nos derrières n'aurait pas permis à Moreau de tirer aucun avantage sérieux d'une victoire; aussi il se détermina à continuer sa retraite sur Gênes. C'est alors seulement que Macdonald fit sa jonction avec Moreau, et sauva ainsi les débris d'une armée que le courage n'abandonna pas un seul instant au milieu de fatigues accablantes et de revers désastreux.

L'arrivée des Russes en Italie causa, en France même, une impression si profonde que Jourdan proposa, au conseil des Cinq-Cents, que la patrie fût déclarée en danger. Briot, suivant en cela l'exemple des anciens Romains, proposa que la liberté fût proclamée en Italie, malgré la présence des Russes à Milan. (Voy. aussi Bonaparte, Campo-Formio, Florence, Gênes, Milan, Rome, etc.)

IZOARD (Jean-François-Auguste), député des Hautes-Alpes à la Convention nationale.

Dans le procès de Louis XVI, il se prononça en ces termes : « Le mot de *ci-devant roi* est plus humiliant pour les despotes que celui de *roi tué*, et bien plus propre à faire impression sur les peuples, parce qu'il ne blesse aucune idée de moralité. Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix. »

Izoard siégea sur les bancs de la Plaine, et fut l'un de ceux qui applaudirent à la révolution du 9 thermidor. En l'an III, il provoqua la révocation des lois rendues contre les insurgés de Lyon, et fit ordonner la levée des séquestres. Réélu au conseil des Cinq-Cents, Izoard fit prononcer, en l'an V, l'annulation des élections de la Guyane française, comme ayant été influencées par le commissaire du Directoire Jeannet.

JACOBINISME.

Le club des Jacobins, véritable annexe de la représentation nationale, avait acquis une telle influence dans la direction des affaires, que ses délibérations et ses motions devenaient des mots d'ordre pour tous les clubs et sociétés patriotiques, répandus dans les départements. On s'habitua bientôt à désigner sous le nom de *Jacobinisme* l'ensemble des doctrines révolutionnaires, adoptées par la Société des Jacobins. (Voy. *infra* Jacobins [Société des]. On en vint même, sous le Directoire, à donner le nom de Jacobins à tous ceux qui n'appartenaient pas au camp royaliste.

Après les événements de thermidor, l'action des Jacobins devint de moins en moins puissante : la chute de Robespierre, qui était un premier pas vers la réaction, avait une signification qui échappa d'abord à la plupart des hommes politiques : les patriotes qui avaient cru renverser une dictature, s'aperçurent bientôt qu'ils avaient décapité la République même. Les Jacobins firent un suprême effort, dans les journées de prairial an III, pour ressaisir l'autorité; depuis, ils ne cessèrent de conspirer, en prenant pour mot d'ordre le rétablissement de la Constitution de 1793; mais chacun de leurs mouvements convulsifs ne fit que fortifier le parti royaliste. Le Directoire essaya de se maintenir entre le jacobinisme et le royalisme, se servant tour à tour de l'un pour écraser l'autre; ce jeu de bascule, qui ne pouvait affermir ce pouvoir, aboutit enfin à la ruine des institutions républicaines elles-mêmes.

Le jacobinisme s'était introduit chez les peuples étrangers, en Belgique, en Hollande, sur les bords du Rhin, en Suisse, en Italie, et jusqu'en Angleterre; il contribuait ainsi à répandre l'influence française plus sûrement que les victoires de nos armées.

JACOBINS (Société des).

La Société des Amis de la Constitution, qui avait adopté ce nom au lieu de celui de *Club breton* (V. Clubs), prit aussi le nom de club des Jacobins, lorsqu'elle quitta Versailles, le 6 octobre 1789, pour s'établir à Paris, dans un ancien couvent de moines dominicains, vulgairement appelés Jacobins; cet édifice était situé dans la rue Saint-Honoré, sur l'emplacement occupé depuis par le marché Saint-Honoré.

Cette Société avait, depuis quelque temps, régularisé son existence, en adoptant un règlement tant pour l'admission de ses membres que pour la forme des délibérations; elle avait un organe de publicité dans le *Journal des Amis de la Constitution*. Sieyès, Barnave, Lanjuinais, Lameth et un grand nombre de députés du côté gauche, en faisaient partie depuis le 1er juillet 1789.

Le talent des orateurs affiliés à cette Société donnait aux débats le plus vif intérêt; aussi ne tarda-t-elle pas à devenir le centre d'un grand mouvement politique. On y discutait, avec la plus grande liberté de langage et sans s'arrêter aux considérations personnelles, les projets soumis à la représentation nationale; on y discutait les actes du roi et de ses ministres; on y censurait la conduite des députés, les applaudissant ou les blâmant suivant leurs titres à la popularité. C'était une puissance naissante, qui se développait à côté de la représentation nationale, et qui devait bientôt influer sur ses délibérations : car les apôtres les plus ardents de la Ré-

volution, en apportant à la tribune des Jacobins l'éclat de leurs talents, leur enthousiasme patriotique, ne pouvaient manquer de donner à cette Société une influence décisive sur la marche de la Révolution.

Il n'était pas nécessaire, pour être admis au club des Jacobins, d'appartenir à la représentation nationale, condition autrefois imposée par le Club breton; il suffisait à tout citoyen d'être présenté par deux parrains, qui se portaient garants de sa moralité et de son civisme; le scrutin était ensuite ouvert sur l'admission. Outre les membres qui composaient le bureau, la Société avait un certain nombre de censeurs et de commissaires, chargés de maintenir l'ordre dans les réunions, et de vérifier la carte d'entrée dont chaque membre devait être porteur. On rapporte qu'un jour le chanteur Laïs et le duc d'Orléans furent appelés en même temps à remplir ces fonctions.

Les gens de lettres, les journalistes et les avocats, pour qui la Révolution inaugurait un état de choses qui flattait leur ambition, emplirent bientôt la Société des Jacobins, et contribuèrent à lui donner cette physionomie qui appelait souvent sur ses délibérations le même intérêt que celui qui pouvait être excité par les travaux de l'Assemblée nationale.

De nombreuses sociétés s'étaient organisées dans les départements, à l'image de celle des Jacobins, à laquelle elles se rattachaient, et qui prenait à leur égard le nom de *Société mère*. A la date du 7 mars 1791, on comptait déjà, dans les différentes villes de France, deux cent vingt-neuf sociétés, affiliées à celle des Jacobins. Ces Sociétés avaient pour programme de propager la déclaration des droits de l'homme et de citoyen, dont la première idée s'était produite au sein des Jacobins.

Des divergences d'opinions se manifestèrent de bonne heure dans le club même des Jacobins; une scission éclata dès 1790: Mirabeau, Sieyès, Lafayette, Chapelier, Roederer, Talleyrand, et généralement tous ceux que les allures démocratiques des Jacobins effrayèrent, et qui entendaient maintenir à tout prix le pacte constitutionnel avec la monarchie pour base, fondèrent la *Société patriotique* de 1789, qui devint plus tard le *Club des Feuillants*. Cette nouvelle Société était constituée en vue de faire opposition au club des Jacobins et de lui enlever une partie de son influence; mais elle ne jouit jamais de la même popularité.

« On y affectait, dit Lousthalot, de se proposer les mêmes objets, de débattre les mêmes questions qu'aux Jacobins; mais on y ajoutait d'autres avantages et agréments, tels que de bons dîners, des soirées splendides, un luxe royal. »

Le club des Feuillants n'était pas le seul avec lequel celui des Jacobins fût en lutte: le côté droit de l'Assemblée nationale avait fondé dans la maison des Grands-Augustins, et plus tard rue de la Michodière, un club monarchique, qui fut appelé *maloutiste*, du nom de son président Malouet. Le club du Palais-Royal et celui du district des Cordeliers, où dominaient Danton et Hébert, partageaient jusqu'à un certain point l'influence et la popularité du club des Jacobins.

Il faut dire, à la louange des Jacobins, qu'ils maintinrent les mœurs républicaines dans toute leur pureté, et qu'ils se tinrent éloignés des misérables intrigues dont les Cordeliers donnèrent l'affligeant spectacle.

Lorsque le ministre Montmorin appela, en 1790, l'attention de l'Assemblée nationale sur les armements de l'Angleterre, et qu'on souleva, à cette occasion, à la tribune nationale la question de savoir si le droit de paix et de guerre appartenait au roi, les Jacobins décidèrent que ce droit et celui de contracter des traités ou de les rompre, n'appartenait qu'à la nation et à ses représentants.

L'événement de Varenne avait amené naturellement la question de savoir si la France conserverait son souverain, ou si elle adopterait définitivement la forme républicaine. Une lettre de Perpignan souleva, dans la Société des Jacobins, une discussion sur ce sujet. Bouche, qui présidait cette séance, proposait de se passer de roi.

« Nous aurons ainsi à craindre, s'écrivit-il, un danger de moins de la part d'un homme ennemi, par sa place, de notre constitution, et à qui on a donné pour la combattre trente millions de revenu par an; car, il faut en convenir, vous avez eu une idée peu philosophique en nous donnant un roi si riche. Puisque l'occasion se présente, débarrassons-nous de ce fardeau; faisons de la France une république. »

Un tumulte effroyable s'élève; un membre rappelle un article du règlement qui porte :

« La fidélité à la Constitution, le dévouement à la défendre, le respect et la soumission aux pouvoirs qu'elle aura établis, seront les premières lois imposées à ceux qui voudront être admis dans la Société. »

Et il ajouta :

« Nous sommes engagés par serment à maintenir la Constitution; parler contre les décrets constitutionnels, lire des écrits qui leur sont opposés ou permettre qu'on les lise, est un parjure; ceux qui persisteraient n'ont qu'à renoncer à la Société et à sortir de son sein. »

Cette proposition ayant été renouvelée à la séance du 2 mars suivant, Robespierre la combattit en ces termes :

« Oui, messieurs, j'aime le caractère républicain : je sais que c'est dans les grandes républiques que se sont élevés toutes les grandes âmes, tous les sentiments nobles et généreux; mais je crois aussi qu'il nous convient dans ce moment de déclarer tout haut que nous sommes des amis décidés de la Constitution, jusqu'à ce que la volonté générale, éclairée par une plus mûre expérience, déclare qu'elle aspire à un bonheur plus grand. Je déclare, moi, et je le fais au nom de la Société, qui ne me démentira pas, que je préfère l'individu que le hasard, la naissance, les circonstances, nous ont donné pour roi, à tous les rois qu'on voudrait nous donner. » (*Applaudissements.*)

Cette délibération n'était pas sans une grande importance; car la Société des Jacobins était déjà prépondérante dans les affaires; on en avait eu un témoignage public lors des funérailles de Mirabeau. La Société des Jacobins avait cru devoir, bien qu'elle eût souvent combattu Mirabeau, assister en corps à cette cérémonie; or, ses présidents avait marché de front avec le président de l'Assemblée constituante, et avait pris le pas sur les ministres eux-mêmes.

Les Jacobins étendaient déjà tellement leur action, que le journal *la Bouche de fer*, qui redoutait l'établissement d'une telle puissance révolutionnaire, disait en 1791 :

« La Société des Jacobins fait seule les décrets, gouverne seule la cité, compose le corps électoral, dispose de toutes les récompenses; et l'Assemblée nationale n'a qu'à prononcer les décrets que cette Société a arrêtés la veille. Il est affreux, exécrable, infernal et jésuitique d'oser dire comme les menteurs Jacobins : *Hors de notre Église point de salut* ! Patriotes qui vous réunissez sous leurs enseignes, ne voyez-vous pas l'intolérance de vos maîtres, et l'espèce d'adoration qu'ils exigent de leurs esclaves? »

Les journaux royalistes et ceux des Feuillants vomissaient souvent les mêmes injures contre les Jacobins, les appelant *jacobites, frères jésuites, ogres, disciples du Vieux de la Montagne, un fléau, une peste*, etc.

Cependant la puissance des Jacobins ne souffrait que médiocrement de ces atteintes inscrites par la haine; elle ne faisait au contraire que s'accroître au milieu du désordre qui était la conséquence de la dissolution de l'autorité royale. Ainsi toutes les sections de Paris introduisirent dans leurs délibérations les formes usitées aux Jacobins, et sanctionnèrent la plupart des délibérations qui furent prises dans cette Société. Sur un appel des Jacobins, les sections décidèrent que tout citoyen surpris en flagrant délit de vol ou de pillage serait puni de mort.

Robespierre, qui se sentait fort de l'appui des Jacobins, et qui fut loin d'exercer la même influence au sein de l'Assemblée nationale, pouvait dire aux Jacobins, en rappelant un vêhément discours par lequel il avait reproché aux représentants leurs tendances contre-révolutionnaires :

« Je viens de faire le procès à l'Assemblée nationale; je la défie de faire le mien. »

Les motions que les députés jacobins présentaient à l'Assemblée nationale étaient préalablement discutées au club des Girondins; parfois elles se produisaient sous forme d'adresses. Il semblait que cette Société, par l'étendue de ses ramifications et par sa propagande, exerçât une certaine action à l'étranger. Sans qu'il soit permis d'aller si loin dans la définition de son influence, il est certain qu'elle entretenait des agents à l'étranger. En 1792, le commandant de la ville de Luxembourg ordonnait l'arrestation des émissaires jacobins. Telle était la terreur inspirée par ces démocrates qu'on leur attribua un complot tendant à attirer les frères du roi factieux aux patriotes, se réunissaient pour pousser à la dissolution des Jacobins. Des pamphlets et des mémoires représentaient l'Assemblée nationale comme dominée par les clameurs des tribunes; *les Jacobins*, y était il dit, *menaçaient les propriétés, mettaient en suspicion les industriels et les commerçants, admiraient toute absurdité pourvu qu'elle fût homicide, tout mensonge pourvu qu'il fût atroce; les monstres d'Avignon avaient trouvé parmi eux des défenseurs, des amis, des jaloux;* les Jacobins étaient accusés aussi de regarder comme des perfides tous ceux qui n'étaient point au nombre de leurs membres ou de leurs amis.

Le ministre impérial, saisi tout à coup d'amour et de respect pour la nouvelle Constitution démocratique des Français,



Ducot.

sur les frontières pour les enlever; des nouvellistes allèrent jusqu'à leur imputer la mort de l'empereur Léopold; le prince de Kaunitz les accusa de fomenter les troubles de la Belgique, qui éclatèrent en 1792. L'Assemblée législative s'inquiéta de la puissance des Jacobins, et approuva les plaintes du ministère contre les empiétements de ce club qu'ils ne désignaient pas ouvertement, et qu'ils appelaient une *Société célèbre*.

Les patriotes eurent bientôt la preuve que le plan régulier d'attaque dirigé contre les Jacobins était inspiré par l'étranger. On avait vu, en effet, le ministre de l'Empereur dénoncer les Jacobins, en même temps que les journaux ouvertement contre-révolutionnaires, les journaux modérateurs, les clubs royalistes, les minorités qui donnaient sans cesse le nom de reprochait au gouvernement de rester plongé dans une effrayante inertie, et soutenait qu'on devait conclure avec lui, à moins d'être un fripon ou un imbécille, que ces clubs anéantiraient la Constitution, que leur organisation était un système complet de désorganisation sociale; que leur destruction était le seul remède aux maux de la France, et que le jour de leur mort serait un jour de fête et d'allégresse publique.

Joseph Chénier entreprit, dans un écrit *Sur les Sociétés des amis de la Constitution*, de réfuter les calomnies amoncelées contre les Jacobins.

« Vous demandez, dit-il, la destruction de ces Sociétés; cela prouve seulement que vous avez oublié le premier titre de la Constitution; mais s'il était possible de les détruire, l'égalité politique s'anéantirait avec elles. Écoutez les gens

de Coblentz : *les Jacobins perdent la France*. Écoutez les prêtres réfractaires : *les Jacobins perdent la religion*. Écoutez les gens à chambre haute, les plats importants qui sont écrasés du poids de l'égalité : *il faut détruire les Jacobins*. Si tous les ennemis de la liberté, de la Constitution, sont les ennemis déclarés des Jacobins, n'est-il pas démontré par cela seul que les Jacobins sont les meilleurs amis de la liberté, les plus fermes soutiens de la Constitution? Ne devez-vous pas adopter cette conséquence, non pas *à moins d'être un imbécile ou un fripon* (les factieux ne se permettent point ce style modéré), mais à moins d'être un homme qui aime mieux écouter sa haine que sa raison et ses lumières? »

Ce qui éloignait des Jacobins un certain nombre de républicains, tels que les Dantonistes et les Hébertistes, c'était la rigidité de leurs principes, que ceux-ci prenaient pour de l'intolérance; les Jacobins combattaient aussi à outrance les tendances fédéralistes, qui se révélaient de toutes parts; ils se faisaient les défenseurs et les représentants de l'unité; enfin, ils se plaçaient sur le terrain de la Constitution pour la maintenir loyalement, prévoyant cependant qu'il surgirait des événements qui nécessiteraient leur avènement au pouvoir, mais attendant que ces circonstances se produisissent, sans rien précipiter; on peut dire que les Jacobins représentaient, dans l'état révolutionnaire, ce que nous appelons le principe d'autorité; tous leurs actes étaient une initiation au gouvernement.

Les Feuillants, qui essayaient de concilier la fidélité au roi avec les idées révolutionnaires, consacrées par la Constitution de 1791, essayèrent de disputer la popularité aux Jacobins; mais leurs hésitations et leur frayeur même les jetèrent dans une voie de réaction, de telle sorte qu'ils ne réussirent point à gagner les sympathies populaires, et qu'ils contribuèrent au contraire à discréditer l'autorité royale. On vit déjà la force des Jacobins, quand les Feuillants, les hommes de 89, ainsi qu'on les appelait, se séparèrent d'eux : l'influence des Jacobins s'accrut en raison de l'impopularité des Feuillants; et sur quatre cents sociétés patriotiques qui s'étaient affiliées aux Jacobins, plus de trois cents resserrèrent leur union avec eux. L'appoint que les Feuillants apportaient à la contre-révolution faisait ainsi à peine contre-poids à l'élément démocratique, représenté par les Jacobins.

Cependant Robespierre, qui ne voyait de salut que dans l'unité de la nation et l'invisibilité de ses forces pour concourir à l'action révolutionnaire, s'émut de cette scission, et fit même une démarche auprès des Feuillants pour la faire cesser. Les dissidents, loin d'accepter l'offre d'une conciliation, rendirent au contraire la séparation plus profonde, en déclarant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette proposition.

Les Cordeliers, qui poussaient à la proclamation de la République, ayant décidé qu'aucun citoyen, admis antérieurement au club des Feuillants, ne serait désormais reçu dans leur sein, les Jacobins modifièrent leur règlement dans le même sens, et procédèrent à une épuration de leurs membres.

La plus parfaite égalité régnait parmi les Jacobins; le président savait écouter les observations et même les reproches qu'il avait pu mériter, la pureté des sentiments faisait accepter la rudesse de la forme. Ainsi, un citoyen du faubourg Saint-Antoine donnait cette leçon au club tout entier :

« Vous vous occupez trop de formalités, disait-il à la tribune. Toujours l'on vous voit agités pour des querelles particulières, pour des débats d'amour-propre, tandis que la patrie devrait appeler tous vos soins. Des Jacobins devraient-ils s'abaisser à jouer le rôle de batteurs [1] ? »

Tous ceux qui n'appartaient aux Jacobins qu'un patriotisme douteux, une ambition excessive, un esprit de haine ou de rivalité, furent successivement éliminés de la Société des Jacobins. C'est ainsi que Collot d'Herbois dénonça Roederer,

de l'égalité; dimanche, 14 octobre, il s'y est présenté de nouveau. Il y a été accueilli avec plaisir, mais sans enthousiasme, comme un citoyen qui a déjà rendu d'importants services et dont la tâche, commencée par des succès, est une dette sacrée dont il aura à rendre compte à la République.

Il y a prononcé le discours suivant :

« Frères et amis, vous avez commencé une grande époque; vous avez déchiré l'ancienne histoire de France, qui n'offrait que le tableau du despotisme : une nouvelle ère date de cette Révolution qui a électrisé nos armées, qui nous a donné le courage nécessaire pour repousser des forces supérieures. Nous ne sommes point fatigués; les peines, les misères, la faim ne nous épouvantent pas; nous sommes plus courageux que jamais; nous rendons aux despotes ce qu'ils ont voulu nous donner. D'ici à la fin du mois, j'espère mener poitrine nue mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. »

Danton, président, lui a répondu :

« Lorsque Lafayette, lorsque cet eunuque de la Révolution prit la fuite, vous sentîtes déjà bien la République en ne désespérant pas de son salut; vous ralliâtes nos frères : tous avez depuis conservé avec habileté cette situation qui a ruiné l'ennemi, et vous avez bien mérité de la patrie. Une plus belle carrière encore vous est ouverte : que la nation du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la Société vous a honorés : revenez ensuite vivre parmi nous, et votre nom figurera dans les plus belles pages de notre histoire. »

Collot d'Herbois monte à la tribune et obtient la parole :

« Je voulais parler de nos armées, et je me félicitais d'en parler en présence du soldat que vous venez d'entendre; je voulais blâmer la réponse du président : déjà j'ai dit plusieurs fois que le président ne doit jamais répondre aux membres de la Société, mais il a répondu à tous les soldats de l'armée; cette réponse donne à tous un témoignage éclatant de votre satisfaction; Dumouriez la partagera avec tous ses frères d'armes; car il sait que, sans eux, la gloire ne serait rien. Il faut nous accoutumer à ce langage; Dumouriez a fait son devoir, c'est là la plus belle réponse. Ce n'est pas parce qu'il est général que je le loue, mais parce qu'il est soldat français. N'est-il pas vrai, général, qu'il est beau de commander une armée républicaine? Que tu as trouvé une grande différence entre cette armée et celle du despotisme! Ils n'ont pas seulement de la bravoure, les Français; ils ne se contentent pas de mépriser la mort. Mais ces habitants de Lille et de Thionville qui attendent de sang-froid les boulets rouges, qui restent immobiles au milieu des éclats des bombes et de la destruction de leurs maisons, n'est-ce pas là le développement de toutes les vertus? Ah! oui, une nouvelle manière de faire la guerre aujourd'hui est inventée, et nos ennemis ne la trouveront pas : les tyrans ne pourront rien, tant qu'il y aura des hommes libres qui voudront se défendre.

« Un grand nombre de nos frères sont morts pour la défense de la liberté; ils sont morts, mais vivent-ils ceux qui nous ont attaqués? Non : ils ont succombé, et leurs cohortes ne sont plus que des monceaux de cadavres qui pourraient ne pas combattre. Que sont devenus ces anciens généraux de la grande renommée? Leur ombre s'évanouit devant le génie tout-puissant de la liberté.

« Ce n'est pas un roi qui t'a nommé, Dumouriez, ce sont tes concitoyens; souviens-toi qu'un général de la République ne doit jamais transiger avec le tyran. Tu as entendu parler de Thémistocle; il venait de sauver les Grecs par la bataille de Salamine, il fut exilé (tu as des ennemis, Dumouriez; tu seras calomnié, c'est pourquoi je te parle). Thémistocle fut calomnié, et il fut puni injustement par ses concitoyens; il trouva un asile chez les tyrans; mais il fut toujours Thémistocle; on lui proposa de porter les armes contre sa patrie : Non, dit-il, *non, je ne serai jamais les tyrans*, dit-il, et il se l'enfonça dans le cœur. Je te rappellerai aussi Scipion; Annibal tenta de séduire ce grand homme, en offrant de lui rendre un otage précieux, son propre fils; Scipion répondit : « Tu n'as pas assez de richesses pour acheter ma conscience, et la » nature n'a rien au-dessus de l'amour de la patrie. »

« Tu vas à Bruxelles, Dumouriez; tu vas passer à Courtray. Là le nom français a été outragé; un général a abusé l'esprit des peuples; le traître Jorry a incendié les maisons : je n'ai jusqu'ici parlé qu'à ton courage, je parle à ton cœur : souviens-toi de nos malheureux habitants de Courtray; ne trompe pas leur espoir cette fois-ci. Nous habitants de Courtray; ne trompe pas leur espoir cette fois-ci. Nous promets-leur la justice de la nation, la nation ne le désavera pas.

« Quand tu seras à Bruxelles, je n'ai rien à te dire sur la con-

1. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de la physionomie de ce club, de l'esprit qui animait tous les Jacobins et des formes oratoires usitées dans cette assemblée, que de rapporter la séance du 14 octobre 1792.

Dans les premiers jours de son ministère, Dumouriez se rendit à la *Société des Amis de la Constitution*, aujourd'hui de la *Liberté et*

qui, disait-il, avait d'un côté la figure d'un Jacobin, et de l'autre celle d'un Feuillant; Tallien attaquait Brissot et Condorcet. Robespierre restait témoin silencieux de ces épurations.

« Je n'attache pas encore beaucoup de prix à ces attaques, disait-il; le moment de démasquer les traîtres arrivera; je ne veux pas qu'ils le soient encore. Il faut que les semences germent; il faut que le coup qui sera frappé soit décisif. »

Après l'invasion des Tuileries par le peuple, dans la journée du 20 juin, l'autorité royale n'existait plus que de nom. Aussi, à partir de ce moment, on voit les Jacobins prendre une attitude plus hardie, et afficher déjà la prétention de donner l'impulsion au mouvement révolutionnaire.

« Ils agissent, dise t MM. Buchez et Roux[1], comme un des pouvoirs de l'État; ils surveil ent, prévoient, préparent les projets d'administration; ils se sont saisis de l'initiative, à la quelle la Constitution n'avait point donné de place parmi les pouvoirs qu'elle avait co nstitués. Il fut heureux que cette société se trouvât : ni le ministère, ni la législative ne pouvaient accomplir le rôle dont elle se chargea. Ainsi toujours, nous les verrons devancer les corps constitués, jusqu'au moment où ils prêt ent aux actes extra-constitutionels qui brisèrent le trône et préparèrent la République, les Jacobins sont en ce moment les vrais administrateurs de la Révolution. »

En effet, les Jacobins en étaient venus à exercer une véritable censure sur les représentants du peuple: le 25 juin 1792, Delfau, député de la Dordogne, fut exclu de la société pour avoir attaqué les sociétés patriotiques à la tribune de l'Assemblée législative. Lafayette trouva chez les Jacobins ses accusateurs les plus énergiques; on peut dire que l'Assemblée nationale ne fit que ratifier les mesures délibérées, dans cette circonstance, au club des Jacobins, pour assurer le salut de la patrie.

A l'occasion de la Fédération du 14 juillet 1792, Lamourette, cédant à un mouvement d'enthousiasme, avait fait un appel suprême à la concorde et à la fraternité; tous les députés, sans distinction de couleurs, s'étaient jetés dans les bras les uns des autres. Le club des Jacobins, qui ne s'abusait pas sur la valeur de ces démonstrations, rappela qu'il y avait quelque chose de mieux à faire que de réaliser cet accord des loups et des brebis, dans un temps où la coalition étrangère poussait ses hordes armées sur nos frontières, et où les prêtres et les émigrés conspiraient pour la cause des rois.

La Révolution du 10 août 1792 fut préparée et organisée par les Jacobins. Bien que cette société exerçât sur le peuple une influence considérable, elle ne représentait pas une autorité constituée, et n'avait pas les moyens de prévenir ces élans spontanés, soudains et rarement prémédités par lesquels la multitude manifeste ses haines et ses colères. C'est ainsi que les Jacobins ne purent prévenir les massacres des prêtres, dans les journées de septembre. On a cependant accusé les Jacobins et notamment Robespierre d'avoir trempé dans ces massacres; mais on sait qu'il n'existe pas un seul document ni un seul discours qui autorise cette supposition. Les Jacobins envoyèrent toutefois une députation à la Convention nationale, pour demander qu'on jetât sur ces événements le voile de l'oubli.

« Poursuivez donc aussi, disait l'orateur de la députation, les auteurs des massacres du Champ de Mars, de la chapelle et de Nancy; poursuivez donc aussi les infâmes auteurs des pétitions contre-révolutionnaires.... Ils seraient déplorables ces événements dans un temps calme; mais au sein d'une révolution orageuse, à la suite d'une insurrection sanglante, ne peut-on donc les excuser[2]? »

Dès les premiers jours de la proclamation de la République par la Convention nationale, on vit se dessiner la lutte entre les Jacobins et les Girondins. Ces derniers disposaient alors de la majorité des voix; car les Jacobins n'en réunissaient que cent treize. Forts de leur nombre, les Girondins prirent l'offensive; ils ignoraient alors tout ce qu'il y avait de vitalité dans le parti jacobin, qui, en raison de son énergie et de son habileté, était seul capable de continuer la Révolution, de briser les factions et de sauver la France de l'invasion étrangère. On sait que les Girondins, qui se perdirent dans des questions de détail, et dont la faiblesse devenait de jour en jour plus manifeste, cherchaient au contraire à rompre le faisceau républicain, en défendant le fédéralisme; ils crurent conserver l'avantage en transigeant avec les modérés, les hommes de la Plaine, pour s'en faire des alliés, et ne firent ainsi que hâter leur ruine.

Robespierre ne s'y trompait pas; cet homme dont l'instinct était admirable, ce qui a fait dire qu'aucun homme n'avait rempli le vide qui le séparait de Bonaparte, et dont le puissant génie avait compris que le besoin d'unité nationale, si bien défendu par les Jacobins, faisait la force de ce parti, disait, pour définir l'état des partis dans la République:

« L'opinion publique ne peut plus reconnaître aujourd'hui les ennemis de la liberté aux traits prononcés du royalisme et de l'aristocratie; il faut qu'elle les saisisse sous les formes plus délicates de l'incivisme et de l'intrigue; elle ne pourrait que se tromper, en flottant dans une funeste incertitude, si elle cherchait encore à classer les hommes d'après les anciennes dénominations[3]. »

Si les Jacobins avaient pour eux les principales forces de la Révolution, ils étaient cependant loin de rallier la majorité de la nation. Les faubourgs, qui montraient souvent un patriotisme plus bruyant qu'éclairé, obéissaient volontiers aux Cordeliers, et servaient, sans s'en douter, les intrigues contre-révolutionnaires par leurs exagérations. Danton et Marat firent tour à tour mouvoir les masses, et imprimèrent une terreur dont la responsabilité remontait jusqu'aux Jacobins. Les principaux centres de la province jalousaient l'influence des agitateurs de la capitale, et s'indignaient de voir le sort de la République à la merci d'hommes qu'ils considéraient comme une poignée de factieux. Bordeaux, Marseille, Nantes, Montpellier ne se séparèrent des Jacobins qu'afin de mieux protester contre cet état de choses. Les Jacobins, de leur côté, reconnaissaient qu'ils ne pouvaient rompre avec les agitateurs et les maratistes qui les compromettaient, sans se voir déborder aussitôt par l'élément contre-révolutionnaire; ils furent ainsi entraînés à faire cause commune avec un parti dangereux.

Le procès de Louis XVI ne préoccupa que médiocrement les Jacobins; le trône était définitivement renversé et l'autorité royale paraissait abattue sans retour; ils s'inquiétaient davantage des manœuvres des fédéralistes de la Gironde,

dutte que tu as à tenir, si tu y trouves une femme exécrable, qui, sous les murs de Lille, est venue repaître sa férocité du spectacle des boulets rouges. Mais cette femme ne l'attend pas. Si tu la trouvais, elle serait ta prisonnière; nous en avons d'autres aussi qui sont de sa famille.

« A Bruxelles, la liberté va renaître sous tes auspices : un peuple entier va se livrer à l'allégresse; tu rendras les enfants à leurs pères, les épouses à leurs époux; le spectacle de leur bonheur te délassera de tes travaux. Enfants, citoyens, filles, femmes, tous se presseront autour de toi; tous t'embrasseront comme leur père. De quelle félicité tu vas jouir, Dumouriez! Ma femme.... elle est de Bruxelles, elle t'embrassera aussi. »

Ce discours fut souvent interrompu par de vifs applaudissements.

Robespierre, qui n'aimait point voir Dumouriez coiffé du bonnet rouge, parce que ces signes affectés n'étaient pas toujours l'indice d'un patriotisme sincère, blâma à son tour le président, et s'éleva contre une distinction inusitée, rappelant avec une certaine sévérité les principes et les règlements de la Société, fondés sur une parfaite égalité.

Loin de s'offenser de l'attitude de Robespierre, Dumouriez poussa l'humilité républicaine et l'hypocrisie jusqu'à se jeter dans les bras de Robespierre et l'embrasser avec effusion.

1. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XV, p. 266.

1. Séance de la Convention, du 8 février 1793.
2. Robespierre, *Lettre à mes commettants*.

qu'on prit peu à peu l'habitude de confondre avec les contre-révolutionnaires. Suivant les Jacobins, les fédéralistes, en brisant l'unité de la France, l'auraient infailliblement livrée, désarmée et morcelée, à l'invasion étrangère. Aussi cette Société avait-elle résolu de défendre à outrance l'unité et l'indivisibilité de la République.

La ville de Marseille avait demandé la mise en accusation de Marat; pendant qu'on discutait cette adresse, à la tribune des Jacobins, Guadet se leva pour demander, au nom de la souveraineté du peuple, que les assemblées primaires fussent investies du droit de demander en tout temps le rappel de leurs représentants infidèles. Mais la majorité des Jacobins comprit le danger d'une telle mesure, qui pouvait être employée contre eux.

« Si nous l'adoptions, s'écria Prieur, nous verrions bientôt arriver les républiques fédératives. »

Dans une autre circonstance, Léonard Bourdon ayant proposé la création, dans chaque département, d'une armée révolutionnaire, chargée de contenir les ennemis de la République et de prévenir leurs manœuvres, les Jacobins repoussèrent aussitôt ce projet qui, en donnant à chaque département une force particulière, aurait tourné contre son but, en facilitant les mouvements et les intrigues du fédéralisme[1].

La lutte entre les Jacobins et les Girondins prit un caractère de plus en plus animé, à partir du 11 janvier 1793, jour de l'exclusion de Vergniaud, Gensonné et Guadet du club des Jacobins. Nous n'entreprendrons pas de retracer de nouveau tous les incidents de cette lutte (*V.* Bordeaux, Gironde), nous ne ferons qu'esquisser les principaux traits qui expliquent les progrès des Jacobins et leur triomphe.

Les Girondins apportèrent dans leurs attaques contre les Jacobins autant de violence que de maladresse : leurs dénonciations portaient à faux et ne faisaient que grandir le parti qu'ils voulaient abattre. En mars 1793, pendant qu'on discutait aux Jacobins le nouveau projet de constitution, des malintentionnés et des imprudents se glissèrent parmi des volontaires qui avaient été admis à défiler devant la Société des Jacobins; quelques-uns de ces volontaires avaient fait les motions les plus violentes, et la multitude avait applaudi. On avait parlé de se porter à la Convention nationale, pour y couper les têtes de ceux qui avaient refusé du voter la mort du roi, d'égorger les ministres et de faire maison nette. Les plus modérés avaient demandé qu'on mît en état d'arrestation les membres du côté droit de la Convention nationale et les ministres.

Les orateurs jacobins n'avaient pu qu'avec peine dominer ce tumulte; Dubois-Crancé avait pris la parole pour protester contre l'emploi de mesures si horribles. La foule, qui paraissait dirigée par les fédérés, quitta enfin le club des Jacobins pour se porter aux Cordeliers. Après leur départ, les Jacobins restèrent en séance pour prouver qu'aucun d'eux n'avait pris part à ces désordres. On essaya cependant de rejeter sur eux la responsabilité des événements des 9 et 10 mars. Mais cette manœuvre ne put aboutir. Cambon rétablit la vérité à la tribune de la Convention.

« Le bon esprit qui a toujours guidé les Français, s'écria-t-il, a encore été mis dans les journées des 9 et 10. Nous devons applaudir à cette société, à qui nous devons la Révolution, et qui a témoigné son horreur pour les attentats qu'on voulait commettre. Mais nous devons aussi sévir rigoureusement contre ces faux patriotes qui affectent l'exagération pour mieux tromper le peuple, pour mieux servir la Prusse et l'Angleterre, pour relever plus sûrement, dans Paris bouleversé, le despotisme. Je demande que le ministre de la justice fasse poursuivre ceux qui ont pris part aux complots du 9 au 10[2]. »

Cependant les Girondins avaient besoin de faire croire à l'existence d'une conspiration contre la représentation nationale. Dans la séance permanente, qui commença le 3 avril 1793, Guadet, l'un des principaux orateurs de la Gironde, fit le procès à la fois à la Société des Jacobins et à Robespierre, en prenant pour texte une adresse de la Société des Jacobins à leurs frères des départements[1]. Mais la Gironde ne fit qu'exaspérer le parti jacobin, sans prendre aucune mesure utile. La violence même des protestations des Girondins, propositions retirées ou ajournées presque aussitôt qu'elles avaient été émises, ne fit qu'enhardir leurs adversaires.

L'organisation du Comité de salut public, qui remplaça, le 22 mars 1793, le Comité de sûreté générale, fut imprudemment consentie par les Girondins, bien que cette mesure allât contre leur but; il est vrai que le nouveau comité fut en grande partie composé de Girondins; mais cette institution devait devenir plus tard entre les mains de leurs adversaires une arme terrible, et leur donner le moyen de concentrer tous les pouvoirs en un seul.

La révolution du 31 mai réussit, parce qu'elle fut accomplie à son heure, et que la Gironde était convaincue d'impuissance à conjurer les dangers qui menaçaient la République. Les armées de la coalition se montraient à la fois du côté des Alpes et des Pyrénées, sur le Rhin et la Moselle, en Belgique et en Hollande. A l'intérieur, les agents secrets de l'Angleterre pénétraient jusque dans les clubs et les sociétés patriotiques, où ils ne se montraient pas les moins ardents, et où ils présentaient les moyens les plus anarchiques et les plus sanguinaires, dans l'espoir de perdre la République par ses propres excès; l'or de l'Angleterre avait donné aux passions qui fermentaient dans la Vendée, le moyen d'organiser la guerre civile; la trahison des généraux démoralisait nos armées. En présence de ces dangers effrayants, les ressources de la nation étaient épuisées, et le peuple cherchait vainement quel serait le parti assez hardi pour prendre en main la direction des affaires, écraser toutes les résistances et les rébellions satisfaire les masses qui avaient soif de vengeance, et sauver la chose publique à force d'audace.

Ce rôle appartenait naturellement aux Jacobins : les Girondins avaient fini par devenir suspects aux hommes de la Révolution; les Cordeliers qui étaient avant tout des hommes d'action plutôt que des hommes politiques, s'effaçaient d'eux-mêmes devant les Jacobins; les Feuillants et les Constitutionnels, qui avaient si tristement exercé le pouvoir, étaient écartés pour longtemps.

Quand ils eurent résolu d'agir, les Jacobins ne reculèrent

1. *Moniteur*, 10 décembre 1792.

2. Séance de la Convention, du 15 mars 1793.

1. Cette adresse, véritable déclaration de guerre des Jacobins, était ainsi conçue :

« Amis, nous sommes trahis, aux armes! aux armes! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la République. Français, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril; nos ennemis ont enfin mis le sceau à leurs noires perfidies, et, pour les consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les traîtres manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la criminelle faction qui l'a maintenu, dirigé, ainsi que Lafayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment d'éclater sur sa conduite. Les menées, les défaites et les attentats de ce traître, de cet impie, qui vient de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention, et qui prétend la dissoudre, sont enfin connus. Trois membres de cette Société, commissaires du pouvoir exécutif, les avaient précédés. Ce sont eux qui, en risquant leur existence, ont déchiré le voile et fait décider l'infâme Dumouriez.

« Mais, frères et amis, ce ne sont pas là tous vos dangers; il faut vous convaincre d'une vérité bien douloureuse : ces plus grands ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent vos opérations, vos vengeances; ils conduisent vos moyens de défense!

« Oui, frères et amis, c'est dans le Sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale; c'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent vous égorger! C'est là qu'une cabale, dirigée par la cour d'Angleterre et autres.... Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons! républicains, armons-nous! »

devant aucun moyen. *Il n'y a point de crimes en révolution*, avait dit un de leurs orateurs ; — *Quiconque s'arrête en révolution est écrasé*, disait Collot d'Herbois ; — *Oser*, s'écriait Saint-Just, *oser ! c'est toute la politique*. — La Commune que les Girondins n'avaient pu renverser, malgré leurs attaques réitérées, les sections, les comités révolutionnaires, se précipitèrent dans l'enceinte de la Convention, pour arracher à la représentation nationale les décrets de proscription contre les Girondins.

« Il est douteux, a dit M. Mignet, que les Girondins eussent triomphé, même en se montrant unis, et surtout qu'en triomphant ils eussent sauvé la Révolution. Comment auraient-ils fait avec des lois justes, ce que les Montagnards firent avec des mesures violentes ? Comment auraient-ils vaincu les ennemis étrangers sans fanatisme, comprimé les partis sans épouvante, nourri la multitude sans maximum, alimenté les armées sans réquisition ? Si le 31 mai avait eu lieu en sens inverse, on aurait probablement vu, dès lors, ce qui se montra plus tard, le ralentissement de l'action révolutionnaire, les attaques redoublées de l'Europe, la reprise d'armes de tous les partis, les journées de prairial, sans pouvoir repousser la multitude ; les journées de vendémiaire, sans pouvoir repousser les royalistes ; l'invasion des coalisés, et d'après la politique d'usage à cette époque, le morcellement de la France. »

La révolution du 31 mai accomplie, le Comité de salut public donna à l'action révolutionnaire l'impulsion la plus énergique, en vue de fortifier l'unité nationale, et concentra entre ses mains une autorité plus despotique que celle qui fut jamais exercée par le gouvernement monarchique le plus absolu. La Société des Jacobins devint alors l'auxiliaire du Comité de salut public. Le 18 novembre 1793, le Comité de salut public invitait la Société à lui désigner les citoyens les plus aptes à remplir les fonctions publiques. Les Jacobins continuaient à discuter les projets de loi soumis à la Convention nationale, à recevoir les dénonciations, à juger les opinions émises par les représentants, à épurer les états-majors des armées, à distribuer le blâme ou l'éloge. Tous les détails de l'administration étaient soumis à leur censure : ainsi ils recommandaient les mesures propres à activer le service des armées, vérifiaient l'état des prisons, faisaient des rapports sur les administrations rebelles et intervenaient en faveur des patriotes incarcérés.

Pour donner une plus grande puissance à la Société des Jacobins, on supprima, sous prétexte d'épuration, un grand nombre de sociétés existantes, et l'on empêcha la formation de plusieurs autres. Un arrêté alla jusqu'à regarder comme non avenue l'affiliation accordée aux sociétés postérieures au 31 mai. Dès le mois de novembre 1793, la Société des Jacobins invitait les autres sociétés des départements à s'épurer. Les Jacobins procédèrent ensuite à l'épuration de leur propre Société : ils prononcèrent l'exclusion de tous ceux qui n'avaient pas voté la mort du roi, et notamment de Thuriot. Pendant le scrutin d'épuration, qui dura plusieurs séances, Robespierre proposa, le 16 décembre, de rayer du tableau les nobles, les prêtres, les banquiers et les étrangers[1].

Les Jacobins, parvenus au pouvoir, apportèrent, il est vrai, une impitoyable énergie dans la défense de l'unité nationale ; mais ils montrèrent aussi un esprit de conciliation, et même un respect des préjugés, dont on ne leur a pas assez tenu compte. Ainsi Robespierre reprochait à Clootz d'avoir préparé la scène de l'abjuration du clergé, qui devait avoir pour conséquence d'armer une partie de la nation contre l'autre ; il lui reprochait également d'avoir heurté les sentiments religieux des Belges, et d'avoir ainsi éloigné ce peuple de l'amitié française. Les manifestations patriotiques, qui pouvaient avoir le caractère d'une mascarade, répugnaient également aux Jacobins. Ainsi, le 8 nivôse an II, ils répudièrent le bonnet rouge dont les aristocrates s'affublaient aussi bien que les patriotes, et déclarèrent ne reconnaître d'autre signe patriotique que la cocarde tricolore. Ils dérogèrent cependant, par exception à cette règle, le 21 janvier 1794, anniversaire du supplice de Louis XVI, en assistant à la séance, coiffés du bonnet phrygien ; le président était armé d'une pique.

Vers la même époque, on brûlait solennellement, au club des Jacobins, les portraits des rois de France et de Prusse ; on y dressait l'acte d'accusation de tous les rois, et l'on y dénonçait les crimes du gouvernement anglais.

Les Jacobins avaient eu les Cordeliers pour auxiliaires contre les Girondins ; mais ils ne tardèrent pas à rencontrer des adversaires dans ce parti dont les chefs entendaient exploiter la Révolution à leur profit. Les Cordeliers accusaient les Jacobins de tyrannie[1] ; ils ne se contentaient plus comme autrefois de jouer un rôle secondaire, sous la direction des Jacobins, et de servir leurs projets ; ils voulaient participer aussi à la direction des affaires, et cherchaient un appui dans la commune. Les Jacobins n'avaient plus qu'à écraser ce parti comme ils avaient écrasé les Girondins, pour se consolider au pouvoir, et donner à la démocratie ce caractère mystique et religieux, qui devait assurer, dans la pensée de Robespierre, l'élévation, le bonheur et la gloire de la France. Déjà le grand tribun avait ainsi formulé son plan :

« Il faut punir les traîtres, renouveler les bureaux du Comité de sûreté générale, épurer ce Comité et le subordonner au Comité de salut public ; épurer le Comité de salut public lui-même ; constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention ; et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la patrie et de la liberté. »

Mais Robespierre ne soupçonnait pas que l'heure de sa chute suivrait de si près celle de son triomphe, et qu'il allait bientôt se trouver en face de la coalition de tous les partis qu'il avait successivement renversés, Feuillants, Girondins, Cordeliers, unis aux hommes de la contre-révolution.

Le décret d'accusation contre Hébert et ses complices était une menace contre les Cordeliers ; dans la séance du 14 mars 1794, les Jacobins avaient juré de n'épargner aucun conspirateur. Le 18 mars suivant, l'attitude des Jacobins prit un caractère décidément hostile contre les Cordeliers. Ceux-ci avaient compris que le décret d'accusation contre Hébert et ses complices était déjà une menace indirecte à leur adresse. Aussi un de leurs orateurs avait dit :

« Ils ne sont pas coupables ; ils ne sont que prévenus ; ils sortiront radieux du tribunal révolutionnaire. »

On s'était promis de donner un banquet dans la salle des Cordeliers, le jour où les accusés sortiraient triomphants du tribunal révolutionnaire.

L'animosité des Jacobins contre les Cordeliers éclata lorsqu'une députation de cette dernière Société se présenta aux Jacobins pour démentir le bruit de sa dissolution ; ils venaient assurer qu'au contraire ils restaient à leur poste, et invitaient les vieux Cordeliers à se rendre assidûment à leurs séances, pour travailler de concert à démasquer les intrigants et les traîtres. Cette démarche avait pour objet de provoquer une scission parmi les Jacobins ; mais le piége fut éludé : Legendre, Dufourny dénoncèrent les Cordeliers comme un groupe d'intrigants ; Robespierre prit la parole à son tour :

« Ceux qui tiennent une conduite marquée au coin de cet incivisme ne sont pas Cordeliers. Ils ne méritent aucune considération et leur ignominie me donne occasion de dire aux Cordeliers qu'ils ont besoin d'une certaine épuration. Je demande que le président réponde à la députation que les

1. « Pouvons-nous regarder comme patriote un baron allemand ? s'écriait Robespierre. Pouvons-nous regarder comme sans-culotte un homme qui ne vit qu'avec les banquiers et les contre-révolutionnaires assemés de la France ? Non, citoyens, mettons-nous en garde contre les étrangers qui veulent paraître plus patriotes que les Français eux-mêmes. »

1. On avait été jusqu'à professer au club des Jacobins de n'appeler aux fonctions publiques que des citoyens tirés de cette Société.

Jacobins ne correspondront avec les Cordeliers que quand ceux-ci seront régénérés. »

Cette proposition fut applaudie. La condamnation de Danton fut l'un des derniers incidents entre les Jacobins et les Cordeliers. Rien ne semblait dès lors devoir porter ombrage aux Jacobins, et il se fit pendant quelque temps un profond silence; mais la conspiration agissait dans l'ombre. Bourdon de l'Oise, Vadier, Cambon, Billaud-Varennes, Panis, Carlier, Thirion, qui avaient successivement attaqué l'immense personnalité de Robespierre, entrèrent dans le complot qui devait aboutir à la révolution du 9 thermidor.

Nous raconterons ailleurs les divers incidents de cette journée, qui ruina l'influence de la Société des Jacobins. L'événement avait été habilement préparé. Déjà on avait fait, à la Convention, la motion d'obliger expressément la force armée à jurer de ne pas obéir à d'autres autorités que l'Assemblée et le Comité de salut public. En adoptant cette proposition, les Jacobins avaient abdiqué le droit d'insurrection, en vertu duquel ils tenaient le pouvoir depuis la révolution du 31 mai. On sait que Robespierre ne voulut pas donner le signal d'une insurrection qui eût pu le sauver, et qu'il aima mieux se sacrifier.

Les Jacobins avaient, depuis quelques jours, le pressentiment de l'événement qui allait s'accomplir. Dans la séance de la Convention du 7 thermidor, une députation de Jacobins *interprètes*, disaient-ils, *des sollicitudes du peuple*, était venue sommer la Convention de frapper sans délai les conspirateurs dont les trames funestes menaçaient encore la liberté. Le lendemain, Robespierre montait à la tribune de la Convention, et venait y accuser, dans les termes les plus énergiques, la majorité des membres du Comité de salut public. Cette sorte de philippique fut froidement accueillie par l'Assemblée; mais, répétée le soir même, à la séance des Jacobins, sous le titre de *Mon testament de mort*, elle souleva un véritable enthousiasme.

Après l'arrestation de Robespierre et de son frère, de Saint-Just, Couthon et Lebas, la Société des Jacobins se déclara en permanence, et fit afficher un arrêté portant que douze membres, choisis par la Société, se rendraient à la maison commune. Dans la soirée du 9 thermidor, Legendre, à la tête d'une troupe d'hommes résolus, se présenta au club des Jacobins, et somma, au nom de la Convention, les membres de cette Société de se dissoudre. Sur leur refus, il fit évacuer le local de force, et s'empara des clefs qu'il vint déposer sur le bureau du président de la Convention. Le 10 thermidor, les plus purs et les plus vertueux citoyens de la République accompagnaient Robespierre à l'échafaud : ces hommes étaient des Jacobins.

Le lendemain, 11, une députation, se disant composée des vrais, des purs, des seuls Jacobins dignes de ce nom, se présenta à la barre de la Convention; on reconnaissait parmi eux un grand nombre des ennemis personnels de Robespierre, appartenant aux divers partis, et qui avaient été évincés de la Société lors de son épuration. L'explication de cette indigne comédie fut donnée en ces termes par l'orateur de la députation :

« Citoyens, vous voyez les véritables Jacobins, qui ont mérité une place dans l'estime de la nation française et dans la haine des tyrans; vous voyez les hommes qui ont pris les armes pour combattre des magistrats perfides, usurpateurs de l'autorité nationale. Les véritables Jacobins, dans le moment d'alarme, n'ont point de lieu de séance particulier; il est partout où se trouvent la force et la surveillance nécessaires pour combattre les conspirateurs.

« L'assemblage monstrueux des conspirateurs qui ont souillé notre sol était composé d'hommes qui n'avaient pas de cartes, et qui étaient à la dévotion de leurs chefs infâmes; mais nous, nous avons marché avec nos sections pour abattre le nouveau tyran. »

Le président rappela, en termes énergiques, ce qu'avait fait pour la patrie cette Société célèbre, égarée quelquefois par des scélérats, mais dont les services signalés rendus à la Révolution seront retracés à chaque page de notre histoire.

Le 13 thermidor, tous les députés qui avaient été exclus de la Société, à cause de leur opposition au parti vaincu, y furent rappelés, ainsi que beaucoup d'autres citoyens. Cette nouvelle Société vota une adresse à la Convention, afin de prouver à l'Europe que les Jacobins n'étaient pas morts, mais qu'ils brûlaient toujours du patriotisme le plus ardent. Malgré ces témoignages menteurs, le jacobinisme avait reçu le coup mortel; il était tombé avec ses principaux représentants. Il n'y avait plus place que pour une réaction effrénée, qui, suivant une pente irrésistible, devait aboutir au coup d'État du 18 brumaire.

Cependant le club existait encore, et lançait de temps en temps des éclairs de patriotisme. On eût même pu croire, pendant quelque temps, à après la physionomie des séances des Jacobins, qu'il n'y avait rien eu de changé dans la constitution de l'État. Réal dénonçait à la Société les complices de l'aristocratie, qui cherchait à s'emparer de la révolution du 9 thermidor; quelques jours après, une députation des Jacobins demandait à la Convention le maintien du gouvernement révolutionnaire; mais cette proposition était écartée par l'ordre du jour. Les Jacobins, ne se dissimulant pas la gravité de cet échec, arrêtèrent qu'ils suivraient, en tout, la marche de la Convention. Les plaintes et les dénonciations contre l'aristocratie et le modérantisme ne cessaient pas de retentir dans la Société des Jacobins; on y revendiquait aussi la liberté de la presse, mais avec certaines garanties, contre les ennemis de la République.

Les Jacobins étaient amenés, malgré l'esprit de conciliation qui avait présidé à leur réorganisation, à entrer en lutte contre la Convention. L'expulsion de la Société prononcé contre Lecointre, Tallien et Fréron, dans la séance du 3 septembre 1794, fut le premier acte d'hostilité : ces représentants étaient accusés de favoriser les nobles et les émigrés.

« Ce n'était pas pour la liberté, s'écria Levasseur, que certains personnages ont attaqué Robespierre, c'était pour lui succéder. »

Les bustes de Marat et de Lepelletier avaient été enlevés dans plusieurs départements, notamment dans le Calvados; les Jacobins répondirent à ce défi à l'opinion révolutionnaire par la proposition de remplacer Mirabeau au Panthéon par Marat. Les dénonciations contre les mises en liberté et la corruption de l'esprit public prenaient un certain caractère de violence. D'un autre côté, la réaction méditait déjà la dissolution des Jacobins et celle des sociétés populaires. Rewbell avait dit à la tribune de la Convention que la Société des Jacobins était la même que celle du 9 thermidor.

Les Jacobins votèrent, pour protester contre de telles accusations, une adresse à la Convention[1]; ils faisaient valoir que leur Société avait été réorganisée dans un nouvel esprit. En effet, les Jacobins avaient peu à peu abdiqué toute initiative, et, se tenant sur une sorte de défensive, ils se contentaient du rôle de protecteurs des autres sociétés populaires, dont ils appuyaient les vœux et les protestations.

Ce n'était pas seulement au sein de la Convention que les Jacobins étaient ainsi attaqués; on les accusait, dans les groupes et dans les cercles, de vouloir ramener la Terreur par le rétablissement du gouvernement révolutionnaire; on faisait circuler librement un libelle intitulé : *les Jacobins démasqués*; on le distribuait gratis. La place publique était souvent le théâtre de rixes, à la suite de discussions passionnées, entre les partisans des Jacobins et leurs ennemis.

Les orateurs jacobins répondirent à ces provocations par la menace et le défi. L'un d'eux, Bonin, s'écriait, dans la séance du 15 septembre :

« Citoyens, les calomniateurs des Jacobins sont connus, leur perfidie est à découvert. Ils n'échapperont pas à la vindicte publique. Que ceux qui veulent tromper le peuple réfléchissent sur le sort des contre-révolutionnaires qui les ont

1. Séance des Jacobins, du 10 septembre 1794.

précédés. L'échafaud est pour les conspirateurs, la liberté pour le peuple ; quand on défend les droits de l'homme, il ne faut pas transiger avec les principes. »

Boissel ajoutait :

« Je demande que ceux qui prêchent la destruction des Jacobins, soient traités comme les satellites des despotes. »

A la Convention, Merlin de Thionville répondit par une motion qui pouvait être considérée comme une sorte de ballon d'essai. Les patriotes de Marseille venaient de répondre à un appel des Jacobins par une adresse où on lisait :

« A la voix des Jacobins, un bataillon est venu se joindre aux Parisiens, le 10 août, pour renverser le trône. Jacobins, parlez, et nous arriverons encore. »

Merlin (de Thionville) vit dans ces paroles une provocation à un attentat contre la représentation nationale ; et, considérant les Jacobins comme des assassins, des égorgeurs et des intrigants, il demanda que la Convention nationale fît apposer les scellés sur les papiers du comité de correspondance des Jacobins, et invita cette Société à s'épurer, comme on venait de le décréter pour Marseille. Toutefois il ne fut pas immédiatement donné suite à ce projet. Les diverses sociétés populaires, affiliées aux Jacobins, éprouvant le besoin de se réunir pour conjurer le péril commun, envoyèrent des députations aux Jacobins pour jurer qu'ils ne faisaient qu'un avec eux[1]. L'attitude de ces patriotes fut menaçante ; le président Delmas alla jusqu'à dire que la Montagne roulerait sur le Marais.

A la Convention, le langage des ennemis des Jacobins n'était pas moins violent. Legendre les accusa d'être les instruments de ceux qui voulaient usurper l'autorité de la représentation nationale, et fit une sortie contre les *sept-sages* lieutenants de la tyrannie triumvirale qui avaient rendu l'Océan témoin de leurs crimes, et contre les histrions qui étaient sur les planches, tandis que Robespierre se tenait au trou du souffleur.

La Société des Jacobins avait envoyé à toutes les sociétés populaires de la République une adresse dans laquelle, après avoir repoussé les calomnies dont elle était l'objet, accusant les aristocrates et les modérés de vouloir rompre le faisceau républicain, les citoyens étaient invités à se réunir pour conjurer le danger autour de la représentation nationale. La Convention résolut dès lors de renverser définitivement le pouvoir des Jacobins. Sur la proposition de Dubois-Crancé, la Convention décida d'abord que cette Société serait épurée[2], et que les trois comités rechercheraient les moyens de rendre cette Société utile à la chose publique.

Les Jacobins, après avoir décidé qu'ils se soumettraient à ce décret, y virent une attente aux sociétés populaires, et déclarèrent qu'ils remettraient purement et simplement la liste des membres de la Société à leur secrétariat. Tout en affichant un certain respect pour la Convention, ils ne négligeaient rien pour faire de leur Société un centre d'action. Le 3 novembre 1794, Billaud faisait à la tribune des Jacobins la déclaration suivante, qui excita la colère des réacteurs et amena le conflit dont le résultat fut la ruine des Jacobins :

« On accuse les patriotes de garder le silence ; mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil, il exterminera tous ses ennemis. La tranchée est ouverte, les patriotes vont reprendre leur énergie et engager le peuple à se réveiller. Les hommes qui n'ont pas voulu transiger avec les ennemis du peuple, et qui ont conduit les scélérats à l'échafaud, voilà ceux que l'on attaque, voilà ceux qui périront ou qui sauveront la liberté. J'appelle tous les hommes qui ont combattu pour la Révolution à se mettre en mesure pour faire rentrer dans le néant ces lâches qui ont osé l'attaquer. Ce n'est point à quelques individus qu'on en veut, c'est à la Convention entière : il faut la défendre et l'empêcher de tomber dans le précipice. Nous avons mille fois exposé notre vie ; si l'échafaud nous attend encore, songeons que c'est l'échafaud qui a couvert de gloire l'immortel Sidney. Ayons la gloire de renverser les scélérats qui attaquent les amis du peuple, ou périssons en le défendant. »

Le 12 novembre suivant, Tallien et Rewbell obtinrent un décret qui suspendait les séances des Jacobins. Ceux-ci voulurent se réunir, malgré cette défense ; mais ils furent assiégés dans le lieu de leurs séances par cette jeunesse dorée qui avait à cœur de porter le dernier coup à l'une des institutions républicaines maintenues après le 9 thermidor.

Duroy, qui ne faisait point partie de la Société, eut cependant le courage de flétrir à la tribune de la Convention, les scènes ignobles qui se produisirent dans la journée du 19 novembre.

« Je me retirais chez moi, dit-il, lorsque je vis, près de la salle de la Convention, une femme épiscée, décoiffée et dont la tête était tout en sang. Elle me dit qu'une foule de personnes, venues du Palais-Royal, avaient fait le siége des Jacobins. Je me rendis dans la rue Honoré, et j'examinai avec calme tout ce qui se passait. Je vis une trentaine d'hommes au plus qui considéraient attentivement les personnes qui sortaient des Jacobins, et les couvraient de boue et de huées. Je remarquai que les assaillants étaient tous des faquins du Palais Royal, qui avaient quitté pour un instant le lieu de leur débauche pour troubler la tranquillité publique. Ils disaient à ceux qui sortaient : « Voilà pour t'apprendre à venir où tu n'as que « faire. » Ils disaient aux femmes qu'elles ne devaient pas plus aller dans les tribunes des Jacobins que dans celles de la Convention, et que leur véritable place était dans leur ménage. Je vis des citoyens prendre de ces femmes sous le bras, pour les soustraire à la fureur de ceux qui les maltraitaient. Je rencontrai un de mes collègues que je ne connais pas, et qui me dit que trois ou quatre coupe-jarrets avaient assommé un malheureux vieillard. J'entendis des hommes crier : *Vive la Convention!* d'autres : *Vive la République!* Si nous avions eu une police et un gouvernement, les coupables auraient été arrêtés ; on n'aurait pas permis qu'on couvrit de boue et qu'on foulât aux pieds des femmes. On n'aurait pas laissé si longtemps sous l'oppression des poignards des assassins du Palais-Royal, des citoyens assemblés paisiblement pour discuter les intérêts de la patrie. (*Éclats de rire.*) »

La séance fut orageuse, les récriminations des différents partis violentes et passionnées ; mais rien ne fut décidé dans cette séance. Le soir, des groupes menaçants s'étant reformés, un arrêté des Comités de gouvernement ordonna la clôture de la salle, et les clefs furent remises au Comité de sûreté générale.

L'histoire impartiale a enfin rendu justice aux Jacobins ; le jugement le plus remarquable qui ait été porté sur ces Titans de la Révolution, émane d'un homme qui ne peut être taxé d'un vif attachement pour les doctrines jacobines. Chateaubriand écrivait en 1797[1] :

« On a beaucoup parlé des Jacobins, et peu de gens les ont connus. La plupart se jettent dans des déclamations, et publient les crimes de cette Société, sans nous apprendre le principe général qui en dirigeait les vues. Il consistait, ce principe, dans le système de perfection vers lequel le progrès pas à faire était la restauration des lois de Lycurgue. Que si par ailleurs on considère que ce sont les Jacobins qui ont donné à la France des armées nombreuses, braves et disciplinées ; que ce sont eux qui ont trouvé moyen de les payer, d'approvisionner un grand pays sans ressources et entouré d'ennemis ; que ce furent eux qui créèrent une marine comme par miracle, et conservèrent, par intrigue et argent, la neutralité de quelques puissances ; que c'est sous leur règne que les grandes découvertes en histoire naturelle se sont faites et les grands généraux se sont formés ; qu'enfin ils avaient donné de la vigueur à un corps épuisé, et organisé, pour ainsi dire,

1. Séance des Jacobins du 17 septembre 1794.

2. Cette mesure, décrétée législativement, avait été souvent prise administrativement sous le gouvernement révolutionnaire. Ainsi les représentants en mission suspendaient ou régénéraient les sociétés populaires, lorsque le salut public l'exigeait.

1. *Essai historique, politique et moral sur les révolutions.*

l'anarchie ; il faut nécessairement convenir que ces monstres, échappés de l'enfer, en avaient tous les talents. »

JACOBINS DU MANÉGE (Société des).

Cette Société se forma en l'an VII, à l'heure où la République, battue en brèche par ses ennemis, allait expirer; les membres de la Société se recrutèrent parmi les anciens Jacobins, unis aux Cordeliers; leurs séances se tenaient au manège de la rue du Bac. Les nouveaux Jacobins n'apportèrent pas ces larges conceptions qui avaient fait autrefois leur grandeur : ne pouvant aspirer à devenir en quelque sorte les pondérateurs du gouvernement républicain, ils se perdirent dans de misérables querelles, et ne firent qu'une opposition tracassière et sans portée. Ils affichaient cependant le respect des traditions républicaines; dans la première séance, qui eut lieu en messidor, ils jurèrent haine à l'Angleterre, aux assassins de nos plénipotentiaires, et à ceux qui tenteraient de relever le trône par l'autel ou l'autel par le trône.

Le lendemain, cette réunion donna lieu à des troubles d'une certaine gravité, qui continuèrent dans le jardin des Tuileries. Des royalistes s'ameutèrent, en criant : *A bas les Jacobins !* et jetèrent des pierres dans la salle. Les clubistes repoussèrent les assaillants au cri de : *Mort aux chouans !* Les grenadiers du Corps législatif intervinrent et poursuivirent les perturbateurs dans les allées. Deux personnes furent tuées, et plusieurs autres blessées de coups de sabre, de baïonnette ou de bâton.

Le patriotisme des Jacobins était plus bruyant qu'intelligent : ils avaient adopté l'ancienne devise : *Liberté, égalité ou la mort;* on les voyait se répandre dans les cafés les plus fréquentés et au Palais-Égalité, en chantant la Marseillaise; ils formaient des groupes et interrogeaient les passants sur leurs opinions politiques. La frayeur qu'ils inspiraient était telle qu'on fermait les boutiques sur le passage de leurs bandes.

On agitait déjà dans un grand nombre de cercles la question du rétablissement d'une royauté constitutionnelle, les Jacobins y répondirent en demandant le réarmement de la garde nationale et le désarmement des royalistes! Leur réunion éveillait déjà les inquiétudes des royalistes et des réacteurs, qui redoutaient que les citoyens des départements n'imitassent cet exemple, en instituant à leur tour des sociétés patriotiques. La calomnie s'acharna après les Jacobins; mais ceux-ci ne firent que redoubler d'audace, se voyant d'ailleurs soutenus par les républicains du Corps législatif. Ainsi Talbot fit l'éloge de la nouvelle Société au Conseil des Cinq-Cents; mais ce réveil de l'opinion publique était factice : l'histoire ne se répète pas, en ce sens que les situations analogues se compliquent d'un concours de circonstances qui font chercher d'autres solutions que celles qui ont été vainement poursuivies dans d'autres temps. L'anarchie était dans les esprits; mais bien peu étaient tentés d'y remédier par l'institution d'un gouvernement fortement révolutionnaire : c'est ce que les Jacobins ne comprirent pas.

Les dénonciations contre les personnes se succédaient à la tribune de la salle du Manége; on y discourait sur les dangers de la patrie; on s'immisçait dans les débats législatifs : des comités spéciaux étaient établis pour examiner les diverses motions ou les mesures de salut public qui étaient présentées. Les adversaires du droit de réunion voyaient un danger sérieux dans cette immixtion dans les travaux purement législatifs; ils déclarèrent que c'était là une violation du pacte constitutionnel, qui n'autorisait que les conférences politiques. Au surplus les Jacobins fournissaient des armes à leurs ennemis, en annonçant l'intention de revenir à la constitution de 1793, et en faisant l'apologie du gouvernement renversé par la révolution du 9 thermidor.

La veille du 9 thermidor an VII, le Conseil des Anciens, qui affectait de tenir la balance égale entre les royalistes et les républicains murs, s'émut des tentatives des Jacobins, et la tribune retentit contre eux de plaintes, qui faisaient déjà prévoir un redoublement de réaction.

« Citoyens législateurs, s'écrivit Courtois, les Hébert, les Ronsins, les Chaumette, les Robespierre viennent de renaître de leurs cendres. Le tribunal de Vendôme a tué Babeuf; mais Babeuf a laissé des héritiers. Le maître est mort, ses exemples et ses plans respirent. »

La fermeture du club du Manége fut dès lors décidée; le 23 thermidor (13 août 1799), un message du Directoire au Conseil des Cinq-Cents annonçait la dissolution de cette société.

JAGOT (Grégoire-Marie), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né dans le Bugey en 1751, mort en janvier 1831.

Il était juge de paix à Nantua, au commencement de la Révolution. Député de l'Ain à la Législative, en 1791, il siégea parmi les Montagnards, et accusa Gorguereau de faire le procès au peuple dans son rapport sur les pétitions relatives à l'adresse du département de Paris.

Réélu à la Convention nationale, il fut envoyé en mission dans le département du Mont-Blanc. Par suite, il ne put voter dans le procès de Louis XVI, et se borna à écrire à la Convention, ainsi que ses collègues, que, convaincu de la trahison de ce roi parjure, il demandait sa condamnation, mais sans indiquer la nature de la peine. Nommé, à son retour, membre du Comité de sûreté générale, il s'attacha à Robespierre, et eut cependant le bonheur d'échapper aux proscriptions qui suivirent la révolution de thermidor. Cependant il fut dénoncé par Merlinot, le 13 thermidor. Ce représentant lui reprocha de s'être caché dans la nuit du 9 au 10 thermidor, quoiqu'il fût membre du Comité de sûreté générale, et d'agiter, par ses intrigues, le département de l'Ain, qu'il représentait. Jagot fut remplacé au Comité.

L'année suivante, Jagot prit courageusement, avec Lindet et Carnot, la défense de l'ancien Comité de salut public. Compromis dans l'insurrection jacobine du 1er prairial an III, il fut décrété d'accusation pour abus de pouvoir, et notamment pour avoir soustrait des papiers pour sauver plusieurs patriotes du département de l'Ain, alors qu'il dirigeait la correspondance du Comité. On l'accusa aussi d'avoir adressé au comité de la section de Guillaume Tell une lettre par laquelle il reprochait à ce comité de ne pas indiquer, sur la liste des individus dont il demandait l'arrestation, quelle était la quotité de leurs biens.

Compris dans l'amnistie du 4 brumaire an IV (25 octobre 1795), Jagot ne joua plus aucun rôle politique, et se retira dans le Lyonnais, où il fonda une fabrique de coton.

JALÈS (Camp de).

Le château de Jalès était, sous l'ancienne monarchie, une commanderie de l'ordre de Malte; c'est aujourd'hui un hameau dépendant de la commune de Berrias (Ardèche). (*V.*, pour les événements dont ce château fut le théâtre, l'article Ardèche.)

JALLET, curé, député du Poitou aux États généraux.

Il fut l'un des trois premiers qui se réunirent aux communes, le 13 juin 1789.

« Nous venons, dit-il, précédés du flambeau de la raison, conduits par l'amour du bien public, nous placer à côté de nos concitoyens, de nos frères. Nous accourons à la voix de la patrie, qui nous presse d'établir entre les ordres la concorde et l'harmonie, d'où dépend le succès des États généraux et le salut de l'État. Puisse cette démarche être accueillie par tous les ordres avec le même sentiment qui nous la commande! Puisse-t-elle être généralement imitée! Puisse-t-elle, enfin, nous mériter l'estime de tous les Français! »

Ce discours fit la plus vive impression dans l'assemblée : la salle retentit d'applaudissements; chacun se presse autour des curés; on les embrasse; chacun s'intéresse à leur sort.

« Faisons en sorte, s'écria un membre, qu'ils ne soient pas abandonnés au despotisme des évêques; mettons ces braves citoyens à l'abri de la vengeance et de l'animosité des potentats de leur ordre; que leurs noms soient consacrés dans nos annales; ils se sont élevés au-dessus des préjugés de la superstition; ils ont vaincu les préjugés. »

L'assemblée, conduite par l'intérêt qu'ils inspiraient, plaça un de ces curés au bureau.

Jallet, reconnaissant la souveraineté de la nation sur les biens du clergé, demanda le remplacement des dîmes par des fonds de terre attachés aux bénéfices; il appuya aussi le plan de la constitution civile du clergé, et prêta le serment obligatoire. Sur la question du droit de paix et de guerre, il fut d'avis que ce droit appartint au roi, et qu'on lui réservât aussi l'emploi de la force publique. Il vota en faveur de la constitution civile du clergé et prêta le serment civique. La dernière fois qu'il prit la parole à l'assemblée ce fut pour demander qu'on taxât les moissons[1].



Lafayette

JAMAÏQUE, l'une des grandes Antilles, peuplée d'environ 400 000 habitants.

Cette île, qui était en la possession des Anglais depuis 1655, avait été souvent attaquée par les Français, notamment en 1692, en 1694 et en 1782; cette dernière expédition avait abouti à la défaite du comte de Grasse dans un combat naval.

En mars 1796, les Français attaquèrent de nouveau la Jamaïque, et s'emparèrent du camp de Colonaire, avec l'artillerie, les munitions, les provisions et les effets de campement qui s'y trouvaient. Quelques officiers s'étaient dévoués, avec un petit nombre d'hommes, pour surprendre un poste ennemi et pénétrer dans les retranchements. Ce coup de main avait réussi, et bientôt toutes les batteries étaient aux mains des Français. Les Anglais, forcés de battre en retraite et constamment harcelés, cherchèrent un refuge dans les mornes.

Les Français avaient compté, pour se maintenir dans l'île, sur une insurrection des noirs; mais ils furent bientôt forcés de se rembarquer à l'approche de forces supérieures. Les nègres marrons tinrent encore pendant quelque temps; les Anglais en eurent cependant raison, en employant contre eux des meutes de chiens féroces, dressés à la chasse aux nègres. Lorsqu'il fut question, au parlement anglais, d'établir une taxe sur les chiens, Sheridan opposa ironiquement qu'il y avait de l'ingratitude à imposer de nouveaux alliés, qui avaient combattu pour les Anglais en Amérique.

JARD-PANVILLERS (LOUIS-ALEXANDRE, BARON), député à l'Assemblée législative, puis à la Convention

1. V. à ce sujet, *Moniteur universel*, réimpression, t. VIII, p. 663.

nationale et au conseil des Cinq-Cents, né à Niort en 1757, mort à Paris en 1822.

Il était, avant la Révolution, médecin dans sa ville natale. Nommé, en 1790, procureur général syndic du département des Deux-Sèvres, il fut élu, l'année suivante, à la législature, où il ne s'occupa guère que de questions de finances.

Élu à la Convention nationale, il vota pour l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI, et se prononça ainsi sur la question de la peine à appliquer :

« Quoiqu'il soit contraire à mes principes de voter la peine de mort, je n'hésiterais pas si la tête du dernier conspirateur pouvait tomber avec celle de Louis. Je vote pour la détention jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. »

Jard-Panvillers travailla beaucoup dans le Comité des secours publics, au nom duquel il présenta différents rapports, notamment en faveur des militaires blessés, tant étrangers que français, et sur l'établissement de plusieurs manufactures. Il fut aussi envoyé deux fois en mission, mais celle qu'il remplit, en mai 1793, dans les départements de l'Ouest, lui attira la censure de Marat, qui le dénonça, le 18 juin, comme modéré. Il applaudit à la révolution du 9 thermidor, et fut l'un des accusateurs de Carrier.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fut l'un des députés qui parlèrent avec le plus de force, en octobre 1796, en faveur des parents d'émigrés déclarés inhabiles à remplir les fonctions publiques par la loi du 3 brumaire; il attaqua cette loi comme inconstitutionnelle. Il s'éleva également contre la loi des otages, qui avait été votée pour réprimer l'agitation royaliste, et s'opposa, en 1799, à la déclaration de la patrie en danger.

Après le coup d'État du 18 brumaire, qu'il favorisa, il fut envoyé, en qualité de commissaire, dans les départements, puis il entra au Tribunat; il devint ensuite vice-président de la cour des comptes, baron de l'Empire, etc. Après les désastres de l'hiver de 1812, et à l'occasion de la conspiration de Mallet, il joignit ses protestations de fidélité à tant d'autres, qui devaient être sitôt démenties. Le 5 avril 1814, il adhéra à la déchéance de Napoléon, et l'année suivante, cinq jours après son retour, il signa l'adresse de sa compagnie en faveur de la nouvelle révolution, ce qui ne l'empêcha pas, le 3 mai 1816, de venir porter au pied du trône des Bourbons des paroles de congratulation. Le département des Deux-Sèvres l'avait envoyé à la Chambre des députés en 1815. Ce département lui continua son mandat jusqu'à l'époque de sa mort.

JARRY, général républicain.

Alors qu'il dirigeait les opérations du siége de Courtrai, en qualité de maréchal de camp, ce général écrivit au lieutenant général Beaulieu, qui commandait l'armée assiégée, une lettre datée du 29 juin 1792, par laquelle il lui reprochait de faire une guerre de tirailleurs, qui n'avait d'autre objet que de verser beaucoup de sang, sans favoriser aucune attaque. Jarry, qui avait ménagé jusqu'alors les faubourgs de Courtrai, et qui les voyait inutilement maltraités par l'artillerie ennemie, protestait contre cette manière de faire la guerre. La réponse de Beaulieu fut arrogante, Jarry, se croyant alors en droit d'user de représailles, fit incendier les faubourgs de Courtrai. Les Belges, qui avaient accueilli les Français comme des libérateurs, s'en plaignirent amèrement, et, sur leur dénonciation, des poursuites furent dirigées contre Jarry [1].

Cette affaire n'eut aucune suite pour ce général. Mais à partir de ce moment, il s'attacha au parti de la cour, fut compromis dans les événements du 10 août, essaya d'émigrer, et fut arrêté à Grevenmacher. On l'accusa d'avoir dit aux soldats qu'il commandait, que, puisque le roi était détrôné, ils étaient dégagés de leur serment, et qu'il ne leur restait plus qu'à marcher sur Paris. Après son arrestation, il fut déféré à une commission militaire et exécuté.

JARRY, député aux États généraux, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Avant la Révolution, il était agriculteur à Mantes. Élu, en 1789, député du tiers état de la sénéchaussée de cette ville aux États généraux, il fut constamment employé dans le comité des impositions. Envoyé à la Convention par le département de la Seine-Inférieure, il vota, comme législateur et non comme juge, la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Élu par les Girondins membre du Comité de sûreté générale, il fut arrêté bientôt après pour avoir protesté contre la révolution du 31 mai, et compris au nombre des soixante-treize députés proscrits à cette époque, il fut réintégré avec ses collègues dans le sein de la Convention, après la chute de Robespierre, et passa, en septembre 1795, au conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1798 pour disparaître de la scène politique.

JAUCOURT (ARNAIL-FRANÇOIS, MARQUIS DE), pair de France, lieutenant général, né à Paris en 1757, mort près de Tournan (Seine-et-Marne), en 1852.

Il était, au commencement de la Révolution, colonel du régiment de Condé-dragons, il embrassa d'abord la cause nationale; mais après le voyage de Varennes, il se rallia au parti de la cour. Élu, en 1791, à l'Assemblée législative, il fit partie du club des Feuillants, dont il devint l'un des membres les plus influents. Admis au comité militaire, il s'opposa successivement à ce que l'Assemblée portât des lois contre l'émigration; à ce que les soldats de Châteauvieux, envoyés aux galères par suite de l'insurrection de Nancy, fussent admis à la barre de l'Assemblée; et enfin à ce qu'il fût formé un camp de vingt-quatre mille hommes près de la capitale. On le vit cependant, à la fin de 1791, demander l'impression d'une adresse du département de Loir-et-Cher contre les émigrés et les prêtres réfractaires. En 1792, il fut un des sept membres qui votèrent contre la déclaration de guerre à l'Autriche.

Comme tous les royalistes de cette époque, il apportait dans les débats une violence inouïe : ainsi il alla jusqu'à menacer Chabot de coups de bâton. Il s'éleva avec énergie contre les clubs qu'il accusait de conspirer le renversement de la royauté; et, après avoir inutilement demandé leur fermeture, il donna sa démission. A la suite de la journée du 10 août 1792, il fut envoyé à l'Abbaye par ordre de la municipalité de Paris. Vainement il réclama plusieurs fois sa liberté auprès de l'Assemblée nationale. Cependant, grâce à certains sacrifices pécuniaires, et surtout à la protection de Panis, il sortit de prison la veille même des sanglantes exécutions de septembre. Il émigra aussitôt; mais on le chercha longtemps dans Paris, où on le croyait caché. Pendant la période républicaine, il ne cessa d'intriguer auprès des cours allemandes, afin de susciter de nouveaux ennemis au gouvernement révolutionnaire.

Après le 18 brumaire, il fut appelé au Tribunat, et défendit le concordat auprès du Corps législatif; en 1803, il devint membre du Sénat, et s'attacha à Talleyrand, dont il suivit les errements politiques. Louis XVIII le fit marquis, ministre d'État, pair de France, lieutenant général et grand-croix de la Légion d'honneur. Nous ne savons s'il trouva que les Bourbons n'avaient pas assez récompensé son dévouement et ses intrigues en Allemagne, mais toujours est-il que peu à peu il s'éloigna insensiblement de la branche aînée pour se rapprocher de la branche d'Orléans; son dernier acte politique fut son vote pour la présidence du prince Louis-Napoléon (20 décembre 1851) [1].

1. *Moniteur* du 29 juillet 1792.

1. V.. à propos de ce personnage, l'article BRIE-COMTE-ROBERT.

JAVOQUES ou **JAVOGUES** (CHARLES), conventionnel, né à Bellegarde (Loiret), fusillé le 9 octobre 1796.

Élu du département du Rhône-et-Loire à la Convention, il vota la mort de Louis XVI. Il figura peu à la tribune; mais il se rendit célèbre par la mission qu'il alla remplir à Mâcon et à Lyon. Nommé commissaire de l'armée qui fit, en 1793, le siége de cette dernière ville, il y signala son entrée par la réinstallation du club des Jacobins dans le sein duquel il prononça le panégyrique de Chalier, et déclama contre les propriétaires. Digne collègue de Collot d'Herbois, il prit part à toutes les mesures révolutionnaires qui dépeuplèrent et détruisirent en partie cette malheureuse cité. Sa conduite fut tellement atroce que Couthon l'accusa, en 1794, d'exercer ses pouvoirs avec la cruauté d'un Néron. Cependant il se justifia auprès de ce Jacobin, et tous d'eux s'embrassèrent au sein de la Convention, qui applaudit à cette réconciliation.

La chute de la Montagne ne ralentit pas son ardeur révolutionnaire : décrété d'arrestation, le 13 prairial an III (1er mai 1795), comme un des auteurs de la conspiration jacobine qui avait menacé, dans les premiers jours de ce mois, le gouvernement thermidorien, il fut amnistié l'année suivante. En septembre 1796, on le vit figurer dans l'attaque du camp de Grenelle. Condamné à mort, il fut fusillé le 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796).

JAY-SAINTE-FOY, député à la Convention nationale, né à Sainte-Foy (Gironde).

Envoyé à la Convention par le département de la Gironde, il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la peine de mort. Plusieurs fois il discuta à la tribune divers projets sur l'instruction publique. Jay ne s'attacha pas au parti girondin, et resta, au contraire, fidèle à la Montagne. Le 13 décembre 1793, il appuya la motion présentée pour le renouvellement du Comité de salut public. L'année suivante, il fut appelé à la présidence du club des Jacobins. A la fin de sa carrière législative, il se retira à Sainte-Foy, dans sa famille, où il passa les dernières années de sa vie dans la pratique des vertus sociales et domestiques, où il mourut vers la fin de l'Empire, emportant avec lui les regrets de ses concitoyens.

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ (LE BARON), conventionnel, né à Montauban en 1749, mort à Mayence en 1813.

Quoiqu'il appartînt à une famille protestante, il avait étudié chez les jésuites. Après avoir fait le commerce en Amérique et s'être ruiné par trois voyages successifs, il revint en France, et il était ministre protestant au moment où la Révolution éclata. Élu par le département du Lot à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, en déclarant que ce prince avait été condamné d'avance par la journée du 10 août.

Admis au Comité de salut public, il demanda que les massacres du 2 septembre fussent couverts par une amnistie; ce fut lui qui fit entrer Robespierre au Comité de salut public, en remplacement de Gasparin. Jean-Bon-Saint-André s'occupa spécialement des affaires de la marine, présenta plusieurs rapports à ce sujet, et parut même accaparer cette branche de l'administration.

Envoyé en mission en Bretagne, il y organisa le tribunal révolutionnaire et convertit les églises en temples de la Raison. En mai 1794, il s'embarqua sur la flotte qui partit de Brest, et assista au combat du 1er juin, où cette flotte fut battue par l'amiral Howe. Blessé légèrement au commencement de l'affaire, il quitta le vaisseau *la Montagne*, qui combattait en première ligne, pour se retirer sur une frégate. Après le 9 thermidor, il fut encore envoyé en mission à Toulon et à Marseille; mais cette fois il jugea prudent de montrer moins de zèle révolutionnaire; et, à son retour à la Convention, il ne s'occupa plus guère que d'objets de finances.

Compris, le 9 prairial an III, dans le décret d'arrestation prononcé contre les anciens membres du Comité de salut public, il fut ensuite amnistié, et employé par le Directoire en qualité de consul à Smyrne. Le gouvernement issu du 18 brumaire le nomma préfet de Mont-Tonnerre; il conserva cette fonction jusqu'au moment de sa mort, en 1813; il succomba à la suite d'une maladie pestilentielle, qu'il avait contractée en visitant les hôpitaux de Mayence, qu'encombraient nos malheureux soldats à leur retour de Moscou. « Pendant les treize années qu'il remplit les fonctions de préfet à Mayence, dit un de ses biographes, il n'y fit remarquer par sa fermeté, son intégrité, l'étendue et la sagesse de ses vues, et fut un des administrateurs les plus distingués de l'Empire. »

JEANNET, commissaire de la République dans les colonies.

Devenu, après 1789, maire d'Arcis-sur-Aube, lieu de sa naissance, il fut nommé, en 1792, par la protection de Danton, son compatriote et son ami, commissaire du conseil exécutif provisoire à Thionville, pendant le siége de cette place. A la fin de la même année, il fut nommé l'un des commissaires aux Iles-du-Vent. Le Directoire l'envoya à Cayenne en l'an V; là il proclama la liberté des noirs, et fut accusé d'avoir influencé les opérations de l'assemblée électorale. Il touchait à la fin de sa seconde mission, quand les déportés du 18 fructidor arrivèrent dans la colonie, le 23 octobre 1797. La rigueur avec laquelle il exécuta les ordres du gouvernement, provoquèrent contre lui les plaintes les plus vives. On lui a reproché d'avoir amassé de grandes richesses dans l'exercice de ses divers emplois; il essaya même de se disculper à cet égard dans un Mémoire. Après le 18 brumaire, il rentra en France et se retira de la carrière politique.

JEMMAPES (BATAILLE DE).

La bataille de Valmy avait sauvé le territoire français de l'invasion étrangère; mais nos frontières du Nord continuaient à être menacées par les armées coalisées, quand Dumouriez fit annoncer son retour par son lieutenant Beurnonville. Le prince Albert de Saxe, à l'approche de l'avant-garde française, fit replier ses troupes sur Mons. Dumouriez l'y suivit, à la tête d'une armée de cent mille hommes, divisée en quatre corps. A l'extrême gauche, Labourdonnaye, avec vingt mille hommes, était opposé au comte de Latour, qui défendait les approches de Tournai; le général Valence, avec des forces égales, interceptait à Clairfayt les routes de Namur; d'Harville débouchait par Maubeuge, à la tête de douze mille combattants; et Dumouriez, avec quarante mille autres, franchit la ligne de Quiévrain; trois bataillons de Belges, impatients de délivrer leur patrie, formaient son avant-garde.

Le duc Albert, avec quinze à vingt mille hommes, était en avant de Mons. Beaulieu commandait la gauche sur les hauteurs de Bethmont; la droite, sur celles de Jemmapes et de Cuesmes, obéissait à Clairfayt. Les positions avaient été fortifiées avec un soin extrême. Aussi les généraux autrichiens s'attendaient-ils peu à une attaque sur ce point, où l'on avait entassé redoutes sur redoutes. Quatorze de ces redoutes se trouvaient élevées et garnies de pièces de fort calibre. Outre cette artillerie, le parc de réserve contenait dix-huit bouches à feu; les nombreuses pièces attachées aux différents corps étaient répandues sur le front de la ligne.

Les villages de Jemmapes, de Cuesmes et le taillis de Bleau couvraient le centre de l'armée ennemie. Le général autrichien avait fait barricader ces hameaux; il avait aussi jeté dans le taillis quelques compagnies de chasseurs tyroliens, aussi bons tireurs que braves soldats. Pourtant la formidable position des Autrichiens offrait un grand désavantage : elle ne présentait qu'une seule route, qu'une seule

issue en cas de déroute, c'était Mons; et le moindre pas rétrograde de la gauche mettait Clairfayt dans l'impossibilité de regagner les portes de cette ville.

En avant de cette ligne de bataille, plusieurs postes étaient occupés par les Autrichiens. La position de Boussu, que protégeait le bois qui s'étend de Frameries, à Vasme, fut attaquée, le 3 novembre 1792, par les trois bataillons de patriotes belges. Enlevée au premier choc, cette hauteur fut reprise sur les assaillants. Par suite du mauvais succès de cette attaque, Beurnonville crut devoir se replier jusqu'à Quiévrain. Ne voulant pas laisser l'armée sous l'impression d'un échec, Dumouriez ordonne à six bataillons d'attaquer Thulin et Boussu. Les Autrichiens, à l'aspect de ce déploiement de forces, se replièrent, en sorte que l'avant-garde française occupa la plaine de Jemmapes, Vasme, Frasmeries; le gros de l'armée s'établit entre Élouge et Hesnin. Le 5, le général français termina ses préparatifs d'attaque. Sa droite, renforcée par l'avant-garde, fut placée entre Frasmeries et Paturage; le centre, composé d'infanterie, était aux ordres du duc de Chartres; le général d'Harville prit une position en face de Siply.

Le duc Albert comprit alors la faute qu'il avait faite; il eût bien désiré rappeler à lui toutes ses troupes, mais il ne lui en restait si le temps ni les moyens; il devait ou recevoir l'attaque des Français avec un nombre de troupes très-inférieur, ou battre en retraite, et perdre ainsi les Pays-Bas.

Le 6, le général d'Harville reçut l'ordre de déborder la gauche des Autrichiens par Bethmont, de les canonner; il lui était encore prescrit, dans le cas où il verrait les Autrichiens faire un mouvement rétrograde, de se porter sur les hauteurs du mont Palisel, près de Mons, pour les empêcher d'effectuer leur retraite sur Bruxelles. En même temps Beurnonville fut chargé de la première attaque contre la gauche du duc Albert, en avant de Cuesmes. Le général Ferrand devait emporter Quareignon, et le jeune Égalité avait à se rendre maître de Jemmapes, dès que les deux ailes ennemies seraient battues, l'une par Beurnonville, l'autre par Ferrand.

La canonnade commença à huit heures sur la droite d'une manière terrible. Ferrand se porta en avant, fit occuper le village de Quareignon, dont il chassa quelques compagnies de tirailleurs, et commença à envoyer, mais de loin, des volées de canon sur le village et la position de Jemmapes. Clairfayt lui répondit avec vigueur. Alors Ferrand fit ses dispositions pour attaquer de front Jemmapes, tandis que le général Rosière le prendrait en flanc avec quatre bataillons. Mais Rosière, qui avait rencontré un terrain fangeux et coupé, n'exécutait pas le mouvement prescrit; Beurnonville voyant sa colonne sillonnée par le feu continuel des redoutes qui étaient en face de lui; et d'Harville, au lieu de parvenir à tourner l'armée ennemie, s'était trouvé face à face avec le corps de Beaulieu, qui occupait les hauteurs de Bethmont.

D'Harville et Beaulieu n'agirent pas, de part ni d'autre, avec vigueur; ils se canonnèrent depuis onze heures jusqu'au soir, sans aucun avantage pour les deux troupes. Dès lors, nous n'avons plus qu'à nous occuper de ce qui se passait au centre et à la gauche. Mécontent de la mollesse avec laquelle nos troupes se disposaient à aborder les positions ennemies, Dumouriez envoie auprès de Ferrand son aide de camp et son ami Thouvenot, avec l'ordre de presser le mouvement d'attaque et d'enlever Jemmapes à la baïonnette. Alors Ferrand laisse en arrière son artillerie, et, malgré une grêle de boulets, il se met à la tête de nos colonnes d'attaque. Son cheval tombe, il marche à pied à côté de ses grenadiers. Plein d'une vigueur semblable à celle de la jeunesse, le vieux général enlève ainsi la partie du village de Jemmapes qui lui faisait face. Dumouriez, qui attendait ce mouvement, serre ses troupes en colonnes, et les lance sur la position déjà à demi conquise, en ayant soin de faire masquer la tracée par sept ou huit escadrons de dragons et de hussards. Tout à coup, dans ce moment critique, une brigade, voyant déboucher la cavalerie ennemie, se jette à droite, et laisse imprudemment un espace par où un escadron autrichien pouvait pénétrer; la colonne flotte indécise; le succès de l'attaque est compromis, lorsque tout à coup un domestique du général en chef, le jeune Baptiste Renard, grandi par une de ces inspirations soudaines du courage et du génie, se précipite vers le commandant de la malheureuse brigade, le gourmande, remet l'ordre dans les rangs, bouche ainsi la trouée, et entraîne après lui les escadrons français que l'hésitation de la colonne d'infanterie avait retenus en arrière. Pendant que ce brave rétablissait l'action sur ce point, la brigade à la gauche de celle qui avait commis la faute que venait de réparer Baptiste, avait fait halte; elle tourbillonnait sur elle-même et restait exposée à un feu meurtrier. Le duc de Chartres rallie ses soldats, les serre, en forme une masse prête à vaincre, qu'il baptise gaiement du nom de *bataillon de Jemmapes*. Alors la furie française s'élance sur les redoutes; en vain elles tonnent, rien ne peut arrêter nos jeunes volontaires, on se bat avec acharnement. Thouvenot, qui avançait par la droite du village, met les impériaux entre deux feux; et bientôt s'élève une immense clameur de joie, à laquelle répondent les gémissements des blessés et des mourants de l'ennemi. Les soldats de notre jeune liberté plantent le drapeau tricolore sur les redoutes, en criant : *Vive la République!* tandis que plus de quatre cents Autrichiens se noient en fuyant dans l'Haine.

Beurnonville n'avait pas le même bonheur : son artillerie n'avait pu faire taire le feu des redoutes ennemies. S'étant avancé avec trop de témérité, ayant sur son flanc six bataillons autrichiens, il devait songer à se replier, lorsque Dampierre prit une résolution énergique et décisive.

A la tête du régiment de Flandre et des bataillons volontaires de Paris, il attaque le corps ennemi qui menaçait Beurnonville, le dégage ainsi, se précipite tête baissée dans les redoutes, en enlève, à deux reprises différentes, quinze cents prisonniers, rend à Beurnonville la liberté de ses mouvements, tourne les canons qu'il vient de prendre, et décide la victoire. Électrisés par le courage de ce général, auquel l'armée devait un si grand service, nos blessés, oubliant leurs souffrances, se soulevaient sur le champ de bataille pour demander si Dampierre vivait encore après cette périlleuse entreprise.

Cependant le feu qui part des redoutes est toujours si terrible, que Beurnonville ne peut parvenir à les aborder. Les ennemis tentent une charge; elle est repoussée. Profitant de ce succès, les escadrons français s'élancent alors sur les Autrichiens, les serrent et les refoulent sur la route de Mons; Beurnonville appelle ce mouvement de Dumouriez; les troupes qui venaient de repousser la cavalerie allemande marchent aux dernières redoutes défendues par des grenadiers hongrois, adversaires courageux de nos braves soldats; on peut se joindre à la baïonnette; les redoutes se remplissent de morts. Malgré ce désastre, les Hongrois se défendent encore en désespérés; mais, enfin, ces braves, dignes de l'admiration de leurs vainqueurs, cèdent, accablés par le nombre, et abandonnent les redoutes d'où ils nous ont fait tant de mal. Le champ de bataille reste ainsi aux Français, tandis que les débris de l'armée autrichienne s'enfuient en désordre dans la direction de Mons. Les soldats français étaient tellement fatigués, que Dumouriez leur accorda quelques heures de repos sur le théâtre de leur victoire.

La bataille de Jemmapes, dont le nom devint tout à coup populaire, était une de ces épreuves terribles qui vieillissent vite une jeune armée, mais qui lui coûtent des flots de sang; la nôtre compta beaucoup de morts et de blessés : les généraux Duboux, Ferrand, et plusieurs autres officiers supérieurs, reçurent de graves blessures qui les mirent hors de combat. L'ennemi perdit cinq mille hommes, tant tués que blessés, à peu près autant de prisonniers et huit pièces de canon; plusieurs corps autrichiens furent anéantis, et plusieurs officiers généraux, de leur côté, tombèrent mortellement frappés[1].

1. Tissot, *Hist. de la Révolut. franç.*, t. III, p. 407; *Moniteur* du 10 novembre 1792.

JESSÉ (BARON DE), député de Béziers aux États généraux.

Capitaine au régiment de Picardie, avant la Révolution, il fut nommé député de la noblesse et de la sénéchaussée de Béziers aux États généraux. Dévoué aux nouveaux principes, il demanda l'établissement du jury, vota pour le veto suspensif, combattit la contribution du quart du revenu, et proposa de la remplacer par la conversion de l'argenterie des églises en numéraire.

Devenu président de l'Assemblée nationale en 1790, il l'invita dans un discours à rendre la Révolution utile en sachant la fixer. Cependant il fut d'avis, en 1791, qu'on laissât au roi la nomination des ministres et celle de l'ordonnateur du trésor public. Dès ce moment, il se jeta dans la réaction à outrance, vota contre la réunion du comtat d'Avignon à la France, et sollicita l'envoi de troupes pour y contenir l'autorité du pape; il combattit aussi un projet de loi contre les émigrés. Néanmoins il ne signa point les protestations des 12 et 15 septembre.

Décrété d'arrestation en 1793, il passa pour mort et fut ainsi épargné. Il se tint depuis éloigné des affaires jusqu'en 1815; il accepta à cette époque le mandat de député.

JÉSUITES.

On s'est souvent demandé quel avait été le rôle des Jésuites pendant la Révolution; nous trouvons dans le *Moniteur* quelques appréciations à cet égard [1].

« Il y a quelque temps qu'un homme de lettres, professeur d'une célèbre université de l'Allemagne, nous demanda s'il n'y avait pas des données qui pourraient faire penser que les Jésuites eussent joué quelque rôle dans la Révolution. Ce qui nous étonna, c'est que notre correspondant paraissait croire que le désir de la vengeance, ou bien l'espoir de profiter des troubles, pourrait bien les avoir portés à favoriser la Révolution [2]. Nous n'avons qu'un seul mot à lui répondre c'est que la Révolution a été faite par les lumières.

« La Révolution française, telle que l'ont conçue, telle que la conçoivent encore ces hommes, quelque petit que soit leur nombre, qui savent voir les choses en grand, est l'ennemie mortelle du jésuitisme politique et religieux, sans favoriser ni jansénistes, ni protestants, ni feuillants, ni jacobins. Nous sommes intimement persuadés que les Jésuites (car ils existent encore) ont joué un rôle dans la Révolution, et qu'ils le jouent encore; c'est, par exemple, dans les contrées où ils avaient été les maîtres de l'éducation théologique, qu'on a vu le plus grand nombre de prêtres insermentés. Ils ont passé sans doute; mais partout ils ont laissé des traces, semblables à ce vent de l'Afrique qui brûle tout ce qu'il touche, ils ont partout bébêté l'esprit humain. Et qui sait si bientôt cette exécrable association qui, par son essence, tend à anéantir les lumières et la liberté, ne relèvera pas un jour sa tête abattue, et lasse de ses longs et pénibles déguisements, reparaîtra comme ordre, appuyé d'une main sur les trônes des despotes, et de l'autre sur les chaires de la superstition?

« L'histoire des hommes et des siècles n'est pas encore bien connue, et l'on n'a pas encore bien poursuivi cette terrible institution jusqu'à ses premières sources : l'histoire de l'époque actuelle surtout cache des profondeurs où il ne sera peut-être permis qu'aux générations futures de pénétrer. Ce qui est certain, c'est qu'il y a sur l'existence et sur l'activité des Jésuites, des données qui ne sont encore guère connues en France, et qui pourraient amener des résultats dont l'Europe sera étonnée. »

En février 1790, l'Assemblée nationale, délibérant sur la quotité de l'indemnité à accorder aux religieux qui sortiraient de leurs monastères, accorda une pension plus forte aux pères Jésuites; l'Assemblée était alors séduite par l'idée de réparer tous les torts et les injustices de l'ancienne monarchie, et prenait volontiers parti pour tous ceux qui avaient pu être l'objet de persécutions séculaires, à quelque titre que ce fût. L'abbé Grégoire fit le premier appel à ce sentiment de générosité :

« Parmi les cent mille vexations de l'ancien gouvernement qui a tant pesé sur la France, dit-il, on doit compter celle qui a été exercée sur un ordre célèbre, sur les Jésuites; il faut les faire participer à votre justice. »

Dom Gerle prit ensuite la parole pour faire valoir les immenses ressources que les biens des Jésuites procureraient à la nation; il proposa, en conséquence, que le chiffre de leur pension fût porté de mille à quinze cents livres, suivant l'âge de ceux qui y avaient droit [1].

JÉSUS (LES COMPAGNONS DE). — (*V.* COMPAGNIES ET COMPAGNONS DE JÉSUS ET DU SOLEIL.)

JEU DE PAUME (SERMENT DU). — (*V.* ASSEMBLÉE NATIONALE.)

JEUX ET MAISONS DE JEU.

Les maisons de jeu avaient été prohibées en 1778; mais il était difficile de refréner les habitudes de dissipation de la jeune noblesse; quelques courtisans descendirent, malgré la rigueur des lois, jusqu'à se faire banquiers et filous. On jouait dans les hôtels des ambassadeurs, dans les salons; la police fut bientôt impuissante. Louis XVI rendit alors, sur les représentations du Parlement, un édit qui punissait les banquiers du carcan et du fouet. Ce monarque, pour donner un bon exemple à son peuple, s'imposait de ne jamais jouer qu'un demi-écu à la fois.

Les maisons de jeu furent fréquemment poursuivies pendant la Révolution; jamais les gouvernements de cette époque ne manquèrent de sévir contre ces repaires d'infamie. Traqués dans les établissements, les joueurs se réunissaient par groupes dans les rues, les places et les promenades publiques, notamment le long du quai du Louvre. Le département de la police de la municipalité de Paris intervint, en 1790, pour faire cesser cet abus : un règlement condamnait les fermiers et propriétaires de ces jeux à l'amende pour la première contravention, et à l'emprisonnement, en cas de récidive. Une loi des 19 et 22 juillet 1791 punissait d'amendes considérables, non-seulement les fermiers de jeux, mais même les propriétaires des maisons qu'ils occupaient.

La loi, malgré sa sévérité, fut encore insuffisante : aussi la commune de Paris résolut de déraciner le vice du jeu en notant publiquement d'infamie ceux qui fréquenteraient les tripots. Un arrêté prescrivit que les noms de tous les joueurs saisis depuis le 10 août 1792 dans les maisons de jeux, et de ceux qui le seraient par la suite, seraient imprimés, affichés et envoyés aux quarante-huit sections. La liste des joueurs devait être lue tous les jours au Conseil général.

L'émigration avait porté, de son côté, à l'étranger la fureur du jeu. Les soldats de Condé attirèrent jusque dans leurs camps les bailleurs de fonds et les croupiers; il semblait que les émigrés, en quittant la France, eussent emporté dans

1. *Moniteur* du 29 février 1792.

2. Le Parlement de Paris avait rendu, le 6 août 1762, un arrêt célèbre, resté en vigueur jusqu'à la chute de la monarchie, par lequel la dissolution de la Société de Jésus était prononcée. Cet arrêt portait défense à tout sujet du roi d'entrer dans l'ordre, qui était déclaré dangereux pour la religion et pour l'État, et inadmissible de sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, et tendant à introduire, sous le voile d'un intérêt religieux, un corps politique dont l'essence est une activité continuelle pour parvenir, par toute sorte de voie, directe ou indirecte, sourde ou occulte, puis successivement, à l'usurpation de toute autorité.

1. Séance de l'Assemblée nationale du 19 février 1790.

leurs cœurs la haine du nom républicain, et dans leurs bagages, les dés, les cartes et les râteaux [1]. On vit bientôt des banques de jeu se former à Londres, à Francfort, à Baden et à Teplitz.

Le gouvernement conventionnel était enfin parvenu à calmer la passion du jeu; mais le Directoire vit se rouvrir les tripots. Ces établissements devinrent bientôt le repaire des plus dangereux criminels; les rixes y étaient fréquentes. Le conseil des Cinq-Cents retentit à cet égard de plaintes fort vives, mais les divers projets de loi présentés au Corps législatif furent ajournés : on se contenta d'ordonner de nouveau, en l'an VII, la clôture des maisons de jeux; mais celles-ci continuèrent à subsister moins nombreuses, moins publiques qu'auparavant, et toutefois également dangereuses [2].

JOBERT (A. J.), négociant, à Paris, membre de l'administration de police de la commune de Paris, né en 1738, exécuté le 27 juillet 1794.

Il devint successivement électeur et officier municipal de cette ville, et déposa comme témoin dans le procès de la reine. Quelques jours auparavant, il avait été chassé du conseil municipal et même décrété d'arrestation, sous la prévention d'avoir entretenu des intelligences secrètes avec Marie-Antoinette, pendant la détention de cette princesse. Mais Robespierre l'avait fait réintégrer [3]. Au 9 thermidor, Jobert prit part à la révolte de la commune en faveur de Robespierre, contre la Convention nationale. Mis hors la loi avec ses collègues, il périt sur l'échafaud le 14 thermidor an II (27 juillet).

JOHANNOT (JEAN), député à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Élu député du Haut-Rhin à la Convention nationale, il s'opposa, en décembre 1792, à l'impression des listes des pétitionnaires du 20 juin (pétitions des huit mille et des vingt mille), ainsi que des noms des membres des clubs de 1789 et des Feuillants, afin, dit-il, de ne pas fournir d'aliments aux proscriptions. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort de ce prince, avec sursis à l'exécution.

Voué presque exclusivement à la partie financière, il présenta un grand nombre de rapports sur cet objet, notamment sur les émissions des assignats, la vente des biens des émigrés, l'emprunt forcé, les crédits ouverts aux divers ministères, et les approvisionnements. On l'a accusé d'avoir, par ses combinaisons imprudentes, précipité le discrédit des assignats. Johannot était cependant l'un des hommes les plus purs et les plus intègres de la période révolutionnaire. Bien que sincèrement dévoué aux principes républicains, il répudia toujours la terreur et les proscriptions.

Devenu membre du Conseil des Anciens en 1795, il en sortit en 1797, et vécut depuis dans l'obscurité. La loi sur les régicides le força d'émigrer en 1816.

JOLIBOIS, vétéran républicain.

Ce brave citoyen ayant appris que son fils était déserté du premier bataillon de Paris, résolut aussitôt de prendre sa place dans les rangs, et arriva à l'armée du Nord le matin de la bataille de Jemmapes. A chaque coup qu'il tirait sur l'ennemi, on l'entendait s'écrier :

« O mon fils, faut-il que le souvenir douloureux de ta faute empoisonne des moments aussi glorieux. »

Les braves volontaires du bataillon de Paris chargèrent le général Dampierre, qui les commandait, de demander pour Jolibois un brevet d'officier [1].

JOLIVET (JEAN-BAPTISTE-MOÏSE, COMTE), membre de l'Assemblée législative, né en 1754, à Turny (Yonne), mort à Paris, en 1818.

Homme de loi avant la Révolution, il devint, en 1790, administrateur de Seine-et-Marne, puis, l'année suivante, député de ce département à l'Assemblée législative. Le 9 août 1792, il fit contre le club des Jacobins, une dénonciation véhémente et étendue, l'accusant de tramer des projets coupables, et d'avoir, la veille, dans une séance à laquelle il avait assisté secrètement, voué à l'exécration publique les membres de l'Assemblée qui avaient opiné en faveur de Lafayette, et pris des arrêtés contre eux.

Jolivet jugea prudent de se tenir caché après la révolution du 10 août 1792, et échappa ainsi à la terreur. En 1795, il fut nommé par la Convention conservateur général des hypothèques. Il publia, pendant son administration, d'excellents ouvrages relatifs à *l'Impôt sur les successions*, à celui sur *le sel*, et à *l'Impôt progressif et au morcellement des patrimoines*. Jolivet devint conseiller d'État sous l'Empire, comte et commandeur de la Légion d'honneur.

JOLY, chef vendéen, originaire de Bordeaux.

Il s'établit dans le Poitou, après avoir exercé diverses professions, et se montra l'un des ennemis les plus ardents de la Révolution, lors de l'insurrection de mars 1793, il forma entre Lamotte-Achard et Saint-Gilles une division d'insurgés qui fut d'abord appelée l'*Armée des Sables*. Après plusieurs avantages, il attaqua les Sables-d'Olonne, d'où il fut repoussé avec perte. Ayant ensuite opéré sa jonction avec Charette pour le siége de Nantes, il rentra dans la Vendée après cette expédition qui fut sans succès, se joignit encore à Charette lorsque l'armée de Mayence pénétra dans le pays vendéen, et se trouva aux batailles de Torfou, de Montaigu et de Saint-Fulgent. Il fit depuis la campagne d'hiver de 1794, après le passage de la Loire par la grande armée vendéenne. Deux de ses fils furent tués à ses côtés dans cette action; le troisième, qui servait dans les rangs des Républicains, fut aussi tué le même jour.

Joly disputa pendant cette campagne le commandement en chef du Bas-Poitou à Charrette, qui l'emporta sur lui. Dès lors sa haine contre ce chef ne connut plus de bornes et lui devint funeste. Lorsque la réunion des armées de Stofflet et de Charette se fit à la Bezilliane, en avril 1795, on accusa Joly d'avoir détourné les approvisionnements. Abandonné aussitôt par une partie de sa division, qui se rangea sous les drapeaux de Charette, il fut massacré par les chasseurs de Stofflet, en voulant passer la Loire à Saint-Florent. Joly était très-brave, mais brutal, cruel et avide. Comme beaucoup d'autres chefs vendéens, qui ne répudiaient pas absolument les principes démocratiques, il détestait les nobles.

JOLY, membre du Comité révolutionnaire de Nantes, né à Angerville-la-Marne.

Il était fondeur en cuivre à Nantes, quand il se jeta dans l'arène politique, et fut appelé par Carrier à faire partie du fameux Comité révolutionnaire de cette ville. Mis en jugement, comme l'un des complices de l'ancien proconsul, on lui reprochait d'avoir trempé dans les exécutions; c'était lui qui liait les malheureux condamnés à mort, et qui se trouvait à toutes les cérémonies journalières du Comité. Il s'emparait

1. Lobas, *Dict. encycl., France, Jeu.*

2. Le Consulat et l'Empire se montrèrent pleins d'indulgence pour les tripots. Le gouvernement ne songea qu'à tirer le plus fort tribut possible de ces établissements, pour subvenir ainsi aux frais de l'administration de la police.

3. Des écrivains royalistes ont prétendu, sans appuyer leurs dires par aucune preuve, qu'il avait été chassé de l'administration municipale pour s'être rendu coupable de plusieurs concussions.

1. *V.* réimpression de l'*Ancien Moniteur*, t. XIV, p. 560.

de tout ce qu'il trouvait : bijoux, argenterie, effets précieux, tout convenait à sa rapacité. Dans son interrogatoire, Joly opposa les ordres qu'il recevait de Carrier, et qu'il exécutait sans en apprécier les motifs. Il fut acquitté, bien que convaincu d'avoir participé à ces actes criminels, parce qu'il ne l'avait pas fait dans des intentions contre-révolutionnaires.

JORDAN (Camille), membre du conseil des Cinq-Cents, né à Lyon, en 1771, mort à Paris, en 1821.

Dominé, dès sa jeunesse, par les idées religieuses, il publia, au commencement de la Révolution, une brochure contre les pastorales de l'évêque constitutionnel Lamourette. Cependant il ne figura sur la scène politique qu'en mars 1797, comme député du Rhône au conseil des Cinq-Cents. Doué d'une certaine éloquence, il prononça, le 4 juillet, un discours improvisé et plein d'énergie pour défendre la ville de Lyon, qu'on avait dénoncée comme un foyer de contre-révolution, un réceptacle d'assassins et de bandits. Le 17, il présenta son fameux rapport sur l'exercice et la police des cultes, et demanda pour tous la plus entière liberté, ainsi que l'usage des cloches dans les campagnes. Cette partie de son discours donna lieu à de nombreux sarcasmes, et fournit le sujet de plusieurs caricatures; il fut appelé dès lors par les Jacobins *Jordan-les-Cloches*. Jordan parla avec la même force, le 18, contre l'approche des troupes que le Directoire faisait marcher sur Paris; et il trouva l'occasion de s'élever contre les Jacobins, les anarchistes, et surtout contre la faction d'Orléans, qu'il accusa d'être le ressort caché qui faisait mouvoir tous les autres.

Condamné à la déportation, lors du 18 fructidor, il parvint à s'évader, et publia, quelques jours après, une protestation adressée à ses commettants. Son rappel eut lieu après le 18 brumaire; il fut alors mis en surveillance à Grenoble, où il publia, en 1803, une brochure intitulée : *Véritable sens du vœu national pour le Consulat à vie*, dans laquelle il manifesta des sentiments plus républicains que ceux qu'il avait manifestés dans sa carrière parlementaire. Cet écrit, qui ne parut pas sous son nom, fut saisi par la police. Jordan eut le courage de s'avouer l'auteur de l'ouvrage, alors qu'il y avait un certain danger à le faire. Napoléon, de son côté, ne sembla pas en montrer du ressentiment, et se contenta de tenir Joly éloigné des affaires. La Restauration le mit en faveur : il fut appelé successivement à la Chambre des députés et au Conseil d'État.

Il serait difficile, a dit un de ses biographes, M. H. Lesueur, de dire précisément quel était le système politique de Camille Jordan; à cet égard son esprit présente la confusion qui se trouve chez presque tous les hommes supérieurs de son époque; souvent trompé dans ses prévisions, dans ses calculs, et n'ayant pas le temps de refaire son éducation, il s'était naturellement réfugié dans une sorte d'éclectisme, où l'on voit se heurter sans cesse, les dogmes contradictoires de la souveraineté du peuple, de la raison et du droit divin.

JORRAN (Louis), conventionnel et député au conseil des Cinq-Cents.

Élu à la Convention par le département de la Creuse, il vota constamment avec les députés de la plaine. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention, par mesure de sûreté générale. Au reste, il ne monta pas une seule fois à la tribune, et ne fit pas plus de bruit au conseil des Cinq-Cents, où il avait été réélu.

JORRY, adjudant général.

En l'an IV, il fut arrêté, par ordre du Directoire, comme complice de Babeuf. Cependant l'accusateur près la haute Cour ne trouva pas de charges suffisantes contre lui, et il fut acquitté. En 1798, le gouvernement directorial, qui voulait se débarrasser d'un certain nombre de Jacobins dont les fougueuses passions lui créaient des embarras incessants, jeta les yeux sur Jorry, et lui confia une mission de police à l'extérieur; une somme de 2400 francs lui fut remise à cet effet par Talleyrand, alors chargé des affaires étrangères. Jorry déposa la somme chez un ami, et refusa de partir. Il alla même jusqu'à porter, dans des placards, les accusations les plus graves contre Talleyrand, relativement à la nature peu délicate de sa mission. Celui-ci répondit par une plainte en escroquerie; mais Jorry, qui ne s'était pas dessaisi de la somme, n'eut pas de peine à se justifier [1].

Nous retrouvons plus tard Jorry parmi les Jacobins du manège. Le gouvernement du 18 brumaire prit à son égard certaines mesures de sûreté, et le fit interner.

JOSNET, officier général.

Cet officier avait été chargé, au commencement de 1794, de porter à Saint-Domingue le décret qui émancipait les nègres, et de prendre le commandement des forces que le gouvernement envoyait dans cette colonie. Mais, au moment de son départ, il avait été arrêté et jeté en prison, sur une dénonciation imaginée par les colons de Saint-Domingue logés à Paris, à l'hôtel de Massiac, et qui formaient une réunion connue sous le nom de Club Massiac. Cette intrigue avait pour objet de faire ajourner l'expédition.

Cette affaire fut déférée à la Convention, où plusieurs représentants se portèrent garants du civisme de Josnet. La Convention décréta que ce patriote serait amené à sa barre, pour s'y expliquer sur les motifs de son arrestation. Josnet comparut devant l'Assemblée dans la même séance [2], et fit connaître que les agents des clubs Massiac et des Colonies et ceux de l'Assemblée coloniale avaient obtenu contre lui un décret d'arrestation du comité révolutionnaire de Nantes. Cette affaire fut immédiatement déférée au Comité de sûreté générale, et les membres des divers clubs qui avaient trempé dans cette affaire mis en état d'arrestation [3].

L'arrestation de Josnet tenait à un grand plan de conspiration. Chaque jour les colons de Paris et leurs émissaires répétaient au Comité de salut public que le décret d'affranchissement était impolitique, que l'exécution en était impossible; qu'il fallait, pour l'obtenir, plus de forces qu'on n'en envoyait; enfin, que c'était un décret contre-révolutionnaire. N'ayant pas réussi par ces moyens, ils eurent l'idée de dénoncer l'agent désigné pour le porter dans les colonies, d'empêcher son départ, et de gagner par là du temps; il leur importait d'autant plus d'écarter Josnet, qu'il avait déjà été employé dans les colonies, où il s'était montré la terreur des contre-révolutionnaires. (V. Saint-Domingue.)

JOUBERT (Pierre-Mathieu), député aux États généraux, évêque constitutionnel d'Angoulême.

Curé de Saint-Martin d'Angoulême à l'époque de la Révo-

1. L'ancien général Rossignol avait accepté la même mission.
2. Séance de la Convention du 9 mars 1794.
3. Le comité révolutionnaire de Nantes, qui venait d'accueillir si légèrement une accusation contre Josnet, avait fait parvenir au maire de Paris, chargé de l'administration de la police, la lettre suivante :

« Citoyen maire, on vient de nous dénoncer un nouveau traître; il se nomme Josnet, dit Laviolette, officier général. On l'accuse d'avoir sacrifié un bataillon de la plus brillante jeunesse républicaine. Il arrive des colonies. Il a surpris des représentants du peuple qui étaient ici, et en a obtenu la permission de se rendre à Paris, pour dévoiler, disait-il, des choses de la plus grande importance. Nous te prions, au nom de la patrie, de t'assurer de la personne de ce traître.

« *Signé :* Chaux et Boulin.

« *P.-S.* Expédiez-le promptement, ou renvoyez-le-nous, afin que nous l'expédions nous-mêmes.

« Boulin. »

lution, il fut élu député du clergé du bailliage de cette ville aux États généraux. Le 16 juillet 1789, il quitta son ordre pour se réunir au tiers état, et prononça, à cette occasion, un discours dans lequel il reconnaissait les principes admis par l'assemblée des communes, et faisait litière au tiers état des prétentions du haut clergé.

Ayant prêté le serment civique dans la séance du 27 décembre 1790, il fut élu, l'année suivante, évêque constitutionnel d'Angoulême. Dans la séance du 21 août 1791, il fut le premier à demander l'arrestation de Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, qui, après s'être rallié au gouvernement révolutionnaire, intriguait pour son renversement.

Joubert devint plus tard président de l'administration du département de la Seine, puis administrateur général de l'octroi de Paris. Il devint, sous l'Empire, conseiller de la préfecture de la Seine, et mourut en 1815.

JOUBERT, député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Élu député suppléant du département de l'Hérault à la Convention, il y fut appelé après le procès de Louis XVI, et fut presque aussitôt envoyé en mission aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Après la session, il devint commissaire-ordonnateur des guerres, et amassa une fortune considérable dans cet emploi.

Réélu au conseil des Cinq-Cents en 1798, il vota pour l'établissement de l'impôt sur le sel, et combattit, en 1799, le projet d'emprunt de cent millions. Son opposition au coup d'État du 18 brumaire le fit exclure du Corps législatif; mais il envoya bientôt son adhésion aux consuls, et protesta même de son attachement au gouvernement provisoire.

« Je ne vois, hors de lui, dit-il, que la royauté ou la plus déplorable confusion, parce que les citoyens qui en sont chargés offrent aux républicains une garantie irrécusable. »

Peu de temps après, il fut nommé président du conseil de guerre de Valence, puis commissaire-ordonnateur, et se retira en 1812.

JOUBERT (Barthélemy-Catherine), général républicain, né à Pont-de-Vaux en Bresse, en 1769.

Son père le destinait au barreau; il le quitta en 1791, et s'enrôla comme volontaire. D'abord simple grenadier, il parcourut rapidement tous les grades inférieurs, et dut chaque promotion à un trait d'intelligence ou à un acte de bravoure. Chargé, dans la campagne de 1793, de défendre une redoute sur le col de Tende, et ne disposant que de trente grenadiers, il résista héroïquement aux Piémontais, et ne capitula qu'après avoir épuisé ses munitions. Rendu bientôt après à la liberté, il fut nommé adjudant général, et prit part à cette immortelle campagne de 1796, où les trois armées combinées d'Italie, de Sambre-et-Meuse et du Rhin devaient faire jonction en Allemagne et marcher sur Vienne; il servit en Italie, sous Bonaparte, qui venait de remplacer Schérer.

Sa brillante conduite à Loano lui valut d'être nommé général de brigade sur le champ de bataille. Les talents militaires qu'il déploya à Montenotte fixèrent l'attention de Bonaparte. A Millésimo, il s'élança, lui septième, dans les retranchements ennemis, et fixa la victoire. Bonaparte, émerveillé, écrivait au Directoire :

« L'intrépide Joubert est tout à la fois un grenadier par son courage et un général par ses talents et ses connaissances militaires. »

Joubert se distingua encore au combat de Dego, au passage du Tanaro, à la bataille de Mondovi, à Cherasco, à Lodi, à Compara, à Rivoli; à Ceva, il emporta de vive force la ville et le camp retranché qui la défendait; à Montebaldo, il repoussa l'ennemi avec une perte considérable; à Rivoli, il décida la victoire par une manœuvre savante et hardie. L'affaire de Montebaldo lui avait valu le grade de général de division.

La campagne du Tyrol fournit à Joubert l'occasion de développer les plus grands talents. Le 20 mars 1797, il reçut le commandement de trois divisions, avec l'ordre d'envahir le Tyrol, *de battre l'ennemi*, de le rejeter au delà du Brenner, et de rejoindre ensuite l'armée à Spital. Il fonça avec son corps d'armée dans un pays montueux et difficile, isolé du reste de l'armée, au milieu d'un peuple aguerri, Joubert force tous les passages, et opère sa jonction avec l'armée, qui le croyait perdu. Arrivé au quartier général, il se présente chez Bonaparte; la sentinelle, qui avait la consigne de ne laisser entrer personne, lui refuse la porte. Joubert force le passage. Bonaparte, accouru au bruit, serre Joubert dans ses bras et dit au soldat étonné :

« Va, celui qui a forcé le Tyrol peut bien forcer ta consigne. »

Joubert fut ensuite envoyé en Hollande comme général en chef de l'armée française, et s'y montra favorable au parti républicain.

En partant pour l'expédition d'Égypte, Bonaparte avait dit à ses compagnons d'armes, qui redoutaient les suites de son absence : « Je vous laisse Joubert. »

Celui-ci fut envoyé en Italie, en remplacement de Brune, au moment où l'Autriche et la Russie unissaient leurs forces pour reprendre la péninsule; il y arriva à la fin de 1798, réorganisa son armée, sans pouvoir cependant mettre un terme aux déprédations des commissaires de guerre, et aida les patriotes piémontais à renverser leur roi. La manière dont il s'empara de Turin, par surprise autant que de vive force, le fit accuser d'avoir agi, dans cette circonstance, de son propre mouvement et sans les ordres du Directoire. Vers le même temps, il projetait une expédition sur Livourne; mais il reçut contre-ordre; l'arrivée de deux commissaires du Directoire, qui lui signifiaient de nouveaux ordres, bouleversa tous ses plans. C'est alors que Joubert, voyant qu'on s'obstinait à perpétuer des abus auxquels il avait voulu mettre un terme, donna sa démission et se retira dans ses foyers.

A la révolution du 30 prairial, Barras et Sieyès jetèrent les yeux sur lui pour lui confier le commandement de Paris. Il paraît qu'une intrigue, ourdie par un certain Sémonville, avait pour objet de le mettre à la tête d'un mouvement qui aurait été dirigé contre les Jacobins, et de favoriser ensuite un 18 brumaire en sa faveur. On oubliait que Joubert avait applaudi au coup d'État du 18 fructidor, et l'on souhaitait seulement qu'il acquît assez de popularité, par une victoire éclatante, pour jouer le rôle auquel on le destinait. Ce fut dans cette intention qu'on le nomma de nouveau général en chef de l'armée d'Italie, en lui subordonnant Moreau. L'Italie semblait alors perdue, et les débris de notre armée ne suffisaient plus à arrêter les progrès des Russes commandés par Souwarow.

Joubert, qui venait d'épouser Mlle de Montholon, belle-fille de l'ambassadeur Sémonville, dit, en partant, à sa jeune épouse : « Tu me reverras mort ou victorieux. »

Cependant le général en chef commit la faute irréparable de perdre un temps précieux à Paris, au lieu de se rendre sans retard à son quartier général pour prévenir la concentration des forces de Souwarow; il aggrava plus tard sa faute par une fatale indécision.

A son arrivée en Italie, Joubert apprit que les généraux autrichiens, Fray et Bellegarde, venaient de s'emparer de Mantoue et d'Alexandrie, et qu'ils avaient fait leur jonction avec la principale armée des alliés, forte de soixante mille hommes. Il eut alors la pensée de se concentrer fortement dans l'Apennin, en attendant l'arrivée de nouveaux renforts; mais il fut malheureusement prévenu par Souwarow dans sa marche rétrograde. Il venait de franchir les montagnes du Montferrat avec ses vingt mille hommes, de faire sa jonction avec l'armée de Naples; enfin, il se disposait à se porter sur Nov pour atteindre les plaines du Piémont, quand il fut forcé d'accepter le combat. (*V.* Novi (Bataille de).

L'armée française ne comptait que vingt mille hommes,

tandis que les Austro-Russes en avaient le double. Les alliés eurent l'avantage dans un premier choc; Joubert accourut au galop, rallia deux bataillons, et se mit à leur tête pour commander la charge. Au même instant, il tomba mortellement atteint d'une balle au côté gauche. « En avant, mes amis, s'écria-t-il, marchez toujours. »



De La Rochejacquelain, chef vendeen.

Tombant aussitôt de cheval, il dit à son aide de camp : « Prenez mon sabre et couvrez-moi. »

Il expira peu d'instants après, le 15 août 1799, en répétant le nom de sa jeune épouse.

Bonaparte, devenu premier consul, fit déposer les restes de Joubert dans le fort de Lamalgue, près de Toulon, et donna à cette forteresse le nom du brave général.

JOUENNE-LONGCHAMP (Thomas-François-Ambroise), député à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, né à Beuvron.

Il exerçait la médecine lorsqu'il fut nommé, après la Révolution, administrateur de son département, puis député du Calvados à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI; il était, à cette époque, membre du Comité de sûreté générale. Réélu au conseil des Cinq-Cents, en 1795, il en sortit le 20 mai 1797, et fut employé pendant quelque temps comme administrateur des hospices civils de Paris. Rentré au conseil des Cinq-Cents, en 1798, par suite de son élection dans le Calvados, il fut chargé de divers rapports sur l'assistance publique.

Son opposition au coup d'État du 18 brumaire le fit exclure du Corps législatif, par un décret rendu à Saint-Cloud dans

la soirée. Depuis, il passa en Belgique, où la pauvreté le força d'accepter un modeste emploi.

JOUNEAU (Jean-Joseph), député à l'Assemblée législative.

De simple lieutenant-colonel de gendarmerie, il passa représentant du peuple à l'Assemblée législative, et reçut son mandat du département de la Charente-Inférieure, où il avait déjà été administrateur en 1790; il conserva dans ce nouveau poste certaines habitudes d'alguazil, qui contrastaient singulièrement avec la nature du mandat qu'il avait à remplir. Il ne prit guère la parole que pour faire un rapport sur les troubles de Perpignan au commencement de 1792; il combattit aussi le projet d'armer les citoyens de piques. On fit grand bruit, vers la fin de 1792, des violences qu'il exerça contre un de ses collègues, Grangeneuve, à la suite d'une discussion sur l'affaire d'Arles. Guadet vint demander vengeance à l'Assemblée nationale, de ce qu'il considérait comme un attentat à la représentation nationale. On eut alors que des coups d'une certaine gravité avaient été portés par Jouneau à Grangeneuve, sur le refus formel exprimé par celui-ci de trancher par le sort des armes la question qui les divisait. L'Assemblée nationale paraissait résolue à en finir avec le système de provocations inauguré par l'entourage de Lafayette. Lamarque se fit en ces termes l'écho des sentiments qui dominaient dans l'Assemblée :

« Je ne dirai rien sur cette morale qui fait consister l'honneur, c'est-à-dire la vertu, dans l'art des spadassins; je vous dirai qu'il est, parmi les citoyens qui, lorsqu'ils ont à combattre pour la patrie, méprisent ce vil spadassinage, des hommes qui, sur le champ du véritable honneur, montreront un courage plus stable et plus ferme que ceux qui n'ont d'autre honneur que celui qu'ils placent à la pointe de leur épée. »

Un décret de l'Assemblée le condamna à subir trois jours d'arrêts à l'Abbaye. Son refus d'obéir à cette sentence, motiva un autre décret d'accusation. Il était encore détenu pendant les massacres de septembre; mais le peuple respecta en lui la qualité de représentant du peuple, et Jouneau vint en témoigner lui-même à la barre de l'Assemblée. Néanmoins, pour le soustraire à la fureur du peuple comme tous ceux qui avaient soutenu Lafayette, on suspendit pendant trois jours l'exécution de l'arrêt rendu contre lui.

Après la session, Jouneau reprit son emploi dans la gendarmerie; mais il en fut destitué, en 1793, sur la demande des citoyens de Rochefort, qui l'accusèrent d'incivisme. Après les événements de 1815, Jouneau reparut à la Chambre des députés.

JOURDAIN, pendu à Rouen, en 1789, lors des troubles amenés par la disette.

La Bastille ne s'était pas encore écroulée sous les efforts du peuple, que de toutes parts se manifestaient déjà les signes précurseurs d'un violent orage. La question des subsistances, dans un temps de disette réelle ou factice, fut le point de départ du mouvement révolutionnaire. Le peuple, raisonnant sur les causes de sa misère, ne devait pas tarder à en faire remonter la responsabilité à ceux qui étayaient encore le vieil édifice monarchique et féodal.

Rouen était en proie à une véritable famine; deux citoyens, Jourdain et Bordier, dénoncèrent l'intendant de la province, qui, à lui seul, possédait d'immenses magasins, suffisants pour alimenter la ville pendant plusieurs mois. La multitude pilla alors les magasins et se rua sur les accapareurs. Néanmoins Jourdain et Bordier payèrent de leur vie un acte de courage qui donna du pain au peuple; ils furent condamnés à être pendus le 20 août 1789 [1].

En novembre 1793, les sans-culottes d'Yvetot envoyèrent au club des Jacobins une adresse, pour faire décerner les honneurs funèbres à ces deux citoyens, et traduire au tribunal révolutionnaire leurs oppresseurs et leurs bourreaux. La Convention, saisie de cette requête, rendit un décret qui ordonnait la révision du procès de Bordier et Jourdain. Le conseil général de la commune de Rouen n'attendit pas le résultat de l'enquête pour prendre l'arrêté suivant :

« Considérant que Jourdain et Bordier étaient de vrais défenseurs de la cause du peuple, et sont morts victimes de leur ardent amour pour la liberté;

« Considérant que, dans une révolution, il est nécessaire d'imprimer de grands mouvements à la cause du peuple, et que ceux qui dirigent ces mouvements, se laissant quelquefois égarer par l'enthousiasme de leur patriotisme, méritent plutôt l'indulgence que la sévérité des lois;

« Considérant que l'esprit public et les principes du gouvernement populaire étant outragés par leur mort, il est urgent de les proclamer solennellement les amis du peuple, et d'élever à leur mémoire un monument de la reconnaissance publique;

« Arrête que la mémoire de Jourdain et de Bordier sera solennellement réhabilitée, et qu'ils seront mis au rang des martyrs de la liberté.

« La commune de Rouen se charge de l'éducation des enfants de Bordier et de Jourdain, et de faire une pension à la femme de ce dernier. »

Le 22 novembre 1793, on célébra, à Rouen, en l'honneur de ces deux victimes de la justice féodale, une fête dont le patriotisme fit les plus grands frais. La partie du port, depuis l'entrée du pont jusqu'au boulevard de Paris, reçut le nom de quai de Bordier; celle depuis l'entrée du pont jusqu'à la Bourse, le nom de quai de Jourdain.

JOURDAIN (d'Ille-et-Vilaine), membre du conseil des Anciens, juge au tribunal civil de ce département.

Il fut élu, en 1798, député au conseil des Anciens pour un an, et y fut réélu l'année suivante. Nommé secrétaire, le 20 juillet 1799, il provoqua bientôt après l'impression d'une adresse des habitants de Grenoble contre le général Schérer (V. ce nom), et appuya la mesure des otages dans les contrées où la chouannerie tenait encore; les sociétés populaires trouvèrent en lui un ardent défenseur.

Lors de la discussion qui eut lieu, à propos de Barère, Jourdain, après avoir annoncé qu'il avait été lui-même l'une des victimes des agents de Robespierre, cita plusieurs faits en faveur de l'ancien membre du Comité de salut public; et, rappelant que ce fut André Dumont qui provoqua sa déportation et celle de plusieurs autres, il termina par une exhortation à la concorde et à l'oubli du passé.

Exclu du Corps législatif après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé juge d'appel en 1800, et devint ensuite président de la cour de Rennes.

JOURDAN (Matthieu-Jouve), dit Coupe-Tête, chef d'escadron de gendarmerie, l'un des agents les plus actifs de la Terreur, né dans le Vivarais, et, suivant d'autres, près du Puy-en-Velay, vers 1749.

Dépourvu de toute éducation, cet homme fut successivement boucher, maréchal ferrant, contrebandier, soldat au régiment d'Auvergne, garçon d'écurie et enfin marchand de vin à Paris; on rapporte qu'il fut l'objet, à Valence, d'une condamnation à mort par contumace, pour fait de contrebande. Il était réfugié à Paris, sous le nom de *Petit*, quand il conçut le projet de fonder une maison de roulage à Avignon.

Il est fort douteux que Jourdan ait figuré dans les événements des 5 et 6 octobre, où il aurait tranché la tête à deux

1. Séance des Jacobins du 28 brumaire an II, et *Moniteur* du 1er décembre 1793.

gardes du corps, bien qu'il s'en soit vanté plus tard, ni qu'il soit celui qui trancha la tête, le 14 juillet 1789, à de Launay, gouverneur de la Bastille ; quoi qu'il en soit, cette prétention lui valut le sinistre sobriquet de *Coupe-Tête*.

Les troubles d'Avignon lui fournirent bientôt l'occasion de se signaler, en développant ses instincts cruels. Nommé capitaine d'une compagnie de la garde nationale d'Avignon, après la journée du 10 juin 1790, il entra aussitôt dans le parti de Duprat, Mainville et Rovère (*V.* AVIGNON). Après l'assassinat par les papistes, d'Anselme et de La Villasse, à Vaison, Jourdan marcha avec les patriotes d'Avignon contre la ville de Carpentras et les communes du Haut-Comtat d'Avignon. Lorsque Patrix, qui commandait en chef cette tourbe indisciplinée, eut été fusillé sous prétexte de trahison, Jourdan se mit à sa tête. Cependant Carpentras ne put être emportée ; furieux de cet échec, les révolutionnaires mirent tout à feu et à sang dans les environs d'Avignon et de Carpentras. Nous avons raconté ailleurs les incidents divers de cette guerre indigne de notre siècle et les massacres de la Glacière à Avignon.

Dénoncé à la tribune de l'Assemblée nationale par Maury, dénoncé par les citoyens de Carpentras, il fut arrêté, vers la fin de 1791, par ordre du commissaire du roi, après que l'Assemblée nationale eut voté la réunion du Comtat à la France. Plus de trois mille citoyens d'Avignon, qui comptaient parmi les victimes des massacres de la prison, des parents ou des amis, protestèrent contre tout ce qui s'était fait dans leurs murs par Jourdan ou les hommes de son parti.

L'amnistie prononcée par l'Assemblée nationale, en mars 1792, le sauva ; à sa sortie de prison, il se retira à Marseille. Cependant les révolutionnaires de cette ville l'arrachèrent à l'oubli, et le ramenèrent en triomphe dans Avignon. L'année suivante, il fut nommé par le conseil exécutif commandant de la gendarmerie de cette ville, à titre de dédommagement des *persécutions* qu'il avait subies. En reconnaissance de cette faveur, Jourdan taillait de la besogne au tribunal révolutionnaire, en lui livrant les suspects.

Cet homme paraissait dépourvu de vues politiques ; il ne fut vraiment qu'un instrument entre les mains des commissaires Rovère et Poultier. Presque constamment en état d'ivresse, il ne dormait pas sans avoir aux quartaut de vin à côté de son lit : il semblait qu'il n'eût vu dans la Révolution qu'une occasion de satisfaire son penchant à l'orgie et sa cruauté insatiable ; il ne savait ni lire ni écrire, et signait ses ordres d'arrestation avec une griffe. Il vivait publiquement avec une femme qu'il avait enlevée à son mari.

Ayant eu la malencontreuse idée de retourner à Marseille, il y fut arrêté par le parti fédéraliste, et jeté dans une prison, d'où il ne sortit qu'à l'arrivée du général Cartaux, qui rétablit dans Marseille l'autorité de la Convention. Peu de temps après, il vint à Paris et fut solennellement présenté aux Jacobins. Toutefois il ne reçut le baiser fraternel qu'après s'être justifié de certaines accusations portées contre lui, et il s'en fallut de beaucoup que l'accueil fait à ce monstre eût le caractère d'une sympathie réelle ; il eut aussi à défendre Rovère, et obtint enfin un diplôme d'admission.

L'impunité dont il avait été jusqu'alors l'objet, lui fit croire que tout lui serait désormais permis : à son retour à Avignon, il fit arrêter un maire et des conseillers municipaux, qui avaient refusé de le saluer ; il ordonna de faire feu sur des particuliers qui avaient refusé de lui céder leurs chevaux ; enfin il mit le comble à cette tyrannie, en faisant jeter en prison l'accusateur public et son greffier, qui menaçaient de le poursuivre à raison de ses actes arbitraires ; il avait été jusqu'à consulter le représentant Maignet, pour arrêter Pellissier, autre représentant en congé. Ces derniers faits motivèrent un décret d'accusation contre lui, et ce fut vainement qu'il réclama l'intervention des Jacobins pour sa mise en liberté. Cependant Rovère et Poultier, qui craignaient déjà d'être compromis à leur tour, firent appel à Tallien, qui mit son influence à leur service ; et ce conspirateur thermidorien, ce dénonciateur impitoyable *des forfaits de Robespierre*, n'eut pas honte de se porter à la tribune des Jacobins le défenseur des assassins d'Avignon.

Jourdan, livré au tribunal révolutionnaire, y parut avec un énorme portrait de Marat sur la poitrine, ce qui ne l'empêcha pas d'être condamné à mort, le 27 mai 1795.

JOURDAN (DE LA NIÈVRE), député à la Convention et membre du conseil des Cinq-Cents.

Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention pendant la guerre et le bannissement après la paix. Il prit plusieurs fois la parole pour combattre les mesures proposées par la Montagne. En 1793, il réclama en faveur de Ballard, procureur syndic de la Nièvre, poursuivi pour avoir protesté contre les événements du 31 mai ; l'année suivante, il dénonça certains discours prononcés aux Jacobins, et dans lesquels il voyait un appel à l'insurrection contre la représentation nationale. Cependant on le vit, après le 9 thermidor, demander dans la séance du 18 septembre 1794, que les comités fussent chargés de présenter un moyen pour éloigner du territoire de la République le reste de la famille des Bourbons. Envoyé en mission à Marseille, en 1795, il fut accusé par les Jacobins d'avoir toléré les horribles vengeances et les massacres de patriotes, qui épouvantèrent alors le midi de la France.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il fut appelé, en 1800, au Corps législatif ; mais il refusa de prêter serment, et se tint depuis éloigné des affaires.

JOURDAN (JEAN-BAPTISTE), général sous la République, maréchal sous l'Empire, né à Limoges, en 1762.

Il s'enrôla à l'âge de seize ans, et servit dans la guerre de l'indépendance américaine. Rentré en France après la conclusion de la paix, il y exerça la profession de marchand. Commandant du deuxième bataillon du département de la Haute-Vienne en 1791, il fit la campagne de Belgique sous Dumouriez, et se distingua particulièrement au siége de Namur. Le 27 mai 1793, il fut élevé au grade de général de brigade, et le 30 juillet suivant, à celui de général divisionnaire. A la bataille d'Hondschoote, il fut blessé en enlevant un retranchement.

Le 9 septembre suivant, il remplaça le général Houchard dans le commandement en chef de l'armée du Nord, et fit lever le siége de Maubeuge, après avoir remporté la victoire de Wattignies, le 17 octobre. Le comité de salut public l'appela dans ce moment à Paris, pour conférer avec lui sur les opérations ultérieures. Le comité, enivré des derniers succès, était d'avis de prendre une vigoureuse offensive ; Jourdan fit valoir que l'armée était composée de nouvelles recrues, la plupart sans armes ni habits ; qu'ainsi il valait mieux passer l'hiver sur la défensive, et attaquer au printemps. Ses plans furent adoptés ; mais on n'oublia pas sa résistance, et, dès que les troupes furent en état d'agir, Pichegru reçut le commandement en chef. Barrère proposa même de mettre Jourdan à la retraite[1]. Cependant celui-ci fut réemployé peu de temps après, et mis à la tête de l'armée de la Moselle, dont le commandement venait d'être ôté à Hoche. Avant de se rendre à son nouveau poste, Jourdan se présenta au club des Jacobins, le 11 novembre, et protesta à la tribune, *que le fer qu'il portait ne servirait jamais qu'à combattre les tyrans, et à défendre les droits du peuple*.

Jourdan ouvrit la campagne par le combat d'Arlon, où les Autrichiens, forts de seize mille hommes, furent complétement battus. Attaqué quelques jours après par le général Beaulieu, une de ses divisions, commandée par Morellot, fut surprise et éprouva quelque perte. Il reçut alors l'ordre de traverser les Ardennes avec son armée, forte de quarante

1. Barrère déclara dans un rapport, le 4 février 1794, que Jourdan était peu propre aux opérations actives.

mille hommes, et de venir se réunir, devant Charleroi, à l'aile droite de l'armée du Nord, mouvement qu'il exécuta heureusement. Ayant passé la Sambre, il commença le siége de Charleroi, qui fut interrompu par un échec; mais il se reporta en avant, et livra, non loin de Charleroi, la fameuse bataille de Fleurus, qui nous donna la Belgique, et permit aux armées républicaines de se porter au delà du Rhin.

En 1796, les hostilités ayant été reprises après la rupture de l'armistice, Jourdan se transporta sur la rive droite du Rhin, malgré les efforts du prince Charles, força le corps d'armée de Wartensleben à se retirer, s'empara de la forte position d'Ukerath, fit trois mille prisonniers à Alten-Kirchen, s'empara de Wurtzbourg et se porta près de Ratisbonne. Mais bientôt il se vit débordé, puis attaqué par l'archiduc Charles, et enfin forcé de se retirer en désordre après avoir subi des pertes considérables.

Jourdan quitta aussitôt le commandement de l'armée, et se retira à Limoges. En mars 1797, il fut appelé au conseil des Cinq-Cents, par le département de la Haute-Vienne. Son entrée au conseil fut vivement applaudie par les Jacobins; Jourdan n'y trouva bientôt en opposition avec Pichegru, dont il avait été le rival à la tête des armées.

Dans le mois de juin, il parla contre le projet du parti clichien, tendant à l'augmentation de la garde du Corps législatif, et en juillet, contre celui de Camille Jordan, en faveur du culte catholique. Le 21 août, il prononça l'oraison funèbre du général Marceau, et fit accorder à sa mère une pension égale à celle qui était servie aux parents des représentants morts victimes de la Révolution. Aux approches de la crise du 18 fructidor, il se prononça pour le parti du Directoire; défendit les officiers réformés qui se trouvaient à Paris, et dont le parti opposé demandait l'expulsion; justifia les directeurs inculpés pour les mouvements des troupes de l'armée de Hoche, et appuya les adresses des armées contre les Clichiens; enfin il adhéra à toutes les mesures qui préparèrent la révolution du 18 fructidor, et demanda qu'il fût publié une adresse aux peuples et aux armées, pour prévenir la défaveur qu'il craignait que les ennemis de la République ne parvinssent à jeter sur le parti victorieux.

Le 23 septembre 1797, il présida le conseil des Cinq-Cents; le 17 décembre suivant, il présenta un travail sur les moyens de faire payer aux militaires le *milliard* qui leur avait été si souvent promis; et il proposa un projet de rentes, dont le maximum, pour chaque soldat, ne dépasserait pas quinze cents francs. Lorsque, le 8 mai 1798, le Directoire voulut faire annuler les élections qui, par suite de manœuvres royalistes, avaient tourné contre lui, Jourdan défendit celle de son département, se plaignit avec véhémence des atteintes portées à la souveraineté du peuple, et demanda les preuves de la conspiration sur laquelle le Directoire se fondait pour justifier ce coup d'État. Le 21 juillet suivant, Jourdan fit un rapport sur le recrutement de l'armée, et proposa de soumettre à la conscription tous les Français de 21 à 25 ans.

Le 24 septembre, il fut de nouveau élu président; mais, le mois suivant, il donna sa démission, en annonçant que le Directoire l'appelait de nouveau au commandement des armées: il alla en effet se mettre à la tête de l'armée du Danube, qui se mit en mouvement au commencement de 1799, dans le moment où le congrès de Rastadt délibérait encore. Il passa le Rhin le 1er mars; et, étant entré en Souabe, il attaqua le prince Charles à Stockach. Son armée combattit avec la plus grande valeur, mais elle ne put triompher des avantages du nombre et de la position des Autrichiens.

« Dans ce combat mémorable, écrivait Jourdan lui-même, officiers et soldats luttèrent contre des ennemis que la supériorité des forces rendait redoutables; ils se flattaient d'écraser, par des prodiges de courage, ceux qui pouvaient les écraser par le poids du nombre. Cette journée, célèbre en héroïsme, me laisse d'éternels souvenirs. »

Le général Jourdan fit sa retraite en bon ordre, et trop vivement poussé par l'archiduc, il s'arrêta tout à coup le second jour, l'attaqua à Liebtingen, lui fit quatre mille prisonniers, coucha sur le champ de bataille, y séjourna le lendemain, quoique ses troupes manquassent de nourriture, et se porta ensuite vers les débouchés de la Forêt noire. Le 10 avril, il fut remplacé par Masséna, et nommé inspecteur général d'infanterie. Tandis que Jourdan éprouvait cet échec, Schérer essuyait en Italie des revers encore plus considérables, et qui jetèrent la France dans la position critique où elle se trouva à la fin de 1799. Le Directoire chercha à en faire peser la responsabilité sur le général Jourdan, qui accusa à son tour, l'impéritie du Directoire, dans un *Précis des opérations de l'armée du Danube*, qu'il publia à cette époque.

Réélu au conseil des Cinq-Cents en 1799, il proposa de déclarer la patrie en danger, de prendre des mesures vigoureuses, et provoqua l'appel sous les drapeaux des conscrits de toutes les classes. Son opposition au coup d'État du 18 brumaire, le fit exclure du Corps législatif, et interner provisoirement dans la Charente-Inférieure; il entra néanmoins au Sénat en 1802, fut investi du commandement en chef de l'armée d'Italie, servit en Espagne sous Joseph Bonaparte, et eut souvent le malheur d'être accusé de revers qu'il avait prévus, mais qu'on n'avait pas su éviter en se rangeant à ses conseils. Après la défaite de Vittoria, il resta à peu près sans activité jusqu'à la Restauration. Il présida le conseil de guerre qui devait condamner le maréchal Ney, et se déclara incompétent; il était gouverneur des Invalides, lorsqu'il mourut en 1833.

JOURDAN (André-Joseph), député des Bouches-du-Rhône au conseil des Cinq-Cents, né à Aubagne (Provence), mort à Marseille en 1831.

Son attitude peu révolutionnaire l'avait obligé de fuir à l'époque de la Terreur, et il avait été porté sur la liste des émigrés; il fut même emprisonné pendant quelque temps. Au conseil des Cinq Cents, les émigrés trouvèrent dans Jourdan le défenseur le plus énergique. Disons cependant que Jourdan voulait, de bonne foi, revenir au droit commun, à l'application des principes constitutionnels: son seul tort était de mettre les constitutions au-dessus des mœurs publiques; tandis que celles-ci dominent toujours et font trop souvent de la constitution une lettre morte. Jourdan insista pour qu'on attribuât au moins aux juges de la haute cour la connaissance des constatations relatives à l'émigration. La majorité, qui n'avait confiance que dans les moyens révolutionnaires, bien qu'elle les mit quelquefois au service de la réaction, accueillit cette proposition par les plus violents murmures.

Par une contradiction que l'aveuglement des passions politiques peut seule expliquer, les Jacobins, qui avaient autrefois combattu pour la liberté illimitée de la presse, étaient les plus ardents à la repousser, depuis que les royalistes se servaient de cette arme au profit de la propagande de leurs idées, et qu'ils inondaient la France de brochures et de journaux contre-révolutionnaires. Jourdan défendit avec beaucoup de force contre les Jacobins la liberté de la presse; la revendiquant comme un droit absolu, et le seul moyen de faire définitivement triompher cette liberté qui protége également tous les partis, liberté dont on parlait alors beaucoup, sans la pratiquer et même sans la connaître. Jourdan ne mit pas moins de courage à défendre la liberté des cultes, que l'un des directeurs, Larevellière, voulait opprimer, pour faire prédominer sa théorie théophilanthropique.

Le 14 octobre 1795, un corps d'émigrés, commandés par Choiseul-Stainville, avait fait naufrage sur les côtes de France; ces malheureux avaient été arrêtés et emprisonnés, et les Jacobins voulaient qu'on les mît à mort. Cependant ceux qui gouvernaient n'osant se rendre coupables d'une telle cruauté, demandèrent l'avis du conseil des Cinq-Cents. Jourdan, chargé du rapport, fit décider que les naufragés seraient transportés dans un État neutre.

Jourdan s'était prononcé avec trop d'énergie contre le Di-

rectoire, pour n'avoir pas encouru sa haine ; il fut compris dans le décret de déportation que ce gouvernement dicta, le 18 fructidor, à la minorité des deux conseils ; et il se sauva en Espagne. Rentré en France après le 18 brumaire, il fut d'abord mis en surveillance à Orléans. Cependant il obtint plus tard la préfecture du département des Forêts ; la Restauration le fit conseiller d'État.

JOURDEUIL, administrateur du Comité de salut public du département de Paris.

A l'époque de la journée du 10 août 1792, il fut nommé en 1793, juré au tribunal révolutionnaire. Quelques mois plus tard, il était adjoint au ministre de la guerre Bouchotte, pour l'organisation de l'armée révolutionnaire. On l'accusa d'avoir fait disparaître un citoyen, nommé Yver, de telle sorte qu'on ignorait si celui-ci était vivant ou mort ; plusieurs décrets furent rendus inutilement pour lui enjoindre de s'expliquer au sujet de cette di-parition. En 1795, Jourdeuil fut l'un des signataires de la circulaire adressée par le comité de surveillance de la commune de Paris à toutes les municipalités, par laquelle elles étaient invitées à se défaire de leurs prisonniers, en renouvelant les massacres de septembre. Décrété d'accusation par la Convention, le 1er juin 1795, il fut traduit devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir, et compris plus tard dans l'amnistie du 4 brumaire an IV.

JOURNALISTES.

La Révolution de 1789 avait inauguré pour la presse un régime complet de liberté. L'Assemblée nationale manifesta même une grande répugnance à entraver cette liberté.

Le 10 janvier 1790, cette Assemblée eut à s'occuper d'une plainte portée par un député Desmeuniers, sous le nom duquel divers pamphlets avaient été publiés ; ce député s'inscrivait en faux et demandait acte de sa protestation. Les débats révélèrent que plusieurs villes frontières servaient d'entrepôts à certains libraires, qui inondaient les pays étrangers de publications tantôt royalistes, tantôt révolutionnaires.

L'Assemblée s'en émut et chargea son comité de Constitution de lui présenter un projet de règlement sur la liberté de la presse, mais une dénonciation directe contre trois journaux, le *Journal de Paris*, le *Journal des révolutions de Paris*, de Prudhomme et l'*Ami du peuple*, de Marat, fut moins bien accueillie par l'Assemblée. Un projet proposait de soumettre ces journaux à l'examen d'un comité qui ferait son rapport sur les écrits incriminés et saisis, et de charger le procureur du roi du Châtelet de la poursuite. Un représentant, pour toute réponse, engagea l'auteur du projet à relire la *Déclaration des Droits de l'homme* [1].

A mesure que l'on entrait dans la Révolution, le journalisme cessa d'être une arène où se discutaient avec calme les questions à l'ordre du jour ; le passage suivant que nous extrayons du livre d'un auteur qui vivait à cette époque [2], donnera à nos lecteurs une idée du journalisme sous la Révolution :

« Tous les partis tendaient au même but, celui d'agiter le peuple ; les uns espéraient que la misère et le désespoir le forceraient à rentrer dans le devoir ; les autres, qu'au milieu de ses fréquents soulèvements et de quelque éruption terrible, il finirait par détruire tout ce qui restait de l'ancien régime. Dans les efforts simultanés de cette politique, la cour était deux fois coupable, d'abord parce qu'elle fournissait des prétextes et des motifs à l'irritation générale, ensuite parce qu'elle ajoutait à un tort si grave, le crime d'appeler les étrangers ; mais en la blâmant avec une inflexible sévérité, nous ne saurions épargner les reproches les plus graves à quelques hommes du peuple et principalement aux journalistes. Sans doute, ils remplissaient un devoir en prémunissant la nation contre les tentatives et les manœuvres de ses ennemis conjurés ; et certes, on ne saurait nier les immenses obligations que la Révolution doit au courage et aux publications de la presse, mais quel abus ne fit-elle pas de la plus précieuse de nos libertés? Quel langage, ceux qui prétendaient être les interprètes de la France, prêtèrent à une cause sacrée! Quel oubli de toute retenue! Quels torrents d'injures, quelles ignobles dénonciations prodiguées aux ministres, au côté droit de l'Assemblée, au roi, à Marie-Antoinette, femme, mère et reine! Quelles odieuses déclamations contre des citoyens qui avaient rendu d'éminents services, contre Thouret, Duport, les Lameth, contre Barnave, contre Bailly et Lafayette eux-mêmes! Parce que les organes de la contre-révolution, parce que des hommes payés par la cour, pour cet odieux et vil métier, avaient pris à tâche de diffamer d'une manière atroce tous les défenseurs des intérêts populaires, fallait-il se traîner sur les traces d'un parti qui se vengeait ainsi de son impuissance et de ses défaites? Fallait-il déshonorer la Révolution par le langage insultant et grossier des passions sans frein? La liberté est la plus noble chose qui soit sur la terre, une espèce de religion; elle doit toujours parler le langage de la vérité, de la raison et de la pudeur. On ne sait pas combien on retarde les progrès du peuple dans l'éducation politique, en lui donnant l'exemple des plus odieuses diffamations. Aveuglé par la passion du moment, on ne voit pas surtout la responsabilité terrible que l'on s'impose, les remords déchirants que l'on se prépare en habituant ce même peuple, non-seulement à tout flétrir, à tout déshonorer, mais encore à embrasser aveuglément, à répandre sans scrupule la calomnie qui donne si souvent la mort dans les révolutions, soit en excitant tout à coup la fureur de la multitude dans un jour d'insurrection, soit en déposant dans les cœurs les levains de cette vengeance inexorable qui fait monter les Bailly sur un échafaud. »

La même question qui avait été posée devant l'Assemblée législative fut posée à la Convention nationale. Duhem, convaincu de l'efficacité des moyens révolutionnaires, demandait des mesures sévères contre les journalistes. Les réactionnaires les plus ardents, aux diverses époques, n'ont pas émis d'autres arguments que ceux qui étaient invoqués par Duhem ; et surtout ils n'ont pas employé des termes plus injurieux :

« Il faut faire taire ces insectes calomniateurs, qui sont les seuls, les véritables obstacles des progrès de la Révolution. Je demande que ces folliculaires, dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, de calomnier la Convention nationale, de la représenter aux yeux de ses commettants comme indigne de sa mission ; il faut que ces hommes, qui s'attachent à calomnier les patriotes, que tous ces auteurs de journaux, que ces courriers qui vont jeter l'alarme dans tous les départements, que les rédacteurs de tous ces papiers incendiaires, ou plutôt soumifères, soient enfin soumis à la puissance nationale, et que ces reptiles impurs soient obligés, comme après la révolution du 10 août, de se cacher dans leur honte. Je demande que la Convention chasse de son sein tous ces êtres immondes. (Un grand nombre de voix : *Oui! oui!*), et qu'on charge le Comité de sûreté générale de les mettre à la raison. Je demande que les journalistes soient tous expulsés de cette salle. »

Ce fut Saint-André qui se chargea de réduire à néant ces propositions qui, allant contre leur but, devaient faire de la presse une arme de parti, d'autant plus dangereuse qu'elle pouvait et devait même se tourner contre ceux qui en demandaient l'emploi, et servir au profit de la réaction contre les révolutionnaires, après avoir frappé la réaction au profit d'un gouvernement révolutionnaire tout aussi intolérant.

Rien n'a été dit de plus juste ni de plus concluant que la réponse de Saint-André, qui fit assez d'impression sur la Convention, pour la déterminer à passer à l'ordre du jour.

« Que m'importent ces feuilles, disait Saint-André, qui, sous prétexte d'une impartialité apparente, semblables au lit de

1. Séance de l'Assemblée du 11 janvier 1790.

2. Tissot, *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 17.

fer d'un ancien tyran, allongent ou raccourcissent à leur gré les opinions qui sont prononcées à cette tribune, tronquent les pensées des membres qui leur déplaisent, afin de favoriser un parti, et de présenter l'autre sous le jour le plus défavorable? Ils égarent l'opinion publique, ils font un abus bien cruel de la liberté que nous accordons à la presse; mais on abuse de tout au monde; et parce qu'on abuse d'une chose utile, est-ce pour cela une raison de détruire la chose même?

« Laissons, laissons croasser dans la boue et la fange ces vils insectes qui auraient dû sentir combien il était glorieux pour eux de répandre les vrais principes de la justice, de la raison, de la morale, de se dévouer à l'instruction publique plutôt qu'à servir leurs passions; qui auraient dû sentir que leur devoir était de rapporter les faits avec impartialité, d'instruire le peuple dans les principes purs de la liberté, de l'égalité; qu'en laissant à part les passions, ils auraient pu prétendre à la gloire d'être les instituteurs de la République. Cette gloire les touche peu, sans doute; car ils ne l'ont pas cherchée; car il est des hommes qui, ne s'occupant que d'injures et de personnalités, au lieu de s'occuper de la République, regardent comme ennemis tous ceux qui ne se prosternent pas devant eux, qui ne consentent pas à devenir leurs adorateurs.

« Mais je n'en conclus pas qu'on doive restreindre la liberté de la presse. Une pareille violation du droit de la pensée n'est ni dans mes principes, ni dans mes sentiments. Que tout le monde parle, que tout le monde écrive, qu'on dise du mal de moi; cela m'est assez indifférent; et tous ceux qui ne voient que la patrie sauront bien fouler aux pieds ces misérables feuilles qui ne sont bonnes qu'à cet usage [1]. »

Dans la séance suivante, la Convention, émue au récit d'une attaque nocturne dont Gorsas, à la fois représentant du peuple et journaliste, avait été l'objet, décréta que les membres de la Convention qui faisaient des journaux, seraient tenus d'opter entre la qualité de journaliste et celle de représentant du peuple. La Convention fut impressionnée par les discours de Lacroix et de Thurint, qui soutenaient qu'un représentant de la nation devait tous ses moments à la République; qu'en faisant un journal, il volait l'indemnité qui lui était allouée; et qu'enfin il était naturellement porté à critiquer avec trop d'amertume les opinions de la Convention qui n'étaient pas les siennes.

Le 1er avril suivant, quelques observations sensées, que présenta Marat, déterminèrent la Convention à rapporter ce décret[2].

Quoique la liberté de la presse eût été proclamée en principe, il s'en faut de beaucoup qu'elle fût respectée sous le gouvernement révolutionnaire, et que les journalistes eussent pleine franchise : un comité secret s'arrogeait le droit d'arrêter les journaux à la poste, les soumettait à une censure, faisait supprimer les articles qui ne lui convenaient pas, et leur en substituait d'autres; les représentants en mission en usaient de même à l'égard de la presse départementale. Pendant que la presse était ainsi violentée, certains ministres, des comités même soldaient des feuilles publiques, qui répandaient la calomnie contre leurs adversaires. La Convention, jalouse de sa dignité et de celle de ses comités, voulut mettre un terme à ce débordement d'outrages; elle décréta, dans la séance du 15 octobre 1793, que nul comité, nul ministre ne pourrait solder aucune feuille publique, et que les journalistes répondraient personnellement des calomnies qu'ils publieraient soit contre les comités, soit contre les membres de la Convention [3].

Les mesures répressives les plus énergiques devaient être peu efficaces; en effet, la Convention décréta, le 8 août 1795, que ses Comités de législation, de salut public et de sûreté générale, lui présenteraient, sous trois jours, une loi contre les journalistes calomniateurs et fabricateurs de pièces et écrits supposés. Sévestre justifiait ainsi la nécessité de cette disposition :

« Eh quoi! quand tous les bons citoyens veulent vivre sous l'empire des lois et les respecter; quand les armées victorieuses se soumettent, sans murmurer, à la discipline la plus sévère; quand des hommes coupables seulement d'avoir émis dans un groupe, ou dans une assemblée, des opinions exagérées, sont séquestrés de la société comme dangereux pour elle; quelques individus auraient le redoutable et bizarre privilége de tout dire et de tout publier, suivant leurs intérêts, leur caprice ou leur malignité! Ils pourraient jeter impunément dans toutes les parties de la République des semences de discorde et d'anarchie, entretenir l'erreur, exciter à la révolte! Un tel renversement de principes est trop contraire au bon ordre, compromet trop le salut public, pour que votre Comité de sûreté générale ne vous témoigne pas toute sa sollicitude. »

La nouvelle loi, d'abord dirigée contre les royalistes, devait surtout peser sur les Jacobins, comme il arrive toujours de toutes les lois oppressives dont les dispositions frappent un matin leurs auteurs; la Convention avait inauguré d'ailleurs un système de répression dans laquelle elle ne devait plus s'arrêter, que le Directoire devait continuer avec une rigueur impitoyable, et dont le 18 brumaire devait être infailliblement le couronnement. Ceux qui regrettaient le gouvernement révolutionnaire, renversé le 9 thermidor, étaient mis sur la même ligne que les royalistes, et étaient même l'objet d'une certaine préférence dans la distribution des rigueurs.

Une loi du 14 avril 1796 soumettait les journalistes et les imprimeurs à l'obligation de la signature; l'absence de signature ou la fausse indication entraînait un emprisonnement de six mois à deux ans; mais cette résolution du conseil des Cinq-Cents ne fut pas approuvée par celui des Anciens. Les attaques dont les journalistes étaient l'objet atteignaient parfois une violence inouïe : Darracq alla, dans une discussion sur le régime de la presse, jusqu'à les comparer à des prostituées; Dubois-Crancé proposa de leur faire fermer les tribunes; cependant cette proposition fut rejetée [4].

1. Séance de la Convention du 8 mars 1793.

2. V. au *Tableau des lois* les décrets du 9 mars et 2 avril 1793.

3. Roland soldait ainsi des folliculaires pour couvrir d'ignominie les défenseurs de la liberté. V. dans l'article Bouchotte le compte curieux du journaliste Hébert, établi par Camille Desmoulins.

1. Sébastien Mercier, qui ne fut jamais animé d'un grand amour pour la liberté, dit, dans son *Nouveau Paris*, à propos des gens de lettres :

« Je ne compte pas parmi les gens de lettres ceux que le plus juste mépris fait appeler *journalistes*, et dont le public se venge quelquefois d'une façon plaisante. En voici un exemple : dernièrement une pièce qui se plus grand succès au théâtre; un *journaliste*, auteur des *Petites Affiches*, s'avisa, dans ses feuilles, de brocarder l'ouvrage que le public avait accueilli, et le public, séant en son tribunal, fit apporter les feuilles de l'auteur et les condamna à être lacérées en plein théâtre, et la sentence y fut exécutée. »

Parfois on ne se contentait pas de lacérer les feuilles, l'uncelle de la Roche-Taillac en sut quelque chose.

Ces individu, qui, sous la Terreur, était devenu terroriste, se souvenant, lors de la réaction thermidorienne, qu'il avait été chanoine et conseiller à la table de marbre, se fit royaliste; il le devint tellement que, quand la Convention eut repris quelque énergie, Poncemont que, quand la Convention eut repris quelque énergie, Poncemont que, accusé, puis convaincu d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté, fut condamné à mort, le 26 octobre 1795, par le conseil militaire du Théâtre-Français; il vint à bout de se dérober à son jugement, et reparut, en 1796, dans la capitale, où, toujours fidèle à ses principes d'opposition, il continua ses libelles contre les gouvernants et principalement contre Barras; celui-ci, qui aimait peu la critique, attira au Luxembourg le rédacteur de la *Gazette de France*, et le fit fustiger cruellement pour avoir osé l'attaquer par l'arme du ridicule.

Poncelin demanda justice, il cria bien fort, mais, conduit au Luxembourg, il ne reconnut pas la chambre où, suivant ses expressions, on lui avait fait subir la *punition qu'on inflige aux enfants*, et se démita de sa plainte. On prétend néanmoins qu'il ne se décida à renoncer à donner suite à cette affaire que par l'appât d'une forte somme qui lui fut secrètement présentée, avec l'alternative du silence, ou d'une plus sévère correction.

Lors des événements de fructidor, les journalistes fournirent un notable contingent de proscrits; vingt-deux d'entre eux furent déportés. La liberté de la presse n'était plus alors qu'un vain mot : les publications périodiques étaient mises sous la surveillance de la police. (*V.* Presse.)

JOURNAUX SOUS LA RÉVOLUTION.

L'ancienne monarchie eut quelques journaux importants; mais ce n'étaient guère que des recueils littéraires, et ceux qui, à l'exemple du *Mercure de France*, devenu pendant quelque temps le *Mercure galant*, donnaient les nouvelles politiques, s'abstenaient du moins de polémique. C'est seulement en 1789 que prit naissance cette presse périodique, qui est devenue depuis, l'arène des différents partis politiques.

Le *Mercure de France*, que nous venons de citer, fut entrepris en 1672, et vécut, en subissant diverses transformations, jusqu'en 1815.

Parmi les autres publications périodiques, antérieures à la Révolution, et qui tombèrent avec la Monarchie, ou qui lui survécurent jusque sous la République, nous citerons : les *Annales politiques et littéraires* de Linguet, l'*Esprit des journaux*, l'*Esprit des gazettes*, le *Journal du Lycée de Londres*, de Brissot-Warville, le *Journal historique et politique* du Genevois Mallet-Dupan, le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, la *Sentinelle du peuple* de Mondesèze et Volney, le *Journal général de l'Europe* de Lebrun et Smith, le *Hérault de la nation*, et surtout le *Journal de Paris*, qui était quotidien ainsi que le *Mercure de France*.

Le développement de la presse politique fut considérable sous le régime de liberté absolue, inaugurée en 1789, mais qui ne devait pas subsister côte à côte avec le gouvernement révolutionnaire. Rien n'indique mieux que la statistique suivante les intermittences de liberté et de compression : 150 nouveaux journaux parurent en 1789 ; 140 en 1790 ; on n'en compte déjà plus que 95 en 1791 ; 60 en 1792 ; 50 en 1793 ; 40 en 1794 ; 35 en 1795 ; 32 en 1796[1]. Leur nombre remonte à 95 en 1797, alors que le patriotisme républicain jetait ses dernières lueurs pour s'abaisser ensuite à 17 avec le gouvernement du 18 brumaire.

Le *Journal de Paris* fut fondé à la fin de 1776, par Durieux, homme de lettres, Corancez, imprimeur, Cadet, célèbre pharmacien, et Romilly ; ce n'était avant 1789 qu'un recueil littéraire, qui faillit cependant être supprimé en 1785, pour avoir inséré une certaine chanson du chevalier de Boufflers. Sous la Révolution, ce journal compta parmi ses principaux rédacteurs André Chénier et Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. Ces deux noms indiquent suffisamment quel fut son caractère politique.

Mirabeau fut le fondateur du *Courrier de Provence*, qu'il commença le 2 mai 1789, par la publication de ses *Lettres à ses commettants*. Le succès de cette feuille donna naissance à une foule d'autres. Le *Courrier de Provence* est surtout précieux, en ce qu'il complète les débats de l'Assemblée nationale, qui ne sont qu'à peine analysés dans le *Moniteur*[2].

Les *Actes des Apôtres*, auquel travaillèrent Peltier, Mirabeau l'aîné, Champcenetz, Suleau, etc., étaient un journal satirique ; il parut de 1789 à 1793. Continué plus tard par Barruel-Beauvert, il fut dénoncé au conseil des Cinq-Cents, comme royaliste, par Dubois-Crancé, qui releva aussi des attaques de ce journal contre le général Bonaparte[3]. (*V.* Actes des Apôtres.)

1. En ajoutant à ces journaux quelques publications éphémères, qui ne méritent même pas d'être citées, on trouve que le nombre des publications périodiques, créées sous la Révolution, fut environ de 750; elles paraissaient généralement dans le format in-8, et quelques-unes même dans le format in-12.

2. Ce journal ne forma pas moins de 17 volumes, de 600 pages chacun. Cette collection embrasse toute la session de l'Assemblée constituante.

3. Séance du conseil des Cinq-Cents du 19 pluviôse an v.

L'*Ami du peuple* était le journal de Marat (*V.* Ami du peuple). En l'an III, une nouvelle feuille parut sous le même titre (*V.* Chasles, Leblois et Saulnier). Le 26 octobre 1794, la société des Jacobins félicita le rédacteur d'avoir signalé la différence entre l'opinion publique et l'opinion du peuple; elle déclara solennellement, que les principes qu'il défendait étaient les siens, et décida que le journal serait envoyé dans tous les départements et tous les districts.

Chasles, qui était le principal rédacteur de l'*Ami du peuple*, osa plus tard s'élever contre la révolution thermidorienne, qu'il signalait comme le triomphe de l'aristocratie. Bentabole le dénonça dans la séance du 13 janvier 1795 ; il fut alors révélé que Chasles avait autrefois collaboré à l'*Ami du roi*, et l'on soupçonna que sa nouvelle publication pouvait n'être qu'une intrigue royaliste. Le 1er mars suivant, la section de la Butte-des-Moulins venait déclarer à la barre de la Convention, par l'organe de ses députés, qu'elle voyait avec peine un homme, qui se disait successeur du Marat, établir sous le titre d'*Ami du peuple*, des listes de proscription, et secouer les torches de la guerre civile. Cependant Chasles prouva qu'il était depuis quelque temps étranger à la nouvelle rédaction de cette feuille, et défendit, dans cette occasion la liberté de la presse.

L'*Ami du roi* était le journal de Royou (*V.* Ami du roi et Royou).

Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* fut publié en 1792. Cette feuille girondine était souvent critiquée pour la partialité de ses comptes rendus : dans le procès de Brissot et de ses complices, elle omit sciemment d'insérer tout ce qui pouvait être à la charge des accusés. La société des Jacobins dénonça le rédacteur au Comité de sûreté générale, le 27 octobre 1793.

Le *Bulletin national* rapportait les séances de la Convention (*V.* Bulletin national).

Le *Conservateur décadaire*, qui paraissait à la fin de chaque décade, fut fondé en 1794 ; il était particulièrement consacré au développement de la morale et des principes démocratiques.

La *Chronique de Paris*, qui parut du 24 août 1789 au 21 septembre 1792, était rédigée par Condorcet et Noël.

Le *Bulletin des amis de la vérité* représentait le parti de la Gironde.

Le *Courrier républicain* était l'organe de Poncelin (*V.* Poncelin et la note de l'article Journaliste).

Le *Courrier universel*, rédigé par Nicolle et Poujade, était secrètement dévoué au parti royaliste.

La *Feuille villageoise*, qui parut en 1790, était rédigée en collaboration par Rabaut, Grouvelle et Gerutti ; ce journal propageait les idées nouvelles dans un style et avec un esprit remarquables.

La *Gazette de Paris*, fondée en 1790, fut dénoncée comme incendiaire, dans la séance de l'Assemblée nationale du 31 juillet 1790.

L'*Indicateur*, ignoble et scandaleuse production royaliste dont Baert était l'un des principaux rédacteurs. Ce foyer de calomnie était envoyé gratuitement à un grand nombre de fonctionnaires, malgré leurs refus et leurs protestations. Cette machine contre-révolutionnaire, fondée en 1792, ne paraît pas avoir survécu à la révolution du 10 août.

Le *Journal des Débats et Décrets*, publication politique, mais surtout économique et financière, qui paraissait en 1789.

Le *Journal des États généraux* fut publié, dès l'ouverture des États, sans aucune autorisation préalable, au grand scandale de la cour, qui voyait en cela une grave atteinte aux prérogatives de la couronne[1]. Ce journal avait été fondé par

1. L'arrêt du conseil d'état du roi, qui supprime le premier numéro de cette feuille périodique, et qui fit défense d'en publier la suite, est, sans contredit, un document aussi curieux qu'important, si on le rapproche de la législation qui a été depuis mise en vigueur. On en tirera peut-être cette conclusion que la question de la

Mirabeau, avec l'aide de Lejay fils, libraire et ami du célèbre orateur. Sa suppression indigna son auteur, qui exhala ses plaintes dans une première lettre *à ses commettants*. Ce que Mirabeau pardonnait le moins au ministre, c'était d'avoir porté la défense de publier aucun journal périodique, sans la permission expresse du roi. Les *lettres de Mirabeau à ses commettants* ne furent que la continuation du *Journal des États généraux* : la cour ne fit rien pour arrêter cette courageuse entreprise.

L'*Orateur du peuple* fut publié par Fréron, sous le nom de Martel, de 1790 à 1795.

Le *Journal de la République française* parut du 25 septembre 1792 au 9 mars 1795.

Le *Publiciste de la République française*, du 11 mars au 14 juillet 1793, est dû à Jacques Roux.

Le *Journal d'instruction sociale* fut entrepris, en 1793, par Condorcet, Sieyès et Duhamel. Cette publication initiait aux secrets de la science politique par la définition des mots et des institutions; il était hebdomadaire. Le bénéfice était destiné à venir en aide à l'institution des sourds-muets.

Le *Journal de Rougiff* était publié par Guffroy (*V.* Guffroy).

Le *Journal des Hommes libres* ou le *Républicain* parut en 1792; on fit grand bruit d'un article de ce journal, qui était intitulé : *On ne peut régner innocemment*. La cause républicaine trouva dans cette feuille un défenseur énergique, et un dénonciateur infatigable des ennemis de la liberté. En 1796, Dumolard demanda sa suppression comme anarchiste. Le *Journal des Hommes libres* se transforma et devint le *Persécuteur*. Poursuivi sous ce titre, il s'appela le *Journal des Francs*, et ne parvint pas à son vingtième numéro sans voir les scellés apposés sur ses presses, comme faisant suite au *Journal des Hommes libres*. Le *Démocrate*, qui parut en l'an VII, fut sa dernière transformation : la violence de ses dénonciations lui valut une nouvelle suppression. En l'an VII, la presse ayant recouvré quelque liberté, le *Journal des Hommes libres* put reparaître sous son titre primitif, mais il ne survécut pas à la République.

Le *Journal de la Montagne*, rédigé par Thomas Rousseau, parut du 1er juin 1793 au 28 brumaire an III (18 novembre 1794); ce journal, qui était l'un des organes de la Société des Jacobins, avait été fondé par Laveaux, qui quitta la rédaction au bout de quelques mois. Les généraux suspects et les modérés étaient impitoyablement dénoncés par cette feuille. (*V.* Laveaux.)

Le *Journal de l'Opposition*, feuille thermidorienne, parut en l'an III, sous la direction de Réal. Celui-ci rédigea ensuite le *Journal des Patriotes de* 1789. La distribution de ce dernier journal au Corps législatif souleva des réclamations dans la séance du conseil des Cinq-Cents, du 30 novembre 1795. Le pouvoir législatif, aussi jaloux et aussi faible que le Directoire chargé du pouvoir exécutif, ne pouvait alors supporter la moindre opposition sans y voir une attaque injurieuse, ni sans crier au renversement des institutions politiques.

Le *Journal tachygraphique* fut fondé en l'an V; c'était le journal officiel du Corps législatif; Coulon-Thévenot en était le rédacteur.

Le *Journal de la tranquillité publique* parut en 1789; il portait pour épigraphe : *Le crime seul fait la honte*. Cette publication avait pour objet de faire connaître le relevé des registres de prison, d'indiquer les noms des détenus, les motifs de leur arrestation, le précis de leur jugement et la réprimande plus ou moins forte qui leur serait adressée. Cette extension de la publicité en matière judiciaire parut offrir un grave danger : en conséquence, le comité de police de la municipalité de Paris ne se borna pas à refuser les renseignements qui lui étaient demandés; il interdit la distribution du journal, après avoir pris l'avis des assemblées de districts [1].

Le *Journal universel*, fidèle aux doctrines de la Montagne, parut en 1789.

Le *Logographe*, destiné à rendre compte des débats de l'Assemblée nationale, comptait quinze rédacteurs, qui disposaient, dans la salle des séances, d'une tribune particulière. Ce journal, dont le premier numéro parut du 27 avril 1791, cessa de paraître après le 10 août 1792.

La *Lanterne des Français*, par Baillio, parut en juillet 1790, elle n'eut que six numéros, et était écrite dans un sens modéré. La *Lanterne magique nationale* [2], dont un numéro parut sous le nom de Mirabeau le jeune.

1. Extraits des délibérations du district des Mathurins du 28 novembre 1789.

2. Ce journal était écrit dans un style satirique dont nos lecteurs jouiront avoir une idée par les passages suivants extraits du premier numéro de la *Lanterne* :

« La voilà, la voilà, messieurs, mesdames, la lanterne magique nationale, la pièce vraiment curieuse! Vous allez voir ce que vous n'avez jamais vu, ce que l'auvre de la liberté pouvait seule produire; le despotisme et l'aristocratie, le despote et les aristocrates, traîné par la nation comme le diable l'a été autrefois par le bienheureux saint Michel. Vous verrez les guerriers citoyens, les citoyens guerriers, les héros de la Bastille, les troupes légères des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, les chasseurs des barrières, les capucins travestis en sapeurs; les dames de la nation, et les nones défroquées, et toute l'armée patriotique et l'illustre Coupe-Tête, et le bon d'Orléans et le Châtelet, et la lanterne et toutes les merveilles de la Révolution. Enfin, vous allez voir ce que vous allez voir, la vue n'en coûte rien; on rend l'argent aux mécontents, et nous payons à bureau ouvert, comme la caisse d'escompte payera au mois de juillet.

. . . . . .

« Faites attention à ce grand jour du 1 février 1790; voyez le roi qui se rend à la salle du Manège pour épouser la Constitution; il faut espérer que l'Assemblée prononcera bientôt le divorce; écoutez son discours. Le langage ambigu du Génevois Necker pouvait-il convenir à la bouche vertueuse du monarque français? Regardez les députés, leurs sentiments se peignent sur leurs physionomies; les uns frémissent de rage, les autres pleurent, le grand nombre applaudit; et le roi sort et l'on se met à jurer; et l'on admet au serment les femmes, les écoliers, les moines, les soldats, les religieuses; et c'est une maladie qui gagne les districts, et toutes les mains sont en action : mettez les vôtres dans vos poches, car il n'y a pas de sûreté. »

A ce journal que nous venons de citer, et qui n'eut que quatre

Liberté de la presse n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'avant la révolution du 14 juillet 1789. Cet article porte :

« Le roi, par son arrêt du 6 mai 1788, a défendu l'impression, publication et distribution de tous prospectus, journaux ou autres feuilles périodiques qui ne seraient pas revêtus de sa permission expresse; mais sa Majesté étant informée qu'on a osé répandre dans le public, en vertu d'une souscription ouverte sans aucune autorisation, et sous la forme d'un ouvrage périodique, un imprimé portant n° 1er, et ayant pour titre : *États généraux*, daté de Versailles, du 2 mai 1789, commençant par ces mots : *Avant de parler de la cérémonie*; et finissant par ceux-ci : *Le simple récit des faits exige trop de place*, dont la souscription est annoncée chez Lejay fils, libraire à Paris, a cru devoir marquer particulièrement son improbation sur un écrit aussi condamnable au fond qu'il est répréhensible dans sa forme. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, et tout considéré, le roi étant en son conseil, de l'avis de M. le garde des sceaux, a supprimé et supprime le dit imprimé comme injurieux, et portant avec lui, sous l'apparence de la liberté, tous les caractères de la licence; défend à tous imprimeurs, libraires, colporteurs et autres, de vendre, publier ou distribuer ledit imprimé, sous peine d'interdiction de leur état; ordonne, Sa Majesté, à toutes personnes, qui pourraient en avoir des exemplaires, de les porter au greffe du conseil pour y être supprimés; fait Sa Majesté très-expresse inhibition et défense, sous peine d'interdiction et même de plus grande peine, s'il y échoit, au sieur Lejay, libraire à Paris, et à tous imprimeurs, libraires et autres, de recevoir aucune souscription pour ladite feuille périodique; comme aussi d'imprimer, publier ou distribuer aucun numéro qui pourrait en être la suite. Enjoint Sa Majesté, au sieur lieutenant général de police à Paris, et aux sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces, de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution du présent arrêt, lequel sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et notamment dans les villes de Paris et de Versailles, et transcrit sur les registres de toutes les chambres syndicales du royaume.

« Fait au conseil d'État du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, ce 7 mai 1789. »

JOURNAUX

Le *Messager du soir* était le journal d'Isidore Langlois. (*V.* Langlois.)

Le *Modérateur*, journal royaliste, parut en 1790; il semblait n'avoir été créé que pour décrier la Constitution et flatter tous les sentiments contre-révolutionnaires; cette feuille était subventionnée par la cour.

Le *Patriote français*, rédigé par Brissot et Girey-Dupré, parut après la révolution du 14 juillet 1789. Sous le Directoire, Lemaire publia, en l'an VI, sous le même titre, un journal qui soutenait la politique du gouvernement.

Le *Père Duchesne* était l'organe des Cordeliers; Hébert en était le principal rédacteur. (*Voy.* Hébert.)

Le *Nouveau Père Duchesne*, que publia Lebois en l'an V, ne tarda pas à être supprimé, comme jacobin et anarchiste, sur la dénonciation de Dumouard.

Les *Sabots jacobites* de Marchand, journal révolutionnaire, parurent en 1791 et 1792.

La *Quotidienne*, journal contre-révolutionnaire, fondé après la révolution du 9 thermidor; en l'an III, il prit part à la campagne entreprise par une partie de la presse, pour l'épuration de la Convention.

La *Sentinelle* était le journal de Louvet; il fut fondé en 1792, et supprimé en l'an V, comme anarchiste. (*Voy.* Louvet.)

Le *Vieux Cordelier* était l'organe de Camille Desmoulins. (*Voy.* Desmoulins.)

Nous citerons encore quelques-unes des principales feuilles qui virent le jour sous le Directoire :

L'*Ami de la Concorde et de l'Union* qui était à la dévotion du Directoire.

L'*Ami des lois*, fondé en l'an IV, fut dénoncé, l'année suivante, comme anarchiste, par Dumolard et Béranger; ce journal publia, le 16 floréal an VI, sous le titre de *Pétition des rois de l'Europe au Directoire de la République*, une critique spirituelle de la paix factice qu'on négociait alors avec l'Angleterre. Poultier et Sibuet étaient les rédacteurs de cette feuille.



Talleyrand-Périgord.

L'*Ami de la Patrie*, qui parut en 1796, fut dénoncé, l'année suivante, et supprimé comme anarchiste.

Le *Courrier des armées* fut dénoncé au Directoire, en 1796, comme provoquant au rétablissement de la royauté. Le *Défenseur de la vérité et des principes*, journal jacobin, qui précédait l'insurrection contre le gouvernement directorial, éprouva le même sort, le 7 frimaire an VI (27 novembre 1797).

L'*Eclair*, feuille royaliste, fut dénoncé en l'an V par Dubois-Crancé; l'*Eclair* était surtout répandu dans le nord de la France, où les frais n'étaient pas épargnés pour qu'il devançât les autres journaux. Vers le même temps, le *Journal*

numéros, il convient d'ajouter la *Lanterne magique*, par Dorfeuille; la *Lanterne magique ou Fléaux des aristocrates*, et la *Lanterne magique ou la Pièce curieuse*, spectacle national pour les aristocrates.

des élections, subventionné par Louis XVIII et ses agents, était aussi répandu à profusion. Le *Gardien de la Constitution* et le *Précurseur* ne faisaient pas une propagande moins active.

La *Feuille du jour*, rédigée par Doveaux, était une publication secrète, qui parut en 1796; elle ne se distribuait point à Paris, et ne recevait de souscriptions que pour les départements et l'étranger. Les exemplaires n'étaient remis qu'à des hommes sûrs, chargés d'en faire habilement usage. Grâce à ce voile épais, la calomnie avait beau jeu dans ce journal : la République y était traitée de chimère, la Constitution d'édifice gothique; on y opposait les crimes des peuples aux vertus des rois.

Le *Furet*, publication du même genre, fut saisi en l'an VII; c'était une correspondance adressée de Paris aux émigrés.

Le *Journal des défenseurs de la patrie*, publication destinée aux armées, devait, suivant un projet de loi présenté en 1796, être déchargé de toute taxe; mais le conseil des Anciens rejeta cette proposition.

Le *Mercure britannique*, journal constitutionnel, rédigé dans le même esprit que le *Mercure de France*, parut à Paris, de 1798 à 1800.

Le *Tribun du peuple* était l'organe de Gracchus Babeuf. (*Voy.* Babeuf.)

Les journaux officiels étaient le *Moniteur universel* (*V.* Moniteur), et le *Rédacteur*. Ce dernier journal, qui fut fondé en l'an IV, était destiné à la défense des mesures prises par le Directoire et de ses propositions[1].

JOURME-AUBERT, député de la Gironde à l'Assemblée législative, né à Bordeaux en 1755.

Héritier d'une grande fortune, il en profita pour réunir à grands frais une des plus belles collections artistiques et scientifiques qu'ait jamais possédées un particulier, et s'adonna à l'agriculture avec un grand succès. Un Mémoire qu'il publia, vers 1789, sur *l'Infertilité des Landes et sur les moyens de les mettre en valeur*, servit de base à tout ce qui a été écrit depuis sur le même sujet. Élu à l'Assemblée législative, il fit plusieurs rapports sur l'état de nos colonies, et se montra favorable à l'émancipation des nègres. Son attachement à la royauté le fit proscrire ainsi que toute sa famille pendant la Terreur; mais il se tint caché en France, et échappa à toutes les recherches. Napoléon l'appela au Sénat, et en fit l'un des régents de la Banque de France; il fit ensuite partie de la Chambre des pairs, et mourut en 1815.

JOURNÉE DU 12 GERMINAL AN III. (1er avril 1795.)

Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, qui avaient fait partie de l'ancien Comité de salut public, venaient d'être décrétés d'accusation, et chaque jour ils étaient amenés à la barre de la Convention. Les réacteurs demandaient l'échafaud pour ces révolutionnaires, qu'ils affectaient d'appeler les décemvirs; les Jacobins et le peuple des faubourgs réclamaient au contraire à grands cris leur liberté, comprenant enfin que le triomphe de leurs ennemis dans cette question mettait la République en péril.

D'autres causes entretenaient l'irritation populaire : les assignats étaient avilis; la loi du maximum venait d'être abolie; la malveillance retirait les grains de la circulation ou se refusait à les mettre en vente; la distribution de pain avait été réduite, pour chaque citoyen, à deux onces par jour. Lecointre n'eut qu'à demander le rétablissement de la Constitution de 1793, pour donner au peuple mécontent un signe de ralliement; les Jacobins appuyèrent cette motion avec une énergie dont ils ne s'étaient pas montrés capables depuis longtemps. On savait en effet que la Constitution de 1793 était celle qui offrait aux classes pauvres les plus sérieuses garanties.

Dès le 11 germinal, l'agitation se produisit dans tout Paris, et surtout autour des Tuileries, où une foule menaçante se porta, en criant : *La Constitution de 93 et du pain!* La Convention crut conjurer le danger en chargeant une commission de onze membres de préparer les lois organiques de cette Constitution, annonçant ainsi sa prochaine promulgation. Cependant les Jacobins, mêlés au peuple des faubourgs, dirigeaient les groupes; leurs orateurs s'écriaient avec véhémence : *La Constitution de 93 et la liberté de nos amis!*

Dans ces circonstances, la Montagne résolut de prendre part au mouvement qui s'annonçait pour le lendemain. Le 12 germinal, la Convention fut entourée par de nombreuses bandes de citoyens, sortis du faubourg Saint-Antoine, du faubourg Saint-Marceau, du Marais et de la Cité. Les comités de gouvernement firent aussitôt battre la générale, pour rallier la garde nationale, et sonner le tocsin au pavillon de l'Unité. Les portes de la Convention sont n'annonçant fermées, et des hommes l'envahissent en criant : *Du pain! du pain!* A leur entrée, les membres de la Montagne et les tribunes éclatent en applaudissements. Quelques citoyens avaient écrit sur leurs bonnets et sur leurs chapeaux : *Du pain et la Constitution de 93*; d'autres n'avaient mis que les mots : *du pain*. La majorité de la Convention accueillit les pétitionnaires par le cri de *Vive la République!*

Legendre, s'étant levé pour protester contre la malveillance, fut bientôt couvert de huées et forcé de s'asseoir. Merlin de Thionville, qui s'était glissé dans les rangs du peuple, prit la parole pour appuyer ses réclamations en faveur de la Constitution de 93. Quelques représentants, reconnaissant l'impossibilité de délibérer au milieu d'un tel tumulte, invitent les citoyens à défiler, et à se réunir ensuite pour exprimer leurs vœux.

Un homme monte à la barre : il demande le silence et parvient à l'obtenir. Cet homme est Vanec, celui qui commandait la section de la Cité, à l'époque du 31 mai :

1. L'article 9 des résolutions présentées par le député Villiers, et converties aussitôt en lois par les conseils dans la journée du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), mettaient les journaux et les presses qui les imprimaient sous l'inspection de la police; en vain Chollet s'éleva pour demander, non pas le rejet de ces résolutions, mais un délai de 24 heures pour les voter, sa voix fut étouffée par les cris : *Non! non!* Du reste, il faut malheureusement le reconnaître ici, la conduite des journalistes ne fut jamais plus folle, plus coupable. Ils avaient amené les choses à un point tel qu'un coup d'État était devenu nécessaire pour le salut du gouvernement, et jamais il ne fut mieux prouvé qu'un parti peut être perdu par quelques écervelés qui, n'écoutant que leurs emportements, s'abandonnent à une audace qui ne calcule aucune des conséquences inévitables de leur conduite. Armé de pleins pouvoirs, le directoire n'abusa que trop de sa victoire, il permit ou tolera le brisement des presses de la Gascidcienne et de plusieurs autres feuilles royalistes; la déportation en masse fut prononcée contre les propriétaires et rédacteurs d'un grand nombre de journaux parmi lesquels nous citerons ceux de l'*Accusateur public*, les *Actes des Apôtres*, l'*Ami de la Patrie*, les *Annales catholiques*, les *Annales politiques*, les *Annales universelles*, l'*Anti-Terroriste*, l'*Argus*, l'*Auditeur national*, l'*Autrave*, l'*Avisio*, le *Babillard*, le *Bulletin de l'Eure*, le *Censeur des journaux*, le *Cercle*, la *Correspondance*, la *Correspondant français*, le *Correspondant politique*, le *Courrier des départements*, le *Courrier de l'Europe*, le *Courrier extraordinaire*, le *Courrier de Lyon*, le *Courrier républicain*, le *Cri public* ou les *Frères amis*, le *Défenseur des vieilles institutions*, le *Déjeuner*, l'*Écho*, l'*Éclair*, l'*Étoile*, l'*Europe littéraire*, le *Frondeur*, la *Gazette de France*, la *Gazette universelle*, le *Grondeur*, l'*Impartial bruxellois*, l'*Indicateur*, l'*Incarnable*, *Journal des Colonies*, *Journal général de France* ou le *Défenseur de la Constitution*, *Journal des Journaux*, *Journal de Perlet*, le *Mémorial*, le *Mercure français*, le *Mercure du soir*, le *Miroir*, les *Nouvelles politiques*, l'*Observateur de l'Europe*, le *Petit Gautier* ou la *Petite Poste*, le *Postillon des Armées*, le *Précurseur*, le *Quotidienne*, les *Rapsodies du jour*, le *Spectateur du Nord*, le *Tableau de Paris*, le *Thé*, la *Tribune publique* et le *Véridique*.

Cette suppression en masse de journaux ne put sauver le Directoire, il avait invoqué les mesures exceptionnelles, l'appui des baïonnettes, tout cela devait tourner contre lui. (*V.* Brumaire (journées des 18 et 19); Fructidor an V (journée du 18.)

JOURNÉE DU 12 GERMINAL AN III

« Représentants, dit-il, vous voyez devant vous les hommes du 14 juillet, du 10 août, et encore du 31 mai. (*Les membres de la Montagne applaudissent à outrance.*) Ils ont juré de vivre libres ou de mourir, et ils maintiendront la Constitution de 1793 et la déclaration des droits. (*Mêmes applaudissements.*) Il est temps que la classe indigente ne soit plus victime de l'égoïsme des riches et de la cupidité des marchands. (La foule : *Oui, oui.*) Mettez un terme à vos divisions, qui déchirent la patrie. Faites-nous donc justice de l'armée de Prérom, de ces messieurs à Caton. (La foule : *Oui, oui. — Vifs applaudissements de la Montagne.*) Les hommes qui, au 14 juillet, ont détruit la Bastille, ne pensaient pas que, par la suite, on en élèverait mille autres pour incarcérer les patriotes: (*Applaudissements de l'extrémité gauche.*) On sont passés tous les grains qu'a produits la récolte abondante de l'année dernière? La cupidité est à son comble; on méprise les assignats, parce que vous avez rendu des décrets qui leur ont fait perdre la confiance. (La foule : *Oui, oui. — Applaudissements de l'extrémité gauche.*) N'espérez pas ramener le calme et l'abondance sans punir les égoïstes. Et toi, Montagne sainte, qui as tant combattu pour la République, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai te réclament dans ce moment de crise; tu les trouveras toujours prêts à te secourir, prêts à verser leur sang pour la République! (Quelques voix : *Oui, oui.*)

« Les citoyens pour lesquels je parle veulent la Constitution de 1793; ils sont las de passer les nuits à la porte des boulangers; il est temps que celui qui fait venir les subsistances, qui a fait la Révolution, puisse subsister. Nous vous demandons la liberté de plusieurs milliers de pères de famille patriotes, incarcérés depuis le 9 thermidor. Si vous avez changé l'ordre de choses qui existait avant cette époque, ce n'est pas sur eux que doit tomber votre colère; c'est vous seuls qui avez eu tort. » (Quelques voix : *Oui, oui. — Applaudissements de l'extrémité gauche et de la foule.*)

La majorité épouvantée commençait déjà à déserter ses bancs; et il n'est pas douteux que les Jacobins eussent repris, ce jour-là, leur revanche du 9 thermidor, s'il n'était rencontré parmi eux un homme assez hardi pour donner une direction à la foule; mais, loin de là, la Montagne resta indécise, et perdit le temps à entendre des discours et à voir défiler les sections.

Des députations des sections de la Fidélité et de la Fraternité, reproduisent les plaintes de Vanec, en protestant de leur soumission à la Convention.

Le président s'adressant ensuite à la foule :

« Aussitôt que la Convention pourra reprendre ses travaux, dit-il, elle s'occupera de vos besoins. (Des hommes et des femmes s'écrient : *Il faut qu'elle s'en occupe tout de suite; nous n'avons pas de pain.*) Reposez-vous sur le zèle de la Convention; mais il est impossible qu'elle délibère si elle n'est pas libre. (La foule : *Du pain, du pain.*) Le projet que le comité a l'intention de proposer tend à lever une force capable d'assurer les arrivages et de réprimer la malveillance. (La foule : *Ce n'est pas tout ça; il nous faut du pain.*) Il ne s'agit pas d'une force armée qui agira dans Paris; mais d'une force armée qui sortira de Paris. »

Thibeau. Oui, en en chassant la liberté.

Le président. Je vous invite à défiler, afin que la Convention puisse travailler. (La foule : *Du pain, du pain.*)

De nouvelles députations paraissent à la barre.

Le président. La Convention aura le courage de dire la vérité : les royalistes et les assassins cherchent à exciter un mouvement.

Choudieu (*montrant le fauteuil du président.*) Le royalisme est là.

Le président. Ils conjurent l'orage; ils ignorent que la foudre tombera sur leurs têtes.

Ruamps. La foudre, c'est ton armée du Palais-Royal.

Le président. La Convention connaît le dévouement et la force des bons citoyens de Paris, et c'est avec les armes de la vertu qu'elle frappera les restes du crime. (Des femmes : *Du pain, du pain.*) Citoyens, la Convention vous engage à défiler. (Les femmes : *Du pain, du pain.*)

Le président et les orateurs continuent à être interrompus par les mêmes cris. Prieur (de la Marne) surmonte enfin le tumulte :

« Le peuple, s'écrie-t-il, nous demande du pain. (La foule : *Oui, oui.*) La Convention entière brûle du désir de procurer à nos frères les subsistances qui leur sont nécessaires! Eh bien, nous les invitons à retourner dans leurs sections, et à nous laisser délibérer; le peuple a fait retentir sa voix pour la justice. Je demande que les fers des patriotes qu'on a incarcérés soient brisés. (Plusieurs voix : *Oui, oui.*) Je demande que tous les citoyens qui ne sont pas dans le cas d'être traduits devant les tribunaux soient mis en liberté. Ce sentiment est dans le cœur de tous mes collègues; ils brûlent de faire une déclaration authentique de haine aux émigrés, de haine aux royalistes, et de protection aux hommes qui ont été égarés dans la Révolution. Je demande que la Convention décrète qu'elle ne désemparera pas sans avoir statué sur ces deux objets. » (*Applaudissements de l'extrémité gauche.*)

Les représentants s'efforcent de faire évacuer la salle; une femme du peuple répond à l'un d'eux, qui la pressait vivement : « *Nous sommes chez nous.* »

Les citoyens commencent enfin à défiler; les orateurs de quelques députations se font encore entendre; et bientôt la salle est évacuée et le calme rétabli [1].

En dehors de l'Assemblée, l'insurrection, qui n'avait ni plan ni chefs, fut facilement comprimée par le général Pichegru, qui arrivait de la Hollande, et à qui le commandement de l'armée avait été déféré; en même temps Paris était déclaré en état de siège. Il ne restait bientôt plus de traces de l'agitation, et le *Moniteur* publiait cette note, à la date du 13 germinal :

« Tout s'est pacifié, et Paris est tranquille. »

Rien n'empêchait plus la majorité de la Convention de reprendre le cours des proscriptions. Sergent prit le premier la parole pour caractériser l'insurrection qui venait d'avoir lieu, et pour démontrer que, sous prétexte de la disette des subsistances, on avait essayé la dissolution de la représentation nationale. Plusieurs voix, désignant l'extrémité gauche, s'écrièrent :

« Les assassins du peuple, les voilà! »

André Dumont, président, prit à son tour la parole :

« Ce n'est pas seulement hors de cette enceinte qu'on a demandé la tête de certains représentants, on en a marqué même ici. Chasles et Choudieu ont dit au peuple, en parlant de moi : *Le royalisme est dans le fauteuil.* Hier, un autre de nos collègues disait dans les groupes : *On vous empêche de vous assembler, et cependant on en laisse la liberté aux royalistes. Portez-vous sur la garde nationale, désarmez-la, car elle n'est armée que parce qu'elle veut un roi.* Celui qui tenait de pareils propos est notre collègue Foussedoire.... Citoyens, employez la sévérité, ou la patrie est perdue. Il est temps de faire connaître au peuple ses bourreaux. Oui, représentants, les véritables royalistes, les voilà! (*L'orateur désigne les membres de l'extrémité gauche. — Les plus vifs applaudissements éclatent de toutes parts; ils redoublent et se prolongent.*) Ils ne sont point en Angleterre, mais dans votre sein; ils font composer les tribunes de gens qui leur sont affidés, et ils vous empêchent de faire le bien. Ils tiennent des conciliabules nocturnes. Je sais qu'ils m'ont dévoué aux poignards. Eh bien! que tous leurs assassins me reconnaissent, je veux périr de leur main ou sauver mon pays. (*Vifs applaudissements.*) Savez-vous quel est le but du mouvement d'aujourd'hui? C'est de vous empêcher de prononcer sur le sort de trois brigands qui ont inondé la République de sang. (*On applaudit.*) Je pense, citoyens, que quand on a eu l'audace de manquer à la Convention nationale et au peuple entier, en disant que le roi nous la prêsid it, on doit être puni. (Plusieurs voix : *Respecte tes collègues.*) Je ne respecterai pas

1. Séance de la Convention du 12 germinal an III.

l'homme que je méprise : je tiendrai le serment que j'ai fait de sauver mon pays, et, dussé-je être écartelé, je signalerai les bourreaux de l'humanité. » (*Nouveaux applaudissements.*)

On vit alors se produire, de la part de la majorité, contre la Montagne, un déchaînement de colère. Bourdon (de l'Oise) désigna pour victimes Chasles, Choudieu, Foussédoire et Huguet; un décret d'arrestation suivit aussitôt cette dénonciation.

La nouvelle de l'arrestation du représentant Auguis par les insurgés, et celle des dangers qu'avait courus Pénières, exaspérant la majorité, elle ne marchanda pas les décrets d'arrestation. Fréron obtint l'arrestation de Léonard Bourdon, Fournier, celle de Vadier; André Dumont fit décréter Romme d'arrestation, pour avoir dit que *les Comités du gouvernement trahissaient la République;* Merlin (de Thionville) et Bourdon (de l'Oise) s'unirent encore pour dénoncer Duhem et Amar comme des agitateurs.

« A quoi bon délibérer, s'écriait Merlin (de Thionville); chacun de nous est assez instruit; l'opinion publique les a jurés : il ne reste plus qu'à prendre un poignard et à les frapper. »

La Montagne, indignée, crie : *A bas le bourreau!* Ma's Merlin porte fixement ses regards sur l'extrémité gauche, et ajoute d'un ton sinistre :

« Il y a quarante scélérats sur cette Montagne, qui méritent le même sort. »

Les Montagnards se turent; le moindre geste eût été pour eux un arrêt de mort. Quelques-uns d'entre eux, secrètement avertis par Montmayou, qu'ils devaient être proscrits à la séance du 13 germinal, n'osèrent se rendre à la Convention, et prirent même soin de se cacher. Leur absence donna lieu à des soupçons de conspiration, ce qui était prévu par ceux qui leur avaient donné le conseil de se cacher. Ils trouvèrent toutefois des défenseurs dans Dussaulx et Louvet; et la Convention ne se décida à les proscrire à leur tour, dans la séance du 16 germinal, qu'après avoir entendu le rapport du Comité de sûreté générale.

« Une vaste conspiration, y était-il dit, avait été ourdie par la Montagne, dans le but de rétablir le régime de la terreur et les échafauds de 93. Barrère, Billaud et Collot en étaient les chefs, puisque l'on avait, dans les groupes, demandé leur mise en liberté. Les députés arrêtés le 12 devaient être réputés leurs complices, pour s'être mêlés, par leur assentiment, au mouvement populaire; ceux qui s'étaient absentés à la séance du 13 au soir, n'avaient pu avoir d'autre but que de conspirer; Lecointre lui-même était un agent du complot, parce qu'il avait prononcé le mot de Constitution de 93, répété quinze jours plus tard par le peuple. »

En conséquence, la Convention décréta l'arrestation de Moïse Bayle, Thuriot, Cambon, Grenet, Heutz, Maignet, Crassous, Lecointre et Levasseur (de la Sarthe).

Quelques sections, restées fidèles à la majorité de la Convention, pendant l'insurrection, vinrent féliciter l'Assemblée; elles ne manquèrent pas de déclarer que la révolte avait été organisée par les agents de l'Angleterre, d'autres sections désavouèrent les pétitions sorties de leur sein. Cependant la Convention crut devoir prendre certaines mesures, pour fortifier son autorité : elle ordonna le désarmement des Jacobins, et la réorganisation de la garde nationale, suivant le plan adopté par Lafayette en 1789.

JOURNÉES DES 1, 2 ET 4 PRAIRIAL AN III. — *V.* PRAIRIAL AN III (JOURNÉES DES 1, 2 ET 4).

JOURNÉE DU 13 VENDÉMIAIRE AN IV. — *V.* VENDÉMIAIRE AN IV (JOURNÉE DU 13).

JOURNÉE DU 18 FRUCTIDOR AN V. — *V.* FRUCTIDOR AN V (JOURNÉE DU 18).

JOURNÉES DES 28, 29 ET 30 PRAIRIAL AN VII. — *V.* PRAIRIAL AN VII (JOURNÉES DES 28, 29 ET 30).

JOURNÉE DE TRAVAIL.

La valeur du prix de la journée de travail servait, en vertu de la loi du 15 janvier 1790, à baser l'imposition exigée pour être citoyen actif; le prix de la journée de travail avait été fixé à vingt sous.

JOURNÉE DU 14 JUILLET 1789. — *V.* BASTILLE (PRISE DE LA).

JOURNÉES DES 5 ET 6 OCTOBRE 1789. — *V.* OCTOBRE 1789 (JOURNÉES DES 5 ET 6), et VERSAILLES.

JOURNÉE DU 20 JUIN 1792. — *V.* JUIN 1792 (JOURNÉE DU 20).

JOURNÉE DU 10 AOUT 1792. — *V.* AOÛT 1792 (JOURNÉE DU 10).

JOURNÉE DU 9 THERMIDOR AN II. — *V.* THERMIDOR AN II (RÉVOLUTION DU 9).

JOURNÉE DU 21 JANVIER 1793. — *V.* LOUIS XVI.

JOURNÉE DU 31 MAI. — *V.* BARBAROUX, BORDEAUX, GIRONDINS, ISNARD, ROLAND, etc.

JOURS COMPLÉMENTAIRES.

Un décret de la Convention, du 24 août 1795, substitua au nom de *sans-culottides*, sous lequel on désignait les cinq derniers jours de l'année, celui de jours *complémentaires*.

JUGES. — *V.* ORDRE JUDICIAIRE.

JUGES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE FAMILLE.

L'opinion publique réclamait depuis longtemps une juridiction paternelle, capable de prévenir les procès ruineux, sources de division entre les citoyens. L'Assemblée constituante y avisa, lorsqu'elle décréta la réorganisation de l'ordre judiciaire. On voulait des juges rapprochés des parties, vivant au milieu d'elles, comme elles, instruits de leurs habitudes, de leurs mœurs, de leurs besoins et de leurs intérêts; tantôt conseils, tantôt juges, conciliateurs toujours, et libres ou à peu près des entraves des formes judiciaires.

« Représentez-vous, disait l'un des orateurs de l'Assemblée nationale, un magistrat qui ne pense, qui n'existe que pour ses concitoyens; les mineurs, les absents, les interdits sont l'objet de ses sollicitudes. C'est un père au milieu de ses enfants : il dit un mot et les injustices se réparent, les divisions s'éteignent, les plaintes cessent; ses soins constants assurent le bonheur de tous : voilà le juge de paix. »

Il y eut dans chaque canton un juge de paix et des prud'hommes assesseurs. Le juge de paix était élu au scrutin individuel et à la pluralité des suffrages, par les citoyens actifs réunis en assemblées primaires. Les mêmes électeurs choisissaient également, parmi les citoyens actifs de chaque municipalité, au scrutin de liste, et à la pluralité relative, quatre notables destinés à remplir les fonctions d'assesseurs. Le juge de paix et ses assesseurs n'étaient institués que pour deux ans; mais ils pouvaient être continués par réélection. Les tribunaux de paix connaissaient de toutes les causes per-

sonnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et, à charge d'appel, jusqu'à la valeur de 100 livres.

Les juges assesseurs, formaient un tribunal de paix et de conciliation. Les contraventions de simple police leur étaient déférées.

Outre les justices de paix, la loi de 1790 avait institué, sous le nom de tribunaux de famille, une juridiction spéciale, pour statuer, en premier ressort, sur toutes les contestations n'intéressant pas l'ordre public, qui pouvaient s'élever entre mari et femme, tuteurs et pupilles, parents ou alliés. Le tribunal de famille exerçait encore un pouvoir disciplinaire sur les enfants ou pupilles contre lesquels il existait des sujets de mécontentement très-graves. C'était une sorte d'arbitrage forcé, qui devait assurer le repos des familles, et mettre la conciliation à l'ordre du jour.

Les heureux effets qu'on attendait de cette innovation ne se réalisèrent point : on vit même surgir des difficultés imprévues : l'action disciplinaire était souvent en lutte avec l'autorité paternelle; les lacunes de la loi étaient nombreuses; enfin la convocation du tribunal de famille pour les causes les plus futiles entraînait des dérangements tels que beaucoup de parents s'affranchissaient de leurs devoirs, ou ne les remplissaient qu'avec une extrême lenteur. Une loi de 1791 rendit aux juges de paix la connaissance de toutes les causes entre parents, qui n'excédaient pas leur compétence. Enfin, les tribunaux de famille furent supprimés par la loi du 9 ventôse an IV (28 février 1796), qui rétablit la compétence des juges ordinaires.

JUIFS.

L'existence des Juifs, avant la Révolution, n'a été qu'un long martyre : si l'usure et le commerce leur offraient parfois quelque compensation aux vexations et aux humiliations les plus odieuses dont ils étaient l'objet, de temps à autre, on leur courait sus, on les dépouillait, on les chassait : il semblait vraiment que les Juifs ne fussent entre les mains des rois qu'une éponge qu'on pressurait pour en extraire l'or dont ils s'étaient abreuvés. Un Juif ne pouvait même trouver un refuge dans la conversion au christianisme; car on lui enlevait ses biens au profit du seigneur, comme dédommagement des droits que celui-ci perdait sur sa personne. Les rois flattèrent la haine du peuple contre les Juifs; il n'est pas jusqu'au pieux Louis IX, qui n'ait aggravé les persécutions dont ils étaient l'objet[1].

La Révolution fit sortir les Juifs de l'état humiliant dans lequel ils étaient plongés depuis tant de siècles. L'abbé Grégoire prit le premier la parole, au sein de l'Assemblée constituante, pour dénoncer les persécutions dont ils étaient l'objet en Alsace et en Lorraine. Les taxes de protection qu'ils payaient encore à la maison de Brancas, furent abolies; les droits de l'homme leur furent restitués, et ils furent appelés à jouir des droits civils et politiques par plusieurs décrets successifs, et notamment par celui du 28 janvier 1790, qui proclame citoyens actifs ceux qui étaient connus en France sous le nom de Juifs portugais, espagnols et avignonais; par celui du 16 avril 1790, qui place les Juifs sous la sauvegarde de la loi; par le décret du 20 juillet 1790, qui prononce la suppression des droits d'habitation, de protection, de tolérance et autres sur les Juifs; enfin, par celui des 28 septembre-13 novembre 1791, relatif aux créances des Juifs de l'Alsace. Les Juifs eurent même le droit d'établir un temple à Paris.

On sait que l'œuvre réparatrice, entreprise par la Révolution au profit des Juifs, fut continuée dans les autres pays de l'Europe, notamment en Belgique et en Hollande. En l'an VI, le Corps législatif helvétique discutait leur admissibilité aux droits politiques.

JUIGNÉ (Antoine-Éléonore-Léon Leclerc de), archevêque de Paris, député aux États généraux, né à Paris en 1728.

Évêque de Châlons-sur-Marne en 1764, il devint archevêque de Paris en 1781. Élu député du clergé de Paris aux États généraux, il se fit le chef de l'opposition antirévolutionnaire dans la Chambre du clergé, et proposa que le clergé se constituât en Chambre séparée. Assailli, le 25 juin 1789, par la population de Versailles, il fut obligé de se réfugier dans l'église de Saint-Louis, d'où il promit de se réunir à l'Assemblée nationale; il y fut en effet présenté par l'archevêque de-Bordeaux. Il combattit, le 14 avril 1790, la proposition de déclarer nationaux les biens du clergé, et reproduisit l'offre déjà faite en son nom d'un emprunt de quatre cent millions. Cependant il céda à l'entraînement général des ordres privilégiés, dans la nuit du 4 août, et présenta même la motion de chanter un *Te Deum* en réjouissance de la réconciliation des parties; il adhéra, quelques jours après, au sacrifice des objets du culte.

En 1791, il se réfugia en Savoie, d'où il lança un mandement contre l'évêque constitutionnel qui l'avait remplacé; et, bien qu'émigré, il continua à pourvoir par des nominations aux canonicats vacants; il lança en même temps plusieurs écrits contre l'obligation du serment imposé aux prêtres. En l'an III, on le retrouve à Constance ou aux environs d'Augsbourg, d'où il dirigea t un bureau d'espionnage.

Le gouvernement du 18 brumaire ne put lui faire accepter l'archevêché de Paris en 1802; il prit néanmoins place dans le chapitre de Saint-Denis, et mourut en 1811.

JULIEN (Jean), de Toulouse, député de la Haute-Garonne à la Convention nationale.

Il était ministre protestant à Toulouse à l'époque de la Révolution. Dans le procès de Louis XVI, il vota en ces termes :

« S'il fut un moment, depuis l'ouverture de la Convention nationale, où nous avons dû faire taire toutes les préventions, imposer silence à toutes les passions, c'est celui où nous sommes appelés à prononcer sur la vie d'un citoyen. Je ferme les yeux sur l'avenir heureux ou malheureux qui nous attend; je ne consulte que ma conscience : j'y puise l'arrêt pénible et douloureux que je dois porter. Je déclare donc, sur ma conscience, que Louis mérite la mort, et je vote pour cette peine. »

Élu secrétaire, le 21 février 1793, il fit décréter la punition de ceux qui commettraient des indécences dans des édifices consacrés au culte. Envoyé, la même année, en mission à Orléans, pour vérifier des faits d'incivisme attribués aux chefs de la légion germanique, il passa de là dans la Vendée, où il entrava la liberté de la presse; mais un décret cassa son arrêté sur la suppression de plusieurs journaux.

De retour à la Convention, il proposa, le 25 août, de faire examiner la conduite de la Compagnie des Indes, qu'il accusa d'avoir prêté des sommes énormes à Louis XVI, pour l'aider dans la contre-révolution. Mais, le 3 octobre, il fut accusé à son tour, aux Jacobins, relativement à ses liaisons avec les

1. Pendant les croisades on massacra plusieurs fois les Juifs en masse. Dans certaines localités, il était permis, dans la journée du vendredi saint, de leur courir sus à coups de pierres. On les contraignait de participer à l'ornement des églises. Le concile de Narbonne leur enjoignait de porter sur leur habit une rouelle, comme marque distinctive. Tout contrevenant était condamné à une amende de dix livres. Dans un grand nombre de villes, le péage dû par un Juif était égal à celui qui était exigé pour un cochon. Les Juifs, chassés à perpétuité du royaume par une ordonnance de Charles VI, rentrèrent en grand nombre en Alsace et en Lorraine. Leur présence y fut tolérée; mais chaque famille fut frappée d'une contribution extraordinaire, qui variait de 25 à 50 livres. Enfin, il leur était interdit de posséder aucun bien-fonds en France, et ceux d'entre eux qui exerçaient le commerce, avaient à remplir des formalités exceptionnelles d'enregistrement, qui favorisaient la fraude de leurs détenteurs. (F. Bouissaux.)

fournisseurs Malus et d'Espagnac; et la Société chargea une commission d'examiner sa conduite. Quelques jours auparavant, il avait essayé de répondre aux bruits semés contre lui, en faisant décréter la peine de mort contre les fournisseurs infidèles.

De ce membre du Comité de sûreté générale, Julien fut chargé de faire un rapport sur les administrateurs rebelles et fédéralistes, qui avaient résisté aux événements du 31 mai; Robespierre attaqua ce travail à la tribune des Jacobins en le qualifiant de *feuillantin* et contre-révolutionnaire. Julien le défendit vainement; la Commune, à qui il en avait fait hommage, ordonna qu'il fût brûlé. Julien rétracta alors son rapport, et assura qu'il avait été trompé. Amar, Vadier, Henriot, la Commune enfin, tout le parti qui avait triomphé au 31 mai, se trouvaient dénigrés dans ce rapport.

Peu après, Julien fut dénoncé d'accusation, comme coupable de faux, en trafiquant de ses opinions et spéculant sur les compagnies financières avec Chabot, Delaunay et Bazire, qui portèrent leur tête sur l'échafaud, comme dilapidateurs de la fortune publique, après avoir été jugés révolutionnairement; mais Julien parvint à s'évader; il fut alors mis hors la loi comme agent de l'étranger.

Après le 9 thermidor, il réclama contre sa proscription, qu'il attribua à la haine de Robespierre; et, sur la proposition de Maret, qui fit son éloge, la Convention annula le décret de mise hors la loi, sans toutefois lui permettre de siéger. Après la session, il fut souvent attaqué par les journaux, et leur répondit par des violences qui n'étaient pas des justifications. La crise du 30 prairial l'ayant porté à l'une des municipalités de Paris, il fut chargé par les Jacobins du Manège de rédiger une adresse au Corps législatif, pour provoquer la déclaration de la patrie en danger. Après le 18 brumaire, il fut arrêté et même condamné à la déportation; mais cette mesure ne fut pas exécutée. La Restauration le força, comme régicide, de s'exiler en Italie, et de là en Suisse.

JULLIEN (Marc-Antoine), conventionnel, né au Péage-de-Romans, dans le Dauphiné, en 1744.

Instituteur dans son pays avant 1789, il vint à Paris, où il embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire. Élu, en 1791, député suppléant à l'Assemblée législative, il entra à la Convention en 1792, et siégea avec la Montagne.

On l'entendit successivement accuser le général Montesquiou de trahison et Caffarelli-Dufalga d'incivisme. Le 26 décembre 1792, se mettant à la tête des membres de l'Assemblée qui voulaient juger Louis XVI sans désemparer, et avant même que sa défense eût été imprimée et distribuée à ses juges, il s'élança à la tribune et s'écria :

« On tend à dissoudre la République, en attaquant la Convention nationale jusque dans ses bases; j'habite les hauteurs que l'on désigne ironiquement sous le nom de la Montagne. Ce passage que l'on attaque deviendra celui des Thermopyles. Là, les Spartiates sauront mourir, s'il le faut; mais en mourant ils sauront sauver la liberté. Puisque votre président a montré une partialité si révoltante pour la cause des tyrans, je demande que la sonnette lui soit arrachée; qu'il aille se cacher dans un coin de la salle, un des plus obscurs; c'est celui qui lui convient le mieux, et que le plus ancien président prenne le fauteuil. »

Dans la séance du 19 janvier 1793, il exprima ainsi son vote :

« J'ai toujours haï les rois; mon humanité éclairée a écouté la voix de la justice éternelle; c'est elle qui m'ordonne de prononcer la peine de mort contre Louis Capet : point de sursis. »

Malgré ses liaisons avec Robespierre, il ne joua pas un rôle politique important; et c'est à cela qu'il dut d'échapper aux proscriptions thermidoriennes. Il n'en fut pas de même de son fils : celui-ci, quelques jours après le 9 thermidor, fut accusé de robespierrisme par Carrier et Taillen, qui s'indignaient de voir un jeune homme de dix-neuf ans chargé de missions importantes. Jullien prit la parole :

« Je vous demande, dit-il, d'écouter avec bonté un père malheureux; mon fils n'a pas vingt ans, à la vérité: mais cela seul n'est pas un crime. Je déclare que ni moi, ni mon fils n'avons jamais demandé une place. »

Après la session, Jullien devint commissaire du Directoire dans le département de la Drôme; destitué bientôt après comme anarchiste, il rentra dans l'obscurité. Le gouvernement de 1815 le mit en surveillance dans la ville de Barcelonnette.

Jullien, son fils[1], montra, de bonne heure, un talent et un civisme qui le firent employer par le Comité de salut public à des missions fort importantes; dans ces missions, il déploya une certaine sévérité contre les ennemis de la République. Devenu commissaire-adjoint de l'instruction publique, il fut arrêté, après le 9 thermidor, comme complice de Robespierre, et recouvra néanmoins la liberté. Sous le Directoire, il se prononça énergiquement contre les Babouvistes. Bonaparte l'emmena en Égypte, et l'employa, à son retour, dans les bureaux de la guerre. Quoiqu'il eût loué Bonaparte, Jullien ne se montra pas favorable au coup d'État de brumaire, et perdit dès lors la confiance du premier consul. En 1814, il fut même accusé, alors qu'il était employé en Italie, d'avoir conspiré contre l'Empire.

JURA (Département du).

Ce département doit son nom à une chaîne de montagnes qui le sépare de la Suisse; il faisait autrefois partie de la Franche-Comté; l'Ain, le Doubs et la Loire sont les principales rivières qui l'arrosent; Lons-le-Saulnier, chef-lieu du département, et les arrondissements de Dôle, Poligny et Saint-Claude, renfermaient, en 1789, une population de plus de 320 000 habitants. C'est dans ce département que sont nés Rouget de Lisle, l'immortel auteur de la *Marseillaise*, les généraux Pichegru et Mallet.

Ainsi que la plupart de nos départements frontières, le Jura donna de bonne heure les plus beaux témoignages de son ardent patriotisme. Le 1er mai 1790, les habitants du Mont-Jura assurèrent l'Assemblée nationale de leur parfaite obéissance, et juraient de teindre plutôt de leur sang les roches qu'ils habitaient, que de souffrir la plus légère infraction aux décrets sanctionnés par le roi. Propriétaires, journaliers, domestiques, tous avaient voulu donner des preuves de leur attachement à la patrie, et leur contribution patriotique s'élevait à 8416 livres, dans un pays où il n'y avait presque pas de propriétaires jouissant d'un revenu de 200 livres.

Lorsque les décrets sur les biens du clergé soulevèrent les plus violentes protestations parmi les évêques, un grand nombre de curés du Jura eurent à cœur de déclarer solennellement leur soumission à l'Assemblée nationale. L'enrôlement de 1791 se fit avec enthousiasme, et les gardes nationales concoururent souvent aux immortels faits d'armes dont cette partie de nos frontières fut le théâtre.

La révolte du 31 mai 1793 donna lieu à quelques troubles : les administrateurs du département protestèrent contre les décrets rendus par la Convention depuis le 31 mai, empêchèrent les réunions des députés suppléants à Bourges, et arrêtèrent que les fonds publics seraient retenus jusqu'à la mise en liberté des députés détenus. Les représentants Bassal et Bernard, envoyés en mission dans le Jura, pour ramener le peuple égaré, eurent bientôt raison de ce mouvement : à leur arrivée, ils destituèrent plus de trois cents fonctionnaires. Il semblait alors que le Jura était en révolte ouverte contre la Convention : un comité de salut public avait été établi par les rebelles, et ceux qui ne voulaient pas s'y soumettre étaient mis hors la loi; un bataillon de quinze

1. F., à propos de Jullien fils, l'article Bordeaux, t. I, p. 323.

cents hommes se disposait à marcher sur Paris ou à se réunir aux Marseillais. L'insurrection de Lyon, qui était survenue sur ces entrefaites, avait doublé l'audace des fédéralistes du Jura : ils annonçaient l'intention de mettre quinze mille hommes sous les armes, et de commencer la guerre civile; un traité secret liait les rebelles du Jura à ceux de Lyon.

Bassal, qui arriva dans ces circonstances, fut assailli par une foule presque menaçante, aux cris de : *A bas les Marats! A la guillotine!* Ce représentant ne fut pas à la hauteur du danger : il eut peur, et pactisa avec les fédéralistes au lieu de sévir contre eux. Cependant, le gouvernement révolutionnaire, comprenant le danger d'une insurrection qui coïncidait avec l'invasion de nos frontières du Rhin[1], redoubla d'énergie : un décret mit hors la loi tous les membres du comité de salut public du Jura, et avec eux plus de six cents personnes, dont la plupart émigrèrent. Le tribunal criminel de Dôle était chargé d'informer contre les coupables[2]. Bassal, reprenant alors courage, réussit à remettre les patriotes en place et à contenir les ennemis de la Révolution.

Le représentant Prausl qui vint, à son tour, dans ce département en 1794, y introduisit un système de terreur contre les patriotes, soutenant ouvertement les fédéralistes, et cela sous le prétexte de poursuivre la faction des hébertistes. Un grand nombre de sociétés patriotiques furent dissoutes par ce représentant, qui s'entourait de muscadins et d'intrigants et restait inaccessible au peuple.

« J'apporte ici la terreur et la foudre, » avait-il dit en arrivant.

Quelques patriotes de la commune d'Auloi vinrent se plaindre à la Société des Jacobins, le 26 mars 1794. L'ordre avait été donné de tirer sur eux s'ils tentaient de sortir; et ce ne fut qu'à travers mille dangers que les commissaires des patriotes parvinrent à sortir du Jura, pour venir réclamer justice en faveur de leurs frères persécutés. La Convention s'émut de ces plaintes et ordonna de surseoir aux poursuites déjà ordonnées par Prausl contre plusieurs citoyens de ce département. La révolution de thermidor empêcha les patriotes d'obtenir ce qu'ils réclamaient, et la réaction se développa sans contre-poids dans le département du Jura. Cependant la mission de Soladin, en l'an III, fut toute de conciliation, et apporta quelque soulagement à ce pays.

En 1797, les émigrés et les prêtres, qui n'avaient point désarmé après les événements du 18 fructidor, parcoururent les montagnes du Jura, en provoquant l'insurrection et en organisant des rassemblements au nom de Louis XVIII. Des dépôts d'armes étaient sous la main des rebelles; les effets de campement étaient préparés. Un certain Terrier-Monciel dirigeait cette nouvelle croisade vendéenne dont Théodore Lameth était le Pierre Lhermite. Les assassinats se multipliaient; on incendiait les propriétés des républicains; les dépouilles des patriotes alimentaient la caisse des insurgés; on pillait les voitures publiques. Trois cents familles patriotes avaient dû chercher leur salut dans la fuite. La situation devint telle que des réfugiés du Jura sollicitèrent la translation du chef-lieu du département à Poligny. (*V.* Louis-le-Saulnier.)

JURY.

Cette institution fut introduite en France par un décret du 30 avril 1790, par lequel l'Assemblée constituante chargeait deux de ses comités de lui présenter, dans le plus court délai possible, un projet de loi qui réglât la procédure par jurés. Une longue et brillante discussion s'engagea sur cette question : les uns proposaient d'appliquer le jury aux affaires civiles comme aux affaires criminelles; d'autres voulaient que le jury prononçât à la fois sur les points de fait et de droit. Cependant on adopta un système mixte, laissant aux tribunaux ordinaires la connaissance des affaires civiles, et réservant le jury pour les affaires de grand criminel, en ne lui soumettant que la question de culpabilité, et en réservant au magistrat le soin d'appliquer la peine.

La Constituron de 1791 proclamait en principe la nécessité d'un jury d'accusation et d'un jury de jugement. Suivant la loi organique du 16 septembre suivant, l'acte d'accusation était rédigé par un juge, appelé directeur du jury, et remplissant les fonctions aujourd'hui attribuées au juge d'instruction, au ministère public, et une partie de celles qui sont exercées par le président des assis.s. Les citoyens ayant les qualités requises pour être électeurs, étaient inscrits comme jurés sur un registre spécial.

La Convention nationale apporta quelques modifications à l'institution du jury; les accusés traduits devant les tribunaux révolutionnaires comparaissaient devant un jury. Un décret du 14 vendémiaire an III enjoignait aux présidents des tribunaux criminels de poser, dans toute affaire, une question relative à l'intention criminelle. Puis vint la loi du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794), qui attribua aux administrations départementales la formation des listes des jurés d'accusation et des jurés de jugement. Enfin parut le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui apporta dans la composition du jury et la manière de le consulter quelques changements sans importance. Sous l'empire de l'esprit réactionnaire de cette époque, on institua des jurys spéciaux pour le jugement de certains crimes. On conserva cependant jusqu'en l'an IX (1800) le débat public jusqu'alors exigé pour l'admission de l'accusation.

JUSTICE. — *V.* Ordre judiciaire.

JUSTICES SEIGNEURIALES.

On donnait autrefois ce nom à un ensemble d'institutions, indépendantes du droit de juger, affectant plus ou moins le sol ou celui qui le possédait, et qui formaient la puissance domaniale. Quant à la justice proprement dite, elle ne faisait souvent pas partie de la justice seigneuriale.

Cependant, on a aussi donné, dans un sens plus spécial, le nom de justices seigneuriales aux institutions judiciaires de la féodalité. Le droit de juger devint héréditaire en même temps que les fiefs eux-mêmes; les femmes même avaient le pouvoir de juger, quand elles étaient investies d'un fief.

« La justice est patrimoniale, disait Loysel, c'est-à-dire que les seigneurs ont le domaine et la propriété de leurs justices : d'où il résulte qu'elles peuvent être vendues et qu'elles sont héréditaires comme les autres biens. »

Les rois accordèrent quelquefois des concessions de justice indépendamment du fief. Les comtes rendaient la justice par leurs vicomtes, prévôts ou châtelains. La *haute justice* s'entendait du droit de connaître de toutes les causes autres que les cas royaux; la *moyenne justice* impliquait la connaissance des causes civiles et celle de certains délits; la *basse justice* ne s'exerçait qu'à l'égard des contestations purement civiles ou des délits d'une faible importance. La justice royale en multipliant les cas royaux, restreignit peu à peu les justices seigneuriales, et l'on en vint à proclamer que *toute justice émane du roi*. L'agrandissement de la justice royale coïncide avec les progrès de l'affranchissement des communes. Les juridictions seigneuriales avaient déjà perdu depuis longtemps toute originalité et toute indépendance; elles n'existaient même plus que sous le bon plaisir du roi, lorsqu'elles furent définitivement abolies dans la nuit du 4 août 1789. La suppression de ces justices eut lieu sans aucune indemnité. Néanmoins les officiers judiciaires durent continuer leurs fonctions jusqu'à l'installation des juges de paix à qui passa la connaissance des affaires de basse justice, et les tribunaux de district, à qui furent réservées les affaires de la compétence des moyenne et haute justices.

1. Nous soutenions alors une lutte gigantesque pour la défense des lignes de Wissembourg et des passages du Jura.
2. Il prononça deux condamnations à mort.

KAISERSLAUTERN (Combats de).

Kaiserslautern, ville de la Bavière-Rhénane sur la montagne de Hardt, près de la Lauter, dans les défilés du Volga, fut témoin de plusieurs combats, pendant la période républicaine. Le premier de ces combats fut livré les 28 et 29 novembre 1793.

Le général Custines, qui commandait l'armée du Rhin, venait de se replier sur les lignes de la Lauter, après avoir subi quelques échecs. Dans les premiers jours d'octobre, ces postes, fortement retranchés, furent cependant enlevés par les coalisés. C'est à cette époque que l'Alsace fut envahie par les Autrichiens et les Prussiens. A cette nouvelle, le Comité de Salut public destitua les généraux de l'armée du Rhin, et les remplaça par Hoche et Pichegru : le premier commandait l'armée de la Moselle, et le second, celle du Rhin. Le plan de campagne avait pour objet de chasser l'ennemi de l'Alsace, et de s'emparer des lignes de la Lauter.

Hoche résolut d'attaquer les hauteurs de Kaiserslautern, et de descendre ensuite sur Landau. Mais, pour exécuter ce mouvement il fut forcé de passer sur la rive droite de la Sarre, sous le front des Prussiens, et de suivre la crête des montagnes des Vosges. L'armée de la Moselle s'ébranla pour le seconder.

On culbuta d'abord sept cents Autrichiens à Bliss-Castel, et Brunswick évita le choc de cette armée, en filant sur Deux-Ponts. On marchait pendant tout le jour, et la nuit on bivaquait sur un sol alternativement durci par la gelée ou détrempé par les pluies. Tandis que les troncs des arbres servaient à réchauffer les soldats, les branches plus minces leur servaient de lit. Après quelques engagements partiels, Hoche put pénétrer à Landstlul et marcher ensuite sur Kaiserslautern.

La possession de ce point assurait la défaite de l'ennemi ; car il lui devenait impossible de repasser le Rhin, se trouvant resserré dans un espace assez étroit, et placé entre deux feux. Les corps qui s'opposaient au passage de Hoche sont bientôt culbutés; il est au pied de la montagne de Kaiserslautern; il gravit ses hauteurs escarpées, et vient se mettre en présence de l'ennemi sur un plateau où il s'était retranché. Un seul canon tire; c'est le signal de l'attaque. On voit le général Hoche sortir des rangs, jeter son casque en l'air, et crier d'une voix forte : *Vive la République!* Toute la ligne répète ce cri.

Quarante mille Français attaquent avec impétuosité quarante mille Prussiens, dont la position triple les forces. Cent bouches à feu lancent la mort au loin. L'artillerie légère, commandée par le général Debelle, accomplit des prodiges. Une méprise de route, de la part d'une division de l'aile gauche, faillit compromettre le succès de cette journée ; mais le général en chef répara tout par ses habiles dispositions.

Deux jours de combat épuisèrent les munitions des deux armées ; et Hoche se disposait à ordonner la charge, quand le bruit de l'artillerie ennemie l'avertit que les Prussiens venaient de recevoir des munitions. Aussi prudent dans les situations difficiles qu'il savait se montrer hardi, quand l'attaque était nécessaire, Hoche ordonna la retraite. Ce mot sonnait mal à des oreilles françaises ; le soldat murmurait même.

« Que ne preniez-vous un petit arrêté pour fixer la victoire, répondit tranquillement Hoche? Elle a tenu à si peu de chose! Mais ne vous inquiétez pas ; j'ai d'autres moyens. »

Le Comité de Salut public, approuvant la conduite de Hoche, écrivit à ce général :

« Un revers n'est point un crime, lorsqu'on a tout fait pour mériter la victoire. Ce n'est pas par les événements que nous jugeons les hommes, mais par leurs efforts et leur courage. Nous aimons qu'on ne désespère pas du salut de la patrie. Tu as pris à Kaiserslautern l'engagement de la victoire. Au lieu d'une victoire, il en faut deux. »

Hoche eut à cœur de remplir ce programme. Un mois plus tard, Landau était débloqué après une suite de combats et de victoires.

Le 23 mai 1794, le même champ de bataille fut encore le théâtre d'une action vigoureuse. Les Prussiens avaient réussi à emporter le poste de Kaiserslautern, où la droite de Moreau fut accablée et dispersée ; mais ils l'évacuèrent le 17 juillet suivant, après avoir subi un grave échec à Tristadt, et avoir perdu de nombreux magasins de munitions et de vivres.

Dans la nuit du 16 au 17 septembre de la même année, les Prussiens surprirent de nouveau Kaiserslautern ; mais ils n'y firent pas un long séjour. Le 27 du même mois, le général Michaud reprit ce poste de vive force [1].

KAMLACH (Combat de).

Le corps des émigrés de Condé fut rencontré à Kamlach, vers Memmingen, par une des divisions de l'armée de Rhin-et-Moselle, tandis que l'aile droite s'était déjà emparée de Bregentz et de Lindau. Un combat qui fut tout entier à son avantage, fut engagé par le général Abbatucci, le 13 août 1796. Les émigrés crurent apercevoir dans la conduite des Autrichiens, à leur égard, quelques marques de mépris. Ils résolurent de se venger de ces dédains par un coup d'éclat : animés de l'esprit de vengeance, on les vit préparer une attaque vigoureuse contre le général Abbatucci : ils cherchent à joindre la ruse à la force pour obtenir un succès éclatant. C'est en s'introduisant à la faveur de la nuit dans les rangs des Français qu'ils vont d'abord y porter le désordre.

A deux heures du matin, on attaque l'avant-garde d'Abbatucci, et l'on repoussa ses avant-postes jusque dans les bois, en arrière de Kamlach. C'est sur ce point que l'infanterie légère et les émigrés en viennent aux mains, et combattent à outrance; mais le succès reste longtemps en suspens. Deux des émigrés qui s'étaient introduits dans les rangs, avaient beau s'écrier : *Nous sommes trahis! sauve qui peut!* ce piége ne surprit pas des soldats déjà aguerris; les émigrés furent reconnus, et un combat à coups de crosse de fusil s'engagea entre les Français et les soldats de Condé.

La troisième demi-brigade d'infanterie légère se défendit avec acharnement contre des forces supérieures. Elle eût même vraisemblablement succombé sous le nombre, si la 89e, placée en échelons, ne fut arrivée à son secours. Les choses changèrent alors de face ; le corps des chasseurs émigrés fut repoussé de toutes parts et presque entièrement détruit. Dans cette action, qui fut des plus chaudes, les émigrés perdirent deux cent soixante-douze hommes ; le nombre des blessés s'éleva à douze cents.

KEHL, ville du grand-duché de Bade, sur la rive droite du Rhin, en face de Strasbourg, à l'extrémité d'un pont de bateaux.

Les Impériaux s'étaient montrés, en 1796, sur un pied si redoutable, que l'armée du Rhin-et-Moselle avait été forcée de repasser le Rhin. Moreau résolut de reprendre l'offensive, de dégager ainsi l'armée de Sambre-et-Meuse, et de porter ensuite la guerre dans les provinces allemandes. L'arsenal de Strasbourg lui fournirait des armes, et il trouverait des vivres en pays ennemi. Le passage du Rhin était l'une des plus graves difficultés. Les eaux du fleuve roulent rapidement sur un sable très-mouvant, depuis Bâle jusqu'à Philipsbourg, et chaque jour on voit des îles nouvelles remplacer celles formées la veille seulement. Son cours est si précipité que les arbres qui bordent les rives, sont emportés par l'inconstance et la rapidité de ses flots tumultueux ; chaque jour, il présente aux yeux de nouveaux objets, et son rivage de nouveaux dessins; on n'y peut naviguer en sûreté que la sonde à la main; rien de stable dans ce fleuve. De nombreux postes gardent ses rives boisés et marécageuses, et dont l'a-

1. *Dict. hist. des batailles, Kaiserslautern.*

bord est difficile. En peu de temps le point menacé peut voir arriver des forces considérables. Avec un impénétrable secret une entreprise bien combinée peut réussir ; mais il faut trouver une île protectrice, à l'aide de laquelle l'embarquement puisse se faire, et trouver un lieu de débarquement faiblement défendu.

Moreau rencontra une semblable position un peu au-dessus de Kehl, non loin de Strasbourg. Des débarquements peu nombreux furent opérés sur quatre points différents ; l'embarquement eut lieu dans la nuit du 23 au 24 juin. Les premiers bataillons enlevèrent les redoutes ennemies avec un merveilleux entrain, et bientôt douze mille hommes furent sur l'autre rive ; quinze mille hommes étaient en réserve pour assiéger Kehl. Dans la journée du 24, on construisit un pont de bateaux ; puis on commença l'attaque contre Kehl. L'ennemi fut chassé du fort, du village et de la ville de Kehl, ainsi que d'une redoute étoilée, par les tirailleurs seulement ; les Autrichiens furent bientôt en fuite sur la route d'Offenbourg ; la cavalerie des émigrés montra seule quelque courage. Cette victoire coûta deux cents hommes aux Français ; la perte des Autrichiens fut de six cents hommes tués ou blessés, cinq cents prisonniers, deux mille fusils et quatorze bouches à feu.

La défense de Kehl fut confiée à une garnison de cinq cents hommes. Trois colonnes autrichiennes en eurent facilement raison le 18 septembre 1796. A la première nouvelle de cette attaque imprévue, la générale fut battue dans Strasbourg et la garde nationale se réunit. Les renforts arrivés de Strasbourg furent accueillis par un formidable feu d'artillerie ; mais les Impériaux, attaqués au pas de charge, furent bientôt chassés des maisons de Kehl ; ils perdirent dans ce premier engagement 650 hommes et 300 prisonniers.

Les Autrichiens, non découragés par ce revers, commencèrent l'investissement de la place, le 22 novembre 1796. Il leur fallut entreprendre un siége régulier contre une position qui n'était protégée que par quelques ouvrages seulement ébauchés, des remparts de terre et un camp palissadé. Le brave Desaix eut le commandement de la petite garnison française. Pendant deux mois, il résista à la puissante artillerie des Autrichiens, marquant chaque point qu'il abandonnait de pertes sanglantes pour l'ennemi. Les Autrichiens durent employer la sape sur des redoutes à peine assises, et les environner de tranchées et de batteries. Le fort n'était plus qu'un monceau de ruines, quand Desaix se vit forcé de capituler. Encore eut-il l'honneur de dicter lui-même les conditions de la capitulation, le 9 janvier 1797.

Le 24 avril suivant, la garnison autrichienne de Kehl, qui se voyait isolée, livra le fort à cinquante dragons français et se rendit prisonnière. Depuis ce moment Kehl resta en notre pouvoir jusqu'en 1814.

KELLERMANN (François-Christophe), général sous la République et maréchal sous l'Empire, né à Strasbourg en 1735.



Médaille représentant l'entrée des Députés au Champ de mars.

Il s'enrôla, en 1752, comme simple hussard dans la légion de Conflans, et se fit remarquer dans la guerre de Sept-Ans, à la suite de laquelle il devint capitaine. A son retour d'une mission en Pologne, pour seconder la confédération du Bar, il fut fait lieutenant-colonel ; il était maréchal de camp en 1788.

L'année suivante, il se jeta dans le parti révolutionnaire, et fut investi, en 1791, du commandement de l'Alsace. Il eut à déjouer toutes les intelligences que le prince de Condé et le vicomte de Mirabeau entretenaient parmi nos populations du Rhin, et fit de grands efforts pour arrêter l'indiscipline des troupes, provoquée par l'incivisme des officiers, qui ne se soumettaient qu'avec peine au nouvel ordre de choses. Les habitants de Landau lui offrirent une couronne civique, pour le féliciter d'avoir engagé les soldats à fréquenter les sociétés populaires.

Ayant reçu, en 1792, le commandement des troupes rassemblées sur la Sarre, il couvrit, avec dix mille hommes, l'Alsace et une partie de la Lorraine, et contint trente-six

mille Autrichiens, qui avaient passé le Rhin près de Spire. Le 28 août suivant, il fut mis à la tête de l'armée du centre, opéra, en septembre, sa jonction avec Dumouriez, dans la Champagne, et vint occuper la position de Valmy. Sa fière contenance et l'enthousiasme qu'il sut communiquer à ses troupes, valurent à nos armes l'une des plus brillantes victoires remportées pendant la Révolution (*V.* Valmy (bataille de)).

Employé ensuite, sous Custines, à l'armée de la Moselle, il fut dénoncé par ce général pour ne pas s'être emparé de Trèves et de Mayence. Le 14 novembre, il parut à la barre de la Convention, à qui il avait déjà écrit « *que cette dénonciation ne pouvait être que l'effet de la folie ou du vin,* » et tint un langage patriotique qui le fit absoudre. Au commencement de 1793, Kellermann comparut encore devant le Comité de salut public, sur une nouvelle dénonciation de Custines, et fut une seconde fois déclaré innocent par un décret du 18 mai. Trois jours après, il fut nommé général en chef de l'armée des Alpes et d'Italie. A peine arrivé à son poste, il dut distraire une partie de ses forces, pour les diriger sur Lyon; il ne tarda pas à venir diriger lui-même le siége de la cité rebelle. Cependant, la crainte que les Piémontais ne tentassent, par la ligne du Mont-Blanc, une diversion favorable aux Lyonnais, le décida à retourner à son armée, en laissant la direction du siége au général Dumuy. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il obtint la permission de s'éloigner. Au reste ses prévisions furent justifiées; car les Piémontais firent irruption par la vallée de Salanches, et menacèrent bientôt Annecy et Chambéry. Les huit mille hommes qu'il avait sous ses ordres suffirent pour chasser l'ennemi de la Tarantaise et de la Maurienne. Ses succès décidèrent les Lyonnais, qui désespéraient d'être secourus, à déposer les armes.

Néanmoins Kellermann, tour à tour accusé et défendu aux Jacobins, n'échappa pas au soupçon de trahison; les plus modérés l'accusaient de faiblesse; le Comité de salut public ne lui pardonnait pas d'avoir mollement conduit le siége de Lyon, et d'avoir en quelque sorte ménagé cette ville, en amenant sa réduction par des victoires remportées sur les étrangers, alliés aux factieux. En septembre 1793, Kellermann fut destitué, et enfermé, quelques jours après, à l'Abbaye, où il resta treize mois. Ce ne fut qu'après le 9 thermidor qu'il comparut devant le tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta le 8 novembre 1794.

Remis, en 1795, à la tête de l'armée des Alpes et d'Italie, il entreprit une admirable campagne contre les Autrichiens, remporta sur eux vingt victoires, et arrêta leur marche sur la Provence. De tels succès permirent à Bonaparte d'entreprendre l'expédition d'Italie. Kellermann ne conserva que le commandement de l'armée des Alpes; mais, dans ce poste, il aida puissamment Bonaparte à tirer parti de ses brillantes victoires.

De retour à Paris en 1797, Kellermann félicita le Directoire de la découverte de la conspiration de Babœuf; il fut ensuite chargé de mettre Lyon en état de siége, et organisa la gendarmerie. Après le 18 brumaire, auquel il ne prit qu'une part médiocre, il devint successivement sénateur, président du Sénat, maréchal de France, duc de Valmy. Son grand âge ne permit d'utiliser ses services que comme général en chef des armées de réserve ou du corps d'observation. En 1814, il se montra favorable à la Restauration, et entra à la Chambre des pairs, où il fit preuve de libéralisme. Il mourut en 1820.

KERSAINT (Guy-Pierre de Coetnempren), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Paris en 1747.

Capitaine de vaisseau avant la Révolution, il s'était déjà fait connaître par un ouvrage intitulé : *Le bon sens*, dans lequel il attaquait les ordres privilégiés. Après avoir présidé le corps électoral de Paris en 1790, il fut nommé, l'année suivante, administrateur du département, puis élu député suppléant de Paris à l'Assemblée législative. Il siégea bientôt en remplacement de Mauneron, et vota constamment avec les Girondins. Il prit souvent la parole dans les questions intéressant la marine, et se prononça notamment pour l'abolition de l'armement en Corse; son plan d'organisation navale fut mis à l'étude. Décidément hostile à la cour et aux ministres, on le vit, le 23 juillet, dénoncer le pouvoir exécutif pour n'avoir pas fait déclarer la guerre à la Sardaigne, et demander que sa dénonciation contre le roi fût renvoyée à une commission extraordinaire, pour examiner si ce prince n'avait pas encouru la déchéance. Sur sa proposition, l'Assemblé nationale décrèta la formation d'une légion allobroge de patriotes savoisiens.

Envoyé, après le 10 août 1792, comme commissaire à l'armée de Lafayette, il fut arrêté à Sedan par ordre de ce général (*V.* Lafayette). De retour à l'Assemblée, il fit part des mesures prises pour garantir les frontières du Nord de l'invasion de l'ennemi, parla sur les plaintes portées par le ministre de la guerre, relativement au pillage d'armes à l'École militaire, et fit décréter la distribution d'un bulletin national des nouvelles des armées. Plusieurs fois il s'éleva contre les mesures sanguinaires et les provocations au meurtre.

Réélu à la Convention nationale par le département de Seine-et-Oise, il fit valoir les principes d'une saine économie politique, à l'occasion d'une pétition pour l'augmentation du salaire des ouvriers, appuya la proposition d'organiser une force publique départementale, et fit décréter que les puissances belligérantes seraient responsables des représailles exercées par les émigrés; il demanda aussi la suppression du camp de Paris.

De graves inculpations résultèrent contre Kersaint de plusieurs pièces trouvées dans l'armoire de fer. On lisait notamment dans une lettre de Sainte-Foix à Louis XVI, relativement à Kersaint :

« On ne peut s'empêcher de dire que ces messieurs sont tout différents en chambre de ce qu'ils se montrent à la tribune. Nous les avons trouvés accessibles à de bons raisonnements; ils veulent un gouvernement qui marche. »

Le mémoire de Sainte-Foix au roi portait encore :

« On préfère Lacoste à Kersaint pour la marine; quant à nous, nous pensons que Kersaint vaut mieux, puisque c'est une entreprise qu'on propose au roi et qu'il faut que la honte retombe sur les entrepreneurs [1]. »

Kersaint se justifia de la manière suivante, le 3 décembre :

« Je déclare que je ne connais ni de près ni de loin Talon et Sainte-Foix, que j'ai toujours souverainement méprisés. Vous devez vous rappeler à quelle époque on forma le ministère de Roland, Servan, Clavière, Dumouriez; vous devez vous rappeler que c'était une nouvelle conjuration : on voulait placer des hommes sans reproche dans le ministère, les contrarier, les entraver dans leurs opérations, et dire ensuite : vous voyez, on a placé des patriotes, le gouvernement ne marche point, il ne vaut rien, donc il faut le renverser. Il était question de moi à toutes les vacances du département de la marine. Je puis dire que si j'avais voulu faire une seule visite à Lafayette, j'aurais succédé à la Luzerne; si j'en avais fait une à Degrave, j'aurais succédé à Bertrand; mais une preuve que je ne voulais pas être ministre c'est que j'écrivis alors au roi une lettre que je voudrais qu'on eût trouvée aussi. (Une voix : *Elle existe.*) Eh bien! qu'on la lise; on verra que je n'aurais pas écrit sur ce ton au roi, si je n'avais pas été effrayé de son choix. »

La lettre dont il est ici question avait pour objet d'engager le roi à écarter de sa personne les intrigants qui le trompaient.

Bientôt après il s'opposa au renvoi des deux ministres Roland et Pache, et vota pour l'ajournement du décret d'expulsion des Bourbons, jusqu'après le jugement de Louis Capet. En janvier 1793, il proposa des mesures pour augmenter les

1. Séance de la Convention nationale du 29 novembre 1792.

forces navales, et fit créer le comité de défense générale. Kersaint mit beaucoup plus d'énergie qu'aucun des représentants de son parti à combattre le régime de la terreur, et proposa de décréter l'accusation le procureur de la Commune, Chaumette. Après avoir voté, le 16 janvier, la reclusion du roi jusqu'à la paix, il écrivit, le 20, au président, dans les termes suivants, pour donner sa démission :

« Si j'ai été réduit à être le collègue des panégyristes et des promoteurs des massacres du 2 septembre, je veux du moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice. »

En conséquence, il se dépouillait de son inviolabilité en donnant sa démission entre les mains du président. Cette lettre donna lieu à une discussion passionnée entre les Montagnards et les Girondins. Un député proposa que Kersaint fût mandé à la barre pour s'expliquer sur les imputations que renfermait sa lettre; et cette proposition fût adoptée. Barbaroux s'opposa à ce que sa démission fut acceptée, attendu qu'aucun fonctionnaire n'avait le droit de quitter son poste lorsque la patrie est en danger. Il renouvela en même temps la proposition d'ordonner des poursuites contre les auteurs des massacres du 2 septembre; et cette motion fut aussitôt convertie en décret. Chondieu demanda vainement que Kersaint fût déclaré infâme et traître à la patrie[1].

Kersaint comparut, deux jours après, à la barre. Il refusa de se rétracter, et s'étonna même de voir blâmer l'opinion qu'il avait émise, quand Marat écrivait librement. Plusieurs membres demandèrent que Kersaint fût invité à reprendre ses fonctions; d'autres, qu'il fût seulement décrété qu'il était libre de les reprendre; d'autres enfin réclamèrent pour lui les honneurs de la séance. Kersaint ayant lui-même récusé les honneurs de la séance, la Convention passa à l'ordre du jour.

Quoiqu'il se tint ensuite caché dans une profonde retraite, Kersaint fut découvert, traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort, le 4 décembre 1793, comme conspirateur et fédéraliste.

KERVÉLÉGAN (AUGUSTIN-BERNARD-FRANÇOIS LE GOARRE DE), député aux États généraux, membre de la Convention nationale et du conseil des Anciens, né en 1748.

Sénéchal du présidial de Quimper à l'époque de la Révolution, il fut élu, en 1789, député de la sénéchaussée de cette ville aux États généraux, et s'annonça, dès les premiers troubles de la Bretagne, par un livre intitulé : *Réflexions d'un philosophe breton sur les affaires présentes*. Au reste, il marqua peu dans l'Assemblée constituante, où il fit partie du comité chargé de l'aliénation des biens nationaux. Il fut aussi l'un des membres du comité breton que les députés du tiers état de Bretagne formèrent à Versailles. Souvent mêlé à des altercations sérieuses avec plusieurs de ses collègues, qui ne professaient pas les mêmes opinions que lui, il se battit au pistolet contre le vicomte de Mirabeau. Cependant, après le voyage de Varennes, il se rapprocha du parti constitutionnel, et resta attaché au parti de la cour jusqu'à la révolution du 10 août.

Réélu par le Finistère à la Convention, il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix; il s'attacha au parti de la Gironde, dénonça, en décembre 1792, le journal de Marat, devint, l'année suivante, membre de la commission des Douze, opposée à la commune de Paris, fut décrété d'accusation, à la suite des événements du 31 mai 1793, s'évada, fut mis ensuite hors la loi, vint à bout de se soustraire aux poursuites, en se cachant dans son département, où même il procura un asile à quelques-uns de ses compagnons d'infortune, qui, obligés depuis de s'éloigner, furent arrêtés près de Bordeaux.

1. Séance de la Convention nationale du 19 janvier 1793.

Kervélégan rentra au sein de la Convention, après la chute de la Montagne, et devint membre du Comité de sûreté générale. Il fut l'un des plus ardents à poursuivre les Jacobins, compromis dans l'insurrection du 1er prairial, dans laquelle il fut blessé. Il siégea au conseil des Anciens, et passa à celui des Cinq-Cents en 1799. Il fit partie du Corps législatif jusqu'en 1815, et vécut depuis dans la retraite.

KILMAINE (CHARLES-JOSEPH), général républicain, né à Dublin (Irlande), en 1754.

Ayant quitté de bonne heure sa patrie, pour entrer au service de la France, il fit la guerre d'Amérique; et après son retour en France, en 1783, il entra comme capitaine au régiment des hussards de Lauzun. La Révolution, en lui offrant l'occasion de montrer sa bravoure et ses talents, lui valut un avancement rapide. Il fut employé, avec le grade de général, aux armées des Ardennes et du Nord. Après s'être signalé à Jemmapes, il passa dans la Vendée, puis revint à l'armée du Nord, où il donna des preuves de sa valeur au camp de César. N'ayant pu échapper aux dénonciations qui atteignirent tant de généraux sous la Révolution, il fut destitué et incarcéré pendant dix-huit mois. Rendu à la liberté le 9 thermidor, il défendit la Convention lors de l'insurrection de prairial an III. De là, il passa en Italie sous les ordres de Bonaparte, et obtint de brillants succès à Castiglione, à Peschiera et devant Mantoue. Le projet d'une descente en Irlande le ramena à Paris; il exposa son plan, et reçut le commandement de l'armée dite d'Angleterre; on le crut même un moment à la tête des troupes dont Humbert avait pris le commandement. L'expédition ayant été abandonnée, Kilmaine reçut un commandement dans l'intérieur en 1798; il passa ensuite en Hollande, et de là en Suisse, où il prit le commandement de l'armée d'occupation, qu'il céda bientôt à Massena. Revenu à Paris, il y mourut en 1799.

KLÉBER (JEAN-BAPTISTE), général républicain, né à Strasbourg, en 1753.

Son père, qui était maçon, le fit instruire par le curé de son village; il le destinait à l'architecture; mais la rencontre qu'il fit, à Paris, de deux gentilshommes allemands, et la liaison qui s'ensuivit, le décidèrent à se rendre en Allemagne, où ses protecteurs le firent admettre à l'école militaire de Munich. Ses progrès furent si rapides que le général autrichien Kaunitz lui donna une sous-lieutenance dans son régiment. Dégoûté d'un service où il n'y avait d'espoir d'avancement que pour les nobles, Kléber rentra en France en 1783, après avoir donné sa démission; il obtint alors la place d'inspecteur des bâtiments publics de Béfort, et enrichit cette ville de monuments importants.

En 1791, Kléber s'enrôla dans le 4e bataillon des volontaires du Haut-Rhin, et devint bientôt adjudant-major. La valeur qu'il déploya à la défense de Mayence, et ses connaissances militaires, lui valurent, pendant le siége, le grade d'adjudant-commandant. Après la capitulation, il se vit arrêté par deux gendarmes et conduit à Paris, pour y être interrogé sur les circonstances dans lesquelles Mayence s'était rendue. Sa justification fut facile; il fut même nommé peu de temps après général de brigade, et passa dans la Vendée, à la tête de l'avant-garde de la division de Mayence. Blessé au combat de Torfou, il obtint, deux mois après, des avantages signalés sur les Vendéens. Sa fierté, son esprit railleur, sa franchise qui allait jusqu'à la brusquerie, lui firent bien des ennemis; mais Marceau, qui avait apprécié son mérite, lui dit un jour :

« Mener cette armée à la victoire. Qu'est mon courage auprès de votre génie? Je courrai sous vos ordres à l'avant-garde. »

Après ses succès au Mans et à Savenay, les Nantais lui offrirent une couronne de laurier.

KOLLY

« Nous avons tous vaincu, s'écria Kléber; je prends cette couronne pour la suspendre aux drapeaux de l'armée [1]. »

Cependant on lui fit un crime d'avoir laissé la vie sauve à quatre mille prisonniers à Saint-Florent. On le destitua et on l'interna à Châteaubriant. Mais il ne tarda pas à être rappelé, pour être envoyé, en 1794, avec le grade de général de division, à l'armée du Nord, sous les ordres de Jourdan; il partagea la gloire de la victoire de Fleurus, où il commandait l'aile gauche de l'armée française; d'habiles manœuvres l'amenèrent dans Maëstricht, après avoir rejeté les alliés sur la rive droite du Rhin. Après la première retraite de Jourdan et de Pichegru, Kléber refusa le commandement en remplacement de ce dernier, qui lui fut offert par le Directoire; il contribua puissamment, en 1796, aux succès qu'obtint Jourdan à l'ouverture de la campagne, commanda un instant en chef toute l'armée pendant les premiers jours d'août, et partagea ensuite les revers qu'elle éprouva. Ayant passé, après la signature du traité de Campo-Formio, à l'armée dite d'Angleterre, il suivit Bonaparte dans son expédition d'Égypte où il le seconda utilement dans toutes les occasions, fut même blessé, lors du débarquement, à la première attaque d'Alexandrie, marcha ensuite en Syrie, commanda le corps d'observation pendant le siége de Saint-Jean-d'Acre, et l'arrière-garde, au moment de la retraite, et fut pourvu du commandement en chef, lorsque Napoléon repassa en Europe. Celui-ci l'avait autorisé à traiter avec l'ennemi, s'il jugeait impossible de conserver l'Égypte.

Kléber, menacé par les armements formidables des Turcs, soutenus d'une puissante flotte anglaise, entama les négociations que suivit la convention d'El-Arisch (*V.* Égypte). Il exécutait ce traité avec une confiance extrême, ouvrait déjà l'Égypte aux Turcs, lorsque le gouvernement anglais croyant, d'après des dépêches interceptées, les Français hors d'état de résister, fit signifier qu'il ne ratifiait point la convention d'El-Arisch et que l'armée devait se rendre prisonnière de guerre. Kléber fit imprimer la lettre de lord Keith contenant cette sommation, en ajoutant ces mots :

« Français, on ne répond à ces insolences que par la victoire; marchons. »

Il courut aussitôt au-devant du grand vizir, et huit mille Français, à la bataille d'Héliopolis, mirent soixante mille Turcs dans la plus épouvantable déroute. Kléber courut aussitôt rétablir l'ordre au Caire insurgé, et gagna Mourad-Bey; il semblait, par la sagesse de son administration, sur le point de consolider l'établissement des Français en Égypte, lorsqu'un fanatique, nommé Suleyman, le tua de plusieurs coups de poignard, le 14 juin 1800, au moment où il passait presque seul sur une terrasse écartée [2]. Il n'est pas douteux que cette mort, qui affligea sincèrement Bonaparte, leva cependant des obstacles à l'élévation de celui-ci.

« Kléber, dit Lebas, avait reçu de la nature une taille majestueuse, une figure imposante, et une voix qui, tantôt par sa douceur lui conciliait tous les cœurs, et tantôt par son éclat suffisait pour arrêter les séditieux et couvrir les murmures des soldats. Quand il était au milieu d'eux, il semblait *le dieu Mars en uniforme*. Bonaparte disait de lui :

« Rien n'est beau comme Kléber un jour de combat.... Kléber était doué du plus grand talent, mais il n'était que l'homme du moment. Il était d'habitude un endormi; mais, dans l'occasion, il avait le réveil du lion. »

Oui, sans doute, Kléber avait le talent que ne put lui dénier Napoléon; mais il avait plus que cela : Caffarelli, qui pouvait porter sur lui un jugement plus désintéressé, plus impartial, disait tout haut :

« Voyez-vous cet Hercule! son génie le dévore! »

1. Lebas, *Dict. encycl., France, Kléber.*

2. Le même jour, Desaix tombait mortellement frappé sur le champ de bataille de Marengo.

KOCK (Christophe-Guillaume de), député à l'Assemblée législative, né à Bischwiller, en Alsace, en 1737.

Il professa le droit public à l'Université de Strasbourg, et occupa la chaire du célèbre Schœpflin. Son *Histoire des révolutions de l'Europe* eut un grand retentissement. En 1789, il fut envoyé auprès de l'Assemblée constituante par les protestants d'Alsace, ses coreligionnaires, pour y défendre leurs droits civils et religieux. Le département du Bas-Rhin le choisit, en 1791, pour son représentant à l'Assemblée législative. Kock y prononça plusieurs discours contre les émigrés et sur les négociations à entamer avec les princes possessionnaires en Alsace. Plus tard il fit partie du Directoire de son département, et devint successivement, après le 18 brumaire, membre du Tribunat, et recteur honoraire de l'Académie de Strasbourg. Il mourut en 1813.

KOLLY (P. P.), ancien fermier général, né à Paris en 1751.

Il fut arrêté le 10 août 1792, puis traduit au tribunal révolutionnaire, comme prévenu d'émission de faux assignats, et comme complice d'un certain Beauvoir de Maza, accusé de correspondance avec les princes émigrés. Il fut condamné à mort et exécuté le 3 mai 1793.

Sa femme, âgée de trente-deux ans, fut aussi condamnée à mort le 15 brumaire an II par le même tribunal, comme complice du même Beauvoir de Maza. Voici ce qu'on lit, relativement à cette femme intéressante, dans le *Tableau des prisons sous la Terreur* :

« Un égout formait l'unique communication entre les deux jours où se promenaient séparément, à certaines heures, les hommes et les femmes. C'était là que les épouses, les pères, les frères échangeaient leurs sentiments contre ceux que leur transmettait l'écho de cette voûte infecte. C'est aussi là que le fils aîné de la dame Kolly allait apprendre tous les matins, par l'organe de son frère âgé de trois ans, des nouvelles de sa mère.

« Maman a moins pleuré cette nuit, disait ce charmant enfant; elle a un peu reposé et te souhaite le bonjour; c'est Lolo qui l'aime bien qui te dit cela. »

Cet égout fut la voie par laquelle cette mère infortunée lui fit tenir sa belle chevelure, avant d'aller à la mort. Elle avait adressé une supplique à la Convention, pour elle et en faveur de trois enfants en bas âge. L'Assemblée passa à l'ordre du jour [1].

1. Séance de la Convention du 1er novembre 1793.

L

LAA, député suppléant des Basses-Pyrénées à la Convention nationale.

Il vint siéger, après le procès de Louis XVI, sur les bancs de la plaine, et passa à peu près ignoré. Réélu au conseil des Anciens, il fut nommé, après les événements du 18 fructidor, membre de la commission provisoire des inspecteurs.

LABARRE (JEAN-FRANÇOIS LEFÈVRE), petit-fils d'un conseiller au Parlement, qui fut victime, ainsi que Calas, de la barbarie de nos pères et de l'intolérance religieuse,

Il appartenait à la grande République de réparer par une réhabilitation solennelle, non pas seulement une erreur, mais même un meurtre judiciaire, déjà flétri par Voltaire.

Lebon fit la proposition en ces termes, à la Convention dans la séance du 12 novembre 1793 :

« Au moment où le fanatisme est anéanti, où la majorité des citoyens est éclairée par le flambeau de la philosophie, vous devez vous empresser de venger les victimes de la superstition. En 1765, un évêque fanatique, celui d'Amiens, fit périr sur l'échafaud l'infortuné Labarre, pour avoir voulu devancer cette brillante époque de la raison. L'indignation que vous manifestez contre la superstition doit vous porter à réhabiliter la mémoire d'un philosophe, dont [illegible] le crime est d'avoir osé attaquer l'erreur. Voilà le premier objet de ma motion; je demande aussi que les biens de ce philosophe, confisqués au profit d'un gouvernement corrompu, soient rendus par la République, amie de la vérité, à ceux de ces parents qui les réclameraient avec des titres certains. »

La proposition fut décrétée, après quelques observations de Chabot et de Thuriot; la Convention ordonna même la restitution à la famille Labarre de ses biens qui avaient été confisqués.

LA BASTIDE (ABBÉ DE).

Dès le commencement de la Révolution, il se prononça en faveur de la monarchie, et fut un de ceux qui contribuèrent le plus au premier rassemblement du camp de Jalès. Trouvé nanti, le 23 juin 1792, d'une commission de Dusaillant, pour se mettre à la tête des rebelles de la Lozère, il fut percé de coups et déchiré par la populace, au moment où on le conduisait dans la maison d'arrêt de Joyeuse.

LABLACHE, député de la noblesse du Dauphiné aux États généraux.

Ayant embrassé le parti révolutionnaire, il fut l'un des premiers de son ordre à se réunir à la Chambre du tiers état, et s'occupa presque exclusivement de matières de finances; il combattit la création des assignats. Il figura parmi les signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les innovations de l'Assemblée nationale. Mis en arrestation pendant le régime de la Terreur, il recouvra la liberté après le 9 thermidor, et vécut depuis dans la retraite; il mourut en 1802.

LABOISSIÈRE (JEAN-BAPTISTE), député du Lot à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Anciens.

Il vota, à la Convention, la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution : il avait demandé auparavant que les comités réunis fissent un rapport sur les crimes qu'on reprochait à ce prince, et que la Convention le jugeât elle-même sans appel au peuple, alléguant l'exemple des dieux *qui, dans l'Olympe, se jugeaient entre eux*.

Après être sorti du conseil des Anciens, en 1798, il fut employé en qualité de commissaire du directoire de son département, et remplit, après le 18 brumaire, des fonctions dans la magistrature.

LABORDE-MÉREVILLE, député aux États généraux.

D'abord fermier général, puis garde du trésor royal, il fut élu député du tiers état du bailliage d'Étampes aux États généraux. Il s'occupa surtout de finances, et fut l'un des députés chargés de recevoir l'argenterie que les églises abandonnaient en dons patriotiques. Il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations nationales, et fut traduit, en 1794, devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort [1].

LABOURDONNAYE (ANNE-FRANÇOIS-AUGUSTE, COMTE DE), général républicain, né à Guérande en 1747, mort à Dax en 1793.

Il était officier général avant la Révolution dont il embrassa le parti. Ce n'était qu'un ambitieux vulgaire, d'un médiocre talent, et qui tout en s'agitant beaucoup, parce qu'il voulait persuader ou se persuader que son autorité était d'un grand poids, ne sut jamais remplir qu'un rôle subalterne.

1. Trouvé à dirigé, à ce sujet, l'accusation la plus grave contre le représentant Dupin, qui fut, comme on le sait, l'un des pourvoyeurs de l'échafaud sous la Terreur. On lit notamment dans cette dénonciation, consignée au *Moniteur* du 9 thermidor an III :

« Il est des crimes qui supposent au moins quelque énergie de caractère; plus d'un scélérat, consigné dans l'histoire, en inspirant l'horreur par de grands forfaits, commande encore une espèce d'admiration. Mais rien au monde n'est plus méprisable et plus odieux qu'un magistrat lâche et prévaricateur qui s'enrichit des dépouilles de ses victimes..... Parmi les dénonciations présentées au comité de législation, il en est une, imprimée chez Dupont, rue de la Loi, n° 1222, et qui porte les caractères les plus graves.

« Elle est dirigée contre le représentant Dupin par les veuves et enfants des ci-devant fermiers généraux. On lui impute d'avoir trompé l'Assemblée par un rapport infidèle, et d'avoir sciemment envoyé à la mort trente-quatre pères de famille. On cite l'aveu public qu'il a fait à la tribune le 16 floréal dernier; on lui reproche des scellés brisés, des portefeuilles détournés. Plus l'accusation [illegible] terrible, moins elle permet le silence de la Convention. »

Employé en Flandre, sous Dumouriez, il montra beaucoup de mollesse et souvent même une incapacité qui compromit le sort des troupes et des places qui lui furent confiées. Il fut chargé du siége d'Anvers que les mouvements des autres corps d'armée isolèrent et forcèrent à capituler. Envoyé contre les rebelles de l'Ouest, en 1793, il se plaignit au Comité de salut public de n'avoir pas assez de forces sous la main. Accusé bientôt par Léonard Bourdon d'avoir renvoyé cinq mille hommes armés et équipés, que les commissaires de la Manche avaient levés et lui faisaient passer, et même d'avoir fait rétrograder ses troupes sans raison, il se justifia du soupçon de trahison. Peu de temps après, il parut à l'armée des Pyrénées, alors que les Espagnols se disposaient à repasser la Bidassoa, et annonça à la Convention un succès remporté sur eux. Cependant Labourdonnaye ne tarda pas à être destitué par le gouvernement thermidorien, et vécut depuis dans l'obscurité.

LABRETÈCHE, général républicain, né à Sedan en 1764.

Il entra, à l'âge de quinze ans, dans les volontaires de la marine, y fut nommé sous-lieutenant en 1781, et fit, en cette qualité, la guerre d'Amérique. Revenu en France, en 1786, il entra dans la compagnie écossaise des gendarmes de Luneville. Nommé, au commencement de la Révolution, lieutenant et ensuite capitaine de la gendarmerie nationale, il se signala à la bataille de Jemmapes, où il sauva la vie au général Beurnonville, en tuant, de sa propre main, douze dragons dont ils étaient l'un et l'autre entourés. Le général Beurnonville, devenu ministre de la guerre, le présenta à la Convention, qui lui décerna une couronne de chêne, l'arma d'un sabre d'honneur, le 4 mars 1793, et chargea le ministre de son avancement. Celui-ci le fit successivement colonel de chasseurs et commandant général de l'École du Champ de Mars.

Des ordres qui lui furent transmis par Henriot, dans la nuit du 8 au 9 thermidor, suffirent pour le faire considérer comme complice de Robespierre, et motiver contre lui un décret d'accusation. Labretèche a raconté lui-même à la Convention dans quelles circonstances cette mesure fut prise contre lui, et comment il échappa à la mort qui frappa les amis de Robespierre.

« Représentants du peuple, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, on m'a dépeint à votre tribune comme un conspirateur, comme le complice et la créature du Dumouriez de Custines, de Beurnonville, de Wimpfen : la Convention pouvait-elle reconnaître à ce portrait ce même Labretèche qu'elle avait honoré d'une couronne civique et armé d'un sabre d'honneur? On avait garde de vous lire la lettre des représentants du peuple Robert Lindet, Duroy et Boissel, qui, le 23 juin 1793, vous écrivirent du Calvados que j'avais préservé de la séduction de Wimpfen le corps dont le commandement m'était confié. Je ne puis me permettre de vous rappeler les expressions trop flatteuses avec lesquelles ces représentants détruisaient d'avance les calomnies qu'on devait vomir contre moi treize mois après, dans une nuit où l'intérêt de la patrie interdisait à ceux qui me connaissent le mieux d'employer à ma défense des moments précieux, et que le salut public revendiquait tout entiers.

« Tiré de l'armée par un décret de la Convention, je fus, contre mon attente, placé à la tête du camp des Sablons. Le traître Henriot m'adressa, dit-on, des ordres que je n'ai jamais vus et qui furent interceptés. J'étais exposé, comme tout commandant de la force armée, à recevoir les messages du scélérat auquel les tyrans avaient remis le commandement général.

« Cependant mes persécuteurs, désespérant de m'impliquer dans la conspiration, en furent réduits à forger la fable la plus atroce et la plus absurde; ils abandonnèrent l'accusation chimérique de contre-révolution, pour me travestir en distributeur de faux assignats. Ces mains que la Convention avait si glorieusement armées furent enchaînées; on m'attacha à la queue d'un cheval, et, après avoir traversé Paris en plein jour dans cet état, on me traîna au tribunal criminel du département des Ardennes, à Mézières, où je fus acquitté, le 23 vendémiaire, à l'unanimité du jury.

« Un ordre particulier prescrivait néanmoins de me retenir en arrestation, même dans le cas où je serais absous; ce n'est que le 20 frimaire que la liberté m'a été rendue. Représentants du peuple, les partisans du système de sang osent reprocher à votre Comité de sûreté générale d'élargir trop facilement les détenus. Eh bien! que ceux qui regrettent que la France entière ne soit pas convertie en bastilles, apprennent que j'ai été réclamé pendant trente jours par la députation de mon département, auprès d'un rapporteur aussi accessible qu'impartial, et que j'arrêté qui me met en liberté n'a été obtenu qu'après avoir fouillé les archives du Comité de salut public.

« Veut-on savoir la source de tant de persécutions? J'ai approché les tribunaux, lorsque je fus appelé pour commander le camp des Sablons; je leur parlai, avec la franchise d'un soldat, de l'assassinat qu'au mépris d'un décret formel, ils ont exécuté depuis à l'égard de la municipalité de Sedan, ma patrie; je leur dis que je me présenterais à la barre pour réclamer votre justice :

« Si tu l'oses, nous te ferons arrêter, » telle fut la réponse de Couthon.

« Je n'avais pu me taire sur la lâcheté des vils agents du triumvirat, qui se cachèrent dans les caves, pendant que les Sédanais, mes compatriotes, périrent à mes côtés auprès de Bouillon, au nombre de trois cents, pour défendre Sedan, que les suppôts du terrorisme voulaient livrer aux Autrichiens. Les braves défenseurs que j'ai vus mourir au champ d'honneur, étaient les parents et les amis de leurs magistrats, qu'on égorgeait ici sur la place de la Révolution [1]. »

Labretèche fut réintégré dans l'armée avec le grade de chef de brigade du 16e régiment de chasseurs à cheval. Quelques années après, il se retira dans sa ville natale avec une pension de retraite. En 1815, il commandait le château de Sedan, où il arbora le drapeau blanc à l'entrée des alliés.

LABROUSSE (Suzanne), se disant prophétesse, né à Vauxin en Périgord, vers 1743.

Cette femme montra de bonne heure, pour le métier de prophétesse, le même penchant auquel s'est livrée depuis avec tant d'éclat Mme Krudner. A neuf ans, elle voulut s'empoisonner avec des araignées, afin d'aller plus vite au ciel, vers lequel elle avait de telles aspirations qu'elle restait, des journées entières, couchée sur le dos, dans des prairies, pour le contempler plus à son aise. Dès l'âge de vingt ans, se sentant appelée à confondre les grands et à réformer l'Église, elle se serait mise à courir le monde, sans la prudence de ses directeurs de conscience et de l'évêque de Périgueux, qui brûlèrent ses écrits, et ne cessèrent de la rappeler aux bienséances de son sexe et aux devoirs de la vie chrétienne. Trente ans, s'il faut l'en croire le feu prophétique coula ainsi dans son sein; mais aux premières étincelles de la Révolution, il brilla d'un assez grand éclat, grâce au zèle innocent du chartreux dom Gerle, qui proclama le premier le nom et les vertus prophétiques de Suzanne Labrousse, dans le sein même de l'Assemblée constituante.

Léguée par le cénobite aux évêques constitutionnels Pontard, Fauchet et Desbois, la pythonisse du Périgord fit retentir la capitale du bruit de ses oracles. Dans un dîner de carnaval, elle promit à ces pontifes de la nouvelle Église, de se rendre à Rome en pèlerine, d'y prêcher le pape, et, s'il refusait d'adhérer à la constitution civile du clergé, de s'élever dans les airs aux yeux de Rome entière. Elle partit en reconnaissance pour le lieu de sa naissance, afin d'aller, disait-elle, du plus petit village à la plus grande ville du monde.

1. Séance de la Convention du 10 nivôse an III.

L'endurcissement du pape fut tel, qu'au lieu de permettre à la prophétesse de s'élever au ciel, il la fit enfermer dans le château Saint-Ange, d'où, par un esprit de contradiction, assez conforme à son rôle, elle refusa d'abord de sortir. Rendue à la liberté par l'invasion des Français, en 1798, elle revint à Paris, évitant de donner trop de solennité au séjour qu'elle fit dans les provinces.

Sans se livrer à aucun acte religieux extérieur, Suzanne Labrousse persista toujours à se croire appelée à une mission renovatrice; elle ne cessa de s'occuper d'études mystiques, mêlant ses méditations sur la Bible et l'Apocalypse aux secrets de la philosophie isiaque, et de professer la nécessité d'une réforme ecclésiastique. L'évêque constitutionnel Pontard a dit d'elle :

« C'est dans les cahiers de Mlle Labrousse qu'il faut apprendre à connaître la religion; non point cette religion que les vues de l'ancien clergé ont rendue si différente de son origine, mais l'émanation pure des lumières célestes[1]. »

LA CATHELINIÈRE (Louis-Ripault de), chef vendéen, né vers 1760.

Peu d'officiers vendéens déployèrent plus de bravoure; mais bien peu aussi montrèrent des instincts plus sanguinaires. Dès l'origine de l'insurrection, en mars 1793, il se mit à la tête des paysans du canton de Retz, s'empara du port de Saint-Céré, puis de Bourgneuf, et fut ensuite forcé de se replier dans le Bocage à l'approche du général Beysser. Après la retraite de celui-ci, La Cathelinière se joignit à Charette, et se trouva à l'attaque de Nantes avec sa division. Le mauvais succès de cette entreprise le força bientôt de rentrer dans le pays de Retz, d'où il fut chassé de nouveau par la garnison de Mayence après plusieurs combats sanglants. A cette époque, il parvint à opérer sa jonction avec Charette, et se trouva ensuite aux combats de Torfou et de Montaigu. Pendant la campagne d'hiver de 1794, il eut à soutenir le choc de plusieurs colonnes républicaines, et ne réussit pas à faire sa jonction avec Charette. Pressé de toutes parts, La Cathelinière voulait suspendre les hostilités jusqu'au retour de la belle saison; ses officiers se prononcèrent au contraire pour la continuation de la lutte. On le vit alors former de nouveaux rassemblements; mais, attaqué par une colonne républicaine, à l'entrée de la forêt de Primé, vers la fin de février 1794, il fut battu. Blessé de deux coups de feu, il se cacha dans sa maison de Frossay où il fut découvert le lendemain par deux soldats, puis conduit à Nantes, condamné à mort et fusillé.

LACAZE (Joseph), conventionnel, né à Bordeaux en 1751.

Il était commerçant dans cette ville, à l'époque de la Révolution. Après avoir rempli des fonctions municipales, il fut élu à la Convention par le département de la Gironde. Là il vota le bannissement de Louis XVI à la paix et sa réclusion pendant la guerre. Attaché au parti girondin, il s'éleva, en 1793, contre l'envoi de commissaires par la Commune de Paris, à la tête des compagnies envoyées en Vendée. Après la journée du 31 mai, Marat le dénonça à la tribune, pour avoir entretenu avec son collègue Valazé, une correspondance hostile au nouveau gouvernement républicain. La lettre adressée à Lacaze était ainsi conçue :

« A la Convention nationale, à dix heures du matin, avec le plus de collègues qu'il se pourra. »

Elle portait la date du 21 mai. Lacaze échappa à cette dénonciation; mais il ne tarda pas à être décrété d'accusation, comme signataire des protestations contre la journée du 31 mai. Décrété d'accusation le 3 octobre 1793, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté en février 1794.

Dans la séance du 18 mai 1795, la Convention décréta la célébration annuelle d'une pompe funèbre, le jour de sa mort, en l'honneur des amis de la liberté qui avaient péri sur l'échafaud.

LACÉPÈDE (Bernard-Germain-Étienne Laville de), député à l'Assemblée législative, célèbre naturaliste, né à Agen, le 26 décembre 1756.

Il se passionna de bonne heure pour l'histoire naturelle, et cultiva en même temps la musique. Il vint à Paris, vers 1776, pour étudier sous Buffon et Daubenton. Il venait de faire paraître une œuvre de symphonies, quand sa famille obtint pour lui un brevet de colonel dans l'armée havaroise. Son service se borna à deux voyages qu'il fit en Allemagne. De retour à Paris, il publia ses premiers écrits sur l'histoire naturelle, et mérita d'être choisi par Buffon pour son continuateur; il était attaché au Jardin du roi au moment de la Révolution.

Nommé, en 1790, commandant de bataillon par la section du Jardin des Plantes, puis administrateur du département de Paris, il fut député par cette ville à l'Assemblée législative, en 1791. Ne voulant être ni feuillant, ni girondin, ni jacobin, il essaya d'être indépendant. Sa présidence fut marquée par une adresse de l'Assemblée au roi, contre les émigrés réunis sur les bords du Rhin, et par la création de la haute cour nationale d'Orléans. Il accueillit l'hommage du club des whigs d'Angleterre, avec lequel l'Assemblée crut devoir fraterniser, et se joignit à François de Nantes, pour faire accorder des lettres de naturalisation au fils du docteur Priestley, dont le peuple de Londres avait brûlé la maison, en haine de ses principes révolutionnaires.

En 1796, Lacépède devint membre de l'Institut. On le vit, à la tête de ce corps, prêter, le 21 janvier, le serment de haine à la royauté :

« Trop longtemps, dit-il, les sciences et les arts, naturellement fiers et indépendants, ont porté le joug monarchique, dont leur génie n'a pu les préserver, et que le courage du peuple a seul pu briser. »

Combien ce langage contraste tristement avec les lâches adulations que Lacépède prodigua à l'Empereur.

« La conscription annuelle, disait-il alors, n'est qu'un moyen de décharger l'État *du luxe de sa population*. »

Il disait encore des fatigues meurtrières de la guerre :

« C'est un exercice propre à procurer aux conscrits parvenus à l'âge où l'ardeur est réunie à la force, un mélange de jeux salutaires et de délassements agréables. »

L'Empire le récompensa de son zèle dynastique en le faisant entrer au Sénat, puis à la Chambre des pairs; la Restauration le tint à l'écart. Lacépède mourut en 1825.

LACHAPELLE, maréchal de camp sous Louis XVI.

Chargé, en juillet 1790, du commandement des troupes envoyées à Lyon pour y maintenir la tranquillité, il fut destitué, en décembre suivant, comme impliqué dans une conspiration tendante à livrer cette ville aux princes français émigrés. Il rejoignit à Coblentz les frères de Louis XVI, et servit, en 1792, dans leur armée comme major général. Employé, en 1795, avec le même grade dans le corps de débarquement aux ordres de lord Moira, il accompagna le comte d'Artois à l'Ile-Dieu, fut du nombre des royalistes français faits prisonniers à Buyreuth, en 1802, avec leurs correspondances, obtint peu de temps après sa liberté, et alla mourir en pays étranger.

LACHATRE (Claude-Louis, duc de), né à Paris en 1745, député aux États généraux, l'un des principaux officiers émigrés.

1. *Biographie des hommes vivants*, édition de 1818; séance de l'Assemblée nationale du 13 juin 1790; *Moniteur* des 29 nivôse et 6 floréal an VI.

A l'époque de la Révolution, il était maréchal de camp et grand bailli d'épée du Berry. Élu, en 1789, député de la noblesse de cette province aux États généraux, il s'y fit peu remarquer et vota constamment avec le côté droit; il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les décrets de l'Assemblée nationale, et émigra après la session : en 1792, il fit la campagne de France dans l'armée des princes. L'année suivante, il leva, au service de l'Angleterre, un corps qui porta d'abord son nom, et qui prit ensuite celui de *Royal-Émigrant*; il fit partie avec ce corps de l'expédition de Quiberon; ce régiment fut licencié en 1802. Dès ce moment, Lachâtre se retira à Londres, où il vécut du traitement de colonel de l'armée britannique. Pendant plusieurs années il remplit, auprès de la cour de Londres, les fonctions d'agent de Louis XVIII, et fut accrédité auprès de cette cour après la Restauration, en qualité d'ambassadeur. Ce roi le créa duc en 1817.

LACHATRE (CLAUDE, VICOMTE DE), de la famille du précédent, député de la noblesse du Poitou aux États généraux.

Il siégea parmi les membres du côté droit. Ce fut lui qui proposa la suppression du traitement des députés nobles et ecclésiastiques, dans le seul but de placer ceux du tiers état dans une condition humiliante; mais cette motion fut écartée. Lachâtre écrivait habituellement au bas de sa signature : *Aimer Dieu et mourir pour le roi*. Il émigra après avoir signé les protestations des 12 et 15 septembre 1791.

LACHEVARDIÈRE (AUGUSTE-LOUIS), membre du club des Jacobins, né vers 1770, mort en 1828.

Il était, au commencement de la Révolution, chef du bureau de la caisse de l'extraordinaire. Le 11 décembre 1791, il se présenta comme orateur de la section de la Halle-au-Blé, à l'Assemblée législative, pour demander qu'elle déclarât *constitutionnel* son décret contre les prêtres insermentés. Après la journée du 10 août 1792, il devint vice-président de la commission administrative qui remplaça le directoire du département de Paris. Ce fut lui qui, de concert avec Réal, fit, dans la section de la Halle-au-Blé, un appel à toutes les autres sections de la capitale, pour qu'elles demandassent que les Girondins fussent expulsés de la Convention. Cet appel fut entendu, et c'est alors que fut présentée la fameuse pétition des quarante-huit sections.

Envoyé ensuite dans la Vendée, Lachevardière montra une grande activité dans les affaires relatives à la défense du pays. Lorsque le général Menou, qui y commandait, fut inculpé, il contribua à sa justification. On le vit depuis accuser Philippeau et son parti des désastres de cette guerre. Aussi Bourbotte et Tourneux firent-ils l'éloge de sa conduite. A son retour à Paris, il fréquenta assidûment la Société des Jacobins, parla contre Goupilleau (de Fontenay), qu'il accusa de fautes graves, et alla jusqu'à dire *que la Convention était coupable de l'avoir envoyé en mission dans son propre pays*. A ces mots, il fut accusé lui-même par Bentabolle d'avilir la Convention; mais Robespierre prit hautement sa défense, et le sauva de la fureur de ce montagnard. Lachevardière parla ensuite contre le gouvernement anglais, et fut chargé par la Société de rédiger l'acte d'accusation de tous les rois. Dans son discours sur le gouvernement britannique, il le chargea de tous les malheurs de la France.

La révolution du 18 fructidor lui valut la place de secrétaire général du ministère de la police, d'où il passa, en 1798, dans les bureaux de la guerre. Envoyé ensuite à Palerme, en qualité de consul, il fut pris par les Anglais et parvint à s'évader. Après la chute du Directoire, au 30 prairial, Lachevardière fit partie de l'administration du département de la Seine; mais, compromis par ses liaisons avec les anciens directeurs Gohier et Moulin, il succomba avec eux peu de temps après, et dut renoncer à ses fonctions. Le gouvernement du 18 brumaire le condamna à la déportation. Cependant le général Menou le fit rentrer en grâce auprès des consuls, qui le nommèrent consul général à Hambourg, en 1802. Mais ayant été compromis dans l'affaire relative aux marchandises anglaises qui amena la disgrâce du maréchal Brune, il revint bientôt en France, où il vécut dans l'obscurité.

LACHÈZE-MURET, député aux États généraux et membre du conseil des Anciens, né en 1745.

Lieutenant général au bailliage de Martel en Querci, avant la Révolution, il fut député par le tiers état aux États généraux, où, pendant toute la session, il vota avec le côté droit, et se rallia sans réserve au parti de la cour. Il combattit la proposition faite par Robespierre d'envoyer une députation à un service funèbre en l'honneur des vainqueurs de la Bastille, tués le 14 juillet; et lors de la discussion du Code pénal, il vota contre le supplice de la décapitation, alléguant qu'elle offre un danger pour les mœurs du peuple en l'accoutumant à la vue du sang.

Recherché en 1793, il se réfugia du côté de Versailles, fut découvert et plongé dans les cachots de la Conciergerie. A la journée du 9 thermidor, il rentra dans ses foyers, et fut nommé, en l'an VI, au conseil des Anciens, où il ne parut que rarement à la tribune. Porté, en 1809, à la présidence du collége électoral de Figeac, il prodigua à Napoléon des adulations dont la bassesse lui fut reprochée par les hommes de son parti. Il siégea à la Chambre des députés en 1815.

LACLOS (PIERRE-AMBROISE-FRANÇOIS CHODERLOS DE), inspecteur général d'artillerie et secrétaire des commandements du duc d'Orléans, né à Amiens en 1741.

Laclos, qui s'était déjà rendu célèbre par un ouvrage aussi immoral que son auteur, intitulé : *les Liaisons dangereuses*, fut un des agents les plus actifs de la faction orléaniste; on lui a fait honneur de l'invention de cette fable des *brigands*, au moyen de laquelle on fit, en 1789, prendre les armes à la France entière, en moins de quarante-huit heures. Vivement inculpé dans les dépositions faites au Châtelet, sur les événements des 5 et 6 octobre, il suivit le duc d'Orléans à Londres, et ce fut lui qui, chargé de sa correspondance avec les affidés de Paris, indiqua les moyens d'arrêter ou d'éluder les poursuites du Châtelet relatives à cet événement. Il figura aussi, en 1791, dans le club des Jacobins, où il s'agita beaucoup pour faire prendre quelque résolution contre Louis XVI, après l'arrestation de ce prince à Varennes, et fut l'un des principaux auteurs de ce rassemblement du Champ de Mars que Lafayette dissipa par la force des armes[1].

En 1792, Laclos fut fait colonel d'artillerie, et donné comme conseil à Luckner; mais lorsque le duc d'Orléans fut arrêté en 1793, Laclos se vit enveloppé dans sa ruine et fut emprisonné. Cependant on dit qu'il parvint à racheter sa tête par des révélations dont Robespierre sut habilement se servir. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il cacha dans l'obscurité ses vices et son ignominie; il obtint cependant sa réintégration dans l'armée, et fut promu au grade d'inspecteur général d'artillerie. Il mourut à Naples en 1803.

LACOMBE (MADEMOISELLE).

Cette femme, qui combattit dans la journée du 10 août 1792, reçut des fédérés des quatre-vingt-trois départements une couronne civique en témoignage de sa valeur. Dans la séance du 25 août, elle vint faire hommage de cette couronne à la Convention[2].

1. *V.* CHAMP DE MARS.
2. Théroigne et Reine-Audu reçurent les mêmes honneurs des fédérés.

LACOMBE

Le 26 août 1793, elle parut à la barre de la Convention, comme orateur de la Société des républicaines révolutionnaires pour demander l'épuration des administrations et l'expulsion des nobles des fonctions publiques. La citoyenne Lacombe présidait une société qui prétendait faire de temps en temps échec aux Jacobins et les réprimander. Son zèle, parfois peu intelligent, lui valut une dénonciation au club des Jacobins[1]. Par une tendance qui fait peut-être le mérite de leur sexe, les citoyennes s'apitoyaient sur le sort de ceux qui étaient menacés de l'échafaud, et employaient, pour les sauver, tous les moyens possibles, et le plus souvent la menace ou l'insinuation.

Instituteur avant la Révolution, il vint chercher fortune à Bordeaux, et ne s'y distingua que par quelques méfaits qui l'obligèrent de quitter la ville. Il ouvrit une école dans un village, et osa reparaître à Bordeaux, après le 31 mai 1793. Il parvint à se lier avec les représentants en mission, occupa quelques emplois subalternes, et fut enfin nommé président de la commission militaire. Au métier de juge, il joignait celui de faiseur de listes, désignait lui-même les victimes, et les rançonnait de temps en temps ; il envoya à l'échafaud jusqu'à trente personnes à la fois.

Arrêté après le 9 thermidor, et traduit à son tour devant la commission militaire épurée, il argua pour sa défense « que



Assassinat de Lepelletier de Saint-Fargeau.

LACOMBE (BERTRAND), membre de la Société des Jacobins, né à Bordeaux.

Il était marchand tailleur à Paris, quand il se jeta dans le mouvement révolutionnaire; il abandonna même son état, se fit admettre à la Société des Jacobins, et devint membre du comité révolutionnaire de la section des Tuileries. Après le 9 thermidor, il se prononça contre Fréron, Tallien, Dufourny et Réal, voyant en eux les chefs d'une nouvelle section qui voulait avilir le patriotisme. Arrêté au 12 germinal, et relâché après le 13 vendémiaire, il figura encore parmi les Jacobins du club du Manége. Inscrit sur la liste des déportés, dressée à la suite du 3 nivôse, il fut déporté aux îles Séchelles, et y mourut en 1803.

LACOMBE (JEAN-BAPTISTE), président de la commission militaire révolutionnaire de Bordeaux, né à Toulouse.

1. Séance des Jacobins du 16 septembre 1793.

s'il avait exécuté tous les ordres qu'il avait reçus, la majeure partie de ceux qui le jugeaient, ne pourraient plus l'entendre. » Il fut livré au supplice, le 15 août 1794. Le peuple, dit-on, l'accompagna jusqu'à l'échafaud, en poussant des cris de joie et en l'accablant de malédictions.

LACOMBE-SAINT-MICHEL (JEAN-PIERRE), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Cinq-Cents, né en Languedoc en 1740.

Il était capitaine d'artillerie en 1789, et faisait partie du corps d'armée de Broglie. Ce corps s'étant mis en marche sur Paris, Lacombe tint des propos séditieux et menaçants qui déterminèrent Broglie à le renvoyer dans la nuit du 12 juillet; deux jours après, Lacombe prenait part à la prise de la Bastille.

Élu, en 1791, député du Tarn à l'Assemblée législative, il prit parti pour les Jacobins, et fit plusieurs sorties contre les

officiers de l'armée qui donnaient leur démission; il proposa aussi des mesures pour leur punition et leur remplacement. Lacombe combattit dans la journée du 10 août 1792, et fut envoyé bientôt après à l'armée de Bayonne. A son retour, il fut réélu à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, et fut envoyé en Corse, en qualité de commissaire; il approvisionna cette île qu'on avait négligée, soumit les Corses qui ne voulaient pas recevoir les décrets sur la nouvelle constitution du clergé, et les battit à plusieurs reprises dans les premiers mois de 1794; il refusa aussi de rendre Bastia aux Anglais; mais, m lgré sa résistance, il fut contraint de l'évacuer. De retour à la Convention, il obtint une nouvelle mission près l'armée des Ardennes, dont il annonça plusieurs fois les succès.

Après l'expiration de ses pouvoirs, il devint, en 1795, membre du Comité de salut public, et passa au conseil des Cinq-Cents, où il fit plusieurs rapports sur les affaires de la guerre; il présida cette assemblée en 1797. Le 15 janvier suivant, il fit l'éloge des députés morts au 1er prairial an III, et les qualifia de martyrs de la liberté. Il reprit du service dans l'artillerie, en 1798, mais pour fort peu de temps; car dans la même année, il fut nommé ambassadeur à Naples. Les dégoûts que lui fit éprouver cette cour hypocrite et corrompue, le décidèrent à rentrer en France, en février 1799.

Le nom du général Lacombe retentit souvent dans les annales des grandes guerres de l'Empire. Ses talents militaires unis à un grand courage, lui valurent le grade de général de division, et enfin d'inspecteur général de l'artillerie. Il mourut en 1809, devant Holstante dont il dirigeait le siége.

LACOSTE, ministre de la marine sous Louis XVI, né à Dax en 1730, mort en 1820.

Il était, avant la Révolution, premier commis des bureaux de la marine. Envoyé aux îles du Vent, avec la mission d'y établir le nouveau système politique, il dut y renoncer en présence du mauvais vouloir de Béhague, gouverneur de la Martinique; de retour en France, il dénonça cet officier général à l'Assemblée nationale et à la Société des Jacobins.

Lorsque Louis XVI l'appela au ministère de la marine, sa nomination fut agréable au parti révolutionnaire, qui voyait avec satisfaction un roturier, attaché aux nouveaux principes, parvenir aux fonctions les plus élevées; les nobles, au contraire, blâmaient le roi d'avoir choisi un homme grossier et violent; cependant les uns et les autres se plaisaient à louer sa probité irréprochable. Plusieurs fois il se plaignit de l'esprit d'insurrection qu'une certaine propagande révolutionnaire répandait dans l'armée navale.

Lacoste donna sa démission, ainsi que tous les autres ministres, le 10 juillet 1792. Nommé ensuite ambassadeur en Toscane, il ne fut pas agréé pour cette mission par l'Assemblée nationale. Pendant la Terreur, il fut arrêté et traduit devant le tribunal criminel, qui l'acquitta en février 1793. Éloigné des affaires jusqu'au 18 brumaire, il fut appelé par Bonaparte à siéger au conseil des prises.

LACOSTE (ÉLIE), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Il exerçait la médecine à Montagnac (Dordogne), lorsqu'il devint, en 1790, administrateur de ce département, puis député à l'Assemblée législative, où il se fit peu remarquer. Son attitude se dessina davantage après la révolution du 10 août: il se prononça alors pour les Jacobins, et alla siéger, à la Convention, sur les bancs de la Montagne. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, fut envoyé quelque temps après, en qualité de commissaire, aux armées du Rhin et de la Moselle, et fit ensuite partie du Comité de sûreté générale. Le 28 prairial, il présenta un rapport sur la conspiration du baron de Batz. Lors de la révolution du 9 thermidor, à laquelle il contribua puissamment, il demanda l'arrestation de Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas; il fit décréter, dès le même jour, la suppression du tribunal révolutionnaire. Lorsque Lecointre de Versailles dénonça les membres de l'ancien gouvernement, Élie Lacoste le combattit vivement et demanda son arrestation. La réaction qu'il avait immédiatement provoquée en frappant Robespierre, ne devait pas tarder à l'atteindre lui-même. Après sa sortie du Comité de sûreté générale, en 1795, il fut attaqué directement par Gouly, le 28 mai, comme un des auteurs de l'insurrection des premiers jours de prairial, et décrété d'arrestation comme membre des anciens comités de gouvernement. Rendu à la liberté par l'amnistie de brumaire an IV, il reprit son état de médecin, et mourut à Montagnac en 1803.

LACOSTE (JEAN-BAPTISTE DE), conventionnel, mort à Maurisc (Cantal), en 1821.

Avocat avant la Révolution, il fut élu député du Cantal à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI dans les termes suivants:

« Le tyran vivant est le fanal de nos ennemis du dehors et du dedans; mort, il sera l'effroi des rois ligués et de leurs satellites; son ombre déconcertera les projets des traîtres, mettra un terme aux troubles, aux factions, donnera la paix à la République, et détruira enfin les préjugés qui ont trop longtemps égaré les hommes. Le tyran est déclaré convaincu du plus grand crime, celui d'avoir voulu asservir la nation. La loi prononce la peine de mort contre un pareil attentat: soumis à la loi, je vote pour la mort: point de sursis. »

Lacoste figura pen dans l'assemblée, et fut presque toujours en mission, dans les départements de la Haute-Loire, du Rhin et de la Moselle, et près les armées du Nord, où il se conduisit avec la plus grande bravoure. A Haguenau, il servit lui-même le canon; et à Kaiserlautern, où il fut témoin de l'échec éprouvé par Hoche en décembre 1793, il parut sur le champ de bataille dans le plus fort de la mêlée. Il assista ensuite à la conquête de la Hollande, faite sur les glaces, pendant l'hiver de 1795. Dans ses diverses missions, on le vit exécuter toutes les mesures de salut public sur lesquelles était fondé le gouvernement révolutionnaire; mais on ne lui reprocha jamais de s'être enrichi des dépouilles de ses victimes. Aussi lorsqu'il fut dénoncé comme terroriste le 1er juin 1795, et accusé par Faure et Dentzel d'avoir organisé en Alsace la commission qui y fit couler tant de sang sous la direction de Schneider, il trouva un défenseur dans Delahaye qui, bien que proscrit auparavant comme girondin, ne put s'empêcher de prendre parti pour Lacoste, et demanda qu'il fût autorisé, vu son état de maladie, à rester chez lui sous gendarmes, attendu, ajouta-t-il, qu'il n'avait pas le moyen de les payer. Un décret d'arrestation fut néanmoins lancé contre Lacoste; mais il fut amnistié après la journée du 13 vendémiaire. Après le 18 brumaire, il fut appelé à une préfecture, et passa en Belgique, sous la Restauration.

LACRETELLE AÎNÉ (PIERRE-LOUIS), député à l'Assemblée législative, né à Metz en 1751.

Quoiqu'il fût entré au barreau, il s'adonna exclusivement aux lettres, et se fit connaître comme publiciste. Ses mémoires sur les lettres de cachet, dont on avait tant abusé vers la fin du règne de Louis XV, et sur d'autres abus de l'ancien régime, eurent un légitime succès; Lacretelle coopéra en même temps à la rédaction du *Mercure de France*, avec Laharpe et quelques autres[1].

Pendant quelque temps, il fut envoyé comme secrétaire dans les bureaux du ministre Necker; devint, en 1789, membre de la première commune de Paris, et fut nommé, en 1791, député suppléant de la ville de Paris à l'Assemblée lé-

1. Lacretelle reprit ce journal, en 1817, en collaboration avec de Jouy, Benjamin Constant, Jay et Dufresne-Saint-Léon.

gislative. Appelé presque aussitôt au sein de cette assemblée, il y apporta un certain zèle réactionnaire. Ainsi il fit partie du club des Feuillants, qui voulaient le maintien de la royauté avec des institutions constitutionnelles. Ce fut lui qui leur fit adopter pour devise : *La Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution.*

Lacretelle défendit avec ardeur la cause désespérée de la royauté constitutionnelle ; il chercha même à l'appuyer de l'influence du peuple anglais : dans son opinion sur la politique de ce pays, le parti whig lui apparaissait comme la saine partie de la nation anglaise. Aussi il demanda, dans la séance du 5 septembre 1791, que le président de l'Assemblée législative fût chargé de remercier le club des whigs, qui avait adressé ses félicitations à la nation française et au roi, sur l'établissement de la Constitution de 1791.

Insulté et frappé à la sortie de la séance du 9 août 1792, pour avoir défendu cette constitution jusqu'à ses derniers moments, en votant contre le décret d'accusation que les Girondins voulaient faire rendre contre Lafayette, Lacretelle écrivit à l'Assemblée une lettre très-énergique, où il fit sentir les dangers que courait l'État, si elle ne prenait pas des mesures contre de telles violences. On passa à l'ordre du jour ; et, à la suite de cet incident, Lacretelle disparut de la scène politique.

En 1801, il fut appelé à faire partie du Corps législatif, où il ne siégea qu'un an ; il se prononça ensuite contre le gouvernement consulaire, puis contre l'établissement de l'Empire, et applaudit à l'invasion étrangère qui nous imposa les Bourbons. Il mourut à Paris en 1824.

Lacretelle (*Charles-Joseph*), son frère, né en 1766, mort en 1855, fut rédacteur du *Journal des débats de l'Assemblée constituante*. Devenu rédacteur du *Précurseur*, au 13 vendémiaire, il se déclara contre la Convention et fut mis au nombre des proscrits. Il fut arrêté après la révolution du 18 fructidor, et détenu pendant deux ans à la Force et au Temple. Sous l'Empire, il n'hésita pas à accepter les fonctions de censeur.

LACROIX (Sébastien), commissaire de la commune de Paris pour les subsistances.

Le 6 septembre 1792, il annonça la proposition faite dans le corps électoral de Seine-et-Marne de ne plus souffrir de roi, et l'offre, par un fermier, de faire fabriquer à ses frais, un canon du calibre de la tête de Louis XVI. Devenu membre du Comité révolutionnaire et orateur de la section des Quatre-Nations, il demanda, le 5 avril 1793, l'arrestation de tous les membres des assemblées constituante et législative, qui avaient voté en faveur du roi et de Lafayette. Traduit plus tard au tribunal révolutionnaire, comme complice d'Hébert, il fut condamné à mort le 13 avril 1794.

Sa mission et sa présence à Meaux, en septembre 1792, époque où les prêtres y furent massacrés, l'ont fait accuser d'avoir participé aux massacres qui eurent lieu à la même époque dans les prisons de Paris.

LACROIX (Michel), conventionnel.

Il remplissait des fonctions judiciaires, quand il fut envoyé à la Convention par le département de la Haute-Vienne. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention et le bannissement à la paix. Attaché au parti girondin, il protesta contre la révolution du 31 mai, et fut compris au nombre des députés proscrits ; il rentra cependant à la Convention, après le 9 thermidor. La session terminée, il fit partie de la magistrature.

LACROIX DE CONSTANT (Charles), conventionnel et membre du conseil des Anciens, né, en 1754, à Givry, en Champagne.

Avant 1789, il était avocat, après avoir été secrétaire du grand Turgot. Élu député de la Marne à la Convention, il vota la mort de Louis XVI. On l'a considéré comme un de ces hommes toujours disposés à flatter les puissants du jour ; nous le voyons en effet terroriste sous le gouvernement révolutionnaire, et plus tard réactionnaire outré. Il marqua peu dans l'assemblée, et fut chargé plusieurs fois de missions particulières, dans lesquelles il déploya souvent d'autant plus de cruauté que ce sentiment lui était surtout inspiré par la peur et la lâcheté.

Après le 9 thermidor, il se mit à comprimer les Jacobins dans le département des Ardennes et de la Meuse, en même temps qu'il obligeait, par un arrêté, tous les prêtres à se rendre au chef-lieu de leur district, sous la surveillance la plus rigoureuse des comités révolutionnaires. Le parti révolutionnaire ayant repris un certain ascendant vers la fin de 1795, Lacroix afficha de nouveau les vertus républicaines : il s'opposa à ce qu'un rendît les biens aux parents des victimes condamnées pendant le régime de la terreur, et déclama fortement contre la religion catholique et les prêtres, tout en réclamant la liberté des cultes.

Entré au conseil des Anciens, il en fut élu secrétaire dès la première séance, et devint peu de temps après ministre des affaires étrangères. Dans ce poste, il fit preuve d'une déplorable incapacité, et eut Talleyrand pour successeur, en 1797.

C'est pendant l'exercice de ses fonctions ministérielles qu'il fit inviter par des gendarmes porteurs de lettres missives, les ambassadeurs d'Espagne et de Prusse à la cérémonie de l'anniversaire du supplice de Louis XVI. Cette plaisanterie de mauvais goût fut universellement blâmée.

Envoyé ensuite comme ambassadeur en Hollande, il y seconda la révolution démocratique, qui s'accomplit en 1798. Après le 18 brumaire, il fut appelé à une préfecture, et mourut à Bordeaux en 1805.

LACROIX (J.-P.), membre de l'Assemblée législative et de la Convention, né à Pont-Audemer en 1754.

Il était avocat à Anet, près de Dreux, lorsqu'il fut élu procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir, puis député de ce département à l'Assemblée législative.

Doué d'un bel organe, d'une figure agréable, d'une taille imposante, ayant le ton et les manières de la bonne société, il fut recherché du parti d'Orléans, qui eut d'abord quelque peine à se l'attacher ; mais dès qu'il eut adopté cette cause, il affecta de se montrer l'un des plus fougueux ennemis de la cour, et se fit afficher aux Jacobins. Les ministres, les généraux, les émigrés, la garde du roi, le comité autrichien, devinrent tour à tour l'objet de ses dénonciations et de ses invectives.

« Voyant dans le cabinet des Tuileries le foyer de toutes les intrigues contre-révolutionnaires, il accusa le monarque lui-même, à la séance du 5 février 1792, de provoquer tous les désordres qui affligeaient la France, en s'obstinant à refuser sa sanction aux décrets de l'Assemblée nationale contre les prêtres perturbateurs, et fit appeler incontinent le ministre de l'intérieur à la barre. Le 20 juin, il monta plusieurs fois à la tribune, et sembla vouloir réclamer les vengeances de la loi contre les auteurs des troubles qui avaient signalé cette journée. Ce fut, en effet, sur sa motion que le maire et la municipalité de Paris furent mandés à la barre pour rendre compte des événements dont la capitale était le théâtre ; ce qui ne l'empêcha pas, quelques jours après, de faire réintégrer Pétion dans ses fonctions, et de se déclarer ainsi contre l'administration départementale qui avait prononcé la suspension de ce magistrat.

« Lafayette le compta au nombre de ses plus violents accusateurs, après sa fameuse lettre à l'Assemblée législative[1], ainsi que les ministres et la plupart des chefs de l'armée, sur lesquels il s'efforçait de faire planer des soupçons de perfidie. Il fut un des principaux auxiliaires des insurgés dans la jour-

1. Lacroix vota néanmoins contre la mise en accusation de Lafayette.

née du 10 août; demanda vivement et obtint la formation d'une cour martiale pour juger les prisonniers faits sur la cour, et montra tant de véhémence et d'exaltation, que la majorité, poussée elle-même à l'irritation par les événements, crut devoir lui tenir compte de son ardeur révolutionnaire, en l'appelant aux fonctions de président. Lacroix termina sa mission à l'Assemblée législative par la menace de déporter les prêtres insermentés à la Guyane.

« Cependant les électeurs de son département, dominés, comme ceux du reste de la France, par les circonstances difficiles qui ne permettaient plus d'espérer le triomphe de la Révolution par des voies pacifiques, quand elle était attaquée avec fureur au dedans et au dehors, les électeurs d'Eure-et-Loir, disons-nous, entourèrent une seconde fois de leurs suffrages l'homme dont le caractère violent et les opinions démocratiques leur promettaient un représentant tel que semblait l'exiger la lutte terrible où la France se trouvait jetée par les excitations et les menaces de l'étranger, autant que par les complots et les résistances de l'intérieur. Lacroix répondit à l'attente de ses commettants en allant siéger à la Convention sur les bancs les plus élevés de la Montagne. Ses liaisons avec Danton, alors tout-puissant, le firent désigner plusieurs fois pour des missions importantes, qu'il ne remplit pas toujours avec l'intégrité d'un vrai républicain[1]. Il était en Belgique, auprès de Dumouriez, lorsque commença le procès de Louis XVI, ce qui l'empêcha de voter dans les premières délibérations relatives à la culpabilité du monarque; mais son retour à Paris ayant eu lieu avant la condamnation définitive de ce prince, il s'empressa d'y prendre part et de voter la mort sans sursis.

« La Convention le chargea bientôt après d'une nouvelle mission pour les frontières du Nord, qu'il parcourut avec son ami Danton. C'était le moment de nos premières conquêtes dans les Pays-Bas. Ces deux représentants furent soupçonnés, à leur retour, d'avoir abusé des pouvoirs extraordinaires dont ils étaient investis, pour s'enrichir aux dépens de l'armée et des églises. On savait que Danton regardait la fortune comme une des premières considérations du crédit et de la considération politique, et qu'il ne voyait pas de plus sûr moyen d'affermir la Révolution, que de faire passer les richesses dans les mains des révolutionnaires. Ce système, qu'il ne prenait nullement la peine de dissimuler, attira dans son parti tous les hommes cupides, et l'immoralité, plus que le sentiment d'une nécessité politique, ayant ainsi formé l'entourage du *Mirabeau de la populace*, il perdit bientôt sa popularité, malgré ses antécédents et sa réputation démagogique....

« Ses avantages physiques le servirent mieux que ses talents à la tribune de la Convention. Il y parut un jour, le 9 mars 1793, pour injurier les journalistes et demander que les députés cessassent d'écrire dans les feuilles publiques. Il est bon de rappeler aujourd'hui quels étaient, parmi les révolutionnaires, les ennemis de la liberté de la presse, et de retracer la haine que les dilapidateurs de la fortune publique manifestèrent toujours pour la publicité ou les organes de l'opinion.... Les journalistes ont été honorés depuis du mépris d'autres hommes, dont le royalisme n'était pas moins entaché que le républicanisme du spoliateur et du concussionnaire Lacroix : tant la perversité, sous quelque régime qu'elle ait à céler ses forfaits et à cacher sa laideur, repousse soigneusement la lumière et calomnie les écrivains qui se chargent de la répandre[2]. »

La ruine de Danton devait entraîner celle de Lacroix.

Déjà même, peu de temps avant la révolution du 31 mai 1793, les Girondins, vivement pressés par les Dantonistes et les Hébertistes unis aux Jacobins, avaient rappelé les graves imputations qui étaient à la charge de Lacroix; la Montagne ne voulait point approfondir cette dénonciation, dans la crainte de se brouiller avec les Dantonistes dont le concours lui était nécessaire pour renverser le parti girondin. Lacroix trouva ainsi des défenseurs parmi les Montagnards, et fit accepter sa justification. Lacroix prit, à son tour, la défense de Robespierre, Danton et Marat dans la séance du 27 mai 1793, coopéra au coup d'État du 31 mai, aux proscriptions du 2 juin, et fit décréter, ce même jour, la formation d'une armée révolutionnaire de six mille hommes.

Après le renversement des Girondins, les Montagnards, qui avaient résolu de se débarrasser successivement des Hébertistes et des Dantonistes, ne manquèrent pas de reprendre l'ancienne accusation de Lasource contre Lacroix. En conséquence, celui-ci prononça, le 28 janvier 1794, un long discours dans lequel il combattit habilement tous les faits allégués contre lui, en opposant le défaut de preuves, et en rappelant surtout qu'il avait été l'un des dénonciateurs de Dumouriez. Ses efforts eurent du succès, et il rentra momentanément en grâce auprès du parti révolutionnaire; il fit même décréter d'enthousiasme et sans discussion la liberté des nègres, en faisant observer à la Convention qu'elle se déshonorerait par des débats prolongés sur cette question.

Cependant, les Dantonistes ayant été appelés à répondre de la marche qu'ils avaient voulu imprimer à la Révolution, Lacroix fut compromis avec Danton, arrêté le 31 mars, puis traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort, le 5 avril, comme ayant conspiré contre la République et voulu rétablir le gouvernement monarchique. (V. Dantonistes.)

LACROSSE (Jean-Baptiste-Raimond baron de), contre-amiral, né à Meilhan (Lot-et-Garonne) en 1765, mort en 1829.

A dix-huit ans, il entra dans la marine royale, et fit la guerre d'Amérique; il était capitaine de frégate avant la Révolution. En 1793, il fut chargé de faire rentrer sous les lois de la France les îles de la Martinique et de la Guadeloupe. De retour de cette mission, il annonça à la Convention que les contre-révolutionnaires de la Martinique avaient pris la fuite, et qu'on leur avait confisqué pour deux cents millions de biens. Destitué peu de temps après, et mis en arrestation par ordre du Comité de salut public, il fut remis en liberté par décret du 15 janvier 1795, en même temps que Kellermann et Miranda.

Deux ans après, Lacrosse était nommé contre-amiral, commandant d'une division en rade de Brest et commissaire de marine pour l'organisation de l'armement annoncé contre l'Angleterre. Dans la malheureuse expédition d'Irlande, il livra, en retournant en France, sur le vaisseau *les Droits de l'Homme*, un brillant combat naval. Dans le port de la Hogue, il soutint, avec sa flottille, un bombardement et même une sorte de siége. En mai 1799, il fut porté sur la liste des candidats pour remplacer Rewbel au Directoire, et il reçut mission de faire expulser les émigrés de tous les ports d'Espagne.

Envoyé par le gouvernement consulaire dans la Guadeloupe, en 1801, en qualité de capitaine général, il rencontra, de la part des Jacobins de cette colonie, une résistance qu'il essaya de vaincre par la terreur : il ne réussit qu'à amener un soulèvement général, et dut se retirer à la Dominique, après avoir été quelques jours au pouvoir des rebelles. Il était préfet maritime à Rochefort, lorsqu'il fut destitué en 1816.

LACUÉE (Jean-Gérard, comte de Cessac), député à l'Assemblée législative, membre des conseils des Cinq-Cents et des Anciens, né à Massac, près d'Agen, en 1755.

Après avoir été capitaine au régiment Dauphin-infanterie, il vivait retiré dans son pays, lorsqu'il fut nommé, en 1790

1. Mieczenski, créature de Dumouriez, l'accusa, en effet, en mourant, d'être l'un des complices de ce général, un des spoliateurs de la Belgique, et d'avoir un intérêt dans une fabrique de faux assignats. Le Girondin Lasource produisit des imculpations de la même nature.

2. *Biographie universelle et portative des contemporains*, art. *Lacroix*.

procureur général syndic du département de Lot-et-Garonne, dont les électeurs le nommèrent, en 1791, député à l'Assemblée législative, où il s'occupa principalement de l'administration de la guerre. Dévoué au parti feuillant, il chercha, en décembre 1791, à arrêter l'influence des adresses contre les prêtres réfractaires. En avril 1792, il présida l'Assemblée. Ce fut lui qui embarrassa si fort, le 13 juin, les amis de Dumouriez par ce dilemme :

« Ou Dumouriez savait l'état de nos armées et de nos places quand il a précipité la guerre, et alors c'est un traître; ou il l'ignorait, et alors c'est un ministre incapable. »

Le 19 juillet, il s'éleva encore contre Dumouriez, qui, feignant d'ignorer qu'il y eût un ministre de la guerre, entretenait l'Assemblée de sa correspondance.

Lacuée ne fut pas réélu à la Convention, et s'attacha aux bureaux de la guerre. En octobre 1792, il fut porté sur la liste des candidats qui aspiraient à remplacer Servan; on voulait l'en faire effacer parce qu'il avait toujours voté avec peu de patriotisme à la Législative; mais Vergniaud lui évita cet affront. En juin 1793, il fut accusé par Baudot de participer à la rébellion des autorités de Toulon, où il paraît qu'il se trouvait alors; néanmoins il survécut aux proscriptions de 1794, et fut appelé, l'année suivante, au conseil des Anciens qu'il présida en octobre 1796. Il y fit adopter successivement quelques lois sur l'embauchage, sur la désertion, sur les pensions qui se multipliaient à l'excès, sur la rentrée des impositions, enfin, sur les rentiers; il combattit l'établissement du droit de passe, et vota en faveur d'un impôt sur le sel. Il était membre de la commission des inspecteurs en juillet 1797, époque de la plus violente division entre le Directoire et les conseils; mais, quoiqu'il ne fût point compté parmi les députés attachés au Directoire, et qu'il fût très-lié avec Carnot, il ne se trouva pas frappé dans la défaite du parti contraire, et, après la journée du 18 fructidor, il eut le courage de parler en faveur de ce même Carnot. Étant sorti, en 1799, du conseil des Anciens, il fut aussitôt réélu à celui des Cinq-Cents, où il présenta encore divers travaux sur la guerre et les finances; il y célébra aussi le désintéressement du général Chérin, tué en Suisse.

S'étant prononcé en faveur de la révolution du 18 brumaire, il devint conseiller d'État et membre de l'Institut; il fut aussi nommé ministre d'État en 1807. Il se retira des affaires publiques après la Restauration, et mourut en 1841.

LAFARE (Anne-Louis-Henri), évêque, député aux états généraux, né à Luçon en 1752.

Nommé évêque de Nancy en 1787, il fit partie, l'année suivante, de l'Assemblée des notables, et fut élu député du clergé de Nancy aux états généraux. Ce fut lui qui, le 3 mai, prononça, dans l'église de Saint-Louis à Versailles, le sermon pour leur ouverture[1]. Il se prononça avec énergie pour le maintien des privilèges du clergé et de la noblesse, combattit l'envahissement des biens du clergé, et s'opposa avec force à l'admission des Juifs à la jouissance des droits civils et politiques. Le 13 février 1790, il fit la motion de déclarer la religion catholique religion de l'État; il se prononça ensuite non moins fortement contre la suppression des ordres religieux et l'établissement d'un clergé salarié.

Voyant que le flot révolutionnaire montait toujours, et que tant d'efforts étaient impuissants, il émigra après la session et se retira à Trèves, où il fut chargé de la correspondance des princes de la maison de Bourbon.

1. Le discours qu'il prononça à cette occasion eût été remarquable en toute autre circonstance; la politique dominait encore plus que la religion dans les paroles du prélat. Mais où l'orateur obtint un véritable succès, ce fut au moment où il fit la peinture des maux occasionnés par la gabelle, malgré la sainteté du lieu, l'exposition du saint-sacrement et la présence du roi, les applaudissements les plus tumultueux éclatèrent.

LAFAYETTE (Le marquis Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves-Gilbert Motier de), lieutenant général sous Louis XVI, député aux états généraux, général en chef des gardes nationales de France sous Louis-Philippe Ier, né en 1757, au château de Chavagnac, en Auvergne.

Malgré les avantages que pouvait lui conférer sa naissance, son éducation fut républicaine. La constitution politique de l'ancienne monarchie avait pour base la distinction des rangs et la gradation des états; tout était inégal et distinct dans l'ordre social; ceux qui s'étaient établis les réformateurs de cet état de choses, proscrivaient les distinctions et passaient le niveau sur tous les privilèges. La noblesse, attaquée dans les écrits, ridiculisée au théâtre, avait cessé d'obtenir la déférence et le respect des classes inférieures; elle était même attaquée par quelques-uns de ses membres. Les plus jeunes seigneurs surtout se trouvaient mal à l'aise au rang où les plaçait leur naissance et aspiraient à descendre; Lafayette fut de ce nombre.

Benjamin Franklin était à Paris, sollicitant l'intervention de la France en faveur des colons américains, insurgés contre la métropole. Le spirituel vieillard avait charmé toutes les classes. Entraîné par leur ascendant, Louis XVI se détermina à secourir les Américains. Avant même que la résolution du roi fût connue, Lafayette, qui était maître d'une grande fortune, fit secrètement armer un vaisseau qu'on remplit d'armes, échappa aux surveillants qui l'observaient, et fit voile pour l'Amérique, où il servit d'abord comme simple volontaire. Rochambeau, envoyé dans ce pays à la tête du corps auxiliaire français, lui ayant reconnu du courage et de l'activité, le mit à la tête d'un corps de volontaires, qui contribua puissamment au succès de la révolution américaine. Durant cette lutte brillante, le jeune Lafayette devint l'ami de l'illustre Washington.

L'indépendance étant reconnue, Lafayette revint en France avec le grade de maréchal de camp, enivré des témoignages de reconnaissance des Américains, et plein des idées de liberté que le succès de ces peuples et leurs délibérations républicaines avaient fait naître dans son esprit. Il fut reçu à Paris avec une sorte d'enthousiasme: on ne parlait que de Lafayette et de sa gloire; partout on trouvait son portrait. On admirait ses mœurs simples et sa franchise américaine.

Appelé, en 1787, à faire partie de l'Assemblée des notables, il demanda la suppression des lettres de cachet et des prisons d'État, revendiqua pour les protestants la jouissance des droits civils, dont ils étaient privés depuis la révocation de l'édit de Nantes, et parla, pour la première fois, de la nécessité d'une représentation nationale.

Plus tard, Lafayette parut encore aux états généraux comme député de la noblesse d'Auvergne. Il est incontestable que cet homme qui fut considéré plus tard comme le patriarche de la liberté, protesta contre la réunion des trois ordres; il protesta, avec la majorité de son ordre, le 3 juillet 1789, contre tout ce qui s'était fait de contraire aux principes de la monarchie et aux droits particuliers des ordres; il demanda même qu'il lui fût donné par la Chambre, ainsi qu'à ses collègues de la noblesse d'Auvergne, acte qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour que le système du vote par ordre triomphât. Enfin il est constant que ce ne fut qu'après l'inutilité de ces efforts qu'il se détermina à se rendre dans le sein de l'Assemblée nationale. Soutenant que son mandat était impératif, il ne voulut point prendre part aux délibérations avant d'avoir obtenu de ses commettants de nouveaux pouvoirs où la clause de la séparation des ordres ne fût pas stipulée. Il demanda un congé pour aller les solliciter[1]; et

1. Nous devons faire remarquer que cette démarche de Lafayette était sans objet, et qu'elle dut être sans résultat, puisque les assemblées électorales s'étaient séparées, et que Lafayette ne fut pas le maître de réunir celle dont il tenait ses pouvoirs.

c'est à son retour seulement qu'il commença sa carrière révolutionnaire.

Lafayette prit la parole pour la première fois, le 8 juillet 1789, pour appuyer la motion de Mirabeau sur l'éloignement des troupes de la capitale. Trois jours après, il proposa une déclaration des Droits de l'homme, qui fut couverte d'applaudissements, et que l'Assemblée adopta après une longue et brillante discussion. Ce fut en motivant cette déclaration qu'il alla jusqu'à dire que quand la tyrannie était à son comble, l'*insurrection était le plus saint des devoirs*. Cette doctrine, qui a fait depuis crier anathème contre Lafayette par tous les partis réactionnaires, n'était que la répétition de ce qui avait été dit, peu de temps auparavant, par le comte d'Entraigues, rallié depuis à la cause royaliste.

Pendant l'insurrection des 12, 13 et 14 juillet 1789, Lally-Tollendal et Mounier ayant fait décréter que la dette publique était mise sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté des Français, Lafayette fit ajouter à cette déclaration que les ministres qui venaient d'être appelés par le roi, étaient, ainsi que tous les agents civils et militaires, responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de l'Assemblée nationale. Après cette délibération, qui fut prise dans la nuit du 13 au 14 juillet, l'Assemblée fut présidée par Lafayette, en remplacement de Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

Le lendemain de la prise de la Bastille, Lafayette se rendit à Paris, à la tête d'une députation de soixante membres de l'Assemblée. On venait alors de proposer l'établissement d'une milice parisienne, gardienne des libertés publiques ; ce projet fut aussitôt adopté et mis à exécution : Lafayette fut proclamé à l'unanimité commandant de la garde nationale. Pendant que le peuple procédait à la démolition de la Bastille, le nouveau général présenta la cocarde tricolore à l'assemblée des électeurs.

« Cette cocarde, dit-il, fera le tour du monde. »

N'ayant pu, quelque temps après, malgré son ascendant sur le peuple, sauver des mains d'une multitude furieuse Foulon et Berthier, qu'il avait pris sous sa protection, il voulut donner sa démission ; mais il la retira sur les instances des électeurs.

Le 5 octobre, à la suite de la sanglante et terrible émeute qui éclata à Versailles, Lafayette s'y rendit pour protéger la cour ; mais il ne put prévenir l'invasion du château.

La fédération du 14 juillet 1790 fut pour Lafayette une véritable ovation ; on lui déféra ce jour-là le commandement des gardes nationales de France ; il semblait vraiment qu'il fût le maître du royaume. Les esprits s'agitaient alors dans tous les sens ; et partout des insurrections prêtes à éclater, faisaient craindre un bouleversement général : Lafayette réussit longtemps à les contenir. Dans le procès de Favras, son nom est personnel, il montra une grande impartialité, en empêchant qu'aucune pression ne fût exercée sur les juges.

L'activité du service dont il s'était chargé, l'empêcha de prendre part à une grande partie des délibérations ; cependant il y vota toutes les innovations importantes, telles que l'introduction du jury, l'émancipation progressive des noirs[1], la suppression des ordres monastiques, l'abolition de la noblesse héréditaire ; il insista surtout pour la proclamation de l'égalité des citoyens. Lafayette voulait, ainsi que Mirabeau, auquel il sauva la vie lors de la discussion du droit de faire la paix et la guerre, que l'initiative de ce droit fût réservée au roi.

Barnave, qui s'était montré moins libéral que lui dans la question sur le régime des colonies, soutenait l'opinion contraire.

A l'époque de la semaine sainte, en 1791, le roi voulut se rendre à Saint-Cloud. Aussitôt que le parti jacobin fut instruit de ce projet, il fit répandre, non sans quelque fondement, que le monarque allait sortir du royaume, pour se soustraire à l'acceptation de la Constitution. La garde nationale le crut, et fit tout pour empêcher ce voyage, malgré les ordres de son commandant. Celui-ci en témoigna tant d'irritation, qu'il menaça une seconde fois de donner sa démission. Lors de la malheureuse tentative d'évasion de Louis XVI, qui eut effectivement lieu peu de temps après, Lafayette fut accusé par les Jacobins de l'avoir favorisée. La vérité est que, bien qu'il eût quelques soupçons des projets du monarque, il ne savait rien de positif à cet égard. Dans la matinée, lors que la nouvelle de ce départ commença à circuler, il était encore au lit. Lorsqu'on l'eut averti, il monta à cheval et courut chez le maire. Lorsqu'on le vit dans les rues, les uns crièrent : *Vive Lafayette !* d'autres : *A bas Lafayette !* Les groupes se formaient, et on commençait à demander sa tête.

Le député Rewbell essaya de jeter dans l'Assemblée des soupçons sur sa fidélité ; mais Barnave repoussa ces insinuations avec beaucoup d'énergie ; et ce fut à ce député que Lafayette dut son salut. Les mesures que prit ce dernier, ayant concouru à faire arrêter le roi à Varennes, il recouvra pour quelque temps une certaine popularité ; mais il devint plus que jamais l'objet de la haine des royalistes. Avant cet événement, ces derniers lui reprochaient, indépendamment de son attachement à la Révolution, sa conduite dans deux circonstances remarquables, savoir : la part qu'il avait prise à l'arrestation de Favras ; ensuite, le désarmement, opéré par ses ordres, de plusieurs gentilshommes qui, le 27 février 1791, étaient accourus aux Tuileries pour défendre la famille royale qu'ils croyaient menacée par un rassemblement de factieux que lui-même venait de disperser. Quant aux Jacobins, Lafayette avait justement provoqué leur colère, en faisant arrêter les émissaires des régiments insurgés à Nancy, qui venaient à Paris pour y exposer leurs plaintes contre leurs chefs. Dans cette affaire, Lafayette s'était montré l'apologiste de Bouillé, son cousin, avec lequel il n'avait cependant pas été toujours d'accord. Dès ce moment, les Jacobins ne gardèrent plus de mesure avec lui. L'auteur de l'*Ami du peuple*, Marat, qu'il avait poursuivi vainement, ne cessait de le dénoncer ; on ne parlait plus dans les groupes et les réunions politiques que du *traître Lafayette* et de l'*assassin Bouillé*. L'affaire du Champ de Mars mit le comble à la fureur populaire.

Le parti républicain, qui commençait déjà à s'agiter, songeait à faire juger le roi, qui, par le fait de sa fuite, avait montré sa répugnance à accepter le pacte constitutionnel. Les patriotes se réunirent alors au Champ de Mars, pour signer, sur l'autel de la fédération, une pétition dans laquelle ils demandaient à l'Assemblée de suspendre toute décision à l'égard du roi, jusqu'à ce que les départements se fussent prononcés. L'Assemblée craignit que cette manifestation ne renversât l'édifice monarchique, et chargea Bailly et Lafayette de la prévenir, même par la force. Les pétitionnaires, qui exerçaient évidemment un droit, résistèrent ; des coups de fusil et de canon furent tirés sur le peuple ; le sang coula sur l'autel de la patrie. Cet événement porta le dernier coup à la popularité de Lafayette.

Lors de l'acceptation de la Constitution de 1791, il vota pour l'amnistie demandée par le roi, et donna bientôt après sa démission de commandant de la garde nationale, motivée sur ce que, tenant ses pouvoirs de la Révolution, ces pouvoirs devaient cesser avec elle. En se retirant, il fit décréter que le commandement de la garde nationale alternerait entre les chefs des légions[1]. La municipalité, dévouée à la Constitution, fit frapper une médaille d'or en l'honneur de La-

1. C'est à tort qu'il a été annoncé par la plupart des biographes que Lafayette se serait prononcé d'une manière absolue pour l'admission des hommes de couleur à la pleine jouissance des droits civils. (Séance de l'Assemblée nationale du 11 mai 1791.)

1. Ce décret dégoûta du service la plupart des anciens gardes nationaux qui appartenaient à la bourgeoisie aisée; en donnant aux révolutionnaires la faculté d'introduire dans les rangs de la garde nationale les citoyens plus pauvres, armés de piques. L'ancienne milice aima mieux se dissoudre immédiatement que d'adopter de tels camarades. (*V. Biographie universelle; Carra.*)

fayette, et lui fit hommage du buste de Washington. Lafayette avait sacrifié pour la Révolution une grande partie de sa fortune, sans vouloir accepter les dédommagements que la municipalité lui avait plusieurs fois offerts.

Lorsque la guerre fut sur le point d'être déclarée, le roi lui donna le commandement de l'armée du centre, destinée à couvrir la frontière des Ardennes. Cette armée entra en campagne dans les premiers jours de mai 1792; elle était composée de bonnes troupes, supérieures à celles de l'ennemi; mais elle se borna à des marches insignifiantes et à des démonstrations sans objet, vivant au sein de la France, lorsqu'elle eût pu sans peine envahir une contrée riche et ouverte de toutes parts. Son inaction fut telle qu'elle n'empêcha pas même son avant-garde d'être deux fois culbutée par des attaques soudaines, devant Philippeville et Maubeuge. Il n'est pas possible de supposer que Lafayette fût assez inhabile ni assez peu éclairé sur sa position, pour qu'il ait voulu lui-même rester dans cette fâcheuse nullité, alors que des succès faciles, en lui donnant un grand ascendant, eussent infailliblement rendu quelque force au trône qu'il voulait défendre. Il est donc probable que Lafayette ne fut pas le maître de commencer les opérations que Dumouriez exécuta plus tard avec les mêmes moyens, et qui donnèrent aux Jacobins une si grande influence. Cependant son commandement fut marqué par d'importantes innovations : il rétablit la discipline altérée par les intrigues des officiers royalistes; il établit des compagnies d'artilleurs, et organisa l'artillerie légère, dont il avait déjà demandé l'introduction en France.

Sur ces entrefaites, un ministère feuillant succéda au ministère girondin : c'était évidemment, de la part de la cour, une démonstration hostile contre l'Assemblée nationale, qui s'était déclarée en permanence après les revers de Quiévrain et de Marquin, imputables aux royalistes répandus dans l'armée; qui avait licencié la garde soldée du roi, ordonné la formation, sous Paris, d'un camp de vingt mille hommes, et enfin porté un décret d'exil contre les prêtres réfractaires dont les prédications furibondes commençaient à porter leurs fruits dans certaines provinces. Lafayette, qui s'était associé aux tentatives de la cour pour refréner les Jacobins, n'hésita plus à prendre parti contre l'Assemblée nationale, après la fameuse journée du 20 juin, dans laquelle on vit le château des Tuileries envahi, et la majesté royale obligée de s'humilier devant la souveraineté populaire. Le général en chef adressa à son armée un ordre du jour, qui avait pour objet d'exciter l'indignation contre les Jacobins, et où les faits se trouvaient dénaturés en travestis. Des adresses, où l'on demandait *la punition de crime*, furent à l'instant signées par tous les corps, et le général fut prié de les faire parvenir au roi et à l'Assemblée nationale.

Ses réclamations ne produisant pas tout l'effet qu'il en avait attendu, le général quitta son armée; et, le 28 juin, il parut à la barre de l'Assemblée, revendiquant hautement la responsabilité de la lettre de l'authenticité de laquelle on n'avait pas douter; demandant vengeance de l'insulte faite au roi et à la Constitution, et insistant sur la nécessité de dissoudre les Jacobins, « cette secte, disait-il, qui envahit la souveraineté, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui les dirigent. »

Le côté droit applaudissait; la gauche hésitait encore à frapper le général rebelle, quand Gaudet parut à la tribune : « Les ennemis sont ils vaincus, la patrie délivrée? s'écria-t-il. Non! la patrie n'est pas délivrée! Notre situation n'a pas changé; et cependant le général de l'une de nos armées est à Paris! »

L'orateur demanda ensuite si le général, qui se plaignait d'une violation de la Constitution, ne l'avait pas violée le premier, en quittant son poste, en appelant l'armée à délibérer, et en se faisant l'organe de ses plaintes séditieuses. La pétition du général fut renvoyée à une commission extraordinaire; bientôt après on proposa sa mise en accusation.

Lafayette, qui n'avait rien obtenu de l'Assemblée, songea à se servir de la garde nationale. Une division devait être passée en revue le lendemain; et le général attendait cette occasion de haranguer ses anciens soldats; mais Pétion fit contremander la revue. Tout se borna à quelques manifestations isolées. Une députation de grenadiers des différents bataillons vint lui présenter les hommages de ses anciens frères d'armes, planta devant la porte de son hôtel un énorme arbre de la liberté, garni de rubans aux trois couleurs, et le supplia de se mettre à leur tête pour détruire *l'infernal club des Jacobins*. Rendez-vous fut pris pour le soir aux Champs-Élysées; il ne s'y trouva qu'une centaine d'hommes; on ajourna l'entreprise au lendemain; mais à l'heure indiquée, il y en eut à peine trente. Lafayette se consola de cet échec, en disant que la majorité de l'Assemblée étant constitutionnelle, il n'y avait rien à craindre [1]. Avant d'aller rejoindre son armée, il invita le roi à se rendre au milieu de ses soldats, pour échapper, disait-il, aux poignards des factieux, et il se fit garant de sa sûreté; mais l'indécision de Louis XVI, et surtout les préventions de la reine, firent écarter ce projet. A peine Lafayette s'était il éloigné de Paris, que les patriotes le brûlaient en effigie.

Lafayette tenta une nouvelle démarche auprès du roi, et demanda qu'il lui fût permis d'agir pour le salut de la couronne. Il avait su gagner le vieux Luckner; il fit proposer à Louis XVI de les mander tous deux à Paris, sous prétexte d'assister à la fédération. La présence de deux généraux en chef devait, suivant lui, imposer au peuple; le lendemain de la cérémonie, le roi serait parti de la capitale, sous prétexte d'aller à Compiègne faire preuve de liberté aux yeux de l'Europe. En cas de résistance, il se faisait fort d'enlever, avec cinquante cavaliers, la famille royale. De Compiègne, des escadrons tout préparés, devaient conduire le roi au milieu des armées françaises, où l'on aurait brisé la Constitution et octroyé une Charte plus conforme aux vœux des privilégiés. Dans le cas où aucun des moyens préparés n'aurait réussi, Lafayette était déterminé à marcher sur Paris avec son armée [2]. Comme on le voit, Lafayette n'était pas éloigné de tendre la main aux émigrés et aux ennemis de la France. Louis XVI aima mieux devoir franchement à ses alliés étrangers la restauration de son autorité; Lafayette ne lui inspirait qu'une médiocre confiance.

Cependant les républicains firent délibérer l'Assemblée sur le projet de mettre le général en accusation; il fut rejeté aux deux tiers des voix; mais cette délibération elle-même fut le signal de la révolution du 10 août 1792. Lafayette était près d'avoir à combattre les Prussiens, lorsqu'il apprit cette révolution. Voulant d'abord faire face à l'orage, il ordonna l'arrestation des commissaires qui étaient venus pour le destituer, et adressa à ses troupes une proclamation dans laquelle, après avoir présenté l'événement sous les couleurs les plus odieuses, il leur disait de choisir entre *Pétion pour roi* et la *Constitution*. Personne ne balança; toute l'armée cria : *Vive le roi! vive la Constitution!* On renouvela le serment de fidélité au roi et à la Constitution. La municipalité de Sedan, qui était sous la protection d'un camp retranché, se joignit à cette manifestation.

Après s'être ainsi avancé, Lafayette perdit la tête, en apprenant successivement sa destitution, sa mise en accusation, l'envoi de nouveaux commissaires pour s'assurer de sa personne et faire rentrer l'armée dans le devoir, et enfin l'arrestation du roi : il résolut alors de passer à l'étranger, et franchit la frontière, emmenant avec lui un petit nombre d'officiers. Lorsqu'on apprit son départ, Chabot venait de faire mettre sa tête à prix; il fut déclaré émigré, et la commune de Paris le flétrit, en faisant briser, par le bourreau, le coin de la médaille dont on lui avait fait hommage un an auparavant.

A peine Lafayette eut-il dépassé la frontière, qu'il fut ar-

1. Toulongeon, *Histoire de France depuis la Révolution de 1789*, t. I, p. 280.

2. Tissot, *Révolution française*, t. III, p. 87.

rêté à Luxembourg, où quelques émigrés, qui le regardaient comme le principal auteur de la Révolution, ne lui ménagèrent pas les insultes. Le duc de Saxe-Teschen lui dit même qu'on le réservait pour l'échafaud. Ce général autrichien lui ayant fait demander par un aide de camp le trésor de son armée :

« Tout ce que je comprends à cette étrange commission, répondit le prisonnier, c'est qu'à ma place M. le duc de Saxe aurait volé le trésor de l'armée. »

Lafayette fut livré au roi de Prusse, qui le fit conduire à Wesel, puis à Magdebourg, où il resta un an dans un cachot. Le roi de Prusse, en faisant la paix avec la France, en 1795, rendit son prisonnier aux Autrichiens, qui le transférèrent à Olmutz, où il fut encore plus sévèrement traité, et essuya une longue maladie. Les médecins demandèrent quelques adoucissements à sa situation ; et ce fut alors que le docteur Bolleman, et un jeune homme, nommé Huger, dont le père avait reçu chez lui Lafayette en Amérique, exécutèrent le hardi projet de l'enlever, au moment où on le faisait sortir pour prendre l'air, mais il fut arrêté à huit lieues d'Olmutz, et détenu encore plus étroitement. Sa maladie devint plus grave ; on le laissa sans secours, même sans lumière et sans linge. Il semblait que l'Autriche eût hérité de toute la haine que Marie-Antoinette portait à Lafayette. A la fin de 1796, sa femme et ses filles obtinrent la permission de venir partager sa captivité. Les événements de la guerre amenèrent enfin sa délivrance. Bonaparte, poursuivant ses succès contre l'Autriche dans sa campagne de 1797, força cette puissance à mettre Lafayette en liberté, par une clause du traité de Campo-Formio (*V.* ce mot).

Après le 18 brumaire, Lafayette refusa d'entrer au Sénat, et s'attira, par ce refus, la haine du futur empereur. Cette haine rejaillit sur le fils, qui ne put jamais obtenir d'avancement en grade. Après la chute de l'Empire, Lafayette reparut sur la scène politique ; il siégea à la Chambre des députés, où il fut le premier champion des idées libérales. On sait la part que prit Lafayette à la révolution de Juillet, lorsqu'il proposa au peuple *un trône populaire, entouré d'institutions républicaines*. La marche du nouveau gouvernement ne tarda pas à le rejeter dans le camp de l'opposition. Il mourut en 1832. (*V.* Champ de Mars et Arrestation du roi a Varennes.)

LAFLOTTE (A.), chargé d'affaires de France.

Après avoir servi dans l'armée avec le grade de major, il fut employé, en 1792, comme chargé d'affaires à Florence, et ensuite comme secrétaire d'ambassade à Naples. En 1793, Cacault l'envoya à Rome pour y signifier à Basseville d'arborer devant sa porte les nouvelles armes de France. Basseville prit sur lui de différer cette mesure ; mais il adopta la cocarde tricolore, ainsi que Laflotte, et autorisa la formation d'un club. L'insurrection du peuple romain, secrètement excité par l'autorité pontificale, et qui n'avait d'autre prétexte que le déploiement des insignes républicains, coûta la vie à Basseville (*V.* Basseville) ; Laflotte lui-même n'échappa que difficilement à la fureur populaire. Pendant quelque temps, il occupa le consulat de Livourne ; mais il dut quitter cette ville sur une injonction du gouvernement toscan.

De retour à Paris, Laflotte fut enfermé au Luxembourg pour répondre, devant le tribunal révolutionnaire, de sa conduite dans ses diverses missions. Pendant sa détention, il transmit à la police une dénonciation contre plusieurs de ses codétenus, Simond, Dillon, Thouret et Lambert, porte-clefs ; il les accusait d'avoir ourdi, dans la prison, une conspiration ayant pour objet de sauver Danton, Camille Desmoulins et leurs coaccusés. Cette dénonciation fut transmise à la Convention par Fouquier, accusateur public. (*V.* Dantonistes.)

Rendu à la liberté après le 9 thermidor, Laflotte vécut depuis dans l'obscurité.

LAFOND-LADÉBAT, député à l'Assemblée législative, puis membre du conseil des Anciens, né à Bordeaux en 1746, mort en 1829.

Il était connu comme publiciste et fondateur de l'Académie de peinture, sculpture et architecture de Bordeaux, lorsqu'il fut élu aux états généraux par la minorité de la noblesse de Guyenne ; mais son élection ayant été contestée, il n'insista pas. En 1791, il fut envoyé à l'Assemblée législative par le département de la Gironde ; il faisait déjà partie du directoire de ce département. Pendant toute la durée de la session, il présida le comité des finances, et se signala par son dévouement à la cause du roi. Le 20 juin, il était aux Tuileries, prêt à défendre Louis XVI, si l'on eût attenté à sa sûreté. Pendant les journées de septembre, il détermina Chabot à sauver l'abbé Sicard du massacre général.

A la fin de juillet 1792, il présidait l'Assemblée ; il fit alors les plus grands efforts pour sauver la famille royale. Le 10 août, Lafond essaya de sauver quelques Suisses, et faillit payer de sa vie cet acte de courage. Arrêté sur une fausse dénonciation, il recouvra bientôt la liberté, et prit la direction de la caisse d'escompte que les intéressés lui avaient confiée au moment même de son arrestation. Le Comité de salut public le fit arrêter de nouveau et renfermer aux Termes ; il était déjà porté sur la liste des condamnés, lorsqu'on le rendit à la liberté, parce que le service du trésor public exigeait l'usage de son crédit. Au 13 vendémiaire an IV, il se prononça ouvertement contre la Convention.

Envoyé au conseil des Anciens, il resta invariable dans ses principes. Flairant un usurpateur dans Bonaparte, il osa, sur la lecture des adresses de l'armée d'Italie, demander la destitution et l'arrestation de Bonaparte ; ce général et ses amis ne le lui pardonnèrent pas. Le lendemain du coup d'État 18 fructidor (4 septembre), il fut arrêté chez lui avec les députés qui s'y étaient réunis, conduit au Temple, et de là déporté à la Guyane. Son fils aîné, qui voulait le suivre ou lui faire ses adieux, sur la rade de la Rochelle, fut impitoyablement repoussé.

Lafond, conduit à Sinnamary avec ses compagnons d'infortune, vit six d'entre eux mourir dans ses bras ; huit autres étaient parvenus à s'échapper. Une pirogue portugaise, armée pour sauver les survivants, ne put aborder. Un jeune Français, nommé Adel, qui se dévoua dans ce but, fut enlevé et jeté à la mer. Le gouvernement directorial lui permit enfin de rentrer en France.

LAGALISSONNIÈRE (Auguste-Félix-Élisabeth Barrin, comte de), membre de l'Assemblée constituante, né en 1742, mort en 1828.

Maréchal de camp avant la Révolution, il fut nommé premier député de la noblesse d'Anjou aux états généraux, où il vota constamment avec le côté droit. Adversaire énergique de Necker, il ne craignit pas de dire, dans la Chambre de la noblesse :

« Beaucoup de personnes défendent, sur parole, ce ministre : il sera un jour connu ; il n'en sera plus temps ; et quand les yeux seront dessillés, la monarchie sera enveloppée d'un crêpe funèbre. »

Après la réunion des trois ordres, Lagalissonnière publia un grand nombre de Mémoires sur les droits de l'homme, sur l'organisation militaire et sur celle de la marine. Il fut un des signataires des protestations de septembre 1791, et échappa néanmoins aux orages de la Révolution. Émigré en 1792, il servit dans l'armée de Condé. Nous le retrouvons ensuite, après le 18 brumaire, parmi les membres du Corps législatif.

LAGELINIÈRE, dit Branche-d'Or, chef de chouans.

Il était domestique d'un noble du nom de Lagelinière, lorsqu'il se saisit des papiers de son maître pour usurper son

nom et figurer ainsi parmi les chouans. Ce Scapin réussit d'abord assez bien. Il commanda trois cents hommes entre le Mans et la Flèche, et parvint même à se donner une certaine importance. Mais, accusé par ses camarades de servir les républicains, il fut arrêté et fusillé par ses propres soldats, entre Sablé et la Flèche, sans qu'on ait su ce qu'il y avait de fondé dans cette rigueur.



Soldat mayençais.

LAHARPE (JEAN-FRANÇOIS), membre de l'Institut et de l'Académie française. Né à Paris, en 1739, d'une famille pauvre, et élevé par charité au collége d'Harcourt.

Nous n'entreprendrons pas de juger Laharpe comme poëte et littérateur; nous dirons seulement que, mêlé à la politique de son temps, il apporta dans les combats de plume auxquels il prit part comme journaliste, cet esprit mordant, moqueur, trop souvent aveuglé par l'envie, qu'on remarque dans ses critiques littéraires : sa raillerie n'était ordinairement qu'une grimace; sa louange était pleine de réserve, et il ne l'aurait pas crue parfaite, s'il ne l'avait assaisonnée de quelque injure; ses jugements sur les autres pivotaient autour de moi pris pour modèle et pour type.

Tant qu'il s'agit de renverser l'édifice monarchique, Laharpe se montra révolutionnaire; on le citait même comme un des membres les plus furibonds de la Société des Jacobins. Il parut un jour au club, coiffé d'un bonnet rouge, en disant :

« Ce bonnet pénètre et enflamme mon cerveau. »

Cependant son humeur railleuse s'étant exercée sur les Jacobins mêmes, il devint suspect et fut enfermé au Luxem-

bourg. Pendant sa captivité, il fut touché, dit-il plus tard, de la grâce céleste, et abjura ses erreurs révolutionnaires. Il ne parut pas toutefois que la lumière surnaturelle qui éclaira soudainement son esprit eût d'autres effet que de lui inspirer un sent ment de higoterie étroite, c'est-à-dire d'ajouter à sa haideur morale; car il resta comme par le passé haineux et vindicatif; il n'avait fait que changer de camp et apporter au parti catholique ce bagage de fiel et de méchanceté qu'il avait mis auparavant au service de la philosophie indépendante : pour tout dire l'homme resta le même.

Sauvé de l'échafaud par le 9 thermidor, il reprit ses legons publiques, qui sont connues sous le nom de *lycée*. Il écrivit en faveur de la religion catholique, fréquenta les églises et séduisit le parti royaliste par la ferveur de ses démonstrations. Le parti jacobin ne l'appelait plus que *le révérend père Laharpe*. Un ouvrage intitulé : *du Fanatisme dans la langue révolutionnaire*, qu'il publia en 1797, et sa collaboration à la rédaction du *Mémorial*, journal rédigé en société avec Fontanes et Vaucelles, distribué gratis avec profusion et dirigé contre les républicains, le firent proscrire au 18 fructidor; il eut cependant le bonheur d'échapper à la déportation. Il mourut en 1803.

LAIGNELOT (JEAN-FRANÇOIS), conventionnel, né à Versailles en 1752.

Il était connu comme poète tragique avant la Révolution. Elu à la Convention par les électeurs de Paris, il s'y montra patriote ardent, et vota la mort de Louis XVI. Son sincère attachement à la République lui faisait voir un danger dans les divisions qui éclatèrent entre les républicains, et il eut pour système de ne s'attacher exclusivement à aucun des partis qui, sous le nom de Girondins, Dantonistes, Hébertistes, se disputaient le pouvoir.

Envoyé en mission avec Lequinio, en 1793, il parcourut successivement Brest, Lorient, la Rochelle, Rochefort, rétablissant partout l'autorité républicaine, et montrant une certaine indulgence pour les rebelles qui faisaient leur soumission. Ce fut lui qui fit arrêter, à Rochefort, le fournisseur Rivière, et établit un tribunal révolutionnaire dans cette ville; il anéantit les assignats timbrés par les rebelles, et accorda des secours aux prêtres qui abjuraient. Après la chute des Girondins, il se prononça franchement pour le régime de la terreur, et attaqua le préjugé contre les fonctions de bourreau, en faisant asseoir à sa table celui de Rochefort. (F. BOURDEAUX.)

Nommé membre du Comité de sûreté générale, le 5 novembre 1794, Laignelot fit, le 12 novembre, son fameux rapport contre la Société des Jacobins, dont il proposa de fermer la salle, et descendit de la tribune au milieu d'applaudissements tels qu'aucune autre séance n'en offrit de semblables; tous les anciens partis étaient alors coalisés contre celui à qui ils ne pouvaient pardonner son triomphe momentané sur tous les autres. Cependant on a prétendu depuis que Laignelot n'avait été que l'instrument des comités, et qu'on l'avait en quelque sorte contraint de présenter le rapport dont nous venons de parler. Quoi qu'il en soit, Laignelot se repentit plus tard d'avoir prêté son appui aux ennemis de la liberté; ainsi il prit une part active à l'insurrection jacobine du 12 germinal an III, et surtout à celle du 1er prairial, à la suite de laquelle il fut décrété d'accusation. Amnistié par la loi du 4 brumaire, il se jeta dans la conspiration de Babeuf, fut de nouveau arrêté, traduit devant la haute cour à Vendôme et acquitté. Dès ce moment, il se livra entièrement à la littérature, ce qui lui attira encore certaines persécutions de la part du gouvernement impérial, dont il s'était toujours montré l'ennemi irréconciliable. La Restauration ne l'inquiéta point et le laissa profiter de l'exception introduite en faveur des régicides qui n'avaient rien accepté de Napoléon en 1815. Il mourut en 1829.

LAJARD (PIERRE-AUGUSTE), ministre de la guerre sous Louis XVI, né à Montpellier en 1757, mort à Paris en 1837.

Il s'engagea, en 1787, dans la légion de Maillebois, et servit la cause des patriotes hollandais; de là, il entra, avec le grade de capitaine, dans le bataillon des chasseurs des Alpes, s'attacha au marquis de Lambert, père du général de ce nom, qui passa au service de la Russie, et remplit auprès de lui, au camp de Saint-Omer, jusqu'en 1789, les fonctions d'aide de camp.

A la première formation de la garde nationale parisienne, après la révolution du 14 juillet, Lajard devint adjudant-général sous Lafayette. Mis à la tête des compagnies soldées, en 1792, il fut bientôt après promu au ministère de la guerre, en remplacement du général Servan. Louis XVI substituait ainsi à un serviteur dévoué à sa cause un autre ennemi des institutions révolutionnaires. Lajard hésita à accepter le portefeuille, et ne s'y décida que par dévouement à la cour.

Le 20 juin, quatre jours après son entrée en fonctions, le nouveau ministre se trouvait seul auprès de Louis XVI, au moment de l'invasion des Tuileries par le peuple des faubourgs. Ce fut lui qui eut l'idée de conseiller au roi de ne point se cacher, mais de se placer au contraire à l'embrasure d'une fenêtre, et de recevoir ainsi les premiers groupes.

Dans le court espace de deux mois que dura son ministère, au milieu des embarras d'une guerre naissante et d'une désorganisation complète, Lajard essaya vainement, avec ses collègues, de résister au torrent révolutionnaire. Plusieurs fois il parut à l'Assemblée; il provoqua la levée de quarante-deux bataillons de volontaires nationaux, développa les avantages de la levée d'une légion batave, et conclut, pour l'achat de soixante mille fusils, avec Caron de Beaumarchais, un traité dont l'exécution motiva plus tard contre celui-ci un décret d'accusation.

Lajard, bien que convaincu de l'avantage que tireraient les Jacobins de la démission simultanée de tous les ministres, à laquelle il voulut en vain s'opposer, se rendit, le 10 juillet, avec ses collègues, à la séance de l'Assemblée législative, où Dejoli, ministre de la justice, déclara que « vu l'anéantissement de la force publique, l'avilissement des autorités constituées, et les attentats impunis et toujours croissants de l'anarchie, qui paralysaient tous leurs efforts pour le bien, ils avaient de concert, dès la veille, donné leur démission au roi. »

Cette annonce inattendue fut d'abord applaudie par les tribunes et le côté gauche; mais les ministres s'étant retirés brusquement, leur sortie de la salle fut suivie d'un silence morne et prolongé : on sentait instinctivement que la monarchie venait d'abdiquer. Malgré cette démission collective, Lajard ne remit son portefeuille à d'Abancourt que le 6 août. Dans le courant de juillet, au sujet de la formation des états-majors généraux des deux armées du Nord et du Rhin, il avait écrit à Luckner et Lafayette une lettre où l'on n'eut pas de peine à trouver des indices de trahison.

Dans la journée du 10 août, Lajard fut chargé, comme adjudant-général, de défendre la porte du château des Tuileries; et lorsque toute résistance fut jugée impossible, il forma l'escorte qui devait protéger Louis XVI et sa famille, pendant son trajet des Tuileries à l'Assemblée nationale. Proscrit bientôt après, Lajard passa en Angleterre, d'où, lors du procès de Louis XVI, il offrit à la Convention de se rendre en France, et de se soumettre à la responsabilité de ses actes administratifs; mais il se garda bien de remplir sa promesse.

Après le 18 brumaire, Lajard rentra en France avec son grade d'adjudant-général-colonel, et siégea au Corps législatif en 1808; il vota plus tard la déchéance de Napoléon et le rappel des Bourbons, et rentra ensuite dans la vie privée.

LAJOWSKI, l'un des vainqueurs du 10 août 1792, Polonais d'origine.

LAGREVOL — LAKANAL

Ce citoyen se trouva compromis dans les journées des 9 et 10 août 1793. Une conspiration avait été ourdie par des nobles émigrés et des prêtres réfractaires, pour armer les républicains les uns contre les autres; on vit aussi dans cette intrigue la main des agents de l'Angleterre. Ces satellites du despotisme s'étant glissés jusque dans les sociétés patriotiques, en affichant un zèle révolutionnaire qui eût dû éveiller la méfiance, trouvèrent quelques dupes dans les sections. Depuis quelques jours, ils criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplètes; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des Brissotins, des Girondins, des Rolandistes, de tous ceux, en un mot, qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription. Les Jacobins eux-mêmes ne devaient pas être épargnés par les meneurs étrangers[1].

Pendant la nuit, les assassins résolurent de briser toutes les presses des journalistes; ils avaient osé raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit, en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes: « Ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran ou elle contient autre chose. Au premier cas, elle est inutile; au second, elle est dangereuse. » Ils disaient aussi: « Ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose. Au premier cas, ils sont inutiles; nous n'avons pas besoin de leurs leçons. Au second, ils sont dangereux; car ils pourraient contrarier nos projets. » Si les presses du *Moniteur*, de Prudhomme et de quelques autres journalistes, furent respectées, ce fut parce que les ouvriers imprimeurs se mirent en état de défense.

Dans la matinée du 10 mars 1793, une consigne avait été donnée par des étrangers aux sentinelles même qui veillaient autour de la Convention. Parmi eux se trouvait Lajowski, qui était entré de bonne foi dans la conspiration et croyait servir la Révolution, en faisant contre les Girondins et les modérés une sorte de révolution, qui compléterait la révolution du 10 août 1792. Les femmes avaient été invitées à s'éloigner des tribunes de la Convention.

Pendant ce temps-là, le club des Cordeliers envoyait des députés à un comité d'insurrection, qui venait d'être établi; d'autres sections s'étaient jointes à eux; des hommes armés se montraient du côté des Champs-Élysées. Trois jours après, la Convention, voyant que le mouvement n'avait pas abouti, reprit confiance; et sur la proposition des Girondins, qui avaient alors la majorité au sein de l'Assemblée, Lajowski fut décrété d'accusation, comme membre du comité insurrecteur, malgré la défense de Lamarque, qui le présenta comme un excellent citoyen, fondateur du club patriotique de Bordeaux, et reprocha à Vergniaud de n'avoir suivi, dans cette dénonciation, que des inimitiés personnelles.

Lajowski mourut dans sa prison, et l'on soupçonna fortement qu'il avait été empoisonné. Legendre exprima même ce soupçon à la tribune:

« Je fais la motion, dit-il, dans cette circonstance, que le premier patriote qui mourra sous les coups des assassins, soit porté dans les places publiques, comme Brutus porta le corps de Lucrèce, et qu'on dise au peuple: Voilà l'ouvrage de tes ennemis! »

Lajowski fut inhumé avec une pompe insultée; de nombreuses députations assistèrent à ses funérailles; son oraison funèbre fut prononcée par Destournelles; la Commune de Paris adopta sa fille.

LAGREVOL (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée législative.

D'abord juge au tribunal d'Issengeaux, il fut élu député de la Haute-Loire à l'Assemblée législative. Il s'attacha d'abord au parti feuillant, mais sa marche politique devint ensuite plus ferme et plus franchement révolutionnaire. Dans le procès de Bertrand-Molleville, il s'efforça de défendre ce ministre contre les attaques des Jacobins; il vota ensuite avec eux les lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires, et se prononça pour la mise en accusation du duc de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle du roi. L'Assemblée décréta, sur sa proposition, que l'état civil serait constaté par les officiers municipaux. Après la révolution du 10 août, il fit encore décréter l'envoi à la trésorerie des matières d'or et d'argent trouvées chez les émigrés et dans les maisons royales; en 1793, il fut employé dans les pays conquis en qualité de commissaire du pouvoir exécutif. Après le 18 brumaire, il reprit son siége au tribunal d'Issengeaux.

LAHAGE, chef royaliste dans le Midi.

Il commanda, en août 1799, les royalistes révoltés du département de la Haute-Garonne, et eut d'abord quelques succès. Le tocsin fut sonné à Cintegabelle, où tous les royalistes des environs se réunirent. Le lendemain, Lahage concentra ses forces au château de Terracuse; et se porta sur Calmont, à la tête de cinq cents hommes, ayant une forte pièce d'artillerie. La commune de Calmont fut forcée de se rendre, après la sommation suivante:

« Peuple de Calmont,

« Je vous somme, au nom du roi, de mettre bas les armes sur-le-champ, et alors je vous promets en son nom pardon général et protection; sinon, le premier coup de feu tiré sur notre troupe, vous serez tous passés au fil de l'épée, et je fais mettre sur-le-champ le feu aux quatre coins de la ville. Tout le pays jusqu'à Toulouse est au pouvoir des royalistes; nous avons pris des otages qui nous répondent de votre conduite; ainsi décidez, et envoyez-nous votre réponse. »

A son entrée dans Calmont, Lahaye fit abattre et frapper lui-même les arbres de la liberté; exigea la remise des armes dans une demi-heure, montre en main, sous les peines les plus affreuses; ordonna enfin le pillage. Le patriote Galache fut égorgé dans la rue avec une incroyable férocité. Chamayou, bien connu des patriotes de Toulouse, fut sommé de crier: *Vive le roi!* Il répondit par le cri de *Vive la République!* et tomba aussitôt percé de coups. Un autre citoyen fut pris et fusillé à l'entrée du pont.

L'armée royaliste de la Haute-Garonne compta bientôt seize mille hommes; ces forces, disséminées sur différents points, combinaient leurs mouvements, et correspondaient avec les départements limitrophes. Lahage, qui avait pris le titre de brigadier des armées du roi, avait établi son quartier général dans son château de Nailhoux.

Cependant les colonnes républicaines écrasèrent les bandes royalistes, les unes après les autres; le général Frégeville, qui commandait les républicains, prévint habilement la marche des royalistes sur Toulouse. Dans une rencontre décisive, aux environs de Pibrac, les royalistes perdirent quatre cents des leurs; Lahage périt dans le combat[1].

LAKANAL (Joseph), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents, né en 1762, mort en 1845.

Prêtre doctrinaire et professeur de collége avant la Révolution, il devint, en 1791, vicaire général constitutionnel, et ensuite député de l'Ariége à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Il avait dit, en se prononçant contre l'appel au peuple:

« Si le traître Bouillé, si le fourbe Lafayette, si Thierry et les intrigants, ses complices, votaient sur cette question, ils diraient: oui; comme je n'ai rien de commun avec ces gens-là, je dis: non. »

1. Danton lui-même fit l'aveu à la tribune, dans la séance du 13 mars, que le mouvement du 10 août avait été préparé par les contre-révolutionnaires. Il paraît établi que les Jacobins ne s'associèrent à cette tentative d'insurrection qu'après y avoir été entraînés par les Jacobins, et surtout par les Cordeliers.

1. *Moniteur* du 6 fructidor an VII.

Lakanal fut tour à tour brissotin, montagnard et thermidorien de la Plaine. Grâce à ces revirements, il échappa à la mort, qui frappa tant de Jacobins. Envoyé plusieurs fois en mission, il déploya l'appareil de la puissance avec un faste insultant pour l'austérité républicaine : il ne marchait qu'entouré de troupes et de canons. En mars 1793, la Convention le chargea de dépouiller le château de Chantilly, et il en tira, pour le compte du trésor public, 2208 marcs d'or et d'argent; il s'empara aussi de tous les papiers de la maison de Condé, parmi lesquels se trouvaient, écrivait-il à l'Assemblée, *les plans de campagne de ce brigand illustre, appelé le grand Condé*.

Pendant toute la session, Lakanal parut souvent à la tribune, pour y présenter des rapports au nom du Comité d'instruction publique, ce qui le fit admettre plus tard sur la liste des membres de l'Institut. Ce fut lui qui, le 1er juin 1793, fit décréter de nouveaux noms pour différentes villes de France, dont les anciennes dénominations rappelaient des idées de royauté. Il fut nommé secrétaire, le 22 août; et, le 17 avril 1794, il proposa d'élever une colonne en l'honneur de citoyens morts dans la journée du 10 août 1792. Il concourut à la création de l'Institut, de l'École normale ; présenta un projet de loi sur les écoles primaires et centrales ; on lui doit encore le décret sur les honneurs à rendre à Marat.

Lakanal, né dans les montagnes de l'Auvergne, d'une famille pauvre, était redevable de son éducation à un frère qui, par un travail opiniâtre, était devenu procureur au parlement de Paris. Celui-ci détestait la Révolution, et portait encore la cocarde blanche, alors que toute la population de Paris avait pris la cocarde tricolore. Les révolutionnaires s'en souvinrent, et le firent incarcérer comme suspect dans la prison du Luxembourg. Son frère, le conventionnel, fit de vains efforts pour obtenir son élargissement : il ne put que retarder son jugement; mais la révolution du 9 thermidor sauva enfin le prisonnier.

En 1795, Lakanal prononça, en août, plusieurs discours sur la manière de désigner et de remplacer le tiers qui devait sortir du Corps législatif; en octobre, il présenta, comme moyen d'achever la destruction du royalisme, le projet de faire démolir le Palais-Royal, pour élever sur ses ruines la statue de la Liberté. Après les journées de vendémiaire, il tonna contre la garde nationale parisienne, qui n'avait pas secondé l'Assemblée dans le combat qu'elle venait de soutenir contre la royauté ; il demanda le désarmement de cette milice, l'expulsion de tout ce qui n'habitait point Paris avant 1789, la formation d'une garde conventionnelle, et insista surtout pour qu'on prît des mesures propres à diminuer la population de la capitale.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, en 1795, il y siégea jusqu'en 1797. En janvier 1796, il fit décréter que le serment de haine à la royauté serait signé individuellement par tous les députés, et déposé aux archives. Bientôt après, il se livra à une violente sortie contre les réquisitionnaires, qu'il nomma *des polissons, des enfants dénoués*. Après sa sortie du Conseil, il fut envoyé, en qualité de commissaire, dans les départements annexés. Destitué après le 18 brumaire, il accepta un modeste emploi d'inspecteur des poids et mesures. La loi sur les régicides l'ayant forcé de quitter la France en 1816, il passa en Amérique, fut favorablement accueilli sur cette terre libre, et devint président de l'Université de la Louisiane. Rentré en France, en 1832, il reprit sa place à l'Académie des sciences morales et politiques.

LALANDE (JOSEPH-JÉRÔME, LE FRANÇAIS), célèbre astronome, directeur de l'Observatoire, membre de l'Institut, né à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 1732.

Ce n'était pas seulement l'un des plus grands savants dont la France puisse s'honorer, c'était aussi un homme d'une grande élévation d'esprit et de cœur, et qui sut prouver que l'athéisme peut se concilier avec la morale la plus pure et les sentiments les plus généreux. Alors qu'il professait l'astronomie au Collége de France, il avait fait de sa maison un véritable séminaire astronomique ; il y logeait et nourrissait plusieurs jeunes gens pauvres, dont il encourageait les heureuses dispositions pour la science ; une pension de mille francs lui ayant été allouée par un ministre, il l'employa aussitôt à l'entretien d'un nouvel élève. Cette école devint pour la France une pépinière d'où sortirent la plupart des astronomes qui l'ont illustrée.

Ce fut avec transport que Lalande embrassa la cause révolutionnaire. En 1793, il prononça publiquement un remarquable discours contre l'existence de Dieu. Cependant il ne craignit pas d'exposer sa vie, en tenant caché chez lui son ami Dupont de Nemours, proscrit sous la Terreur. Reçu à l'Institut, lors de la création de ce corps savant, il y fonda, en 1802, un prix pour le meilleur ouvrage sur l'astronomie, publia, en 1805, un supplément au *Dictionnaire des athées*, au nombre desquels il s'était toujours placé, et reçut à cette occasion un ordre de Napoléon de ne plus rien faire paraître sous son nom. Malgré l'énergie avec laquelle il combattait les théories religieuses, on le vit fournir une somme de deux mille francs, pour habiller soixante-dix enfants pauvres, le jour de leur première communion. On cite, à la louange de Lalande, un grand nombre de traits de générosité du même genre. Il professait pour Jésus le Nazaréen une admiration dans laquelle ses ennemis voulaient voir une inconséquence. Il mourut en 1807.

LALANDE (JOSEPH), député à l'Assemblée constituante.

Il était curé d'Illiers-l'Évêque, lorsqu'il fut élu député du clergé du bailliage d'Evreux aux états généraux, où il prit parti pour la cause royaliste. Il ne parut jamais à la tribune, signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les opérations législatives, fut emprisonné à Saint-Firmin, comme prêtre réfractaire, après le 10 août 1792, et massacré dans les journées de septembre.

LALANDE (LUC-FRANÇOIS), évêque constitutionnel de Nancy, député à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Lô en 1732, mort à Paris en 1805.

Dans le procès de Louis XVI, il vota le bannissement le plus prompt de ce prince hors du territoire français. Son rôle politique fut à peu près nul dans les assemblées où il siégea. C'était un honnête homme auquel la partie dissidente du clergé fit une guerre acharnée. Il devint, après sa sortie du conseil des Cinq-Cents, archiviste de la police.

LALLY-TOLLENDAL (TROPHIME-GÉRARD, MARQUIS DE), membre de l'Assemblée constituante, né à Paris en 1751, mort dans la même ville en 1830.

Il était fils du célèbre Lally que l'acharnement de ses ennemis conduisit à l'échafaud avec tant de cruauté. Jusqu'en 1789, il poursuivit devant le Parlement la réhabilitation de la mort de son père [1].

1. Lally a raconté lui-même dans quelles circonstances il connut le sort de son père :

« Instruit de mon sort, lorsqu'il m'importait le plus de l'ignorer, je n'ai appris le nom de ma mère que plus de quatre ans après l'avoir perdue ; celui de mon père, qu'un seul jour avant de le perdre. J'ai couru pour lui porter mon premier hommage et mon dernier adieu, pour lui faire entendre au moins la voix d'un fils parmi les cris de ses bourreaux, pour l'embrasser du moins sur l'échafaud où il allait périr, et peut-être aurais-je eu le bonheur d'y périr avec lui. J'ai couru vainement. On avait craint la clémence, ou plutôt la justice du souverain. On avait hâté l'instant... Je n'ai plus trouvé mon père ; je n'ai vu que la trace de son sang. »

Lally était alors enfant. A quinze ans et demi, il dédia à son pro-

Lally-Tollendal était, avant la Révolution, capitaine de cavalerie, lorsqu'il fut élu député de la noblesse de Paris aux états généraux. Ses principes et peut-être plus encore l'envie de créer un gouvernement où il pût briller à la tribune, l'entraînèrent dans le système de la monarchie constitutionnelle. Il fit ainsi partie de la minorité de la noblesse qui, le 25 juin 1789, se réunit au tiers état; et il déclara, bien que l'Assemblée eût annulé les mandats impératifs, qu'il ne prendrait pas voix délibérative, jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux pouvoirs, parce que ses cahiers lui interdisaient le vote par tête. Néanmoins, il ne put obtenir de nouveaux pouvoirs, les assemblées électorales étant dissoutes.

Le 6 juillet, Lally prononça, sur la disette des grains, un discours dans lequel il déploya, au milieu de ses reproches contre le gouvernement, cette sensibilité qu'il savait répandre sur tous les sujets. Le 11 juillet, après un éloge de la déclaration des droits de l'homme, proposée par Lafayette, il demanda qu'on ne la mît point en délibération, mais qu'on se contentât de la regarder comme un développement des principes sur lesquels devait reposer la Constitution. Ce fut dans la même séance (13 juillet 1789) que, de concert avec Mounier, il fit déclarer que la dette publique était sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté françaises. Le 14 juillet, il entra au Comité de constitution, et, dans le même jour, il fit partie d'une députation envoyée pour calmer le peuple de Paris. Le 15, il le harangua à l'hôtel de ville, et lui assura que l'Assemblée avait dessillé les yeux du roi, que la calomnie avait voulu aveugler. Deux jours après, quand Louis XVI se rendit à l'hôtel de ville, Lally adressa encore au peuple un discours dans lequel on vit une parodie de l'*Ecce homo*.

« Le voilà, s'écria-t-il, le voilà, ce roi que vos cœurs appelaient.... »

Le 23 juillet, le lendemain du jour où Berthier, intendant de Paris, était tombé victime de la vengeance populaire, Lally supplia l'Assemblée de prendre des mesures qui, à l'avenir, garantissent la société de telles horreurs.

« Un jeune homme éploré, dit-il, s'est présenté ce matin chez moi, s'est précipité à mes pieds en m'embrassant les genoux : « O vous, qui avez passé votre vie à pleurer un père, à rétablir sa mémoire; par ce nom sacré, monsieur, intercédez pour moi au nom de l'Assemblée; rendez-moi le mien; sauvez-le du sort qui l'attend. » Cet infortuné jeune homme était le fils de Berthier. Hélas! je n'ai pu appuyer ses touchantes prières; l'Assemblée ne s'est pas formée, et le soir, le père de ce malheureux a été mis à mort de la manière la plus affreuse. »

Ce fut dans cette circonstance que Barnave fit entendre cette parole, qui lui fut reprochée depuis :

« Ce sang est-il donc si pur que ce soit un si grand crime de le répandre? »

Lally continua de parler sur la nécessité d'étouffer l'esprit de révolte.

« Autrement, s'écria-t-il, nous n'aurions secoué le joug du ministère que pour en prendre un plus pesant. On peut avoir de l'esprit, de grandes idées, et être un tyran. »

En disant ces mots, il regardait fixement Mirabeau, ce qui produisit des murmures dans une partie de l'Assemblée.

Le 7 août, Lally pressa l'Assemblée d'accepter un projet d'emprunt présenté par Necker, et l'appuya de motifs puissants : la nécessité de solder l'armée, et le désespoir de la capitale, si les rentiers n'étaient pas payés. Le 19, il prononça un brillant discours sur la division des pouvoirs, qui eussent été répartis entre une Chambre des représentants, un Sénat non tiré des ordres privilégiés et un roi avec le *veto* absolu. Deux projets présentés par lui sur cette base furent repoussés. L'Assemblée prononça même la dissolution de son Comité de constitution, et en nomma un nouveau, qui rédigea la Constitution de 1791. Le 20 août, Lally se prononça pour l'admission de tous les citoyens à tous les emplois, sans autre distinction que celle des talents et des vertus, amendement à la déclaration des Droits de l'homme, qui fut adopté au milieu des applaudissements universels. Les 31 août et 11 septembre, il défendit le *veto* absolu, malgré les menaces des groupes du Palais-Royal. Tout en louant les concessions faites par les deux premiers ordres, pendant la nuit du 4 août, il se plaignit, le 14 septembre, de ce qu'on s'était permis de les étendre dans la rédaction, et de ce qu'on avait par là lésé des droits acquis.

Après les événements des 5 et 6 octobre, Lally ne douta plus que la monarchie ne fût perdue : il quitta l'Assemblée et se retira en Suisse.

« En parcourant la carrière politique de Lally, dit Lebas, on est obligé de reconnaître en lui un de ces esprits à demi-moyens, qui, dans des temps de commotion politique, sont complétement éclipsés; il semble lutter continuellement entre les idées de liberté qui se sont développées en France et l'attachement au pouvoir royal, attachement qui résulte pour lui et des premiers principes qu'il a reçus, et de la reconnaissance qu'il croit devoir à Louis XVI. Longtemps il chercha à arrêter la marche des idées libérales, qui, selon lui, progressaient trop rapidement. »

C'est de la Suisse que Lally lança son fameux ouvrage, intitulé : *Quintus Capitolinus aux Romains*, critique des décrets de l'Assemblée nationale, où sont blâmées amèrement les dispositions prises pour l'abolition des privilèges et des dernières institutions féodales. Rentré en France, en 1792, il travailla quelque temps, de concert avec Montmorin, Bertrand de Molleville et Malouet, à la défense du roi. Il était alors convaincu de la sincérité des intentions de Lafayette, et voulait se servir du crédit de ce général sur son armée, et sur une partie de la garde nationale de Paris, pour faire prendre à Louis XVI un parti énergique, qui le mît hors de la tutelle de l'Assemblée; mais ce prince s'y refusa constamment. Lally finit par être arrêté et conduit à l'Abbaye, après les événements du 10 août 1792. Il y connaîtra tout son temps à composer des plaidoyers en faveur de ses compagnons d'infortune, notamment Montmorin. Plus heureux que ce dernier, il échappa aux massacres de septembre, et se retira en Angleterre, où il obtint une pension du gouvernement. Lors du procès de Louis XVI, il écrivit à la Convention, pour s'offrir comme défenseur de ce prince; il publia encore, en 1796, une défense des émigrés.

De retour en France après le 18 brumaire, il se retira à Bordeaux, et fit partie de la Chambre des pairs en 1815. Louis XVIII le nomma membre de son conseil privé, et l'appela au ministère.

LALUZERNE (César-Guillaume), évêque de Langres, député aux états généraux, né à Paris en 1738, mort en 1821.

Parvenu à l'épiscopat en 1770, il fut député du clergé de Langres aux états généraux, où il montra un certain penchant pour l'église gallicane. Il appuya vivement la formation de deux Chambres : l'une, composée de députés des deux premiers ordres; et l'autre, de députés du tiers état; mais cette combinaison, que Mirabeau combattit dans ses *Lettres à ses commettants*, fut également repoussée par tous les partis. Il appuya aussi le projet d'hypothéquer un emprunt considérable sur les biens du clergé, et de faire racheter les dîmes.

Porté à la présidence par suite de ses opinions favorables au *veto* absolu, le côté gauche le malmena si rudement qu'il fut contraint d'abandonner le fauteuil et de quitter l'Assemblée, en alléguant le délabrement de sa santé; il émigra même en Italie, après les journées des 5 et 6 octobre. Il reprit son siége épiscopal, après la signature du concordat.

LALUZERNE (César-Henri, comte de), ministre de

fesseur Mauduit un poème latin sur le procès de Calas, dans lequel la mort de son père était indiquée clairement et avec beaucoup de chaleur. Louis XV regretta toujours de ne pouvoir lui rendre une justice plus complète.

Louis XVI, né à Paris en 1737, mort en Autriche en 1799.

Devenu ministre de la marine, avant la Révolution, après avoir servi dans la marine, il perdit sa place en 1787, et fut rappelé avec Necker, lors des premiers troubles de la capitale. Favorisé alors par l'Assemblée nationale, qui venait de forcer le roi à lui rendre le ministère, il ne tarda pas à perdre sa popularité, ainsi que ses collègues : on le dénonça comme l'auteur de la ruine de nos colonies. Gouy d'Arcy, membre de l'Assemblée, l'attaqua avec le plus vif acharnement. Un décret de l'Assemblée, du mois d'octobre 1790, déclara que Lalouzerne avait perdu la confiance de la nation. Il donna aussitôt sa démission, quoiqu'il eût reçu du roi une lettre par laquelle celui-ci lui déclarait qu'il lui conservait toute son estime, et alla mourir à l'étranger.

LAMARCHE (JEAN-FRANÇOIS DE), évêque de Saint-Pol-de-Léon, né dans le diocèse de Quimper en 1729, mort à Londres en 1806.

En 1791, il fut mandé à la barre de l'Assemblée, à l'occasion des troubles du Morbihan, qu'il avait provoqués par ses prédications contre-révolutionnaires. Le 5 décembre suivant, il fut encore dénoncé par le conseil général du Finistère, comme auteur des désordres qui agitaient ces contrées. Il se retira alors en Angleterre. Achille Viard lui reprocha, au sein de la Convention, vers la fin de 1792, d'y intriguer en faveur du rétablissement de la royauté. Lamarche publia, en effet, pendant les guerres de la Vendée, plusieurs mandements pour engager les rebelles à redoubler d'efforts. Il fut l'un des évêques qui refusèrent de souscrire au concordat de 1802, et continua de résider à Londres jusqu'au moment de sa mort.

LAMARCHE, général républicain.

Capitaine de hussards à l'époque de la Révolution, il fit les campagnes de Belgique de 1792 et 1793, comme général de division. La mort de Dampierre le plaça momentanément à la tête de l'armée du Nord; mais, sentant que ce fardeau était au-dessus de ses forces, il demanda à être remplacé, et la Convention lui donna aussitôt Custines pour successeur.

Lamarche était un officier d'une grande bravoure; Valence et Dumouriez louèrent plusieurs fois sa conduite; il se couvrit surtout de gloire au camp de Famars. Promu au commandement de l'armée des Ardennes, il le céda à Jourdan, après la malheureuse capitulation de Landrecies, en 1794, et donna sa démission.

LAMARCHE, directeur de la fabrication des assignats.

Le 10 janvier 1793, Taillien l'accusa de profiter de la suppression du numérotage et de la signature à la main sur les assignats, pour en créer abusivement. Vingt mille livres d'assignats, puis cinquante mille autres disparurent de ses bureaux. On l'accusa enfin d'avoir soigneusement écarté les employés probes et fidèles. Mis en arrestation et remplacé par Raisson, il eut à répondre devant une commission de sa conduite administrative, et fut rendu à la liberté, faute de preuves suffisantes. Néanmoins l'accusation fut reprise contre lui, à la fin de 1793, pour fabrication de faux assignats, et il fut condamné à mort. Il fut conduit au supplice sur la même charrette qui y mena Mme Roland, dont il fut loin d'imiter le stoïcisme [1].

LAMARLIÈRE, général républicain.

Officier avant la Révolution, il obtint un avancement rapide, et devint général de division en 1792; il commanda l'avant-garde de Dumouriez dans sa marche vers la Meuse, et s'empara d'Anvers en novembre. Au commencement de la campagne de 1793, il dirigea deux attaques infructueuses sur le camp de Maulde, et s'empara ensuite de Roubaix et de Lannoy. Placé à la tête d'un corps d'armée devant Lille, il exigea de Lavalette, gouverneur de la place, que l'artillerie qui garnissait les remparts de la ville lui fût livrée pour armer son camp retranché. Mais Lavalette, flairant une trahison, et sachant d'ailleurs que Lamarlière s'était compromis par ses relations avec Dumouriez, refusa d'obéir. Lamarlière dénonça cet acte d'insubordination; mais il fut bientôt accusé de trahison à son tour, et traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort, le 25 novembre 1793, comme complice de Custines et de Dumouriez.

LAMARQUE (FRANÇOIS), député à l'Assemblée législative, à la Convention et membre du conseil des Cinq-Cents, né dans le Périgord en 1756.

Devenu juge au tribunal du district de Périgueux en 1790, il fut envoyé, l'année suivante, à l'Assemblée législative par le département de la Dordogne. Il s'y fit d'abord connaître par des travaux sur l'organisation judiciaire, et par des motions contre les émigrés, dont il proposa de séquestrer les biens, dès le 21 janvier 1792, en déclarant que c'était à eux qui provoquaient la guerre à en supporter les frais, et que les défenseurs de la patrie seraient indemnisés aux dépens de ses ennemis. Trois jours après, il fut élu secrétaire. Le 8 mars suivant, il attaqua indirectement la Constitution, en proposant que le séquestre des biens ecclésiastiques qu'il avait provoqué ne fût pas soumis au veto du roi. Le 28 juin, il proposa de casser tous les magistrats, parce qu'ils n'étaient pas assez patriotes. Le 9 août, il pressa l'Assemblée législative de prononcer la déchéance du roi, et fit la motion que l'Assemblée se déclarât permanente, jusqu'à la décision de cette question. Le 10 août, il fut envoyé pour arrêter l'attaque du château des Tuileries, et il rentra bientôt dans la salle des séances avec ses collègues, annonçant qu'ils n'avaient pu se faire reconnaître. Lamarque s'était offert lui-même pour marcher à la tête de cette députation. Après la victoire de l'insurrection, il rédigea une adresse au peuple pour glorifier les événements de cette journée. Quelques jours après, il fut chargé d'une mission auprès de l'armée de Luckner, et écrivit alors à l'Assemblée :

« Partout on trouve la preuve des trahisons du pouvoir exécutif : Metz est sans canons, les soldats sans armes. »

Réélu à la Convention, il vota en ces termes la mort du roi :

« Louis est coupable de conspiration; il fut parjure, il fut traître. Son existence soutient les espérances des intrigants, les efforts des aristocrates. La loi a prononcé la peine de mort; je la prononce aussi, en désirant que cet acte de justice, qui fixe le sort de la France, soit le dernier exemple d'un homicide légal. »

Il rejeta en même temps l'appel au peuple et le sursis. Lamarque se prononça de bonne heure contre les Girondins, et défendit, contre Gensonné, la Commune de Paris, accusée de faire délibérer la Convention sous le couteau. Il entra ensuite au Comité de défense générale, et demanda la suspension des poursuites commencées contre les auteurs des massacres des prisons. Le 27 mars, il s'opposa à ce que le duc d'Orléans fût compris dans le décret d'expulsion provoqué contre les Bourbons, et vanta les services rendus par ce prince à la Révolution. Dans cette discussion, il l'emporta sur Robespierre, qui, d'accord avec Buzot et Larivière, demandait un décret de bannissement. A la suite d'un rapport sur les pamphlets répandus depuis la mort de Louis XVI, il fit décréter la peine de mort contre les auteurs d'écrits provoquant le rétablissement de la royauté.

Lorsque la Convention conçut des doutes sur la fidélité de

1. *Moniteur* du 16 février 1793.

Dumouriez, il se rendit à l'armée du Nord avec Beurnonville, Camus et Quinette, pour y faire arrêter Dumouriez; mais on sait ce qui advint : Lamarque et les autres commissaires, livrés à Cobourg, furent détenus par les Autrichiens jusqu'au mois de décembre 1795, époque à laquelle ils furent échangés contre la duchesse d'Angoulême.

A son retour, Lamarque entra au conseil des Cinq-Cents, et s'y distingua parmi les Jacobins du Manège. Nommé secrétaire, le 23 janvier, il déclara, dans la séance du 28 février, qu'il regardait comme ennemi de la République quiconque provoquerait la suppression des sociétés patriotiques. A cette occasion, il attaqua vivement le parti royaliste, qui poussait au rétablissement des anciennes institutions, sous prétexte de combattre l'anarchie.

En septembre, il présenta une motion sur l'instruction publique et l'enseignement des langues vivantes, pour lesquelles il réclama, contre l'avis de Mercier, l'institution de chaires publiques et gratuites : c'est à ce sujet qu'il se livra à une discussion savante et originale sur l'origine des langues. Il prononça ensuite un discours en faveur de la loi du 3 brumaire, invoqua une amnistie générale, et parla en faveur de Barrère, auquel il aurait surtout désiré la faire étendre. Le 28 décembre, il se déclara fortement contre toute atteinte à la liberté de la presse, et vota néanmoins pour le projet de Daunou, relatif à la calomnie. Bientôt après, il fit ordonner un rapport sur les prêtres réfractaires.

Élu président, le 20 avril 1797, il demanda, pour amener le rappel de Barrère, que toutes les lois inconstitutionnelles fussent abolies. Peu après, il s'éleva contre le libre exercice des cultes, rappela les crimes commis au nom de la religion, et s'efforça de faire soumettre à un nouveau serment les ministres catholiques. A cette époque, il fut l'un des ardents défenseurs du Directoire, dans la lutte entre cette autorité et les Conseils. Dans la séance du 10 août, il s'opposa à l'adoption des propositions de Bailly, tendantes à faire examiner la conduite du Directoire, relativement à la marche des troupes vers Paris et aux adresses des armées. On le trouve mêlé à tous les plans du Directoire contre le parti clichien; ce fut lui qui présida le conseil des Cinq-Cents à l'Odéon, le 18 fructidor.

Peu de jours après cette révolution, il prononça le discours commémoratif de la fondation de la République; vota, le 27 novembre, en faveur de la successibilité des enfants naturels; demanda ensuite des indemnités pour les complices de Babeuf, acquittés par la haute cour de Vendôme; et le 22 mars 1798, développa son opinion sur l'influence des théâtres, qu'il voulait faire servir à la régénération des mœurs et de l'esprit public.

Cependant l'époque des nouvelles élections approchait, et Lamarque secondait de toutes ses forces le parti jacobin. Malgré ses soins, le Directoire, qu'il avait servi avec tant de chaleur, se montra peu reconnaissant; il vint à bout de faire annuler les élections qui ne lui convenaient pas. Le jour où Bailleul exécuta cette mesure au nom du Directoire, et prétendit que la moralité des élus devait être la seule règle des choix, Lamarque, que cette maxime nouvelle frappa d'étonnement, monta à la tribune et s'écria :

« On ose avancer que le temps des principes est passé, et que la moralité des élus doit être la seule règle de votre décision! Et ce blasphème déjà fort étrange, on ose l'appuyer d'un exemple plus étrange encore, du 18 fructidor! Ah! que ceux qui l'invoquent reconnaissent peu cette journée et les hommes qui l'ont faite! Ceux-ci ont versé des larmes de sang sur le plus nécessaire des triomphes. Ils ne se dissimulaient pas qu'ils mettaient la Constitution de côté, et la liberté en danger. Mais il fallait opter entre cette mesure et le renversement de la République. »

Lamarque, bien qu'il eût été nommé dans trois départements, bien qu'on rappelât en sa faveur sa présidence du 18 fructidor, fut du nombre des exclus. On le vit alors donner son adhésion au coup d'État qui suspendait, selon lui, les droits du peuple, « parce que, dit-il, la résistance serait inutile, et que l'adhésion pouvait avoir son utilité. » Pour récompenser cet acte de soumission, le Directoire le nomma ambassadeur à la cour de Stockholm; mais le roi de Suède, qui goûtait peu cette manière de le dédommager, lui fit signifier de ne pas mettre le pied dans ses États; Lamarque, qui s'était arrêté à Hambourg, revint aussitôt à Paris.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, en mars 1799, il fut nommé secrétaire le 20 août. Le triomphe momentané des Jacobins, à cette époque, ayant amené de nouveaux projets d'amnistie, Lamarque eut encore occasion de réclamer, mais toujours sans succès, en faveur de Barrère. Il vota la suppression du mot *haine à l'anarchie*, dans le serment civique, prétendant que c'était pour calomnier la liberté qu'on l'y avait insérés. Dans le même temps, il se prononça contre la licence de la presse royaliste, appuya le général Jourdan, lorsque celui-ci voulut faire déclarer la patrie en danger, examina, en cette circonstance, s'il était nécessaire d'imprimer une force extraordinaire à la marche constitutionnelle; et si, au lieu de conserver le caractère ministériel et secret, cette force ne devait pas recevoir un caractère national et public? Il vota pour l'affirmative, en rappelant l'époque de 1792, où la déclaration des dangers de la patrie avait éveillé un si grand enthousiasme patriotique. Il termina son discours par ces mots : *la liberté ou la mort*. Le conseil répéta ce cri, mais ne déclara point la patrie en danger. Cette résistance paralysa le parti républicain, qui resta dans l'inaction, et laissa à ses adversaires le temps de préparer la révolution du 18 brumaire.

Lamarque accepta du gouvernement consulaire les fonctions de préfet, en 1800, et devint, en 1804, substitut du procureur général de cassation, qui était alors Merlin de Douai[1]. Compris, en 1816, dans la loi contre les régicides, il passa à Genève, et de là en Autriche.

LAMARTILLIÈRE, général républicain, né en 1732.

Après avoir fait la guerre de Sept-Ans comme officier d'artillerie, il fut employé à la Guadeloupe. Ses écrits sur l'artillerie et surtout sur la fonderie, ont obtenu une juste réputation; et, longtemps avant la Révolution, il était compté parmi les plus savants officiers de son arme.

Colonel en 1789, il fit toutes les campagnes de la Révolution, et contribua au succès des plus importantes opérations. Chargé du commandement de l'artillerie à l'armée des Pyrénées-Orientales, il sauva Perpignan, dirigea la défense du fort de Bellegarde, fit les sièges de la citadelle de Rose et du fort de la Trinité; il fut blessé du même coup qui enleva Dugommier, à l'attaque de Porestorte et du village de Lupia. Élevé au grade de général de division en 1795, il signala ses talents militaires à l'armée du Rhin-et-Moselle et à celles d'Allemagne. Envoyé à Gênes, il y amassa une formidable artillerie, et mit cette ville dans le meilleur état de défense. Le gouvernement issu du 18 brumaire le fit sénateur; il entra à la Chambre des pairs sous la Restauration.

LAMBALLE (Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, princesse de), veuve du prince de Lamballe, née à Turin en 1749.

Elle était surintendante de la maison de la reine de France à l'époque de la Révolution. Son dévouement connu pour cette princesse, à laquelle elle était liée de la plus vive amitié, la désignait à la haine des patriotes. Prévenue secrètement, le 20 juin 1791, du départ du roi et de la reine pour Varennes, elle gagna sur-le-champ Dieppe et s'embarqua pour l'Angleterre. Mais dès qu'elle sut que Louis XVI avait accepté la Constitution, elle revint partager les dangers de la reine, et la suivit au Temple après le 10 août 1792. La

1. C'est ce qui fit dire aux mauvais plaisants qu'on lui avait mis la *marque sur le dos*.

commune de Paris crut nécessaire de l'isoler de la reine, et la fit conduire à la Force, où elle fut massacrée, le 3 septembre, dans des circonstances horribles à décrire.

On lui annonça, dès le matin de ce funeste jour, qu'elle allait être transférée à l'Abbaye; elle répondit qu'elle aimait autant rester dans cette prison que d'aller dans une autre; mais un garde national s'approcha alors de son lit, et lui dit fort rudement que sa vie dépendait de son obéissance. Ayant fort rudement que sa vie dépendait de son obéissance. Ayant obtenu avec peine qu'on la laissât seule un instant, elle s'habilla à la hâte, rappela le garde national qui lui donna le bras, et fut conduite à la porte, où elle se vit en présence de juges et de bourreaux dont les mains, le visage, les armes et les habits étaient teints de sang. On lui adressa plusieurs questions sur la reine.

« Hélas! s'écria-t-elle, je n'ai rien à répondre; mourir un peu plus tôt, un peu plus tard m'est indifférent. Je suis toute préparée.

— Oh! oh! fit le président, elle refuse de répondre : *A l'Abbaye!* »

C'était la manière dont il prononçait les arrêts de mort. On traîna aussitôt la malheureuse princesse vers les cours, et à peine eut-elle passé le seuil de la porte, qu'elle reçut un coup de sabre sur le derrière de la tête. Deux hommes qui la soutenaient, la firent alors passer sur plusieurs cadavres, au milieu desquels on finit par l'égorger. Son corps devint ensuite l'objet des outrages les plus barbares. Voici comment Mercier raconte cet événement dans son *Nouveau Paris* :

« Le sincère attachement de Mme de Lamballe pour la reine était son seul crime. Au milieu de nos agitations, elle n'avait joué aucun rôle; rien ne pouvait la rendre suspecte aux yeux du peuple, dont elle n'était connue que par des actes multipliés de bienfaisance. Les écrivains les plus féroces, les déclamateurs les plus fougueux ne l'avaient jamais signalée dans leurs feuilles. Le 3 septembre, on l'appelle au greffe de la Force; elle comparaît devant le sanglant tribunal : à l'aspect des bourreaux couverts de sang, il fallait un courage surnaturel pour ne pas succomber. Plusieurs voix s'élèvent de la foule et demandent grâce. Un instant indécis, les assassins s'arrêtent; mais bientôt frappée de plusieurs coups, elle tombe baignée dans son sang et expire. Aussitôt on lui coupe la tête et les mamelles, son corps est ouvert, on en arrache le cœur, sa tête est ensuite portée au bout d'une pique et promenée dans Paris; à quelque distance on traînait son corps, et les tigres qui venaient de la déchirer se donnèrent le plaisir barbare d'aller montrer sa tête et son cœur à Louis XVI et à sa famille. »

« Le meurtre de la princesse de Lamballe, dit Lebas, est un des épisodes les plus horribles des affreuses journées de septembre; c'est un de ces crimes que la justice est incapable, dans un moment de trouble et de tumulte, de prévenir et de punir, et dont il lui est souvent difficile de reconnaître les auteurs[1]. Des bruits qui circulèrent à cette époque, mais qui paraissent aujourd'hui peu fondés, donnèrent à penser que des intérêts privés d'une haute importance n'étaient pas étrangers à cet assassinat, que déplorèrent sincèrement les vrais amis de la Révolution. »

LAMBERT, contrôleur général des finances sous Louis XVI, né à Paris en 1726.

Il fut membre de l'Assemblée des notables en 1787; Louis XVI l'appela au conseil général des finances, après la retraite de Necker, en juillet 1789. Nommé peu de temps après contrôleur général, il n'occupa ce poste qu'un instant; fut dénoncé, le 19 octobre, par Menou, et déclaré déchu de la confiance de la nation. Malgré les témoignages de satisfaction que lui donna le roi, il se retira, et fut remplacé, le 4 décembre, par Delessart.

Arrêté à Sainte-Foy, au commencement de février 1793, il fut traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort, le 27 juin suivant, comme contre-révolutionnaire, ne payant pas ses impôts par esprit de royalisme.

LAMBERT (Louis), berger du village d'Étoges, en Champagne, devenu commissaire général.

Guidé par le simple bon sens, il avait acquis quelques connaissances des usages de la jurisprudence, et passait dans son canton pour un homme de bon conseil. La lecture des journaux lui fit croire qu'il était à même de jouer un rôle important dans la Révolution. Laissant dès lors le soin de son troupeau à sa femme, il donna le mot d'ordre aux patriotes de son pays : on le voyait souvent à la poste d'Étoges, où il interrogeait les voyageurs sur les événements du jour. Saint-Just le distingua, fut charmé de son esprit naturel et de la force de ses convictions, et le recommanda à ses collègues du Comité de salut public, qui ne tardèrent pas à l'appeler à Paris. Robespierre eut avec lui plusieurs conférences, et, le jugeant propre à l'action, lui offrit des emplois considérables. Cependant Lambert eut la modestie de ne se croire propre qu'à la direction révolutionnaire de son département, dont il fut aussitôt nommé commissaire général; on y ajouta ensuite les départements de la Haute-Marne et des Ardennes, où il fut aussi chargé de la surveillance et de l'arrestation des suspects. Il ne quitta pas un instant son costume de berger; il se rendait à pied et son bâton à la main sur tous les points où il était appelé. S'il remplit son mandat avec une rigueur qui lui était commandée par ses instructions, on ne put du moins relever contre lui aucun acte de cruauté, ni quoi que ce soit qui entachât sa probité. Après le 9 thermidor, il quitta ses fonctions et reprit la houlette.

LAMBESC (Charles de Lorraine-d'Elbeuf, prince de), grand écuyer de France sous Louis XVI, colonel du régiment de Royal-Allemand, né en 1751, mort en 1825.

Lié avec la reine dont il était le parent, et particulièrement dévoué aux intérêts de la cour, il montra, dès le commencement de la Révolution, une grande haine contre ses partisans. Employé dans l'armée que la cour forma près de Paris, le 12 juillet 1789, il se porta sur la place Louis XV, à la tête de son régiment, franchit le Pont-Tournant, chargea l'émeute qui grondait, entra dans le jardin des Tuileries avec un détachement, pour balayer la foule qui s'y était réfugiée, tua à coups de sabre un vieillard inoffensif et blessa un jeune homme. Cette agression brutale, qui fut le prélude de la révolution du 14 juillet, exaspéra le peuple, qui parvint, avec l'aide des gardes françaises, à refouler le régiment de Royal-Allemand. Le comité des recherches dénonça aussitôt Lambesc comme un des agents de la conspiration de la cour contre le peuple, et le traduisit devant le tribunal du Châtelet, qui l'acquitta. Bientôt après, Lambesc passa à l'ennemi avec une partie de son régiment, se réfugia en Allemagne, et servit dans l'armée de Condé en 1792. De là il passa au service de l'Autriche, où il parvint au grade de feld-maréchal. La Restauration l'admit à la Chambre des pairs, sous le nom de duc d'Elbeuf; mais il continua à rester au service de l'Autriche. En lui s'éteignit la branche de la maison de Lorraine descendant de Claude, premier duc de Guise.

1. Un certain Grizon, qui figura, en l'an V, dans les bandes royalistes qui désolaient alors la France, fut reconnu pour avoir porté les premiers coups à la princesse de Lamballe. On lit à ce sujet dans le *Moniteur* du 5 pluviôse an V :

« Le tribunal criminel de l'Aube, séant à Troyes, vient de condamner à la peine de mort le nommé Grizon, demeurant à Paris, convaincu d'avoir été l'un des assassins de M. Delaunay, gouverneur de la Bastille, et de la princesse de Lamballe. Il a été condamné comme voleur et chef de la compagnie de brigands qui, depuis six mois, se porte à tous les crimes dans le département de l'Aube. »

LAMARLIÈRE, lieutenant général sous Louis XVI.

Il était déjà fort avancé en âge, quand Louis XVI lui confia, en 1791, le commandement d'une division de l'armée du Centre; il s'y conduisit avec une déplorable faiblesse, et irrita tous les partis, en croyant les ménager. Son penchant naturel l'aurait porté vers le roi; mais son aide de camp l'entraînait du côté populaire.

En 1792, il passa au commandement de l'Alsace, au moment où éclatait la guerre avec l'Autriche. En juin, il écrivit à l'Assemblée nationale, pour se plaindre de l'insubordination de ses troupes, et demander vengeance de la légèreté avec laquelle Servan, ministre de la guerre, traitait un général d'armée, âgé de *quatre-vingt-cinq ans*. Le 4 juillet suivant, il fit arborer, au milieu de son camp, le drapeau tricolore et le bonnet de la liberté; puis, par une singulière contradiction, ce bonhomme écrivit à cette occasion au roi, pour lui annoncer que « si le chef suprême de la nation et de l'armée avait besoin de son appui, il saurait se montrer fidèle à ses serments. » Mis bientôt après à la retraite, il mourut en 1793.

LAMBRECHT (Pierre-Ignace), ministre de la justice sous le Directoire, né en Belgique en 1746.

Il était sur le point d'être nommé membre du grand conseil de Malines, lors de l'évacuation des Pays-Bas par les armées impériales, en 1794. Il se prononça alors pour les Français et pour le système républicain qu'ils introduisirent après la conquête.

A la suite des événements du 18 fructidor, il fut appelé au ministère de la justice, en remplacement de Merlin de Douai, et garda le portefeuille jusqu'à l'entrée de Sieyès au Directoire. Après sa retraite, il devint président du département de la Dyle, et fut mis sur les rangs, en 1798, pour remplacer Rewbell au Directoire. Le gouvernement consulaire l'admit au Sénat, où, fidèle au principe de la liberté, il se signala souvent par une courageuse opposition aux vues du maître de la France; il fut le rapporteur de la commission chargée de motiver le décret de déchéance de Napoléon.



Salle des séances de la Commune.

LAMETH (Charles-Malo-François, comte de),

membre de l'Assemblée constituante, né en 1757, mort en 1832.

Après avoir servi, ainsi que son frère Alexandre, en Amérique, où il montra beaucoup d'intelligence et de courage, il fut fait à son retour, colonel et gentilhomme d'honneur du comte d'Artois. Sa mère, sœur du maréchal de Broglie, fit de vains efforts pour le rattacher au parti de la cour.

Élu député de l'Artois aux états généraux, il fut l'un des premiers à se séparer de l'ordre de la noblesse pour se rallier au tiers état; il avait protesté auparavant, contre la déclaration de la majorité de la noblesse, que le vote par ordre était l'un des principes constitutifs de la monarchie. Le club des Feuillants n'aurait pas de membre plus zélé et plus actif. Lameth eut quelques succès oratoires, sans posséder ce pendant les principales qualités de l'orateur : doué d'un esprit sarcastique, il s'annonçait par des interruptions qui provoquaient les applaudissements des tribunes, mais qui ne se distinguaient point par la force du raisonnement. Il appartenait, dans les premiers temps de l'Assemblée constituante, au parti qu'on appelait le Palais-Royal ou le camp des Tartares. Le club des Jacobins le compta parmi ses fondateurs; on lui attribue même l'idée de fonder, dans les départements, des sociétés patriotiques sur le même modèle.

Charles Lameth fut un jour accusé d'avoir, en qualité de membre du Comité de surveillance, fait une perquisition nocturne dans un couvent de religieuses Annonciades, pour y chercher Barentin. L'un des ministres proscrits, qu'on disait s'y être réfugié; il ne désavoua pas le fait, et le marquis de Bonnay publia, à cette occasion, un petit poème plein d'esprit et de malice, intitulé : *le Siège des Annonciades*. Lameth prit assez bien la plaisanterie; mais il eut une aventure plus sérieuse avec le duc de Castries, qui lui donna un coup d'épée. Cette blessure, quoique peu dangereuse, irrita les patriotes, depuis longtemps fatigués des provocations d'une poignée de spadassins : des rassemblements se portèrent à l'hôtel de Castries, brisèrent les meubles et les jetèrent par les fenêtres. Cet événement, dénoncé à l'Assemblée, y causa quelque tumulte.

Charles Lameth exprima son opinion sur la plupart des grandes questions qui occupèrent l'Assemblée : il s'opposa à ce qu'on n'accordât le veto au roi, et combattit le projet qui attachait l'éligibilité des députés au payement d'une certaine quantité de contributions, comme consacrant l'aristocratie des richesses. En avril 1790, il proposa d'ôter au roi le droit de faire grâce, et s'éleva ensuite contre la motion de déclarer la religion catholique religion de l'État. Dans la discussion sur le livre rouge, il garda le silence, parce qu'il s'y trouvait porté pour des sommes considérables, que son éducation et celle de ses frères avaient coûtées au roi, et fit reporter au trésor royal les sommes qui en avaient été tirées pour sa famille. Lorsqu'on débâta sur le droit de paix et de guerre, il voulut que l'exercice de cette prérogative appartînt exclusivement à la nation; il appuya aussi la suppression des titres de noblesse, et contribua à la rédaction de plusieurs décrets sur l'organisation militaire. Ce fut à peu près vers ce temps qu'il formula ainsi sa profession de foi politique :

« Je suis ennemi de toute aristocratie. J'entends par aristocratie le désir de dominer, désir contraire à l'égalité politique, qui se trouve dans les États despotiques, où les hommes sont égaux, parce qu'ils ne sont rien, et qui est la base de notre Constitution, dans laquelle les hommes sont égaux, parce qu'ils sont tout. Je faisais autrefois partie d'un ordre qui avait quelques avantages aristocratiques, j'y ai renoncé par haine pour l'aristocratie. »

Le 28 juillet 1790, il s'opposa à la motion faite par Mirabeau, de déclarer traître le prince de Condé s'il ne désavouait pas son manifeste. Il prôna d'une adresse envoyée de Londres, au nom des amis de la Constitution, dénonçant les armements de l'Angleterre, pour faire une sortie contre les despotes et inviter les peuples à s'entendre sur les moyens de s'affranchir de l'esclavage.

Lors de la fuite du roi, en juin 1791, il engagea fortement l'Assemblée à prendre des mesures de salut public; demanda que le canon d'alarme fût tiré, et provoqua la prestation, par tous les militaires de l'Assemblée, du serment de fidélité à la nation; il réclama aussi la suspension de Bouillé et l'arrestation de tous les officiers suspects. Le 3 juillet suivant, il parvint à la présidence, et il l'occupait encore lors du rassemblement du Champ de Mars; Lameth contribua beaucoup aux mesures qui furent prises pour dissiper par la force les rassemblements de pétitionnaires. Dès ce moment, il encourut la haine des patriotes, et changea entièrement de système politique, en se rattachant entièrement au parti feuillant ou constitutionnel.

En 1792, Charles Lameth passa à l'armée de Lafayette; et après la journée du 10 août, il s'enfuit au Havre où il fut arrêté, mais aussitôt remis en liberté. Ayant vainement demandé d'être admis à la barre de l'Assemblée législative, pour prêter le serment de liberté et d'égalité, il se retira à Hambourg et de là en Suisse. Rentré en France après le 18 brumaire, il prit du service, et parvint au grade de lieutenant général sous la Restauration.

LAMETH (ALEXANDRE-THÉODORE-VICTOR, COMTE DE), membre de l'Assemblée constituante, né en 1760, mort en 1829.

Après avoir suivi son frère Charles en Amérique, et servi sous Rochambeau, il rentra en France avec le grade de colonel, et fut élu, en 1789, député de la noblesse de Péronne aux états généraux. Il embrassa le parti révolutionnaire avec moins d'emportement, mais aussi avec plus de fermeté que son frère Charles. En août, il proposa d'offrir les biens du clergé pour gage aux créanciers de l'État; il parla ensuite sur l'organisation des pouvoirs et s'appliqua surtout à subordonner le pouvoir exécutif aux délibérations de l'Assemblée : il accorda néanmoins le veto suspensif, avec le droit d'en appeler au peuple. Ce fut lui qui commença la petite révolution qui eut lieu dans la séance du 13 juin 1790, en demandant que les trophées élevés sur la place des Victoires en l'honneur de Louis XIV fussent détruits, par égard pour les habitants de la Franche-Comté et de l'Alsace, pour lesquels ces trophées ne pouvaient être que des monuments d'humiliation. Le 15 mai, il se trouva en opposition avec Mirabeau sur le point de savoir si on laisserait au roi le droit de paix et de guerre. Le 2 août, Lameth réclama vivement contre un projet qui frappait les journalistes; et, lors de l'admission à la barre d'une députation de Liégeois, accueillie avec la plus grande défaveur par le côté droit, il s'emporta en menaces contre la noblesse :

« Qu'elle frémisse, dit-il, de peur que la patience de la nation ne s'altère! »

En février 1791, Lameth fit partie de l'administration du département de Paris, et proposa diverses mesures pour la défense de nos frontières. Lors de l'insurrection du Champ de Mars, Alexandre Lameth changea de système, à l'exemple de son frère Charles, quitta les Jacobins, et concourut, avec les députés constitutionnels, à la formation de la Société des Feuillants. Le 24 août, il s'écria, au milieu d'une discussion sur l'organisation de la garde du roi, que l'on ne cherchait qu'à avilir tout ce qui s'approchait du prince. Il s'éleva ensuite contre les Jacobins, qu'il accusait de favoriser les séditions militaires; mais ses discours ne servirent qu'à user sa popularité, et il acheva de la détruire, le 5 septembre, par une sortie contre les décrets qui bouleversaient les colonies.

Après la session, Lameth continua de suivre ses plans pour la restauration de l'autorité royale, et eut, ainsi que Barnave et Duport, plusieurs conférences avec Louis XVI, qui suivit quelquefois leurs conseils. Dans cette nouvelle situation, Lameth se trouva d'accord avec Lafayette, qui avait été longtemps son rival; mais tous leurs efforts ne purent aboutir : la plupart des anciens constituants inspiraient peu de confiance au roi.

En 1792, Lameth se rendit au quartier général de Lafayette, comme maréchal de camp; le 15 août, l'Assemblée législative le décréta d'accusation, ainsi que Barnave, après la découverte des pièces trouvées dans l'armoire de fer, et qui prouvaient son assistance pour défendre la Constitution de 1791 contre le parti révolutionnaire. Trois gendarmes nationaux furent aussitôt dépêchés à Méziéres pour l'arrêter; mais il avait déjà pris la fuite avec Lafayette; il tomba, ainsi que le général, entre les mains des Autrichiens, qui le gardèrent en captivité jusqu'en 1795, époque à laquelle sa mère, secondée par le maréchal de Broglie, dont elle était la sœur, obtint sa délivrance.

Le gouvernement britannique ne lui ayant pas permis de résider sur le sol anglais, Lameth se retira à Hambourg avec son frère, rentra en France en 1796, et dut en sortir de nouveau après les événements du 18 fructidor. Le gouvernement consulaire le rappela définitivement et le nomma préfet. La Restauration lui garda rancune de son attitude patriotique pendant les Cent-Jours, et ne l'appela à aucun emploi. Élu député par le département de la Seine-Inférieure, il siégea à la Chambre pendant quatre sessions et fit constamment partie de l'opposition.

LAMETH (Théodore, comte de), frère des précédents), membre de l'Assemblée législative, né en 1756, mort près de Puntuise en 1854.

Il suivit ses frères en Amérique, pendant la guerre de l'indépendance, et en revint avec le grade de colonel. Lié avec Lafayette et Biron, il embrassa d'abord la cause révolutionnaire, fut nommé président du Directoire du Jura en 1790, puis député de ce département à l'Assemblée législative. Il siégea au côté droit, parmi les constitutionnels et les feuillants, et fit plusieurs rapports sur les affaires de la guerre. Pendant les troubles du Jura, en 1797, il fut plusieurs fois dénoncé comme l'un des agitateurs, qui voulaient faire de ce pays une seconde Vendée; mais cette affaire n'eut pas de suites, et Lameth se tint prudemment à l'écart jusqu'en 1814. A cette époque, il siégea à la Chambre des représentants, et cessa ensuite de jouer aucun rôle politique.

LAMOURETTE (Adrien), évêque constitutionnel de Lyon, député à l'Assemblée législative, né à Fervent (Pas-de-Calais) en 1742, mort le 11 janvier 1794.

Il devint, à la Révolution, vicaire général de l'évêque d'Arras. Quelques écrits où il chercha à associer les idées philosophiques aux idées religieuses, le firent connaître de Mirabeau, qui le consulta quelquefois sur les matières ecclésiastiques, et resta souvent étonné de son éloquence; ses prônes civiques eurent un grand retentissement dans le Pas-de-Calais. Nommé en 1791, évêque constitutionnel de Lyon, il fut ensuite élu député de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative, où il montra une certaine modération, se tenant toujours éloigné des moyens extrêmes, également ennemi de la contre-révolution et du système de la Terreur. S'il se prononça pour la constitution civile du clergé, il s'éleva bientôt après contre la liberté des cultes.

Dans la séance du 7 juillet 1792, il rappela l'Assemblée à la concorde et à l'union, et demanda qu'on foudroyât par une exécration commune la République et le système de représentation par l'établissement de deux Chambres[1]. Son discours, plein de chaleur, émut l'Assemblée, qui, transportée, prêta un nouveau serment de fidélité au roi, lequel se rendit séance tenante à l'Assemblée, pour la féliciter sur ces heureuses dispositions; mais cette réunion fut de peu de durée, et Lamourette vit s'écrouler peu à peu le fragile édifice qu'il avait voulu constituer. Il s'opposa néanmoins à la déclaration de la patrie en danger, proposée par Brissot, et fit de vains efforts, après les massacres de septembre, qui la municipalité de Paris rendrait compte sur le champ de la sûreté publique.

Arrêté à Lyon après le siége de cette ville, puis transféré à Paris, il condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 11 janvier 1794, à l'âge de cinquante-deux ans, il subit le dernier supplice avec un rare courage.

LANCOSME (Savary, marquis de), membre de l'Assemblée constituante.

comme parvenue au dernier degré de la désillusion. Mais de ces mesures il n'en est aucune qui ait atteint le but, parce qu'il n'en est aucune qui soit centrale, et que jamais on n'est remonté à la véritable source de nos maux. Cette source qu'il faut tarir, n'est-ce pris que en soit, c'est la division de l'Assemblée nationale. En quoi! vous tenez dans vos mains la clef du salut public; vous cherchez péniblement ce salut dans des lois incertaines, et vous vous refusez aux moyens de rétablir dans votre propre sein la paix et l'union.

« J'ai souvent entendu dire que ce rapprochement est impraticable; et ces mots m'ont fait frémir. Je les ai regardés comme une injure faite à tous les membres de cette Assemblée; jamais rapprochement n'est impraticable si ce n'est entre les vices et les vertus. (*Applaudissements.*) Oui, il ne tient qu'à vous de vous ménager un moment bien beau et bien solennel, et d'offrir à la France et à l'Europe un spectacle aussi remarquable pour ses ennemis, que doux et attendrissant pour tous les amis de la liberté. Raisonnez à l'unité de la représentation nationale cette Assemblée, actuellement affaiblie par une scission malheureuse. Pour parvenir à cette réunion, il suffit de s'entendre.

« A quoi se réduisent, en effet, toutes ces défiances? Une partie de l'Assemblée attribue à l'autre le dessein ou le coupable dessein de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle ou le gouvernement aristocratique, connu sous le nom des deux Chambres. Eh bien! foudroyons, messieurs, par une exécration commune, et par un irrévocable serment, foudroyons et la République et les deux Chambres. (*Un vif mouvement des applaudissements succède à l'Assemblée et des tribunes, et des cris plusieurs fois répétés:* Oui, oui, nous ne voulons que la Constitution.)

« Jamais de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera et où la France sera sauvée. (*Les mêmes applaudissements recommencent et se prolongent.*) Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple: *Que ceux qui adhèrent également et sincèrent la République et les deux Chambres se lèvent.* » (*Les applaudissements continuent.*)

L'Assemblée se lève tout entière. Tous les membres simultanément, et dans l'attitude du serment, prononcent la déclaration de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux Chambres, aucune altération quelconque à sa constitution. Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme. Les membres assis au côté gauche, se levant par un mouvement spontané, vont se mêler avec les membres du côté opposé. Ceux-ci les accueillent par des embrassements, et tout à coup on voit s'opérer dans les rangs de la gauche. Tous les partis se confondent; on ne remarque plus que l'Assemblée nationale. Plusieurs instants se passent dans des communications fraternelles. On voit sortir sur les mêmes lignes Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albitte et Ramond. Plus loin Gensonné et Calvet, Chabot avec Genty abjurent entre eux les défiances réciproques, et semblent, par la cordialité de cette réunion, vouer à l'oubli jusqu'à la dénomination des sectes et des partis. Les spectateurs attendris mêlent leurs acclamations aux serments de l'Assemblée. La sérénité et l'allégresse sont sur tous les visages et l'émotion dans tous les cœurs. Dans cette confusion de personnes et de sentiments, un seul cri de ralliement se fait entendre, celui de la Constitution et du danger de la patrie.

1. Il n'est rien de plus curieux, dans les annales parlementaires, que cette séance où, à l'appel d'un seul homme, on vit se réconcilier tous les partis, mais, hélas! pour fort peu de temps, et les montagnards se confondre avec les constitutionnels dans des embrassements auxquels on a donné proverbialement le nom de *baiser Lamourette*. Nous reproduisons le discours de cet orateur:

« On vous a proposé et on vous proposera encore des mesures extraordinaires pour arrêter les divisions qui déchirent la France, et dont l'effet est de la faire regarder par les puissances étrangères

Député de la noblesse de Touraine aux états généraux, il fit décréter en janvier 1790, la formation d'un comité de onze membres pour présenter un système d'impôts; protesta plus tard contre la création des assignats, puis contre l'abolition de la noblesse, au milieu des violents débats qui eurent lieu à cette occasion : il alla jusqu'à déclarer qu'il se retirerait, plutôt que d'autoriser par sa présence une délibération sur une question de cette nature. Quand Frondeville eut déclaré dans un écrit qu'il s'honorait de la censure de l'Assemblée, Lancosme s'opposa à ce qu'il fût décrété d'accusation. On le trouve parmi les signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les actes de l'Assemblée; il échappa néanmoins à la Terreur, et reparut, sous l'Empire, comme président du collége électoral de l'Indre. Les faveurs qu'il accepta de Napoléon, en 1810, ne l'empêchèrent pas de publier bientôt après une brochure en faveur du rétablissement des Bourbons.

LANDAU, ville de Bavière, située sur la Queich, fortifiée par Vauban; population, 6000 habitan's.

Cette place de guerre importante, que les traités de 1815 nous ont enlevée, appartenait à la France depuis 1680. En août 1792, l'ennemi fit une démonstration devant ses murs. Le général Martignac, commandant de Landau, venait de passer à l'ennemi; le général Biron détacha Custines avec trois mille hommes, pour le remplacer. En arrivant à Landau, Custines trouva la place dans le plus pitoyable état de défense; elle était en partie démantelée; les chemins couverts n'étaient point garnis de palissades; les poternes étaient ouvertes. La plupart des officiers nobles avaient émigré avec leurs chefs, laissant les soldats sans point de ralliement. Custines prit aussitôt des mesures pour réorganiser le service, fit murer les poternes, assigna des positions aux divers corps, et fit lui-même placer les batteries. Le lendemain, l'ennemi se présenta; mais il ne fut pas médiocrement surpris d'apprendre par un officier d'artillerie, qui avait lâchement abandonné son poste, que la place qu'on croyait ouverte, était au contraire préparée à une vigoureuse résistance. Les Impériaux, chargés et repoussés, essayèrent d'obtenir par trahison une place qu'ils ne pouvaient conquérir par la force; le baron de Fumel fit à Custines les offres les plus séduisantes; il proposa de lui conserver son grade dans l'armée des princes, s'il consentait à livrer Landau. Custines envoya l'original de cette lettre au gouvernement après en avoir fait distribuer des copies.

Dans la même année, Landau fut assiégé par Wurmser; mais les positions de l'armée française sur la Queich rendaient impossible un investissement complet. La trahison du général d'Arlande, qui, après avoir déserté son camp, conduisit, pendant la nuit, l'ennemi contre ses propres troupes, ne servit guère les assiégeants. Le général Gilot, et après lui Laubadère, qui commandèrent dans Landau, ne se laissèrent ébranler ni par les sommations les plus menaçantes, ni par le feu terrible d'une artillerie supérieure.

Sous le commandement en chef du général Hoche, l'armée française, qui brûlait de réparer l'échec qu'elle avait subi en perdant les fameuses lignes de Wissembourg, força le général Wurmser à la retraite. Au combat de Geisberg, nos soldats marchant intrépidement à l'assaut de ces hauteurs, ne poussaient qu'un seul cri : *Landau ou la mort.* Cette ville fut débloquée, et les Français furent bientôt maîtres de Frankenthal et de Worms, où ils trouvèrent d'immenses magasins.

Pendant les longs siéges que la ville eut à soutenir, l'esprit patriotique de ses habitants fut admirable : on les vit, après leur première délivrance, offrir une couronne civique à Custines. Assiégés de nouveau, les habitants prêtèrent avec la garnison le serment de s'ensevelir sous leurs murs plutôt que de se rendre.

LANDES (DÉPARTEMENT DES).

Ce département, tiré de l'ancienne province de Guyenne, est situé sur les bords de l'Océan; il doit son nom à la stérilité d'une partie de son territoire; la région, connue sous le nom de la Chalosse, est au contraire fertile; l'Adour et la Midouze sont les principales rivières qui l'arrosent. Mont-de-Marsan, chef-lieu du département, Dax et Saint-Sever, chefs-lieux d'arrondissement sont les principales villes.

L'ignorance des populations de cette contrée laissait beau jeu à l'influence cléricale : aussi les prêtres réfractaires parvinrent, dès 1791, à y fomenter une dangereuse agitation contre le clergé constitutionnel. Le département dut prendre un arrêté pour les forcer à s'éloigner à une distance d'au moins quatre lieues, des localités où ils avaient autrefois exercé. Grâce aux menées des prêtres, la circulation des assignats était entravée, et les agioteurs profitaient du discrédit du papier public pour l'acheter à vil prix; un autre arrêté mit hors la loi tous ceux qui participeraient à ces manœuvres.

En 1792, le département des Landes fut le premier à manifester ses inquiétudes sur une invasion prochaine des Espagnols; les autorités prirent alors pour la défense de cette partie de nos frontières, des dispositions qui reçurent l'approbation de la Convention[1]. Un décret du 11 mai 1793, qui autorisait tous les départements à prendre les mêmes mesures, déclarait que le département des Landes avait bien mérité de la patrie.

Après la révolution du 31 mai, le premier mouvement des administrateurs des Landes fut de se prononcer contre la proscription des Girondins; mais ils ne tardèrent pas à envoyer leur rétractation. Les fédéralistes, qui avaient compté sur leur concours, pour former une république fédérative dans laquelle seraient entrés les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Gers, des Hautes et Basses-Pyrénées et des Landes, furent désappointés de ce revirement. La petite ville de Dax, très-rapprochée des frontières et des côtes de la mer, était le centre de cette agitation contre-révolutionnaire. C'était de là que partaient chaque jour des dénonciations malveillantes contre les administrateurs du département; mais ceux-ci étant soutenus par le Comité de salut public et la Convention, le comité insurrectionnel de la ville de Dax projeta de faire porter le peuple en masse à Mont-de-Marsan, pour en chasser les administrateurs. Le projet fut heureusement déjoué par des commissaires envoyés sur les lieux; et l'arrestation des principaux meneurs ramena la tranquillité.

Une nouvelle conspiration fut ourdie au commencement de 1794 : il s'agissait de faire éclore une seconde Vendée dans les Landes, et de livrer nos frontières aux Espagnols. Les représentants Cavaignac et Pinet, envoyés en mission dans le département, y rétablirent l'ordre par leur énergie, frappant sans pitié tous ceux qui étaient signalés pour avoir relevé le drapeau de l'aristocratie et du royalisme : bon nombre de prêtres et de nobles, connus pour leur participation aux troubles, furent arrêtés : les églises furent transformées en temples de la raison, et les ornements religieux ainsi que l'argenterie s'accumulèrent dans les districts[2].

L'agitation royaliste, qui ensanglanta le midi, sous le Directoire, se fit également sentir dans les Landes, les prêtres y rentrèrent en foule. Les élections de l'an v donnèrent lieu à de vives protestations; une scission s'était produite au sein de l'Assemblée électorale des Landes, entre les Jacobins et les royalistes; ces derniers avaient même choisi pour député un parent d'émigré. Le Corps législatif, qui était alors dominé par la faction royaliste, avait sanctionné les opérations des ennemis de la République, et annulé celles des Jacobins. Cette injustice révoltante appela, en l'an VI, l'attention du conseil des Cinq-Cents; les administrateurs du département

1. Trente à quarante mille volontaires se présentèrent en quelques jours sous les murs de Bayonne.

2. Le tribunal révolutionnaire établi à Mont-de-Marsan, le 3 juin 1793, prononça onze condamnations à mort.

eurent à justifier leur conduite pendant les élections, et à se disculper de certains actes d'intimidation, exercés contre les citoyens.

LANDRECIES, petite ville du département du Nord et de l'arrondissement d'Avesnes, avec une population de moins de 4000 habitants.

Lors de l'invasion de nos frontières du Nord, en 1793, on vit les habitants de Landrecies se lever en masse contre l'ennemi; une conspiration royaliste, qui fut découverte dans son sein, l'année suivante, fut dénoncée par les patriotes et se termina par l'arrestation des coupables.

Lorsque Condé, Valenciennes et le Quesnoy furent tombés au pouvoir de l'ennemi, Landrecies fut complétement investie, le 17 avril 1794, malgré l'énergique résistance des Français. La garnison, forte de plus de quatre mille hommes, résista à un effroyable bombardement, dirigé par le prince d'Orange, qui commandait l'armée assiégeante. Pichegru tenta peu de chose pour sauver la place, abandonnée à ses seules ressources; elle fut enfin réduite à capituler, le 30 avril: la moitié de ses édifices n'offraient plus que des monceaux de décombres.

Au mois de juillet suivant, la Convention ayant décrété que les troupes étrangères occupant les places frontières du nord de la France, seraient passées au fil de l'épée, si elles ne se rendaient pas à discrétion, vingt-quatre heures après la première sommation [1], la garnison ennemie de Landrecies obéit, le 19 juillet, à la sommation de Scherer; le commandant se rendit à discrétion avec quinze cents Autrichiens. Les communes environnantes et les enfants d'Avesnes, qui avaient eu à cœur de figurer dans cette expédition, furent félicités par la Convention qui déclara qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Des sommes considérables furent votées pour la reconstruction de la ville.

Après la reprise du Quesnoy, les commissaires de la Convention trouvèrent cette ville dans un état déplorable: les approvisionnements faisaient absolument défaut; tout était épuisé et les indigents allaient périr. Les regards se portèrent aussitôt sur Landrecies, où la sage prévoyance de la municipalité et le bon emploi des fonds de secours, assuraient aux habitants des blés jusqu'à la moisson. La municipalité de Landrecies, obéissant au vœu des citoyens, s'empressa d'offrir les blés qui manquaient à la population du Quesnoy.

LANDREMONT, général républicain.

Simple capitaine de dragons au moment de la Révolution, il devint bientôt général, servit sous Custines en 1793, et s'avança dans le duché de Deux-Ponts, dont il eut achevé la conquête en février. Les troupes ducales n'opposèrent qu'une médiocre résistance; mais Landremont se heurta bientôt contre des forces plus redoutables, et subit deux échecs devant le Carlsberg; il commandait alors l'avant-garde de l'armée du Rhin. Le commandement en chef de l'armée lui étant échu, en remplacement de Beauharnais, il réussit à ravitailler Landau; mais il se laissa forcer, le 13 octobre, dans les lignes de Wissembourg. Pendant cette affaire, ainsi que dans les journées suivantes, il ne sut pas donner les ordres nécessaires, et ne se comporta qu'en soldat, payant toutefois hardiment de sa personne.

Destitué après cet échec, malgré les réclamations du représentant Duroy, en mission près de l'armée, il fut conduit à l'Abbaye, le 19 octobre, et quoique Robespierre fît quelques vigoureuses sorties contre lui, à la tribune des Jacobins, il échappa à la mort. En 1795, il fut admis à reprendre du service, et fut envoyé sur les côtes du département du Nord, où il commandait, lorsque Choiseul et plusieurs autres émigrés firent naufrage près de Calais. Ces malheureux ayant été déférés à un conseil de guerre, sur l'ordre du Directoire, Landremont chercha à les sauver, et y réussit en composant le conseil de guerre, de manière à amener ce résultat. Destitué pour ce motif, il se retira à Nancy, à l'âge de soixante-dix ans.

LANGLE (JEAN-MARIE-JÉRÔME FLEURIOT DE), littérateur français, agent secret du ministre Bertrand de Molleville.

Cet homme qui avait été admis au nombre des pages de Madame la Dauphine, fit la guerre d'Amérique en qualité de volontaire; n'ayant pu à son retour en France obtenir son incorporation dans l'armée, il s'adonna à la littérature, écrivit divers ouvrages qui, malgré leur médiocrité, donnèrent lieu à une assez vive polémique.

« A l'époque de la Révolution, dit M. P. Levot [1], Langle était réduit à d'assez tristes expédients. A sa sortie de la Force où il avait été détenu six mois, par une méprise, disait-il, de la police correctionnelle, il vint révéler au ministre Bertrand de Molleville ce qu'il aurait appris pendant sa détention, et débuta par lui demander à manger parce qu'il avait faim. Ce besoin satisfait, il présenta à M. de Molleville, comme échantillon de ses talents littéraires, son *Voyage en Espagne* et les deux premières pages du *Postillon de la Guerre*, journal monarchique, qu'il se proposait de publier. Après que le ministre lui eut donné trois cents francs pour les premiers frais d'impression, il en vient au sujet qui avait motivé son introduction, et dit avoir vu les prisonniers fabriquer de faux

1. Barrère justifia ce décret, dans la séance du 9 juillet 1794, par les considérations suivantes :

« Trop longtemps notre territoire fut contaminé par la présence des esclaves du Nord; trop longtemps nos places fortes, déshonorées par ces lâches garnisons, ont été enlevées à l'unité de la République : le ressort de la force nationale s'est enfin détendu; il doit renverser tout ce qu'il trouve sur son passage.

« Voici le moment favorable; les garnisons des quatre places envahies ne peuvent avoir que des communications très-difficiles avec le corps de leur armée qui est entre Bruxelles et Mons, et l'armée des républicains qui se trouve placée entre leur armée et ces places fortes. Le comité a pensé qu'il était digne du génie de la République, et qu'il importait à la grandeur de l'avenir, le que nous devons donner à l'Europe, de marquer d'une manière religieuse et terrible le territoire français; c'est une terre sacrée que celle qu'habitent les hommes libres, et les esclaves qui la profanent doivent être frappés de mort s'ils ne fuient. Ce décret terrible sera exécuté dans un délai très-court qui leur sera donné. (*Vifs applaudissements.*) Vous pressentez que les Anglais sont toujours exceptés de cette mesure de capitulation momentanée. Nous n'avons pour les Anglais que des traités de mort. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Le comité a pensé que nous devions passer au fil de l'épée toutes les troupes des tyrans coalisés, qui sont renfermées dans les places de Condé, Valenciennes, le Quesnoy et Landrecies, si elles ne se rendaient pas à discrétion dans les vingt-quatre heures de la sommation faite par les généraux. (*De toutes parts on entend des applaudissements et les cris de :* Vive la République!)

« Se rendre à discrétion dans les vingt-quatre heures, ou la mort : voilà le vœu national. S'ils résistent, ces esclaves entassés dans nos murs, qu'ils soient passés au fils de l'épée! (Oui! *s'écrie-t-on de toutes parts.* — *Vifs applaudissements.*) C'est à ce prix que la République veut leur donner une leçon de l'art militaire. (*On rit et on applaudit.*)

« Les tyrans sont incorrigibles; leurs ministres valent encore moins; leurs sujets sont des machines; leurs projets sont l'assassinat des républicains et la propagation de la coupable royauté; il faut donc mettre à profit la victoire; il faut cultiver le courage, il faut immortaliser cette campagne. La frontière du Nord est le tombeau des tyrans, si nous savons nous soutenir à la hauteur révolutionnaire, et si nous tenons à l'Europe royaliste le seul langage digne de la République. Les rois ne conspireront plus contre la liberté quand ils ne seront plus; ils ne seront plus quand leurs armées seront anéanties, car ils n'auront plus ni impôts, ni pouvoir, quand ils n'auront plus de soldats. Faisons-leur donc une guerre vigoureuse, une guerre d'extermination. » (*Les cris de :* Vive la République! *se font entendre de nouveau.*)

1. *Nouvelle Biographie générale*, publiée par Firmin Didot frères, t. XXIX, p. 418.

assignats qui auraient servi à payer les énormes dépenses des Jacobins. Par le conseil de M. de Molleville, de Langle dénonça ces faits à l'Assemblée nationale; mais le Comité chargé de les examiner ne fit aucun rapport, et de Langle, bien qu'il se présentât chaque jour à la barre de l'Assemblée, ne put réussir à s'y faire entendre. Cette affaire ne fut pas la seule dont il se mêla; les liaisons qu'il entretenait avec la maîtresse du mulâtre Raymond, agent des hommes de couleur de Saint-Domingue, lui permirent d'avoir connaissance des mesures arrêtées par le Comité des Amis des Noirs, pour fomenter l'insurrection de Saint-Domingue, et la maîtresse de Raymond était à la veille de soustraire les pièces originales dont elle avait révélé l'existence, lorsque la révolution du 10 août l'empêcha d'en faire la remise à de Langle. Du reste, ce dernier gagnait consciencieusement les subventions qu'il recevait du ministre, qui déclara dans ses *Mémoires*, que nul de ses agents n'était plus zélé, ni plus exact. »

De Langle se fit prudemment oublier pendant l'époque révolutionnaire.

LANJUINAIS (JEAN-DENIS), membre de l'Assemblée constituante, député à la Convention et au conseil des Anciens, né à Rennes en 1753.

D'abord avocat, puis professeur de droit ecclésiastique à l'université de sa ville natale, puis l'un des conseils des états de Bretagne, il fut envoyé aux états généraux par le tiers état de la sénéchaussée de Rennes. La Révolution avait déjà fait des progrès en Bretagne. Des assemblées de députés de paroisses, connues sous le nom de *chambres de lecture*, avaient déjà, en préparant leurs cahiers, commencé à discuter les privilèges de la noblesse en matière d'impôts; les partis s'étaient formés, le sang avait coulé, et l'animosité était extrême. La noblesse, forcée de se disperser, n'avait point fait d'élections, et avait protesté contre celles du tiers état. Le parti populaire, où Lanjuinais figurait en première ligne, n'avait tenu aucun compte de ces protestations, qui n'eurent d'autre effet que d'irriter de plus en plus les esprits. Tel était l'état des choses, lorsque les députés bretons se rendirent aux états généraux. La députation de cette province avait un caractère de républicanisme dont il faut chercher les principes dans les statuts particuliers à la Bretagne; et cette disposition eut une influence décisive sur les premières opérations de l'Assemblée constituante. A cet esprit, Lanjuinais joignait un rigorisme tout janséniste, et une très-grande fermeté à suivre les principes qu'il avait adoptés. Ses collègues et lui établirent, à Versailles, ce fameux comité breton, qui, transporté à Paris, dans l'ancien couvent des Jacobins, devint la Société des amis de la Constitution. Les députés bretons, en formant leur comité, n'avaient d'abord l'intention que d'y traiter des intérêts particuliers de leur province; mais lorsqu'ils virent le parti qu'ils pouvaient en tirer pour les affaires générales, ils s'empressèrent d'y admettre ceux de leurs collègues des autres provinces, qui étaient dévoués à la Révolution. La plupart des députés qui fréquentaient cette réunion, n'avaient point sans doute le projet de renverser la monarchie : ils ne voulurent d'abord que restreindre l'autorité royale.

Dès le 27 juin 1789, Lanjuinais s'éleva contre les expressions : *je veux, j'ordonne*, dont s'était servi le roi dans une séance précédente; il ne voulut pas qu'on donnât le titre de prince aux membres de la famille royale. On le vit ensuite parler avec force contre la noblesse de Bretagne, comme ayant appuyé des actes contraires à la liberté, et appuyer les mesures prises contre les parlements; il demanda aussi l'abolition des décorations, et, après la loi qui les rejetait, il s'opposa à ce que le roi et le prince royal portassent le cordon bleu. Il repoussa l'établissement des deux Chambres qu'avait proposé le premier comité de constitution : enfin, il opina pour l'anéantissement de tous les privilèges, et demanda que les gens de couleur fussent admis à l'exercice des droits civils et politiques. Fortement attaché aux libertés de l'Église gallicane, Lanjuinais se montra l'un des adversaires les plus prononcés des prétentions de la cour de Rome. En qualité de membre du comité ecclésiastique, il fut un des députés qui contribuèrent le plus à la constitution civile du clergé, s'efforçant d'en écarter ce qui, à son avis, aurait occasionné un schisme. Il parla souvent sur cette matière délicate, et y fit preuve de beaucoup d'érudition. Quoique réformateur de la discipline temporelle de l'Église, il ne fut pas du nombre de ceux qui la dépouillèrent de ses biens : il s'opposa, au contraire, à ce qu'ils fussent déclarés nationaux.

Après les événements des 5 et 6 octobre, Lanjuinais demanda que les ministres fussent admis dans l'Assemblée avec voix consultative, sauf à statuer dans la Constitution s'ils en seraient membres. Cette motion ne fut pas admise; mais Lanjuinais fit décréter qu'à l'avenir aucun député ne pourrait faire partie du ministère. A la suite de l'insurrection du Champ de Mars, Lanjuinais, sincèrement attaché à la Constitution, se rallia aux Feuillants. Après la session, il devint membre de la haute cour nationale.

Élu à la Convention par le département d'Ille-et-Vilaine, il prit une attitude d'autant plus modérée que la Révolution prenait un caractère plus menaçant pour la royauté : il s'attacha au parti girondin, dont il fut l'un des principaux orateurs. Ainsi il appuya Louvet dans sa dénonciation contre Robespierre, et se joignit à Kersaint pour demander un décret contre les provocateurs à l'assassinat. Le 15 décembre, il parla en faveur de Louis XVI, et demanda qu'on lui laissât les mêmes moyens de défense et d'appel qu'aux autres accusés. Bientôt après, il appuya vivement la motion faite par Buzot pour forcer les princes de la famille d'Orléans à quitter la France, et s'éleva particulièrement contre le duc d'Orléans, malgré les huées des tribunes et les épigrammes de Billaud, Taillen et autres. Le 26 décembre, il osa attaquer l'acte d'accusation de Louis XVI, et, malgré les clameurs, il qualifia le procès d'atroce, en disant que les ennemis déclarés du roi devenaient à la fois accusateurs, jurés, témoins et juges. A l'appel nominal du 15 janvier 1793, il prononça que Louis était coupable, sans con-entir néanmoins à se reconnaître pour son juge; et, le 16, il vota sa réclusion et son bannissement à la paix, demandant au reste que, quel que fût le jugement qu'on allait porter, il ne pût avoir force de loi que s'il réunissait les deux tiers des suffrages. L'Assemblée, un moment indécise, passa à l'ordre du jour.

Le 8 février, Lanjuinais, environné d'hommes maçonnés, armés de poignards et de pistolets, tonnait avec chaleur le décret qui ordonnait des poursuites contre les auteurs des massacres des prisons, décret que les Jacobins voulaient faire rapporter. Au commencement de mars, il combattit le projet d'établissement d'un tribunal révolutionnaire, et demanda au moins que ses attributions ne s'étendissent pas au delà de Paris. Sommé de se rendre au Comité de législation pour coopérer à cette loi, il s'y refusa et vota contre le projet.

Quelques jours avant la révolution du 31 mai, il attaqua les Jacobins, et défendit la commission des Douze. Le 2 juin, il parla avec la plus grande énergie, malgré les interruptions violentes de Drouet et la fureur de Legendre, qui lutta inutilement avec lui en lui tenant le poignard sur la gorge, pour l'éloigner de la tribune. Barrère ayant invité alors tous les membres qu'on avait proscrits à se suspendre eux-mêmes de leurs fonctions pour leur propre sûreté, Lanjuinais dit avec un grand sang-froid :

« Si j'ai montré jusqu'à présent quelque courage, je l'ai puisé dans mon ardent amour pour la patrie et la liberté. Je serai fidèle à ces sentiments, je l'espère, jusqu'au dernier soupir. Ainsi n'attendez pas de suspension. »

Chabot ayant alors raillé et interrompu Barbaroux, qui annonçait sa soumission, Lanjuinais reprit :

« Je dis à mes interrupteurs, et surtout à Chabot, qui vient d'injurier Barbaroux : on a vu, dans l'antiquité, orner les victimes de fleurs et de bandelettes; mais la prêtre qui les immolait ne les insultait pas. Je ne sais pas libre pour me

démettre, vous ne l'êtes pas vous-mêmes pour accepter ma démission : la Convention est assiégée[1]. »

Mis en arrestation chez lui, à la fin de la même séance, Lanjuinais parvint à s'évader, le 23 juin, malgré le gendarme chargé de le surveiller, et échappa ainsi à la mort. La Convention le mit hors la loi, le 24 juillet; mais il échappa à toutes les recherches, en restant dix-huit mois confiné dans une cachette de sa maison à Rennes, gardé par une domestique courageuse et sa femme[2].

Lanjuinais demanda sa réinstallation au sein de la Convention, en novembre 1794, et il ne l'obtint que le 8 mars 1795. Dès le mois de juin, il présida l'Assemblée avec une modération et une impartialité remarquables. Plusieurs fois il défendit à la tribune les prêtres déportés, les parents d'émigrés, et revendiqua la liberté des cultes. Cependant, au 13 vendémiaire, il se prononça contre les sectionnaires royalistes, tout en se refusant à voter contre eux aucune mesure extraordinaire et exceptionnelle.

Envoyé par soixante-treize départements au Conseil des Anciens, il ne cessa pas de combattre les Jacobins et les royalistes. Le gouvernement du 18 brumaire l'appela au Corps législatif, puis au Sénat, où il défendit les idées libérales. Ce fut lui qui s'écria, lors de l'élévation de Bonaparte au Consulat à vie, par allusion à la Corse, pays d'origine de celui-ci : « Vous voulez choisir un maître, dans un pays où les Romains ne voulaient pas même prendre leurs esclaves. »

Lanjuinais resta toutefois au Sénat, vota la déchéance de Napoléon, et fut admis à la Chambre des pairs par la Restauration. Il mourut à Paris en 1827.

LANOT, député à la Convention nationale.

Élu à la Convention par le département de la Corrèze, il y vota la mort de Louis XVI. Il marqua peu dans cette Assemblée avant le 9 thermidor; il fut pourtant envoyé en mission, et déploya une cruauté cynique. Les habitants de Brives l'accusèrent de s'être fait précéder, dans ses voyages, de la guillotine et de deux bourreaux, d'avoir avili le caractère de représentant, en se traînant de taverne en taverne, avec une bande de gens tou ours ivres; enfin, d'avoir fait exposer aux regards publics, pendant vingt-quatre heures, le corps d'un vieillard, père de onze enfants, qui avait été exécuté. Il faut faire justice d'une certaine exagération dans cette dénonciation qui se produisit pendant la réaction thermidorienne. Cependant il est constant que Lanot figura parmi les plus fougueux terroristes.

Le 6 novembre 1794, il s'éleva contre la proposition de décréter qu'aucun membre de la Convention et aucun fonctionnaire public ne pourrait être affilié aux Jacobins.

« Celui qui n'est pas Jacobin, s'écria-t-il, n'est pas l'homme de la liberté, parce que les Jacobins sont les hommes de la vertu et de la justice. Je déclare donc, moi, que je suis Jacobin. »

Décrété d'arrestation, en 1795, sur la dénonciation des habitants de Brives, il se défendit avec calme et sang-froid, et fut, après une longue détention, compris dans l'amnistie du 4 brumaire an IV, et vécut depuis dans l'oubli. (*Voy.* Brives.)

LANOUE (René-Joseph de), général républicain, né vers 1740, en Bretagne, exécuté le 15 avril 1793.

Employé, en 1792, à l'armée du Nord, il commanda, en juillet, un camp sous Maubeuge, et fut mis au cachot, à Douai, le 4 octobre, par ordre des commissaires de la Convention, pour avoir refusé de marcher au secours de Lille. Dumouriez le fit aussitôt relâcher; mais comme cet acte d'autorité était sur le point de compromettre ce général, Lanoue retourna lui-même en prison, fut jugé peu de temps après, acquitté et réintégré. La protection de Dumouriez pesa toujours sur lui comme une présomption de trahison. Il commandait un corps de l'avant-garde, en mars 1793, sur la Roër, et venait de subir un échec à Aldenhoven, lorsqu'il fut arrêté de nouveau, traduit à la barre de la Convention, puis renfermé aux Madelonnettes. Traduit enfin devant le tribunal révolutionnaire, par un décret du 12 avril, il fut condamné à mort[1].

LANTHENAS (François), conventionnel et membre des Cinq-Cents, né dans le Forez, vers 1740, mort en 1799.

Médecin à l'époque de la Révolution, il devint chef de division au ministère de l'intérieur, sous Roland, puis fut élu à la Convention par le département de Rhône-et-Loire. Il vota en ces termes la mort du roi :

« La mort, avec sursis jusqu'à ce que nos ennemis nous laissent en paix, et que la Constitution soit parfaitement assise; la proclamation de ce décret avec appareil dans la République et dans toute l'Europe; l'abolition de la peine de mort, le lendemain du jour qui suivra la décision de la Convention, en exceptant Louis, si ses parents et ses prétendus amis envahissent notre territoire. »

Attaché au parti de la Gironde, et d'abord compris dans les proscriptions du 2 juin 1793, il en fut rayé sur la proposition de Marat, qui le représenta comme *pauvre d'esprit et ne méritant pas qu'on songeât à lui*[2]. Échappé ainsi à la mort, il demanda, le 1er avril 1795, qu'on rassurât les vrais républicains qui s'alarmaient des progrès de la réaction, et défendit ensuite Lefiot, poursuivi comme complice de Robespierre.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il y proposa, en mars 1796, une limitation provisoire de la liberté de la presse, combattit ensuite les opérations financières du Directoire, et sortit du conseil en 1797. Il reprit alors l'exercice de la médecine. Le retour des Bourbons le força de s'expatrier en Italie comme régicide.

LANUSSE (François), général républicain, né à Habas (Landes) en 1772, tué à Alexandrie (Égypte) en mars 1801.

Employé, en 1796, à l'armée d'Italie, il se distingua dans plusieurs occasions, notamment à Dégo et à Saint-Jean, et fut blessé deux fois pendant cette campagne. Il accompagna Bonaparte en Égypte, où il servit très-utilement, et où il trouva une mort glorieuse. Napoléon disait de ce général à Sainte-Hélène : « Lors du débarquement des Anglais en Égypte, une masse de douze à treize mille hommes furent intrépidement attaqués par Lanusse qui n'en avait que trois mille; brûlant d'ambition et ne désespérant pas d'en venir à bout à lui seul, il ne voulut attendre personne; d'abord il renversa tout; fit un carnage immense et succomba. S'il eût eu

1. Ce discours, tronqué par le *Moniteur*, fut imprimé sous la Révolution, et eut deux éditions.

2. Le dévouement de Mme Lanjuinais et de Julie Poirier, leur domestique, a été célébré par Legouvé dans son *Mérite des femmes*.

1. V., au sujet de ce général, le rapport que fit Poultier à son sujet; *Moniteur*, an I, 1753, n° 104.

2. Marat, malgré la réputation sanguinaire qui lui a été faite, éleva souvent la voix pour sauver des victimes vouées à la mort. Nous citerons les paroles qu'il prononça dans la séance du 9 juin 1793 :

« J'ai déjà témoigné aux pétitionnaires mon étonnement d'avoir vu sur leur liste Dussaulx, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti; *Lanthenas*, pauvre d'esprit, qui ne mérite pas qu'on songe à lui; et Ducos qui, n'ayant eu que quelques opinions erronées, dont on ne saurait lui faire un crime, ne peut pas être regardé comme un chef contre-révolutionnaire. Je demande donc qu'on se borne à poursuivre les complices de Dumouriez, les calomniateurs de Paris et de la Montagne. »

seulement deux à trois mille hommes de plus, il remplissait son projet. »

LAPALU, commissaire du Comité de sûreté générale.

Il était à peine âgé de vingt ans quand la Révolution éclata. Élu d'abord juge de paix à Tissy, il fut ensuite appelé aux redoutables fonctions d'agent du Comité de sûreté générale et de juge de la commission révolutionnaire de Feurs. La terreur et la désolation régnèrent dans les départements soumis à son pouvoir : un grand nombre de personnes tombèrent victimes de ce monstre : il avoua lui-même plus tard les honteux excès dont il s'était souillé. Les patriotes eux-mêmes ne trouvèrent pas grâce devant lui. Arrêté, en 1794, sur la dénonciation de Couthon, en même temps que le représentant Javogues, dont il était la créature [1], il fut renfermé au Luxembourg, où il descendit, dans l'espoir de sauver ses jours, au rôle de dénonciateur. Traduit enfin au tribunal révolutionnaire, comme complice de Chaumette, il fut condamné à mort le 12 mars 1794; il était âgé de moins de vingt-six ans.

LAPÉROUSE (Jean-François de Galaup, comte de), célèbre navigateur, né au Guo, près Albi, en 1741.

Lapérouse avait trouvé une mort glorieuse, dans un voyage d'exploration qu'il avait entrepris, en 1785, sur la côte nord-ouest de l'Amérique, à la recherche du continent austral. L'intérêt qui s'attachait à ce navigateur, ne diminua pas au milieu des agitations révolutionnaires : en 1791, la Société d'histoire naturelle éleva la voix devant l'Assemblée nationale, qui invita Louis XVI à armer deux navires pour recueillir les épaves de la *Boussole* et de l'*Astrolabe;* un autre décret accorda un traitement à la veuve de Lapérouse. D'Entrecasteaux, chargé de l'expédition, recueillit des renseignements sur les lieux visités par les navigateurs; mais il ne put découvrir leur dernière retraite [2]. L'année suivante, un nouveau décret accordait des encouragements aux marins qui iraient à sa recherche.

LAPLAIGNE (Antoine), député à l'Assemblée législative, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Il était président du tribunal d'Auch, lorsqu'il fut envoyé à la Législative par le département du Gers. Il ne prit qu'une seule fois la parole pour dénoncer le président du département des Bouches-du-Rhône, comme ayant provoqué le peuple, en lui montrant une lance, et en disant : « Voilà la loi. »

Réélu à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Sur sa motion, l'Assemblée rendit un décret qui prohibait les substitutions. Attaché au parti de la Gironde, il fut accusé par Chabot, le 6 août 1793, d'exciter son département à la révolte; il fut décrété d'accusation, le 3 octobre suivant, comme coupable d'opposition à la révolution du 31 mai. Néanmoins il parvint à se soustraire à la garde de ses gendarmes, et fut mis hors la loi sur la proposition de Montaut. Rappelé dans le sein de la Convention, le 8 mai 1795, sur la motion de Chénier et de Merlin de Douai, il fit plus tard partie du conseil des Cinq-Cents, et en sortit en 1798, pour reprendre son siége au tribunal d'Auch. La Restauration le força de s'exiler en Suisse comme régicide.

LAPLANCHE (Goyre), député à la Convention nationale.

Moine bénédictin, puis vicaire épiscopal constitutionnel, il fut élu, par le département de la Nièvre, à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Il fut presque toujours en mission dans les départements, où il poursuivit avec ardeur les prêtres réfractaires; il en fit déporter à Nantes un grand nombre qui y furent noyés. On l'accusa, après la révolution du 9 thermidor, de s'être livré, dans ses diverses missions, à des actes de despotisme et de cruauté inouïe. Du Nivernais, il passa, au commencement de 1793, dans le Loiret et le Cher; il dénonça le mauvais esprit d'Orléans, et fit mettre, pour la seconde fois, cette ville en état de siége. Cependant il fut, quelque temps après, dénoncé lui-même par Louvet, mais sans succès, comme protégeant dans Orléans le meurtre et le pillage, et comme y ayant organisé un comité révolutionnaire, composé de sans-culottes qui dépensaient en orgies les deniers publics. Laplanche imposa des taxes révolutionnaires.

« Ceux qui n'aiment pas la Révolution, disait-il, doivent payer ceux qui la font. »

D'après ce principe, il s'empara du numéraire et des assignats que possédaient les gens aisés. On remarquait, parmi les dépouilles dont il fit l'énumération à l'Assemblée, des montres, des boucles, des jetons, des vases religieux et des reliques. La Convention approuva ces impositions par décret du 18 octobre 1793. Envoyé dans le Calvados, au commencement de 1794, Laplanche continua à mettre la terreur à l'ordre du jour. Ayant remarqué, à son arrivée à Caen, l'effroi que sa présence y causait, il ordonna un bal républicain, annonçant qu'il jugerait du patriotisme par l'empressement qu'on mettrait à s'y rendre. La frayeur y conduisit beaucoup de femmes, dont les pères, les époux, les enfants étaient en prison. Ayant entendu dire qu'une ex-religieuse avait des stigmates sur le corps, il la fit amener devant lui, la força à se dépouiller en sa présence, et l'envoya ensuite en prison. Il fit fusiller, à Avranches, beaucoup d'officiers vendéens, même des blessés qui furent arrachés des hôpitaux. Il annonça aussi qu'à Rennes la commission militaire délirait activement la République des scélérats, contre-révolutionnaires et aristocrates.

Après le 9 thermidor, Laplanche siégea encore longtemps à la Convention, sans éprouver d'attaques. Ce fut lui qui, aux journées de prairial, détermina les négociations qui s'établirent entre les sections insurgées et six députés qu'il leur fit envoyer, et qui arrêtèrent l'action sanglante prête à s'engager. Cependant la réaction, qui gagnait de jour en jour du terrain, finit par lui demander compte de sa conduite politique. Le maire de Saint-Lô se rendit à Paris, et vint l'accuser d'avoir, entre autres crimes, volé soixante mille francs à un riche particulier de cette ville, dont il avait occupé l'hôtel pendant sa mission; mais il n'y avait là qu'une lâche calomnie. Cependant la Convention le décréta d'accusation, le 9 août 1795, pour avoir levé des contributions sans en justifier l'emploi; pour avoir fait des arrestations arbitraires; avoir cassé à son gré les autorités constituées; avoir désorganisé la morale publique par son exemple, et invité publiquement les filles au libertinage, sous prétexte que la République avait besoin d'enfants. Ces accusations étaient sinon fausses, du moins exagérées : il semblait que la réaction eût alors entrepris de faire le procès à la Révolution même. Quoi qu'il en soit de ces accusations, Laplanche ne s'était aucunement enrichi, et vivait de la fortune personnelle de sa femme. Amnistié par la loi du 4 brumaire an IV, il se retira aux environs de Blois. Son refus de signer l'acte additionnel aux Constitutions de Napoléon, le fit excepter de la loi contre les régicides en 1816.

1. Séance de la Convention du 8 février 1794.

2. Ce fut seulement en 1827 que l'amiral anglais Dillon découvrit le lieu de leur naufrage, dans l'une des îles Vanikoro. En 1828, le capitaine Dumont d'Urville, qui commandait l'*Astrolabe*, visitant Vanikoro, recueillit encore quelques débris du naufrage et fit élever à la mémoire de Lapérouse un monument en pierres brutes, surmonté d'un obélisque quadrangulaire, sur lequel il fit graver l'inscription suivante : *A la mémoire de Lapérouse et de ses compagnons de l'Astrolabe, 14 mars 1828.*

LAPORTE (ARNAULT DE), intendant de la liste civile.

Il était intendant de marine, à Toulon, lorsqu'il fut appelé, en 1790, à l'intendance de la liste civile. Devenu l'ami de Louis XVI, il se chargea, le 21 juin 1791, de remettre à l'Assemblée nationale la déclaration que ce prince avait faite avant de partir pour Varennes.

Accusé, le 28 mai 1792, par Merlin de Thionville, d'avoir fait brûler, la veille, cinquante-deux ballots contenant la correspondance du comité autrichien, il se disculpa en prouvant que ces papiers étaient une édition de la vie de Mme de Lamothe. Il fut ensuite enveloppé dans les événements qui amenèrent la perte de Louis XVI, incarcéré le 11 août, et condamné bientôt après à mort par le tribunal dit du Dix août, comme un des agents de la conspiration de Louis et de sa famille contre le peuple français. Il était âgé de quarante-neuf ans.

LAPORTE (SÉBASTIEN DE), député du Haut-Rhin à l'Assemblée législative et à la Convention, mort en 1823.

Après la révolution du 10 août, il fut envoyé à l'armée de Luckner pour y annoncer la proclamation de la République. Réélu à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI et fut ensuite attaché à l'armée des Ardennes; de là il passa à celle qui assiégeait Lyon. Après le 9 thermidor, il suivit le courant réactionnaire, et demanda que les fonctionnaires publics rendissent compte de leur conduite; il fit ensuite une violente sortie contre les patriotes exclusifs, qui appelaient *aristocrate* tout ce qui n'était pas terroriste. Quelques jours après, il



Laréveillère-Lépeaux.

entra au Comité de sûreté générale, et fit partie de celui de salut public en mars 1795. Lors de l'insurrection du 1er prairial, il proposa les mesures les plus violentes contre ses anciens amis, et il fut adjoint à Barras lors de l'insurrection du 13 vendémiaire.

Plusieurs biographes ont confondu Sébastien Laporte avec un individu du même nom, fournisseur de l'armée d'Italie en l'an V, qui fut accusé de malversations[1].

1. V., à ce sujet, le message du Directoire où il déclare que cet individu est prévenu de vols et de dilapidations, Mon. tour. an V, n° 150.

LAPOYPE (Jean-François, marquis de), général sous la République et sous l'Empire, né à Grenoble en 1765.

Il se lia avec Fréron, avant les événements révolutionnaires, et épousa l'une des filles de ce dernier. Sa mère, irritée de cette mésalliance, refusa de le revoir et le déshérita en mourant. Ces diverses circonstances jetèrent Lapoype dans le même parti que Fréron. La protection de son beau-père lui fut utile pour parvenir dans la carrière des armes qu'il embrassa. Nommé colonel, puis maréchal de camp en 1792, il fut employé à réprimer les mouvements séditieux que la cherté des grains produisit à Chartres. De là, il passa à l'armée des Alpes, sous le général Biron, et, le 15 mai 1793, il fut promu au grade de général de division. Il commanda la division de l'est au siége de Toulon, et sa belle conduite devant cette ville lui valut, de la part de la Convention, une mention honorable. Sa femme et ses enfants ayant été faits prisonniers à Toulon, la Convention décréta, sur la proposition de Jean-Bon-Saint-André, que les prisonniers anglais répondraient sur leurs têtes de la sûreté de ces personnes. On ne tarda pas à répandre le bruit que Mme de Lapoype avait été assassinée; mais elle démentit elle-même cette fausse nouvelle, et rendit justice, au contraire, aux égards avec lesquels elle était traitée.

Lapoype commanda la colonne qui attaqua le fort Pharaon devant Toulon; et, après la reddition de la place, il prit le commandement de Marseille, qu'il mit en état de siége en janvier 1794. Dans ce poste, il seconda les mesures révolutionnaires des proconsuls, parmi lesquels se trouvait Fréron fils. En novembre 1793, Hébert avait adressé des plaintes à la Société des Jacobins contre Lapoype, et demandait qu'il fût soumis à la loi qui excluait les nobles des armées; mais cette affaire n'eut pas de suite.

Après le 9 thermidor, on l'accusa d'avoir commis des abus d'autorité dans le Midi; il fut même cité à la barre de la Convention, en février 1795, pour rendre compte de sa conduite; mais il fut absous et admis aux honneurs de la séance. En 1799, il passa à l'armée d'Italie, et prit part à l'expédition de Ligurie, et puis à celle de Saint-Domingue. Lapoype est surtout connu pour sa belle défense de Leipsig en 1814. Pendant les Cents-Jours, il commanda Lille et résista longtemps à remettre cette place au gouvernement des Bourbons.

LAQUEILLE (Marquis de), membre de l'Assemblée constituante.

Maréchal de camp avant 1789, il fut envoyé par la noblesse de Riom aux États généraux, où il se montra l'un des plus zélés défenseurs de la monarchie, de la noblesse et du clergé. Il quitta l'Assemblée nationale, en 1790, en motivant sa démission sur ce que ses pouvoirs étaient expirés; il demanda vainement l'insertion de sa déclaration au procès-verbal. Il alla même jusqu'à protester contre tous les décrets qui attaquaient l'ancienne Constitution de l'État et de l'Église, qualifiant l'Assemblée nationale d'impie.

Émigré à Bruxelles, il fut nommé, par les frères de Louis XVI, commissaire près du gouvernement des Pays-Bas, et commandant d'une partie de la noblesse rassemblée sur ce point. Le 27 novembre 1791, il écrivit au roi, au nom de la noblesse émigrée, pour lui rendre compte des motifs qui l'empêchaient de se rendre à l'invitation qui venait de lui être adressée de rentrer en France, ce qui motiva contre lui un décret d'accusation, comme prévenu d'attentat et de conspiration contre la sûreté de l'État. Pendant la campagne de 1792, Laqueille commanda, dans l'armée des princes, le corps de la noblesse d'Auvergne. Il mourut à l'étranger.

LAQUEILLE (Le vicomte de), député aux États généraux.

Il était major du régiment de Royal-Picardie cavalerie lorsqu'il fut élu député aux États généraux par la noblesse du Limousin. Il resta inconnu dans cette Assemblée, ne signa point les protestations des 12 et 15 septembre 1791, et rentra dans la vie privée, après la session.

LARÉVEILLÈRE-LÉPEAUX. — (*V.* Réveillère-Lépeaux.)

LARIVE (J. Mauduit de), acteur tragique, né à la Rochelle en 1744, mort en 1827.

Cet artiste, que la mort de Lekain plaça au premier rang des acteurs de ce temps-là, adopta avec une certaine chaleur les principes de la Révolution. Lafayette reçut de lui la chaîne que le chevalier Huyard avait portée à son cou. Nommé membre d'une députation du corps électoral de Paris, il présenta à la barre de l'Assemblée une adresse dans laquelle il développa les avantages du système représentatif et jura, au nom des électeurs, une entière adhésion aux décrets de l'Assemblée[1]. Les succès de Talma forcèrent Larive à prendre sa retraite. En 1806, il devint lecteur de Joseph Napoléon; il reparut sur la scène en 1816, et fut très-applaudi au Théâtre-Italien dans le rôle de Tancrède.

LARIVIÈRE (Jean-Baptiste-Étienne), juge de paix à Paris.

Ce magistrat, qui servit d'abord la cause révolutionnaire, et fit même partie de la première municipalité de Paris, embrassa ensuite le parti de la cour. Il dénonça à l'Assemblée législative le journaliste Carra, comme ayant calomnié, disait-il, la cour et le ministère, en annonçant l'existence d'un comité autrichien. Cette dénonciation contre la cour ayant été renouvelée par les députés Chabot, Bazire et Merlin de Thionville, il osa lancer contre eux un mandat d'amener, à la requête des ministres Bertrand et Montmorin. Il s'était d'abord borné à citer les trois députés en témoignage; mais ceux-ci ayant excipé de leur qualité de mandataires du peuple et ayant opposé leur inviolabilité, Larivière avait soumis la question à l'Assemblée nationale, qui avait passé à l'ordre du jour. C'est alors que le juge de paix, ne se tenant pas pour battu, avait décerné un mandat d'amener contre les trois députés, et les avait envoyé prendre chez eux par la gendarmerie. L'Assemblée nationale vit dans cet abus d'autorité une intention contre-révolutionnaire; elle manda à sa barre le juge de paix de la section Henri IV, et rendit contre lui un décret d'accusation, sur le rapport de Guadet[2]. Envoyé à Orléans pour y être jugé, Larivière fut massacré à Versailles, le 9 septembre, avec les autres prisonniers de la haute cour.

LARIVIÈRE. — (*V.* Henry-Larivière.)

LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT. — (*V.* Liancourt.)

LAROCHEFOUCAULD (François-Joseph de), évêque de Beauvais, député du clergé du bailliage de Clermont en Auvergne.

Il signa la protestation du 12 septembre 1791. Accusé par Chabot d'assister aux conférences du comité autrichien, et

1. Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 150, et *Moniteur*, 1792, nos 140 et 142.

2. V. *Moniteur*, année 1793, n° 350; et, pour cet acteur, l'article Comédiens, t. I, p. 614-615.

d'avoir travaillé à procurer au roi des moyens d'évasion, il fut renfermé aux Carmes et massacré le 2 septembre 1792.

LAROCHEFOUCAULD (DOMINIQUE DE), cardinal-archevêque de Rouen, député aux États généraux.

Élu par le clergé du bailliage de Rouen, il se prononça fortement contre les idées révolutionnaires; il présida d'abord la Chambre du clergé, puis la minorité de cet ordre lorsque la majorité se fut réunie au tiers état, et conduisit, le 27 juin, sur l'invitation du roi, le reste de cette Chambre dans la salle commune des États généraux. Après la révolution du 14 juillet, il déclara qu'il cessait de se croire lié par son mandat, et qu'il ne continuerait à participer aux travaux de l'Assemblée, que pour y défendre les droits de la nation. Il fut l'un des signataires de la protestation du 12 septembre 1791 contre les innovations introduites par l'Assemblée nationale en matière de religion, se retira en Allemagne après la session, et mourut à Munster en 1799.

LAROCHEFOUCAULD-D'ENVILLE (LOUIS-ALEXANDRE DUC DE) ET DE LAROCHE-GUYON, membre de l'Assemblée constituante, né en 1743, tué à Gisors le 14 septembre 1792.

Député de la noblesse de Paris aux États généraux, il embrassa le parti révolutionnaire, et fut l'un des huit premiers membres de son ordre qui se réunirent au tiers état.

Le 30 octobre, il pressa le prononcé sans désemparer du décret sur les biens du clergé, vota ensuite l'abolition des ordres religieux, et fit adopter et motiver l'ordre du jour sur la proposition de dom Gerle, tendante à déclarer nationale la religion catholique; il réclama aussi, en 1791, la liberté illimitée de la presse. On le vit également, dans la discussion relative au cas où l'abdication du monarque serait présumée par sa fuite, demander qu'on fixât un délai dans lequel il serait tenu de rentrer en France.

Après la session, il présida le département de Paris, signa, en cette qualité, l'arrêté qui provoquait le veto royal contre le décret relatif aux prêtres insermentés, et prit part à un autre arrêté qui suspendait de leurs fonctions Pétion et Manuel, pour avoir autorisé ou au moins souffert l'invasion des Tuileries par la multitude, dans la journée du 20 juin. Les sections et les sociétés populaires de la capitale lui vouèrent, dès ce moment, une haine si profonde qu'il fut bientôt contraint de donner sa démission. Il voulut alors se rendre aux eaux de Forges; mais Santerre, qui en fut averti, expédia l'ordre de l'arrêter. Le 14 septembre 1792, il fut massacré à Gisors, entre les bras de sa femme et de sa mère, âgée de quatre-vingt-treize ans.

LAROCHEJACQUELEIN (HENRI, COMTE DE), général en chef des armées vendéennes, né en 1772, mort le 4 mars 1794.

Appelé à faire partie de la garde constitutionnelle du roi, en 1790, il quitta Paris après le 10 août, fut détenu, en 1792, comme royaliste, dans les prisons de Bressuire, parvint à s'en échapper, et se réfugia auprès du marquis de Lescure, son parent et son ami. Lorsque les Vendéens organisèrent l'insurrection, les paysans des environs de Châtillon vinrent demander à Larochejacqueleiu, à peine âgé de vingt ans, de se mettre à leur tête. Celui-ci accepta leur offre et alla rejoindre Bonchamp et d'Elbée, qui étaient déjà sous les armes. Ayant appris qu'une division républicaine menaçait ses propriétés, il harangua ses soldats en ces termes :

« Je suis encore bien jeune, sans expérience; mais je brûle de me rendre digne de vous commander. Si je recule, tuez-moi; si j'avance, suivez-moi; si je meurs, vengez-moi. »

On ne peut douter que Larochejacqueleiu ne se fût placé parmi les plus grands capitaines, s'il avait servi une meilleure cause. A Saumur, il blessa le général républicain Menou d'un coup de pistolet. A Châtillon, il défit les généraux Westermann et Rossignol, chargea lui-même à la tête de sa cavalerie, fut blessé, et, renforcé d'un nouveau corps, alla enlever le camp des républicains à Brissac. En octobre, il marcha au secours de Lescure, repris Châtillon; mais, repoussé par Westermann, il rejoignit la grande armée sous les murs de Mortagne. Après la perte de la bataille de Cholet et la mort de Lescure, il obtint le commandement en chef de l'armée vendéenne; sa bravoure et ses talents militaires l'appelaient à ce poste. Il effectua heureusement le passage de la Loire, s'empara de Condé, de Château-Gonthier et ensuite de Laval. Cependant il échoua dans l'attaque de Granville et dans celle d'Angers, et essuya bientôt après un revers plus grave encore dans la ville du Mans : il se vit obligé de se retirer en désordre, avec perte d'une quantité prodigieuse des siens, d'une grande partie de ses bagages et de son artillerie. Après avoir battu en retraite avec les débris de son armée, il se porta sur Ancenis, où il passa la Loire sur un radeau, au moment où les républicains, qui le poursuivaient sans relâche, paraissaient derrière sa troupe épouvantée. Il gagna cependant le Haut-Poitou, rassembla une petite armée, livra quelque temps après, à Gesté, un des combats les plus opiniâtres qui aient ensanglanté le sol de la Vendée, et finit par y être battu. Quatre jours après, il fut tué dans une escarmouche par un soldat républicain auquel il venait de sauver la vie et qui, en se relevant, le tua d'un coup de fusil. Le nom de ce général, cher à tous ses soldats, qui l'appelaient le héros de la Vendée, fut célébré dans leurs chants guerriers.

LA ROCHELLE, chef-lieu du département de la Charente-Inférieure, ancienne capitale de l'Aunis.

Cette ville avait été le rempart du protestantisme dans nos guerres de religion, et avait subi un siége glorieux en 1628. Les fortifications, alors détruites, furent relevées par Vauban.

Sous la Révolution, les Rochelais donnèrent l'exemple du patriotisme. Le commerce de la Rochelle était alors considérable, et sa population plus nombreuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. Comme ses relations avec les colonies, surtout avec le Canada et Saint-Domingue, faisaient sa principale richesse, elle ne pouvait rester indifférente à l'agitation qui se manifesta dans nos possessions. Aussi, en 1791, ses habitants s'empressèrent d'offrir deux vaisseaux pour la protection de nos colonies menacées par les Anglais. Les sacrifices qu'ils s'imposèrent, l'ardeur patriotique avec laquelle les volontaires rochelais volèrent à la défense de la patrie, excitèrent l'admiration générale. Aussi, en 1793, la Convention déclara que les habitants de cette cité avaient bien mérité de la patrie. Dans la guerre de la Vendée, le bataillon de la Rochelle fut cité pour sa belle conduite. Les marins de ses côtes se signalèrent encore contre les Anglais dans les combats de *la Bayonnaise* et du *Vengeur*. En 1796 et 1797, on les vit souvent sortir du port, et faire éprouver aux Anglais de sérieux échecs.

LAROQUE, général républicain, né à Angles, en Languedoc.

Simple capitaine de dragons en 1789, il était déjà général de brigade à l'armée des Alpes en 1792. Ce fut lui qui conduisit en Savoie l'avant-garde du général en chef Montesquiou, qui se loua beaucoup alors de son intelligence. De là, il passa à l'armée de Dumouriez, dont il favorisa les plans de trahison. Arrêté après la fuite de ce général, il fut conduit à Paris et traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort, le 2 mars 1794.

LA ROUARIE (ARMAND-TAFIN, MARQUIS DE), né en

Bretagne en 1756, mort au château de Laguyomarais le 30 janvier 1793.

Cet homme, qui eut une jeunesse très-orageuse, avait le plus profond mépris pour les habitudes monarchiques; il servit la cause de l'indépendance américaine sous Rochambeau, néanmoins, à son retour en France, il se montra l'un des plus opiniâtres défenseurs de l'aristocratie nobiliaire et parlementaire.

Membre de la députation que la noblesse de sa province envoya au roi, en 1788, il fut l'un des douze gentilshommes emblasillés pour avoir exprimé un vœu contraire aux mesures arrêtées par le gouvernement. Rendu à la liberté, il abandonna bientôt l'opposition aux vues ministérielles pour combattre les prétentions du tiers état : « Le peuple, dit-il, demande des établissements publics qui lui soient destinés, n'a-t-il pas les hôpitaux et les prisons! » On ne doit pas s'étonner que l'homme qui tint un pareil langage ait contribué puissamment, en 1789, à empêcher la noblesse bretonne d'envoyer des députés aux États généraux. La Rouarie, voyant que la Révolution marchait droit à son but, malgré l'absence de quelques gentilshommes, résolut d'en arrêter les progrès par l'organisation d'une confédération monarchique dont il soumit le plan aux frères du roi, auprès desquels il se rendit en 1791; dès lors, il se consacra entièrement à une vaste conspiration royaliste, dont il était tout à la fois le chef et l'agent; il lui consacra ses veilles, sa fortune, toutes ses facultés. Une femme le seconda puissamment. Thérèse Moellien (de Fougères), jeune, belle, courageuse, lui était attachée et par les liens du sang et par ceux de l'amour; le suivant partout, elle portait, comme dans ses habits d'amazone, les pouvoirs donnés à la Rouarie par le comte d'Artois, et lui gagnait des partisans.

L'association formée en Bretagne avait trop de partisans pour craindre d'être écrasée; mais il fallait apporter dans cette opération délicate autant de prudence que d'activité. La retraite du roi de Prusse, forcé d'abandonner la Champagne, en 1792, répandit l'alarme et la consternation dans les pays insurgés.

La Rouarie seul conservait de l'espoir. Cet infatigable chef court de château en château, de comité en comité, pour réveiller les esprits abattus, pour ranimer toutes les espérances, errant dans les forêts, dans les montagnes, ne suivant jamais les sentiers battus, il passe les nuits dans des grottes inaccessibles, tantôt au pied d'un chêne, tantôt dans le fond d'un ravin; jamais il ne s'arrête deux fois de suite au même endroit. Comment se saisir d'un homme aussi prudent qu'intrépide, toujours sur ses gardes?

Cet homme vraiment énergique, fut poursuivi plus vivement après le 10 août 1792; dénoncé publiquement dans les affiches de Rennes et à la société populaire de cette ville, forcé par les ordres contradictoires des princes de passer l'hiver sans rien entreprendre, impatient d'atteindre le mois de mars, errant et fugitif, exposé aux atteintes d'une saison toujours rigoureuse dans ces climats, La Rouarie, dont la santé s'altérait, éprouva le besoin de repos. Il chercha donc un toit hospitalier où il pût, à l'abri des républicains, méditer sa grande entreprise et en préparer le succès. Mais il ne pouvait guère trouver de retraite assurée que chez un membre de l'association; il choisit le château de Laguyomarais, à une lieue de Lamballe, comme point central. Il s'y présenta un soir sous le nom de Gosselin, accompagné de son domestique, Loisel, et de son aide de camp, Saint-Pierre, qui ne le quittait point. La Rouarie n'était Gosselin que pour les personnes étrangères à la conspiration. Saint-Pierre tombe d'abord malade; la Rouarie seul le soigne, Saint-Pierre guérit; et, le 16 janvier 1793, la Rouarie tombe malade à son tour. Le deuxième jour, la famille Laguyomarais, qui redoute les visites domiciliaires, lui fait dire par Loisel qu'il serait prudent de quitter le château. La Rouarie part, mais, succombant bientôt sous le mal, il s'arrête, il est forcé d'entrer dans une chaumière; deux heures après on le ramène au château. La maladie fit des progrès alarmants et se déclara en fièvre putride, dont les accès étaient délirants; le supplice de Louis XVI, qu'il venait d'apprendre, avait achevé de troubler sa raison. Une crainte trop juste se répandit dans le château. En cas de mort, que faire du cadavre? Cette idée trouble Laguyomarais et sa famille : on cherche des expédients. Mme Laguyomarais s'adresse à Périn, son jardinier, et lui témoigne ses inquiétudes. Périn, cédant aux instances, promet ses services. Le médecin et le chirurgien sont congédiés comme n'inspirant pas assez de confiance, dans le vrai, parce que l'on ne voulait pas multiplier les témoins.

Le 30 janvier 1793, après quatorze jours de maladie, la Rouarie expire vers les quatre heures du matin. Son cadavre, enlevé secrètement, est porté dans un bois voisin du château; on le dépose ensuite dans une fosse commencée par le jeune Lachauvenais, précepteur des enfants de Laguyomarais, et qu'acheva le jardinier Périn. On fait au cadavre plusieurs incisions, dans lesquelles on verse de la chaux vive; la fosse est ensuite comblée et recouverte de terre. Le même jour, Saint-Pierre et Loisel se retirèrent.

Les émissaires du gouvernement républicain, assistés de la force armée et d'un juge de paix, auquel le jardinier Périn avait révélé tout ce qui concernait la mort du principal chef des royalistes, se transportèrent au château de Laguyomarais, et firent exhumer avec éclat le cadavre de la Rouarie, que la chaux n'avait pas encore consumé.

Thérèse Moellien, cette femme courageuse, dépositaire des secrets de la Rouarie, qui, en mourant, lui avait confié mille louis en or et la liste des conjurés, fait trêve à sa douleur; elle brûle cette liste la veille de son arrestation et parvient à soustraire l'argent. Desilles, caissier de l'association et père du jeune officier qui sacrifia sa vie à Nancy pour conserver celles d'un grand nombre de personnes, également averti de l'arrivée des commissaires républicains, prend la fuite, et va se cacher, à Jersey, avec plusieurs chefs royalistes, laissant sa famille éplorée en butte aux coups d'une vengeance inévitable.

Les prévenus, traduits à Paris, furent jugés révolutionnairement; mais après des débats prolongés et solennels, sur vingt-sept accusés, douze furent condamnés à mort. Le jardinier Périn, comme dénonciateur, ne fut condamné qu'à la déportation. Tous écoutèrent leur sentence avec calme et marchèrent au supplice avec fermeté, refusant l'assistance des prêtres constitutionnels. Ils s'embrassèrent au pied de l'échafaud et la plupart crièrent : *Vive le roi!* Angélique Desilles, condamnée pour sa sœur, ne voulut point éclairer le tribunal sur sa méprise, et périt avec courage[1].

LASALLE D'OSMOND (Marquis de), général républicain.

Il était déjà vieux au moment de la Révolution et tenait une banque de jeu, lorsqu'il fut nommé, le jour même de la prise de la Bastille, membre du comité permanent d'insurrection, puis commandant de la milice parisienne en même temps que Lafayette fut nommé commandant général; Lasalle conserva sous lui la place de commandant en second; mais il faillit payer cher un moment de faveur; car, ayant voulu faire sortir de l'Arsenal des poudres avariées qu'il chargea sur un bateau, le peuple crut qu'il cherchait à dégarnir la capitale de munitions, pour la livrer ensuite sans défense aux ennemis de la royauté, et se saisit de lui pour le pendre. Déjà le fatal réverbère était descendu, et on allait lui passer la corde au cou quand il parvint à s'échapper à travers la foule, en profitant de l'arrivée de Lafayette, qui accourait pour haranguer la multitude et calmer les esprits. Au bout de quelque temps, Lasalle fut fait maréchal de camp. En même temps un décret de l'Assemblée nationale, qui faisait mention honorable des services rendus par lui à la

1. *Moniteur universel*, année 1793; *Biographie universelle*; *Beaux traits de dévouement*, par Nougaret.

Révolution, lui accordait une pension. En 1795, à l'époque de l'anniversaire du 14 juillet, Lasalle parut au milieu de la Convention pour y recevoir le baiser fraternel, en mémoire des services qu'il avait rendus six ans auparavant. En 1815, il était capitaine de la compagnie des vétérans chargés du service du jardin du roi.

LASOURCE (Marie-David-Albin), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Anglès, près Montpellier, en 1762, guillotiné à Paris, le 31 octobre 1793.

Ministre protestant avant la Révolution, il fut élu à l'Assemblée législative par le département du Tarn, et siégea sur les bancs de la Montagne. Le 22 novembre, il prononça un violent discours sur les dangers de la patrie, sur les émigrés, qualifia d'assassins et d'ennemis de la Constitution les généraux envoyés à Saint-Domingue, et prit, l'année suivante, la défense de Jourdan *Coupe-Tête* et de ses complices; il contribua beaucoup à les faire amnistier. Le 17 avril, il soutint que le roi ne devait pas être chargé de nommer un gouverneur à son propre fils, et que ce droit n'appartenait qu'à la nation; il taxa ensuite de fausseté un rapport sur les événements du 20 juin, et fit cesser la discussion par un ordre du jour. Il prit aussi une grande part à l'insurrection du 10 août 1792, fit décréter, quelques jours après, l'envoi des journaux patriotiques aux armées et dans les départements, aux frais de l'État, et obtint, le lendemain, un décret d'arrestation contre Lafayette, après avoir annoncé, quelques jours auparavant, qu'il venait briser l'idole devant laquelle il avait lui-même si longtemps sacrifié. Montmorin fut également décrété d'accusation sur sa motion.

Devenu membre de la Convention nationale, il parla avec force, en septembre, contre le despotisme que la ville de Paris voulait exercer sur la France entière et ses députés, et vota pour que la France entière, loin de faire des conquêtes, proclamât les peuples affranchis du joug des tyrans et libres de se donner telle forme de gouvernement qui leur conviendrait. Il fut ensuite envoyé en mission à l'armée du Var. Absent lors du procès de Louis XVI, il écrivit, le 1er janvier 1793, qu'il voterait la mort de ce prince, ainsi que ses deux collègues Goupilleau et Collot-d'Herbois; il revint en effet pour déposer ce vote.

Depuis quelque temps il s'était rapproché des Girondins et avait manifesté des tendances fédéralistes. Il s'efforça, mais vainement, de faire excepter de la loi contre les émigrés, tous les enfants qui avaient été emmenés par leurs parents, avant l'âge de dix-huit ans pour les garçons et de vingt et un pour les filles. Élu successivement membre des Comités de défense générale et de salut public, il demanda l'arrestation du duc d'Orléans et de Sillery, proposition que le parti orléaniste ne lui pardonna jamais. Le 3 avril 1793, il attaqua vivement Robespierre, qu'il accusa d'être l'auteur de la fameuse pétition des sections de Paris, qui demandaient la proscription de vingt-deux Girondins; deux jours après il était nommé président. Cependant les événements du 31 mai amenèrent la chute de son parti, et il fut décrété d'arrestation le 2 juin, traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 30 du même mois. On rapporte qu'à la lecture de sa condamnation, il cita à ses juges ces mots d'un ancien auteur :

« Je meurs dans le moment où le peuple a perdu sa raison, et vous, vous mourrez le jour où il la recouvrera. »

LATOUCHE-TRÉVILLE (Louis-René-Madeleine Levassor de), vice-amiral, membre de l'Assemblée nationale, né à Rochefort en 1745, mort en rade de Toulon, le 20 août 1804.

A treize ans, il entra dans la marine. Pendant la guerre d'Amérique, il commanda une frégate; et, après la paix de 1783, il fut appelé dans l'administration supérieure des ports et dans le conseil des ministres. En 1787, le duc d'Orléans le fit son chancelier, et il resta toujours fidèlement attaché à ce prince.

La noblesse du bailliage de Montargis l'ayant envoyé aux États généraux, il fut l'un des premiers de son ordre à se réunir au tiers état. Le 22 octobre 1789, il prit la parole pour protester contre des pamphlets qui le désignaient comme l'un des promoteurs les plus actifs des intrigues ourdies par le duc d'Orléans, et pour détruire les bruits auxquels donnait lieu le voyage du prince, envoyé par le roi en mission en Angleterre : il demanda que le comité des recherches examinât soigneusement sa conduite; mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour. L'année suivante, Latouche réclama en faveur du prince, à l'occasion du décret qui supprimait les apanages et établissait une pension pour pourvoir à l'indemnité et au traitement des princes apanagés. Il fit ensuite la motion d'introduire dans le Code maritime la peine de mort contre tout officier qui se cacherait dans un combat.

Devenu contre-amiral en 1792, il alla prendre à Toulon le commandement d'une escadre destinée à exiger de la cour de Naples la réparation d'une injure faite à la nation française, dans la personne de Sémonville, ambassadeur de France à Constantinople. Destitué quelque temps après comme noble, il fut réintégré dans son grade par les consuls, et passa à Boulogne. Là, il soutint contre l'amiral Nelson les combats des 5 et 15 août 1803. Dans l'expédition de Saint-Domingue, il s'empara du Port-au-Prince, et sauva la presque totalité de son escadre. Rentré en France le 8 octobre, et nommé commandant de l'escadre de Toulon, il était prêt à prendre la mer lorsque la mort le surprit à bord du *Bucentaure*.

LATOUR-D'AUVERGNE (Théophile-Malo Corret), premier grenadier des armées françaises, né à Carhaix en 1743.

Il entra au service en 1767, en qualité de sous-lieutenant dans les mousquetaires, passa ensuite au service d'Espagne, et se trouva au siége de Mahon, où il donna des preuves de la plus grande valeur. Le roi d'Espagne, informé de son mérite, voulut le récompenser; mais Latour-d'Auvergne, en recevant la décoration qui lui était offerte, refusa la pension qui y était attachée. Âgé d'environ cinquante ans en 1793, il comptait trente-trois ans de service effectif. S'étant déclaré pour la Révolution, il servit d'abord à l'armée des Pyrénées-Occidentales, où il commandait les compagnies de grenadiers formant l'avant-garde, et appelées *colonne infernale*. Ses loisirs étaient consacrés à des méditations, et l'on trouvait toujours un livre à côté de son épée. Son chapeau et son manteau, qu'il tenait toujours sous son bras gauche en combattant, vingt fois criblés, faisaient dire aux grenadiers :

« Notre capitaine a le don de charmer les balles. »

Il serait trop long de rappeler tous les traits d'héroïsme par lesquels se signala ce guerrier sans peur et sans reproche.

« J'ai près de 800 livres de rente, disait-il souvent, quelques livres, mes manuscrits, de bonnes armes : c'est beaucoup pour un grenadier en campagne; c'est assez pour un homme qui ne s'est pas fait de besoins dans sa retraite. »

Un député lui offrait sa protection. « Vous êtes donc bien puissant, lui dit Latour-d'Auvergne, qui se trouvait alors dans un profond dénûment. — Sans doute. — Eh bien! demandez pour moi. — Un brevet de chef de brigade? — Non, une paire de souliers. »

Appelé à tous les conseils de guerre, il fit constamment le service de général, sans vouloir le devenir. Après la paix avec l'Espagne, il s'était embarqué pour se rendre en Bretagne; mais il fut pris par les Anglais, et resta longtemps prisonnier en Angleterre. Les Anglais, qui le prirent, ayant voulu le forcer à quitter sa cocarde, il la passa à son épée

jusqu'à la garde, et déclara qu'il périrait en la défendant. Après avoir été échangé, il revint à Paris pour y jouir d'un peu de repos après tant de fatigues. Ayant bientôt appris que son ancien ami Brigand, vieillard octogénaire, venait d'être séparé par la conscription d'un fils unique dont le travail lui était du plus grand secours, il se présenta au Directoire, obtint la faculté de remplacer le jeune soldat, se rendit à l'armée du Rhin comme simple volontaire, et renvoya le jeune homme à son père. Couvert de cheveux blancs, mais encore aussi ardent que dans la première jeunesse, il fit la campagne de 1799 en Suisse. Après le 18 brumaire, il fut appelé à faire partie du Corps législatif; mais il refusa d'y siéger, en disant: « Je ne sais pas faire les lois, mais je sais les défendre; envoyez-moi aux armées. »

Il passa, en 1800, à l'armée du Rhin, et y reçut l'arrêté qui le nommait *premier grenadier des armées de la République;* mais il ne jouit pas longtemps de cet honneur: il fut tué d'un coup de lance au cœur, le 28 juin 1800, en avant de Neufbourg.

Toute l'armée le regretta; son corps, enveloppé de feuilles de chêne et de laurier, fut déposé au lieu même où il avait été tué; et on y éleva un monument sur lequel on grava cette simple épitaphe: *Latour-d'Auvergne.*

On sait que son cœur embaumé était précieusement conservé par sa compagnie, et qu'à l'appel, le plus ancien sergent répondait au nom de la Tour-d'Auvergne: « Mort au champ d'honneur! »

Il a publié un ouvrage intéressant sur les *Origines gauloises*, et une *Notice sur Carhaix*, son pays natal.

LATOUR DU PIN-GOUVERNET (JEAN-FRÉDÉRIC DE), COMTE DE PAULIN, lieutenant général sous Louis XVI, ministre de la guerre, député aux États généraux, né à Grenoble en 1728.

Lieutenant général avant 1789, il fut élu député de la noblesse de Saintes aux États généraux, et se rangea du côté de la minorité de son ordre. Appelé peu de temps après au ministère de la guerre, il fut dénoncé, en 1790, à l'occasion de l'enlèvement arbitraire de Muscar, sous-officier au régiment de Vivarais, accusé d'insubordination, et défendu par le côté gauche, comme ami de la Révolution. Latour-Dupin se plaignit souvent à l'Assemblée des désordres et des insurrections multipliées qui éclataient parmi les troupes; mais il ne fit rien contre les officiers nobles qui étaient vraiment les auteurs de ces troubles, et qui conspiraient déjà pour désorganiser l'armée. Complice de Bouillé dans les horreurs de Nancy, il fut enveloppé dans l'accusation portée contre tous les ministres, et forcé de céder son poste à Duportail, après un décret de l'Assemblée nationale, qui déclarait qu'il avait perdu la confiance de la nation [1]. La lettre par laquelle le roi lui déclarait qu'il lui maintenait la sienne, n'était, pour les patriotes, qu'une attestation d'incivisme.

Arrêté d'abord le 6 mai 1793, puis mis en liberté, il fut arrêté de nouveau le 31 août, et appelé en témoignage dans le procès de la reine. Les égards qu'il manifesta jusqu'au dernier moment pour cette princesse parurent un crime de plus. Traduit lui-même, peu de jours après, devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort le 28 avril 1794.

Son frère aîné, Latour-du-Pin-Gouvernet, également lieutenant général, fut arrêté à Auteuil en 1793, condamné à mort et exécuté le même jour.

1. Lebas, Dict. encyclop. de l'hist. de France, *Latour-d'Auvergne*. — L'arne, contenant le cœur du premier grenadier de France, fut d'abord placée au Panthéon. Louis XVIII voulut la faire remettre au général Lauragais. La famille Kersausic (une sœur de Latour-d'Auvergne avait épousé un Kersausic) réclama, et un long procès s'ensuivit. Enfin la cour royale décida, en février 1837, qu'elle serait rendue à la famille Kersausic; mais il paraît que l'urne ne se retrouva plus. D. Hoefer, *Biographie universelle*.

2. Séance de l'Assemblée nationale des 19 et 20 octobre 1790.

LATOUR-FOISSAC (PHILIPPE-FRANÇOIS DE), général républicain, né en 1750.

Devenu maréchal de camp au commencement de la Révolution, il servit au siége de Namur en 1792. Il commandait, en 1796, la première division de l'armée de l'intérieur, campée à Grenelle. Lors de l'attaque du camp de Grenelle par les Jacobins, dans la nuit du 11 au 12 septembre, il déjoua la conspiration, en taillant en pièces les insurgés. On le vit ensuite seconder énergiquement le ministre de la police Cochon, dans ses poursuites contre les auteurs de cette tentative. Il passa ensuite à l'armée d'Italie, où on lui confia, en septembre 1799, le commandement de Mantoue. Lorsque cette place fut investie, il écrivit au général Moreau qu'elle était approvisionnée pour six mois, et que l'on devait être sans inquiétude sur son sort. Cependant il la rendit, le 17 du même mois, et stipula que lui et son état-major seraient prisonniers de guerre en Autriche, et non pas en garnison. Après le 18 brumaire, un arrêté des consuls lui défendit de porter l'uniforme. Il mourut en 1806.

LATOUR-MAUBOURG (MARIE-CHARLES-CÉSAR FAY, COMTE DE), lieutenant général, député aux États généraux, né en 1758, mort en 1831.

Il était colonel du régiment de Soissonnais, lorsqu'il fut nommé député de la noblesse du Puy-en-Velay aux États généraux. Il fut l'un des premiers de son ordre à passer à la chambre du tiers état. Dans la nuit du 14 août 1789, il renonça à son titre héréditaire dans les états du Languedoc; il vota pour la réunion d'Avignon à la France, et fut, en 1791, l'un des commissaires nommés pour ramener Louis XVI à Paris, lors de l'arrestation de ce prince à Varennes; il accompagna ensuite Lafayette, comme maréchal de camp à l'armée du centre, dont il commanda l'avant-garde après la mort du général Gouvion. Ayant quitté l'armée et pris la fuite avec Lafayette, il partagea la captivité de ce général, et ne fut rendu à la liberté qu'en 1797, par l'entremise du Directoire. Bonaparte le rappela après le 13 brumaire, et le fit entrer au Corps législatif, puis au Sénat. La Restauration l'admit à la Chambre des pairs.

LATUDE (HENRI MASERS DE), prisonnier d'État sous Louis XV et Louis XVI, né à Mortagnac, en Languedoc, en 1724.

Venu à Paris, en 1748, dans l'espoir d'y faire fortune, il crut avoir trouvé un moyen infaillible d'arriver à son but, en s'assurant la protection de la Pompadour: il alla prévenir cette femme qu'un horrible complot était tramé contre elle, et qu'on devait lui adresser une boîte contenant une poudre dont les seules émanations pouvaient ôter la vie à la personne qui l'ouvrirait. La boîte arriva, et l'on reconnut qu'elle ne contenait qu'une substance inoffensive; on sut aussi que Latude était à la fois l'auteur et le révélateur du prétendu complot. Cette simple espièglerie valut à Latude d'être enfermé successivement à Vincennes, à Bicêtre, et enfin à la Bastille. Il fit, pour s'évader, plusieurs tentatives qui rendirent son nom célèbre. Rendu enfin à la liberté en 1788, après trente-six ans de captivité, il publia, sous la Révolution, des *Mémoires* assez curieux par les détails qu'ils renferment sur les prisons d'État, et dont le parti Jacobin sut tirer parti contre la cour. Latude vécut d'une pension obtenue par jugement contre les héritiers de la Pompadour, auteur de sa longue captivité, et mourut en 1805.

LATYL, député aux États généraux, né à Marseille en 1747.

Il était prêtre de la Congrégation de l'Oratoire et supérieur

du collége de Nantes, lorsqu'il fut élu député du clergé de cette ville aux États généraux. Il embrassa le parti révolutionnaire et vota avec le côté gauche. Ayant prêté serment à la nouvelle constitution du clergé, il obtint la cure de Saint-Thomas d'Aquin, à Paris. Lorsque le clergé constitutionnel eut disparu lui-même dans la tourmente révolutionnaire, Latyl, resté fidèle à ses convictions religieuses, changea d'attitude, et se compromit avec les contre-révolutionnaires. Arrêté d'abord comme suspect, il fut traduit, en 1794, au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 24 juillet.

LAUBADÈRE (Joseph-Marie Tennet de), général républicain, né en 1745.

Officier du génie avant la Révolution, il commandait dans Landau, en 1793, lorsque cette place fut investie par les alliés. Sommé par le prince de Hohenlohe de rendre la place, Laubadère, qui avait déjà juré de s'ensevelir sous ses ruines avant de parler de capituler, fit cette réponse :

« Je défends la cause de l'humanité ; vous défendez celle des rois. La mienne prépare le bonheur du globe, la vôtre en a toujours fait le tourment. »

Cependant la société patriotique de Landau le dénonça aux Jacobins, pour avoir introduit dans son sein plusieurs nobles et individus suspects. Laubadère, noble lui-même, ne put conserver son grade, et fut destitué par le représentant Dentzel, dont il avait méprisé les avis et les instructions. Dès ce moment, il ne servit plus que d'une manière obscure. Il mourut, en 1799, à Rouen, où il était employé comme général de division.

LAUNAY ou **LAUNEY** (Bernard-René Jourdan, *dit* de), gouverneur de la Bastille, né à Paris en 1740, massacré dans la même ville, le 14 juillet 1789.

Il succéda à son père dans la charge de gouverneur de la Bastille, en 1776. Cet homme ne devint célèbre que le jour où cette forteresse tomba aux mains du peuple, aussi renvoyons-nous nos lecteurs à l'article Bastille, pour connaître la conduite de cet homme dans cette journée mémorable.

LAUREAU (Pierre), député à l'Assemblée législative.

D'abord vice-président du directoire du département de l'Yonne, il fut élu par ce département à l'Assemblée législative. Il vota, en 1791, pour la suppression des adresses des sociétés patriotiques. L'année suivante, il proposa et fit décréter la responsabilité des municipalités et des communes, à l'égard des excès commis par leurs habitants. Il plaida la cause des parents d'émigrés, demandant qu'ils fussent protégés de même que les autres citoyens, et obtint un rapport sur cette question.

LAURENCE-VILLEDIEU (A. G.), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Député de la Manche à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, avec la restriction de ne pas exécuter la sentence si l'empereur et l'Espagne ne continuaient pas la guerre, et jusqu'à ce que l'Allemagne nous eût donné une paix honorable. Ayant signé, avec les Girondins, les protestations de juin 1793 contre les événements du 31 mai, il fut l'un des soixante-treize représentants mis alors en arrestation et réintégrés dans la Convention en décembre 1794, après la révolution thermidorienne. Peu de temps après, il s'opposa à ce que l'Assemblée prît des mesures contre la jeunesse dorée, qui brisait partout les bustes de Marat.

« C'est à l'opinion, dit-il à cette occasion, à juger les hommes qu'un moment d'enthousiasme a pu faire croire grands. »

Le 4 février, il fut élu secrétaire ; bientôt après il demanda la radiation de la liste des émigrés de Dietrich, ancien maire de Strasbourg, et la restitution de ses biens à sa famille. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798, et fut employé comme commissaire du Directoire. Le gouvernement du 18 brumaire le laissa sans emploi ; et celui de la Restauration l'obligea de se réfugier en Suisse comme régicide.

LAURENCEOT (J. H.), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Élu à la Convention par le département du Jura, il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix, ainsi que celui de sa famille, en disant que les menaces de la majorité ne parviendraient pas à lui faire croire qu'il pût réunir les fonctions de juge à celles de législateur. Il fut mis au nombre des soixante-treize députés girondins proscrits à la suite du 31 mai, et réintégré après la chute de la Montagne. En 1795, il parla en faveur des émigrés du Haut et du Bas-Rhin, et demanda, le 8 août, l'arrestation de Lequinio, qu'il accusa d'avoir fait de la guillotine une tribune aux harangues, et d'avoir mangé avec le bourreau qu'il appelait le vengeur du peuple.

Après la session, il entra au conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1797, pour disparaître de la scène politique.

LAURENT, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Strasbourg, mort en 1814.

Il était médecin avant la Révolution. Le département du Bas-Rhin l'envoya à la Convention, où il vota avec la Montagne, et se prononça pour la mort de Louis XVI. Il apporta au service de la Révolution un dévouement pur, sincère, inaltérable, et qui ne changea point au gré des circonstances. Envoyé en mission aux armées du Rhin, du Nord et de Sambre-et-Meuse, il donna plusieurs fois des témoignages de sa bravoure. Enfermé dans Landau avec les défenseurs de cette ville, on le vit, le 31 mai 1793, se mettre dans les rangs, au moment d'une sortie, armé d'un fusil et muni d'une giberne. Pendant cinq heures, il se battit dans les rangs d'une compagnie de grenadiers. Un boulet ayant emporté sa baïonnette, il s'aventura seul, après l'action, sur le champ de bataille, pour la rapporter[1]. De retour au sein de la Convention, il fit étendre aux administrateurs suspendus le décret qui ordonnait aux officiers démissionnaires de s'éloigner à vingt lieues de Paris. Le 24 août 1793, il dénonça Xavier Audoin, un des adjoints du ministre de la guerre, qui, sans tenir compte d'une nomination au grade de chef de division, faite par Laurent, avait conféré le grade au citoyen Fouqui-r-Tinville, bien que cette nomination n'appartînt point au conseil exécutif. L'Assemblée ordonna en effet la comparution d'Audoin à la barre.

Bientôt après, Laurent retourna en mission dans le Nord, et rendit plusieurs fois compte des succès de nos armées ainsi que des traits héroïques de nos volontaires ; il envoya à la Convention les richesses des églises du département de Jemmades, annonça, le 26 juillet 1794, la prise d'Anvers, et donna des détails sur la mort de l'adjudant général Legros, fusillé par les ordres du prince de Cobourg, pour avoir refusé de crier : *Vive le roi !*

Après la session, le Directoire l'employa comme commissaire, et le département du Bas-Rhin le réélut au Conseil des Cinq-Cents, en mai 1798. Il y demanda la mise en vente des biens du culte protestant ; il combattit aussi le projet de Baillenl, qui établit un impôt sur le tabac, comme portant sur une denrée précieuse aux gens du peuple, et surtout aux soldats. Le 22 avril, il fut nommé secrétaire, puis il fut exclu du Corps législatif, à la séance de Saint-Cloud, comme un des opposants à la révolution du 18 brumaire.

1. *Moniteur* du 9 juin 1793.

LAVAL, chef-lieu du département de la Mayenne, peuplé aujourd'hui de 18 000 habitants.

Les citoyens de cette ville montrèrent, au début de la Révolution, une certaine ardeur patriotique; ainsi on les vit, en 1792, demander à l'Assemblée nationale, un décret contre Marie-Antoinette; mais l'esprit des campagnes était loin d'être le même : là, l'influence cléricale dominait pleinement. Ce fut aux environs de Laval que la chouannerie prit naissance; les habitants de cette ville entrèrent eux-mêmes dans la réaction, en réclamant en juin 1793, la liberté des députés arrêtés par suite du 31 mai, en demandant la révision des décrets postérieurs à cette époque, et enfin en s'élevant contre la municipalité de Paris.

Le mouvement vendéen ayant bientôt pris une rapide extension, les rebelles se décidèrent, en octobre 1793, à marcher sur Laval, après avoir traversé la Loire. Dès le 24, l'armée royaliste était en vue de Laval, après s'être emparée de Château-Gonthier. Les républicains qui tenaient sur ce point, furent mis dans une complète déroute, et les patriotes de Laval, qui essayèrent de défendre leur ville contre les bandes vendéennes, furent cruellement éprouvés : plus de cinq cents des leurs restèrent sur le terrain. Westermann, qui commandait l'avant-garde républicaine, forte de quatre mille hommes, se porta immédiatement sur Laval, croyant que la ville avait déjà été évacuée par les royalistes; mais il fut assailli à l'improviste, sur la route de Laval, par les Vendéens embusqués à droite et à gauche, dans des positions où il était difficile de les poursuivre; la nuit favorisait d'ailleurs cette embuscade. Après un combat qui dura deux heures, avec le plus grand acharnement de part et d'autre, Westermann dut se retraite sur Château-Gonthier.

Cette affaire n'était que le prélude d'un engagement général. L'armée républicaine, forte de 25 000 hommes, sous le commandement de Léchelle, parut le lendemain 25 octobre. Ce général eut l'imprudence de livrer bataille, avant d'avoir assuré les communications de ses différents corps, et ses dispositions furent aussi malheureuses que sa décision était téméraire. La rencontre eut lieu à mi-chemin de Laval et de Château-Gonthier. Malgré les efforts de Beaupuy et Kléber, les républicains furent jetés dans une déroute complète, et forcés de se réfugier à Château-Gonthier; le corps d'armée tiré du siége de Mayence, lâcha pied lui-même; enfin le traître Chalbos abandonna son corps au plus fort de l'action. La perte des républicains fut énorme. Cependant telle était, à cette époque, l'énergie patriotique, que douze jours suffirent aux républicains pour être en état de reprendre l'offensive. Léchelle mourut peu de temps après à Nantes accablé de honte et de douleur[1].

Dans les derniers jours de 1793, Laval fut réoccupé par les républicains; les Vendéens venaient de subir les plus cruels revers; ceux-ci, poursuivis sur tous les points, semaient les routes de leurs cadavres. Les habitants des campagnes, hommes et femmes, armés de fourches et de piques, leur donnaient la chasse et les exterminaient. Les femmes de Laval, dont les maris étaient absents au moment où les Vendéens passaient dans leur ville, craignant d'être obligées de marcher avec eux, en désarmèrent cinq cents.

En 1795, les débris de la chouannerie subirent encore un nouvel échec devant Laval. Les forces que les républicains dirigèrent bientôt après sur ce point, prévinrent de nouveaux troubles.

LAVALETTE (Jean-Baptiste), général républicain.

Déjà officier supérieur à l'époque de la Révolution, il reçut, en 1791, le commandement des troupes qui occupaient le département de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Il passa à l'armée du Nord en 1793, et commanda à Lille où il fit preuve de patriotisme. Son différend avec le général Lamarlière, qui commandait le camp devant Lille, eut un grand retentissement : on sait que celui-ci voulait dégarnir la place de son artillerie pour en armer ses retranchements, ce qui eût exposé la ville à tomber aux mains de l'ennemi, dans le cas où le camp eût été enlevé. Lavalette vit là une intention de trahir, et dénonça son général en chef comme complice de Dumouriez. Les représentants Duhem et Lesage-Senault prirent d'abord parti contre lui dans ce conflit, ils le déclarèrent à son tour comme coupable d'indiscipline, et le firent destituer et emprisonner au commencement de juillet 1793. Cependant Robespierre prit sa défense; Jean Bon-Saint-André exalta son patriotisme, et un décret déclara qu'il n'y avait pas lieu de le mettre en accusation.

Peu de temps après, Lavalette fut encore inquiété par suite d'une dénonciation de Bourdon de l'Oise, qui lui reprochait l'acquittement de cinq Lillois, traduits devant le tribunal révolutionnaire. Par suite de la production de certaines pièces, sa translation à Paris fut ordonnée. Sur ces entrefaites, survint la révolution du 9 thermidor. Lavalette, particulièrement attaché à Robespierre et aux Jacobins, fut mis hors la loi le 10 thermidor, arrêté et livré à l'exécuteur de la justice, pour être mis à mort, sur la simple constatation de son identité.

LAVEAUX (Jean-Charles-Thiébault), journaliste, né à Troyes en 1749, mort à Paris en 1827.

Il habitait la Prusse avant la Révolution. Étant venu se fixer à Strasbourg, il rédigea le *Courrier de Strasbourg*, dans lequel il professait les principes révolutionnaires les plus ardents. En mai 1792, Dietrich, maire de Strasbourg, le fit arrêter pour quelques discours d'une grande violence contre la cour. Rendu à la liberté au bout de quelques jours, il vint à Paris, où il se lia avec les chefs du parti révolutionnaire, les aida de tous ses moyens, et contribua à la révolution du 10 août; il fut l'un des membres du tribunal du 10 août, chargé de poursuivre les royalistes.

Le 14 août 1793, il dénonça Dietrich comme coupable d'actes arbitraires, particulièrement à son égard; il le fit arrêter, puis livrer au tribunal révolutionnaire et condamner à mort. Devenu principal rédacteur du *Journal de la Montagne*, il ne cessa pas de surveiller les actes des généraux et des représentants en mission, et ses fréquentes dénonciations lui attirèrent de nombreuses querelles. Il fut même momentanément arrêté par ordre du comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, et remis en liberté, sur les remontrances des Jacobins. Ce fut lui qui, le 16 octobre 1793, demanda le premier les honneurs du Panthéon pour Châlier. Dénoncé par Hébert pour quelques-uns de ses articles, il cessa de le rédiger.

Après le 9 thermidor, Laveaux fut une seconde fois arrêté; mais la société des Jacobins intervint de nouveau en sa faveur, et obtint son élargissement. Après avoir échappé aux proscriptions réactionnaires, il se livra entièrement à la culture des lettres; il passait pour l'homme le plus instruit du parti jacobin. Sous l'Empire, il fut employé dans les bureaux de la guerre, puis dans ceux de l'instruction publique.

LAVEAUX (Étienne-Maynand-Bize-Franc), géné-

1. Une députation des patriotes de Laval à la Convention, exposait en ces termes la situation du pays, dans la séance du 4 novembre 1793 :

« Laval et Mayenne sont au pouvoir des brigands. Le département de l'Orne demande des secours, nous y volons; mais point d'armes, point de munitions, point de subsistances; et, ce qui paraît bien étonnant, c'est que les restes des brigands, montant encore à vingt-cinq mille hommes, peuvent combattre longtemps sans dépenser leurs provisions; ils grossissent dans leur marche. Le silence du ministère est bien étonnant; les commissaires avaient été trompés quand on leur disait que les restes des rebelles n'étaient que de quinze cents à deux mille. Nous emportons notre dernier boisseau, nous mourrons de faim plutôt que d'abandonner nos frères de l'Orne. Le danger est imminent : secourez-nous, notre dernier cri sera : *Vive la liberté! vive la République!* »

ral républicain, membre du conseil des Anciens, né en 1751.

Il fut nommé lieutenant général, le 13 octobre 1793, alors qu'il était employé à Saint-Domingue, sous les ordres du général Rochambeau. Il fit rompre toutes les négociations, et rendit inutiles les conférences entamées pour rapprocher les différents partis. Le mulâtre Villate, contre lequel il se déclara, le fit enfermer dans les prisons du Cap; mais Toussaint-Louverture le délivra.

En 1797, Dumolard, Vaublanc, Bourdon de l'Oise et quelques autres députés l'accusèrent d'avoir commis des excès à Saint-Domingue, et d'avoir inspiré aux nègres l'esprit d'insubordination et de licence; mais lorsqu'au 18 fructidor, le Directoire eut triomphé, du parti royaliste, Laveaux fut appelé dans le sein même du conseil des Anciens, comme député de Saint-Domingue. Le 20 du même mois, il y fit son apologie, parla de ses services, de sa fidélité, de son humanité, et assura avoir sauvé la vie à plus de six cents émigrés des colonies. On le vit cependant, sept jours après, parler contre eux. Il fut élu secrétaire le 20 décembre, et président, le 20 juillet 1798. Le jour anniversaire de la Révolution du 18 fructidor, il fit un discours apologétique de ce coup d'État; il fit ensuite approuver la résolution relative à la conscription militaire.

Un an après, à la suite de la crise du 30 prairial, il demanda qu'on rendît la presse libre; il défendit aussi les sociétés patriotiques, et notamment celle des Jacobins du Manége, en déclarant qu'il s'honorait d'en faire partie, et ajouta que l'effervescence que l'on reprochait à cette société était bien moins à craindre que les menées secrètes des ennemis de la République. Il prononça ensuite l'éloge de Joubert, tué à Novi.

Le Directoire le nomma commissaire près de la Guadeloupe, et bientôt après près de Saint-Domingue; Laveaux sortit alors du conseil des Anciens. Après le 18 brumaire, il revint en France, et reprit son grade de général de division; mais le gouvernement consulaire, qui ne lui pardonnait pas ses liaisons avec les anciens Jacobins, ne lui conféra aucun emploi.



La princesse de Lamballe.

LAVENUE, membre de l'Assemblée constituante.

Il était avocat à Bordeaux, lorsqu'il fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Bazas aux états généraux. Il embrassa le parti populaire, et s'occupa particulièrement de questions de finances. Ce fut lui qui proposa le premier à l'Assemblée de créer un papier-monnaie; il demanda aussi que la gabelle fût remplacée par un impôt sur le sel, et insista pour que les rentes perpétuelles ou vagères fussent soumises à une contribution.

Après la session, il se retira dans sa province. Comme il s'était prononcé contre la révolution du 31 mai, il fut arrêté, puis traduit devant la commission militaire de Bordeaux, et condamné à mort, le 2 novembre 1793, comme fédéraliste. En l'an v, sur la proposition de Chaltut, sa veuve reçut une pension.

LAVERDY (Clément-Charles-François de), contrôleur des finances sous Louis XVI, né à Paris en 1723.

Il avait été de bonne heure conseiller au parlement de Paris, et la Pompadour l'avait fait nommer, en 1763, contrôleur des finances, en remplacement de Bertin. La rareté de l'argent, des dissipations scandaleuses rendaient ses fonctions difficiles : ses réformes furent malheureuses, et ses économies inutiles. On a dit de lui qu'il fit tout mal, même le bien. Voltaire lui rendit cependant justice en ces termes :

« Ce ministre avait fait du bien ; on lui devait la liberté du commerce des grains, celle de l'exercice de toutes les professions, la noblesse donnée aux commerçants, les privilèges des corps des villes, l'établissement de la caisse d'amortissement. »

Retiré dans sa terre de Gambais, près de Montfort-Lamaury, Laverdy se livrait à la culture des lettres et s'occupait de rendre ses vassaux heureux, quand la Révolution éclata. Arrêté le 10 octobre 1793, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, il y fut accusé de monopole pendant son ministère ; on lui reprocha aussi d'avoir fait jeter du blé dans un des bassins de son parc de Gambais. Il entendit prononcer son arrêt de mort sans manifester d'émotion. Il monta sur l'échafaud avec plus de courage qu'on n'en attendait d'un vieillard de soixante-dix ans.

LAVERGNE-CHAMPLAURIER (L.-S.), gouverneur de Longwy.

Devenu lieutenant-colonel, en 1792, par l'émigration de la plupart des officiers nobles appartenant à son corps, il obtint ensuite le commandement de la place de Longwy ; il s'y trouvait encore à l'époque où les Prussiens l'assiégèrent au début des hostilités. Il se fit peu d'honneur dans la défense de cette ville, qu'il rendit presque aussitôt sans combattre. La lâcheté dont il fit preuve le fit accuser, non sans certains fondements, de commerce avec l'ennemi. (V. Longwy.) Traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, il fut condamné à mort le 31 mars 1794. Sa femme qui l'avait suivi au tribunal, entendant prononcer son arrêt de mort, poussa le cri de *Vive le roi !* afin de périr avec lui, et fut effectivement exécutée le même jour.

LAVICOMTERIE-DE-SAINT-SAMSON (Louis), conventionnel, né en 1732, mort à Paris en 1809.

Il s'était déjà fait connaître, en 1792, par la publication d'un curieux ouvrage, intitulé la *République sans impôts*, quand il fut élu par Paris à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Comme il a fait publié un ouvrage ayant pour titre : *Crimes des rois de France*, et qu'il possédait mieux que personne ce sujet malheureusement trop vaste, la société des Jacobins le chargea, en janvier 1794, de rédiger le fameux acte d'accusation contre les rois. Dès 1793, il avait été nommé membre du Comité de sûreté générale ; mais il en fut chassé pour s'être timidement tenu à l'écart pendant les journées des 8 et 9 thermidor an II. Il essaya vainement de se disculper de cet excès de prudence : la Convention passa à l'ordre du jour. On le vit pourtant, quelque temps après, présenter un mémoire sur la *Morale calculée*, en proposant d'inviter les savants à donner une échelle graduée des délits et des peines.

Décrété d'accusation, le 28 mai 1795, comme ancien membre des comités, il fut amnistié bientôt après par la loi du 4 brumaire, et obtint, en 1798, un fort modeste emploi dans les bureaux de la régie de l'enregistrement[1].

LAVIE, député de Bordeaux aux états généraux, ancien président du département de cette ville.

Il s'occupa souvent de matières de finances, et défendit les innovations introduites par la Révolution. Ainsi il dénonça le tribunal d'Alsace comme refusant d'appliquer les nouveaux décrets sur la procédure criminelle, et annonça que les possesseurs de fiefs dans cette province continuaient à exiger la corvée et les servitudes personnelles. En 1790, il alla jusqu'à demander qu'on suspendît l'ordination des prêtres; bientôt après, il provoqua le refus d'un don patriotique offert par le chapitre de Strasbourg, sous la condition de conserver ses immunités ; et lorsque les prébendiers de la cathédrale de Strasbourg s'opposèrent à la vente des biens ecclésiastiques, Lavie dénonça les avis circulaires qu'ils avaient répandus à cette occasion. En 1791, il demanda que les mesures prises par le département du Bas-Rhin, contre les prêtres rebelles et perturbateurs, fussent généralisées et étendues aux autres départements. Il parla plusieurs fois pour la liberté des cultes, demanda le libre accès pour tous des foires et marchés, se prononça pour l'élection à deux degrés, et combattit le projet de donner l'initiative aux ministres pour la proposition des contributions publiques.

En 1796, il fut nommé haut-juré du département de la Gironde à la haute-cour nationale de Vendôme. Le même département l'élut au conseil des Anciens dans le mois de mars 1797, mais les événements du 18 fructidor an v firent annuler son élection. Depuis cette époque, il vécut dans la retraite.

LAVOISIER (Antoine-Laurent), célèbre chimiste, commissaire de la trésorerie nationale, né à Paris, le 16 août 1743, guillotiné le 8 mai 1794.

D'une famille de financiers, son père, qui vivait dans la société des savants qui illustrèrent la France au dix-huitième siècle, lui fit donner l'instruction la plus complète. A vingt ans, Lavoisier publiait un mémoire sur le meilleur système d'éclairage à adopter pour la capitale, et remportait le prix proposé pour ce sujet. Il n'entre pas dans notre plan de rappeler ses nombreuses découvertes en géologie, en physique et en chimie, nous dirons seulement qu'il fut l'un des principaux créateurs de la chimie moderne.

Lavoisier se fit aussi connaître comme publiciste : ainsi il publia, en 1788, alors qu'il venait d'être nommé administrateur de la caisse d'escompte, un *Traité de la richesse territoriale de la France*. Devenu en même temps régisseur des poudres, il en perfectionna la fabrication. En 1789, il fut nommé membre de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais, où il possédait des terres considérables, et où ses bienfaits rendirent sa mémoire chère aux habitants. Appelé à la trésorerie nationale en 1791, il publia sur les finances un ouvrage qui éclaira d'un jour effrayant leur état véritable ; mais bientôt la hache révolutionnaire l'atteignit avec les autres fermiers généraux, et priva la France d'une de ses lumières : il était âgé de cinquante ans, lorsqu'il fut condamné à mort, le 5 mai

1. Une personne lui demandait un jour comment les conventionnels se étaient venus à se poignarder les uns les autres : « Ma foi, répondit Lavicomterie, Robespierre avait un tel empire sur ses collègues, que moi, en mon particulier, j'hésitais pour me rendre aux assemblées qui réunissaient le Comité de sûreté générale à celui de salut public, dans la crainte de me trouver avec lui. Un jour nous fûmes convoqués pour entendre un rapport sans savoir sur qui. Nous voilà réunis; Saint-Just tire de sa poche des papiers : quelle est notre surprise d'entendre un rapport contre Danton et autres! Le discours était si séduisant, Saint-Just le débita avec tant d'âme!... Après la lecture, on demanda si quelqu'un voulait parler. Non, non, dîmes-nous tous. On mit l'arrestation aux voix, et elle fut décrétée unanimement. »

1794, comme conspirateur, et *pour avoir mis dans le tabac de l'eau et des ingrédients nuisibles à la santé des citoyens*. Accusation absurde. Il demanda vainement à ses juges de différer sa mort pendant quinze jours.

« J'ai besoin de ce temps, leur dit-il, pour terminer des expériences nécessaires à un travail important dont je m'occupe depuis plusieurs années. Je ne regretterai pas alors la vie ; j'en ferai le sacrifice à ma patrie. » Coffinhal, président du tribunal, lui répondit brutalement : « La République n'a pas besoin de savants et de chimistes ; le cours de la justice ne peut être interrompu. » Lavoisier monta à l'échafaud avec le plus grand courage [1].

LAY, adjudant général républicain.

Soldat avant la Révolution, il obtint un avancement rapide dans les campagnes de 1792 et 1793, et parvint au grade d'adjudant-général. Sa liaison avec Robespierre le fit mettre à la retraite, après la journée du 9 thermidor. Resté fidèle aux Jacobins, il trempa dans la conspiration du camp de Grenelle [2], fut arrêté au moment où il rentrait dans Paris, conduit au Temple, et condamné à mort par la commission militaire qui y siégeait. Il fut exécuté le 23 septembre 1796, et mourut avec la fermeté et le sang-froid d'un soldat républicain.

LEBAS (PHILIPPE-FRANÇOIS-JOSEPH), conventionnel, né à Frévent (Pas-de-Calais) en 1765, guillotiné à Paris, le 28 juillet 1794.

Il venait d'être reçu avocat et exerçait cette profession à Saint-Pol, lorsque la Révolution, dont il adopta les principes avec ardeur, lui fournit l'occasion de faire briller ses talents sur un plus vaste théâtre. Après avoir été nommé d'abord administrateur de son département, il fut élu, en 1792, membre de la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Comité de sûreté générale, il fut presque toujours en mission avec Saint-Just, dont le caractère tranchant et les formes despotiques contrastaient singulièrement avec la douceur, les manières honnêtes et la bonté de Lebas. Associé malheureusement à son compagnon dans des tournées révolutionnaires, il chercha souvent à tempérer sa fougue cruelle, et y parvint quelquefois. Lié également avec Robespierre dont il était le compatriote, il voulut par un sentiment de générosité qu'on ne saurait trop admirer, partager des périls qu'il n'était pas encore les siens, et on le vit au milieu de la séance du 9 thermidor an II, s'écrier, au moment où l'on décrétait Saint-Just et Robespierre d'arrestation, qu'il ne voulait pas partager l'opprobre de ces décrets, et qu'il demandait aussi contre lui la même mesure. Elle fut en effet portée sur-le-champ, malgré les réclamations de plusieurs membres qui voulaient le sauver [3]. »

Nous trouvons dans les ouvrages historiques du fils de ce conventionnel quelques détails sur ses derniers moments :

« Arrêté avec Robespierre, Saint-Just, Couthon, etc., il fut conduit avec eux à la Force ; mais ils furent bientôt délivrés et conduits en triomphe par le peuple à l'hôtel de ville. Là, Lebas et Saint-Just pressèrent Maximilien de profiter des offres des canonniers de Paris, et de marcher contre la Convention. Robespierre s'y refusa ; il ne restait plus qu'à mourir. Lebas, auquel des amis avaient fait passer un déguisement et deux pistolets, saisit l'une de ces armes et passa l'autre à Maximilien, qui n'hésita pas un instant. Malheureusement, le coup mal dirigé ne lui ôta pas la vie. La main de Lebas avait été plus sûre ».

« Il y avait longtemps que Lebas prévoyait le sort qui lui était réservé, à ses amis et à lui. D'ailleurs son sacrifice ne fut point inutile ; car si son parti, si le parti qui seul, pendant la Révolution, voulut sincèrement la gloire et l'affermissement de la République, obtient enfin, dans la mémoire de la postérité, la justice qu'il mérite, il le doit sans doute un peu au dévouement de Lebas....

« Après sa mort, ses ennemis le frappèrent dans ce qu'il avait eu de plus cher. Sa jeune femme, son fils, âgé de six semaines, furent traînés de prison en prison, et y languirent près d'un an comme suspects. Son vieux père, infirme, et qu'un coup si funeste avait privé de la raison, fut enfermé pendant trois mois dans la citadelle de Doullens ; enfin tous les membres de sa famille se virent exposés à des persécutions plus ou moins odieuses. »

Lebas savait allier la modestie à l'énergie républicaine. Ainsi il écrivait à son père, à la date du 3 octobre 1792 :

« Trop de grands talents se font distinguer à la Convention, pour que j'émette une opinion que d'autres développeront mieux que moi. L'essentiel est de bien faire, de bien écouter pour bien opiner et de ne parler que quand on a à dire une vérité qui, sans vous, échapperait aux autres. Ce n'est pas de notre glorieuse personnelle qu'il s'agit aujourd'hui, mais du salut de la République. Voilà mes principes, et j'y tiens d'autant plus fortement, qu'ils sont ceux de beaucoup de députés à la supériorité desquels je me plais à rendre hommage. »

Au reste, Lebas prouva plusieurs fois qu'il n'était pas dénué de talent oratoire.

LEBOIS, président de la section du Théâtre-Français.

Resté dans l'obscurité pendant les événements de 1792 et 1793, il ne parut sur la scène politique qu'après la révolution du 9 thermidor, pendant les journées de prairial, et depuis on le retrouva toujours à la tête des sections de Paris insurgées pour rétablir le gouvernement révolutionnaire ou dissoudre la Convention. Devenu président de la section du Théâtre-Français, il prit une part active à l'insurrection du 13 vendémiaire, se trouva ensuite au nombre des proscrits de cette journée, et fut, quoique absent, condamné à mort par une commission militaire. Sa retraite ayant été découverte, il fut cerné dans une maison de la rue de Clichy, et se perça de plusieurs coups de baïonnette et de compas, lorsqu'on vint pour le saisir ; comme ses blessures n'étaient pas mortelles, il fut porté à l'échafaud et exécuté le 13 octobre 1795.

LEBOIS, journaliste révolutionnaire.

En 1796, il continua le *Journal du Père Duchesne* ; mais le Directoire qui sévissait alors contre la presse jacobine, le fit décréter d'accusation le 7 septembre. Le jury l'ayant acquitté, les Jacobins le reconduisirent chez lui en triomphe. Mais plus tard il se brouilla avec les Jacobins, pour avoir avancé qu'il y avait des orléanistes parmi eux, fut exclu de leur société, et continua alors sa feuille sous le titre d'*Ami du Peuple*. Après avoir été traduit de nouveau devant le tribunal comme anarchiste, et acquitté une seconde fois sur la question intentionnelle, il abandonna le journalisme, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté à la suite du 3 nivôse, et déporté à Cayenne, où il mourut peu de temps après son arrivée.

LEBON (GHESLAIN-FRANÇOIS-JOSEPH), né à Arras en 1765, guillotiné à Amiens, le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795).

Il étudia chez les Oratoriens et entra dans leur congrégation, qu'il quitta, vers l'époque de la Révolution, à la suite

1. La mort de Lavoisier a été souvent reprochée à Dupin, auteur d'un rapport infidèle sur les fermiers généraux. (*Moniteur* du 6 août 1795.)

2. Quelques Mémoires du temps prétendent que cette conspiration, qui eut un dénoûment semblant, fut préparée par la police du Directoire, afin de compromettre les Jacobins qui paraissaient à redouter.

3. *Biographie moderne*, t. II, p. 225.

1. Comme on voit le fils de Lebas partage l'opinion de ceux qui prétendent que Robespierre a tenté de se suicider. (F. RONSERAIRE.)

de vifs démêlés avec ses supérieurs. A son retour à Arras, il se lia avec Robespierre et Guffroy, et devint, en 1791, curé constitutionnel de Neuville. Là, il donna asile dans son presbytère à son père et à sa mère, réduits à l'indigence.

Appelé par les événements d'Arras à la mairie de cette ville, après le 10 août 1792, il fit preuve dans ses fonctions d'une certaine modération : ainsi il fit expulser d'Arras les commissaires envoyés par la Commune de Paris pour justifier les massacres de septembre, et engager les communes à les imiter dans toute l'étendue du territoire de la République. Devenu successivement procureur général syndic et administrateur du Pas-de-Calais, il ne parut d'abord à la Convention que comme suppléant; il vint y siéger après le 31 mai. Envoyé en mission dans le département de la Somme, puis dans son département, il mit en liberté quelques suspects, fit arrêter au contraire des Jacobins qui prêchaient la terreur, et mérita d'être dénoncé à la Convention par Guffroy, comme un homme incapable d'exécuter des mesures de salut public. Mandé aussitôt au Comité de salut public, il y reçut de vifs reproches sur sa conduite pusillanime, et promit alors de pousser vigoureusement le système de la terreur. Il revint aussitôt dans sa patrie avec les mêmes pouvoirs, et la couvrit de sang et de proscriptions. Les patriotes d'Arras le secondaient avec une sorte de délire, exaspérés d'ailleurs par la présence de l'ennemi, qui campait à quelques lieues de la ville, désolant les campagnes, et trouvant cependant un appui auprès de quelques traîtres qui travaillaient au retour de la royauté.

Dénoncé par les citoyens d'Arras, le 2 août 1794, quelques jours après la chute de Robespierre, dont il s'était réjoui fort mal à propos, il fut enfin décrété d'arrestation, sur la demande de Legendre, dans la séance du 10 juillet 1795; une commission de vingt et un membres avait été chargée de rédiger un rapport préalable. (*V.* Cambrai.)

Lebon fut renvoyé devant le tribunal d'Amiens, et fut condamné à mort le 9 octobre 1795. Ce tribunal, aux termes du décret qui l'organisait, jugeait sans appel; la Constitution qui venait d'être votée, autorisait au contraire le pourvoi en cassation. Lebon demanda vainement à jouir du bénéfice de la nouvelle loi criminelle, la Convention passa à l'ordre du jour.

Lorsqu'on le revêtit de la chemise rouge, il s'écria :

« Ce n'est pas moi qui dois l'endosser; il faut l'envoyer à la Convention, dont je n'ai fait qu'exécuter les ordres. » Il était alors âgé de trente-deux ans.

Lebon mourut aussi pauvre qu'il l'était avant d'entrer dans la carrière des emplois publics. Sa veuve, qui lui survécut jusqu'en 1834, était pauvre aussi; et si elle termina ses jours dans l'aisance, elle le dut à la tendresse de son fils, qui occupait un emploi dans la magistrature [1].

LEBRETON (R.-P.-F.), député aux États généraux, membre de la Convention et du conseil des Cinq-Cents.

D'abord prieur de Rhedon, il fut élu député de Bretagne aux États généraux. Il adopta les idées révolutionnaires, et prit plusieurs fois la parole sur la nouvelle organisation du clergé. A la fin de la session, il fut nommé procureur-syndic du district de Fougères.

Réélu à la Convention, il vota pour la reclusion perpétuelle de Louis XVI, suivit le parti des Girondins, signa la protestation du 2 juin 1793 contre la révolution du 31 mai, et fut l'un des députés alors décrétés d'arrestation, puis réintégrés au sein de la Convention après le 9 thermidor. En 1795, il fit prononcer, relativement à la déclaration des biens des représentants, le séquestre des biens non déclarés. Admis au conseil des Cinq-Cents, il concourut à plusieurs décrets sur l'organisation des postes et messageries, et sortit du conseil en 1798.

LEBRUN (Charles-François), duc de Plaisance, député à l'Assemblée constituante, membre du conseil des Anciens, né à Saint-Sauveur (Manche) en 1739, mort à Dourdan (Seine-et-Oise) en 1824.

Devenu secrétaire du chancelier Meaupou, sous Louis XV, il passa pour avoir composé les discours prononcés par le chef de la justice dans sa querelle avec les parlements, et suivit son protecteur dans la disgrâce. Lebrun s'attacha ensuite à Turgot, et devint administrateur des domaines. Depuis quelque temps, il vivait dans la retraite, lorsqu'il fut nommé, en 1789, député du tiers état de la sénéchaussée de Dourdan aux États généraux. Uniquement occupé des questions de finances et d'administration, il fit rendre plusieurs décrets sur ces matières, et vota l'aliénation des biens du clergé; cependant il vota généralement avec le côté droit, et se déclara pour le système représentatif des deux Chambres.

Échappé au régime révolutionnaire, pendant lequel il fut deux fois incarcéré, il entra au conseil des Cinq-Cents, et s'y occupa de nouveau de questions de finances. Il ne prit aucune part aux événements qui amenèrent le coup d'État du 18 brumaire. Il devint néanmoins troisième consul. Sous l'Empire, il fut élevé à la dignité de prince-architrésorier de l'Empire. Les services qu'il rendit à Napoléon, pendant les Cent-Jours, le firent exclure de la Chambre des pairs.

LEBRUN (Ponce-Denis-Écouchard), poète sous la Révolution, né à Paris en 1729.

Élève du collége Mazarin, il se fit remarquer de bonne heure par ses études poétiques, et devint secrétaire des commandements du prince de Conti. Le Pindare du dix-huitième siècle, l'ami de Voltaire, de Buffon, de Clément et de Palissot, s'inspira de la gloire de nos armes et du génie qui emportait la France vers la liberté : il embrassa avec transport la cause révolutionnaire, et célébra par de mâles accents les événements glorieux de 1792 et 1793. Son ode sur le vaisseau *le Vengeur*, le *Chant du banquet républicain pour la fête des Victoires*, son *Chant dithyrambique pour les fêtes de la Liberté* et son *Hymne pour le 21 janvier* contiennent d'admirables strophes. Il fit aussi des vers sur *Bonaparte;* mais le chantre de la liberté ne pouvait voir qu'avec regret la dictature de son ancien héros, et il se permit des épigrammes qui lui attirèrent de fréquents démêlés. Il mourut en 1807, atteint de cécité et affaibli par les maladies.

LEBRUN-TONDU (Pierre-Henri-Hélène-Marie), ministre des affaires étrangères en 1792, né à Noyon en 1763, guillotiné à Paris, le 7 nivôse an II (27 décembre 1793).

Il embrassa d'abord l'état ecclésiastique, et se fit connaître à Paris sous le nom de l'abbé Tondu; il devint ensuite tour à tour soldat, ouvrier imprimeur, journaliste et volontaire dans l'armée des patriotes belges en 1787. Après avoir écrit contre la révolution belge qui, selon lui, prenait une tournure trop monacale, il travailla au *Journal général de l'Europe*, dans le Limbourg, et sut flatter habilement Dumouriez, qui lui fit obtenir un emploi dans les bureaux du ministère des affaires étrangères. Le parti girondin, auquel il s'attacha, le porta au ministère après la révolution du 10 août. Mme Roland a dit de lui :

« Il passait pour un esprit sage, parce qu'il n'avait d'élans

1. L'article consacré par l'éditeur du *Supplément de la Biographie universelle* à la veuve de Lebon, est un tissu d'odieuses calomnies; et l'on ne s'en étonnera pas, quand on saura que l'auteur de cet article avoue lui-même en avoir pris les matériaux dans l'ouvrage de Guffroy. (*Note de* Lebas.)

d'aucune espèce, et pour un habile homme, parce qu'il était un assez bon commis; mais il n'avait ni activité, ni esprit, ni caractère. »

On le vit s'appliquer à favoriser les vues de Brissot, auquel il devait son emploi et sa fortune; il montra beaucoup d'activité dans ses relations avec les cours étrangères, destitua Sémonville comme prévenu d'intelligence avec Louis XVI, et succomba enfin lui-même comme tenant à la faction des hommes d'État. Décrété d'accusation, le 5 septembre 1793, il parvint à s'échapper, fut repris, et condamné à mort, le 27, comme contre-révolutionnaire.

LECARLIER (Marie-Jean-François-Philibert), député à l'Assemblée constituante, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, né en Picardie, mort en 1799.

Il était maire de Laon avant la Révolution. Élu député du tiers état du bailliage du Vermandois aux États généraux, il y passa obscurément, et devint secrétaire en juin 1791; il siégea au côté gauche.

Réélu à la Convention par le département de l'Aisne, il s'y rangea du parti de la Montagne, et vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. N'ayant pas reçu de nouveau mandat législatif à la fin de la session conventionnelle, il fut nommé, en 1797, commissaire du Directoire près de l'armée qui occupait la Suisse. L'année suivante, il fut appelé au ministère de la police générale, et céda bientôt ce poste à Duval pour aller remplir en Belgique les fonctions de commissaire général. Il siégea ensuite au conseil des Cinq-Cents en 1799, et mourut la même année.

« C'était, dit l'auteur des *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, un homme probe et intègre, d'un patriotisme éprouvé, mais d'un caractère dur et brusque. »

LECARPENTIER (Jean-Baptiste), conventionnel, né à Harleville, près Cherbourg, en 1760, mort en 1828, au Mont-Saint-Michel.

Il était huissier à Valognes au commencement de la Révolution. Élu député de la Manche à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, après avoir pressé son jugement avec chaleur et s'être indigné qu'on pût mettre en question si ce prince était criminel. Il s'était déclaré auparavant contre l'appel au peuple dans les termes suivants :

« Ce serait servir les intrigants, les modérés, les aristocrates que de dire *oui*; je dis *non*. »

Lecarpentier fit ajouter deux nouveaux griefs à ceux invoqués contre ce prince, et s'opposa à l'audition à la barre de Roland et des témoins de l'enlèvement des papiers de l'armoire de fer; il voulut même que l'on prononçât sur le sort de Louis XVI avant de traiter la question de l'appel au peuple.

Envoyé dans les départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, il y poursuivit les nobles, les prêtres insermentés et les fédéralistes avec un acharnement qui le fit accuser plus tard de cruautés et d'exactions.

« Ce député montagnard, dit Prudhomme dans son *Histoire des crimes*, l'un des agents les plus actifs et les moins scrupuleux du Comité de salut public, eut, pour sa part, trois départements à purger de leur population. Même conduite, même amour pour le sang humain et le régime révolutionnaire, à Cherbourg, Port-Malo et Coutances; il écrivait au Comité de salut public, le 30 mai 1794 :

« A votre exemple, j'ai appesanti, pour ma part, le poids « de la justice nationale; je n'ai fait grâce à personne. Voilà « du gibier. »

C'est ainsi qu'il épura les autorités et la marine, afin de se débarrasser de tous les suspects, dans la prévision d'une attaque sur Cherbourg par les Anglais; il écrivait à la Convention qu'il usait de *purgatifs révolutionnaires* à Port-Malo. Ce fut lui qui dirigea la défense de Granville contre les Vendéens. On raconte que, contre l'usage des siéges, il fit tirer sans nécessité deux mille coups de canon contre les assiégeants, de telle sorte que ceux-ci, s'ils avaient apporté plus de persévérance, auraient forcé la place de se rendre après l'épuisement de ses munitions.

Lecarpentier resta fidèle à la Montagne après la révolution de thermidor, et sut échapper aux dénonciations des habitants de Port-Malo et de Coutances. Mais ayant pris une part active à l'insurrection jacobine du 1er prairial an III contre la Convention, ayant même été l'un des chefs de ce mouvement, il fut décrété d'arrestation le même jour, conduit au château du Taureau, puis amnistié. Toutefois il ne rentra pas à la Convention.

Exilé en 1816, il se retira à Jersey; mais étant rentré en France sans autorisation trois ans après, il fut traduit pour ce fait devant la cour d'assises de la Manche qui le condamna à la déportation; transporté au Mont-Saint-Michel, il y mourut en 1828.

LECHAPELIER (Isaac-René-Guy), député à l'Assemblée constituante, né à Rennes en 1754, guillotiné à Paris, le 22 avril 1794.

Il s'était déjà acquis une brillante réputation au barreau de cette ville, lorsque les divisions qui éclatèrent, en 1787 et 1788, entre la cour et les parlements, lui offrirent l'occasion de jouer un rôle politique : il fut chargé par les avocats de porter la parole au parlement, pour y protester contre les innovations introduites par Brienne.

Élu, en 1789, député du tiers état aux états généraux, il prit aussitôt rang parmi les principaux orateurs de l'Assemblée, et attaqua avec ardeur les anciennes institutions; ainsi il se déclara l'ennemi de la magistrature, de la noblesse et de la prérogative royale, proposa de sommer les deux ordres privilégiés de se réunir au tiers état, et fit ensuite déclarer que les communes ne reconnaissaient pas d'intermédiaires entre elles et le roi. Le 13 juillet, veille de la prise de la Bastille, il s'éleva contre le rassemblement des troupes appelées vers la capitale, provoqua la formation des gardes nationales et réclama contre le renvoi de Necker. Nommé, le lendemain, membre du comité de constitution, il s'opposa à la violation du secret des lettres; mais il fit créer le comité des recherches. Bientôt après, il demanda que les possessions du clergé fussent déclarées biens nationaux, et que les députés ne fussent plus regardés comme des représentants d'une province, mais comme ceux de la nation entière.

Lechapelier prit part à la préparation d'un grand nombre de lois importantes : il rédigea le décret portant abolition de la noblesse et de tous les titres; il contribua beaucoup à faire établir le principe de l'égalité dans les successions et fut l'auteur de la loi sur la propriété littéraire. En août 1790, il demanda le libre exercice des cultes pour les protestants d'Alsace et réclama pour eux les droits de citoyen. Il fut accusé d'avoir causé par ses lettres l'incendie de plusieurs châteaux en Bretagne.

S'étant rapproché, vers la fin de la session, du parti des Feuillants, il fut alors signalé par les Jacobins comme cherchant, avec les Lameth, Barnave et autres, à rendre au roi, par la révision de la Constitution, une partie du pouvoir qu'eux-mêmes lui avaient ôté. Après la session, il se retira en Angleterre; mais le décret portant que le séquestre serait mis sur les biens des absents le fit revenir presque aussitôt en France. Il resta quelque temps au Havre, se retira ensuite près de Forges-les-Eaux, où son indiscrétion naturelle le fit découvrir et dénoncer aux autorités locales. Celles-ci étant disposées à se montrer indulgentes envers lui, il eût pu éviter le châtiment que lui réservaient les révolutionnaires s'il n'eût écrit deux fois à Robespierre pour lui demander la vie ou la mort. Il ne tarda pas à être arrêté, et fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort, le 3 floréal an II, comme ayant conspiré depuis 1789 en faveur de la royauté.

LÉCHELLE, général républicain, né en Saintonge, mort à Nantes en 1793.

Maître d'armes à Saintes en 1789, il s'enrôla, dès le commencement de la Révolution, dans la garde nationale de la Charente-Inférieure, devint chef de bataillon, fut fait ensuite général de division, et enfin employé dans la Vendée comme général en chef de l'armée de l'Ouest. Il remporta d'abord plusieurs avantages sur les Vendéens, notamment à Mortagne et à Cholet, et porta le fer et la dévastation dans ces malheureux pays pour en extirper la rébellion; mais ayant été défait bientôt après à Laval, où il perdit plus de dix mille hommes, il fut arrêté par ordre du représentant Merlin de Thionville, qui le fit emprisonner à Nantes, où il mourut de chagrin. On a même prétendu qu'il s'était empoisonné.

LECLERC (Jean-Baptiste), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Angers en 1756, mort à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), en 1826.

Élu député de Maine-et-Loire à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Cependant effrayé par les proscriptions qui atteignirent les Girondins, il donna sa démission en août 1793.

Son département l'ayant réélu au conseil des Cinq-Cents, en septembre 1795, il proposa, l'année suivante, d'établir, pour toute la République, un culte théophilanthropique, fondé sur les idées de la croyance en un Dieu et de l'immortalité de l'âme, appuyant cette demande sur la nécessité d'une religion, comme seule base de la morale. Son discours fut diversement jugé par ses contemporains; le conseil des Cinq-Cents accueillit mal cette proposition d'ériger le Corps législatif en une sorte de concile, et ne se montra guère plus favorable à un rapport de Leclerc sur les institutions civiles et la célébration des décadis.

Élu président le 21 janvier 1799, il prononça un discours commémoratif du supplice de Louis XVI, dans lequel, après avoir déclamé contre les parjures, il s'écria :

« Roi fugitif de Naples, vois où t'a conduit la violation du traité conclu avec nous! Tremble, tu n'as pas encore subi le sort que tu mérites; un plus rigoureux t'attend : poursuivi jusque dans ton dernier asile qui te reste, tu donneras à l'Europe un nouvel exemple d'un roi parjure et puni de ses forfaits. »

Après le 18 brumaire, il fit partie du nouveau Corps législatif jusqu'en 1802. Sous la seconde Restauration, il fut exilé.

LECLERC (N.), député aux États-généraux.

Il était, à l'époque de la convocation de cette Assemblée, curé de la Cambe (Calvados); son attachement aux anciennes institutions et son zèle pour son ordre le firent nommer, par le clergé d'Alençon, député aux États généraux. Dans cette Assemblée, il vota contre les mesures libérales, refusa, le 4 janvier 1791, de prêter le serment civique, et signa, les 12 et 15 septembre suivant, les protestations du clergé et de la noblesse contre les actes de l'Assemblée constituante. Depuis cette époque, il a été perdu de vue.

LECLERC (Charles-Guillaume), député aux États généraux, mort en 1794.

Il était membre de la chambre syndicale des libraires de Paris lorsque la Révolution éclata; élu député de Paris, il prit rarement la parole à l'Assemblée. Cependant, en 1790, il présenta différentes observations sur l'organisation des tribunaux de commerce, et, en 1791, sur la fabrication des assignats.

LECLERC (Claude-Nicolas), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

D'abord juge de paix à Villedieu, puis député suppléant du département de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative, où il ne fut point appelé, il devint ensuite accusateur public près le tribunal de Vendôme.

Élu à la Convention, il vota la détention de Louis XVI, et traversa obscurément la session. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798 pour exercer les fonctions de juge au tribunal de Vendôme.

LECLERC (Armand-Hubert), officier municipal à Paris.

Au 10 août 1792, il devint membre de la municipalité qui s'installa pour diriger l'insurrection; il signa aussi la fameuse circulaire par laquelle la commune de Paris invitait les autres communes de France à imiter sa conduite au 2 septembre, en faisant massacrer les prisonniers royalistes. Néanmoins il fut exclus de la Société des Jacobins, le 1er mars 1794, pour avoir adressé aux sociétés affiliées, alors qu'il était membre du comité de correspondance, des lettres qui n'étaient pas dans les principes des Jacobins. Leclerc se lia dès lors avec les hébertistes et se compromit avec eux. Traduit, le 24 mars 1794, au tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort comme complice d'Hébert.

LECLERC, secrétaire de Laussel, procureur de la commune de Lyon.

En mars 1793, Leclerc fut arrêté sur la place des Terreaux, à Lyon, en même temps que Laussel, accusé d'avoir exercé sur cette malheureuse ville le despotisme le plus atroce, et dont les lettres de cachet avaient plongé tant de malheureuses victimes dans les caves de l'hôtel de ville. Le bruit courait que Laussel vendait la liberté aux victimes qui gémissaient dans les caves, et qu'une citoyenne lui avait remis trois mille six cents livres pour la liberté de deux Marseillais [1].

Leclerc, devenu libre, se rendit aussitôt à Paris, et se présenta à l'Assemblée de la commune. Après avoir fait justice des calomnies répandues contre lui par les contre-révolutionnaires, il apporta le vœu de son département pour la formation d'un comité révolutionnaire, et se plaignit vivement des attaques violentes des journalistes. Il ajouta qu'on avait le projet d'égorger les patriotes, blâma la faiblesse de certains montagnards, et termina en disant qu'il n'y avait qu'un seul moyen de sauver la République, qu'il fallait que le peuple se fît justice, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

Les circonstances lui avaient paru favorables pour reprendre avec Jacques Roux, récemment chassé de la municipalité, la publication du journal *l'Ami du Peuple*, mais tous deux furent forcés de l'interrompre, à la suite d'une dénonciation de la veuve de Marat, qui parut à la barre de la Convention, le 8 août 1793, pour protester contre les libellistes qui se servaient du nom de Marat pour répandre les maximes les plus extravagantes et tromper le peuple, en représentant l'une des victimes du fanatisme politique comme un apôtre insensé du désordre et de l'anarchie, qui répudiait toute espèce de gouvernement.

Leclerc ayant avancé, dans un numéro de son journal, qu'il poignarderait, si on voulait l'arrêter, et celui qui décernerait le mandat d'arrêt et celui qui l'exécuterait, la société des Jacobins s'en émut, chassa Leclerc de son sein, comme il l'avait été déjà du club des Cordeliers, et demanda sa mise en accusation. Leclerc échappa cependant aux poursuites dirigées contre lui.

1. *Moniteur*, an 1, 1793, n° 83.

LECOINTE - PUYRAVEAUX (Michel-Mathieu), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Maixent vers 1750, mort à Bruxelles en 1825.

Administrateur du département des Deux-Sèvres en 1790, il fut élu, en 1791, à l'Assemblée législative. Dévoué aux principes révolutionnaires, il apporta dans leur défense beaucoup de chaleur et de fermeté. Les prêtres insermentés furent souvent l'objet de ses dénonciations ; ce fut lui qui, dans la séance du 28 avril 1792, fit décréter d'accusation les anciens ministres Lajar, Duportail et Narbonne.

Réélu à la Convention, il fit aussitôt décréter que les ministres ne pourraient être pris dans le sein de l'Assemblée, et accusa Marat d'avoir organisé les massacres du septembre, ou au moins de les avoir encouragés. Attaché au parti de la Gironde, il vota néanmoins la mort de Louis XVI, fut ensuite envoyé en mission dans son département, et se trouva, le 24 mai, à Fontenay, lorsque l'armée républicaine y fut défaite par les Vendéens.

A son retour à la Convention, il continua à combattre les projets des Montagnards, attaqua Rossignol que protégeaient les Jacobins, et échappa cependant, on ne sait comment, les proscriptions dont les Girondins furent l'objet après le 31 mai 1793. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il défendit la politique directoriale ; s'éleva, le 1er mai 1796, contre les magistrats qui avaient refusé de prêter serment de haine à la royauté, et appuya le 7 avril, la proposition de mettre le séquestre sur les biens des pères et mères d'émigrés, soutenant que cette mesure était aussi juste en morale que nécessaire en politique ; il se montra aussi l'un des soutiens de la loi du 3 brumaire an IV, qui excluait des fonctions publiques les parents d'émigrés. Nommé président du conseil en mars 1797, il en sortit en mai suivant, et devint commissaire du Directoire près de l'administration de son département. Réélu, en mars 1798, au même conseil, il s'opposa, le 3 juillet, au surcis de la sentence de mort prononcée contre d'Ambert, émigré rentré en France. Élu de nouveau président le 20 du même mois, il proposa, le 23 septembre, après une vive et éloquente sortie contre la perfidie des rois, la levée de deux cent mille conscrits ; dans son discours, il ne manqua pas, suivant l'idée qui dominait alors, d'imputer aux abus de la presse les excès de la Révolution.

Après le 18 brumaire, il entra au Tribunat, et devint ensuite commissaire général de police à Marseille. Forcé de quitter la France en 1816, comme régicide, il se réfugia en Italie.

LECOINTRE (Laurent, dit de Versailles[1]), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Versailles en 1750, mort à Guignes en 1805.

Il y exerçait la profession de marchand de toiles, lorsqu'il fut appelé, en 1789, au commandement de la garde nationale de son département, sous d'Estaing. L'achat qu'il mit à publier le récit du banquet des gardes du corps à Versailles, banquet qui devint le prétexte de l'attaque du château de Versailles, dans les journées des 5 et 6 octobre 1789, l'ont fait considérer comme le principal auteur de cet épisode de la Révolution ; il présida ensuite le département de Seine-et-Oise.

Élu à l'Assemblée législative, il s'y fit remarquer par l'ardeur de son patriotisme : on le vit, en diverses occasions, accuser d'incivisme la municipalité de Versailles, les ministres Duportail et Narbonne, les régiments Dauphin et Royal-Cavalerie, Dillon et plusieurs autres.

Réélu à la Convention, il se fit le dénonciateur infatigable de tous les abus qui parvenaient à sa connaissance, et des persécuteurs dont les patriotes étaient l'objet ; il proposa la vente des biens du clergé, et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Le 12 avril, il pressa la Convention de faire juger la reine, devint témoin dans le procès de cette princesse, et déposa contre elle. Il fut un de ceux qui poursuivirent les Girondins avec le plus d'énergie, après le 31 mai ; et, après le 9 thermidor auquel il avait puissamment contribué, il ne mit pas moins d'ardeur à se prononcer contre les Montagnards, et surtout contre les anciens membres du Comité de salut public. Enfin, quand la réaction fut fortement accentuée, l'ancien jacobin conçut des craintes pour la République même, et fit cause commune avec ceux qui demandaient la continuation du gouvernement révolutionnaire.

Le besoin de parler, de faire du bruit ou de dénoncer, fit reconnaître en lui un caractère présomptueux, quelquefois inhabile et souvent versatile ; il protégeait quelquefois le lendemain ceux qu'il avait accusés la veille avec le plus d'emportement. A cette occasion, Legendre assura que son extravagance venait de son organisation, et dit, pour le prouver, que la plupart des membres de la famille de Lecointre étaient fous.

Accusé de complicité dans la révolte jacobine du 12 germinal an III contre la Convention, il fut décrété d'arrestation, puis amnistié. On le vit depuis cette époque couvrir tous les ans, au moment des élections, les murs de la capitale et de Versailles de différentes affiches, dans l'espoir de se faire nommer aux conseils ; mais ces expédient demeura sans effet. Lors de l'acceptation de la dictature consulaire, en décembre 1799, il fut le seul habitant de Versailles qui vota contre la nouvelle Constitution. Exilé peu de temps après, à cause de ses opinions antibonapartistes, il mourut à Guignes, en 1805.

Lecointre eut un fils qui fut livré aux Autrichiens par Dumouriez ; mais la Convention s'intéressa en sa faveur, et le prince de Cobourg le rendit à la liberté, après un mois de captivité.

LECOMTE, député à la Convention nationale.

Il était employé au tribunal de commerce de Rouen, lorsqu'il fut élu, en 1792, député suppléant de la Seine-Inférieure à la Convention, où il ne siégea qu'après le procès de Louis XVI. En 1794, il s'opposa à ce qu'on obligeât les enfants à se rendre aux écoles primaires ; et dans la discussion relative au rappel des députés mis hors la loi, il fit observer que Robespierre mettait en doute la liberté d'exprimer son opinion quand il voulait proscrire un représentant ; il reprocha, en 1795, à Maignet, l'incendie de Bédouin, et attribua aux complots des agents de l'Angleterre, la révolte du 12 germinal, ainsi que la disette qui y avait donné lieu, et qu'il peignit comme factice. Il défendit Robert Lindet, et demanda sa mise en liberté. Le 23 juillet, il prononça un discours sur l'état des colonies, et, s'élevant contre le rapport présenté le même jour, au nom du Comité de salut public, par Defermont, il s'étendit sur la triste situation de la colonie de Saint-Domingue, où commandaient alors Polverel et Santhonax. On l'entendit aussi se plaindre de l'esprit royaliste que manifestait le journal l'*Observateur de l'Europe*, et dénoncer l'auteur comme conspirant, au 13 vendémiaire, contre la Convention, et entretenant une correspondance avec Louis XVIII ; il appuya, à cette occasion, une motion faite par Goupilleau contre les journalistes incendiaires. Lecomte parla encore pour s'opposer à la clôture de l'émigration de l'Assemblée, et fit passer à l'ordre du jour sur un projet de fête pour la réconciliation générale des Français.

Après la session, il ne fut point réélu aux conseils, et fut nommé, en 1801, juge au tribunal d'appel de Rouen.

1. Lecointre est l'auteur de deux écrits qui parurent en 1794, et ont pour titres : *Conjuration formée, dès le 6 prairial, par neuf représentants du peuple, contre Maximilien Robespierre, pour l'immoler en plein Sénat, et les Crimes des sept membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, ou dénonciation formelle contre Billaud-Varennes, Barrère, Collot-d'Herbois, Vadier, Vouland, Amar et David.*

LECOURBE (CLAUDE-JOSEPH, COMTE), général républicain, né à Lons-le-Saunier en 1760, mort à Béfort, le 23 octobre 1815.

Fils d'un ancien officier d'infanterie, il s'engagea dans le régiment d'Aquitaine. A l'expiration de son congé, il fut nommé, au commencement de la Révolution, commandant d'un bataillon de la garde nationale. A la tête du 7e bataillon du Jura, il partit pour l'armée du Haut-Rhin, où sa bravoure et ses talents militaires le firent bientôt distinguer des autres officiers; il passa successivement aux armées du Rhin, du Nord, de Sambre-et-Meuse, du Danube et d'Helvétie, se signalant partout par des actions d'éclat. Nommé chef de brigade, il soutint à la bataille de Fleurus, avec ses trois bataillons, pendant près de huit heures, l'attaque de dix-huit mille Autrichiens. Devenu général de brigade à l'armée de Rhin-et-Moselle, il montra beaucoup de courage et d'intelligence aux deux sanglantes batailles de Rastadt, au succès desquelles il contribua beaucoup, les 7 et 9 juillet; il se signala encore, le 21 novembre, à la sortie, que Desaix fit à la forteresse de Kehl, où il eut deux chevaux blessés sous lui. En 1799, il commandait l'aile droite de l'armée française en Suisse; au combat de Frunstetemender, il mit en déroute les Autrichiens, auxquels il fit trois mille prisonniers; il contribua aussi beaucoup aux succès de Masséna contre les Russes; et, après avoir d'abord été repoussé par les forces supérieures de Souwarow, il reprit bientôt ses premiers avantages, et força même, avec l'aide de Masséna, le général russe à s'éloigner. Peu de temps après, il apaisa, par sa fermeté, une sédition militaire qui avait éclaté à Zurich. Les soldats se plaignaient du défaut de paye, et les officiers étaient impuissants à rétablir l'ordre. Lecourbe se hasarda seul au milieu des groupes de factieux, leur ordonna de se séparer, et n'ayant pas été obéi, sabra d'abord un soldat, puis un second dès qu'il vit que les mutins refusaient encore de se retirer, et les força enfin à rentrer dans leurs casernes.

Choisi par Moreau pour un de ses lieutenants, dans la campagne d'Allemagne, en 1800, il mérita les plus grands éloges par sa conduite à la bataille d'Hohenlinden. Rendu au repos par la paix, il vivait, sans être employé, dans une campagne aux environs de Paris, lorsque le procès de Moreau lui fournit l'occasion de prouver qu'il était aussi bien généreux ami que brave soldat. Sans calculer les dangers auxquels il s'exposait, il donna à son ancien général les plus grandes marques d'intérêt, accompagna plusieurs fois Mme Moreau au tribunal, et mérita à la fois la disgrâce, l'exil et sa radiation du tableau des généraux. La Restauration le rétablit dans son grade, en 1814 et lui donna le titre de comte. Cependant Lecourbe n'hésita pas, pendant les Cent-Jours, à accepter un commandement dans le Haut-Rhin, oubliant tous ses ressentiments contre Napoléon en face des dangers de la patrie. Son courage et sa loyauté ne furent pas récompensés : il mourut de maladie dans Béfort, où il s'était enfermé[1].

LECOUTEULX DE CANTELEU (JEAN-BARTHÉLEMY), membre de l'Assemblée constituante et du conseil des Anciens, né en 1749, mort en 1818.

Il était premier échevin de Rouen lorsqu'il fut nommé député du tiers état du bailliage de Rouen aux États généraux, où il n'adopta qu'avec modération les idées nouvelles. Ses connaissances dans les affaires de commerce dirigèrent ses travaux vers les matières de finances et d'administration; il appuya presque tous les plans proposés par Necker, avant l'éloignement de celui-ci. Dans un des premiers rapports qu'il fit à l'Assemblée nationale, il se prononça pour la vente des biens du clergé. En 1790, il refusa, comme incompatible avec son mandat, la charge de caissier de l'extraordinaire. Plus tard, il eut encore occasion de défendre cette opinion, en faisant décréter qu'un député ne pouvait, pendant sa mission, accepter aucun emploi du gouvernement.

En mars, Lecouteux proposa un projet de banque territoriale; quelques jours après, il demanda qu'on ne prononçât pas la suppression du privilége de la Compagnie des Indes, sans avoir pris de plus amples renseignements sur les intérêts des nationaux. En août, on l'accusa dans le public de s'être rendu à Rouen pour soulever les esprits contre le remboursement en assignats de la dette exigible; mais il réfuta cette calomnie. La suppression des recettes générales et particulières, l'établissement de celles des districts, furent des mesures dues à son initiative.

Lecouteux ne fut appelé à aucune fonction publique pendant la session législative; il se tint aussi à l'écart pendant la session conventionnelle, et fut élu au conseil des Anciens en 1795. Là, il fit aussi un grand nombre de rapports sur des questions de finances, vota pour l'emprunt forcé, l'établissement des patentes, la prohibition de l'entrée des marchandises anglaises, etc., s'éleva contre le rétablissement de la loterie, et s'opposa courageusement, au 18 fructidor, à la proscription de plusieurs de ses collègues. En 1797, il fit approuver une résolution relative à un emprunt de vingt-cinq millions en mandats territoriaux pour l'extinction de la dette publique. Le 9 novembre, il défendit la cause des familles de quelques déportés, dont il représenta le déplorable sort sous le ciel meurtrier de la Guyane; mais s'il se montra généreux envers ses collègues proscrits, il fut impitoyable pour quelques malheureux journalistes.

Après le 18 brumaire, Lecouteux fut appelé au Sénat et devint régent de la Banque de France; la Restauration le maintint à la Chambre des pairs.

LECOZ (CLAUDE), député à l'Assemblée législative, évêque constitutionnel de Rennes, né en 1740, à Plounevez-Porzay (Basse-Bretagne), mort en 1815, à Villevieux (Jura), en 1815.

D'abord curé au commencement de la Révolution, puis évêque constitutionnel de Rennes, il fut élu député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative. Il y défendit le célibat des prêtres, s'éleva contre les députés qui croyaient, disait-il, donner des preuves de civisme en *aboyant* contre les ministres du culte, et traita de *code d'athéisme* un discours d'Isnard contre les prêtres perturbateurs. Le 13 novembre, il dénonça le supérieur des capucins de Rennes comme chef d'une conspiration; demanda, le 5 février 1792, la destruction et la dispersion de toutes les congrégations religieuses tenant les séminaires, dont elles faisaient, disait-il, des repaires de l'aristocratie ecclésiastique; défendit ensuite les congrégations enseignantes, et reprocha à l'Assemblée de ne s'entourer que de ruines et de ne rien édifier à leur place.

Ayant échappé aux persécutions de la Terreur, il reprit ses fonctions épiscopales après le rétablissement de la Constitution de l'an III, revint ensuite à Paris, et assista au synode de l'Église gallicane, qui s'assembla à Notre-Dame, en 1798. A la suite du concordat de 1802, il fut nommé archevêque de Besançon; il mourut en 1815, après avoir combattu toute sa vie en faveur de la constitution civile du clergé.

LEDUC, marchand tailleur à Paris.

Tailleur de Louis XVI à l'époque de la Révolution, il écrivit, le 21 janvier 1793, à la Convention, pour lui demander la permission de faire inhumer à ses frais le corps du mo-

1. Lecourbe avait un frère, juge au tribunal criminel de Paris, et qui, dans le procès du général Moreau opina pour l'acquittement. L'année suivante, s'étant présenté aux Tuileries pour demander à Bonaparte le rappel d'exil du général Lecourbe; le premier consul le renvoya rudement : « Comment osez-vous, lui dit-il, juge prévaricateur, venir souiller mon palais par votre présence.... Sortez! » Peu de temps après, il était rayé du tableau des juges. Cette conduite du premier consul vis-à-vis d'un magistrat n'a pas besoin de commentaires.

barque près de son père, et au pied du monument élevé à ce dernier par la ville de Sens; mais il essuya un refus formel, fut même signalé aux Jacobins comme suspect; ennemi de la Révolution, et incarcéré en 1794, il dut sa liberté aux événements de thermidor.

LEFÈVRE (JULIEN), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Homme de loi à Nantes, il fut envoyé par le département de la Loire-Inférieure à la Convention où il vota la réclusion et la déportation de Louis XVI. Il fut l'un des soixante-treize députés mis en arrestation comme Girondins, et réintégrés en décembre 1794. Envoyé en mission en Belgique, en 1795, il proclama la liberté de la navigation de l'Escaut, et pressa beaucoup, à son retour, la réunion de la Belgique à la France.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798, et fut nommé par le gouvernement consulaire, vice-président du tribunal d'appel de Paris.

LEFÈVRE-LAROCHE, membre du département de Paris.

Prêtre au moment de la Révolution, et connu sous le nom de l'abbé Lefèvre, il se fit particulièrement remarquer dans les journées des 13 et 14 juillet 1789. Quatre jours après, il reçut la dangereuse mission de procéder à la distribution de la poudre saisie au port Saint-Nicolas, et courut ensuite le risque d'être massacré, les 5 et 6 octobre, en voulant empêcher la multitude de brûler les papiers de l'hôtel de ville de Paris. Le 2 janvier 1791, il fut nommé membre du département de Paris. En 1799, il remplit à peu près les mêmes fonctions dans l'administration départementale, et fut appelé au Corps législatif, après le 18 brumaire.



Aspect de l'Assemblée législative.

LEFÈVRE, adjudant général.

Il fut accusé, en l'an III, d'avoir fait noyer, à Paimbœuf, des femmes et des enfants des rebelles de la Vendée[1].

1. L'ordre expédié par ce chef barbare était ainsi conçu :
« Il est ordonné à Pierre Macé, capitaine du bâtiment *le Destin*, de faire remettre à terre la nommée Jeanne Bidet, femme de Jean Piraud; et le surplus sera conduit par lui à la hauteur de Pierre-Moine; là, il les fera jeter à la mer comme rebelles à la loi, et, après cette opération, il retournera à son poste. » (*Moniteur* du 15 octobre 1794.)

Dans la séance du 8 octobre 1794, Merlin flétrit en ces termes un tel acte de cruauté :

« La Convention devrait, s'il était possible, inventer de nouveaux supplices pour ces cannibales. (*Vifs applaudissements.*)

Goupilleau. Je demande que Lefèvre soit mis hors la loi. (*Non, non, s'écrie-t-on de toutes parts.*)

Merlin. Je m'oppose à cette proposition ; croyez, citoyens, qu'un adjudant général ne se serait pas permis de pareilles atrocités, s'il n'avait pas eu derrière lui des hommes puissants qui l'ont fait agir. Je demande l'arrestation de Lefèvre, et sa traduction au tribunal révolutionnaire ; il fera connaître à quels atroces tyrans on voulait livrer notre patrie. »

Cette proposition est décrétée, et le décret d'arrestation est même étendu au capitaine Macé et aux quatre soldats qui ont exécuté des ordres si odieux.

Jugé en même temps que Carrier et ses complices, Lefèvre et Macé furent acquittés, attendu que, bien que convaincus des faits à eux reprochés, ils n'avaient pas agi dans des intentions criminelles et contre-révolutionnaires. Plus tard, Rebwbell prit la défense de Lefèvre, lorsqu'il fut question de remettre en jugement les prévenus acquittés par le tribunal révolutionnaire de Nantes. Ce représentant soutint que Lefèvre, patriote pur et énergique, avait dû obéir en soldat, sans raisonner les ordres et les lois.

LEFÈVRE (François-Joseph), duc de Dantzick, général sous la république, maréchal sous l'empire, né à Ruffach, en Alsace, en 1755, mort à Paris en 1820.

Il était fils d'un ancien hussard, qui commandait la garde bourgeoise de cette ville, et qui exerçait alors la profession de meunier. Lefèvre s'enrôla en 1773, pour marcher sur les traces de son frère, qui venait de gagner un brevet d'officier. Simple sergent dans les gardes françaises au commencement de la Révolution, il eut la gloire, le 12 juillet 1789, au moment où grondait l'insurrection, de sauver la vie des officiers de sa compagnie, que menaçait une foule considérable, qui venait d'enfoncer les portes de la caserne. Au reste, il fit cause commune avec le peuple, comme la plupart de ses camarades. Incorporé dans le bataillon des Filles-Saint-Thomas, Lefèvre fut blessé deux fois à la tête de son détachement, d'abord en protégeant la rentrée de la famille royale aux Tuileries, le jour où elle tenta vainement de se rendre à Saint-Cloud, et plus tard, en assurant le départ pour Rome des tantes de Louis XVI. Ce fut encore lui qui, en 1792, préserva la caisse d'escompte du pillage.

Son avancement fut surtout rapide en 1793 ; il fut fait général de division, le 21 nivôse an II, à la suite des combats de Lambach et de Guesburg ; son nom se rattache à tous les hauts faits des armées des Vosges, de la Sarre, de la Moselle, de Rhin-et-Moselle, de Sambre-et-Meuse et du Danube, dont il commanda presque toujours l'avant-garde. Chargé, en 1793, du commandement des quatre divisions qui eurent ordre d'assiéger le fort Vauban, il entra à leur tête dans le Palatinat, et bloqua le pont de Manheim, sur la rive gauche du Rhin. Victorieux dans plusieurs autres combats qui précédèrent à la bataille de Fleurus, il commanda, dans cette action, la droite de l'armée française, eut un cheval tué sous lui, et décida, par son sangfroid et son courage, la victoire longtemps incertaine ; il termina la campagne de cette année par les combats de Marmont, de Nivelles, de Florival et de Frimont. L'année suivante, et jusqu'en 1796, il remporta encore de nombreux et brillants avantages sur le Rhin.

Pendant la campagne de 1798, le général Lefèvre eut le commandement provisoire de l'armée de Sambre-et-Meuse, après la mort de Hoche, et fut désigné pour diriger l'expédition projetée contre l'électorat de Hanovre. Cette entreprise n'ayant pas eu lieu, il fut employé, en 1799, à l'armée du Danube, sous les ordres de Jourdan. Le 30 ventôse, il opposa une vigoureuse résistance, à la tête de huit mille hommes, à trente-six mille Autrichiens qui l'avaient attaqué à Stockach. Grièvement blessé d'un coup de feu au bras, il quitta l'armée et revint en France, où il reçut le commandement de la 17e division militaire, à Paris. Ce poste était difficile en raison des agitations entretenues soit par les royalistes, soit par les Jacobins.

Le 18 brumaire, Lefèvre accompagna Bonaparte à la barre du conseil des Anciens, pour y entendre la lecture du décret qui nommait celui-ci général en chef de l'armée de l'intérieur. Mandé devant le Directoire, pour rendre compte de sa conduite, comme commandant de la 17e division, il répondit qu'il n'avait plus de compte à rendre qu'à Bonaparte, puisqu'il venait d'être nommé son général ; Lefèvre fut au nombre des généraux qui, dans la séance du 19 brumaire, à Saint-Cloud, foulèrent aux pieds la représentation nationale. Bonaparte le récompensa en le nommant sénateur.

Nous ne suivrons pas Lefèvre dans ses diverses campagnes sous l'empire ; nous dirons seulement que la prise de Dantzick, dont le siége fut si long et si remarquable, lui valut le titre de maréchal. Fidèle à l'Empereur jusqu'en 1814, il ne le quitta qu'après l'abdication de Fontainebleau. La Restauration le maintint dans son grade.

LEFIOT (Jean-Alban), conventionnel, né en 1755, à Lormes (Nivernais), mort en 1839 à Paris.

Il était avocat à Saint-Pierre-le-Moûtier, lorqu'il fut nommé, en 1790, procureur syndic de son district. Le département de la Nièvre l'élut à la Convention, où il se montra l'un des plus ardents révolutionnaires. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort, sans appel ni sursis. Toujours en mouvement sur les bancs de la Montagne, il s'y faisait surtout remarquer par la violence de ses interruptions et de ses attaques, sans acquérir cependant beaucoup d'influence. Il quitta, suivit à outrance les aristocrates et les modérés, et prit souvent la parole aux Jacobins, contre Desmoulins et Philippeaux, qu'il accusait de modérantisme.

Après le 9 thermidor, auquel il applaudit imprudemment, il fut dénoncé à raison de divers actes de cruauté et de tyrannie dont il se serait rendu coupable dans une mission dans les départements de la Nièvre et du Cher. La Convention le décréta d'arrestation le 8 août 1795, pour avoir fait guillotiner quatre citoyens de Montargis, convaincus d'avoir écrit au roi, le 26 juin 1792, une lettre dans laquelle ils improuvaient la manifestation du 20 juin. Emprisonné dans la maison des Quatre-Nations, il fut bientôt amnistié, sur la publication d'un mémoire justificatif de sa mission, dans lequel il rappelait que le comité de Salut public l'avait rappelé en lui reprochant *de favoriser les modérés*. On l'avait vu précédemment défendre Carrier, et insister pour que le procès de ce proconsul fût instruit avec plus de méthode. Dubois-Crancé lui reprocha, le 5 avril 1795, de lui avoir dit à l'occasion de ce procès :

« Ce n'est pas Carrier qui est un homme de sang, mais bien ceux qui veulent le condamner. »

Lefiot fut le seul qui s'opposa au décret qui doubla le traitement des députés, et qui fit tomber tout à coup la valeur des assignats. Après la session, il fut employé au ministère de la justice par les ministres Merlin et Génissieux. Pour obéir à une loi d'exil, en 1796, il se retira à Nevers, d'où étaient parties, dans les années antérieures, de fortes dénonciations contre lui. Il y devint successivement secrétaire du département et administrateur, et fut destitué pour avoir provoqué, non comme administrateur, mais comme avocat, la délivrance d'un prisonnier détenu sans formalités par les ordres de Cambacérès, ministre de la justice. En 1798, il fut nommé membre du tribunal de cassation ; mais d'autres choix prévalurent.

Ennemi du luxe et vraiment sans ambition, sincèrement dévoué à l'idée républicaine, Lefiot, auquel on a fait bien à tort une réputation de terroriste sanguinaire, resta sans fortune et dans un état voisin de la misère ; la profession d'avo-

cat, qu'il exerçait avec désintéressement, suffisait à peine à ses besoins. Obligé de sortir de France, en 1816, en vertu de la loi contre les régicides, il avait à peine de quoi faire son voyage. La révolution de juillet lui permit de rentrer en France, où il vécut d'une pension que lui fit le gouvernement.

LEFRANC DE POMPIGNAN (Jean-Georges), archevêque de Vienne, membre de l'Assemblée constituante, frère du poète de ce nom, né à Montauban en 1715.

Ennemi des philosophes, il écrivit, ainsi que son frère, contre les incrédules, et partagea avec lui les spirituels sarcasmes de Voltaire. L'*Incrédulité convaincue par les prophéties*, qu'il publia en 1759, put réjouir les âmes dévotes, mais ne contribua que médiocrement à sa gloire.

Élu député du clergé du Dauphiné aux États généraux, il se laissa entraîner par le torrent révolutionnaire, et conduisit à la chambre du tiers état la majorité du clergé, démarche qui lui fut amèrement reprochée par les partisans de la royauté de droit divin. En juillet 1789, il obtint les honneurs de la présidence; bientôt après il entra au conseil du roi, et devint ministre de la feuille des bénéfices. C'est alors que le pape lui écrivit cette lettre si connue, dans laquelle il engageait l'archevêque à combattre de toutes ses forces en faveur de la religion et du clergé; mais, affaibli par l'âge, il se laissa souvent circonvenir, et vota plusieurs fois des mesures révolutionnaires dont il ne paraissait point saisir la portée. Il mourut à Paris en 1790.

LEFRANC, député des Landes à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Il vota la détention de Louis XVI par mesure de sûreté générale et son bannissement à la paix. Son rôle au sein de l'Assemblée fut obscur. Néanmoins il parla, en 1795, en faveur des modérés de son département dont le désarmement avait été ordonné par Pinet, commissaire de la Convention. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1798, et disparut de la scène politique.

LEGENDRE (Louis), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Paris en 1756.

Après avoir été matelot pendant dix ans, il était boucher, lorsque la Révolution éclata. Ses dispositions naturelles frappèrent les chefs du parti populaire, qui virent en lui un instrument utile à leurs desseins; et les Lamith, dont il était le boucher, le flattèrent et l'attirèrent à eux. Dès lors il attaqua avec fureur le parti royaliste, et se mit à la tête de toutes les manifestations populaires. Le 13 juillet, il dirigeait le rassemblement qui promenait dans les rues les bustes de Necker et du duc d'Orléans; le lendemain il décida le peuple à se rendre aux Invalides pour y prendre des armes, et se porta ensuite sur la Bastille; il fut l'un des principaux acteurs de la journée du 5 octobre, et se donna ensuite beaucoup de peine pour empêcher le départ pour Rome des tantes du roi, et se distingua parmi ceux qui s'opposèrent au voyage du roi à Saint-Cloud.

S'éloignant bientôt de ses premiers protecteurs, Legendre se lia avec Marat, Dantou, Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine, et devint l'un des chefs les plus ardents du club des Cordeliers. Obligé de fuir pour se soustraire à l'arrestation prononcée contre lui, à raison de violents discours qu'il avait prononcés contre le décret qui consacrait l'inviolabilité du roi, il reparut bientôt dans la capitale, et fut l'un des provocateurs et des auteurs des journées des 20 juin[1] et 10 août 1792; il prit l'initiative des fameuses pétitions présentées à l'Assemblée nationale, pour demander la déchéance du roi.

1. Ce fut Legendre qui, dans cette fameuse journée, présenta le bonnet rouge à Louis XVI.

Élu député de Paris à la Convention nationale, il siégea sur les bancs de la Montagne, et ne cessa de presser le procès de Louis XVI. Le 11 décembre 1792, au moment où le roi allait paraître à la barre, Legendre s'écria:

« Il faut que les députés ainsi que les tribunes gardent le plus profond silence, quand le coupable entrera dans la salle, afin qu'il soit effrayé du calme des tombeaux. »

Legendre vota pour la peine de mort sans appel ni sursis, en rappelant que le 10 août, il avait été l'attaquer dans son château des Tuileries. La veille de l'exécution, il fit proposer aux Jacobins de couper le corps du prince en quatre-vingt-quatre morceaux, pour les envoyer dans les quatre-vingt-quatre départements.

Devenu membre du comité de sûreté générale, il combattit énergiquement les Girondins, et contribua beaucoup à leur proscription au 31 mai. Dans cette journée, il alla jusqu'à menacer Lanjuinais de le jeter à bas de la tribune, parce qu'il s'opposait au décret qui cassait la commission des douze. Envoyé en mission dans l'ouest, Legendre promena la terreur dans toutes les communes qu'il parcourut, ordonnant massacres et arrestations, et justifiant pleinement la sagesse des lois anglaises, qui excluent les bouchers des fonctions de juges. On l'entendit même à Dieppe répondre en plein club à des gens qui demandaient du pain:

« Eh bien, mangez les aristocrates! »

En janvier 1794, lors d'une épuration de la société des Jacobins, il fut dénoncé par les uns pour sa conduite à Lyon, qu'on trouvait trop modérée, et accusé par d'autres d'hébertisme. Ainsi menacé d'exclusion, il se défendit en s'appuyant de l'amitié de Marat. Lorsque Dantou, son ancien ami, fut décrété d'arrestation, il parla en sa faveur; mais Robespierre l'ayant combattu, il fut assez lâche pour se rétracter, et déclara qu'à l'avenir il ne se porterait garant du patriotisme de personne, et ne défendrait plus aucun accusé. Lors de l'aventure de la fille Renaud, accusée d'avoir voulu assassiner Robespierre, on l'entendit s'écrier aux Jacobins:

« La main du crime s'était levée pour frapper la vertu; mais le dieu de la nature n'a pas permis que cet attentat fût consommé. »

Cependant Legendre, malgré sa résignation et même ses adulations, haïssait Robespierre auquel il ne pouvait pardonner la peur qu'il lui avait fait éprouver le jour de l'arrestation de Dantou, Robespierre de son côté, méprisait son caractère. Legendre se crut désigné pour victime, et se lia avec Tallien, Fréron et autres pour opérer la révolution du 9 thermidor. Néanmoins, il laissa à ses complices le soin d'attacher le grelot et d'engager une lutte dont il regrettait secrètement l'issue: ainsi il garda le silence le 8 thermidor, et ne montra quelque courage que quand le décret d'arrestation eut été lancé contre Robespierre, dans la séance du 9. On le vit alors s'élancer à la tribune et déclamer contre lui avec une extrême violence. Se portant aussitôt à la salle des Jacobins, il en chassa tous les membres, et en emporta avec lui les clefs, qu'il remit à la Convention.

Depuis cette époque, Legendre parla continuellement contre les terroristes, déplorant leurs mesures sanguinaires, et déclara une guerre à mort aux Jacobins, surtout aux *grands coupables* (les anciens membres du gouvernement), qui *obscurcissaient*, disait-il, *l'horizon des vapeurs du crime*. Nommé président de la Convention, vers la fin de novembre 1794, il prononça le décret d'accusation contre Carrier, attaqua ensuite Maignet, pour l'incendie de Bédouin, et s'éleva avec une énergie qui semble montrer déjà l'effroi que lui causait la réaction, contre les prêtres et les émigrés. Lors qu'il fut question de rappeler les députés proscrits du 31 mai, il jura qu'il mourrait à la tribune plutôt que de consentir à la rentrée de ses collègues. Cependant ils furent rappelés, et il ne mourut pas.

« Si nous sommes tous coupables, s'écria-t-il le 15 janvier 1795, qu'on nous fasse notre procès à tous; je déclare que je ne veux pas de grâce. »

A l'époque des révoltes jacobines des 12 germinal e 1er prairial an III, contre la Convention, et de celle des sections au 13 vendémiaire, Legendre montra beaucoup d'activité, et marcha plusieurs fois à la tête des troupes qui sauvèrent la Convention.

Devenu membre du conseil des Anciens, il y figura moins qu'à la Convention, et prit même rarement la parole; car son éloquence naturelle, fougueuse, quelquefois vive et pénétrante, mais presque toujours incorrecte, s'accommodait peu des discussions calmes. Cependant, le 17 février 1796, il eut encore occasion d'accuser les émigrés d'égorger les républicains, et menaça de détruire les sophismes de Portalis en leur faveur *avec la hache de la raison*. Après la découverte de la conspiration de Drouet et Babœuf, il vota contre ces derniers, et demanda même l'expulsion de Paris des anciens conventionnels.

« Que les conspirateurs, dit-il alors, ne vantent pas les services qu'ils ont pu rendre en d'autres temps; ce n'est point pour ses services passés, mais pour les crimes présents que Manlius fut précipité de la roche Tarpéienne. »

Legendre mourut à Paris, le 13 décembre 1797, âgé de 41 ans, et légua son corps à la faculté, afin, dit-il, d'être encore utile aux hommes, même après ma mort.

« La vie révolutionnaire de Legendre sera, dit Prudhomme, plus originale qu'on ne le pense, à le prendre depuis sa liaison avec les Lameth. Le thé qu'il prenait chez Mirabeau et chez Robert avec le duc d'Orléans; les vingt ou trente soldats à cartouche jaune qu'il recevait chez lui; ses liaisons avec Marat, Robespierre et Danton; la mission qu'il demanda quelques jours avant les massacres de septembre; sa conduite avant et après la mort de ce même Danton; le rôle qu'il joua dans la faction de la Montagne et aux Jacobins, son adresse et sa fermeté dans ces journées des 9 thermidor, 12 germinal, 1er prairial et 13 vendémiaire; cette longue chaîne d'événements enfin qui tournèrent tous à son profit, n'annoncent pas un homme inepte; et il est même probable qu'avec une autre éducation Legendre eût été le personnage le plus éloquent et le plus important de la Révolution française. »

LEGENDRE DE LA NIÈVRE, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Il était maître de forges, lorsqu'il fut élu député de la Nièvre à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Il fut l'un des commissaires chargés de faire exécuter le décret du 23 août 1793, ordonnant la levée en masse. Quoique sincèrement dévoué à l'idée républicaine, il se tint en dehors des partis. Le 20 août 1795, il fit, dans un discours fort étendu, l'historique des événements qui avaient signalé le cours de cette session, et présenta, comme ayant bien mérité de la patrie, les hommes qui, dans les circonstances orageuses, avaient montré une énergie qui n'était plus nécessaire alors. Lorsqu'il fut sorti du Corps législatif après la session, une résolution du conseil des Cinq-Cents du 10 mai 1796, l'y rappela pour remplir une place vacante dans les deux tiers d'anciens conventionnels; mais le Conseil des Anciens ne ratifia pas cette décision. Cependant Legendre fut réélu au Conseil des Anciens, en 1798, et ne reparut plus dans les assemblées politiques après le 18 brumaire. En 1816, il fut obligé de passer en Suisse comme régicide.

LÉGIONS (Organisation des) pendant la Révolution.

Dès le début de la Révolution, les ennemis du nouveau régime organisèrent, sous le prétexte de défendre la patrie, des légions qui avaient au contraire pour mission de combattre pour la contre-révolution. Ce fut surtout dans le midi que les nobles et les prêtres trouvèrent facilement des instruments complaisants. Ainsi, en 1791, un certain d'Aspe organisa, à Toulouse, la légion d'Aspe ou *légion de la Saint-Barthélemy*, qui ensanglanta les rues de Toulouse, au commencement de mars. Les patriotes contre lesquels le complot était dirigé, parvinrent cependant, avec l'aide de la municipalité et de la troupe, à désarmer cette légion; ses drapeaux furent brûlés sur la place publique, par la main du bourreau. Le licenciement opéré, des poursuites furent dirigées contre les auteurs et instigateurs des troubles[1].

La nécessité d'opposer des troupes légères aux cohortes de Pandours, de Croates et de Hulans, qui se pressaient sur nos frontières, au commencement de 1792, inspira l'idée de former des légions de volontaires, exercés à manœuvrer en tirailleurs. La formation de compagnies franches fut repoussée, comme favorisant la maraude et l'indiscipline, inconvénients qui disparaissaient en partie avec le système des légions[2].

Le 2 août 1792, l'Assemblée nationale décrêta la formation d'une légion franche étrangère[3].

Dans la séance du 27 août, l'Assemblée, à la suite d'un discours du Prussien Anacharsis Clootz, admis à sa barre pour y développer sa théorie cosmopolite, décida la création d'une légion prussienne, dite *légion des Vandales*, dans laquelle viendraient s'enrôler les nombreux déserteurs prussiens, qui affluaient dans nos camps. La même décision avait déjà été prise pour les Belges et les Sardes; ces derniers formaient la *légion des Allobroges*.

Une *légion Germanique*, dans laquelle ne pouvaient être admis les déserteurs français, contrairement à ce qui avait eu lieu dans les essais précédents, fut levée en août 1792. Cette légion se composait de trois mille hommes, dont mille cavaliers et deux mille fantassins; les soldats de la légion prussienne furent versés dans la légion germanique, et les grades furent confiés en partie à des officiers français, en partie à des officiers autrichiens et prussiens. L'organisation de ce corps entraîna bien des difficultés. En avril 1793, alors qu'il était caserné à Orléans, des murmures éclatèrent contre les chefs, à raison de l'emploi des sommes fournies par la République pour l'enrôlement, l'équipement, l'armement et la solde de la légion; un grand nombre d'officiers étaient aussi taxés d'incivisme. Deux soldats, députés par leurs camarades, vinrent exprimer à ce sujet leurs plaintes à la

1. Séance de l'Assemblée nationale du 29 mars 1791.
2. *Moniteur*, 1792, nos 115, 116, 117 et 120.
3. Le décret du 2 août s'inspire trop bien des sentiments politiques de cette époque, pour que nous ne le reproduisions pas :

« L'Assemblée nationale, considérant que les hommes libres sont seuls une patrie; que celui qui abandonne une terre asservie pour se réfugier sur celle de la liberté, ne fait qu'user d'un droit légitime, et qu'il ne peut exister aucune obligation de la part de l'homme privé de ses droits naturels envers celui qui les lui a ravis;

« Considérant qu'elle ne doit négliger aucun moyen de terminer une guerre que la nation française n'a entreprise que pour défendre sa Constitution et son indépendance, et que parmi ces moyens elle doit surtout préférer ceux qui, par cela seul qu'ils épargnent le sang des hommes, s'accordent le plus avec ces principes;

« Considérant enfin que si la cause de la liberté appartient à tous hommes, et s'il est de leur devoir et de leur intérêt à tous de se dévouer à sa défense, la nation française n'en doit pas moins, ne fût-ce qu'à titre d'indemnité, donner des marques de sa reconnaissance et de son intérêt aux guerriers étrangers qui viennent se ranger sous ses drapeaux, ou qui abandonnent ceux de ses ennemis pour n'être plus forcés à tourner leurs armes contre un peuple dont tous les vœux et tous les principes appellent la paix universelle et le bonheur de tous les hommes;

« Voulant d'ailleurs faire connaître aux nations étrangères les principes de justice qui dirigeront toujours sa conduite, décrète ce qui suit :

« Les sous-officiers et soldats des armées ennemies qui, jaloux de vivre sur la terre de la liberté et de l'égalité, abandonneront les drapeaux d'une puissance en guerre avec la France, et se présenteront, soit à un poste militaire, soit à une des autorités constituées, soit à un citoyen français, seront accueillis avec amitié et fraternité, et recevront d'abord, comme signe d'adoption, une cocarde aux trois couleurs.... »

Convention; mais à leur retour, ces hommes furent l'objet de vexations arbitraires, de la part des officiers autrichiens et prussiens. La Convention s'émut de cet état de choses, et désigna Julien (de Toulouse) et Bourbotte pour se rendre à Orléans, y prendre des renseignements précis, et faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation les officiers, sous-officiers et soldats, qui seraient convaincus d'incivisme[1]. Les mesures furent en effet exécutées, et les chefs de la légion dont la conduite avait été dénoncée, furent emprisonnés à Saumur et à Tours, et de là conduits à Paris, pour y être mis à la disposition du comité de sûreté générale. La Convention décida bientôt que ce corps spécial serait réorganisé sur le modèle des autres troupes.

Le 10 décembre 1792, Dumouriez fut autorisé, par un décret, à lever une *légion* dite *des Ardennes*, composée de deux bataillons de chasseurs et de quatre escadrons de cavalerie légère. Le corps cessa d'exister après la malheureuse expédition de Belgique, pour laquelle il avait été institué.

Quelques jours auparavant, la Convention ordonnait la formation d'une *légion Américaine*, destinée à la défense de nos colonies. En 1793, cette légion se disposait à s'embarquer pour Saint-Domingue, lorsqu'elle reçut contre-ordre; les hommes qui la composaient y furent dirigés plus tard, et y rendirent les plus grands services contre les Anglais.

La Convention régla encore, en 1793, l'organisation de la *légion Batave*, puis celle des *Belges et Liégeois*, destinée à occuper les Pays-Bas.

En l'an v, Hoche eut sous son commandement la *légion des Francs* ou *Armée noire*, qui fut levée contre les Vendéens. Cette armée devait son nom à son uniforme pittoresque, composé d'une carmagnole et d'un pantalon noir, avec un petit chapeau rond, surmonté d'un panache rouge. Peu de temps après cette troupe fut dirigée sur Paris, en même temps que l'armée de Sambre-et-Meuse, forte de vingt-cinq mille hommes, dont disposait le général Hoche. Officiers et soldats ne dissimulaient point qu'ils marchaient contre le Corps législatif, et qu'ils devaient appuyer un coup d'État; ces propos étaient entretenus et accrédités par de nombreux libelles et par des écrits séditieux, notamment l'*Ami des lois* et la *Sentinelle*, les seuls journaux qui eussent le privilége de parvenir aux armées.

L'opinion publique s'émut des révélations qui se produisirent; on croyait les armées prêtes à combattre sur le Rhin, au delà des Alpes, dans l'ouest, sur les côtes de l'Océan, ou disposées de manière à former un cordon imposant sur nos frontières, tandis qu'une partie considérable de nos forces agissait à l'intérieur. Hoche cherchait à dissimuler ses opérations, en prétendant qu'il ne menait avec lui qu'un corps de neuf mille hommes, pour une destination éloignée. Cependant sa route avait été indiquée par des chemins inusités, sur Chartres, Étampes et même Saint-Denis. Les faux frais des marches et contre-marches de ces troupes avaient épuisé plusieurs caisses départementales; des dégâts avaient été commis par les soldats, dont l'esprit paraissait avoir été séduit. Ordre avait été donné de rétrograder, puis de revenir; ces ordres et contre-ordres avaient jeté le dégoût et le mécontentement parmi les troupes; la désertion s'y était répandue. La *légion des Francs*, recrutée indéfiniment et indistinctement, s'était débandée et éparpillée dans les campagnes, où elle causait de vives alarmes. Des déserteurs arrivaient à Paris par pelotons, et en habits bourgeois.

Ces faits, rapprochés de la renaissance des clubs, de la présence à Paris d'hommes disposés au pillage, des pamphlets et placards séditieux, dirigés surtout contre le Corps législatif, entretenaient partout de vives alarmes, en juillet et août 1797[2].

L'année suivante, la légion des Francs, réorganisée à Paris, quitta cette capitale et ne tarda pas à être licenciée. Cependant un corps du même nom fut réorganisé en l'an VII, et subsista jusqu'à l'avénement du gouvernement consulaire.

Un décret du Corps législatif, rendu également en l'an VII, ordonna la formation de légions pour faire la guerre des chouans dans les départements de l'Ouest, en agissant par colonnes mobiles. C'est ainsi que furent levées la *légion Polonaise*, la *légion Italique* et la *légion du Nord*.

La *légion de police*, organisée par les décrets du 9 messidor et du 10 fructidor an III, était une sorte de gendarmerie, qui fut surtout employée dans le midi et contre les débris de la chouannerie. Cette légion, d'abord mise à la disposition du Directoire, fut licenciée à la fin de l'an IV.

LEGOT (A.), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Il était chef de légion de la garde nationale de Fulaise, quand il fut envoyé par le département du Calvados à la Convention, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Envoyé en mission à l'armée du Nord, en mai 1793, il fut dénoncé par Lecointre, de Versailles, pour avoir destitué l'administrateur Lalande. Au reste, il déploya, dans sa mission, le plus grand zèle réactionnaire, et se vanta, en l'an III, d'avoir chassé de tous les emplois les suppôts de Robespierre, dans le département de la Manche.

Dans la journée du 1er prairial an III, Legot faillit être victime de la fureur des Jacobins, et dut son salut au dévouement de trois gardes nationaux, qui parèrent les coups qui lui étaient destinés, et le firent entrer dans le poste de la rue Nicaise, d'où il se sauva à la faveur d'un déguisement.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il défendit vivement la loi du 3 brumaire, qui fut attaquée en l'an V, comme révolutionnaire, portant atteinte à l'indépendance de la magistrature par la suspension des juges élus contre lesquels l'accusation n'avait pas encore été admise, et sanctionnant l'empiétement du pouvoir législatif sur le pouvoir judiciaire. Au reste Legot vota constamment avec le parti directorial, et sortit du conseil le 20 mai 1797, pour occuper un siége au tribunal de Cassation. Rappelé au conseil des Cinq-Cents en 1798, il cessait de faire partie du Corps législatif après le 18 brumaire.

LEGRAND, député aux États généraux et membre du conseil des Cinq-Cents.

Avocat du roi au baillinge de Châteauroux, avant la Révolution, il fut élu député du tiers état du Berry aux États généraux. Dès le 16 juin 1789, il proposa aux communes de prendre le titre d'Assemblée nationale. Il fut chargé de différents rapports au nom du comité ecclésiastique, proposa des mesures de rigueur contre les prêtres non assermentés, et pressa en même temps la suppression des ordres monastiques et des droits féodaux.

Réélu au Conseil des Anciens par le département de l'Indre, en 1795, il prit plusieurs fois la parole sur des objets de finances et de contributions. Le gouvernement du 18 brumaire le maintint au Corps législatif.

LEGRAND, général sous la République et l'Empire, né au Plessier-sur-Saint-Just en 1775.

Devenu orphelin à quinze ans, il s'engagea dans les dragons, et obtint son congé avant la Révolution. L'enthousiasme patriotique, qui saisit tous les cœurs au début de la Révolution, le porta à contracter un nouvel engagement. En 1793, il était déjà général de brigade à l'armée de Sambre-et-Meuse, sous Championnet. Il se distingua dans plusieurs rencontres, et continua à servir sur le Rhin avec le même succès. En 1795, il s'empara de Dusseldorf, après avoir battu les Autrichiens.

1. *Moniteur* du 8 mai 1793.
2. Séance du conseil des Cinq-Cents du 16 thermidor an V. (V. le *Moniteur* à cette date.)

En 1804, il fut nommé général de division, et mis à la tête de la 25e division militaire. A Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Heilsberg, à Friedland, et sur les champs de bataille de la Russie, il se couvrit de gloire. Admis au sénat en 1813, il adhéra l'année suivante à la déchéance de Napoléon. La Restauration venait de le nommer à la chambre des pairs, quand il mourut, en 1815, des suites de ses blessures.

LEGRAND DE SAINT-RÉNÉ, électeur de Paris.

Dans la nuit du 13 au 14 juillet 1789, au moment où le tocsin mêlait ses sons lugubres à la fusillade, on vint donner l'alerte à l'hôtel de ville où étaient assemblés les électeurs. Quinze mille hommes, disait-on, descendent de la rue Saint-Antoine vers la place de Grève, et l'hôtel de ville ne peut manquer d'être forcé.

« Il ne le sera pas, répondit Legrand, l'un des électeurs; car je le ferai sauter à temps. »

Aussitôt il ordonna aux gardes de la ville de lui apporter six barils de poudre et de les déposer dans le cabinet voisin de la salle commune. Les malintentionnés pâlirent et se retirèrent au premier baril qui fut apporté[1].

LEGROS, général républicain, né à Corbay, dans le Brabant (Belgique).

Après avoir servi, en 1787, dans les rangs des patriotes belges, il vint prendre du service en France, lorsqu'il vit les Autrichiens reoccuper son pays. Employé comme adjudant général à l'armée du Nord, il y fit preuve de talent et de bravoure, fut pris par les Autrichiens, le 17 août 1793, et fusillé comme *traître à sa patrie*, par ordre de Cobourg. La Convention accorda une pension à sa veuve, et décréta que son nom serait inscrit sur la colonne à élever au Panthéon, en l'honneur des braves morts pour la patrie.

LEGROS, capitaine de cavalerie.

Il fut tué à Cambrai, où il tenait garnison, le 18 octobre 1792, par des soldats de la seconde division de gendarmerie de Paris, pour avoir voulu s'opposer à l'ouverture des prisons et au massacre des suspects qui y étaient détenus. Sa tête fut coupée, mise au bout d'une pique, et promenée dans les rues.

LEGROS, aide-exécuteur des jugements criminels à Paris.

Charlotte Corday, en allant au supplice, fut accueillie sur son passage par les applaudissements et les bravos des ennemis des Jacobins. Malgré l'horreur que pouvait inspirer le crime de cette femme, sa jeunesse et son courage éveillaient des sympathies. Aussi une violente rumeur s'éleva parmi la foule, lorsqu'elle vit Legros, aide-exécuteur, saisir la tête de Charlotte Corday pour la montrer au peuple, et lui donner plusieurs soufflets. Cet acte de lâcheté fut immédiatement puni par le tribunal de police[2].

LEGUEN DE KÉRANGAL, député de la noblesse de Bretagne aux Etats généraux.

En 1789, il imputa à la lenteur des travaux de l'Assemblée l'incendie des châteaux et les désordres des provinces; à cette occasion, il demanda la prompte destruction des droits féodaux. Son discours excita l'enthousiasme général et décida les sacrifices de la nuit du 4 août.

LEHARDY (PIERRE), conventionnel, né à Dinan (Bretagne), en 1758, guillotiné à Paris, le 31 octobre 1793.

Il exerçait la médecine, lorsqu'il fut élu député du Morbihan à la Convention. En 1792, il défendit les évêques attaqués par Manuel, en déclarant que, sans les ministres de la religion, la République serait perdue. Au commencement de 1793, il se ligua avec les Girondins et appuya leurs attaques contre la Commune de Paris. Il se montra ensuite très-favorable à Louis XVI pendant son procès, reprocha à l'Assemblée de cumuler tous les pouvoirs, s'éleva contre tous ceux qui, après s'être portés accusateurs, se déclaraient juges, et finit par voter comme législateur la détention de ce prince pendant les troubles, et son bannissement, après l'acceptation de la Constitution par le peuple. Quelques jours après, il proposa de décréter l'égalité de solde et de récompenses dans toutes les armées de la République. Le lendemain, il s'éleva contre des pétitionnaires, s'annonçant au nom des quarante-huit sections de Paris et de leurs commettants de tous les départements. Son langage contre-révolutionnaire excita la fureur des sections, qui demandèrent bientôt son expulsion de l'Assemblée.

Ces attaques ne l'empêchèrent pas d'appuyer avec chaleur une pétition des citoyennes d'Orléans, qui sollicitaient la liberté de leurs maris et de leurs fils, emprisonnés par ordre de Léonard Bourdon, et de s'écrier, au milieu des murmures de l'Assemblée, que l'on avait tellement prostitué les noms de royalistes et de contre-révolutionnaires, qu'ils étaient devenus synonymes de ceux d'amis de l'ordre et des lois. Il s'opposa aussi à la destruction de la maison de Saint-Cyr, et reprocha à la Convention de ne savoir que détruire et non édifier. A l'occasion de la suppression de la commission des Douze, au 31 mai, il demanda un appel aux bons citoyens de Paris. Décrété bientôt après d'arrestation, et frappé d'accusation le 3 octobre, il fut condamné à mort comme conspirateur, le 30 du même mois.

Après la révolution de thermidor, la Convention décréta la célébration d'une fête annuelle et funèbre, en l'honneur de Lehardy et des compagnons de son sort.

LEHAULT, conventionnel et membre du conseil des Anciens.

Elu député suppléant du département de la Sarthe à la Convention, il fut appelé à siéger après le procès de Louis XVI. Il ne fut question de lui, en sein de l'Assemblée, qu'une seule fois, à l'occasion des troubles du 1er prairial : deux citoyens qui le sauvèrent des mains des Jacobins, dans cette journée, furent mentionnés honorablement. Réélu au conseil des Anciens, il en sortit en 1797, et exerça les fonctions de juge au tribunal de Mamers jusqu'en 1813.

LEHODEY DE SAULTCHEVREUIL, journaliste, mort à Paris en 1830.

Dès l'ouverture des Etats généraux, il publia un *Journal des Etats généraux*, qui devint ensuite le *Journal de l'Assemblée nationale*, et dont la rédaction fut principalement attribuée à Rabaut-Saint-Etienne. Cette feuille, qu'on a souvent confondue avec le *Logographe*, offrait avec assez d'exactitude les opinions des membres de l'Assemblée, ce qui en rend la collection précieuse; mais l'intérêt de cette feuille diminua quand parut le *Moniteur*; et elle cessa même d'être publiée.

Ce fut alors que le *Logographe* fut entrepris, sous le nom de Lehodey, par les principaux députés du côté gauche de l'Assemblée constituante, qui, devenus Feuillants ou royalistes constitutionnels, obtinrent de la liste civile des fonds, pour en couvrir les frais qui étaient très-considérables. Cette feuille avait la dimension des journaux anglais, et contenait

1. Note de l'introduction au *Moniteur* du 20 au 23 juillet 1789.
2. *Moniteur* du 3 juillet 1793.

1. Il faut reconnaître qu'elle ne pouvait que remplir ce dernier rôle et quelle le remplit bien, car malgré Napoléon Ier, malgré la Restauration, il fut impossible aux amis du trône et de l'autel de rétablir l'ancien ordre de choses.

mot pour mot, tout ce qui se disait dans l'Assemblée, même les expressions les plus fugitives. Sept à huit jeunes gens, réunis autour d'une table, recueillaient ce qui se disait, sur des feuillets numérotés et qu'on rapprochait ensuite. Ce journal fut supprimé le 11 août, sur la dénonciation de Thuriot. On reprocha à Louis XVI d'avoir fourni des fonds pour cet objet, et Lebodey fut dénoncé pour les avoir reçus. Le Comité de surveillance agréa cependant la justification présentée par Lebodey.

En l'an III, Lebodey fut exposé à un danger pareil à celui qu'il avait couru en 1792, par l'inculpation de Louret, qui lui imputa un propos malveillant sur les députés girondins proscrits au 31 mai. En 1799, Lebodey devint chef du bureau des journaux et de l'esprit public à la police générale; après le 18 brumaire, il passa en Belgique où il devint secrétaire général d'une préfecture, mais il occupa cette place peu de temps et s'occupa jusqu'à la fin de ses jours de travaux littéraires.

LEJEUNE, député à la Convention nationale.

Député de l'Indre à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, en s'exprimant ainsi sur la question de l'appel au peuple :

« Je me croirais coupable de tout le sang qui serait ainsi versé; je dis non. »

Sur la peine à infliger, il ajouta :

« La déclaration des droits dit expressément que la loi doit être égale pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protége; je vote la mort du tyran, sans craindre les reproches de mes contemporains, ni de la postérité. »

Il s'opposa au sursis. Après le 31 mai 1793, Lejeune demanda la mise hors la loi de tous ceux qui prendraient parti pour les députés girondins, celle des administrations fédéralistes, et l'expulsion des étrangers suspects. Bientôt après, il fut envoyé en mission dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, et poursuivit avec rigueur des prêtres et des aristocrates. A son retour, il provoqua un décret d'accusation contre Sillery, dont la femme (Mme de Genlis) avait suivi les enfants d'Orléans; il demanda ensuite la clôture de tous les spectacles, lors de la déclaration que la patrie était en danger, et l'établissement de forges sur toutes les places publiques, afin que le peuple vît forger les armes de la vengeance. Aux Jacobins, il fit une motion pour généraliser et perfectionner l'usage de l'arme de la pique.

Nommé commissaire dans le département de l'Oise, pour faire exécuter les décrets sur les subsistances, il y déploya une rigueur nécessaire. Revenu à Paris, il prit la défense des sociétés populaires, attaquées par les thermidoriens; on l'entendit, dans une séance des Jacobins, reprocher à Billaud et à Collot leur silence prolongé, et se plaindre des persécutions qui frappaient alors les patriotes, en disant qu'il ne fallait pas regarder en arrière. Peu de temps après, il dénonça, comme royaliste, un ouvrage intitulé : *Almanach du bon vieux temps*. Enfin, poursuivi, dans ce temps de réaction violente, pour avoir exercé la terreur pendant ses missions, il fut accusé par le district de Besançon, d'avoir fait périr sur l'échafaud un grand nombre de citoyens de cette ville, et fut décrété d'accusation le 1er juin 1795.

A cette accusation s'en joignait une autre, que Lejeune repoussa comme une ignoble et épouvantable calomnie, et qui devint néanmoins l'un des principaux griefs invoqués contre lui. On lui reprocha d'avoir imaginé une petite guillotine dont il faisait usage pour couper la tête des volailles qu'on lui servait, et même pour trancher des fruits, en faisant remarquer à ses convives l'utilité de cette machine. Lejeune nia énergiquement ce fait, et il ajouta avec raison :

« Si je n'eusse pas envoyé au tribunal révolutionnaire des hommes mis hors la loi, ne m'eût-on pas moi-même décrété d'accusation et envoyé à l'échafaud? »

Compris dans la loi d'amnistie du 4 brumaire an IV, il vécut, depuis cette époque, dans la retraite.

LEJOILLE, capitaine de vaisseau.

Le 17 mars 1795, il attaqua, avec la frégate *l'Alceste*, qu'il commandait en qualité de lieutenant de vaisseau, le vaisseau anglais *Berwick*, de 74 canons, qu'il désempara et força d'amener son pavillon, après avoir reçu lui-même plusieurs blessures dans le combat. Élevé au grade de capitaine de vaisseau, il commanda *le Généreux* à la bataille d'Aboukir. Lejoille se couvrit encore de gloire dans cette occasion, et mourut l'année suivante, devant Brindes, laissant une réputation bien méritée de bravoure.

LEJOSNE (Etienne-Philippe-Marie), député à l'Assemblée législative, né à Douai.

Il était administrateur du district de cette ville, lorsqu'il fut élu député du Nord à l'Assemblée législative. Il se fit d'abord connaître par un grand nombre de motions du caractère le plus révolutionnaire contre la religion, les prêtres et les moines : ainsi, il fit décréter que ces derniers ne pourraient porter en public le costume de leur ordre; sur sa proposition, l'enseignement fut enlevé aux ordres monastiques. Lejosne ne fut pas réélu à la Convention.

Son *frère*, avocat à Lille, se prononça au contraire contre la Révolution, et fut condamné à mort, le 11 février 1794, comme convaincu d'intelligences avec les Autrichiens, qui occupaient les Pays-Bas. On avait en effet saisi sur lui des correspondances et des plans qui prouvaient le dessein de livrer cette place à l'ennemi.

LELARGE, contre-amiral républicain.

En décembre 1796, il remplaça Thevenard dans son commandement à Toulon; et en janvier 1798, il envoya des plaintes au Directoire sur la situation des prisonniers français en Angleterre, qui manquaient de subsistances et étaient en butte aux traitements les plus cruels. Provisoirement chargé, peu de temps après, du commandement de l'armée navale de Brest, il fut destitué en janvier 1799, et remplacé par le contre-amiral Renaudin.

LEMAIGNAN (Julien-Camille), député aux États généraux et à la Convention.

Il était lieutenant-criminel à Beaugé, lorsqu'il fut élu député du tiers état d'Anjou aux États généraux. Réélu à la Convention par le département de Maine-et-Loire, il vota la réclusion de Louis XVI. Momentanément inquiété en juin 1793, comme prévenu de participer aux mouvements d'opposition contre la révolution du 31 mai, il échappa heureusement aux proscriptions de cette époque. En l'an VII, il devint commissaire aux hospices civils de Paris.

LEMAILLAND (Joseph-François), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Cinq-Cents et des Anciens.

Élu, en 1790, procureur général syndic du département du Morbihan, et, l'année suivante, député de ce département à l'Assemblée législative, il fit rendre divers décrets sur les domaines nationaux. Réélu à la Convention, il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Envoyé en mission à Rennes, il demanda des forces contre les rebelles de ce département. Il passa obscurément au conseil des Cinq-Cents, puis à celui des Anciens, et fut jugé dès lors digne de faire partie du Corps législatif, institué après le 18 brumaire.

LEMAIRE (Nicolas-Éloi), philologue français, oru-

teur des sections de Paris, né à Triancourt (Meuse) en 1767, mort en 1832.

Ancien professeur au collége du Cardinal-Lemoine, à Paris, il présenta à la Convention, le 10 novembre 1793, en sa qualité d'orateur de la section des Sans-Culottes, huit ci-devant prêtres qui, dit-il, venaient abjurer solennellement leurs jongleries et leur charlatanisme; il prononça à cette occasion, dans le style du temps, un discours révolutionnaire, dont les principes contrastèrent avec les homélies orthodoxes qu'il débita, vingt ans plus tard, du haut de la chaire de la Faculté des lettres. Le 27 mars 1794, il demanda encore, au nom du tribunal du sixième arrondissement de Paris, la suppression du costume des juges, qui retraçait, disait-il, le souvenir des nobles et des prêtres.

En 1799, il remplaça Astier au commissariat près le bureau central de Paris; mais cet emploi lui fut enlevé après le 18 brumaire. Cependant il devint, en 1811, professeur de poésie latine à la Faculté des lettres de Paris, en remplacement de Lance de Lancival. On cite parmi les flatteries fades et plates que vit éclore le premier Empire, son *Virgile expliqué par le siècle de Napoléon*. Louis XVIII n'échappa pas à ses vers latins; de plus, il lui dédia sa collection de classiques latins pour laquelle il obtint de fortes souscriptions ministérielles. En 1825, il fut nommé doyen de la faculté des lettres.

LEMAITRE (Pierre-Jacques), agent des Bourbons, né à Magny en 1750, fusillé à Paris en 1795.

Ancien secrétaire général du Conseil des finances sous Louis XVI, il fut arrêté à Paris, en 1795, comme impliqué dans une conspiration ayant pour objet d'entretenir l'agitation des sections. La main de l'étranger et celle des royalistes se rencontre en effet constamment dans les agitations populaires de cette époque [1]. La correspondance que Lemaître entretenait avec les émigrés, et qui fut saisie chez lui, ne laissait aucun doute à cet égard. Les Jacobins n'étaient ainsi que les instruments du parti royaliste, qui ne craignait rien tant que le rétablissement d'un gouvernement régulier, et qui souhaitait que la République se perdît par ses propres excès [2].

Traduit devant le conseil militaire de la section de Lepeletier, Lemaître fut condamné à mort, le 17 brumaire an IV, comme conspirateur royaliste, ayant entretenu des correspondances avec des émigrés, ainsi que dans différents départements pour y occasionner des soulèvements, et ayant participé à la révolte des sections en vendémiaire [3].

Lemaître réclama vainement contre la procédure exceptionnelle suivie contre lui.

Ses complices, parmi lesquels se trouvaient deux anciens employés du Comité de salut public, qui lui avaient fourni des renseignements sur les affaires secrètes du gouvernement; un ancien gendarme qui avait colporté ses écrits, un cultivateur de Magny, un ancien domestique, et quelques autres, furent condamnés à la détention.

LÉMAN (Département du).

Ce département, qui avait pour chef-lieu Genève, s'était formé en partie d'une portion de territoire cédé à la France par le traité de Lunéville, et en partie de communes détachées du département du Mont-Blanc, de l'Ain et du Jura; il était divisé en trois arrondissements : Genève, Bonneville et Thonon. Il avait pour limites : au nord, le lac Léman et la confédération helvétique; à l'ouest, les départements du Jura et de l'Ain; au sud, celui du Mont-Blanc; au sud-est et à l'est, ceux de la Doire et du Simplon.

Ce département, formé en l'an VI, ne joua pas un rôle politique important. En l'an VII, ses habitants adressèrent une pétition au Corps législatif, pour applaudir aux événements du 28 prairial, et demander vengeance des anciens directeurs.

LÉMANIQUE (République). — (*V.* Suisse.)

LEMARCHAND-GOMICOURT (Antoine-Joseph), député de la Somme au conseil des Cinq-Cents.

Ennemi des Jacobins et partisan du Directoire, il saisit l'occasion d'un message du Directoire sur la destruction des loups, pour faire un rapprochement entre ces animaux et les Jacobins [1].

« Avant-hier, dit-il, on vous a fait sentir la nécessité de remettre sous vos yeux le message du Directoire, relatif aux sociétés populaires; aujourd'hui je viens prier le conseil de statuer sur un autre message, relatif à la destruction des loups. Là, c'est une discussion qui intéresse les amis de l'ordre et du gouvernement; ici, vous aurez à prononcer en faveur des moutons contre une race justement abhorrée, celle des loups. Des renseignements postérieurs au premier rapport que je vous ai soumis, ont instruit votre commission que ces animaux féroces commencent à donner de justes inquiétudes; que, voyant sans doute quelques moutons se réunir, ils ont cru devoir en faire autant. Mais, citoyens, vous saurez protéger les porteurs de laine; et peut-être, pour anéantir leurs ennemis, adopterez-vous le projet de résolution que je présente à la discussion. »

Dans cet exposé plus piquant que vrai, puisque les Jacobins étaient depuis longtemps réduits à l'impuissance et qu'une réaction impitoyable dominait, le Directoire eût été plus fidèlement représenté sous la figure du loup déguisé en berger. Quoi qu'il en soit, cette philippique, qui égaya un instant les ennemis de la République, produisit des conséquences que ne prévoyait pas son auteur et Lemarchand-Gomicourt fut compris bientôt après dans la proscription du 18 fructidor.

LEMERCIER (Louis-Nicolas, comte), député aux États généraux et au conseil des Anciens, sénateur, pair de France, né à Saintes en 1755, mort à Paris en 1849.

Il était lieutenant général criminel au présidial de Saintes, lorsqu'il fut élu député du tiers état de sa province aux États généraux. Dans cette Assemblée, il ne prit qu'une fois la parole, ce fut pour réclamer la présidence dans les cérémonies publiques pour les membres des tribunaux. Après la clôture de l'Assemblée Constituante, il fut élu juge au tribunal du département de Montlieu, puis président du tribunal criminel du département. Ce ne fut qu'en 1798 qu'il reparut sur la scène

1. *Moniteur* du 18 octobre 1795; Rapport de Trouvé.

2. On trouve, dans sa correspondance, les passages suivants :

« Les chansons étant ce qui convient le mieux au peuple français, nous en avons établi une fabrique. Nous vous en enverrons le prospectus, vous les ferez réimprimer; vous ferez gémir les presses sur les chansons, cela sera un peu plus gai. La Vendée, la Vendée! C'est là notre salut....

« Si Paris voulait aller, que ces gens fourbes et atroces seraient trompés! Ils le craignent; faites faire explosion; criez : *Vive le roi!* Vous aurez mérité de la patrie, les honneurs de la séance, l'accolade, etc.

« Nous n'avons d'espoir que dans les troubles intérieurs, Charette est l'horreur de la Convention.... A vos sections, à Charette, à réparer tous nos maux. Il faut un coup d'éclat; plus de Convention. Cela tient à un brouhaha de Paris. Sans cela plus d'espoir. » (V. la Séance de la Convention du 27 vendémiaire an IV.)

3. La saisie des papiers de Lemaître compromit assez gravement plusieurs députés, notamment Cambacérès, qui fut assez habile pour se tirer d'affaire; cela l'empêcha néanmoins de parvenir au Directoire.

1. Séance du conseil des Cinq-Cents du 27 juin 1797.

politique en qualité de député au conseil des Anciens. Dans cette Assemblée il prit une assez grande part aux débats. Au 18 brumaire, Lemercier, qui était président, de concert avec plusieurs autres députés dévoués à Bonaparte, servit chaudement ce général contre le Directoire, dont naguère il avait tenu sa nomination. Un tel dévouement lui méritait un accroissement d'honneurs et de places : le 4 décembre suivant, il était nommé sénateur; président de cette Assemblée en 1804, et recevait en même temps la sénatorerie d'Angers, la croix de commandant de la Légion d'honneur, et, en 1805, le titre de comte de l'Empire. En 1814, le comte Lemercier vo-

nommé, en 1791, par le département d'Ille-et-Vilaine, député suppléant à l'Assemblée législative, où il ne siégea pas. En 1795, le même département l'élut député au conseil des Cinq-Cents. Il se prononça, dans ce conseil, partisan de la liberté de la presse, et prononça à ce sujet, dans la séance du 17 mars 1796, un discours des plus remarquables; son opposition au gouvernement directorial le fit comprendre dans la proscription qui suivit les événements du 18 fructidor an v (27 septembre 1797); il fut assez heureux pour pouvoir se réfugier à l'étranger[1].

Au début du Consulat, il devint juge au tribunal criminel



Legendre à la barre de l'Assemblée. — V. LEGENDRE.

tait la déchéance de Napoléon et le retour des Bourbons; Louis XVIII le fit pair. Aux Cent jours, Napoléon se passa de ses services, ce qui lui valut d'être réintégré dans sa dignité de pair à la seconde Restauration. A partir de ce moment, il entra dans la voie libérale, et se montra adversaire de la peine de mort en matière politique. La révolution de février le rendit à la vie privée. Un an après, il mourait à Paris.

LEMERER (RENÉ-GASPARD), membre de plusieurs législatures, conseiller à la cour royale de Rennes.

Il exerçait à Rennes la profession d'avocat lorsqu'il fut

d'Ille-et-Vilaine. Pendant l'instruction du procès de Georges Cadoudal, il vint à Paris et fut arrêté; mais quelques jours après, il recouvra sa liberté. Lemerer jugea nécessaire à sa tranquillité de se retirer des affaires publiques et de vivre dans une retraite absolue. A la rentrée des Bourbons, il reçut des lettres de noblesse, la croix de la Légion d'honneur et le titre de conseiller à la cour royale de Rennes; comme on le voit, l'ex-prétendant récompensa largement le zèle de son ancien agent.

1. Lemerer passait pour un agent immédiat de Louis XVIII auprès des députés. (V. dans le n° 353 du *Moniteur* de l'an v, les pièces qui le concernent.)

LEMOINE (JOACHIM-THADDÉE-LOUIS), député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Élu député suppléant du Calvados à la Convention nationale, il y siégea après le procès de Louis XVI. En avril 1793, il combattit le projet d'Aubry sur l'organisation de la garde nationale parisienne, en ce qui concernait la cavalerie, qui ne serait composée, disait-il, que de riches, et qui porterait embrage aux autres citoyens. Plus tard il demanda un rapport sur les terroristes détenus, et demanda contre eux une mesure générale. Cependant Lemoine défendit plusieurs députés Jacobins, notamment Lanot, dénoncé par la commune de Brives, et apostrophia vivement Lehardy, qui insultait des pétitionnaires porteurs d'une adresse en faveur de Robert Lindet.

Le 8 octobre, à la suite du 13 vendémiaire, il demanda la destitution de tous les fonctionnaires qui n'étaient pas à leur poste, pendant que la Convention était en péril.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il amenda le projet de Gossuin sur les jeunes gens de la réquisition, et parla sur les poursuites contre les vols faits chez les receveurs de deniers publics. A sa sortie du conseil, en 1798, il devint administrateur des hospices civils, et rentra au Corps législatif après le 18 brumaire.

LEMONNIER (LOUIS-GUILLAUME), médecin de Louis XVI, né à Paris en 1717, mort à Montreuil (faubourg de Versailles), en 1799.

La manière dont il échappa, le 10 août 1792, aux patriotes qui assiégeaient les Tuileries, mérite d'être rapportée.

Pendant l'attaque du château, il n'était pas sorti de son cabinet : des hommes, couverts de sang, heurtèrent rudement à sa porte; il ouvrit :

« Que fais-tu ici? lui dit l'un d'eux; tu es bien tranquille! — Je suis à mon poste, répondit le vieillard. — Qui es-tu donc le château? — Je suis le médecin du roi. — Et tu n'as pas peur? — Et de quoi? Je suis sans armes; fait on du mal à qui n'en peut pas faire? — Tu es un bon bougre; écoute tu n'es pas bien ici; d'autres moins raisonnables pourraient te confondre avec le reste. Où veux-tu aller? — Au Luxembourg. — Viens, suis-nous, et ne crains rien. »

On le fit traverser des haies serrées de baïonnettes et de piques.

« Camarades, criait-on devant lui, laissez passer cet homme; c'est le médecin du roi; mais il n'a pas peur; c'est un bon bougre, allez! »

Et il arriva ainsi sain et sauf au faubourg Saint-Germain. Lemonnier était un savant botaniste, que Cassini et Lacaille avaient associé à leurs travaux, et qui avait été l'un des collaborateurs de l'*Encyclopédie*. Il mourut à Montreuil près Paris, en 1799.

LEMONTEY (PIERRE-ÉDOUARD), député à l'Assemblée législative, né à Lyon vers 1760, mort à Paris en 1826.

Il s'était fait connaître par un écrit en faveur des protestants, pour lesquels il réclamait la jouissance des droits civils et politiques, lorsqu'il fut nommé, en 1789, substitut du procureur de la commune de Lyon. Il insista vivement pour faire intervenir cette ville dans les intérêts de Necker, et obtenir sa réintégration dans le ministère.

« Nous avons un Henri IV, s'écria-t-il; il nous faut un Sully. »

On obtint en effet le nouveau Sully; mais pour fort peu de temps.

Nommé député à l'Assemblée législative, en 1791, Lemontey montra un grand attachement à la nouvelle Constitution; il tenta vainement de faire rejeter les décrets contre les émigrés, puis de les faire modifier et d'en retarder l'exécution : on repoussa sa motion afin d'en excepter les artistes, les voyageurs et les commerçants, dans la crainte d'ouvrir à l'émigration la porte qu'on voulait fermer. Lemontey fut plus sévère envers les prêtres : il proposa, le 3 novembre, à la suite d'un discours dont l'Assemblée ordonna l'impression, d'appliquer aux indigents les pensions que l'Assemblée nationale avait décrétées pour les prêtres insermentés. Appelé à rendre compte des horribles excès qui accompagnèrent la révolution avignonnaise, il ne put retenir ses larmes, et fut forcé de descendre de la tribune.

Le meunier présidait l'Assemblée, le 8 octobre 1791, lorsque Louis XVI y fut conduit; il reçut ce prince en gardant le chapeau sur la tête; et lorsque le prince eut parlé :

« L'Assemblée, répondit froidement Lemontey, délibérera sur les propositions que vous venez de lui faire, et vous instruira, par un message, de ses résolutions. »

Le lendemain, Lemontey, qui avait dû, dans sa réponse, exprimer fidèlement les sentiments de l'Assemblée, craignit d'être allé trop loin : il voulut glisser dans le message qui fut adressé à Louis XVI, quelques phrases qui exprimassent ses véritables sentiments; mais le côté gauche s'y opposa avec énergie; et l'Assemblée, entraînée par les cris de la Montagne et des tribunes, lui ordonna de les effacer.

Lemontey quitta la carrière politique, après la session, et se livra au commerce. Le gouvernement impérial le chargea de la police littéraire, et la Restauration en fit un censeur. On lui a reproché d'avoir flatté tour à tour, dans des écrits de circonstance, le gouvernement impérial et celui des Bourbons.

LENFANT (L'ABBÉ), confesseur de Louis XVI, né à Lyon en 1726.

Il était jésuite et avait été successivement prédicateur de Stanislas de Pologne et de l'empereur Joseph II, lorsque Louis XVI en fit son confesseur, après que le curé de Saint-Eustache eut prêté le serment constitutionnel. Renfermé à l'Abbaye, le 31 août 1792, il y fut égorgé lors des massacres du 3 septembre 1792; il avait soixante-dix ans.

LENOIR, lieutenant de police sous Louis XVI, né en 1732, mort en 1807.

Il succéda à Sartines dans les fonctions de lieutenant général de police, et fut remplacé par Crônes, quelque temps avant la Révolution, à la suite d'une querelle avec de Breteuil. Après la prise de la Bastille, on le vit disparaître, ainsi que la plupart des suppôts de l'ancienne police. Réfugié en Suisse, il y organisa, en 1793, le bureau d'espionnage qui fonctionnait à Constance. Disons, à sa louange, qu'il fut un de ceux qui concoururent le plus à l'abolition de la torture.

LENOIR DE LAROCHE (JEAN-JACQUES, comte), membre de l'Assemblée constituante et du conseil des Anciens, né à Grenoble.

Avocat, à Paris, avant la Révolution, il fut élu député du tiers état de la capitale aux États généraux. Publiciste plutôt qu'orateur, il ne parut pas à la tribune, et se contenta d'amasser des matériaux, qu'il communiquait aux journaux du temps; il écrivit lui-même, dans le *Moniteur* et le *Mercure*, quelques articles qui furent peu remarqués. De 1792 au 9 thermidor, il resta muet; mais, à partir de l'an III, il publia une foule de brochures politiques, où l'on trouve l'expression des sentiments patriotiques les plus purs. Ainsi, il publia un *Examen de la constitution qui convient le plus à la France*, ouvrage dans lequel il se tient également à distance des Jacobins et des Clichiens; ses autres brochures n'avaient qu'un intérêt d'actualité.

Quelque temps avant le 18 fructidor, le Directoire l'appela au ministère de la police; mais il reconnut bientôt qu'un tel poste était au-dessus de son énergie, et on lui donna pour remplaçant un apothicaire, girondin nantais, nommé Sottin. Appelé au Conseil des Anciens en 1798, il y combattit le parti royaliste.

Sous l'Empire, il entra au Sénat, et passa à la Chambre des pairs, en 1814.

LÉOBEN (Préliminaires de). — *V.* Campo-Formio (Traité de).

LÉOPOLD (R.-M.-Maximilien), député d'Eure-et-Loir à l'Assemblée législative.

Il fut élu, en septembre 1791, député à l'Assemblée législative. Le 8 novembre 1791, il s'opposa à une loi particulière contre les princes étrangers. Le 25 février suivant, il proposa la censure des députés qui ne se rendraient pas exactement aux séances; demanda un décret d'accusation contre les signataires d'une adresse violente, venue de Marseille, dans laquelle ils réclamaient la nomination du pouvoir exécutif par le peuple; et combattit aussi la levée de la suspension de Pétion et de Manuel, maire et procureur de la commune de Paris, poursuivis, par le département, pour n'avoir pas empêché les rassemblements du 20 juin. Depuis cette époque, il cessa de prendre part aux débats, et vécut dans l'obscurité après la session.

LEPAGE (L. F. M.), député à la convention nationale.

Médecin à Montargis, il vint siéger à la Convention comme représentant du Loiret. Il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Envoyé bientôt après à Orléans, pour calmer l'agitation causée dans cette ville par la suspension de la municipalité, suspecte de royalisme, il s'y comporta avec prudence, et parvint à rétablir l'ordre. Le 20 mars 1793, il dénonça les troubles de Montargis, où l'ancien député Manuel, alors proscrit pour son vote dans le procès de Louis XVI, avait été couvert de blessures. Après la session, Lepage entra dans les bureaux de la loterie.

LEPELLETIER SAINT-FARGEAU (Louis-Michel), député à l'Assemblée constituante et à la Convention, né à Paris en 1760.

Président à mortier au Parlement de Paris, avant 1789, il fut élu député de la noblesse de cette ville aux États généraux. De mœurs douces, il s'enthousiasmait volontiers pour les idées nouvelles. Nous devons dire, cependant, qu'il ne comprit pas d'abord le caractère de la Révolution, et qu'il se laissa presque toujours guider par les circonstances. Ainsi, il fut l'un des derniers de l'ordre de la noblesse, qui se réunirent au tiers état.

Ses liaisons avec le duc d'Orléans lui firent prendre une attitude de plus en plus hardie; dès le 13 juillet 1789, il s'écriait, après avoir proposé d'inviter Louis XVI à rappeler Necker et les autres ministres alors disgraciés :

« Représentons le peuple, de peur qu'il ne se représente lui-même. »

Nommé, en janvier 1790, membre du Comité de jurisprudence criminelle, il en devint alors un des organes habituels, et présenta de fréquents rapports sur le code pénal, dans lequel il tenta vainement d'introduire la suppression de la peine de mort, des galères et de toute peine corporelle indélébile.

Après avoir présidé le département de l'Yonne, à la fin de la session de l'Assemblée constituante, il fut élu par ce département à la Convention nationale. Dans le procès de Louis XVI, il soutint que ce prince pouvait et devait être jugé par la Convention; mais, voulant rester fidèle à son serment de ne jamais condamner à mort, il était disposé à voter la détention. On assure que le duc d'Orléans, avec qui il était lié, le décida enfin à voter la mort, et que ce groupe de représentants fit pencher la majorité pour la décision la plus sévère. Le discours qu'il prononça, à cette occasion, eut beaucoup d'influence sur certains esprits encore irrésolus :

« S'il arrivait, dit-il en regardant les tribunes, que nous venions à prononcer sur le sort de Louis d'une manière évidemment contraire à la justice, à l'intérêt public, à la conscience intime de tout le peuple français, serait-ce contre ce même Louis, au Temple, que ce même peuple devrait exercer sa vengeance? Non; car là est la trahison désarmée. Ce serait contre les mandataires infidèles de la nation que l'insurrection deviendrait légitime, parce que là seraient réunies la trahison et la puissance! »

Le 20 janvier 1793, Lepelletier périt, assassiné par Pâris[1]. La Convention lui décerna les honneurs du Panthéon, ordonna, à cette occasion, l'envoi d'adresses dans tous les départements, et décrêta la peine de mort contre quiconque recélerait l'assassin. De magnifiques funérailles furent ordonnées; sa veuve, ses frères et sa fille, parurent à la barre de la Convention, et témoignèrent leur reconnaissance des honneurs rendus à celui qu'ils avaient perdu. La Convention reçut son buste; il fut également placé au théâtre, avec cette mention : *Premier martyr de la liberté.*

Un autre décret ordonna que le tableau de David, représentant ses derniers moments, serait gravé aux frais de la République. L'année suivante, les élèves de l'école de Mars le choisissaient pour patron. En l'an III, André Dumont fit rapporter le décret qui lui décernait les honneurs du Panthéon.

LEPELLETIER SAINT-FARGEAU (Félix), frère du précédent, né en 1769, mort à Paris, en 1837.

Il dut surtout sa célébrité à la mort tragique de son frère. Au commencement de la Révolution, il était aide de camp du prince de Lambèse; il entra avec lui dans les Tuileries, le 12 juillet 1789, à la tête d'un corps de cavalerie, pour dissiper les attroupements. A cette époque, il se fit remarquer par son aversion pour les innovations révolutionnaires; mais, lorsque son frère se fut lancé dans le parti jacobin, il abandonna tout à coup le parti de la cour. Lors des funérailles de son frère, il prononça un discours, dans lequel il appela la mort sur la tête des tyrans.

On le vit souvent prendre la parole au club des Jacobins ou à la barre de la Convention. Ainsi, il fut admis à lire à la Convention les écrits de son frère sur l'éducation; il proposa, au nom des Jacobins, que le prix de la livre de pain fût fixé à trois sous. Aux Jacobins, il lut un violent réquisitoire contre le gouvernement britannique, dont il dénonça les crimes. Ayant été, cependant, exclu de cette société, comme noble, en 1794, il se retira, en assurant la société de toutes ses affections.

Devenu, après la mort de son frère, tuteur de sa nièce encore enfant, il la conduisit à la barre de la Convention. Sur

1. Maure raconta ainsi à la Convention les circonstances de ce crime :

« Citoyens, c'est dans l'affliction la plus profonde que je vous annonce l'assassinat d'un représentant du peuple, mon cher collègue et ami Lepelletier, commis hier à cinq heures, chez le restaurateur Février, au jardin de l'Égalité. Ce bon citoyen était accoutumé d'y prendre son repas; et souvent, après nos travaux, nous y jouissons d'une conversation douce et amicale. A peine avait-il commencé son dîner, que six particuliers, sortant d'un cabinet voisin, se présentèrent à lui. Un d'eux, le nommé Pâris, ancien garde du corps, dit aux autres :

« Voilà ce coquin de Lepelletier. — Je suis Lepelletier, répondit-« il; mais je ne suis pas un coquin. — Scélérat! réplique Pâris; « n'as-tu pas voté pour la mort du roi? — Il est vrai, reprit Lepel-« letier, parce que ma conscience me l'a commandé. » A l'instant l'assassin tira de dessous son habit un sabre, et le lui plongea avec fureur dans le côté gauche, au bas-ventre. L'assassin s'évada à l'aide de ses complices. Lepelletier eut encore la douceur de lui pardonner, de prier qu'on ne fît aucune poursuite. Il fut conduit chez son frère, place Vendôme. J'y volai aussitôt; je le trouvai sur le lit de mort, sans connaissance. Lorsqu'on me montra sa blessure, il prononça seulement ces mots : « J'ai froid. »

« Il est expiré ce matin, en disant qu'il était satisfait de verser son sang pour la patrie; qu'il espérait que le sacrifice de sa vie consoliderait la liberté; qu'il mourait satisfait d'avoir rempli ses serments. »

sa demande, la Convention adopta la jeune fille, au nom de la nation, et Barrère saisit cette occasion pour faire décréter que l'adoption ferait désormais partie des lois de la République. On a prétendu que Lepelletier voulut forcer sa nièce à l'épouser; mais on ne doit voir là qu'une calomnie répandue par les ennemis des hommes de la Révolution[1].

En 1796, Carnot offrit à Lepelletier la place de commissaire du Directoire à Versailles; mais celui-ci refusa avec dédain, en déclarant au ministre qu'il le considérait comme un tyran, et qu'il ne cesserait de travailler à le renverser. Enveloppé dans la conspiration de Babœuf, comme un des chefs les plus dangereux de ce complot, il fut traduit par contumace à la haute cour de Vendôme, et acquitté. A peine rendu à la liberté, il adopta le fils de Babœuf, continua de conspirer avec les Jacobins, et figura très-activement dans la société du Manége. Le gouvernement du 18 brumaire l'inscrivit sur la liste des déportés, mais cette mesure ne fut pas exécutée immédiatement; après l'attentat du 3 nivôse, il fut arrêté et transféré à l'île de Ré, d'où sa famille le fit évader, en 1803. Sa présence à Paris éveilla encore les soupçons d'une police embrageuse, et il fut enfermé dans la prison du Temple; il en sortit pour être envoyé en surveillance en Italie. Les habitants de Dieppe l'envoyèrent à la Chambre des représentants, en 1815. Là, Lepelletier essaya de réveiller le vieil esprit jacobin. Le gouvernement des Bourbons ne le lui pardonna pas, et le bannit de France en 1816; il se rendit alors à Bruxelles, où sa maison devint le rendez-vous des exilés les plus marquants.

LEQUINIO (Joseph-Marie), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Sarzeau, près de Vannes, en 1740, mort vers 1813.

Il devint, après la Révolution, maire de Rennes, puis juge au tribunal de Vannes, et fut élu député du Morbihan à l'Assemblée législative.

Le 20 octobre 1791, il combattit ceux qui voulaient faire décréter des mesures de rigueur contre les émigrants; il parla ensuite avec moins d'indulgence contre les prêtres insermentés, et proposa de conserver le traitement aux ecclésiastiques qui se marieraient. Le 1er janvier 1792, il vota pour la mise en accusation des frères du roi, et demanda que le séquestre fût apposé sur les biens des émigrés. En février, il publia un pamphlet sur la nécessité du divorce; et le 6 avril, il prononça un long discours sur l'amélioration des finances.

Réélu à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI, en regrettant que la sûreté de l'État ne permît pas de le condamner aux galères perpétuelles; et assurant que, si la peine de la détention obtenait la majorité, ce ne serait qu'au bagne qu'on pourrait l'enfermer. En avril 1793, Lequinio fut envoyé en mission à l'armée du Nord et remplacé par Gossuin. A son retour, il fit décréter que les évêques, qui s'opposeraient au mariage des prêtres, seraient déportés; et, bientôt après, il retourna en mission pour faire exécuter l'incarcération des suspects, dans les départements de l'Aisne et de l'Oise. En septembre suivant, il publia, sous le titre : *les Préjugés détruits*, un ouvrage dans lequel il prit la qualité de *citoyen du globe*. Le 9 du même mois, il fut envoyé, avec Laignelot, pour régénérer, ou mieux pour bouleverser, le port de Rochefort et mettre en fuite ce qui pouvait rester encore des chefs de la marine. Sa correspondance suffit pour donner une idée de ses opérations. Ainsi, il écrivait :

« J'ai lutté dans l'église avec le curé; j'ai terrassé les mystères par les arguments; et le peuple, après avoir hué son pasteur, vient de nommer l'église le *temple de la vérité*[1]. »

Quelque temps après, il annonça qu'il venait lui-même de brûler la cervelle à deux Vendéens, dans la prison où ils étaient renfermés, et de donner l'ordre d'en fusiller cinq cents. Lequinio étendit ses *travaux* révolutionnaires à Lorient, Brest, la Rochelle, et dans la Vendée : « J'ai dit partout, mandait-il à cette époque à la Convention, qu'il ne fallait plus faire de prisonniers vendéens; et il faudrait, en effet, ce décret pour finir avec cette guerre. »

De retour à Paris, il fit, le 7 mai 1794, à la tribune des Jacobins, un pompeux éloge du discours prononcé, à la Convention, par Robespierre, sur l'immortalité de l'âme. Cependant, peu de jours auparavant, il avait fait parade d'athéisme. Il espérait, en simulant cette conversion, détourner le coup dont il se voyait menacé de la part du célèbre tribun. Celui-ci méditait, en effet, de demander des comptes sévères à ceux qui, comme Lequinio, Carrier et quelques autres, avaient fait l'échus le plus cruel et le plus monstrueux des pouvoirs qui leur avaient été confiés. Robespierre, qui ne pouvait être dupe des éloges de Lequinio, le repoussa avec dédain, et le dénonça même, à la tribune, comme un lâche adulateur, lui prouvant qu'il était en contradiction avec lui-même, puisque, dans ses pamphlets, il s'était efforcé de démontrer qu'il n'existait point d'Être suprême et que tout finissait avec la vie. Lequinio voulut se disculper, mais on refusa de l'entendre.

Après la révolution de thermidor, on le vit, le 6 novembre 1794, proposer de décréter qu'aucun législateur ne pourrait être membre d'assemblées populaires; mais cette proposition, qui souleva de grands débats, fut rejetée. Le 30 décembre, il fit la motion de purger le sol de la liberté du dernier rejeton de la race impure du tyran-roi. Dans le courant de mai 1795, il quitta l'Assemblée, sous prétexte de mauvaise santé; mais la Convention, où on l'accusa de machiner un complot, de concert avec les débris des Jacobins, lui ordonna de revenir à son poste. A son retour, il voulut se justifier, et déclara qu'il abhorrait également les *buveurs de sang* et les *ambitieux*, les *terroristes* et les *royalistes*, mais ce langage hypocrite ne le sauva pas des dénonciations; et enfin, le 8 août, il fut décrété d'accusation pour cruautés qu'vols commis dans ses missions. On lui reprochait notamment d'avoir, du fruit de ses rapines, payé douze mille livres de dettes, acquis des propriétés, et fait passer, en outre, des sommes considérables à son frère, ancien moine trinitaire à Vannes; d'avoir fait servir la guillotine de tribune aux harangues; d'avoir forcé des enfants à tremper leurs pieds dans le sang de leurs parents exécutés. Il faut nécessairement faire justice des exagérations qu'une réaction furieuse forgeait quelquefois à plaisir. Quoi qu'il en soit, Lequinio fut compris dans l'amnistie du 4 brumaire an IV.

Sous le Directoire, Lequinio fut député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, en 1798; mais il ne siégea pas par suite de son exclusion, en vertu de la loi du 22 floréal an VII. Après le 18 brumaire, il devint inspecteur forestier, puis sous-commissaire dans une ville des États-Unis. Flatteur des puissants du jour par tempérament, Lequinio dédia son *Voyage dans le Jura* à Bonaparte, qui n'agréa pas cet hommage. Lequinio changea alors quelques mots, et dédia son œuvre *Au tonnerre*. On prétend que cette flatterie adroite produisit l'effet qu'en attendait son auteur.

LEREBOURS (Pierre-René), commissaire de la commission des secours publics, né en Franche-Comté.

Au 9 thermidor, il se prononça pour Robespierre, avec lequel il se réunit à la Commune, et fut mis hors la loi, sur la proposition de Barrère. Il se tint caché, pendant quatre jours, dans le bois de Boulogne, partit de nuit pour la Suisse, et ne reparut à Paris qu'après le 18 brumaire. Le gouvernement impérial le fit directeur des contributions directes.

1. Dans la séance de conseil des Cinq-Cents du 3 brumaire an VI, le Directoire fit parvenir au conseil un message relatif au mariage de la fille de Michel Lepelletier, adoptée par la Convention, afin de faire déterminer quelle serait sa dot. Les oncles de la jeune fille firent, il est vrai, opposition à ce mariage; mais le conseil des Cinq-Cents passa outre.

1. Voir à propos de Lequinio l'article Bourreaux.

LEROI DE MONTFLABERT (Pierre-Nicolas), surnommé *Dix-Août*, juge au tribunal révolutionnaire de Paris, né à Coulommiers.

Maire de cette ville au commencement de la Révolution, il fut ensuite appelé à siéger au tribunal révolutionnaire de Paris, et fut condamné à mort comme complice de Fouquier-Tinville, le 7 mai 1795.

« Ce juré, dit Prudhomme, l'un des plus cruels entre ceux qui votèrent constamment la mort sous Fouquier, avait pris le surnom de *Dix-Août*, jour où la monarchie fut détruite, comme un témoignage de son patriotisme. Il était sourd, et quoiqu'il lui fût impossible d'entendre les dépositions et les débats, il n'hésitait jamais à prononcer contre les accusés. Un d'entre eux, impatienté de voir révoquer en doute un fait qu'il avançait, s'étant écrié :

« Ce que je dis est aussi vrai qu'il l'est que, dans deux « heures, je n'existerai plus,

« — Il faut, interrompit Leroy, que l'accusé se trouve bien « coupable, puisqu'il présume son jugement; par cela même, « en mon âme et conscience, je le déclare convaincu et le « condamne. »

LEROI FLAGIS (Joseph), député à l'Assemblée législative.

Avocat avant la Révolution, il fut élu à l'Assemblée législative par le département du Tarn, et se montra constamment favorable au parti de la cour. Il ne prit pas une seule fois la parole; mais il publia, en 1792, un ouvrage intitulé : *De la nature et des bornes du pouvoir législatif*, dans lequel il peignait l'anarchie que devaient entraîner, suivant lui, les envahissements faits par ce pouvoir sur le pouvoir exécutif. Dénoncé pour cet écrit par Chabot, quelques jours après la révolution du 10 août, il fut aussitôt mandé à la barre de l'Assemblée, pour y subir la réprimande; en effet, l'Assemblée, qui venait de consommer la ruine de la monarchie, se trouvait peinte dans la brochure d'une manière frappante. Leroy eut le bon esprit de s'absenter, et il se contenta d'écrire le lendemain à l'Assemblée nationale :

« Je rétracte les principes de mon ouvrage, et retire mon estime au roi, dont la trahison m'est prouvée. »

Cet hommage à la peur fit que l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

LEROY, dit **MOULIN**, directeur des postes de Cherbourg.

Il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire dans les circonstances suivantes : Un représentant du peuple écrivit de Cherbourg à la Convention, que l'on avait trouvé, chez le directeur de la poste, quatre cents livres pesant de lois et rapports imprimés, de bulletins et d'autres papiers, que la Convention ou le Conseil exécutif faisaient passer dans l'arrondissement; ce fonctionnaire infidèle vendait ce papier à sept sous la livre; on en a trouvé chez différents particuliers qui le lui avaient acheté.

Montaut prit la parole pour déclarer que de pareils faits ne se produisaient pas isolément, et qu'il fallait un grand exemple[1]. Il n'en fallut pas plus pour envoyer le fonctionnaire infidèle au tribunal révolutionnaire et de là à l'échafaud.

LEROY (Jean-François), député à l'Assemblée législative.

Il était maire de Lisieux, lorsqu'il fut élu député du Calvados à l'Assemblée législative. En août 1792, il demanda que l'Assemblée accordât aux religieuses qui ne voulaient pas quitter le cloître, la permission de se retirer dans les monastères de la campagne, proposition qui ne fut aucunement appuyée.

Après la session, il prit le commandement d'un des bataillons de volontaires du Calvados, et fut accusé, le 26 juin 1793, par Tallien, d'avoir, après la défaite de Saumur, ramené deux cents de ses frères d'armes dans leur département, pour y soutenir la cause des fédéralistes. En mars 1795, Lecointre (de Versailles) reproduisit contre lui une dénonciation de la même nature, et présenta même une attestation de service, qui avait été donnée à cet officier par le comte de Puisaye, qu'il avait suivi en Bretagne pour y organiser la chouannerie. Cependant, il échappa au régime révolutionnaire, et disparut de la scène politique jusqu'en l'an VII; il fut alors nommé, par le Directoire, commissaire civil près le canton de Fresnay (Sarthe). Il fut assassiné, la même année, par quatre brigands, qui avaient pénétré chez lui pour lui soustraire une somme importante.

LESAGE (Bernard-Marie), connu sous le nom de Lesage d'Eure-et-Loir, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Envoyé à la Convention par le département d'Eure-et-Loir, il y vota la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution. Attaché au parti girondin, il suivit toutes les fluctuations de ce parti; après s'être montré révolutionnaire ardent, il combattit, comme girondin, les mesures exceptionnelles qu'il avait appuyées avant que les montagnards eussent pris le dessus. Ce fut lui qui présenta le projet de décret portant organisation du tribunal révolutionnaire; et l'on a remarqué que son projet présentait encore moins de garanties aux accusés, que celui qui fut présenté par le Comité de législation, et adopté par la Convention. Peu de temps avant le 31 mai, on le vit s'opposer à l'impression, ordonnée par la municipalité de Paris, des pétitions dites des *Huit-Mille* et des *Vingt-Mille*.

Après les événements du 31 mai, il fut proscrit; et mis hors la loi, le 28 juillet 1793; il parvint, néanmoins, à se soustraire aux poursuites, et resta caché jusqu'au 9 thermidor. Rentré alors à la Convention, il se signala parmi les réacteurs les plus impitoyables. Il combattit la loi du 17 nivôse, relative au partage des successions, comme contraire à la déclaration des droits de l'homme, et proposa, lors de l'insurrection jacobine de prairial an III, de ne faire juger par la commission militaire que les délits militaires, voulant qu'on renvoyât devant le tribunal révolutionnaire de Paris, Romme, Goujon et autres, prévenus de conspiration à cette époque; il provoqua ensuite la formation d'une commission, chargée de faire un rapport sur les représentants qui, dans leurs missions, avaient répandu le sang innocent ou dilapidé les deniers de l'État[1].

Lesage présenta le projet de la nouvelle Constitution, s'opposa vainement ensuite au projet qui réunissait la Belgique à la France, et se déclara pour la Convention contre les sections insurgées au 13 vendémiaire.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il fit passer à l'ordre du jour sur la motion de Dubot, tendante à faire exécuter les lois contre les émigrés, et mourut le 9 juin 1796.

LESAGE-SÉNAULT (Jean-Henri), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents; né à Lille, mort en 1823.

Il était négociant à Lille, quand il fut élu par le département du Nord à la Convention où il vota la mort de Louis XVI, et son exécution dans les vingt-quatre heures. Envoyé en mission à l'armée du Nord, en avril 1793, il prit parti contre

1. *Moniteur*, an II, 1793, n° 23.

1. On sait que cette commission, qui se montra si sévère à l'égard des députés jacobins restés fidèles au programme de la Montagne, usa, au contraire, d'indulgence et de partialité envers certains représentants qui, comme les Tallien et les Fouché, avaient contribué à la révolution de thermidor.

Lavalette, dans la vive querelle de ce général avec Lamorlière, relativement au désarmement de cette ville pour fortifier le camp qui la protégeait. Lesage vit dans la résistance de Lavalette un acte d'insubordination et non une résolution patriotique, que commandait la prudence et que justifiait la récente trahison de Dumouriez : il destitua Lavalette, contre l'avis de Robespierre, et se brouilla ainsi avec ce dernier. Aussi, lors des événements de thermidor, Lesage prit vivement parti contre Robespierre. Toutefois il eut bientôt occasion de s'en repentir, en voyant que la chute du chef des Jacobins avait ouvert la porte à la réaction ; et on le vit depuis prendre constamment la défense de ses collègues de la Montagne et des autres citoyens compromis par leur attachement aux principes révolutionnaires. Au milieu des scènes violentes qui se produisirent si souvent entre les débris de la Montagne et les thermidoriens, Lesage se distingua par des sorties vigoureuses ; il semblait alors appeler sur sa tête la mort qui avait moissonné les chefs les plus hardis du parti républicain. Deux fois il fut rappelé à l'ordre pour avoir apostrophé le président, en criant : « Assassine-nous ! » et pour avoir dit à Girod-Pouzol, qui était à la tribune : « Tu en as menti[1]. »

Accusé, en avril 1795, dans un rapport de Pémartin sur les événements du 12 germinal, il repoussa ces inculpations et fut justifié par Rion et Legendre, qui firent écarter la demande de son arrestation. A la fin de la session, il réclama la liberté de Duhem et Choudieu.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il y tint la même conduite ; et, le 12 avril 1796, au milieu d'une discussion très-vive qui s'éleva sur l'impunité dont jouissaient les égorgeurs des patriotes dans le Midi, il s'élança sur leurs défenseurs, en vint aux mains avec eux, et fut reporté à sa place tout meurtri et couvert de contusions. Le 8 octobre, il excita un nouveau tumulte dans le conseil, par une vigoureuse sortie contre les royalistes, qu'il montra se multipliant partout, parmi les autorités constituées, dans le Directoire et dans les conseils mêmes. Le 17 février 1797, il reproduisit de nouvelles plaintes contre les prêtres réfractaires, et blâma la faveur qu'ils trouvaient dans le Corps législatif.

Étant sorti du conseil en mai 1797, il y fut réélu l'année suivante ; il avait été dans l'intervalle président du département du Nord. Il attaqua alors les impôts indirects, dont on proposait le rétablissement, et demanda aussi la suppression des maisons de prêt. Pendant l'été de 1799, il se joignit au parti jacobin pour faire supprimer du serment civique la formule *de haine à l'anarchie*. Peu favorable, on le comprend, à la révolution du 18 brumaire, il fut exclu du Corps législatif et momentanément interné dans le département de la Charente-Inférieure. La Restauration l'obligea de sortir de France, comme régicide, et de se réfugier en Belgique.

LE SCÈNE DES MAISONS (Joseph), officier municipal à Paris, né en 1751.

Avocat à Paris au moment de la Révolution, il figura, en 1789, parmi les électeurs et les membres de la municipalité de cette capitale, provoqua le premier l'abolition des octrois, et fut chargé de la police municipale ; il eut quelques démêlés avec Bailly, relativement aux attributions qui lui étaient réservées. En juin 1790, il publia ses idées sur la législation de la presse, et des réflexions sur les hôpitaux. L'année suivante, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Avignon. A la suite de son compte rendu sur les événements de ce pays, il eut à répondre aux faits allégués contre lui par l'abbé Maury, dans son opinion sur les troubles du Comtat, et présenta alors à l'Assemblée législative un nouvel exposé sur les causes de ces troubles. Il vécut depuis cette époque retiré des affaires publiques, et mourut à Paris en 1808.

1. Séances de la Convention des 27 et 29 décembre 1794.

LESCURE, général des armées royalistes de la Vendée, né en 1766, aux environs de Bressuire (Poitou).

A sa sortie de l'école militaire, il obtint, peu de temps avant la Révolution, une compagnie dans le régiment de Royal-Piémont. Après avoir émigré en 1791, il ne tarda pas à rentrer en France, et figura, au 10 août 1792, parmi les défenseurs du château des Tuileries. Le triomphe de la Révolution l'ayant obligé une seconde fois de s'éloigner de la capitale, il alla organiser l'insurrection vendéenne dans le Poitou, se lia avec Larochejacquelein, son cousin, et combina avec lui les opérations de la campagne. Arrêté et enfermé dans les prisons de Bressuire, dès le début de l'insurrection, il fut délivré par les révoltés.

Devenu alors chef de division des Vendéens, et membre de leur conseil souverain, il donna des preuves de la plus grande bravoure aux combats de Fortenay et de Saumur. Forcé de céder ensuite à Westermann, qui l'attaqua avec vigueur, il fut secouru par Bonchamp et Larochejacquelein, et reprit bientôt l'offensive. Après avoir remporté un avantage à Thouars, il fut blessé à la tête à la bataille de Chollet, où la grande armée royaliste fut défaite par Léchelle, se fit transporter à Laval, et y mourut des suites de sa blessure.

Sa veuve épousa depuis le marquis de Larochejacquelein, frère puîné de Henri ; elle perdit encore son mari dans la courte guerre vendéenne de 1815.

LÈSE-MAJESTÉ.

Sous l'ancienne monarchie, on allait jusqu'à punir le crime imaginaire de lèse-majesté divine, comme le blasphème, le sacrilége, et dans un temps moins reculé qu'on ne le croit généralement, l'impiété et le sortilége. Quant au crime de lèse-majesté humaine, qui se commettait contre la personne du roi, sa famille et contre l'État, il était puni de mort. La peine à prononcer par les cours de parlement était, pour les hommes, d'être tenaillés vifs et tirés à quatre chevaux ; pour les femmes, d'être brûlées vives, avec confiscation des biens, rasement de la maison, bannissement des descendants, et anéantissement du nom pour la famille[1]. Certains crimes de lèse-majesté au second chef, comme la résistance envers l'autorité, étaient punis de la détention, de la confiscation des biens, du fouet et du bannissement.

Dans les crimes de lèse-majesté, l'intention seule était punie, lors même qu'il n'y aurait pas eu de tentative ni de commencement d'exécution ; ceux qui s'étaient abstenus de les révéler étaient punis des mêmes peines ; la punition s'étendait aux membres de la famille, qui étaient bannis du royaume. Quelquefois même, le crime ne s'éteignait pas par la mort du coupable : on s'en prenait à ses biens et à sa mémoire.

LÈSE-NATION.

Après la Révolution, il ne pouvait plus être question du crime de lèse-majesté ; mais le besoin de fortifier l'autorité, qu'elle fût monarchique ou révolutionnaire, fit admettre le crime de lèse-nation. Ce crime ne fut jamais nettement défini ; il ne pouvait l'être d'ailleurs, et comme il y avait là une réminiscence des anciennes institutions monarchiques, l'accusation de lèse-nation tomba en désuétude dès 1791.

Le 22 juillet 1789, les électeurs de Paris prenaient un arrêté qui ordonnait que toutes personnes arrêtées sur le soupçon de crime de lèse-nation, seraient conduites à la prison de l'Abbaye-Saint-Germain ; un tribunal spécial fut institué pour les juger.

Cazalès proposa de donner une définition plus exacte de ce crime ; mais il ne fut pas donné suite à cette proposition. Un décret de 1791 renvoyait les procédures de cette nature au comité des recherches.

1. Muyn, *Dict. de droit crim.*, p. 236.

LESSART DE VALDEC (Antoine), ministre des affaires étrangères sous Louis XVI, né en Guienne, en 1742.

Héritier du président de Gascq, magistrat renommé au parlement de Bordeaux, dont on le croyait fils, il devint maître des requêtes, et soutint Necker dans toutes ses opérations. En décembre 1790, il remplaça Lambert au contrôle général des finances, et quitta ce ministère en janvier 1791, pour prendre celui de l'intérieur. Il reçut par intérim, le portefeuille des affaires étrangères que venait de remettre Montmorin, et dont il fut chargé définitivement à la fin du même mois. Son attachement pour Louis XVI ne tarda pas à le compromettre; ses liaisons avec les ennemis de la nation furent dénoncées. Il repoussa d'abord ces dénonciations avec quelque succès; mais, le 9 mars 1792, il fut décrété d'arrestation, sur un rapport de Brissot, « pour avoir, par sa lâcheté et sa faiblesse, trahi les intérêts de la nation. »

Traduit, peu de temps après, devant la haute cour nationale, et conduit à Orléans où siégeait cette cour. Il fut au nombre des prisonniers de cette ville, ramenés à Versailles sur un ordre de Danton, qui y furent massacrés le 9 septembre 1792.

« Lessart, dit Lebas, avait été chargé par la cour de négocier l'achat du Mirabeau de la populace (Danton); il conservait la preuve des engagements que le nouveau ministre de la justice avait contractés avec Louis XVI, et du prix qui lui avait été payé; cette circonstance ne fut pas sans influence sur le sort que lui et ses compagnons éprouvèrent. »

Bertrand de Molleville nous a laissé le portrait suivant de ce ministre[1] :

« De Lessart, sans être un homme supérieur comme ministre, n'était pas absolument un homme médiocre; il avait l'esprit fin et juste, le sens droit, l'âme honnête et délicate. Malgré l'ambition qui le dominait, et qui l'a quelquefois égaré, peut-être aurait-il eu de l'énergie dans le caractère s'il avait eu une meilleure santé; car il était capable de prendre des résolutions courageuses. De Lessart n'était ni républicain ni constitutionnel; il était sincèrement attaché au roi dont il révérait le caractère et les vertus, et à qui il donna jusqu'au dernier moment toutes les preuves de zèle et de fidélité qu'un homme faible de santé et de caractère, pouvait donner dans des circonstances aussi critiques. »

LESTERPT-BEAUVAIS (Benoît), député aux États généraux et à la Convention, né à Florac (Haute-Vienne), en 1750, guillotiné à Paris, le 30 octobre 1793.

Il était avocat au Dorat lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers état de la Basse-Marche aux États généraux, où il n'éleva qu'une seule fois la voix pour réclamer sur l'appel nominal du 20 octobre 1790, pour le renvoi des ministres. Réélu à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI avec sursis. Le 21 août 1793, il fut dénoncé pour avoir laissé enlever par les Lyonnais révoltés un grand nombre de fusils de la manufacture de Saint-Étienne, pendant qu'il y était en mission, et pour avoir protesté contre la Révolution du 31 mai. Décrété d'accusation, il fut condamné à mort, le 30 octobre suivant, par le tribunal révolutionnaire de Paris, avec les autres chefs de la Gironde.

LE TOURNEUR (Charles-François-Louis-Honoré), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Granville en 1751, mort à Lücken en 1817.

Capitaine du génie avant la Révolution, il fut élu, en 1791, député de la Manche à l'Assemblée législative. Il se fit connaître par quelques rapports sur la marine, et fut chargé, vers la fin de 1792, de la direction des travaux du camp sous Paris.

Devenu membre de la Convention, il y vota la mort de Louis XVI, fit plusieurs rapports sur les armées, et travailla beaucoup dans le comité militaire. Il resta fidèle à la Montagne, même après la chute de Robespierre, mais dès ce moment, il parut désespérer du salut de la République. Après avoir présidé la Convention en janvier 1795, il alla remplacer Jean-Bon-Saint-André, en qualité de commissaire sur la flotte de la Méditerranée; de retour de cette mission, il siégea au comité de Salut public. Après la révolte des sections de Paris du 13 vendémiaire, à la répression de laquelle il avait beaucoup contribué par des mesures législatives, Letourneur fut nommé directeur avec Barras et Carnot, et consentit en 1797 à ce que le sort tombât sur lui. Il obtint alors en dédommagement la place d'inspecteur général de l'artillerie. Sous l'Empire, il obtint une préfecture, et siégea ensuite à la Cour des Comptes jusqu'en 1815. A cette époque, il se réfugia en Belgique.

LETOURNEUR DE LA SARTHE, conventionnel.

Négociant au moment de la Révolution, il fut élu par le département de la Sarthe à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission à l'armée du Nord, en septembre 1793, il fit preuve de patriotisme, dénonça les fournisseurs infidèles, et poursuivit les officiers suspects de trahison. Il ne monta jamais à la tribune, et rentra dans l'obscurité après la session conventionnelle.

LETTRES DE CACHET.

On appelait ainsi, sous l'ancienne monarchie, des lettres revêtues du cachet du roi, par lesquelles il faisait connaître sa volonté souveraine. Le despotisme se servit souvent de ce moyen pour entraver l'action de la justice, ou pour édicter, sans procédure ni jugement, le bannissement ou l'emprisonnement contre ceux qui avaient eu le tort de déplaire aux courtisans ou aux maîtresses du roi.

Depuis Louis XIV jusqu'à Louis XVI, l'abus des lettres de cachet devint effrayant. C'est ce qui faisait dire à Voltaire[1] :

« On a raison de pendre ceux qui signent de fausses lettres de cachet, en attendant qu'on pende ceux qui en signent de vraies'. »

Les jésuites se servirent souvent des lettres de cachet contre les jansénistes; les puissants trouvaient ainsi un moyen de satisfaire leur ressentiment. Les cachots de la Bastille et ceux de quelques autres forteresses recélaient les malheureuses victimes du despotisme. On en était venu à ce degré de corruption, sous Louis XV, qu'il se faisait un trafic des lettres de cachet. Certains hommes d'affaires avaient trouvé là un moyen de s'enrichir.

On aurait peine à croire que des considérations morales étaient invoquées pour justifier une telle institution: elle était nécessaire, disait-on, pour sauver l'honneur des familles, en leur épargnant la honte d'une condamnation publique. Les motifs les plus futiles, et qui étaient loin de s'appuyer sur la considération qui précède, étaient invoqués contre des malheureux à qui on ne se donnait même pas la peine d'expliquer la cause de leur détention. Ainsi, on lit la mention suivante sur les registres de la Bastille.

« Année 1745. Le comte de Thélis: il avait voulu donner un placet au roi, étant à la chasse. »

Dans sa déclaration du 23 juin 1789, aux États généraux, le roi, reconnaissant la justice des réclamations qui s'étaient produites contre les abus intolérables des lettres de cachet, invita les États à chercher et à lui proposer les moyens les

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires sur la Révolution.*

1. Un ministre du temps de Louis XV disait :

« S'il n'y avait pas de lettres de cachet, je ne voudrais pas de ma place. »

plus convenables de concilier l'abolition des lettres de cachet avec le maintien de la sûreté publique, et avec les précautions nécessaires, soit pour ménager dans certains cas l'honneur des familles, soit pour réprimer avec sévérité les commencements de sédition, soit pour garantir l'État des effets d'une intelligence criminelle avec les puissances étrangères.

Un décret du 15 janvier 1790 supprima définitivement les lettres de cachet, et ordonna la mise en liberté de tous ceux qui en avaient été frappés.

LETTRES (Inviolabilité du secret des).

On sait combien peu les anciens monarques se piquaient de respecter la correspondance privée des citoyens; l'odieuse institution du cabinet noir est là pour en témoigner. La raison d'État était mise en avant pour justifier un tel abus d'autorité. Il importait aux ministres, disaient-ils, de pénétrer tous les cœurs, pour empêcher les mécontents de se plaindre de l'injustice et du despotisme du ministère.

Au lendemain de la Révolution, l'Assemblée nationale fut appelée à délibérer sur la nature du principe de l'inviolabilité de la correspondance : il s'agissait de lettres adressées au comte d'Artois, et saisies sur le baron de Castelnau, ambassadeur de France à Genève, passant sur le Pont-Royal. Le président n'avait osé prendre connaissance de ces lettres et s'était contenté de les renvoyer au comité permanent. Plusieurs députés blâmèrent ce scrupule[1]. Chastenai demanda que l'Assemblée pût prendre connaissance de cette correspondance, qui pouvait jeter un grand jour sur les conspirations tramées par les ennemis de la nation. Un membre de la commune appuya cette motion au nom de la sûreté publique. Camus objecta que l'Assemblée ne pouvait donner l'exemple d'une violation manifeste du secret de la poste, alors que tous les cahiers demandaient unanimement la proclamation de ce principe nouveau. Gouy d'Arcy et l'évêque de Langres apportèrent d'autres arguments, l'un invoquant le salut public, et l'autre la sûreté individuelle. Cependant l'Assemblée paraissait encore indécise, quand Mirabeau prit la parole pour faire triompher le droit et la justice :

« Est-ce à un peuple qui veut devenir libre, dit-il, à emprunter les maximes et les procédés de la tyrannie? Peut-il lui convenir de blesser la morale, après avoir été si longtemps victime de ceux qui la violèrent? Que ces politiques vulgaires qui font passer avant la justice ce que, dans leurs étroites combinaisons, ils osent appeler l'utilité publique; que ces politiques nous disent du moins que l'intérêt peut colorer cette violation de la probité nationale. Qu'apprendrons-nous par la honteuse inquisition des lettres? De viles et sales intrigues, des anecdotes scandaleuses, de méprisables frivolités. Croit-on que les complots circulent par les courriers ordinaires? Croit-on même que les nouvelles politiques de quelque importance passent par cette voie? Quelle grande ambassade, quel homme chargé d'une négociation délicate ne correspond pas directement, et ne sait pas échapper à l'espionnage de la poste aux lettres? C'est donc sans aucune utilité qu'on violerait les secrets des familles, le commerce des absents, les confidences de l'amitié, la confiance entre les hommes. Un procédé si coupable n'aurait pas même une excuse, et l'on dirait de nous dans l'Europe : en France, sous le prétexte de la sûreté publique, on prive les citoyens de tout droit de propriété sur les lettres qui sont les productions du cœur et le trésor de la confiance. Ce dernier asile de la liberté a été impunément violé par ceux mêmes que la nation avait délégués pour assurer tous ses droits. Ils ont décidé par le fait que les plus secrètes communications de l'âme, les conjectures les plus hasardées de l'esprit, les émotions d'une colère souvent mal fondée, les erreurs souvent redressées le moment d'après, pouvaient être transformées en dépositions contre des tiers; que le citoyen, l'ami, le fils, le père, deviendraient ainsi les juges les uns des autres, sans le savoir; qu'ils pourront périr un jour l'un par l'autre; car l'Assemblée nationale a déclaré qu'elle ferait servir de base à ses jugements des communications équivoques et surprises qu'elle n'a pu se procurer que par un crime. »

Plus tard les lois des 24 août 1790 et 20 juillet 1791 posèrent en principe l'inviolabilité du secret des lettres. Sous aucun prétexte il ne pouvait y être porté atteinte ni par les individus ni par les corps administratifs. La loi prescrivait même aux employés des postes le serment de garder et observer fidèlement la loi due au secret des lettres.

Le secret des lettres cessa absolument d'être respecté après la révolution du 10 août 1792 : les divers partis invoquaient les nécessités de salut publique pour se servir, les uns contre les autres, de cette arme dangereuse; les Girondins usèrent de ce procédé soit contre les émigrés, soit contre les Jacobins; ces derniers en usèrent à leur tour contre leurs ennemis; on arrêtait arbitrairement la circulation des lettres, et même celle des journaux. Dans la séance du 8 juin 1793, quelques députés, attachés à la Gironde, protestèrent; mais Saint-André leur répondit en ces termes :

« Le respect pour la circulation des écrits et pour le secret des lettres a été inutilement réclamé par nous depuis six mois. Nous avons été pendant longtemps exposés à cette violation de la part d'hommes attachés au parti même qui aujourd'hui réclame. Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit en ce moment. Le comité de Salut public vous a proposé une mesure ayant pour objet d'éviter tout retard au départ des courriers. Mais il ne suffit pas de vous occuper de cet objet particulier. Vous n'apprendrez pas sans indignation les manœuvres que l'on emploie pour établir des correspondances avec des émigrés. On a découvert des correspondances écrites sous des noms supposés, connus par les agents des postes. Il faut savoir enfin si, sous le prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même; il faut savoir si des principes sacrés, dans des temps ordinaires, pourraient être suivis constamment sans danger dans l'état terrible de crise où nous nous trouvons. »

L'inviolabilité de la correspondance fut remise en vigueur le 9 décembre 1794; la Convention décréta en même temps l'épuration de l'administration des postes, où s'étaient glissés beaucoup d'intrigants, dont quelques-uns même ne savaient ni lire ni écrire! Des représentants rappelèrent que leurs lettres avaient été décachetées et interceptées sous le régime révolutionnaire, sans égards à leurs réclamations; les sections et les comités révolutionnaires usaient souvent du même droit.

Le Directoire ne respecta pas toujours non plus la correspondance, et de vives discussions s'établirent à ce sujet en l'an V, au conseil des Cinq-Cents.

LEVANT (Échelles du).

Le commerce du Levant attira l'attention de l'Assemblée nationale. On peut juger de l'importance de ce commerce par les chiffres suivants : les importations en France étaient évaluées, au commencement de la Révolution, à trente millions de livres; ses exportations, à trente-cinq. Ce commerce entretenait de quatre à cinq mille matelots, et faisait naviguer quatre à cinq cents bâtiments. Le produit du fret de la navigation française s'élevait à un million huit cent mille livres. L'heureuse situation du port de Marseille favorisait l'établissement des Français dans le Levant; les ports étrangers ne pouvaient lui disputer cet avantage. Sous l'ancien régime, les marchandises importées en France par des étrangers, même sur des navires français, étaient frappées d'un droit exceptionnel de trente pour cent de la valeur. L'Assemblée nationale amenda cette injuste disposition, et ne maintint le droit de trente pour cent que pour les produits importés en France par des navires étrangers, sans distinguer la nationalité des commer-

1. Séance de l'Assemblée nationale du 24 juillet 1789.

çants. En outre, le commerce du Levant fut déclaré libre pour tous les Français [1].

LEVASSEUR DE LA MEURTHE (Antoine-Louis), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Il fut d'abord procureur-syndic du district de Toul, en 1790, et fut élu à la Convention par le département de la Meurthe. Lors du procès de Louis XVI, il formula son vote dans les termes suivants :

« Pour obéir au vœu de mes commettants, pour ne pas leur rendre un hommage dérisoire, en leur renvoyant un jugement que je dois rendre, je dis : *non* ; et je vote pour la mort, comme la seule peine qui doive être appliquée aux conspirateurs. »

En juin 1793, Levasseur s'opposa à la mise hors la loi de Félix Wimpfen. Après le 9 thermidor, il fut nommé secrétaire, puis membre du comité de Sûreté générale. En 1795, il fit rendre un décret sur l'organisation judiciaire, et sortit du Corps législatif par la voie du sort, à la fin de la session. En 1796, il devint l'un des secrétaires-rédacteurs du conseil des Cinq-Cents, et remplit le même emploi auprès du Corps législatif, après le 18 brumaire. En 1816, sa qualité de régicide l'obligea de se réfugier en Suisse.

1. Séance de l'Assemblée législative du 21 juillet 1791.

LEVASSEUR DE LA SARTHE (René), conventionnel.

Il était chirurgien au Mans, et jouissait d'une certaine célébrité, lorsqu'il fut élu à la Convention par le département de la Sarthe ; il y vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Ardent Montagnard, il se montra l'un des adversaires les plus implacables des Girondins. Le 3 décembre 1792, il proposa une loi tendant à obliger les fermiers et propriétaires à déclarer la quantité de leurs grains, et à ordonner des visites domiciliaires, à l'effet de vérifier ces déclarations. Le 9 mars 1793, il fit décréter l'établissement d'un tribunal ex-



Danton haranguant le peuple à la porte des Jacobins.

traordinaire, chargé de juger les prévenus, sans appel ni recours. Quelques jours après, il s'opposa à ce qu'on échangeât le prince de Linanges et quelques officiers autrichiens, contre les commissaires arrêtés par Dumouriez.

« Les rois eux-mêmes, dit-il, ne pourraient être échangés contre des membres de la Convention nationale. »

Le 23 mai, il demanda, à propos de l'assassinat de Lepelletier, que toute maison où un député serait assassiné, fût aussitôt rasée. Après la révolution du 31 mai, il compara les efforts que faisaient les Girondins pour échapper aux Jacobins, à ceux qu'avait faits Louis XVI pour éviter l'échafaud, traitant ces efforts d'attentat contre la nation, et invoquant à grands cris le décret d'accusation contre les membres déjà signalés par Robespierre et par la Commune. Ce fut lui qui

provoqua la sévérité de la Convention contre Defermon et Goustard, opposants au 31 mai, et contre les habitants de Sedan, qui, après le 10 août, avaient fait arrêter les commissaires de l'Assemblée législative par ordre de Lafayette [1].

Levasseur prit ensuite le parti de Robespierre contre Philippeaux et autres. Envoyé plusieurs fois en mission, il s'y conduisit avec une modération à laquelle ses ennemis même rendirent justice. Le 28 décembre 1793, il fit aux Jacobins l'éloge de Marat, et assura qu'il avait contribué à la reprise de Toulon, en défendant Dugommier qui s'y était conduit en héros. La chute de Robespierre ne fit qu'augmenter son ardeur révolutionnaire. En septembre 1794, il s'éleva aux Jacobins contre la mise en liberté des royalistes, dénonça Lecointre, Tallien et tout le parti thermidorien.

« Ce n'est pas, dit-il, pour l'amour de la liberté que certains personnages ont attaqué Robespierre; c'était pour lui succéder. »

En octobre suivant, il se trouva encore parmi les défenseurs des sociétés populaires. Lorsqu'on entreprit le procès de Carrier, Levasseur comprit qu'on en voulait moins aux conspirateurs qu'aux républicains eux-mêmes; il entra dans des accès de fureur contre les Vendéens, les restes des Girondins, les modérés, accusa la Convention de modérantisme, et alla jusqu'à soutenir que, la guerre civile étant nécessairement accompagnée d'horreurs, la liberté justifiait tout.

Compromis dans l'insurrection jacobine du 10 germinal contre la Convention, il fut décrété d'arrestation le 5 avril 1795, et obligé de se constituer prisonnier dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être déporté. Il fut amnistié quelque temps après. En août 1815, les Prussiens l'arrêtèrent, et l'envoyèrent quelque temps à Coblentz. Rendu à la liberté, il reprit l'exercice de sa profession au Mans. Il profita de l'exception introduite en faveur des régicides qui n'avaient pas accepté de fonctions pendant les Cent-Jours.

LEVAVASSEUR (Léon), député à l'Assemblée législative et officier républicain.

Le département de la Seine-Inférieure l'envoya à l'Assemblée législative, où il se fit remarquer. Après la session, il reprit du service dans l'artillerie de marine. Il se trouvait à Toulon, comme officier supérieur de son arme, à l'époque où les Anglais s'emparèrent de cette ville, et refusa de signer la capitulation qui leur livrait le port et les arsenaux. Jeté dans un cachot, il se vit chaque jour menacé du supplice, tant que dura le siége de cette place par l'armée française; il dut alors la vie au général anglais. Napoléon le fit plus tard général de division.

LEVÉE EN MASSE.

La Convention nationale décréta la levée en masse, le 16 août 1793, à la suite d'une pétition des sections de Paris, qui justifiait la mesure en ces termes :

« Citoyens législateurs, les envoyés du peuple français paraissent encore au milieu de vous, attirés par le grand intérêt de sauver la République. Vous à qui le sort de la liberté fut confié, élevez-vous à la hauteur des grandes destinées de la France. Le peuple français est lui-même au-dessus des dangers qui l'assiégent. Nous avons indiqué la mesure sublime d'un appel général au peuple, vous avez seulement requis la première classe. Ainsi, cette grande mesure a été convertie en un simple recrutement qui augmente nos forces, à la vérité, mais qui laisse aux tyrans la possibilité de nous dévaster encore. Les demi-mesures sont toujours mortelles et les dangers extrêmes. La nation entière est plus facile à ébranler qu'une partie de la nation. Si vous demandez cent mille hommes, peut-être ne les trouverez-vous pas; si vous demandez des millions de républicains, vous les verrez se lever pour aller écraser les ennemis de la liberté. Le peuple ne veut plus d'une guerre de tactique, où des généraux traîtres et perfides sacrifient impunément le sang des citoyens. Décrétez que le tocsin de la liberté sonnera dans toute la République à une heure fixe. Qu'il n'y ait d'exemption pour personne. Que l'agriculture seule conserve les bras nécessaires à l'ensemencement des terres et aux récoltes. Que le cours des affaires soit interrompu. Que la grande et universelle affaire des Français soit de sauver la République. Que les moyens d'exécution ne vous inquiètent pas. Décrétez seulement le principe; nous présenterons au comité de Salut public les moyens de faire éclater la foudre nationale sur tous les tyrans et leurs esclaves [2]. »

Barrère fut chargé de présenter, séance tenante, un rapport sur la levée en masse. Ses considérations vinrent à l'appui de la pétition:

« La guerre des rois, dit-il, n'est qu'un tournois qu'ils font durer à leur gré, tant que la patience du peuple le leur permet. L'irruption, l'inondation de la liberté, qui couvre des flots bouillonnants du courage et du patriotisme les hordes ennemies, et renverse en un instant les digues du despotisme, telle est l'image de la guerre de la liberté..... Quand un grand peuple veut être libre, il l'est, pourvu que son territoire lui fournisse les métaux avec lesquels on forge les sabres et les piques. »

Le décret suivant fut rendu dans la même séance :

« Le peuple français déclare, par l'organe de ses représentants, qu'il va se lever tout entier pour la défense de son indépendance, de sa liberté, de sa constitution; et pour délivrer son territoire de la présence des despotes et de leurs satellites. Les commissaires des assemblées primaires feront, en conséquence, toutes les réquisitions d'armes et de subsistances. Les autorités constituées marcheront à la tête du peuple; elles seront remplacées provisoirement par des citoyens d'un patriotisme reconnu. Les commissaires ne pourront, dans aucun cas, choisir ni conserver aucun des administrateurs qui auraient coopéré à des arrêtés liberticides, ni même ceux qui ont donné leur rétractation. »

La levée en masse s'exécuta avec l'ardeur que nous connaissons; les volontaires affluèrent de toutes parts, se dirigeant au nord sur le Rhin; on porta bientôt à trois cent mille le nombre des citoyens armés contre les rebelles de la Vendée. Les plus brillantes victoires devaient couronner cet effort héroïque.

LEVENEUR, général républicain.

Ce général, connu par la bravoure qu'il déploya au siége de la citadelle de Namur, en 1793, s'était déjà distingué dans la campagne précédente; sa conduite avait été louée par le général Valence. Nous empruntons le récit suivant au *Moniteur* [3] :

« On savait que le fort Wilat, redoute très-forte, qui défend le château, avait sous ses glacis des fourneaux qui rendaient son attaque de vive force très-dangereuse, et le succès au moins très-douteux. Le général Leveneur conçut le projet de s'en emparer en surprenant la garnison, et tournant le fort par sa gorge. Entre cette gorge et le château est un chemin de communication garni de palissades et de parapets, et par lequel on arrive au fort en passant par deux ventes, dont la seconde était gardée, et la première sans défense; détails qu'on avait appris d'un déserteur autrichien qui avait donné l'avis sur les mines, auxquelles il avait travaillé.

« A minuit, le général Leveneur partit de la tranchée à la

2. Vingt-sept des habitants de cette ville périrent sur l'échafaud. (V. Ambonnes.)

1. Pétition des envoyés du peuple français, réunis aux commissaires des quarante-huit sections de Paris, à la Convention nationale; *Moniteur* du 17 août 1793.

2. *Moniteur* du 24 février 1795.

tête de douze cents hommes, conduit par le déserteur, franchit, dans le plus profond silence, les premières palissades de la communication, marcha à la première voûte qu'il trouva déserte; à la seconde, les sentinelles crièrent, et ne reçurent pas de réponse tirèrent. Au même instant, le général, n'étant pas assez grand pour sauter sur la palissade, dit à un officier très-fort et très-grand, qui se trouvait à côté de lui : — « Jetez-moi par-dessus. » — Cet officier et quelques grenadiers le suivirent. Le général saisit le commandant qui tâchait de rassembler sa garde épouvantée : — « Conduis-moi à tes mines, » lui dit-il. — Et il lui appuya son épée sur la poitrine. L'officier balbutia quelques mots. — « Conduis-moi à tes mines, ou tu es mort, » répéta le général d'une voix terrible, et lui pressant la poitrine de la pointe de son épée; l'officier alors se décida à y marcher. Le général arracha les mèches; la garde, pendant ce temps, était désarmée par les troupes qui avaient sauté dans le fort. Cette action et nos bombes, qui avaient mis le château dans le plus pitoyable état, déterminèrent le commandant de ce château, après la plus vigoureuse défense, à rendre la place. »

Après la trahison de Dumouriez, Leveneur écrivit à la Convention que ce général, qu'il aimait, venait de commettre un grand attentat, et demanda à quitter un poste dans lequel il ne pouvait plus être utile. Il servit ensuite dans les armées du Nord et des Ardennes, et annonça des avantages remportés par ces armées.

LÉVIS (Duc DE), député à l'Assemblée constituante, né en 1755, mort en 1830.

Élu aux États généraux par la noblesse du bailliage de Senlis, il embrassa le parti monarchien, et s'opposa à l'emprunt demandé par Necker, en se fondant sur ce que les cahiers défendaient d'en consentir de nouveau; il trouva la déclaration des Droits de l'Homme inutile, et ne s'opposa point cependant à ce qu'elle fût mise à la suite de la Constitution. Lorsque Palissot offrit à l'Assemblée la collection des *Œuvres de Voltaire*, Lévis fit décréter qu'on ne recevrait à l'avenir aucune dédicace.

A l'occasion des différends entre l'Angleterre et l'Espagne, il proposa de déclarer que la France n'entreprendrait aucune agression, mais qu'elle saurait défendre ses droits. Le 24 février 1791, il réclama pour les tantes du roi le droit de voyager, et s'éleva contre l'amendement de Charles Lameth, tendant à ce que le roi empêchât sa famille de sortir de France.

Après la session, Lévis passa en Angleterre, pour se soustraire aux orages révolutionnaires, et fit imprimer à Londres, en 1793, l'oraison funèbre de Louis XVI et celle de Marie-Antoinette. La Restauration l'admit à la Chambre des pairs.

LÉVIS-MIREPOIX, député aux États généraux, de la famille du précédent.

Il fut, par la noblesse du bailliage de Dijon, député aux États généraux, où il prit rarement la parole, et vota constamment avec le côté droit. Resté en France après la session, il fut arrêté, en 1793, comme suspect, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 4 mai 1794. Sa femme ne tarda pas à le suivre sur l'échafaud; elle fut condamnée à son tour, soi-disant pour avoir conspiré dans la maison d'arrêt du Luxembourg, où elle était détenue depuis longtemps.

LEYRIS, député à l'Assemblée législative, à la Convention et membre du conseil des Cinq-Cents.

Devenu, en 1790, vice-président du district d'Alais, il fut élu, l'année suivante, député du Gard à l'Assemblée législative, où il passa obscurément. Réélu à la Convention, il vota la mort de Louis XVI. Sincèrement dévoué aux idées républicaines, il n'épousa point les passions des divers partis, et dans les diverses missions qu'il remplit, notamment dans les Pyrénées-Occidentales, il apporta beaucoup de modération. Au conseil des Cinq-Cents, il se montra constamment opposé aux tentatives des royalistes. Ses protestations contre le coup d'État du 18 brumaire le firent écarter des affaires. La Restauration l'obligea de s'expatrier comme régicide.

LEYRIS-DESPONCHEZ, membre de l'Assemblée constituante, évêque de Perpignan, né à Alais en 1750.

Élu député du clergé de son diocèse aux États généraux, il se montra l'ennemi irréconciliable de la Révolution, et défendit la dîme, en avouant toutefois qu'elle était une propriété nationale, mais en alléguant que la morale et la raison ordonnaient de la conserver. La participation qu'il prit aux troubles de Perpignan, en 1791, à l'occasion de la promulgation de la constitution civile du clergé, le firent dénoncer par la municipalité de cette ville. Traduit à la haute cour d'Orléans, puis transféré de là à Versailles, il périt dans le massacre des prisonniers, le 9 septembre 1792.

LEZAY-MARNEZIA (Claude-François-Adrien, marquis de), député aux États généraux, né à Metz en 1734, mort à Besançon en 1800.

Il servit avec Vauvenargues dans le régiment du Roi, et parvint au grade de maréchal de camp. Ayant quitté le service, il fut élu député de la noblesse de Franche-Comté aux États généraux. Il passa l'un des premiers dans la chambre du tiers état, favorisa d'abord les innovations, et s'arrêta bientôt lorsqu'il s'aperçut qu'il ne s'agissait pas seulement de faire prévaloir la philosophie voltairienne, mais qu'on allait jusqu'à bouleverser de fond en comble les anciennes institutions politiques. Il s'opposa aussi à l'admission des comédiens aux droits de citoyens, et appuya son opinion de J. J. Rousseau.

Après la session, Lezay se retira en Amérique sur les bords du Scioto; mais l'amour de son pays l'y ramena en 1793. Arrêté aussitôt comme suspect, il resta onze mois dans les prisons et ne recouvra sa liberté qu'après thermidor.

LHUILLIER, procureur général du département de Paris, né dans cette ville.

Il embrassa avec ardeur la cause de la Révolution, joua très-longtemps un rôle dans la municipalité, et en fut un des membres les plus marquants; il figura aussi dans les affaires des 20 juin et 10 août 1792, présida la commune pendant cette dernière journée, fut nommé, le 17 du même mois, accusateur public du tribunal chargé de poursuivre les royalistes alors compromis, et se signala également dans les journées de septembre; il remplit, dans cette journée, les fonctions de juge à la Force, et fut un de ceux qui livrèrent les victimes aux bourreaux, notamment la princesse de Lamballe.

Devenu procureur syndic du département de Paris, en remplacement de Roderer, il parut à la barre de la Convention, le 31 mai 1793, pour la sommer de destituer la commission des Douze, et de livrer tous les Girondins à la vengeance de la Montagne; il insista pour obtenir la réparation des insultes d'Isnard. Secondé par Hassenfratz, qui porta la parole le 1er juin, et environné d'une foule menaçante, il ordonna la suppression du comité des Douze du ton dont Cromwell commandait au parlement avili de se retirer sur-le-champ; et, dit Prud'homme, qualifia de morale une insurrection que Robespierre, moins imprudent, n'appelait que patriotique.

Les Hébertistes, qui avaient secondé les Jacobins contre la Gironde, ne tardèrent pas à tomber à leur tour sous les coups des Jacobins. Lhuillier, compromis avec Danton, fut alors arrêté et enfermé au Luxembourg, au milieu de plus de qua-

rante personnes de sa section, qu'il y avait fait emprisonner précédemment. On le vit entrer dans des accès de fureur : il ne cessait de parler de sa délicatesse qui était méconnue, des services qu'il avait rendus à la patrie et à un grand nombre de citoyens. Traduit au tribunal révolutionnaire avec Danton, il fut condamné à la détention jusqu'à la paix, et transféré à Sainte-Pélagie, où il se poignarda de désespoir.

LIANCOURT (Duc de la Rochefoucauld), membre de l'Assemblée nationale, né dans le Beauvoisis en 1747, mort à Paris en 1827.

Élu député aux États généraux par la noblesse du bailliage de Clermont en Beauvoisis, il se présenta avec des plans de réforme dans l'administration intérieure, la finance et la police, et professa les opinions révolutionnaires qui dominaient alors. Son nom ne se trouve pas néanmoins sur la liste des nobles qui firent scission avec leur ordre, et qui se réunirent au tiers-état avant que le roi le leur eût ordonné. Ce qui fixa particulièrement l'attention sur Liancourt, ce fut la démarche à laquelle il détermina Louis XVI, le 15 juillet 1789 : il lui conseilla de rappeler Necker et d'éloigner les troupes cantonnées dans les environs de Paris et de Versailles. Les royalistes prétendirent que ces conseils furent un acte de faiblesse, et perdirent la royauté. On a dit que ce fut à la suite d'un dîner donné par Liancourt aux membres les plus influents de l'Assemblée, que fut décrétée, dans la nuit du 4 août, l'abolition de tous les privilèges de la noblesse ; il proposa plus tard de frapper une médaille pour consacrer le souvenir de cette mémorable séance, et il renvoya au roi son cordon bleu. Le 1er septembre de la même année, il prononça un discours sur la nécessité de la sanction royale et du veto absolu, à tous les actes législatifs que le monarque jugerait contraires à l'intérêt de ses peuples et de sa couronne. En un mot, il voulait l'amélioration et non le renversement de la constitution monarchique.

Le 6 octobre 1789, Liancourt accompagna la famille royale à Paris, et la suivit à l'hôtel de ville, jusqu'au milieu des représentants de la Commune. A l'époque du voyage du duc d'Orléans en Angleterre, un député ayant demandé quelles pouvaient être les causes de ce départ, Liancourt fit passer à l'ordre du jour. Le 16 janvier 1790, il défendit, de concert avec Malouet, le chef d'escadre Albert de Rioms, contre lequel le peuple de Toulon s'était soulevé. Il soutint, le 28 juin, contre Noailles et Lameth, que les militaires en activité de service ne devaient point faire partie des assemblées délibérantes ni des sociétés patriotiques. On a prétendu que Liancourt avait été l'un des provocateurs de la fameuse ambassade du genre humain, dont Cloots fut l'orateur, et l'on publia contre lui des plaisanteries prises dans le journal les *Actes des Apôtres*.

Pendant l'année 1790, Liancourt ne s'occupa plus que de lois militaires et d'objets philanthropiques : il présida le comité de mendicité et fit plusieurs rapports sur les hôpitaux. Il vota contre la réunion d'Avignon à la France ; et, au mois d'avril, il demanda que l'Assemblée assistât aux funérailles de Mirabeau, et il motiva sa proposition sur la détermination qu'avait publiquement prise le célèbre orateur, quelques jours avant sa mort, de combattre les factieux de toutes les couleurs. Le 2 mai, il appuya les plaintes de Noailles contre le ministre des affaires étrangères, qui n'avait pas prévenu l'Assemblée de l'entrée des troupes autrichiennes à Porentrui. Le mois suivant, il réclama contre l'insertion de son nom parmi les signataires d'une déclaration de fidélité à la Constitution, et déclara à son tour qu'il avait fait serment de maintenir cette constitution dans son intégralité, et non pas seulement quelques articles qui ne pouvaient en être séparés. Liancourt attaqua la distinction mystique que Pétion proposa d'établir entre l'*inviolabilité constitutionnelle* et l'*inviolabilité personnelle du roi*, distinction qui devint plus tard la principale base de l'attaque que Condorcet dirigea contre Louis XVI. A la fin de la session, il proposa, en remplacement des anciennes académies, l'établissement d'un Institut à peu près sur les bases qui furent admises en 1795.

Après les événements du Champ de Mars, il devint membre du club des Feuillants. Persuadé que la sûreté du roi se trouvait de plus en plus compromise, Liancourt lui proposa, à la suite du 20 juin 1792, de se retirer en Normandie avec la famille royale, en lui indiquant pour premier asile le château de Gaillon qui appartenait à son oncle, et pour retraite la ville de Rouen, où la contre-révolution comptait de nombreux partisans. Sa proposition n'ayant point été agréée, et la révolution du 10 août ayant tout renversé, il n'eut que le temps de s'enfuir et de s'embarquer au Havre, d'où il passa en Amérique. Ce voyage modifia beaucoup ses opinions et le cours de ses idées : il fit une étude approfondie des divers systèmes commerciaux ; et à son retour en France, après le 18 brumaire, il établit, dans le département de l'Oise, d'importantes manufactures. La Restauration le fit entrer à la Chambre des pairs.

LIDON, conventionnel, né dans la Corrèze.

Il avait déjà rempli des fonctions municipales, et s'était signalé par son zèle révolutionnaire, quand il fut élu à la Convention par le département de la Corrèze ; il y vota la mort de Louis XVI. Attaché au parti de la Gironde, il s'éleva vivement contre les sections de Paris, qui menaçaient une fraction de l'Assemblée, et insista, en janvier 1793, sur la nécessité d'une garde départementale ; il alla jusqu'à traiter Robespierre de factieux et de scélérat, et dénonça Bouchotte, ministre de la guerre. Cependant il ne tarda pas à être enveloppé dans la ruine de son parti, et fut décrété d'arrestation, le 2 juin. Déjà il était parvenu à se sauver avec Chambon, et s'était réfugié dans son département, lorsque sa retraite fut découverte ; il se brûla alors la cervelle pour éviter l'échafaud.

LIÉGE, chef-lieu d'une des provinces de la Belgique.

Les Liégeois, qui se distinguèrent toujours par leur patriotisme, firent de bonne heure cause commune avec les Français, afin de trouver en eux des alliés contre leurs oppresseurs. Un grand nombre de volontaires, sortis de Liége, vinrent grossir nos rangs dès 1792. On sait avec quelle fermeté ceux qui étaient enfermés au Quesnoy, lors du siége de cette ville, repoussèrent les promesses d'Albert de Saxe. Après avoir proposé à la Convention de ne s'engager à conclure aucun traité sans y stipuler leur indépendance, ils demandèrent, en décembre 1792, leur annexion à la France.

En juillet 1794, les généraux Jourdan et Lefèvre, qui commandaient l'armée de Sambre-et-Meuse, victorieuse sur tous les points, se rendaient maîtres de Liége. L'armée autrichienne, qui n'avait opposé qu'une faible résistance, se retira sur les hauteurs de la Chartreuse, d'où elle dirigea un feu violent sur la ville ; mais les batteries de la citadelle, que Jourdan tourna immédiatement contre l'ennemi, firent bientôt taire celles de l'ennemi. Les Autrichiens abandonnèrent définitivement cette position, le 27 juillet.

Liége fit partie de la France jusqu'en 1814, comme chef-lieu du département de l'Ourthe. (*V.* Belgique.)

LIGNIVILLE (René-Charles-Élisabeth, comte de), général républicain, né en Lorraine en 1757, mort en 1813.

A l'époque de la Révolution, il était officier dans le régiment de Condé, dont il devint colonel en 1791. Bientôt après il fut nommé maréchal de camp, et prit, au commencement de 1792, le commandement de la place de Verdun, d'où il passa à l'armée de Lafayette, qui lui donna, peu de temps avant sa fuite, le commandement de Montmédy ; il occupait ce poste lors de l'invasion des Prussiens. Il publia alors une proclamation aux habitants contre le fameux manifeste de

Brunswick, fut ensuite employé sous Dumouriez, puis arrêté en avril 1793, comme complice de ce général. Sur la proposition d'Albitte, il avait déjà été décrété d'arrestation, lorsque Maure demanda sa mise en liberté, dans la séance du 26 mai. Cette proposition, d'abord ajournée, fut décrétée plus tard.

On reprochait à Ligniville d'avoir abandonné sans ordres le revers des Vosges, et d'avoir négligé de donner à Custine un secours nécessaire; mais il se disculpa, en prouvant qu'il n'avait fait que se soumettre aux instructions du général Bourmonville. Au reste, le Comité militaire de la Convention rendit justice au patriotisme pur et énergique dont il avait fait preuve dans les circonstances les plus difficiles.

Après le 18 brumaire, il devint préfet de la Haute-Marne, et passa au Corps législatif en 1802.

LILLE, chef-lieu du département du Nord, ville forte.

En 1667, Louis XIV, voulant contraindre les États généraux des Pays-Bas à la paix, vint mettre le siége devant Lille. La ville capitula le 27 août, et le roi s'efforça par ses bons procédés envers les habitants de les attacher irrévocablement à la France. En 1708, Boufflers, qui défendait Lille contre le prince Eugène, dut rendre la ville sur l'ordre de Louis XIV. Cinq ans après, le traité d'Utrecht restituait Lille à la France.

Les Lillois accueillirent la Révolution avec enthousiasme; la tranquillité de la ville fut cependant troublée, en 1789, par des séditions militaires; le parti aristocratique y pratiquait en même temps des manœuvres contre-révolutionnaires, d'accord avec les prêtres réfractaires; quelques troubles éclatèrent même à cette occasion en 1790 et 1791. Lille était devenue un lieu de passage pour les émigrants qui franchissaient la frontière; d'un autre côté, les patriotes belges, forcés de fuir pour échapper aux persécutions des Autrichiens, s'y rassemblaient en grand nombre.

En septembre 1792, les Autrichiens envahissaient le district de Lille, rétablissant partout les prêtres réfractaires, formant des corps de magistrature dans les villes et villages, et forçant les habitants, la baïonnette dans les reins, de quitter leurs travaux pour se livrer au carnage, au pillage et à la guerre civile; les communes étaient soumises aux réquisitions les plus révoltantes; les diligences étaient arrêtées sur les routes. Deux ou trois mille Autrichiens, disséminés dans le district, faisaient tout ce mal, et les populations implo-raient vainement du secours; la garnison de Lille n'osait sortir de ses murs, de crainte de dégarnir imprudemment la place. Bientôt les communications de Lille avec les places environnantes furent interceptées; la Lys et la Deule furent au pouvoir des Autrichiens, qui en occupaient les passages. Cependant les habitants des campagnes, las des vexations d'un ennemi cruel, ne tardèrent pas à se lever avec énergie, jurant de le repousser de leur territoire. Des légions armées de ces braves citoyens accouraient chaque jour dans Lille, demandant des chefs pour les conduire au combat; cent trente petites villes et bourgades fournirent jusqu'à huit cents et même douze cents volontaires chacune. Les volontaires disposaient de vivres pour six semaines.

Le 23 septembre, la loi qui prononçait la peine de mort contre tout citoyen qui parlerait de rendre une ville assiégée fut solennellement proclamée dans Lille. Le lendemain, des détachements de volontaires soldés repoussaient l'ennemi jusqu'à Warneton, et attaquaient même cette place avec ardeur; les maisons dans lesquelles les Autrichiens avaient trouvé asile furent incendiées; plusieurs de ces malheureux trouvèrent la mort dans les flammes. L'ennemi, effrayé de cette brusque attaque, abandonna les postes de Launoy, Roubaix et Turcoing, pour opérer un mouvement de concentration; tous les chariots disponibles furent mis en réquisition pour enlever le butin fait dans la contrée.

Cependant le duc de Saxe-Teschen, qui avait, dès le 17 septembre, transféré son quartier général à Tournai, et rallié sur ce point les colonnes qui menaçaient Valenciennes, Maubeuge et Philippeville, fit un retour offensif dans la soirée du 24 septembre, et vint établir un camp de vingt-cinq mille hommes à Hélemmes, près de Lille. Le lendemain, la ville fut bloquée depuis la Madeleine, sur la basse Deule, jusqu'à la hauteur du Haut-Bourdin, sur la haute Deule. Les Autrichiens, trop peu nombreux pour compléter le blocus, n'avaient point jeté de forces du côté de la porte d'Armentières, de telle sorte que la place conservait ses communications avec Dunkerque. Le duc fit répandre le même jour une proclamation; il avait pensé qu'en effrayant la ville par un terrible bombardement il en serait bientôt maître. Mais les Français, résolus de se défendre à outrance, commencèrent par brûler les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice, qui pouvaient favoriser à l'ennemi l'approche de la place, et le général Labourdonnaye eut ordre du ministre de la guerre de ramasser des troupes dans les plaines de Lens, afin d'interrompre les communications des Autrichiens.

Les administrateurs et la municipalité de Lille, à l'exception de quelques membres, avaient paru peu résolus à prolonger la défense; mais ils avaient bientôt été écartés par les membres de l'assemblée électorale du département du Nord, qui avaient pris en main l'administration de la ville pendant le siége.

Les Autrichiens avaient fait venir d'Ath une formidable artillerie et des amas considérables de poudre, de bombes et de boulets. Les premières tranchées furent ouvertes, dans la nuit du 25 au 26 septembre, du côté des portes de Fives et des Malades; mais les assiégés les chassèrent de ces positions, en se jetant intrépidement sur les ouvrages. Les deux jours suivants, les Autrichiens parvinrent à s'étendre à l'abri des masures du faubourg de Fives, et y disposèrent de nombreuses et fortes batteries avec des grils pour rougir les boulets.

Ces dispositions prises, le duc Albert de Saxe somma les habitants de se rendre, promettant de les traiter avec la plus grande modération, s'ils consentaient d'abandonner la France, et les menaçant au contraire d'une terrible répression s'ils continuaient la résistance. Le conseil-général de la commune fit la réponse suivante, en date du 29 septembre :

« Nous venons de renouveler le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à notre poste. Nous ne sommes pas parjures. »

Les premières bombes ne firent qu'exalter le patriotisme des Lillois. Vingt-quatre pièces de canon du plus fort calibre tiraient sans relâche à boulets rouges sur la ville. Ce qu'il y avait d'admirable dans cette calamité, c'est que les habitants oubliaient toutes haines particulières, inévitables au sein d'une population nombreuse, pour se réunir et ne composer qu'une seule famille. Partout où la bombe éclatait, où le boulet rouge pénétrait, les secours les mieux ordonnés et les plus actifs prévenaient les malheurs qui pouvaient en résulter. Des surveillants étaient placés dans tous les quartiers pour donner l'alarme en cas d'incendie; des vases pleins d'eau étaient tenus en réserve à toutes les portes.

Les batteries des remparts ne laissaient pas que de causer à l'ennemi des pertes sensibles : un seul convoi transporta à Tournai trente-deux voitures chargées de morts. La fureur des assiégeants était entretenue par l'archiduchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas, qui dirigeait elle-même le feu des artilleurs, en raillant les malheureux Lillois. Le 30 septembre, l'incendie avait consumé l'église Saint-Étienne et plusieurs maisons voisines; le quartier Saint-Sauveur était celui qui avait le plus souffert. Le lendemain, le feu continua avec la même vivacité : des incendies se manifestèrent à l'hôtel de ville et à l'hôpital militaire. Le même jour, le général Lamorlière entra dans la place avec un renfort de trois mille hommes, et y fut accueilli par les cris de : *Vive la nation !*

Le feu parut se ralentir dans la journée du 2 octobre; mais il reprit le lendemain avec un redoublement de fureur. La rage destructive qui change en bêtes féroces des hommes

nés pour vivre en frères, les dépréda tions les plus atroces, les cruautés qui font de la terre un séjour de brigandage, un horrible et vaste tombeau, tout fut employé avec un acharnement délicieux pour le cœur d'un tyran. Les pompes de la ville étaient devenues insuffisantes; les assiégés requirent avec reconnaissance celles de Béthune, d'Aire, de Saint-Omer et de Dunkerque !

Dès le 1er octobre, le conseil de guerre avait adressé aux habitants la proclamation suivante :

« Vous le voyez, un ennemi atroce ne veut pas vous gouverner, il veut vous exterminer : courage! redoublez de zèle contre les incendies; envoyez dans les campagnes libres vos tendres épouses, vos chers enfants; défendez vos habitations des flammes; soyez assurés, soyez absolument certains que la République, riche de ses vastes domaines et des propriétés des infâmes émigrés, fera rebâtir vos maisons, vous indemnisera de toutes vos pertes. Le conseil de guerre en prend derechef l'engagement, au nom de la nation entière, jure enfin de ses tyrans. »

Le bombardement durait depuis cent quarante-quatre heures, lorsque la garnison fut encore augmentée de trois bataillons dont deux de volontaires. Le feu de l'ennemi diminua jusqu'au 6 octobre, et cessa alors tout à fait. Les représentants du peuple, envoyés en mission dans le Nord, purent alors entrer dans la ville, et adressèrent aussitôt à la Convention la relation suivante :

« Christine, d'après les rapports, est venue jeudi jouir en personne des horreurs commandées par son frère qu'elle a si bien secondé; elle a fait pleuvoir devant elle une grêle de bombes et de boulets rouges pour hâter la destruction de cette belle et opulente cité, qu'elle appelle un repaire de scélérats, et qu'elle se plaignait de ne pas voir encore détruite, et elle s'est donné le plaisir de lui envoyer de sa main quelques boulets rouges.

« Nos ennemis, trompés sur la fermeté et le patriotisme des citoyens de Lille, comptaient qu'une insurrection allait leur livrer la place, et c'est pour la provoquer que, sans s'arrêter aux lois de la guerre, ils commencèrent leur feu au retour du trompette qui leur rapportait la fière et républicaine réponse que la municipalité fit à la sommation du duc Albert de Saxe, et qu'ils dirigèrent particulièrement leur feu sur le quartier de Saint-Sauveur, le plus peuplé de la ville, et dont les citoyens, toutes les fois qu'il a fallu déployer l'énergie du patriotisme, se sont constamment montrés les premiers; mais ce peuple, sur la lâcheté duquel on osait fonder de coupables espérances, s'est montré un peuple de héros. Le quartier Saint Sauveur n'est, à la vérité, qu'un amas de ruines; cinq cents maisons sont entièrement détruites, deux mille sont endommagées par un feu d'artillerie, souvent aussi nourri qu'un feu de file; mais c'est là tout ce qu'ont pu les tyrans. Ils n'entreront jamais dans cette importante forteresse, dont ils ménagent les remparts, parce qu'ils appartiennent, disent-ils, au roi de France, et les maisons qu'ils n'épargnent qu'autant qu'elles se trouvent dans la rue Royale et les environs, quartiers de l'aristocratie lilloise.

« On a descendu des greniers et des étages les plus exposés tout ce qui pouvait servir d'aliment au feu. On a rassemblé à la porte de chaque maison des tonneaux toujours remplis d'eau; les citoyens, distribués avec ordre, veillent les bombes et les boulets rouges, les jugent et donnent le signal convenu; dès qu'un boulet est entré dans une maison, les citoyens désignés s'y portent sans confusion, le ramassent avec une casserole, l'éteignent en criant : *Vive la nation!* et courent reprendre leur poste pour en attendre un autre. On a vu des volontaires, des citoyens, des enfants même, courir sur la bombe et en enlever la mèche, courir après les boulets pour les éteindre avant qu'ils n'aient roulé dans les maisons. Tout se fait dans le calme, l'ordre règne partout. Trente mille boulets rouges, six mille bombes, ont aguerri les citoyens, au point de leur faire mépriser le danger. Les Autrichiens ont beaucoup perdu. Leur feu a cessé il y a environ deux heures, et l'on dit qu'ils lèvent le siége; ils se retireront chargés de l'exécration des habitants du pays, qu'ils ont rempli de meurtres de toute espèce, de brigandage et d'actes d'inhumanité et de barbarie dont le récit vous ferait frémir. »

Une foule d'actions dignes des héros des anciennes républiques méritent de fixer l'attention.

Un citoyen, nommé Auvigneur, servant une pièce de canon sur les remparts, est averti que sa maison avait été allumée par un boulet rouge. Il se retourne, voit en effet sa maison en feu, et répond :

« Je suis ici à mon poste; rendons-leur feu pour feu. »

Et ce citoyen resta, en effet, à son poste jusqu'à ce qu'il eût été remplacé.

Le curé de Marchienne, électeur, donna aussi un exemple éclatant de courage et d'intrépidité. Le corps électoral était réuni; un boulet perce le mur, et passe entre le secrétaire et le curé de Marchienne :

« Nous sommes en permanence, dit celui-ci; je fais la motion que le boulet y soit aussi, et qu'il soit un monument de notre fermeté et de notre assiduité à nos séances. »

Le 5 octobre, on jouait à la boule avec des boulets sur la grande place où il en tombait abondamment, et l'on en apportait d'autres dans des baquets. Le même jour, un ouvrier tirait à lui un boulet rouge avec son chapeau, le chapeau brûla; d'autres, qui étaient à la poursuite du boulet, le coiffèrent en cérémonie d'un bonnet rouge.

Les bombes qu'envoyaient les Autrichiens contenaient des petites fioles pleines d'huile de térébenthine; et quand elles faisaient explosion, l'huile enflammée s'attachait aux boiseries et les brûlait.

A la nouvelle de la levée du siége, la Convention, cédant à un mouvement d'enthousiasme, adopta le décret suivant :

« La Convention nationale, considérant qu'elle doit montrer autant d'empressement à récompenser la vertu et les belles actions, qu'elle apporte de sévérité dans la punition des traîtres à la patrie; satisfaite de la bonne conduite de la ville de Lille, que les Autrichiens ont eu la lâcheté de bombarder pendant huit jours consécutifs, dans l'espoir de la réduire, décrète ce qui suit :

« La Convention nationale déclare que la ville de Lille a bien mérité de la patrie; elle applaudit à la bravoure et au civisme de ses habitants et de sa garnison.

« Il sera fait don à cette commune d'une bannière aux trois couleurs nationales, qui aura pour exergue :

« *A la ville de Lille, la nation reconnaissante!*

« Et sur le revers seront inscrits ces mots :

« *Périsse quiconque agira, parlera ou pensera contre la République française!*

« Une somme de deux millions à provenir de la vente des biens des émigrés, est accordée à la ville de Lille, comme secours provisoire; le trésor national en fera l'avance aussitôt.

« Albert-Ignace-François-Xavier, duc de Saxe-Teschen, gouverneur des Pays-Bas autrichiens et commandant l'armée ennemie sous les murs de Lille, ayant, contre tous principes, ouvertement violé le droit des gens et de la guerre, la Républiqué française permet de courir sus. Une somme de cent mille livres sera comptée, à titre de récompense, à celui qui livrera sa tête[1]. »

Les Autrichiens s'étaient déterminés à abandonner le siége de Lille dans la crainte de se trouver enveloppés par l'armée du camp de Lens, qui augmentait de jour en jour, et par l'armée de Dumouriez, victorieuse dans la Champagne; ils se retirèrent par Pont-à-Tressin. Les Lillois se mirent aussitôt à détruire les travaux de l'ennemi; les bourgeois y travaillèrent avec les soldats de la garnison. On s'étonna que les Autrichiens eussent pu bouleverser en si peu de temps de

1. *Moniteur*, 1792, nos 283, 273, 275, 277, 283, 287 et 292.
Un monument commémoratif fut érigé sur la place de Lille, en septembre 1843, pour rappeler à la postérité le courage de ses habitants.

si grandes masses de terre, et surtout perfectionner leurs retranchements au point qu'ils ne redoutaient que la bombe. On recueillit une grande quantité de canons abandonnés, de boulets, de gabions et de chevaux de frise. La perte des Autrichiens s'élevait à près de deux mille hommes tués ou blessés; celle des Français n'était pas moindre.

Le district de Lille continua, en 1792 et 1793, à être le théâtre de combats presque toujours glorieux pour nos armes; et la grande cité du Nord continua à jouir de la tranquillité, grâce à l'énergie des commissaires de la Convention. Tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi ou d'avoir tenu, pendant la durée du siége, une conduite équivoque, et ils étaient nombreux, furent incarcérés. Bientôt les prisons de Lille regorgèrent de détenus. En même temps la Société populaire de Lille, longtemps contenue par les modérés, sortait de sa torpeur à la voix des représentants Chasles et Isoré. En 1794, cette Société demandait à la Convention l'expulsion des prêtres et des nobles. Il ne manquait à cette ville qu'une armée révolutionnaire; elle fut bientôt organisée par les soins des patriotes.

Vers la fin de 1793, la ville de Lille fut agitée par un incident qui mettait à nu les trames des contre-révolutionnaires. Cinq citoyens, qui avaient fait une motion relative à la réorganisation des sociétés populaires où l'élément aristocratique s'était introduit de nouveau, avaient été arrêtés sur la dénonciation du représentant Isoré et traduits devant le tribunal révolutionnaire. Les jurés, convaincus de leur innocence, l'avaient proclamée publiquement. La salle avait aussitôt retenti des cris mille fois répétés de : *Vive la République!* et les accusés s'étaient spontanément précipités dans les bras de leurs juges. Ce spectacle attendrissant avait fait verser des larmes à tous les assistants, qui avaient quitté l'audience en manifestant leur joie et en criant : *Vive la République! vive la loi!*

On accusa Isoré d'avoir porté atteinte au droit reconnu à tous les citoyens d'émettre leurs opinions. A la Convention, Bourdon de l'Oise, évoquant cette affaire, appelait l'attention du comité de Salut public sur les intrigants de Lille qui circonvenaient Isoré, notamment Lavalette, commandant la garnison de Lille, qui avait épousé une princesse allemande, et qui avait pour aide de camp un certain Dufraisse, homme sans mœurs, connu pour avoir été l'agent de Dumouriez. L'orateur ajoutait qu'il existait à Lille des malveillants qui mettaient en usage toutes sortes de moyens pour lasser le peuple de la Révolution, et le porter à livrer aux ennemis ce boulevard de la Révolution[1].

Les cinq Lillois, acquittés par le tribunal révolutionnaire, furent présentés aux Jacobins; mais Robespierre, comprenant ce qu'il y avait de peu décent dans cette ovation, la fit cesser.

En février 1794, le représentant Chasles, qui avait été envoyé en mission dans le Nord, fut dénoncé comme modéré; mais ce représentant, qui avait donné tant de preuves de son courage et de son patriotisme, se disculpa aisément à la Société des Jacobins.

« La commune de Lille, dit-il, a une population de soixante mille âmes. J'en divise la population en deux classes, les bombardés et les encavés. Les premiers sont les riches qui, tous superbement logés, proposaient aux malheureux six francs par jour pour habiter dans les caves qui, dans ce pays, sont les logements des pauvres, et pour que ceux-ci allassent ramasser les bombes qui brûlaient leurs maisons. Le plus grand nombre de ces muscadins avait même pris le parti de se sauver, après avoir fait déloger tous leurs meubles. Il n'était donc resté dans Lille que ceux qui n'étaient pas en correspondance avec Albert et Christine. Ce sont pourtant les bombardés qui se font honneur de la défense de Lille. Je désire que tous ceux qui ont quelque chose à me répondre montent à la tribune, afin que je puisse répliquer sur-le-champ. »

Le représentant Levasseur prit ensuite la parole :

« J'ai été à Lille avec Bentabole. Je ne sais pas si le patriotisme y est devenu tel que Chasles puisse passer pour un modéré; mais j'avoue qu'à cette époque je n'ai pas remarqué dans la ville de Lille, dont j'avais une haute idée sur sa défense, le patriotisme qu'on m'avait tant vanté. Quinze cents jeunes gens que nous mîmes en réquisition, ne me parurent pas merveilleusement disposés pour la Révolution. Au reste, je rends justice aux sans-culottes de cette commune.

« — Les Lillois, observa un autre Jacobin, ne se contentent pas d'accaparer les gros sous; ils accaparent aussi les écus de six livres et les louis d'or. La section de Guillaume Tell vient d'arrêter deux cent cinquante mille livres en numéraire, destinées à un habitant de Lille; cette somme a été portée à la trésorerie nationale. Outre cela, une malle, contenant sept mille livres en numéraire, adressée à un nommé Lamontagne, a été saisie; mais on n'en connaît pas le possesseur, qui avait sans doute changé de nom. Il s'est fait à Lille un commerce continuel d'argent; on y a transporté plus de un million deux cent mille livres en numéraire avant le décret qui défend ce commerce honteux. Un individu a été guillotiné avant-hier, pour avoir voulu faire passer par Lille, à nos ennemis, quarante-sept mille livres cachées dans des pots de pommade. »

Sur la proposition de Defourny, la Société des Jacobins envoya à l'armée et aux sans-culottes de Lille une adresse de fraternité[1].

Quelques jours après, le général de division Souham et le chef de brigade Duverger faisaient arrêter aux avant-postes un espion porteur d'une correspondance criminelle avec l'ennemi. Lejosne, avocat, noble d'origine, était le chef de la conspiration, dans laquelle vingt autres individus furent compromis[2].

« Je puis vous assurer, écrivait à ce sujet Florent-Guyot, que la guillotine ne se reposera pas qu'elle n'ait fait tomber la tête de tous les coupables. »

A la suite des événements de thermidor, la Société populaire de Lille fut fermée par Delamarre et Merlin (de Douai). La plus grande tranquillité régna dans la ville jusqu'en l'an VII. Quelques désordres alors suscités par les Jacobins, qui se réveillaient de toutes parts, ne tardèrent pas à être réprimés.

LIMONIER, lieutenant-colonel d'infanterie.

Il se trouvait à Châlons au moment des massacres de septembre. Le peuple, déjà exaspéré par l'émigration de la plupart des officiers de l'armée, le prit pour un suspect par cela seul qu'il avait conservé ses épaulettes d'or, tandis que les officiers des fédérés ne portaient que des épaulettes de laine. Il n'en fallut pas davantage pour qu'une multitude furieuse le désignât comme aristocrate et émigré. Aussitôt appréhendé et assailli, il fut impitoyablement massacré en pleine rue.

LIMOUSIN (JEAN), administrateur du département de la Dordogne, puis député à l'Assemblée législative.

Il plaida, le 19 juillet 1792, la cause de Lafayette, qui avait osé s'élever contre les actes de l'Assemblée, et demander la punition de ceux qui avaient pris part à l'invasion des Tuileries, le 20 juin, et offensé la personne du roi. Limousin alla jusqu'à demander qu'au lieu de poursuivre ce général, on prît en considération l'adresse qu'il avait présentée à l'Assemblée nationale. Malgré son attachement à la cause du roi, il

1. Séance de la Convention nationale du 19 frimaire an II. (*V.* le *Moniteur* du 17 du même mois.)

1. Séance des Jacobins du 28 pluviôse an II.

2. Lejosne recevait l'argent des royalistes de France et le transmettait à l'ennemi; il correspondait avec les émigrés, facilitait la circulation des faux assignats et la sortie des marchandises.

échappa aux proscriptions, et resta dans l'obscurité jusqu'au 18 brumaire : il fit alors partie du Corps législatif.

LINDET (ROBERT-THOMAS), membre de l'Assemblée constituante, de la Convention et du conseil des Anciens, né à Bernay (Eure) en 1743, mort dans la même ville en 1813.

Curé de Sainte-Croix de Bernay, il fut député du clergé du bailliage d'Évreux aux États généraux, et embrassa le parti révolutionnaire, ce qui le fit élire, en mars 1791, évêque constitutionnel du département de l'Eure.

Réélu à la Convention, il vota la mort de Louis XVI en ces termes :

« Je ne puis voir, en prenant la lorgnette, des républicains dans ceux qui hésitent à frapper le tyran ; je vote pour la mort. »

Thomas Lindet joua un rôle obscur à l'Assemblée constituante, ainsi qu'à la Convention, et ne fut pour ainsi dire qu'une doublure de son frère; mais il sut s'environner d'une certaine popularité, en se mariant à Paris, en novembre 1792 : il fut le premier évêque qui donna cet exemple, et fit célébrer la cérémonie par un prêtre déjà marié. En novembre 1793, il abjura le catholicisme, et remit à la Convention les lettres de prêtrise de plusieurs ecclésiastiques d'Évreux, qui l'avaient imité.

Le 20 mai 1795, il monta à la tribune pour défendre son frère, compromis dans l'insurrection jacobine qui éclata à cette époque. A la fin de la session et jusqu'en 1798, Thomas Lindet siégea au conseil des Anciens; il vécut depuis dans l'obscurité, et se réfugia en Italie, en 1816, frappé par la loi contre les régicides.

LINDET (JEAN-BAPTISTE-ROBERT, dit *Robert*), membre de l'Assemblée législative et de la Convention, frère du précédent, né à Bernay en 1743, mort à Paris en 1825.

Nommé d'abord procureur-syndic du district de Bernay, où il exerçait la profession d'avocat, il fut député de l'Eure à l'Assemblée législative, et prit parti pour la Montagne. Fin et habile politique, il apporta d'abord une certaine modération dans la discussion, bien que ses opinions fussent hardies.

Envoyé à la Convention par le même département, il fit, le 10 décembre 1792, au nom de la commission des Vingt et un, le rapport sur les crimes imputés à Louis XVI, et vota ensuite la mort de ce prince.

« J'éprouve, dit-il, ce sentiment pénible, naturel à un homme sensible, qui est obligé de condamner son semblable; mais je crois qu'il serait imprudent de vouloir exciter la compassion en faveur de Louis. L'expérience ne m'a-t-elle pas prouvé que l'impunité ne fait qu'enhardir les tyrans? Je vote pour la mort, et point de sursis. »

Robert Lindet proposa, le 10 mars 1793, un projet d'organisation du tribunal révolutionnaire ; projet qui portait, entre autres choses, que les juges ne seraient soumis à aucune forme dans l'instruction des procès; que ce tribunal n'aurait point de jurés, et qu'il pourrait poursuivre tous ceux qui, par les places qu'ils avaient occupées sous l'ancien régime, rappelaient des prérogatives usurpées par les despotes. Lindet montra bientôt un tel acharnement contre les Girondins que Brissot le surnomma la *Hyène*. Quoiqu'il fût, sous la Terreur, membre du comité de Salut public, où il entra pour la première fois en remplacement de Jean Debry, le 7 avril 1792, Lindet se comporta avec modération dans les départements du Calvados, de l'Eure, du Finistère, où il fut envoyé en mission, en juillet 1793, pour réprimer les tentatives des fédéralistes; il fut aussi envoyé à Lyon, pour prendre des renseignements sur l'état de cette ville. Le rapport qu'il fit, à son retour, est remarquable par l'art qu'il employa pour ne pas se compromettre, quelle que fût l'issue des mouvements qui se préparaient dans cette grande cité.

Quand les Jacobins eurent écrasé les Hébertistes et les Dantonistes, et que plusieurs Montagnards, craignant d'être frappés à leur tour par Robespierre, s'élevèrent contre lui, Lindet resta tranquille spectateur de la lutte du 9 thermidor. Cependant, lorsque les thermidoriens attaquèrent Collot, Barrère et Billaud-Varenne, Lindet, sentant qu'on voulait détruire peu à peu les membres des Comités de gouvernement, prit vivement leur défense, prononça, le 22 mars 1795, un long discours, dans lequel il chercha, avec beaucoup d'art, à relever les services de ces comités, en les opposant à la conduite de ceux qui leur avaient succédé, et demanda surtout avec instance qu'au lieu d'isoler les prévenus, on jugeât à la fois tous les membres qui avaient eu part au gouvernement. Cette manière de procéder eût pu devenir funeste aux thermidoriens, qui auraient eu à combattre une faction nombreuse et puissante; aussi eurent-ils soin de ne frapper d'abord que ceux des Jacobins qu'ils redoutaient le plus. Lindet se vit poursuivi à son tour, avec quelques-uns de ses collègues : dénoncé le 1er prairial, comme l'un des auteurs de la révolte qui éclata dans cette journée contre la Convention, et dont le principal but était de sauver Barrère et plusieurs autres membres des anciens comités, il fut défendu par son frère; mais, huit jours après, la Convention le décréta d'accusation, comme membre du comité de Salut public pendant la Terreur. Lehardy, Dubois-Crancé et Goupilleau de Fontenay furent ses principaux accusateurs; il trouva cependant des défenseurs jusque dans le parti réactionnaire : Clauzel, Tavenau, Doulcet, Dubois-Dubois, parlèrent pour lui, mais inutilement; les villes de Nantes, du Havre et de Caen, envoyèrent des adresses en sa faveur.

Amnistié en l'an IV, Lindet fut impliqué, l'année suivante, dans la conspiration de Babeuf, jugé par contumace devant la haute-cour, et acquitté en 1797. Après la journée du 30 prairial 1799, il fut appelé au ministère des finances, et y resta jusqu'au 18 brumaire. Le gouvernement impérial le tint éloigné des emplois; et c'est à cette circonstance qu'il dut de ne pas être proscrit comme régicide, sous la Restauration.

LINGUET (SIMON-NICOLAS-HENRI), avocat et journaliste sous la Révolution, né à Reims en 1736.

Ses succès universitaires attirèrent l'attention du duc de Deux-Ponts, qui le prit pour secrétaire, et l'emmena en Pologne; Linguet suivit ensuite le prince de Beauveau en Portugal et à Madrid : il se fit alors connaître par certaines traductions des auteurs espagnols. De retour en France, il embrassa le barreau, où il ne tarda pas à acquérir une grande célébrité. Les luttes du barreau ne suffisant pas à l'activité de son esprit, il publia le *Journal politique et littéraire*. Le peu de ménagements qu'il prit à l'égard de certains personnages puissants, lui valut de nombreux ennemis; et lors du rappel des parlements, à l'avénement de Louis XVI, il fut rayé du tableau des avocats; on lui enleva même son privilége de journaliste, et on le tint enfermé à la Bastille pendant deux ans.

A sa sortie de prison, il se réfugia en Angleterre, d'où il publia un écrit contre le pouvoir arbitraire et des mémoires sur la Bastille. De là, il passa à Bruxelles, où il publia les *Annales politiques*, journal rempli des louanges de l'empereur Joseph II. Ce prince, flatté d'un écrit relatif à la liberté de la navigation de l'Escaut, remit à Linguet une gratification de mille ducats; mais celui-ci était d'humeur trop indépendante pour se ménager longtemps la faveur impériale : il prit le parti de Vander-Noot et des révolutionnaires du Brabant contre l'empereur.

Chassé d'Allemagne et renvoyé à Paris, il parut, en 1791, à la barre de l'Assemblée constituante, pour y défendre l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, plaider la cause des noirs, et déclamer contre les blancs. En février 1792, il dénonça à l'Assemblée législative le ministre de la marine, Bertrand de Molleville; mais sa dénonciation parut si ridicule que, malgré la défaveur de ce ministre, l'Assemblée l'ac-

cueillit avec froideur et presque avec mépris. Linguet, indigné, déchira à la barre son mémoire qu'on l'invitait à laisser sur le bureau.

Il vivait retiré dans une campagne, au moment de la Terreur; mais on l'y découvrit, et il fut traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort, le 27 juin 1794, pour avoir encensé dans ses écrits les despotes de Vienne et de Londres. Il alla à l'échafaud avec courage; il était âgé de cinquante-sept ans.

Voltaire disait de Linguet :

« C'est un avocat de beaucoup d'esprit, auteur de plusieurs ouvrages dans lesquels on trouve des vues philosophiques et des paradoxes. »

En effet, il a laissé plus de soixante ouvrages, qui révèlent un esprit fin et mordant, une intelligence supérieure; mais on lui a reproché d'avoir gaspillé en pure perte les rares qualités dont il était doué.

LISIEUX, chef-lieu d'arrondissement du département du Calvados, peuplée de 11 000 habitants.

Cette cité donna de bonne heure des témoignages de son patriotisme et de son attachement à la Révolution. Le 31 mai 1790, un député extraordinaire de Lisieux, admis à la barre de l'Assemblée nationale, déclarait qu'elle interrompait toute correspondance amicale avec la municipalité de Nîmes, jusqu'à ce qu'elle eût désavoué authentiquement la protestation de ses prétendus catholiques, et promettait d'acquérir pour plusieurs millions de biens nationaux; il annonçait que la contribution patriotique s'élevait, dans la ville de Lisieux, à plus de cent mille livres; que, sur le bruit d'une guerre, les citoyens étaient disposés à former une nouvelle contribution, pour aider à la soutenir, et qu'ils la réaliseraient, si les circonstances l'exigeaient.

En 1792, l'administration de Lisieux réclamait la formation d'une garde départementale. Cette ville entra bientôt dans le mouvement fédéraliste, tenté par les Girondins. Les fédéralistes l'occupèrent même après leur levée de boucliers dans le département du Calvados; mais ils l'abandonnèrent spontanément pour se concentrer à Caen, et organiser une armée dont le commandement devait être confié à Wimpfen [1].



Les Tuileries au 10 août.

LISTE CIVILE.

Sous l'ancienne monarchie, le domaine de la couronne ne se distinguait pas du domaine de l'État. Cette distinction, empruntée à l'histoire d'Angleterre, ne fut admise en France qu'en 1789, époque à laquelle l'État et le roi cessèrent d'être

1. Séance de la Convention du 23 juillet 1793.

confondus. Jusqu'alors le trésor public et le trésor royal ne faisaient qu'un, et les contributions publiques étaient considérées comme les revenus du souverain. L'établissement d'une liste civile modifia cet état de choses : le roi reçut une subvention annuelle ; en outre, la jouissance de certains domaines et objets mobiliers lui fut concédée, pour la dépense et l'usage de sa maison.

Un premier décret de l'Assemblée constituante, du 9 juin 1790, admit en principe le vote d'une liste civile. Le roi fut invité à la fixer lui-même, et, sur sa proposition, elle fut fixée à vingt-cinq millions par an ; le douaire de la reine était de quatre millions. Ces allocations étaient payables mensuellement en douze payements égaux.

Le Louvre et les Tuileries étaient réservés pour l'habitation du roi ; on lui laissait, en outre, pour compléter son domaine, les châteaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Cloud, Rambouillet et Fontainebleau, avec les terres, prés, bois et forêts qui en dépendaient ; les bâtiments et fonds de terre dépendant de la manufacture de porcelaine de Sèvres, de la manufacture de la Savonnerie et des Gobelins ; enfin, le château de Pau avec son parc. Le roi disposait aussi du Garde-Meuble et du mobilier qui y était renfermé ; il avait de plus la jouissance des diamants de la couronne, ainsi que des pierreries, statues, tableaux, objets d'arts et de sciences, appartenant à l'État, et dont il devait être dressé un inventaire.

L'Assemblée législative supprima la liste civile, après la révolution du 10 août 1792, et la liquidation en fut ordonnée. Divers décrets furent rendus pour le payement de ses gagistes et pensionnaires ; enfin, en l'an III, sa liquidation fut réunie à celle de la dette publique.

LIVRE-ROUGE.

On nommait ainsi un registre des pensions illégales dans le département des finances ; il en existait un pareil pour chaque département ministériel. Le fameux livre rouge dénoncé pour la première fois par Camus, dans la séance de l'Assemblée constituante du 28 novembre 1789, a été connu ; mais l'Assemblée ne put jamais obtenir communication des autres. Le livre rouge eut le privilége d'occuper pendant longtemps l'Assemblée, les commissions et le *Moniteur*.

Rien ne révèle mieux le gaspillage des finances, sous le règne de Louis XVI, que la discussion suivante, qui s'engagea dans la séance dont nous venons de parler.

Camus. On vient de publier un état des pensions, dont l'exactitude semble justement contestée. Il y a beaucoup de pensions par mois sans brevets. Votre comité a demandé le détail des brevets et pensions, mais comme on est très-littéral dans l'administration des finances, on ne lui a remis que les brevets des pensions. On sait qu'il existe au trésor royal un livre rouge qui fait mention de tous ces objets. Dans l'état dont on vient de vous faire lecture, il a été question d'une somme de 220 000 livres pour deux mois du payement des dettes de M. le comte d'Artois. Je ne cherche pas à examiner l'exactitude de ce décret énoncé, qui a quelquefois varié ; mais j'observe qu'il faut voir à quel titre ces dettes ont été créées, à quel titre le gouvernement s'en est chargé ; il faut voir si les 130 000 livres que l'Opéra coûte dans deux mois doivent être compris dans la dette nationale.

Nous éclaircrons l'administration en faisant cet examen. Dans le même état on porte à 83 000 livres les dépenses faites aux districts et à l'archevêché, pour les élections de la ville de Paris : d'abord, les provinces doivent-elles concourir au payement de cette somme, qui paraît, d'ailleurs, très-enflée ? Il n'en a rien coûté au gouvernement pour les assemblées du district, nous en avons nous-mêmes fait tous les frais. Les électeurs ont été assemblés pendant trente jours à l'archevêché ; et si les 83 000 livres avaient été employées, il en résulterait que chaque jour on aurait payé mille écus pour les bougies nécessaires et pour le loyer des effets tirés du Garde-Meuble.

L'abbé Gouttes. Il y a des abus de toutes parts ; chaque objet est secrètement grevé de traitements ou de pensions. On demanda 87 000 livres pour deux mois de travail dans les carrières ; il faut savoir si ce travail n'est pas aussi obscur que le lieu où il se fait. On demande une somme énorme pour l'Opéra ; je sais qu'on a refusé les ouvertures d'une compagnie qui se chargeait de cette administration, non-seulement sans exiger de rétribution, mais en offrant encore de grands avantages au gouvernement. On a refusé ces avantages, et l'on fait payer aux provinces un Opéra qui ne joue pas pour elles. Les loges et lanternes coûtent 150 000 livres par mois, parce qu'il y a des pensions sur les loges et sur le clair de la lune[1].

Un décret du 5 mars 1790 enjoignit expressément aux ministres et ordonnateurs, de remettre aux différents comités de l'Assemblée, et sur leur première réquisition, les pièces justificatives qui leur seraient demandées, et notamment le livre rouge. Cette communication, faite incomplétement, ne laissa pas de mettre sur la trace de révélations curieuses : il parut même, sous le titre de *Livre-Rouge*, un ouvrage dans lequel on dénonçait, entre autres abus, les ordonnances de comptant comme imaginaires pour voiler une infinité de dépenses qu'on aurait eu honte d'avouer. Les réponses de Montmorin et de Necker à cette publication ne furent rien moins que concluantes ; il resta même établi que Necker avait retardé la communication du livre rouge.

Un peu avant la révolution du 10 août 1792, on découvrit un livre rouge pour les dépenses de la guerre, et l'impression en fut ordonnée. Ce livre rouge, déjà dénoncé par Servan, ministre de la guerre, fut immédiatement dépouillé. Un décret de l'Assemblée nationale, rappelant diverses allocations importantes, qui déguisaient des détournements et des dilapidations de deniers publics, en ordonna la restitution, dans la séance même du 10 août, et autorisa l'agent du trésor public à appeler en garantie les anciens ministres de la guerre et des finances, notamment Ségur, Latour-Dupin, Montharey et Necker.

En novembre 1793, le ministre de l'intérieur, qui avait prescrit quelques réparations dans le château des Tuileries, reçut avis qu'un ouvrier avait découvert derrière une boiserie, une armoire fermée par une porte de fer, et scellée dans le mur. L'ouverture eut lieu immédiatement, et l'on trouva dans cette armoire une quantité considérable de papiers, lettres et mémoires, qui se rapportaient à l'administration de Louis XVI. Il y avait aussi trois volumes reliés en maroquin rouge, où étaient consignées les pensions secrètes, gratifications, subsides aux souverains étrangers, qui avaient été délivrés de 1760 à 1788 : ces trois volumes reçurent le nom de *Livre-rouge*.

Le second volume portait la mention suivante, en date de 1766 :

« A M. l'évêque d'Orléans, à-compte de ce qui lui a été promis par le roi pour le mariage de ses nièces : cent mille livres. »

On découvrit encore que Mme Lameth avait reçu 60 000 livres pour l'éducation de ses enfants ; mais ceux-ci s'empressèrent, dès que le fait eut été publié, de rembourser cette somme au trésor public. Le livre rouge fut imprimé en vertu d'un décret de la Convention, afin de faire connaître au peuple de quelle manière les finances de l'État étaient dilapidées et gaspillées sous l'ancien régime monarchique.

LOFFICIAL, député aux États généraux, à la Convention nationale et membre du conseil des Cinq-Cents.

Lieutenant général au bailliage de Vouvant avant la Révolution, il fut élu député du tiers état du Poitou. Employé dans

1. Les pensions existaient en effet ; elles étaient alimentées par les économies que l'éclairage à l'huile de la ville de Paris faisait sur l'éclairage par la lune. (Note du *Moniteur*, 1789, n° 98.)

le comité de judicature, il se fit peu remarquer à la tribune, et vota généralement avec le côté droit. Élu plus tard à la Convention nationale par le département des Deux-Sèvres, il y vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix ; il s'occupa ensuite de l'organisation des archives de la République; et, lors du procès de Carrier, il attaqua ce proconsul avec une grande vivacité. La Convention le nomma, en décembre 1795, un des commissaires chargés de se rendre aux armées de l'Ouest, pour y porter le décret d'amnistie accordée aux Vendéens. A son retour, il dénonça Hentz et Francastel, ne manquant jamais l'occasion de se prononcer contre les anciens Jacobins et surtout contre les membres des anciens comités.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il accusa le général Turreau, dans la séance du 14 novembre 1795, d'avoir fait massacrer dans la Vendée des femmes, des enfants, des vieillards, des officiers municipaux en écharpe, et demanda qu'il fût traduit devant le tribunal criminel et non devant une commission militaire, parce qu'il ne s'agit pas de crimes commis dans l'exercice d'un commandement purement militaire. Après sa sortie du Conseil en 1798, Lofficial devint juge au tribunal d'Angers.

LOGEMENT DES GENS DE GUERRE.

Le logement des gens de guerre, qui constitue une véritable aggravation d'impôts, quelquefois fort lourde, est une obligation imposée aux habitants des localités situées sur le passage des troupes : il faut remonter à une époque fort éloignée pour trouver l'origine de ce mode de casernement. Louis XIV fit construire un grand nombre de bâtiments militaires, pour soulager les habitants de certaines contrées, aux dépens desquels le soldat s'était habitué à vivre. Ajoutons que, sous l'ancien régime, cet impôt était réparti d'une façon fort peu équitable, et que les classes privilégiées avaient trouvé moyen de s'en affranchir.

Une loi du 7 avril 1790 posa en principe que tous les citoyens, sans exception, seraient assujettis à l'obligation du logement. Néanmoins, quelques exceptions furent accordées à certaines personnes, à raison de leurs fonctions : de ce nombre étaient les ecclésiastiques et les agents diplomatiques. Les décrets des 8 et 10 juillet 1791, 23 mai et 6 juin 1793 prescrivirent les règlements à suivre dans le logement des militaires.

En règle générale, le logement était dû sans indemnité, à moins que le séjour des troupes dans un même lieu ne durât plus de trois nuits, qu'il fût nécessaire de fournir des écuries ou de meubler de lits les bâtiments militaires.

LOIS ET POUVOIR LÉGISLATIF.

Avant 1789, le pouvoir législatif était exercé par le roi, à peu près sans contre-poids. Il n'en était cependant pas ainsi à l'origine de la monarchie : ce que nous savons des assemblées du Champ de Mars et de celle du Champ de Mai, témoigne que l'autorité royale était fort bornée chez les peuples conquérants qui firent l'Europe nouvelle des débris du monde romain. Ce ne fut guère qu'à partir de Charlemagne que la royauté posa ce principe nouveau que si le consentement de la nation était nécessaire pour la formation de la loi, la sanction du roi ne l'était pas moins.

L'organisation féodale modifia profondément ces institutions : la France fut alors divisée en *pays du domaine du roi* ou *pays de l'obéissance-le-roi*, et en *pays de baronnie* ou *pays hors de l'obéissance-le-roi*. Dans les premiers, la volonté royale était l'autorité suprême; mais, dans les seconds, ses ordonnances ne devenaient obligatoires qu'autant que les seigneurs les acceptaient expressément. Les assemblées générales ou cours plénières n'étaient pas, à vraiment dire, des représentations exerçant la puissance législative : elles avaient surtout pour objet de régler les contestations entre les grands vassaux. Quand le monarque eut brisé la féodalité, on établit la maxime que les ordonnances royales faisaient loi dans toute l'étendue du royaume. Les États généraux intervinrent à diverses époques, pour participer à la législation en votant l'impôt ou pour prescrire à l'autorité royale des réformes devenues nécessaires ; mais ces assemblées n'étaient pas permanentes, et leurs vœux ne liaient aucunement le souverain. Celui-ci s'empressait au contraire de les dissoudre, pour se soustraire à leurs demandes importunes, lorsqu'ils avaient obtenu les sacrifices qu'ils attendaient de la nation[1].

Les parlements participèrent indirectement à l'exercice de la puissance législative, par leur refus d'enregistrer les ordonnances royales, ou par leur opposition à l'exécution de ces ordonnances. Il en fut ainsi jusqu'au moment où l'Assemblée nationale, concentrant dans ses mains la puissance législative, et ne laissant plus au roi qu'une ombre de pouvoir, décréta que l'enregistrement des actes législatifs par les parlements ne serait plus qu'une simple formalité, sans qu'il fût désormais possible aux agents du pouvoir judiciaire de contrôler les mesures prescrites par le nouveau pouvoir.

Le 26 août 1789, l'Assemblée nationale déclarait que la loi était l'expression de la volonté générale, que tous les citoyens avaient le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Un autre décret du 1er octobre suivant disposait que tous les pouvoirs émanaient essentiellement de la nation, que le pouvoir législatif résidait dans l'Assemblée nationale, qu'aucun acte du Corps législatif ne pouvait être considéré comme loi, s'il n'était fait par les représentations de la nation, librement et légalement élus, et s'il n'était sanctionné par le roi; les effets du veto étaient déterminés par la constitution. La proposition des lois appartenait exclusivement aux représentants de la nation; le roi avait seulement le droit d'inviter l'Assemblée à prendre certains objets en considération.

Ces principes passèrent dans la Constitution de 1791, qui cessa d'être en vigueur après le 10 août 1792. L'Assemblée nationale fut alors investie de la puissance législative dans toute sa plénitude. La Convention nationale, qui succéda à l'Assemblée législative, exerça aussi le pouvoir législatif le plus absolu. La Constitution de l'an III répartit la puissance législative entre le conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens, l'un édictant les lois, et l'autre les sanctionnant, funeste division d'un pouvoir qui affaiblissait l'État et préparait le retour à la forme monarchique. On sait que la révolution du 18 brumaire mit fin à cette organisation, et que le système alors introduit concentra tous les pouvoirs dans la main d'un seul. (*V.* États généraux et Veto.)

LOIS AGRAIRES.

Les contre-révolutionnaires, désespérant de briser le faisceau républicain qui rendait la nation invincible, eurent souvent recours, comme on le sait, à des manœuvres qui eussent amené l'anarchie, si ces projets criminels n'eussent été déjoués par l'énergie de la Convention. La proposition de lois agraires sortit de ces intrigues, dont Barrère révéla le but et la portée dans un de ses plus remarquables discours. Il disait dans la séance du 17 mars 1793 :

« Un autre objet d'inquiétude et d'alarmes pour les départements, ce sont les déclamations qu'on s'est permises contre les propriétés. Il faut dire aux départements que vous ne souffrirez pas qu'il soit portée la moindre atteinte aux propriétés, soit territoriales, soit industrielles. (*On applaudit.*) Les prêtres, qui n'estiment que les biens de ce monde en nous parlant de l'autre, furieux de se voir dépouillés des richesses scandaleuses dont ils jouissaient, voudraient aujourd'hui faire dépouiller les riches propriétaires. La Révolution, disent-ils, n'a pas été faite pour eux ; c'est ainsi qu'ils prêchent la subversion de toutes propriétés. Les parents des émigrés di ent

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXVIII, chap. CLXXII.

à leur tour: On a dépouillé nos familles, il faut dépouiller les autres ; car ce n'est que dans l'anarchie qu'ils peuvent trouver la vengeance après laquelle ils soupirent, et le despotisme qui leur rendra les biens qu'ils regrettent, et les hochets qu'ils pleurent. Il faut donc que vous fassiez, à l'égard des propriétés, une déclaration solennelle qui déjoue les manœuvres des uns et des autres, et qui dissipe toutes les alarmes, et alors j'espère que vous n'accuserez plus vos collègues d'une exagération coupable; mais que vous aurez tous, s'il le faut, l'exagération du patriotisme; car prenez garde que nous ne sommes pas dans des temps ordinaires.

« Caton, au milieu des agitations de Rome, ne voulut jamais suivre que les lois faites pour les temps paisibles; il n'était pas révolutionnaire. Voici ce que lui répondit Cicéron : — Caton, ta vertu et ta sagesse te font oublier que nous sommes hors des temps ordinaires. Quand le vaisseau est battu par la tempête, on se sauve comme l'on peut. — Ainsi, laissez de côté toutes les demi-mesures; il faut vous déclarer dans un état révolutionnaire; si vous ne prenez pas cette mesure, nous sommes perdus.

« Si je ne croyais pas, insensés les hommes qui, sans savoir ce qu'ils disent, parlent de la loi agraire, je parlerais d'une mesure que vous avez souvent employée en pareille circonstance. Ce serait de porter une peine capitale contre ces hommes qui prêchent une loi subversive de tout ordre social, impraticable, et qui, par la destruction de toute ressource industrielle, tourneraient à la perte de ceux-là mêmes qui croiraient pouvoir s'y enrichir. Je propose la peine... (*Plusieurs membres de l'extrémité gauche, et à leur voix l'Assemblée tout entière se lève en criant :* La peine de mort ! — *Une voix se fait entendre :* Point de décret d'enthousiasme.)

« Certes, s'il est un mouvement qui ne puisse être trop rapide pour honorer la Convention, pour sauver la patrie, c'est celui qui vient d'avoir lieu. Si vous avez décrété, par une acclamation semblable, la peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté, la force du sentiment a bien pu provoquer le même enthousiasme, lorsqu'il s'agit de prévenir la subversion de la société. Oui, je crois que vous avez trouvé un grand moyen de tranquillité publique, qui fera cesser à l'instant les alarmes des citoyens, qui augmentera la richesse nationale, et doublera vos ressources contre vos ennemis ; car vous n'existerez, la République ne sera basée que sur les biens nationaux. Or, comment les vendrez-vous, si vous ne rassurez les propriétaires ? Comment associerez-vous les riches au sort de votre République, si vous ne les engagez à porter leurs capitaux sur cette terre nationale ? Je propose donc la peine de mort contre quiconque proposera la loi agraire. »

L'Assemblée entière se leva par une nouvelle acclamation, et le président prononça que la proposition de Barrère était adoptée ; elle fut ainsi formulée :

« La Convention nationale décrète que quiconque proposera ou tentera d'établir des lois agraires, ou toutes autres lois et mesures subversives des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles, sera puni de mort. »

En 1796, la conspiration de Babœuf motiva une déclaration analogue : la loi du 27 germinal an IV portait que l'on devait réputer coupable de crime contre la sûreté intérieure de la République, et contre la sûreté individuelle du citoyen, et pour de mort ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent le pillage ou le partage des propriétés particulières, sous le nom de *loi agraire* ou de toute autre manière[1]. »

LOI MARTIALE.

Une loi du 21 octobre 1789 obligeait les municipalités à déployer la force militaire dans tous les cas où la tranquillité publique était menacée ; on lui donnait le nom de *loi martiale*. Nous avons déjà raconté le cruel abus qui fut fait de cette loi en juillet 1791, contre une réunion de citoyens formée au Champ de Mars pour signer, sur l'autel de la patrie, une pétition contre le roi. (*V.* CHAMP DE MARS).

La loi martiale fut abrogée par la Convention, le 23 juin 1793. Cette manifestation coïncidait avec l'appel à l'union et à la concorde de tous les citoyens, en face des ennemis de la nation. Le lendemain, le maire de Paris faisait la lecture aux Champs-Élysées, en présence du peuple assemblé, du décret qui abolissait une loi devenue odieuse, parce qu'elle avait été inspirée par la méfiance et n'avait jamais été qu'une arme aux mains des contre-révolutionnaires.

LOIR-ET-CHER (DÉPARTEMENT DU).

Ce département, qui comprend une partie de l'ancien Orléanais, doit son nom aux deux rivières qui l'arrosent, le Loir et le Cher ; Blois, Romorantin et Vendôme sont les principales villes ; sa population est environ de 250 000 habitants.

En 1790, ce département fut désolé par une inondation, qui se produisit au milieu de troubles fomentés par les ennemis de la Révolution ; l'Assemblée nationale vota un secours provisoire de trente mille livres, pour venir immédiatement en aide à ceux que le fléau laissait sans asile et sans pain.

Grégoire, devenu évêque constitutionnel du département, sut gagner tous les cœurs par ses lumières autant que par sa philanthropie; et sut décider une foule d'ecclésiastiques à prêter serment à la nouvelle Constitution du clergé. Grâce à lui, une partie du clergé s'employa à ramener à la Révolution les citoyens des campagnes longtemps égarés par les manœuvres de leurs ennemis. Après avoir répandu le bruit que l'Assemblée nationale se proposait de rétablir la gabelle, on avait continué à agiter le peuple, en lui persuadant que des patentes seraient substituées aux aides, et qu'on rétablirait ainsi sous d'autres noms une foule d'anciens abus. Les sociétés des Amis de la Constitution de Loir-et-Cher instituèrent des conférences patriotiques pour éclairer le peuple sur ses droits et sur les projets de ses ennemis.

En novembre 1791, le directoire du département, invité par le ministre Delessart à fournir des renseignements sur l'état des esprits et sur tout ce qui était relatif à la nouvelle constitution du clergé, répondit directement à l'Assemblée nationale. Le ministre, qui encourageait le roi à opposer son *veto* aux décrets sur l'organisation du clergé, eût désiré forcer la main à l'assemblée, et lui faire rapporter la loi nouvelle, en représentant les troubles occasionnés par sa mise en vigueur. Mais loin de là, le directoire de Loir-et-Cher accusa le ministère d'entretenir le désordre, et notamment d'envoyer des émissaires de porte en porte pour recueillir des signatures de protestation contre le nouveau culte. L'adresse s'exprimait ainsi :

« Législateurs, votre décret sur les émigrés vous comble de gloire. Nous ne voulons pas déclamer contre un veto du roi, puisque la Constitution a donné à un seul homme le droit de paralyser la volonté de vingt-cinq millions. Le pouvoir exécutif vient de se charger de la responsabilité la plus terrible, et il sera coupable des malheurs que son refus pourra entraîner. Nous espérons qu'après un second refus, vous prendrez contre le pouvoir exécutif une attitude ferme, et que vous ne souffrirez plus ces proclamations inconstitutionnelles, et que vous le circonscrirez dans les bornes que la loi lui a tracées. Soit insouciance, impéritie ou mauvaise volonté, le pouvoir exécutif résiste aux volontés de la nation, et nous dirons, avec un de vos membres, que le royaume sera possible le jour où le roi et ses ministres le voudront. (*On applaudit.*) Cette franchise déplaira sans doute aux ministériels qui, dans votre assemblée, remplacent le côté droit de l'Assemblée constituante. Tandis que nous tressons vos couronnes, nous les vouons à l'indignation contemporaine et future[1]. »

1. La même déclaration se retrouvait encore dans l'article 612 du Code des délits et des peines.

1. Séance de la Convention du 24 novembre 1791.

LOIRE (DÉPARTEMENT DE LA)

En novembre 1792, l'insurrection qui, partie de la forêt de Montmirail, gagna le département de la Sarthe et les lieux voisins, s'étendit jusqu'au Loir-et-Cher : la taxe du blé et des autres denrées était le prétexte de ce mouvement. Le pays ne manquait pas de grains; mais les subsistances étaient emmagasinées par la malveillance ou la cupidité. La révolte produisit cette conséquence que le pays de Romorantin, qui manquait de blé, ne put être approvisionné, parce que les localités voisines s'opposèrent à la sortie de leurs grains. On rapportait avec horreur qu'une pauvre femme de la paroisse de l'Hôpital, venue trois fois inutilement à Romorantin pour avoir du blé au marché, avait égorgé son enfant et s'était pendue ensuite[1].

Dans ces circonstances difficiles, le courage et le zèle patriotique des habitants de Blois fut au-dessus de tout éloge. (V. BLOIS.)

LOIRE (DÉPARTEMENT DE LA).

Ce département, qui appartient au bassin de la Loire, a été formé de l'ancien Forez, d'une partie du Beaujolais et d'une partie du Lyonnais; sa population dépasse le chiffre de 420 000 habitants; les principales villes sont Montbrison, chef-lieu, Roanne, Saint-Étienne, Rive-de-Gier et Saint-Symphorien.

Il fut peu question de ce département dans les annales des premiers temps de la Révolution; cependant la réaction y avait de profondes racines. Le 3 fructidor an III, Bonnet, commissaire de la Convention dans ce département, signalait une tentative des royalistes.

« Le 22 du mois dernier, écrivait-il, dans le district de Montbrison, cinq ou six inconnus se présentèrent au peuple de la commune de Chevrière, rassemblé pour l'exercice de son culte; ces hommes ridiculement vêtus d'habits blancs semés de fleurs de lis noires et renversées, déployant un drapeau aux couleurs de la monarchie déchue. La bizarrerie de ce spectacle inattendu étonne les habitants de Chevrière, qui demeurent muets et imbéciles (sic). Ils écoutent une harangue séditieuse, après laquelle des cocardes blanches sont jetées à profusion; quinze seulement sont ramassées par autant de jeunes gens, et aussitôt l'assemblée dispersée les laisse seuls sur la place avec les harangueurs. Cependant ils restent dans la commune; et, le lendemain, à la tête des jeunes gens à cocarde blanche, ils se portent chez le percepteur des impositions pour enlever les assignats, ensuite chez les citoyens, pour enrôler les pauvres de force et piller les riches[2]. »

Les enrôleurs prirent la fuite devant quelques dragons et des gardes nationaux envoyés à leur poursuite; mais ce fut pour reparaître sur d'autres points. La propagande contre-révolutionnaire était fort active dans ce département; un grand nombre d'individus, des administrateurs même, rappelaient leurs fils des armées pour les enrôler dans la fameuse compagnie de Jésus. Plusieurs communes, égarées par les émigrés, et conduites par un prêtre, avaient arboré l'étendard de la révolte. Ces faits eussent pu amener les plus déplorables conséquences, sans l'intervention des représentants du peuple, Poulain, Ferroux, Despinassy et Bonnet, commissaires de la Convention, qui n'usèrent de rigueur que contre les chefs du mouvement, et se montrèrent au contraire cléments pour les malheureuses populations, que leur ignorance permettait d'entraîner facilement.

Ce fut le seul fait de quelque importance qu'on signala dans ce pays, pendant la période révolutionnaire.

Les compagnies de Jésus et du Soleil ensanglantèrent le département de la Loire en 1795 : on frémit au récit des horreurs commises par ces brigands qui s'étaient faits les champions de la royauté, et qui espéraient, en empruntant aux révolutionnaires l'arme de la terreur, tuer la République. Nous en trouvons le récit au *Moniteur* (an IV, n° 39). L'orateur d'une députation de patriotes de 89, du département de la Loire, s'exprimait en ces termes, dans la séance du 29 vendémiaire an IV (21 septembre 1795) :

« Citoyens représentants, il appartient à des vétérans de 89, à de chauds amis de la liberté, de faire retentir, dans le sanctuaire des lois, la vérité toute nue. Il appartient à des républicains intrépides d'arracher d'une main hardie ce voile mystérieux qui dérobait, depuis six mois, à la représentation nationale, les assassinats commis par les bandes de Jésus dans le département de la Loire.

« Associés aux vainqueurs de Fleurus, les 12, 13 et 14 vendémiaire, placés aux Thermopyles, il nous appartient de vous demander le complément de ces journées à jamais mémorables, qui doivent imprégner le sceau à la République française.

« Jusqu'à quand, citoyens représentants, les brandons de la guerre civile seront-ils, dans le département de la Loire, attisés par le royalisme et alimentés par le fanatisme? Jusqu'à quand les massacres seront-ils organisés? Jusqu'à quand les eaux pures du fleuve de la Loire seront-elles rougies du sang français?

« Portez vos regards sur le département de la Loire. Les districts de Montbrison et Saint-Étienne vous présenteront le tableau des scènes ensanglantées du Midi.

« *Premier fait.* — Dans le premier, six milles familles éplorées, éparses dans les bois, forcées, dans ce pays purement agricole, d'abandonner la levée d'une récolte précieuse, de rechercher avec avidité l'asile et le repaire des animaux pour se soustraire au fer des assassins.

« Dans le second, la commune de Saint-Étienne, cette cité si intéressante à la République par sa population et l'activité de son commerce sur les armes, absolument déserte : deux mille ouvriers ont abandonné les ateliers de la manufacture; les armes de la République destinées pour exterminer les tyrans conjurés, sont au pouvoir de 3000 chouans, organisés sous les aides de camp de Précy, portant partout la dévastation et la mort.

« *Deuxième fait.* — La nature outragée, la pudeur violée, les mœurs abâtardies à Montbrison : des mères de famille au sortir de leurs couches, des épouses vertueuses, des filles, indistinctement associées, traînées ignominieusement auprès de l'arbre de la liberté, exposées aux regards lubriques d'une jeunesse corrompue et corruptrice, fouettées avec des nerfs de bœuf.

« *Troisième fait.* — A Montbrison comme à Saint-Étienne, le plan concerté par les bandes du Soleil à Marseille a été exécuté dans les deux communes : les prisons, cet asile sacré parmi tous les peuples policés, a été violé, les portes enfoncées; que dis-je! en sortant d'une orgie bachique, dans le domicile d'un officier municipal, le fils du concierge de celles de Montbrison, incorporé dans cette bande impie, les a ouvertes lui-même à ces cannibales, qui trouvèrent deux victimes pour assouvir leur fureur. Vous frémirez d'indignation en apprenant que leur rage barbare s'est déployée sur un vieillard septuagénaire. L'infortuné réclame une demi-heure pour mettre ordre à ses affaires. « Tu as assez vécu, réplique l'un d'eux, nous allons t'absoudre. » On lui tire six coups de pistolet, on le hache par morceaux : on termine par boire dans la conciergerie avec les voleurs; et, dans une joie féroce, on insulte aux membres épars, aux ossements disloqués, aux cadavres ensanglantés des victimes.

« *Quatrième fait.* — A Saint-Étienne, l'astre du jour sert à éclairer les forfaits de ces brigands. Vingt-huit prisonniers sont transférés aux cris de *vive la République!* sur la place du Treuil, et fusillés inhumainement. Mais, ô comble d'infamie! il appartient au crime seul de renouveler de sang-froid des scènes révoltantes : le sang qui a coulé n'a point étanché leur soif insatiable; ils sont arrachés de nouveau des prisons, traduits sur la même place, témoins oculaires des cadavres encore fumants de leurs camarades; ils finissent par subir le même sort.

« *Cinquième fait.* — A Montbrison, un prêtre assermenté,

1. Séance de la Convention du 26 novembre 1792.
2. Séance de la Convention du 10 fructidor an III.

voilà son crime, se trouve sur le pas de sa porte; la bande de *Jésus* traverse, lui fend la tête d'un coup de sabre; divisée en deux et pendante sur chaque épaule, ces vautours se repaissent, dans leur délire, de cette scène d'horreur.

« *Sixième fait.* — Dans leur course vagabonde, sur trois infortunés qu'ils arrêtèrent, deux sont assez heureux pour se soustraire par la fuite. Le seul qui leur reste est attaché en croix. On lui tire quinze coups de fusil.

« *Septième fait.* — Dans la commune de Moingt, un officier de santé est appelé pour administrer des secours à un octogénaire tombé sous les coups du pouvoir exécutif dont sont armés les.... On lui tire plusieurs coups de pistolet, il reste étendu, mais le délit n'est point encore vengé; on pile sa tête avec des pierres et des cailloux.

« *Huitième fait.* — La compagnie de Jésus avait en son pouvoir deux pièces de canon, il en reste deux dans la commune de Feurs. Les prétendus *tê-u-iste* peuvent s'en emparer. Il faut tout prévoir. Des ordres sont donnés pour les retirer et les conduire à Montbrison. Sur leur route, dans la commune de Marcneux, la chaumière d'un cabaretier frappe leurs regards : il est père de trois défenseurs de la patrie, sur les frontières; c'est un crime de lèse-chouannerie. Il mérite la mort; il la subira. Où est ton mari? dit l'un d'eux à l'épouse. — A la cave. On se précipite dans le moment où il monte les degrés; on l'assaille de dix coups de fusil; on le hache par morceaux; les porcs dévorent sa cervelle, les chiens s'abreuvent de son sang.

« *Neuvième fait.* — Mais quel spectacle déchirant de voir transférer d'une prison dans une autre l'une de ces infortunées victimes, pour la faire assaillir sous les coups meurtriers de ses assassins : il est atteint de quatre coups de fusil et d'une grêle de pierres; il se traîne, baigné dans son sang, jusqu'aux portes de l'administration de Saint-Étienne, pour réclamer la sauvegarde de la loi. Mais, ô turpitude! la loi, c'est une arme à deux tranchants dans les mains des bourreaux de la patrie. Il l'invoque vainement, elle est muette. On ferme sur lui les portes de l'administration : il succombe sous les coups meurtriers. Mais, hélas! que vois-je au milieu de cette troupe furibonde! Mon sang se glace dans mes veines, ma langue se dessèche. Vos cœurs se déchireront. Quel tableau pour des législateurs purs que celui de la piété filiale! Je la vois, hélas! cette fille vertueuse, âgée de 15 ans, accolée, après la mort de son père, sur son cadavre essanglanté. Ses bras ne peuvent plus lui tendre cette main douce et bienfaisante. Ses lèvres pâles et livides ne peuvent plus s'ouvrir pour proférer cette morale républicaine qui fut toujours dans son cœur. Il n'est plus, et sa fille est arrachée impitoyablement et fouettée ignominieusement.

« Vous venez d'entendre, citoyens représentants, le récit des atrocités barbares commises dans le département de la Loire. Nous vous devions la vérité, nous vous l'avons dite. Nous la devions aux mânes de nos malheureux compatriotes; nous la devions à nos concitoyens pour arrêter ce fléau destructeur de l'ordre social.

« Sondez, si vous le pouvez, la profondeur des plaies ouvertes dans le département de la Loire; sondez toute la perversité des autorités constituées de ce département, qui ont toléré par un coupable silence, provoqué par la préférence de leurs parents et alliés dans ces bandes scélérates: enhardis par l'impunité, aucun de ces monstres n'a été atteint; et les patriotes purs sont honnis, persécutés, fugitifs et incarcérés.

« Assez et trop longtemps la perfidie machiavélique du cabinet de Saint-James obscurcit la vérité dans cette enceinte : que le génie infernal de Catilina cesse de planer sur vos têtes; que la foudre toujours brûlante des Cicéron qui siégent dans cette auguste Assemblée, pulvérise enfin cette horde impure.

« Respect inviolable aux personnes et aux propriétés,

« Soumission aux lois,

« Réunion de tous les hommes probes à la représentation nationale.

« Voilà notre profession de foi.

« Que tous nos frères égarés rentrent dans le sein de la commune famille, pour s'y livrer à l'exercice de toutes les vertus civiques et sociales.

« Nous abjurons solennellement toute haine, toute passion individuelle : que le sang cesse de couler; mais que désormais le sol de la liberté, le sol de la France ne soit peuplé que de républicains; que tous les royalistes en soient bannis et déportés pour toujours.

« *Vive la République! vive la Convention nationale!* »

La lecture de cette adresse donna lieu à une assez vive discussion. André Dumont demandait que ces faits ne fussent pas portés à la connaissance du public « chargez! s'écria-t-il le comité de sûreté générale de faire promptement punir les auteurs de ces atrocités; mais ne les publiez pas.

« Trop longtemps, dit à son tour Villetard, les royalistes, se couvrant du manteau de la justice et de l'humanité, ont assassiné la patrie; trop longtemps ils ont essayé de rejeter sur les patriotes leur propre souillure. Il est temps de leur rendre les crimes que seuls ils ont commis.

« Les assassinats commis sous Robespierre étaient aussi le crime des royalistes; voilà comme on a avili les patriotes : c'est ainsi qu'on les a traînés dans la boue, qu'on les a expulsés de toutes les places; c'est ainsi que le sort de la République a été mis dans les mains des royalistes.... Et l'on regarde comme inutile de faire connaître au peuple égaré les forfaits de ces ennemis de la liberté! On a souffert l'avilissement des patriotes, et lorsque la vérité se découvre, vous refuseriez de faire connaître les vrais coupables! Je demande l'insertion au Bulletin. » (Vifs applaudissements de plusieurs membres et des tribunes.)

L'insertion est décrétée.

Plusieurs voix à gauche et dans les tribunes. Vive la République! à bas les royalistes.

LOIRE-INFÉRIEURE (Département de la).

Ce département maritime, formé en grande partie de l'ancienne Bretagne, est situé à l'embouchure de la Loire; il compte près de cinq cent mille habitants. Nantes, chef-lieu du département, Savenay, Châteaubriant, Ancenis et Paimbœuf, sont les principales villes.

L'évêque de Nantes fut dénoncé en 1790, pour avoir protesté contre les décrets relatifs au clergé. L'agitation cléricale, qui se faisait surtout sentir dans les campagnes, motiva, l'année suivante, des mesures rigoureuses contre les prêtres insermentés.

L'histoire de ce département se trouve presque tout entière dans celle de Nantes, dans la biographie de Carrier, et dans le récit des luttes de la Vendée. (V. Carrier, Nantes, Vendée.)

La Loire-Inférieure ne jouit jamais d'une complète tranquillité, pendant la période révolutionnaire. En l'an VII, on y forma une légion pour combattre les débris de la chouannerie, et l'on dut appliquer la loi des otages à plusieurs de ses cantons.

LOIRE (Département de la Haute-).

Ce département du centre de la France est formé dans la province du Languedoc; sa population est de 305 521 habitants; il a pour chef-lieu le Puy et pour sous-préfectures, Brioude et Yssengeaux.

Au commencement de 1793, le directoire de ce département lança une proclamation pour engager les citoyens à se porter en armes sur Paris, et à instituer une garde départementale. L'arrêté était ainsi conçu :

« Citoyens, les agitateurs de Paris et les ennemis de la Révolution conspirent tous les jours contre elle, en flagornant le peuple de cette ville, en lui persuadant qu'il est le souverain presque exclusivement de la République, dont il n'est que la quatre-vingt-quatrième partie; il s'est permis de dicter à la Convention des décrets à sa convenance, et l'em-

pêche ainsi de nous donner une bonne Constitution. Le seul moyen de remédier à ces abus est d'organiser une force départementale qui puisse protéger nos législateurs et donner force à la loi. Nous avons arrêté un rassemblement de bons citoyens pour environner la Convention et l'escorter vers la ville qu'elle choisira pour son séjour, si elle juge cette démarche nécessaire. Hâtez-vous, citoyens, de souscrire l'enrôlement momentané que nous vous proposons pour dissoudre une horde de brigands qui veut usurper les fruits d'une révolution qui a coûté tant de sacrifices à tous les citoyens. »

Cette proclamation était accompagnée de l'adresse suivante à la Convention :

« Législateurs, ce n'est pas pour devenir le jouet de quelques factieux que le peuple fait tant de sacrifices pour conquérir la liberté ; il veut en jouir. Les scélérats qui veulent la lui ravir sont démasqués : leurs crimes sont connus ; déjà ils seraient punis si les départements n'avaient voulu laisser ce soin à la sagesse des citoyens de Paris. Hâtez-vous de nous donner une bonne Constitution républicaine qui ramène l'ordre. Si la commune de Paris continue d'être rebelle à la loi, nous irons vous aider à la soumettre ; faites triompher la loi, voilà le vœu de vos commettants ; ils vous l'ordonnent par notre organe. »

Il y avait évidemment là un mouvement fédéraliste, inspiré par la faction girondine ; et cette tentative était d'autant plus grave qu'elle donnait le signal de la grande lutte qui devait aboutir à la révolution du 31 mai et au triomphe des Jacobins. Les adresses du département de la Haute-Loire furent dénoncées à la Convention, dans la séance du 5 janvier 1793. Thuriot et quelques autres montagnards demandèrent la cassation des arrêtés de ce département ; Thuriot insista même pour que ces arrêtés fussent déférés au Conseil exécutif, au milieu des apostrophes et des vociférations des membres du côté droit.

« Il faut donc aussi y renvoyer, s'écria Lidon, les adresses infernales qui sortent des sections de Paris.

Autoriser la conduite de l'administration du département de la Haute-Loire, dit Turreau, c'est créer quatre-vingt-quatre ministres de la guerre.

C'est déshonorer la Convention dit à son tour Duhem.

C'est organiser la guerre civile ajouta un représentant. »

La Convention écarta les diverses motions qui furent présentées, et passa à l'ordre du jour.

Quelque temps avant la révolution du 31 mai, l'agitation prit, dans le département de la Haute-Loire, un caractère décidément contre-révolutionnaire. Les habitants des campagnes, égarés par les nobles et les prêtres, se révoltèrent, firent des incursions sur les villes, maltraitant les patriotes sur leur passage, et allèrent enfin se retrancher sur les montagnes. Malgré le mauvais temps, plusieurs détachements de gardes nationales osèrent attaquer les rebelles et réussirent à les disperser. Grâce à ces incursions hardies et rapides, les communes insurgées rentrèrent dans le devoir ; un grand nombre de suspects furent arrêtés et traduits au tribunal révolutionnaire[1].

Afin de ruiner l'influence des prêtres et des nobles sur une population ignorante, les administrateurs du département envoyèrent dans les villages des missionnaires républicains qui, la *Feuille villageoise* à la main, traduisaient dans le patois du pays, les proclamations et les appels patriotiques. Le village de Monestier, principal foyer du fanatisme, ne tarda pas à être converti aux idées nouvelles. Un comité d'esprit public avait même été institué pour propager l'instruction[2].

Ces mesures produisirent d'excellents effets, et lorsque des rassemblements inquiétants se formèrent près de Jalès, dans l'Ardèche, les gardes nationales de la Haute-Loire suffirent à les disperser en juin 1793.

Les troubles fomentés par les royalistes dans les départements voisins eurent leur contre-coup dans la Haute-Loire, en 1795. Les compagnies de Jésus et du Soleil s'y étendirent ; les chosés en vinrent à ce point qu'en 1797, les patriotes durent chercher un refuge dans les bois. Storkenfeld, égorgeur des compagnies de Jésus, fut arrêté et condamné à mort par le tribunal criminel, après avoir longtemps épouvanté la contrée. On y arrêta aussi Dominique Allier, agent royaliste dans le Midi.

1. Lettre des commissaires de la Convention dans la Haute-Loire, *Moniteur* du 31 mars 1793.

2. On lit dans une note du *Moniteur* du 12 mai 1793 :

« Puisque la Convention nationale ne peut ou ne veut pas encore organiser l'instruction publique, le plus pressant peut-être de tous nos besoins, tous les départements peuvent y suppléer, à l'exemple de celui de la Haute-Loire, par l'établissement d'un comité d'esprit public et par des missionnaires villageois. »

LOIRET (Département du).

« Ce département, formé d'une grande partie de l'Orléanais et d'un coin du Berry, doit son nom à une petite rivière qui l'arrose ; il est traversé par la Loire dans toute sa longueur ; sa richesse est augmentée par trois canaux qui le traversent, à savoir le canal de jonction de la Loire à la Seine, le canal de Briare, et le canal latéral à la Seine, à partir de Châtillon. Orléans, chef-lieu du département, Gien, Montargis et Pithiviers sont les chefs-lieux d'arrondissement ; la population est d'environ 350 000 habitants.

Une grande fermentation régnait dans le Loiret, et surtout aux environs d'Orléans, en 1790 : les paysans arrêtaient la circulation des grains. Pendant l'hiver de la même année, l'inondation vint ajouter un fléau à celui de la disette[1]. En 1792, les administrateurs du département surent arrêter, par leur énergie et l'habileté de leurs mesures, la marche des attroupements séditieux qui s'étaient formés dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, et qui menaçaient le Loiret. Ces bandes entraînaient à leur suite les habitants des pays qu'ils parcouraient, menaçant d'incendie et de pillage ceux qui se refusaient à les suivre. Les gardes nationales d'Orléans, réunies à celles de Beaugency, arrêtèrent les attroupements à la limite du département ; leurs exhortations et leur fermeté amenèrent même bientôt la dispersion des rebelles. (*V.* Orléans.)

LOISEAU (Jean-François), conventionnel, né en 1750, mort en 1822.

Il était aubergiste à Châteauneuf en Thimerais, lorsqu'il fut élu, en 1792, député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. En 1795, il fut chargé d'assurer les subsistances de Paris, et parla plusieurs fois sur cette matière. Après la session, il devint commissaire du Directoire dans son département, contribua énergiquement à l'arrestation de bandes de chauffeurs, et n'exerça plus de fonctions publiques après le 18 brumaire.

LOISEL (Pierre), député à l'Assemblée législative, à la Convention et au conseil des Anciens, né en 1750, mort en 1812.

Il descendait du célèbre jurisconsulte de ce nom, qui émit le premier la fameuse maxime : *Si veut le roi, si veut la loi* ; il était lui-même avocat avant la Révolution. Nommé vice-président du directoire du département de l'Aisne en 1790, il fut élu, l'année suivante, à l'Assemblée législative, où il s'opposa, le 30 juillet 1792, à l'aliénation des forêts nationales, assurant que c'était là la source des vingt-cinq millions de la liste civile.

1. Cette crue se fait sentir à Orléans. Le 14 janvier 1791, les administrateurs du directoire du département du Loiret écrivaient au ministre des finances pour demander des secours. La crue actuelle de la Loire, disaient-ils, a fait de nouveaux ravages et a nécessité des travaux extraordinaires. (Maurice Champion, *les Inondations en France*, t. III, p. 70.)

Réélu à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI. La question monétaire fut celle dont il s'occupa le plus. Après sa sortie du conseil des Anciens, en 1798, il devint directeur de la régie de l'enregistrement.

LOISEROLLES père (Jean-Simon Abed de), l'une des victimes de la Révolution.

Il était pourvu de la charge de lieutenant général au bailliage de l'Arsenal, lorsque la Révolution éclata. Arrêté, en 1793, comme suspect, bien qu'il n'eût joué aucun rôle dans les événements révolutionnaires, il fut enfermé dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare. Il s'y trouvait détenu avec son fils, lorsqu'il fut question de la conspiration des prisons. Le 7 thermidor, deux jours avant la révolution qui devait renverser Robespierre et les Jacobins, l'huissier du tribunal révolutionnaire se présenta à Saint-Lazare, avec la liste de ceux qui devaient passer ce jour-là en jugement, et nomma Loiserolles fils. Le jeune homme dormait; le père n'hésitant pas alors à sacrifier sa vie pour conserver celle de son fils, suivit l'huissier à la Conciergerie, et parut à l'audience. Le greffier crut ne voir qu'une erreur dans la différence d'âge, substitua le mot de père à celui de fils, changea le nom de François en celui de Jean-Simon, et l'âge de vingt-deux ans en celui de soixante-un; puis il ajouta les qualités du père dont l'acte d'accusation ne parlait point, et envoya à l'échafaud le digne vieillard, contre lequel il ne pouvait exister d'accusation sérieuse. On rapporte que, quand il fut lié à la planche fatale, il s'écria avec une sorte de transport : « J'ai réussi [1]. »

La Convention rendit un décret qui restituait à la famille de Loiserolles ses biens confisqués.

LOMBARD-LACHAUX, député à la Convention nationale, né en 1740, mort en 1820.

Après avoir été garçon tailleur, il se fit ministre protestant à l'époque de la Révolution, et parut se préoccuper bien moins de questions théologiques que de prédications révolutionnaires. Après avoir parcouru le Dauphiné, il vint s'établir à Orléans, où il se lia avec Léonard Bourdon et se fit l'apologiste de Marat; dès lors il renonça au sacerdoce. Les 16 et 17 septembre 1792, alors qu'une partie de la population, ivre de fureur contre les ennemis de la nation, jetait cinq personnes dans les flammes et pillait les maisons des suspects, on vit Lombard-Lachaux s'opposer à ce que la municipalité fît marcher des troupes contre les auteurs de ces désordres, et s'écrier :

« Le peuple a de justes vengeances à exercer, et lorsqu'il sera satisfait, il s'apaisera de lui-même. »

Élu député du Loiret à la Convention nationale, il y servit obscurément le parti de la Montagne, et vota la mort de Louis XVI. Un décret, rendu sur sa proposition, indemnisa les théâtres qui avaient donné des représentations de pièces patriotiques, *de par* et *pour* le peuple. A la fin de la session, il fut employé par le Directoire, et devint, après 1796, fournisseur des hôpitaux de la République.

LOMÉNIE-BRIENNE. — (*V.* Brienne.)

LOMONT (Jean-Baptiste-Claude), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Anciens, né à Caen vers 1750.

Lors de la Révolution à laquelle il applaudit, il exerçait la charge de procureur du roi à la Monnaie. En 1791, il devint l'un des administrateurs du Calvados, qui l'envoya, l'année suivante, à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il se rangea parmi ceux qui refusèrent de se reconnaître la qualité de juges, et persistèrent à ne point voter dans les quatre appels nominaux.

Quoique sa conduite politique l'eût rendu suspect au parti jacobin, son caractère de représentant du peuple fut respecté; et, après le 9 thermidor, il devint membre du nouveau Comité de sûreté générale. A l'époque du 13 vendémiaire, il se trouva compromis dans la correspondance de Lemaître, agent royaliste; on lui reprochait aussi de s'être montré favorable à la révolte des sections de Paris. Décrété d'accusation, il dut à ses amis d'être mis en liberté après deux mois de détention. Cette affaire n'empêcha pas Lomont de passer au conseil des Anciens, où il appuya le parti royaliste avec une violence qui le fit proscrire au 18 fructidor. Il parvint d'abord à s'échapper, mais il ne tarda pas à être repris et fut transporté à l'île d'Oléron, d'où le gouvernement du 18 brumaire le rappela. Il devint maire de Coutances, où il mourut en 1830.

LONGWY, ville forte de la Moselle, peuplée de 2500 habitants; ses fortifications furent élevées, en 1682, par Louis XIV, sur le plan de Vauban.

La situation de cette ville sur la frontière en faisait un poste important; mais longtemps même avant que la place eût été attaquée, sa reddition était préparée de longue main par les officiers qui la commandaient. Vers la fin de 1791, le commandant de Longwy, lieutenant-colonel des hussards qui y étaient en garnison, s'était abouché avec un certain Désauteux, chargé de la correspondance des émigrés. Le commandant de la garde nationale soldée n'était pas plus fidèle : c'était Delaunay, parent du gouverneur de la Bastille. Les traîtres avaient arrêté de substituer de mauvaises cartouches à celles qu'on destinait aux soldats; les balles avaient été choisies d'un autre calibre que celui des fusils. Ceci se passait au moment où la plus grande partie des officiers des régiments qui bordaient les frontières, en faisaient inscrire sur la liste des émigrés, pour servir dans l'armée de Condé; le régiment suisse, qui était à Sarrelouis, avait écrit aux frères du roi une lettre dans laquelle ils protestaient de leur fidélité au roi, lui tendaient les bras. Quoique leur trahison fût flagrante, les officiers émigrés ne rougissaient pas de se présenter aux commissaires ordonnateurs pour toucher leur solde. Une lettre du comte d'Artois à Désauteux achève d'éclairer sur les intrigues qui devaient amener la prise de Longwy.

« J'ai vu avec étonnement, y était-il dit, le projet d'entrée que vous me présentez; le chemin est-il praticable? Êtes-vous bien sûr de l'homme dont vous me parlez, ainsi que de ses affidés? Nommez des commissaires pour vérifier les lieux, et envoyez-moi au plus tôt leur rapport. On parle beaucoup d'un cantonnement qui doit se faire entre Montmédy et Longwy; mais je compte sur le fidèle Duportail, et j'ai trop de confiance en sa probité [1]. »

Le 22 août 1792, les Prussiens s'emparèrent de Longwy, après un bombardement de quelques heures; la capitulation accordait à la garnison les honneurs de la guerre. On savait d'avance à Berlin que la ville ouvrirait ses portes. Ce fut un coup de foudre pour la France entière; mais on peut dire cependant que cet échec de nos armes, au début de la guerre, eut bientôt des conséquences auxquels nos ennemis étaient loin de s'attendre : un avantage eût peut-être plongé les esprits dans une confiance funeste; un revers éveilla partout une incroyable surexcitation, et la France entière se leva, dans un admirable élan, pour venger la trahison de Longwy.

Le maréchal Luckner forma immédiatement une cour martiale, à l'effet de juger les lâches qui avaient signé la capitulation : il voulait que la France apprît la punition en même temps que le crime [2].

1. Lettre de Réal au *Moniteur*, 1794, n° 63.

1. *Moniteur* du 3 novembre 1791.

2. Les officiers, sous-officiers et soldats du 3e bataillon des Ardennes, en garnison à Longwy, adressèrent à l'Assemblée législative le rapport suivant :

« On nous a cruellement trompés et lâchement abandonnés. Au-

Un décret de l'Assemblée nationale suspendit le payement des sommes dues aux habitants par le trésor public. Un autre décret ordonna la démolition des maisons de cette ville; mais cette mesure, qui n'avait pour but que d'intimider ceux qui auraient été tentés de rendre leur cité aux armées assiégeantes, ne fut pas mise à exécution. Enfin, l'Assemblée nationale décrêta la peine de mort contre tout citoyen qui, dans une place assiégée, parlerait de se rendre; et sur la demande de la Commune, il fut décidé que Paris et les départements voisins fourniraient, sous quelques jours, trente mille hommes armés et équipés.

Les ennemis évacuèrent Longwy après la victoire de Valmy.



Mort de Saileau.

cun moyen de défense n'existait dans la place. Un seul canonnier était obligé de servir deux pièces. Il n'y avait point de poudre dans les bombes. Les mèches récemment faites ne pouvaient prendre. Le 18 août, la place fut investie. L'ennemi s'empara des postes extérieurs. Le 20 au soir, un parlementaire vint proposer de se rendre. Il fut, il est vrai, congédié comme il méritait de l'être. La nuit du 21 au 22, la ville fut bombardée; le feu prit à quatre endroits différents. Le feu cessa à minuit, et reprit le matin avec une nouvelle violence. On ignorait où était le commandant, qui s'était mis en lieu de sûreté. On ne recevait aucun ordre. Les habitants et les corps administratifs criaient aux soldats de se rendre. M. Lavergne ouvrit un avis, et dit que si Lafayette faisait un seul mouvement, quarante mille hommes escaladeraient la place. La capitulation fut résolue. Le 5e bataillon des Ardennes et celui de la Côte-d'Or s'y opposèrent. Mais, outre que l'artillerie n'était pas servie, il était prouvé qu'un homme avait six toises de terrain à défendre. Le commandant, qui connaissait les articles de la capitulation, prit sur lui d'entrer en négociation. Et de qui se servit-il pour cela? D'un jeune homme sans caractère, sans talent, Français, mais sortant depuis peu du service autrichien. Les honneurs de la guerre furent accordés par le duc de Brunswick. Si donc le commandant de la place n'a nullement communiqué avec les officiers et les soldats pour sa défense; si les corps administratifs, si le commandant de l'artillerie et le commandant de la place lui-même ont abandonné la garnison; si cette garnison a été trompée, que pouvait-elle faire? (Plusieurs voix : Mauvais!) Le nombre des ennemis était de quatre-vingt mille hommes; nous étions dix-huit cents. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous. Il ne nous reste que l'honneur. (On murmure.) Au moins qu'on ne nous l'ôte pas; qu'on nous rende des armes pour aller vendre chèrement notre vie.... Au moment où la garnison a évacué Longwy, Gaston, ancien commandant de la place, y a été établi. Les approvisionnements nombreux avaient été cachés.

« Le lieutenant-colonel du bataillon des Ardennes s'élança en pleurant sur le drapeau; il fallut le lui arracher. Il est plus que sexagénaire, et a quarante-cinq ans de service. » (Séance de l'Assemblée législative du 29 août 1792.)

LONS-LE-SAULNIER. — (*V.* JURA.)

LORIENT, ville maritime du Morbihan, port militaire important.

Au commencement du dix-septième siècle, cette ville n'était qu'un village peu considérable. La Compagnie des Indes en fit sa place d'armes et son entrepôt; le nouveau nom que prit alors la ville lui vint de son commerce avec l'Orient. Dès 1741, on l'entoura de fortifications, qui lui permirent, cinq ans plus tard, de repousser une descente des Anglais.

En 1784, Lorient fut déclaré port franc; mais sa franchise fut supprimée par l'Assemblée nationale, en 1790.

L'année suivante, la ville fut dans le plus grand désordre, par suite de l'insurrection des soldats du corps d'artillerie des colonies, qui avaient saisi deux de leurs anciens officiers récemment débarqués : d'autres corps, revenus des colonies à la suite de faits d'insubordination des plus graves, avaient pris part à ces troubles.

Au milieu de l'agitation que les royalistes répandaient dans la campagne, préludant ainsi à la guerre civile, Lorient montra une attitude patriotique. De son sein partirent des détachements qui rétablirent l'ordre dans les villages voisins, en octobre 1792. Dix mille paysans, attroupés et armés, redemandaient leurs prêtres, leur roi, l'ancien régime : ils sont attaqués et vaincus, malgré leur résistance; on les force à payer les impôts arriérés de 1790 et 1791; on s'empare de leurs cloches qui sonnaient partout l'alarme.

Lorsqu'on fit appel aux volontaires, Lorient fournit aux armées le triple du contingent demandé; les citoyens les plus aisés y envoyaient leurs enfants; c'est de cette ville que partirent les cent cinquante volontaires qui formèrent la première compagnie franche. Les ouvriers du port adressèrent à leurs frères de Lille, qui venaient de repousser les ennemis du Nord, une souscription patriotique de 2145 livres[1].

Cependant quelques négociants de la ville, qui s'étaient livrés à l'exportation des armes, furent traduits au tribunal révolutionnaire et livrés à l'échafaud; d'autres citoyens s'étaient intéressés en leur faveur : il en résulta quelques troubles auxquels la Convention mit fin en ordonnant la cessation des poursuites commencées contre les agitateurs. Bientôt après plusieurs habitants furent décrétés d'arrestation et transférés à Paris, à la suite d'un incendie qui éclata dans le port de Lorient, et qu'on attribua aux ennemis de la Révolution.

LOSTALOT (ARMAND), député à l'Assemblée législative.

Il était juge au tribunal de Pau, lorsqu'il fut élu député du département des Basses-Pyrénées à l'Assemblée législative, où il s'occupa surtout des questions d'administration militaire. En 1792, il attaqua à la tribune le ministre de la guerre au sujet de l'émigration des officiers du régiment de Soissonnais, dénonça, au mois de mai de la même année, la distribution gratuite d'écrits contre révolutionnaires dans la capitale, et déclara qu'un homme revêtu de la livrée du roi lui avait offert pour rien l'*Ami du peuple*. Il disparut de la scène politique après la session.

LOSTALOT, l'un des rédacteurs du *Journal des révolutions de Paris*, que Prudhomme fonda en 1789.

Ce publiciste mourut en 1791; les Jacobins accusèrent les royalistes de l'avoir empoisonné.

La hardiesse et la nouveauté de ses idées, la manière large dont il définissait la liberté et en poursuivait l'application, font de ses écrits l'un des monuments les plus curieux et les plus intéressants de la Révolution, même à notre époque où l'autorité puisant son droit dans la souveraineté du peuple est combattue au même titre que l'autorité despotique exercée par un seul : il a émis aussi des idées remarquables contre la peine de mort.

LOT (DÉPARTEMENT DU).

Ce département, formé de l'ancien Quercy, est traversé par le Lot, qui lui donne son nom; sa population est de 280 000 habitants; Cahors, chef-lieu, Figeac et Gourdan sont les principales villes.

Ce département fut profondément troublé, en 1790, par les manœuvres des prêtres et des nobles; mais, dès l'année suivante, le calme était rétabli. Après la révolution du 31 mai, ses administrateurs, qui s'étaient d'abord prononcés contre la proscription des Girondins, se rétractèrent et furent maintenus dans leurs fonctions.

LOT-ET-GARONNE (DÉPARTEMENT DU).

Arrosé par le Lot et la Garonne, qui lui ont donné son nom, ce département comprend l'ancien Agénois et quelques cantons du Condomois et du Bazadois; sa population s'élève à 350 000 habitants; les principales villes sont : Agen, chef-lieu, Marmande, Nérac, Villeneuve-d'Agen.

Le Lot-et-Garonne resta étranger aux troubles qui agitèrent les départements voisins, et notamment le Quercy, en 1790 et 1791; il fournit même des forces qui marchèrent contre les rebelles. Son administration qui s'était prononcée contre les événements du 31 mai 1793, se rétracta bientôt après. Néanmoins le procureur-syndic fut appelé à la barre de la Convention.

LOTERIES.

Les loteries existaient depuis longtemps dans divers États de l'Europe, lorsqu'elles furent introduites en France au seizième siècle, malgré les protestations souvent renouvelées des parlements. On sait que Louis XIV contribua beaucoup à la fortune de ces établissements; il fut le premier qui établit une loterie publique. En 1700, un arrêt du conseil d'État ordonna l'établissement, à l'hôtel de ville de Paris, d'une loterie destinée à parer à la pénurie du trésor, en alléchant la cupidité. Les établissements publics et religieux suivirent cet exemple, comme on le voit pour la construction de Saint-Sulpice en 1721.

« Ce fut de ce moyen, rapporte Lebas, que se servit le débauché lieutenant-général de police d'Argenson, pour obtenir des supérieures de couvents la faculté de choisir des maîtresses parmi les religieuses.

« En 1776, par arrêt du conseil d'État du 30 juin, toutes les loteries furent supprimées; mais on en créa en même temps une nouvelle, sous la dénomination de loterie de France. Elle se tirait deux fois par mois, et produisait à l'État un revenu annuel de dix à douze millions. »

Les jeux et les loteries étaient devenus à peu près libres au commencement de la Révolution. Ainsi on lit dans le journal de Prudhomme, à la date du 5 février 1791 :

« On compte dans Paris quinze cents maisons de jeu de tout étage et de taux différents. Est-il étonnant que lorsque l'influence du jeu de la loterie s'est étendue absolument d'un bout du royaume à l'autre, que lorsqu'elle a pénétré dans tous les comptoirs, dans tous les ateliers, dans tous les ménages; que lorsqu'elle s'est glissée dans tous les cœurs, depuis le maître qui veut un carrosse, jusqu'au laquais qui veut ne plus servir, est-il étonnant que les fripons alertes et les escrocs impudents trouvent pâture? Est-il étonnant que l'on voie se convertir en joueurs les pères et les enfants, les maîtres et les valets, les débauchés et les courtisanes? L'impatience est le propre de l'espérance. Or donc le jeu le plus

1. *Moniteur* du 30 octobre 1792.

actif, le plus expéditif, le plus ruineux, est celui qui doit tenter le plus la cupidité et les chimères de tous ceux que la loterie a instruits à vouloir s'enrichir sans peine.

« La fiscalité a renforcé encore ce levain du jeu dérivé de la loterie. On a voulu ne pas voir les inconvénients du jeu et les désastres qui en résultent, parce que l'impôt sur les cartes rendait gros à la ferme. Le prétexte de la gravité de cet impôt a été l'immoralité du jeu, et l'on a propagé cette passion odieuse pour tirer un plus grand luxe d'un impôt excessif. Contradiction évidente, raffinement impolitique, qui nous dit trop que les vices lucratifs du peuple sont plus à la convenance des tyrans que toutes ses vertus, quand l'argent et la servitude n'en découlent pas !

« Mais le véhicule le plus puissant de la fureur du jeu, le stimulant le plus vif pour recourir à ces ressources coupables, c'est le régime de l'ancienne police. Cette police tenait la grande ferme des tripots; elle donnait à bail la ruine des familles et l'école des crimes. Il suffisait aux banquiers de ces lieux impurs de partager leurs vols avec le lieutenant de police, non-seulement pour n'avoir rien à craindre de la censure publique, mais encore pour avoir droit d'attendre tout secours et toute assistance du gouvernement dans les réclamations des dupes.

« Les agents de cette police trouvaient dans ces tripots le prix fondé de leur exercice vexatoire dans la cité. Les commissaires comptaient dans leur avoir le produit de tel et tel coupe-gorge de leur département. Les inspecteurs de police, en sus d'un même droit, y faisaient travailler leurs fonds en achetant sous main, et quelquefois directement, à vil prix, les bijoux et les dernières nippes des victimes égorgées. Les espions y prélevaient un décime, et s'insinuaient de droit et sans mise de fonds, dans les parties de dupe à fripon. Enfin, les recruteurs payaient eux-mêmes un tribut pour y exploiter la liberté personnelle des malheureux fils de famille, à qui ils prêtaient à grosse usure de l'argent sur leur corps, garanti par un enrôlement en bonne forme. Il serait exécrable de pénétrer dans les horreurs compliquées que la police avait introduites dans ces cavernes.

« Eh bien ! ces horreurs se renouvellent, et la révolution n'a rien changé au régime des tripots. Au contraire, une multitude d'oisifs, les trois quarts au surplus du club monarchique, a renforcé ces lieux de brigandage et de désolation [1]. »

Au commencement de mars 1791, le conseil général de la commune de Paris venait à la barre de l'Assemblée nationale, y solliciter une loi par laquelle le Corps législatif, plaçant au rang des crimes la tenue d'une maison de jeu, et prononçant les peines les plus sévères contre les banquiers et les joueurs, attribuerait aux tribunaux criminels le droit de punir les infractions à la loi. Le *Journal des révolutions de Paris* publiait encore à ce sujet les réflexions suivantes :

« Faire une loi pénale sur les jeux, c'est mettre en danger la liberté sans empêcher de jouer. Use loi contre les jeux de hasard est d'autant plus absurde, qu'elle contrarie d'autres lois qui autorisent non-seulement le jeu scandaleux de la loterie, mais encore toutes les spéculations de commerce, qui, à proprement parler, ne sont que des jeux de la fortune. Laissez jouer tout le monde et personne ne jouera. Voyez ce qui arrive à Spa, à Bath, à Aix-la-Chapelle, et dans tous les pays où le jeu est libre : un bourgeois ne mettra pas un écu sur une carte; le champ de bataille est occupé par des dupes et des fripons, l'écume de l'Europe; et les habitants des villes où l'on joue, laborieux et sages, profitent de leur sottise [2]. »

La commune de Paris ayant insisté, en 1793, pour la suppression des loteries, cette mesure fut décrétée. Toutefois, elle ne s'appliquait qu'aux loteries et maisons de jeu particulières: la loterie nationale fut même expressément maintenue par un décret du 28 vendémiaire an II. Mais, un mois après, un représentant ayant demandé l'abolition de cette loterie :

« Fléau, disait-il, inventé par le despotisme pour faire taire le peuple sur sa misère, en le leurrant d'une espérance qui aggravait sa calamité; »

Un nouveau décret du 25 brumaire an II accueillit ce vœu, et toutes les loteries, quelles que fussent leurs dénominations, furent supprimées.

Sous le Directoire, le rétablissement de la loterie nationale fut proposé dès l'an IV, et une longue discussion s'engagea sur cette question au conseil des Cinq-Cents. Après un ajournement, le rétablissement de la loterie nationale fut enfin décidé à la fin de l'an V. On continua à maintenir des dispositions pénales contre ceux qui créaient des établissements particuliers [3].

LOUIS XVI, né à Versailles le 23 août 1754, et baptisé sous le nom de duc de Berry ; il était le second fils du Dauphin, fils de Louis XV.

Il était âgé de vingt ans, lorsque la mort de son père l'appela au trône. Dès l'âge de seize ans, il avait été uni à Marie-Antoinette d'Autriche.

Il avait reçu de la nature une constitution physique vigoureuse, mais une âme faible, et il fut frappé, dès le berceau, d'une stérilité de passions qui le fit manquer, dans toutes les circonstances de sa vie, d'une volonté dominante, et le laissa flotter constamment entre les impulsions qui naissaient de son instinct moral, celles que l'éducation lui avait données, et celles que plus tard ses divers conseillers lui suggérèrent. L'incapable duc de la Vauguyon, son précepteur, loin de modifier les défauts de cette organisation équivoque, les développa et les exagéra, en ajoutant à toutes les causes d'hésitation qui en résultaient, tous les scrupules qui accompagnent une probité timide et une piété aveugle. Louis XVI n'avait d'ailleurs en partage aucun de ces dons extérieurs qui sont d'un si grand secours aux princes pour charmer la multitude. La politesse exquise et majestueuse de Louis XIV, la grâce spirituelle de Louis XV, étaient remplacées chez lui par quelque chose de trivial et de bourgeois, par une sorte de bonhomie pleine de brusquerie, par ces boutades sans dignité, qui n'avaient rien de commun avec la franche et chevaleresque popularité de Henri IV, et le faisaient appeler par Mme du Barry, le *gros garçon mal élevé*. La nature de ses distractions favorites était en harmonie avec ce caractère : il avait cultivé avec succès quelques sciences spéciales, comme l'histoire, telle qu'on la faisait alors pour les princes, et la géographie. Mais un goût plus prononcé l'entraînait vers les arts mécaniques et les travaux à peu près exempts de combinaisons intellectuelles; il maniait avec plaisir la lime du serrurier, le marteau du forgeron, et aimait par-dessus tout la chasse [4].

Son mariage avec la fille de Marie-Thérèse d'Autriche fut condamné de bonne heure comme impolitique ; il fut célébré sous de funestes auspices, et coûta la vie à plus de quatre

1. *Journal des révolutions de Paris*, n° 83. — « En jetant un coup d'œil critique et sévère sur ces affreux établissements des loteries, disait Beaumarchais, pépinières assurées de tous les maux du peuple, qui ne servent qu'à remplir les prisons et les hôpitaux, j'ai trouvé que la loterie que l'on nomme si indécemment *royale*, et que l'on devrait nommer *infernale*, se combine de manière que la façon la moins funeste d'y ponter est certainement par extrait; d'où il résulte que la moindre perte que l'on peut faire à cet infâme brelan est de 15 sur 90, dans l'hypothèse même la plus favorable.

1. *Journal des révolutions de Paris*, n° 86.

2. La loterie nationale continua de subsister pendant le Consulat, l'Empire et la Restauration. Les tirages des cinq loteries impériales ou royales, avaient lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Strasbourg et Lille; et l'administration centrale de la loterie formait une des directions du ministère des finances. Cinq numéros gagnants, sur quatre-vingt-dix, composaient les seules chances favorables laissées aux joueurs.

3. Lebas, *Dict. encyclopéd. de la France*, au mot *Louis XVI*; et Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, introduction, p. 17.

mille personnes, qui furent culbutées et étouffées dans les fossés de la place Louis XV.

De grandes préventions, et par suite une certaine froideur accueillirent la jeune princesse à la cour. Les ennemis du duc de Choiseul, qui avait ménagé un rapprochement entre la France et l'Autriche, manifestaient assez haut leur mécontentement; la princesse Adélaïde, fille de Louis XV, montrait une sorte de jalousie, et sa mauvaise humeur s'exhalait en propos piquants contre l'*Autrichienne;* il n'était pas jusqu'au duc de la Vauguyon, l'ancien précepteur du jeune prince, qui ne contribuât à lui inspirer de l'aversion pour sa femme. Ajoutons que son élève, affligé d'une de ces infirmités qui se révèlent souvent dans les races abâtardies par les excès, était atteint d'impuissance : aussi moutra-t-il de suite une froideur qui fit partout la plus triste impression. Celle-ci, jeune, belle et légère, se consolait dans les fêtes de l'éloignement qu'elle inspirait à son époux. Cependant l'art des médecins ayant triomphé du mal qui le rendait morose, mécontent de lui-même et des autres, il se rapprocha de Marie-Antoinette, qu'il entoura depuis des témoignages d'une vive affection.

A son avénement au trône (1774), Louis XVI fit remise au peuple du droit de joyeux avénement, et donna lui-même l'exemple d'une sévère économie. Complétement étranger aux affaires, d'un caractère irrésolu, et trop timide pour prendre l'initiative d'aucune mesure, il eut recours à sa tante Adélaïde pour le choix des nouveaux ministres, et il appela Maurepas, qui gouverna à peu près sans contrôle, jusqu'à sa mort survenue en 1781.

Turgot succéda à l'abbé Terray comme contrôleur général des finances; Malesherbes fut garde des sceaux; le comte de Muy, ministre de la guerre; et Vergennes, ministre des affaires étrangères. Le crédit tendait à se rétablir, grâce aux heureuses réformes qui signalèrent les premières années du règne de Louis XVI: le mont-de-piété et la caisse d'escompte furent institués, les parlements rappelés, la torture abolie, la corvée supprimée, les serfs du Jura affranchis. Le roi avait pris l'engagement formel d'acquitter les dettes de l'État, et avait ainsi calmé les inquiétudes de ses créanciers justement alarmés. En effet, le trésor opéra le remboursement de vingt-quatre millions de dette exigible, de cinquante de la rente constituée, et de vingt-huit des anticipations. Turgot à qui revient la gloire d'avoir opéré la plus grande partie de ces réformes, porta aussi remède à l'abus des sinécures et des pensions gratuites, qui grevaient les finances. Le roi, qui avait dit qu'il ne voulait plus ni nouvel impôt ni emprunt, donna l'exemple de l'économie en réduisant les places de son palais, ce qui nuisit beaucoup à certaines industries qui entretenaient le luxe.

La nation bénissait le nouveau règne, et elle manifesta à Louis XVI, dans un voyage qu'il fit à Cherbourg, à la fin de 1785, combien elle lui était reconnaissante du changement inespéré qui s'était produit dans l'administration. Cependant les courtisans, qui avaient d'abord applaudi au triomphe des idées nouvelles, préparé par le génie des philosophes, se lassa bientôt d'un régime qui exigeait d'eux de si grands sacrifices. Le ministre Turgot, battu en brèche par tous ceux qui avaient intérêt au maintien des privilèges, dut se retirer. Necker, qui vint ensuite, parut consoler le peuple de la disgrâce du grand ministre; ses premiers actes témoignèrent de son habileté : ainsi il trouva les ressources nécessaires pour entreprendre la guerre d'indépendance des États-Unis. Louis XVI avait d'abord résisté à l'entraînement général; mais il s'était vu forcé de céder.

Les expédients de Necker n'ayant pas suffi pour ramener l'ordre dans les finances, ce ministre fit place à Calonne. Celui-ci ne tarda pas à être convaincu de l'impossibilité de faire face aux difficultés qui l'entouraient, si la noblesse et le clergé ne participaient pas aux charges de l'État, de même que le tiers état. Les économies introduites dans les dépenses étaient insuffisantes; et, d'un autre côté, il semblait impossible de créer de nouveaux impôts. Ce fut pour introduire le principe de la participation des classes privilégiées aux charges de l'État, qu'il proposa à Louis XVI de convoquer l'assemblée des notables.

L'assemblée des notables refusa toute composition. Comme Calonne paraissait être le prétexte de cette opposition, il fut sacrifié et remplacé par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne. Le nouveau ministre fut plus heureux que son prédécesseur, et obtint de la nouvelle assemblée des notables toutes les concessions qu'il demandait, notamment l'impôt territorial, l'impôt du timbre, les assemblées provinciales et la suppression des corvées. Cependant les parlements, secrètement excités par les notables, qui avaient déjà regret d'avoir consenti trop facilement des réformes si importantes, refusèrent l'enregistrement des nouveaux édits. Ils ne le firent, toutefois, qu'en invoquant l'intérêt du peuple, et en insistant plutôt sur le refus d'admettre l'impôt du timbre que sur celui d'introduire la subvention territoriale. Les magistrats allèrent jusqu'à censurer la cour et dénoncer ses prodigalités scandaleuses. Il fallut un lit de justice pour forcer les parlements à enregistrer les édits; après quoi, ils furent exilés à Troyes. Leur exil ne dura pas longtemps; et, à leur retour, ils appuyèrent le vœu exprimé par le clergé et par un grand nombre de communes, en faveur de la convocation des États généraux.

Louis XVI redoutait trop la réunion des députés de la nation, pour ne pas y mettre obstacle indirectement et autant que cela serait en son pouvoir. Dans une séance solennelle du parlement, il promit de convoquer les Etats généraux dans les cinq ans, et annonça qu'un emprunt de quatre cent quarante millions, répartis en quatre années, remédierait au fâcheux état des finances. Le parlement insista pour que les États généraux fussent reconnus le seul pouvoir compétent pour voter des impôts et accorder des subsides. La cour crut faire cesser ce bruit par des menaces, et parla de remplacer les parlements par une cour plénière; mais reconnaissant bientôt l'impossibilité d'étouffer la voix du tiers état, elle consentit à la convocation des États généraux, dont l'ouverture fut fixée au 1er mai 1789.

Nous ne rappellerons pas ici les nombreux et graves incidents qui signalèrent la formation de cette assemblée politique, qui devint, par la réunion des trois ordres, l'Assemblée nationale constituante. (V. ÉTATS GÉNÉRAUX, JEU DE PAUME (Serment du).

Dans la séance du 23 juin, à laquelle assista LOUIS XVI, ce monarque crut pouvoir reprendre sa revanche des empiétements que la cour reprochait aux États généraux (V. ASSEMBLÉE NATIONALE); mais s'il montra une lueur d'énergie, ce fut pour paraître bientôt après faible et désarmé, de telle sorte que ses velléités de despotisme ne firent que fortifier l'esprit révolutionnaire. Dans cette mémorable séance, il consentit à l'abolition des privilèges en matière d'impôts, à la suppression des corvées et des gabelles, à l'admissibilité de tous les Français à toutes les charges, à la formation des états provinciaux et à la convocation périodique des États généraux; mais en même temps il proclama l'inviolabilité des droits féodaux, et cassa les arrêtés pris par le tiers état.

« Si vous m'abandonnez, messieurs, dans une telle entreprise, dit-il en terminant, je ferai seul le bien de mon peuple. »

Un tel langage, digne de Louis XIV, devenait ridicule à la date de 1789 et dans la bouche de Louis XVI. Aussi lorsque le roi fut sorti, en ordonnant aux députés de se séparer sur-le-champ, et de se réunir le lendemain dans leurs salles respectives, les députés du tiers état, qui avaient juré de ne pas se séparer avant d'avoir doté la nation d'une constitution, refusèrent d'évacuer la salle. On connaît la foudroyante réponse de Mirabeau au marquis de Brézé: ce fut la réponse de la Révolution à l'insolent défi de la monarchie.

Necker avait blâmé la sortie du roi, et proposé même de remettre son portefeuille, pour témoigner qu'il ne s'associait pas à cette manifestation, à laquelle la cour applaudissait imprudemment. Ce ministre n'avait pas voulu assister à la séance du 23 juin, et son absence avait été remarquée.

Comme sa retraite eût accentué trop fortement la scission qui allait éclater entre la cour et le peuple, et qu'il y avait à craindre qu'elle ne précipitât la marche de la révolution, la cour fit de grands efforts pour décider Necker à garder le portefeuille, jusqu'à ce qu'elle fût en mesure d'écraser toute résistance; mais Necker refusa de se prêter à cette intrigue. La cour n'en persista pas moins à faire appel à la force; le maréchal de Broglie eut ordre de marcher sur Paris avec ses troupes. Cet événement se produisait dans le moment où la nation, décidée à soutenir ses représentants, leur envoyait de chaleureuses adresses pour applaudir à leur courageuse conduite. Le résultat de la lutte ne pouvait être douteux. Dès que le peuple sut que la représentation nationale était menacée, il s'arma et marcha contre la Bastille.

Après la chute de ce boulevard du despotisme, il devenait évident que rien n'était plus capable d'entraver la révolution. La cour le comprit, et insista pour que le roi prît la fuite. Il est probable qu'il s'y serait déterminé ce jour-là, s'il n'avait craint de laisser le champ libre au duc d'Orléans, et de favoriser son usurpation; car personne, à la cour, n'ignorait ses intrigues.

Le lendemain de la prise de la Bastille, alors que les ministres étaient tellement effrayés qu'ils ne savaient quel parti prendre, Louis XVI se rendit à l'Assemblée nationale, à pied, sans armes et presque sans gardes. Il arriva au moment où Mirabeau tonnait à la tribune, rappelant les manœuvres liberticides de la cour et les dangers de la capitale. Là, debout au milieu de la salle, Louis XVI s'exprima en ces termes:

« Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentants, leur témoigner sa peine des désordres affreux qui règnent dans la capitale, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et la paix. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec la nation! c'est moi qui me fie à vous: aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'État. »

L'Assemblée était sur le point de se laisser toucher par ces paroles; et pourtant ce langage partait d'un cœur hypocrite, car le roi venait de signer l'ordre de faire marcher des troupes sur Paris. Les députés, un moment dupes de ses artifices, voulurent l'escorter tous jusqu'à son château; et les acclamations populaires durent lui faire sentir combien le gouvernement lui eût été facile, en s'appuyant franchement sur l'esprit national. Marie-Antoinette dut elle-même se présenter avec son fils au balcon de son appartement, pour y entendre les acclamations les plus chaleureuses.

Les scènes du château de Versailles, le repas donné aux gardes du corps et aux officiers de la garnison de cette ville, donnèrent la preuve que la famille royale nourrissait dans son cœur la haine de la Révolution, et que les protestations solennelles du roi seraient bientôt démenties. A peine le peuple de Paris eut-il appris que la cocarde nationale avait été foulée aux pieds, qu'on avait aiguisé les sabres, que l'Assemblée nationale et la population parisienne avaient été vouées à l'extermination, qu'enfin le roi méditait de s'enfuir vers la frontière d'Alsace, que l'indignation générale fut à son comble: il n'y avait plus à douter de la conspiration tramée par la cour. C'est alors que survinrent les événements des 5 et 6 octobre.

Louis XVI, ramené de Versailles à Paris avec sa famille, ne cessa de méditer un plan de fuite; mais il n'avait pas l'énergie nécessaire pour mener à bonne fin un projet d'évasion, et rejetait les propositions qui lui étaient faites, aussitôt qu'elles étaient connues. Il montra la même irrésolution vis-à-vis de l'Assemblée nationale. Le 14 février 1790, il faisait en ces termes le piteux aveu de son impuissance, en disant aux députés:

« Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur les véritables intérêts de ce peuple qu'on égare, de ce peuple qui m'est si cher, de ce peuple dont on m'assure que je suis aimé, dites-lui que s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un attentat contre les personnes ou les propriétés, il m'épargnerait cette amertume. »

La constitution civile du clergé que le roi venait de sanctionner, vint jeter de nouveaux ferments de troubles. Le départ des tantes du roi pour Rome fit craindre le sien, et on le priva alors d'aller à Saint-Cloud. Louis, effrayé des orages qui l'entouraient, voyant son pouvoir méprisé et avili, se détermina à s'éloigner de Paris, et adopta un plan d'évasion assez mal calculé et encore plus mal exécuté. Il quitta les Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, pour se rendre à Montmédy, ou Bouillé l'attendait avec quelques troupes, et laissa en partant une déclaration par laquelle il protestait contre tous les décrets votés par l'Assemblée nationale, et qu'il avait pourtant sanctionnés par son acceptation. (*V.* Arrestation du roi a Varennes.)

Arrêté à Varennes, le roi ne se sentit pas le courage d'opposer la force à la force, et se laissa appréhender par les habitants d'une bicoque. Il montra, dans cette affaire, une résignation que ses partisans eux-mêmes flétrirent du nom de lâcheté. Lorsqu'il eut été ramené dans la capitale, l'Assemblée discuta sa déchéance; et, quoiqu'il se fût montré indigne de l'autorité royale, quoique de nombreuses pétitions demandassent sa déchéance, il fut maintenu au pouvoir.

Quand la nouvelle constitution, que Louis XVI accepta solennellement, fut achevée, l'Assemblée constituante fit place à la législative, en octobre 1791. Dès les premières séances, on put remarquer les dispositions des députés à amoindrir les prérogatives royales: on retira au roi les noms de *Sire* et de *Majesté*, mais quelques jours après, l'Assemblée revint sur cette décision; on régla même le cérémonial à observer, lorsque le roi se présenterait à l'Assemblée; il ne devait occuper qu'un siége ordinaire, à la gauche du président.

L'Assemblée nationale ayant prononcé le bannissement contre les prêtres qui refuseraient le serment prescrit par la constitution civile du clergé, et ayant admis, contre les émigrés, la peine de mort et la confiscation de leurs biens, Louis XVI refusa de sanctionner ces deux décrets.

« Dès ce moment, dit Mme Campan, il tomba dans un découragement qui allait jusqu'à l'abattement physique. Il fut dix jours de suite sans articuler un mot, même dans sa famille, si ce n'est qu'à une partie de trictrac qu'il faisait avec Mme Élisabeth après dîner, il était obligé de prononcer les mots indispensables à ce jeu. La reine le tira de cette position si funeste dans un état de crise, où chaque minute amenait la nécessité d'agir, en se jetant à ses pieds, en employant tantôt des images faites pour l'effrayer, tantôt les expressions de sa tendresse pour lui. Elle réclamait aussi celle qu'il devait à sa famille, et alla jusqu'à lui dire que s'il fallait périr, ce devait être avec honneur et sans attendre qu'on vînt les étouffer l'un et l'autre sur le parquet de leur appartement. »

Ainsi pressé d'agir, Louis XVI ne trouva rien de mieux que de faire appel aux armées étrangères contre son propre peuple. Mallet du Pans fut envoyé par lui auprès des souverains allemands, pour régler les conditions de cette intervention. Louis XVI voulait que les troupes de la coalition s'avançassent prudemment, en se faisant précéder par des proclamations pacifiques, et que les populations fussent partout ménagées. C'était méconnaître ridiculement l'esprit national aussi bien que le caractère des alliés auxquels il s'adressait. Comment pouvait-il, en effet, espérer que les Français se laissassent séduire par des déclarations de ceux qui étaient appelés pour comprimer la liberté? Puis, quelle modération devait-il attendre de la part de princes qui avaient à venger les injures faites à la noblesse? La proclamation que lança plus tard Brunswick fit bien voir l'inanité des illusions dont se repaissait le roi. En tout cas, cet appel était une trahison.

La journée du 20 juin 1792 faisait pressentir la révolution du 10 août. Louis XVI montra tout le courage que pouvait lui inspirer la peur, en faisant ouvrir les portes de son palais au moment où elles allaient être forcées par une multitude furieuse. Il supporta les plus grossières apostrophes, se laissa

coiffer du bonnet rouge, et but un verre de vin qu'un citoyen lui présenta en le tutoyant[1].

Le 10 août, Louis XVI s'enfuit de son palais assiégé ; et suivant le conseil de Roederer, procureur-syndic de la commune, il se rendit au sein de l'Assemblée législative (*V.* Août 1792 Journée du 10). A coup sûr, la manière dont il reçut le coup porté à son autorité ne peut être taxée d'indifférence ; mais dans quel état de dégradation morale, d'inertie et de passivité idiote devait être tombé cet homme qui, à l'heure où l'on égorgeait dans son palais les Suisses et les défenseurs de son trône, dînait paisiblement dans la loge du logographe.

Le peuple réclamait à grands cris sa déchéance ; car ses intelligences avec l'Autriche et la Prusse n'étaient plus un secret pour personne. L'Assemblée nationale se contenta de le suspendre de ses fonctions, et d'ordonner qu'il fût enfermé au Temple avec sa famille. Ce gothique palais reçut ainsi Louis, sa femme et ses enfants, mais la commune de Paris, jugeant nécessaire de le garder plus étroitement, décida que la tour seule lui serait réservée à l'avenir, et qu'il serait séparé de sa famille.

On a prétendu que Louis XVI avait été traité avec une incroyable rigueur, et qu'on l'avait laissé manquer même du nécessaire. Pour faire justice de ces calomnies, il suffira de dire que les dépenses de table de Louis XVI s'élevèrent, pendant sa captivité, à vingt-huit mille sept cent quarante-cinq livres six sous neuf deniers ; sa table n'occupait pas moins de treize officiers[2].

Lorsque la Convention eut proclamé, dans sa séance d'ouverture, le 22 septembre 1792, la déchéance du roi et la proclamation de la République, rien ne parut changé au traitement de Louis. Manuel, chargé de se transporter au Temple et de visiter le prisonnier, pour s'informer s'il ne manquait de rien des choses qu'exigeant les besoins journaliers à la vie, eut le mauvais goût de railler le prisonnier dans les termes suivants :

« Vous n'êtes plus roi, voilà une belle occasion de devenir citoyen ; au reste, consolez-vous : la chute des rois est aussi prochaine que celle des feuilles. »

Mais aussitôt de nombreuses protestations partirent des rangs mêmes des Jacobins ; et il ne faut pas s'étonner de lire ce qui suit dans le *Journal des révolutions de Paris* :

« Que ces jeux de mots sont déplacés dans la bouche d'un magistrat législateur, s'adressant à un grand coupable précipité du haut d'un trône dans une tour ! Il y a plus, c'est que s'il est vrai que Manuel se soit permis ces antithèses misérables et si peu convenables, il devrait lui être enjoint d'aller au plus vite réparer une conduite qui compromet la plus loyale des nations. Comment ne s'est-il pas aperçu que de tels propos, adressés à Louis XVI dans la position où il se trouve, ne font que le rendre intéressant ? Il serait convenable, au contraire, de nous mettre dans le cas de pouvoir nous rendre ce témoignage : Louis XVI n'a rien à nous reprocher ; nous n'avons point ajouté aux rigueurs de la loi qui le condamne ; atteint et convaincu de l'assassinat réfléchi de trois mille patriotes, cause première des massacres et des pillages qui ont changé nos villes et nos hameaux des frontières en lieux de désolation, ce Bourbon eût mérité mille morts ; il ne perdra qu'une fois la vie. En attendant l'heure de son jugement dernier, nous ne nous sommes point abaissés à lui reprocher de vive voix ses crimes et les maux qu'il nous a faits ; nous l'avons laissé seul avec ses remords, dans le silence de sa prison. Avant le 10 août, il y avait quelque courage à dire tout haut : *Je n'aime pas les rois*. Mais, depuis le 10 août, il ne serait pas généreux d'insulter à un monarque dont on dresse l'échafaud[1]. »

Nous trouvons, dans le numéro 171 de ce journal, des détails assez curieux sur le genre de vie de la famille royale durant sa captivité :

« Le premier auteur de cette agitation universelle, Louis XVI, que fait-il dans sa tour ? Il dort ou dit son bréviaire. Les événements qui se passent en foule autour de lui à son occasion, et dont il est instruit, puisqu'il voit régulièrement, en cachette de sa femme, le *Journal du soir* et celui des *Décrets et des Débats de la Convention*, n'affectent en aucune manière son âme impassible. Il a perdu un peu de son embonpoint ; il ne mange et ne boit plus tant qu'autrefois ; du reste, on le prendrait pour le plus stoïque des philosophes, si on ne savait pas qu'il est devenu le plus stupide, c'est-à-dire le plus dévot des hommes.

« Louis XVI occupe seul un appartement dans la tour ; il s'y fit dernièrement apporter deux ou trois milliers de volumes, et s'opposa à ce qu'on les lui mît en ordre, se réservant le plaisir de les arranger lui-même. Il paraît que l'ennui est le seul sentiment pénible que le ci-devant roi éprouve dans sa prison. Il occupe le second étage avec Cléry, son valet de chambre, qu'il ne gardera pas longtemps, les gages que la municipalité lui donne à présent, que son maître n'est plus roi, n'équivalant pas au sacrifice de sa liberté. La sœur de Louis XVI et sa femme, son fils et sa fille logent au-dessous de lui. Médicis-Antoinette[2] voit son mari trois fois par jour, et une heure chaque fois. Le matin, l'officier municipal de garde vient l'avertir que le déjeuner est prêt, à deux heures le dîner, à huit heures le souper. Elle monte à ces trois époques avec toute la famille. Le repas fait, on la prie de descendre ; on ne leur permet point de se parler bas ou par signe. Des abat-jour garnissent toutes les croisées, en sorte que les détenus ne peuvent voir que le ciel et ne communiquent point avec la terre. Louis Capet ne descend presque plus au jardin ; il garde la chambre et parle peu au municipal qui le surveille.

« La santé de Médicis-Antoinette ne paraît pas altérée, mais ses cheveux grisonnent avant l'âge. En descendant, elle ne manque jamais de fixer très-attentivement les trois sentinelles postées dans l'escalier sur son passage, espérant toujours rencontrer quelques agents secrets, chargés de lui transmettre des avis intéressants, mais elle en est réduite au langage des yeux. Il est défendu d'ouvrir la bouche devant elle et de répondre à ses questions si elle en hasardait. Les guichetiers, la tête couverte d'un bonnet rouge, ne se gênent point, et font tout le bruit qu'on peut faire en ouvrant ou fermant les portes de leurs prisonniers, garnies de gros verroux. Avant de parvenir à la pièce qu'habite Louis XVI, il y a trois portes à ouvrir, dont l'une est de fer. Médicis d'Autriche semble ne pas prendre garde à tout cela ; la sœur de Louis XVI observe le même maintien ; le fils et la fille du ci-devant roi ont l'air de n'y pas penser. Leur mère leur a appris à chanter, et leur fait souvent répéter à mi-voix l'ariette fameuse :

O Richard ! ô mon roi !
L'univers t'abandonne....

« Ces quatre personnages occupent la même pièce au premier étage, divisée en quatre parties. Au plafond de celle qui sert d'antichambre, est suspendu le bonnet de la Liberté. Médicis-Antoinette a pour femme de chambre une bonne vieille dont le mari, fort honnête homme, et jadis commis aux barrières, couche dans le petit appartement du ci-devant prince royal. Au-dessus de celui de son père, on en prépare un avec beaucoup de soin et de recherche pour sa femme et le reste de la famille ; il est pratiqué dans une très-grande chambre qu'on a divisée en huit compartiments ou petits cabinets. L'intention de l'Assemblée conventionnelle serait-elle de laisser toute cette famille encore longtemps là ? Et, en effet, les

1. Un grave historien, M. Thiers, n'a point estimé que le roi eût manqué à sa dignité en dévorant de tels outrages : « La dignité consistant, dit-il, non à se faire égorger en repoussant un vain signe, mais, comme il le fit, à soutenir avec fermeté l'assaut de la multitude. »

Il est permis de contester cette définition de la dignité.

2. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révol.*, t. XXII, p. 335 et suiv.

1. *Journal des révolutions de Paris*, n° 170.

2. Ce nom de Médicis avait été donné par les journalistes montagnards à la reine.

deux femmes paraissent n'avoir pas perdu tout espoir de délivrance au moins lointaine. La grosse Élisabeth n'a pas encore pris le maintien modeste qui sied au malheur. N'ayant plus aumônier ni chapelain, à l'exemple de son frère, elle lit avec exactitude tout son bréviaire, qu'on disait jadis pour eux à si grands frais; elle s'en est procuré un complet en quatre parties. On désirerait en elle un peu plus de cette humilité chrétienne dont elle doit trouver des leçons dans ses lectures pieuses. Sa nièce la copie parfaitement; cette petite effrontée vient regarder l'officier municipal jusque sous le nez; son frère cadet en fait de même. Leur première éducation a été si mauvaise, si plate!

« Mais ces manques de savoir-vivre n'autorisent pas les citoyens sentinelles dans la tour de s'y conduire comme s'ils étaient dans leurs corps de garde. La nuit, le jour, ils chantent à pleine voix, et dansent la Carmagnole avec un bruit dont la famille captive ne doit rien perdre. Si leur intention est de mortifier leurs prisonniers, c'est très-mal vu. Une nation généreuse, sans faiblesse, plaint les criminels avant de les frapper du glaive de la loi. Il y aurait de la lâcheté à pardonner à des scélérats, mais il y en a aussi à les molester en attendant leur jugement, et quand ils sont hors d'état de nuire.

« Le valet de chambre de Louis Capet a entre les mains les décorations que son maître portait sur ses habits quand il était roi. Cléry vient de consulter le conseil de sûreté du Temple, pour savoir à qui il doit remettre tous ces chiffons. Il a été arrêté de les faire passer à la Convention. Notre avis serait de les joindre aux petits drapeaux pris sur les émigrés, et dont on a décrété la brûlure en public par la main du bourreau. »

Cependant, on réclamait de toutes parts la mise en accusation de Louis XVI; les pétitions, envoyées de tous les points de la France, demandaient qu'on lâtât son jugement; les clubs, les sociétés patriotiques, les journaux, les sections de Paris, les populations des campagnes, insistaient avec énergie pour la punition du *tyran*. Dufresne-Valazé avait présenté un premier rapport sur les papiers trouvés aux Tuileries le 10 août. Il résultait de ces pièces que Louis XVI faisait passer de l'argent aux émigrés, qu'il correspondait avec eux, approuvait leurs intrigues et leurs conspirations; il fut enfin prouvé que Louis XVI, suivant l'exemple de Louis XV, son prédécesseur, se livrait à des spéculations sur les grains et les accaparait à son profit[1].

Dans la séance du 7 novembre 1792, une discussion s'engagea à la Convention sur la question suivante :

Louis XVI peut-il être jugé?

A la suite d'un rapport de Mailhe, qui concluait à ce que Louis fût jugé par la Convention, divers orateurs produisaient différentes opinions. Tous semblaient d'accord pour reconnaître la culpabilité de Louis; mais ils ne s'entendaient pas sur la nature de la peine à appliquer : les uns demandaient la peine de mort, les autres, l'exil ou une détention perpétuelle.

« La loi est muette, disait Morisson.

—Quand Louis XVI n'aurait commis d'autres crimes que celui d'être roi, il mériterait la mort, » disait Saint-Just.

Cet orateur ajoutait encore : « Hâtez-vous de juger le roi, on cherche à remuer la pitié. »

Les plus modérés disaient à la tribune : « Il n'est pas de l'intérêt de la nation de juger le ci-devant roi, encore moins de le conduire à l'échafaud; peut-être a-t-il été induit en erreur; la clémence est le seul parti digne de la République. »

« Républicain, s'écriait Robert, pourquoi appelles-tu la peine de mort sur un coupable, lorsque tu vois que la peine de mort est au-dessus du pouvoir de la société? Pourquoi? Je vais vous le dire : Parce qu'un roi qui a l'insolence de vouloir régner au nom de l'Être suprême, qui a l'audace de s'ériger roi par la grâce de Dieu, est un monstre nouveau qui flétrit l'humanité, qui en impose à la nature entière, qui fait plus, qui outrage directement la nature. Assez longtemps l'Église s'était chargée de venger le ciel : ressaisissons-nous de ce droit; après avoir vengé le peuple, vengeons la majesté de Dieu, si impudemment outragée. C'est un bel hommage à lui rendre. »

Pendant le cours de ces discussions, un ancien avocat, Huet, avait proposé d'être le défenseur officieux de Louis; un autre citoyen, Vigulet, avait publié des moyens de défense en sa faveur; Necker avait publié un mémoire intitulé : *Réflexions présentées à la nation française sur le procès intenté à Louis XVI.*

Sur ces entrefaites, on découvrit, le 20 novembre, aux Tuileries, la fameuse armoire de fer (*V.* ce mot et l'article GAMIN), remplie de papiers importants, qui apportèrent de nombreux et redoutables éléments à l'accusation. Dès ce moment, il fut décidé, malgré les efforts de la plupart des Girondins qui traînaient le procès en longueur, que Louis serait jugé par la Convention sans désemparer.

Robespierre, interprète des sentiments de la Montagne, ne voulait ni procédure ni formes légales; il allait droit au fait, en disant qu'il n'y avait qu'une mesure de salut public à prendre. « Juger le roi, ajoutait-il, c'est mettre la Révolution en litige. » Bourdon exprimait la même idée au club des Jacobins, en disant :

« Bien des gens veulent employer des formes de procureur pour juger Louis XVI. Il est un moyen de leur répondre. Ces messieurs veulent un jury d'accusation, un jury de jugement et un tribunal qui applique la loi : eh bien! nous avons tout cela. Les canons des Parisiens et des fédérés, voilà le jury d'accusation; l'incarcération de Louis XVI au Temple, voilà le jury de jugement; et la Convention nationale est le tribunal chargé d'appliquer la loi. Les amis des formes les trouveront toutes observées dans l'affaire du roi. »

Les Girondins avaient essayé de sauver Louis en renvoyant de l'Assemblée ses accusateurs les plus ardents. Ainsi Guadet proposa de convoquer les assemblées primaires dans le délai de huit jours, pour confirmer ou rappeler les députés de la Convention : il espérait, ainsi que ses amis, que les Jacobins ne seraient pas réélus. L'Assemblée, qui adopta d'abord cette proposition d'enthousiasme, revint presque aussitôt sur ce décret, et ne laissa convaincre par les objections de quelques députés jacobins, qui représentèrent que ce serait un moyen de renouveler chaque mois la majorité de la Convention et de troubler la nation.

Le 3 décembre, la Convention nommait une commission de vingt-un membres, chargée de présenter l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet était accusé, et de présenter la série des questions à adresser à l'accusé. Louis Capet devait ensuite être traduit à la barre de la Convention, pour répondre aux questions qui lui seraient faites par l'organe du président; et, après une seconde comparution, la Convention devait prononcer sur le sort de Louis Capet, par appel nominal et à la tribune.

« Au jour fixé pour l'interrogatoire de Louis, dès les six heures du matin, les citoyens avertis par un rappel dans toutes les rues, se rendirent aussitôt à leurs postes; les établissements publics furent mis en même temps sous la sauvegarde d'une force armée, proportionnée à leur importance. On confia l'Abbaye aux soins des fédérés Marseillais qui rassurèrent les prisonniers, fort inquiets d'abord. Le département, la municipalité, le club des Cordeliers, l'*ami des citoyens*, affichèrent des placards pour inviter au calme; mais la disposition des esprits était telle qu'on n'eut pas besoin de les lire.

« Presque tout Paris était sous les armes, et il n'y eut point de confusion, grâce au commandant général du département, le citoyen Berruyer, qui fait son métier de soldat et ne s'en fait pas accroire, comme Lafayette. On se rappelle que celui-ci n'a jamais pu, dans les grands événements, établir un ordre constant parmi les bataillons volontaires et autres

1. On a rapporté que Turgot fit tous ses efforts pour faire cesser cet abus scandaleux, mais que son opposition même aux honteux tripotages de la cour fut la cause de sa retraite. (Note de Lebas, *Annales de l'Histoire de France*, t. II, p. 268.)

qu'il avait à conduire. Secondé de Santerre, le citoyen Berruyer distribua son monde de façon qu'à la première alerte chaque corps de troupes se fût trouvé l'espace nécessaire pour se mettre en bataille. Le peu de citoyens qui s'offraient sans armes sur le passage du cortège, pour peu qu'ils voulussent rompre les rangs et faire foule, étaient rembarrés par ce seul mot auquel ils n'avaient rien à répliquer : « Que fais-« tes-vous ici ? rendez-vous à vos sections. »

« Louis Capet ne sortit qu'à une heure, quand on lui eut notifié le décret qui le traduisait à la barre, et dont on lui montra l'expédition. Dès onze heures, un officier municipal du conseil du Temple l'avait séparé de son fils, en lui annonçant la visite prochaine du maire : le père embrassa son enfant, et lui dit : « Embrasse aussi pour moi ta mère, ta sœur et ta tante; il ajouta à demi-voix et à l'oreille : c'est le maire,... » Lors de cette première annonce, le ci-devant roi était occupé à jouer aux dames avec son valet de chambre, et celui-ci venait de lui faire un coup de quatre. Il n'était nullement préparé à une comparution à la barre; mais la nouvelle ne parut pas l'affecter beaucoup. Il se montra sensible au délai de trois heures qui se passa entre l'annonce du maire, la notification du décret, et le moment de partir. Il se plaignit avec justice de ce que pendant tout ce temps on l'avait privé de la compagnie de son fils. Il est pourtant si facile de concilier les droits de la justice et le vœu de l'humanité! On se conduit avec les prisonniers du Temple de manière qu'ils finiront par exciter la pitié.

« Au moment de descendre, Capet dit au citoyen maire : Je vais prendre ma redingote noisette par-dessus mon habit. Il n'ouvrit presque pas la bouche en allant; il était placé à côté du maire, dans la voiture de ce magistrat qui n'outrepassa point les bornes de ses fonctions. Les glaces du carrosse étaient ouvertes, en sorte que les citoyens purent tout à leur aise contempler Louis Capet, qui regardait tout le monde, sans donner signe ni de tristesse, ni d'inquiétude, ni de mauvaise humeur. Il s'occupa même des objets les plus étrangers à la situation, et demanda en passant devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis, laquelle des deux on se proposait d'abattre.

« Entré dans la cour des Feuillants, les municipaux confièrent à la force armée la personne du ci-devant roi ».

Nous donnons, d'après le *Moniteur*, le compte rendu de l'interrogatoire de Louis XVI, et le rapport qui le précède (séance du lundi 10 au soir).

Lindet, au nom de la Commission des vingt-un. Votre Comité a pensé qu'il était utile de faire précéder la lecture de l'acte d'accusation par un historique rapide de la conduite du ci-devant roi, depuis le commencement de la Révolution. Je l'ai rédigé dans un style simple et à la portée de tous les Citoyens, et tel qu'il est possible de faire un travail de ce genre dans l'espace d'un jour et demi.

Louis a été dénoncé au peuple comme un tyran qui constamment s'est appliqué à empêcher ou à retarder les progrès de la Liberté et même à l'anéantir par des attentats persévéramment soutenus et renouvelés, et qui, n'ayant pu, par ses efforts et ses crimes, empêcher une Nation libre de se donner une constitution et des lois, a conçu, dirigé, exécuté un plan de conspération qui devait anéantir l'Etat. Les alentals de Louis, pendant les sessions de l'Assemblée constituante et de la première législature, sont liés et tiennent à un plan unique d'oppression et de destruction. L'acceptation de la Constitution couvrait encore du voile de l'indulgence publique les crimes et les forfaits qui la précédèrent, si Louis ne l'avait déchirée en faisant enfoncer, en 1792, dans le sein de la patrie, les poignards qu'il avait fait forger, en 1791, dans tous les ateliers de l'Europe.

La France était arrivée à ce terme où les lumières généralement répandues et la connaissance des droits de l'homme annonçaient une prochaine régénération. Un despote isolé, chancelant sur son trône, ne pouvait plus se soutenir qu'en s'environnant de la confiance et des lumières du peuple; le trésor public, sans ressources, sans crédit, sans moyens pour prévenir une banqueroute générale, dont le terme n'était éloigné que de quelques jours. L'autorité était sans respect pour la liberté des citoyens et sans force pour maintenir l'ordre public. Ce fut sous de pareils auspices que les représentants du peuple se réunirent en Assemblée constituante. Les premiers travaux de cette Assemblée annoncèrent les destinées de la France. Louis se proposa aussitôt de l'asservir et de la subjuguer. Il entreprit, le 20 juin 1789, de suspendre le cours de ses séances et de ses délibérations. Ce jour fut heureux pour la France. Les représentants du peuple se réunirent et prêtèrent le serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient, jusqu'à ce que la Constitution fût établie et affermie sur des fondements solides.

Louis parut, le 23 juin, au milieu d'eux, avec l'éclat et l'appareil du despotisme, pour dicter ses volontés avec l'autorité, qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il était accoutumé à déployer dans ses séances appelées *lits de justice*, qu'il tenait au milieu de quelques magistrats pour dicter ses ordres absolus, séances qui étaient suivies de deuil et de consternation, et qui ajoutaient toujours aux calamités publiques. Le courage et la fermeté de l'Assemblée nationale l'élevèrent au-dessus de l'appareil menaçant du despotisme. Elle persista dans ses arrêts, déclara la personne des représentants du peuple inviolable et promit une constitution à la France.

Le 25, Louis fait environner de gardes et de soldats toutes les avenues et les entrées de la salle; le peuple en est écarté. Ce n'est plus qu'à travers les baïonnettes et au milieu d'une haie de soldats que les représentants du peuple parvenaient au lieu de leurs séances. En vain l'Assemblée nationale adresse-t-elle à Louis un message pour le prier de faire retirer les gardes et lever les consignes. Il était occupé de plus vastes desseins. Il préparait une entreprise plus funeste à la France. Il faisait arriver chaque jour des troupes nationales et étrangères, suivies de trains d'artillerie. Il se formait plusieurs camps.

Il ne fut plus permis de douter qu'il voulait asservir l'Assemblée et la Nation, ou signaler son règne par une guerre sanglante déclarée au peuple Français. L'Assemblée nationale décrète, le 8 juillet, que le roi serait prié de donner les ordres nécessaires pour la cessation de mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et des trains d'artillerie. Le 9, elle décrète cette adresse célèbre au roi, dans laquelle elle retrace avec énergie et dignité les alarmes, les agitations du peuple; le trouble croissant dans Paris, sa constance et sa fermeté ne lui permettraient pas de voir, au milieu des périls qui l'environnaient, quelles maux dont le peuple était menacé. — « Personne n'ignore, répondit Louis, les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passés et qui se renouvellent à Paris et à Versailles. » — Il ajouta : « Si portant la présence nécessaire des troupes causait de l'ombrage, je me retirais, sur la demande des Etats généraux, à Tours, ou à Bourges, ou à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais moi-même à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit exister entre l'Assemblée et moi. »

Louis avait résolu de réprimer les élans de la liberté par la terreur des armes, d'isoler l'Assemblée, de lui rendre toutes les communications difficiles et pénibles, et de diriger les délibérations par l'appareil de la force et du despotisme. Tout annonçait du roi, qui avait ordonné de sang-froid tous ces préparatifs, chancela au moment de l'exécution, en prévint la suite. Louis renvoya trois ministres opposés à ces mesures violentes. L'Assemblée arrêta, le 13, de représenter au roi les dangers qui menaçaient la patrie; elle mit ainsi sur le renvoi des troupes dont la présence animait le peuple. La députation rapporta cette réponse : « Je vous ai fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis y faire aucun changement. » Cette réponse peut être considérée comme une déclaration de guerre.

Le bruit était déjà répandu qu'un prince de la famille de Capet devait être principal ministre. L'Assemblée décrète qu'elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes, et déclare que les ministres et les conseils du roi, quels que fussent leur rang, état et fonctions, seraient personnellement responsables des malheurs présents et de ceux qui pourraient en être la suite. Le roi refuse de recevoir, à dix heures du soir, le Président de l'Assemblée nationale. Le 14, un escadron de hussards se présente dans le faubourg Saint-Antoine; il y regardait une alarme générale et excita la fureur du peuple, on craignait le feu de la Bastille. On envoya une députation au gouverneur pour le conjurer de ne pas faire tirer le canon : elle ne put rien obtenir. On en envoya une autre plus nombreuse, avec un drapeau blanc et un tambour, signal de paix. On la laissa pénétrer dans la forteresse; aussitôt une décharge d'artillerie fit tomber plusieurs citoyens à côté de Corny, procureur de la Commune.

Le peuple propose de faire le siége de la Bastille. Un courrier avait apporté au gouverneur, au nom du roi, l'ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité et de faire usage de toutes ses forces. Dans ces circonstances, Louis répond à la députation de l'Assemblée, qui lui rappelait la nécessité d'éloigner les troupes :

« J'avais donné des ordres au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici pour concerter avec eux les dispositions nécessaires. Instruit de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné ordre aux officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde; j'ai ordonné aux troupes qui sont au Champ de Mars de se retirer. »

On ne crut pas que ce fût pour faire cesser les hostilités et ramener la paix que le roi avait mandé, à Versailles, les administrateurs de la Commune de Paris, qui ne pouvaient quitter leur poste sans danger, et qu'il voulait mettre un officier général de son choix à la tête de la garde bourgeoise, qui était alors le peuple armé pour résister à l'oppression.

Une nouvelle députation se rendit chez Louis. Il répondit : « Vous déchirez mon cœur par le récit des malheurs de Paris; il ne m'est pas possible de croire que ce soit la présence des troupes qui en est

1. *Journal des révolutions de Paris*, n° 172.

la cause. Je n'ai rien à ajouter à mes précédentes réponses. » Louis ignorait encore qu'il était vaincu. Il apprit enfin la prise de la Bastille. Dissimulant alors sa défaite, mais convaincu de la nécessité de poser momentanément les armes ou de succomber, il demanda des conseils; il parla de paix.

Il se rend, le 15 juillet, au milieu des représentants du peuple, les invite à trouver les moyens de rétablir l'ordre et le calme et de faire part de ses dispositions à la ville de Paris. « Je sais, dit-il, qu'on a élevé contre moi d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes ne seraient pas en sûreté. Est-il donc nécessaire de vous rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu?... Eh bien! c'est moi qui me fie à vous. »

Il se rendit, le 17, à Paris; il annonça les mêmes dispositions; et cependant il médite et prépare de nouveaux attentats. Dès le 16 mars, Broglie signait l'ordre de désarmer les communes de Toul et de l'Assemblée nationale et le roi, et que Louis, qui n'avait pu dissoudre l'Assemblée et l'asservir, le 14 juillet, s'efforcerait de rendre ses travaux inutiles et de priver la nation des avantages qu'elle s'en promettait.

Dès lors les bruits du départ s'accréditaient, le peuple était agité; l'on manquait de subsistances, leur circulation éprouvait des entraves et des difficultés. L'approvisionnement de Paris avait souffert une interruption alarmante. On remarquait à Versailles des préparatifs dont la destination n'était pas connue. On annonçait une augmentation de surnuméraires dans la maison militaire. La Cour parvint, par des intrigues, à faire venir à Versailles le régiment de Flandres. Bouillé était désigné comme général d'une armée prête à se former. Les gardes du corps et le régiment de Flandres se préparent, par des orgies et des fêtes dans lesquelles la nation est insultée, à exécuter les desseins de la Cour. On porte dans ces fêtes les



Lecture faite à Louis XVI du décret qui l'appelle à la barre de la Convention.

Thionville. Le 23, il expédia un nouvel ordre et en pressa l'exécution.

Louis avait obtenu, par le décret du 12 septembre, le droit de sanctionner les lois. Il s'empressa d'user de ce pouvoir, et il suspendit, le 11 août, les décrets concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal, des dîmes, etc. Le 13, il adressa le motif de ce refus. Il n'ignorait cependant pas que ces décrets avaient été dictés à l'Assemblée constituante par la volonté générale, qui s'était manifestée dans toutes les sections du peuple, par tous les cahiers.

L'Assemblée constituante présenta à son acceptation la déclaration des droits et les quinze articles de la Constitution qui étaient terminés. Voici ce qu'il répondit: « Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits: elle contient de très-belles maximes; mais qui, étant susceptibles d'explications et même d'interprétations différentes, ne peuvent être justement appréciées et n'ont besoin de l'être qu'au moment où le véritable sens en sera fixé par les lois. » De pareilles observations annonçaient qu'une longue lutte allait s'engager entre

santés du roi et de la famille royale; celle de la nation n'est proposée que pour être rejetée dédaigneusement. La musique exécutait des morceaux choisis pour enflammer la valeur guerrière à venger l'injure des rois et à immoler le peuple à leur ressentiment.

La cocarde nationale fut foulée aux pieds; les femmes de la Cour distribuèrent des cocardes blanches. La reine dit, le 4 octobre, qu'elle était enchantée de la journée du 1er; celle de l'orgie ou les soldats, dans les écarts de l'ivresse, avaient exprimé avec énergie leur dévouement pour le trône.

L'inquiétude était générale. On s'attendait à la fuite du roi. L'Assemblée décrète, le 5, que le roi serait prié de donner une acceptation pure et simple. Elle obtint enfin, par sa fermeté, cette acceptation, dont le succès de ses travaux dépendait. Le peuple de Paris monda le même jour la ville et le château de Versailles. La tyrannie fut encore vaincue et désarmée. Louis fut conduit à Paris, et la tranquillité parut se rétablir. Les vues ambitieuses de quelques membres de l'Assemblée constituante, leur changement d'opinion dans les grandes discussions, la corruption dont quelques-uns étaient

soupçonnés, firent rendre, le 7 novembre, un décret qui défendait aux membres de l'Assemblée d'accepter des places du ministère.

Dès le commencement de l'année 1790, le Midi était agité de troubles dont la religion était le prétexte. Nîmes était en proie aux factions; la fédération du 14 juillet était une occasion de rassemblement dont on se servait pour exciter un foyer de contre-révolution à Jalès, et c'était au nom du roi que les révoltés tentaient un soulèvement pour rétablir la monarchie absolue. Dans le même temps, on chargeait Bouillé du massacre de Nancy. Vous vous rappelez les lettres qui vous ont été lues à cet égard.

L'hiver de 1791 vit former de nouveaux plans; la corruption fut le moyen qu'on employa de préférence. On comptait sur Lafayette, qu'était assuré de Mirabeau. Talon était chargé d'imprimer à Paris le mouvement nécessaire par des agents que l'on entretenait aux frais de la liste civile, dans l'Assemblée nationale, dans les Comités, dans les sections, dans les sociétés populaires. Les mêmes moyens devaient être employés par Mirabeau dans les départements. On voit par quels moyens et par quels sacrifices la liste civile voulait le dédommager de l'expectative d'une place dans le ministère qui ses heureux efforts, pour faire accorder au roi le veto suspensif, lui avaient acquise, et que le décret du 7 novembre 1789 ne lui permettait plus d'envisager. Laporte adressa à Louis, le 3 février 1791, le développement du plan dont il lui avait remis note. Ce mémoire est apostillé de la main de Louis. Ce projet, qu'il paraît avoir médité, consistait à accréditer sa fuite de Paris. On lui répondait du succès si la liste civile fournissait encore un million cinq cent mille livres. Laporte était donc instruit de toutes les profusions de la liste civile et de l'étendue des sacrifices qu'elle faisait pour acquérir des suffrages et égarer le peuple. Il savait aussi les appliquer. Il mettait Louis à monter à cheval plusieurs jours de suite, à passer revues des faubourgs. « On criera: *Vive le roi*, ajoute-t-il; Sa Majesté emploiera ma moyen une popularité en parlant à tout le monde, et si quelque homme du peuple lui parle de la détresse des ouvriers et de la misère du temps, Sa Majesté répondra: » J'ai fait tout ce que le peuple m'a demandé et j'ai toujours désiré son bonheur. » On lui fera une remarque de Louis-le-Débonnaire. » Je voudrais faire davantage. » Il annonce encore les idées qu'on fera circuler dans le peuple, les projets de pétitions, la réunion de la société monarchique. L'intérêt que l'on fera prendre à la maladie simulée du roi, la déclaration publique du roi de faire un voyage pour sa santé, l'empêchement, la nécessité, tout est prévu, tout est calculé. Ce plan a été suivi presque en entier; mais au moins le projet d'évasion fut-il adopté. On remarqua de nouveaux rassemblements à Paris, des démarches et des correspondances suspectes, des mouvements et un grand concours au château des Tuileries. Dans cette nouvelle scène que la tentative de la fuite produisit de Louis, le peuple, qui n'était flatté d'égarer et d'intéresser au succès de l'entreprise, redoubla de vigilance; mais on employa de nouveaux moyens pour tromper son activité et sa surveillance; on chercha à diriger son attention et ses forces sur des points divers. On dit que le château de Vincennes était menacé, que les conspirateurs se rassemblaient à Saint-Cloud. Il convient d'éclairer tous les points par mes actes, mais il se porte au château des Tuileries; il y trouve rassemblés tous les esclaves et les stipendiés de la royauté.

Louis allait quitter Paris; on chasse tous les chevaliers du poignard, après les avoir désarmés; le succès de cette journée ranime le calme et la tranquillité dans Paris. Le roi résolut d'attendre une occasion favorable à l'accomplissement de ses desseins. Le 16 avril, il annonçait à l'évêque de Clermont que, s'il recouvrait sa puissance, il rétablirait l'ancien gouvernement et le clergé dans l'état où ils étaient avant la Révolution.

Paris était dans la plus inquiète agitation. Le départ du roi était annoncé; ces circonstances menaçantes se renouvelaient; le peuple était agité. Louis se proposa, le 28 avril, d'aller à Saint-Cloud; mais le peuple ne lui fait donner un voyage à Saint-Cloud que pour la Révolution. Louis est arrêté et reconduit au château des Tuileries; le lendemain il se rend à l'Assemblée, il se plaint des doutes inspirés sur ses sentiments pour la Constitution: « J'ai accepté, dit-il, j'ai juré de maintenir la Constitution, dont la constitution civile du clergé fait partie, et j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir. » Le même jour, il reçoit une lettre de Laporte, qui lui écrit: « M. Rivarol a eu avec moi une longue conversation sur les affaires politiques. En voici le résultat: le roi perd sa popularité; il faut, pour la lui rendre, employer les mêmes moyens et les mêmes agents qui la lui ont enlevée; ces gens sont ceux qui dominent dans les sections. Tout ce que je puis dire à Votre Majesté, c'est que les millions qu'on l'a engagée à répandre n'ont rien produit, les affaires n'en vont que plus mal. » Cette lettre est apostillée de la main du roi. Laporte adressa à Louis, le 22, une pièce importante contenant un extrait d'une lettre de l'évêque d'Autun; il lui annonce qu'un nouveau parti s'offre à le servir; « mais, dit-il, je crois que cette faction veut vous dominer; elle soit que vous avez répandu de l'argent et que vous l'avez partagé entre Mirabeau et quelques autres. Cette faction, dans l'espérance d'y avoir part, va employer tous les moyens pour vous faire céder. »

Tandis que Louis entretenait cette correspondance, il s'occupa du soin de rappeler la confiance aliénée; il fit écrire, par le ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs, que son intention la plus formelle est que les ambassadeurs et les ministres de France manifestent, aux cours où ils résident, ses sentiments sur la révolution et la Constitution françaises, afin qu'il ne puisse rester aucun doute sur ses intentions, ni sur l'acceptation libre qu'il a donnée à la nouvelle forme de gouvernement; il chargeait ses ministres d'en donner connaissance à l'Assemblée nationale. Cette démarche produisit l'effet qu'il en attendait. La lecture de cette lettre excita dans l'Assemblée nationale les plus vifs transports de satisfaction et même de reconnaissance. Louis, parvenu si facilement à égarer les soupçons et les défiances, et à inspirer des sentiments de sécurité à l'Assemblée, prépare tranquillement sa fuite et le désordre qu'elle peut occasionner dans l'État: il rédige sa déclaration du mois de juin; elle est tout entière de son écriture; les corrections, les changements de composition et de rédaction attestent qu'il en est l'auteur; il y rappelle les événements de la Révolution, les travaux de l'Assemblée nationale, le plan de Constitution; il y discute les lois de l'Assemblée sur la justice et sur l'administration de l'intérieur, sur les finances, les affaires étrangères, la guerre, le clergé, et veut le rétablissement de la religion de ses prédécesseurs et une Constitution qui donne au gouvernement la force d'action et d'exécution qui lui est nécessaire. Il avait perdu la liberté; il cherche à la recouvrer et à se mettre en sûreté avec sa famille. Cette déclaration porte la date du 20 juin; c'était sans doute le manifeste destiné à plonger la France dans les horreurs de la guerre civile.

Laporte est choisi pour en être le dépositaire et la présenter à l'Assemblée nationale. Louis sort de Paris, avec sa famille, dans la nuit du 20 au 21 juin; son frère prend la route de la Belgique et arrive dans les États ci-devant soumis par la maison d'Autriche; Louis continue sa route par Châlons, et est arrêté à Varennes; Bouillé devait le recevoir et avait donné des ordres pour la marche des troupes qui étaient sous son commandement. Louis sortait de France en faisant publier partout qu'il allait prendre les mesures que Bouillé commandait, des émigrés qui étaient réunis auprès de ses parents et des secours qu'il attendait de ses alliés. Son manifeste du 20 juin atteste ses intentions hostiles; il voulait le renversement de l'État, puisqu'il ne voulait ni les lois, ni la Constitution qu'il était jurée et maintenue; dès lors la nation, la liberté, la sûreté de tout fut plus menacée. Lafayette, l'ami de Louis, est informé, le 17 juillet, qu'un grand nombre de citoyens se réunit au champ de Mars pour signer une pétition sur l'arrêt de la patrie, ayant pour objet la déchéance du roi; il s'y rend avec une partie de la garde nationale et des pièces d'artillerie, et fait feu sur le peuple; le champ de Mars devient le tombeau de la Liberté. Une lettre de Lafayette prouve qu'il s'était concerté avec Louis, qui alors, quoique suspendu de ses fonctions, ordonnait le massacre du peuple. C'est sous ces funestes auspices que s'ouvre la session de la révision.

Mais ce qui semblait mettre les espérances de Louis, c'était la convention de Pilnitz. L'empereur et le roi de Prusse s'engageaient, par ce traité, le 25 juillet, à rétablir en France le trône de la monarchie absolue et à soutenir l'honneur des couronnes contre les entreprises de la liberté. Ils s'engageaient à agir avec promptitude et les puissances voisines à leur traité. Louis ne désavoua pas cette coalition; les faits postérieurs prouvent au contraire qu'il en était le chef.

L'Assemblée constituante présenta à son acceptation la constitution qu'elle avait faite. Il l'accepta en déclarant: « qu'il n'avait pas agréé, dans tous les moyens d'exécution de cette Constitution, toute l'énergie nécessaire pour imprimer le mouvement et conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste Empire; mais que, puisque les opinions étaient divisées sur cet objet, il consentait que l'expérience seule en demeurât juge. » Sa prévoyance embrassait dès lors un avenir qui ne lui paraissait pas éloigné. Ses frères, ses parents, excitaient les puissances, en son nom, à donner leur accession au traité de Pilnitz. Il s'attendait à avoir bientôt à soutenir, au nom du peuple français, une guerre faite en son nom contre la France. Il pouvait obtenir du désespoir du peuple l'autorité absolue. S'il ne l'obtenait pas, le succès d'une invasion, la victoire, l'impuissance, la dispersion des armées françaises, obligeraient le peuple à recevoir la loi du vainqueur, qui, pour prix de sa conquête, n'exigerait que la soumission d'un peuple rebelle et le rétablissement du despotisme. Cet événement pouvait seul inviter le jugement que Louis avait eu soin de porter sur la Constitution.

La ville d'Arles devait fixer les regards de Louis. Le fanatisme y régnait et invoquait à son appui un monarque absolu. Il y envoya des commissaires qui, au lieu de rétablir la paix, arborèrent ouvertement l'étendard de la contre-révolution. Il datera d'un mois l'envoi du décret de révision, qui aurait rétabli la paix à Avignon, et ce retard fut cause du renouvellement de scènes sanglantes qui ont désolé ce pays. Ces événements ne doivent pas être considérés isolément, ils appartiennent à un vaste plan de conspiration, car le même système absolument fut adopté pour prolonger le trouble des colonies. C'est à ce plan que se rapportent toutes les actions et toute la conduite de Louis.

La corruption se présente encore à l'esprit de ses agents, comme un moyen propre à rétablir sa puissance. Il emploie pour acquérir des suffrages dans le Corps législatif. Laporte, Sainte-Foix, Saint-Léon se concertent pour faire décharger la liste civile des pensions dues aux militaires qui composaient la maison du roi. Rollin et Saint-Foix s'engagent de traiter avec plusieurs membres du Corps législatif. Duffresne fait adopter, par la majorité des membres du Comité de liquidation, un décret qui renvoie à la liquidation les pensionnaires de la maison militaire du roi, décret qui, s'il eût passé à l'Assemblée, aurait déchargé la liste civile de plusieurs millions. Les sommes consenties par Sainte-Foix, en faveur des membres qui doivent appuyer le projet de décret et se diviniser les voies à cet effet, s'élèvent à un mil son cinq cent mille livres. Duffresne écrit à Deissart qu'il s'occupe de la liquidation de la maison du roi, « que les membres du Comité se familiarisent avec le mode qu'il propose, que le total du remboursement un devrait s'élever qu'à dix-huit mil-

lions, mais qu'il le porte à vingt-cinq pour avoir de la marge. » Ce projet ne fut pas présenté à l'Assemblée, mais les preuves de la corruption sont consignées; les projets et les mémoires sont apostillés de la main de Louis.

Louis, après s'être assuré du caractère et des dispositions de plusieurs membres marquants du Corps législatif, pourvoit ses desseins. Son ancienne garde se forme à Coblentz, il la paye; il fournit des secours aux autres émigrés, au mépris d'une des formules: plusieurs des états de payement portent la date des premiers jours d'août 1792. Les frères de Louis rallient tous les émigrés à leurs drapeaux et déploient autour de toutes les cours le grand étendard de la révolte; ils lèvent des régiments dans les États du corps germanique; ils négocient avec les puissances étrangères, faisient des emprunts et traitent avec les Juifs et les particuliers, au nom du roi. Différents témoins affirment avoir vu l'acte d'autorisation de Louis, et curieux, sans cette autorisation, les princes n'auraient pas trouvé les facilités qu'ils ont eues auprès de toutes les Cours et banquiers de l'Europe. Ces emprunts étaient hypothéqués sur les domaines de la Nation. Louis n'en fit un inutile dévisen que lorsqu'il fut convaincu qu'il ne pouvait plus à ses dessins, c'est-à-dire peu de temps avant l'invasion du territoire français. Les émigrés insultaient les Français et avaient intercepté la communication avec l'Allemagne avant que Louis eût réclamé contre cette violation du traité, et demandé une satisfaction aux puissances qui souffraient sur leur territoire des rassemblements et des troupes dirigés à agir hostilement contre la France. Enfin, il paraît déférer aux pressantes sollicitations de l'Assemblée, lorsqu'il ne pouvait plus résister sans encourir l'indignation de toute la France. Il ouvrit une négociation avec le chef de l'empire et l'électeur de Moyence; mais ce ne fut que pour rapporter des réponses équivoques et des promesses sans exécution.

Mais il laisse ignorer le traité de Pilnitz; les nouveaux engagements pris dans le mois de novembre, entre l'empereur et le roi de Prusse, et l'accession du roi de Prusse à la ligue formée contre la France. Le Corps législatif, ayant invité Louis à pourvoir aux forces militaires sur un pied capable de faire respecter l'indépendance et la souveraineté nationales, Narbonne paraît s'occuper de préparatifs de guerre, de levées de soldats, d'achats d'armes et de munitions. L'Assemblée nationale avait décrétéque l'armée serait portée au pied de guerre; cependant elle n'était encore que de 150,000 hommes à la fin de 1791. Le Corps législatif décrète la levée de cinquante mille hommes. Narbonne fit commencer ce recrutement, mais il le fit cesser, sous prétexte qu'il était rempli. Il fit renvoyer un grand nombre de citoyens enrôlés; il avait visité les frontières, il assura que les dispositions étaient prises de manière à ne pas commencer la campagne dans le mois de février. La guerre a été déclarée le 20 avril. Degrave a succédé à Narbonne. Ce nouveau ministre suivit pendant six semaines le plan de son prédécesseur, sous l'influence de la reine. La Nation essuya des revers; il donna sa démission. Servan le remplace; il veut unir le peuple à la troupe. Il propose au Corps législatif de décréter la levée de vingt mille gardes nationaux, pris dans tous les départements, et qui se rendraient à Paris, avec armes et uniformes, pour former, à quelque distance, un camp de réserve destiné à renforcer les armées ou à en soutenir les débris en cas de revers. Le Corps législatif décrète la formation d'un camp et la levée de vingt mille hommes. Ce décret fut présenté à la sanction du roi, qui en suspendit l'exécution. Servan fut obligé de donner sa démission. Dumouriez fut nommé au département de la guerre; il déclara qu'il ne voulait pas engager imprudemment sa responsabilité, qu'il devait déclarer qu'il n'y avait point d'armes ni de munitions, que les places ne pouvaient soutenir un siége, qu'il n'y avait ni armes, ni magasins, ni subsistances, que tout manquait. Lajard lui succède. L'Assemblée législative lui demande, le 22 juin, s'il avait des moyens et des ressources pour défendre la France. Le 23, au nom du roi il avait cru devoir présenter à l'acceptation de l'Assemblée législative la formation de 42 nouveaux bataillons. On ne concevait pas comment Louis, qui avait suspendu un décret qui aurait formé une augmentation rapide de la force publique, proposait ce nouveau moyen, qu'il était impossible d'exécuter avec la célérité relative. L'Assemblée législative apprend, le 3 juillet, par des correspondances particulières que les Prussiens sont en marche pour attaquer la France. Elle demande compte au pouvoir exécutif de l'état des relations politiques de la France avec la Prusse. Le 6, Louis répond au Corps législatif que la marche des troupes prussiennes, dont le nombre s'élève à cinquante mille hommes, et dont une partie est déjà rassemblée sur les frontières de la France, prouve le concert établi entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin; que ce sont là des dangers imminents, aux termes de la constitution française, et qu'il en donne communication. Un nouvel ennemi paraissait sur nos frontières; Louis, qui aurait laissé ignorer sa longue marche au Corps législatif, semble l'attendre au milieu de ses palais. Les armées étaient dispersées. Montesquiou, sur le prétexte d'inutilités inconnues de la part du roi et de l'Angleterre, retenait encore une partie des troupes dans le Midi. Les régiments coloniaux étaient abandonnés et dans l'abîme dans une absolue nauvrité dans les départements qui composent la ci-devant Bretagne, les départements intérieurs et des côtes maritimes étaient remplis de volontaires nationaux, et cependant la France trahie n'avait point d'armées à opposer aux puissances étrangères.

La fédération du 14 juillet était la ressource, sur laquelle elle devait compter; un devait s'attendre à voir réunir à Paris une nombreuse jeunesse disposée à voler au secours de la patrie; mais le ministre de l'intérieur, Terrier de Monciel, avait écrit, au nom du roi, pour enlever cette ressource à la France. Il écrivit, à la fin de juin, à tous les départements pour leur recommander de n'envoyer aucuns fédérés, et de dissoudre tous les rassemblements qui se formeraient. Cet ordre ne fut que trop bien exécuté. Le ministre de la guerre avait donné sa démission le 10, au moment où l'on ne pouvait plus être utile. Louis lui laissa le portefeuille jusqu'au 23 juillet et croyant alors n'avoir plus aucun motif de dissimuler il confia ce ministère à Dabancourt, neveu de Calonne. Le résultat de toutes ces perfidies fut que Longwy et Verdun furent livrés au roi de Prusse, qui en prit possession au nom de Louis; que, pour arrêter ces rapides progrès, on ne put opposer, pendant quinze jours, que quinze mille hommes à une armée cinq fois plus nombreuse; que la Nation, perdue et trahie, était livrée à ses ennemis, qu'il fallait des prodiges pour la sauver, et qu'elle fut sauvée.

Il était encore ruiné dans le plan de Louis d'anéantir la marine. Les officiers étaient émigrés, il n'en restait plus le nombre suffisant pour faire le service des ports; cependant Bertrand, ministre de la marine, délivrait encore des passe-ports et des congés lorsque le Corps législatif exposa, le 6 mai, à Louis la conduite coupable du ministre, et déclara qu'il avait perdu la confiance de la nation. Louis déclara qu'il était satisfait de ses services; Bertrand donna, quelque temps après, sa démission. Lacoste, qui avait été envoyé en qualité de commissaire civil aux îles du Vent, en était revenu pour se rendre accusateur des chefs de l'administration civile et militaire, et intercéder en faveur du pouvoir exécutif et à l'Assemblée nationale des preuves multipliées de leur incivisme. Louis lui offrit le portefeuille de la marine. Lacoste accepta, et devint le juge de ceux qu'il venait accuser; mais il oublia ce qu'il devait à la nation; il laissa l'autorité à ceux qu'il avait vus en abuser de la manière la plus criminelle. L'Assemblée législative le chargea d'envoyer aux Colonies une force suffisante pour réprimer les troubles, et y faire respecter la souveraineté nationale. Il n'y envoya au contraire, par ordre de Louis, qu'un faible secours dont les révoltés se sont rendus maîtres. Decaze a, sur les instructions du trône, ce ministère occupé à placer, jusqu'à l'époque des démissions combinées du mois de juillet; mais il sacrifia les intérêts de la nation, et abandonna la Colonie de la Guadeloupe, qui est maintenant au pouvoir des rebelles.

Les troubles de l'intérieur exigeaient des mesures répressives d'une grande sévérité. Louis, par un premier veto du 29 décembre, un décret contre les prêtres fanatiques, Louis en suspendit l'exécution.

Les troubles croissaient; tous les départements étaient dans la plus violente agitation. Les corps administratifs étaient réduits à la nécessité d'employer des mesures arbitraires pour prévenir les plus grands désordres. Le ministre de l'intérieur sentait bien qu'il engageait sa responsabilité s'il lui était subsister les arrêtés des corps administratifs, mais qu'il pardrait la chose publique s'il les cassait. Il demanda au Corps législatif une loi expresse; le Corps législatif porta ce décret si essentiel à la sûreté publique, si longtemps attendu, si solennellement sollicité par le ministre. Louis en suspendit l'exécution. Il a également refusé à concourir aux mesures qui pouvaient assurer la tranquillité dans l'intérieur. Arles était dans un état de contre-révolution; Marseille y envoyait des gardes nationaux; Louis tit marcher contre eux huit cents bataillons. La conspiration de Dunkerque déroula le secret de toutes ces conspirations dont la religion était le prétexte, mais qui avait pour objet principal le rétablissement du trône. Que pouvait-on espérer du gouvernement pour le rétablissement de l'ordre, lorsque les fonds de la liste civil étaient employés à payer des libelles, à la dépravation dans l'art et les dégénérer, à égarer les sociétés populaires, à avilir la représentation nationale, à substituer l'esprit de faction, les haines, les vengeances aux sentiments de la fraternité?

Les ministres se cashèrent, et écrivirent deux lettres à Louis le 10 juillet. La première annonçait que l'anarchie et la révolte entretenait les esprits. Plusieurs d'entre nous, disent-ils, sont exposés à des décrets d'accusation; dans les circonstances graves et délicates où se trouve l'État, nos démissions auront cet objet d'utilité qu'elles *rendront les députés calmes, et les feront envisager comme désormais sans autorité*. Louis n'a donné pas une de ces démissions, à ces mêmes hommes qui avaient publiquement déclaré qu'ils ne pouvaient publiquement y être utiles, parce que leur inertie secondait les projets, autant qu'un ministère bien composé les aurait arrêtés.

Le premier le trahi demandait justice; il commençait à se soulever contre l'oppression. Louis préfère alors un autre attentat dont le plan et le jour de l'exécution étaient connus d'avance à Milan, dans les principales villes étrangères et dans plusieurs départements. Une lettre adressée à Laporte, avant le 10 août, constate ce fait. L'incivisme de sa garde en avait nécessité le licenciement; il la conserve à sa solde; il retenait à son service les ci-devant gardes suisses, au mépris de la constitution et d'un décret du Corps législatif; il avait des compagnies particulières entièrement pour un service secret; on enrôlait secrètement pour lui; enfin, la Cour provoqua l'affaire du 10 août, dont l'objet était de soulever les faubourgs, et de les massacrer ensuite, en les lui-sant avancer et les pressant par derrière avec de l'artillerie. Ce fait est constaté par l'ordre du commandant de la garde nationale, et par une foule de dépositions. Le 9, les appartements du château se trouvent remplis d'hommes armés qui y passent la nuit; le 10, Louis fait la revue des Suisses dans le jardin des Tuileries, et leur fait prêter le serment de fidélité à sa personne. Les citoyens de Paris, les fédérés s'avancent en confiance devant le château, et c'est du château que l'on tire sur eux: ils souffrent plusieurs décharges meurtrières; il s'engage un sanglant combat entre les Suisses et les citoyens. Le tyran est enfin vaincu, et son trône ren-

vresé, tandis que Louis était allé chercher un asile dans le sein des représentants du peuple.

Louis est coupable de tous ces attentats, dont il a conçu le dessein dès le commencement de la révolution, et dont il a tenté plusieurs fois l'exécution. Tous ses pas, toutes ses démarches, ont été constamment dirigés vers le même but, qui était de recouvrer son ancienne autorité, d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus fort et plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres; il ne peut rejeter ses crimes sur eux, puisqu'il les a au contraire constamment dirigés ou renvoyés à son gré. La coalition des puissances, la guerre étrangère, les discordes de la guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur, qu'il a fait naître, entretenus et fomentés, sont les moyens dont il s'est servi pour relever son trône ou s'ensevelir sous ses débris.

A la suite de ce rapport, Lindet annonce que la rédaction de l'acte énonciatif des charges n'est pas terminée, la Commission étant occupée encore à des vérifications de pièces.

Marat. Le rapporteur a omis dans son récit plusieurs faits qu'il importe de rétablir, et d'insérer dans l'acte d'accusation. Il ne vous a pas parlé de soixante mille soldats autrichiens et prussiens introduits avec accaparements de numéraire, des accaparements de grains, des compagnies de famine, des massacres juridiques commis sous le nom du roi, des entraves mises au cours de la justice, et de tant d'autres crimes dont Louis Capet est coupable. (Applaudissements d'une partie des membres et des citoyens.)

Le lendemain 2 décembre, Barbaroux fit lecture du projet de l'acte énonciatif des crimes dont est accusé Louis Capet.

Rœdel. Un fait important a été oublié dans l'acte; il est un de ceux qui me paraissent le plus propres à caractériser la perfidie du ci-devant roi; c'est qu'à une certaine époque tous les régiments de ligne ont été travaillés, et criaient dans leurs orgies : *vive d'Artois! vive Condé!* On a oublié aussi d'accuser Louis d'avoir donné une mission aux commandants de ces troupes, de démoraliser l'armée, de pousser les soldats à la désertion, et de les faire passer le Rhin pour se réunir à ses frères. Ces faits sont constatés par une lettre de Toulongeon, qui prouve l'intelligence de Louis avec ses frères. (Quelques applaudissements.)

Mouvet. Je demande que l'Assemblée interdise dans cette séance tous murmures et applaudissements.

Le président, s'adressant aux tribunes. Les citoyens doivent sentir que dans cette séance importante, toute la majesté du peuple doit se trouver dans la Convention nationale, et s'étendre sur tout ce qui l'environne, l'huître les délibérations du peuple et les citoyens des tribunes à se tenir dans le plus profond silence.

Rœdel. Il y a une autre omission; on ne l'accuse pas d'avoir employé dans les cours étrangères des agents chargés de susciter des ennemis à la France, et d'engager la Turquie à prendre les armes contre la France. Je demande que ces faits soient insérés dans l'acte énonciatif.

Cette proposition est décrétée.

Carpentier. J'ai un fait d'une plus haute importance à rappeler. Vous avez vu qu'il n'est pas question dans l'acte énonciatif, de la fuite de Louis à Varennes, et des précautions qu'il a prises pour sortir de l'empire; il faut lui reprocher le langage qu'il a tenu alors, les recrues qui se sont faites dans tous les départements, et aux dépens du trésor public.

Carpentier. Je rappelle un autre fait, c'est l'intelligence de Louis avec Mirabeau et Lafayette, attestée par la lettre signée du roi, dans laquelle il prend le général dont les fonctions étaient, selon lui, très-multipliées, de s'adjoindre Mirabeau pour le service de sa personne.

Taillen. Je rappelle un fait plus important, et qui ne doit pas être omis dans l'acte énonciatif, c'est la défense qu'il a faite aux ministres, en partant pour Varennes, de signer aucun acte émané du Corps législatif, et au ministre de la justice de remettre les sceaux de l'Etat. Je demande que ces faits soient ajoutés à l'acte énonciatif.

Cette addition est prononcée.

Taillen. L'affaire du champ de Mars pouvre que non-seulement le roi avait des intelligences avec Lafayette, mais encore avec Bailly et les officiers municipaux d'alors; qui ont accompagné Lafayette avec le drapeau rouge.

Sur la proposition de Bailly, la Convention décrète qu'elle insérera dans l'acte le texte ainsi arrangé : « La nation vous accuse d'avoir manifesté le désir et la volonté de recouvrer votre ancienne puissance. »

Manuel. Vous allez entrer dans des discussions beaucoup trop longues. Vous savez qu'il importe que Louis XVI retourne au Temple avant la fin du jour; je demande donc que vous donniez des ordres pour que Louis XVI soit amené sur-le-champ, et qu'il attende vos ordres pour être introduit à la barre.

Cette proposition est adoptée.

Quelques observations sont encore présentées.

Le président. J'avertis l'Assemblée que Louis est à la porte des Feuillants.

Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale. Vous répondez à tous les citoyens de la République de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante.

L'Europe vous observe, l'histoire recueille vos pensées, vos actions. L'inexpiable postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir. L'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple Français. Il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois, et un exemple utile à l'affranchissement des nations.

Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La Convention nationale se repose sur votre entier dévouement à la patrie, et sur votre respect pour la représentation du peuple. Les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés. Le silence qu'on a vu souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations.

Le commandant général. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai mis à exécution votre décret. Louis Capet attend vos ordres.

Louis entre à la barre. Le maire, deux officiers municipaux, et les généraux Santerre et Wiltenkof entrent avec lui. — La garde reste en dehors de la salle.

Un profond silence règne dans l'Assemblée.

Le président. Louis, la nation française vous accuse. L'Assemblée nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez traduit à sa barre. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. — Vous pouvez vous asseoir.

(Louis s'assied.)

Un des secrétaires fait lecture de cet acte en entier.

(Le président reprenant chaque article d'accusation, interpelle successivement Louis de répondre aux différentes charges qu'il contient.)

Interrogatoire de Louis Capet.

Le président. Louis le peuple Français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant sa liberté. Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté de la nation, en suspendant les assemblées de ses représentants et en les repoussant par la violence; du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'Assemblée constituante. Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation; vous avez entouré de troupes ses représentants, vous leur avez présenté deux déclarations royales diverses de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'Assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il n'existait pas de loi qui me l'empêchât.

Le président. Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler le sang de plusieurs d'entre eux, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'Assemblée constituante, font connaître quelles étaient vos intentions, et les massacres des Tuileries dépeignent contre vous. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'étais le maître de faire marcher des troupes dans ce temps-là; mais je n'ai jamais eu l'intention de répandre du sang.

Le président. Après ces événements, et malgré les promesses que vous aviez faites, le 15, dans l'Assemblée constituante et, le 17, dans l'hôtel de ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez longtemps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme. Vous avez longtemps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes du corps, et appelé le régiment de Flandres à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée et la nation blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la chute de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'Assemblée constituante, dans les événements de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes que vous vouliez *vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle*. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai fait les observations que j'ai crues justes sur les deux premiers objets. Quant à la cocarde, cela est faux; cela ne s'est pas passé devant moi.

Le président. Vous aviez prêté, à la Fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de Talon, qui agissait dans Paris, et de Mirabeau, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé dans ce temps-là; mais le tout est antérieur à l'acceptation que j'ai faite de la Constitution.

Le président. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette contre-révolution, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un Mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que Laporte vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avait eue avec Rivarol, il vous disait que les mil-

lions qu'on l'avait engagé à répondre n'avaient rien produit. Dès longtemps vous aviez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un Mémoire qui vous en indiquait les moyens, et vous l'approuâtes. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'avais pas de plus grand plaisir que de donner à ceux qui avaient besoin; cela ne tient à aucun projet.

Le président. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartements, au château des Tuileries, pour favoriser cette fuite : vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Cette accusation est absurde.

Le président. Mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande; vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'Assemblée constituante une lettre que vous adressâtes aux agents de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avaient été présentés, et cependant, le 21, vous prîtes la fuite avec un faux passe-port; vous laissâtes une déclaration contre les mêmes articles constitutionnels; vous ordonnâtes aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'Assemblée nationale, et vous défendîtes à celui de la justice de remettre les sceaux de l'État. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguère avait été chargé de diriger le massacre de Nancy, et à qui vous avez écrit à ce sujet, *de soigner sa popularité, parce qu'elle vous serait utile.* Ces faits sont prouvés par le Mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, tout entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé, et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993 000 livres données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connaissance du Mémoire du 23 février. Quant à ce qui est relatif à mon voyage de Varennes, je m'en réfère à ce que j'ai dit aux commissaires de l'Assemblée constituante dans ce temps-là.

Le président. Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au champ de Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous et Lafayette, la lugubre Miraheau avec le second. La révision commença Lafayette, la lugubre Miraheau avec le second. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats et à soulever la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes furent employées à ces manœuvres liberticides. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut aucunement me regarder; pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

Le président. Vous avez paru accepter la Constitution le 14 septembre; vos discours prouvent la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Une convention avait été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à renverser en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes lu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je l'ai fait connaître sitôt qu'elle est venue à ma connaissance; au reste, tout ce qui a trait à cet objet, par la Constitution, regarde le ministre.

Le président. Actes avait levé l'étendard de la révolte, vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Les instructions qu'avaient les commissaires doivent prouver ce dont ils étaient chargés, et je n'en connaissais aucun quand les ministres me les ont proposés.

Le président. Avignon et le Comtat Vénaissin avaient été réunis à la France, vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois, et, pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne me souviens pas quel délai a été mis dans l'exécution; au reste, ce fait ne peut me regarder personnellement; ce sont ceux qui ont été envoyés et ceux qui les ont envoyés que cela regarde.

Le président. Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté : vous n'avez rien fait pour étouffer ces germes de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Saillant a éclaté. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai donné pour cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Le président. Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais, qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il faudrait que j'eusse les pièces pour répondre juste à cela.

Le président. Vous avez donné le commandement du Midi à Wirgenstein, qui vous écrivait, le 21 avril 1792, après qu'il eût été rappelé : « Quelques instants de plus, et je rappellerai pour toujours, autour du trône de Votre Majesté, des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Cette lettre est postérieure à son rappel. Il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Le président. Vous avez payé vos ci-devant gardes du corps à Coblentz; les registres de Septeuil en font foi, et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, la Vauguyon, Choiseul-Beaupré, Hamilton et la femme Poligniac. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. D'abord que je sus que mes gardes du corps se formaient des Français émigrés du Rhin, j'ai défendu qu'ils touchassent aucun payement; pour le reste, je ne m'en souviens nullement.

Le président. Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux; ils ont levé des régiments, fait des enrôlements et contracté des alliances en votre nom; vous ne les avez désavoués et contracté des alliances en votre nom; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un; mêmes sentiments, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence; mais c'est que, le rompant trop tôt, nous vous compromettrions; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir, nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui achèverait de les perdre. »

« L.-S.-Xavier et Charles-Philippe. »

Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères, suivant que la Constitution me le prescrivait, aussitôt que j'en ai eu connaissance. Je n'ai aucune connaissance de ce billet.

Le président. L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes à la fin de décembre; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État. Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de cinquante mille hommes; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille, en assurant que tout était prêt. Rien ne l'était pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes; l'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'avais donné au ministre tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée; au mois de décembre dernier les états en ont été mis sous les yeux de l'Assemblée. S'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Le président. Un élan de patriotisme fait partir de tous côtés des citoyens pour Paris. Vous lisez une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche : cependant nos armées étaient dépourvues de soldats. Dumouriez, successeur de Servan, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense. Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'Assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État, pour proposer par un message la levée de quarante-deux bataillons.

Vous avez donné mission aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régiments entiers à la désertion, et de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche, avec lequel vous étiez d'intelligence; le fait est prouvé par la lettre de Toulouse-Lautrec, commandant dans la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'en ai aucune connaissance : il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation.

Le président. Vous avez chargé vos agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France, et particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et lui procurer par là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, établit le fait. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. M. Choiseul n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé.

Le président. Les Prussiens s'avançaient vers nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse : vous répondîtes, le 10, que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, et que vous étiquettes avis au Corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la Constitution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connaissance : toute la correspondance passait par les ministres.

Le président. Vous avez confié le département de la guerre à Dalbancourt, neveu de Calonne, et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwy et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS XVI

Louis. J'ignorais que M. Dabancourt fût neveu de M. Calonne; ce n'est pas moi qui ai déguerpi les places. Je ne me serais pas permis une pareille chose; je n'en ai aucune connaissance, si elles l'ont été.

Le président. Vous avez détruit notre marine, une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés, à peine en restait-il pour faire le service des ports; cependant Bertrand accordait tous les jours des passe-ports; et lorsque le Corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Quant à M. Bertrand, comme l'Assemblée nationale ne portait contre lui aucun grief qui pût le faire mettre en état d'accusation, je n'ai pas cru devoir le changer.

Le président. Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu; vos agents y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution; qu'y a-t-il opposé à la même époque où elle devait s'effectuer en France; ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. S'il y a de mes agents dans les colonies, ils n'ont pas dit vrai; je n'ai eu aucun rapport à ce que vous venez de me dire.

Le président. L'intérieur de l'État était agité par les fanatiques; vous, vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne peux pas répondre à cela; je n'ai aucune connaissance de ce projet.

Le président. Le Corps législatif avait rendu, le 29 janvier, un décret contre les prêtres factieux, vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. La Constitution me laissait la sanction libre des décrets.

Le président. Les troubles s'étaient accrus, le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le Corps législatif rendit un nouveau décret, vous en avez suspendu encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

Même réponse que la précédente.

Le président. L'incivisme de la garde que la Constitution vous avait donnée, on avait nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée, comme le décret le portait.

Le président. Vous avez retenu auprès de vous les gardes suisses; la Constitution vous le défendait, et l'Assemblée législative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai exécuté tous les décrets qui ont été rendus à cet égard.

Le président. Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvements utiles à vos projets de contre-révolution. Dangereuses et filles étaient deux de vos agents; ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on leur prête, jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Le président. Vous avez voulu, par des sommes considérables, soudoyer plusieurs membres des Assemblées constituante et législative. Des lettres de Saint-Léon et d'autres attestent la réalité de ces faits. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il y a plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils, mais je les ai éloignées.

Le président. Quels sont ceux qui vous ont présenté ces projets?

Louis. Ils étaient si vagues que je ne m'en rappelle pas dans ce moment.

Le président. Quels sont ceux à qui vous avez promis ou donné de l'argent?

Louis. Aucun.

Le président. Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitements que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. La correspondance diplomatique doit prouver le contraire; au reste, cela regardait le ministre.

Le président. Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses, à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai été voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là; les autorités constituées étaient chez moi, le département, le maire et la municipalité; j'avais fait prier même une députation de l'Assemblée nationale d'y venir, et je me suis ensuite rendu dans son sein avec ma famille.

Le président. Pourquoi aviez-vous rassemblé des troupes dans le château?

Louis. Toutes les autorités constituées l'ont vu : le château était menacé; et comme j'étais une autorité constituée, je devais me défendre.

Le président. Pourquoi avez-vous mandé au château le maire de Paris, dans la nuit du 9 au 10 août?

Louis. Sur les bruits qui se répandaient.

Le président. Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Non, monsieur, ce n'est pas moi.

Le président. Vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains, sucre et café à Hambourg. Ce fait est prouvé par une lettre de Septeuil. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connaissance de ce que vous dites.

Le président. Pourquoi avez-vous mis le refo sur le décret qui ordonnait la formation d'un camp de vingt mille hommes?

Louis. La Constitution me donnait la libre sanction des décrets, et dès ce temps-là même j'ai demandé la réunion d'un camp à soissons.

Le président à l'Assemblée. Les questions sont épuisées.

A Louis Capet. Louis, avez-vous quelque chose à ajouter?

Louis. Je demande communication des accusations que je viens d'entendre et des pièces qui y sont jointes, et la faculté de choisir un conseil pour me défendre.

Valazé, assis auprès de la barre, donne et présente à Louis Capet les pièces suivantes : « Mémoire de Laporte qui établit entre Louis Capet, Mirabeau et quelques autres des projets contre-révolutionnaires.

Louis. Je ne le reconnais pas.

Valazé. Lettre de Louis Capet, datée du 29 juin 1791, établissant ses rapports avec Mirabeau et Lafayette, pour opérer une révolution dans la Constitution.

Louis. Je me réserve d'expliquer ce qui y est contenu.

Valazé lit la lettre.

Louis. Ce n'est qu'un projet; il n'y est aucune question de contre-révolution; la lettre n'a pas dû être envoyée.

Valazé. Lettre de Laporte à Louis Capet, du 22 avril, relative à des entretiens au sujet des Jacobins, et au président du comité des finances et au comité des domaines; elle est datée de la main de Louis Capet.

Louis. Je ne la connais pas.

Valazé. Lettre de Laporte, du jeudi matin 3 mars, apostillée de la main de Louis Capet, 3 mars 1791, indicative d'une prétendue rupture entre Mirabeau et les Jacobins.

Louis. Je ne la reconnais pas.

Valazé. Lettre de Laporte, sans date, de sa main, mais apostillée de celle de Louis Capet, contenant des détails sur les derniers moments de Mirabeau, sur les soins qu'on a pris pour dérober à la connaissance des hommes des papiers d'un grand intérêt dont Mirabeau était dépositaire.

Louis. Je ne la reconnais pas plus que les autres.

Valazé. Projet de Constitution ou de révision de la Constitution, signé Lafayette, adressé à Louis Capet, 6 avril 1790, apostillé d'une ligne de sa main.

Louis. Ces choses-là ont été effacées par la Constitution.

Valazé. Connaissez-vous cette écriture?

Louis. Non.

Valazé. Votre apostille?

Louis. Non.

Valazé. Lettre de Laporte, du 12 avril, apostillée par Louis Capet, 19 avril 1791, faisant mention d'un entretien avec Barrel?

Louis. Je ne la connais pas.

Valazé. Lettre de Laporte, apostillée, 16 avril 1791, dans laquelle on paraît se plaindre de Mirabeau, de l'abbé Périgord, d'André, de Beaupuis qui ne semblent pas reconnaissants des sacrifices qu'on a faits pour eux.

Louis. Je ne la connais pas non plus.

Valazé. Lettre de Laporte, du 23 février 1791, apostillée et datée de la main de Louis Capet, énonciative d'un Mémoire qui y est joint relatif aux moyens de la populariser.

Louis. Je ne connais aucune des deux pièces.

Valazé. Plusieurs pièces sans signatures trouvées au château des Tuileries, dans la bayo qui était close dans les murs du palais, relative aux dépenses à faire pour gagner cette popularité.

Le président. Avant l'interrogatoire à ce sujet, je demande à faire une question préliminaire.

Avez-vous fait construire une armoire avec une porte de fer au château des Tuileries, et y avez-vous fait renfermer des papiers?

Louis. Je n'en ai aucune connaissance.

Valazé. Voici un journal de la main de Louis Capet, portant les pensions qu'il a accordées sur sa cassette depuis 1776 jusqu'en 1792, parmi lesquelles on remarque des gratifications accordées à Acloque pour son faubourg.

Louis. Je reconnais celui-là, mais ce sont des charités que j'ai faites.

Valazé. Divers états de sommes payées aux Compagnies écossaises de Noailles-Gramont et Montmorency-Luxembourg, au 1er juillet 1791.

Louis. Ceci est antérieur au temps où j'ai défendu de les payer.

Le président. Louis, où avez-vous déposé ces pièces reconnues par vous?

Louis. Chez mon trésorier.

Valazé. Reconnaissez-vous cet état des pensions des gardes du corps, compagnies et gardes du roi pour 1792?

Louis. Je ne le reconnais pas.

Valazé. Plusieurs pièces relatives à la conjuration du camp de Jalès, dont les originaux sont déposés au secrétariat du département de l'Ardèche.

Louis. Je n'en ai nulle connaissance.

Valazé. Lettre de Bouillé, datée de Mayence, portant compte de 993 600 livres reçues de Louis Capet.

LOUIS XVI

Louis. Je ne la connais pas.

Valazé. Ordonnance de payement de 16 800 livres, signée Louis; au dos signée de Bonnières, avec une lettre et un billet du même.

Louis. Je ne les reconnais pas.

Valazé. Deux pièces relatives à un don fait à la femme Polignac et aux nommés Lavaupeyon et Choiseul.

Louis. Pas plus que les autres.

Valazé. Billet signé des deux frères du ci-devant roi, cité dans l'acte énonciatif.

Louis. Je ne le connais pas.

Valazé. Pièces contenant l'affaire de Choiseul-Gouffier à Constantinople.

Louis. Je n'en ai pas connaissance.

Valazé. Lettre du ci-devant roi à l'évêque de Clermont, avec la réponse de celui-ci, du 16 avril 1791.

Louis. Je ne la connais pas.

Le président. Vous ne reconnaissez pas votre écriture et votre signature?

Louis. Non.

Le président. Le cachet est aux armes de France.

Louis. Beaucoup de monde l'avaient.

Valazé. Reconnaissez-vous cet état des sommes payées à Gilles?

Louis. Je ne le reconnais pas.

Valazé. Mémoire pour décharger la liste civile des pensions militaires, lettre de Dufresne-Saint-Léon, qui y est relative. »

Louis. Je ne connais aucune de ces pièces.

Le président. Je vous invite à vous retirer dans la salle des conférences. — L'Assemblée va prendre une délibération.

Louis. J'ai demandé un conseil.

Louis Capet se retire.

Treilhard. Je propose le projet de décret suivant :

« Louis Capet peut choisir un ou plusieurs conseils. » (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'Assemblée.)

Albite. Cette question est trop importante pour qu'on la décide dans le moment. Si on ne rejette pas la proposition de Treilhard, j'en demande l'ajournement.

Duhem, Chiles, Billaud-Varennes, Taillen, Robespierre jeune, Marat et quelques autres membres se lèvent à la fois et appuient l'ajournement.

Ducos appuie la proposition de Treilhard.

On demande la question préalable sur l'ajournement. — L'ajournement est rejeté à la très-grande majorité.

Les mêmes membres se lèvent encore. Ils demandent l'appel nominal. — Le président veut passer outre à la délibération. Il est interrompu. — Une longue et vive agitation.

Garan. La loi sur les jurés porte que l'accusé pourra choisir pour sa défense un ou deux amis, ou conseils; je demande que cette loi soit commune à Louis Capet.

Marat. Il ne s'agit point ici d'un procès ordinaire.... Il ne nous faut pas de chicane de palais.

Plusieurs membres demandent la question préalable sur la proposition de Garan.

L'Assemblée décide à une grande majorité qu'il y a lieu à délibérer.

Marat, Chabot, Merlin, Monnaut demandent à la combattre. — Sévente fait de longs efforts pour obtenir la parole dans le même sens.

Duhem. Je demande qu'on aille aux voix par appel nominal sur toutes les questions qui s'élèveront sur ce procès.

Le tumulte et l'agitation continuent. — Le président se couvre. — Le silence se rétablit.

Péthon. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il est surprenant qu'une question aussi simple excite autant d'aigreur et de divisions. De quoi s'agit-il? De donner un roi un conseil. Je dis que personne ne peut le lui refuser, à moins d'attaquer à la fois tous les principes de l'humanité; mais les lois l'autorisent à prendre non pas deux amis, les lois n'en connaissent pas, mais deux défenseurs. Il a demandé un conseil; ce conseil peut, d'après la loi, être composé d'un ou de deux personnes; c'est son affaire. Eh bien! que cette question très-simple : Louis Capet pourra-t-il prendre un conseil? soit mise aux voix; je ne vois pas quelles sont les difficultés qu'on pourrait lui opposer.

La proposition de Péthon est mise aux voix.

Il est décrété, par unanimité, à quelques voix près, que « Louis Capet pourra se choisir un conseil. »

La séance est levée à huit heures.

« Louis XVI quitta la barre sans avoir inspiré aucun sentiment favorable, pas même celui de la pitié. Au sortir de la salle de la Convention, on le fit passer dans celle des conférences, toujours accompagné du commandant, du procureur de la commune, le citoyen Chaumet et du maire; celui-ci demanda au ci-devant s'il voulait prendre quelque chose, Louis Capet lui répondit : non. Mais un instant après voyant un grenadier tirer un pain de sa poche et en donner la moitié à Chaumet, le ci-devant s'approcha du procureur de la commune, pour lui en demander un morceau. Chaumet, en se reculant, lui répondit : — Demandez tout haut ce que vous voulez, monsieur. Capet reprit : — Je vous demande un morceau de votre pain. — Volontiers, lui dit Chaumet, tenez, rompez : c'est un déjeuner de Spartiate. Si j'avais une racine, je vous en donnerais la moitié. — Il était cinq heures, et l'ex-roi n'avait encore rien pris de la journée. L'ordre de repartir arrivé, il remonta dans la voiture du maire, tenant son pain à la main, dont il ne mangea que la croûte. Il ne savait trop comment se débarrasser de la mie, et il en parla au citoyen Colombeau, substitut, qui jeta le morceau par la portière dans la rue. — Ah! reprit Capet, ah! c'est mal de jeter ainsi le pain, surtout dans un moment où il est rare. — Et comment savez-vous qu'il est rare, reprit Chaumet? — Parce que celui que je mange sent un peu la terre. — Le procureur de la commune, après un intervalle, s'avisa d'ajouter : *Ma grand'mère me disait toujours : petit garçon, on ne doit pas perdre une mie de pain, vous ne pourriez pas en faire venir autant. — Monsieur Chaumet*, reprit Louis Capet, *votre grand'mère était, à ce qu'il me paraît, une femme d'un grand bon sens.*

« Toutes ces petites particularités sembleront peut-être un peu minces; mais elles sont bonnes et nécessaires à raconter; elles porteront à réfléchir sur les dangers qu'aurait courus notre liberté avec un individu qui, sous une sorte de bonhomie, cachait un cœur capable des projets les plus sinistres. Qui croirait que cet homme, qui trouve mal qu'on jette un peu de mie de pain dans la rue, est le même que celui qui en 89, voulut deux fois réduire Paris par la famine? On pourrait citer plusieurs traits d'une cruauté bête de la part de Louis Capet, du temps qu'il était roi et qu'il passait ses journées à la chasse ou à la forge[1]. C'est ici le cas de rappeler ce mot plein d'humanité, échappé de la bouche de Néron, jeune encore; il s'agissait de signer un arrêt de mort : « Plût à Dieu, s'écria-t-il, que je n'eusse jamais appris à écrire! » Ce mot promettait un prince excellent.

« Mais revenons, nous avons omis de dire qu'à la sortie de Louis Capet de la cour des Feuillants, les forts de la halle et les charbonniers sous les armes, rangés en bataille, dans la meilleure tenue, se mirent à chanter énergiquement le refrain de l'hymne des Marseillais,

Qu'un sang impur abreuve nos sillons.

« Cet à-propos civique fut senti et répété au loin. Louis Capet aurait pu se rappeler en ce moment qu'on lui chantait encore, il y a à peine deux années :

Où peut-on être mieux
Qu'au sein de sa famille?...

Il trouva plus à propos de compter les rues par où il passait, et de les appeler par leur nom. Ah! voici la rue d'.... — Le procureur de la commune reprit : dites la rue de l'Égalité. — Oui, oui, à cause de....

1. « Une de ses grandes jouissances à la chasse était de tirer, presqu'à bout portant, un coup de fusil à de malheureux lièvres ou lapins que les gnards ou le premier tourlaun qui se trouvait là lui tenait par les oreilles.

« Malheur aux petits égoguerais qu'il découvrait sous les bras des femmes accourues pour voir passer la chasse, il les faisait arracher des bras de leurs maîtresses et les tuait impitoyablement devant elles. Il faisait chasser à coups de fouet, par ses valets, le peuple qui le suivait à la chasse; il en voulait surtout aux garçons perruquiers. Plusieurs fois, pour chauffer sa forge, il y jeta des petits chats tout vivants.

« Ses espiégleries domestiques étaient d'arracher les dentelles et de pincer jusqu'au sang. Heureux les familiers des rois, quand ceux-ci n'ont d'autres fantaisies que du danser trois ou quatre heures régulièrement par jour, comme il arrive à Sa Majesté impériale France II; la conquête des Pays-Bas par la République française n'a pas interrompu les nobles exercices du César de l'Allemagne. Louis Capet serait peut-être encore roi de France, s'il s'était borné à faire des serrures, à tuer des lapins et à rôtir du chat. Mais vouloir nous forger des fers, nous affamer et nous livrer à la Prusse, à l'Autriche!... C'en est trop. (*Révolutions de Paris.*)

« Le citoyen Chaumet, pour lequel la matinée avait été très-pénible, se trouva un peu mal pendant le retour. Je me sens le tœur embarrassé, dit-il. Voici la réflexion du ci-devant à ce sujet : — « Avez-vous voyagé sur mer ? — Oui, j'ai fait la guerre avec Lamotte-Piquet. » Capet reprit : « C'était un brave homme que Lamotte-Piquet. »

« Telle fut à peu près la conversation du ci-devant tout le long de la route jusqu'au Temple, et à travers les cris de vive *la République*, auxquels il ne semblait pas prendre garde. Il a perdu de son embonpoint ; sa barbe un peu longue, son extérieur négligé auraient intéressé pour lui la multitude, si son air d'insouciance n'avait pas détruit les dispositions généreuses dans lesquelles se trouve habituellement le peuple, bon de sa nature ; mais son visage étranger, pour ainsi dire, à la scène dont il était le principal personnage, semblait dire aux spectateurs : Eh bien ! me voilà. Quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, je suis toujours votre roi. Eussiez-vous encore plus de griefs contre moi, vous n'oserez toucher à ma personne ; j'en serai quitte pour quelques mauvais compliments ; ce printemps j'aurai mon tour, et prendrai ma revanche[1]. »

Le 26 décembre, Louis fut ramené à la barre, et ses avocats, Malesherbes, Tronchet et de Sèze, présentèrent sa défense. Jusqu'au 14 janvier, les Girondins cherchèrent à entraver le procès du roi, dans l'espoir de le sauver ou au moins d'amener quelque incident qui modifiât l'esprit public. De là des tiraillements et des discussions passionnées au sein de la Convention. Les Girondins demandèrent l'appel au peuple ; mais c'était revenir sur une décision prise : par l'appel au peuple, la Convention se serait en quelque sorte récusée ; puis c'était entraîner la nation dans les horreurs de la guerre civile.

Le 15 janvier, la Convention décida, à la majorité de 693 voix sur 729, que Louis Capet était coupable d'attentat contre la liberté et de conspiration contre la sûreté générale de l'État. Le même jour, 423 voix contre 281 décidèrent que le jugement de la Convention contre Louis Capet ne serait pas envoyé à la ratification du peuple. Il fut décidé ensuite que le jugement serait rendu à la majorité absolue ; enfin, on procéda au vote sur la dernière question :

« *Quelle peine Louis, ci-devant roi de France, a-t-il encourue ?* »

La séance du 17 janvier dura vingt-quatre heures ; l'Assemblée se composait de 749 membres, sur lesquels 721 étaient présents ; les autres étaient absents par commission ou maladie, cinq refusèrent de voter. La majorité était ainsi de 361 voix. Le dépouillement du scrutin donna les résultats suivants : 288 votèrent soit pour les fers, soit pour la détention et le bannissement à la paix ; soit pour le bannissement immédiat ou la reclusion ; quelques-uns, enfin, demandèrent la peine de mort conditionnelle, si le territoire était envahi. 46 votèrent pour la peine de mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la ratification de la Constitution. 387 se prononcèrent pour la mort[2].

Ce résultat proclamé, Vergniaud, l'un des chefs du parti girondin, qui présidait alors, et qui avait voté la peine de mort, déclara, non sans émotion, que la peine prononcée par l'Assemblée contre Louis Capet était la mort.

Vainement Louis XVI et ses défenseurs demandèrent un sursis ; 380 voix contre 310 repoussèrent tout ajournement à l'exécution. Louis XVI n'eut donc plus qu'à se préparer à la mort. Nous empruntons au *Journal des Révolutions de Paris* le récit de ses derniers moments[3] :

« Après que le ministre de la justice lui eut notifié son arrêt de mort, Louis rentra dans sa chambre, et à l'instant appelant par son nom un officier municipal, l'invita à s'approcher de lui, lui prit la main et la serra en lui disant : *Vous m'avez prouvé de la sensibilité.* Le municipal répondit : *Je suis homme, et n'ai pu voir indifféremment votre situation.* — Louis. *Je suis innocent.* — Le municipal. *Je le crois, vous avez été toute votre vie si mal entouré, qu'il est possible qu'on vous ait fait faire beaucoup de choses qui n'étaient pas dans votre cœur : mais il faut un sacrifice ; je vous connais assez de courage pour ne pas douter que vous ne le reconnaissiez dignement.* — Louis. *Vous me rendez justice ; je vais vous donner une marque de confiance.* — Le municipal, effrayé de ce mot, se retira en arrière. — Louis. *Ne craignez rien, je ne veux rien vous proposer qui puisse blesser votre délicatesse.* En disant ces paroles il tirait de sa poche son portefeuille, en sortait un morceau de papier qu'il déroulait, ce qui augmentait l'inquiétude du municipal. Louis sortit de ce papier la clef du secrétaire ; voyant l'embarras du municipal augmenter, il lui dit : *Ce sont les 125 louis de Malesherbes, et l'un de ces collègues que voilà les a vus ;* il ouvrit le secrétaire, en tira les trois rouleaux, et les remit dans les mains du municipal.

« Les officiers municipaux et le ministre rentrés dans la première pièce, le premier municipal rappela tous ses collègues et le ministre autour de lui, et expliqua devant eux tout ce qui s'était passé entre lui et Capet, en demandant à Louis en leur présence s'il déclarait de nouveau que cette somme fût à Malesherbes. Louis répondit que oui ; le municipal engagea le ministre à constater la remise de cette somme, et il y consentit.

« Le ministre avait amené dans sa voiture le confesseur qui attendait les volontés de Louis pour se rendre auprès de lui ; le ministre étant sorti, le confesseur monta : peu après Louis fit demander sa famille ; un municipal monta chez les femmes, et dit à Antoinette : « Madame, un décret vous autorise à voir Monsieur votre mari, qui désire vous voir ainsi que vos enfants. »

« A neuf heures du soir toute sa famille entra ; il y eut des pleurs, des sanglots, puis on s'entretint avec assez de calme : la famille sortit à dix heures et demie. Au moment de la séparation Louis, revenu auprès des municipaux, demanda à celui qui était près de lui, s'il pourrait les faire descendre le lendemain matin ; il lui fut répondu que oui.

« On soupa séparément.

« Pendant la réunion de la famille le confesseur avait été caché dans une tourelle. Après la séparation, il rejoignit Louis Capet. Peu de temps après le confesseur descendit au conseil, où il dit que Louis désirant entendre la messe et communier, on lui procurât tout ce qui était nécessaire pour cette cérémonie. Le curé de Saint-François-d'Assise envoya le tout d'après les demandes du conseil du Temple. Louis soupa comme à l'ordinaire, seul ; il passa une partie de la nuit avec son confesseur, ils se couchèrent chacun dans une chambre, à deux heures, en donnant ordre à Cléry d'entrer chez lui à cinq heures : il reposa fort bien. A cinq heures Cléry entra ; il se fit habiller et coiffer : pendant qu'on le coiffait il essaya un anneau d'alliance qu'il détacha de sa montre, et sur lequel sont gravés l'époque de son mariage et les initiales du nom de sa femme. Il entendit la messe à six heures et demie, et communia ; il passa le reste du temps avec son confesseur : sur les huit heures il demanda des ciseaux ; les municipaux lui dirent qu'ils allaient en délibérer, sur quoi il fut décidé qu'on ne lui en donnerait pas.

« Au moment du départ il demanda à se recueillir trois minutes. Ensuite il donna à Cléry la petite bague ci-dessus, en lui disant : — Vous remettrez ceci à ma femme, et lui direz que je ne me sépare d'elle qu'avec peine. » Il lui donna en outre pour son fils un cachet de montre en argent, sur lequel est gravé l'écu de France, plus un paquet de cheveux de toute sa famille pour sa femme, en ajoutant : — Vous lui direz que je lui demande pardon de ne l'avoir pas fait descendre comme je lui avais promis hier ; ce n'est que pour éviter le moment

1. *Journal des révolutions de Paris*, n° 179.

2. Cette décision fut, à vrai dire, ratifiée par le vœu national : plus de six millions de citoyens signèrent des adresses de félicitation à la Convention.

3. *Journal des révolutions de Paris*, n° 185.

cruel de la séparation. Il voulut ensuite donner un papier à un des municipaux, qui ne crut devoir pas s'en charger. Un autre le prit (c'était le testament). Il pria qu'on laissât Cléry auprès de sa famille, et il partit avec assez de sang-froid, sans être attaché, accompagné du citoyen Lebrasse, lieutenant, et d'un maréchal des logis de la gendarmerie et de son confesseur. On observa qu'il demanda à plusieurs reprises son chapeau qui lui fut donné. Louis, près de l'escalier, voulut parler à l'oreille d'un particulier; le lieutenant de gendarmerie l'en empêcha : « N'ayez pas peur, » lui dit-il. Il descendit de suite, et traversa à pied la première cour au milieu de gendarmes formés en haies. Arrivé à la voiture, qui était celle du maire, il y monta : son confesseur se mit près de lui : le lieutenant et le maréchal des logis en face; pendant le trajet, il lut les prières des agonisants et les psaumes de David. Le silence le plus profond régnait de tous côtés. Arrivé à la place de la Révolution, il recommanda à plusieurs reprises au dieu mourant, son confesseur, et descendit de la voiture. Aussitôt il fut remis entre les mains de l'exécuteur : il ôta son habit et son col lui-même, et resta couvert d'un simple gilet de molton blanc; il ne voulait pas qu'on lui coupât les cheveux, et surtout qu'on l'attachât : quelques mots dits par son confesseur le décidèrent à l'instant. Il monta sur l'échafaud, s'avança du côté gauche, le visage très-rouge, considéra pendant quelques minutes les objets qui l'environnaient, et demanda si les tambours ne cesseraient pas de battre : il voulut s'avancer pour parler, plusieurs voix crièrent aux exécuteurs, qui étaient au nombre de quatre, de faire leur devoir : néanmoins pendant qu'on lui mettait les sangles, il prononça distinctement ces mots : *Je meurs innocent, je pardonne à mes ennemis, et je désire que mon sang soit utile aux Français et qu'il apaise la colère de Dieu.*

« A dix heures dix minutes, sa tête fut séparée de son corps, et exhibée montrée au peuple : à l'instant les cris de vive la République! se firent entendre de toutes parts.

« Les restes de Louis furent enfermés dans une manette d'osier, et conduits dans une charrette au cimetière de la Madeleine, et jetés dans une fosse entre deux lits de chaux vive. On y établit une garde pendant deux jours.

« On a su qu'un ancien militaire, anciennement décoré de la croix de Saint-Louis, est mort de douleur en apprenant le supplice de Louis; qu'un libraire, nommé Vente, ci-devant attaché aux Menus-Plaisirs, en est devenu fou; qu'un perruquier de la rue Culture-Sainte-Catherine, connu pour zélé royaliste, s'est de désespoir coupé le cou avec un rasoir.



Intérieur de Marat.

« Dans la nuit qui précéda l'exécution, Antoinette, sa fille et sa belle-sœur pleurèrent beaucoup avant le souper. Le lendemain elles demandèrent à descendre vers sept heures; on leur répondit qu'il n'y avait point d'ordre. Antoinette recommanda à ses enfants d'imiter le courage de leur père, et de ne tirer aucune vengeance de sa mort : cependant elle mit beaucoup d'humeur dans ses exhortations; sa famille ne déjeuna point, mais elle dîna à une heure.

« Lorsque Antoinette a appris la mort de son mari, elle a demandé pour elle, sa sœur et ses enfants, des habits de deuil, qui lui ont été fournis par le conseil général de la commune.

« Le cachet d'argent que Louis avait donné pour être remis à son fils ayant paru suspect à cause de sa forme peu ordinaire, on a consulté un artiste pour l'ouvrir; il s'est trouvé que ce cachet se sépare en trois parties, qui offrent chacune une face particulière; l'une, l'écu de France; l'autre, le chiffre de Louis; et la troisième face, la tête de son fils cassquée. Les facettes sont trois cachets différents.

« Tous les faits consignés ci-dessus fourniraient matière à bien des observations.

« Capet vint à l'échafaud dans un carrosse. Avant lui les criminels y étaient conduits en charrette. Dorénavant, sans doute on abolira tout à fait cet ancien usage, afin qu'il ne soit pas dit qu'on a marqué plus d'égards précisément à celui qui en méritait le moins.

« A l'exemple de Charles Ier, Louis Capet, quand il monta sur la guillotine, était vêtu de blanc, symbole apparemment de son innocence. Cette affectation n'a point échappé à certaines gens, qui ont un gré à leur bon maître de soutenir son rôle jusqu'à la fin : d'ailleurs, disent ces amis du feu roi, il ne pouvait autrement protester de son innocence, prévoyant bien qu'on ne le laisserait point haranguer le peuple, et Santerre n'y manqua point. Nous blâmerons le général ou les autorités constituées qui lui ont donné cette consigne, mais dans un autre sens; Capet aurait pu nous produire quelques révélations importantes. Il fallait le laisser parler sur l'échafaud; il n'y avait pas d'inconvénient. Si Santerre a craint les effets de la commisération, il a fait injure aux républicains qu'il avait l'honneur de commander. Capet aurait-il pu jamais inspirer une pitié lâche aux Marseillais venus tout exprès à Paris pour nous aider à jeter les fondements de la République, et à en sceller la première pierre avec le sang d'un despote? Capet eût-il jamais pu faire verser une larme à des vainqueurs de la Bastille et des Tuileries, encore tout couverts du sang de leurs frères, traîtreusement immolés par les ordres du tyran?

« Les prêtres et leurs dévotes, qui déjà cherchent sur leur calendrier une place à Louis XVI parmi les martyrs, ont fait un rapprochement de son exécution avec la passion de leur Christ. A l'exemple du peuple juif de Jérusalem, le peuple de Paris déchira en deux la rédingote de Louis Capet, *sanderunt vestimenta sua*, et chacun voulut en emporter chez soi un lambeau; mais c'était par pur esprit de républicanisme. « Vois-tu ce morceau de drap, disent les grands-pères à leurs petits enfants; le dernier de nos tyrans en était revêtu le jour qu'il monta à l'échafaud pour périr du supplice des traîtres. »

« Jacques Roux, l'un des deux municipaux, prêtres, nommés par la commune commissaires pour assister à l'exécution de Louis Capet, dit que les citoyens ont trempé leurs mouchoirs dans son sang. Cela est vrai; mais Jacques Roux le prêtre, qui dans sa mission auprès du ci-devant roi lui parla plutôt en bourreau aide de hautes-œuvres[1] qu'en magistrat du peuple souverain, aurait dû ajouter dans son rapport au conseil général, que quantité de volontaires s'empressèrent aussi de tremper dans le sang du despote le fer de leurs piques, la baïonnette de leurs fusils, ou la lame de leurs sabres. Les gendarmins ne furent pas des derniers. Beaucoup d'officiers du bataillon de Marseille et autres, imbibèrent de ce sang impur des enveloppes de lettres qu'ils portèrent à la pointe de leur épée, en tête de leur compagnie, en disant : « Voici du sang d'un tyran. »

« Un citoyen monta sur la guillotine même, et plongeant tout entier son bras nu dans le sang de Capet, qui s'était amassé en abondance, il en prit des caillots plein la main, et en aspergea par trois fois la foule des assistants, qui se pressaient au pied de l'échafaud, pour en recevoir chacun une goutte sur le front. « Frères, disait le citoyen en faisant son aspersion; frères, on nous a menacés que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes: eh bien! qu'il y retombe; Louis Capet a lavé tant de fois ses mains dans la nôtre[1] Républicains, le sang d'un roi porte bonheur. »

« Un autre citoyen, témoin à l'écart de cette scène digne des pinceaux de Tacite, s'écria : « Mes amis, que faisons-nous? tout ceci va être rapporté; on va nous peindre chez l'étranger comme une populace féroce et qui a soif de sang. » — Il lui fut répondu : « Oui, soif du sang d'un despote; qu'on aille le redire, si l'on veut, à toute la terre; le peuple français trop longtemps n'a fait ses preuves de patience; c'est la faiblesse d'une nation qui enhardit les tyrans; nous n'en serions pas là aujourd'hui si sur cette place, au lieu d'une statue, nous avions dressé un échafaud à Louis XV. Que de crimes nous aurions épargnés aux Bourbons! Le jour de la justice luit enfin; il faut qu'elle soit aussi terrible que les forfaits ont été graves; il faut qu'on s'en souvienne; il faut montrer à nos voisins qui nous contemplent comment on punit un roi parjure; qu'ils sachent que le sang impur d'un tyran est l'offrande la plus méritoire qu'on puisse adresser au Dieu des hommes libres. »

« Les travaux ont été un moment suspendus, mais repris presque aussitôt, comme si de rien n'eût été. Comme de coutume, la laitière est venue vendre son lait, les maraîchers ont apporté leurs légumes, et s'en sont retournés avec leur gaieté ordinaire, chantant les couplets d'un roi guillotiné. Les riches magasins, les boutiques, les ateliers n'ont été qu'entr'ouverts toute la journée, comme jadis les jours de petite fête. La bourgeoisie commença un peu à se rassurer vers les midi, quand elle vit qu'il n'était question ni de meurtres, ni de pillage, malgré les prédictions charitables de quelques gens officieux. Il n'y eut point relâche aux spectacles; ils jouèrent tous : on dansa sur l'extrémité du pont ci-devant Louis XVI[1]. »

1. Lorsque Jacques Roux alla avec son collègue chercher Louis au Temple, pour le mener à la mort : « Marchons, lui dit-il, l'heure du supplice est arrivée. » Ce dernier voulut lui remettre son testament. Jacques Roux le refusa en disant : « Je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud. » A quoi Louis répondit : « C'est juste. »

Vote des membres de la Convention dans le procès du roi.

Ain, Deydier, la mort; Gauthier, la mort; Boyer, la détention, le bannissement à la paix; Jagot, absent par commission; Mollet, la détention et le bannissement à la paix; Merlinot, la mort.

Ardèche. Quinette, la mort; Jean Debry, la mort; Beffroy, la mort; Bouchereau, la mort avec sursis; Saint-Just, la mort; Bellin, la détention, la mort en cas d'invasion; Petit, la mort; Condorcet, la peine la plus grave après la mort; Piquet, la reclusion, la déportation à la paix; Lecarlier, la mort; Loysel, la mort avec sursis; Dupin jeune, la peine la plus grave, qui ne soit pas la mort.

Allier. Chevalier, le rejet de la sanction du peuple pour la peine l'empêche de voter; Martel, la mort dans les vingt-quatre heures; Petit-Jean, la mort dans vingt-quatre heures; Forestier, la mort dans les vingt-quatre heures; Beauchamp, absent par commission; Giraud, la mort avec sursis; Vidalin, la mort.

Alpes (Hautes-). Barety, la détention, l'exil à la paix; Berol, la détention, le bannissement à la paix; Isoard, la détention, le bannissement à la paix; Serres, la détention, le bannissement à la paix; Cazeneuve, la détention, le bannissement à la paix.

1. *Révolution de Paris*, etc.

Alpes (Basses-). Verdollin, la détention, le bannissement à la paix; Reguis, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort; Derbez-Latour, la mort; Maisse, la mort; Peyre, la mort; Savernin, la mort.

Ardèche. Boissy-d'Anglas, la détention, le bannissement à la paix; Saint-Prix, la mort avec sursis; Gamon, la mort avec sursis; Saint-Martin, la reclusion, le bannissement à la paix; Garilhe, la détention, le bannissement à la paix; Gleizac, la mort avec sursis; Goren-Fustier, la détention, le bannissement à la paix.

Ardennes. Blondel, la détention, la mort en cas d'invasion; Ferry, la mort; Mennesson, la mort avec sursis; Dubois-Crancé, la mort; Vermon, la mort avec sursis; Robert, la mort; Baudin, la reclusion, la déportation à la paix; Thierriet, la détention perpétuelle.

Ariège. Vadier, la mort; Clauzel, la mort; Champmartin, la mort; Expert, la mort; Lakanal, la mort; Gaston, la mort.

Aube. Courtois, la mort; Robin, la mort; Perrin, la détention, le bannissement à la paix; Duval, la détention, le bannissement à la paix; Bonnemain, la détention, le bannissement à la paix; Pierret, la détention, le bannissement à la paix; Douge, la détention, le bannissement à la paix; Garnier, la mort; Rabaud-Saint-Étienne, la détention, le bannissement à la paix.

Aude. Azéma, la mort; Bonnet, la mort; Ramel, la mort; Tournier, la détention, le bannissement à la paix; Marragon, la mort; Periès jeune, la détention, le bannissement à la paix; Morin, la détention, le bannissement à la paix; Girard, la mort.

Aveyron. Bo, la mort; Saint-Martin-Valogne, la détention, le bannissement à la paix; Lobinhes, la détention, le bannissement à la paix; Bernard Saint-Affrique, la détention jusqu'à ce que le bannissement soit convenable; Cambouias, la mort; Seconda, la mort; Joseph Lacombe, la mort; Louchet, la mort dans le plus bref délai; Izarn-Valady, la détention au château de Saumur, jusqu'à la paix avec l'Autriche et l'Espagne.

Bouches-du-Rhône. Jean Debrat, la mort; Rebecqui, la mort; Barbaroux, la mort; Granet, la mort dans vingt-quatre heures; Durand-Maillane, la détention, le bannissement à la paix; Gasparin, la mort; Mitte Boyle, la mort dans vingt-quatre heures; Baille, la mort; Barrère, la mort; Deperret, la reclusion, le bannissement à la paix; Pelissier, la mort; Laurent, la mort.

Calvados. Fauchet, la détention, le bannissement à la paix; Dubois-Dubais, la mort avec sursis au cas d'une invasion; Lamont, la détention, la déportation à la paix; Henri-Larivière, la détention, l'exil à la paix; Bonnet, la mort; Vardon, la détention, le bannissement à la paix; Doulcet-Pontécoulant, la détention, le bannissement à la paix; Taveau, la mort avec sursis; Forcesme, la mort; Dumont, la détention, le bannissement à la paix; Cussy, la détention, le bannissement à la paix; Legot, la détention, le bannissement à la paix; Belleville, la détention, le bannissement à la paix.

Cantal. Thibault, la détention, le bannissement à la paix, de Louis, sa famille et tous les Bourbons; Milhaud, la mort dans les vingt-quatre heures; Mejanson, la détention et le bannissement à la paix; Lacoste, la mort dans les vingt-quatre heures; Carrier, la mort; Joseph Mailhe (absent par maladie); Chabanon, la détention, le bannissement à la paix; Peyvergne, la détention, le bannissement à la paix.

Charente. Bellegarde, la mort; Guimberteau, la mort; Chezaud, la mort; Chedaneau, la mort avec sursis; Ribereau, la mort; Devars, la détention, le bannissement à la paix; Brun, la mort; Crevelier, la mort dans les vingt-quatre heures; Maulde, la détention perpétuelle, sauf mesures ultérieures.

Charente (Inférieure-). Bernard, la mort; Bréard, la mort; Eschasséreaux, la mort; Piou, la mort; Ruamps, la mort; Garnier, la mort; Dechereaux, la détention, le bannissement à la paix; Lozeau, la mort; Giraud, la détention, le bannissement à la paix; Vinet, la mort; Dautriche, la détention jusqu'à la paix.

Cher. Allasseur, la détention, le bannissement à la paix; Foucher, la mort; Beaucheton, la détention, le bannissement à la paix; Fauvre-Labrunerie, la mort; Dugenne, la détention, le bannissement à la paix; Pellatier, la mort.

Corrèze. Brival, la mort dans le plus bref délai; Borie, la mort; Chambon, la mort; Lidon, la mort; Lanot, la mort dans les délais de la loi; Pumière, la mort; Lafon, se récuse.

Corse. Salicetti, la mort; Chiappe, la détention, la déportation à la paix; Casa-Bianca, la détention, sauf mesures ultérieures; Andréi, la reclusion pendant le temps nécessaire à la paix; Bozio, la détention, le bannissement à la paix; Mothedo, la détention pendant la guerre.

Côte-d'Or. Bazire, la mort; Guyton-Morveau, la mort; Prieur, la mort; Oudot, la mort; Florent-Guyot, la mort; Lambert, la détention, le bannissement à la paix; Marey jeune, la détention, expulsion après la paix; Treillard, la mort; Rameau, le bannissement perpétuel; Berlier, la mort.

Côtes-du-Nord. Coupé, la détention, le bannissement à la paix; Champeaux, la détention pendant la guerre, l'expulsion à la paix; Gautier jeune, la détention perpétuelle; Guyomard, la détention, le bannissement à la paix; Fleury, la détention, le bannissement à la paix; Girault, la détention, le bannissement à la paix; Loucle, la mort; Goudelin, la détention, le bannissement à la paix.

Creuse. Huguet, la mort; Debourges, se récuse; Coutisson-Dumas, la reclusion jusqu'à ce que le peuple décide du sort du tyran; Guyès, la mort; Jaurand, la détention, le bannissement à la paix; Barailion, la détention, sauf mesures ultérieures; Texier, la détention.

Dordogne. Lamarque, la mort; Pinet aîné, la mort; Lacoste, la mort; Roux-Fazillac, la mort; Taillefer, la mort; Peyssard, la mort; Cambert, la mort; Allafort, la mort; Meynard, la détention, sauf mesures ultérieures; Bouquier aîné, la mort.

Doubs. Quirot, la réclusion, le bannissement à la paix; Michaud, la mort; Seguin, la détention, le bannissement à la paix; Monnot, la mort; Verneroy, la mort; Besson, la mort.

Drôme. Julien, la mort; Sauteyra, la mort; Gervais, la détention, la déportation à la paix; Marbos, la détention; Boissel, la mort; Colaud-Lacalcette, la détention, le bannissement à la paix; Jacomin, la mort; Payolle, la détention, le bannissement à la paix; Martinet, la détention, le bannissement à la paix.

Eure. Buzot, la mort; Duroy, la mort, exécution sur-le-champ; Lindet, la mort; Richoux, la détention, le bannissement à la paix; Lemarchal, la détention, le bannissement à la paix; Topsent, absent par maladie; Bouilleret, la mort; Vallée, la détention, l'expulsion à la paix; Savary, la détention jusqu'à la paix; Dubusc, la détention, le bannissement à la paix; Robert Lindet, la mort.

Eure-et-Loir. Lacroix, la mort; Brissot, la mort avec sursis; Pélhion, la mort; Giroust, la reclusion; Lesage, la mort; Loiseau, la mort; Bourgeois, absent par maladie; Chasles, la mort; Fremenger, la mort.

Finistère. Bohan, la mort; Blad, la mort avec sursis; Guezno, la mort; Marec, la détention, le bannissement à la paix; Queinec, la détention, le bannissement à la paix; Kervelegan, la détention, le bannissement à la paix; Guermeur, la mort; Gommaire, la détention, le bannissement à la paix.

Gard. Leyris, la mort; Bertezène, la mort avec sursis; Vouliand, la mort; Aubry, la mort avec sursis; Jac, la mort avec sursis; Balla, la détention, le bannissement à la paix; Rabaud-Pommier, la mort avec sursis; Chazal, la mort.

Gers. Laplaigne, la mort; Marilhon Montaut, la mort; Descamps, la mort; Cappia, la reclusion; Barbeau-Dubarran, la mort; Laguire, la mort; Ichon, la mort; Bousquet, la mort; Meysset, la reclusion, l'expulsion à la paix.

Gironde. Vergniaud, la mort; il demande l'amendement de Mailhe [1]; Gondet, la mort; il demande l'amendement de

1. Haute-Garonne, le vote de Mailhe.

Maillhe; Gensonné, la mort; Grangeneuve, la détention; Jay Sainte-Foy, la mort; Ducos, la mort; Duplantier, la mort; il demande l'amendement de Maillhe; Delcyre, la mort; Lacaze, la reclusion jusqu'à la paix; Bergoing, la reclusion.

Haute-Garonne. Jean Maillhe, la mort. Il demande, si cette opinion passe, que l'Assemblée discute le point de savoir s'il conviendra à l'intérêt public que l'exécution ait lieu sur-le-champ ou qu'elle soit différée. Cette proposition est indépendante de son vote. Delmas, la mort; Projean, la mort; Perès, la reclusion et l'expulsion à la paix, comme mesure de sûreté générale; Julien, la mort; Calès, la mort; Estadins, la reclusion et l'expulsion à la paix générale; Ayral, la mort; Dessacy, la mort; il demande l'amendement de Maillhe.

Hérault. Cambon, la mort; Bonnier, la mort; Curée, la reclusion et la déportation à la paix; Viennet, la reclusion jusqu'à la paix; Rouyer, la mort; Cambacérès, les peines prononcées par le Code pénal, avec sursis jusqu'à la paix; Brunet, la reclusion comme mesure de sûreté générale; Fabre, la mort; Castillon, la reclusion et le bannissement à la paix.

Ille-et-Vilaine. Lanjuinais, la reclusion et le bannissement à la paix; Defermont, la reclusion; Duval, la mort; Sevestre, la mort; Chaumont, la mort; Lebreton, la reclusion à perpétuité; Dubignon, la détention jusqu'aux prochaines assemblées primaires; Oblin, la détention, la déportation à la paix; Beaujeard, la mort. Maurel, la détention jusqu'à la paix.

Indre. Porcher, la détention et le bannissement à la paix; Thabaud, la mort; il demande l'amendement de Maillhe; Pepin, la détention et la déportation à la paix; Boudin, la détention et la déportation à la paix; Lejeune, la mort; Derazey, la reclusion, sauf la déportation, suivant les circonstances.

Indre-et-Loire. Nioche, la mort; Dupont, la mort; Pottier, la mort; Gardien, la reclusion, la déportation à la paix; Ruelle, la mort, conformément au Code pénal; Champigny, la mort; Ianbeau, la mort; Bodin, la reclusion, le bannissement, sous peine de mort, un an après la paix.

Isère. Baudran, la mort; Genevois, la mort; Servoant, la reclusion, le bannissement à la paix; Amar, la mort; Prunelle-Lierre, le bannissement sans délai, avec toute sa famille, sous peine de mort; Réal, la détention provisoire; Boissieu, la détention, le bannissement à la paix; Génissieu, la mort; il demande l'amendement de Maillhe; Charrel, la mort.

Jura. Vernier, la détention, le bannissement à la paix; Laurencenot, la reclusion, le bannissement à la paix; Grenot, la mort; Prost, la mort; Amyon, la mort; Rabey, la détention, le bannissement à la paix; Ferroux, la mort; Bonguyode, la détention perpétuelle.

Landes. Dartigoyte, la mort sans délai; Lefranc, la reclusion, le bannissement à la paix; Cadroy, la détention; Ducos aîné, la mort; Dizès, la mort; Saurine, la détention de Louis et de sa famille dans un lieu sûr jusqu'à la paix.

Loire-et-Cher. Grégoire, absent par commission; Chabot, la mort; Bresson, la mort; Fressine, la mort; Leclerc, la détention perpétuelle; Venaille, la mort; Foussedoire, la mort.

Loire (Haute). Reynaud, la mort; Faure, la mort, avec exécution dans le jour; Delcher, la mort; Plagnac, la mort, Bonnet fils, la mort; Camus (absent par commission); Barthélemy, la mort.

Loire-Inférieure. Meaulle, la mort; Lefebvre, la reclusion, la déportation à la paix; Chaillon, la reclusion, la déportation à la paix; Mellinet, la reclusion, la déportation à la paix; Villers, la mort; Fouché, la mort; Jarry, la reclusion, le bannissement à la paix; Coustard, la reclusion, le bannissement à la paix.

Loiret. Gentil, la détention, la déportation à la paix; Garran-Coulon, la reclusion, comme mesure de sûreté générale; Lepage, la détention, le bannissement à la paix; Pelé, la détention, la déportation à la paix; Lombard-Lachaux, la mort; Guérin, la détention, l'expulsion à la paix; Delagueulle, la mort; Louvet-Couvray, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'après l'établissement de la Constitution; Léonard Bourdon, la mort, l'exécution dans vingt-quatre heures.

Lot. Laboissière, la mort; il demande l'amendement de Maillhe; Cledel, la mort; Sallelès, la reclusion, le bannissement à la paix; Jean-Bon-Saint-André, la mort; Monmayon, la mort; Cavaignac, la mort; Bouygues, la reclusion; Cayla, absent par maladie; Delbrel, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur le sort des Bourbons; Albouys, la reclusion, le bannissement à la paix.

Lot-et-Garonne. Vidalot, la mort; Laurent, la reclusion, Paganel, la mort; il demande l'amendement de Maillhe; Claverie, la reclusion, le bannissement à la paix; Laroche, la reclusion, le bannissement à la paix; Boussion, la mort; Guyet-Laprade, la détention, le bannissement à la paix; Fournel, la mort; Nogues, la reclusion jusqu'à la paix.

Lozère. Barrot, la déportation de Louis, de sa femme et de ses deux enfants, à titre de mesure de sûreté générale; Châteauneuf-Randon, la mort; Servière, la mort, dans le cas seulement où l'ennemi envahirait le territoire français; Monestier, la mort avec sursis jusqu'à la paix; Pelet, absent par commission.

Maine-et-Loire. Choudieu, la mort; Delaunay (d'Angers aîné), la mort; Deboullières, la reclusion de Louis, sa déposition à la paix, ainsi que celle de sa famille; La Réveillière-Lepeaux, la mort; Pilastre, la reclusion, le bannissement à la paix; Leclerc, la mort; Dandenac aîné, la reclusion, le bannissement à la paix; Delaunay jeune, la reclusion, le bannissement à la paix; Pérard, la mort; Dandenac jeune, la déportation de tous les prisonniers du Temple; Lemaignan, la détention, le bannissement à la paix.

Manche. Gervais-Sauvé, la reclusion, la déportation à la paix; Poisson, la reclusion, la déportation à la paix; Lemoine, la mort; Letourneur, la mort; Ribet, la mort, avec réserve; Pinel, la détention, la déportation à la paix; Lecarpentier, la mort; Havin, la mort avec sursis; Bonnesœur, la mort avec sursis; Engerran, la détention perpétuelle; Bretel, la détention, le bannissement à la paix; Laurence-Villedieu, la mort avec sursis; Hubert, la mort.

Marne. Prieur, la mort; Thuriot, la mort; Charlier, la reclusion, le bannissement à la paix; Deville, la mort; Poulain, la reclusion, le bannissement à la paix; Drouet, la mort; Armonville, la mort; Blanc, la reclusion, le bannissement à la paix; Bataillier, la mort.

Marne (Haute). Guillardin, l'exécution dans les vingt-quatre heures; Monnel, la mort; Roux, la mort: Valdruche, la mort; Chaudron, la mort; Laloy, la mort; Wandelaincourt, le bannissement.

Mayenne. Bissy jeune, la mort avec sursis; Enjubault, la mort avec sursis; Serveau, Durocher, la mort; Enjubault, la mort avec sursis; Plaichard-Chottière, la détention de la mort avec sursis; Plaichard-Chottière, la détention de Louis, son bannissement ainsi que celui de sa famille; Villars, la détention, le bannissement à la paix; Lejeune, la détention perpétuelle.

Meurthe. Salles, la détention, le bannissement à la paix; Mallarmé, la mort; Levasseur, la mort; Molfevault, la détention, le bannissement à la paix; Bonnaval, la mort; Lalande, le bannissement le plus prompt; Michel, la détention, le bannissement à la paix; Zangiacomi fils, la détention, le bannissement à la paix; Zangiacomi fils, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

Meuse. Moreau, la détention, le bannissement à la paix; Marquis, la détention; Tocquot, la détention, le bannissement à la paix; Pons (de Verdun), la mort; Roussel, la détention, à la paix; Pons (de Verdun), la mort; Roussel, la détention, le bannissement à la paix; Bazoche, la détention; Humbert, le bannissement à la paix, sous peine de mort; Harmand, le bannissement immédiat.

Morbihan. Lemaillaud, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort; Lehardy, la détention de Louis, son bannissement et celui de tous les Bourbons après l'acceptation de la Constitution par le peuple; Corbel, la détention comme otage; Lequin-o. la mort; Audrein, la mort, avec la condition d'examiner s'il est expédient ou non de différer;

Gillet, la détention de Louis, son bannissement et celui de sa famille à la paix; Michel, la détention, la déportation dès que la sûreté publique le permettra; Renault, la reclusion, l'expulsion à la paix.

Moselle. Merlin de Thionville, absent par commission, la mort; Couturier, absent par commission; Hentz, la mort; Blaux, la détention, le bannissement à la paix; Thirion, la mort; Becker, la détention perpétuelle; Bar, la mort.

Nièvre. Sautereau, la mort; Dameron, la mort; Lesiot-la mort; Guillerault, la mort; Legendre, la mort; Goyre-Laplanche, la mort dans le plus bref délai; Jourdan, la détention, le bannissement quand il n'y aura aucun danger à l'exécuter.

Nord. Merlin de Douai, la mort; Duhem, la mort; Gossuin, absent par commission; Cochet, la mort; Focsseday, la détention et le bannissement quand il n'y aura plus de danger; Lesage-Senault, la mort dans les vingt-quatre heures; Aoust, la mort; Boyavale, la mort; Briez, la mort.

Oise. Coupé, la mort; Caloa, la mort; Massieu, la mort; Ch. Villette, la reclusion, le bannissement à la paix; Mathieu, la mort; Annacharsis Cloots, la mort; Portiez, la mort; Godefroy, absent par commission; Bezard, la mort; Isoré, la mort; Delamarre, la reclusion, le bannissement six mois après la paix; Bourdon, la mort.

Orne. Dufriche-Valazé, la mort avec sursis; Labasdinière, la mort; Piot-Beaupré, la mort avec sursis; Duboé, la reclusion, le bannissement après la paix; Dugué-Dassé, la détention, le bannissement à la paix; Desgrouas, la mort; Thomas, la mort avec sursis; Fourmy, la mort; Julien Dubois, la mort; Colombel, la mort.

Paris. Robespierre, la mort; Danton, la mort; Collot-d'Herbois, la mort; Manuel, la détention ailleurs qu'à Paris, et la déportation à la paix; Billaud-Varennes, la mort dans les vingt-quatre heures; Camille Desmoulins, la mort; Murat, la mort dans les vingt-quatre heures; Lavicomterie, la mort; Legendre, la mort; Buffron, la mort dans vingt-quatre heures; Panis, la mort; Sergent, la mort; Robert, la mort; Dusaulx, le bannissement à la paix; Fréron, la mort dans les vingt-quatre heures; Beauvais, la mort; Fabre-d'Eglantine, la mort; Osselin, la mort; Robespierre jeune, la mort; David, la mort; Boucher, la mort; Laignelot, la mort; Thomas, la détention jusqu'à la paix, et la mort en cas d'envahissement du territoire français; Égalité (le duc d'Orléans), la mort; « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple, méritent la mort, je vote pour la mort. »

Pas-de-Calais. Carnot, la mort; Duquesnoy, la mort; Lebas, la mort; Thomas Payne, la détention, le bannissement à la paix; Personne, la détention, le bannissement à la paix; Guffroy, la mort, dans le délai de la loi; Enlart, la déportation et détention dans une île, le bannissement à la paix; Bollet, la mort; Magniez, la détention, le bannissement à la paix; Daunou, la détention, la déportation à la paix; Varlet, la détention, le bannissement à la paix.

Puy-de-Dôme. Couthon, la mort; Gibergues, la mort; Maignet, la mort; Romme, la mort; Soubrany, la mort; Bancale, la détention comme otage, le bannissement à la paix; Girod-Pouzol, la détention, le bannissement à la paix; Rudel, la mort; Blanc-Vol, la mort; Monestier, la mort; Dulauri, la mort; Lalloue, la mort.

Pyrénées (Hautes-). Barrère, la mort; Dupont, la mort avec sursis; Gertoux, la détention, le bannissement à la paix; Pipué, la mort avec sursis; Féraud, la mort; Lacrampe, la mort.

Pyrénées (Basses-). Sanadon, la détention jusqu'à la reconnaissance de la République par l'Europe, et alors le bannissement; Conte, la détention, le bannissement à la paix; Pémartin, la détention, le bannissement à la paix; Meillant, la détention, le bannissement à la paix; Cassenave, la détention, le bannissement à la paix; Nevreux, la détention, sans mesures ultérieures.

Pyrénées-Orientales. Guiser, la détention, le bannissement à la paix; Fabre, absent par maladie; Biroteau, la mort avec sursis; Montégut, la mort; Cassanyes, la mort.

Rhin (Haut). Rewbel, absent par commission; Rister, la mort; Laporte, la mort; Johannot, la mort; Flieger aîné, la mort; Albert aîné, la détention, le bannissement à la paix; Dubois, la détention, le bannissement à la paix.

Rhin (Bas). Ruhl, absent par commission; Laurent, la mort; Bentabole, la mort; Dentzel, absent par commission; Louis, la mort; Ehrmann, absent par maladie; Arbogast, la détention, le bannissement à la paix; Christiani, la détention, le bannissement à la paix; Simon, absent par commission.

Rhône-et-Loire. Chassel, la détention, le bannissement à la paix; Dupuis fils, la mort; Vitet, la détention, le bannissement de la race des Bourbons; Dubouchet, la mort; Béraud, la détention, le bannissement à la paix; Fressavin, la mort; Putrisi, la détention, le bannissement à la paix; Moulin, la mort avec sursis; Michet, la détention perpétuelle; Forest, la détention, le bannissement à la paix; Noël-Pointe, la mort; Cusset, la mort; Javogue fils, la mort; Lanthenas, la mort, sursis jusqu'à la paix et la consolidation de la constitution; Fournier, la détention, le bannissement à la paix.

Saône (Haute-). Gourdan, la mort; Vigneron, la détention, le bannissement à la paix; Siblot, la mort; Chanvier, la détention, le bannissement à la paix; Bolivet, la détention, le bannissement à la paix; Dornier, la mort; Bolot, la mort.

Saône-et-Loire. Gelin, la mort; Massuyer, la détention, le bannissement à la paix; Carra, la mort; Guillermin, la mort; Reverchon, la mort; Guillemardet, la mort; Beaudot, la mort; Berturat, la détention perpétuelle; Mailly, la mort; Moreau, la mort; Mont-Gilbert, la mort avec sursis.

Sarthe. Richard, la mort; Primaudière, la mort; Salmon, la reclusion, le bannissement à la paix; Philippeaux, la mort, exécution prompte; Boutronne, la mort; Levasseur, la mort; Chevalier, la détention, le bannissement à la paix; Froger, la mort; Sieyès, la mort; Letourneur, la mort.

Seine-et-Oise. Lecointre, la mort; Haussmann, absent par commission; Bassal, la mort; Alquier, la mort avec sursis; Gorsas, la détention, le bannissement à la paix; Audouin, la mort; Treilhard, la mort avec sursis; Roi, la mort avec sursis; Tallien, la mort; Hérault, absent par commission; Mercier, la détention perpétuelle; Kersaint, ajournement du jugement jusqu'à la paix, détention jusqu'à cette époque; Chénier, la mort; Dupuy, la détention jusqu'à la paix.

Seine-Inférieure. Albitte, la mort; Pocholle, la mort; Hardy, la détention, le bannissement à la paix; Yger, la détention, le bannissement à la paix; Hecquet, la détention, le bannissement à la paix; Duval, la détention, le bannissement à la paix; Vincent, la détention, le bannissement lorsqu'il sera convenable; Faure, la détention pendant la guerre; Lefebvre, la détention, le bannissement à la paix; Blutel, la détention, le bannissement à la paix; Bailleul, la détention; Hariette, la détention, le bannissement à la paix; Doublet, la détention, le bannissement à la paix; Ruhault, la détention, bannissement après la paix; Bourgeois, la détention, bannissement à la paix; Delahaye, la détention, le bannissement à la paix.

Seine-et-Marne. Nauduit, la mort; Bailly-Juilly, détention, bannissement deux ans après la paix; Tellier, la mort; Cordier, la mort; Viguy, la détention, le bannissement à la paix; Geoffroy jeune, la détention, la déportation à la paix; Bernard-des-Sablons, la mort avec sursis; Imbert, la détention, le bannissement à la paix; Opoix, la détention, la déportation à la paix; Defrance, la détention, le bannissement à la paix; Bernier, détention jusqu'à l'acceptation de la constitution par le peuple.

Sèvres (Deux-). Lecointe-Puyraveau, la mort; Jard-Panvilliers, la détention, le bannissement à la paix; Auguis, la détention, le bannissement à la paix; Duchastel, le bannissement; Dubreuil-Chambardel, la mort; Lofficial, la détention, la déportation à la paix; Cochon, la mort.

Somme. Saladin, la mort; Rivery, la détention; Gantois, la détention, le bannissement à la paix; Devérité, la détention, le bannissement à la paix; Asselin, la détention, la déporta-

tion à la paix; Delecloy, la mort avec sursis jusqu'à la paix; Florent-Louvet, la détention, le bannissement à la paix; Dusestel, la détention, le bannissement à la paix; Sillery, la détention et celle de la famille de Louis, leur bannissement à la paix; François, la mort; Hourier, la mort; Martin-Saint-Prix, la détention, le bannissement à la paix; André Dumont, la mort.

Tarn. Lasource, la mort; Lacombe-Saint-Michel, la mort; Solonia, la détention et le bannissement à la paix; Champmas, la mort; Marrejouls, la détention, la déportation à la paix; Daubermont (absent par maladie); Gouzy, la mort avec sursis; Rochegude, la détention, le bannissement à la paix; Ibeyer, la mort.

Var. Escudier, la mort; Charbonnier, la mort; Ricord, la mort; Isnard, la mort; Despinassy, la mort; Rouhaud, la mort; Antheoul, la détention comme mesure de sûreté générale; Barras, la mort.

Vendée. Goupilleau-Fontenay, la mort, exécution prompte; Goupilleau-Montaigu, la mort; Gaudin, la détention, le bannissement à la paix; Maignen, la mort; Payan, la mort; Morisson (pas de vote); Musset, la mort; Girard, la détention, le bannissement à la paix; Garos, la mort.

Vienne. Piorry, la mort; Ingrand, la mort; Dutrou-Bernier, la détention, le bannissement à la paix; Martineau, la mort; Blon, la détention, le bannissement à la paix; Creuzé-Latouche, la détention, le bannissement à la paix; Thibeaudeau, la mort; Creuzé-Paschal, la détention, le bannissement à la paix.

Vienne (Haute). Lacroix, la détention, le bannissement à la paix; Lesterp-Beauvais, la mort avec sursis; Bordas, la détention; Guy-Vernon, la mort; Fay, la détention et le bannissement à la paix; Rivaud, la détention, le bannissement à la paix; Soulignac, la détention, le bannissement à la paix.

Vosges. Poulain-Grandprey, la mort avec sursis; Hugo, (absent pour maladie); Perrin, la mort; Noël (se récuse); Julien, souhaite la mort; Bresson, la détention, le bannissement à la paix.

Yonne. Maure aîné, la mort; Lepelletier-Saint-Fargeau, la mort; Turreau, la mort; Boileau, la mort; Précy, la mort avec sursis; Bourbotte, la mort; Hérard, la mort; Pinot, la mort; Chastelain, la détention, le bannissement à la paix.

LOUIS, dit LOUIS XVII.

Cet enfant à qui ce nom a été donné par le parti royaliste, bien qu'il n'ait jamais été appelé au trône, était fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette; il naquit à Versailles en 1785 et devint dauphin de France, à la mort de son frère aîné, arrivée en 1789. Ce malheureux enfant, à qui l'on a attribué une physionomie intéressante et même une certaine finesse d'esprit, était d'une grande timidité. Il assista, sans les comprendre, aux grandes scènes de la Révolution. Quand le roi fut amené à Paris, en octobre 1789, il était encore entre les mains des femmes et des gouvernements; on le logea aussi aux Tuileries. On lui donna un petit habit de garde national; on lui apprit l'exercice, et on lui céda un angle du jardin, entouré d'une claire-voie, pour y élever des lapins et y cultiver des fleurs; il s'empressait, à chaque instant, de venir en offrir à chaque personne qui s'approchait de la palissade; et il paraissait prendre plaisir à ce jeu auquel il avait été dressé.

Le jeune prince assista au voyage de Varennes, pendant lequel il partagea les angoisses de sa famille; il partagea aussi les craintes et les dangers de la journée du 20 juin 1792. Le lendemain de l'invasion des Tuileries, voyant encore quelques mouvements auprès de lui, il se réfugia, plein d'effroi, près de sa mère, en s'écriant naïvement:

« Maman, est-ce qu'hier n'est pas fini? »

Détenu au Temple avec ses parents, il contribua à soulager la rigueur de leur captivité. Louis XVI lui apprenait à lire et à écrire ou jouait avec lui. Après le 21 janvier 1793, il ne fut pas rendu à la liberté. Les tentatives que firent pour sa délivrance deux hommes, nommés Lepitre et Toulan, n'eurent pour résultat que d'obliger la commune à prendre des mesures plus rigoureuses à son égard. Six mois après la mort de Louis XVI, il fut enlevé à sa mère, pour être confié à la garde du cordonnier Simon, homme ignorant et féroce, qui, pour toute instruction, lui apprenait à jurer et à boire, le forçait à maudire son père et à chanter la Carmagnole.

« La Révolution, dit Lebas, a fait des choses assez grandes et assez durables pour qu'on puisse sans nuire à sa gloire, lui reprocher ses fautes et ses erreurs. Le supplice physique et moral que l'on fit subir au malheureux enfant est une de ces actions politiques que la raison d'État n'autorise et n'excuse jamais. Il est vrai que l'esprit de parti a mis beaucoup d'exagération dans ses récits; cependant il existe un assez grand nombre de faits qui rendent assez justement odieux l'office que remplit Simon. Le tort de la commune fut de ne pas exercer une assez grande surveillance sur les actes de son indigne délégué. Nous ne rappellerons point ici tous les efforts que tentèrent Simon et sa femme pour réduire le jeune Louis à un complet état d'idiotisme, soit en lui infligeant les plus dures souffrances de la misère, soit, ce qui est plus hideux encore, en profitant de son inexpérience pour l'amener à une précoce débauche. On peut affirmer que les hommes qui succombèrent au 9 thermidor furent étrangers à la conduite de Simon et de ses successeurs, et ce qui le prouve, c'est que la Révolution qui s'accomplit alors n'apporta aucun soulagement au malheureux enfant. »

Un contemporain nous a laissé de cet enfant le portrait suivant:

« Il avait le dos courbé, comme accablé du fardeau de la vie. Il avait perdu presque toutes ses facultés morales, le seul sentiment qui lui restât était la reconnaissance, non pas pour le bien qu'on lui faisait, mais pour le mal qu'on ne lui faisait pas. Dès que le jour cessait, on lui ordonnait de se coucher, parce qu'on ne voulait pas lui donner de lumière. Quelque temps après, et lorsqu'il était plongé dans son premier sommeil, son geôlier le réveillait, en lui disant d'une voix effroyable:

« Capet, dors-tu[1]? »

Il est mort couvert d'ulcères. Chabot avait dit hautement dans l'Assemblée que c'était à un apothicaire à en délivrer la France. On entendit également, après le 9 thermidor, le député Bréval reprocher au Comité de salut public d'avoir commis beaucoup de crimes inutiles. Louis mourut peu de temps après. Sa mort précipitée, qui suivit la chute de Robespierre et survint au moment où les thermidoriens étaient en lutte avec le parti dit modéré, fit naître le soupçon qu'il avait été empoisonné. C'est à cette occasion que Delille s'écrie, dans son poème de la *Pitié*:

Chaque jour dans son sein verse un poison rongeur,
Quelles mains ont hâté son atteinte funeste?
Le monde apprit sa fin, la tombe sait le reste.

LOUIS XVIII. — (*V.* Monsieur.)

LOUIS, dit Louis du Bas-Rhin), conventionnel.

Commis de l'intendant de l'Alsace, avant la Révolution, il fut envoyé à la Convention par le département du Bas-Rhin. Il fit rapporter, en 1793, le décret qui ordonnait aux comités révolutionnaires de rendre compte des motifs des arrestations. Il vota la mort de Louis XVI, et fut ensuite nommé membre, puis président du Comité de sûreté générale. Attaché à la politique de Robespierre, il eut souvent s'opposer aux mesures sanguinaires des comités. Après la révolution de thermidor, il prouva la générosité de ses sentiments et en même temps son dévouement à la cause de la liberté, en prenant la défense de Collot-d'Herbois, de Vadier et de plusieurs autres membres des anciens comités, alors compromis.

1. Annotations sur le poème de la *Pitié*, par Delille.

Appelé à présider les Jacobins en juin 1794, il reçut, le mois suivant, la présidence de la Convention. Il mourut à la fin de la session.

LOUVERTURE (Toussaint). — (*V.* Saint-Domingue.

LOUVET (Pierre-Florent), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Cinq-Cents, né en Picardie en 1757.

Nommé juge à Montdidier en 1790, il fut ensuite élu député de la Somme à l'Assemblée législative, où il vota avec le parti constitutionnel. Le 8 août, il combattit le décret d'accusation contre le général Lafayette.

Réélu à la Convention, il fut du nombre de ceux qui essayèrent d'abord de sauver Louis XVI; il vota ensuite la reclusion et le bannissement perpétuel à la paix, et se prononça enfin pour le sursis à l'exécution. Il avait publié auparavant un écrit dans lequel il prétendait démontrer l'incompétence de la Convention. Le 18 mai 1793, il combattit l'établissement des grandes communes comme contraire à l'égalité et aux progrès de l'instruction dans les campagnes. Louvet prit ensuite la défense des Girondins, proscrits par suite des événements du 31 mai, et fut vivement attaqué pour avoir fait circuler un factum par lequel il demandait leur retour dans l'Assemblée; il avait fait signer en même temps, en leur faveur, une protestation que les Jacobins d'Amiens firent brûler par la main du bourreau. Quoique dénoncé au Comité de salut public pour ces divers écrits, Louvet en fut quitte pour se voir exclu des comités, et échappa à un décret d'accusation.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il prit plusieurs fois la parole sur les contributions, et demanda qu'on augmentât celle des célibataires. Le gouvernement du 18 brumaire l'appela au Corps législatif. On n'entendit plus parler de lui après 1814.

LOUVET DE COUVRAY (Jean-Baptiste), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Paris en 1760, mort dans la même ville en 1797.

Il était commis libraire, lorsqu'il publia, en 1789, un roman licencieux, intitulé les *Amours du chevalier de Faublas*. Le prodigieux succès de cet ouvrage dans la société corrompue de la fin du dix-huitième siècle, valut à Louvet une certaine célébrité. On le vit se jeter avec ardeur dans le parti révolutionnaire : il fit partie du comité de la rue des Lombards, rédigea un journal, appelé la *Sentinelle*, qu'on affichait au coin des rues, et publia, en 1790, un nouveau roman dans lequel il démontrait la nécessité du divorce.

Devenu membre de la Société des Jacobins, il vint demander à la barre de l'Assemblée législative un décret d'accusation contre les émigrés en masse.

Le département du Loiret l'élut pour représentant à la Convention. A l'ouverture de la session, il se prononça contre la Montagne, et signala, dans un discours plein de force, Robespierre comme un factieux qui marchait à la dictature. Cette démarche hardie, qui cependant n'eut aucun succès, le rendit cher à la faction des Jacobins, et surtout à Mme Roland dont il avait préconisé le mari. Le 6 décembre, il appuya la proposition d'exiler la famille d'Orléans du territoire français, et vota ensuite la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à l'acceptation du pacte constitutionnel par le peuple. Peu de temps après, il accusa la commune de Paris d'aspirer à la domination.

Dénoncé, le 31 mai 1793, par les sectionnaires jacobins, il fut décrété d'arrestation le 2 juin, quoiqu'on ne l'ait pas vu, pendant les séances orageuses qui précédèrent la chute de son parti, seconder les efforts que tentèrent alors Lanjuinais, Vergniaud et Guadet, pour prévenir la révolution qui allait s'accomplir. Il se réfugia à Caen, où il apprit qu'il avait été mis hors la loi par un décret du 8 juillet; de là il passa en Bretagne après la dissolution de l'armée d'Évreux, et finit par revenir à Paris, où il demeura caché jusqu'au 9 thermidor. Un décret du 8 mars 1795 le réintégra à la Convention. Le lendemain il prit la parole pour justifier son parti, accusa vivement les Jacobins, s'opposa à la création d'un comité unique de gouvernement, et soutint contre Tallien la nécessité d'une loi contre les provocateurs au rétablissement de la royauté.

Après la révolte de prairial, Louvet vota pour que les représentants accusés ne fussent pas livrés à une commission militaire : il signala en même temps les progrès des royalistes dans l'intérieur, attaqua le parti des sections au 13 vendémiaire, et passa, à la fin de la session, au conseil des Cinq-Cents où il se déclara souvent le champion des conventionnels contre le parti clichien. En mai 1797, il sortit du Conseil.

Louvet avait successivement rédigé le *Journal des Débats*, et la *Sentinelle*, et avait formé, peu de temps avant sa mort, un établissement de librairie au Palais-Royal, afin de réparer le désordre de sa fortune. Les attaques passionnées dont il devint l'objet de la part des réacteurs lui causèrent un violent chagrin qui, dit-on, hâta la fin de ses jours. On raconte qu'il fut poursuivi dans les rues de Paris par une troupe de gens qui le menaçaient en chantant derrière lui le *Réveil du peuple;* il les conduisit, sans se déconcerter, jusqu'à sa maison, ouvrit sa porte, se retourna vers eux, et n'entra chez lui qu'après leur avoir chanté ce vers de la *Marseillaise* :

« Que veut cette horde d'esclaves? »

Après sa mort sa femme avala du poison pour ne pas lui survivre; mais elle fut contrainte par sa famille de prendre l'antidote, et de ne le rejoindre qu'après plusieurs années de souffrances et de langueur.

Quoique les opinions de Louvet aient été souvent tournées en ridicule, il est cependant juste de remarquer qu'aucun député ne demeura peut-être aussi invariable que lui dans ses principes politiques; et c'est cette même ténacité qui le fit paraître démagogue jusqu'au 31 mai, modéré sous le règne de la Montagne, et hardi jacobin depuis l'établissement du gouvernement directorial. Mme Roland en parle ainsi dans ses *Mémoires* :

« Il a mauvaise mine; il est petit, fluet, la voix basse et l'habit négligé; il ne paraît rien au vulgaire, qui ne remarque pas la noblesse de son front, et le feu dont s'animent ses yeux à l'expression d'une grande vérité. Les gens de lettres connaissent ses romans; la politique lui doit des objets plus graves. Il est impossible de réunir plus d'esprit à moins de prétentions et plus de bonhomie; courageux comme un lion, simple comme un enfant, homme sensible, bon citoyen, écrivain vigoureux, il peut faire trembler Catilina à la tribune, et souper ensuite avec Bachaumont. »

LOUVRE.

Un décret de 1791 portait que ce palais serait destiné à l'habitation du roi, et qu'on y recueillerait les monuments des sciences et des arts. Après la chute de la royauté, la commune fit planter un poteau infamant à la mémoire de Charles IX, sous la fenêtre d'où l'on prétendait que ce prince avait fait feu sur son peuple. On présenta, en 1794, un projet pour son achèvement; mais les troubles politiques ne permirent pas d'y donner suite; il en fut de même d'un autre projet, présenté en 1797, pour la confection, du côté de la rue Honoré, d'une galerie parallèle à celle des quais.

LOYAUTÉ (Anne-Philippe-Dieudonné de), officier d'artillerie, né à Metz en 1750, mort vers 1830.

A onze ans, il était bombardier sous le nom de guerre l'*Espérance* dans une compagnie de la brigade commandée par son père, avec lequel il fit, en Allemagne, les campagnes de

1761 et 1762. A quatorze ans, il était officier d'artillerie, alors que son père avait le commandement militaire des Trois-Évêchés. Après avoir pris part à la campagne de Corse, il fit la guerre d'Amérique, où il conduisit cinquante pièces de canon et dix mille fusils.

En 1791, Loyauté rejoignit le prince de Condé à Worms ; mais il rentra bientôt en France, dans l'espoir de servir plus efficacement par ses intrigues la cause royaliste ; il fut l'auteur d'un plan pour s'emparer par surprise de la citadelle de Strasbourg, et lever en Alsace une armée contre-révolutionnaire. Un grand nombre d'officiers et d'agents royalistes, qui encombraient la ville, entrèrent dans ce complot ; mais il fut déjoué par la vigilance du directoire du département du Bas-Rhin. Loyauté, décrété d'accusation par l'Assemblée nationale, le 16 décembre 1791, fut enfermé dans les prisons de la haute Cour nationale, à Orléans ; neuf mois après, il était conduit à Versailles, et échappait au massacre du 9 septembre 1792 : après avoir reçu cinq blessures plus ou moins graves, il était laissé pour mort entre Brissac et Delessart. A peine convalescent, il se sauva en Angleterre. En 1794, il inventa une machine propre à lancer des grenades à la plus grande portée du fusil, et fit des expériences couronnées de succès. Cette triste découverte lui valut le meilleur accueil de la part du prince de Galles, qui donna au nouvel engin le nom de *bombardière royale*.

En 1795, Loyauté fut l'un des 136 volontaires émigrés qui devaient suivre lord Moira à Quiberon. L'année suivante, le gouvernement britannique le fit colonel d'artillerie, puis inspecteur général de l'artillerie de Saint-Domingue. En 1799, il présenta au comte d'Artois le plan d'une descente sur les côtes de France, à la suite de laquelle on devait opérer une marche rapide sur Paris ; mais ce projet fut écarté, après quelques témoignages de satisfaction donnés à son auteur. Il revint en France en 1802, absolument dénué de ressources, et fut arrêté presque aussitôt comme complice d'un vol considérable fait alors chez la princesse de Santa-Croce, et comme ayant recélé une partie des effets dont plusieurs avaient été soustraits par lui à ses complices[1].

Il resta enfermé au Temple jusqu'en 1804, et, après sa mise en liberté, il fut placé sous la surveillance de la police.

Poursuivi par une affreuse misère, il sollicita, et obtint, en 1812, un emploi dans l'administration de l'armée, et se trouva en cette qualité à Moscou où il fut fait prisonnier. Sa conduite envers les blessés et les prisonniers français, abandonnés à sa fin de cette campagne, fut digne d'éloges ; il se consacra entièrement à leur soulagement, donna des secours à l'ambassadeur de France à Berlin, et répandit des sommes qui leur furent adressées à cet effet par Louis XVIII. Le gouvernement de la Restauration le tint néanmoins à l'écart, et il s'en plaignit amèrement dans un mémoire portant pour épigraphe : *Voilà mes actions, en voici le salaire.*

LOZEAU, conventionnel, né à Soubise (Charente-Inférieure), mort en 1816.

Négociant à l'époque de la Révolution, il devint, en 1790, procureur syndic du district de Marennes, fut élu député suppléant de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative où il ne fut pas appelé à siéger, et enfin nommé député de ce département à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI. Spécialement employé au comité des aliénations, il fit annuler la plupart des aliénations, engagements ou échanges faits par les rois, et travailla aussi à l'organisation forestière. Sur sa dénonciation, les administrateurs et le procureur syndic du département de la Meuse furent traduits au tribunal révolutionnaire et condamnés à mort, pour avoir signé une adresse de condoléances à Louis XVI, après les événements du 20 juin 1792. Au 9 thermidor, il appuya le premier la proposition de décréter Robespierre d'arrestation. Bientôt après, il fut élu secrétaire de l'Assemblée, et demanda l'exclusion de tous les fonctionnaires publics des sociétés patriotiques.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents après le 13 vendémiaire, Lozeau en sortit en 1797, et ne joua plus dès lors aucun rôle politique.

LOZÈRE (Département de la).

Formé de l'ancien Gévaudan, et traversé par les Cévennes, ce département tire son nom de l'un des plus hauts pics de cette chaîne de montagnes. Mende, chef-lieu, Florac et Marvejols sont les principales villes ; la population est environ de 140 000 habitants.

Les troubles religieux jetèrent peu à peu les populations ignorantes des campagnes de la Lozère dans des agitations politiques qui prirent bientôt le caractère d'une guerre civile. Déjà, en 1791, lors de l'élection de l'évêque constitutionnel, plusieurs électeurs refusèrent de prêter le serment civique prescrit par la loi. L'Assemblée législative rendit à ce sujet un décret portant que le refus de serment par les électeurs entraînait la déchéance des fonctions publiques.

Le voisinage du camp de Jalès ne pouvait être sans influence sur l'esprit des habitants de la Lozère ; aussi les agitateurs s'appliquèrent-ils de former quelques rassemblements dans les plaines de Montbel. En mars 1792, Couthon révélait à l'Assemblée nationale la déplorable situation de ce département. Un ci-devant évêque, nommé Castel ane, s'était retiré dans son château du Chênac, dont il avait fait une citadelle et une place d'armes ; il y avait mis une garnison considérable. — La force publique était nulle dans ce malheureux département ; et si elle se montrait quelque part, son insuffisance augmentait le trouble et les dangers. Plusieurs communes ayant arrêté des convois de grains, une partie de la garde nationale avait refusé de prêter main-forte. Cette troupe obéissait à un certain Borel, entièrement dévoué à la contre-révolution. C'était avec l'appui de cette même garde nationale que les patriotes étaient insultés et persécutés, que les délits les plus condamnables restaient impunis. Ainsi personne n'empêcha un prêtre, armé d'un sabre, de fendre sur lui et de le hacher ; après quoi, il teignit ses vêtements du sang de sa victime. Ce monstre trouva protection auprès de son évêque réfractaire.

A Mende, chef-lieu du département, le maire, le procureur général syndic et les officiers de la garde nationale étaient coalisés avec l'évêque contre la constitution[1]. Dans la séance de l'Assemblée nationale du 26 mars 1792, les administrateurs du département de la Lozère, admis à la barre, vinrent rendre compte des intrigues mises en œuvre par l'évêque Castellane et ses disciples fanatiques, pour allumer la guerre civile. Trois détachements du 27e régiment, qui étaient entrés dans Mende en chantant des airs patriotiques, avaient été accueillis par les huées de la populace. Quinze d'entre eux, qui avaient assisté à une réunion de la société patriotique, avaient dû mettre le sabre à la main pour se frayer un passage à travers une foule menaçante. Dans la même journée, trois grenadiers avaient été assassinés isolément dans les rues de la ville. Le 27e régiment demandait vengeance. La population, de son côté, avait sonné le tocsin et appelé aux armes les populations des campagnes. Un conflit semblait imminent entre la troupe et la garde nationale rangée en bataille, lorsque les administrateurs du département et du district intervinrent pour apaiser les esprits. Leur autorité fut méconnue à ce point que Borel et d'autres chefs de sections entrèrent armés dans le lieu de leurs délibérations ; on menaça les administrateurs du la lanterne, et on les poursuivit à coups de pierres. On ne prévint un conflit qu'en éloignant le 27e régiment de Mende, mais les fonctionnaires restèrent alors à la merci des contre-révolutionnaires ameutés ; tout ce qu'il y avait de patriotes dans la ville fut arrêté arbitrairement.

1. *Biographie moderne* ; Paris, 1816. Cette Biographie est écrite avec une partialité que nous citons ce fait sans trop y croire.

1. *Moniteur*, du 27 mars 1792.

LOZÈRE

En mai 1793, une révolte ouverte éclata dans la Lozère ; les rebelles avaient à leur tête l'ex-constituant Charlier et cinquante prêtres réfractaires; ils s'étaient emparés de plusieurs districts et avaient massacré tous les fonctionnaires publics. Les administrateurs du département du Cantal avaient dû faire des réquisitions pour prévenir une irruption des insurgés [1]. La garde nationale de Clermont se distingua particulièrement en envoyant douze cents hommes dans la Lozère.

Châteauneuf-Randon et Maillhe, envoyés en qualité de commissaires pour rétablir l'ordre, y arrivèrent au moment où un mouvement général contre-révolutionnaire allait éclater. Cependant, grâce à leur énergie, les principaux auteurs du complot furent arrêtés. Les soulèvements, qui éclatèrent dans l'Aveyron, en septembre 1793, furent encore le signal de nouveaux désordres dans la Lozère. Baudot et Chaudron-Rousseau, qui remplaçaient alors Châteauneuf, en qualité de commissaires, annoncèrent alors à la Convention qu'ils allaient en finir avec la rébellion, en rasant les villages et incendiant les forêts, qui étaient les repaires de ces brigands, et en démolissant plusieurs châteaux.

Déjà divers corps de rebelles, retranchés dans les bois, battaient la campagne, dévastaient les propriétés des patriotes qu'ils égorgeaient ou emmenaient. Des détachements envoyés contre divers partis furent bientôt taillés en pièces, désarmés et faits prisonniers. Leur quartier général était établi dans la forêt de Palengon, et l'on évaluait à six mille le nombre des brigands rassemblés sur ce point. La grande majorité des communes, enrégimentées par compagnies et brigades, étaient entrées dans la contre-révolution. Un étranger, qui se cachoit mystérieusement, était leur chef et donnait ses ordres par interprète. Deux cents émissaires, aidés des prêtres, parcouraient les campagnes pour grossir le parti. Les mots de ralliement et les signes de rébellion étaient, comme dans la Vendée, des cœurs enflammés, surmontés de croix. Marlot, général de brigade et ancien législateur, lança des colonnes qui eurent bientôt raison de cette nouvelle Vendée. On lit, dans un rapport à la Convention, le récit de cette campagne :

« La promptitude et le concert des mesures épouvantèrent les rebelles, dont une grande partie regagnèrent leurs domiciles, pensant n'être pas connus. Les chefs se cachèrent dans des cavernes inconnues même aux habitants, mais dont l'existence est certaine, dans des forts qu'il faudra brûler pour les en faire sortir et pour découvrir les issues de ces souterrains. Nous avons pris une fabrique de faux assignats; ils n'en avaient encore émis aucun. Nous avons déjà pris quelques brigands, dont un chef, qui donnera des éclaircissements, et quelques prêtres, qui ont déjà essayé le tranchant de la guillotine. Comme ce plan était très-vaste, je ne renverrai pas les troupes avant d'avoir balayé le pays.

« J'ai établi des chaînes de postes et des quartiers princi-



Santerre, commandant de la garde nationale parisienne.

1. Lettre du procureur général syndic du Puy-de-Dôme. Séance de la Convention du 1er juin 1793.

paux sur tous les points environnant les gorges, les forêts, les forts où l'on présume que les brigands se tiennent cachés. Les troupes formeront une battue en se portant de la circonférence au centre, fouillant les bois et autres lieux suspects, désarmant les communes mauvaises, incarcérant les individus qui ont trempé dans le complot, qui recèlent des prêtres, et comme il y a plusieurs communes qui ont coopéré en totalité, un exemple sévère contre les plus coupables dégoûtera les autres de la contre-révolution. Un jury militaire va être institué pour juger les prêtres, et un tribunal révolutionnaire, pour faire le procès aux conspirateurs. On fera verser dans les magasins du peuple toutes les subsistances qui se trouveront chez les coupables. La masse du peuple est excellente ; il suffit de lui montrer le bien pour qu'elle le suive; mais les campagnes sont fanatisées, et des missionnaires zélés et intelligents vont les éclairer. J'annonce à la Convention que j'ai destitué et fait traduire au tribunal révolutionnaire le général de brigade Laferrière, qui commandait dans la Lozère, et dont les mouvements favorisaient les rebelles[1]. »

En 1794, le tribunal révolutionnaire de Mende fut dénoncé à la Convention, pour n'avoir puni aucun des complices de Charrier; l'année suivante, Loucher provoqua la révision des jugements de ce tribunal. Le massacre des patriotes recommença avec fureur en 1797 ; Julien Boudon, l'un des égorgeurs royalistes, fut alors condamné à mort.

LUBERSAC (Jean-Baptiste), évêque de Chartres, député aux Etats généraux, né à Limoges en 1760.

A l'âge de 27 ans, il était aumônier du roi; il fut fait ensuite évêque de Trégnier, puis de Chartres. Le clergé de cette ville l'envoya aux Etats généraux. Lubersac fut l'un des premiers prélats qui se réunissait au tiers état, après le 23 juin 1789.

Quelques jours après la révolution du 14 juillet, l'Assemblée nationale, instruite que la population de Saint-Germain venait de pendre un accapareur de grains, et qu'un autre individu, nommé Thomassin, était sur le point de subir le même sort, chargea Lubersac et quelques autres députés de se rendre à Saint-Germain, pour tâcher de le sauver. Lorsque la députation arriva, Thomassin avait déjà la corde au cou, et ce qu'il y avait de bizarrement atroce dans ce meurtre, c'est que les femmes, plus forcenées encore que les hommes, mêlaient les pratiques religieuses à ces cruautés; quelques-unes d'entre elles étaient allées chercher un prêtre pour lui administrer les sacrements. Ce délai permit à Lubersac d'intercéder en faveur de ce malheureux. La foule céda, sur la promesse qu'il serait emprisonné à son arrivée à Versailles, promesse qu'il fut obligé de tenir, car des hommes du peuple le suivirent pour s'en assurer.

Dans la séance de nuit du 4 août 1789, où le clergé et la noblesse s'empressèrent à l'envi de renoncer à leurs privilèges, Lubersac proposa, le premier, le sacrifice du droit de chasse ; mais il demanda en même temps que les principes religieux ne fussent pas écartés de la déclaration des droits de l'homme; il vota ensuite pour que les impôts fussent votés tous les ans à chaque législature. Cependant il s'effraya bientôt des progrès de la révolution, et se prononça contre les mesures prises à l'égard du clergé.

Après la session, il se retira en Allemagne, d'où il envoya sa démission d'évêque de Chartres, lorsque le pape la lui demanda en 1801 ; le gouvernement impérial l'admit, quelques années après, au chapitre de Saint-Denis.

LUBIN (Jean-Jacques), membre de la Commune de Paris.

Il embrassa avec ardeur le parti révolutionnaire, et fut appelé à la municipalité après le 10 août 1792. Ce fut lui qui alla proclamer l'abolition de la royauté et l'établissement de la république, sous les fenêtres de Louis XVI au Temple, pendant qu'Hébert, placé dans l'intérieur de la chambre, examinait la contenance de ce prince.

Le 5 mai 1793, Lubin fit régler par le conseil général de la commune la levée en masse de douze mille hommes contre la Vendée ; il combattit ensuite la proposition de réserver aux seules autorités constituées le droit de porter le bonnet rouge. En 1794, il vint féliciter la Convention, à la barre, de sa surveillance contre les conspirateurs, et lui jura fidélité au nom de la commune. Peu de jours après, il fut nommé second substitut de l'agent de la commune.

Mis hors la loi le 9 thermidor, comme partisan et ami de Robespierre, il fut exécuté, le 11 du même mois, avec la plus grande partie de ses collègues.

LUCY, député à l'Assemblée législative, né en 1754.

Avocat lors de la révolution, il devint administrateur du départ ment de l'Oise, en 1790, et fut élu, l'année suivante, à l'Assemblée législative. Le 23 mai 1792, il attaqua le jacobin Clavière, alors ministre, pour abus de pouvoir dans la destitution du directeur des postes. La majorité ayant rejeté sa dénonciation, il lui reprocha d'avoir admis la veille, sans examen, une dénonciation contre les ministres Bertrand de Molleville et Montmorin, et de refuser la sienne, qu'il disait fondée en preuves, parce que Clavière était ennemi de la cour. Lucy fit de longs rapports sur les droits féodaux, et vota constamment avec le parti constitutionnel. Néanmoins il échappa aux proscriptions de la Terreur, et entra dans la magistrature, sous l'Empire.

LUDOT (Antoine-Nicolas), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Nommé député suppléant du département de l'Aube à la Convention, il fut appelé à siéger, après le procès de Louis XVI en remplacement de Perrin qu'un jugement venait de condamner aux galères. Il se fit peu remarquer dans cette Assemblée. Admis au conseil des Cinq-Cents, il s'attacha au parti directorial, il proposa de faire exempter les artistes du droit de patente; amenda le projet de Daunou sur la calomnie, et vota pour que les électeurs fussent astreints à prêter serment à la République; il fit rendre aussi quelques décrets sur la législation maritime et combattit un projet de répression du vagabondage.

Comme il s'était montré favorable à la révolution du 18 brumaire, il entra au Tribunat et fut ensuite nommé grand juge à Saint-Domingue. A son retour en France, on lui donna un modeste emploi dans l'administration des droits réunis.

LUMINAIS (Michel-Pierre), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Appelé à siéger à la Convention, en l'an II, comme représentant de la Vendée, il n'eut point occasion de s'y faire remarquer. Admis au conseil des Cinq-Cents, il présenta une motion sur le faux témoignage, appuya le dégrèvement des contributions arriérées pour tous les départements de l'Ouest, et généralement pour tous les pays ravagés par la guerre ; il se prononça aussi pour l'érection d'un monument commémoratif du 18 fructidor, tout en s'opposant à sa célébration annuelle, attendu, disait-il, que ce n'était que la millième victoire remportée par les patriotes sur les conspirateurs royalistes.

Le 2 octobre 1797, il fit une vigoureuse sortie contre les frères de Louis XVI, les émigrés, les royalistes, les chouans, et proposa de priver à jamais des droits civiques ceux qui avaient été employés par le prétendant ou les puissances étrangères, comme fonctionnaires civils ou militaires. Lors

1. Lettre du citoyen Taillefer, représentant du peuple, à la Convention, *Moniteur* du 4 novembre 1793.

de la discussion du projet de Rollin sur la police des sociétés politiques, il se prononça contre les dispositions restrictives du droit de réunion. Luminais appuya cependant le coup d'État du 18 brumaire, et passa au Corps législatif.

LUXE.

« Au temps où les doges de Venise étaient souverains, il y avait un doge, bon, éclairé, vertueux, qui ne désirait que le bonheur de son peuple. Un courtisan vicieux et hypocrite gagna sa confiance, le trompa, s'enrichit en ruinant l'État par de fausses spéculations. On ouvrit les yeux du souverain, il chassa le courtisan; mais il s'agissait de rétablir les finances. Les Vénitiens aimaient le luxe, on le modifia par des lois somptuaires : le souverain même donna l'exemple d'une économie sage. Au bout de six années, l'État recouvra sa splendeur et son énergie. »

Cet apologue que nous trouvons au *Moniteur* nous donne une juste idée de l'opinion que le législateur de 1789 se faisait du luxe[1]. Le faste était considéré comme l'enveloppe superbe d'une indigence réelle.

« Il absorbe, disait-on, jusqu'à l'aisance des citoyens qui paraissent en tirer des avantages; il appauvrit le peuple, tourne en amertume ses désirs multipliés, et lui rend insupportable le payement des impôts. Il ne faut blâmer toutefois que les excès du luxe : modéré, il encourage les arts, augmente l'industrie, et nous donne une existence agréable. Malheureusement il est impossible d'en fixer les bornes. »

Ces idées se produisirent notamment dans la séance de l'Assemblée nationale du 18 janvier 1790. L'abbé Maury avait proposé d'abolir les droits qui se perceivaient aux barrières sur les consommations communes, et de les remplacer par un impôt sur le luxe.

« Personne, dit-il, ne prendra la défense du luxe, qui doit enfin devenir utile au patriotisme, après n'avoir servi qu'à la dépravation des mœurs. »

Blin se leva cependant pour combattre cette motion :

« L'abbé Maury veut qu'on taxe le luxe, dit cet orateur, et le salut du peuple est l'objet de ce désir; il n'a donc pas vu qu'il réduit ainsi deux cent mille hommes à n'avoir pas de pain; il est aisé de prouver que cet impôt miséricordieux du luxe mettrait sans peine le quart du royaume. Je vais présenter un seul exemple à l'appui de mon opinion : une livre de lin vaut quinze ou vingt sous; sous des mains industrieuses, elle devient coupon de dentelle, et sa valeur est de huit cents livres. Ce changement a fait vivre vingt-cinq ouvriers pendant six mois. »

Charles de Lameth développa la même opinion :

« La vertu même a besoin de limites. En voulant attaquer le luxe qui corrompt les mœurs, on ne peut oublier que nous ne cherchons point à constituer une nation nouvelle, mais à régénérer une nation dont le luxe fait la richesse, et pour laquelle le luxe est un besoin; une nation qui, comme les rois, est condamnée à la magnificence. »

Les mœurs républicaines suffirent, sans le secours de la loi, pour donner une nouvelle direction au luxe. Les riches furent soumis à des charges et à des réquisitions exceptionnelles. C'est dans le décret du 7 thermidor an III qu'on trouve les prescriptions les plus rigoureuses sur le luxe. Les domestiques, les chevaux de luxe et les voitures étaient imposés suivant un tarif progressif : ainsi un seul domestique coûtait une imposition de dix livres; le second, de trente livres; le troisième, de quatre-vingt-dix livres, et ainsi de suite dans une proportion triple. Les chevaux de luxe, autres que les étalons, étaient taxés, à savoir : vingt livres pour le premier, quarante livres pour le second, quatre-vingts livres pour le troisième, et ainsi de suite, en suivant la proportion double. Les voitures de luxe payaient par paire de roues vingt livres pour la première voiture, quarante livres pour la seconde, cent vingt livres pour la troisième, en augmentant dans la même proportion, à raison du nombre de voitures. Les litières portées par les chevaux payaient comme les voitures. Les loueurs de carrosses étaient assujettis à un droit fixe.

Malgré ces précautions pour diriger les mœurs, le luxe, et surtout celui de la table, prit un remarquable développement sous le Directoire.

« C'est une chose vraiment digne d'observation, dit le *Moniteur* de l'an V, que la multitude et la magnificence des guinguettes et des cabarets qui s'élèvent journellement dans le centre de Paris. Les plus beaux hôtels de la capitale sont occupés par des traiteurs, des restaurateurs, des limonadiers, des confiseurs, des vendeurs de comestibles. C'est chez Velloni, chez Garchi, chez Julietta que sont les rendez-vous de la bonne compagnie d'aujourd'hui, qui y boit et mange avec une grâce et une activité bien propres à encourager la noble industrie des entrepreneurs. Paris offre l'aspect de la ville de Cocagne, et on jurerait, à le voir, que ce sont les anciens habitués des *Porcherons* et de la *Petite-Pologne* qui y donnent le ton.

« Cette nouvelle direction qu'a prise le luxe au moment où il s'est remontré à travers les décombres de la Révolution, n'est pas bornée à la classe des riches. Les journaliers de la ville et ceux de la campagne, que la rareté des bras, suite inévitable de cinq années de guerre, autorise à exiger des salaires immodérés, se laissent aller à l'orgie universelle, et ne marchandent pas les bouteilles de vin de vingt à vingt-cinq sous, qui, au moyen de cette consommation rapide, se soutiennent à un prix aussi exorbitant, malgré les espérances d'une récolte abondante. Pendant ce temps, les tableaux restent chez les fripiers, et les livres se crient dans les rues à tant la pièce, comme les choux et les pommes de la Halle.

« Nos Turcaret d'aujourd'hui n'ayant plus de grands seigneurs à singer, se livrent tout naturellement à leurs basses inclinations, et il ne tiendra pas à eux que nous ne devenions, dans quelques années, le peuple le plus gourmand, le plus paresseux et le plus dissolu de l'Europe, si les législateurs ne se hâtent de prévenir, par de sages institutions républicaines, cette dégradation du caractère national[2]. » (*V.* Bals.)

LUXEMBOURG (Palais du).

Le palais qui fut bâti par Marie de Médicis, en 1615, fut habité, sous Louis XVI, par le comte de Provence, frère du roi. Sous la République, on le convertit en prison : deux mille personnes, de différents partis, y furent incarcérées, entre autres le célèbre David. Le Directoire s'installa au Luxembourg, qui devint, sous Napoléon, *palais du Consulat* et *palais du Sénat conservateur*. La Chambre des pairs y siégea depuis la Restauration; le Sénat y a été installé sous le nouveau gouvernement impérial.

LUXEMBOURG.

Cette place, capitale du grand-duché de ce nom, est une forteresse d'une grande importance stratégique. La ville haute est située sur une montagne escarpée; la ville basse se trouve dans un bas-fond, arrosée par l'Alzette. La population est de plus de douze mille habitants.

Au milieu des préparatifs de guerre qui eurent lieu dans cette ville, pendant l'hiver de 1792, les habitants furent livrés à toutes les horreurs de la misère et de la contagion. La mortalité régnait sur les hommes et les chevaux, et à ces maux se joignait la famine; les cantons environnants étaient épuisés. Les émigrés, qui avaient cherché asile dans Luxembourg, y avaient semé la ruine en répandant de faux assignats[3].

1. *Moniteur* du 25 novembre 1789.

1. Sur le Luxe du jour, *Moniteur* du 26 prairial an V.

2. On lit dans une correspondance de Luxembourg, 19 septembre :

« Les émigrés ne sont autre chose que des brigands : M. de Bourbon a donné aux banquiers Cerfontaine, Robert et Belfroid,

Quelques villages des environs de la ville qui avaient repoussé, vers le même temps, les brigandages des soldats autrichiens et prussiens et des émigrés, furent traités avec une rigueur inouïe : les habitants furent massacrés, leurs maisons pillées et leurs champs ravagés. On remarquait surtout la rage des émigrés.

Pendant la guerre, les Autrichiens et les Prussiens, refoulés de notre territoire, vinrent plus d'une fois chercher protection sous les murs de la place. A la fin de 1794, Luxembourg et Mayence étaient les seules villes des bords du Rhin qui ne fussent pas encore au pouvoir de l'armée française.

La garnison, forte de quinze mille hommes, sous les ordres du feld-maréchal Bender, était parfaitement approvisionnée, tandis que l'armée assiégeante manquait de tout. Le général Moreau, qui dirigea d'abord les opérations, fut remplacé ensuite par le général Hatry; le service de l'artillerie était confié au général Bellemont. Après une sommation restée sans effet, Hatry fit construire sur une hauteur boisée, en face du fort Saint-Charles, une batterie blindée armée d'un grand nombre de mortiers. Après quelques jours d'un travail infatigable, l'artillerie fut en état de foudroyer la place. Vainement la garnison tenta plusieurs sorties pour détruire les ouvrages des assiégeants, elle fut repoussée chaque fois avec des pertes sensibles. Bender demanda enfin à capituler le 1er juin 1795; douze jours après, la place était complétement évacuée. La perte de Luxembourg causa à Vienne une impression profonde. Cette ville resta au pouvoir des Français jusqu'en 1814.

LYON, seconde ville de France, chef-lieu du département du Rhône.

Lyon, à l'exemple de toutes les villes manufacturières, embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire. Avant le 14 juillet 1789, ses habitants protestaient contre le ministère nommé après le renvoi de Necker et encourageaient l'Assemblée nationale dans sa résistance à la cour. Dès le mois de novembre 1789, les contre-révolutionnaires essayèrent de troubler Lyon; des émissaires, répandus dans les provinces voisines, y organisaient déjà des rassemblements tumultueux. Une légion de volontaires, sortie de Lyon, eut bientôt raison de cette tentative. Les contre-révolutionnaires avaient spéculé sur la disette et la détresse des manufactures; Louis XVI s'empressa de soulager par des secours les artisans sans ouvrage.

Cependant les volontaires, qui s'étaient organisés le lendemain de la révolution et qui étaient tirés de la noblesse ou de la bourgeoisie aisée, ne tardèrent pas à devenir suspects à la milice nationale par leur dévouement au premier échevin nommé Imbert, homme attaché à l'ancien régime, et surtout par leur morgue et leur insolence; le mépris qu'ils affectaient pour les ouvriers et les commerçants amenait souvent des conflits. La querelle s'envenima au point que les volontaires en vinrent aux mains avec le peuple et la garde nationale, dans la journée du 7 février 1790 (*V.* Dieuzy-Colomès). L'arsenal fut pillé et quarante mille fusils en furent enlevés; mais, après la dispersion des volontaires, tout rentra dans l'ordre et l'on forma une municipalité provisoire[1].

pour 250 000 livres de faux assignats qu'il avait reçus du comte d'Artois, pour une aussi lâche destination. En vain ces pauvres banquiers se sont plaints à la police, à Liége. Les princes français ne connaissent pas plus la justice que leurs soldats, *chevaliers de l'honneur*, ne connaissent la générosité. » (*Moniteur* du 1er octobre 1792.)

1. Imbert monta à l'hôtel de ville pour faire arborer le drapeau rouge et proclamer la loi martiale; mais ayant été salué par les cris : *A la lanterne! à la lanterne!* il fut saisi de terreur et s'enfuit par les derrières. Mais le soir, ayant vu son hôtel entouré et des cris de mort se faisant de nouveau entendre, il s'enfuit par les toits. Le lendemain, Imbert envoya sa démission. (*V.* pour plus de détails, l'*Histoire politique et militaire du peuple de Lyon*, par Alph. Balleydier, t. I, p. 17.)

Les Suisses, casernés près de la ville, étaient vus d'un mauvais œil par le peuple; ils eurent toutefois la sagesse de rester dans leur caserne pendant la lutte; ils envoyèrent même une députation à la milice nationale pour protester de leurs bonnes intentions. L'accueil qu'on leur fit acheva de dissiper les inquiétudes. Le lendemain, 9 février, la municipalité prêtait le serment civique à l'hôtel de ville; le même serment était prêté par les citoyens actifs dans les assemblées de district, et le soir, toute la ville était illuminée[1].

En juillet suivant, des manifestations ayant pour objet la suppression des octrois se produisirent dans Lyon. La municipalité essaya de temporiser, et en référa à l'Assemblée nationale. Un décret du 13 juillet ayant ordonné que les droits continueraient à être perçus, le peuple se forma en une assemblée que la municipalité fut contrainte à autoriser; des commissaires furent nommés pour déclarer que la perception des droits devait être immédiatement abolie, à l'exception des droits de douane, et que l'octroi devait être remplacé par une imposition générale. Le peuple se porta ensuite aux barrières et chassa les commis. Après cette expédition qui s'accomplit sans pillage, les commissaires présentèrent leur délibération aux conseillers municipaux. Ceux-ci n'osèrent pas résister à cette invitation.

Dans ces circonstances, l'Assemblée nationale, faisant appel au peuple de Lyon, *connu par son attachement à la constitution et sa soumission aux lois, mais égarée par d'insidieuses déclamations;* menaçant *les coupables de toute la sévérité des lois; engageant le peuple à attendre du nouvel ordre qui serait mis dans les finances, tous les soulagements compatibles avec les besoins de l'État*, décréta l'annulation de l'arrêté de la municipalité de Lyon.

Cette décision, qui ne put être exécutée, ne fit qu'irriter les esprits, et une insurrection plus sérieuse éclata le 26 juillet, motivée sur ce que Dervieux-Duvillard, commandant de la garde nationale, avait dû donner sa démission, par suite du blâme qui lui avait été infligé pour n'avoir pas marché contre le peuple, lors du dernier mouvement. Un rassemblement considérable, parti de la place Bellecourt pour se porter aux Terreaux, où était l'hôtel de ville, résista aux sommations qui lui furent faites par le maire d'avoir à se disperser. A l'approche de la force armée, les ouvriers se dirigèrent vers l'arsenal et l'attaquèrent, pour en enlever les armes et les munitions.

De nombreux détachements de la garde nationale défendaient l'arsenal, le magasin à poudre et l'hôtel de ville; ils furent bientôt renforcés par le régiment des Suisses-Sonnenberg. Les ouvriers qui venaient d'enlever un poste détaché, assaillirent avec fureur la garnison de l'arsenal; mais ils durent se retirer après une vive fusillade. Dans la crainte d'un retour offensif, deux canons furent placés sur le quai, en face du Pont-Neuf, où la lutte continuait, et le drapeau rouge fut arboré à l'une des fenêtres de l'hôtel de ville pour annoncer la publication de la loi martiale. La nuit mit fin au combat[2].

Les ouvriers écoutèrent enfin le langage de leurs administrateurs, qui leur faisait entendre que l'Assemblée nationale avait les yeux ouverts sur tout ce qui intéressait le peuple, et qu'elle ne manquerait pas de remplacer les octrois par un nouveau système d'impôts; mais que ceux qui excitaient le peuple à renverser les barrières et à désobéir aux décrets de l'Assemblée, n'étaient point ses véritables amis. Ces idées furent défendues dans une circulaire intitulée : *Avis aux citoyens sur les octrois*, qui fut répandue à profusion.

Les barrières furent en effet rétablies, et la garde nationale de Lyon, aidée de celle de Vienne et des départements voisins, ainsi que des dragons de Penthièvre, parvint à maintenir l'ordre.

Les contre-révolutionnaires voulurent profiter de l'abattement des patriotes et faire servir à leurs projets les forces qui avaient dompté l'insurrection. L'évêque de Lyon donna le signal de la révolte contre l'Assemblée nationale, en protes-

1. *Moniteur* du 17 février 1790.
2. *Moniteur* du 1er août 1790.

tant contre les décrets relatifs au clergé; la hardiesse des contre-révolutionnaires en vint à ce point qu'ils proposèrent de rappeler à Lyon les princes émigrés et d'en faire la seconde capitale du royaume; mais l'Assemblée nationale eut l'éveil, et la conspiration fut déjouée.

Le 27 novembre 1791, un grand nombre de citoyens lyonnais présentèrent à l'Assemblée nationale une pétition tendante à ce que Lyon cessât d'être considérée comme ville de garnison, conformément à l'ancien privilége de cette ville. Les tendances fédéralistes des Lyonnais se faisaient déjà jour; mais l'Assemblée n'avait garde de retirer les troupes d'une ville où les passions politiques, fortement surexcitées, avaient déjà allumé tant de séditions. Le langage de certains journaux de la localité n'avait d'ailleurs rien de rassurant pour l'ordre public[1]. L'Assemblée nationale décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, conformément aux observations de Dumas, rapporteur du comité militaire, qui faisait valoir l'impossibilité de rétablir un privilége, et l'importance de conserver à Lyon le caractère de place de guerre, sa position en faisant un entrepôt nécessaire pour la défense des Alpes[2].

Après la journée du 20 juin, le Conseil général de la commune de Lyon exprima, dans une adresse à l'Assemblée nationale, la nécessité d'abolir une loi constitutionnelle, qui donnait au roi le droit de suspendre la volonté de tous.

« Le salut du peuple, y était-il dit, vous commande de donner au gouvernement une assiette plus stable. »

Après quelques observations sur l'inconstitutionnalité de l'adresse, l'Assemblée décréta néanmoins la mention honorable[3].

Deux jours après, six mille six cent vingt Lyonnais envoyèrent une nouvelle adresse bien plus énergique, dans laquelle on lisait :

« Représentants, la Constitution est en danger. Les citoyens de Lyon viennent pour la défendre ou périr avec elle. Les factieux entourent le trône, et celui que la nation y a placé s'abandonne à leurs criminelles suggestions. Prévenez par une grande mesure une insurrection que votre indifférence rendrait légitime. Ne vous fiez plus aux paroles d'un roi qui vous trompe. Louis XVI ne veut pas la constitution, puisqu'il protége les monstres qui l'attaquent, puisqu'il renvoie les ministres qui la font marcher, puisqu'il frappe de nullité les décrets qui la servent. Cet homme, pour qui la nation a tant fait, qui engloutit dans de vaines dissipations le fruit des sueurs de quatre à cinq cents départements, ose se présenter avec l'effre insultante de vingt mille livres. Cet homme, qui avait fui lâchement son poste, et qui, ramené sur le plus beau trône de l'univers, a sitôt oublié la générosité de la nation, peut-il diriger encore les mouvements de nos armées? Encore quelques jours d'indulgence, et la liberté n'est plus. Écoutez ces avis; c'est la majorité des citoyens d'une grande ville qui vous les donne. Méprisez cette minorité qui s'agite, qui voudrait méconnaître la souveraineté du peuple; nous les dédaignons. Si les fonctionnaires trahissent leurs devoirs, vous qui les respectez, déchirez le voile, prenez des mesures imposantes, et des milliers de bras vont se lever pour en assurer l'exécution[4]. »

Après le renversement de la royauté, Lyon eut aussi ses massacres de septembre. Dans la nuit du 9, des forcenés enfoncèrent les portes du château de Pierre-Seize, ainsi que celles des prisons et massacrèrent les malheureux qui y étaient détenus, malgré tout le zèle des officiers municipaux qui les couvrirent de leur corps, et de la garde nationale qui les secondait[1].

Bientôt après, des troubles éclatèrent à l'occasion des subsistances. Les corps administratifs avaient cru bien faire en taxant les denrées; mais les commissaires de la Convention représentèrent les inconvénients qui résultaient de cette taxation et des entraves apportées à la circulation des grains, et les firent abolir. Des proclamations répandues à ce sujet dans les campagnes, calmaient les inquiétudes des populations rurales.

Cette cause d'inquiétude était à peine écartée, que de nouveaux désordres venaient consterner Lyon. En octobre 1792, des citoyens égarés avaient forcé le lieu qui renfermait la guillotine, l'avaient établie sur la place, et malgré les efforts des officiers municipaux, avaient fait périr deux prisonniers. Le conseil municipal en informa la Convention, en demandant son renouvellement. Trois commissaires, pris dans le sein de l'Assemblée, furent immédiatement envoyés à Lyon.

Cependant la situation ne fit qu'empirer. On s'en rend parfaitement compte par le rapport suivant dont Tallien donna lecture à la Convention, dans la séance du 25 février 1793 :

« La ville de Lyon a toujours été le refuge des contre-révolutionnaires; à diverses époques, il s'y est élevé des mouvements très-violents, qui ont toujours précédé ou suivi de très-près ceux dont Paris a souvent été le théâtre. Il restait cependant un espoir aux amis de la liberté, lorsqu'ils considéraient le patriotisme des sans-culottes, qui là, comme dans toutes les autres parties de la République, sont les défenseurs les plus ardents de la liberté, et qui toujours veillent pour déjouer les complots des ennemis de la patrie. L'immense étendue de cette cité, sa nombreuse population, sa position topographique, son éloignement de Paris, la mauvaise composition, la coupable indulgence des anciens administrateurs, n'avaient pas peu contribué à faire de cette ville le point de réunion de tous ces hommes qui, imbus de préjugés, et regrettant les chimères de l'ancien régime, allaient là entretenir leurs espérances et en attendre ou préparer même le succès. Ci-devant nobles, ci-devant financiers du haut parage, prêtres réfractaires, mécontents du nouvel ordre de choses, tous se rassemblaient à Lyon. Ils y trouvaient ce que, dans leur langage, ils appelaient la *bonne compagnie*. Les plaisirs, le luxe de Paris les y suivaient. Ils se trouvaient là dans leur élément; les émissaires des cours étrangères avaient moins loin pour venir conférer avec eux. Tout allait pour le mieux, lorsque la révolution du 10 août vint déconcerter tous les projets contre-révolutionnaires. La source de la liste civile fut tarie, les correspondances interceptées; les administrations renouvelées : alors tout changea de face; les plus notés d'entre les réfugiés émigrèrent; les prêtres réfractaires furent déportés et le calme parut un instant se rétablir. Les premiers commissaires envoyés par la Convention nationale étaient parvenus à concilier les esprits, et à détruire les germes de discussion que les malveillants ne cessaient d'exciter. La cessation des travaux, le renchérissement d'un grand nombre de denrées, la misère à laquelle se trouvaient réduits plusieurs milliers d'ouvriers, donnaient des inquiétudes aux administrateurs. La discussion qui avait lieu dans la Convention nationale, au sujet du ci-devant roi, ne contribuait pas peu à ranimer les espérances des ennemis de l'ordre public. La nouvelle de la condamnation et de l'exécution du tyran, arrivée au même moment, fut reçue diversement. Les sans-culottes s'empres-

1. On lisait notamment dans le *Journal de Lyon, Moniteur du département de Rhône-et-Loire* :

« Il faut s'armer contre les administrateurs, les égorger, et se faire des bandoulières de leurs boyaux. Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas. »

2. *Moniteur* du 2 décembre 1791.

3. Séance extraordinaire de l'Assemblée législative du 25 juin 1792.

4. Cette adresse fut apportée à Paris par les citoyens Lafarge, juge au tribunal de commerce; Gaillard, membre du tribunal du district; Bertachon, Gravier et Emery.

1. Parmi les prisonniers renfermés dans la tour principale du château, étaient MM. Mencux, colonel du Royal-Pologne; Despérières, lieutenant-colonel; Farmanoire, capitaine; Venay, capitaine; Forget, capitaine; Achard, lieutenant; Barette, Gévot et Millot, sous-lieutenants. Tous ces officiers, qui n'avaient point su déguiser leurs antipathies, leurs haines pour les réformes nouvelles, furent massacrés. A la prison de Roanne, le geôlier, prévenu, avait pu faire fuir les prisonniers; un seul, l'abbé Claude Regny, qui avait refusé de fuir, fut massacré; un ex-vicaire de la paroisse de Saint-Nizier, Joseph Lanoix, fut également massacré. (*Histoire politique et militaire du peuple de Lyon*, t. I, p. 91.)

sèrent d'adhérer à votre décret, les aristocrates murmurèrent: mais ils n'étaient pas en force; la municipalité les surveillait, et ils furent obligés de concentrer leur rage, et de se venger par quelques misérables pamphlets. On les méprisa d'abord, et on n'y fit pas beaucoup d'attention; mais bientôt, se prévalant du silence des magistrats, ils levèrent la tête d'une manière plus audacieuse.

« La mort de Lepelletier devint pour eux un motif de joie qu'ils ne purent dissimuler. Son lâche assassin fut même célébré dans un libelle intitulé : *Un certeau Français à la Convention nationale*, et dans lequel on remarquait ce passage : « Tremblez, brigands, et souvenez-vous que les infâmes « assassins de Charles Stuart ont péri misérablement, ou sont « tombés sous les coups des vrais Anglais : le même sort vous « attend. »

« L'arbre de la liberté de la place des Terreaux était chaque jour couvert d'écrits aussi incendiaires. Les officiers municipaux de Lyon étaient souvent insultés, même lorsque, revêtus du signe de la loi, ils remplissaient leurs fonctions. Quelques-uns furent attaqués pendant la nuit, et plusieurs fois même ils furent exposés à des dangers.

« Au moment où nous parlons, la contre-révolution s'opère à Lyon. Les aristocrates, que l'on disait ici avoir quitté la ville par la terreur que leur avaient inspirée les visites domiciliaires, viennent de se montrer avec plus d'audace que jamais. Le club central vient d'être détruit, ses archives enlevées, ses effets brûlés sur la place publique. Le feu a même été mis à l'arbre de la liberté, qui aurait été réduit en cendres sans le courage des patriotes qui, épars et poursuivis par les poignards, se sont cependant ralliés pour sauver ce fanal des bons citoyens. La statue de la Liberté et le buste de Jean-Jacques ont été enlevés et cloués avec un mépris sant dédain à l'arbre de la liberté.

« Le tribunal du district a été obligé d'interrompre ses séances; ses membres ont été forcés de se réfugier à la maison commune. Les portes de l'arsenal et de la poudrière sont entre les mains des contre-révolutionnaires; un courrier de l'armée, qui était chargé de dépêches pour Paris, a été empêché de continuer sa route; on lui a refusé des chevaux. Nivière-Chol[1], cet homme qui avait si lâchement abandonné son poste au moment où lui-même annonçait un grand danger, vient d'être réélu par les aristocrates qui, pour la première fois, sont allés dans leurs sections et en ont exclu les sans-culottes. Enfin tout annonce que cette ville est en ce moment dans le plus grand danger. Aucunes nouvelles officielles ne nous sont parvenues. Toutes les autorités constituées se taisent, et peut-être le sang a déjà coulé dans cette ville. »

A cette nouvelle, la Convention décréta que le conseil exécutif ferait sur-le-champ passer à Lyon des forces suffisantes pour y protéger le rétablissement de l'ordre.

A l'arrivée des commissaires, la tranquillité parut se rétablir. Recherchant les causes de l'agitation contre-révolutionnaire, Baxire, Legendre et Rovère s'exprimaient ainsi, en mars 1793 :

« Nous n'en connaissons d'autre que la multitude des journaux incivíques et des droits mensongers, où l'on s'occupe plutôt des hommes que des choses, où l'on alarme les propriétaires, où l'on aigrit les riches contre les citoyens pauvres, où l'on taxe d'ignorance et où l'on calomnie le peuple dont le bon sens a jusqu'à présent soutenu la Révolution, où l'on jette des semences de constitution bourgeoise et aristocratique. Nous n'en connaissons d'autre que les libelles périodiques dont on inonde les départements, et dont les plus dangereux portent le nom de plusieurs membres de la Convention qui ont longtemps usurpé une réputation de patriotisme. L'une des causes les plus actives de la mauvaise disposition des esprits dans cette ville, est la distribution d'un journal connu sous le nom de *Journal de la ville de Lyon*. Ce journal est rédigé par Carrier, personnage dangereux, auquel le conseil exécutif vient de faire passer une somme considérable, comme l'a attesté la municipalité. La cause du mal est encore dans les bataillons érigés sous le nom de bataillons de *Fils de famille*, qui prennent le beau nom de fédérés, en même temps qu'ils se proclament le soutien d'une secte orgueilleuse; ils perdent l'esprit public; ils menacent ouvertement les meilleurs patriotes. Nous avons à nous plaindre aussi des volontaires. Ceux de l'Hérault se sont répandus dans les rues, dans les cafés, poussant des chants séditieux, mettant la vie des magistrats, la nôtre même en danger! et ils nous ont forcés à requérir leur départ. »

La population lyonnaise inclinait pour le parti girondin; et même avant la révolution du 31 mai, elle se jeta dans le mouvement contre-révolutionnaire, qui devait appeler sur cette grande cité les plus terribles calamités. Un grand nombre de villes se préparaient déjà à se soulever contre la dictature de la Convention et du Comité de salut public. Bordeaux et Lyon se distinguaient entre toutes par leur ardeur. Châlier, qui était considéré comme un second Marat, était le chef des jacobins lyonnais. Ce fut lui qui dénonça Baxire, Legendre et Rovère comme modérés, et qui les obligea de venir se justifier à la Société des Jacobins. En partant de Lyon, les commissaires instituèrent un *Comité de salut public*, qui fut violemment attaqué par les sectionnaires girondins.

L'établissement d'un tribunal révolutionnaire fut le prétexte de la guerre civile; une sécession éclata bientôt parmi les sociétés populaires. Les Girondins protestèrent contre la formation de ce tribunal où ne figuraient que des Jacobins. L'attitude de ces derniers était d'ailleurs menaçante : plus de quinze cents personnes, détenues dans les prisons, attendaient le moment de passer en jugement; la guillotine était en permanence. Rien ne donne une plus juste idée de la violence des Jacobins que le discours suivant, tenu à la Société des Jacobins de Paris, par un délégué des sociétés de Lyon.

« J'ai écrit à mes commettants et je leur devais cet aveu, que quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit plus avoir de ressource que dans son courage. Peuple, écoute un homme qui te dit la vérité en enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent. Citoyens, on vous dit libres, et vous êtes esclaves de la misère. Les mesures révolutionnaires doivent être secrètes. Je suis soldat révolutionnaire de l'armée de Lyon : sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre de sang; mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible.

« Il faut établir le machiavélisme populaire; il faut faire disparaître de sur la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur, sans cela vous ne serez que des enfants. Les modérés calomnient les amis du peuple. On me traitera sans doute de brigand, mais il est un moyen de se mettre au-dessus de la calomnie : c'est d'exterminer les calomniateurs.

« Peuple, prends garde d'oublier en sept heures de sommeil les grandes vérités que tu viens d'entendre. Pour moi, dût-on n'appeler mille fois brigand, que je ne vote désormais de pétition que le fer à la main, et que tant qu'il restera une goutte de sang dans mes veines, le mot de liberté sera dans ma bouche, et son temple dans mon cœur. »

La Convention eut prévenir la guerre civile, en décrétant que le tribunal révolutionnaire de Lyon ne pourrait siéger; que les citoyens que l'on voudrait arrêter auraient le droit de repousser la force par la force; que la municipalité serait autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens;

1. Nivière-Chol, qui avait été élu maire de Lyon, le 5 décembre 1792, était, dit M. Alph. Balleydier, royaliste par sympathie, républicain par conviction et girondin par nécessité. Cet homme, qui, en des temps ordinaires, eût été le meilleur des magistrats, se trouva débordé par les circonstances. Cependant dans les circonstances critiques, il ne manquait pas d'esprit, de fermeté et d'à-propos. Ce fut lui qui, menacé par l'émeute battant les murs de l'hôtel de ville de Lyon, se montra au balcon et demanda aux émeutiers ce qu'ils voulaient « La mort ou du pain! crièrent ces malheureux. — Vous aurez du pain, et vous vivrez, » répondit le maire, qui, par cette réponse, désarma la foule. Ce fut Bertrand qui le remplaça dans ses fonctions de maire, le 9 mars 1793.

1. Séance de la Convention du 20 mars 1793.

LYON

qu'enfin les cinq mille hommes qui composaient l'armée révolutionnaire de Lyon, ne pourraient agir dans le département que sur la réquisition des corps administratifs[1].

Cependant la Convention, justement alarmée de la fermentation des esprits, envoya à Lyon les représentants Albitte, Dubois-Crancé et Nioche. Leur présence rendit courage aux Jacobins, que les sectionnaires avaient presque dominés par la supériorité de leur nombre et par leur attitude hostile. Ils crièrent une armée permanente, et frappèrent la ville d'une contribution de six millions de francs[2]. Survint alors le décret qui suspendait le tribunal révolutionnaire de Lyon, et qui autorisait cette cité à repousser la force par la force. Ce fut le signal de la lutte longue, terrible, et diverse dans ses chances, qui s'engagea entre les sectionnaires obéissant à la Gironde, et la municipalité, unie aux Jacobins, que soutenaient les commissaires de la Convention[3].

Le 28 mai, vingt-six sections sur trente et une demandèrent la permanence en armes dans leurs quartiers, sur le fondement de craintes que leur inspiraient différents complots. Adressées à l'administration, ces propositions furent renvoyées par-devant les commissaires de la Convention, qui, ne s'étant point ouverts sur cette demande, portèrent l'administration à ne prendre qu'une demi-mesure, qui consistait dans une réquisition à la municipalité de fortifier les piquets et de doubler la masse de la force armée.

Cette nuit même, les sections chérirent à la défense qui leur fut faite de s'assembler en armes, à l'exception de quelques jeunes gens qui, ayant été rencontrés armés, furent arrêtés par une patrouille, et mis en état d'arrestation. Le lendemain, les citoyens s'assemblèrent en un quartier général. Dès huit heures du matin, les commissaires, instruits du rassemblement, se rendirent au lieu où il était indiqué, avec un membre de chaque administration, pour porter des paroles de paix et d'union. Peu de temps après, on entendit le bruit du canon et d'une mousqueterie prolongée pendant quelques minutes. Bientôt le bataillon de la section de Brutus, qui s'était présenté sur la place des Terreaux, près de la maison commune, en conséquence d'une réquisition, fut accueilli par une décharge d'artillerie et de mousqueterie, qui tua et blessa une trentaine de personnes.

Pendant ce temps-là, les administrations, comprenant qu'elles couraient de grands risques dans le local qu'elles occupaient, s'étaient rendues à l'arsenal. De là elles lancèrent une proclamation, pour engager les citoyens à cesser le combat et à se retirer; mais l'action étant entamée, les autorités ne furent pas entendues.

Les Jacobins, qui avaient écrasé les sectionnaires sur la place des Terreaux, furent moins heureux dans les engagements qui suivirent; ils furent atteints et menacés d'être assiégés dans la maison commune par l'armée des sections. Dans cette perplexité, les administrations du département jugèrent nécessaire de donner satisfaction aux sectionnaires victorieux, qui demandaient le renversement de la municipalité, comme coupable de prévarication et d'actes arbitraires. En conséquence, les commissaires Nioche et Gauthier suspendirent la municipalité et le conseil général.

Depuis cet instant, le sang cessa de couler, et le reste de la nuit fut calme. Les membres de la municipalité, abandonnés de leurs principaux défenseurs, furent plongés dans les fers; il en fut de même des principaux chefs du parti jacobin[4]. Les commissaires de la Convention ne furent pas plus épargnés; on les incarcéra. Des citoyens furent massacrés au moment où ils faisaient entendre les cris de *Vive la nation! Vive la République!* L'arsenal fut pillé. Le mouvement, aux yeux des juges les plus impartiaux, prenait un caractère vraiment contre-révolutionnaire. Les débris de l'armée jacobine, forte de dix mille hommes à son apparition, s'étaient dispersés dans tous les sens. Sous les précipices des bois et les cavernes qui couvrent la Lozère, bien peu eussent échappé au fer des vainqueurs; les bataillons venus du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Aveyron et du Gard en firent une affreuse boucherie. Plus de cent mille volontaires eussent été ainsi réunis, si on ne leur eût envoyé contre-ordre[5].

Les événements de Lyon étaient un échec pour le parti jacobin; aussi la Montagne s'en émut vivement. Le 4 juin 1793, Marat écrivait au président de la Convention la lettre suivante :

« Citoyen président, la contre-révolution vient d'être opérée à Marseille, à Lyon, à Grenoble. Les ennemis de la liberté ne se sont pas contentés de faire périr un grand nombre de patriotes, ils ont jeté dans les prisons les plus zélés de ceux qui ont échappé à la mort. Ce serait le comble de l'atrocité de laisser dans les fers ces défenseurs de la patrie. Je demande que leur relaxation soit décrétée à l'instant. Si le droit de faire cette motion m'est contesté, à raison de ma suspension volontaire et momentanée, je prie quelqu'un de mes collègues de la Montagne de la faire en mon nom. »

Robespierre appuya cette motion, et la Convention décréta, sur la proposition du Comité de salut public, que les fonctionnaires de Lyon, provisoirement suspendus, seraient appelés à fournir des renseignements; le représentant du peuple Lindet partit sur-le-champ à Lyon, pour rendre compte de l'état de cette ville. Il fut bientôt convaincu de l'importance du mouvement, qui avait un caractère fédéraliste et girondin très-prononcé, et de l'impossibilité de s'y opposer sans allumer la guerre civile.

Châlier, qui avait été emprisonné par les Lyonnais, ainsi qu'un grand nombre de Jacobins, était menacé de l'échafaud. Ce fut pour le sauver que la Convention rendit le décret suivant :

« La Convention nationale met sous la sauvegarde de la loi et des autorités constituées les citoyens arrêtés à Lyon dans les derniers troubles qui ont eu lieu. Il sera sursis à toute instruction et poursuite commencées contre ces citoyens. »

Cette mesure ne produisit pas l'effet qu'on en attendait; les administrateurs de Rhône-et-Loire levèrent l'étendard contre-révolutionnaire, en annonçant que la Constitution ne serait pas même acceptée, attendu que la Convention n'était pas libre au moment où elle avait été décrétée[6]. La Convention, à son tour, voulut maintenir son autorité contestée, et rendit un nouveau décret, qui fut considéré par les Lyonnais comme une déclaration de guerre : les dépositaires actuels de l'autorité publique de Lyon devaient répondre individuellement sur leur tête des atteintes qui pouvaient être portées à la sûreté des citoyens arrêtés ou relaxés par suite des événements du 29 mai. En outre, le procureur général syndic de Rhône-et-Loire, le procureur syndic de Lyon et les particuliers remplissant provisoirement les fonctions de procureur de cette ville, furent décrétés d'accusation.

1. Séance de la Convention du 15 mars 1793.

2. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître les détails de cette contribution forcée à l'ouvrage de M. Alph. Balleydier.

3. Tissot, *Histoire de la Révolution*, t. IV.

4. Extrait d'une lettre des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, *Moniteur* du 7 juin 1793.

5. La journée du 29 mai coûta aux Lyonnais deux cents morts et six cents blessés. Ce fut à la suite de ces événements que fut installée la nouvelle municipalité; elle se composait de Jacques Coindre, remplissant les fonctions de maire; des citoyens Vallesin, Gravilliers, Buisson, Allegret, David, Figuet, Perricaud, Arlès, Fury et Grognier. Le premier soin de la municipalité fut d'adresser à la Convention une lettre dans laquelle elle rendait non-seulement compte des événements qui avaient précédé et amené la journée du 29 mai, mais encore dans laquelle elle protestait de son inviolable attachement à la République. Deux notables furent même envoyés à Paris; ils arrivèrent au lendemain du 31 mai; le moment était peu propice pour se présenter à la barre de la Convention : « Faites-vous Jacobins, vous et vos concitoyens, leur dit Prud'homme que les notables allèrent voir, sinon Lyon sera livré à tous les fléaux. » Les notables ne se firent pas Jacobins, mais ils se hâtèrent de quitter Paris.

2. Ce fut dans cet intervalle qu'un ex-officier municipal, nommé Soutenouche, qui avait présidé à la contribution de six millions, fut massacré; son corps, percé de mille coups par des misérables, fut jeté dans la Saône.

Le congrès départemental de Rhône-et-Loire, à la tête duquel se trouvait Biroteau, avait déjà usurpé les droits de la représentation nationale, bravant un décret qui les déclarait traîtres à la patrie et ordonnait la confiscation de leurs biens; la confiscation s'appliquait aussi aux biens des citoyens de Lyon qui n'auraient pas quitté la ville rebelle sous trois jours : ces derniers étaient réputés complices des attentats du congrès départemental. Enfin les payements dus par l'État aux citoyens de Lyon demeuraient suspendus. Les représentants du peuple Reverchon et Laporte furent envoyés dans le département pour faire exécuter ces mesures [1].

Cependant l'insurrection s'organisait à Lyon. Plusieurs convois militaires, destinés à l'armée des Alpes, avaient été arrêtés à leur passage dans cette ville, et les Lyonnais se refusaient à les rendre. Les administrateurs du département de Saône-et-Loire avaient également arrêté mille fusils, dans la crainte qu'ils ne servissent à armer les Lyonnais. Un nouveau décret porta la peine de mort contre tous ceux qui retiendraient à Lyon des armes destinées à l'armement de la République [2].

Le général Kellermann, qui commandait l'armée des Alpes, fut requis de marcher sur Lyon avec les troupes nécessaires pour y rétablir l'ordre. Les bruits les plus contradictoires étaient répandus sur l'attitude des Lyonnais. Les commissaires Reverchon et Laporte écrivirent que deux mille Lyonnais marchaient sur Mâcon, et mirent en réquisition les gardes nationales de Saône-et-Loire; mais l'armée fédéraliste ne parut pas. D'un autre côté, on annonçait que les Lyonnais n'étaient pas éloignés de revenir à d'autres sentiments et d'accepter la Constitution. Divers symptômes faisaient même espérer que la division éclaterait bientôt parmi les Lyonnais : les habitants des campagnes de Rhône-et-Loire, soumis à des réquisitions et à des contributions onéreuses, se plaignaient déjà du joug tyrannique de la commission dictatoriale de Lyon; plusieurs communes voulaient se séparer; Villefranche venait d'accepter la Constitution; les sections même de Lyon l'avaient demandée; enfin des députés lyonnais avaient invité les commissaires de la Convention à se rendre à Lyon, pour y entendre des propositions d'accommodement.

« Prenez bien garde, citoyens, s'écria Baudot à la Convention, d'entrer en accommodement avec les conspirateurs; ils commencent à fléchir, achevons de disséudre leur coalition, ils périront [3]. »

La division régnait en effet parmi les sectionnaires lyonnais. Lors de la fédération du 14 juillet, les administrateurs avaient convié à cette fête patriotique toutes les communes du département. Douze ou quinze seulement se rendirent à cette invitation, et prirent place à un banquet que leur offrirent les sections. Là les présidents des sections proposèrent aux communes suburbaines une prestation de serment pour le soutien de la république lyonnaise et fédérative. Leur surprise fut grande, lorsqu'ils éprouvèrent un refus formel de la part des habitants des campagnes et des artilleurs des troupes de ligne, présents à la fête. Tous les moyens de séduction échouèrent. Des administrateurs allèrent jusqu'à offrir de recevoir des députés des communes, qui seraient payés à raison de six livres par jour. Les députés furent nommés; mais on ne put s'entendre avec eux. A la première séance, qui se prolongea pendant trente-six heures, on proposa la levée d'une armée départementale, pour marcher sur Paris et les autres départements dévoués aux Jacobins; une imposition aurait subvenu à l'entretien de cette force armée. Les députés des communes résistèrent aux flatteries les plus mielleuses, de même qu'aux menaces et aux injures. La plupart rentrèrent dans leurs foyers, indignés du rôle qu'on voulait leur faire jouer.

Les conditions de succès diminuaient pour les révoltés lyonnais. Aussi firent-ils les premières avances pour calmer la colère de la Convention, en mettant toutefois à leur soumission des conditions difficilement acceptables. Les anciens commissaires de la Convention, Rouyer et Brunel, qui avaient été arrêtés, furent relâchés, ainsi que leur collègue Derbez et le commissaire Buonarotti. Leur premier vœu fut que la Convention se montrât indulgente, puisque les assemblées primaires du peuple lyonnais paraissaient disposées à accepter la Constitution, à reconnaître la Convention et à accepter et exécuter ses décrets. Les administrateurs du département allèrent jusqu'à adresser à la Convention des rétractations individuelles et une déclaration conforme émise par les autorités constituées de Lyon. Ils ajoutaient toutefois :

« Nous prions la Convention de prononcer sur notre rétractation, et de retirer les décrets qui nous concernent, ou de nous excepter nominativement. Nous désirerions connaître, par le retour du courrier, la décision que portera la Convention. Notre profession de foi fut toujours celle de vrais républicains [1]. »

Rouyer et Brunel étaient suspects d'attachement au parti girondin : on se rappelait les acclamations qui les avaient accueillis à leur entrée dans Lyon, leurs éloges des fédéralistes de Bordeaux; leur complicité dans les troubles de Lyon paraissait encore démontrée par leur appel à la clémence. Aussi la Convention décréta que ces représentants seraient mis en état d'arrestation.

La Convention, qui se sentait perdue si elle ne redoublait d'audace, ne voulait point accepter de conditions, et elle se sentait assez forte pour briser toutes les résistances au Nord et au Midi. L'insurrection lyonnaise était d'autant plus grave qu'elle se produisait en même temps que l'insurrection du Calvados; que la ville de Lyon venait d'être fortifiée et armée; qu'une armée de vingt mille hommes, parmi lesquels se trouvaient bon nombre d'émigrés, venait d'y être formée; que le royaliste Précy et le marquis de Virieux commandaient ces forces, en combinant leurs opérations avec le roi de Sardaigne; et qu'enfin Lyon, qui commandait le Midi par sa position, pouvait devenir un point d'appui pour une révolte générale des départements méridionaux [2].

Le 6 août 1793, les représentants du peuple à l'armée des Alpes, Dubois-Crancé et Gauthier, accompagnèrent le général Kellermann, qui partit du camp de Bourg avec vingt mille hommes et marcha sur Lyon.

« Voici quelle sera notre sommation, écrivaient les représentants au président de la Convention : *Une heure; et après, des bombes et du canon.* »

Une proclamation des représentants du peuple aux habitants de Lyon précéda l'arrivée des troupes; il y était dit :

« Pour abréger les propositions; car, nous l'avons dit, il nous faut réponse dans une heure, voici les conditions que nous mettons à l'admission fraternelle des troupes de la République dans Lyon :

« Art. 1er. Aucune hostilité apparente : tout citoyen qui paraîtra en armes, soit dans les rues, soit aux fenêtres, sera traité en rebelle.

« Art. 2. Toute autorité civile ou militaire cesse dans Lyon; les représentants du peuple y pourvoiront.

« Art. 3. La remise de l'arsenal et de tous les moyens de défense à l'avant-garde que le général enverra.

« Art. 4. Indemnité pour les frais de l'expédition, et gratification aux soldats de la République qui protégent la paix intérieure et extérieure dans l'armée de la République.

« Art. 5. Reconnaître et assurer l'exécution des décrets de

1. Séance de la Convention nationale du 12 juillet 1793.
2. Séance de la Convention nationale, ibid.
3. Séance de la Convention nationale du 22 juillet 1793.

1. Lettre des administrateurs du département de Rhône-et-Loire au président de la Convention nationale, Lyon, 24 juillet 1793.
2. Pour éviter les redites, nous n'avons pas cru devoir parler ici du procès de Chalier, nous renvoyons nos lecteurs à la notice biographique que nous lui avons consacrée. Nous disons seulement qu'il se trouva dans Lyon deux hommes de cœur qui n'abandonnèrent pas cet infortuné. Ces hommes furent Bernacon, qui déposa en sa faveur, malgré les cris et les menaces qui l'accueillirent de toutes parts, et l'avoué Moulin qui se chargea de sa défense.

la Convention nationale rendus avant et depuis le 31 mai dernier.

« A ces conditions, les représentants du peuple promettent aux habitants de Lyon paix et fraternité, et ils ont l'assurance du général et le serment des troupes, qu'il ne sera fait dommage à aucun citoyen ni dans sa personne, ni dans ses propriétés.

« Si une de ces conditions était refusée, les représentants du peuple déclarent qu'ils mettent sous la responsabilité collective des citoyens de Lyon tous les maux qui peuvent en résulter, et d'avance ils déclarent rebelle et traître à la patrie, avec entière confiscation des biens au profit de la nation, tout individu dont le fils ou le commis, ou même le serviteur ou ouvrier d'habitude serait reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la République, ou contribué aux moyens de résistance. »

Lyon résista à cette sommation et s'engagea dans une lutte qui devait produire une diversion heureuse pour les ennemis de la nation. Perpignan fut envahie par les troupes espagnoles; l'armée des Alpes, dont la majeure partie avait été distraite pour le siége de Lyon, était insuffisante pour protéger cette partie de nos frontières. Ses avant-postes furent bientôt attaqués par les Piémontais du côté du Mont-Blanc et les troupes républicaines forcées de se replier dans l'intérieur.

Le 8 août, cinq mille hommes de troupes réglées et huit mille réquisitionnaires vinrent se placer entre la Saône et le Rhône, de manière à occuper leur cours supérieur, à couper les communications des insurgés avec la Suisse et la Savoie et à empêcher leur jonction avec les Marseillais. Cette occupation n'eut pas lieu sans effusion de sang : les troupes républicaines battirent les Lyonnais près du village de Caloi et s'emparèrent de ce poste.

Cependant quelques patriotes sortirent de Lyon pour se rallier à l'armée républicaine, où l'on en forma quatre compagnies. Le général Kellermann, supposant alors que les patriotes composaient encore un parti important dans cette grande cité, adressa une dernière proclamation aux Lyonnais pour les engager à célébrer avec les soldats républicains l'anniversaire du 10 août. Après avoir délibéré pendant trois heures, les insurgés répondirent par une canonnade qui tua deux hommes.



Louis XVI, présidant le Conseil des Ministres.

Le 10 août, assiégeants et assiégés s'envoyèrent mutuellement des trompettes pour s'inviter à la fête républicaine. Les chefs de la révolte évitèrent toujours de s'engager définitivement; et pendant que le serment civique se prêtait

dans la ville et dans l'armée, ils faisaient une canonnade très-vive.

Le feu continua les jours suivants. Le 13 août, à six heures du soir, les troupes conventionnelles tentèrent de s'emparer d'une batterie établie près du village de Calvire; elles furent repoussées malgré l'élan des chasseurs des Alpes. Le 15, un bataillon fut envoyé, avec des obus et des pièces de siége, occuper le poste de la Guillotière. Cependant le tir fut peu vif pendant cette journée; car les républicains supposaient que les assiégés délibéraient sur de nouvelles propositions des commissaires.

« Il est incontestable, écrivait ce jour-là Dubois-Crancé, que Lyon est rempli d'étrangers, de prêtres réfractaires et d'émigrés, et qu'ils y dominent. »

Pour animer davantage les défenseurs de Lyon, les chefs de la sédition avaient supposé une lettre de Danton adressée à Dubois-Crancé. Cette fausse correspondance qu'on disait tombée entre les mains des vedettes, fut affichée sur les murs de Lyon. On y lisait :

« Point de considérations particulières, point de demi-mesures; il est temps que nous régnions; il faut absolument soumettre cette ville superbe : alors toutes les autres tomberont à nos pieds. Si l'on ne peut la forcer par les armes, il faut la réduire en cendres. Si les cultivateurs crient et demandent à qui ils vendront leurs denrées, dis-leur qu'ils aillent à Constantinople. Surtout répands les assignats; ne les compte pas, ils se retrouveront à la fin. »

Danton réfuta adroitement cette monstrueuse calomnie, que certains historiens reproduisent encore :

« Je crois parfaitement superflu de dire que je suis un peu plus malin que cette lettre. (*Applaudissements.*) Je ne me sers point du style de messieurs de Lyon, et je n'ai point de correspondance. Si j'avais écrit relativement aux conspirateurs de cette cité, j'aurais conseillé des mesures non moins vigoureuses contre les aristocrates, mais plus politiques[1]. »

Un affreux bombardement commença contre Lyon le 24 août. Les boulets rouges incendièrent le quartier de la porte Sainte-Claire; dans la nuit, un terrible incendie se manifesta vers le quai de la Saône, où d'immenses magasins furent la proie des flammes. Bellecourt, l'arsenal, le port du Temple, la rue Mercière, la rue Tupin et quelques autres rues adjacentes n'offraient plus, le lendemain, que des amas de décombres. Les rebelles avaient arboré le drapeau noir comme signe de leur persistance.

Pendant le bombardement, les troupes conventionnelles attaquèrent deux redoutes des rebelles à la Croix-Rousse; elles furent emportées malgré une grêle de balles et de boulets. Le général Dumuy eut son habit percé et sa canne brisée par une décharge à mitraille. Une sortie du côté de Sabières, tentée par les Lyonnais, fut repoussée par la garde nationale de Grenoble.

Dubois-Crancé crut que les Lyonnais avaient été assez intimidés pour délérer à une nouvelle sommation. Le peuple y était, en effet, assez disposé, les femmes surtout; on les voyait parcourir les rues, en demandant à grands cris qu'on livrât les traîtres et qu'on se soumît ensuite aux lois générales. Mais la commission populaire étouffa ce mouvement par la force : quelques-uns des plus animés furent emprisonnés et d'autres fusillés.

Le bombardement fut repris dans la soirée du 25 août, et amena l'explosion de l'arsenal.

La Convention, informée que la résistance d'une partie des habitants aux ordres de la commission populaire avait été pour ces malheureux une cause de ruine, surtout à la Guillotière, et avait attiré d'effroyables désastres sur ce quartier populeux, vota une somme de cinq cent mille livres pour indemniser les citoyens du faubourg de la Guillotière.

Les Marseillais, qui se portaient déjà au secours des Lyonnais, furent battus par le général Cartaux, et forcés de rentrer dans leurs murs. Les Piémontais furent plus heureux, et s'avancèrent jusqu'à Chambéry. Kellermann se mit alors en mesure de les chasser du territoire, et partit en ne laissant devant Lyon qu'un petit nombre de troupes. Par suite, les opérations furent menées plus lentement et les attaques de vive force devinrent impossibles.

« Les fortifications de la Croix-Rousse, dit M. Thiers, ne pouvaient être emportées par un assaut; du côté de l'est et de la rive gauche du Rhône, le pont Morand était défendu par une redoute en fer à cheval, très-habilement construite. A l'ouest, les hauteurs de Sainte-Foy et Fourvières ne pouvaient être enlevées que par une armée vigoureuse; enfin pour le moment, il ne fallait songer qu'à intercepter les vivres, à serrer la ville et à l'incendier. Depuis le commencement d'août jusqu'au milieu de septembre, Dubois-Crancé n'avait pu faire autre chose, et, à Paris, on se plaignait de ses lenteurs, sans vouloir en apprécier les motifs. L'incendie avait dévoré la magnifique place de Bellecour, l'arsenal, le quartier Saint-Clair, le port du Temple, etc.; les Lyonnais n'en résistaient pas moins avec la plus grande opiniâtreté, et ces braves commerçants, sincèrement républicains, étaient, par leur fausse position, réduits à désirer le secours funeste et honteux de l'émigration et de l'étranger. Leurs sentiments éclatèrent plus d'une fois d'une manière non équivoque. Précy ayant voulu arborer le drapeau blanc, en avait bientôt senti l'impossibilité. Un *papier obsidional* (de siége) ayant été créé pour les besoins du siége, et des fleurs de lis se trouvant sur le filigrane de ce papier, il fallut le détruire et en fabriquer un autre[1]. »

L'armée assiégeante reçut bientôt quelques renforts. Le représentant Javogues, qui avait été envoyé dans le Puy-de-Dôme, pour y hâter la levée des réquisitions, revint devant Lyon avec huit mille paysans. Dubois-Crancé, qui était à la fois représentant et ingénieur habile, les établit au pont d'Oullins, de manière à intercepter les communications de la place avec le Forez. Plusieurs milliers de réquisitionnaires furent aussi amenés de Mâcon, et placés sur le haut de la Saône. Le blocus put être ainsi resserré, les vivres devinrent alors plus rares, et les femmes commencèrent à sortir en foule.

Le bombardement recommença dans la nuit du 24 au 25 août. Les batteries du camp de Calvire, qui tiraient à boulets rouges, allumèrent l'incendie dans plusieurs maisons du quartier Saint-Clair; les mortiers placés en batterie à la Guillotière produisirent des effets bien plus terribles encore sur une immense surface. Pendant que l'artillerie foudroyait la ville, les assiégeants emportaient deux postes importants des rebelles. La continuation du bombardement amena une émigration prodigieuse de femmes, vieillards et enfants; les commissaires leur laissaient distribuer tous les secours nécessaires. La Convention accorda à ces citoyens un secours de cinq cent mille livres.

Vers le milieu de septembre, l'armée assiégeante était déjà forte de trente-cinq mille hommes, et l'assaut eût pu être donné avec succès, si le général Doppet, qui avait remplacé le général Kellermann, n'avait craint que les troupes ne se livrassent au pillage et que la désorganisation de son armée ne s'en suivît.

A la fin de septembre, les assiégeants occupaient les hauteurs de Saint-Just avec huit pièces de canon, et emportaient de vive force deux redoutes élevées aux Brotteaux. Une attaque générale eut ensuite lieu avec un plein succès : les retranchements de Perrache, des Brotteaux et de Sainte-Foix furent forcés, au milieu de l'embrasement général de ces faubourgs; les assiégés abandonnèrent dix pièces d'artillerie.

Dubois-Crancé et Gauthier, que l'opinion publique accusait peut-être injustement des lenteurs du siége, furent révoqués et remplacés par Couthon, qui amena devant Lyon un nouveau renfort de vingt-cinq mille paysans de l'Auvergne. Toutefois Dubois-Crancé resta devant Lyon jusqu'à la prise de cette ville. Couthon parut n'étonner, lui aussi, de la len-

1. Séance de la Convention nationale du 21 août 1793.

1. Thiers, *Hist. de la Rév. française*, p. 3 et suiv.

teur des opérations; mais il rendit mal justice à ses prédécesseurs, surtout à Dubois-Crancé, qui avait déjà réduit la ville à une situation extrême. Il faut ajouter que Lyon était défendu par quarante mille combattants, dont sept à huit mille casernés, presque tous déserteurs ou émigrés, une foule d'officiers expérimentés, et trois cents bouches à feu. Au surplus, la ville était sur le point d'être réduite par la famine[1]. Avant de tenter un assaut décisif, on jugea prudent de s'assurer du poste de Fourvières, qui dominait la ville, et d'où l'on pouvait aisément écraser les assiégés sans risquer un seul homme. Cette position fut enlevée le 8 octobre. Dès lors les Lyonnais entamèrent des pourparlers : les trente-deux sections de la ville envoyèrent au quartier général des assiégeants trente-deux députés, chargés d'implorer la clémence des représentants du peuple. Ceux-ci exigeaient une capitulation pure et simple, se voyant assurés d'occuper, de gré ou de force, une place définitivement ouverte. Les délibérations ne purent arrêter l'élan de l'armée assiégeante, quoique l'ordre eût été donné de suspendre le feu : les avant-gardes prirent encore des redoutes pendant la nuit.

Le lendemain matin, les républicains entraient dans Lyon et l'occupaient sans condition. Le général Doppet ne sut pas prendre les dispositions nécessaires pour prévenir une sortie des assiégés par Vaise. Deux mille hommes armés purent ainsi s'échapper de la ville, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux, emmenant même leurs femmes. Ces fugitifs ne purent aller bien loin; car Dubois-Crancé avait fait depuis longtemps garder tous les passages. Ces malheureux furent dispersés, poursuivis, traqués et égorgés par les paysans. Précy, le chef de la révolte, parvint à gagner la frontière et à se sauver avec un petit nombre des siens.

L'armée républicaine entra dans Lyon, le 9 octobre, ayant ses représentants à sa tête. Les Jacobins délivrés des prisons sortirent en foule et se portèrent au devant des troupes, pour leur composer une sorte de cortège triomphal.

Le comité de Salut public, instruit de la prise de Lyon, craignit d'abord que les fugitifs ne portassent ailleurs l'esprit de révolte et ne prolongeassent ainsi la guerre. En conséquence il ordonna de poursuivre les fuyards partout et de faire sonner le tocsin dans toutes les campagnes, afin que le peuple éveillé pût les exterminer tous.

« Enfin les rebelles sont vaincus ! écrivait le comité de Salut public aux représentants du peuple à l'armée de Lyon; sont-ils tous exterminés? »

La Convention apprit bientôt l'extermination des derniers combattants qui avaient cherché leur salut dans la fuite; une partie de la population lyonnaise même avait demandé à courir à leur poursuite.

« Laisserez-vous subsister, s'écria Barère, une ville qui, par sa rébellion, a fait couler le sang des patriotes? Qui osera réclamer votre indulgence pour cette ville rebelle? Ce n'est pas une ville celle qui est habitée par des conspirateurs, elle doit être ensevelie sous ses ruines.

« Que devez-vous respecter dans votre vengeance? La maison de l'indigent persécutée par le riche, les manufactures dont le barbare anglais désire la destruction avec tant d'avidité. Que devez-vous respecter? L'asile de l'humanité, l'édifice consacré à l'instruction publique. La charrue doit passer sur tout le reste. Le nom de Lyon ne doit plus exister. Vous l'appellerez *Ville-Affranchie*, et sur les ruines de cette infâme cité il sera élevé un monument qui fera l'honneur de la Convention, et qui attestera le crime et la punition des ennemis de la liberté. Ce seul mot dira tout : Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus. »

La Convention rendit en conséquence le décret suivant :

Art. Ier. Il sera nommé par la Convention nationale sur la présentation du comité du Salut public, une commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement, et sans délai, les contre-révolutionnaires de Lyon.

II. Tous les habitants de Lyon seront désarmés. Leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la république. Une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

III. La ville de Lyon sera détruite; tout ce qui fut habité par les riches sera démoli; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-Affranchie*[1].

V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

Lyon fit la guerre à la liberté. Lyon n'est plus.
Le 18e jour du premier mois de l'an IIe de la République une et indivisible. »

La prise de Lyon produisit dans la capitale une indicible joie. La Convention l'annonça solennellement par une proclamation aux armées du Nord et de la Vendée, pour les engager à imiter l'armée de Lyon. Les commissaires de la Convention l'annoncèrent aux Jacobins, en ajoutant :

« L'esprit public est perdu dans cette malheureuse cité. Les patriotes y sont dans une minorité si effrayante que nous désespérerions de pouvoir les vivifier, si votre société ne nous présentait pas des ressources consolatrices; il nous faut une colonie de patriotes qui, transportés sur cette terre étrangère, pour ainsi dire, au surplus de la république, y transplantent les principes révolutionnaires. Citoyens, nous vous demandons quarante hommes, dont le républicanisme, la probité, la sagesse également reconnus leur concilient, avant leur arrivée, l'estime publique. »

Les Jacobins décrétèrent l'envoi de quarante commissaires à Lyon et de vingt à Bordeaux. Une députation vint aussi demander à la Convention l'érection d'un obélisque à la mémoire de Châlier, et des trois compagnons de sa mort glorieuse sur la place de Lyon[2].

Des honneurs publics furent rendus à la mémoire de Châlier, au sein même de Lyon.

« L'ombre de Châlier est satisfaite, écrivaient les commissaires à la Convention nationale; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre, et ses précieux restes, religieusement recueillis par les républicains, viennent d'être portés en triomphe dans toutes les rues de Commune-Affranchie; c'est au milieu même de la place où ce martyr intrépide fut immolé à la rage effrénée de ses bourreaux, que ses cendres ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme. Tous les cœurs se sont dilatés, le silence de la douleur a été interrompu par des cris mille fois répétés : « Vengeance! Vengeance! »

Bientôt après, les commissaires envoyèrent à la Convention le buste de Châlier avec sa tête mutilée.

Pendant ce temps la commission militaire siégeait à Lyon; des commissions de justice populaire étaient également éta-

1. « La position des Lyonnais, dit M. Alph. Bolleydier, était des plus critiques; les approvisionnements amenés par les Forézions étaient épuisés, la famine avait succédé à la disette; la ville était réduite à se nourrir d'un pain noir, fabriqué avec de l'avoine, du son et de la paille hachée; encore ce pain était-il d'une rareté extrême. On ne rencontrait dans les rues que des visages tristes, pâles et amaigris : on avait dévoré tous les animaux domestiques de la ville : les chiens, les chats, les rats même avaient remplacé la viande de boucherie. On en vint à se réjouir quand les boulets ennemis abattaient les chevaux des chasseurs de Précy. La livre de pain d'avoine et de son se vendait cinq livres, la viande de cheval quatre livres. On ne trouvait pas à acheter une seule pomme de terre à quarante sous! »

1. Cette dénomination fut changée en celle de *Commune-Affranchie*, la République ne reconnaissant plus que des communes dans les agglomérations d'habitants.

2. Séance des Jacobins du 25 du premier mois de l'an II.

blies à Lyon et à Feurs, pour juger révolutionnairement tous les criminels politiques ; des comités de surveillance avaient été également formés, et s'assuraient de toutes les personnes suspectes. Les gendarmes nationaux de Lyon, qui avaient osé servir sous Précy, furent mis en état d'arrestation, après avoir été dégradés publiquement. En même temps, la municipalité et le comité de surveillance faisaient dresser la liste des bâtiments qui avaient servi d'habitation aux riches et aux contre-révolutionnaires. Huit cents ouvriers travaillèrent bientôt à la démolition de ces maisons et à celle des fortifications.

Pour imprimer une plus grande énergie à l'œuvre du tribunal militaire et des commissions populaires, le comité de Salut public envoya de nouveaux commissaires dont l'énergie révolutionnaire était connue : Collot d'Herbois, Montaut et Fouché ; les autres représentants du peuple, qui se trouvaient à Lyon et dans les départements voisins, furent rappelés dans le sein de la Convention. Les nouveaux commissaires furent impitoyables. Ainsi ils écrivaient à la Convention :

« Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir ; rien ne peut désarmer notre sévérité. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple ; sa volonté ne peut être arrêtée comme celle des tyrans, elle doit avoir les effets du tonnerre [1]. »

Une taxe révolutionnaire fut imposée aux habitants les plus aisés de Lyon ; on taxa surtout ceux qui avaient fait usage de la monnaie obsidionale [2]. Les prêtres qui tombèrent sous la main des commissaires ne furent pas épargnés. Les objets précieux laissés par les émigrés furent versés dans le trésor public. Outre les contre-révolutionnaires qui furent exécutés dans les premiers jours de l'occupation de Lyon, cent treize autres furent envoyés à l'échafaud jusqu'au 4 novembre 1793. Les juges du tribunal révolutionnaire, en annonçant à la Convention le résultat de leurs travaux, ajoutaient :

« La Convention nationale verra sans doute avec plaisir l'activité que le tribunal a mise à venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodome. Un plus grand acte de justice se prépare encore : quatre ou cinq cents révolutionnaires, dont les prisons sont remplies, vont expier l'un de ces jours-ci tous leurs crimes ; le feu de la poudre en purgera la terre d'un seul coup [3].

Les commissaires de la Convention annonçaient en même temps que *la terreur, la salutaire terreur, avait été mise par eux à l'ordre du jour.*

« Elle comprime tous les efforts des méchants, disaient-ils encore ; elle dépouille le crime de ses vêtements et de son or ; c'est sous les haillons honorables de la misère que se cache le riche royaliste fumant encore du sang des républicains ; c'est sous la bure que nous avons découvert le satellite Bournissac, conduisant sa femme sur un âne, dans une retraite obscure, d'où il espérait dérober à la justice les attentats dont il souille d'où il espérait dérober à la justice les attentats dont il souille si longtemps la commune de Marseille. Nous le ferons conduire demain dans cette commune pour qu'il y expie, en présence du peuple, sa féroce oppression [4]. »

Vers la fin de décembre, une commission de sept juges remplaça, à Lyon, les tribunaux révolutionnaires. Une députation de la commune de Lyon, émue des rigueurs de cette commission, vint s'en plaindre à la barre de la Convention, et demander grâce. Mais la Convention approuva la conduite de cette commission et celle des commissaires qui siégeaient à Lyon. L'esprit révolutionnaire était alors si exalté dans cette ville, que des pétitionnaires allèrent jusqu'à demander le partage des biens des rebelles entre les sans-culottes.

Nous trouvons dans le livre de M. Alph. Balleydier, que nous avons déjà cité, de curieux détails sur la Commission de justice populaire :

« La salle de l'Hôtel-de-Ville où la commission de justice populaire tenait ses séances, présentait un aspect étrange qui ressemblait à l'intérieur des chapelles funèbres que l'on voyait autrefois, aux jours des morts, dans les châteaux des vieilles familles de France.

« Éclairée d'une manière lugubre, par quelques bougies posées sur la table du conseil et sur la cheminée, elle était disposée de façon à inspirer la surprise et la peur aux malheureux que le geôlier faisait comparaître à tour de rôle. Autour d'une longue table, couverte en entier d'un tapis vert foncé presque noir comme un drap mortuaire, les juges étaient assis, le président au milieu.

« Ils étaient tous vêtus d'un habit gros bleu, entr'ouvert sur la poitrine ; un panache rouge flottait sur le chapeau militaire dont ils étaient coiffés ; ils portaient à leur cou une petite hache en argent, terrible emblème de leurs attributions.

« De l'autre côté de la table, un peu sur la gauche du président, on voyait un escabeau sur lequel l'accusé devait s'asseoir pour répondre aux demandes de l'accusateur public. Derrière l'accusé, un rang de soldats armés formait un demi-cercle, le geôlier attendait sur le dernier plan le signe qui décidait le sort du prévenu. La main des juges étendue, ouverte sur le tapis gros vert, désignait l'élargissement ou le renvoi jusqu'à nouvelle information. La main se portant au front indiquait la fusillade ; elle envoyait à la guillotine quand elle touchait la hache d'argent. Les interrogatoires étaient fort courts, ils n'existaient, à bien dire, que pour la forme, le sort des prévenus était connu d'avance.

« Assieds-toi ! — Quel est ton nom ? — Quel âge as-tu ? — Quelle est ta profession ? — Qu'as-tu fait pendant le siége ? »

« Telles étaient les questions adressées aux malheureux réservés aux divers supplices déterminés par le caprice de la commission. Lorsque le geste avait indiqué le genre du jugement, le geôlier s'approchait de l'accusé, le frappait sur l'épaule, et lui disait : « Suis-moi. » Il le conduisait, selon le prononcé du jugement, dans les caves qui donnaient sur la rue Puits-Gaillot, quand il était renvoyé à plus ample informé ; et dans celle qui forme l'angle ouest de l'Hôtel-de-Ville, faisant face à la rue Lafont, quand il était condamné au supplice de la fusillade ou de la guillotine. Cette prison, nommée la mauvaise cave, pouvait être considérée comme le vestibule de la mort ; car une fois que ses portes s'étaient refermées sur les condamnés, elles ne s'ouvraient plus qu'à l'heure des exécutions, qui suivaient de près celle des jugements, à moins que le lendemain ne fût un décadi. Ce dixième jour, le *dimanche* de la République, était le jour de repos de l'exécuteur des hautes-œuvres.

« La mauvaise cave était donc le caveau mortuaire de la salle où les membres de la commission de justice populaire rendaient leurs jugements, sombre caveau sinistrement éclairé et où se trouvaient par centaines des cadavres vivants, entassés les uns sur les autres, n'ayant pour reposer leurs forces épuisées pendant soixante-trois jours de combats et de privation, qu'un peu de paille pourrie, jetée sur un lit de camp où tous même ne pouvaient trouver place. Le sol était couvert

1. Les représentants du peuple, Fouché (de Nantes) et Collot d'Herbois, à la Convention nationale ; *Moniteur* du 24 novembre 1793.

2. Nous donnons le modèle d'un de ces assignats :

Assignat de 5 livres,

Créé le 20 février 1792.

Possessions des factieux. — Payable au porteur par la caisse de restitution, lors de la rentrée des princes en France.

Signé : CALONNE.

Dans un soleil, trois fleurs de lis ; dans le pâté : *Vive le roi !* et des fleurs de lis en vignette tout autour.

3. Séance de la Convention nationale du 16 frimaire an II.

4. Les représentants du peuple envoyés à Commune Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République dans les départements environnants et près de l'armée des Alpes, à la Convention nationale ; *Moniteur* du 17 décembre 1793.

çà et là de tristes débris sur lequel le pied se posait en frémissant quand il ne pouvait les éviter; la toilette des condamnés formait chaque jour une mosaïque de cheveux noirs et blancs.

« Le 3 novembre, il parut un décret portant que les citoyens Frèrejean avaient bien mérité de la patrie pour avoir enfoui, au commencement du siége, cent pièces de canon qui auraient pu donner aux Lyonnais les moyens de prolonger leur héroïque résistance, si même elles ne les eussent mis en position de repousser les efforts des assiégeants. Dès lors, les exécutions par la guillotine se succédèrent sans relâche, et sans autre interruption que celle du décadi. Chaque jour, à des heures égales, on voyait passer dans les rues le convoi des condamnés.

« La charrette qui les portait s'avançait chaque jour, pleine et escortée des agents de la force publique à cheval; chaque jour l'exécuteur de la haute justice, Ripet l'aîné et son adjoint Jean-Bernard, l'un vieux, et l'autre jeune, remplissaient leurs fonctions[1]; car, ainsi que la colère de la Convention, l'horrible instrument de mort était en permanence. Au bruit sourd du couteau qui tranche des têtes, se joint la détonation de la mousqueterie qui foudroie; on n'entend partout que des cris d'angoisse et de désespoir, dominés par les cris de *Vive la République*, et le chant de la Marseillaise que les représentants du peuple ont volé aux champs des batailles pour le profaner sur les places des exécutions. A chaque tête qui tombe, une nouvelle acclamation se fait entendre, et cette sinistre acclamation, portée au loin par des jacobins échelonnés de distance en distance, formant la chaîne, vole de bouche en bouche, se répète de colline en colline, pour annoncer aux malheureux qui pleurent, que leurs parents ou leurs amis ont cessé de vivre. »

Le 27 novembre, les représentants publièrent un arrêté destiné à donner une terrible impulsion aux exécutions qui, chaque jour, ensanglantaient la place des Terreaux.

Nous ne citerons de cet arrêté que les principaux articles :

« 1° Il sera établi dans le jour une commission révolutionnaire de sept membres.

« 2° Les membres sont : Parrain, président; Brunière, Lafaye, Fernex, Marcelin, Vauquoy et Andrieux l'aîné.

« 3° Cette commission fera traduire successivement devant elle tous les prisonniers, pour y subir un dernier interrogatoire.

« 4° L'innocent reconnu sera sur-le-champ mis en liberté, et les coupables envoyés au supplice.

« 5° Tous les condamnés seront conduits en plein jour, en face du lieu même où les patriotes furent assassinés, pour y expier sous le feu de la foudre une vie trop longtemps criminelle. »

« Le 4 novembre, par un temps froid et nébuleux, soixante-quatre jeunes gens dont plusieurs portaient la marque des glorieuses blessures qu'ils avaient reçues pendant le siége, furent extraits de la prison de Roanne, et conduits devant la commission révolutionnaire; quelques instants après on les dirigea sur la plaine des Brotteaux qui se trouve entre le pont Morand et le pont du Concert, et non point à la gauche du pont Morand, ainsi que l'avance l'abbé Guillon. Ils furent placés, liés deux à deux, devant une allée de jeunes saules, et sur une levée, derrière laquelle on avait creusé pendant la nuit deux fossés qui devaient leur servir de sépulture. Devant eux, et de front, trois pièces de canon, chargées à boulets, attendaient bouche béante l'heure fatale, tandis qu'un détachement du neuvième régiment de dragons, ci-devant dragons de Lorraine, mettant le sabre à la main, se disposait à charger les mourants et les blessés.

« Un roulement de tambours se fait entendre, les canonniers sont à leurs pièces, la mèche fume en leurs mains, et leur regard est fixé sur le bras levé qui doit donner le signal; les dragons assurent la bride de leurs chevaux, ils raffermissent leurs armes à leurs poignets; les Lyonnais entonnent d'une seule et même voix, comme l'eût fait un seul homme, ce refrain qui les conduisit autrefois à la victoire et qui va présider aujourd'hui à leurs funérailles :

Mourir pour sa patrie
Est le sort le plus doux,
Le plus digne d'envie....

« Ils en étaient à ce dernier vers lorsqu'une triple décharge joncha la terre de leurs cadavres; vingt-deux d'entre eux seulement étaient morts sur le coup; les autres, baignés dans le fleuve de sang qui coule à leurs côtés, brisés, mutilés, mis en pièces par les boulets, cherchent en vain à se relever; ils retombent sur le corps de leurs frères; une seconde décharge tirée cette fois à mitraille arrête sur leurs lèvres le refrain de leur cantique de mort; le bruit du tambour succède à celui de la canonnade, les cris des mourants, les plaintes que la souffrance arrache aux blessés se mêlent à ce roulement sourd qui traverse le Rhône, et va retentir au sein de la ville : les blessés respirent encore, les douleurs de l'agonie se sont faites les auxiliaires des exécuteurs qui vengent ce qu'ils appellent l'honneur de la Convention; les soldats frémissent à la vue de cette scène horrible; Dorfeuille, le seul peut-être, a conservé son affreux sang-froid. *En avant! drôgons! s'écrie-t-il : chargez!* et les dragons se précipitent sur les malheureux qui implorent comme une grâce le coup qui doit terminer leurs tortures. « Ces soldats, dit l'auteur des *Mémoires de la Révolution*, « n'étaient pour la plupart que des volontaires novices : peu « exercés au maniement des armes et gênés par la position « des lieux, ils mirent plus de deux heures à consommer le « carnage. »

« Le peuple de Lyon ne put s'empêcher de témoigner publiquement l'indignation qu'il éprouva en apprenant les circonstances atroces de cette exécution dont le mode n'avait pas répondu aux espérances des représentants. Les Jacobins les moins exaltés partagèrent eux-mêmes le sentiment pénible que cette boucherie d'hommes inspira aux Lyonnais. La désolation régna ce jour-là dans la ville, au point que les représentants du peuple la considérant comme un indice contre-révolutionnaire, s'empressèrent de mettre sur pied un grand nombre de troupes. Les corps de garde furent doublés, les postes renforcés, des bataillons tout entiers firent patrouille. »

Collot d'Herbois adressa à la Convention, le 1er nivôse an II, un rapport qui avait pour objet de maintenir à Lyon le régime révolutionnaire. Ce commissaire alléguait que des lettres menaçantes avaient été envoyées aux représentants et aux généraux; que des avis multipliés avaient fait connaître les projets des contre-révolutionnaires; et que le président même de la commission révolutionnaire écrivait aux représentants du peuple que, si les exécutions étaient plus longtemps différées, eux et tous les patriotes couraient le risque d'être assassinés. La société populaire de Lyon approuva ce rapport de Collot-d'Herbois.

La Convention ajouta aux rigueurs déployées contre Lyon, en ordonnant la confiscation des marchandises expédiées pour la ville pendant la rébellion. Une franche amnistie eût peut-être calmé les haines sourdes qui continuaient à grouder dans cette malheureuse cité; la continuation de la dictature entretint au contraire l'irritation. La société populaire de Lyon, dans laquelle on n'admit d'abord que des patriotes éprouvés, s'éleva bientôt contre ce qu'elle appelait le despotisme des Jacobins de Paris. Les quarante Jacobins, députés à Lyon par la société-mère de Paris, furent accueillis avec méfiance et même hostilité. La société lyonnaise, saisissant toutes les occasions de manifester son opposition à la Convention et au Comité de Salut public, se prononça pour les Girondins dans la lutte que ceux-ci eurent à soutenir contre les Jacobins.

Pour donner une juste idée du régime auquel Lyon était assujetti, nous citerons la lettre suivante des trois représentants en mission à la Convention, Fouché, Maulle et Laporte, en date du 11 mars 1794 :

« La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette

1. Ces deux hommes furent condamnés à mort et exécutés le 17 germinal an II.

cité rebelle. Il existe encore quelques complices de la révolte lyonnaise ; nous allons les lancer sous la foudre. Il faut que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé à la République ne présente aux yeux des républicains que des cendres et des décombres.

« C'est sur les tombeaux de l'orgueil révolté et des privilégés oppresseurs que nous venons de célébrer la fête de l'Egalité et de proclamer sous les voûtes du ciel votre décret qui brise les chaînes de l'esclavage et appelle les hommes de toutes les couleurs à la jouissance de la liberté.

« Dans la fête qui eut lieu nous avons observé tous les mouvements ; nous avons vu le peuple applaudir à tout ce qui portait un caractère de sévérité, à tout ce qui pouvait réveiller des idées fortes, terribles ou touchantes. Le tableau qu'offrait la commission révolutionnaire, suivie de deux exécuteurs de la justice nationale, tenant en main la hache de la mort, a excité les cris de sa sensibilité et de sa reconnaissance.

« Nous avons vu ce même peuple pénétré d'un sentiment profond, attendri jusqu'aux larmes, à l'aspect du malheur et de la vieillesse élevés dans un char, escortés et honnés par la représentation nationale.

« Ce n'est donc pas sans fondement que nous osons annoncer que le peuple de Commune-Affranchie méritera bientôt d'être compté au nombre des enfants de la République et de rentrer sous vos lois. Il mérite déjà que vous preniez un nouvel intérêt à ce qui le touche. Les égarements cruels où l'ont plongé ses maîtres le réduisent aux souffrances, à la privation des premiers besoins de la vie. Vous pouvez, citoyens collègues, le satisfaire aisément ; l'opulence qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est restituée au peuple ; vous en êtes les dispensateurs ; les propriétés du riche conspirateur lyonnais, acquises à la République, sont immenses, et elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers de républicains. Ordonnez promptement cette répartition ; ne souffrez pas que des fripons enrichis enlèvent dans des ventes scandaleuses les propriétés des sans-culottes, le patrimoine des amis de la liberté.

« Le bonheur public est dans votre pensée, dans vos résolutions, dans vos décrets ; ne faites rien à demi, osez le réaliser en entier. »

Cette violente motion ne fut pas appuyée au sein de la Convention. Les Lyonnais, loin de céder à la terreur, saisirent une occasion qui se présenta à eux de poursuivre les amis de Châlier, en les considérant comme les complices d'Hébert. Le comité de Salut public déjoua cette manœuvre qui couvrait de nouvelles persécutions contre les patriotes, ordonna la suspension des poursuites déjà commencées, et déclara qu'il ne considérerait pas comme conspirateurs les amis de Châlier.

Cependant le régime révolutionnaire cessa bientôt de peser sur Lyon ; les tribunaux exceptionnels cessèrent de fonctionner au commencement d'avril. Seize cent quatre-vingt-deux rebelles avaient subi la peine de mort ; seize cent quatre-vingt-quatre autres citoyens avaient été rendus à la liberté, et cent soixante-deux individus suspects étaient condamnés à la détention jusqu'à la paix[1].

Les événements de thermidor eurent leur contre-coup à Lyon. Dupuy, Delaporte et Reverchon en apprenant la mort de Robespierre, se rallièrent aux thermidoriens. Reverchon profita de la solennité du 10 août pour adresser un discours aux Lyonnais rassemblés aux Brotteaux, on prétend même que Dupuy dit, en cette circonstance, que l'âne de la Convention avait donné son coup de pied à Robespierre. A la suite du discours de Reverchon, on brûla un mannequin colossal qui était censé représenter Robespierre.

Le lendemain de cette fête, la société populaire fut réorganisée ainsi que la municipalité. Cependant le maire Bertrand fut maintenu ; mais le 27 août, il était remplacé par Salomon, ex-maire de la commune de Montélimar.

La Révolution du 9 thermidor apporta un grand soulagement au commerce et à l'industrie de Lyon. La Convention comprit alors que la classe laborieuse ne sortirait de l'indigence que par la découverte des ateliers : les scellés apposés chez une multitude d'habitants furent alors levés, et le décret qui déclarait Commune-Affranchie en rébellion et en état de siége, fut rapporté. En même temps la société populaire se vit réduite au silence. Enfin, un nouveau décret ordonna que les marchandises expédiées pour son commerce pendant l'état de siége lui seraient rendues. Il ne resta bientôt plus de trace des mesures par lesquelles l'ancien Comité de Salut public avait essayé d'anéantir l'ancienne ville pour établir sur ses ruines une cité démocratique : les lois rendues contre elle furent rapportées.

Des réjouissances patriotiques eurent lieu à Lyon pour fêter les décrets qui rendaient à cette ville les avantages dont jouissaient les autres communes de la République, et replaçaient ses citoyens au rang des citoyens français. Les listes fatales qui pouvaient perpétuer les divisions furent livrées aux flammes au milieu d'un transport général. Cependant quelques désordres se produisirent : des jacobins, qui s'étaient compromis, pendant la terreur, avec les commissaires de la Convention, furent poursuivis et maltraités.

La réaction fut plus lente à se produire à Lyon qu'on était en droit de l'espérer, elle ne commença réellement à se montrer qu'à la cérémonie du 21 janvier 1794 : « A partir de cette époque, dit l'historien du peuple de Lyon, les partisans du régime monarchique gagnèrent du terrain, et osèrent manifester assez librement leur espérance.... On touchait à la veille des réactions homicides.

« La première victime fut Formez, ci-devant juge à la Commission révolutionnaire d'Orange ; ce furent des femmes qui le massacrèrent. Ce meurtre eut lieu le 14 février. Jeté à l'eau, le corps percé de mille coups, l'infortuné luttait encore et essayait de regagner le bord à la nage, lorsqu'un homme monté dans un bateau, l'acheva d'un coup de croc aux applaudissements de la foule.

« Mais bientôt les chefs de la réaction trouvant que la population lyonnaise n'allait pas au gré de leurs désirs, songèrent à organiser une société dans laquelle ils comptaient faire entrer de ces individus qui, pour de l'argent, appartiennent tour à tour à tous les partis ; telle fut l'origine de la Société de Jésus.

« Presque tous les membres de cette compagnie, armés d'un gros bâton noueux et ferré, espèce de massue qu'ils appelaient *leur juge de paix*, portaient un chapeau à la victime, dont les files rondes s'abattaient par devant et derrière, une cravate verte d'une hauteur prodigieuse, une carmagnole flottant sur une ceinture rouge garnie de pistolets, et un sabre-brûquet suspendu à un baudrier noir et brillant. Cette société eut ses bureaux, ses commis, ses agents et ses exécuteurs.

« L'opinion démocratique traquée partout, mise hors la loi, se trouvait refoulée sur le cratère d'un volcan que la moindre étincelle pouvait faire sauter, et le ciel était rempli d'éclairs. La catastrophe était donc inévitable. Elle eut lieu le 9 mai ; un événement fortuit en détermina l'explosion. Le tribunal criminel du département s'était assemblé ce jour-là, pour juger le jacobin Bouvard. Le peuple craignant que la victime ne lui échappât, protégée par les dispositions modérées et équitables du tribunal, redoubla ses cris et prit une attitude des plus hostiles. Le président y répondit par l'ordre de faire évacuer la salle. Le commandant de la garde nationale fait prendre les armes à un certain nombre de ses hommes ; le bruit court aussitôt dans Lyon que les terroristes vont revenir au pouvoir ; l'exaspération est à son comble : de longues masses d'hommes, de ces hommes à sombre figure qu'on ne voit qu'aux jours des calamités publiques, prêts à se ruer sur les ruines comme les corbeaux sur des cadavres, descendent de la Croix-Rousse, de Saint-Just, arrivent de tous les faubourgs, et se précipitent du côté de la prison de Roanne. Il était sept heures du soir, la foule grossissait à chaque instant, et roulait avec un bruit sourd dans les rues circonvoisines ; l'ange de la mort avait déployé ses ailes et planait sur la ville entière.

1. Séance de la Convention nationale du 24 germinal an II.

LYON

Le moment était suprême, un officier municipal court avertir le représentant Boisset de ces mouvements, pendant que César, le général de brigade, lui expédie en toute hâte un hussard, pour l'avertir que les troupes entières de la garnison se portaient au pas de course sur la scène des désordres. Boisset fait aussitôt seller un cheval et, sans armes, la tête nue, il s'élance au galop vers la prison menacée à travers les flots du peuple qui lui fraye le passage aux cris de *vive Boisset et mort aux Mathevons*[1], il rallie sur sa route trois bataillons de la garde nationale et un second bataillon de volontaires. Pendant ce temps-là, les juges et les jurés effrayés et sur le point d'être débordés, avaient levé la séance après être parvenus avec d'énormes difficultés à soustraire Bonnard à la vindicte publique, et à le déposer dans la prison contiguë au palais. Mais le peuple avait soif du sang de ses bourreaux, le sang seul pouvait le rassasier; sourd à la voix de ses magistrats, insensible aux exhortations de Boisset, il s'élance sur les portes de la prison, la rage multiplie ses forces, les portes brisées tombent à ses pieds et lui livrent un facile passage; alors il se précipite dans l'intérieur, et la hache, le pistolet au poing, il massacre, sans accorder aucun quartier, tous les malheureux prisonniers qui s'y trouvaient détenus. Quarante-et une personnes périrent victimes de ce premier massacre qui fut une longue et épouvantable boucherie.

« Il était alors huit heures du soir : le peuple entier se trouvait debout, dans la rue, présidé par les chefs de la compagnie de Jésus, tous au regard farouche, aux bras nus et ensanglantés.

« Il restait encore à massacrer les prisonniers renfermés dans les prisons des Recluses et de Saint-Joseph; la municipalité devance la foule, bien décidée*, cette fois, à faire un rempart de son corps aux prisonniers menacés. La vue d'un si généreux dévouement suspendit un instant les fureurs populaires. Les prisonniers après avoir incendié la partie supérieure de l'édifice, s'étaient retranchés dans une chambre commune et s'y étaient barricadés, prêts à soutenir un siége terrible et déterminés à vendre chèrement leur vie. Ils s'étaient fait des armes de tout ce qu'ils avaient trouvé sous leurs mains, et ils s'exhortaient mutuellement à combattre jusqu'à leur dernier soupir. Les réactionnaires ont envisagé d'un seul coup d'œil les obstacles qui se présentent devant eux, mais ils ne s'en sont point effrayés. « En avant, s'écrie « Perrussel, un de leurs chefs, il ne sera pas dit qu'à l'heure « de la vengeance, les tigres repoussés dans leur tanière « auront fait reculer les lions. » La fureur de l'attaque est aux prises avec le désespoir de la défense. Furieux de la résistance qu'il éprouve, le peuple se jette dans les maisons voisines, il escalade, franchit les murs de la prison, et parvient, à travers un océan de flammes, à envelopper de toutes parts les malheureux Mathevons. Cette manœuvre fut décisive, les terroristes périrent tous jusqu'au dernier, sans implorer une grâce qu'ils étaient bien certains de ne pouvoir obtenir.

« Quarante-deux victimes terroristes tombèrent aux Recluses sous les coups de la vindicte populaire. Quatorze furent également tués à la prison Saint-Joseph.

« La soirée et la nuit qui suivirent le jour d'horribles représailles que nous venons de raconter, présentèrent un aspect sombre et sinistre. Une affluence énorme de curieux se pressaient aux abords des prisons dévastées, et contemplaient avec l'expression d'une joie farouche des monceaux de cadavres nus, déchirés, imprégnés de sang et recouverts à peine d'un peu de paille dont la pudeur ou la charité publiques leur avaient fait l'aumône.

« Des enfants et des femmes en grand nombre, reposaient leurs cœurs et leurs yeux à la vue de ce hideux spectacle. L'excès du malheur avait rendu leur nature féroce. On vit même des jeunes filles, oubliant *les plus chastes intuitions, abaisser lentement leurs regards sur les corps nus de Grand-Maison* et de la femme Roullot, sa maîtresse, placés au milieu d'un ruisseau de la rue dans une position infâme qui rappelait après leur mort les rapports intimes qu'ils avaient eus pendant leur vie.

« Les jours suivants, signalés par des meurtres épars, isolés, plongèrent les bons citoyens dans une stupeur qui rappelait les plus mauvais jours de la Terreur. A chaque instant on apprenait de nouveaux assassinats.

« Les terroristes, chassés dans les rues comme des bêtes fauves, ne savaient plus où abriter leurs têtes; car il n'y avait plus d'asile assuré pour eux, tant la vigilance de la compagnie de Jésus était active.

« Deux frères crocheteurs du port du Temple avaient organisé, sur le quai de la Saône, un bureau où les parents des victimes de la terreur pouvaient, à toute heure de la journée, inscrire leurs noms sur un livre rouge, et vouer leurs bourreaux aux poignards de la Compagnie.

« Pour donner une juste idée de la manière expéditive avec laquelle on procédait à ces exécutions dites expiatoires, nous croyons devoir citer quelques faits inconnus. Un jour Doboze, le terrible cavalier du siége, rencontra et reconnut, sous le travestissement dont il s'était couvert, le dénonciateur d'un de ses amis fusillé avec les deux cent neuf : « Viens avec moi, » lui dit-il, et le pressant par le bras, il l'entraîna au café Vial; puis, regardant sa montre : « Nous avons encore une demi-« heure, ajouta-t-il, juste le temps de boire un bol de punch. « Garçon! un bol de punch, et du meilleur; c'est moi qui le « paye. A la santé, Mathevon. — Mais tu te trompes, répon-« dit celui-ci, je ne suis pas un Jacobin. — Tu mens, répondit « Doboze. Allons, dépêche-toi, car ton heure est venue; re-« commande ton âme à Dieu et suis-moi. » Disant ainsi, il le conduisit sur la porte du café, lui brûla la cervelle, et rentrant tranquillement au café, demanda un second bol de punch.

« Un maréchal des logis chef, rencontrant le dénonciateur de son père, lui plongea son sabre dans le ventre, et colla sur la muraille une feuille de papier sur laquelle il écrivit lui-même : « Aujourd'hui..., à telle heure, moi Davin, maré-« chal des logis chef, ai tué de ma main le meurtrier de mon « père. »

« Plusieurs membres de la compagnie de Jésus se présentent un matin au domicile de la femme Jacob, petite rue Sainte-Catherine, et lui ordonnent de les suivre immédiatement.

« Où? » demande la malheureuse femme, inscrite plusieurs fois la veille sur le livre rouge de la Compagnie. « A la mort, » lui répondent-ils. La jacobine recommande à sa voisine un canari qu'elle affectionnait, et fermant la porte de sa maison, les suit sur le bord de la Saône, où ils la font mettre à genoux, et lui recommandent de prier Dieu pour son âme qui court le risque d'aller au diable. Alors le plus jeune de la bande, désireux de faire ses premières preuves, s'approche d'elle et lui applique le canon de son pistolet dans l'oreille; mais, sur le point de lâcher la détente, il pâlit, hésite, et recule comme arrêté par un regret, un remords peut-être : « Le lâche! » lui dit Doboze; et d'un coup de sabre fendant la tête de la malheureuse victime qui priait, il la pousse du pied dans les flots de la rivière.

« Il existe encore, à la descente du pont de pierre, une maison dont l'escalier étroit et sombre conduit à une espèce de chambre souterraine, percée de fenêtres presque à fleur d'eau. C'est là que les réactionnaires conduisaient individuellement quelques victimes vouées particulièrement à la mort. »

Le retour à Lyon de Précy, qui avait dirigé la défense des Lyonnais contre les troupes conventionnelles, coïncida, en mai 1795, avec le triomphe de la réaction. Les royalistes devinrent audacieux et féroces : c'était une seconde contre-révolution. Un grand nombre de jacobins furent égorgés en pleine rue; on en vint même à considérer tous les républicains comme les terroristes, et leur vie était en danger.

Précy, qui occupait une maison de campagne aux environs

1. C'était le nom donné aux terroristes.

2. Les rapports qui furent envoyés et la Convention démentent cette intervention de la municipalité dont parle M. Alphonse Balleydier.

de Lyon, avait reconstitué son état-major. Nul n'y était admis s'il n'avait porté les armes pendant la révolte de Lyon. Les émigrés rentraient en foule dans la ville.

En mai 1795, le représentant du peuple Boissot, envoyé en mission à Lyon, poussait un cri d'alarme : « La garde nationale, écrivait-il à la Convention, composée d'une grande partie des victimes intéressées à la vengeance, est nulle, et cette force armée ne peut rien. Chaque jour il se commet des assassinats; les coupables de ces excès restent inconnus, et leur impunité enhardit au crime. J'ai pris des mesures, mais elles seront insuffisantes; différents rapports qui me sont faits me font craindre que les transports qui agitent les parents et amis de ceux qui ont péri victimes d'atroces dénonciations ne les portent à des mouvements plus funestes encore. Des rassemblements ont lieu à l'entour des prisons; des menaces terribles, des provocations dangereuses se font entendre. J'ai, avec mon collègue Borel, pris les moyens que nous dictaient la sagesse et l'humanité : les postes sont doublés; mais si, par une affligeante fatalité, il y avait un mouvement contre les détenus, il serait impossible de l'arrêter : je n'ai point de forces, et la garde nationale serait paralysée.

« Nous avons fait faire hier des visites domiciliaires pour tâcher de découvrir les émigrés, les prêtres déportés et les mauvais citoyens qui, par leur présence et leurs discours, relèvent l'espoir du royalisme, effrayent les âmes faibles, et provoquent aux désordres.

« Je vous l'annonce avec douleur, citoyens collègues, le système d'humanité que nous avons proclamé ne peut avoir lieu contre les auteurs des infortunes des habitants de Lyon sans perpétuer les vengeances particulières et organiser la guerre civile pour nos neveux. Le *mathevon*, c'est ainsi qu'ils nomment le terroriste, qui tombe sous leur poignard vengeur a des fils qui voudront aussi punir les assassins de leur père; ils n'examineront pas s'ils fut vertueux; ils ne verront que sa mort; ainsi, cette inhumaine coutume se propageant, le siècle qui naît n'offrirait que des larmes et du sang.

« Pour arrêter le torrent des passions, il faut des mesures répressives; il faut que vous fassiez décréter, si vous le jugez convenable, la déportation des principaux chefs, et que vous donniez l'ordre à plusieurs bataillons et régiments de cavalerie de se rendre à Lyon. Sans cette mesure ou cette force, la loi sera sans effet, et la représentation nationale sans moyens d'arrêter les malheurs qui menacent cette cité[1].

La Convention s'émut enfin de tant de crimes. Chénier, parlant au nom des comités de Salut public et de sûreté générale, reconnaissait que les royalistes répandaient dans Lyon une terreur nouvelle plus active encore et plus générale que celle qu'y répandaient Châlier et ses amis; qu'ils rappelaient les émigrés et protégeaient leur rentrée sur le territoire.

Ainsi, d'après les rapports parvenus à Paris, il était à peu près certain qu'aucune mesure n'avait été prise pour prévenir le massacre des prisons; le maire avait prétexté une indisposition pour ne pas se rendre à la municipalité, qui était alors en permanence. On adressait les mêmes reproches au substitut de l'agent national de la commune, à l'accusateur public du tribunal criminel et à l'état-major de la garde nationale. Le patriote Gonchon, envoyé à Lyon par le comité de Salut public, avait failli être victime de son zèle : il avait été menacé de mort dans les lieux publics et jusque dans la maison du représentant Boissot, par une foule effrénée d'assassins. Un jour, se voyant près d'être égorgé, il prit le mouchoir de son jeune enfant qu'il menait avec lui, et lui mit ce mouchoir à la main en lui disant :

« Mon fils, on va tuer ton père, ramasse bien avec ce mouchoir son sang prêt à couler, et prie ton oncle de te mener à la Convention, et alors tu lui montreras le sang de Gonchon, qui, ayant défendu avec courage les Lyonnais, a été pour récompense assassiné par eux. »

1. Lettre écrite au Comité de sûreté générale, le 5 floréal, par le représentant du peuple Boissot; *Moniteur* du 12 mai 1795.

Les meurtriers voulaient faire croire que le gouvernement approuvait et dirigeait lui-même ces massacres. Ainsi les assassinats de Lyon se commettaient aux cris redoublés de : *Vive la Convention nationale*[1].

La Convention nationale suspendit les corps administratifs de Lyon, et prit enfin des mesures sévères, qui délivrèrent les républicains de l'oppression de leurs assassins. Les fonctionnaires suspendus furent mandés à la barre de la Convention, et fournirent des explications qui furent mal accueillies.

Pendant longtemps les républicains et les royalistes entretinrent l'agitation, en continuant à se menacer; mais la plus grande partie de la population rentra dans l'ordre, et la révolution du 18 fructidor, qui frappa le parti royaliste, rendit enfin à la ville de Lyon le repos dont elle avait tant besoin.

En l'an VI, de nouveaux troubles motivèrent encore la mise en état de siége de Lyon et de ses trois faubourgs.

MACDONALD (Étienne-Jacques-Joseph-Alexandre, duc de Tarente), général sous la République et maréchal sous l'Empire, né à Sédan (Ardennes) en 1765.

Issu d'une famille originaire d'Écosse, et né en France, à Sancerre, en 1765, il entra d'abord comme lieutenant dans le corps irlandais de Dillon, et fit ses premières armes sous Maillebois dans la légion française qui devait appuyer les patriotes hollandais.

Sous la Révolution, dont Macdonald n'embrassa les principes qu'avec une certaine réserve, il parvint, après la bataille de Jemmapes, au grade de colonel. Bientôt nommé général de brigade, et commandant, en cette qualité, à l'avant-garde de l'armée du Nord, sous Pichegru, il se signala aux combats de Warwick, de Comines, de Menin et de Warneton. Il poursuivit ensuite, depuis Valenciennes jusqu'au delà de l'Ems, l'armée anglaise, commandée par le duc d'York; et ouvrit la conquête de la Hollande, en passant le Vahal sur la glace, sous le feu des batteries de Nimègue et de Kokeraum. Ces succès lui ayant fait obtenir le grade de général de division, il commanda quelque temps à Cologne et à Dusseldorf en 1796. Un peu plus tard, il passa à l'armée du Rhin, puis à celle d'Italie.

Lorsque l'armée française s'empara, en 1798, de Rome et des États de l'Église, Macdonald en eut le gouvernement. La conduite peu habile du consul français à Rome sut susciter plusieurs insurrections que le général républicain eut à comprimer. Les prêtres perturbateurs furent éloignés des États romains; un nouveau papier-monnaie fut mis en circulation avec cours forcé; enfin, on constitua une force militaire, recrutée parmi les Romains. Macdonald voulut les organiser sur le pied des anciennes légions romaines, mais ces troupes n'en furent que la caricature. On a reproché à Macdonald la sévérité parfois excessive qu'il déploya contre les insurgés romains. A Frosinone, tous ceux qui étaient en armes furent impitoyablement fusillés et leurs maisons livrées aux flammes.

Bientôt le roi de Naples envoya contre lui une armée de quatre-vingt mille hommes, sous le commandement de ce fameux Mack, que lui avait envoyé l'empereur d'Allemagne. A l'approche d'une telle armée, Macdonald, qui disposait à peine de six mille hommes, fut obligé d'évacuer Rome sans combattre. Mack, l'ayant poursuivi, l'attaqua à Otricoli; mais le général français avait été rejoint par Championnet, dont les forces rassemblées de toutes parts portaient l'armée française à vingt-cinq mille hommes. L'armée napolitaine fut battue et contrainte de prendre la fuite. Les Français, rentrés

1. Rapport de Chénier à la Convention nationale, séance du 6 messidor an III. En septembre 1795, la municipalité de Lyon faisait ouvrir neuf églises pour desservir les neuf cantons de Lyon. La réouverture des églises constitutionnelles eut lieu avec la plus grande pompe.

dans Rome, y rétablirent l'autorité de la République. Macdonald contribua encore aux succès de Championnet dans les États napolitains. Cependant, par suite de mésintelligences survenues entre les deux généraux, Macdonald donna sa démission, qui ne fut pas acceptée; Championnet fut, au contraire, destitué et mis en état d'arrestation; Macdonald lui succéda dans le commandement général de l'armée.

Ce général avait déjà soumis la Calabre, lorsqu'il apprit les victoires successives remportées, dans le nord de l'Italie, par Souwarow sur le général Schérer : il dut alors évacuer le royaume de Naples, se replia sur Rome, après avoir réuni

Macdonald passa ensuite dans l'intérieur; il commandait à Versailles lors de la révolution du 18 brumaire, et seconda puissamment Bonaparte. Le gouvernement impérial ne l'employa qu'avec une certaine circonspection, car on le supposait assez fortement attaché à Moreau. Cependant il parut avec gloire sur les champs de bataille de l'Empire, où nous n'entreprendrons pas de le suivre. Après avoir négocié l'abdication de Napoléon, il se rallia au gouvernement des Bourbons, qui le fit ministre d'État et membre du conseil privé. L'Empire lui avait donné le titre de duc de Tarente. Il mourut à Courcelles (près Glen) en septembre 1840. Il a



Rouget de l'Isle.

toutes les troupes qui se trouvaient sur son passage, et put gagner la Toscane, alors qu'on le croyait cerné et forcé de capituler. Macdonald se porta avec audace sur le derrière de l'aile gauche des alliés, la culbuta le 12 juin, et se dirigea sur Parme. Le 15, il rassembla toutes ses forces près de Plaisance; et ce fut près de cette ville qu'il perdit, contre le maréchal Souwarow, la sanglante bataille de la Trébia, dont l'issue ne fut pas moins glorieuse pour le vaincu que pour le vainqueur. Le champ de bataille fut disputé pendant trois jours : le général français y reçut plusieurs blessures; et malgré ces blessures, malgré les avantages de l'ennemi, il vint à bout d'opérer sa jonction avec l'armée que le général Moreau commandait alors dans l'État de Gênes.

laissé un fils qui est aujourd'hui député au Corps législatif et chambellan de Napoléon III.

MACHECOUL, ville de la Loire-Inférieure, chef-lieu de canton; 3745 habitants.

Cette ville fut le théâtre de sanglants combats pendant les guerres de la Vendée.

Charette, qui s'était borné jusqu'alors à tenir dans la Basse-Vendée, résolut, après la prise de Saumur, de joindre ses forces à celles des autres chefs royalistes; et, pour opérer sa jonction, il attaqua la petite ville de Machecoul, de l'ar-

rondissement de Nantes. La place était défendue par deux mille cinq cents républicains, sous le commandement de l'adjudant-général Boisguillon.

Le combat s'engagea le 20 juin 1793. Après une vigoureuse défense, les républicains, qui avaient à faire face à des masses considérables, plièrent à la suite d'une charge de cavalerie que Charette dirigea sur leur artillerie. Leurs efforts pour rétablir le combat n'aboutirent qu'à rendre leurs pertes plus sensibles : ils sortirent de la ville en désordre, laissant aux mains des Vendéens six cents prisonniers et quatorze pièces de canon.

Les Vendéens, excités par les nobles et les prêtres, signalèrent leur victoire par d'atroces vengeances : cinq cent cinquante patriotes furent égorgés. Un plus grand nombre put se sauver à Nantes; la Convention leur vint en aide en votant en leur faveur un secours de soixante mille francs.

Le 1er janvier 1794, les républicains reprirent Machecoul, sous le commandement du général Carpentier. Charette fut surpris et eut à peine le temps de mettre en ligne les six mille combattants qu'il avait sous ses ordres. Le combat fut néanmoins acharné; et le général Carpentier jugea prudent de ne pas faire immédiatement occuper la ville par ses troupes, mais de bivouaquer autour des murs de cette place. Cette précaution ne fut pas inutile; car Charette, revenant à la charge avec une partie de ses forces, se prépenta le lendemain matin devant la ville. Vaincu une seconde fois, il fut même sur le point d'être fait prisonnier, et dut son salut au dévouement de son aide de camp, la Roberie, qui, avec une poignée de Vendéens, soutint l'effort des républicains acharnés à sa poursuite et protégea la retraite.

MACHINE DE GUERRE.

Le 11 prairial an VII (30 mai 1799), un citoyen adressait au conseil des Cinq-Cents une pétition, dans laquelle il proposait de donner à l'État le secret d'un moyen certain d'exterminer une armée de cent mille hommes en un moment. La proposition provoqua une explosion de rires; quelques membres réclamèrent l'ordre du jour; d'autres insistèrent cependant pour la lecture de la pétition, et leur curiosité ne fut que médiocrement satisfaite.

« Quand bien même, écrivait le pétitionnaire, les hordes barbares du Nord seraient à nos portes, ne conserver, citoyens législateurs, aucune inquiétude, fussent-ils prêts d'entrer à Paris; il n'est besoin ni de levée d'hommes, ni des moyens accoutumés. Citoyens, restez dans vos foyers, et apprenez que nos ennemis seront exterminés en un instant par la plus épouvantable machine de guerre qu'on ait jamais inventée. Ce secret important, le voilà.... Dites un mot, législateurs, et il est à vous, il est à l'État qui peut y trouver son salut. »

Le conseil interrompit cette lecture, et passa à l'instant à l'ordre du jour.

MACON, ville de l'ancienne Bourgogne, chef-lieu du département de Saône-et-Loire; 14 000 habitants.

Cette ville fut souvent saccagée pendant les guerres de religion : les protestants la désolèrent par des cruautés que les catholiques trouvèrent le moyen de dépasser. Aussi la population mâconnaise vit-elle, dans la Révolution de 1789, une occasion d'user de représailles contre les ministres d'un culte devenu un objet d'horreur. Les deux églises que possédait la ville furent démolies et les objets religieux mis à l'encan[1].

Un grand nombre de Mâconnais adressèrent à l'Assemblée législative une pétition pour demander la punition de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Pendant l'insurrection de Lyon, en 1793, la population mâconnaise se montra fortement dévouée à la Convention : cinq cents de ses habitants allèrent combattre sous les murs de cette ville.

MADIER DE MONTJEAU (Noé-Joseph, comte), né à Rouge-Saint-Andéol en 1754, mort à Lyon en 1830, député aux États généraux, membre du conseil des Cinq-Cents.

Avocat, et en même temps consul, puis maire de Saint-Andéol, en 1789, il fut député aux États-généraux par le tiers état de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, et se rangea d'abord dans le parti de la cour.

Le 7 avril 1790, on le vit, après un discours de Cazalès, dans lequel cet orateur avait demandé que tous les juges fussent à la nomination du roi, courir à la tribune en même temps que l'abbé Maury, et embrasser Cazalès avec une sorte de transport. Quatre mois plus tard, il appuya vivement la motion que fit l'abbé Maury, son ami, de poursuivre les auteurs ou complices des événements survenus à Versailles, les 5 et 6 octobre, sans avoir égard à l'inviolabilité des députés qui y avaient pris part. Lorsque le parlement de Toulouse fut attaqué pour avoir osé protester contre les opérations de l'Assemblée nationale, Madier prit la défense de ce parlement.

Le 28 mars 1791, Madier s'éleva énergiquement contre le décret constitutionnel qui assignait les cas où le roi serait censé avoir abdiqué, et demanda qu'on soumît à la délibération la question de savoir si l'Assemblée nationale avait le droit de faire des lois de cette nature. Plus tard, lorsqu'on proposa de décréter que la peine de mort serait réduite à la simple privation de la vie, par les moyens les moins douloureux, Madier demanda une exception contre les régicides. On l'entendit encore se plaindre de ce qu'il appelait les continuels empiétements des auteurs de la nouvelle constitution, sur l'autorité royale. Enfin il signa, avec le parti royaliste, les protestations des 12 et 15 septembre 1791.

Après la session, Madier disparut de la scène politique, et se cacha même. Il fut alors porté sur la liste des émigrés, mais en fut rayé en 1795. Deux ans après, les électeurs de l'Ardèche l'envoyèrent au Conseil des Cinq-Cents, où il put impunément attaquer les Jacobins, avec sa violence habituelle. Le 24 décembre, dans l'orageuse discussion de savoir si le député J. Aymé serait exclu de l'Assemblée, ou s'il y serait admis, quoique parent d'émigrés, Madier accusa Bentabolle de parler comme un factieux. Un mois après, il s'exprimait avec force en faveur des pères et mères d'émigrés, dont on voulait ratifier la confiscation des biens.

Le 11 mai, Madier fit partie de la commission chargée d'un rapport sur la conspiration de Babœuf. Dans des vues politiques relatives à la situation où se trouvait son parti, il demanda, le 20 septembre, qu'on s'occupât enfin du *milliard* promis aux défenseurs de la patrie, et que cette promesse sortît de la région des vaines paroles. L'audace de ce député contre-révolutionnaire s'accrut lorsque les anciens conventionnels se trouvèrent en minorité au Conseil des Cinq-Cents, par suite de l'arrivée du second *tiers*, légalement élu : il réclama alors en faveur des prêtres insermentés.

Madier fut un des membres du Conseil des Cinq-Cents, qui, avant la journée du 18 fructidor, combattirent le Directoire avec le plus d'énergie; aussi fut-il compris dans la proscription de cette époque. Échappé à la déportation, il fut rappelé, le 18 brumaire, et revint à Paris, où il se tint éloigné des affaires. La Restauration le fit comte et conseiller à la Cour de Lyon.

MAESTRICHT, chef-lieu de la province hollandaise de Limbourg, 26 000 habitants, sur la Geer, affluent de la Meuse, à trente kilomètres de Liége, défendue par le fort Saint-Pierre.

1. Lorsque le pape passa dans cette ville, se rendant à Paris pour sacrer Napoléon, il se vit obligé, à défaut de temples, de dire la messe dans ses appartements. La restauration religieuse, qui accompagna l'établissement du trône impérial, ne fut pas acceptée par les Mâconnais, sans des protestations violentes : ainsi ils brûlèrent le premier consul en effigie. La première église qui fut rebâtie à Mâcon, fut élevée avec le produit des biens nationaux restés invendus dans le département.

MAIGNET — MAILHE

Cette place fut prise par les Français, après un bombardement, en 1794. Les Autrichiens, qui venaient de subir une défaite, à la Chartreuse de Liége, avaient jeté une division dans Maëstricht, où se trouvaient d'ailleurs accumulés de formidables moyens de défense.

Kléber, détaché par le général Jourdan avec un corps de trente-cinq mille hommes, commença l'investissement de la place, dès les premiers jours de septembre. Cependant, la plus grande partie de ces forces ne tarda pas à être détachée du siége pour concourir à la victoire d'Aldenhoven. Les assiégés, qui n'étaient que bloqués, en profitèrent pour tenter quelques sorties, dont le résultat ne leur fut pas favorable. Kléber revint enfin devant la place, ayant sous ses ordres le général de brigade Marescot, qui commandait le génie, et le général de division Bellemont, qui commandait l'artillerie. Grâce à l'activité de ces généraux, qui mirent en batterie deux cents pièces de canon arrivées par la Meuse, le siége ne fut pas long. Les travaux étaient déjà fort avancés, lorsque l'artillerie commença, le 23 octobre, un terrible bombardement : une partie de la ville fut réduite en cendres.

Le prince de Hesse, qui commandait la place, désespérant d'être secouru, se décida à capituler, le 4 novembre; il abandonna ainsi trois cent cinquante et une bouches à feu. La garnison, forte de huit mille hommes, dut déposer les armes, et fut renvoyée sur parole jusqu'à parfait échange.

L'année suivante, Maëstricht fut réunie à la France, et devint le chef-lieu du département de la Meuse-Inférieure.

MAIGNET (ÉTIENNE-CHRISTOPHE), député à l'Assemblée législative et conventionnel, né en Auvergne en 1758.

Il était avocat au Parlement de Paris, lorsque la Révolution éclata. Nommé, en 1790, administrateur du Puy-de-Dôme, il fut envoyé, l'année suivante, par ce département à l'Assemblée législative, où il vota constamment avec le côté gauche, sans se faire autrement remarquer.

Réélu à la Convention nationale, il vota la mort du roi, sans appel au peuple ni sursis. En avril 1793, il fut envoyé en mission près de l'armée de la Moselle, et passa de là à l'armée qui assiégeait Lyon, avec deux autres de ses collègues, Couthon et Châteauneuf-Randon; il procéda aux levées extraordinaires qui eurent lieu dans son département pour concourir au siége de Lyon. Après la prise de cette ville, il dirigea les travaux des démolitions. Bien qu'on ait essayé de le rendre complice des terribles exécutions dont se souillèrent Châteauneuf-Randon et Couthon, il faut reconnaître qu'il n'y fut pour rien. En effet, il était en ce moment à Orange, où il procédait à l'installation d'une commission révolutionnaire. Il sut allier la fermeté à la modération, dans la répression des troubles dont les départements des Bouches-du-Rhône et de la Vaucluse étaient le théâtre. Cependant il dut que quefois user de sévérité, notamment envers les habitants de Bédouin (*V.* ce mot), petite ville à trois lieues de Carpentras. La Convention approuva d'abord sa conduite; mais, après le 9 thermidor, des dénonciations se produisirent de toutes parts contre lui, et Goupilleau de Montaigu appuya ces plaintes.

Le 6 janvier 1795, Maignet présenta à la tribune ses moyens de défense :

« La Convention avait deux fois approuvé sa conduite, et avant d'exécuter les mesures qu'il avait prises contre Bédouin, il les avait soumises au Comité de salut public, en l'invitant à lui faire connaître s'il les trouvait trop rigoureuses. Certaines circonstances paraissaient d'ailleurs lui annoncer l'explosion prochaine d'une Vendée dans le Midi, et il avait cru indispensable de la comprimer, dès sa naissance, par une mesure de terreur.

Maignet rappela qu'à Avignon, il avait lutté contre le fameux Jourdan Coupe-Tête, et contre Rovère, qui protégeaient une association dont le but était de se faire adjuger les biens nationaux à vil prix; il avait dénoncé ce trafic criminel au Comité de salut public. En même temps qu'il frappait ces terroristes outrés, il vengeait les patriotes poursuivis et égorgés par les contre-révolutionnaires, perturbateurs incorrigibles. Il ne s'était résigné à sévir contre Bédouin que sur les encouragements du commandant des volontaires de l'Ardèche, devenu depuis maréchal de l'empire, et tous deux avaient jugé nécessaire une mesure si épouvantable. Le Comité de salut public avait, au surplus, envoyé l'ordre d'extermination.

Les moyens de conciliation avaient échoué, et les sommations étaient repoussées, quand Maignet était venu occuper la ville. Au reste, le mal avait été considérablement grossi : sept maisons au plus avaient été livrées aux flammes; les autres habitations avait été préservées de la fureur des volontaires par Maignet lui-même, qui croyait la leçon suffisante.

Ces faits, dénaturés par Rovère, ennemi personnel de Maignet, servirent de texte à la plus perfide accusation. Ceux qui s'étaient montrés les terroristes les plus ardents, étaient, comme on le sait, devenus, après le 9 thermidor, des modérés sans pitié pour les Jacobins : il suffit de citer les Tallien, les Fréron, les Barras, pour expliquer l'immoralité et la lâcheté des dénonciations qui poursuivirent les montagnards; la calomnie était leur arme ordinaire.

Goupilleau osa dire, dans un rapport, qu'il avait compté plus de cinq cents individus livrés par Maignet à la guillotine, et qu'il avait fait combler, à Orange, une fosse pleine de cinq cents cadavres, et une autre qui avait été creusée pour en recevoir douze cents autres : la chaux était déjà préparée pour les consumer. Goupilleau rapporta, en outre, qu'une jeune fille de dix-huit ans étant venue l'implorer en faveur de son père, il l'avait envoyée elle-même à l'échafaud, dès qu'il avait su qu'elle était de Bédouin[1].

Maignet fut décrété d'accusation, puis amnistié l'année suivante. Il reprit alors ses fonctions d'avocat. Pendant les Cent-Jours[2], il siégea à la Chambre des représentants, où il se fit encore une fois le défenseur des libertés populaires. La Restauration le força à quitter la France comme régicide. Alors on vit celui qui avait été revêtu de pouvoirs illimités dans un pays où les dilapidateurs qu'il dénonça auraient payé bien chèrement sa protection ou son silence, traîner une pénible existence dans l'exil, éprouvant toutes les horreurs de la misère (*V.* DILAPIDATEURS).

MAILHE (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée législative, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né en 1754, mort en 1839.

D'abord procureur-syndic de la Haute-Garonne, en 1790, il fut élu l'année suivante à l'Assemblée législative. Il proposa, au nom du Comité diplomatique, le 24 décembre 1791, que le pouvoir exécutif fût chargé d'inviter les officiers des régiments suisses de Vigier et de Castella, à appliquer aux soldats de Châteauvieux, alors aux galères pour la révolte de Nancy, l'amnistie qui, après l'acceptation de la Constitution, avait été accordée pour les délits relatifs à la Révolution. Le 25 février 1792, Mailhe présenta un autre projet portant que les princes allemands possessionnés en France, qui ne se présenteraient pas avant le 1er avril pour traiter de leurs droits, seraient censés avoir renoncé à toute indemnité. Ce projet fut adopté.

Mailhe vota ensuite la mise en accusation des ministres, et s'éleva surtout contre Delessart, opinant pour la guerre à laquelle ce ministre s'opposait. Ce fut encore sur sa proposition que l'Assemblée décréta la soumission des revenus de la liste civile à toutes les contributions publiques. L'abolition sans indemnité des droits casuels des anciens seigneurs, le licenciement de la garde du roi. Le 2 juillet 1792, il fit décréter la déclaration que la patrie était en danger. Dans le courant du même mois, il obtint qu'on prît des mesures pour empêcher les départements d'entretenir des commissaires auprès de Louis XVI. Le 7 août, il demanda que chaque religieux qui se marierait reçût un supplément de pension de cent francs.

Ce révolutionnaire appartenait à cette classe d'hommes qui,

1. Séance de la Convention nationale du 5 décembre 1795.

obéissant aux sentiments les plus généreux, étaient prêts à tout sacrifier au salut de la patrie, et dont le génie, s'élevant en raison de la gravité des circonstances, trouvait des moyens et des ressources dans l'audace de leur caractère. Il savait briser impétueusement les obstacles, il savait aussi prévenir les rigueurs inutiles. C'est ainsi que, dans la journée du 10 août 1792, il intervint pour empêcher une multitude furieuse de continuer le massacre des Suisses. Cependant, quelques jours après, il appuyait le projet de Jean Debry pour la formation d'une légion de tyrannicides.

Devenu membre de la Convention, il fut chargé du rapport sur la mise en accusation de Louis XVI, et le déclara coupable. Il fut désigné par le sort pour se prononcer le premier sur la peine à appliquer, et se prononça pour la mort; mais il demanda que, si cette opinion obtenait la majorité, on discutât le point de savoir s'il convenait, pour l'intérêt public, que l'exécution eût lieu sur-le-champ ou qu'elle fût différée, déclarant que son vote était indépendant de cette demande. Vingt-six de ses collègues votèrent comme lui, et leur vote fut également compté pour la mort. Au dernier appel nominal, Maillhe se déclara pour le sursis.

En mars 1793, il proposa l'abolition du droit de tester comme contraire à l'égalité. Pendant la terreur, il garda le silence, moins par peur, comme on l'a dit, que par un sentiment de dignité : l'échafaud et les proscriptions lui semblaient aller contre le but de la Révolution; et il se garda bien de flatter, comme tant d'autres, les montagnards qui dominaient alors, pour se prononcer ensuite contre ceux qu'ils avaient caressés. Ainsi, le 22 novembre 1794, il s'éleva énergiquement contre Carrier, mais le mois suivant, il accusa son système politique, en montrant qu'il entendait se tenir également éloigné des terroristes et de la réaction qui gagnait déjà du terrain.

« Non-seulement, dit-il, il ne dépend pas d'un peuple de se donner le gouvernement qui lui plaît, de se donner un roi, mais cette faculté ne lui est même pas permise; un Français, qui voudrait un roi, ne serait pas un homme, mais un tigre, un ennemi de l'humanité[1]. »

Envoyé en mission à Dijon, où le parti jacobin continuait à dominer, il comprima les terroristes et licencia les artilleurs de la garde nationale. Cependant, le 11 juillet 1795, il combattait des pétitionnaires de la section de l'Observatoire, qui réclamaient contre la mise en liberté des Jacobins, et reprochait, à cette occasion, aux réactionnaires, de vouloir confondre les Républicains avec une minorité terroriste. Chargé de présenter un rapport sur les sociétés populaires, il fit décréter leur abolition, en les représentant comme influencées, tantôt par le royalisme, tantôt par l'anarchie.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il prononça, en mars 1796, un discours sur la nécessité de contenir, par des lois sévères, les sociétés populaires; et il voulut que l'on comprît les réunions religieuses dans les mêmes mesures. En août, il fit, au nom d'une commission, un rapport sur les ordres monastiques qui étaient dans les pays réunis à la France, et s'éloigna de plus en plus du parti directorial. Son opposition au Directoire se manifesta le plus vivement le 2 octobre, lors de la discussion du message directorial qui demandait la compression de la presse, en la représentant comme tendant à anéantir la liberté. Deux jours après, il parla en faveur de parents d'émigrés, contre lesquels il n'existait que des suspicions, et s'étonna qu'on pût confier des fonctions publiques à des terroristes dont les mains étaient souillées de sang, tandis qu'on écartait des parents d'émigrés. A cette époque, il rédigeait l'*Ami de la Constitution*, journal dans lequel il combattait à la fois les royalistes et les Jacobins. Cette conduite lui ayant attiré les reproches des citoyens, il se vit entraîné, après des discussions passionnées dans le parti clichien; c'est ce qui lui valut d'être enveloppé dans la proscription du 18 fructidor. Il parvint d'abord à se soustraire à la déportation, se rendit ensuite, sur un ordre du Directoire, à Oléron, et fut rappelé par les consuls après le coup d'État du 18 brumaire. Il exerça dès lors les fonctions d'avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'État. La Restauration le força à sortir de France en 1816, comme régicide. Il rentra en France après la révolution de Juillet et mourut à Paris en 1830.

1. Séance de la Convention nationale du 28 décembre 1794.

MAILLARD (Marie-Julien-Stanislas), huissier au Châtelet de Paris, l'un des vainqueurs de la Bastille, né à Gournay (Seine-Inférieure) en 1763, mort le 15 avril 1794.

Il commença de figurer dans les groupes révolutionnaires, dès l'ouverture des États généraux et fut, le 14 juillet 1789, l'un des héros de la Bastille. Lorsque la population de Paris s'ébranla, dans la journée du 5 octobre, pour se porter sur Versailles, Maillard se rendit à l'Assemblée nationale, à la tête d'une députation, exposa l'état de la capitale, et demanda que les gardes du corps reparaissent l'insulte qu'ils avaient faite à la cocarde nationale dans leurs orgies de Versailles. On le vit, dans la même journée, s'exposer à la fureur du peuple, et coopérer à sauver des flammes les papiers de l'Hôtel-de-Ville. Pour délivrer l'hôtel municipal de ces attaques, Maillard prit un ordre du comité permanent qui y était rassemblé, battit lui-même le tambour pour réunir les femmes, il leur persuada d'aller à Versailles pour demander au roi qu'il fournît du pain au peuple; il partit aussitôt à la tête de la première colonne. Arrivé près de Versailles, il arrêta toutes ces femmes, les mit en ordre et plaça des canons à l'arrière-garde.

Lorsque l'Assemblée eut rendu divers décrets relatifs aux subsistances, il repartit le même soir dans une voiture de la cour, afin d'en porter la nouvelle à Paris, et ne se trouva pas à Versailles dans la nuit du 5 au 6.

Dans les journées des 2 et 3 septembre 1792, il présida la commission populaire qui se forma à l'Abbaye pour ordonner le massacre des prisonniers. Il devint ensuite un des dénonciateurs des prisons et parut plusieurs fois à la Force, pendant la Terreur, pour désigner ceux qui devaient paraître devant le tribunal révolutionnaire. Cependant, le 17 décembre 1793, il fut décrété d'arrestation avec Vincent et Ronsin; mais, plus heureux que ces deux derniers, il fut rendu à la liberté, et devint agent du Comité de sûreté générale, chargé de la police des suspects (*V.* Septembre (Massacre de)).

MAILLEBOIS (Yves-Marie Desmarets, comte de), lieutenant général, gouverneur de Douai, né en 1715, mort à Liége, en décembre 1791.

Il s'était acquis une certaine réputation dans les guerres d'Allemagne et d'Italie, lorsqu'à son retour il fut enfermé dans la citadelle de Doullens, pour avoir publié un mémoire prétendu diffamatoire contre le maréchal d'Estrées. Mais en liberté en 1784, il fut envoyé par Louis XVI en Hollande, lorsque ce pays montra le dessein de se jeter dans le système démocratique pour mieux lutter contre la Prusse. Cependant, au commencement de la Révolution, Maillebois fut dénoncé au Comité des recherches de l'Assemblée nationale par le citoyen Massot, qui lui servait de secrétaire, comme auteur d'un plan de contre-révolution combiné avec la cour de Turin, dont Bonne-Savardin était l'agent. La révélation de ce complot dont on faisait remonter la responsabilité jusqu'à Louis XVI, ne causa pas une médiocre agitation dans la capitale. Maillebois fut décrété d'arrestation, puis d'accusation, par l'Assemblée nationale, le 20 août 1791, comme prévenu de conspiration contre l'État. Il se retira alors à Maestricht, où il continua d'entretenir des liaisons avec plusieurs chefs du parti royaliste.

MAILLY (Antoine), conventionnel et membre du conseil des Anciens.

Il était propriétaire dans le département de la Haute-Saône, lorsqu'il fut élu à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il ne se fit pas autrement remarquer dans cette assemblée, et passa ensuite au Conseil des Anciens, dont il devint secrétaire et d'où il sortit en 1798.

Son fils, qui avait servi dans les armées de la République, se trouva dans la salle de la Convention lorsqu'elle fut envahie par les Jacobins, dans la journée du 1er prairial (20 mai 1795). Ayant arraché le chapeau à l'un de ceux qui y portaient écrit : *Du pain et la constitution de* 1793, il fut assailli par la foule, reçut deux coups de feu sans gravité, et fut porté hors de la salle. Après cette séance, il reçut l'accolade fraternelle du président pour le courage qu'il avait montré en cette occasion.

MAINE-ET-LOIRE (Département de).

Ce département, formé de l'ancien Anjou, est compris dans le bassin de la Loire; il est arrosé par la Loire, qui le traverse dans sa largeur, et par la Mayenne. Sa population est de 477 000 habitants, répartis dans cinq arrondissements dont les chefs-lieux sont : Angers, chef-lieu du département, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré. (*V.* Angers.)

La cherté du pain occasionna des troubles fort graves à Angers, en septembre 1790. Le drapeau rouge et la proclamation de la loi martiale n'épouvantа pas les insurgés, qui attaquèrent à main armée la garde nationale et le régiment de Royal-Picardie. Il y eut un grand nombre de morts et de blessés; mais force resta à l'autorité.

La situation de ce département était déplorable en 1791. Des rassemblements de trois à quatre mille hommes armés s'étaient formés dans plusieurs communes, et se livraient à tous les excès que pouvait inspirer le délire de la superstition et du fanatisme. Des pèlerinages, des processions nocturnes conduites par des prêtres séditieux étaient le prétexte de ces rassemblements. Il aurait été facile de les dissiper, tant que les pèlerins n'avaient eu que le chapelet à la main; mais les prêtres les avaient animés de leurs fureurs sacrées, et ils se présentaient avec des fusils, des faux et des piques; ils avaient même soutenu plusieurs engagements contre les gardes nationales. Partout les prêtres constitutionnels étaient maltraités, assassinés jusqu'au pied des autels. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, étaient ouvertes à coups de hache, et les prêtres insermentés y reprenaient leurs fonctions. La désorganisation des municipalités empêchait de dresser les rôles des contributions. Trois villes, chefs-lieux de district, étaient pour ainsi dire assiégées, et près d'être surprises et incendiées. Les administrateurs d'un district, qui avaient suspendu plusieurs prêtres séditieux, avaient été assaillis et bloqués dans une maison religieuse, et ils auraient péri si deux cents gardes nationaux n'étaient venus à leur secours. Les prêtres avaient fini par persuader aux crédules paysans, qu'ils seraient invulnérables, tant qu'ils combattraient pour la religion.

La guerre vendéenne était au fond de ces préparatifs et de ces menaces. L'Assemblée nationale, vivement impressionnée par ces nouvelles, décrèta, dans la séance du 6 novembre 1791, qu'il serait pris des mesures contre les prêtres non assermentés, perturbateurs du repos public, et que, toute autre affaire cessante, l'Assemblée s'occuperait de cet objet jusqu'au décret définitif.

Les forces qui furent dirigées sur le département, continuent pendant quelque temps l'insurrection prête à éclater. Mais, en juin 1792, les menées séditieuses des prêtres s'étant renouvelées, le directoire du département se vit obligé d'enfermer dans un séminaire tous ceux qui avaient refusé le serment à la nouvelle constitution du clergé. La même mesure fut bientôt prise à l'égard des domestiques des ecclésiastiques et des ci-devant nobles, qui avaient été les premiers agitateurs.

Ces mesures ne purent prévenir la guerre ouverte, qui éclata en mars 1793. Le recrutement était devenu alors le prétexte des rassemblements. Les rebelles avaient adopté la cocarde blanche, demandant un roi et le rappel de leurs prêtres.

Des détachements à pied et à cheval étaient parvenus à rétablir l'ordre en quelques endroits; mais ce calme n'était qu'apparent, et le mal allait croissant au delà de la Loire. Le district de Saint-Florent à la voix de René Forêt, un paysan, avait éprouvé le premier échec : il avait été détruit en entier; tous les papiers et la caisse avaient été pillés, les patriotes chassés ou égorgés. Une troupe s'était portée en même temps sur la ville de Chemillé, qui avait éprouvé le même sort. Cholet, ville manufacturière, ne succomba qu'après une vive résistance de sa garde nationale. Vihiers fut aussi pillée; et après cet exploit, une forte colonne se porta sur Saumur, ville considérable.

Angers également menacé, fut heureusement protégé par des volontaires accourus des départements de la Sarthe et d'Indre-et-Loire. Grâce à ces renforts, les communications purent aussi être rétablies entre Ancenis et Nantes. Ancenis, étroitement bloqué par une bande formidable, se maintenait avec quelques pièces d'artillerie.

La guerre vendéenne était engagée; elle se produisit avec des alternatives de succès et de revers pour les armes républicaines, et la tranquillité ne devint définitive dans le département qu'à partir de la pacification générale.

L'administration que le Directoire y établit se montra à la fois ferme et modérée. Les souffrances des populations furent allégées par leur dégrèvement de contributions. Cependant les *chouans*, réfugiés dans les bois et dans les hameaux écartés, tinrent encore longtemps la campagne après la défaite des grandes armées vendéennes; on n'en eut raison qu'en lançant sur tous ces points des colonnes mobiles, et en proclamant la loi des otages.

MALIGNON, procureur-syndic du district de Creuzière-Saint-André, dans la Lozère.

Ce brave citoyen se distingua à la tête des gardes nationales contre les nombreuses bandes royalistes que commandait Dussaillant dans la Lozère, et comprima la révolte. La Convention lui accorda une récompense nationale en 1793; mais il fut bientôt après massacré par quelques royalistes. Un décret rendu le 5 messidor an II (23 juin) 1794 portait que son nom serait inscrit sur la colonne du Panthéon, que sa femme et ses enfants jouiraient d'une pension de trois cents livres chacun, que les auteurs de cet assassinat seraient traduits au tribunal révolutionnaire, et enfin que le nom de la commune de Creuzière-Saint-André serait supprimé et remplacé par celui de Claissi, nom de la rivière qui arrose son territoire.

MALLARMÉ (François-René-Auguste), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né en Lorraine vers 1756, mort à Richemont (Seine-Inférieure) en 1835.

Il fut procureur syndic du district de Pont-à-Mousson en 1790, et député de la Meurthe à l'Assemblée législative en 1791; il siégea du côté gauche où il se fit d'abord peu remarquer.

Réélu à la Convention nationale, il vota en ces termes dans le procès de Louis XVI :

« Louis a été cent fois parjure, le glaive de la justice s'est promené trop longtemps sur sa tête sans le frapper; il est temps que les représentants de la nation française apprennent aux autres nations que nous ne mettrons aucune différence entre un roi et un citoyen; je vote pour la mort. »

1. Nous trouvons au *Moniteur* le récit des manœuvres grossières et stupides employées à cette époque par les prêtres pour faire croire à leurs ouailles que Dieu, s'intéressant au sort de ses ministres, daignait faire parler les anges en leur faveur. Quelques patriotes, voltairiens et sceptiques, découvrirent plusieurs de ces supercheries, et ne puisirent pas peu au crédit de ceux qui exploitaient ainsi l'ignorance des populations. (*Moniteur* du 25 décembre 1791.)

Il se prononça ensuite contre l'appel au peuple et le sursis. Lors de la proscription des Girondins, au 31 mai 1793, Marmé président la Convention : comme Montagnard, il se prononça contre eux. Bientôt après, il fut envoyé en mission dans la Lorraine, sa patrie; là il fit arrêter ceux qui avaient pactisé avec l'étranger ou lui avaient ouvert les portes des villes, et les envoya à Paris pour être traduits au tribunal révolutionnaire. A la fin d'août 1793, il passa à l'armée de Rhin-et-Moselle, d'où son opposition à Saint-Just et à Lebas le fit rappeler. Il en conçut une violente haine contre Robespierre qu'il devait manifester à la séance du 9 thermidor. De retour à la Convention, il appuya le système des taxes révolutionnaires et voulut qu'on s'en rapportât aux déclarations des sans-culottes, sur leur assiette et leur perception.

Après le 9 thermidor, il dut se repentir d'avoir contribué à la chute de Robespierre, en voyant sans cesse se produire contre lui des dénonciations venues des départements de la Moselle et de la Meurthe où il avait été en mission : on l'accusait d'avoir lancé des proclamations sanguinaires, et immolé une foule de citoyens innocents. Dès ce moment, il devint plus assidu à la société des Jacobins, et chercha à les opposer au parti de la réaction, qui gagnait du terrain de jour en jour; il se plaignit aussi à la Convention de l'avilissement de la représentation nationale par la multitude de dénonciations dont les députés étaient l'objet, et demanda que nul ne pût être accusé en son absence. Cependant les dénonciations contre lui ne discontinuèrent pas : on l'accusait notamment d'avoir arraché aux femmes les croix qu'elles portaient, sous prétexte que c'étaient des signes de fanatisme; d'avoir mis tout en réquisition pour sa table et ses autres besoins, et même les chevaux de poste, sans jamais rien payer; d'avoir créé des tribunaux composés d'assassins; d'avoir fait imprimer que la majorité du peuple français était mauvaise.

Mallarmé fut décrété d'accusation à la suite de la journée du 1er prairial, et bientôt amnistié par la loi du 4 brumaire. En 1796, le Directoire l'envoya dans le département de la Dyle, en qualité de commissaire. Rappelé après deux ans d'exercice, il passa comme commissaire au tribunal de Namur, et obtint plus tard une recette principale à Nancy. A la première invasion, en 1814, il employa toute sa fortune à lever des corps de partisans; il puisa même dans sa caisse où l'on trouva un déficit de trente-cinq mille francs. Ces fonds ayant été employés à la défense du territoire, Napoléon récompensa Mallarmé en l'appelant, pendant les Cent-Jours, à la sous-préfecture d'Avesnes. Lorsque cette ville tomba au pouvoir des Prussiens, l'ancien Montagnard fut enlevé par eux, conduit en Allemagne, et enfermé dans la citadelle de Wesel, où il devait être jugé par un conseil de guerre, pour s'être approprié, disait-on, une somme d'argent enlevée dans les caisses publiques. Quoi qu'il en soit de cette prétendue malversation qui devait peu intéresser les Prussiens, il est plus probable qu'ils n'avaient pas oublié la malheureuse destinée des filles de Verdun, que Mallarmé avait fait arrêter en 1794, et traduire devant le tribunal révolutionnaire, pour avoir offert des fleurs et des fruits au roi de Prusse, lors de son entrée dans leur ville, en 1792. Mallarmé, exilé comme régicide en 1818, dut rester sur la terre étrangère. Il rentra en France après la révolution de 1830.

MALLET DU PAN (Jacques), journaliste, né à Genève en 1749.

Voltaire lui fit obtenir une chaire de rhétorique à Cassel; il quitta l'enseignement pour se jeter dans le journalisme, et continua d'abord les *Annales* de Linguet. Chargé ensuite de la partie politique du *Mercure de France*, il se fit remarquer par des vues justes et profondes et une grande impartialité. Cependant le triomphe de la Révolution amena en lui un complet revirement d'idées, et le parti royaliste n'eut pas un publiciste plus ardent que lui : on s'étonna de ce changement de la part d'un républicain protestant.

En mai 1792, Mallet-Dupan fut chargé par Louis XVI d'une mission secrète auprès de l'empereur et du roi de Prusse; il s'en acquitta à l'insu même des émigrés. A son retour, il continua de combattre le parti révolutionnaire avec une telle violence qu'il fut désigné, après la révolution du 10 août, parmi ceux qui devaient être livrés au tribunal révolutionnaire; il échappa néanmoins à la Terreur, et se réfugia à Genève. Le gouvernement de Genève l'ayant fait expulser, il passa à Berne, d'où il continua à correspondre avec quelques journalistes sur les faits de la guerre et de la Révolution. Après le 18 fructidor, il passa en Angleterre, où il publia le *Mercure britannique*, dont les premiers numéros furent consacrés à décrire l'invasion des Français en Suisse sous le Directoire. Il se trouva souvent, dans ce journal, en contradiction avec les partis opposés : d'abord avec les révolutionnaires, par le tableau de leurs erreurs et de leurs excès, et avec les royalistes, par ses réflexions sur leurs illusions, sur l'impossibilité de ramener en France l'ancien régime et sur les fausses mesures qu'on avait prises pour produire une contre-révolution. Mallet-Dupan mourut à Londres, le 11 mai 1800.

MALOUET (Pierre-Victor, baron), intendant de la marine à Toulon, député aux États généraux, né à Riom en 1740. Mort à Paris en 1814.

Il passa cinq ans à Saint-Domingue en qualité d'ordonnateur et de commissaire. A son retour de cette colonie, il fut envoyé, par le ministre Sartines, à Cayenne, pour juger des améliorations à introduire dans l'administration. Bientôt après, il fut appelé à l'intendance maritime de Toulon. En 1789, le tiers état du bailliage de Riom l'envoya aux États-généraux, où il se fit remarquer parmi les soutiens les plus ardents du parti monarchique. Cependant il contribua beaucoup à la réunion des trois ordres, sans vouloir qu'elle se déclarât *Assemblée nationale*, mesure qu'il considérait comme précipitée et dangereuse; il s'opposa également à la déclaration des droits de l'homme, se déclara pour le *veto* suspensif et pour la division du Corps législatif en deux chambres permanentes, chercha à procurer à son parti un moyen d'arrêter le torrent révolutionnaire, en demandant une loi contre les écrits séditieux, par lesquels, disait-il, on égarait le peuple et on l'excitait contre quelques-uns de ses représentants. L'armement des gardes nationales et les pouvoirs importants accordés aux municipalités lui parurent également dangereux.

Malouet approuva la confiscation des biens du clergé, ou plutôt y consentit sous la condition que ces biens seraient exclusivement affectés à l'entretien du culte et des pauvres. Il attaqua le comité des recherches au sujet de la perquisition faite de nuit au couvent des Annonciades; et bientôt après, il défendit chaudement Albert de Rioms, inculpé relativement à l'insurrection des matelots de Toulon. Son témoignage fut requis dans la procédure entamée sur les événements des journées des 5 et 6 octobre : il assura seulement avoir vu le duc d'Orléans le 6 au matin et lui avoir parlé. Marat et Camille Desmoulins furent l'objet de ses dénonciations; il demanda contre eux un décret d'accusation, et l'obtint seulement contre Camille Desmoulins.

Dans le courant de 1790, il parla plus rarement et seulement pour défendre les prérogatives royales; ainsi il se joignit à Cazalès et à quelques autres députés de la droite pour demander que le roi fût temporairement investi du pouvoir dictatorial. Il fonda ensuite le club des *Impartiaux*, plus connu sous le nom de club *Monarchique*. Sur sa demande, l'Assemblée nationale annula le décret de prise de corps lancé, en 1781, par le parlement de Paris contre son ami Raynal. Le 14 janvier 1791, il combattit le projet d'organisation de la marine; tout en adoptant le principe que nul ne pouvait être exclu des places d'aspirant à raison de sa naissance, il ne voulait pas que l'on confondît la marine militaire et la marine marchande. Le 8 février, il s'éleva avec force contre la formation d'une haute-cour nationale, et somma l'Assemblée de statuer préalablement sur les faits qualifiés crimes de lèse-nation. Le 11 mai, il peignit des couleurs les

plus sombres les principes de la Société des amis des noirs, et, peu favorable à l'émancipation des esclaves de nos colonies, il déroula le tableau des maux qu'il attribuait à cette mesure et de ceux qui menaçaient encore les colonies. Le 25 juin 1791, il rappela l'inviolabilité du monarque arrêté à Varennes, et tint tête aux interpellations violentes que souleva sa motion. Le 1er juillet, il dénonça une affiche provoquant l'abolition de la royauté, défendit ensuite les émigrés et les princes contre lesquels on proposait déjà des lois de rigueur, et quitta Paris, après la révolution du 10 août, pour se réfugier à Londres. Dans les derniers temps, il avait été appelé au conseil privé du roi.

Instruit bientôt qu'on allait commencer le procès de Louis XVI, il écrivit au conseil exécutif pour réclamer le droit de rentrer en France, afin de servir de défenseur officieux à ce prince; mais, sur la motion de Treilhard, la Convention, loin d'accueillir sa demande, décréta qu'il serait inscrit sur la liste des émigrés.

Rentré en France après le 18 brumaire, Malouet fut employé dans l'administration de la marine. En 1810, il montra, comme conseiller d'État, un esprit d'opposition, qui le fit disgracier et exiler à quarante lieues de Paris. La Restauration lui confia le ministère de la marine en 1814.

MALTE (Ordre de).

Cet ordre religieux et militaire avait pour but, dans l'origine, de défendre les lieux saints contre les infidèles. Charles-Quint lui avait donné l'île de Malte en toute propriété, à la condition que les chevaliers y entretiendraient toujours un nombre de vaisseaux suffisant pour contenir les Turcs.

Les décrets des 4 août et 2 novembre 1789 réunirent au domaine de l'État les biens que l'ordre de Malte possédait en France.

Dès cette époque, l'ordre de Malte ne fut plus considéré que comme une puissance étrangère. Au commencement de 1798, le Directoire, qui n'avait pas encore décidé la malheureuse expédition d'Égypte, songeait cependant à s'emparer de l'île de Malte, qui était considérée comme une position fort importante. Après quelques négociations qui ne purent aboutir, Bonaparte s'en empara presque sans coup férir, le 10 juin 1798, et dicta lui-même les conditions de la capitulation. Après le désastre d'Aboukir, l'escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Nelson, s'empara de l'île que le général Vaubois défendait avec quatre mille Français. Depuis ce temps cette station maritime est restée au pouvoir des Anglais.

MANCHE (Département de la).

Ce département maritime a été formé de deux districts, de l'ancienne Normandie, l'Avranchin et le Cotentin; il comprend six arrondissements dont les chefs-lieux sont : Saint-Lô, chef-lieu du département, Valognes, Cherbourg, Coutances, Avranches et Mortain; population : 600 000 habitants environ.

Lorsque le Calvados fut agité par l'insurrection girondine, après les événements du 31 mai 1793, les habitants de la Manche refusèrent de s'associer au mouvement fédéraliste, et la Convention déclara qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Les Jacobins, qui y dominaient, cherchant à y entretenir l'agitation après le triomphe de la réaction thermidorienne, il fut procédé à leur désarmement. Quelques cantons abusés par les prêtres réfractaires, s'agitaient dans le sens royaliste, aussi Den.zel y fut envoyé par la Convention pour apaiser ces troubles et empêcher sur ce point le développement de l'insurrection vendéenne. Il devint même nécessaire, en l'an VII, d'appliquer la loi des otages à quelques communes. (*V.* Avranches.)

MANDAR (Jean-François, dit Théophile), littérateur et vice-président de la section du Temple, à Paris.

Il se montra zélé partisan de la Révolution, sans en approuver tous les excès. Ainsi il déclara, en 1791, que le serment des tyrannicides lui faisait horreur. Prud'homme rapporta à propos de Mandar des faits dignes d'être recueillis dans l'histoire.

Le 3 septembre 1792, second jour du massacre des prisons, Mandar se rendit, vers six heures du soir, chez Danton, alors ministre de la justice. Tous les ministres, excepté Roland, le président Lacroix et les secrétaires de l'Assemblée, Pétion, maire de Paris, Robespierre, Desmoulins, Fabre d'Églantine, Manuel et plusieurs membres de la commune du 10 août, enfin les présidents et commissaires des quarante-huit sections s'y étaient rendus : les progrès que faisait alors l'armée prussienne et les massacres qui se commettaient dans Paris, étaient les motifs qui les avaient rassemblés. A sept heures et demie on se réunit dans un grand salon; la présidence fut accordée à Danton, sans aller au scrutin, afin d'abréger. On agita les moyens de sauver Paris, d'éloigner le roi de Prusse. Verdun venait d'être pris. Servan, ministre de la guerre, n'arriva que tard; il parut accablé d'inquiétude. Danton seul montra de la présence d'esprit et de la fermeté.

« Si de grandes et extrêmes mesures furent d'abord prises, dit Prud'homme, on les doit au génie révolutionnaire de Danton. »

Cependant les assassinats se continuaient à l'Abbaye, à la Force, aux Carmes, à Bicêtre. Mandar interrompit la délibération, et dit à Danton :

« Toutes les mesures de salut extérieur sont-elles prises? — Oui. — Occupons-nous donc à l'heure même de l'intérieur. »

Et élevant la voix, Mandar proposa de rassembler sur-le-champ toute la force armée, demanda que tous les citoyens présents se formassent en autant de groupes qu'il y avait de prisons où l'on massacrait, et qu'ils se chargeassent soit par l'ascendant de l'éloquence et de la raison, soit par les moyens d'autorité réunis à la force, d'arrêter à l'heure même ce torrent de sang qui, dit-il, souillerait pour jamais le nom français. Sa proposition fut écoutée avec intérêt; mais l'issue encore douteuse des grandes mesures que l'on venait d'arrêter, empêcha tous les citoyens présents d'y prendre une part égale, et Danton, le regardant froidement, lui dit :

« A sieds-toi, cela était nécessaire.... »

Plein de son idée, Mandar se retira dans une autre pièce, prit Robespierre et Pétion à part, et leur fit cette seconde proposition :

« Robespierre, te souviens-tu que le 17 août, tu demandais à la barre de l'Assemblée, au nom de la Commune et sous peine d'insurrection, que l'on organisât un tribunal pour juger les accusés dans l'affaire du 10 août? — Oui. — Tu n'as pas oublié que Thuriot écarta la proposition par la raison qu'elle était accompagnée d'une menace. — Je me rappelle, répondit Robespierre, que tu vins à la barre; Thuriot fut interrompu; tu improvisas une harangue véhémente et obtins l'établissement du tribunal, dont j'avais vainement sollicité la création. — Ainsi, reprit Mandar, tu peux juger de mes moyens actuels. — Oui, mais au fait. — Eh bien, si Pétion et toi êtes de mon avis, Lacroix et les secrétaires de l'Assemblée sont de l'autre côté; nous allons les prévenir : si demain vous osez m'accompagner à la barre de l'Assemblée, je prends sur moi de proposer d'imiter les Romains dans ces temps de crise qui menacent la patrie, et pour arrêter sur-le-champ ces effroyables massacres, je demanderai qu'il soit créé un dictateur; je nommerai ma demande; ma voix retentira comme le tonnerre. Oui, pour faire cesser ces massacres j'aurai l'audace de le proposer : il ne le sera que vingt-quatre heures, il ne sera puissant que contre le crime; les massacres cesseront.... ils cesseront à l'instant même. — Garde-t'en bien, dit Robespierre, Brissot serait dictateur. Oh! Robespierre, répondit Mandar, ce n'est pas le dictateur que tu crains, c'est Brissot que tu hais! »

Mandar mourut à Paris en 1823.

MAINMORTE.

Dans l'ancien droit coutumier de France, la *mainmorte* était

une sorte d'esclavage, et le serf était appelé *mainmortable*.

« Le mot *mainmorte*, dit Lauriere, vient de ce qu'après la mort d'un chef de famille sujet à ce droit, le seigneur venait prendre le plus beau meuble qui était dans sa maison, ou, s'il n'y en avait pas, on lui offrait la main droite du mort, pour marquer qu'il ne le servirait plus. Il est remarqué, dans une chronique de Flandre, qu'un évêque de Liége, nommé Adalbero, mort en 1142, abolit une ancienne coutume du pays de Liége, qui était de couper la main droite à chaque paysan décédé, et de la présenter au seigneur envers lequel il était mainmortable, pour marquer qu'il ne serait pas sujet à la servitude. »

Dans un sens plus général, la mainmorte désignait un droit seigneurial en vertu duquel les hommes se trouvaient réduits à la condition servile, attachés à la glèbe, privés quelquefois du droit de disposer de leurs biens, obligés de les laisser au seigneur, et quelquefois aussi poursuivis par ce seigneur, en quelque lieu qu'ils allassent établir leur résidence.

Dans une autre acception, la mainmorte désignait tous les corps et communautés qui étaient perpétuels, et qui, par une subrogation successive de personnes, étant censés être toujours les mêmes, ne produisaient aucune mutation par décès. Nous ne nous occuperons pas de la mainmorte ecclésiastique, qui fut abolie, sous la Révolution, par suite de la vente des biens ecclésiastiques.

La mainmorte proprement dite, s'appliquant à la personne et aux biens, constituait la plus dure des servitudes. Si un homme mainmortable épousait une femme libre, celle-ci suivait la condition de son mari, et devenait comme lui mainmortable; si, au contraire, un homme franc épousait une femme mainmortable, et qu'il allât habiter chez elle, il devenait à son tour mainmortable, lui et sa postérité.

« L'imperfection de cette tenure, dit Voltaire, n'est pas le seul vice qui affecte l'héritage mainmortable : il a la fatale propriété d'engloutir la liberté de celui qui vient l'habiter; au bout d'un an, l'homme libre meurt esclave. C'est ainsi que ce piége, toujours tendu, renouvelle l'esclavage et le perpétue. »

Le droit de mainmorte subsista, dans un grand nombre de provinces, jusqu'à la Révolution. Louis XVI l'abolit dans ses domaines, en août 1779. Dans cet édit, le roi déclarait qu'il respectait les droits des autres seigneurs; mais il les engageait, au nom de cet amour si particulier à la nation française, à imiter son exemple, et à affranchir les mainmortables de leurs domaines. Quelques seigneurs suivirent l'exemple du roi; mais on ne vit pas sans indignation le chapitre de Saint-Claude y rester insensible : il aurait, disait-il, perdu vingt-cinq mille livres de rente; et, pour affranchir les serfs du Jura, il voulait être indemnisé par le gouvernement.

Le décret du 4 août 1789 abolit, sans indemnité, les droits et devoirs, tant féodaux que censuels, qui tenaient à la mainmorte réelle ou personnelle, et ceux qui les représentaient. Toutefois ce décret maintenait, sur les fonds ci-devant tenus en mainmorte réelle ou mixte, les charges non personnelles, redevances, tailles ou corvées réelles dont ils étaient précédemment grevés, ainsi que les droits dont ils pouvaient être tenus en cas de mutation par vente, pourvu, néanmoins, que lesdits droits ne fussent pas des compensations à la volonté du propriétaire du fief dont ils étaient mouvants, et n'excédassent point ceux qui avaient accoutumé être dus par les héritages non mainmortables tenus en censive dans la même seigneurie, ou suivant la coutume.

Un autre décret du 17 juillet 1793 abolit, sans indemnité, tous les droits féodaux et censuels que les lois précédentes avaient maintenus.

MAINVIELLE (Pierre), conventionnel, né en 1765.

Il se jeta avec exaltation dans le parti révolutionnaire, prit part aux scènes sanglantes qui désolèrent le Comtat de 1789 à 1793, et fut, avec un de ses frères, le compagnon de Jourdan Coupe-tête.

Élu, en 1792, député suppléant du département des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, il se fit d'abord employer comme conducteur en chef des charrois de l'armée d'Italie, et se rendit à Paris, en 1793, pour remplacer Rebecqui, qui venait de donner sa démission. Il arriva dans la capitale avec son frère et un autre de ses affidés, et dès le lendemain, tous trois tentèrent d'assassiner Duprat aîné, membre de la Convention, un des massacreurs d'Avignon, frère et ennemi de Duprat cadet. Arrêté aussitôt par ordre du Comité de sûreté générale, Mainvielle fut vivement défendu par les Girondins, parmi lesquels siégeait Duprat le jeune, et il fut enfin admis dans le sein de la Convention après de longs débats; le parti montagnard l'avait abandonné, ne voulant pas avoir un assassin pour collègue.

Mainvielle fut compris ensuite dans la proscription des brissotins, décrété d'accusation le 30 juillet 1793, avec Vallée et son ami Duprat cadet, comme complice de Barbaroux, et condamné à mort comme conspirateur par le tribunal révolutionnaire, le 9 brumaire an II. Il était alors âgé de vingt-huit ans.

MAISSE, député à la Convention nationale.

Élu à la Convention nationale par le département des Basses-Alpes, il vota la mort de Louis XVI. Attaché aux Girondins, il fut enveloppé dans la proscription de ce parti, puis réintégré après la révolution du thermidor. Il fut envoyé en mission en Italie, en 1795, et passa, en septembre suivant, au Conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1797. Il devint alors commissaire du Directoire dans son département.

MAITRISES ET JURANDES.

Sous l'ancienne monarchie, l'industrie était abandonnée à des corporations soumises au régime des communautés. Les membres de chaque corporation étaient soumis à des règlements sévères et ne pouvaient empiéter sur l'industrie des autres; on avait réglé jusqu'à la forme des outils. Le nombre des maîtres était limité et les maîtrises s'achetaient à prix d'argent : il fallait, en outre, pour passer maître, produire un chef-d'œuvre et remplir quelques autres conditions. On nommait jurés, syndics, syndicats, et plus communément jurandes, les maîtres choisis dans le sein de la communauté, auxquels étaient confiées la police intérieure et la surveillance. Le plus souvent les maîtrises formaient des confréries sous le patronage d'un saint ou d'une sainte. Les rois les constituèrent aussi en milice et en firent une sorte de garde bourgeoise. L'industrie restait libre dans quelques localités. (*V.* Industrie.)

Les conditions de l'apprentissage étaient aussi réglées minutieusement; cet apprentissage était long et gratuit pendant plusieurs années : il était d'autant plus dur que la maîtrise était inaccessible à un grand nombre d'ouvriers, soit que le nombre des maîtrises fût restreint, soit qu'on se refusât à les admettre sans motifs. Aussi, longtemps avant la Révolution, on réclamait déjà l'abolition des maîtrises et des jurandes et la liberté de l'industrie : les obstacles qu'en tel système apportait au développement et aux progrès de l'industrie étaient aussi devenus sensibles.

Turgot eut la gloire de remédier le premier à cet état de choses. Par l'édit de février 1776, ce grand ministre proclama la liberté de l'industrie, sous certaines réserves commandées par les circonstances. Cette exception s'expliquait pour les perruquiers par l'importance des sommes qu'il eût fallu payer pour racheter les maîtrises, et, pour les autres corporations, par la nécessité d'un contrôle et d'une surveillance particulière. Quant aux imprimeurs et aux libraires, on avait craint d'émanciper leur industrie, qui était réputée dangereuse, dans un temps où la science politique était encore dans l'enfance.

Ceux qui jouissaient des privilèges soulevèrent une opposition si vive que les corporations furent rétablies au bout de

quelques mois, mais avec des modifications qui en faisaient disparaître les principaux abus : les frais de réception et d'apprentissage furent aussi diminués. Sur les soixante-cinq communautés qui existaient autrefois, il n'en fut rétabli que quarante-quatre; les autres restèrent libres. Le roi s'engageait, en outre, par le nouvel édit, qui fut l'œuvre de Necker, à payer les dettes des anciennes communautés, à prendre des mesures capables d'arrêter les contestations fréquentes, qui étaient si préjudiciables aux intérêts des communautés. On se rappelait qu'autrefois certains de ces procès étaient restés pendants devant les parlements pendant plus d'un siècle.

Une loi de 1791, confirmative du fameux décret du 4 août 1789, supprima définitivement les corporations qui avaient été maintenues. L'article 7 portait :

« Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon, mais elle sera tenue de se pourvoir auparavant d'une patente, d'en acquitter le prix suivant les taux ci-après déterminés, et de se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits. »

MALÈS, député aux États généraux et au conseil des Cinq-Cents.



Théroigne Méricourt.

Des lettres patentes, publiées les années suivantes, réglaient la discipline dans les manufactures et les villes où il y avait encore des corporations. Un édit de 1788, changeant la forme de l'administration générale du commerce, établit un bureau de commerce composé, outre les ministres d'État qui avaient droit d'y assister, de quatre conseillers d'État et quatre maîtres des requêtes. Les membres de ce bureau étaient chargés de présenter à l'administration publique les renseignements, les plans et les réclamations qui pouvaient intéresser le commerce et les manufactures. L'administration publique était composée de cinq inspecteurs généraux du commerce et des manufactures, d'inspecteurs ambulants, d'inspecteurs particuliers des manufactures, de sous-inspecteurs et d'élèves des manufactures.

Avocat et substitut du procureur du roi à Privas avant la Révolution, il fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Tulle aux États généraux. Le 28 décembre 1790, il fit un rapport sur les troubles de Pamiers, obtint que les arrêtés du département de l'Ariége à ce sujet fussent supprimés, et fit traduire le maire Darmain devant les tribunaux.

Élu au conseil des Cinq-Cents en 1795, il en fut nommé secrétaire l'année suivante. Il attaqua les projets financiers de Gibert-Desmolières, et eut, à cette occasion, le 19 juin 1799, une vive altercation avec Delahaye, qui le saisit à la gorge en plein conseil, et qu'il repoussa vigoureusement. Au 18 fructidor, Malès fit rayer Bailly de Juilly de la liste des déportés. Entré depuis au comité des finances, il proposa un impôt sur le sel, qui fut rejeté. Nommé président, en février

1799, il prononça, en cette qualité, un discours pour la fête de la souveraineté du peuple, déclarant que cette souveraineté ne périrait jamais, non plus que la Constitution de l'an III, qui avait cependant déjà reçu de graves atteintes. Après le 18 brumaire, il entra au Tribunat et passa ensuite à la cour des comptes où il devint conseiller-maître.

MALESHERBES (Chrétien-Guillaume de Lamoignon de), ministre et défenseur de Louis XVI, né à Paris en 1721.

D'une famille célèbre dans la magistrature, il remplit d'abord les fonctions de substitut du procureur général, puis celles de conseiller au parlement, et enfin la charge de premier président à la cour des aides en 1750. Ses ennemis même lui rendirent cette justice qu'il se distingua toujours par son amour de l'humanité, par la protection dont il entoura les faibles et par les récompenses qu'il accorda aux gens de lettres; il s'opposa avec vigueur à la création des impôts excessifs, à l'avidité des financiers et à l'établissement de tribunaux exceptionnels pour les délits de contrebande; il combattit aussi courageusement l'usage des lettres de cachet.

« Personne, disait-il au roi, ne peut se flatter d'être assez grand pour braver le ressentiment d'un ministre, et personne n'est assez petit pour échapper à celui d'un commis. »

Ces sentiments l'animèrent, lorsqu'il osa, en qualité de président de la cour des aides, adresser à Louis XV les plus courageuses remontrances, en 1770 et 1771. Quand la cour des aides fut supprimée en même temps que les parlements, Malesherbes passa dans l'exil et se réfugia dans son domaine où il sut se faire chérir de tous.

Devenu ministre d'État, à l'avénement de Louis XVI, il continua à faire entendre la voix de la vérité; une disgrâce momentanée n'altéra pas ses principes, et il se lia avec Turgot, poursuivant avec lui les grandes réformes. Comme il avait dans ses attributions le département de Paris, il visita les prisons dont il fit sortir la plupart des prisonniers détenus par acte arbitraire, et y établit des filatures de coton et des métiers pour donner aux autres prisonniers les moyens d'acquérir plus d'aisance par leur travail.

Lorsque Turgot fut renvoyé du ministère, il crut devoir donner sa démission. Il entreprit alors des voyages, sous le nom de *M. Guillaume*, et visita la France, la Suisse et la Hollande. Pendant son éloignement des affaires, il composa plusieurs ouvrages de morale et de politique. A son retour, en 1787, Louis XVI l'appela de nouveau au ministère; mais les avis de Malesherbes ne furent pas écoutés davantage, et, fatigué de se voir inutile, il donna de nouveau sa démission.

Louis XVI devait encore revoir le courageux citoyen, alors que le trône venait d'être brisé, et que la vie même du monarque était mise en question. Quand la Convention décrèta que Louis XVI serait mis en jugement, Malesherbes écrivit au président de l'Assemblée et s'offrit pour défendre le roi.

« J'ai été, ajouta-t-il, appelé deux fois au conseil de celui que vous allez juger dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde; je lui dois le même service lorsque bien des gens trouvent cette fonction dangereuse. »

Ce fut le 14 décembre 1792 qu'il fut introduit pour la première fois au Temple. Louis XVI courut à sa rencontre et le serra dans ses bras. Après avoir concouru, dans la limite de ses forces et de ses facultés, à la défense du prince, il eut encore le courage de lui annoncer son décret de mort.

« Je m'y suis toujours attendu, lui répondit Louis. Au nom de Dieu, mon cher Malesherbes, ne pleurez pas; nous nous reverrons dans un monde plus heureux. »

Il ne tarda pas, en effet, à suivre Louis XVI. Sa fille, épouse du président de Rosambo, fut arrachée de ses bras, en 1793, pour être conduite en prison. Malesherbes demanda comme une grâce de partager son sort; on le lui promit, et, le lendemain, il fut arrêté, conduit aux Madelonnettes, et renfermé ensuite dans la maison d'arrêt de Port-Royal. En y arrivant, il reconnut un père de famille qui avait occupé une place dans ses bureaux : « Eh quoi! lui dit celui-ci; vous ici, monsieur? — Oui, mon cher, répondit le vieillard : je deviens mauvais sujet sur la fin de mes jours, et je me fais mettre en prison. »

Bientôt il fut traduit avec sa fille et sa petite-fille au tribunal révolutionnaire, qui les condamna tous trois à mort, le 22 avril 1794; ils furent exécutés le même jour. En traversant la cour de la Conciergerie pour arriver à la charrette qui devait le conduire à l'échafaud, Malesherbes heurta rudement une pierre.

« Oh! oh! dit-il, voilà ce qui s'appelle un mauvais présage : un Romain à ma place serait rentré. »

Il subit la mort avec un rare courage. (*V.* Louis XVI.)

MANDAT (le marquis Antoine-Jean Galliot de), commandant de la garde nationale de Paris, né à Paris, en 1731.

Il était capitaine aux gardes françaises en 1789, et commandait la garde nationale, le 9 août 1792, aux Tuileries. Le maire de Paris lui ayant donné l'ordre de repousser la force par la force, il fit ses préparatifs en conséquence, et communiqua au commandant des gardes suisses les instructions qu'il venait de recevoir; mais la municipalité avait été remplacée pendant la nuit par un comité insurrectionnel. Mandat, appelé à l'hôtel de ville, le 10 août, à cinq heures du matin, y fut à peine arrivé qu'il fut arrêté et massacré sur les marches de la maison commune; son corps fut jeté dans la Seine, malgré les larmes de son fils qui le réclamait pour lui donner la sépulture.

Sa fille fut traduite devant le tribunal révolutionnaire, comme prévenue de conspiration, et condamnée à mort, le 12 mai 1794. (*V.* Août, Journée du 10.)

MANDATS TERRITORIAUX.

On appela ainsi un papier monnaie qui fut créé par la loi du 28 ventôse an IV, pour remplacer les assignats, qui ne circulaient plus qu'avec un discrédit de plus de 90 p. 100; leur cours fut également forcé, et l'on en jeta dans le commerce pour une valeur de deux milliards quatre cents millions. La loi du 6 pluviôse an V supprima les mandats territoriaux, auxquels les biens nationaux avaient été affectés en gage.

Les dépréciations successives des assignats et des mandats territoriaux donnèrent lieu à un nombre considérable de lois, principalement en ce qui concernait les mesures financières, et ensuite relativement aux transactions des particuliers intervenues pendant leur durée. Après la disparition du papier-monnaie, le législateur reconnut que sa dépréciation arrivée graduellement avait dû être d'une grande influence, dans certaines conventions, et qu'il ne serait pas juste d'en forcer le payement en numéraire sans réduction. De là encore de nombreuses dispositions à cet égard.

MANHEIM, ancienne capitale du Palatinat, aujourd'hui comprise dans le grand-duché de Bade, sur le Rhin, au confluent de ce fleuve et du Neckar.

Cette ville, où les émigrés trouvèrent un accueil facile dans les premières années de la Révolution, fut souvent le théâtre d'événements sanglants. En 1795, l'armée de Sambre-et-Meuse passa le Rhin à Neuwied, et vint sous les murs de Manheim qui ouvrit ses portes, après avoir échangé seulement quelques décharges d'artillerie. Cette place était munie de trois cent soixante et onze bouches à feu, et renfermait trois cent cinquante milliers de poudre avec des magasins considérables. Cependant l'occupation française ne dura pas longtemps : le maréchal autrichien Wurmser vint investir Manheim et dirigea sur la place un effroyable bombardement. Les assiégés se rendirent au bout d'un mois, après une brillante résistance.

Pendant les négociations de Rastadt, les Français tentèrent de reprendre Manheim, le 27 janvier 1796. L'attaque fut très-vive, et une canonnade meurtrière s'engagea de part et d'autre. Un corps d'armée passant le Rhin au-dessous de Freissenheim, débarqua à l'île de la Mulhau, et prit position sur le pont du Rhin afin de couper la retraite à la garnison du fort; six cents hommes y furent faits prisonniers. La place eût bientôt succombé, si les négociations n'avaient amené une suspension des hostilités. Ce fut seulement le 12 mars de l'année suivante, que le général Bernadotte réussit à s'emparer de la place.

MANS (Le), ancienne capitale du Maine, aujourd'hui chef-lieu du département de la Sarthe; 20 000 habitants. (*V.* Sarthe.)

La population de cette ville donna souvent des preuves de son dévouement à la Révolution; ses gardes nationales et celles des communes voisines célébrèrent brillamment la fédération de 1790, et des protestations partirent de son sein contre les prêtres réfractaires. Ce furent des patriotes du Mans qui arrêtèrent, en 1791, le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies. Après la révolution du 31 mai, la société populaire de cette ville applaudit au triomphe des Jacobins, et un décret de la Convention déclara qu'elle avait bien mérité de la patrie.

Le 10 décembre 1793, eut lieu, sous les murs du Mans, la fameuse bataille qui porta le dernier coup à la cause des Vendéens. Le commandement de l'armée de l'Ouest venait d'être donné au général Marceau, qui succédait à Rossignol. Les Vendéens s'étaient portés sur le Mans, lorsque Larochejaquelein arriva dans cette ville, le 10 décembre : ce ne fut qu'après un combat très-vif qu'il put y pénétrer. La tête du Pont-Lieu et le pont même présentaient tranchées sur tranchées, canons, chausse-trapes et chevaux de frise. Le rendez-vous général de l'armée républicaine était au village de Foultourte, d'où elle devait marcher sur le Mans, par les routes de Tours et d'Angers. Larochejaquelein marcha à leur rencontre. L'avant-garde républicaine du général Westermann ne put résister au premier choc et se replia; elle revint à la charge, soutenue par la division Muller, et ne put réussir à débusquer les royalistes d'une hauteur boisée en avant du Pont-Lieu. Le général Marceau court à son tour, et son apparition semble un gage de succès, car sa bravoure est connue de toute l'armée.

« Je suis déterminé à me battre, avait-il dit en partant de Rennes, n'eussé-je que trente hommes à commander. »

La même ardeur animait le reste de quatorze mille braves de la garnison de Mayence, qui marchaient à la suite de la division de Cherbourg. Les royalistes ne purent résister à une attaque impétueuse de la cavalerie de Westermann, et rentrèrent en désordre au Mans. Larochejaquelein les rallialt à mesure pour les placer par échelons en avant du Pont-Lieu, dont l'accès devint formidable.

Marceau, prévenu contre Westermann, lui remet un billet du conventionnel Bourbotte, qui lui faisait des reproches de ce que, par son audace imprudente, il avait compromis le salut de l'armée; il lui était enjoint, sous peine de la vie, de ne plus engager d'action, et de se borner à éclairer les démarches de l'ennemi. Le jour commençait à baisser; Marceau donne l'ordre à Westermann de prendre position pour commencer l'attaque le lendemain.

« La meilleure position, répond Westermann, malgré les menaces de Bourbotte, est dans la ville même; profitons de la fortune.

— Tu joues gros jeu, brave homme, lui dit Marceau, en lui serrant la main. N'importe, marche, et je te soutiens. »

Il était quatre heures et demie, et le soleil n'éclairait plus l'horizon. Westermann, à la tête des grenadiers d'Armagnac, se porta sur le Mans dans le plus grand silence. Le capitaine Roland, monté le premier sur le pont, à la tête de sa compagnie, se précipite à travers les chevaux de frise, en disant :

« Nous tenons donc enfin l'ennemi! C'est ici qu'il faut l'exterminer ou mourir glorieusement. »

On bat la charge; le pont et les retranchements sont forcés en un instant, et les royalistes mis en fuite; plusieurs sont massacrés aux portes de la ville. Cependant une batterie masquée arrête bientôt les républicains, et quelques lâches qui prenaient la fuite sont retenus par l'intrépidité des grenadiers d'Armagnac. Westermann demeure inébranlable.

Larochejaquelein établit aussi des batteries sur toutes les avenues de la place du Mans, et dispose des tirailleurs dans les maisons voisines. Les républicains s'avancent sous un feu meurtrier; mais la formidable position des Vendéens est un obstacle presque insurmontable. A neuf heures du soir, Marceau prend des dispositions pour qu'aucun des ennemis ne lui échappe; Westermann imite son exemple, et dégage ses troupes déjà bien affaiblies, et leur fait prendre position dans les rues adjacentes à la grande place, qui était devenue le dernier retranchement des Vendéens.

Un feu terrible s'engage dans la nuit. Un hussard républicain est tué par Talmont, qu'il avait défié au combat; Herbault est blessé à mort; Larochejaquelein a deux chevaux tués sous lui; il quitte un instant le champ de bataille pour aller donner quelques ordres dans l'intérieur de la ville; son absence alarme ses soldats, et au moment où il reparaît au milieu d'eux, sa voix ne peut se faire entendre, elle est étouffée par le tumulte et les gémissements d'un grand nombre de femmes éplorées. Dès ce moment il ne put ni rien prévoir, ni rien préparer. Une grande partie des Vendéens, plongée soit dans l'ivresse, soit dans le sommeil, se réveille au bruit du canon : cette multitude accourt et veut prendre part au combat; mais ce n'est partout que désordre et confusion. Les rues sont bientôt jonchées de cadavres; l'encombrement des voitures augmente encore le tumulte; les hommes, pêle-mêle avec les chevaux, s'écrasent et se tuent. Larochejaquelein, jugeant la bataille perdue sans ressource, cherche à se ménager une retraite : il peut à peine rallier quelques soldats sur la route de Laval, la seule qui ne soit pas occupée par les républicains.

Cependant ceux-ci n'avaient pas encore pu forcer la place du Mans, après un combat de quatre heures; les batteries étaient servies par d'intrépides artilleurs vendéens, qui s'étaient voués à une mort certaine. Une pièce de douze, chargée à mitraille, emportait des rangs entiers des assiégeants. Les royalistes continuaient à se battre bravement sur leurs canons et à tirer des maisons où ils s'étaient retranchés. Le feu s'était ralenti au point du jour, soit que la terreur, la lassitude ou l'impuissance de rien entreprendre eussent forcé les combattants à suspendre leurs coups.

Westermann reçut alors de Kléber un renfort de troupes mayennaises. Quoiqu'il fût blessé, et qu'il eût eu deux chevaux tués sous lui, il n'avait pas quitté le poste périlleux de l'avant-garde. Il recommence l'attaque, tandis que le général Carpentier fait pointer tour à tour du canon chargé à boulets et à mitraille, sur les batteries ennemies et sur les fenêtres des maisons situées dans les angles de la place. En même temps, les chasseurs chargent à la baïonnette, et rien ne leur résiste. Tout ce qui échappe au fer des vainqueurs se sauve sur la route de Laval, abandonnant presque toute l'artillerie, les bagages, les femmes, les enfants et les blessés.

En même temps, l'armée républicaine, réunie au faubourg du Pont-Lieu, entre dans la ville au pas de charge. Le Mans présente dès lors l'horrible spectacle d'une ville prise d'assaut. On égorge des prisonniers jusque devant les demeures même des commissaires de la Convention; des groupes de femmes tombent sous des feux de peloton. Marceau fait battre la générale pour faire cesser cet affreux massacre; mais les soldats entendent à peine ce signal.

Westermann, à la tête de ses grenadiers, poursuivit les fuyards sans s'arrêter au Mans. Lemaignon, blessé à Grandville, fut massacré dans une ambulance avec Herbault qui,

blessé à mort, s'était fait porter près de lui. La déroute ne s'arrêta qu'à la Chartreuse-du-Parc, et pendant l'espace de quatorze lieues, il ne se trouvait pas une toise de terrain qui ne fût couverte de quelques cadavres. Les paysans eux-mêmes s'acharnaient après les fuyards.

Les débris de l'armée vendéenne se trouvèrent réunis autour de Larochejaquelein, à Laval, dans la journée du 13[1].

Après la révolution du 9 thermidor, la Société populaire du Mans fut épurée, et plusieurs de ses membres, appartenant au parti Jacobin, furent livrés au tribunal révolutionnaire. Cependant ces citoyens furent épargnés et ne tardèrent pas à être rendus à la liberté. Dès lors la pacification de la cité fut complète. En 1796, ses communications avec Alençon, la Flèche et Angers furent rétablies.

Le 15 octobre 1797, la ville du Mans fut attaquée à l'improviste par les Chouans, qui l'évacuèrent, après l'avoir livrée au pillage pendant trois jours.

MANUEL (Pierre-Louis), procureur de la commune de Paris, conventionnel, né à Montargis en 1751.

Fils d'un artisan qui lui fit donner une instruction supérieure, après avoir été répétiteur de collége, il devint précepteur du fils du banquier Tourton, qui lui fit une pension viagère. Un pamphlet qu'il publia lui valut une détention de trois mois à la Bastille. Aussi devint-il un des plus ardents ennemis du régime monarchique. Ses discours remarquables à la *Société des amis de la Constitution*, le rendirent populaire, et, lors du renouvellement des municipalités, en 1791, il fut nommé par les électeurs de Paris procureur-syndic de la Commune. Dès lors, il donna un libre cours à ses idées révolutionnaires, et adressa même à Louis XVI une lettre commençant par ces mots :

« Sire, je n'aime pas les rois. »

Manuel fut avec Pétion l'âme de l'insurrection du 20 juin 1792, et se vit, après cette journée, suspendu de ses fonctions par l'administration départementale; mais il les reprit, le 13 juillet suivant, en vertu d'un décret de l'Assemblée législative. Il contribua puissamment au succès de la révolution du 10 août, demanda, le 12, que Louis XVI fût renfermé au Temple, et l'y conduisit bientôt lui-même; il présida aussi à la formation de la nouvelle Commune.

Lors des massacres de septembre, Manuel crut devoir faire une démarche auprès de Danton, pour faire cesser ces horribles exécutions; mais Danton était d'avis qu'il fallait laisser agir la colère du peuple. Néanmoins, il mit son influence à profit pour sauver quelques prisonniers et notamment Beaumarchais, qui était pourtant son ennemi personnel. Plus tard Manuel ne causa pas peu de surprise à la Société des Jacobins, en venant déclarer à la tribune, dans la séance du 5 novembre, « que les massacres qui venaient d'épouvanter la capitale avaient été la Saint-Barthélemy du peuple, qui s'était montré aussi méchant qu'un roi. »

Enfin, il alla même jusqu'à demander, en pleine Assemblée législative, qu'on décrétât que tout Français, sorti de France, après ces massacres, et retiré en pays étranger, ne pût être considéré comme émigré; les tribunes l'ayant vivement apostrophé, il ne craignit pas de leur répondre, et une partie de l'Assemblée parut le prendre en pitié, en assurant qu'il était fou.

Il n'est cependant pas difficile de trouver un jugement vrai et beaucoup de suite dans les tergiversations apparentes dont Manuel donna l'exemple. Sincèrement dévoué à la République, et surtout à la liberté, épris de tout ce qui portait un cachet de grandeur, il lui répugnait de voir le peuple affranchi se vautrer dans le sang de ses ennemis, au lieu de les étonner par un généreux pardon.

Envoyé à la Convention nationale par les électeurs de Paris, il proposa, dès la première séance, de loger le président de cette Assemblée aux Tuileries, et de l'entourer de la pompe qui convenait, suivant lui, au premier magistrat de la République. Cette proposition fut justement écartée. Dans la même séance, Manuel fit une autre motion :

« Vous venez de consacrer la souveraineté du peuple, dit-il; il faut le débarrasser d'un rival. La première question à aborder, c'est celle de la royauté, parce qu'il est impossible que vous commenciez une constitution en présence d'un roi. Je demande, pour la tranquillité du peuple, que vous déclariez que la question de la royauté sera le premier objet de vos travaux. »

Cette proposition, mieux accueillie que la première, fut couverte d'applaudissements; et la Convention vota immédiatement l'abolition de la royauté.

Le 5 décembre suivant, Manuel qui était l'un des plus fervents admirateurs de Mirabeau, et qui avait même édité ses *Lettres à Sophie*, entreprit de défendre la mémoire du grand orateur, dont le nom se trouvait compromis par certaines pièces trouvées dans l'*armoire de fer*. Le conventionnel demanda qu'un comité fût chargé d'examiner la conduite de Mirabeau. En même temps qu'elle adopta cette motion, la Convention décréta que les bustes et effigies de Mirabeau seraient voilés, jusqu'à ce que sa complète justification fût sortie de cette épreuve.

Vers le même temps, Manuel se fit remarquer par son acharnement à poursuivre le jugement de Louis XVI.

« Il fut roi, dit-il, il est donc coupable; car ce sont les rois qui ont détrôné les peuples. Sans ces Mandrins couronnés, il y a longtemps que la raison et la justice couronneraient la terre. Que de temps il a fallu pour casser la fiole de Reims! Législateurs, hâtez-vous de prononcer une sentence qui consommera l'agonie des rois. Entendez-vous les peuples qui la sonnent? Un roi mort n'est pas un homme de moins. »

Manuel, qui s'était chargé d'apprendre au roi la proclamation de la République, rendit compte lui-même au Conseil général de la Commune, de sa visite au souverain déchu.

« *Louis de la Tour* ignorait qu'il n'était plus roi, dit-il. Il paraît que le décret ne lui avait pas été signifié; j'ai cru devoir lui apprendre la proclamation de la République. — Vous n'êtes plus roi, lui ai-je dit, voilà une belle occasion de devenir bon citoyen. Il ne m'a pas paru affecté. J'ai dit à son valet de chambre de lui ôter ses décorations; et s'il a mis un habit royal à son lever, il se couchera avec la robe de chambre d'un citoyen. Il est coupable, je le sais, mais comme il n'a pas été reconnu tel par la loi, nous lui avons promis les égards dus à un prisonnier. Il est très-possible d'être sévère et bon. On avait proposé de réduire les vingt plats qu'on sert sur sa table. Nous sommes convenus qu'il ne faut pas tant de prodigalité sur sa nourriture; et, pour son intérêt comme pour le nôtre, il faudra l'accoutumer à plus de frugalité. *Louis de la Tour* n'est pas plus touché de son sort de prisonnier, qu'il ne l'était de celui de roi. Je lui ai parlé de nos conquêtes; je lui ai appris la reddition de Chambéry, Nice, etc., et je lui ai montré la chute des rois aussi prochaine que celle des feuilles. »

Le 11 décembre, Manuel interrompait en ces termes la discussion sur les griefs imputables à Louis :

« Ces discussions sont odieuses! La journée s'avance : vous savez qu'il importe que Louis retourne au Temple avant la fin du jour; je demande donc que vous donniez des ordres pour qu'il soit amené sur-le-champ. Il attendra vos ordres pour être introduit à la barre. »

Plus tard, il dit encore :

« Comme la Convention n'est point condamnée à ne s'occuper aujourd'hui que d'un roi, je pense qu'il serait bon que nous nous occupassions d'un objet important, dussions-nous faire attendre Louis à son arrivée. »

Bientôt un revirement inattendu se fit dans les idées de Manuel. Est-il vrai, comme on l'a prétendu, qu'il ait été saisi de pitié pour Louis, que la vue de la femme et des enfants de ce prince eût changé ses dispositions? Quoi qu'il en soit, on le vit tout à coup se détacher de la Montagne et formuler diverses propositions qui n'avaient pour objet que de sauver

1. *Dict. hist. des batailles*, au mot *Mans (le)*.

Louis. Ainsi, il demanda que la défense du roi et les pièces du procès fussent imprimées et envoyées dans tous les départements, motion qui fut écartée par la question préalable. Il chercha encore à retarder le jugement de Louis, en demandant à la Convention que le peuple, réuni en assemblées primaires, fût consulté pour savoir s'il consentait ou non à l'abolition de la royauté. Il se prononça pour l'appel au peuple sur la question de culpabilité de Louis, et s'exprima en ces termes, sur la question de la peine, au moment où Philippe-Égalité venait de voter la mort :

« Je reconnais ici des législateurs, je n'y ai jamais vu des juges, car des juges sont froids comme la loi, des juges ne murmurent pas, ne s'injurient pas, ne se calomnient pas. Jamais la Convention n'a ressemblé à un tribunal. Si elle l'eût été, certes, elle n'aurait pas vu le plus proche parent de Louis n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser. »

Il vota ensuite pour la détention et le bannissement à la paix. Après la condamnation du roi, il envoya sa démission à la Convention, en la motivant ainsi :

« Il est impossible à la Convention, telle qu'elle est composée, de sauver la France, et l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper de son manteau. »

Manuel se retira à Montargis, où il faillit être assassiné, en mars suivant, par une bande de furieux, qui l'assommèrent à coups de pierres et de bâtons, et le laissèrent pour mort. Il survécut pourtant à cet attentat, fut ensuite arrêté comme suspect et enfermé à la Conciergerie. On l'accusa d'avoir tenté de sauver le roi, et d'avoir ainsi abusé de ses pouvoirs, alors qu'il était procureur de la Commune. Manuel se défendit avec énergie et habileté, tout en avouant qu'il aurait préféré, pour Louis, l'exil en Amérique à l'échafaud. Il ajouta, après avoir rappelé ses services à la révolution du 10 août :

« Non, dit-il, le procureur de la Commune n'est point un traître! Je demande qu'on grave sur ma tombe, que c'est moi qui fis cette journée. »

Lorsqu'il entendit prononcer sa condamnation à mort, il pâlit et tomba dans un abattement qui ne le quitta plus jusqu'au moment où il reçut le coup fatal, le 14 novembre 1793; il était âgé de quarante-deux ans.

MARAIS ou PLAINE.

On désignait ainsi, sous la Révolution, cette fraction de représentants qui, évitant de se compromettre avec les partis extrêmes, ne savait, en quelque sorte, que nager entre deux eaux. C'est avec juste raison que ces conservateurs, partisans des gouvernements de fait, et incapables de l'initiative nécessaire pour arriver eux-mêmes au pouvoir, encouraient le mépris des royalistes et des Montagnards. On les ménageait cependant, parce que le déplacement de leurs voix pouvait transporter la majorité d'un parti à un autre.

Robespierre avait cru pouvoir compter sur ces hommes dociles, qui avaient laissé faire la terreur sans y participer directement; mais la révolution du 9 thermidor, tramée contre lui par quelques terroristes, devenus tout à coup ennemis des Jacobins, fit bien voir combien était incertain et fragile l'appui des hommes du marais. La majorité, jusqu'alors soumise, et assez semblable à un marais *à l'eau dormante et plate*, s'enfièvra de modérantisme, et laissa s'organiser contre les patriotes une terreur bien plus sanglante que celle qui avait été dirigée contre les ennemis de la République.

En décembre 1794, la Convention décréta la suppression des dénominations de Montagne, Plaine, Marais, etc.

MARAT (Jean-Paul), député conventionnel.

On rencontre, à certaines époques de l'histoire, des hommes qui s'identifient avec le génie de son siècle, en adoptant les passions, les préjugés, les sentiments généreux en même temps que les haines et les colères, et semblent suivre une voie tracée par la fatalité, si la fatalité peut être admise dans les actions humaines, et s'il ne faut pas plutôt y voir une phase nécessaire de la suite d'évolutions accomplies par le génie humain, pour rétablir le progrès dans l'ordre moral et politique. Marat est du nombre de ces hommes; sa figure terrible illumine notre grande Révolution, et c'est en étudiant ce type que nous pouvons comprendre les entraînements dans lesquels nous serions tentés de ne voir que des crimes, si nous ne tenions compte des circonstances dans lesquelles se trouvait alors la France, rampant violemment avec un passé condamné par la raison, mais encore fortement enraciné dans les mœurs. La violence de la résistance explique la terreur; et peut-être la grande nation affranchie n'eût-elle pu accomplir l'œuvre de démolition ni consacrer sa victoire, sans frapper ses ennemis d'épouvante, ni sans semer de ruines un champ où la contre-révolution n'eût trouvé que trop d'éléments de restauration. C'est ainsi qu'Attila croyait entendre la voix de Dieu, qui l'entraînait à la destruction du monde ancien; tandis qu'il n'était que le bras qui conduisait; sa volonté était celle de tous les peuples barbares, jusqu'alors maintenus en dehors de la civilisation et qui aspiraient à rompre les barrières qui les séparaient d'un monde privilégié.

Marat naquit en 1744, de parents calvinistes, à Baudry, dans la principauté de Neufchâtel. Il vécut peu dans sa famille, et voyagea beaucoup, satisfaisant ainsi son humeur inquiète et nous ne savons quelle activité dévorante qui le poussait à explorer le champ des nouvelles découvertes, moins par ambition que par un besoin instinctif de dévouement. Il avait étudié la médecine, sans s'astreindre aux méthodes généralement suivies, comme s'il eût apporté, même dans les questions scientifiques, cet esprit révolutionnaire qui tourmentait son âme. Dans ses voyages en Angleterre, en Écosse et en Hollande, il se perfectionna dans la physique et la chimie, en même temps qu'il pratiquait et enseignait son art. La physiologie, l'anatomie et l'électricité étaient les principaux objets de ses investigations, et ses idées hardies eurent assez de retentissement pour que Voltaire entreprît la réfutation de son ouvrage *sur les principes et les lois de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*.

Marat ne s'était pas occupé seulement de médecine : il avait publié en Angleterre un ouvrage intitulé *The Chains of slavery* (Les chaînes de l'esclavage), qu'il traduisit plus tard en français; il avait aussi fait paraître, en 1787, un *Plan de législation criminelle*, dans lequel il ne faut pas s'étonner de voir l'un de ceux qui proclamèrent plus tard la terreur, réclamer l'abolition de la peine de mort, en considérant cette peine comme attentatoire aux droits de l'humanité.

A Paris où il s'était enfin fixé, il ne trouva que la misère pour prix de ses travaux; mais il avait l'âme trop fière pour solliciter des protections qui ne lui eussent pas fait défaut. Les privations assombrirent son caractère, et il sembla se priver lui-même des consolations de l'amitié. Sa polémique scientifique était mêlée de tant d'aigreur qu'il s'attira avec le célèbre professeur Charles un duel dans lequel il fut dangereusement blessé. Quelques-uns de ses biographes prétendent qu'il en était réduit pour vivre à vendre un certain spécifique. Il accepta enfin un emploi dans les écuries du comte d'Artois. Cette triste nécessité augmenta peut-être son aigreur contre la classe aristocratique.

Quand sonna l'heure de la Révolution, Marat se jeta avec frénésie dans le parti populaire; le moment lui semblait venu de réformer la société entière, et il crut que cet enfantement pouvait être accompli par une ferme volonté, qu'elle pouvait même être l'œuvre d'un seul jour. D'une logique impitoyable, il jouait avec le paradoxe, sans tenir compte des moyens de transition, des atermoiements nécessaires; tout lui répugnait. Son style reproduisait merveilleusement ses sensations : il eût voulu que ceux qui avaient reçu la mission de diriger le peuple, s'inspirassent des passions de la multitude, qu'ils lui empruntassent sa fougue, ses emportements, même son audace brutale, au lieu de s'en méfier et de

chercher à la contenir. Cependant Marat ne flattait pas le peuple, ce qui est l propre des ambitieux; il eût plutôt gourmandé son indolence, son apathie en présence de la timidité de ses chefs. Pour Marat, Robespierre était trop tiède et trop conciliant; Danton s'endormait trop souvent après avoir montré une énergie qui étonnait les révolutionnaires eux-mêmes; Chaumette lui semblait trop modéré; la plupart des autres lui étaient suspects à divers titres. Ses qualités et ses défauts plaisaient aux masses, qui aimaient surtout la rudesse de son langage; et sa popularité était telle que ceux-là même à qui il était antipathique, le ménageaient, parce qu'ils le redoutaient.

Après la convocation des États généraux Marat publia un discours intitulé : *Offrande à la patrie*; il fonda aussi le *Moniteur patriote*; mais il ne parut qu'un seul numéro de ce journal. Le *Publiciste parisien*, qui succéda à ce premier essai, prit bientôt le titre d'*Ami du peuple*, et ce nom devint bientôt celui du célèbre tribun. Les partisans de la cour employèrent la calomnie pour perdre un si terrible adversaire, et publièrent que l'*Ami du peuple* était vendu au duc d'Orléans; on l'accusait aussi d'insulter le roi, les ministres, les grands; de prêcher la révolte, le meurtre, le pillage; d'exciter des rixes entre les citoyens et la garde constitutionnelle du roi, d'engager les armées à égorger leurs généraux, et d'attaquer la vie et la fortune de tous les citoyens.

Qu'y avait-il de fondé dans ces accusations? A coup sûr, Marat, jaloux des droits et des libertés du peuple, faisait preuve de clairvoyance en dévoilant et en attaquant les projets de la cour, en mettant en suspicion le patriotisme de Mirabeau, de Necker et de Lafayette, qui se séparaient de plus en plus de la cause populaire, en montrant les généraux disposés à trahir; la renonciation aux privilèges, l'abnégation dont il donnait l'exemple, lui paraissaient être des sacrifices que la nation était en droit d'exiger de tous, sans qu'on pût y voir de bonne foi une provocation au pillage. Quant à l'appel à l'insurrection et aux proscriptions, il voyait là des moyens redoutables auxquels le peuple serait un jour forcé de recourir.

Cependant ses attaques violentes et brutales excitèrent bientôt de vives réprobations au sein de l'Assemblée nationale; en janvier 1790, il fut décrété d'arrestation; mais il échappa à toutes les recherches, tantôt par la fuite, tantôt à force d'audace. Lafayette fit cerner sa maison, d'où il avait déjà disparu, grâce aux avertissements que lui donna Danton, pour chercher un refuge dans les caves de Legendre, boucher au faubourg Saint-Antoine, et de là dans le souterrain de l'église des Cordeliers; ensuite il demanda asile à Mlle Fleury, actrice du Théâtre-Français; il n'y resta pas longtemps, et, craignant de compromettre sa bienfaitrice, il se rendit enfin à Versailles, chez le curé Bassal, qui, plus tard, siégea à la Convention nationale.

Les persécutions dont il était l'objet redoublèrent sa haine et sa fureur contre tous ceux qui appartenaient à l'Assemblée nationale; aussi ses publications qu'il continua pendant sa captivité volontaire, contenaient les plus violents appels à l'insurrection : il disait déjà que la France ne serait régénérée que dans le sang des traîtres.

L'Assemblée législative n'échappa point à ses attaques; il voyait avec peine les progrès des Girondins qui y dominaient, et ne négligea rien pour discréditer ceux qu'il considérait comme des ennemis non moins dangereux que les royalistes. Aussi l'Assemblée rendit contre lui un nouveau décret d'arrestation, sur la proposition de Guadet et de Lasource. Il se cacha encore une fois et ne sortit de sa retraite que dans la journée du 10 août.

Danton, nommé ministre de la justice, fit entrer Marat comme administrateur adjoint au Comité de surveillance et de salut public. Les circonstances étaient difficiles : les conspirateurs royalistes de l'intérieur donnaient la main aux armées étrangères qui se pressaient aux frontières. C'est alors que les massacres de septembre eurent lieu, à l'instigation secrète de Danton et de Marat, son ami. Il est au moins avéré que ceux-ci laissèrent le peuple agir. Quant à Marat, il figura parmi les signataires de la fameuse lettre adressée par le Comité de surveillance aux municipalités de province, où, après avoir annoncé la mise à mort des conspirateurs, le Comité exprimait le vœu que la nation entière s'empressât d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public.

Marat continua à couvrir les murs de Paris de proclamations violentes et de dénonciations, de manière à entretenir une agitation qu'il croyait nécessaire. Pour lui le peuple vraiment républicain était celui qui, enivré de sa puissance, ne cessait de faire retentir dans la rue des chants de la *Carmagnole* et de la *Marseillaise*, et qui, de temps en temps, faisait sentir sa puissance aux plus superbes. Exterminer les traîtres, tel était son seul programme politique. Quant à l'établissement d'institutions durables, elle devait être la conséquence de la réformation des mœurs politiques, le seul but qu'il parût pouvoir ouvrir dans sa carrière révolutionnaire. Pour lui, le peuple ne devait appartenir à aucun parti, et c'est ce qui explique pourquoi le fameux tribun se tint également éloigné des Jacobins et des Cordeliers, réservant toutefois sa haine aux suspects et aux modérés. Cette attitude augmentait sa puissance, et les plus farouches montagnards étaient retenus par la crainte d'être l'objet de ses dénonciations. Roland, ministre de l'intérieur, qui n'y échappa pas, crut devoir se défendre publiquement.

Élu député de Paris à la Convention nationale, Marat vit la solitude se faire autour de lui; car il représentait l'inquisition dans le système révolutionnaire; les tyrans ont quelquefois des flatteurs, mais point d'amis, et Marat exerçait, sans s'en douter, la plus terrible tyrannie. S'il paraissait à la tribune, ou si, plus efficacement que le président, il rappelait un orateur à l'ordre, on se taisait, comme si sa voix eût produit l'effet d'un coup de tonnerre; mais on n'osait le plus souvent ni l'appuyer ni le combattre.

Ayant voulu paraître à la tribune le 25 septembre, il fut interrompu et traité comme le dernier des scélérats; il continua néanmoins à dénoncer ministres, généraux, fonctionnaires et représentants. Le 6 décembre, il fit la motion que le roi fût jugé par appel nominal, et demanda que le tableau en fût affiché, afin que le peuple connût les traîtres qui se trouvaient dans la Convention. Il s'opposa aussi à ce que ce prince eût des conseils, et vota sa mort et son exécution dans les vingt-quatre heures.

Accusé d'avoir provoqué l'insurrection du peuple contre la Convention, il fut, pour la troisième fois, décrété d'arrestation; mais il fut acquitté par le tribunal révolutionnaire, et reparut à la Convention, plus audacieux que jamais.

Marat n'était point opposé à la dictature, pourvu que cette puissance ne se fît sentir que contre les ennemis du peuple et qu'elle ne pût rien entreprendre contre ses droits et ses libertés. C'est ainsi que Louvet l'accusant d'avoir demandé la dictature de Robespierre, il ne s'en défendit point, et définit ce que devait être, suivant lui, cette autorité : il la voulait momentanée, en quelque sorte enchaînée à la patrie, et traînant, comme symbole de cette servitude, un boulet au pied.

« Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature, ajoutait-il, se réunissent à moi ! Qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'Assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. » (*V.* DICTATURE.)

Vergniaud, qui entreprit de lui répondre, ne trouva que de faibles élans pour combattre cette résolution patriotique.

Une autre fois, Marat vit Bolleau monter à la tribune pour dénoncer certains passages de l'*Ami du peuple*, qui dépassaient en violence tout ce qu'on avait lu jusqu'alors; un décret d'arrestation était même proposé.

« Je puis répondre, dit-il, de la pureté de mon cœur, mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère.... Votre fureur est indigne d'hommes libres; mais je ne crains rien sous le soleil. »

En disant ces mots, il tira un pistolet de sa poche et l'appliqua sur son front, en déclarant que si son accusation était décrétée, il se brûlerait la cervelle à la tribune.

Marat venait d'avouer lui-même qu'il n'avait aucun rôle à remplir dans une assemblée délibérante, et que sa mission ne pouvait être que de diriger le peuple à certains moments où le salut de la chose publique dépend de l'ardeur des masses et non plus de la direction prudente d'un gouvernement régulier. Ainsi Marat avait été grand, quand il avait secondé Danton, le jour où la France allait périr sous les coups de la coalition étrangère; il avait aussi puissamment contribué à la chute des Girondins et ainsi sauvé l'unité nationale; mais lorsqu'il s'était agi d'édifier, il n'avait plus été qu'un embarras; car il avait continué à provoquer la méfiance, quand la concorde et l'ordre régulier eussent été si nécessaires.

Après la révolution du 31 mai, Marat, atteint d'une maladie inflammatoire, parut peu à la Convention. Bien qu'il fût au lit, il ne cessa pas d'écrire ni de participer aux délibérations les plus importantes.

Nous avons raconté ailleurs l'assassinat de Marat par Charlotte Corday. (V. CORDAY D'ARMANS.)

La mort de Marat, survenue le 14 juillet 1793, fut considérée comme un malheur public; un grand nombre de sections se présentèrent le lendemain à la Convention pour déplorer ce deuil public; son corps fut embaumé et exposé publiquement. David le peignit à ses derniers moments, et ce tableau fut placé dans la salle législative. L'Assemblée entière assista à ses funérailles; des arcs de triomphe, des mausolées publièrent son apothéose; d'un bout à l'autre de la France, on promena son buste dans des processions patriotiques; les poëtes le célébrèrent à l'envi, et son amitié devint un titre de recommandation irrécusable. Les honneurs du Panthéon lui furent décernés, et son buste remplaça, dans ce temple, celui de Mirabeau. Ces mesures décrétées deux mois après la révolution du 9 thermidor, achèvent de montrer parfaitement quel fut le caractère de cette révolution. Cependant un décret du 8 février 1795, en déclarant que les honneurs du Panthéon ne seraient plus décernés à un citoyen que dix ans après sa mort, chassa Marat du Panthéon; et par une proclamation qui ajoute une honte de plus à celles dont se souilla la réaction à cette époque, les restes de Marat furent jetés dans un égout de Montmartre.

Marat était de petite taille : il n'avait pas cinq pieds de haut; sa tête était laide et monstrueuse pour sa taille, son regard profondément encavé et très-énergique; ses vêtements étaient sales et ses cheveux en désordre. Ses discours incorrects, diffus, décousus, offraient un curieux mélange de rudesse et d'audace.

MARBOT (ANTOINE), général républicain, député à l'Assemblée législative et au conseil des Anciens, né à Beaulieu (Corrèze) en 1750.

Il entra dans les gardes du corps de Louis XVI, et cédant à l'enthousiasme patriotique, il donna sa démission en 1789; il devint alors administrateur de la Corrèze, puis député de ce département à l'Assemblée législative en 1791. Il fit partie de la gauche, et s'opposa à ce que la garde constitutionnelle du roi qu'on venait de licencier, fût reçue dans les troupes de ligne, parce que, dit-il, l'esprit de ce corps était un dévouement entier au roi, esprit très-contraire à celui qui devait animer l'armée de la nation.

Rentré dans la carrière militaire après la session, il se signala à la conquête de la Cerdagne espagnole, continua d'être employé à l'armée des Pyrénées occidentales en 1794 et 1795, et se distingua à l'affaire de Saint-Engrâce et Alloqui, à celles de Lescun et d'Ostès, et enfin à l'attaque du camp entre Glossua et Elgoibar, où il enleva à l'ennemi ses tentes et ses bagages. Destitué quelque temps après, il fut rétabli dans son grade de général de division par arrêté du Comité de salut public, peu de jours avant le 13 vendémiaire an IV.

Vers cette époque, il fut nommé au conseil des Anciens, où il se prononça énergiquement contre la réaction du parti de Clichy, qu'il accusa plusieurs fois de conspirer contre la République. Il appuya toutes les mesures prises dans la journée du 18 fructidor, et fut élu, peu de jours après, président du Conseil. En 1799, il demanda que la responsabilité des ministres ne fût plus un vain mot, et sortit du Conseil dans la même année. On lui confia alors le commandement de Paris et de la 17e division militaire, en remplacement de Joubert; mais il devint suspect, par ses liaisons avec les Jacobins, et fut envoyé par le Directoire à l'armée d'Italie; il mourut inopinément à Gênes, à la fin de 1799, atteint par l'épidémie qui ravageait alors cette ville.

MARBOZ (FRANÇOIS), évêque constitutionnel, député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Il était curé de Bourg-lès-Valence au moment de la Révolution, dont il se montra chaud partisan; en 1791, il fut élu évêque constitutionnel de la Drôme, et sacré à Paris. En 1792, il fut élu par son département à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il se fit remarquer à cette Assemblée, et se prononça néanmoins pour le parti de la Gironde. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre les événements du 31 mai, il fut compris au nombre des soixante-treize représentants décrétés d'arrestation; il fut réintégré dans le sein de la Convention après la chute de Robespierre, et passa, après la session, au conseil des Cinq-Cents d'où il sortit en 1797. Marboz ne reprit point ses fonctions d'évêque, et se refusa même à toutes les instances des constitutionnels qui déclarèrent enfin son siége vacant : il donna pour raison la difficulté de se faire reconnaître et de rallier à lui des membres du clergé; il accepta un emploi dans l'administration civile.

MARCANDIER (ROCH), journaliste, secrétaire de Camille Desmoulins, son compatriote, natif de Guise.

Il vint se fixer à Paris où il rédigea le *Véritable ami du Peuple*, et servit ensuite de secrétaire à Camille Desmoulins. Il se cacha quand celui-ci eut été traîné à l'échafaud, et croyant avoir trouvé dans Legendre un homme qui pouvait favoriser ses projets de vengeance contre le Comité de salut public qui venait de sacrifier Danton et ses amis, il communiqua d'abord par écrit ses vues à ce député, qu'il introduisit ensuite dans la retraite impénétrable où il s'était caché, et avec lequel il convint de se revoir le lendemain; mais aussitôt Legendre alla dénoncer Marcandier à Robespierre, qui l'envoya au tribunal révolutionnaire de Paris, où il fut condamné à mort le 13 juillet 1794, comme étant un des principaux chefs de la faction fédéraliste, ayant rédigé un libelle sous le nom de *Véritable ami du Peuple*, dans lequel il disait que la Convention n'était plus qu'un noyau de sédition, un conciliabule d'anarchistes, un assemblage monstrueux d'hommes sans caractère.

MARCEAU (FRANÇOIS-SÉVERIN DES GRAVIERS), général républicain, né à Chartres en 1769.

Ses parents le destinaient au barreau; mais, au moment de terminer ses études, il se laissa entraîner par son caractère bouillant, et s'engagea, à l'âge de seize ans, dans le régiment de Savoie-Carignan. Congédié en 1789, il avait repris l'étude du droit pour suivre la même carrière que son père, quand il fut de nouveau distrait par les événements de la Révolution. En 1791, il fut nommé commandant du 1er bataillon de volontaires du département d'Eure-et-Loir.

Employé avec son corps dans l'armée de Lafayette, il refusa de suivre ce général contre la Convention, et harangua ses soldats pour les rallier à la cause républicaine; il se trouva ensuite dans Verdun, à la prise de cette ville par les Prussiens, et fut chargé, comme le plus jeune officier supérieur,

d'en porter les clefs au roi de Prusse. Bientôt après il passa dans la Vendée, où il fut dénoncé par le représentant Bourbotte, et arrêté comme complice de Westermann; mis en liberté peu de temps après, il marcha au secours de Saumur attaqué par les Vendéens, rencontra le représentant qui l'avait dénoncé au moment où il venait d'être pris, fondit sur l'ennemi, reprit Bourbotte, et lui donna son cheval en lui disant : « Il vaut mieux qu'un soldat comme moi périsse qu'un représentant du peuple. »

Sa généreuse conduite fut récompensée par le grade de général de brigade; et bientôt Kléber l'ayant signalé au gouvernement comme le seul général capable de diriger les armées de l'Ouest il fut appelé à ce commandement à l'âge de vingt-deux ans. Le 12 décembre 1793, il gagna la fameuse bataille du Mans où périrent dix mille républicains et vingt mille Vendéens (*V.* Mans (le)). Marceau poursuivit avec une grande vigueur les débris de l'armée royaliste, qu'il atteignit à Savenay, où il l'anéantit entièrement.

Pendant ces sanglantes journées, Marceau avait sauvé la vie à une jeune royaliste que les soldats républicains allaient fusiller sans pitié. Il n'en fallut pas davantage pour motiver une nouvelle dénonciation contre lui; mais cette fois, ce fut Bourbotte qui prit sa défense et qui le justifia, heureux de pouvoir reconnaître ainsi le dévouement de Marceau à Saumur. Le jeune général quitta bientôt une terre arrosée du sang français, et fut employé comme général de division à l'armée des Ardennes, puis à celle de Sambre-et-Meuse, où il continua de se distinguer par sa bravoure, ses talents et son humanité. A la bataille de Fleurus où il commandait l'aile droite de l'armée, il eut deux chevaux tués sous lui; sa division fut presque détruite : on le vit alors mettre pied à terre et combattre comme simple soldat à la tête de quelques bataillons. Il servit de la même manière dans la campagne de 1795, dans le Hundsruck, et battit partout l'ennemi, malgré les obstacles que lui opposait la nature. Chargé, en 1796, de bloquer Mayence et de couvrir la frontière de France, il s'empara de la forteresse de Kœnigstein. Lorsque Jourdan eut été défait par l'archiduc Charles, Marceau couvrit la retraite de l'armée française, et contint l'ennemi partout où il se trouva. Mais, le 19 août, tandis qu'il arrêtait encore un corps autrichien, commandé par le général Hotze, pour donner le temps à l'armée française de franchir les défilés d'Altenkirchen, il reçut d'un chasseur tyrolien un coup mortel, et fut laissé entre les mains de l'ennemi.

L'archiduc Charles, qui savait honorer les talents et les vertus militaires même chez un ennemi, lui fit vainement prodiguer tous les secours de l'art : Marceau ne tarda pas à succomber. Ses funérailles furent un nouveau triomphe pour lui : il fut inhumé, le 25 septembre, dans le camp retranché de Coblentz dont il s'était emparé en 1794, au bruit de l'artillerie des deux armées française et autrichienne. Ses restes furent réunis, en 1799, à ceux de Hoche et de Chérin, et la ville de Chartres, sa patrie, lui vota l'érection d'un monument public dont le plan fut dessiné par Kléber, son émule et son ami.

MARCHAND (Goton), villageoise engagée au service de la République.

Née à Tours de parents peu fortunés, cette jeune fille avait à peine dix-huit ans, lorsqu'elle s'enrôla en qualité de volontaire dans un bataillon destiné à servir à l'armée du Nord, où elle se conduisit avec beaucoup de bravoure, particulièrement au siége de Maëstricht, et fit deux campagnes sans démentir sa valeur. Lorsque son sexe eut été reconnu, elle reçut l'ordre de quitter l'armée; mais la Convention nationale lui accorda, en juillet 1795, une gratification de quatre cents livres pour acheter des habits de femme et retourner dans son pays.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES.

L'Assemblée constituante, généralement favorable à la liberté du commerce, ne fit rien pour entraver la circulation des marchandises étrangères. Barnave fit, il est vrai, en 1790, une motion pour la protection de l'industrie française; mais l'Assemblée ne s'y arrêta point. Ce fut seulement alors que la France fut engagée dans la guerre générale, que le législateur crut devoir prohiber les marchandises étrangères, et surtout celles provenant des fabriques anglaises : la France n'avait guère à redouter la concurrence des autres puissances, bien que la mesure fût plus tard généralisée; mais l'Angleterre avait naturellement, et par la force même de ses institutions, donné à son industrie manufacturière et à ses expéditions maritimes un développement tel qu'il écrasait toute industrie et tout autre commerce dans les contrées qui ouvraient un libre écoulement pour ses marchandises. De là pour les nations, même amies de l'Angleterre, la nécessité à laquelle elles crurent de protéger leurs propres sujets contre la concurrence anglaise.

La Révolution proscrivit dans l'intérêt du commerce et de l'industrie française, toutes marchandises anglaises du sol de la République.

Le décret du 18 vendémiaire an II punissait de la peine exorbitante de vingt ans de fers tous préposés des douanes qui en avaient permis l'importation ainsi que toutes personnes qui, directement ou indirectement, avaient importé, vendu ou acheté de ces marchandises. Tous affiches, placards ou enseignes conçus en langue anglaise ou indiquant des magasins de marchandises anglaises, ainsi que les journaux qui annonçaient la vente de ces marchandises furent pareillement proscrits et entraînaient pour leurs auteurs vingt ans de fers. Enfin toute personne qui avait porté des marchandises anglaises ou en avait fait usage était punie comme suspecte. La loi du 10 brumaire an v tempéra cette rigueur : l'introduction des marchandises anglaises ne fut plus qu'un simple délit correctionnel. Cette loi déterminait quelles marchandises étaient considérées comme étant de provenance anglaise. Ceux qui voulaient importer tous autres objets non prohibés, étaient tenus de se munir d'un certificat attestant que ces marchandises provenaient de nations avec lesquelles la France n'était pas en guerre, à défaut de quoi les marchandises étaient réputées anglaises. Les étoffes et draps de laine, de coton et de poils mélangés, importés de l'étranger, étaient réputés provenir des fabriques anglaises, quelle qu'en fût d'ailleurs l'origine. Ce n'était pas seulement au moment de leur importation que les marchandises anglaises ou réputées telles pouvaient être saisies; elles étaient également saisissables après l'importation effectuée[1].

MARCHENA (Joseph), journaliste français, originaire d'Espagne, né à Utrera, en Andalousie, vers 1770.

Conduit à l'athéisme par ses études philosophiques, il ne tarda pas à embrasser les idées révolutionnaires, et même à les propager dans son pays. L'inquisition eut bientôt l'éveil; mais Marchena, prévenu à temps, put s'échapper et se réfugier en France. Les principes révolutionnaires commençaient à s'y propager; il les embrassa avec la fougue de son âge, excitée par la persécution. Après avoir séjourné à Bayonne, il se rendit à Paris. Versé dans la connaissances des langues anciennes, doué d'une mémoire et d'une facilité inconcevables, sous l'enveloppe la plus chétive, il déploya un talent supérieur qui lui procura l'accueil des savants les plus dis-

1. Les lois de la République n'étaient, du reste, pas empreintes d'un caractère plus particulièrement hostile contre l'Angleterre que contre toute autre nation. Si l'Angleterre avait été l'objet de mesures particulières, c'était uniquement parce que son industrie, plus développée que celle des autres nations, inspirait des craintes plus sérieures. Mais l'Empire fit plus pour abattre l'ennemi qui trouvait des ressources toujours nouvelles dans son commerce : il pensa à ruiner le commerce même de l'Angleterre. Telle fut l'idée qui présida à la série de mesures auxquelles on donna le nom de *blocus continental*.

tingués; il travailla quelque temps à la rédaction du journal de Marat, s'attacha ensuite à Brissot et au parti des Girondins. Il fut arrêté à Moulins, conduit à Paris et emprisonné avec Riouffe. Malgré les écrits virulents qu'il publia de sa prison, malgré ses représentations énergiques, et quoiqu'il eût même appelé la mort sur sa tête, il échappa à l'échafaud révolutionnaire, et recouvra la liberté après le 9 thermidor. On lui donna alors une place de scribe au Comité de salut public, et il travailla en outre avec Poultier à la rédaction d'un journal intitulé l'*Ami des lois*.

Lorsque le parti thermidorien se fut divisé en deux factions, Marchena s'attacha à celle qui perdit sa prépondérance en août 1795, et se vit privé presque aussitôt de sa place au Comité et de ses appointements au journal. Il s'occupa alors à rédiger des pamphlets, principalement dirigés contre Tallien, Legendre et Fréron, chefs du parti victorieux, qui, fatigués de ses diatribes, le dénoncèrent, le 13 vendémiaire an IV, comme un des agitateurs des sections de Paris, et le firent proscrire par suite de cette journée. Quoiqu'il écrivît contre les royalistes et les contre-révolutionnaires, le Directoire, qui redoutait sa plume acérée, lui appliqua de nouveau, en juin 1797, la loi dite du 21 floréal contre les étrangers, et le fit conduire, de brigade en brigade, hors des frontières. Arrivé en Suisse, il réclama la protection de Mme de Staël, qui eut le tort de repousser un homme qu'elle avait accueilli dans sa société, alors qu'il jouissait de quelque influence dans son parti.

Marchena écrivit alors au conseil des Cinq-Cents pour se plaindre de l'oppression qu'il éprouvait, oppression d'autant plus injuste que, jouissant depuis cinq ans des droits de citoyen, la loi du 21 floréal ne lui était pas applicable. Le Corps législatif, alors opposé au Directoire, fit droit à sa demande et lui permit de rentrer en France. Ce fut vers cette époque qu'il publia un grand nombre d'écrits contre les divers systèmes religieux.



Lockner.

Attaché, en 1801, à l'administration de l'armée du Rhin, il publia des fragments supposés de Pétrone, ouvrage dans lequel il donna l'essor à un certain esprit licencieux. A son retour à Paris, il devint secrétaire de Moreau, dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune. Il rentra en Espagne avec les Français, et y fut employé par le roi Joseph.

MAREC (PIERRE), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Brest en 1759, mort à Paris en 1828.

Après avoir été employé dans les bureaux du port, il devint secrétaire général du Finistère, puis député-suppléant de ce

département à l'Assemblée législative où il ne siégea point. Élu à la Convention en 1792, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Ses connaissances en commerce et en administration le firent employer dans les comités de marine, des colonies et des finances. Comme il siégeait au côté droit, il n'eut quelque influence qu'après le 9 thermidor. Son premier mouvement, après cette révolution, fut de s'enfermer pendant huit jours aux archives du Comité de sûreté générale, pour juger des motifs de l'incarcération des habitants de son département; il en fit relâcher un très-grand nombre; il proposa aussi et fit adopter la mise en liberté du prince de Conti et de la duchesse de Bourbon, détenus à Marseille; la duchesse d'Orléans, détenue depuis deux ans au Luxembourg, lui dut également sa délivrance.

Le 4 janvier 1795, il fut élu membre du Comité de salut public. On le vit alors s'opposer à l'arrestation de quelques députés de la Montagne, et voter l'annulation du décret d'accusation contre Julien de Toulouse. Mais, dans la journée du 1er prairial, il fut l'un des plus ardents contre les chefs des Jacobins, et vota leur mise hors la loi. Le 7 juin, il se prononça avec la même violence contre les sectionnaires.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, en 1796, Marec continua de s'occuper d'objets relatifs à la marine et aux colonies; on remarqua qu'il prit le parti des hommes de couleur contre les colons, qui étaient défendus par Vaublanc. Rentré dans la vie privée en 1797, Marec s'adonna au commerce, et obtint ensuite divers emplois dans l'administration de la marine.

MARÉCHAL DE CAMP.

L'origine de ce grade remonte à 1532; il correspondait à peu près à celui de général de brigade: ainsi le maréchal de camp commandait deux régiments; il était sous les ordres immédiats du général de division. Les maréchaux de camp étaient, ainsi que les autres généraux, à la nomination du pouvoir exécutif.

MARÉCHAL DE FRANCE.

Cette dignité dont l'institution remonte à Philippe Auguste, venait après celle de connétable; le nombre des maréchaux de France, qui était de cinq sous François Ier, s'accrut jusqu'à douze sous ses successeurs. Luckner[1] et Rochambeau furent les derniers maréchaux créés par Louis XVI, en 1791. Un décret de 1794 supprima ce grade et les pensions qui y étaient attachées.

MARESCOT (ARMAND-SAMUEL, MARQUIS DE), général sous la République et l'Empire, né à Tours en 1758, mort en 1832.

Il était capitaine du génie en 1792; il se trouva à l'affaire de Baisieux, entre Lille et Tournai, où les Français, se voyant trahis, massacrèrent le général Dillon et Berthois, colonel du génie. Cette partie de la frontière du Nord était alors menacée par les Autrichiens; il la mit en état de défense, particulièrement la place de Lille, qui, bientôt attaquée et bombardée, dut en partie son salut au courage de cet officier. Peu de temps après, l'armée se porta en avant. N'ayant pu obtenir d'y être employé, Marescot suivit le général Champmorin, en qualité d'aide de camp, et fut chargé, à la fin de cette campagne, de faire le siége de la citadelle d'Anvers. La perte de la bataille de Nerwinde, en 1792, le ramena, avec l'armée, sur la frontière du Nord. Il refusa de suivre Dumouriez dans sa défection et rentra dans Lille. Parmi les travaux de défense qu'il y fit exécuter, on cite la ligne de la Deule et du canal de Lille à Douai, et un camp retranché sous la première de ces places, pour un camp de 18 000 hommes.

Dénoncé au club des Jacobins, il revint à Paris, se justifia, et fut envoyé au siége de Toulon avec le grade de chef de bataillon. Ce fut là qu'il connut Bonaparte, qui avait été le camarade de son frère dans le régiment de La Fère; il eut avec lui, après la prise de la ville, une vive altercation.

Rappelé, en 1794, sur la frontière du Nord, il passa à Maubeuge, qui était bloquée par les Autrichiens, et la mit en état de défense; on lui confia ensuite la direction du siége de Charleroi, qu'il poussa avec ardeur jusqu'au moment de la retraite des généraux Desjardins et Charbonnier. Le siége fut repris le 18 juin; mais comme les opérations traînaient en longueur, Saint-Just, qui voulait qu'on ordonnât l'assaut, s'emporta contre lui. Marescot ne craignit pas de réfuter cette opinion dans un conseil de guerre, et déclara que l'assaut était impossible. Saint-Just, furieux de cette résistance, donna ordre par écrit au général en chef de faire fusiller Marescot, ainsi que les généraux Haizy et Bollemont. Jourdan refusa d'exécuter cet ordre.

Marescot contribua bientôt, en redoublant de vigueur dans la conduite du siége, au gain de la bataille de Fleurus, le 26 juin; cet heureux résultat lui valut le grade de colonel. Bientôt après, il se distingua encore à la reprise de Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Condé. Nommé alors général de brigade, il commanda le corps du génie au siége de Maëstricht, sous les ordres du général Kléber, et fut nommé général de division après la prise de cette ville, le 8 octobre 1794.

Porté vers cette époque sur la liste des émigrés, quoiqu'il n'eût jamais quitté la France, il en fut rayé par Carnot. En 1795, le Comité de salut public le chargea de la défense de Landau. Marescot s'enferma dans la place, et quoiqu'il n'eût pas le tiers des troupes nécessaires pour repousser les attaques de l'ennemi, il réussit, par des sorties, à l'en tenir constamment éloigné. Envoyé ensuite à l'armée des Pyrénées-Orientales, il prépara le siége de Pampelune, lorsque l'Espagne fit la paix avec la France. Le général Moncey le chargea de l'exécution du traité. Marescot fit démolir les fortifications de Fontarabie, et fut nommé commandant des pays conquis. Il fut employé successivement aux armées d'Allemagne, du Rhin et du Danube, tantôt occupé à mettre cette frontière en état de défense, tantôt prenant part aux affaires dont elle était le théâtre. En 1798, Bonaparte le nomma membre de la commission chargée des préparatifs de l'expédition contre l'Angleterre. L'année suivante, Marescot servit encore sur le Rhin et en Suisse, sous les ordres de Masséna, et devint ensuite membre du Comité militaire établi près le Directoire.

Après le 18 brumaire, il fut nommé inspecteur général du génie et des fortifications. Invité par le général Dupont à siéger, en 1808, la capitulation de Baylen en Espagne, il partagea la disgrâce du général en chef. La Restauration le rétablit dans son grade; mais il le perdit de nouveau en 1815, pour avoir accepté du service pendant les Cent-Jours. En 1819, il entra à la chambre des pairs et reçut plus tard le titre de marquis.

MARET (HUGUES-BERNARD), DUC DE BASSANO, rédacteur du *Logographe* et l'un des fondateurs du *Moniteur*, ministre d'État sous l'empire, né à Dijon en 1758, mort à Paris en 1839.

1. Le maréchal Luckner était Bavarois; il était né, en 1722, à Campen. Il prit du service en Prusse et devint colonel de hussards. Il eut du succès dans les combats d'avant-poste qui ne demandent qu'un peu d'adresse, de promptitude et de courage; quoique ces succès fussent obtenus contre la France, le cabinet de Versailles lui fit des propositions pour quitter le service de la Prusse. Luckner accueillit la Révolution avec chaleur, et parut plusieurs fois à la barre de l'Assemblée, notamment le 26 février 1792, accompagné du ministre Narbonne qui déclara que *Luckner avait l'esprit plus français que l'accent*; il eut le commandement de l'armée française sur la frontière du Nord; on le nomma généralissime, mais sa qualité d'étranger ne tarda pas à lui faire enlever ce commandement en chef. Bientôt il devint hostile aux yeux de certains membres de la Convention; ayant eu la malencontreuse idée de redemander sa permission, celle-ci lui fut refusée, il fut arrêté, traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 5 janvier 1794.

Dès les premières séances de l'Assemblée constituante, auxquelles il assistait tous les jours, il imagina d'en faire connaître les détails dans un petit journal intitulé le *Bulletin de l'Assemblée*, qu'il fit distribuer par les crieurs publics, et où il eut Méjan l'aîné pour collaborateur. Comme Maret était doué d'une excellente mémoire et qu'il écrivait d'ailleurs avec une grande rapidité, il réussit, à l'aide d'abréviations, à reproduire presque mot pour mot les discours des députés. C'est de là que date le commencement de sa fortune politique.

Lorsque Panckoucke conçut le plan du *Moniteur universel*, il proposa à Maret d'abandonner son bulletin, mais de continuer son travail, sous le même titre, dans le nouveau journal. Telle fut l'origine du *Moniteur*, devenu journal officiel, et dont toute l'importance se trouve dans le tableau des opérations de nos assemblées politiques. L'influence d'une telle feuille sur l'opinion publique fixa l'attention sur Maret, et il fut recherché par les principaux membres de l'Assemblée, qui lui firent bientôt une certaine réputation.

Ce fut dans un modeste hôtel garni, rue Saint-Thomas du Louvre, où il tenait son bureau de rédaction, qu'il fit la connaissance du lieutenant Bonaparte, qui vint, par hasard, y loger, et qu'il mena plus d'une fois dîner avec lui. Jusqu'au voyage de Varennes, Maret fréquenta le club des Jacobins; mais il s'en sépara avant la révolution du 10 août. Devenu alors feuillant, Maret se fit tardivement le défenseur de la Constitution, ce qui ne l'empêcha pas de se rallier plus tard au parti républicain.

Lorsque l'Angleterre eut pris la résolution de rompre toutes relations diplomatiques avec le Gouvernement révolutionnaire, Maret fut envoyé auprès de lord Grenville, à Londres, pour négocier au moins la neutralité de la Grande-Bretagne. Pitt n'eût pas été éloigné d'accepter ces ouvertures; mais Grenville refusa d'entrer en négociations. A son retour à Paris, Maret perdit un emploi de chef de division au bureau des affaires étrangères, qu'il tenait du ministre Lebrun. Cependant il ne tarda pas à être nommé ambassadeur à Naples. Il se rendait à sa destination, lorsqu'il fut arrêté par les troupes autrichiennes, ainsi que Sémonville, ambassadeur à Constantinople, le 25 juillet 1793, dans le village de Novate, sur le territoire des Grisons, et conduit d'abord dans le fort de Mantoue, puis dans la forteresse de Brünn en Moravie. Sa captivité, qui fut cruelle, se prolongea jusqu'en juin 1795.

La Convention ayant, sur la motion de Treilhard, fait proposer à l'Autriche l'échange de Sémonville, de Maret et des autres prisonniers livrés par Dumouriez, contre la fille de Louis XVI, cet échange eut lieu à Bâle, le 25 décembre. Maret, rentré en France après trente-trois mois de captivité, parut au conseil des Cinq-Cents où il reçut l'accolade du président. Ce fut son unique récompense. Ses ressources étaient épuisées, quand le Directoire le nomma, en juin 1797, l'un des trois commissaires chargés d'aller négocier à Lille avec lord Malmesbury; mais la révolution du 18 fructidor ayant modifié les principes du Gouvernement, Maret fut rappelé ainsi que Letourneur. En 1798, le grand Conseil de Milan lui accorda 150 000 francs en biens nationaux, comme indemnité des pertes occasionnées par sa détention.

Maret trouva le moyen d'intervenir dans les conférences où Bonaparte et ceux qui conspiraient la ruine de la République, préparaient le plan du 18 brumaire. Enfin, en septembre 1799, il fut nommé secrétaire général du gouvernement consulaire. Il obtint l'entière confiance de Napoléon, et fut chargé, par lui, pendant la durée de l'Empire, des négociations les plus importantes.

MARGUERITTES (Jean-Antoine Tessier, baron de), député aux États généraux, né à Nîmes en 1744, guillotiné à Paris, le 1er prairial an II (20 mars 1794).

Il était premier consul et maire de la ville de Nîmes à l'époque de la Révolution en 1789, il fut élu, député de la noblesse du bailliage de Nîmes aux États généraux, où il montra certains talents. Sur sa proposition, il fut déclaré que ceux qui insulteraient des députés, seraient déclarés coupables de lèse-nation.

S'étant rendu, en mai 1790, dans sa ville natale, où ses affaires privées l'appelaient, il donna un banquet à la garde nationale. Quelques cocardes blanches ayant paru, malgré ses remontrances, Marguerittes fut dénoncé et mandé à la barre de l'Assemblée. Il s'y rendit aussitôt, se justifia avec beaucoup de force et même de hardiesse; il alla jusqu'à parler en faveur des catholiques qu'il représenta comme opprimés par les protestants. Dès ce moment il entra franchement dans le parti contre-révolutionnaire et ne fut pas étranger aux manœuvres des nobles et du clergé dans son département; Vouland l'en accusa en pleine Assemblée. Un rapport sur les troubles de Nîmes fut enfin déposé au commencement de 1791. A la suite de ce rapport, Marguerittes offrit sa démission et celle de toute la municipalité. On le trouve parmi les signataires de la protestation du 12 septembre 1791.

Arrêté en 1793 comme suspect, il fut transféré successivement de la prison de Nîmes aux Madelonnettes, à Paris, à la Bourbe, à la Conciergerie, et enfin condamné à mort le 20 mai 1794, comme auteur ou complice des conspirations du Midi.

MARIBON-MONTAULT (Louis), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Lieutenant-colonel de la garde nationale du département du Gers, il fut nommé par ce département député à l'Assemblée législative. S'il y montra peu de talents oratoires, il s'y fit du moins remarquer par une grande énergie. Le 18 avril 1792, il essaya de justifier les auteurs des massacres d'Avignon. Il fit ordonner que les anciens drapeaux de la monarchie seraient brûlés à la tête des régiments et animé, le 30 juillet 1792, la fureur populaire contre les royalistes désignés sous le nom de *Chevaliers du poignard*.

Dans les premiers jours d'août, il présidait la société des Jacobins, où s'élaborait publiquement le plan de la révolution qui devait renverser ce qui restait de l'ancienne monarchie. Le 7, on y avait mis en délibération s'il ne serait pas nécessaire de vouer à l'exécration publique tous les députés qui avaient refusé de mettre le général Lafayette en accusation. Le lendemain, le député Jolivet accusa Montault, à l'Assemblée, d'avoir laissé avilir le Corps législatif; mais Montault brava cette dénonciation; et pendant l'attaque du château, au 10 août, il fit décréter un appel nominal pour jurer, au nom de la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste. Lors des massacres de septembre, le député Jauneau ayant été extrait de la prison de l'Abbaye et ramené à l'Assemblée par les égorgeurs eux-mêmes, Montault fut accusé d'avoir demandé qu'il y fût reconduit.

Réélu à la Convention, le député montagnard vota pour la mort, dans le procès de Louis XVI, et se prononça contre l'appel au peuple et le sursis. On le vit ensuite s'adjoindre à Marat pour dénoncer Dumouriez, même avant la trahison de ce dernier. Le 5 avril, il fit décréter que le duc de Montpensier, qui servait dans l'armée du Var, serait conduit à Paris et enfermé. Au 31 mai, il contribua à la proscription des Girondins, et s'offrit à déposer comme témoin contre eux.

Après la mort de Marat, il fit décréter que le célèbre tribun obtiendrait l'apothéose, et qu'il aurait le pas sur J.-J. Rousseau lui-même.

« Ce que Rousseau a écrit, s'écria-t-il, Marat l'a fait. »

Le 19 novembre 1794, il fit décréter que les biens des accusés qui se seraient donné la mort seraient confisqués. Il proposa ensuite l'épuration des Jacobins, et reprocha à Fourcroy le long silence qu'il gardait, ainsi que son peu d'empressement à assister aux séances de la Société.

Après le 9 thermidor, Montault, qui avait été attaché à Robespierre, continua à défendre les idées révolutionnaires contre la réaction triomphante : il prit part aux insurrections

de germinal et de prairial. Décrété d'accusation il eut à répondre au reproche d'avoir dénoncé sa propre mère et ses sœurs : ce chef de prévention fut plus ou moins établi à l'égard d'une de ses sœurs[1]. Tout prétexte était bon à la réaction pour justifier les accusations les moins fondées. On accusa Montault d'avoir, le 21 janvier 1794, sous prétexte de célébrer cette journée sur la place même où Louis XVI avait reçu la mort, entraîné la Convention devant l'échafaud, au moment d'une exécution, de manière que le sang des victimes rejaillit sur plusieurs députés. On lui reprocha encore d'avoir provoqué le supplice des fermiers généraux. Il fut amnistié en 1796 et disparut de la scène politique. En 1816, il dut se réfugier en Suisse comme régicide.

MARIE-ANTOINETTE DE LORRAINE-AUTRICHE, JOSÉPHE-JEANNE, reine de France, fille de Marie-Thérèse et de François Ier, née à Vienne le 2 novembre 1755, guillotinée à Paris le 16 octobre 1793.

Elle était à peine âgée de quatorze ans, lorsque le duc de Choiseul, alors ministre de Louis XV, fit demander sa main pour le dauphin, qui devait régner sous le nom de Louis XVI. Ce fut à cette époque que l'impératrice d'Autriche, songeant à perfectionner la jeune princesse dans l'étude de la langue française, lui donna pour précepteur l'abbé de Vermond, homme instruit, mais imbu des principes jésuitiques, qui s'empara peu à peu de l'esprit de Marie-Antoinette, et contribua plus tard, par ses déplorables conseils, à fausser le jugement de la reine sur la situation de la France et les tendances de l'opinion publique. Les finances du pays étaient épuisées ; la banqueroute était imminente, et la famine décimait les populations des campagnes. Ce triste spectacle fut longtemps épargné à la princesse : on se plut au contraire à l'entourer d'un luxe qui était toujours un besoin pour une cour avilie et dégradée.

Marie-Antoinette vint en France en 1770 et s'arrêta à Strasbourg. Dans son voyage jusqu'à Versailles, les acclamations, que le peuple ne manque jamais de prodiguer aux souverains, la suivirent avec une énergie croissante ; des fêtes somptueuses, qui ne coûtèrent pas moins de vingt millions, eurent lieu à Paris et à Versailles. Cependant le cœur de la future reine dut se gonfler d'amertume quand, le jour même de ses noces, elle vit la du Barry s'asseoir librement à ses côtés, comme si la courtisane eût été son égale. On vit un affreux présage dans le terrible accident qui épouvanta Paris, dans la nuit du 17 mai : cent trente-deux personnes périrent, étouffées ou écrasées par la foule que le feu d'artifice avait attirées sur la place Louis XV, et près de douze cents furent blessées.

Marie-Antoinette eut beaucoup à souffrir de la froideur avec laquelle elle fut reçue par la cour, et elle prit le parti de se soustraire à la fois à la médisance des courtisans, et à l'observation d'une étiquette qui convenait peu aux mœurs simples auxquelles l'avait habituée la cour de Vienne. Son humeur légère, qui allait jusqu'à l'étourderie, s'accommodait peu de certaines convenances auxquelles une princesse ne pouvait manquer, sans devenir aussitôt l'objet des sarcasmes des nobles. (*V.* Louis XVI.) On l'accusa d'avoir ri, en voyant les figures des douairières Mme de Marsan et de Noailles, le jour même des révérences de deuil, après la mort de Louis XV. Le lendemain on chantait dans Versailles le couplet suivant :

> Petite reine de vingt ans,
> Qui traitez si mal les gens,
> Vous repasserez la barrière, etc.

Le duc d'Aiguillon, qui passait pour l'un des meneurs du parti *anti-autrichien*, fut renvoyé du ministère. Vers cette époque, elle s'prit d'une vive amitié pour la princesse de Lamballe, dont elle fit la surintendante de sa maison. L'influence de la favorite fit murmurer les autres femmes qui entouraient la jeune reine ; l'une d'elles donna sa démission. Au bout d'un an, la comtesse Jules de Polignac succédait à la princesse de Lamballe dans les faveurs de la reine.

« La comtesse, raconte une histoire du temps[2], fut logée au château, son mari fut nommé écuyer de la reine ; et alors se forma cette société composée de parents de la favorite et de personnes assez heureuses pour lui plaire, cette société intime qui fut la cause de beaucoup de fautes et de tant de malheurs.

« La reine se forma, dans les soirées qu'elle passait chez Mme de Polignac, des habitudes, des goûts qui affaiblirent en elle le sentiment des convenances. Il en est qu'elle aurait dû ne jamais oublier. Louis XVI était jugé sévèrement à la cour ; c'était à la reine, aux personnes qu'elle honorait de sa bienveillance, à rappeler par leur exemple le respect pour le roi. Leurs imprudences produisirent souvent l'effet opposé. Louis XVI, dont les habitudes étaient très-régulières, se retirait chaque jour à la même heure : un soir, Marie-Antoinette, qui projetait quelque visite, avança furtivement l'aiguille d'une pendule. On croirait que cette espièglerie, dont sa société intime fut seule témoin, resta secrète : le lendemain, toute la cour en riait.

« Entraînée de plus en plus par sa légèreté naturelle et par son goût d'indépendance, Marie-Antoinette dédaigna de veiller sur ses actions, dans un temps où les bruits injurieux pour une femme se répandaient avec facilité. Le vice n'était plus en honneur comme à la cour de Louis XV ; mais les mœurs de la haute classe n'avaient pas cessé d'être fort dissolues. Beaucoup de gens étaient intéressés à dire ou disposés à croire que la contagion était universelle, et qu'elle atteignait même le trône. La reine cherchait des plaisirs qui fussent en contraste avec son rang ; les bals de l'Opéra l'enchantèrent, elle y fut assidue. Une nuit qu'elle s'y rendait, accompagnée d'une dame de la cour, sa voiture cassa, et ce fut dans un fiacre qu'elle acheva sa course. Cette aventure lui parut si plaisante, qu'elle eut hâte de la raconter aux premières personnes de connaissance qu'elle aperçut dans le bal. Tout Paris en fut bientôt informé. La reine, dans les rues de Paris, en fiacre, la nuit, avec une seule femme ! On broda sur ce fond vingt histoires scandaleuses et romanesques. Marie-Antoinette, par ses imprudences, compromit sa réputation et jeta du ridicule sur le roi.

Pendant le cruel hiver de 1776, les Parisiens virent se prolonger sur les boulevards des courses en traîneaux dont la reine avait eu la fantaisie, et pour lesquelles de jeunes seigneurs déployaient un luxe extraordinaire. Ce spectacle excita des murmures ; on disait que le froid, cause de tant de misère, était pour la cour un moyen de plaisir. On sut que Marie-Antoinette avait pris à Vienne le goût de ce genre d'amusement, peu connu en France, et c'est alors que le reproche d'être toujours autrichienne, qui d'abord n'avait été fait que dans un certain monde, commença à se répandre dans le peuple[3]. »

L'histoire du fameux collier, acheté par un cardinal imbécile, qui fit remonter jusqu'à la reine une accusation d'escroquerie, a donné lieu à une foule de commentaires plus scandaleux les uns que les autres, et qu'il ne nous appartient pas de rapporter. Dès ce moment, la reine fut complétement discréditée dans le public. C'était par son influence que Calonne et Loménie étaient parvenus au ministère. Or, la gens-

1. Un tel fait relevé contre un homme dont le patriotisme sincère ne saurait être suspecté, ne montre-t-il pas à quel aveuglement peut conduire la surexcitation des passions politiques.

1. Droz, *Hist. de Louis XVI*, t. I, p. 215 et suiv.

2. On a attribué à Marie-Antoinette certaines aventures galantes qu'un grave historien ne peut relater ici. Nous renverrons les lecteurs désireux de s'édifier sur ce point aux ouvrages suivants : *Mém. historique et politique du règne de Louis XVI, depuis son mariage jusqu'à sa mort*, par Gérard Soulavie ; *Mém. sur la vie privée de Marie-Antoinette, reine de France et de Navarre, suivis de souvenirs et anecdotes historiques sur le règne de Louis XVI*, par Mme Campan ; *Mém. du comte Alexandre de Tilly pour servir à l'histoire des mœurs de la fin du dix-huitième siècle*.

tion des finances fut si malheureuse, que le choix de la reine donna lieu aux clameurs les plus hostiles : on cherchait à la rendre complice du gaspillage de la fortune publique : on crut généralement à ces inculpations; on supputa les dépenses du Petit-Trianon, celles des fêtes splendides données à la cour; on attribua à la prodigalité de la reine la fortune subite de la famille de Polignac.

Tandis que Louis XVI était sollicité par le parti révolutionnaire de s'associer franchement à l'œuvre de la réformation politique et sociale, Marie-Antoinette employait toute son influence pour le jeter dans la voie de la réaction. La manifestation des gardes du corps, réunis dans un banquet à Versailles, amena les fameuses journées des 5 et 6 octobre. Dès ce jour, la royauté avait vraiment cessé d'exister; et le pouvoir ne fut plus, pour le roi comme pour la reine, qu'une épreuve des plus douloureuses. Après avoir vu la mort de près, la reine dut suivre le roi à Paris, escortée par une foule qui ne lui épargnait guère les quolibets, et put voir des hommes à figure sinistre promener devant elle, au bout de leurs piques, les têtes des gardes du corps massacrés. Ce fut encore la reine qui décida le roi à entreprendre le malencontreux voyage de Varennes. Elle montra, il faut en convenir, plus de résolution et de courage que son imbécille mari, à qui elle ne put jamais inspirer l'énergie nécessaire pour faire face aux dangers qui les menaçaient de toutes parts.

Après l'invasion du château des Tuileries, dans la journée du 20 juin 1792, Marie-Antoinette passa toutes les nuits dans l'inquiétude et les larmes; ses cheveux avaient blanchi. Les républicains, voyant la résistance de la cour au sentiment national, résolurent d'en finir avec une royauté qui, quoiqu'elle n'existât plus que de nom, offrait encore un centre de ralliement à tous les éléments réactionnaires. Marie-Antoinette, de son côté, persuada à son mari qu'il était temps d'aviser pour être prêt à cette lutte suprême, et dirigea elle-même tous les préparatifs qui furent faits aux Tuileries pour la journée du 10 août 1792.

Lorsque les ministres après l'annonce de la mort de Mandat, les ministres eurent fait entrevoir au roi l'impossibilité de soutenir la lutte avec quelques chances de succès, Marie-Antoinette, bravant les menaces dont elle était l'objet, refusa d'abord de chercher un refuge au sein de l'Assemblée; mais lorsqu'on lui eut dit que son mari et ses enfants étaient en péril, elle jugea que sa place était auprès d'eux. On l'enferma avec la famille royale dans la loge du *Logographe*, et le 14 août, la porte de la prison du Temple se referma sur eux. Le 3 septembre, on porta sous ses fenêtres la tête de la princesse de Lamballe, son amie. A cette vue, elle tomba évanouie. Quelques jours après, elle fut séparée du roi, et ne le vit plus qu'à l'heure des repas.

Après avoir vu son mari pour la dernière fois et avoir appris son supplice, elle tomba dans un morne accablement. Le 3 septembre, elle fut transférée à la Conciergerie pour être jugée à son tour. Là, sa captivité devint plus étroite; des gardiens furent placés jusque dans son appartement. L'administrateur de la prison ayant permis qu'une lettre du chevalier de Rougeville parvînt à Marie-Antoinette, paya de sa tête un tel service.

Le 5 septembre, elle subit son premier interrogatoire; le 11 du même mois, le Comité de salut public envoya les pièces du procès à l'accusateur public, et le lendemain, elle fut interrogée dans une salle basse où les rayons du jour ne pénétraient que difficilement. Le 14 octobre, elle parut devant le tribunal révolutionnaire.

Ses réponses furent simples, précises et généralement empreintes de dignité [1]. Tronçon Ducoudray et Chauveau-Lagarde furent désignés pour prendre la défense de Marie-Antoinette, et s'en acquittèrent avec autant de délicatesse que de dévouement. Après plusieurs jours consacrés aux débats, le président posa aux jurés les questions suivantes :

1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République; lesdites manœuvres et intelligences tendant à leur fournir des secours en argent, et leur donner l'entrée du territoire français, et à y faciliter le progrès de leurs armes?

2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres, et d'avoir entretenu ces intelligences?

3° Est-il constant qu'il a existé un complot et conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République?

4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration?

Les jurés répondirent affirmativement sur toutes les questions, et le tribunal révolutionnaire rendit un jugement qui prononçait la peine de mort.

Nous extrayons du *Journal du tribunal révolutionnaire* le récit des derniers moments de Marie-Antoinette [2].

« Pendant son interrogatoire, Marie-Antoinette a presque toujours conservé une contenance calme et assurée; dans les premières heures de son interrogatoire, on l'a vue promener les doigts sur la barre du fauteuil, avec l'apparence de la distraction, et comme si elle eût joué du *forte-piano*.

« En entendant prononcer son jugement, elle n'a laissé paraître aucune marque d'altération, et elle est sortie de la salle d'audience sans proférer une parole, sans adresser aucun discours ni aux juges, ni au public. Il était quatre heures et demie du matin, le 25 du 1er mois (16 octobre, vieux style). On l'a reconduite au cabinet des condamnés, dans la maison d'arrêt de la Conciergerie.

« A cinq heures, le rappel a été battu dans toutes les sections; à sept heures, toute la force armée était sur pied; des canons ont été placés aux extrémités des ponts, places et carrefours, depuis le palais jusqu'à la place de la Révolution; à dix heures, de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues; à onze heures, Marie-Antoinette, en déshabillé piqué blanc » a été conduite au supplice de la même manière que les autres criminels, accompagnée par un prêtre constitutionnel, vêtu en laïque, et escortée par de nombreux détachements de gendarmerie à pied et à cheval.

« Le long de la route, elle paraissait voir avec indifférence la force armée, qui, au nombre de trente mille hommes, formait une double haie dans les rues où elle a passé. On n'apercevait sur son passage ni abattement ni fierté, et elle paraissait insensible aux cris de *Vive la République! A bas la tyrannie!* qu'elle n'a cessé d'entendre sur son passage; elle parlait peu au confesseur; les flammes tricolores occupaient son attention dans les rues du Roule et Saint-Honoré; elle sursée au président et à Fouquier-Tinville lui-même, qu'ils ne prissent pas la peine de la relever; mais un juré ayant interpellé à ce sujet la reine :

« Si je n'ai pas répondu, dit-elle avec un accent qui produisit dans l'auditoire une vive émotion, c'est que la nature se refuse à une pareille accusation faite à une mère. J'en appelle à toutes celles qui sont ici, et je leur demande si cela est possible. » (Note de Lelas, *Dict. encyclop. de l'hist. de France*, au mot *Marie-Antoinette.*)

1. Buchez et Roux, *Hist. parlem. de la Révol.*, t. XIX, p. 409 et suiv.

2. C'était une robe qui lui avait été prêtée par une actrice, prisonnière comme elle.

Marie-Antoinette avait elle-même coupé ses cheveux, le matin, avant de partir. Après avoir achevé sa toilette, elle avait demandé un confesseur, et on lui avait envoyé un prêtre constitutionnel.

« Voilà, lui dit cet homme en entrant, le moment de demander à Dieu le pardon de vos crimes. — De mes crimes! aurait répondu la reine, je n'en ai pas commis; qu'il me pardonne mes fautes! »

1. « Parmi les témoins appelés à déposer contre elle, figurait l'infâme Hébert. Il est maintenant prouvé que les partisans de la reine l'avaient gagné et comptaient beaucoup sur lui pour la sauver. Pour cela il ne trouva rien de mieux à faire que de chercher à la rendre intéressante, en accumulant sur sa tête les plus monstrueuses accusations. C'est ainsi qu'il osa lui reprocher d'avoir attenté à la pudeur de son fils. Cette accusation parut tellement ab-

remarquait aussi les inscriptions placées aux frontispices des maisons. Arrivée à la place de la Révolution, ses regards se sont tournés du côté du Jardin national (les Tuileries) ; on aperçevait alors sur son visage les signes d'une vive émotion; elle est ensuite montée sur l'échafaud avec assez de courage; à midi un quart, sa tête est tombée, et l'exécuteur l'a montrée au peuple, au milieu des cris longtemps prolongés de *Vive la République !* »

Ses restes, déposés d'abord au cimetière de la Madeleine, furent plus tard transportés à Saint-Denis.

On s'est demandé si la mort de Marie-Antoinette était nécessaire à la cause de la liberté. Il est impossible de ratifier une telle sentence, surtout si nous apprécions les faits au point de vue des mœurs politiques qui dominent aujourd'hui; mais si l'on tient compte des terribles circonstances dans lesquelles se trouvait alors la nation, le supplice de Marie-Antoinette s'explique, s'il ne s'excuse pas par les mêmes raisons que la République se montra impitoyable pour Louis XVI et pour tant d'autres victimes de la Révolution.

MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE DE FRANCE, DUCHESSE D'ANGOULÊME, fille de Louis XVI, née à Versailles le 19 décembre 1778, morte à Garitz le 9 octobre 1851.

Nous avons raconté ailleurs les circonstances de sa détention au Temple (*V.* Louis XVI). En vertu d'un arrêté diplomatique, qui fut pris en l'an III, son échange avec les députés et ministres détenus en Autriche fut décidé. L'échange eut lieu à Bâle, par l'intermédiaire du citoyen Legrand, conseiller d'État de la république de Bâle, à qui les Autrichiens remirent les prisonniers français sur parole.

Carletti, ministre plénipotentiaire de Toscane, le seul ministre étranger qui représentât un souverain en France, avait écrit au ministre de l'intérieur, pour obtenir la permission de voir Marie-Charlotte avant sa sortie du Temple, et présenter ses hommages à la prisonnière, comme parente de son souverain. Le Directoire avait pris ombrage de cette démarche, et avait rendu un arrêté portant qu'à compter de ce jour toute communication officielle cesserait entre Charlotte et le gouvernement français. Il s'ensuivit une rupture qui devait être bientôt fatale à l'indépendance de la Toscane[1].

La fille de Louis XVI épousa, à Vienne, le 10 juin 1799 le duc d'Angoulême, et rentra en France en 1814.

MARIETTE (JACQUES-CHRISTOPHE-LUC), député à la Convention et membre du conseil des Cinq-Cents, né en Normandie en 1766, mort à Paris en 1821.

Il était avocat à Rouen à l'époque de la Révolution, lorsqu'il fut élu député de la Seine-Inférieure à la Convention, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. A la fin de 1794, il remplit une mission dans les ports de Cette, Marseille, Bordeaux, Bayonne, et dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, pour surveiller les marchés relatifs aux marchandises qui s'y trouvaient en dépôt, et pour faire exécuter la loi du maximum. On l'a accusé non sans raison, d'avoir alors soufflé, dans le Midi, les horribles massacres des Jacobins et des patriotes par la jeunesse royaliste; les républicains firent entendre de justes plaintes, mais elles furent étouffées. Il était à Toulon, lors de la prétendue insurrection jacobine de cette ville, en 1795, et contribua à la comprimer; il accusa depuis Saletti de l'avoir favorisée, en introduisant six mille Corses dans la ville, et demanda son arrestation. En juin suivant, il fut nommé secrétaire de l'Assemblée; il entra ensuite au Comité de sûreté générale, et se prononça contre les sections de Paris, aux approches de vendémiaire. (*V.* BOUCHES-DU-RHÔNE.)

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1797, et obtint, après le 18 brumaire, une place de juge au tribunal d'appel de Rouen; il fut ensuite commissaire de police à Paris jusqu'en 1815.

MARINE.

Louis XVI avait donné son attention à la réorganisation de la marine française. Le corps des ingénieurs maritimes comptait plusieurs savants du plus grand mérite; le matériel avait été réparé et les ports fortifiés; ceux de Brest et de Port-Vendre avaient été creusés; de grands travaux étaient entrepris à la Rochelle, au Havre, à Dieppe, à Dunkerque; une digue immense fermait la rade de Cherbourg, et offrait aux flottes de la Manche un abri, qui eût peut-être sauvé notre marine de la destruction, après la fameuse bataille de la Hogue. De nouveaux vaisseaux étaient lancés à la mer pour remplacer ceux que la vétusté mettait hors d'état. Aussi, depuis 1782, le budget annuel de la marine s'était élevé à cent quatre-vingts millions. Au moment où éclata la Révolution de 1789, la France possédait quatre-vingt-un vaisseaux de ligne de 64 à 118 canons, soixante-neuf frégates de 28 à 44 canons, et enfin cent quarante et un navires inférieurs, ce qui portait le total de notre marine à deux cent quatre-vingt-onze bâtiments de tout rang, portant treize mille trois cents canons. L'armée navale était commandée par des officiers expérimentés, qui avaient fait la guerre de l'indépendance américaine. Suffren était mort; mais il avait trouvé de dignes successeurs dans d'Estaing, Lamotte-Picquet, Latouche-Tréville, et d'autres marins déjà célèbres.

Tant de ressources ainsi amassées devaient en quelque sorte se fondre et s'anéantir au milieu de la commotion révolutionnaire. Les années 1789 et 1790 furent surtout funestes à notre marine, non pas que le matériel fût diminué; mais l'émigration enleva à la flotte ses marins les plus expérimentés et les plus endurcis aux fatigues de la mer. Malheureusement le corps des officiers de marine ne se recrutait absolument que dans les rangs de la noblesse. Les moindres enseignes, imitant les amiraux et les officiers supérieurs, crurent que l'honneur leur commandait de se rallier au drapeau de la monarchie, au risque de trahir la nation même et sans craindre de venir en aide à la coalition étrangère. On sait la part que prirent ces officiers à la guerre vendéenne : un grand nombre, déposés par les Anglais sur la plage de Quiberon, y trouvèrent une mort affreuse.

Les ports éprouvèrent le contre-coup de l'agitation générale, et des troubles graves se produisirent à Brest et à Toulon. L'Assemblée constituante essaya de remédier à cet état de choses en adoptant un *Code pénal maritime*, qui supprimait d'anciennes pénalités barbares et faisait droit aux réclamations légitimes des soldats de marine ; mais leurs chefs paralysèrent l'effet des réformes les plus heureuses, en encourageant l'insubordination et en propageant l'esprit de rébellion. Sur la plainte des uns et des autres, l'Assemblée nationale remania, par un décret du 2 novembre 1790, le nouveau Code pénal maritime, adopté le 22 août précédent, en supprimant les articles relatifs à l'usage des fers aux pieds et de la liane. Ces concessions furent encore l'objet de nouveaux troubles; les marins de Rochefort et de Toulon y prirent aussi part. Un grand nombre d'officiers, connus par leurs idées contre-révolutionnaires et suspects, trop souvent à juste titre, de conspirer contre le nouvel état de choses, ne pouvaient plus faire accepter leurs ordres par les équipages; leur vie était même menacée. Les soulèvements des colonies coïncidaient avec ceux de nos escadres.

Cependant, loin de se décourager, l'Assemblée constituante continua l'œuvre de la réorganisation maritime : l'amirauté fut supprimée, l'inscription maritime maintenue et même étendue à tous les mariniers de l'intérieur du royaume. Enfin, après une discussion fort vive entre les partisans de la marine militaire et ceux de la marine marchande, l'Assemblée, le 29 avril 1791, publia un décret qui réglait sur de nouvelles

1. *Moniteur* du 11 décembre 1795

bases la composition de la marine. Le corps des officiers de marine comprenait trois amiraux, neuf vice-amiraux, cent quatre-vingts capitaines de vaisseau, huit cents lieutenants et deux cents enseignes entretenus ; le nombre des enseignes non entretenus n'était pas fixé, et celui des aspirants était de trois cents. Les écoles de Vannes et d'Alais étaient fermées; mais d'autres écoles de mathématiques et d'hydrographie étaient formées.

Les jeunes gens âgés de quinze à vingt ans, qui voulaient entrer dans la marine, après avoir subi un examen, étaient admis à servir pendant trois ans sur les vaisseaux de l'État; les officiers étaient nommés au concours; tout marin avait droit de concourir, pourvu qu'il fût âgé d'au moins dix-huit ans, et qu'il comptât quatre années de navigation, soit à bord des bâtiments de l'État, soit à bord des bâtiments du commerce. Le grade d'enseigne entretenu était également donné au concours; mais un dixième des places était réservé pour les maîtres entretenus.

Ce nouveau système, loin de sauver notre marine, accéléra sa ruine : les officiers le critiquèrent, et bon nombre d'entre eux qui paraissaient d'abord disposés à servir la Révolution, émigrèrent avec la noblesse. Une revue de l'ancien corps de marine ayant été passée le 1er juillet 1791, on constata que plus des trois quarts des officiers manquaient à l'appel. Au commencement de 1792, ce noyau, sur lequel on comptait pour reconstituer le corps d'officiers, était également passé à l'étranger.

Les conséquences de ce déplorable état de choses se firent bientôt sentir. Toulon que nos vaisseaux furent impuissants à protéger, tomba au pouvoir des Anglais. Les flottes de la République, montées par des équipages sans expérience, et mal commandées, subirent une longue suite de désastres. Le Comité de salut public, qui avait à organiser avant tout la défense de nos frontières, et à diriger de ce côté toutes les forces nationales, ne put donner qu'une attention médiocre à la marine. Toutefois il serait injuste de dire qu'il la négligea complétement : il s'efforça de compléter les équipages en y faisant entrer tous les hommes de bonne volonté et de courage, et surtout les marins des bâtiments de commerce. La bravoure ne put suppléer à l'absence de tactique navale : les nouveaux marins ne savaient que combattre et mourir glorieusement. Plusieurs fois, ils eurent l'avantage dans des rencontres partielles, mais l'insuffisance des chefs se révélait par des désastres dans les engagements généraux.

Au commencement de 1794, la Convention fit armer vingt-six vaisseaux, sous le commandement de l'amiral Villaret-Joyeuse et de Jean Bon-Saint-André, qui montait le vaisseau amiral *la Montagne*, de 110 canons. La flotte française rencontra, sur les côtes de France, la flotte anglaise sous les ordres de l'amiral Howe. Les forces étaient égales : aussi le combat fut-il acharné et héroïque. Cependant les Anglais triomphèrent par la supériorité de leurs manœuvres. *La Montagne*, attaquée avec fureur par cinq vaisseaux ennemis, criblée de boulets, fut, pendant deux heures, séparée du reste de la flotte. *Le Vengeur*, dont l'équipage cloua son pavillon au grand mât, n'eut plus, refusant de se rendre, qu'à s'engloutir dans les flots au cri de *Vive la République!* Jamais, depuis la funeste bataille de la Hogue, notre flotte n'avait subi un plus sanglant échec.

Deux décrets des 24 et 25 octobre 1795 modifièrent profondément l'organisation de 1791, et revinrent au système des ordonnances de Louis XIV. Brest, Toulon, Rochefort et Lorient furent érigés en grands ports militaires; les officiers militaires étaient soumis aux officiers d'administration. La direction générale de chaque grand port appartenait à un ordonnateur, qui prenait les avis d'un conseil d'administration. Le corps des officiers de vaisseau fut remanié : il se composait d'aspirants non officiers, six cents enseignes, quatre cents lieutenants de vaisseau, cent quatre-vingts capitaines de frégate, cent capitaines de vaisseau, cinquante chefs de division, seize contre-amiraux et huit vice-amiraux[1]. Pour rendre l'inscription moins lourde, la République devait entretenir annuellement deux mille apprentis marins, engagés volontaires. Enfin on essaya de rétablir l'ancien corps des canonniers matelots, en formant sept demi-brigades d'artillerie de marine.

Cette organisation aurait pu produire d'assez bons résultats, si la destruction de notre marine marchande n'avait amené l'extinction de cette pépinière de bons marins que fournissaient autrefois les bâtiments de commerce. La France devait une seconde fois faire, à la bataille d'Aboukir, la triste expérience de l'infériorité constante de sa marine. (*V.* Aboukir (Bataille d')[2].)

MARIGNY (Gaspart-Augustin-René-Bernard de), chef vendéen, né à Luçon en 1754, fusillé, le 10 juillet 1794, à la Girardière (Vendée).

Après avoir servi dans la marine royale, il était commandant du parc d'artillerie de Rochefort quand éclata la Révolution dont il se montra l'ennemi. Il prit part à l'insurrection vendéenne et ne fut pas heureux dans ses différentes rencontres contre les républicains; néanmoins à Laval il fut assez heureux pour arrêter sur la route d'Autrain, les troupes vendéennes dans leur fuite, mais surpris au Mans, il se sauva avec eux, les conduisit à Savenay, où malgré son activité et sa valeur, il vit dissiper et détruire l'armée royale.

En mars 1794, il repassa la Loire et rentra dans la Vendée, n'ayant pu réussir à soulever la Bretagne; il obtint quelques succès : à cette époque, Charette et Stofflet, l'ancien garde-chasse, étaient devenus les chefs principaux de l'armée insurrectionnelle.

« Ils proposèrent à Marigny une conférence à la Cerizaie afin de concerter un plan d'opérations uniformes. On résolut de ne point se séparer et de ne dissoudre les troupes qu'après avoir chassé les républicains de la rive gauche de la Loire. Les trois chefs se soumirent par serment aux peines portées contre celui qui enfreindrait la convention. Peu de temps après une autre conférence eut lieu à Jallais. Des discussions assez vives s'élevèrent entre les trois chefs au sujet du commandement. Dans ce temps même, les troupes de M. Marigny manquaient de vivres. Les soldats, déjà mécontents d'être éloignés de leurs cantons, désertèrent, M. de Marigny non-seulement les suivit, mais les engagea encore à retourner chez eux.

« Un conseil de guerre fut tenu. Charette remplit les fonctions de rapporteur et Marigny fut condamné à mort; l'abbé Bernier (*V.* ce nom), fut pour beaucoup dans cette condamnation; ce qui prouvait bien que des motifs purement personnels, que des passions subalternes agissaient en cette circonstance où il importait tant à la cause royale de conserver un de ses meilleurs chefs, c'est qu'on refusa à Marigny les secours de la religion qu'il réclamait avec instance. Il fut fusillé par les soldats de Stofflet[3].

MARINO (Jean-Baptiste), membre de la municipalité du 10 août, né à Sceaux en 1767, exécuté à Paris, le 17 juin 1794.

Il exerçait la profession de peintre en porcelaine. La part qu'il prit dans sa section aux événements révolutionnaires et la bravoure qu'il déploya, dans la journée du 10 août 1792, fixèrent l'attention sur lui : il fut l'un des membres de la municipalité du 10 août. Depuis il remplit diverses fonctions dans la police municipale, et devint successivement administrateur de police dans la section de la Montagne, puis dans celle de

1. Cette organisation a été à peu près maintenue jusqu'à nos jours, sauf la suppression du grade de chef de division, et certaines variations dans le chiffre des officiers des divers grades.

1. Eugène Sue, *Hist. de la marine française*.

2. Extrait de la *Biographie des Contemporains*, d'Arnault, etc., 1823.

Bonne-Nouvelle, et enfin dans le conseil général de la commune. La fameuse commission des Douze l'avait fait arrêter en 1793; mais il avait dû sa liberté à la révolution du 31 mai.

Envoyé pour présider la commission temporaire qui s'établit à Lyon, après le siége de cette ville, il ne fut pas l'un des moins ardents à proposer la destruction de cette malheureuse cité : à la suite des divisions que des agents royalistes entretenaient entre la troupe et l'armée révolutionnaire, il insista sur la nécessité de démolir la ville. Cependant il se brouilla avec Collot-d'Herbois; cette circonstance devait plus tard amener sa perte. Il fut dénoncé à son retour à Paris, en avril 1794, pour avoir outragé la représentation nationale dans la personne de Pons (de Verdun), lors d'une visite dans les maisons garnies dont il était inspecteur, et fut aussitôt destitué, arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire. Un premier jugement ne le condamna qu'à la détention jusqu'à la paix: mais il fut enveloppé ensuite dans la conspiration de l'étranger, puis jugé de nouveau et condamné à mort, *comme complice de l'assassinat de Collot-d'Herbois*. Il était alors âgé de trente-sept ans[1].

MARNE (DÉPARTEMENT DE LA).

Ce département, arrosé par la Marne, qui lui donne son nom, a été formé du Rémois et d'une portion de la province de Champagne. Les principales villes sont : Châlons-sur-Marne, chef-lieu du département, Épernay, Reims, Sainte-Menehould et Vitry-le-François, chefs lieux d'arrondissement; population : 345 000 habitants.

Lors de la fuite du roi, les gardes nationales de ce département prirent les armes, dans la nuit du 24 juin 1791, sur le bruit généralement répandu que la tentative d'évasion du roi coïncidait avec une invasion générale des armées étrangères; les armes furent insuffisantes pour armer tous les volontaires qui se présentèrent. En septembre 1792, la ville de Châlons-sur-Marne, où affluaient les bataillons de volontaires levés à la hâte dans Paris et les départements voisins, présentait l'aspect d'un vaste camp. Leur présence contribuait à entretenir l'enthousiasme patriotique qui fut toujours très-vif parmi les populations de ce département.

Après la révolution du 31 mai, les sociétés patriotiques de la Marne adhérèrent au renversement des Girondins, et un décret de la Convention déclara que ce département avait bien mérité de la patrie, en refusant de se soumettre aux arrêtés de ses administrateurs qui avaient d'abord protesté contre la proscription d'une partie des représentants. Plusieurs de ces administrateurs adressèrent à la Convention leur rétractation tardive.

Vers la fin de 1793, treize mille deux cent quatre-vingt-trois républicains partirent de la Marne pour se porter aux frontières; on avait étendu aux hommes veufs sans enfants jusqu'à l'âge de trente ans, la réquisition qui ne devait d'abord porter que sur les jeunes gens de 18 à 25 ans. Les citoyennes avaient établi, dans les moindres villages, des ateliers où se fabriquait de la charpie pour les volontaires blessés au service de la République. Quelques municipalités, qui n'avaient montré qu'un patriotisme assez tiède, furent remplacées; mais cette mesure amena des désordres partiels, et la Convention jugea nécessaire d'envoyer dans ce département, ainsi que dans l'Aube, le représentant Bô.

L'histoire de ce département n'offrit, pendant la période révolutionnaire, aucun autre incident digne de remarque.

MARNE (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-).

Ce département dans lequel la Marne prend sa source, est formé de la partie méridionale de l'ancienne Champagne; population : 260 000 habitants. Chaumont, chef-lieu du département, Langres et Vassy sont les principales villes.

En 1791, la Haute-Marne fut longtemps troublée à l'occasion des entraves que rencontrait la circulation des grains. La disette se faisait cruellement sentir; on en prévint les effets, en important des grains des départements voisins, et surtout de la Marne. Le représentant Rinh rendit hommage, dans un rapport à la Convention, en 1793, au patriotisme des habitants de la Haute-Marne.

MARQUÉSY, député au conseil des Cinq-Cents, mort à Toulon en avril 1836.

Après avoir rempli diverses fonctions publiques depuis 1789, il devint commissaire du Directoire près l'administration municipale de Toulon, et fut enfin nommé, en 1798, député du Var au conseil des Cinq-Cents. Dans cette assemblée, il se montra patriote ardent; la rigidité de ses mœurs républicaines contrastant avec le relâchement des Clichiens et de cette jeunesse dorée qui tenait alors le haut du pavé, il déplut à Barras, qui le dénonça bassement comme parent d'émigré. Marquésy n'eut pas de peine de prouver qu'il n'avait pas cessé d'être fonctionnaire public depuis la Révolution, et qu'il n'était pas dans le cas de la loi du 3 brumaire. En conséquence, il fut maintenu dans le conseil; il était alors attaché à la rédaction du *Journal des Hommes libres*.

Ce fut Marquésy qui insista le plus énergiquement, en 1799, pour la formation d'une commission chargée de dresser l'acte d'accusation de Schérer, ancien ministre de la guerre, et de poursuivre les traîtres et les dilapidateurs. Dans le courant d'août, il dénonça une prochaine explosion royaliste, parla ensuite avec chaleur pour la déclaration des dangers de la patrie, et fut l'un des plus courageux adversaires du coup d'État du 18 brumaire. Le gouvernement consulaire prit quelques mesures rigoureuses contre lui, et l'inscrivit même sur la liste des députés. Cet ordre ne fut pas immédiatement exécuté; mais il ne put y échapper que par la fuite, après l'attentat du 3 nivôse an IX, qui avait été tramé par les royalistes comme on le sait, et dont le premier Consul voulait faire remonter la responsabilité aux Jacobins. Dès ce moment, Marquésy ne joua plus aucun rôle politique. (*V.* DILAPIDATEURS.)

MARQUIS (JEAN-JOSEPH), député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale et membre du conseil des Cinq-Cents, né en 1747, à Saint-Michel, mort en 1823.

Élu député du tiers état de Bar-le-Duc aux États généraux, il y passa inaperçu, devint, après la session, grand juge à la Haute-Cour nationale d'Orléans, et fut nommé, en septembre 1792, député du département de la Meuse à la Convention nationale, où il annonça, lors du procès de Louis XVI, que, juge, il aurait voté la mort de ce prince, *puisque cette peine barbare souillait encore notre Code*, mais que, législateur, il se prononçait pour la détention provisoire, à titre d'otage, pour répondre à la nation des mouvements intérieurs qui pourraient s'élever pour le rétablissement de la royauté, et des nouvelles hostilités et invasions des puissances étrangères. Marquis se prononça aussi pour l'appel au peuple et le sursis.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents après le 13 vendémiaire, il donna sa démission en février 1797, fut nommé en 1799 commissaire à Mayence, pour organiser les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin, y remplaça Rudler, et y fut à son tour remplacé par Lakanal. Le gouvernement consulaire le fit préfet de la Meurthe, et de 1811 à 1815, il représenta ce département au Corps législatif.

MARRAGON (JEAN-BAPTISTE), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né en 1749 au Luc-sur-Aude, mort en exil à Bruxelles le 1er avril 1829.

Il fut d'abord commis chez le directeur du canal du Lan-

1. Nous nous sommes refusés à relater les horreurs dont quelques biographes ont, sur le seul témoignage de Prudhomme, souillé la mémoire d'un homme qui fit toujours preuve, au contraire, de patriotisme, de courage et de désintéressement.

guedoc. Élu député de l'Aude à la Convention nationale, il siégea sur les bancs de la Montagne, et vota la mort de Louis XVI en ces termes :

« Louis a été convaincu de conspiration contre la liberté et le sûreté de la nation française ; ce crime, chez tous les peuples, est puni de la peine capitale. Fidèle à mon devoir de mandataire, persuadé qu'il n'appartient qu'au souverain de commuer la peine ou de faire grâce, je vote pour la mort. »

Marragon travailla beaucoup dans les comités d'agriculture, des travaux publics, et présenta des plans sur les moyens de vivifier la navigation intérieure. En 1795, il fut envoyé en mission au Havre, où il montra une grande modération et un esprit très-conciliant.

Devenu membre du conseil des Anciens, il fit déclarer, à la suite d'un rapport, la nullité des droits de la famille Riquet-Caraman sur le canal du Languedoc, et décréter que la nation s'emparerait de ce canal. Le 21 décembre 1797, il fut élu président de ce conseil, et en sortit en mai 1798. Le Directoire le nomma envoyé de la République près des villes hanséatiques. Il se trouvait à Hambourg, lors de l'arrestation de Napper-Tandy, et se disposait à en partir, à cause du refus du sénat de mettre ce prisonnier en liberté, lorsqu'il reçut du Directoire l'ordre d'y rester et d'insister sur cette demande ; ce qu'il fit vainement. A son retour, il fut nommé commissaire du Gouvernement près l'administration des canaux intérieurs ; et, après le 18 brumaire, il devint receveur général de l'Hérault. La Restauration le força de quitter la France comme régicide, et de se réfugier à Bruxelles.

MARSEILLE. — (*V.* Bouches-du-Rhône.)

MARSEILLAISE. — (*V.* Chants nationaux.)

MARTAINVILLE (Alphonse), l'un des chefs de la jeunesse dorée, né en Espagne, en 1777, de parents français, mort à Sablonville, le 27 août 1830.

Quoique très-jeune à l'époque de la Révolution, il se montra l'un des réactionnaires les plus ardents. Infatué de lui-même, et doué d'ailleurs d'un esprit plus brillant que profond, il se passionna contre les hommes, avant même que sa raison eût mûri pour comprendre les idées, et exerça sans pudeur sa verve moqueuse contre les choses de la Révolution. Traduit à dix-sept ans au tribunal révolutionnaire, il dut son salut moins à sa grande jeunesse qu'à l'influence d'Antonelle, un des jurés, qui avait connu sa famille. On répéta dans tout Paris et l'on consigna dans les journaux la réponse qu'il fit à Cofinhal, président du tribunal :

« Comment t'appelles-tu? lui demanda ce juge.

— Alphonse Martainville.

— Oh! de Martainville, sans doute.

— Citoyen président, tu es ici pour me raccourcir, et non pas pour me rallonger. »



Destruction de l'imprimerie de Garsas. (Page 67.)

Cette réponse fit rire et il fut sauvé. Après le 9 thermidor, il fut l'un des plus furieux persécuteurs du parti jacobin, qu'il provoquait dans les clubs et les théâtres, et fut l'un des chefs de *la jeunesse dorée de Fréron*. Dans une pièce intitulée *le Concert de la rue Feydeau*, qui fut jouée en mars 1795, il avait inséré cet odieux couplet, que ses amis ne manquaient jamais de bisser :

Lorsque l'on voudra, dans la France,
Peindre des monstres destructeurs,
Il ne faut plus de l'éloquence
Emprunter les vives couleurs,
On peut analyser le crime :
Car tyran, voleur, assassin,
En un seul mot cela s'exprime,
Et ce mot-là, c'est.... Jacobin[1].

Sous le Consulat et l'Empire, il chansonna le nouveau pouvoir, et ses productions clandestines eurent une certaine vogue, surtout celle du sacre. Sous la Restauration, il se signala par des manifestations insensées pour faire triompher la cocarde blanche; il rédigeait alors le *Journal de Paris*, qu'il quitta pour s'attacher à la *Quotidienne*, devenue depuis la *Gazette de France*. Il rédigea également le *Drapeau blanc*, journal qui avait pris pour devise : Vive le roi... quand même.

Parmi les pièces qu'il fit représenter pendant la période révolutionnaire, on cite encore *les Suspects et les Fédéralistes*; enfin il a laissé une *Histoire du théâtre français pendant la Révolution*, où l'on trouve quelques renseignements intéressants.

MARTEL (POURÇAIN), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né en 1746, à Saint-Pourçain (Bourbonnais), mort en 1836.

Il était, à l'époque de la Révolution, notaire à Saint-Pourçain, dans le Bourbonnais. Élu par le département de l'Allier à la Convention, il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Après la session il passa au conseil des Cinq-Cents d'où il sortit en 1798, et entra à la comptabilité intermédiaire, en qualité de commissaire. Il dut quitter la France, en 1816, comme régicide.

MARTIN-SAINT-JEAN (HUGUES-HÉLÈNE-JOSEPH), député aux États généraux, né à Auch en 1766.

Il fut élu député de la sénéchaussée de Castelnaudary aux États généraux, et fut le seul député qui, au milieu de la séance imposante du jeu de paume de Versailles, protesta contre le serment exigé alors de tous les membres de l'Assemblée, de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à l'État. Il qualifia ce serment de révolte. Cette protestation excita des réclamations si violentes qu'il eût été infailliblement massacré par le peuple qui entourait la salle, si Bailly, qui présidait l'Assemblée, ne l'eût secrètement fait évader.

MARTIN (PIERRE, COMTE), vice-amiral, né au Canada en 1752, mort en 1820.

Barrère le fit nommer, en janvier 1794, à la suite d'un rapport, commandant en chef des forces navales dans la Méditerranée. Il commandait, en juin 1795, une des trois divisions de la flotte qui sortit de la rade de Toulon, et vint, en septembre 1797, prendre le commandement de la flotte de Rochefort. En 1799, il fut porté deux fois sur la liste des candidats pour le Directoire. Le Gouvernement consulaire le fit vice-amiral, puis préfet maritime.

1. Si Martainville était de bonne foi en écrivant ce couplet, son affliction dut être des plus grandes en voyant à ses derniers moments l'élévation au trône d'un Jacobin, à la place du petit-fils de son roi légitime.

MARTIN-SAINT-PRIX (JEAN-BAPTISTE), conventionnel.

Élu député du département de la Somme à la Convention, il vota la reclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Dénoncé par la Société patriotique d'Amiens, en juin 1793, comme signataire d'une protestation contre la proscription des Girondins, il échappa heureusement aux suites de cette manifestation. Après la session conventionnelle, il devint juge dans son département.

MARTINEAU, membre de l'Assemblée constituante, né à Villeneuve-le-Roi en Bourgogne.

Avocat à Paris au moment de la Révolution, il fut nommé député de cette ville aux États généraux, où il fit preuve d'un patriotisme éclairé, tout en se ralliant à la monarchie constitutionnelle. Le 18 juillet 1789, il réclama l'établissement des milices patriotiques, présenta plusieurs rapports, en 1789 et 1790, sur la formation des tribunaux et sur le clergé, et recommanda certains ménagements en faveur des membres de cet ordre, bien qu'il approuvât la vente des biens ecclésiastiques. On le vit, en juillet 1790, appeler l'attention de l'Assemblée sur la politique de l'Angleterre, qu'il présenta comme très-dangereuse pour la France, et réclama la prompte organisation des armées de terre et de mer. Il fut ensuite élu secrétaire, vota pour que les juifs obtinssent les droits politiques; s'opposa à Camus, qui invoquait le départ des tantes du roi, pour diminuer la liste civile, et réclama avec vigueur l'arrestation des signataires d'une adresse provoquant l'abolition de la royauté, en qualifiant d'infâme la proposition de passer à l'ordre du jour sur cet objet. Il traversa la période révolutionnaire sans être inquiété, et mourut peu de temps après le 18 brumaire.

MARTINEAU (LOUIS), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Châtellernult en 1757, mort dans la même ville en 1835.

D'abord élu député de la Vienne à l'Assemblée législative, il vota constamment avec la gauche, sans se faire remarquer. Étant passé ensuite à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Après la session conventionnelle, il entra au conseil des Cinq-Cents; il devint procureur impérial dans sa ville natale. La Restauration l'obligea de s'exiler.

MARTINEL DE VISAN (JOSEPH-MARIE-PHILIPPE), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Rousset en 1763, mort à Avignon en 1833.

Élu député de la Drôme à la Convention, il vota, non comme juge, mais comme législateur, la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. A la fin de 1794, il fut désigné par le sort pour être un des commissaires chargés d'examiner la conduite de Carrier contre lequel il se prononça.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, Martinel fit partie, au 18 fructidor, de la commission provisoire des inspecteurs, qui contribua à cette journée. Le 20 octobre 1797, il prononça un long discours pour faire assimiler les émigrés avignonnais aux autres émigrés, et fit adopter son projet. Il présenta bientôt après une motion pour l'épurement des tribunaux civils et criminels; le conseil adopta aussi son projet sur le costume des représentants du peuple. Après le 18 brumaire, il fut appelé au Corps législatif. (*V.* COSTUMES.)

MARTINIQUE (ILE DE LA).

Cette île, l'une des plus petites des Antilles, est cependant

l'une des plus importantes tant par sa situation que par la fertilité de son sol. La partie occidentale n'offre qu'une agglomération de montagnes nues, de rochers et de précipices infranchissables, qui offrirent, pendant les longs troubles de cette colonie, un abri aux partisans qui tenaient la campagne; dans la partie orientale de l'île on trouve de verdoyantes vallées et des pitons couverts d'une riche végétation. La population de l'île est de près de 120 000 habitants; Saint-Pierre, qui est la ville la plus peuplée, en compte environ 20 000; Fort Royal, résidence du gouvernement, renferme 7000 habitants.

Sous l'administration de la Compagnie des Indes occidentales, la Martinique fut constamment inquiétée par les attaques des Anglais; elle tomba même en leur pouvoir en 1762, alors que notre marine était anéantie; mais elle fut rendue à la France par le traité conclu l'année suivante à Versailles.

De 1789 à 1793, la Martinique fut désolée sans trêve par des révoltes des noirs et des hommes de couleur, par des insurrections militaires et par des dissensions continuelles entre les habitants de Saint-Pierre, dévoués à la cause républicaine, et ceux des districts voisins. En 1790, les colons exigèrent le rappel de l'intendant Foulon, qui refusait de se soumettre aux décrets de l'Assemblée constituante. A la suite d'une insurrection générale, Foulon fut embarqué pour la France. L'Assemblée générale de la colonie, qui prit en mains la direction des affaires, ne réussit pas à apaiser les troubles; l'arrivée du général Damas, envoyé pour comprimer la rébellion, ne fit au contraire qu'introduire de nouveaux éléments de désordre et de confusion. Nous devons dire, pour expliquer cette déplorable situation, que l'Assemblée constituante eut le tort de ne répondre que par des demi-mesures au vœu général pour l'affranchissement des noirs; les colons, de leur côté, craignant à la ruine de la colonie, et se refusaient à toute transaction, tout en affichant un certain respect pour la nouvelle Constitution.

En janvier 1793, l'Assemblée coloniale se décida, malgré l'opposition du gouverneur, à reconnaître les lois de la République française, et le pouvoir fut confié à une commission de cinq membres. Le 20 du même mois parut la première ordonnance publiée au nom de la République. Les hommes de couleur prirent alors le titre de *citoyens*. Cependant, les troubles ne discontinuaient point, la Convention nationale prit le parti de déclarer toutes les colonies en état de guerre, et adopta certaines mesures énergiques pour arriver à une pacification complète. Avant la fin de 1793, les contre-révolutionnaires de la Martinique avaient pris la fuite, et les biens confisqués sur eux s'élevaient à la somme de deux cents millions.

Ces nouveaux émigrés ne cessèrent pas de conspirer la ruine de la colonie républicaine et apportèrent leur concours aux Anglais, les éternels ennemis de nos possessions coloniales. Une escadre anglaise était parvenue à débarquer dans l'île, en 1793; mais l'énergie du capitaine Lacrosse avait suffi pour faire avorter cette tentative, et la colonie était rentrée sous les lois françaises. La situation ne s'en trouva pas améliorée : l'administration de Santhonax et de Polverel (*V. ces noms*) donna lieu à de vives dénonciations; les patriotes ne furent pas plus épargnés que les anciens colons; bon nombre des premiers durent même chercher un refuge en France, et vinrent débarquer à Saint-Malo. Les séditions militaires accrurent encore tant de maux : le général Saint-Cyran fut fusillé par ses propres soldats. Toutefois la gloire de nos armes resta pure : ainsi le général Rochambeau infligea aux Anglais une sanglante défaite, fit lever le blocus de l'île, et força les amis du pavillon britannique de prendre la fuite. Le 11 juin 1793, une flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Garder, ayant à bord onze cents soldats, arriva en vue de la Martinique. Cinq jours après, ces troupes débarquèrent et étaient aussitôt rejointes par huit cents royalistes, qui s'étaient organisés là comme en France, et qui n'avaient pas honte de prendre les armes contre leur patrie. Après une attaque infructueuse contre les forts qui défendent Saint-Pierre, les Anglais avaient dû se remparquer.

Cette victoire devait être inutile; car les Anglais s'emparèrent de la Martinique en 1794. En février, une flotte anglaise, commandée par l'amiral sir Jean Jervis, débarqua six mille hommes sur les côtes de la Martinique. Le fort de la Trinité, qui se trouvait privé de garnison, fut immédiatement occupé par les ennemis, qui s'emparèrent en même temps de tous les navires qui étaient en rade. Le général malâtre Bellegarde, malheureux dans plusieurs rencontres, perdit successivement les positions les plus importantes de l'île. Saint-Pierre même fut évacué le 17 février. Le lendemain, le général Bellegarde, qui avait fait un mouvement pour couper les communications entre l'armée anglaise et la flotte, essuya une sanglante défaite et fut contraint de déposer les armes avec trois cents des siens, après un combat héroïque. Les Anglais lui permirent de se retirer dans l'Amérique du Nord.

Le 20 février, les forts Bourbon et Saint-Louis, et la ville de Fort-Royal, furent étroitement bloqués; le 22 mars, le général Rochambeau, qui y commandait, capitulait à son tour. La garnison obtint les honneurs de la guerre et passa en Espagne. Quant à Rochambeau, il fut envoyé en Angleterre et traité en prisonnier, au mépris de la capitulation.

La colonie ne fut rendue à la France qu'en vertu du traité d'Amiens.

MASSA (Ruffin), conventionnel.

Il était homme de loi à Monaco, lorsqu'il fut nommé député des Alpes-Maritimes à la Convention, où il ne siégea qu'après le procès de Louis XVI, ainsi que les autres députés des départements annexés. Il s'y prononça pour le parti girondin, signa la protestation du 5 juin contre les événements du 31 mai, et fut l'un des soixante-treize députés décrétés d'arrestation. Réintégré après le 9 thermidor, il fit partie du Comité de législation et devint membre de l'Institut. Ayant passé au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798, devint alors commissaire du Directoire dans son département, et fut admis au Corps législatif après le 18 brumaire.

MASSARD, adjudant général républicain.

Il s'attacha énergiquement au parti jacobin et fut arrêté, en 1796, par ordre du Directoire, comme complice de Babeuf. Traduit devant la Haute-Cour à Vendôme, il se renferma dans un système de dénégations et donna un démenti formel à l'accusateur public Vieillard, qui le fit mettre sur-le-champ au cachot. Cependant Massard fut renvoyé absous. Plus tard le ministère de la police l'employa dans la Vendée. Comme il n'avait pas cessé ses relations avec les Jacobins, et que de tels hommes inspiraient beaucoup de crainte au gouvernement issu du 18 brumaire, il fut enveloppé dans la proscription des Jacobins qui suivit l'attentat du 3 nivôse, et fut déporté à Sinnamari. Il mourut, en 1804, sur cette terre inhospitalière.

MASSÉNA (André, duc de Rivoli, prince d'Essling), général sous la République et maréchal sous l'Empire, né à Nice, en Piémont, en 1758, mort à Paris en 1817.

Orphelin dès l'enfance et sans fortune, il s'embarqua comme mousse et resta dans la marine jusqu'à l'âge de dix-sept ans. Il entra alors au service de la France, dans le régiment de Royal-Italien. Comme la noblesse donnait seule droit aux grades d'officier, il resta quatorze ans dans les grades subalternes. Dégoûté du service, il prit son congé en 1786 et se retira à Antibes.

Quand la Révolution eut éclaté, Masséna s'enrôla dans le 3e bataillon des volontaires du Var, dont il devint bientôt commandant. Attaché à l'armée du Midi en 1792, il rendit de grands services au général Anselme, qui commandait l'armée française, tant par sa bravoure que par sa connaissance des

lieux, et contribua ainsi à repousser les Piémontais. En 1793, le général Biron, qui avait succédé à Anselme, le fit nommer général de brigade. De nouveaux succès le firent parvenir, l'année suivante, au grade de général de division. Il commandait, en 1795, l'aile droite de l'armée d'Italie, et rejetait l'ennemi dans les positions de Vado. Le 23 novembre, Masséna, placé sous les ordres du général Schérer, qui l'avait chargé de dresser un plan d'attaque, déterminait le gain de la bataille de Loano, dont les résultats furent décisifs.

L'occupation de Savone et le rétablissement des communications avec Gênes, préparaient admirablement les voies à Bonaparte, qui succéda à Schérer dans le commandement de l'armée d'Italie. Masséna, qui possédait bientôt la confiance du nouveau général en chef, eut le commandement de l'avant-garde. Nous avons raconté ailleurs les brillants combats auxquels il prit part, et qui le firent surnommer par Bonaparte l'*Enfant chéri de la Victoire*. Ce fut Masséna qui vint chercher à Paris la ratification du traité de Léoben, et qui présenta au Directoire les drapeaux pris aux Autrichiens. Une foule considérable, qui suivait les autorités, se porta à sa rencontre, et une ovation magnifique lui fut faite dans la salle de l'Odéon.

Il paraît établi que le Directoire, qui redoutait déjà l'ambition de Bonaparte, eut l'idée de lui opposer Masséna, et que des ouvertures furent à cet effet faites à ce dernier; mais Masséna comprit aisément qu'il n'avait rien à gagner à cette alliance, et ne répondit que d'une manière évasive.

En février 1798, Masséna obtint le commandement supérieur de l'armée d'Italie, alors que le général Berthier venait d'ériger Rome et les États de l'Église en république. Cependant la position était difficile, plutôt à cause des embarras intérieurs que par la crainte d'une attaque des Autrichiens : les soldats français étaient mécontents et murmuraient hautement contre leurs chefs. On les laissait, en effet, manquer de tout, même de solde, pendant que les fournisseurs des armées s'enrichissaient impudemment. Berthier, qui était accusé d'avoir pris part à ces dilapidations, avait dû résilier le commandement. Masséna fut impuissant à réprimer lui-même la sédition militaire et à rétablir la discipline : il dut, à son tour, se démettre du commandement en faveur du général Dallemagne, et sollicita du Directoire le pardon des principaux coupables, qui n'avaient eu que trop de raisons de se plaindre.

Après être resté un an sans emploi, Masséna prit, en 1799, le double commandement de l'armée du Danube et de l'Helvétie. Il était temps de frapper un grand coup; car la coalition étrangère revenait sur nos frontières, espérant trouver une diversion utile dans la guerre vendéenne qui se renouvelait avec plus de vigueur et dans les conspirations des contre-révolutionnaires de Lyon. La grande victoire de Zurich, remportée par Masséna sur les Russes, conduits par le général Korsakoff, déconcerta les projets de l'ennemi et l'arrêta court. Le général français prévint ainsi les funestes conséquences de la retraite de Jourdan, qui avait échoué sur le Danube, et entraîné la dissolution de la seconde coalition. C'était la première défaite en bataille rangée que les Russes essuyaient depuis un siècle. Souwarow, qui accourait au secours des siens, n'arriva que pour effectuer presque aussitôt sa retraite, et mettre ainsi le comble à la gloire du général français.

Au mois de décembre, Masséna passa en Italie, où, depuis deux ans, nos armées n'éprouvaient que des revers. Avec une poignée de soldats dans un complet dénûment, il se maintint devant les forces imposantes de Mélas, qui s'apprêtait à envahir l'Italie méridionale. Il se jeta ensuite dans Gênes et entreprit une défense qui l'a immortalisé, et qui lui valut l'admiration de l'ennemi même; ses efforts pour arrêter les progrès du siége tiennent du prodige. Quand il eut épuisé tous les moyens de défense, il capitula honorablement; mais il avait fait perdre à l'armée autrichienne un temps précieux, et Bonaparte avait eu le temps de réunir des forces suffisantes pour écraser les Autrichiens à Marengo. Après cette journée décisive, le premier consul, qui voulait retourner en France, remit le commandement en chef des troupes à Masséna; mais il ne tarda pas à le lui retirer pour le confier à Brune. (*V.* Gênes.)

Une certaine hostilité régnait entre l'ancien général républicain et le futur empereur. Masséna, ne voyait pas sans jalousie la distance énorme qui le séparait désormais d'un ancien frère d'armes, devenu le chef de l'État, et blâmait hautement le coup d'État du 18 brumaire. Admis au Corps législatif, il y fit de l'opposition, vota contre le consulat à vie et se prononça plus tard en faveur de Moreau. Cependant Napoléon, sachant que Masséna reviendrait à lui par cela seul qu'il était attaché aux grandeurs, le fit, en 1804, maréchal; en 1805, il inscrivit son nom sur les grands sigles de la Légion d'honneur; enfin, il lui donna une preuve de sa confiance, en lui donnant le commandement de l'armée d'Italie lorsque la troisième coalition se forma. L'archiduc Charles fut forcé à la retraite. Nous n'inscrirons pas ici les noms des champs de bataille sur lesquels Masséna continua à s'illustrer : ce long récit appartient à une autre histoire. La fortune sembla l'abandonner en Espagne et en Portugal; il fut disgracié.

Faut-il attribuer ses revers à une sorte de lassitude? Est-il vrai, comme on l'a avancé, qu'il voulait prendre sa retraite, et jouir enfin de sa grande fortune? Quoi qu'il en soit, il est certain que Masséna fut, de tous les maréchaux de l'Empire, le plus empressé à se rallier à la Restauration et à faire reconnaître Louis XVIII. La seconde Restauration le tint éloigné des affaires publiques.

MASSIEU (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée constituante et à la Convention, né en 1742 à Vernon, en Picardie, mort le 6 juin 1818 à Bruxelles.

Il était curé de Sergy quand il fut élu député du clergé du bailliage de Senlis aux États généraux. Il embrassa le parti révolutionnaire, et vota la constitution civile du clergé. En février 1791, il fut élu évêque constitutionnel de l'Oise et sacré le 6 mars suivant. Nommé député de ce département à la Convention, il vota la mort de Louis XVI dans les termes suivants :

« Je croirais manquer à la justice, à la sûreté présente et future de ma patrie, si, par mon suffrage, je continuais à prolonger l'existence du plus cruel ennemi de la justice, dès lors, de l'humanité; en conséquence, je vote pour la mort. »

Sur la question de l'appel au peuple, il dit encore :

« Je crains non-seulement les guinées anglaises, mais les florins d'Allemagne et les piastres d'Espagne; je crains la guerre civile, et je dis **non**. »

Le 11 novembre 1793, il écrivit à la Convention qu'il renonçait à ses fonctions sacerdotales et qu'il allait se marier; ce qu'il fit, en effet, en épousant la citoyenne Lecole, fille du maire de Givet. Il était alors en mission dans les Ardennes et inaugurait le temple de la Raison à Sedan. Massieu en commença la purification par un discours où il peignit le fanatisme sous les couleurs capables d'impressionner son auditoire. Le représentant Roux l'accompagnait dans cette mission; l'accord cessa bientôt de régner entre eux. Massieu voulait qu'on livrât au tribunal révolutionnaire les membres de la municipalité de Sedan, qu'il accusait de persécuter les patriotes; Roux les soutenait au contraire de son influence. La querelle s'envenima, et il en résultat des troubles d'une certaine gravité. La Société des Jacobins évoqua cette affaire et ordonna une enquête avant de vider le différend.

A Mézières et à Charleroi, Massieu fit promener sur un âne un mannequin représentant le pape et dépouilla les églises de leurs ornements. Les modérés et les fédéralistes trouvaient en lui un dénonciateur impitoyable.

Quand l'heure de la réaction eut sonné, on vit les dénonciations pleuvoir de tout côté contre lui; elles étaient em-

preintes généralement de cet esprit de haine qui caractérise toujours ces revirements des partis; ils ne peuvent pardonner les frayeurs qu'on a pu leur causer, et se vengent impitoyablement, alors qu'ils peuvent le faire sans danger, de ceux dont ils ont été vraiment complices par leur lâcheté. En 1795, le juge de paix de Reims fit une information contre Massieu : il l'accusait d'avoir provoqué dans cette ville au meurtre et au pillage[1], et d'avoir sommé le Comité révolutionnaire de multiplier les arrestations, sous peine d'encourir sa disgrâce. Les habitants de Beauvais le dénoncèrent comme ayant formé chez eux une troupe de brigands, pour persécuter et égorger d'honnêtes citoyens; ceux de Vitry-sur-Marne écrivirent contre lui une lettre plus violente encore :

« Furieux, disaient-ils, de trouver dans notre ville de la vertu, ce prêtre apostat déclama à la Société populaire contre la religion chrétienne, assurant que les prêtres étaient tous des imposteurs, des scélérats; qu'il les connaissait mieux que personne, puisqu'il avait fait pendant trente ans nombre avec eux, et était devenu leur colonel. »

On l'accusait enfin du meurtre de la municipalité de Sedan et de beaucoup d'autres citoyens, ce qui avait ruiné, ajoutait-on, les manufactures de cette ville. André Dumont et Roux figurèrent parmi ses dénonciateurs les plus ardents.

« Je dois, s'écrivait Roux de la Haute-Marne, aux mânes des trente-neuf respectables citoyens des Ardennes, que je n'ai pu arracher à l'échafaud en m'y exposant moi-même, de déclarer à la Convention que Massieu a eu la faiblesse d'accueillir, de soutenir en toutes les occasions, la horde d'assassins et de voleurs, du nombre desquels était son beau-père, qu'il avait chargé de révolutionner le département des Ardennes.

« Lorsque, déployant le caractère de l'homme probe et énergique, j'eus le courage, au temps du plus affreux despotisme de Robespierre, de faire arrêter les plus grands coupables, et que j'informai les comités de gouvernement des faits atroces qui les ont enfin conduits à l'échafaud le 27 messidor dernier, Massieu envoya Lecole, son beau-père, aux Jacobins, avec un officier de gendarmerie qui lui était entièrement dévoué, pour solliciter mon prompt rappel et la mise en liberté de ces hommes affreux, dont l'un, Varroquier, a depuis arrêté son propre père pour l'envoyer à l'échafaud.

« Le Comité de salut public d'alors récompensa ce faux dénonciateur en le nommant général de brigade, et ce monstre, toujours ami de Massieu, dont le père fait même maison commune avec lui, a rédigé depuis, dans une chambre du Comité de sûreté générale, l'acte d'accusation de ces braves Sedanois que Massieu détenait depuis dix mois dans les prisons de Reims et du Mont-Dieu, sous prétexte de fédéralisme, mais bien pour alimenter le charnier de Robespierre.

« Je ne dirai rien des vols, des dilapidations de tout genre que les déserteurs d'armées, des officiers de santé, munis d'arrêtés de Hentz et de Massieu, ont exercés dans le département des Ardennes, en dépouillant les églises et les citoyens de leur argenterie et effets précieux, sous prétexte de révolutionner, mais dont le trésor public n'a reçu que la plus faible partie[2]. »

A la suite de ces accusations, Massieu fut décrété d'arrestation dans la séance du 9 août 1795, comme ayant fait assassiner les meilleurs citoyens des Ardennes et exercé des vengeances particulières. Mais il fut ensuite amnistié par la loi du 4 brumaire an IV. Sous le Directoire, Massieu occupa une chaire à l'École centrale de Versailles. La Restauration l'obligea de quitter la France comme régicide; il se réfugia à Bruxelles et mourut dans la misère.

MATHEY, juré au tribunal révolutionnaire de Paris, né en Corse.

1. Dans le langage de cette époque, l'inculpation de meurtre s'appliquait aux dénonciations devant les tribunaux révolutionnaires, et celle de pillage à l'enlèvement des biens des églises.

2. Opinion de Roux de la Haute-Marne, prononcée dans la séance du 22 thermidor an III. *Moniteur* du 29 thermidor an III.

Il vint se fixer en France, et obtint la cure de Saint-Nicolas à Montereau. On le vit embrasser avec ardeur la cause révolutionnaire : il fit des dons patriotiques, planta, à Montereau, l'arbre de la liberté et arbora le drapeau tricolore sur le clocher de son église; en 1793, il abjura la prêtrise, et devint, après le 9 thermidor, juré du tribunal révolutionnaire de Paris. Cependant Mathey se souilla d'un crime qui le fit rayer sur-le-champ de la liste des jurés et chasser du tribunal. Vacquez raconta ainsi à la Convention les circonstances de ce meurtre :

« Mathey, alors curé de Montereau, séduisit sa gouvernante et devint père. Pour couvrir cette faute, qui pourtant n'en était une qu'à raison des préjugés, Mathey fit venir un jeune homme d'une commune voisine, et lui proposa de se charger de la femme et de l'enfant. Refus de la part du jeune citoyen. Quelque temps après il fut trouvé assassiné. Une procédure criminelle fut commencée contre Mathey; il prit la fuite, et fut condamné, par contumace, à vingt ans de galères[1]. »

MATHIEU-MIRANPAL (JEAN-BAPTISTE-CHARLES), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Compiègne vers 1764, mort à Coudal (Dordogne), en 1833.

Au commencement de la Révolution, il rédigea le *Journal de l'Oise*, et devint député de ce département à la Convention. Dès l'ouverture, il proposa de jurer, *par la force du sentiment*, d'établir la liberté et l'égalité. Le 29 septembre, il contribua à faire exclure les députés des divers ministères. Il vota ensuite la mort de Louis XVI, le rejet de l'appel au peuple et celui du sursis. Le 5 mars 1793, il s'opposa à ce que l'on fît une exception en faveur des jeunes filles émigrées; et, suivant l'avis de Robespierre, il fit décréter que toutes celles qui étaient âgées de plus de quatorze ans seraient exportées, si elles rentraient une première fois, et, la seconde fois, livrées au tribunal révolutionnaire.

Après la révolution du 31 mai, Mathieu fut envoyé en mission à Bordeaux et dans la Dordogne, d'où il fut bientôt rappelé, par ce motif qu'il attiédissait l'esprit public au lieu de le révolutionner. Le 1er septembre 1794, il fut nommé membre du Comité de sûreté générale, et fit décréter l'organisation d'une commission de police. Le 2 décembre, il prit la parole au nom de ce Comité, le disculpa d'avoir donné trop de soins aux enfants de Louis XVI, et prouva facilement que ses mesures n'avaient pour but que de s'assurer de leurs personnes; il ajouta :

« Le Comité sait comment on fait tomber les têtes des rois; mais il ne sait pas comment on fait leur éducation. »

En février 1795, il fut réélu au même Comité. Quelques jours après, il fit un rapport contre les Jacobins, et annonça l'arrestation de Babeuf et la fermeture des clubs qui voulaient maintenir les bustes de Marat, renversés alors de toutes parts. Pendant la crise du 12 germinal, il fut encore le rapporteur des mesures prises contre les Jacobins, et entra ensuite à la commission créée pour préparer les lois organiques de la Constitution de l'an III. Le 15 avril, il vota la restitution des biens des condamnés, annonça, le mois suivant, les massacres qui se commettaient à Lyon, et proposa des moyens de répression. Sa conduite au 1er prairial lui valut bientôt après la présidence de la Convention.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il s'attacha au parti directorial, et sortit du Corps législatif en mai 1797. Il devint alors commissaire près l'administration du département de la Seine. En 1798, il fut réélu au conseil des Cinq-Cents par le département de l'Oise et par l'assemblée électorale scissionnaire de Paris, qu'il présida. Mathieu fut ensuite l'un des membres de la commission législative qui, avec celle des Anciens, prépara la Constitution consulaire. Cependant il avait encore, même après le 18 brumaire, la naïveté de

1. Séance de la Convention du 25 thermidor an II.

croire au maintien des institutions républicaines. Ainsi il disait au Tribunat, dont il faisait partie, en 1801 :

« Ce serait votre devoir, tribuns, de faire entendre chaque jour le langage austère de la vérité; vous ramèneriez par là et sans efforts les sentiments républicains : c'est une lyre qui résonne presque spontanément, mais ce serait pour se courroucer, si, contre toute apparence, des vibrations despotiques venaient ébranler l'air qui l'environne. »

Ces vibrations se firent bientôt sentir, et Mathieu fut éliminé du Corps législatif; il fut toutefois nommé directeur des droits réunis dans la Gironde, puis dans la Marne. En 1816, il dut quitter la France comme régicide.

MAUBEUGE, ville forte du département du Nord; 4800 habitants.

Cette ville, qui dépendait autrefois du Hainaut, fut prise par Louis XIV, et fortifiée par Vauban; on y avait établi une manufacture d'armes, pendant la Révolution. Comme la plupart des villes du Nord, Maubeuge se distingua par un patriotisme ardent.

Le 11 septembre 1792, en même temps que les Prussiens envahissaient la Champagne, quatre mille Autrichiens se présentaient devant Maubeuge, et attaquaient les avant-postes français, qui en défendaient les approches. Le général Lanoue, accouru au secours de la place, ne put y jeter son corps de troupes; mais l'ennemi, craignant de voir ses communications coupées, se borna à piller un faubourg et se retira. Un seul bataillon défendait la ville.

Maubeuge fut l'objet d'une seconde tentative en 1793; mais elle fut bientôt débloquée. Les Autrichiens revinrent encore l'année suivante, devant Maubeuge, après avoir passé la Sambre sur six colonnes; ils comptaient sur les intelligences qu'ils avaient dans la place; on découvrit en effet une conspiration dans ses murs, et les coupables furent arrêtés. La résistance de la garnison, aidée des habitants, fut énergique et glorieuse; les femmes et les enfants prirent eux-mêmes part à la défense. Les assiégés ne purent toutefois empêcher l'ennemi de cerner la place et le camp retranché qu'on y avait établi.

Cependant le Comité de salut public, comprenant que Maubeuge était l'une des bases d'opérations qu'il importait le plus de conserver pour tenir la campagne dans le Nord, donna ordre au général Jourdan de livrer bataille à l'ennemi, pour le forcer ensuite de lever le siége de Maubeuge. La victoire de Wattignies sauva en effet cette place. Plusieurs des officiers municipaux de la ville avaient trouvé une mort glorieuse sur les remparts; la Convention accorda des secours à leurs veuves.

MAUDUIT DU PLESSIS (THOMAS-ANTOINE), colonel du régiment colonial du Port-au-Prince, à Saint-Domingue, né en 1753, à Hennebon.

Il était élève d'artillerie à Grenoble, à l'époque de la guerre d'Amérique. Après un voyage en Grèce, il passa aux États-Unis, où il servit avec distinction contre les Anglais; et à la paix, il fut nommé colonel du régiment du Port-au-Prince. Il essaya de réagir contre les idées révolutionnaires qui fermentèrent dans la colonie au début de la Révolution; il fit arrêter les membres du Comité colonial, et concourut à la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc (*V.* SAINT-DOMINGUE). Son régiment le secondait dans toutes ses mesures; mais il s'en vit abandonné, à l'arrivée de deux autres régiments, ceux d'Artois et de Normandie, envoyés d'Europe. Les nouveaux venus découvrirent bientôt et n'eurent point de peine à prouver aux troupes du Port-au-Prince que leur colonel les trompait, en simulant de faux ordres qui étaient censés venir de la métropole.

Mauduit fut massacré, le 4 mars 1791, par ses propres grenadiers, à la même place où il avait enlevé à leur tête, le 29 août 1790, les drapeaux de l'armée de Saint-Marc. Un mulâtre, attaché à son service, passa plusieurs jours à rassembler ses membres épars, qu'il renferma dans une fosse sur laquelle il se tua, après l'avoir arrosée quelque temps de ses larmes.

On avait trouvé en la possession de Mauduit des lettres qui attestaient sa participation à certains projets contre-révolutionnaires.

MAUDUIT, député à la Convention nationale.

Député de Seine-et-Marne à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis.

Envoyé en mission dans son département, en 1793, il seconda Lakanal, lorsque ce dernier fit exécuter des recherches et des fouilles dans le château de Chantilly, ancien séjour du prince de Condé; ils en retirèrent une foule d'objets précieux dont la valeur s'élevait à plus d'un million, et y saisirent des papiers fort importants, des lettres des principaux personnages qui entouraient Louis XVI, et une foule de documents où l'on trouvait les motifs des dépenses du livre rouge. (*V.* CHANTILLY.)

Après la session, Mauduit fut employé par le Directoire en qualité de commissaire. Il ne reparut sur la scène politique que pendant les Cent-Jours : il signa alors l'acte additionnel, ce qui le fit comprendre parmi les régicides que la loi de 1816 condamnait à l'exil.

MAUGÉ, DIT **MARAT-MAUGÉ**, né en 1763, mort à Paris en novembre 1795.

Agent du Comité de salut public dans le département de la Meurthe, il devait son surnom à sa ressemblance avec le fameux tribun et peut-être aussi à ses instincts cruels. Cet homme qui se montra le digne émule de Carrier, et qui le surpassa peut-être en cynisme, remplit d'abord des fonctions obscures, et dirigea, en 1793, la société populaire de Nancy. Il se mit bientôt en opposition avec la municipalité, qui fit fermer le club et arrêter l'orateur; mais la Convention manda cette municipalité à la barre, et fit mettre en liberté Maugé, qui devint alors un des agents du Comité de salut public. Le représentant Faure, qui fut envoyé en mission en même temps que lui dans le département de la Meurthe, se fit son dénonciateur, après les événements du 9 thermidor, et rendit compte des faits suivants :

« Envoyé à Nancy, en vendémiaire de l'an II, j'ai vu de près et dans un un grand théâtre des personnages fameux dans le système de conspirations que vous avez anéanties. Un plan de dévastation couvrait toute la surface de la République; Paris était le centre où tout s'ourdissait. Là des chefs adroits avaient entre eux des vues différentes, mais toutes tendaient à la servitude. Pour y parvenir, il fallait anéantir les talents, le commerce, la morale publique. On avait en conséquence des agents dans les communes, qui répondaient très-bien aux vœux de leurs commettants. Ces agents pouvaient tout tenter impunément. Les meneurs de deux sociétés fameuses (les Jacobins et les Cordeliers), les chefs d'un tribunal souverain, le triumvirat dictatorial à la tête du gouvernement, tous étaient leurs commettants et leurs protecteurs; et le citoyen assez courageux pour tenter de les démasquer, était, sur leur simple dénonciation, livré à l'échafaud.

« Une agence de ces factions était établie à Nancy lorsque j'y parus; elle parvint parfaitement à comprimer la vertu par la terreur, à former un triumvirat subalterne, à organiser l'anarchie, et à dominer vingt-huit mille habitants, dont la voix fut constamment étouffée. A la tête paraissait Marat-Maugé, prêchant la vertu avec le ton de la fureur et l'audace du crime; il avait forcé l'opinion publique à lui décerner la couronne, lorsqu'il ne méritait que l'échafaud; son buste, placé à côté de celui de Marat dans la salle des séances de la Société populaire, attestait à la fois son arrogance et son pouvoir; envoyé par le gouvernement pour vivifier l'esprit public,

il subjugua les opinions et les hommes. La turpitude était son élément, le crime devint sa ressource : il vendit l'impunité aux scélérats, et mit aux fers l'innocence qui refusa d'acheter sa grâce. Ce dictateur osa se créer un conseil, de l'avis duquel il disait se mouvoir; dans cette cour crapuleuse et déhontée, l'intrigue, la débauche et le pillage conspirèrent contre la morale et la fortune publique et privée. C'est dans la Société populaire que ce Maugé avait fondé sa puissance; il avait fait admettre aux délibérations les individus de tout âge et de tout sexe qui se tenaient dans les tribunes ou qui remplissaient la salle; des vociférations tenaient lieu de discussions, et les acclamations de quelques personnes à gages, ou séduites, préparaient les résultats.

« Là, les citoyens étaient désignés et proscrits; là on arrêtait la mort des uns et la déportation des autres : les juifs étaient proscrits en masse; là on arrêtait les actes arbitraires; et Maugé, à la tête de son conseil, s'en établissait le recevoir et le distributeur, sans tenir de registre de recette ni de dépense; là, on proposait tantôt de faire sauter la maison d'arrêt avec un baril de poudre, et tantôt de transférer les détenus et de les égorger en route; là enfin, délibérait-on une pétition aux autorités constituées : ce n'était plus une pétition, mais un ordre à intimer. — Peuple, disait-on, tu es souverain; lève-toi, cours, exprime ta volonté, menace, tourne, et renverse tout ce qui oserait la combattre. — C'est ainsi que les factieux opposaient une portion du peuple au peuple même.

« A la voix de Maugé, les lois se taisaient; les autorités constituées, avilies, menacées, étaient sans force; tous les bons citoyens étaient dans l'alarme; sa maison, imprégnée de la vapeur de ses crimes, ne cessa pas un instant d'être le théâtre de l'infamie et de la débauche. Souvent, au milieu de la nuit, il faisait tirer de la maison d'arrêt, et traduire chez lui ses malheureuses victimes, et là, étendu dans son lit, son poignard sous le chevet, une femme débontée à ses côtés, le verre et les bouteilles sur la table de nuit, décoré d'un ruban tricolore et d'une médaille de juge, pour accabler de sa puissance, il mettait à prix la liberté et la vie.

« Les hommes sans mœurs et sans amour de leur pays, gouvernant, tyrannisant comme des vampires, se repaissant de richesses, et comme des tigres altérés du sang de leurs concitoyens; la fortune publique dilapidée, celle des particuliers soumise à des taxes arbitraires; taxes de dons dits volontaires, taxes de la Société populaire, taxes de Maugé, taxes de cinq millions de Saint-Just et Lebas; souffrir sans oser se plaindre, craindre et prévoir de plus grands maux sans espoir de les éviter, voilà quelle était alors la situation de Nancy [1] »

Maugé était, en un mot, l'un de ces tyranneaux, gouvernant à la façon de ces despotes qui torturaient les cités de l'Italie au moyen âge, et dont Robespierre eût fait justice sans la révolution du 9 thermidor.

Renfermé à la Conciergerie, Maugé, si l'on en croit Prudhomme, y donna un exemple terrible des remords qui ne manquent pas d'assaillir le criminel, dès qu'il est rendu à lui-même et dans la solitude. Une fièvre violente s'empara de lui, et au milieu des convulsions les plus affreuses et du délire qui l'agitait, on l'entendait s'écrier à chaque instant :

« Voyez-vous dans l'ombre de ces voûtes, la main de mon frère? Elle écrit en lettres de sang : Tu as mérité la mort. Quels spectres épouvantables! je les entends dire : c'est toi qui nous as assassinés! tu as mérité la mort. »

Ce fut au milieu de ces transports affreux qu'il rendit le dernier soupir. Maugé avait réellement quelque ressemblance avec Marat; mais il était plus petit et plus laid; il avait aussi une éloquence plus persuasive que son patron, et improvisait avec facilité.

MAULDE (Camp de).

Aux premiers bruits d'invasion étrangère, un camp fut établi par Luckner dans cette position, sur le chemin qui conduit de Condé à Tournay; là se trouvaient environ dix mille hommes. Le camp de Famars sous Valenciennes réunissait des forces plus importantes. Le maréchal Luckner, commandant de l'armée du Nord, avait pris ces dispositions après l'évacuation de Menin et Courtray, en 1792. Dumouriez, qui lui succéda, parvint à contenir les Autrichiens. Ceux-ci avaient élevé, devant le camp de Maulde, celui de Bavay, où étaient renfermés quinze mille hommes, sous les ordres du duc de Saxe-Teschen. Orchies était tombé un instant aux mains de l'ennemi; mais cette ville avait bientôt été reprise.

Le camp de Maulde devint le quartier-général de Dumouriez; il y concentra les troupes qu'il avait retirées des garnisons voisines, et ces forces ainsi massées rendirent infructueuses les attaques journalières des Autrichiens. Ce camp rendit encore d'importants services pendant l'invasion de la Champagne par les Prussiens. Cependant cette excellente position fut tout à coup abandonnée dans la nuit du 6 septembre 1792; et l'ennemi, profitant de cette faute, pour ne pas dire de cette trahison, s'établit deux jours après à Saint-Amand, où il trouva des magasins importants. (*V.* Dumouriez.)

MAURE, conventionnel.

Il était épicier à Auxerre, lorsqu'il fut élu député de l'Yonne à la Convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, en regrettant que ce prince n'eût pas mille vies pour les lui faire perdre toutes. Il était l'ami de Marat, et se vantait aux Jacobins que le célèbre tribun le nommait son fils, ajoutant qu'il était digne de l'être; il était aussi lié avec Robespierre, dont il était l'un des admirateurs.

Envoyé en mission dans le département d'Eure-et-Loir, en 1792, avec Hiroteau et Lecointre-Puyravau, il vit, ainsi que ses deux collègues, ses jours menacés par des rassemblements armés, qui exigeaient d'eux la taxation des denrées, la réduction des baux, une sorte de loi agraire, et qui paraissaient beaucoup plus affectés des mesures rigoureuses prises contre les prêtres, que de leur propre sort. Les trois représentants, échappés à grand'peine, vinrent rendre compte à la Convention des tristes résultats de leur mission, ils avouèrent qu'ils avaient signé la taxe qu'on leur imposait, afin de prévenir le sacrifice inutile de leurs vies. Mais Lacroix appela la sévérité de la Convention sur les commissaires qui avaient préféré la vie à la stricte observance de leurs devoirs.

« On leur présentait la hache et la plume, dit Manuel; ils devaient prendre la hache et se couper la main. »

La Convention décréta qu'elle improuvait la conduite de ses commissaires [1]. En janvier 1793, Maure fit un rapport sur l'assassinat de Michel Lepelletier dont il avait été témoin, et raconta ses derniers moments. Lorsqu'on proposa d'enlever les cloches dont se servaient les rebelles pour sonner le tocsin, il s'y opposa en faisant observer qu'elles sonnaient aussi celui de la liberté. Au 31 mai, il prit énergiquement partie contre les députés girondins, et fit part à la Convention de l'évasion de Biroteau; il fit aussi prononcer l'arrestation de Duperret, prévenu de complicité avec Charlotte Corday dans l'assassinat de Marat; il avait été envoyé avec David par les Jacobins, pour s'informer de Marat à ses derniers moments.

Sur sa proposition, la réorganisation du Comité de sûreté générale fut décrétée en 1793; il combattit la motion de Léonard Bourdon, pour appeler les suppléants au sein de la Convention, qualifiant ces suppléants de *mauvaise marchandise*. Au club des Jacobins, il s'opposa à l'affiliation des sociétés nouvelles, et fit condamner le journal de Guffroy. Il fit décréter par la Convention que les mesures de police générale seraient étendues aux femmes nobles, à l'exception de celles qui avaient épousé un simple citoyen.

Après le 9 thermidor, il se plaignit des persécutions qu'on

1. Séance de la Convention nationale du 24 pluviôse an III (12 février 1795).

1. Séance de la Convention du 30 novembre 1792.

faisait éprouver aux patriotes, et inquiet pour l'avenir de la République dont il voyait le sort placé désormais entre les mains de ses ennemis, il prit part à l'insurrection jacobine du 1er prairial. Dénoncé par Gibergues, comme prévenu d'avoir applaudi aux propositions faites par Romme dans le moment où la salle de l'Assemblée était envahie, et signalé par Lehardy comme un des champions de Robespierre, il fut renvoyé pour sa conduite à l'examen du Comité de législation. Maure échappa à l'échafaud par le suicide, en se brûlant la cervelle, le 2 juin 1795.

Le lendemain, la Convention recevait de la commune d'Auxerre une dénonciation contre Maure, dans laquelle se trouvaient énoncés les faits suivants :

« Maure a exercé dans le département de l'Yonne le despotisme le plus atroce. Par ses ordres, de nombreuses victimes ont été envoyées au tribunal de Robespierre. Cent soixante détenus ont été accablés de traitements insupportables ; leurs épouses éplorées étaient indignement repoussées et brutalement insultées. En messidor dernier, Maure consacra la terreur en ordonnant une fête publique, sous le nom de *fête de la terreur*. Les instruments de la mort ont été portés en pompe par les satellites de Maure, qui, de retour à la Convention, se proclamait impudemment le favori de Robespierre. Depuis le 9 thermidor, Maure s'est élevé contre ce qu'il appelait l'oppression des patriotes : c'est lui qui invitait la Société populaire d'Auxerre à rédiger les adresses factieuses réprouvées par la Convention nationale. Selon Maure, Duhem était le seul homme qui pût gouverner la République ; Carrier n'avait pour ennemis que des contre-révolutionnaires. »

Il faut se tenir en garde contre ces récriminations exagérées, ces dénonciations passionnées et souvent dictées par la vengeance, qui se produisirent en si grand nombre après la chute de Robespierre. Sans doute Maure fut l'un des hommes de cette terrible époque qui transigèrent le moins avec les devoirs qui leur paraissaient imposés par la loi ; mais, le plus souvent, il fit preuve d'humanité même à l'égard de gens considérés comme suspects. Régnier le dénonça, en octobre 1794, pour avoir fait relâcher, dans le département de l'Aube, vingt-six prêtres et onze femmes d'émigrés.

MAURY (Jean-Siffrid), cardinal, membre de l'Assemblée constituante, né dans le Comtat-Venaissin en 1746.

Divers succès académiques lui firent obtenir plusieurs bénéfices et le titre de prédicateur du roi ; quelques sermons, aujourd'hui oubliés, lui ouvrirent ensuite les portes de l'Académie. Élu député du clergé de Péronne aux États généraux, il montra un certain talent d'improvisation qu'il n'employa malheureusement que dans des vues étroites. Ainsi il s'opposa fortement à la réunion des trois ordres, et lorsqu'il comprit enfin l'impossibilité d'enrayer la Révolution, il résolut d'émigrer ; mais il fut reconnu à Péronne et arrêté au moment où il se disposait à franchir la frontière. Relâché bientôt après par ordre de l'Assemblée nationale, il reparut à la tribune, où il fut bientôt avec Cazalès à la tête du parti royaliste ; plusieurs fois, il lutta contre Mirabeau avec un certain succès.

Le 23 août 1789, il s'éleva contre ce qu'il appelait le despotisme de l'Assemblée nationale, par la confusion des pouvoirs législatif et exécutif ; il s'opposa à l'aliénation des biens du clergé. Dans la séance orageuse du 9 novembre, une femme, placée dans les tribunes, lui cria avec une cruelle ironie :

« Messieurs du clergé, on veut vous raser ; si vous vous remuez tant, vous vous ferez couper. »

Souvent il éleva la voix en faveur de la noblesse, cherchant à démontrer sa nécessité sous une monarchie, et reprochant au parti patriote de pencher vers le républicanisme. L'émission des assignats lui parut un désastre public, et il soutint cette thèse contre Mirabeau. Lorsqu'on discuta la constitution civile du clergé, il l'attaqua avec sa véhémence ordinaire, allant jusqu'à dire que la religion commandait la résistance. Dans la discussion du projet d'astreindre le roi et l'héritier présomptif de la couronne à résider près du Corps législatif, Maury démontra qu'une telle exigence était incompatible avec les prérogatives de la royauté, et fit écarter la proposition. La grande question de l'admission des gens de couleur aux droits de citoyen fut aussi traitée par lui avec une logique, une clarté et un calme qui produisirent un grand effet sur l'Assemblée, et lui valurent les applaudissements de tous les partis. Le 24 mai 1791, il s'éleva contre la réunion d'Avignon à la France, et s'efforça d'établir que le vœu que l'on donnait pour être celui de tous les citoyens, était le résultat des violences de Jourdan Coupe-tête et de ses partisans. A la fin de la session, il somma l'Assemblée de présenter à la nation le compte des finances, et attaqua le rapport de Montesquiou sur cette matière comme rempli d'impostures.

Il serait trop long de rapporter ici toutes les occasions dans lesquelles Maury développa une certaine éloquence. Sorti de France, à la fin de 1791, il parut successivement à Chambéry, à Bruxelles et à Coblentz, et fut chargé d'assister, en qualité de nonce apostolique, au couronnement de l'empereur François, à Francfort, en 1792. Devenu, l'année suivante, archevêque de Nicée, il reçut, en 1794, le chapeau de cardinal et l'évêché de Montefiascone, lorsqu'en 1798 les troupes françaises se portèrent sur Rome, le cardinal Maury ne leur échappa que de quelques minutes, et se réfugia en Toscane, d'où il fut encore forcé de partir.

Ayant reconnu le gouvernement impérial, en 1805, le cardinal Maury put rentrer en France ; il devint alors archevêque de Paris. Chaque fois que Napoléon rentrait à Paris, après quelque grande victoire, Maury ne manquait jamais d'accourir au-devant de lui pour le complimenter dans des discours pompeux, qu'on appelait plaisamment *les bulletins de l'archevêque*. En 1814, il quitta Paris pour retourner à Rome, après avoir adhéré à l'abdication de Napoléon ; mais le pape le fit arrêter et détenir au château de Saint-Ange, pour avoir méconnu l'autorité pontificale, en acceptant l'administration de l'archevêché de Paris. Après un an de détention, il lui fut permis de rester à Rome avec une gratification de quatre mille écus. Il mourut en 1817.

MAUSSABRÉ, aide de camp de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI.

Il défendit le château des Tuileries au 10 août, et fut arrêté à la suite de cette journée. Il se trouvait détenu à l'Abbaye au moment des massacres des prisons, en septembre 1792, et essaya de se sauver par une cheminée dans la matinée du 4. Le geôlier, nommé Lange, s'en étant aperçu, fit tirer sur lui plusieurs coups de fusil ; mais comme ce moyen ne réussissait pas, il alluma de la paille dont la fumée fit bientôt tomber Maussabré à moitié asphyxié. Il fut à l'instant achevé à la porte du guichet.

MAXIMUM (Loi du).

Cette loi, qui avait pour objet de taxer les denrées de première nécessité, fut sollicitée par le département de Paris. Les départements, profondément troublés par la question des subsistances, réclamaient depuis longtemps cette loi ; la population de la capitale commençait elle-même à s'émouvoir. Les contre-révolutionnaires, exploitant ces éléments d'agitation, ne manquaient pas de dire que la Convention ne faisait rien pour le peuple, qu'on voulait l'affamer.

Pendant longtemps la commune de Paris et la Convention résistèrent à cette demande : il y avait là en effet une mesure économique contraire à la liberté commerciale, et par conséquent pleine de dangers. Tous le sentaient, mais ils se virent obligés d'accorder la taxe, au moins pour rassurer le peuple inquiet sur les subsistances, et pour imposer silence à la malveillance.

Le président du département, admis à la barre de la Con-

vention, le 18 avril 1793, motiva la proposition en ces termes :

« Nous venons, au nom des citoyens de tout le département de Paris, vous instruire de nos maux, et vous présenter les moyens d'y remédier. Depuis quatre ans, il n'est pas de sacrifices que le peuple n'ait faits à la patrie ; pour prix, il vous demande du pain. Les mesures que nous vous offrons ont déjà force de loi dans l'opinion publique. Il s'agit de la classe indigente pour laquelle le législateur n'a rien fait quand il n'a pas tout fait. Qu'on n'objecte pas le droit de propriété. Le droit de propriété ne peut être le droit d'affamer ses concitoyens. Les fruits de la terre, comme l'air, appartiennent à



Marat devant le tribunal révolutionnaire.

tous les hommes. Nous avons consulté les cultivateurs; tous ont assuré que la France a dans son sein plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa consommation. Nous venons demander : 1° la fixation du maximum du blé dans toute la République ; il pourrait être, pour l'année prochaine, de 25 à 30 livres le setier ; 2° l'anéantissement du commerce des grains; 3° la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur; 4° un recensement général de tout le blé après chaque récolte. »

La discussion s'engagea aussitôt sur le projet de loi. Vergniaud le combattit, en disant que si le peuple tombait dans l'erreur, c'était à ses magistrats à l'éclairer de leurs lumières; il représenta que le commerce ne serait pas seul ruiné par une semblable mesure, que l'agriculture aurait aussi à en souffrir. Il est à remarquer que ceux qui critiquaient ainsi la proposition du maximum, faisaient toutes réserves à l'égard de l'accaparement, qu'ils entendaient réprimer. Les débats qui occupèrent plusieurs séances furent très-agités ; les dissidences amenèrent même un ajournement de la discussion, qui fut reprise dans les premiers jours de mai. La Convention se décida enfin à céder aux clameurs populaires qui grossissaient de jour en jour : la dépréciation des assignats, le haut prix des denrées les plus nécessaires, la méfiance entretenue par les émissaires de l'étranger et les partisans de l'ancien régime, en faisaient une nécessité de salut public.

Un décret ordonna : 1° un recensement général des grains ; 2° l'anéantissement du commerce des blés en gros ; 3° l'établissement d'un maximum fixé dans chaque département d'après les dernières mercuriales des districts, et devant décroître du 1er juin au 1er septembre.

Cette mesure, qui ne s'appliquait qu'à une seule sorte de denrées, ne produisit pas tous les heureux effets qu'on en attendait; elle eut cependant pour résultat de tranquilliser le peuple; et si elle allait en partie contre son but en contribuant au renchérissement par l'étendue des risques et les entraves qu'on apportait à la circulation, elle prévenait du moins les hausses exagérées et assurait contre la dépréciation exagérée des assignats. On le vit bien après le retrait de la loi du maximum : aucun contre-poids n'existant plus, les assignats tombèrent à un taux si bas que le prix des denrées, soldé en assignats, parut considérablement accru. La sagesse du premier Comité de salut public se révéla alors : on comprit que sa

puissante main avait retardé la banqueroute par une mesure qui eût été, en temps de calme et de prospérité, inique et monstrueuse.

La valeur fixe des denrées et des assignats, et le cours forcé de ces dernières valeurs, avaient pu seuls assurer les échanges et pourvoir à la subsistance du peuple.

Après la révolution du 31 mai, la Convention s'occupa de réviser la loi du maximum et de l'étendre aux autres denrées. Un décret du 3 septembre 1793 établit un maximum uniforme pour tous les départements : on était alors séduit par les idées d'unité et d'égalité ; le commerce des grains fut prohibé d'une manière absolue. Un autre décret du 29 septembre soumit à la loi du maximum les objets suivants, considérés comme étant de première nécessité : la viande fraîche, la viande salée et le lard, le beurre, l'huile douce, le bétail, le poisson salé, le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon de bois, le charbon de terre, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le savon, la potasse, le sucre, le miel, le papier blanc, le cuir, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes de toiles, les matières premières servant aux fabriques, les sabots, les souliers, les colza, le tabac.

Le maximum ou plus haut prix fut, jusqu'au mois de septembre 1794, celui que chacune de ces denrées avait en 1790, et le tiers en sus, déduction faite des droits du fisc. Par le même décret, tous ceux qui achetaient ou vendaient au delà du maximum devaient être frappés d'une amende et leur nom inscrit sur la liste des suspects. Quant aux salaires, ils étaient fixés au taux de 1790, avec addition de moitié en sus.

Ces nouvelles mesures furent, ainsi que les précédentes, commandées par les circonstances : le peuple, furieux de la hausse progressive des objets de première nécessité, et s'en prenant à ceux qu'il croyait être des accapareurs, se ruait déjà sur les boutiques pour contraindre les marchands à ne vendre qu'aux conditions qu'on leur imposait.

D'autres décrets furent encore rendus sur le même objet. Celui du 22 février 1794 réglait l'exécution de celui du 29 septembre, et fixait le prix de transport du lieu de fabrique, lequel devait être ajouté au maximum, ainsi que les bénéfices du marchand en gros et du marchand en détail. Enfin la loi du maximum fut étendue aux chevaux.

La réaction thermidorienne abolit la loi du maximum que le législateur d'alors considérait comme une source de calamités ; mais aucune mesure transitoire n'accompagna ce retour aux vrais principes économiques, et un brusque revirement augmenta les difficultés. Le complet discrédit des assignats amena la ruine qu'on avait cru éviter, et les horreurs de la banqueroute. On put apprécier dès lors, mais tardivement, la prudence du Comité de salut public. La Convention n'était cependant pas sans inquiétude sur la manière dont le peuple accueillerait le nouveau système économique, vivement réclamé par le commerce, l'industrie et l'agriculture. Ces appréhensions percent suffisamment dans la proclamation du 29 décembre 1794, qui accompagnait le retrait de la loi du maximum :

« Français, y était-il dit, la raison, l'équité, l'intérêt de la République réprouvaient depuis longtemps la loi du maximum ; la Convention nationale l'a révoquée, et plus les motifs qui ont dicté ce décret salutaire seront connus, plus elle aura de droits à votre confiance. En prenant cette mesure, elle ne se méprend point sur les circonstances difficiles dont elle est environnée.

« Elle prévoit que la mauvaise foi s'efforcera de persuader à la crédulité que tous les maux causés par le maximum lui-même sont l'effet de sa suppression ; mais vos fidèles représentants ont oublié ces dangers, et n'ont vu que l'utilité publique.

« Les esprits les moins éclairés savent aujourd'hui que la loi du maximum anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture ; plus cette loi était sévère, plus elle devenait impraticable : l'oppression prenait en vain mille formes, elle y rencontrait mille obstacles ; on s'y dérobait sans cesse, ou elle n'arrachait que par des moyens violents et odieux des ressources précaires qu'elle devait bientôt tarir.

« C'est donc cette loi, devenue si désastreuse, qui nous a conduits à l'épuisement. Des considérations qui n'existent plus l'ont peut-être justifiée à sa naissance ; mais une disette absolue en eût été la suite nécessaire, si la Convention, en la rapportant, n'eût brisé les chaînes de l'industrie. C'est à l'industrie dégagée d'entraves, c'est au commerce régénéré, à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. Les approvisionnements de la République sont confiés à la concurrence et à la liberté, seules bases du commerce et de l'agriculture. Mais après tant de calamités, leurs bienfaits ne seront pas si prompts que nos besoins sont pressants ; tout passage subit à un nouvel ordre de choses, tout changement, quelque utile qu'il soit, n'est jamais sans secousse, et offre presque toujours quelque inconvénient.

« L'impatience des citoyens a voulu dans ce moment se pourvoir à tout prix des denrées nécessaires à leur consommation ; cette cause, jointe à l'inclémence de la saison, a dû leur faire subir un renchérissement momentané ; quelques jours encore, et nous verrons les heureux effets d'un décret que la malveillance calomniera sans doute, mais qui était commandé par le salut du peuple. »

MAYENCE.

Cette ville est située sur la rive gauche du Rhin, dans une contrée fertile, au confluent du Rhin et du Mein. Un pont de bateaux de quinze cent vingt pieds de longueur la réunit avec Cassel, place forte située sur la rive droite du Rhin. La construction de la ville, dont les rues sont étroites et tortueuses, atteste son antique origine ; population : 30000 habitants. Mayence fut plusieurs fois prise et reprise par les Autrichiens ou les Impériaux, pendant le dix-septième siècle.

Custine vint en faire le siége en 1792. Le 20 octobre, après plusieurs reconnaissances et entreprises dans le but de connaître les positions de l'ennemi et de sonder l'esprit des populations, l'armée républicaine, forte de vingt-quatre mille hommes, vint investir Mayence, dans laquelle le général entretenait des intelligences avec les patriotes. Après avoir ouvert la tranchée, le général Houchard fut envoyé par Custine pour sommer le gouverneur de se rendre. Quoique la place fût suffisamment approvisionnée et défendue par une artillerie formidable, le gouverneur se décida à capituler, sur l'avis conforme du conseil de guerre, et, le 21, l'armée républicaine fit son entrée dans la ville.

Le général Custine s'occupa immédiatement de compléter les fortifications de Mayence, surtout du côté de l'Allemagne, où la place était ouverte : plusieurs mois furent consacrés à ces travaux. Des préparatifs si importants et surtout la présence d'une garnison de vingt-deux mille hommes, abondamment pourvue de vivres et de munitions, faisait prévoir, de la part des Français, une résistance invincible. Deux représentants du peuple, Merlin et Rewbell, s'étaient enfermés dans les murs de la ville, résolus à partager le sort de ses défenseurs ; le général Aubert du Bayet dirigeait les travaux ; enfin rien n'était négligé pour conserver la possession d'une place si importante.

Le 5 avril 1793, le feld-maréchal Kalkreuth se présenta devant Mayence et en commença l'investissement ; le roi de Prusse en personne prit le commandement en chef de l'armée coalisée, qui concourut aux opérations du siége. La garnison de la place ne put, malgré de fréquentes sorties, ordinairement couronnées de succès, empêcher l'ennemi de prendre position sur la rive droite du Rhin, en occupant fortement les îles situées au confluent du Mein, et celles du village de Weissenau ; les lignes ennemies s'étendirent bientôt sur les deux rives, depuis le village de Budenheim, sur le Rhin, jusqu'à celui de Laubenheim, au-dessus de Mayence, couvrant ainsi les hauteurs qui dominent la place.

La tranchée ne put être ouverte que deux mois après l'investissement ; le front d'attaque embrassait une partie de la

place où se trouve la citadelle, depuis le fort du Rhin jusqu'aux ouvrages avancés du fort Saint-Philippe. Cependant les travaux des assiégeants, souvent culbutés dans des sorties, n'avançaient que péniblement; ils étaient même à une distance trop considérable des ouvrages des assiégés pour que le siége fût efficace : ainsi, jusqu'au dernier moment, l'ennemi ne put s'emparer que d'un seul poste avancé. La disette, plus cruelle que les boulets, se faisait sentir depuis longtemps dans la ville, et ses défenseurs, à qui l'on avait promis de prompts secours, ne savaient à quoi attribuer l'inaction du général Beaubarnais. Celui-ci avait en effet mis une telle lenteur dans sa marche qu'il lui fut bientôt impossible de songer à s'ouvrir un passage à travers les lignes ennemies.

La garnison capitula et ouvrit les portes de la ville aux Prussiens, le 23 juillet, après un brillante et héroïque résistance qui s'était prolongée pendant plus de trois mois; elle obtint de sortir avec les honneurs de la guerre, sous la condition de ne pas servir pendant un an contre les puissances alliées[1].

MAYENNE (Département de la).

Il fut formé d'une partie de l'ancien Maine et d'une partie de l'Anjou, et dut son nom à la rivière qui l'arrose dans toute sa longueur et en fait une vallée; population : 362000 habitants environ; les principales villes sont : Laval, chef-lieu du département, Château-Gontier et Mayenne, ancienne capitale du Bas-Maine.

Les populations de la Mayenne jouèrent un grand rôle dans les guerres vendéennes, et il n'est guère de villages qui n'aient été le théâtre de sanglants combats dont le souvenir s'est perpétué. Raconter comment les rassemblements armés se levèrent, dès 1792, à l'appel des nobles et des prêtres, ce serait refaire l'histoire de l'insurrection vendéenne. Le 4 novembre 1793, la Convention applaudit à une adresse de Grosse Durocher et Bissy, représentants de la Mayenne, à leurs concitoyens, pour les détourner d'une lutte fratricide. Nous la donnons en entier, parce qu'elle contient toutes les raisons qui justifient la Convention des mesures rigoureuses qu'elle prit contre les rebelles :

« Frères et amis, y est-il dit, une horde de brigands vomie par le fanatisme infeste notre sol et cherche à y établir son repaire. Vous ne le souffrirez pas, braves Républicains; allez vous lever en masse et déployer tous les moyens qui sont en vous pour les exterminer. La liberté, l'égalité attaquées vous en font un devoir; la nature outragée vous le commande. Que veulent ces monstres? Vous remettre dans les fers, ramener l'ancien régime et avec lui les corvées, les dîmes, la taille, la gabelle, les aides, la chasse exclusive, la banalité, toutes les exactions féodales, la chicane dévorante, en un mot, toute cette foule d'abus dont nous avons eu tant de peine à nous débarrasser.

« Qui conduit leurs pas? Des nobles insolents et orgueilleux, des prêtres fourbes et avides, qui regrettent leurs prérogatives insultantes et leurs scandaleuses richesses. Oui, citoyens, ne vous y trompez pas, c'est pour cela que leurs bras sont armés; c'est pour cela que, de concert avec les satellites des tyrans au dehors, ils égorgent vos femmes, vos enfants, vos amis; c'est pour cela qu'ils portent partout et la flamme et le fer, qu'ils dévastent et pillent vos propriétés.

« Ils se décorent du nom d'armée chrétienne, les scélérats! C'est au nom du ciel qu'ils disent agir. Non, non : le ciel ne dirige point leur marche atroce et sanguinaire : il abhorre leurs forfaits. L'Être des êtres, le Dieu juste et bon, ne peut sourire aux crimes, aux brigandages, aux meurtres dont chaque jour ils se souillent.

« Citoyens, il est une vérité bien constante qu'il est bon de vous rappeler : dans tous les temps le trône et l'autel se sont donné la main pour opprimer la terre. Ne soyons pas davantage leurs esclaves et leurs dupes. Soyons égaux en dépit d'eux; soyons libres.... De l'énergie, du courage; conservons, au péril même de notre vie, ces biens précieux que nous avons conquis. Gardez-vous de plier. Un ramas de vils brigands n'est pas fait pour vous intimider. Aux armes, braves camarades, aux armes! Serrez-vous, tenez ferme, et bientôt ils seront confondus. Oui, il faut que Laval leur serve de tombeau; il faut que pas un n'en échappe. Vous le pouvez. Quelle gloire pour vous d'avoir porté les derniers coups au fanatisme et à la royauté! Quel déshonneur, au contraire, de voir notre pays comparé à l'infâme Vendée, l'horreur de la France et l'exécration de la postérité. Ah! frères et amis, plutôt mille fois la mort qu'une telle ignominie! Non, non : vous combattrez avec courage, vous vaincrez en héros. »

Les populations auxquelles s'adressait cet appel suprême n'y répondirent point; la République ne put compter que sur une partie des gardes nationales des villes, qui furent impuissantes à maîtriser la rébellion. Partout où passaient les troupes républicaines, ceux qui étaient convaincus d'avoir pris part de quelque manière à la rébellion, d'avoir pillé les caisses publiques, d'avoir commis des meurtres, des vols, des actes de concussion, ou d'avoir rempli certains emplois qui leur étaient confiés par les chefs rebelles, étaient incarcérés. Comme les prisons de Laval paraissaient peu sûres, les représentants Guesnoc et Gourmeur, chargés, en 1795, de rétablir l'ordre dans la Mayenne, firent transférer les prisonniers à Alençon. Ces malheureux furent livrés au tribunal révolutionnaire.

MAYENNE, chef-lieu d'arrondissement du département de la Mayenne; population 8373 habitants.

Le calme se rétablit dans la Mayenne en même temps que dans la Vendée; mais des éléments d'agitation continuèrent à s'y maintenir, et il y resta toujours quelques rassemblements qui allèrent grossir les rangs de la chouannerie. En l'an VII, le Directoire fit lever dans la Mayenne une légion chargée de disperser les débris de l'insurrection, et appliqua la loi des otages aux communes rebelles.

En 1796, la ville de Mayenne, qui renferme environ 10000 habitants, fut attaquée par les Vendéens. Ceux-ci, qui venaient d'attaquer inutilement Laval, se portèrent devant Mayenne, le 13 février, à minuit, sur deux colonnes; l'une d'elles devait assaillir le château, et l'autre, le collége. Les Vendéens se croyaient d'autant mieux assurés du succès qu'ils s'étaient ménagé des intelligences dans la place, et qu'une partie des habitants paraissait disposée à les seconder.

Le commandant de la place, qui avait été averti du projet d'attaque et de l'existence d'un complot dans la ville, n'avait cependant pris que des précautions insuffisantes. La porte du collége fut sauvée par l'intrépidité de cinq républicains, qui résistèrent assez longtemps pour permettre à la garnison de se porter sur ce point. La porte du château, qui n'était point gardée, offrit une issue aux assaillants, qui pénétrèrent dans la place, après avoir égorgé quelques sentinelles; la parc d'artillerie des Républicains tomba même au pouvoir des Vendéens. Un combat acharné s'engagea dans les rues; bon nombre d'habitants y prirent part pour seconder les rebelles; mais ces derniers ne purent, malgré leur nombre, triompher de la résistance énergique qu'ils rencontrèrent : ils furent chassés de la ville et poursuivis la baïonnette dans les reins.

MAZADE, conventionnel et membre du conseil des Anciens.

Homme de loi à l'époque de la Révolution, il fut nommé député de la Haute Garonne à la Convention nationale, où il vota, comme législateur, la réclusion de Louis XVI, ajoutant qu'il ne se croyait pas le droit de le juger. Il fut envoyé en mission dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, en 1795. Les Jacobins s'agitaient dans cette ville pour réprimer les contre-révolutionnaires alors triomphants. L'abolition de la loi du maximum et la cherté des subsistances

1. L'armée mayençaise fut envoyée dans la Vendée, où elle montra une intrépidité à toute épreuve, et parut toujours à l'avant-garde dans les principales rencontres. (Voy. Aubert-Dubayet.)

étaient le prétexte de ces troubles. Mazade les réprima avec une sévérité excessive. Il fut accusé, dans cette circonstance, d'avoir servi des haines particulières et rejeté sur les meilleurs patriotes la responsabilité des actes commis pendant la Terreur, par Faure et Levasseur.

Après la session conventionnelle, Mazade siégea au Conseil des Anciens, et écrivit bientôt de Toulouse, où il s'était rendu en congé, pour se plaindre des insultes qu'il avait essuyées des Jacobins de cette ville. De retour à Paris, il prêta le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et confirma ce qu'il avait précédemment écrit sur les événements de Toulouse. Sorti du Conseil en 1797, il ne figura plus dans les débats législatifs.

MAZUEL, adjudant général de l'armée révolutionnaire de Paris.

La cause révolutionnaire trouva en lui un ardent défenseur. Devenu aide de camp du ministre de la guerre Bouchotte, il fut chargé, après le 31 mai 1793, de diriger les opérations militaires contre les chefs de la Gironde, qui avaient arboré le drapeau fédéraliste dans le département de l'Eure. Il rendit compte à la Convention du succès de ses opérations, fut nommé adjudant général de l'armée révolutionnaire de Paris, puis déplacé, vers la fin de septembre, par suite de l'épuration faite aux Jacobins de l'état-major de cette armée. Il trouva néanmoins moyen d'y rester, et fut même chargé du commandement d'un détachement qui se rendit à Beauvais, d'où Levasseur écrivit à la Convention, le 15 octobre, pour rendre un compte avantageux de sa conduite dans cette ville. Toutefois il fut décrété d'arrestation le 21 décembre, sur la proposition de Fabre d'Églantine, comme *ultra-révolutionnaire;* mais quelques jours après, la Convention ordonna sa mise en liberté sur un rapport du comité de sûreté générale, et il obtint alors le commandement de l'armée révolutionnaire. Cependant il ne tarda pas à être arrêté de nouveau comme complice d'Hébert, et traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort, le 24 mars 1794.

MAZUYER, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Ballièvre, en Bourgogne, en 1760.

Après avoir été avocat au parlement de Paris, il devint, au commencement de la Révolution, juge au tribunal du district de Louhans. Élu, en 1791, député de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative, il vota pour la mise en accusation de Gauthier, Malvoisin et Marc fils, prévenus d'embauchage pour les princes, dénonça, le 28 mai 1792, Brissac, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI, et signala, le 15 septembre, les officiers municipaux de Paris, qui, parcourant les maisons royales et les hôtels des émigrés, s'appropriaient, dit-il, ce qui était à leur convenance. Il fut aussi l'un des accusateurs du juge de paix Larivière, qui avait violé la représentation nationale, en lançant des mandats d'amener contre trois députés, et demanda une loi pour rétablir le calme dans le Midi, sans l'emploi exclusif des mesures militaires. Lorsque la patrie fut déclarée en danger, à l'approche de l'ennemi de nos frontières, Mazuyer proposa que cette déclaration fût accompagnée de signes de deuil. Des juges de paix avaient poursuivi des citoyens, à raison de certaines opinions exprimées dans une assemblée primaire, Mazuyer demanda qu'ils fussent poursuivis pour attentat à la souveraineté du peuple. Il réclama la peine de mort contre ceux qui enlèveraient des meubles nationaux, ou qui porteraient l'écharpe municipale sans en avoir le droit.

Réélu à la Convention nationale, il vota le bannissement de Louis XVI à la paix et sa détention pendant la guerre. On le vit dès lors se ranger du côté des Girondins. Il demanda le rappel à l'ordre de Danton, qui s'était permis une personnalité contre Masset, et dénonça, en février 1793, la *Société des défenseurs de la République*, en insistant pour que le maire de Paris donnât des renseignements à son sujet. Le 19 avril, il sollicita la clémence de l'Assemblée en faveur d'une cuisinière qu'on allait envoyer à l'échafaud, parce qu'elle avait tenu, étant ivre, des propos royalistes. Lorsque des compagnies de volontaires partirent de la capitale pour la Vendée, il s'opposa à l'envoi de commissaires par la Commune de Paris; il se plaignit, à cette occasion, du despotisme que, suivant lui, la Commune de Paris exerçait sur la Convention.

Le 31 mai, Mazuyer facilita l'évasion de Pétion de la manière suivante. Ce dernier était sous la sauve-garde d'un gendarme qui l'accompagnait partout, lorsqu'il vint, le 12 juin, demander à dîner à Mazuyer. Celui-ci, déjà compromis avec le parti girondin, et signataire de la protestation contre les événements du 31 mai, reçut Pétion en compagnon d'infortune et de principes, et l'admit à sa table où se trouvaient aussi d'autres personnes. Après le repas, Pétion, laissant au salon sa canne et son chapeau, sort en ayant l'air d'avoir quelque besoin, traverse le corridor aux yeux du gendarme, trompé comme les convives par les apparences, s'esquive de la maison et disparaît totalement. Cette trahison, qui coûta la vie à Mazuyer, indigna tous les collègues de Pétion, même Robespierre. Quoi qu'il en soit, Mazuyer, décrété successivement d'arrestation et d'accusation, devint encore plus coupable aux yeux des jacobins, depuis cette évasion, et fut surveillé chez lui très-sévèrement. Il serait peut-être néanmoins venu à bout d'échapper à ses ennemis, si un jour il n'eût voulu prendre l'air à la campagne, aux approches du printemps de 1794; arrêté par des gendarmes qui ne le connaissaient pas, il fut conduit en prison et traduit au tribunal révolutionnaire, qui, après avoir simplement constaté son identité, le condamna à mort le 20 mars 1794, à l'âge de trente-quatre ans.

Sa mémoire fut réhabilitée après le 9 thermidor, et une pension fut accordée à son vieux père. Il a laissé deux ouvrages d'un certain intérêt, intitulés *Prophéties dissonnantes* et *Plan d'organisation pour l'instruction publique*.

MÉAULLE, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Aubin du Cormier en 1757, mort à Gand en 1824.

Nommé, en 1790, administrateur du département de la Loire-Inférieure, puis président du tribunal de Châteaubriand, il fut ensuite élu député suppléant de ce département à l'Assemblée législative, où il ne siégea point. Élu à la Convention nationale, il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Je ne puis soustraire le plus grand des coupables à la peine qu'il a méritée : je vote pour la peine de mort, et sans sursis. »

Méaulle fut souvent envoyé en mission à Lyon et dans la Vendée, où il seconda fortement les opérations révolutionnaires. Aussi fut-il accusé après le 9 thermidor (27 juillet 1794), de déprédations et d'excès en tout genre. Il avait écrit à la Convention, pendant sa mission, pour lui annoncer l'exécution rigoureuse des décrets rendus contre Lyon. Bientôt après, il s'était plaint de ce que la Convention montrait trop d'indulgence à écouter les dénonciateurs de la commission militaire. En même temps, il annonçait la fin prochaine des supplices, la célébration de la fête de l'Égalité parmi les ruines, la cessation de sensibilité du peuple à la vue des bourreaux ouvrant la marche, et proposait le partage des biens des rebelles entre les sans-culottes. (V. Lyon.)

Dévoué aux Jacobins, Méaulle félicita la Convention sur la découverte de la conspiration d'Hébert, et envoya une adresse de désapprobation de l'arrêté révolutionnaire auquel il se trouvait, contenant l'expression des mêmes sentiments. Méaulle se déclara aussi contre Robespierre, au 9 thermidor, et devint, par suite, membre du comité de sûreté générale. Cependant il ne tarda pas à être effrayé de la marche contre-révolutionnaire de l'Assemblée, et tenta, dès les premiers symptômes de la réaction, de résister à cet entraînement. Ainsi il se plaignit, en septembre 1794, des poursuites dirigées contre les patriotes; prit, le 27 février 1795, la défense des membres du comité révolutionnaire de Nantes, complices

de Carrier, que l'on voulait faire traduire à un nouveau tribunal, à la suite du jugement qui les acquittait. Quelques jours après, il fit casser le tribunal militaire établi à Arles, et ses jugements. Après le 13 vendémiaire, il réclama la mise en liberté de tous les patriotes qui n'avaient fait qu'exécuter les ordres des représentants en mission. Empressé de voter toutes les propositions qu'il jugeait propres à arrêter la réaction, il se prononça pour l'exposition publique du tableau des Droits de l'Homme, afin de prouver au peuple que la Convention voulait conserver la Constitution de 1793. Il fit décréter, le 21 août 1795, que la promulgation de la Constitution de l'an III serait accompagnée d'une adresse au peuple français.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, Méaulle embrassa vivement, le 19 mars, la défense des Jacobins qu'on accusait des désordres survenus dans le Midi, et prouva, au contraire, que l'agitation était fomentée par les conspirateurs royalistes. Il sortit du Corps législatif en 1797, et entra au tribunal de Cassation; sous l'Empire, il continua à remplir diverses fonctions judiciaires. La loi contre les régicides, de 1816, le força de se réfugier à Gand.

MÉCHIN (Alexandre-Edme, baron), né en 1762, à Versailles, mort en 1849.

Il était fils d'un commissaire des guerres et suivit le barreau au commencement de la Révolution. Ce fut seulement après le 9 thermidor qu'il se fit remarquer : il parut alors à la tête de cette jeunesse dorée que la réaction opposait aux Jacobins. Le 21 mars 1795, il se présentait à la Convention, au nom de quarante mille citoyens, dont il exprimait les sentiments de respect pour les personnes et les propriétés, de haine pour les égorgeurs et les rois, et de dévouement à la République. Parmi ces quarante mille citoyens, un grand nombre étaient des royalistes déguisés, et portaient en secret des couleurs fort différentes de celles qu'ils arboraient en public. Chacun jeta son masque, lors de la publication des décrets des 5 et 13 fructidor, par lesquels la Convention se perpétuait dans le pouvoir, tout en paraissant admettre un mode de renouvellement partiel du Corps législatif. La capitale se révolta contre la Convention, déclarant qu'elle ne voulait plus obéir à l'autorité désastreuse qui avait accablé le peuple de tant de maux. On sait quelles furent les suites funestes de l'insurrection du 13 vendémiaire. Méchin, qui s'était d'abord appliqué à battre la Convention en brèche, parut tout à coup parmi les défenseurs de la Convention, et contribua à la victoire remportée sur les sections. On le vit ensuite s'attacher à la fortune de Fréron, et le suivre dans sa seconde mission en Provence. Au retour de cette mission, il publia un mémoire pour développer les causes de la réaction qui avait agité ces contrées.

Méchin n'était qu'un ambitieux vulgaire et d'un talent médiocre, toujours disposé à saluer le soleil levant, et à faire bon marché de ses convictions de la veille. Après avoir été tour à tour contre-révolutionnaire, républicain, puis royaliste, il s'attacha au Directoire, et fut envoyé à Malte, en qualité de commissaire, en remplacement de Regnault de Saint-Jean-d'Angéli; mais comme il s'y rendait par la route de l'Italie, le soulèvement de cette contrée contre les Français ne lui permit pas de se rendre à sa destination. Il fut assailli dans Viterbe par des troupes napolitaines jointes à la populace du pays, et il ne put se soustraire aux plus grands dangers qu'en se tapissant sur la corniche d'une bibliothèque pendant que dura le tumulte dans la maison qui lui servait de refuge. Sa femme, qui était d'une beauté remarquable, fut gravement insultée. L'un et l'autre ne durent la vie, en cette circonstance, qu'à la générosité de l'évêque de Viterbe, qui s'exposa lui-même, pour les sauver, à la fureur de la multitude.

Après la révolution du 18 brumaire, Méchin obtint une préfecture. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé préfet d'Ille-et-Vilaine; en 1819, il fut élu député de l'Aisne, et prit place dans les rangs de l'opposition, il représenta ce département jusqu'en 1827; puis de 1830 à 1834; à cette dernière époque, il fut nommé préfet du Nord.

MÉHÉE DE LATOUCHE (Jean-Claude-Hippolyte), né à Meaux, vers 1760, mort à Paris en 1826.

Il résida longtemps en Russie et en Pologne, et en fut expulsé en 1792, à cause de ses idées révolutionnaires. Il se rendit alors à Paris, où il mérita, par sa belle conduite dans la journée du 10 août, d'être nommé secrétaire-greffier adjoint de la Commune de Paris. On trouve son nom inscrit avec ceux d'Huguenin et de Tallien, sur un arrêté de cette époque conçu en ces termes :

« Le conseil a décidé que les sections examineraient et jugeraient, sur leur responsabilité, les citoyens incarcérés cette nuit et ce matin. »

Les 2 et 4 septembre suivants il apposa sa signature au bas de deux pièces, qui furent publiées dans les journaux de 1814 et 1815, et qui contenaient ce qui suit :

« Au nom du peuple, mes camarades, il vous est ordonné de juger tous les prisonniers de l'Abbaye, sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que vous mettrez en lieu sûr.... Il est enjoint de faire enlever les corps morts, de laver et nettoyer toutes les taches de sang, particulièrement dans les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet, vous êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charretiers, etc. »

Ces pièces portent les signatures de Sergent, Panis, administrateurs, et Méhée, secrétaire-greffier. On a enfin trouvé dans les papiers de la Commune du 10 août, le mandat suivant, reconnu par Méhée :

« M. le trésorier de la Commune payera à M. Gellet-Petit 48 livres pour prix du temps qu'il a mis, et trois de ses camarades, à l'expédition des prêtres de Saint-Firmin, pendant deux jours. Fait à la maison commune, le 4 septembre 1792, l'an IVe de la Liberté et la Ire de l'Égalité, suivant la réquisition qui nous en a été faite par la section des sans-culottes, qui les a mis en ouvrage. *Signé* : Nicout, Gérôme, Lamarck, commissaires de la Commune. Je certifie les signatures ci-dessus être celles des commissaires de la Commune de Paris. Fait à la maison commune, le 5 septembre 1792, l'an IVe de la Liberté et l'an Ire de l'Égalité. Bon pour la somme de 48 livres. *Signé* : Méhée, secrétaire. »

Néanmoins, pendant le règne de la Terreur, on ne vit plus la signature de Méhée au greffe de la Commune. Ami particulier de Tallien et partisan de Danton, qui était l'un et l'autre adversaires de Robespierre, il crut sans doute qu'il était prudent de se tenir à l'écart pendant cette dangereuse lutte; il fut même incarcéré pendant quelque temps. On le vit, après la chute de Robespierre, se jeter dans le parti thermidorien avec une vive acrimonie; c'est alors qu'il publia quelques-uns de ces pamphlets destinés à produire un effet momentané sur l'esprit public, mais qui faussent l'histoire, et qui sont bientôt replacés dans l'oubli d'où ils ne devraient point sortir; le plus remarquable de ces pamphlets avait pour titre : *la Queue de Robespierre*. La plupart de ces écrits étaient rédigés avec un esprit mordant; mais on y trouvait plus d'imagination que d'observation et de jugement; ils étaient signés Felbémésl, anagramme de Méhée fils.

Cependant lorsque la réaction se sentit assez forte pour attaquer les Jacobins eux-mêmes, Méhée se rapprocha d'eux, et avoua hautement qu'il regrettait d'avoir servi, par ses attaques passionnées, les intérêts de la contre-révolution. C'est alors qu'il commença avec Réal, en 1795, le *Journal des Palais* qu'il continua avec Réal, en 1795, le *Journal des Palais* qu'il commença avec Réal, en 1795, le *Journal des Palais-Royaux* de 1789. Lors de la conspiration de Babeuf, Drouet, *triotes* de 1789. Lors de la conspiration de Babeuf, Drouet, jugea prudent, dans la crainte d'être compromis lui-même dans ce procès, de prendre la fuite.

Après la révolution du 18 brumaire, Méhée fut encore chargé de la rédaction du *Journal des hommes libres*, qu'il ne garda que trois mois. S'étant mis alors à écrire contre les prêtres, un arrêté des consuls, le qualifiant de *septembriseur*, prêtres, un arrêté des consuls, le qualifiant de *septembriseur*, par allusion aux massacres de septembre, auxquels il avait participé, ordonna son arrestation. Méhée invoqua devant les tribunaux le respect de la liberté individuelle; mais le nouveau gouvernement, qui faisait fort peu de cas de cette liberté, non plus que des droits les plus sacrés de l'humanité, le fit exiler

à l'île d'Oléron. En 1803, il se sauva à Guernesey, et de là en Angleterre. Là se voyant dénué de ressources et accablé de dettes, il se fit l'agent de l'étranger contre son propre pays, et reçut des sommes d'argent pour remplir diverses missions. Cependant son premier soin, en arrivant à Paris, fut d'informer le ministre de la police des instructions qui lui avaient été données, et de communiquer sa correspondance. Cette double trahison lui profita assez bien.

Pendant les Cent-Jours, Méhée publia un journal intitulé *Le Patriote de 89*, dans lequel il reprit aux principes républicains; mais il avait alors perdu tout crédit. Quelques journaux de la Restauration publièrent des documents tendant à établir sa complicité dans l'affaire de Pichegru et dans l'assassinat du duc d'Enghien. L'ordonnance de 1816 l'obligea de quitter la France et de se réfugier en Suisse.

MEILLAN, conventionnel et membre du conseil des Anciens, né à Bayonne.

Élu député des Basses-Pyrénées à la Convention nationale, il y vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et le bannissement après l'affermissement de la République; il se prononça ensuite pour le parti de la Gironde, fut déclaré traître et mis hors la loi comme fédéraliste, après les événements du 31 mai 1793. Rappelé au sein de la Convention, en 1795, il fut aussitôt envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Occidentales, d'où il annonça une nouvelle victoire sur les Espagnols.

Devenu, à son retour, membre du Conseil des Anciens, il en fut élu secrétaire; il prit la parole pour protester contre la résolution qui assimilait aux émigrés les individus qui n'avaient fui que pour se soustraire à la déportation. Il siégea jusqu'au 18 brumaire.

MELUN, chef-lieu du département de Seine-et-Marne, sur les bords de la Seine; 8000 habitants.

Les habitants de cette ville se rallièrent avec enthousiasme à la Révolution. En 1791, quelques citoyens, préoccupés de la rareté du numéraire, et surtout des besoins du petit commerce, auquel les assignats ne venaient qu'imparfaitement en aide, par cette raison que les moindres titres étaient alors de cinquante livres, imaginèrent de créer un papier de crédit; des coupures d'une à cinq livres étaient échangées contre les assignats, et cette monnaie fiduciaire était acceptée avec empressement. La Société des amis de la Constitution de Melun émit ainsi vingt mille livres de papier-monnaie. Son exemple fut bientôt imité par plusieurs autres villes.

Le 23 novembre de la même année, cette ville fut troublée par une grave émeute : les blés furent pillés sur le marché, et soit qu'elle fût impuissante, soit qu'elle pactisât avec les perturbateurs, la garde nationale ne fit rien pour prévenir l'agitation. Cependant les administrateurs de la ville prirent des mesures sévères pour empêcher le retour de tels actes. L'année suivante, la question de subsistance compromit encore le repos des habitants : cette fois les séditieux exigeaient que les blés fussent taxés.

Le 18 octobre 1793, une députation de la commune de Melun venait offrir à la Convention les ornements précieux provenant des dépouilles des églises, et rendaient hommage au civisme du représentant Duboucher, envoyé en mission dans le département.

MEMMAY, seigneur de Quincy.

Le 24 juillet 1789, Pinelle, député de la Franche-Comté aux États-Généraux, montait à la tribune pour dénoncer le fait suivant :

« Je voudrais pouvoir dérober à vos yeux le tableau effrayant de la catastrophe sanglante arrivée dans le château de Quincey; je frissonne d'horreur : j'ai à vous parler d'un forfait enfanté par la noirceur même; mais pour vous instruire des détails, je crois devoir vous lire le procès-verbal de la maréchaussée du lieu.

« — Nous brigadier de maréchaussée, certifions que nous « nous sommes transportés à Quincey; que nous avons trouvé « auprès d'un homme mourant M. le curé, qui nous a dit que « M. de Memmay, seigneur de Quincey, avait fait annoncer à « Vesoul et aux troupes qui y sont en garnison, qu'à l'occasion « de l'événement heureux auquel toute la nation prenait part « (la révolution du 14 juillet), il traiterait tous ceux qui vou- « draient se rendre à son château, et leur donnerait une fête; « mais que M. de Memmay s'était retiré, et avait dit que sa « présence pourrait diminuer la gaieté de la fête; et avait prétexté pour ce, qu'il était protestant, noble et parlementaire : « l'invitation de M. le parlementaire avait attiré une foule de « personnes, tant citoyens que soldats, qu'on avait conduits à « quelque distance du château; que pendant qu'on se livrait « à la joie et à la gaieté, on avait mis le feu à une mèche qui « allait aboutir à une mine creusée dans l'endroit où le peuple « était à se divertir; qu'au bruit de l'explosion il s'était « transportés au château, qu'il avait vu des hommes flot- « tant dans leur sang, des cadavres épars, et des membres « palpitants. »

Le député ajoutait :

« Cette barbarie, exercée contre le droit des gens, surdie par l'hypocrisie et la noirceur la plus abominable, a mis tout le pays en combustion. On s'est armé de toutes pièces, on s'est jeté sur les châteaux voisins; le peuple, qui ne connaît pas de frein lorsqu'il croit qu'on mérite sa fureur, s'est porté et se porte encore aux derniers excès, a brûlé, saccagé les chartriers des seigneurs, les a contraints de renoncer à leurs droits, a détruit et démoli différents châteaux, incendié une abbaye de l'ordre de Cîteaux. Mme la baronne d'Andelau n'a dû son salut qu'à un espèce de miracle. »

Le seigneur de Quincey, conseiller au parlement de Dijon, avait, après son crime épouvantable, pris le chemin de l'exil.

MÉNAGE, général républicain.

En 1795, il était adjudant général dans l'armée du général Hoche contre les chouans; il se distingua particulièrement à l'affaire de Quiberon, en dirigeant, pendant la nuit, la colonne qui escalada le fort Penthièvre. La Convention mentionna honorablement sa conduite, et confirma l'avancement qui lui avait été donné par les représentants du peuple. Après le 13 vendémiaire an IV, il se présenta à la barre, protesta du dévouement de l'armée des côtes de Brest, et reçut en don un équipement complet. Il fut ensuite élevé au grade de général de brigade, et trouva la mort sur l'un des champs de bataille de l'Empire.

MÉNARD (Philippe-Romain), général sous la République et l'Empire.

Il fut d'abord employé contre les Espagnols, et passa en Italie, de 1795 à 1797, avec le grade de général de brigade. Il se signala à la bataille de Finale, à l'ouverture de la campagne contre Provera, qui fut enveloppé et fait prisonnier avec sa division. Ce fut lui qui marcha contre la Suisse, et s'empara du pays du Vaud, en janvier 1798, lorsque le Directoire eut résolu l'occupation de la république helvétique. Il envoya d'abord au général suisse un aide de camp accompagné de deux hussards, qui, s'étant pris de querelle avec deux soldats vaudois, furent l'un tué et l'autre désarmé : ce fut un des principaux griefs du gouvernement français. Ménard fut bientôt remplacé par le général Brune, et alla commander en Piémont. En 1799, il servit de nouveau en Suisse contre les Autrichiens, à la tête de la sixième division. Après la campagne d'Autriche, en 1806, il prit sa retraite.

MENDE, ville de l'ancien Gévaudan, aujourd'hui chef-

lieu du département de la Lozère (*V.* ce mot); population : 6000 habitants.

Cette ville fut agitée par les contre-révolutionnaires, ainsi que les autres cantons de la Lozère, dès 1792; les gardes nationales figurèrent dans la fédération de Jalès, et leur commandant fut arrêté en mars 1792, comme impliqué dans des troubles graves qui étaient survenus en février précédent; le lieutenant colonel de la gendarmerie Jossinet, qui n'avait pas craint de favoriser des embauchages pour les armées étrangères, et même de faciliter des désertions, fut également décrété d'arrestation. Jossinet était l'un des agents secrets du cardinal de Retz.

En mai 1793, une armée fédéraliste, forte de huit mille hommes, s'empara de la ville de Mende, après avoir égorgé les administrateurs de Marvejols, brûlé les archives de l'administration, enlevé la caisse des receveurs du district, emprisonné quatre-vingts patriotes destinés à la mort, délivré tous les gens suspects en état d'arrestation, rétabli les religieuses dans leur couvent. Le curé de la paroisse avait abattu l'arbre de la Liberté, déchiré le drapeau tricolore, arboré le drapeau blanc, et fait chanter une messe solennelle pour remercier le ciel de la victoire des royalistes. Cependant les patriotes n'avaient pas tardé à remporter un avantage sur les royalistes, leur avaient tué trente hommes, et fait dix-neuf prisonniers, dont trois prêtres réfractaires. Les chefs de la nouvelle armée catholique et royale invitaient par une proclamation les populations à se rallier à eux. Les renforts que reçurent les patriotes leur permirent bientôt de rentrer dans le chef-lieu du département, et d'y rétablir les autorités nationales. Les conspirateurs de l'Ariége furent exécutés dans les murs de Mende, quelques mois après.

MENDICITÉ.

L'Assemblée constituante songea à faire disparaître cette plaie honteuse de la mendicité qui, grâce aux encouragements donnés par un clergé intelligent, avait fait tant de progrès sous l'ancienne monarchie. Un décret de 1790 ordonnait l'ouverture de plusieurs ateliers destinés à occuper les mendiants valides; les infirmes étaient admis dans les hôpitaux. Cependant cette mesure étant insuffisante, on établit en même temps des dépôts de mendicité, en déterminant les conditions d'admission. L'article 3 du décret du 31 mai sur la mendicité portait :

« Tout mendiant né dans le royaume, mais non domicilié à Paris depuis six mois, qui ne voudra pas prendre d'ouvrage, sera tenu de demander un passe-port, où sera indiquée la route qu'il devra suivre pour se rendre à sa municipalité. »

Necker critiqua cette disposition en faisant observer qu'elle obligeait la municipalité de Paris à fournir du travail moyennant un salaire de vingt sous par jour, à ceux qui en feraient la demande, et que la capitale verrait ainsi se rassembler un trop grand nombre d'ouvriers. Les ateliers de charité de Paris occupaient alors douze mille travailleurs, indépendamment des ouvriers transportés en grand nombre à Saint-Florentin pour la construction du canal de Bourgogne. Les femmes et les enfants étaient employés, de même que les hommes, dans des travaux de filature[1].

Il y avait encore bien d'autres vices à signaler dans le système admis pour l'extinction de la mendicité. L'annonce d'un travail facile et régulier, d'un salaire relativement élevé à cause de l'absence de morte saison, appelait à Paris les indigents de toutes les provinces de France; un nombre prodigieux d'étrangers sans aveu y affluait aussi. La formation d'ateliers de charité dans les provinces eût pu atténuer ce qu'il y avait là de dangereux. On reprochait encore au pouvoir exécutif de faire exécuter des travaux qui faisaient une concurrence fâcheuse à certaines manufactures, et qui souvent étaient inutiles; le mauvais ouvrier était aussi bien payé que celui qui remplissait fidèlement sa tâche; enfin il se présentait des gens sans envie comme sans besoin de travailler.

L'Assemblé constituante ne sut que s'en rapporter à la prudence et à la sagesse du pouvoir exécutif pour régler les conditions du travail; elle se contenta d'établir les droits de l'homme pauvre et valide à la subsistance par le travail, ceux du pauvre invalide à des secours gratuits, enfin ceux de la société sur le travail de l'homme indigent et valide qu'elle secourt. Ses vues étaient les suivantes : éloignement du danger qui menaçait la sûreté de la capitale et dont l'annonce se renouvelait sans cesse; protection pour les indigents de Paris, ou qui, nés dans le royaume, se trouvaient dans la capitale; remède à la pauvreté par le travail; enfin justice à tous.

Un nouvel abus bien autrement grave ne tarda pas à être révélé : dans plusieurs ateliers, comprenant environ huit cents hommes, il y en avait à peine deux cents qui travaillaient; le reste était composé de jardiniers, de maçons, etc., qui étaient occupés ailleurs pendant la semaine, et qui venaient le samedi, à l'appel, recevoir une somme de six livres sur laquelle ils abandonnaient vingt sous à l'inspecteur chargé de la paye[1]. Dans la séance du 11 septembre 1790, le maire de Paris proposa, pour remédier à cet abus, d'employer des ouvriers à des défrichements dans les terres incultes de la Champagne et du Médoc. On promettait une portion de terre à ceux qui auraient travaillé à ces défrichements, de manière à créer des propriétés et des propriétaires. Les terres incultes comprenaient environ douze cent mille arpents en Champagne et cent cent mille dans les landes du Médoc. Cependant il ne fut pas donné suite à ce projet : on préféra employer la voie de l'adjudication publique.

Il peut paraître intéressant, aujourd'hui que les questions économiques sont à l'ordre de jour, dans notre société agitée par l'enfantement d'un nouveau système de contrat social, de mettre sous les yeux du lecteur les principaux passages du discours de Larochefoucauld-Liancourt, rapporteur du comité de mendicité[2].

« L'extinction de la mendicité est le plus important problème à résoudre, mais la solution devient un devoir pour une nation sage et éclairée, qui, élevant une constitution sur les bases de la justice et de la liberté, reconnaît que la classe nombreuse de ceux qui n'ont rien, appelle, de tous les droits de l'homme, les regards de la loi. Jusqu'ici cette assistance a été regardée comme un bienfait; elle n'est qu'un devoir, mais ce devoir ne peut être rempli que lorsque les secours accordés par la société sont dirigés vers l'utilité générale.

« Si l'on pouvait concevoir un État assez riche pour répandre des secours gratuits sur tous ceux de ses membres qui n'auraient pas de propriété, en exerçant cette pernicieuse bienfaisance, cet État se rendrait coupable du plus grand crime politique; et si celui qui existe a le droit de dire à la société : *Faites-moi vivre*, la société a également le droit de lui répondre : *Donne-moi ton travail*. Ici se présente ce grand principe longtemps méconnu dans nos institutions sociales. *La misère des peuples est un tort des gouvernements*. Si l'administration d'un État n'est pas telle, que le travail y soit dans la proportion des hommes qui ne peuvent vivre sans travailler, elle favorise la mendicité, le vagabondage, et se rend coupable de tous les crimes produits par la pauvreté sans ressource. Si une charité indiscrète accorde avec insouciance un salaire sans travail, elle donne une prime à l'oisiveté, anéantit l'émulation et appauvrit l'État. L'enfant et le vieillard que la société doit secourir gratuitement, ne le sont cependant ainsi que parce qu'ils promettent du travail ou qu'ils en ont donné; le malade, par un sentiment pressant d'humanité auquel cède toute autre considération. L'homme enfin qui préfère au travail la mendicité, devient dès lors coupable envers la société, et mérite sa sévérité et la répression la plus prompte.

« Aucun État n'a encore considéré les pauvres dans la constitution; beaucoup se sont occupés de leur procurer des se-

1. *Moniteur*, numéro du 12 juin 1790.

1. Ces mêmes faits se reproduisent en 1848 dans les ateliers nationaux.

2. Séance de l'Assemblée nationale du 13 juillet 1790.

cours, beaucoup ont cherché les principes de cette administration ; quelques-uns en ont approché, mais dans aucun pays les lois qui l'établissent ne sont constitutionnelles. On a toujours pensé à faire la charité aux pauvres et jamais à faire valoir les droits de l'homme pauvre sur la société, et ceux de la société sur lui ; voila le grand devoir qu'il appartenait à la constitution française de remplir, puisqu'aucune n'a encore autant reconnu et respecté les droits de l'homme.

« Déjà ceux de vos décrets qui ordonnent la division des biens nationaux, dont vous avez déterminé l'aliénation à la commodité d'un plus grand nombre d'acquéreurs, qui délivrent les biens-fonds d'une foule d'assujettissements qui en éloignaient les possesseurs, qui font disparaître toutes distinctions dans la nature des biens, appellent à la campagne plus d'habitants, plus de fonds, augmentent le nombre des propriétaires, multiplient les moyens de travail, assurent le perfectionnement de l'agriculture et des manufactures, et attaquent ainsi victorieusement la pauvreté dans ses sources véritables.

« L'influence de votre constitution améliorant les mœurs, amenant l'amour du travail, aura sans doute encore un effet certain sur la diminution de la pauvreté ; mais rien ne la peut détruire entièrement. Trop de causes, malheureusement, se réunissent pour l'entretenir et la faire renaître, et l'on peut dire qu'elle retrouvera, par la révolution même, un accroissement passager. C'est cette pauvreté sans ressource, cette pauvreté, si l'on peut le dire, nécessaire, que la nation doit secourir de tous les moyens que ses besoins exigeront; elle en a pris l'engagement, cet engagement est sacré : il est un devoir, mais c'est dans la législation qui doit assurer les secours que la constitution doit chercher encore les moyens d'en diminuer la nécessité, et d'employer à cette intention vraiment morale, vraiment politique, ces secours-eux-mêmes. La législation qui a pour objet les secours à donner à la pauvreté pré-ente, il n'en faut pas douter, présente de grandes difficultés.

« Le législateur continuellement placé entre la crainte de ne donner qu'une assistance incomplète, et de laisser ainsi des malheureux, ou sans secours ou sans la masse des secours qui leur est nécessaire, et entre la crainte d'accroître, par une assistance trop entière, le nombre de ceux qui voudraient être assistés, et par conséquent, l'oisiveté et la fainéantise, doit éviter soigneusement ces deux écueils. Ils se touchent de bien près. Insuffisance de secours, c'est cruauté, barbarie, manquement essentiel aux devoirs les plus sacrés. Assistance superflue, c'est destruction des mœurs, de l'amour du travail, c'est désordre, c'est injustice enfin. L'homme secouru par la nation et qui est à sa charge doit se trouver dans une position moins bonne que s'il n'avait pas besoin de secours et qu'il pût exister par ses propres ressources ; principe aussi éloigné, dans son exécution, de la dureté que de la profusion ; mais principe essentiellement nécessaire et qui, bien suivi, est moral, politique, humain, et même bienfaisant pour la société, puisqu'il tend à lui donner de l'énergie, à lui créer des vertus, en ne se refusant d'ailleurs à aucun de ses véritables besoins [1]. »

Le nouveau système ne produisit pas les résultats qu'on en attendait, et les faits démentirent les plus belles promesses. En juin 1792, Bernard, rapporteur du comité des secours publics, avouait, dans la séance du 13 juin, que l'impuissance de l'assistance publique venait d'être démontrée par les faits, impuissance que l'avenir devait démontrer avec plus de force encore. Les hôpitaux étaient insuffisants ; les fonds de secours déjà votés étaient absorbés, et pourtant le paupérisme n'avait fait qu'empirer. On était bien loin alors du programme humanitaire de l'assemblée constituante, on ne parlait plus que de soulager des infortunes.

1. Ce n'est pas seulement la question de *mendicité* qui a été traitée par l'orateur; on voit qu'il va jusqu'à affirmer le *droit au travail*, mais sans oser tirer les conséquences de ce principe. Si la question de l'assistance publique n'a pas fait un pas dans la pratique depuis 1789, du moins nos économistes ont merveilleusement élucidé cette thèse sociale, en posant les principes supérieurs d'association, de solidarité et d'assurance.

La Convention nationale s'émut, en 1794, de voir que les places publiques continuaient à offrir le triste étalage de mendiants infirmes ou simulant des infirmités, témoignant ainsi combien la question de l'extinction de la mendicité avait fait peu de progrès depuis l'abolition de la royauté. Cinquante mille livres furent votées, à titre de secours, dans la séance du 6 mars, et les autorités constituées furent invitées à contraindre les mendiants valides au travail. Cependant la Convention avait à cœur de faire quelque chose de plus ; elle avait applaudi ces paroles de Robespierre :

« Les malheureux sont les puissances de la terre, ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. Ces principes sont d'versifs des gouvernements corrompus ; ils détruiraient le vôtre si vous le laissiez corrompre [1]. »

Barrère, rapporteur d'un nouveau projet, s'exprimait ainsi dans la séance du 11 mai 1794 :

« Tandis que le canon gronde sur toutes nos frontières, un fléau redoutable, la lèpre des monarchies, la mendicité fait des progrès effrayants dans l'intérieur de la république. La propagation de cette maladie politique et morale n'a pas de principe plus actif que la guerre, d'agents plus dangereux que les factions, de moyens plus puissants que le désordre des affaires publiques, et de perpétuité plus assurée que dans l'indifférence du législateur. Eh bien, ce sera une belle époque pour la Convention d'avoir aboli la mendicité au milieu des fureurs de la guerre.

« La mendicité est une accusation ambulante, une dénonciation vivante contre le gouvernement, qui s'élève tous les jours au milieu des places publiques, du fond des campagnes et du sein de ces tombeaux de l'espèce humaine, décorés par la monarchie du nom d'Hôtels-Dieu et d'hôpitaux. Cependant la mendicité est incompatible avec le gouvernement populaire. Ce mot honteux de mendicité ne fut jamais écrit dans le dictionnaire du républicain, et le tableau de la mendicité n'a été jusqu'à présent sur la terre que l'histoire de la conspiration des propriétaires contre les non-propriétaires.

« Laissons à l'insolent despotisme la fastueuse construction des hôpitaux, pour engloutir les malheureux qu'il a faits et pour soutenir momentanément des esclaves qu'il n'a pu dévorer. Cette horrible générosité du despote aide encore à tromper les peuples et à les tenir sous le joug. Quand les mendiants se multiplient chez le despote, quand ils lui choquent la vue ou qu'ils lui donnent quelque inquiétude, des maréchaussées, des édits, des prisons sont sa réponse aux besoins de l'humanité malheureuse. Que les orgueilleuses monarchies fassent de loin en loin quelques règlements sur la mendicité, plutôt pour la punir que pour la soulager, plutôt pour en perpétuer la dépendance que pour en faire disparaître les dangers, cela convient au gouvernement d'un seul. Les mendiants, toujours isolés et naturellement lâches, parce que ce vil métier avilit l'âme et flétrit le courage, les mendiants ne lui inspirent pas d'effroi ; les mendiants, dévorés par le besoin ou par la crapule, jetés ou fondus dans les hôpitaux, ne donnent au monarque ni regrets ni remords ; mais dans une république rien de ce qui regarde l'humanité ne peut lui être étranger; tout ce qui peut établir la dépendance d'homme à homme y doit être proscrit : le travail doit être honoré, l'enfance accueillie, élevée, la vieillesse respectée et nourrie, l'infirmité soulagée et guérie. »

Le rapporteur traçait ainsi le plan de la nouvelle loi :

« Des états indiqueront, sous trois colonnes : 1° les indigents, 2° ceux infirmes, et 3° ceux chargés de famille.

« L'ancien régime faisait travailler à des états de population, mais c'était pour les décimer par les milices et pour les imposer à l'humiliante capitation. La Convention nationale aura de meilleurs tableaux de population pour les couvrir de bienfaisance et pour leur imposer le travail honorable de l'agriculture. Le despotisme dénombrait les hommes comme de vils troupeaux ; la liberté compte les indigents et les malheureux comme des êtres respectables et sacrés. Quant aux

1. Séance de la Convention du 18 floréal an II.

moyens de secourir les indigents actuellement existants, le comité a distingué les citoyens au-dessous de l'âge de soixante ans et ceux qui sont âgés de soixante années et au-dessus. Les bienfaits territoriaux ne peuvent être accordés qu'à ceux qui ont des forces pour cultiver la terre; ceux que l'âge éloigne du travail des champs ou qui ont épuisé leurs forces en travaillant pour l'agriculture, doivent obtenir un repos honorable, des secours proportionnés à leurs premiers besoins. »

Le projet de loi embrassait les objets suivants:

Secours aux cultivateurs, aux artisans invalides; aux femmes et aux veuves surchargées d'enfants; aux filles et aux femmes enceintes; travail aux valides dans les temps de détresse; répartition ou adjudication de propriétés nationales, à titre de récompense ou de vente à long terme, dans chaque village; secours à domicile, donnés à toutes les classes indiquées ci-dessus dans l'état de maladie.

Secours aux hospices sous quelque dénominations qu'il fussent connus; secours à domicile dans l'état d'indigence; secours aux enfants abandonnés, aux orphelins et aux mutilés; asiles pour les femmes enceintes; secours aux femmes surchargées d'enfants; secours aux vieillards infirmes; placement des célibataires indigents et des vagabonds dans les hospices ou dans les maisons de répression.

Secours aux invalides, soit à domicile, soit dans la maison nationale qui leur est consacrée; secours aux femmes, enfants et aux familles des défenseurs de la patrie; distribution de récompenses nationales à ceux qui auraient combattu pour la liberté et l'égalité, en raison de leurs services et de leurs blessures.

Le décret de la Convention nationale portait:

« Il sera ouvert dans chaque département un registre qui aura pour titre: *Livre de la bienfaisance nationale.* Le premier titre sera intitulé: *Cultivateurs vieillards ou infirmes*; le second: *Artisans vieillards ou infirmes.* Le troisième sera consacré *aux mères et aux veuves ayant des enfants dans les campagnes.*

« Art. 1er. L'inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département au cultivateur vieillard ou infirme qui l'aura obtenue, lui servira de titre pour recevoir annuellement un secours de 160 livres, payable en deux termes, de six mois en six mois, et par avance. Pour être inscrit, il faudra être indigent, âgé de soixante ans, et muni d'un certificat qui atteste que, pendant l'espace de vingt ans, on a été employé, sous quelque rapport que ce soit, au travail de la terre. Ceux qui auront des infirmités acquises par ce genre de travail pourront jouir du



Le duc de Chartres.

secours de 160 livres, quoiqu'ils ne soient pas sexagénaires, si d'ailleurs ils ne peuvent se procurer leur subsistance.

« Art. 4. Le nombre des inscriptions pour les cultivateurs vieillards ou infirmes demeure fixé à quatre cents par chaque département. Ce nombre pourra être augmenté dans la proportion de quatre inscriptions sur mille individus, pour les départements dont la population des campagnes sera reconnue excéder cent mille habitants.

« Titre II, art. 1er. Les artisans qui, dans les campagnes, sont attachés aux arts mécaniques auront droit également à la bienfaisance nationale et aux inscriptions. Leur inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département à celui qui l'aura obtenue, servira de titre pour recevoir annuellement une somme de 120 livres, payable de six mois en six mois et par avance.

Art. 4. Le nombre des inscriptions pour les artisans vieillards ou infirmes demeure fixé à deux cents par chaque département. Ce nombre ne pourra être augmenté, dans les départements qui ont une population au-dessus de cent mille âmes, que dans la proportion de deux inscriptions sur mille individus.

« Titre III, art. 1er. Les mères et veuves chargées d'enfants, et habitant la campagne, ont aussi droit à la bienfaisance nationale et aux inscriptions.

« Art. 2. Pour obtenir une inscription sur ce livre, il faudra être femme ou veuve indigente de cultivateur ou d'artisan, domicilié à la campagne. Les mères qui auront deux enfants au-dessous de l'âge de dix ans, et qui en allaiteront un troisième, auront droit au secours. Quant aux veuves il suffira qu'elles aient un enfant au-dessous de l'âge de dix ans et qu'elles en allaitent un second.

« Art. 3. Les mères et les veuves inscrites recevront annuellement une somme de 60 livres et 25 livres de supplément si, à l'expiration de la première année de nourriture, elles représentent leurs enfants existants à l'agent national de la commune.

« Art. 4. Sur l'attestation qui en sera donnée par l'agent national de la commune et qu'elles présenteront au district, le secours de 60 livres leur sera continué jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans, terme de la plus longue durée de l'inscription.

« Art. 7. Le nombre d'inscriptions sera de trois cent cinquante par chaque département; il pourra être augmenté suivant les mêmes proportions.

« Titre IV, art. 1er. Les citoyens et citoyennes ayant des inscriptions sur le *Livre de la bienfaisance nationale* ci-dessus mentionné, recevront des secours gratuits à domicile dans leurs maladies. Ils auront également le droit de réclamer ce secours pour les enfants à leur charge.

« Art. 2. A cet effet il sera établi dans chaque chef-lieu de district un officier de santé, et deux autres dans l'étendue de son territoire....

« Art. 6. Pour assurer aux malades les moyens de secours en aliments et de pourvoir aux autres dépenses que leur état exigera, il leur sera alloué une somme par jour. Cette somme est fixée à dix sous, et à six sous seulement pour les enfants au-dessous de dix ans.

« Titre V, art. 1er. La première fête qui sera célébrée est celle consacrée, par le décret du 18 floréal, à honorer le malheur.

« 2. Le décadi où elle sera célébrée sera indiqué par un décret aussitôt que les tableaux demandés par les précédents articles auront été formés dans chaque district et envoyés par les départements....

« 5. Le jour consacré au soulagement du malheur par le décret sur les fêtes nationales et décadaires, il y aura dans chaque chef-lieu de district une cérémonie civique, dans laquelle les agriculteurs et les artisans vieillards ou infirmes, les mères et les veuves désignées dans les articles précédents ayant des inscriptions, seront honorés, et recevront en présence du peuple le payement du premier semestre de la bienfaisance nationale.

« 6. Le *Livre de la bienfaisance nationale* sera lu par l'agent national du district en présence des autorités constituées et des jeunes citoyens des écoles primaires, dans les lieux où les citoyens se rassemblent le décadi....

« 8. Le décret de la Convention nationale qui règle le mode de cette bienfaisance y sera lu par le président du district, et la dignité de la profession agricole y sera célébrée par un discours et des hymnes patriotiques. »

Ce décret de la Convention cessa d'être exécuté au bout de quelques mois, et il n'en fut plus question après la révolution thermidorienne. Les dépôts de charité furent la seule institution qui survécut à la ruine de ce système. Il y en avait un près de chaque chef-lieu de département, hors de l'enceinte de la ville et dans les locaux les plus propres à organiser les travaux. Ces maisons étaient destinées à recevoir les individus condamnés pour délit de vagabondage, et au besoin, les individus condamnés correctionnellement à la réclusion, pour tous autres délits. Cette organisation avait le tort de confondre les paresseux et les malfaiteurs.

MENESSON, député à la Convention nationale.

Élu député des Ardennes à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI avec appel au peuple et sursis à l'exécution, jusqu'à ce que le duc d'Orléans, contre lequel il fit une sortie assez vive, fut déporté ainsi que toute la famille des Bourbons: il est par conséquent un des quarante-six représentants dont le vote fut compris dans la minorité qui se prononça contre l'arrêt de mort. Il avait prononcé précédemment un discours hardi pour prouver que ce n'était pas à la Convention, mais au peuple à juger lui-même le roi. Effrayé du triomphe des Jacobins, après le 31 mai, il donna alors sa démission et vécut dès lors dans l'obscurité.

MENGAUD, chargé d'affaires de la République française en Suisse, parent de Rewbell, né à Béfort.

Envoyé en Suisse en 1793, il s'y fit remarquer par des notes menaçantes, et présida, pour ainsi dire, à la révolution de ce pays au moment où les troupes françaises y pénétrèrent. Il exigea d'abord l'expulsion du ministre anglais Wickham, et le renvoi des émigrés.

« Les porte-croix sont affiliés aux Vendéens, écrivait-il à la régence de Berne: ceux qui souffriront qu'on porte ces croix seront envisagés comme favorisant des conspirations. »

Il fixa un terme à la régence pour l'acceptation du projet d'une révolution helvétique; et lorsque la révolution fut opérée dans cette ville, il adressa un discours au peuple et pressa le gouvernement de Schaffouse de briser le joug aristocratique en modifiant sa constitution. Lorsqu'il fut accrédité comme chargé d'affaires auprès du corps helvétique, il répondit au général Dufour, qui lui avait adressé un discours de félicitations:

« Tu l'as dit, Dufour, le Directoire, en m'appelant au poste honorable et délicat de son représentant, a cru reconnaître dans moi un civisme bien prononcé. En te demandant l'accolade fraternelle, ainsi qu'à l'état-major d'Huningue, je provoque de ta part et de la sienne l'examen le plus sévère de ma conduite. »

S'étant ensuite trouvé en opposition avec Rapinat, de triste mémoire, autre envoyé du Directoire, Mengaud approuva que le gouvernement helvétique fît apposer son sceau sur les caisses publiques, pour les soustraire à la rapacité de son rival. Mais ses efforts ne purent empêcher l'enlèvement de ces caisses. Il fut rappelé, et Rapinat resta maître du pays. En 1799, après la crise de prairial, Mengaud adressa aux conseils législatifs une accusation contre Schérer et le commissaire Rivaud. Il fut nommé, en 1801, commissaire dans les ports de la Manche et du Pas-de-Calais, et s'y fit redouter par la rigueur de sa surveillance; mais il fut destitué en 1804, par suite de réclamations nombreuses exercées contre lui.

(V. Dilapidateurs.)

MENIN, ville forte de Belgique (Flandre occidentale), à onze kilomètres de Courtrai, sur la Lys, qui la sépare de la France.

Cette petite ville, qui fut enlevée à la France par le traité d'Utrecht, fut, sous la république, le théâtre de faits militaires importants.

En septembre 1793, le camp de Menin, occupé par les Hollandais, fut attaqué, après la victoire d'Hondschoote, par le corps d'armée du général Houchard, fort de trente mille hommes. Menin fut emporté le 13 septembre, ainsi que Werwick et les différents parages de la Lys, qui étaient défendus par des retranchements considérables; l'attaque générale eut lieu au pas de charge. Quarante canons tombèrent entre les mains des républicains et douze cents Hollandais furent faits prisonniers. Les représentants Chasles et Levasseur animaient les troupes par leur présence, le premier fut blessé à la jambe. Cependant les revers que l'armée éprouva bientôt après à Cambrai et au Quesnoy l'obligèrent de couvrir ces places et annulèrent ainsi en partie les précédents succès; l'évacuation de Menin fut même jugée nécessaire. Le 23 octobre suivant, le général de brigade Dumonceau reprenait cette ville, en même temps que le reste des troupes de la division du général Souham occupait plusieurs autres postes depuis longtemps disputés. Une nouvelle évacuation fut suivie d'une occupation définitive en 1794. Les Français y établirent alors des ouvrages pour résister aux tentatives des Anglais.

MENOU (Jacques-François-*Abdallah*, baron de), général sous la République et l'Empire, né à Boussay, près de Loches, en 1750.

Il était déjà officier supérieur avant la Révolution; en 1789, il fut élu député de la noblesse du bailliage de Tours aux États généraux, et passa un des premiers de son ordre à la chambre des communes. En octobre, il entreprit de justifier le duc d'Orléans dont personne n'osait prendre la défense, se montra l'ennemi déclaré du clergé, proposa ensuite la suppression de tous les ordres militaires, fit décréter la substitution du drapeau aux trois couleurs au drapeau blanc, se prononça contre le départ des tantes du roi, provoqua la réunion du Comtat-Venaissin, et fut par la suite vivement incriminé à ce sujet par Jourdan Coupe-Tête.

Employé après la session comme maréchal de camp, il commanda en second les troupes de ligne, dans la journée du 10 août 1792; sa conduite pendant l'attaque du château des Tuileries le fit soupçonner de royalisme, et il dut se justifier quelques jours après, à la barre de l'Assemblée législative. Devenu, en 1793, général en chef de l'armée républicaine de la Vendée, il laissa prendre aux vendéens la ville de Saumur, et fut battu les 17 et 19 juillet aux ponts de Cé et à Vihiers par La Rochejacquelein. Destitué par suite de ce revers et renvoyé à Paris, il fut tour à tour accusé et défendu jusqu'au 9 thermidor. Au 1er prairial, il combattit pour la Convention contre les Jacobins, ce qui lui valut le commandement en chef de l'armée de l'intérieur; mais il montra beaucoup moins de fermeté contre les sections au 13 vendémiaire, parlementa au lieu d'agir, et fut même un moment proclamé général par les insurgés; il fut en conséquence décrété d'accusation.

Acquitté quelques jours après, il s'attacha à Bonaparte, qu'il suivit en Égypte. Là il se fit mahométan, prit le turban et se donna le nom d'*Abdallah*, fréquenta assidûment les mosquées, et épousa même une jeune Égyptienne, riche et fille du maître des bains d'Alexandrie. Il resta dans cette ville après le départ de Napoléon, se montra constamment fidèle à ce dernier, devint commandant en chef de l'armée après l'assassinat de Kléber, éprouva de la part des autres généraux une opposition fondée sur son peu de moyens militaires, se montra en effet au-dessous du rôle qu'il était appelé à jouer en Égypte, et fut enfin battu par les Anglais qui le forcèrent à capituler. A son retour en France, en 1802, il eut à se justifier devant Bonaparte des accusations portées contre lui par le général Reynier; il entra au tribunat huit jours après. Le gouvernement impérial l'employa dans l'administration des pays conquis jusqu'en 1810, époque de sa mort.

MENNAU (Henri), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Anciens.

Avocat à Vihiers à l'époque de la Révolution, il fut élu député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, où il ne prit la parole que pour réclamer plusieurs fois des secours en faveur de quelques compatriotes. Nommé député-suppléant du même département à la Convention nationale, il ne prit séance dans cette assemblée qu'après le procès de Louis XVI. Il resta neutre entre les Jacobins et les Girondins, ne rompant le silence que pour parler en faveur des réfugiés de la Vendée, de la Corse et des colonies, cherchant ainsi à adoucir les maux causés par la guerre civile. Envoyé en mission dans les départements de l'ouest en 1793, cet homme de bien s'y comporta avec sa modération ordinaire; il proposa depuis, au nom du comité des secours dont il était membre, de venir en aide aux acquéreurs des domaines nationaux, ruinés dans l'ouest, et d'accorder des indemnités aux patriotes des départements envahis par l'ennemi; et après le 13 vendémiaire an IV, il passa au conseil des Anciens, dont il fut secrétaire, et d'où il sortit en mai 1798.

MENTOR, député au conseil des Cinq-Cents, issu d'une famille mulâtre de Saint-Domingue.

Grâce à l'appui de Santhonax, il était parvenu au grade d'adjudant général lorsqu'il fut élu, en 1797, député de cette colonie au conseil des Cinq-Cents. Son admission fut un instant contestée. En prêtant serment, il prononça un discours contenant l'expression de l'attachement des hommes noirs et de couleur à la République, et de leur fidélité à la Constitution.

Le 20 juillet, il fit arrêter un message au Directoire pour le payement des secours aux colons réfugiés et déportés, ainsi qu'à ceux dont les biens étaient exploités par les agents du gouvernement au profit de la République. Le 16 octobre, il prononça un discours tendant à l'abolition de toutes créances pour raison de vente d'esclaves. Le 28 avril 1799, il dénonça Perrotin, un des députés de Saint-Domingue, comme royaliste et comme ayant appelé les Anglais dans la colonie. Lorsqu'on proposa, le 14 septembre, de déclarer la patrie en danger, Mentor appuya cette mesure; il se prononça bientôt après contre le coup d'État du 18 brumaire, à la suite duquel il fut exclu du Corps législatif. Après avoir été exilé de Paris, il reçut la permission de résider aux colonies; et, au commencement de 1801, on publia que, s'étant trouvé comme passager sur la frégate *la Créole*, en rade de Brest, ce courageux citoyen avait sauvé la vie à un matelot tombé à la mer, bien que la mer fût agitée par une tempête furieuse. A la suite de cet événement, il revint en France et fut astreint à résider à trente lieues de Paris. Une nouvelle tentative pour traverser la mer fut plus heureuse, et il rentra à Saint-Domingue en 1804. Devenu aide de camp de Dessaline, il s'attacha plus tard en la même qualité à Pétion, avec lequel il était lié d'amitié depuis longtemps.

MERCIER (Louis-Sébastien), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Paris en 1740, mort en 1814.

Il était connu, avant la Révolution, par des ouvrages où l'on découvre des vues hardies, profondes, novatrices et quelquefois bizarres. On citait son *Tableau de Paris*, publié en 1781, et dont le succès finit par devenir prodigieux. Le plus remarquable de ses ouvrages était, sans contredit, *L'an 2440, ou Rêve s'il en fut jamais*. Dans ce livre, où se révèle une imagination ardente unie à une grande pénétration de jugement, l'auteur nous montre le spectacle de la France, un siècle plus

tard : la Révolution y est prédite, et l'on y signale encore une foule d'innovations politiques et sociales dont la réalisation, poursuivie de nos jours, appartient encore à l'avenir. Cet ouvrage fort curieux fut interdit sans que son auteur fût inquiété. Son *Tableau de Paris*, d'abord publié sous le voile de l'anonyme, fit jeter les hauts cris à quelques personnages dont les ancêtres étaient peu ménagés ; et comme la police en rechercha l'auteur en faisant planer ses soupçons sur divers hommes de lettres, Mercier s'en déclara l'auteur et alla en continuer la publication à Genève. Comme littérateur, Mercier est souvent incorrect, mais toujours énergique et surtout peintre admirable : ainsi on serait tenté de le rattacher à l'école romantique qui n'avait pas encore formulé ses lois nouvelles ; les étrangers, et surtout les Allemands, lui vouèrent une admiration sans bornes ; quelques-uns le comparaient à Gœthe.

Lorsque la Révolution éclata, Mercier en embrassa les principes avec enthousiasme et revint en France, où il publia avec Carra un journal intitulé : *Annales politiques*.

Élu à la Convention nationale par le département de Seine-et-Oise, on le vit se tenir à égale distance des Jacobins et des royalistes. Il vota la détention perpétuelle de Louis XVI, combattit, le 18 juin 1793, la proposition de traiter avec l'ennemi, tant qu'il occuperait le territoire français, et s'écria :

« Avez-vous fait un pacte avec la victoire ? »

— Nous en avons fait un avec la mort, » répondit Bazire.

Mercier ayant signé les protestations de juin contre la proscription des Girondins au 31 mai, fut un des soixante-treize représentants décrétés alors d'arrestation ; après le 9 thermidor, il fut réintégré dans le sein de la Convention. Admis au Conseil des Cinq-Cents, il s'éleva contre le divorce dans son journal, en mars 1796, et pressa les législateurs d'abroger une loi qui achevait de corrompre les mœurs. Le 7 mai, lorsqu'on proposa d'accorder les honneurs du Panthéon à Descartes, Mercier s'y opposa et en prit occasion de faire une vive sortie contre Voltaire, qu'il accusa de n'avoir pas su détruire la superstition sans attaquer la morale. Après avoir déclamé contre Descartes et les géomètres, il eut l'idée de renverser la théorie des philosophes cartésiens, en assignant une nouvelle forme à la terre et en déterminant de nouvelles lois de son mouvement. Dans les derniers mois de 1796, on eut le regret de l'entendre déclamer contre la philosophie, contre l'instruction qu'il accusa de la perte du genre humain, et en faveur des loteries qu'il avait combattues dans son *Tableau de Paris*. Un emploi qu'il venait d'obtenir dans l'administration des loteries explique peut-être ce revirement inattendu. On l'entendit encore tonner contre les arts, représentant les productions des peintres, des sculpteurs et des graveurs comme pernicieuses pour les mœurs. Ses collègues le surnommèrent alors *le singe de Jean-Jacques Rousseau*.

Mercier sortit du Conseil en 1797 et publia, l'année suivante, un ouvrage intitulé : *le Nouveau Paris*, bien inférieur à son *Tableau de Paris*. Il s'y montre, ainsi que Prudhomme, l'écho de toutes les fables populaires et ne se distingue plus que par des idées souvent extravagantes : il paraît montrer impartial en prodiguant à la fois des injures à Robespierre et à Louis XVI, au duc d'Orléans et à Marie-Antoinette, aux ministres français et aux princes étrangers.

MERCIER, dit *la Vendée*, général vendéen, né à Château-Gonthier en 1778.

Après avoir servi comme capitaine jusqu'à la défaite du Mans, il suivit Georges Cadoudal en Bretagne et se mit, en 1794, à la tête de l'un des corps de l'armée insurrectionnelle du Morbihan. Ayant été fait prisonnier, il parvint à s'échapper et commanda l'insurrection vendéenne avec Cadoudal, après l'échec de Quiberon. Le comte d'Artois le nomma maréchal de camp en 1797 ; mais peu de temps après il accepta l'amnistie proposée par la République. Il eut encore part à la prise d'armes de 1799, s'empara de Saint-Brieuc, et fut tué, en 1800, près de Loudéac.

MERLE, député de Mâcon aux États généraux.

Il se montra partisan fort modéré de la Révolution, et devint, en 1790, maire de Mâcon. Après les événements du 31 mai, il se vit enveloppé dans la proscription des Girondins. Transféré à Lyon, il fut condamné à mort par la commission militaire, le 5 décembre, et attaché avec d'autres victimes aux arbres des Brotteaux. La mitraille lui ayant emporté un poignet sans lui causer d'autre blessure, il parvint à se dégager de ses liens et se sauva dans la campagne ; il avait déjà parcouru un assez long trajet lorsqu'un détachement de cavalerie, qui s'était mis à sa poursuite, l'acheva à coups de sabre.

MERLE, général sous la République et l'Empire, né à Montreuil-sur-Mer en 1766.

Entré fort jeune au service, il était général de brigade en 1794 ; il était alors employé contre les Espagnols, sous les ordres du général Moncey, qui fit son éloge dans plusieurs circonstances. Il se distingua surtout aux journées des 5 et 6 juillet 1795 : à la tête d'une colonne, il chassa l'ennemi d'une position formidable. Merle fut ensuite pourvu d'un commandement dans l'intérieur, et se trouva employé à Aix, sous le général Willot. Mis en arrestation par ordre du Directoire, dans le courant d'août 1798, pour avoir refusé d'exécuter des ordres qui lui prescrivaient de faire fusiller des Vendéens pris par ses troupes dans le château de Saint-Mervin en Anjou, il fut enfermé au Temple ; mais le gouvernement consulaire le remit en activité, et il servit en 1805 à la grande armée d'Allemagne ; il se distingua sur presque tous les champs de bataille de l'Empire. La Restauration le fit inspecteur général de gendarmerie. Il mourut à Marseille en 1830.

MERLET (J.-F.-H.), BARON, député à l'Assemblée législative.

Avocat à l'époque de la Révolution, il devint d'abord procureur-syndic de Saumur, sa ville natale, puis député du département de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, où il siégea parmi les constitutionnels. Le 10 avril 1792, il demanda en vain un rapport dont l'objet était de faire consacrer le principe de l'abolition graduelle et successive de la traite des nègres. Lecointre, de Versailles, avait, à cette époque, de son autorité privée, fait arrêter, par l'intermédiaire de la municipalité de Béfort, neuf soldats Cent-Suisses, qui retournaient dans leur pays munis de passe-ports. Le 23 mai, Merlet dénonça Lecointre, provoqua l'examen de sa conduite, demanda que la municipalité de Béfort fût mandée à la barre de l'Assemblée pour avoir obéi à Lecointre, et qu'une indemnité fût accordée aux victimes de cette détention arbitraire. Sur cette dénonciation, l'Assemblée ordonna que Lecointre serait envoyé pour trois jours dans les prisons de l'Abbaye.

Merlet était président de l'Assemblée à l'époque de la révolution du 10 août 1792 ; mais il n'occupa point le fauteuil ce jour-là ; il se retira même dans son pays lorsqu'il vit la monarchie renversée, et prit part à l'insurrection vendéenne. Après le 18 brumaire, Bonaparte l'appela à la préfecture de la Vendée, mais les railleries que se permit Merlet à l'égard du nouveau pouvoir le firent disgracier. Pendant les Cent-Jours, Napoléon, qui cherchait alors à se rallier tous ceux que sa vivacité avait pu mécontenter, offrit à Merlet une place de maître des requêtes, que celui-ci accepta.

MERLIN (*de Douai*) (ANTOINE-PHILIPPE), conventionnel, ministre de la justice, puis membre du Directoire, procureur général sous l'Empire, né au village d'Arleux (Cambrésis) en 1754, mort à Paris en 1838.

Il était fils d'un laboureur, qui réussit à le faire placer chez les religieux de la riche abbaye d'Anchin, près de Douai. Il se fit recevoir avocat au parlement de Douai, devint chargé

d'affaires de la maison qui l'avait élevé, en même temps il acheta une charge de secrétaire du roi, espèce de savonnette à vilain, qui conférait les prérogatives de la noblesse.

Élu député du tiers état du bailliage de Douai aux États généraux, il s'attacha au duc d'Orléans, qui en fit un de ses conseillers et lui confera l'administration d'une partie de ses biens. Quoi qu'il ne fût pas étranger à la politique du prince, il se borna au rôle d'observateur pendant les premiers mois de l'Assemblée constituante, et ne parut occupé que d'examiner les événements. Néanmoins, comme l'oisiveté lui pesait, il imagina de recueillir les décrets de l'Assemblée constituante et d'y ajouter des commentaires, qui en font un précieux monument de jurisprudence.

Lors de l'appel fait par Necker pour une contribution patriotique, Merlin fit hommage du quart de son revenu, évalué à dix mille francs, et il affecta ce don sur le produit de ses honoraires comme secrétaire du roi. Lancé, dès ce moment, dans l'arène révolutionnaire, on le vit demander que les membres des états théocratiques et aristocratiques du Cambrésis auxquels il devait cependant son éducation et sa fortune, fussent traduits à la barre de l'Assemblée pour avoir pris un arrêté contraire à son autorité. Son érudition dans les matières féodales et canoniques le fit admettre au sein du comité chargé de faire table rase de ces institutions surannées : ainsi il prit une part active à l'abolition des droits féodaux, à l'aliénation des biens nationaux et à la rédaction de l'acte constitutionnel. Lorsqu'on discuta l'abolition de la peine de mort, Merlin demanda qu'elle fût au moins réservée pour les crimes de lèse-nation et de fabrication de fausse monnaie; il ne voulut pas même, dans une discussion consacrée à fixer les bases de la monarchie, qu'une peine particulière fût édictée à l'égard des attentats contre la personne du roi. En février 1791, lorsqu'on proposa une loi contre les émigrants, et que Mirabeau, rapproché à cette époque de la cour, jura qu'il n'obéirait pas à un pareil décret, Merlin parla avec véhémence en faveur du projet, et fut signalé parmi *les trente voix* que Mirabeau apostropha avec tant de hauteur[1]. En mai suivant, il appuya la proposition de réunir Avignon à la France. Enfin, quand l'Assemblée détermina les conditions du droit d'élire, il attaqua la condition du payement d'une contribution égale à quarante journées de travail.

Après la session, Merlin devint président du tribunal criminel du Nord et remplit ces fonctions jusqu'au moment où il fut élu à la Convention nationale par ce département. Il ne se pressa pas de se rendre à son nouveau poste législatif et ne vint siéger qu'après la proclamation de la République. On a prétendu qu'il était question de lui dans les papiers que renfermait l'armoire de fer, et qu'il redoutait les interprétations qu'on pouvait donner à ces documents; mais, loin de là, Merlin provoqua des explications dans la séance du 7 décembre 1792, et se justifia pleinement.

Son attitude à la Convention fut franchement révolutionnaire, et il vota constamment avec la Montagne. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour la peine de mort, sans appel ni sursis. Cependant Tronchet ayant soutenu que la procédure par jurés étant, dans toute la France, la règle des jugements criminels, il fallait, dans ce système, les deux tiers des voix pour condamner un accusé, et que la Convention ne pourrait faire d'exception à l'égard de Louis XVI, cette observation parut faire une assez profonde impression sur l'Assemblée. Robespierre combattit cet argument; Merlin s'appliqua à son tour à prouver que les principes de la procédure par jurés ne pouvaient s'appliquer à une assemblée de législateurs qui remplissaient les fonctions d'un tribunal extraordinaire, et appuya son opinion d'autorités qui rassurèrent la majorité. Robespierre, mécontent de voir dégénérer en argumentation spécieuse une question révolutionnaire, s'écria qu'il s'agissait moins de juger Louis XVI que de prendre une mesure de salut public.

Envoyé en mission dans la Belgique, en janvier 1793, avec Gossuin et Treilhard, il annula un arrêté des représentants provisoires de Louvain, qui voulaient maintenir les anciens impôts dans cette ville, et protégea les opérations de Chépy, agent révolutionnaire chargé de réveiller le patriotisme des Flamands.

A son retour à la Convention, il déclara, dans la séance du 3 avril 1793, que le département du Nord, qui s'était fait gloire de donner naissance à Dumouriez, le vouait maintenant à l'exécration. Quelques jours après la Convention ayant décrété que le duc d'Orléans serait mis en arrestation, un conventionnel demanda que cette mesure s'étendît à tous ses agents connus. Merlin, qui ne brilla jamais par la grandeur d'âme et qui parait s'être toujours rangé du côté du plus fort, tant par ambition que par un fonds d'avarice secrète, déclara qu'il n'était plus attaché au duc [*hominem non novi*], et qu'il lui avait envoyé sa démission dès qu'il s'était aperçu de sa conduite équivoque. Gossuin maintint le fait; mais Merlin trouva un utile appui dans ses collègues de la Montagne. Ce fut lui qui fut chargé, en septembre 1793, du rapport de la loi sur les *suspects*, ce qui lui valut le surnom de *Merlin suspect*. Le 16 décembre, il fit rendre un décret sur les formalités à observer avant d'envoyer à l'échafaud les personnes mises hors la loi.

Après le 31 mai, il fut chargé d'une mission dans les départements de l'Ouest et adressa à la Convention divers rapports dans lesquels il dénonçait les menées des députés girondins. A son retour il fit décréter, par suite de l'encombrement des prisons, que le tribunal révolutionnaire de Paris comprendrait quatre sections qui jugeraient simultanément. Il fit également décréter que les représentants du peuple en mission auraient le droit de faire juger révolutionnairement par les tribunaux ordinaires les conspirateurs royalistes et contre-révolutionnaires qui surgissaient de toutes parts. Le 3 octobre 1793, il fit annuler une loi de 1791, qui portait qu'en cas de partage des voix pour un jugement criminel, l'avis le moins rigoureux serait suivi; et le 20 décembre suivant, il fit réformer la loi du jury. Dans celle qu'il y fit substituer, on n'exigea plus que vingt-cinq ans d'âge, et il ne fut plus nécessaire d'être citoyen actif, comme l'avait voulu le décret de l'Assemblée constituante.

La loi du divorce lui ayant paru trop sévère, il demanda sa révision, et sur sa proposition, la Convention décréta que l'époux divorcé aurait la faculté de se remarier immédiatement après le divorce, et l'épouse, six mois plus tard. Jusqu'en juin 1794, Merlin se fit peu remarquer. A cette époque, Couthon, appuyé par Robespierre, ayant proposé la loi dite du 22 prairial, loi de proscription qui ne survécut pas au 9 thermidor, et qui coûta la vie à tant de victimes, Merlin, craignant que toutes ces mesures qui avaient déjà frappé tant de conventionnels, ne lui fussent quelque jour appliquées, introduisit, à la suite d'un *considérant* adroitement libellé, un décret par lequel les représentants ne pourraient être traduits au tribunal révolutionnaire qu'après avoir été mis en accusation par l'Assemblée. Robespierre s'irrita de cette exception, qui devait mettre à l'abri plusieurs de ces hommes dont la perte lui paraissait la condition du salut de la République. Couthon prit comme lui un ton menaçant, et un redoublement de terreur saisit Merlin : il s'excusa en disant que si son esprit s'était trompé, il n'en avait pas été de même de son cœur. L'exception qu'il avait demandée ne fut pas admise. Les événements du 9 thermidor montrèrent cependant qu'elle aurait pu profiter à ceux qui la repoussaient.

Après le 9 thermidor, Merlin, changeant d'attitude et de langage, se prononça contre les Jacobins et les *terroristes;* mais s'il se montra l'ennemi de ces farouches montagnards auxquels il s'était associé par peur plutôt que par conviction,

1. Pour l'intelligence de ce fait, il faut se rappeler qu'une trentaine de députés qui siégeaient à l'extrémité gauche de la salle invoquaient cette loi, au milieu d'un tumulte indescriptible. Ce fut alors que Mirabeau leur cria : *Silence aux trente voix !* Ces trente voix qu'il semblait mépriser, et au nombre desquelles était celle de Robespierre, eurent plus tard la plus grande influence sur la marche de la révolution.

il se tint également éloigné du parti royaliste, qui ne lui inspirait pas plus de sécurité. Aussi mit-il en activité ce système de bascule auquel il a donné son nom, qui devint la politique du Directoire, et qui fut plus tard celle des divers gouvernements appelés à régir la France. Le 1er août, il fut nommé président de la Convention, et en septembre suivant, membre du Comité de salut public. Vadier l'ayant accusé d'avoir voulu faire le procès à la révolution du 31 mai, il se justifia par une lettre insérée dans les journaux, le 27 septembre 1794, et proposa néanmoins, le 8 décembre suivant, de rappeler les soixante-treize députés girondins proscrits. Quelques jours après, il s'opposa fortement à ce que ce rappel s'étendît aux autres députés également proscrits.

« Voulez-vous, s'écria-t-il, qu'on dise de la Convention qu'elle n'a fermé la porte des Jacobins que pour ouvrir celle du Temple ? »

Cependant il se vit forcé, le 11 mars 1795, de demander le rappel de ces mêmes députés. Ce qu'il est plus difficile d'expliquer et d'excuser, c'est que Merlin ait consenti à faire, au nom des comités réunis, le rapport des décrets ayant pour objet la mise en accusation de plusieurs de ses anciens collègues de la Montagne, Barrère, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Vadier. Le 3 janvier 1795, il demanda une nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire, et en fit réduire les attributions.

Pour faire contre-poids à l'influence croissante des contre-révolutionnaires, il proposa, le 7 janvier, que les autorités eussent ordre de poursuivre les prêtres et les émigrés. Le mois suivant, il réclamait la mise en vigueur de la constitution de 1793, qu'Hérault de Séchelles avait rédigée dans l'intention avouée d'en rendre l'exécution impossible. Cependant, au mois de juin suivant, Merlin, entraîné par le torrent contre-révolutionnaire, se rendait dans son département et faisait fermer les sociétés populaires. Le 24 septembre, il proposa la réunion de la Belgique à la France.

A cette époque, la ville de Paris demandait à grands cris que la Convention terminât sa session. Celle-ci, pour continuer son règne sous une autre forme, avait décrété additionnellement à la Constitution de l'an III, que les deux tiers des membres du Conseil des Cinq-Cents et de celui des Anciens seraient pris parmi les conventionnels. Merlin fut un des premiers à dénoncer la ville de Paris, qui, dans toutes les sections, acceptait la constitution proposée, sous la réserve que les conventionnels n'y seraient point admis. Pour faire triompher ceux qu'il proposait de faire entrer dans le nouveau Corps législatif, Merlin fit décréter, le 30 septembre 1795, que la force armée serait à la disposition exclusive des représentants du peuple, et que toute personne ou toute autorité qui la ferait agir serait punie de mort. Le 12 vendémiaire, il fit nommer Barras chef des troupes qui devaient marcher contre les sections, et vint, dans la soirée du lendemain, annoncer à la Convention la victoire qu'on venait de remporter pour elle. Il appuya la formation de trois conseils de guerre, chargés de juger les vaincus. Le 27 octobre 1795, il se présenta à la tribune avec un énorme cahier contenant le Code des délits et des peines; ce code fut décrété en deux séances, sans aucune discussion; et la Convention termina sa session, après avoir régné pendant trois ans un mois et quatre jours, rendu onze mille deux cent dix décrets, aux plus importants desquels Merlin avait travaillé.

Le 14 novembre 1795, le Directoire le nomma ministre de la Justice. A peine fut-il installé que son influence révolutionnaire se fit de nouveau sentir; les chants de la Marseillaise et du Réveil du peuple retentissaient de nouveau sur les places publiques, et les altercations, les combats entre royalistes et Jacobins devenaient de plus en plus fréquents. En janvier 1795, le Directoire ayant obtenu des deux conseils la création d'un ministère de la police, y fit passer Merlin, qui remplit ses bureaux d'anciens Jacobins. Le parti républicain reprit alors courage; car, après les plus horribles proscriptions, il trouvait enfin un peu de sécurité dans le nouveau pouvoir. Les Jacobins rouvrirent publiquement leurs clubs, et commencèrent à faire sentir leur influence jusque dans le Directoire. Les choses allèrent si loin que le Directoire s'en montra inquiet, et fit passer Merlin du ministère de la police à celui de la justice, où il exerça sa sévérité contre Babœuf et ses complices. Quoiqu'il ne s'agît pas là d'une conspiration militaire, Merlin attribua la connaissance à un conseil de guerre. Le tribunal de cassation jugea qu'un conseil de guerre était incompétent, et communiqua son arrêt au Conseil des Cinq-Cents. Merlin dénonça le tribunal, et fit passer outre, malgré les réclamations de Pastoret. Merlin pressa aussitôt le conseil de guerre d'accélérer son jugement, par une lettre où l'on remarque le passage suivant :

« Les jugements militaires doivent être prompts ; ceux qu'ils frappent doivent être exécutés sur l'heure, à l'instant, sur-le-champ.... Si l'on ne tue pas les conspirateurs royalistes, on sera forcé de laisser échapper aussi les babouvistes. »

Cette lettre fut encore dénoncée par Pastoret. Cependant tous les écrits, tous les journaux défendirent les accusés avec une telle chaleur que Merlin ne put obtenir les arrêts de mort qu'il sollicitait. Il est vrai que le conseil de guerre prononça la peine de mort pour la forme; mais, usant de la faculté que la loi lui accordait, il la commua en quelques années de prison. Le ministre ne se tint pas pour battu ; il profita de la révolution du 18 fructidor, et fit déporter les principaux accusés, qui trouvèrent la mort à Sinnamari dans la Guyane. Quelques jours avant cette révolution, il avait été dénoncé par Jourdan, député des Bouches-du-Rhône, pour avoir déféré au tribunal de cassation un jugement militaire, qui avait acquitté quelques émigrés jetés par la tempête sur les côtes de France (V. Choiseul).

Par suite des événements du 18 fructidor, dont il fut l'un des plus ardents provocateurs, Merlin fut nommé membre du Directoire, en remplacement de Barthélemy, et partagea la puissance directoriale avec Barras, Rewbell et la Réveillère. En juin 1799, le Directoire se vit menacé : de grands revers militaires qu'on lui reprochait, donnèrent des armes contre ce gouvernement, et particulièrement contre Merlin, auquel on attribuait la plus grande influence. Les Jacobins crurent le moment favorable pour ressaisir le pouvoir, et attaquèrent surtout Merlin, Treilhard et la Réveillère. Bertrand du Calvados, membre du Conseil des Cinq-Cents, demanda que Merlin fût expulsé du Directoire. Boulay de la Meurthe appuya Bertrand, et chercha surtout à déconsidérer le directeur, en le peignant comme un homme à petites vues, à petites passions. Merlin céda avec beaucoup de docilité, se retira du Directoire le 18 juin 1799, et retourna à Douai, où il continua à être poursuivi par une foule d'écrits et de dénonciations.

On proposa de le mettre en accusation pour l'expédition d'Égypte, qu'on l'accusait d'avoir fait décider; mais ces plaintes n'eurent point de suites. A son retour, Bonaparte le rappela de l'exil auquel il s'était condamné, et trouva plaisant de faire substituer du commissaire auprès du tribunal de cassation un homme qui, quelques mois auparavant, avait partagé le pouvoir suprême. Depuis ce temps, Merlin marcha rapidement à une fortune nouvelle, et fut fait procureur général, puis conseiller d'État. La Restauration le mit à la retraite en 1814; il devint encore ministre d'État après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe. En 1816, il quitta la France comme régicide, et se réfugia en Hollande.

Merlin ne doit pas être classé parmi les hommes audacieux qui attaquèrent de front l'ancienne monarchie; il s'occupa plus particulièrement de la démolition intérieure de l'édifice, corrodant pièce à pièce tous les liens, toutes les fibres qui le soutenaient encore et l'empêchaient de tomber en dissolution. Il a, pendant quinze ans, exercé sur les décisions de la Cour de cassation, une influence qui ne fut pas sans inconvénient. La lecture de ses plaidoyers, tous imprimés, nous le montre, en général, plutôt adversaire de la partie qu'il a résolu de faire succomber, qu'impartial appréciateur des moyens respectifs; se passionnant pour ou contre, et recourant à la déclamation, à l'ironie, au sarcasme, au raisonnement pointilleux et au sophisme; au reste, il était compilateur adroit; il a

vaste mémoire, et travailleur infatigable, mais sans vues élevées. Lors de l'établissement de l'Institut, il avait été nommé membre de la classe des sciences morales et politiques.

Carnot a tracé de lui le portrait suivant, qui rend justice à quelques-unes de ses qualités, mais qui nous paraît flatté au point de vue moral :

« Merlin a toujours marché dans la ligne révolutionnaire : il n'a jamais dévié de ses principes ; jamais il n'a accepté de commission sanguinaire ou spoliatrice dans les départements ; toujours livré aux fatigues d'un travail assidu, il n'a point manifesté d'ambition excessive. Il n'a peut-être pas le courage et la fermeté qui conviennent à un véritable homme d'État ; mais il a quelques qualités désirables dans un administrateur. Plus adroit que fort, il réussit dans tout ce qu'il entreprend, par la patience, l'attention et cette opiniâtreté d'esprit, qui n'est pas le caractère, mais qui souvent en tient lieu. »

MERLIN *(de Thionville)* (ANTOINE), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Thionville en 1762, mort à Paris en 1833.

Il était huissier au moment de la Révolution ; l'ardeur avec laquelle il en embrassa la cause, le fit passer des fonctions d'officier municipal à celles de député à l'Assemblée législative pour le département de la Moselle.

D'un caractère emporté et fougueux à l'excès, mais beaucoup plus franc que son homonyme, Merlin de Thionville s'élança dans l'arène révolutionnaire sans calculer les dangers. Dès son arrivée à l'Assemblée législative, il forma avec Chabot et Bazire une sorte de triumvirat dont l'entente était parfaite : les dénonciations de l'un d'eux contre les ministres ou les fonctionnaires ne manquaient jamais d'être appuyées par les deux autres. Cette intimité donna lieu, de la part des royalistes, à des chansons et des plaisanteries, qui n'empêchaient pas le *trio cordelier*, comme on disait, d'exercer bientôt la plus grande influence sur les événements. Tous trois étaient infatigables à dénoncer et poursuivre les intrigues et les conspirations des ennemis de la Révolution.

Merlin se fit recevoir membre du club des Jacobins, et se montra l'un des plus ardents adversaires de celui des Feuillants, où se réunissaient également les constitutionnels. Ayant un jour pénétré dans ce club, dans l'espoir qu'il serait admis à discuter librement les doctrines qu'on y développait, il fut chassé de la tribune et violemment maltraité. Cette affaire fit un certain bruit ; et l'Assemblée nationale, jalouse d'assurer la protection de ses membres, décréta qu'aucune société politique ne pourrait se réunir dans les bâtiments soumis à sa police particulière. Par suite de cette mesure, les Feuillants perdirent bientôt toute influence et ne tardèrent pas à se dissoudre.

En novembre 1791, Merlin s'opposa à l'envoi de troupes dans les colonies, représentant cette mesure comme libertiçide. Quelques jours après, il combattit la proposition d'accorder des secours pécuniaires à ces mêmes colonies, affirmant que le commerce finirait par devenir fatal à la France. C'est alors qu'il émit cette singulière théorie :

« Je pense que pour être libre, il ne faut pas être riche. »

Le 29 du même mois, il proposa la mise en accusation des frères du roi, proposition qui fut rejetée, mais qui ne tarda pas à être reprise. Lorsqu'on proposa, en février 1792, la séquestration des biens des émigrés, il contribua à l'adoption de cette mesure, afin, dit-il, de faire payer les frais de la guerre à ceux qui la suscitaient. Sur sa dénonciation, Castellane, évêque de Mende, fut décrété d'accusation le 28 mars ; cet évêque ne tarda pas à être massacré à Versailles. On entendit, dans la séance du 13 avril, Merlin se plaindre du peu de soin qu'on mettait à propager les lumières et proposer d'envoyer dans les campagnes, aux frais de l'État, l'*Almanach du père Gérard*, composé par Collot d'Herbois. Il demanda, le 21 avril, que le roi, les ministres et tous les fonctionnaires publics fussent tenus de donner le tiers de leurs revenus, comme contribution patriotique. Deux jours après, il fit la motion de déporter en Amérique tous les prêtres insermentés. Les généraux en chef recevaient cinquante mille livres pour leurs dépenses particulières et leurs premiers frais en entrant en campagne ; Merlin blâma ces dépenses, et fit contre les généraux une sortie assez maladroite, qui lui attira un rappel à l'ordre.

Dans la séance du 30 avril, il soutint que, puisque la nation était en guerre, il fallait ne pas se borner à séquestrer les biens des émigrés, mais en prononcer même la confiscation. Le 9 mai, il s'éleva contre un projet de loi sur la discipline militaire ; mais il alla si loin dans sa méfiance contre les chefs de l'armée, qu'on l'accusa de vouloir détendre les liens de la discipline, et que l'Assemblée rendit un décret qui lui était la parole. Quelques jours après, il proposa de nouvelles mesures contre les prêtres insermentés.

Le comité autrichien trouva en lui un dénonciateur énergique. Le juge de paix Larivière (*V. ce nom*), ayant osé lancer un décret d'accusation contre lui, ainsi que contre Bazire et Chabot, les trois députés l'attaquèrent, en sollicitant eux-mêmes un décret d'accusation contre le magistrat qui avait osé violer la représentation nationale. Larivière fut en effet décrété d'accusation, malgré la défense de Vaublanc et des autres députés attachés à la cour. Dans la séance du 28 mai, Merlin qui avait déjà dénoncé tous les ministres collectivement, accusa particulièrement Delaporte, intendant de la liste civile, d'avoir fait brûler les papiers du comité autrichien. Cependant ce ministre fit admettre ses explications. Quand il voulut renouveler ses attaques contre le ministère, le 1er juin, l'Assemblée refusa de l'entendre. Trois jours après, il fut de nouveau improuvé, pour avoir voulu produire contre le ministre Duport-Dutertre, une déposition écrite de sa main, et signée de deux gardes nationaux. On reçut tout aussi mal une nouvelle dénonciation qu'il hasarda, le 12 juillet, contre Monciel, ministre de l'intérieur.

Dans la journée du 10 août, il se distingua parmi les ennemis de la cour; on a publié que ce fut lui qui détermina Roederer à conduire Louis XVI dans la salle de l'Assemblée. Le 14 août, il fit décréter d'accusation son collègue Blanc-gilly, député de Marseille ; et le lendemain, en annonçant que les ennemis allaient attaquer Thionville, il demanda que Louis XVI, sa famille et les parents d'émigrés, fussent déclarés responsables de la sûreté des parents et des membres de l'Assemblée législative ; il renouvela cette proposition, quelques jours plus tard, en pressant ses collègues de décréter que les femmes et enfants d'émigrés fussent arrêtés comme otages.

Sur sa motion, l'Assemblée nationale décréta, le 20 août, que tous les membres de la municipalité de Sedan seraient mis en arrestation pour avoir fait arrêter les commissaires de l'Assemblée; Merlin demanda même que la maison de Lafayette fût rasée, afin d'éterniser le souvenir de son attentat contre la souveraineté du peuple. Quand Jean Debry proposa d'établir une légion de tyrannicides, Merlin déclara qu'il s'offrait pour servir dans ce corps. Envoyé bientôt après en mission dans les départements de la Somme et de l'Aisne, pour y provoquer l'adhésion à la nouvelle révolution, il y leva sept mille volontaires. Vers la même époque, il fut accusé dans les journaux étrangers par l'ex-ministre Narbonne, d'avoir participé à des distributions de fonds faites par ce ministre lui-même à plusieurs députés, pour les attacher à la cour. Mais Merlin n'eut pas de peine à se disculper de cette accusation, ainsi que de celle de royaliste, que portèrent contre lui les Girondins.

Réélu à la Convention nationale par son département, il annonça, le 24 septembre 1792, que Lasource l'avait instruit, la veille, qu'il se formait un parti dans l'Assemblée pour nommer un dictateur, et il somma ce membre de lui désigner le tyran, afin de pouvoir le poignarder dans la salle elle-même. Le 1er octobre, il accusa Louis XVI, qu'il qualifia d'infâme, d'avoir voulu verser à grands flots le sang du peuple, demain-

dant que lui et ses partisans portassent leur tête sur l'échafaud. Dans le même mois, il pressa la Convention d'ordonner à l'accusateur public de dénoncer la reine au tribunal criminel.

En novembre, Merlin se montra le défenseur le plus chaleureux de Robespierre, lorsque ce député fut accusé par Louvet; et afin de le venger, il dénonça à son tour aux Jacobins le ministre Rolland, et les engagea à le poursuivre. Quelques jours après, il déclara à la Convention que le seul reproche qu'il eût à se faire dans la révolution, était de n'avoir pas poignardé Louis XVI le 10 août. Il avait été amené à cette profession de foi par la défaveur qu'avait rencontrée son incroyable proposition d'ajouter à un décret de peine de mort contre tout provocateur au rétablissement de la royauté, cet amendement singulier : — « A moins que la provocation ne soit faite en assemblée primaire. » — De violents murmures avaient accueilli cette exception.

Merlin fut un de ceux qui s'opposèrent à ce que le roi eût des défenseurs. Parti en mission pour Mayence avec Rewbell et Hausmann, avant qu'on eût prononcé sur le sort de Louis XVI, ces trois députés écrivirent à la Convention, le 6 janvier 1793, pour presser le jugement de Louis XVI[1]. Sa conduite à Mayence fut admirable : il fit des prodiges de valeur, à la tête des volontaires républicains, qu'il dirigea dans toutes les sorties, et gagna ainsi la confiance et l'amitié du soldat. Cependant ses ennemis l'accusèrent indignement, tantôt d'avoir reçu de l'argent du roi de Prusse pour hâter la capitulation, tantôt d'avoir détourné à son profit une partie des effets et de l'argenterie de l'électeur. Obligé de sortir de Mayence, son collègue Rewbell et lui, qui avaient laissé croître leur barbe et leurs moustaches, jurèrent qu'ils ne se feraient raser qu'après la reprise de Mayence.

Le 4 août, Merlin reparut à la Convention, présenta un rapport sur le siége de Mayence, et fit révoquer un décret d'arrestation contre les généraux qui avaient défendu cette place. Le représentant Montaut l'avait vivement attaqué pour sa conduite pendant le siége; mais Barrère, Chabot et Thuriot l'avaient pleinement justifié, en faisant surtout valoir ses services au 10 août[2].

1. Cette lettre se terminait ainsi : « Nous sommes entourés de morts et de blessés : c'est au nom de Louis Capet qu'on égorge nos frères et nous apprenons que Louis Capet vit encore. »

Dans ces derniers temps, M. Hausmann, actuellement sénateur et préfet de la Seine, et petit-fils de l'un des signataires, prétendit que quand son aïeul signa cette lettre, la phrase que nous venons de citer ne s'y trouvait pas et avait été ajoutée après coup par Rebwell et Merlin. Nous ne relèverons pas ce qu'il y a d'outrageant pour la mémoire de deux représentants du peuple dans cette sorte d'accusation de faux portée si légèrement contre eux, mais nous dirons que nous avons fouillé en vain le *Moniteur* pour trouver la protestation du conventionnel Hausmann à sa coopération à cette lettre; on a bien parlé d'une protestation faite en 1816, lors de la mise à exécution de la loi dite d'amnistie, loi qui bannissait de France tous les députés qui avaient voté la mort du roi, mais, nous le demandons à tous les esprits sérieux, quelle valeur pouvait avoir une telle protestation à vingt-trois ans de date. C'est en 1793, ainsi que le disait avec beaucoup de raison M. Ernest Hamel, dans la polémique qu'il soutint, en 1868, à ce sujet dans les colonnes du *Figaro*, que cette protestation devait se produire.

Du reste, cette lettre était destinée à recevoir tous les désaveux possibles; en 1816, si Merlin n'allà pas jusqu'à dire qu'on lui avait fait signer ce qu'il n'avait pas écrit, il fit une sorte d'amende honorable dans les termes suivants :

« J'avais vingt-sept ans, messeigneurs, écrivait-il aux ministres de Louis XVIII, quand j'écrivis cette lettre de Mayence; j'en ai plus de cinquante aujourd'hui; et mes opinions sont bien changées. Je m'en rapporte à la clémence de Sa Majesté et à sa justice. »

Pauvres grands hommes de la Révolution, la misère qui les accablait, la terreur de l'exil, les forçait à demander pardon d'avoir sauvé la France, et ce pardon, ils le demandaient à ces mêmes émigrés qui s'étaient armés contre leur patrie et n'avaient cessé de pourvoir qu'à l'aide des baïonnettes étrangères.

2. Pendant cette journée, Merlin avait figuré parmi les combattants, et il était entré l'un des premiers dans le château des Tuileries, armé de deux pistolets.

Le 6 novembre 1793, Merlin fut nommé secrétaire de la Convention; et, dix jours après, il alla rejoindre dans la Vendée, en qualité de commissaire, cette formidable armée de Mayence que le roi de Prusse avait renvoyée en France. Ces fiers républicains, animés par le représentant du peuple qui ne craignait pas de marcher à leur tête, périrent presque tous; mais en tombant, ils portèrent aux Vendéens des coups si terribles, que ceux-ci périrent, pour ne plus la recouvrer, la supériorité qu'ils avaient eue un instant sur les troupes de la République.

De retour à la Convention, Merlin défendit chaudement Westermann, qu'on voulait décréter d'arrestation, et rappela, comme preuve de son patriotisme, qu'il avait, le 10 août 1792, conduit les phalanges du faubourg Saint-Antoine à l'attaque des Tuileries. Le 8 janvier, Merlin demanda que toutes les places prises aux ennemis fussent démantelées, et les richesses des pays envahis, telles que les bestiaux, les denrées, l'or et l'argent, transportées en France.

« Les peuples s'en plaindront, s'écria-t-il, eh bien qu'ils abattent leurs rois! »

Le 21 janvier, jour anniversaire de la mort de Louis XVI, il fit jurer à la Convention de maintenir la République une et indivisible. Le 23 février, il proposa l'exclusion de tous les officiers nobles de l'armée. Néanmoins son ardeur révolutionnaire parut se ralentir dès cette époque, et il ne tarda pas à entrer dans les intrigues qui amenèrent la révolution du 9 thermidor. Robespierre ayant frappé sans pitié Bazire, Chabot et d'autres Cordeliers qu'il avait impliqués dans la conspiration d'Hébert, Merlin craignit pour lui-même, et on l'entendit faire quelques réclamations en invoquant les principes de justice et d'humanité. Mais bientôt il garda le silence jusqu'à ce que les ennemis de Robespierre eussent triomphé de leur terrible adversaire. Après l'événement, il embrassa avec la plus grande chaleur le parti thermidorien, et se sépara sans retour de ses anciens amis de la Montagne. On peut même dire que depuis il fut l'un de ceux qui les combattirent avec le plus d'acharnement et même de succès.

Le 9 thermidor au soir, il annonça qu'Henriot lui avait appuyé son pistolet sur la poitrine et l'avait arrêté; mais qu'ensuite il l'avait fait arrêter lui-même. Après l'exécution de Robespierre et des soixante-dix municipaux jacobins, Barrère, sans proposer de loi qui servît de règle au nouveau tribunal révolutionnaire, dont il demanda la création au nom des comités, plaça sur la liste des juges et des jurés presque tous ceux qui figuraient dans l'ancien tribunal, et jusqu'à Fouquier-Tinville lui-même[1]. Fréron commença l'attaque, et fit arrêter Fouquier; mais Barrère revint bientôt à la charge, en insistant sur l'exécution de toutes les mesures révolutionnaires proclamées au temps de Robespierre, et notamment sur le maintien de la loi des suspects. Les membres de la Plaine, qui désiraient secrètement la fin de la terreur, n'osaient élever la voix; ce qui restait de montagnards appuyait Barrère, et celui-ci allait triompher, quand Merlin se leva, et cria de sa place d'une voix tonnante :

« Quel est donc ce président des Feuillants qui prétend ici nous faire la loi[2] ? »

La majorité applaudit; on rit même en voyant Barrère stupéfait, déconcerté, quitter la tribune et regagner sa place. La révolution thermidorienne prenait ainsi son véritable caractère; les Jacobins qui avaient pris l'initiative du renversement de Robespierre avaient, sans s'en douter, ouvert la porte à la contre-révolution, dont les sanglants excès devaient surpasser en horreur tout ce qu'on peut reprocher au système de la terreur.

Merlin fut nommé, le 1er août, membre du nouveau comité

1. Ce fait, ainsi que bien d'autres précédemment rapportés, prouve jusqu'à l'évidence que les ennemis personnels de Robespierre ne s'étaient proposé que le renversement du tribun, et qu'ils entendaient continuer le régime de terreur dont ils chargèrent plus tard sa mémoire.

2. Barrère avait été, avant la révolution du 10 août, royaliste constitutionnel ou feuillant.

de sûreté générale, et le 17, président de la Convention. Le 3 du même mois, il avait fait suspendre l'exécution d'un décret rendu la veille, contre les nobles et les prêtres. A la nouvelle d'un assassinat tenté sur la personne de Tallien, il prononça un discours haineux contre les Jacobins, qu'il signala comme les continuateurs de Robespierre; et le 21, il renouvela ses attaques contre leur Société, qu'il appela un repaire de brigands, déclarant qu'il périrait plutôt que de les laisser prévaloir; il demanda enfin que les scellés fussent mis sur leurs correspondances. La Société des Jacobins n'eut pas d'ennemi plus acharné. Cependant il s'éleva contre la rentrée même temps, il refusait de prendre part aux mesures proposées contre les royalistes, en disant au Conseil des Cinq-Cents qu'il connaissait trop bien les révolutions pour en courir de nouveau les terribles chances. Effectivement, il disparut bientôt de la scène politique, pour jouir paisiblement d'une fortune dont l'origine n'a jamais été expliquée. Merlin aima toujours le luxe et la dépense, à l'exemple des Hébertistes, que Robespierre poursuivait, à cause de cela, d'une haine violente. Dans ses diverses missions, il affecta toujours une prodigalité qui contrastait avec la rigidité républicaine qu'il affichait dans ses discours.



Louvet.

des députés proscrits à la suite de la révolution du 31 mai, révolution dont il s'était montré partisan.

Au 12 germinal, il fut adjoint à Pichegru, pour combattre les sections soulevées en faveur de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Vadier. Bientôt après il passa à l'armée du Rhin; son crédit était fort diminué, lorsqu'il entra au Conseil des Cinq-Cents, où il eut peu d'influence. Tandis qu'il était souvent l'objet des plus vives attaques de la part des journaux républicains, les royalistes gardaient le silence sur son compte. Fidèle à son système contre les Jacobins, il demanda, dans la journée du 18 fructidor, la déportation de Félix Lepelletier, d'Amar et d'Antonelle, qu'il appela les chefs de l'*anarchie*. En

Pendant l'invasion de 1814, Merlin leva, à ses frais, à Amiens, un corps de volontaires qui devait s'opposer à la marche de l'avant-garde russe, aux ordres du colonel Guesmard; mais l'ancien conventionnel se borna à quelques marchés sans résultat. Pendant les Cent-Jours, il refusa de commander un autre corps franc. Il mourut à Paris en 1833.

MERLIN, général républicain, frère du précédent, né en 1765 à Thionville, mort en Belgique en 1842.

Après s'être enrôlé comme volontaire, au début de la Ré-

volution, il devint bientôt colonel, et à la suite des événements de thermidor, général. Employé à l'armée de Rhin-et-Moselle, en 1798, il fut arrêté comme complice de la conspiration tendant à faciliter l'approvisionnement de la forteresse d'Ehrenbreitstein, alors assiégée par les troupes républicaines, afin de retarder la reddition. Cette affaire se termina par l'acquittement de tous les accusés vivants; un officier, qui s'était jeté dans un puits, fut seul déclaré coupable. Cependant Merlin n'obtint plus d'activité. Deux autres frères des Merlin devinrent généraux : l'un, Jean-Baptiste-Gabriel, reçut le titre de baron, il mourut en 1831; l'autre, Christophe-Antoine, fut fait comte, et mourut à Paris en 1839; son nom est gravé sur l'arc de triomphe de l'Étoile.

MERLINO, député de l'Ain à la Convention nationale, membre du Conseil des Anciens, puis de celui des Cinq-Cents, né à Lyon en 1738, mort dans cette ville en 1805.

Il siégea sur les bancs de la Montagne et vota la mort de Louis XVI; il fut cependant opposé à la continuation de la Terreur, ce qui le fit taxer d'inconséquence par les Jacobins, tandis qu'il passait, aux yeux des modérés, pour un révolutionnaire ardent : sa conduite fut toujours inspirée par un patriotisme sincère.

Envoyé en mission dans son département avec Amar, il participa aux opérations reprochées plus tard à son collègue, et fut plusieurs fois dénoncé pour sa conduite révolutionnaire. En effet, il exécuta avec une certaine rigueur la loi contre les suspects, et consentit à l'arrestation de cinq cents citoyens. Après le 9 thermidor, il s'éleva contre Jagot, l'un des partisans de Robespierre, membre du Comité de sûreté générale, et l'accusa d'entretenir l'agitation dans le département de l'Ain. Sur cette dénonciation, Jagot fut remplacé, ainsi que David et Laviconterie, dans la séance du 13 thermidor an II. Plusieurs décrets furent rendus, sur sa proposition, en faveur des veuves des patriotes morts pour la défense de la patrie. Quand Fouché de Nantes fut dénoncé en l'an III, ce représentant trouva un défenseur dans Merlino, qui blâma les procédés mis en usage par les réactionnaires pour animer les esprits contre les Républicains : ainsi il prouva que les dénonciations contre Fouché de Nantes avaient été mendiées et payées, et qu'on avait même battu la caisse pour les obtenir.

Devenu membre du Conseil des Anciens, après le 13 vendémiaire, il en fut nommé secrétaire, et s'éleva contre les parents des émigrés, demandant qu'ils fussent immédiatement dépouillés des biens dont la possession était attribuée à l'État. Sorti du Conseil des Anciens en 1798, il fut aussitôt réélu à celui des Cinq-Cents. Son opposition au coup d'État du 18 brumaire le fit exclure du Corps législatif.

MERMET (ALBERT), général républicain, né à Saint-Rambert près de Lyon.

Il entra au service en 1758, et se distingua dans plusieurs campagnes. Cependant il n'obtint d'avancement qu'après la Révolution, et fut alors nommé général de brigade. Employé dans la Vendée, il fut tué, le 29 fructidor an II, à l'affaire de Préligny, après avoir fait des prodiges de valeur.

MERMET (AUGUSTE), général républicain, fils aîné du précédent.

Il fut employé dans la Vendée sous le général Hoche dont il devint le confident et l'ami, et qu'il suivit ensuite en Allemagne. En 1797, il fut chargé de présenter au Directoire les drapeaux enlevés aux Autrichiens dans les champs de Neuwied. Envoyé bientôt après à l'armée d'Italie, il fut tué le 3 août, au combat de Lonato.

Il avait deux frères : Julien-Augustin-Joseph, né en 1772 et mort en 1837, devint général de brigade et baron de l'Empire; et Antoine, qui mourut à Montpellier en 1820, était colonel.

MERSAN (DENIS-FRANÇOIS-MOREAU DE), député du Loiret au Conseil des Cinq-Cents, né en 1766 à Paris, mort dans la même ville en 1818.

Cet homme est un des conspirateurs royalistes qui se glissaient dans les rangs des patriotes, tantôt pour mettre aux prises les divers partis hostiles, tantôt pour les discréditer par des exagérations dont on savait fort bien se servir à l'étranger pour animer les esprits contre la France républicaine.

Pendant la Terreur, Mersan fut agent national du district de Beaugency. Après la révolution du 9 thermidor, on le vit intervenir auprès de la Convention en faveur d'individus qu'il désignait comme les victimes de Robespierre. Élu au Conseil des Cinq-Cents par le département du Loiret, il jeta le masque, et vota constamment avec le parti royaliste.

Le 9 nivôse an IV, il appuya la création du ministère de la police. Le lendemain un grave incident, relatif à la validité de son élection, occupa le Conseil. Mersan avait déclaré qu'il n'était point parent d'émigrés et qu'il ne se trouvait dans aucun des cas prévus par la loi du 3 brumaire. Cette loi prononçait la peine du bannissement contre ceux qui, suspendus de l'exercice des droits de citoyen, ne s'étaient point démis de leurs fonctions. Or, la déclaration faite par Mersan se trouvait fausse. L'incident n'était pas encore vidé, lorsque Lecointre-Puyraveau vint donner lecture d'une pièce, revêtue de la signature de Mersan. Cette pièce, qui développait tout un plan de conspiration, contre le pouvoir législatif et le gouvernement directorial, émanait du citoyen Jallon, président de l'Assemblée générale des huit sections de la ville d'Orléans. On y lisait les passages suivants :

« Qu'avez-vous à redouter? Rien. Paris ne contient d'hommes méchants dans son sein que les membres d'un sénat conspirateur, et qu'une poignée de brigands échappés des prisons; Paris a juré d'anéantir les factieux; Paris en a les moyens, et Paris ne sera pas parjure.

« Feriez-vous aux soldats français l'injure de les craindre? Comme vous, ils sont las de la misère, fruit du désordre et de l'anarchie. Ce sont vos enfants; c'est vous qui les avez armés pour votre défense, et les vainqueurs de vos ennemis ne seront pas les défenseurs de vos bourreaux.

« Vils usurpateurs, vous accusez le peuple, que vous avez affamé, de ne respirer que la vengeance! S'il voulait vous punir, si ses malheurs lui permettaient d'attendre quelque temps, ne vous abandonnerait-il pas à vous-mêmes? Depuis quatre ans vos collègues n'ont-ils pas été envoyés à l'échafaud après y avoir envoyé leurs collègues? Et votre tour, à vous, n'était-il pas arrivé?

« Couverts de forfaits, vous vivez sans remords; l'opprobre de vos concitoyens, vous vivez sans honte. Cette Montagne fulminante où vous trôniez, non des lois sages comme le législateur des Hébreux, mais des listes de proscription et des arrêts de mort, paraissait splendide; vous l'avez relevée. Le crime vous a placés sur son sommet; eh bien! la justice du peuple vous en précipitera, et les ruines de cette Montagne ensanglantée écraseront vos lâches complices, qui, non moins coupables que vous, ne rampent dans les marais que parce qu'ils sont moins audacieux. »

Le Conseil des Cinq-Cents, qui interrompit souvent cette lecture par des marques d'indignation, décréta aussitôt que le citoyen Mersan ne pourrait exercer aucune fonction législative, jusqu'à la paix générale[1]. Cependant Mersan fut rappelé, l'année suivante, au sein du Conseil par ses amis du club de Clichy; il y siégea jusqu'au 18 fructidor, et fut alors compris dans la proscription qui frappa le parti royaliste. Peu de temps après, Mersan se trouva impliqué dans la conspiration dite de Pichegru. Une pièce trouvée à Venise, dans le portefeuille de d'Antraigues, et écrite entièrement de sa main, signalait les députés Lemercier et Mersan comme les

1. Séance du Conseil des Cinq-Cents du 24 nivôse an IV.

seuls intermédiaires des agents de Louis XVIII. Sous la Restauration, il reçut la croix de la Légion d'honneur.

MESDAMES, tantes de Louis XVI (DÉPART POUR ROME DE).

En 1791, les tantes de Louis XVI demandèrent et obtinrent un passe-port pour l'Italie. L'opinion publique s'en émut, et dans la séance du 14 février, une députation de la Commune de Paris vint rendre compte à l'Assemblée législative de l'inquiétude générale, en demandant qu'une loi particulière déterminât le mode d'existence de la dynastie régnante. La proposition n'avait en la forme rien d'injurieux ni de malveillant pour la personne du roi, auquel on affectait alors d'associer les idées de liberté. Les départements, qui ne voyaient pas avec moins de surprise que la population parisienne, le départ des tantes du roi dans un moment où l'on se préparait à lutter contre la coalition étrangère, commencèrent à s'agiter. Le ministre Delessart prit alors certaines mesures pour protéger le voyage des princesses dans les pays qu'elles devaient traverser. L'Assemblée nationale manifesta assez de confiance dans les intentions du roi, pour refuser de suspendre le payement des revenus des princesses pendant leur absence.

Les tantes du roi, qui étaient munies d'un simple passe-port du roi et d'une déclaration de la municipalité de Paris, furent arrêtées à Arnay-le-Duc, dans le département de la Côte-d'Or. L'Assemblée municipale avait pris cette mesure sur la réquisition expresse des habitants, en se fondant sur ce que les princesses ne produisaient point un passe-port de l'Assemblée nationale. Saisie de la question, l'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cette observation qu'elle ne délivrait de passe-ports qu'à ses membres.

Les gardes nationales venues de divers points de la Côte-d'Or s'étaient rassemblées à Arnay, et refusaient de consentir au départ, avant que l'Assemblée nationale eût répondu à une députation de citoyens envoyée par la commune. On parvint néanmoins à écarter cette résistance, et rien ne s'opposa plus à la continuation du voyage.

La nouvelle de l'arrestation des tantes du roi causa aussi une certaine agitation à Paris, dans la journée du 25 février. Un attroupement considérable de femmes et de citoyens se forma devant les Tuileries, demandant à grands cris que le roi révoquât l'ordre du départ. On ferma les grilles et les portes du château; on appela un détachement considérable de garde nationale, et les officiers municipaux se répandirent dans les groupes pour calmer les appréhensions de la foule. Dans la soirée, la manifestation continua encore dans les rues qui furent illuminées[1]. (*V.* GORSAS.)

MESLIER (JEAN), ancien curé de Champagne.

Dans la séance du 15 novembre 1793, la Convention nationale renvoyait à son Comité d'instruction publique la proposition faite par Anacharsis Cloots, d'ériger une statue à Jean Meslier, curé d'Étrépigny et de Pont-en-Champagne, le premier prêtre qui ait eu le courage et la bonne foi d'abjurer les erreurs religieuses.

MESSAGERS D'ÉTAT.

Le Conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents instituèrent, dans la séance d'ouverture du 7 brumaire an IV, des messagers d'État, chargés de transmettre, d'une des Chambres à l'autre, les dépêches et documents officiels ou de les porter au Directoire. Les messagers d'État étaient au nombre de quatre. (*V.* COSTUMES.)

METZ, chef-lieu du département de la Moselle, l'une des principales places fortes de nos frontières, située sur un plateau, au confluent de la Seille et de la Moselle.

Vauban dota cette ville de fortifications qui sont l'un de ses chefs-d'œuvre; Cormontaigne y ajouta d'autres travaux. Aujourd'hui Metz est défendue par deux forts, six lunettes et une redoute; elle contient de nombreux établissements militaires; sa population est de soixante mille habitants.

Après la révolution du 14 juillet 1789, le maréchal de Broglie, qui fuyait avec le régiment de royal-allemand, et qui s'était échappé à grand'peine du palais épiscopal de Verdun où il s'était vu investi par une multitude furieuse, chercha un refuge à Metz dont il avait le gouvernement. Mais cette ville lui ferma ses portes, et le malheureux général fut alors contraint de sortir de France.

Le décret qui rendait nationaux les biens de l'Église souleva de la part des corps privilégiés les plus énergiques réclamations. Le parlement de Metz se joignit, ainsi que la plupart des autres, à cette manifestation contre-révolutionnaire, en protestant contre le décret qui prolongeait ses vacances, sous prétexte qu'il ne reconnaissait, ni dans l'Assemblée nationale, ni dans le roi, le caractère de liberté nécessaire pour rendre une loi obligatoire. Cette démarche publique contenait clairement un appel au peuple. Il était difficile de ne pas voir dans les mouvements simultanés du clergé, de la noblesse, des pays d'États et des parlements, l'exécution d'un projet général de contre-révolution.

Metz, par sa position sur les frontières, le grand nombre de troupes qu'elle renfermait, l'aversion décidée de son commandant pour le nouvel ordre de choses, et la facilité des communications avec les étrangers, paraissait très-propre à devenir la place d'armes d'une conspiration.

Le décret du parlement de Metz fut cassé par le conseil d'État, et déféré par la loi à l'Assemblée nationale. Celle-ci ordonna que les membres du parlement qui avaient assisté à la délibération coupable, fussent mandés à la barre pour y rendre compte de leur conduite. Cependant la Chambre des vacations s'était empressée de rapporter l'arrêt incriminé; la commune de Metz intercéda en même temps pour ses magistrats, et un décret d'amnistie, rendu par le roi, essaya de faire oublier ces actes regrettables. L'Assemblée nationale n'en persista pas moins à mander à sa barre les magistrats coupables. Mais cette décision fut rapportée peu de jours après, par suite du repentir manifesté par les magistrats de la commune de Metz, qui avait envoyé au président de l'Assemblée nationale une adresse que nous trouvons au *Moniteur* sous le titre suivant : *Adresse de la commune de Metz à messeigneurs de l'Assemblée nationale*[1].

Le 4 mai 1790, une fédération des gardes nationales de plusieurs départements des bords du Rhin fournit à Bouillé, qui commandait la place, l'occasion de renouveler le serment civique qu'il avait d'abord paru refuser. Les cinq mille gardes nationaux, qu'il passa en revue au polygone, furent dupes de cette démonstration, et accueillirent le général par les cris de *vive M. de Bouillé!*

Cet enthousiasme pour un chef justement suspect aux patriotes se refroidit bientôt. Vers le milieu d'août, le régiment de Salm, furieux contre ses officiers dont les rangs commençaient à s'éclaircir par l'émigration, exigea que la caisse militaire, qui contenait vingt-deux mille livres, lui fût remise. Bouillé fut menacé; les officiers qui cherchaient à le protéger furent couchés en joue, et durent donner satisfaction aux soldats pour sauver leur chef.

Lorsque la coalition étrangère se prépara à envahir nos frontières, en 1791, les patriotes messins se disposèrent à seconder l'armée. Leur indignation n'était que difficilement contenue : aussi la *Société des amis de la Constitution* de Metz crut devoir publier une adresse aux habitants des frontières

1. *Moniteur* du 26 février 1791.

1. *Moniteur* du 28 nov. 1792.

pour les exhorter à éviter toute agression. Nous croyons devoir publier ce document, qui montre déjà les sentiments d'humanité par lesquels l'esprit révolutionnaire essayait de tempérer les maux de la guerre :

« Contentez-vous, y est-il dit, de vous exercer aux armes comme nous ; montrez-vous sous l'appareil le plus imposant, et tenez-vous prêts à seconder le courage des généreuses troupes de ligne, et à fondre avec elles, comme des lions, sur l'ennemi de la Constitution ; au premier mouvement hostile qu'il fera, soyez assurés qu'alors nous vous suivrons de près dans la carrière de la gloire et de l'honneur ; mais tant qu'il se bornera à des menaces, tenez-vous dans la tranquillité la plus parfaite. Ne croyez pas légèrement au récit des prétendues insultes qu'on vous dira avoir été faites par les étrangers à des Français qui se trouvent chez eux : l'exagération accompagne toujours ces sortes de récits. Que savez-vous, d'ailleurs, si elles n'auront pas été provoquées par des bravades et des imprudences ? Et quand elles pourraient être vraies, ne serait-il pas de la plus grande injustice d'en rendre responsables ceux qui n'en seraient pas les auteurs ? Laissez à l'Assemblée nationale, qui veille sur nos intérêts, le soin d'en obtenir la réparation. »

Les remparts de la ville de Metz présentaient l'aspect le plus formidable. Les canons étaient placés sur leurs affûts ; l'extérieur des fortifications était palissadé. On avait établi un camp au fort de la Belle-Croix ; il était composé, pour un tiers, de gardes nationales, et pour les deux autres tiers, de troupes de ligne. Le 11 août 1791, le président de l'Assemblée nationale adressait aux sous-officiers et soldats composant la garnison de Metz, une lettre par laquelle il exprimait la satisfaction éprouvée par l'Assemblée nationale, en apprenant l'ardeur désintéressée de la garnison à se livrer aux travaux de défense de la place.

Les citoyens Lamarque, Bruat et Laporte, commissaires de l'Assemblée, avaient contribué puissamment à mettre la ville dans ce formidable état, et à éveiller le zèle et le courage des citoyens et des soldats. A leur arrivée, ils avaient trouvé partout des preuves de la trahison et de la perfidie du pouvoir exécutif ; la place était sans canons, ses remparts étaient dégarnis ; les gardes nationaux et même les troupes de ligne étaient mal habillés ; quelques-uns manquaient d'armes ; enfin on n'avait sur ce point qu'une faible armée à opposer à des forces nombreuses.

Une si grande agglomération de troupes devait bientôt affamer la ville et ses environs : aussi l'Assemblée nationale vint en aide aux habitants, en leur accordant des fonds pour leur subsistance.

Le 4 janvier 1793, des députés de la ville de Metz se présentèrent à la barre de la Convention, pour y dénoncer le Conseil exécutif, et notamment Pache et Roland : le premier pour avoir laissé Metz sans défense, et le second pour avoir réintégré dans leurs fonctions des administrateurs qui avaient été destitués pour cause d'incivisme. Plus tard, les Messins envoyèrent à la Convention leur adhésion à la révolution du 31 mai ; et lorsque la guerre vendéenne eut pris un dangereux développement, ils offrirent d'y envoyer des volontaires tirés de leurs murs.

Depuis ce moment jusqu'à la fin de la période révolutionnaire, il ne se produisit dans Metz aucun événement qui mérite d'être signalé. (*V.* Moselle.)

MEUNIER, conspirateur jacobin.

Cet homme s'était déjà fait connaître, en avril 1794, en dénonçant, alors qu'il était détenu au Luxembourg comme compromis dans la conspiration des Hébertistes, un complot qui aurait été ourdi par quelques-uns de ses compagnons de captivité. On prétendit alors qu'Arthur Dillon avait formé le projet de s'emparer des clefs du Luxembourg, de se porter au Comité de salut public et d'en égorger les membres. Dillon devait commander la force armée, et Simon indiquer les avenues du Comité.

En l'an IV, Meunier organisa à son tour une conjuration jacobine, à laquelle se rattache sans aucun doute celle de Babeuf, et probablement aussi l'attaque du camp de Grenelle, qui eut lieu vers la même époque. On sait que le royalisme avait fait alors d'effrayants progrès, et que les Jacobins étaient poursuivis et traqués par leurs ennemis. Le mouvement qui devait éclater à Paris le 13 fructidor avait des ramifications préparées dans presque tous les départements. Meunier, qui rédigeait alors le *Batarce*, s'était mis en rapport avec le citoyen Journel, commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale de Lyon : il s'agissait d'agiter l'esprit public par des pétitions révolutionnaires, de contester les élections qui venaient d'avoir lieu dans le sens royaliste, et de sauver la République menacée.

On ne peut pas dire que ce projet de pétition constituât par lui-même un crime politique, surtout si l'on songe que le Directoire dut lui-même refréner les royalistes par le coup d'État du 18 fructidor ; mais le vent souffiait alors à la réaction, et tout prétexte était bon pour perdre les patriotes. La pétition destinée à être présentée au Directoire devait être signée des Républicains lyonnais. On y lisait les passages suivants, qui nous tracent un tableau très-vrai de la situation intérieure de la France à cette époque :

« Le royalisme le plus effréné triomphe dans nos murs. C'est lui qui a présidé aux dernières élections dont les résultats sont assez importants pour mériter votre attention. Une grande partie de vrais citoyens n'ont pu exercer leurs droits politiques dans les assemblées primaires, d'où ils ont été indignement repoussés, au mépris de la Constitution même, que les fidèles sujets de Louis XVIII n'invoquent si haut que pour mieux la renverser. Le petit nombre de fonctionnaires patriotes qu'on y remarque encore dans les autorités constituées, dévoués également au poignard des égorgeurs, sont dans l'impuissance physique et morale de résister au torrent dévastateur qui menace d'une irruption très-prochaine. C'est dans nos murs qu'accourent de toutes parts les artisans de la contre-révolution. Les émigrés et les prêtres réfractaires y fourmillent. Les couleurs nationales foulées aux pieds ; la République avilie, exécrée ; les défenseurs de la patrie pris à l'écart et égorgés comme nous par les cohortes de *Jésus* et du *Soleil*. Premiers magistrats du peuple, voilà la position aussi difficile que douloureuse de notre patrie, dont le génie royaliste a juré l'anéantissement...

« En un mot, citoyens directeurs, nous ne venons vous demander que l'exécution pleine et entière des lois, la punition de tous les assassins comme de tous les émigrés et prêtres réfractaires, source des discordes et des calamités sous le poids desquelles nous gémissons. La Constitution les bannit à perpétuité ; pourquoi souillent-ils de leurs personnes le sol de la liberté ?

« A l'instant que la loi s'exécutera, et que vos mains bienfaisantes s'étendront sur nous, la confiance, le travail et le bonheur renaîtront, et nos ennemis, qui sont ceux de la République entière, disparaîtront. »

Meunier eut le tort d'associer les noms de représentants Vitet et Reverchon à la rédaction de cette pétition ; il dut se rétracter quelques jours après, et reconnaître par une déclaration publique, que ces représentants n'y étaient pour rien. Il espérait ainsi donner plus de valeur à une pièce qui n'émanait que de son initiative.

Accusé contumax dans l'affaire de Babeuf, il fut acquitté.

MEUNIER, général républicain.

Ancien officier du génie avant la Révolution, il fut employé, en 1792, dans l'armée de Custine. Pendant l'hiver de 1792 à 1793, il défendit avec moins de quatre cents hommes le petit fort de Kœnigstein, assiégé par les Prussiens. Le manque de vivres le força de capituler, après une résistance de près de quatre mois. Les Prussiens, étonnés de ce qu'un corps considérable avait été si longtemps tenu en échec par une poignée de braves, rendirent hommage à la valeur du général républicain.

On rapporte que Meunier assembla sa garnison, lorsqu'il eut été sommé de se rendre, après l'ouverture de la tranchée, et qu'il dit à ses hommes : « Soldats, si vous restez fidèles à votre devoir, comme je n'en doute point, nous défendrons Konigstein, tant qu'un seul de nous sera en vie; mais si, contre mon attente, je vous trouvais faibles, parlez, ce moment serait le dernier de ma vie. » En achevant ces mots, il prend deux pistolets et les appuie sur sa poitrine. La garnison, électrisée, pousse un cri unanime : « Vaincre ou mourir! — Allez, dit alors Meunier à l'officier prussien, allez rapporter à votre prince ce que vous venez de voir et d'entendre. Voilà ma réponse [1]. »

Le 7 juin 1793, Meunier qui défendait le pont de Castel devant Mayence, eut la cuisse emportée par un boulet, et mourut six jours après.

MEUNIERS.

Un décret de la Convention du 14 août 1793 les exemptait du recrutement militaire, afin de faciliter le service des approvisionnements.

MEURTHE (Département de la).

Ce département, formé d'une partie des duchés de Bar et de Lorraine, et de la province des Trois-Évêchés, doit son nom à la rivière qui l'arrose et va se jeter dans la Moselle; sa population est d'environ 424 000 habitants. Nancy, chef-lieu, Lunéville, Château-Salins, Toul et Sarrebourg sont les principales villes. (*V.* Nancy.)

MEUSE (Département de la).

Ce département, traversé dans sa longueur par la Meuse à laquelle il doit son nom, est formé d'une partie de la Lorraine; sa population est de 317 000 habitants; les principales villes sont : Bar-le-Duc, chef-lieu, Verdun, Montmédy et Commercy, sous-préfectures.

La situation de ce département sur la frontière le destinait à être l'un des principaux théâtres de la guerre lors de l'invasion étrangère en 1792. Dès le commencement de la Révolution, la population avait déjà manifesté dans des adresses ses inquiétudes relatives aux projets des puissances voisines de la France; et l'administration départementale avait suspendu, en novembre 1790, la sortie des avoines et des fourrages hors des frontières.

L'année suivante, la désorganisation de l'armée par la défection des officiers augmenta l'inquiétude générale, et découragea les patriotes qui, de leur côté, demandaient sans pouvoir l'obtenir, l'armement des gardes nationales. La trahison de Montmédy fit voir plus clairement encore combien les conspirations enlaçaient ce malheureux pays. La disette mettait le comble aux maux des populations.

La prise de Longwy et celle de Verdun (*V. ces mots*) prouvèrent que tout avait été négligé à dessein pour ouvrir nos frontières à l'ennemi. Les administrateurs de la Meuse eurent la lâcheté d'obéir à la sommation du duc de Brunswick, et de se rendre à Verdun. Cependant nos armées eurent bientôt chassé les envahisseurs, et les patriotes de la Meuse eurent à cœur, par leur empressement à se rendre aux armées, de prouver que l'esprit national s'était réveillé dans cette contrée.

MEYNARD (François), député de la Dordogne à la Convention et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Il vota pour la détention de Louis XVI jusqu'à la paix, et pour le sursis à l'exécution. Son rôle fut très-obscur. En 1795, il fut envoyé en mission près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il appuya de son vote toutes les mesures réactionnaires, et demanda que les prêtres condamnés à la reclusion fussent réintégrés dans leurs biens. En 1798, il sortit du Conseil, et alla occuper un poste diplomatique à Francfort. Le gouvernement impérial l'appela plus tard à des fonctions judiciaires.

MIACZINSKI (Joseph), général républicain, né à Varsovie en 1750, d'une famille qui vint se fixer en France.

Il était maréchal de camp avant la Révolution. Employé dans l'armée de Dumouriez en 1792, il compromit gravement son corps d'armée. Pendant que l'armée française opérait sa retraite sur Liége, et qu'une grande partie de l'armée autrichienne marchait sur Maëstricht, Miaczinski fit entrer la colonne qu'il commandait dans la ville d'Aix-la-Chapelle. Cette imprudence causa la perte de quatre mille Français, tués dans les rues, et le fit déjà soupçonner d'intelligence avec le prince de Cobourg. Bientôt il jeta le masque, seconda Dumouriez dans sa trahison, et l'aida à arrêter les commissaires de la Convention nationale. Chargé par son général de s'emparer de Lille, il fit une démonstration devant cette ville avec sa troupe, et y entra même avec une faible escorte. Mais il fut arrêté, conduit à Paris, et enfin traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 17 mai 1793, comme traître à la patrie; il était âgé de quarante-deux ans. Il protesta contre sa condamnation, et subit la mort avec courage.

MICHAUD (Claude-Ignace-François), général sous la République et l'Empire, né à Chaux-Neuve (Jura) vers 1751, mort à Luxancy (Seine-et-Marne) en 1835.

Il était tambour-major avant la Révolution. Sa belle conduite dans les campagnes de 1792 et 1793 le fit bientôt parvenir aux plus hauts grades : le 4 vendémiaire an II, il reçut un brevet de général de division.

Lorsque Pichegru eut quitté le commandement de l'armée du Rhin, au commencement de 1794, Michaud en fut nommé provisoirement général en chef. La reprise du fort Vauban, dans la nuit du 18 janvier, signala l'ouverture de cette campagne. De nouveaux succès l'attendaient dans le Palatinat, où, le 24 mai suivant, l'ennemi qui l'avait attaqué sur tous les points fut complétement battu, malgré la supériorité de ses forces. Cependant la gauche de l'armée de la Moselle ayant éprouvé quelques revers, et le général Ambert ayant été repoussé de Kaiserslautern, Michaud dut ordonner la retraite sur ses lignes, et l'effectua dans le plus grand ordre. L'armée du Rhin put reprendre l'offensive en juillet, et fut victorieuse, le 3, à Offenbach. Quelques jours après, elle s'emparait de Freibach, de Freismersheim, et successivement des montagnes de Platzberg, de Saukopf, Tripstadt et Kerweiller. Le 28, elle entra à Spire, à Neustadt, et reprit encore une fois le fort de Kaiserslautern.

Après le 9 thermidor, Michaud transmit à la Convention les félicitations de l'armée, à raison des événements de cette journée. Dans la campagne d'hiver de 1795, il s'empara du fort du Rhin, près de Manheim, après quatorze heures de bombardement. Quelque temps après il se démettait du commandement en chef, voulant, disait-il, laisser ce lourd fardeau à un général plus habile, et garda le commandement d'une division avec laquelle il pénétra en Hollande, en janvier 1795. Il occupa bientôt Flessingue et Middelbourg dans l'île de Zélande.

Une fracture de la jambe l'ayant obligé de quitter l'armée en avril, il fut remplacé par Kléber, et appelé au gouvernement des provinces de Flandre orientale et Flandre hollandaise.

1. *Dict. hist. des Batailles*, t. II, p. 458.

Malgré son courage éprouvé, Michaud n'avait point de profondes convictions politiques, et flattait volontiers le pouvoir, quel qu'il fût. Ainsi après avoir paru jacobin ardent, il s'était prononcé contre Robespierre, et avait suivi ensuite le parti de la réaction. Après la journée de prairial, il félicita la Convention de la triste victoire qu'elle venait de remporter.

Nommé, en 1798, commandant de la 13e division militaire, il mit en état de siége et fit occuper militairement les communes de Rieux, Lapoterie et Allaire, en Bretagne, pour avoir donné asile à des chouans. En juillet 1799, il fut nommé par intérim général en chef de l'armée d'Angleterre; il fit ensuite la campagne de l'an IX en Italie, où il commanda l'arrière-garde de l'armée aux ordres du général Brune; et il se distingua aux passages de l'Adige et du Mincio. Plus tard il soutint, à la tête de l'avant-garde, un combat acharné entre Citadella et Castel-Franco, poursuivit l'ennemi jusqu'à Salva-Rosa, et lui fit huit cents prisonniers.

En 1805, il fut nommé commandant en chef de l'armée de Hollande, en remplacement du général Marmont, et fut appelé, l'année suivante, au gouvernement des villes hanséatiques, poste qu'il occupa jusqu'en 1813. La Restauration le mit en non activité.

MICHAUD (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis de celui des Anciens, né à Pontarlier, mort en Suisse en 1819.

Homme de loi avant la Révolution, il devint administrateur du département du Doubs, et fut élu, en 1791, député à l'Assemblée législative, où il resta confondu parmi les députés les plus obscurs.

Réélu à la Convention nationale, il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Un tyran n'est à mes yeux qu'un monstre. Louis a attenté à la sûreté générale de l'État, qu'il périsse sous le glaive de la loi. Point de sursis. »

En juin 1794, il fut secrétaire de la Convention. Patriote ardent et convaincu, il dénonça, le 27 décembre, les persécutions éprouvées par les patriotes, et demanda qu'il fût décrété que les sociétés populaires auraient bien mérité de la patrie. En mai 1795, il fut l'un des commissaires chargés d'examiner la conduite de Joseph Lebon.

Ayant passé au Conseil des Cinq-Cents, à la suite du 13 vendémiaire, il y dénonça une protestation de Camille Jordan contre les proscriptions du 18 fructidor, qui avaient frappé le parti royaliste. En 1798, il sortit du Conseil des Cinq-Cents, présida pendant quelque temps le tribunal criminel de son département, et fut nommé, en mars 1799, au Conseil des Anciens, d'où il fut exclu par la révolution du 18 brumaire. Bien que son jacobinisme le rendît suspect à Bonaparte, il ne fut pas persécuté sous l'Empire; mais la loi sur les régicides le força de se réfugier en Suisse en 1816.

MICHAUD (Joseph), journaliste, né à Bourg-en-Bresse, vers 1770, mort en 1830.

Il vint se fixer à Paris en 1791, et s'attacha à la rédaction des journaux royalistes. Après la révolution du 10 août 1792, il jugea prudent de se faire oublier, se tint même caché, et put échapper ainsi à la loi des suspects. La Révolution thermidorienne lui rendit courage : il reparut dans l'arène politique, toujours animé des mêmes convictions monarchiques, et défendit ouvertement le parti royaliste.

A l'époque du 14 vendémiaire, il fut arrêté à Chartres, par ordre de Bourdon de l'Oise, traduit à Paris; mais il fut assez heureux pour fuir; il fut condamné à mort par contumace. Voici son jugement rapporté par Prudhomme :

« Michaud, domicilié à Paris, rédacteur du journal *le Quotidienne*, condamné à mort par contumace le 5 brumaire (27 octobre 1795), par le conseil militaire établi à Paris, au Théâtre-Français, comme convaincu d'avoir, par son journal, constamment provoqué à la révolte et au rétablissement de la royauté. »

Un an après sa condamnation, il fit révoquer son jugement, et reprit la rédaction de *la Quotidienne*, qu'il avait fondée en 1792, et dans laquelle il continua de défendre les opinions qui l'avaient fait déjà proscrire. Il ne devait pas échapper aux nouvelles proscriptions du 18 fructidor, et fut compris parmi les journalistes royalistes, condamnés à la déportation dans les déserts de Cayenne. Cependant il parvint encore à se dérober aux rigueurs du Directoire, et alla se cacher dans les montagnes du Jura, d'où il ne sortit qu'après le 18 brumaire.

Michaud rapporte lui-même dans ses écrits, qu'il fut chargé, pendant plusieurs années, d'une correspondance pour Louis XVIII, ce qui lui fit subir plusieurs arrestations, à diverses époques.

L'Institut, appelé à décerner les prix décennaux, avait mentionné favorablement l'auteur du *Printemps d'un proscrit*, tout en regrettant que cet ouvrage fût conçu dans un esprit contre-révolutionnaire. Il se produisit cependant une circonstance qui ralentit les persécutions dont il était l'objet : il avait consenti, pour le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, à composer un poëme intitulé : *Le troisième livre de l'Énéide, ou le Mariage d'Énée et de Lavinie*. On trouvait dans ces vers plus de conseils que d'éloges, et la description des bienfaits de la paix n'était, de la part de l'auteur, qu'une satire assez transparente des instincts guerriers du maître de la France. Napoléon lui en garda assez rancune pour faire constamment rayer son nom de la liste des gens de lettres à qui des récompenses étaient accordées.

Après la Restauration, Michaud siégea à la Chambre des députés.

MICHEL, adjoint à l'administration de police de Paris.

Son attachement aux Jacobins le rendit suspect au parti de la Gironde, et il se vit arrêté par ordre de la commission des Douze; mais le Conseil de la commune de Paris protesta en sa faveur, et la révolution du 31 mai le rendit enfin à la liberté. Lors de l'insurrection lyonnaise, il fut chargé d'une mission à Lyon et dans les départements environnants.

Le 24 mars 1794, le Conseil général de la commune de Paris accueillit contre Michel une dénonciation de l'administration de la police : on l'accusait d'avoir violé un dépôt. Le Conseil arrêta qu'il serait exclu de son sein, et chargea l'agent national de procéder à l'instruction. Cependant l'enquête lui fut favorable, et le mois suivant il fut réintégré dans l'administration de la police, et sa destitution déclarée illégale.

MICHEL (De la Meurthe), conventionnel et membre du Conseil des Anciens.

Élu député de la Meurthe à la Convention nationale, il siégea parmi les hommes de la plaine, où il ne se fit guère remarquer. Dans le procès de Louis XVI, il vota la reclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. Admis ensuite au Conseil des Anciens, il en sortit en 1797, et ne joua depuis aucun rôle politique.

Un autre conventionnel du même nom fut élu par le Morbihan, et se prononça dans le même sens, lors du jugement du roi.

MICHONIS, administrateur de police.

Il était marchand limonadier à Paris, au commencement de la Révolution. Le patriotisme dont il fit parade le fit nommer administrateur de police en 1793. Le 24 juillet, il fut dénoncé au Conseil général de la commune par la section du Panthéon, pour avoir fait arrêter arbitrairement et sans motif un de ses concitoyens. D'autres dénonciations plus graves

parvinrent bientôt au Conseil général : Michonis, qui était l'un des gardiens de la famille royale, détenue à la prison du Temple, fut accusé d'avoir montré à l'égard des prisonniers certaines déférences incompatibles avec ses fonctions, et d'avoir poussé la complaisance jusqu'à faciliter des correspondances suspectes. On le mit pour ce fait en état d'arrestation. Un gendarme vint exposer dans les termes suivants, à la Société des Jacobins, les circonstances dans lesquelles se produisit la trahison de Michonis :

« Michonis, administrateur de police, avait fait connaissance, en dînant, avec un ci-devant chevalier de Saint-Louis, qui lui avait témoigné le désir de voir Marie-Antoinette. Michonis le lui promit, et l'introduisit effectivement, quoique ensuite il ait déclaré ne le pas connaître. Le chevalier s'étant présenté, la ci-devant reine, interdite de reconnaître un de ses anciens esclaves, ne fit pas d'abord attention à l'œillet qu'il avait jeté à terre.

« Vous ne voyez donc pas ce qui est à vos pieds, » lui dit-il en s'approchant.

« Alors elle ramassa l'œillet dans lequel était une lettre où l'on faisait des offres d'argent, de service, et où l'on finissait par des jérémiades sur le sort de l'idole; celle-ci dit à ses gardes :

« Vous voyez, je suis bien surveillée, gardée à vue ; cependant on trouve moyen de me parler, et moi de répondre[1]. »

Les gendarmes s'étaient aussitôt emparés de la lettre, et avaient enfermé Michonis dans la loge de la concierge, d'où ils l'avaient extrait pour le conduire à la Conciergerie.

Traduit devant le tribunal révolutionnaire, Michonis fut condamné à mort le 17 juin 1794, comme agent de la faction de l'étranger.

MILCENT, créole, défenseur officieux des hommes de couleur.

Il fut l'un des plus ardents à provoquer l'affranchissement des noirs. En 1792, il fut accusé d'avoir favorisé l'insurrection des hommes de couleur à Saint-Domingue, et fut appelé à s'expliquer à ce sujet à la barre de l'Assemblée nationale. Il se justifia par des certificats qui prouvaient qu'à l'époque des premiers mouvements, il était en France, occupé à équiper cinq gardes nationaux et ses deux fils, pour un bataillon de volontaires. Il accompagna cette déclaration d'un don patriotique de cent livres, ce qui lui valut une mention honorable au procès-verbal de la séance.

Milcent devint ensuite journaliste, et rédigea le *Créole patriote*, dans lequel il se prononça pour les Girondins. Signalé par Robespierre comme brissotin, il fut exclu de la Société des Jacobins, après d'assez vives récriminations. Il ne tarda pas à être traduit au tribunal révolutionnaire pour faux témoignage, et fut condamné à mort et exécuté le 26 mai 1794.

MILET DE MUREAU (Louis-Marie-Antoine Destouff baron), membre de l'Assemblée constituante, puis général républicain, né à Toulon en 1756, mort à Paris en 1825.

Il entra, à l'âge de quinze ans, dans l'arme du génie, et parvint au grade de capitaine. En 1789, il fut nommé syndic de la noblesse de Toulon, puis député aux États généraux, où il vota constamment avec le côté droit. Il travailla beaucoup dans les comités, et fit plusieurs rapports sur les monnaies et la navigation intérieure.

Le 4 octobre 1790, il s'éleva contre les états-majors, et proposa d'y admettre au concours des officiers de toutes les armes; et, le 4 août 1791, il présenta des moyens pour l'organisation définitive des gardes nationales qui se rendaient aux frontières.

Rentré dans ses foyers après la session, il fut employé, en 1792, à l'armée des Alpes et à celle du Var, comme commandant de l'artillerie et du génie, et concourut à l'occupation du comté de Nice. En 1793, il fit la campagne d'Italie; mais sa qualité de noble l'ayant rendu suspect aux commissaires de la Convention, il se retira, et obtint une mission pour Paris. A son arrivée, il fut chargé de l'exécution d'un décret qu'il avait fait rendre en 1791, en faveur de la veuve du célèbre navigateur Lapeyrouse, relativement à la rédaction et à la publication des Mémoires de cet infortuné marin[1]. Cette mission le mit à l'abri des poursuites dont tant de nobles étaient alors l'objet : il eut cependant la douleur de voir périr sur l'échafaud son frère, accusé d'avoir concouru au mouvement qui mit Toulon aux mains des Anglais.

En 1796, Milet de Mureau reprit du service, rentra dans le génie, et fut bientôt promu au grade de général de brigade. Lors de la réorganisation du ministère, il fut chargé du portefeuille de la guerre, en remplacement de Schérer. C'est alors qu'il connut le général Bonaparte; mais celui-ci ne trouvant pas dans le nouveau ministre un homme assez complaisant pour se plier à ses exigences, lui voua bientôt une haine implacable. Au bout de quelques mois, Milet de Mureau, voyant que le Directoire refusait de sévir contre les Jacobins, dont il s'était déclaré l'ennemi, et qui, chassés du local qu'ils occupaient aux Tuileries, s'étaient réfugiés dans la rue Saint-Dominique, il donna sa démission, qu'il fit accepter le 2 juillet 1799, en feignant d'être malade. Ce jour-là même, il fut élevé au grade de général de division du génie, et reçut des nouveaux directeurs une lettre très-flatteuse sur son administration ministérielle. En septembre suivant, Milet de Mureau reprit un instant le portefeuille de la guerre par intérim, alors que Bernadotte prenait momentanément un autre commandement.

Après le 18 brumaire, Bonaparte le mit à la retraite, et ne lui fut jamais surmonter son antipathie contre un officier estimable. Milet de Mureau sollicita vainement de faire partie de l'expédition de Saint-Domingue; ce fut vainement aussi que Bernadotte intercéda pour lui, et voulut lui faire donner le commandement du corps du génie, attaché à l'armée des côtes et destiné à agir contre l'Angleterre. Cependant il obtint, en 1802, la préfecture de la Corrèze, et fut destitué en 1810, parce qu'il n'apportait pas assez de rigueur dans les levées militaires. Napoléon l'avait fait baron en 1809.

MILHAUD (Jean-Baptiste, comte), conventionnel, puis général républicain, né dans le Cantal, en 1766.

Sous-lieutenant d'un régiment colonial en 1789, il devint commandant de la garde nationale de son département en 1791, et fut envoyé, l'année suivante, à la Convention, où il vota ainsi la mort de Louis XVI :

« Je n'use croire que de la vie ni de la mort d'un homme dépend le salut d'un État. Les considérations politiques disparaissent devant un peuple qui veut la liberté ou la mort. Si on nous fait la guerre, ce ne sera pas pour venger Louis, mais pour venger la royauté. Je le dis à regret, Louis ne peut expier ses forfaits que sur l'échafaud. Sans doute des législateurs philanthropes ne souillent point le code d'une nation par l'établissement de la peine de mort : mais pour un tyran, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. Je déclare que quiconque ne pense pas comme Caton n'est pas digne d'être républicain. Je condamne Louis à la mort; je demande qu'il la subisse dans les vingt-quatre heures. »

Milhaud fut ensuite envoyé à l'armée des Ardennes avec son collègue Deville, puis à celle du Rhin, où il fit exécuter toutes les mesures révolutionnaires prescrites par les comités. De retour à la Convention, il travailla dans les Comités de secours, de sûreté générale, des finances et militaire. Le 21 novembre 1793, il fit l'éloge de Pichegru à la Société des

1. Séance des Jacobins, du 9 septembre 1793.

1. Le récit des voyages de Lapeyrouse fut cause d'immenses travaux. Plusieurs fois il dut remanier cet ouvrage, parce que le style n'en paraissait pas assez républicain.

Jacobins; et le 19 décembre suivant, il y proposa de chasser tous les contre-révolutionnaires du sein de la République.

« Il faut, dit-il, que la France lance sur des vaisseaux la tourbe impure des ennemis de l'humanité, et que la foudre nationale les engloutisse dans le gouffre des mers. »

Le 22, il fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, d'où il annonça à la Convention la régénération de cette armée, et le supplice de tous les traîtres qui avaient compromis la sûreté de la frontière. Rentré dans le sein de la Convention nationale, il appuya une demande d'amnistie pour tous les délits révolutionnaires, fut chargé d'organiser le corps des pompiers de Paris, et proposa qu'on rendit les biens aux enfants des condamnés qui n'avaient pas cessé de porter les armes pour la défense de la patrie. Après le 12 germinal, il fut accusé d'avoir participé aux événements de cette journée, et répondit victorieusement à la dénonciation de Girard (de l'Aude). D'autres dénonciations se produisirent encore contre lui : ainsi on lui reprocha d'avoir écrit aux Jacobins de Paris qu'il rivalisait d'énergie avec Saint-Just et Lebas dans les départements du Rhin. Harmand de la Meuse l'accusa, en outre, d'avoir écrit qu'il fallait guillotiner les banquiers, notaires et agents de change de Strasbourg. La réaction thermidorienne ne pouvait lui pardonner son jacobinisme; il échappa néanmoins aux persécutions; mais dès ce moment il se dégoûta de la carrière politique, et sollicita un emploi dans l'armée : il fut d'ailleurs jugé trop jeune pour entrer, après la session, dans l'un des conseils.

Milhaud fut mis à la tête d'un régiment de cavalerie; et, au 18 brumaire, il se montra l'un des officiers les plus ardents à seconder les coupables projets de Bonaparte. Pendant la période impériale, il fut l'un des généraux les plus hardis et les plus heureux au jeu des batailles. Compris dans la liste des régicides, il dut s'exiler en 1816.

MILHAUD, chef-lieu de sous-préfecture du département de l'Aveyron.

Cette ville, riche et industrieuse, où domine la religion protestante, et qui passe pour l'une des plus éclairées du département, se signala, au début de la Révolution, par des mesures dont l'Assemblée nationale apprécia la sagesse. A la nouvelle de la révolution du 14 juillet 1789, la municipalité se rallia avec empressement au nouvel ordre de choses, et prit des précautions pour déjouer les intrigues des nobles et des prêtres. Tous ceux qui étaient hostiles à la Révolution proposaient le refus de l'impôt : la municipalité prit un arrêté qui déclarait infâmes et inhabiles aux emplois tous ceux qui refuseraient de payer les impôts établis. L'Assemblée nationale convertit cet arrêté en décret, et en ordonna l'envoi à toutes les municipalités. Cependant les troubles qui désolèrent le département de l'Aveyron, dès 1791, s'étendirent jusqu'à Milhaud. (*V.* Aveyron.)

MILITAIRES.

La désorganisation générale de nos armées, qui suivit la révolution de 1789, appela l'attention du législateur. En février 1790, l'Assemblée nationale s'occupa particulièrement de ce qui avait rapport au sort et au bien-être du soldat, de la solde, de la vétérance et de l'exercice des droits politiques[1].

Tout militaire pouvait exercer les droits de citoyen actif, à la condition qu'au moment des élections, il ne se trouvât pas en garnison dans le lieu de son domicile. Cet amendement fut introduit dans la crainte que les officiers n'employassent leur influence pour dominer l'esprit du soldat. L'année suivante, l'Assemblée nationale décida que ceux qui n'étaient pas de service pouvaient assister librement aux réunions des sociétés patriotiques. Les officiers cherchèrent souvent à entraver l'exercice de ce droit, et il s'ensuivit des rixes et des mutineries qui ne relâchaient pas médiocrement les liens de la discipline. Les soldats étaient d'accord avec les patriotes pour accuser d'incivisme les officiers jaloux de distraire les soldats des discussions politiques. La plupart de ces officiers, nobles d'origine, avaient d'ailleurs introduit dans l'armée un odieux système d'espionnage et de persécutions contre ceux dont l'attachement aux idées révolutionnaires était connu. Sous le moindre prétexte, les officiers licenciaient les soldats patriotes avec des cartouches jaunes, ce qui équivalait à un certificat de mauvaise conduite, c'est-à-dire à une flétrissure.

Les longues guerres de la République suspendirent, pour les militaires, le droit de voter. Il fallut, en l'an III, qu'un décret spécial de la Convention accordât aux militaires qui se trouvaient à Paris, le droit spécial de voter sur l'acceptation ou le rejet de l'acte constitutionnel. Un autre décret, rendu en l'an V, accordait le droit de voter seulement à ceux qui étaient en congé.

Par suite des changements que la Révolution avait apportés dans l'organisation de l'armée, on avait mis en doute le point de savoir si les anciennes ordonnances sur la discipline seraient conservées; mais l'Assemblée nationale décréta, en 1790, qu'elles seraient maintenues provisoirement jusqu'à ce qu'une loi nouvelle eût été adoptée. Un décret des 29 et 30 septembre 1791 combla en partie cette lacune, en réglant la procédure à suivre devant la juridiction militaire. Les principes établis par cette loi sont passés dans les codes militaires qui furent plus tard mis en vigueur. Ce fut seulement en l'an V que le législateur adopta un code pénal militaire, après avoir rejeté un premier projet.

Le législateur s'occupa également des pensions et récompenses à accorder aux défenseurs de la patrie. L'Assemblée nationale, après avoir entendu, dans la séance du 2 juillet 1790, un remarquable rapport de Lecamus, au nom du comité des pensions, et un autre de Wimpffen, au nom du comité militaire, vota les dispositions suivantes :

« L'État doit récompenser les services rendus au corps social, et les sacrifices faits pour l'utilité publique. Tout citoyen qui a défendu, servi ou éclairé son pays, a des droits à la reconnaissance publique, et peut prétendre à des honneurs ou à des récompenses pécuniaires. La médaille sera la récompense la plus flatteuse et la plus distinguée qu'on puisse accorder au mérite. Aucune pension, traitement ou gratification ne pourra être accordé avec la clause de réversibilité. Dans le cas de défaut absolu de patrimoine, la veuve de celui qui aura bien servi la patrie pourra obtenir une pension alimentaire, et ses enfants être élevés aux frais du trésor public. »

Dans le rapport qui précédait la présentation de ce projet Lecamus avait dit :

« Il est deux sortes de récompenses que la nation doit accorder aux services : les unes honorifiques, les autres pécuniaires. Il serait à désirer que tous pussent se contenter de l'honneur, la plus belle récompense d'un homme libre. Il est deux classes de récompenses pécuniaires : les pensions et les gratifications; de là résultent plusieurs règles relativement aux grâces accordées aux citoyens qui ont bien mérité de la patrie. Nous avons pensé qu'il fallait fixer un maximum pour les pensions. En diverses circonstances, une médaille, ou toute autre marque de distinction, nous a paru une récompense suffisante : par exemple, un officier se distingue dans une bataille, son cheval périt sous lui; la nation lui fera présent d'un cheval de bataille. A-t-il perdu son armure en combattant vigoureusement? La nation lui en donnera une. L'argent avilit l'âme et porte à croire que tout peut s'évaluer au poids de l'or. Si la veuve d'un brave officier est dans la misère, vous lui accorderez aussi des secours, mais sans survivance et sans réversibilité. La publicité des grâces nous a paru également nécessaire; elle réunit l'avantage d'instruire le peuple du nombre des bons citoyens; elle excite l'émulation[1]. »

1. Séance de l'Assemblée constituante du 28 février 1790.

1. Il est assez intéressant de rapprocher le système révolutionnaire

Le nouveau système avait l'inconvénient de ne point établir de règles fixes pour le traitement de ceux qui avaient été blessés ou qui avaient vieilli au service de la patrie. Cette absence de garantie se fit surtout sentir dans les années suivantes. Les officiers avaient conservé l'habitude de récompenser pécuniairement les actions les plus éclatantes; parfois la Convention accordait des honneurs publics et des pensions ou des gratifications.

Une loi, rendue en l'an IV, accordait des secours aux militaires blessés au service de la République, qu'on jugeait à propos, dans ces temps de troubles, d'éloigner de la capitale. On présentait en même temps au Conseil des Cinq-Cents un projet de loi sur les honneurs à rendre à la mémoire de ceux qui étaient morts pour la liberté; mais les contre-révolutionnaires se montraient généralement peu favorables à ces propositions; il en résulta des tiraillements qui firent ajourner ou écarter divers projets, présentés successivement sur les secours à accorder aux soldats blessés. Le Corps législatif était cependant pressé d'aviser : la plupart des soldats licenciés par suite de leurs blessures, gémissaient dans la misère ou étalaient même leurs infirmités sur les places publiques, afin d'exciter la pitié des passants.

Dubois-Crancé proposa que des pensions leur fussent accordées et payées de préférence aux pensions civiles; Camus demandait, au contraire, que le Conseil des Cinq-Cents vint d'abord en aide aux septuagénaires et sexagénaires, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu plus d'un membre dans les com-



Malesherbes.

sur les pensions et récompenses de celui qui était observé sous l'ancienne monarchie.

Nous faisons encore un emprunt au rapport de Lecamus :

« La même personne réunissait sur sa tête une multitude de pensions à prendre sur différentes caisses, et toujours ces grâces étaient accordées à ceux qui le méritaient le moins. De vieux militaires, qui avaient versé leur sang pour la patrie, restaient sans récompenses.

« Un soldat, après avoir fait prisonnier le général ennemi, reçut en récompense deux cents livres de pension; un canonnier, criblé de coups au combat que livra *la Belle-Poule*, reçut six livres par mois; les intrigants et les courtisans obtenaient tout, tandis que ceux qui avaient des titres légitimes restaient dénués de toute espèce de secours. Ce n'était pas là le seul abus; une multitude de titres étaient accumulés sur la même tête, c'est ce qui fait que cette dépense monta à trente millions, quoiqu'elle n'ait été évaluée qu'à vingt-huit par le compte qui vous en a été rendu; et si on y joint les grâces et gratifications, nous trouvons une somme de dix millions. Cette somme vous paraît bien considérable; mais vous cesserez d'être surpris, lorsque vous apprendrez que la même personne recevait une somme égale sous treize titres différents. Vous verrez, par exemple, sur l'état des pensions des personnes attachées à la reine, tant en pensions, autant en traitement, autant en bougies blanches, autant en bougies jaunes, etc. »

buts. Les motions présentées dans cette forme furent rejetées. Un nouveau projet, soumis au Corps législatif en mai 1797, fut encore repoussé comme incomplet. Ce fut seulement le

19 octobre suivant que le sort des soldats blessés fut définitivement réglé : la nouvelle loi leur accordait huit sous par jour; cette pension augmentait suivant le grade ; ainsi elle était de 900 francs par an pour les capitaines, et de 4000 francs pour les généraux de division. Les sous-officiers et soldats qui avaient perdu deux membres, recevaient une solde double[1].

On songea bientôt après à régler le sort des veuves et des enfants de ceux qui avaient succombé à la guerre. Un premier projet, présenté en 1793, fut encore écarté. Le 14 fructidor an VI, le Conseil des Cinq-Cents décréta que les veuves de militaires auraient droit à une pension de cent francs au moins et deux cents francs au plus. La pension n'était due qu'autant que la veuve ne possédait pas un revenu d'au moins 300 francs; les orphelins avaient droit aux deux tiers de la pension de la veuve. Les veuves d'officiers recevaient de deux à quatre cents francs; celles des officiers généraux, de six à neuf cents francs; et celles des généraux en chef, de douze à quinze cents francs.

Des emplois dans les bureaux de l'octroi étaient réservés de préférence aux soldats blessés.

Ce ne fut qu'en 1790, par le décret du 2 juillet, que l'Assemblée nationale supprima définitivement la vénalité des emplois militaires. Nous avons déjà parlé du mode d'avancement introduit par les lois révolutionnaires. (*V.* Armée.)

On sait que la Révolution élimina peu à peu les nobles de l'armée. Un décret de 1793 expulsait de Paris et des frontières comme suspects, ceux qui étaient démissionnaires, suspendus ou destitués, ou qui avaient été attachés à la maison de Louis Capet ou à celle de ses frères. Nous signalerons à titre de renseignement assez curieux, la proposition qui fut faite, en 1793, de déclarer indignes de servir la patrie et de chasser de l'armée tous ceux qui seraient atteints, pour la première fois, de maladies vénériennes.

Sous le Directoire, les soldats licenciés, congédiés ou en non-activité, à qui le gouvernement marchandait des secours ou des retraites, étaient venus se fixer en grand nombre dans la capitale. Les Jacobins, déjà devenus suspects, recrutaient parmi eux des adhérents qui menaçaient le repos public, et qui, plus d'une fois, dirigèrent contre un gouvernement réactionnaire les sections soulevées. En l'an III, le Directoire fut autorisé par le Corps législatif à en expulser un grand nombre ; cette mesure fut renouvelée l'année suivante.

MILLARD, membre de la Convention nationale.

Après avoir été officier municipal de sa commune, il fut élu, en septembre 1792, député suppléant du département de Saône-et-Loire à la Convention. Il ne siégea qu'après le procès de Louis XVI. Comme membre du Comité d'agriculture, il fit rendre un décret pour que les coupes de bois fussent suspendues dans les communes où il n'y avait été procédé qu'en vertu de sentences arbitraires. Quoiqu'il n'eût jamais été en mission, il fut dénoncé comme *terroriste* par les habitants de Châlons-sur-Marne. Après la session conventionnelle, il rentra dans l'obscurité.

MILLIÈRES (François), commissaire du pouvoir exécutif, né en Normandie.

Il était, à l'époque de la Révolution, cultivateur aux environs de Paris. A la suite de la révolution du 10 août 1792, il devint membre de la commune de Paris, et fut envoyé dans la Normandie, après la révolution du 31 mai 1793, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, par le conseil général de la commune de Paris. Les généraux de l'armée de la Vendée adressèrent à la Convention un rapport satisfaisant sur sa conduite à l'égard des rebelles. On frémit au récit des cruautés qui lui valaient ces éloges. Pendant le siége d'Angers par les royalistes, il ordonna l'égorgement de trois à quatre cents prisonniers, et écrivit à cette occasion, le 26 décembre 1793, la lettre suivante à la Convention :

« Le nombre des brigands est trop considérable pour user la poudre et les balles à leur destruction; je préfère les mettre dans de grands bateaux que l'on coule à fond quand ils ont gagné le milieu de la Loire. Cette opération se fait continuellement, et tous les prisonniers recevront ainsi le baptême patriotique. »

De tels récits, encore exagérés par les royalistes, firent croire à un parti pris de détruire entièrement la Vendée; Millières dut écrire à la Convention pour rassurer les esprits à cet égard. Il passa plus tard à la nouvelle administration de la poudrerie de Grenelle, resta constamment attaché au parti jacobin, et fut déporté à la suite de l'attentat du 3 nivôse sur la personne de Bonaparte. Il mourut en Afrique en 1808.

MILOT.

Ce citoyen faisait hommage à l'Assemblée nationale, le 13 avril 1792, d'une machine de guerre de son invention, avec laquelle on pouvait tirer cinquante coups par minute. L'Assemblée agréa cet hommage, en ordonna la mention honorable, et renvoya l'examen de cet engin destructeur aux Comités militaire et de l'instruction publique. Mais l'inventeur n'eut pas d'autre satisfaction : on sait d'ailleurs qu'il n'entrait aucunement dans les vues des hommes de la Révolution, de favoriser l'emploi de machines qui pouvaient décupler les maux de la guerre.

MINES.

Sous l'ancienne monarchie, les propriétaires de terrains où se trouvaient des mines de métaux, ne pouvaient les exploiter sans une autorisation spéciale. Les intendants, soumis à la surveillance du ministre des finances, étaient chargés de l'administration des mines. Avant 1740, elle était confiée à un grand maître. Des experts réglaient les indemnités qui devaient être payées par les concessionnaires aux propriétaires du sol.

Une loi de juillet 1791, relative à cette matière, modifia peu profondément l'ancien système. Les mines étaient mises à la disposition de la nation, en ce sens que le propriétaire qui n'exploitait pas lui-même, usant ainsi d'un droit de préférence, pouvait se voir dépossédé au profit d'un concessionnaire, à charge d'indemnité.

Une école des mines avait été instituée par un arrêté du 19 mars 1783; elle fut maintenue sous la Révolution, et subit une réorganisation en l'an IV.

MINISTÈRE PUBLIC.

« Nous avons aujourd'hui, disait Montesquieu, une loi admirable : c'est celle qui veut que le prince établi pour faire exécuter les lois, prépose un officier dans chaque tribunal pour poursuivre en son nom tous les crimes, de sorte que la fonction de délateur est inconnue pour nous. »

En effet, cette institution se retrouve jusque dans l'organisation judiciaire de la féodalité. Le roi avait des procureurs et des avocats, non-seulement auprès des parlements, mais même jusque dans les bailliages et les sénéchaussées.

Après 1789, on conserva le ministère public. Ces magistrats, accrédités près de la Cour de cassation, des tribunaux de districts et des tribunaux criminels, étaient nommés à vie par le roi. Le droit d'accusation cessa toutefois de leur appartenir : il fut transféré à des accusateurs publics, élus par les citoyens. Les commissaires du roi conservaient le droit de faire des réquisitions pendant l'instruction; ils étaient spécialement chargés de poursuivre l'application de la loi.

1. Dix années de service donnaient droit au minimum; cette somme s'augmentait d'un dixième par chaque année de service supplémentaire, de telle sorte que vingt années de services étaient récompensés par le maximum.

Lorsque la royauté fut renversée par la révolution du 10 août, les commissaires du roi devinrent commissaires nationaux; ils étaient inamovibles. Sous le Directoire, le principe de l'inamovibilité prévalut définitivement.

MINISTÈRES.

Les fonctions des divers ministres furent déterminées, après la révolution de 1789, par diverses lois, inspirées par la jalousie de la liberté, et qui manifestent toutes une certaine méfiance à l'égard du roi et de la cour : nous les indiquerons dans l'article suivant, et nous ne nous occuperons ici que des attributions des différents ministères.

Un décret du 28 septembre 1791 régla l'organisation des bureaux des ministères, les sommes affectées au traitement et aux gratifications des employés; le traitement du ministre de la justice était de quinze mille livres ; celui des ministres de l'intérieur et des contributions publiques de vingt-quatre mille. Tout ministre était tenu de fournir, chaque année, un état des dépenses de son département.

En avril 1794, les six ministères et le conseil exécutif provisoire furent supprimés et remplacés par douze commissions rattachées au comité de Salut public, sous l'autorité et la surveillance de la Convention nationale. Ces douzes commissions étaient les suivantes :

1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux ;

2° Commission de l'instruction publique ;

3° Commission de l'agriculture et des arts ;

4° Commission du commerce et des approvisionnements ;

5° Commission des travaux publics ;

6° Commission des secours publics ;

7° Commission des transports, postes et messageries ;

8° Commission des finances ;

9° Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre :

10° Commission de la marine et des colonies;

11° Commission des armes, poudres, et exploitation des mines ;

12° Commission des relations extérieures.

La commission des administations civiles, police et tribunaux et celle de l'instruction publique, étaient composées chacune d'un commissaire et de deux adjoints ; la commission des relations extérieures ne se composait que d'un seul commissaire sans adjoint ; celle de la guerre et celle de la marine ne comptaient qu'un seul commissaire et qu'un adjoint; celle des finances était régie par cinq commissaires et un adjoint. Les autres commissions se composaient de deux commissaires et d'un adjoint. L'adjoint remplissait les fonctions de secrétaire et de garde des archives. La trésorerie nationale, le bureau de comptabilité et celui de la liquidation générale, étaient indépendants des diverses commissions, et correspondaient directement avec la Convention nationale et le comité de Salut public.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux était chargée du sceau de la République et des archives du sceau, de l'impression des lois et de leur publication, du maintien général de la police, de la surveillance des tribunaux et de celle des corps administratifs et municipaux.

La commission de l'instruction publique était chargée de la conservation des monuments nationaux, des bibliothèques publiques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses, de la fixation des poids et mesures, des spectacles et fêtes nationales, de la formation des tableaux de population et d'économie politique.

La commission d'agriculture, arts et manufactures, était chargée de tout ce qui concerne l'économie rurale, les desséchements et défrichements, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures, et de tout ce qui tient à l'industrie manufacturière.

La commission du commerce et des approvisionnements était chargée de la circulation intérieure des subsistances et denrées de toute espèce, des importations et exportations, de la formation des greniers d'abondance et magasins de tout genre, de la subsistance des armées et de leurs fournitures en effets d'habillement, d'équipement, casernement et campement. Elle exerçait seule le droit de *prehension*, sous la surveillance du Comité de salut public.

La commission des travaux publics était chargée de la construction des ponts et chaussées, du système général des routes et canaux de la République, du travail des ports et défense des côtes, des fortifications et travaux défensifs de la frontière, des monuments et édifices nationaux, civils et militaires.

La commission des secours publics était chargée de tout ce qui concerne l'administration des hôpitaux civils et militaires, les secours à domicile, l'extinction de la mendicité, les invalides, les sourds et muets, les enfants abandonnés, la salubrité des maisons d'arrêt.

La commission des transports, postes et messageries, était chargée de tout ce qui concerne le roulage, la poste aux chevaux, la poste aux lettres, les remontes, les chariois, convois et relais militaires de tout genre.

La commission des finances était chargée de l'administration des domaines et revenus nationaux, des contributions directes, des bois et forêts, des aliénations des domaines, des assignats et monnaies.

La commission de l'organisation du mouvement des armées de terre, était chargée de la levée des troupes et de leur organisation, de l'exercice et de la discipline des gens de guerre, des mouvements et opérations militaires.

La commission de la marine et des colonies avait la levée des gens de mer, les classes et l'organisation des armées navales, la défense des colonies, la direction des forces et expéditions maritimes.

La commission des armes et poudres était chargée de tout ce qui concerne les manufactures d'armes à feu et armes blanches, les fonderies, bouches à feu et machines de guerre quelconques, les poudres, salpêtres et munitions de guerre, les magasins et arsenaux, tant pour la guerre que pour la marine.

Enfin la commission des relations extérieures était chargée des affaires étrangères et des douanes.

Le Comité de salut public pouvait annuler ou modifier les opérations administratives qu'il trouvait contraires aux lois ou à l'intérêt public; il hâtait près d'elles l'expédition des affaires, fixait leurs attributions respectives et les lignes de démarcation entre elles. Chacune des commissions remettait, jour par jour, au Comité de salut public l'état de situation sommaire de son département; la dénonciation des abus et difficultés d'exécution qui se rencontraient, ses vues sur les formes, le perfectionnement et la célérité des mesures d'ordre public. Les membres de chacune des commissions particulières étaient solidairement responsables pour leurs actes illégaux et pour leur négligence.

Le traitement de chacun des commissaires était de douze mille livres; celui des adjoints, de huit mille livres; celui des employés ne pouvait excéder six mille livres[1].

Cette organisation subsista jusqu'en l'an III. La constitution nouvelle, en instituant un Directoire exécutif, rétablit les anciens ministères, au nombre de six au moins, et de huit au plus. On revenait ainsi au système des grandes divisions ministérielles et de l'organisation d'un pouvoir exécutif, distinct du pouvoir législatif, sinon indépendant : c'était une réaction énergique contre le système d'un pouvoir unique, résidant dans la représentation nationale.

Il nous reste à examiner les variations qui furent apportées dans l'organisation des différents ministères, pendant la période révolutionnaire, de 1789 à 1799.

MINISTÈRE DES FINANCES. — Quelques années avant la Révo-

1. Voyez Rapport de Carnot, au nom du Comité de salut public, séance de la Convention nationale du 12 germinal an II.

lution, ce ministère était déjà l'un des plus importants. Le remaniement des propriétés territoriales, l'abolition des institutions féodales, la création des assignats et par-dessus tout la crise financière et commerciale qui pesait sur le pays, augmentèrent les attributions et par suite la responsabilité du ministre des finances. Nous avons déjà vu qu'aucun de ceux qui furent appelés à ce poste difficile ne se montra à la hauteur de la situation.

MINISTÈRE DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES. — Ce ministère, institué par la loi du 13 avril 1791, avait dans ses attributions les détails relatifs à l'exécution des lois touchant l'assiette ordinaire des contributions directes, et leur répartition ; la surveillance tant de la répartition que du recouvrement et de l'application des sommes dont la levée était ordonnée par la législature ; les détails relatifs à la perception des contributions indirectes et à l'inspection des percepteurs de ces contributions ; à l'inspection des monnaies et de tous les établissements, baux, régies, ou entreprises qui rendaient une somme quelconque au trésor public ; les détails relatifs à la conservation et administration économique des forêts nationales, domaines nationaux et autres propriétés publiques. Il rendait compte au Corps législatif des obstacles que pouvait éprouver la perception des impôts. Ce ministère spécial dura jusqu'en 1794.

MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Les attributions du ministre de la guerre furent ainsi déterminées par un décret du 11 avril 1791 :

« Le ministre de la guerre aura : 1° la surveillance et la direction des troupes de ligne, et des troupes auxiliaires qui doivent remplacer les milices; 2° celle de l'artillerie, du génie, des fortifications, des places de guerre et des officiers qui y commanderont, ainsi que de tous les officiers qui commanderont les troupes de ligne et les troupes auxiliaires ; 3° il aura également la surveillance et la direction du mouvement et de l'emploi des troupes de ligne contre les ennemis de l'État, pour la sûreté du royaume, ainsi que pour la tranquillité intérieure ; mais en se conformant aux règles posées par la constitution ; 4° il aura, en outre, la surveillance et la direction de la gendarmerie nationale, mais seulement pour les commissions d'avancement, la police et la tenue militaire ; 5° il sera chargé du travail sur les grades et avancements militaires, et sur les récompenses dues, suivant les lois, à l'armée, ainsi qu'aux employés de son département. »

Les dilapidations monstrueuses des employés de cette administration, et surtout l'incapacité notoire de son chef, obligèrent la Convention nationale à rendre le décret suivant, sur le rapport de Barrère, le 2 février 1793 :

« Art. 1er. Le ministre actuel de la guerre sera changé ; en conséquence il sera fait demain, par scrutin, une liste de candidats, sur laquelle il sera procédé lundi, par appel nominal, à l'élection d'un nouveau ministre.

« Art. 2. Il y aura un seul ministre de la guerre.

« Art. 3. Le ministre de la guerre aura six adjoints qui travailleront directement avec lui dans les divisions déterminées ci-après, et qui lui rendront compte de toutes leurs opérations... »

Chacun des adjoints administrait une section particulière. La nomination des adjoints appartenait au ministre, mais son choix devait être ratifié par le Conseil exécutif; il ne pouvait les destituer, ce droit étant réservé au Conseil exécutif.

Comme on le voit, cette réorganisation était un premier pas vers l'abolition du pouvoir exécutif indépendamment du pouvoir législatif : l'année suivante, la Convention supprima entièrement, comme nous l'avons vu plus haut, le ministère de la guerre, pour en transporter une partie des attributions à une commission spéciale.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — Ce ministère avait dans ses attributions : les détails relatifs au maintien du régime constitutionnel, touchant les assemblées de communes, les assemblées primaires et les assemblées électorales ; les corps administratifs, les municipalités, la constitution civile du clergé, l'instruction publique provisoirement; les détails relatifs aux mines, à la direction des travaux pour la confection et l'entretien des routes, ponts, canaux, ports de commerce, et autres ouvrages publics; à la conservation de la navigation et du flottage sur les rivières et du hallage sur leurs bords ; à celle des bâtiments et édifices publics ; les détails relatifs aux prisons, maisons de correction, hôpitaux, établissements de charité, ateliers de charité, et à la répression de la mendicité; les détails relatifs à l'agriculture, aux pêcheries maritimes, à l'industrie, aux arts et inventions, fabriques et manufactures ; au commerce de terre et de mer, ainsi qu'aux primes et encouragements.

La constitution de l'an III rétablit ce ministère aboli en 1794.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — D'après la loi de 1791, le ministre de la justice avait la garde des sceaux; il faisait exécuter tout ce qui était relatif à la sanction des décrets du Corps législatif, à la promulgation et à l'expédition des lois; il entretenait la correspondance avec les tribunaux et les commissaires du roi; il les éclairait sur les interprétations des lois, mais à la charge d'en référer au Corps législatif sur tous les points controversés; il surveillait les fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

MINISTÈRE DE LA MARINE. — La loi de 1791 attribuait à ce ministère : l'administration des ports, arsenaux, approvisionnements et magasins de la marine, et dépôts des condamnés aux travaux publics, employés dans les ports; la direction des arsenaux et constructions navales; celle des forces navales et des opérations militaires de la marine; la correspondance avec les consuls et les agents du commerce français à l'extérieur; la police des pêches maritimes; l'exécution des lois sur les classes, les grades, l'avancement, la police, et autres objets concernant la marine et les colonies, l'exécution des lois concernant le régime et l'administration des colonies; la surveillance des comptoirs à l'étranger ; les détails relatifs aux approvisionnements, aux contributions, aux concessions de terrains, et à la force publique intérieure des colonies et établissements français; ceux relatifs à la défense locale et intérieure des colonies, ce qui comprenait les fortifications, les batteries des côtes, les magasins de l'artillerie et tous les objets qui en dépendent, etc.

En 1793, l'organisation du ministère de la marine fut modifiée en même temps que celle du ministère de la guerre, par la création d'adjoints personnellement responsables au même titre que le ministre; ce système fut maintenu jusqu'en 1794. Le ministère de la marine fut reconstitué en l'an IV.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE. — Ce ministère fut institué en l'an IV, sur la proposition du Directoire : il s'agissait, à cette époque, de combattre le parti jacobin dont l'influence était déjà ruinée, de surveiller les menées des émigrés et des agitateurs royalistes; le ministre de la police accordait les permissions de résidence à Paris, ou en éloignait, à son gré et suivant les temps, les diverses catégories de gens suspects.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES. — Le ministre des affaires étrangères avait, aux termes de la loi de 1791 : la correspondance avec les ministres et agents diplomatiques, accrédités auprès des puissances étrangères; la direction des négociations avec l'Afrique et les établissements étrangers au delà du cap de Bonne-Espérance ; la réclamation de l'exécution des traités ; la surveillance et la défense des intérêts politiques et commerciaux de la nation française.

La loi de 1791 décidait enfin qu'il n'y aurait pas de premier ministre, et que le roi et ses ministres formeraient un conseil d'État, qui délibérerait sur le consentement ou le refus suspensif à l'égard des décrets de la législature. Le conseil d'État pouvait inviter le Corps législatif à prendre en considération les objets qui pouvaient contribuer à l'activité du gouvernement et à la bonté de l'administration ; il réglait les plans généraux des négociations politiques, ainsi que de dispositions générales des campagnes de guerre, il annulait les actes irréguliers des corps administratifs et suspendait

leurs membres dans les cas prévus par la loi; il discutait les proclamations royales; enfin, il jugeait les conflits entre les différents départements ministériels. Tout ministre qui se trouvait en dissidence avec les autres membres du conseil d'État, pouvait se décharger de la responsabilité résultant de l'exécution, en faisant constater son opinion sur un registre spécial.

Les maîtres des requêtes et les conseillers d'État étaient supprimés.

MINISTRES (Fonctions et responsabilité des).

La question de la responsabilité ministérielle, vis-à-vis des représentants de la nation, fut agitée pour la première fois au sein de l'Assemblée nationale, dans la séance du 29 septembre 1789.

Desmeuniers proposa le premier de les déclarer responsables de leurs prévarications et de leurs dépenses. Mirabeau prit ensuite la parole pour compléter cette proposition, et demanda qu'il fût décidé d'abord que les ministres pourraient être tirés du sein de l'Assemblée. Il y avait déjà des précédents, mais les ministres ainsi choisis avaient toujours cru devoir résilier leur mandat de représentants, en acceptant le ministère. Mirabeau alla plus loin : il soutint que, dans sa pensée, non-seulement il n'y avait point d'inconvénients à prendre les ministres parmi les députés de la nation; mais même qu'il y aurait avantage à ce que les membres du cabinet se fissent entendre dans l'Assemblée, et apportassent le concours de leurs lumières ministérielles. La motion de Mirabeau, d'abord accueillie par des applaudissements, fut ajournée.

On a prétendu, non sans fondement, que Mirabeau, réconcilié avec Necker, et disposé à se rapprocher de la cour, aspirait alors au ministère, et qu'il n'avait soulevé la question de comptabilité des fonctions ministérielles avec la députation, que pour conserver, le cas échéant, son influence dans l'Assemblée nationale. L'ajournement de cette question parut le contrarier vivement. La proposition de Desmeuniers fut seule décrétée.

Le 6 novembre suivant, Mirabeau revint encore sur cette question, dans un discours admirable de bon sens et de logique :

« Jamais, dit-il, depuis que le parlement anglais existe, il ne s'est élevé une motion qui tendît à en exclure les ministres du roi. Au contraire, la nation considère leur présence non-seulement comme absolument nécessaire, mais comme un de ses grands privilèges. Elle exerce ainsi sur tous les actes du pouvoir exécutif un contrôle plus important que toute autre responsabilité.

« Il n'y a pas un membre de l'Assemblée qui ne puisse les interroger. Le ministre ne peut pas éviter de répondre. On lui parle tour à tour; toute question est officielle, elle a toute l'Assemblée pour témoin; les évasions, les équivoques sont jugées à l'instant par un grand nombre d'hommes, qui ont le droit de provoquer des réponses plus exactes; et si le ministre trahit la vérité, il ne peut éviter de se voir poursuivi sur les mots mêmes dont il s'est servi dans ses réponses.

« Que pourrait-on opposer à ces avantages? Dira-t-on que l'Assemblée nationale n'a nul besoin d'être formée par les ministres? Mais, où se réunissent d'abord les faits qui constituent l'expérience du gouvernement? N'est-ce pas dans les mains des agents du pouvoir exécutif? Peut-on dire que ceux qui exécutent les lois n'aient rien à observer à ceux qui les projettent et qui les déterminent? Les exécuteurs de toutes les transactions relatives à la chose publique, tant intérieures qu'extérieures, ne sont-ils pas comme un répertoire qu'un représentant actif de la nation doit sans cesse consulter? Et où se fera cette consultation avec plus d'avantage pour la nation, si ce n'est en présence de l'Assemblée? Hors de l'Assemblée, le consultant n'est qu'un individu auquel le ministre peut répondre ce qu'il veut, et même ne faire aucune réponse. L'interrogera-t-on par décret de l'Assemblée? Mais alors on s'expose à des lenteurs, à des délais, à des tergiversations, à des réponses obscures, à la nécessité enfin de multiplier les décrets, les chocs, les mécontentements, pour arriver à des éclaircissements qui, n'étant pas donnés de bon gré, resteront toujours incertains. Tous ces inconvénients se dissipent par la présence des ministres dans l'Assemblée. Quand il s'agira de rendre compte et de la perception et de l'emploi des revenus, peut-on mettre en comparaison un examen qui sera fait sous ses yeux? S'il est absent, chaque question qu'il paraîtra nécessaire de lui adresser deviendra l'objet d'un débat; tandis que, dans l'Assemblée, la question s'adresse à l'instant même au ministre par le membre qui la conçoit! Si le ministre s'embarrasse dans ses réponses, s'il est coupable, il ne peut échapper à tant de regards fixés sur lui; et la crainte de cette redoutable inquisition préviendra bien mieux les malversations que toutes les précautions dont on peut entourer un ministre qui n'a jamais à répondre dans l'Assemblée. Dira-t-on qu'on peut le mander dans l'Assemblée? Mais le débat précède et le ministre peut ne pas être mandé par la pluralité, tandis que dans l'Assemblée il ne peut échapper à l'interrogation d'un seul membre.

« Dira-t-on que le ministre aura plus d'influence dans l'Assemblée que s'il n'avait pas le droit d'y siéger? On serait bien en peine de le prouver. L'influence des ministres, lorsqu'elle ne résulte pas de leurs talents et de leurs vertus, tient à des manœuvres, à des séductions, à des corruptions secrètes; et si quelque chose peut en tempérer l'effet, c'est lorsque, étant membres de l'Assemblée, ils se trouvent sans cesse sous les yeux d'une opposition qui n'a nul intérêt à les ménager. »

Le projet de Mirabeau souleva une vive opposition et fut rejeté. Blin et Lanjuinais firent décréter qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourrait désormais passer au ministère durant la session.

« Mes cahiers, disait Lanjuinais, me défendent d'opiner devant les ministres; je ne puis donc adopter la proposition de M. de Mirabeau. Nos principes me le défendent encore : nous aurions voulu séparer les pouvoirs, et nous réunirions dans les ministres le pouvoir législatif au pouvoir exécutif, en leur donnant la voix consultative, qui, sans contredit, tient de bien près à la voix délibérative; nous les exposerions à être le jouet des hommes ambitieux, s'il s'en trouvait dans cette assemblée. Dans le cas où la motion de M. de Mirabeau serait adoptée, je présente, pour en balancer l'effet, un article presque entièrement extrait de mon cahier :

— « Les représentants de la nation ne pourront obtenir du pouvoir exécutif, pendant la législature dont ils seront membres, et pendant les trois années suivantes, aucune place dans le ministère, aucune grâce, aucun emploi, aucune commission, avancement, pension et émolument, sous peine de nullité et d'être privés des droits de citoyens actifs pendant cinq ans. »

L'Assemblée nationale se borna à décréter qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourrait passer au ministère pendant la durée de la session[1]. Mirabeau en éprouva du dépit, et ne fut pas assez maître de lui-même pour le cacher. Dès ce moment, il se rapprocha secrètement des hommes qui avaient la confiance intime du roi.

Lors de la discussion de la loi de 1791, qui réglait les attributions de chaque ministère (*V. l'article précédent*), l'Assemblée législative discuta également un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Ce projet portait :

« Les ministres seront tenus de rendre compte, en ce qui concerne l'administration du royaume, tant de leur conduite que de l'état des dépenses et affaires, toutes les fois qu'ils en seront requis par le Corps législatif.

« Les ministres sont responsables au Corps législatif : 1° de tous actes contre la sûreté nationale et la constitution du royaume; 2° de tout attentat à la liberté et à la propriété individuelle; 3° de toutes dissipations des fonds publics qu'ils auraient faites ou favorisées.

1. Séance de l'Ass. const. du 7 nov. 1789.

« Aucun ministre en place ou hors de place ne pourra, pour faits de son administration, être traduit en justice, en matière criminelle, qu'après un décret du Corps législatif, portant qu'il y a lieu à accusation. L'acte d'accusation porté par le Corps législatif, contre un ministre, suspendra celui-ci de ses fonctions[1]. »

Les membres de la droite attaquèrent le projet, parce qu'ils n'y trouvaient plus la disposition jusqu'alors en vigueur, qui n'accordait au Corps législatif que la simple permission de demander le renvoi d'un ministre. L'Assemblée nationale, trouvant une garantie suffisante dans cette disposition, modifia en ces termes le projet primitif :

« Le Corps législatif pourra présenter au roi telle déclaration qu'il jugera convenable sur la conduite des ministres, et même lui déclarer qu'ils ont perdu la confiance de la nation. »

Un nouveau décret, rendu quelque jours après, décida que le Corps législatif fixerait le nombre, la division et les attributions des différents ministères. (*V. l'article précédent.*)

Après la tentative de fuite de la famille royale, l'Assemblée nationale autorisa les ministres, comme représentant le pouvoir exécutif, à s'assembler et à délibérer dans l'hôtel du sceau de l'État, et à faire exécuter les décrets de l'Assemblée.

Jalouse d'exercer un contrôle de plus en plus rigoureux sur les actes ministériels, l'Assemblée décréta, le 31 juillet 1791, que les ministres seraient tenus de se rendre dorénavant à ses séances de deux jours l'un, à deux heures, à l'effet de l'informer du progrès des mesures tendantes à assurer la défense du royaume, et de donner les éclaircissements qui leur seraient demandés, ou qu'ils croiraient devoir communiquer sur les obstacles qui pouvaient traverser l'exécution des décrets, et les moyens les plus convenables pour accélérer le développement de la force nationale et autres objets d'un intérêt pressant.

Cependant le pouvoir exécutif continuant à se mettre en opposition avec la nation et ses représentants, l'Assemblée législative songea à étendre davantage sa surveillance sur les opérations des ministres, et chargea son comité de législation de proposer un nouveau mode d'exercer la responsabilité des ministres. Hérault de Séchelles présenta le rapport de la commission dans les séances des 22 et 23 février 1792.

« Le principal motif qui vous a fait désirer cette mesure, disait le rapporteur, c'est la négligence, la funeste inertie que l'on reproche au pouvoir exécutif. Si par la responsabilité d'un ministre on n'entendait que ses prévarications directes et manifestes, il est évident qu'elle ne serait qu'un faible garant pour la liberté publique. Rarement dans les premières places, l'homme le plus corrompu aura-t-il la maladresse de commettre de telles prévarications. C'est aux actions coupables, mais dont la preuve rigoureuse est presque impossible, qu'il saura se réduire. Il perdra la chose publique par un abandon qui ne paraîtra qu'un défaut d'activité, par de fausses mesures qu'il pourra donner pour de simples erreurs, par des fautes dont son incapacité sera l'excuse. Il causera de grands maux par une foule de petites transgressions presque imperceptibles, et il faudra l'absoudre ou manquer aux règles de la justice. »

L'orateur, voyant dans l'institution de la haute cour nationale, chargée de juger les ministres prévaricateurs ou infidèles, la garantie la plus complète, estimait qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Vaublanc fit au rapporteur une longue réponse, souvent interrompue par les applaudissements de l'Assemblée, et proposa la nomination d'un comité de douze membres, chargé de surveiller les ministres et de recevoir les dénonciations portées contre eux. Les délibérations et les avis de ce comité devaient être consignés sur un registre particulier, qui serait soumis à l'examen de l'Assemblée. Le Corps législatif décidait ensuite si le ministre avait perdu ou non la confiance de la nation. L'impression du rapport et du projet de Vaublanc fut ordonnée; mais on le perdit bientôt de vue au milieu des événements qui précipitaient la ruine de la monarchie.

Après la proclamation des dangers de la patrie, en 1792, l'Assemblée nationale décréta, dans la séance du 23 juillet, sur la proposition de Jean Debry, que tous les ministres seraient solidairement responsables soit des actes délibérés au conseil, relatifs à la sûreté intérieure de l'État, soit de la négligence des mesures qui auraient dû y être prises pour prévenir le danger ou en arrêter les progrès.

Au 10 août 1792, l'Assemblée nationale pourvut à la réorganisation du pouvoir exécutif, en s'attribuant provisoirement la nomination des ministres.

La Convention, qui succéda bientôt après à l'Assemblée législative, décréta, dans la séance du 22 septembre 1792, que les ministres ne pourraient être choisis dans son sein. Quelques jours après, elle enjoignait à tout ministre de rendre compte même de ses dépenses secrètes. Lorsque la Convention délibéra, en décembre 1793, sur l'organisation définitive du gouvernement révolutionnaire, on proposa que la responsabilité des ministres fût étendue même à leurs subordonnés. Cette motion fut justement critiquée : Danton opposa que ce serait détruire la responsabilité même du ministre. Cependant Billaud-Varennes, Bourdon de l'Oise et Barrère ministèrent pour faire adopter le projet, en rappelant que la bonne volonté des ministres était souvent contrecarrée par les agents placés sous leurs ordres. Dans la séance du 4 décembre 1793, Bourdon de l'Oise alla jusqu'à proposer l'entière abolition des ministères :

« Je désire, comme la Convention, dit-il, que le gouvernement révolutionnaire soit promptement organisé; mais on y laisse une roue qui en arrêtera le mouvement : je veux parler des ministres. Que voulez-vous en faire, puisque la monarchie est abolie? Cette vermine royale, que je voudrais voir écrasée, ne peut qu'entraver le mouvement révolutionnaire; sans eux ne pourrons-nous pas conduire la liberté au port? Dans notre constitution républicaine il n'y a pas de ministres, mais un conseil exécutif aussi populaire qu'il puisse l'être. Pourquoi conserveriez-vous plus longtemps ces dix agents aristocratiques qui arrêtent le feu électrique de la Révolution? Fixez seulement vos regards sur le ministre de la guerre : à quel usage est-il bon, d'après l'aveu même du Comité de salut public? Il reçoit un ordre du Comité qu'il transmet à un commis, qui ne le met pas à exécution. J'ajouterai que, pour moi, j'ai toujours rencontré autour des armées une foule d'agents envoyés par les ministres, et qui ne font qu'y entraver la marche et les mesures prises par les commissaires de la Convention. Au surplus, quand je propose la suppression des ministres, c'est une idée que j'aime à faire germer; car, si vous la rejetez aujourd'hui, il ne se passera pas trois mois sans que vous sentiez la nécessité de l'adopter. »

Robespierre et Barrère essayèrent de démontrer que cette méfiance n'était pas justifiée, en présence des précautions prises pour soumettre absolument les ministres au Comité de salut public.

« Le ministère, dit Barrère, n'est qu'un conseil exécutif chargé des détails d'exécution, surveillé avec une grande activité, et dont les chefs viennent chaque jour, et à des heures indiquées, recevoir les ordres et les arrêtés du Comité de salut public. Ainsi la proposition de Bourdon est inutile. »

Un décret du 7 janvier 1794 astreignit les ministres à ne plus toucher de fonds qu'en vertu de lois positives.

En avril suivant, la Convention admit le système dont Bourdon de l'Oise avait prédit la nécessité. Carnot présenta en ces termes le rapport du nouveau projet :

« Représentants du peuple, vous avez déjà créé plusieurs commissions particulières dont les attributions forment autant de démembrements des fonctions ministérielles. Je viens aujourd'hui, au nom de votre Comité de salut public, vous proposer l'entière abolition du conseil exécutif, dont vous avez maintes fois senti que l'existence était incompatible avec le régime républicain.

« Une institution créée par les rois pour le gouvernement

1. Séance de l'Ass. lég. du 6 avril 1791.

héréditaire d'un seul, pour le maintien de trois ordres, pour des distinctions et pour des préjugés, pourrait-elle en effet devenir le régulateur d'un gouvernement représentatif et fondé sur le principe de l'égalité? Les ressorts de la monarchie, les rouages sans nombre d'une hiérarchie nobiliaire, les leviers du fanatisme et du mensonge pourraient-il servir à composer un nouvel ordre de choses totalement établi sur la raison et la souveraineté du peuple? Non, cette machine politique ne pourrait vaincre ses frottements; elle s'arrêterait par nécessité, ou se briserait, ou agirait à contre-sens.

« Un vaste pays comme la France ne saurait se passer d'un gouvernement qui établisse la correspondance de ses diverses parties, ramasse et dirige ses forces vers un but déterminé. Ce n'est qu'en resserrant de plus en plus le faisceau de la République par une organisation nerveuse et des liens indissolubles qu'on peut assurer son unité et l'empêcher de devenir la proie des ennemis du dehors....

« Le but à remplir, c'est de diviser tellement l'exercice des pouvoirs particuliers qu'en restreignant dans les limites les plus étroites celui de chacun des agents, on conserve l'unité de direction et l'ensemble des mesures.

« Les six ministres et le conseil exécutif provisoire supprimés et remplacés par douze commissions rattachées au Comité de salut public, sous l'autorité de la Convention nationale, voilà tout le système. » (*V. l'article précédent.*)

La Constitution de l'an III, qui mit fin au régime révolutionnaire, rétablit les ministères, et en régla les attributions et les fonctions à peu près de la même manière que sous la monarchie, après 1789. Les ministres formaient avec le Directoire le conseil exécutif.

MIRABEAU (Gabriel-Honoré Riquetti, comte de), membre de l'Assemblée constituante, né au château de Bignon, le 6 mars 1749.

L'enfance de Mirabeau fut aussi tourmentée que l'existence qu'il mena plus tard dans l'âge mûr; ce fut au milieu des plus rudes épreuves qu'il grandit et se fortifia. Aussi exerça-t-il de bonne heure la force de sa volonté et l'activité de son esprit. Lorsqu'il vint au monde, la grosseur démesurée de sa tête faillit coûter la vie à sa mère; à l'âge de trois ans, il fut atteint de la petite vérole, et garda les marques indélébiles de cette maladie. Son visage acquit par suite une laideur qui n'avait rien de repoussant, mais qui contribuait au contraire à augmenter la dureté et l'incroyable énergie de ses traits. Ajoutons qu'il était doué d'une constitution robuste, mise au service d'une intelligence supérieure et de passions ardentes.

« Mon neveu est laid comme celui de Satan, » écrivait un de ses oncles à son père. Ce dernier repoussait son fils à cause de sa laideur physique, qui contrastait avec la beauté régulière qu'on rencontrait chez tous les autres membres de sa famille; il croyait encore avoir d'autres raisons pour haïr ce fils : il voyait avec une sorte de jalousie se développer un vaste génie dont le caractère tranchait fortement avec la tournure de ses idées bizarres. Mirabeau montra de bonne heure cette haine vigoureuse de l'injustice, cette soif de liberté et d'indépendance, qui devaient faire de lui le grand démolisseur du vieil édifice monarchique et féodal; il affichait de plus une grande générosité de sentiments. Mirabeau père, au contraire, était tourmenté par les démons de l'orgueil, de l'envie et de l'avarice. Son égoïsme le condamnait à l'isolement, et il trouvait aussi peu de sympathie dans sa famille que dans le cercle de ses connaissances. Un seul trait suffira pour peindre cette nature odieuse : il sollicita et obtint des ministres cinquante-quatre lettres de cachet contre divers membres de sa famille. Un tel homme avait cependant des prétentions à la philanthropie. Il avait écrit, d'après le système de Quesnay, divers ouvrages d'un style tantôt emphatique et tantôt d'une simplicité qui touchait à la trivialité; il aimait à se proclamer *l'ami des hommes, l'ami ou des paysans*. Malgré cette profession de foi, on savait qu'il tourmentait ses paysans par ses prétentions seigneuriales dont il était extrêmement jaloux, et qu'au fond il était fort attaché aux privilèges de la noblesse. Par une singulière coïncidence, ce tyran domestique, qui ne pouvait appartenir à la génération d'où devait sortir la Révolution, mourut le 13 juillet 1789, la veille du jour de la prise de la Bastille[1].

Le plus souvent, l'enfant dont le génie s'éveille, s'applique à briller par des qualités qui manquent à ceux qui l'ont élevé ou qui ont été ses maîtres : on explique ainsi les contrastes si frappants qu'on remarque dans bien des familles entre le père et le fils. Or, le jeune Mirabeau heurtait si bien tous les préjugés de son père, toutes ses idées et tous ses sentiments, que le père disait de son fils :

« C'est un esprit de travers, fantasque, fougueux, incommode, penchant vers le mal avant d'en être capable. » — « C'est un enfant mal né, écrivait-il encore à son frère le bailli, qui sentait fort bien l'injustice du père; il me paraît ne devoir être qu'un fou presque invinciblement maniaque, en sus de toutes les qualités viles de sa souche maternelle. Je vois le naturel de la bête, et je ne crois pas qu'on n'en fasse jamais rien de bon. »

La mère de Mirabeau, traitée avec si peu de respect dans cette correspondance, mérite d'être mieux appréciée. C'était au contraire une femme dévouée, d'une charité inépuisable et qui tempérait par sa douceur l'âpreté insolente et cruelle de son mari.

Celui-ci apprit un jour que cette mère faisait parvenir quelques secours à son fils. Son avarice s'en révolta, et il s'en plaignit à son gendre, en disant « que sa femme employait ce qu'elle avait et ce qu'elle n'avait pas à débaucher la partie vicieuse de la famille. »

A quinze ans, Mirabeau, qui avait déjà fait des progrès remarquables, fut placé par son père dans une école moitié militaire, moitié religieuse, tenue par l'abbé Choquart. C'était une sorte de maison de correction où les pères de famille faisaient entrer les enfants indisciplinés. Mirabeau y fut inscrit sous le nom de Pierre Buffière. Son père n'avait pas voulu, comme il le disait lui-même, *traîner ses bancs d'une école de correction, son nom habillé de quelque lustre.*

Mirabeau reçut alors des leçons de mathématiques du célèbre Lagrange. A dix-sept ans, il entra comme sous-lieutenant dans le régiment de Berry-cavalerie. Dans cette profession, il menait de front l'étude, pour laquelle il se sentait une passion dévorante, et les plaisirs. Son père, s'armant d'une sévérité inexorable, prétendait réformer le genre de vie de son fils, et commença contre lui cette série de persécutions qui donna lieu à tant de récriminations du plus triste caractère, de part et d'autre. Une perte de quarante francs au jeu fut le signal de cette rupture éclatante. La haine et la colère du marquis s'accrut encore, quand il apprit certaines aventures galantes de son fils; il obtint une lettre de cachet, et fit enfermer le jeune officier à l'île de Ré; il avait même résolu de le reléguer dans les colonies hollandaises, et obtenu, à cet effet, une nouvelle lettre de cachet. Cependant Mirabeau avait su gagner à sa cause plusieurs amis que charmaient son esprit et son cœur; ces amis intervinrent, et adoucirent un instant le père. Le gouverneur de l'île obtint même la révocation de la lettre de cachet.

Rendu à la liberté, Mirabeau suivit la légion de Lorraine dans la Corse. Ses chefs étaient séduits par son brillant caractère.

« C'est un garçon diablement vif, écrivait un officier de son régiment à l'abbé Castagny; mais c'est un bon garçon, qui a de l'esprit comme trois cent mille diables, et pardieu! un homme très-brave. »

Mirabeau reçut un brevet de capitaine, toujours sous le nom de *Pierre Buffière*. Il pressait son père de lui acheter un

1. Mirabeau père disait souvent qu'il était d'une race faite pour commander aux autres hommes. On rapporte qu'il exigeait des curés placés sur ses terres, qu'ils prosternassent en supériorité du haut de la chaire, à ses paysans réunis pour l'office.

régiment de dragons; car il ne pouvait, à cette époque, espérer d'autre moyen d'avancement.

« Ce n'est pas ainsi, lui répondit sévèrement son père, que les Bayard et les Duguesclin ont procédé. »

Le jeune capitaine se dégoûta alors du service militaire, et rentra auprès de son père, qui n'eût pas été fâché de le voir se tourner vers les études économiques. Mirabeau avait lui-même un certain goût pour ce genre d'études : à peine adolescent, il faisait des plans de culture, dessinait un projet de canalisation de la Durance; pendant son voyage en Corse, il avait tracé la topographie de cette île, et avait entrepris d'en écrire l'histoire.

Son oncle le bailli, qui avait conçu pour lui une vive affection, ne contribua pas peu à le réconcilier à son père.

« Il fait ici la conquête de tous ceux qui le voient, » écrivait-il à son père.

Mirabeau accepta de passer dans le Limousin, pour s'y occuper d'exploitation agricole et suivre quelques affaires litigieuses. Ces occupations paisibles n'étaient pas son fait : il revint à Paris en 1771, et fut présenté à la cour par son père lui-même. Son esprit entraînant, le charme de sa conversation, la franchise de ses allures lui valurent un tel succès que le père s'en montra jaloux. La vanité de celui-ci s'offensait de la contradiction : il s'irrita de ce que son fils s'était mis en contradiction avec lui sur certaines questions économiques et politiques; et croyant ne pouvoir vivre à côté de lui, il le fit partir pour la Provence. Là, Mirabeau connut et épousa une belle et jeune personne de dix-huit ans, Mlle Émilie de Marignane. Les jeunes époux n'avaient qu'un revenu de trois mille écus de rente; au bout d'un an de mariage, Mirabeau avait déjà cent mille livres de dettes. Son père le fit exiler à Manosque, et obtint contre lui une sentence d'interdiction en 1774. De là, il fut transféré au château d'If, où il s'attira si bien l'amitié du gouverneur, d'Alligre, que celui-ci demanda lui-même la liberté de son prisonnier. Pendant sa captivité, Mirabeau composa son *Essai sur le Despotisme*, où il exhala sa haine contre les institutions de la monarchie.

Les chaînes du captif n'étaient pas tellement lourdes qu'il ne pût quelquefois sortir de sa prison; il rompit même son ban pour provoquer en duel un gentilhomme qui avait eu l'insolence d'injurier sa sœur. Son père, s'inquiétant peu de la générosité qui l'avait poussé à commettre cette imprudence, obtint qu'il fût transféré au fort de Joux, en 1776. Mirabeau s'attira encore une fois les bonnes grâces du gouverneur, qui lui donna la ville de Pontarlier pour prison. Il y fit la connaissance d'une belle jeune fille, Sophie de Ruffey, mariée à un vieillard de soixante-dix ans, pour qui il avait la passion la plus vive. La famille de cette demoiselle vit un outrage dans une telle liaison, et en demanda la réparation. Mirabeau père se joignit aux ennemis de son fils, et appela de nouvelles rigueurs sur sa tête. L'affaire en était là quand Malesherbes donna à Mirabeau le conseil de fuir.

« Je quitte le ministère, lui écrivait-il, et le dernier conseil que je puisse vous donner est d'aller prendre du service à l'étranger. »

Ce conseil fut suivi, et Mirabeau partit pour la Suisse. Sophie, qui avait été séparée de lui et renvoyée à Dijon dans le sein de sa famille, ne tarda pas à venir le rejoindre. Mirabeau père les inquiéta dans cet asile, et mit la police sur la trace des deux amants, qui jugèrent alors prudent de gagner la Hollande, où ils arrivèrent en octobre 1776. Pendant ce temps-là on instruisait en France le procès du ravisseur, et le parlement de Besançon le condamnait à être décapité en effigie.

Mirabeau se trouva bientôt aux prises avec la misère : il écrivit pour vivre, sous le pseudonyme de *Saint-Mathieu*, des traductions d'ouvrages historiques anglais. Pendant son exil, il apprit que son père l'accusait d'avoir souillé sa couche. Après cette épouvantable calomnie, Mirabeau crut ne devoir plus garder de réserves, et répondit à son accusateur par des accusations qu'il n'aurait jamais dû produire, et qui doivent être repoussées comme également calomnieuses. Mirabeau, reconnaissant enfin l'impossibilité de subvenir à ses besoins, se disposait à partir pour l'Amérique, lorsque son père obtint contre lui, au mépris du droit des gens, un arrêté d'extradition.

Tous deux furent enlevés à Amsterdam et ramenés en France. Sophie, ne voulant pas survivre à cette séparation, avait résolu de s'empoisonner.

« Ma tête et mon cœur, dit Mirabeau, qui n'étaient pas plus calmes que les siens, m'inspiraient comme à elle ce triste projet; mais une voix intérieure me cria qu'elle portait un germe dans son sein. »

En effet, Sophie était enceinte. Elle promit de vivre, en ajoutant toutefois qu'elle mettrait son projet à exécution « si elle n'avait nul moyen et nul espoir de recevoir de ses nouvelles et de lui donner des siennes. »

Sophie fut enfermée dans une maison de surveillance, rue de Charonne, au milieu de filles éhontées, et soumise aux plus durs traitements; Mirabeau eut pour prison le donjon de Vincennes, où il resta trois ans et demi. Son père avait imaginé pour lui un sort plus rigoureux encore :

« J'aurais préféré, dit-il lui-même, livrer ce misérable aux Hollandais, pour l'envoyer aux colonies, à Muscade, d'où l'on ne sort pas, et l'y faire pondre *incognito*. »

Il se consolait néanmoins en songeant que *le scélérat était tenu serré et aux fers*; il avouait avoir dépensé vingt mille livres *pour faire enlever ces gens-là en pays étranger*.

Mirabeau écrivit, pendant sa captivité, les fameuses *Lettres à Sophie*, où s'exhale une passion brûlante, et écrivit encore sur les *Lettres de cachet et les prisons d'État*, un ouvrage où il flétrit les plus monstrueux abus de l'ancien régime. Nous ne mentionnerons que pour mémoire certains ouvrages cyniques qu'on regrette d'attribuer à un génie si puissant, qu'on aimerait à trouver par de ces écarts d'imagination.

Dès qu'il se vit en liberté, le 13 décembre 1780, Mirabeau alla se constituer prisonnier à Pontarlier, pour purger sa contumace. A force d'activité, et grâce aussi à l'éloquence avec laquelle il plaida sa cause, il obtint la réformation du jugement qui le condamnait à la peine de mort. Par une transaction Sophie fut déclarée séparée de son mari; mais elle dut rester au couvent jusqu'au décès du marquis de Monnier, son mari.

A peu près dénué de ressources, et fatigué d'ailleurs de ces procès longs et dispendieux, il partit pour l'Angleterre avec une Hollandaise, qui avait pris la place de Sophie, et compléta les études politiques, qui le préparèrent au grand rôle qu'il allait bientôt jouer. Il publia en français et en anglais, *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*; puis il fit paraître, à son retour à Paris, *Doutes sur la liberté de l'Escaut, la Caisse d'Escompte, la Banque Saint-Charles, la Compagnie des eaux de Paris*. Dans ce dernier ouvrage, il soutint une polémique assez vive contre Beaumarchais.

La nouveauté et la logique de ses idées séduisirent les meilleurs esprits; mais les hommes en place le jalousèrent à cause de sa supériorité. Calonne fut le seul qui lui assura sa protection : il lui confia une mission secrète à Berlin, auprès du vieux roi Frédéric. Ce monarque l'accueillit d'abord avec de grandes marques d'estime; mais il redouta bientôt un observateur si fin et si intelligent, et exigea qu'il sortît de ses États. Mirabeau avait mis le temps à profit en publiant successivement un ouvrage remarquable sur *la Monarchie prussienne*, un autre intitulé : *Moses Mendelsshon, ou la Réforme politique des Juifs*, et enfin l'*Histoire secrète du cabinet de Berlin*. Ce dernier pamphlet dont s'émurent plusieurs princes étrangers, fut brûlé à Paris par la main du bourreau. Il avait publié, en outre, sur la situation de la Prusse par rapport au reste de l'Europe, une série de lettres qui avaient fait l'étonnement des diplomates.

A son retour à Paris, en janvier 1787, Mirabeau trouva les esprits singulièrement préoccupés du déplorable état des finances, il se jeta à son tour dans l'arène, et donna un pamphlet sous ce titre : *Dénonciation de l'agiotage au roi et aux*

notables. Le roi, irrité de ces révélations, ordonna qu'il fût enfermé au château de Saumur; Mirabeau se tira d'affaire par un voyage à Brunswick, où il écrivit encore la *Suite de la dénonciation*.

La dernière heure de la monarchie et du système féodal allait sonner; les États généraux venaient d'être convoqués; Mirabeau tenait à en faire partie; mais il fut repoussé par la noblesse, attendu qu'il ne possédait ni propriété ni fief; il se tourna alors vers le tiers parti, et pour avoir le droit d'être compris dans son sein, il ouvrit, dit-on, une boutique de marchand drapier, dans la ville d'Aix. On lisait sur l'enseigne : *Mirabeau, marchand de drap*.

C'est ici que commence pour Mirabeau l'époque la plus brillante et la plus glorieuse de sa vie : après s'être fait connaître comme publiciste, il va se révéler comme orateur, et le monde reconnaîtra en lui l'homme le plus éloquent qui ait remué les peuples depuis Démosthènes, s'il n'a surpassé même les plus beaux modèles des temps anciens et modernes. Il nous apparaîtra comme un géant superbe, personnification du lion populaire, parmi les débris d'une monarchie écroulée, au milieu d'un peuple enivré de la liberté qu'il vient de conquérir, farouche dans ses joies comme dans ses fureurs, tantôt poussant des cris d'espérance, tantôt exaspéré par la misère ou hurlant après les traîtres qui le fatiguent et l'obsèdent,



Club des Jacobins.

La noblesse se vengea par des épigrammes, et ne l'appela plus que le *comte plébéien*. Le tiers parti le consola de son échec du côté de la noblesse par les plus brillantes ovations : le tiers état l'élut à la fois à Marseille et à Aix; il opta en faveur de cette dernière ville. Un véritable triomphe populaire l'accueillit, lorsqu'il parcourut la Provence.

« Des gardes d'honneur, raconte un homme du temps, des cortéges de voitures, des félicitations publiques, des feux d'artifice et des fleurs semées sur son passage, la foule des spectateurs dételant sa voiture pour la traîner, cinquante mille âmes répétant les cris de : *Vive Mirabeau! Vive le sauveur de la Provence!* et le portant pour ainsi dire à la salle de spectacle, où de nouveaux transports l'attendaient, tels sont les traits principaux de cette pompe solennelle. »

sans autre résultat que d'entretenir l'exaltation patriotique; Mirabeau dominera tous ces tumultes, toutes ces alarmes, comme le rocher qui défie la fureur des vagues; il sera grand de la propre grandeur de ce peuple, qui s'inspirera de lui et dont il s'inspirera lui-même, qui se déchaînera et se calmera tour à tour, en écoutant sa voix puissante.

Un tel homme a eu cependant ses défaillances : il était sublime sans doute, alors qu'il comprenait que ses épaules portaient tout le poids d'un empire; mais combien le même homme nous paraît faible, lorsqu'il quitte les bancs de l'Assemblée pour passer à la table ou à l'orgie : nous ne voyons plus alors qu'un homme qui se laisse aller à ses passions comme l'homme endormi se laisse jouer par les songes les plus extravagants : nous ne trouvons plus alors qu'un joueur,

un orgueilleux, un amant infidèle, un homme qui doute des autres et doute de lui-même. Alors sa corruption nous effraye.

Il est trop bien prouvé que Mirabeau se laissa séduire à prix d'argent par la cour. *Acheter* ne serait peut-être pas le mot propre, car Mirabeau disait lui-même avec une sincérité qui, dans sa bouche, avait quelque chose de cynique :

« Je suis payé, mais je ne suis pas vendu. »

La cour, réduite à mendier le secours de ses ennemis mêmes, faisait passer chaque semaine à Mirabeau des sommes importantes, pour subvenir à ses prodigalités. Bouillé avait fait sentir au roi la nécessité de s'attacher Mirabeau, quoi qu'il en coûtât. Celui-ci acceptait de toutes mains, sans se croire engagé pour cela.

Un de ses amis surpris de le voir payer ses dettes, soupçonna qu'il avait pu recevoir de l'or de l'étranger :

« On affirme, lui dit-il, que vous avez reçu un million de l'Espagne. A coup sûr c'est une calomnie.

— Les misérables, répondit Mirabeau, ils me l'avaient bien promis; mais c'est à peine si j'en ai retiré cent mille écus ! »

Mirabeau voulait avant tout la liberté politique, cette liberté qui a pour conséquence fatale l'avénement des classes riches, en dehors de la noblesse, c'est-à-dire de la bourgeoisie, et qui ne se conclue que trop souvent avec une corruption facile et indulgente. Bien que Mirabeau ait prêté à la bourgeoisie le concours de son génie et de son éloquence, on doit croire qu'il lui répugnait assez profondément de poursuivre les conséquences de la Révolution par la proclamation de l'égalité. Le tribun de 1789 était resté royaliste comme ses pères, aristocrate comme eux [1]. Peut-être rêvait-il pour la France une constitution analogue à celle qui régit l'Angleterre, constitution dont il avait particulièrement étudié le mécanisme.

Mirabeau fut sceptique en morale : le rigorisme républicain convenait en effet à une bourgeoisie dont l'époque du Directoire résume les principes, et nous avons vu que Mirabeau avait tout fait pour augmenter l'influence de cette classe. La bourgeoisie renaissante a élevé son chef et-son premier représentant sur un piédestal dont la postérité inexorable dans ses jugements l'a fait descendre tout en saluant son auréole de génie. Il lui manquait ce patriotisme ardent qui inspire le dévouement et jamais il ne s'occupa de sonder les plaies du prolétariat, qui, il est vrai, n'avait pas encore affirmé ses droits et présenté son système social. Il semble même que Mirabeau ait redouté cette partie du peuple.

Après avoir été lié pendant quelque temps avec le duc d'Orléans, il s'en sépara.

« On ne peut rien faire, dit-il, avec cette âme de boue. »

Et il se mit à l'œuvre, sans laisser pénétrer ses desseins secrets, pour déchaîner le peuple contre la monarchie et donner à la réforme constitutionnelle un caractère décidément révolutionnaire. Dès les premières séances des États généraux, il contribua par ses motions à établir une ligne de démarcation nettement tranchée entre les députés du tiers état et ceux des deux autres ordres privilégiés. Il proposa notamment la dénomination de *représentants du peuple* pour les députés.

Nous avons raconté ailleurs les incidents de la fameuse séance du 23 mai 1789, où Mirabeau joua un si beau rôle (*V.* États généraux). Sur sa motion, l'Assemblée proclama l'inviolabilité de chaque membre de la représentation nationale. La Révolution avait enfin trouvé son interprète et son tribun.

La cour avait eu le tort d'irriter Mirabeau par une de ces persécutions mesquines qui manquent toujours leur effet, et qui grandissent au contraire dans l'opinion publique ceux qui en sont l'objet. Mirabeau s'était fait journaliste au lendemain de la convocation des États généraux. Mécontent de ce que le gouvernement ne reconnaissait aux trois ordres que le droit de discuter les impôts, sans pouvoir reviser les institutions monarchiques et créer une nouvelle constitution, il exhala son indignation dans le *Journal des États généraux*. Le conseil du roi supprima cette feuille, en même temps qu'il donnait pleine licence à des écrivains gagés pour déverser la calomnie sur les défenseurs des droits du peuple. Fort de l'appui des électeurs du tiers état de Paris, qui intervinrent en faveur de la liberté de la presse, Mirabeau continua son journal sous le titre de : *Lettres à mes commettants*.

« S'il est vrai, écrivait-il, que l'on n'ait assemblé la nation que pour consommer avec plus de facilité le crime de sa mort politique et morale, que ce ne soit pas du moins en affectant de la régénérer. Que la tyrannie se montre avec franchise, et nous verrons alors si nous devons nous roidir ou nous envelopper la tête ! »

Nous avons déjà exposé un grand nombre d'actes législatifs auxquels Mirabeau prit part ou qu'il provoqua; nous aurons encore l'occasion d'en signaler d'autres. Aussi nous contenterons-nous ici de parcourir rapidement les diverses phases de sa vie politique. Nous ne citerons donc point sa fameuse réponse à M. de Brézé, ni ses attaques contre les ministres, ni les débats éloquents que fournit son opposition aux vues des Maury et des Cazalès; disons seulement que dans la discussion sur le veto, et au moment où il était encore mal avec la cour, il proféra ces paroles remarquables :

« Si le roi n'avait pas le veto, j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'à Paris. »

Le lendemain de la prise de la Bastille, l'Assemblée apprit que le roi devait se rendre dans son sein, et témoigna la joie la plus vive; mais Mirabeau réprima aussitôt ce sentiment, en s'écriant :

« Qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque : dans un moment de douleur, le silence des peuples est la leçon des rois. »

Lorsque Necker vint proposer, le 24 septembre 1789, la contribution du quart du revenu, pour combler le déficit et faire face aux dépenses, en présence de l'insuccès des emprunts, Mirabeau entraîna l'Assemblée par un de ses plus beaux mouvements oratoires :

« Votez donc, dit-il, ce subside extraordinaire; puisse-t-il être suffisant ! Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens, doutes vagues et non éclaircis, vous n'en avez pas sur la nécessité et sur notre impuissance à les remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps, le malheur n'en accorde jamais. Eh, messieurs ! à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots farcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère!* et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome. Mais aujourd'hui, la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur, et vous délibérez ! »

L'enthousiasme qui succéda à cette apostrophe fut tel qu'un représentant, qui avait demandé la parole, resta quelques instants à la tribune, immobile, la langue glacée, ne trouvant plus rien dans son imagination pour combattre un élan irrésistible.

Le 13 avril 1790, en discutant la motion de déclarer nationale la religion catholique :

1. Peu de temps après la fameuse nuit du 4 août, il s'était mis au bain pour se reposer de ses fatigues.

« Quelle nuit! dit-il à un de ses familiers; plus de titres ! plus de distinctions ! »

Puis se tournant vers son domestique :

« Joseph, mets de l'eau chaude dans mon bain. »

Joseph obéit, et s'adressant à son maître, en supprimant cette fois le titre dont le tribun paraissait faire bon marché.

« *Monsieur* trouve-t-il que ce soit assez ?

— *Monsieur* ?... reprit Mirabeau; j'espère bien, maraud, que je n'ai pas cessé d'être Monsieur le comte pour toi. »

Ce disant, il prend la tête du domestique et la lui plonge dans l'eau avec un mouvement de colère.

MIRABEAU

« Je ne suis pas étonné, s'écrie Mirabeau, qu'on rappelle le règne où a été révoqué l'édit de Nantes; mais songez que de cette tribune où je parle, j'aperçois la fenêtre fatale d'où un roi assassin de ses sujets, mêlant les intérêts de la terre à ceux de la religion, donna le signal de la Saint-Barthélemy. »

Dans une autre circonstance, on avait mis en doute la suprême puissance de l'Assemblée :

« On demande, dit-il, depuis quand les députés du peuple sont devenus Convention nationale; je réponds : c'est le jour où, trouvant l'entrée de leurs séances environnée de soldats, ils allèrent se réunir dans le premier endroit où ils purent se rassembler pour jurer de plutôt périr que d'abandonner les droits de la nation. Quels que soient les pouvoirs que nous avons exercés, nos efforts, nos travaux les ont légitimés. Vous vous rappelez tous le mot de ce grand homme de l'antiquité qui avait négligé les formes légales pour sauver la patrie. Sommé par un tribun factieux de dire s'il avait observé les lois, il répondit : *Je jure que j'ai sauvé la patrie.* Messieurs, poursuit l'orateur en s'adressant aux représentants, je jure que vous avez sauvé la patrie. »

Cazalès avait proposé la dictature du roi, pour mettre fin aux troubles intérieurs; Robespierre avait éloquemment combattu cette motion; Mirabeau vint à son tour :

« On demande la dictature dans un pays de vingt-quatre millions d'habitants dont les représentants sont assemblés. La dictature d'un seul! Lisez, lisez ces lignes de sang dans les lettres de Joseph II au général d'Alton : *Qu'importe un peu plus ou un peu moins de sang répandu, mon cher général? Egorgez toujours.* Voilà ce qu'on n'a pas songé de proposer! On a voulu renouveler ces proclamations dictatoriales du mois de juin et de juillet. Enfin, on entumine ces propositions des mots tant de fois répétés : *Les vertus d'un monarque vraiment vertueux!* La dictature passe les forces d'un seul, quels que soient son caractère, ses vertus, son génie, son talent.

« Voulez-vous connaître cette terrible institution? Demandez aux Romains ce que fit Sylla. Voulez-vous savoir quel est le caractère et l'esprit de la dictature absolue? N'épargner aucun moyen pour asservir le peuple. Pense-t-on que nous devions accumuler sur la tête d'un seul homme, des pouvoirs que la Constitution a placés et séparés en diverses mains? Le pouvoir exécutif peut être comparé à l'aiguille d'une montre. Ceux qui le disent anéanti, disent une absurdité; ils raisonnent comme ces sauvages ignorants qui, trouvant une montre dont ils ne connaissent point le mécanisme, écoutent si elle va; s'ils en entendent les oscillations, ils disent : *elle vit;* s'ils ne les entendent point, ils disent : *elle est morte.* Cependant la montre n'est pas morte, et n'a besoin que d'être remontée. »

Ce fut à peu près vers cette époque (avril 1790), que Mirabeau se laissa éblouir par les magnifiques propositions de la cour. Si l'on pouvait concevoir le moindre doute à cet égard, il serait assurément détruit par les pièces trouvées dans l'armoire de fer, après la mort de Mirabeau et le renversement du trône [1]. On sait que la défection de Mirabeau ne fut jamais complète, et qu'au contraire il eut toujours un pied dans le camp révolutionnaire; on sait aussi que son triste exemple fut imité par bon nombre de députés de la gauche, qui ne mirent pas plus de pudeur dans l'acceptation du marché. Nous citerons notamment Chapelier, Talleyrand, l'abbé Sieyès et Desmeuniers.

Un tel revirement n'avait pu échapper à l'attention jalouse et soupçonneuse des patriotes : aussi Marat, qui avait épousé les haines, les passions même les plus aveugles du peuple, et qui s'en disait à juste titre *l'ami*, avait depuis longtemps dirigé ses attaques contre Mirabeau. Camille Desmoulins avait aussi rompu avec lui, après l'avoir aimé comme une maîtresse, suivant son expression.

Mirabeau, qui tenait au moins autant à sa réputation qu'à l'or et aux faveurs de la cour, ne négligeait aucune occasion de faire part de son esprit révolutionnaire, chaque fois qu'il le pouvait sans danger pour la cour, et qu'il ne s'agissait que d'une vaine démonstration. C'est ainsi qu'il dénonça le manifeste contre-révolutionnaire du prince de Condé, qu'il proposa de le déclarer traître à la patrie, alors que ce prince était en sûreté à l'étranger.

Dans un de ses discours, il ne craignit pas de faire lui-même allusion à l'impopularité qui commençait à l'atteindre, se jouant en quelque sorte du péril avec une rare habileté de jongleur :

« Moi aussi, répondit-il à Barnave, on m'a porté en triomphe, et pourtant on crie aujourd'hui dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau!* Je n'avais pas besoin de cet exemple pour savoir qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne; cependant, ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. (Puis s'adressant à Barnave) : Expliquez-vous vous : vous avez dans votre opinion réduit le roi à notifier les hostilités commencées, et vous avez donné à l'Assemblée toute seule le droit de déclarer à cet égard la volonté nationale. Sur cela, je vous arrête et je vous rappelle à nos principes, qui partagent l'expression de la volonté nationale entre l'Assemblée et le roi. En ne l'attribuant qu'à l'Assemblée, vous avez forfait à la Constitution : je vous rappelle à l'ordre.... Vous ne répondez pas.... Je continue.... »

Dans une autre circonstance, discutant et combattant contre les émigrés, au milieu des interruptions violentes et des murmures d'une partie de l'Assemblée :

« Cette popularité que j'ai ambitionnée, s'écria-t-il, et dont j'ai joui comme un autre, n'est pas un faible roseau : je l'enfoncerai profondément en terre, et je la ferai germer sur le terrain de la justice et de la raison. Je jure, si une loi d'émigration est votée, je jure de vous désobéir. »

Mirabeau excellait à changer les dispositions de l'Assemblée, ses impressions, frappant tour à tour d'admiration et d'épouvante; et il ne trouvait jamais plus de ressources dans son imagination féconde, que quand il rencontrait l'opposition la plus vive. Barnave, Lameth et les orateurs les plus audacieux de la gauche le redoutaient : toutefois Robespierre et Mirabeau ne se heurtaient point.

Ce fut grâce à son habileté oratoire que Mirabeau échappa à une intrigue habilement ourdie par les gens de la cour, qui le haïssaient tout en le flattant : ils avaient imaginé de mêler son nom aux troubles d'octobre. Ainsi on l'accusait d'avoir harangué, le sabre à la main, les soldats du régiment de Flandre pour les entraîner dans le parti de l'insurrection. Le tribunal du Châtelet, chargé de l'instruction, avait accueilli ces inventions grossières, et avait même insinué que le mouvement avait été dirigé par Mirabeau et le duc d'Orléans. Mais le grand orateur eut bientôt foudroyé l'accusation et les accusateurs. Le conseiller Boucher d'Argis avait dit, en déposant sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport des juges du Châtelet :

« Le voilà découvert, ce secret plein d'horreur! »

« Oui, répondit Mirabeau, le procès de cette infernale procédure est enfin découvert; il est là tout entier *(désignant le côté droit)*; il est dans l'intention de ceux qui ont cru trouver l'occasion de signaler leurs affreux ressentiments; il est dans l'iniquité des juges, qui se sont rendus complices de ce dessein; il est là tout entier, tel qu'il sera buriné dans l'histoire, par la plus juste et la plus implacable vengeance.

« Oui, je me porte à mon tour accusateur du Châtelet; je le prends à partie, et je ne l'abandonnerai qu'au tombeau. »

L'effet produit par ce discours fut tel que l'Assemblée retira au tribunal du Châtelet la connaissance des crimes de lèse-nation, et en confia le jugement à une haute cour nationale.

Mirabeau, devenu l'un des conseillers du roi, le dissuada vivement, malgré l'avis contraire de Lafayette, Montmorin et Saint-Priest, de chercher un refuge auprès des puissances armées contre la France. Comme son avis ne paraissait pas devoir être écouté, il effraya la cour, en disant :

« Si le roi prend la fuite, je proclamerai la République. Moi seul, j'ai dans la tête un plan de république, et je puis faire face à tout. »

1. Chateaubriand a lui-même reconnu, dans le deuxième volume de ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, que Mirabeau s'était laissé gagner par la cour.

MIRABEAU

Mirabeau ne fut même pas étranger aux mesures législatives qui furent prises à cette époque, pour prévenir l'émigration du roi.

Cependant le grand orateur, usé à la fois par le travail et l'abus des plaisirs, sentait se développer peu à peu le germe de la maladie qui devait le conduire au tombeau : il se sentait considérablement affaibli, et son éloquence ne se manifestait plus que par quelques éclairs. Son accablement fut surtout manifeste, lorsqu'il parut au club des Jacobins, le 28 février 1791, pour y voir formuler contre lui l'accusation la mieux méritée.

Duport, qui occupait la tribune pour signaler les trames contre-révolutionnaires, voyant entrer Mirabeau, s'était écrié en le fixant :

« Les hommes les plus dangereux à la liberté ne sont pas loin de vous. Ce sont des hommes sur qui s'étaient reposées nos plus chères espérances, que vous sembliez n'avoir élevés que pour qu'ils vous combattent avec plus d'avantage, et que vous avez armés contre vous de vos suffrages et de vos bienfaits. »

Puis adjurant Mirabeau :

« Soyez honnête homme, et je cours vous embrasser, et si vous détournez le visage, je me féliciterai encore de m'être fait un ennemi, pourvu que vous soyez redevenu ami de la chose publique. »

Mirabeau répliqua mollement et sans persuader personne.

Lameth l'apostropha à son tour, et lui reprocha d'avoir voulu détruire les Jacobins. Cette fois Mirabeau ne put que balbutier quelques paroles pour toute réponse. Sa trahison était flagrante.

Mirabeau était résolu à lutter jusqu'au dernier moment contre ceux qui l'accusaient d'entraver la Révolution.

« Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme, » avait-il dit aux Jacobins.

Mais il devait mourir assez tôt pour que sa gloire ne fût pas ternie par une accusation de trahison, assez tôt pour ne pas être emporté par le torrent révolutionnaire et trouver le sort de Danton et de Robespierre. Il tomba malade le 28 mars 1791. L'annonce de cette nouvelle alarma à la fois la cour, le peuple et l'Assemblée nationale. L'ascendant de cet homme était tel, malgré les torts que lui reprochaient les divers partis qu'il avait flattés, qu'il semblait alors que le salut commun fût attaché à la conservation de ses jours. Il y eut un silence général, une sorte d'armistice entre les partis, comme si l'on eût été dans l'attente d'un grand événement qui intéressât les uns et les autres.

Quelques jours avant de s'aliter, Mirabeau s'était livré à un travail excessif : il avait soutenu deux discussions à l'Assemblée, sur les princes et sur la régence, et avait préparé un travail sur les successions. Extrême en tout, il avait consacré la journée du dimanche aux plaisirs, et s'y était livré avec une sorte d'ivresse. Le lundi, au sortir du bain, il sentit les premières atteintes de la maladie inflammatoire qui devait l'enlever le samedi suivant.

Le mercredi, le mal prit un caractère alarmant, et Mirabeau sentit lui-même que sa fin approchait. Conservant son calme, au milieu des plus cruelles souffrances, il entretenait ses amis de ses projets :

« Ce Pitt, leur disait-il, gouverne avec des menaces; je lui donnerais de la peine si je vivais. »

Il disait ensuite à son valet de chambre :

« Soutiens cette tête; c'est la plus forte de la France. »

Ne se dissimulant point les difficultés auxquelles la monarchie allait rester aux prises, il disait encore :

« J'emporte avec moi la monarchie dans le tombeau; les factions s'en partageront les débris. »

Une autre fois, se tournant vers la femme qui le gardait :

« Eh bien, tu n'entendras plus crier dans les rues : *La grande motion de M. de Mirabeau.* »

Il recevait les soins de Cabanis qui ne quittait point son chevet. Ayant voulu savoir l'entière vérité sur sa position, l'illustre savant lui avoua qu'il n'avait plus que deux jours à vivre; un autre médecin confirma cette déclaration. Mirabeau parut satisfait que par cet aveu on n'eût pas trop présumé de son courage :

« On m'a accusé d'être poltron, dit-il; il me semble pourtant que la poltronnerie est la crainte de la mort; je l'attends avec certitude, et je la vois venir sans crainte. »

Le peuple assiégeait le devant de son habitation, mais sans tumulte et avec un recueillement remarquable. Deux mille individus, renouvelés d'heure en heure, stationnaient aux abords de la rue de la Chaussée-d'Antin, suivant sa maladie dans toutes ses phases, et allant en répandre les nouvelles dans les différents quartiers de la ville. Au plus petit mouvement de la porte, on se pressait autour de la sentinelle pour recueillir quelque chose de l'état du malade.

Plus de douze cents lettres d'offres de service et de dévouement lui furent adressées dans le court espace de quatre à cinq jours : dans plusieurs de ces lettres, des patriotes qui n'avaient d'autre héritage qu'un secret de médecine, en faisaient le sacrifice à sa guérison. Un marbrier, riche de quarante mille livres de rente, jouissant d'une santé parfaite, et ajoutant foi à la transfusion du sang, proposait d'échanger toute la pureté du sien avec le virus mortel qui brûlait les veines de Mirabeau expirant.

On rapporte que Mirabeau, touché des témoignages de sympathie de la foule, s'écria :

« S'il est glorieux de vivre pour le peuple, il est doux de mourir au milieu de lui. »

La société des Jacobins n'hésita pas, quoiqu'elle se fût montrée peu de temps auparavant sévère envers Mirabeau, à lui envoyer une députation. Charles Lameth, désigné pour en faire partie, s'y refusa, en disant :

« Je me ferais un devoir d'aller chez le patriote le plus obscur; mais j'ai accusé Mirabeau, ici même, en face, d'être l'ennemi mortel de cette société. Sa maladie ne change point mon opinion, et je ne sais point mentir. »

Mirabeau, informé de ce refus, laissa échapper cette exclamation :

« Je savais bien qu'ils étaient vils et lâches, mais je ne les croyais pas si bêtes. »

Barnave, qui était l'adversaire bien connu de Mirabeau, n'hésita pas à se rendre chez lui. La famille royale envoyait plusieurs fois par jour prendre de ses nouvelles. Les journaux qui avaient montré le plus d'acharnement à le combattre, se taisaient en voyant l'explosion du sentiment national, ou s'associaient même à la douleur publique. Ainsi on lisait dans le journal de Prudhomme :

« Le malade, sur son lit de mort, répondait à ses amis avec la même énergie et la même dignité, avec le même calme, et même avec les grâces qu'on aimait tant à trouver en lui, quand il occupait le fauteuil de la présidence; chaque phrase tombée de ses lèvres expirantes, décelait une âme étrangère pour ainsi dire aux atteintes mortelles du corps; on eût dit que cet homme extraordinaire assistait à sa dissolution, et n'était que le témoin de son trépas. Il souffrait de longues angoisses, mais qui étaient mélangées de grandes jouissances; et puisqu'il eut la force de supporter les unes et les autres, les moments de son agonie furent peut-être les plus doux de son existence, comme ils en étaient les plus beaux. Selon son vœu, il expira pour ainsi dire au sein du peuple, et honoré des larmes de la nation la plus éclairée et la plus sensible de l'Europe; car sans doute on ne lui laissa pas ignorer la sensation qu'il faisait éprouver à tout Paris, et ce concours religieux de citoyens de tous les partis, comme de toutes les classes, qui voulurent du moins toucher le seuil de sa maison [1]. »

Sentant les approches de la mort, Mirabeau essaya de parler, mais sa langue s'y refusa. Alors il écrivit ces mots :

« Croyez-vous que le sentiment de la mort soit si douloureux?... Lorsque l'opium ne pouvait être donné sans avancer

1. *Révolutions de Paris*, n° 91.

MIRABEAU

une destruction encore incertaine, c'eût été un grand crime que de l'administrer; mais lorsque la nature a abandonné une malheureuse victime, lorsqu'un phénomène seul pourrait la ramener à la vie; lorsque l'opium même n'empêcherait pas ce phénomène, s'il devait exister, comment peut-on avoir la barbarie de laisser expirer son ami sur la roue? »

Cabanis, qu'il interrogeait du regard, se taisait. Alors le moribond écrivit encore :

« DORMIR! »

Un coup de canon se fit entendre par hasard; au même instant la parole lui revint :

« Serait-ce déjà les funérailles d'Achille, » dit-il?

Il expirait quelques instants après, le 2 avril, à dix heures du matin. Il était âgé de quarante-deux ans.

Des bruits d'empoisonnement ne cessaient pas de circuler. La foule accusa d'abord les médecins qui avaient approché Mirabeau, mais le soupçon tomba de lui-même, lorsqu'on sut que Cabanis était l'ami intime de Mirabeau. Les Jacobins ne furent point à l'abri des soupçons les plus violents; on prononça même le nom de Lameth, et l'un s'échauffa à ce sujet au Palais-Royal. Cette supposition était cependant repoussée par l'invraisemblance : Lameth eût pris soin de mieux dissimuler son animosité, s'il avait été décidé à recourir à l'empoisonnement. Enfin ce qui le disculpe mieux que tout le reste, c'est l'insistance avec laquelle les journaux royalistes propagèrent cette affreuse accusation contre les Lameth.

« Ils n'ont pu pardonner à Mirabeau, écrivaient-ils, la façon dont les trente voix de l'opposition ont été démasquées, lorsque Mirabeau s'écriait de sa voix tonnante : Silence aux trente voix! »

« L'orgie l'a tué, disaient les plus indulgents. » On apprit cependant que le secrétaire de Mirabeau s'était poignardé, le lendemain de la mort de son maître, en disant :

« Lumière, tu éclaires un grand scélérat. »

Dès lors les amis de Mirabeau ne doutèrent pas que cet homme n'eût été gagné par la cour pour empoisonner le grand tribun. Desmoulins, Prudhomme, Marat et Fréron ont appuyé cette assertion de présomptions qui lui donnent une certaine force. La cour avait en effet un grand intérêt de se débarrasser d'un homme qui avait manifesté avec tant d'énergie son intention de s'opposer à l'émigration de la famille royale : il avait en effet fait rendre un décret qui ne permettait pas au roi d'aller au delà de Fontainebleau ou de Compiègne. La cour pouvait pratiquer l'empoisonnement avec d'autant plus d'impunité qu'elle espérait faire rejeter les soupçons sur les Jacobins. Les organes royalistes se chargèrent de ce rôle.

On pratiqua l'autopsie du corps; mais la toxicologie n'avait pas fait assez de progrès à cette époque pour qu'on pût se prononcer avec certitude.

Les funérailles de Mirabeau eurent lieu avec une pompe extraordinaire, le 4 avril. Le champ de la Fédération parut au peuple le lieu le plus convenable pour recevoir la dépouille de ce grand homme, et l'Autel de la patrie seul digne de lui servir de tombe : tel fut l'avis des sections de Paris. Mais l'avis du Directoire prévalut : il fut décidé par un décret que ses restes seraient déposés dans l'église Sainte-Geneviève, et que ce temple serait désormais affecté à la sépulture des grands hommes. On grava sur le fronton de ce monument, qui prit le nom de Panthéon, l'inscription suivante :

« *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.* »

Les sections de Paris prescrivirent un deuil public. Les premiers honneurs rendus au grand homme d'État commencèrent au moment de son trépas. Un essaim de jeunes patriotes sortit du Palais-Royal pour aller à tous les spectacles défendre aux acteurs de jouer. La rue de la Chaussée-d'Antin changea aussitôt de nom : dès le dimanche, on lut écrit sur une plaque de fer-blanc :

RUE MIRABEAU LE PATRIOTE,
MORT LE 2 AVRIL.

Aux deux bouts de la rue Mirabeau, on voyait, le dimanche et le lundi, jusqu'au moment des funérailles, des groupes d'hommes, de femmes et d'enfants, le visage tourné vers l'un d'entre eux, exhaussé sur la borne de la maison du coin; c'était pour entendre un éloge funèbre de Mirabeau, accommodé à l'esprit de l'auditoire. Une attention presque religieuse régnait au milieu d'eux. Malheur au cocher imprudent qui n'eût pas ralenti le pas de ses chevaux, en traversant ces groupes! Dans le même temps, les carrefours retentissaient de complaintes mal rimées sans doute; mais le peuple y mettait l'expression, et l'accent de la tristesse se trouvait dans toutes les bouches [1].

Cependant il s'en fallait de beaucoup que les patriotes fussent unanimes dans cette manifestation de la douleur publique : Marat et Fréron publièrent que le peuple devait bien plutôt se réjouir de la mort d'un traître; Pélion refusa de prendre le deuil; Camille Desmoulins, qui s'était tourné contre Mirabeau, après avoir professé pour lui une admiration enthousiaste, fit soulever le linceul de Mirabeau, pour contempler une dernière fois ses traits, qu'il regarda, suivant son expression, *d'un œil sec, comme Cicéron regarda le corps du traître César.*

L'Assemblée nationale décréta qu'elle assisterait en corps aux funérailles; les sections, les Jacobins, la société fraternelle voulurent y figurer.

Jamais on ne vit une telle affluence de monde : quelques piquets de cavalerie maintenaient l'ordre du cortége; au reste le peuple suffisait à faire la police. Les balcons, les terrasses, le toit des maisons, les arbres mêmes, étaient chargés de spectateurs.

Un détachement de cavalerie ouvrait la marche; puis venaient les gardes nationaux, portant le sabre et le fusil renversés, après eux les invalides, suivis des grenadiers donnant le bras aux cent-suisses, les gardes de la prévôté de l'hôtel, les soldats du régiment du roi, les suisses rouges. Tous portaient le crêpe au bras.

« Immédiatement après le corps, raconte Prudhomme, le cœur suivait recouvert d'une couronne..... *de comte*, masquée sous des fleurs. Cette petite dissonance, qui faisait sourire patriotes; une couronne de chêne, ou plutôt de cyprès, était la seule convenable. Le drapeau du bataillon dont l'illustre défunt était le commandant flottait sur le cercueil environné de tous les citoyens soldats de la section, du bataillon des vieillards et de celui des enfants. »

Après le deuil, où se trouvaient les ministres et le garde des sceaux, l'Assemblée nationale presque entière, précédée de son président, imprimait à cette cérémonie un caractère auguste. Le convoi occupait l'étendue d'une lieue.

Les contemporains de Mirabeau furent évidemment éblouis et fascinés par son génie; mais les hommages extraordinaires qui lui furent rendus, ne peuvent faire oublier que le même homme avait autant fait pour retarder le règne définitif de la liberté, que pour ruiner le pouvoir monarchique : il avait armé la royauté du veto et de la loi martiale; il avait parlé en faveur de la liberté des émigrations; enfin il est établi qu'il poussait Louis XVI à provoquer par des pétitions populaires la dissolution de l'Assemblée nationale. On ne peut oublier davantage qu'il introduisit chez nous ce système de corruption qui, depuis, n'a que trop bien réussi à presque tous les gouvernements. Il faut toutefois lui rendre cette justice qu'il respecta toujours la liberté de la presse, et ne voulut jamais laisser poursuivre ceux qui l'attaquaient avec le plus d'acrimonie.

« Laissons à la presse, disait-il, non-seulement la liberté, mais encore la licence. »

Nous terminerons ce travail biographique par un portrait esquissé par un de ses contemporains :

« Mirabeau avait un grand caractère, des talents rares, quelquefois sublimes, un choix unique d'expressions, une grande connaissance du cœur humain; mais il était despote

1. *Révolutions de Paris*, n° 91.

par essence, et s'il eût gouverné un empire, il eût surpassé Richelieu en orgueil et Mazarin en politique. Naturellement hilleux, la moindre résistance l'enflammait, et lorsqu'il semblait le plus irrité, ses expressions en acquéraient plus d'éloquence et d'énergie. Grand comédien, son organe et son geste ajoutaient un nouvel intérêt à ce qu'il disait. Il fut toute sa vie le plus immoral des hommes, mauvais fils, exécrable mari, brutal amant et maître impérieux. Sa première passion fut l'orgueil, ce qui le rendit toujours très-irascible; son goût pour l'intrigue était excessif, et l'on ne doit en chercher la cause que dans ses besoins pécuniaires : de sorte que ces éclairs brillants de génie, ces expressions de sentiment qui auraient honoré l'homme le plus vertueux, n'étaient pour ce profond machiaveliste qu'une spéculation. Il n'eut jamais de système fixe, si ce n'est celui de servir son intérêt et ses passions aux dépens de tous les partis. Dans la dernière année de sa vie, il a payé des dettes immenses, a acheté des terres, des meubles, une bibliothèque précieuse, et tenu un grand état de maison[1]. »

MIRABEAU (Boniface Riquetti, vicomte de), frère du précédent, membre de l'Assemblée constituante, né au château de Bignon en Provence, en 1754, mort à Fribourg (Brisgau) en 1792.

Militaire presque en naissant, et d'une bravoure qui allait jusqu'à la témérité, il devint colonel du régiment de Touraine, et servit avec distinction en Amérique. Son passage dans le Nouveau-Monde ne lui inspira pas les idées de liberté qui devaient bientôt germer en France; il possédait à un haut degré le don de la fine raillerie et l'esprit de saillie. Son frère le peignait en deux mots, en disant :

« Dans une autre famille, le vicomte serait un mauvais sujet et un génie, dans la nôtre, c'est un sot et un honnête homme. »

Le vicomte, de son côté, ne jugeait guère plus favorablement sa propre famille. Comme son frère lui reprochait un jour d'être monté à la tribune, alors qu'il était légèrement pris de vin, et d'avoir balbutié un discours maladroit :

« De quoi vous plaignez-vous? lui répondit le vicomte; de tous les vices de la famille, vous ne m'avez laissé que celui-là. »

Nommé député de la noblesse du Limousin aux États généraux, il défendit l'autorité royale avec autant d'énergie que son frère en mit à l'attaquer. Il s'opposa d'abord à la réunion des Chambres des divers ordres, et ne céda ensuite que pour obéir aux ordres du roi. Le royalisme de cet homme, qu'on surnommait *Mirabeau tonneau*, à cause de la grosseur singulière de son ventre et de ses cuisses, était tellement exagéré que, lorsque Louis XVI vint prêter serment à la Constitution, il quitta la salle et brisa son épée en disant :

« Puisque le roi de France ne veut plus l'être, un gentilhomme n'a plus besoin d'épée pour le défendre. »

La cause du clergé trouva en lui un défenseur opiniâtre; il attaqua l'abus des pensions données par la cour, et se permit, lors de la discussion de l'organisation judiciaire, une sortie très-vive contre les avocats; il se prononça plus tard pour la liberté des opinions religieuses, mais à la condition qu'il n'y aurait qu'un culte public, et égaya le discours qu'il prononça à cette occasion, de plaisanteries piquantes. Le 30 octobre 1790, il s'opposa énergiquement à la vente des biens de l'Église, et comme on lui reprochait la vivacité de ses interruptions :

« J'emploie dans cette discussion, dit-il, la logique des poumons, puisqu'elle n'est pas moins nécessaire dans cette assemblée que celle du raisonnement. »

Le vicomte de Mirabeau eut deux duels : dans l'un, il reçut une balle dans les cheveux, et dans l'autre un coup d'épée. Son frère vint aussitôt le voir, et lorsqu'il se retira, le blessé lui dit :

« Je vous remercie de votre visite; elle est d'autant plus gratuite, que vous ne me mettrez jamais dans le cas de vous en rendre une pareille. »

Son régiment s'étant insurgé à Perpignan, il s'y rendit en juin 1790, afin de rétablir la discipline. On sait qu'à cette époque, la cour envoyait des agents pour semer la discorde entre l'armée et le peuple. Les officiers du régiment de Touraine, conformément à ce programme, interdisaient à leurs soldats de fraterniser avec les patriotes, sous le prétexte qu'ils se déshonoraient ainsi. Quelques-uns de ces gentilshommes frappèrent même de leur épée des soldats qui leur avaient désobéi. Mirabeau arriva dans ces circonstances.

« Vous êtes soixante, dit-il aux officiers de son régiment, et vous n'avez pu résister aux soldats du régiment de Touraine! Je casserai, mais je ne pliérai pas. J'ai fait fuir sept cents hommes à Paris. »

Les soldats avaient cassé quatre officiers; Mirabeau jure de les rétablir et convoque à cet effet les soldats pour le lendemain, en leur faisant annoncer qu'il s'agissait de prêter le serment civique. Cependant il est averti que les mutins se disposent à lui résister. Il se dirige aussitôt vers la caserne, et rencontrant à la porte un groupe hostile, il tire l'épée pour l'assaillir. Les officiers qui l'accompagnent en font autant; l'un d'eux fait même feu de ses pistolets. Trois soldats sont blessés; les autres courent aux armes et jurent de se venger; le peuple prend parti pour eux.

Le vicomte prend la fuite, et se réfugie chez le maire auprès duquel il avait pris logement. Les drapeaux de son régiment s'y trouvaient déposés; il vole les cravates, et se sauve dans la direction de Castelnaudary. On ne saurait peindre la douleur des vétérans à cette nouvelle; l'enlèvement de leurs drapeaux est pour eux une honte, un déshonneur. Cependant des courriers sont envoyés dans toutes les directions; Mirabeau est enfin arrêté, et obligé de restituer les cravates. L'inviolabilité attachée à sa qualité de représentant du peuple le protége; mais l'Assemblée nationale, saisie d'une dénonciation, ordonne la comparution du prévenu. Son frère présente sa défense et obtient un ajournement. Au reste, le grand orateur montra toujours une vive affection pour son frère, et se conduisit envers lui avec délicatesse.

Le vicomte de Mirabeau ne tarda pas à émigrer en Allemagne, laissant des dettes considérables; il leva une légion d'émigrés et d'étrangers, qui campa d'abord sur le Rhin, et servit ensuite pendant toute la guerre, sous les ordres du prince de Condé. Il mourut la même année à Fribourg en Brisgau.

MIRANDA (François), général républicain, né à Caracas au Pérou, selon Dumouriez, et au Mexique selon d'autres.

Il entra d'abord au service de l'Espagne, et obtint ensuite un commandement dans les troupes de Guatimala, qui dépendait alors de la Nouvelle-Espagne. La découverte d'un projet qu'il avait formé pour l'affranchissement de ses compatriotes, l'obligea de s'exiler. Il parcourut alors l'Europe en aventurier, et vint à Paris vers la fin de 1791. Il se lia avec Pétion, à qui il était recommandé par des membres de l'opposition anglaise, et reçut le grade de général de division dans l'armée française. Envoyé en 1792 en Champagne, en qualité d'officier général, sous Dumouriez, il accompagna ensuite ce général dans la Belgique, en 1793. Il commanda l'armée de Flandre, et prit, pendant l'hiver, le commandement en chef, pendant le voyage de Dumouriez à Paris.

Au printemps de 1793, il investit Maëstricht, et fut obligé de

1. La fortune que son père lui avait laissée avait été dévorée par des dettes antérieures; il s'était vu contraint, avant la convocation des États généraux, d'engager ses effets au mont-de-piété pour une modique somme d'argent. Cependant le même homme fit, en mourant, un testament par lequel, défalcation faite des sommes énormes qu'il dépensa en dix-huit mois, il légua encore plus d'un million.

lever le siége de cette ville après vingt jours de bombardement, par suite de la défaite de Lanoue à Aldenhowen. Il commanda aussi l'aile gauche de l'armée, le 18 mars, à Nerwinde; et quoique cette bataille eût été engagée contre toutes les règles de l'art militaire, il paraît certain que les Français l'eussent gagnée, sans l'impéritie ou la lâcheté de Miranda, qui se retira presque dès le commencement de l'action en abandonnant toute son artillerie, tandis que la droite, commandée par Valence, avait déjà obligé les Autrichiens à la retraite.

Miranda tenta vainement, mais avec assez d'adresse, de rejeter sa faute sur le compte des autres; il n'en fut pas moins arrêté et traduit au tribunal révolutionnaire, où l'éloquence de Tronçon du Coudrai lui valut un acquittement, le peuple lui fit même une ovation lorsqu'il fut mis en liberté. Cependant il ne tarda pas à être emprisonné de nouveau, à cause de ses relations avec les Girondins, et fut condamné à la déportation; mais il put échapper aux gendarmes qui le conduisaient à Paris, et se sauva en Angleterre. En 1803, il revint en France pour intriguer contre le gouvernement consulaire, qui le fit conduire hors du territoire.

Ce fut alors qu'il prit le parti de retourner dans l'Amérique du Sud, où il souleva les colonies espagnoles contre la métropole, avec l'appui de l'Angleterre et des États-Unis. En 1811, on pouvait croire que la victoire allait enfin se prononcer pour lui; mais il fut moins heureux dans la suite, tomba même entre les mains des Espagnols, et alla mourir dans les prisons de Cadix en janvier 1816.

MIRBECK (Ignace-Frédéric de), commissaire à Saint-Domingue, né à Neuville en Lorraine en 1732.

Fils d'un simple paysan, il devint, avant la Révolution, avocat au conseil souverain de Lorraine et secrétaire du roi. Envoyé, en 1791, à Saint-Domingue, comme commissaire civil, pour y rétablir le calme, il arriva dans cette île, le 28 novembre; il la trouva comprimée par les *Léopardins*, parti qui venait de prendre ce nom par allusion au vaisseau *le Léopard*, qui avait transporté plusieurs de ses chefs en France, dès 1790, et dont l'arrivée avait même causé une forte insurrection dans le port de Brest.

Mirbeck, aidé de ses deux collègues, Roume et Saint-Léger, eut quelque temps l'espoir de ramener la paix dans la colonie. Le 22 octobre, à peine arrivé au Cap, il apprit que les nègres révoltés s'avançaient sur la ville, pour la mettre au pillage, entreprise facile, puisque la place était sans défense. Ne prenant alors conseil que de son courage, il s'avança sans escorte et presque seul au-devant du général nègre, nommé Jean-François. Improvisant un discours dont l'éloquence pathétique fut sans doute inspirée par le danger qui le menaçait, il frappa tellement le général des noirs, que celui-ci, se prosternant à ses pieds, consentit à s'éloigner, et céda à l'empire de la persuasion. Mais les troubles intérieurs augmentant de jour en jour, les commissaires, instruits d'ailleurs qu'on se préparait à les enlever eux-mêmes, repassèrent à la hâte en France, où Mirbeck rendit compte de sa mission à la barre de l'Assemblée, le 27 mai 1792, et sollicita de prompts secours pour la colonie, qu'allaient dévaster la barbarie des noirs et les divisions des blancs.

Le 2 août 1794, Mirbeck se présenta encore à la barre de la Convention, comme orateur d'une députation de la section de l'Observatoire, dénonça le Comité révolutionnaire de cette section comme complice des machinations concertées à la maison commune. Sous le Directoire, il fut quelque temps directeur de l'Opéra, et devint, sous le Consulat, président du lycée de jurisprudence, puis avocat aux conseils.

MOELIEN DE FOUGÈRES (Thérèse), célèbre royaliste.

Elle était fille d'un conseiller au parlement de Rennes, et demeurait à Fougères au commencement de la Révolution. Elle eut une grande part aux projets que la Rouarie, dont elle était la maîtresse et la confidente, forma en Bretagne en 1791. Douée d'une figure charmante, elle parcourait les campagnes des environs de Fougères, à cheval, vêtue en amazone, pour exciter les paysans bretons à la défense de la royauté, et parvint ainsi à réunir de nombreux partisans. Elle fut signalée, après la mort de la Rouarie, dans les papiers saisis au château de Lagüyomarais, puis arrêtée, conduite à Paris, traduite au tribunal révolutionnaire, et condamnée à mort le 18 juin 1793. Elle montra beaucoup de fermeté en allant au supplice, et embrassa au pied de l'échafaud le jeune Pontavice, son compagnon d'infortune; elle était âgée de trente ans. (*V.* LA ROUARIE.)

MOENNE, substitut du procureur de la commune de Paris.

En 1793 et 1794, il figura parmi les membres de la société des Cordeliers, et fut nommé substitut du procureur de la commune au tribunal correctionnel. Menacé de destitution pour avoir persécuté un patriote nommé Brocheton, il fut défendu aux Jacobins par Robespierre, passa presque aussitôt à la place de premier substitut de l'agent national Payen, et prononça, lors de son installation, un discours brûlant de patriotisme. Ayant pris parti pour Robespierre contre la Convention, au 9 thermidor, il fut mis hors la loi avec les membres de la commune, puis saisi et livré le surlendemain à l'échafaud.

MOGUE, commissaire du Comité de salut public.

Envoyé dans la Vendée par le Comité de salut public, en 1793, il y mit la terreur à l'ordre du jour, et exécuta ou fit exécuter impitoyablement les mesures de rigueur décrétées contre ce malheureux pays. Bourdon de l'Oise porta contre lui, en 1794, une dénonciation qui fut écartée par les comités. Bientôt après, il fut chargé de révolutionner le département des Ardennes, où il était né. Là il livra au tribunal révolutionnaire les membres de la municipalité de Sedan, à raison de leur attitude contre-révolutionnaire. On lui a surtout reproché d'avoir dénoncé un de ses amis, nommé Vibert, de Rhétel, auquel il en coûta la vie pour avoir communiqué un plan favorable à Louis XVI, et cela sous le sceau de la confiance et de l'amitié.

Après la chute des Jacobins, Mogue fut arrêté à son tour, mis en jugement à Mézières, et condamné à mort, pour avoir fait assassiner juridiquement la municipalité de Sedan.

MOLLEVAUT (Étienne), conventionnel, membre du conseil des Anciens, puis de celui des Cinq-Cents, né à Nancy, mort dans cette ville en 1815.

D'abord avocat à Nancy, puis maire de cette ville au commencement de la Révolution, il fut député à la Convention en 1792. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il se prononça constamment contre les Jacobins; il présidait même, le 30 mai 1793, la commission des Douze vouée au parti de la Gironde, lorsque cette commission donna sa démission; il fut en conséquence enveloppé dans la proscription des députés girondins, et mis hors la loi le 28 juillet 1793.

Rappelé dans le sein de la Convention en 1795, il devint successivement secrétaire et membre du Comité de législation. En cette qualité, il fit, le 8 juin, un rapport contre les assassinats que les haines et les vengeances politiques multipliaient à cette époque de toutes parts; il flétrit les réactions sanglantes qui troublaient si profondément la société, s'éleva contre certaines théories homicides qui tendaient à consacrer l'impunité des égorgements, et proposa la peine de mort, sans recours en cassation, contre les assassins.

Mollevaut passa ensuite au conseil des Anciens, fut élu en 1798 à celui des Cinq-Cents, et entra au Corps législatif, après la révolution du 18 brumaire.

MOLTEDO, conventionnel, puis membre du conseil des Cinq-Cents.

Député de l'île de Corse à la Convention, il y vota la détention de Louis XVI, et se prononça contre l'appel au peuple. Envoyé en mission dans le Midi, il eut pour secrétaire Joseph Bonaparte, et protégea, dit-on, sa famille, qui vivait alors à Marseille dans la plus grande détresse. Après la session, il entra au conseil des Cinq-Cents, parla, le 5 janvier 1796, en faveur des Corses qui avaient quitté leur patrie pour fuir la domination anglaise; demanda qu'ils fussent nourris et payés comme les défenseurs de la patrie, et réclama la réintégration des militaires et des fonctionnaires destitués sans motifs.

Le Directoire le nomma consul de France à Smyrne en 1797; mais il alla remplir les mêmes fonctions à Rhodes, où il fut remplacé, l'année suivante, par Magallon. De là il passa à Alger, en qualité de commissaire du Directoire; mais le dey le fit arrêter arbitrairement, et il ne lui fut permis de rentrer en France qu'en 1804, après une douloureuse captivité; il obtint alors la direction des droits-réunis des Alpes-Maritimes, et devint ensuite conseiller à la cour d'Ajaccio.

MOMORO (Antoine-François), né à Besançon en 1756, imprimeur à Paris, membre du club des Cordeliers, agent du conseil exécutif.

Il fit ses études à Besançon, et vint se fixer à Paris à l'époque de la Révolution. Il ne tarda pas à figurer parmi les orateurs les plus importants du club des Cordeliers, auquel il était affilié. L'ardeur avec laquelle il se prononça contre Lafayette dont il annonça la trahison, lui valut des poursuites et même un décret d'arrestation. Après la journée du 10 août 1792, il entra dans la commission administrative, qui remplaça le département de Paris. Vers la fin de la même année, il fut envoyé dans la Vendée, en qualité de commissaire, et y appuya les mesures énergiques prises contre les rebelles. A son retour à Paris, en 1793, il félicita Parrein, aux Jacobins, d'avoir fait guillotiner un grand nombre d'aristocrates de la Vendée; on le vit ensuite attaquer le patriotisme de Fabricius, et loua le père Duchesne (Hébert).

Ennemi acharné des prêtres, il ne cessa de provoquer contre eux des mesures de rigueur; ce fut lui qui annonça au conseil exécutif de la commune que l'évêque de Paris et ses vicaires demandaient à se dépouiller de leurs titres. La loi agraire était sa chimère favorite.

« Momoro, dit Prudhomme, ne rêvait que lois agraires, qu'égalité foncière; il invitait les hommes de lettres à mettre en action sur le théâtre le dogme du partage des biens. A son retour de la Vendée, il publia un écrit sur sa mission, afin d'y être renvoyé une troisième fois. Il avait une femme assez fraîche, qu'il traitait durement : il en faisait alors sa servante; depuis il en fit une déesse de la Raison, et de sa cuisine, il la fit passer sur l'autel de Saint-André-des-Arcs. »

Il fut l'un des membres des Cordeliers qui se séparèrent, en 1793, de Danton pour former la faction des Hébertistes, qui contribua si puissamment à la perte des Girondins. Mais attaqué bientôt par Robespierre et surtout par Danton, cette faction dut succomber à son tour; et Momoro, impliqué dans la conspiration d'Hébert, fut condamné à mort le 24 mars 1794 par le tribunal révolutionnaire de Paris. Il était âgé de trente-huit ans.

MONCEY (Bon-Adrien Jeannot de, duc de Conegliano), général sous la République, et maréchal sous l'Empire, né à Besançon en 1754.

Fils d'un avocat au parlement de cette ville, il n'avait pas achevé ses études, lorsqu'il s'engagea, à l'âge de quinze ans, dans le régiment de Conti-infanterie. Au bout de six mois, sa famille acheta son congé; mais l'état militaire avait pour lui un attrait irrésistible : il contracta presque aussitôt un nouvel engagement dans le régiment de Champagne, où il resta simple grenadier jusqu'en juin 1773. La lenteur de l'avancement le dégoûta souvent du service; il se racheta même une seconde fois; mais en 1778, il obtint enfin le grade de sous-lieutenant de dragons dans les volontaires de Nassau-Sieger. Ce régiment composa le 5e bataillon d'infanterie légère, connu sous le nom de *Légion des chasseurs cantabres*, dont il devint capitaine en 1791; il le commandait en juin 1793, devant Saint-Jean-Pied-de-Port, à l'armée des Pyrénées orientales.

Nommé général de brigade en avril 1794, et général de division le mois suivant, il fut employé à l'armée des Pyrénées occidentales, concourut à la prise de la vallée de Bastan, du fort de Fontarabie, de Port du Passage, de Saint-Sébastien et de Tolosa, et fut proposé pour général en chef de l'armée : il accepta cette fonction malgré lui, et pour obéir à un décret de la Convention. Le 17 octobre, il remporta une victoire importante entre Lecumberry et Villanova, prit aux Espagnols deux mille cinq cents hommes, cinquante canons, deux drapeaux, plusieurs magasins et la riche manufacture d'Iraty et d'Orbeycette, évaluée plus de trente millions. La conquête de la Navarre espagnole fut aussi le résultat de cette victoire. Appelé, par décret du 3 mars 1795, au commandement en chef de l'armée des Pyrénées occidentales, Moncey obtint de nouveaux succès à Castellane, à Villa-Real, à Mont-Dragon, à Eybar, à Bilbao, et signa la paix à Saint-Sébastien, avec le marquis d'Iranda, négociateur envoyé par le cabinet de Madrid.

En août 1796, Moncey fut appelé au commandement en chef de l'armée des côtes de Brest. Dans ce nouveau poste, il s'appliqua surtout à éteindre les haines encore si profondes, et n'usa de sévérité que lorsque la faiblesse eût été dangereuse. Après le 18 brumaire, Moncey s'immortalisa sur les champs de bataille de l'Italie. Il laissa cependant échapper l'armée autrichienne, en ajoutant foi au faux bruit de la conclusion d'un armistice. Napoléon le fit maréchal de France en 1804.

Ce qui honore ce général plus que tous les faits éclatants par lesquels il s'illustra sur les champs de bataille, c'est sa généreuse et magnanime conduite, lorsqu'il fut appelé par Louis XVIII à présider, comme doyen des maréchaux, le conseil qui devait juger le maréchal Ney. Il refusa, et crut devoir donner les motifs de son refus dans une lettre qui est, sans contredit, l'un des plus beaux monuments historiques de cette époque [1]. Il fut puni par la destitution de ses dignités,

1. « Votre Majesté, écrivait Moncey, daignera-t-elle me permettre d'élever ma faible voix jusqu'à elle? Sera-t-il permis à celui qui ne dévia jamais du sentier de l'honneur d'appeler l'attention de son souverain sur les dangers qui menacent sa personne et le repos de l'État? Placé dans la cruelle alternative de désobéir à Votre Majesté ou de manquer à ma conscience, j'ai dû m'expliquer à Votre Majesté. Je n'entre pas dans la question de savoir si le maréchal Ney est innocent ou coupable; votre justice et l'équité de ses juges en répondront à la postérité, qui pèse dans la même balance les rois et les sujets.... Sont-ce les alliés qui exigent que la France immole ses concitoyens les plus illustres? Mais, Sire, n'y a-t-il aucun danger pour votre personne et votre dynastie à leur accorder ce sacrifice? D'abord ils se sont présentés en alliés; mais les habitants de l'Alsace, de la Lorraine et de votre capitale même, quels noms doivent-ils leur donner? Ils ont demandé la remise des armes. Dans les pays qu'ils occupent maintenant et dans les deux tiers de votre royaume, il ne reste pas même un fusil de chasse! Ils ont voulu que l'armée française fût licenciée, et il ne reste plus un seul homme sous les drapeaux, pas un caisson attelé! Il semble qu'un tel excès de condescendance a dû assurer leur vengeance. Mais non; ils veulent vous rendre odieux à vos sujets en faisant tomber, soit parmi les maréchaux, soit dans les armées, les têtes de ceux dont ils ne peuvent prononcer le nom sans rappeler leur humiliation.

« Ma vie, ma fortune, tout ce que j'ai de plus cher est à mon pays

et un emprisonnement de trois mois au fort de Ham. Cependant on craignit de mécontenter l'armée par des rigueurs si peu justifiées, et Moncey ne tarda pas à être réintégré sur la liste des maréchaux. Nommé gouverneur des Invalides en 1834, le vieux maréchal mourut au milieu de ses anciens compagnons d'armes, en 1842.

MONESTIER (PIERRE-LAURENT), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Homme de loi à Manassac, dans la Lozère, à l'époque de la Révolution, il fut élu député de ce département à l'Assemblée législative, où il dénonça, le 8 juillet 1792, Malet-Dupan comme provoquant, dans le *Mercure de France*, l'avilissement du pouvoir législatif, et sollicita contre lui un décret d'accusation. Réélu à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution jusqu'à la paix. Sous le Directoire, il fut employé dans son département, en qualité de commissaire.

MONESTIER (BAPTISTE), conventionnel.

Ancien chanoine du chapitre de Saint-Pierre de Clermont en Auvergne, il se jeta avec ardeur dans le parti révolutionnaire, et devint l'un des plus fougueux jacobins. Le Puy-de-Dôme l'envoya à la Convention nationale, où il garda le silence jusqu'au procès de Louis XVI. Sur la question de l'appel au peuple, il s'exprima ainsi :

« Comme une grande partie de mes commettants ont fait passer à la Convention nationale plusieurs adresses par lesquelles ils vous expriment qu'ils désirent que vous jugiez sans appeler au peuple, je dis non. »



Salon de Mme Roland.

Il vota pour la mort et contre le sursis. Les Girondins trouvèrent en lui un adversaire énergique : à l'époque du 31 mai, il s'opposa à ce qu'on lût en séance publique la réclamation de Vergniaud contre le parti qui venait de le proscrire. En 1794, il fut envoyé quelque temps en mission à l'armée des Pyrénées.

La révolution du 9 thermidor ne fit que l'attacher davantage au parti de la Montagne : ainsi il s'opposa à la mise en liberté des contre-révolutionnaires encore détenus ; il réclama souvent contre l'oppression des patriotes, et fit suspendre l'affiliation de la Société de Sedan à celle des Jacobins. Souvent aussi il s'éleva en faveur de la liberté de la presse, qu'il voulait absolue et sans contrôle.

Monestier abordait rarement la tribune de la Convention ; mais il prononça, aux Jacobins, un grand nombre de discours, dont quelques-uns sont assez remarquables. Aussi jouissait-il d'une grande influence au sein de cette société. Le 8 septembre 1794, il renouvela la motion précédemment faite de remettre en vigueur la loi des suspects, et de réincarcérer ceux qu'on avait mis en liberté.

Monestier présidait le club des Jacobins, lorsqu'à l'époque du procès de Carrier, on prit des mesures pour le fermer et disperser les sociétaires. L'alarme était dans le camp des patriotes ; et le président, la tête coiffée du bonnet rouge, faisait appel à l'insurrection. Le mouvement des 1er et 2 prairial, dirigé contre la Convention, fut le résultat de cette agitation. Monestier, qui avait vainement défendu Collot-d'Herbois, et pris parti pour les républicains opprimés, vit enfin sonner pour lui-même l'heure de la vengeance contre-révolutionnaire : il fut décrété d'arrestation le 1er juin 1795, et l'acte d'accusation dressé contre lui accumula les calomnies les plus monstrueuses : on lui reprocha notamment de s'être entendu avec un agent des fourrages de l'armée pour dilapider en commun ; d'avoir fait verser le sang des citoyens de concert avec Pinet aîné ; enfin d'avoir pris part à l'insurrection des 1er et 2 prairial. Néanmoins Monestier fut compris dans l'amnistie du 4 brumaire an IV, et fut même nommé, sous le Directoire, président du tribunal criminel du Puy-de-Dôme ; il présida ensuite le tribunal d'Issoire jusqu'en 1816, et dut alors sortir de France, en vertu de la loi contre les régicides.

MONET (Pierre-François), maire de Strasbourg, né à Nancy-sur-Cluse en Savoie, vers 1768.

Son attitude révolutionnaire, après les événements du 10 août 1792, le fit élire membre du Directoire du Bas-Rhin. Quelques jours après, il fut nommé procureur syndic, et enfin maire de Strasbourg par les conventionnels Saint-Just et Lebas, qui vinrent dans cette ville. A peine investi de cette fonction, il publia une proclamation qui commençait par ces mots :

« Peuple, lève-toi et bénis ton destin. L'esprit mercantile disparaîtra à Strasbourg comme à Lyon, et ses trésors s'ouvriront à tes besoins. Les pleurs de l'égoïste opulent font la joie de l'utile et vertueux sans-culotte... Peuple, n'accorde plus ta confiance qu'aux sans-culottes. Reprends ton énergie assoupie, et que tout cède au torrent révolutionnaire. »

Les représentants en mission dans le département ayant formé, le 8 octobre 1793, un comité de surveillance, Monet en fut président avec un certain Maimoin. Les opérations de ce comité consistèrent à dresser de longues listes de suspects, et à faire ensuite arrêter un grand nombre. Les banquiers, les agents de change et les notaires fournissaient le plus fort contingent. Le fameux Schneider, ex-chanoine de Mayence et accusateur public du Bas-Rhin, favorable à la faction Dantoniste, contraria longtemps l'action du comité de surveillance ; mais il fut envoyé à l'échafaud, comme compromis dans la conspiration de Danton, et dès lors rien n'entrava plus la marche du comité [1]. (V. Schneider.)

Après la mort de Robespierre, Monet signa, avec ses collègues, une adresse par laquelle il félicitait la Convention de la chute du *tyran*, comme on disait alors. Cependant il ne put conserver son emploi, on l'accusa même de dilapidation, parce qu'on avait trouvé dans sa maison une prodigieuse quantité d'ornements d'église de toute espèce ; mais il n'eut point de peine à prouver qu'il n'avait jamais eu l'intention de s'approprier ces objets.

Monet quitta Strasbourg à l'arrivée du conventionnel Foussedoire ; il obtint depuis un emploi de chef de bureau à la préfecture de la Seine.

MONGE (Gaspard), ministre de la marine sous la République, célèbre mathématicien, né à Beaune en 1747.

Élevé au collége des Oratoriens, il était déjà, à seize ans, professeur de physique au collége des Oratoriens de Lyon. Il professa ensuite les mathématiques à Mézières ; ce fut alors qu'il s'illustra par les plus belles découvertes sur l'électricité, sur les gaz, sur l'attraction moléculaire, etc. ; il jetait en même temps les éléments de la géométrie descriptive. Il ne tarda pas à se mettre en rapport avec les principaux savants de l'époque, Berthollet, Lavoisier, d'Alembert et Condorcet. Ce dernier l'entraîna, en quelque sorte malgré lui, dans la carrière politique.

La chute du trône porta tout à coup Monge aux premières fonctions du nouveau gouvernement ; il fut nommé ministre de la marine, immédiatement après la révolution du 10 août, et même chargé du portefeuille de la guerre, jusqu'à l'arrivée de Servan alors absent. Les ministres, à cette époque, formaient une sorte de conseil appelé Pouvoir exécutif provisoire, qui gouvernait la France. En qualité de membre de ce conseil, Monge se présenta, le 21 septembre 1792, pour féliciter la Convention d'avoir aboli la royauté.

« La Convention, dit-il, remplissant le vœu des sages, nous a délivrés du fléau des rois : nous prenons ici l'engagement de mourir en dignes républicains. »

Le 19 janvier 1793, Monge signa l'ordre d'envoyer Louis XVI à l'échafaud. Cependant le savant n'était qu'un timide politique : il s'effraya de voir les partis s'entre-choquer avec tant de violence, avant de s'immoler eux-mêmes et de frapper leurs chefs respectifs ; il crut prudent de reculer, et de donner sa démission le 12 février ; mais il fut réélu le 17 suivant, et, soit qu'il vît du danger dans un refus, soit que sa réélection lui donnât plus d'assurance, il accepta ; mais il se retira définitivement le 10 avril, alléguant l'insuffisance de ses moyens. Monge continua néanmoins de fréquenter les Jacobins, où il eut à se défendre d'avoir abandonné les principes de cette société et de pencher pour les Girondins. On cessa toutefois de le poursuivre, on songeant qu'on n'avait affaire qu'à un savant sans ambition. Les Jacobins le nommèrent même, en 1794, secrétaire, puis président de leur club.

La politique ne lui faisait point négliger ses travaux scientifiques : il avait été chargé, en 1791, de faire transporter au cabinet des médailles les monuments d'arts et de sciences déposés dans l'abbaye de Saint-Denis ; et, en 1794, d'inventorier les objets relatifs à la marine, les cartes de géographie et les antiquités. En 1793, il fut appelé à la première classe de l'Institut. L'année suivante, le Directoire l'envoya en Italie pour présider au choix des monuments que le général Bonaparte avait résolu d'envoyer en France. Ce fut alors qu'il se lia avec le général en chef de l'armée d'Italie. Celui-ci l'entoura bientôt d'une telle confiance qu'il le chargea de porter au Directoire, avec Berthier, le traité de paix de Campo-Formio. Monge suivit ensuite Bonaparte en Égypte, et contribua à répandre dans ce pays des idées et des connaissances toutes nouvelles.

Après le 18 brumaire, Monge entra au Sénat.

Les services que Monge a rendus à la France, en 1793 et 1794, alors que la France, privée de ressources matérielles, avait à lutter contre les armées de la coalition, resteront son plus beau titre de gloire.

1. Les détails relatifs à ce comité sont consignés dans un ouvrage imprimé à Strasbourg, sous le titre de *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution, à Strasbourg*. On y trouve plusieurs anecdotes d'un certain intérêt sur l'administration municipale de Monet.

« Le Comité de salut public, dit Lebas, avait fait un appel aux savants. Les fabriques existantes ne pouvaient produire la dixième partie du matériel nécessaire aux armées qu'improvisait le patriotisme; il fallait multiplier les manufactures, répandre et simplifier leurs procédés, diriger les opérations des ateliers, décomposer d'innombrables alliages métalliques pour les besoins de l'artillerie, extraire le cuivre, créer l'acier qui manquait, et tirer des seules ressources du sol une quantité prodigieuse de poudre. Monge se livra avec une activité miraculeuse à ces immenses travaux. Mêlé aux savants dont le Comité de salut public avait invoqué les combinaisons, il était comme l'âme de tous les préparatifs pour lesquels leur participation était jugée indispensable. On lui dut la construction des nouvelles machines à broyer de la poudrière de Grenelle, et des forges établies sur des bateaux de la Seine. Il surveillait tout, il organisait tout, les manufactures d'armes, les fonderies, et mille autres ateliers d'un moindre détail. Le jour, il présidait aux travaux intérieurs, donnait des instructions sur la préparation du salpêtre, et il passait les nuits à rédiger son traité de l'*Art de fabriquer les canons*. Dans un *Avis aux ouvriers en fer, sur la fabrication de l'acier*, rédigé en commun avec Vandermonde et Berthollet, il exposa les moyens d'obtenir l'acier, en combinant le fer avec le charbon. Vers le même temps, il accomplit, avec ses deux collègues cette promesse, qui d'abord avait paru si présomptueuse, *de montrer la terre salpêtrée, et trois jours après, d'en charger le canon*[1]. »

MONNAIES.

Sous l'ancienne monarchie, la diversité des monnaies, leurs différences en aloi ou en titre, étaient pour le commerce une cause de perturbation profonde. Cependant la monnaie forte ou parisis, appelée aussi monnaie royale, tendait à se substituer à toute autre. La confusion venait de ce que les archevêques et les principaux barons avaient eu longtemps la permission de faire battre la monnaie dans leurs terres; c'était de Tours que sortait la plus grande partie de cette monnaie, à laquelle on donnait par suite le nom de *tournoise*.

Les monnaies les plus répandues, à l'époque de la Révolution, étaient : les louis d'or de 24 livres, le double louis de 48 livres, le demi-louis de 12 livres, l'écu d'argent de 6 livres, l'écu de 3 livres, la pièce de 24 sous, la pièce de 12 sous, la pièce de 6 sous, les pièces de 2 sous, de 6 liards, de 1 sou, de 6 deniers et le liard.

Un décret de 1790 décida que le taux des monnaies serait réglé invariablement; un comité fut spécialement chargé de tout ce qui avait rapport à leur législation. Plusieurs projets furent successivement présentés : on accepta quelques nouveaux types; on frappa des pièces de 15 et 30 sous; on jeta aussi dans le commerce de grandes quantités de monnaies de billon, provenant de la fonte des cloches.

L'ancienne cour des monnaies, chargée de l'administration et du contentieux des monnaies, avait été abolie en 1790; les questions qui y étaient relatives demeurèrent soumises aux tribunaux communs.

Un décret, rendu en l'an III, admit la division décimale pour la détermination du titre et du poids des monnaies; mais on ne frappa guère que des monnaies d'une faible valeur, les assignats remplaçant les autres valeurs métalliques.

MONNEL, député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale.

Il était curé de Valdalancourt, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du clergé du bailliage de Chaumont-en-Bassigny aux États généraux. Il prêta le serment civique et fut nommé, en 1792, député du département de la Haute-Marne à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, et se prononça contre les Girondins. Cependant, après la révolution du 9 thermidor, on le vit changer de conduite politique et se prononcer contre les Jacobins. Ainsi il proposa que les dénonciateurs et les comités révolutionnaires fussent tenus d'indemniser les détenus injustement persécutés. Son attachement au parti républicain ne saurait toutefois être mis en doute, et il combattit la réaction dès qu'il la vit dominante. En l'an III, il fit excepter Beauguesne du décret d'arrestation lancé contre lui le 9 thermidor, comme complice de Robespierre. Dans la journée du 12 germinal, il parut favorable à l'insurrection jacobine qui éclata contre la Convention; il s'éleva notamment contre la réponse du président aux pétitionnaires qui réclamaient des subsistances. Il sut échapper aux suites de cette journée, et devint, après la session, commissaire du Directoire. Après le 18 brumaire, il resta sans emploi, par suite de sa protestation contre le coup d'État.

MONNERON (Louis), député des Indes-Orientales à l'Assemblée constituante.

Il prit souvent la parole pour démontrer l'intérêt de la France à maintenir ses établissements dans l'Inde, et s'opposa à ce qu'on laissât aux colons l'initiative des lois sur le régime intérieur des colonies : il craignait en effet que les blancs n'usassent du pouvoir législatif que pour maintenir les hommes de couleur sous leur dépendance.

Monneron avait un frère, nommé *Augustin*, qui siégea à l'Assemblée législative, comme député de Paris. C'était un patriote éclairé et un économiste distingué : en 1791, il réclama la punition des prêtres fanatiques et factieux, en même temps que la prompte organisation des écoles publiques, afin de vaincre la superstition par l'extension des lumières. Lorsqu'on proposa des mesures contre les accaparements de sucre, il fut d'avis de déclarer, au nom de la liberté du commerce, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Démissionnaire au commencement de 1792, il fut remplacé par Kersaint.

Augustin Monneron dirigeait, en l'an VII, la caisse des comptes courants. L'insuccès de cette entreprise lui fit perdre la tête, et il prit la fuite; mais un arrêt du tribunal criminel de la Seine prononça son acquittement. Son frère Louis fut également compromis dans cette affaire.

MONNOT (J.-F.-C.), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents.

Il était homme de loi à Besançon lorsqu'il devint, en 1790, vice-président du département du Doubs, puis député à l'Assemblée législative, et enfin membre de la Convention nationale, où il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Louis, conspirateur, a mérité la mort; et comme il est évident pour moi que les prétendants ont toujours eu plus d'obstacles à surmonter que ceux qui sont en titre, je pense que l'intérêt du peuple est ici d'accord avec la justice; et en conséquence je vote pour la peine de mort. Point de sursis. »

Comme il était versé dans les finances, il travailla constamment dans ce comité, ainsi que dans celui des impositions au nom desquels il fit plusieurs rapports. En avril 1794, il fut secrétaire de la Convention. En novembre, il combattit un projet de décret tendant à saisir les biens des étrangers, tant en France que dans les pays étrangers. Admis au conseil des Cinq-Cents, il continua à s'y occuper de finances, et présenta sur cet objet plusieurs rapports, notamment sur les mandats, sur le rétablissement de la loterie nationale et sur le timbre.

Monnot sortit du Corps législatif en mai 1798, et fut l'un des candidats pour la place de commissaire de la trésorerie. Il obtint ensuite la recette générale du département du Doubs. La loi qui bannissait les régicides l'obligea de se réfugier en Suisse en 1815.

1. Lebas, *Dict. encycl. de France, Monge.*

MONSIEUR, frère de Louis XVI, depuis Louis XVIII, né à Versailles en 1755, mort à Paris, le 15 septembre 1824.

Il avait reçu en naissant le titre de comte de Provence. Le duc de la Vauguyon, homme d'une grande rigidité, fut son précepteur. Le comte de Provence montra de bonne heure un esprit brillant et un jugement solide : il avait un goût particulier pour les lettres, et aimait à s'entourer de savants. En 1771, il épousa Louise de Savoie, fille d'Amédée III.

Fortement attaché aux privilèges de la couronne, il blâma vivement le rappel des parlements, proposé par Maurepas; il écrivait au roi à ce sujet :

« Le parlement actuel a remis sur la tête du roi la couronne que le parlement en exil lui avait ôtée, et M. de Meaupou, que vous avez exilé, a fait gagner au feu roi le procès que les rois vos aïeux soutenaient contre les parlements depuis deux siècles. Le procès était jugé, et vous, mon frère, vous cassez le jugement pour recommencer la procédure. »

L'opinion publique, égarée dans son jugement sur ce prince, lui attribuait des intentions libérales qu'il répudiait au contraire fortement : on était aussi abusé par l'amitié qu'il portait aux philosophes, et par la protection éclairée qu'il accordait aux établissements scientifiques et littéraires. La réputation libérale qu'on lui faisait, était si bien établie que, lors de la convocation de l'Assemblée des notables, le premier bureau dont il prit la présidence fut appelé le *Comité des sages*.

Il n'est pas douteux que le comte de Provence nourrissait des projets ambitieux : connaissant la faiblesse de son frère et son dégoût de l'exercice d'un pouvoir qu'on s'appliquait à lui rendre si difficile, il espéra pendant quelque temps que Louis XVI se déchargerait sur lui du poids de l'administration; ce fut dans ces vues qu'il fit une opposition assez vive aux projets de Calonne et de Necker; mais Marie-Antoinette n'aurait pas souffert que son mari abdiquât l'exercice de l'autorité, et Louis XVI se persuadait d'ailleurs que le devoir lui commandait de garder dans ses mains les rênes de l'État. Dans cette situation, le comte de Provence, à qui il aurait répugné de jouer le rôle du duc d'Orléans, et de se jeter dans une opposition qui était un acheminement à la Révolution, se résigna à rester dans l'obscurité.

Sur ces entrefaites survint l'affaire Favras, qui était accusé d'avoir projeté l'assassinat des principaux chefs de la Révolution. Le frère du roi était désigné comme l'instigateur de ce complot. L'accusation devint bientôt si vive qu'il dut se rendre à l'hôtel de ville pour se disculper en présence des membres de la commune. Il déclara n'avoir pas vu Favras depuis près de quatorze ans, et n'avoir eu aucune connaissance de ses projets. Bailly fut dupe de ces protestations dont la sincérité peut être révoquée en doute (*V.* Favras), et lui adressa ce discours :

« Monsieur s'est montré le premier citoyen du royaume, en votant pour le tiers état dans la seconde assemblée des notables. Il est le premier auteur de l'égalité civile : il en donne un nouvel exemple aujourd'hui, en venant se mêler parmi les représentants de la commune, où il semble ne vouloir être apprécié que par ses sentiments patriotiques. »

Le prince répondit :

« Le devoir que je viens de remplir a été pénible pour un cœur vertueux; mais j'en suis bien dédommagé par les sentiments que l'assemblée vient de me témoigner; et ma bouche ne doit plus s'ouvrir que pour demander la grâce de ceux qui m'ont offensé. »

Les acclamations populaires le récompensèrent de cette démarche, qui était considérée comme un hommage aux magistrats du peuple. Il crut devoir écarter les derniers soupçons en écrivant au président de l'Assemblée constituante :

« La détention de M. de Favras ayant été l'occasion de calomnies où l'on aurait voulu m'impliquer, et le Comité des recherches de la ville se trouvant en ce moment saisi de cette affaire, j'ai cru qu'il me convenait de porter à la Commune de Paris une déclaration qui ne laissât aux honnêtes gens aucun des doutes qu'on avait cherché à leur inspirer. Je crois maintenant devoir informer l'Assemblée nationale de cette démarche, parce que le frère du roi doit se préserver même d'un soupçon, et que l'affaire de M. de Favras, telle qu'on l'annonce, est trop grave pour que l'Assemblée ne s'en occupe pas tôt ou tard, et pour que je ne me permette pas de lui manifester le désir que tous les détails en soient connus et publiés. Je vous serai très-obligé de lire de ma part cette lettre à l'Assemblée, ainsi que le discours que je prononçai avant-hier, comme l'expression fidèle de mes sentiments les plus vrais et les plus profonds[1]. »

La popularité du prince reçut un échec irrémédiable par la publication du *Livre Rouge*. Ainsi l'on sut que, sous le ministère de Calonne auquel il s'était cependant montré si vivement opposé, Monsieur n'avait pas reçu moins de 13 824 000 francs; ses écuries lui en coûtaient annuellement quatre-vingt mille. La pénurie du trésor public n'avait pas arrêté les prodigalités de la cour. Les clameurs hostiles prirent bientôt un tel caractère que le prince résolut de fuir. A peine eut-on signalé les préparatifs de son départ, qu'un grand nombre de femmes, suivies d'une foule de citoyens, accoururent devant sa demeure. Pour apaiser les propos menaçants, le prince dut déclarer qu'il n'avait jamais eu l'intention de quitter la France ni de se séparer de son frère. Malgré ces protestations, il émigrait peu de temps après, en juin 1791. (*V.* Arrestation du roi a Varennes.)

L'incroyable égoïsme de ce prince perce dans ses moindres actions : dans la *Relation de son voyage de Paris à Bruxelles*, qu'il publia en 1823, nous voyons percer un souci bien plus grand des privations dont il peut être l'objet, que du sort de son frère, qui allait bientôt défendre sa tête contre la Révolution tout entière[2].

A peine réfugié à l'étranger, Monsieur provoqua la fameuse déclaration de Pilnitz, et adressa à son frère une longue lettre, véritable manifeste, dans laquelle il l'exhortait à combattre la Révolution, ajoutant que s'il avait la faiblesse de céder au torrent, les princes de sa famille sauraient soutenir les prérogatives de la couronne.

« L'Assemblée, disait-il, vous a présenté, le 3 de ce mois, le résumé de son acte constitutionnel. Quel serait donc le dan-

1. Loin d'être écartés par les protestations du prince, les soupçons de complicité dans l'affaire Favras sont au contraire fortifiés par les inquiétudes mortelles qu'il en éprouva; il ne semble respirer que lorsque le coupable eut expié son crime, en restant les armes à la main devant le peloton qui allait faire feu. Dans la suite, le prince ne cessa de s'intéresser à la famille de Favras, et assista même une fois, en personne, à une réunion de ses membres.

2. Amédée Renée a publié, dans la *Revue de Paris*, sur le voyage du prince, un spirituel et piquant article, qui est en même temps un portrait esquissé de main de maître :

« Je m'étonne, en vérité, que le roi-poète n'ait point procédé en ceci à la manière de Chapelle et de Bachaumont dans leur voyage, menant prose et vers du même train; le ton général de l'œuvre s'y fût merveilleusement prêté. Vitellius, faisant retraite devant quelque rival d'empire, et poussé du port d'Ostie à celui de Brindes, tout balotant dans sa fuite après ses succulentes étapes, interrogeant du nez les crus et les plages, pâlissant à l'idée de manquer l'heure de quelque arrivage prochain, pourrait fournir aux érudits la matière d'un petit livre d'un intérêt pareil à la relation du voyage de Monsieur. Ce Vitellius de notre monarchie est en proie à un tel souci de comestibles, souci qui monte en chaise et qui roule avec lui, dirait le poète, qu'il en perd le souvenir de son frère et des siens et le sentiment des terribles angoisses qui, dans ces instants, faisaient blanchir les cheveux de la reine. Ce qu'il y a de plus dur pour Monsieur au fort de cette crise, c'est la maigre chère des auberges flamandes, c'est l'éclanche qu'il lui faut attendre au pied levé à tous ses relais. Aussi ne manque-t-il jamais de nous initier au menu détail de ses infortunes. C'est surtout quand il lui faut traverser le pays de *Marche en famine*, vrai désert d'Afrique pour un explorateur comme lui, que le récit se fait attendrissant. Tout un exploitateur comme lui, que le récit se fait attendrissant. Tout un explorateur comme lui, que le récit se fait attendrissant. Tout un était perdu certain soir, dans un de ces coupe-gorges, quand la Providence vint en aide, en députa Mme de Balbi avec renfort de bouteilles et de poulets; Mme de Balbi, la suivante d'honneur de Madame et l'Égérie du cabinet de Monsieur; Mme de Balbi, qui poussa le dévouement en cette occasion jusqu'à céder à Monsieur son propre lit. Mais quoi! n'y a-t-il pas dans le fait du prince un peu trop de cet égoïsme qui lui est assez familier? Ne sont-ce pas là des privautés de sultan? »

ger auquel Votre Majesté s'exposerait si elle refusait de l'accepter ? Au dire même de vos plus cruels oppresseurs, vous n'en auriez d'autres à craindre que d'être destitué de la royauté. Mais qu'importe, Sire, que vous cessiez d'être roi aux yeux des factieux, lorsque vous le serez plus solidement, plus glorieusement aux yeux de toute l'Europe, et dans le cœur de tous vos sujets fidèles? Qu'importe que, par une entreprise insensée, on ait osé déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque les forces combinées de toutes les puissances sont préparées pour vous y maintenir, et punir les vils usurpateurs qui en auraient souillé l'éclat? Le danger serait bien plus grand si, vous résignant à n'avoir plus que le vain titre d'un roi sans pouvoir, vous paraissiez, au jugement de l'univers, abdiquer la couronne dont chacun sait que la conservation exige celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérents. Le plus sacré des devoirs, Sire, ainsi que le plus vif attachement, nous portent à mettre sous vos yeux toutes ces conséquences dangereuses, en même temps que nous vous présentons la masse des forces imposantes qui de t être la sauvegarde de votre fermeté. Mais si des motifs que nous ne pouvons apercevoir, et qui ne pourraient avoir pour principe que l'excès de la violence, forçaient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que l'intérêt de vos peuples repousse, et que votre devoir de roi vous interdit expressément, nous devons vous annoncer, et même nous jurons à vos pieds que nous protesterons à la face de toute la terre, et de la manière la plus solennelle, contre cet acte illusoire et tout ce qui pourrait en dépendre. Nous protesterons pour les maximes fondamentales de la monarchie, dont il ne vous est pas permis, Sire, de vous départir. Dépositaire usufruitier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, vous ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur la quelle il est assis. »

La publicité donnée à ce manifeste ne fut pas vue de bon œil par le gouvernement autrichien, qui se voyait érigé en champion de la cause des rois. L'effet qu'il produisit en France fut bien autrement déplorable pour la cause que le prince prétendait servir. L'Assemblée nationale y répondit par un décret qui obligeait le roi à signifier à son frère qu'il eût à rentrer en France, dans un délai de deux mois, sous peine d'être censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence. Le roi dut obéir à cette injonction et adresser au comte de Lille (tel était le nom pris par Monsieur en quittant la France), une sommation à laquelle le prince répondit de la manière suivante :

« Sire, mon frère et seigneur, on m'a remis de la part de Votre Majesté une lettre dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la mienne, que j'ai pensé la rendre sans l'ouvrir. Cependant le nom de frère que j'y ai trouvé ne m'ayant pas laissé de doute, je l'ai lue avec tout le respect que je dois à l'écriture et au seing de Votre Majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre près de Votre Majesté n'est pas l'expression libre de sa volonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même, me défendent également d'y obéir. »

L'Assemblée nationale discuta la mise en accusation de Monsieur, ainsi que celle des autres princes français. Elle arrêta enfin, par un décret du 18 juillet 1792, que Monsieur était déclaré déchu de ses droits éventuels à la régence. C'est alors que les princes signèrent collectivement la protestation suivante dont la rédaction a été attribuée au comte de Lille :

« Lorsque nous prîmes la résolution de sortir du royaume, ce fut moins pour mettre nos jours en sûreté que pour préserver ceux du roi, en rendant infructueuse la scélératesse qui les menaçait, et pour solliciter en sa faveur des secours que sa position ne lui permettait pas de réclamer lui-même. Lorsque aujourd'hui nous nous disposons à y rentrer, c'est avec la satisfaction d'avoir rempli ces deux grandes vues, et d'être à la veille de jouir de leur succès. Notre expatriation est devenue la sauvegarde de Sa Majesté; notre retour annonce sa prochaine libération et celle de ses peuples. O Français trop crédules! ne voyez en nous que vos compatriotes qui veulent être vos libérateurs! Les deux souverains, avec lesquels nous nous avançons vers vous, ont déclaré, par l'organe du héros généralissime de leurs armées, qu'ils ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France. Ces généreuses, ces magnanimes déclarations, que partagent également les rois Bourbons, nos augustes cousins; le Nestor des souverains, notre très-honoré beau-père; l'héroïne du Nord, notre sublime protectrice, et le jeune héritier de l'infortuné Gustave, dont nos larmes baignent la tombe ensanglantée, assurent à ces illustres confédérés la palme immortelle due aux défenseurs d'une cause qui est à la fois celle des rois, celle du bon ordre, celle de l'humanité. Espérons, espérons que l'empire des chimères va finir, que le bandeau tombera de tous les yeux, que la raison reprendra tous ses droits. C'est le premier de nos désirs; nous demandons au Dieu de justice et de paix que la soumission des factieux nous épargne la nécessité de les combattre; mais si cette nécessité est inévitable, s'il faut combattre les ennemis de l'autel et du trône, nous invoquerons avec confiance le soutien du Dieu des armées. »

Les préparatifs des princes répondaient à ces menaces : des actes, qui furent publiés, constatèrent un emprunt de deux millions fait par Monsieur et le comte d'Artois, pour subvenir aux frais de la guerre contre la liberté en France. Bientôt on annonça l'arrivée du comte de Lille et des autres princes à Trèves avec quatre mille émigrés. Cependant tant de fanfaronnades n'aboutirent qu'à une défaite honteuse, et les princes durent renoncer à l'espoir de châtier des sujets révoltés. Le comte de Lille se retira au château de Ham en Westphalie, après avoir protesté contre la retraite du roi de Prusse. Louis XVI pourvoyait aux frais de sa maison; mais cette ressource lui manqua après la révolution du 10 août 1792; l'Assemblée nationale supprima même une rente d'un million constitué sur sa tête.

Après la mort de Louis XVI, le prince écrivit aux émigrés et aux agents diplomatiques qu'il entretenait auprès des diverses cours, pour leur annoncer qu'il venait de prendre la régence de Louis XVII, son neveu, et qu'il nommait le comte d'Artois lieutenant général du royaume. La cour de Vienne d'Artois lieutenant général du royaume. La cour de Vienne refusa jusqu'au jour de la mort de Marie-Antoinette, de lui reconnaître la qualité de régent. On aura peine à croire qu'une si misérable question eût pu occuper les chancelleries, alors que s'agitait le sort même de la monarchie et celui de la malheureuse reine.

L'insurrection de la Vendée, qui éclata par la prise de Cholet, fut proclamée au nom du comte de Lille, régent; il signifia également à Santerre sa régence et le règne de Louis XVII. La Russie reconnut sa régence; la Suède lui signifia sa neutralité; la cour de Constantinople accueillit son ambassadeur.

A la mort de Louis XVII, il se proclama roi sous le nom de Louis XVIII, et fit connaître son avénement par la pièce suivante, à laquelle il donna une grande publicité :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous nos sujets, salut. En vous privant d'un roi qui n'a régné que dans les fers, mais dont l'enfance promettait le digne successeur du meilleur des rois, les impénétrables décrets de la Providence nous ont transmis, avec la couronne, la nécessité de l'arracher des mains de la révolte, et le devoir de sauver la patrie, qu'une révolution désastreuse a placée sur le penchant de sa ruine. Cette funeste conformité entre les commencements de notre règne et du règne de Henri IV, nous est un nouvel engagement de le prendre pour modèle; et en imitant d'abord sa noble franchise, notre âme tout entière va se dévoiler à vos yeux. Assez et trop longtemps nous avons gémi des fatales conjonctures qui tenaient notre voix captive : écoutez-la lorsque enfin elle peut se faire entendre. Une terrible expérience ne nous a que trop éclairé sur vos malheurs et sur leurs causes. Des hommes impies et factieux, après vous avoir séduits par de mensongères déclamations et par des promesses trompeuses, vous entraînèrent dans l'irréligion et la révolte. Depuis ce moment, un déluge de calamités a

fondu sur vous de toutes parts. Cette antique et sage constitution dont la chute a entraîné votre perte, nous voulons lui rendre toute sa pureté, que le temps avait corrompue, toute sa vigueur, que le temps avait affaiblie : mais elle nous a mis elle-même dans l'heureuse impuissance de la changer; elle est pour nous l'arche sainte; il nous est défendu d'y porter une main téméraire. Votre bonheur et notre gloire, le vœu des Français, et les lumières que nous avons puisées à l'école de l'infortune, tout nous fait mieux sentir la nécessité de la rétablir intacte. »

Peu de temps après, le comte de Lille exprimait avec assez de vérité sa situation dans une lettre au comte d'Harcourt, par laquelle il sollicitait le secours de l'Angleterre:

« Ma situation, disait-il, est semblable à celle de Henri IV, sauf qu'il avait beaucoup d'avantages que je n'ai pas. Suis-je comme lui dans mon royaume? Suis-je à la tête d'une armée docile à ma voix? Ai-je gagné la bataille de Coutras? Non; je me trouve dans un coin de l'Italie; une grande partie de ceux qui combattent pour moi ne m'ont point vu. Pourrais-je acquérir par là la considération personnelle, qui n'est peut-être pas absolument nécessaire à un roi du dix-huitième siècle, mais qui est indispensable à un roi du seizième, comme je le suis. On craint pour ma vie; mais de quel poids peut être cette crainte, au prix de mon honneur et de ma gloire? Si je reste en arrière, si je n'emploie pas non-seulement ma tête, mais mon bras, pour remonter sur mon trône, toute considération personnelle, je la perds. Que me reste-t-il donc? La Vendée. Qui peut m'y conduire? L'Angleterre. Insistez de nouveau sur cet article; dites aux ministres en mon nom que je leur demande mon trône ou mon tombeau. »

Georges III, roi d'Angleterre, félicita Louis XVIII sur son avènement au trône; mais il ne fit pas d'autre démonstration, et ne prêta pas à son allié d'assistance armée. Les Toulonnais révoltés avaient demandé qu'il se mît à leur tête; mais les commissaires anglais et l'amiral espagnol s'y étaient refusés.

Louis XVIII s'était établi à Vérone, où il vivait, entouré d'une petite cour, en compagnie de Mme de Balby, sa maîtresse en titre; mais il ne tarda pas à être inquiété dans cet asile : le gouvernement vénitien, qui craignait de se mettre en hostilité avec la République française, intima au comte de Lille l'ordre de quitter le territoire vénitien. La réponse de celui-ci fut assez fière :

« Je me dispose à partir, dit-il à l'envoyé du gouvernement vénitien; mais avant je veux rayer de ma main le nom de ma famille inscrit au Livre d'Or, et je veux qu'on me rende l'armure dont mon aïeul, Henri IV, avait fait présent à la République de Venise. »

En quittant Vérone, le comte de Lille alla servir dans l'armée de Condé, en qualité de premier gentilhomme du royaume; mais il quitta bientôt le service pour ne pas essuyer la mauvaise humeur des généraux autrichiens, qui lui reprochaient d'avoir refusé de consentir au mariage de sa nièce avec l'archiduc Charles. Il avait couru un certain danger à Dillingen en Souabe; une balle lui effleura le front. Il dit alors, en se tournant vers les siens :

« Une demi-ligne plus bas, et le roi de France s'appelait Charles X. »

Les événements de fructidor révélèrent que le comte de Lille entretenait de nombreux agents à Paris : Brottier et Duverne de Presle étaient ses hommes de confiance; Lavilleheurnoy prépara une conspiration qui avait pour objet de le remettre sur le trône; mais toutes ces tentatives furent déjouées, et aboutirent aux proscriptions du 18 fructidor, dirigées contre les royalistes.

Paul Ier, empereur de Russie, lui offrit un refuge dans la ville de Mittau en Courlande. A son passage à Berlin, il fut complimenté par un envoyé de la cour de Dresde, qui lui remit deux mille louis, et lui promit une pension de 4800 livres par mois. Arrivé à Mittau avec le duc d'Angoulême, il reçut la visite du prince de Condé, accompagné de Souwarow; il fut bientôt rejoint par le comte de Saint-Priest.

En 1798, époque de sa retraite au fond de la Courlande, le comte de Lille entretenait encore quelques intrigues avec les royalistes restés en France, et continuait à y répandre ses proclamations; mais il avait à peu près perdu l'espoir de recouvrer son trône, et ne partageait guère les illusions de sa petite cour.

MONTAGNE. — (Voyez BORDEAUX, GIRONDINS, JACOBINS, etc.)

MONTAIGU, chef-lieu de canton du département de la Vendée, arrondissement de Napoléon-Vendée; 1800 habitants.

Cette commune fut l'une des premières à donner le signal de l'insurrection vendéenne. En novembre 1791, l'Assemblée nationale fut informée par Gensonné que la municipalité de Montaigu avait donné sa démission, la veille du jour où le curé constitutionnel devait être installé. Après cette installation, les assemblées des citoyens actifs s'étaient formées pour la réélection des officiers municipaux, et avaient renommé les démissionnaires. Cette manifestation se produisait en même temps que les paysans désarmaient les gardes nationales et attaquaient les prêtres constitutionnels dans diverses paroisses. Le maire et le procureur de la commune de Montaigu avaient donné l'exemple de la désobéissance à la loi. Les choses en étaient venues à ce point que le général Dumourier, qui commandait dans le département de la Vendée, annonçait que sa patience était à bout, qu'il n'avait plus d'espérance de maintenir la paix, et qu'il était à la veille de faire le coup de fusil. L'Assemblée nationale décrêta que le district de Montaigu enverrait dans le plus bref délai le procès-verbal de la démission des officiers municipaux, celui de l'installation du curé constitutionnel et celui de la nomination des officiers municipaux[1].

Vers la fin de 1793, la ville de Montaigu fut reprise sur les Vendéens par l'armée de Nantes, qui alla prendre position près de Mortagne. Cependant la position des républicains était difficile; des rassemblements s'étaient formés sur leurs derrières, à Blain, à Vitré et à Château-Gonthier.

Les commissaires envoyés dans la Vendée avaient reçu pour instruction d'incendier les villages où la rebellion ne cessait de recruter des forces; la ville de Montaigu subit ce triste sort et fut entièrement détruite par les flammes.

MONTANÉ, président du tribunal révolutionnaire.

Le 29 juillet 1793, il fut dénoncé par Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, pour avoir altéré les minutes de ce tribunal. Ainsi il fut prouvé et avoué par Montané qu'il avait rayé de la minute du jugement rendu contre les neuf assassins de Léonard Bourdon, la disposition relative à la confiscation de leurs biens au profit de la République; or, plusieurs des condamnés étaient millionnaires. De plus, Montané avait fait retrancher du jugement de Charlotte Corday, ces mots : *avec des intentions contre-révolutionnaires*. De telle sorte qu'on pouvait en insinuer qu'un assassinat commis sur la personne d'un représentant du peuple n'était pas un crime de lèse-nation.

Renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, Montané ne passa en jugement qu'après la révolution du 9 thermidor, et fut acquitté.

MONTANSIER-NEUVILLE (MADEMOISELLE), directrice de théâtre.

Après avoir dirigé le théâtre de Versailles, puis celui du Palais-Royal de Paris, qui porta longtemps son nom, elle construisit plusieurs autres salles de spectacle, notam-

1. Séance de l'Assemblée législative du 21 novembre 1791.

ment celle de l'Opéra et le théâtre de la ville du Havre. C'est à son théâtre du Palais-Royal que débutèrent quelques-uns des acteurs comiques qui illustrèrent la scène française. Elle fut accusée, en 1793, de distribuer des médailles royalistes. Ayant été mise en état d'arrestation, son théâtre fut fermé par ordre de la commune. Il rouvrit bientôt après sous le nom de *Théâtre de la Montagne*.

Le gouvernement républicain s'étant emparé de la salle que Mlle Montansier avait fait bâtir rue Richelieu, celle-ci réclama contre cette spoliation et obtint une indemnité de trois cent mille francs, à valoir sur ce qui pouvait lui être dû. Elle fatigua longtemps les tribunaux de ses réclamations, sans obtenir les satisfactions auxquelles elle avait droit.

MONTARGIS, ancienne capitale du Gâtinais, chef-lieu d'arrondissement du département du Loiret; 6500 habitants.

En mars 1793, une violente insurrection éclata dans cette ville au sujet du recrutement. Les autorités constituées furent insultées et frappées. L'ancien représentant Manuel s'était retiré dans cette ville, son lieu natal, pour y vivre entièrement éloigné des affaires. Des furieux se jetèrent sur lui; pour le sauver, on fut obligé de le mettre dans une maison d'arrêt; il n'avait pas reçu moins de soixante blessures. La Convention ne voulut pas que ce crime demeurât impuni et renvoya l'affaire au Comité de sûreté générale. Antoine Caillat, garde national de Vimory, canton de Montargis, avait été tué en prêtant force à la loi : la Convention accorda à ses père et mère un secours de six cents livres.

Le 25 janvier 1794, les patriotes de Montargis dénonçaient à la Société des Jacobins la Société populaire de cette ville, comme composée en grande partie de fédéralistes et de royalistes, et provoquaient la radiation de cette société de la liste des affiliés.

Leflot (*V. ce nom*), envoyé en mission dans le Loiret, usa de rigueur envers les individus taxés d'incivisme : quatre d'entre eux furent livrés au tribunal révolutionnaire et envoyés à l'échafaud, pour avoir protesté contre l'invasion des Tuileries, dans la journée du 20 juin 1792; un grand nombre d'autres furent condamnés à être détenus jusqu'à la paix; enfin tous les autres suspects durent se rendre à une séance publique de la Société populaire, pour y recevoir d'elle, debout et tête nue, une remontrance patriotique, et l'avertissement qu'au plus petit acte d'incivisme, la guillotine ferait justice de leurs personnes.

MONTAUBAN, chef-lieu du département de Tarn-et-Garonne; 24 500 habitants.

Au commencement de 1790, le régiment de Languedoc, en garnison à Montauban, faisait avec la garde nationale un pacte fédératif, et jurait de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien des décrets de l'Assemblée nationale; en même temps une adresse patriotique était envoyée à l'Assemblée :

« L'idée de contre-révolution, y était-il dit, est sans doute un fantôme. Des Français, armés de glaives assassins, voudraient-ils plonger le poignard dans le sein de notre mère commune? »

Cependant, une délibération des officiers municipaux de Montauban improuvait cette adresse et défendait qu'elle fût communiquée aux légions toulousaines. L'Assemblée nationale, dans la séance du 8 avril 1790, applaudissait aux sentiments exprimés dans l'adresse et chargeait son Comité des recherches d'instruire contre la municipalité coupable. Dans la séance du 10 avril, l'Assemblée, éclairée par son Comité, ne voulut voir dans l'hostilité qui s'était manifestée entre la garde nationale et la municipalité, qu'un conflit purement administratif, et tout en louant le rôle de la garde nationale, elle proclama solennellement le principe de la subordination des gardes nationales aux municipalités.

L'agitation que causa cet incident dans la ville de Montauban ne fit que s'accroître, et le fanatisme religieux ne tarda pas à s'en mêler. Un mandement de l'évêque de Montauban et certaines prières publiques ordonnées par lui, avaient fait fermenter toutes les têtes. On avait tenu des assemblées dans lesquelles on s'était occupé des moyens d'arrêter l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale; il y avait un schisme dans la garde nationale : on avait voulu l'augmenter d'un quatrième bataillon, qui s'était trouvé composé de personnes attachées à l'ordre judiciaire et de gens flétris, soudoyés par elle. Un citoyen, nommé Perruret, rend ainsi compte, dans une lettre adressée à un constituant, des événements qui suivirent :

« Il est donc arrivé, le massacre de la Saint-Barthélemy dans cette ville; tout s'est passé sous mes yeux, parce que, ayant appris le danger, je venais offrir un secours de quatre mille hommes à M. Dupuis-Montbrun. Malheureusement il était trop tard; je trouvai en arrivant les têtes très-exaltées : on disait que les protestants voulaient s'emparer des établissements publics. Le 10 mai, jour désigné pour une contre-révolution, à sept heures du matin, cinq à six cents femmes, l'épée au côté, se réunissent à la porte du couvent des Cordeliers, pour empêcher, disent-elles, les officiers municipaux qui avaient choisi ce jour-là pour faire l'inventaire. A huit heures, Mmes de la Force faisaient dire une messe solennelle; toutes ces femmes y assistent. A neuf heures, deux officiers municipaux se présentent pour entrer aux Cordeliers; les femmes leur disent qu'elles les tueront s'ils ne se retirent. Ils se retirent en effet, et ne prennent aucune précaution pour ramener l'ordre, quoiqu'ils eussent pu demander le secours du régiment de Languedoc. A une heure, ces femmes, accompagnées d'une partie du peuple, veulent forcer la maison de M. Dupuis-Montbrun, commandant de la garde nationale, et menacent de le pendre : il est conduit à l'hôtel de ville pour plus grande sûreté. Le peuple court à la maison commune et demande des fusils pour tuer des protestants. A une heure et demie, un dragon national tire un coup de fusil; le combat s'engage; les dragons sont poursuivis, quatre sont tués. A trois heures, un homme monte en chaire et excite le peuple à aller attaquer les dragons. M. le duc de la Force entre dans l'église en criant :

« Venez, citoyens, on massacre vos frères à l'hôtel de ville. »

« J'avais envie de lui rappeler le souvenir de son aïeul. Le peuple met en pièces les bancs et les chaises, et s'arme de leurs débris. Les dragons sont attaqués, pris et mis en prison; les protestants, quand on les trouve dans les rues, reçoivent mille mauvais traitements, des coups de poing, des soufflets, des coups de bâton.... Nous allons tous nous réunir; nous espérons former trois mille hommes pour venir au secours de Montauban; il est absolument nécessaire que l'Assemblée rende un décret.... Je n'aurais jamais fini, si je vous disais les atrocités qu'on se permet actuellement contre les non-catholiques.... Si l'Assemblée nationale n'apporte pas un prompt remède par un décret, tout est perdu : le peuple des campagnes est furieux contre les ennemis de la Révolution, il veut marcher à Toulouse et dévaster les châteaux sur sa route. On se livre chez les protestants à une affreuse inquisition, pour savoir s'ils n'ont pas des armes; ils éprouvent dans ces inquisitions toutes sortes de mauvais traitements; j'ai été obligé de quitter la cocarde nationale, sous peine d'être égorgé. »

Les dragons furent conduits dans les rues de Montauban pour faire amende honorable; deux officiers municipaux marchaient à la tête de ce cortège. Le régiment de Languedoc arriva à propos pour sauver le reste des dragons nationaux, qui avaient été mis sous la sauvegarde de la noblesse; la loi martiale fut proclamée dans la cour de l'hôtel de ville; le commandant et le colonel furent destitués; le vicomte de Chaulac remplaça le commandant et se rendit à l'hôtel de ville,

1. Séance de la Convention nationale du 20 mars 1793.

nucique blessé. Enfin, la garde nationale de Toulouse venait au secours de Montauban.

L'Assemblée nationale, informée de ces faits, rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que son président se retirera devers le roi, pour le supplier de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour rétablir l'ordre dans la ville de Montauban; ordonne que la cocarde nationale soit reprise, et place les non-catholiques sous la sauvegarde spéciale de la loi. L'Assemblée nationale décrète en outre qu'il sera pris les mesures les plus efficaces pour poursuivre et faire punir tout officier qui, par quelque négligence dans ses fonctions, aurait occasionné le trouble, et tout citoyen qui l'aurait fomenté [1]. »

A la nouvelle des événements de Montauban, la garde nationale de Bordeaux s'armait pour marcher sur cette ville, et signait l'adresse suivante à l'Assemblée nationale :

« Instruits par le bruit public d'une dissension survenue entre la municipalité et les vrais amis de la Constitution dans la ville de Montauban, où plusieurs des défenseurs de vos décrets ont succombé sous les coups du fanatisme, nous nous sommes crus obligés de leur porter secours. Pressés par le serment qui nous lie au maintien de la Constitution, nous avons pris les mesures les plus sages pour maintenir et assurer la tranquillité publique. Nous partons au nombre de quinze cents; nous avons voulu donner une marque signalée de notre patriotisme. En vain les ennemis de la patrie emploieront-ils la calomnie et l'imposture, leur force ne répond pas à leur rage. Nous vous écrivons à l'ombre de nos drapeaux déjà déployés, et nous jurons une seconde fois entre vos mains de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour l'exécution de vos décrets. »

L'adresse de la municipalité de Bordeaux exprimait les mêmes sentiments patriotiques :

« La garde nationale de Bordeaux, y était-il dit, n'a pas vu avec indifférence le malheur de ses frères; elle n'a pas cru devoir rester dans l'inaction lorsqu'on les égorgeait. Partout où il y a des opprimés, les citoyens armés pour la liberté doivent être des libérateurs. Les volontaires ont voulu voler au secours de ces infortunés; le sort a déterminé leur choix, et tous ceux qui ont été privés de cette satisfaction gémissent de ne pouvoir former que des vœux pour la tranquillité publique. Notre approbation n'a pu leur suffire, ils demandent encore la vôtre. Ils sont partis au nombre de quinze cents pour la ville de Moissac, à quatre lieues de Montauban. Là ils attendront vos ordres, qu'ils vous supplient de leur faire connaître au plus tôt. »

On remarqua que, pendant la lecture de ces adresses à l'Assemblée nationale, la gauche et les tribunes applaudirent tandis que la droite garda le silence. L'Assemblée approuva par un décret le zèle de la garde nationale et de la municipalité de Bordeaux.

Cependant les troubles de Montauban avaient complétement cessé avant que la garde nationale de Bordeaux n'arrivât devant cette ville. La municipalité avait pris des mesures pour assurer les approvisionnements; l'état-major avait été renouvelé.

Des secours et des travaux avaient été assurés aux malheureux; enfin, l'arrivée du général Dumas avait achevé de rassurer les esprits.

Le maire de Montauban, le procureur syndic de la commune et plusieurs officiers municipaux se présentèrent à la barre de l'Assemblée nationale, le 22 juillet 1790, et demandèrent à rendre compte de leur conduite. L'Assemblée voulut préalablement entendre le rapport de cette affaire, qui fut présenté par Vieillard. Ce rapport constatait que, dès le mois de février, une mésintelligence s'était élevée entre la garde nationale et les officiers municipaux. Ces derniers avaient favorisé la formation d'un corps de volontaires, tandis que la garde nationale refusait d'admettre cette distinction. La municipalité avait en outre blâmé les adresses et protestations qui avaient été lancées, et fait défense aux citoyens de se réunir pour délibérer sur cet objet. Une autre contestation était bientôt survenue : le Conseil général de la commune avait requis le commandant de la garde nationale d'envoyer au secrétariat de l'hôtel de ville les clefs de l'arsenal, magasin, dépôt d'armes et de munitions. La garde nationale s'y refusa, en opposant qu'elle avait à défendre la Constitution, et que les armes lui étaient nécessaires pour s'exercer et apprendre les évolutions militaires. Une adresse, conçue dans ce sens, fut même envoyée à l'Assemblée nationale le 24 mars. Sur ces entrefaites, la garde nationale montalbanaise fit appel aux autres gardes nationales de la province pour organiser une fédération. Plusieurs villes et la garnison de Montauban s'y associèrent avec enthousiasme et méritèrent les félicitations de l'Assemblée nationale. La municipalité, au contraire, protesta contre le pacte fédératif et proposa de composer, avec les volontaires qui devaient primitivement former un corps spécial, un quatrième bataillon de garde nationale montalbanaise. Le refus de la garde nationale d'admettre les nouveaux venus, presque tous gens sans aveu, à la dévotion de la municipalité, et d'un autre côté, l'obstination des officiers municipaux, faisaient déjà présager de grands malheurs.

Un sixième de la population se composait de protestants contre lesquels on excitait la multitude ignorante par de libelles incendiaires, répandus à profusion; on les représentait comme voulant détruire la monarchie et la religion. Un *Avis aux citoyens catholiques de Montauban* acheva d'exaspérer les fanatiques. Ce placard les invitait à se réunir, le 23 avril, dans l'église des Cordeliers, pour porter une double adresse au roi et à l'Assemblée nationale, par laquelle on les inviterait à sauver la religion menacée. La réunion eut lieu, au moment même où l'évêque de Montauban publiait un mandement fougueux, par lequel il ordonnait des prières de quarante heures.

Le fanatisme religieux ajoutait ainsi un nouveau ferment aux passions politiques. La contestation relative à l'organisation de la garde nationale était toujours le prétexte de l'agitation contre-révolutionnaire, et toutes les tentatives avaient échoué devant le mauvais vouloir de la municipalité.

Dans la journée du 10 mai, l'insurrection éclata; les catholiques se réunirent sous le prétexte d'empêcher les officiers municipaux de se rendre dans les cinq communautés religieuses de la ville, pour y faire l'inventaire prescrit par le décret du 26 mars 1790. Nous avons déjà raconté les événements qui suivirent. Pendant qu'on poursuivait les dragons, qui demandaient grâce de la vie, des hommes du peuple parlaient de venger par leur mort le supplice de Favras, et voulaient promener leurs têtes sur des piques.

« Vive le roi! criaient-ils; à bas la nation et la cocarde nationale! »

Dès lors il n'y avait point à se faire illusion sur la nature contre-révolutionnaire du mouvement.

Sur ce rapport, qui présentait les faits sous leur véritable jour, l'Assemblée nationale décréta que l'ancienne garde montalbanaise serait rétablie dans le même état qu'elle était avant l'ordonnance de la municipalité; les officiers municipaux de Toulouse étaient chargés d'instruire sur les événements de Montauban; le conseil municipal de la ville était suspendu et remplacé par six citoyens, désignés par les administrateurs du département du Lot, sur l'avis du Directoire du district de Montauban.

Les officiers municipaux, admis à se justifier à la barre de l'Assemblée nationale, dans la séance du 26 juillet, furent suspendus de leurs fonctions, et une information fut ordonnée contre eux. Peu de jours après, l'instruction de l'affaire était renvoyée au tribunal de Toulouse.

On avait été péniblement affecté de la conduite du ministère pendant les événements de Montauban. Loin de se mettre d'accord avec l'Assemblée nationale pour l'exécution de ses

1. Séance de la Convention nationale du 17 mai 1790.

décrets, il avait témoigné aux officiers municipaux *la satisfaction du roi sur leur conduite*[1].

De nouveaux désordres, cette fois sans gravité, surgirent encore à Montauban, vers la fin d'octobre 1790 : les habitants réclamaient le droit d'élire leurs magistrats municipaux ; ce droit leur fut enfin rendu par un décret. Dès ce moment, le calme se rétablit peu à peu, et l'Assemblée nationale put rendre, le 2 janvier 1791, un décret qui réduisait la garnison de la ville.

1. Lettre de Vieillard, député de la Manche, à M. Guignard, ministre et secrétaire d'État. *Moniteur* du 8 août 1790.

Le 26 juillet 1793, Baudot fut envoyé à Montauban par la Convention, en qualité de commissaire, avec ordre de se mettre en communication avec les commissaires qui siégeaient à Toulouse. La contre-révolution venait encore de relever la tête dans Montauban ; les membres de la municipalité avaient vu d'un mauvais œil l'établissement dans leur ville d'un comité de salut public, composé de patriotes éprouvés, et n'avaient pas ménagé à ce comité les persécutions de toute sorte. Une proclamation du district et de la municipalité réunis, ayant invité les citoyens à articuler des faits contre le comité de salut public, cette invitation avait eu son effet ; les ennemis de la liberté avaient accumulé les dénonciations, et une



Marie-Antoinette sortant du tribunal révolutionnaire.

procédure illégale s'était instruite contre les membres du comité. La Convention nationale, informée des faits, rendit, sur le rapport de son Comité de salut public, un décret en date du 1er août 1793, qui annulait les procédures commencées, et faisait défense aux juges du tribunal criminel du Lot d'y donner suite. En outre, les administrateurs du directoire du district de Montauban, et plusieurs officiers municipaux, étaient suspendus de leurs fonctions. Enfin, le citoyen Ester, procureur de la commune de Montauban, était mandé à la barre de la Convention.

En octobre 1792, Montauban se mit de nouveau en révolte ouverte : le mouvement avait cette fois un caractère royaliste très accentué, et la municipalité en avait encore pris la direction. L'administration centrale dirigea aussitôt sur Montauban trois mille hommes de gardes nationales, avec toute la gendarmerie du département, réunie à une partie de celle du Lot-et-Garonne et de la Corrèze. Cette mesure décourageait les révoltés et leurs instigateurs : convaincus qu'ils seraient obligés de céder à la force, ils envoyèrent au quartier-général des députés, parmi lesquels était le président de l'administration municipale, pour annoncer qu'ils déposaient les armes et que, le lendemain, la force armée pourrait pénétrer dans la ville sans rencontrer de résistance. Le général accepta ces conditions, et exigea toutefois que les canons qui étaient au pouvoir des rebelles lui fussent préalablement remis. Une nouvelle administration municipale fut installée.

Une nouvelle insurrection faillit ensanglanter Montauban, en 1793. La lettre suivante, adressée, le 6 messidor (24 juin), à un membre du Conseil des Cinq Cents, fournit quelques détails sur la conspiration :

« Il vient d'être découvert un complot affreux ; j'ignore encore jusqu'où s'étendent ses ramifications. Notre commune devait être le théâtre des scènes les plus horribles. Le 6 de ce mois, jour de la Saint-Jean, était désigné pour cela. Le fanatisme religieux avait ourdi cette trame avec les royalistes. C'est au général Dessenans que nous sommes redevables de la découverte de ce complot. Voici le fait. Il a été surpris une lettre signée *Féral*, curé, adressée à Olivier, homme d'affaires de *monseigneur l'évêque de Montauban*. Dans cette lettre on désigne des lieux de rassemblement chez des individus très-suspects; on vomit des imprécations contre le général; on le désigne au poignard des assassins; on invite les affidés à se rendre chez certains particuliers qui leur diront ce qu'ils doivent faire, en les priant d'être munis d'armes, et on fixe le jour de la Saint-Jean pour l'exécution de ce projet. Il paraît qu'on compte sur une partie de la colonne mobile, et sur le commandant de la place, ce qui est invraisemblable, quant à ce dernier[1]. »

MONTBARREY-DE-SAINT-MAURIS (Alexandre-Marie-Léonor, prince de), ministre sous Louis XVI, né à Besançon en 1732.

Il était lieutenant général des armées du roi, lorsqu'il fut nommé par Louis XVI secrétaire d'État au département de la guerre; mais il garda peu de temps ce portefeuille. Il se trouvait à Paris au moment de la prise de la Bastille, et faillit devenir une des premières victimes de la Révolution. On l'arracha de chez lui le 14 juillet 1789, et on le traîna avec sa femme à l'hôtel de ville, au milieu des baïonnettes; on alla là même le mettre à la lanterne, quand il s'avisa de dire à la foule furieuse :

« Vous voulez ma mort, et c'est mon fils le prince de Saint-Mauris qui a opéré la révolution en Franche-Comté. »

Ces mots désarmèrent les plus furieux. Montbarrey fut recueilli par le marquis de Lasalle, alors commandant de la garde nationale parisienne. Dans la suite il émigra et séjourna en Suisse. Il mourut à Constance en 1796. — Son fils Saint-Mauris (Louis-François), étant rentré en France après avoir émigré périt sur l'échafaud avec la famille Sainte-Amaranthe à l'âge de 38 ans.

MONTBÉLIARD, petite ville du département du Doubs, chef-lieu d'arrondissement, sur la Halle et la Luzine, et sur le canal du Rhône au Rhin ; 6000 habitants.

Un vieux château, autrefois habité par ses comtes, sert aujourd'hui de prison. Le maréchal de Luxembourg s'en empara en 1676 et la réunit à la France; l'année suivante, Louis XIV fit détruire sa citadelle et ses fortifications. Rendue à l'Empire, à la paix de Ryswick, la ville de Montbéliard ne retourna à la France qu'à la Révolution.

Le 30 octobre 1793, Bernard (de Saintes) annonçait en ces termes à la Convention, l'occupation de Montbéliard :

« Après m'être assuré que le petit duc s'était avisé de fournir son contingent aux armées coalisées, et que ses enfants étaient au service de l'Empereur, j'ai formé, et de suite exécu é le projet de m'emparer de Montbéliard. J'y suis entré ce matin, à six heures, avec le bataillon de nouvelle levée de Dôle, cinquante hommes de cavalerie et autant d'artillerie légère. Nous sommes entrés sans façon, avons pris la ville sans peine et sans user de poudre. J'ai fabriqué, fait imprimer et afficher de suite une proclamation. J'ai f it faire main-basse sur toutes les caisses. Quoique le château ait été dévasté, il existe encore pour près de cent cinquante mille livres de meubles que je ferai vendre, sauf quelques objets rares et précieux que je pourrai conserver pour les envoyer au Muséum. Il est bon que vous sachiez que ce petit pays a discrédité notre papier dans tous les cantons voisins. »

Le 28 octobre 1793, deux députés de la ci-devant principauté de Montbéliard se présentaient à la barre de la Convention au nom de leurs concitoyens, pour remercier cette assemblée de leur réunion à la grande famille des Républicains français, promettaient de partager leurs dangers et leur fortune, et juraient de défendre, jusqu'au dernier soupir, l'unité et l'indivisibilité de la République. Peu de temps après, le district de Montbéliard fournissait neuf cents volontaires. Cependant quelques habitants, absents du territoire, avaient été considérés comme émigrés, et leurs biens avaient été confisqués. Les habitants réclamèrent auprès de la Convention, le 11 février 1794, en faveur de leurs concitoyens absents, et demandèrent que des délais proportionnés à l'éloignement des lieux où ils se trouvaient, leur fussent au moins accordés. Cette demande fut prise en considération.

En l'an v, une loi ordonna la réunion du district de Montbéliard au département du Mont-Terrible.

MONT-BLANC (Département du).

Ce pays, qui avait été réuni à la France par le traité de Lunéville, forma, en 1792, un quatre vingt-quatrième département; il comprenait la plus grande partie de la Savoie, avec Chambéry pour chef-lieu; les chefs-lieux d'arrondissement étaient Chambéry, Annecy, Moutiers et Saint-Jean de Maurienne; il devait son nom au Mont-Blanc, qui le bornait à l'est.

La contre-révolution agita presque aussitôt ce département, en même temps que les armées du duc de Savoie l'envahissaient. Les administrateurs du Mont-Blanc écrivaient de Chambéry, à la date du 14 août 1793 :

« Les satellites du despote italien viennent de souiller le sol de la liberté; ils ont profité du départ de quelques bataillons pour marcher contre Lyon, pour pénétrer dans nos montagnes. Nous ne doutons plus que le tyran de Turin ne soit d'intelligence avec Lyon. La garde nationale du département, en apprenant la marche des suppôts de la tyrannie, a demandé à aller à leur rencontre; mais son zèle a été nul : nous n'avons pas d'armes à lui donner. Au nom de la liberté, envoyez-nous des secours. Les Piémontais emploient aussi les

1. *Moniteur* du 14 messidor an VI.

armes du fanatisme pour égarer les paysans, et leur faire prendre les armes contre la République. Nous ne négligerons pas d'instruire nos frères, et nous mourrons à notre poste plutôt que de trahir nos serments. »

Un membre de la Convention confirma cet avis par la déclaration suivante :

« J'ai eu le soin de faire connaître au Comité de salut public l'esprit des habitants du département du Mont-Blanc. La masse est patriote, mais il y a des traîtres et des gens susceptibles d'être fanatisés. Un fait qui m'est connu, c'est que des officiers municipaux ont conduit les colonnes piémontaises sur le territoire français. On veut faire du ci-devant comté de Maurienne et de la Tarentaise une autre Vendée. On fanatise le paysan, qui tient encore à tous les préjugés. Il y a une grande mesure à prendre, c'est d'incendier tous les villages qui se révolteront. N'épargnez pas des hommes qui ne sont pas faits pour la liberté. De plus, le département du Mont-Blanc a eu aussi ses émigrés. L'assemblée des Allobroges les rappela; ils rentrèrent, non par amour pour la liberté, mais pour conserver leurs biens. Je demande que tous ceux qui ont fui de la ci-devant Savoie, à l'approche des armées françaises, soient mis en état d'arrestation. »

Cette proposition fut unanimité adoptée[1].

Les Piémontais étaient entrés dans le Mont-Blanc par le Faucigny, la Tarentaise et la Maurienne, et les troupes républicaines, trop inférieures en nombre, avaient dû se replier. Pendant ce temps-là, des émeutiers perfides répandaient le bruit, qui ne s'était que trop accrédité, que la France voulait abandonner un pays qui s'était donné à elle. La majorité des communes avait accepté la Constitution, mais un très-grand nombre l'avait rejetée. Il ne faudrait pas encore cependant que les patriotes ne fussent pas nombreux dans ce département : il n'y avait pas un régiment en France où l'on ne trouvât des Savoisiens; la légion des Allobroges, composée de deux mille hommes, donnait des preuves de valeur sous le général Cartaux; enfin les Savoisiens avaient fourni six bataillons de volontaires.

Avant la fin de 1793, les Piémontais et les rebelles qui s'étaient joints à eux, étaient dispersés, et le Mont-Blanc était délivré. Sous le commandement du général Kellermann, les diverses attaques avaient été exécutées avec cette valeur brillante qui caractérise le soldat français, et qui était encore aiguillonnée par la présence du représentant du peuple Dumas, qui se trouvait partout avec le général. Les fatigues, les marches pénibles sur des rochers affreux, le manque de souliers, quelquefois de subsistances, les soldats avaient supporté tout avec une constance vraiment républicaine. La perte de l'ennemi, y compris les déserteurs, s'élevait à deux mille hommes; celle des Républicains n'était guère que de cinquante hommes tués ou blessés.

Albitte, envoyé en mission dans le Mont-Blanc, en 1795, prit des mesures pour développer l'esprit révolutionnaire : les nobles et les suspects furent incarcérés; leurs enfants étaient placés dans des maisons d'éducation spéciales, pour y recevoir un enseignement républicain. Ce représentant rendait ainsi compte de sa mission par une lettre adressée à la société des Jacobins :

« Frères et amis, les patriotes sont à la hauteur des circonstances dans les départements où je suis envoyé. Le char révolutionnaire roule rapidement, malgré les obstacles que les intrigants cherchent à semer sur la voie que la liberté a frayée. Le fanatisme fuit des départements de l'Ain et du Mont-Blanc. Les aristocrates sont en lieu de sûreté; les sans-culottes chantent la Carmagnole en détruisant tous les hochets de la superstition. Les ci-devant prêtres, pour la plupart, consentent à dire au moins une fois la vérité. Le peuple la saisit avidement et ne la laissera plus s'échapper. Les égoïstes crient, les intrigants se démènent en cent manières différentes, mais je tiens ferme. Enfin tout va bien dans les départements, si le modérantisme, consolateur officieux des coquins, de l'aristocratie, ne parvient pas à rendre nos efforts inutiles. Au demeurant, quelles que soient les menées des intrigants qui vont larmoyer près de la Convention, j'irai toujours au pas, et ne négligerai rien pour leur apprendre ce qu'ils ont à attendre d'un vrai sans-culotte pour qui l'intérêt du peuple est tout[1]. »

Le 16 mai 1794, la société populaire d'Annecy, prenant le titre de *Société régénérée des sans-culottes*, envoyait une adresse à la Convention, pour rendre hommage au zèle révolutionnaire du représentant Albitte.

Un décret, rendu en l'an VI, détacha une partie du territoire du département du Mont-Blanc, et la réunit au département du Léman.

MONTBOISSIER (Le comte de), membre de l'Assemblée constituante.

Lieutenant général au moment de la Révolution, il fut choisi, en 1787, pour faire partie de l'Assemblée des notables, qu'il présida comme doyen d'âge. Il fut aussi élu député de la noblesse de Clermont aux États généraux, où il présida l'ordre de la noblesse. Lorsque le comte d'Artois refusa la députation de Tartas, ce fut lui qu'on chargea de lui en exprimer des regrets. Il donna sa démission avec Calonne, en 1791, et émigra. L'année suivante, il commanda le corps des mousquetaires de l'armée des princes, et mourut depuis à l'étranger.

Son frère, *le baron de Montboissier*, maréchal de camp, fut aussi député de la noblesse de Chartres aux États généraux, où il passa presque inaperçu. Il donna également sa démission en 1791, et alla prendre du service à l'étranger.

MONTBRISON, ancienne capitale du Forez, chef-lieu du département de la Loire, et, sous la Révolution, chef-lieu d'arrondissement du département de Rhône-et-Loire; 8000 habitants.

Cette ville qui eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion et celles de la Ligue, fut encore éprouvée sous la Révolution. En 1790, des troubles éclatèrent dans ses murs, à l'occasion de la cherté des grains; un décret de l'Assemblée nationale ordonna la poursuite et la punition des coupables; les officiers municipaux, qui avaient montré de la faiblesse, ne tardèrent cependant pas à reprendre leurs fonctions.

Lorsque Lyon se préparait à l'insurrection, en juin 1793, la ville de Montbrison recevait dans son sein des émigrés et des prêtres condamnés à la déportation; il s'y forma ainsi une armée de muscadins, qui signala par des atrocités les premiers jours de son existence : elle brûla les archives de la Société populaire et le tableau des Droits de l'Homme; les rues retentissaient des cris de *Vive Louis XVII ! à bas la Convention ! Sans roi point de loi.* Dans une orgie, les muscadins insultèrent à la République par les propos les plus indécents; on y déchira publiquement les décrets de la Convention. Un citoyen ayant témoigné son indignation contre tant d'excès, fut maltraité par la garde muscadine et jeté dans un cachot.

Le 3 août 1793 avait été fixé par les habitants des campagnes et ceux de Montbrison, pour se réunir et fraterniser ensemble. Les habitants des campagnes se rendaient à cette réunion, lorsqu'ils furent assaillis par des coups de canon. Les agresseurs criaient : *Les sans-culottes à la guillotine !*

Les patriotes de Boën, voulant tirer vengeance de ce guet-apens, tentèrent une attaque sur Montbrison, et repoussèrent même la troupe contre-révolutionnaire, mais les rebelles de Lyon et de Saint-Étienne étaient accourus au nombre de plus de cinq mille, avec plusieurs pièces de canon; ils avaient marché sur Boën, où ils avaient commis d'horribles brigan-

1. Séance de la Convention nationale du 20 août 1793.

1. Séance des Jacobins du 21 mars 1794.

dages. Une liste de proscription fut bientôt dressée par les vainqueurs; vingt têtes devaient tomber sous leurs coups. En même temps ils faisaient défense aux habitants des campagnes de vendre leurs grains, sous peine de mort.

A cette nouvelle, la Convention décréta l'envoi de commissaires. Les citoyens Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet furent adjoints aux représentants du peuple près l'armée des Alpes et à ceux envoyés dans le département de Rhône-et-Loire et les départements adjacents; ils étaient investis comme eux de pouvoirs illimités. Les Républicains du Moingt et de Boin, du district de Montbrison, avaient été obligés de se réfugier dans le Puy-de-Dôme; la Convention leur accorda un secours provisoire de trente mille livres; elle décréta en même temps que les biens et propriétés des chefs des révoltés qui avaient porté la dévastation dans ces diverses parties du district de Montbrison, serviraient à l'indemnité due aux habitants de la ville de Boin et aux autres citoyens du district, qui avaient souffert de ce brigandage.

« Les deux pièces de canon achetées par la commune d'Ambert, ajoutait l'article 4 de ce décret, serviront à la défense de la République, et seront payées par le ministre de la guerre. La ville d'Ambert a bien mérité de la patrie[1]. »

Cependant les muscadins de Montbrison continuaient leurs excursions en armes. Repoussés d'abord par la petite garnison de Saint-Anselme, ils étaient revenus en force, dans la nuit du 31 août, avaient surpris le poste avancé, s'étaient introduits dans l'endroit, avaient fait presque sans coup férir le général Nicolas prisonnier, avec une compagnie de hussards, et enlevé deux pièces de canon.

Aussitôt les patriotes avaient sonné le tocsin, la générale avait été battue, et le peuple s'était rémpli en masse, afin d'enchaîner ses ennemis, et de faire tomber sur leurs têtes les rochers du Puy-de-Dôme. Huit à neuf cents malheureux journaliers s'étaient réunis, comme de coutume, sur la place de Clermont-Ferrand, pour engager leurs services. La nouvelle de la prise de Saint-Anselme tomba au milieu d'eux comme un coup de foudre. Aussitôt, par un mouvement spontané, ils demandent des armes et s'écrient :

« Point de journées; marchons! volons au secours de nos frères, nos besoins ne sont rien devant ceux de la patrie[2]. »

« L'approche de cette armée, venant du Puy-de-Dôme, et les secours envoyés par l'armée qui assiégeait Lyon, forcèrent les rebelles de Montbrison d'évacuer cette ville le 10 septembre. Ils s'étaient répandus dans les bois près de Boin et Feurs, où il commençaient à commettre des horreurs et à former une seconde Vendée; mais leurs projets avaient été arrêtés dans leur naissance par le citoyen Dorfeuil, commissaire national.

« Il avait électrisé les esprits partout où il avait passé; à sa voix, le peuple s'était levé en masse, et avec deux pièces de canon qu'il avait prises à Roanne, il avait poursuivi les rebelles, et fait battre tous les bois où ils s'étaient réfugiés, les refoulant jusqu'à Boin, où une colonne acheva de les cerner. Pierre Royer, maire de Saint-Étienne, et Derman, ancien capitaine de cavalerie, domicilié à Montbrison, étaient au nombre des prisonniers; le fameux André, notaire à Lyon, fut également mis en état d'arrestation. Les rebelles avaient fait preuve de détermination : ils faisaient fusiller journellement des malheureux qui demandaient la paix[3]. »

Un décret de la Convention du 6 octobre 1793, accorda un secours provisoire de cinq cent mille livres au district de Montbrison.

L'administration du district de Montbrison avait été transférée à Boin, par un arrêté des commissaires de la Convention; cette mesure fut révoquée, après l'apaisement des troubles, et un décret de la Convention du 30 mai 1794 décida que l'administration de Montbrison reprendrait sur-le-champ ses fonctions.

L'heure de la réaction avait sonné; les vengeances politiques ne tardèrent pas à s'exercer, et les vaincus de la veille devinrent les persécuteurs impitoyables du lendemain. La Convention, dans sa haine contre les Jacobins, décrétait d'accusation tous ceux qui avaient appuyé le régime révolutionnaire, accueillant souvent les calomnies les plus grossières comme des chefs d'accusation sérieux. C'est ainsi que le représentant Javogues, qui avait été envoyé en mission à Montbrison, après la révolte de cette ville, fut décrété d'arrestation dans la séance du 1er juin 1795. On l'accusait d'avoir commis les actes les plus atroces et les plus immoraux, d'avoir sacrifié à sa haine deux cents personnes de Montbrison, et d'avoir enlevé des trésors. Ses ennemis affirmaient l'avoir entendu dire « qu'il ne reconnaissait pour vrais patriotes que ceux qui, comme lui, étaient capables de boire un verre de sang. »

MONTCALM-GOZON (Paul-François-Joseph, Marquis de), membre de l'Assemblée constituante, né en 1756, mort en Piémont en 1812.

Il était officier de marine, lorsqu'il fut élu, en 1789, député de la sénéchaussée de Villefranche en Rouergue aux États généraux, où il se montra d'abord favorable à la Révolution, et se fit le défenseur des opérations financières de Necker. Plus tard il devint membre du Comité des pensions, qui ordonna la publication du fameux Livre rouge, et au nom duquel il fit plusieurs rapports à l'Assemblée. Après la session, il disparut de la scène politique. En 1815, il prit une part très-active aux divers mouvements royalistes qui eurent lieu dans le Midi; il siégea ensuite à la Chambre des députés.

Son frère, *le comte de Montcalm-Gozon*, maréchal de camp, fit aussi partie des États généraux, comme député de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne. Il émigra, après avoir signé les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'Assemblée nationale.

MONTÉGUT, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Il était crieur public au commencement de la Révolution, et fut nommé député des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale. On raconte que les électeurs du département, ne sachant sur qui faire porter leur choix, lui donnèrent leurs suffrages au moment où il paraissait sur la voie publique. Il vota la mort du roi en ces termes :

« Je supporterai la responsabilité sans remords de ma conscience. Comme cette détermination va décider du bonheur de ma patrie, qu'entre nous finissent toutes dissensions, et que nous ne nous occupions que du salut public. Je vote pour la mort et contre le sursis. »

Montégut ne parla pas davantage à la Convention. Ne pouvant s'expliquer autrement, il avait coutume de voter en ces termes : *Je suis de l'avis du préopinant.* Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fit annuler la nomination de Job-Aymé, l'un des principaux auteurs du massacre des patriotes dans le Midi. Il sortit du Conseil en 1797, et vécut depuis dans l'obscurité. Exilé en 1816, comme régicide, il se réfugia à Genève.

MONTÉLIMART, sous-préfecture du département de la Drôme; 10 000 habitants.

En 1789, une fédération patriotique réunissait autour de cette ville les gardes nationales du Dauphiné, du Vivarais et de la Provence, et l'année suivante, cette fédération se renouvelait avec les mêmes serments de fidélité à la nation. Cependant la ville de Montélimart ne tarda pas, comme le reste du département, à entrer dans le concert contre-révolutionnaire. (*V.* Drôme.)

1. Séance de la Convention nationale du 21 août 1793.
2. Lettre de Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet à la Convention nationale. *Moniteur* du 8 septembre 1793.
3. Lettre de Reverchon, représentant du peuple, séance de la Convention nationale du 15 septembre 1793.

Le 19 octobre 1795, les administrateurs du Directoire du district de Beauvais adressaient à la Convention un exemplaire d'un arrêté de l'assemblée primaire de Montélimart, qui leur paraissait propre à échauffer les esprits dans le sens contre-révolutionnaire, à l'occasion des opérations électorales; ils demandaient qu'on arrêtât la propagation de cet écrit.

Job-Aymé, qui avait été envoyé en mission dans le département de la Drôme, fut dénoncé par Goupilleau au conseil des Cinq-Cents, le 20 décembre 1795, à raison de sa conduite contre-révolutionnaire dans ce département, et notamment à Montélimart. (*V.* Job-Aymé.) Les patriotes n'eurent pas de persécuteurs plus ardents que cet indigne représentant, qui se vantait d'être membre d'une fédération de plus de vingt mille hommes, qui avaient pour but d'exterminer tous les Jacobins. Alors qu'il présidait une section de Montélimart, il avait excité les fanatiques à saccager la maison du représentant Boisset. Job-Aymé ayant été expulsé du conseil des Cinq-Cents, les patriotes de Montélimart envoyèrent à ce sujet une adresse de félicitations au Conseil.

MONTESQUIOU (Abbé de), membre de l'Assemblée constituante, né en 1757, près d'Auch, mort en 1832.

Il était agent général du clergé de France, lorsqu'il fut élu député du clergé de la ville de Paris aux États généraux. Il y soutint énergiquement les privilèges de son ordre; mais avec une éloquence persuasive et des formes conciliantes: ainsi il s'opposa à la suppression des ordres religieux, et défendit la dîme ecclésiastique et les biens du clergé. De tous les orateurs qui soutinrent cette thèse, il fut celui que Mirabeau regarda comme le plus difficile à combattre. Il essaya ensuite de faire demander par le roi la sanction du pape à la nouvelle constitution du clergé, resta constamment attaché aux principes de l'Église et de la monarchie, et fut l'un des signataires de la protestation du 12 septembre 1791. Il avait présidé deux fois l'Assemblée, au commencement de 1790.

Après s'être réfugié à l'étranger pendant la période républicaine, il revint en France sous le Consulat, refusa, en 1803, un siége épiscopal dans la nouvelle Église gallicane, et dut, par suite de ce refus, subir un internement à Nîmes. Louis XVIII le fit ministre de l'intérieur en 1815.

MONTESQUIOU-FEZENSAC (Anne-Pierre, marquis de), membre de l'Assemblée constituante, général en chef de l'armée du Midi, né à Paris en 1739.

Il était maréchal de camp et membre de l'Académie française, à l'époque de la Révolution, dont il embrassa les principes. Nommé, en 1789, député de la noblesse de Paris aux États généraux, il protesta, dès les premières séances, contre les délibérations de son ordre, et passa, lui huitième, à la Chambre du tiers état, avant la réunion générale des trois ordres. Il travailla surtout dans le comité des finances. Lors de la fuite du roi, au 20 juin 1791, il assura l'Assemblée de son dévouement, et fut envoyé en mission dans les départements de la Moselle, de la Meuse et des Ardennes, pour y disposer l'esprit public en faveur de la Constitution. C'est vers cette époque que *Monsieur*, frère de Louis XVI, lui fit demander sa démission de la place de son premier écuyer, démission qu'il donna sur-le-champ, en l'accompagnant d'une lettre froidement honnête.

Successivement employé comme ministre de France à Dresde, puis comme maréchal de camp, il eut pendant quelque temps le commandement en chef de l'armée du Midi. Le 24 juillet 1792, il dénonça à l'Assemblée nationale le ministre des affaires étrangères Chambonas, qui avait négligé d'informer le Corps législatif des mouvements de l'ennemi. Destitué lui-même au moment où il entrait en Savoie, et accusé de dilapidations dans les marchés excessifs qu'il avait passés pour le besoin de ses troupes, il fut décrété d'accusation.

On l'avait déjà accusé de trahison, à cause de la lenteur qu'il avait mise à attaquer Genève, et parce qu'il avait perdu le temps en négociations inutiles.

« A quoi bon tant de façons? lui disait Dubois-Crancé; je jetterais Genève dans le lac à coups de bombes, et j'inviterais ensuite les magnifiques cantons à venir la repêcher. »

Un décret du 3 décembre 1795 autorisa Montesquiou à rentrer en France; il reparut même, en 1797, au cercle constitutionnel que les partisans du Directoire voulaient opposer à la réunion de Clichy; et fut même désigné à cette époque pour le ministère des finances.

Il mourut en 1798.

MONTGAILLARD (Jean-Gabriel-Maurice Roques, plus connu sous le nom et le titre de comte de), espion royaliste et pamphlétaire, né à Toulouse en 1761, mort à Paris, en 1841.

On aurait peine à croire qu'un écrivain pût produire autant d'ouvrages qu'il en fut publié sous le nom de Montgaillard, tant sous la République que sous l'Empire. De tels écrits font apprécier le caractère méprisable de ce sycophante politique, qu'on peut sans injustice accoler à ce que la Révolution a produit de plus vil dans ce genre.

Après avoir servi en Amérique, Montgaillard vint à Paris, au début de la Révolution; il en sortit le 10 août 1792 et y reparut plusieurs fois dans la suite. Il est certain qu'il remplissait déjà l'office d'espion. Arrêté sur la frontière de Flandre par des soldats autrichiens, il fut conduit à Tournay, où l'empereur d'Autriche lui accorda une audience. En juin 1794 il alla s'aboucher avec les émigrés à Londres, et c'est alors qu'il prit le titre de *comte*. Les papiers publics l'accusaient, à son arrivée, d'être un émissaire des Jacobins. En effet, Montgaillard était homme à mener de front la partie des royalistes et celle des républicains. Quoi qu'il en soit, il fut chassé de Londres au bout de quatre mois; chassé ensuite de Hollande il se fit présenter au prince de Condé, qui agréa ses services. Ce prince eut assez de confiance en lui pour le charger de sa correspondance secrète avec Pichegru, en août 1795; le 28 avril 1796, Montgaillard se rendit auprès du frère de Louis XVI, au quartier général de Reigel, pour lui faire connaître les détails de la négociation. Ce prince en exprima sa satisfaction à cet intrigant par une lettre autographe, et le chargea encore de diverses missions, soit pour Wickam, ambassadeur britannique en Suisse, soit pour l'archiduc Charles.

Après la reddition du fort de Kehl, Montgaillard, fermement résolu à ne plus s'entremettre dans des négociations devenues, selon ses propres paroles, « un ensemble d'intrigues, de manœuvres sourdes, de dilapidations ministérielles et particulières, » se retira, sous le prétexte du délabrement de sa santé, d'abord à Anspach, puis à Munich, et enfin à Venise. Son premier soin fut d'y voir le ministre de la République française, Lallemant, auquel il dévoila tous les secrets du parti royaliste, tout en se ménageant encore la confiance du prince de Condé, et en paraissant se prêter aux desseins du chevalier d'Entraigues, agent du frère de Louis XVI à Venise.

Montgaillard, dans ses *Mémoires sur la conspiration de Pichegru*, représente d'Entraigues comme un homme fourbe, lâche et avide, sans cesse occupé des moyens de lui nuire et de le perdre même, s'il eût pu y parvenir. Ce fut, dit-il, pour lui échapper, qu'il se rendit en Suisse, d'où il fit demander au prince de Condé d'acquitter ses frais de voyages et ses avances. Ayant obtenu ce qu'il demandait, il parut encore à l'armée autrichienne pendant les cinq premiers mois de l'année 1797.

Il se retira ensuite à Soleure, fut dénoncé au sénat de ce canton comme espion du Directoire, et eut ordre d'en sortir. Il parut alors s'occuper uniquement des moyens de rentrer en France. Le prince de Condé en ayant été informé, lui dépêcha le marquis de Montesson pour l'engager à remettre entre ses mains les papiers qui prouvaient les différentes mis-

sions dont il avait été chargé. Montgaillard s'y refusa, et s'étant rendu à Hambourg, à la fin de 1797, auprès du ministre de la République française, Roberjot, il lui livra tout ce qui lui était resté de la correspondance des princes, et lui dénonça en outre un dépôt considérable de marchandises anglaises, cachées à la Haye. Montgaillard a pris soin lui-même de publier ces faits, pour faire croire à l'assertion que ses *Mémoires, concernant la trahison de Pichegru*, ont été rédigés en l'an VI, par conséquent antérieurement au procès de ce général.

Quoi qu'il en soit, c'est à Montgaillard que le comte d'Entraigues dut son arrestation à Trieste, en 1797, et l'enlèvement de ses papiers, qui fournirent le texte dont le Directoire, alors bien servi par Bonaparte, se servit pour justifier les proscriptions du 18 fructidor.

Montgaillard rentra en France après le 18 brumaire, fut enfermé au Temple après de nouvelles intrigues, et en sortit au bout de quelques mois, après avoir obtenu sa radiation de la liste des émigrés. Il publia, en 1804, ses *Mémoires secrets*, qui lui valurent des sommes considérables ; mais en 1815, il répudia cet écrit comme apocryphe, n'osant assumer sur lui la responsabilité des outrages qui s'y trouvent prodigués au parti royaliste. Cet odieux intrigant explique alors en ces termes sa conduite passée :

« Il fallait désaturer le caractère des Bourbons, pour assurer la restauration de leurs droits. Je dois frapper de faux, effacer et détruire tout ce qui a été publié sous mon nom d'attestatoire à la vérité, à la sainteté du caractère du roi Louis XVIII, de son auguste frère et de tous les princes de cette antique race. J'ai dit ces choses, et si, pour inspirer plus de confiance aux usurpateurs du trône des Bourbons, il eût fallu multiplier, aggraver ces sacrilèges mensonges, j'aurais ajouté, sans hésiter, de nouvelles fictions à celles qui ont été imprimées par ordre de l'empereur Napoléon. En signant de tels blasphèmes politiques, j'ai fait à mon roi le plus immense sacrifice ; mais sa restauration l'exigeait. Je ne me flatte point d'avoir puissamment contribué à la restauration de la monarchie ; mais j'ose croire être un des instruments qu'il a plu à la Providence de ne pas rendre tout à fait inutiles à cette restauration vraiment européenne. J'ose encore espérer que l'histoire me conservera le titre de bon Français, de sujet fidèle, puisque j'ai été assez malheureux pour être obligé de rendre mon nom public[1]. »

MONTGILBERT, conventionnel.

Élu en 1792 député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, en demandant que cet arrêt ne fût exécuté qu'à la paix, et qu'alors le peuple eût le droit, s'il le jugeait à propos, de commuer cette peine en celle de l'exil. Cependant, le 12 mars 1793, il félicita la Convention sur la mort de Louis XVI, au nom de la commune de Bourbon-Lancy, et demanda qu'il fût permis à cette commune de quitter le nom de Bourbon, qui lui était devenu odieux, pour prendre celui de Bellevue-les-Bains. Montgilbert ne passa pas aux Conseils, et fut employé par le Directoire en qualité de commissaire.

1. Montgaillard, *De la Restauration de la monarchie des Bourbons et du retour à l'ordre*.

Guilhermy écrivait à d'Entraigues, en 1807, au sujet de ce Montgaillard :

« Il faut que je commence par vous dire qu'avant la Révolution, je n'ai connu M. de Montgaillard que sous le nom de *Roques*, et que je ne l'ai jamais connu que par le procès que sa très-intrigueuse famille, qui habitait le bourg de Montgaillard, dans le ressort du tribunal auquel j'appartenais, intentait aux bourgeois d'une petite ville voisine (Villefranche de Lauragais). Les uns et les autres prétendaient que la seigneurie de Montgaillard : d'où il suit que M. Roques n'aurait d'autre droit à se faire appeler M. de Montgaillard que celui qu'aurait en votre langue à se faire appeler *Picard*, parce qu'il serait né en Picardie. »

MONTJALLARD, membre de l'Assemblée constituante.

Il était curé de Barjois, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du clergé de la sénéchaussée de Toulon aux États généraux. Il adopta les principes révolutionnaires, et prêta le serment civique à la tribune. Cependant il en manifesta des regrets, et, dans un accès de fièvre chaude, il se jeta par une fenêtre élevée, le 20 août 1791, et mourut au bout de trois quarts d'heure de souffrance. On trouva sur sa table le billet suivant :

« Je déclare que personne que moi n'a attenté à mes jours. Il m'est impossible de supporter plus longtemps le fardeau d'une vie si douloureuse. Que le ciel me pardonne comme je pardonne aux hommes ! »

MONTLOSIER (François-Dominique de Reynaud, comte de), membre de l'Assemblée constituante, né en Auvergne vers 1755, mort en 1838.

Député de la noblesse de Riom aux États généraux, il ne fit guère parler de lui qu'à l'occasion des événements de Versailles des 5 et 6 octobre 1789. Il dénonça alors les violences commises par quelques députés, les insultes faites à l'Assemblée, et demanda que ses membres fussent mis désormais à l'abri de semblables outrages. Cependant il se montra royaliste très-prononcé, et fut l'un des défenseurs les plus énergiques de son ordre. Il y mettait même tant de chaleur que les partisans de la cour redoutaient son excès de zèle.

Lorsque Mirabeau fit la motion d'admettre les ministres dans le sein de l'Assemblée, au moins avec voix consultative, Montlosier, qui voulait à tous prix écarter l'influence de l'illustre orateur, et empêcher surtout qu'il ne parvînt au ministère, combattit cette proposition par des arguments que ne désavouerent pas les démocrates eux-mêmes :

« Je m'étonne, dit-il, que les amis de la liberté aient appuyé de leurs suffrages un projet aussi vicieux en principe que dangereux dans ses conséquences. Nous n'avons pas le droit d'accorder à des étrangers une influence nationale. Nous ne pouvons créer de notre propre autorité des membres du Corps législatif, qui ne peuvent l'être que par l'élection du peuple. C'est un sacrilège constitutionnel, un crime de lèse-public. Accorder à des ministres voix consultative, n'est-ce pas l'accorder à des hommes souvent peu citoyens, à des hommes choisis, excités par le gouvernement même à venir nous tendre des pièges ; leur donner la faculté de s'emparer de nos débats et de les remplir de leurs fausses doctrines ? Il y a dans la proposition de M. de Mirabeau un sens mystique... »

Ce discours ne contribua pas peu à faire rejeter une mesure qui eût pu modifier la marche des événements. Lors de la discussion de la constitution, il repoussa la dénomination de citoyen actif qu'on opposait à celle de citoyen passif ; il attaqua sans réserve toutes les nouvelles institutions. Le 18 mai 1790, à l'occasion de la discussion sur le droit de paix et de guerre, un représentant ayant rappelé les fautes de Henri IV :

« Henri IV, répondit Montlosier, ne fut pas exempt de faiblesses, mais il les couvrit de ses vertus publiques. L'amour du peuple fut toujours la première passion de son cœur, et c'est une grande maladresse que de rappeler la mémoire de ce prince pour jeter de la défaveur sur la cause des rois. »

Dans le cours de la même discussion, Montlosier défendit la noblesse avec une exaltation qui le fit rappeler à l'ordre.

« Qu'on me ramène aux carrières, s'écria-t-il, car je ne suis ici que pour dire la vérité. »

Il continua de faire un sombre tableau de la situation faite à la noblesse par la Révolution, et des désordres qui devaient naître d'une liberté mal entendue. Il vota pour que le droit de paix et de guerre fût réservé au roi, et appuya l'autorité royale dans une foule d'autres circonstances. Ainsi il soutint

que les biens de la couronne devaient être inaliénables, même dans la supposition des besoins de l'État.

Pendant l'orageuse discussion sur la résidence de la famille royale, il s'opposa avec la plus grande force à ce qu'il fût rendu aucune loi de contrainte à cet égard; et, se voyant interrompu, il cria d'une voix sonore : *Vive le roi!* En mai 1791, il vota contre la réélection des députés constituants à l'Assemblée législative, afin, dit-il, qu'après avoir renversé le despotisme, ils ne sonnassent pas à en recueillir les débris. Lors de la discussion sur la réunion du Comtat venaissin à la France, il se prononça pour l'annexion, *afin*, dit-il, *de couvrir au moins d'une apparence de légalité un grand acte d'injustice.* Des sorties de ce genre, fréquemment répétées par Montlosier, excitaient de violentes rumeurs dans l'Assemblée, et donnaient lieu à de violentes apostrophes du côté gauche; mais l'orateur s'en épouvantait peu et les bravait même. Les journaux du temps rapportent que, lors de l'attribution à l'État des biens du clergé, il s'écria, en s'adressant aux évêques de France :

« Ils n'auront plus de croix d'or, mais il leur restera la croix de bois, et c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. »

Par une singulière contradiction, il soutenait que les biens ecclésiastiques n'appartenaient pas à la nation; mais il trouvait juste qu'elle pût en disposer. Ayant émigré après la session, Montlosier fut, pendant dix huit mois, en communication habituelle avec l'empereur d'Allemagne. En 1794, il fut l'un des commissaires royalistes chargés de faire prendre les armes aux habitants des Pays-Bas. La même année, il passa à Londres, où il rédigea en français le *Courrier de Londres*, dans les principes qu'il avait professés à l'Assemblée constituante.

En 1800, il accepta une mission de confiance auprès de Bonaparte : il s'agissait de lui proposer une souveraineté particulière en Italie, à condition qu'il rétablirait le trône des Bourbons. On conçoit avec quel mépris le futur empereur devait accueillir une telle proposition. Quoique muni de passe-ports du premier consul le négociateur fut arrêté à Calais, conduit à Paris par des gendarmes, et enfermé au Temple pendant trente-six heures. Fouché s'excusa en lui disant que c'était une méprise, et intima néanmoins à celui qui en avait été l'objet, l'ordre de retourner en Angleterre sous dix jours sans lui permettre de remplir sa mission. Cependant le ministre des affaires étrangères essaya de séduire Montlosier, et peut-être de le rallier à la cause du premier consul, en faisant valoir ses bonnes intentions à l'égard de l'Église et des émigrés, et sa haine du jacobinisme. Montlosier crut à ces protestations, et approuva dans son journal les projets du nouveau gouvernement français. Ce changement lui valut la disgrâce du cabinet britannique. C'est alors que Montlosier accepta de rentrer en France et d'y servir la cause impériale. Montlosier qui sous la Restauration se fit une grande réputation de popularité par ses attaques contre les jésuites, devint pair de France sous Louis-Philippe.

MONTMAYOU, conventionnel, membre des conseils des Cinq-Cents et des Anciens.

Ex-député du Lot à la Convention nationale, il prit la parole, en 1793, pour repousser une demande des anabaptistes, qui demandaient à ne pas être astreints à la loi du serment. Lors du procès de Louis XVI, il repoussa l'appel au peuple, en disant que la Convention était revêtue des mêmes pouvoirs que les Romains par un sénatus-consulte. Il vota pour la mort et contre le sursis. Dès ce moment, il s'associa à toutes les mesures proposées par les Jacobins. Le 21 avril, il fit un rapport sur la nécessité de faire disparaître jusque dans ses signes et ses attributs les plus fugitifs, les restes impurs de la royauté, et fit détruire les voitures de la cour, insistant surtout sur le bris de celle du sacre. Ce conventionnel fut aussi l'un des adversaires les plus prononcés de la Gironde.

Après le 9 thermidor, la Convention décréta, sur sa motion, le 2 août 1794, que les nobles et les prêtres seraient exclus des fonctions publiques. Il entra ensuite au Comité de sûreté générale, et, quoiqu'il eût été l'un des adversaires de Robespierre au 9 thermidor, il défendit Barrère, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes; il s'éleva aussi avec énergie contre les émigrés, et demanda l'exécution, dans les vingt-quatre heures, de tous ceux qui seraient saisis sur le territoire français. Néanmoins, dans la journée du 13 vendémiaire, il se prononça contre les sections de Paris.

Appelé à siéger au conseil des Cinq-Cents, il défendit, dans la séance du 12 février 1796, le régime des assignats; il soutint que ce papier, qui avait fait la Révolution, devait, pour la terminer, remonter au pair, et que, pour atteindre ce but, il ne fallait pas permettre qu'il y eût la moindre différence de valeur entre le papier-monnaie et les espèces métalliques. Cependant l'opinion de l'orateur ne prévalut pas, et les assignats, de plus en plus discrédités, disparurent peu à peu de la circulation.

Quelques jours après, Montmayou proposa de rétablir la loi révolutionnaire qui condamnait chaque parent d'émigrés à entretenir deux soldats aux frontières. Irréconciliable ennemi des prêtres et de tous ceux qui se rattachaient aux anciens ordres religieux, il demanda, le 19 mars 1796, en les dénonçant comme des hommes sans patrie, que les célibataires fussent exclus de l'enseignement public.

Porté bientôt après au conseil des Anciens, il se prononça pour les nouveaux Jacobins et contre le Directoire. Son opposition au coup d'État du 18 brumaire le fit écarter des affaires. Plus tard la Restauration l'exila comme régicide.

MONTMÉDY, petite ville du département de la Meuse, dépendant de l'ancienne Lorraine : sous-préfecture; 2000 habitants. Les Français prirent cette ville sur les Espagnols en 1657, et elle fut définitivement cédée à la France par le traité des Pyrénées; elle est entourée de fortifications.

Les administrateurs du district de Montmédy se distinguèrent par leur conduite patriotique, lorsque Louis XVI tenta de fuir hors de France, en juin 1791. Les habitants avaient remarqué que, depuis plusieurs jours, des convois de vivres et de munitions affluaient dans leurs murs, ce qui avait d'abord fait croire à l'établissement d'un camp. Le régiment ci-devant royal-allemand s'était mis en marche sur Mongay, par où le roi devait passer; des détachements de hussards devaient se porter à Varennes : telles étaient les dispositions prises par Bouillé.

Lorsque la tentative eut échoué, les administrateurs de Montmédy firent comparaître devant eux les adjudants de la garnison, et leur firent déclarer qu'ils ignoraient les motifs des marches qui avaient été ordonnées; quelques officiers restés fidèles firent la même déclaration. Quant aux autres, ils avaient profité du voisinage de la frontière pour émigrer. La garnison, privée de ses chefs, était considérablement affaiblie et démoralisée : aussi les administrateurs de Montmédy appelèrent l'attention de l'Assemblée législative sur leur position :

« Placés à l'extrémité des frontières, disaient-ils dans une adresse, nous vous prions de jeter un regard sur notre ville; elle n'a d'autres garnisons en ce moment que des troupes allemandes qui y ont été établies par les ordres de Bouillé. Si sa position sur un roc la rend très-forte, sa situation près de Luxembourg rend sa défense très-importante; notre patriotisme connu triomphera de la perversité de nos ennemis[1]. »

1. Séance de l'Assemblée législative du 28 juin 1791.

Les émigrants affluaient à Montmédy ; dans le courant de novembre 1791, sept d'entre eux, qu'on reconnut pour des gardes du corps, y furent arrêtés et désarmés. Le patriotisme ne faisait que grandir avec les dangers de l'indépendance nationale. La nouvelle de la prise de Longwy, en août 1792, ne découragea personne. Les citoyens jurèrent de se défendre en Spartiates et de mourir sur leurs remparts. Le gouverneur Ligneville se montra à la hauteur des circonstances ; il fit publier la loi qui défendait de rendre une place avant que la brèche fût praticable.

En octobre 1793, les habitants de Montmédy offraient à la Convention les dépouilles de leurs églises, et provoquaient des mesures rigoureuses contre les fédéralistes de Sedan.

MONTMORENCY (Mathieu-Jean-Félicité, duc de), membre de l'Assemblée constituante, né à Paris en 1766, mort en 1826.

Élu député de la noblesse du baillage de Montfort-l'Amaury aux États généraux, il se réunit avec la minorité de son ordre à la chambre du tiers état, et embrassa avec un certain enthousiasme les principes révolutionnaires. Il vota en faveur de la déclaration des Droits de l'homme ; mais en même temps il se prononça contre l'exil du cardinal de Rohan, dont il sollicita même le rappel ; il fit partie du Comité de rédaction, et ce fut lui qui proposa celle des décrets de la fameuse nuit du 4 août 1789. On le vit ensuite réfuter l'abbé Maury parlant en faveur de la noblesse et de ses privilèges, ce qui fit dire à ses amis qu'il était le premier Montmorency qui eût mis bas les armes.

Après la session, il devint aide de camp du maréchal Luckner ; mais il le quitta peu après, sortit de France, erra quelque temps en Suisse, et reçut l'hospitalité chez Mme de Staël à Coppet. Telle fut l'origine d'une amitié qu'une différence très-prononcée d'idées politiques et religieuses ne put altérer dans la suite. Pendant son séjour en Suisse, il apprit que son frère avait péri sur l'échafaud, le 17 juin 1794. Cette nouvelle le rejeta dans le sein de la religion, et lui fit définitivement abandonner les principes de liberté, qu'il avait d'abord défendus.

Vers la fin de 1795, il voulut rejoindre sa famille en France; mais il fut arrêté à Paris et rendu à la liberté au bout de quelques jours. On le vit dès lors se condamner à une retraite absolue, et refuser de rentrer aux affaires après le 18 brumaire : il était alors administrateur des hospices de Paris et marguillier de sa paroisse. Sous la Restauration, il devint membre de la Chambre des pairs.

MONTMORIN-SAINT-HÉREM (Armand-Marc, comte de), ministre sous Louis XVI, né vers 1745.

Il fut, avant la Révolution, ambassadeur à Madrid, puis commandant en Bretagne. Appelé à la première assemblée des notables en 1787, il fut chargé du portefeuille des affaires étrangères, au moment de l'ouverture des États généraux. Il marcha d'accord avec Necker, dont il adopta les opinions et les principes, fut renvoyé avec lui en juillet 1789, et fut rappelé aussitôt par ordre de l'Assemblée nationale, à l'époque de la révolution du 14 juillet 1789. Montmorin fonda alors, avec plusieurs autres royalistes constitutionnels, la *Société des Amis de la Constitution*, qui devint plus tard celle des *Jacobins*. Malgré son attitude favorable à la Révolution, il était profondément dévoué au roi et à la noblesse : aussi il ne tarda pas à devenir l'objet des plus vives attaques de la part des patriotes : il savait répondre avec plus ou moins de vigueur ou de ménagement, selon l'influence que les dénonciateurs exerçaient sur l'esprit public.

Deux mois après la révolution, Montmorin venait déclarer à l'Assemblée nationale, avec tous ses collègues, que le ministère ne pouvait se charger de la responsabilité de l'approvisionnement de la capitale. Son hostilité à la Révolution se manifestait par la manière dont il dirigeait les relations extérieures, accumulant les difficultés, au lieu de travailler à les aplanir. Lorsque l'Assemblée nationale eut décrété qu'il n'y aurait plus de maisons privilégiées, Montmorin exposa par une lettre les réclamations des ambassadeurs étrangers, qui craignaient de voir leur inviolabilité méconnue et leur sûreté compromise à Paris. Quelque temps après, il démentait le bruit d'envoi de fonds par la cour au cabinet autrichien. En 1790, il annonça à l'Assemblée le *conclusum* des princes allemands contre les décrets qui abolissaient leurs privilèges en France.

La demande de l'Autriche pour faire passer des corps de troupes sur le territoire français, et l'appui qu'il donna à cette prétention, appela l'attention de l'Assemblée nationale, qui demanda des explications au ministre. Celui-ci allégua les usages suivis entre les deux puissances, dont les possessions étaient entremêlées, et le droit de la France de requérir le passage de ses troupes sur le territoire belge, pour le ravitaillement des garnisons de Philippeville et de Marienbourg ; il prétendit au reste que la demande était de pure prévoyance, mais qu'il n'y serait pas donné suite. Il profita de cette circonstance pour affirmer que nos frontières étaient dans un état satisfaisant. Quelques jours après il écrivait à l'Assemblée sur la nécessité d'augmenter les armements pour soutenir l'Espagne contre l'Angleterre ; mais les dispositions plus pacifiques des deux cours empêchèrent qu'il fût donné suite à ce projet.

A la suite des débats sur la proposition de déclarer que tous les ministres avaient perdu la confiance publique, Montmorin fut seul excepté de cette déclaration. Vers la fin de février 1791, il eut à se justifier d'avoir signé le passe-port des tantes du roi, lorsqu'elles partirent pour Rome ; il fut aussi dénoncé relativement au choix de ses agents diplomatiques. Peu de temps après, il commit la maladresse d'annoncer à l'Assemblée nationale, par un simple billet, la prestation de serment de trois ambassadeurs ; l'Assemblée ordonna que la communication lui fût retournée, en déclarant qu'elle ne recevait point de billets. On l'accusa encore à l'occasion de l'entrée des troupes autrichiennes sur le territoire de Porentrui. Enfin il protesta contre le numéro 180 du *Moniteur*, relatif aux correspondances secrètes entre l'Autriche et la cour des Tuileries.

Lors de la fuite du roi, ses menées contre-révolutionnaires devinrent si évidentes qu'il fut déjà question de le décréter d'accusation ; sa maison fut investie par le peuple, et l'Assemblée dut envoyer des commissaires pour dissiper les attroupements. Il fut mandé à la barre, à l'occasion du passe-port qu'il avait délivré à la reine [1] ; mais il parvint à se justifier ; il eut aussi à rendre compte de l'arrestation illégale de Duveyrier, qui avait été envoyé auprès du prince de Condé pour lui notifier le décret de l'Assemblée nationale, qui lui enjoignait de s'éloigner des frontières. Cependant on sut bientôt que Duveyrier en avait été quitte pour quelques tracasseries humiliantes.

Cependant lorsque Montmorin eut notifié aux souverains étrangers l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI, et qu'il eut fait part de leurs réponses à l'Assemblée, sa conduite parut si équivoque que l'Assemblée le manda encore une fois à sa barre avec les autres ministres. Un autre grief fut produit contre lui : on l'accusa de s'être opposé à l'amnistie des soldats de Château-Vieux, condamnés aux galères,

1. Voici le modèle du passe-port dont était muni le roi :

« De par le roi, à tous les officiers civils et militaires chargés de surveiller et de maintenir l'ordre public dans les différentes parties du royaume, etc.

» Nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à laisser passer Mme la baronne de Corff pour se rendre à Francfort avec ses deux enfants, une femme, un valet de chambre et trois domestiques, sans lui donner, ni souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement, etc.

» Le présent passe-port donné à Paris, le 20 juin. *Signé*, Louis ; *et plus bas*, Montmorin. »

Montmorin donna alors sa démission ; Delessart le remplaça par intérim.

Ayant continué à rester près du roi, il forma avec Malouet et Bertrand de Molleville le conseil particulier de Louis XVI, connu sous le nom de *comité autrichien*. Après la révolution du 10 août 1792, il se cacha chez une blanchisseuse du faubourg Saint-Antoine, où il fut découvert et arrêté le 21 août, puis conduit à la barre de l'Assemblée législative, et mis en arrestation provisoire à la suite de son interrogatoire.

Dans la séance permanente du 10 août 1792, le représentant Lasource présenta un rapport sur la conduite de Montmorin. On lui reprochait d'avoir sacrifié les intérêts de la France à ceux de l'Autriche, en rejetant l'alliance avec la Prusse ; d'avoir caché la ligue et les préparatifs des puissances étrangères, et de n'avoir pas provoqué, en France, des préparatifs pour les prévenir ; d'avoir caché à l'Assemblée nationale les desseins et les mouvements des princes rebelles, et même de les avoir protégés.

« Vos comités, disait le rapporteur en terminant, n'ont pu s'empêcher de reconnaître que M. Montmorin, en même temps qu'il laissait ignorer à l'Assemblée nationale les criminelles manœuvres des princes, laissait échapper dans sa correspondance de coupables marques d'intérêt pour ces conju-



Derniers adieux des Girondins.

rés. Leurs crimes y sont peints avec le pinceau d'une négligence qu'on ne saurait excuser.... Vos comités, messieurs, n'ont pas trouvé dans ces expressions le langage d'un ministre, ami de sa nation et ennemi des rebelles qui travaillaient à faire porter dans son sein le fer et la flamme. Les horreurs vomies publiquement par les princes contre la nation française, leurs projets hostiles, leurs embauchements, une cour formée à Coblentz, une chancellerie montée, une armée levée, des cautionnements sur les frontières des ambassadeurs expédiés de toutes parts; c'est ce que M. Montmorin appelle des *démarches*, et des démarches qu'on leur *impute*; tandis que la France et l'Europe entière attestent ces armements, ces préparatifs, ces ambassades, ces soulèvements des puissances étrangères, et tant de crimes qui portent l'empreinte de la plus odieuse conjuration. »

En suite de ce rapport, l'Assemblée nationale formula contre Montmorin un décret d'arrestation. L'ancien ministre fut conduit aussitôt à la prison de l'Abbaye, et trouva la mort dans les massacres des 2 et 3 septembre.

MONTPELLIER, chef-lieu du département de l'Hérault; 45 000 habitants.

Cette ville, située sur les hauteurs que domine la montagne de Saint-Loup, est défendue par une citadelle; elle fut rudement éprouvée pendant les guerres de religion. Avant la Révolution, Montpellier était le siége des États du Languedoc.

Après la révolution du 14 juillet 1789, les officiers de sa garde nationale fraternisèrent avec le bataillon des Cordeliers de Paris; l'année suivante, ses habitants exprimaient au roi leur patriotisme et leur attachement à sa personne. Cependant le fanatisme religieux ne tarda pas à allumer la guerre civile dans Montpellier, en même temps que les Cévennes devenaient le refuge des contre-révolutionnaires : les protestants étaient attaqués de toutes parts, massacrés ou mis en fuite. (*V.* Henault.)

En mai 1790, les jeunes volontaires s'emparaient de la forteresse de Montpellier, ne voulant pas qu'elle fût remise entre les mains des commandants des troupes du roi, et ne voulant pas, d'un autre côté, que le peuple se livrât à la démolition de la citadelle, comme il en manifestait l'intention; l'Assemblée primaire s'était jointe à cette manifestation, et demandait la destruction de fortifications inutiles. L'Assemblée nationale décréta que les postes de la citadelle seraient gardés par les gardes nationales de Montpellier, conjointement avec la troupe du roi, et déclara qu'elle regarderait comme coupables ceux qui se porteraient à des excès contre les citadelles et châteaux forts.

L'établissement de prêtres assermentés donna aussi lieu à de graves désordres, dans la journée du 10 octobre 1791; on se battit jusque dans les églises, et plusieurs personnes furent blessées. La municipalité crut devoir déclarer, pour apaiser les troubles, que tous les cultes étaient libres, et que les églises étaient également ouvertes à ceux qui ne se rallisient point à la nouvelle constitution du clergé. Cette déclaration, contraire aux droits de l'Assemblée nationale, ne produisit point l'effet qu'on en attendait, et il s'en fallut de peu que les partis hostiles ne courussent aux armes. Cependant la gendarmerie fut renforcée, et le calme se rétablit peu à peu; les gardes nationaux qui s'étaient fait remarquer par leur exaltation, furent sommés de remettre leurs armes.

Après la révolution du 31 mai 1793, de nombreuses pétitions, signées des habitants de Montpellier, protestèrent contre la proscription des Girondins et les événements du 3 juin. Un comité de salut public, à la tête duquel était Durand, maire de Montpellier, se constitua en état de rebellion. Dans des placards, affichés au nom de ce comité, on lisait :

« Détournez les troupes qui marchent sur Paris; faites-les aller à la Vendée, et nous répondons du reste.... Les citoyens de Paris attendent impatiemment ceux des départements pour les tirer de l'oppression. Déjà le brave Wimpfen marche à la tête des troupes du Calvados; et Custine, pressé par le Comité de salut public de s'opposer à cette marche, a répondu : *Je ne le veux ni ne le puis.* »

Un arrêté du comité de salut public portait :

« Il est défendu aux administrateurs du district et aux communes de donner exécution au décret de la Convention qui enjoint aux corps administratifs de faire arrêter les commissaires des départements prétendus en révolte, ces commissaires n'ayant pour objet que de faire lever en masse la nation contre l'anarchie. »

En même temps le Comité de salut public entrait en relations avec les rebelles de Bordeaux; Rouillier et Brunel, qui s'étaient faits les agents de ces communications, furent décrétés d'accusation le 2 août 1793; Durand, l'ancien maire de Montpellier, fut traduit devant le tribunal révolutionnaire. Grâce à ces mesures, l'agitation se calma peu à peu.

En l'an III, les royalistes tentaient encore, mais inutilement, de nouveaux efforts pour insurger le peuple. Les chefs des compagnies de Jésus et du Soleil, d'accord avec les assassins du Midi, les émigrés, les déserteurs et les voleurs de grand chemin, faillirent insurger les principaux centres du Midi de la France, au commencement de 1798; Lyon et Montpellier, devenus les points de repaire de tous les hommes suspects, furent mis en état de siége, et de nouvelles administrations remplacèrent celles qui avaient fait preuve de faiblesse ou pactisé avec les rebelles. Ces mesures préventives ramenèrent le calme, et l'état de siége put être levé au bout de quelques jours.

MONTPELLIER, député de l'Aude au Conseil des Cinq-Cents.

Le 2e messidor an VII, il monta à la tribune pour faire un rapport sur les mesures nécessaires pour atteindre les dilapidateurs de la fortune publique, et frapper les conspirateurs, fauteurs et complices. La révolution du 8 prairial venait de s'accomplir contre Rewbell, Merlin, Treilhard, Réveillère et Schérer. Le rapporteur les dénonça comme auteurs ou complices d'une conspiration qui avait mis la République en danger; comme ayant déporté dans les déserts de l'Arabie quarante mille hommes formant l'élite de nos armées, le général Bonaparte et avec lui la fleur de nos savants, de nos hommes de lettres et de nos artistes; comme ayant pillé les arsenaux, vendu à vil prix les armes et effets d'habillement et d'équipement[1]; comme ayant, par la force des armes, renversé la constitution citalpine, qui avait été garantie par le Corps législatif; comme coupables d'attentat contre la souveraineté du peuple, en influençant par l'intrigue, les menaces et la force, les élections du peuple, et en laissant impunis les commissaires directoriaux, dénoncés par le Corps législatif, et notamment celui de la Sarthe.

Dans un autre rapport sur le même objet, Montpellier

1. Des citoyens de Valenciennes accusaient Schérer d'avoir vendu à 18 francs le millier, soixante mille bombes destinées à l'approvisionnement de la place, et qui coûtaient à la République 90 francs le millier, non compris les frais de voiture. Le commissaire de police du Théâtre-Français et le bureau central de Paris avaient donné la preuve que Schérer avait fait enlever huit pièces du canon de bronze de l'arsenal de Metz, le 14 ventôse an VI, et qu'elles avaient été livrés à un nommé Paul, qui les avait revendues au citoyen Ouvrard. Bonâgre, marchand de ferraille à Paris, au faubourg Antoine, avait acheté cent cinquante mille canons de fusils bruts, du calibre de guerre, auxquels il ne restait plus à subir que l'action du foret pour être mis au calib e exigé; ces armes avaient été vendues comme fer de rebut, au prix de 7 ou 8 francs le quintal. Des citoyens de la Rochelle dénoncèrent la vente d'objets militaires, faite à si vil prix, que les malveillants eux-mêmes en avaient été étonnés. Des dénonciations du même genre se produisaient contre l'ex-ministre Duval et le commissaire Rapinat; un grand nombre d'agents et de commissaires étaient accusés de vexations et de dilapidations chez les républiques alliées, notamment dans la république Cisalpine. (*V.* Dilapidateurs.)

appréciait ainsi le caractère de la révolution du 30 prairial:

« Oui, représentants du peuple, le système stupide et barbare des réactions nous avait entraînés au fond d'un abîme où nous sommes tombés tout meurtris. Tous les départements avaient cédé plus ou moins à l'impulsion désorganisatrice et réactionnaire; des placards menaçants, d'impurs libelles y circulaient avec profusion; le renversement de la République y était promis, attendu; et dans les rassemblements contre-révolutionnaires, on était à calculer combien de fois nos armées devaient être encore battues, pour qu'un roi fût proclamé à Lyon. Les meurtres, les assassinats des patriotes avaient repris leur horrible cours; les Républicains frémissaient; à peine quelques âmes fortes osaient espérer : c'est au moment où éclatait sans pudeur la féroce joie du royalisme, au moment où il sourlait à l'espoir d'une délicieuse vengeance, qu'est apparue la révolution conservatrice de prairial.... L'étonnement stupide, la frayeur incertaine en ont été les premiers effets. La fureur s'est évanouie en faiblesse; les poignards sont tombés des mains, et la pâleur de la consternation a enveloppé, a marqué tous les fronts coupables[1]. »

Le Conseil des Cinq-Cents, sur la production des preuves qui lui étaient fournies, admit la dénonciation.

Dans la séance du 30 messidor, Montpellier, qui avait la réputation d'un homme intègre et d'un républicain convaincu, proposa de rayer de la formule du serment les mots de *haine à l'anarchie*, qui avaient été imaginés dans un temps de réaction aveugle.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété étaient déjà répandus dans le Midi de la France quand Louis XVI fonda le mont-de-piété de Paris, par lettres patentes de 1777. La Révolution supprima les monts-de-piété, à cause de leur usure révoltante. En 1793, on proposa à la Convention de remettre aux indigents tous les effets qui y étaient déposés; mais cette mesure ne fut adoptée que pour les petits engagements.

Durant la suspension des monts-de-piété, plusieurs maisons de prêt sur gages s'ouvrirent et signalèrent leur administration par les abus les plus criants. Une loi du 17 thermidor an III essaya de remédier à ces inconvénients, en rétablissant le mont-de-piété de Paris; mais les maisons de prêt sur gages existèrent encore concurremment; le plus important de ces établissements fut fondé par d'anciens huissiers priseurs. L'intérêt était limité à cinq pour cent.

Une circulaire ministérielle du 8 messidor an IX invita les préfets à réorganiser les monts-de-piété dans les localités où leur action paraissait utile; mais ce fut seulement en 1804 qu'on les rétablit, d'après de nouveaux règlements restés en vigueur.

MONT-TERRIBLE (Département du).

Ce département fut formé, en 1793, du territoire de l'évêché de Bâle; Porentruy en était le chef-lieu. En août 1793, un noyau de contre-révolution s'établit dans ce pays. Cinq à six révoltés s'étaient emparés d'une montagne qui domine la vallée de Délémont. Le général Eltkenmeyer, qui commandait les troupes républicaines dans ce département, résolut d'écraser ce rassemblement avant qu'il grossît davantage. Le 8e bataillon du Doubs cerna la montagne, pendant que le 3e bataillon de la Côte-d'Or, ayant à sa tête le général, gravissait la hauteur presque inaccessible. Les rebelles ne résistèrent pas à cette brusque attaque, et s'enfuirent, abandonnant leur camp, leurs munitions et approvisionnements.

Malgré la dispersion de cette armée contre-révolutionnaire, les aristocrates de la localité continuèrent à entretenir une correspondance avec le résident d'Autriche à Bâle; ils avaient même projeté de forcer les passages entre Bâle et Rheinfelden; quelques-uns des administrateurs du département étaient dans le complot. La surveillance des patriotes ayant déjoué ces projets, les chefs de la conjuration cherchèrent leur salut dans la fuite.

Bernard de Saintes, envoyé en mission dans le département, écrivait à la Convention, en date du 19 janvier 1794, qu'il avait épuré les autorités constituées et créé une commission révolutionnaire. L'ancienne municipalité de Délémont s'était empressée d'offrir ses ornements religieux, en gardant toutefois quelques reliques vénérées; la nouvelle municipalité les avait sacrifiées. Un fête fraternelle avait été célébrée en réjouissance de la destruction du fanatisme.

En 1796, une partie de la principauté de Montbéliard fut réunie au département du Mont-Terrible; mais ce département disparut à son tour en 1798, et fut incorporé à celui du Haut-Rhin, ainsi que la République de Mulhouse.

MONUMENTS PUBLICS.

La République ne nous a laissé qu'un bien petit nombre de monuments. Un décret, rendu en 1792, ordonna la pose de la première pierre de la colonne de la Liberté, sur les ruines de la Bastille; mais ce projet fut abandonné et ne reçut d'exécution qu'après la révolution de 1830. Un autre décret de 1793 ordonnait l'érection d'une statue colossale en l'honneur du peuple français; ce projet fut également abandonné. L'année suivante, la Convention faisait appel aux artistes pour l'exécution d'un autre monument représentant le peuple terrassant le fanatisme, le royalisme et le fédéralisme, qui devait être élevé sur le terre-plein du Pont-Neuf; la commission des travaux publics devait se concerter avec le représentant David pour l'érection de ce monument. Il en fut de ce projet comme de plusieurs autres que nous allons signaler. Un monument devait être élevé, sur la place de la Victoire, aujourd'hui place du Carrousel, à la mémoire des citoyens morts pour la patrie dans la journée du 10 août 1792. Le jury des arts, qui devait prononcer sur les ouvrages présentés au concours, ne prit aucune décision. Un arc de triomphe devait être élevé sur le boulevard des Italiens; une colonne devait encore être érigée au Panthéon, en l'honneur des guerriers morts pour la patrie (V. Panthéon); une statue de bronze avait été aussi décernée à J. J. Rousseau, et devait orner les Champs-Élysées; enfin on devait construire des arènes couvertes pour le concert du peuple, un temple de l'Égalité près de ce dernier monument; une statue de la Philosophie devait être placée dans la première salle du lieu des séances de la Convention nationale; la Philosophie devait y être représentée, tenant les Droits de l'homme et l'Acte constitutionnel; des embellissements avaient été en même temps décrétés pour le jardin du Palais-National. Ces divers projets, qui occupèrent la Convention nationale, dans la séance du 21 mai 1794, furent successivement abandonnés. Le seul décret de la Convention, relatif aux monuments publics, qui reçut son exécution, fut celui qui ordonnait que les inscriptions sur les monuments publics fussent rédigées en français.

Sous le Directoire, Puyet présenta un projet relatif à l'érection d'un monument à la Paix, sur la place de la Concorde. Portiez de l'Oise proposa, en l'an VII, qu'il en fût élevé un autre en l'honneur des fonctionnaires publics morts à leur poste; enfin Briot fit une motion pour en ériger un à la mémoire des généraux Dugommier et Joubert. Malgré ces propositions, l'époque du Directoire fut aussi stérile pour l'architecture nationale que l'avait été celle de la Convention nationale.

MORBIHAN (Département du).

Ce département a été formé d'une partie de l'ancienne Bretagne; il doit son nom qui, en breton, signifie *petite mer*, à sa baie profondément découpée et parsemée d'îles. Les principales villes sont : Vannes, chef-lieu, Lorient, Ploërmel

1. Séance du conseil des Cinq-Cents du 19 thermidor an VII.

et Pontivy; Lorient, Port-Louis, Auray et Vannes sont ses principaux ports; 450 000 habitants.

Un agitation sérieuse se manifesta dans le Morbihan au commencement de 1791. Dès la fin de décembre 1790, des mouvements avaient éclaté dans la municipalité de Sarzeau, au sujet des subsistances : des marchands de Lorient ayant acheté du blé, le peuple avait tenté de s'opposer à ce qu'il fût enlevé, et avait assailli les maisons des vendeurs. Cependant les tribunaux avaient fait justice de ces violences. La nouvelle constitution du clergé amena des troubles bien plus graves. Peu d'ecclésiastiques avaient prêté le serment civique; les prêtres insermentés excitaient les habitants des campagnes à pétitionner contre la nouvelle loi, et, au besoin, à s'opposer par la force à son exécution : ils persuadaient à la population ignorante qu'elle n'aurait plus de curés ni de recteurs, et par conséquent plus de baptême ni de sacrements. Les fanatiques, croyant tout perdu, parlaient alors de se porter sur les villes et de brûler les bureaux de district. Les nobles et les anciens privilégiés entretenaient soigneusement cet esprit contre-révolutionnaire.

A Lorient, douze prêtres sur quinze avaient prêté le serment; mais le concert de l'évêque et des autres ecclésiastiques empêchait toute conciliation[1].

Le bourg de Boudon et un grand nombre de villages des environs de Vannes se mirent en mouvement dans la journée du 7 février 1791. Le directoire du département dut faire venir de l'artillerie de Lorient pour protéger le chef-lieu et proclamer la loi martiale. L'hôtel de ville où siégeait le Directoire fut assiégé par une foule menaçante; mais un détachement de ligne et quelques gardes nationaux parvinrent à dissiper le rassemblement. Les paysans, en se retirant, laissèrent entre les mains du directoire un grand nombre de pétitions menaçantes, et promirent de revenir, s'il ne leur était donné satisfaction. Plus de vingt paroisses s'étaient associées à cette tentative de soulèvement[2].

La ville de Lorient s'était empressée d'envoyer des secours à Vannes : cinquante hommes avec quatre canons s'étaient mis en marche, et avaient été bientôt suivis de quinze cents militaires et vétérans, de tout âge et de tout grade. Des jeunes gens envahirent l'évêché pour contraindre l'évêque à prêter le serment civique; mais celui-ci avait pris la fuite.

L'ancien évêque de Saint-Pol-de-Léon, Lamarche, dont le siége avait été supprimé, se distinguait entre tous par la violence de ses prédications; les administrateurs du département l'informèrent que s'il se versait une seule goutte de sang dans le département, il en répondrait sur sa tête.

L'Assemblée nationale, par un décret du 14 février, invita le roi à envoyer dans le Morbihan trois commissaires qui seraient chargés d'assurer l'exécution des lois.

La présence de ces commissaires du roi acheva de calmer les esprits, et l'état de siége put être levé aussitôt. Cependant les ennemis de la Révolution n'étaient pas disposés à désarmer, et continuaient leurs intrigues. Les administrateurs du département, inquiets de leur influence sur une population fanatisée, envoyèrent au roi, en juin 1793, une adresse pour solliciter des mesures répressives contre ceux qui se servaient du masque de la religion pour provoquer la guerre civile. Cet appel suprême ne devait pas être entendu, et de nouveaux complots vinrent troubler ce malheureux département.

En 1793, la Convention, informée des mesures prises par l'administration centrale du Morbihan, pour prévenir un soulèvement général qui devait coïncider avec les troubles de la Vendée, déclara que cette administration avait bien mérité de la patrie. En l'an III, on découvrit qu'un conseil royal s'y était établi, et qu'il entretenait une correspondance avec les chefs des chouans. Cependant l'affaire de Quiberon refroidit le zèle des ennemis de la Révolution. Ceux qui avaient pris part à la rebellion vendéenne se dispersèrent peu à peu ou se répandirent dans les bois et sur les grandes routes qu'ils désolaient par le vol et l'assassinat. Des mesures exceptionnelles furent prises, en l'an IV, pour empêcher la renaissance de la chouannerie : Talot organisa une colonne mobile afin de poursuivre les derniers débris de la chouannerie; en même temps on appliquait la loi des otages aux communes qui avaient pris la part la plus active à l'insurrection.

MOREAU (Étienne-Vincent), membre de l'Assemblée constituante.

Avocat à Tours au moment de la Révolution, il fut nommé, en 1789, député du tiers état du bailliage de Touraine aux États généraux. Il prit plusieurs fois la parole sur des sujets très-divers, et apporta toujours dans l'Assemblée un grand esprit de conciliation, sans cesser d'être attaché aux principes révolutionnaires. En 1791, il vota la réunion du comtat d'Avignon à la France.

Après la session, il devint membre du tribunal de cassation, fit partie de la haute cour de Vendôme, lors du jugement de Babeuf, et obtint, sous le Consulat, la présidence de la cour d'appel d'Orléans.

MOREAU (Jean), membre de l'Assemblée législative, puis député à la Convention nationale, né en 1753 à Bar-le-Duc.

D'abord avocat à Bar, il devint, au commencement de la Révolution, procureur-syndic du département de la Meuse. Élu à l'Assemblée législative, en 1791, il applaudit, au mois de juillet, aux sentiments exprimés dans la fameuse adresse de la section de la Croix-Rouge contre la conduite de Louis XVI; ce fut aussi lui qui fit décréter la formation d'une commission chargée de prendre en considération les dangers de la patrie.

Réélu à la Convention nationale, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix; cependant il se prononça contre l'appel au peuple. Le 16 août 1793, il donna sa démission, en se fondant sur ce que la mission de la Convention était terminée par l'achèvement de la constitution et son acceptation par les assemblées du peuple. Son département l'envoya au Conseil des Cinq-Cents, en septembre 1795; mais il donna de nouveau sa démission l'année suivante, et cessa depuis de jouer un rôle politique. Il mourut en 1811.

MOREAU, député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, né à Chalons-sur-Saône en 1752, mort en 1820.

A la fin de 1792, il appuya fortement la proposition de l'expulsion des Bourbons, et railla ceux qui feignaient de croire qu'on voulait mettre le ministre Roland à leur place; dans le procès du roi, il vota la peine de mort. Le citoyen Bonnemain ayant demandé des fonds, en janvier 1793, pour faire l'essai d'une nouvelle machine de guerre, Moreau lui fit accorder des fonds. Dans les dernières séances de la Convention, en l'an IV, il appuya la mise en liberté de Rossignol et de Daubigny.

1. « Mes frères, disait un recteur à ses paroissiens, il vaut mieux obéir à un roi tyran qu'à douze cents brigands qui composent l'Assemblée nationale. »

Un autre curé, prenant un crucifix, à l'issue de la messe du dimanche 13 février, le donna à baiser à ses paroissiens en leur disant :

« Allez venger le ciel, allez tuer les impies qui veulent profaner notre sainte religion. » (*Moniteur* du 24 février 1791.)

2. La répression ne s'accomplit pas sans effusion de sang : un rapport adressé à l'Assemblée nationale constate que trois paysans furent tués les armes à la main; trente et un furent faits prisonniers, parmi lesquels seize blessés, dont deux moururent en prison de leurs blessures; on trouva, en outre, dix cadavres dans les champs aux environs de Vannes.

A la suite de cet acte de vigueur, trente-deux paroisses firent leur entière soumission.

MOREAU

MOREAU (JEAN-VICTOR), général républicain, né à Morlaix en 1763, mort à Laun (Bohême), le 2 septembre 1813.

Il interrompit l'étude du droit pour s'enrôler à dix-sept ans; mais ses parents firent annuler un engagement contracté sans leur autorisation, et rappelèrent le jeune Moreau à ses études. En 1787, il était prévôt de l'école de droit de Rennes, et défendait, contre le ministre de Brienne, les privilèges du parlement de Bretagne; il méritait ainsi d'être surnommé *général du parlement*.

Pendant l'hiver de 1788 et 1789, on le vit tout à coup changer de rôle, seconder les innovations ministérielles, relativement à la convocation des États généraux, et se prononcer contre les parlements qui résistaient alors aux réformes dont ils avaient donné le signal : la convocation des États généraux lui apparaissait en effet comme le seul remède aux maux qui affligeaient la nation. Au commencement de la Révolution, il se mit à la tête des attroupements rennois et nantais, qui s'étaient armés contre les États de la province et la noblesse bretonne. En janvier 1790, il présida une confédération bretonne et angevine, qui s'était formée à Pontivy; il fut nommé, en 1792, commandant du premier bataillon de volontaires qui fut levé dans le Morbihan. Bientôt après, il passait avec son bataillon à l'armée du Nord où ses brillantes connaissances, sa bravoure et ses talents militaires le firent élever, en 1793, au grade de général de brigade; il servit ensuite sous Dumouriez. Pichegru, qui l'avait apprécié, le demanda, l'année suivante, comme général de division. Les nombreux succès qu'il remporta en Belgique, où il eut un commandement séparé, justifièrent ce choix : les places de Menin, Ypres, Bruges, Niewport, Ostende et le fort de Lécluse, lui ouvrirent leurs portes ou se soumirent. Durant cette rigoureuse campagne de l'hiver, il fallut guerroyer sur la glace.

C'est à cette époque de sa gloire naissante que son père tombait, à Brest, sous la hache révolutionnaire, quoique le malheureux vieillard eût cinq fils employés sous les drapeaux de la République. Moreau et ses frères ne cessèrent de protester de l'innocence de leur père, et de provoquer la punition des membres du tribunal révolutionnaire de Brest. Cette sanglante exécution avait lieu en janvier 1795, au moment même où Moreau emportait sur les Hollandais le fort de Lécluse et l'île de Cadsand.

Pichegru lui céda le commandement de l'armée du Nord, lorsqu'il prit lui-même le commandement en chef de l'armée du Rhin-et-Moselle. Devenu encore le successeur de Pichegru à cette dernière armée, Moreau ouvrit, au mois de juin 1796, la campagne qui devint le fondement de sa gloire militaire. Forcer Wurmser dans son camp de Frankenthal, le repousser sous Manheim, passer aussitôt le Rhin sous Strasbourg, opposer le général Férino à l'armée de Condé, attaquer le prince Charles à Rastadt, l'obliger deux fois à la retraite sur Ettingen, sur Dourlach et sur Pfortzheim, toutes ces brillantes manœuvres furent aussi sagement conçues que rapidement et heureusement exécutées. Il fut parfaitement secondé dans cette occasion par tous ses généraux divisionnaires et particulièrement par Desaix. Déjà il avait forcé les Autrichiens à s'éloigner du Rhin, et se disposait à envoyer un corps de troupes vers Munich, lorsque la déroute de Jourdan l'obligea lui-même à effectuer cette retraite qui l'a immortalisé, puisqu'il battit presque toujours l'ennemi, et vint repasser le Rhin à Neuf-Brisach et à Huningue, conservant sur la rive droite une tête de pont devant cette ville, et le fort de Kehl sous Strasbourg. Dans cette retraite, sur une étendue de plus de cent lieues, en présence d'une armée de beaucoup supérieure et de populations soulevées sur son passage, Moreau ne permit jamais à l'ennemi de le presser trop vivement; il fut même assez heureux pour battre complétement une armée autrichienne à Biberach, dans les Montagnes-Noires, lui faire plusieurs régiments prisonniers, et lui enlever un certain nombre de canons.

Au commencement de 1797, Moreau fut envoyé à Cologne, pour y réorganiser l'armée de Sambre-et-Meuse, dont il céda bientôt le commandement à Hoche. De là, il revint sur le Haut-Rhin, qu'il passa le 20 avril, en plein jour, de vive force, près de Guemsheim, devant une armée rangée en bataille sur l'autre rive; il eut bientôt repris le fort de Kehl, et remporté sur l'ennemi une victoire complète : dans cette affaire, il fit quatre mille prisonniers, et enleva vingt canons. Il eût facilement détruit l'armée autrichienne, si les préliminaires de Léoben n'eussent enchaîné son courage et arrêté ses succès. Vers cette époque, il fut mandé à Paris, par suite de la saisie de papiers dans le fourgon de Klinglin, qui compromettaient Pichegru, et impliqué dans la conspiration de ce général. Avant de partir, il essaya de s'assurer la confiance de son armée, et lui adressa une proclamation pour convertir, disait-il, beaucoup d'incrédules sur le compte de ce général *qu'il n'estimait plus depuis longtemps*. Cette conduite à l'égard d'un ancien bienfaiteur lui fit tort dans l'esprit du plus grand nombre; le Directoire même lui tint peu de compte de cette dénomination tardive, et Moreau fut obligé de prendre sa retraite.

Cependant il fut nommé, en 1798, inspecteur général et enfin appelé, l'année suivante, au bureau militaire pour préparer les plans et les opérations de la campagne qui allait commencer. Bientôt après, il se rendit à l'armée de Schérer en Italie, fut témoin des défaites de Vérone, et reçut de Schérer, couvert de honte et ne sachant plus ni commander ni obéir, le commandement de l'armée au salut de laquelle il était urgent de pourvoir. Réduit à combattre avec un corps de troupes démoralisées une armée quatre fois supérieure, Moreau montra toute la puissance de son génie militaire; il battit, à Bassignano, douze mille Russes de l'armée de Souwarow.

« Jamais, a dit l'un des grands historiens de ces grandes guerres, Moreau ne déploya plus de talents, ne montra plus de sang-froid, de présence d'esprit et de force d'âme, que dans la situation terrible où l'impéritie de son prédécesseur avait jeté l'armée. Avec vingt mille hommes seulement contre quatre-vingt-dix mille, il ne se laissa pas un instant ébranler. Ce calme était bien autrement méritoire que celui qu'il déploya lorsqu'il revint d'Allemagne avec une armée de soixante mille hommes victorieux; et pourtant il a été beaucoup moins célébré : tant les passions influent sur les jugements contemporains! »

Moreau fut ensuite chargé du commandement en chef de l'armée du Rhin, au moment où Joubert venait de prendre celui de l'armée d'Italie à laquelle Moreau se trouvait encore. Ce jeune général, sur le point de livrer sa première bataille, voulut en déférer la direction à Moreau qui le refusa et demanda seulement à combattre sous ses ordres. Il aida effectivement Joubert de ses conseils à la fameuse bataille de Novi, où ce dernier fut tué, et où Moreau courut lui-même les plus grands dangers, ayant eu trois chevaux tués sous lui, et ayant reçu une balle à l'épaule. Il opéra ensuite sa retraite avec tant d'habileté et de supériorité, qu'il arrêta en quelque sorte la victoire dans la main même des alliés. Ce fut après cette dernière manœuvre qu'il quitta l'armée d'Italie et termina une campagne où il déploya, de l'aveu de tous les militaires, un génie fait pour le placer à côté des plus grands capitaines, et qui lui a mérité le surnom de *Fabius français*.

C'est aussi à cette époque que se tramaient les complots qui tendaient tous à la destruction de la République. Moreau que tous les partis recherchaient, et qui pouvait se rendre le régulateur suprême des événements, refusa, dit-on, d'y coopérer d'une manière directe et se laissa prévenir par l'ambitieux Bonaparte, qu'il ne seconda que très-faiblement dans la journée du 18 brumaire.

Nommé presque aussitôt au commandement des armées du Danube et du Rhin, il acheva de fonder en Souabe sa réputation par une nouvelle campagne. L'art avec lequel il força le général Kray à lui abandonner le Lech, puis les environs d'Ulm, et enfin la hardiesse de son passage du Danube, lui font plus d'honneur que les grandes batailles qu'il gagna contre le même général.

MOREAU

Le 3 décembre 1800, Moreau livra à l'armée autrichienne la sanglante et décisive bataille de Hohenlinden, dans laquelle il n'y eut pas de corps français qui ne se couvrit de gloire. Après cette victoire qui conduisit Moreau à Vienne, l'archiduc Charles ne vit de salut pour l'armée autrichienne que dans la paix, et entama des négociations avec le général français qui suspendit la marche de son armée. L'empereur d'Autriche se vit forcé de résoudre l'alliance de l'Angleterre, et de signer la paix de Lunéville.

Moreau vint ensuite à Paris recueillir les témoignages de l'admiration publique. Le premier Consul lui remit alors une magnifique paire de pistolets, en lui disant : « Qu'il aurait bien voulu y faire graver toutes ses victoires, mais qu'il n'y eût pas trouvé assez de place. » Moreau avait épousé dans un de ses voyages à Paris Mlle Hulot, jeune créole, amie de Joséphine Bonaparte; mais la mère de sa femme était ambitieuse et intrigante, et exerça bientôt sur l'esprit de ce général une influence qui lui fut fatale : elle ne cessait de lui répéter que le premier rang dans l'État lui était dû, et que Bonaparte avait en quelque sorte usurpé sa place. Retiré dans sa terre de Grosbois, Moreau affecta de s'isoler du gouvernement consulaire, blâmant même avec beaucoup d'aigreur sa conduite et sa marche politique : un grand nombre de mécontents formaient son entourage. Des conspirateurs, venus de Londres, crurent que l'occasion était favorable pour l'entraîner dans leur parti; Pichegru et Georges Cadoudal, soudoyés par le cabinet britannique, réussirent à le faire entrer dans un complot.

Bonaparte fut heureux de trouver un prétexte pour perdre un homme qu'il craignait. Moreau fut arrêté, mis en jugement avec une foule de gens qu'il n'avait jamais connus, et condamné à deux ans de prison. On ne peut douter que Moreau eut connaissance du complot; mais il est moins bien établi qu'il y soit entré comme complice. Au surplus, il est peu probable que Moreau, qui agissait dans des vues d'ambition personnelle, eût consenti à servir la cause royaliste[1].

Napoléon a dépeint le caractère de Moreau dans les *Mémoires de Sainte-Hélène* :

« Homme faible, dit-il, mené par ses alentours et servilement soumis à sa femme.... Grand et courageux dans les camps, il était pusillanime et sans jugement dans les affaires civiles. On pouvait aussi facilement le défendre que l'accuser, le condamner que l'absoudre.... Moreau avait trop de réputation pour que nous fussions hors voisins, et sa popularité était colossale. Je ne pouvais être tout et lui rien. Il fallait trouver une manière honnête de nous séparer; il la trouva. On a beaucoup dit que j'étais jaloux de lui : je l'étais fort peu, mais il l'était beaucoup de moi. Je l'estimais, parce que c'était un bon militaire; il avait pour amis tous ceux qui ne m'aimaient pas, c'est-à-dire beaucoup de gens. Ils en auraient fait un héros, s'il avait péri. Je n'en voulais faire que ce qu'il était réellement, un homme nul. J'ai réussi; l'absence l'a perdu; ses amis l'ont oublié, et on n'y a plus songé. »

Moreau obtint de passer avec sa femme aux États-Unis, et alla habiter près de Baltimore. Là il reçut, en 1813, les propositions de l'empereur Alexandre, et consentit à venir auprès de lui, pour l'aider de ses conseils. Il se laissait ainsi aveugler par sa haine contre un homme, et répudiait, par cette trahison envers la patrie, une vie glorieuse, à laquelle l'exil ajoutait même une certaine grandeur. Moreau ne craignit pas de communiquer aux ennemis de son pays un plan de campagne dont le succès révéla d'abord la présence d'un grand général au quartier général des alliés. Cependant, le 27 août, Moreau reçut devant Dresde la juste punition de sa trahison : un boulet, tiré par l'artillerie de la garde impériale, lui fracassa les deux jambes; il expira en Bohême, le 2 septembre, après avoir subi une horrible amputation.

1. Le procureur général ayant insinué à l'un des juges, le savant Clavier qu'il pourrait condamner Moreau à mort, avec d'autant moins de scrupule que Bonaparte lui ferait certainement grâce : « Eh! qui nous donnera à nous notre grâce pour l'avoir condamné? » répondit le digne magistrat.

Jomini, général suisse, qui, après avoir servi la France, était passé à l'ennemi, l'ayant rencontré au quartier général des alliés :

« Il a fallu, lui dit Moreau, un singulier concours de circonstances pour nous faire rencontrer tous deux ici.

— Notre situation n'est pas la même, répondit Jomini; car je ne suis pas Français.

— Ah! répliqua Moreau, vous me déchirez le cœur. »

MOREAU (AGRICOLE), journaliste, procureur de la commune d'Avignon, puis membre du Directoire du Vaucluse.

Membre de la congrégation de la doctrine chrétienne, au moment de Révolution, il répudia bientôt les doctrines religieuses, et se jeta avec ardeur dans le parti révolutionnaire. Pendant quelque temps, il rédigea le *Courrier d'Avignon*. Cette feuille était recherchée, à cause de la hardiesse de ses critiques.

Devenu secrétaire de l'Assemblée électorale du Gard, en 1792, il eut une grande part à la nomination des députés à la Convention. De retour à Avignon, il y devint procureur de la commune, et obtint, en mars de la même année, le commandement du 3e bataillon du Vaucluse, qui ne tarda pas à être licencié. En juin, il se présenta à la barre de la Convention, et fit décréter, sur sa proposition, la formation du département du Vaucluse. Chargé ensuite de diverses missions par les représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux, il s'en acquitta avec une violence qui déplut à Rovère et Poultier. Ceux-ci le firent même arrêter et l'envoyèrent à Paris, où il fut enfermé dans la prison du Luxembourg. Ses amis d'Avignon et de Beaucaire insistèrent auprès de la Société des Jacobins pour sa mise en liberté. Les Jacobins lui nommèrent des défenseurs; Robespierre et Payan s'intéressèrent aussi à lui et le firent élargir. Moreau vint alors remercier la Société des Jacobins, à laquelle il fut présenté comme une victime de Poultier et Rovère.

Appelé comme témoin dans l'affaire de Jourdan Coupe-Tête, il le dénonça comme un *aristocrate*, un *contre-révolutionnaire*, et ce fut effectivement comme royaliste que cet épouvantable brigand fut condamné. De retour à Avignon, Moreau y fut reçu comme un personnage important, et se signala par de nouvelles mesures ultra-révolutionnaires. Ainsi il écrivit de cette ville que la *moisson* y avait été faite en huit jours par les autorités, les défenseurs de la patrie et les citoyens patriotes; il fit l'éloge de Maignet, avec lequel il s'était particulièrement lié. En correspondance suivie avec les juges de la commission révolutionnaire d'Orange, on le vit accuser de mollesse plusieurs des membres de ce tribunal. Moreau entretenait aussi une correspondance active avec Robespierre; on y trouve des détails intéressants sur la mort d'Agricole Viala (*V. ce nom*), neveu de Moreau, dont les Jacobins firent un héros.

Quoique zélé partisan de Robespierre, Moreau fut assez heureux pour échapper à la réaction thermidorienne; mais il fut signalé par les autorités d'Avignon, en l'an V, comme l'un des agents des troubles de cette ville. Ces accusations furent renouvelées à l'époque des élections de 1797; Moreau fut alors mis en état d'arrestation et détenu pendant treize mois; le tribunal de Grenoble, devant lequel il avait été renvoyé, l'acquitta. En 1799, il fut nommé député au conseil des Cinq-Cents; mais il déclina ce mandat par l'intermédiaire du Directoire; il refusa également un emploi à Saint-Domingue, auquel le Directoire l'avait appelé.

Au 18 brumaire, il se déclara l'ennemi de Bonaparte, et chercha une position indépendante au barreau. Cependant, pendant les Cent-Jours, il ne fit pas difficulté d'accepter le siége de procureur général dans son département. La Restauration l'envoya en surveillance à Rouen.

MOREAU (DE L'YONNE), membre du conseil des Anciens, né près de Tonnerre en 1750.

Nommé, en mars 1798, député du département de l'Yonne au conseil des Anciens, il se montra attaché au système républicain. Sur sa proposition, le conseil rétablit la célébration de l'anniversaire de la révolution du 14 juillet 1789; il prononça ensuite l'éloge de l'armée d'Égypte, à l'occasion de la prise de Malte, et félicita *l'esprit philosophique* de s'être emparé de ce dernier retranchement du fanatisme. Lors de la crise du 30 prairial an VII, il se déclara contre le Directoire, et on le vit, dès le 25, s'élever contre les dilapidations commises en Italie et en Suisse par les agents de cette autorité.

« On y remarque, dit-il, un *Rapinat*, un *Parfait*, un *Grugeon*, dont les noms expriment le caractère et la conduite. Il faut que tous ces hommes soient livrés à l'exécration publique, que la justice nationale s'exerce sur eux, et que nulle part ils ne puissent trouver de retraite. »

Le 13 juillet, il vota l'approbation de la mesure des otages dans les départements en état de rébellion.

« Je regarde cette mesure, dit-il, comme la vie des républicains et la mort des royalistes. »

Il défendit aussi, le 7 août, l'emprunt de cent millions sur les riches. Au 19 brumaire, il fut l'un des députés qui ne reçurent point de billet de convocation pour l'assemblée extraordinaire de ce jour, à Saint-Cloud, et se trouva, le lendemain, exclu du Corps législatif. Cependant il accepta plus tard les fonctions de membre du Conseil des prises. Il mourut en 1806.

MOREAU-SAINT-MÉRY (MÉDÉRIC-LOUIS-ÉLIE), membre de l'Assemblée constituante, né au Fort-Royal de la Martinique en 1760, mort à Paris en 1819.

A dix-sept ans, il vint faire ses études à Paris, et retourna dans son pays, après avoir servi quelque temps dans les gendarmes ordinaires de la maison du roi. Il se distingua au barreau de la Martinique, et entreprit la rédaction des lois de Saint-Domingue, qui ne présentaient jusqu'alors qu'un fatras de règlements et de coutumes incohérentes. Dans un voyage à Saint-Domingue, il découvrit le tombeau de Christophe Colomb, monument dont les insouciants indigènes n'avaient conservé aucune tradition. Il venait d'être appelé à Versailles, pour y recevoir les encouragements du roi, et de fonder avec Pilâtre du Rozier, le *Musée de Paris*, dont il avait été nommé secrétaire, lorsque la Révolution éclata.

Nommé membre du comité permanent des électeurs de Paris, il obtint bientôt la présidence de cette Assemblée. Ce fut lui qui, au milieu de ses collègues embarrassés du choix d'un commandant général, montra le buste de Lafayette, et décida sa nomination. Le 14 octobre, il présenta à la commune un rapport contre Bezenval, qu'il avait fait arrêter; ce fut aussi lui qui harangua le roi à l'hôtel de ville, lorsqu'on le ramena à Paris après le 16 octobre.

Quoique sincèrement dévoué à la cause révolutionnaire, Moreau-Saint-Méry fit preuve de modération; sa conduite lui mérita d'honorables amitiés; et il eut plus tard la gloire de conserver la plus illustre, car il n'est que trop vrai qu'à la fin de sa carrière, et après avoir occupé les plus hauts emplois, il vivait dans un état voisin de l'indigence.

En 1790, il fut élu député de la Martinique à l'Assemblée constituante : il y parla surtout sur les affaires des colonies; mais il se montra opposé à l'affranchissement des noirs, et combattit la Société des amis des noirs. Malgré ce langage, les colons de Saint-Domingue le pendirent en effigie, comme abolitionniste. Après la session, il fut appelé à siéger au conseil judiciaire, établi par Joly, ministre de la justice.

Destitué après la révolution du 10 août 1792, il se vit en butte à la haine populaire. Quelques jours après le 10 août, il fut attaqué, aux Champs-Élysées, par les Marseillais, qui venaient d'arriver à Paris, poursuivi dans les rues, et traqué dans les maisons où il cherchait un refuge. Grièvement blessé, il se retira à Forges pour y rétablir sa santé. Recherché dans cet asile, il parvint à s'échapper et se retira au Havre. Arrêté dans cette ville, il fut condamné à l'exil, et obtint, en 1793, de passer aux États-Unis avec sa famille. Là il fut réduit à accepter, pour nourrir les siens, les plus modestes emplois.

De retour en France après le 18 brumaire, il fut nommé historiographe de la marine, puis conseiller d'État, et enfin chargé, en 1802, de l'administration des duchés de Parme, Plaisance et Guastalla. En 1806, il perdit ce dernier poste, et tomba dans une complète disgrâce; il obtint, en 1812, une faible pension qui soulagea sa misère.

MORGAN, maréchal de camp sous la République, né à Amiens en 1759.

Il commença sa carrière militaire comme aide de camp de Dumouriez, et fut nommé par lui colonel des hussards de la Liberté. Cependant ce régiment, qui voulait un autre chef, refusa de le recevoir, et envoya une députation à la Convention, pour se plaindre du général qui avait licencié les trois premières compagnies; mais ce refus contraire à la discipline ne fut point admis; et à l'époque de la défection de Dumouriez, Morgan resta encore à la tête de son régiment. A la fin de 1793, il fut destitué, puis remis en activité après le 9 thermidor, et enfin destitué de nouveau après le 13 vendémiaire. Il se jeta alors dans le parti royaliste, fit une vive opposition au Directoire, et fut déporté au 18 fructidor. Le gouvernement du 18 brumaire le rappela et le réintégra dans son grade.

MORIN, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention nationale et du conseil des Cinq-Cents.

Avocat à Saint-Nazaire en 1789, il fut nommé député du tiers état de la sénéchaussée de Carcassonne aux États généraux, où il s'éleva contre le système des assignats et développa les principes généraux en matière d'enregistrement.

En 1792, il fut élu député de l'Aude à la Convention nationale. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la réclusion et le bannissement à la paix, sauf à prendre des mesures ultérieures et à prononcer même la peine de mort, en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798 et mourut en 1808.

MORISSON (CHARLES-FRANÇOIS-GABRIEL), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents, né en Bretagne en 1740, mort à Bourges en 1816.

Administrateur du département de la Vendée en 1790, il fut élu à l'Assemblée législative. En 1792, il réclama l'ajournement sur le projet d'accusation contre les princes français émigrés. Il combattit ensuite la proposition d'autoriser les corps administratifs à prendre des mesures pour la conservation des biens des émigrés, en attendant leur séquestre. Envoyé en mission à Nancy, vers la fin de la session, il y signala l'existence d'un complot contre-révolutionnaire.

Réélu à la Convention, il fut celui qui osa se montrer le plus favorable à Louis XVI au sein de cette Assemblée : il soutint, dans le procès de ce prince, qu'il ne pouvait être mis en jugement, qu'il avait tout au plus encouru la peine de la déchéance, et conclut à la déportation. Dans la séance du 29 décembre, il brava les Jacobins, qui traitaient, dit-il, de scélérats tous ceux qui n'avaient pas le même cœur et le même esprit qu'eux; il demanda enfin le bannissement de Louis XVI et de sa famille, avec une pension de cinq cent mille livres, se prononçant pour la peine de mort en cas de rentrée.

« Vous citez toujours Brutus, dit-il à ses adversaires; mais

si César eût été sans armes et sans puissance, ce Brutus fût devenu peut-être son défenseur. »

Aux trois appels nominaux pour le jugement de Louis XVI, il refusa de voter, déclarant qu'il ne regardait pas ce principe comme justifiable. Le 12 août 1793, il demanda des secours pour la Vendée, et fut accusé par Garnier de Saintes de liaisons avec les royalistes. Cette accusation n'eut pas de suites, et Morisson fut postérieurement un des commissaires envoyés à l'armée de l'Ouest, pour y porter le décret d'amnistie accordé aux Vendéens. Après avoir fait partie du conseil des Cinq-Cents, il devint conseiller à la cour de Poitiers, puis à celle de Bourges.

MORT (Peine de). — (*V.* Peine de mort.)

MORTAGNE, ancienne capitale du Perche, sous-préfecture du département de l'Orne; 5000 habitants.

Cette ville eut beaucoup à souffrir au temps des guerres contre les Anglais; pendant la guerre de Henri IV contre les ligueurs, elle fut prise, reprise et pillée vingt-deux fois dans l'espace de trois ans et demi.

Au commencement de la guerre vendéenne, Mortagne tomba au pouvoir des rebelles. Ceux-ci en avaient fait une place forte, minée de toutes parts et hérissée d'artillerie, en profitant habilement de tous les avantages de cette position. C'était là qu'ils avaient établi leurs magasins et qu'ils entassaient les effets pillés sur les républicains. Mortagne et Cholet étaient leurs principaux centres de ravitaillement. En août 1793, ces deux villes tombèrent au pouvoir des républicains, après un combat acharné et sanglant; Lenoir et Lemaître, commissaires de la Convention, estimèrent à plus de vingt mille hommes les pertes des Vendéens dans les divers combats qui amenèrent ce résultat.

Cependant les Vendéens reprirent bientôt l'offensive, et rentrèrent dans Mortagne. Le général Léchelle, commandant en chef l'armée des côtes de l'Ouest, en octobre 1793, marcha sur Mortagne, qui était toujours le boulevard et le quartier général de la rébellion. Les Vendéens n'attendirent pas l'attaque générale des républicains : leur armée évacua la ville en n'y laissant qu'une faible garnison. Cette troupe se rendit à peu près sans résistance; deux cents prisonniers républicains furent délivrés. La prise de Cholet suivit bientôt ce succès.

Les Vendéens, sous la conduite de Stofflet, s'emparèrent encore de Mortagne en 1794; mais ils l'évacuèrent au bout de deux jours, après en avoir brûlé le château et détruit les retranchements. Ce fut le dernier effort qu'ils tentèrent sur ce point.

En novembre 1795, la commune de Mortagne fut troublée à l'occasion de la convocation des deux assemblées primaires pour la nomination d'un juge de paix : une partie des électeurs ayant protesté contre le mode de formation du bureau, il s'ensuivit une rixe dans laquelle deux hussards dégainèrent contre les citoyens. La minorité ayant composé un nouveau bureau et fait brûler les bulletins de vote, il fut procédé à de nouvelles élections dont le Directoire exécutif demanda l'annulation au conseil des Cinq-Cents. Au commencement de 1797, les élections furent encore le prétexte d'une rixe violente, à la suite de laquelle quelques citoyens furent tués et d'autres blessés; les opérations de l'assemblée primaire furent encore une fois annulées.

MORTEMART (Victurnien-Bonaventure-Victor de Rochechouart Marquis de), membre de l'Assemblée constituante, né en 1753 à Everly (Seine-et-Marne), mort en 1823.

Colonel du régiment de Navarre, il fit partie de l'Assemblée constituante, en qualité de député de la noblesse du bailliage de Rouen où il se fit le défenseur du trône et de l'autel. Néanmoins il provoqua, le 22 septembre 1789, une discussion sur la définition du gouvernement monarchique, et appuya ensuite le plan de subsides proposé par Necker.

Mortemart émigra à la fin de 1791 et leva, à la solde de l'Angleterre, un régiment qui fut ensuite réuni à celui de Castries. En 1803, il rentra en France, sans avoir voulu accepter aucun emploi du gouvernement impérial; Louis XVIII le fit lieutenant général et pair de France.

MOSELLE (Département de la).

Ce département, qui borde la frontière du Rhin, a été formé du pays Messin et d'une partie des duchés de Lorraine et de Bar; il est arrosé par la Moselle; 430 000 habitants environ. Les principales villes sont : Metz, chef-lieu (*V.* ce mot), Sarreguemines, Thionville et Briey, chefs-lieux d'arrondissement.

En février 1791, le placement des barrières sur les frontières du Luxembourg et du pays de Trèves devint la cause d'une agitation que les contre-révolutionnaires cherchèrent à exploiter. Un grand nombre de paysans qui faisaient la contrebande sur ces divers points, ou qui la favorisaient, sortirent des villages de Belchtroff, Tunfdorff, Kirch, etc., en annonçant leur intention de briser les barrières et d'expulser les douaniers. Les femmes et les enfants s'aventurèrent d'abord, et se présentèrent armés de fourches et de bâtons, quelques-uns même de fusils. Les employés furent mis en fuite, et poursuivis jusque dans les maisons où ils s'étaient réfugiés, au cri de : *Au loup! au loup!* Dans plusieurs endroits, on brisa leurs vitres et leurs meubles.

Deux cents hommes de troupes de ligne et un détachement de gardes nationaux, avec deux pièces de canon, partirent de Thionville pour rétablir l'ordre.

A Sierk, un vigneron qui s'était fait remarquer parmi les meneurs, et que la municipalité avait fait arrêter, fut délivré par la foule ameutée; les employés avaient été chassés et ceux qui les protégeaient maltraités. Des troubles du même genre éclatèrent à Sarrelouis. Un grand nombre d'officiers municipaux donnèrent leur démission, dans l'impossibilité de faire observer la loi sans s'exposer à la vengeance populaire. Cependant les forces dirigées sur les points menacés suffirent bientôt à rétablir le calme : les dangers qui menaçaient les frontières amenèrent d'ailleurs une diversion qui contribua bien mieux que la force armée à apaiser les esprits dans ce département où le patriotisme était si développé.

Le 20 mars 1791, le directoire de la Moselle était dénoncé à l'Assemblée nationale par le comité des domaines, pour avoir reçu un envoyé du prince de Nassau-Saarbruck, qui protestait à l'égard des mesures prises contre les princes possédés de l'Alsace et de la Lorraine; et aussi pour avoir accueilli une protestation d'ex-religieuses contre les décrets de l'Assemblée [1].

Lors de la tentative de fuite de Louis XVI, le département s'émut des préparatifs de Bouillé pour favoriser le départ de la famille royale; des commissaires, envoyés dans la Moselle, la Meuse et les Ardennes, rendirent hommage à l'enthousiasme patriotique des habitants; mais ils constatèrent en même temps le déplorable état des garnisons : Thionville n'avait qu'une garnison de cinq cents hommes; aucun officier général n'était à son poste; presque tous avaient déserté; il fallut choisir de nouveaux officiers parmi ceux qui avaient la confiance du soldat. Les troupes et les gardes nationales prêtèrent le serment civique entre les mains des commissaires.

Montesquiou, l'un des trois commissaires envoyés dans la Moselle, exposait en ces termes la situation de ce département, dans la séance de l'Assemblée nationale du 13 juillet 1791 :

« Nous pouvons vous assurer que nul pays n'est plus fer-

1. Les administrateurs furent livrés, à raison de ces faits, au tribunal révolutionnaire, en avril 1791, et condamnés à mort.

tile en amis sincères de la Révolution. Un même esprit les anime tous; les femmes même, semblables aux femmes de Sparte, disputent pour leurs fils l'honneur de marcher les premiers à la défense de la patrie. (*On applaudit.*) Après avoir parcouru cette partie du royaume, on est convaincu que le despotisme n'y pourra régner que sur des déserts. Nous sommes allés d'abord à Verdun et à Metz, de là à Bitche, et nous avons suivi la frontière dans une longueur



Bombardement de Lille.

de quatre-vingts lieues. Toutes les troupes dont nous avons reçu le serment ont manifesté pour la Constitution un zèle qui doit faire trembler nos ennemis. On voit bien que c'est leur propre cause qu'elles défendent. Tous les officiers n'ont pas adopté les mêmes principes; mais au moins dois-je ici rendre justice à leur respect pour la sainteté des engagements; ils ont refusé de prêter le nouveau serment. Il est des régiments où plusieurs officiers et même tous l'ont prêté....

« Dans toute la partie de la frontière que nous avons parcourue, Bitche et Charlemont nous ont seuls paru être dans un état respectable. Les autres places ne pourraient présenter qu'un système de défense incomplet. On ne manque pas de bras, mais on manque d'armes; et au moment où le besoin s'en est fait sentir, les citoyens n'ont pu se défendre de concevoir des soupçons sur ceux qui sont à la tête de l'administration....

« La ville de Metz est ouverte par un endroit de son enceinte, et nous avons été obligés de prendre des précautions pour que des aventuriers à cheval n'y puissent pas entrer pendant la nuit, et y répandre une ridicule alarme. Nous n'avons pas un moment à perdre.... Les arsenaux sont en pleine activité; l'état de l'armement des gardes nationales n'est pas aussi bon qu'on pourrait le désirer; nous avons fait distribuer trois cents fusils par district sur l'extrême frontière; mais vous sentez l'insuffisance de cette mesure. »

En quelques jours, le département de la Moselle mit sur

pied quatre bataillons de volontaires, qui partagèrent immédiatement le service avec la troupe de ligne; leur organisation était complète dès le mois de septembre et leur discipline admirable.

La Convention nationale décrétait, dans la séance du 21 décembre 1792, l'envoi de trois commissaires dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, avec pleins pouvoirs de prendre les mesures nécessaires et urgentes pour le salut de l'État: de suspendre et remplacer tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, et de faire arrêter les perturbateurs de l'ordre public. Un autre décret du 24 juillet 1793 suspendait le transit des marchandises par les frontières de la Moselle et des autres départements qui bordent le Rhin, à raison de l'état de guerre, et pour ne pas favoriser des importations et des exportations nuisibles aux intérêts de la République.

Quand l'ennemi envahit le département, en août 1793, le tocsin sonna dans toutes les campagnes, et cinq mille hommes partirent aussitôt pour les frontières, avec des vivres pour quinze jours. Quelque temps après, les patriotes de la Moselle demandaient à la Société des Jacobins l'envoi d'un agent national, sorte d'apôtre civique, chargé d'entretenir l'enthousiasme républicain.

L'approche des armées ennemies avait effrayé bon nombre de familles, qui avaient cherché un refuge de l'autre côté du Rhin; la Convention usa d'indulgence envers les personnes qui ne s'étaient pas absentées plus de huit jours, et décréta qu'elles ne seraient point inquiétées ni considérées comme émigrées.

MOUGINS DE ROQUEFORT, membre de l'Assemblée constituante.

Il était curé de Grasse en Provence, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du clergé de la sénéchaussée de Draguignan aux États généraux. Il se réunit, l'un des premiers de son ordre, au tiers état, prêta serment à la nouvelle constitution du clergé, et fut élu secrétaire de l'Assemblée en 1791: il disparut de la scène politique après la session.

MOUGINS DE ROQUEFORT, frère du précédent, membre de l'Assemblée constituante.

Maire et premier consul de la ville de Grasse, il fut élu député du tiers état du bailliage de Draguignan aux États généraux, où il s'occupa surtout des questions d'organisation judiciaire: il proposa que l'accusateur public fût nommé par le peuple, et appuya l'institution du jury. Ses rapports annonçaient du talent et des connaissances; il contribua souvent à éclairer l'Assemblée nationale. Après la session, il se tint à l'écart.

MOULINS (JEAN-FRANÇOIS-AUGUSTE), général républicain, membre du Directoire exécutif, né à Caen en 1752, mort à Pierrefitte en 1810.

Ce général conquit ses grades dans les premières guerres de la Révolution. En l'an III, il fut employé dans la Vendée, où il reçut du général Turreau des ordres impitoyables, qui devinrent l'objet d'une dénonciation contre lui-même. Bientôt après un décret le nomma général de l'armée des Alpes, où il montra beaucoup d'intelligence et de bravoure, et remporta quelques succès importants.

A la tête d'une division de l'armée du Rhin-et-Moselle, en 1796 il secourut Kehl, le 18 septembre, en s'y portant avec une incroyable rapidité, au moment où le général autrichien Schérs venait de s'emparer d'une partie de ce fort. En 1798, il fut pourvu du commandement de la division de Paris, et dirigea les opérations des commissions militaires, après la crise du 30 prairial, qui exclut du Directoire Merlin, Réveillère-Lépeaux et Treilhard. Moulins y fut appelé lui-même, et fit cause commune avec Gohier et Barras. Renversé à son tour par la révolution du 18 brumaire, il songea un moment à résister; mais découvrant de moyens d'action, il ne put que protester. On connaît sa réponse au général Moreau quand celui-ci lui annonça qu'il avait reçu l'ordre de le garder à vue: « Et c'est vous, général, lui répondit-il, qui avez accepté les fonctions de gendarme! » Ayant réussi à s'échapper du Luxembourg, il persista dans ses protestations, en refusant de donner sa démission de directeur. Il ne paraît pas que Bonaparte lui ait gardé rancune de cette opposition, car il lui continua son traitement de général, le remit plus tard en activité, et lui confia même le commandement de la place d'Anvers.

MOULINS (JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS), frère du précédent, adjudant général sous la République, né à Caen en 1754.

Après avoir servi comme soldat, il obtint un avancement rapide au commencement de la Révolution. En 1793, Rossignol faisait l'éloge de sa bravoure dans une rencontre avec les Vendéens. Forcé dans Challet, en février 1794, il y fut blessé de deux coups de feu, et se brûla la cervelle au moment où il allait être pris.

La Convention nationale, voulant honorer cette action héroïque, décréta qu'on lui élèverait à Tiffauges un tombeau simple d'ornements, sur lequel serait gravée cette inscription:

Républicain, il se donna la mort pour ne pas tomber vivant au pouvoir des brigands royalistes.

Un autre décret portait qu'une inscription, rappelant son nom et sa mort, serait placée au Panthéon.

MOUNIER (JEAN-JOSEPH), député aux États généraux, né à Grenoble en 1758, mort à Paris en 1806.

Élu député aux États généraux par les électeurs du Dauphiné, il fut l'un des promoteurs de la fameuse séance du jeu de paume, et fit une motion pour l'éloignement de la garde qui entourait l'assemblée. Il parla pour le maintien du veto. Les mécomptes que lui attirèrent la politique indécise, l'obligea à prendre la fuite après les journées du 6 et 7 octobre 1789. Il se retira dans le Dauphiné, mais il s'aperçut bien vite qu'il n'avait plus d'empire sur ses concitoyens; il se réfugia à Genève, il écrivit sous le nom d'*Appel à l'opinion publique*, un ouvrage contre la faction d'Orléans. Il se retira plus tard en Allemagne, où il établit une maison d'éducation à Weimar, (Saxe). Ce fut pendant son séjour en cette ville qu'il publia l'ouvrage intitulé: *De l'influence attribuée aux philosophes*, etc.

Rappelé en France après le 18 brumaire, il fut nommé, en 1802, préfet du département d'Ille-et-Vilaine, puis élu, en 1809, candidat au Sénat par le collége électoral du département et enfin appelé au conseil d'État en 1805.

MOURGUES (JACQUES-AUGUSTIN), ministre sous Louis XVI, né à Montpellier, le 2 juin 1734, mort à Paris en 1818.

Ayant été appelé à la direction des travaux du port de Cherbourg, il se fit connaître de Dumouriez, qui le présenta au roi, en 1792, comme propre à succéder à Roland dans le ministère de l'intérieur. Il y fut effectivement appelé le 13 juin de la même année, et ne garda que quelques jours le portefeuille, qu'il remit à Terrier de Monciel. Le seul acte important de son administration fut une lettre par laquelle il protesta de la sévérité de ses principes constitutionnels. Il composa depuis divers ouvrages sur la politique européenne et la navigation.

MOUYSSET (GUILLAUME), député à l'Assemblée législative.

D'abord juge au tribunal du district de Villeneuve, il fut élu député de Lot-et-Garonne à l'Assemblée législative, où il défendit le projet de formation d'une haute cour nationale. Ce fut lui qui, en février 1792, fit la proposition d'autoriser les députés à se réunir le soir, dans la salle même de l'Assemblée, sous prétexte de tenir des conférences, mais dans le but secret, concerté avec une portion du ministère, de réunir et de rallier les indécis au parti constitutionnel, afin de lui assurer la majorité et d'affaiblir le parti des Jacobins; mais ceux-ci sentirent le piége et firent rejeter la motion.

Après le 18 brumaire, il fut nommé commissaire du gouvernement consulaire près le tribunal d'appel du département de Lot-et-Garonne.

MUGUET DE NANTHOU (FRANÇOIS-FÉLIX-HYACINTHE), membre de l'Assemblée constituante, né à Besançon en 1764, mort à Soing (Haute-Saône) en 1808.

Il était lieutenant général au bailliage de Cray, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers état du bailliage d'Amont aux États généraux. On le vit, le 5 octobre 1789, proposer de ne voter aucun impôt avant que le roi eût consenti à sanctionner tous les décrets de l'Assemblée nationale. Le 1er juillet 1790, il fit un rapport contre la cour des aides, et fit décréter l'annulation de la procédure dirigée contre les auteurs de l'incendie des barrières au 14 juillet 1789. Le 30 octobre, il dénonça de la Tour, Grimstein et Châlons, chefs des régiments de Royal-Liégeois et de Lauzun, comme ayant tenu une conduite contre-révolutionnaire à Belfort, et fit prononcer contre eux un décret d'accusation. Il fut aussi le rapporteur de presque toutes les affaires relatives aux troubles des provinces, au nom du comité des recherches dont il était membre; il pressa vivement l'Assemblée de porter une loi contre l'émigration, présenta un rapport sur les émeutes de Bastia, et accusa Rossi, commandant militaire, d'avoir provoqué les troubles qui avaient été ensuite dirigés contre lui. Le 24 juin 1791, il fit décerner des récompenses à tous ceux qui avaient contribué à l'arrestation du roi à Varennes, et lut à la tribune, le 13 juillet suivant, au nom de tous les comités réunis, un rapport sur ces mêmes événements, dans lequel il prouva que l'intervention de Bouillé et des autres chefs était le résultat d'une conspiration ayant pour objet la destruction de la liberté. Le 18 août, Muguet réclama l'exécution du décret qu'il avait fait rendre en faveur de ceux qui avaient coopéré à empêcher la fuite de Louis XVI. En 1798, il fut élu député aux Cinq-Cents, où il siégea peu de temps, car presque aussitôt après sa nomination il donna sa démission.

MULLER (JACQUES-LÉONARD, BARON), général républicain, né en 1749, mort à Thionville en 1824.

Au moment de la Révolution, dont il embrassa la cause, il était lieutenant; en 1791, il devint capitaine et chevalier de Saint-Louis pour avoir réprimé une émeute qui avait éclaté à Dijon; il alla ensuite servir contre les Vendéens en 1793. Il commandait une division lorsque ces derniers passèrent la Loire pour aller attaquer Granville. Muller les harcela, en combinant ses mouvements avec Westermann, et prit part à tous les combats qui eurent lieu à cette époque entre les royalistes et les républicains. En avril 1795, il remportait un avantage important, dont il rendait compte en ces termes :

« Les chouans, au nombre de quatre mille, formaient un front d'une lieue et demie. A la suite d'un feu très-vif de quatre heures, j'ai fait essuyer à l'ennemi une perte considérable, et je n'ai à regretter qu'un mort et quatre blessés. La victoire, au reste, a été complète : il faut y avoir été pour le croire. »

En 1794, il commanda un chef l'armée des Pyrénées-Orientales, et annonça à la Convention la prise de Fontarabie, celle du pont du Passage, de Saint-Sébastien et de Tolosa. Jusqu'en l'an VII, il resta sans emploi, et fut, à cette époque, nommé par le Directoire membre du bureau militaire; il fut spécialement chargé de prendre des mesures défensives dans le département de l'Isère menacé par l'ennemi. Ses opinions républicaines le firent mettre en non-activité sous l'Empire; il fut même exilé de la capitale en 1805.

MULOT (FRANÇOIS-VALENTIN), député à l'Assemblée législative, né à Paris, en 1749, mort dans la même ville, en 1804.

Il était, au moment de la Révolution, bibliothécaire des chanoines réguliers de Saint-Victor à Paris. Il embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire, et figura, en mars 1789, parmi les députés nommés par la commune de Paris pour féliciter l'Assemblée nationale. On le vit souvent s'occuper des questions qui agitaient alors l'opinion publique : ainsi il écrivit et développa une pétition à l'Assemblée nationale en faveur des juifs (V. JUIFS) en 1791, il présenta un travail sur les maisons de jeu.

Mulot était vice-président du corps municipal de Paris, en février 1791, lorsque les tantes du roi voulurent quitter la France, et n'épargna aucune démarche pour les forcer à rester, même en ameutant les masses. Au commencement de mars, le roi le nomma commissaire à Utzs, et en juin suivant, commissaire-médiateur dans le Comtat d'Avignon, où il fit désarmer les habitants opposés à la réunion à la France. Les amis de l'abbé Mulot ont prétendu depuis qu'il était plutôt coupable de faiblesse que de cruauté; cependant Jourdan Coupe Tête déclara n'avoir massacré, brûlé, égorgé que par ordre de Mulot et de ses collègues. Ayant été dénoncé à ce sujet par Rovère et les parents des victimes, sa conduite fut l'objet d'un rapport, présenté dans la séance du 4 novembre 1791, au nom du comité des pétitions.

« Le 26 octobre, disait le rapporteur, des députés d'Avignon et du Comtat, admis à la barre, ont rendu compte des scènes sanglantes qui sont arrivées à Avignon; ils vous ont particulièrement dénoncé des actes d'autorité commis par M. Mulot, au mépris des droits de l'assemblée électorale et de la municipalité. Ils vous ont dit que plusieurs citoyens avaient été maltraités et vexés par les troupes de ligne, sous les yeux mêmes de ce médiateur. On l'accuse d'avoir introduit, sans nécessité, des troupes dans plusieurs municipalités; on réclame surtout contre la conduite des hussards et des dragons, et de ce que M. Mulot, instruit de ces désordres, n'a pris aucune mesure pour les faire cesser.

« Voici le récit succinct des faits. Des femmes déposent qu'ayant porté des plaintes à M. l'abbé Mulot, au sujet de l'élargissement des auteurs du massacre de leurs maris, celui-ci leur dit qu'il n'avait rien fait sans en avoir écrit à Paris; que ces femmes lui ayant dit qu'elles trouveraient aussi des défenseurs à Paris, il les menaça de les faire mettre en prison. Un détachement de hussards, entrant dans une ville par ordre de l'abbé Mulot, enleva la sentinelle de la garde citoyenne, et exerça contre les citoyens des vexations qui eussent fait croire que la ville était prise d'assaut. Un officier municipal, réfugié sur un toit, fut tué d'un coup de fusil. L'abbé Robert, membre de l'assemblée électorale, allant à Bédaride pour y chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la réunion du Comtat à la France, fut maltraité sur son chemin par des détachements de hussards qui le traitèrent de brigand. Il fut arrêté à l'hôtel de ville, d'où il eut bien de la peine à se retirer. A peu de distance de la ville, il entendit des cris, se tourna, et se vit poursuivi par des hussards, des cris, se tourna, et se vit poursuivi par des hussards, auxquels il échappa par la légèreté de son cheval. M. Mulot, arrivant peu après à l'hôtel de ville, témoigna de son mécontentement de ce qu'on avait laissé sortir M. Robert, et il dit que c'était été une excellente prise. »

Le rapporteur conclut par un projet de décret ayant pour

objet de mander Mulot à la barre; ce dernier prit lui-même l'Assemblée de ne pas statuer à son égard sans l'avoir entendu. Il parut, en effet, à la barre de l'Assemblée, le 9 novembre, et fit accueillir sa justification par la majorité. (*V.* Avignon et Carpentras.) Comme les électeurs de Paris l'avaient nommé, en septembre, leur député à la législature, il prêta serment durant cette même séance et prit place parmi les législateurs.

Le 5 décembre, il fit une motion contre les maisons de jeu de Paris; en mars 1792, il annonça que le roi avait retiré les distributions qu'il faisait aux pauvres de cette commune; bientôt après, il parla sur les troubles d'Arles et sur la mise en liberté des citoyens arrêtés. La proscription des costumes religieux fut décrétée sur sa proposition, dans la séance du 5 avril; il s'attira de grands applaudissements en disant :

« Il faut ôter aux religieuses le voile qui leur couvre les yeux. »

Mulot a publié, outre un grand nombre d'*Hymnes* et de *Discours* pour les fêtes républicaines, des *Notices biographiques* sur les écrivains de son époque et des poésies diverses; on lui doit aussi l'*Almanach des sans-culottes*.

« Cet almanach, qui a paru en 1794, dit l'auteur, était fait pour rappeler ceux qui prenaient le nom de *sans-culottes* aux véritables principes de la société. »

MUNICIPALITÉS.

Sous l'ancienne monarchie, il n'y avait aucune uniformité dans l'organisation municipale des différentes communes; chacune d'elles était administrée suivant ses lois propres, telles qu'elles étaient déterminées par les chartes d'affranchissement ou par la coutume. Les principaux magistrats portaient, suivant les localités, les noms divers de maires ou mayeurs (*majores*), prévosts, syndics, consuls, capitouls, jurats, échevins, etc.; ils ne prenaient aucun arrêté qui ne fût délibéré dans un conseil.

La loi du 22 décembre 1789 remédia à ce chaos administratif, en adoptant un système d'organisation administrative, identique pour toutes les communes du royaume. On distinguait alors, dans le conseil municipal, le conseil proprement dit et le bureau : un tiers des magistrats municipaux composait le bureau; les deux autres tiers formaient le conseil, auquel on adjoignait, dans certaines délibérations, les notables de la commune. Ces divers autorités prenaient le nom de conseil général de la commune; la présidence en était dévolue à un procureur de la commune, qui représentait la localité pour la défense de ses intérêts et le règlement de ses affaires. Dans les communes d'une certaine importance, deux substituts étaient adjoints au procureur. Ces divers magistrats étaient élus par l'assemblée générale des citoyens actifs.

Les fonctions des municipalités furent peu à peu déterminées par différentes lois. Un décret rendu dans les premières séances de l'Assemblée constituante les appelait au maintien de la tranquillité public; elles furent chargées plus tard de dresser le tableau des citoyens actifs. Un décret spécial leur attribuait la présséance dans les cérémonies publiques; un autre réglait leur costume, déterminait la formule de leur serment. Les officiers municipaux étaient exclus du ministère public pendant quatre ans, après l'expiration de leurs fonctions; leurs fonctions étaient incompatibles avec celles de juges de paix. L'estimation des biens ecclésiastiques était faite par eux, sous leur responsabilité personnelle. Le seizième du prix de la vente des biens nationaux était attribué aux municipalités, afin de les encourager à n'aliéner ces biens qu'au plus offrant et au plus avantageux pour l'État. Enfin les magistrats municipaux faisaient des réquisitions sur le territoire de leur commune seulement, et délivraient les certificats de civisme.

La constitution de l'an III apporta de profondes modifications à ce système, qui paraissait, à cette époque de réaction, avoir donné une trop grande force au régime révolutionnaire. Les municipalités furent agrandies; le ressort de chaque justice de paix avait son administration municipale, à laquelle chaque commune envoyait un agent pour la représenter. Ces agents, élus par chaque commune, se réunissaient au chef-lieu du canton, sous la présidence d'un magistrat nommé par l'assemblée primaire du canton. Chaque agent faisait exécuter dans sa commune les arrêtés pris par le corps municipal. En l'an IV, une nouvelle loi autorisa le Directoire à choisir lui-même les administrateurs des communes, mais seulement à titre provisoire. Cette disposition ne put être adoptée qu'après de longs débats; Desmolins demandait au contraire que les municipalités pussent se compléter elles-mêmes. Ce système resta en vigueur jusqu'au 18 brumaire.

MURAIRE (Honoré, comte), député à l'Assemblée législative, membre du Conseil des Anciens, né à Draguignan en 1750, mort à Paris en 1837.

Président du tribunal du district de cette ville en 1790, il fut élu, l'année suivante, à l'Assemblée législative par le département du Var. Attaché à la noblesse par son origine, il siégea à la droite parmi les royalistes constitutionnels. De nombreux rapports furent présentés par lui, au nom du comité de législation dont il était membre.

Le 15 février 1792, il proposa, au nom de ce comité, d'attribuer aux municipalités le droit de constater l'état civil, qui avait été jusqu'alors réservé aux curés. Le rapporteur soutint que la législation française devait abolir à jamais l'usage des dispenses que la cour de Rome se croyait en possession d'accorder, et qu'il appartenait à la législation civile seule de déterminer les cas d'empêchement aux mariages dans une même famille. Le 28 juin, il insista de nouveau pour que le mariage fût affranchi de la juridiction ecclésiastique. Le 16 août, il fit décréter que les jeunes gens pourraient se marier à vingt-un ans, sans le consentement de leurs parents; il proposa ensuite l'institution du divorce, qui fut immédiatement décrétée.

Le directoire du département de Paris avait suspendu de leurs fonctions Pétion, maire, et Manuel, procureur de la commune, pour ne pas s'être opposés ou même pour avoir pris part à l'invasion des Tuileries au 20 juin 1792, et le roi avait approuvé cette mesure. Sur le rapport de Muraire, l'Assemblée nationale, se jugeant souveraine, fit lever cette suspension et absoudre les deux fonctionnaires. Ce fut aussi Muraire qui, vers le même temps, déclara, au nom d'une commission spéciale, qu'elle n'avait rien trouvé de contraire aux lois dans la conduite du général Lafayette, pour avoir demandé que les auteurs des attentats commis dans cette journée fussent sévèrement punis.

Muraire ne fut pas réélu à la Convention; mais il fut envoyé au Conseil des Anciens par le département de la Seine, en septembre 1795. Le Directoire trouva en lui un adversaire : ainsi il se prononça en faveur des émigrés et de ceux qui avaient été poursuivis pendant la période révolutionnaire. Le Directoire s'en vengea en le proscrivant au 18 fructidor. Cependant Muraire échappa à la déportation par la fuite; mais il se détermina plus tard à se rendre dans l'île d'Oléron, lorsque ce lieu eut été assigné pour retraite aux proscrits. Les consuls le rappelèrent, et lui offrirent un siége au tribunal de cassation; il présida plus tard ce tribunal, et fut même appelé au Conseil d'État.

Malgré son caractère de magistrat, il se livra à de folles entreprises commerciales et se ruina. Napoléon qui eût dû se montrer plus sévère, fut au contraire fort indulgent pour Muraire, qu'il maintint à son poste jusqu'en 1813.

MURAT (Joachim), général sous la République, maréchal sous l'Empire, puis grand-duc de Berg et enfin roi de Naples, né au village de la Bastide-Fortunière, près de Cahors, en 1771, fusillé, le 13 octobre 1815, au Pizzo.

Il était fils d'un aubergiste. Il étudia d'abord pour embras-

ner l'état ecclésiastique; mais entraîné par son goût pour l'état militaire, il quitta le séminaire de Toulouse, un jour que le régiment des chasseurs traversait la ville, et s'enrôla dans ce corps. Cependant il en fut renvoyé pour insubordination, et entra, en 1791, dans la garde constitutionnelle du roi[1]. Bientôt après il passa comme sous-lieutenant dans le 12e régiment de chasseurs à cheval, dont il devint plus tard lieutenant-colonel.

Ses opinions révolutionnaires étaient alors tellement ardentes, qu'il demanda comme une faveur, lorsque Marat eut été assassiné par Charlotte Corday, de prendre le nom du fameux tribun[2]. La bravoure qu'il déploya à l'armée des Pyrénées occidentales lui valut un avancement rapide. Après le 9 thermidor, il fut destitué comme terroriste, et réintégré au 13 vendémiaire an IV, époque à laquelle il s'attacha à Bonaparte, qui le prit pour aide de camp et lui fit obtenir successivement les grades de chef et de général de brigade. Employé à l'armée d'Italie en 1796, il se distingua à Dego, à Ceva et à Mondovi; dans cette dernière affaire, il reçut plusieurs blessures; il se fit encore remarquer au passage du Tagliamento et à celui du Lisonzo. Bonaparte le chargea de porter au Directoire les drapeaux pris sur l'ennemi.

Murat suivit encore Bonaparte en Égypte, où il gagna le grade de général de division; il déploya une valeur prodigieuse à la prise d'Alexandrie, à la bataille des Pyramides, et fut blessé dans ces deux actions; il fit aussi l'expédition de Syrie, et se trouva à la bataille d'Aboukir. Dans cette journée, il montra une audace inouïe, jointe à une habileté remarquable : il réussit à couper la retraite aux Turcs vers leurs navires, s'empara même de leur camp et pénétra jusqu'à la tente de leur général en chef. Mustapha lui fracassa alors la mâchoire d'un coup de pistolet; mais Murat porta à son tour un coup de sabre à son ennemi et le fit prisonnier. Sa réputation de bravoure était telle que Mourad Bey tirait vanité de ce qu'il portait à peu près le même nom que le général français.

Rentré en France avec Bonaparte, il le servit efficacement dans la journée du 19 brumaire; et ce fut lui qui, à la tête de soixante grenadiers, entra dans la salle du Conseil des Cinq-Cents à Saint-Cloud, et en prononça la dissolution. Il fut récompensé de son dévouement par la main de la sœur de son maître, et obtint aussi le commandement de la garde consulaire et le titre de lieutenant du premier Consul à l'armée de réserve dont il commanda l'avant-garde. A la paix, il gouverna pendant quelque temps la République cisalpine, entra au Corps législatif en 1803, devint successivement gouverneur de Paris, maréchal d'Empire, prince, grand-amiral, et grand-duc de Berg et de Clèves; il mérita toutes ces faveurs par un dévouement sans bornes et une soumission absolue aux volontés de Napoléon.

Nous ne suivrons point Murat dans les grandes guerres de l'Empire. Après la sanglante guerre d'Espagne en 1808, il avait perdu l'espoir de régner sur ce peuple héroïque; Napoléon l'en dédommagea en lui accordant le trône de Naples : il parvint à se faire accepter de son peuple, en faisant apprécier les lois et les institutions françaises dont l'introduction fut vraiment un bienfait pour ce pays; il se montra en même temps modéré et conciliant, et sut plaire à tous par ce pompeux étalage qui plut toujours aux Italiens.

A peine établi sur son trône, Murat eut des velléités d'indépendance : il alla jusqu'à demander l'éloignement des troupes françaises; mais la main de fer de Napoléon ne tarda pas à s'appesantir lourdement sur lui, pour lui rappeler qu'il n'était roi que de nom. Malgré ces querelles, qui révélaient la faiblesse de l'Empire, Murat se trouva auprès de Napoléon lors de l'expédition de Russie. Quand il jugea que la cause de son maître était perdue, il médita de se tourner contre lui afin de sauver sa couronne; mais il n'eut pas le bénéfice de sa trahison. Il avait pris un nouveau rôle, s'était présenté aux Italiens comme le libérateur de la péninsule, avait repoussé les avances de la coalition européenne, et s'était rué sur l'armée autrichienne, qu'il avait fortement ébranlée, lorsqu'un revers suspendit tout à coup sa marche. Murat battit en retraite devant les forces anglaises, et éprouva, à Tolentino, une défaite décisive. Pendant ce temps-là, Naples, en proie à une vive effervescence, se tournait contre lui, tandis que les Anglais lui fermaient le port de Gaëte où il aurait pu s'embarquer. Murat parvint cependant à prendre passage sur un navire, et s'arrêta quelque temps en France, où il prépara une expédition dans les États napolitains. Aidé d'une poignée de partisans, il débarqua dans la Calabre; mais à peine avait-il mis pied à terre à Pizzo, le 8 octobre 1815, qu'il fut entouré par une compagnie de gendarmes et une multitude de paysans armés. Ceux qui l'avaient suivi furent tués, blessés ou réduits à prendre la fuite; il fut pris lui-même, traduit devant une commission militaire, dans la nuit du 12 au 13 octobre, et fusillé une heure après.

1. Ce fut à la protection de J. B. Cavaignac, député du Lot, qu'il dut d'entrer dans cette garde.

2. Murat se trouvait alors à Abbeville, et c'est de cette ville qu'il écrivit à la société des Jacobins pour lui demander de changer son nom en celui de Marat.

MURET, bourg de la Haute-Garonne.

Lorsque le département de la Haute-Garonne (*V. ce mot*) fut agité par les royalistes, en thermidor an VII (juillet 1799), le quartier général de l'armée royale et catholique fut établi à Muret. Larenne, chef de cette armée, y fut arrêté quelques jours après, et les rebelles furent écrasés par les forces accourues des départements voisins.

Une adresse des habitants de Muret, par laquelle ils demandaient au Conseil des Cinq-Cents le dégrèvement des surtaxes, qui leur avaient été imposées pour les contributions de l'an V et de l'an VI, fut écartée dans la séance du 2 fructidor, par le motif que cette commune était en état de révolte.

MURINAIS (CHEVALIER DE), membre de l'Assemblée constituante, puis député au Conseil des Anciens, né dans le Dauphiné.

Il était maréchal de camp, lorsqu'il fut élu, en 1789, député de la noblesse du Dauphiné aux États généraux; en 1790, il fut appelé à siéger, en remplacement d'un démissionnaire. Quoiqu'il eût quelque talent et beaucoup d'imagination, il n'obtint néanmoins aucune influence dans l'Assemblée, parce que, se laissant entraîner par trop de chaleur, il fut rarement assez maître de lui pour développer ses idées ou leur donner le poids qu'elles auraient pu avoir; il siégeait parmi les royalistes les plus fougueux.

Le 7 août 1790, il demanda la poursuite de la procédure relative aux événements du 6 octobre 1789, sans égard pour les députés qui y étaient impliqués; il traita, quelques jours après, Robespierre de factieux, et demanda son rappel à l'ordre pour sa réclamation contre quelques articles du Code pénal maritime, où il avait trouvé une trop grande disproportion de peine entre l'officier et le matelot; il apostropha ensuite Goupil, lui disant d'aller toucher la rétribution ensuite Goupil, lui disant d'aller toucher la rétribution due aux délateurs pour avoir dénoncé un écrit dans lequel Frondeville déclarait s'honorer de la censure de l'Assemblée.

Dans la séance du 25 janvier 1791, au milieu de la discussion sur les prêtres réfractaires, Murinais s'éleva avec violence contre le projet de les remplacer, et demanda que le club des Jacobins fût fermé et ses membres poursuivis. On le vit aussi, le 15 mai, combattre avec force la proposition d'accorder les droits civils aux hommes de couleur nés de père et mère libres, et attaquer encore Robespierre pour avoir dénoncé une émeute à Brie-Comte-Robert. Cependant, au moment de la fuite de Louis XVI, il prêta serment de fidélité à la Constitution. Le 14 août, il proposa de conserver au fils du roi le titre de dauphin; il signa ensuite les protestations de septembre 1791 contre les opérations politiques de l'Assemblée nationale.

En l'an v, Murinais fut élu au Conseil des Anciens par le corps électoral de Paris; mais son opposition au Directoire lui valut d'être déporté au 18 fructidor; il mourut, en l'an VII, à Sinamari.

MUSCARD, commandant à Ostende.

Il était bas officier au régiment du Vivarais, quand la Révolution éclata, et il s'en déclara partisan avec tant d'audace qu'il devint en quelque sorte le véritable chef des soldats de son régiment, qu'il animait par ses déclarations patriotiques, et qu'il entraînait à sa suite dans les clubs. Ses chefs, jaloux de son influence, craignant d'ailleurs que l'armée, travaillée par l'esprit révolutionnaire, ne se tournât contre le roi auquel presque tous les officiers, nobles d'origine, s'étaient ralliés, le firent arrêter en vertu d'une lettre du ministre de la guerre Duportail; mais l'Assemblée nationale prit hautement sa défense, et ordonna sa mise en liberté.

Muscard s'enrôla dans un bataillon de volontaires, obtint un grade supérieur, et fut enfin pourvu du commandement d'Ostende, qu'il défendit avec une extrême bravoure contre les Anglais, en l'an VI. Le Directoire lui adressa à ce sujet une lettre de félicitation. Muscard commandait encore la place d'Ostende, avec le grade de colonel, lorsqu'il mourut en 1811.

MUSÉES.

L'établissement des musées est une institution toute républicaine. Les conquêtes de la France révolutionnaire introduisirent dans nos musées une foule de productions artistiques, les chefs-d'œuvre du génie humain, tirés pour la plupart de la Hollande, de l'Allemagne et de l'Italie; Paris posséda bientôt les plus grandes richesses artistiques qui firent son orgueil jusqu'en 1815, époque à laquelle l'étranger mit la main sur ces admirables collections.

Le musée du Louvre fut ouvert en 1793; ce n'était alors qu'une galerie de peinture et de sculpture; la Convention nationale avait déjà ordonné, en 1792, l'ouverture d'un musée national, où devaient être amassées les dépouilles des châteaux, des couvents et des églises. Le 10 août 1793, le musée possédait cinq cent trente-sept tableaux dont l'exposition était publique. En 1798, cette collection avait pris une incroyable extension; l'empire y ajouta une foule de chefs-d'œuvre.

Le musée des Monuments français fut ouvert au public le 1er septembre 1795. Voici quelle fut l'origine de ce musée, spécialement réservé à la sculpture et qui est devenu depuis le palais des Beaux-Arts. En 1790, l'Assemblée nationale, qui venait d'attribuer à la nation les biens du clergé, pourvut à la conservation des productions artistiques contenues dans les églises et les abbayes, en instituant une *commission des monuments*, composée d'artistes et de savants. Le couvent des Petits-Augustins fut affecté à la nouvelle collection, et Lenoir en fut nommé conservateur.

L'étranger détruisit ce musée en 1816 et dispersa les sculptures et les peintures sur verre qui s'y trouvaient réunies.

Le musée d'Artillerie fut formé en 1794; on y plaça d'abord les armes trouvées en grand nombre à la Bastille et dont quelques-unes étaient précieuses par leur rareté ou leur antiquité; les arsenaux, les dépôts d'armes et les hôtels de ville de plusieurs grandes villes contribuèrent à augmenter la collection. Le musée fut établi dans l'ancien bâtiment des Jacobins, entre les rues Saint-Dominique et du Bac.

La Convention nationale avait décrété que les départements auraient aussi leurs musées; les directoires des départements réalisèrent en partie cette grande idée.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Cette fondation appartient à l'ancienne monarchie et remonte à Louis XIII. Guy de la Brosse, Fagon, Buffon, Bernard de Jussieu et Daubenton contribuèrent successivement à enrichir et à agrandir cet établissement unique dans le monde entier. En 1790, les dépenses du *Jardin du Roi*, comme on l'appelait alors, s'élevaient annuellement à 92 222 livres. Lebrun, au nom du comité des finances, demanda vainement la réduction de cette somme; l'Assemblée nationale refusa d'y consentir. La suppression des sociétés savantes, sous la Convention, ne modifia aucunement l'organisation du Jardin; Bernardin de Saint-Pierre, en avait alors la direction. Un décret du 10 juin 1793 consacra définitivement le caractère de cet établissement, en lui donnant le nom de *Muséum d'histoire naturelle*. Une bibliothèque spéciale devait être ajoutée au muséum.

En 1794, Lacépède occupa la chaire de zoologie, qui venait d'être fondée; ce fut vers cette époque que le muséum s'enrichit de la ménagerie de Versailles, et que le jardin fut agrandi à cet effet. De 1795 à 1800, l'établissement fut délaissé faute de fonds; Bonaparte lui rendit un certain éclat après le 18 brumaire, et y fit ajouter de magnifiques collections minéralogiques, et d'autres collections d'insectes et de végétaux.

MUSQUINET DE LA PAGNE (Pierre), homme de lettres, maire d'Ingouville.

Il s'adonna à la littérature, publia divers écrits satiriques contre de puissants personnages et fut enfermé à Bicêtre, d'où il ne sortit qu'à la Révolution, après une détention de vingt-deux ans. Il publia, en 1790, un ouvrage intitulé : *Bicêtre réformé*, devint ensuite maire d'Ingouville et fut arrêté en 1793, puis renfermé au Luxembourg. De cette prison, il écrivit à la Société des Jacobins pour lui dénoncer comme des intrigants Lacroix et Legendre (de Paris), dont il avait été le confident dans quelques opérations révolutionnaires. Merlin demanda le renvoi de sa lettre au Comité de salut public.

« Ce sont deux représentants du peuple qui sont accusés, dit-il. Il en est un dont je crois tout; l'autre, j'aurais de la peine à ne pas le croire patriote : dans tous les cas il faut examiner cette affaire; s'ils sont coupables, que leur tête roule sur l'échafaud; s'ils sont innocents, que leur accusateur éprouve le même châtiment. »

Yon prit ensuite la parole pour déclarer que, même avant la Révolution, Musquinet de la Pagne était déjà suspect[1]. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, Musquinet fut condamné à mort et exécuté avec d'autres individus qu'on lui accola comme complices, et qu'il soutint ne pas connaître.

MUSSET (Mathurin-Joseph), député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du Conseil des Anciens.

Curé de Falleron au moment de la Révolution, il prêta le serment prescrit par la Constitution et fut élu à l'Assemblée législative, en 1791, par le département de la Vendée. Réélu à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI. Quoique zélé montagnard, il sut, dans ses diverses missions, allier la fermeté à une grande modération : on ne put lui reprocher la perte d'une seule victime.

Chargé, dans la séance du 27 avril 1794, de présenter un rapport sur la pétition de Gamain, serrurier à Versailles et constructeur de l'armoire de fer, qui prétendait avoir été l'objet d'une tentative d'empoisonnement, et qui attribuait cet attentat à la crainte conçue par la famille royale qu'il ne révélât le secret, Musset appuya la pétition et fit voter une pension au pétitionnaire. (V. Gamain.)

« Que ceux qui pensent que Louis XVI ne faisait le mal qu'excité par ses entours, dit-il, sachent que le mal résidait dans son âme : la preuve en est tout entière dans cette pétition. »

Devenu membre du Conseil des Anciens et élu secrétaire en 1796, il sortit de ce conseil le 20 mai 1797 et fut alors

1. Séance des Jacobins du 23 novembre 1793.

nommé administrateur de la loterie, puis commissaire du Directoire à Turin pour l'organisation du Piémont en quatre départements.

Rentré en France après la défaite des Français sur l'Adige, il devint, sous le consulat, préfet de la Creuse, et passa de là au Corps législatif.

N

NAILLAC, diplomate.

Il devint, en 1792, ministre plénipotentiaire de France près le duc des Deux-Ponts. Dans la même année, au moment où Dumouriez, alors ministre, renversait le ministère et quittait le portefeuille des affaires étrangères pour prendre celui de la guerre, Naillac fut appelé au ministère des affaires étrangères; mais, en arrivant, il trouva la place prise par Chambonas, et passa à Gênes en qualité de ministre. Dans ce nouveau poste, il fut accusé d'avoir délivré des passe-ports à des émigrés travestis. Cependant ce fut seulement en 1794 qu'il fut décrété d'accusation pour ce fait; il fut assez heureux pour s'échapper, servit ensuite à l'armée d'Italie sous un autre nom, se trouva au siége d'Ancône et rentra en France avec la garnison de cette place.

NAIRAC, député à l'Assemblée constituante, membre du Conseil des Cinq-Cents.

Négociant à Bordeaux, il fut élu aux États généraux par le tiers état de la sénéchaussée de cette ville. Il s'occupa surtout des questions commerciales et coloniales. Il contesta aux colonies le droit de représentation à l'Assemblée nationale; plus tard il dénonça, au nom de la garde nationale de Bordeaux, l'affront fait à l'uniforme national par le parti contre-révolutionnaire de Saint-Pierre de la Martinique. Au commencement de la session, il avait été chargé de la surveillance de l'émission des billets de la caisse d'escompte. Partisan de la liberté du commerce, il parla vivement contre le monopole de la Compagnie des Indes.

Après la session, il devint l'un des hauts jurés du département de la Charente-Inférieure et fut élu, en 1796, député de la ville de la Rochelle à l'Assemblée du commerce que le gouvernement convoqua alors à Paris. De 1799 à 1804, il siégea au Corps législatif.

NANCY, ancienne capitale de la Lorraine, chef-lieu du département de la Meurthe, 45 000 habitants.

Cette ville dut sa splendeur aux ducs de Lorraine; Charles III la fit rebâtir sur un plan régulier; les arts et les sciences y étaient cultivés avec tant de succès que les artistes et les savants de tous les pays y arrivaient en foule. Ses fortifications en faisaient l'une des plus fortes places de l'Europe; son enceinte, chef-d'œuvre du fameux ingénieur Orphée de Galéan, était formée de quatorze énormes bastions, décorés de riches sculptures, et reliés par de longues courtines. Ces fortifications étaient déjà renversées lorsque Louis XIV s'empara de Nancy et réunit définitivement la Lorraine à la France.

Dès le commencement de la Révolution, Nancy avait donné l'exemple du plus pur patriotisme; mais les menées contre-révolutionnaires des officiers de sa garnison et les projets liberticides de Bouillé, amenèrent, en 1790, une terrible sédition militaire. (*V.* Bouillé.)

Le régiment suisse de Château-Vieux, le régiment du roi-infanterie et celui de mestre-de-camp-cavalerie composaient la garnison. Les soldats de Château-Vieux étaient depuis longtemps en désaccord avec leurs officiers, qui leur reprochaient de n'avoir pas marché au secours des défenseurs de la Bastille. Un maître d'armes de ce régiment, à la dévotion des officiers, provoquait en duel les soldats patriotes et même les citoyens; il en avait déjà tué un grand nombre, lorsqu'il fut arrêté et fit l'aveu qu'il n'avait ainsi agi que d'après les instructions secrètes de quatre officiers de son régiment. Ces derniers avaient émigré aussitôt qu'ils avaient appris la dénonciation portée contre eux. Les autres officiers armèrent encore quatorze autres spadassins, dont les meurtres finirent par mettre aux prises les soldats de Château-Vieux avec ceux des régiments qui continuaient à obéir à leurs chefs. Les régiments allaient en venir aux mains dans les rues de Nancy, quand quelques soldats firent appel à la conciliation et obtinrent que chacun posât les armes.

Cet accord des soldats de tous les régiments tourna bientôt contre les officiers; ceux-ci avaient depuis longtemps l'habitude de dérober à leurs soldats une partie de leur solde, et ces retenues étaient admises comme un usage constant. Les soldats, qui autrefois n'osaient élever la voix pour se plaindre, s'étaient enhardis, depuis la Révolution, jusqu'à demander la restitution de ces sommes. Leurs réclamations étaient justifiées d'ailleurs par un décret de l'Assemblée nationale, du 6 août 1790, qui ordonnait la vérification des comptes depuis six ans, et nommait des commissaires à cet effet.

Les officiers du régiment du roi s'exécutèrent en partie et remirent une somme de *cent cinquante mille* livres, que les soldats se partagèrent; mais ils le firent de mauvaise grâce et en traitant leurs soldats de *brigands*. Des soldats de Château-Vieux, qui s'étaient abouchés avec ceux du régiment du roi, pour arriver au même résultat, subirent le supplice des courroies.

La garnison était en proie à la plus vive surexcitation, lorsque le bruit se répandit tout à coup que les officiers du régiment du roi se disposaient à émigrer, en emportant la caisse et les drapeaux du régiment. Les soldats prévinrent cette trahison en s'emparant eux-mêmes de la caisse pour la déposer chez le major du régiment.

Tels sont les faits vrais qui devaient être dénaturés par la malveillance des contre-révolutionnaires et présentés à l'Assemblée nationale comme une révolte qui appelait une répression sévère. Les officiers municipaux de Nancy mandaient déjà à l'Assemblée nationale, le 9 août 1790 :

« Nous avons l'honneur de vous adresser le procès-verbal de notre séance. La journée d'hier a été horrible, les suites peuvent l'être encore davantage. Nos trois régiments sont probablement aux prises avec les carabiniers. Quoi qu'il en

soit, à l'exemple de ces anciens Romains, nous avons juré de mourir dans la chaise curule pour le salut de notre cité. »

Bouillé écrivait, de son côté :

« Depuis ma dernière lettre, il s'est passé des événements bien affligeants; le régiment suisse a persisté dans son insurrection; celui du roi et de mestre-de-camp s'y sont réunis : une partie du petit peuple s'est rangée du côté des rebelles : les gardes nationales sont arrivées trop tard; les officiers municipaux et le directoire sont dans le plus grand embarras : beaucoup de gens se répandent dans les campagnes en disant qu'on veut opérer une contre-révolution. M. Malseigne a été obligé de se sauver à Lunéville, où il a été poursuivi par les cavaliers; il est sorti de cette ville avec quelques carabiniers pour venir au-devant de ces rebelles : quelques cavaliers ont été tués, quelques autres faits prisonniers. M. Denoue a été arrêté; des officiers ont fait cercle autour de lui pour le défendre : la plupart ont été blessés dangereusement, et M. Denoue a été traîné dans les cachots. Voilà les nouvelles malheureuses que j'ai à vous annoncer et dont j'ai été instruit par des rapports fidèles et uniformes. Une partie de la garnison de Nancy est sortie pour aller attaquer les carabiniers : M. Malseigne l'attend pour la combattre. Je rassemble le plus de forces qu'il m'est possible; mais je crains que la municipalité de Nancy ne me requière de ne point marcher. Des hommes, répandus dans le département, publient que je suis l'ennemi de la Révolution : que des projets de contre-révolution sont l'objet du rassemblement et de la marche des troupes. Il serait possible que les municipalités qui se trouveront sur ma route m'opposassent quelque résistance. Je crois que le parti le plus avantageux serait de me faire joindre par deux députés. »

Latour du Pin appuyait en ces termes le rapport de Bouillé :

« Je fais des vœux pour que l'Assemblée adopte les mesures proposées par M. Bouillé. »

Émery, rapporteur du comité militaire, donna lecture à l'Assemblée des procès-verbaux de la municipalité de Nancy. Les derniers renseignements communiqués étaient les suivants :

« On annonce que les cavaliers qui sont alliés à la poursuite de M. Malseigne ont été battus par les carabiniers sur la route de Lunéville. Ce bruit se répand; l'arsenal est forcé; toute la garnison et quelques gardes nationales partent pour Lunéville. »

Le rapporteur émit ensuite quelques considérations en faveur de Bouillé dont il approuvait la conduite.

« M. Bouillé a prêté son serment, ajouta-t-il; il l'a renouvelé; il est homme d'honneur, et je réponds de sa fidélité à le remplir. »

L'Assemblée nationale, trompée par ces communications et ces rapports, rendit un décret déclarant : 1° que sa confiance était entière dans les sages mesures prises par le roi pour le rétablissement de la paix dans la ville de Nancy; 2° qu'elle approuvait tout ce qu'avait fait et ferait, conformément aux ordres du roi, le général Bouillé, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale; 3° que les personnes qui se joindraient aux soldats rebelles seraient, comme eux, dans le cas d'être poursuivies par la force armée. Le roi était prié d'ordonner aux corps administratifs du département de donner à Bouillé tous les secours qu'il jugerait nécessaires au rétablissement de la paix à Nancy [1].

Bouillé, investi par le roi de pleins pouvoirs, réunit les gardes nationales de Toul, Pont-à-Mousson, Nomeny, Vézelise, et marcha sur Nancy avec trois mille soldats allemands et liégeois. Un grand nombre de gardes nationaux refusèrent de se joindre à eux; des municipalités même déclarèrent qu'elles ne se soumettraient pas aux réquisitions du général. Il s'agissait pour la cour de terrifier l'armée par la sévérité de la répression, de saisir le prétexte de la sédition pour établir, à Nancy, un vaste camp dont le roi viendrait prendre le commandement, et permettre ainsi à Louis XVI de franchir la frontière, qui était peu éloignée, pour rentrer plus tard à la suite des armées étrangères [1].

Le 31 août, Bouillé était arrivé à trois lieues de Nancy, lorsqu'il reçut une députation composée d'officiers municipaux, de membres du directoire et de soldats de la garnison, qui firent des propositions pacifiques. Bouillé ne répondit que par de grossières injures et des menaces de faire pendre les députés. Quelques hommes se disposaient même à user de violence, lorsqu'ils en furent détournés par leurs camarades. Bouillé exigea, avant de discuter aucune proposition, la mise en liberté de Malseigne et de Denoue et la sortie de la ville des trois régiments.

Au moment où il arrivait aux portes de Nancy, une seconde députation lui amena Denoue et Malseigne, rendus à la liberté, et l'informa de l'acceptation des autres conditions.

« On ne capitule point avec des sujets rebelles. »

Telle fut la seule réponse de Bouillé, qui craignait de voir avorter ses projets par une soumission trop facile de la garnison. Une troisième députation, qui se présenta au pied du rempart, fut dispersée à coups de fusil.

Cependant le régiment de mestre-de-camp avait quitté la ville : le régiment du roi gardait sa caserne, et les soldats de Château-Vieux, plus compromis que les autres, garnissaient les remparts avec un détachement de la garde nationale de Nancy et une troupe de citoyens; trois pièces de canon, tirées de l'arsenal, défendaient la porte Neuve.

Bouillé s'avança jusqu'au pied du rempart et ouvrit le feu par une décharge meurtrière. A ce moment, quelques citoyens s'interposèrent pour engager les Suisses à se retirer sans répondre à cette agression; leur intervention paralysa même un instant la défense : un lieutenant du régiment du roi, qui s'était mis à la bouche d'un canon, en déclarant qu'il serait la première victime, tomba mortellement frappé par les balles des assiégeants. Une décharge des Suisses fit une horrible trouée dans les rangs de la garde nationale de Metz et tua son lieutenant-colonel.

La porte Neuve opposait une résistance victorieuse; mais les autres points n'étant ni gardés ni défendus, les assiégeants entrèrent dans la ville par la porte Saint-Nicolas, et prirent ainsi les Suisses entre deux feux. Cependant la porte Neuve résista longtemps, et ne put être enlevée que dans la soirée.

Dès ce moment, ce ne fut plus un combat, mais un massacre. Les soldats allemands refusaient de faire quartier et égorgeaient tout dans les rues. Ceux même du régiment de Château-Vieux qui avaient refusé de prendre part à la lutte, ne furent pas épargnés, quoiqu'ils eussent évité de paraître en armes. L'indignation s'empare bientôt des habitants, et, dans plusieurs quartiers, les fenêtres se garnissent de citoyens armés qui échangent des coups de feu. Bouillé fit signaler ces maisons; pendant cinq jours elles furent fouillées et les habitants arrêtés; il suffisait, pour être compromis, d'avoir donné asile aux vaincus. Plusieurs citoyens furent massacrés chez eux; quelques-uns même subirent les plus horribles supplices, et furent frappés jusqu'à ce que la mort s'en suivît. Les bourgeois suspects, confondus avec les soldats de Château-Vieux, étaient traînés dans les rues et sur les places, la corde au cou, puis assommés à coups de crosse de fusil. Des femmes enceintes furent éventrées et les enfants arrachés de leur sein brisés sur le pavé. Quatre grenadiers du régiment du roi, parfaitement innocents, furent pendus à une fenêtre. Plusieurs soldats de mestre-de-camp, qui avaient quitté la ville avant le combat, n'échappèrent pas au supplice, bien qu'ils fussent demeurés étrangers aux troubles. On frémit en songeant que plus de trois mille personnes périrent dans ce massacre; les calculs les plus modérés en portent le chiffre à sept cents. Bouillé eût pu d'un seul mot arrêter cette Saint-Barthélemy de la contre-révolution; mais ce monstre

1. Séance de l'Assemblée nationale du 31 août 1790.

1. Ces faits ont été confirmés par les aveux de Mac-Mahon, colonel du régiment de Lauzun, aide de camp de Bouillé.

était altéré de vengeance. Pendant quelque temps il put abuser le public sur sa conduite; mais la vérité se fit enfin jour, et le souvenir de sa sanglante victoire se trouve tracé en caractères ineffaçables dans le chant de la *Marseillaise*, qui est en quelque sorte pour lui le jugement de la postérité et le pilori de l'infamie.

Un conseil de guerre, assemblé pour juger les Suisses, en fit rouer un et pendre vingt-deux autres; quarante et un, plus heureux, furent envoyés aux galères, d'où ils devaient sortir après le triomphe définitif de la Révolution.

Le directoire du département et la municipalité eurent leur part de responsabilité dans ces affreux événements : il fut à être secondés par la garde nationale, n'eussent arrêté l'effort des quatre mille hommes amenés par Bouillé.

Les gardes nationaux de Metz, qui avaient suivi Bouillé, n'eurent heureusement aucune part au massacre; et s'ils ne purent l'empêcher, ils eurent du moins la pudeur de repousser les félicitations que leur adressa la municipalité de Metz, en disant « qu'il fallait plutôt verser des larmes que se réjouir d'un tel événement. » La municipalité n'en persista pas moins à revendiquer la *gloire* d'avoir fourni une garde nationale qui avait pris part à la répression du mouvement.

Le gouvernement et les amis qu'il comptait dans l'Assemblée nationale s'appliquèrent à dénaturer les faits, afin de les



Triomphe de Marat. (V. Marat.

prouvé qu'ils n'avaient rien fait pour les prévenir, qu'ils applaudirent, au contraire, à la victoire de Bouillé, qu'ils espéraient être celle de la contre-révolution : ils en profitèrent même pour satisfaire leur propre vengeance; ainsi ils firent fermer le club des *Amis de la Constitution* et en mirent les membres en état d'arrestation.

La municipalité avait eu la précaution d'acheter la neutralité du régiment du roi, en faisant distribuer trois louis à chaque soldat. Ce régiment crut que tout était arrangé pour le mieux, et que Bouillé allait entrer dans Nancy en ami et en conciliateur. Bouillé a avoué lui-même que ce régiment avait reconnu qu'on l'avait trompé et qu'il avait regretté de s'être tenu à l'écart. On ne peut douter, en effet, qu'une garnison de six mille hommes, animés du même esprit, et prêts présenter sous un jour favorable à leur cause; on alla jusqu'à intercepter les lettres à la poste. La Tour du Pin écrivait au président de l'Assemblée nationale :

« Il n'est point d'éloges qu'on ne doive donner aux gardes nationales et aux autres troupes. Leur courage a égalé leur patriotisme. Plusieurs sont morts pour cette juste cause, mais *l'ordre est rétabli*. Nancy respire, et ses citoyens sont heureux de la voir rendue à la tranquillité [1]. »

1. Il eût été plus juste de dire que la consternation et l'effroi régnaient dans Nancy; mais les agents de l'autorité, et principalement les militaires, ont un vocabulaire à part. On se rappelle qu'après la destruction de l'armée polonaise et la prise de Varsovie par les Russes, un général français, alors ministre, proclama du haut de

La lecture de cette lettre, dans la séance du 31 août 1790, fut précédée de celle d'une autre lettre du roi, qui était ainsi conçue :

« J'ai chargé M. la Tour du Pin de vous informer des événements qui ont rétabli l'ordre et la paix dans la ville de Nancy; nous le devons *à la fermeté et à la bonne conduite de M. Bouillé*, à la fidélité des gardes nationales et des troupes qui, sous ses ordres, se sont montrées soumises à leur serment et à la loi. Je suis douloureusement affecté de ce que l'ordre n'a pu être rétabli sans effusion de sang; mais j'espère que ce sera pour la dernière fois, et que désormais on ne verra plus aucun régiment se soustraire à la discipline militaire, sans laquelle une armée deviendrait le fléau d'un État. »

L'Assemblée nationale, entraînée par ces protestations, séduite d'ailleurs par les discours de Mirabeau, approuvait la conduite de Bouillé, adressait des félicitations aux gardes nationales, à la municipalité de Nancy et au directoire du département. Une proclamation de l'Assemblée nationale, du 1er septembre, déplorait la conduite de la garnison de Nancy, dans un temps où elle venait de décréter l'augmentation de la paie et où elle se disposait à ouvrir à tous la carrière des grades et des honneurs militaires.

« Soldats, y était-il dit, obéissez à la loi; l'Assemblée le veut, elle l'ordonne. »

Le décret, rendu sur la proposition de Mirabeau, était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète que le directoire du département de la Meurthe et les municipalités de Nancy et de Lunéville seront remerciés de leur zèle; que les gardes nationales qui ont marché sous les ordres de M. Bouillé seront remerciées du patriotisme et de la bravoure civique qu'elles ont montrés pour le rétablissement de l'ordre à Nancy; que M. Silly sera remercié pour son dévouement héroïque; que la nation se charge de pourvoir au sort des femmes et des enfants des gardes nationales qui ont péri; que le général et les troupes de ligne seront approuvés pour avoir glorieusement rempli leur devoir; que les commissaires, dont l'envoi a été décrété, se rendront à Nancy pour prendre les mesures nécessaires à la conservation de la tranquillité et à l'instruction exacte des faits qui doivent amener la punition des coupables, de quelque grade qu'ils puissent être [1]. »

Les ennemis de la Révolution se félicitaient d'avoir frappé un coup rigoureux, et espéraient que l'occasion se présenterait bientôt d'en finir avec les révolutionnaires. Lafayette fit à son tour preuve de zèle, et invita les députés de chaque bataillon de la garde nationale parisienne à voter une adresse ainsi conçue :

« La garde nationale parisienne, pénétrée d'une juste douleur de la perte des citoyens morts le 31 août, à Nancy, pour le rétablissement de l'ordre et de la subordination; persuadée que tous les amis de la liberté doivent des regrets publics à ceux qui se sont dévoués pour la défense de la loi et le maintien de la Constitution; que les honneurs de la patrie sont dus à ceux qui l'ont si essentiellement servie, a demandé à la municipalité qu'il fût permis de rendre les honneurs funèbres à ces généreux guerriers. La municipalité a accueilli avec empressement cette demande, et elle s'unit à M. le commandant général et à ses frères d'armes pour suppléer l'Assemblée nationale d'assister, soit en corps, soit par députation, au service qui sera célébré lundi, 20 septembre, au Champ de la Fédération. C'est aux regards des législateurs à honorer les défenseurs de la loi; c'est à eux à mêler les regrets des pères de la patrie aux regrets des citoyens qui jurent de la défendre, et qui, en rendant ces honneurs, s'engagent à imiter un grand exemple. »

Sur soixante bataillons, trente-deux votèrent cette adresse. Danton, appelé à donner son avis, au nom du bataillon des Cordeliers, montra une grande réserve« la tribune que l'*ordre régnait à Varsovie*. (Note du *Moniteur*, nouvelle édition.)

1. Séance de l'Assemblée nationale du 3 septembre 1790.

« Quelque opinion, dit-il, que nous ayons de la valeur de toutes les gardes nationales qui ont eu part à la malheureuse affaire de Nancy, nous ne pouvons manifester d'autre sentiment que celui de la douleur. »

Le député du Val-de-Grâce fut plus énergique :

« Loin d'être un héros animé par le patriotisme, dit-il, Bouillé peut n'être qu'un homme avide de sang et de carnage; la victoire peut lui mériter, après un examen impartial, plutôt des supplices que des lauriers. »

L'adresse fut néanmoins présentée à l'Assemblée nationale, qui décrêta qu'une députation tirée de son sein y assisterait. Une messe fut célébrée au milieu du Champ de la Fédération, en présence d'une foule immense. L'autel, placé au pied du mausolée, était entouré de torches funéraires, de cyprès et de lampes sépulcrales. Sur les quatre faces du monument on lisait les inscriptions suivantes : 1° *Aux mânes des braves guerriers morts pour la défense de la loi le* 31 *août* 1790; 2° *Ennemis de la patrie, tremblez, ils ont laissé leur exemple;* 3° *Le marbre et l'airain périront, mais leur gloire sera éternelle comme l'empire de la liberté;* 4° *C'est ici qu'ils venaient de jurer d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi.* Près du tombeau l'on voyait des enfants revêtus de l'uniforme national.

Les patriotes firent peu à peu la lumière sur les événements de Nancy, et l'on entendit tonner à la fois Marat, Gorsas, Carra, Fréron, Camille Desmoulins et tous les autres écrivains patriotes.

Loustalot, qui ne se laissa jamais abuser par les déclamations mensongères du gouvernement, écrivait dans le *Journal des Révolutions de Paris* :

« Le sang des Français a coulé. Comment narrer avec une poitrine oppressée? Comment réfléchir avec un sentiment déchirant? Ils sont là, ces cadavres qui jonchent les rues de Nancy; et cette cruelle image n'est remplacée que par le spectacle révoltant du sang-froid de ceux qui les ont envoyés à la boucherie, par le rire qui égaie le front des ennemis de la liberté. Attendez, scélérats : la presse, qui dévoile tous les crimes et qui détruit toutes les erreurs, va vous enlever votre joie et vos espérances. Il serait doux d'être votre dernière victime [1]. »

Moins de trois mois après les événements de Nancy, cette affaire était évoquée de nouveau devant l'Assemblée nationale; mais cette fois la vérité était connue, et les dispositions de l'Assemblée ne paraissaient plus les mêmes. Cependant la lutte fut vive et passionnée entre les révolutionnaires et les partisans de la cour.

Dans la séance du 7 décembre, Duchâtel prit le premier la parole pour demander la formation d'une cour martiale, chargée de juger les militaires impliqués dans cette affaire. Grégoire combattit cette motion, voyant dans la conduite de Bouillé une précipitation qui avait fait verser le sang des citoyens; il ne pensait pas que la municipalité de Nancy eût développé tout le civisme qu'on attendait d'elle. Louis Noailles parla dans le même sens : il examina et présenta les torts réciproques de la municipalité, du département, des généraux et des soldats; il inculpait surtout la municipalité, et jugeait que Lafayette avait outrepassé ses pouvoirs en ordonnant aux gardes nationales des départements de la Meurthe et de la Moselle d'obéir au décret; il conclusit à ce que l'Assemblée se fît présenter un nouveau rapport. Cazalès ne monta à la tribune que pour faire appel aux passions contre-révolutionnaires, en applaudissant à la conduite de Bouillé et en demandant la continuation de l'instruction. L'Assemblée nationale décréta, au contraire, qu'il ne serait donné aucune suite à toute procédure relative aux malheureux événements de Nancy; un autre décret supprima et licencia les régiments du roi et de maître-de-camp. L'Assemblée nationale alla plus loin : elle révoqua les remercîments qu'elle avait votés à la

1. Les événements de Nancy affligèrent tellement Loustalot, qui déplorait depuis longtemps la marche rétrograde du gouvernement, qu'il tomba malade de chagrin et mourut au bout de quelques jours, le 19 septembre 1790.

municipalité de Nancy et au directoire du département de la Meurthe. Enfin, elle accueillit et renvoya au comité diplomatique un projet portant qu'on négocierait avec les cantons suisses pour obtenir la grâce des soldats de Château-Vieux.

L'horreur soulevée par les massacres de Nancy fut longtemps vivace dans le cœur des habitants. Le 21 mars 1791, un bataillon du régiment de Vigier-Suisse, venant de Toul, passa par Nancy pour se rendre à Strasbourg. Le peuple vit au milieu de ce bataillon deux des quatre petites pièces de canon qui avaient été prises dans la journée du 31 août. A l'instant, il y eut une grande rumeur; il se fit des attroupements; on parlait d'enlever les deux pièces de canon; mais grâce à la vigilance de la municipalité, à l'intervention de la garde nationale et des hussards de Chambord, on parvint à éloigner le peuple du quartier où les Suisses avaient été se reposer. Pour éviter de plus grands désordres, on les fit partir dans la soirée. Les hussards les accompagnèrent hors de la ville[1].

Le 30 avril 1792, les citoyens de Nancy envoyaient une adresse au roi pour le féliciter de s'être entouré d'un ministère patriote, au moment où la France était menacée de l'invasion étrangère. Cependant, alors que Verdun ouvrait ses portes à l'ennemi, on découvrait un complot contre-révolutionnaire dans Nancy. Cette ville paralysait, en effet, partagée en deux camps, et les ennemis de la liberté, ceux qui avaient acclamé Bouillé, conspiraient maintenant dans l'ombre.

Une certaine agitation se répandit dans Nancy, le 20 novembre 1792. Un bataillon de fédérés, appelé à y tenir garnison, voulut faire preuve de zèle révolutionnaire : les soldats arrachèrent les grillages à fleurs de lis, et poursuivirent leur exécution jusque chez les particuliers; des sculptures et des tableaux précieux furent abattus ou déchirés à coups de sabre. Quelques rixes s'en suivirent, et le calme ne se rétablit que par le départ des fédérés.

Les patriotes de Nancy protestaient, en 1793, de leur attachement aux décrets de la Convention, et s'empressaient d'annoncer à cette Assemblée leur acceptation de la Constitution. Une société populaire s'était formée dans la ville; mais la municipalité entreprit de la dissoudre. La société des Jacobins de Paris s'émut de cette tentative, et la dénonça à la Convention, le 22 août 1793.

« Citoyens représentants, disait l'orateur des Jacobins, parmi les attentats commis contre la Révolution, le plus grand, sans doute, est la persécution exercée contre les sociétés populaires. Ébranler ces colonnes de la Constitution, c'est saper les fondements de la liberté; une loi porte la peine de mort contre ceux qui tenteraient de détruire ces foyers de patriotisme. »

Le Comité de sûreté générale fut chargé d'examiner la conduite de la municipalité de Nancy. Julien (de Toulouse), au nom de ce Comité, rendit le compte suivant des événements qui avaient accompagné la dissolution de la Société populaire :

« La Société populaire de Nancy, dominée par les intrigants, conduite par quelques factieux en robe magistrale, voyait l'élan de son patriotisme comprimé par l'égoïsme séducteur; depuis longtemps elle frémissait de se voir enchaînée et réduite dans une apathie convulsive; elle voulait et n'osait briser ses chaînes. Maugé, commissaire du Conseil exécutif provisoire, arriva à Nancy, et les vrais sans-culottes se pressèrent autour de lui : il fut arrêté de faire un scrutin épuratoire; les corps constitués tremblèrent; l'égoïste fut chercher une retraite obscure, l'accapareur enfouit ses denrées, l'agioteur renferma son trésor, fruit du sang et de la substance des malheureux, et l'intrigant agita les esprits et excita des fermentations; mais le moment était venu où l'on frappait sans pitié; rien ne résistait au torrent impétueux des dénonciations qui se succédaient rapidement.

« Le grand coup fut frappé le 27 juillet 1793, et quatre-vingt-huit membres furent chassés de la société, parmi lesquels on comptait quarante-cinq fonctionnaires publics, des ex-députés aux Assemblées constituante et législative, des hommes de loi, des négociants, des prêtres, des suppléants à la Convention, tous enfin composant une espèce d'hommes dont les qualités morales et les inclinations perverses semblent en opposition avec l'ordre de choses nouvellement établi. Duquesnoi, ex-constituant, directeur des postes, semble tenir un rang distingué parmi les meneurs de cette société; il est généralement désigné comme un ennemi implacable de la patrie.

« Ce parti de politiques voulut se venger sur Maugé et sur le président de la Société de la nullité à laquelle il se trouvait réduit; on prépara sourdement une scission; on laissa pressentir une dissolution prochaine; les membres épurés se resserrèrent avec calme, ils délibérèrent avec plus de dignité; le peuple se porta en foule à leurs assemblées et jura de les défendre. De nouvelles calomnies se répandent de moment en moment, l'aristocratie s'abandonne aux convulsions de la rage la plus forcenée; la municipalité fait commander la force armée; on distribue des cartouches, les canonniers reçoivent quatre bottes à mitraille, et deux gargousses à boulet par chaque pièce de canon. La Société populaire envoie vers la municipalité; elle répond qu'elle use de précautions nécessaires pour disperser des rassemblements dangereux; mais les canonniers, instruits, se rendent dans le sein de la société, se jettent dans les bras de leurs frères et de leurs amis. Tout était calme et tranquille; mais au milieu de la nuit, Maugé est saisi et mis en arrestation; la municipalité reçoit, comme par forme, quelques dénonciations qu'elle mendie, dresse un long procès-verbal qu'elle étaie d'un échafaudage ridicule, et après avoir fait semblant d'entendre Maugé, elle l'envoie à la maison d'arrêt.

« Citoyens, en faisant un acte de justice, vous devez frapper un grand coup. On veut offrir en holocauste sur l'autel du fanatisme et de l'aristocratie, le sang des Républicains qui ne pactisent plus avec les traîtres. Qu'ils tremblent! le jour des vengeances est arrivé, la Constitution est acceptée. »

La Convention nationale rendit aussitôt un décret ordonnant l'élargissement de Maugé; l'arrestation et la traduction à la barre de la Convention de Villot procureur de la commune de Nancy, Genaudet et Olheim, officiers municipaux; la destitution du conseil général de la commune, de Duquesnoy, directeur des postes. Le décret portait en outre :

« La Société populaire de Nancy, les canonniers et les sections de cette ville ont bien mérité de la patrie. »

La régénération de la société des Jacobins fut aussitôt opérée. Mais le nouveau commissaire envoyé à Nancy, Faure, détruisit l'effet des mesures ordonnées par la Convention : il fut accusé dans la séance des Jacobins du 24 février 1794, d'avoir organisé la contre-révolution, incarcéré les patriotes et donné la liberté à des aristocrates; le tribunal révolutionnaire acquittait les hommes les plus suspects, et ceux-ci continuaient à semer la mésintelligence entre les citoyens. Bientôt après la Société populaire invitait la Convention à prendre des mesures contre le changement de domicile des ennemis de la liberté; à faire juger promptement les suspects, et à mettre les sans-culottes à même de jouir de leurs biens.

La réaction du 9 thermidor ne se produisit pas sans agiter Nancy; les contre-révolutionnaires, fiers de la revanche qu'ils avaient prise, provoquaient les patriotes à tel point qu'au commencement de 1795, la guerre civile paraissait imminente. Cependant le comité de sûreté générale prit des mesures extraordinaires, qui réduisirent les Jacobins à l'impuissance.

NANTES, grande et belle ville de l'ancienne Bretagne, chef-lieu du département de la Loire-Inférieure; population : 90 000 habitants.

Dès le commencement de la Révolution, une députation

1. *Moniteur* du 28 mars 1791.

nantaise félicitait l'Assemblée nationale sur ses travaux. Trois mois après, les Nantais dénonçaient aux représentants de la nation la conduite du parlement de Rennes, qui refusait d'enregistrer le décret ordonnant la prolongation des vacances.

« On ne peut concevoir, disaient les signataires de l'adresse, que des magistrats, faits pour exécuter les lois, soient les premiers à les transgresser et à donner l'exemple de la désobéissance. Les parlements n'auraient-ils donc demandé les États généraux que dans l'espoir de faire consacrer tous les abus? La ville de Nantes désavoue hautement la démarche incendiaire du parlement de Rennes; s'il persiste dans sa résolution, elle ne pourra plus le reconnaître. Ses habitants offrent toute leur fortune et toutes leurs forces, pour soutenir et faire exécuter les décrets de l'Assemblée. »

L'année suivante, la municipalité de Nantes était dénoncée à son tour pour avoir fait brûler l'adresse de l'Assemblée nationale aux provinces. Si Nantes donna de nombreuses preuves de son attachement à la liberté, les campagnes furent loin de répondre à ces sentiments : pendant l'hiver de 1789 à 1790, les paysans semblaient avoir formé le projet d'affamer Nantes et Angers, en refusant d'apporter leurs denrées aux marchés de ces deux villes. Les habitants des villes durent parer à ce danger par une mesure énergique : des volontaires se réunirent pour mettre à la raison les cultivateurs de Saint-Mathurin, des Rosiers, de Cunault, etc.

Aucune résistance ne fut opposée à leurs réquisitions; les fermiers s'engagèrent même, par contrat, à fournir les marchés, et indemnisèrent les volontaires de leurs frais de déplacement[1].

Les profonds changements politiques que subit l'État à cette époque, devaient avoir leur influence sur l'organisation du commerce et de l'industrie. Les commerçants nantais applaudirent à la proclamation de la liberté du commerce; mais ils jetèrent les hauts cris, lorsque l'Assemblée nationale décréta l'émission des assignats. La défense de leurs intérêts marquait la limite de leur patriotisme : ainsi ils intervinrent dans la discussion sur le régime colonial, pour combattre le décret qui accordait les mêmes droits politiques aux colons et aux hommes de couleur libres; ce premier pas vers l'affranchissement les alarmait[2]. N'ayant pu obtenir de l'Assemblée la révocation de son décret sur l'organisation coloniale, les commerçants nantais s'adressèrent à Louis XVI, qui favorisait secrètement leur opposition. Saint-Domingue était alors livré aux déchirements de la guerre civile; les amis des noirs y réclamaient l'extension des libertés aux hommes de toute race. Des armes et des munitions furent envoyées de Nantes pour secourir les colons contre les hommes de couleur. Cependant la majorité de la population nantaise se rallia à la Révolution et en acceptait les bienfaits; mais le sentiment dominant dans cette ville, ainsi que dans tout le reste de la Bretagne, c'était la haine des Anglais. On le vit bien en juillet 1791. Le bruit s'était tout à coup répandu que les Anglais étaient près de débarquer à Saint-Malo. En un moment vingt mille hommes furent rassemblés entre Saint-Brieuc et Dinan; on avait peine à contenir les enfants de Nantes, qui voulaient partir aussi. Les correspondances assuraient, et il n'y avait pas là trop d'exagération, que les cinq départements de la Bretagne eussent mis sur pied trois cent mille volontaires contre les Anglais.

Cependant ce n'était là qu'une fausse alerte : il n'y avait pas eu autre chose, pour donner naissance à cette rumeur, qu'une tentative faite par deux ou trois cents hommes pour sortir de France. Cette tentative avait été repoussée par les gardes nationales, et les rebelles s'étaient dispersés dans les campagnes et au fond des bois.

1. *Moniteur* du 15 février 1790.

2. Les commerçants bordelais se joignirent à cette manifestation contre l'émancipation des noirs. (Séance de l'Assemblée nationale du 29 mai 1791.) Enfin, de semblables protestations furent signées par les commerçants des ports de mer et des villes de manufacture réunis à Paris.

Pendant l'année 1792, la ville de Nantes ne fut guère troublée que par les inquiétudes sur les subsistances.

Le 7 janvier 1793, une députation nantaise se présentait à la Convention nationale, et lui faisait entendre un langage dans lequel perçaient déjà des tendances girondines et fédératives.

« Représentants, disait l'orateur de la députation, nous venons vous dire la vérité, et toute la vérité; il ne vous suffit pas de l'entendre, sachez en profiter. Vos divisions, vos débats scandaleux ont retenti dans tous les coins de la France. Le peuple en est affligé. Il vous avait envoyés pour faire des lois, et vous ne savez vous faire un règlement; il vous avait envoyés pour faire respecter la France, et vous ne savez vous faire respecter vous-mêmes; le peuple enfin vous avait envoyés pour fonder sa liberté, et vous n'avez pas su maintenir la vôtre. Représentants, ce langage vous paraîtra hardi (plusieurs voix : *non, non*); c'est notre dessein, nous voulons vous étonner.... Vous avez proclamé la République; le dernier de nous périra plutôt qu'elle ne périsse. Marchez à grands pas; si le tyran vous est un obstacle, que sa tête tombe; si les factieux vous entravent, écrasez-les. Vous avez des ennemis autour de vous, vous en avez dans votre sein, guérissez le mal. Vous avez pour vous la force du peuple, nos corps vous serviront de rempart. Au nom de la patrie, sauvez la patrie! Des cris, des rumeurs vous épouvantent! (Les mêmes voix : *non, non.*) Vous trembleriez devant ces tribunes! C'est à elles à trembler. Que sont donc ces tribunes qui osent vous applaudir et vous improuver? La sanction de vos décrets n'est pas réservée à une poignée de spectateurs! Vous êtes un objet sacré, que toute portion de la République doit respecter.

« Quel est votre censeur, votre juge? C'est la nation entière. Un seul cri de ces tribunes est un attentat à la souveraineté nationale. Représentants, là est le salut public, là où est votre indépendance et votre liberté. Et vous, Parisiens, hommes du 14 juillet, la liberté est en danger, et vous ne vous êtes pas levés! Croyez-vous que tout est fini, parce que vous avez pris la Bastille! Paris, sors de cette stupeur mortelle, et deviens grand comme ton enceinte! Tu possèdes les représentants de la République, veille à leur indépendance; tu n'es pas assez fort pour les garder, tes frères marchent. Représentants, vos mains ne seront pas enchaînées : nous avons entendu vos soupirs, nous nous sommes levés, nous voilà : parlez! Vous aurez la liberté, ou vos ennemis auront la mort.

« Parisiens, la royauté n'aurait-elle été abolie que pour faire asseoir sur le trône une faction anarchiste? Dites-nous pourquoi vous nous laissez outrager tous les jours dans la personne de nos représentants? (Plusieurs voix : *Ce n'est pas vrai*; un plus grand nombre : *C'est vrai.*) La France, libre partout ailleurs, doit elle être esclave à Paris?... Dites-nous si vous n'êtes pas assez forts pour contenir vos ennemis; dites-nous si leur nombre vous effraye. Appelez-nous, nous marcherons; nous saurons contenir les séditieux et punir leur audace. Nous voulons que vous fassiez rendre à nos représentants le respect qui leur est dû. Nous vous le répétons : si vous êtes trop faibles, nous marcherons à votre secours. Lorsque les despotes menaçaient votre ville, vous nous avez appelés; nous sommes accourus. Parisiens, nos frères, nous voulons tous être libres : eh bien! soyons courageux. Nous vous jurons fraternité jusqu'à la mort; mais nous jurons de mourir pour la patrie. »

Ce discours énergique, évidemment dirigé contre les Jacobins, souleva des rumeurs en sens contraires. Thuriot vit bien ce qu'il y avait au fond, c'est-à-dire une manœuvre contre-révolutionnaire, et la dénonça en ces termes :

« Je demande que dans l'imprimé de l'adresse on mette le nom des signataires; vous devez vous rappeler qu'avant que l'Assemblée législative, au commencement de sa session, rendît un décret contre la ville de Nantes, une partie de cette ville se révolta contre le décret; il est bon de savoir si les signataires sont du nombre de ceux qui se révoltèrent. »

NANTES

Lorsque Louis XVI eut été condamné par la Convention, les ennemis de la Révolution redoublèrent d'efforts pour entretenir les troubles; le département de la Loire-Inférieure fut alors agité par les prêtres et les émigrés, au sujet du recrutement; le courrier de Nantes fut même intercepté en mars 1793. Ce ne fut pas sans frémir qu'on apprit bientôt la cause de l'interruption des communications. Les administrateurs de Nantes écrivaient à la Convention, le 19 mars :

« Citoyens législateurs, c'est du sein d'une ville assiégée, au milieu d'un département où la guerre civile est allumée, que nous vous faisons entendre une voix gémissante. Le détail de nos malheurs serait trop long; notre douleur et nos fonctions ne nous permettraient pas de nous y livrer. La ville de Nantes est la seule qui soit intacte; tout le reste du département est au pouvoir des rebelles. Leur nombre est si considérable, que si nous vous disions qu'il y en a quarante mille sur une circonférence de trois lieues, nous ne dirions pas assez. Si nous résistons, si nous échappons à la contre-révolution, c'est à notre garde nationale que nous le devrons. Elle aura sauvé le département, nous le proclamons d'avance. Le département de la Loire-Inférieure survit encore; mais si vous ne venez à son secours, vous aurez la douleur d'apprendre qu'il a existé. Ce n'est pas ici une sédition fortuite, c'est un vaste plan de contre-révolution dont on a imaginé de placer le centre et le germe dans un département maritime des plus fanatisés. C'est un plan qui a ses bases, ses opérations concertées de longue main, suivies avec profondeur. Ne croyez pas que la frayeur nous dicte ce langage. Nous sommes calmes et froids au milieu du danger. Nous vous présentons tous nos maux afin que vous y appliquiez le remède. Point de demi-mesures, point de retard. Nous resterons à notre poste jusqu'à la mort. Les administrateurs du district ont rempli leur serment, et leur mort est glorieuse. (*A cette lecture, la Convention manifeste sa douleur par un mouvement unanime.*) Notre dernier soupir sera pour la liberté, notre dernier cri sera : *Vive la liberté* [1] ! »

A cette lettre était jointe la copie des propositions faites par les rebelles, au nom de vingt et une paroisses [2]; une proclamation du directoire de la Loire-Inférieure aux citoyens et à la garde nationale de Nantes, pour les inviter à réunir toutes leurs forces et à se rallier autour de l'administration, laquelle réunissait tous les pouvoirs dans un tel danger; un arrêté du Directoire ordonnant qu'une cour martiale accompagnerait chaque détachement de la force armée, et jugerait sur le lieu et à l'instant même les rebelles pris les armes à la main, d'après les formes établies par la loi contre les émigrés. (*V.* LOIRE-INFÉRIEURE.)

La Convention décréta que les corps administratifs de la Loire-Inférieure avaient bien mérité de la patrie.

Les volontaires nantais faisaient de fréquentes sorties pour protéger les abords de la ville; ils purent même envoyer un corps d'armée de mille hommes pour délivrer Paimbeuf. Les commandants de frégates, de corvettes et d'avisos en station, avaient été requis pour la protection des côtes. Les passions politiques avaient tellement aveuglé les Vendéens qu'ils comptaient, pour vaincre les Républicains, sur une diversion des Anglais, et leur cri de ralliement était alors : *Vivent les Anglais !*

Nantes était dans un état de défense respectable; mais ses communications étaient coupées, excepté du côté de Rennes. En juin 1793, le général Beysser, qui commandait à Nantes, fit une sortie, à la tête de deux mille quatre cents hommes, chassa les rebelles campés près de Nantes, les poursuivit jusqu'à deux lieues de là, leur prit trois postes importants, et leur tua trois cents hommes. Le 20 juin, les rebelles se présentèrent sur trois colonnes, l'une venant d'Ancenis, l'autre de Nosay, et la troisième de Vannes. La seconde colonne était évaluée à quatorze mille hommes, presque tous bien armés, avec vingt pièces de canon. Les premiers coups des artilleurs de Nantes, dont un certain nombre étaient des volontaires Parisiens, démontèrent la plus forte pièce des assaillants. L'attaque fut repoussée; un autre assaut tenté pendant la nuit ne fut pas plus heureux; une sortie générale acheva la déroute des Vendéens. Ceux-ci s'étaient ménagé des intelligences dans la ville, et comptaient sur un soulèvement qui leur en eût ouvert les portes. Cette belle défense fit surtout honneur au général Canclaux; elle eut pour résultat de faire cesser l'investissement de la ville; ses communications furent bientôt assurées avec Rennes et Vannes. Les Vendéens faisaient eux-mêmes monter leurs pertes à plusieurs milliers d'hommes.

Les Nantais commençaient à peine à respirer, qu'une dangereuse conspiration girondine éclatait dans leur ville. Les commissaires près des côtes de la Rochelle en rendaient ainsi compte à la Convention nationale :

« Vous frémirez d'indignation en apprenant la conspiration qui vient d'éclater à nos yeux; les corps administratifs de la ville de Nantes, après nous avoir appelés dans cette ville, lorsqu'elle était menacée par les rebelles, sachant que le premier article de la capitulation proposée par les contre-révolutionnaires serait que nous leur fussions livrés, ne nous ont pas plutôt vus sortir de leur ville, que, le 5 juillet, ils ont pris un arrêté par lequel ils ont méconnu l'autorité qui nous était confiée, et ont levé contre la Convention l'étendard de la rébellion. Nous leur écrivîmes le lendemain, pour les rappeler à leur devoir; mais notre lettre et plusieurs autres sont restées sans réponse.

« Dans la nuit du 11 au 12, le général Canclaux fut invité à se réunir aux corps administratifs de Nantes; il nous fit part de cette invitation. Quel fut notre étonnement en voyant que celui qui avait paru un fier Républicain, que celui qui venait d'être comblé des bienfaits de la nation, que Beysser avait adhéré à ces arrêtés. Nous écrivîmes à Beysser pour l'éclairer et l'inviter à se rétracter. Il ne nous fit aucune réponse. Nous lui écrivîmes de nouveau. Il nous envoya en réponse une proclamation contre les événements du 2 juin. Enfin Canclaux nous communiqua une lettre de Beysser, dans laquelle celui-ci l'invitait à se réunir à lui pour marcher sur Paris, après avoir détruit les rebelles. Nous résolûmes dès cet instant de destituer Beysser. Nous avons appris que ce traître devait présider, le 14, à une fédération de la garnison de Nantes, composée de huit mille hommes. Beysser faisait venir du département de Morbihan un convoi d'artillerie; le général Canclaux a pris des mesures pour que ce convoi n'arrive pas à Nantes. L'armée tirait ses subsistances de Nantes. Beysser empêche qu'il ne nous en arrive. Nous avons appris aussi qu'il avait expédié un courrier à Rennes, pour que cette ville ne laisse partir aucune provision pour l'armée. Nous envoyons à Angers chercher du pain pour un jour, et de la farine pour trois. Nos inquiétudes sont un peu calmées. Nous venons de découvrir cent cinquante sacs de farine que les rebelles avaient cachés ici. Il circule des lettres de Beysser qui sonnent le tocsin contre la Convention. Nous faisons imprimer une proclamation pour éclairer les citoyens. Nous n'avons pris aucune détermination relativement aux corps administratifs de Nantes. Les lettres de Beysser ont été vouées à l'exécration de toute l'armée.

« P.-S. Nous recevons des lettres d'Angers, qui nous apprennent la prompte arrivée des vivres et de l'argent. Nous avons autorisé le général Canclaux à ouvrir une dépêche du ministre de la guerre pour Beysser; nous avons été étonnés d'y voir que Beysser était nommé général en chef à la place de Biron. »

A la suite de ces informations, la Convention approuva un

1. Séance de la Convention nationale du 24 mars 1793.

2. Les rebelles demandaient l'abolition de la milice, celle des réquisitions de chevaux sans indemnité; la répartition des impôts par les communes et non par les directoires; le respect de la liberté des citoyens, garanti par les tribunaux; la liberté du culte, même pour les prêtres insermentés, chacun payant son ministre et étant libre de le choisir; la réouverture des églises; la convocation des assemblées primaires, dont seraient exclus les prêtres constitutionnels, etc.

projet de décret qui déclarait traîtres à la patrie Beysser et les administrateurs de la Loire-Inférieure; mais, dans la même séance, on fit connaître à la Convention la rétractation de Beysser et celle des administrateurs, et le décret rendu contre eux fut rapporté; toutefois il fut décidé qu'ils paraîtraient à la barre de la Convention, pour rendre compte de leur conduite; en outre le général Beysser était suspendu de ses fonctions militaires[1]. (V. Beysser.)

Le 2 août, les députés de la ville de Nantes étaient introduits à la barre. Ils annonçaient l'acceptation de la Constitution par les Nantais, demandaient que la Convention exerçât seule le pouvoir suprême, et que dorénavant la volonté particulière d'un individu ne fût plus substituée à la loi; ils espéraient que l'autorité des comités de la Convention et celle de ses commissaires serait resserrée dans des bornes plus étroites, et que, sa mission remplie, la Convention remettrait les rênes du gouvernement dans des mains plus heureuses; ils désiraient que Beysser fût rappelé au commandement de Nantes; ils assurnient que le représentant du peuple Coustard, également en état de suspicion, n'avait eu aucune part aux arrêtés pris par les administrateurs du département de la Loire-Inférieure, qu'au contraire ce représentant avait combattu avec eux les rebelles de la Vendée.

« Souhaitons, ajoutait l'orateur de la députation, Baco, maire de Nantes, qu'à l'époque du 10 août, les Français réunis jurent le respect des lois et l'oubli de toutes les haines. Alors, et seulement alors, on pourra ne plus désespérer du salut de la patrie. » (*On murmure.*)

« Sans être coupable, fit observer le président de l'Assemblée, on n'a jamais pu dire qu'on désespérait du salut public.... L'Assemblée vous invite à sa séance. »

« Je m'y oppose! s'écria Thuriot. Les hommes qui sont à la barre ont souillé dans la ville de Nantes le feu de la guerre civile; le crime ne doit pas siéger parmi les représentants du peuple; ces hommes, en se déclarant les protecteurs de Beysser, viennent de se dévoiler; car ce Beysser a fait des proclamations liberticides, et il s'est réuni aux rebelles du Calvados; ils se sont dévoilés en prenant la défense de Coustard, conspirateur assez connu par ses relations avec les députés transfuges à Caen. Je demande que ces pétitionnaires soient chassés de la barre et mis en état d'arrestation. »

Chabot insista pour que le lieu des séances ne fût pas souillé par les pétitionnaires, mais pour qu'en respectât le droit de pétition; cette motion fut décrétée. Baco prit alors la parole, montra les blessures qu'il avait reçues en combattant les rebelles, et protesta de sa soumission aux décrets de la Convention. Le côté droit applaudit; mais on témoignage de sympathie devait perdre Baco.

« Aux applaudissements partis du côté droit, s'écria Thirion, je vois que c'est là que la pétition a été faite. »

Fayau porta à son tour une dénonciation contre le maire de Nantes :

« Baco est suspect aux bons citoyens de la ville de Nantes, dit-il. On a déclaré la ville en état de siége, parce que Baco y faisait la police, que Baco est le chef des contre-révolutionnaires. Baco était député à l'Assemblée constituante : c'est un ferme appui de la Constitution de 1789, et un ennemi de la République. Oui, Baco, tu savais que, dans une maison dont les fenêtres n'ont pas été ouvertes pendant le siége, il y avait douze cents couverts préparés pour les rebelles.

— Tu en as menti! » tonna Baco.

La Convention décrèta le renvoi de la pétition au Comité de sûreté générale, et l'incarcération de Baco à l'Abbaye, pour avoir donné un démenti à un représentant du peuple. (V. Baco.)

Les représentants envoyés en mission à Nantes, procédèrent immédiatement à une épuration générale des fonctionnaires : les administrateurs du département, ceux du district et tous les membres de la municipalité furent destitués; on ordonna, en outre, la fermeture du club de la Halle, d'où partaient les motions les plus incendiaires. De telles mesures ne furent pas prises sans éveiller chez les contre-révolutionnaires des désirs de vengeance. Le 12 novembre 1793, on battait la générale dans les rues de Nantes pour prévenir un complot qu'on avait découvert; il ne s'agissait de rien moins que d'égorger les représentants du peuple en mission dans cette ville, et toutes les autorités récemment établies. Mais ce complot fut déjoué par les patriotes. On braqua le canon sur plusieurs places, et on arrêta beaucoup d'individus suspects.

Ce fut vers cette époque que Carrier fut envoyé à Nantes. Nous avons raconté ailleurs les horreurs dont Nantes fut le théâtre, sous le proconsulat d'un tel monstre. (V. Carrier.)

Carrier écrivait à la Convention, le 7 novembre 1793 :

« Toutes les autorités constituées ont été ici régénérées; une société anti-populaire dissoute; les conciliabules clandestins, appelés chambres littéraires, dispersés. Les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, sont sous la main de la justice nationale, ainsi que les accapareurs. Des commissaires révolutionnaires exercent la vigilance la plus active et la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la République. L'apostolat de la raison éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la Révolution; préjugés, superstitions, fanatisme, tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. Minée, naguère évêque, aujourd'hui président du département, a attaqué, dans un discours très-éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre : cinq curés ont suivi son exemple, et ont rendu le même hommage à la raison. Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres : quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière[2]. »

Le 10 décembre, Carrier annonçait une seconde submersion, dans le langage suivant :

« Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aujourd'hui ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière ils ont tous été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire! »

L'explication de ces submersions se trouve dans la lettre suivante écrite par un Nantais à un membre de la commune de Paris :

« Le nombre des brigands qu'on a amenés ici depuis huit jours est incalculable; il en arrive à tout moment. La guillotine étant trop lente, et comme on les fusillant c'est aussi trop long, et qu'on use de la poudre et des balles, on a pris le parti de les mettre en certain nombre dans de grands bateaux, de les conduire au milieu de la rivière, à une demi-lieue de la ville, et là on coule le bateau à fond; cette opération se fait continuellement[3]. »

Le Comité révolutionnaire de Nantes fut dénoncé à la Convention, après la révolution du 9 thermidor, en même temps que le tribunal révolutionnaire de Paris acquittait quatre-vingt-quatorze citoyens nantais, envoyés à Paris par le Comité révolutionnaire de Nantes, et détenus depuis le 16 niv6se[2].

Le 14 octobre 1794, l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris dressait en ces termes l'acte d'accusation contre les membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Les accusés étaient :

« Jean-Jacques Goullin, membre du comité révolutionnaire de Nantes, âgé de trente-sept ans, né à Saint-Domingue, demeurant à Nantes;

1. Séance de l'Assemblée nationale du 18 juillet 1793.

1. V. à l'article Carrier la note de la page 436.

2. Séance de la commune de Paris du 11 nivôse an II; *Moniteur* du 2 janvier 1794.

3. On ne saurait lire sans frémir les détails des souffrances que ces malheureux eurent à endurer dans les prisons avant d'être rendus à la liberté. (V. Prisons.)

NANTES

« Pierre Chaux, âgé de trente-cinq ans, né à Nantes, y demeurant, marchand et membre du comité révolutionnaire;

« Michel Moreau, dit Grandmaison, âgé de trente-neuf ans, né à Nantes, y demeurant, membre du comité révolutionnaire;

« Jean-Marguerite Bachelier, âgé de quarante-trois ans, né à Nantes, y demeurant, membre du comité révolutionnaire, notaire public;

« Jean Perrochaux, âgé de quarante-huit ans, né à Nantes, y demeurant, entrepreneur de bâtiments et membre du comité révolutionnaire;

« Jean-Baptiste Mainguet, âgé de cinquante-six ans, né à Nantes, y demeurant, épinglier et membre du comité révolutionnaire;

« Jean Lévêque, âgé de trente-huit ans, né à Mayenne, département de la Mayenne, maçon, membre du comité révolutionnaire de Nantes, y demeurant;

« Louis Naud, âgé de trente-cinq ans, né à Nantes, y demeurant, boisselier et membre du comité révolutionnaire;

« Antoine-Nicolas Bolognie, âgé de quarante-sept ans, né à Paris, horloger, demeurant à Nantes, et membre du comité révolutionnaire;

« Pierre Gallon, âgé de quarante-deux ans, né à Nantes, y demeurant, raffineur;

« Jean-François Durassier, âgé de cinquante ans, né à Nantes, y demeurant, courtier pour le déchargement des navires venant de Saint-Domingue;

« Augustin Bataille, âgé de quarante-six ans, né à la Charité-sur-Loire, teinturier en indienne, demeurant à Nantes;

« Jean-Baptiste Joly, âgé de cinquante ans, né à Angerville-la-Martel, département de la Seine-Inférieure, fondeur en cuivre, demeurant à Nantes;

« Jean Pinard, âgé de vingt-six ans, né à Christophe-Dubois, département de la Vendée, demeurant à Petit-Mars, département de la Loire-Inférieure (ces cinq derniers, commissaires du comité révolutionnaire);

« Tous présents de concussions, d'actes arbitraires, de dilapidations, de vols, de brigandages, d'abus d'autorité et d'avoir prononcé des arrêts de mort.

« Tout ce que la cruauté a de plus barbare, tout ce que le crime a de plus pervers, tout ce que l'autorité a de plus arbitraire, tout ce que la concussion a de plus affreux et tout ce que l'immoralité a de plus révoltant compose l'acte d'accusation des membres et commissaires du comité révolutionnaire de Nantes.

« Dans les fastes les plus reculés du monde, dans toutes les pages de l'histoire, même des siècles barbares, on trouverait à peine des traits qui puissent se rapprocher des horreurs commises par les accusés.

« Néron fut moins sanguinaire, Phalaris moins barbare et Syphane fut moins cruelle.

« Sous le masque du patriotisme, ils ont osé commettre tous les forfaits; ils ont assassiné la vertu pour couronner le crime; ils ont froidement médité le meurtre et l'assassinat; ils ont sciemment exercé toutes sortes de exactions; les devoirs du magistrat ont été foulés aux pieds; le cri de l'innocence a été étouffé, la vertu offensée, la nature outragée et le voile dégoûtant du crime a couvert la stature sévère de la liberté.

« Ces êtres immoraux sacrifiaient à leurs passions honneur et probité; ils parlaient patriotisme, et ils en étouffaient le germe le plus précieux; la terreur précédait leurs pas et la tyrannie siégeait au milieu d'eux.

« La liberté, le premier de tous les biens, ce doux présent de la nature, que des siècles barbares avaient banni du sol français, et qui vient d'établir son temple sur les débris du despotisme; la liberté avait fui les bords de la Loire; le voyageur incertain entrait en tremblant dans cette ville qui, la première, sonna le tocsin de la liberté; il ne retrouvait plus ces Nantais, ces républicains, qui, les premiers, coururent attaquer l'hydre effrayant qui rampait dans les marais de la Bretagne; on n'y reconnaissait plus ces héros qui, les premiers, plantèrent à Rennes l'arbre chéri des Français; on n'y voyait que des pères infortunés appelant la mort et des femmes éplorées redemandant leurs enfants. Tel était l'ouvrage des accusés qui se disaient les seuls patriotes; tel était le fruit des forfaits de Goullin, Chaux, Bachelier, Grandmaison, Perrochaux, Lévêque, Naux et Bolognie. Bô, représentant du peuple, a d'un seul trait tracé toutes ces vérités dans la lettre qu'il écrit à l'accusateur public en lui envoyant les accusés.

« Les impositions les plus arbitraires, les concussions les plus horribles avaient anéanti toutes les facultés des habitants; le commerce languissait; la fortune était un titre de proscription; on incarcérait tous les citoyens aisés; leur liberté était mise à prix, et l'on calculait froidement les deniers qui devaient affranchir le malheureux qui attirait les regards de ces membres du comité. Combien de fois n'ont-ils pas transigé avec celui qu'ils faisaient arrêter comme suspect! Combien de fois n'ont-ils pas forcé les citoyens à payer au-dessus de leurs moyens! Goullin, Jolly, Pinard, Bataille et Durassier étaient les instruments de ces nouveaux pescenois; ils marquaient à la craie les maisons des victimes dévouées à leur sacrilide et barbare cupidité; des arrestations sans nombre et sans motifs étaient faites par ces nouveaux sbires; et comme si la loi nût déjà frappé les citoyens incarcérés, on voilait leurs propriétés, on les dépouillait de tous leurs biens, et les membres du comité se partageaient tous leurs effets les plus précieux.

« Les satellites de ces nouveaux tyrans ne se bornaient point à exercer leur despotique empire dans l'enceinte des murs de Nantes; ils parcouraient le département; le district de Parthenay[1] a fait contre ces actes arbitraires et destructifs de toutes les lois, des procès-verbaux qui sont joints à la procédure.

« Ce n'était point assez de disposer de la fortune et de la liberté des citoyens, il fallait encore s'arroger le droit de vie et de mort; il fallait tracer des listes de proscription, et envoyer au supplice ceux qui n'avaient point été jugés et dont le crime était encore inconnu.

« Goullin et Chaux font le procès à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire établi à Nantes. Dans une séance publique, ils le traitent de modéré parce qu'il ne fait pas égorger ses accusés sans les juger; parce qu'il refuse de faire traîner au supplice des femmes enceintes et des enfants qui connaissaient à peine leur existence. Grandmaison le menace à la société populaire, et, voyant les citoyens venger cet innocent accusé par leurs applaudissements, il lui roue la haine la plus implacable; il connaissait ses pouvoirs, il ne fut pas longtemps sans lui en faire sentir les funestes effets.

« Toutes ces atrocités n'étaient que le prélude de plus grands crimes; impatient des lenteurs de la justice, le comité ne met plus de frein à sa cruelle barbarie; il vote lui-même la mort et désigne ses victimes. Cent trente-deux Nantais sont envoyés à Paris sans cause, sans motif; leur voyage est un tissu de malheurs; et dans le navire de leur translation, on ne peut lire, sans frémir d'horreur, tous les maux qu'ils ont soufferts. Traînés, comme des criminels, de prison en prison, arrivés enfin à Paris, on demande quel est leur crime; le comité est sommé de donner les faits qui sont à leur charge; il répond qu'il n'en a pas, et cependant ils sont au tribunal révolutionnaire, et cependant leurs noms sont accolés à ceux des scélérats qui conspirent contre la patrie.

« L'épouse d'un de ces infortunés vient à Paris réclamer la justice; une lettre du comité l'y précède; on la représente comme une Messaline; et, pour voiler la vérité, on fait traîner un cachot le malheureux père qui venait, au nom de la nature, réclamer l'époux de sa fille.

« Goullin, Chaux, Grandmaison, Bolognie, Naux et Lévêque signèrent cette lettre, qui fut envoyée à la section de Lepelletier, et qui se trouve aux pièces du procès.

« Le 15 frimaire, de nouvelles victimes sont désignées; cent trente-deux sont vouées à la mort; l'ordre de les fusiller est donné, et ce fut Goullin, Grandmaison et Mainguet qui signèrent cet ordre, qui subsiste encore en original. A ce récit, la nature frémit, la raison s'anéantit et la liberté se couvre d'un crêpe funèbre.

« Jamais la lime du temps n'effacera l'empreinte des forfaits commis par ces hommes atroces; la Loire roulera toujours des eaux ensanglantées, et le marin étranger n'abordera qu'en tremblant sur les côtes couvertes des ossements des victimes égorgées par la barbarie et que les flots indignés auront vomis sur ses bords.

« La nuit du 24 au 25 frimaire, cent vingt-neuf prisonniers, pris au hasard, sont arrachés des cachots, liés, garrottés, traînés sur le port, embarqués sur une gabarre et engloutis sous les eaux : Goullin tenait la liste fatale; Joly tint les malheureuses victimes, et Grandmaison les précipitait dans la Loire. Le projet fut arrêté dans le comité, et les ordres donnés par ses membres : Mainguet convient d'avoir signé; Grandmaison avoue qu'il a lui-même fait engloutir les victimes, et Goullin présidait à cette exécution funeste qui contondit en un instant le coupable et l'innocent, qui détruisit tous les droits sacrés de la nature, viola ceux de la liberté, et d'un nuage de sang obscurcit les plus beaux jours de son règne.

« La nécessité avait, dit-on, exigé cette mesure, et les circonstances étaient impérieuses. A-t-on jamais pu transiger avec la justice et l'humanité? Quelle loi barbare peut conférer à des citoyens le droit de faire périr leurs concitoyens sans avoir scellé du sceau de la justice le crime qui les rend coupables?

« Des victimes innocentes, des enfants sortant à peine des mains de la nature étaient désignés par ces nouveaux Caligula; ils étaient

1. Le rédacteur de l'acte d'accusation se laisse emporter par sa verve, Parthenay n'a jamais fait partie de la Loire-Inférieure, c'est un chef-lieu d'arrondissement des Deux-Sèvres.

livrés aux flots; les prières des citoyens ne purent toucher le cœur de ces barbares; Maingoet est le seul d'entre eux qui déclare en avoir soustrait au naufrage près de cinq cents qu'il confia, à l'insu du comité, aux soins bienfaisants des habitants qui les réclamaient.

« Néron contemplait le fatal vaisseau qui renfermait sa mère et que les eaux du Tibre faisaient flotter sous ses fenêtres. Les membres du comité de Nantes veulent l'imiter; ils font construire une gabarre à soupape; elle est destinée à recevoir les victimes que le hasard désignera, et plus d'une fois elle servit leur trop cruelle barbarie; ils ne voilaient pas même entre eux leurs forfaits, et Maingoet déclare qu'ils appelaient ces affreuses expéditions les baignades; c'est ainsi qu'ils qualifiaient un crime que Néron rougit d'avoir commis une seule fois sur une seule personne, et qu'eux, plus cruels et plus scélérats, ont commis plusieurs fois, et sur des milliers de malheureux.

« Quoiqu'on n'ait des preuves matérielles que d'une expédition de ce genre, on a l'aveu de plusieurs accusés qui, déchirés par les remords, ont été forcés de déclarer qu'il y en avait eu de quatre à huit; ce sont leurs expressions.

« Deux des malheureux dévoués à la mort, englouti s sous les eaux, luttent contre les flots et s'échappent à la faveur des ombres de la nuit; c'était Leroy et Gornier; ils sont rencontrés le lendemain encore tremblants et respirants à peine; Goullin, Chaux et Grandmaison en sont instruits; ils délibèrent si on les replongera à l'eau, et ils finissent par les mettre dans les cachots où ils languirent pendant trois mois.

« Les cent trente-neuf individus enlevés des prisons n'étaient qu'une partie des malheureux inscrits sur la fatale liste; elle en contenait cent cinquante-cinq; la copie de cette liste est jointe aux pièces.

« Ivres de sang et de vin, ces cannibales reconnaissaient à peine leurs victimes, et leurs yeux se refusaient à lire la trace de leurs forfaits.

« Pour consommer tant de crimes, il fallait s'associer les êtres les plus immoraux; on forme une compagnie révolutionnaire; on choisit les sujets les plus atroces, et Goullin osait demander encore s'il en existait de plus scélérats.

« C'est cette compagnie qui fut l'instrument de tous les crimes du comité; plusieurs des citoyens qui la composaient étaient égarés, et l'aveu qu'ils en ont fait ne laisse pas douter un instant des manœuvres que l'on employait pour les faire agir.

« Tant d'atrocités devaient émouvoir l'âme du patriote; pas un Nantais n'osa élever la voix; chacun d'eux venait courber la tête sous le joug de ces despotes sanguinaires, un seul veut venger sa patrie; Phelippes, accusateur public, verbalise contre le comité; il lui demande compte des sommes qu'il a touchées et des innocents qu'il a sacrifiés; il invite chaque citoyen à lui donner le relevé de ce qu'il a payé, et à lui procurer les connaissances certaines des actes arbitraires de ce comité; ces démarches ne sont pas infructueuses; une foule de preuves s'accumule, on se rallie autour de cet homme qui ose attaquer les nouveaux tyrans, on lui parle le langage de la vérité; il est bientôt convaincu de la scélératesse des membres du comité; il consigne les faits dans des procès-verbaux qui sont joints aux pièces du procès. Se voyant ainsi poursuivi, le comité fait afficher une ordonnance qui invite les citoyens à venir déclarer ce qu'ils avaient donné[1].

« Les particuliers se présentent; on leur fait écrire ce que l'on veut; on leur fait déclarer qu'ils ont donné librement telle somme; tandis qu'ils y avaient été forcés; on leur fait désigner l'emploi d'une partie pour les frais du comité, une autre pour la salubrité de l'air, une autre pour l'arrangement d'un chemin qui était extrêmement nécessaire à Chaux, et enfin une autre partie pour payer les frais des voitures qui avaient conduit en prison les malheureux désignés par le comité.

« La déclaration des citoyens produisit la connaissance d'une recette d'environ cinq cent mille livres que le comité avait faite, et cependant son compte ne portait en actif que deux cent et quelques mille livres.

« Déjà Phelippes soulevait le voile qui cachait la vérité, déjà on apercevait ses premiers rayons lorsqu'il est traduit au tribunal révolutionnaire par ces hommes qui craignaient la lumière et qui pâlissaient à l'aspect de la vertu.

« Ainsi se réalisa la promesse de Grandmaison; ces membres du comité avaient surpris la confiance des représentants du peuple Bourbotte et Bô; mais la justice triompha; les membres du comité furent bientôt démasqués; les deux représentants du peuple les firent incarcérer et les traduisirent au tribunal révolutionnaire.

« C'est ainsi que ces hommes sanguinaires, foulant aux pieds l'honneur, prétendaient enter la liberté sur le tronc sauvage du crime; c'est ainsi que ces hommes barbares croyaient, à l'ombre de l'impunité, consommer leurs forfaits; ils voulaient assassiner la liberté et plonger leur patrie dans de nouveaux fers; dignes émules de Robespierre, ils ne comptaient leurs jouissances que par le nombre des victimes, et la soif du sang était pour eux un besoin.

« Loin d'éteindre et d'anéantir une guerre malheureuse qui déchire le sein de la patrie, ils en attisaient le feu par leurs cruautés; ils secraient les projets de nos perfides ennemis, qui, pour nous subjuguer, ont recours à tout ce que la bassesse leur suggère, qui, ne pouvant attaquer de front les républicains, cherchent dans leur sein les vils esclaves qui cachent sous le masque du patriotisme l'âme la plus scélérate et le cœur le plus corrompu.

« Tels sont en substance les forfaits qui ont signalé la gestion des membres et commissaires du comité révolutionnaire de Nantes; telles sont les horreurs dont ils sont auteurs ou complices, et tels sont les crimes qu'on peut reprocher à tous collectivement.

« Qu'on jette un regard sur leur vie privée, qu'on les considère particulièrement; on verra Goullin, commandant despotiquement ses collègues et les forçant à signer tout ce que sa cruauté lui suggérait; on l'entendra répondre à une malheureuse épouse qui demandait des nouvelles ne son mari : « Bon! qu'importe : plus tôt il « mourra, plus tôt nous aurons son bien. »

« Parcourez la vie de Chaux, vous le verrez au district, intimidant et menaçant tous ceux qui paraissent ses concurrents, et se faisant adjuger toutes les métairies de la terre de la Barconière : vous l'entendrez dire, en parlant d'un local qui lui convenait : « Je « connais un moyen de me le procurer; je ferai arrêter le propriétaire, et, pour sortir de prison, il sera assez heureux de m'abandonner son terrain. »

« Perrochaux marchande fruidement la liberté des citoyens : la fille Bretonville sollicite pour son père; pour prix de sa liberté, il exige le sacrifice de l'honneur de cette intéressante solliciteuse; il demande à la citoyenne Ollemard Dudan cinquante mille livres pour l'exempter d'être incarcérée.

« Il saisit à la veuve Duigneau Mallet soixante mille livre de tabac, il la conduit en prison : quelque temps après elle recouvre sa liberté, elle réclame sa marchandise, Perrochaux paraît intéresser pour elle; il l'invite à le suivre à la maison du Bon-Pasteur, et là il lui déclare qu'elle est de nouveau prisonnière. La citoyenne Decombe est par lui conduite sur une gallioite hollandaise où elle périt de misère.

« Grandmaison fut assassin avant la Révolution; depuis il maltraitait toutes les victimes qu'il incarcérait; il s'appropriait l'argenterie que l'on séquestrait, il exécutait les noyades et signait les arrêts de mort.

« Joly faisait les exécutions; il s'emparait de tout ce qu'il trouvait : bijoux, argenterie, effets précieux, tout convenait à sa rapacité; il était le grand exécuteur; c'était lui qui liait les malheureux condamnés à mort, et qui se trouvait à toutes les cérémonies journalières du comité.

« Bachelier, comme président, conduisait toutes les opérations du comité; il faisait incarcérer tout ce qui nuisait à ses intérêts; il s'appropriait l'argenterie qu'on offrait en don et dirigeait les expéditions nocturnes.

« Bolognie conduisit jusqu'à Anvers les cent trente-deux Nantais envoyés à Paris; il leur fit éprouver les plus horribles tourments; il souffrit qu'un malheureux père eût toute une nuit le spectacle déchirant de son fils mort à ses côtés : à son retour, il força Delamarre à lui rendre un bon de vingt mille livres, signé du représentant Carrier, qu'il lui avait remis avant son départ, et dont il avait touché le montant.

« Naux posait et levait seul les scellés chez les particuliers incarcérés; il faisait des visites nocturnes dans les maisons des détenus et s'appropriait tout ce qui lui convenait.

« Pinard était le grand pourvoyeur, il servait aux expéditions de la campagne; il pillait, volait impunément et faisait conduire chez chacun des membres du comité tout ce dont ils avaient besoin pour l'usage journalier de leur maison.

« Maingoet était l'instrument passif du comité; il signait tout ce qu'on lui présentait, notamment les arrêts de mort et l'ordre des noyades.

« Gallon s'appropriait les huiles et les eaux-de-vie; il en a pris, sans payer, plusieurs barils chez le citoyen Plissoneau.

« Durassier faisait les visites domiciliaires et exigeait des contributions; il fit payer au citoyen Lemoine deux mille cinq cents livres pour n'être pas incarcéré.

« Batailler et Lévêque étaient des agents secrets du comité : ils arrêtaient indistinctement avec ou sans ordre et étaient toujours prêts à marcher au moindre signal des membres du comité.

1. Phelippes, ne fut pas le seul à porter de rudes coups au despotisme du Comité révolutionnaire. Jullien (de Paris) (*V.* ce nom), fit plus, il obtint du Comité de salut public le rappel de Carrier.

« Les conspirateurs les plus prononcés, les ennemis les plus cruels de la République ont-ils plus perfidement assassiné la liberté? ont-ils attenté avec plus d'audace à la souveraineté nationale? Concussions, dilapidations, vols, brigandages, immoralité, abus d'autorité et de pouvoir, meurtres, assassinats : voilà les crimes dont les accusés se sont couverts et voilà les crimes que le tribunal a à punir. »

L'interrogatoire des accusés et des témoins remplit un grand nombre d'audiences; le jugement fut rendu le 16 décembre 1794; il était ainsi formulé :

« 1. Que J. B. Carrier, représentant du peuple, s'est rendu auteur ou complice d'aucun de ces faits; qu'il a cherché à avilir la représentation nationale :

« 1° En donnant, les 27 et 29 frimaire, l'ordre à Phelippes Tronjoly, président du tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, de faire exécuter sur-le-champ et sans jugement, des brigands parmi lesquels étaient des enfants et des femmes;

« 2° En faisant noyer et fusiller un grand nombre de brigands qui avaient déposé leurs armes, à la faveur d'une amnistie;

« 3° En faisant subir le même sort à quatre-vingts et quelques cavaliers qui s'étaient volontairement rendus et promettaient de livrer leurs chefs, si on leur accordait la vie.



Necker, contrôleur-général des finances.

« Vu la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il a existé dans le département de la Loire-Inférieure, et particulièrement à Nantes, des manœuvres et intelligences contre la sûreté du peuple et la liberté des citoyens; en ordonnant et commettant des actes arbitraires; en ordonnant d'exécuter sans jugement, des brigands, parmi lesquels il y avait des femmes et des enfants; en disposant de la vie des citoyens qui n'étaient point brigands; en faisant cruellement périr, par des noyades et des fusillades, des prêtres sujets à la déportation, et des citoyens contre lesquels il n'y avait aucune preuve de délit, ou qui expiaient, par une détention momentanée, une faute légère; en s'emparant des fortunes et des propriétés; en comprimant, par la terreur, tous les citoyens; en armant les citoyens les uns contre les autres; en abusant des pouvoirs délégués par le peuple. (La déclaration du jury a été affirmative sur tous ces points, à l'exception de celui qui porte : en armant les citoyens les uns contre les autres.)

« 4° En ordonnant ou tolérant des noyades d'hommes, d'enfants et de femmes;

« 5° En donnant des pouvoirs illimités à Lambertye, qui s'en servait pour noyer hommes, femmes et enfants;

« 6° En défendant de reconnaître l'autorité de Tréhouard, représentant du peuple, envoyé en mission dans le département du Morbihan, parce qu'il avait fait arrêter le nommé Lebotteux, à qui il avait conféré des pouvoirs abusifs dont il abusait pour lever des taxes arbitraires, et condamner à mort les citoyens qu'il lui plaisait de désigner;

« 7° En donnant l'ordre au général Haxo de faire exterminer tous les habitants de la Vendée, et d'incendier toutes leurs habitations;

« 8° En donnant à chacun des membres de la compagnie Marat des pouvoirs illimités dont ils abusaient pour attenter à la liberté des citoyens;

« II. Que Moreau Grandmaison est auteur ou complice de ces manœuvres ou intelligences, en signant l'ordre du 15 frimaire de fusiller, celui donné à Affilé, charpentier, celui du 24 frimaire; en assistant à la noyade, et multipliant les victimes qu'il a conduites à la mort, etc.;

« III. Que Pinard est auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences, en exécutant les ordres les plus arbitraires; en tuant et massacrant impitoyablement femmes et enfants; en volant quatre mille huit cent livres à la famille Labauche; en incendiant tout dans les contrées qu'il parcourait, et de l'avoir fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires;

« Le tribunal a condamné les trois susnommés à la peine de mort.

« IV. Que Goullin s'est rendu auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences, en donnant et signant l'ordre du 15 frimaire, pour faire fusiller cent trente-deux prisonniers pris au Bouffay; en signant et donnant des ordres à Affilé, pour construire les bateaux à soupape, qui ont servi aux différentes noyades; en signant un ordre de déportation de cent cinquante-cinq individus qui ont été noyés la nuit du 24 frimaire; en assistant à l'extraction des prisonniers et en les conduisant au bateau avec lequel ils ont été engloutis; en imprimant la terreur par des actes arbitraires; en abusant de ses pouvoirs pour faire incarcérer sans examen des citoyens paisibles; en levant des taxes arbitraires, et traitant avec dérision les malheureux qu'il faisait injustement incarcérer, etc.

« V. Que Chaux s'est rendu auteur ou complice de ces manœuvres ou intelligences, en signant, le 15 pluviôse, un ordre donné à Forget de faire transférer à la guillotine tous les nommés sujets qu'il jugera susceptibles de sortir de la maison d'arrêt des Saintes-Claires; en exigeant des taxes vexatoires; en comprimant l'énergie des citoyens, en ordonnant et signant des arrestations arbitraires et illégales, et en violant les droits de propriété; mais qu'il n'est pas constant que ledit Chaux ait exigé des taxes vexatoires, imprimé la terreur et signé les arrestations arbitraires et illégales, violé les droits de propriété en abusant de ses fonctions;

« VI. Que Bachelier est auteur ou complice, etc., en signant les ordres donnés à Affilé, en participant aux autres opérations du comité; en signant des arrestations arbitraires, en imposant des taxes vexatoires, en s'appropriant les pièces d'argenterie prises chez les citoyens arrêtés comme suspects;

« VII. Que Perrochaux est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre du 15 pluviôse, en assistant à toutes les délibérations du comité, en y donnant son adhésion, en imprimant la terreur par des actes et incarcérations arbitraires, en opprimant les patriotes, et en échangeant pour des assignats l'argent qu'on enlevait chez des particuliers qu'on arrêtait;

« VIII. Que Maingnet est auteur et complice, etc., en signant l'ordre du 15 frimaire, en coopérant à la noyade du 24 frimaire, en signant ou donnant des ordres arbitraires, en imprimant la terreur, en levant des taxes vexatoires, en changeant des assignats pour de l'argenterie enlevée chez des citoyens arrêtés comme suspects;

« IX. Que Lévêque est auteur ou complice, etc., en signant l'arrêté de déportation du 24 frimaire, en donnant des ordres arbitraires, en imprimant la terreur et en exigeant des taxes vexatoires, en portageant les opérations du comité;

« X. Que L. Naud est auteur ou complice, etc., en signant les trois ordres donnés à Affilé, celui du 24 frimaire et celui du 15 pluviôse, en signant des arrestations arbitraires, etc.;

« XI. Que Bolloguiel s'est rendu auteur ou complice, etc., en signant les ordres donnés à Affilé, l'arrêté de déportation du 24 frimaire et l'ordre du 15 pluviôse, en ordonnant et signant des actes arbitraires, etc.;

« XII. Que Durafller est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres arbitraires du comité; en appelant et désignant les victimes qui ont été conduites à la noyade du 24 frimaire, etc.;

« XIII. Que Joly est auteur ou complice, en exécutant les ordres arbitraires du comité, en livrel les victimes destinées aux noyades, fusillades, etc.;

« XIV. Que R. Naud est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité et en assistant, sur la gabarre, à la noyade du 24 frimaire;

« XV. Que Chartier est auteur ou complice, etc., en exécutant et obéissant aux actes arbitraires du comité, en conduisant du Bouffay jusqu'au port, les personnes qui ont été noyées, la nuit du 24 frimaire, etc.;

« XVI. Que Fouou est auteur ou complice, etc., en livrant les prisonniers du Bouffay, en les conduisant à la gabarre, en assistant à la noyade, etc.;

« XVII. Que Coron est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en coopérant à l'extraction et à la conduite des détenus jusqu'au port;

« XVIII. Que Boursy est auteur ou complice,en exécutant les ordres du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire;

« XIX. Que Boulay est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire,

« XX. Que Gauthier est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres arbitraires du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire et à plusieurs autres noyades;

« XXI. Que Guillet est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre à Affilé, en signant la déportation du 24 frimaire, en ordonnant des actes arbitraires, en imprimant la terreur, et en abusant de ses pouvoirs;

« XXII. Que Crespin est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire,

« XXIII. Que Richard est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en préparant une noyade de prêtres, se disputant avec Lambertye l'avantage de la faire, se saisissant de leurs dépouilles qu'il emporta chez lui, et qu'il ne rendit que vingt-quatre heures après, sans au préalable en avoir rendu un compte fidèle;

« XXIV. Que Fouenult est auteur ou complice, etc., en coopérant et assistant à plusieurs noyades, et donnant des ordres à des militaires pour assister à une noyade faite à Paimbœuf;

« XXV. Que O'Sullivan est auteur ou complice, etc., en coopérant à différentes noyades, en exerçant des cruautés inouïes envers les victimes qu'il livrait aux flots;

« XXVI. Que Robin est auteur ou complice, etc., en assistant et coopérant aux noyades du 24 frimaire;

« XXVII. Qu'il est constant que Lalièvre a ordonné et fait exécuter une noyade d'hommes, de femmes et d'enfants, et a commis des actes arbitraires;

« XXVIII. Qu'il est constant que Macé a exécuté des ordres arbitraires, en faisant une noyade à Paimbœuf;

« XXIX. Qu'il est constant que Tiberon a commis des assassinats d'enfants, porté publiquement à son chapeau une oreille d'homme qu'il avait tué, et tué deux enfants qui gardaient paisiblement leurs troupeaux;

« XXX. Qu'il est constant que Forget a pris part à tout ce qui s'est passé à Nantes, et à proposé de faire juger en masse les prisonniers, et coopéré aux listes faites la nuit du 15 frimaire, pour fusiller les prisonniers;

« XXXI. Que Proust est auteur ou complice, en signant les ordres donnés à Affilé; en donnant des ordres arbitraires et en comprimant les citoyens par la terreur;

« Tous convaincus, etc., mais ne l'ayant pas fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, le tribunal les a acquittés et mis en liberté;

« XXXII. Gallon, non convaincu d'avoir exécuté les ordres qui lui étaient donnés par le comité,

« XXXIII. Vic, non convaincu d'avoir exécuté les actes arbitraires du comité; de s'être trouvé présent à l'extraction des prisonniers du Bouffay, etc., ont été également acquittés et mis en liberté. »

Le tribunal révolutionnaire de Paris parut à la Convention s'être montré trop indulgent; ceux qui furent acquittés furent maintenus en arrestation provisoire, pour être renvoyés aux tribunaux criminels; une députation nantaise se présenta même à la barre de la Convention, afin de demander leur mise en jugement. Delecroy renouvela, au nom du comité de

législation, la proposition de faire juger de nouveau les membres acquittés du Comité révolutionnaire de Nantes[1].

La lenteur de la Convention à prendre une décision à cet égard trahissait la crainte de revenir sur la chose jugée, cette sauvegarde de la société, et de paraître n'avoir agi ainsi que par esprit de vengeance, contre tous les principes du droit naturel.

Rewbell défendit assez bien cette doctrine :

« C'est un mal sans doute, dit-il, que des scélérats aient échappé à la vengeance des lois. Mais ne nous amusons pas à reviser les jugements; gardons-nous surtout de mettre notre conscience à la place de celle des jurés; et si vous revenez sur le jugement rendu en faveur d'un scélérat, craignez qu'un jour on ne vous fasse revenir aussi sur les jugements rendus en faveur de l'innocent. Je connais deux des co-accusés, Lefèvre, adjudant, et Marcé, général; ils ont fait avec moi la guerre à Mayence et à la Vendée; patriotes purs, énergiques, partout ils ont recueilli les suffrages des citoyens et des autorités constituées. Ils ont exécuté, en pleurant, les ordres du sanguinaire Carrier. Acquittés par le tribunal révolutionnaire, s'ils étaient par vous renvoyés à un autre tribunal, ils seraient sans doute condamnés; car, par là, vous diriez aux juges : nous cassons ce jugement, parce qu'il n'est pas assez sévère; rendez-en un qui nous plaise davantage. Mais on dira : ils ne devaient pas obéir à des ordres arbitraires! Mais ces ordres étaient sévères; les deux accusés étaient soldats, ils devaient obéir, et non raisonner les ordres et les lois. Si vous n'admettez ce dernier principe, la République est perdue. »

Cependant un décret du 21 avril 1795 renvoya les accusés devant le tribunal d'Angers, à l'exception des militaires déchargés d'accusation ultérieure, d'après les principes de l'obéissance passive.

Les 15, 16 et 17 août suivant, la tranquillité fut troublée dans Nantes par les Jacobins, irrités des persécutions dont ils étaient l'objet de la part des contre-révolutionnaires devenus tout-puissants, et jaloux d'en tirer vengeance. Ceux qui avaient formé, sous la Terreur, la fameuse *compagnie Marat*, tous anciens agents de Carrier, s'étaient mis à la tête du mouvement; des tentatives avaient été faites par eux auprès des volontaires pour les entraîner dans leur parti, et quelques-uns avaient cédé. Un coup de pistolet, tiré au milieu d'une rixe par un jeune homme de Nantes, devint le signal d'une lutte sanglante. Pendant trois jours, Nantes fut livrée aux plus affreux désordres : plusieurs contre-révolutionnaires furent égorgés. Cependant le Comité de salut public envoya des forces suffisantes pour rétablir le calme, et les désordres ne firent qu'attirer de nouvelles proscriptions sur les Jacobins et donnèrent lieu à de sévères exécutions contre les militaires qui y avaient pris part[2].

En 1796, Nantes acceptait la nouvelle Constitution. Peu de temps après, ses habitants adressaient une pétition au Conseil des Cinq-Cents à fin de dégrèvement des dépenses qu'elle ne pouvait acquitter, en raison des malheurs que leur cité avait éprouvés. Le 7 mai, le général Hoche annonça aux administrateurs du département, dans une lettre qui portait pour épigraphe : *res non verba*, la levée de l'état de siége à Nantes, par suite du rétablissement de l'ordre dans cette ville et de l'apaisement des passions politiques.

NARBONNE-LARA (LOUIS, COMTE DE), ministre sous Louis XVI, né à Colorno, dans le duché de Parme, en 1755.

Sa famille, qui descendait des anciens vicomtes de Narbonne, remplissait des emplois élevés à la cour du duc de Parme; il avait cinq ans, lorsqu'il fut amené en France par sa mère, qui devint dame d'honneur de Madame Adélaïde. A trente ans, Narbonne était colonel du régiment du Piémont; il occupait cet emploi au commencement de la Révolution. Attaché au parti populaire, sans négliger de se rendre agréable à la cour, il fut nommé, en 1790, commandant en chef de toutes les gardes nationales du Doubs, et contribua, l'année suivante, à y étouffer un mouvement séditieux. Peu de temps après, il fut chargé d'accompagner à Rome les tantes de Louis XVI. A son retour, il fut nommé maréchal de camp, mais il refusa ce grade jusqu'à ce que le roi eût accepté la Constitution.

Nommé ministre de la guerre en décembre 1791, Narbonne, ayant à sa suite Mme de Staël, alla visiter les frontières pour les mettre en état de défense. Bien que nos forteresses fussent dans un état déplorable, les fortifications ouvertes ou délabrées, les places à peu près sans garnison et mal approvisionnées, il adressa à l'Assemblée nationale un rapport propre à rassurer les esprits, mais qui n'était rien moins que l'expression de la vérité[1]. On devait plus tard imputer à trahison cette complaisance envers la cour. Ce fut lui qui fit décréter l'organisation de l'armée en trois corps, sous les ordres des généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette. L'opposition que lui faisait Bertrand de Molleville dans le Conseil l'obligea de donner sa démission, le 10 mars 1792; il ne voyait aussi journellement en butte aux dénonciations des Jacobins; mais il était défendu, au sein de l'Assemblée nationale, par plusieurs amis dévoués, notamment l'abbé Fauchet. Après sa retraite, des accusations se produisirent de nouveau contre lui; toutefois, il sut y échapper, et fut même applaudi par la majorité de l'Assemblée législative, qui décréta qu'il *emportait les regrets de la nation*.

Narbonne était un homme de cour, de mœurs frivoles, spirituel et aimable à la vérité, mais qui ne possédait point l'expérience et la maturité de jugement nécessaires pour occuper une place au ministère, dans des temps si difficiles et au milieu de si grands périls. Lorsqu'il rencontrait de l'opposition à ses desseins, il ne savait que faire parade de sa bravoure. Comme l'Assemblée nationale discutait les besoins de son département :

« Si l'on ne m'accorde pas les moyens de soutenir la guerre, dit-il, j'irai chercher la mort comme soldat de la Constitution, parce que, les armes à la main, il me sera permis de ne pas calculer le nombre ni la force des ennemis. »

Employé à l'armée du Centre comme maréchal de camp, Narbonne fut décrété d'accusation à la suite de la journée du 10 août 1792, comme prévenu de dilapidations et de trahison; il parvint néanmoins, grâce à Mme de Staël, à se soustraire aux recherches de la police et à se réfugier à Londres.

Lors du procès de Louis XVI, il écrivit à la Convention nationale, pour lui prouver que ce prince était loin d'avoir négligé, comme on l'en accusait, les moyens de mettre le royaume en état de défense; il demanda en même temps un sauf-conduit, afin de se présenter à la barre de la Convention pour y présenter la défense de Louis XVI, assumant sur sa tête la responsabilité du gouvernement d'alors. Sa demande fut écartée, et il lui fut seulement permis de produire un mémoire justificatif.

Lorsque l'Angleterre se fut mise en guerre avec la France, il passa en Suisse, et parcourut ensuite l'Allemagne. Le gouvernement consulaire lui permit de rentrer en France en 1801, et Bonaparte lui confia une division militaire. Les campagnes auxquelles il prit une part brillante le firent parvenir, en 1809, au grade de général de division; il occupa ensuite divers postes diplomatiques; il négociait la paix à Prague, lorsqu'il mourut à Torgau, en 1813.

NAVIER (CLAUDE-BERNARD), député à l'Assemblée législative.

Il était propriétaire à Dijon, lorsqu'il fut nommé, en 1790,

1. Séance de la Convention du 22 avril 1795.

2. *Moniteur* du 3 septembre 1795, extrait du registre des arrêtés du comité de salut public, du 12 fructidor an III.

1. Voir, au sujet de cette tournée, *Moniteur universel*, nos 344 et 367 (année 1792).

président du département de la Côte-d'Or. Élu ensuite à l'Assemblée législative, il s'y montra le défenseur de la monarchie constitutionnelle, et combattit énergiquement le parti jacobin. Dans la séance du 7 janvier 1792, il parla en faveur de la prérogative royale, et soutint que si tout ce qui restait en deçà de la ligne constitutionnelle était faiblesse ou esclavage, tout ce qui outre-passait cette ligne était anarchie et licence. — Après la session, il vécut dans l'obscurité et mourut en 1794.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

La navigation des fleuves et rivières était entravée, sous l'ancienne monarchie, par une multitude de péages, que prélevaient, sur chaque rive, les seigneurs féodaux. Aucun contrôle ne venait tempérer les abus, et les tarifs étaient arbitraires. Une ordonnance de Colbert, de 1669, eut pour objet la révision de la législation sur la navigation fluviale : les droits de pertuis, d'avalage, de pontonnage et autres droits divers furent abolis, lorsqu'ils n'étaient pas fondés sur des titres ou sur la prescription centenaire ; on maintint toutefois les droits justifiés par des constructions récemment faites, ou qui étaient le juste dédommagement de dépenses d'utilité publique. Le travail de révision ne produisit pas tous les avantages qu'en attendait le grand ministre ; les seigneurs réclamèrent, et parvinrent par leur influence à perpétuer les abus auxquels on avait prétendu remédier. Il suffit de dire, pour montrer le triste état de la navigation intérieure, que, sur la ligne de navigation de la Saône à la mer, chaque bateau ne payait pas moins de trente droits différents, ce qui augmentait de trente pour cent la valeur des marchandises transportées.

Turgot, et après lui Necker, avaient projeté la suppression absolue de ces droits ; mais elle ne fut définitivement prononcée, et sans indemnité, que par le décret du 28 mars 1790. La navigation fut ainsi libre pendant la période républicaine ; mais le gouvernement consulaire rétablit, en l'an x, sous le nom d'*octroi de navigation*, certains droits de navigation.

NECKER (Jacques), contrôleur général des finances, ministre sous Louis XVI, né à Genève, en 1732.

Il vint se fixer de bonne heure à Paris, et acquit dans la banque une fortune considérable, qu'on évaluait à plus de six millions. Des traités adroits selon les uns, frauduleux selon les autres, avec la Compagnie des Indes, et des spéculations sur les fonds anglais au moment de la paix de 1783 dont il fut instruit d'avance par Favier, employé aux affaires étrangères, à qui il se dispensa ensuite de donner une part des profits de l'opération, furent, dit-on, l'origine de cette fortune.

Necker songea alors à s'élever à quelque place de l'administration ; mais il ne porta d'abord ses vues qu'à l'emploi de premier commis des finances. Pour y parvenir, il s'occupa d'acquérir une réputation littéraire, et publia successivement l'*Éloge de Colbert*, dans lequel il développa un appareil de connaissances superficielles sur le crédit public et le commerce, et un ouvrage sur la *Législation des blés*, où il chercha moins à approfondir la question qu'à produire quelque sensation dans le public. Malgré l'incorrection et l'enflure de son style, malgré le vague et même le vide de ses idées, le ton philosophique et sentimental qu'il sut jeter dans ses productions les rendit chères au vulgaire des lecteurs, enchantés de voir populariser les finances comme on avait déjà fait de la philosophie. Necker commençait donc à jouir d'une certaine réputation ; il était déjà même syndic de la Compagnie des Indes françaises, et ministre de Genève, sa patrie, à la cour de France, lorsque survint la guerre d'Amérique. Il fallait de l'argent à tout prix ; l'augmentation des impôts était impossible, tant le peuple supportait impatiemment les plus lourdes charges ; le crédit de l'État était encore diminué par les prodigalités de la cour ; les rentiers étaient peu disposés à couvrir un nouvel emprunt : dans ces tristes circonstances, Necker, dont on surfaisait encore la réputation d'habileté, apparaissait comme le seul homme capable de relever nos finances. Après la disgrâce de Turgot, Maurepas remit au roi des mémoires de Necker, dans lesquels celui-ci exagérait encore les ressources de l'État. L'adroit Genevois fut alors adjoint au contrôleur général des finances Taboureau, en 1776, sur la proposition du premier ministre ; il reçut d'abord le titre de directeur du Trésor royal. Mais, l'année suivante, Taboureau lui céda son poste. Necker, quoique fort ambitieux, savait simuler le désintéressement : il refusa le traitement considérable attaché à ses fonctions.

En entrant en fonctions, Necker s'était trouvé en présence d'un déficit de vingt-quatre millions ; il parvint néanmoins, par certaines réductions, à équilibrer les recettes et les dépenses ; il supprima aussi un grand nombre d'abus et mit un terme à certains gaspillages des deniers publics : ce système d'économie rétablit le crédit de l'État et amena un excédant de dix millions deux cent mille livres de recettes sur les dépenses. La confiance renaquit si bien que les prêteurs commencèrent à revenir, et que la France se vit en état de soutenir contre les Anglais la guerre qui devait affranchir l'Amérique.

C'est encore à l'initiative de Necker qu'on dut la fondation de la Caisse d'escompte et du Mont-de-Piété, le règlement de l'impôt de sel sur une base uniforme, l'amélioration du régime des prisons et des hôpitaux, la réduction des formes et régies attribuées à la noblesse par les institutions féodales, la diminution des trésoreries et des recettes générales, la diminution des frais de la maison du roi, celle des traitements des fonctionnaires les plus élevés avec une augmentation correspondante du salaire des petits employés ; la main-morte et le droit de suite furent supprimés ; des assemblées et administrations provinciales furent organisées, avec la mission de répartir les impôts ; l'augmentation de la taille et de la capitation fut soumise à l'enregistrement des cours, au lieu d'être abandonnée à la discrétion des gouverneurs de provinces.

Necker publia, en 1781, un *compte-rendu* sur l'état des finances. Ce travail remarquable consacrait, pour la première fois, le principe de la publicité dans les finances. Il y était dit que cette publicité stimule ceux qui ont la direction des affaires, tandis que le secret de l'administration favorise l'inertie et perpétue les abus. Ce contrôle, admis depuis longtemps en Angleterre, n'expliquait-il pas le crédit dont jouissait cette puissance ? Le compte-rendu de Necker fit une profonde sensation en France et même dans le reste de l'Europe ; on s'étonna que, malgré l'état de guerre, un ministre eût été capable de réaliser des économies. Le vieux ministre Maurepas devint jaloux de la popularité de Necker, et ne négligea aucune occasion de le perdre dans l'esprit du roi, en lui représentant le danger qu'il y avait à laisser discuter les actes et peut-être même les prérogatives de la royauté. On le vit en même temps se joindre aux courtisans, qui avaient à se plaindre des réformes financières, pour critiquer son système avec une vivacité haineuse. Maurepas ne pardonnait pas à Necker, un roturier, de se prendre au sérieux, et de se considérer comme étant au-dessus d'un commis de finances : il avait déjà manifesté sa mauvaise humeur de ce que Necker, profitant de son absence de Versailles, avait fait remplacer Sartine par le maréchal de Castries au ministère de la marine. Necker fatigué de ces intrigues, et persuadé qu'on satisferait à ses prétentions, dans l'impossibilité où l'on se trouvait de le remplacer, demanda à faire partie du conseil du roi, afin d'y discuter ses projets. On avait d'abord fait sentir à Necker que sa qualité de protestant lui fermait l'entrée du conseil ; mais comme il insistait, on lui opposa sa roture, et on finit par lui concéder l'*entrée de la chambre*, ce qui était considéré comme la plus grande marque de faveur pour ceux qui n'appartenaient pas à la noblesse. Le ministre des finances parut offensé de la résistance de la cour, et envoya sa démission ; on croyait généralement qu'elle ne serait pas admise, mais le roi,

NECKER

qui mettait certains préjugés au-dessus de ses intérêts, l'accepta le 19 mai 1781. On rapporte que le vieux roi Frédéric, qui passait une revue lorsqu'on lui apporta la nouvelle de la démission du ministre français, s'écria :

« Quoi! Ils ont accepté la démission de Necker; cela fait pitié. »

Le peuple français fit la même réflexion, et le changement de ministre fut généralement considéré comme une calamité. Necker se retira à Genève, d'où il publia, en 1784, un ouvrage intitulé : *Administration des finances*. Le retentissement de cette publication, qui initiait le peuple aux doctrines économiques, en signalant les désordres des finances et l'incurie du gouvernement, fut si considérable que 80 000 exemplaires de cette publication s'écoulèrent en peu de temps.

Lors de la convocation de l'assemblée des notables en 1787, Calonne, dont le passage au ministère des finances n'avait pas été plus heureux que celui de Joly de Fleuri, prétendit qu'au lieu d'un excédant de plus de dix millions, Necker avait laissé, à sa sortie du ministère, un déficit de cinquante millions. Necker répondit que c'était là une calomnie, et revint en France pour demander au roi la permission de se justifier devant les notables. Le roi refusa, et Necker, qui se voyait obligé de répondre, publia un mémoire qui le fit exiler à quarante lieues de Paris. Cependant Calonne justifia bientôt les attaques dont il était l'objet par l'aveu de son impuissance. Loménie de Brienne, qui le remplaça, ne réussit pas mieux à rétablir le crédit de l'État : les emprunteurs refusant de souscrire, il avait recours, pour se procurer de l'argent, à des expédients peu avouables. Les choses en vinrent à ce point qu'une banqueroute paraissait inévitable, lorsque Brienne donna sa démission. Une fermentation inquiétante se produisait déjà contre ce ministre, et l'on réclamait de toutes parts la convocation des États généraux comme un remède nécessaire. La cour, sérieusement effrayée, fit offrir à Necker de s'associer à Brienne, pour rétablir le crédit public; mais Necker ne voulut point que la responsabilité fût partagée : il reprit le portefeuille des finances en 1788, et sa rentrée aux affaires fut saluée par une hausse de 30 pour 100 sur les effets publics.

Necker eut l'art de persuader au roi qu'il lui vaudrait une augmentation de puissance, tandis qu'il faisait espérer au peuple le prochain avénement de la démocratie par l'abaissement des ordres privilégiés et des parlements. Il ne faudrait pas croire cependant qu'il eût un plan fixe; il erra sans cesse de projets en projets, et ce qui paraît peut-être singulier, c'est que si une sorte d'instinct le ramena toujours vers l'abaissement des premiers ordres, une idée à laquelle il ne tint pas moins, tant qu'il eut l'espoir de gouverner le monarque, fut celle de le rendre absolu. Tous ses écrits sont pleins de passages qui décèlent ce goût pour le despotisme, et l'auteur de la *Galerie des États généraux* en a rapproché un certain nombre.

Ses premiers actes paraissent dictés par une certaine sagesse : il fit mettre en liberté la députation de Bretagne, qu'on avait enfermée à la Bastille, rappela les parlements exilés, abrogea les édits arbitraires, et pourvut à l'approvisionnement de la capitale pour l'hiver qui s'annonçait sous les plus fâcheux auspices. Cependant ses ennemis lui reprochèrent d'avoir lui-même contribué à la hausse des grains, en manifestant sur cet objet des craintes mal fondées; on lui prouva que, sur trente millions qu'il avait employés à l'achat des blés, vingt-huit étaient rentrés par la vente de ces mêmes blés, sans qu'il en rendit compte.

Lorsqu'on régla l'organisation des États généraux, Necker s'opposa longtemps à ce qu'on accordât au tiers état un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis; il céda cependant, mais il ne fut jamais d'avis que les votes fussent comptés par tête; il voulut, au contraire, que chacun des trois ordres formât une chambre distincte, par imitation de la constitution anglaise. Ce ne fut qu'après le serment du jeu de paume qu'il se laissa arracher cette nouvelle concession. Necker voyait ainsi tomber une à une toutes ses illusions.

Le 5 mai 1789, il avait prononcé un long discours, à l'ouverture des États généraux; et au milieu des louanges les plus fades pour la nation et pour le souverain, il avait introduit un plan de travail pour cette assemblée que son amour-propre lui donnait l'espoir de diriger à son gré. Quand il eut compris que les représentants du tiers état entendaient prendre en main les affaires de la nation, il se ravisa et donna au roi quelques conseils qui furent écartés. Ainsi il parla de la nécessité de consentir à la réunion des trois ordres, au moins pour les mesures d'intérêt national, et de sanctionner l'abolition des privilèges avec l'égalité devant la loi et l'admission de tout Français aux emplois publics. Louis XVI crut au contraire qu'il pouvait en user avec les États généraux comme avec les parlements qu'il brisait ou condamnait à l'exil à son gré. Alors eut lieu la séance du 23 juin dans laquelle Louis XVI se félicita d'avoir parlé en roi, en ordonnant la séparation par ordre. Ce triomphe d'un jour qui équivalait à une disgrâce pour Necker préparait à la royauté un échec décisif.

Le ministre des finances donna sa démission le 11 juillet; on lui enjoignit en même temps de quitter le royaume sans délai; il se rendit en Belgique où il espérait que des événements favorables le ramèneraient bientôt en France. Son exil fut le prélude de la grande révolution du 14 juillet. Le peuple s'ameuta aussitôt et les plus fougueux patriotes se réunirent au Palais-Royal, où se préparaient et se décidaient les manifestations populaires. On promena dans les rues le buste de Necker; Camille Desmoulins porta le défi à la royauté et proclama l'appel aux armes. Cette agitation, qui alla croissant, eut pour résultat la prise de la Bastille. Louis XVI dut consentir au renvoi des troupes et au rappel de Necker. La rentrée dans Paris du ministre des finances fut un véritable triomphe; elle coïncidait avec le départ des princes du sang et l'émigration d'un certain nombre de grandes familles. C'était un jour de fête; l'assemblée des électeurs de Paris était réunie à l'hôtel de ville pour le recevoir et le féliciter; deux cent mille habitants étaient groupés sur son passage.

Necker éprouva cependant, au milieu même de l'ivresse de ses succès, une contradiction qui lui donnait la mesure de son crédit factice : ce fut dans l'affaire de Bézenval, commandant en second de l'armée, que l'on avait arrêté à Nogent, bien qu'il fût muni d'un passe-port du roi, et auquel le ministre accorda vainement sa protection. Sur sa proposition, une amnistie générale fut accordée; mais on l'accusa bientôt de favoriser les ennemis du peuple, et cette amnistie fut révoquée.

Le nouveau ministère formé par Necker n'eut qu'une faible influence au sein de l'Assemblée nationale. Pendant le reste de l'année 1789, il ne fit que se débattre contre des difficultés presque insurmontables pour lui, et son discrédit fut bientôt complet. Ayant pris pour modèle la constitution anglaise, son administration fut une lutte continuelle contre les tendances révolutionnaires : aussi les accusations les plus graves ne lui étaient pas épargnées dans les clubs et les réunions populaires, où on le considérait comme un apostat de la démocratie. A chaque instant, il produisait de nouveaux mémoires sur l'état des finances; mais ces petits revirements, qui l'avaient porté de la banque au ministère, ne pouvaient convenir ni au parti populaire qu'il voulait appuyer, ni à la cour qu'il essayait de ménager en même temps. On l'abandonna peu à peu dès qu'il parut inutile. Au reste, il ne put rien faire pour remédier à l'épuisement des finances. Pouvait-il en être autrement dans un temps où l'Assemblée nationale se préoccupait beaucoup plus des réformes politiques que des questions financières.

Au mois de septembre, Necker écrivit sur la sanction royale, et se déclara pour le *veto suspensif*. Dans le même temps, il fit l'aveu de son impuissance et déclara positivement la chute du crédit public, en demandant un emprunt de trente millions. L'emprunt fut voté avec des conditions qui le rendaient impossible; la proposition d'un emprunt de quatre-vingts millions n'eut pas plus de succès. Enfin, le 24 septembre, Necker proposa une contribution du quart du re-

venu, en reprochant à l'Assemblée de n'avoir porté aucune attention à l'état des finances. Mirabeau entraîna l'Assemblée, par le tableau de la banqueroute, et le projet fut voté. Ce moyen n'était encore qu'un palliatif insuffisant; Mirabeau, ennemi personnel de Necker dont il jalousait l'influence à la cour et qu'il aspirait sans doute à remplacer, le savait fort bien, et il n'était pas fâché de laisser au ministre des finances une responsabilité qu'il savait bien devoir le tuer politiquement.

Necker vit avec regret l'Assemblée nationale décréter la confiscation des biens du clergé et l'émission des assignats à laquelle il s'opposa assez vivement; mais l'Assemblée passa outre. Le fameux *livre rouge*, qui parut en avril 1790, acheva de le déconsidériser. Choqué des observations dont Camus avait accompagné la publication de ce registre, et aveuglé par son orgueil, il osa, dans sa réponse, appeler les membres du comité des pensions, *des hommes nouveaux en affaires et encore à l'apprentissage des vertus publiques*. Ne pouvant plus se dissimuler le discrédit dans lequel il était tombé, il frémit de voir ses calculs trompés; l'aigreur s'empara de lui, et on le vit, en juillet, s'opposer à ce que Louis XVI sanctionnât le décret portant abolition de la noblesse, il publia même des observations à ce sujet. Le 17 août, il adressa encore un mémoire à l'Assemblée par lequel il demanda la modification des décrets sur les pensions, en faisant observer que le pouvoir législatif ne pouvait avoir la disposition des grâces, et affaiblir ainsi le gouvernement.

Après une nouvelle émission de huit cents millions d'assignats, décrétée en septembre 1790, Necker se décida à donner sa démission. Depuis longtemps il se plaignait que les mesures les plus importantes fussent prises dans le conseil du roi, sans qu'on daignât le consulter; les nobles ne lui pardonnaient pas d'avoir entravé la monarchie dans le régime constitutionnel et ouvert ainsi la porte à la Révolution.

« Les temps étaient bien changés pour lui, dit M. Thiers, et il n'était plus ce ministre à la conservation duquel le peuple attachait son bonheur un an auparavant. Privé de la confiance du roi, brouillé avec ses collègues, excepté Montmorin, il était négligé par l'Assemblée, et n'en obtenait pas tous les égards qu'il eût pu en attendre. L'erreur de Necker consistait à croire que la raison suffisait à tout, et que, manifestée avec un mélange de sentiment et de logique, elle devait triompher de l'entêtement des aristocrates et de l'irritation des patriotes. Necker possédait cette raison un peu fière qui juge les écarts des passions et les blâme; mais il manquait de cette autre raison, plus élevée et moins orgueilleuse, qui ne se borne pas à les blâmer, mais qui sait aussi les conduire. Aussi, placé au milieu d'elles, il ne fut pour toutes qu'une gêne et point un frein. Demeuré sans amis depuis le départ de Mounier et de Lally, il n'avait conservé que l'inutile Malouet. Il avait blessé l'Assemblée en lui rappelant sans cesse, et avec des reproches, le soin le plus difficile de tous, celui des finances; il s'était attiré en outre le ridicule par la manière dont il parlait de lui-même. »

Necker se décida à retourner en Suisse; son départ fut une véritable fuite. Les dispositions du peuple à son égard étaient tellement changées que la foule, ameutée devant son hôtel, arracha de dessus la porte cette inscription qu'elle y avait mise dans un jour de délire : *Au ministre adoré*. En partant, il abandonnait pour gage de son administration, 2 400 000 livres qu'il avait placés sur le Trésor royal, une maison de campagne et son hôtel à Paris. Poursuivi par les injures et l'animadversion de tous les partis, il se vit arrêté à Arcis-sur-Aube, et il fallut un décret de l'Assemblée pour qu'il pût continuer sa route. Le peuple de Vesoul, qui avait, l'année précédente, dételé sa voiture pour la traîner, le chargea de malédictions; ses valets n'échappèrent qu'à grand'peine à la fureur de la foule.

Necker se retira dans sa terre de Coppet, près de Genève, où il mourut en 1804. Comme il lui était difficile de se résigner à l'obscurité et au silence, il invita, à la fin de 1792, les amis du roi à venir le défendre à la barre de la Convention; mais l'*Ami du roi* lui répondit « pour l'engager à ne pas s'immiscer davantage dans les affaires d'un monarque que ses conseils avaient conduit au dernier terme du malheur, et près duquel sa présence avait toujours été le signal des désastres. » Ainsi, jusqu'au dernier moment, Necker se vit abandonné et accusé par les partis opposés qu'il avait servis tour à tour.

NEERWINDEN (Bataille de).

Cette bataille fut livrée les 18 et 19 mars 1793. D'étonnants succès avaient marqué la fin de la campagne des Français en 1792; des revers signalèrent l'ouverture de celle de l'année suivante.

L'armée de Dumouriez était cantonnée sur les bords de la Roër : au lieu de se contenter d'en reprendre le commandement, Dumouriez eut l'imprudence de faire une tentative hors de saison sur la Hollande, et d'entreprendre le siége de Maëstricht avant d'avoir rassemblé son armée de la Belgique. Une armée formidable surprit Miranda que ses espions avaient ou mal informé ou trompé. Les Français ne purent se défendre, parce qu'ils étaient disséminés dans les quartiers éloignés, et que d'ailleurs ils furent accablés par le nombre. Saisis de frayeur, ils se retirèrent sous les murs de Louvain avec une précipitation qui devint une véritable déroute, et sans la présence d'esprit de quelques généraux, toute leur artillerie et toutes leurs munitions eussent été perdues. Aussitôt que la connaissance de cette retraite fut parvenue au gouvernement, Dumouriez reçut l'ordre de retourner à son poste, et de réorganiser son armée, dont les débris se rendaient par bandes dans l'intérieur de la Belgique.

A l'arrivée de Dumouriez, l'armée était réunie derrière Louvain et devant le canal de Malines. Le 14 mars, elle s'élevait à près de quarante mille hommes, dont cinq mille chevaux; son avant-garde était à Cumptich et un corps détaché était sous Tirlemont. Les villages entre Tongres et Tirlemont étaient occupés par les Autrichiens. L'armée ennemie, égale en forces à l'armée française, mais comptant neuf mille cavaliers, était sous le commandement de l'archiduc Charles.

L'avant-garde des Autrichiens ayant, à la suite des Français, passé la Meuse à Maëstricht et à Liége, dans la matinée du 15 mars, surprit Tirlemont d'où elle chassa quatre cents hommes qui y étaient postés, en faisant un grand nombre de prisonniers. Les généraux Dampierre et Miaczkinski, commandant les troupes avancées, furent obligés de se replier sur l'armée.

Une forte avant-garde autrichienne tenait tout le pays qui est entre les deux Gettes et Tirlemont; elle y fut attaquée le 18 par Dumouriez. Le général Valence, à la tête des grenadiers, reprit Tirlemont, pendant que Miranda, qui s'était porté sur les hauteurs d'Oppliuter, dépassait l'ennemi et le forçait de se replier derrière la Gette, où il occupait les hauteurs voisines. Le général Lamarche s'empara du village de Goidzenhowen, poste très-avantageux que les ennemis avaient négligé, et dont ils connurent trop tard l'importance. L'avantage fut disputé sur ce point; cependant les Autrichiens furent forcés de se retirer derrière la petite Gette, à l'arrivée du général Neuilly. Après ces deux succès, qui rendirent l'avantage aux Français et la confiance à l'armée, Dumouriez se décida à hasarder une action décisive. Il se porta donc en avant et étendit son front; le développement des deux armées occupait deux lieues de terrain; l'armée française s'étendait de Goidzenhoven jusqu'aux hauteurs d'Oppliuter, et l'armée autrichienne du village de Racourt jusque dans la plaine de Leau; les deux armées étaient séparées par la petite Gette.

Le général Leveneur était chargé d'attaquer le village d'Owerwinden avec la seconde colonne, tandis que la troisième, aux ordres du général Neuilly, se porterait sur le village de Neerwindse; le général Valence dirigeait ces diverses attaques. Le duc de Chartres devait attaquer le centre avec deux colonnes; le général Dietmann commandait ces co-

lonnes, avec ordre d'occuper le pont de Neerwinden; le général Dampierre, à la tête de la seconde colonne, devait attaquer la gauche de Neerwinden; le général Miranda commandait la gauche formée en trois colonnes, qui devaient occuper diverses positions en face d'elles.

Les colonnes s'ébranlèrent à la pointe du jour, et la droite franchit la petite Gette. Le général Miranda emporta le village d'Orsmael, après un feu terrible d'artillerie ; l'une de ses colonnes s'empara même de la ville de Leau. Pendant ce temps-là le général Valence chassait les Autrichiens du village de Racourt et les débordait sur leur aile gauche, avec le secours de l'avant-garde. Les généraux Neuilly et Leveneur étaient parvenus à se rendre maîtres d'Owerwinden ; mais les Autrichiens portèrent des forces considérables sur ce point important et le reprirent. Le général Neuilly commit la faute de dépasser le village de Neerwinden, dont il avait réussi à s'emparer, et de s'étendre dans la plaine. Il fut alors attaqué de tous côtés par des renforts que put diriger contre lui l'aile droite des Autrichiens, qui n'était pas entamée et qui avait même repoussé victorieusement l'attaque de gauche des Français. Le général Clairfayt eut bientôt repris Neerwinden et Racourt.

Dès ce moment, l'armée française se trouva dans une situation périlleuse : les Autrichiens occupaient les hauteurs, et une nombreuse artillerie défendait leur front; une formidable colonne d'infanterie et de cavalerie soutenait les corps qui occupaient les villages de Neerwinden et de Racourt; les Français au contraire avaient la petite Gette à dos.

Dumouriez a prétendu, dans son rapport, qu'il était parvenu à reprendre les villages de Neerwinden et de Racourt, et qu'il ne les avait abandonnés, après les avoir perdus et repris une seconde fois, qu'en laissant le terrain jonché de morts et de blessés. Selon le prince de Cobourg, quelques efforts que Dumouriez pût faire pour se maintenir dans les deux villages, il en fut repoussé.

Le combat dura douze heures, et la nuit seule y mit fin. L'armée française fut obligée de songer à la retraite, se voyant tournée par le centre et la droite ; elle ne pouvait plus tenir contre les ennemis, maîtres des hauteurs de Wommersom, et était foudroyée sur la chaussée de Tirlemont par une artillerie formidable qui la dominait. Elle repassa la petite Gette avec un commencement de désordre, et alla se reformer à Goidzenhoven et Hackendowen. Les Français perdirent quatre mille hommes dans cette affaire. Des fautes capitales furent commises de part et d'autre ; celles de Dumouriez eurent des résultats plus considérables, puisqu'elles furent cause que les chefs perdirent peu à peu la confiance des soldats. Ces revers continuels avaient tellement découragé l'armée que, pour le moment, elle n'osait plus tenir devant les Autrichiens. Enfin la connivence du général en chef avec les ennemis de la patrie devait plus tard amener la perte de la Belgique.

NÉGOCIANTS.

Si la période de 1789 à 1791 fut heureuse pour les commerçants, qui virent tomber un à un les privilèges et les barrières qui entravaient la liberté, de telle sorte que l'on puisse dire que la grandeur commerciale et industrielle de la France date de cette époque, les années suivantes lui furent moins favorables: la guerre civile et l'invasion étrangère ruinèrent du même coup le commerce de luxe ; l'agiotage s'empara des objets de première nécessité. Nous avons déjà signalé les troubles graves que causa la taxe des denrées ; l'interdiction des importations et exportations pendant l'invasion, et plus tard la défense d'introduire des marchandises anglaises ne firent que contribuer à la hausse des objets de consommation, sans profit pour le commerce. Nous ne parlerons pas des désordres financiers apportés par le régime des assignats.

Le gouvernement révolutionnaire connaissait l'hostilité des négociants à un régime qui atteignait leur prospérité ; aussi prit-il souvent contre eux des mesures de sûreté. Nous n'en mentionnerons que quelques-unes qui n'ont pas encore été mentionnées dans cet ouvrage.

Dans la séance de la Convention du 9 juillet 1794, Jean-Bon-Saint-André s'exprimait ainsi au nom du Comité de salut public :

« Citoyens, il y a une loi qui met sous la main de la nation les biens des émigrés. Quoique cette loi soit formelle et précise, cependant il existe un abus particulier : il consiste en ce que les associés des négociants qui ont émigré perçoivent pour eux ce qui n'est dû qu'à la compagnie ; ainsi ils frustrent le Trésor national de la portion qui revenait aux négociants émigrés. » En conséquence, un décret ordonna aux commerçants, ayant des associés émigrés, de verser au Trésor public, dans la quinzaine, la portion de fonds appartenant à ces associés. Les autres débiteurs des négociants émigrés devaient réintégrer les sommes dues au Trésor national. Enfin les associés des négociants émigrés étaient tenus de remettre au Directoire de leur district, leur livre-journal et un bilan de leurs affaires au moment de l'émigration de leurs associés.

Le 27 janvier 1795, le Comité de salut public rendait un arrêté qui, en raison de la suppression des réquisitions illimitées, qu'un décret du 29 décembre 1794 étendait aux fonds que les négociants français avaient dans les pays étrangers, en raison de la liberté commerciale qui venait d'être rétablie, permettait aux négociants de disposer des fonds qu'ils avaient à l'étranger, pour les appliquer au payement des denrées et marchandises qu'ils voulaient importer en France[1].

Une loi du 4 vendémiaire an III astreignait les citoyens arrivant des départements, qui voulaient rester plus de trois jours à Paris, à se présenter au Comité de sûreté générale ou à l'administration de la police; les négociants et manufacturiers étaient affranchis de cette obligation, à cause de la liberté nécessaire au commerce ; mais un décret de la Convention, du 13 juillet 1795, décida qu'ils devaient eux-mêmes se présenter, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Paris, au comité civil de la section où ils résidaient, pour obtenir la permission de rester à Paris pendant trois jours ; l'administration de la police pouvait seule accorder des prolongations.

Sévestre justifiait ainsi la nouvelle loi, au nom du Comité de salut public :

« Sous le nom de commerçants et de marchands, on ne voit plus, dans les jardins, dans les rues, dans les places publiques, que d'infâmes agioteurs, ennemis déclarés de tout gouvernement, suppôts intéressés de l'anarchie, brigands qui transigent avec impudeur des choses nécessaires à la subsistance du peuple, et qui, malgré tous vos soins, le réduisent à la misère. Nous voulons les attaquer, les poursuivre sans relâche, les connaître et les forcer à abandonner leur proie. »

Cette œuvre de moralisation du commerce était encore une des illusions de la Convention nationale, qui se méfiait de la liberté, en même temps qu'elle la proclamait. La loi nouvelle ne tarda pas à tomber en désuétude sous le Directoire.

NEUFCHATEL (Principauté de).

Ce pays, qui forme aujourd'hui l'un des cantons de la Suisse, et dont la population est de 72,000 habitants, appartenait, en 1789, à la Prusse, par représentation de la maison d'Orange. La Révolution y fut d'abord accueillie avec un certain enthousiasme. Le 23 novembre 1789, la ville de Neufchâtel faisait l'abandon du quart des rentes qu'elle avait sur la France, et dont la totalité s'élevait à 24 000 livres. L'Assemblée décrétait des remercîments à cette ville. En 1792, le comité de Neufchâtel agitait la question d'entrer dans la ligue des Suisses ou de se donner à la France. Les partisans de l'union Helvétique étaient les plus nombreux et les plus influents: aussi lorsqu'on prépara en Allemagne la guerre contre la France,

1. Moniteur du 29 janvier 1795.

Neufchâtel s'empressa de s'associer à la neutralité de la Suisse.

Les émigrés avaient trouvé à Neufchâtel, aussi bien que dans le reste de la Suisse, asile et protection. Leur voisinage des frontières de France donna souvent lieu à des difficultés. En l'an III, leur expulsion fut ordonnée par un décret de la régence. Au reste ils s'étaient rendus odieux par leurs excès et leur insolence à la population même qui les avait accueillis, et leur renvoi était demandé depuis longtemps.

NEVERS, ancienne capitale du Nivernais, chef-lieu du département de la Nièvre; 15 000 habitants.

Comme toutes les villes de l'ancienne Bourgogne, Nevers se jeta avec ardeur dans le parti révolutionnaire. En 1793, cette commune s'empressa de porter au creuset national, comme on disait alors, les dépouilles du culte, et envoya même à la Convention nationale une députation chargée de demander la suppression des ministres du culte (*V.* NIÈVRE).

Nevers était la patrie de Chaumette, procureur général de la commune de Paris. Ce citoyen ayant été dénoncé à la fin de 1793, pour avoir porté atteinte à la liberté des cultes, les citoyens du district de Nevers s'empressèrent d'informer la commune de Paris que la population, en exécution même de la loi relative à la liberté des opinions religieuses, avait de son propre mouvement, avant l'arrivée de Chaumette, prononcé son vœu pour le culte de la raison, autrement dit de l'Être-Suprême, dégagé de tout mystère, et que le séjour de Chaumette n'avait ni provoqué ni avancé ce changement dans les opinions religieuses de cette cité. Les mêmes citoyens déclaraient qu'on avait calomnié Chaumette en l'accusant d'avoir profité de la place où la confiance des Parisiens l'avait porté, pour faire une fortune brillante et acheter de grandes possessions dans la Nièvre[1].

1. Chaumette, qui ne parvint jamais à détruire les soupçons assez fondés qui pesaient sur lui (*V.* CHAUMETTE), nous a laissé sa propre apologie :

« J'ai répondu aux calomnies, disait-il dans la séance de la commune de Paris du 24 décembre 1793, que j'étais fils d'un artisan pauvre, mais honnête. A l'âge de treize ans je fus en mer, où j'ai commencé par être mousse; je sais devenu pilotin. La guerre de l'Amérique finie, j'espérais voir s'établir la liberté dans mon pays; je me jetai dans la carrière des lettres; je travaillai aux gazettes qui s'imprimaient à Avignon. J'ai couru tantôt à Brest, tantôt à Marseille, et de là j'envoyais des articles marqués au coin de la philosophie et de la liberté. De retour dans mon département, à l'époque de la Révolution, j'ai tenu au parti sans-culottes, j'ai fait la guerre aux commandants de la garde nationale qui ont fini par émigrer; je fus chargé par mes concitoyens de faire l'éloge funèbre des patriotes de Nancy, j'y peignis et démasquai le scélérat Bouillé; j'osai ensuite lancer quelques pamphlets contre Lafayette. Je vins à Paris; Prudhomme m'accueillit, et je travaillai pour lui jusqu'aux environs du 10 août: voilà de quoi j'ai vécu. A cette époque, j'ai été nommé à la commune, et depuis ce moment je n'ai cessé de faire mon devoir.... J'avoue que j'ai fait un réquisitoire qui n'aurait pas dû être fait; mais l'erreur n'est pas un crime.... Le piége était tendu : depuis huit jours des femmes remplissaient les salles du parquet, réclamaient la liberté de leurs époux et se plaignaient des comités révolutionnaires; jusque dans le sein du conseil ces plaintes ont été portées : tout cela s'est accumulé et nous a entraînés. La verge maternelle nous a frappés, et nous nous y sommes soumis. Mais les ennemis de la liberté sont allés plus loin : il fallait anéantir une sentinelle. Qu'ont-ils fait? ils m'ont chargé de crimes; ils ont voulu faire croire que j'avais un parti; on m'a dénoncé aux Cordeliers. Un membre a dit qu'avant le 10 août je lui avais promis pour son fils quarante mille livres de rentes; que j'avais des bronzes pour plus de vingt mille livres; que j'avais de beaux appartements bien meublés; que j'avais été payé par Pitt, et que je faisais bâtir des châteaux dans la Nièvre. J'ai pour tout bronze les bustes, en plâtre bronzé, de Brutus, de Franklin, de Rousseau; le tout est sur ma cheminée.

« Citoyens, voici une circonstance à laquelle je ne m'attendais pas; mais j'invite la députation à borner là ses démarches; il faut s'occuper des choses et non des individus : qu'importe un homme! Cela empêche-t-il l'ordre éternel des choses de marcher? cela empêche-t-il les progrès de la Révolution? Occupons-nous de la victoire de Toulon, de la défaite prochaine de la Vendée, du grand coup que l'on doit porter dans le Nord et de l'affermissement de la liberté et de l'égalité. » (*Applaudissements.*)

Lorsque Chaumette eut péri sur l'échafaud, accusé de trahison, ses partisans, assez nombreux dans Nevers, furent recherchés et poursuivis comme ses complices; la société populaire de Nevers s'en plaignit aux Jacobins de Paris, qui écartèrent cette protestation, sur les observations de Robespierre[1].

Pendant l'effroyable réaction qui suivit la révolution de thermidor, la société populaire de Nevers, épurée de l'élément jacobin, fit parvenir à la Convention une dénonciation des plus vives contre Fouché de Nantes, qui était représenté comme l'ami et le complice de Chaumette[2], et contre Noël Pointe et Lefiot (*V. ces noms*). Merlinot prit vainement la parole pour démontrer que les signatures apposées au bas de la dénonciation avaient été obtenues par intrigues et par séduction; l'Assemblée donna suite à cette affaire, en ordonnant qu'il lui serait présenté un rapport[3].

En 1796, les Républicains semblèrent reprendre courage et réduisirent pour quelque temps les partis royaliste et contre-révolutionnaire au silence : on vit alors les habitants de Nevers demander au Conseil des Cinq-Cents la révision des jugements rendus, pendant la durée de la réaction, contre les acquéreurs des biens nationaux, les défenseurs de la patrie et les républicains.

NEVEU, conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu député suppléant du département des Basses-Pyrénées à la Convention nationale, il y fut admis peu de temps après, vota, comme législateur et non comme juge, la reclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix, sauf à prendre à cette époque les mesures que commanderaient les circonstances. Envoyé en mission près des armées de la Moselle et du Rhin, il annonça, à la fin de janvier 1794, qu'elles avaient célébré l'anniversaire de la mort du roi. Après la session, il passa au Conseil des Cinq-Cents d'où il sortit en mai 1798. Le Directoire lui confia alors l'emploi de consul de France à Saint-Ander, et il occupa ce poste pendant plusieurs années.

NEY (MICHEL), général sous la République, maréchal sous l'Empire, né à Sarreloulis (Moselle) en 1769.

Fils d'un tonnelier, Ney dut sa haute fortune à son intrépidité à toute épreuve, ainsi qu'à son habileté militaire. Il s'engagea à dix-huit ans, et parvint, avant la Révolution, au grade de sous-lieutenant dans un régiment de hussards. Il était capitaine en 1794, lorsqu'il fut remarqué par Kléber, qui, reconnaissant en lui du courage, de l'intelligence et des talents militaires, le fit nommer adjudant-général chef d'escadrons, et lui confia plusieurs missions de partisan; Ney s'en acquitta avec une telle ardeur qu'il mérita le surnom d'*Infatigable*.

En 1796, il se distingua par un coup de main hardi; avec cent cavaliers, il prit Wurtzbourg, et y fit deux cents prisonniers. A la suite de cette action d'éclat, il fut nommé général de brigade. Au passage de la Rednitz, il s'empara de Forcheim, sous le feu de quatorze pièces de canon, et trouva dans cette place soixante-dix bouches à feu et des approvisionnements considérables. Quelques jours après, le 16 avril 1797, il chassa l'ennemi de Diensdorf; mais son cheval s'é-

1. Séance des Jacobins du 11 juin 1794.

2. Fouché avait dit, en effet, aux administrateurs de la Nièvre :

« Que la foudre éclate par humanité! Ayons le courage de marcher sur des cadavres pour arriver à la liberté. »

3. Séance de la Convention nationale des 21 et 22 thermidor an III.

tant abattu, il se vit entouré par les Autrichiens, au moment où il s'élançait pour sauver une pièce d'artillerie qui allait tomber aux mains de l'ennemi ; il lutta encore avec un tronçon de sabre. Obligé enfin de se rendre prisonnier, il fut remis en liberté sur sa parole de ne pas reprendre les armes avant d'avoir été échangé. Hoche, qui le tenait en grande estime, ne tarda pas à réaliser son échange ; en même temps, Ney était général de division. Ce fut en cette qualité qu'il fit la campagne de 1799 à l'armée du Rhin.

Nous n'entreprendrons pas de raconter les grandes actions qui valurent à Ney, sous le gouvernement impérial, les titres de duc d'Elchingen, prince de la Moskowa et maréchal. Le récit de sa mort, le 7 décembre 1815, appartient aussi à l'histoire d'une autre époque.

NICE, chef-lieu de l'ancienne province du même nom, dépendant autrefois du royaume de Sardaigne.



Boissy d'Anglas se découvrant devant la tête de Féraud (V. Férauo).

Cette ville, fort bien bâtie, est située au pied du Montalban, qui est un prolongement des Alpes ; sa population est de quarante mille âmes.

Le 29 septembre 1792, le général Anselme, commandant l'armée du Var, entrait dans Nice sans résistance. La forteresse de Montalban se rendait aussitôt, sans que la garnison suisse brûlât une seule amorce, et bien que cette position fût

défendue par une forte artillerie, les troupes sardes cédèrent alors à une terreur panique. Le lendemain, l'arbre de la liberté était planté solennellement dans la ville et dans la forteresse.

Des désordres s'étaient produits dans la ville après le départ des troupes sardes et avant l'arrivée des troupes républicaines : les portefaix, les paysans des environs et une foule de gens sans aveu s'étaient livrés au pillage. Une proclamation du général Anselme suffit pour rétablir l'ordre. Il fut enjoint aux pillards de rendre les effets volés, sous peine d'être pendus ; la restitution eut lieu en effet, et quatre cents des principaux coupables furent emprisonnés. Les citoyens qui avaient pris la fuite, dans le premier moment d'alarme, revinrent presque tous, à l'exception des prêtres et des émigrés. L'occupation française était généralement acceptée comme un bienfait, et nos soldats étaient considérés comme des libérateurs. Une société populaire, formée dans Nice, compta bientôt près de quinze mille membres. Cette société envoya à Paris une adresse pour demander la réunion du comté de Nice à la France, et solliciter pour le général Anselme le titre de *maréchal de France*. La Convention renvoya l'adresse au comité diplomatique [1].

Le 21 octobre suivant, les corps administratifs provisoires de la ville et de l'ancien comté de Nice insistaient à leur tour, dans une nouvelle adresse à la Convention, pour la réunion de leur pays à la France.

« Nous avons juré de vivre libres ou de mourir, disaient les signataires de l'adresse ; nous attendons de vous la vie ou la mort ; hâtez-vous de prononcer notre agrégation à la République française ; nous vous disons, avec cette franchise qui convient à un peuple libre, que, si notre prière d'être Français n'était accueillie, nous ne transigerions jamais avec nos persécuteurs, et nous embrasserions plutôt toutes nos possessions, dans cette terre de proscription, pour aller vivre dans la terre de la Liberté que vous habitez. »

Barrère prit la parole pour rappeler qu'avant de s'occuper de l'accession d'un peuple à un autre il était essentiel d'avoir son vœu expressément et librement émis, le vœu des députés des administrations ne pouvant suffire. La Convention admit cette exception. Les habitants se réunirent aussitôt en convention et formulèrent leur vœu pour l'annexion. La Convention ne pouvait plus hésiter, et le comté de Nice devint le département des Alpes-Maritimes avec la ville de Nice pour chef-lieu.

Pendant que ces faits s'accomplissaient, des plaintes parvenaient chaque jour à la Convention sur les excès et les violences commises par un certain nombre de soldats de l'armée du Var, malgré la vigilance du général Anselme. Les vols, les pillages, les viols, les concussions arbitraires, la violation des droits de l'hospitalité, la bonne foi trahie, la chaumière du pauvre insultée, l'asile du laboureur dévasté, tels étaient les crimes qui se commettaient avec une sorte d'impunité. Quand le désordre fut à son comble, la Convention, craignant la désaffection de la population de cette contrée, désigna pour se rendre à Nice, en qualité de commissaires et avec pleins pouvoirs, Goupilleau, Gallot d'Herbois et Lasource. Goupilleau, qui avait proposé cette mesure, n'hésitait pas à attribuer les désordres à des manœuvres contre-révolutionnaires.

« Trop lâches et trop faibles, disait-il, pour résister à la valeur et au courage des soldats de la Liberté, les ennemis de notre Révolution ont bien senti que vous ne mettriez pas les armes que lorsque vous seriez entourés de peuples libres ; mais pour rendre vos succès militaires plus difficiles, et éloigner les peuples des principes d'égalité et de liberté, ils ont sans doute trouvé le moyen de faire entrer dans vos armées des hommes qui, sous le masque du patriotisme, n'avaient d'autre but que de souiller la gloire de vos armes par les excès les plus répréhensibles. N'en doutez pas, citoyens, c'est là la principale, et peut-être l'unique cause des désordres dont se plaignent à juste titre les citoyens de Nice [2]. »

La guerre continuait entre les Sardes et les Français : la possession du comté de Nice fut disputée jusqu'en mars 1793 ; mais, à cette époque, l'armée du Var, aux ordres du général Biron, remporta des succès décisifs, qui amenèrent l'évacuation de la contrée par l'ennemi. Les deux armées continuèrent encore, dans les gorges des montagnes, une guerre d'escarmouche fort meurtrière.

Une singulière tentative de restauration eut lieu à Nice, le 21 septembre 1793. La lettre suivante de Chauvillan, ordonnateur civil de la marine de Nice, vous fournit des renseignements à cet égard ; cette lettre est adressée au ministre de la guerre :

« J'ai l'honneur de vous informer, y est-il dit, qu'on a aperçu aujourd'hui, dès la pointe du jour, quatre frégates anglaises. Vers les huit heures, une d'elles s'est avancée très-près de terre avec pavillon parlementaire, et a envoyé un canot avec deux officiers ; ils ont été conduits de suite aux représentants du peuple. L'objet de leur mission était de proposer aux habitants et à l'armée l'acceptation de la constitution de 1791. Vous sentez parfaitement qu'au seul nom de Louis XVIII, au nom duquel ils se sont adressés, les représentants, ainsi que tous ceux qui s'y trouvaient, ont été indignés, et aussitôt des cris unanimes de *Vivent la liberté, l'égalité et la République !* se sont fait entendre, et les proclamations qu'ils avaient apportées ont été brûlées en leur présence. On les a reconduits, les yeux bandés, jusqu'à leur canot. »

NICOLAI (Louis-Marie de), évêque de Cahors, membre de l'Assemblée constituante, né à Montpellier en 1729.

Il fut envoyé aux États généraux par le clergé de la sénéchaussée du Quercy, et mourut pendant la session. — *Nicolai* (Aimar-Charles-Marie), de la famille du précédent, premier président de la Chambre des comptes. Il fut arrêté en 1793, enfermé au Luxembourg, impliqué dans la conspiration qui éclata dans cette prison, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 7 juillet 1794. — *Son fils* fut également envoyé à l'échafaud le même jour et pour les mêmes motifs. — Enfin son frère, *Nicolai* (Aimard-Charles-François), ancien premier président au grand conseil, éprouva le même sort.

NICOLLE DE LADEVIZE (Gabriel-Henri), journaliste, né en Normandie en 1767, mort à Paris en 1829.

Libraire à Paris au moment de la Révolution, il s'occupa beaucoup d'entreprises de journaux ; mais il se jeta surtout dans la politique contre-révolutionnaire. Arrêté en janvier 1793, comme ennemi de la Révolution, il fut élargi le 1er février suivant, en vertu d'un décret de la Convention, qui entendait qu'on respectât la liberté de la presse. Il était alors un des auteurs du *Journal français, ou Tableau politique de Paris* [2]. Ayant publié, en novembre 1794, dans son journal le

1. Ce fut à l'occasion de cette adresse que Genissieu proposa l'abolition du titre de maréchal de France. La Convention ne devait prononcer cette abolition que lors de la discussion de la Constitution. (Séance de la Convention nationale du 28 octobre 1792.)

1. Séance de la Convention nationale du 18 novembre 1793.

2. Ce journal cessa de paraître le 7 février 1793 ; il en était à son 83e numéro. Nicolle de Ladevize, qui ne manquait pas de courage, adressa le premier numéro de son journal à la Société des Jacobins qu'il villipendait dans sa feuille. Dans son numéro 14, il parlait ainsi des membres de cette société :

« Un temple est élevé à la licence au milieu de Paris ; les autels y sont désservis par une foule d'adorateurs incendiaires, et les déclamations sont l'encens qu'on offre à cette hideuse divinité. Tout ce que le crime a de plus abject, ce que l'injustice a de plus révoltant, ce que l'intrigue a de plus vil, s'y trouve concentré et y fermente en ébullition. Les passions y sont flattées, les goûts de la multitude y sont caressés avec complaisance, et les forfaits y sont

Courrier universel, que le Comité de sûreté générale avait choisi trois hommes éclairés pour l'éducation du fils de Louis XVI, il reçut un démenti à la tribune de la Convention par Mathieu, membre et organe de ce comité.

Après le 9 thermidor, Nicolle fonda le journal l'*Éclair*, pour le transport duquel il avait imaginé une voiture en poste, qui recevait des voyageurs et devançait le courrier ordinaire. Longtemps après que le journal eut disparu, les messageries subsistaient encore. Nicolle fut compris dans les proscriptions du 13 vendémiaire et du 18 fructidor. De retour en France après le 18 brumaire, il ne s'occupa plus de librairie. En 1821, il prit à Paris la direction d'une maison d'éducation à laquelle il donna le nom de Sainte-Barbe ; l'Université érigea plus tard en collége cette institution, qui prit alors le nom de collége Rollin.

NIELLY (Joseph-Marie baron), vice-amiral, né en Bretagne en 1751, mort en 1833.

L'émigration de la plupart des officiers de marine, après la Révolution, contribua beaucoup à son avancement. Devenu contre-amiral, il commanda une division dans le fameux combat du 13 prairial an II, et déploya autant d'habileté que de courage. Il commanda une flotte sortie de Brest en 1794, enleva aux Anglais l'*Alexander*, vaisseau de 74 canons, fut employé sur l'escadre destinée à porter en 1796 le général Hoche en Irlande, et remplaça, en 1798, d'Albarade, commandant d'armes à Lorient. En 1804, il alla présider le collége électoral du département du Finistère, et fut nommé, la même année, au commandement de l'escadre de Rochefort ; il devint ensuite préfet maritime. Louis XVIII le créa baron et vice-amiral.

NIÈVRE (Département de la).

Ce département, formé de l'ancien Nivernais, est arrosé par la Nièvre, un des affluents de la Loire, et c'est à cette rivière qu'il doit son nom ; 300 000 habitants. Les principales villes sont : Nevers, chef-lieu (*V. ce mot*), Clamecy, Cosne et Château-Chinon, chefs-lieux d'arrondissement.

Ce département fut un de ceux qui acclamèrent la Révolution avec le plus d'enthousiasme ; il se montra constamment fidèle au parti jacobin. Après les journées des 31 mai et 2 juin, les administrateurs de la Nièvre, entraînés par Bolard, procureur général syndic, rédigèrent une adresse contre la proscription du parti girondin. Bientôt après, ils se rétractèrent, et voulurent se donner le mérite d'avoir frappé des citoyens qui étaient entrés dans le même mouvement contre-révolutionnaire. La fourberie de cette manœuvre fut dénoncée à la Convention, le 6 juillet 1793 ; Fouché fut chargé de prendre des renseignements sur l'administration de la Nièvre, et le procureur général syndic fut appelé à la barre. Chaumette, qui fut envoyé après Fouché en mission dans la Nièvre, rendit justice à son prédécesseur, qui avait, disait-il, régénéré la population, avec l'appui des sans-culottes de la société populaire de Nevers.

« Entouré de fédéralistes, de royalistes, de fanatiques, ajoutait Chaumette, le représentant du peuple n'avait pour conseil que trois ou quatre patriotes persécutés, et avec ce faible secours il a opéré des miracles. Vieillesse honorée, infirmité secourue, malheurs respectés, fanatisme détruit, fédéralisme anéanti, fabrication du fer en activité, gens suspects arrêtés, crime exemplairement puni, accapareurs poursuivis, incarcérés, tel est le sommaire des travaux du représentant du peuple Fouché [1]. »

Legendre et Noël Pointe furent successivement envoyés en mission dans la Nièvre, où ils secondèrent Fouché. Celui-ci prit, pour la Nièvre, un arrêté relatif au culte, que la Commune de Paris approuva et dont elle décréta l'application à la capitale [2].

L'esprit révolutionnaire était tel que Chaumette pouvait dire au Conseil général de la commune de Paris :

« J'ai reçu des lettres de mon département ; il n'y a plus de prêtres ni de pauvres ; l'on a trouvé les moyens d'assurer l'existence aux infortunés ; l'on a débarrassé les châteaux d'émigrés, ainsi que les autels, de ces monceaux d'or qui alimentaient la vanité des nobles et des prêtres : pour trente millions d'effets précieux vont être amenés à Paris ; déjà deux voitures chargées de croix, de crosses d'or, et pour à peu près deux millions d'espèces monnayées, sont arrivées à la Monnaie ; trois fois autant suivent ce premier envoi. Dans ce département l'on ne veut pas recevoir d'écus pour des assignats ni pour les denrées. Ceux qui avaient enfoui leur or, leur argent, sont obligés d'aller les déposer aux pieds des représentants du peuple pour avoir des assignats en échange [3]. »

La députation annoncée par Chaumette se présentait le même jour à la barre de la Convention nationale, et l'orateur de la députation s'exprimait ainsi :

« Représentants du peuple français, les sans-culottes de la Nièvre, pleins de mépris pour l'or et l'argent, viennent déposer dans votre sein les reliques du fanatisme et de l'orgueil ; ils foulent aux pieds les crosses, les mitres et tous les hochets de la calotte. Les habitants des campagnes viennent eux mêmes apporter l'argenterie de la table de leur Dieu et de leurs ci-devant seigneurs ; ils ont même exprimé le vœu formel pour la suppression des ministres du culte catholique, et demandent à la place des instituteurs de morale. On offre maintenant en vain dans nos cités du numéraire en argent ; il est devenu odieux au peuple, qui sait qu'il fut toujours le prix de la corruption. Les femmes elles-mêmes ont déposé toutes leurs croix. Nous ne voulons plus que du pain et du fer. Du fer, nous en forgeons dans tous les coins de notre département, et le zèle qu'on met à le forger annonce assez la haine qu'on y a vouée aux tyrans. Vous apprendrez bientôt qu'il ne reste plus rien à faire dans la Nièvre pour le triomphe de la liberté, et nous vous assurons, au nom de nos concitoyens, que la nouvelle de la punition des chefs de la faction brissotine causera dans notre pays la plus vive satisfaction. »

En mars 1794, le tribunal révolutionnaire de Paris condamnait à la peine de mort trente-deux individus du département de la Nièvre, tous convaincus de manœuvres contre-révolutionnaires, de correspondances criminelles, ou de provocation à la guerre civile. Parmi eux se trouvaient des gens des conditions les plus diverses : un gendarme, des curés, un ancien magistrat, l'ancien valet de chambre de Marie-Antoinette, Sanglé-Dumont dit Longchamp, figuraient à côté de plusieurs nobles.

Après la découverte de la conspiration de Babœuf, en l'an IV, les administrateurs de la Nièvre envoyèrent au Conseil des Cinq-Cents une adresse de félicitation ; mais le Conseil refusa

voilés, sous le prétexte spécieux du bien public.... Les écrits dictés par la raison ou le patriotisme y sont lacérés ou brûlés au milieu des vociférations des cannibales abâtardis. Ces singes-tigres voudraient nous faire regretter le despotisme, puisqu'ils enchérissent à l'envi sur ses monstrueuses conceptions.

1. Le citoyen Chaumette, procureur de la commune de Paris, au Moniteur du 29 septembre 1793.

1. Cet arrêté portait :

« Considérant que le peuple français ne peut reconnaître d'autres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la liberté, d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute-puissance ;

« Considérant que si, au moment où la République vient de déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice des cultes de toutes les religions, il était permis à tous les secrétaires d'établir sur les places publiques, sur les routes et dans les rues, les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies, il s'ensuivrait de la confusion et du désordre dans la société, arrête :

« Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs. »

Une autre disposition déterminait les emblèmes qui seraient seuls admis dans les cimetières.

2. Séance de la commune de Paris du 1er novembre 1793.

de la recevoir, attendu qu'il était alors admis qu'aucune autorité constituée ne devait s'occuper d'aucune question en dehors de celles qui intéressent son administration.

L'année suivante, la réaction qui n'avait cessé d'accroître ses forces depuis la révolution de thermidor, et qui avait fait partout le silence, commençait à s'effacer devant un revirement patriotique ; les républicains de la Nièvre firent alors accueillir par le Conseil des Cinq-Cents une adresse qui félicitait le Corps législatif de la découverte de la conspiration de Lavilleheurnoy. Les signataires de cette adresse retraçaient tous les événements révolutionnaires qui s'étaient succédé, rappelaient les malheurs qui en avaient été la suite, et demandaient que le Conseil sévît contre les partisans du royalisme, seuls et véritables auteurs des maux que la France avait essuyés. La mention honorable leur fut accordée.

NIMES. Cette ville qui dépendait de l'ancienne province du Languedoc, devint plus tard le chef-lieu du département du Gard.

Au moyen âge, elle fut durement éprouvée par les guerres de cette époque ; la lutte des Armagnacs et des Bourguignons la couvrit de ruines ; la peste et la lèpre y exercèrent aussi d'affreux ravages. La révocation de l'édit de Nantes entretint des haines séculaires entre les catholiques et les protestants de Nimes. La lutte héroïque que ceux-ci soutinrent dans les montagnes des Cévennes forcèrent enfin les ennemis de la liberté de conscience à accorder quelque respect à ce droit sacré. La révolution de 1789 devait encore ranimer les anciennes discordes, et étouffer pour longtemps le mouvement industriel qui commençait à prendre un certain développement dans cette ville.

Le 22 avril 1790, Vidal, procureur de la commune de Nimes, dénonçait au conseil général de cette commune un pamphlet intitulé : *Nouveau complot découvert*, dans lequel on faisait appel aux passions religieuses. L'auteur avait avancé que *l'infâme Assemblée nationale venait de mettre le comble à ses forfaits en nommant un protestant pour la présider*, et que *le lendemain, quatre protestants avaient été assassinés*. Le conseil saisit cette occasion de rappeler la conduite du colonel Villars, qui avait su, lors de la Saint-Barthélemy, éluder les ordres sanguinaires de la Cour, et pour témoigner à l'Assemblée nationale et à la France entière sa juste indignation de l'outrage fait à la ville de Nimes, qui n'avait pas cessé d'entretenir la concorde et d'en donner l'exemple.

Malgré ces assurances, quelques jours s'étaient à peine écoulés, que les excitations des ennemis de la Révolution portaient leurs fruits.

Plusieurs compagnies de la garde nationale, composées en entier de catholiques, arboraient la cocarde blanche, sans que la municipalité prît les moindres mesures pour prévenir les désordres qui devaient s'ensuivre, et allaient planter un mai devant la porte du maire Marguerittes, qui était en même temps député à l'Assemblée nationale. Cependant les soldats du régiment de Guyenne, voyant avec indignation qu'on méprisait la cocarde nationale, essayèrent d'arracher quelques cocardes blanches. Une scène de ce genre, qui eut lieu sur le Cours, amena une rixe violente : les soldats furent reçus à coups de pierres par les journaliers, et tirèrent leur sabre. Chacun s'arma de son côté ; des gardes nationaux patriotes vinrent au secours des soldats. L'affaire fut assez vive et ne cessa qu'à la nuit ; on releva un grand nombre de blessés. La municipalité intervint tardivement, consigna la troupe et rédigea son procès-verbal, sur la déclaration des journaliers agresseurs. Les capitaines des compagnies contre-révolutionnaires, dites compagnies de la Croix, continuèrent par leur attitude à braver les patriotes ; ils faisaient des patrouilles sans être commandés, et achetaient les armes qu'ils pouvaient trouver chez les armuriers. Un arrêté municipal interdit enfin le port de la cocarde blanche.

L'agitation ne se calma pas les jours suivants. Une feuille ignoble, ayant pour titre : *Avis à l'armée française*, répandait les provocations à la guerre civile. Des hommes, armés de piques et de bâtons, éclairés par des torches, parcouraient les rues et y semaient l'alarme, en vociférant des injures contre les révolutionnaires et les protestants. La municipalité semblait, par les encouragements donnés aux légionnaires aristocrates, favoriser ces manifestations ; leurs proclamations étaient timides. Le commandant du régiment de Guyenne obtint à grand'peine la proclamation de la loi martiale. Ces faits se passaient à la veille de la réunion des assemblées primaires [1].

L'Assemblée nationale, dans la séance du 11 mai, chargea son comité des recherches d'informer sur les troubles de Nimes, et manda à sa barre Marguerittes en sa qualité de maire de la ville, et non comme représentant.

Pendant ce temps-là des émissaires contre-révolutionnaires, partis de Nimes, se répandaient dans les villes voisines et invitaient les populations à s'armer pour la défense de la religion catholique qu'on disait menacée. Les catholiques amassaient des armes, faisaient venir beaucoup de sabres, forgeaient des fourches, des crocs et des haches ; ils ne portaient plus de cocardes blanches, mais ils annonçaient qu'ils allaient mettre une cocarde noire avec une croix blanche ; les ouvriers étaient pourvus d'argent, même ceux qui n'étaient pas accoutumés à en avoir. La municipalité cherchait à faire retomber sur les protestants la responsabilité des derniers troubles ; d'un autre côté, les officiers du régiment de Guyenne qui pactisaient avec les ennemis de la Révolution retenaient au cachot les sergents patriotes.

Plusieurs municipalités et plusieurs associations des gardes nationales de Provence, instruites de l'oppression qu'on exerçait à Nimes sur tous les patriotes, avaient fait le projet d'un camp volant pour les secourir au besoin. Les autres villes des environs devaient voler à leur secours, s'il était nécessaire ; Beaucaire seul s'engageait à y envoyer deux mille hommes. Les contre-révolutionnaires, de leur côté, s'organisaient activement, sans empêchement de la part de la municipalité de Nimes. Les pénitents de cette ville avaient fait circuler une pétition injurieuse pour l'Assemblée nationale, requérant les signatures d'une foule d'ignorants, et même de petits enfants, pour donner à cette pièce un caractère de vœu général. Toutes les municipalités instruites de cette manœuvre avaient protesté ; celle de Nimes seule s'était renfermée dans le silence [2].

A la suite d'un rapport présenté à l'Assemblée nationale, dans la séance du 15 juin, le président de Nimes fut chargé d'instruire contre les principaux auteurs des troubles. Les signataires de la délibération des soi-disant catholiques furent aussi mandés à la barre.

Une collision sanglante était inévitable à Nimes ; elle éclata le 4 juin.

Les patriotes triomphèrent de leurs adversaires ; mais leurs pertes étaient sensibles : quatre-vingts personnes furent tuées ; le nombre des blessés s'élevait à trois cents. Les agresseurs furent désarmés et les principaux coupables arrêtés ; parmi ces derniers se trouvait Vidal, procureur syndic de la commune, et Laurent, officier municipal. L'Assemblée nationale essaya de mettre fin à la guerre civile, en prisant le roi d'investir les commissaires chargés de l'organisation du département du Gard des pouvoirs les plus étendus et même de la disposition de la force armée pour maintenir la tranquillité publique. Ces attributions étaient enlevées à la municipalité, qui avait manqué à ses devoirs. La garde nationale, qui subit une épuration, fut autorisée à conserver ses canons.

Les officiers municipaux offrirent leur démission dès qu'ils eurent connaissance du décret qui les mettait en suspicion ; mais un autre décret du 14 septembre ordonna, après que les commissaires eurent rempli leur mission, que le directoire du département du Gard, et sous lui le directoire du district

1. *Moniteur* du 13 mai 1790. Toulouse, Montauban et un grand nombre d'autres villes étaient, vers la même époque, le théâtre de scènes sanglantes, amenées par les manœuvres cléricales.

2. *Moniteur* du 27 mai 1790.

de Nîmes, rentreraient dans l'exercice du droit de requérir les troupes et les gardes nationales. Cette disposition venait à peine d'être appliquée qu'on découvrait, en octobre, un complot pour susciter une guerre civile entre les protestants et les catholiques du Midi. Mais les gardes nationales, chez qui les dissidences avaient cessé, veillait à la sécurité de la ville; Nîmes put même envoyer au dehors un détachement pour réprimer les troubles d'Uzès. Le club des Amis de la Constitution, constitué dans cette cité, contribuait aussi à réprimer les manifestations contre-révolutionnaires. Sur la dénonciation des patriotes, la municipalité fut destituée par un décret de l'Assemblée nationale du 16 février 1791, et ses membres déclarés non-rééligibles. Le même décret renvoya au tribunal d'Arles la poursuite des auteurs des événements depuis 1790.

Les commissaires de l'assemblée des soi-disant catholiques, qui avaient été mandés à la barre, ne s'y étant pas présentés, il fut ordonné qu'ils y seraient amenés; ils comparurent en effet le 15 mars 1791, mais ce fut pour se rétracter et protester de leur soumission à l'Assemblée nationale. Ceux qui ne s'étaient pas rétractés furent traduits devant la haute cour nationale d'Orléans.

En 1794, Boisset fut envoyé en mission à Nîmes; la société populaire l'accusa d'opprimer les patriotes. Il paraît en effet établi que Boisset et Courbis, maire de la ville, faisaient tourner la terreur contre les patriotes, en colorant leurs actes du style révolutionnaire. Ainsi tous deux dressaient les listes de proscription, dictaient les jugements du tribunal révolutionnaire, présidaient les fêtes patriotiques, conduisaient les farandoles autour de la guillotine alors en permanence, épuraient les corps administratifs, la société populaire et les gardes nationales; mais tout cet étalage de terreur n'était guère dirigé contre les ennemis de la Révolution; les aristocrates trouvaient toujours grâce devant eux: deux membres du tribunal révolutionnaire furent mis en état d'arrestation pour avoir dirigé des mandats d'arrêt contre des aristocrates bien connus. Ces faits expliquent pourquoi les patriotes de Nîmes accueillirent avec enthousiasme la révolution du 9 thermidor, d'où date le triomphe de la réaction et la ruine des institutions républicaines.

NIOCHE, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention, puis du Conseil des Anciens.

Avocat à Loches en 1789, il fut nommé député du tiers état du bailliage de Loches aux États généraux, où il vota avec le parti révolutionnaire; il fut élu ensuite à la Convention par le département d'Indre-et-Loire. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour la peine de mort, après avoir soutenu, quelques jours auparavant, que ce n'était pas à la Convention à juger ce prince. En février 1793, il fut envoyé en mission à l'armée des Alpes et se rendit alors avec Gauthier à Lyon, où il protégea la municipalité et le parti de Châlier contre les sections. Les Lyonnais l'ont accusé d'avoir distribué lui-même des cartouches aux soldats jacobins pour les exciter contre les sectionnaires; il se montra généralement plus sévère dans la répression que son collègue. Ainsi, avant de quitter Lyon, il imposa aux habitants une contribution extraordinaire de six millions, et prit des mesures pour y faire entrer une armée révolutionnaire de six mille hommes. Dénoncé aux Jacobins comme modéré, il fut défendu par Danton, qui le fit admettre dans cette société.

Après la session conventionnelle, il entra au Conseil des Anciens, d'où il sortit en mai 1797. Le Directoire l'employa en qualité de commissaire.

Après le 18 brumaire, il rentra au barreau et quitta la France comme régicide en 1816.

NIORT, ville de l'ancien Poitou, chef-lieu du département des Deux-Sèvres; 18 000 habitants.

La ville de Niort se distingua par son patriotisme et son attachement à la liberté pendant la période révolutionnaire. Dès le début de la Révolution, les patriotes fondèrent un club qui prit le titre des Amis de la Constitution [1].

Pendant que la Société des Amis de la Constitution faisait son possible pour propager les idées libérales, Piet-Berton-Chambelle, secrétaire du département, fondait les *Annales patriotiques* destinées à servir d'organe aux intérêts en discussion. La situation devenait de plus en plus pénible pour les hommes qui s'étaient mis à la tête du mouvement. Les nobles fuyaient, les prêtres attaquaient les lois de la Constitution.... Mais une classe nombreuse, ardente à conquérir la liberté et s'appuyant sur les vives sympathies du peuple, cherchait à pénétrer à travers les difficultés de l'art de gouverner et s'emparait du pouvoir par la prédication de ses doctrines".

« Le Directoire s'occupait sans relâche à se rendre maître des matières de son ressort, lorsqu'une insurrection alarmante, à l'occasion de la circulation des grains, éclata dans Niort, le 5 septembre 1790, et doubla les embarras d'une administration qui comptait à peine vingt jours d'existence. Dès le matin, le peuple parut par groupes dans la ville, demanda à grands cris la taxe du blé; les officiers municipaux essayèrent en vain de calmer les esprits, le tocsin sonna, les postes de gardes nationaux de la halle et de la mairie furent assaillis, désarmés, mis en fuite, et la foule se précipita dans l'intérieur de l'hôtel de ville. A cette nouvelle, le Directoire ordonna de publier la loi martiale. Mais, loin d'en tenir compte, le peuple poursuivit à coups de pierres les membres de la municipalité qui revenaient du département. Quelques-uns furent blessés, et la plupart ne gagnèrent leur domicile qu'au péril de leur vie. A la fin pourtant, le régiment de Royal-Lorraine, requis par la municipalité, parut en armes, et, tant par sa prudence que par sa fermeté, il parvint, sans effusion de sang, à dissiper l'attroupement.

« On avait lieu, dès lors, de croire le calme rétabli; mais, dans l'après-midi, pendant que le corps municipal délibérait avec le commandant des troupes, la fermentation grandit. Bientôt elle devint si redoutable que le Conseil de la Commune jugea nécessaire de céder et taxa le blé, suivant le désir des réclamants, à un tiers au-dessous du prix courant. Le maire, Lacombe, entraîné par le peuple, à côté du trompette de ville, fut conduit comme en triomphe dans les rues et obligé de proclamer lui-même l'arrêté qui taxait les grains.

« Le Directoire, indigné de ce qu'il appelait la faiblesse de la commune, prit à l'instant un arrêté qui cassait le sien; mais les circonstances ne permirent pas de le mettre à exécution, ni même de le rendre public. Sur la nouvelle d'une opposition à la taxe, la foule se rendit aux Cordeliers, et les administrateurs furent obligés de se séparer.

« Force ne resta donc pas à la loi.

« Quelques jours après, cependant, la municipalité, rassurée par la présence des brigades de maréchaussée voisines qu'on avait appelées, retira son arrêté; et, sur les sollicitations du Directoire, M. Rousselet, au nom du Comité des recherches, rendit compte de ces faits à l'Assemblée nationale [2], qui rendit un décret contre les auteurs, fauteurs et complices de l'insurrection qui avait éclaté à Niort, et chargeait le tribunal de Fontenay-le-Comte de la procédure à suivre.

1. Nous n'avons trouvé que dans Prudhomme trace de l'existence de cette société. C'est une lettre adressée à l'auteur des *Révolutions de Paris*, en date du 29 janvier 1791, et ainsi conçue :

« Monsieur, vu l'énormité des frais de correspondance, notre société a arrêté de suivre l'exemple des autres sociétés, et de les prévenir par la voie de votre journal, qu'à compter du 15 février prochain, elle ne recevra aucun paquet excédant le poids d'une lettre, à moins qu'il ne soit affranchi.

« *Signé :* Jard-Panvilliers, président; Bernard Chambénière fils; Duras, Proust, L. Averti, membres du comité de correspondance. »

2. Voir *Histoire du département des Deux-Sèvres sous la Constituante*, etc., par Jules Richard, avocat. — M. Jules Richard, mort vers 1868, était un esprit distingué, élu représentant du peuple en 1848, il devint secrétaire de la Constituante.

3. Séance de l'Assemblée nationale au soir (8 octobre 1790). — V. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. VII, p. 371 et suiv.

La fuite du roi (22 juin 1791) produisit dans toute la France une émotion indescriptible. Aussitôt que cette nouvelle fut connue à Niort, le Directoire réunit les différents corps administratifs et judiciaires de la ville pour délibérer en commun sur le parti à prendre.

Jard-Panvilliers, qui venait d'être nommé député à la Législative, et qui devait devenir baron sous l'Empire, prit la parole; et au lieu de flétrir comme il le devait la fuite du roi qui se dirigeait vers des contrées ennemies de la France, il montra Louis XVI comme enlevé de son palais par des brigands jaloux du bonheur de la France.

« Nous sommes tous frères, dit-il en terminant, formons une sainte coalition, et renouvelons le serment d'être libres et de reconquérir notre roi. »

Le peuple se réunit ensuite sur la place de la Brèche (24 juin) et défila devant la bannière du département, la saluant de ses acclamations guerrières.

Cependant la Société des *Amis de la Constitution* veillait; elle croyait peu à la sincérité du Directoire, elle connaissait ses attaches royalistes. Plusieurs des membres de la Société se rendirent dans les départements voisins pour s'informer des mesures adoptées.

Ce qui afflige au milieu de cette unanimité de la population, c'est de voir ce Directoire, dans lequel le département des Deux-Sèvres avait placé toute sa confiance, signer une adresse dans laquelle il protestait de son dévouement vis-à-vis de ce roi qui s'enfuyait de Paris, et n'avait pas honte de recourir à l'étranger pour lui faire recouvrer un pouvoir abhorré.

Les événements du 10 août furent accueillis avec joie par les Niortais, depuis longtemps ils demandaient à en finir avec un roi qui trahissait à chaque instant la Constitution qu'il avait juré d'observer.

Au commencement de septembre arrivèrent à Niort Xavier Audouin et Loyseau-Grandmaison, membres de la commune de Paris, et chargés par le conseil exécutif de connaître les forces dont le département pouvait disposer.

Le 16 septembre, toutes les communes s'assemblèrent pour jurer au nom de la liberté et par le souvenir de l'esclavage, de voler partout où le danger les appellerait.

« Niort, disaient les commissaires dans leur rapport à la Convention, est la première ville du département des Deux-Sèvres, l'esprit public y est excellent; nous avons trouvé dans les corps administratifs et parmi les citoyens des hommes disposés à recevoir les meilleures impressions. Lorsque nous avons parlé des dangers de la patrie et rappelé ce qu'avaient fait pour elle les généreux Parisiens, une espèce de feu électrique s'est communiqué à tous les cœurs; des dons considérables, offerts à la municipalité, ont prouvé que ce n'était pas un enthousiasme passager, mais un sentiment bien profond de la nécessité de servir son pays par tous les moyens.

« Niort est encore la ville où les femmes nous ont paru le plus dignes d'être femmes des Français et de les encourager aux efforts que nécessite la conquête de la liberté. Elles se portaient en foule aux séances des corps administratifs, aux sociétés populaires, sur la place d'Armes.... Partout leur présence enhardissait les citoyens et les disposait à bien faire. Ces Spartiates ne se trouvaient pas seulement dans une classe où les vertus sont plus ordinaires: les femmes des plus riches propriétaires étaient là. Il est vrai que leurs parures contrastaient encore avec les principes qu'elles manifestaient; nous les en avons averties, nous leur avons dit que la nature avait assez fait pour elles, que l'art leur devenait inutile.... Et voilà que les bijoux et tous les hochets dont l'habitude avait empêché d'en sentir le ridicule sont convertis en dons pour la guerre.

« A notre invitation les bonnes citoyennes ont formé dans la maison commune un atelier où l'on travaille chaque jour à l'équipement de nos armées; chaque jour, les épouses, les mères sont là; leurs enfants sont auprès d'elles, et pendant que toutes travaillent à l'envi, pendant que d'excellents musiciens charment la fatigue d'une occupation à laquelle plusieurs de ces dames sont peu accoutumées, le maire et les autres magistrats patriotes, les meilleurs citoyens viennent tour à tour faire des lectures pour instruire ces familles respectables des travaux de nos législateurs, du succès de nos armées; ou bien, on y parle de leurs devoirs, et on leur en inspire l'amour. Enfin, nous l'avons déjà dit, vous croiriez être à Sparte, au milieu des Lacédémoniennes. »

Et quand on pense que cet enthousiasme pour la patrie était partagé par la France entière!

Le 24 septembre, un courrier apportait à Niort la nouvelle de la proclamation de la République. Comment le Directoire accueillit-il cette nouvelle? S'il faut s'en rapporter à l'élection des administrateurs qui suivit la proclamation de la république, il faut reconnaître qu'il dut se montrer des plus tièdes, car vingt-huit membres ne furent pas réélus. Malgré cette réélection, l'élément girondin dominait dans l'administration, et on en trouve la preuve dans une adresse à la Convention, dans laquelle ses auteurs ne se contentent pas de tonner contre la Montagne, mais encore de faire appel à l'insurrection.

« Si vous êtes jaloux de conserver vos droits et votre liberté, disaient les auteurs de cette adresse en s'adressant aux Niortais, si vous ne voulez plus ramper sous vos maîtres, hâtez-vous de courir à Paris.... Allez arracher vos représentants au fer des assassins. Sauvez-les! sauvez la liberté ou périssez tous ensemble [1] »

Mais la guerre civile qui éclata bientôt en Vendée obligea les administrateurs à s'occuper de la défense du département des Deux-Sèvres. Tout le pays vendéen s'était soulevé; Fontenay-le-Comte, situé à cinq lieues de Niort, était menacé par les brigands. Aussitôt la municipalité niortaise fait sonner le tocsin, quatre cent quarante du sexe enfants recrutés dans la journée sont dirigés sur Fontenay, les prêtres réfractaires qui se trouvaient dans cette dernière ville sont évacués sur Niort.

« Le zèle de nos concitoyens, écrivaient les administrateurs à la Convention nationale, a égalé notre empressement à secourir nos frères; l'enthousiasme du peuple qui nous environne jette le désordre dans la narration des faits que nous cherchons à vous présenter.

« La Convention, qui se connaissait en héroïsme, récompensa dignement le prétendu désordre dans le récit que l'administration faisait de sa conduite; elle décréta le 21 mars que la ville de Niort avait bien mérité de la patrie [2]. »

Cependant la révolte grandit à chaque instant. Le 14 mars, les administrateurs écrivent à la Convention pour demander des secours :

« Législateurs! les brigands sont maîtres d'une partie de notre territoire, et Chollet incendié n'offre plus qu'un monceau de ruines..... Une partie de nos forces sont tombées sous le couteau des brigands et notre situation est des plus cruelles.

« Nous avons donné toutes nos forces au département de la Vendée. Nous avons requis tous les gardes nationaux en état de marcher. Mais le défaut d'armes et de munitions rendra leurs efforts impuissants. »

Faire le tableau extérieur et moral de la ville de Niort en ces heures de péril au milieu des fracas d'événements extraordinaires et terrifiants n'est au pouvoir d'aucun historien, il faut en avoir été le témoin pour s'en faire une idée.

Tous les pouvoirs sont entre les mains de l'administration municipale, les suspects sont incarcérés; on ne délivre plus de passe-ports. Ce fut à ces heures de péril que l'administration niortaise, pour montrer toute son horreur pour la royauté, proposait à la Convention de décréter par une loi que tout homme condamné à mort pour crime de contre-révolution fût conduit au supplice avec une couronne sur la tête.

Le 25 mai, Fontenay-le-Comte tombait au pouvoir des

1. Cette adresse était signée : Poupart, Guilhaud, Deschamps, Sauveau, Clerc-Lasalle, Viollet, Clerc-Dutlef, Pena, Delaroy, Brisult, Chauvin-Bersaut, Clemenson, Morisset, Averti, Armauldet, Guérin et Morand.

2. Jules Richard, ouvrage déjà cité, p. 272.

Vendéens. Ce fut à la mollesse de la gendarmerie qu'ils durent leur triomphe.

Niort ne disposait pour sa défense que de trois mille hommes et encore mal armés.

« A l'annonce de la prise de Fontenay, l'épouvante devient générale[1]; les maisons son désertes; on court de toutes les rues vers les ponts, au-devant de ceux qui ont échappé au carnage, dans l'espoir de rencontrer un fils, un frère, un époux, des parents, des amis. Partout s'élèvent des plaintes, des gémissements et des cris comme si l'ennemi était aux portes mêmes de Niort. »

Le lendemain de la désastreuse bataille de Fontenay, on voyait à Niort se multiplier sur les remparts les représentants du peuple Jard-Panvilliers, Lecointe-Puyraveau, Auguis, Aimé Goupilleau, Goupilleau (de Fontenay) et Garnier (de Saintes). On s'attendait à toute heure à voir paraître les révoltés; mais les chefs n'ayant pu s'entendre sur la marche à suivre, et une multitude de paysans ayant quitté Fontenay pendant cette délibération, ils se donnèrent rendez-vous à Châtillon.

Le soulèvement de la Vendée, soulèvement dû aux excitations du clergé, avait amené à Niort et dans tout le département des Deux-Sèvres des manifestations anti-catholiques. Le club s'assemblait à l'église Saint-André qu'on avait dépouillée de ses statues et de ses peintures; l'église Notre-Dame servait de halles aux blés et aux légumes. Enfin les confessionnaux avaient été *élevés* aux honorables fonctions de guérites[2]. Les remises de lettres de prêtrise abondaient sur le bureau du club, et le savant orateur Frigard déclarait que désormais son bréviaire serait une compagne chérie.

Le conventionnel Ingrand, membre du Comité de sûreté générale, ayant été chargé de l'épuration du département de l'Ouest, arriva à Niort, où quatre membres seulement de l'administration départementale furent renvoyés.

Les événements de thermidor ne produisirent aucune réaction violente à Niort. Bientôt le premier traité de pacification avec la Vendée rendit un peu de calme aux habitants.

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur la situation de cette ville pendant la période républicaine. A ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître d'une façon plus intime l'histoire de cette ville et du département, nous les renverrons à l'article Sèvres (Deux-), et enfin à l'excellent ouvrage de Jules Richard: *Histoire du département des Deux-Sèvres*, et à celui de Briquet, *Histoire de la ville de Niort*[3].

NIOU (JOSEPH), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Rochefort (Charente-Inférieure) en 1751, mort dans la même ville en 1828.

Il était ingénieur à la marine à Rochefort et maire de cette ville, lorsqu'il fut élu, en 1791, député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale où il vota la mort de Louis XVI[4]. Envoyé en mission dans les départements de l'Ouest, du Nord et du Pas-de-Calais, il s'y fit remarquer par une grande modération. Pendant quelque temps, il fut commissaire de la flotte de Toulon, et courut de grands dangers lors de l'insurrection de cette ville en 1793. Il devint membre du Conseil des Anciens. Le Directoire l'employa plus tard en qualité de commissaire à Londres, pour l'échange des prisonniers. Sous le gouvernement consulaire, il devint membre du Conseil des prises; la Restauration le bannit comme régicide, mais il obtint de rentrer en France en 1818.

NIVIERRE-CHOL, maire de Lyon.

Il habitait Lyon, où il jouissait d'une grande opulence, lorsqu'il fut élu maire en 1792. En février 1793, le parti jacobin méditait le renversement des autorités qui, à l'exception d'une partie de la municipalité, étaient dévouées au parti girondin. Nivierre voulut prévenir les projets des Jacobins: il fit sur-le-champ battre la générale, saisit les patriotes, et les mit hors d'état d'agir, en déployant un formidable appareil de force armée. Après ce coup hardi, Nivierre, devenu l'objet des plus graves dénonciations, donna sa démission. La majorité des électeurs l'ayant réélu, il jugea néanmoins prudent de ne pas accepter, son administration étant devenue impossible, sous l'œil des représentants Bazire, Legendre et Rovère, alors en mission à Lyon. Nivierre pourvut à sa sûreté pendant le règne de la Terreur, et reparut à Lyon après la révolution de thermidor. Plus tard, il devint receveur général du département du Rhône (V. LYON).

NOAILLE (JACQUES-BARTHÉLEMY), membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Beaucaire en 1758.

Avocat au parlement de Toulouse, membre des États du Languedoc et juge royal de la maîtrise des ponts de Beaucaire, avant la Révolution, il devint procureur-syndic de cette dernière, puis député du Gard au Conseil des Cinq-Cents en 1795. Noaille se montra l'un des plus ardents ennemis des Jacobins. Le 8 janvier 1796, il parla avec force en faveur des parents des émigrés; le 23 août, il proposa une amnistie pour les délits révolutionnaires autres que le vol et l'assassinat. On comprend que cette motion avait pour objet de sauver les contre-révolutionnaires, tandis que les actes révolutionnaires des Jacobins étaient alors flétris des noms les plus odieux. Le 3 décembre, Noaille s'opposa à un projet tendant à restreindre la liberté de la presse, et à établir une gazette privilégiée, qui fût l'organe du Directoire pour agir sur l'esprit public. Il ne faudrait cependant pas croire que l'orateur fût vraiment inspiré par l'amour de la liberté; car, pour lui, le Directoire, qui se rapprochait alors des Jacobins, personnifiait le despotisme. Chénier et Louvet appuyaient la proposition; Noaille leur reprocha leurs contradictions politiques, et les présenta comme des apostats de la liberté. Dans la séance du 19 mai 1797, il dénonça l'agiotage qui avait dilapidé les biens nationaux, et qui, suivant lui, menaçait de s'étendre à ceux de la Belgique.

On ne peut contester que Noaille n'ait montré un véritable talent oratoire; on cite surtout ses discours sur le *complément du Corps législatif*, sur l'*amnistie*, sur la *loi du 3 brumaire*, sur le *tachygraphe*, etc.

La proscription du 18 fructidor atteignit Noaille; mais il échappa à l'arrestation, et se rendit à Oléron en janvier 1798. Rappelé sous le Consulat, il siégea au Corps législatif, et présida plus tard la cour de Nimes.

NOAILLES (MARQUIS DE), ambassadeur sous Louis XVI, né à Paris en 1743.

Au commencement de la Révolution, il fut envoyé comme ambassadeur de France à la cour de Vienne. D'abord sympathique aux idées révolutionnaires, il chercha ensuite à ménager les intérêts de la cour, et tint constamment une conduite équivoque et incertaine. Beaucoup plus préoccupé de chercher dans le cabinet de Vienne un appui favorable à son souverain, que de déjouer les intrigues des émigrés, il se soutint dans son poste diplomatique jusqu'au moment où Dumouriez entra au ministère. Noailles écrivit alors au nouveau ministre une lettre peu flatteuse, par laquelle il sollicitait sa démission. L'Assemblée législative, pour qui ses manœuvres contre-révolutionnaires ne pouvaient plus faire l'objet d'aucun doute,

1. Briquet, *Histoire de la ville de Niort*.

2. Séance du club du 25 novembre 1793.

3. Briquet et Richard sont muets sur les jugements rendus par le tribunal criminel. Nous croyons cependant que les exécutions s'élevèrent à près de quatre-vingts.

4. Niou vota la peine de mort sans appel ni sursis:

« Si la Convention nationale, dit-il, cédant à quelques consciences timorées, fait un appel au peuple du jugement du scélérat Louis XVI, le déchirement de la République sera assuré. »

le décréta d'accusation. Néanmoins, il ne cessa ses fonctions qu'au moment de la déclaration de guerre de la France à l'Autriche, et fut porté sur la liste des émigrés, malgré sa rentrée en France ; il subit même une longue captivité et dut la liberté à la révolution de thermidor. Depuis il quitta entièrement la carrière politique et mourut au château de Maintenon en 1828.

NOBLESSE[1].

La question de savoir si la noblesse existait ou non chez les Francs avant la conquête a soulevé des discussions aussi nombreuses qu'interminables, et les deux opinions opposées ont été appuyées par des autorités ayant une valeur identique.

Cela vient de ce qu'on s'est occupé du mot plutôt que de la chose ; la noblesse est de toute antiquité si on entend par cette expression une réunion d'individus jouissant des privilèges que donnent la force, la puissance et la fortune.

Toutefois il est certain que la noblesse héréditaire, qui est la noblesse effective, date de la féodalité.

Mais lorsque les Francs entrèrent en vaincueurs dans la Gaule, ils trouvèrent trois classes de citoyens : les nobles, les hommes libres et les esclaves ; c'était dans la première qu'on choisissait les chefs, les capitaines et les magistrats, et on désignait déjà comme à Rome les grandes familles gauloises sous le nom de familles sénatoriales.

Donc, au début de la conquête, la noblesse se compose des Francs libres, chefs armés (beri-zogs), choisis parmi les plus braves, et des Gaulois de familles sénatoriales.

Mais au fur et à mesure que la monarchie s'établit d'une façon régulière, et devient le centre de l'organisme social, en même temps que celui du pouvoir et de la richesse, la noblesse devient l'apanage de tous ceux qui exercent des charges ou tiennent des offices dans la maison du roi, des possesseurs de terres allodiales et des leudes ou compagnons feudataires du monarque.

Les conquérants de la Gaule s'étaient approprié les deux tiers des terres qui furent distribuées par la voie du sort aux principaux chefs de bandes.

Voilà l'origine des duchés, des comtés, etc.

D'un autre côté, les rois prirent l'habitude de donner à ceux qu'ils voulaient gratifier ou récompenser des bénéfices, c'est-à-dire des terres, dont la possession obligeait le possesseur à certaines redevances telles que celle du service militaire, et à leur tour, les grands propriétaires d'alleux concédèrent à de plus petits qu'eux des bénéfices qui, toujours, plaçaient le concessionnaire sous la dépendance du donateur.

De là la multiplicité de seigneurs qui existaient déjà aux premiers siècles de la monarchie française, et la marche régulière de l'engrenage féodal qui fait mouvoir tout le système monarchique.

En effet, comme l'a très-judicieusement fait observer un écrivain, « l'histoire de la noblesse, depuis Hugues Capet jusqu'au règne de Louis XIV, n'est rien autre chose que l'histoire de la France entière. Royauté, église, communes, tout émane d'elle, tout se rattache à elle : c'est la noblesse qui donne à Hugues Capet le droit de porter le sceptre enlevé aux indignes descendants de Charlemagne. C'est elle qui fonde les monastères, édifie les églises, dote les abbayes ; c'est elle encore qui, concédant aux serfs de ses domaines des actes d'affranchissement, et aux bourgs des chartes de communauté, enfante le peuple ; un jour il dévorera sa mère. »

Mais au fur et à mesure que les grands vassaux concédaient des arrière-fiefs et recevaient des hommages de leurs sous-vassaux, ils devenaient plus forts, et bientôt les rois n'en comptèrent plus que quelques-uns dont les autres dépendaient.

Devenus puissants, ces grands vassaux cessèrent d'obéir à l'autorité royale, les rois privés de leurs domaines restèrent à leur merci, et, selon la belle expression de Montesquieu, « l'arbre étendit trop loin ses branches et la tête se sécha ! »

Hugues Capet fut un grand vassal révolté et rien de plus.

La révolution capétienne est la première phase de l'histoire révolutionnaire, elle fut faite au profit des grands vassaux, et eut pour résultat de faire de la noblesse une institution donnant à ceux qui en faisaient partie le droit de battre monnaie, le droit de guerre et le droit de rendre la justice.

Ces trois grands droits constituaient une véritable souveraineté ; aussi les rois, successeurs de Capet, n'eurent-ils plus qu'un but, celui de les leur enlever peu à peu et successivement l'un après l'autre ; saint Louis commença à limiter, et bientôt retirer, le droit de battre monnaie ; Louis IX s'opposa au droit de guerre, et Charles IX enleva aux seigneurs le droit de rendre justice, en nommant les officiers chargés de la rendre pour eux en leur nom.

Au reste, une lutte sourde, latente, continue exista depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XIII entre le pouvoir royal et la noblesse.

L'un voulait sans cesse faire rentrer à la couronne les droits des nobles.

La noblesse s'efforçait non-seulement de conserver les droits qu'elle possédait, mais encore de les étendre autant que possible.

Mais malgré cet antagonisme permanent, au-dessus de lui et planant comme un principe absolu, incontestable, inattaquable, les nobles placèrent le dévouement à la personne du souverain et n'hésitèrent jamais à faire le sacrifice de leur vie pour défendre le trône menacé.

La première noblesse franque fut anéantie à Fontenay.

La seconde se fit décimer à Crécy, à Poitiers, et le reste périt à Azincourt.

La noblesse chevaleresque qui lui survécut fut une troisième souche, dont les principaux rameaux devaient être élagués par la hache du cardinal de Richelieu, en attendant que les menues branches fussent coupées ou brisées par la révolution de 1789.

Mais la noblesse chevaleresque, la noblesse des croisades, celle qui combattit vaillamment l'épée d'une main et la croix de l'autre, cette noblesse fière et forte, dont les enfants gagnaient leurs éperons de chevaliers sur les champs de bataille, dont chaque membre était un soldat plus brave qu'instruit, qui « courait et allait longuement à pied pour s'accoutumer à avoir longue haleine et souffrir longuement travail, qui pour bien se duire au harnois et endurcir ses bras et ses mains à longuement férir, » cette noblesse-là, disons-nous, fit place à une noblesse composée d'éléments tout différents et se divisant en classes et en catégories, la noblesse par lettres, la noblesse par charges anoblissantes, la noblesse municipale, la noblesse de robe et enfin la noblesse militaire.

Les nobles, qui avaient engagé leurs biens pour aller à la croisade et en revinrent ruinés, furent obligés de vendre leurs fiefs aux bourgeois qui devinrent nobles au moyen de l'argent, et en entrant dans le corps de la noblesse, ils y apportèrent le désir incessant d'acquérir de nouvelles charges, de hauts emplois et des faveurs de toute espèce.

Bientôt l'élan fut donné, le contact des courtisans et les intrigues auxquelles la noblesse se mêla, altérèrent les mâles vertus dont elle avait su garder la tradition dans les camps.

L'agrégation à la noblesse de la bourgeoisie anoblie fut le signal de sa décadence. « A dater de ce moment, dit l'écrivain Toulgoët, la noblesse perd une grande partie de son prestige ; ce n'est plus une caste à part, issue de la conquête, et qui s'est faite elle-même, ce n'est plus qu'un corps privilégié désormais accessible à tous. »

On sait combien plus tard les rois de France encouragèrent le goût de la bourgeoisie pour l'anoblissement, en le prodiguant à tous venants, moyennant finance.

1. Nous devons cet article à l'obligeance de M. H. Gourdon de Genouillac, dont le nom fait autorité dans les questions héraldiques.

NOBLESSE

On n'achetait pas la noblesse, mais on achetait une charge qui donnait la noblesse, ce qui revenait absolument au même.

Le premier anoblissement par lettres date de 1270.

Louis XI avait accordé la noblesse à certaines magistratures municipales.

Plus tard, six mille places de secrétaires du roi conférant la noblesse furent jetées en pâture à ces orgueilleux bourgeois qui, supportant mal l'inégalité des conditions, crevaient du désir de se monseigneurier.

Bientôt tout le monde voulut être noble, et les plus hardis ou les plus avisés, au lieu de s'adresser aux dispensateurs des grâces souveraines, s'anoblirent de leur chef, malgré les nombreuses pénalités qui, aux diverses époques de la monarchie, furent prononcées contre les usurpateurs.

En 1514, un édit parut qui punissait de l'amende de mille écus celui qui usurpait le titre d'écuyer et se déclarait faussement noble.

En 1549, en 1560, en 1576, en 1579, en 1583, en 1629, nouveaux édits sans cesse renouvelés et sans cesse éludés.

Les anoblissements, accordés si facilement à la fin du seizième siècle, multiplièrent tellement le nombre des nobles que le pouvoir royal dut provoquer des réformes aux termes desquelles il fallut, pour conserver la qualité de noble, exhiber un titre régulier d'anoblissement, ou prouver la noblesse de race de sa famille.

Une ordonnance de 1666 demanda seulement la possession d'état de la noblesse depuis 1550, et enfin, lorsqu'on arriva au dix-huitième siècle, on se contenta seulement d'une preuve de cent ans de date.

« Ces mesures ne furent pas suffisantes pour arrêter le torrent qui littéralement débordait, » s'écrie M. Ed. de Barthélemy, dans sa brochure *De la Noblesse*. Louis XIV créa en 1696 une maîtrise spéciale pour connaître du fait des armoiries, et prescrivit la rédaction d'un armorial général qui fut établi en 1698 par généralités.

Au point de vue fiscal la mesure était bonne ; le fermier de la recette était autorisé à percevoir un droit de cinquante livres par armoirie de communauté et de vingt livres par armoirie personnelle.

Mais il arriva ceci, c'est que les membres des anciennes familles de France, peu soucieux de payer l'impôt pour faire reconnaître un droit que nul ne leur pourrait dénier, restèrent sourds à l'appel du garde général d'Hozier et que, par contre, tous les anoblis et même ceux qui ne l'étaient pas, se hâtèrent d'aller porter leur vingt francs et de retirer un brevet qui leur donnait droit de faire courir par la ville un carrosse armorié et de justifier ces paroles de La Bruyère :

« On voit leurs armes sur les vitres et sur les vitrages, sur la porte de leur château.... elles s'offrent aux yeux de toute part, elles sont sur les meubles et sur les serrures, elles sont semées sur les carrosses, leurs livrées ne déshonorent pas leurs armoiries. »

Saint Simon s'indignait aussi de cette mascarade scandaleuse : « Il est vrai, dit-il, que les titres de comtes et de marquis sont tombés dans la poussière par la quantité de gens de



Arrestation d'un curé, en Vendée.

rien et même sans terre qui les usurpent, et par là tombés dans le néant, si bien même que les gens de qualité, qui sont marquis ou comtes, qu'ils me permettent de le leur dire, ont le ridicule d'être blessés qu'on leur donne ces titres en parlant à eux. »

Chose bizarre, jamais le mouvement nobiliaire ne se fit plus sentir qu'aux approches de la révolution, et le généalogiste Chérin, un honnête homme qui exerçait sa charge en conscience, disait en considérant avec tristesse le nombre considérable de documents apocryphes qui lui étaient soumis pour l'entrée aux écoles ou autres établissements destinés à la noblesse :

« Hélas ! toute la bourgeoisie y passera ! »

Oui, les preuves sont là à l'appui pour l'affirmer : pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, la bourgeoisie était affolée de noblesse et, après tout, il ne faut pas s'en montrer surpris.

Les nobles possédaient jadis des privilèges et jouissaient d'immunités fort enviables, eux seuls étaient habiles à posséder certaines charges et fonctions élevées.

Les hauts grades militaires leur étaient réservés.

Partout, à la cour comme à l'armée, dans le clergé comme dans la magistrature, les nobles avaient le pas sur les roturiers, il était donc tout naturel que la bourgeoisie enviât la situation toute exceptionnelle de la noblesse, et fit tous ses efforts pour la conquérir.

Et comme la porte de l'anoblissement lui avait été ouverte, et qu'une fois ouverte, il n'avait plus été possible de la refermer, il est certain que si la révolution de 1789 n'était venue arrêter l'effet, en supprimant la cause, toute la bourgeoisie y eût passé, ainsi que le disait Chérin.

Nous allons ici établir un aphorisme, qui passera bien certainement pour un paradoxe, et cependant nous maintenons que nous sommes dans le vrai :

En 1789, la bourgeoisie était aristocrate et la noblesse était démocrate.

Entendons-nous, la bourgeoisie, c'était, comme aujourd'hui, la finance, le haut commerce, le barreau, le tiers état enfin, qui eût bien voulu être noble et, ne pouvant y parvenir, déclarait la guerre à la noblesse.

Dans cette bourgeoisie nous comprenons, bien entendu, les anoblis, gens d'argent pour la plupart, décrassés par la savonnette à vilain, et qui jetaient les hauts cris contre les penseurs, les encyclopédistes et les voltairiens.

Ceux-là n'entendaient pas raillerie à propos de leurs droits du seigneur qu'ils avaient achetés à beaux deniers comptants et qu'ils entendaient maintenir envers et contre tous, en invoquant à tous propos leur qualité de nobles.

Pas de concession, le peuple, vile multitude, ils l'insultaient à plaisir sans se rappeler, les oublieux, qu'ils en étaient tout fraîchement sortis, de ce peuple qui valait mieux qu'eux.

Si on les eût laissés faire, ils eussent rétabli l'esclavage et la France, remontant le courant jusqu'à sa source, fût redevenue ce qu'elle était en l'an mil, alors que chaque homme, créature de Dieu, était la chose, la propriété, d'un seigneur qui en pouvait user et abuser à sa guise.

Mais encore ces fiers barons bardés de fer, ces grands vassaux à la main sans cesse armée, malgré leur barbarie, étaient braves et forts, et s'ils allaient arracher à leurs voisins la seigneurie qu'ils convoitaient pour arrondir leur domaine, c'était l'épée au poing qu'ils prenaient la campagne et en risquant leur vie qu'ils distribuaient les horions aux hommes de guerre comme eux.

Mais cette noblesse bâtarde, bourgeoise, ces financiers à gros ventre, qui avaient remplacé le bouclier du noble par le sac d'écus du traitant, ces courtisans musqués, ces papillons de cour et de ruelles qui opposaient aux fougueuses attaques des encyclopédistes des bouquets à Chloris, que voulaient-ils ? quel principe représentaient-ils ? la féodalité ? le gouvernement de tous par un seul ?

Non, ils ne savaient rien vouloir, ils ne représentaient que la décadence et la démoralisation, l'inutilité et le parasitisme.

Quant aux véritables gentilshommes, à ceux qui, fuyant les saturnales de Versailles et ne paraissant à la Cour que pour y réclamer la justice qu'on leur refusait, et non des faveurs qu'ils n'eussent reçues qu'en échange de basses complaisances, ils étaient profondément attristés de la situation générale des esprits arriérés qui formaient une cercle vicieux autour du roi.

Tout ce qui était jeune et intelligent avait compris que l'édifice social était fortement ébranlé par les excès de ceux-là mêmes qui avaient pour mission de le consolider, et la plupart des jeunes officiers qui avaient pris part à la guerre de l'indépendance revinrent d'Amérique avec des idées sur la liberté toutes différentes de celles qu'ils avaient au départ, et entrèrent franchement dans le mouvement révolutionnaire, au grand scandale des marquis de fraîche date qui, pirouettant sur leurs talons rouges, semblaient traiter la révolution comme un coup de main de mécontents qu'une patrouille de mousquetaires réprimerait facilement.

Ce furent surtout ceux-là qui payèrent de leur tête cette folle confiance dans le pouvoir d'une royauté déchue, « royauté et société mortes, leurs cadavres restaient debout, mais l'esprit ne les animait plus, chacun avait contribué à cette mort : royauté, clergé, magistrature, noblesse et peuple. »

La noblesse ne perdit pas seulement ses droits et ses privilèges, elle y perdit le plus pur de son sang, et comme il arrive toujours en pareille occurrence, plus d'un de ceux qui, confiant dans leur patriotisme, firent de plein gré le sacrifice de leur fortune et de leurs sympathies les plus chères sur l'autel de la patrie, payèrent de leur vie leur dévouement au pays, tandis que ceux qui en face de la révolution ne trouvèrent d'autres arguments à opposer aux idées qui n'étaient pas les leurs que la fuite à l'étranger, rentrèrent quand le danger eut disparu.

En résumé, la noblesse française, à l'apogée de sa puissance au début de la monarchie, affaiblie par les pertes qu'elle fit sur les champs de bataille, abâtardie par les adjonctions que lui apportent les lettres d'anoblissement, vit encore son importance diminuée par la réunion successive des grands fiefs à la Couronne, la création des parlements et des duchés-pairies.

L'amour du luxe acheva de la perdre. « Attirée à la Cour par les splendeurs des fêtes et des plaisirs, elle s'y ruina en folles prodigalités. Elle prit l'amour des places et des dignités.... Déchue de sa puissance, la noblesse, qui avait perdu on à un tous ses droits sérieux, essaya sous la Ligue de ressaisir ses anciens privilèges ; mais, vaincue par Henri IV, dominée par Richelieu, elle n'était plus sous Louis XIV que l'humble satellite de la royauté, à laquelle elle payait en dévouement ce qu'elle recevait en honneurs. »

L'indifférence du régent, les fâcheux excès qui tachèrent le règne de Louis XV, les secousses que l'agiotage de Law imprima aux diverses classes de la société et la multiplicité des usurpations, firent qu'au moment où la révolution éclata, la noblesse était une institution qui allait en s'effondrant, frappée à sa base, elle tomba, ceux qui essayèrent de la soulever furent engloutis sous ses décombres, et les nobles de 1789 payèrent les fautes commises par leurs devanciers et accumulées depuis des siècles.

C'était d'ailleurs une conséquence fatale de la chute de la royauté, car il ne peut y avoir de monarchie sans noblesse, pas plus que la noblesse ne saurait exister sans monarchie.

NOAILLES (Louis-Marie vicomte de), député à l'Assemblée constituante, puis général de brigade, né à Paris en 1756.

Il était grand bailli d'épée et colonel des chasseurs d'Alsace, lorsqu'il fut élu député de la noblesse du bailliage de Nemours aux États généraux. Né avec de l'esprit, de la chaleur et de l'activité, il embrassa le parti révolutionnaire et

se déclara, dès l'ouverture des États généraux, pour la réunion des trois ordres. Ce fut aussi lui qui, au 14 juillet, annonça à l'Assemblée le soulèvement de Paris, la prise de la Bastille et la mort de Delaunay. Dans la nuit du 4 août, il provoqua le premier le clergé et la noblesse à renoncer à leurs privilèges, et donna le signal de la suppression des droits féodaux. Devenu membre du club des Jacobins, il y proposa, en 1790, de défendre à tous ceux qui en faisaient partie, de se servir des étoffes étrangères; il contribua également à faire prononcer la suppression des titres et qualités de la noblesse. En mai, il eut avec Barnave un duel qui n'eut de résultat fâcheux pour aucun des combattants. Bientôt après, il fut chargé de divers rapports sur l'organisation de l'armée.

Le 26 février 1791, Noailles fut porté à la présidence. Quelques jours auparavant, il avait accusé le ministre des affaires étrangères, à l'occasion des mouvements de troupes des puissances voisines, dont celui-ci paraissait mal informé. Lorsqu'on fit quelque bruit de l'affiliation des militaires aux clubs et sociétés patriotiques, Noailles soutint que la fréquentation de ces assemblées patriotiques était nécessaire pour inspirer aux soldats l'amour de la Constitution. Envoyé ensuite à Colmar, à la tête de son régiment, pour étouffer un mouvement séditieux, il rentra à Paris le lendemain de la fuite du roi, et prêta à cette occasion le serment de fidélité à la nation et à l'Assemblée. A la fin de la session, il reprit du service; mais dès ce moment ses idées révolutionnaires parurent se modifier; ainsi il écrivit une lettre pour approuver le refus exprimé par Louis XVI de sanctionner le décret contre les émigrés. Au commencement de l'année suivante, il quittait le commandement des avant-postes du camp de Valenciennes, donnait sa démission et émigrait lui-même. Cependant il revint en France après le 18 brumaire, passa à Saint-Domingue avec le grade de général et fut tué, le 9 janvier 1804, dans un combat naval qu'il soutint avec valeur contre les Anglais, au moment de l'évacuation de la colonie. Ses grenadiers, entre les bras desquels il expira, le pleurèrent comme un père.

NOEL (Jean-Baptiste), conventionnel, né à Remiremont en 1727.

Élu député des Vosges à la Convention nationale, il se récusa comme juge de Louis XVI, en alléguant que son fils venant d'être tué aux frontières, il ne pouvait juger l'homme que l'on regardait comme la cause de la guerre. Compris ensuite dans la proscription lancée contre les Girondins, il fut condamné à mort le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), par le tribunal révolutionnaire.

NOEL (François-Joseph-Michel), diplomate, né à Saint-Germain-en-Laye, en 1755, mort à Paris, en 1841.

Il fut élevé, comme boursier, au collége des Grassins, où il se lia avec Robespierre, ce qui ne l'empêcha pas plus tard de se tourner contre lui. Au commencement de la Révolution, il rédigea un journal intitulé *la Chronique*, et passa ensuite dans les bureaux du ministère des affaires étrangères.

Vers la fin de 1792, il fut chargé d'une mission en Angleterre, puis envoyé comme chargé d'affaires en Hollande, d'où il revint en 1793, au moment de la déclaration de guerre contre cette puissance. A son arrivée, le Conseil de la commune de Paris le fit arrêter pour s'être prononcé énergiquement contre Robespierre; mais il fut rendu à la liberté, sur l'attestation de son civisme par l'administration de la police. Vers la fin de 1794, on l'envoya comme ministre plénipotentiaire près de la république de Venise; n'ayant pu se faire reconnaître, il fut remplacé, l'année suivante, par Lallemand. A son retour en France, la Convention le nomma commissaire de l'instruction publique, en remplacement de Clément de Ris. Après l'invasion de la Hollande par Pichegru, il retourna dans ce pays comme chargé d'affaires, ou plutôt pour dicter des lois à la république batave. En octobre 1796, il exigeait, au nom de son gouvernement, la remise de deux millions de florins. Au 18 fructidor, Noël prévint le ministre de la police générale que Louis XVIII entretenait en France des correspondances secrètes; il fut néanmoins rappelé peu de temps après, et remplacé par Charles Delacroix.

Après le 18 brumaire, Bonaparte l'appela au tribunat, et l'envoya ensuite à Lyon en qualité de commissaire général de police; de là, il passa à la préfecture du Haut-Rhin. Noël a laissé quelques ouvrages qui ne lui ont valu qu'un rang médiocre dans la littérature.

NOIRMOUTIERS (Île de).

Cette île, qui compte environ sept mille habitants, est située à l'extrémité nord-est du département de la Vendée. La République avait changé son nom en celui d'*Île de la Montagne*. Les Vendéens cherchèrent souvent un asile dans cette île, et cherchèrent même à en faire un point d'appui de leurs opérations dans la Vendée. En effet, la possession de Noirmoutiers facilitait leurs communications par mer avec la Grande-Bretagne et leur ravitaillement.

En avril 1793, trois cents Vendéens, qui s'étaient fortement retranchés dans l'île, se décidèrent à l'évacuer et s'embarquèrent sur tous les bateaux qu'ils purent réunir, dès qu'ils virent les préparatifs des Républicains pour les attaquer par terre et par mer.

Quand l'armée vendéenne eut été taillée en pièces dans les villes du Mans et de Saumur, qu'elle eut perdu ses canons et son trésor, ses restes fugitifs, conduits par Charette, s'embarquèrent pour prendre Noirmoutiers; huit cents hommes faisaient partie de cette expédition. La petite garnison républicaine de l'île céda, après avoir repoussé deux tentatives. Charette ne tarda pas à être rejoint dans Noirmoutiers par d'Elbée, qui venait d'être battu à Cholet. Tous deux travaillèrent activement à se fortifier et amassèrent des approvisionnements. Cependant le général Turreau avait pris ses dispositions pour les attaquer, et vers la fin de 1793, ils étaient étroitement bloqués.

L'attaque générale eut lieu le 1er janvier 1794. Charette, alors absent, avait laissé le commandement de ses troupes à d'Elbée qui, souffrant de dix-huit blessures, était à peu près hors d'état de commander. L'armée vendéenne comprenait dix-huit cents hommes dont la plupart étaient encore peu exercés. Cette troupe disposait de vingt bouches à feu, et comptait sur les renforts que Charette avait promis de lui amener.

Les bâtiments de la République ouvrirent un feu très-vif sur les forts de Noirmoutiers, qui empêchaient la descente. La frégate *la Nymphe*, plus particulièrement exposée au feu des batteries, reçut de graves avaries et elle échoua devant Noirmoutiers. La nuit qui survint permit de sauver l'équipage. Vers trois heures du matin, les troupes républicaines, embarquées sur des chaloupes et des gabares, se présentèrent devant l'île par trois points différents. La principale attaque eut lieu à la pointe de la fosse, où les Vendéens avaient une batterie formidable. L'adjudant général Jordy, chargé d'aborder sur ce point, se précipita dans les flots, à la tête de son détachement, pour aborder l'ennemi [1]. Le combat qui s'engagea alors fut vif et meurtrier, mais de peu de durée. Le pavillon tricolore flottait bientôt sur la redoute. Les autres points furent bientôt emportés avec la même énergie. Les généraux Haxo et Dutrui, à la tête de neuf cents hommes, durent attendre, sur la côte, que la marée fût assez basse pour leur permettre de franchir à pied la distance qui les séparait de l'île, et de faire leur jonction avec la première co-

1. Ce général ne quitta pas un instant son commandement et continua à charger, quoiqu'il eût reçu une balle dans la cuisse et un biscaïen à la tête; il ne voulut se faire panser que deux heures après l'action. L'ardeur des soldats n'était pas moins admirable : presque nus et sans souliers, trop fiers pour exhaler une plainte, ils bivouaquaient, en plein hiver, dans des terrains marécageux et marchaient tout le jour par des chemins impraticables.

lonne. Le passage eut lieu vers neuf heures du matin. Les batteries des Vendéens, prises à revers, devinrent inutiles et furent emportées. Bientôt on n'entendit plus dans toute l'île que le pas de charge des républicains. Les Vendéens, épouvantés, jetaient leurs armes sur la place de Noirmoutiers, où ils étaient cernés.

Cette expédition, qui ne coûta que peu de pertes à l'armée républicaine, valut à la République une forte artillerie, huit cents fusils, des munitions de guerre et de bouche. Les Vendéens avaient perdu cinq cents hommes; douze cents des leurs étaient prisonniers; vingt-deux chefs se rendirent à discrétion. Parmi eux était le général d'Elbée, qui fut immédiatement traduit devant une commission militaire et condamné à périr sur l'échafaud.

Les habitants de Barbatre, une des communes de l'île, avaient servi de guides aux troupes de Charette, leur indiquant les passages abordables et les points à défendre; ils se mêlèrent même aux Vendéens, et combattirent avec eux. Après la prise de l'île, les représentants Turreau et Bourbotte, attachés à l'armée de l'Ouest, voulurent faire un exemple : en même temps qu'on livrait à un tribunal révolutionnaire les habitants les plus compromis, un arrêté ordonnait la démolition des maisons de Barbatre[1]. Turreau et Bourbotte furent sans pitié pour les malheureux prisonniers, et ordonnèrent froidement qu'ils fussent passés par les armes. « Point de grâce aux conspirateurs, » avaient-ils dit.

Le 27 septembre 1795, une escadre britannique, portant des forces anglaises et vendéennes, se présentait devant Noirmoutiers, et sommait le général Cambray, qui commandait la place, de rendre l'île.

« Nous ne venons pas pour démembrer la France, était-il dit dans la sommation, mais pour la rendre à son légitime souverain, pour aider les Français fidèles à se soustraire à l'oppression, à retrouver, après tant de maux, la liberté de la paix. Son Altesse Royale Monsieur, frère de Sa Majesté très-chrétienne Louis XVIII, est à bord de notre flotte.... Entouré, comme vous l'êtes, de forces supérieures, vous avez encore à choisir de risquer une résistance indiscrète et coupable, qui attirerait sur la troupe que vous commandez, et sur les habitants du pays, des maux dont vous seriez seul l'auteur, ou de remettre votre île au frère de votre roi et à ses alliés. Dans ce dernier cas, Sa Majesté britannique et Son Altesse Royale Monsieur, nous autorisent à vous promettre qu'ils prendront sous leur protection vous et votre garnison, ainsi que tous les habitants, et vous accorderont les faveurs qu'aura méritées votre soumission. »

La réponse du général Cambray fut ce qu'elle devait être, digne et vraiment républicaine :

« Monsieur, écrivait-il au commandant de la flotte anglaise, nous avons accepté la Constitution républicaine; nous avons juré tous de la défendre jusqu'à la mort; voilà mon vœu, celui de la garnison et des habitants. Nous ne reconnaîtrons jamais d'autres pouvoirs que ceux de la République; les menaces n'ont jamais intimidé des républicains qui ont vaincu tant de fois. *Vive la République! vive la liberté!* Voilà notre cri; il ne variera jamais. »

Vers le même temps, la défaite de Charette et les succès prodigieux de l'armée républicaine répondirent encore bien mieux à l'insolent défi d'un monarque patronné par la coalition étrangère.

1. Rapports de Turreau et Bourbotte au comité de salut public. *Moniteur* des 20 et 24 nivôse an II.

NOIRS. (*V.* Affranchissement des nègres et Colonies.)

NORD (Département du).

Ce département doit son nom à sa situation à l'extrémité septentrionale de la France; il formait autrefois la Flandre française; la Sambre, l'Escaut, la Scarpe et la Lys, qui se jettent dans l'Escaut, sont ses principales voies navigables, les principales villes sont : Lille, chef-lieu, Avesnes, Cambrai, Dunkerque, Hazebrouck et Valenciennes, chefs-lieux d'arrondissement; sa population est environ de onze cent mille habitants, répartis dans six cent soixante communes.

Dans la séance du 11 juin 1790, d'Elbecq, député de Lille à l'Assemblée constituante, rendait compte en ces termes de l'excellent esprit qui animait les populations de cette contrée :

« Le caractère réfléchi et mesuré des habitants de ces provinces, un reste d'attachement à quelques préjugés anciens, l'influence d'un clergé ridicule, puissant et nombreux, l'exemple des i rabançons leurs voisins dont les principes de liberté sont si opposés aux nôtres; toutes ces causes, et peut-être d'autres encore, ont pu retenir pendant quelque temps les élans de leur patriotisme. C'est sans doute alors qu'on a tenté de vous le rendre suspect; mais, messieurs, si l'adresse du Conseil général de la commune de Lille, du 27 février dernier, si celles des villes de Dunkerque, Saint-Omer, Arras, Douai, Marchiennes, Hazebrouck et autres, que vous avez daigné applaudir; si près de cinquante millions de biens nationaux, pris par les municipalités de ces départements, ne parlaient pas assez en faveur de leur patriotisme, vous les mettrez certainement au nombre de ceux sur lesquels vous pouvez le plus compter pour le soutien de la Constitution, lorsque les députés extraordinaires qui sont envoyés vers vous, messieurs, par la municipalité de Lille, vous auront fait lecture du procès-verbal de la cérémonie auguste, imposante et attendrissante du serment fédératif des trois départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, et des quatre départements composant la garnison de Lille, qui a eu lieu dans cette ville le 6 de ce mois. Je me bornerai à vous faire lecture du serment qui a été prononcé à la face de l'autel, dressé au milieu du Champ de Mars, par plus de quatre-vingt mille citoyens, qui ont réuni leurs cœurs et leurs bras pour la défense de la patrie, et pour confondre les dernières espérances des ennemis du bien public.

« Nous, citoyens-soldats et soldats-citoyens, jurons sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des armées et sur nos armes, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution acceptée par le roi, ainsi que tous les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par Sa Majesté : nous jurons aussi de rester à jamais unis et de nous prêter réciproquement les secours qu'exige la fraternité, ainsi qu'à tous nos frères de l'empire français, dès que nous en serons requis légalement. »

Aux premiers bruits de guerre, l'esprit public se maintint à la hauteur de cette déclaration, et l'on vit les populations travailler avec ardeur à réparer les fortifications et à mettre les places fortes en état de défense (*V.* Cambrai, Douai, Lille, Maubeuge et Valenciennes). Lors de la fuite du roi, l'administration départementale prit quelques mesures pour le maintien de l'ordre, et envoya à l'Assemblée nationale une adresse pour la féliciter des décrets rendus en cette circonstance.

Les commissaires envoyés, en 1791, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, rendaient justice au patriotisme des habitants et à celui de l'armée. Parmi les officiers de la garnison de Lille, quinze seulement avaient refusé le serment proscrit; trois autres avaient été suspendus comme suspects. Cependant les armes manquaient et les habitants en réclamaient à grands cris; dans quelques localités, les dépôts d'armes furent même violés et les fusils partagés. Ces désordres devaient être attribués à des craintes exagérées manifestées par quelques municipalités. Au reste, les approvisionnements de guerre, en vivres et en munitions, étaient plus abondants dans le Nord que sur les autres parties des frontières; les places de première ligne étaient réparées et disposées pour la défense; les travaux se continuaient avec ardeur dans les arsenaux. Si les manœuvres et les prédications des prêtres et des moines réfractaires produisaient une note discordante, ils

ne parvenaient point à exciter de troubles sérieux; le peuple, attaché à la Révolution et éclairé sur ses intérêts, surveillait et dénonçait leurs menées. Les sociétés des amis de la Constitution, organisées dans les villes, exerçaient une influence salutaire, et contribuaient au maintien de l'ordre.

Les gardes nationales s'offraient pour la garde des places fortes, de manière à permettre de former avec les troupes de ligne un corps d'observation. L'armée de ligne était, vers le milieu de 1791, dans des conditions moins rassurantes. Une sorte de séparation s'était formée entre les officiers et les soldats. Les premiers, justement suspects et rebutés de voir leur autorité méconnue, négligeaient les exercices, et la discipline souffrait de ce défaut de surveillance. Le petit nombre d'officiers dont les circonstances n'avaient pas affaibli le zèle, et qui ne s'étaient pas éloignés de leurs soldats, en avaient conservé l'amour, l'estime et la confiance. Les drapeaux d'un régiment avaient été lâchement enlevés par des officiers. Tous les régiments avaient cru dès lors que leurs drapeaux ne pouvaient être trop gardés : beaucoup avaient tumultueusement demandé qu'ils fussent déposés dans les quartiers; trop de chefs avaient voulu discuter et défendre le droit de garder les drapeaux chez eux, et les insurrections avaient été plus ou moins vives selon la résistance qui avait été opposée. Depuis, au moment où l'on apprit la fuite des officiers du 1er régiment d'infanterie, dit à son régiment assemblé :

« Mes camarades, faites-moi de la place au quartier, je vais vous apporter les drapeaux; nous les garderons ensemble. »

La confiance entière de son régiment fut le prix de cette loyale démarche. Ces scènes regrettables finirent par la désertion en masse de la plupart des officiers.

L'Assemblée constituante avait rendu un décret pour assurer la libre circulation des grains dans le département du Nord; mais les populations avaient souvent mis obstacle à son exécution. Vers la fin de 1791, des troubles fomentés par la malveillance et ayant pour prétexte une disette plus factice que réelle, se produisirent sur quelques points.

Les faits de guerre remplissent les années 1792 et 1793. C'est ici que se place la glorieuse défense de Lille dont nous avons déjà raconté les détails. (V. Lille.) Lors de la trahison de Dumouriez, la population et la garnison de Lille secondèrent les administrateurs du département et restreignirent ainsi le foyer de la rébellion. « *Nous avons fait serment de vivre libres ou mourir!* » Telle fut la réponse des administrateurs à la proclamation de Dumouriez.

Le pillage des villes, l'incendie des hameaux, les scènes de violence et de carnage dont les populations du Nord avaient été les témoins et les victimes, produisirent une telle exaspération, qu'à l'appel des braves Lillois toutes les populations applaudirent à un projet de levée en masse. Il s'agissait alors de réunir toute la population valide des quatre départements voisins, et de fondre sur l'ennemi à la manière des anciens Gaulois. Les représentants du peuple attachés à l'armée du Nord, Lesage-Senault et Duhem, signalèrent même ce projet à la Convention [1]. Mais les succès que ne tardèrent pas à remporter nos armées rendirent inutile une tentative qui ne pouvait s'inspirer que du désespoir. La Convention décréta qu'elle approuvait l'énergie des citoyens du Nord, ainsi que les mesures qu'ils proposaient, et renvoya la proposition au Comité de salut public pour se concerter avec les citoyens du Nord.

Pendant la Terreur, les prisons du département s'emplirent de gens suspects, compromis par leurs correspondances avec les espions qui n'avaient cessé d'inonder le pays pendant les opérations de la guerre; les administrateurs du département écrivirent même à la Convention, en août 1793, afin qu'elle désignât un local pour renfermer les personnes suspectes dont regorgeaient les prisons de Lille.

1. Séance de la Convention nationale du 20 juillet 1793.

Après la révolution du 9 thermidor et jusque sous le Directoire, le département du Nord jouit d'une tranquillité parfaite, et l'histoire n'offre pas de faits importants à signaler durant cette période. Les habitants réparèrent peu à peu les désastres causés par les ravages de l'ennemi; la Convention, qui avait déjà voté des secours en leur faveur, y ajouta un dégrèvement de contributions. En l'an IV, la Convention autorisait Talot à épurer les autorités constituées et à en chasser l'élément jacobin.

NOTAIRES.

L'institution du notariat remonte à Charlemagne; les évêques, les abbés, les comtes avaient chacun un notaire. Plus tard, les clercs et les greffiers des juges remplirent cette fonction. Louis IX établit soixante notaires dans la prévôté de Paris : ceux-ci formèrent une corporation qui se réunissait au Châtelet. Au commencement du seizième siècle, Philippe IV établit des notaires dans ses domaines, et bientôt son exemple fut suivi par tous les seigneurs laïques et ecclésiastiques. La distinction des notaires royaux, seigneuriaux et apostoliques fut conservée jusqu'à la Révolution.

La loi du 6 octobre 1791 abolit la vénalité et l'hérédité des offices de notaires; les offices même furent supprimés, et il n'y eut plus que des notaires publics établis dans chaque département, avec pouvoir d'instrumenter dans une circonscription déterminée. Les notaires furent placés sous la surveillance disciplinaire des tribunaux, et furent soumis aux arrêtés du ministère de la justice.

En 1792, les notaires furent astreints à produire un certificat de civisme; leurs fonctions étaient incompatibles avec les charges administratives.

NOTRE-DAME DE LA CAROLE.

Le 28 juin 1790, le département de police de la municipalité de Paris prenait l'arrêté suivant :

« Instruit que, le 3 juillet, une confrérie promène et brûle, au pied de la Vierge appelée Notre-Dame de la Carole, la représentation d'un prétendu Suisse qui frappa, dit-on, dans son ivresse, cette Vierge, faisant le coin des rues aux Ours et Salle-au-Comte; oui et ce consentant le procureur syndic de la commune, supprime et défend cette cérémonie, qui, quoique se renouvelant chaque année depuis des siècles, n'en est pas moins indécente [1]. »

NOTRE-DAME DE LORETTE.

En janvier 1797, les citoyens Tinet et Monge, membres de l'Institut, adressaient de Lorette (Italie) la lettre suivante aux membres du Directoire :

« Citoyens directeurs, le général en chef Buonaparte, en recueillant pour le compte de la République française les objets que Colli, général du pape, n'avait pas eu le temps d'enlever du trésor de Lorette, s'est emparé des objets portatifs dont on s'était servi pour abuser de la crédulité des peuples, et qui consistent :

« 1° Dans l'image de bois, prétendue miraculeuse, de la Madonna;

« 2° Dans un haillon de vieux camelot de laine moiré, que l'on dit avoir été la robe de Marie;

« 3° Dans trois écuelles cassées, de mauvaise faïence, qui, dit-on, ont fait partie de son ménage, et qui certainement ne sont pas d'une assez haute antiquité pour cela. »

Ces objets furent envoyés au Directoire pour en faire tel usage qu'il jugerait convenable.

1. *Moniteur* du 28 juin 1790.

O

OBELIN, conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu député du département d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix, prit ensuite parti pour les Girondins contre la Montagne, et signa la protestation du 6 juin 1793. Il fut au nombre des soixante-treize représentants décrétés d'accusation à cette occasion, et rentra dans le sein de la Convention après le 9 thermidor. Appelé au Conseil des Cinq-Cents, il ne prit guère la parole que dans des questions peu importantes. Sorti du conseil en mai 1797, il fut nommé bientôt après commissaire de la Trésorerie nationale. Après le 18 brumaire, il fit partie du Corps législatif jusqu'en 1804, et fut nommé à cette époque conseiller à la Cour de Rennes.

OBSERVATION DU DIMANCHE.

On sait que la consécration du dimanche au repos est l'une des prescriptions des différents cultes chrétiens. Le gouvernement révolutionnaire, jaloux de substituer à ces cultes celui du déisme pur, avait, comme on le sait, établi des fêtes nationales et consacré les jours de décadis au repos. Ce changement avait été accepté avec cet enthousiasme qui rend tout facile dans les temps de révolution; mais les ennemis de la liberté, obéissant aux prédications d'un clergé occulte, cherchaient tous les moyens de revenir à l'observation du dimanche, en faisant oublier les fêtes nationales et décadaires. Le décret de l'an IV, qui avait proclamé la liberté des cultes, leur parut susceptible d'une plus grande extension. Dès le dimanche suivant, une foule d'ouvriers s'ameutèrent, les uns cédant à certaines excitations malveillantes, les autres estimant que la période décadaire était trop longue, et que la période hebdomadaire divisait beaucoup mieux les jours de l'année. Ceux qui poursuivaient la restauration religieuse entretenaient activement l'agitation; une multitude égarée insultait ceux qui travaillaient et ne fermaient pas leurs boutiques. En vingt-quatre heures, on vit ainsi détruire l'usage établi depuis quatre années.

En l'an VI, le Conseil des Cinq-Cents s'émut de la décadence des institutions républicaines, et, dans la séance du 29 messidor, on proposa de décréter que les jours de décadis et les fêtes nationales seraient les seuls jours de repos. Quelques orateurs firent valoir qu'on pouvait bien défendre de travailler le décadi, mais qu'on ne pouvait prescrire de travailler le dimanche, le travail et le repos étant ce jour-là également facultatifs. La mesure proposée n'était guère applicable qu'aux écoles et aux bureaux des administrations publiques. Creuzé-Latouche présenta quelques observations assez sages :

« La loi est votée, dit-il, il faut la faire exécuter : nul ne travaillera le décadi, voilà qui est positif. Quant à la célébration des jours de fête de l'ancien calendrier, tâches d'en obtenir l'oubli par les voies les plus naturelles, par la seule désuétude; que l'intérêt soit mis en opposition avec la prétendue piété de nos dévots du jour, qui ne sont rien que des mécontents. Songez que vous pouvez empêcher de travailler un tel jour, mais que vous ne pouvez forcer à travailler un tel autre. Je sais qu'on célèbre encore le dimanche dans cette commune, mais on y célèbre aussi le décadi; depuis deux ou trois mois surtout, ce jour a vraiment pris un caractère de fête. Laissez suivre insensiblement la pente que vous avez préparée, et vous atteindrez votre but. L'opposition au calendrier républicain est née dans le sein même du Corps législatif. Lorsqu'on parla de sonner les cloches, au sein même du conseil, tout le monde sonna les cloches, et cela sans attendre le décret; depuis, le Corps législatif a changé de système, il est totalement revenu aux idées républicaines, et le peuple y revient aussi; ne violentez pas, ne brusquez pas, suivez constamment la même marche, et le peuple vous imitera. A l'égard des écoles, je m'opposerai toujours à l'idée de consacrer le quintidi comme jour de repos. Quand nous fîmes le calendrier, les partisans de l'ancien régime nous dirent : « Vous n'avez pas assez de fêtes. » Si nous adoptons le repos du quintidi, ils nous diront : « Vous avez autant de fêtes qu'autrefois, ce n'était pas la peine de changer. » J'observe d'ailleurs qu'une loi est ici inutile, car, dans la plupart des écoles, le quintidi est jour du repos. »

Le Conseil des Cinq-Cents approuva ces observations, et prononça la clôture de la discussion, malgré les efforts de quelques députés jacobins pour empêcher la clôture des boutiques, le dimanche, voyant là le signe extérieur d'un culte.

« Je sais bien qu'au fond ce n'est pas un hommage rendu à la religion, s'écriait Duvicquet, mais un signe d'opposition aux lois de la République, et c'est ce signe qu'il faut faire réprimer. Je citerai un fait à ceux qui pourraient voir un signe de piété respectable dans cette clôture universelle des boutiques, le dimanche. Dans l'ancien régime, le Palais-Royal, appartenant à un prince du sang, était une enceinte privilégiée. La police n'y avait pas de droit d'exécution; eh bien ! tous les dimanches les boutiques étaient ouvertes. Pensez-vous que les marchands qui habitent aujourd'hui ce repaire de tous les vices, cet infâme lieu de débauche, de crapule et de prostitution, cette sentine de Paris, soient beaucoup plus dévots que leurs prédécesseurs ? Non, non, le motif de ces dévotieux marchands est connu. Ne craignez pas de le réprimer; osez, et vous serez obéis. » (*V.* DÉCADE.)

OCTOBRE 1789 (JOURNÉES DES 5 ET 6).

On touchait sensiblement à la veille d'un choc d'autant plus terrible que la haine qui divisait les deux partis semblait les rendre inaccessibles à toute espèce de composition. Les patriotes recueillaient leur courage et modéraient avec peine leurs transports; les ennemis de la Révolution rassemblaient toutes leurs forces et leurs fureurs. Jamais on n'avait vu, dans les rues de Paris et dans la galerie de Versailles, briller tant de croix de Saint-Louis, voltiger tant d'essaims de factieux. Au milieu de cette multitude d'uniformes de toutes couleurs dont la capitale était remplie, on signalait avec inquiétude quelques habits verts, à parements rouges, qui n'appartenaient à aucun régiment.

Le dévouement des gardes du corps à la personne du roi faisait espérer aux conjurés de les entraîner facilement dans la ligue; le dévouement de leurs chefs à l'aristocratie avait dirigé sur eux les soupçons et l'animosité de la multitude. Cependant quelques-uns applaudissaient à la révolution et encourageaient par leurs applaudissements les députés qu'ils rencontraient. Lors de l'ouverture des États généraux, ils se

plaignirent de ce qu'on leur faisait faire des patrouilles pour contenir le peuple, leur mission étant seulement, disaient-ils, de protéger le roi et la famille royale. Un de leurs maréchaux des logis, qui avait porté à ce sujet une réclamation à un officier supérieur, avait été cassé en présence du corps. Tous avaient résolu de rendre la bandoulière, lorsque la reine intervint pour faire rétablir le maréchal des logis. La cour, effrayée des tendances patriotiques des gardes du corps, mit tout en œuvre pour les rallier à sa cause; les officiers montrèrent même envers leurs subordonnés une condescendance à laquelle ceux-ci n'étaient pas accoutumés; ils allaient jusqu'à s'entretenir familièrement avec de simples gentilshommes [1]. On parvint ainsi à les éblouir et à les séduire; les jeunes gens, dont on avait flatté la générosité naturelle, avaient été plus faciles à entraîner; ils étalaient avec affectation la cocarde blanche qu'on leur avait fait conserver, au lieu de la cocarde nationale, par respect pour la personne du roi; des bravades indiscrètes, échappées à quelques-uns, annonçaient du mépris pour les Parisiens et l'exécution prochaine de quelque grande entreprise funeste à la liberté. Ces démarches imprudentes excitèrent contre eux d'odieux soupçons, et le fatal repas du 1er octobre les dévoua à l'exécration et aux vengeances du peuple.

Le régiment de Flandre, en arrivant à Versailles, avait remis son artillerie et ses munitions à la garde nationale. Cette marque de confiance fut bien accueillie par les habitants qui fraternisèrent avec cette troupe. Les officiers, présentés à la famille royale, furent carressés et adulés; ils se virent admis au jeu de la reine, et, pour comble de distinction, invités à un repas de corps, le premier que les gardes du corps eussent jamais donné à Versailles. On y invite aussi nominativement plusieurs officiers de la garde nationale, des chasseurs des évêchés et de la prévôté, qui n'avaient jamais communiqué, même de salutation, avec ces favoris de la cour. Enfin, la salle de spectacle du château, qui jusqu'alors n'avait servi que pour des fêtes données à la cour, est désignée pour être la salle du banquet; et, pour que tout portât dans ce festin un caractère de singularité, un capitaine des gardes, de Guiche, y assista.

C'était le jeudi 1er octobre. Le rendez-vous était au salon d'Hercule, d'où l'on passa à la salle de l'opéra, où était servi ce magnifique et malheureux repas. La musique des gardes du corps et du régiment de Flandre embellissait la fête. Au second service, on porta quatre santés, celle du roi, de la reine, du dauphin et de la famille royale. La santé de la nation fut proposée, omise à dessein, selon les uns, expressément rejetée par les gardes du corps, selon un grand nombre d'autres témoins.

Une dame du palais accourt chez la reine, lui vante la gaieté de la fête, et demande d'abord que l'on y envoie le dauphin, que ce spectacle ne pouvait manquer de divertir; La princesse paraissait triste; on la presse de s'y rendre pour se dissiper; elle semblait hésiter. Le roi arrive de la chasse. la reine lui propose de l'accompagner, et on les entraîne l'un et l'autre, avec le dauphin, dans la salle du festin. Elle était pleine de soldats de tous les corps, car on venait d'y faire passer les grenadiers de Flandre, les suisses et chasseurs des Évêchés. La cour arrive : la reine s'avance jusqu'au bord du parquet, tenant le dauphin par la main. Cette visite inattendue fait pousser des cris de joie. La princesse prend alors le dauphin dans ses bras, et fait le tour de la table, au milieu des applaudissements et des acclamations bruyantes. Les gardes du corps, les grenadiers, tous les soldats, l'épée nue à la main, portent la santé du roi, de la reine et du dauphin. La Cour les accepte et se retire.

Bientôt la fête, qui jusque-là n'avait été animée que par une gaieté un peu libre, mais encore décente, prend le caractère d'une orgie. Les vins, prodigués avec munificence, échauffent les têtes; la musique exécute des airs propres à exalter davantage les esprits : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne !* et la *Marche des Suisses*. On sonne la charge; les convives chancelants escaladent les loges, et donnent à la fois un spectacle dégoûtant et horrible. On se permet les propos les plus ignobles. La cocarde nationale est proscrite; on offre la cocarde blanche; plusieurs capitaines de la garde nationale de Versailles ont la faiblesse de l'accepter.

Cependant on s'était porté en foule à la suite de la Cour. Des gardes du corps, des officiers, des troupes de soldats ivres, s'abandonnent dans la cour de marbre à mille excès de folie. Perceval, aide de camp du comte d'Estaing, escalade le balcon de l'appartement de Louis XVI, s'empare des postes intérieurs des gardes, et s'écrie :

« Ils sont à nous; qu'on nous appelle désormais gardes royales. »

Il se pare de la cocarde blanche, aux applaudissements de plusieurs spectateurs qui en font autant. Un grenadier de Flandre arrive sur ses traces au même balcon, et Perceval le décore d'une croix de Limbourg qu'il portait; un dragon, moins heureux, veut se détruire pour n'avoir pu escalader comme l'autre et mériter la même décoration. Quelques-uns mêlent aux cris de *Vivent le roi et la reine !* des imprécations contre l'Assemblée nationale.

Un chasseur des Trois-Évêchés donnait une autre scène dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier. Le front appuyé sur le pommeau de son sabre nu, il attendait dans cette tragique attitude un confident et des spectateurs. Miomandre, ancien officier du régiment de Turenne, venant à passer, le chasseur le saisit par le poignet gauche, et s'écrie qu'il est bien malheureux. La pâleur de la mort est peinte sur sa figure; sa parole est entrecoupée de sanglots. Se voyant seul avec l'officier, il lui dit sans liaison :

« Notre bon roi.... Cette brave maison du roi.... Je suis un grand gueux ! Les monstres.... Qu'exigent-ils de moi?

— Qui ? lui demande Miomandre.

— Ces j. f. de commandants et d'Orléans, » répond-il.

On s'attroupe autour de lui; il devient furieux, et tourne contre son cœur la pointe de son sabre. Le chasseur est désarmé, mais on ne peut l'empêcher de se blesser. Le sang coule, sa fureur redouble; on le transporte au corps de garde, et on l'étend sur une botte de paille, où il demeure dans un abattement complet, jusqu'à ce que, pour couronner l'inexplicable bizarrerie de toute cette histoire, ses camarades le tuent à coups de pied, sans que personne s'en scandalise.

L'ivresse et la folie produisaient au château mille autres extravagances, sans qu'on fît rien pour y mettre un terme. Le tumulte fut tel que l'alarme se répandit dans la ville. Quelques corps de garde éloignés envoyèrent des détachements pour s'informer des causes d'un mouvement si extraordinaire. La sentinelle qui gardait les drapeaux fait part des craintes du peuple au lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles. Cet officier monte à cheval et court au château. L'orgie venait de finir. Il s'empresse alors de rassurer le peuple.

Le banquet fut répété le lendemain dans la salle du Manége, avec une plus grande affluence de convives, plus de tumulte, et des circonstances encore plus offensantes pour la nation. De Guiche s'y réconcilia avec les gardes du corps, et, en signe d'union et de paix, fut décoré de quatre bandoulières. Le jour suivant, la municipalité distribua trois pièces de vin aux soldats du régiment de Flandre; la garde nationale en fit les honneurs, et tout se passa avec autant d'ordre que l'on avait étalé de licence et de scandale dans les deux fêtes précédentes.

Le lendemain du fatal repas, une députation de la garde nationale de Versailles vint remercier la reine d'un don de plusieurs drapeaux. Dans sa réponse, Marie-Antoinette manifesta qu'elle était enchantée de la journée du jeudi. Cette approbation donna à réfléchir aux bons citoyens. Les amis de la cour tressaillaient de joie et relevaient la tête comme si l'a-

1. Tout gentilhomme qui n'avait pas monté dans les carrosses du roi n'était, aux yeux de l'ancienne noblesse, qu'un *homme*, c'est-à-dire un peu moins que rien. (Note du *Moniteur* du 9 octobre 1789, nouvelle édition.)

ristocratie eût déjà triomphé, l'habit national était insulté dans le palais du roi ; un chevalier de Saint-Louis, qui en était revêtu, se vit refuser l'entrée des appartements du roi. Un officier des gardes alla jusqu'à lui dire :

« Vous avez bien peu de cœur de porter cet habit. »

Joignant le ridicule à l'insolence, des dames et des demoiselles, entourées d'abbés, distribuaient dans la galerie du château des cocardes blanches.

« Conservez-la bien, disaient-elles à ceux qu'elles en décoraient ; c'est la seule bonne, la seule triomphante. »

Le nouveau chevalier obtenait, s'il prêtait un serment de fidélité, la faveur de leur baiser la main. Lecointre, commandant de la garde nationale de Versailles, s'indigne à ce spectacle. Cartousières, chevalier de Saint-Louis, gendre de la bouquetière de la reine, lui répond par un défi, et veut l'entraîner à la pièce d'eau des Suisses pour vider cette querelle.

« Non, répondit Lecointre, c'est ici qu'il faut terminer ; mais ne crois pas, vil gladiateur, que je me mesure avec toi selon l'usage ; tire ton épée, et le plus adroit poignardera l'autre. »

On les sépara, et l'on prévint un combat qui aurait pu devenir le signal d'un massacre. Lecointre, effrayé de ces attentats, proposa au comité militaire, dans la matinée du 5 octobre, d'inviter les deux commandants généraux, d'Estaing et Gouvernet, à se rendre à l'Assemblée nationale, et supplia le général de faire monter à cheval les gardes du corps pour leur faire prêter, en présence de la municipalité, le serment civique, et leur donner la cocarde patriotique. D'autres officiers opposèrent que les gardes du corps ne se soumettraient jamais à cette mesure, et que la vie même de Lecointre serait en danger, s'il persistait dans sa motion. Berthier, major général, ajouta que ce serait provoquer la guerre civile.

La nouvelle de ce qui s'était passé à Versailles ne parvint à Paris que deux jours après. La colère succéda rapidement à la surprise : un cri de vengeance retentit dans la capitale. On se rappelle avec indignation la conduite de la cour alternativement menaçante et soumise, et le lit de justice du 23 juin démentant la fausse popularité du gouvernement, et la feinte modération des ministres suivie tout à coup des attentats du mois de juillet, et le roi poussé par des conseils perfides à une suite de mesures désastreuses. On jure d'en finir avec la politique ténébreuse du cabinet et des Catilina de l'Œil-de-bœuf ; on ne veut plus laisser les représentants de la nation entre la baïonnette et le poignard. « *A Versailles !* » Tel est le cri général qui part de tous les groupes répandus dans les jardins, dans les rues, sur les ponts, les quais et les places publiques. C'est en vain que de nombreuses patrouilles parcourent la ville, divisant la multitude attroupée, s'efforçant de réprimer ses mouvements tumultueux. On s'irritait contre la garde nationale elle-même, on proposait de détruire cette nouvelle aristocratie de trente mille hommes armés au milieu de huit cent mille hommes sans armes. Ajoutons à ces rumeurs les bruits d'une dissolution prochaine de l'Assemblée, d'un nouveau blocus de Paris, et du rétablissement de l'ancien régime.

Les orateurs du Palais-Royal démontraient qu'il n'y avait pas un instant à perdre, et qu'il fallait en finir avant que la disette, dont les horreurs se faisaient sentir, eût énervé les bras des patriotes et desséché le sang de leurs veines. En effet Paris, par suite de la fermeture des voies de communication, avait d'abord manqué de blé ; puis lorsque les travaux du comité des subsistances eurent assuré les approvisionnements en grains, on manqua de farine[1]. Le bateau qui apportait celle des moulins de Corbeil arrivait matin et soir dans les premiers jours de la révolution ; dans la suite, il n'arriva qu'une fois par jour, et alors il ne venait plus que du matin au lendemain soir. Pour y suppléer, on établit des moulins à bras à l'École militaire, et il est constant par les registres de la halle que jamais il n'y fut distribué plus de farines. Cependant, et quoique la population de Paris fût diminuée d'un sixième, la disette n'en augmentait pas moins tous les jours. Dès quatre heures du matin, la foule assiégeait les boutiques des boulangers ; hommes, femmes, vieillards, enfants, tous devançaient le jour pour s'armer contre la famine. Un pain acheté, ou plutôt conquis l'argent à la main, était, pour ainsi dire, une victoire. Le malheureux journalier, quelquefois obligé de combattre jusqu'à quatre heures après-midi pour arracher de quoi fournir à la subsistance de sa famille, perdait le prix de sa journée, et, sans avoir pu même la veille assouvir la faim qui le dévorait, se trouvait le lendemain sans argent et sans force, pressé entre le besoin et le désespoir[1]. Le peuple, ne sachant à qui s'en prendre, accusait de ses maux et l'Assemblée nationale, et le comité des subsistances, et l'aristocratie ; il avait encore à se plaindre de la mauvaise qualité du pain, de couleur noirâtre, de saveur terreuse, d'une odeur nauséabonde, ce qui indiquait l'emploi de farines avariées ou viciées par des mélanges ; il se persuadait par suite qu'on voulait l'enerver en altérant les organes de la vie. C'est au milieu de ces sombres inquiétudes qu'arriva la nouvelle des événements de Versailles.

La cabale aristocratique, bravant l'effervescence populaire et se croyant sûre du succès, avait arboré la cocarde noire ; quelques-uns osèrent se présenter avec ce signalement d'une faction ennemie, à une revue de la garde nationale, le dimanche 4 octobre, aux Champs-Élysées. Dans un mouvement d'indignation, un volontaire, le citoyen Tassin, sort des rangs, arrache une de ces cocardes, et la foule aux pieds. Vers midi, au Luxembourg, on arrache cinq de ces cocardes. Un de ceux qui la portaient ramasse la sienne et la baise d'un air respectueux ; il essayait de la rattacher à son chapeau ; cent cannes la lui font tomber. A l'instant, et malgré les patrouilles, un homme du peuple fait la motion suivante :

« Les cocardes d'une seule couleur seront le signal de la guerre civile, si on les laisse se multiplier ; le parti patriote a été perdu en Hollande par une femme et une cocarde. Réprimons donc cette insurrection par un exemple terrible. La loi permet de tuer celui qui met votre vie en danger ; or, celui qui prend la cocarde noire met en danger la vie politique de la nation et la vie naturelle de chaque citoyen. Il faut donc pendre au premier réverbère le premier qui arborera la cocarde antipatriotique, à moins qu'il ne soit étranger. »

Cette effrayante logique frappa les auditeurs, déjà disposés par la colère et par la faim aux mesures les plus énergiques. Un jeune homme, porteur de la cocarde noire, fut conduit au corps de garde de Saint-Germain l'Auxerrois, et n'échappa qu'à grand peine à l'exécution populaire. Les trois cents s'assemblèrent à l'hôtel de ville et proscrivirent les cocardes autres que la cocarde nationale. On n'était pas sans inquiétude pour la nuit : des groupes menaçants avaient tenté, dans la journée, de désarmer la garde nationale qui parcourait la ville pour maintenir l'ordre. On craignait que le peuple ne se décidât à désarmer la troupe et à partir sur-le-champ pour Versailles. Cependant la nuit fut tranquille.

Le lendemain, il suffit d'une étincelle pour allumer l'insurrection. Une jeune fille, partie des Halles, entre dans un corps de garde, s'empare d'un tambour, parcourt les rues adjacentes en battant la caisse, rallie plusieurs femmes, et se trouve bientôt à la tête d'une foule énorme dont le flot grossissant roule vers l'hôtel de ville, en criant : *du pain ! du pain !* Quatre à cinq cents femmes chargent la garde à cheval qui était aux barrières de l'hôtel de ville, la refoulent et reviennent attaquer les portes. L'infanterie, se formant en carré sur le perron, leur présente une haie de baïonnettes qui les tient quelques instants en respect. Mais bientôt un cri général

1. La nuit du 22 au 23 septembre, il n'y avait pas trente sacs dans la ville de Paris ; la comète des subsistances passa une grande partie de la nuit à l'hôtel de ville attendant la mort. Heureusement, sur les trois ou quatre heures du matin, il arriva un convoi de quatre ou cinq cents sacs de blé, escorté par des volontaires de la capitale.

1. La disette était tellement réelle que, même dans les repas de famille, chaque convive apportait sa provision de pain, l'hôte ne pouvant le fournir.

donne le signal d'une nouvelle attaque, et une grêle de pierres vole sur le bataillon. Celui-ci, se sentant trop faible pour en imposer à une multitude furieuse, se replie et lui ouvre passage. Les femmes se précipitent en foule dans les salles. Quelques unes, dont le costume annonçait une classe plus élevée, entrent d'un air enjoué dans les bureaux, lient conversation avec les commissaires et recommandent leurs compagnes. Le plus grand nombre demandent avec des imprécations du pain et des armes, en disant que si les hommes n'ont pas assez de force pour se venger, elles sauront donner l'exemple du courage. En même temps elles se jettent sur les papiers qu'elles veulent livrer aux flammes, parce qu'ils sont, disent-elles, l'ouvrage de mauvais citoyens, qui méritent la



Entrée des Français à Milan.

lanterne, Bailly et Lafayette les premiers. D'autres femmes essayent de forcer le magasin d'armes; elles commençaient à douter de leurs efforts, lorsqu'une foule d'hommes armés de fer, de haches, de piques, saisissent, les uns des leviers, les autres des marteaux, se joignent à elles, brisent les portes, s'emparent de sept à huit cents fusils, pillent les faisceaux d'armes et se rendent maîtres de deux pièces de canon. Quelques scélérats pénètrent dans le dépôt des balances, jauges et mesures, où étaient trois sacs d'argent; ils en enlèvent un; les autres sont conservés par des citoyens. Un détachement de la troupe escalade le beffroi de l'horloge, tombe sur l'abbé Lefèvre, représentant de la commune, qui, chargé de la distribution des poudres au moment de la révolution, brava tous les dangers avec un rare courage. On lui passe une corde autour du cou, on l'accroche à une pièce de bois où il aurait expiré, si une femme n'avait coupé la corde. L'un des héros de la Bastille, Stanislas Maillard, prévint, au péril de sa vie, l'incendie des papiers dans les bureaux.

Maillard venait déjà, dans la matinée, de calmer l'effervescence qui s'était manifestée au faubourg Saint-Antoine. L'intrépide Hullin, commandant des volontaires de la Bastille, avait pris position avec sa troupe à l'entrée du faubourg; les ouvriers lui avaient d'abord supposé des intentions hostiles, et il avait eu quelque peine à leur persuader qu'il n'était armé que contre les ennemis de la Révolution.

Les femmes rassemblées à l'hôtel de ville, annoncent qu'elles veulent marcher à Versailles afin de demander du pain à l'Assemblée nationale et au roi. Maillard monte aussi-

pour leur quartier général les Champs-Élysées, où elles se rendent en grande partie, pendant que divers détachements se rendent dans les différents quartiers pour faire de nouvelles recrues. Elles se réunissent bientôt au nombre de sept à huit mille, après avoir grossi leur cohorte de tout ce qu'elles avaient trouvé de femmes sur leur passage; elles s'étaient pour la plupart chargées de rubans de toutes couleurs et armées de longs bâtons, de fourches, de lances, de fusils même et de pistolets; mais elles manquaient de munitions.

Maillard eut quelque peine à les dissuader de piller l'Arsenal. Elles partent enfin, accompagnées d'une troupe d'hommes armés, précédées de huit à dix tambours et suivies d'une compagnie de volontaires de la Bastille, qui formait l'arrière-garde. Pendant le trajet, elles forcent les femmes qu'elles rencontrent à les suivre. Plusieurs dames, rencontrées en carrosse, sont forcées de descendre, et, surmontant leur frayeur, de suivre la foule qui s'avance sur Versailles par un temps pluvieux et à travers une boue épaisse.

Depuis plusieurs heures, le tocsin et la générale avaient mis Paris en émoi. Les citoyens se rendent à leurs assemblées, les gardes nationales à leurs places d'armes; le plus grand nombre des compagnies du centre marche en bataille à la place de Grève, où elles sont reçues par de vives acclamations; des détachements de tous les districts les suivent. Un peuple immense couvre la place; et bientôt des clameurs formidables avertissent les *trois cents* de s'assembler pour donner des ordres. Une députation de grenadiers se présente à l'hôtel de ville, et l'un d'eux dit à Lafayette :

« Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers. Nous ne vous croyons pas un traître, mais nous croyons que le gouvernement vous trahit; il est temps que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le comité des subsistances malverse, ou est incapable d'administrer son département; dans les deux cas, il faut le changer. Le peuple est malheureux; la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi et le ramener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes du corps, qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose. Nous couronnerons son fils; on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux.

— Quoi donc! s'écria Lafayette; avez-vous le projet de faire la guerre au roi et de le forcer à nous abandonner?

— Mon général, nous en serions fâchés; mais s'il nous quittait, nous avons le Dauphin. Le peuple est malheureux : la source du mal est à Versailles; il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris; tout le peuple le veut. »

Lafayette essaye vainement de haranguer les grenadiers; sa voix est couverte par les cris : *Du pain! à Versailles!* que répètent à la fois le peuple et l'armée; la garde nationale s'associe au même vœu. La municipalité tardait à prendre une décision, et cependant les choses en étaient arrivées à ce point qu'on pouvait craindre une détermination violente de la part de la multitude armée. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau lançaient des essaims d'hommes armés de piques, de broches, de haches et de mille autres instruments de carnage; des compagnies des districts arrivaient précipitamment de tous côtés avec du canon. Des cris sinistres se mêlaient aux premiers cris et se prolongeaient avec un terrible murmure. La position de Lafayette devenait alarmante; il veut monter à l'hôtel de ville; une barrière formidable lui en défend l'accès. Un ordre de la municipalité est enfin remis à Lafayette; celui-ci reçoit l'injonction de partir avec l'armée pour Versailles; quatre commissaires de la commune lui seront adjoints. Un cri de joie universelle accueille le signal du départ.

Trois compagnies de grenadiers et une de fusiliers forment l'avant-garde; elles sont soutenues par trois pièces de campagne, et précédées de sept à huit cents hommes armés de fusils et de piques. Le corps de bataille marche sur trois colonnes avec l'artillerie et les chariots de guerre. Il n'y avait dans les rangs que des gardes nationales; mais entre les diverses compagnies on voyait nombre d'hommes bizarrement armés, dont l'extérieur annonçait moins des citoyens que des vagabonds, et que l'armée semblait amener plutôt pour les contenir et en débarrasser la capitale que pour combattre et en tirer quelque secours. La marche à travers la ville fut un vrai triomphe. Les battements des mains, les bravos, les applaudissements accompagnaient les vengeurs de la majesté nationale; un transport martial saisissait toutes les âmes.

Pendant que toutes les forces de la capitale se dirigeaient sur Versailles, l'Assemblée nationale délibérait sous la présidence de Mounier. On avait dénoncé avec indignation les orgies prétoriennes qui avaient eu lieu au château et demandé la punition des coupables. Mirabeau s'était alors levé pour combattre cette motion :

« Je commence par déclarer, avait-il dit, que je regarde comme souverainement impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée. Cependant, si l'on persiste à la demander, je suis prêt à fournir tous les détails et à les signer. Mais auparavant je demande que cette Assemblée déclare que la personne du roi est seule inviolable, et que tous les autres individus de l'État, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant la loi. »

Durant le cours de la discussion, des bruits vagues annoncèrent la fermentation qui régnait à Paris. Mirabeau s'approche alors du président et lui dit :

« Mounier, Paris marche sur nous.

— Je n'en sais rien.

— Croyez-moi ou ne me croyez pas, peu importe; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal; montez au château; donnez-leur cet avis. Dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens; mais faites cesser cette controverse scandaleuse; le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre.

— Paris marche sur nous, répondit Mounier; eh bien! tant mieux, *nous en serons plus tôt en république*[1]. »

Vers trois heures, on vit des milliers de femmes s'avancer par l'avenue de Paris. Maillard était à leur tête; elles avaient arrêté et retenu derrière elles tous les courriers qui voulurent les devancer, dans la crainte qu'ils ne prévinssent Versailles de leur arrivée et qu'on ne tentât de leur fermer les passages. Un député même, qu'elles rencontrèrent au Cours et qu'elles prirent pour un espion du faubourg Saint-Germain, courut risque de la vie; mais lorsqu'elles reconnurent Chapelier, qui présidait l'Assemblée nationale dans la nuit du 4 août, elles crièrent : *Vive Chapelier!* et plusieurs hommes armés montèrent devant et derrière sa voiture pour l'escorter. Quelques cavaliers à cocarde noire furent retenus prisonniers, heureux d'en être quittes à ce prix, et durent suivre à pied ces redoutables guerrières.

En vue de Versailles, Maillard fait halte, range ces femmes sur trois lignes, les fait disposer en cercle, et leur représente qu'en entrant dans une ville qui n'est pas prévenue de leurs intentions et qui pourrait les supposer hostiles, elles doivent tâcher, par la gaieté de leur contenance et leurs démonstrations pacifiques, d'écarter les alarmes. Elles obéissent à sa voix, font mettre à l'arrière-garde les canons qu'elles traînaient à leur tête, continuent leur marche en chantant : *Vive Henri IV!* et entremêlant leurs accents des cris de : *Vive le roi!* Le peuple accourt au-devant d'elles en criant : *Vivent les Parisiennes!*

Cependant on bat la générale à Versailles; la municipalité s'assemble; les gardes du corps, au nombre de trois cent vingt, se forment en escadrons sur la place d'Armes, le dos tourné contre la grille et la droite appuyée à l'ancienne caserne des gardes françaises. Les ministres se rendent chez Necker, en même temps que les chefs de corps y sont man-

1. Ces derniers mots, dans la bouche de Mounier, n'ont que le sens d'une boutade.

dés. D'Estaing s'y présente avec une délibération de la municipalité, qui l'autorise à accompagner le roi dans sa retraite et lui enjoint de ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plus tôt possible; il devait, après avoir épuisé les moyens de conciliation, repousser au besoin la force par la force.

Déjà le régiment de Flandre et les dragons avaient pris les armes et se tenaient en face l'avenue de Sceaux; les gardes suisses occupaient la cour du château. Les gardes nationales de Versailles courent aux armes; mais les compagnies, abandonnées de leurs commandants généraux, restent sans ordres; Lecointre les rallie en partie à l'ancienne caserne des gardes françaises. Gouvernet, commandant en second, passe du côté des gardes du corps en disant :

« Il vaut mieux être avec des hommes qui sachent se battre et sabrer qu'avec des milices indisciplinées. »

Maillard arrive bientôt avec sa troupe devant l'Assemblée nationale. Toutes les femmes veulent y pénétrer à la fois; on décide enfin que quinze femmes seulement et un adjudant qui avait été soldat dans les gardes françaises paraîtront à la barre de l'Assemblée. Les femmes environnent Mounier, en lui disant qu'elles veulent l'accompagner chez le roi. A force d'instances, il obtint qu'elles n'entreraient chez le roi qu'au nombre de six. Mounier a raconté lui-même les circonstances de son entrée au château.

« Nous étions à pied, dit-il, dans la boue, avec une forte pluie. Une foule considérable d'habitants de Versailles bordait de chaque côté l'avenue qui conduit au château. Les femmes de Paris formaient divers attroupements entremêlés d'un certain nombre d'hommes couverts de haillons pour la plupart, le regard féroce, le geste menaçant, poussant d'affreux hurlements. Ils étaient armés de quelques fusils, de vieilles piques, de haches, de bâtons ferrés ou de grandes gaules, ayant à l'extrémité des lames d'épée ou de couteau. De petits détachements des gardes du corps faisaient des patrouilles, et passaient au grand galop à travers les cris et les huées. Une partie des hommes armés de piques, de haches et de bâtons, s'approchent de nous pour escorter la députation. L'étrange et nombreux cortége dont les députés étaient assaillis est pris pour un attroupement. Des gardes du corps courent au travers : nous nous dispersons dans la boue, et l'on sent bien quel excès de rage durent éprouver nos compagnons, qui pensaient qu'avec nous ils avaient plus de droit de se présenter. Nous nous rallions et nous avançons ainsi vers le château. Nous sommes reconnus, reçus avec honneur, nous traversons les lignes, et l'on est beaucoup de peine d'empêcher la foule qui nous suivait de s'introduire avec nous. Au lieu de six femmes auxquelles j'avais promis l'entrée du château, il fallut en introduire douze. »

Le roi venait de rentrer. Il était allé le matin chasser au tir dans le bois de Meudon. Miomandre-Châteauneuf était parvenu, avec des peines infinies, à se rendre à Versailles pour informer la cour de ce qui se passait à Paris. Cubières l'avait précédé dans le même dessein, et comme il disait au roi qu'une foule de femmes accourait pour lui demander du pain :

« Hélas! répondit Louis XVI, si j'en avais, je n'attendrais pas qu'elles vinssent m'en demander. »

Et comme on l'engageait à ne pas avoir peur de ces femmes :

« Peur! reprit-il; je n'ai jamais eu peur de ma vie. »

Les femmes faisant des efforts pour rompre les grilles du château, Saint-Priest envoya vers elles Prioreau, prévôt général des maréchaussées, pour leur demander ce qu'elles voulaient.

« Du pain, et parler au roi, » répondirent-elles[1].

Elles obtinrent de former une députation qui se joignit à celle que conduisait Mounier. Celui-ci exposa au roi l'affreuse situation de la capitale, les plaintes de ces femmes, lui fit part de l'assurance que leur avait donnée l'Assemblée nationale de faire tous ses efforts, de concert avec le roi, pour favoriser les approvisionnements de Paris; enfin il le supplia de procurer des secours à cette malheureuse ville, si ces secours étaient en son pouvoir. Louis XVI répondit de manière à émouvoir les femmes. Louison Chabry, jeune ouvrière en sculpture, âgée de dix-sept ans, chargée de présenter au prince les doléances des Parisiennes, s'évanouit, et fut secourue avec humanité. En se retirant, elle voulut baiser la main du roi, qui l'embrassa et lui dit avec bonté qu'elle en valait bien la peine. Elles sortirent en criant : *Vivent le roi et sa maison !* et revinrent bientôt avec plusieurs autres.

La multitude, attroupée sur la place, avait refusé de croire leur rapport de ce qui venait de se passer : on les accusait d'avoir vendu pour de l'argent leur témoignage, on les avait chargées de mauvais traitements. En vain voulurent-elles se justifier, en s'offrant à toutes les recherches, deux de leurs accusatrices leur avaient passé des jarretières autour du cou pour les pendre au premier réverbère, et elles auraient perdu la vie sans le secours de quelques citoyens et de deux gardes du corps.

Le roi signa à la hâte un ordre de faire venir des blés de Senlis et de Lagny, de lever tous les obstacles qui s'opposaient à l'approvisionnement de Paris, et crut avoir ainsi calmé ces femmes. Mais un autre peloton de femmes, conduites par Brunout, soldat de la garde parisienne, s'avançait près du château. Les gardes du corps les repoussent violemment; Brunout est poursuivi par trois officiers des gardes, qui ont le sabre à la main; ce malheureux cherche à gagner une baraque adossée au château, et pare avec son épée les coups qui lui sont portés; il est près de succomber, quand un coup de feu, tiré par un soldat de la milice de Versailles, casse le bras de Savonnières, l'un des assaillants, et sauve ainsi Brunout. Ce premier acte d'hostilité redouble la fureur de la foule contre les gardes du corps.

Le combat s'engage bientôt. Aux injures succède le sifflement des balles; quelques coups de carabine, dirigés par les gardes du corps, au mépris des ordres qu'ils avaient reçus, blessent deux ou trois femmes. On riposte, et deux gardes du corps restent sur le terrain. Trois pièces de canon chargées à mitraille, conduites et servies par des hommes du faubourg Saint-Antoine et des gardes françaises, sont pointées au même instant; la mèche en est approchée plusieurs fois sans succès, à cause de la pluie, et quelques voix font entendre ces mots : « Arrêtez, il n'est pas temps encore. » La pluie et le défaut de concert évitèrent ainsi un massacre général. Les Parisiennes se détachent alors des troupes de Paris et s'approchent des dragons; elles pénètrent dans leurs rangs, et, les enlaçant de leurs embrassements, font tomber les armes de leurs mains. L'ordre de ne point tirer et de ne point irriter le peuple ayant été porté de nouveau aux gardes du corps, ils se retirent et les grilles du château se referment. La fraveur et l'alarme y sont répandus; on craint une invasion. On veut tenter si le passage en est libre, et les voitures du roi se présentent pour sortir par la porte de l'Orangerie. Le roi se présentent la garde de Versailles, qui occupait ce poste, détachement de la garde de Versailles, qui occupait ce poste, refuse de les laisser passer. Une certaine rumeur s'ensuit; les voitures restrent et les portes se referment.

La garde nationale manquait de munitions, ou du moins de la Fontinière, commandant de l'artillerie bourgeoise, s'efforçait de le faire croire. Cependant la fermentation augmentait et le faire croire. Cependant la fermentation augmentait et annonçait, pour la nuit, des événements inévitables. Lecointre, qui, par la défection des généraux, se trouvait le chef des volontaires de Versailles, se présente aux officiers de la troupe pour s'assurer qu'ils ne sont pas animés d'intention pas; à présent que vous en avez douze cents, vous voyez où vous en êtes. »

Ce propos est parfaitement dans le caractère de Saint-Priest, mais il n'est pas historiquement prouvé.

tions hostiles; il obtient que la troupe remonte plus près des grilles, afin de dégager l'entrée du corps de garde; il se porte aussi au régiment de Flandre, et reçoit la même assurance; les soldats, pour gage de leurs sentiments, délivrent à des volontaires nationaux une assez grande quantité de cartouches; le peuple circule librement dans leurs rangs et fraternise avec eux. Une troupe d'hommes armés avait pris position devant l'Assemblée nationale; Lecointre paraît seul au milieu d'eux. Douze hommes, armés de fusils, se présentent; il met pied à terre, et commande aux officiers qui l'accompagnent de s'arrêter aux gardes avancées. On le place, pour l'entendre, à la bouche des canons, dont les mèches éclairaient le cercle qui se forma.

« Vos frères de Versailles, dit-il, étonnés de vous voir dans cet équipage, m'envoient vous demander quel sujet vous amène et ce que vous désirez. »

Un cri général répond :

« Du pain et la fin des affaires!

— Nous subviendrons à vos besoins; mais vous ne pouvez entrer dans la ville avec vos armes; nous devons respecter la tranquillité du roi. Jurez-moi donc que vous ne dépasserez pas le poste que vous occupez, et je vais travailler à ce qu'il vous soit délivré du pain suffisamment. Combien êtes-vous?

— Six cents.

— Autant de livres de pain vous suffiront-elles?

— Oui. »

Il part pour remplir sa promesse, quand des hommes furieux l'arrêtent, prétendant qu'il s'est informé de leur nombre pour les trahir; ils lui demandent qui il est; mais un citoyen, qui reconnaît Lecointre, se porte garant de ses bonnes intentions et de son patriotisme. Lecointre court à la municipalité, qui refuse de délivrer une si grande quantité de pain, et n'accorde que deux tonnes de riz; il y joint tout le pain qui se trouve chez lui. Enfin, la municipalité, qui était celle de l'ancien régime, donne une dernière preuve de son mauvais vouloir en faisant remettre à Lecointre une délibération ainsi conçue :

« L'assemblée municipale laisse M. Lecointre maître de faire tout ce qu'il jugera le plus convenable pour la tranquillité. »

La troupe parisienne, mécontente de ce qu'on lui manque de parole, se répand bientôt dans la ville. Cependant la cour, rassurée par une dépêche de Lafayette, qui se flattait de ramener bientôt la tranquillité dans la capitale, crut tout apaiser autour d'elle en faisant retirer les troupes. Plusieurs compagnies obéirent; mais le plus grand nombre, voyant les gardes du corps rester sur la place d'Armes, déclara qu'il ne partirait qu'après les avoir vus défiler. Ils en reçoivent l'ordre aussitôt; le dernier peloton avait le sabre à la main et en faisait usage sur des gens que l'obscurité ne permettait pas de distinguer. Plusieurs coups de pistolet partent de ce peloton; trois volontaires sont frappés ou contusionnés; ceux-ci ne ripostent que faiblement.

Au moment de cette malheureuse attaque, quarante officiers et anciens gardes étaient en marche pour se rendre à la caserne des gardes françaises; ils étaient sans armes et portaient à la garde nationale une adresse par laquelle ils s'engageaient à prêter le serment civique et à prendre, le lendemain, la cocarde tricolore. Au moment où l'on pouvait espérer une conciliation, la fusillade retentissait. D'Estaing fit rebrousser chemin à la députation en lui faisant craindre d'être massacrée.

Le peuple était bouillant de colère. La garde nationale somma de la Tontinière de lui délivrer des munitions, en le menaçant de lui brûler la cervelle s'il persistait dans ses refus. Le commandant d'artillerie céda à la peur, et fit apporter une demi-tonne de poudre et un demi-baril de balles. On se hâta de charger les fusils et les canons, et on les braque à l'instant sur la rampe où l'on s'attendait à voir reparaître les ennemis. Ceux-ci tentèrent, en effet, de repasser par l'avenue de Sceaux; mais, avertis du danger, ils se replièrent et vinrent se ranger en bataille avec le régiment des Suisses, partie sur la terrasse, partie dans la cour des Ministres. Dans ce moment, des hommes armés de piques se répandent sur l'esplanade, et se portent au corps de garde en demandant du pain. Les commandants Durup et Raisin en envoient chercher chez tous les boulangers et font apporter une pièce de vin.

La distribution est à peine faite qu'un groupe de femmes et de lanciers de Paris arrivent au même poste, se disputant un malheureux garde du corps qu'ils voulaient décapiter; c'était Moucheton, de la compagnie écossaise, dont le cheval avait été tué dans le combat. Quelques citoyens intervinrent pour faire au moins juger le garde du corps par une sorte de conseil de guerre. Pendant qu'on délibère, la victime, consignée au poste, est sauvée et mise en sûreté par Raisin et quelques volontaires. Pendant le tumulte, on se venge sur le cheval mort, qui est dépecé et dévoré à moitié rôti.

La nouvelle de l'approche de l'armée parisienne oblige à prendre de nouvelles dispositions : le régiment de Flandre, qu'on avait fait rentrer, reçoit l'ordre de reprendre les armes, et se poste dans la cour de la grande écurie, avec défense de faire aucun acte d'hostilité.

Les dragons étaient mêlés et confondus avec le peuple. La multitude de femmes et de lanciers venus de Paris remplit bientôt le corps de garde, où elle se réfugie en partie, pour y passer la nuit à l'abri de la pluie qui tombait en torrents; le plus grand nombre se jette à l'Assemblée nationale, dont les galeries offraient le coup d'œil étrange d'une foule de piques et de bâtons ferrés. Les hommes étaient assez tranquilles, mais les femmes ne pouvaient se contenter d'un rôle passif. Leur orateur, Maillard, avait seul le don de les calmer; encore ne pouvait-il y réussir qu'en présentant leurs griefs et leurs doléances; il exprima en leur nom les regrets de Paris sur les lenteurs des travaux de l'Assemblée nationale, qu'il attribua aux oppositions du clergé. Un député l'ayant énergiquement rappelé à l'ordre, il se justifia d'avoir manqué de respect à l'Assemblée, en alléguant qu'il exposait, non son opinion personnelle, mais les bruits de la capitale.

L'explosion des coups de fusil qui se tiraient sur la place augmentait l'effervescence des femmes. Les mouvements tumultueux de la foule, qui remplissait la cour et assiégeait les portes de la salle, firent craindre qu'elle ne se portât à quelque violence; il y eut même un instant où le vestibule pensa être souillé de sang. Curerville, qui veillait à la sûreté des représentants avec une compagnie de dragons, fit venir un renfort de quatorze gardes du corps. A la vue de ces derniers, la fureur s'allume; on les menace de l'artillerie, et les dragons sont obligés de former un cercle pour les placer dans le centre et favoriser leur retraite. L'un des gardes fut blessé au visage d'un coup de pierre et essuya deux coups de feu.

Quand l'Assemblée nationale eut reçu communication de la réponse du roi à l'invitation de pourvoir à l'approvisionnement de la capitale, une foule d'hommes et de femmes insistèrent encore pour que le pain de quatre livres fût taxé à huit sous, et la viande à six sous la livre. Bientôt après, l'Assemblée reçut une nouvelle déclaration du roi, qui était ainsi conçue :

« J'accepte purement et simplement les articles de constitution et la déclaration des droits de l'homme que l'Assemblée nationale m'a présentés. »

Les applaudissements furent interrompus par les murmures de gens qui n'avaient pas mangé de tout le jour; on requit les boulangers de leur fournir du pain, et on leur distribua du vin et des cervelas; la salle d'assemblée était devenue une salle de banquet.

Cinq voitures de la reine se présentent à la grille du Dragon, escortées de cavaliers en habits bourgeois. Le commandant du poste oppose qu'il serait dangereux pour la reine de quitter le château, et surtout de tenter de sortir de la ville. Les voitures rentrent sous escorte aux écuries. Pendant ce temps-là, le roi paraissait préoccupé des dangers de sa famille. De son appartement, il entendait les cris de fureur de

la multitude qui, dans ses imprécations, mêlait le nom de la reine à celui des gardes du corps, et demandait leur sang. Chaque instant augmentait l'irrésolution du conseil, qui aurait voulu éloigner la reine, entraîner le roi à sa suite, et préparer, avec les forces qu'on aurait réunies, les éléments d'une guerre civile. La reine, convaincue enfin que la colère des Parisiens pesait surtout sur elle, voulut rester avec ses enfants sous la sauvegarde du roi; elle seule paraissait calme au milieu des visages consternés.

Il était près de minuit, et tout paraissait assez paisible, lorsque le bruit des tambours et les feux qui servaient de guides à l'armée parisienne, annoncèrent son arrivée. L'avant-garde, sous les ordres du duc d'Aumont, vint se ranger en bataille sur la place d'Armes; elle fut bientôt suivie par le corps d'armée de Lafayette. Cette troupe s'avançait avec des projets de vengeance. Le général se rendit à l'Assemblée nationale, et persuada à Mounier qu'il serait prudent d'éloigner le régiment de Flandre et de faire dire par le roi quelques mots en faveur de la cocarde tricolore. De là il se rendit au château, où l'on fut frappé de l'embarras de sa contenance. Sur ses conseils, le roi auquel il fit des protestations de dévouement, donna l'ordre de faire occuper par la garde parisienne les postes des anciens gardes françaises; les gardes du corps, suisses et cent-suisses, devant conserver les leurs. Le roi manda ensuite Mounier, pour lui déclarer qu'il n'avait jamais eu l'intention de partir et de s'éloigner de l'Assemblée nationale.

Les discussions de l'Assemblée nationale se traînaient péniblement; la foule avait pris place jusque sur les bancs des députés, malgré la motion présentée par Mirabeau pour que les étrangers évacuassent la salle. De temps en temps on entendait ce cri : — *Du pain, du pain! pas tant de longs discours!* — Mirabeau fut cependant applaudi lorsqu'il osa s'écrier :

« Je voudrais bien savoir pourquoi l'on se donne les airs de nous dicter ici les lois? »

La garde parisienne avait trouvé à se loger en partie chez les habitants, en partie dans des églises et d'autres édifices publics, pour y passer le reste de la nuit. La sécurité semblait renaître au château, et le calme dans la ville. Quatre-vingts gardes du corps seulement étaient restés dans l'intérieur du château; les autres s'étaient retirés à Trianon ou à Rambouillet; quelques-uns se tenaient cachés.

Les légions de femmes, parties la veille de Paris, et les bandes de volontaires qui avaient suivi l'armée, passèrent la nuit dans la s lle de l'Assemblée nationale et dans le grand corps de garde de la place d'Armes. Encore agités des émotions violentes de la veille, ils s'enivrèrent mutuellement de leur colère, et sortirent à la pointe du jour, altérés de sang et de vengeance. Il était environ cinq heures et demie, et le jour commençait à poindre. Des colonnes de femmes et de lanciers s'avancent vers le château. Dans le trouble général on avait oublié les précautions ordinaires : quelques grilles étaient ouvertes et plusieurs passages à peine gardés. La cour des ministres est envahie; mais la multitude trouve la grille royale fermée. Tandis qu'une troupe cherche à l'escalader, d'autres se portent à la cour de la chapelle et à celle des princes; la cour royale est envahie. Les gardes du corps prennent les armes pour défendre l'entrée du château; un citoyen est blessé au bras; un autre tombe, mortellement frappé d'une balle.

La foule, ivre de fureur à la vue du cadavre, et animée par des femmes armées de coutelas qui la précédaient, court à la vengeance en proférant d'horribles menaces contre la reine. La foule monte le grand escalier; les gardes du corps se présentent. Miomandre essaye de barrer le passage.

« Mes amis, s'écrie-t-il, vous aimez votre roi, et vous venez l'inquiéter jusque dans son palais. »

Pour toute réponse on se jette sur lui, on essaye de le saisir par son habit, par sa bandoulière, par ses cheveux, par son mousqueton; ses camarades parviennent cependant à le dégager. Les gardes se replient, partie dans la salle du roi, partie dans la grande salle. Le panneau d'une des portes de cette dernière pièce est enfoncé; et, par cette ouverture, on cherche à percer à coups de pique les gardes du corps. Ceux-ci parviennent à la boucher avec un coffre à bois. Fatigués de tant de résistance, les assaillants prennent par la salle de la reine, pénètrent dans la grande salle, et chargent ceux qui la défendaient. Forcés de céder au nombre, les gardes du corps se retranchent dans l'Œil-de-Bœuf. Tardivet du Repaire veut se jeter dans l'appartement de la reine pour empêcher ces forcenés d'y entrer; mais il est saisi et tombe percé de coups. Un homme armé d'une pique veut lui percer le cœur; il saisit l'arme meurtrière et se relève; avec cette arme il pare les coups de baïonnette que lui porte un soldat. La salle du roi s'entr'ouvre, et deux de ses camarades, le retirant par son habit, réussissent à l'y faire rentrer. Pendant ce temps, Miomandre voit entraîner sur l'escalier un garde de la salle de la reine; effrayé seulement du danger de la princesse, il s'élance à travers les flots d'une multitude courroucée; il voit du Repaire se débattant contre ses agresseurs; il entend hurler des cris de mort; rien ne l'arrête, il vole à l'appartement, en entr'ouvre la porte, et aperçevant une femme :

« Madame, lui crie-t-il, sauvez la reine; on en veut à sa vie; je suis seul ici contre deux mille tigres; mes camarades ont été forcés d'abandonner leur salle. »

Il ferme la porte sur lui, et, après quelques minutes de combat, il est terrassé d'un coup de pique; un autre lui décharge un coup de crosse sur la tête, et il demeure sans sentiment et baigné dans son sang; on le laisse pour mort, et la foule s'éloigne. Ne voyant plus alors que quatre personnes à la porte, il rassemble ses forces, traverse plusieurs salles et parvient ainsi à s'échapper. Delaroche-Saint-Virieu, qui était en sentinelle dans la salle de la reine, convaincu qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour la sauver, s'était jeté avec cinq ou six de ses camarades dans l'appartement de Marie-Antoinette. Ils pénétrèrent jusqu'à son antichambre, dont on se décida avec peine à leur accorder l'entrée, dans le doute qu'ils fussent réellement gardes du corps. On ouvre enfin; une femme se jette à leurs pieds et les conjure de sauver la reine. Ils répondent qu'ils verseront pour elle jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et qu'ils sont en état de faire assez de résistance pour lui faciliter les moyens de se lever et de se retirer. On les introduit dans la chambre de la reine, dont ils sortent un instant après pour se ranger en dehors de l'appartement et lui laisser le temps de s'habiller. Elle avait été réveillée un quart d'heure auparavant par des clameurs; mais Mme Thibaud, sa première femme de chambre, avait cru devoir la rassurer. La reine n'eut que le temps de passer un mantelet par-dessus son jupon et de prendre un passage dérobé, appelé le *passage du roi*. Pendant qu'elle traversait l'Œil-de-Bœuf, elle put recueillir ces mots :

« C'est une Messaline; elle a juré la perte des Français; il faut la pendre, il faut la pendre! »

Un coup de pistolet et un coup de fusil qui retentirent au même instant redoublent sa frayeur. Elle arrive enfin dans l'appartement du roi.

« Mes amis, mes chers amis, s'écrie-t-elle, sauvez-moi et mes enfants! »

Le dauphin était là; quant au roi, il était allé chez la reine par une autre porte, pendant que sa femme se rendait chez lui; mais, rassuré par les gardes, il était revenu aussitôt. On rassemble dans l'Œil-de-Bœuf tous les gardes du corps qu'on peut réunir; ils s'y retranchent à l'aide de bancs, de tabourets et autres meubles, dont ils barricadent la porte. Bientôt un bruit affreux se fait entendre; les envahisseurs frappent à coups redoublés; un panneau est brisé...; ils n'attendent plus que la mort. Tout à coup un calme profond succède au tumulte : un moment après on frappe doucement; ils ouvrent. La garde nationale parisienne remplissait les appartements.

En effet, la garde parisienne était accourue au premier bruit de l'invasion du château, et en un clin d'œil elle avait fait évacuer les appartements et les escaliers. Cependant un grand nombre de gardes du corps avaient été saisis par la

foule jusque dans les réduits où ils avaient pu se cacher. Deux d'entre eux, Desbuttes et Varicourt, avaient été massacrés, et leurs têtes sanglantes, portées en triomphe au bout d'une pique, de Versailles à Paris et au Palais-Royal, étaient devenues le signe de ralliement d'une multitude que la fureur rendait féroce. Des bandes entraînaient de côté et d'autre leurs malheureux prisonniers dévoués à la mort. Les uns les condamnaient à la lanterne, les autres appelaient à grands cris Coupe-Tête, cet affreux homme, remarquable par sa longue barbe, et par deux plaques blanches qu'il portait, l'une sur le dos, l'autre sur la poitrine. Les bras nus jusqu'au coude, les mains ensanglantées des deux premières exécutions, armé d'une hache qu'il brandissait en l'air, il semblait provoquer de nouveaux meurtres et appeler de nouvelles victimes. Les gardes nationaux parvinrent à sauver quelques gardes du corps d'une mort certaine, en se jetant à travers les groupes.

Quelques forcenés se disposaient à piller le château et jetaient même les effets par les fenêtres, quand la menace d'être fusillés les fit renoncer à ces actes de destruction ; ils se dédommagèrent en vidant les écuries. Après cet incident, des voitures chargées de provisions de bouche commencèrent à affluer.

Une scène attendrissante disposa tous les cœurs à la paix. Les gardes du corps, qui s'étaient retirés dans l'intérieur du château, reparaissent tout à coup ; ils courent aux fenêtres, élèvent leurs chapeaux en l'air, arborent la cocarde nationale, et la montrent au peuple ; en même temps ils ôtent leurs baudrières et les jettent par les fenêtres, en criant : *Vive la nation ! Le peuple répond par les cris redoublés de Vive le roi ! vivent les gardes du corps !* La foule immense qui remplissait les cours du château, demande à voir le roi. Celui-ci paraît à son balcon, accompagné de sa femme et de ses deux enfants. On applaudit ; une voix crie : *le roi à Paris.* Ce cri est aussitôt répété par le peuple et l'armée. Le roi, trop oppressé pour répondre, fait écrire par toutes les personnes présentes des billets contenant la promesse qu'il irait à Paris; on les jetait ensuite par les fenêtres. La reine était debout, à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à ses côtés la princesse Élisabeth et ses enfants ; le jeune dauphin lui disait, tout en badinant avec les cheveux de sa sœur :

« Maman, j'ai faim. »

Le peuple demande que la reine se présente seule au balcon ; elle hésite d'abord, puis, comme Lafayette lui objecte que cette démarche doit ramener le calme :

« Dussé-je aller au supplice, dit-elle, je n'hésite plus, j'y vais. »

Le roi y paraît bientôt à son tour ; son discours fut simple.

« Mes enfants, dit-il, vous voulez que je vous suive à Paris, j'y consens, mais à condition que je ne me séparerai point de ma femme et de mes enfants.

— Oui, oui, » répond-on de tous côtés.

Et, pour la première fois, on entend des cris de *Vive la reine !*

« Mes enfants, ajoute le roi, je vous demande sûreté pour mes gardes du corps. »

Au même instant, ceux-ci se montrent sur le balcon et crient : *Vive le roi ! vive la nation !* Lafayette s'avance à son tour avec le maréchal des logis Moudallot, lui fait prêter le serment civique, puis élever en l'air son chapeau orné de la cocarde nationale. Les grenadiers échangent leurs bonnets contre les chapeaux des gardes; ceux-ci distribuent aussi leurs baudrières. Plusieurs volontaires, en recevant les épées des gardes du corps, lorsqu'ils furent arrêtés, leur avaient, par égard, présenté celles dont ils étaient armés ; ils voulaient la leur rendre, mais la plupart demandèrent comme une grâce de conserver l'épée nationale, et de marcher sous les mêmes drapeaux pendant que le roi se rendrait à Paris.

Le départ fut fixé à une heure. Cette nouvelle fut accueillie par une salve d'artillerie et une décharge générale de mousqueterie. Pendant ce temps-là, l'Assemblée nationale prenait l'arrêté suivant, sur la proposition de Mirabeau :

« Il a été décrété que le roi et l'Assemblée nationale sont inséparables pendant la session actuelle. »

Le roi avait proposé à l'Assemblée de se tenir dans le salon d'Hercule, afin de s'environner lui-même de plus de majesté ; mais l'Assemblée avait cru que ce déplacement serait contraire à sa dignité. Une députation de cent représentants fut désignée pour accompagner le roi à Paris.

Ce fut seulement à deux heures que le cortége, composé d'un peuple entier, se mit en marche. Les habitants de Paris vinrent former la haie depuis Passy jusqu'à l'hôtel de ville. Un gros détachement de l'armée, le train d'artillerie, une grande partie des femmes et des hommes armés de piques, la plupart à pied, d'autres dans des fiacres, sur des charrettes, ou montés sur les canons, ouvraient la marche ; ils étaient suivis de cinquante voitures de farines et de blés, enlevés des dépôts de Versailles. Ces voitures précédaient immédiatement celles de la cour. Un corps nombreux de cavalerie bourgeoise, entremêlée de femmes, de députés, de grenadiers, environnait les carrosses du roi. Suivaient, pêle-mêle et confondus, à pied et à cheval, le régiment de Flandre, les dragons, les gardes du corps, les cent-suisses, des gens du peuple. On voyait aussi, autour des chariots, les dames de la Halle et leurs robustes écuyers, portant de hautes branches de peuplier ; c'était l'image d'une forêt d'arbres entremêlés de fusils, de piques, qui paraissait se mouvoir lentement sur Paris pour y verser l'abondance. Tout le cortége remplissait l'air de cris et de chansons. Les femmes chantaient des airs allégoriques, dont les allusions étaient appliquées du geste à la reine.

« Nous ne manquerons plus de pain, criaient-elles sur leur passage; nous amenons *le boulanger, la boulangère et le petit mitron.* »

Derrière les voitures, quelques gardes du corps, humiliés, protégés et sauvés, embrassant fraternellement leurs libérateurs, frappaient tous les regards. Le corps d'armée, divisé en compagnies précédées chacune de leurs canons, terminait ce cortége.

La municipalité, prévenue de l'arrivée du roi, avait pris les dispositions habituelles pour le recevoir. Le maire, accompagné d'une députation, fut à sa rencontre jusqu'à la barrière de Passy, et le harangua comme il l'avait fait après la prise de la Bastille. Vers neuf heures du soir, le roi arriva à l'hôtel de ville. Pendant qu'il montait l'escalier, Lafayette essaya de lui arracher la promesse de fixer son séjour dans la capitale.

« Je ne refuse pas, répondit le roi, de fixer mon séjour dans ma bonne ville de Paris, mais je n'ai encore pris à ce sujet aucune résolution, et je ne veux pas faire une promesse que je ne sois pas décidé à remplir. »

En entrant dans l'assemblée des *trois-cents*, le roi fut accueilli par les cris de *Vive le roi! vive la reine! vive le dauphin! vive la famille royale!* Moreau de Saint-Méry, président des représentants de la Commune, lui adressa une harangue pour le féliciter de sa rentrée à Paris. Le maire, rappelant à son tour les paroles que le roi avait prononcées à la porte de Passy : *C'est toujours avec plaisir et avec confiance que je me vois au milieu de ma bonne ville de Paris*, avait omis les mots : *avec confiance* ; la reine les lui rappela avec douceur, et cette remarque fut couverte d'applaudissements. Après cette réception, la famille royale se rendit aux Tuileries.

Les scènes des 5 et 6 octobre étaient une dure leçon pour un prince accoutumé aux plus basses flatteries; mais ses préjugés et son éducation même devaient empêcher qu'il en profitât[1]. La noblesse et le clergé en furent épouvantés ; le cou-

1. Croirait-on que l'inepte gouverneur de Louis XVI et de ses frères obtint, sur sa requête, un arrêt du conseil pour se faire défendre à lui-même et à ses collègues de se couvrir, de s'asseoir devant ses élèves et de manger avec eux? Croirs-t-on que ce valet de cour, tourmenté de la goutte, se faisait soutenir à genoux sur un tabouret, dans la crainte de manquer de respect au rang de ses

rant de l'émigration, qui s'était un moment ralenti, se manifesta avec une certaine recrudescence. Les partisans de la cour reprirent pourtant peu à peu courage, et obtinrent qu'un commissaire du Châtelet serait chargé de recueillir les informations sur les événements de Versailles. On prit soin d'impliquer dans cette procédure plusieurs députés, et généralement ceux qui portaient le plus d'ombrage à la cour, le duc d'Orléans, Mirabeau, Dumas, Aiguillon, Coroller, Biron, et d'autres amis du duc d'Orléans. Le comité des recherches fut autorisé à communiquer au procureur du roi les renseignements qu'il avait pu recueillir sur cette affaire. Le rapport du Châtelet fut présenté à l'Assemblée nationale, au bout de huit mois. Nous avons rapporté ailleurs la foudroyante apostrophe de Mirabeau à ses accusateurs; la procédure fut abandonnée, et un décret déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre eux.

OCTROI.

L'origine de l'octroi remonte à la fin du treizième siècle. La ville de Lyon fut la première qu'on autorisa à lever un impôt sur les marchandises; en 1337, Paris obtint une pareille autorisation, et le même droit fut peu à peu octroyé à la plupart des villes du royaume. A certaines époques, les octrois ne servirent pas seulement aux besoins des communes, l'État y trouva aussi des ressources.

La suppression des octrois était l'un des vœux du peuple, au moment de la Révolution; mais le mauvais état des finances ne permit pas de la décréter immédiatement; en janvier 1790, l'Assemblée nationale décida que les barrières seraient rétablies, et que les octrois seraient perçus comme par le passé[1]. Bientôt après, les octrois des petites communes, autres que les villes, furent définitivement supprimés. Enfin, le 19 février 1791, l'Assemblée nationale, cédant à une pression énergique, supprimait les octrois partout où ils subsistaient encore.

On a voulu faire honneur au gouvernement consulaire d'avoir rétabli les octrois, mais ce fut le Directoire qui se chargea de ce rôle. Cette institution, si justement impopulaire, fut remise en vigueur en l'an VI, pour la commune de Paris d'abord, puis pour les autres villes. Le Directoire déterminait les marchandises sujettes à l'octroi; les emplois étaient remplis par les militaires invalides.

OFFICES.

La vénalité des offices prit naissance sous Louis IX; avant ce prince, les offices étaient déjà héréditaires, et les charges de la couronne et du royaume étaient devenues la propriété de certaines familles. Les prévôtés, les vigueries, les vicomtés étaient de véritables biens domaniaux: on conçoit tous les abus qui devaient naître de la vénalité appliquée aux offices de judicature, de finance et de municipalité. Philippe le Bel et ses successeurs y virent un moyen d'accroître les ressources de leur trésor; ils ne se contentèrent plus d'affermer les offices, ils les vendirent. Cependant, le prince comprit bientôt qu'il allait armer les titulaires d'une trop grande puissance si le choix du successeur ne pouvait être contrôlé, et surtout si le cumul des charges était admis. On distingua alors entre le titre et la finance d'un office. Le titre fut mis dans la main du prince, qui ne le conférait qu'à vie, mais qui en disposait à son gré, tandis que la finance, seule vénale, était considérée comme une créance sur le roi, représentant les deniers versés par le premier acquéreur. On n'était néanmoins pourvu du titre qu'après avoir acquitté la finance. Déjà une ordonnance de 1302 défendait à tous officiers, tels que baillis, sénéchaux, prévôts, viguiers, vicomtes, maires de villes, gardes des forêts, et autres, de rien acquérir dans l'étendue de leurs charges, ni ailleurs, sans l'expresse volonté du roi, sous peine de nullité des contrats et de réunion au domaine de toutes acquisitions faites. C'est grâce à ces correctifs que Montesquieu put dire que la vénalité des charges, mauvaise dans les États despotiques, pouvait convenir à un État monarchique. On alla jusqu'à en faire une conséquence du principe d'inamovibilité.

Les États provinciaux intervinrent souvent, mais toujours sans succès, pour prier le roi de ne plus vendre les offices de judicature. Le prince se contentait de promettre la punition des prévaricateurs. L'un des principaux abus résultant de la vénalité, c'est que ceux qui avaient acheté des charges, voulaient rentrer dans leurs fonds ou bénéficier.

« Tous les États de France, dit L'Estoile, se vendaient au plus offrant, principalement la justice, ce qui était cause que l'on revendait en détail ce que l'on avait acheté en gros, et que l'on *épiçait* si bien les sentences aux pauvres parties, qu'elles n'avaient garde de *pourrir*. »

Henri IV donna une nouvelle sanction à la vénalité, en établissant, sur les offices, un droit annuel, dit *paulette*. Mazarin trafiqua des offices avec impudence et pour en tirer un lucre personnel; on vit, sous ce ministre, des offices des *contrôleurs de fagots*, de *jurés vendeurs de foin*, de *conseillers ès-cours de vin*, de *conseillers languayeurs de porcs*, etc. Louis XIV alla plus loin encore que ses prédécesseurs, en étendant la vénalité aux charges de sa maison et aux grades militaires, qui jusqu'alors avaient été en dehors du commerce. Ainsi on acheta un régiment, une compagnie, une lieutenance, une enseigne, un guidon, une cornette. Vers la fin du règne de Louis XIV, on alla jusqu'à abolir le contrôle du prince dans le choix du titulaire. Ainsi l'édit de 1709 permit aux propriétaires, veuves ou héritiers, de vendre leurs offices comme bon leur semblerait, et ce comme indemnité des sommes qu'ils avaient fournies pendant les guerres; mais, six mois après, un autre édit rétablissait la fixation des offices.

Dans la nuit du 4 août 1789, la vénalité reçut un coup mortel. L'Assemblée constituante décréta l'établissement d'une justice gratuite et la suppression de la vénalité des offices de judicature et de municipalité. Pour ne pas blesser des droits acquis, l'Assemblée avait promis le remboursement du prix des offices; mais la finance, ainsi que les autres dettes de l'État, fut convertie en une inscription de rente sur le grand livre de la dette publique, par le décret du 2 octobre 1792[1].

OFFICIERS DE L'ARMÉE.

Sous l'ancienne monarchie, les emplois d'officiers n'appartenaient guère qu'à la noblesse; nous avons même vu, dans l'article précédent, que la vénalité avait été introduite jusque dans les offices militaires. L'un des bienfaits de la Révolution fut de consacrer l'égalité absolue et par suite l'admissibilité de tous aux grades supérieurs.

Dès le commencement de la Révolution, les officiers prêtèrent, entre les mains de leurs généraux, le serment de fidélité à la loi, à la nation et au roi; lors de la fuite du roi, un décret les astreignit à la prestation de ce serment, sous peine

maîtres? Eh! malheureux, ce n'est pas par de serviles hommages, c'est par de grandes vertus et des exemples d'humanité que tu honoreras le prince qui t'a chargé d'être le père de ses enfants, des enfants de la patrie! Ne serait-ce pas un prodige, que des princes élevés avec cette espèce de culte superstitieux, et accoutumés dès la bavette à ne voir que des esclaves prosternés à leurs pieds, ne se regardassent pas comme des divinités et les hommes comme de vils animaux. (Note du *Moniteur*, *Introduction*, 1789, n° 72.)

La plupart des faits consignés dans cet article sont extraits des n°s 69 à 73 (1789) du *Moniteur*, du procès-verbal d'enquête qui eut lieu en 1790 et des Mémoires de Moniteur, président de l'Assemblée nationale. Ces divers documents ont fourni le tableau le plus complet et le plus intéressant des événements d'octobre.

1. Après la journée du 14 juillet 1789, le peuple avait incendié les barrières de Paris.

1. V. *Répertoire des décrets de la Convention nationale*, aux n°s 643, 740, 741, 742, 1692 et 1720.

de déchéance. Peu d'officiers détachèrent leurs intérêts de ceux de la noblesse et consentirent à embrasser la cause révolutionnaire devenue cause patriotique. Combien même allèrent offrir leur épée à l'étranger contre leur propre pays, ou trahirent même sur le champ de bataille! La suspicion qui s'élevait contre les officiers avait altéré la discipline et désorganisé nos armées; les états-majors durent être refondus et les officiers mal intentionnés suspendus. A la frontière, les désertions avaient lieu en masse, et plus d'un colonel enleva les drapeaux de son régiment, pour le déshonorer en fuyant. Un décret obligea le ministre de la guerre à rendre compte, par quinzaine, du remplacement des officiers déserteurs; un autre décret déclara en principe qu'il leur était défendu de passer les frontières.

Les officiers admis à l'exercice des droits de citoyens, fréquentaient les clubs et les sociétés patriotiques, et venaient y répondre de leur conduite ou protester de leur attachement à la Constitution. Les trahisons multipliées obligeaient les citoyens à les surveiller avec une sorte d'inquiétude; plus d'un même pays de sa tête son inintelligence ou son incurie. Mais aussi l'avancement était rapide pour ceux qui savaient mériter la confiance du soldat, et quelques mois suffisaient souvent pour élever un homme obscur à la tête des armées. En 1792, tous ceux qui avaient donné leur démission sans cause légitime, furent déclarés inhabiles à remplir aucun emploi dans l'armée. L'année suivante, tous ceux qui étaient démissionnaires depuis le 14 juillet 1789, furent même soumis à l'obligation de s'éloigner à dix lieues de Paris.

Les officiers qui avaient servi dans les armées alliées, étaient admis à prendre du service dans l'armée et la gendarmerie; en 1792, on y admit même ceux qui quittaient les drapeaux ennemis pour embrasser la cause de la liberté; mais la crainte de voir se produire des défections simulées, suivies de nouvelles trahisons, fit bientôt rapporter cette mesure.

L'épuration de l'armée ne se fit que peu à peu, et en quelque sorte sous le feu de l'ennemi. Les trahisons éclatantes des officiers nobles d'origine étaient devenues si fréquentes qu'on en vint à les expulser complétement de l'armée, pour ne conférer les grades qu'aux sans-culottes et à ceux qui avaient fait preuve de patriotisme et de civisme. L'œil jaloux des représentants du peuple attachés aux armées, savait distinguer les suspects ou les incapables, de ceux que le courage et les talents appelaient à une plus haute fortune. Les officiers des volontaires étaient assimilés à ceux de la ligne pour les récompenses; les récompenses étaient suspendues pour ceux qui se retiraient pendant la guerre. Un supplément de solde leur était accordé en campagne ou lorsqu'ils résidaient à Paris. S'ils étaient faits prisonniers, la solde leur était néanmoins comptée.

OGÉ (VINCENT), mulâtre de Saint-Domingue, né à Saint-Domingue vers 1750, roué le 26 février 1791.

Il se trouvait à Paris au moment de la Révolution, et fut, dit-on, chargé par la Société des *Amis des noirs*, qui lui reconnut du courage et de l'intelligence, d'aller opérer un soulèvement parmi les noirs de Saint-Domingue. Ogé partit en juillet 1790, muni d'instructions secrètes et d'argent; à son arrivée, il répandit une proclamation aux gens de couleur et aux noirs, et se trouva bientôt à la tête d'une foule de partisans avec lesquels il attaqua les blancs. Il eut d'abord quelques succès; mais poursuivi par le gouverneur Blanchelande, qui avait réuni toutes ses forces, n'ayant d'ailleurs qu'une quantité insuffisante d'armes et de munitions, Ogé fut abandonné de ses gens et contraint de se retirer sur les terres espagnoles. Plusieurs de ses camarades eurent obtenir grâce en le livrant au commandant français, mais tous furent exécutés. On rapporte de ce mulâtre un trait qui mérite d'être connu. Après sa condamnation à mort, il se fit donner une petite poignée de graines noires qu'il mit dans le creux de sa main et qu'il recouvrit de graines blanches; il secoua ensuite le tout, et les graines noires ayant repris le dessus, il les montra à ses juges, et leur demanda : « Où sont les blanches? »

OISE (DÉPARTEMENT DE L').

Ce département, formé d'une partie de l'Ile-de-France et de la Picardie, doit son nom à la rivière d'Oise qui l'arrose; sa population est de plus de 400 000 habitants; les principales villes sont : Beauvais, chef-lieu; Clermont, Compiègne et Senlis, chefs-lieux d'arrondissement.

L'histoire de ce département, sous la Révolution, offre peu de faits remarquables. La circulation des grains qui y fut entravée en 1791 et 1792, donna lieu à quelques troubles sans gravité et bientôt réprimés. Collot-d'Herbois, Isoré et Legendre y furent envoyés en mission; André Dumont, qui vint après eux, se vanta d'en avoir fait disparaître les derniers vestiges de la superstition (*V.* DUMONT (ANDRÉ)).

OLAGNIER (ANDRÉ-LOUIS), général de division, né le 6 mars 1766 à Noyon (Yonne [1]).

Fils d'un pauvre bonnetier, il s'engagea à dix-sept ans dans le royal-infanterie, qui devint plus tard le 23e régiment de ligne; en 1791, il n'était que caporal-fourrier. C'est alors que les circonstances lui permirent de déployer sa bravoure et ses talents militaires, d'abord à l'armée du Nord, puis à celle de l'Ouest. Général de division en Vendée, il défendit, du 18 au 21 octobre 1793, à la tête de quatre à cinq mille hommes seulement, les approches d'Angers à l'armée vendéenne, rejetée sur les bords de la Loire à la suite de la bataille de Mortagne.

Le 4 brumaire (25 octobre), à la bataille d'Entrames, Olagnier, qui commandait l'une des divisions de l'armée de l'Ouest, et qui se trouvait alors à Château-Gontier, arriva trop tard sur le champ de bataille pour prendre part au combat. La mêlée avait été terrible; les troupes de Léchelle et de Baupuy avaient été écrasées par les Vendéens; seuls, les Mayençais étaient parvenus à s'ouvrir un passage à travers les rangs ennemis.

Le général Olagnier s'était replié sur Craon : Larochejaquelin, apprenant ce mouvement, lance à sa poursuite un corps de huit mille hommes. Se voyant près d'être assailli, Olagnier était d'avis d'évacuer sur-le-champ Craon. Mais les conventionnels Meaulle et Esnue-Lavallée, qui se trouvaient alors dans cette ville, s'y opposèrent. Attaqués sur tous les points à la fois avec cette ardeur qu'inspire une victoire récente, les Républicains sont forcés de se retirer et se précipitent sur la route de Nantes. Mais les Vendéens, qui s'étaient emparés d'une pièce de douze dans le château de Craon, la braquent aussitôt sur la colonne en retraite et jonchent la route de cadavres en même temps que l'infanterie et la cavalerie se mettent à la poursuite des fuyards. C'en était fait de cette division si Olagnier, en plaçant à la queue de sa colonne deux pièces de huit servies avec beaucoup d'habileté, n'eût arrêté la cavalerie vendéenne. Sa division parvint à gagner Rennes.

Le 14 novembre 1793, Olagnier était suspendu par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest; les motifs qui motivèrent sa suspension sont restés ignorés, même de Benaben, commissaire de la Convention, chargé de suivre les opérations de son corps d'armée. Olagnier quitta la Vendée où il

1. Le nom de ce général, qui joua cependant un rôle assez important en Vendée, est peu connu, il ne se trouve même pas dans les tables du *Moniteur*. Son nom est écrit tantôt Aulanier, tantôt Olagner; Choudieu, dans son rapport, en réponse à la dénonciation de Philippeaux (*Moniteur* des 27 et 28 pluviôse an II (15 et 16 janvier 1794), le désigne sous le nom de Olanier. Nous avons puisé les éléments de sa biographie dans *Victoires et Conquêtes*, t. II, p. 106, 110, 116 et 117; dans l'*Histoire de la Vendée*, par M. Beauchamp, t. II, p. 10 à 25, et enfin dans des notes que nous devons à l'obligeance de son petit-fils, M. Olagnier, directeur de l'École mutuelle de Boulogne-sur-Mer.

s'était honoré autant par sa bravoure que par ses sentiments d'humanité envers les prisonniers vendéens. A vingt-neuf ans, il reprit le marteau et la lime de serrurier, à Auxerre, où il mourut sans fortune en 1838.

OLÉRON (Ile d').

Cette île, qui se trouve à une demi-lieue du continent, est comprise dans le département de la Charente-Inférieure ; elle fut désignée, en l'an VII, pour le séjour des individus qui s'étaient soustraits à la déportation prononcée par la loi des 19 et 22 fructidor.

OLIVIER, général sous la République et l'Empire.

OLIVIER (Gabriel-Raimond-Jean-de-Dieu-François d'), magistrat, né à Carpentras en 1753, mort à Malemort (Vaucluse), en 1823.

Avant la Révolution, il était chancelier de la cour suprême de la rectorie du Comtat-Venaissin, emploi qu'avait occupé son père. En 1789, il fut nommé membre de l'assemblée représentative formée dans sa province, et y vota l'abolition des droits féodaux. Les troubles qui suivirent l'insurrection du Comtat contre l'autorité du pape, l'amenèrent à Paris, où il vint discuter tardivement la question de souveraineté de la cour de Rome. Cette mission fut vivement attaquée par le député Bouche, qui demanda purement et simplement la réunion du Comtat à la France, et renouvela plusieurs fois sa motion. Il était difficile qu'Olivier ne fût pas compris dans la liste de proscription dressée par les *glacièristes* d'Avignon. Arrêté à Nîmes comme parent d'émigrés, traîné de cachot en cachot jusqu'à Orange, il devait y périr sur l'échafaud, si le 9 thermidor ne l'eût sauvé. Le péril imminent qu'il courut alors a donné lieu de croire à la plupart des biographes qu'il avait été une des victimes de la Glacière. Olivier devint plus tard conseiller à la cour d'appel de Nîmes.



Les cinq directeurs (V. Directoire.)

D'abord simple soldat au 35e régiment d'infanterie, il devint général de brigade en 1793, et fit en cette qualité la campagne d'hiver dans le Palatinat. Accusé de concussion à Deux-Ponts, il fut arrêté et conduit à Mayence; mais rendu enfin à la liberté, il fut employé à l'armée de la Moselle, puis à celle de Sambre-et-Meuse, où il se distingua à la défense de la tête du pont de Neuwied; il contribua aussi à la prise des redoutes et du village de Bendorff, et s'empara, le 21 avril 1797, de Wetzlar. Élevé au grade de général de division en 1798, il fut envoyé à l'armée de Naples, où il guerroya avec succès dans la Calabre. A la bataille de la Trébia, où sa division appuyait l'aile gauche, il fit des prodiges de valeur, et eut une jambe emportée par un boulet. Le gouvernement consulaire l'appela au commandement de la 16e division militaire ; il mourut en 1813.

O'MÉARA (le comte William), officier républicain, Irlandais d'origine, né en 1764.

Il prit du service en France, au commencement de la Révolution, fut employé à l'armée du Nord, sous Dumouriez, et

fut nommé commandant de Dunkerque en 1793. En août de la même année, le duc d'York ayant sommé cette place de se rendre, O'Méara fit une réponse vraiment républicaine, qui fut communiquée à la Convention, et y fut couverte d'applaudissements. Élevé au grade de maréchal de camp en 1813, il fut mis à la retraite, l'année suivante.

O'MORAN (Joseph), général républicain, né à Delphin en Irlande, en 1745.

Il entra au service de la France dans le régiment irlandais de Dillon, dont il devint colonel à l'époque de la Révolution. Nommé maréchal de camp sous Dumouriez, il devint, en 1792, général de division, et commanda successivement à Condé, à Tournai et à Cassel; mais accusé d'incapacité et d'ineptie par la division du général Ferrières, il fut arrêté le 16 août 1793, conduit enchaîné à Paris, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 6 mars 1794.

OPOIX (Charles), conventionnel, apothicaire à Provins.

Il se jeta dans le parti révolutionnaire, remplit des fonctions municipales, et fut élu à la Convention par le département de Seine-et-Marne. Il justifia peu à l'Assemblée la popularité qu'il s'était acquise dans sa ville natale, et resta dans l'obscurité. Lors du procès de Louis XVI, il vota pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il ne passa point aux Conseils.

ORANGE, ancienne capitale d'une principauté du même nom, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de Vaucluse; 10 0 0 habitants environ. Cette ville avait été autrefois fortifiée; Louis XIV en avait fait raser la citadelle, après s'en être emparé.

Après la Révolution qui ensanglanta le Comtat d'Avignon, vingt-trois prisonniers, faits par les patriotes, furent conduits dans les prisons d'Orange. Les contre-révolutionnaires voyaient en cela une violation du droit des gens. La municipalité d'Orange, en recevant les prisonniers, en avait jugé autrement : elle s'autorisait du vœu des patriotes avignonnais, qui demandaient leur réunion à la France. Cependant la garde nationale d'Orange avait protesté contre la conduite de sa municipalité. L'affaire en était là, et les prisonniers languissaient depuis trois mois, quand l'Assemblée nationale s'occupa de leur sort, dans la séance du 27 août 1790.

Le rapporteur, Tronchet, vint déclarer que la réunion ne pouvait s'opérer que par un traité entre la France et le Pape, sans le consentement des Comtadins; il conclut en conséquence à l'élargissement des prisonniers. Sans rien préjuger pour ou contre la réunion, l'Assemblée décréta que les prisonniers détenus à Orange seraient provisoirement élargis, en gardant les arrêts dans la ville.

La ville d'Orange fut un instant occupée par les rebelles marseillais, en même temps qu'Avignon et Courthezan; mais le général Cartaux, à la tête de quatre mille hommes, les battit et les en chassa. Après la révolution du 9 thermidor, le Midi fut ensanglanté par les contre-révolutionnaires. Ceux qui avaient fait partie de la commission populaire d'Orange devinrent alors l'objet de poursuites; un décret de la Convention traduisit ces malheureux devant le tribunal criminel de Vaucluse. Un huissier de l'ancienne commission populaire, qui, à raison de ses modestes fonctions, avait paru moins coupable que les autres, avait été condamné à six ans de fers; mais une multitude fanatique l'arracha du poteau d'infamie et l'égorgea sur la place.

En l'an VI, la ville de Carpentras s'étant insurgée, la garde nationale d'Orange marcha contre les rebelles et contribua à rétablir l'ordre.

ORCHIES, petite ville du département du Nord et de l'arrondissement de Douai, chef-lieu de canton; 3500 habitants; elle est entourée de fortifications.

Le 14 juillet 1792, les Autrichiens, après avoir dirigé une fausse attaque sur le camp de Famars, se portèrent sur Orchies, qui n'était défendue que par six cents hommes et deux pièces de canon. La défense était difficile avec ce faible détachement attaqué par six mille Autrichiens; de plus elle a une grande étendue, eu égard à sa population, et de longs faubourgs. La garnison soutint brillamment une attaque générale sur trois points différents; les remparts ayant été escaladés, on se battit de rue en rue; enfin elle fut forcée d'abandonner la ville, et dut battre en retraite sur Saint-Amand, en laissant une pièce de canon aux mains de l'ennemi.

A peine en possession de la ville, les Autrichiens égorgèrent dans une habitation quatre citoyens dont deux étaient membres du département. Le lendemain matin, ils évacuaient Orchies, que le général Marasse faisait réoccuper. En octobre suivant, les Autrichiens, redevenus un instant maîtres de la ville, ne tardèrent pas à l'évacuer, après avoir pillé les habitations des patriotes, coupé le bois, enlevé les grains et fourrages; les cultivateurs furent forcés de transporter à Mons et à Tournai tout le butin de l'ennemi.

Orchies resta encore bientôt les Autrichiens dans ses murs, et n'en fut définitivement délivrée qu'en juillet 1794, quand les Autrichiens se replièrent sur la Belgique, forcés par nos victoires d'abandonner leurs dernières positions sur les frontières du Nord.

ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), premier prince du sang, député aux États généraux et à la Convention nationale, né à Saint-Cloud, le 13 avril 1747, de Louis-Philippe d'Orléans et de Louise-Henriette de Bourbon-Conti.

Il avait reçu en naissant le nom de duc de Montpensier, qu'il quitta à la mort de son aïeul, en 1752, pour prendre celui de duc de Chartres; il rendit ce dernier nom célèbre par la corruption de ses mœurs. A la fois homme d'esprit et de plaisir, il affichait ses idées voltairiennes, en même temps qu'il menait la vie des grands seigneurs de la seconde moitié du dix-huitième siècle. Il était d'une taille au-dessus de la médiocre, très-bien fait, et il eut la figure régulière et agréable jusqu'à ce que le libertinage et la débauche la lui eussent couverte de pustules rouges et virulentes; il était fort adroit à tous les exercices du corps, et excellait à monter à cheval; ce fut lui qui contribua le plus à mettre les courses de chevaux à la mode. Bon et compatissant dans son intérieur, il passait pour le meilleur des maîtres. Son esprit affable et bienfaisant le portait souvent à descendre de son rang pour se rendre familier avec tous. Quoiqu'il possédât une fortune immense, il l'entama, prit de lourds engagements, et se jeta, pour réparer ses pertes, dans des spéculations dont le caractère faillit compromettre sa réputation. Ce qui pouvait gâter les qualités supérieures de ce prince, c'est qu'il était souvent faible en face de ceux dont il aurait dû se méfier, et que sa crédulité le rendit souvent dupe de ses ennemis.

En 1771, le duc de Chartres se mêla aux débats politiques de cette époque, et s'opposa, avec le prince de Conti, à la dissolution des parlements par le chancelier Maupeou; il refusa de siéger dans la nouvelle compagnie formée par ce ministre, et encourut l'exil dans ses terres. Ce n'était là que le prélude de la lutte terrible et acharnée qu'il allait engager contre la branche régnante de sa maison.

Sa disgrâce ne cessa qu'à l'avénement de Louis XVI; il de-

manda alors à succéder au duc de Penthièvre, son beau-père, dans la place de grand-amiral, afin de prendre part à la guerre navale qu'on préparait alors contre l'Angleterre; mais il n'obtint qu'un commandement honorifique, sur le vaisseau *le Saint-Esprit*, dans la flotte de la Manche. A la bataille d'Ouessant, où commandait l'arrière-garde de la flotte, sa conduite donna lieu aux bruits les plus contradictoires : ses ennemis prétendirent qu'il s'était tenu caché, tandis que les autres vantaient son courage. Voici les faits qui donnèrent lieu à ces bruits : par une manœuvre subite, sa division se trouva en face de l'ennemi. Avant même que son vaisseau se trouvât en péril et même à portée de canon, les courtisans qui accompagnaient le prince se réfugièrent à fond de cale, et essayèrent de l'y entraîner; le duc d'Orléans refusa au contraire de les suivre dans cette honteuse retraite, et voulut rester debout sur le tillac. Le comte d'Orvilliers, amiral, lui ayant donné le signal de tenir le vent pour empêcher les Anglais de passer, ce signal fut mal compris, et l'arrière-garde anglaise put se dégager. On rapporte qu'il se jeta dans une chaloupe et qu'il brava les plus grands dangers pour aller prendre des ordres plus précis de l'amiral. Quoiqu'il en soit, la cour adopta malignement les imputations les plus injurieuses dirigées contre lui, et lorsque le prince parut à Versailles, on le couvrit d'épigrammes, et l'on alla jusqu'à lui proposer la place de colonel-général des hussards, récompense singulière et dérisoire pour un service de mer. Aussi sa haine contre Louis XVI s'en accrut davantage; il détestait surtout la reine, qui se mêlait volontiers aux petites intrigues ourdies contre lui.

Le ministre de la marine rendit mieux justice au prince :

« Le duc de Chartres, écrivait-il au roi, a donné des preuves d'un courage froid et tranquille, et d'une présence d'esprit étonnante. Sept gros vaisseaux, dont un trois-ponts, ont successivement combattu celui de M. le duc de Chartres, qui a répondu avec la plus grande vigueur, quoique privé de sa batterie basse. »

L'accueil que lui fit le peuple fut presque enthousiaste : on saluait déjà en lui un ennemi de la cour et du trône. Lorsqu'il voulut reprendre son poste à l'armée navale, il en fut empêché par la reine, qui lui écrivit à ce sujet une lettre pleine d'aigreur et même menaçante.

« Le roi, lui écrivait-elle, est informé et mécontent, Monsieur, de la disposition où vous êtes de vous joindre à son armée. Le refus constant qu'il a cru devoir faire aux instances les plus vives de ce qui le touche de plus près, les suites qu'aura votre exemple, ne laissent que trop voir qu'il n'admettra ni excuse, ni indulgence. La peine que j'en ai, m'a déterminée à accepter la commission de vous faire connaître ses intentions qui sont très-positives. Il a pensé qu'en vous épargnant la forme sévère d'un ordre, il diminuerait le chagrin de la contradiction, sans retarder votre soumission. Le temps prouvera que je n'ai consulté que votre propre intérêt, et qu'en cette occasion, comme en toute autre, je chercherai toujours, Monsieur, à vous prouver mon sincère attachement. »

Cette disgrâce fut ébruitée, et les plaisanteries se mirent à pleuvoir de nouveau sur le héros d'Ouessant; on publia sur ce sujet des pamphlets et des satires, en vers et en prose. Quelques temps après, on le vit monter dans un ballon; et comme, plusieurs années auparavant, il était descendu dans des mines et y avait montré, disait-on, assez peu de fermeté, on ne manqua pas de répandre qu'il avait voulu rendre tous les éléments témoins de sa lâcheté. A la mort du comte de Clermont, il se fit nommer chef de toutes les loges maçonniques de France, ce qui, si l'on en croit l'abbé Barruel, ne fut pas inutile dans la suite pour l'exécution de ses desseins. Après la mort de son père, survenue en 1787, il prit le titre de duc d'Orléans, et chercha à se populariser davantage. A la suite d'un voyage à Londres, il vanta beaucoup la simplicité du costume anglais, qui contrastait avec la magnificence que déployaient alors les hautes classes en France : il remplaça l'habit couvert d'or et de broderies par un vêtement bourgeois et se vit aussitôt imité par toute la noblesse.

Dans la première assemblée des notables, il mérita, par l'influence, de son nom dans la famille royale, plus que par ses talents politiques, de devenir le chef de l'opposition. Le 6 août 1787, il osa interpeller le roi en plein parlement, et lui demanda *s'il tenait un lit de justice* : puis, sur la réponse affirmative du monarque, il protesta hautement contre cette mesure, déclara que le droit de voter des impôts n'appartenait qu'aux États généraux, et fit rendre par la cour un arrêt portant qu'elle ne prenait aucune part à l'enregistrement illégal des édits que le roi lui avait apportés. Le duc d'Orléans était surtout appuyé par les jeunes parlementaires qui, pour la plupart, devinrent, sans s'en douter, les instruments de ses projets, en exaltant les esprits de la multitude à propos des divisions survenues entre la cour et les parlements.

La reine demanda aussitôt une lettre de cachet contre le duc d'Orléans, et, le lendemain de la séance, il fut exilé à quinze lieues de Paris, dans sa terre de Villers-Cotterets. Pendant son exil, il répandit l'argent à pleines mains, gagna plusieurs journalistes, et devint bientôt vraiment populaire. Ses ennemis assurent qu'un des moyens qu'il employa avec succès pour se rallier l'opinion publique, fut d'accaparer les blés et de soulager ensuite les malheureux qui gémissaient de cette disette factice. Cette manœuvre avait en effet l'avantage de rendre la cour odieuse, et ne diminuait point son patrimoine, parce que les revirements de partie qu'il opérait sur les grains lui faisaient rentrer à peu près les fonds qu'il avait déboursés pendant l'hiver.

Le parlement ne cessa pas de demander sa liberté et celle des deux conseillers Fréteau et Sabatier; la reine résistant avec fermeté, le parlement adressa au roi des remontrances où on lisait :

« Vous n'avez pas le droit de punir, puisque vous n'avez pas celui de juger; vous n'avez que le plus beau droit de tous, celui de faire grâce : il faut par conséquent accorder des juges à ceux des membres de la cour qui se trouvent sous le coup d'une simple condamnation ministérielle. »

Ces représentations furent inutiles, car la cour ne voulait point paraître céder à la menace. Son exil ne finit qu'en 1788; il présida alors le troisième bureau dans la deuxième assemblée des notables, et y combattit avec la même énergie les projets ministériels. Bientôt après eurent lieu les élections aux États généraux. A cette occasion, le prince redoubla ses prodigalités : il fit servir des tables et allumer des feux publics pour les pauvres de la capitale, et leur fit en outre distribuer des sommes d'argent. Il passa pour certain qu'il fut ébranlé un moment dans ses projets contre la cour par la proposition de marier sa fille au duc d'Angoulême, et son fils à une fille du roi de Naples; mais sa haine et son ambition l'emportèrent : ses agents, munis d'instructions imprimées, se répandirent dans les provinces pour influencer les élections aux États généraux; tandis qu'une espèce d'armée à ses ordres se formait dans Paris. Écrire lui-même en faveur du divorce, se montrer comme par hasard au milieu de toutes les séditions populaires, notamment du pillage de la manufacture de papier de Réveillon, furent les dernières manœuvres qu'il employa au moment de la convocation des États généraux, auxquels il fut nommé à la fois par la noblesse du bailliage de Crespy, en Valois, par celle de la capitale et de Villers-Cotterets; il opta pour le bailliage de Crespy, dont les cahiers réclamaient avec le plus de force la cessation des abus et l'abolition des privilèges.

A la procession solennelle qui eut lieu à Versailles, la veille de l'ouverture des États, on cria sur le passage de la reine : *Vive le duc d'Orléans !* et l'on remarqua l'affectation avec laquelle ce prince, séparé de la famille royale, et confondu parmi les députés de la noblesse, salua la multitude qui bordait le cortége. Dès les premières séances, il protesta contre les arrêtés de la chambre de la noblesse, et s'embarrassa, le 17 juin, dans un discours que la chaleur et surtout, dit-on, un plastron, qu'il portait dans la crainte d'être assassiné, l'empêchèrent de terminer. Bientôt après il se réunit au tiers état avec la minorité de son ordre. Les craintes que le prince concevait pour ses jours n'étaient pas sans fondement : selon

quelques historiens, et notamment le baron de Breteuil, on agita, dans certains conciliabules, la question de savoir s'il ne serait pas utile de se débarrasser d'un homme aussi dangereux.

Le duc d'Orléans partageait son temps entre les séances de l'Assemblée nationale et celles de son entourage, qu'il réunit d'abord au Palais-Royal, et ensuite à Passy. Son premier projet, ou plutôt celui de ses agents, fut d'abord de faire interdire le roi, de mettre la reine en jugement, et de se faire proclamer lieutenant général du royaume; mais le choc des différents partis qui commençaient déjà à se classer, neutralisa alors les dispositions du club Breton, devenu depuis celui des Jacobins. Le duc d'Orléans s'occupait aussi à gagner le régiment des gardes françaises et à préparer la journée du 14 juillet, que ses conseils lui avaient représentée comme nécessaire, afin d'effrayer la cour et de se débarrasser de plusieurs personnes qui le gênaient. Ces mesures, coïncidant avec celles de Neuker et du club Breton eurent un certain effet, quoiqu'il eût été impossible à ses créatures de l'engager à agir par lui-même.

Le 3 juillet, l'Assemblée nationale le choisit pour son président, mais il déclina cet honneur par feinte modestie. Dès le 11 juillet, il était descendu au milieu de la foule, assemblée au Palais-Royal; mais il n'avait eu que la force de lui adresser ces mots:

« Il n'y a qu'un moyen, c'est de prendre les armes. »

Et il s'était bien vite retiré dans ses appartements. Cependant le même jour on promena dans Paris son buste avec celui de Necker, en même temps qu'on faisait distribuer de nombreux libelles contre la reine. Le peuple parisien avait, ce jour-là, arboré les couleurs de la maison d'Orléans; dès lors la cour ne pouvait plus avoir de doute sur les projets du parti orléaniste; mais elle semblait, dans l'étroitesse de ses conceptions, ne voir qu'un tissu d'intrigues dans le développement de la révolution; pour elle, il n'y avait que des meneurs et des factieux, et la nation, qui commençait cependant à s'affirmer, ne comptait que comme un instrument tantôt docile, tantôt rebelle, selon qu'on savait le manier avec plus ou moins d'habileté. Aussi la cour s'obstina à voir en toutes choses la main du duc d'Orléans, et ne sut point écarter les dangers plus sérieux qui se préparaient de toutes parts; pour elle la révolution, c'était le duc d'Orléans, nouveau prétendant.

Le mouvement des 5 et 6 octobre, l'attaque du château de Versailles, furent certainement une action spontanée du peuple qui prévoyait l'avortement de la Révolution; mais quelques historiens, d'accord avec les sentiments de la cour, n'ont voulu voir là que le résultat de menées ténébreuses. En vérité, on ne peut admettre ainsi la complicité de tout un peuple.

Réduisant l'influence du duc d'Orléans à sa juste valeur, on peut dire qu'il vit ce soulèvement avec plaisir, que ses agents se montrèrent partout, qu'ils figurèrent parmi les principaux acteurs de ce grand drame historique, que le prince songea à profiter du succès de l'événement; mais c'est lui faire trop d'honneur que de voir en lui l'auteur de ce mouvement et d'en faire la personnification de l'idée révolutionnaire qui animait le peuple.

On a souvent mis en question si le duc d'Orléans avait paru à Versailles, pendant la nuit du 5 au 6 octobre: ses partisans l'ont nié; mais il est assez difficile de révoquer en doute le témoignage de Maloüet, qui assura, dans sa déposition au Châtelet, l'y avoir vu et même lui avoir parlé. Le conseil du prince avait résolu, après la victoire populaire, qu'il proposerait à Louis XVI sa médiation envers le peuple, à condition que ce prince lui accorderait la lieutenance générale du royaume; mais il n'eut jamais le courage de faire cette ouverture au roi.

Lafayette signifia immédiatement au duc un véritable ordre d'exil, déguisé sous la forme d'une mission diplomatique à Londres. Mirabeau fit vainement les plus grands efforts pour retenir le prince, employant tour à tour les promesses et les menaces, et lorsqu'il comprit l'impossibilité de lui inspirer plus de résolution, il peignit sa pusillanimité par un mot énergique, « ce j... f..... ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui[1]. »

Lafayette ayant exigé du roi l'éloignement du duc d'Orléans, celui-ci partit[2]; à son arrivée à Boulogne, où il devait s'embarquer, il pensa être retenu par une manifestation populaire; on ne voulait point laisser quitter la France à l'homme que l'on considérait comme l'un des soutiens de la révolution. Le prince, toujours irrésolu lorsqu'il importait d'agir, se déroba à cette ovation et s'embarqua. Quelques jours après, le tribunal du Châtelet commençait son instruction contre les prétendus auteurs du mouvement des 5 et 6 octobre, et demandait à l'Assemblée nationale un décret d'accusation contre le duc d'Orléans et Mirabeau. L'Assemblée s'y refusa; dans cette occasion, le prince eut pour défenseurs le duc de Lauzun et le marquis de Ferrière; il avait lui-même publié un mémoire pour détruire les imputations dirigées contre lui.

Après huit mois d'exil, le duc d'Orléans envoya par écrit son adhésion au serment civique, et revint en France, à l'époque de la fédération du 14 juillet, sans s'inquiéter des nouveaux ordres par lesquels on essaya de le retenir. Son retour effraya la cour; les Jacobins l'accueillirent avec transport, et il se rendit aussitôt à l'Assemblée nationale, où il prêta le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi; il prononça à cette occasion un discours apologétique de sa conduite pendant la révolution, et fut écouté avec faveur. Son influence était alors considérablement amoindrie, et ses espérances à peu près ruinées: Mirabeau comprenant qu'il lui était impossible d'inspirer au prétendant cette énergie et cette patience que réclamait son rôle, ennuyé d'ailleurs de ces intrigues sans résultat qui le compromettaient gratuitement, avait abandonné le parti du prince, et s'était tourné vers la cour des Tuileries, où d'autres déceptions l'attendaient.

Après la fuite de Louis XVI, au 20 juin 1791, le duc d'Orléans déclara par une lettre publique qu'il renonçait à la régence, dans le cas où on aurait voulu la lui déférer. Cependant la plupart des révolutionnaires attachés à son parti, les uns dégoûtés de servir un chef aussi peu déterminé, les autres n'ayant plus besoin de son appui, commencèrent bientôt à s'éloigner de lui, et le jeune Barnave, plein de talents et d'audace, porta les plus rudes coups à sa faction en réunissant pour d'autres projets beaucoup de membres du côté gauche, qui, épars auparavant, avaient souvent servi, sans le vouloir, les vues de Philippe. Pendant le mois d'août 1791, il s'opposa à ce que l'on privât les membres de la famille royale des droits de citoyens, et déclara que si cette proposition passait, il était décidé à renoncer aux droits de membre de la dynastie régnante pour s'en tenir à ceux de citoyen français; ce fut alors qu'on lui fit observer qu'il ne pouvait faire cette renonciation pour ses enfants, *ni pour ses créanciers*, ajoutèrent quelques plaisants. A peine l'Assemblée législative fut-elle réunie qu'il envoya, n-i-on dit, Voidel et Pétion à Londres, pour y préparer les voies à de nouveaux accaparements de grains; mais ce plan ayant manqué, il fit sur les sucres une spéculation qui donna lieu à de graves émeutes.

Ce fut vers la même époque qu'un rapprochement parut se produire entre la cour et lui. Après un voyage sur les côtes de l'Ouest, il avait déjà reçu le titre d'amiral, mais sans commandement effectif; en 1792, il insista pour sa mise en activité, et triompha, grâce à l'appui du ministre de la marine, Thévenard, qui persuada au roi que c'était un moyen de s'assurer plus de popularité auprès de la nouvelle assemblée. Le prince s'étant présenté chez Bertrand de Molleville, qui avait remplacé Thévenard à la marine, il lui exprima toute sa gratitude et l'espérance qu'il concevait que cette place le mettrait

1. « Il ne sait pas même se haïsser, dit Mirabeau dans une autre circonstance, pour ramasser la couronne qu'on met à ses pieds. »

Le grand orateur disait encore:

« Le duc d'Orléans n'est pas lui-même de son parti; il n'a jamais eu que des velléités de vertus et de crimes. »

2. V. l'article Boulogne.

en état de prouver au roi combien il avait été calomnié auprès de lui. L'étonnement que ce langage causa au ministre amena des explications et des effusions de cœur, qui durent le surprendre encore davantage. Le duc lui déclara, dit Bertrand lui-même, qu'on s'était servi de son nom pour mille horreurs dont il n'avait pas la moindre connaissance, et dont on l'avait cru coupable, parce qu'il avait voulu éviter la honte de s'en justifier. Espérant sans doute tirer parti de ces bons sentiments, le ministre lui conseilla de se rapprocher du roi; le prince parut le désirer beaucoup et n'être arrêté que par la crainte d'un refus; mais Bertrand se chargea de prévenir Louis XVI. Le roi n'avait jusqu'alors manifesté que de la haine et du mépris pour le prince; en signant sa nomination il avait dit :

« Il peut faire tout ce qu'il voudra. »

Cependant il se prêta à cette sorte de réconciliation, et accorda au nouvel amiral un long entretien, dont le roi témoigna au ministre qu'il était très-content. Le roi alla même jusqu'à dire qu'il croyait le duc d'Orléans revenu de bonne foi et disposé à réparer ses torts et le mal qu'il avait fait « auquel même, ajouta le roi, il est possible qu'il n'y ait pas eu autant de part que nous l'avons cru. » Les choses étaient en cet état, mais ignorées des courtisans, lorsque le duc d'Orléans se présenta peu de jours après (c'était un dimanche de janvier 1792), pour faire sa cour au lever du roi. Celui-ci le reçut bien, et lui demanda s'il avait vu la reine.

« Elle vous attend, dit le roi, allez chez elle. »

La reine fut gracieuse et ne laissa échapper aucune allusion au passé; mais ses femmes affectèrent de tourner le dos au prince, tandis que les hommes le fixaient avec mépris et d'un air provoquant. Les royalistes, en grand nombre ce jour-là, semblaient s'être concertés pour lui prodiguer les insultes les plus humiliantes. Le duc d'Orléans étant descendu dans le salon où le couvert de la reine était déjà mis, il entendit crier à sa vue :

« Messieurs, prenez garde aux plats, »

Comme si l'on eût craint qu'il empoisonnât les mets. La cohue des courtisans se pressa autour de lui, le serra, le foula, le coudoya, lui marcha sur les pieds et le poussa ainsi vers la porte. Lorsqu'il fut arrivé au milieu de l'escalier, les crachats tombèrent sur lui; il en reçut sur la tête et sur ses habits. Une scène aussi violente, des outrages aussi publics, auxquels il ne put jamais se persuader que le roi et la reine fussent étrangers, allumèrent dans son cœur la rage la plus envenimée et la haine la plus irréconciliable. Quand il sortit ainsi outragé du palais où il était venu apporter des paroles de paix, le feu et la soif de la vengeance étincelaient sur son visage. On explique par cette scène pourquoi le prince s'engagea depuis si ardemment dans le parti révolutionnaire. Nous devons ajouter que le roi et la reine ne firent rien pour témoigner au prince les regrets de cette scène, et qu'ils partagèrent ainsi la responsabilité d'une vengeance aussi mesquine qu'odieuse.

La guerre ayant éclaté sur ces entrefaites, le duc d'Orléans se rendit à l'armée du Nord, où il avait déjà ses deux fils, les ducs de Chartres et de Montpensier, qui servaient sous Montpensier; il prit part aux combats de Menin et de Courtray, avec le comte de Beaujolais, son troisième fils, qui n'était alors âgé que de douze ans. Cependant Louis XVI, craignant sans doute que le duc ne prît de l'influence sur les troupes, exigea de Luckner que le prince quittât l'armée; celui-ci s'en plaignit à l'Assemblée nationale.

Ses partisans s'agitèrent beaucoup en sa faveur dans les journées du 20 juin et du 10 août 1792, comme ils l'avaient déjà fait en juin 1791, au Champ de Mars. Prudhomme assure même que ce prince concourut à la formation de la municipalité, dite du 10 août; mais au lieu de diriger les partis, le prince était entraîné lui-même par un mouvement étranger à ses projets. En septembre, il eut encore assez de crédit pour se faire élire à la Convention nationale par le peuple de Paris; néanmoins il passa le dernier sur la liste, comme si le peuple eût voulu infliger à ses anciens princes une marque de son dédain.

Une circonstance embarrassa un instant les électeurs : les titres féodaux étaient abolis depuis longtemps; d'un autre côté la qualité de prince avait été proscrite par le fait même du renversement de la royauté; le duc d'Orléans se trouvait ainsi sans nom de famille. Comme il appartenait à la municipalité de son domicile de lui en donner un, il se rendit au sein de la commune de Paris, et là, sur sa proposition, et suivant d'autres, sur celle de Manuel, substitut du procureur de la commune, on lui donna le nom d'*Égalité*. Ainsi il parut à la Convention sous les noms de Louis-Philippe Joseph-Égalité. Ce fut aussi l'instant où le reste de ses faux amis acheva de l'abandonner, et où ses complices eux-mêmes se déclarèrent contre lui, espérant jouer dans une république le rôle auquel ils avaient voulu le porter : Fauchet, Manuel et Merlin de Thionville se montrèrent surtout ses ennemis; tout le monde déserta successivement sa cause, et la république, comme le dit ensuite Robespierre, se glissa furtivement entre les diverses factions. Nommé, comme nous l'avons dit plus haut, député de Paris à la Convention nationale, avec Marat, les deux Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Camille Desmoulins, Manuel, Fréron, Legendre, etc., il fut bientôt l'objet des dénonciations de la Gironde. Les membres de ce parti crurent ou feignirent de croire que la députation et la municipalité de Paris voulaient placer d'Orléans sur le trône, et opposèrent à la demande du jugement de Louis XVI celle de l'expulsion de Philippe, et même de tous les Bourbons. — Ce fut Lanjuinais, qui, sous le prétexte d'écarter des causes d'agitation, proposa le bannissement de tous les Bourbons, sans aucune exception. Les Montagnards combattirent cette motion en ce qui touchait Philippe-Égalité, et firent ajourner indéfiniment la question de savoir si ce prince, qui venait d'être nommé représentant du peuple, pouvait être compris dans l'exil prononcé contre ses proches.

Dans le procès de Louis XVI, il n'eut point la pudeur de se récuser, comme le lui commandaient les liens qui l'attachaient à l'accusé. Bien qu'il eût été effrayé par les vives attaques dont il s'était vu l'objet, et par le spectacle des massacres de septembre, il n'épouta que sa haine contre le roi et la reine.

Quelques historiens ont avancé que les montagnards le menacèrent de l'échafaud, s'il ne votait la mort du tyran, et que par lâcheté il se résigna à cette infamie; mais ce qui doit faire repousser une telle assertion, c'est que son vote éveilla le mépris et l'indignation des montagnards eux-mêmes. Depuis quelque temps, les divers partis lui faisaient jouer un rôle honteux et humiliant : Girondins et Jacobins se jetaient son nom à la face pour se reprocher mutuellement des projets de restauration; son sans-culottisme était suspect; en un mot on le tolérait sans le ménager beaucoup. On ne l'avait guère vu monter à la tribune que pour annoncer la victoire de Jemmapes. Ce fut dans les termes suivants qu'il vota la mort de Louis XVI :

« Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. »

Des cris d'indignation partirent de tous les bancs, dès qu'on eut entendu ces paroles; les tribunes publiques s'associèrent à cette réprobation. Manuel, qui succéda à la tribune à Égalité, s'écria avec une certaine véhémence :

« Je reconnais ici des législateurs; je n'y ai jamais vu de juges.... Jamais la Convention n'a ressemblé à un tribunal. Si elle l'eût été, certes, elle n'aurait pas vu le plus proche parent de Louis n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser. »

On a rapporté qu'avant le vote, Égalité avait réuni les Jacobins avec les députés que l'on croyait chancelants, et qu'il vint à bout d'effrayer ou de séduire un grand nombre de ces derniers. D'autres ont affirmé que, le jour de l'exécution du roi, le duc d'Orléans parut sur la place de la Révolution, et assista au supplice dans un cabriolet; dès que le corps eut été

emporté, il serait monté dans une voiture pour aller retrouver ses compagnons de débauche au Raincy.

Philippe-Égalité, au voyant abandonné par la Montagne, crut devoir adresser une profession de foi à ses commettants.

« J'estime, y disait-il, ceux des membres de la Convention qui veulent la république, qui la veulent une et indivisible, et qui, contents d'établir la liberté, ne cherchent pas à envahir le pouvoir; j'ajoute que je n'estime que ceux-là. Plusieurs d'entre eux ont prononcé à la tribune qu'ils immoleraient le premier à qui ils verraient des projets ambitieux : je pense comme eux, et, dans ce cas, j'immolerais ce que j'ai de plus cher. »

Quelque temps après, sa femme se sépara de lui; et, le duc de Penthièvre étant mort le 4 mars 1793, il courut à Vernon arracher ce qu'il put de sa riche succession. Quelques biographes ont avancé que Danton, Camille Desmoulins, Merlin de Thionville et quelques autres allèrent le trouver et le déposséder d'opérer un mouvement populaire en sa faveur; mais que ce mouvement n'eut pas lieu, et qu'ils s'excusèrent le lendemain sur ce qu'au moment décisif il avait manqué de courage pour se rendre à l'hôtel de ville, et s'était même évanoui. Cette version est contredite par les faits; car il est constant que les hébertistes faisaient depuis longtemps une opposition acharnée à Philippe-Égalité.

Vers la fin d'avril, Robespierre le fit rayer de la liste des Jacobins, quoique Égalité eût juré à la Convention, le 4 du même mois, que si son fils, qui venait de fuir avec Dumouriez, était coupable, l'image de Brutus qui se trouvait sous ses yeux lui rappellerait son devoir.

La défection de Dumouriez, qui avait entraîné avec lui le duc de Chartres, son fils; le décret d'arrestation rendu contre ce dernier ainsi que contre le duc de Montpensier, et enfin la saisie de la correspondance de Dumouriez avec Égalité, avaient rendu fort difficile la position de ce dernier; il ne tarda pas à être lui-même décrété d'arrestation, ainsi que ceux des membres de sa famille qui n'avaient pas quitté la France.

Le 6 avril, la Convention ordonna que tous les Bourbons fussent détenus pour servir d'otage à la république; le lendemain, le ministre de la justice délivra l'ordre d'arrestation du citoyen Égalité, en attendant la décision ultérieure de la Convention. Le soir du jour où la Convention statuait sur son sort, Philippe dînait au Palais-Royal avec Monville. Merlin de Douai accourut lui porter la fatale nouvelle.

« Grand Dieu, s'écria le prince, est-ce possible? »

Monville, qui exprimait le jus d'un citron sur une sole, répondit :

« Que voulez-vous? ils ont eu de Votre Altesse tout ce qu'ils en voulaient, et ils en font ce que je fais de ce citron. »

Égalité, conduit à la Commune, invoqua vainement son inviolabilité comme représentant du peuple, tant que la Convention n'aurait pas rendu un décret d'accusation. Sa protestation n'aboutit qu'à un *ordre du jour*, motivé sur ce que la Convention avait entendu le comprendre dans son décret. En conséquence, il fut conduit à l'Abbaye, et transféré, deux jours après, à Marseille, en vertu d'un nouveau décret de la Convention, qui ordonnait en même temps le séquestre de ses biens. En vain écrivit-il à la Convention et implorait-il ses anciens complices, sa perte était jurée; tous les partis se rejetaient réciproquement comme un crime leurs liaisons avec lui. Au fort Notre-Dame, où il avait été enfermé, il continua à se livrer à une telle débauche, que le prince de Conti, l'un de ses compagnons de captivité, se détermina à écrire à la Convention pour demander d'être séparé de lui, assurant qu'il préférait la mort au supplice d'exister avec un tel homme. Du fort Notre-Dame, Égalité fut conduit au fort Saint-Jean, où il fut traité avec une extrême rigueur.

Le 7 mai, il subit un interrogatoire : après avoir insisté sur son attachement, depuis longtemps éprouvé, au parti Jacobin, il nia avoir entretenu une correspondance contre-révolutionnaire avec Mirabeau et Dumouriez. Ce système de défense était appuyé d'un rapport du député Rhull au comité de salut public, par lequel il était affirmé qu'aucun écrit suspect n'avait été trouvé dans les papiers de l'accusé. Cependant, lors de la proscription des Girondins, Billaud-Varennes proposa d'ajouter le nom d'Égalité à la liste des députés décrétés d'accusation, et cette proposition fut adoptée sans discussion. Avant la publication de ce décret, Égalité avait été traduit devant le tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône, et acquitté; mais le comité de salut public s'était opposé à sa mise en liberté. Des commissaires furent envoyés à Marseille, avec ordre de le transférer à Paris. Le prince ne pouvant se résigner à croire qu'on dût le traduire une seconde fois en jugement, s'abusa pendant quelque temps : ainsi, durant le trajet de Marseille à Paris, il écrivit à ses enfants qu'on l'emmenait à Paris pour obtenir de lui certains éclaircissements, mais qu'il ne tarderait pas à recouvrer la liberté.

Arrivé à Paris, il fut enfermé à la Conciergerie, dans la nuit du 5 au 6 novembre 1793. Ce fut à ce moment qu'on lui annonça pour le lendemain sa comparution devant le tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation, présenté par Fouquier-Tinville, était textuellement le même que celui qui avait servi dans le procès des députés Girondins. Les chefs d'accusation qu'on eût pu relever contre le prince n'étaient pas même mentionnés, on s'était contenté d'une formule banale. On y lisait notamment que l'accusé avait conspiré pour placer le duc d'York sur le trône de France. En entendant cela, le prince jusqu'alors calme et attentif, ne put s'empêcher de s'écrier :

« En vérité, ceci a l'air d'une plaisanterie. »

Il n'eut aucune peine à démontrer qu'une accusation si mal échafaudée ne lui était pas applicable; mais ses ennemis ne croyaient pas devoir hésiter à frapper un prétendant. Après avoir entendu sa condamnation, il s'écria :

« Puisque vous étiez décidés à me faire périr, vous auriez dû chercher au moins des prétextes plus plausibles pour y parvenir; car vous ne persuaderez jamais à qui que ce soit que vous m'avez cru coupable de tout ce dont vous venez de me déclarer convaincu, et vous, moins que personne, vous, qui me connaissez si bien, ajouta-t-il en regardant fixement le chef du jury, Antonelle. Au reste, puisque mon sort est décidé, je vous prie de ne pas me faire languir ici jusqu'à demain, et d'ordonner que je sois conduit à la mort aujourd'hui même. »

On accéda à sa demande. Un témoin de ses derniers moments raconte ce qui suit :

« On doit le dire, à sa démarche fière et assurée, à son air vraiment noble, on l'eût pris plutôt pour un général qui commande à ses soldats que pour un malheureux que l'on mène au supplice. Pendant les courts instants qu'il resta à la prison, il y déjeuna avec sa bonne humeur ordinaire et y reçut la visite d'un de ses juges, qui lui demanda quelques renseignements sur des faits importants concernant le salut de la république. Philippe y consentit dans l'intérêt de la liberté, et s'entretint avec son juge pendant une vingtaine de minutes. En terminant, il dit :

« Je n'accuse pas les patriotes de ma mort; elle vient de « plus haut et de plus loin. »

Le même jour, 6 octobre 1793, vers quatre heures de relevée, on le fit monter sur la même charrette que Constard, son collègue à la Convention, Gondier, Laroque et Labrousse, ouvrier serrurier, tous condamnés les jours précédents. Labrousse se récria en disant :

« Je suis condamné à mort; mais je n'ai pas été condamné à marcher au supplice à côté de ce misérable et de cet infâme? »

Depuis la prison jusqu'à la place de la Révolution, Philippe fut couvert de huées par la foule; il resta calme, et se contenta de dire :

« Ils m'applaudiront, cependant! »

Soit par hasard, soit pour ajouter à l'horreur de son supplice, la charrette qui le conduisait s'arrêta un quart d'heure devant son habitation du Palais-Royal et le poste des Jacobins; il jeta sur le palais un regard sec qu'il prolongea sur la

rue de la Loi. Son visage ne trahissait aucune altération ; il garda le même sang-froid en présence du bourreau. Comme celui-ci voulait lui faire ôter ses bottes :

« Laissez cela, dit-il, vous déboîterez plus facilement le cadavre [1]. »

Le duc d'Orléans était âgé de quarante-six ans.

ORLÉANS (LOUIS-PHILIPPE, DUC D'), devenu plus tard roi des Français, sous le nom de Philippe Ier, né à Paris le 6 octobre 1773, mort à Claremont (Angleterre), le 26 août 1850.

Il reçut d'abord le nom de duc de Valois, et prit celui de duc de Chartres, à la mort de son aïeul. En 1791, à l'âge de dix-sept ans, il alla prendre à Vendôme le commandement du 14e régiment de dragons dont il était le colonel. Pendant sa résidence dans cette ville, il donna plusieurs fois des preuves de son courage, d'abord en sauvant deux victimes réservées à la vengeance populaire, puis en sauvant un homme qui allait périr dans le fleuve. Il se distinguait par une modération et une sagesse qui contrastaient avec la corruption morale de son père.

En 1792, le duc de Chartres passa à l'armée du Nord, sous les ordres du général Biron ; il assista, le 28 avril, à l'affaire de Quiévrain, combattit le lendemain à Boussu, et arrêta les fuyards qui cédaient à la panique. Le 7 mai suivant, il était nommé maréchal de camp, et assistait à la prise de Courtray. A la bataille de Valmy, il commandait la seconde ligne de l'armée de Kellermann, avec le grade de lieutenant général ; il défendit le moulin placé devant le village, où, pendant longtemps, se dirigèrent les efforts de l'ennemi. Il se maintint jusqu'au soir dans cette position importante, et par là contribua beaucoup au succès de cette journée dont les résultats furent si décisifs. Quelque temps auparavant, ses amis, craignant qu'il ne tombât au pouvoir des Autrichiens, avaient sollicité et obtenu pour lui le commandement de Strasbourg ; mais il avait refusé ce poste, où il eût été condamné à l'inaction.

Lorsque Dumouriez envahit la Flandre, le jeune prince commanda la seconde colonne et se couvrit de gloire à Jemmapes. (*V.* ce mot.)

L'armée française, victorieuse, poursuivit les Autrichiens vers Mons. Le duc de Chartres, qui commandait alors l'aile droite, combattit avec elle à Anderlecht, à Bruxelles, à Varroux, et entra dans Liége le 27 novembre 1792. Plus tard, il fut employé au siége de Maëstricht, sous les ordres de Miranda ; mais le prince de Cobourg ayant fait lever le siége, l'armée française repassa la Meuse. A Tirlemont, où Dumouriez essaya de prendre une revanche, le duc de Chartres commandait le centre, formé de deux divisions ; il devait, avec ce corps, attaquer Neerwinden, tandis que la droite attaquerait vivement la gauche de l'ennemi, et que l'autre aile se porterait sur le poste fortifié de Lean. Le duc de Chartres, qui avait réussi à pénétrer dans Neerwinden, ne put s'y maintenir. Les Français ne purent que conserver le champ de bataille. Cependant Miranda, qui commandait la gauche, ayant été repoussé et ayant laissé intercepter les communications par la route de Bruxelles, il fallut songer à la retraite. Le duc de Chartres, qui commandait l'arrière-garde, montra beaucoup de sang-froid ; il fit fermer les portes de Tirlemont, plaça des troupes sur les remparts, et, par sa bonne contenance, les décida à tenir ferme.

Lorsque Dumouriez eut consommé sa trahison et tenté d'ouvrir nos places fortes à l'ennemi, le duc de Chartres le suivit dans sa fuite, et fut compris dans la même proscription. Avant qu'il eût pris le parti d'émigrer, un décret d'arrestation avait déjà été rendu contre lui, et il en avait reçu la notification au milieu de ses troupes incertaines et divisées d'opinions.

Le jeune prince se rendit avec Dumouriez à Mons, au quartier général des Autrichiens. Cobourg lui offrit une division, qu'il aurait commandée en qualité de lieutenant général ; mais il s'y refusa, et partit pour la Suisse, muni de faibles ressources, dans l'espoir d'y trouver un asile pour lui et pour sa sœur, qui s'était mise sous sa protection. Après avoir placé sa sœur dans un couvent, il parcourut à pied divers cantons, et, lorsqu'il eut épuisé ses moyens d'existence, il se résigna à occuper une place de professeur de mathématiques, qui était vacante à Reichenau, petite ville du pays des Grisons. Il y resta six mois sous un nom emprunté, et partit pour Hambourg, dans le dessein de passer en Amérique ; mais la somme nécessaire pour payer son passage lui manqua. Ne pouvant vivre dans un stérile repos, il résolut de satisfaire son goût pour les voyages, et parcourut, presque toujours à pied, le Danemark, la Norvége, la Laponie et la Suède.

A son retour à Hambourg, le Directoire lui proposa de quitter l'Europe, où la présence d'un prétendant était toujours une cause d'inquiétude, promettant, à cette condition, de mettre en liberté ses deux frères, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais, alors enfermés au fort Saint-Jean, à Marseille [1]. Sa mère le pressa d'accepter cette proposition, et il s'embarqua, en 1795, pour Philadelphie, muni d'un passe-port du gouvernement français. Nous ne suivrons point le duc de Chartres, qui venait de prendre le nom de duc d'Orléans, dans ses longs voyages en Amérique, nous nous arrêtons aux faits qui remplirent sa vie jusqu'en 1799 ; le récit des événements qui le firent arriver au trône en 1830, appartient à une autre histoire.

ORLÉANS, autrefois capitale de l'Orléanais, aujourd'hui chef-lieu du Loiret ; 43 000 habitants.

Le 8 mai 1790, les milices nationales de différentes provinces se réunissaient à Orléans pour célébrer l'acte fédératif. Les manœuvres royalistes n'avaient que peu d'effet dans cette ville sincèrement ralliée à la Révolution. Cependant les chambres et communautés de commerce d'Orléans protestèrent contre l'émission des assignats, qu'elles regardaient comme dangereuse et de nature à troubler les transactions. En septembre de la même année une grande fermentation se manifesta dans les environs d'Orléans ; les vignerons appartaient des obstacles à la libre circulation des grains, et menaçaient la ville des plus grands malheurs. Les administrateurs firent appel au patriotisme d'une population égarée par ses ennemis, et parvinrent à rétablir l'ordre.

Au commencement de 1791, la société des Amis de la Constitution d'Orléans fut l'une des premières à établir un bureau d'échanges réciproques d'assignats et mandats ; par une déclaration du 26 janvier, le corps municipal approuva un établissement si utile, qui avait pour objet d'augmenter la valeur de la monnaie fiduciaire et de faciliter les payements de détail, devenus difficiles par suite de l'impossibilité d'introduire dans le commerce de trop petites coupures.

Aux premiers bruits de l'invasion étrangère, la garde nationale d'Orléans demanda à marcher la première aux frontières, si elles étaient attaquées.

Le 8 mars, l'Assemblée législative décréta que les prison-

1. V. *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXI, p. 83 ; extrait du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

1. L'un de ces princes avait montré, à cette époque, tout ce que peut inspirer l'amour fraternel. Privés depuis longtemps de la liberté, ils voulurent s'évader à la faveur de la nuit. Le comte de Beaujolais franchit heureusement les portes, mais le duc de Montpensier fut reconnu et reconduit dans son appartement ; il ne se découragea pas, tenta encore d'échapper par la fenêtre ; mais il eut le malheur de se blesser dans sa chute et d'être entendu par les gardes, qui le rapportèrent à la citadelle. Dès que le comte de Beaujolais fut instruit de cet accident, il revint au fort et demanda à rentrer dans sa prison, ne regrettant plus une liberté qu'il ne pouvait partager avec son frère.

niers détenus à l'Abbaye, pour crime de lèse-nation, seraient transférés à Orléans. Un autre décret, rendu en novembre de la même année, ordonnait la translation dans cette ville de toutes les personnes décrétées d'accusation par l'Assemblée.

En juillet 1792, une députation de citoyens d'Orléans vint exprimer à l'Assemblée nationale les inquiétudes que leur causait une trop grande agglomération de prisonniers dans leurs murs.

« A chaque instant, dirent-ils, notre brave garde nationale peut être égorgée; à chaque instant les prisonniers peuvent briser leurs fers, et aller grossir l'armée des ennemis. Nous sommes indignés surtout de voir la faculté d'approcher d'eux devenue presque illimitée; des festins pompeux, des jeux continuels, des concerts sans fin, des femmes introduites à tout moment dans les prisons, un jeu de paume qui s'y prépare, voilà ce qui nous fait craindre une évasion. Le geôlier seul a le droit de visiter tout ce qui entre dans les prisons. Qui nous rassurera sur la crainte d'une corruption que le crédit d'un ministre ne rend que trop inquiétante? Est-il juste que des conspirateurs présumés soient traités avec plus d'égards que de simples prévenus qui ont à peine troublé momentanément la société[1]? Les citoyens d'Orléans sont déterminés à mourir au poste d'honneur que vous leur avez confié. Mais ils vous demandent les moyens de ne pas exposer leur vie sans fruit, et de vous occuper de déterminer le régime des prisons de la haute cour nationale. »

Cette réclamation fut accueillie favorablement, et un nouveau règlement fut admis quelques jours après, de manière à augmenter la surveillance, sans priver les détenus du traitement qu'exigeaient les lois et l'humanité.

En septembre 1792, au moment où les prisons de Paris étaient le théâtre d'affreux massacres, les prisonniers d'Orléans, transférés d'Orléans à Versailles, y étaient massacrés au nombre de cinquante.

Vers le même temps, la municipalité d'Orléans s'était mise en lutte avec les patriotes de cette ville, et se maintenait, malgré l'opposition des habitants. Une députation admise à la barre de la Convention, le 21 septembre, vint exposer les griefs qu'on invoquait contre les magistrats municipaux.

« Le peuple d'Orléans, dit l'orateur de la députation, représenté par le vœu unanime des sections assemblées, vient d'exercer par un acte éclatant sa souveraineté, en prononçant la suspension des officiers municipaux qui avaient perdu sa confiance, et en conservant ceux que leur patriotisme, leur dévouement généreux et leur respect constant pour les droits du peuple devaient faire distinguer des autres. Les grains étaient publiquement accaparés par les ennemis intérieurs de la révolution; la municipalité n'opposait au brigandage que la plus criminelle insouciance. Déjà elle avait excité les plus justes méfiances, par ses adresses adulatoires à l'ancien pouvoir exécutif; enfin, sa rudesse à repousser les réclamations des citoyens, son opiniâtreté à s'entourer de canons et de baïonnettes, plutôt que de la confiance publique; le drapeau du sang qu'elle vient de déployer au milieu d'un peuple qui ne demandait que du pain, et qui, depuis trois ans, avait donné tant de preuves de son amour pour la paix; en un mot, une multitude de griefs relatés aux procès-verbaux dressés par les sections permanentes, ont déterminé cette suspension. Eh bien, le croirez-vous! la volonté du peuple est méconnue par ces infidèles mandataires: les citoyens sont menacés par des satellites qui entourent avec du canon la forteresse municipale. »

Danton, dont l'ascendant était alors tout-puissant sur l'esprit de la Convention, appuya cette réclamation, en s'opposant au renvoi aux comités.

« Il faut, s'écria-t-il, par une décision prompte, épargner le sang du peuple; il faut faire justice au peuple pour qu'il ne se la fasse pas lui-même. Vous ne devez pas hésiter à frapper du glaive des lois, des magistrats qui, dans une crise telle que celle dont il s'agit, ne savent pas faire à la tranquillité publique le sacrifice de leurs intérêts particuliers. Dans de pareilles circonstances, l'homme bien intentionné cède à la volonté fortement prononcée de tout un peuple, et on ne le voit pas, pour le plaisir de conserver une place, chercher à opposer les citoyens aux citoyens, et jeter dans une cité les germes d'une guerre civile. Je demande qu'à l'instant trois membres de la Convention soient chargés d'aller à Orléans pour vérifier les faits; et s'il est constaté que les municipaux d'Orléans ont fait ce qu'a voulu faire à Paris, dans la journée du 20 juin, un département contre-révolutionnaire, il faut que leur tête tombe sous le glaive des lois. Que la loi soit terrible, et tout rentrera dans l'ordre. »

Manuel, Lepage et Thuriot furent aussitôt désignés pour commissaires[1]. En novembre, ils eurent à réprimer des attroupements qui s'étaient formés en prenant pour prétexte la cherté des grains, et qui se répandaient dans les villes du Loiret en imposant des taxes arbitraires. La ville d'Orléans échappa à l'invasion des insurgés, grâce à l'attitude des gardes nationales de son district et aux précautions prises par la nouvelle municipalité. Toutefois les troubles ne furent complétement apaisés que par l'envoi du général Lapeyre, avec un corps de troupes. (*V.* Loiret.)

Le 16 mars 1793, Léonard Bourdon (*V.* ce nom), en mission à Orléans, y fut l'objet d'une tentative de meurtre, de la part d'une trentaine d'hommes, dont plusieurs appartenaient à la garde nationale; il avait reçu plusieurs coups de baïonnette, dans un corridor de la maison commune, à la suite d'une violente discussion au sein de la municipalité relativement à l'exécution de la loi sur le recrutement. Le comité de sûreté générale évoqua cette affaire, et reprocha à la municipalité et à la garde nationale de n'avoir pas fait leur devoir dans cette circonstance, en feignant de considérer comme une simple rixe un attentat contre un représentant du peuple. Un décret déclara la commune d'Orléans en état de rébellion, suspendit la municipalité, et ordonna l'arrestation du maire et du procureur de la commune[2]. Un autre décret chargea trois commissaires, désignés par le ministre de la justice, d'informer contre les auteurs et complices de l'attentat; les prévenus devaient comparaître devant un tribunal extraordinaire; la garde nationale devait être réorganisée, et le détachement qui occupait le poste de la maison commune, le 16 mars, désarmé; enfin les forces nécessaires pour faire exécuter ces mesures devaient être dirigées sur Orléans.

Neuf citoyens furent condamnés à mort comme auteurs et complices de l'assassinat de Léonard Bourdon; leurs parents vinrent en vain à la barre de la Convention solliciter un sursis qui leur fut refusé.

La partie du décret qui déclarait la ville d'Orléans en état de rébellion, fut rapportée dans la séance du 24 mars, sur l'assurance que la plus grande tranquillité régnait dans la ville. Cependant cette mesure fut blâmée par Collot d'Herbois et Laplanche, en mission dans la Nièvre et le Loiret, qui écrivirent à la Convention, à la date du 26 mars:

« Citoyens nos collègues, vous avez rapporté l'article de votre décret du 13 du présent mois, qui laissait la ville d'Orléans en état de rébellion jusqu'à ce que les citoyens aient livré les prévenus de l'horrible attentat commis dans son enceinte. Vous avez été entraînés, citoyens collègues, par un mouvement naturel d'indulgence paternelle que nous aurions partagé sans doute si nous eussions opiné avec vous, surtout d'après les assurances qui vous étaient données sur l'état de tranquillité de la ville d'Orléans.

1. Il est à remarquer que la plupart des lois et mesures dites révolutionnaires, inspirées par la jalousie de la liberté, et qui étaient souvent décrétées au mépris des droits de l'humanité, ont été plus tard, avec une habileté qu'il faut reconnaître, retournées par les despotes contre les amis de la liberté. N'avaient-ils pas pour se justifier des précédents inspirés, il est vrai, par un autre esprit? Quand donc les gouvernements seront-ils assez bien inspirés pour n'avoir jamais recours aux lois d'exception?

1. Ce fut à propos des affaires d'Orléans que la Convention décréta, dans la même séance, le renouvellement des corps administratifs et municipaux, imbus de l'esprit royaliste; cette mesure fut même étendue aux tribunaux.

2. Séance de la Convention nationale du 18 mars 1793.

« Nous vous devons la vérité, citoyens collègues ; et si on vous avait fait lecture de nos deux dernières lettres, peut-être serait-elle déjà connue : nous disions que l'ancienne municipalité, fortement inculpée, avait elle-même dirigé la procédure de la manière qui lui était la plus favorable ; nous disions que les coupables y avaient toutes sortes d'appuis, soit parce qu'on raisonnait les témoins pour arranger et modifier leur déposition dans un sens convenu ; soit parce qu'on a procuré les moyens de disparaître à ceux que, malgré ces séductions, l'on voyait fortement chargés, et sur lesquels les mandats d'arrêt auraient dû être promptement décernés. Aussi n'y a-t-il qu'un seul prisonnier.

« Aujourd'hui notre devoir et votre confiance nous commandent de vous déclarer que si la Convention nationale ne décrète pas une nouvelle mesure qui mette ici tous les hommes suspects, tous ceux qui ont machiné des complots liberticides, dans une position de rigueur égale à celle dont votre décret les a délivrés, la position des habitants en général, et des patriotes que vous avez cru secourir en particulier, sera pire qu'elle n'était auparavant. Le patriotisme n'est point en force contre l'aristocratie ; en voici les preuves : les coupables ne sont point livrés, nous l'avons dit ; au contraire, l'ancienne municipalité leur a fourni tous les moyens de se soustraire.

« Les patriotes seuls ont fidèlement obéi aux réquisitions, les autres les ont éludées. Les riches ont vendu leurs chevaux de luxe, et ont livré avec ironie des mazettes qu'ils avaient achetées en échange ; ils ont fait de même pour leurs armes, ils ont vendu les bonnes pour en livrer de mauvaises.

« Le commandant des 150 dragons qui sont ici a entendu dire derrière lui qu'après son départ on verrait beau jeu ; d'autres avaient dit à ses oreilles qu'on avait chassé d'ici anciennement un régiment de dragons à coups de pierres, et que cela pourrait encore arriver. Barbazan, c'est le nom de ce commandant, ne s'effraie pas aisément ; il leur a répondu en républicain. Dimanche on a joué au spectacle la pièce intitulée l'*Honnête criminel*. La salle était pleine, et lorsque dans le cours du drame, un personnage brusque lâcha de grosses injures contre des commissaires nouvellement arrivés, des particuliers qui avaient, dit-on, demandé la pièce, ont donné le signal d'applaudissements à ces injures, et cela s'est fait à plusieurs reprises.

« Nous observerons encore, citoyens collègues, que, malgré



Les soldats de l'armée d'Italie.

les ordres donnés et le zèle que les commandants nous ont assuré avoir mis à les exécuter, il a été impossible, depuis six jours, de choisir les citoyens sûrs auxquels on doit distribuer les armes, et les postes sont restés déserts. Les patriotes, il est vrai, nous entourent et nous gardent ; une escorte de bons et vrais sans-culottes nous suit partout ; mais le croirez-vous? les corps administratifs assurent qu'il n'y a pas cinquante piques dont on puisse disposer. Nous en avons ordonné une prompte fabrication. »

Cette communication eut pour résultat le rapport du décret par lequel la Convention avait déjà rapporté celui qui déclarait la ville d'Orléans en état de rébellion. Une députation des habitants de la ville d'Orléans vint réclamer contre les calomnies dont on les avait accablés, le maire et les officiers étaient présents à la barre. La Convention usa d'indulgence

en ordonnant que le maire et les officiers municipaux fussent libres de se retirer dans leurs familles.

Collot d'Herbois et Laplanche avaient introduit dans Orléans un système de terreur, qui retardait toute conciliation entre ces commissaires et une population généralement de mœurs douces et qui n'eût pas demandé mieux que de vivre sous un régime de liberté. Sous le prétexte de venger Léonard Bourdon, en emprisonnant ou en exilant les suspects, on avait frappé une foule d'innocents. Des citoyennes d'Orléans vinrent exposer à la barre de la Convention, dans la séance du 12 mai 1793, la triste condition de leur cité.

« Pères du peuple, s'écria l'une d'elles, ces épouses, des citoyennes, viennent vous demander leurs maris, leurs pères, leurs parents, leurs amis, leurs concitoyens. Les uns ont été enlevés à côté d'elles, au milieu des ténèbres de la nuit, avec l'appareil imposant d'une force armée, et ont été jetés dans les prisons, sans égards pour l'âge et les infirmités; les autres sont captifs chez eux, parce qu'il ne reste plus sans doute de local pour les incarcérer. La ville entière est enchaînée. Depuis six semaines, il n'est plus permis de vaquer aux affaires du dehors; quelques passe-ports privilégiés ont seulement été accordés; enfin, trois personnes n'osent plus ou se promener ou causer ensemble sans craindre de recevoir un ordre de captivité.

« Où est donc, pères du peuple, cette liberté que vous venez de proclamer si solennellement? Orléans est-il démembré de la république? Est-ce une ville conquise? La déclaration des droits n'a-t-elle pas été décrétée par elle? Il ne s'agit plus ici de l'affaire de Léonard Bourdon. La procédure est instruite : s'il est des coupables, qu'ils soient punis. Mais actuellement, pourquoi toutes ces arrestations, ces lettres de cachet, ces entraves dans une ville républicaine? Et nous aussi, nous aurions été captives, si l'on eût pu présentir que nous venions réclamer contre une si injuste oppression.

« Cette citoyenne est l'épouse du secrétaire de la municipalité; elle a abandonné six enfants pour venir demander la liberté et la réintégration de leur père. Voilà la directrice de poste, mère de huit enfants, sexagénaire, elle a été sacrifiée aux intrigues d'un tailleur qui, écondnit naguère par l'assemblée cisatorde, vient enfin de lui enlever sa place. Voilà la fille du contrôleur, père de sept enfants, sans fortune, sans reproche, et cependant destituée. Vous voyez un juge de paix presque sexagénaire, père de quatre enfants, auquel on a ravi ses fonctions....

« Pères du peuple, fondateurs de la liberté, nous vous dénonçons les nombreuses arrestations faites pendant la nuit, et sans motifs connus, non sur des ordres exhibés, mais sur des notes nominatives remises par des agents provisoires à des agents subalternes.

« Nous venons enfin vous peindre les larmes et le désespoir de quarante citoyennes, épouses et mères; provoquées par un officier municipal provisoire, elles ont été pour la troisième fois demander justice à vos commissaires alors sortant d'un banquet de cent personnes. Associées à une fête qui n'en était pas une pour leurs malheureux concitoyens, elles ont reçu sur leurs têtes le bonnet de la liberté; déjà elles le regardaient comme le présage de celle de leur époux; mais non, un refus cruel de vos commissaires a terminé cette scène[1].

« Tels sont les faits, citoyens législateurs; voilà comme ont été traités les habitants de cette cité qui jadis sauva la France. Eh! dans quel temps a-t-on cherché à abâtardir leur courage, à enchaîner leurs bras? Notre terre a été frappée avec la pique de la liberté, et, en un mois de temps, il en est sorti cinq cent quatre-vingt-huit guerriers pour les armées, et six cents pour la Vendée. Comme la mère des Gracques, nous apprendrons à nos enfants qu'ils doivent tout à leur patrie; parés de couronnes de chêne, ils seront nos ornements; mais aussi ils apprendront de nous que, républicains, ils doivent résister à l'oppression; nous leur en donnons l'exemple, en venant la dénoncer aux représentants du peuple. »

Cette pétition, renvoyée au comité de législation, y fut favorablement accueillie, et, à la séance du 19 mai, le rapporteur proposa l'élargissement provisoire de ceux qui avaient été emprisonnés sur de simples notifications, et sans mandats d'arrêt. Laplanche et Collot d'Herbois combattirent énergiquement les conclusions de ce rapport, essayant de rattacher les arrestations dont on se plaignait à l'attentat contre Léonard Bourdon, rappelant les difficultés du recrutement dans Orléans, et les manifestations contre-révolutionnaires qui s'y étaient produites au commencement de la guerre vendéenne. Les débats auxquels prirent part plusieurs orateurs de la Montagne et de la Plaine, prirent peu à peu un caractère violent et dégénérèrent en personnalités. Quand le calme fut rétabli, l'Assemblée put adopter les conclusions du rapport.

Le duc d'Orléans entretenait dans la ville des relations de nature à compromettre de nouveau l'ordre public; l'un des agents du prince, nommé Fécamp, était parvenu à s'échapper; mais la saisie de papiers et de correspondances donnait la preuve que le prétendant avait là de nombreux partisans. Quelques arrestations furent motivées par cette conspiration. Cependant, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), faite dans la séance du 2 juin, les nouveaux commissaires envoyés à Orléans furent rappelés pour ne pas s'être opposés à l'évasion de Fécamp; au reste ces commissaires étaient notoirement attachés au parti girondin. D'autres commissaires ne tardèrent pas à être envoyés à Orléans pour observer la marche des rebelles. En effet, sa position dans le voisinage du théâtre de la guerre, en faisait un point important; les autorités y furent renouvelées. Laplanche, qui y avait été envoyé de nouveau, écrivait à la Convention, le 10 septembre 1793 :

« J'ai établi un comité révolutionnaire composé de sans-culottes qui m'aident dans mes opérations. Tous les gens suspects sont enfermés. Les administrateurs fédéralistes sont remplacés par des patriotes; plus de soixante aristocrates ont été arrêtés la nuit passée. Le 30, au soir, s'est faite avec beaucoup de solennité l'inauguration des Droits de l'homme. »

Lorsque le comité de salut public fit, en décembre 1793, des réquisitions de vins pour l'approvisionnement de la capitale, les commerçants d'Orléans mirent un empressement patriotique à fournir au delà de ce qui leur était demandé. Peu de temps auparavant, les habitants avaient adressé à la Convention un don patriotique de cent cinquante mille livres. Vers le même temps Orléans envoyait encore des matières d'or et d'argent provenant des dépouilles de l'aristocratie et des églises. La Société populaire, après avoir chassé de son sein les nobles d'origine, à l'exemple de la Société des Jacobins, déclarait que tous les prêtres collectivement étaient regardés comme indignes d'être membres de cette société, et en étaient exclus.

Bientôt après la réaction triomphait avec les thermidoriens, et les onze sections de la ville d'Orléans applaudissaient à cette révolution par une adresse à la Convention nationale; dans une autre adresse, présentée par une députation, le 28 février 1795, les sections, évoquant les sombres souvenirs de 1793, invitaient la Convention à frapper les terroristes sans transiger avec eux. Ces sentiments se manifestèrent avec éclat, lorsque les députés déportés par décret du 12 germinal an III, traversèrent Orléans.

Barrère fut arrêté, au moment où il arrivait aux portes de la ville; la nouvelle se répandit bientôt que Billaud et Collot d'Herbois allaient être amenés à leur tour. La municipalité, effrayée de la disposition des esprits, fit monter à cheval un détachement de troupes pour assurer leur passage. Collot d'Herbois, dont la mission avait laissé de si sombres souvenirs était surtout l'objet de l'animadversion générale.

1. Lourdet du Loiret ajoute quelques détails à cette scène :

« Les représentants du peuple faisaient, aux frais de la ville, un repas qui ne coûtait pas moins de six mille livres; ils faisaient remettre en même temps une gratification de dix livres par tête à des sans-culottes.

« Après le repas, on jeta les plats de dessert, et les femmes qui remirent implorer la liberté des leurs furent forcées de danser et de donner des démonstrations de joie. »

La foule exigea que Billaud et Collot d'Herbois descendissent de voiture et se rendissent à pied à la municipalité. En entendant les malédictions vomies contre lui par une foule furieuse, Collot pâlit. Toutefois une troupe de jeunes gens se fit un devoir de contenir la multitude et de le protéger. Cet événement raviva des haines mal éteintes : les administrateurs du district, rappelant la conduite de Léonard Bourdon, à qui ils donnaient tous les torts, et considérant comme une rixe un véritable attentat, demandèrent à la Convention l'expulsion du sol français des dénonciateurs des meurtriers du représentant du peuple. La Convention thermidorienne eut toutefois la pudeur de ne pas donner suite à cette proposition.

ORMESSON (Henri-François de Paule Lefebvre d'), contrôleur général des finances avant 1789, né en 1761.

Sous Louis XVI, il devint successivement maître des requêtes, conseiller d'État, et administrateur de la maison de Saint-Cyr; ce qui lui donna occasion de travailler directement avec Louis XVI, et de s'en faire estimer particulièrement. Après la retraite de Fleury, en 1783, le roi lui donna la succession de ce ministre, en disant :

« On ne dira pas que c'est la cabale qui a fait appeler celui-ci. »

Sa mère le dissuada d'accepter un tel emploi dans des circonstances si difficiles; mais il répondit qu'il devait se soumettre à la volonté du roi. Il hésita longtemps à accepter les émoluments attachés à ses fonctions, et n'y consentit que lorsque ses ennemis taxèrent son désintéressement d'orgueil. Toutefois il ne garda pas longtemps le portefeuille. Après qu'il eut opéré dans l'administration des finances, des changements qui portèrent une grave atteinte au crédit public, Vergennes fit valoir son incapacité. Calonne le remplaça.

Après la révolution, le roi le nomma membre du conseil des finances. En 1791, il devint commandant d'un bataillon de la garde nationale parisienne, et enfin administrateur du département de Paris. A la fin de 1792, il fut aussi élu maire; mais il refusa ce poste dangereux comme étant au-dessus de ses forces. Il eut à répondre à une accusation assez grave à cette époque; on lui reprocha d'avoir contribué à sauver des titres de noblesse. Ayant pu échapper aux proscriptions révolutionnaires par l'émigration, il rentra en France en 1796, remplit des fonctions municipales sous le Directoire et le gouvernement consulaire, et mourut en 1807.

ORMESSON DE NOYSEAU (Anne-Louis-François de Paul, Le Fèvre de), de la famille du précédent, député aux États généraux, né en 1753.

Il était l'un des présidents du Parlement de Paris, lorsqu'il fut élu député de Paris aux États généraux; il s'y montra l'adversaire constant de toute innovation, et signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791. Arrêté comme suspect en 1793, il fut longtemps détenu et comparut enfin devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort comme conspirateur, le 29 avril 1794, à l'âge de quarante-deux ans.

ORNE (Département de l').

Ce département, qui doit son nom à la rivière qui l'arrose, a été formé d'une partie de la Normandie, du Perche septentrional et du duché d'Alençon; sa population environ est de 450 000 habitants.

Le fanatisme qui régnait dans ce département le destinait à jouer un certain rôle dans les guerres vendéennes. En janvier 1793, une députation des habitants se présentait à la barre de la Convention pour demander la conservation du culte catholique; une autre députation y fut envoyée en mai suivant pour demander une constitution. En juin 1793, le département de l'Orne s'associait au mouvement fédéraliste de l'Eure et du Calvados; mais la dispersion des chefs amenait bientôt le retour de la tranquillité. L'occupation de Laval et Mayenne par les Vendéens, en octobre 1793, rendait la situation du département périlleuse. Les patriotes, d'ailleurs peu nombreux, manquaient d'armes et de munitions. Aussi les autorités réclamèrent à grands cris l'envoi de secours.

Deux ans après, en mars 1795, Dubois-Dubay, alors en mission dans l'Orne et la Sarthe, constatait la tranquillité de ces contrées et le bon esprit des habitants. Le tribunal criminel d'Alençon fut chargé, quelque temps après, de juger les prévenus d'actes arbitraires à Laval et dans la Mayenne. En l'an VII, des bandes de chouans parurent dans les campagnes où elles cherchaient à se recruter. Leur présence rendit nécessaire la formation d'une légion mobile. (V. Alençon.)

OSSELIN (Charles-Nicolas), conventionnel, né à Paris en 1754.

Avocat à l'époque de la Révolution, il s'était fait connaître par certains écrits qui l'empêchèrent d'être admis dans la compagnie des notaires, contre laquelle il plaida et perdit son procès. Plus tard il fut successivement membre de la municipalité de 1789 et de celle du 10 août 1792; il avait glorieusement combattu pendant cette dernière journée. Élu membre du tribunal criminel chargé d'instruire le procès des royalistes compromis dans l'affaire du 10 août, il montra, dans ses fonctions, autant de modération que de fermeté.

Nommé député de Paris à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, et poursuivit avec une égale ardeur les émigrés et les Girondins; il prit notamment une part très-active aux événements du 31 mai 1793. Les Jacobins le dénoncèrent comme trop favorable aux détenus prévenus d'intrigues contre-révolutionnaires, tels que Bonne-Carrère et autres; on le soupçonna même d'avoir voulu leur faciliter une évasion. Il n'était pas encore décrété d'accusation, lorsqu'il fit décider par la Convention que les jurés du tribunal révolutionnaire pourraient abréger les débats, en se déclarant suffisamment instruits, loi évidemment inique, dont la rigoureuse application devait lui être faite un jour. Osselin avait aussi été le rapporteur de la plupart des lois contre les émigrés.

Au commencement de 1794, il fut condamné à la déportation pour avoir extrait des prisons et caché chez son frère, curé de Versailles, qui fut lui-même condamné aux galères, Mme de Charry, émigrée. Ayant été déposé à Bicêtre, en attendant son départ, il fut impliqué dans une conspiration de prison, et condamné à mort le 8 messidor an II (26 juin 1794).

Rentré dans sa prison après la lecture de sa sentence, il arracha un clou d'un mur et se l'enfonça dans le côté. La blessure n'étant pas mortelle, on le porta à l'échafaud, étendu sur un brancard.

OSTRACISME.

On sait qu'il s'agit ici d'une mesure qui n'a point un caractère pénal, encore moins infamant, et qui ne s'appliquait, dans les républiques, qu'aux citoyens dont la grandeur porte ombrage aux amis de la liberté.

Rouzet proposa à la Convention, dans la séance du 31 mars 1795, l'établissement de l'ostracisme, qui eût peut-être été le dernier mot de la révolution thermidorienne. La motion ne fut pas appuyée; mais nous n'hésitons pas à reproduire le projet, qui ne laisse pas d'avoir un certain intérêt historique.

« Trop longtemps, dit Rouzet, des divisions ont déchiré notre sein; trop longtemps des décrets désavoués par la justice, et arrachés par une faction, nous ont conduits sur les bords de l'abîme. Effrayés, nous en avons senti la profondeur, des cris de justice se sont fait entendre, et les nations étonnées attendent avec impatience le moment où nous reprendrons notre premier rang parmi les nations civilisées de l'Europe. (*Violents murmures à gauche.*)

Perrin (*des Vosges*). — « Il est impossible d'attribuer les crimes de quelques hommes à la nation entière. »

Ruamps. — « L'opinant n'est pas digne d'être Français. »

Bar. — « Il est injurieux pour la Convention nationale de présenter le peuple français comme une nation non civilisée. Je demande le rappel à l'ordre. »

Rouzet continue :

« S'il est vrai que des sicaires juridiques ont été établis sous le nom de tribunaux révolutionnaires, si des assassinats ont été commis au nom de la loi, vous ne pouvez plus longtemps laisser le poignard entre les mains des assassins. Je pense qu'un représentant du peuple ne peut être jugé que par le peuple, par des hommes qui ont reçu pour le juger un mandat du peuple. Que celui qui sera désigné par la majorité de ses collègues comme dangereux à la liberté de son pays, ou comme sans pouvoir d'y faire le bien, se rappelle le sort d'Aristide, qu'il se contente de faire des vœux pour sa patrie. Je ne développerai pas davantage la proposition d'un ostracisme; je ne veux ni flatter, ni exciter les passions; dussé-je être enveloppé moi-même dans la mesure que je propose, j'aurai assez vécu si j'ai pu être utile à mon pays. Voici le projet de décret :

« Aussitôt que la discussion qui a lieu en ce moment sur la conduite des prévenus sera fermée, il sera fait un appel nominal. Chaque membre placera son scrutin dans une urne placée sur le bureau, portant le nom de ceux qu'il accuse; le même scrutin contiendra les noms de ceux qu'il voudra comprendre dans l'ostracisme. Le bulletin dépouillé, ceux contre qui se réuniront la moitié des suffrages plus un seront envoyés dans une maison d'arrêt à trente lieues de Paris, en attendant l'établissement d'un jury pour les juger. Ceux contre qui se réuniront la moitié des voix du jury plus un seront tenus de sortir du territoire dans un mois. L'ostracisme n'étant qu'une mesure politique pour arrêter les désordres, ils conserveront leurs biens, dont ils toucheront le produit tant qu'ils habiteront un pays neutre. »

Une voix. — « Voilà le projet de Lacroix. »

« Les membres soumis à l'ostracisme pourront rentrer en France au bout de cinq ans. Les commissions et tribunaux ne peuvent juger les députés; tous les jugements de ce genre sont annulés, et leurs biens seront rendus à leurs familles; sont exceptés de ces deux dispositions les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas, mis hors la loi le 9 thermidor. »

On réclame de toute part l'ordre du jour; aucun membre n'appuie cette proposition.

OTAGES (Loi des).

Après la révolution du 31 mai 1793 et les proscriptions du 2 juin suivant, la Convention nationale, après avoir entendu un remarquable rapport de Barrère, agita la question de savoir s'il ne conviendrait pas que l'Assemblée envoyât des otages aux départements dont les députés avaient pu être enveloppés dans la proscription des Girondins.

L'éloquent rapporteur du comité de salut public avait fait précéder sa proposition d'un exposé de la situation que le gouvernement révolutionnaire avait faite à la France, et cet exposé était vraiment la condamnation de ce système. L'orateur reconnaissait bien la nécessité de faire cesser les discordances; mais il ajoutait :

« Qui oserait apprécier encore les suites de ce mouvement? Qui est-ce qui, parmi nous, en connaît les rapports secrets et les motifs réels?... La journée du 2 juin a fait sur quelques esprits, et peut avoir fait sur des citoyens éloignés, une impression dont votre fermeté ne doit pas craindre les suites; mais il faut du moins les prévenir. Là où les amis ardents de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple. Nous sommes encore trop près de ces événements pour en juger l'effet, les moyens et les conséquences. Les opinions vraies ou fausses sur la liberté se montreront enfin; des faits altérés par toutes les passions se dégageront bientôt de ce limon impur qui s'y mêle dans les mouvements révolutionnaires.

« Le comité a pensé que le ressort de la souveraineté nationale, comprimé un instant, devait reprendre toute son élasticité, que l'ordre devait renaître de l'excès des maux, que le respect dû au législateur devait s'établir sur les ruines du système d'avilissement trop longtemps toléré, et que les comités, dits révolutionnaires, devaient disparaître alors qu'ils cessaient d'être utiles, alors qu'ils pouvaient nuire à la liberté civile ou attenter à la souveraineté nationale. Dans quelques villes, les comités établis pour la surveillance des étrangers et la répression des stipendiés de nos ennemis ont servi à assouvir des haines contre des citoyens. Dans quelques cités, des sections ont cassé ou supprimé, de leur propre autorité, ces comités révolutionnaires. Dans d'autres sections de la République, ces comités ont exercé le droit d'imposition; ils ont établi et exécuté des taxes arbitraires. Citoyens, ce n'est plus là l'objet de l'institution que vous avez faite; ce ne sont plus là que des instruments d'anarchie et de vengeance. La suppression, tel est le sort réservé à ces établissements éphémères qu'un orage a créés, et que la liberté doit détruire, alors qu'elle s'établit.

« Le véritable comité révolutionnaire de France, c'est la Convention : non cette Convention divisée en partis, se déchirant par des opinions contraires, et présentant plutôt le spectacle de gladiateurs acharnés que de législateurs sages; non cette Convention où la triste ambition du pouvoir, la soif du gouvernement et le désir des vengeances particulières ont trop longtemps exagéré les haines et multiplié les combats, fait douter si le gouvernement populaire était bon, et si la république serait établie. Le véritable comité révolutionnaire, c'est cette Convention une, indivisible comme la République que nous avons fondée. Que les lois soient désormais plus fortes que les armes, que la nation soit plus puissante qu'une de ses sections, et que dès ce moment la réquisition de la force armée soit placée dans vos mains; que votre réquisition plus énergique, plus pleine que toutes les autres, les fasse cesser à l'instant.

« Nous ne donnons pas plus notre assentiment aux excès furieux de la démagogie qu'aux combinaisons artisées du modérantisme. Il ne nous faut ni les systèmes qui veulent tout fédéraliser, ni les complots qui veulent tout soumettre aux municipalités. Le tumulte et les excès, de quelque côté qu'ils soient, ne peuvent servir que les ennemis de la liberté. La poste a été arrêtée, les journaux ont été arrêtés; que devient la liberté de la presse, si les productions de la presse ne circulent pas? La police du despotisme usait de ces petits moyens, voudrions-nous imiter les tyrans, nous qui les combattons[1]?...

« Hommes de la Montagne, vous ne vous êtes pas placés sans doute sur ce point élevé pour vous élever au-dessus de la vérité; entendez donc la vérité que le comité m'a chargé de vous présenter : le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans un si grand procès, il est digne de votre dévouement de lui offrir, de lui donner une espèce de garantie personnelle, des otages. Cette mesure est juste, elle est donc nécessaire; elle a de la grandeur, elle doit donc vous plaire. Cette mesure est généreuse, elle est donc propre à toucher une nation qui peut se croire outragée, mais qui est magnanime. Députés, citoyens, hommes, votre comité de salut public ne découvre pas d'autres moyens de sauver la France. » (*On applaudit.*)

Danton appuie le premier la proposition des otages. Couthon, un des membres qui ont motivé le décret d'arrestation

1. Le programme ainsi esquissé par Barrère, au nom du comité de salut public, est à peu près celui qui fut adopté par les hommes qui firent plus tard la révolution du 9 thermidor; on peut même dire que cette révolution s'y trouve en germe; mais la machine révolutionnaire était lancée, et ce système devait être poussé à ses dernières conséquences, jusqu'à ce qu'on reconnût enfin que le despotisme révolutionnaire est aussi impuissant que celui d'un seul à rien fonder de durable.

contre les Girondins, se présente pour aller en otage à Bordeaux. Barrère continue :

« Tous les membres de votre comité s'offrent les premiers pour être les nouveaux garants de la justice que vous devez présenter à la nation, et ils n'ont qu'une crainte, c'est que vous ne les jugiez pas assez dignes de la préférence qu'ils sollicitent. Voyez combien seront réels et grands les avantages de cette mesure : chaque otage que vous enverrez à un département prêt à s'indigner et à se diviser est une chaîne sacrée par laquelle vous le retenez lié à Paris et à toute la France. Les opinions de la république flottantes sur les événements vont se fixer à l'instant sur ce point, que tous les membres de la Convention sont également capables de tous les dévouements pour la République : et le moment où la représentation nationale paraissait comme effacée sera celui où elle prendra le plus de splendeur. Un nouveau sentiment, un sentiment sublime va pénétrer, à cette nouvelle, dans tout le corps de la nation, pour la rendre plus digne des hautes destinées vers lesquelles elle s'avance à travers les tempêtes; et les rois conjurés de l'Europe, qui comptent bien plus sur vos divisions que sur leurs armées, quand cette nouvelle frappera leurs oreilles, vont s'écrier avec désespoir : Quels sont donc ces hommes qui, au milieu de leurs divisions[1] et dans leurs haines mêmes, ont tant de justice et de générosité? Non, il ne faut plus songer à vaincre des hommes à qui la liberté a déjà donné des vertus si grandes et si nouvelles. Nous, membres du comité de salut public, nous prenons acte, en présence du genre humain et des siècles, de la proposition que nous venons de vous faire : représentants de la nation, prenez acte, en présence des nations et du siècle, que vous avez sauvé la France. »

Le projet présenté par Barrère fut aussitôt discuté et vivement combattu par des orateurs des deux partis extrêmes; la plupart croyaient que de telles mesures étaient propres à compromettre la tranquillité publique; ce fut l'avis exprimé par Robespierre. La mesure des otages fut ainsi rejetée '.

Le projet du comité de salut public avait un caractère de sacrifice purement volontaire; c'était une garantie offerte spontanément et d'enthousiasme. La loi du 22 messidor an VII, qui institua les otages pour réprimer les brigandages du Midi et les derniers efforts de la chouannerie dans l'Ouest, ne peut pas être appréciée de la même manière. C'était une loi vraiment révolutionnaire, qui attestait l'impuissance du Directoire à faire prévaloir son autorité. Ne pouvant atteindre les vrais et seuls coupables, on allait frapper en masse et souvent à côté. Une telle iniquité soulevait l'indignation et allait contre son but, en éveillant des sympathies pour ceux qu'on se proposait de combattre. Aussi l'abolition d'une telle mesure par le gouvernement consulaire, est-elle pour résultat immédiat l'apaisement général des troubles.

Le brigandage et l'assassinat étaient organisés dans plusieurs départements de l'Ouest et du Midi ; les traitements les plus horribles, les actes de férocité les plus exécrables, étaient commis sur des fonctionnaires, des défenseurs de la patrie, des républicains acquéreurs de domaines nationaux. Ces mouvements étaient organisés par des prêtres, des parents d'émigrés et d'anciens nobles; les débris des fameuses compagnies du Soleil et une foule de conscrits réfractaires s'y associèrent. Il n'y avait plus de sûreté sur les routes, on arrêtait et l'on pillait les diligences. Les auteurs de ces atrocités étaient en quelque sorte favorisés par l'apathie des populations, car ils avaient su faire croire qu'ils n'en voulaient qu'aux deniers de l'État, et qu'ils n'attaquaient que les amis de la Révolution. En réalité, ils assassinaient pour voler plus sûrement ou pour assouvir des vengeances particulières. Ceux qui les encourageaient et les dirigeaient avaient seuls une idée politique : le rétablissement de la royauté et des anciennes institutions sur des amas de ruines! Ils espéraient y arriver en terrifiant les patriotes, en entraînant de gré ou de force dans leur parti les timides habitants des campagnes. Ils leur insinuaient qu'un attentat commis en haine de la Révolution n'était point un crime, et introduisaient ainsi une dissolution morale fort dangereuse pour le corps social.

Établir pour les républicains une garantie fondée sur l'intérêt de leurs propres ennemis, tel était surtout l'objet de la loi des otages, qui avait une certaine analogie avec l'état de siége, et qui ne devait être appliquée que dans les lieux où existait l'état de guerre. Le projet de loi, qui fut adopté après une discussion vive et intéressante, portait :

« Tous parents d'émigrés, tous ex-nobles, compris dans les dispositions des lois du 3 brumaire et 9 frimaire, et privés de l'exercice de leurs droits politiques; tous ascendants des individus notoirement connus pour faire partie des rassemblements organisés pour le brigandage et l'assassinat dans quelques départements de l'Ouest et du Midi, sont personnellement et solidairement responsables des attentats commis sur le territoire de la commune qu'ils habitent. »

Les adversaires du projet firent valoir d'assez bonnes raisons. La loi nouvelle allait atteindre des innocents, en ne frappant pas seulement les vrais coupables ou au moins ceux qui avaient déjà trempé dans des actes criminels du même genre, et qui pouvaient être naturellement mis hors la loi ; ceux qui servaient d'instrument pourraient sans doute recevoir un châtiment mérité, mais était-on bien sûr de remonter jusqu'aux chefs de ces mouvements, qui la plupart agissaient dans l'ombre; en outre, tous les nobles et parents d'émigrés indistinctement étaient sous le coup de la loi, alors même qu'un grand nombre d'entre eux s'étaient franchement ralliés à la Révolution et la servaient même dans les armées. Ne craignait-on pas de s'aliéner ces derniers et de les rejeter dans le camp hostile ? En les intéressant par la solidarité à la répression des désordres, on créait implicitement en leur faveur une autorité exceptionnelle qui leur permettait d'agir sur l'esprit des populations. L'un des articles du projet portait que, pour chaque assassinat commis, quatre otages seraient déportés hors du territoire de la République. N'allait-on pas ainsi grossir et renforcer l'émigration, déjà si dangereuse pour la République ? Un autre article prononçait une amende de six mille francs au profit de la veuve de chaque victime, et une autre de trois mille francs en faveur de chacun de ses enfants; l'indemnité était de six mille francs pour les citoyens mutilés. Les administrations centrales désignaient les otages. Si ceux-ci tentaient de s'évader ou ne se constituaient pas au premier appel, ils étaient considérés comme émigrés. Le séquestre était apposé sur les biens de ceux qui étaient soumis à la déportation, jusqu'à l'accomplissement des condamnations prononcées contre eux. Enfin des récompenses étaient accordées à ceux qui arrêtaient ou faisaient arrêter les émigrés et prêtres déportés ou des individus faisant partie des bandes d'assassins. Les otages étaient enfermés dans des maisons désignées à cet effet ; ils devaient y vivre à leurs frais et à leur gré. Leur détention prenait fin en même temps que les troubles qui y avaient donné lieu '.

OUDART, membre de la Commune de Paris, puis président du tribunal criminel de Paris, né dans le département de la Marne.

Nommé, en 1789, membre du comité des recherches de la Commune de Paris, il fut chargé des poursuites relatives aux événements du 14 juillet et 5 et 6 octobre 1789. Le 10 août 1790, il se présenta à la barre de l'Assemblée nationale, avec les autres membres du comité, et prit la parole pour attaquer la procédure conduite par le tribunal du Châtelet, à l'occasion des mêmes événements des 5 et 6 octobre. On sait que le rapport du Châtelet, évidemment dicté par la cour, était surtout dirigé contre Mirabeau et le duc d'Orléans. Oudart fut aussi nommé électeur en 1793, puis juge et président du

1. Séances de la Convention nationale des 6 et 7 juin 1793.

1. Séances du conseil des Cinq-Cents des 21 et 22 messidor an VII. Le département de la Haute-Garonne fut un de ceux qui eut le plus à souffrir de l'application de cette loi.

tribunal criminel de Paris, et enfin chef de division au ministère de la justice. Le gouvernement consulaire l'appela au tribunal de cassation, où il siégea jusqu'en 1815.

OUDOT (CHARLES-FRANÇOIS), député à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, et enfin de celui des Anciens, né à Beaune.

Commissaire du roi au tribunal de cette ville avant la Révolution, il fut élu député du département de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, et passa de là à la Convention, où il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Citoyens, vous devez un grand exemple aux peuples et aux rois. Je pense que la justice éternelle, les raisons d'État, l'intérêt de la nation française et celui de l'humanité me commandent également de voter la mort de Louis. »

Pendant les deux sessions, il travailla beaucoup dans différents comités, et surtout dans celui de législation, et présenta différents rapports en leur nom. Après le 31 mai, il fut envoyé en mission dans l'Eure et le Calvados, où les fédéralistes étaient entrés en révolte. Attaché au parti de la Montagne, il défendit, après la révolution du 9 thermidor, les membres de l'ancien comité de salut public, et proposa, en mars 1795, la formation d'un tribunal indépendant pour assurer la garantie des représentants du peuple.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il continua à s'y occuper de législation et de jurisprudence; il appuya vivement, au 18 fructidor, la proposition d'exclure tous les nobles des fonctions publiques, et les présenta comme étant dans un état de lutte contre le peuple, lutte qui ne pouvait se terminer que par l'anéantissement de l'un ou de l'autre parti. Élu secrétaire en janvier 1789, il entra au Conseil des Anciens en mai suivant. Après le 18 brumaire, il fut nommé au tribunal de cassation; en 1816, il dut quitter la France, comme régicide, et se réfugier à Bruxelles.

OURTHE (DÉPARTEMENT DE L'). Lors de la réunion des Pays-Bas autrichiens à la France, en l'an IV, ce département fut formé du Limbourg et d'une partie de l'évêché de Liége; il devait son nom à l'un des affluents de la Meuse, qui l'arrose. Il était divisé en trois arrondissements dont les chefs-lieux étaient Liége, chef-lieu du département, Malmédi et Huy.

Une députation des habitants de ce pays vint remercier la Convention nationale de sa réunion à la France; mais, dès l'année suivante, les administrateurs du département réclamaient contre les vexations et les réquisitions arbitraires dont les communes étaient l'objet de la part des agents du gouvernement. (F. BELGIQUE.)

OZANNE, officier de paix à Paris.

Il exerçait, à Paris, l'emploi d'officier de police judiciaire, lorsqu'il fut arrêté et livré au tribunal révolutionnaire, sur un rapport du comité de sûreté générale de la Convention nationale, dans lequel il était désigné comme agent de la faction de l'étranger. Il fut condamné à mort avec cinquante-trois autres personnes réputées ses complices, quoiqu'il ne les connût pas, et conduit à l'échafaud en chemise rouge, le 18 juin 1794. La tentative d'assassinat d'Admiral sur Collot d'Herbois paraît avoir motivé ces rigueurs inouïes.

OZUN, membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu, en 1795, député du département des Hautes-Pyrénées au Conseil des Cinq-Cents, il s'occupa beaucoup de l'administration intérieure, des charges et impositions départementales, et présenta souvent des vues judicieuses sur ces objets. En 1797, il parla avec force contre les mouvements qui avaient eu lieu à Toulon, accusa les Jacobins des excès qui y avaient été commis, et les signala comme un essaim de brigands recrutés par Vadier fils. Après le 18 brumaire, il devint préfet de l'Ain, et mourut à Bourg, en 1802, des suites d'une chute de cheval.

P

PACHE (JEAN-NICOLAS), ministre de la guerre et maire de Paris, né dans cette ville en 1746.

Il était né de parents suisses; son père était portier du maréchal de Castries. Celui-ci se fit le protecteur du jeune enfant, dont l'intelligence précoce lui avait été révélée, et lui fit donner une éducation supérieure. Plus tard, Pache devint le précepteur des enfants de son protecteur, qui lui assura une pension. Il se fixa en Suisse; mais la Révolution étant survenue, sa famille le détermina à rentrer en France.

Pache devait à la protection du maréchal de Castries d'avoir été appelé, avant la Révolution, à divers emplois importants : il fut d'abord secrétaire général du ministère de la marine, puis intendant de marine à Toulon, munitionnaire général des vivres de la marine, et enfin contrôleur de la maison du roi et des dépenses diverses sous le ministère Necker.

Pache se lia avec Brissot, qui recherchait volontiers les étrangers pour les associer à ses projets, et avec Roland, l'un des chefs du parti girondin, devenu ministre de l'intérieur. Cette protection l'introduisit dans les bureaux de ministère. Roland était heureux d'avoir trouvé une sorte d'adjoint qui le déchargeât d'une partie du fardeau des affaires, et cela sans émoluments; car Pache refusa constamment d'en accepter. Chaque jour, à sept heures du matin, il se présentait à la porte du cabinet de Roland, et déjeunait ensuite avec un morceau de pain sec qu'il appartait dans sa poche. Cette conduite bizarre lui fit une réputation méritée de haute probité; on ne l'appelait plus familièrement que le *bonhomme* ou le *papa Pache*.

Servan, ministre de la guerre, qui, ainsi que Roland, succombait sous le poids des affaires, pria son collègue de lui céder son précieux collaborateur, et, d'un commun accord, Pache apporta son concours aux affaires de la guerre. Les Girondins ayant quitté le ministère en juillet 1792, ce vertueux citoyen consacra son temps aux discussions dans les

clubs, et ne contribua pas peu à propager les idées révolutionnaires. Après la journée du 10 août 1792, Roland, rentré au ministère de l'intérieur, rappela encore Pache ; mais celui-ci refusa et proposa Faypoul, qui fut accepté. Roland, élu à la Convention nationale par le département de la Somme, eut un instant la pensée de se démettre du portefeuille, et, voulant assurer sa succession à Pache, il changea sa femme d'écrire à ce sujet à la Convention.

« Mme Roland, est-il dit dans la *Biographie portative des contemporains*, accueillit cette idée avec transport, fit la lettre, et la lut dans le cabinet de son mari, en présence d'une personne qui nous a transmis les détails suivants : — Lorsqu'elle en fut à l'énumération des talents et des vertus que Pache apporterait au ministère, Roland, tout ému, embrasse sa femme, des larmes mouillent ses yeux, et il prononce ces mots que me mémoire a toujours conservés :

« Ah ! comme tu as bien rendu les sentiments que j'ai pour notre respectable ami ! »

Roland se ravisa et garda son portefeuille, dans le temps où Pache, qui concevait l'espoir d'arriver au ministère, refusait la place d'intendant général du Garde-Meuble, et la faisait donner à Restout. Cependant on connut dans le public le projet de Roland, et cela suffit pour appeler l'attention sur Pache. Celui-ci ne resta pas inactif, et accepta une mission dans le Midi. A son retour, la Convention le nomma ministre de la guerre, le 3 octobre 1792, en remplacement de Servan.

Roland avait espéré trouver en Pache un instrument toujours docile ; mais celui-ci, comprenant, dans sa profonde perspicacité, que la conduite de la Révolution allait bientôt échapper aux Girondins pour échoir à des hommes plus résolus, se retourna vers les Jacobins et surtout les Cordeliers, tels que Vincent, Sijas et Bourbotte, qui appartenaient au département de la guerre le concours de leur énergie. Dès ce moment, il devint l'objet des plus vives attaques de la part des Girondins, dont il semblait avoir déserté le parti ; ils allèrent jusqu'à le dénoncer comme un dilapidateur inhabile, l'accusant au moins de tolérer les vexations et le gaspillage. Mercier a prétendu que le ministère de Pache fut plus fatal à la France qu'une armée ennemie. Le ministre trouva un défenseur dans les Jacobins, et notamment dans Marat, qui estimait surtout sa vertu sévère. Le fougueux tribun prétendit que les attaques dirigées contre Pache faisaient partie des manœuvres employées pour sauver le roi.

Pache avait des connaissances étendues et raisonnait juste ; il parlait peu, mais faisait beaucoup parler; écrivait lui-même incorrectement, mais faisait écrire prodigieusement. Ce fut lui qui imagina cette inscription qu'on lisait sur les monuments publics : *Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, ou la mort !* Pendant son administration, Cambon, qui s'occupait des questions financières, pensant qu'il était utile de faire chez les peuples voisins une propagande révolutionnaire, fit décréter que la Convention nationale était pouvoir révolutionnaire dans tous les pays où les Français portaient leurs armes. En exécution de ce décret, Pache expédia de Paris une multitude d'agents et de commissaires, qui furent dirigés sur la Belgique. Les *Mémoires de Dumouriez* contiennent sur tous ces commissaires et surtout sur Pache des allégations calomnieuses qui ont été souvent répétées.

Une commission fut nommée, le 3 janvier 1793, pour statuer sur les dénonciations dont Pache était l'objet. Le 2 février, Barrère fit décréter que Pache serait remplacé; mais il rendit justice à ses intentions, et dit seulement qu'il ne manquait que du nerf principal de l'autorité publique, la confiance. Cette disgrâce fixa Pache sans retour dans les rangs des révolutionnaires les plus avancés, qui en firent un de leurs chefs. Une députation de Jacobins vint même demander à la barre de la Convention qu'il fût décrété que ce patriote conservait l'estime publique; cette demande, appuyée par la Montagne, repoussée par la Gironde, excita l'agitation la plus vive, et fut écartée par l'ordre du jour.

Le triomphe de la Gironde dura peu ; car bientôt eut lieu le remplacement de la Commune provisoire, et les assemblées primaires élurent Pache maire de Paris, à une immense majorité; il obtint environ douze mille suffrages sur quinze mille, et remplaça Chambon.

Le 19 mars, Garat fit l'éloge du civisme du nouveau maire, en rendant compte, comme ministre de l'intérieur, de la situation de Paris. Le 28, Pache, organe des quarante-huit sections de la capitale, vint appeler l'attention de l'Assemblée sur l'ambition et l'incivisme de quelques généraux, sur le peu d'énergie du pouvoir exécutif, et lui demanda, d'un ton assez énergique, si elle croyait pouvoir sauver la patrie. Il y avait là un encouragement et presque un appel à la révolution qui devait s'accomplir le 31 mai suivant. Le 15 avril, Pache parut encore à la tête d'une députation pour demander que Brissot, son ancien protecteur, et les autres chefs girondins fussent expulsés de l'Assemblée. Enfin quelques jours avant le 31 mai, le section de la Fraternité, l'ayant dénoncé comme dirigeant des complots dont le but devait être de dissoudre la Convention et d'assassiner un nombre considérable de citoyens, Pache repoussa cette dénonciation atroce, et fut justifié par Cambon, au nom du Comité de salut public.

Une commission de douze députés avait été formée pour poursuivre les auteurs de ces complots; il s'éleva contre elle une opposition que rien ne put vaincre; Pache se montra l'un des plus opiniâtres adversaires de la commission des Douze, et continua de protester à l'Assemblée qu'elle n'avait aucune insurrection à redouter; il renouvela ces protestations les 26 et 27 mai, bien que la capitale fût en proie à une vive agitation. Néanmoins ce fut Pache qui annonça à la Commune, le 30 mai, que les citoyens réunis à l'Archevêché s'étaient déclarés en insurrection, et qu'ils allaient faire fermer les barrières de Paris. La Commune de Paris était évidemment d'accord avec les insurgés. Le lendemain, il rendit le même compte à la Convention avec beaucoup de calme. Le 1er juin, il certifia au Conseil de la Commune, qui tenait de nouveaux pouvoirs du peuple insurgé, que la Convention était dans les meilleures intentions pour la Commune, et invoqua le témoignage de Marat, présent à cette séance, où il était venu pour faire sonner le tocsin, qu'il sonna effectivement lui-même. Marat appuya la déclaration du maire, et provoqua, par un discours, l'insurrection du peuple souverain. Le 4 juin, après l'arrestation ou la fuite des députés proscrits, Pache écrivit à municipalité de Bordeaux une lettre d'où nous extrayons ce qui suit :

« Sans doute plusieurs députés, et notamment ceux qui se sont portés les défenseurs du tyran, qui n'ont voulu qu'une demi-révolution, qui ont constamment entravé la marche de la Révolution, ont encouru le mépris du peuple parisien, qui laisse quelquefois percer ce sentiment; mais dites bien aux habitants de Bordeaux, et affirmez-le, que leurs personnes seront respectées, qu'ils n'ont rien à redouter de l'impétuosité parisienne. »

Lorsque les députés girondins comparurent devant le tribunal révolutionnaire, Pache n'hésita pas à déposer contre eux. Il fut chargé par le Comité de salut public de séparer le jeune prince de sa mère, Marie-Antoinette, et de faire arrêter Arthur Dillon et autres conspirateurs. Cependant les Montagnards n'avaient pas tardé à se diviser : Pache appartenait au parti cordelier, qui dominait à la Commune; il se conduisit avec assez d'adresse pour que Robespierre fût embarrassé sur les dispositions de ce maire ; néanmoins la probité de Pache était sa sauvegarde, et, lorsque Chabot l'attaqua au sein du Comité de salut public, il trouva un défenseur dans Robespierre. Lors de la conjuration d'Hébert, Pache et le Conseil de la commune parurent hésiter sur le parti qu'ils avaient à prendre. Pache vint un peu tard se défendre et se justifier lui-même; aussi fut-il accusé, sinon d'être entré dans la conspiration, du moins d'avoir laissé agir les conjurés. Ces bruits décidèrent Robespierre à le faire écarter de la municipalité; il le fit même arrêter, mais il ne voulut pas le sacrifier, et le fit remplacer par Fleuriot.

Après le 9 thermidor, Pache eut à se justifier d'une accu-

sation invraisemblable. On prétendit qu'il avait cherché à sauver les Girondins; il répondit par une affiche, et se disculpa entièrement. Le 9 décembre, la Convention ordonna qu'il fût mis en jugement; mais cet ordre n'eut pas d'exécution. Plus tard, il fut accusé d'avoir pris part aux mouvements de germinal et de prairial (avril et mai 1795). Traduit au tribunal criminel du département d'Eure-et-Loir, il fut rendu à la liberté. On demanda alors sa déportation, mais l'amnistie le sauva, et il se retira à Thyn-le-Moutier près Charleville, où il vivait tranquille, lorsque la lutte établie entre les Jacobins et le Directoire, en 1796, lui fit courir de nouveaux dangers. Le Directoire éleva contre lui une accusation ridicule, et essaya de l'envelopper dans la conspiration de Babeuf. Le *Journal officiel* alla jusqu'à publier mensongèrement que Pache était à Paris, où il excitait secrètement l'insurrection. Il se justifia par des *Mémoires*. Depuis cette époque, Pache vécut, sans être inquiété, dans sa résidence de Thyn-le-Moutier; il y mourut en 1823, universellement regretté.

PACTE SOCIAL.

Le législateur, sous la Révolution, semblait se préoccuper plus de formuler les principes de la constitution sociale que de tracer les lois économiques qui président aux transactions sociales, et qui, en définitive, assurent la prospérité matérielle d'une nation. On était trop près du grand siècle des philosophes pour qu'il en fût autrement; et, d'un autre côté, l'avénement du siècle économique, c'est-à-dire du dix-neuvième siècle, commençait à peine. Les théories qui soumettent tous les faits à certaines lois auxquelles elles donnent un caractère absolu, ont inévitablement le défaut de ne pas tenir compte de tous les besoins, c'est-à-dire de se tenir en dehors du côté pratique. Peut-être est-il nécessaire que le génie humain amasse tous les matériaux de chaque science, qu'il s'agisse de la sciences politique et économique ou de toute autre, et qu'il fasse son apprentissage de la liberté, en passant par les épreuves les plus diverses, avant de formuler la constitution définitive qui convient à chaque peuple. Encore cette constitution ne peut-elle être immuable et doit-elle se modifier et se perfectionner constamment, suivant les progrès qui s'accomplissent et suivant les besoins nouveaux que révèle l'opinion publique.

La grande Révolution eut, au contraire, la prétention de fonder un Code social qui résistât aux épreuves du temps, qui consacrât tous les droits et tous les devoirs, croyant ainsi ne rien laisser à faire aux générations futures. Cet orgueil d'un peuple naissant à la liberté est cependant respectable, et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen restera éternellement l'un des monuments les plus beaux et les plus grands élevés par le patriotisme de nos pères. Avouons toutefois que les principes qui s'y trouvent formulés, et qui paraissent avoir été adoptés et reconnus par les gouvernements démocratiques aussi bien que par les pouvoirs monarchiques ou dictatoriaux, ont été soumis à des interprétations qui les ont complétement dénaturés. N'en est-il pas de ces déclarations de principes comme des Codes religieux dont le texte reste invariable, mais dont l'esprit s'altère et se dénature pour servir les intérêts de certaines castes privilégiées ou de certains despotes?

Dans la séance du 11 mars 1793, Isnard, dans un discours sur la Constitution, parla de la nécessité de formuler un pacte social, et le définit en ces termes :

« Chacun de nous a le droit de stipuler, avant tout, les conditions auxquelles il veut s'associer; car tout homme a certainement le droit de ne s'engager que comme il lui plaît. Il faut, pour suivre l'ordre naturel de l'organisation sociale, procéder, antérieurement à toute loi constitutionnelle, à la rédaction d'un pacte social. Cet acte doit être intermédiaire entre la déclaration des droits, qui lui sert de base, et la Constitution à laquelle il sert de barrière et de régulateur. Faire une déclaration des droits de l'homme, telle que celle qui a été adoptée, c'est seulement reconnaître ces droits dans un écrit dont le texte, peu développé, se prête à toutes les interprétations. Faire un pacte social, au contraire, c'est passer un contrat authentique et synallagmatique, qui non-seulement rappelle, d'une manière claire et précise, les droits de toutes les parties contractantes, mais qui les garantit efficacement par des articles exprès et détaillés, qui trace les limites que la loi et la volonté future de la société ne pourront pas franchir. C'est en quelque sorte la déclaration des droits mis en action, réduits en pratique.

« Lorsqu'il n'existe qu'une vaine déclaration des droits, si la Constitution ou les lois violent ces droits, il ne reste que la stérile ressource d'invoquer la raison, les principes; on vous répond par de fausses interprétations, par des sophismes. La loi finit toujours par avoir raison contre les réclamants, tandis qu'un contrat social bien stipulé donne au citoyen un titre réel et tout-puissant que toute autorité ne peut violer sans devenir évidemment oppressive, et provoquer la résistance commune et solidaire des associés. C'est dans cet acte que tous prennent l'engagement primitif de reconnaître l'unité de volonté dans la volonté du plus grand nombre des associés, avec la restriction cependant que cette volonté commune ne voudra pas, ou plutôt voudrait inutilement telle ou telle chose. Il ne lie que ceux qui le consentent en entier, ostensiblement par leur signature, ou tacitement par leur non-réclamation. Ceux qui réclament ne sont point engagés. Ils ont droit de quitter la société avec leurs biens, pourvu que ce ne soit pas pour entrer en état de guerre avec elle; ils ne peuvent être obligés par le vœu de la majorité qu'autant qu'ils auront antérieurement, et une première fois, consenti à l'être. Le plus grand publiciste de nos jours a dit :

« — Tout homme a le droit inné de ne s'engager et de ne s'obliger envers les autres que de son consentement. Il ne peut s'établir entre des membres contractants que des relations fondées sur un acte libre de la volonté de chacun. Une association légitime ne peut avoir d'autre base que la volonté des associés. »

Le projet de pacte social présenté par Isnard, consacrait l'association de forces et de moyens pour la protection mutuelle des citoyens, l'égalité des droits, l'application de la peine de mort à ceux qui tenteraient de rétablir la royauté ou la noblesse, l'inviolabilité des représentants de la nation, le respect de la propriété, la justification des impôts par l'utilité générale, le droit d'hérédité, l'assistance des pauvres incapables de travailler, l'expropriation pour cause d'utilité publique et à charge d'indemnité. Le projet d'Isnard, bien qu'il n'obtint pas la priorité, fut fondu dans les autres projets.

Lors de la discussion de la Constitution de l'an III, des publicistes proposèrent encore divers projets de pacte social, qui reproduisent à peu près les mêmes principes.

PAGANEL (PIERRE), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né en 1745 à Villeneuve-d'Agen, mort à Liége en 1826.

Curé de Nosilles à l'époque de la Révolution, il prêta le serment civique, et devint procureur-syndic du district de Villeneuve. Élu député du Lot-et-Garonne à l'Assemblée législative, il appuya, le 8 juillet 1791, une dénonciation contre Mallet-Dupan. Le 5 février 1792, il dénonça les manœuvres des prêtres réfractaires, et demanda qu'il fût pris des mesures rigoureuses pour prévenir la guerre civile. Dans la séance du 13 juin, il repoussa les plaintes de Dumouriez sur le mauvais état de l'armée et des places fortes, rappela que c'était Dumouriez lui-même qui avait provoqué la guerre, et en conclut que si ce qu'il disait était vrai, il fallait le regarder comme un traître, ou sinon, comme un calomniateur.

Réélu à la Convention nationale, Paganel vota, dans le jugement de Louis XVI, pour la peine de mort, avec l'amendement de Malihe (*V. ce nom*), et se prononça contre l'appel au peuple et pour le sursis. Après le 31 mai, il remplit diverses missions dans lesquelles il montra beaucoup de modération et de fermeté. Le 9 juillet 1793, il dénonça l'évêque de Con-

dom, qui provoquait la guerre civile par ses prédications fanatiques, et fit décréter son arrestation; il accusa ensuite de manœuvres hypocrites et fit également décréter d'arrestation le procureur général syndic de son département. En août, il fut l'un des commissaires chargés d'organiser la levée en masse. Paganel fut élu secrétaire de la Convention en mai 1794, fut employé, l'année suivante, dans le comité des secours publics, et présenta plusieurs rapports sur la salubrité des prisons, et sur des secours à accorder, notamment aux enfants des citoyens tombés au Champ de Mars, victimes de Lafayette.

Après la session, il fut nommé secrétaire des relations étrangères, place qui fut bientôt supprimée. En 1803, il était chef de division à la chancellerie de la Légion d'honneur; en 1816, il fut obligé de sortir de France comme régicide. Il résida en Belgique. Paganel s'était marié; il eut un fils, Camille-Pierre-Alexis, qui fut député de Lot-et-Garonne sous Louis-Philippe.



Marat chez Talma. (F. Marat.)

PAGE, commissaire de Saint-Domingue.

En 1793, il écrivait à la Convention nationale pour la rassurer sur la situation des esprits dans cette colonie. On eut bientôt de fortes raisons de le soupçonner d'être l'agent des colons royalistes; il fut alors décrété d'arrestation et enfermé au Luxembourg. De sa prison, il dénonça comme un roman la relation historique faite à la tribune des Jacobins par Polverel et Santhonax, et leur reprocha l'incendie du Cap. Après le 9 thermidor, il fut rendu à la liberté; mais on continua à douter de son patriotisme; il ne cessa point d'accabler de dénonciations les représentants de Saint-Domingue.

PAILLET (JEAN-JOSEPH), député à l'Assemblée législative et au Conseil des Anciens, né à Verdun en 1748.

Magistrat municipal de sa ville natale à l'époque de la Révolution, il fut nommé député-suppléant de son bailliage aux États généraux, puis procureur de la commune de Verdun, et enfin juge du tribunal du district. En 1791, il fut élu député de la Meuse à l'Assemblée législative, où il se fit peu remarquer, et fut nommé, en 1792, substitut du procureur de la commune de Paris; il remplit, l'année suivante, les fonctions de procureur. Incarcéré bientôt après comme suspect, il devint, après sa mise en liberté, secrétaire, puis procureur-syndic de l'administration du district. Élu au Conseil des Anciens en 1795, il en sortit deux ans après, et remplit depuis diverses fonctions judiciaires.

PAIN (VENTE ET TAXE DU)[1].

Un décret rendu en avril 1793, décida qu'à l'avenir le prix du pain serait établi dans une juste proportion du salaire des

1. Nous avons déjà parlé à l'article BOULANGERS de la triste situation faite à ces industriels par une population affamée. Le 11 mars 1793, la Convention adoptait un décret qui dispensait les garçons boulangers de Paris des enrôlements qui se faisaient dans les sec-

ouvriers, sauf à faire supporter l'excédant par la classe riche. L'affluence des citoyens à la porte des boulangers, les rixes qui s'en suivaient, firent adopter, la même année, un règlement pour la distribution du pain. Le prix élevé des farines avait suggéré l'idée d'introduire dans le pain des matières qui nuisaient à sa qualité: le pain des riches, d'un prix beaucoup plus élevé, était seul de bonne qualité; la Commune crut remédier à cet abus en ordonnant la confection d'une seule sorte de pain. Un autre décret régla la distribution à l'aide de cartes imprimées, de manière à éviter que les mêmes citoyens se présentassent plusieurs fois dans une journée, et accorda une livre et demie de pain à chaque ouvrier. La suppression de la distribution dans Paris eut lieu en l'an IV, sous le Directoire. (*V.* Boulangers).

PAJOT (Louis), tambour de volontaires, né à Paris.

Il s'enrôla, à l'âge de quinze ans, dans un bataillon de volontaires, et fit les glorieuses campagnes de 1792 et 1793. On le vit surtout, dans un combat livré près de Valenciennes, rester seul de vingt tambours dont dix-neuf furent tués à ses côtés, et battre encore la charge pendant vingt-quatre heures, quoique blessé grièvement. La section des Sans-Culottes le présenta à la Convention nationale et lui fit obtenir un secours de trois cents francs; le président lui donna l'accolade fraternelle et lui posa sur le front une couronne civique. Cet homme finit tristement, sous le Directoire, il devint agent de police, fut envoyé en mission dans le département de l'Eure, et y fut massacré, en 1798, par des royalistes.

PALAIS-BOURBON.

Ce palais, occupé aujourd'hui par le Corps législatif, fut approprié, en l'an IV, pour recevoir le Conseils des Cinq-Cents; on construisit à cet effet une salle spacieuse sur l'emplacement du principal corps de logis, bâti en 1722 [1].

PALAIS-ROYAL.

Ce palais, construit par Richelieu, en 1629, et qui s'appelait alors le Palais-Cardinal, prit le nom de Palais-Royal, lorsque le ministre l'eut cédé à Louis XIII; Louis XIV le céda plus tard au duc d'Orléans, son frère. La famille d'Orléans construisit, en 1781, les arcades qui donnèrent un si grand éclat à ce centre de l'industrie parisienne. On vit alors disparaître les vieux marronniers touffus du siècle de Richelieu, et ce changement ne s'accomplit pas sans faire murmurer les habitués du Palais-Royal. Dès ce moment, le palais prit un autre caractère et devint un nouveau quartier. Cependant la Révolution interrompit les travaux de la façade qui regarde le palais; des galeries de bois, bordées de deux rangées de barraques terminaient les colonnades d'une façon tout à fait disparate. Ce recoin fut longtemps le refuge des filles de mauvaise vie. Les maisons de jeu, les restaurants et les cafés achevaient de faire du Palais-Royal un lieu de débauche. Des clubs s'y établirent pendant la Révolution; le Palais-Royal était alors le rendez-vous ordinaire des orateurs de carrefour; c'était de là que partaient les motions qui agitaient Paris, faisaient courir le peuple aux armes et mettaient les cloches en branle pour sonner le tocsin. Ce fut du Palais-Royal que partit le signal de l'attaque de la Bastille, des citoyens répondant à l'appel de Camille Desmoulins, dépouillèrent les marronniers de leurs rameaux verts pour en faire des cocardes patriotiques. Après la journée du 10 août 1792, le Palais-Royal prit le nom de Palais-Égalité. (*V.* Desmoulins.)

PALISSOT DE MONTENOY (Charles), littérateur, né à Nancy en 1730.

Il était connu, avant la Révolution, par des ouvrages de polémique littéraire, qui lui attirèrent de nombreux ennemis. On le représenta en caricature, à genoux devant les chefs-d'œuvre de la littérature, avec cette inscription: *Pitié, sot.* Le 24 septembre 1789, il offrit à l'Assemblée nationale la dédicace de son édition des œuvres de Voltaire. En 1793, il demanda à la Commune de Paris un certificat de civisme, qui lui fut refusé pour avoir insulté Jean-Jacques dans sa comédie des *Philosophes*; il écrivit alors au conseil général de la Commune pour lui citer les différentes rétractations qu'il avait faites au sujet de cette comédie, et obtint le certificat demandé. La Convention nationale accueillit son hommage des vingt premiers volumes de sa nouvelle édition de Voltaire. Plus tard il fit des vers en l'honneur du général Bonaparte, et publia un *Tableau du jacobinisme et de ses fureurs*. Le département de Seine-et-Oise l'élut, en 1798, au Conseil des Anciens, où il ne se fit point remarquer; il mourut en 1814.

PALLOY, dit *le Patriote* (Pierre-François), sculpteur, né à Paris en 1754.

En 1790, il présenta à l'Assemblée nationale un modèle de la Bastille, faite d'une pierre de cette forteresse; l'année suivante, il lui fit hommage des bustes de Jean-Jacques et de Mirabeau, sculptés sur les mêmes pierres; il offrit encore une médaille frappée avec les fers provenant des chaînes de cette prison.

Dans la journée du 10 août 1792, il fut chargé d'arrêter les progrès du feu au château des Tuileries. Appelé à faire partie de la commission chargée de sauver et de recueillir les monuments des arts, il fut accusé, en 1792, d'avoir causé pour trois cent mille livres de dégâts dans les domaines nationaux; il s'enrôla, vers cette époque, dans un bataillon de volontaires et partit pour la frontière, sans rendre ses comptes.

En 1793, Palloy présenta à la Convention nationale les Droits de l'Homme gravés sur une des pierres de la Bastille. Cette fois son hommage fut refusé; on l'accusait de dilapidations dans la démolition de ce château. Duharrau le justifia et le fit mettre en liberté, avec autorisation formelle de poursuivre ses dénonciateurs. Au commencement de l'an III, il parut à la barre de la Convention, pour provoquer l'union entre cette Assemblée et les sociétés populaires. Palloy était aussi poète, il chanta la république, Napoléon et Louis-Philippe, ses vers lui valurent une pension de 500 francs.

PAMIERS, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Ariége; 6000 habitants.

Les intrigues des prêtres et des ennemis de la Révolution troublèrent profondément cette ville, vers la fin de 1790; la même agitation se reproduisit l'année suivante. Lors du soulèvement de Lyon, en 1793, des rassemblements se formèrent à Pamiers et sur divers autres points de l'Ariége; mais ils furent bientôt dispersés, grâce à l'énergie de Chaudron-Rousseau, en mission dans ce département. Quatre-vingt-trois des principaux chefs des séditieux furent arrêtés à Pamiers et à Saverdun; plusieurs d'entre eux périrent sur l'échafaud.

PANIS, conventionnel, né dans le Périgord en 1757, mort à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise) en 1833.

Avocat à Paris lors de la Révolution, il dut à la protection de Santerre dont il était le beau-frère, de devenir l'un des hommes les plus influents de la capitale. De 1789 à 1791, il se répandit dans les clubs où il acquit déjà une certaine réputation; il fut l'un des chefs qui dirigèrent les soulèvements des 20 juin et 10 août 1792, et devint l'un des membres de la Commune qui se constitua au lendemain de cette dernière

tions; le 14 mars, nouveau décret qui dispensait les boulangers, ouvriers, charretiers et conducteurs employés au service des armées du concours pour les levées nécessaires à la défense de la patrie.

1. La salle qui existe actuellement a été construite en 1822.

journée. Lorsque la nouvelle municipalité forma dans son sein un comité de salut public, il fut appelé à en faire partie, et signala en cette qualité, la fameuse circulaire qui rendait compte des massacres du 2 septembre aux habitants des départements, et les engageait à imiter le peuple de Paris.

Élu à la Convention, Panis prit plusieurs fois la parole pour justifier les meurtres de septembre. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort, sans appel au peuple ni sursis. Pendant quelque temps il fit partie du Comité de sûreté générale, et s'attacha à Robespierre jusqu'au jour où Danton monta sur l'échafaud. Dès lors il se tourna contre Robespierre, et eut une certaine part aux événements du 9 thermidor; il somma Robespierre de déclarer s'il l'avait porté sur la liste des proscrits. Dans la journée du 1er prairial an III, il prit la parole pour justifier les chefs de l'insurrection; mais le 27 mai, il fut accusé à son tour, se troubla dans sa défense, invoqua Dieu, vanta son humanité, ses bonnes intentions, et s'oublia jusqu'à appeler ses collègues *messieurs*. Cette justification dans le style réactionnaire ne produisit pas, même à cette époque, un effet favorable, et il fut décrété d'arrestation. Auguis, vers lequel il s'était tourné, en l'appelant son ami, lui répondit, par une allusion aux massacres de septembre :

« Point d'amitié avec le colporteur de la mort. »

Néanmoins Panis recouvra sa liberté par le décret d'amnistie du 4 brumaire an IV. Pendant quelque temps, il fut employé dans l'administration des hospices, et vécut depuis dans l'obscurité.

PANTHÉON.

Ce nom fut donné, en 1791, à l'église Sainte-Geneviève, destinée à recevoir les restes des grands hommes. On y transféra ceux de Mirabeau, et bientôt après, les mêmes honneurs furent accordés à ceux de Voltaire. En 1793, la Convention admit au Panthéon les restes de Michel Lepelletier, représentant du peuple, assassiné par Pâris puis ceux du général Dampierre, et ordonna que le nom de Joseph Sauveur y fût inscrit; le buste de Descartes y fut placé au mois de septembre. Après la mort de Marat, la Convention décréta que ses restes remplaceraient ceux de Mirabeau, dont la mémoire était vivement attaquée par les Républicains, jaloux de n'admettre au Panthéon que les citoyens dont les vertus avaient égalé les talents; Fabre de l'Hérault obtint les mêmes honneurs en 1794; on les réclama pour Bayle et Gazparin. Un décret ordonna qu'une colonne fût érigée au milieu du Panthéon, à la mémoire des vainqueurs du 10 août 1792; quelques jours après, la Convention décréta que les noms des auteurs d'actions d'éclat y seraient gravés, et y fit inscrire ceux des généraux Haxo, Moulins et Dagobert, et plus tard ceux de Legros et Dugommier; on y plaça les cendres des jeunes Barra et Viala. En l'an III, les restes de J. J. Rousseau y furent transférés; ce fut seulement un l'an VII qu'eut lieu la translation de ceux de Voltaire.

Le 8 février 1795, les thermidoriens faisaient rendre, sur la proposition d'André Dumont, un décret ainsi conçu :

« Les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucun citoyen, et son buste placé dans la Convention nationale et les lieux publics, que dix ans après sa mort. »

Ce décret fut rendu à la suite des manifestations républicaines qui s'étaient produites dans les faubourgs de Paris. La Société populaire du faubourg Saint-Antoine avait porté en triomphe le buste de Marat, afin de protester contre le système réactionnaire, suivi par la Convention; c'était aussi une réponse aux insultes dont la jeunesse dorée accablait alors la mémoire de Marat dans les clubs et jusque dans les théâtres. Le Comité de sûreté générale avait répondu aux menaces des Jacobins par un grand nombre d'arrestations, et notamment par celle de Babeuf. Cela ne leur suffisait pas : il fallait bannir jusqu'à la mémoire du tribun populaire dont le nom était devenu un signe de ralliement, arracher du Panthéon les restes de Marat. Ce fut dans ce but que la Convention adopta le décret précité.

Le Panthéon n'était pas encore achevé, lorsqu'il s'ouvrit, en 1791, pour recevoir les restes de Mirabeau; des fonds furent votés à différentes reprises pour la poursuite des travaux.

PAOLI, célèbre général corse, né à Marsaglia en 1726.

Le nom de ce général est intimement lié à l'histoire de son pays sous la Révolution. Originaire de Gênes, venu de bonne heure en Corse, il avait été reconnu commissaire général de l'île en 1755, à l'âge de vingt-neuf ans. Il ne tarda pas à jouir de la plus grande autorité, établit une administration régulière chez un peuple indiscipliné, forma des troupes réglées, établit une université, réprima les vendettes. Après la conquête de la Corse par les Français, il passa en Angleterre, étudia les mœurs et les lois de ce pays, dans l'espoir de rentrer un jour dans son pays pour y établir les mêmes institutions, favorables à la liberté. La Révolution de 1789 ne le laissa pas indifférent; il y applaudit d'abord; mais sous la Convention, sa conduite devint suspecte, et il parut avéré qu'il rêvait l'établissement d'une souveraineté en Corse, sous la protection de l'Angleterre. (*V.* Corse.) Paoli alla mourir à Londres en 1807, ne voulant pas partager l'autorité avec un vice-roi imposé à son pays par le gouvernement britannique.

PAPIER-MONNAIE (*V.* Assignats).

PAPIN, membre de l'Assemblée constituante.

Il était curé de Marly-la-Ville, lorsqu'il fut élu député du clergé de la prévôté et vicomté de Paris aux États généraux; il prêta le serment civique et religieux. Pendant la session, il s'occupa beaucoup des monnaies, sur lesquelles il fit quelques rapports. Ce fut lui qui fit décréter, à la suite d'une motion éloquente contre la flétrissure attachée à la famille des condamnés, que les fautes étaient personnelles, et n'entraînaient aucune tache contre les autres.

PARÉ (Jules-François), secrétaire du Conseil exécutif provisoire de la République.

Premier clerc de Danton avant la Révolution, il suivit la route politique de son maître, fut d'abord employé comme commissaire dans le département de la Seine, et devint secrétaire du conseil exécutif provisoire, lorsque Danton fut appelé au ministère de la justice, en août 1792; il remplaça, un an après, Garat au ministère de l'intérieur; mais il resta peu de temps à ce poste, qui était au-dessus de ses forces et de ses talents. En 1794, il fut dénoncé aux Cordeliers par Hébert et Vincent, qui l'appelaient le nouveau *Roland*. Après la mort de Danton, il fut encore poursuivi à la société des Jacobins par Couthon, qui accusa Rousselin de colporter ses écrits en faveur de l'ancien Comité de salut public.

En 1796, le Directoire le nomma commissaire près le département de la Seine; il garda peu de temps cet emploi, et devint ensuite l'un des administrateurs des hôpitaux militaires. Paré avait une réputation de probité justement méritée; il mourut à Paris en 1819.

PARENS, ecclésiastique.

Il était curé de Boissy-la-Bertrand au moment de la Révolution. Le 7 novembre 1793, il se présenta à la barre de la Convention nationale, et déclara qu'il était prêtre, curé, c'est-à-dire charlatan, et que maintenant qu'il était désarmé, il ne voulait pas être charlatan de mauvaise foi. En conséquence, il priait l'Assemblée d'assurer une pension aux évêques, curés et vicaires qui imiteraient son exemple et renonceraient à leur profession. Cette proposition fut formulée en décret, quelques jours après. (*V.* Abjuration du clergé.)

PARENT (Marie-Barbe), volontaire, née à Valenciennes.

A l'époque des guerres de la Révolution, elle déguisa son sexe, prit les armes et servit pendant quelques mois comme soldat à l'armée de la Moselle, où elle se conduisit avec autant de bravoure que de décence. Elle fut ensuite reconnue pour femme, obtint son congé au siége de Mayence, où elle fut blessée, et reçut une gratification de six cents francs.

PARIS (*V.* COMMUNES DE PARIS).

L'histoire de Paris, de 1789 à 1799, c'est l'histoire même de la Révolution : aussi n'entreprendrons-nous pas d'en donner une esquisse qui ne serait que la répétition des récits des grands événements, dont les détails sont disséminés dans toutes les parties de cet ouvrage.

PARIS (SECTIONS DE).

En 1789, Paris était divisé en districts; les comités de ces districts prenaient déjà des résolutions, dénonçaient les ennemis de la Révolution, et portaient à l'Assemblée nationale l'expression de leurs vœux. Dans les moments où la liberté était en péril, les assemblées des districts se déclaraient en permanence; peu à peu elles acquirent une telle autorité qu'on les vit contrôler l'administration. Le district des Cordeliers fut l'un de ceux qui eurent le plus d'influence; il avait exigé un serment particulier de ses députés à la Commune. Son comité organisait des fêtes patriotiques, développait la propagande révolutionnaire, pratiquait des visites domiciliaires et des saisies. Ce district mit Marat sous sa protection, en 1790. Le district de la Croix-Rouge, ceux des Jacobins, des Mathurins, des Petits-Augustins, de Saint-Magloire, de Saint-Martin des Champs, passaient pour les plus dévoués à la Révolution; les districts des Filles-Saint-Thomas, du Roule et de Saint-Roch, étaient au contraire ceux qui renfermaient le plus d'éléments contre-révolutionnaires.

En 1790, Paris fut divisé en quarante-huit sections, qui nommaient leurs officiers municipaux. Dès le lendemain de leur organisation, elles se rassemblèrent pour la fédération civique. En novembre de la même année, on les vit délibérer sur le renvoi des ministres; elles usaient largement du droit de pétition et de dénonciation, agissant tantôt isolément, tantôt collectivement. En 1792, lors de la déclaration des dangers de la patrie, elles se constituèrent en permanence, et furent imitées dans tout le reste de la France. Chaque section avait son comité de surveillance, et nommait souvent des commissaires qui étaient envoyés jusque dans les départements menacés par la contre-révolution. Lors de l'arrestation de Louis XVI, les sections de Paris demandèrent qu'il fût mis promptement en jugement et examinèrent même la question de savoir s'il convenait de le faire mourir sur l'échafaud. La circulation des assignats et l'état des subsistances donnèrent lieu à une foule d'arrêtés pris au sein des assemblées des sections. Les citoyens qui en faisaient partie étaient armés; un grand nombre de sections avaient même des canons, et quand le tocsin sonnait pour appeler le peuple aux armes, une immense multitude armée se trouvait aussitôt réunie pour la défense de la liberté.

L'influence des sections devint telle qu'elles exercèrent bientôt une pression sur la Convention nationale; leurs motions ne manquaient jamais d'être accueillies et converties en lois; le langage de leurs orateurs et de leurs députations était empreint d'un caractère de netteté et de franchise, qui ne manquait pas de grandeur; quelques-uns de ces discours sont des chefs-d'œuvre d'éloquence. En mai 1793, la Convention envoyait dans le sein des sections des commissaires, qui leur présentaient un projet de décret sur les mesures de salut public invoquées par elles. Quelque temps après, dix-sept sections prenaient Hébert sous leur protection. Le lendemain, des députés de la majorité des sections se rendaient à la Convention, pour réclamer la liberté des patriotes, demander la cassation de la commission des Douze, et la traduction de ses membres au tribunal révolutionnaire. C'était le prélude de la révolution du 31 mai. Dans cette journée, les sections se réunirent toutes à la Commune, et la Convention déclara qu'elles avaient bien mérité de la patrie. Un nouveau décret de bien mérité de la Patrie fut rendu à leur égard, lorsque, deux mois après, elles présentèrent à la Convention leur acceptation unanime de la Constitution. Dans la même année, les sections renouvelèrent plusieurs fois leur offre de voler au secours de la Patrie, en déclarant toutes les affaires suspendues, on les vit aussi s'unir aux Jacobins pour demander que la terreur fût mise à l'ordre du jour.

Peu de temps avant la révolution du 9 thermidor, des dénonciations se produisirent contre différentes assemblées sectionnaires, et plusieurs furent dissoutes. La lutte se dessinait déjà entre les sections et la Commune de Paris dont la plupart des membres étaient attachés à Robespierre. A cette occasion, les sections jurèrent fidélité à la Convention, et celle-ci déclara qu'elles avaient bien mérité de la patrie. Cependant la Convention redoutait toujours qu'un revirement populaire ne se manifestât en faveur des Jacobins et sa méfiance est attestée par différents décrets; il fut défendu de convoquer les assemblées sectionnaires sans l'autorisation des comités de gouvernement; un autre décret rapporta la disposition qui accordait une indemnité de quarante sous à tous les citoyens pauvres qui assistaient aux séances des sections. Enfin on alla jusqu'à fixer leurs séances depuis une heure jusqu'à quatre. Cette mesure avait pour objet d'écarter de ces assemblées les artisans obligés de vaquer à leurs travaux et de faire dominer plus sûrement l'élément réactionnaire.

En l'an III, chaque section eut une compagnie de canonniers. Le vent souffla alors à la réaction, et la jeunesse dorée tenait le haut du pavé. Plusieurs sections félicitèrent la Convention de la fermeture de la Société des Jacobins et du décret de rappel des soixante-treize députés proscrits; de nombreuses adresses attaquaient les partisans de Robespierre, et applaudissaient aux travaux de la Convention. La section de Montreuil s'étant déclarée en permanence dans les journées de prairial, plusieurs sections improuvèrent cet arrêté, et en furent félicitées par la Convention. Cette assemblée, un moment effrayée de l'attitude du peuple, envoya près des sections des représentants chargés de calmer les esprits. En même temps un décret autorisait les sections à prononcer le désarmement et l'arrestation des terroristes ou de ceux qui étaient soupçonnés tels. Cependant les sections de Montreuil, de Popincourt et des Quinze-Vingts, menaçant sérieusement la Convention, les autres sections prirent les armes pour protéger les représentants du peuple. Pendant l'insurrection, les femmes s'étaient fait remarquer par leurs violences et leurs excitations; un décret les exclut des sections. On alla bientôt jusqu'à présenter à la Convention un rapport sur le danger des assemblées sectionnaires; toutefois on passa une première fois à l'ordre du jour sur la proposition de les fermer; elles avaient en effet cessé d'être redoutables par suite du désarmement des Jacobins. Vers la fin de l'an III, les sections se trouvèrent en opposition avec la Convention, relativement aux décrets qui ordonnaient la réélection au Corps législatif des deux tiers des membres de la Convention. Ces débats amenèrent de vives discussions au sein de l'Assemblée, qui prit des mesures pour faire respecter la loi. Les événements du 13 vendémiaire an IV furent le dernier effort des sections pour maintenir leurs droits comme assemblées délibérantes; mais comme elles s'étaient en quelque sorte enchaînées, en consentant au désarmement général et en laissant entamer le droit de réunion, elles furent vaincues, et le principal résultat de cette journée fut la suppression définitive des assemblées sectionnaires.

Nous donnons ci-après le tableau des quarante-huit sections :

Section des Amis de la Patrie, auparavant du Ponceau; — des Arcis; — de l'Arsenal; — de Beaurepaire ou des Thermes; — de Bon-Conseil, auparavant de Mauconseil; — de Bondy; — de Bonne-Nouvelle; — du Bonnet-Rouge ou de

la Liberté, dite aussi de la Croix-Rouge et de l'Ouest ; — de Brutus, auparavant de la Fontaine-Molière, puis de Lafontaine et Molière ; — de la Butte-des-Moulins, dite aussi du Palais-Royal et de la Montagne ; — des Champs-Élysées ; — de la Cité, auparavant de l'Ile-Notre-Dame et de la Raison ; — du Contrat social ou des Postes ; — des Droits de l'Homme, auparavant du Roi-de-Sicile ; — de la Fidélité, auparavant de l'Hôtel de Ville ou Maison commune ; — du Finistère ou des Gobelins ; — de la Fontaine-Grenelle ; — de la Fraternité, dite aussi de l'Ile-Saint-Louis ; — des Gardes françaises ou de l'Oratoire ; — de la Grange-Batelière ou du Montblanc ; — des Gravilliers ; — de Guillaume-Tell ou du Mail ; — de la Halle-aux-blés ; — Henri IV ou du Pont-Neuf ; — de l'Homme-Armé ou du Marais. — de l'Indivisibilité, dite aussi de la Place Royale et des Fédérés ; — des Invalides ; — du Jardin des Plantes ou des Sans-Culottes ; — Lepelletier, dite aussi de la Bibliothèque et de Quatre-vingt-douze ; — des Lombards ; — du Luxembourg ou de Mucius Scævola ; — de Marat, dite aussi de Marseille et du Théâtre-Français ; — des Marchés ou des Innocents ; — de Montmartre ; — de Montreuil ; — du Muséum ou du Louvre ; — du Nord ou du faubourg Saint-Denis ; — de l'Observatoire ; — du Panthéon, auparavant de Sainte-Geneviève ; — de la Place Vendôme ou des Piques ; — Poissonnière ; — de Popincourt ; — des Quatre-Nations ou de l'Unité ; — des Quinze-Vingts ; — de la République ou du Roule ; — de la Réunion ou de Beaubourg ; — du Temple ; — des Tuileries.

PARIS, garde du corps du comte d'Artois, né en 1763.

Après la dissolution des gardes du corps de ce prince, il entra dans la garde constitutionnelle de Louis XVI. Après la révolution du 10 août 1792, il resta à Paris dans l'espoir d'y trouver l'occasion de servir la cause du monarque déchu ; mais lorsque la Convention eut décrété la mort du roi, il résolut de le venger en frappant le premier représentant qui s'offrirait à ses coups. Ce fut dans ces dispositions qu'en entrant, le 20 janvier 1793, chez un restaurateur du Palais-Royal, nommé Février, il entendit par hasard nommer Lepelletier de Saint-Fargeau (*V.* ce nom). Il s'approcha alors de ce député, s'assura par ses questions qu'il ne se trompait point, et porta au conventionnel un coup de sabre qui fut mortel. Le meurtrier put se sauver ; il quitta la capitale et prit la route de Normandie ; mais son attitude le rendit suspect à un citoyen, qui le fit arrêter à Forges-les-Eaux. Se voyant prisonnier, il tira un pistolet de sa poche et se brûla la cervelle. On trouva sur lui un billet, moitié en prose, moitié en vers, qui était ainsi conçu :

« Sur ce brevet d'honneur je l'écris sans effroi,
Je l'écris à l'instant où je quitte la vie.
Français, si j'ai frappé l'assassin de mon roi,
C'était pour m'arracher à votre ignominie. »

« Je n'ai point eu de complice dans la belle action que j'ai faite en donnant la mort au scélérat Saint-Fargeau ; si je ne l'eusse pas trouvé sous ma main, j'aurais purgé la terre du monstre, du parricide duc d'Orléans.

PARIS (Pierre-Louis), officier municipal de la commune de Paris.

Membre de la congrégation de l'Oratoire et professeur de belles-lettres à l'époque de la Révolution, il se jeta avec ardeur dans le parti révolutionnaire, et fut arrêté peu de temps avant la journée du 10 août 1792, pour s'être écrié :

« C'est ici un combat à mort entre Louis XVI et la liberté. »

Plusieurs sections réclamèrent contre sa détention arbitraire, et un décret de l'Assemblée nationale enjoignit au ministre de la justice de faire un rapport sur les poursuites exercées contre ceux qui l'avaient ordonnée. Le lendemain, il vint remercier l'Assemblée de son élargissement. Après le 10 août, il fut nommé officier municipal de la commune. En 1793, le Conseil général de la commune le chargea d'écrire l'histoire de la révolution du 31 mai, en se concertant avec quelques autres écrivains ; il fut aussi spécialement chargé de la rédaction des affiches municipales. Le 9 thermidor, il fut mis hors la loi comme complice de Robespierre et livré à l'exécuteur par le tribunal révolutionnaire, après la simple constatation de son identité.

PARIS-FABRICIUS, greffier du tribunal révolutionnaire de Paris.

Il se lia avec Danton, et fut tout à la fois membre de la société des Jacobins et de celle des Cordeliers. Hébert lui reprocha d'avoir été dans son département, afin de trouver dans sa conduite un moyen de le perdre, et le qualifia de *patriote de fraîche date*. Lorsqu'il fut permis de croire que Robespierre se proposait d'attaquer Danton, Pâris fit de vains efforts pour arracher celui-ci à son insouciance naturelle ; il alla même le prévenir à l'Opéra qu'il devait être enlevé dans la nuit même. Rien ne put déterminer Danton à ne pas rentrer chez lui, où il fut effectivement arrêté pour être livré au tribunal révolutionnaire. Pâris fut incarcéré ; mais, délivré après le 9 thermidor, il fut nommé greffier du tribunal révolutionnaire régénéré, et mourut sous le Directoire. Il avait changé son nom et pris celui de Fabricius, pour ne pas être appelé comme l'assassin de Lepelletier.

PARISEAU (Pierre-Germain), journaliste, né à Paris, en 1753.

Après avoir écrit pour le théâtre, il entreprit la rédaction d'un journal intitulé *la Feuille du jour*, qui parut au commencement de la Révolution. En 1793, il fut arrêté et enfermé au Luxembourg ; aucun motif d'accusation ne pouvait être invoqué contre lui ; mais on fut trompé par sa ressemblance avec un certain Parisot dont nous parlons ci-après, ainsi que par la similitude de nom. Impliqué dans une conspiration de prisons, à laquelle il était étranger, il fut conduit à l'échafaud. Quelques amis, qui ignoraient son funeste sort, ayant fait signer sa liberté après le 9 thermidor, se présentèrent à la maison d'arrêt pour l'en faire sortir, et apprirent seulement alors qu'il avait eu la tête tranchée quelques jours auparavant, sous le nom de Parisot, capitaine de la garde nationale.

PARISOT (Jacques), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Besançon en 1751.

En 1789, il était membre du conseil de l'administration des fermes du roi ; après la Révolution, il devint capitaine de la garde royale constitutionnelle. Dans la journée du 10 août 1792, il fit éclater son dévouement à la cause du roi, et se réunit aux Suisses pour défendre le château des Tuileries. Couvert de blessures, il allait tomber victime de la fureur populaire, lorsque des grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas lui firent un rempart de leur corps et réussirent à le faire sortir tout sanglant des cours du château. Pendant la détention de la famille royale au Temple, il poussa le dévouement jusqu'à vendre son argenterie pour en faire passer la valeur à la princesse Élisabeth. Cette offre généreuse lui valut, de la part de cette princesse, une réponse tracée avec une pointe d'épingle, qui lui fut remise par un certain Turgy. Par ce billet, la princesse lui ordonnait *de ne plus compromettre son existence, et de se conserver pour des temps plus heureux*.

Après la mort du roi, Parisot pourvut à sa sûreté en gagnant la frontière. Pariseau (*V. l'article précédent*), rédacteur de *la Feuille du jour*, fut condamné à mort sous une accusation qui ne s'appliquait qu'à son homonyme, et cela bien que ce malheureux prétendît n'avoir jamais servi dans les gardes du corps.

Rentré en France sous le Directoire, Parisot fut appelé au Conseil des Cinq-Cents en 1797, et ne dut qu'au hasard de ne pas être enveloppé dans la proscription du 18 fructidor. Sous l'Empire, il se tint à l'écart, et mourut en 1816.

PARLEMENTS.

Les parlements, comme tous les établissements judiciaires qui s'immiscent dans les actes politiques ou qui se constituent gardiens des institutions, résistèrent presque toujours aux innovations, favorisèrent le maintien des privilèges, et contribuèrent ainsi à arrêter les progrès de la société; il faut même convenir que la royauté, si souvent en lutte avec les parlements, ne les combattit le plus souvent que pour briser les barrières féodales. Si les parlements se firent à l'occasion les défenseurs de la liberté publique, ce fut plutôt par esprit d'opposition que dans le but d'émanciper le peuple. En un mot, la royauté représentait l'initiative individuelle d'un souverain qui avait l'orgueil légitime de fonder ou de perfectionner; tandis que les parlements représentaient l'esprit de corporation naturellement hostile aux innovations et jaloux de ses droits. La royauté ne compta pas de plus fidèles alliés chaque fois qu'il s'agit de sanctionner des persécutions. Faut-il rappeler leurs rigueurs révoltantes contre les protestants, leur complicité dans les égorgements de la Saint-Barthélemy, leur refus d'enregistrer l'édit de Nantes, parce qu'il n'était pas encore assez sévère pour les hérétiques, leurs arrêts contre les imprimeurs, leur intolérance à l'égard des philosophes? Quoique sortis du tiers état, les magistrats du parlement croyaient former une nouvelle noblesse, une noblesse de robe, intermédiaire entre la noblesse d'origine et le peuple. Les parlements se recrutant et se complétant par l'élection d'abord, puis par la vénalité, les charges judiciaires se maintenaient dans les mêmes familles.

Animés d'un tel esprit, les parlementaires formaient une caste distincte, en dehors du peuple, ayant ses intérêts particuliers, forte contre la noblesse lorsqu'elle marchait d'accord avec la royauté, mais faible contre tous lorsqu'elle agissait isolément. C'était donc pour la royauté un instrument politique fort utile, parce que son indocilité était sans danger. La faiblesse des parlements ne se révéla jamais mieux que par la facilité avec laquelle Louis XIV fit taire leur opposition, en 1655. Il partit de Vincennes à cheval, vint en bottes à la cour, et le fouet à la main, s'adressa en ces termes au premier président :

« On sait les malheurs qu'ont produits vos assemblées; j'ordonne qu'on cesse celles qui sont commencées sur mes édits. Monsieur le premier président, je vous défends de les souffrir; et vous, en se tournant vers les conseillers des enquêtes, je vous défends de les demander. »

Après Louis XIV, les parlements essayèrent de reconquérir leur influence; mais ils se perdirent dans les discussions religieuses, et ne réussirent qu'à s'attirer le ridicule. Leur exil n'agita que médiocrement le peuple; cependant on en vint presque à les regretter lorsqu'on fut témoin de la servilité du parlement Maupeou. Louis XVI crut se rendre populaire, en rappelant les anciens parlements, contre l'avis de Turgot qui prévoyait bien qu'ils seraient dans la suite une cause d'embarras.

Quelques parlements avaient été supprimés, d'autres démembrés; on réduisit encore leur personnel; les deux chambres des requêtes furent abolies à Paris. Avant de continuer l'histoire des parlements sous Louis XVI, nous devons expliquer leurs attributions.

Le parlement de Paris était la cour suprême du royaume[1], et connaissait des affaires les plus importantes. Il connaissait seul des causes concernant l'état et la personne des pairs; devant lui seul pouvaient être portées les affaires de régale dans toute l'étendue du royaume; il connaissait en premier et dernier ressort de certaines autres affaires, à l'exclusion des autres tribunaux et parlements; il jugeait en appel les affaires portées devant les diverses justices royales; enfin, dans des temps plus reculés, il connaissait de l'appel des jugements rendus par les justices seigneuriales, lorsque les barons étaient pris à partie. Outre ces attributions de justice, le parlement enregistrait les ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes qui lui étaient adressées. Cependant, si en faisant cet enregistrement, le parlement trouvait qu'il y eût lieu pour le bien du service et dans l'intérêt public, de faire au roi des représentations ou remontrances sur les dispositions qu'ils contenaient, il pouvait adresser ces représentations avant d'enregistrer, sans toutefois que le service ordinaire pût en souffrir. Ce droit d'enregistrement et de remontrance lui venait par tradition de l'époque où le parlement n'était autre que le conseil du roi; et même, en remontant plus haut, on le rencontre dans ces parlements des premiers temps de la monarchie, qui étaient l'assemblée de la nation même. Le parlement se montrait fort jaloux du droit de remontrance. L'histoire est pleine de refus d'enregistrement, de représentations énergiques, de luttes, devant lesquelles le parlement ne reculait point, et dont il fut presque toujours victime[1].

Les parlements, à peine rétablis par Louis XVI, commencèrent par protester contre l'édit qui les rétablissait, condamnant par cela même l'acte arbitraire de dissolution. Le peuple se montrait disposé à les encourager dans leur opposition à la monarchie, mais à la condition que ce fût pour proclamer les droits qui allaient être revendiqués et consacrés par la Révolution. Il n'en fut rien; les parlements attaquèrent les réformes les plus utiles accomplies par Turgot, notamment l'abolition des corvées, la suppression des maîtrises et des jurandes; ils condamnèrent les écrits qui appuyaient ces innovations. Le peuple se réjouissait de ces querelles entre les parlements et la royauté, voyant bien qu'elles ébranlaient les fondements de la vieille monarchie, en révélant les vues d'un tel gouvernement.

En mai 1787, le parlement de Paris refusait d'enregistrer deux édits, l'un sur une subvention territoriale, l'autre sur l'institution du droit du timbre; le 6 août suivant, l'enregistrement de ces édits était ordonné, et les protestations du parlement n'aboutissaient qu'à son exil à Troyes. Cependant le roi se ravisait, retirait les édits et rappelait le parlement. Un emprunt de quatre cent vingt millions souleva un nouvel orage. Le parlement avait déjà rendu, le 30 juillet, un arrêté portant :

« Le seigneur roi sera très-humblement supplié d'assembler les États généraux du royaume, préalablement à tout impôt nouveau. »

Après une séance orageuse du parlement, la cour exila le duc d'Orléans et ordonna l'arrestation de plusieurs conseillers, notamment de l'abbé Sabathier et de Fréteau. Il fallut arracher de leurs sièges les conseillers signalés à la colère de la cour. Quelques jours après Desprémesnil et Goislard de Montsabert, autres conseillers étaient décrétés d'arrestation. Le marquis d'Agoust, suivi d'un détachement de gardes françaises, n'eut pas honte de se charger d'un si triste rôle; et lorsqu'il se présenta, porteur de l'ordre d'arrestation, et qu'il appela par leurs noms les parlementaires qu'il devait emmener, tous se levèrent en s'écriant d'une commune voix : « Moi! » Le parlement, de nouveau exilé, fut encore rappelé le 21 septembre 1788; dans la séance du lendemain, les gens du roi annoncèrent la convocation des États généraux en janvier suivant.

Le parlement n'avait pas compris, en provoquant lui-même la réunion de cette assemblée, qu'il précipitait la révolution,

1. Sa juridiction s'étendait non-seulement sur l'Ile-de-France, la Picardie, la Flandre, mais même sur des provinces plus éloignées, telles que l'Anjou, le Poitou, l'Auvergne, le Berri, le Lyonnais. Les autres provinces avaient leurs parlements particuliers, qui étaient, dans leur ressort, autant de cours souveraines.

1. Kilmrath, *Histoire du droit*, t. II, p. 104 et suiv.; *Encyclopédie méthodique*, v° *Parlement*.

et que sa propre ruine allait sortir du nouvel état de choses. En effet, par un décret du 3 novembre 1789, l'Assemblée nationale ajournait la réunion des parlements, laissant aux chambres de vacations le règlement des affaires pendantes; en mars suivant, elle décrétait qu'il y avait lieu de réorganiser entièrement l'ordre judiciaire; et, enfin, le 7 novembre 1790, elle rendait le décret suivant :

« Tous les tribunaux actuellement existants, sous les titres de vigueries, etc., et de parlements, demeureront supprimés. »

Le même jour, les officiers municipaux se rendaient à la salle du parlement, dont les sièges étaient vides, et n'y trouvaient que le greffier qui, sans dire mot, remettait les clefs dont il était porteur. Ainsi finit une institution dont la ruine annonçait déjà la chute de la monarchie dont elle avait été le soutien.

PARMENTIER (Antoine-Augustin), membre de l'Institut, inspecteur général du service de santé des armées, né à Montdidier en 1737.

Sa mère, douée d'un certain esprit et d'une instruction solide, soigna son éducation, lui donna des leçons de latin et le plaça chez un apothicaire; il vint à Paris en 1757, et fut employé comme pharmacien dans les hôpitaux de l'armée de Hanovre. De retour à Paris, il reprit ses études, et obtint au concours la place de pharmacien de l'hôtel des Invalides; en 1772, il était chargé de l'apothicairerie du roi. Les sœurs de charité, qui avaient eu jusqu'alors cet emploi dans la maison du roi, n'acceptèrent point son immixtion, de telle sorte que Parmentier occupait une véritable sinécure.

Désormais livré tout entier à des recherches scientifiques, le savant chercha les moyens d'adoucir l'affreuse disette qui décimait la population. C'est alors qu'il recommanda la pomme de terre, et combattit les préjugés qui s'opposaient, depuis des siècles, à la propagation de cette précieuse racine; il fit connaître aussi les propriétés nutritives du maïs et de la châtaigne; enfin, il étudia et perfectionna la boulangerie, la mouture, les salaisons destinées à la marine, la préparation du biscuit de mer.

En 1796, Parmentier entra à l'Institut. Employé depuis longtemps déjà dans les hôpitaux militaires, il fut appelé aux fonctions d'inspecteur général du service de santé et d'administrateur des hôpitaux. Il mourut en 1813.

PARREIN (Pierre-Mathieu), général républicain.

D'abord avocat et littérateur avant la Révolution, il s'enrôla comme volontaire, et devint bientôt général de brigade. En 1791, il dénonça une fabrique de faux assignats, et le 5 mai suivant l'Assemblée nationale lui accorda une somme de douze mille livres, à titre de récompense. En 1793, il fut envoyé dans la Vendée en qualité de commissaire national de la section de la Croix-Rouge, et Rossignol fit l'éloge de sa conduite; il présida ensuite la commission militaire de Saumur, qui envoya à l'échafaud un grand nombre de royalistes. Un peu plus tard, il commanda l'armée révolutionnaire avec Ronsin, et fut appelé à Lyon par Collot d'Herbois, qui le fit président de la commission révolutionnaire, qui condamna à mort seize cent quatre-vingt-deux individus, comme rebelles. Les écrivains royalistes ont chargé sa mémoire de faits odieux, dont la responsabilité incombe à d'autres.

Après le 9 thermidor, Parrein fut employé de nouveau dans la Vendée, sous le général Hoche. En avril 1795, Rovère l'accusa d'être l'un des chefs des complots organisés contre la Convention par les Jacobins, et annonça son arrestation par ordre du comité de sûreté générale. Compris dans l'amnistie du 4 brumaire an IV, il fut poursuivi de nouveau comme complice de Babeuf, et fut acquitté. Après les événements du 18 fructidor, alors que le Directoire frappait le parti royaliste comme il avait frappé précédemment le parti jacobin, lors de la conspiration réelle ou prétendue de Babeuf, Parrein fut rétabli dans son grade et obtint le commandement du département de Saône-et-Loire; mais le Directoire l'ayant soupçonné de chercher à influencer les élections en faveur des Jacobins, lui donna ordre, en 1798, de sortir de Paris. Après le 18 brumaire, sa liaison avec Fouché lui fit obtenir une pension de retraite comme officier général. Il est auteur d'un drame sur la *Prise de la Bastille*, et d'une histoire des *Crimes des parlements*, ou les *Horreurs des prisons judiciaires dévoilées*.

PARTHENAY, chef-lieu de sous-préfecture des Deux-Sèvres.

Cette petite ville était autrefois enceinte d'une triple muraille; elle fut témoin, en 1793, d'un sanglant combat entre les républicains et les Vendéens. Westermann, envoyé dans la Vendée avec son corps d'armée, reçut du général Biron l'ordre d'attaquer Parthenay, qui était au pouvoir des rebelles. Le 20 juin, il arriva sous les murs de la place, et commença l'attaque dans la nuit. Une colonne de douze cents hommes refoula les avant-postes ennemis, pendant que les portes de la ville étaient enfoncées par l'artillerie, et y entra au pas de charge. Lescure, qui commandait la troupe vendéenne, ne put arrêter ses soldats dans leur fuite, et il dut son salut à l'obscurité de la nuit.

Pendant le combat, les habitants avaient montré leurs sympathies pour la cause des républicains, et la prise de leur ville avait été accueillie par eux comme une délivrance. Aussi lorsque Westermann quitta Parthenay, dans la crainte de voir ses communications coupées, les Vendéens y rentrèrent dans l'intention de se venger des habitants; Lescure eut beaucoup de peine à prévenir l'incendie de la ville. Cependant Westermann, ayant reçu quelques renforts, se porta une seconde fois sur Parthenay et força définitivement les Vendéens à l'évacuer.

PASCALIS, jurisconsulte.

Avocat au parlement d'Aix à l'époque de la Révolution, il s'était fait connaître par des écrits sur l'administration publique. Son éloignement pour les idées nouvelles et ses relations avec les contre-révolutionnaires d'Aix le désignaient naturellement à la haine des patriotes. L'ouverture d'un club, dit *des Amis du roi et du clergé*, souleva une violente émeute dans la ville; c'était un véritable défi de la part des contre-révolutionnaires dont Pascalis était l'un des chefs. Le 12 décembre 1790, Pascalis périt victime de la fureur populaire.

PAS-DE-CALAIS (Département du).

Ce département doit son nom à la proximité du détroit qui le sépare de l'Angleterre; il a été formé d'une partie de l'Artois et d'une partie de la Picardie; il n'est arrosé que par des cours d'eau peu importants, tels que la Scarpe, la Lys, l'Aa, la Canche et l'Authie, indépendamment de ses canaux; sa population est environ de 680 000 habitants; ses principales villes sont Arras, chef-lieu du département, Béthune, Boulogne, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, chefs-lieux d'arrondissement.

Le Pas-de-Calais, ainsi que la plupart des départements du Nord, fit preuve du plus ardent patriotisme dans les luttes de la Révolution contre les ennemis de l'intérieur ou du dehors.

Le 2 juin 1790, des détachements des gardes nationales de Boulogne, Calais, Ardres, etc., se réunissaient à Arras pour y former un pacte fédératif; les soldats du régiment de Provence fraternisèrent dans un banquet avec les gardes nationales. En septembre suivant, l'état des approvisionnements suscita quelques alarmes que les contre-révolutionnaires entretenaient et propageaient; mais la population laissa exécuter le décret sur la libre circulation des grains. Les préparatifs d'invasion de l'étranger ne pouvaient laisser les habitants du Pas-de-Calais indifférents : aussi les com-

missaires de l'Assemblée nationale, envoyés dans ce département, écrivaient à l'Assemblée, le 20 juillet 1791, pour constater l'excellent esprit du peuple. Les légers désordres qu'on pouvait signaler n'étaient dus qu'à un excès de zèle : quelques arsenaux avaient été envahis et les citoyens avaient fait le partage des fusils et des munitions. Les sociétés populaires de Saint-Omer, Dunkerque, Calais, Boulogne et Ardres rivalisaient de patriotisme : ceux qui étaient soupçonnés de pratiquer la contrebande ou de frauder le fisc en étaient exclus; les citoyens qui en faisaient partie devaient acquitter leurs contributions par anticipation; enfin, ces sociétés ordonnaient les travaux de fortifications auxquels les citoyens travaillaient souvent avec plus d'ardeur que d'habileté.

L'admirable conduite des gardes nationales et des habitants pendant l'invasion de nos frontières, leur fermeté lors de la trahison de Dumouriez motiva un décret de la Convention, qui déclara, le 5 avril 1793, qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Après la révolution du 31 mai, deux députés extraordinaires vinrent déclarer à la Convention, au nom du département, que les représentants Doucux, Personne, Maignan, Varlet et Thomas Payne, appartenant tous au parti girondin, étaient désavoués par leurs commettants.

Nous avons raconté ailleurs la mission de Joseph Lebon dans le Pas-de-Calais. (F. ARRAS et LEBON.) Après le 9 thermidor, Florent Guyot, cherchant à effacer les traces de l'administration de Lebon, expulsa les fonctionnaires jacobins, considérés alors comme des factieux.

PASSE-PORTS.

Avant 1789, l'usage des passe-ports n'existait que pour certaines classes d'individus. La Constitution de 1791 les abolit comme attentatoires à la liberté individuelle; mais lorsque les trahisons multipliées, les séditions soulevées par les prêtres et les nobles eurent mis la nation en péril, le législateur songea à armer le gouvernement révolutionnaire d'un moyen sérieux de contrôler les actes des citoyens et de surveiller leurs relations : le rétablissement des passe-ports fut ainsi la conséquence du régime révolutionnaire : un décret du 28 mars 1792 défendait à tout citoyen de quitter le canton où il était domicilié sans être muni d'un passe-port. Cette disposition, qui ne devait être que provisoire, fut en effet abrogée en septembre 1792; mais ce fut pour peu de temps : la Convention rétablit l'obligation du passe-port par un décret du 6 février 1793.

Le Directoire fit avec beaucoup de sévérité la police des passe-ports : il s'agissait alors d'éloigner de la capitale les Jacobins que l'on redoutait. On conçoit que ces entraves à la libre circulation des citoyens ne nuisaient pas médiocrement à la prospérité commerciale.

PASTORET (CLAUDE-EMMANUEL-JOSEPH-PIERRE, MARQUIS DE), député à l'Assemblée législative, membre du conseil du Cinq-Cents, né à Marseille en 1756.

Maître des requêtes à la cour des aides avant 1789, il s'était fait connaître par divers ouvrages de législation. En décembre 1790, il fut désigné pour le ministère de l'intérieur, mais il ne crut pas devoir accepter. L'assemblée électorale du département de Paris, qu'il présidait en 1791, le nomma procureur général syndic; en avril suivant, il parut à la tête de la députation qui alla demander à l'Assemblée constituante que la nouvelle église Sainte-Geneviève fût consacrée, sous le nom de Panthéon, à la sépulture des hommes qui auraient rendu des services éclatants. Choisi pour député à l'Assemblée législative, il en fut le premier président, et adressa à l'Assemblée constituante un discours d'adieu, dans lequel il la félicitait d'avoir relevé en France la liberté et détruit les rois tyrans.

On proposait déjà des mesures contre les émigrés; le 25 octobre 1791, Pastoret demanda que ces mesures fussent restreintes aux fonctionnaires qui abandonneraient leur poste au moment du danger; le 31 décembre, il fit abolir les compliments et félicitations d'obligation au renouvellement de chaque année; il soutint, en avril 1792, le système de l'abolition graduelle de l'esclavage et de la traite des nègres. Dans la séance du 20 avril, il appuya la déclaration de guerre à l'Autriche; le 20 juin, il fit décréter l'établissement d'une colonne sur l'emplacement de la Bastille; il parla ensuite sur la nécessité d'enlever aux ecclésiastiques la tenue des actes de l'état civil.

Le mouvement populaire du 20 juin 1792 lui fit craindre que la Révolution n'attaquât bientôt le pouvoir monarchique lui-même, et il s'appliqua dès ce moment à le fortifier. Ainsi il s'éleva avec force contre une motion de Couthon, qui voulait que les décrets de l'Assemblée nationale fussent déclarés exécutoires sans la sanction du roi. Le 30 juin, il demanda à l'Assemblée la punition des auteurs du mouvement du 20 juin, et, le 3 juillet suivant, il combattit la proposition de transférer à l'Assemblée le pouvoir royal; il insista même pour que l'orateur fût envoyé à l'Abbaye, comme ayant fait une proposition inconstitutionnelle. Enfin, le 28 juillet, il signala, comme un nouveau despotisme, l'envahissement qu'on permettait aux municipalités sur le pouvoir judiciaire.

Après le 10 août, Pastoret se tint à l'écart; il reparut sur la scène politique en 1795 : le département du Var l'élut au conseil des Cinq-Cents. Dans cette assemblée, il apporta un esprit contre-révolutionnaire qui contrastait avec son attitude au sein de l'Assemblée législative; les mesures les plus réactionnaires trouvèrent en lui un défenseur, et il fut l'un des principaux chefs du parti de Clichy. Compris dans les proscriptions du 18 fructidor, il se réfugia en Suisse, et rentra en France après le 18 brumaire. Bonaparte l'appela au Sénat et, sous la Restauration, il continua de siéger à la Chambre des pairs; il mourut en 1840.

PATENTE.

Cette contribution n'existait pas sous l'ancienne monarchie : les artisans et les marchands payaient alors des droits de jurande et de maîtrise; on leur imposait, en outre, une taxe personnelle, qui était soit du dixième, soit du vingtième du prix des journées de la profession exercée par chaque contribuable. La loi du 2 mars 1791, qui consacra la liberté de l'industrie et du commerce, imposa en même temps à tout négociant l'obligation de se pourvoir d'une patente. Cet impôt, aboli en 1793, fut rétabli par la loi du 4 thermidor an III.

PATRIN (EUGÈNE-LOUIS-MELCHIOR), conventionnel, né en 1742, à Menaut, près Lyon.

Élu à la Convention nationale par le département de Rhône-et-Loire, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Après le 31 mai 1793, il fut décrété d'arrestation comme complice de Chassey et comme Girondin; mais il fut rappelé au sein de l'Assemblée à la suite des événements de thermidor; il ne passa point aux Conseils. Il mourut à Saint-Vallier (Drôme), en 1815. Patrin était un minéralogiste distingué. Son voyage en Sibérie, en 1780, où il séjourna près de huit ans, recueillant tous les faits capables de fixer l'attention des savants, l'a rendu justement célèbre.

PATRIN, général en chef de l'armée avignonaise, né à Avignon.

Lors de la révolution qui amena la réunion du Comtat à la France, Patrin se distingua par sa fougue et son audace, et

mérita le commandement en chef de l'armée patriotique d'Avignon. Ses troupes ayant mis à sac la petite ville de Sérian, au commencement de 1791, il essaya de faire cesser les horribles scènes de pillage et de meurtre; mais ses propres soldats se tournèrent contre lui et le dénoncèrent à son état-major pour avoir facilité l'évasion d'un prisonnier; il fut fusillé à Montreux. Jourdan Coupe-Tête fut son successeur.

PAU, ancienne capitale du Béarn, chef-lieu du département des Basses-Pyrénées; 11 000 habitants environ.

Les princes de Béarn bâtirent sur l'emplacement de la ville un château autour duquel se groupèrent des habitations : telle fut l'origine de cette cité. Gaston IV fit reconstruire, au quinzième siècle, le château où naquit plus tard Henri IV et entoura la ville de murs et de fossés. Pau était alors le siége d'un conseil souverain, d'un parlement, d'une Académie des belles-lettres, d'un hôtel des monnaies et d'autres établissements importants.

Après la révolution du 14 juillet 1789, les habitants de Pau renoncèrent spontanément aux privilèges que leur avait conservés l'ancienne monarchie, et félicitèrent leurs députés à l'Assemblée constituante de s'être ralliés à la cause révolutionnaire. En avril 1790, la garde nationale, en lutte avec la municipalité, refusait de se soumettre aux ordres des magistrats de la ville et établissait un comité militaire. La municipalité répondit par un arrêté ordonnant la dissolution et la réorganisation de la garde nationale. La conduite de la municipalité obtint l'approbation de l'Assemblée nationale. En août suivant, un autre sujet venait préoccuper la population : le château de Pau allait être mis en vente par le comité des domaines; des pétitions, signées de tous les habitants, parvinrent aussitôt au roi :

« Les Béarnais, y était-il dit, voient avec douleur que le berceau du bon Henri IV va être mis en vente. Ils tiennent à ce château plus qu'à leur fortune, plus qu'à leur vie. »

Cette protestation fut prise en considération par l'Assemblée nationale et le château fut épargné.

Cependant la coalition étrangère disposait déjà ses armées, et il n'était pas douteux que la ville de Pau, située sur la frontière des Pyrénées, serait bientôt menacée par les Espagnols. En effet, en juillet 1791, les administrateurs du département dénonçaient déjà une violation du territoire. (*V.* Pyrénées (Basses-).



Fête sur la place de la Bastille. (*V.* Bastille.)

PAUTRIZEL, député à la Convention nationale.

Élu député de la Guadeloupe à la Convention nationale, il ne prit séance qu'après le jugement de Louis XVI. Il s'occupa particulièrement du sort des colonies, discuta en 1795 le plan de constitution, et proposa alors la création d'un conseil exécutif, composé de vingt-quatre membres. Il appartenait au parti jacobin; aussi fut-il décrété d'accusation pour s'être prononcé contre la majorité de la Convention dans les journées de prairial. Amnistié par la loi du 4 brumaire an IV, il disparut de la scène politique.

PAVIE, membre du conseil des Cinq-Cents.

Élu, en 1797, député de l'Eure au conseil des Cinq-Cents, il se prononça énergiquement en faveur du parti clichien. Le 11 juillet, il réclama le libre exercice de la religion catholique, qui était pour la majorité des Français, disait-il, le culte de leurs pères; et, le 1er août suivant, il demanda pour les communes la propriété des presbytères. Condamné à la déportation le 18 fructidor an v, il échappa à l'exil de Cayenne, et fut rappelé, en 1799, par les consuls; mais il n'obtint aucun emploi.

PAYAN (Claude-François de), agent de la commune de Paris, né à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Dauphiné), en 1766.

Il se lia très-étroitement avec Robespierre, et devint successivement juré au tribunal révolutionnaire de Paris et agent national près de la commune; le 9 thermidor, il se prononça pour Robespierre, et se constitua en insurrection avec la Commune. Mais il ne put faire passer dans l'âme de Robespierre l'énergie à laquelle il était en proie. Nul doute que si l'on eût voulu suivre ses conseils, la conspiration thermidorienne eût échoué. Mis hors la loi, il fut exécuté le 10 thermidor.

PAYAN DU MOULIN (Joseph-François de), administrateur du département de la Drôme, commissaire de l'instruction publique, parent du précédent, mort à Alixan (Drôme), en 1852.

Après le 31 mai 1793, il se prononça vivement pour la Montagne, qu'il contribua à faire triompher dans le Midi. En 1794, Robespierre le fit nommer commissaire de l'instruction publique. Le rôle que son frère joua à la Commune, dans la journée du 9 thermidor, le fit également mettre hors la loi. Il avait passé la nuit dans les bureaux de la commission au Petit-Luxembourg, lorsque instruit dès le matin des événements, il sortit à la hâte de Paris, essaya de se soyer, fut secouru à temps, et ayant repris du calme, se détermina à fuir et gagna la Suisse, où il resta jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire. Sous le Directoire, il devint administrateur des contributions publiques de la Corrèze.

PAYEN, membre de l'Assemblée constituante.

Il était cultivateur aux environs d'Arras, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers état de la province d'Artois aux États généraux, où il se fit peu remarquer; il présenta néanmoins, en 1791, un rapport sur l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, et fit décréter qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre ses membres. Après la session, il manifesta des sentiments contre-révolutionnaires, fut arrêté par les ordres de Joseph Lebon, et livré au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort en janvier 1794.

Un autre *Payen*, député du tiers état du bailliage de Touraine aux États généraux, travailla beaucoup dans les comités des colonies, de la marine et des recherches, et devint, en 1791, un des hauts jurés du département d'Indre-et-Loire.

PAYEURS.

Sous l'ancienne monarchie, on avait institué des payeurs de rentes, chargés d'acquitter les mandats, pensions et rentes dues par l'État; un décret de 1790 fixa leurs taxations; un autre décret les supprima. Un décret de 1791 avait établi des payeurs généraux dans chaque département; mais leur suppression fut résolue l'année suivante. On établit enfin, en 1792, des payeurs à la suite des armées; ils étaient nommés par le ministre de la guerre.

PAYNE (Thomas), conventionnel, né dans le comté anglais de Norfolk, en 1737, et l'un des fondateurs de la grande république des États-Unis.

L'Amérique avait à peine conquis son indépendance, qu'il se rendait en Angleterre, où sa présence devenait l'occasion de troubles; de là il se rendait en France où la Révolution venait de surgir.

« Il était, dit Mme Roland, connu par des écrits qui avaient été utiles à la révolution d'Amérique, et auraient pu concourir à en faire une en Angleterre. La hardiesse de ses opinions, l'originalité de son style, l'audace avec laquelle il jette ses opinions, doivent produire de la sensation; mais je le crois plus propre à jeter ces étincelles d'embrasement qu'à discuter les bases ou préparer la formation d'un gouvernement. Il saisit, établit ces principes qui frappent les yeux, ravissent un club, enthousiasment une taverne; mais pour la discussion ou le travail du législateur, il est à peu près nul et sans talent. »

Payne vint à Paris en 1791, fit paraître sous le nom d'*Achille du Châtelet*, une affiche qui contenait des appréciations assez vives au sujet de la fuite du roi, et tendait à faire sentir la nécessité d'abolir une monarchie tombée dans l'avilissement; en 1792, il publia sa *Théorie pratique des droits de l'homme*. Ses doctrines faisaient alors assez de bruit en Angleterre pour que le ministère s'attachât à les combattre, et fit même brûler ses œuvres par les habitants d'Excester. Le 26 août 1792, Gaudet lui fit obtenir de l'Assemblée législative un décret de naturalisation, et peu de temps après, il fut nommé député du Pas-de-Calais à la Convention nationale. Le 20 novembre, il opina par écrit sur le sort de Louis XVI et déclara « que le ci-devant roi faisant partie de la horde des brigands couronnés, il était juste, légitime et politique de lui faire son procès. » Cependant, lorsqu'il fut question de la peine à infliger à ce prince, il s'opposa autant qu'il était en lui à sa mort, et vota pour le bannissement, puis pour le sursis. Cette opinion fut en partie cause que Robespierre le fit exclure, en juin 1793, de la Convention comme étranger; il fut même incarcéré comme suspect; mais les États-Unis réclamèrent sa liberté et il fut rappelé à l'Assemblée après le 9 thermidor. En mai 1795, il adressa au Conseil des Cinq-Cents un ouvrage intitulé : *De la décadence et de la chute du système des finances d'Angleterre*, ouvrage dans lequel il annonçait que le gouvernement de ce pays touchait à sa fin.

Payne ne produisit pas en France tout l'effet et n'obtint pas toute l'influence dont il s'était sans doute flatté, car ne parlant pas le français, quoiqu'il l'entendît fort bien, il n'osa jamais paraître à la tribune et se vit toujours obligé de faire transmettre au public ses idées, ses ouvrages, ses discours même, par son humble admirateur Lauthenas, ce qui arrêta au moins tous ses succès oratoires. En 1802, il quitta la France pour repasser en Amérique, où le président Jefferson l'avait rappelé, et faillit être assassiné en janvier 1806, dans sa maison de campagne de New-Rochelle, d'un coup de feu qui lui fut tiré par une fenêtre. Il mourut en 1815; ses ossements furent rapportés en Angleterre.

PAYS-BAS.

On désigne la Hollande sous le nom de Pays-Bas proprement dits; les provinces belges, qui en sont aujourd'hui définitivement séparées, faisaient aussi partie des Pays-Bas; une partie de ces provinces, appelées Pays-Bas espagnols ou catholiques, furent pendant deux siècles un sujet de querelles sanglantes entre la maison d'Autriche et la France; par la paix d'Utrecht, conclue en 1713, les Pays-Bas espagnols devinrent la possession des Habsbourg, qui en restèrent maîtres jusqu'à l'époque de la Révolution; l'Artois et certaines parties de la Flandre, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg, qu'on appela Pays-Bas français, avaient été cédés par l'Espagne à la France en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle en 1668. Nous avons déjà exposé l'histoire de la Belgique pendant la Révolution (Voyez Belgique, Dumouriez et Pichegru); il nous reste à tracer l'histoire de la république batave.

Les guerres que la Hollande eut à soutenir contre la France, sous le règne de Louis XIV, avaient inspiré aux Hollandais une

haine invétérée contre la France, et il s'y était formé un parti anglais assez peu clairvoyant pour ne pas comprendre qu'en s'épuisant dans de telles luttes contre la France, la Hollande perdrait sa puissance maritime, sans devenir pour cela une puissance militaire. Le parti anglais avait contre lui le parti républicain qui, prévoyant que la continuation de la guerre amènerait le renversement de la Constitution, était au contraire favorable à la paix avec la France. Le parti anglais, c'est-à-dire le parti de la guerre, l'emporta en 1792, et les hostilités commencèrent par l'entrée d'une armée française dans le Brabant septentrional. Louis XV ne cessait point de demander sincèrement la paix; mais on refusait de croire à la modération de ses vues. Le triomphe du parti de la guerre fut amené par une révolution au profit de Guillaume IV, prince d'Orange, qui fut nommé stathouder héréditaire.

L'Angleterre et même la Russie vinrent au secours des Provinces-Unies; le traité d'Aix-la-Chapelle, signé en 1748, mit fin à la guerre. Cette paix rendit au parti républicain une influence qui ne fit que s'accroître. C'était déjà beaucoup que les Pays-Bas promissent de garder une neutralité armée pendant la guerre d'Amérique, et qu'ils ne se joignissent pas à l'Angleterre contre nous. L'Angleterre crut que cette détermination des États-Généraux de Hollande déguisait une hostilité réelle et attaqua, sans déclaration de guerre préalable, les flottes et les colonies hollandaises. Les États-Généraux, ainsi rejetés dans l'alliance française, armèrent deux flottes; mais le stathouder, qui n'avait pas cessé de pencher pour l'Angleterre, avertit secrètement le cabinet britannique des préparatifs des États-Généraux et fit ainsi avorter l'entreprise. Cependant la France avait volé au secours de ses alliés, et une flotte était partie pour l'Inde, sous la conduite du bailli de Suffren. La paix de Versailles, conclue en 1783, sauva la Hollande et ses colonies.

La paix faillit encore être compromise l'année suivante. L'empereur Joseph II voulut s'emparer de vive force du cours de l'Escaut. Les États-Généraux réclamèrent alors le secours de la France contre les agresseurs. Louis XVI ne se prononça pas immédiatement, et l'on attribue ses hésitations à l'influence de Marie-Antoinette, à qui une guerre contre son frère répugnait assurément. Le langage des ministres parut empreint de faiblesse : Vergennes estimait que la France n'avait pas là d'intérêts politiques assez sérieux pour s'engager dans une guerre qui pouvait embraser l'Europe entière. Le cabinet de Versailles offrit sa médiation qui fut acceptée de part et d'autre. La Hollande, qui s'était bornée à repousser une attaque injuste, dut adresser des excuses à son puissant adversaire, pour avoir insulté son pavillon. L'empereur exigeait une indemnité de neuf millions cinq cent mille florins; les États-Généraux n'en accordaient que cinq millions; la France fournit le surplus, en s'assurant certains avantages qui enlevaient à l'Angleterre toute influence sur les Provinces-Unies.

Le stathouder, qui n'approuvait point l'alliance française, se trouva bientôt en lutte avec les États-Généraux, soutenus par les patriotes, qui représentaient le parti français. Une révolution était imminente; sur ces entrefaites, la femme du stathouder Guillaume V, qui était sœur du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, se prétendit offensée par les patriotes et invoqua la protection de son frère. Le stathouder, trahissant son pays, s'entendit avec la Prusse et l'Angleterre pour mettre les républicains à la raison.

Une armée de 25 000 Prussiens envahit les Provinces-Unies; les patriotes ne surent pas organiser la résistance, et Amsterdam tomba au pouvoir de leurs ennemis en 1787. La puissance de la maison d'Orange semblait ainsi consolidée; mais le parti républicain n'était pas abattu pour cela, et il attendait l'occasion de reprendre sa revanche. Le cabinet de Versailles n'avait pas tout à fait abandonné la Hollande pendant cette guerre, et les notes diplomatiques de Vergennes avaient été assez énergiques pour arrêter un instant les progrès de la Prusse. Montmorin, qui succéda à Vergennes au ministère des affaires étrangères, proposa de former à Givet un camp d'observation de vingt mille hommes. La somme nécessaire fut réunie, mais Calonne, à son arrivée au ministère, employa cette somme à des besoins pressants, et au lieu de former une armée, on se contenta d'envoyer quelques compagnies d'artilleurs aux frontières. Après cette démonstration, Montmorin fit prévenir les États-Généraux que le cabinet de Versailles offrirait sa médiation, si l'on était disposé à l'accepter. Le stathouder, qui était tenu au courant de ces pourparlers, encourageait la Prusse à ne pas s'effrayer des menaces du ministre français. Brunswick, qui avait ordre d'éviter une rupture, s'assura d'abord que les préparatifs de la France n'étaient pas sérieux et mena vivement les opérations militaires. La milice bourgeoise, incapable de discipline, affaiblit tellement l'autorité que le chevalier de Ternaut, vétéran des guerres de l'indépendance, qui commandait la place d'Amsterdam, aima mieux abandonner un poste impossible à défendre que de compromettre sa réputation militaire. Sur ces entrefaites, le cabinet de Versailles donna aux États-Généraux le conseil de se soumettre. Une foule d'émigrés hollandais vinrent chercher un refuge en France.

Le gouvernement français avait subi un grave échec : il perdait dans les patriotes hollandais des alliés utiles, et d'un autre côté le stathouder consolidait son alliance avec l'Angleterre. On conçoit par suite avec quelle joie la Révolution française de 1789 fut accueillie dans les Pays-Bas : tandis que le parti du stathouder, qui était aussi le parti anglais et aristocratique, attendait l'occasion de se joindre à la coalition étrangère pour étouffer la Révolution à son origine. On explique ainsi comment les troupes hollandaises se joignirent aux forces anglaises dans la grande guerre que la France eut à soutenir sur ses frontières du Nord et en Belgique, en 1793.

Lorsque la France républicaine eut enfin soumis la Belgique, Pichegru envahit les Provinces-Unies. Déjà, le 21 janvier 1793, la Convention avait entendu un rapport sur la conduite de l'Angleterre et sur les intelligences du stathouder avec cette puissance; ensuite de ce rapport, la guerre avait été solennellement déclarée à l'Angleterre et à la Hollande, le 1er février.

La Belgique était entièrement conquise à la fin de juillet 1794; Clairfayt, poursuivi par Jourdan, avait dû repasser la Meuse; Pichegru tenait le prince d'Orange et le duc d'York acculés aux frontières de la Hollande. Ce fut seulement en septembre que Pichegru renouvela les hostilités avec vigueur. Le duc d'York, qui commandait les forces anglaises, se sépara du prince d'Orange, qui se tenait sur la défensive avec un corps hollandais. Les Anglais, battus successivement à Boxtel, sur les bords de l'Aa, à Bois-le-Duc, à Nimègue, sont bientôt refoulés sur les impériaux; la maladie de Pichegru, immédiatement remplacé par Moreau, ne ralentit pas les opérations. Après la prise de Nimègue, le duc d'York, désespéré, s'embarque pour l'Angleterre, et laisse le commandement de ses troupes à Walmoden.

L'hiver était survenu; les généraux français demandèrent à se retirer dans leurs quartiers pour donner quelque repos aux soldats affaiblis par les fatigues et les maladies, souffrant déjà du froid et surtout de l'humidité du sol, manquant de vêtements et de chaussures; mais le comité de salut public avait décrété qu'on ne s'arrêterait qu'après la complète soumission de la Hollande; les commissaires de la Convention résolurent qu'on marcherait en avant et firent un appel suprême au dévouement et au patriotisme de l'armée. Il ne restait plus qu'à enlever l'île de Bommel; mais cette entreprise ne réussit pas du premier coup : ce ne fut que quand l'intensité du froid eut gelé les cours d'eau que nos soldats purent se hasarder sur la glace et donner un assaut général. L'île est bientôt emportée, et les Hollandais poursuivis au delà du Waal; cette poursuite n'est ralentie que par la difficulté de transporter l'artillerie sur les glaces.

Walmoden tenta alors un dernier mais impuissant effort pour défendre le passage de la Linge; Pichegru, revenu à la tête de son armée, renforcée par deux divisions, le força à plier, à se rejeter sur les impériaux, et enfin à gagner le Hanovre, pendant que les troupes hollandaises cherchaient un

refuge dans la Haye. Bientôt Pichegru est dans Amsterdam où une révolution éclate à son approche. Les patriotes hollandais accueillent les Français comme des libérateurs; la Zélande, Rotterdam, la Haye et les villes de Brabant ouvrent également leurs portes aux Français.

Pichegru avait envoyé dans la province de Nord-Hollande une forte cavalerie et de l'artillerie légère pour attaquer les vaisseaux de guerre hollandais qui y étaient à l'ancre, resserrés dans les glaces. On vit alors pour la première fois une troupe de cavalerie s'emparer d'une flotte. Les marins hollandais se rendirent à la première sommation.

A la fin de février 1795, les Français étaient maîtres de toute la Hollande. Guillaume V, chassé par la Révolution aussi bien que par nos armées, s'enfuyait en Angleterre, suivi d'une foule d'orangistes et d'émigrés français. Les représentants prescrivirent le respect des propriétés, et se présentèrent en alliés du peuple hollandais plutôt qu'en vainqueurs; ils étaient venus, disaient-ils, pour délivrer la nation de ses oppresseurs, mais non pour lui imposer une forme de gouvernement quelconque. Leur proclamation fut accueillie avec enthousiasme. Le stathoudérat fut immédiatement aboli et la souveraineté du peuple reconnue.

La paix fut signée le 16 mai 1795, aux conditions suivantes: la République française reconnaissait la République batave comme puissance indépendante, contractait avec elle une alliance offensive et défensive, qui devait être perpétuelle contre l'Angleterre, et qui pouvait cesser à la fin de la guerre contre les puissances continentales. La République batave mettait à la disposition de la France douze vaisseaux de ligne et dix-huit frégates, ainsi que la moitié de ses troupes de terre. La France entrait en possession de la Flandre hollandaise, de Venloo et Maëstricht, et se réservait la faculté d'occuper pendant la guerre les places de Grave, Bois-le-Duc et Berg-op-Zoom; le port de Flessingue restait commun. La navigation du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut, du Hondt et de leurs affluents, restait libre. Enfin la Hollande devait payer à la France une indemnité de cent millions de florins. La Hollande, de son côté, stipulait qu'il lui serait accordé, après la guerre, des compensations territoriales.

L'alliance française, ont judicieusement observé quelques historiens, n'était point, pour les Hollandais, la cause de la perte de leurs flottes et de leurs colonies; car la neutralité eût encore plus exposé la Hollande aux coups de l'Angleterre.

La Hollande adopta une constitution politique en quelque sorte calquée sur celle de la République française. L'autonomie des provinces fit place à une République une et indivisible. La paix intérieure était de temps en temps troublée par les factions hostiles au nouvel état de choses; ajoutons à ce triste tableau la perte pour les Hollandais de leurs flottes, la dévastation de leurs colonies, la ruine de leur commerce qui était réduit au cabotage, le discrédit de la banque d'Amsterdam.

La paix avec la France fut à peine troublée par quelques mésintelligences sur quelques points d'une importance secondaire, et le traité s'exécuta fidèlement de part et d'autre. En 1797, la Hollande forma, pour se conformer au plan du Directoire, une escadre et une armée d'embarquement destinées à une descente en Angleterre; on sait que ce projet avorta. Les agitations intérieures qui se produisaient en France avaient leur contre-coup inévitable au sein de la République batave: ainsi la Hollande eut aussi son 18 fructidor; les orangistes furent chassés de l'Assemblée nationale, et celle-ci s'organisa en Convention. Cependant cette révolution dans le sens démocratique déplut au gouvernement français, qui chargea Joubert de dissoudre le Directoire hollandais dont les tendances fortement républicaines pouvaient être un exemple et un encouragement pour les Jacobins français. Le Directoire et les Conseils, institués sur le modèle de ceux établis en France, furent dissous par la force, et le peuple fut appelé à de nouvelles élections.

Après le 18 brumaire, la Hollande dut encore modifier sa constitution, et adopter celle qui lui fut imposée par le premier consul. Cependant ce fut seulement en juin 1806 que la République batave prit fin, et que Louis-Bonaparte fut proclamé roi de Hollande. Il est incontestable qu'en perdant sa liberté, la Hollande perdit les sentiments qui en avaient fait jusqu'alors une alliée utile à la France; la haine des Français devint tellement vive que le parti orangiste reprit le dessus dans l'opinion publique, et que l'on ne parla plus que de la nécessité de s'allier à l'Angleterre, dès que les circonstances permettraient au pays de recouvrer son indépendance.

PAYS CONQUIS.

Au début des grandes guerres de la Révolution, les généraux ne furent pas peu embarrassés sur la conduite à tenir à l'égard des pays conquis. Les règles en furent tracées dans un remarquable rapport présenté par Cambon à la Convention nationale, dans la séance du 16 décembre 1792.

« Quel est l'objet de la guerre que vous avez entreprise? demandait le rapporteur. C'est sans doute l'anéantissement de tous les privilèges. *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!* Voilà les principes que vous avez posés en la déclarant: tout ce qui est privilégié, tout ce qui est tyran, doit donc être traité en ennemi dans le pays où nous entrons. Quelle a été au contraire jusqu'ici notre conduite? Les généraux, en entrant en pays ennemi, y ont trouvé les tyrans et leurs satellites; notre courage a fait fuir les uns et les autres; nous sommes entrés dans les villes en triomphateurs et en frères. Nous avons dit jusqu'ici aux peuples: *Vous êtes libres;* mais nous nous sommes bornés à des paroles. Nos généraux nous ont demandé des règles et des principes de conduite....

« Le général Custine, à peine entré en Allemagne, vous a demandé s'il devait supprimer les droits féodaux, les dîmes, les privilèges, en un mot tout ce qui tient à la servitude, et s'il devait établir des contributions sur les nobles, les prêtres et les riches, en indemnité des secours qu'ils avaient accordés aux émigrés. Comme vous n'avez rien statué sur ces objets, il exigea des contributions. On l'a accusé sur ce point, notamment par rapport aux quinze cent mille florins qu'il imposa sur Francfort. Depuis ce temps, Francfort a été repris, et vous avez frémi au récit des nouvelles vêpres siciliennes qui ont ensanglanté cette ville.

« Dumouriez, en entrant dans la Belgique, a annoncé de grands principes de philosophie; mais il s'est borné à faire des adresses au peuple. Il a jusqu'ici tout respecté; nobles, privilèges, corvées, féodalité, etc., tout est encore sur pied; tous les préjugés gouvernent encore ce pays, et le peuple n'y est rien. Nous lui avons promis de le rendre heureux, et nous nous sommes bornés à des paroles. Le général a cru devoir respecter sa souveraineté et son indépendance, ne pas lui imposer de contributions extraordinaires; lorsque ses convois passent à quelques barrières ou péages, ils y payent les droits ordinaires. Il a cru ne devoir pas même forcer les habitants à fournir des magasins et des approvisionnements à nos armées. Ces principes philosophiques sont les nôtres; mais nous ne voulons pas, nous ne devons pas respecter les usurpateurs.... Il faut donc que nous nous déclarions pouvoir révolutionnaire dans les pays où nous entrons; c'est à nous à y sonner le tocsin.

« En entrant dans un pays, notre premier soin est de prendre pour gage des frais de la guerre les biens de nos ennemis; il faut donc mettre sous la sauvegarde de la nation les biens meubles et immeubles appartenant au fisc, aux princes, à leurs fauteurs, adhérents, participes, à leurs satellites volontaires, aux communautés laïques et régulières, à tous les complices de la tyrannie. Que le soin en soit confié à ceux qui seront nommés par le peuple. Nous ne prenons rien, nous conservons tout pour les frais de la guerre.

« Personne ne sera admis à voter ni être élu, s'il ne prête serment à la liberté et à l'égalité. Ces précautions prises, il ne faut pas abandonner à lui-même un peuple peu accoutumé à la liberté; la Convention devra lui envoyer des com-

missaires tirés de son sein ; il faudra nommer aussi des exécuteurs ; des commissaires nationaux, envoyés par le conseil exécutif, qui se concerteront avec les administrations provisoires pour la défense du pays nouvellement affranchi, pour assurer les approvisionnements et la subsistance de nos armées, et enfin sur les moyens qu'il y aura à prendre pour payer les dépenses que nous aurons faites ou que nous ferons sur leur territoire.

« Le comité des finances croit qu'il est nécessaire d'ouvrir le trésor public à tous les peuples qui voudront être libres. Quels sont nos trésors? Ce sont nos biens territoriaux, que nous avons réunis en assignats. Conséquemment, en entrant dans un pays, en supprimant ses contributions, nous lui offrirons notre monnaie révolutionnaire. Cette monnaie deviendra la sienne; nous n'aurons pas besoin alors d'acheter à grands frais du numéraire, pour trouver dans le même pays des habillements et des vivres ; un même intérêt réunira les deux peuples pour combattre la tyrannie. Dès lors nous augmenterons notre propre puissance, puisque nous aurons un moyen d'écoulement pour diminuer la masse des assignats circulante en France, et que l'hypothèque que fourniront les biens mis sous la sauvegarde de la République augmenteront le crédit de ces mêmes assignats. Il sera possible qu'on ait recours à des contributions extraordinaires ; mais alors la République française ne les fera pas établir par ses généraux ; nous ne sommes point agents du fisc; nous ne voulons point vexer le peuple. Eh bien! vos commissaires, en se concertant avec les administrations provisoires, trouveront des moyens plus doux. Ils établiront ces contributions sur les riches ; il en excepteront la classe laborieuse et indigente. C'est par là que nous ferons aimer au peuple la liberté ; il ne payera plus rien, il administrera tout.

« Vous voulez que les peuples chez qui vous portez vos armées soient libres. S'ils se réconcilient avec les castes privilégiées, vous ne devez pas souffrir ce trafic avec les tyrans. Il faut donc dire aux peuples qui voudront conserver des castes privilégiées : vous êtes nos ennemis ; alors on les traitera comme tels, puisqu'ils ne voudront ni liberté, ni égalité; si au contraire ils paraissent disposés à un régime libre, vous devez non-seulement leur donner assistance, mais les assurer d'une protection durable. Déclarez-leur que vous ne traiterez jamais avec leurs anciens tyrans; car ils pourraient craindre que vous les sacrifiez à l'intérêt de la paix. Faites la déclaration solennelle de plutôt périr tous que de capituler avec les oppresseurs du peuple. (*On applaudit.*) Vous devez en même temps annoncer aux peuples que dès qu'ils auront déclaré leur indépendance, et organisé une forme de gouvernement libre et populaire, tous les pouvoirs de l'administration provisoire et de vos commissaires cesseront.

« A la fin de chaque guerre, vous aurez des comptes à régler. Vous compterez avec les représentants de chaque peuple, et des dépenses que vous avez faites et des approvisionnements qu'on vous aura fournis. Si l'on vous doit, vous prendrez des arrangements comme vous en avez pris avec les États-Unis de l'Amérique; si au contraire vous êtes redevables, vous payerez comptant, car la République française n'a pas besoin de crédit. »

La Convention nationale adopta, dans la même séance, un décret sur les bases de ce rapport. Un autre décret du 21 décembre déclara inadmissibles aux emplois les agents des anciens gouvernements étrangers et les individus ci-devant privilégiés.

Après l'évacuation de la Belgique, les redditions de Mayence et de Condé, la Convention nationale, sous l'empire de l'indignation que lui causaient les manœuvres des contre-révolutionnaires, qui avaient annoncé ces revers de la République, enjoignit à ses généraux de suivre à la rigueur les lois de la guerre dans ces contrées.

En l'an III, on proposa de charger les comités de présenter un plan de conduite envers les peuples conquis; mais ce projet n'eut pas de suite. Un arrêté du comité de salut public, rendu la même année, défendait aux tribunaux criminels étrangers de traduire devant eux aucun militaire ou employé attaché à l'armée française. (Le gouvernement républicain s'était déjà départi des grands principes humanitaires proclamés par la Convention en 1793 ; c'est ce que nous voyons par les réclamations des habitants de la Belgique, qui se plaignaient, en l'an v, de la conduite des agents français et des réquisitions dont ils étaient accablés. Le conseil des Cinq-Cents envoya un message au Directoire pour qu'il y fût fait droit.

PÉAGES.

Sous l'ancienne monarchie, les seigneurs féodaux faisaient payer pour le passage sur leurs terres des droits de péage, qui ne nuisaient pas peu au développement du commerce. Un décret de 1790 abolit ces péages imposés par les particuliers, et ne maintint que les péages royaux sur les grands chemins et sur les rivières.

PEINE DE MORT.

En 1789, l'Assemblée nationale adoptait la proposition de réduire la peine de mort à la simple décapitation (*V.* Bourreaux, Guillotin, etc.). En 1791, on agita pour la première fois la question de l'abolition de la peine de mort. Ceux qui se montraient les plus timides à supprimer cette peine barbare, ne cachaient point que la question était au moins incertaine, et reconnaissaient l'importance des arguments invoqués contre le maintien de la peine de mort.

Ségur écrivait au *Moniteur*, le 31 mai 1791 :

« Peut-être faudra-t-il attendre des temps plus calmes et une législature tranquille, pour la discuter et la refondre avec la maturité qu'elle exige. »

Le publiciste rappelait ce mot de Catherine II, qui avait aboli la peine de mort en Russie :

« Il faut punir le crime, sans l'irriter, et la peine de mort n'est presque toujours qu'une barbarie inutile. »

Dans la séance du 31 mai 1791, Duport résuma à l'appui de l'abolition de la peine de mort tous les motifs que pouvait lui inspirer le sentiment du progrès et de la civilisation; on eut le regret de voir un ecclésiastique de la gauche l'interrompre pour lui dire :

« Ne trouvons-nous pas dans la sainte Bible l'usage de la peine de mort? »

L'Assemblée nationale décida presqu'à l'unanimité que la peine de mort ne serait pas abrogée; quelques applaudissements partirent des tribunes. Dans la suite de la discussion, l'Assemblée décréta les deux dispositions suivantes :

« La peine de mort sera réduite à la simple privation de la vie. Il y aura une gradation dans l'appareil des supplices. La réintégration dans l'état de citoyen pourra avoir lieu, et aucune marque ou flétrissure perpétuelle ne sera appliquée sur le corps du condamné[1]. »

A la suite du jugement de Louis XVI, Condorcet fit la motion suivante :

« Lorsque j'ai vu mes collègues monter à la tribune pour prononcer leur vœu, j'en ai remarqué plusieurs, parmi les patriotes les plus fermes, ne prononcer la peine de mort qu'en gémissant. Eh bien! abolissez la peine de mort pour tous les délits privés, en vous réservant d'examiner s'il faut la conserver pour les délits contre l'État parce qu'ici les questions sont différentes; il y entre des considérations qui ne peuvent être comptées ailleurs. »

Cette proposition, faite incidemment ne fut pas même discutée. Fonfrède la renouvela le 17 juin 1793, et la question fut réservée pour être résolue lors de la discussion du Code pénal.

Un décret de 1794 portait qu'aucune femme ne pouvait être mise en jugement, avant qu'on eût constaté si elle était en-

1. On se rappelle que Robespierre fut aussi l'un de ceux qui réclamèrent l'abolition de la peine de mort.

cointe. Plus tard, Villetard demanda l'abolition générale de la peine de mort pour les femmes.

En l'an III, Pelet proposa vainement de remplacer la peine de mort par le bannissement, quand elle n'était pas exigée par la sûreté publique. Une motion de Champigny-Aubin pour la suppression fut aussi écartée par l'ordre du jour. Enfin, il en fut de même de la proposition faite par Fréron de l'abolir pour les délits révolutionnaires, autres que ceux d'émigration, provocation à la royauté, fabrication de faux assignats, intelligences criminelles avec l'étranger, trahison militaire; et de lui substituer, dans tous les autres cas, la peine de la déportation.

La Convention nationale, dans sa dernière et fameuse séance du 14 brumaire an IV (5 novembre 1795), résolut enfin la question dans le sens des progrès philosophiques; mais elle mit à l'abolition de la peine de mort une condition qui ne devait point se réaliser sous la République; le décret portait :

« A dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans toute la République française. »

PELARD, carabinier de l'armée d'Italie.

Il s'y distingua, en septembre 1796, par une action d'éclat dont le général Bonaparte rendit compte en ces termes au Directoire :

« Au passage de la Brenta, le brave Pelard traversa trois pelotons ennemis, arrêta l'officier général qui les commandait, et tua lui seul treize hommes. »

En 1806, on le comptait parmi les officiers de l'armée française; mais il fut tué depuis en combattant avec sa valeur ordinaire.

PELET (JEAN COMTE), conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents, connu aussi sous le nom de *Pelet de la Lozère*, né en 1759 à Saint-Jean-du-Gard, mort en 1842.

Avocat au parlement de Provence, lors de la Révolution, il devint, en 1791, président du directoire de la Lozère; l'année suivante, il fut élu à la Convention nationale. Se trouvant absent par congé au moment du jugement de Louis XVI, il ne vota point. A son retour, il provoqua des mesures contre les royalistes de son département. Le 15 septembre 1794, il combattit la proposition de Barrère de continuer les pouvoirs du comité de salut public, et prononça sur ce sujet un discours remarquable. Après le 9 thermidor, il proposa qu'aucun député ne pût faire partie d'une société populaire. L'année suivante, il fit mettre en liberté le contre-amiral Lacrosse, et demanda l'élargissement de Lacroix, auteur du *Spectateur français*.

Élu président, le 24 mars 1795, il présenta, le 8 avril, un tableau de la situation de la France, attaqua ouvertement la constitution de 1793, et demanda la convocation des assemblées primaires. Il fut envoyé en Catalogne, pour y calmer un mouvement dans l'armée, et entamer des négociations avec l'Espagne. Une autre mission lui avait été confiée pour Lyon; mais le parti de la Montagne, le jugeant trop modéré, fit révoquer le décret qui l'en chargeait. Dénoncé dans le comité secret avec Boissy, Lanjuinais et autres, comme un des chefs de la révolte des sections et du parti royaliste, il parvint à se disculper, et félicita ensuite la Convention sur la répression de la révolte.

Réélu au Conseil des Cinq Cents, où l'appelèrent soixante-onze départements, Pelet provoqua la mise en liberté de Bergasse, que le 9 thermidor avait sauvé de l'échafaud. Le 25 février 1796, il proposa un message au Directoire pour l'inviter à s'occuper de donner la paix à l'Europe; cette motion fut mal accueillie par le parti jacobin. Les murmures que provoqua son discours se renouvelèrent lorsqu'il fut désigné pour faire partie de la Commission chargée de rechercher les causes des désordres du Midi; son élection fut révoquée. Appelé à la présidence, il proposa et fit adopter deux décrets, l'un portant qu'il serait accordé des secours à tous les enfants d'émigrés et de condamnés; l'autre, que tous les pensionnaires de l'État seraient payés sans délai. Pelet fut, au sein du Conseil des Cinq-Cents, l'un des plus ardents défenseurs de la liberté de la presse et des journalistes. Sous le Consulat et l'Empire, il devint successivement préfet, conseiller d'État, directeur de la police générale du Midi. Napoléon l'avait fait comte, la Restauration l'éleva à la dignité de pair de France.

PÉLISSIER, député aux États généraux et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents.

Il exerçait la médecine, lorsqu'il fut élu député du tiers état de la sénéchaussée d'Arles aux états-généraux. Envoyé à la Convention par le département des Bouches-du-Rhône, il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la peine de mort, sans appel ni sursis, dédaignant de motiver son opinion, « à l'exemple, dit-il, de Brutus, qui n'a pas laissé les motifs qui le portèrent à poignarder César. »

Il fut élu secrétaire, à la fin de décembre 1793; en octobre 1795, il dénonça les représentants Chambon et Cadroy, pour n'avoir pas réprimé, pendant leur mission, les assassinats du Midi. Après la session, il fut employé en qualité de commissaire du Directoire dans son département. En 1798, il passa au Conseil des Cinq-Cents, et, après le 18 brumaire, il rentra dans l'obscurité. La Restauration le condamna à l'exil, comme régicide.

PELLÉ, député à la Convention nationale.

Envoyé à la Convention par le département du Loiret, il refusa de voter comme juge dans le procès de Louis XVI, et prononça, comme législateur, la peine de la détention pendant la guerre et du bannissement à la paix. Admis au Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798, et remplit, après le 18 brumaire, des fonctions judiciaires; il mourut en 1808.

PELLEMEUTE, officier français, né à Saint-Venant.

Il se fit remarquer parmi cette foule de soldats français, qui ont étonné leurs ennemis par des traits extraordinaires de valeur. En 1793, étant retenu à l'hôpital par quatorze blessures reçues le 22 novembre, à l'affaire de Mormale, il s'en échappa, s'élança par une croisée haute de quinze pieds pour courir à Templeuve où se livrait un combat vif et disputé. S'étant jeté dans la mêlée, il sauva le général Noël qui allait être pris, et reçut huit blessures nouvelles. La Convention lui accorda le grade de lieutenant, mais l'affaiblissement de ses forces l'obligea bientôt de renoncer à la carrière militaire. Cependant, en 1798, il fut nommé adjudant de place à Hesdin, où il se fit destituer; il rentra alors dans un corps comme simple soldat, et fut tué peu de temps après.

PELLERIN-LABUXIÈRE, membre de l'Assemblée constituante.

Élu député du tiers état du bailliage d'Orléans aux États généraux, il y prononça un discours sur la déclaration des droits de l'homme, en demandant qu'elle fût accompagnée de celle des devoirs; il parla aussi en faveur du clergé, et réclama, en 1791, contre l'insertion de son nom sur la liste des membres du club monarchique; il disparut de la scène politique, après la session.

Un autre constituant du nom de *Pellerin*, député du tiers état de la sénéchaussée de Nantes, passa obscurément dans l'Assemblée.

PELLETIER (JACQUES), député à la Convention nationale, né à Bourges, vers 1760, mort dans la même ville en 1839.

Élu à la Convention par le département du Cher, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Ce fut la seule fois qu'il parut à la tribune ; il remplit une mission après le 9 thermidor, et devint commissaire de son département. En 1816, il s'exila en Suisse.

PELTIER (JOSEPH), journaliste, né à Nantes.

Il se montra opposé à toute espèce de réforme, et fit paraître, en août 1789, un pamphlet contre l'Assemblée constituante, sous ce titre : *Sauvez-nous ou sauvons-nous*. Bientôt après parut son *Domine, salvum fac regem*, dans lequel il dénonça le duc d'Orléans et Mirabeau comme les auteurs des excès commis le 5 octobre. Il imagina ensuite une publication périodique, intitulée : *Les Actes des Apôtres* ; ce journal, plein de fiel et de malignité, cherchait à se montrer plaisant en déversant sur les grands hommes de la Révolution des flots d'épigrammes, qui ne les atteignaient que médiocrement ; il compta parmi ses rédacteurs Rivarol, le marquis de Champcenetz et Mirabeau lui-même.

Après le 10 août 1792, Peltier, qui avait défendu le roi, s'enfuit à Londres, d'où il publia deux volumes de mémoires sur la Révolution. On y trouve des détails curieux, mêlés à des faits fort contestés. Peltier donna aussi l'histoire de la campagne de 1793, et prêdit dans cet ouvrage la restauration des Bourbons. Après le *Tableau de Paris depuis* 1794 *jusqu'en* 1802, il publia encore l'*Ambigu*, journal d'une extrême violence, dirigé contre Bonaparte. A plusieurs reprises, des négociateurs français demandèrent son expulsion de l'Angleterre, montrant que le cabinet impérial serait disposé à faire des concessions s'il lui était donné satisfaction sur ce point ; mais il fut toujours répondu que la législation britannique protégeait la liberté de la presse. Napoléon n'eut que la ressource de poursuivre Peltier en diffamation, agissant comme simple particulier, et il le fit condamner à une amende dérisoire qui fut couverte par une souscription publique. Ce procès fit la fortune littéraire de l'auteur, dont les ouvrages ne s'étaient adressés jusqu'alors qu'à un cercle fort restreint ; le gouvernement britannique lui fit même une pension.

PÉMARTIN (JOSEPH), député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, né en 1754.

Il était avocat à Oléron, lorsqu'il fut élu député du tiers état du Béarn aux États généraux, où il se fit peu remarquer. Réélu à la Convention, il y vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Après le 9 thermidor, il fut deux fois porté au comité de sûreté général, au nom duquel il fit un rapport sur les troubles de germinal an III. Il passa ensuite au Conseil des Cinq-Cents, et après le 18 brumaire, au Corps législatif.

PÉNIÈRES (JEAN-AUGUSTIN), député de la Corrèze à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale.

En septembre 1792, il combattit la réunion de la Savoie à la France, et représenta fortement les inconvénients d'une trop forte extension territoriale. Quoique républicain modéré, il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, et demanda pour l'avenir l'abolition de la peine de mort. En février 1793, il demanda que Marat fût regardé et traité comme fou, et après le 9 thermidor, il se montra l'un des persécuteurs les plus acharnés des Jacobins. On le vit souvent monter à la tribune pour y parler sur les colonies, l'agriculture, les mouvements populaires ; mais dans ses discours, il se laissa toujours entraîner par sa violence habituelle. Il alla jusqu'à accuser les Jacobins d'avoir fait empoisonner M. de Goltz, qui traitait à Bâle de la paix entre la Prusse et la République.

Lors de l'insurrection qui éclata en germinal an III, contre la majorité de la Convention, il fut maltraité dans les rues de Paris par les Jacobins ; on fit même feu sur lui ; mais il parvint à s'échapper et se réfugia dans le sein de la Convention. A la suite de ces événements, il demanda que l'Assemblée s'épurât elle-même, et insista pour la déportation de tous ceux qui s'étaient opposés à celle de Collot-d'Herbois, Barrère et Billaud-Varennes. Au 13 vendémiaire, Pénières prit avec beaucoup d'énergie le parti de la Convention contre les sections, et fut remarqué à la tête des troupes qui la défendirent.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il vota en faveur des prêtres insermentés, et se prononça contre le serment obligatoire des électeurs. En 1797, il osa combattre le projet de Boulay de la Meurthe contre les ci-devant nobles. Sous le Consulat et l'Empire, il siégea au Tribunat, puis au Corps législatif, et appuya, en 1815, le projet d'élever au trône le fils de Napoléon.

PENSIONS.

La distribution des pensions, sous l'ancienne monarchie, était devenue assez abusive pour qu'une réforme parût nécessaire. Le capital affecté aux pensions, qui était de trois millions six cent mille livres en 1717, s'était élevé, sous Louis XV, à quinze millions, indépendamment des sommes distribuées annuellement à titre de gratifications. Ces pensions avaient souvent une source peu digne et étaient la récompense de services peu avouables : les maîtresses du roi les dispensaient assez généreusement à leurs protégés. Quoique des réductions eussent été opérées à certaines époques, les courtisans étaient assez puissants pour renverser bientôt le ministre des finances qui tentait une telle réforme. L'abbé Terray et Necker frappèrent les pensions d'impositions et de retenues ; un règlement assez sage fut même adopté en 1778. On en attendait les meilleurs résultats à cause de la suppression des faveurs personnelles et des limites apportées aux récompenses excessives, alors que les véritables serviteurs de l'État étaient trop souvent privés de toute rémunération. Les avantages qu'on attendait de ce règlement furent compromis par la facilité avec laquelle la cour le viola.

L'Assemblée constituante, effrayée d'un tel désordre, décréta, le 4 août 1789, qu'il lui serait rendu compte des pensions, grâces et traitements, qu'elle s'occuperait, de concert avec le roi, de la suppression des récompenses non méritées, et de la suppression de celles qui étaient excessives ; sauf à déterminer pour l'avenir la somme dont le roi pourrait disposer pour cet objet. La législation sur les pensions fut réglée par le décret du 30 août 1790, sur les bases suivantes :

Une somme de douze millions était affectée aux pensions et gratifications ; les pensions constituées avec réversibilité en faveur des héritiers ne pouvaient plus être que viagères. Les pensions des invalides, les demi-soldes des soldats de terre et de mer, les pensions ecclésiastiques n'étaient point payées sur le capital de douze millions. Trente années de services et l'âge de cinquante ans révolus donnaient droit à la pension. Le maximum des pensions était de dix mille livres. Nul ne pouvait recevoir à la fois une pension et un traitement ; de plus, la pension ne pouvait excéder le traitement qui était alloué pendant l'exercice des fonctions. Le décret établissait enfin les dispositions suivantes :

« Tout citoyen qui a servi, défendu, illustré, éclairé sa patrie, ou qui a donné un grand exemple de dévouement à la chose publique, a des droits à la reconnaissance de la nation, et peut, suivant la nature et la durée de ses services, prétendre aux récompenses. Le fonctionnaire public ou tout autre citoyen au service de l'État, que ses blessures ou infirmités obligent de quitter son service, ou ses fonctions, avant les trente années, peut recevoir une pension en raison de la nature et de la durée de ses services, du genre de ses blessures et de l'état de ses infirmités. Dans le cas de défaut de patrimoine, la veuve d'un homme mort dans le cours de son service public peut également obtenir une pension alimentaire, et les enfants être élevés aux dépens de la nation, jusqu'à ce qu'elle les ait mis en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. »

PEPIN (Sylvain), conventionnel.

Élu député de l'Indre à la Convention nationale, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix; il fit ensuite parti du comité de législation. Appelé au Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1797, et ne joua plus aucun rôle.

PEPIN-DESGROUETTES.

Il embrassa le parti révolutionnaire et publia, en 1790, un mémoire en faveur des forts de la Halle contre Séreau, commissaire au Châtelet, que les forts accusaient d'avoir fait des retenues sur leurs salaires. Le 17 août 1792, il fut nommé membre du tribunal populaire, chargé de juger les royalistes compromis dans la journée du 10 août 1792. Plus tard il figura dans les divers mouvements jacobins, et fut compris, sous le Consulat, dans la liste de déportation dressée à la suite de l'attentat du 3 nivôse; il mourut aux îles Séchelles en 1803.

PÉRALDI (Marius), député de l'île de Corse à l'Assemblée législative.

En août 1792, il fut envoyé comme commissaire à l'armée de Lafayette; mais ce général, d'accord avec la municipalité de Sedan, le fit arrêter, ainsi que ses collègues Kersaint et Antonelle; tous trois furent relâchés après la fuite de Lafayette. De retour en Corse après la session, Péraldi s'unit à Paoli (*V. ce nom*), se jeta dans le parti anglais et fut contraint de prendre la fuite avec le vice-roi, lorsque les Français reprirent possession de l'île, en 1796. Depuis ce moment, on n'entendit plus parler de lui.

PÉRARD (Charles-François-Jean), conventionnel.

Il figura dans les premiers troubles qui agitèrent la Bretagne, le lendemain de la Révolution, se mit à la tête de la jeunesse d'Angers, et fut désigné pour être l'un des chefs de la confédération de Pontivy. Élu député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, se lia avec le général Beysser, qui servait dans la Vendée, le défendit à la Convention, s'offrit pour caution de sa conduite et en répondit sur sa tête; ce qui n'empêcha pas que ce général fut condamné à mort quelques mois après.

A la suite du 9 thermidor, Pérard fut envoyé dans le département de l'Aisne, pour y épurer les autorités constituées, et fit mettre en liberté un grand nombre de détenus. Après le 13 vendémiaire, il demanda la formation d'un triumvirat ou commission extraordinaire de trois membres pris dans les comités, pour proposer des mesures de gouvernement relatives au présent et au passé. Cette motion, motivée sur la nécessité de fondre les partis et de centraliser les volontés, fut accueillie avec défaveur. Pérard fut compris dans la liste des conventionnels connus pour leur jacobinisme, qui furent expulsés de Paris après la conspiration de Grenelle, sous le Directoire; il se retira alors à l'hôpital de Saint-Cyr, chez Gaudichon, chirurgien. Depuis il occupa une place de chef de bureau au ministère de la police générale, devint commissaire-général de police de Toulon, après le 18 brumaire. En 1816, il sortit de France comme régicide.

PERDRIX (Charles-Louis), agent révolutionnaire.

Homme de loi avant la Révolution, il devint l'un des jurés du tribunal du 17 août 1792. L'année suivante, il fut nommé commissaire par le conseil général révolutionnaire de la commune de Paris, pour se concerter avec le comité de salut public sur les moyens de sauver la patrie. Enfin en 1794, il prononça un discours à la tribune des Jacobins pour qu'on représentât à la Convention la nécessité de maintenir la liberté de la presse.

PÉRÈS-LAGESSE (Emmanuel), conventionnel, puis membre du Conseil des Cinq-Cents et de celui des Anciens, né en 1752.

Avocat en 1789, il fut élu député suppléant du tiers état du pays de Rivière-Verdun aux États généraux où il ne parut point. Nommé, en 1792, député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, il refusa de prononcer comme juge sur le sort de Louis XVI et vota, comme législateur, la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. A la fin de 1794, il prit assez chaleureusement la défense des habitants du département du Nord, presque tous cultivateurs, qui avaient été arrêtés pour avoir favorisé les ennemis extérieurs. Après la révolution de thermidor, il fut envoyé en mission dans ce département et à l'armée de Sambre-et-Meuse, d'où il transmit à la Convention les vœux de réunion formés par les Belges.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il professa plus ouvertement ses principes contre-révolutionnaires, et répondit vigoureusement à Pérès (du Gers), qui s'opposait à une amnistie proposée en faveur des citoyens détenus pour opinions politiques, et qui devait surtout profiter aux ennemis de la Révolution. Quelque temps auparavant, il avait engagé le Conseil à dédommager les parents des condamnés, en les autorisant à acquérir les biens nationaux avec les bons qu'on leur avait délivrés en remplacement de leurs biens vendus. Élu secrétaire en janvier 1797, il invita le Corps législatif à s'occuper des hôpitaux, et protesta contre les décrets qui les avaient dépouillés. Cependant Pérès s'engagea dans le parti directorial, parla contre les prêtres déportés qu'il peignit comme des ennemis de la République; après le 18 fructidor, il proposa de célébrer par une fête nationale le succès du Directoire. Sorti du Conseil des Cinq-Cents en 1798, il fut aussitôt réélu à celui des Anciens, dont il fut successivement secrétaire et président. Quoiqu'il se montrât fort modéré dans ses opinions, Pérès ne fut généralement pas favorable aux prêtres; on ne doit pas oublier que, sur sa proposition, les ordres religieux furent supprimés en Belgique; il célébra souvent par ses discours la gloire de nos armées. Après le 18 brumaire, il devint préfet de Sambre-et-Meuse, puis sénateur.

PERÈS (Joachim), député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis de celui des Anciens.

Avocat à Mirande, il fut nommé député du tiers état de la sénéchaussée d'Auch aux États généraux, où il se fit peu remarquer. Élu ensuite député suppléant du département du Gers à la Convention nationale, il fut appelé à siéger vers la fin de la session. Au Conseil des Cinq-Cents, il combattit, le 22 décembre 1796, le projet d'amnistie pour les délits relatifs à la Révolution, et essaya de démontrer que la proposition était à la fois dangereuse, impolitique et immorale. On le vit aussi, le 1er mai suivant, solliciter des mesures contre les prêtres réfractaires, devenus audacieux dans ces temps de réaction. Après s'être opposé vainement, le 9 juillet 1797, au décret proposé en faveur des fugitifs de Toulon, il s'élança hors de la salle, en s'emportant contre une majorité qui semblait conspirer la perte de la République. Peu de temps après, il sortit du Conseil des Cinq-Cents, et fut réélu à celui des Anciens.

PEREYRA (Joseph), membre de la commune de Paris, né à Bayonne en 1743 d'une famille d'origine belge.

Il était manufacturier de tabac à Paris, au commencement de la Révolution. Comme il était protégé par les Cordeliers, il fut envoyé, en 1793, en mission auprès de Dumouriez avec Dubuisson, et devint ensuite membre du comité révolutionnaire de la commune de Paris. Par suite de la lutte qui s'établit après le 31 mai 1793, entre les Cordeliers et les Jacobins,

Pereyra fut exclu de la Société des Jacobins comme agent de l'étranger, et bientôt après, enfermé à Saint-Lazare avec Deffieux. Traduit au tribunal révolutionnaire comme complice d'Hébert, il fut exécuté le 24 mars 1794.

PERCEVAL (ALEXANDRE-PHILIPPE-PIERRE), fermier-général, né à Paris d'une famille connue dans la finance.

Il était fermier général à l'époque de la Révolution; on l'arrêta, sous la Terreur, comme contre-révolutionnaire, on l'accusait d'avoir mis non-seulement de l'eau dans le tabac, mais encore d'autres ingrédients nuisibles à la santé des citoyens. Condamné à mort, il fut exécuté le 20 mai 1795.

PERDREAUX, batelier à Nantes.

En 1793 et 1794, il fut agent du fameux comité révolutionnaire de cette ville; Carrier l'avait particulièrement chargé des noyades. On trouve dans le procès de Carrier quelques traits qui témoignent de la férocité de cet agent subalterne.

« Donnez-moi, dit-il un jour qu'il était pris de vin à un médecin, qui le dénonça depuis, donnez-moi une prise de tabac; je l'ai bien gagnée, car je viens d'en expédier sept à huit cents.

— Comment donc vous y prenez-vous pour aller si vite, lui demanda le médecin?

— Rien de plus aisé. Quand je fais des baignades, je dépouille les hommes et les femmes, je les attache deux à deux, je les fais venir sur le bord de la Loire; ils montent dans mon



Au Palais-Royal tous les cafés avaient leurs orateurs.

bateau, et je les précipite ainsi la tête la première dans l'eau.

— Mais quelques-uns pourraient échapper en nageant.

— Ah! quand cela arrive, nous avons des gars pour les assommer. »

Ce misérable eut le bonheur d'échapper aux vengeances exercées pendant la période posthermidorienne.

PERIÈS (JACQUES), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu député de l'Aude à la Convention nationale, il vota la reclusion de Louis XVI pendant la guerre et sa déportation à la paix. Comme il s'était prononcé pour le parti de la Gironde, et qu'il avait signé la protestation du 6 juin 1793, il fut compris parmi les soixante-treize députés alors décrétés d'arrestation; il reprit sa place à la Convention après la mort de Robespierre. Il passa plus tard au conseil des Cinq-Cents.

PÉRIGNON (DOMINIQUE-CATHERINE MARQUIS), député à l'Assemblée législative, général républicain, maréchal sous l'Empire, né à Grenade en Languedoc en 1754, mort en 1818.

Après avoir servi dans le régiment de Guyenne, il devint, en 1791, juge de paix, et fut ensuite nommé député de la Haute-Garonne, à l'Assemblée législative. — Il quitta les fonctions législatives pour reprendre la carrière des armes; il reçut d'abord le commandement d'une légion de l'armée des Pyrénées-Orientales. En peu de temps, il obtint le grade de général de brigade, et fut chargé du commandement en chef de l'armée, après la mort de Dugommier. Pendant le cours des campagnes de 1794 et 1795, il remporta de brillantes victoires à la Jonquières, à Saint-Sébastien, à la Madeleine, à Figuières, dont il prit le fort défendu par neuf mille hommes et soixante et onze pièces de canon, et où fut tué le général ennemi La Union. Le 7 mai 1795, il força les Espagnols dans leur camp près de Figuières; un succès plus remarquable encore fut la prise de Roses dont le fort, surnommé *Bouton de Rose*, n'avait jamais été pris. Le général en chef fit tailler dans le roc un chemin de trois lieues, et placer sur une montagne élevée de trois mille toises, une batterie de canons et de mortiers qui foudroya la place et le fort et en dicta la reddition.

La paix ayant été conclue avec l'Espagne, il fut nommé, à la fin de la même année, ambassadeur à Madrid, et signa à Sainte-Ildephonse, le 19 août 1796, un traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Espagne. En 1799, il passa à l'armée d'Italie, et commanda l'aile gauche de l'armée française à la bataille de Novi où il fut blessé et fait prisonnier, en faisant des efforts héroïques pour couvrir la retraite de l'armée. Sous l'Empire, il fut fait sénateur et maréchal de France et obtint divers commandements militaires en Italie. Le gouvernement de la Restauration l'appela au commandement de Paris, en remplacement du général Maison. Napoléon l'avait fait comte; Louis XVIII le fit marquis.

PÉRIGUEUX, ancienne capitale du Périgord, chef-lieu du département de la Dordogne; 10 000 habitants.

Le département de la Dordogne avait été troublé, en 1790, par les paysans, qui refusaient le payement des dîmes et droits de champart; un certain nombre d'entre eux avaient été arrêtés et traduits au tribunal criminel, au mépris du décret d'amnistie rendu en 1791; ces rigueurs illégales motivèrent des dénonciations contre les magistrats.

Après la révolution du 31 mai 1793, le procureur général syndic de la Dordogne fut accusé de fédéralisme et décrété d'arrestation. Quelques jours après, les représentants Mathieu et Treillard, en mission dans ce département, furent rappelés par la Convention, sur une plainte des administrateurs, qui leur reprochaient d'attiédir l'esprit public. Chauvier y fut envoyé en mission après le 9 thermidor, et s'y comporta avec modération.

Les élections de ce département furent annulées au 18 fructidor an V; celles qui eurent lieu l'année suivante donnèrent lieu à une vive agitation; on les attaqua dans des libelles qui furent dénoncés au conseil des Cinq-Cents, et le Corps législatif voulut voir dans ces troubles des manœuvres des Jacobins. Bailleul proposa même d'annuler les élections en tout ou en partie. Le Cercle constitutionnel de Périgueux, qui avait organisé un banquet civique, fut fermé par un arrêté du Directoire, et les autorités qui n'avaient rien fait pour empêcher ce rassemblement, furent destituées[1]; un grand nombre d'arrestations furent opérées, et la ville de Périgueux fut mise en état de siége pour prévenir les troubles que le renouvellement des élections n'aurait pas manqué d'y produire.

PÉRIGNY (MARQUIS DE), député à l'Assemblée constituante.

Élu aux états généraux par la colonie de Saint-Domingue, il écrivit à l'Assemblée, en 1791, à la suite des décrets qui retardaient l'affranchissement des noirs, « qu'il cessait de prendre part aux séances après l'adoption de l'article concernant les hommes de couleur; » il reparut néanmoins après la fuite de Louis XVI, et montra dans diverses circonstances une exaltation qui prouvait un certain désordre d'idées. Emporté par son ardeur révolutionnaire, il se rendit en Suisse pour agiter ce pays en faveur de la liberté; il fut pris et condamné à être pendu; mais sa démence ayant été enfin constatée, on commua sa peine. A son retour en France, il parut encore au Club jacobin de Strasbourg.

PÉRISSE-DULUC, membre de l'Assemblée constituante.

Il était imprimeur à Lyon, lorsqu'il fut élu député du tiers état de cette ville aux états généraux, où il siégea au côté gauche, il s'occupa surtout des monnaies et des assignats, et fut quelque temps membre du comité colonial. En 1793, il se prononça pour les fédéralistes lyonnais, se compromit dans l'insurrection de cette ville, et fut l'une des victimes immolées après le siége.

PERLET (CHARLES), espion de police, né à Genève vers 1769,

Imprimeur à Paris, lors de la Révolution, il entreprit un journal sur lequel son nom se trouvant gravé en forme de titre, on l'en considéra comme le rédacteur, bien que son défaut d'instruction le mît hors d'état de remplir cette besogne. Lenoir-Laroche et Lagarde furent ses rédacteurs, et valurent au journal une vogue qui fit la fortune de l'imprimeur. Les principes de ce journal furent d'abord républicains, mais ils prirent peu à peu une couleur royaliste, ce qui fit envelopper Perlet dans les proscriptions du 18 fructidor. Perlet fut transporté à Sinnamary avec Job Aymé et autres. Rentré en France après le 18 brumaire, il reprit le commerce de la librairie, voyages en Angleterre et en Allemagne, se lia avec quelques émigrés royalistes dont il surprit les secrets, et résolut dès lors de quitter le commerce pour se faire délateur et espion de police. Pendant plusieurs années il vécut de ce vil métier, se montrant toujours ostensiblement attaché à la cause de Louis XVIII, pour mieux tromper ses serviteurs et émissaires secrets; il livra entre

1. Vers le même temps, le Directoire ordonna la fermeture, dans divers départements, de plusieurs cercles constitutionnels, dont les adresses et pétitions attestaient un certain réveil de l'esprit public. (*Moniteur* du 17 mars 1798.)

autres le neveu de Fauche-Borel, jeune homme qui lui avait été envoyé d'Angleterre pour s'entendre avec lui sur la formation d'un prétendu comité royaliste, au nom duquel Perlet demandait des sommes d'argent au gouvernement anglais et aux partisans de la maison de Bourbon; il réussit ainsi à se faire remettre des capitaux importants dont il ne rendit point compte; d'un autre côté, l'administration de la police le récompensait assez généreusement. Le neveu de Fauche-Borel, abusé par Perlet, ainsi que la famille royale elle-même, croyait sérieusement qu'une armée se disposait à agir pour sa cause; ce malheureux jeune homme vint à Paris, sur les assurances qui lui furent données par Perlet; mais il y fut arrêté et fusillé [1].

Sous la Restauration, Fauche-Borel, qui ne pouvait demander compte à Perlet de l'assassinat de son neveu, à cause de l'amnistie pour les délits révolutionnaires, le dénonça par la voie de la presse; Perlet répondit avec la plus grande effronterie par des diffamations qui motivèrent contre lui une condamnation à cinq années de prison et deux mille francs d'amende; mais Perlet avait pris la fuite avant le prononcé du jugement.

PERPIGNAN, ancienne capitale du Roussillon, chef-lieu du département des Pyrénées-Orientales; 17 000 habitants.

En 1790, de graves désordres survenaient dans cette ville: des attroupements, grossis par la population des campagnes, arrêtèrent des grains destinés pour le Languedoc, et réclamèrent la taxation du prix du blé. Les officiers municipaux résistèrent; mais ils n'eurent raison de l'émeute qu'en proclamant la loi martiale. L'Assemblée nationale approuva la conduite des autorités, exigea la punition des principaux coupables, et rendit à cette occasion un décret par lequel il était défendu, sous les peines portées par la loi, de réclamer une taxe des grains.

En juin de la même année, le vicomte de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine, volait les cravates des drapeaux de son régiment, et prenait honteusement la fuite. La colère de ses soldats ne connut plus de bornes lorsque la vérité fut connue; ils demandèrent un compte sévère au maire de Perpignan, qui avait répondu du dépôt, et le mirent même en état d'arrestation (*V.* Mirabeau, vicomte de). Cependant l'Assemblée nationale fit élargir le maire, et décréta que les individus compromis dans les troubles antérieurs seraient mis en liberté, dès qu'un nouveau régiment serait entré dans la ville. Le pouvoir exécutif mit du mauvais vouloir à élargir les prisonniers; sur une réclamation portée à l'Assemblée, un nouvel ordre d'élargissement fut décrété.

La prestation du serment par les prêtres causa une certaine agitation; l'évêque réfractaire Delpinchet, député à l'Assemblée nationale, refusa le serment et exposa ses motifs dans un mandement injurieux pour la nation, qui fut déféré au tribunal. Ce prêtre fut immédiatement remplacé par un brave curé de campagne.

Le 6 décembre 1791, la ville fut encore troublée par une conspiration des officiers de sa garnison, ourdie par Dusaillant (*V.* ce nom), commandant le 12e régiment de chasseurs. On ne peut douter, d'après les procès-verbaux rédigés dans cette circonstance par la municipalité, que ces officiers n'aient eu l'intention de livrer à l'étranger la ville et la citadelle.

Dans la nuit du 6 décembre, les officiers du 20e régiment se portent chez Cbollet, lieutenant-général, commandant la division, et le pressent de se rendre à la citadelle, sous prétexte qu'il n'est pas en sûreté chez lui; le menacent, sur son refus, de l'y faire conduire de force, et parviennent à le faire céder à leurs instances. Les officiers se rendent ensuite au quartier du 20e régiment, répandent des inquiétudes parmi les soldats, et leur ordonnent de quitter le quartier Saint-Jacques, pour se rendre à la citadelle, et y défendre leur général contre la population qu'ils représentent comme prête à s'ameuter. Cependant les soldats déclarent qu'ils ne sortiront que sur un ordre de leur général. Au bout de quelques instants, Desbordes, lieutenant-colonel, bon patriote, arrive avec l'ordre du général dont il commence la lecture avec une émotion qui inspire des doutes; un sergent l'achève; elle est à peine terminée que tous les soldats s'écrient qu'ils resteront à leur quartier, qu'ils veulent obéir aux réquisitions de la municipalité qui les a fait consigner. Le Conseil du département, averti de ce qui se passait, assemble la garde nationale; des patrouilles sont commandées et sortent, ayant un officier municipal à leur tête. Les officiers, renfermés dans la citadelle, tirent des coups de fusils sur la ville. Les gardes nationales, la gendarmerie, la troupe de ligne, ont bientôt raison de cette résistance et désarment les officiers. L'un d'eux, saisi par le peuple, allait être sacrifié à sa vengeance; mais on l'arracha des mains de la multitude, et les officiers sont mis en sûreté, ainsi qu'un certain nombre de citoyens qui s'étaient joints à eux.

Le général Chollet fut arrêté également pour avoir signé un ordre contraire à la réquisition de la municipalité; le 20e régiment fut éloigné de la ville et envoyé à Collioure; tous les officiers qui purent s'échapper, passèrent la frontière d'Espagne; l'un d'eux se brûla la cervelle d'un coup de pistolet. Quelques soldats du 20e régiment, qui avaient quitté leur corps sans congé, avouèrent qu'ils l'avaient fait pour ne point prendre part aux complots que tramaient leurs officiers [1].

Une nouvelle sédition militaire troubla encore Perpignan, en avril suivant. Cinq compagnies du régiment de Vermandois étaient arrivées le jour de Pâques. Après un repas, les soldats se rendirent au jardin de l'Université, renversant partout les emblèmes de la royauté et les brisant à coups de sabre. Le couvent des *Enseignantes*, consacré à l'éducation des jeunes filles, fut envahi; la porte de l'église enfoncée, et le clottre pillé et ravagé; les religieuses, prévenues à temps, avaient pu s'évader. Le lendemain, les soldats se répandaient dans la ville, en demandant du vin. Les administrateurs parvinrent cependant à rétablir l'ordre, sans recourir à la loi martiale.

Le parti girondin comptait de nombreux adhérents dans Perpignan. Vers la fin de 1792, la société populaire déclarait, sur la proposition de Barbaroux, qu'on devait considérer comme ennemis de la nation et traiter comme des brigands, ceux qui, se mettant au-dessus des lois, prétendraient se faire justice eux-mêmes, et violeraient la fortune publique ou particulière, industrielle ou territoriale. Peu de temps après, un courrier, partisan de Marat, était arrêté dans la ville, comme provoquant le peuple à l'insurrection.

Enfin peu de temps après la révolution du 31 mai 1793, le procureur de la Commune faisait saisir des proclamations envoyées par le général Wimpffen, et portant en tête: *l'armée républicaine, contre-anarchiste du Nord, aux habitants du Midi*.

Tous les citoyens suspects furent expulsés de la ville, lorsque les armées espagnoles envahirent la frontière méridionale en septembre 1793. En même temps les citoyens et la garnison jurèrent de s'ensevelir sous les ruines de la ville, plutôt que d'accepter aucune capitulation, ni de souffrir que son enceinte fût violée. Les Espagnols vinrent, en effet, cerner Perpignan; mais ils se retirèrent sans bombarder la ville, intimidés par les renforts que les assiégés avaient reçus.

Quelques mois après, l'ennemi renouvelait cette démonstration, mais toujours sans succès.

1. Les mémoires du temps font connaître qu'il s'en fallut de peu que la famille royale n'envoyât en France le duc de Berry lui-même, pour se mettre à la tête d'une prétendue armée de quarante mille hommes, et diriger un comité royaliste qui n'existait que dans les papiers de la police impériale.

1. *Moniteur* du 5 janvier 1792.

PERRIN (de l'Aube) (PIERRE NICOLAS), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né en Champagne, en 1752, mort à Toulon, en 1794.

Négociant à Troyes à l'époque de la Révolution, il fut d'abord maire de cette ville, puis député de l'Aube à l'Assemblée législative et à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. Devenu membre du comité des marchés, il se chargea personnellement d'une fourniture considérable de toile de coton (cinq millions), et fut dénoncé, le 23 septembre 1793, par Charlier, comme ayant prélevé des bénéfices énormes sur cette fourniture. Le tribunal criminel le condamna à douze années de fers et à six heures d'exposition; il mourut bientôt de honte et de douleur au bagne de Toulon. Son jugement fut annulé sous la réaction thermidorienne.

PERRIN (JEAN-BAPTISTE, dit *Perrin des Vosges*), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents, puis de celui des Anciens, né à Epinal, mort dans la même ville en 1815.

D'abord négociant à Epinal, il fut élu député des Vosges à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI; il prit souvent la parole dans les questions financières. Quoique révolutionnaire ardent, il se tint en dehors des partis qui divisèrent la Convention, et quoiqu'il votât le plus souvent avec les Jacobins contre les royalistes, il s'éleva plus d'une fois contre le système de la Terreur. Dans le cours de ses missions dans les départements du Nord, des Ardennes et du Pas-de-Calais, il se montra sévère à l'égard des ennemis de la République, sans qu'on pût lui reprocher des rigueurs inutiles. Après le 9 thermidor, Perrin fut envoyé dans le Gard, l'Hérault et l'Aveyron pour y épurer les autorités, et, à son retour, il fut appelé au comité de sûreté générale.

Après les événements de prairial, il fit ordonner la traduction à la commission militaire de quiconque aurait arraché ou tenté d'arracher la cocarde tricolore. Quoiqu'il eût renouvelé la proposition de confier l'élection des deux tiers des membres de la Convention aux assemblées électorales, il fut néanmoins l'un de ceux qui appuyèrent le plus vivement la répression de l'insurrection des sections de Paris.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, Perrin s'occupa particulièrement des finances, fit une sortie contre les dépréciateurs des assignats, et dénonça les troubles causés dans son département par les prêtres réfractaires et les émigrés rentrés en France. En 1798, il entra au conseil des Anciens, dont il fut secrétaire, puis président. A la suite du coup d'État du 18 brumaire, qu'il appuya de tout son pouvoir, il fit partie du Corps législatif; on prétend qu'il mourut de joie en apprenant le retour de Napoléon en mars 1815.

PERSONNE (JEAN-BAPTISTE), conventionnel, membre du conseil des Anciens.

Procureur à Saint-Omer, lors de la Révolution, il fut élu député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Comme il s'était déclaré pour les Girondins, l'administration de son département le déclara indigne de sa confiance, après la révolution du 31 mai 1793. Rentré au sein de la Convention après le 9 thermidor, il fit partie du comité de législation, au nom duquel il demanda et fit décréter l'annulation de plusieurs jugements révolutionnaires. Personne fut appelé au conseil des Anciens; après le 18 brumaire, il fut nommé juge au tribunal de Saint-Omer.

PÉRY, membre de la commission populaire de Bordeaux.

D'abord homme de loi dans cette ville, il devint, après le 31 mai 1793, membre de la commission populaire qui s'y établit et se prononça pour la Gironde contre la Convention; Péry fit condamner à mort plusieurs patriotes dévoués au parti de la Montagne. Lorsque l'insurrection girondine eut été écrasée, Péry fut arrêté à son tour et livré à la commission militaire, présidée par Lacombe, qui l'envoya à l'échafaud le 6 décembre 1793; il était âgé de trente-huit ans.

PÉTION DE VILLENEUVE (JÉRÔME), député à l'Assemblée constituante, maire de Paris, député à la Convention nationale, né à Chartres en 1760.

Il était avocat dans sa ville natale, lorsque la convocation des états généraux lui fournit l'occasion d'entrer dans la carrière politique où il devait jouer un grand rôle. Élu par le tiers état du bailliage de Chartres, il se dévoua avec ardeur au parti populaire. Pétion était doué d'une physionomie heureuse et possédait un véritable talent oratoire; il ne craignait pas d'appeler le danger sur sa tête, montrait même une certaine audace dans l'attaque; on remarquait pourtant que, dans les circonstances difficiles, il ne savait pas toujours à quel plan s'arrêter et manifestait même de l'irrésolution.

A l'issue de la séance royale du 23 juin 1789, il fut un de ceux qui s'élevèrent avec le plus d'énergie contre l'acte d'autorité que venait de tenter Louis XVI. Dès ce moment, il se fit remarquer par son opposition aux mesures contre-révolutionnaires, appuyées par la cour et les ordres privilégiés. La royauté était pour lui l'ennemi du peuple, le soutien du système social que la Révolution devait triompher : aussi ne laissait-il échapper aucune occasion de réduire les prérogatives du monarque. Pétion poursuivait impitoyablement les constitutionnels, jugeant avec raison qu'il n'y avait point de transaction durable ni même possible entre la royauté et le régime de liberté. Naturellement bon et généreux, il défendait ses principes sans mêler à la discussion aucune haine contre les personnes. Une liaison étroite, qui devait être plus tard si tristement rompue, s'était alors formée entre Robespierre et lui; c'est ce qui faisait dire à Mercier :

« Ils sont inséparables comme les deux doigts de la main. »

Quelques jours après la révolution du 14 juillet 1789, il réclama la mise en jugement des hommes suspects à la nation. Après avoir voté pour la permanence du Corps législatif, il soutint que le droit d'interpréter la loi ne pouvait appartenir au roi, chef du pouvoir exécutif. Le 18 août, il combattit avec force une motion de Mirabeau tendant à renvoyer la discussion de la déclaration des Droits de l'homme après le vote de la Constitution, signalant en cela une contradiction évidente, puisque la déclaration des Droits devait fournir les bases mêmes de la Constitution. Le 8 octobre suivant, il proposa de donner au roi le titre de : *Roi des Français par le consentement de la nation*, et de supprimer la formule : *Par la grâce de Dieu*.

« C'est calomnier Dieu, s'écria-t-il, que de s'intituler ainsi. Charles IX, lui aussi, était roi par la grâce de Dieu. »

Pétion appuya la vente des biens du clergé, dont les richesses, disait-il, ne faisaient que corrompre l'esprit en nuisant à sa véritable utilité; il vota aussi la suppression des ordres religieux, l'égalité de partage dans les successions nobiliaires; enfin, il s'opposa à ce que la justice se rendit au nom du roi. Cet orateur possédait à un haut degré le don de la persuasion; son éloquence, quelquefois entraînante, était le plus souvent grave et calme : aussi rallia-t-il parfois sur certaines questions ses adversaires les plus décidés. Dans la discussion sur le droit de paix et de guerre, il développa des considérations nouvelles qui émurent l'Assemblée.

« Vous pouvez, dit-il, vous devez donner un grand exemple à toutes les nations, un exemple inconnu dans les fastes de l'histoire. Déclarez d'une manière solennelle que vous entendez bannir de vos négociations cette politique de ruse et de fourberie; qu'il faut que les peuples se regardent comme

frères; que les combats ne servent qu'à faire égorger les hommes et ruiner les empires[1]. »

L'Assemblée nationale était certainement sous l'impression de ce remarquable discours, quand elle choisit Pétion pour son président, le 4 décembre 1790. Le 21 février suivant, il répondit à Foucault, qui réclamait des mesures exceptionnelles pour le rétablissement de la tranquillité publique, « qu'elle n'était troublée que par la révolte constante de la minorité contre la majorité. » Pétion vota ensuite une loi pénale contre l'émigration, et protesta qu'on devait aussi soumettre la famille royale au droit commun. Selon lui, les excès déplorables qui se produisaient dans certains départements étaient amenés par les intrigues et les excès des royalistes; les manifestations révolutionnaires, en apparence anarchiques, n'avaient d'autre objet que de réfréner les ennemis de la nation et de la liberté. C'est dans cet esprit qu'il fit un jour une vive sortie contre un article proposé par le comité de Constitution, portant que toute invitation faite au peuple de désobéir était un crime.

Le 11 mars, Pétion défendit, avec Grégoire et Robespierre, la cause des hommes de couleur. Bientôt après, il soutint en ces termes le droit de pétition :

« Quels hommes, autres que des esclaves, peuvent être privés du droit de faire des remontrances contre les lois qui les oppriment? »

Après la session, il fut nommé président du tribunal criminel de Paris. Lors de la fuite de Louis XVI, il fut l'un des trois commissaires chargés d'aller le chercher à Varennes, et montra, en présence du monarque, une roideur toute républicaine, qui contrastait avec les complaisances de Barnave. Le faible monarque ne manqua pas d'être frappé de la gravité de sa figure, et se troubla devant lui comme s'il eût été en présence d'un juge.

Pétion montra constamment la même rigueur, chaque fois qu'il s'agit de statuer sur le sort du prince. Ainsi il attaqua l'inviolabilité du monarque, et demanda qu'il fût jugé par une convention nommée *ad hoc*.

« Pour être inviolable, il faut être impeccable; or, il n'est point d'homme que la nature ait doué de ce beau privilége, et il n'appartient point aux hommes d'en créer de tels par une fiction. Le roi n'est pas un être abstrait, il n'est pas un pouvoir. Un juge n'est pas la justice, un roi n'est pas la royauté; c'est un homme, un fonctionnaire, un citoyen, sur lequel on peut asseoir une peine. »

Nommé par les électeurs maire de Paris, en remplacement de Bailly, il fut installé le 18 novembre; ses ennemis ont prétendu, sans que les preuves aient pu être fournies, que Pétion s'était fait l'agent du prince d'Orléans; qu'il avait accepté de celui-ci une mission à Londres, dans le but d'accaparer des marchandises, de manière à produire une hausse factice qui créât des embarras à la royauté. Mercier affirme qu'il partit pour remplir cette mission secrète, avec Mme de Genlis et Voidet. Enfin on a encore prétendu que les événements du 20 juin 1791, dans lesquels la cour ne voulut voir que la main du duc d'Orléans, avaient été préparés par Pétion. Ce qui est certain, c'est que Pétion déploya le plus grand zèle pour faire cesser le désordre et ramener au calme un peuple surexcité par les actes de son roi. Loin de paraître timide, il exposa plusieurs fois sa vie et attira même sur lui la colère des patriotes; ni cour-ci ni la cour ne lui pardonnèrent sa conduite dans une circonstance si difficile.

« La municipalité n'a pas fait son devoir, lui dit le roi le lendemain de cette journée, et d'un ton qui cachait la menace.

— Sire, répondit Pétion, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera.

— Dans quelle situation se trouve sur ce moment la capitale?

— Sire, tout est calme.

— Cela n'est pas vrai....

— Sire.... Taisez-vous.

— Le magistrat du peuple, repartit Pétion en se redressant fièrement, n'a pas à se taire quand il a fait son devoir et qu'il a dit la vérité. »

La cour se crut assez forte pour le suspendre de ses fonctions; mais il fut réintégré par les sections, qui s'armèrent au cri de *Pétion ou la mort!* L'Assemblée nationale intervint pour ratifier le vœu populaire. Pour la conduite que tint Pétion au 10 août, nous renvoyons nos lecteurs à l'article Août (journée du 10).

Elu député à la Convention nationale par le département d'Eure-et-Loir, il fut le premier appelé par l'unanimité des voix à présider cette assemblée. Manuel proposa même de faire de Pétion un président annuel, à l'exemple de celui des Etats-Unis d'Amérique. Depuis cet instant jusqu'à la mort de Louis XVI, Pétion, monta presque chaque jour à la tribune pour hâter le jugement de ce prince. Cependant, en novembre 1792, il commença d'éclater entre Robespierre et lui une haine qui finit par lui être fatale. En janvier 1793, il vota la mort de Louis XVI avec l'amendement de Mailhe, l'appel au peuple et le sursis; et le 25 mars, il fut nommé membre du premier Comité de salut public et de sûreté générale. Les séances du 10 avril et des jours suivants furent consacrées presque en entier aux regrettables lettres de Pétion et de Robespierre. Tandis que ce dernier voulait pousser la révolution à ses dernières conséquences, et réaliser enfin le règne d'une vertu idéale, Pétion effrayé de l'ornière du sang qu'il voyait déjà sous ses pas, ne songea plus qu'à enrayer cette révolution qu'il avait précipitée, et se lia avec les Girondins. Robespierre, Danton et la commune l'emportèrent dans cette lutte décisive, et pour perdre Pétion, ils prirent occasion des déclarations du général Miaczinski, lequel avait présenté Pétion comme lié aux projets de Dumouriez. Pétion fut décrété d'accusation, et une commission spéciale examina sa conduite. Quoique gardé à vue chez chez lui par un gendarme, il parvint à s'échapper, et fut pour ce fait mis hors la loi le 28 juillet. Après avoir cherché un asile dans le Calvados, il s'embarqua pour Bordeaux avec Guadet. Arrivé là, il ne trouva point l'appui qu'il espérait, et se vit réduit à se cacher dans les bois avec Buzot et de Salles. Faut-il croire que tous trois auraient volontairement mis fin à leurs jours, ou qu'ils seraient morts dans les angoisses de la faim? Quoi qu'il en soit, leurs corps furent retrouvés à demi dévorés par les loups dans un bois près de Saint-Emilion. Telle fut la fin dramatique d'un grand citoyen, qui avait été longtemps l'idole du peuple de Paris, et dont le nom avait été un talisman politique.

PETIT (Michel-Edme), conventionnel.

Député de l'Aisne à la Convention nationale, il vota pour l'appel au peuple, dans le procès de Louis XVI, en disant que là où il n'y avait pas de loi, le souverain devait être consulté. Cependant il n'eut pas les mêmes scrupules pour l'application de la peine, et se prononça pour la mort sans sursis. Ce conventionnel se donnait pour un disciple de J.-J. Rousseau et un ennemi des prêtres; il se déclara contre le système de la terreur, et ne craignit pas souvent d'attaquer les représentants de la Montagne. Dans la séance du 25 mai 1793, on le vit, après qu'il eut déclamé contre les prêtres et les despotes, s'élever avec la même force contre Marat, et s'écrier : que les départements n'avaient pas envoyé des députés pour être témoins des farces de ce pantin féroce. »

Il sollicita un décret d'exclusion contre tous les députés qui se permettraient des expressions injurieuses dans le cours des débats. Après le triomphe de la Montagne sur les Girondins, il déclarera, au sein de la Convention, le 1er juillet 1793, que dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, l'assemblée n'avait pas été libre. Le 14 septembre 1794, il pro-

1. Il est impossible de ne pas être frappé de cette observation que les débats de l'Assemblée constituante, et généralement les annales de la Révolution, nous offrent les solutions les plus radicales, les plus hardies, et peut-être les seules vraies, sur les grandes questions posées par la Révolution et encore agitées de nos jours.

nonça un long discours sur les moyens que les montagnards avaient employés pour dominer, et proposa d'interdire à tout député les dénominations de parti, et d'exiger de chacun d'eux qu'il publiât l'état de sa fortune : ces diverses propositions furent rejetées. Petit ne passa point aux conseils après la session, et devint plus tard juge à Amiens.

PETIT-JEAN (Madelaine), canonnier volontaire.

Cette femme habitait Paris et était mère de dix-sept enfants, lorsqu'entraînée par cette flamme patriotique qui exaltait alors tous les cœurs, elle s'enrôla comme canonnière dans un des bataillons de volontaires de la capitale. Elle servit contre les royalistes de la Vendée, qui la firent prisonnière et la relâchèrent ensuite. Le 13 juin 1794, la Convention lui accorda une gratification de 300 livres pour qu'elle pût reprendre les habits de son sexe et rentrer dans sa famille.

PETIT-JEAN (François), commissaire-ordonnateur des guerres.

Au commencement de la Révolution, il était trésorier des guerres à Toul, et fut bientôt nommé commissaire-ordonnateur. Il fut successivement employé aux armées sous Dumouriez, Dumpierre, Custine et Houchard, en qualité de payeur-général. Les dénonciations à raison de malversations ne lui furent pas épargnées; il fut enfin arrêté en septembre 1793, et enfermé à l'Abbaye, où il resta longtemps détenu. Le tribunal révolutionnaire le condamna à mort le 7 mai 1794, comme complice de Dumouriez, et pour avoir laissé l'armée et les places du Nord sans subsistances.

PÉTITIONS.

L'Assemblée constituante s'occupa de régler le droit de pétition. Un projet présenté en mai 1791 n'admettait que les pétitions collectives. Plusieurs orateurs combattirent ce projet comme injuste, impolitique et contraire aux droits de l'homme; ils demandaient que le droit de pétition pût être exercé soit individuellement, soit collectivement par les communautés, les corps ou les sociétés. L'assemblée adopta l'amendement proposé. L'article 2 du projet portait défense de se réunir en assemblée de commune pour faire des pétitions ; un tel droit ne pouvait être exercé que sous l'initiative des officiers municipaux. Robespierre combattit cette restriction, inspirée par la crainte imaginaire du désordre et de l'anarchie ; Buzot fit valoir avec raison que les communes, privées du plein exercice du droit de pétition, n'auraient souvent d'autre recours que l'insurrection contre les mesures oppressives.

L'Assemblée nationale décréta, dans la même séance, qu'aucune affiche ne pourrait être faite sous un nom collectif, et qu'elle devait être signée de tous les citoyens qui y avaient concouru.

Les 21 et 25 octobre 1791, quelques députés constitutionnels présentèrent des motions contre l'exercice du droit de pétition; mais, après des débats tumultueux, l'assemblée passa à l'ordre du jour. Un arrêté, rendu la même année, consacrait exclusivement les dimanches à la lecture des pétitions.

Les rassemblements des fédérés donnèrent lieu, l'année suivante, à la fameuse pétition des huit mille (V. huit mille (pétition des)); les intrigues employées pour la faire signer furent dénoncées à l'assemblée, et des commissaires furent nommés pour rechercher les auteurs et signataires de cette pièce contre-révolutionnaire. Un décret rendu à cette occasion interdit les pétitions par des rassemblements armés. Un arrêté du conseil général de la commune de Paris ordonnait l'envoi aux quarante-huit sections de Paris des listes des signataires des pétitions anti-civiques. Cet envoi devait servir dans la délivrance des certificats de civisme.

En l'an III, la Convention fut saisie d'un projet de décret contre l'abus du droit de pétition; mais il ne fut pas statué sur cette proposition; elle fut renouvelée dans les conseils; une résolution du conseil des Cinq-Cents assujettit les pétitions au droit de timbre. Cependant une motion présentée en l'an VI par Bollin, tendante à restreindre l'exercice du droit de pétition, et à n'admettre que celles qui émaneraient des autorités, fut écartée par le conseil des Cinq-Cents, et son auteur rappelé à l'ordre.

PEUCHET (Jacques), journaliste, membre de l'administration de police de la commune de Paris, né à Paris en 1758, mort en 1830.

D'abord avocat à Paris, il fut avant la Révolution, l'un des rédacteurs de la *Gazette de France*, et collabora plus tard à la rédaction du *Moniteur*. Placé en 1789 à la tête de l'administration de police de la commune de Paris, il prit l'initiative d'une foule de mesures importantes et fut l'un des modestes, mais utiles réformateurs de cette branche de l'administration. Il émit des considérations remarquables sur les pouvoirs du maire dans l'organisation municipale, sur l'établissement de la Bourse de Paris, sur l'espionnage, contre la contrainte par corps; il combattit énergiquement la proposition de l'abbé Fauchet de nommer le maire de Paris municipal-général des grandes communes et Lafayette, frère d'armes de toutes les gardes nationales; il s'éleva contre la nomination des agents militaires, civils et ecclésiastiques aux petites places administratives; il améliora l'établissement des enfants trouvés, s'opposa à la permanence des assemblées des districts, fournit des états précieux sur l'approvisionnement de Paris, étudia les variations de la population de la capitale : enfin il se montra constamment ennemi de l'arbitraire. La mendicité, le travail des pauvres, le régime des prisons, et celui des hospices, furent l'objet de ses études et de ses soins particuliers. S'il combattait partout le désordre, ce n'était que pour assurer l'exercice de la liberté individuelle : ainsi, il se montrait opposé au régime des passe-ports et défendait énergiquement la liberté industrielle et commerciale contre les partisans de la taxation; la liberté de la presse trouvait également en lui un défenseur. Bien qu'il reconnût les avantages des sociétés populaires, il vit un danger dans leur immixtion dans les actes administratifs, et ne permit pas qu'ils empiétassent sur les autorités légalement constituées. Infatigable au travail, il savait descendre dans tous les détails de l'administration, jugeait vite et sûrement. Après le 9 thermidor, il réclama, à la tête d'une députation, le maintien de la loi du 17 nivôse sur le partage des successions.

Peuchet devint plus tard garde des archives à la préfecture de police; il a laissé un grand nombre d'ouvrages fort intéressants sur la statistique et les règlements de police.

PEUVERGUE, conventionnel, né en Auvergne.

Élu à la Convention nationale par le département du Cantal, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Peu de temps après, il donna sa démission. Comme il rentrait dans ses foyers, il fut arrêté à Nevers comme suspect, mais fut peu de temps après rendu à la liberté par un décret de la Convention.

PEYRE, conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Envoyé à la Convention nationale par le département des Basses-Alpes, il vota la mort de Louis XVI, se prononça ensuite pour les Girondins, signa la protestation de juin 1793, et fut enveloppé dans la proscription de son parti, malgré une rétractation tardive. Néanmoins, il fut réintégré à la Convention nationale en décembre 1794. L'année suivante, il fut envoyé en mission près de l'armée d'Italie, et fut admis, à son retour, au conseil des Cinq-Cents.

PEYRIER, habitant de Grenoble, mort en 1803.

Professant hautement les doctrines philosophiques qui préparèrent la Révolution, Peyrier s'empressa, lors de la réunion de la fameuse Assemblée du Dauphiné, en 1788, de prêter aux députés son château de Vizilles. En 1790, il abandonna vingt mille livres de domaines nationaux en faveur de différentes victimes des troubles de Vannes, et reçut à cette occasion une lettre de félicitation du président de l'Assemblée nationale. Sous le Consulat, il fit partie du Corps législatif.

PEYSSARD (J.-P.-C.), député de la Dordogne à la Convention nationale, né en 1740, dans le Périgord, mort vers 1804.

Ce fut ce député qui accusa Louis XVI d'une tentative d'empoisonnement sur Gamain, serrurier, et compagnon du monarque; il rappela à cette occasion quelques traits d'une authenticité douteuse, afin de persuader que, dès l'enfance, Louis avait déjà contracté des habitudes de cruauté. Après la révolution du 31 mai 1793, Peyssard fut envoyé à l'armée du Nord, et dénonça le général Bouchard et son état-major. L'année suivante, il fut nommé commissaire près de l'École de Mars, et présenta plusieurs rapports pour faire voter des secours par l'Assemblée. Fortement attaché au parti de la Montagne, il osa applaudir au succès des insurgés de prairial, et fut accusé par Bourdon (de l'Oise) d'avoir trempé dans le meurtre de Féraud. Décrété d'arrestation sur la demande de Tallien, on fit fermer les portes de la salle pour l'empêcher de sortir et l'appréhender séance tenante. La commission militaire de Paris le condamna à la déportation, le 18 juin 1795; mais il fut mis en liberté par suite de l'amnistie du 4 brumaire. Après le 18 fructidor, qui rendit une certaine influence aux anciens Jacobins, Peyssard devint l'un des administrateurs de la Dordogne, et remplit ces fonctions jusqu'en 1798.

PFLIÉGER (Jean-Adam), député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale et membre du conseil des Cinq-Cents.

Il était cultivateur à Altkirch, lorsqu'il fut élu député du bailliage de Belfort et d'Huningue aux états généraux, où il passa presque inaperçu. Après la session, il fut procureur-syndic du district d'Huningue, et fut envoyé à la Convention nationale par le département du Haut-Rhin. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la peine de mort; sur sa proposition, la Convention rendit un décret pour la destruction des loups. Il siégea au conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1798.

PFEDELBACH, petite ville de Souabe.

En 1792, un patriote de cette ville, qui transmettait en France des renseignements sur les projets des émigrés établis dans cette partie de l'Allemagne, vit sa correspondance interceptée. Les émigrés s'emparèrent de sa personne, et l'enfermèrent dans une cage de fer; on l'ensevelit dans la terre jusqu'au milieu du corps; et pour prolonger son supplice avec son existence, on le nourrit de pain et d'eau. Lorsqu'on exécuta cette exécrable atrocité, l'infortuné ne répondit à ses bourreaux que ces mots dignes des beaux temps de la Grèce et de Rome :

« Faites de moi tout ce que vous voudrez, je suis patriote, et je le serai jusqu'à la mort. »

La publicité donnée à cette horrible vengeance acheva de perdre les émigrés dans l'opinion publique [1].

PHÉLIPPEAUX (Antoine Le Picard de), officier français émigré, né à Angles (Poitou), en 1768, mort à Saint-Jean-d'Acre, en mai 1799.

1. *Moniteur* du 25 avril 1795.

Il était officier d'artillerie, lorsqu'il émigra au commencement de la Révolution. Après avoir servi dans l'armée de Condé, il rentra en France (1795) dans l'espoir de soulever le Berry; après de légers succès, il fut fait prisonnier; étant parvenu à s'évader, il séjourna quelque temps en France, et repassa en Allemagne.

N'ayant pu s'entendre avec le prince de Condé, il rentra en France, vint à Paris, où, à force de bonheur et d'audace, il parvint à faire évader le colonel Sidney Smith, détenu au Temple. Celui-ci le prit en affection et ils naviguèrent l'année suivante dans la Méditerranée. Il se trouvait avec Sidney Smith à Saint-Jean-d'Acre, au moment où le général Bonaparte en faisait le siége. Phélippeaux contribua beaucoup à la défense de cette place par ses connaissances dans le service de l'artillerie; il y mourut, épuisé par les fatigues et les privations.

PHILIPPEAUX (Pierre), membre de la Convention nationale, né à la Ferrière-aux-Etangs (Orne), guillotiné à Paris le 5 avril 1794.

Avocat avant la Révolution, il fut élu à la Convention nationale par le département de la Sarthe, et vota la mort de Louis XVI, après avoir vivement pressé le procès et le jugement de ce prince. Il fut l'un des montagnards les plus ardents, et fut le seul avec Duhem, qui défendit, dans la séance du 10 mars 1793, le projet présenté par Robert Lindet pour la formation d'un tribunal révolutionnaire sans jurés, projet que Barrère traita de monstruosité.

Envoyé dans la Vendée pour réorganiser les administrations de Nantes, convaincues de fédéralisme, il se trouva tout à coup engagé dans une lutte contre une partie des représentants envoyés dans la même région. On le vit s'unir aux généraux qui commandaient autour de Nantes, et former avec eux un système de guerre et de conduite tout différent de celui que prescrivaient les députés et les généraux réunis à Saumur et qu'il appelait ironiquement la *cour de Saumur*. Philippeaux réussit d'abord à faire adopter son plan par le Comité de salut public; mais comme le succès trompa son attente, il se vit exposé aux reproches du parti opposé, auquel, à son tour, il imputa le crime d'avoir suscité des revers pour faire échouer ses plans. Aigri par un rappel qu'il qualifiait d'injuste, il se trouva ensuite poussé à dénoncer à la tribune, ainsi que dans une volumineuse brochure, les généraux et le Comité de salut public lui-même, comme complices de toutes les mesures tendantes à perpétuer la guerre. Attaquer si imprudemment ceux qui dirigeaient la Révolution, c'était appeler la foudre sur sa tête. Arrêté le 30 mars 1794, comme prévenu de conspiration, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 5 avril.

Dans son interrogatoire, l'accusateur public mettait, selon son habitude, de l'ironie dans ses interpellations.

« Il vous est permis, lui dit Philippeaux, de me faire périr, mais m'outrager, je vous le défends. »

On a de lui des *Mémoires historiques sur la Vendée*, dans lesquels il plaidait avec éloquence en faveur de la conciliation et de l'humanité. On remarque également dans ses deux dernières lettres à sa femme, un calme, une fierté, une résignation qui prouvent combien il avait apporté de sincérité dans la pratique des vertus républicaines.

PHILIPPEVILLE. Cette ville, peuplée de 1600 habitants, faisait partie, sous la Révolution, du département des Ardennes. Les Français l'avaient acquise en 1659 par le traité des Pyrénées, et Vauban l'avait fortifiée; les traités de 1815 la rendirent à la Belgique.

En août 1792, Hermann-Wimpffen, commandant de cette place, disparaissait inopinément; le lieutenant-colonel du second bataillon de Loir-et-Cher, Lecomte, le remplaçait aussitôt dans le commandement, et prenait toutes les mesures que

lui suggérait le patriotisme, pour mettre la ville en état de repousser une attaque. En même temps qu'une députation venait dénoncer à la barre de la Convention, au nom des habitants des Ardennes, le 15 octobre 1793, les administrateurs de ce département, dévoués au parti girondin et au fédéralisme, la société populaire de Philippeville se joignait à celles des autres villes des Ardennes, pour demander la mise en jugement des Fayétistes de Sédan, et apporter au trésor national leur offrande patriotique, provenant des dépouilles de l'aristocratie et du clergé.

En décembre suivant, l'ennemi faisait une tentative sur Philippeville; ses patrouilles s'avancèrent jusque sous ses murs pour enlever un convoi de bestiaux; une embuscade était préparée pour surprendre les troupes qui auraient opéré une sortie; mais le brave général Hardy, commandant la place, découvrit la ruse, et mitrailla si bien ses adversaires qu'ils eurent beaucoup de peine à se dégager.

PICHARD-DU-PAGE (F.-J.), procureur général syndic du département de la Vendée.

Secrétaire du roi à Fontenay-le-Comte avant la Révolution, il acquit un moment de célébrité dans son pays. Après avoir été porté en triomphe par ses concitoyens dans les rues de Fontenay, il fut nommé procureur général syndic de son département; mais, placé au milieu des circonstances les plus difficiles, il s'effraya de la marche de la Révolution, et se jeta dans la réaction royaliste, sans songer qu'il préparait ainsi la guerre civile, qu'il eût voulu prévenir. Son modérantisme devint un prétexte d'accusation, et lors de l'explosion de l'insurrection vendéenne, on lui reprocha d'en être l'un des principaux auteurs. Après une longue détention, il fut traduit devant la commission militaire établie à Fontenay, et condamné à la reclusion. Cependant Payau, Carrier et Goupilleau (de Fontenay), l'ayant signalé comme un conspirateur, la Convention ordonna sa traduction au tribunal révolutionnaire; il fut condamné à mort le 28 avril 1794, à l'âge de quarante-quatre ans.

PICHEGRU (Charles-Henri), général en chef des armées de la République, né à Arbois, en Franche-Comté, en 1761.

Élevé par les Minimes, il s'enrôla, à dix-sept ans, dans le régiment d'artillerie de Metz. Son aptitude pour les sciences exactes le fit choisir pour répétiteur de mathématiques à l'école militaire de Brienne; il donna des leçons de mathématiques au jeune Bonaparte. Mais bientôt, il quitta le collége, rentra en activité de service, et devint sous-officier d'artillerie. En 1785, il reçut à la main, dans un exercice à feu, une blessure qui fut jugée incurable: on lui refusa une pension, et c'est à ce refus qu'il dut sa fortune militaire, car le major de son régiment le garda dans le corps, et le fit parvenir au grade d'adjudant en 1789.

Pichegru était un ambitieux, qui ne voyait dans les troubles politiques qu'une occasion d'avancement. Ne prévoyant pas le triomphe de la Révolution, et se laissant entraîner par les déclamations des officiers royalistes, il abandonna avec eux son régiment, franchit la frontière et alla offrir ses services aux émigrés de Coblentz. Son origine plébéienne ne devait le faire accueillir qu'avec une certaine réserve; aussi il s'offensa bientôt de la morgue aristocratique de ses compagnons d'armes, et rentra en France, décidé à se jeter dans le parti de la Révolution, moins par amour de la liberté que pour ne pas être humilié par des hommes auxquels il se jugeait supérieur. Ses déclamations patriotiques lui valurent bientôt le commandement d'un bataillon de volontaires du département du Gard, où il établit une discipline assez sévère. En 1793, il fut employé dans l'état-major de l'armée du Rhin, parcourut ensuite rapidement tous les grades, et prit en 1793 le commandement en chef de cette armée, après qu'elle eut été défaite et presque désorganisée dans les lignes de Weissembourg. Dans ces circonstances, il déploya une rare habileté, réussit à relier ses communications avec Hoche, qui commandait l'armée de la Moselle; il prépara ainsi les succès de l'armée républicaine sous les lignes de Weissembourg, qui furent reprises, à Germersheim, Spire et Worms. Après que Hoche eut été décrété d'arrestation, il prit le double commandement des armées du Rhin et de la Moselle.

Dans cette brillante campagne, Pichegru imagina successivement son système de tirailleurs, d'artillerie volante, d'attaques sans cesse répétées, qui rendirent presque inutile la nombreuse cavalerie ennemie, neutralisèrent la discipline allemande, excitèrent l'amour-propre et soutinrent la constance du soldat français, au génie duquel il eut encore le soin de se conformer en s'affranchissant de l'ancienne routine des sièges et des armées d'observation. Cette méthode nouvelle qu'il essaya en Alsace et perfectionna dans sa campagne de la West-Flandre, fut suivie depuis par tous les généraux français, et doit être regardée comme une des principales causes de leurs succès.

Avant que Hoche ne quittât le commandement, Pichegru avait déjà eu l'humiliation d'être placé sous les ordres de celui-ci, et de le voir s'attribuer une gloire facile par l'exécution des plans dont il n'était pas l'auteur. Pichegru supporta cette injustice avec une humeur stoïque, et s'en vengea en forçant le premier les lignes de Haguenau, le 23 décembre 1793; il ne tarda pas à être délivré de son rival par Saint-Just, qui ne pouvait s'accommoder du caractère bouillant et indépendant de Hoche.

Pichegru était à Paris quand il reçut le commandement de l'armée du Nord. Avant de partir, il se présenta à la Société des Jacobins, et leur fit ses adieux en ces termes:

« Je jure de faire triompher les armes de la République, d'exterminer les tyrans ou de mourir en les combattant. Mon dernier mot sera toujours: *Vive la République! vive la Montagne!* »

Dès son arrivée à l'armée du Nord, il aperçut les vices du plan imaginé par le comité de la guerre, et, après quelques essais infructueux, il prit sur lui d'y désobéir, et mit à exécution un projet qui, par la hardiesse de la conception, la rapidité et l'ensemble des manœuvres, doit être regardé comme un chef-d'œuvre de stratégie. L'impartialité nous oblige de dire ici que Carnot en revendiqua justement la conception.

Les victoires de Courtray, du Mont-Cassel, de Menin, de Rousselaer et de Hoogledé, remportées en avril 1794, lui ouvrirent la ligne de West-Flandre, qui paraissait impénétrable. En général habile à profiter de ses avantages, il marcha dès lors de succès en succès; il s'empara ensuite de toute la Belgique et d'une grande partie de la Hollande, et battit constamment les Anglais et les Autrichiens, chaque fois qu'ils voulurent s'opposer à la rapidité de ses progrès; c'est pendant cette campagne que Robespierre tomba du faîte de la puissance. Soit que Pichegru n'eût jamais été sincère, ce qui est assez probable, dans les démonstrations d'attachement qu'il avait souvent données à la Montagne; soit qu'il eût fini par s'en détacher, il se hâta de féliciter la Convention de son triste triomphe sur les triumvirs qu'il qualifiait d'*ennemis du peuple et des soldats;* il alla ensuite achever la conquête de la Hollande, en passant sur les glaces de ses marais le rude hiver de 1794 à 1795.

Pichegru ne trouvant plus enfin de ce côté d'ennemis à combattre ni de pays à soumettre, reçut bientôt l'ordre d'aller diriger les opérations de l'armée de Rhin-et-Moselle, en conservant néanmoins le commandement en chef de celles du Nord et de Sambre-et-Meuse, confiées à Moreau et à Jourdan; ainsi il avait alors sous ses ordres plus de troupes qu'aucun général républicain n'en avait encore eu à sa disposition. S'étant rendu dans la capitale, à l'époque de l'insurrection du 12 germinal, il fut nommé par la Convention commandant de l'armée de Paris; ses dispositions déjouèrent les projets des Jacobins. Peu s'en fallut cependant que sa carrière ne fût ter-

minée dans cette journée, car un insurgé lui porta un coup de pique, sur la place de la Révolution, au moment où il s'y attendait le moins.

De retour à l'armée, Pichegru recevait du prince de Condé des propositions d'agir en faveur des Bourbons. Des aveux et pièces saisies depuis ne permettent aucun doute à cet égard. La trahison du général en chef est mieux prouvée encore par le commandement lui fit éprouver une sanglante défaite à Heidelberg; il fut défait sur ce point par Clerfayt, à qui il avait laissé le temps de réunir des forces suffisantes. Jourdan, de son côté, attaqué séparément, ne put résister, et dut repasser le Rhin, après avoir éprouvé des pertes sensibles.

De Manheim, Pichegru continua ses négociations avec Condé, par l'intermédiaire de Fauche-Borel et de Montgail-



Fête de la Raison.

lard, agents de ce prince. Le plan suivant fut arrêté : Pichegru enverrait au delà du Rhin son principal corps d'armée, qui serait enveloppé par les émigrés et sommé de se joindre à eux. On proclamerait alors Louis XVIII, et l'armée royaliste marcherait sur Paris, en se grossissant sur son passage. Comme récompense, Pichegru aurait reçu le gouvernement de l'Alsace, le château de Chambord, deux cent mille livres

la manière dont il dirigea les opérations militaires : il lui eût été assurément facile, en combinant ses manœuvres avec celles de Jourdan, d'écraser les forces ennemies commandées par Clerfayt et Wurmser et de les battre séparément; mais il ne suivit pas ce plan. Aux attaques des républicains aux yeux desquels il était déjà en suspicion, il répondait que ses opérations étaient contrecarrées. La faiblesse qu'il apporta dans

de rentes, un million en argent, la terre d'Arbois, la garde de maréchal, les grands cordons de Saint-Louis et du Saint-Esprit, et enfin la propriété de douze canons. Comme à-compte sur cet ignoble marché, le général reçut plusieurs navets de neuf cents louis, qui lui étaient remis par le ministre anglais en Suisse. On n'attendait pour exécuter ce projet que la nouvelle d'une insurrection préparée dans la capitale, laquelle insurrection devait coïncider avec une descente sur les côtes de Bretagne. Cette dernière expédition devait être conduite par le comte d'Artois, et la flotte anglaise devait débarquer un corps considérable d'émigrés destiné à ranimer la guerre vendéenne. Les événements, comme on le sait, ne répondirent pas à l'attente des conspirateurs : le mouvement des sections de la capitale, insurgées contre la Convention, n'aboutit qu'à un échec ; et l'expédition de l'Ile-Dieu, tentée par les émigrés unis aux Anglais, eut un résultat aussi funeste pour la cause royaliste.

Le Directoire conçut bientôt de si graves soupçons qu'il résolut d'enlever au général en chef son commandement ; mais comme il n'était pas prudent de le décréter d'arrestation ni de l'enlever brusquement à une armée qui lui était dévouée, on le nomma à l'ambassade de Suède, fonctions qu'il refusa pour accepter peu de temps après le mandat de député au conseil des Cinq-Cents. Dans la première séance, il fut élu président, et devint aussitôt l'espoir du parti clichien ; il ne marchait plus qu'entouré d'une foule de chefs vendéens et d'émigrés, qui lui appartaient chaque jour des plans de restauration ; mais environné de gens qui ne savaient que pérorer et non agir, il ne sut pas inspirer du courage aux timides, donner de l'ensemble à vingt coteries différentes qui composaient le parti royaliste, vaincre la circonspection des uns, les scrupules des autres, la frayeur de presque tous, et les engager à porter eux-mêmes les premiers coups au parti qui les menaçait.

Le 18 fructidor an v vit la chute de Pichegru et le triomphe du triumvirat directorial. Arrêté dans le lieu même des séances du Corps législatif, puis transporté sur des charrettes avec ses collègues de la commission des inspecteurs à la prison du Temple, il fut condamné le lendemain à être déporté à la Guyane avec cinquante autres députés. Pichegru partit pour Rochefort sous une nombreuse escorte, arriva à Cayenne, et fut aussitôt transporté dans les déserts de Sinnamari. Après y avoir vu mourir plusieurs de ses compagnons d'infortune, il parvint à s'évader, et, après la navigation la plus périlleuse sur une faible pirogue, il arriva dans la colonie hollandaise de Surinam, et se rendit de là en Angleterre où il fut fort bien accueilli.

Dès ce moment, il devint le principal agent des intrigues bourboniennes, et passa en Allemagne, en 1799, dans le temps où nos armées subissaient de si grands désastres ; de là, il se rendit en Suisse, auprès de l'armée de Gortschakow, auquel il donna d'utiles conseils que ce général dut regretter, après sa défaite, de n'avoir pas suivis. En Prusse, où il passa bientôt après, il s'aboucha avec le comte d'Entraigues ; mais le gouvernement français réclama son expulsion, et il dut retourner à Londres, où se tramaient des complots ayant pour objet l'assassinat de Bonaparte.

En 1804, Pichegru vint secrètement à Paris avec Georges Cadoudal, les frères Polignac, le marquis de Rivière et un certain nombre de chouans. Les conjurés étaient munis d'argent, de pistolets, de munitions et de poignards ; ils étaient venus des côtes de Bretagne ou de Normandie, évitant les grands chemins et ne couchant que dans les fermes isolées. Moreau fut circonvenu par les conjurés ; on ne sait pas au juste s'il se montra disposé à favoriser leurs desseins, mais il paraît établi qu'il en eut connaissance. (V. Moreau.) Bonaparte, informé par sa police de tout ce qui se passait, ordonna l'arrestation de Moreau et de Pichegru. Ce dernier ne put être trouvé que sur les indications d'un ami intime, nommé Lebrun, qui ne rougit pas de livrer à un prix assez élevé cette ignoble délation.

« Il fut vraiment victime de la plus infâme trahison, a dit plus tard Napoléon. C'est vraiment la dégradation de l'humanité ; il fut vendu par un ami intime : cet homme, que je ne veux pas nommer, tant son acte est hideux et dégoûtant, cet homme, ancien militaire, qui depuis a fait le négoce à Lyon, vint offrir de le livrer pour cent mille écus[1]. Il raconta qu'ils avaient soupé la veille ensemble. La nuit venue, l'infidèle ami conduisit les agents de police à la porte de Pichegru, leur détailla les formes de la chambre, ses moyens de défense. Pichegru avait des pistolets sur sa table de nuit, la lumière s'éteignit, et l'on se colleta avec Pichegru, éveillé en sursaut ; il était très-fort ; il fallut le lier et le transporter ou. »

Pichegru fut enfermé au Temple, où il subit un interrogatoire sur ses relations avec Moreau ; mais il répondit laconiquement et négativement à toutes les questions. Quelques jours après, on le trouva étranglé dans sa prison. Les royalistes accusèrent Bonaparte de ce meurtre : ils allèrent jusqu'à dire que Pichegru avait été étranglé par quatre mamelucks, chargés des ordres du premier consul. Il est plus probable que ne pouvant survivre à l'infamie dont sa mémoire était couverte, il se donna la mort. Son corps fut apporté au greffe du tribunal, et il fut enseveli le 6 avril 1804. Bonaparte s'est expliqué assez victorieusement sur l'accusation dont il fut l'objet :

« On ne manqua pas de dire que c'était par mes ordres. Je fus totalement étranger à cet événement. Je ne sais pas même pourquoi j'aurais soustrait ce criminel à son jugement ; il ne valait pas plus que les autres, et j'avais un tribunal pour le juger et des soldats pour le fusiller. Je n'ai jamais rien fait d'inutile dans ma vie. Quel intérêt pouvais-je avoir à acheter par un crime ce que la justice m'eût infailliblement donné ? »

PICQUÉ (Jean-Pierre), député des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents.

Il vota la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à la fin des hostilités. Ce fut la seule fois qu'il parut à la tribune de la Convention. Il ne brilla pas davantage au conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1797.

PICQUET, député à l'Assemblée constituante et au conseil des Anciens.

Avocat du roi à Bourg-en-Bresse avant la Révolution, il fut élu député du tiers état de ce bailliage aux états généraux, où il siégea constamment au côté droit. Le département le nomma, en 1797, au conseil des Anciens ; mais son élection fut annulée par suite des événements du 18 fructidor. Il présida, après le 18 brumaire, le tribunal de Bourg.

PIÉMONT. — (*V.* Italie.)

PIERRET (Jean-Nicolas), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Élu à la Convention nationale par le département de l'Aube, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il vota constamment avec les députés de la plaine, et fut envoyé en mission dans la Haute-Loire, après le 9 thermidor, pour y épurer les autorités en écartant les Jacobins. En avril 1795, il fut secrétaire de la Convention, puis membre du Comité de sûreté générale. Ce représentant ne laissait échapper aucune occasion de déclamer contre les Jacobins « qui, disait-il, se promenaient jadis dans les départements avec la guillotine, et ne mangeaient point un poulet sans l'avoir fait guillotiner. »

1. Ce Lebrun ne reçut qu'une partie de la somme qui lui avait été promise ; il en fit un assez triste usage, car il se vit plus tard honteusement expulsé de la Bourse de Paris.

Au commencement de septembre, il présenta un rapport contre les Jacobins de Besançon, et, le 11 novembre, il reprocha aussi à Romme de parler lâchement dans l'examen du procès de Carrier. Il siégea au conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1797.

PIETTE (Jean-Baptiste), conventionnel, membre du conseil des Anciens.

Ce représentant ne fut appelé à siéger qu'après le procès de Louis XVI. Il présenta de nombreux rapports sur des objets d'intérêt local, provoqua, en l'an III, le rapport d'un décret qui traduisait vingt-sept citoyens, prévenus d'agiotage, devant le tribunal criminel des Ardennes. Il fut réélu au conseil des Anciens.

PIEYRE (Jean), député à l'Assemblée législative.

Négociant à Nîmes à l'époque de la Révolution, il devint, en 1790, administrateur du département du Gard, et fut élu l'année suivante à l'Assemblée législative, où il vota avec le côté droit. Après la session, il présida le bureau de conciliation à Nîmes, devint agent national de ce district, sous la Terreur, puis administrateur de son département, sous le Directoire. Après le 18 brumaire, il obtint une préfecture.

PILASTRE DE LA BRARDIÈRE (Urbain-René), député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale, puis membre du conseil des Anciens, né à Soudon (Anjou), en 1752, mort en 1830.

Nommé député de la sénéchaussée d'Anjou aux états généraux, il resta confondu dans la foule. Élu ensuite député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et le bannissement à la paix. Proscrit après le 31 mai, il fut assez heureux pour échapper aux poursuites. Élu en 1795, il siégea au conseil des Anciens, où il se montra favorable aux émigrés. En 1798, il devint l'un des administrateurs des hospices de Paris, et siégea au Corps législatif après le 18 brumaire. En 1820, il représenta encore une fois son département à la Chambre des députés, où il prit place sur les bancs de l'opposition.

PILLE (Louis-Antoine Comte), général sous la République et l'Empire, né à Soissons en 1749 (la sœur de Racine était son aïeule maternelle), mort en 1828.

Avant la Révolution, il habitait Dijon et était secrétaire général de l'intendant de Bourgogne. Lors de la levée des bataillons de volontaires, il fut mis à la tête de l'un d'eux, et s'opposa énergiquement, en 1792, à la tentative du général Lafayette. Après le 10 août 1792, il fut fait adjudant général par les représentants Delmas, Bellegarde et Dubois-Dubay; il fit ensuite la campagne de Belgique, fut livré aux Autrichiens par Dumouriez, et renfermé à Maëstricht. De retour en France, il fut nommé commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre, place équivalente à celle de ministre de la guerre, qu'il conserva jusqu'après le 9 thermidor. Peu de temps avant, Sijas l'avait dénoncé aux Jacobins; il fut par la suite employé dans l'intérieur. Plus tard il commanda la place de Marseille, puis celle de Lille. Après le 18 brumaire, il fut fait général inspecteur. Louis XVIII le fit comte.

PILNITZ (Traité de).

Après la tentative de fuite de Louis XVI, les émigrés jugèrent que le moment d'agir était venu, et insistèrent auprès des souverains de Prusse et d'Autriche, pour les décider à intervenir. La cour des Tuileries était d'un avis différent, et informait au contraire l'empereur Léopold qu'une invasion ne ferait que surexciter l'esprit révolutionnaire et hâter la ruine de la monarchie française. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, se rangeait volontiers de l'avis du comte d'Artois, de Calonne, Polignac et Bouillé, qui pressaient les deux souverains d'agir, en profitant de ce que les frontières de France étaient dégarnies, l'armée désorganisée par la désertion des officiers et des généraux; au reste, les émigrés se plaignaient déjà de l'ajournement indéfini des promesses qui leur avaient été faites.

Dans ces circonstances, l'empereur Léopold II et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II se réunirent, du 25 au 27 août 1791, au château de Pilnitz, l'une des résidences du roi de Saxe. Le comte d'Artois, l'archiduc François, qui fut plus tard empereur sous le nom de François II, Calonne et Bouillé assistèrent à cette conférence. L'empereur, qui avait mis sa confiance dans le vieux maréchal de Lascy, et qui croyait à l'infaillibilité de ses plans politiques et militaires, ne voyait pas sans effroi les allures belliqueuses du roi de Prusse. Il fallait cependant paraître bien disposé pour les émigrés. On crut donner satisfaction aux intérêts divers et ménager des vues si opposées, par les clauses de la fameuse convention dite de *Pilnitz*, qui n'était qu'un leurre pour les émigrés dont elle continuait à flatter les espérances. Cette convention portait :

« Leurs Majestés l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur, frère du roi de France, et de Son Altesse le comte d'Artois, déclarent conjointement que tous les rois de l'Europe regardent la cause du roi très-chrétien comme la leur propre; qu'ils demandent que ce prince et sa famille soient mis sur-le-champ en liberté entière avec la faculté de pouvoir se porter partout où ils le croiraient convenable; qu'ils réclament pour toutes ces personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers leurs princes.

« Qu'ils se réuniront pour venger, avec le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettrait, ou promettrait de commettre contre la liberté, l'honneur et la sûreté du roi, de la reine et de la famille royale;

« Qu'enfin ils ne reconnaîtront comme lois constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seraient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite. Mais qu'au cas contraire, ils emploieront, de concert, tous les moyens qui sont en leur puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir, qui porterait le caractère d'une révolte ouverte, et dont il importerait à tous les gouvernements de l'Europe de réprimer le funeste exemple. »

Six articles secrets furent signés, le 26 août, par le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche.

Les émigrés, qui prirent le traité au sérieux, ne manquèrent pas de le répandre. On partait en même temps d'une entente entre la Russie, la Suède, la Prusse, l'Espagne, Naples, la Sardaigne, la Suisse et l'Autriche. Ces puissances devaient adresser toutes à la fois au cabinet français des notes comminatoires. Enfin il n'était bruit que des réquisitions faites à tous les princes de l'empire. Ces menaces et ces préparatifs eurent pour effet de surexciter l'esprit révolutionnaire, de déchaîner toutes les passions politiques, et de perdre la monarchie, qui avait associé ses intérêts à ceux de la coalition étrangère.

PINARD (Joseph), membre du Comité révolutionnaire de Nantes, né à Christophe-Dubois (Vendée), en 1765.

A l'époque de la Révolution, il se trouvait à Paris, et était affilié à la société des Jacobins; il suivit Carrier à Nantes et fut l'un des commissaires les plus ardents du

Comité révolutionnaire de cette ville. Chargé particulièrement de la surveillance des campagnes, il envoyait au tribunal révolutionnaire des charretées d'enfants, de femmes et de vieillards. On lui reprocha de nombreuses dilapidations, et à son retour à Paris, il fut dénoncé par sa section, puis compris dans le procès intenté aux membres du Comité de Nantes, et condamné à mort le 15 décembre 1794, « comme complice de Carrier, ayant commis plusieurs assassinats de femmes et d'enfants, incendié plusieurs habitations, volé diverses sommes, etc. »

PINET, agent de change à Paris, caissier général des accapareurs.

Il emprunta, de 1787 à 1789, de l'argent à un intérêt si exorbitant, qu'il séduisit tous les avides et crédules capitalistes de cette ville; son exactitude à payer les intérêts et surtout à rendre les fonds de quiconque témoignait la moindre inquiétude, sans qu'aucune instance pût les lui faire reprendre, lui attira une telle confiance que, sans aucun capital apparent qui servît de caution, il vit passer dans sa caisse en fort peu de temps des sommes immenses[1]. Ses liaisons connues avec le duc d'Orléans, qu'on disait être le premier auteur de sa fortune, et qui l'employa dans ses accaparements de grains, le firent appeler en 1789 par la cour, qui rechercha alors les causes de la disette que l'on éprouva au moment de l'ouverture des états généraux; il eut une conférence à Marly avec les ministres et plusieurs autres personnes que l'on soupçonnait aussi être dans le grand secret des accaparements. On promit à Pinet la place de garde du trésor royal, et il s'engagea, de son côté, à fournir des éclaircissements sur cet objet; mais il fut assassiné quelques jours après, le 20 juillet, dans un bois près du Raincy. Voici comment de Molleville raconte cet événement:

« Le duc d'Orléans engagea Pinet à aller chercher son portefeuille au Raincy, où il était déposé, et le renvoya dans une voiture avec des gens de sa maison. Comme il revenait à Paris, il fut assassiné, et les gens du duc déposèrent qu'ils avaient été attaqués par des voleurs. Après les premiers secours qu'on lui administra, Pinet s'écria : *mon portefeuille! mon portefeuille! les scélérats!* »

Nous trouvons au *Moniteur* certaines conjectures intéressantes sur la triste fin de cet homme. Y avait-il eu suicide, par suite d'un embarras d'affaires, survenu après la Révolution qui intercepta la rentrée de ses fonds? Ou bien ses coassociés, qu'il pressait d'autant plus vivement que la fuite d'un grand nombre d'entre eux diminuait ses ressources, se débarrassèrent-ils par un meurtre de ses importunités et de la crainte d'une révélation indiscrète? Telles sont les questions que pose l'auteur de l'article; et il ajoute :

« Un pistolet déchargé, resté dans la forêt, un autre chargé, que l'on trouva dans sa poche, et qui tous deux furent reconnus pour lui appartenir, fortifient le soupçon de suicide. Cependant, durant les trois jours qu'il vécut encore, il assura constamment qu'il avait été assassiné, que ses affaires étaient en bon état, et que personne ne perdrait rien si l'on voulait s'entendre. Il témoignait le plus grand désir d'être transféré à sa maison de Paris, et recommandait particulièrement un portefeuille rouge comme renfermant la sûreté de ses créanciers. La disparition de ce portefeuille, jointe aux diverses circonstances de sa mort, donna naissance à d'affreux soupçons, à une banqueroute de cinquante-trois millions, à des calamités d'autant plus déplorables que quinze cents familles s'y trouvèrent englouties, et que ses malheureux prêteurs étaient absolument étrangers au secret de ses opérations. »

Les insinuations du *Moniteur* laissaient la porte ouverte aux soupçons les plus graves contre le duc d'Orléans. Certains biographes ont recherché les faits qui pouvaient justifier cette version. Il a été publié notamment que les créanciers de Pinet avaient découvert, à la fin de 1791, un ancien valet de chambre du prince, qu'ils avaient entamé des négociations avec ce serviteur et obtenu de lui des renseignements importants. Mais au moment où l'on se proposait de lui faire réitérer ses déclarations en justice, cet homme aurait tout à coup disparu de Paris, sans qu'on ait su ce qu'il était devenu. On crut alors qu'il avait vendu son silence au duc d'Orléans, et que celui-ci avait assuré sa fuite.

Pinet avait, à ce qu'on assure, une âme honnête et sensible, bien qu'il se fît l'instrument d'un parti qui spéculait sur la famine générale et sur les misères de la nation. Il avait une probité particulière, qui suffisait sans doute pour rassurer sa conscience.

« Ce qui me fait grand plaisir, répétait-il souvent, c'est d'avoir rendu service à beaucoup de malheureux. »

Peu de temps avant sa mort, il refusa cinquante mille livres d'un riche bourgeois de Saint-Germain, et en accepta douze mille d'une jeune personne, qui n'avait pas d'autre patrimoine:

« Voilà, dit-il, de l'argent comme il m'en faut; j'aime mieux être utile à beaucoup de monde. Pour que je n'aie pas d'argent, il faudrait qu'il n'y en eût pas dans tout Paris, et que la cour en manquât[1]. »

PINET, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Administrateur du district de Bergerac, en 1790, il fut nommé, l'année suivante, député du département de la Dordogne à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Envoyé en mission à l'armée de l'Ouest en 1793, et dans les départements des Pyrénées, avec Cavaignac, en 1794, il y promena la terreur et dépouilla les châteaux et les églises. On ne le lui pardonna pas, lors de la réaction thermidorienne, et il se vit l'objet de nombreuses dénonciations. Le 1er avril 1794, il avait annoncé à la Convention la découverte d'une conspiration tendant à allumer la guerre civile dans le département des Landes, annoncé qu'il avait fait arrêter quatre-vingts ex-nobles et seigneurs de ce département, et demandé que de semblables mesures fussent étendues à toute la République.

Dénoncé par la société populaire de Bayonne, en mai 1795, il fut décrété d'arrestation le 20, par suite de cette accusation, et surtout pour avoir pris part à l'insurrection jacobine, qui éclata ce jour-là contre la Convention; mais il profita de l'amnistie du 4 brumaire an IV. Sous le Directoire, il devint administrateur de la Dordogne, et fut destitué, en 1798, pour avoir cherché à influencer les élections de ce département dans le sens patriotique. Depuis cette époque, il resta sans fonctions, et dut se réfugier en Suisse, comme régicide, sous la Restauration. (*V.* Bayonne et Cavaignac.)

PIONNIERS.

Ce fut seulement en 1793 qu'on comprit la nécessité de former un corps spécial de pionniers. La Convention décréta qu'il en serait formé extraordinairement une compagnie pour la Vendée.

1. *V. Historique des subsistances*, *Moniteur* du 16 septembre 1789.

« La fortune de Pinet, dit le *Moniteur*, était originairement très-bornée, et ses premiers placements dans l'affaire des grains étaient une simple spéculation de commerce. Son intelligence et son activité lui méritèrent bientôt l'initiation aux grands mystères, et on le fit agent de change pour lui donner plus de moyens de trouver des capitaux. La facilité des placements, leur énorme produit, depuis 30 jusqu'à 76 pour 100, l'exactitude des payements avaient attiré chez lui la foule; en 1787, il prit tout à coup son vol, et ses opérations embrassèrent la France entière. Tous les fonds qu'il recevait, il les convertissait en grains; et, en 1789, cinquante à soixante millions étaient employés à ces sortes d'achats, dont le bénéfice à la revente s'élevait de 70 à 100 pour 100.

1. *V. Moniteur* du 16 septembre 1789.

PIORRY (Pierre-François), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Poitiers en 1761, mort en 1840.

Avocat à l'époque de la Révolution, puis administrateur du département de la Vienne en 1790, il fut député de ce département d'abord à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI. Pendant les deux sessions, il parut plusieurs fois à la tribune, soit pour appuyer des dénonciateurs, soit pour communiquer des correspondances émanant des ennemis de la Révolution et donner connaissance de leurs projets. On le nomma, en 1793, membre du comité des marchés. Des accusations qui se produisirent contre lui à raison de sa conduite dans l'exercice de cette fonction, furent écartées par la Convention nationale. Envoyé en mission dans l'ouest, il rendit compte de la prise de Thouars, et alla dans un rapport où les faits étaient grossis et exagérés, jusqu'à porter à cent vingt mille hommes l'effectif de l'armée royaliste. Après le 9 thermidor, on produisirent contre lui une foule d'accusations, à raison de la rigueur qu'il aurait montrée dans sa mission. Quelques-unes de ces dénonciations mêlaient le ridicule à l'horreur ; mais la réaction avait alors beau jeu contre tous ceux qui étaient suspects d'attachement à la Révolution. Piorry, rapportent quelques biographes, aurait serré dans ses bras le valet de l'exécuteur de Poitiers, en répondant à son offre de couper trois cents têtes : « Mon ami, tu as bien mérité de la patrie. »

On l'accusa encore, en 1795, d'avoir trempé dans l'insurrection du 1er prairal ; mais il vint à bout de se disculper, en se représentant lui-même « comme un bon diable, qui n'avait ni la tournure ni le talent d'un conspirateur. » Il fut néanmoins décrété d'arrestation à la suite d'un envoi de pièces fait par les administrateurs de Poitiers. Parmi ces pièces, on remarque une lettre écrite par Piorry à la société populaire de cette ville, et qui commence par ces mots :

« Vigoureux sans-culottes, je vous ai obtenu le patriote Ingrand pour aller dans vos murs ; songez qu'avec ce bon bougre de montagnard vous pouvez tout faire, tout briser, tout renverser, tout incendier, tout déporter, tout renfermer, tout guillotiner, tout régénérer. Ne lui laissez pas une minute de patience ; que par lui tout tremble, tout croule. »

Piorry fut compris dans l'amnistie du 4 brumaire. Nommé ensuite juge à la cour d'appel de Liége, il y siégea jusqu'en 1814, et ne rentra pas en France sous la Restauration.

PIOTAI, officier municipal à Tours.

Bien qu'âgé de soixante et onze ans et chargé d'une nombreuse famille, il s'inscrivit le premier, en 1791, sur la liste des volontaires destinés à marcher aux frontières.

PIQUES.

La pique était l'arme du moyen âge. On sait que les Picards durent leur nom à leur habileté dans le maniement de la pique. En 1630, on comptait encore dans chaque régiment un tiers des hommes armés de piques ; ce fut seulement en 1705 que l'usage en disparut de l'armée.

Lors de l'assaut de la Bastille, les piques parurent déjà dans les rangs du peuple ; le défaut de fusils en répandit bientôt l'usage, et la pique figurait dans toutes les manifestations populaires. Plus d'une fois la foule promena dans les rues les têtes de ses ennemis au bout d'une pique. Quand la nouvelle de l'invasion étrangère se répandit en 1792, le peuple en proie à une sorte de fièvre patriotique s'arma comme il put, et comme les fusils manquaient, des bataillons armés de piques sortirent de Paris et allèrent s'échelonner dans les camps qui couvraient Paris et s'étendaient jusqu'à la frontière. Un décret spécial avait ordonné la fabrication de piques, et on les distribuait à tous les citoyens valides. En 1793, le ministre de la guerre, Servan, leva plusieurs bataillons armés de piques ; cette arme était construite de manière à permettre de lutter contre la cavalerie ; on discuta même à la société des Jacobins un plan d'attaque et de défense avec la pique. Cependant on renonça bientôt à l'emploi de cette arme, qui ne pouvait remplacer le fusil, et que la baïonnette remplaçait au contraire avec avantage.

PISON-DU-GALAND, député à l'Assemblée constituante et au conseil des Cinq-Cents.

D'abord avocat à Grenoble, il fut élu député du tiers état du Dauphiné aux états généraux, où il acquit une certaine réputation, sans cependant paraître fréquemment à la tribune. Il sembla toujours vouloir balancer l'influence de la capitale par celle des provinces, fut nommé secrétaire de la Chambre des communes sous la présidence de Bailly, aida celui-ci à convoquer l'assemblée du Jeu de Paume, et y prêta avec lui le premier serment qui lia les députés à la Révolution. Dans les différents rapports qu'il présenta au nom du Comité des domaines, il ne proposa que des mesures modérées ; on le rangeait parmi les royalistes constitutionnels. Néanmoins il dénonça souvent les abus reprochés à la cour.

Pison fit sans succès une motion pour qu'il ne fût plus reçu de députation, et que les réclamations fussent communiquées par le Comité des rapports ; il fit organiser un comité spécial pour la liquidation des droits féodaux et des rentes foncières. Dans la discussion sur l'exercice du droit électoral, il proposa qu'on n'admît comme électeurs que ceux qui possédaient des biens fonciers. On lui doit le plan d'une nouvelle administration forestière.

Rentré dans l'obscurité après la session, il reparut en 1797 comme député de l'Isère au conseil des Cinq-Cents, et en fut élu secrétaire, puis président le 21 mars 1798. Dans cette assemblée, il s'occupa surtout des finances, et fit plusieurs rapports sur cet objet. Le gouvernement du 18 brumaire l'appela au Corps législatif qu'il quitta par suite de l'affaiblissement de sa santé en décembre 1801.

PITOU (Louis-Ange), chanteur, puis libraire à Paris, né à Valinville, près de Châteaudun, en 1769.

Après avoir fait quelques études, il vint se fixer à Paris, et devint, après le 9 thermidor, une espèce de troubadour des rues. Il débitait lui-même, sur les places publiques, ses chansons contre-révolutionnaires, qu'il assaisonnait de réflexions et de lazzis plus ou moins spirituels contre le Directoire et les Jacobins. Arrêté seize fois et toujours relâché, il fut, au commencement de novembre 1797, condamné à la déportation par le tribunal criminel de Paris. Transporté à la Guyane, il parvint à s'en échapper, et après des aventures extraordinaires, il rentra en France à la suite de la révolution du 18 brumaire. Comme son bannissement était à perpétuité, ce qu'il ignorait, son jugement ne lui ayant pas même été lu, la police le fit arrêter de nouveau, et il resta longtemps détenu à la Force.

En 1805, il publia des *Mémoires* sur son séjour à Cayenne, écrits avec une singularité de style qui les fit rechercher, et il s'établit ensuite libraire à Paris. En 1815, il fit encore paraître un volume assez épais, intitulé : *l'Urne des Stuarts et des Bourbons, ou le fond de ma conscience*, ouvrage dont le titre n'est pas ce qu'il y a de plus bizarre. Après avoir rempli la moitié de l'ouvrage *du Fond de sa conscience*, Pitou s'écrie : « *Essayons d'effleurer la matière : Napoléon Bonaparte est de l'île de Corse.....* » Le livre contient beaucoup de vérités de cette force. N'a-t-il pas fallu des temps misérables et insensés pour qu'un tel homme fût proscrit comme dangereux ?

PLACES FORTES.

En 1792, alors que les cohortes étrangères se pressaient

aux frontières, la Convention adopta un plan de guerre défensive. On prévoyait que les longs sièges seraient impossibles, et qu'il suffisait que les places assiégées résistassent aux premières attaques, pour laisser aux armées le temps de les secourir. Afin d'intimider les commandants qui auraient été disposés à entrer dans la défection presque générale des officiers de l'armée, l'Assemblée législative rendit un décret ainsi conçu :

« Tout commandant de place forte, revêtue ou bastionnée, qui la rendra avant qu'il y ait brèche accessible et praticable au corps de ladite place, qu'il n'ait soutenu au moins un assaut dans le cas seulement où il y aura un retranchement intérieur fait à l'avance ou pendant le siége, sera puni de mort. Les places de guerre étant la propriété de tout l'empire, dans aucun cas les habitants, ni corps administratifs, ne pourront requérir un commandant de place de la rendre, sous peine d'être traités comme des révoltés et des traîtres à la patrie[1]. »

Le décret portait en outre que la capitulation ne pouvait avoir lieu que du consentement du conseil général de la commune et des corps administratifs réunis.

Comme il importait que les commandants ne fussent point troublés dans leurs moyens de défense, et que le courage des corps administratifs ne fût pas ébranlé par les manœuvres des mauvais citoyens, on en vint à considérer tout homme qui répandrait l'alarme et parlerait de se rendre, comme traître à la patrie. En conséquence, l'Assemblée nationale rendit, le 26 août 1792, le décret suivant :

« Tout citoyen qui, dans une ville assiégée, parlera de se rendre, sera puni de mort. »

On alla plus tard jusqu'à autoriser les commandants à faire démolir les maisons des citoyens qui proposeraient de capituler; ils pouvaient aussi faire sortir et désarmer les citoyens suspects. A la suite de quelques désastres de nos armées et de capitulations consenties sur les frontières du Nord, sans que tous les moyens de défense eussent été épuisés, la Convention ordonna la démolition de toute ville qui se rendrait sans avoir soutenu l'assaut. Mais ce décret ne fut jamais exécuté. Longwy même et Verdun, dont les principaux habitants avaient acclamé l'étranger, furent épargnés, quoiqu'on se fût surtout proposé d'intimider ces deux villes.

L'usage s'était établi de former, entre tous les citoyens d'une ville assiégée, une communauté de subsistances. Un décret, rendu en 1794, rendit cet usage obligatoire.

PLAICHAD-CHOTTIÈRE (René-François), conventionnel et membre du conseil des Anciens.

D'abord médecin à Laval, puis officier municipal, il fut élu député suppléant de la Mayenne à l'Assemblée législative où il ne prit pas séance, et ensuite à la Convention nationale. Il vota la reclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Au 13 vendémiaire, il fut retenu prisonnier dans une des sections révoltées, et mis en liberté après le triomphe de l'Assemblée. Admis au conseil des Anciens, il fut élu secrétaire, et disparut du Corps législatif en 1797.

PLANCY (Arbaye-sous-), petit village de la Champagne.

A la fin de 1789, les habitants de cette modeste localité donnaient un fort bel exemple de désintéressement patriotique. L'Assemblée nationale venait de décréter une contribution patriotique, et n'y assujettissait que ceux dont le revenu excédait ou pouvait excéder un capital de quatre cents livres. Parmi les habitants de Plancy, un seul privilégié remplissait cette condition; néanmoins tous voulurent concourir au salut de la chose publique, en raison de la valeur de toutes les propriétés; et ceux qui, ne possédant aucune terre, ne vivaient que du travail de leurs mains, s'imposèrent volontairement une contribution de six livres au moins. Ce qui ajoutait au mérite de ces patriotes dévoués, c'est que leurs récoltes venaient d'être dévastées, au mois de juillet précédent, par un violent orage[1].

PLAT-BEAUPREY, conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Après avoir quitté l'état ecclésiastique, lors de la Révolution, et rempli des fonctions civiles peu importantes, il fut élu à la Convention nationale par le département de l'Orne. Il vota la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à ce que l'Assemblée eût pris des mesures pour que la famille des Bourbons ne pût nuire à la République. Le même jour, il déclara à la tribune qu'il se sentait le courage de poignarder le premier usurpateur qui prétendrait remplacer le monarque. Cependant il se tint en dehors des partis. Son passage au conseil des Cinq-Cents fut également sans éclat.

PLÉVILLE-LE-PELLEY (Georges-René), ministre de la marine sous le Directoire, né à Granville en 1726.

A l'âge de douze ans, il s'embarqua, malgré sa famille, sous le nom de Duvivier; il se signala par des prodiges de valeur, et à l'âge de vingt ans, il reçut le commandement d'un corsaire. Dans une action contre les Anglais, il eut une jambe emportée par un boulet; mais comme il était robuste et bien constitué, il porta près de soixante ans, sans paraître en souffrir, ce glorieux signe de mutilation. Admis dans la marine royale, en 1755, avec un empressement flatteur, il commanda, l'année suivante, un petit bâtiment de guerre dans l'escadre que commandait la Galissonnière. Outre une valeur à toute épreuve, il avait les qualités d'un bon administrateur, auxquelles il joignait la probité, la fermeté, l'esprit d'ordre et de suite. Appelé au service des ports, il resta plusieurs années à Marseille. En 1760, il déploya la plus grande activité pour sauver deux vaisseaux anglais prêts à périr sur la côte. Ce trait était d'autant plus remarquable qu'à cette époque les haines nationales étaient profondes et vivaces. Aussi l'amirauté anglaise, frappée d'un service aussi signalé rendu à des Anglais par un marin français, même en temps de guerre, fit-elle frapper en argent le modèle de la frégate conservée, pour l'offrir en présent à Pléville-le-Pelley.

En 1778, sur la demande du comte d'Estaing, Pléville monta à bord du *Languedoc*, prit part à la guerre de l'indépendance américaine, et fut chargé à Boston des détails difficiles de l'approvisionnement de l'armée. Cette mission faillit lui coûter la vie dans une émeute populaire où fut sacrifié l'officier de marine qui était son second, et où il fut lui-même dangereusement blessé.

Quand vint la Révolution, il la servit avec cette franchise et cette austérité de mœurs qui distinguaient son caractère, et fut employé, sous le Directoire, dans une mission diplomatique. Ministre de la marine en l'an v, il était promu, l'année suivante, au grade de vice-amiral. Après le 18 brumaire, il fut appelé au Sénat.

On cite de ce vertueux citoyen plusieurs beaux traits de désintéressement. Ayant été chargé, comme ministre de la marine, de visiter les côtes de l'Ouest, et ayant reçu à cet effet une allocation de quarante mille francs, il n'en voulut accepter que douze mille, en dépensa sept mille, et employa le surplus à la construction du télégraphe élevé au-dessus de son ministère. Il mourut en 1805.

POCHOLLES (Pierre-Pomponne-Amédée), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Dieppe en 1764.

D'abord professeur de rhétorique à Dieppe, il fut élu député-suppléant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législa-

1. Séance de l'Assemblée nationale du 25 juillet 1792.

1. *Moniteur* du 19 juillet 1790.

tire, où il ne siégea point, puis à la Convention nationale, où il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Je crois que des mesures de faiblesse, des demi-mesures sont les plus dangereuses dans les crises d'une révolution. Si Louis vit au milieu de nous, je crains que le spectacle de l'infortune n'efface à la longue la plus juste indignation. La mesure du bannissement ne me paraît pas meilleure. Si les Tarquins bannis ne furent plus dangereux, et ne purent rentrer dans Rome asservie, c'est qu'ils n'avaient pas, comme Louis, de nombreux amis dans l'intérieur et des milliers de bras armés au dehors sous l'étendard de la révolte. On craint, après sa mort, les tentatives d'un ambitieux qui prétendrait à le remplacer. Je demande comment un ambitieux serait encouragé par le châtiment d'un tyran? Ne serait-ce pas au contraire votre faiblesse? Craindrait-on que les Français tremblassent devant un tyran nouveau, lorsqu'ils frissonnent encore d'horreur au souvenir de leurs chaînes? Je vote pour la mort de Louis; et puisse sa tombe enfermer toutes nos divisions et nos haines! »

Pocholles se prononça ensuite contre le sursis. De 1793 à 1795, il remplit diverses missions dans la Vendée, à Lyon, puis à Tours, se comportant partout avec modération. Prudhomme lui reproche cependant d'avoir violé le tombeau d'Agnès Sorel, et dispersé ses cendres, fait qui est consigné dans les registres de la municipalité de Loches [1]. Il se prononça toujours contre les terroristes qu'il s'appliqua à réprimer aussi bien que les royalistes. Cependant dans ses rapports sur les faits d'armes de l'armée républicaine en Vendée, il exagéra toujours les pertes des rebelles.

Après la session, il fut nommé au conseil des Cinq-Cents, concurremment avec Garnier de Saintes, mais il n'y fut point admis. Plus tard il devint commissaire du Directoire à Corfou, puis sous-préfet sous le Consulat; il remplit ces fonctions jusqu'en 1815, et dut alors, comme régicide, se réfugier en Belgique. Il mourut en 1832.

POIDS ET MESURES.

Le défaut d'uniformité dans les poids et mesures, sous l'ancienne monarchie, entraînait les inconvénients les plus graves. Dès une époque reculée, quelques tentatives eurent pour objet d'y remédier; mais chaque localité voulait conserver son système particulier de poids et mesures, et ne se conformait pas aux étalons. Charlemagne échoua dans cette réforme; après lui, Philippe le Long ne fut pas plus heureux; une révolte générale de la noblesse et du clergé arrêta l'exécution de ses projets. Colbert, sous Louis XIV, essaya de nouveau d'introduire l'uniformité des poids et mesures; mais il échoua encore en présence de l'opposition énergique des uns et l'indifférence des autres. Les coutumes locales prévalurent, et l'on refusa d'admettre les étalons de Paris.

Cependant, quelques savants conçurent bientôt l'idée de proposer un étalon invariable, déterminé par les lois physiques ou par la mesure de notre globe, et qu'il fût toujours facile de retrouver [2]. Les cahiers rédigés pour les états-généraux demandaient la réformation du système des poids et mesures.

L'Assemblée constituante, par un décret du 8 mai 1790, rendu sur la proposition de Talleyrand, prescrivit aux administrations des départements de réunir et d'envoyer à Paris les étalons de toutes les mesures et de tous les poids en usage. En même temps le gouvernement fut invité à engager le roi d'Angleterre à réunir à une commission de savants français un nombre égal de membres de la société royale de Londres, afin de déterminer ensemble la longueur du pendule simple qui bat la seconde sexagésimale, à la latitude de quarante-cinq degrés, au niveau de la mer; cette longueur devait être prise pour unité de mesures, et les deux nations devaient user de leur influence pour la répandre et la faire adopter chez les autres nations.

On renonçait déjà à établir un rapport entre les anciennes mesures dont le choix était arbitraire. Le 26 mars 1791, un autre décret désigna une commission de savants pour procéder à la mesure d'un arc du méridien terrestre. Les circonstances politiques ne permettant pas aux membres de la société royale de Londres, les savants français entreprirent seuls le travail : à Borda, Lagrange, Laplace, Monge et Condorcet, furent adjoints Brisson, Prony, Berthollet, et d'autres savants, venus de Hollande, de Suisse, d'Italie et d'Espagne; mais le travail, longtemps interrompu par la suppression de l'Académie des sciences, n'avait pu être repris qu'en 1799. Dans l'intervalle, le législateur s'était plusieurs fois préoccupé de la question : le 1er août 1793, la Convention avait adopté les bases présentées par la commission, qui proposait l'usage, pour toute la France, d'un nouveau système de poids et mesures, fondé sur la mesure du méridien de la terre, et la division décimale; le mètre, mesure nouvelle, devait être la quarante millionième du méridien. Enfin un décret du 18 germinal an III créa un mètre provisoire, d'après les calculs de Lacaille. Ce décret interdisait la fabrication de toute autre mesure. Sous le Consulat et l'Empire, et jusqu'en 1837, on eut le tort de laisser subsister les anciennes mesures telles que le pied, la livre, le boisseau, qu'on rapportait ensuite par le calcul au système métrique.

L'adoption d'un système uniforme avait paru assez important pour qu'on l'insérât dans la Constitution du 5 fructidor an III; l'article 37 portait : « Il y a dans la République uniformité de poids et mesures. »

POINTE (Noël), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale.

Il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. En 1793, il fut envoyé en mission dans la Nièvre et le Cher avec des pouvoirs illimités. Quoique fortement attaché au parti républicain, il figura peu dans les orages qui agitèrent la Convention pendant la Terreur. Après le 9 thermidor, il parut néanmoins à la tribune pour dénoncer les persécutions auxquelles les patriotes étaient en butte, signaler les nouveaux dangers de la patrie, et réclamer l'exécution de la loi du 17 septembre sur les suspects.

« La terreur, dit-il, est passée en d'autres mains; je vois avec effroi la contre-révolution empoisonner l'horizon politique de son souffle liberticide. »

Legendre le réfuta, tout en rendant justice à ses bonnes intentions, et ajouta que son discours lui avait été inspiré par les membres de l'ancien Comité de salut public [1]. Pendant le discours de Legendre, Gaston s'était écrié :

« Je jure par les douze cent mille défenseurs de la patrie, et par quatre millions de patriotes qui sont liés leur tous les points de la République, que la contre-révolution ne se fera pas. »

Pointe fut dénoncé, après le 1er prairial, par les autorités de la Nièvre, où il avait été en mission; et la Convention chargea le Comité de législation de faire un rapport sur sa

1. Ce qu'il y a de certain, c'est que Pocholles dénonça pour ce fait à la Convention nationale, fut défendu par Pontécoulant et que l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Lui-même, jusqu'à sa mort, nia constamment cet acte de vandalisme; il convenait seulement avoir fait ouvrir la tombe d'Agnès et avoir coupé comme souvenir une mèche des cheveux de la belle maîtresse de Charles VII. Ce fut donc l'acte d'un poète, d'un archéologue, et non celui d'un profanateur du tombeau. Les restes d'Agnès Sorel sont encore conservés au château de Loches.

(*Nouvelle Biographie générale*, du Dr Hœfer, t. XL, p. 528.)

2. En 1670, l'académicien Picard proposa d'adopter pour unité de mesure la longueur du pendule simple, qui bat la seconde à Paris; Mouton voulait qu'on prît la minute terrestre; au commencement du dix-huitième siècle, Cassini, qui avait mesuré la méridienne de la France, proposait le pied géométrique, égal à la six-millième partie de la minute du degré terrestre. La Condamine avait réussi à faire adopter la toise du Pérou, qui avait servi à mesurer un arc du méridien dans cette partie de l'Amérique.

1. Séance de la Convention nationale du 23 décembre 1794.

conduite. Les événements de vendémiaire mirent fin à ces enquêtes; et après la session, Pointe fut employé par le Directoire en qualité de commissaire.

POISSON DE COUDREVILLE (JACQUES), député à l'Assemblée législative, à la Convention nationale et membre du conseil des Cinq-Cents, né en 1746.

Après avoir été président du tribunal de Saint-Lô, puis administrateur de la Manche, il fut successivement élu à l'Assemblée législative, à la Convention, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il s'occupa surtout de questions de finances. Admis au conseil des Anciens, il fut porté à la présidence en 1798. Après le 18 brumaire, il siégea au Corps législatif jusqu'en 1803, et fut alors nommé procureur général près la Cour criminelle de la Manche.

POITIERS. Ancienne capitale du Poitou, chef-lieu du département de la Vienne; 24 000 habitants.

- En 1790, la municipalité de Poitiers dénonçait une adresse des députés à l'Assemblée nationale, dits *impartiaux*, qui les excitait à protester contre les décrets déjà sanctionnés.

Deux ans après, l'élévation du prix des subsistances devenait l'occasion de troubles graves. Dès le commencement de l'année, la malveillance avait répandu les bruits les plus absurdes et éveillé l'inquiétude générale. Les menaces dirigées contre les détenteurs de grains eurent, comme toujours, pour effet d'amener une hausse effrayante; les boulangers durent demander une surtaxe, que leur accorda la municipalité. Pendant qu'ils exposent leurs plaintes, le cri : *Aux armes!* retentit au dehors. La garde nationale, qui protége la maison commune, est assaillie. De nombreuses voix s'écrient :

« Il faut égorger le maire et les officiers municipaux. »

La garde nationale fait feu, et trois citoyens tombent mortellement frappés. La foule n'en est que plus irritée, et l'ordre n'est rétabli à une heure avancée de la nuit, que par la proclamation de la loi martiale.

Une pétition, signée des principaux habitants, fut immédiatement portée par le procureur de la commune à l'Assemblée nationale, pour réclamer, en faveur des indigents, des secours urgents que la ville était hors d'état de leur fournir [1].

En juillet 1793, une lettre découverte et interceptée par la société patriotique de Poitiers, mit sur la trace d'une conspiration, qui s'étendait d'un bout de la France à l'autre, et qui avait des ramifications jusque dans Poitiers. Sur la communication de cette pièce, la Convention décréta que deux des représentants du peuple auprès de l'armée des côtes de la Rochelle, se rendraient incessamment à Poitiers pour rétablir l'ordre, destituer et remplacer les corps administratifs qui auraient perdu la confiance publique [2].

1. Séance de l'Assemblée nationale du 19 mars 1792.

2. Séance de la Convention nationale du 2 juillet 1793.

Nous croyons, à cause de la singularité du style et du caractère des idées exprimées, devoir donner un extrait de cette lettre. Au reste, le langage de convention qu'on y trouve était également adopté dans toutes les correspondances du même genre.

« Poitiers, 3 juillet 1793.

« Ton silence m'altère, ma bonne amie; tout dépend de mon activité. Mon homme est sûr, tu peux te fier à lui; rien ne l'arrête. Il faut tout voir, tout écrire, tout cacher. Cela prend à Toulon, à Marseille et à Bordeaux; fléchis, on y reviendra. Bon...pré... et 1216 sont arrivés à Lyon; il était temps, on allait fléchir. Les fabricants se battront pour nous, et ne s'en douteront pas. L'armée catholique fait des merveilles; une fois Nantes ou Lagon à nous, tu verras beau jeu : nos amis nous aideront, et les mèches aussi... Tu recevras une grande compagnie.... Nous aurons soin de ces gredins de patriotes. S'est-on défait de...? Vous êtes bien lâches. Ménagez les j.f.s. qui sont pour nous; la petite.... tient-elle toujours le pailard.... dans ses fers? La dévote réussit-elle auprès du glorieux? Un autre... pour le havard et le pailland ne gâterait rien. Si je comprends bien, nous pouvons compter sur toute la tête du... et presque toute la queue.... le reste ne peut servir de rien.

« Entretenez par tous les moyens possibles l'acharnement et la jalousie des trois corps contre le club qui est dans notre chemin; s'ils ne se pressent pas de le mettre à bas, nous emploierons le grand remède. Pour détruire ces repaires de vils infâmes, nous serons forcés d'en venir à la poudre et aux poignards pour nous en débarrasser. Précautions à prendre : fais argent de tout, pour tout acheter, tout cacher, tout laisser gâter. La canaille se soulèvera, tant mieux! C'est le plan de milord Geo.... Que nos amis choisissent pour domestiques ceux qui sont parents, alliés ou amis des administrateurs; par là nous saurons tout.... »

1. F. Lebas, *Dict. encycl.* au mot *Police*.

POIX (DE NOAILLES, PRINCE DE), député à l'Assemblée nationale, né en 1751.

Le roi le fit capitaine de ses gardes en 1775; il était en même temps gouverneur de Versailles. Appelé aux états généraux comme député de la noblesse du bailliage d'Amiens et Ham, il eut, durant les séances de la Chambre de la noblesse, une querelle politique avec le comte de Lambertye, et le blessa en duel. Il avait été nommé commandant de la garde nationale de Versailles, lorsqu'elle fut instituée, mais il donna sa démission après la révolution du 14 juillet; il évita ainsi d'être compromis dans les 5 et 6 octobre. Cependant le prince de Poix était resté fort attaché à Louis XVI, et avait souvent bravé les insultes du peuple pour protéger son maître.

En 1791, il se rendit en pays étranger, auprès des princes français; mais ayant été mal accueilli par quelques émigrés, il retourna à Paris, au 10 août 1792; il suivit le roi à l'Assemblée nationale, et ne le quitta que sur un ordre formel de Louis XVI, au moment où ce prince fut conduit à la prison du Temple. Bientôt après il fut poursuivi par ordre du Comité de surveillance; il fut même sur le point d'être arrêté, mais il se sauva en franchissant une barrière avec un excellent cheval.

Après avoir séjourné en Angleterre, il rentra en France sous le Consulat, et rentra dans une partie de ses biens; toutefois, il ne voulut point accepter de fonctions sous le gouvernement impérial. La Restauration le récompensa de sa fidélité par le grade de lieutenant-général.

POLICE.

Sous l'ancienne monarchie, la police de Paris était constituée, de même qu'aujourd'hui, sur un autre plan que celle des provinces. Ainsi, dans les provinces, les fonctions de police étaient exercées par les mêmes magistrats que les fonctions judiciaires : il y avait une police royale et une police seigneuriale, comme il y avait des magistrats royaux et des magistrats seigneuriaux; mais l'autorité des premiers était toujours dominante.

« Tandis que la police était faite dans les provinces de vingt manières différentes et par vingt magistrats différents, dit Lebas [1], celle qui avait été organisée à Paris, en 1667, continuait à marcher en avant, et elle le faisait de telle sorte qu'il aurait presque autant valu qu'elle restât immobile. Tandis qu'elle laissait la ville en proie à Cartouche et à sa bande de voleurs, elle rassemblait toutes ses forces pour veiller à la sûreté des grands seigneurs qui fréquentaient les maisons de jeu et de débauche, laissant les simples particuliers se défendre des brigands comme ils l'entendaient et le pouvaient; elle couvrait de sa protection les voleurs et les escrocs titrés, armoriés et blasonnés, les célèbres appareilleuses et les courtisanes en renom, s'introduisait dans le boudoir de celles-ci, prenait note de tout ce qui s'y commettait d'actions obscènes, et en composait un journal qui, tous les matins, s'expédiait à Versailles, pour amuser à son lever un roi perdu de débauches, dont les tableaux et les récits lubriques pouvaient seuls éveiller les sens engourdis. Si quelquefois, fidèle à son mandat, elle voulait réprimer des actes dont l'immoralité avait

dépassé toutes les bornes, ses officiers se trouvant presque toujours en face des premiers personnages de la cour, alors, ils étaient honnis, bafoués, battus, réduits à faire les plus humiliantes excuses, et s'estimaient heureux lorsqu'on ne les jetait pas, pour plusieurs années, dans un des cachots de la Bastille. »

communes[1]. Les officiers municipaux pouvaient aussi faire des règlements relatifs à la sûreté et à la salubrité des lieux publics.

Les ennemis de la Révolution s'appliquant à entretenir les troubles, encourageant même le brigandage, afin de dégoûter le peuple des nouvelles institutions par le spectacle de l'anar-



Prise d'Alexandrie.

Après la révolution de 1789, on dut se préoccuper de régler l'administration de la police. Les municipalités ayant été instituées, on les chargea naturellement du maintien de l'ordre public ; on leur donna à cet effet le droit de requérir la force armée et de proclamer la loi martiale. Les officiers de justice disposaient également de la force publique. Le décret relatif à la police admettait aussi le principe de la responsabilité des

chie, l'Assemblée nationale reconnut bientôt l'insuffisance de l'action municipale. Un décret du 2 juin 1790 enjoignait à tout citoyen de dénoncer les attentats contre les personnes et les propriétés aux municipalités, aux administrations de département et à l'Assemblée nationale ; on devait dénoncer

1. Séances de l'Assemblée nationale des 20, 21 et 22 février 1790.

également ceux qui s'opposaient à l'exécution des décrets. Les cris et les outrages à l'égard des autorités pouvaient entraîner la radiation du tableau civique.

L'Assemblée législative s'occupa aussi de l'organisation de la police de sûreté générale, et rendit, sur le rapport de Gensonné, un décret qui reproduisait à peu près les dispositions de la loi précédente [1]. La loi nouvelle augmentait les pouvoirs et les attributions des corps administratifs pour la répression des crimes de haute trahison. On avait remarqué, en effet, que l'action des municipalités était à la fois plus prompte et plus sûre; il s'était constitué un comité de police de sûreté pour la surveillance des contre-révolutionnaires et des gens sans aveu qui encombraient les grandes villes pour y causer des désordres. Les municipalités signalent les mandats d'arrêt, sauf à les soumettre à l'approbation du directoire de district et de département; les délibérations des municipalités, relatives à la police, étaient adressées au comité de police de sûreté, créé au sein de l'Assemblée nationale. Les gardes nationales étaient en état de réquisition permanente pour l'exécution de ce décret; enfin les corps administratifs étaient personnellement responsables de leur négligence dans l'application de ces mesures. Dans ce système, il y avait vraiment deux polices : la police générale, attribuée aux corps administratifs, et la police chargée de veiller à la sûreté individuelle, qui était exercée par les magistrats de l'ordre judiciaire.

La loi du 11 août 1792 sur la police de sûreté générale fut encore modifiée le 8 janvier 1794. Les fonctions de police pour la recherche des crimes contre la sûreté de l'État furent attribuées à la fois aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires : c'était la conséquence de la substitution du gouvernement révolutionnaire au gouvernement régulier. Non-seulement tout dépositaire de la force publique, mais même tout citoyen pouvait, aux termes de l'article 6 de ce décret, conduire devant la municipalité ou le comité de surveillance, tout homme fortement soupçonné d'être coupable d'un délit contre la sûreté générale; sauf la responsabilité dans le cas où il aurait agi méchamment ou par envie de nuire. Les délits ordinaires étaient portés à la connaissance du juge de paix, et les autres délits ou crimes, à celle du directeur du jury.

La police de la capitale était faite par la Commune, au sein de laquelle était installé un bureau de recherches. Les membres de ce bureau et leurs nombreux agents étaient beaucoup plus préoccupés de poursuivre ceux qui manifestaient des opinions contraires à celles qui dominaient dans le gouvernement, qu'à pourvoir à la sûreté individuelle. Ainsi ce bureau traquait tour à tour les contre-révolutionnaires, puis les Girondins ou les Hébertistes et les Dantonistes au profit des Jacobins, et rechercha enfin ces derniers après la réaction du 9 thermidor. La police proprement dite était faite par les sections instituées dès 1790; un comité de seize membres, élu par le peuple, et renouvelé tous les ans, était établi à cet effet dans chaque section; les arrêtés de ces comités étaient exécutés par quarante-huit commissaires et vingt-quatre officiers de paix, également élus par les sections.

En avril 1794, la Convention fortifia encore le gouvernement révolutionnaire en ordonnant la traduction, au tribunal de Paris, de tous les prévenus de conspiration; l'établissement des commissions populaires; l'éloignement de Paris et places fortes des étrangers, des ex-nobles et des généraux qui n'étaient pas en activité; le jugement et la déportation de ceux qui parlaient contre la Révolution et qui ne justifiaient pas de moyens d'existence. Cette mesure mettait en état de suspicion de si nombreuses classes de citoyens, qu'on jugea nécessaire d'introduire une exception en faveur des étrangers marchands, des enfants et des vieillards.

La Convention décréta, dans la séance du 22 avril 1794, qu'une commission spéciale serait chargée de présenter un code général de police. Ce fut seulement l'année suivante que le comité de sûreté générale présenta un projet d'établissement d'une police extraordinaire; mais ce projet fut rejeté. Une autre loi de police, principalement dirigée contre les émigrés, fut adoptée bientôt après, sur le rapport de Delaunay d'Angers; cette loi, inspirée par l'esprit de réaction, et qui avait pour objet de frapper à la fois les conspirateurs royalistes et les Jacobins, était fort sévère relativement à la condition de résidence des étrangers à Paris.

L'organisation de la police dut être modifiée par suite de la nouvelle composition des municipalités. A Paris et dans les autres villes de plus de cent mille habitants, la police était faite par un bureau central, composé de trois membres nommés par le département et confirmés par le Directoire; ce bureau s'occupait aussi des questions de subsistance. Auprès de chaque bureau départemental, le Directoire envoyait un commissaire surveillant. Dans les cités moins importantes, la police continuait à être exercée par les municipalités, mais les officiers municipaux perdaient le droit de juger les contraventions, et ce droit était transféré aux justices de paix. Dans les communes rurales, la police était faite par un agent et un adjoint. Chaque commune était responsable des désordres commis sur son territoire par des rassemblements avec ou sans armes, lors même que ces attroupements étaient formés d'étrangers à la commune.

Le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV distinguait la police administrative de la police judiciaire. Dans la même année, le gouvernement, croyant augmenter sa force par la concentration de l'action de la police, institua un ministère spécial, chargé de la police générale, c'est-à-dire de l'exécution des lois relatives à la sûreté et à la tranquillité intérieure de la République, à la garde nationale sédentaire et au service de la gendarmerie; il avait, en outre, la police des prisons, des maisons d'arrêt, de justice et de réclusion et la répression de la mendicité et du vagabondage.

POLIGNAC (Yolande-Martine-Gabrielle de Polastron, duchesse de), gouvernante des enfants de Louis XVI, née vers 1749.

Elle avait épousé, en 1767, le comte Jules de Polignac. Son état de fortune ne lui permit pas pendant longtemps de paraître à la cour de Versailles; mais lorsqu'elle s'y montra, elle fut bientôt remarquée; elle était douée, en effet, d'une grande beauté. La reine la prit en affection et combla de faveurs la famille de son mari. Ses démonstrations d'amitié ne tardèrent pas à exciter l'envie des courtisans. La duchesse de Polignac menaça de quitter la cour pour faire cesser les calomnies; cette retraite simulée ne fit qu'aiguilloner les sentiments de la reine, qui prodigua de nouvelles faveurs à Mme de Polignac et à son mari. On a prétendu, non sans fondement, que Diane de Polignac, belle-sœur de la duchesse, femme d'un grand esprit et dévorée de la soif des grandeurs, s'écoulait sur l'influence acquise par sa famille.

En 1782, la princesse de Rohan-Guéménée, ayant quitté ses fonctions de gouvernante des enfants de France, fut remplacée par Mme de Polignac, en même temps que son mari était nommé surintendant des postes. La confidente intime de la reine ne quitta plus ses salons, et avait même un appartement particulier dans le château. Marie-Antoinette, abdiquant son rôle de reine, avait coutume de lui dire familièrement :

« Je ne suis plus la reine; je suis moi. »

Dans le public, la duchesse de Polignac passait pour entretenir chez la reine la haine des nouvelles institutions; ses salons étaient, en effet, le lieu ordinaire de réunion de ceux qui composaient le comité autrichien; c'était elle, disait-on, qui inspirait les intrigues et les machinations contre-révolutionnaires, qui participait à la dilapidation des revenus de l'État. Au chapitre des traitements et pensions réversibles sur les héritiers, la famille Polignac figurait, en effet, pour une somme de sept cent mille livres, et encore n'était-ce pas

[1] Séance de l'Assemblée législative du 20 mai 1792.

tout ce que cette famille avait reçu de la libéralité de la reine; on y avait ajouté des concessions de domaines et de péages. Mirabeau, faisant allusion à ces prodigalités, s'écria :

« Mille écus à la famille d'Assas pour avoir sauvé l'État; un million à la famille Polignac pour l'avoir perdu ! »

Après la révolution du 14 juillet 1789, la duchesse de Polignac prit la fuite et émigra l'une des premières, chargée des malédictions populaires; elle avait à craindre, en effet, que la multitude ne passât des menaces aux actes les plus violents; elle traversa le royaume au milieu des plus grands périls, se retira d'abord en Suisse, et de là à Vienne avec son mari, qui devint l'agent des frères de Louis XVI près de cette cour, puis de celle de Pétersbourg.

La duchesse de Polignac mourut à Vienne, à l'âge de quarante-quatre ans, vers la fin de 1793.

POLOGNE.

Le premier partage de la Pologne avait eu lieu par le traité du 5 août 1772. Ce malheureux pays, ainsi réduit de plus d'un tiers, aurait pu cependant se relever de son abaissement s'il avait pu se débarrasser de l'anarchie et adopter une constitution définitive. Les patriotes polonais le tentèrent en effet, et, le 3 mai 1791, ils adoptèrent une constitution à laquelle on reprochait avec raison de ne pas être franchement démocratique. Il semblait, en effet, que l'aristocratie ne défendait l'indépendance nationale que pour perpétuer ses privilèges, tandis que les masses, et surtout les agriculteurs, devaient être assez indifférents à une constitution qui n'augmentait guère leur bien-être et conservait la plupart des anciens abus. Kosciusko, le héros polonais de cette époque, était suspect aux autres chefs par cela même qu'il était partisan de l'émancipation du peuple.

Les trois millions d'habitants qui composaient alors la nation polonaise, ne furent pas assez forts pour prévenir le second partage de la Pologne, qui eut lieu le 14 octobre 1793, entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. La France ne pouvait être indifférente au sort des Polonais; mais agitée par la Révolution et ayant à lutter contre une formidable coalition étrangère, elle ne put rien entreprendre en faveur de son alliée naturelle. Kosciusko, à qui l'Assemblée nationale avait déféré, le 26 août 1792, le titre de citoyen français, fit des prodiges de valeur et imposa à son pays des sacrifices pénibles pour maintenir son indépendance; il ne put prévenir le partage définitif de la Pologne, qui fut consommé le 20 octobre 1795.

Kosciusko, tombé aux mains des Russes, fut retenu en prison pendant deux ans; un grand nombre de ses compagnons d'armes furent déportés en Sibérie ou enfermés dans les cachots de la Prusse et de l'Autriche; d'autres furent assez heureux pour gagner la France; enfin, quelques-uns se donnèrent la mort pour se soustraire à la vengeance de leurs oppresseurs ou à la prestation du serment exigé par les Russes. Pendant longtemps les plus hardis patriotes refusèrent de servir dans les troupes russes et bravèrent leurs ennemis; ceux-ci répondaient par l'emprisonnement ou la confiscation des biens.

Cependant les Polonais ne cessaient de solliciter la France de rétablir l'indépendance de leur patrie; le Directoire leur fit même des promesses à cet égard; mais le traité de Bâle, qui intervint entre la France et la Prusse, et dans lequel il ne fut rien stipulé en leur faveur, fit évanouir leurs dernières espérances. Les exilés polonais semblèrent trouver un refuge dans l'armée française, qui les accueillit en frères, et avec laquelle ils parcoururent les champs de bataille de la République et de l'Empire. La loi défendant d'enrôler des troupes étrangères, le Directoire s'entendit avec Bonaparte, qui commandait l'armée d'Italie, pour tourner cette difficulté. Le 9 janvier 1797, Dombrowski conclut avec le gouvernement de la Lombardie, par l'intermédiaire de Bonaparte, un traité en vertu duquel le corps polonais entrait au service de cette république, sous le nom de *Légions polonaises, auxiliaires de la Lombardie;* leurs épaulettes portaient cette inscription en polonais : *Les hommes libres sont frères;* les officiers et soldats devaient porter la cocarde française, comme étant celle d'une nation protectrice des hommes libres; leur solde et leur nourriture étaient celles de l'armée française; les grades étaient conférés par le gouvernement lombard, sauf confirmation par un général délégué par le général en chef de l'armée d'Italie; la nation lombarde devait les considérer comme des frères et non comme des soldats étrangers; enfin, on leur accordait le droit de citoyen, avec liberté de retourner dans leur patrie dès que la guerre serait terminée. Vers la fin de 1797, les légions polonaises formaient un effectif de sept mille cent quarante-six hommes.

Après la brillante campagne de 1798, le général Championnet rendit hommage à la valeur des volontaires polonais, en chargeant le général Kniaziewicz de porter au Directoire les drapeaux pris sur l'ennemi. A la bataille de Magnano, où les Polonais déployèrent une rare intrépidité, ils perdirent trois cents des leurs, et parmi eux le général Rymkiewicz; Novi leur coûta quinze cents hommes. Après la prise de Mantoue par les Austro-Russes, en juillet 1799, les fameuses légions polonaises avaient été presque entièrement détruites. Après le 18 brumaire, Bonaparte en réorganisa les débris sous le nom de *Légion du Danube.*

POLVEREL, commissaire français à Saint-Domingue.

Syndic de États de Navarre en 1789, il transmit alors à l'Assemblée nationale le vœu des Navarrois pour leur réunion à la France. En 1791, il fut nommé accusateur public du premier arrondissement de Paris, mais il se vit bientôt suspendu de ses fonctions pour avoir négligé de poursuivre des fabricateurs de faux assignats : cependant il se justifia et obtint le rapport du décret rendu contre lui. Après le 10 août 1792, il fut appelé à remplir les fonctions de commissaire à Saint Domingue et à faire exécuter dans cette colonie les décrets de l'Assemblée. Mais son administration et ce le de Saint-Domingue fut signalée par d'épouvantables désordres. (*V.* Saint-Domingue.) Le carnage, l'incendie et le pillage eurent bientôt ruiné la plus florissante de nos colonies. Sous le prétexte d'anéantir la contre-révolution, les commissaires proscrivirent une foule de blancs, qui se réfugièrent soit en France, soit aux États-Unis, et qui ne cessèrent de réclamer une justice qu'on était embarrassé de leur rendre. Tout semblait alors permis aux noirs; et les scènes de cannibalisme, qui se renouvelaient journellement, achevaient de terrifier les blancs restés attachés à la colonie. A tous ces maux s'ajoutait l'invasion des Anglais et des Espagnols.

Dénoncé par les colons déportés, Polverel fut décrété d'accusation le 16 juillet 1793, sur la proposition de Brézard et de Billaud-Varennes. Après le 9 thermidor, il obtint sa mise en liberté provisoire; mais toujours poursuivi par les dénonciations des colons, il essaya vainement de se justifier aux Jacobins. Les Montagnards n'étaient pas les moins ardents à l'accuser : ils lui reprochaient, en effet, d'avoir, en chassant les blancs de la colonie, favorisé l'occupation anglaise. Un décret de la Convention, rendu en l'an III, ordonna qu'il serait entendu contradictoirement avec Santhonax et ses adversaires; il mourut dans le cours de l'instruction, ne laissant pas même de quoi payer ses dettes, ce qui mettait à néant les accusations de dilapidations portées contre lui par les colons.

POLY, conspirateur étranger, né dans le Palatinat.

Il entra au service de France, en qualité de sous-lieutenant, dans le régiment de Hesse-Darmstadt. Il abandonna la carrière militaire en 1792, et se fixa à Troyes, où il devint membre de la Société populaire en 1793. Cependant il ne tarda pas à être mis en arrestation comme étranger et suspect. Ayant obtenu sa liberté au 9 thermidor, il n'en profita que pour se jeter dans de nouvelles intrigues. En 1797, il fut ar-

rêté de nouveau comme agent de la conspiration de Lavilleheurnoy (*V.* ce nom), et accusé d'embauchage pour le parti royaliste; sa conversation à ce sujet fut rapportée par Cochon et Ramel. Dans son interrogatoire, il se renferma dans un système de dénégation, déclara ne pas connaître ses coaccusés, et dit que les propos qu'on lui prêtait étaient une énigme pour lui. La confrontation avec les témoins lui ayant donné un démenti, le rapporteur trouva de la connexité entre les faits qui lui étaient imputés et les griefs élevés contre Brottier, et conclut que ceux qui constituaient l'embauchage étaient avérés contre Poly. En conséquence, le conseil de guerre de Paris le condamna, le 12 mars, à la peine de mort. Néanmoins cette sentence rigoureuse fut mitigée, et la peine réduite à cinq années de détention. Le Directoire, mécontent de ce jugement, fit reintégrer Poly dans la prison du Temple, sous l'accusation de conspiration, et prit un arrêté pour sa nouvelle tradition devant les tribunaux. Le 18 fructidor le frappa de déportation, ainsi que ses complices, et il alla mourir dans la Guyane.

POMME, député de la Guyane française à la Convention nationale.

Il fut envoyé dans les départements de l'Ouest, après le 9 thermidor, pour travailler à la pacification de la Vendée. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il rappela les maux causés dans les colonies par de jeunes commissaires qui avaient cruellement expié leur inexpérience, et fit décréter que les commissaires coloniaux seraient âgés de quarante ans au moins et qu'ils ne pussent être élus par les colonies aux conseils; il demanda aussi que Cayenne cessât d'être un lieu de déportation, ajoutant que Collot d'Herbois y dominait; plus tard, il fit valoir que cette colonie ruinée était hors d'état de payer l'impôt, et dénonça l'agent du Directoire qui y avait été envoyé. Sorti du conseil en 1798, il fut nommé, par le Directoire, agent maritime à Ostende et garda ces fonctions jusqu'en 1815.

PONCELIN (Jean-Charles), journaliste, né à Dissais (Poitou) en 1746, mort près de Charires en 1828.

Il fut d'abord chanoine de Montreuil-Bellay en Anjou, acheta une charge de conseiller à la table de marbre, et vint à Paris où il s'occupa de littérature. Lors de l'ouverture des États généraux, il embrassa les idées nouvelles, et fonda, sous le titre d'*Assemblée nationale*[1], un journal qui devint plus tard le *Courrier français*[2]. Cette feuille suivit la marche de la Révolution jusqu'au 10 août 1792; mais, à partir de ce moment, Poncelin sembla se rapprocher du parti royaliste, quoiqu'il eût encore changé le titre de son journal, et pris celui de *Courrier républicain*, titre fort opposé à l'esprit de cette feuille; car ses rédacteurs, parmi lesquels était Fiévée, furent tous condamnés à la déportation comme royalistes. Outre le *Courrier français*, Poncelin avait encore fondé la *Gazette française*.

Tallien et Legendre ayant été principalement l'objet de ses attaques, il fut dénoncé par le premier, le 23 septembre 1795, comme prêchant la discorde dans les assemblées primaires; et, le 26 octobre suivant, la commission militaire du Théâtre-Français, instituée à la suite du 13 vendémiaire, le condamna à mort pour avoir, dans les numéros de son journal, du 8 septembre au 2 octobre, provoqué à la révolte, à l'assassinat des représentants du peuple et au rétablissement de la royauté. Mais il parvint à se soustraire à l'exécution de son jugement, reparut ensuite dans la capitale, et reprit la publication de son journal toujours opposé au gouvernement.

En janvier 1797, il présenta une requête au juge de paix de la section du Luxembourg, pour obtenir que l'on informât relativement à une tentative d'assassinat dont il avait été l'objet[3].

Au 18 fructidor, Poncelin fut mis sur la liste des journalistes déportés, et son imprimerie fut mise en pièces et les presses jetées dans la rue; il continua à exercer un commerce de librairie à Paris, après le 18 brumaire; mais, en 1805, il se vit poursuivi par ses créanciers, et obligé de fuir.

PONCET-DELPECH, membre de l'Assemblée constituante, puis du Conseil des Cinq-Cents.

Il était avocat et consul à Montauban, lorsqu'il fut élu député du tiers état de la sénéchaussée du Quercy aux États généraux, où il siégea au côté droit et se fit peu remarquer. Élu au Conseil des Cinq-Cents, en 1797, par suite d'une scission de l'assemblée électorale du Lot, il vit d'abord sa nomination annulée par la majorité du Corps législatif; mais il put siéger après le 18 fructidor, époque de la proscription du parti clichien, auquel il avait toujours été opposé. Après le 18 brumaire, il présida le tribunal civil de Montauban.

PONDICHÉRY.

Le territoire de cette colonie des Indes avait été cédé à la France dès 1624, et cinquante ans après, la Compagnie des Indes y fondait un établissement. Après avoir lutté contre les Hollandais, jaloux de l'importance bientôt acquise par cette colonie, Pondichéry eut à combattre les Anglais. On sait avec quel héroïsme Dupleix défendit notre établissement dans les Indes; une première attaque fut repoussée victorieusement; mais quelques années plus tard, nos éternels ennemis assiégeaient Pondichéry, qui capitula en 1762, après un siége glorieux : la garnison ne se rendit qu'après avoir été décimée par la faim et la maladie. Les Anglais rasèrent les fortifications de Pondichéry, détruisirent ses magasins et ses principaux établissements, et transportèrent deux mille prisonniers en Angleterre.

Deux ans après, Pondichéry rentrait sous la domination française, et y restait jusqu'en 1778. Reprise alors par les Anglais, la colonie fut encore rendue à la France en 1783. La révolution de 1789 fut favorablement accueillie par les habitants, qui prêtèrent le serment civique et envoyèrent des députés à l'Assemblée nationale, en 1790. Quelques recrues furent alors envoyées pour prévenir toute nouvelle tentative des Anglais; mais il existait, au sein de la colonie, une conspiration pour livrer la colonie aux Anglais; la conduite du gouverneur fut même dénoncée comme suspecte. Enfin, en 1793, la ville tomba encore, ainsi que tous nos comptoirs de l'Inde, au pouvoir des Anglais, qui en restèrent en possession jusqu'en 1817. Les traités intervenus alors la rendirent définitivement à la France.

PONS DE VERDUN (Robert), conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents, né en 1749, à Verdun, mort à Paris en 1844.

Avocat avant la Révolution, il ne s'était fait connaître que par des poésies légères qui avaient paru dans l'*Almanach des Muses*. Ayant embrassé la cause patriotique, il fut nommé, en 1792, accusateur public à Paris, et élu, la même année, député à la Convention par le département de la Meuse. En 1794, il vota en ces termes la mort de Louis XVI, sans appel au peuple ni sursis :

1. Il parut sous la Révolution trois journaux de ce nom.

2. Voici d'après Deschiens l'historique de ce journal :
« Le journal commence le 27 juin 1789, sous le titre de : séance du 26 juin; le 30 juin, *Assemblée nationale*; le 3 août, n° 31, *Assemblée nationale ou Courrier français*; au n° 57, 31 août, *Courrier français*; le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), *Courrier républicain*; le 11 vendémiaire an IV (9 octobre 1795), *Journal des Français*; le 23 brumaire suivant, reprend le titre de *Courrier français*, finit le 18 fructidor an V (4 septembre 1797). »

3. Voir pour les détails de cette scène dans l'article Journalistes, t. II, p. 214, la note de la 2e colonne.

« Je vois dans les crimes de Capet et ceux des conspirateurs ordinaires, qu'entre le meurtre à force ouverte et le poison, l'homme-roi a toujours été privilégié dans le sens du crime. Louis a été accusé par la nation entière d'avoir conspiré contre la liberté; vous l'avez convaincu de cet attentat: ma conscience me dit d'ouvrir le Code pénal, et de prononcer la peine de mort. »

Le 19 septembre, Pons fut élu secrétaire de la Convention. En octobre suivant, il eut une explication assez vive avec Saint-Just et Robespierre, relativement à la motion de ce dernier pour l'exécution de la loi contre les Anglais et les étrangers; loi dont il nia vivement avoir demandé le rapport, ainsi que Saint-Just l'en accusait. Le 10 août 1794, il fit rendre un décret en faveur des roturiers en divorce avec des nobles. Ce fut aussi sur sa proposition que la Convention décréta, le 17 septembre, qu'aucune femme, prévenue de crimes capitaux, ne pourrait être mise en jugement si elle était reconnue enceinte. Dès que la décision eut été prise, il courut à la Conciergerie et eut le bonheur d'arracher à la mort plusieurs femmes déjà condamnées ou sur le point de l'être, en leur conseillant de se déclarer enceintes.

Sincèrement attaché à la cause républicaine, il défendit, le 10 novembre, les Jacobins accusés par Rewbell des malheurs de la France; il fit ensuite annuler, le 18 janvier 1795, un jugement de la commission militaire de Nantes, qui condamnait à la peine de mort Mme de Bouchamp, veuve du général vendéen de ce nom. Après les événements de vendémiaire, il fut élu secrétaire à la Convention, puis membre de la commission des Cinq, chargée de présenter des mesures de salut public; il travailla beaucoup dans le comité de législation, au sein de la Convention ainsi qu'au Conseil des Cinq-Cents où il fut appelé à siéger.

Le 3 décembre 1797, il présenta une motion relative aux enfants mineurs des émigrés, et représenta la nécessité de les soustraire à l'empire de leurs parents, pour les élever dans des principes conformes au nouvel état de choses; il fut, avec Chazal et Audouin, l'un des rapporteurs de la loi du 9 floréal, tendant à exiger des ascendants d'émigrés le partage de leurs biens avec la nation, et eut, à ce sujet, une discussion assez vive à soutenir contre les opposants à ce système, tels que l'abbé Morellet, Portalis, Tronçon-Ducoudray, et tous les hommes marquants par de grandes lumières et l'amour de la justice.

Le 22 mars 1799, il fut porté à la présidence, et devint, après le 18 brumaire, commissaire près le tribunal d'appel du département de la Seine, et enfin avocat général près de cette cour. La Restauration le bannit comme régicide.

On lui a souvent reproché d'avoir dénoncé au tribunal révolutionnaire, et poursuivi avec un certain acharnement les dix-huit jeunes filles de Verdun, qui avaient offert des fleurs au roi de Prusse, lors de son entrée dans cette ville. Il faut repousser comme calomnieuse cette imputation reproduite par la plupart des biographes. Il est seulement vrai que Pons communiqua à la Convention nationale une lettre de Pachon, qui déclarait avoir employé tous les moyens pour remettre Verdun au roi de Prusse; mais auparavant il avait entrepris de justifier les habitants de Verdun, et demandé qu'il fût décrété qu'ils n'avaient pas démérité de la patrie[1].

PONT-A-MARCQ, chef-lieu de canton du Nord, à 14 kilomètres de Lille; 800 habitants.

En avril 1793, le lieutenant Bonnère, qui commandait un détachement dans ce village, reçut l'ordre de chasser du poste de Rume l'ennemi qui poussait ses incursions jusqu'aux abords du village. Cette expédition fut couronnée de succès après un brillant combat. Le poste de Pont-à-Marcq ne tarda pas cependant à être évacué par les troupes républicaines, et il fallut de nouveaux combats pour reprendre ce poste fortifié par des retranchements. En septembre 1793, les troupes du camp de la Madeleine le forcèrent en même temps qu'ils attaquaient le camp de Menin, et en restèrent définitivement maîtres.

PONT-DE-CÉ, petite ville de l'ancien Anjou, chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire.

Une bataille sanglante y fut livrée, en 1793, entre les Vendéens et les Républicains. La communication des Ponts-de-Cé, poste très-important, qui se trouvait interrompue depuis quelque temps, fut rétablie en septembre 1793. Les hauteurs d'Erigné, qui dominent ces ponts sur la rive gauche de la Loire, furent emportées de vive force. Le général républicain, Rossignol, avait prévenu ses troupes que l'ennemi, ne lui donnant pas le temps de rétablir entièrement la communication des Ponts-de-Cé, qui étaient devenus le seul point de retraite, il fallait le repousser ou que tous se préparassent à mourir en héros républicains.

Les Vendéens prirent d'abord la fuite; mais pendant qu'on rétablissait les ponts coupés en quatre endroits, ils se présentèrent avec de nouvelles forces. Quoique l'ennemi fût très-nombreux et qu'il s'avançât sur trois colonnes, il fut complétement repoussé avec une perte de plus de trois cents hommes; la déroute de l'ennemi fut complète.

Turreau, représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, fit part à la Convention d'un trait d'héroïsme patriotique. Un jeune chasseur de dix-sept ans, dangereusement blessé d'une balle, s'était écrié au moment où on citait son nom pour exemple à un bataillon qui marchait à l'ennemi :

« Tout mon sang est à la patrie, je serai heureux s'il m'en reste encore assez pour la défendre[1]. »

La victoire du Pont-de-Cé compensait l'échec que les Républicains venaient d'éprouver à Tuncq.

PONT-SAINT-ESPRIT, ancienne ville du Languedoc, depuis chef-lieu de canton du département du Gard; 5000 habitants.

Cette ville doit son nom à un pont jeté sur le Rhône, et dont la longueur est de près de 850 mètres; ce pont fut commencé sous Louis IX, en 1265, et ne put être achevé qu'en 1309. Les États du Languedoc payaient annuellement vingt mille livres pour l'entretien de ce pont.

La ville était défendue par une citadelle qui tomba, le 27 fructidor an VI (13 août 1798), aux mains d'une bande royaliste. La citadelle, qui alors n'était pas gardée, fut emportée sans coup férir.

La municipalité de Pont-Saint-Esprit fit aussitôt battre la générale pour réunir les gardes nationales; mais la plupart des habitants, saisis de frayeur, se sauvaient déjà de la ville, de telle sorte que les officiers municipaux ne disposaient que d'une troupe insuffisante. Des secours furent aussitôt demandés aux villes voisines. Pendant ce temps-là, les rebelles occupaient les portes de la ville; ils étaient commandés par un certain Saint-Christol, se disant *général en chef de l'armée des deux conseils*. Des citoyens furent mis à contribution, et forcés de livrer soit des vivres, soit leur argent; la maison commune avait été envahie, et les fonctionnaires publics expulsés.

Cependant le bruit s'étant répandu que le général Acquin accourait avec quatre cents hommes, les rebelles se décidèrent à évacuer la citadelle et la ville, emmenant avec eux quatre-vingts citoyens qui avaient consenti à les suivre. Les gardes nationales qui s'étaient aussitôt ralliées, se mirent à leur poursuite, et repoussèrent vigoureusement un retour agressif tenté par les rebelles.

Le Conseil des Cinq-Cents rendit un hommage solennel au

1. Séances de la Convention nationale des 19 janvier et 9 février 1793.

1. Rapport de Turreau à la Convention nationale. (Séance du 10 septembre 1793.)

courage et au sang-froid déployé dans ces circonstances par les officiers municipaux du Pont-Saint-Esprit[1].

Les brigands infestèrent longtemps les abords du Pont-Saint-Esprit, et leur présence fut souvent l'occasion de drames sanglants et terribles. Les diligences et le courrier de Marseille y furent plusieurs fois arrêtés.

POPULATION.

Les troubles politiques ne permirent pas de faire, sous la Révolution, le recensement exact et général de la population. Dans la séance du 28 août 1791, Cernon[2] présenta, au nom du comité des finances, un tableau des nouvelles délimitations du territoire français. Ce tableau présentait des résultats aussi complets que possible, tant sur la population des départements, districts et cantons, que sur le nombre des électeurs et des citoyens actifs. On y indiquait le montant des frais de justice, d'administration et autres dans chaque département, district et municipalité. Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver trace de ce document précieux. Nous dirons seulement que, d'après l'opinion commune, le chiffre de la population ne dépassait pas vingt millions en 1789.

Le comité de constitution de la Convention nationale présenta, en 1793, un projet de décret relatif au recensement de sa population, devant servir de base à la fixation des circonscriptions électorales. Chaque commune de la République devait dresser, dans le plus bref délai, un état de sa population effective, avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter[3]. Ce décret ne fut jamais mis à exécution.

En 1798, le *Moniteur* publiait un état approximatif de la population de la République française, et de celle des autres républiques alliées de la France[4].

République française jusqu'au Rhin.....	33 000 000
République batave.....	1 900 000
République cisalpine.....	3 500 000
République ligurienne.....	600 000
République romaine.....	1 500 000
République helvétique.....	1 700 000

POPULUS, député à l'Assemblée constituante.

Il était avocat à Bourg-en-Bresse, lorsqu'il fut élu député du tiers-état de ce bailliage aux États généraux. Dès les premières séances de l'Assemblée, il se prononça énergiquement pour la réunion des trois ordres, écarta les transactions proposées par les ordres privilégiés, nous prétexte de conciliation, et demanda que le clergé fût sommé de se réunir au tiers-état pour s'occuper de la question des subsistances. On le vit ensuite dénoncer l'exportation des grains sur les frontières, et demander la suppression du comité des subsistances pour rejeter sur les ministres la responsabilité du défaut d'approvisionnement.

Plusieurs fois, il prit la parole sur les questions d'impôts, fit continuer, en 1789, la perception des octrois et des aides, et proposa des amendements sur la fixation du rachat des rentes. A l'occasion de la loi martiale, il demanda que les ecclésiastiques fussent exclus des fonctions civiles et politiques, en raison des principes mêmes du catholicisme. Après la session, il fut nommé juge au tribunal de Bourg; mais, en juin 1793, il prit parti pour les Lyonnais révoltés contre la Convention nationale, et fut délégué par les rebelles du département de l'Ain pour offrir aux Lyonnais le secours des habitants de ce département. Après la soumission de Lyon, il fut arrêté comme fédéraliste, et après une détention de quatre mois, il fut conduit à Lyon avec quinze autres détenus de Bourg, et mis à mort en janvier 1794, sans jugement préalable; il était alors âgé de cinquante-sept ans.

PORCHER DE LISSONAY (GILLES-CHARLES), conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents, né à la Châtre (Berry), en 1753.

Subdélégué et procureur du roi dans cette ville, à l'époque de la Révolution, il fut successivement maire, commissaire du roi près le tribunal du district de la même ville, et enfin député suppléant du département de l'Indre à l'Assemblée législative, où il ne prit point séance.

Élu à la Convention nationale par l'assemblée électorale de son département qu'il présida, il vota en ces termes la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix :

« Je vote, non comme juge, je n'en ai pas le droit; mais comme représentant du peuple, chargé de prendre des mesures de sûreté générale; je ne me dissimule pas qu'il est difficile d'en prendre qui soient absolument exemptes de dangers; mais comme l'existence d'un tyran enchaîné, abhorré, me semble moins à craindre que les prétentions que sa mort ferait naître, j'adopte la mesure de la détention, jusqu'à ce que la paix et la liberté, consolidées, permettent de le bannir; et je me détermine d'autant plus à cette mesure, que je crois qu'elle aura de l'influence sur le succès de la campagne prochaine. »

Il se prononça pour l'appel au peuple et le sursis à l'exécution. Sans avoir joué un rôle important dans la Révolution, Porcher s'employa avec activité, tant au comité de législation, au nom duquel il présenta de nombreux rapports, que dans les départements où il fut envoyé en mission, et où il se comporta avec modération. Très-peu de jours après le 31 mai 1793, il parla courageusement en faveur de Letellier, professeur au collége Mazarin, qui avait été traduit au tribunal révolutionnaire par la commune de Paris, à raison de son attitude hostile au parti de la Montagne, dans la section de l'Unité; Porcher proposa même qu'on lui réservât le droit de réclamer une indemnité à raison de sa détention arbitraire. Cette protestation n'empêcha cependant pas Letellier d'être livré à l'échafaud par le tribunal révolutionnaire.

Après le 9 thermidor, il fut envoyé en mission dans les départements de l'Ouest, et à son retour, en mai 1795, il fit supprimer le tribunal révolutionnaire. Plus tard, il fut envoyé dans le Loiret et le Calvados, d'où il dénonça les manœuvres des royalistes aux approches de la journée du 13 vendémiaire.

Élu au Conseil des Anciens par les deux départements qui formaient l'ancienne province du Berry, il continua à se montrer franchement républicain, quoique souvent opposé aux vues du Directoire. Le 29 novembre 1796, il tenta inutilement de faire rejeter, au nom de la majorité d'une commission dont il était rapporteur, une résolution qui déclarait expiré l'exercice des fonctions des membres des tribunaux criminels élus en 1795, et qui autorisait le gouvernement à les remplacer. La publicité donnée à ce rapport fit néanmoins réélire Porcher au Conseil des Anciens par le département du Gard, mais sa nomination fut annulée par l'influence du Directoire, malgré les nombreux suffrages dont elle était appuyée. Il devint alors membre de la commission administrative des hospices civils de Paris, et en sortit en avril 1799, quand le Directoire introduisit dans ces établissements le régime des fournitures par entreprise. A la même époque, le département de l'Indre le nomma de nouveau au Conseil des Anciens, où il vota, en octobre, contre la résolution qui tendait à frapper de la peine de mort les auteurs des traités contraires à la constitution et à l'intégralité du territoire de la République; il représenta en outre qu'une telle loi attenterait à la liberté des premiers pouvoirs, et entraverait la pensée des représentants du peuple.

Plus tard, il se prononça pour la révolution du 18 brumaire, et entra au Sénat. En 1814, il vota la déchéance

1. Séance du conseil des Cinq-Cents du 4 vendémiaire an VI.
2. Cernon-Pinterille (baron de), député de Châlons-sur-Marne aux États généraux; il joua un rôle peu important pendant la période révolutionnaire. Il entra au tribunat en 1804.
3. Séance de la Convention nationale du 10 août 1793.
4. *Moniteur* du 16 floréal an VI.

de Napoléon, et continua à faire partie de la Chambre des Pairs. Il mourut à Paris en 1824.

PORENTRUY, ville du canton de Berne en Suisse, près de la frontière française, 3000 habitants. Cette ville fut prise par les Français en 1793, et devint le chef-lieu du département du Mont-Terrible (*V.* ce mot); enfin plus tard elle ne fut plus qu'un chef-lieu d'arrondissement du département du Haut-Rhin.

Les habitants de Porentruy montrèrent dès le commencement de la Révolution, des dispositions favorables à la France; en 1791, ils réclamèrent auprès de la cour des Tuileries contre l'entrée des troupes autrichiennes sur leur territoire, et l'occupation des défilés du pays. En 1792, l'armée de Custine occupa à son tour ces redoutables défilés. A la suite de cette expédition, la contrée s'associa à la neutralité du reste de la Suisse. Dans la même année, les habitants se constituèrent en république, et leurs députés se réunirent en Assemblée constituante. La Convention nationale y envoya, en 1793, Gobel et d'autres commissaires civils; mais ceux-ci furent bientôt rappelés sur des dénonciations pour abus d'autorité. La plus grande partie des habitants faisaient des vœux pour l'annexion à la France; mais il existait aussi un parti hostile à la Révolution. Pour mettre fin à ces divisions, la Convention envoya à Porentruy trois commissaires tirés de son sein. Cette mesure fut bientôt suivie d'un décret prononçant définitivement la réunion de ce pays à la France[1].

PORTALIS (JEAN-ÉTIENNE-MARIE), député au Conseil des Cinq-Cents, né au Beausset (Bouches-du-Rhône) en 1746, mort en 1807.

Il avait acquis avant la Révolution, une grande réputation comme avocat; Beaumarchais et Mirabeau furent ses adversaires, et il lutta avec un véritable talent contre de tels athlètes. En 1789, il fut placé à la tête de l'administration de sa province. Élu député de la Haute Garonne au Conseil des Cinq-Cents, il défendit toutes les mesures rétrogrades, se montra l'implacable ennemi des institutions sorties de la Révolution, et combattit constamment le parti directorial. Le 19 juin 1796, il s'opposa peu de temps après à l'impression d'un discours de Creuzé-Latouche contre les prêtres, se plaignit des serments exigés d'eux, et plus encore des peines portées contre ceux qui avaient refusé de les prêter; il dit à cette occasion :

« *Si les philosophes avaient jamais l'empire, ils seraient plus intolérants que les prêtres.* Voulons-nous tuer le fanatisme, ils seraient plus intolérants que les prêtres. »

Portalis fut aussi un des plus violents opposants à la loi du 9 floréal an IV, qui ordonnait le partage des biens des ascendants d'émigrés avec la nation, et développa les motifs propres à faire rejeter une loi qui dépouillait de leur vivant des vieillards innocents. En février 1797, son nom fut mentionné dans le plan de conspiration de Lavilleheurnay (*V.* ce nom), comme devant remplacer Cochon au ministère de la police. Vers la même époque, il s'opposa à ce que les électeurs fussent astreints à prêter le serment civique. Plus tard, il vota pour la liberté de la presse, se prononça aussi contre les sociétés populaires, et fut inscrit bientôt après sur la liste de déportation du 18 fructidor; mais il réussit à s'échapper et se réfugia en Allemagne, où il resta jusqu'au 18 brumaire. Le gouvernement consulaire le nomma commissaire près le conseil des prises; il entra ensuite au Conseil d'État, et fut rapporteur du projet de concordat. Il reçut en 1804, le portefeuille des cultes.

PORTE, adjudant-général, membre du Conseil des Cinq-Cents.

En 1797, il fut élu député de la Haute-Garonne au conseil des Cinq-Cents où il embrassa le parti directorial, et s'opposa à la rentrée des prêtres. Nommé secrétaire le 22 octobre 1797, il s'occupa de la réorganisation de la gendarmerie, et fit adopter une résolution à ce sujet. On le vit en 1798, à l'occasion du projet de la commission des cinq tendant à invalider plusieurs élections dans le sens des Jacobins, inviter le Conseil à la sagesse et à l'impartialité, et s'écrier :

« Sauvez la République; mais ne perdez aucun républicain; montrez-vous avares des mesures extraordinaires; elles nous conduisent toujours plus loin qu'on ne pense, et l'on s'en repent tôt ou tard. »

Le 19 août suivant, il appuya le projet de Jourdan sur la conscription militaire.

« Le jour, dit-il, où la Convention décrétait la levée en masse, fut celui où l'on dispersa les tyrans; le jour où vous décrétiez que la levée en masse de la jeunesse est en France une institution permanente, vous décrétiez que la République est impérissable. »

Ses fonctions expiraient en mai 1799; mais il fut nommé de nouveau par l'assemblée électorale de son département. Le 18 juillet, il attaqua l'administration du ministre Schérer. Regardé ensuite comme l'un des opposants à la révolution du 18 brumaire, il fut exclu du Corps législatif; mais il eut le triste courage de modifier, par un revirement subit, ses sentiments à l'égard du gouvernement qui venait d'anéantir les institutions républicaines : il publia une lettre aux administrateurs de son département, sur les avantages du changement opéré, et sur la nécessité de se rallier au nouveau gouvernement : il en fut récompensé par le grade de sous-inspecteur aux revues, qu'il conserva jusqu'en 1816.

PORTENAC, grenadier républicain, né à Indervilliers (Meurthe).

Il s'enrôla dans un corps d'infanterie et devint grenadier au 53e régiment de ligne. Après s'être distingué par des actes de courage, il eut une cuisse emportée par un éclat d'obus à l'affaire du 17 novembre 1793, et ne poussa, au lieu d'un cri de douleur, que celui de *Vive la République!* Se voyant ensuite prêt à tomber entre les mains de l'ennemi, il pria un de ses camarades de l'achever : ce dernier refusa d'abord; mais entraîné à la fin par les instances de Portenac, il l'embrassa les larmes aux yeux et lui brûla la cervelle.

PORTIEZ (LOUIS-FRANÇOIS-RENÉ), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Beauvais vers 1755, mort à Paris en 1810.

D'abord avocat, il fut élu député de l'Oise à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, avec cette restriction qu'on examinerait plus tard quand la sentence devrait être exécutée. Quelques jours auparavant, il avait demandé que le procès de ce prince fût renvoyé au tribunal criminel de Paris.

En 1793, il fit nommer une commission pour examiner les comptes de subsistances de 1789 et 1790; il travailla beaucoup dans les comités des domaines et d'aliénation, présenta les ressources des domaines nationaux, et fit décréter l'impression de la liste des districts qui n'avaient pas ouvert leurs ventes. Envoyé en mission à Bruxelles, en l'an III, il prit un arrêté relatif aux réquisitions faites par des agents particuliers, et dont les populations se plaignaient si amèrement; il pressa aussi la réunion de ce pays à la France, et intimida les partisans de la domination autrichienne. Dans la même année, il fit décréter qu'il ne serait plus fait d'exécution sur la place de la Révolution, et fit arrêter que l'anniversaire du 9 thermidor et celui du 10 août 1792 seraient célébrés séparément. En l'an IV, il fit encore adopter un projet de fête en l'honneur des amis de la liberté, morts sous le régime décemviral, et proposa d'élever des monuments aux fonctionnaires morts pour

1. Séance de la Convention nationale du 23 mars 1793.

la défense de la patrie, et fit différents rapports sur la manière d'aliéner les biens ecclésiastiques, situées dans les départements récemment annexés.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il s'éleva contre la pétition de la citoyenne Quévanne, demandant une chaire de professeur de dessin, et blâma l'intervention des femmes, non-seulement dans les affaires publiques, mais même dans l'enseignement public. On peut voir par son discours le chemin qui a été fait depuis cette époque dans la question du rôle de la femme dans la société.

Le rapporteur du projet s'était prononcé favorablement à la demande; il convenait que les sciences exigeaient trop de contention pour les femmes; mais il soutenait qu'il n'en était pas de même pour les arts.

« Les peuples, répondit Portiez, chez lesquels une femme ne pouvait sortir que voilée, auraient été bien surpris d'apprendre qu'un jour, chez une nation policée, les femmes seraient appelées par les lois à enseigner publiquement à des hommes des arts qui supposent quelquefois un langage dont la pudeur peut s'effaroucher. Les arts, comme les sciences, exigent de la part de ceux qui veulent atteindre à une certaine perfection, exigent, dis-je, une suite d'observations, une continuité d'attention, une opiniâtreté de travail qui peuvent altérer la santé, et supposent toujours plus ou moins de forces[1]. »

Sorti du Conseil en 1798, il y fut aussitôt réélu par le département de la Seine. Après le 18 brumaire, il entra au Tribunat, et fut nommé, en mars 1805, directeur des écoles de droit de Paris, dont il exerça les fonctions jusqu'à sa mort arrivée en 1810.

POTTIER (Charles), conventionnel.

Élu à la Convention nationale par le département d'Indre-et-Loire, il vota la mort de Louis XVI, et fit partie de la société des Jacobins. Il fut nommé secrétaire de la Convention, et travailla beaucoup dans le comité de liquidation, ainsi que dans celui de législation, au nom desquels il présenta plusieurs rapports. Malgré la rigidité de ses principes politiques, il s'attendrit, au commencement de 1795, sur le sort des citoyens qui se trouvaient portés sur la liste des émigrés, sans avoir quitté la France, et proposa de faciliter leur radiation. En 1798, il fut compris au nombre des dix candidats directoriaux destinés à remplacer Merlin et Lareveillère-Lepeaux. En 1816, il quitta la France pour se réfugier en Suisse.

POUDRES ET SALPÊTRES.

Louis XVI fut le premier qui, par un arrêté du Conseil du 5 septembre 1779, convertit en une régie pour le compte de l'État le bail des poudres et salpêtres. Le droit exclusif du gouvernement de fabriquer des poudres et salpêtres, fut maintenu par un décret de l'Assemblée nationale du 23 septembre 1791. Ce décret contenait en outre des dispositions sur l'organisation de la régie des poudres et salpêtres, sur les fonctions des employés, les modes de leur admission et leur avancement, leur traitement et la discipline générale.

L'importation de la poudre étrangère fut autorisée en mars 1793. En septembre suivant, toutes les matières premières pouvant servir à la confection de la poudre furent mises en réquisition, sur la proposition de Carnot. Cette fabrication fut poursuivie avec une activité extraordinaire; on fonda même, en 1794, une école spéciale.

Dans la séance de la Convention du 18 février 1794, des citoyens de la section des Gardes-Françaises, portant des pelles, des bêches et des chaudières remplies de salpêtre, étaient introduits dans la salle, et chantaient l'hymne : *Tremblez, tyrans, voici la foudre!*

« Quelle circonstance plus favorable, dit Barrère, pour vous parler d'un établissement nouveau, que celle où tous les citoyens de Paris, transformés en physiciens, en chimistes, apportent les éléments de la foudre contre les brigands, les prêtres et les rois! »

L'orateur donna ensuite lecture de l'arrêté du comité de salut public, relatif à l'école consacrée à l'instruction des nouveaux fabricateurs des armes et des poudres, et demanda que quatre membres de la Convention assistassent à l'ouverture qui devait s'en faire le lendemain.

L'Agence nationale, qui avait remplacé la régie des poudres et salpêtres, fut supprimée par décret du 16 juillet 1794, et le comité de salut public fut chargé d'organiser une commission exécutive, qui serait mise à la tête de cette administration.

La fabrication et la vente des poudres donnèrent lieu à des abus sur lesquels le Directoire appela l'attention du Corps législatif, et, en l'an IV, une résolution prohiba le commerce des poudres sans autorisation.

POUGEARD DE LIMBERT (François), député à l'Assemblée constituante et au Conseil des Anciens.

Avocat à Confolens, il fut élu député du tiers-état du bailliage d'Angoulême aux États généraux, où il travailla dans le comité d'aliénation des biens nationaux. Élu par le département de la Charente au Conseil des Anciens, en 1795, il en sortit en 1799, et devint successivement, après le 18 brumaire, préfet et membre du Tribunat; il rentra dans la vie privée en 1815.

POUGELON (Guillin de), officier français.

Il servait dans le régiment du Maine, à l'époque de la Révolution, contre laquelle il se prononça. En 1790, il fut arrêté à Lyon, comme chef d'un complot tendant à faire insurger cette ville et à la livrer aux princes français; il allait même être transféré à la haute cour nationale d'Orléans, lorqu'un décret de l'Assemblée nationale vint surseoir à sa translation, et lui procura ensuite la liberté. Bientôt après il émigra, prit parti dans le corps du prince de Condé, et fut tué en 1795 sur les bords du Rhin.

POULAIN-BOUTTANCOURT (Célestin), député à l'Assemblée constituante, à la Convention, et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Il était maître de forges, lorsqu'il fut élu député du tiers-état du bailliage de Vitry-le-François aux États généraux; il vota constamment avec le côté gauche, sans se faire beaucoup remarquer. Appelé à la Convention par le département de la Marne, il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. On a mis, dans la table du *Moniteur*, sur le compte de Poulain-Grandpré, un rapport fait en mai 1793 par Poulain de la Marne, sur les lettres adressées aux émigrés, que le comité des finances dont celui-ci était l'organe, proposait de faire ouvrir par les municipalités. Poulain fut admis au Conseil des Cinq-Cents, et passa au Corps législatif, après la révolution de brumaire; il mourut en 1802.

1. L'opinion exprimée par Mercier dans la même séance, n'était pas moins singulière.

« Presque tous les législateurs, dit-il, ont été iniustes, ou du moins plus ou moins sévères envers les femmes; ils ont fait pour elles des lois particulières, presque toujours réprimantes ou assujettissantes; l'empire de la force s'est manifesté sur le sexe le plus faible, et c'est une exception sur le globe que les lieux où il n'est pas esclave. Mais les femmes ont naturellement à remplir tant de devoirs, qu'on ne peut assez les séparer de tout ce qui pourrait leur donner d'autres idées et les enlever aux fonctions domestiques. Par la même raison qu'avec tous les peuples de la terre, nous avons exclu les femmes des fonctions publiques, car c'est déjà bien assez qu'elles montent sur les théâtres, éloignons les femmes de toute espèce de professorat. »

Le conseil donna raison à ces orateurs, en repoussant le projet par la question préalable. (Séance du conseil des Cinq-Cents du 11 mai 1795.)

POULLAIN DE GRANDPREY (Joseph-Clément), conventionnel, membre du Conseil des Anciens et de celui des Cinq-Cents, né à Lignéville, près de Mirecourt, en 1744, mort à Graux (Vosges), en 1826.



Bataille des Pyramides.

D'abord avocat à Mirecourt, puis conseiller du roi au bailliage de cette ville, il était, au moment de la Révolution, juge-prévôt au bourg de Bulgnéville; en 1790, il fut nommé procureur général syndic du département des Vosges par l'assemblée électorale qu'il présida, et qui voulut alors le choisir pour député à l'Assemblée législative. Poullain refusa, mais, en 1792, il accepta la représentation qui lui fut offerte de nouveau, attendu que les dangers de la patrie ne lui permettaient pas de continuer à refuser le mandat législatif.

En décembre 1792, il fut désigné par le sort pour être un des commissaires chargés de communiquer à Louis XVI les pièces à sa charge, afin de procurer au monarque déchu les moyens de proposer sa défense. Les égards qu'il eut pour le prisonnier et la modération avec laquelle il rendi compte de cette opération, portèrent Drouet et Legendre à faire décréter qu'à l'avenir il ne serait plus fait de communication à Louis Capet.

Dans le procès du roi, il s'opposa d'abord à ce que la Convention jugeât ce prince, et se prononça pour l'appel au peuple, qu'il motiva en ces termes :

« Et moi aussi, j'ai reçu de mes commettants des pouvoirs illimités ; mais je ne pense pas qu'en me les confiant ils aient dépouillé le peuple de la partie de la souveraineté qu'il peut exercer par lui-même. Vous avez consacré solennellement ce principe : eh bien, ce serait y porter atteinte, que de remplir souverainement des fonctions qui sont incompatibles avec celles de législateur. Je vote donc pour le recours au peuple.... et pour que votre décision soit renvoyée à celles des assemblées primaires, qui seront chargées d'examiner les lois qui prononcent l'établissement de la République et l'abolition de la royauté. J'attache d'autant plus d'importance à cet amendement, que son adoption soustraira le peuple aux calomnies auxquelles il est en butte de la part de certaines gens. Je ne veux point éconter la responsabilité ; je n'en redoute qu'une, celle que j'encourrais en relevant les marches du trône, et je croirais l'appeler sur ma tête en ne disant pas *Oui*. »

Poullain vota ensuite, comme législateur, pour la peine de mort, avec la réserve expresse du sursis, jusqu'à l'acceptation de la constitution, l'expulsion des Bourbons et l'exécution en cas d'invasion de la part de l'ennemi. Cette réserve le fit assimiler aux votants pour l'exil ou la réclusion.

Depuis l'ouverture de la session conventionnelle, Poullain fut membre du comité des domaines jusqu'au 31 mai 1793, époque où il en était président ; mais il en fut exclu par une mesure commune à l'égard de tous ceux qui avaient voté l'appel au peuple ou qui ne s'étaient pas prononcés purement et simplement pour la peine de mort. Le 15 mai, il fut nommé secrétaire de la Convention ; mais bientôt après, il demanda un congé pour raison de santé, et resta ainsi, pendant plusieurs mois, étranger aux déchirements qui se produisirent au sein de la Convention. En juin 1793, il demanda que les membres de la Convention ne pussent être réélus à la législature suivante, proposition violemment repoussée par le parti jacobin.

En 1795, Poullain fut envoyé en mission à Lyon et dans les départements voisins, pour arrêter l'effusion du sang que la réaction faisait couler, adoucir le sort de cette ville et lui procurer le repos dont elle avait besoin : il rendit à cette cité les établissements publics qui lui avaient été enlevés, et créa un jardin de botanique. Les administrateurs du Rhône rendirent un éclatant hommage à son administration.

« Sa mission commencée au milieu des orages, disaient-ils, a été achevée par la sagesse. »

Devenu membre du Conseil des Anciens, il fut élu successivement secrétaire et président. Il est faux qu'il y ait paru, comme des biographes l'ont légèrement avancé, contre les chouans, les émigrés, les royalistes et les prêtres. Le rédacteur de la table du *Moniteur* lui attribue, il est vrai, la proposition faite en mai 1793, c'est-à-dire bien avant l'existence du Conseil des Cinq-Cents, de charger les municipalités de retirer des bureaux de postes les lettres à l'adresse des émigrés ; mais c'est une erreur occasionnée par une ressemblance de nom. Cette mesure fut prise sur le rapport de Poullain (de la Marne), membre du comité des finances, tandis que Poullain de Grandprey faisait partie de celui des domaines. Ce dernier parla aussi en faveur de la prohibition des marchandises anglaises ; mais ce décret fut rendu sur le rapport de Leconteulx-Canteleux. Quoiqu'il fût attaché à la constitution de l'an III, et qu'il soutint le Directoire contre les Clichiens qui voulaient le renverser, il professa toujours la plus grande impartialité, même à l'égard de ses adversaires politiques. Il en donna la preuve le 30 ventôse an V (20 février 1797), en remettant aux voix, sur leur demande, l'approbation qui ne pouvait être douteuse concernant le serment des électeurs, lequel serment était combattu par les Clichiens. Ses amis politiques ont prétendu qu'il n'avait combattu la réaction que par la crainte du retour des Jacobins.

Sorti du Conseil des Anciens, le 20 mai 1797, Poullain fut aussitôt réélu à celui des Cinq-Cents, et prit une part active au coup d'État du 18 fructidor. Ce fut lui qui fit rapporter le décret portant défense aux troupes d'approcher à une certaine distance du lieu des séances du Corps législatif. Le 30 octobre suivant, il fit le rapport sur la confiscation des biens des déportés du 18 fructidor, qui s'évaderaient du lieu de leur détention, ou qui ne viendraient pas eux-mêmes se constituer prisonniers ; la discussion de ce projet fut retardée jusqu'au 14 brumaire an VII. Élu président le 21 août 1798, il s'occupa de l'organisation de la gendarmerie, de l'administration forestière et de divers objets de finances.

Lorsque la France fut menacée d'invasion, à la suite des victoires de Souwarow, en Italie, Poullain de Grandprey présidait, à raison de son âge, la commission centrale des dépenses à laquelle se réunissaient souvent les autres commissions. Dans une de ces réunions, il fut résolu que Poullain de Grandprey, comme président, proposerait à l'Assemblée de se déclarer en permanence jusqu'à ce que le Directoire eût répondu à un message qui lui avait été adressé, sur le rapport de Boulay de la Meurthe, pour demander compte de la situation de la France. Cette mesure et le silence du Directoire amenèrent la révolution du 30 prairial an VII, qui fit annuler l'élection de Treilhard, et détermina la démission de Merlin et de Larevellière-Lepeaux.

Poullain présenta, au nom des commissions chargées des services de l'an VII et de l'an VIII, le projet de répartition de l'emprunt forcé, qui avait été résolu sur le rapport de Destrem. En juin 1799, le Directoire ayant envoyé un message dans lequel il présentait les affaires de la République sous un aspect peu rassurant, la proposition fut faite au Conseil de déclarer la patrie en danger ; Poullain parla en faveur de cette mesure, qui était combattue par ceux qui se proposaient déjà de changer la forme du gouvernement. Pendant les quarante jours qui précédèrent la chute du Directoire, il fit un très-grand nombre de rapports sur des questions d'intérêt général.

Fidèle au serment qu'il avait prêté à la constitution de l'an III, il ne crut pas devoir favoriser, au 18 brumaire, la funeste usurpation de Bonaparte. Son opposition à la révolution de Saint-Cloud le fit comprendre au nombre des députés condamnés d'abord à la déportation, puis à l'internement dans le département de la Charente-Inférieure. Ces rigueurs ne durèrent pas longtemps, car Poullain accepta, l'année suivante, la présidence du tribunal de Neufchâteau (Vosges) ; il présida ensuite la cour d'appel de Trèves.

POULE (Chrysostome), moine augustin, né à Draguignan.

Neveu du célèbre prédicateur Poule, il embrassa la vie monastique chez les Augustins, et épousa, sous la Révolution, tous les préjugés de la caste ecclésiastique. Nouveau Ravaillac, ce fanatique ne pouvant égorger tous les Républicains du même corps, résolut de frapper l'un de ceux qu'il considérait comme l'appui de ce parti. Le 12 avril 1797, il se rendit chez Sieyès, ancien abbé, que l'ambition avait fait abandonner son ordre pour se jeter dans la carrière politique, et se présenta à lui comme un patriote qui réclamait quelques secours et invoquait sa protection. Accueilli par un refus humiliant, Poule dirigea sur Sieyès le canon d'un pistolet ; celui-ci détourna de sa poitrine l'arme meurtrière, et fut cependant blessé à la main, au bras et au côté gauche.

Poule, arrêté aussitôt, raconta lui-même le fait avec le plus grand sang-froid, et ajouta que son désir eût été de frapper à mort toute la représentation nationale. Il fut condamné à vingt ans de fers et à l'exposition pendant six heures, le 4 juin 1797 ; peu de temps après, il mourut au bagne.

POULTIER-DELMOTTE (François-Martin), conventionnel, membre du Conseil des Anciens, puis de celui des Cinq-Cents, né à Montreuil-sur-Mer en 1753, mort à Tournay en 1826.

Après avoir servi dans la maison du roi, puis dans le régiment de Flandre, il devint commis dans les bureaux de l'in-

tendance de Paris, emploi qu'il perdit parce qu'il s'était servi du contre-seing de l'intendant pour faire circuler des nouvelles manuscrites. Il entra alors au théâtre des élèves de l'Opéra, où il joua les rôles de Jeannot. Ce fut en quittant le théâtre qu'il entra chez les Bénédictins, sans avoir, dit-il plus tard, été jamais lié aux ordres; il se borna à porter l'habit de l'ordre comme professeur au collége de Compiègne. Il était encore chez les Bénédictins lorsqu'il adressa à Thomas une épître en vers, dans laquelle il combattait les principes de Voltaire. Thomas, craignant le ressentiment du grand philosophe, désavoua la dédicace de cet opuscule.

Quand la Révolution éclata, Poultier en embrassa les principes avec chaleur, dépouilla l'un des premiers le froc et se maria en 1792. Bientôt après, il était commandant d'un bataillon de volontaires, et faisait en cette qualité la campagne du Nord.

Élu à la Convention nationale par le département du Nord, il crut avoir acquis, en une campagne, assez de connaissances militaires pour critiquer à l'Assemblée les opérations de la guerre. Cette prétention lui attira quelques scènes désagréables, notamment le 10 avril 1793, jour où Pétion fit censurer par la Convention ce *moins jaseur*. Cette épigramme ne contribua pas peu à lui faire prendre en haine le parti des Girondins. Dans le procès de Louis XVI, il vota ainsi sur la question de l'appel au peuple :

« Si je voulais ressusciter la royauté, je dirais *oui*; je suis républicain, je dis *non*. »

Il vota ensuite l'exécution dans les vingt-quatre heures. On l'entendit, dans la séance du 18, s'écrier, au milieu du tumulte occasionné par les débats sur le sursis :

« C'est une belle occasion d'anéantir les royalistes. »

Le 11 février, il traitait de contre-révolutionnaire Lanjuinais parlant en faveur d'une amnistie. Envoyé dans le Midi, après le 31 mai, il seconda Carteaux à Marseille et Rovère à Avignon; il fut bientôt accusé à la société des Jacobins d'avoir persécuté les patriotes. En effet, malgré ses sorties contre les royalistes et les modérés, ses dénonciations contre les traîtres, et bien qu'il eût appuyé, en 1793, le rapport du décret qui ordonnait des poursuites contre les auteurs des massacres de septembre, Poultier ne doit pas être classé parmi ces hommes inflexibles qui couvrirent la France d'échafauds; il était au contraire opposé au système de la Terreur. Ainsi, dans les départements du Midi, il avait fait tous ses efforts pour arrêter les atrocités qui s'y commirent, notamment les exécutions ordonnées par le tribunal révolutionnaire d'Orange, et les massacres organisés par Maignet; il fit même arrêter plusieurs agents de ce député.

Au 9 thermidor, Poultier se prononça contre Robespierre; il attaqua ensuite Lebon, son compatriote, et prononça contre lui un mot qui causa dans la salle l'émotion la plus profonde. Au moment où l'ancien proconsul cherchait à se justifier, en disant que dans ses missions il avait sué..., Poultier l'interrompit par ce mot terrible :

« Il a sué le sang. »

Pendant la réaction thermidorienne, il réagit contre les Jacobins avec autant d'énergie qu'il en mettait auparavant à combattre la contre-révolution. Après le 13 vendémiaire, il fut envoyé en mission dans la Haute-Loire, et y sévit avec une certaine ardeur contre les royalistes. A son retour, il rédigea un journal intitulé *l'Ami des lois*, dans lequel on l'entendit tour à tour sonner le tocsin, crier à la contre-révolution, assurer qu'il avait toujours été modéré, et que, pendant ses missions dans le Midi, il avait passé des nuits à délivrer des passe-ports aux fédéralistes qu'il avait ordre de poursuivre.

Devenu membre du Conseil des Anciens, il resta fidèle aux mêmes principes, et se voua à la défense du Directoire. Dans son journal, il se déclara l'adversaire du nouveau tiers, c'est-à-dire des députés élus en 1795, par suite du renouvellement du Corps législatif par tiers, les accusa de désirer la rentrée des émigrés, et de vouloir s'en environner comme de recrues nécessaires; il attaqua aussi les prêtres, les parents d'émigrés et le modérantisme.

Pendant la lutte qui éclata, en 1797, entre la majorité du Directoire et celle des Conseils, il servit les triumvirs et parla souvent en leur faveur. Mais, en octobre 1797, on le vit écrire dans son journal contre Boulay de la Meurthe, qui proposait la déportation des nobles; la vigueur et le talent avec lesquels il combattit ce projet, contribuèrent beaucoup à le faire rejeter. En mai 1798, il sortit du Conseil des Anciens, et le Directoire le nomma chef de brigade de gendarmerie dans les départements nouvellement formés. Le Pas-de-Calais le réélut, en 1799, pour le Conseil des Cinq-Cents, où il parla en faveur de la liberté illimitée de la presse. En octobre suivant, son journal fut supprimé par le ministre Fouché; mais il le reprit bientôt, se prononça pour la révolution du 18 brumaire, et fut admis au Corps législatif. En 1802, il fut nommé commandant de place à Montreuil, son pays d'origine, avec le grade de colonel, et remplit ces fonctions jusqu'en 1814. L'année suivante, il faisait partie de la chambre des représentants, et quelques mois après il prenait, comme régicide, le chemin de l'exil.

POUPART-BEAUBOURG (Jean-Baptiste), inspecteur de marine, né à Lorient en 1755, guillotiné le 2 mars 1794.

Il était, en 1791, écuyer administrateur et inspecteur du doublage de la marine; il fut alors signalé comme seul coupable dans l'affaire de Varnier, qui avait été arrêté comme favorisant l'émigration des employés aux douanes. Arrêté lui-même en 1793 et traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, il fut d'abord acquitté sur l'accusation de falsifications d'assignats intentée contre lui; mais il fut aussitôt réintégré dans les prisons comme suspect. En 1794, un second jugement du même tribunal le condamna à mort comme agent de Bailly, Lafayette, Capet, Laporte, Roland, Pitt et Brissot; il fut exécuté le 2 mars de cette année.

POUVOIRS (Séparation des).

La constitution de 1791 consacrait la séparation des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Aucun acte de pouvoir législatif ne pouvait être considéré comme loi, s'il n'avait été fait par les représentants de la nation légalement élus, et sanctionné par le monarque. La sanction royale qui se manifestait par le veto, était évidemment une dangereuse immixtion du pouvoir exécutif dans le domaine du pouvoir législatif, et il y avait là une source de graves conflits. Dans l'esprit de la constitution, tous les pouvoirs émanaient de la nation; mais ne pouvant les exercer tous, elle les déléguait, sans pouvoir jamais les aliéner; la Déclaration des Droits de l'Homme formulait le même principe[1].

Lors de la fuite du roi, le pouvoir exécutif fut confié aux ministres; bientôt après les commissaires du roi étaient rappelés; et après la journée du 10 août 1792, le pouvoir exécutif passait entièrement aux mains de l'Assemblée nationale. La Convention délibéra plusieurs fois sur la nécessité ou l'opportunité de la séparation des pouvoirs; la discussion s'engagea à ce sujet pour la première fois, lorsqu'il fut question de l'organisation d'un tribunal révolutionnaire. Le gouvernement, sous la Convention, étant essentiellement révolutionnaire, c'est-à-dire dictatorial, il ne pouvait être question de la séparation des pouvoirs. C'est ce que Cambacérès exprimait en ces termes :

« Il s'agit de sauver la chose publique; il faut des moyens actifs et généraux. Je m'oppose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal révolutionnaire, et que le ministère incohérent, qui se trouve organisé comme s'il existait deux pouvoirs, soit changé. Tous les pouvoirs vous ont été confiés, vous devez les exercer tous; il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui déli-

1. Séance de l'Assemblée nationale du 23 septembre 1789.

bère et celui qui fait exécuter. Il ne faut point suivre ici les principes ordinaires; lorsque vous construirez la constitution, vous discuterez celui de la séparation des pouvoirs. »

En avril 1793, Issard, rapporteur du comité de défense générale, exposait en ces termes la nécessité de constituer un conseil exécutif tiré du sein de la Convention, mais ayant une action propre, sous la simple surveillance de l'Assemblée :

« Votre comité a reconnu que, dans un moment où les revers se succèdent, où un vaste plan de contre-révolution contre la France, où des trahisons de tout genre se manifestent, il fallait donner aux ressorts du gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité, une discussion approfondie; les méfiances qui environnent le pouvoir exécutif et vos comités, la publicité des délibérations de ces comités, l'abus qui peut résulter de cette publicité, l'aveu des ministres eux-mêmes, tout a concouru à déterminer le comité à la mesure qui va vous être soumise. Il a pensé qu'il fallait nommer un comité d'exécution, composé de neuf membres choisis dans le sein de cette assemblée, chargé de remplir les fonctions qui étaient attribuées au conseil exécutif, et de prendre toutes les mesures de défense générale que nécessitent les circonstances. Vous pouvez et vous devez adopter ce que le comité vous propose : vous le pouvez, parce que la nation, en nommant une Convention nationale, lui a délégué l'exercice de la souveraineté et de tous les pouvoirs; vous le devez, parce que dans un moment où tout ce qui n'est pas vous semble vous trahir, il est prudent de ne vous fier qu'à vous-mêmes. Saisissons enfin d'une main hardie, ferme et pure les rênes du gouvernement. Il n'est plus question de disputer sur les formes, il s'agit de sauver la patrie; il faut dans ce moment des actions et non pas des discours[1]. »

Ce fut alors que la Convention institua le Comité de salut public. (*V.* ce mot.) La constitution de l'an III, qui mit fin à la période révolutionnaire, confiait le pouvoir exécutif à un Directoire, ayant une action plus indépendante que le Comité de salut public. (*V.* Directoire.)

POZZO DI BORGO (Charles-André), député à l'Assemblée législative, né au village d'Alala en Corse, en 1764, mort à Paris en 1842.

Un vieil oncle, récollet du couvent de Vico, commença son éducation, et, à sa sortie de l'université de Pise, il entra au barreau d'Ajaccio. La Révolution étant survenue, Pozzo di Borgo, déjà lié à la famille Bonaparte, s'en rapprocha davantage par la conformité des opinions; ce fut surtout avec Joseph Napoléon qu'il contracta une amitié plus étroite. Au moment de l'organisation des municipalités, ils se présentèrent ensemble à Orezza, et prononcèrent des discours patriotiques, lorsque la nouvelle municipalité d'Ajaccio fit brûler en effigie le général Buttafoco, l'un des députés aux États-Généraux, qui avaient protesté contre les innovations révolutionnaires.

Pozzo dut sa fortune politique à Paoli, qui, à son retour d'Angleterre, l'employa comme secrétaire. Nommé, en 1790, membre du directoire du département, il fut élu, l'année suivante, à l'Assemblée législative, où il brilla peu par l'éloquence. Cependant, le 16 juillet 1792, il prononça, au nom du comité diplomatique, un long discours pour déterminer l'Assemblée à déclarer la guerre au corps germanique. Pozzo di Borgo fut obligé de s'éloigner peu de temps après la révolution du 10 août 1792, par suite des menaces que lui fit Arena, son compatriote, également député à l'Assemblée, lequel ayant été nommé commissaire pour visiter les papiers de Louis XVI, y avait trouvé le nom de Pozzo di Borgo.

A son retour en Corse, celui-ci se montra jaloux de l'influence que les Bonaparte avaient acquise auprès de Paoli. Le caractère hardi et l'esprit sûr et prompt de Napoléon ne s'accommodaient guère des mesquines taquineries de Pozzo, de ses ruses peu propres à résoudre les questions et qui ne s'attaquaient qu'aux personnes. Mais, lorsque Paoli eut avoué à Napoléon son projet de livrer la Corse à l'Angleterre, l'opposition qu'il rencontra de sa part créa entre eux une profonde inimitié; Pozzo reprit alors son influence auprès de Paoli, dont il ne se sépara plus qu'à l'époque de son élévation à la place de président du Conseil d'État, lors de l'occupation de l'île par les Anglais. (*V.* Corse.)

En décembre 1792, Pozzo fut nommé procureur-général du département. Il y avait à peine quatre mois qu'il remplissait ces fonctions, qu'un décret de la Convention lui enjoignait de paraître à la barre, pour que sa conduite y fût examinée conjointement avec celle du général Paoli. Ce décret fut le sujet d'une grande division entre les Corses; les partisans de Paoli voulaient qu'on s'opposât à son exécution. Le département et le général Paoli convoquèrent alors une assemblée pour faire prévaloir cette décision.

En octobre 1794, Pozzo devenait président du Conseil d'État, et était chargé en même temps des fonctions de secrétaire d'État à la place de lord Horn, alors en mission à Turin. L'exercice de ces fonctions lui fit un si grand nombre d'ennemis que son protecteur Paoli en fut effrayé, et qu'il en écrivit au vice-roi Elliot. Les clameurs allant en augmentant, Pozzo dut se retirer en Angleterre, où il se lia avec les émigrés. De là il passa en Russie, où il parvint aux plus hauts emplois diplomatiques; il fut l'un de ceux qui conseillèrent à l'empereur Alexandre de marcher sur Paris pour en finir avec l'Empire, et qui firent prévaloir cet avis. En 1815, Pozzo devint ambassadeur de Russie en France, et assista, en cette qualité, aux divers congrès.

PORTUGAL.

Jean VI, régent de Portugal, prit, dès 1789, des précautions inouïes pour empêcher que l'esprit révolutionnaire pénétrât dans son royaume : il fut d'abord défendu de rien publier sur les affaires de France; on poursuivit même ceux qui parlaient de la Révolution française dans les lieux publics; enfin, le régent ne se crut en sûreté que quand il eut dissous les sociétés franco-maçonniques. L'agitation qui se manifesta dans les colonies françaises, relativement à l'affranchissement des noirs, eut son contre-coup dans les colonies portugaises.

Tant de raisons semblaient faire croire que le Portugal entrerait dans la coalition européenne, et qu'il joindrait à cet effet ses forces à celles de l'Espagne. En effet le traité de Pardo, conclu entre l'Espagne et le Portugal, en 1783, et auquel la France avait accédé, établissait une alliance offensive et défensive entre les deux puissances péninsulaires. Toutefois le Portugal n'était tenu que de fournir un corps de troupes auxiliaires, et on le vit, en 1793, s'opposer à ce que ses troupes, envoyées en Espagne, franchissent les Pyrénées, pour être employées contre les Français. Le gouvernement portugais n'était sans doute pas moins hostile que l'Espagne à la République française, mais il faut expliquer son refus par une sorte de jalousie nationale contre les Espagnols.

Dès 1791, le Portugal avait reçu de l'Espagne une demande de douze mille hommes, et s'était empressé de fournir une partie de ces forces; en 1798, il arma ses flottes, qui allèrent rejoindre les escadres anglaises dans la Méditerranée. Cependant, en 1794, le gouvernement portugais renouvela son refus de laisser pénétrer ses troupes sur le territoire français, et il s'empressa de rappeler ses vaisseaux, lorsque l'Espagne eut fait la paix avec la France, en adhérant au traité de Bâle, en 1795. Ce fut seulement l'année suivante que le Portugal négocia séparément la paix avec la République, vers le temps où l'Angleterre semblait disposée elle-même à mettre fin aux hostilités. Le chevalier d'Arango fut chargé des négociations, et quoique l'Angleterre eût bientôt renoncé, de son côté, à continuer les conférences, qu'elle eût même rappelé son plénipotentiaire, lord Malmesbury, le Portugal persista dans ses intentions pacifiques : la paix fut signée à Paris, le 10 août

1. Séance de la Convention nationale du 10 mars 1793.

1797; le traité consacrait la neutralité du Portugal. Cet arrangement ne fut pas conclu sans difficultés : le chevalier d'Arango, particulièrement attaché à l'alliance anglaise qu'il s'efforçait de ménager avant tout, avait refusé de signer les conditions qui lui étaient offertes et avait été obligé de quitter la France; mais les négociations avaient bientôt été reprises par un nouveau ministre portugais, Lima.

Tant d'efforts pour arriver à la paix devaient encore être infructueux. La révolution du 18 fructidor, qui avait frappé le parti royaliste, changea tout à coup les dispositions du régent, à qui il répugnait de traiter avec un gouvernement révolutionnaire, et la cour de Lisbonne hésita longtemps à envoyer la ratification du traité. Lorsque cette ratification arriva, le Directoire, à son tour, prit un arrêté qui le déclarait non avenu. Les deux puissances se trouvèrent ainsi de nouveau en état de guerre, et des préparatifs furent faits par la République contre le Portugal; les Portugais y répondirent par la sortie de leur flotte du port de Lisbonne et par la suppression de la pêche de la baleine sur les côtes du Brésil et d'Afrique. Une tentative de rapprochement échoua en 1798; un ambassadeur extraordinaire fut envoyé à Paris par le gouvernement portugais; mais le Directoire refusa de traiter avec lui. Sur ces entrefaites, le prince du Brésil, qui exerçait la régence pendant la démence de la reine, s'empara définitivement de l'autorité royale.

Ce fut seulement sous le Consulat que les affaires du Portugal reçurent une solution. Bonaparte ayant forcé l'Espagne à déclarer la guerre au Portugal, le prince de la Paix commença les hostilités. Jean VI, incapable de résister sans le secours de l'Angleterre, voyant que le cabinet britannique ne lui envoyait pas les secours qui lui avaient été promis, se décida à signer séparément le traité de Badajox, le 6 juin 1801.

PORT-VENDRES, petite ville de l'ancien Roussillon, aujourd'hui dans le département des Pyrénées-Orientales; son port de mer, assez vaste pour contenir cinq cents bâtiments marchands, resta longtemps comblé; ce fut seulement en 1780, après douze années de travaux, qu'il put être approprié et rendu assez profond pour recevoir des frégates.

En 1793, les Espagnols s'emparèrent, sans résistance, de Port-Vendres, ainsi que de Collioure et de Saint-Elme. Le général Dugommier, qui commandait l'armée des Pyrénées, vint attaquer les hauteurs de Saint-Elme, à la suite de la victoire de Boulou, et y disposa une artillerie qui ne tarda pas à ouvrir la brèche; le fort Saint-Elme demanda à capituler le 23 mai 1794. Les conditions posées par Dugommier ayant paru trop dures, les Espagnols les repoussèrent et parvinrent à se dégager en abandonnant Saint-Elme et Port-Vendres pour se réfugier dans Collioure. Les Républicains s'emparèrent immédiatement de ces deux positions qui leur permettaient d'attaquer Collioure avec succès. L'armée espagnole, forte de sept mille hommes, qui était renfermée dans cette place, mit bas les armes le 29 mai et prêta serment de ne plus porter les armes contre la France. Un décret de la Convention changea le nom de Port-Vendres en celui de Port de la Victoire.

POSTES.

La poste, établie par Louis XI, n'était, comme on le sait, qu'une organisation de courriers postés à des relais rapprochés pour le service particulier du prince; ce fut seulement sous Henri III que ce service devint public, pour le transport des paquets et des correspondances. Ce service prit peu à peu de l'extension et, en 1672, la ferme générale des messageries fut concédée à un certain Lazare Patin, pour la somme de douze cent mille livres; vers le même temps, l'Université, qui avait depuis longtemps ses messageries pour l'utilité des nombreux étudiants rassemblés à Paris, renonça à son privilége, moyennant une rente annuelle de trois cent mille livres. De 1672 à 1789, les postes cessèrent quelquefois d'être affermées et furent mises en régie. En 1786, le prix du fermage s'élevait à 10 800 000 livres, indépendamment des messageries, qui étaient exploitées à part pour la somme d'un million; en 1788, le fermage s'accroissait encore de deux millions.

L'administration des postes subit, en 1789, des remaniements importants. La régie des messageries fut supprimée et les maîtres de postes furent privés des bénéfices qu'ils retiraient de la conduite exclusive des voitures; la profession de voiturier et celle de messager devinrent absolument libres. L'Assemblée nationale supprima aussi, en 1790, des dépenses secrètes relatives à ce service et des traitements inutiles. Un décret de 1792 admit l'élection, par les électeurs des districts, des directeurs de postes. En l'an III, un tarif fut adopté pour le transport des personnes, des bagages et des marchandises, et une commission spéciale fut instituée pour le service de la poste aux lettres.

Le service des postes fut fréquemment troublé pendant la période révolutionnaire; les différents partis usaient de leur influence pour suspendre l'envoi des correspondances et des nouvelles qui pouvaient leur porter ombrage, ou même pour les intercepter. La cour usa souvent de ce moyen; les révolutionnaires y eurent aussi quelquefois recours. Ainsi en 1793 un arrêté de la commune de Paris invitait les quarante-huit sections de Paris à délibérer sur l'infidélité qui régnait dans le départ et l'arrivée des paquets, de telle sorte qu'il n'arrivait rien dans les départements qui pût éclairer sur la conduite des habitants de Paris, et que les défenseurs des frontières se plaignaient de ne rien recevoir de leurs parents et amis. Clavière, ministre des contributions publiques, reconnut que ces désordres étaient dus à l'état des esprits et rappela que la distribution des journaux était subordonnée à la volonté et aux opinions des corps administratifs et municipaux, ou des commissaires chargés par ces corps d'ouvrir les dépêches et d'intercepter les lettres et journaux auxquels ils ne jugeaient pas à propos de donner cours. Le ministre signala aussi, à l'égard des missives particulières ou des circulaires que les corps administratifs pouvaient s'adresser, que les municipaux refusaient généralement tout ce qui n'était pas affranchi ou revêtu d'un contre-seing[1].

Le directeur des postes se trouva disculpé par ces observations; mais plus tard les plaintes se reproduisirent encore avec une nouvelle vivacité et le renouvellement de l'administration fut demandé par les commissaires des quarante-huit sections de Paris; cette réclamation fut accueillie.

Sous le Directoire, on signala encore à plusieurs reprises les abus de la régie, et l'administration devint l'objet de nombreux arrêtés et règlements qui en régularisèrent le service.

PRAIRIAL AN III (JOURNÉES DE) (20-28 mai 1795)

La réaction thermidorienne avait plongé la France dans une épouvantable anarchie; le gouvernement révolutionnaire, malgré ses fautes, avait eu au moins l'avantage de créer l'unité et de concentrer toutes les forces vives de la nation; la coalition des différents partis qui lui succéda au pouvoir, ne sut que désorganiser l'administration et aggraver les maux de la République. Pouvait-il en être autrement alors que le gouvernement thermidorien, sorti d'une basse intrigue, n'apportait aucun programme politique et ne défendait aucun principe? La démoralisation de l'armée et ses sanglants revers avaient été la conséquence de cet affaissement de l'esprit public; l'administration de la guerre, si vigoureusement constituée sous Carnot, était tombée entre les mains d'Aubry, qui, dans son irrésolution, faisait succéder sans succès des

1. Le ministre des contributions publiques au corps municipal de la commune de Paris. (*Moniteur*, 7 février 1793.)

plans nouveaux à ceux qui venaient d'avorter. Le désordre des finances se traduisait par le discrédit des assignats, et les variations de la monnaie fiduciaire, si désastreuses pour le commerce et l'industrie, ne profitaient qu'à des agioteurs. La spéculation, on se portant sur les blés et les bestiaux, avait amené une hausse factice; les boulangers et les bouchers voyaient leurs boutiques assiégées comme aux plus mauvais jours; on avait limité la ration journalière de chaque individu à trois onces de pain et quatre onces de viande. Le peuple accusait de la disette la faction thermidorienne, et cette accusation n'était pas sans fondement. Lindet demanda compte à la tribune de deux millions cinq cent mille quintaux de blé achetés par le Comité de salut public, emmagasinés par ses soins, et dont le gouvernement nouveau ne pouvait rendre compte.

Les républicains sur lesquels le peuple aurait pu compter avaient été livrés à l'échafaud ou déportés; le parti triomphant avait obtenu la mise en accusation de Billaud, Barrère, Collot-d'Herbois et plusieurs autres; Carnot, Lindet et Prieur avaient inutilement élevé la voix en faveur de leurs collègues persécutés. Il semblait que les thermidoriens eussent pris à tâche de miner peu à peu l'édifice de la Révolution, en frappant les défenseurs de la liberté devenus suspects, pour offrir au peuple humilié et découragé la restauration monarchique comme la seule planche de salut. Le récit des massacres du Midi, les tristes exploits des compagnies de Jésus et du Soleil, plus récemment encore les massacres de Tarascon, avaient achevé d'exaspérer les républicains; le peuple était surtout indigné contre la Convention qui, loin de rien tenter pour prévenir ces horreurs, passait froidement à l'ordre du jour sur toutes les plaintes qui lui étaient adressées. La Convention ne venait-elle pas enfin de révéler son indifférence pour la misère du peuple, en rapportant les lois précédentes en faveur des pauvres, dans un temps où le manque d'ouvrage se joignait à la disette? Le peuple ne doutait plus que la révolution du 9 thermidor n'avait profité qu'à ses ennemis, et que désormais le règne de la bourgeoisie allait commencer. Confondant dans sa haine les agioteurs, les marchands et les riches, il les menaçait depuis longtemps d'un retour au régime de la Terreur. Tous ceux, au contraire, qui redoutaient l'invasion du flot populaire, se rejetaient avec effroi dans la réaction sans frein et faisaient volontiers cause commune avec les royalistes.

L'insurrection du 12 germinal an III (*V.* Journée du 12 germinal an III[1]) avait été en quelque sorte le prélude des journées de prairial. On avait vu alors une multitude affamée envahir les Tuileries où siégeait la Convention, en demandant : *Du pain et la constitution de 93*. Cependant les sections étaient accourues au secours de la Convention, et la facilité avec laquelle cette tentative d'insurrection avait été réprimée, fit croire aux thermidoriens que rien ne serait plus facile pour eux que d'écraser, quand ils le voudraient, tout ce qui restait de Montagnards. La constitution de 1793 était un obstacle à leurs desseins. Cette constitution, vraiment démocratique, convenait peu au tempérament de la nouvelle assemblée : on s'appliqua d'abord à démontrer son impraticabilité; puis, sous le prétexte de l'amender, on la dénatura par des lois organiques dont la discussion était prolongée à dessein, en attendant qu'on pût définitivement enterrer ce pacte qu'on déclarerait n'être pas né viable. Le peuple, de son côté, frappait juste en réclamant le maintien de la constitution de 93.

L'animation des partis en présence fut bientôt telle qu'un conflit parut imminent; on ne peut pas douter que les thermidoriens n'aient rien fait pour le prévenir; peut-être entrait-il dans leurs desseins d'en finir avec les Jacobins par une lutte suprême dont le succès leur paraissait assuré après la première victoire du 12 germinal. Ce qui semble le démontrer, c'est que la Convention choisit le moment où les Jacobins s'armaient déjà, pour déclarer que la constitution de 93 ne serait pas promulguée, attendu qu'elle était reconnue dangereuse et impraticable. Dans cet état de choses, les Montagnards, en qui le peuple avait encore confiance, furent sollicités par les Jacobins de prendre la direction du mouvement; mais soit que ces conventionnels eussent perdu la foi dans l'énergie populaire, soit qu'ils craignissent de se compromettre dans des complots dont le succès était douteux, ils s'abstinrent de toute participation. Ainsi le peuple allait, comme au 12 germinal, se trouver sur la place publique sans chefs qui stipulassent pour lui, si la victoire lui était favorable.

Dans la journée du 30 floréal, les Jacobins les plus connus se répandirent parmi le peuple et l'excitèrent par leurs discours; des attroupements d'ouvriers partis des faubourgs parcoururent les différents quartiers de Paris en demandant : *Du pain et la constitution de* 93. Dans la nuit, on s'arma pour le lendemain. Des proclamations appelant le peuple aux armes, avaient été affichées dans les rues sans que les comités de salut public et de sûreté générale fissent rien pour empêcher cette manifestation menaçante[1]. La plus importante de ces proclamations était ainsi conçue :

« Le peuple, considérant que le gouvernement le fait inhumainement mourir de faim; que les promesses qu'il ne cesse de répéter sont trompeuses et mensongères;

« Considérant que le peuple se rend coupable envers lui-même, envers la génération future, s'il ne se hâte d'assurer sa subsistance et de ressaisir ses droits;

« Considérant que le gouvernement est usurpateur, injuste et tyrannique quand il fait arrêter arbitrairement, transférer de cachots en cachots, de communes en communes, et massacrer dans les prisons ceux qui ont assez de courage et de vertu pour réclamer du pain et les droits communs;

« Considérant que les républicains des départements et des armées ont les yeux fixés sur Paris, qui devient dès lors responsable de tout retard;

« Considérant que l'insurrection est pour tout un peuple et pour chaque portion d'un peuple opprimé le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs, un besoin de première nécessité;

« Le peuple arrête ce qui suit :

« Aujourd'hui, sans plus tarder, les citoyens et les citoyennes de Paris se portent en masse à la Convention nationale pour lui demander :

« Du pain;

« L'abolition du gouvernement révolutionnaire, dont chaque faction abusa tour à tour pour ruiner, pour affamer et pour asservir le peuple;

« La proclamation et l'établissement, sur-le-champ, de la constitution démocratique de 1793;

« La destitution du gouvernement actuel, son remplacement instantané par d'autres membres pris dans le sein de la Convention nationale, et l'arrestation de chacun des membres qui composent les comités actuels de gouvernement, comme coupables du crime de lèse-nation et de tyrannie envers le peuple;

« La mise en liberté, à l'instant, des citoyens détenus pour avoir demandé du pain et émis leur opinion avec franchise;

« La convocation de l'Assemblée nationale législative, qui remplacera la Convention le 25 messidor prochain;

« Les personnes et les propriétés sont mises sous la sauvegarde du peuple, qui s'emparera des barrières, de la rivière, du télégraphe, du canon d'alarme, des cloches destinées pour le tocsin, et des tambours de la garde nationale. Des citoyens chargés de l'approvisionnement de Paris auront seuls la permission d'en sortir et d'y entrer tant que durera l'insurrection;

1. Sieyès dirigeait alors le comité de salut public et Rovère celui de sûreté générale. On a prétendu qu'ils voyaient avec satisfaction ces préparatifs d'une lutte dans laquelle ils prévoyaient que le peuple userait ses forces.

1. 1er avril 1795.

PRAIRIAL AN III

« Tout agent du gouvernement, tout fonctionnaire civil ou militaire, tout particulier qui tenteraient de s'opposer aux mesures indiquées dans le présent arrêté, seront regardés comme ennemis du peuple et punis comme tels;

« Quiconque proposerait de marcher contre le peuple, de l'outrager d'une manière quelconque, soit en masse, soit dans un seul de ses membres, sera regardé comme ennemi de la liberté et traité comme tel;

« Les citoyens et les citoyennes de toutes les sections indistinctement, partiront de tout point dans un désordre fraternel et sans attendre le mouvement des sections voisines, qu'elles feront marcher avec elles, afin que le gouvernement astucieux et perfide ne puisse plus commuseler le peuple, comme à son ordinaire, et le faire conduire comme un troupeau par des chefs qui lui sont vendus et qui nous trompent.

« Le mot de ralliement du peuple est : *Du pain et la constitution démocratique de* 1793. Quiconque, durant l'insurrection, ne portera point ce mot de ralliement écrit à la craie sur son chapeau, sera regardé comme affameur public et comme ennemi de la liberté. »

Le lendemain, 1er prairial, à cinq heures du matin, la générale battait et le tocsin appelait aux armes la population des faubourgs; des tribuns de carrefour, la plupart obscurs et sans autorité, dirigeaient les masses. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, la Cité et le Marais, vomissaient par toutes leurs artères ces formidables recrues; les ouvriers s'étaient armés à la hâte de fusils, de piques et d'instruments de travail; un certain nombre de femmes les accompagnaient. Les attroupements se dirigèrent de différents points sur les Tuileries, traversant les rues désertes, et poussant sur leur passage le cri de ralliement : *Du pain et la constitution de* 1793.

Tout semblait concourir à rendre l'insurrection inévitable : depuis quelques jours, la ration de pain de chaque individu se trouvait réduite à deux onces; encore la ration fut-elle diminuée le 1er prairial [1].

L'émeute ne tarda pas à gronder autour des Tuileries où siégeait la Convention. La séance fut ouverte à onze heures, avant que les sections, convoquées dès huit heures du matin, pour protéger l'assemblée, eussent pu se réunir; elles ne se présentèrent en effet que vers midi.

Au commencement de la séance, on vit une certaine inquiétude se manifester parmi les représentants; l'agitation et les cris du dehors convraient de temps en temps la voix des orateurs; des femmes avaient envahi les tribunes. Les comités s'empressèrent d'avertir la Convention de ce qui se passait; on donna lecture de la proclamation de l'insurrection. Les tribunes accueillirent cette lecture par des applaudissements. Clauzel, indigné, découvrit alors sa poitrine et, menaçant du poing les tribunes : « Les chefs du mouvement seront punis, dit-il, et le soleil ne se couchera pas sur leurs forfaits. »

Une vive discussion s'engagea aussitôt entre les députés de la Montagne et ceux de la majorité; on se renvoyait les plus graves accusations. Génissieux cherchait à démontrer qu'une insurrection ne donnerait pas du pain au peuple, lorsque Laporte s'avança pour proposer une proclamation aux citoyens de Paris. Cette proclamation signalait les Jacobins comme les auteurs de la rébellion.

« Leur but caché, y était-il dit, est de mener le peuple à la servitude, et d'empêcher la paix avec les puissances coalisées. »

L'Assemblée prêta le serment de mourir à son poste. Laporte communiqua ensuite un projet de décret qui déclarait la commune de Paris responsable envers la République de toute atteinte portée à la représentation nationale, et appelait tous les citoyens, collectivement et individuellement, aux armes sous les ordres de la Convention. Les chefs d'attroupements étaient mis hors la loi, et l'Assemblée se déclarait en permanence jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique.

Des éclats de rire, partis des tribunes, accueillirent ce projet, qui est néanmoins mis aux voix et adopté.

Une députation de la section Bonconseil est introduite à la barre; l'orateur expose en ces termes les griefs du peuple :

« C'est au nom de la liberté que de nouveaux vampires s'engraissent de notre substance et se nourrissent de nos larmes. Doit-il dépendre de la portion du peuple qui a les subsistances entre ses mains d'affamer à son gré le citoyen? Soyez justes, législateurs, mais réprimez par des mesures sages et sévères les agioteurs, les malveillants et les affameurs. La famine n'est pas la seule arme qu'emploient nos ennemis pour nous assassiner; le charbon manque, les chantiers sont vides. Pendant l'hiver, c'était la glace qui empêchait l'arrivée des trains; les glaces sont fondues, et cependant ces trains tant promis n'arrivent pas. Des spéculateurs infâmes n'ont pas honte de vendre jusqu'à trois ou quatre cents francs les bois promis cet hiver aux citoyens des sections sur le pied de quarante francs la voie. C'est par la justice et l'équité qu'il faut rétablir la confiance publique, que les mesures révolutionnaires détruisent, bien loin de la commander. »

Cette pétition, qui donnait la mesure du bon sens et de la sagesse du peuple, fut renvoyée aux comités. L'Assemblée désigna ensuite douze de ses membres pour se rendre dans les arrondissements des sections, et faire entendre au peuple un langage propre à rassurer et calmer les esprits. La séance fut bientôt interrompue par les cris mille fois répétés au dehors et jusque dans l'enceinte de la salle : *Du pain, du pain!*

« Est-ce que la Convention aurait peur, s'écria alors Châteauneuf-Randon.

— Sachons périr, s'il le faut, » ajouta Féraud, celui-là même qui allait tomber victime de la vengeance populaire et dont la tête était, quelques heures plus tard, promenée au bout d'une pique.

Les insurgés envahissaient déjà les tribunes, malgré les menaces du président, et occupaient même les bancs des représentants. Ceux-ci, refoulés par la multitude, étaient obligés de se réfugier sur les bancs les plus élevés. Au même instant des coups répétés annoncent qu'on essaye d'enfoncer la porte de la salle à gauche; il se détache même des plâtras qui se brisent en tombant. Le président donne aussitôt ordre à un officier-général présent à la barre de protéger la Convention. Cet officier s'élance à la tête d'un détachement de gendarmes, et une charge à la baïonnette force le peuple à évacuer les tribunes. On vit alors quatre faiseurs et quelques jeunes gens, armés de fouets de poste, se ruer à grands coups sur les femmes dont la retraite n'était pas assez prompte.

Cependant la porte de gauche est enfoncée et les femmes reviennent avec des renforts. Par la porte opposée entrent en même temps des citoyens armés et des grenadiers, le sabre en main. Une lutte s'engage dans l'enceinte législative et sous les yeux des représentants, que protége à grand'peine la gendarmerie chargée de la police des tribunes [1]. Les assaillants ont un instant le dessous, mais ils reçoivent à chaque instant des renforts qui leur permettent de se maintenir. Au tumulte intérieur se mêlent le bruit de la générale qui retentit au dehors, le son lugubre du tocsin et les cris d'une multitude furieuse.

Pendant le combat, la force armée arrête deux hommes qui paraissent diriger le mouvement; on les fouille et l'on trouve dans la poche de l'un d'eux un gros morceau de pain [2].

1. Mercier, *Annales patriotiques*.

1. Les ambassadeurs des puissances étrangères, réunis dans une tribune, assistaient à ce spectacle.

2. On pense généralement que cet homme était un espion de police, qui avait consenti à jouer ce rôle pour flétrir l'insurrection.

« La faim n'est que le prétexte de l'insurrection, dit alors Boissy-d'Anglas, président de la Convention. » (*V.* Boissy-d'Anglas [1]).

La lutte continuait avec un acharnement inouï auprès de la porte de gauche, qui fut plusieurs fois prise par les insurgés et reprise; la brèche reste enfin au pouvoir du peuple et livre passage à une foule d'hommes armés; sur leurs chapeaux on lit, écrite à la craie, la devise qui leur sert de ralliement : *Du pain et la constitution de 93.*

C'est alors que Féraud tente un inutile effort pour contenir la foule; découvrant sa poitrine :

« Tuez-moi, dit-il, si vous voulez du sang; mais vous n'entrerez dans la salle qu'après avoir marché sur mon corps. »

Il tombe aussitôt blessé.

Il était trois heures et demie. Le peuple était définitivement maître de la salle; les députés du côté droit et le Marais avaient honteusement pris la fuite; Boissy-d'Anglas resté au fauteuil de la présidence, refuse de le quitter et se couvre.

Un citoyen, nommé Mally, veut arracher le chapeau d'un insurgé; un coup de feu l'étend roide mort; son corps est percé de coups de sabre. Féraud, qui est au pied de la tribune, s'indigne de ce meurtre; il veut monter à la tribune pour haranguer le peuple et faire cesser le tumulte; il tremble d'ailleurs pour la vie du président sur lequel vingt fusils sont braqués à la fois. Un officier le prend sur ses épaules et lui permet ainsi de gravir les degrés supérieurs. Au même instant, un homme du peuple tire Féraud par son habit pour l'empêcher de monter; l'officier porte à cet homme un violent coup dans la poitrine pour lui faire lâcher prise. Ce citoyen, qui était armé d'un pistolet, répond à cette provocation par un coup de feu; mais le coup est mal dirigé et la balle, au lieu d'atteindre l'agresseur, va frapper le représentant du peuple. A peine la victime est-elle tombée qu'on demande son nom : au milieu du bruit, le peuple croit entendre le nom de *Frérou*, l'un des chefs de cette jeunesse dorée qui s'était constituée pour insulter et provoquer le peuple. Le cadavre est traîné hors de la salle, horriblement mutilé; on lui tranche la tête et on la met au bout d'une pique. Un misérable vient la présenter à Boissy d'Anglas. On rapporte que celui-ci, dominant son émotion, se leva, se découvrit et salua avec des marques de respect cette tête sanglante.

Vers sept heures du soir, des insurgés prennent place au bureau; d'autres occupent les tribunes. Un canonnier donne lecture du manifeste de l'insurrection; il est plusieurs fois interrompu par les cris, les trépignements de la multitude, les injures et les menaces adressées aux représentants, qui sont restés dans la salle. Les représentants sont enfin forcés de prendre part aux délibérations qui vont avoir lieu en présence du peuple et auxquelles il prendra part lui-même; tandis que les députés se rangent sur les gradins inférieurs, les insurgés les entourent en occupant les gradins supérieurs.

« Dans ce moment, frappé des plus tristes pressentiments pour la chose publique, Carnot supplie Goujon de prendre la parole. Celui-ci persiste dans la résolution de garder le silence, parce que la trahison et le mauvais dessein des Comités lui paraissaient plus manifestes que jamais :

« Si le peuple ne nous tue pas ce matin, avait-il dit le matin à l'un de ses voisins, nos collègues nous égorgeront ce soir. »

1. On connaît l'impopularité de ce représentant, qui avait été surnommé *Boissy-Famine*. Aussi doit-on admirer d'autant plus son courage en face de ceux qui devaient le considérer comme un ennemi. Il faut convenir toutefois que le peuple n'était point venu là dans l'intention d'égorger les représentants. Rien ne lui eût été plus facile après la victoire. On peut consulter à cet égard les *Mémoires* de Levasseur de la Sarthe. Il est probable que si le peuple se fît un sanglant trophée de la tête de Féraud, ce fut plutôt pour signaler sa victoire que pour menacer les autres représentants; au reste, Féraud (*V. ce nom*) avait été frappé par une main inconnue, et dans des circonstances qui ont donné lieu aux interprétations les plus diverses.

Il avait tellement cette conviction qu'au moment où cédant aux instances de Carnot, il se portait à la tribune, on l'entendit s'écrier :

« C'en est fait, je me dévoue à la mort! »

Romme, Bourbotte, Prieur de la Marne, Duroy, Duquesnoy, Soubrany, se joignent les premiers à Goujon; le reste de la Montagne se rallie bientôt à eux, et tous se montrent disposés à formuler en décrets les mesures urgentes réclamées par le peuple. Un nouveau gouvernement est constitué : Bourbotte, Duquesnoy, Duroy et Prieur de la Marne forment une commission exécutive; le commandement général de la force armée est confié à Soubrany. On propose ensuite et l'on vote successivement :

« La liberté des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor pour leurs opinions;

« Le rapport de la loi sur les prétendus terroristes;

« Le rappel des députés décrétés d'arrestation les 12 et 16 germinal;

« La destitution des citoyens qui, incarcérés avant le 9 thermidor, ont été depuis mis en place;

« L'arrestation des folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public;

« La suppression du comité de sûreté générale. »

Chaque fois qu'une proposition était formulée, le peuple l'approuvait en criant : *Oui, oui;* les représentants, à leur tour, élevaient leurs chapeaux pour manifester leur approbation, et le peuple criait aussitôt : *Décrété, décrété.*

Cependant le comité de sûreté générale ne restait pas inactif et réunissait des forces suffisantes pour chasser le peuple de la salle des délibérations; les sections thermidoriennes et royalistes prenaient les armes à l'appel de Legendre, Barras, Auguis et Kervelegan; la jeunesse dorée jurait de prendre une revanche éclatante. La multitude, à qui il manqua, dans cette journée, un chef assez hardi et inspirant assez de confiance pour s'imposer aux uns par l'autorité de son nom et aux autres par son audace, croyait avoir assez fait en retenant la Convention prisonnière; elle ne fit rien pour empêcher le rassemblement des sections opposées au mouvement, ni pour arrêter les commissaires envoyés dans chaque arrondissement.

Vers onze heures du soir, au moment où les membres de la nouvelle commission exécutive se disposaient à sortir de la salle des séances, l'armée conventionnelle se présenta; les bataillons Lepelletier et de la Butte-des-Moulins marchaient en tête. Ces hommes, réconfortés par des aliments et bien pourvus de munitions, s'avançaient contre une foule sans discipline, vaincue par la faim, épuisée par les émotions et les fatigues de la journée : le résultat de la lutte ne pouvait être douteux. Les sections eurent bientôt déblayé les abords des Tuileries et pénétré dans la salle des séances, la baïonnette en avant et au pas de charge. Les insurgés opposèrent une certaine résistance, et plusieurs citoyens tombèrent de part et d'autre; mais le combat dura peu et bientôt la multitude, poursuivie la baïonnette dans les reins, regagnait ses faubourgs.

Les représentants vinrent reprendre possession de leurs bancs et s'empressèrent d'abroger les décrets qui avaient été volés sous l'empire de la force; les minutes de ces décrets furent brûlées séance tenante. Quatorze Montagnards furent décrétés d'accusation sans qu'on voulût les entendre; ces députés étaient Romme, Soubrany, Prieur de la Marne, Goujon, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Albitte aîné, Lecarpentier, Peyssard, Borie, Fayau, Ruhl et Pinet aîné; ils furent tous enlevés de Paris. Les sections qui avaient volé au secours de la Convention furent chargées de désarmer les insurgés, les *buveurs de sang*, comme on disait alors; elles eurent même le droit de déférer aux tribunaux ceux qu'elles jugeraient coupables de participation au mouvement; aussi les délateurs ne manquèrent pas. En même temps la Convention décrétait qu'à l'avenir elle délibérerait en armes et en costume.

Le lendemain 2 prairial, le peuple, revenu de sa surprise et honteux de s'être laissé accabler par les thermidoriens qui

ne pouvaient égaler son courage, s'ameuta et s'arma de nouveau. La générale fut battue dans les faubourgs et le peuple, organisé en bataillons, alla se ranger autour de la maison commune. Ce n'était plus le désordre tumultueux de la veille; le peuple était calme, mais résolu; son courage avait quelque chose de sombre, mais on sentait qu'il serait dangereux de l'affronter. Les commissaires du peuple, assemblés à l'hôtel de ville, se déclaraient *Convention nationale du souverain*.

Le Comité de sûreté générale, de son côté, réunissait les troupes conventionnelles et les rangeait autour des Tuileries. En même temps, la Convention croyait faire preuve d'énergie



Égalité (le duc de Chartres), à Jemmapes (p. 486).

en décrétant que les individus arrêtés la veille seraient livrés à l'échafaud; elle décrétait aussi d'accusation, sur la motion de Thibaudeau, les députés mis en arrestation les 12 et 16 germinal. Cette mesure ajouta un nouvel aliment à l'indignation populaire: on jura d'arracher les patriotes des mains de leurs ennemis. Cependant l'incertitude ne tarda pas à se manifester dans les conseils des chefs de l'insurrection: les commissaires de l'hôtel de ville se séparèrent en voyant que la majorité des sections refusait de les reconnaître; les bataillons des Quinze-Vingts, de Montreuil et de Popincourt, déjà découragés, regagnèrent leurs sections.

Malgré ces fautes graves, l'alarme était vive parmi les défenseurs de la Convention; quelques bataillons des sections conventionnelles, qui s'étaient portés vers la rue Saint-Antoine, cédèrent à la panique en apprenant que les insurgés marchaient résolûment contre eux, et s'enfuirent jusqu'à la place du Carrousel. Les insurgés ne tardèrent pas à se présenter aux abords des Tuileries et les occupèrent sans coup férir; leurs canons furent braqués contre les portes de la salle de la Convention.

Le moment d'agir était venu; mais le peuple resta en quelque sorte surpris de la facilité de sa victoire et perdit le temps en négociations. On parlemente avec les bataillons de la Butte-des-Moulins et Lepelletier; mais on ne parvient pas à s'entendre et les deux partis sont même sur le point d'en venir aux mains, lorsqu'on annonce que les canonniers de la Convention ont fait défection et sont venus se joindre au peuple.

La Convention jugea qu'elle était perdue et qu'il ne lui restait plus qu'à apaiser le peuple par un semblant de satisfaction.

La ruse réussit presque toujours auprès des masses naturellement disposées à croire aux protestations et qui marchent droit devant elles, terribles dans leur élan, mais crédules jusqu'à la naïveté: cette fois encore elle eut un plein succès. La Convention chargea dix commissaires tirés de son sein de se rendre auprès des bataillons du peuple et d'y donner l'assurance que les députés de la nation étaient

disposés à leur faire droit; elle votait ensuite le décret suivant :

« La Commission des onze s'occupera sans relâche d'assurer les subsistances; elle présentera quintidi, 25 prairial, les lois organiques de la constitution de 93. »

Les insurgés eurent à la bonne foi de ces déclarations et délégnèrent un des leurs pour exprimer à la barre de l'Assemblée le vœu du peuple. Un ouvrier, désigné pour orateur, tint le langage suivant :

« Les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau nous ont nommés pour venir vous faire part de leurs sentiments.

« Le peuple demande du pain, la constitution de 1793, et l'élargissement des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. Le peuple demande la punition des scélérats; il demande vengeance de ceux qui l'assassinent en faisant une distinction entre l'assignat et l'argent. Le peuple demande l'exercice des droits que lui assurent la déclaration des droits de l'homme et la constitution.

« Le peuple, ami de la Convention et de l'humanité, est prêt à se retirer dans ses familles, mais aussi il est résolu à mourir au poste qu'il occupe en ce moment plutôt que de rien relâcher de ses demandes. Je ne crains rien, je me nomme Saint-Ligier. Vive la République! Vive la Convention, si elle est amie des principes, comme je le crois! »

Le député fut accueilli avec une faveur particulière; on lui donna connaissance du décret qui venait d'être rendu; on l'invita aux honneurs de la séance et le président lui donna l'accolade fraternelle au nom de la garde nationale de Paris. Quand ce citoyen rendit compte de ces témoignages de sympathie, le peuple passa subitement de la colère à une extrême confiance. On se fia à des promesses qui ne reposaient sur aucune garantie, tandis que les thermidoriens ne cherchaient qu'à gagner du temps en attendant qu'elle pût dominer et désarmer ceux qui venaient de la faire trembler.

La nuit du 3 prairial fut très-calme; mais le lendemain soir, 3 prairial, le peuple apprit qu'un certain Quinet, reconnu coupable de mutilation sur le corps de Féraud, et condamné à mort pour ce fait, allait être exécuté sur la place de Grève. Cette nouvelle réveilla toutes les colères; les atrocements se renfermèrent et Quinet fut arraché des mains des gendarmes. Dès ce moment, les insurgés se réorganisèrent et prirent rendez-vous pour le lendemain. Le parti convent-onnel mit également la nuit à profit; les sections dévouées à la réaction pouvaient fournir de vingt à vingt-cinq mille hommes; le gouvernement avait réuni, en outre, six mille dragons.

Dans la matinée du 4 prairial, la jeunesse dorée demanda à marcher en avant. Douze cents jeunes gens, emportés par une ardeur irréfléchie, osèrent pénétrer dans le faubourg Saint-Antoine par les boulevards; comme ils n'éprouvaient aucun obstacle dans leur marche, ils s'avancèrent jusqu'à la barrière du Trône; mais là ils s'aperçurent que leurs communications étaient coupées; derrière eux, le peuple avait élevé des barricades qu'il ne fallait pas songer à attaquer; devant eux se dressait un formidable retranchement armé de canons et défendu par les canonniers de Montreuil. Des hommes armés de fusils et de piques les entouraient de toutes parts. Le lion populaire s'était réveillé en un instant, et le faubourg Saint-Antoine étreignait dans ses mains puissantes cette poignée de jeunes gens qui, depuis si longtemps, avaient vomi contre les patriotes tant d'injures et de menaces; il n'avait qu'à lever le bras pour les anéantir : il dédaigna une victoire si facile, prit en pitié ses faibles ennemis et les laissa partir éconduits par les huées des femmes.

Cependant la Convention, qui disposait d'une force armée redoutable, avait décrété que le faubourg Saint-Antoine livrerait ses canons et remettrait Quinet entre les mains de la force publique. A défaut d'obéissance, les trois sections du faubourg sont déclarées en état de rébellion, et les distributions de vivres devaient y cesser jusqu'au rétablissement de l'ordre. Menou, appelé au commandement en chef de l'armée de Paris, fit avancer ses trente mille hommes contre le faubourg; les canons furent braqués et les boulets rougis pour incendier ce quartier.

Au moment où le combat allait s'engager, quelques voix s'élevèrent pour prévenir la lutte fratricide; les propriétaires et les chefs d'établissements du faubourg, craignant de se voir ruinés par un bombardement, s'interposèrent et firent valoir aux ouvriers que la Convention nationale leur avait déjà donné un commencement de satisfaction en promettant d'assurer les subsistances; ils obtinrent qu'une députation se rendrait à la Convention pour y proposer les conditions de la paix. Une députation partit en effet; mais la Convention, moins timide que la veille, refusa de l'entendre; on proposa même d'arrêter ceux qui en faisaient partie. Les députés purent s'échapper et vinrent annoncer que tout espoir de conciliation était perdu.

La temporisation avait été fatale à la cause de l'insurrection; les conseils les plus opposés se produisirent dans les rangs du peuple, et les plus animés perdirent courage en voyant l'irrésolution des autres. Ce qui achevait d'enlever la plus grande force à l'insurrection, c'est qu'elle manquait de chefs, et que ceux qu'elle eût pu mettre à sa tête venaient d'être arrêtés ou étaient poursuivis. La section Popincourt fut la première à livrer ses canons, séduite par les promesses de Delmas et de Barras, représentants du peuple qui accompagnaient le général Menou. Delorme, capitaine des canonniers, fut livré par ses propres hommes; ceux-ci stipulèrent néanmoins qu'il aurait la vie sauve; les deux autres sections se décidèrent alors à remettre aussi leurs canons.

La bourgeoisie venait de remporter une victoire décisive; mais elle ne sut en user que pour proscrire. La gendarmerie fut licenciée [1]; la garde nationale fut privée de ses canons et les ouvriers en furent exclus. Les députés compromis dans l'insurrection furent livrés à une commission militaire, à l'exception d'Albitte et de Prieur de la Marne qui avaient réussi à s'enfuir; Rubi se poignarda. Plusieurs autres députés et un grand nombre de Jacobins qui avaient rempli des emplois avant le 9 thermidor, furent traduits devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir; d'autres furent renvoyés devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure; les sociétés populaires furent dissoutes; huit à dix mille patriotes de Paris furent jetés dans les fers; les mêmes vengeances se produisirent dans les départements. Il semblait que les anciens Montagnards, devenus thermidoriens, avaient hâte d'étouffer dans le sang les voix qui leur auraient reproché leur route et leurs crimes; les Girondins, revenus à la Convention, prenaient leurs revanches; enfin, les hommes du *Marais* se flattaient d'avoir étouffé pour toujours l'esprit révolutionnaire.

PRAIRIAL AN VII (Coup d'État des 28, 29 et 30).

Le 17 prairial, les Conseils avaient adressé au Directoire un message pour lui demander des renseignements sur la situation de la République, afin de tranquilliser les citoyens. Ce message était resté sans réponse. Le silence du Directoire jetait les esprits dans une cruelle incertitude. Aussi les deux Conseils se déclarèrent en permanence dans leur séance du 28 prairial an VII. L'hostilité des conseils contre le Directoire était depuis quelque temps fort vive; on lui faisait un crime de son embarras et on achevait de le déconsidérer par des insinuations malveillantes; on lui reprochait notamment la loi sur la presse, votée après le 18 fructidor, loi de colère et de représailles, qui était cependant l'œuvre du Corps législatif lui-même. On entre enait l'alarme dans la population par des adresses envoyées par les départements, dans lesquelles les griefs des habitants étaient exposés avec amertume, mais sans proposer de remède.

1. Vingt-six gendarmes avaient été arrêtés dans les rangs du peuple.

PRAIRIAL AN VII

Le mouvement préparé par le Corps législatif devait aboutir au renvoi de deux directeurs et au triomphe de Sieyès, Barras et Roger-Ducos. Cela fait, les députés du peuple croyaient avoir assuré pour longtemps le repos du pays. Quant aux véritables mesures de salut public, devenues nécessaires, elles étaient soigneusement étudiées. D'ailleurs, il manquait alors à la France un homme ayant assez d'audace, de génie et de considération personnelle pour la conduire aux destinées que lui avait ouvertes la Révolution. Si cet homme se rencontra au 18 brumaire, ce fut pour exploiter le pays au profit de son ambition et compromettre les conquêtes de 1789 qui avaient cependant coûté tant de larmes et de sang. On peut dire, en considérant les résultats mesquins du coup d'État de prairial an VII, qu'il était la préface du 18 brumaire et qu'il l'explique, s'il ne le justifie pas.

La situation intérieure était épouvantable : les bandes royalistes continuaient à répandre l'alarme dans les populations; on ne parlait plus comme aux plus mauvais jours que de conspirations et de trahisons. Nos armées étaient mal approvisionnées et le plus souvent mal dirigées. Quelle voix eût pu, sans être étouffée aussitôt, s'élever pour réclamer les seuls remèdes possibles, quand on faisait un crime à tout citoyen de rappeler le souvenir de la constitution de 1793 et, qu'égarés par la crainte de l'anarchie ou d'une terreur dont le retour était impossible, les esprits subissaient une terreur royaliste cent fois plus sanglante et plus impitoyable que la terreur jacobine, plutôt que d'avouer les fautes commises depuis le 9 thermidor ?

Le conseil des Cinq-Cents, en se déclarant en permanence, avait décidé de l'envoi d'un nouveau message. Un député ayant réclamé contre la permanence, Briot s'était levé pour défendre cette mesure :

« On a parlé, avait-il dit, d'un mouvement dirigé contre la représentation nationale, il faut qu'il y ait ici des bras toujours prêts à la défendre. »

Ainsi tandis qu'au 18 fructidor le pouvoir exécutif avait fait un coup d'État contre la représentation nationale, imbue des sentiments royalistes, le Corps législatif annonçait à son tour l'intention de mutiler le Directoire. On a observé à cet effet que la constitution de l'an III, en établissant une balance imaginaire des deux principaux pouvoirs, ne laissait à chacun d'eux que la ressource de l'intrigue pour dominer ou ne pas être étouffé par l'autre.

La réponse du Directoire arriva le 29 prairial. Les troubles intérieurs et les revers de nos armées y étaient attribués à l'insuffisance des fonds votés par le Corps législatif. Les directeurs avouaient qu'une vaste conspiration englobait la France entière; mais ils ajoutaient qu'ils étaient résolus à sacrifier leurs jours plutôt que de laisser porter la moindre atteinte à la constitution. Les Conseils furent médiocrement flattés de ce qu'on leur renvoyait l'accusation lancée par eux contre le Directoire, en leur reprochant d'avoir marchandé les fonds nécessaires pour l'entretien des armées et la répression des troubles. La permanence fut prorogée; en même temps un décret déclara inconstitutionnel l'acte du 25 floréal an VI, qui appelait Treilhard au Directoire. Gohier, homme honnête, mais d'une complète nullité, fut appelé à remplacer Treilhard. On a prétendu que Barras, Bonaparte et son frère se mêlèrent à cette intrigue et guidèrent le choix des Conseils dans l'espoir d'affaiblir encore davantage le Directoire.

Le 30 prairial, la lutte recommença entre le Directoire et les Conseils; ceux-ci s'en prenaient surtout à Merlin et à Larévellière-Lepeaux, qu'ils voulaient exclure à tout prix. Bertrand (du Calvados) engage l'attaque, en démontrant que les Conseils n'avaient jamais refusé les fonds dont le pouvoir exécutif avait besoin; il signala Merlin et Larévellière comme les auteurs des malheurs publics, les accusant d'avoir favorisé les mouvements royalistes et d'avoir prêté la main aux exactions de Schérer. Boulay (de la Meurthe) insista à son tour pour l'expulsion des deux directeurs et en fit une mesure de salut public.

Les choses en étaient là quand on annonça que le Directoire cédait enfin et que Merlin et Larévellière donnaient leur démission. Merlin disait dans la lettre qui motivait cette démission :

« Lorsque d'affreux déchirements menacent la patrie, ceux dont la présence sert de prétexte aux mouvements publics doivent s'éloigner. Je donne ma démission; je ne suis mû par aucune crainte ni aucun espoir. Je reste au sein de ma famille, toujours prêt à rendre compte de ma conduite. »

Roger-Ducos et Moulins remplacèrent les deux directeurs démissionnaires. Les Conseils prirent encore quelques mesures pour leur sûreté. Joubert fut appelé au commandement de la 17e division militaire, et un décret voté d'urgence porta que toute autorité ou tout individu qui attenterait à la sûreté ou à la liberté du Corps législatif ou de quelqu'un de ses membres, serait mis hors la loi [1].

A la suite de ces décrets, le Corps législatif vota une adresse au peuple français pour lui rappeler les événements qui avaient rendu nécessaire l'épuration du Directoire et faire appel à la confiance générale. Ce document, qui affecte une certaine chaleur patriotique, devait être sans écho; ce n'était d'ailleurs qu'une reproduction affaiblie de ces proclamations républicaines qui échauffaient et entraînaient autrefois les cœurs.

Les adhésions des municipalités, applaudissant les vainqueurs et ratifiant les faits accomplis, furent le complément obligé de cet événement politique [2].

1. Séances du conseil des Cinq-Cents et du conseil des Anciens des 28, 29 et 30 prairial, du 9 au 16 messidor (16, 17 et 18 avril, 27 juin au 4 juillet 1799).

2. A la suite de ces événements des mesures exceptionnelles furent prises par le Directoire. Aveugles sont les gouvernements qui y ont recours, ils croient en s'armant de l'arbitraire retarder leur chute, alors qu'ils ne font que la précipiter.

Le 17 fructidor (3 août 1799), c'est-à-dire à quelques mots seulement du 18 brumaire, le Directoire adressait un message aux Cinq-Cents dans lequel il disait : « La faible digue des lois ne peut arrêter le torrent dévastateur. » Il lui fallait des pouvoirs exceptionnels, une sorte de dictature, il lui fallait les pouvoirs les plus étendus pour bâillonner la presse !

« Eh! qu'ai, s'écria Briot, qui avait déjà tonné contre les dilapidateurs (V. ce mot), c'est au moment où l'on vient parler du concorde à cette tribune, où vous vous êtes montrés disposés à étouffer toutes les haines, que l'on vous propose de sanctionner par un lâche silence l'arrêté inconstitutionnel et dangereux que le Directoire vient de prendre! Quoi! c'est après le 30 prairial que l'on vous annonce l'acte de tyrannie le plus indécent.... Quoi! des mandats d'arrêt sont décernés contre des écrivains politiques, qui sont indépendants par la Constitution, et qui ne peuvent être frappés que par la loi! Il suffira donc d'être écrivain politique pour être mis en état d'arrestation.... »

Ce fut en vain que Briot démontra au Conseil que s'il laissait faire le Directoire, les députés de la nation perdraient tout leur prestige aux yeux du peuple et que la cause de la liberté serait à jamais perdue... Les murmures et les cris : *A l'ordre!* étouffèrent sa voix.

Le 19 fructidor on lisait dans les journaux officiels l'arrêté suivant pris par le Directoire. Cet arrêté, véritable liste de proscription, était calqué sur celui décrété par les Conseils dans la journée du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). (V. Journaux.)

Art. 1er. Seront déportés, comme propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs des journaux ci-après désignés, savoir :

Mémorial. — Les nommés Lahorpe, Fontanes, Bourlet de Vaxselles; Messager du soir. — Langlois (Isidore), Lunier, Porte;

Le Miroir. — Beaulieu, de Tallerac, Brisset-Sourigières;

Nouvelles politiques nationales et étrangères. — Boyer, Phroust;

L'Observateur de l'Europe. — Robert;

Perlet. — Perlet, Lagarde, Fontanilles;

Le Petit-Gauthier, ou la Petite-Poste. — Lucet;

Le Postillon des Armées, ou Bulletin général de France. — Nicole;

Le Précurseur. — Duval;

La Quotidienne. — Michaud, Geoffroy, Riche et Ripert;

Rapsodies du jour. — Villiers fils, Montmignon, Dandonneau;

Le Thé. — Bertin-d'Antilly;

La Tribune publique. — Leblanc, Dupré;

PRÉCI, conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis de celui des Anciens.

Élu par le département de l'Yonne à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution. En 1795, il fut envoyé en mission dans son département pour y travailler aux approvisionnements de la capitale en bois et charbons. Après la session, il siégea au Conseil des Cinq-Cents, et passa, en 1798, à celui des Anciens. Après le 18 brumaire, il rentra dans la vie privée.

PRÉCY (LOUIS-FRANÇOIS PERREIN, COMTE DE), commandant-général de l'insurrection de Lyon, né à Semur en 1742, mort à Marcigny-sur-Loire en 1820.

Il commandait, en 1788, le régiment des chasseurs des Vosges, avec le grade de lieutenant colonel. Ce fut à la tête de ce régiment, dans lequel il avait introduit une discipline qui faisait l'admiration du reste de l'armée, qu'il combattit les rassemblements formés, au commencement de la Révolution, à Perpignan, Collioure, Lunel et Montpellier. En 1791, il devint premier lieutenant colonel de la garde à pied de Louis XVI. Son corps fut licencié à la fin de mai 1792; le 10 août suivant, Précy figurait, aux Tuileries, parmi les derniers défenseurs de la monarchie. Étant parvenu à s'échapper, il se réfugia dans sa terre, à quelques lieues de Lyon.

Lors de l'insurrection lyonnaise, en 1793, Précy reçut une députation qui l'invita à se rendre à Lyon pour y prendre le commandement en chef des rebelles. Il partit sur-le-champ, se rendit à l'hôtel de ville et y trouva installé un comité composé des principaux habitants et de plusieurs députés des grandes villes du Midi. Quand il eut pris connaissance des moyens qu'on avait à opposer aux forces de la Convention, il trouva ces moyens presque nuls; mais ne consultant que son courage, sur celui des Lyonnais, sur l'appui des départements méridionaux, il entreprit une défense qui, malgré le peu d'intérêt qu'on devait porter à sa cause, n'a pas laissé d'être mémorable. Une ville immense, sans fortifications, défendue par ses seuls habitants, manquant de tout ce qui est nécessaire à une place de guerre, put, malgré cette infériorité, soutenir un siége de soixante-trois jours contre une armée abondamment pourvue de vivres et de munitions. Précy ne pouvait opposer que vingt mille hommes à peine disciplinés aux cinquante mille hommes dont disposait Dubois-Crancé; il avait en outre à contenir les nombreux Jacobins que renfermait la cité lyonnaise, les malveillants qui incendiaient les établissements publics, et les espions qui entretenaient des correspondances avec l'armée assiégeante.

A l'attaque générale du 25 septembre, Précy paya de sa personne et eut un cheval tué sous lui. Cependant la ville était étroitement bloquée, les vivres manquaient et le parti jacobin, secouant sa torpeur, devenait menaçant. Jugeant une plus longue résistance impossible, Précy se décida à la retraite avec deux mille hommes d'élite, résolus à mourir plutôt que de se rendre (V. Lyon). Cette petite troupe fut poursuivie, battue dans quelques rencontres partielles et enfin massacrée en détail. Le général ne dut la vie qu'à ses derniers compagnons qui le forcèrent à se séparer d'eux et à aller se réfugier seul dans un bois où il erra pendant neuf jours, se nourrissant du produit de sa chasse; il fut enfin assez heureux pour gagner le village de Sainte-Agathe, dans les montagnes du Forez; il y fut reçu et réconforté par tous les habitants, dont aucun n'eut la pensée de révéler sa retraite. Un pauvre paysan, Pierre Légout, pratiqua, avec l'aide de ses amis, des souterrains dans lesquels le général resta enseveli près de quinze mois, et d'où il entendit plusieurs fois, au-dessus de sa tête, le pas des soldats et des Jacobins à la recherche de Précy et de ses complices. Après le 9 thermidor, il parvint à gagner la Suisse, et de là, l'Italie.

Retiré à Bayreuth, dans les États du roi de Prusse, vers 1800, il y fut arrêté par l'influence de Bonaparte et enfermé dans une citadelle où il resta près de deux ans. De là, il passa successivement à Brunswick et à Hambourg. Il lui fut enfin permis de rentrer dans son pays natal. En 1814, il recevait le commandement en chef de la garde nationale de Lyon.

Le Véridique. — Poujade, Ladevèze;
L'Argus. — Lefebvre-Grandmaison, Pontcharraux dit le Romain;
Annales Catholiques. — Scard;
Actes des Apôtres. — Barruel, Beuvert;
L'Accusateur public. — Richer-Sérizy, Mignerot aîné;
L'Aurore. — Grosley, Lasalle, Grimaldy;
Le Censeur des Journaux. — Gallais, Langlois;
Courrier de Lyon. — Pelzin;
Courrier extraordinaire — Caillot, Denis;
L'Antiterroriste. — Brouillet, Mellhac;
Courrier républicain. — Pleschelles frères, Poncelin, Jardin, Auvray;
Le Déjeuné. — Tulot, Delain.
L'Echo. — Wasselin;
L'Eclair. — Bertin de Vaux, Nouville;
L'Europe littéraire. — Guth;
Gazette française. — Fiévé, Debarle;
Gazette universelle. — Ripert;
L'Impartial Bruxellois. — Brackeniers;
L'Impartial Européen. — Morneweck;
L'Invariable. — Royou;
Le Journal des Colonies. — Chétard, Dunbonneau, Chausson, Colas;
Le Journal général de France, ou le Gardien de la Constitution. — Jollivet-Barallère, Teulières.

Art. 2. Le lieu de leur déportation est déterminé à l'île d'Oléron, aux termes de l'arrêté du 28 nivôse an VII.

Art. 3. Les individus dénommés en l'article 1er, qui se seraient soustraits à la déportation, ou n'auraient pas fait leur déclaration dans le délai prescrit par la loi du 19 brumaire dernier, seront portés sur la liste des émigrés, conformément à la même loi.

Art. 4. Leurs biens seront séquestrés en exécution de l'article 2 de la loi du 22 fructidor an IV.

Art. 5. Le ministre de la police générale prendra de nouveaux renseignements pour découvrir les propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs des journaux : le Spéculateur du Nord, le Tableau de Paris, le Cri public, les Frères et Amis, le Défenseur des vieilles institutions, le Journal des Journaux, le Grondeur et l'Abréviateur universel; ainsi que tous autres individus frappés par les lois des 22 fructidor an V et 19 brumaire dernier, et omis dans le présent arrêté.

PRESBYTÈRES.

Un décret de 1793 consacra les presbytères aux établissements d'instruction publique. En l'an III, Jard-Panvilliers proposa sans succès d'excepter leurs jardins de la vente des domaines nationaux et d'annuler celles qui en avaient été faites; un décret, rendu peu de temps après, décida que ces édifices seraient vendus sous trois mois. Cependant cette mesure ne fut pas partout exécutée; quelques communes qui avaient conservé leurs presbytères, pétitionnèrent, deux ans après, contre leur aliénation. Le conseil des Cinq-Cents, statuant sur ces réclamations, décréta qu'il serait en effet sursis aux adjudications jusqu'à ce qu'on eût réglé l'organisation des écoles primaires. Après le concordat, les presbytères dont l'aliénation n'avait pas eu lieu, furent rendus au clergé.

PRESSAVIN (JEAN-BAPTISTE), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Lyon.

Il siégea à la Montagne et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Néanmoins, il se vit dénoncé à la Société des Jacobins en 1793, pour avoir fait relâcher son neveu, Treilhard, compromis dans l'insurrection lyonnaise. Il avoua qu'il avait été opposé à Chalier, parce qu'il lui paraissait trop exagéré; mais qu'il n'avait jamais rien dit ni rien fait qui

pût nuire à ce patriote[1]. Son exclusion fut immédiatement prononcée. Dans la même année, il fit décréter l'examen, par le Comité de sûreté générale, de la conduite d'Héron. En mai 1795, il prit encore la parole pour se plaindre de la cherté des subsistances et proposa des mesures pour remédier à ce mal, dont il accusa les agioteurs et les royalistes. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il ne s'y fit aucunement remarquer, et, après la session, il disparut de la scène politique.

PRESSE.

Les cahiers des États-Généraux réclamaient énergiquement la liberté de la presse. On sait en effet quelles entraves l'ancienne monarchie apportait à la publication des écrits qui concernaient la politique générale, ou même qui attaquaient les gens en place. Dès l'ouverture des États-Généraux, Mirabeau se fit l'un des plus ardents champions de la liberté de la presse. (*V.* Mirabeau, Journaux, etc.). Cette liberté fut définitivement proclamée par l'Assemblée constituante. Le 25 juin, elle décrétait qu'aucun citoyen ne pouvait être inquiété à raison des opinions ou projets par lui présentés, des abus par lui dénoncés. Comme complément de cette liberté, il fut encore décrété le 23 août que nul ne devait être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne troublât pas l'ordre public établi par la loi.

Les contre-révolutionnaires essayèrent bientôt de revenir sur cette disposition, et de demander des mesures répressives; mais l'Assemblée se refusa à rouvrir la discussion sur ce point. L'année suivante, des débats intervinrent sur le prétendu danger des abus de la liberté de la presse, à l'occasion de plusieurs libelles dénoncés. Cette fois, l'Assemblée crut qu'il y avait quelque chose à faire et renvoya les propositions au comité de constitution. Le 20 janvier suivant, Sièyes, tout en insistant pour la liberté de la presse dans un rapport diffus et souvent contradictoire, présentait un projet de loi sur la responsabilité des écrivains ; ce projet reconnaissait des délits de presse. Ce fut seulement le 3 août suivant que l'Assemblée chargea ses comités de constitution et de jurisprudence de lui présenter un plan pour la répression de ses délits. Cependant l'opposition de Mirabeau à toute mesure restrictive ou coercitive, fit échouer les projets des ennemis de la liberté de la presse.

Dans la séance du 22 août 1790, André vint se plaindre de l'impuissance de la loi sur les libelles. Malouet dénonça à son tour la feuille de Marat, où il était dit d'élever huit cents potences aux Tuileries et d'y pendre tous les traîtres, et à leur tête l'infâme Mirabeau l'aîné. Nous avons déjà rappelé l'admirable réponse que fit Mirabeau, qui réclama et obtint l'ordre du jour. (*V.* Marat.)

Sous la Convention, en 1793, la liberté de la presse fut d'abord consacrée par la relaxation de Nicole, journaliste, arrêté comme ennemi de la chose publique; cette liberté fut encore invoquée à propos d'une dénonciation réitérée contre Marat, Gorsas, Brissot et autres. Mais le gouvernement révolutionnaire, qui inclinait de plus en plus vers la dictature, ne pouvait s'accommoder longtemps de ce régime. Bourbotte et Julien de Toulouse furent les premiers qui proscrivirent, dans la Vendée, les journaux qui combattaient leur politique et leur administration. Un décret, rendu à ce sujet, cassa tout arrêté des représentants ou administrations tendant à gêner la liberté de la presse. Il ne paraît pas que cette mesure fut fidèlement exécutée ; car les municipalités continuèrent à s'arroger le droit d'arrêter la circulation des écrits et des journaux qui n'étaient point dans leurs sentiments (Voyez Postes).

1. Séance des Jacobins du 18 septembre 1793.
Une foule de contre-révolutionnaires lyonnais étaient venus alors chercher un refuge à Paris, munis de passe-ports de l'ancienne municipalité. La police les rechercha, examina leurs papiers, et mit en état d'arrestation ceux qui paraissaient complices de l'insurrection.

En 1794, Danton prit la parole à la société des Jacobins, pour réclamer le respect de la liberté de la presse ; Réal parla dans le même sens ; et, à la suite de cette discussion, la Convention décida qu'un rapport lui serait présenté pour assurer et garantir cette liberté. Le rapport fut en effet présenté par Fréron ; mais la Convention tarda à statuer et la diversion amenée par les déchirements des parties fit oublier le projet.

Après le 9 thermidor, il y eut quelques manifestations en faveur de la liberté de la presse ; un grand nombre de sociétés populaires voulaient qu'elle fût illimitée ; mais la réaction était alors dominante : une proposition de ce genre fut écartée par l'ordre du jour à l'unanimité , dans la séance du 6 septembre 1794.

« On demande la liberté illimitée de la presse, disaient les adversaires de cette liberté ; mais a-t-on examiné si elle était compatible avec le gouvernement révolutionnaire ? Quoi! nous verrions reparaître l'*Ami du Roi*, les *Actes des Apôtres*, le *Journal à deux liards*, etc.! Non, ce n'est qu'à la paix qu'il sera possible de ne point mettre de bornes à la liberté de la presse. Ne souffrez point que Pitt ou un nouveau Roland empoisonne encore l'esprit public. N'obligez pas l'ombre de Marat à sortir de sa tombe pour vous rappeler à votre énergie, à ces grandes mesures qui ont jusqu'ici sauvé la chose publique[1]. »

On voit par quel déplorable aveuglement les Jacobins se liguaient avec les réactionnaires contre une des plus précieuses des libertés. En l'an III, les adresses contre la liberté de la presse se multiplièrent. En présence de ce courant de l'opinion, Bentabolle crut qu'il obtiendrait beaucoup, en réclamant au moins cette liberté pour les représentants du peuple à la condition par eux de signer leurs écrits. Les motions les plus diverses se produisirent : Jean-Bon-Saint-André parlait en faveur de son indépendance, et s'élevait contre toute censure. Trouvé, dans le *Moniteur*, rappelait l'opinion de Camille Desmoulins sur cette matière[2]. Enfin, au commencement de l'an VI, la Convention écoutait favorablement la proposition d'une loi contre les royalistes, qui se conciliât avec la liberté de la presse.

Le conseil des Cinq-Cents s'émut de la licence des écrivains, et admit la nécessité d'une loi répressive. La commission d'abord chargée de présenter un rapport, fut supprimée, et le conseil, se croyant suffisamment éclairé sur la question, entreprit la discussion sans formalités préalables.

« La liberté de la presse est l'effroi de la tyrannie, disait Pastoret.

— Les événements politiques, répondait Louvet, peuvent exiger sa limitation. »

Le Conseil vota l'ordre du jour sur sa limitation, d'après la proposition motivée de Doulcet. Comme on le voit, la question n'avait pas fait un seul pas. La discussion, reprise en l'an V, fut longue et confuse. On remarqua que la plupart des royalistes qui siégeaient à la Convention, insistaient pour la liberté de la presse[3]. Les républicains, étonnés qu'une liberté eût trouvé des défenseurs si imprévus, n'appuyaient que les mesures répressives en matière de presse. Nous citerons quelques dispositions législatives qui donnent une idée assez juste de l'entraînement auquel cédaient les adversaires de la liberté de la presse. La proposition de fermer les tribunes aux journalistes trouva quelques députés pour l'appuyer ; elle fut néanmoins rejetée. Une loi assimilait aux conspirateurs ceux qui, par leurs écrits, avaient provoqué les conspirations, et

1. Adresse de la Société populaire de Dijon, lue à la séance de la Convention, le 5 septembre 1794.
2. *Moniteur*, an III, n° 263.
3. La façon dont ils entendaient l'exercice de cette liberté, à la faveur de laquelle ils espéraient introduire l'anarchie et répandre impunément leurs doctrines contre-révolutionnaires, a pour pendant la *liberté de l'enseignement*, réclamée par les cléricaux de nos jours. La liberté n'est évidemment ici qu'une étiquette ; car on peut concevoir l'embarras de ces partis, en cas où la liberté qu'ils réclament leur eût été donnée absolue, sans limites ni restrictions.

cela, lors même qu'ils ne les auraient pas connus ; enfin une loi, votée sur la motion de Siméon, punissait les imputations dont il n'y avait pas de preuve écrite.

Au 18 fructidor, la police de la presse fut abandonnée au Directoire ; cette mesure provisoire fut prorogée pour trois mois, à la fin de l'an v. Bientôt après, le Conseil reprenait ses interminables discussions sur le régime de la presse, mais comme toujours, les projets ne sortaient des mains des commissions que pour y être renvoyés après des débats stériles.

PRÉVOTÉS.

Sous l'ancienne monarchie, la capitale avait un *prévôt des marchands*, qui présidait le conseil des échevins, et un *prévôt de Paris*, chargé du gouvernement politique et des finances dans l'étendue de la ville seulement ; il y représentait le roi pour le fait de la justice, et était le chef du Châtelet ; il était aussi le gardien des privilèges bourgeois et du sceau de l'Université. Le prévôt de Paris était le *premier dans la ville après le roi et messieurs du Parlement* ; il avait sous ses ordres trois lieutenants généraux civil, criminel et de police, outre trois lieutenants particuliers. Jacques de Flesselles, qui périt victime de la fureur populaire au 1789, fut le dernier prévôt des marchands ; Boulainvilliers fut prévôt de Paris de 1766 à 1792 [1].

Il y avait enfin un *prévôt de la connétablie*, appelé aussi *grand prévôt de France* ou *prévôt de l'hôtel*. C'était un officier d'épée chargé de juger toutes les personnes de la suite de la cour, partout où elle se transportait ; il avait sous ses ordres deux lieutenants généraux civils, un procureur du roi, un greffier, un trésorier et douze procureurs ; il commandait enfin une compagnie de cent gardes, commandée par un lieutenant-général d'épée. Ce magistrat jugeait les causes civiles en première instance seulement, et les causes criminelles et de police, en dernier ressort. On conçoit que cette juridiction exceptionnelle donnât lieu à de fréquents conflits judiciaires.

Les juges inférieurs, dans certaines provinces, avaient aussi le titre de prévôts ; ils étaient inférieurs aux baillis et aux sénéchaux ; dans quelques provinces, on les désignait sous le nom de *vicomtes* ou sous celui de *châtelains*. Ces charges de judicature se transmettaient dans la même forme que les autres.

Par suite de la nouvelle organisation judiciaire, introduite en 1790, les procédures prévôtales furent suspendues ; mais on ajourna pour quelque temps la suppression définitive des prévôtés. Celle de l'Hôtel fut supprimée en 1791, et reconstituée sous le titre de gendarmerie nationale ; la prévôté de Paris fut abolie à son tour en 1792 ; celle des marchands avait pris fin le 14 juillet 1789.

PRIESTLEY (Joseph), Anglais d'origine, député à la Convention nationale, né en 1733 à Fieldhead, mort en Pensylvanie en 1804.

A l'époque de la Révolution française, il était ministre de la religion presbytérienne dans son pays. Son attachement aux idées révolutionnaires lui valut les persécutions de ses compatriotes, ignorants et abusés par les préjugés séculaires ; des séditieux mirent le feu à sa maison, et il se plaignit de cette violence dans une lettre aux habitants de Birmingham. Le fanatisme était entretenu alors par des prédicateurs, qui voyaient dans les non-conformistes unitaires des ennemis du gouvernement civil et religieux.

« Dans plusieurs cas, y était-il dit, il y aurait plus de miséricorde à tuer les habitants qu'à brûler leurs maisons. Cependant je préfère infiniment les sensations que me fait éprouver la perte de mes propriétés aux sentiments de ceux qui vous ont égarés. Vous avez détruit la collection la plus précieuse et la plus utile d'instruments de physique, qu'aucun individu eût peut-être jamais possédée dans ce pays, ou dans tout autre : collection qui n'était que pour mon usage, pour laquelle je dépensais tous les ans de très-grosses sommes, sans aucune vue pécuniaire, et seulement pour le progrès des sciences et pour l'avantage de ma patrie et du genre humain. Vous avez détruit une bibliothèque qui correspondait à cette collection, qu'aucune somme ne peut remplacer que dans un long espace de temps ; mais ce que je regrette le plus, ce sont les manuscrits que vous avez détruits, qui étaient le fruit d'une étude pénible de plusieurs années, et que je ne serai jamais en état de composer de nouveau. Voilà le tort que vous avez fait à celui qui ne vous fit jamais de mal, et qui ne songea jamais à vous en faire [1]. »

Les patriotes anglais entretenaient à cette époque une agitation révolutionnaire qui menaçait sérieusement le trône et les institutions de l'Angleterre. (V. Angleterre.) On attribuait à Priestley, quoiqu'il fît pour s'en défendre, la rédaction d'un placard qui appelait le peuple à secouer le joug de la tyrannie et à imiter l'exemple des vainqueurs de la Bastille [2].

L'Académie des sciences de Paris avait écrit à Priestley une lettre qui témoignait de son intérêt ; le philosophe anglais y répondit par une autre lettre adressée à Condorcet. Vers le même temps, il se décida à quitter l'Angleterre, où il n'était plus en sûreté, et chercha un refuge en France. Ses compatriotes donnèrent bientôt une nouvelle preuve de leur intolérance religieuse ; les habitants d'Exeter brûlèrent solennellement ses œuvres. Cependant les rigueurs de l'exil furent adoucies pour lui par les marques de sympathie qui lui furent prodiguées : un décret, rendu en 1792, lui accorda le titre de citoyen français ; il fut même élu par le département de l'Orne à la Convention nationale ; mais il crut devoir refuser les fonctions législatives, à cause de son ignorance de la langue française ; il partit même pour les États-Unis d'Amérique, et écrivit au *Moniteur*, en 1797, une lettre assez remarquable sur les avantages dont on jouissait dans la grande République de l'Amérique [3]. L'Institut national de France s'attacha ce savant comme correspondant.

PRIEUR DE LA MARNE, député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, né à Châlons-sur-Marne vers 1760.

Il était avocat dans sa ville natale, lorsque le tiers-état

1. Lyon avait aussi son prévôt des marchands.

1. Lettre du docteur Priestley aux habitants de la ville de Birmingham, *Moniteur* du 28 juillet 1791.

2. Ce document, qui donna le signal des troubles les plus graves, portait :

« Compatriotes, la seconde année de la liberté française est presque expirée ; du commencement de la troisième, au 14 juillet, il est à désirer que chaque ennemi du despotisme, civil ou religieux, manifeste son adhésion à la cause commune par une célébration publique de l'anniversaire. Rappelez-vous qu'au 14 juillet, la Bastille, cet infernal, ce donjon du despotisme est tombé. Rappelez-vous l'enthousiasme particulier à la cause de la liberté, avec lequel elle fut attaquée. Rappelez-vous la généreuse humanité avec laquelle des hommes opprimés, en gémissant sous le poids de la tyrannie, épargnèrent le sang de ses fauteurs. Éloignez les vils préjugés des nations ; rassemblez-vous, et députez à l'Assemblée nationale pour porter votre hommage.

« Est-il possible d'oublier que votre parlement est vénal ? que votre ministre est un hypocrite ; que votre clergé n'est qu'un amas d'oppresseurs ; que la famille régnante est extravagante, que la couronne d'un certain grand personnage devient de jour en jour plus pesante pour la tête qui la porte, trop pesante pour le peuple qui la lui donna ; que vos taxes sont partiales, excessives ; que votre représentation est un cruel outrage aux droits sacrés de propriété, de religion et de liberté ? Mais au 14 juillet, prouvez aux sycophantes politiques du jour que nous recevrez cette branche d'olivier, que vous maintiendrez la tranquillité publique jusqu'à ce qu'une majorité s'écrie : « La paix de l'esclavage est pire que la « guerre de la liberté. Tyrans, redoutez ce moment. » (*Moniteur* du 28 juillet 1791.)

3. *Moniteur*, an v, n° 122.

PRIEUR-DUVERNOIS

l'envoya aux États généraux. Dès les premières séances, il manifesta ses sentiments démocratiques, et prit place à l'extrémité gauche de l'Assemblée; les aristocrates et les modérés trouvèrent en lui un adversaire ardent et un dénonciateur infatigable; sa voix perçante lançait souvent au milieu des discussions tumultueuses des apostrophes brûlantes ou incisives, qui excitaient les applaudissements de la gauche et des tribunes. Il réclama la formation provisoire des assemblées provinciales et municipales avant l'achèvement de la constitution, repoussa toute condition pécuniaire pour l'élection des représentants, et appuya énergiquement, en 1790, l'aliénation des biens ecclésiastiques, tout en proposant d'accorder un salaire aux prêtres, et surtout d'augmenter le traitement des vieillards. Les évêques ayant offert, au nom de leur ordre, de remplir un emprunt de cent millions, Prieur fit observer que, ne possédant rien, ils ne pouvaient rien offrir. Le 29 mai 1791, il proposa une loi contre les émigrants, dont les rassemblements sur les frontières devenaient une cause d'inquiétude, et se distingua surtout par l'énergie avec laquelle il accusa le roi, après la fuite de Varennes, considérant cette tentative comme une trahison; il attaqua même le principe de l'inviolabilité du roi. Le lendemain, il était envoyé en mission dans le Finistère pour y contenir les mécontents qui menaçaient de se soulever à l'occasion de cet événement. Un mois après, il énumérait les cas d'abdication de la royauté, et faisait décréter que si le roi sortait du royaume, et n'y rentrait pas dans un délai fixé, il serait censé avoir renoncé à la couronne; le 15 juillet, il insistait pour que le frère du roi fût mis en jugement; enfin, lorsque les députés du côté droit signèrent les fameuses protestations contre les actes de l'Assemblée, il proposa d'exclure de tout traitement ou pension sur le trésor public ceux des signataires qui étaient salariés par l'État.

Vers cette époque, il présidait la société des Jacobins, où l'on mit plusieurs fois en avant la déchéance de Louis XVI. Dans la même année, il fut élu vice-président du tribunal criminel de Paris. Élu à la Convention par le département de la Marne, il fut aussitôt après envoyé, en qualité de commissaire, à l'armée de Dumouriez, qui campait dans la Champagne; il accompagna ce général, avec Sillery et Carra, jusqu'à l'entière évacuation du territoire français par les Prussiens. De retour à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis.

« Le peuple entier, dit-il, a accusé Louis de conspiration contre sa liberté et sa souveraineté. La Convention nationale l'a déclaré convaincu de conspiration contre la liberté du peuple; la loi a fait le reste : elle a prononcé la mort contre les conspirateurs. Je prononce cette peine à regret; mais, comme organe impassible de la loi, je prononce la mort. »

Le 8 février 1793, il demanda le rapport du décret porté contre les auteurs des massacres des prisons; bien qu'il n'approuvât pas de telles horreurs, il croyait qu'il était impolitique de revenir sur ces égarements populaires. Le 15 mars, son collègue Bréard ayant refusé de se charger des fonctions de commissaire de la Convention près le tribunal révolutionnaire, Prieur le remplaça. Le 27 mars suivant, dans la discussion sur l'organisation de ce tribunal, il soutenait, contre Guadet et Buzot, le vote à haute voix par les jurés.

Appelé le 29 du même mois au comité de défense générale, il passa bientôt après à celui de salut public. Le 1er août, il eut une mission aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin, et contribua beaucoup à entretenir l'enthousiasme patriotique des troupes. En octobre suivant, il passa en Vendée, où il se comporta avec modération; les habitants de Lorient lui rendirent justice à cet égard.

Absent de Paris lors du 9 thermidor, il n'eut pas à se prononcer dans la lutte entre les Jacobins et les thermidoriens; toutefois il inspira assez de méfiance pour être exclu du Comité de salut public; il y rentra le 6 octobre 1794, et le 22 du même mois il présida la Convention. Au 12 germinal, il fit diverses propositions favorables aux insurgés, et demanda la liberté des patriotes détenus depuis le 9 thermidor, proposition qui entrait dans le programme de l'insurrection. Son langage le fit accuser par André Dumont de complicité dans les événements du 12 germinal; mais Prieur parvint à expliquer qu'il n'y avait dans sa motion aucune pensée de rébellion contre la Convention, et conjura l'orage. Cependant il prit une part fort active à l'insurrection du 1er prairial suivant (*V.* PRAIRIAL [JOURNÉES DE]); les sectionnaires révoltés l'appelèrent à faire partie de la commission extraordinaire instituée par eux. Quand le mouvement eut été comprimé, et que les troupes de la Convention eurent repris possession de la salle des délibérations, Prieur résista jusqu'au dernier moment, essayant encore de rallier les bataillons populaires qui fuyaient devant ceux du Mont-Blanc et de la Butte-des-Moulins; il appelait sur lui l'effort des assaillants en criant à ceux qui étaient près de lui : « A moi, sans-culottes! » Quand il eut compris que le peuple désespérait du succès de sa cause, il pourvut lui-même à sa sûreté, et évita l'exécution du décret d'arrestation rendu le même jour contre lui, ainsi que contre ses collègues compromis dans l'insurrection. Après s'être caché jusqu'à l'époque de l'amnistie du 4 brumaire an IV, il reprit ses travaux de jurisconsulte. La Restauration le bannit comme régicide et le força de se réfugier à Bruxelles, où il mourut en 1827 dans l'indigence.

PRIEUR-DUVERNOIS (CLAUDE-ANTOINE), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Autonne en 1763, mort en 1832.

Il était officier du génie, et fort lié avec Carnot, lorsqu'il fut nommé député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, en 1791. Il vota constamment avec le côté gauche, travailla beaucoup dans les bureaux et les comités, mais parut rarement à la tribune. En août 1792, il se rendit près de l'armée du Rhin pour y annoncer la déchéance de Louis XVI.

Réélu à la Convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Peu de temps après, il fut envoyé en mission dans le Calvados; il s'y trouvait encore à l'époque de la révolution du 31 mai. Ne voulant pas prendre parti pour les Girondins qui organisaient la guerre civile à Caen, il fut jeté par eux en prison, et ne recouvra la liberté que quand les troupes républicaines eurent battu les fédéralistes à Vernon. De retour à la Convention, Prieur fut invité par Barrère à entrer au Comité de salut public qui venait d'être réorganisé. Prieur eut d'abord la modestie de refuser, ajoutant que Carnot apporterait à ce comité un concours plus utile; mais tous deux y furent appelés à la fois. Tandis que Carnot avait dans ses attributions la direction et la surveillance des armées, la conception des plans de campagne, Prieur était spécialement chargé de surveiller la fabrication des armes et celle des poudres et salpêtres. En mai 1794, ce dernier présida la Convention.

Au 9 thermidor, Prieur et son ami Carnot se trouvèrent un moment parmi les proscripteurs des Jacobins; mais ils ne tardèrent pas à s'en repentir lorsqu'ils comprirent qu'ils avaient ainsi frayé la voie à la plus effroyable réaction. Tous deux s'unirent généreusement pour défendre les membres de l'ancien Comité de salut public, et refusèrent le bénéfice de l'exception que la Convention voulait introduire en leur faveur. On distinguait alors ceux qui n'avaient fait que travailler dans les bureaux du comité, les *travailleurs*, comme on disait alors, de ceux qui avaient participé activement à l'administration intérieure.

Ce fut Prieur qui fit décréter l'application de l'unité des poids et mesures et du système décimal; le 18 juin 1795, il présenta à la commission des Onze et aux comités de salut public, d'instruction publique et des travaux publics, un mémoire remarquable sur l'établissement de l'école centrale des travaux publics, qui devint plus tard l'école polytechnique.

« Citoyens, disait-il, trop longtemps l'ignorance a habité

les campagnes et les ateliers; trop longtemps le fanatisme et la tyrannie se sont emparés de concert des premières pensées des jeunes citoyens pour les asservir ou en arrêter les développements! Ce n'est pas à des esclaves ou à des mercenaires à élever des hommes libres; c'est la patrie elle-même qui vient aujourd'hui remplir cette fonction importante, et elle ne l'abandonnera plus aux préjugés, à l'intérêt, à l'aristocratie. Il faut que l'esprit des familles particulières disparaisse quand la grande famille vous appelle : la République laisse aux parents la direction de vos premières années; mais aussitôt que votre intelligence se forme, elle fait hautement valoir les droits qu'elle a sur vous. Vous êtes nés pour la République, et non pour l'orgueil et le despotisme des familles : elle s'empare de vous dans cet âge heureux où l'âme ardente et sensible s'épanouit à la vertu, et s'ouvre naturellement à l'enthousiasme du bien et à l'amour de la patrie. Placés sous ses regards, elle vous suivra avec intérêt : c'est en son nom que des représentants du peuple se rendront dans vos camps, iront présider à vos jeux, assisteront à vos exercices : c'est sous les ailes de la représentation nationale que vous serez instruits, et c'est à côté de la cité du peuple français, de celle qui a été le siége de la Révolution et qui est le foyer du patriotisme et la patrie des arts, que vous viendrez recevoir une instruction nécessaire à tout républicain[1]. »

Lors des troubles de prairial, des voix s'élevèrent pour demander l'arrestation de Prieur, dont on connaissait l'attachement au parti montagnard; mais cette proposition fut écartée. Prieur siégea au Conseil des Cinq-Cents de 1795 à 1798, et fit partie du comité d'instruction publique, au nom duquel il continua à présenter des rapports remarquables. Son éloignement des affaires, sous le régime impérial, lui fit profiter de l'exception introduite en faveur de quelques régicides.

PRIMAUDIÈRE (François), conventionnel, membre du Conseil des Anciens.

Avocat au moment de la Révolution, il fut élu par le département de la Sarthe à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Il passa presque oublié dans cette assemblée, et fit ensuite partie du conseil des Anciens jusqu'en 1798; il fut alors nommé contrôleur des dépenses de l'armée française en Italie. Il mourut à Sablé en 1816. Les journaux de la Restauration publièrent qu'en mourant il avait reconnu ses *erreurs*, et détesté son vote régicide.

PRISONS.

Sous l'ancienne monarchie, on distinguait plusieurs sortes de prisons : les prisons ordinaires; les prisons d'État où l'on renfermait ceux qui avaient conspiré contre la sûreté de l'État ou qui avaient eu le tort de déplaire à quelque puissant favori ou aux maîtres du roi[2]; les prisons d'officialités, où l'on enfermait ceux qui avaient été jugés par les tribunaux ecclésiastiques[3]; les prisons militaires et les prisons pour dettes.

1. Comme on le voit, Prieur, conformément à l'esprit des républicains de 92, et d'accord avec les législateurs des républiques de l'antiquité, cherchait à limiter la puissance paternelle, en ce qui touchait l'éducation des enfants. De nos jours, quelques économistes ont reproduit cette théorie.

2. Le nombre des prisons d'État était considérable. Les principales étaient la Bastille, le fort Sainte-Marguerite où fut détenu le *Masque de fer*, Pierre-Scise, près de Lyon, le fort de Joux, celui de Ham, le château de Bouillon, etc.

3. Les moines, dit Lebas, étaient d'une rigueur extrême envers leurs prisonniers; à Saint-Martin-des-Champs, à Paris, ils avaient inventé, pour la punition des frères dont ils avaient à se plaindre, un cachot affreux qu'ils appelaient *vade in pace*. La plupart des malheureux qu'on y renfermait mouraient de désespoir. Les remontrances et les plaintes qui furent portées à ce sujet, motivèrent des ordonnances royales qui obligèrent le supérieur de la communauté à visiter deux fois par mois cette prison. (Lebas, *Dict. encyclop.*, au mot *Prison*.)

Le régime des prisons était d'une cruauté inouïe : la nourriture des prisonniers ne se composait le plus souvent que de pain et d'eau; une botte de paille composait le lit; elle était renouvelée tous les quinze jours, *si le cachot était humide*, et chaque mois seulement s'il était aéré. Malheur au prisonnier qui aurait exposé ses plaintes aux inspecteurs royaux, chargés de visiter ces réduits. Les mauvais traitements qui étaient la punition de leur audace, étaient quelquefois si violents que plusieurs en perdirent la vie. Pendant longtemps il fut admis que chaque prisonnier entrant dans la prison payât sa bienvenue au geôlier, afin d'obtenir quelques adoucissements à son sort.

La Révolution de 1789 amena momentanément la suppression des prisons d'État. (*V.* Bastille.)

En octobre 1789, une feuille quotidienne, intitulée *Journal de la Sûreté*, entreprit de publier les noms des personnes détenues dans les prisons, ainsi que les causes de leur détention et les jugements rendus à leur égard; mais la police refusa tous renseignements en se fondant sur ce que les prisonniers ne devaient compte de leur conduite qu'à la loi, que la publicité constituerait une peine nouvelle, et qu'il ne fallait pas attirer sur des fautes souvent légères et réparables la honte et l'infamie qui devaient être réservées aux grands crimes. Le district des Mathurins approuva cette décision par une délibération du 28 novembre 1789[1].

Un nouveau système de classification des prisonniers fut introduit par le décret du 15 septembre 1791. Ce décret contenait la distinction absolue des accusés et des condamnés; il voulait que les maisons d'arrêt ou de justice fussent entièrement distinctes des prisons qui étaient établies pour peines, et que jamais un homme condamné ne pût être mis dans la maison d'arrêt, et réciproquement.

Un rapport de Delaunay d'Angers fait connaître l'état des prisons en 1792[2] :

« Vous avez chargé, dit-il à la Convention, votre Comité de sûreté générale de visiter les prisons où des citoyens se trouvent détenus. Plusieurs ont été renfermés pour de très-légères causes, et sans même qu'il ait été lancé contre eux de mandats d'arrêt. Vos commissaires se sont transportés dans les prisons de Saint-Lazare, la Salpêtrière, Sainte-Pélagie, la Conciergerie et Bicêtre. A Saint-Lazare, nous n'avons trouvé que le citoyen Capy, dont les réclamations ont si souvent frappé vos oreilles. A Sainte-Pélagie, nous avons trouvé quatorze prisonniers dont deux ont été arrêtés sur des soupçons dont il n'y avait pas eu de preuves, et ils ont cru que ces deux hommes devaient être élargis. A l'Abbaye, cinquante soldats déserteurs, deux gardes du corps et quatre fabricateurs de faux assignats. A la force, treize prisonniers, tous détenus pour des délits graves. A Bicêtre, deux cent quarante-neuf prisonniers détenus en vertu de sentences de la police correctionnelle. A la Conciergerie, deux cents prisonniers, dont trois sont des déserteurs prussiens, quoiqu'on vous ait dit que c'étaient des émigrés; et nous vous prions d'ordonner leur élargissement. »

Ce rapport était présenté au lendemain des massacres de septembre. (*V.* Journées des 2 et 3 septembre 1792.)

Le régime révolutionnaire faisait bon marché de la liberté individuelle, comme on le voit par une circulaire du ministre de l'intérieur aux membres du directoire de Paris, en date du 14 décembre 1792, où il est constaté que des citoyens étaient détenus en vertu d'ordonnances signées d'officiers dont on ne pouvait reconnaître le caractère[3].

Un état, publié au *Moniteur*, constate que le nombre des prisonniers détenus à Paris, était, le 6 juin 1793, de 1310[4]; ce nombre était de 6863, le 1er avril 1794; le 7 avril suivant, il s'élevait à 6930. Le service des prisons exigeant alors une surveillance extraordinaire, le nombre des administrateurs

1. *Moniteur* du 8 décembre 1789; Municipalité de Paris.
2. Séance de la Convention nationale du 15 novembre 1792.
3. *Moniteur* du 19 décembre 1793.
4. *Moniteur* du 10 juin 1793.

PRISONS

avait été augmenté[1]. Le bulletin de la police, inséré au *Moniteur* du 11 avril, portait le nombre des prisonniers à 7007; nous trouvons encore les chiffres suivants : 7541, le 17 avril; 7637, le 23 avril; 7674, le 25 avril; 7840, le 28 avril; 6009, le 3 mai; 7084, le 15 mai; 6.67, le 15 juin. Le nombre des prisonniers était déjà en décroissance sensible avant le 9 thermidor.

Un arrêté de la Commune de Paris, du 22 juin 1794, décida, sur la motion de Payan, agent national, que les inscriptions patriotiques : *Liberté, Égalité, Unité, Indivisibilité*, seraient effacées des portes des prisons, et que, dans l'intérieur, on ne lirait plus à l'avenir d'inscriptions telles que celle-ci : *salle de Marat, salle de Brutus*.

Le régime intérieur des prisons était à peu près supportable dans la capitale; mais le plus affreux désordre régnait dans celles des départements, et l'on ne peut sans frémir lire certains récits dans les mémoires du temps[1].

1. Nous nous bornerons à emprunter au *Moniteur* l'historique des persécutions qu'essuyèrent, dans leur translation de Nantes à Paris, des malheureux arrêtés sur l'ordre du comité révolutionnaire de Nantes, et destinés à être jugés par le tribunal révolutionnaire de Paris. Quatre-vingt-quatorze d'entre eux furent acquittés; ils étaient accusés d'avoir conspiré contre le peuple, les uns en employant des manœuvres tendant à favoriser le système fédéraliste, en entretenant des intelligences avec les émigrés; d'autres en employant des manœuvres tendant à égarer les citoyens et à corrompre l'esprit pu-



Lacourse.

« Eh! certes, s'écriait Payan, si les ombres de ces grands hommes revenaient sur la terre, ne s'indigneraient-elles pas de voir des conspirateurs renfermés dans des salles qui portent leurs noms? Les maisons de détention sont censées n'être pas dans le sein de la République; il ne faut rappeler son existence aux conspirateurs qu'alors qu'ils sont frappés par le glaive de la loi. »

Un grand nombre de prisonniers furent sauvés de l'échafaud par la révolution du 9 thermidor; le comité de sûreté générale avait reçu mission de vérifier leur état, et d'élargir ceux qui étaient injustement détenus.

1. *Moniteur* des 2 et 8 avril 1794.

blic par le fanatisme, en tenant des propos contre-révolutionnaires, en discréditant les assignats par l'agiotage, etc. :

« Le 7 frimaire (27 novembre 1793), nous sommes partis de Nantes au nombre de cent trente-deux, conduits par un détachement du 11e bataillon de Paris, que commandait le citoyen Boussard. Des volontaires, trompés sur notre véritable qualité, nous accablèrent d'injures violentes. A Varades, nous entendîmes des injures et des menaces plus fortes et plus multipliées. Nous devons déclarer que les braves Parisiens ont eu pour nous tous les égards que leur commandaient la justice et l'humanité; ils proclamèrent qu'ils périraient tous plutôt que de laisser violer le dépôt qui leur était confié. Boussard, leur commandant, en fit la protestation.

« On nous avait déposés au séminaire d'Angers; nous prenions des aliments, lorsque tout à coup une garde d'environ deux cents hommes entre dans la cour; on nous annonce notre départ prochain.

PRISONS

Le 19 octobre 1794, Paganel présentait à la Convention un rapport sur l'état des prisons de la capitale.

« Là, y disait-il dit, des hommes respirent éternellement un air infect et saturé de miasmes mortels qui s'exhalent d'un sol pourri, de murailles humides et de leurs propres immondices. Là une nourriture insuffisante ajoute le tourment d'une faim progressive à mille autres tourments : huit sous payent chaque jour ce que chaque prisonnier y consomme. Là une poignée de paille ou un mince matelas est la couche où se laissent tomber, mais où jamais ne reposent les corps mourants des prisonniers. Si de temps en temps ils en sont retirés pour respirer un peu d'air dans une cour commune, ce rapide soulagement ne fait qu'aigrir et prolonger leur tourment. Un soin qui recule leur trépas leur paraît une perfidie; il leur semble qu'on ne leur fait recueillir un peu de force que pour les faire vivre plus longtemps dans le tombeau : en y rentrant, ils se rappellent avec horreur le moment où ils y furent plongés pour la première fois.

« La nous avons trouvé de nombreux enfants, prévenus pour le crime, mais que des soins paternels restitueraient à la société. Abandonnés par elle, ils végètent sans crainte et sans espérance. Là enfin le plus criminel des hommes cesse bientôt de redouter l'échafaud, et l'innocent est réduit à le désirer.

« Les maisons d'arrêt ou de police présentent un tableau moins hideux. Les privations que les prisonniers y éprouvent leur semblent d'abord plus tolérables, parce que leur séjour dans ces lieux ne doit être qu'un passage rapide ; mais, soit qu'il faille l'attribuer aux circonstances, soit qu'on doive en accuser la négligence des juges, cette espérance si chère, si nécessaire au malheur, s'est bientôt évanouie. Bientôt l'avenir n'a plus pour eux que des terreurs, et fatigués par les fantômes que leur imagination enfante, ils cherchent la solitude dans les ténèbres des prisons. La beaucoup de malheureux ont cessé d'attendre un jugement qui devrait être prononcé dans l'intervalle de vingt-quatre heures. Leur sort est décidé : c'est d'être oubliés de la nature entière.

« Ces maisons sont en général malsaines; l'air extérieur y circule avec une extrême difficulté ; l'avarice et la cruauté ont refusé à ces établissements toutes les précautions qu'exigent des rassemblements nombreux; presque toutes reçoivent ou retiennent plus ou moins les vapeurs méphitiques qu'exhalent des fosses intérieures, étroites et mal soignées. Le logement, la couche et la nourriture des citoyens détenus dans les maisons d'arrêt ou de police appellent la sollicitude de la Convention nationale. Notre présence a porté dans ces tristes lieux l'espérance et la consolation.

« Les maisons de répression exigent des réformes promptes et non moins hautement réclamées par la morale que par

---

Des gendarmes se présentent avec des pelotes de cordes sous le bras, et nous annoncent qu'elles nous sont destinées. Mille inquiétudes se propagent; le bruit s'était répandu que ceux que nous avions remplacés au séminaire avaient été fusillés et noyés aux Ponts-de-Cé le même jour. On répondait à nos demandes avec un mystère effrayant : sans doute quelques plaintes un peu vives s'échappèrent, car un gendarme tira son sabre, et tous les autres l'imitèrent; plusieurs volontaires, le fusil armé, sortirent de leurs rangs, et il serait arrivé quelque événement sinistre, si deux d'entre nous n'eussent apaisé les gendarmes, en les assurant qu'ils trouveraient dans les détenus la plus grande docilité. Ils se firent lier les premiers, et la chaîne fut à l'instant formée; un gendarme pleurait. On nous conduisit aux prisons ci-devant royales d'Angers.

« Nous apprîmes bientôt que le citoyen Boursard avait été arrêté par le comité révolutionnaire d'Angers, pour avoir, disait-on, mis trop de chaleur dans un débat qui nous concernait; nous apprîmes aussi l'arrivée de cinq autres détenus nantais, et nous fûmes témoins d'un trait bien touchant d'amitié fraternelle. Henry jeune, célibataire et infirme, avait compris à l'appel qu'il serait fait lors du notre départ, et s'était aimé dévoué pour son frère aîné, père de sept enfants en bas âge, et l'unique soutien de toute sa famille; celui-ci est mort à Paris après sept jours d'agonie, et l'autre est encore parmi nous....

« Nous étions dans la cour de la prison; on ouvrit une chapelle qui était vis-à-vis de nous; on nous y poussa jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible d'y en faire entrer, et nous y étions pressés au point qu'il en fallut faire sortir plusieurs pour pouvoir fermer la porte. Nous étions obligés de nous tenir dans les positions les plus gênantes et les plus douloureuses. On nous avait enfermés sans vivres et sans lumière. La porte ne fut ouverte qu'à huit heures et demie du matin. A notre sortie de la chapelle, les premiers objets qui frappèrent nos regards furent un égout infect qui traversait à découvert la cour dans sa largeur, et un énorme tas de fumier composé d'excréments humains et de paille pourrie; enfin un puits qui chaque soir était épuisé, et dont l'eau fort mauvaise était la seule boisson légale des prisonniers, et où plusieurs de ceux-ci s'étaient noyés. Nous avions pour cohabitants des hommes condamnés aux fers, des scélérats, des brigands. Ces misérables étant obligés de brûler de la paille humide pour faire bouillir l'eau qu'ils appelaient leur soupe, il en résultait une telle infection que l'homme de la santé la plus robuste en était affecté. Peu de jours avant notre départ, deux officiers municipaux, chargés de vérifier si notre situation était aussi affreuse que nous l'avions exposé, se bouchèrent le nez dès l'entrée de la cour, et n'auraient pu pousser plus loin leur visite, si nous ne leur avions donné du vinaigre des quatre voleurs. Nous les vîmes répandre des larmes.

« Le nombre des cadavres déposés dans un angle voisin du guichet était, chaque jour, de quatre, de cinq ou de six. Plusieurs fois, ceux qui occupaient l'intérieur n'ont pu sortir de leur cachot sans en enjamber quelqu'un. Un jour nous avons vu déposer sur trois cadavres un malheureux qui n'avait pas encore rendu le dernier soupir; souvent des hommes qui se traînaient sur le fumier pour leurs besoins y sont tombés morts; Castellan fils, âgé de dix-neuf à vingt ans, après une agonie de quinze jours, s'éteignit sous les yeux de son père sans avoir reçu aucune espèce de secours. A quatre heures du soir, nous étions renfermés dans nos cachots, qui ne s'ouvraient qu'à huit et dix heures du matin; et lorsque après l'ordre du geôlier nous tardions de quelques secondes à rentrer, nous étions menacés d'être mis aux fers dans un cachot plus horrible encore. Tel est le régime que l'on nous a fait suivre pendant les dix-neuf jours de notre résidence à Angers.

« Le 13 frimaire, la générale battit, et le canon ne tarda pas à se faire entendre : les brigands attaquaient Angers. Une de leurs principales attaques se fesait près de la prison : les balles et la mitraille pleuvaient dans la cour où nous étions réunis; les boulets passaient sans relâche au-dessus de nos têtes. Nous rédigeons à la hâte une pétition pour demander des armes : nous engagions notre parole de républicains de rentrer en prison aussitôt après le combat. Cette pétition portée à la municipalité y fut lue avec intérêt ; mais on n'y fit pas droit. Les jeunes gens surtout en furent au désespoir; tous avaient porté les armes contre les rebelles, et plusieurs s'étaient trouvés à dix-neuf et vingt actions. Le lendemain, l'attaque continue, et nous réitérons nos offres. Les brigands détenus se flattent d'une prochaine reddition de la ville, blasphèment la République, et menacent de dénoncer les républicains. Nous voulmes à l'infamie quiconque aurait la lâcheté d'abjurer la République, quiconque n'aurait pas le courage de se dénoncer lui-même aux brigands.

« Nous fûmes conduits à Saint-Mathurin. A peine arrivés, on nous annonce que quinze cents hommes qui sont attendus sous un quart d'heure un nous permettent pas de rester en ce lieu. Le bruit s'est soudain répandu qu'au même endroit des prisonniers, assortés par le même officier qui nous conduisait, ont été fusillés, et qu'on prend des précautions pour nous égorger ce malheur. Nous étions dans l'église, dans le plus profond silence. Le tambour bat, la troupe défile; on ne tarde pas à ordonner notre départ; nous arrivons à Rosières. L'officier municipal, qui avait pourvu à notre logement, s'étonna de nous voir encore en vie, et nous assura qu'il y avait un ordre de nous fusiller aux Ponts-de-Cé.

« Après cinq jours de résidence dans les affreuses prisons de Saumur, où, à chaque instant, on nous menaçait de la fusillade, le citoyen Follio, adjudant de la place, qui vint nous annoncer notre départ, se servit de ces paroles remarquables : « Réjouissez-vous, mes » amis, demain vous partez pour Paris. » Plusieurs fois nous avons cherché à deviner les motifs de notre séjour à Saumur : ce n'était pas assurément pour nous reposer de nos fatigues, puisque nous avions séjourné dix-neuf jours à Angers, puisque à Saumur on nous avait déposés dans un local où plusieurs d'entre nous ont contracté des maladies qui les ont conduits au tombeau, puisque enfin, sans ayoir égard à notre exténuement, on nous a conduits tout d'une traite à Paris, où dix-neuf de nos compagnons d'infortune ont encore perdu la vie....

« Nous avions souvent trouvé de la bienveillance sur la route ; ce n'est qu'à Paris que nous avons trouvé de l'humanité. »

(Mémoire des accusés nantais, *Moniteur* du 17 septembre 1794.)

PRISONNIERS DE GUERRE

l'humanité. Nous y avons vu l'effronterie et l'impudeur repousser la pitié et ce tendre intérêt que le malheur inspire; mais aussi nous y avons entendu les accents du remords et de la douleur. Des soins bien dirigés obtiendraient une victoire facile, et des filles aujourd'hui abandonnées à leurs souvenirs dépravés passeraient de la honte de leurs égarements au désir de l'estime publique : l'état d'abandon comble le malheur et souvent la perversité.

« Nous devons relever ici un abus bien déplorable et particulier à la maison de la Salpêtrière : là sont de jeunes filles nées dans la maison, ou que l'établissement reçut dès leur enfance; ne dirions-nous pas qu'elles y sont comme dans un asile qui les défend du torrent des vices jusqu'à l'âge où le travail, une vie active et les fruits d'une instruction soutenue permettront de les laisser sous leur propre garantie? Eh bien, ces filles vivent dans l'oisiveté, ne respirent que l'indépendance, ne sont passionnées que pour la débauche. Elles en sont, dans un âge tendre, l'image la plus effrayante; et, à l'époque de leur sortie, elles ont presque toutes mérité une perpétuelle réclusion. Celles-ci transmettent à des enfants plus jeunes le poison qu'ont versé dans leur cœur des compagnes plus âgées.

« Dans tous ces établissements, la parcimonie et un régime insouciant fixent la permanence des désordres et de la corruption : celui qui murmure contre la faim et la nudité est peu sensible aux leçons de la morale; elle est impuissante sur un être forcément occupé de ses premiers besoins. En introduisant dans les maisons de correction un travail constant, on diminuerait les dépenses nationales, et l'on tarirait la source des plus grands vices.

« Nous avons peu de chose à dire sur les maisons de détention; presque toutes sont vastes, saines et commodes : ce n'est plus le temps où la terreur planait sur ces demeures, où les cris de mort retentissaient, d'heure en heure, dans les cœurs de ceux qui les habitaient; où, sous le nom de concierge, un atroce geôlier, d'un signal effroyable, rassemblait dans une cour les détenus, pour choisir une à une les victimes que Robespierre avait désignées au poignard d'un tribunal docile à consulter ses craintes, à étudier ses caprices.

« Dans tous les grands établissements de Paris, tels que Bicêtre et la Salpêtrière, l'ancien régime a rassemblé avec une cruelle affectation toutes les misères humaines. Dans l'un, des hommes dégradés par des jugements ou prévenus de crimes sont placés à côté de la vieillesse honorée, de la respectable infirmité; dans l'autre, des citoyennes estimables, des mères de famille, assaillies par des infirmités précoces, ou succombant sous le poids des années, voient près d'elles des filles déshonorées, et qui, pour la plupart, conservent dans ce lieu de répression le ton, les manières et les discours de la plus scandaleuse licence. Nous ne pensons pas que, dans un gouvernement libre, l'on doive réunir ainsi les objets du mépris général et de la vénération publique, et placer sous le même aspect le malheur et le vice, l'impudeur et la vieillesse[1]. »

En suite de ce rapport, la Convention prescrivit par un décret, qu'il serait pris immédiatement des mesures pour l'assainissement des prisons, et qu'un travail utile et journalier y serait introduit. Le comité des secours publics était chargé de procurer aux vieillards, aux infirmes et aux malades, une nourriture saine et suffisante, le linge et les vêtements indispensables[2].

Le nombre des prisons et maisons d'arrêt s'élevait à trente-quatre, avant le 9 thermidor, indépendamment des dépôts appelés *violons*, qui existaient dans presque toutes les sections; à la fin de 1794, le nombre en était réduit à quatorze, y compris les hospices et maisons de santé. Les prisons de Saint-Lazare et Port-Libre, des Carmes, des Quatre-Nations, des Petits-Pères, des Fermes, de Picpus, et beaucoup d'autres moins considérables furent abandonnées. Le bâtiment de Luxembourg servait d'hospice aux prévenus de conspiration; celui du ci-devant Évêché renfermait les suspects[3].

L'application des nouvelles mesures, décrétées par la Convention, fut négligée sous le Directoire, ainsi qu'il résulte d'un message adressé par le pouvoir exécutif au Conseil des Cinq-Cents, le 14 février 1796; ce message appelait l'attention des législateurs sur le mauvais état des prisons.

PRISONNIERS DE GUERRE.

La nation française s'était résolûment jetée dans la guerre pour faire triompher par les armes les grands principes de la Révolution, c'est-à-dire son indépendance et les droits de l'humanité : aussi ne pouvait-il entrer dans l'esprit du législateur que les prisonniers faits à l'ennemi ne fussent traités avec tous les égards dus au malheur. Ce principe fut consacré dans un décret de l'Assemblée législative du 4 mai 1792. On avait un décret de l'Assemblée législative du 4 mai 1792. On avait fait à été révoqué en doute; mais le législateur crut néanmoins qu'il était nécessaire de faire, à la face de l'Europe, une déclaration solennelle qui éclairât les peuples sur l'esprit de la Révolution française. Ce décret portait :

« Les prisonniers de guerre sont sous la sauvegarde de la nation et la protection spéciale de la loi. Toute rigueur déplacée, insulte, violence ou meurtre commis contre des prisonniers de guerre, seront punis comme ceux qui pourraient être exercés envers un citoyen français. »

Le projet primitif du comité diplomatique, militaire et de législation donnait aux généraux le droit de faire des règlements pour prévenir les délits de ce genre, et celui de les punir; mais, sur les observations de Condhon, l'Assemblée ne voulait pas armer les généraux d'un droit aussi exorbitant que celui de disposer de la vie des soldats.

Le décret précité réglait de la manière suivante le sort des prisonniers :

« Les prisonniers de guerre seront répartis dans l'intérieur du royaume. Il leur sera alloué provisoirement pour leur entretien, sur les fonds extraordinaires de la guerre, la totalité de la solde et des appointements de paix dont jouissent les grades correspondants de l'infanterie française. Les prisonniers de guerre seront admis à prendre, en présence des officiers municipaux, l'engagement d'honneur de ne point s'écarter du lieu qui leur aura été assigné pour demeure; et dans ce cas, ils auront la ville pour prison, et ne seront soumis qu'aux appels qui seront fixés par un règlement particulier. Les prisonniers de guerre jouiront, au surplus, du droit com-

1. Le rapport contenait aussi des observations remarquables sur l'état des hospices, dont le régime ne se rapprochait que trop de celui des prisons.

« Au nom de la patrie, disait le rapporteur, nous appelons votre attention sur ces immenses établissements, monuments fastueux de l'orgueil des rois, vastes tombeaux où la tyrannie ensevelissait ses victimes et ses forfaits. C'est là que l'appareance du bienfait couvre la réalité du supplice; c'est là que le malheureux est conduit par l'espérance, et qu'il vit dans les regrets : le frontispice promet des secours à l'indigence : l'avarice les lui arrache dans l'intérieur. Une perfide libéralité, bien digne des despotes, n'a élevé des asiles à l'infortune que pour y étouffer ses plaintes, pour cacher au peuple l'excès de ses maux, et pour épargner au gouvernement la nécessité de répondre à la censure publique. L'infâme et l'indigent n'y sont retenus que par les chaînes de la nécessité et par l'effroi d'une plus malheureuse destinée.

« Nous le dirons avec courage : leur nourriture est plus propre à exciter leurs besoins qu'à les satisfaire. Une homicide parcimonie les entraîne lentement à la mort, qu'ils ont cru fuir en se jetant dans les bras de la bienfaisance nationale. » (V. HÔPITAUX, HOSPICES, etc.)

1. Séance de la Convention nationale du 19 octobre 1794, et Moniteur du 3 novembre 1794.

On aura une idée des résultats du régime destructeur des prisons dans toute l'étendue de la République, en apprenant qu'il a moissonné dix mille individus dans les seules prisons de Nantes. Assassins de vos frères, vous êtes les plus coupables ennemis de la liberté! (Note du *Moniteur*, ibidem.)

2. La Commission nationale des administrations civiles, de police et des tribunaux, au citoyen président de la Convention nationale. *Moniteur* du 19 décembre 1794.

mun des Français; ils pourront se livrer à toute espèce de profession. »

Les considérants qui motivaient ce décret sont assez remarquables :

« L'Assemblée nationale voulant, au commencement d'une guerre entreprise pour la défense de la liberté, régler, d'après les principes de la justice et de l'humanité, le traitement des militaires ennemis que le sort des combats mettrait au pouvoir de la nation française; considérant qu'aux termes de la Déclaration des Droits, lorsque la société est forcée de priver un homme de sa liberté, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi; reconnaissant que ce principe s'applique plus particulièrement encore aux prisonniers de guerre qui, ne s'étant point rangés volontairement sous la puissance civile de la nation, demeurent sous la sauvegarde plus spéciale du droit naturel des hommes et des peuples, décrète qu'il y a urgence[1]. »

Un autre décret, rendu dans la même année, portait que la rançon des prisonniers ennemis serait proportionnée à leur grade.

En 1793, la Convention nationale autorisa les généraux à consentir des échanges de prisonniers.

Cependant la guerre prit bientôt un tel caractère d'acharnement, que les représentants de la nation se crurent obligés de se départir des sentiments de modération qui les avaient animés au début. Le rapport présenté par Barrère, au nom du Comité de salut public, dans la séance mémorable du 26 mai 1794, nous donne les raisons plus ou moins plausibles de ce changement.

« Que l'Autrichien féroce et lâche, disait l'orateur, périsse sans pitié dans les combats, cela se conçoit par une nation qui a tant à se plaindre de cette famille de tyrans autrichiens; mais que l'Anglais soit épargné, que pour l'esclave de Georges et le soldat-machine d'York la langue de nos armées conserve encore le mot de générosité, c'est ce que la Convention nationale ne peut souffrir. L'Europe n'a point à nous reprocher d'avoir manqué de donner des exemples généreux : inutilement nous les avons prodigués à des hommes féroces; aujourd'hui l'humanité nous commande ne n'être plus aussi généreux. Disons donc au nom de la République : *Guerre à mort à tout soldat anglais ou hanovrien!*

« Si, plus éclairé que le soldat des autres gouvernements, l'Anglais vient assassiner la liberté sur le continent, il est plus coupable; la générosité exercée envers lui est un crime de lèse-humanité. Comment les Anglais traitent-ils les prisonniers français? Tandis que nous leur laissons une existence douce, et qu'ils consomment nos subsistances après avoir tenté de nous les ravir, ils maltraitent nos prisonniers et les condamnent avec mépris aux travaux réservés aux bêtes de somme. Ainsi donc ils brisent tous les liens de la nature envers nos frères, tandis que nous suivons le droit des gens envers eux; ainsi donc ils nous affament à la fois par leurs complots et par leurs prisonniers. Répétons donc : *Guerre à mort à tout esclave anglais ou hanovrien!*

« Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, mais les rois et leurs esclaves sont incorrigibles; il faut qu'ils disparaissent, si vous voulez une paix durable, si vous voulez que la liberté prospère. Quelle est donc cette épidémie morale qui a jeté dans nos armées de fausses idées d'humanité et de générosité? L'humanité consiste à exterminer ses ennemis; la générosité consiste à ménager le sang des Républicains. »

La Convention, entraînée par ces considérations, rendit le décret suivant à l'unanimité :

« Il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien. »

Robespierre crut nécessaire de développer l'esprit de ce décret en commentant, à la société des Jacobins, une proclamation du duc d'York en réponse à la déclaration de la Convention nationale.

« Un homme libre, s'écriait l'orateur, peut pardonner à son ennemi s'il ne lui présente que la mort; il ne lui pardonnera jamais s'il ne lui présente que des fers. York parle d'humanité! Quoi! York, un tyran, un soldat de Georges, l'orateur d'un gouvernement qui a rempli l'univers de ses crimes et de ses infamies! Qu'un tyran est donc odieux, alors même qu'il parle d'humanité! York attribue le décret à un prétexte, et il n'entreprend pas de prouver ce prétexte; ce prétexte, ce sont les victimes des tyrans anglais. Nos troupes, ajoute-t-il, ne croiront pas la nation française dans son égarement.... Et que nous importe qu'elles n'y croient pas, pourvu qu'elles croient à la valeur de nos soldats et à la force de leurs boulets? »

L'impression, la distribution et l'envoi de ce discours aux armées furent arrêtés par les Jacobins; un membre ayant demandé qu'un exemplaire en fût également envoyé au duc d'York :

« Quant au duc, avait répondu Barrère, nous n'avons que des boulets à lui envoyer[1]. »

Le décret de la Convention fut impitoyablement exécuté sur le champ de bataille de Fleurus; c'est ce qui résulte du rapport de Barrère sur ce fait d'armes.

« Les républicains, dit-il, aperçoivent au loin une division en uniforme rouge; le décret de la Convention qui a proclamé la guerre à mort contre les Anglais apparaît aussitôt; le général Duhem fait foncer avec la baïonnette sur les habits rouges, au lieu de les faire prisonniers. Pas un n'a échappé aux coups des républicains. (*Bravo! bravo! s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle; mort aux Anglais!*)

« Combien de prisonniers croyez-vous que nous ayons faits, et comment pensez-vous que l'armée de la Sambre a exécuté votre décret sur les perfides Anglais? Un seul prisonnier est le résultat de cette grande journée. » (*Vifs applaudissements.*)[2]

L'armée revint bientôt à des sentiments plus humains, et le fameux décret du 26 mai 1794 était à peu près oublié, quand on proposa à la Convention de le révoquer expressément.

« La loi du 7 prairial et celle du 24 thermidor, dit Brival, portant qu'il ne sera point fait de prisonniers anglais, hanoviens et espagnols, sont contraires à toutes les lois; elles contrarient le droit des gens et de la guerre; elles ont été enlevées par une surprise faite à la Convention : ces lois sont même en opposition avec les sentiments qui animent nos braves militaires, qui savent vaincre nos ennemis et jamais assassiner nos vaincus.

Bréard. — S'il fut jamais une circonstance où un renvoi aux comités a été inutile, c'est bien celle-ci. Ces décrets sont une injure faite à la nation française. Nos soldats sont assez courageux pour se battre avec valeur, sans qu'il soit besoin de leur faire craindre une représaille de cette nature. Mais, s'ils sont courageux dans les combats, ils sont magnanimes après la victoire. Je demande donc sur-le-champ le rapport de cette loi injurieuse à l'humanité. »

Le rapport est décrété au milieu des applaudissements[3].

Les ménagements dont on usa dès lors envers les prisonniers, favorisa les intrigues et les conspirations. Aussi on jugea prudent de leur interdire le séjour dans la capitale. Un décret du 28 mai 1795 portait la peine de six ans de fers contre tout prisonnier de guerre qui quitterait, sans permission du gouvernement, le lieu de sa résidence ou de sa détention; et la peine de mort, s'il était trouvé dans le département de Paris. Il était ordonné à ceux même échangés qui s'y trouvaient, d'en sortir dans les vingt-quatre heures[4].

De 1796 à 1799, il y eut plusieurs cartels d'échange entre la France, l'Empire et l'Angleterre.

L'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, en

1. Séance de l'Assemblée législative du 4 mai 1792.

1. Séance de la Société des Jacobins du 21 juin 1794.
2. Séance de la Convention nationale du 29 juin 1794.
3. Séance de la Convention nationale du 29 décembre 1795.
4. Dès 1794, on s'était déjà effrayé de leur affluence dans la capitale, à l'époque du procès d'Hébert, et l'on avait réclamé leur éloignement.

PRISONNIERS DE GUERRE

l'an VII, faillit amener le retour des massacres des prisonniers; les troupes françaises jurèrent même, par représailles, de ne plus faire quartier aux prisonniers. Le 5 prairial an VII, les troupes de Masséna rencontrèrent sur la rive gauche de la Thur, les hussards de Szeklers, ceux-là mêmes qui s'étaient souillés du meurtre de nos plénipotentiaires. Au commencement du combat, les hussards de ce corps demandaient à nos soldats si on ne leur ferait aucun quartier :

« Songez à vous défendre, » répondirent les Français.

En effet, ils se défendirent avec vigueur et on en fit un grand carnage. Masséna ajoute dans son rapport sur cette affaire :

« Ainsi a commencé sur eux la punition du plus infâme des attentats[1]. »

Pendant la période révolutionnaire, on s'émut souvent du sort des malheureux prisonniers français retenus à l'étranger. A la fin de 1792, le ministre de la guerre adressait à la Convention nationale une pétition des prisonniers de guerre français à Luxembourg; ils se plaignaient des cruautés exercées contre eux par les Autrichiens et les Prussiens. Le ministre de la guerre chargea nos généraux de rappeler à ceux de nos ennemis que leur propre intérêt exigeait qu'ils eussent pour les prisonniers français l'humanité dont la République leur donnait l'exemple[2].

En 1795, les Autrichiens reçurent dans leurs rangs des corps francs venus des confins de la Turquie; ces hommes appartaient dans la guerre ces habitudes de cruauté qui leur sont particulières, et qui les rendent indignes de combattre avec une nation qui sait respecter les droits de l'humanité. Cette façon d'armer des peuples barbares, incapables de comprendre la cause pour laquelle ils combattent, et qui paraît renouvelée des Romains de la décadence, faillit changer le caractère de la lutte qui se continuait sur le Rhin. De soldats français, blessés et hors d'état de se défendre, avaient été achevés à coups de sabre et décapités. Kellermann s'en plaignit au général autrichien.

« Si le droit de bataille est d'assassiner, écrivait-il, les troupes que j'ai l'honneur de commander n'imiteront jamais un pareil exemple. Quant à moi, je vous déclare que je punirai sévèrement tout militaire qui s'avilira au point de ne pas tendre une main de pitié à l'ennemi tombé sous ses coups; et déjà vous devriez avoir été informé que c'est la manière dont nous en avons agi avec les blessés et les prisonniers que le sort de la guerre a fait tomber en notre pouvoir[3]. »

Tels étaient les sentiments qui honoraient les généraux de la grande République.

Les prisonniers, détenus à Plymouth et à Portsmouth, étaient laissés par les Anglais dans un état de dénûment qui appela l'attention de la Convention. Vers la fin de 1793, ils tendaient des mains suppliantes vers leurs compatriotes, demandant qu'on les échangeât et qu'on ne leur laissât point passer l'hiver dans les ports d'Angleterre. Malgré la surveillance dont ils étaient l'objet, les Français emprisonnés à Plymouth y célébrèrent, le 21 janvier 1794, l'anniversaire de la mort de Louis XVI; ils firent une procession dans la cour de la prison, prêtèrent le serment civique, jetèrent leurs bonnets en l'air, chantèrent des hymnes patriotiques et plantèrent l'arbre de la liberté[4].

Dans la séance de la Convention du 5 novembre 1794, un pétitionnaire venait dénoncer à la barre la conduite ordinaire de l'Angleterre envers trois mille prisonniers de guerre.

« Une paye de six liards du pays par jour, écrivait-il en de ces malheureux, quelquefois sans pain, souvent sans paille, presque toujours couverts de haillons, sans souliers et sans linge; des prisons obscures et infectes pour casernes, voilà comment a été traitée la division de Marchiennes, à la solde de l'Angleterre, jusqu'au moment où la horde coalisée, à l'aspect du drapeau tricolore, a fui du Brabant et est allée ensevelir sa honte et sa défaite dans les forteresses de la Hollande. Alors les dignes commissaires du tyran de Londres nous ont fait bivouaquer, sans paille et sans habits, dans des marais situés sur le bord du Rhin, jusqu'au 1er vendémiaire, où le redoutable Jourdan les a forcés à mettre ce fleuve entre lui et nous. Plusieurs de nos malheureux frères d'armes ont péri dans ces marais, victimes de la faim, de la soif et de la nudité; et les autres, couverts de paralysie et de lèpre, ne doivent leur existence qu'aux soins fraternels du citoyen Cornet, officier de santé au 6e régiment de hussards, qui a refusé de l'or, un cheval et un moyen assuré de briser ses fers, pour donner ses soins à quatre cents malades[1]. »

Le 1er janvier 1795, un navire anglais arrivait à l'entrée de la Loire. Cent quatre-vingts prisonniers français, embarqués sur ce navire pour être conduits à Londres, avaient brisé leurs fers, enchaîné leurs propres ennemis, et pris la conduite du bâtiment qu'ils étaient parvenus à amener en France[2]. La même action se produisit à Gibraltar dans le cours de la même année : vingt-deux prisonniers français gagnèrent les côtes de France avec le navire dont ils s'étaient emparés[3].

La victoire de Quiberon fut célébrée avec enthousiasme par les prisonniers de Plymouth. A Worchester, ils tentèrent de s'insurger, cédant à l'indignation des traitements dont ils étaient l'objet. On songea enfin, en 1796, à leur procurer des secours : on leur fit parvenir à cet effet quelques fonds; mais ce n'était pas assez; la France allait être bientôt forcée de nourrir elle-même ses concitoyens prisonniers en pays ennemi. Un message du Directoire, du 8 nivôse an VI, exposait au Conseil des Cinq-Cents les faits suivants :

« Lorsque, l'année dernière, le Directoire exécutif excitait votre indignation et appelait celle des siècles à venir sur le génie malfaisant qui avait conçu l'idée d'enrégimenter des chiens, de les cuirasser avec des piquants extérieurs, de les affamer et de les lâcher ensuite dans nos rangs, comme cela s'est pratiqué par ordre du gouvernement anglais dans les plaines du Mirebelais, il se persuadait qu'il n'aurait plus à affliger l'humanité par le récit de nouveaux, de plus horribles forfaits. Le Directoire exécutif se trompait; il restait encore une atrocité possible. Le cabinet de Saint-James vient de décider qu'à dater du 21 pluviôse prochain, il retire la subsistance à vingt-deux mille républicains, prisonniers de guerre, qui sont renfermés dans différents dépôts en Angleterre; et par le même acte, il a retiré le cautionnement à tous les officiers : contre le droit des gens, ils sont aujourd'hui tous détenus dans des cachots.

« Ces vingt-deux mille républicains ne sont pas tous des défenseurs de la patrie : ils se composent indistinctement de matelots, de soldats, de femmes, de vieillards, d'enfants de toute couleur, qui ont été déportés de nos colonies lorsque les Anglais s'en sont emparés; ils se composent encore d'officiers de santé, d'officiers civils et autres connus sous la dénomination de non-combattants, et qui, comme tels, ne sont point susceptibles d'être échangés, parce que les lois de la guerre ne les ont jamais considérés comme prisonniers. Condamner en masse tous les prisonniers à mourir de faim, c'est un trait de férocité dont il était donné au seul gouvernement anglais de présenter le premier exemple à l'effroi des nations. Ils n'ont plus que pour quelques jours encore une ration tellement insuffisante à leurs besoins, qu'on pourrait croire qu'en la leur accordant, le gouvernement anglais a calculé combien d'entre eux devaient mourir de faim chaque jour; c'est acquérir la certitude qu'ils vont bientôt être soulagés. Le moment est pressant : il faut des fonds pour cet objet impérieux. On peut calculer les dépenses, pour la totalité des prisonniers, à 880 000 francs par mois. Mais ni les mauvais traitements, la mauvaise nourriture qu'ils ont eue jusqu'à ce jour, le manque actuel de vivres, l'humidité, la fétidité des prisons, le man-

1. *Moniteur* du 13 prairial an VII. *V.* aussi dans notre Dictionnaire l'article DIPLOMATIE, DIPLOMATES.
2. Séance de la Convention nationale du 5 janvier 1792.
3. Rapport de Kellermann; *Moniteur* du 7 août 1793.
4. Correspondance d'Angleterre; *Moniteur* du 16 février 1794.

1. Cette lettre était signée de Vinson, fourrier au 102e régiment, ci-devant principal au collège de Saint-Junien.
2. *Moniteur* du 9 janvier 1795.
3. *Moniteur*, an III, n° 129.

vais air, le manque de soins et mille autres causes, ont dû occasionner beaucoup de maladies, et les dépenses en maladie sont certainement plus considérables qu'en santé, le Directoire les évalue à une somme par mois de 120 000 francs. Ces deux sommes réunies seraient réduites, par l'échange du quart des prisonniers, à 750 000 livres par mois, que le Directoire vous prie de mettre à la disposition du ministre de la marine.

« Une contribution! Le Directoire est affecté d'avoir encore à prononcer ce mot; mais ici c'est d'un appel à la bienfaisance qu'il s'agit. »

Après la lecture de ce message, Guillemardet donna lecture d'une lettre d'un prisonnier français, adressée au contre-amiral Lelarge; nous en extrayons le passage suivant :

« Nous sommes tellement pressés dans la chambre étroite et dénuée d'air où l'on nous a jetés, que nous ne pouvons qu'à peine faire un mouvement; nous marchons sur six pouces de boue, parmi trois cents hommes entassés dans notre prison. On a eu la barbarie d'y jeter des femmes, dont quelques-unes étaient enceintes, et lorsque le temps fixé par la nature est arrivé, ces infortunées ont accouché dans une cour malsaine, sans recevoir le moindre secours. »

Un long cri de douleur et de vengeance retentit dans toute la France, quand on sut que les Anglais avaient répondu aux justes plaintes des prisonniers français par des fusillades en masse dans les cachots[1]. Le 5 pluviôse an VI, le Conseil des Cinq-Cents invita le Directoire exécutif à prendre, sans délai, les mesures les plus efficaces pour assurer la nourriture, l'entretien des Français prisonniers et le soulagement des malades. Pour fournir les fonds nécessaires, on établit une contribution somptuaire, dite taxe d'humanité; cette taxe était fixée au tiers de la quantité des sommes imposées[2].

Six mois après, le *Moniteur* annonçait que quatre médecins français étaient partis pour aller soigner leurs compatriotes en Angleterre.

La gaieté revint chez les prisonniers français en même temps que la santé et l'abondance, et de longtemps les journaux cessèrent de retentir des cruautés qu'on leur faisait subir. Le Directoire fut exact à leur envoyer les fonds qui assuraient leur subsistance.

Nous ne terminerons pas cet article sans raconter la délivrance de quelques Français qui s'étaient rendus maîtres du bâtiment anglais sur lequel ils étaient conduits à Botany-Bay[3] :

L'équipage de la corvette *la Bonne Citoyenne*, faisant partie d'une division de plusieurs frégates expédiées de Rochefort, le 24 ventôse an VI, pour se rendre aux Indes-Orientales, avait été assailli par une tempête, à la hauteur du cap Finistère, séparé du reste de la division, pris par quatre vaisseaux anglais, et envoyé à Portsmouth. Résolus d'échapper aux tortures qu'ils éprouvaient dans les prisons, ils allèrent, pendant la nuit, sur les côtes de Portsmouth pour y enlever une barque qui pût les porter sur le sol de la République; mais ils furent pris par les gardes-côtes et traités comme déserteurs. Bientôt on les enleva de la prison avec six autres Français, et on les transporta, sans aucune sorte de jugement, au dépôt des prisonniers destinés à Botany-Bay.

Le 8 germinal an V, ils furent embarqués sur *le Lady Shore*, bâtiment de la Compagnie des Indes, armé de 22 canons. L'équipage se composait de vingt-six matelots et de cinquante-huit soldats, tous bien armés. Les prisonniers de diverses nationalités étaient au nombre de cent dix-neuf; ils conçurent le projet de s'emparer du bâtiment, et huit Français, sans armes, sans espoir de secours, s'engagèrent à l'exécuter; trois Allemands et un Espagnol, tous quatre parfaitement résolus, s'engagèrent à les aider. Le plan d'attaque fut aussi habilement conçu qu'audacieusement exécuté.

A deux heures du matin, ils se rendirent furtivement, et un à un, dans le panneau de la force armée, saisirent les armes déposées près des lits des soldats, et poussèrent tous ensemble le cri de *Vive la République!* A ce cri, tous s'élancent avec la rapidité de l'éclair, un sur le panneau où couchaient les femmes; deux au côté du panneau des soldats, avec ordre de tuer quiconque se présenterait pour sortir; deux autres, aux côtés des passavents, pour faire feu sur tous les soldats ou matelots qui se trouveraient sur le pont et qui refuseraient de se rendre; deux, chargés de la même consigne, se portent au panneau de derrière où couchaient les officiers; deux se rendent chez le capitaine, et le somment, au nom de la République, de rendre son bâtiment et de se rendre lui-même; deux tiennent en arrêt l'officier de quart avec deux autres officiers de service, et les forcent de garder le plus profond silence; enfin le douzième force une calsse de munitions, en distribue à tous les postes, et veille à ce que ses frères d'armes ne soient pas pris entre deux feux.

L'officier de quart, les voyant armés et courant à la fois sur tous les points du bâtiment, saisit ses pistolets et blesse mortellement l'un des assaillants, mais lui-même est tué sur-le-champ. Le capitaine, ne voyant que deux hommes armés devant lui, voulut faire résistance; à l'instant il reçut trois coups de baïonnette, et cria, en tombant du pont dans l'entrepont :

« Rendez le bâtiment aux Français! »

Effrayé des menaces qui lui sont faites, le commandant de la troupe répète aussitôt :

« Rendez le bâtiment aux Français! »

Cependant les soldats prennent leurs armes et veulent s'élancer hors du panneau; mais un Français s'empare d'une barrique de salaisons et la lance dans le panneau, sur le pied d'un caporal, qui jeta un si grand cri, que tous les soldats, effrayés et ignorant le nombre des insurgés qui combattaient sur le pont, s'écrièrent qu'ils se rendaient prisonniers. Maîtres alors de tous les postes et assurés du bâtiment, les Français s'écrièrent tous ensemble : *Vive la République!* Mais, craignant une *contre-révolution*, comme ils disaient dans leur langage pittoresque, ils fermèrent tous les panneaux, braquèrent à chaque porte un canon chargé de verre de bouteille, désarmèrent ensuite officiers, soldats et matelots; enfin ils nommèrent le citoyen Sélis capitaine, et le citoyen Thierry lieutenant de la prise.

En même temps, les nouveaux officiers proclamèrent ce curieux règlement :

« Tout homme de la force armée qui entretiendra des liaisons dangereuses avec les prisonniers, qui sera convaincu de complot contre la sûreté du navire, sera pendu.

« Tout homme qui parlerait de se rendre, en cas de rencontre d'un bâtiment, sera puni de mort.

« Tout défenseur de la prise, qui se prendra de boisson pendant son service, sera déclaré incapable de servir.

« Tout prisonnier sur qui il sera trouvé des armes, sera puni de mort.

1. Séance du Conseil des Cinq-Cents du 5 pluviôse an VI.

2. Dans la séance du 9 pluviôse, Rieu révéla les deux faits suivants qui furent ajoutés au rapport :

« Un chirurgien anglais, appelé près d'un prisonnier français qui avait la jambe très-enflée, se contenta de la lui toucher avec sa canne, pour savoir si elle était bien douloureuse.

« La mort ne terminant pas assez vite les jours des Républicains, au gré du gouvernement anglais, celui-ci accorda une guinée de gratification aux chirurgiens, par chaque membre qu'ils couperaient à un Républicain; ce qui engageait ces misérables à mutiler tous les Français qui avaient le malheur de tomber entre leurs mains. »

« .... La chair sanglante d'un chien trouvé mort, a été, par plusieurs prisonniers, disputée à coups de couteau, il n'est pas jusqu'aux excréments.... Français! nos compatriotes, nos pères, vengeance! vengeance! »

A ces mots, lit-on dans le procès-verbal de la séance, un mouvement soudain s'empare de l'Assemblée et des tribunes; de toutes parts des cris d'indignation se font entendre. Vengeance! vengeance! s'écrient à la fois et les représentants debout et les citoyens spectateurs. Ces cris, poussés par mille voix, sont répétés par la voûte, la salle en retentit.

3. Rapport du ministère des relations extérieures au Directoire exécutif, *Moniteur* du 7 germinal an VI.

« Tout prisonnier qui tiendra des propos contre la République et ses alliés, sera puni de cinq cents coups de corde.

« Tout prisonnier qui sera convaincu de tenir des propos incendiaires ou de tenter une révolte, sera puni de mort. »

Ce règlement, traduit en langue anglaise, fut lu, publié et affiché *à ce que personne n'en ignorât*. Les officiers anglais furent en outre tenus de signer le certificat de prise dans la forme et teneur établies par les lois de la guerre.

Le bâtiment fit voile pour Montevideo, croyant être bien accueilli dans un port de l'Espagne, alliée de la République; mais les Français y furent presque reçus en ennemis, et ce fut seulement après des négociations poursuivies par le Directoire exécutif, qu'ils furent remis en possession de leur prise.

PROCUREURS-SYNDICS.

L'administration de chaque département comprenait deux sections : le conseil de département, chargé de régler les diverses parties de l'administration et de fixer les dépenses, et le directoire de département, spécialement chargé de l'exécution. (*V.* ADMINISTRATION CIVILE.) La présidence de ces deux sections appartenait à un procureur général syndic. La loi sur l'organisation départementale, décrétée en 1789, portait (art. 14 et 15) :

« Dans chaque administration de département il y aura un procureur général syndic, et dans chaque administration de district un procureur-syndic de district; ils seront élus au scrutin individuel, à la pluralité absolue des suffrages, en même temps que les membres des municipalités et par les mêmes électeurs.

« Le procureur général syndic du département et le procureur-syndic du district seront quatre ans en place, et pourront être réélus et continués par une nouvelle élection. »

PROJEAN, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Cultivateur et homme de loi à l'époque de la Révolution, il fut élu député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. En 1793, il fut envoyé en mission près de l'armée des Pyrénées-Orientales, et annonça les succès des troupes républicaines sur les Espagnols. En l'an III, il félicita la Convention d'avoir triomphé dans les journées de prairial. Projean ne passa point aux Conseils, et devint messager d'État de celui des Cinq-Cents; après le 18 brumaire, il remplit les mêmes fonctions auprès du Corps législatif.

PROLY (PIERRE-JOSEPH-BERTHOLD), baron allemand, conspirateur hébertiste, né à Bruxelles en 1752.

Après s'être ruiné dans des spéculations malheureuses, il se livra au commerce, puis tomba dans l'agiotage et continua à s'endetter. Il se fit alors journaliste à Paris, et rédigea le *Cosmopolite*. A l'époque où les Jacobins soupçonnaient déjà Dumouriez de vouloir les trahir, Proly fut envoyé avec Fereyra et Dubuisson dans la Belgique, avec un mandat du ministre Lebrun, pour examiner la conduite du général en chef et en rendre compte. Le procès-verbal qu'ils rédigèrent fut lu à la Convention, le 1er avril 1793.

Bientôt après, Proly devint membre du fameux comité central, qui fut le principal organisateur de la journée du 31 mai. Néanmoins ses allures parurent suspectes à Robespierre, qui voulait purger l'administration des intrigants et des hommes sans aveu parmi lesquels la contre-révolution faisait chaque jour tant de recrues; il le signala comme un intrigant et un agioteur attaché à Hébert et en même temps à la faction d'Orléans. Impliqué dans la conspiration d'Hébert et de Chaumette, Projean fut livré au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 24 mars 1794[1].

PROST, de Dôle en Franche-Comté, conventionnel.

Député du Jura à la Convention nationale, il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« N'ayant jamais appris à transiger avec les rois, je vote pour la mort et sans sursis. »

Il fut ensuite envoyé en qualité de commissaire dans son département et à l'armée d'Italie. En mars 1794, il fut dénoncé aux Jacobins par les sans-culottes d'Auloi (Jura), qui se plaignaient des persécutions qu'ils éprouvaient de la part de ce représentant, jadis, disaient-ils, la terreur des aristocrates, et plus tard entouré de cette mauvaise engeance.

« Déjà cette dénonciation avait été portée contre lui, ajoutait l'orateur de la députation; mais les lettres qui la contenaient avaient été interceptées. Des commissaires avaient été envoyés et aussitôt arrêtés; la Société populaire de Dôle a été dissoute; une autre société, composée de muscadins et d'intrigants, lui a succédé. Prost est toujours entouré de la force armée et dans le grand costume; il est inaccessible pour le peuple avec lequel il ne fraternise pas. Prost a dit en arrivant :

« — J'apporte ici la terreur et la foudre. »

« Quelques patriotes, parmi lesquels est l'orateur, ont été chargés par leurs frères persécutés de venir réclamer justice. L'ordre a été donné de tirer sur eux s'ils voulaient sortir, et ce n'est qu'à travers mille dangers qu'ils ont pu remplir leur mission. »

Les dénonciations furent renouvelées à la Société des Jacobins trois jours avant la révolution de thermidor. Robespierre prit la défense de Prost, admettant tout au plus qu'on pût lui reprocher d'avoir failli par erreur, mais assurant que ses intentions avaient été pures. Robespierre voyait déjà dans les accusations portées contre des hommes de son parti, une menace de s'attaquer bientôt à sa personne. Aussi termina-t-il son discours par ces mots qui trahissaient ses pressentiments :

« Pour moi, quoi qu'il puisse arriver, je déclare aux contre-révolutionnaires, qui ne veulent chercher leur salut que dans la ruine de la patrie, qu'en dépit de toutes les trames dirigées contre moi, je continuerai de démasquer les traîtres et de défendre les opprimés[2]. »

Devenu, après la session, membre du Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797, et rentra alors dans la vie privée. Il ne fut pas compris dans les exceptions de la loi du 12 janvier 1816.

PROTESTANTS.

L'intolérance religieuse qui se manifesta d'une manière à peu près constante, sous l'ancienne monarchie, se produisit encore en 1787, à la veille de la Révolution. Un édit exclusif les protestants de toutes les places de municipalités auxquelles

1. Nous donnons ici la liste des hébertistes qui furent exécutés avec Projean :

J.-C. Kock (père du romancier populaire Paul de Kock); dans l'acte d'accusation, son nom est ainsi orthographié : Lokoq, 38 ans, banquier il fut exécuté le premier; F.-P. Ducroquet, percepteur; M. Laumur, 35 ans, colonel au 6e régiment d'infanterie; J.-C. Bourgeois, 26 ans, menuisier; J.-B. Manuel, 28 ans; J.-B. Amard, 36 ans, coupeur de gants; A.-H. Leclerc, 45 ans, chef de la 2e division au département de la guerre; P.-J. Proly, 42 ans; F. Desfieux, 39 ans; Anacharsis Cloots, 36 ans, député; J. Pereyra, 51 ans, manufacturier de tabac; J.-A. Florent-Armand, 28 ans, élève en chirurgie; A. Descombles, 29 ans, ancien garçon épicier; P. Ulric Dubuisson, 48 ans, homme de lettres; Momoro, 39 ans, imprimeur; Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire; Vincent, 21 ans, employé au bureau de la guerre; Hébert, 35 ans, substitut de l'agent national.

2. Séance des Jacobins, des 26 mars et 19 juillet 1794.

étaient attachées des fonctions judiciaires. En décembre 1789, l'Assemblée constituante effaça toute inégalité politique à raison de la religion, après avoir proclamé la liberté des cultes; on ne reconnut plus d'autres causes d'inégalité que celles qui étaient consacrées par la constitution.

En 1790, un autre décret ordonna la restitution des biens à ceux qui avaient été chassés de France, par suite des persécutions ordonnées contre eux, et assura les droits de cité à leurs descendants. Cependant la suspicion qui accompagnait les étrangers établis sur le territoire français, pendant le régime de la terreur, ne permit pas d'exécuter cette décision suivant l'esprit qui l'avait dictée. En effet la plupart des protestants français qui s'étaient répandus en Allemagne et en Hollande, après la révocation de l'édit de Nantes, avaient généralement perdu l'esprit de retour et adopté une nouvelle patrie. Les questions de parenté et la nécessité de recourir aux arrêts des anciens conseils donnèrent lieu à de graves procès entre les dépossédés et ceux de la même famille à qui les biens avaient été dévolus. La Convention dut intervenir à cet égard pour interpréter par de nouveaux décrets, celui qui avait été rendu en 1790. Le droit de cité promis à ceux qui rentreraient en France, finit même par être contesté, et malgré différentes motions produites en leur faveur, ni la Convention ni le Conseil des Cinq-Cents ne statuèrent définitivement à cet égard.

PROUVEUR (Auguste-Antoine-Joseph, baron de Grouard), député à l'Assemblée législative, né à Valenciennes en 1759.

Membre des États du Hainaut à l'époque de la Révolution, il fut d'abord nommé juge au tribunal de Valenciennes en 1790, puis député du département du Nord à l'Assemblée législative. Là il se montra l'un des défenseurs les plus opiniâtres des prérogatives de la monarchie, et prit plusieurs fois la parole pour les défendre pied à pied : c'est ainsi qu'il demanda qu'un message fût adressé à Louis XVI, en faveur de Rochambeau, et qu'il fit décréter que le ministre de la justice rendrait compte des poursuites relatives aux événements du 20 juin 1792. Antérieurement il avait présenté un rapport sur les fabricateurs de faux assignats ou de billets d'escompte; enfin il avait demandé que la connaissance des crimes d'enrôlement à l'étranger et d'embauchage fût déférée à la haute-cour.

Après la session, il rentra dans l'obscurité, et en fut tiré par le gouvernement du 18 brumaire, qui l'appela à une préfecture.

PRUDHOMME (Louis), journaliste, né à Lyon en 1752.

Il fut d'abord garçon de magasin chez un libraire de cette ville, et vint ensuite à Meaux où il se fit relieur. Depuis plusieurs années, il s'était fixé dans la capitale, lorsque la Révolution éclata; il s'y était déjà fait remarquer par la publication d'un grand nombre d'écrits dans lesquels il défendait les idées nouvelles, et avait été plusieurs fois poursuivi. Nous donnerons une idée de son activité en disant que depuis les premiers troubles du parlement en 1787, jusqu'à la révolution du 14 juillet 1789, il ne donna pas moins de quinze pamphlets. Ses *Litanies du tiers-état* et son avis *Aux gens de livrée sur leurs droits politiques*, furent distribués à plus de cent mille exemplaires dans les rues et les carrefours. Ajoutons que Prudhomme eut recours, pour la plupart de ces écrits, au talent d'un grand nombre d'écrivains qui abritèrent leurs noms derrière celui de l'éditeur. Au commencement de 1789, il publia encore un *Résumé des cahiers et doléances des bailliages pour les députés des trois ordres aux États-Généraux*. Cet écrit parut tellement séditieux qu'il fut saisi par la police, dans un temps où les plus audacieux pamphlets restaient impunis. Cependant la révolution du 14 juillet mit Prudhomme à l'abri de poursuites et d'entraves, et dès le lendemain parut le premier numéro de son fameux journal, intitulé *les Révolutions de Paris*, avec cette épigraphe :

« Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux, levons-nous ! »

Tant que le journal eut pour principal rédacteur Loustalot, il se maintint à une hauteur remarquable de principes, mais après la mort de cet écrivain, il tomba dans le pamphlet sans valeur, attaquant ceux qu'il avait autrefois exaltés, sans qu'on pût démêler son programme politique ni deviner à quel parti il se rattachait.

En 1790, Prudhomme fit afficher sur tous les murs un libelle intitulé : *Prudhomme à tous les peuples de la terre*, où l'on trouvait la notice suivante :

« J'avertis que je publierai incessamment les crimes de tous les potentats de l'Europe, des papes, empereurs, rois d'Espagne, de Naples, etc. Le premier besoin d'un peuple qui veut être libre, est de connaître les crimes de ses rois. Malgré la vigilance des despotes, j'en répandrai des millions d'exemplaires dans leurs États, sous ma devise : *Liberté de la presse ou la mort.* »

On le vit, en 1792, presser le jugement de Louis XVI, sommer le gouvernement de faire célébrer, chaque année, le 14 juillet, la *fête des Piques*, et d'ordonner que, ce jour-là, toutes les fenêtres fussent ornées d'une de ces armes patriotiques.

Le 8 septembre 1793, il adressait au Conseil de la commune de Paris un exemplaire des *Crimes des empereurs d'Allemagne*, dont la famille souillait et ravageait alors le sol de la liberté. Il annonçait en même temps qu'il publierait bientôt la série des crimes des autres scélérats couronnés.

Il ne faut voir évidemment dans ces diverses publications, qui flattaient le goût de l'époque, qu'une exploitation d'imprimeur; car Prudhomme n'eut jamais, à vraiment dire, de caractère politique bien défini. Sous Robespierre, il attaqua les hommes qui avaient contribué à la fortune de son journal; ce revirement était tellement inattendu qu'on soupçonna, non sans quelque fondement, qu'il s'était laissé gagner par des agents royalistes : il fut alors arrêté comme suspect, après les affaires du 31 mai 1793. Quelques amis intervinrent en sa faveur et le firent rendre à la liberté vers la fin de février 1794; mais il s'éloigna de Paris, avec sa famille, jusqu'au 9 thermidor[1].

En 1797, ne voulant pas renoncer à la qualité d'historien des crimes, il publia l'*Histoire générale des crimes commis pendant la Révolution*. Beaucoup d'écrivains ont fait à cet ouvrage des emprunts regrettables, qui faussent les idées sur notre Révolution, et qui cependant sont encore acceptés comme monnaie courante. C'est une compilation informe où l'on trouve des documents nombreux, mais d'une authenticité douteuse, sur les scènes de 1793. Lorsqu'il eut formé le plan de cette entreprise, Prudhomme l'annonça par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, et sollicita des renseignements qui lui furent envoyés de toutes parts, qu'il reçut sans examen, et qu'il publia sans méthode ni discernement. Un des traits les plus bizarres de cette compilation, c'est que l'homme qui se montra l'ennemi si acharné de l'ancienne monarchie, fait à l'Assemblée des notables le reproche fort étonnant de sa part, d'avoir refusé à Louis XVI des moyens indispensables pour soutenir sa couronne.

1. Nous avons fait de fréquents emprunts à ce journal qui retrace avec autant d'énergie que de vérité les scènes révolutionnaires de 1789 à la fin de 1793; Loustalot, qui mourut dans le cours de sa publication, y avait apporté le concours d'un talent de premier ordre. On n'est pas peu surpris de trouver dans les articles de cet écrivain des idées tellement sûres et si bien développées sur les grandes questions à l'ordre du jour, qu'il semble qu'il n'y aurait qu'à les rééditer aujourd'hui pour les appliquer à une situation qui n'a guère progressé, malgré tant de révolutions successives.

Camille Desmoulins disait dans un journal, en rappelant la devise du *Journal des Révolutions de Paris* :

« Il y a des gens tellement habitués à ramper, que Prudhomme a beau leur crier chaque matin : Levez-vous! ils aiment mieux rester culs-de-jatte. »

« Leur lâche insouciance, dit-il, perdit la cour et laissa le champ libre à tous les excès; la postérité leur doit son mépris et son indignation. Malédiction sur eux! »

Toutes les peines que Prudhomme se donne dans cet ouvrage pour justifier ses liaisons avec Camille Desmoulins, Danton, Hébert, et une foule d'autres révolutionnaires, pour prouver qu'il n'approuva jamais les scènes de la Terreur et les proscriptions, ne sont pas ce qui s'y trouve de moins curieux. Cet ouvrage fut saisi par la police du Directoire; mais la saisie, faite par d'anciens amis politiques, n'empêcha pas l'éditeur d'en débiter plus tard la presque totalité. Depuis ce temps il resta libraire à Paris.

PRUGNON, député à l'Assemblée constituante.

Avocat à Nancy en 1789, il fut élu aux États généraux par le tiers état du bailliage de cette ville, et s'occupa beaucoup des questions judiciaires, administratives, financières, et montra des vues assez pratiques, sinon fort élevées. Devenu membre du comité d'aliénation et ensuite de celui d'organisation judiciaire, il fit plusieurs rapports en leur nom. Le 6 avril 1791, il prononça sur la liberté de tester des considérations savantes: il combattit ensuite l'opinion de la réélection des députés constituants à l'Assemblée législative. Après la session, il reprit ses fonctions d'avocat à Paris.



Pétion.

En 1810, il publia un *Grand dictionnaire historique et biographique*, qui forme, avec la *Biographie universelle*, le champ plein d'inexactitudes, d'erreurs ou d'appréciations partiales, dans lequel les publicistes qui vinrent ensuite ont eu le tort de puiser à pleines mains, sans remonter aux sources historiques. Prudhomme, qui détestait le régime impérial, mais qui, avant tout, était à l'affût des publications de circonstance, publia encore en 1816 un pamphlet quelquefois cité, intitulé : *L'Europe tourmentée par la Révolution en France, ébranlée par dix-huit années de promenades meurtrières de Napoléon Bonaparte, avec un tableau du nombre d'hommes qui ont péri pendant la Révolution, et les milliards partagés par un petit nombre d'individus qui ont prêté tous les serments depuis* 1789.

PRUNELLE-DELIÈRE, conventionnel, né à la Tour-Dupin en Dauphiné.

D'abord élu député suppléant du département de l'Isère à l'Assemblée législative, où il ne siégea point, il passa ensuite à la Convention nationale. Il fut l'un des représentants qui se prononcèrent le plus ouvertement en faveur du roi, qu'il proposa de faire juger par une commission spéciale, tirée des départements, en réservant toutefois à Louis XVI le droit d'en appeler au peuple réuni dans les assemblées primaires; il vota ensuite pour le bannissement. Après avoir exprimé ce vote, il affecta de se tenir absolument en dehors des débats, et resta dans la plus complète obscurité.

PRUSSE.

Au moment où éclata la Révolution française, l'attention de la Prusse était surtout portée du côté de la Pologne; les débris de la nationalité polonaise cherchaient vainement à se rallier contre leurs puissants voisins; la possession de Thorn et de Dantzick était la principale préoccupation de la cour de Berlin; on négociait à cet effet avec la Russie, tantôt en affectant une intelligence parfaite, tantôt en prenant le ton de la menace. Croyant intimider la cour de Pétersbourg, Frédéric-Guillaume II avait été jusqu'à parler de reconstituer la Pologne, et avait même envoyé, en 1790, un de ses généraux aux Polonais.

La Prusse avait également suscité des difficultés à l'Autriche dans les Pays-Bas. Mais l'inquiétude que causait aux souverains de l'Europe la marche de la Révolution française, fit bientôt diversion à ces préoccupations devenues secondaires : il s'agissait d'opposer une digue à la propagande révolutionnaire, et de protéger le trône chancelant de Louis XVI. Dans ces circonstances, Frédéric-Guillaume abandonna les Belges et se rapprocha de l'Autriche; il fit plus : il entreprit de pacifier entièrement l'Europe afin de donner plus de force à la coalition générale contre la France. C'est ainsi qu'il contribua à arrêter les hostilités de la Russie vis-à-vis de l'Autriche et de la Suède. Le partage définitif de la Pologne parut ajourné; la Prusse s'empressa même de conclure avec sa voisine un traité qui n'était qu'une trêve.

Dès que le roi de Prusse se sentit rassuré, il commença des préparatifs et des mouvements militaires contre la France. Avant d'en venir à une rupture ouverte, il songea à jeter les bases d'une alliance offensive et défensive avec l'Autriche, à laquelle devaient successivement accéder les cours de Stockholm et de Pétersbourg. C'est alors qu'intervint la fameuse convention de Pilnitz (*V.* Pilnitz (Convention de). Frédéric-Guillaume, devenu en quelque sorte le don Quichotte armé pour la défense des droits et prérogatives des rois, ses frères, s'engageait à rétablir la royauté absolue en France, à faire cesser la détention du roi de France et de sa famille et à venger, d'une manière éclatante, les nouveaux outrages qui leur seraient faits.

Les troupes prussiennes envahirent le territoire français en 1792; nous avons déjà raconté l'histoire de cette campagne, si glorieuse pour les armes françaises (*V.* Argonne (Campagne de l'), Dumouriez, Kellermann, Valmy, etc.).

La Prusse avait éprouvé à ses dépens combien il est dangereux d'attenter à la liberté d'un peuple libre; elle avait été d'abord le noyau de la coalition contre la France, elle fut la première à faire défection. Après les batailles de Valmy et de Jemmapes, l'invasion de la Belgique, la prise de Mayence, les victoires de Hondtschoote, de Tournai et de Fleurus, elle se voyait en présence d'une guerre interminable, dans laquelle toutes les chances étaient contre elle. Puis la Prusse sentait qu'elle avait eu le tort de se détourner un instant de sa politique traditionnelle, c'est-à-dire de ses pensées d'agrandissement à travers les difficultés qu'elle semait en Europe; elle résolut dès lors de jouir seule des avantages de la paix, pendant que la France continuerait à se débattre contre le reste de l'Europe monarchique. Les troupes prussiennes ne luttaient déjà plus que faiblement, et une sorte d'armistice semblait déjà établi entre elles et les troupes républicaines, lorsque la paix fut signée à Bâle, le 5 avril 1795 (*V.* Bâle). Voici quelles étaient les principales conditions de ce traité :

« La République française entre en possession des provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin, jusqu'à la conclusion d'un arrangement à prendre avec l'Empire; la France accepte la médiation de la Prusse pour l'accession des autres États de l'Empire; aucun passage ne sera donné aux ennemis sur le territoire prussien. »

L'exemple de la Prusse fut bientôt imité par la Saxe et le Hanovre; l'électeur de Hesse-Cassel fit à son tour la paix en 1795. L'Espagne, qui négocia à Bâle en même temps que la Prusse, signa la paix le 22 juillet de la même année[1].

Le traité avec la Prusse fut exécuté avec sincérité; les émigrés furent même expulsés du territoire prussien. Frédéric-Guillaume III, qui continua la politique de son père, sut résister à toutes les obsessions dont il fut l'objet de la part de l'Autriche et de la Russie, pour entrer dans une nouvelle coalition contre la France. La République sut reconnaître cette loyauté, et lorsque intervint le traité de Lunéville, elle fit à la Prusse des concessions territoriales qui la dédommagèrent avantageusement de la perte de certaines provinces sur le Rhin.

PUISAYE (Joseph, comte de), député à l'Assemblée constituante, puis chef vendéen, né à Mortagne en 1754.

Après avoir étudié au séminaire de Saint-Sulpice, il obtint une sous-lieutenance dans le régiment de Conti-cavalerie, et parvint, en 1788, au grade de colonel. Élu député de la noblesse du Perche aux États généraux, il se rangea d'abord du côté de la minorité de cet ordre, signa la protestation du 19 juin contre la majorité, se réunit ensuite au tiers état, et vota à peu près constamment avec le côté gauche de l'Assemblée. Il paraît même établi qu'il se rendit acquéreur de biens nationaux.

Après la session, il se retira dans sa terre de Menilles, et fut mis à la tête de la garde nationale du district d'Évreux. Quoique partisan des premières innovations, il se montra attaché à la monarchie constitutionnelle; il projeta même, en 1792, de lever une armée en Normandie pour délivrer Louis XVI. La journée du 10 août l'ayant fait renoncer à ce projet, il fut entraîné par son activité inquiète et par le désir de jouer un rôle, à briguer la place de chef d'état-major du général Wimpfen, dans l'armée fédéraliste qui s'organisa à Caen après la révolution du 31 mai 1793, et qui devait marcher contre la Convention nationale. Puisaye commanda l'avant-garde de cette armée qui fut battue, en juin suivant, à Pacy-sur-Eure, par les troupes républicaines. Proscrit à la suite de cette affaire, il se réfugia dans le département d'Ille-et-Vilaine, où il rallia et réorganisa les débris de la chouannerie. Son activité et son esprit intrigant le rendaient suspect même à ceux de son parti. Il prit un conseil militaire, émit un papier-monnaie, entretint des émissaires à Londres, reçut quelques secours de l'Angleterre, et fut investi de pleins pouvoirs par le comte d'Artois. Quoiqu'il ne fût pas reconnu par tous les autres chefs vendéens, on finit par le regarder comme l'âme du parti royaliste, parce que ses proclamations tendaient à donner à l'insurrection le caractère d'une confédération, et aussi parce qu'il recevait directement les dépêches du gouvernement anglais. Convaincu que le royalisme armé ne pouvait se soutenir sur les côtes de l'Ouest que par l'Angleterre, il subordonna toutes ses opérations et ses démarches à cette idée : ses rivaux en prenaient prétexte pour lui reprocher d'être trop dévoué au gouvernement britannique; quant à lui, il devait bientôt faire à Quiberon la plus triste épreuve de ce que valait la loyauté et l'alliance de l'Angleterre.

Pour décider l'Angleterre à cette malheureuse expédition, Puisaye, qui venait d'échouer dans son projet de surprendre Nantes, et qui se maintenait avec peine dans le Morbihan où il subit encore une série de défaites, passa à Londres où il réussit à faire accueillir son plan par les ministres Pitt, Windham et Dundas. L'expédition projetée, au lieu d'être confiée à un seul commandant, eut deux chefs distincts : d'Hervilly était chargé du commandement des régiments d'émigrés, tandis que Puisaye devait rallier les royalistes de l'intérieur pour généraliser l'insurrection. D'Hervilly n'agit qu'avec hésitation et se confina dans la presqu'île de Quiberon, en attendant des renforts. Cependant l'habileté du général Hoche déconcerta la prudence de d'Hervilly et les plans de Puisaye, qui se réfugia sur l'escadre anglaise, avec un empressement

1. Le citoyen Barthélemy suivait les négociations au nom de la France; le baron Hardenberg représentait la Prusse, et le duc d'Alcudia, depuis prince de la Paix, l'Espagne.

blâmable, au moment où les émigrés mettaient bas les armes (*V.* QUIBERON).

La catastrophe fut terrible, et l'opinion publique rendit Puisaye responsable de la malheureuse issue d'une expédition qu'il avait lui-même provoquée. Ses ennemis déchaînés lui prodiguèrent les épithètes les plus outrageantes. Dès ce moment, les royalistes du dehors et de l'intérieur ne virent plus en lui qu'un traître et un lâche; c'étaient, disaient-ils, la perfidie, le défaut de courage et l'incapacité qui dominaient dans sa conduite. S'étant fait débarquer de nouveau en Bretagne, il y courut les plus grands dangers; et, malgré sa persévérance, il ne put jamais recouvrer l'ascendant auquel avait aspiré son ambition. Suspect à son parti, il lui fut plus facile en quelque sorte de se garantir des pièges que lui tendaient les républicains, que des rivalités, des prévention et de la haine des royalistes. Accoutumé à vouloir tout diriger, à être le centre des opérations, il supporta impatiemment la perte de son influence et le poids des accusations dirigées contre lui. Sa morgue et sa hauteur avec ses ennemis, son aigreur dans les discussions qu'il avait à soutenir, ses violents démêlés avec les autres agents royalistes, et enfin la ruine de son parti après la pacification de Hoche, en 1797, le forcèrent de donner sa démission et d'abandonner définitivement les départements de l'Ouest. Etant retourné à Londres, il obtint des ministres une concession de terre dans le Canada, avec une somme d'argent pour son exploitation, et y fut suivi d'une partie des officiers qui lui étaient restés attachés. Après la paix d'Amiens, il revint encore en Angleterre, où il trouva les esprits toujours prévenus contre lui; il les irrita encore davantage par la publication de ses *Mémoires*, où il établit sa justification aux dépens de ses adversaires, qu'il traita avec une certaine dureté; il ne ménagea pas même les reproches au comte d'Artois dont la couardise, dans l'affaire de Quiberon, avait pris le caractère de la plus insigne lâcheté. Par suite, il s'attira la disgrâce de la famille royale, et n'osa point rentrer en France sous la Restauration; il se fit naturaliser Anglais, et mourut fort pauvre, aux environs de Londres, en 1827.

PUY (LE). — (*V. infrà*, PUY-DE-DÔME).

Cette ville, qui est aujourd'hui le chef-lieu du département de la Haute-Loire, fit d'abord partie du département du Puy-de-Dôme.

PUY-DE-DOME (DÉPARTEMENT DU).

Ce département, qui doit son nom à un pic élevé, comprend le nord de l'ancienne province d'Auvergne; deux chaînes de montagnes bordent la plaine de la Limagne qui forme le centre du département; l'Allier et la Dore sont les principales rivières qui l'arrosent. Clermont-Ferrand, chef-lieu du département, Ambert, Issoire, Riom et Thiers, chefs-lieux d'arrondissement, sont les principales villes; la population est environ de six cent mille habitants.

Clermont fut d'abord le chef-lieu de ce département, qui subit, à diverses époques, des remaniements importants. Dès 1790, le clergé du Puy-de-Dôme étant dénoncé par les administrateurs, comme opposé à la nouvelle constitution civile; son action pouvait être dangereuse dans les campagnes; mais les patriotes dominaient dans les villes, et prévenaient leur influence. Le 25 juillet 1792, à la veille de la Révolution qui allait définitivement renverser la monarchie, dix mille citoyens de la plupart des villes du Puy-de-Dôme proposaient à l'Assemblée législative de décréter la permanence des sections, et cette proposition était votée séance tenante.

Après le 31 mai 1793, les administrateurs étaient dénoncés à la Convention par les citoyens de Clermont-Ferrand, comme opposés à la révolution qui avait abouti au triomphe des Jacobins; et lorsque le mouvement fédéraliste eut trouvé son point d'appui dans l'insurrection lyonnaise, toute la population du département se leva avec enthousiasme pour marcher contre les rebelles. Couthon écrivait à ce sujet à la Convention :

« Le mouvement que nous avons imprimé au Puy-de-Dôme est complet. Ce département s'est levé tout entier : les hommes, les femmes, les vieillards, les enfants, tout a voulu marcher; et la seule peine réelle que nous ayons eue a été de modérer l'ardeur de ces braves montagnards, et d'obtenir de leur bouillant courage qu'ils fussent réduits au nombre que nous avons jugé nécessaire. Il serait parti vingt à vingt-cinq mille hommes; le district de Clermont-Ferrand seul en fournira huit à dix mille, et les autres à proportion. Châteauneuf-Randon partit le 3 septembre, avec une première colonne de trente mille hommes; le lendemain, Achon, son aide de camp, en conduisait quinze mille; enfin les renforts amenés par Maignet portèrent le nombre de ces volontaires à soixante mille[1]. »

L'un des premiers actes de Couthon, en mission dans le Puy-de-Dôme, avait été de destituer les membres du Directoire du département et le procureur général syndic, qui avaient donné des marques d'attachement aux Girondins, et de remplacer les fonctionnaires suspects par des patriotes éprouvés; des comités de surveillance étaient établis dans chaque chef-lieu de district, et les maisons de détention regorgeaient d'ennemis de la révolution; partout les châteaux forts, tours et donjons avaient été abattus; les sociétés populaires étaient chargées de surveiller le recensement des grains. Des caisses de bienfaisance avaient été établies pour recueillir les dons et souscriptions en faveur des femmes et des enfants des volontaires qui combattaient devant Lyon.

Les gardes nationaux du Puy-de-Dôme ne furent pas d'un médiocre secours pour la réduction de Lyon. Couthon en rendait ainsi compte dans un langage pittoresque :

« Nos affaires vont bien à Lyon; un bataillon, ou plutôt un rocher du Puy-de-Dôme s'est détaché, a roulé sur le faubourg de Vaise; depuis le 21 septembre nous en sommes en possession[2]. »

De 1794 à 1799, aucun fait mémorable ne se passa dans le département.

PYRÉNÉES (DÉPARTEMENT DES BASSES-).

Ce département, adossé à la chaîne occidentale des Pyrénées, a été formé du Béarn, de la Basse-Navarre, du pays Basque, d'une partie de la Gascogne et de l'élection des Landes; l'Océan le borne à l'ouest; l'Adour, la Bidassoa et la Nivelle sont ses principaux cours d'eau; Pau, chef-lieu du département, Bayonne, Mauléon, Oleron et Orthez, chefs-lieux d'arrondissement, sont les villes les plus importantes; la population dépasse 450 000 habitants, répartis dans 630 communes.

Dès 1791, les administrateurs de ce département qui n'est séparé de l'Espagne que par des montagnes accessibles, manifestaient des craintes sur les mouvements des Espagnols. A la suite d'incursions et de réquisitions de nos ennemis, les administrateurs, qui concevaient des craintes pour les subsistances, prirent un arrêté pour interdire la sortie à l'étranger des grains, vins et bestiaux; mais cet arrêté fut annulé; au reste, l'un était déjà revenu de la première alarme, et l'on n'était venu à considérer les mouvements des Espagnols comme purement défensifs. Quand la guerre vint enfin à éclater, le pays devint le théâtre de la guerre. A cette calamité se joignaient les troubles entretenus par la malveillance au sujet des subsistances. Leyris et Chaudron Rousseau, puis Baudot, y furent successivement envoyés en mission en 1793.

Féraud, l'un des représentants des Basses-Pyrénées, ayant été massacré dans les journées de prairial, les administrateurs du département écrivirent à la Convention nationale pour demander vengeance de ce meurtre.

Lorsque les royalistes de la Haute-Garonne et du Gers firent une levée de boucliers, en l'an VII, sous le commande-

1. Rapport de Couthon à la Convention nationale; séance du 8 septembre 1793.

2. Séance de la Convention nationale du 1er octobre 1793.

ment de Paulo, le département des Basses-Pyrénées se tint en dehors du mouvement, malgré les excitations des émissaires qui s'y étaient répandus.

PYRÉNÉES (DÉPARTEMENT DES HAUTES-).

Ce département, formé de l'ancien Bigorre, a pour frontières, au sud, la chaîne des Pyrénées, qui le sépare de l'Espagne. Tarbes, chef-lieu du département, Argelès et Bagnères-de-Bigorre sont les principales villes; population : 250 000 habitants environ.

L'évêque de Tarbes répandait dans ce département, en 1791, des mandements et des écrits incendiaires qui restaient à peu près sans écho. Une lettre de Barrère, du 15 avril 1792, nous apprend que, sans doute, l'esprit révolutionnaire n'était pas fort ardent dans cette contrée, mais qu'on y jouissait de la paix, et que la population y était soumise aux lois. La Société des Amis de la Constitution, formée dès 1791, s'était déjà dissoute, mais une société patriotique, établie à Bagnères, entretenait la propagande. Grâce à elle, les habitants des campagnes s'éclairaient, les querelles religieuses s'apaisaient, les gardes nationales s'organisaient et s'exerçaient, bien qu'les armes manquassent généralement. Cependant l'agiotage et l'usure dévoraient le patrimoine du paysan[1].

Dartigoyte y fut envoyé en mission en 1793, alors que les Espagnols envahissaient cette partie de nos frontières, et avec lui fut introduite la terreur. Forestier y vint à son tour, après la révolution de thermidor, et fit succéder, comme il écrivait à la Convention, la justice à la terreur et les lois à l'anarchie.

Moniteur du 1er mai 1792.

En l'an VII, les administrateurs du département épargnaient, par de sages mesures et par des précautions militaires, les horreurs de la guerre civile, alors que les royalistes de la Haute-Garonne et du Gers menaçaient d'une insurrection générale dans le Midi de la France.

PYRÉNÉES-ORIENTALES (DÉPARTEMENT DES).

Ce département comprend l'ancien Roussillon, la Cerdagne et une faible partie du Languedoc; population : 170 000 habitants, répartis dans 225 communes; Perpignan, chef-lieu du département, Céret et Prades sont les principales villes.

Les manœuvres des prêtres troublèrent ce département en 1791; l'ancien évêque ne cessait d'entretenir les haines politiques par ses mandements incendiaires; il y réussissait dans une partie des campagnes et surtout dans le haut Vallespir, dont la population s'abstint de prendre part à la fête de la Fédération, à l'occasion de laquelle les gardes nationales du département s'étaient réunies dans cette ville. Les administrateurs eurent quelque peine à placer les barrières et à assurer la perception des droits sur les marchandises.

Des commissaires furent envoyés dans les Pyrénées-Orientales, en 1792, au moment où les Espagnols nous attaquaient vers les Pyrénées. Les habitants montrèrent alors le plus grand enthousiasme patriotique, et les gardes nationales secondèrent plus d'une fois l'armée. Nous avons déjà raconté les faits d'armes de cette campagne.

Gaston remplit une mission dans ce département, en 1793. L'année suivante, un décret spécial était rendu pour répandre dans cette contrée l'enseignement et l'usage de la langue française.

Q

QUATREMÈRE-DISJONVAL (DENIS-BERNARD), général de brigade, né à Paris en 1754, mort à Bordeaux en 1830.

Il s'adonna particulièrement à l'étude de la physique et de la chimie, et mérita, avant la Révolution, d'être admis à l'Académie des sciences. Se trouvant en Hollande en 1786, Quatremère ne craignit pas de se jeter hardiment dans le parti des patriotes; le gouvernement le fit arrêter et enfermer dans les cachots d'Utrecht. La prise de cette ville, le 13 janvier 1795, vint mettre un terme à sa captivité qui avait duré près de sept ans et demi; il embrassa alors la carrière des armes; servit dans la cavalerie et le génie, où il était surnommé le citoyen *la Science*, et parvint au grade d'adjudant-général au service de la république batave. Ce fut en cette qualité qu'il servit sous Pichegru et sous Moreau.

Quatremère mêlait à des talents réels une certaine dose de vanité; on peut en juger par le style d'une épître dédicatoire qu'il adressa aux représentants du peuple à l'armée du Nord:

« C'est vous, dit-il, qui avez eu les premiers la gloire de planter l'étendard de la liberté sur les rives de la mer Baltique : c'est moi qui ai eu le mérite de vous en frayer, huit années auparavant, la route. »

Ce général se trouvait au Havre, le 18 avril 1796, lorsque l'amiral Sidney-Smith tomba au pouvoir des Français, et il prétendit avoir eu la plus grande part à cette capture. De retour à Paris en 1799, il dénonça au club du Manége, Talleyrand, Noël et Schimmelpenninck, qu'il accusa de vouloir rétablir le stathoudérat en Hollande; sa dénonciation n'eut pas de suite. Ayant continué de fronder les opérations du nouveau gouvernement hollandais, il fut arrêté une seconde fois et conduit en France par la gendarmerie. En août 1800, il était adjudant-commandant, employé dans une division stationnée entre Crémone et Mantoue; deux ans après, il dirigeait les travaux de la route du Simplon. On l'avait désigné pour faire partie de l'expédition de Saint-Domingue; mais diverses circonstances s'opposèrent à son départ. Dès ce moment, il quitta le service. Cependant il reprit une dernière fois les armes, en 1809, lors de l'expédition des Anglais contre l'île de Walcheren. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages de chimie et même de physiologie.

QUATREMÈRE DE QUINCY (ANTOINE-CHRYSOSTOME), député à l'Assemblée législative et au Conseil des Cinq-Cents, né à Paris en 1755, mort dans la même ville en 1849, frère du précédent.

Conseiller au Châtelet de Paris en 1789, il embrassa la cause révolutionnaire, mais avec modération; il s'était fait

connaître, en 1790, par un discours prononcé à l'assemblée des représentants de la Commune, sur la *Liberté des Théâtres*. Ce fut lui qu'on chargea du rapport de l'affaire Favras.

Élu député de Paris à l'Assemblée législative, en 1791, il se rangea parmi les constitutionnels, et défendit les prérogatives de la monarchie. Le 1er février 1792, il prit la parole en faveur de Bertrand, ministre de la marine, rappela la loi qui donnait au roi le choix de ses ministres, et termina par une sortie vigoureuse contre les tribunes, qui sifflaient ou applaudissaient les orateurs. Désirant, de bonne foi, l'application de la constitution de 1791, il s'opposa toujours aux propositions qui avaient pour objet d'en faire ajourner la proclamation ou d'en entraver l'exécution. Dans la séance du 21 mai, il fit décréter, malgré l'opposition de la gauche, qu'une fête serait instituée en l'honneur de Simoneau, maire d'Étampes, victime d'une émeute; il défendit ensuite les ministres Terrier de Monciel et Duport-Dutertre, les 2 juin et 2 juillet suivants; de concert avec Beugnot, il parvint à faire rejeter le décret d'accusation que le député Saladin proposait de faire rendre contre ce dernier. On le vit aussi combattre la permanence des sections, et la proposition de déclarer la patrie en danger, en disant que c'était là le moyen d'arriver à une nouvelle révolution. Son langage ne pouvait que déplaire aux patriotes : aussi fut-il un des députés les plus vivement insultés, le 8 août, à la sortie de la séance, par les attroupements de fédérés et de républicains. Ce fut vainement qu'il demanda, le lendemain, à l'Assemblée, la réparation de ces outrages.

Après la session, Quatremère devint président de la section de la Fontaine de Grenelle; mais il dut se tenir à l'écart sous le régime de la Terreur. Sa haine contre les Jacobins le porta à se jeter dans l'insurrection des 13 et 14 vendémiaire an IV, dont il fut l'un des chefs. Condamné à mort, le 18 octobre, par la commission militaire du Théâtre-Français, il vint à bout de s'échapper et se cacha jusqu'au moment où un jury plus complaisant déclara, en juillet 1796, qu'il n'y avait pas eu révolte dans les journées de vendémiaire (octobre 1795); il put alors reparaître publiquement et fut nommé, en mars 1797, député au Conseil des Cinq-Cents par le département de la Seine. Mais naturellement attaché au parti de la réaction, il fut proscrit dans la journée du 18 fructidor, et condamné à la déportation. Néanmoins, il put échapper par la fuite à la transportation à Cayenne et fut rappelé par le gouvernement du 18 brumaire. Il devint alors membre du Conseil général de la Seine et fut appelé à l'Institut.

QUATRESOUS (Anne), femme enrôlée comme volontaire, née en Picardie.

Elle s'enrôla dans un bataillon de volontaires, à l'âge de seize ans, et servit pendant trois années dans plusieurs campagnes; à la bataille de Hondscoote, elle eut deux chevaux tués sous elle. Son sexe ayant été enfin découvert, à la suite d'une blessure qui l'avait obligée d'entrer à l'hôpital, elle dut quitter le service, et obtint de la Convention nationale, le 22 avril 1794, une pension avec promesse de l'augmenter le jour de son mariage.

QUEINNEC (Joseph), conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu à la Convention nationale par le département du Finistère, il vota en ces termes dans le procès de Louis XVI :

« Je ne suis pas juge; je ne puis donc voter que pour la détention pendant la guerre et pour la déportation à la paix. »

Attaché au parti de la Gironde, il fut décrété d'accusation comme signataire de la protestation du 6 juin 1793 contre les événements du 31 mai précédent, et fut réintégré dans le sein de la Convention après les événements de thermidor. Il ne prit qu'une fois la parole pour dénoncer Prieur de la Marne qui, dans la journée du 1er prairial, avait pris la direction de l'insurrection contre la Convention. Après avoir siégé au Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1798, il disparut de la scène politique.

QUERCY, ancienne province située entre le Limousin, le Rouergue, le Haut-Languedoc, l'Agénois et le Périgord, qui forme aujourd'hui le département du Lot et une partie de celui de Tarn-et-Garonne.

Au commencement de 1790, des attroupements de paysans armés se livrèrent, dans cette province, à des actes de pillage et de dévastation; les mêmes scènes se répétaient à la même époque dans la Rouergue, le Périgord, le Bas-Limousin et une partie de la Basse-Bretagne. Les attroupements portaient une partie de la Basse-Bretagne. Les attroupements portaient une partie de la Basse-Bretagne. Les attroupements portaient

des émigrés. Après le 18 brumaire, il présida le tribunal civil de Saumur.

QUESNOY (LE), ville du département du Nord, chef-lieu de canton, avec une population de plus de quatre mille habitants.

Vers le commencement d'août 1793, les Autrichiens, maîtres de Condé et du Valenciennes, vinrent bloquer le Quesnoy. En présence et sous le feu de l'ennemi, les habitants firent preuve de patriotisme et de résolution en proclamant l'acceptation de la constitution. Cependant, après un siége régulier, la ville avait dû céder, et les Autrichiens y étaient entrés le 9 septembre.

« La trahison de quelques scélérats avait sans doute contribué à la perte de cette place; mais la très-grande majorité des citoyens avait au contraire montré, pendant le bombardement, beaucoup de courage et d'attachement à la République. Il s'était formé dans cette commune, comme dans celle de Landrecies, une compagnie de canonniers qui avait fait son service avec zèle, et malgré les intrigues et la lâcheté d'une partie des individus qui étaient chargés de la défendre, la place ne s'était rendue qu'après la destruction de toutes ses batteries et de la presque totalité de ses moyens de défense. »

La garnison, réduite à capituler sans conditions, fut faite prisonnière et conduite à Bruxelles, où les émigrés ne lui épargnèrent pas les outrages. En juillet 1794, Jourdan donna l'ordre au général Schérer de diriger le siége du Quesnoy, et de pousser vigoureusement les opérations. Un décret de la Convention ordonna en même temps que les troupes ennemies qui occupaient la ville seraient sommées de l'évacuer dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être passées au fil de l'épée. Schérer bloqua étroitement la place, grâce aux renforts et aux approvisionnements qui lui furent envoyés. Toutefois, le corps assiégeant eût été insuffisant pour garder tous les postes autour de la place, et les assiégeants eussent même manqué de travailleurs, si le colonel du génie, Marescot, n'avait suppléé à tout par l'habileté de ses travaux.

Le 28 juillet, une sortie générale de la garnison fut repoussée; l'ennemi avait eu pouvoir profiter des pluies qui, en inondant les retranchements entrepris par les assiégeants, avaient ralenti les travaux. Le 7 août, l'artillerie républicaine fut mise en batterie, et ses boulets portèrent le ravage dans la place.

Le commandant autrichien, qui avait résisté à une première sommation le 3 août, se décida alors à proposer une capitulation; mais Schérer exigea que la garnison se rendît à discrétion; les prisonniers étaient au nombre de 2800, et il y avait encore dans la place cent vingt bouches à feu et une quantité considérable de munitions. Ce résultat avait été obtenu après vingt et un jours de tranchée ouverte.

Le général Schérer ne fut pas médiocrement embarrassé, en présence du décret de la Convention qui prononçait la peine de mort contre les garnisons ennemies des places du Nord qui refuseraient de se rendre à la première sommation.

« Le général ennemi, dit Carnot dans son rapport à la Convention, exposa que, peu instruit des institutions de la République française, il avait regardé ce décret comme une simple sommation, accompagnée des menaces ordinaires en pareil cas, et qui n'ont communément aucune suite fâcheuse pour des hommes qui ont rempli leur devoir; qu'au reste lui et les autres chefs de la garnison se dévouaient d'eux-mêmes à la mort pour sauver les militaires et les citoyens qui n'avaient eu aucune connaissance du décret de la Convention.

« Le Comité de salut public, consulté par le général Schérer, jugea que l'esprit de la loi n'avait pu être de frapper les individus qui ne pouvaient être coupables que d'ignorance : il ordonna en conséquence qu'on reçevrait la place à discrétion, sauf à informer ensuite, pour faire la distinction de ceux qui avaient eu connaissance du décret et y avaient fait opposition, de ceux dont il était ignoré, et prononcer sur les premiers, suivant toute la rigueur du décret.

« Le représentant du peuple Duquesnoy, qui avait suivi les opérations du siége, fit insérer dans les articles de la reddition de la place, que le lieutenant-colonel autrichien Rousseau accompagnerait l'adjudant-général français Barbou, chargé de sommer la garnison de Valenciennes, afin de notifier au commandant de cette dernière que la garnison du Quesnoy n'avait obtenu la vie qu'en se rendant à la merci de la nation française, et parce que les chefs avaient offert de payer de leurs têtes la résistance qu'ils avaient opposée au décret de la Convention.

QUÉTINEAU (PIERRE), général républicain, né à Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire) en 1757, guillotiné le 16 mars 1794.

Grâce à la protection de Dumouriez, il parvint au grade de général de division. Employé dans la Vendée en 1793, il fut mis à la tête de la division de Bressuire. Cependant il n'éprouva que des échecs, et chercha à les expliquer par l'insouciance des départements de l'Ouest sur les dangers qui les menaçaient. Bientôt il fut accusé d'avoir lâchement livré la ville de Thouars, et sur une dénonciation énergique de Tallien, qui le représenta comme un agent de Dumouriez, un décret ordonna l'examen de sa conduite. Presque aussitôt, le Comité de salut public donna ordre au général Ligonier de procéder à son arrestation. Quétineau parvint à prendre la fuite, et Carra fut accusé d'avoir favorisé son évasion; mais arrêté de nouveau, il fut conduit à l'Abbaye, et le 16 mars 1794, le tribunal révolutionnaire de Paris le condamna à mort.

Il est bien prouvé aujourd'hui que ce malheureux et brave général était resté fidèle à la cause républicaine qu'il avait embrassée et qu'il refusa même, alors qu'il s'était réfugié auprès des royalistes, de prendre parti pour eux [1].

QUIBERON (EXPÉDITION DE).

Cette malheureuse expédition fut inspirée aux royalistes par la pensée de faire cesser les divisions qui régnaient entre eux, et de rallier par une victoire dont on attendait des résultats décisifs, tous ceux qui restaient irrésolus, qui manquaient de confiance dans les moyens, ou qui, par lassitude, acceptaient le gouvernement républicain.

Charette avait mis hors les armes, et n'avait pas tardé à être imité par Stofflet, d'abord si ardent à continuer la lutte; il semblait que les Vendéens, si rudement éprouvés par une guerre épouvantable, ne formassent plus de vœux que pour la paix. Mais si tel était l'esprit des populations vendéennes, la plupart de leurs anciens chefs ne considéraient au contraire la paix que comme une trêve qui devait leur permettre de reformer leurs bandes, et de renouveler une guerre qui aurait usé un gouvernement aussi faible que l'était alors la Convention. Ces chefs étaient toujours certains de recruter des soldats parmi ces aventuriers pour qui le métier des armes et surtout le pillage étaient devenus un moyen de subsister, véritables brigands, indifférents au fond à la cause qu'ils défendaient.

Le comité royaliste de Paris, bien qu'il eût perdu beaucoup de son influence par l'avortement de ses plans, qui ne reposaient guère que sur de misérables conspirations, encourageait les officiers vendéens à ne pas désarmer, et à grossir au contraire leurs bandes pour agir à un moment donné; le concours que ceux-ci promettaient à l'œuvre de la pacification leur fournissait un prétexte pour maintenir leur camp. Les royalistes comptaient encore sur une diversion du parti jacobin. C'est ainsi qu'un émigré écrivait vers cette époque :

1. On peut voir à cet égard les *Mémoires* de Mme de *La Rochejaquelein*, qui ne laissent aucun doute.

QUIBERON

« Les chouans pourraient bien se laisser tenter par le modérantisme. Je suis bien fâché que les Jacobins se soient laissés abattre aussi promptement à Paris; mais nous avons encore d'autres cordes à notre arc. »

Le général Hoche était au courant des intrigues des royalistes; aussi il écrivait à la Convention :

« La pacification est une insigne duperie; la République est jouée; tout annonce une reprise d'armes prochaine. »

Cependant le général républicain ne voulait pas manquer à la foi jurée, et attendait que ses ennemis eussent ouvertement violé le traité. Jusques-là il se bornait à faire surveiller les démarches des principaux chefs royalistes. Quand il eut acquis la certitude que Cormatin, chef d'état-major de Puisaye, entretenait des correspondances pour organiser une nouvelle insurrection, il le fit arrêter. Cet acte de vigueur amena quelques soulèvements qui demeurèrent partiels, malgré les efforts de quelques chefs pour en faire l'occasion d'un soulèvement général. Ces tentatives furent aisément réprimées.

Une entreprise plus sérieuse fut organisée par Puisaye (*V. ce nom*), qui avait fait entrer Pitt dans ses desseins, et obtenu de lui les secours nécessaires pour une expédition sur les côtes de Bretagne. Il existait déjà des régiments d'émigrés, mais la difficulté était d'en composer de nouveaux; d'ailleurs les nobles qui, en 1792, avaient consenti, dans les premiers moments d'enthousiasme, à porter le mousquet, ne voulaient plus déroger, et ne s'enrôlaient qu'à la condition de recevoir un commandement.

Le comte d'Hervilly, qui était déjà à la tête d'un régiment d'émigrés, enrôla des réfugiés toulonnais, en grand nombre, à Londres, et porta ainsi son régiment à douze cents hommes; des marins émigrés formaient un second régiment de six cents hommes, sous les ordres du comte Hector; des Bretons, enrôlés lors des réquisitions de 1791 et 1792, et qui avaient été fait prisonniers par les Anglais, consentirent à combattre pour la cause de l'émigration; on en forma un autre régiment de cinq cents hommes; le colonel Rothalier commandait encore quatre cents canonniers toulonnais, auxquels on adjoignit un corps d'ingénieurs. Ces divers régiments portaient la cocarde blanche. Enfin les anciens régiments d'émigrés, à cocarde noire, complétaient cette petite armée. Quant au reste des nobles, on en forma des cadres qui devaient prendre le commandement des divers corps qu'on espérait organiser en Bretagne. Ces derniers partirent pour Jersey, où ils attendirent les premiers résultats de l'expédition, avant de s'y joindre.

Puisaye avait pour tout trésor dix millions en or, des lettres de crédit, et trois milliards de faux assignats, que les princes l'avaient autorisé à fabriquer; enfin il emportait des approvisionnements pour trois mois, 100 chevaux, 17000 uniformes d'infanterie, 4000 de cavalerie; 27000 fusils, 10 pièces de campagne et 600 barils de poudre. L'évêque de Dôle était l'aumônier de cette armée. Le comte d'Artois avait donné à Puisaye des pouvoirs à peu près illimités; mais le commandement avait été partagé, et ce fut là l'une des principales causes de l'insuccès de l'expédition : d'Hervilly restait chargé du commandement des régiments émigrés, jusqu'à ce que la descente eût été opérée et que Puisaye eût organisé une armée royaliste dans l'intérieur.

L'escadre anglaise, qui portait l'expédition, quitta les côtes d'Angleterre le 10 juin 1795; elle était commandée par le commodore Warren. La flotte française, conduite par Villaret-Joyeuse, rencontra ces forces navales. Nos marins se flattaient d'avoir raison d'une escadre moins nombreuse que la leur, mais le commodore Warren avertit lord Bridport, qui, survenant avec des forces bien supérieures, permit aux Anglais d'écraser la flotte française; celle-ci perdit trois vaisseaux : l'*Alexandre*, le *Formidable* et le *Tigre*. L'expédition put alors continuer sa marche et opérer sa descente au village de Carnac, dans la presqu'île de Quiberon.

On arrive à Quiberon par une langue de terre sablonneuse nommée la *Falaise*, qui peut avoir une lieue dans sa plus grande largeur, et vient en s'étrécissant jusqu'à l'entrée de la presqu'île, où elle n'a plus que trente toises : cette entrée est hermétiquement fermée par le fort Penthièvre.

Le débarquement était à peine opéré, le 27 juin, que les émigrés furent rejoints par plus de cinq mille chouans; quelques jours après le nombre de ces recrues était porté à dix mille. La plupart de ces soldats, incapables de discipline, n'étaient attirés que par leurs instincts de brigandage.

Puisaye, voyant qu'il avait réussi dans la première partie de son plan, crut qu'il lui importait de marcher en avant avec toute la célérité possible, de devancer les républicains qui n'avaient pas eu le temps de concentrer leurs forces et de battre leurs détachements séparés; l'occupation de Rennes eût été le préliminaire de ces opérations. Ce plan était certainement bien conçu; mais il devait échouer par l'impéritie de d'Hervilly, et la pusillanimité que Puisaye montra ensuite devait achever la perte des émigrés.

D'Hervilly était un homme infatué de sa noblesse, ne mesurant le mérite des gens qu'au nombre de leurs quartiers, et par suite se croyant obligé de ne point se soumettre à Puisaye, de noblesse plus récente. Esprit étroit, méticuleux, incapable de rien concevoir de nouveau ni de hardi, il ne tarda pas à mécontenter les chouans, qu'il ne regardait qu'avec un certain dédain, et qui, de leur côté, eussent préféré un chef populaire.

Le sixième jour de leur débarquement, les émigrés s'emparaient du fort Penthièvre, à peine défendu par une faible garnison, mal approvisionnée. Puisaye fit entourer cette position de retranchements; mais l'inaction à laquelle le contraignait d'Hervilly, avait laissé au général Hoche le temps de réunir une partie de ses troupes, et de se porter au-devant des lieutenants de Puisaye, déjà répandus dans l'intérieur.

Après avoir perdu, par son inepte, le fruit d'une descente préparée à si grands frais, annoncée avec tant de jactance, favorisée par tant d'intrigues extérieures et intérieures, battue à Carnac, forcée d'évacuer Auray, Landevan et tous les postes que la surprise lui avait livrés, l'armée émigrée ne tarda pas à se voir bloquée dans son repaire de Quiberon par les excellentes dispositions du général Hoche.

Ce résultat fut obtenu le 7 juillet; Vauban, l'un des chefs émigrés, qui occupait le poste de Sainte-Barbe, avait reçu le choc des colonnes républicaines, sans être secouru par d'Hervilly, qui avait cependant été averti par lui de l'approche des troupes républicaines. Vauban dut se réfugier dans la presqu'île, où il fut suivi par plusieurs milliers de chouans en désordre. Un grand nombre de femmes et d'enfants, qui accompagnaient cette armée, s'engouffrèrent également par l'étroit passage, que l'artillerie française labourait de ses boulets. Cependant les chaloupes canonnières anglaises s'embossèrent assez bien pour faire cesser le feu des républicains, et les chouans purent se mettre en ligne pour arrêter leur marche impétueuse. La démoralisation était déjà profonde dans l'armée royaliste; les chouans accusaient les émigrés d'avoir voulu les sacrifier, sans oser s'exposer eux-mêmes au feu.

Les royalistes étaient bloqués dans la presqu'île, à peu près sans espoir de forcer les fortes colonnes républicaines, déjà solidement retranchées dans le poste de Sainte-Barbe. Deux fois ils voulurent tenter la vigilance et le courage des républicains; mais chaque fois ils se virent repoussés. La première attaque eût peut-être réussi sans le mauvais vouloir des chouans, qui refusaient déjà de combattre et trempaient leurs fusils dans l'eau. Des détachements de chouans, commandés par Tinteniac, Lantivy, Jean-Jean, Georges, Mercier et d'Allegre, devaient attaquer l'armée républicaine sur ses derrières; Vauban devait débarquer à Carnac avec douze cents hommes, pour relier ces divers corps et assurer leurs communications; mais Vauban arriva trop tard, et les chefs royalistes agirent sans concert; Tinteniac fut tué après une héroïque défense.

La seconde attaque eut lieu dans la matinée du 16 juillet. L'avant-garde républicaine, instruite par l'expérience, se replia à l'apparition de l'ennemi : celui-ci prend cette manœu-

vre pour une fuite; il s'avance fièrement, l'arme au bras, contre les républicains qui attendent dans le calme et le silence le plus profond. Les deux armées ne sont plus qu'à une demi-portée de pistolet. Tout à coup un feu terrible de mousqueterie se déploie sur le front de notre ligne; il est soutenu sur ses flancs par deux pièces chargées à mitraille. L'audace de l'ennemi disparaît; elle fait place à la terreur et à la confusion. Deux minutes décident sa déroute. Il est poursuivi, la baïonnette dans les reins, et se rallie à grand'peine sous la protection du feu de son fort et de l'escadre anglaise, qui vomit une grêle de boulets sur nos phalanges victorieuses. Quatre cents hommes de cavalerie de plus, et aucun n'eût échappé. Dans cette action, d'Hervilly fut blessé d'un biscaïen à la poitrine.

La défaite des émigrés avait été sanglante; aussi leur découragement fut profond; l'insuffisance des vivres devait d'ailleurs les contraindre à se rembarquer pour porter la guerre sur un autre point; mais les dispositions de Hoche devaient prévenir ce projet : il se prépara à pénétrer dans la presqu'île et à attaquer le fort Penthièvre, dans lequel il s'était ménagé des intelligences[1].

Le camp des républicains, appuyé par ses deux ailes à la mer, était situé sur la falaise, à une lieue et demie du fort, en avant du petit village de Sainte-Barbe. Le gros de la flotte anglaise mouillait à sa gauche; plusieurs bâtiments occupaient sans cesse la droite, et il n'y avait pas de jour que les chaloupes canonnières des Anglais ne s'avançassent jusqu'à une portée de fusil du rivage.

Il fut ordonné à une colonne d'élite, commandée par l'adjudant-général Ménage, de filer par la droite le long de la mer, jusqu'au pied du fort, de l'escalader et de s'en emparer. Une autre colonne, aux ordres du général Valteau, fut chargée d'attaquer de front, et une troisième, conduite par les généraux Humbert et Botta, après avoir suivi par la gauche la lesse de basse mer jusqu'au fort, fut destinée en partie à le tourner, à venir l'escalader par la gorge, et à se porter au village de Kerostin, pour s'opposer aux mouvements que pourraient faire les troupes ennemies cantonnées dans la presqu'île. D'après ces dispositions, l'attaque devait être exécutée dans la nuit du 19 au 20 juillet; elle ne put l'être que la nuit suivante.

Deux mille hommes se mirent en marche à onze heures du soir : un orage affreux éclatait alors dans ces parages, la pluie tombait à grands flots, un vent froid et impétueux la jetait aux yeux du soldat, et lui était la faculté de se diriger. Errant sur cette vaste mer de sable, sans aucun signe qui puisse guider leur marche, nos colonnes se heurtent, se rompent et se confondent. Il faut, pour reformer les rangs, tout le sang-froid du général. Le point du jour trouva la colonne en face du fort Penthièvre. Leur centre fut reconnu le premier, et commença l'attaque : pendant ce temps, les colonnes latérales s'avancent en silence vers les points qui leur sont indiqués : bientôt elles sont aperçues par les canonnières anglaises qui bordaient le rivage, et dans les eaux desquelles les républicains étaient obligés de passer jusqu'à la ceinture. Ces intrépides soldats, malgré tant d'obstacles, n'avaient d'espoir que dans la baïonnette; on n'avait pas même amené une pièce de canon, et l'humidité faisait du fusil une arme inutile. Foudroyées de front par les batteries du fort, sur les flancs par les chaloupes et les frégates anglaises, les troupes s'étonnent un instant, et font un mouvement rétrograde; l'instant d'après, elles sont ralliées; mais il n'était plus temps, l'entrepise paraissait manquée, et la plus grande partie d'entre elles reprenait tristement le chemin de ses lignes. Tout à coup un bruit sourd se fait entendre :

« Une colonne des nôtres a pénétré. »

En effet, l'étendard des rebelles était déjà remplacé par le drapeau tricolore. A travers les flots d'une mer mugissante, sous le feu meurtrier de la mitraille anglaise, l'intrépide Ménage, à la tête de 200 braves, s'était glissé de rocher en rocher jusqu'au pied du roc de la forteresse, l'avait gravi, s'était précipité, le sabre à la main, dans l'intérieur, massacrant tout ce qui résistait. Les Français étaient déjà maîtres du fort, que les canonniers ennemis, composés de Toulonnais rebelles, tiraient encore sur nos troupes.

Deux bataillons restent pour la garde du fort, le reste de l'armée s'élance dans la presqu'île sur les traces du général et des représentants du peuple. En un clin d'œil, elle a parcouru cette presqu'île, d'une lieue et demie de profondeur. Tous les hameaux, toutes les maisons en sont fouillés avec soin; l'ennemi, débusqué partout, se rend ou fuit à vau-de-route; quelques-uns des siens se rallient sur une hauteur et font mine de résister. Un léger combat s'engage entre eux et les tirailleurs républicains; mais l'aspect de deux colonnes qui vont les envelopper éteint ce léger effort de courage; ils fuient et se hâtent de rejoindre leurs compagnons. Chassés comme un vil troupeau, ils se réunissent tous sur le rocher, au bord de la mer, à l'extrémité de la presqu'île : c'est à ce rocher que viennent se briser leurs dernières espérances; en vain envoient-ils plusieurs parlementaires pour obtenir quelques conditions.

La charge bat à coups redoublés par ordre du général; l'escadre anglaise, au nombre de 154 voiles, tâche vainement d'imposer à nos troupes par un feu terrible et non interrompu; mais rien ne peut arrêter l'élan des républicains; sept cents grenadiers fondent avec impétuosité sur le rocher, la baïonnette en avant. Les vaincus jettent des cris de désespoir et demandent à se rendre. Le général leur envoie l'ordre de mettre bas les armes, et de faire cesser le feu des Anglais.

« Eh! s'écrient-ils, ne voyez-vous pas qu'ils tirent sur nous comme sur vous? »

Cependant le général s'aperçoit qu'on profite d'un moment de répit qu'il a bien voulu donner pour faire quelques embarcations. A l'instant deux pièces de canon sont traînées sur le bord de la mer, et une vingtaine de coups à mitraille empêchent les bâtiments de revenir. Ce fut alors une scène étrange et horrible.

« Beaucoup d'émigrés, dit Lebas, se percèrent de leurs épées, d'autres se jetèrent dans les flots pour rejoindre les embarcations du commodore; du rivage on tirait sur leur tête, et le feu des vaisseaux anglais, *mal dirigé sans doute*, atteignait la plupart de ceux que les balles des républicains avaient épargnés. Quelques-uns, atteignant les chaloupes envoyées pour les recueillir, cherchaient à y monter. Mais ces chaloupes, peu nombreuses, étaient déjà surchargées, et ceux qui étaient dedans, craignant d'être submergés, leur coupaient les mains à coups de sabre[1]. »

Au moment et après l'attaque du fort, un grand nombre de soldats enrôlés de force étaient venus déposer leurs armes; on avait pris des mesures pour s'assurer que, parmi ces transfuges, il ne se trouvait pas d'émigrés. Dans le butin se trouvaient plus de six cents épées, portant sur la garde une ancre, une mappemonde et trois fleurs de lis; on ramassa aussi 70 000 fusils, 150 000 paires de souliers, des effets d'habillement et d'équipement pour une armée de 40 000 hommes.

Aucun prisonnier ne fut insulté; les républicains se comportèrent même avec générosité : on les vit conduire les émigrés malades ou blessés, et leur donner les soins qu'exigeait leur état[2].

1. Un grand nombre de prisonniers français, enrôlés dans l'armée émigrée, ne furent pas plutôt débarqués qu'ils se ressouvinrent qu'ils étaient Français, et dès lors plusieurs abandonnèrent le camp ennemi et vinrent rendre compte aux républicains de tout ce qui s'y passait, de ce que l'on projetait, des forces qu'on pouvait leur opposer. Deux de ces transfuges, Nicolas Lilié et Antoine Mauvage, sergents-majors du 41e régiment, et Jacques-Philippe David, de Dieppe, guidèrent des colonnes républicaines lors de l'attaque; chacun d'eux y gagna un brevet d'officier.

1. Lebas, *Dict. encyclop., France*, v° *Quiberon*.

1. Rapport de Tallien à la Convention nationale, séance du 27 juillet 1795.

A la nouvelle de la victoire de Quiberon, la Convention rendit le décret suivant :

« L'armée des côtes de Brest ne cesse de bien mériter de la patrie. La conduite de l'adjudant-général Ménage, des citoyens Litté, Mauvage, sergents-majors au 41e régiment, et Jacques-Philippe David, sera mentionnée honorablement au procès-verbal. »

La victoire de Quiberon eut pour résultat de ruiner les espérances des royalistes, et de réveiller, même parmi eux, les vieilles haines nationales contre les Anglais, qu'on accusait d'avoir lâchement abandonné leurs alliés.

« On dit, rapporte Lebas, qu'animés d'une joie féroce en voyant des Français s'égorger les uns les autres, ils tiraient sur



Saint Just.

les deux partis, mais dirigeaient surtout leurs boulets contre les rangs des royalistes, et cela dans le but de ruiner la marine française, dont les meilleurs officiers faisaient partie de la malheureuse expédition[1]; exécrable conduite, qui transporta d'indignation ceux de leurs compatriotes qui étaient plus sensibles à l'honneur national qu'au résultat utile d'une infâme politique. Pitt ayant osé dire dans le parlement, en parlant de cette désastreuse affaire :

« Du moins le sang anglais n'y a pas coulé. »

« — C'est vrai, s'écria Sheridan, à la fois rougissant de honte pour sa patrie, et transporté d'indignation contre le ministre; c'est vrai, comme vous dites, milord, le sang anglais n'y a pas coulé; mais l'honneur anglais y a coulé par tous les pores[1]. »

QUIÉVRAIN, bourg de la province du Hainaut en Belgique, à 20 kilomètres de Mons, peuplé de vingt mille habitants.

Les débuts de la campagne de 1792 ne furent pas heureux : la plupart des officiers avaient déserté ou donné leur démission, et se trouvaient remplacés dans tous les grades par des hommes nouveaux, qui n'avaient pu encore mériter la confiance du soldat. Dans cet état de choses, le soldat était disposé à surveiller des chefs dont il craignait la trahison, et cette méfiance, trop souvent justifiée à cette époque, amena des paniques qui dégénérèrent plus d'une fois en véritables déroutes. Le cri de *sauve-qui-peut* devenait alors le signal de la défaite.

En avril 1792, le lieutenant-général Biron reçoit du ministre de la guerre Dumouriez l'ordre d'attaquer la ville de Mons, dont la prise devenait facile, à l'aide des Belges soulevés contre le gouvernement de l'Autriche. Le 28, à la pointe

1. Le régiment du comte Hector était composé de matelots de l'ancienne marine royale.

1. Lebas, *Dict. encyclop., France*, v° *Paisaye*.

du jour, Biron sort de Valenciennes, avec dix bataillons d'infanterie et dix escadrons de cavalerie. Le soir, il s'empare du village de Quiévrain; il marche vers Mons, et trouve en avant de cette place un corps de troupes composé de dix-huit cents hommes de cavalerie autrichienne et de douze cents fantassins; ils étaient rangés en bataille et avaient à leur front dix pièces de canon. La position des Français et les sages mesures de Biron, qui se borna d'abord à quelques escarmouches, semblaient promettre une victoire aisée. Tout à coup un mouvement se manifeste, sur la ligne occupée par le cinquième et le sixième régiment de chasseurs. Ils quittent le poste qui leur avait été assigné, et fuyant tout épouvantés vers la gauche du camp, ils s'y rangent en colonne. Biron se porte à l'instant de ce côté, pour savoir la cause du mouvement; mais il ne put d'abord se faire entendre, et forcé de suivre la colonne qui fuyait en criant : *Nous sommes trahis!* il parvint enfin, après plus d'une heure d'efforts inutiles, à rallier la colonne dans la plaine, et la ramène au camp. Cependant tous les autres points de la ligne avaient éprouvé le même désordre; les soldats, à la débandade, se sauvent à Valenciennes en criant :

« Nous sommes trahis, Biron a déserté devant Mons, et le camp est au pouvoir de la cavalerie ennemie! »

Le général, avec la colonne qu'il avait ralliée, rentre dans Quiévrain; mais serré de près par les Autrichiens, qui profitent de la terreur des Français, il est presque aussitôt forcé d'abandonner ce poste. Cette retraite, ou plutôt cette déroute, coûta aux Français la perte de deux cent cinquante hommes, qui restèrent sur le champ de bataille. Les Autrichiens s'emparèrent de cinq pièces de canon et firent beaucoup de prisonniers. Cette affaire eût eu de plus funestes suites si le maréchal Rochambeau, qui était arrivé la veille à Valenciennes avec trois régiments, ne les eût fait avancer au delà d'Hoin, et n'eût pris position sur les hauteurs de Saint-Sauve, d'où il dirigea le feu de huit pièces de canon contre les impériaux, qui n'osèrent avancer plus loin[1].

Le ministre de la guerre donna ordre à Biron de poursuivre les coupables et de faire un exemple. Il fit faire une enquête, dont le résultat fut que la masse du cinquième régiment, commandé par le colonel de Dampierre, avait fait son devoir et que la déroute n'avait été occasionnée que par la terreur panique de quelques recrues nouvellement arrivées à l'armée.

QUINETTE (Baron de Rochemont, Nicolas-Marie), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Soissons en 1762.

Il était, en 1789, notaire dans sa ville natale; d'abord nommé administrateur du département de l'Aisne, il fut élu, en 1791, député à l'Assemblée législative, où il vota constamment avec la gauche. Le 9 février 1792, il demanda et fit décréter la mise sous séquestre des biens des émigrés; le 31 mai suivant, il appuya le décret d'accusation contre le duc de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XV; enfin il mit le plus grand empressement à faire déclarer la guerre à l'empereur d'Allemagne. Après la révolution du 10 août, il fut nommé membre de la commission chargée de surveiller et de diriger les ministres; il fit décréter au nom de cette commission, que l'hôtel de la chancellerie serait réservé pour l'habitation du roi et de sa famille, mais sous la surveillance d'une garde à la disposition du maire; et que, jusqu'à la réunion de la Convention, il serait accordé une somme de cinq cent mille francs, payables par semaine, pour la dépense de la famille royale. On sait que l'Assemblée nationale prit des mesures plus sévères à l'égard de Louis XVI et des siens. Quinette fut ensuite envoyé à l'armée du Nord en qualité de commissaire.

1. Rapport du Biron au ministère de la guerre; *Moniteur* du 4 mai 1792.

Réélu à la Convention nationale, Quinette, quoique dévoué à l'idée républicaine, déclara que c'était au peuple à choisir entre la forme monarchique et la république. Le 12 décembre, après la lecture de l'acte d'accusation contre Louis XVI, il appuya la motion de Lidon, pour que ce prince fût traduit à la barre et jugé sans désemparer; il proposa en même temps de déterminer les bornes dans lesquelles ses défenseurs devraient se renfermer; il vota ensuite contre l'appel au peuple, par la raison que le peuple ne pouvait exercer par lui-même ni le pouvoir législatif ni le pouvoir judiciaire; il vota enfin la peine de mort en ces termes :

« Plus de faveurs, plus de privilèges pour des rois, même pour leur jugement. Un roi, un tyran doit craindre à chaque instant le poignard de l'homme libre, la massue du peuple ou le glaive de la loi. Au moment où je vais prononcer avec rigueur, mais avec justice, sur le sort de Louis, je prends l'engagement solennel de juger avec la même sévérité ceux qui comme Louis usurperaient ou voudraient usurper les droits du peuple[1]. Je reconnais donc que Louis a encouru la peine de mort, et je la prononce. »

Quinette fut ensuite nommé membre du comité de salut public et envoyé à l'armée du nord, en avril 1793, pour arrêter Dumouriez (*V. ce nom*); mais, comme nous l'avons déjà raconté, ce général le fit au contraire arrêter, ainsi que ses trois collègues et les livra à Cobourg. Après une détention de deux ans et demi dans les forteresses de l'Autriche, Quinette et ses collègues furent échangés, le 25 décembre 1795, contre la duchesse d'Angoulême. De retour à Paris, il entra au Conseil des Cinq-Cents, et fut porté en triomphe jusqu'au fauteuil du président, qui lui donna l'accolade fraternelle; l'assemblée déclara en même temps qu'il avait dignement rempli sa mission. En janvier 1795, il fut secrétaire du Conseil, et le présida en novembre suivant. A cette époque, il parut moins ardent dans ses idées révolutionnaires, se montra favorable aux enfants des émigrés, et insista pour qu'on leur donnât des secours. Il ne prit aucune part à la lutte entre le Directoire et des Conseils, qui aboutit au coup d'État du 18 fructidor. En 1797, il sortit du Conseil et fut appelé au ministère de l'intérieur peu de temps avant le 18 brumaire. Son administration fut alors vivement censurée; on prétendit même qu'il était entièrement dévoué aux Jacobins. Bonaparte, à qui il n'inspirait pas assez de confiance pour que le portefeuille lui fût conservé, le fit cependant préfet de la Somme. Dès ce moment, le vieux républicain s'assoupit. Après avoir adhéré à la déchéance de Napoléon en 1814, il se rallia à lui pendant les Cent-Jours et fit partie de la chambre des pairs. Lafayette ayant alors proposé de décréter la permanence des chambres, de déclarer traîtres à la patrie ceux qui tenteraient de les dissoudre, et de faire prendre les armes à toutes les gardes nationales, Quinette appuya cette motion. Grâce à ses liaisons avec Fouché, il parvint à se glisser dans la commission qui gouverna pendant quelques jours jusqu'au retour de Louis XVIII. Cependant le gouvernement nouveau ne lui tint pas compte de ce revirement, et le força de s'exiler comme régicide; il mourut à Bruxelles en 1821.

QUIROT (Jean-Baptiste), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents, né en Franche-Comté vers 1760, mort à Lyon en 1830.

Avocat en 1789, il fut nommé député du Doubs à la Convention nationale, où il montra un sincère attachement à la Révolution, bien qu'il fût ennemi des mesures violentes et hardies. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça en ces termes :

« J'ai voté contre l'appel au peuple, parce qu'il m'a paru avoir des effets dangereux pour la liberté. J'ai déclaré Louis

1. Quinette avait assurément oublié ce serment solennel, lorsqu'il accepta, sous l'Empire, un majorat avec le titre de baron de Rochemont.

coupable. Je ne le condamne pas à la peine de mort qu'il a méritée, parce qu'en ouvrant le Code pénal, je vois qu'il aurait fallu d'autres formes, d'autres juges, d'autres principes. Je vote pour la réclusion. »

On le vit se ranger ensuite du parti de la Montagne, bien qu'il eût à cœur de conserver son indépendance et de résister aux entraînements des passions politiques : ainsi il fut l'un des opposants à la révolution du 31 mai, échappa cependant aux proscriptions qui en furent la suite, concourut puissamment au 9 thermidor, et ensuite à la répression de l'insurrection de prairial an III. En 1795, il fit partie de la commission des Vingt-et-un, chargée de l'examen de la conduite de Joseph Lebon; ce fut lui qui fit le rapport de cette affaire, et qui proposa le décret d'accusation contre ce représentant. Le 3 août, il fut nommé secrétaire et entra, le 1er septembre, au comité de sûreté générale, où il proposa des mesures violentes contre les sectionnaires de Paris, au 13 vendémiaire.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents, Quirot y porta le même esprit; et en octobre 1796, il vota pour le maintien de la loi du 3 brumaire, qui excluait les nobles des fonctions publiques. En 1797, il eut de fréquentes altercations avec le parti de Clichy; il fut attaqué jusque dans le Conseil par le général Willot, qui l'accusa d'influencer les tribunes, et lui proposa un duel auquel le ministre de la police mit obstacle; ce qui donna lieu aux deux partis de faire à leur champion les honneurs de cette affaire. Lorsqu'en mai 1798, Bailleul, organe du parti directorial, proposa d'invalider une partie des élections, comme ayant été influencées par les Terroristes, Quirot attaqua ce projet de coup d'État avec une généreuse indignation. Le 28 juin 1799, il appuya, par des considérations d'ordre public, des mesures contre les prêtres non assermentés; le 10 juillet suivant, il parla contre l'administration du ministre Schérer; le 20 du même mois, il fut élu président, après avoir été deux fois secrétaire. Le 9 thermidor, il prononça un discours pour rappeler le jour où avait été renversé Robespierre; il fit à cette occasion une sortie contre les royalistes, et invita le peuple à profiter des leçons du passé pour maintenir sa liberté et sa constitution. On le vit ensuite défendre, en comité secret, les directeurs renversés le 30 prairial. Bientôt après, il signalait les dangers de la patrie qui étaient les mêmes qu'en 1792, et qu'on ne pouvait conjurer avec les mêmes ressources.

Son opposition ardente au coup d'État du 18 brumaire le fit exclure du Corps législatif; il fut même arrêté et renfermé quelques jours à la Conciergerie. Un ordre d'exil avait été signé par les consuls contre lui; mais il fut simplement interné et mis en surveillance dans la Charente-Inférieure. En 1813, il accepta une place de sous-intendant militaire.

R

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE (Jean-Paul), député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, né à Nîmes en 1743.

Il était ministre protestant. En 1788, il fut député à Paris par ses coreligionnaires pour protester contre les édits qui les privaient des droits civils. Le succès de cette commission lui valut une grande popularité parmi les protestants du Midi; au reste il s'était déjà fait connaître comme publiciste, par la publication d'une brochure intéressante intitulée : *Considérations sur les intérêts du tiers état*. Sa ville natale l'envoya aux États généraux; il fut élu président de la députation de la chambre des communes, chargée de s'entendre avec les deux autres ordres, relativement à la vérification des pouvoirs. Les pourparlers n'ayant pas abouti, il fut le premier à proposer aux députés des communes de se passer du concours des deux autres ordres privilégiés, et à se constituer en Assemblée nationale.

Sectateur ardent de la nouvelle philosophie et ennemi du clergé catholique, auquel il ne pouvait pardonner son esprit d'intolérance, il ne laissa échapper aucune occasion de le détruire. Il annonça de bonne heure, dans ses écrits, que tous les établissements anciens naissaient au peuple, qu'il fallait renouveler les esprits, changer les idées, les lois, les usages, les hommes, les choses, les mots, enfin détruire tout pour pouvoir tout récréer. Plein d'activité et de zèle, il parut très-souvent à la tribune de l'Assemblée constituante; mais son éloquence ne lui procura qu'une influence passagère; il prit constamment une part importante à la discussion des lois sur la garde nationale, sur la gendarmerie, sur les assignats; il fit décréter aussi que les délits de presse seraient déférés au jury. Appelé à faire partie du second comité de constitution, il eut une grande part à la rédaction de l'acte constitutionnel : ainsi il fit décréter l'établissement d'une seule chambre législative, se prononça pour le *veto suspensif* contre l'opinion de Mirabeau.

Élu, en 1792, député de l'Aude à la Convention nationale, il se rangea parmi les Girondins, et entraîna dans ce parti la plupart des députés calvinistes. Au reste on a remarqué que les tendances fédéralistes étaient généralement dans l'esprit du protestantisme. Dans le procès de Louis XVI, il combattit avec force l'avis de ceux qui voulaient que la Convention jugeât elle-même le monarque déchu, soutint que l'Assemblée n'était pas cour de justice, prétendit qu'aux tribunaux seuls il appartenait de rendre une telle sentence, et qu'elle devait même être confirmée par le peuple.

« Je suis las, dit-il en terminant, de ma portion de despotisme, et je soupire après l'instant où un tribunal national nous fera perdre les formes et la contenance des tyrans. »

Il rappela ensuite que la mort de Charles avait amené en Angleterre la domination de Cromwell et plus tard le retour de la royauté. Lors de l'appel nominal sur la peine à prononcer, il vota pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix, sous la condition de ratification de cette sentence par le peuple. Quelques jours auparavant, il avait proposé d'adopter en France le système d'éducation des anciens Crétois, singulier projet qui fut pourtant envoyé à tous les départements[1].

1. Rabaut était entiché de l'ancienne civilisation grecque; il avait

Devenu, en janvier 1793, président de la Convention, il fut aussi nommé, en mars suivant, pour surveiller les opérations du tribunal révolutionnaire et la commission des douze le choisit pour son rapporteur. On le vit, le 14 mai, appuyer la fameuse pétition des Bordelais contre les Jacobins, et demander que le comité de salut public s'expliquât sur les dissensions qui régnaient dans l'Assemblée; mais le 31 mai, après de nouveaux efforts contre la Montagne, il fut décrété d'accusation comme membre de la faction des hommes d'État.

Étant parvenu à s'évader, il se cacha d'abord aux environs de Versailles, se sauva ensuite à Bordeaux, et de là revint près de Paris, après s'être convaincu qu'il n'y avait plus rien à tenter pour le triomphe de son parti. Mais sa retraite ayant été découverte, il fut livré le lendemain au tribunal révolutionnaire et exécuté le même jour. (5 décembre 1793.)

Rabaut a publié un *Précis historique de la Révolution française*, ouvrage qui a été continué par Lacretelle, et auquel nous avons fait quelques emprunts.

RABAUT-POMMIER (JACQUES-ANTOINE), conventionnel, membre du Conseil des Anciens, frère du précédent né à Nîmes en 1744, mort à Paris en 1820.

Il était aussi ministre protestant à Montpellier, lorsqu'il fut élu à la Convention par le département du Gard. Il vota en ces termes dans le procès de Louis XVI:

« Je crois que Louis a mérité la mort, mais si la Convention en prononçait la peine, je crois que son exécution doit être renvoyée après la tenue des assemblées primaires, auxquelles on aura présenté l'acceptation des décrets constitutionnels. Mon opinion est indivisible. »

Il insista sur cette réserve afin que son vote comptât contre la mort. Rabaut vota aussi pour l'appel au peuple et le sursis. Ayant signé la protestation en faveur des Girondins, il fut mis en état d'arrestation et subit l'emprisonnement dans l'état de santé le plus déplorable. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il rentra au sein de la Convention et dans les journées du prairial, il fut l'un des représentants qui se mirent à la tête des gardes nationales dévouées à la Convention. Le 7 octobre 1795, il fit à la tribune l'éloge de son frère, et la Convention décréta que les œuvres politiques de ce dernier seraient imprimées aux frais de la nation, et distribuées à tous les députés.

Admis au Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798; le gouvernement du 18 brumaire le fit sous-préfet du Vigan, puis pasteur de l'église consistoriale de Paris. Exilé en 1816, en vertu de la fameuse loi dite d'amnistie, il lui fut permis de revenir à Paris en 1818[1].

RAFFET (NICOLAS), commandant de la garde nationale parisienne.

Nommé commandant du bataillon de la section de la Montagne ou Butte-des-Moulins, il se fit remarquer jusqu'au 10 août 1792, par son attachement à la royauté et son opposition aux Jacobins. Après le 31 mai 1793, il se trouva en concurrence avec Hanriot pour le commandement général de la garde nationale parisienne, et fut élu au scrutin secret; mais ayant eu le dessous dans le nouveau mode d'élection à haute voix que firent adopter les Jacobins, on le décréta d'arrestation pour sa conduite suspecte dans la journée du 27 mai[2].

Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il reprit le commandement de son bataillon, qui avait plus d'une fois réclamé en sa faveur. Dans la journée du 12 germinal an III, il reçut d'un individu faisant partie d'un rassemblement un coup de pistolet dans la poitrine, et resta encore plus de six heures à cheval, avant de vouloir laisser panser sa blessure; Raffet montra la même énergie dans les journées de prairial. Ce fut lui qui, à la tête de trois bataillons, accompagna les représentants Legendre et Auguis pour faire évacuer la salle occupée par les insurgés. Sa conduite dans cette circonstance lui valut la place de commissaire temporaire de la ville de Paris, qu'il garda jusqu'aux approches de vendémiaire an IV. Compromis avec le parti réactionnaire, il fut arrêté au 18 fructidor an V, et relâché au bout de quelques jours. Depuis cette époque il vécut dans l'obscurité.

RAFFRON-DU-TROUILLET (NICOLAS), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Paris en 1709, mort dans cette même ville en 1800.

Député de Paris à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, après avoir pressé le procès de ce prince dans les discussions qui précédèrent le jugement. Quoique âgé de quatre-vingt-quatre ans, il ne fut pas l'un des montagnards les moins ardents. Il demanda que les opinions anticiviques des représentants fussent dénoncés au joug national, vota pour donner au peuple la censure de ses magistrats, réclama une taxe uniforme du pain dans toute l'étendue de la République, appuya la création d'une armée révolutionnaire, qui était demandée par les sections de Paris, insista pour que les nobles fussent tous renvoyés des armées, dénonça le député Robert, de Paris, comme coupable d'accaparements, provoqua la vente des biens des émigrés par petits lots, demanda le rappel de Chasles en mission aux armées, et hâta, après le 9 thermidor, le jugement de Carrier et de ses complices; il se prononça aussi contre Barrère, Lebon et David; enfin il développa les avantages de la suppression du maximum, et proposa de diminuer la valeur de l'assignat.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents par le département du Nord, il présida la première séance comme doyen d'âge. Le 9 mars 1796, il s'éleva, dans une motion d'ordre, contre le luxe des fonctionnaires publics, les folles dépenses, les vêtements somptueux, et dit que la cocarde était le plus bel ornement du citoyen; il termina en présentant un nouveau plan de finances.

RAISON (CULTE DE LA).

Le 7 novembre 1793, Gobel, évêque constitutionnel de Paris, suivi de la plupart de ses chanoines et des membres du nouveau clergé de Paris, abjurait solennellement le christianisme. La commune de Paris avait préparé cette manifestation, que les Hébertistes considérèrent comme un triomphe pour leur parti. Bientôt furent organisées les fêtes de la Raison, et l'église Notre-Dame fut consacrée à ce nouveau culte. Le 20 novembre, la commune de Paris, qui avait déjà décidé qu'on abattrait les clochers et qu'on renverserait les statues des saints, ordonna la clôture de toutes les églises et la mise de tous les prêtres en surveillance. Cependant une si grave atteinte à la liberté de conscience ne pouvait être sanctionnée par l'opinion

publié, avant la Révolution, un ouvrage intitulé : *Lettre à Bailly sur l'histoire primitive de la Grèce*.

1. Rabaut passe, et le fait paraît établi, pour avoir eu la première idée de la vaccine, avant que les Anglais eussent rien écrit sur ce sujet.

2. Raffet était en effet attaché au parti girondin, et on lui reprocha d'avoir obéi à un ordre de la commission des Douze, en vertu duquel il avait porté son bataillon sur la Convention nationale, sous le prétexte de la protéger contre les tentatives de la commune de Paris. Appelé à s'expliquer à la barre de la Convention, il avait dit :

« J'étais à mon poste, un adjudant est venu me dire de me rendre à la Convention, dont les membres étaient menacés. J'ai marché; si j'ai fait une faute, punissez-moi. Arrivé ici, le commandant de ce poste m'a demandé des hommes pour faire évacuer les couloirs. J'exécutais cet ordre; Marat, que je ne connaissais pas, s'est présenté à moi avec un ordre bien supérieur, un pistolet à la main; il m'a demandé mes ordres; je lui ai dit que je ne les montrerais qu'au président, et que je ne le connaissais pas. Alors Marat a dit que je le connaîtrais dans dix minutes, et il m'a mis en état d'arrestation. »

Murat. — « Je demande la parole. Le commandant de bataillon vous a menti impudemment; il était dans le complot. » (MURAT-SISTIEU.)

publique, et quelques jours après, la même assemblée proclamait la liberté des cultes. (*V.* ABJURATION DU CLERGÉ DE PARIS *et* FÊTES RÉVOLUTIONNAIRES.)

« On a cru à tort, disent les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, que le culte de la Raison, la profanation des temples catholiques, et la négation de l'existence de Dieu avaient été un dévergondage sans but et sans motifs, une orgie où les passions humaines, mettant bas toute pudeur et toute retenue, souillèrent les choses saintes pour le plaisir de les souiller. Ce ne fut pas non plus, comme on l'avance, un acte de basse et impudente flatterie envers les sentiments de la Convention, encore moins envers ceux du Comité du salut public: car comment aurait-on songé à flatter par une profession d'athéisme, une assemblée qui avait juré la Constitution en présence de l'Être-Suprême et un comité mené par le spiritualiste Robespierre? La vérité est que les instaurateurs du culte de la Raison ne travaillèrent en cela qu'à une intrigue politique, par laquelle ils étaient assurés de renverser et de remplacer le pouvoir, et tous y étaient intéressés. On se tromperait également si l'on supposait qu'il exista dans la fête des Hébertistes une conviction distincte de leur égoïsme et à laquelle ils fussent disposés à sacrifier même un fêtu. Ils étaient convaincus de leur danger et de l'opportunité des circonstances pour confondre dans une ruine commune le clergé catholique et ceux qui osaient encore tenir ouvertement pour Dieu. Heureusement le peuple, qui séparait la cause des prêtres de la cause de Dieu, improuva aussitôt les athées. Le scandale des abjurations révolta le sentiment moral, et les Hébertistes laïques et déprêtrisés, qui proclamèrent et célébrèrent ensemble le culte de la Raison, parurent, dès leur première cérémonie, la plus ridicule et la plus dangereuse espèce de jongleurs. On ne sait cependant où se serait arrêtée cette folie, qui prétendait régénérer la nation en déchirant sa tradition et en insultant la mémoire de ses fondateurs, s'il ne s'était rencontré pour répondre au vrai sentiment des masses une parole probe et courageuse. Aussi suffit-il à Robespierre d'élever la voix pour faire rentrer dans leur néant tous ses ennemis de Dieu. Le côté politique de la question, si grossièrement manqué par eux, servit à les vaincre et à les atterrer jusque dans leur propre conscience. L'évidence de leur bêtise les atterra ; ils balbutièrent à l'instant même des rétractations. Chaumette abjura ses réquisitoires avec éclat; Hébert imprima dans son journal l'éloge de *Jésus-Christ*. »

RAISSON (FRANÇOIS-ÉTIENNE-JACQUES), secrétaire général de l'administration du département de Paris, né à Paris en 1760, mort à Sens en 1835.

Il était sous-secrétaire des commandements du prince de Conti quand la Révolution éclata; il fut nommé secrétaire général du département de Paris; en février 1793, il quitta l'administration de Paris et remplaça Lamarche comme directeur de la fabrication des assignats; il fit aussi partie pendant quelque temps de la commission des subsistances. Il fixa longtemps l'attention publique par les pétitions hardies qu'il présenta à la Convention, au nom de la Société des Jacobins dont il était secrétaire, et par la surveillance qu'il invita sans cesse cette Société à exercer sur les représentants du peuple. Après le 9 thermidor, il fit demander la réincarcération des suspects et se montra l'un des plus intrépides défenseurs du Jacobinisme expirant. On le vit provoquer des mesures contre l'oppression des patriotes, et ne pas craindre, dans un discours à la Convention, qu'il prononça comme orateur d'une députation des Jacobins, de signaler les dangers de la réaction. Il exhala ensuite, à la tribune des Jacobins, son indignation contre les thermidoriens qui avaient mal accueilli son adresse, et fit sentir néanmoins la nécessité d'être calme dans les délibérations, et de réfuter à la barre de la Convention les grossières impostures débitées contre la Société des Jacobins. Dès ce moment il parut ce soumettre à la Convention, accepta même l'épuration de la Société, et proposa de rédiger une adresse aux Sociétés populaires, contenant l'expression de l'attachement des Jacobins à la Convention. Les persécutions contre les Jacobins prenant un caractère plus hardi, Raisson accusa le comité de sûreté générale d'être environné d'ennemis des patriotes, et fit nommer six représentants, commissaires de la Société, pour réclamer ses membres mis en état d'arrestation.

Après le 12 germinal an III, il fut arrêté et détenu quelque temps au château de Ham; mais le tribunal de police correctionnelle l'acquitta; son retour à Paris fut l'occasion de manifestations au Palais-Égalité. Ce fut alors qu'il se concerta avec Chrétien pour le rétablissement des Sociétés populaires, ce qui lui valut une dénonciation de la section Lepelletier. A partir de ce moment, il ne songea plus qu'à se retirer du monde politique: nommé électeur en 1798, il refusa d'accepter ces fonctions, et conjura même les Jacobins de sacrifier leurs prétentions aux biens de la paix et de la tranquillité; quelque temps après, il refusa encore les fonctions d'administrateur du département de Paris. Cependant en 1799, il accepta une mission à Turin. On l'a accusé dans le *Dictionnaire des Jacobins vivants*, d'y avoir suivi les traces de Rapinat et autres; cette accusation est une calomnie; à son retour d'Italie Raisson fut obligé de solliciter un emploi dans les bureaux du gouvernement, pour faire subsister sa famille, et n'ayant pu l'obtenir, il vécut longtemps des secours de ses amis; il fut enfin nommé rédacteur au bureau particulier du ministère de la police, emploi qu'il exerça pendant plusieurs années.

RALLIER (LOUIS-ANTOINE-ESPRIT), député au Conseil des Anciens, puis à celui des Cinq-Cents, né à Fougères en 1749, mort en 1829.

Après avoir été capitaine du génie avant 1789, il devint administrateur de son district, et fut élu, en 1795, député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Anciens; il s'occupa surtout d'objets de législation civile et de finances, affectant de se tenir en dehors des partis.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents en 1799, il combattit plusieurs des mesures proposées par les Jacobins, qui avaient recouvré une certaine influence, à la suite de la crise du 30 prairial; et il s'opposa notamment à la loi des otages et vota contre la suppression des mots : *haine à l'anarchie*, dans la formule du serment civique. Après le 18 brumaire, il siégea au Corps législatif.

RAMEAU (JUST), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Il était parent du célèbre musicien de ce nom. Élu député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, il vota le bannissement immédiat et à perpétuité de Louis XVI, sans préjudice des mesures à prendre contre sa famille, déclarant, au surplus, qu'il se prononçait ainsi comme législateur, et non comme juge. Ce fut la seule fois qu'il monta à la tribune. Admis plus tard au Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798.

RAMEL (PIERRE), député à l'Assemblée législative, né à Cahors en 1761.

Il exerçait la profession d'avocat dans sa ville natale, lorsqu'il fut nommé, en 1791, député à l'Assemblée législative, où il vota constamment avec les constitutionnels. Après la session, il se retira dans son département, où il seconda Pérignon dans la formation de l'armée des Pyrénées-Orientales; il reçut même le commandement d'une légion de cavalerie. Mais, dénoncé par Jean-Bon-Saint-André, à cause de son attachement à la royauté, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort en 1793.

RAMEL (JEAN-PIERRE), commandant de la garde du Corps législatif, frère du précédent, né à Cahors en 1768.

Il servit avant la Révolution, dans un régiment d'infanterie;

en 1791, il était adjudant-major dans la légion du Lot, et parvenait, en 1793, au grade de chef de bataillon. Incarcéré en même temps que son frère, il dut la vie et la liberté au général Dugommier. Il fut nommé adjudant général en 1796. Après avoir fait la campagne du Rhin, il fut appelé au commandement de la garde du Corps législatif.

Ramel fixa l'attention sur lui par la part qu'il prit, soit sincèrement, comme il en a été accusé, soit dans l'intention de se faire dénonciateur, comme il le dit lui-même, à la conjuration de Brottier, Dunan et Lavilleheurnoy. D'après les déclarations de ces complices, il se serait engagé à faire servir ses troupes au rétablissement de la royauté, et aurait ainsi reçu communication de leurs plans ; mais reconnaissant plus tard la folie de ce projet, il s'était ménagé le bénéfice d'une dénonciation, et avait fait arrêter les autres conjurés au moment où ils se rendaient chez Malo. Quoi qu'il en soit, un décret déclara *qu'il avait bien mérité de la patrie.* Sa conduite, dans le cours du procès, fut celle d'un délateur : ainsi il accusa Poly de l'avoir embauché et adressa au ministre Cochon un rapport sur ses conférences avec Poly, concernant le rétablissement du trône et les moyens à employer pour y parvenir; son témoignage fut accueilli dans cette affaire.

Dès ce moment, Ramel se félicita publiquement d'être également odieux aux *royalistes* et aux *anarchistes*. Néanmoins il se lia avec les Clichiens, et la proscription du 18 fructidor, dans laquelle il fut enveloppé, lui donna un nouveau relief. Il se conduisit au reste dans cette journée avec une faiblesse qui ne rendit que plus ridicule sa morgue habituelle : abandonné par ses soldats, sans avoir tenté aucun effort pour les contenir, il se laissa arrêter et désarmer sans opposer de résistance. Transporté à Cayenne avec Pichegru et les autres proscrits, il s'échappa avec ce général et passa à Londres. Dans la suite, Napoléon lui permit de prendre du service dans l'armée; et il parvint au grade de maréchal de camp. Il commandait à Toulouse, en août 1815, lorsqu'il y fut assassiné dans une émeute populaire.

RAMEL DE NOGARET (Jacques), député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale, puis au Conseil des Cinq-Cents, ministre des finances sous le Directoire, né à Carcassonne en 1760, mort à Bruxelles en 1819,

Il était avocat dans cette ville, lorsque ses concitoyens le nommèrent député du tiers état aux états généraux, où il ne s'occupa guère que des questions de finances et de contributions. Envoyé, en 1791, dans le département du Finistère menacé de troubles à l'occasion de l'évasion du roi, il devint, à son retour, secrétaire de l'Assemblée nationale.

Nommé député de l'Aude à la Convention nationale, il siégea parmi les membres de la Plaine, et vota néanmoins la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Pendant toute la session, il s'occupa de nouveau de la partie financière. En janvier 1795, il remplit une mission en Hollande.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il fut appelé au ministère des finances en février 1796, et exerça ces fonctions avec assez d'habileté jusqu'au 20 juillet 1799. Quelque temps auparavant, il s'était mis en désaccord avec les commissions des Conseils, au sujet du déficit et des embarras du Trésor; il adressa même à Génissieux une longue lettre de reproches sur le rapport présenté par celui-ci dans la séance du 15 mai.

Après être resté sans emploi sous l'empire, Ramel de Nogaret fut un instant préfet du Calvados en 1815 ; la Restauration le força de s'exiler à Bruxelles, comme régicide.

RAPINAT, commissaire du Directoire exécutif de France en Suisse, né en Alsace.

Rewbell, dont il était beau-frère, l'envoya en Suisse, en qualité de commissaire, lors de l'invasion de ce pays en 1797. Cet homme se signala bientôt par des exactions qui soulevèrent la population contre lui : il faisait argent de tout, ne se faisait point scrupule de s'approprier une partie des richesses ainsi détournées, et les employait à l'acquisition des plus riches domaines de l'Alsace.

Il avait pour adjoints deux hommes de la même trempe, nommé l'un *Grugeon* et l'autre *Forfait*.

L'un des premiers actes de Rapinat, à son arrivée en Suisse, fut de mettre la main sur les caisses publiques, en brisant les scellés qui y avaient été apposés par le Directoire helvétique. Cet abus de pouvoirs donna lieu aux plus vives réclamations; mais le commissaire français, qui avait été investi de pleins pouvoirs, passa outre, et répondit aux protestations par de nouvelles violences. Ainsi il demanda à vérifier le trésor, et comme on lui en refusait les clefs, il fit ouvrir les caisses et enleva ce qu'elles contenaient. La Suisse était occupée par des forces militaires trop considérables pour que les citoyens pussent songer à chasser des gouverneurs qui abusaient ainsi de leur autorité. Les plaintes arrivaient au gouvernement français ; mais il tarda beaucoup à les accueillir, et Rapinat eut le temps de ruiner le pays. Le général Schawembourg, commandant le corps d'occupation, fut requis par lui d'interposer la force pour empêcher que l'on contrariât les opérations des agents français. (F. Suisse.) Cependant le Directoire français annula cette réquisition.

Rapinat avait obtenu, sur sa demande formelle, les démissions des directeurs Bay et Pfyffer, de Steeck, secrétaire général, et de Bégos, ministre des relations extérieures. En même temps, pour étouffer les plaintes et les dénonciations dont il était l'objet, il établit une censure sur les journaux, sous le prétexte d'empêcher la publication de nouvelles préjudiciables à l'honneur de la République française. Dans ces circonstances, Oberlin, président du Directoire helvétique, montra un certain courage en publiant que les membres du Directoire, dont la démission était exigée, emportaient l'estime de leurs collègues, et qu'ils en appelaient à la justice de l'avenir. Cependant le Directoire français jugea que son commissaire avait été trop loin : il désapprouva les changements faits par lui, annula ses nominations, et l'envoya remplacer Rudler, à Mayence. Le sénat helvétique, entièrement à la dévotion de Rapinat, intervint en faveur de celui-ci, et obtint qu'il restât en Suisse. Les vexations continuèrent comme par le passé : Rapinat ne se contentait pas de désigner ceux qu'il voulait faire entrer au Directoire, il allait jusqu'à annuler les nominations faites par le Corps législatif.

Vers la fin de l'an VI, le citoyen Zeltner, plénipotentiaire de la république helvétique à Paris, remit au ministre des relations extérieures une note tellement énergique, que le gouvernement français dut y voir une mise en demeure de faire cesser un tel état de choses. Au Conseil des Cinq-Cents, Bertrand du Calvados et Moreau de l'Yonne firent une vive sortie contre Rapinat, qui trouva toutefois un défenseur dans Rewbell, son beau-frère; celui-ci le peignit comme un homme probe. Ce fut seulement après la chute de Merlin, Treilhard et Lareveillère-Lepeaux, et après le renouvellement du Directoire, qu'on songea à poursuivre Rapinat; un grand nombre d'adresses des villes et des communes insistèrent pour qu'il fût mis en accusation en même temps que Rewbell, Schérer et Rivaud. Mais la révolution du 18 brumaire le sauva ainsi que ses complices.

RAYMOND DE CARBONNIÈRES (Louis-François-Élisabeth), député à l'Assemblée législative, né à Strasbourg, en 1753.

Il était gendarme de la garde du roi au moment de la Révolution, et avait été conseiller intime du cardinal de Rohan. Élu député de Paris à l'Assemblée législative, en 1791, il prit place parmi les constitutionnels, sans toutefois se ranger parmi les défenseurs à outrance de la monarchie, manifestant, au contraire, un certain attachement aux institutions nouvelles et restant en dehors des partis : il apportait dans les discussions une remarquable netteté, de la rectitude de vues, une

logique précise et sévère. Ennemi des mesures révolutionnaires, qui suspendent l'exercice de la liberté, et ne sont que trop souvent une arme que les partis tournent les uns contre les autres, il convint, lors de la discussion relative aux émigrés, que la confiscation devait frapper tous ceux qui porteraient les armes contre la France ; mais il soutint en même temps que les autres devaient jouir du droit qui appartient à tout homme de transporter sa personne et ses biens partout où bon lui semble. Le 29 octobre 1791, il s'opposa à ce que les prêtres insermentés fussent mis en dehors du droit commun, insista sur la nécessité de consacrer la liberté des cultes, et de salarier tous les membres du clergé ; il présenta ensuite un projet pour disperser les rassemblements de mécontents.

Le 27 mars 1792, il fit, au nom du comité diplomatique, un rapport sur l'état des relations de la France avec l'Espagne, et obtint, le 31 mai, un décret en faveur des prisonniers de guerre. En juin, il combattit les Girondins, qui demandaient la mise en accusation de Lafayette, et, dans son admiration pour ce défenseur suspect de la Révolution, il alla jusqu'à lui donner le nom de *fils aîné de la liberté*.

Après la révolution thermidorienne, il devint professeur d'histoire naturelle à l'école centrale des Hautes-Pyrénées, et fut admis à l'Institut en 1807 ; la même année, il fut appelé au Corps législatif, et devint plus tard préfet du Puy-de-Dôme ; la Restauration le fit conseiller d'État.

RAYON CONSTITUTIONNEL.

L'article 69 de la Constitution de l'an III interdisait au Directoire de faire passer ou séjourner, sans l'autorisation du Corps législatif, aucun corps de troupes dans la distance de six myriamètres de Paris : c'est ce que l'on appelait le *rayon constitutionnel*. Cette autorisation fut plusieurs fois demandée, notamment le 18 prairial an IV (6 juin 1796), pour le passage de dix mille hommes de troupes destinés soit à remplacer les corps partis de Paris, soit à faire le service de la capitale.

L'année suivante la violation du rayon constitutionnel donna lieu à de vifs débats au sein du Conseil des Cinq-Cents. Des détachements considérables s'étaient mis en marche sur Reims, La Ferté-Alais, Melun et divers autres points. On voyait en cela des préparatifs menaçants de la part du Directoire, et un complot contre la représentation nationale. Pichegru (*V. ce nom*), qui connaissait parfaitement ces projets, chercha à justifier le Directoire dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

« Rien de plus naturel, dit-il, que le mouvement de ces troupes pour une expédition quelconque ; mais rien de plus extraordinaire que le mode d'après lequel il s'est opéré ; rien de plus étrange que l'*insubordonnance* de celui qui l'a dirigé inconstitutionnellement. Ces inconvenances ont fixé votre attention, et vous avez demandé au Directoire exécutif d'où elles pouvaient provenir. Il vous a répondu qu'effectivement il y a eu ordre de faire marcher des troupes pour une destination éloignée, mais qu'il ignore par qui a été tracé l'ordre de route, et qu'il croit que la malveillance n'y a aucune part ; il s'occupe cependant de la recherche des coupables, s'il y en a, et il fera contre eux les poursuites requises. D'après divers renseignements, l'ordre de marche aurait été donné par le ministre de la marine ; mais depuis quand le ministre de la marine a-t-il le droit de faire mouvoir les armées de terre ? Votre commission ne croit pas devoir vous arrêter sur une pareille absurdité. Ces troupes avaient, dit-on, une destination éloignée, et marchaient pour une opération maritime ; mais pourquoi les avoir arrêtées et fait rétrograder au moment où l'on a connu qu'elles devaient passer sur des points défendus ? Pourquoi, tandis qu'il existe une armée considérable sur les côtes de l'Océan, va-t-on chercher si loin des troupes destinées à un embarquement ? Pourquoi fait-on figurer dans une expédition maritime sept à huit régiments de hussards, formant ensemble environ cinq mille hommes de cavalerie ? Pourquoi aussi un régiment d'artillerie à cheval ? »

Pichegru terminait en demandant un projet de loi ayant pour objet d'établir la responsabilité des agents du Directoire, et présentait un autre projet sur la limitation plus précise et la bornure du rayon constitutionnel. Tout chef du corps qui franchirait cette limite, même en vertu d'ordres supérieurs, serait, par le seul fait de cette transgression, déclaré coupable d'attentat contre la constitution et la liberté publique ; de plus le corps placé sous son commandement devait être cassé, licencié, et immédiatement privé de solde et de fournitures.

La conspiration de Pichegru, découverte quelques jours après, fit connaître les projets qui avaient été tramés contre le Corps législatif pour arriver à une restauration du trône. Le 18 fructidor, le Conseil des Cinq-Cents n'hésitait plus à accorder au Directoire l'autorisation de faire entrer dans le rayon constitutionnel douze mille hommes de troupes, dont la présence paraissait nécessaire pour protéger la représentation nationale.

RÉAL (P. F.), accusateur public près le tribunal révolutionnaire, puis substitut de la commune de Paris, et enfin commissaire du Directoire près le département de Paris, né à Chatou, près Paris, en 1757, mort à Paris en 1834.

C'est l'un des hommes qui ont joué le rôle le plus actif dans les scènes révolutionnaires, bien qu'il n'ait jamais occupé que des emplois secondaires.

Révolutionnaire ardent, Réal fut, au début de la Révolution, était procureur au Châtelet, se rangea parmi les Cordeliers ; Danton, qui connaissait son zèle, le fit nommer accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire, institué le 17 août 1792. Après avoir contribué à la révolution du 31 mai 1793, il devint substitut du procureur de la commune. On lui a reproché ses attaques contre Brissot, son ancien protecteur. Ce fut aussi Réal qui, de concert avec Lachevardière, provoqua, au nom des quarante-huit sections de Paris, la pétition qui fut présentée à la barre contre les Girondins et dans laquelle on réclama énergiquement leur expulsion de la Convention.

S'étant attaché au parti de Danton, il devait être sacrifié avec ce dernier ; les Jacobins obtinrent contre lui un décret d'arrestation, et il fut enfermé dans la prison du Luxembourg. Les détenus étaient alors environnés d'espions, prisonniers comme eux, qui dressaient les listes de ceux qui paraissaient ennemis du gouvernement révolutionnaire, et les envoyaient au comité de salut public. Réal fit connaître plusieurs de ces malheureux et rendit ainsi service à beaucoup de personnes qui, sans ses avis, eussent payé leur confiance de la perte de leur vie. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il dévoila l'intérieur des prisons. On le vit bientôt reparaître à la société des Jacobins, où il se prononça en faveur de la liberté de la presse. Mais comme il s'était jeté dans le parti thermidorien, il ne tarda pas à se séparer des autres Jacobins, et à glisser insensiblement sur la pente de la réaction, il en vint même à attaquer avec passion ses anciens amis politiques, qui voyaient en lui un transfuge. Le *Patriote de 1789*, qu'il rédigea vers cette époque avec Méhée, était conçu dans un esprit presque contre-révolutionnaire ; on y trouvait les idées des anciens royalistes constitutionnels. Cependant lorsque Réal eut compris qu'il n'y avait pas de transaction possible entre les royalistes et les patriotes, il renonça au rôle ingrat qu'il avait entrepris, et reparut dans le camp des Jacobins. Le Directoire le nomma historiographe de la République ; il vendit alors d'abandonner la publication de son journal.

Vers la même époque, il se fit défenseur officieux, et prêta le concours d'un talent réel aux membres du comité révolutionnaire de Nantes, dont il obtint l'acquittement, *parce que leurs crimes n'avaient pas été commis avec des intentions contre-révolutionnaires* ; il défendit aussi, un peu plus tard, devant la haute-cour de Vendôme, Babeuf et ses complices.

L'affaire la plus importante dont il fut chargé, est celle de Tort de la Sonde, qui, vers la fin de 1795, dénonça le ministre Merlin. Réal en rédigea les accusations et dirigea les poursuites; il se trouva ainsi en opposition avec le chef de la justice, qui resta maître du champ de bataille. Aux élections de 1798, les amis de Réal essayèrent de le faire nommer député. Merlin, alors directeur, rendit leurs efforts inutiles. Mais le Directoire ayant été renouvelé, et Merlin ayant enfin succombé, Réal, son adversaire, devint commissaire du gouvernement près le département de Paris.

Dans ce poste important, il concourut à la révolution du 18 brumaire, qu'il prépara par ses intrigues, de concert avec Regnault de Saint Jean d'Angely; il devint aussitôt conseiller d'État, et fut attaché à la section de la justice. Ce fut lui qui fit découvrir, en 1804, les projets de Georges Cadoudal, en insistant auprès de Napoléon pour interroger Querelle, condamné à mort, et obtenir de lui des révélations. Il fut chargé de l'interrogatoire et de tous les détails de cette affaire; il aspirait alors au ministère de la police, emploi qui fut donné à Fouché. Quant à lui, il fut nommé adjoint au ministre de la police, ayant Paris dans ses attributions, et reçut de Napoléon un don de 500 000 francs. Pendant les Cent-Jours, il devint préfet de police de Paris. La Restauration le comprit, par l'ordonnance du 24 juillet 1815, parmi ceux qui ne pouvaient profiter de l'amnistie; il dut alors se retirer en Belgique, et de là aux États-Unis, où il mit dans le commerce une fortune considérable qu'il avait emportée de France.

RÉAL (Guillaume-André), conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Grenoble en 1752, mort en 1832.

Il était avocat dans sa ville natale, lorsqu'il fut élu à la Convention nationale par le département de l'Isère. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça d'abord contre la compétence de l'Assemblée, puis pour l'appel au peuple et le sursis; il vota ensuite la détention de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix, ajoutant qu'il aimait mieux que les droits dont ce monarque avait été revêtu repassassent sur sa tête flétrie et humiliée, que de les voir réunis sur celle de tout autre Bourbon. Plusieurs fois, pendant la session, il fut envoyé en mission; il fit rendre, en novembre 1792, un décret portant confirmation de l'impôt extraordinaire établi sur la ville de Lyon, et s'occupa beaucoup dans les comités, des impositions et des pensions de la liste civile.

Au 31 mai 1793, il défendit Buzot au sein de la Convention, et proposa, le 20 mars 1795, l'ajournement de la question concernant la restitution des biens des condamnés. Bientôt après il fut envoyé en mission à l'armée des Alpes, et resta dans le Midi presque jusqu'à la fin de la session conventionnelle; il adressa à la Convention plusieurs rapports sur les mouvements et les conspirations des émigrés et des royalistes.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il demanda le 16 mai 1796, que le Directoire fût autorisé à faire célébrer la *fête de la Victoire* le 10 prairial; parla sur les droits des enfants naturels, et proposa un mode d'accuser les juges de la haute-cour pour forfaiture; le 3 octobre, il s'opposa à l'admission en payement des domaines nationaux, des bons délivrés aux héritiers des condamnés; il s'éleva ensuite contre l'envoi de garnisaires pour le payement des contributions; enfin il appuya le recours en cassation contre les sentences des conseils de guerre, et présenta des observations sur l'échelle de dépréciation du papier-monnaie. Sorti du Conseil en mai 1797, il devint, après le 18 brumaire, juge au tribunal d'appel de Grenoble, puis président de cette cour jusqu'en 1815.

REBECQUI (François-Trophime), conventionnel, né à Marseille vers 1760, mort à Marseille en 1794.

En 1789, il fut poursuivi pour sa participation aux troubles qui éclatèrent alors dans cette ville; mais les poursuites ne tardèrent pas à être abandonnées. L'année suivante, il devint membre du directoire des Bouches-du-Rhône, et fut envoyé, en 1792, comme commissaire civil à Avignon, pour y établir l'ordre; il y soutint vivement le parti révolutionnaire. Mandé à la barre, le 8 mai de la même année, pour y répondre à certaines dénonciations, émanées des contre-révolutionnaires, il réfuta victorieusement les griefs relevés contre lui, et s'honora alors des sympathies que Mirabeau avait manifestées à son égard. Un décret le renvoya cependant devant la haute-cour d'Orléans; mais il y fut acquitté.

Élu, en septembre suivant, à la Convention nationale, il prit parti pour la Gironde, et, dès la quatrième séance, il dénonça Robespierre comme aspirant à la dictature. Bientôt après, il vota la mort de Louis, et entra au comité de sûreté générale. Mis hors la loi à la suite du 31 mai, il se sauva à Marseille, et s'y noya de désespoir en apprenant que plusieurs de ses collègues avaient été exécutés à Bordeaux.

REBOUL (Henri-Paul-Irénée), député à l'Assemblée législative, né à Pézénas en 1763, mort en 1839.

Après avoir été vice-président du département de l'Hérault, il fut élu par le département à l'Assemblée législative. Il y siégea du côté droit, mais il vota avec la gauche sur certaines questions. Ainsi il défendit le projet qui supprimait du cérémonial à observer envers le roi les mots de *sire* et de *majesté;* il s'opposa ensuite à la lecture d'un message du roi, relatif au refus de sanction du décret sur l'émigration. Dans la séance du 20 février 1792, il se plaignit du silence du ministre de l'intérieur sur les mouvements qui agitaient le Midi; accusa peu de temps après Narbonne de dilapidations, demanda que les départements fussent chargés de vérifier les dénonciations contre les prêtres non assermentés, et combattit néanmoins la proposition de les déporter à la Guyane.

Après s'être tenu à l'écart sous le gouvernement conventionnel, il reçut en 1798, la mission d'organiser la nouvelle république romaine. Il chercha les moyens d'opérer le desséchement des marais Pontins et devint intendant des biens nationaux à Rome.

RÉCOMPENSES NATIONALES.

Un décret du 3 août 1790 décidait qu'un fonds de 2 millions serait employé annuellement en dons, gratifications et encouragements pour les découvertes utiles. Un décret postérieur, du 9 septembre 1791, ordonnait qu'il serait pris sur ce fonds certaines sommes destinées à gratifier ou à secourir les artistes.

De 1792 à 1794, la Convention s'occupa souvent des honneurs à décerner aux défenseurs de la patrie, qui s'étaient distingués dans les combats; des gratifications étaient parfois accordées; mais jamais les représentants ne songèrent à créer, à l'exemple de la monarchie, des décorations ou des signes distinctifs. Un projet présenté sur cet objet par Gouly, en 1794, fut indéfiniment ajourné; il en fut de même d'un autre projet sur les honneurs à décerner à ceux qui étaient morts pour la liberté.

RECRUTEMENT. (*V.* Armée.)

REDEVANCES.

On appelait ainsi les rentes foncières, payées en argent, en nature ou en prestation, à des époques fixes ou périodiques, par ceux qui détenaient et cultivaient des terres dépendant d'un domaine seigneurial. Les redevances furent abolies dans la nuit du 4 août 1789, et l'exécution de ce décret devint, dans plusieurs provinces, l'occasion de troubles graves: quelques-unes des redevances avaient été purement et simplement abolies, et d'autres déclarées rachetables.

REDON DE BEAUPRÉAU (Jean-Claude, comte de), ministre de la marine, né en Bretagne en 1738.

Il était, au moment de la Révolution, intendant de la marine à Brest. La plupart des officiers de la marine ayant émigré ou trahi, Redon se vit suspecté sous le régime révolutionnaire, et même arrêté en 1793. Après une détention de plusieurs mois, il fut rendu à la liberté à la fin de 1794, et élevé au ministère de la marine, sous le Directoire. Le gouvernement du 18 brumaire l'admit au conseil d'État, puis au Sénat; il mourut en 1815.

à Paris, et qu'il désavouait une note injurieuse pour Sémonville, ambassadeur français; enfin on lui demandait une promesse formelle de neutralité.

Redon vint lui-même rendre compte à la Convention du succès de sa mission. En 1797, il fut chargé de représenter la France près de la république de Gênes, et remplit, après le 18 brumaire, diverses fonctions administratives. Il mourut en 1820.

RASTADT (Bataille de).

Moreau, général en chef de l'armée de Rhin-et-Moselle,



Bataille de Castiglione.

REDON DE BELLEVILLE, plénipotentiaire français, né à Thouars en 1748.

Il avait été successivement secrétaire de Turgot, conseiller d'État du grand-duc de Toscane, et administrateur des domaines de la maison des Gambiasi de Gênes. En 1793, il s'embarqua avec le contre-amiral Latouche pour aller porter au roi de Naples l'ultimatum du gouvernement républicain. La population napolitaine ne fut pas médiocrement surprise de voir débarquer un homme en costume de grenadier de la garde nationale parisienne, seul et sans escorte, qui traversa la ville au milieu d'une foule plus curieuse que mal intentionnée. C'était Redon qui se rendait au palais pour parler au roi, après avoir refusé de s'aboucher avec les ministres. Le roi lui donna audience, reçut ses dépêches et y fit une réponse favorable. Le gouvernement républicain exigeait qu'il rappelât son ambassadeur de Constantinople, qu'il nommât un ministre

avait remporté un avantage important sur les Autrichiens, à Starray, sur les bords de la Renchen, le 28 juin 1796; mais il resta plusieurs jours dans l'inaction, au lieu de profiter de l'isolement du corps d'armée du général Latour pour le battre séparément; il ne se décida à marcher en avant que lorsqu'il eut appris que l'archiduc Charles avait fait un mouvement pour dégager ses lieutenants. Le 15 juillet au soir, il prit ses dispositions pour la bataille qui devait être livrée le lendemain.

L'ennemi occupait Rastadt; sa gauche appuyait à Guersbach, sur la Murg, et sa droite au Rhin, en avant de Rastadt. Le général Saint-Cyr commandait le centre de l'armée; il occupait Freudenstadt avec une de ses divisions, et avait envoyé l'autre au général Dessix, qui commandait l'aile gauche.

Les deux armées s'abordèrent sur tout leur front. La bataille commença à cinq heures du matin sur Guersbach; la division du général Tuponier attaqua ce poste avec la plus

grande bravoure et l'emporta malgré une vive résistance. Le général Lecourbe continua à pousser l'ennemi jusque vers Ottenaw pour se maintenir à la hauteur de la division du général Sainte-Suzanne, postée à Ebersteln, et commencer l'attaque entre la Olbach et les montagnes. Le but était de déborder la gauche de l'ennemi, et de le forcer à quitter la position de Rastadt, dont l'attaque présentait de grandes difficultés.

L'adjudant général Decaën, à la tête d'une brigade, s'était chargé de l'attaque du pont de Kuppenheim, et avait envoyé trois bataillons pour chasser l'ennemi des montagnes. Ces attaques, appuyées à droite par celles du général Lecourbe, eurent un plein succès, et, après trois heures de combat le plus opiniâtre, soutenu par les grenadiers hongrois et autrichiens, l'ennemi fut chassé de Kuppenheim et forcé de repasser la Murg. On lui fit sur ce point trois cents prisonniers, et on lui prit une pièce de canon.

L'ennemi tenait encore la gauche appuyée à la Olbach, dont les bords sont très-marécageux, et occupait le village de Nider-Bibel et la position de Rastadt; la droite, vers le Rhin. Toute la cavalerie française et une grande partie de l'artillerie légère se portèrent sur le front de la ligne autrichienne. Cette nouvelle attaque commença à quatre heures du soir. Au centre, la canonnade fut terrible : l'artillerie du général Delmas prenait l'ennemi en flanc et faisait de grands ravages. Cependant le front des Français souffrait également de la concentration du feu de l'ennemi sur le débouché du bois de Santweyer. Sur ce point, l'adjudant général Bellavène eut la jambe emportée.

Le général Joba, à la tête d'une demi-brigade, réussit à forcer le passage de la Olbach, et attaqua avec la plus grande vigueur le bois et le village de Nider-Bibel, qu'il emporta après un combat de deux heures. Le général Delmas emporta également les bois en avant d'Ottersdorf; de sorte que les deux ailes de l'ennemi se trouvaient débordées. Le feu supérieur et bien dirigé de l'artillerie française réduisit au silence celle de l'ennemi et le força d'abandonner ses positions. Toutefois les nombreux gués de la Murg, la protection de son artillerie sur la rive droite de cette rivière, et sa nombreuse cavalerie permirent aux Autrichiens de se retirer en assez bon ordre. Par une charge vigoureuse, le 2e régiment de chasseurs arriva à temps pour empêcher l'ennemi de brûler le pont de Rastadt. Les Français purent ainsi pénétrer dans la ville où des forces respectables étaient encore accumulées, et prendre deux pièces de canon, malgré les charges que la cavalerie autrichienne poussait dans les rues. La perte de l'ennemi sur ce point fut énorme; son champ de bataille était couvert d'hommes et de chevaux; on lui fit environ deux cents prisonniers.

Les Autrichiens se retirèrent, après la bataille, sur Ettlingen. La grande fatigue des troupes victorieuses ne leur permit pas de continuer la poursuite[1].

RASTADT (Congrès de.) — (*V.* Autriche et Diplomatie.)

RASTIGNAC (Chapt de), député à l'Assemblée constituante.

Il était abbé de Saint-Mesmin, vicaire général d'Arles, lorsqu'il fut élu député du clergé du bailliage d'Orléans aux États généraux, où il se fit peu remarquer. Il défendit les intérêts du clergé, annonça, en 1789, un ouvrage sur la question de la propriété du clergé, et demanda inutilement que la discussion fût renvoyée après l'impression de ce livre. Plus tard il signa la protestation du 12 septembre 1791 contre la nouvelle constitution du clergé. Enfermé à Abbaye après la révolution du 10 août 1792, il y trouva la mort dans les journées de septembre.

RAYMOND, citoyen de couleur, député du nord de Saint-Domingue.

1. *Moniteur* du 15 juillet 1796.

En 1790, il se présentait à la barre de l'Assemblée nationale et y faisait connaître les sentiments de l'Assemblée provinciale de cette colonie touchant la Révolution. L'année suivante, il écrivait à l'Assemblée qu'elle avait été trompée sur le nombre des hommes de couleur existants dans les colonies; et, le lendemain, il se présentait à la tête d'une députation, afin de réclamer les droits de l'homme en faveur de sa classe.

Raymond fut cependant arrêté en octobre 1793 et enfermé à l'Abbaye; on l'accusait alors d'avoir tramé la ruine de la colonie. Après le 9 thermidor, Marec fit rendre un décret pour sa liberté provisoire, et, quelque temps après, Garan-Coulon obtint sa mise en liberté définitive, attendu sa complète justification.

Envoyé à Saint-Domingue, en l'an v, comme agent du Directoire exécutif, il ne tarda pas à être accusé de forfaiture, de dilapidations, et Vaublanc proposa de le rappeler pour qu'il rendît compte de sa conduite. Avant de rentrer en France, Raymond fit parvenir au gouvernement une dépêche par laquelle il cherchait à établir que la colonie était dans un état florissant, et qu'il avait fait tous ses efforts pour y rétablir la culture. Vaublanc, qui avait été le premier à l'accuser, chercha à le disculper en insinuant qu'il pouvait bien n'avoir été qu'égaré par Santhonax. (*V.* ce nom.)

En l'an vii, il fut admis au conseil des Cinq-Cents, comme député de Saint-Domingue, et Gouzard (de la Gironde) prononça son éloge.

RAYNAL (Guillaume-Thomas-François), né dans le Rouergue en 1713.

Longtemps avant la Révolution, le nom de l'abbé Raynal était répandu dans l'Europe entière. Son *Histoire philosophique des établissements européens dans les deux Indes*, n'avait pas eu une médiocre influence sur la marche de la Révolution française. Ses attaques contre le pouvoir arbitraire, la superstition et les prêtres, lui attirèrent des persécutions : la Sorbonne condamna son livre, et un arrêt du parlement le bannit. Il parcourut alors l'Europe et visita les principales cours. La révolution du 14 juillet 1789 lui ayant enfin permis de rentrer en France, il obtint, l'année suivante, un décret qui annulait l'ordonnance de prise de corps rendue contre lui en 1781 par le parlement de Paris. Il remercia l'Assemblée nationale par une lettre à laquelle le comte Guibert en substitua une autre contenant la rétractation de ses prétendues erreurs. Ce factum n'avait produit qu'une médiocre impression; mais, le 31 mai 1791, il adressa réellement à l'Assemblée nationale une lettre contre l'asservissement du monarque, les excès de la tyrannie populaire et les persécutions des prêtres. C'était abjurer les principes qu'il avait toujours défendus jusqu'alors[1]. Robespierre l'excusa sur son grand âge, qui pou-

1. On lisait notamment dans sa lettre du 31 mai :

« J'osai parler longtemps aux rois de leurs devoirs; souffrez qu'aujourd'hui je parle au peuple de ses erreurs. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ont peut-être donné des armes à la licence? Prêt à descendre dans le tombeau, prêt à quitter cette nation française dont je désirais ardemment le bonheur, que vois-je autour de moi? Des troubles religieux, des dissensions civiles, la consternation des uns, l'audace des autres; un gouvernement esclave de la tyrannie populaire; le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés, qui veulent alternativement ou les dicter ou les braver; des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens; la puissance publique n'existant plus que dans les clubs! La France entière présente deux tribus très-prononcées, celle des gens de bien, des esprits modérés, classe d'hommes muets et consternés; tandis que des hommes violents s'écrivisent, se serrent et forment un volcan redoutable qui vomit des torrents de lave, capables de tout engloutir. Vous vous applaudissez de toucher au terme de votre carrière, et vous n'êtes entouré que de ruines, et ces ruines sont souillées de sang et baignées de larmes; des bruits sourds et vagues, une terre qui fume et qui tremble de toutes parts, annoncent encore des explosions nou-

vait avoir affaibli ses facultés, et fit passer à l'ordre du jour. Les journalistes se déchaînèrent contre lui avec d'autant plus d'acharnement que sa nouvelle profession de foi leur semblait une apostasie; Chénier entreprit même de relever les contradictions de sa lettre avec ses anciens ouvrages.

Raynal mourut à Chaillot, près de Paris, en 1796.

RÉFUGIÉS.

Les étrangers que les révolutions politiques, survenues dans leur patrie, forçaient de se réfugier en France, restèrent longtemps dans une position précaire : sans protection de leur gouvernement, sans recommandation d'aucun agent diplomatique, sans passe-port et le plus souvent sans ressources pour subsister, ils devenaient une cause d'embarras pour le pays qui leur donnait asile; il faut ajouter que les intrigants et les agents royalistes trouvaient assez souvent chez eux des instruments complaisants. On leur appliquait généralement les règles du droit commun, suivies à l'égard des autres étrangers.

En 1794, la Convention accorda des secours aux réfugiés belges, liégeois, mayençais et autres; les Français obligés de s'expatrier des provinces de l'ouest, en proie à la guerre civile, furent également secourus en l'an IV; enfin en l'an V, les réfugiés des colonies, et en l'an VII, ceux de la Cisalpine, furent l'objet de la même faveur.

RÉGIE.

L'administration des contributions indirectes conserva ce nom jusqu'en 1791; mais alors il intervint un droit qui supprimait cette qualification comme infâme (*regia*, du latin *rex*, roi), et ne conservait des mots de la même racine que celui de *régicide*.

On distinguait alors la ferme générale, celle des douanes, de l'enregistrement, des postes, des poudres et des traites.

RÉGIMENTS.

Avant 1791, les régiments étaient désignés par différents noms, tirés le plus souvent des pays où on les formait. Mais à partir du 1er janvier 1791, les corps ne furent plus désignés que par le numéro du rang qu'ils occupaient entre eux. Chaque régiment se composait de deux bataillons; et chaque bataillon, de neuf compagnies, dont une de grenadiers. Nous donnons les noms et numéros de ces régiments, avec une notice historique, intéressant chacun d'eux.

N° 1. Le régiment Colonel-général. Ses officiers émigrèrent en 1791. — 2. Picardie. Le 21 avril 1790, les soldats de ce régiment écrivaient à Bouillé pour repousser toute solidarité avec ceux de leurs camarades qui avaient fraternisé avec la garnison de Metz et commis quelques désordres; ils implorent le pardon en faveur de leurs camarades. — 3. Piémont. — 4. Provence. — 5. Navarre. En 1791, ce régiment eut une rixe sanglante avec celui de Languedoc. — 6. Armagnac. — 7. Champagne. Le régiment fut longtemps en état de rébellion contre ses officiers, et prit part, en 1791, à la rixe que le régiment de Navarre eut avec celui de Languedoc; ses officiers désertèrent en 1792. — 8. Austrasie. — 9. Normandie. Ce régiment fut en désaccord, en 1789, avec Royal des Vaisseaux; bientôt après, il prenait part au pacte fédératif du 14 juillet avec le régiment de Beauce. — 10. Neustrie. — 11. La Marine. — 12. Auxerrois. — 13. Bourbonnais. Son colonel et plusieurs de ses officiers désertèrent en 1792, emportant ses guidons et sa caisse. — 14. Forez. Il s'insurgea, en 1792, contre le nouveau règlement militaire. — 15. Béarn. — 16. Agénois. — 17. Auvergne. — 18. Royal-Auvergne. — 19. Flandre. Arrivé à Versailles avec des munitions de guerre, avant les journées d'octobre 1789, il redoubla l'audace des partisans de la cour; plusieurs de ses officiers furent dénoncés pour avoir pris part au fameux banquet des gardes du corps. — 20. Cambrésis. Il se livra à de graves excès à Perpignan, en 1791. — 21. Guienne. — 22. Viennois. Plusieurs de ses officiers émigrèrent en 1791. — 23. Royal. Il prit part à l'insurrection de Nancy, en 1790, et fut licencié à la suite de cette affaire. — 24. Brie.

25. Poitou. Il manifesta une certaine insubordination en 1790, vit sa conduite improuvée, offrit sa soumission et son repentir à l'Assemblée nationale, qui le reçut avec indulgence et le recommanda aux bontés du roi. En 1791 un détachement de ce régiment, parti pour les colonies avec Blanchelande, rentra en France. — 26. Bresse. Il prit part à la répression des troubles d'Usès, en 1790, et fut néanmoins accusé, sur de faux rapports, d'avoir pactisé avec les rebelles fanatiques[1]. — 27. Lyonnais. — 28. Maine. En 1791, le général d'Albignac fut suspendu, à la suite de rigueurs exercées contre ce corps. — 29. Dauphin. — 30. Perche. — 31. Aunis. — 32. Bassigny. — 33. Touraine. En 1789, il offrit un don patriotique de mille écus sur le mois courant de sa solde. Le vicomte de Mirabeau (*V. ce nom*) commandait ce régiment; ce fut lui qui, en 1790, vola le drapeau de son régiment (*V.* Perpignan). — 34. Angoulême. — 35. Aquitaine. — 36. Anjou. — 37. Maréchal-Turenne. — 38. Dauphiné. Il destitua, en 1791, ses officiers hostiles à la révolution; le ministre de la guerre se plaignit de l'insubordination de ce régiment; mais un décret de l'Assemblée nationale le disculpa. — 39. Ile-de-France. — 40. Soissonnais. Il prit part aux troubles d'Avignon, en 1790, et fut retiré de cette ville; ses officiers émigrèrent en 1792. — 41. La Reine. Il se signala, en 1790, par son insubordination envers ses officiers, presque tous hostiles à la Révolution. — 42. Limosin. — 43. Royal-des-Vaisseaux. Il protesta de son patriotisme, en 1790; il était alors en garnison en Lille, et le bruit se répandit qu'il s'était mis en insurrection; il eut, dans cette ville, une rixe avec le régiment de Normandie. — 44. Orléans. En 1792, un mouvement insurrectionnel éclata dans ce régiment; les grenadiers reçurent avec indignation une lettre d'Audory, qui les provoquait à la désertion. — 45. La Couronne. Il improuva, en 1790, la conduite de la garnison de Nancy. — 46. Bretagne. En 1790, ce régiment forma une cour martiale pour juger quatre de ses officiers, injustement punis par le colonel. — 47. Lorraine. Il se révolta en 1790, rentra bientôt dans le devoir, et fut félicité par le président de l'Assemblée nationale de ses nouvelles dispositions. Dans la même année, il troubla la ville de Tarascon, signalé par son esprit contre-révolutionnaire. Quelque temps après, il envoyait à l'Assemblée nationale une adresse patriotique, qui obtenait la mention honorable. — 48. Artois. Il s'insurgea, en 1791, au Port-au-Prince, où il tenait garnison, dénonça ses officiers nobles, et déclara n'avoir aucune confiance en eux. En 1792, son colonel et quatre de ses officiers furent mis en état d'arrestation pour crime de trahison. — 49. Vintimille.

50. Hainaut. Il fut inculpé à raison de sa conduite peu respectueuse sur le passage des tantes du roi, lorsqu'elles traversèrent la France, partant pour Rome. — 51. La Sarre. — 52. La Fère. — 53. Alsace. Le ministre Narbonne fut dénoncé, en 1792, à l'occasion de l'arrestation de plusieurs soldats de ce régiment, qui s'étaient mis en état de rébellion contre leurs officiers contre-révolutionnaires. — 54. Roussillon. — 55. Condé. — 56. Bourbon. — 57. Beauvoisis. — 58. Rouergue. Il dénonça son colonel en 1790. L'année sui-

1. Lettre des officiers, sous-officiers et soldats du régiment de Bresse, à Duportail, ministre de la guerre; *Moniteur* du 7 janvier 1791.

velles! Quand la réflexion approchera de plusieurs de ces productions immaturées, elles s'évanouiront comme les vapeurs d'un songe au réveil du matin, ou elles feront naître des inconvénients plus grands que les maux qu'elles prétendent détruire. Qui eut jamais rêver pour un grand peuple une constitution fondée sur un nivellement abstrait et chimérique? Dans ces temps de délire et de défection, il n'y a plus que la sagesse qui soit dangereuse. Ma pensée va jusqu'à désirer que le tombeau se referme promptement sur moi; mais vous recevrez d'un vieillard qui s'éteint la vérité qu'il vous doit. »

vaste, un décret de l'Assemblée nationale ordonna au ministre de rendre compte de l'arrestation de quatre soldats de ce corps. — 59. Bourgogne. — 60. Royal-Marine. Un décret, rendu en 1790, portait qu'il ne serait admis à la fédération qu'après sa soumission aux lois militaires. Quelque temps après, les soldats adressèrent à l'Assemblée nationale des plaintes contre leur colonel Merle d'Ambers. — 61. Vermandois. Il se rendit coupable, en 1792, de désordres et de pillages. — 62. Salm-Salm. — 63. Ernest (suisse). En 1791, il excita des troubles à Marseille; l'Assemblée nationale rendit un décret pour leur répression. L'année suivante, ce régiment fut désarmé par les citoyens d'Aix, et les soldats renvoyés dans leur pays. — 64. Salis Samade (suisse). — 65. Sonnenberg (suisse). L'aumônier de ce régiment fut arrêté, en 1792, au moment de son émigration. — 66. Castella (suisse). Le conseil de guerre de ce régiment condamna, en 1790, les cent trente-huit soldats de Châteauvieux, compromis dans l'affaire de Nancy. — 67. Languedoc. En 1790, des députés de ce régiment vinrent solliciter de l'Assemblée nationale le rapport du décret qui le rappelait de Montauban, à l'occasion des troubles de cette ville. L'Assemblée déclara que cette mesure n'impliquait point de flétrissure pour le régiment. En 1791, il se battit, à Cahors, avec ceux de Champagne et de Navarre. Le régiment ne tarda pas à entrer en pleine insurrection. En 1792, le général Montesquiou se plaignait encore de son insubordination. — 68. Beauce. Il fit, en 1790, un pacte fédératif avec celui de Normandie. L'année suivante, le ministre de la guerre reprochait à ce régiment un esprit d'insubordination, qui n'était imputable qu'aux sentiments contre-révolutionnaires des officiers. — 69. Vigier (suisse). Son conseil de guerre prit part, ainsi que celui de Castella, au jugement des soldats de Châteauvieux. — 70. Médoc. Sa conduite, lors des troubles du Lot, en 1790, fut approuvée par l'Assemblée nationale. — 71. Vivarais. Il s'insurgea à Béthune, en 1790, contre ses officiers suspects de trahison.— 72. Vexin. En 1790, les districts de Marseille s'opposèrent à son départ de cette ville, où il s'était distingué par sa conduite patriotique. — 73. Royal-Comtois. — 74. Beaujolais.

75. Monsieur. — 76. Lullin de Châteauvieux (suisse). Ce régiment s'insurgea à Nancy (*V. ce mot*), en 1790; cent trente-huit soldats furent condamnés aux galères. Rendus à la liberté en 1792, ils parurent à la barre de l'Assemblée nationale où ils furent acclamés, en haine de Bouillé, le meurtrier des patriotes de Nancy; Collot-d'Herbois fut l'orateur de leur députation. Paris et Nancy donnèrent des fêtes en leur honneur. — 77. Lamarck. — 78. Penthièvre. L'une de ses compagnies prit part aux troubles d'Avignon en 1791, et en fut retirée par un décret. Bientôt après ses officiers désertèrent. En 1792, la loi martiale fut publiée contre les soldats de ce corps qui avaient massacré des préposés aux douanes de Dunkerque. — 79. Boulonnais. — 80. Angoumois. — 81. Conti. — 82. Saintonge. — 83. Foix. — 84. Rohan. — 85. Diesback (suisse). — 86. Courten (suisse). Il fut licencié en 1792. — 87. Dillon (irlandais). — 88. Berwick (irlandais). Il déserta de France en 1791, pour aller rejoindre les émigrés; ses officiers furent arrêtés à Ostende. — 89. Royal-Suédois. — 90. Chartres. — 91. Barrois. Il se distingua par sa conduite patriotique, lors de l'insurrection de Toulon de 1790. — 92. Walsh (suisse). Les officiers de ce régiment tentèrent, en 1792, de le séduire et de l'entraîner; on détruisit les cocardes blanches qui avaient été distribuées aux soldats, et on mit en liberté ceux qui avaient été arrêtés. — 93. Enghien. — 94. Hesse-Darmstadt. Il fut accusé d'avoir occasionné quelques désordres à Strasbourg, en 1789. — 95. Salis (suisse). — 96. Nassau. — 97. Steiner (suisse). Il fut licencié en 1792. — 98. Bouillon. Il reçut, en 1790, des habitants de Longwy, un témoignage de sa bonne conduite. — 99. Royal Deux-Ponts. — 100. Reinach (suisse).

101. Royal-Liégeois. Un décret de 1790 ordonna l'arrestation et la mise en jugement de ses officiers, qui avaient parcouru les rues de Béfort en poussant des cris anti-civiques. Ce corps fut licencié en 1792. — 102. Nouvelle formation. En 1795, la Convention nationale accorda à ce régiment une mention honorable pour sa brillante conduite contre les Anglais. — 103. Idem. — 104. Idem. — 105. Idem.

L'armée fut l'objet d'une complète réorganisation en 1793; la dénomination de *régiment* parut alors rappeler des idées de servitude monarchique, et fut remplacée, pour l'infanterie, par celle de demi-brigade; il y eut d'abord 198 demi-brigades; leur nombre fut ensuite porté à 209 L'infanterie légère, organisée de la même manière, comptait quinze demi-brigades, formées des anciens bataillons de chasseurs et de quelques corps francs. En janvier 1796, le nombre des demi-brigades d'infanterie de ligne fut réduit à 110, tandis que celui des demi-brigades d'infanterie légère fut élevé à 30. Cette organisation nouvelle subsista jusqu'au 18 brumaire; le gouvernement consulaire rétablit les anciens régiments.

La cavalerie comptait, en 1789, 24 régiments de cavalerie de ligne, 6 régiments de hussards, 18 de dragons et 12 de chasseurs. Nous donnons ci après les noms de ces régiments et les numéros d'ordre qui remplacèrent les anciennes dénominations, lors de la réorganisation de la cavalerie en 1791.

1re Régiment Colonel-général. — 2e Royal. — 3e Commissaire-Général. — 4e La Reine. — 5e Royal-Pologne. Il se distingua par sa conduite patriotique pendant les troubles du Midi en 1791. — 6e Du Roi. — 7e Royal-Étranger. — 8e Cuirassiers. — 9e Artois. — 10e Royal-Cravate. — 11e Royal-Roussillon. — 12e Dauphin. — 13e Orléans. — 14e Royal-Piémont. — 15e Royal-Allemand. Plusieurs de ses officiers furent arrêtés en 1791. — 16e Royal Lorraine. — 17e Royal-Bourgogne. — 18e Berri. — 19e Royal - Normandie. — 20e Royal-Champagne. Il s'insurgea à Hesdin en 1790, et fut l'objet de diverses mesures pour le rétablissement de la discipline. — 21e Royal-Picardie. — 22e. Royal-Navarre. — 23e Royal-Guyenne. — 24e Mestre-de-Camp-général.

Les régiments de hussards étaient :

1er Régiment de Bercheny. — 2e Chamborand. — 3e Esterhazy. Ses officiers émigrèrent en 1792. — 4e Saxe. — 5e Colonel-général. — 6e Lauzun. Un décret fut rendu, en 1790, contre ses officiers, pour leur conduite anti-civique.

Les régiments de dragons étaient :

1er Régiment Royal. — 2e Condé. — 3e Bourbon. — 4e Conti. — 5e Colonel-général. — 6e La Reine. — 7e Dauphin. — 8e Penthièvre. — 9e Lorraine. — 10e Maistre-de-Camp-général. — 11e Angoulême. — 12e Artois. — 13e Monsieur. — 14e Chartres. — 15e Noailles. — 16e Orléans. — 17e Schomberg. — 18e Du Roi.

Les régiments de chasseurs étaient :

1er Régiment des chasseurs d'Alsace. — 2e Évêchés. — 3e Flandre. — 4e Franche-Comté. — 5e Hainaut. — 6e Languedoc. — 7e Picardie. — 8e Guyenne. — 9e Lorraine. — 10e Bretagne. — 11e Normandie. — 12e Champagne.

En 1792 et 1793, il y eut huit régiments de hussards et trois régiments de dragons de formation nouvelle; la cavalerie de ligne fut aussi augmentée d'un régiment. Les régiments de cavalerie et de dragons comptaient quatre escadrons de deux compagnies chacun; ceux de hussards et de chasseurs en eurent six, également de deux compagnies.

REGNAUD (DE SAINT-JEAN-D'ANGELY) (MICHEL-LOUIS-ÉTIENNE COMTE), membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Fargeau en 1762.

Avant la Révolution, il était à la fois avocat à Saint-Jean-d'Angely et lieutenant de la prévôté de la marine, à Rochefort. Élu député du tiers état du bailliage de Saint-Jean-d'Angely, il vota d'abord les grandes mesures révolutionnaires, mais effrayé ensuite de la marche des choses, il se rangea parmi les constitutionnels et développa les idées de ce parti dans le *Courrier de Versailles*. Ce journal prit peu à peu une couleur contre-révolutionnaire, ce qui valut à son rédacteur d'être insulté aux Champs-Élysées par les Marseillais. (*V.* CHAMPS-ÉLYSÉES.)

Après la révolution du 14 juillet, il proposa, avant même de discuter la constitution, de remplacer les administrations provisoires par des municipalités et des administrations départementales, qui fissent partout cesser le désordre. Jaloux des prérogatives de l'Assemblée, il dénonça les parlements qui y avaient porté atteinte, et demanda que celui de Rouen fût mandé à la barre pour avoir méconnu la souveraineté nationale. Plus tard, il appuya le système de finances de Necker, que Mirabeau défendit aussi, mais avec une ironie qui devait faire avorter le projet. En 1789, lors de la discussion sur le partage des fonctions législatives entre deux Chambres, Regnaud osa attaquer Mirabeau, qui l'accabla de toute sa supériorité.

En 1790, il vota pour la réduction des pensions, parla en faveur des créanciers de l'État, appuya même la nouvelle constitution civile du clergé. Dans la discussion du droit de paix et de guerre, il soutint, avec Pétion, qu'aucune entreprise offensive ne devait avoir lieu sans le consentement de la nation. Après la démission de Necker, il demanda que l'Assemblée s'emparât de la direction du trésor public, et proposa d'ajourner la création des assignats.

Son nom ayant été inscrit sur la liste des membres du club monarchique, il protesta contre cette inscription, en janvier 1791. Les hommes de couleur trouvèrent en lui un défenseur; il appuya leur émancipation absolue. Après l'arrestation du roi à Varennes, il fit décréter que les autorités et les gardes nationales arrêteraient toutes les personnes qui sortiraient du royaume, ainsi que toute espèce de convoi d'armes et d'argent, les chevaux et les voitures, enfin qu'on prendrait toutes les mesures pour empêcher la famille royale de quitter la France. A la suite de cet événement, il fut envoyé en mission dans les départements de l'Ain, du Jura, de la Haute-Saône et du Doubs.

Pendant toute la session, Regnaud se montra, de bonne foi, l'un des plus énergiques défenseurs de la constitution de 1791; il coopéra à la rédaction de l'*Ami des Patriotes*, avec ses anciens collègues Duquesnoy et Biin, qui professaient les mêmes principes que lui; on sait que la liste civile faisait les frais de cette publication.

Après la révolution du 31 mai 1793, Regnaud fut arrêté comme suspect, et mis sous la garde d'un gendarme; il put s'échapper et se sauver à Douai; mais là il fut reconnu et incarcéré jusqu'au 9 thermidor. Peu de temps après, il fut nommé administrateur des hôpitaux de l'armée d'Italie. En 1796, il s'attacha à Bonaparte, et rédigea à Milan, selon les vues de ce général, un journal qui était très-répandu dans l'armée. Quand Bonaparte revint d'Égypte, l'ancien constituant le seconda énergiquement dans l'attentat du 18 brumaire. Sous l'empire, il devint successivement conseiller d'État, ministre, procureur général, membre de l'Institut, sénateur, etc., etc. La Restauration le contraignit à sortir de France; il passa alors aux États-Unis, et revint mourir à Paris le 10 mars 1819.

REGNAUD D'ÉPERCY, membre de l'Assemblée constituante.

Procureur du roi à Dôle avant la Révolution, il fut élu député du tiers état de Franche-Comté aux états généraux. Il travailla surtout dans les comités de commerce et d'agriculture, fit un rapport sur les mines, et combattit l'émission des assignats. Après le 18 brumaire, il présida le tribunal civil de Dôle.

REGNAULT (DE LA MEURTHE), membre de l'Assemblée constituante.

Avocat du roi à Lunéville, en 1789, il fut élu député du bailliage de Nancy aux états généraux, devint secrétaire de l'Assemblée nationale en 1790, et ne parut guère à la tribune que pour fournir des détails sur la conduite des municipalités de Nancy et de Lunéville, pendant l'insurrection de la première de ces deux villes. Après le 18 brumaire, il présida le tribunal de Nancy, et mourut peu de temps après.

REGNAULT DE BEAUCARRON (JACQUES-EDME), député de l'Aube à l'Assemblée législative, né à Chaources (Champagne), en 1759, mort à Nogent-sur-Seine, en 1827.

Il dénonça, en juin 1792, le duc de Penthièvre, qui prétendait jouir encore par privilége du droit de pêche sur la rivière de l'Eure, et défendit, en juillet suivant, Lafayette accusé par les Jacobins. L'énergie qu'il apporta dans cette défense excita la colère des patriotes; au sortir de la séance, il fut assailli par un rassemblement de fédérés et terrassé; on descendait déjà le fatal réverbère pour l'y accrocher, lorsqu'un grenadier l'arracha des mains de la foule, et le conduisit au corps de garde du Palais-Royal. Le 23 août, il s'opposa au décret de déportation proposé contre les prêtres insermentés. Sous le gouvernement impérial, il devint successivement magistrat de sûreté à Nogent-sur-Seine, puis président du tribunal de cette ville.

RÉGNIER (CLAUDE-AMBROISE, DUC DE MASSA), membre de l'Assemblée constituante et du conseil des Anciens, né à Blamont (Meurthe), en 1736.

Avocat à Nancy avant 1789, il fut élu député du bailliage de cette ville aux états généraux; bien qu'il fût partisan des idées nouvelles et qu'il votât constamment avec le côté gauche, il ne parut que rarement à la tribune, et ne travailla guère que dans les comités d'administration et d'organisation judiciaire, il s'éleva contre l'introduction du jury en matière civile, et proposa de mettre en accusation le vicomte de Mirabeau, coupable de l'enlèvement des cravates de son régiment. Cependant, lors de l'insurrection de Nancy, en 1790, Régnier défendit la municipalité de cette ville contre les attaques des Jacobins, et approuva même la conduite de Bouillé. Bientôt après, il fut envoyé dans les départements du Rhin et des Vosges, pour y calmer l'effervescence causée par la fuite de Louis XVI au 20 juin 1791.

Sous le régime de la Convention, il vécut obscurément, et fut élu au conseil des Anciens, en 1795, par le département de la Meurthe. L'admission de Job-Aymé et la rentrée des prêtres réfractaires furent combattues par lui; il devint successivement secrétaire, puis président du conseil. A cette époque de sa carrière politique, Régnier se prononça contre les Jacobins, et entra avec résolution dans le parti réactionnaire. Ainsi il s'opposa à l'impression de l'adresse des habitants de Grenoble contre Schérer; il combattit la permanence du conseil après le 30 brumaire, et appuya peu de temps après Courtois dans ses déclarations contre le *Manége*.

On ne peut douter qu'il fût alors entré dans le complot qui préparait déjà l'attentat du 18 brumaire contre la souveraineté nationale. En effet, il fut un de ceux qui se réunirent, dans la matinée du 7 novembre, chez Lemercier, président du conseil des Anciens, qui ne craignait pas de trahir son mandat, pour y arrêter les mesures définitives et les moyens d'assurer le succès de la conspiration; ce fut aussi Régnier qui présentait le projet de décret ordonnant la translation des conseils à Saint-Cloud. Bonaparte ne manqua pas de le récompenser généreusement. Nommé d'abord président de la commission intermédiaire, il entra au conseil d'État, et reçut en 1802, sous la dénomination de grand-juge, les deux portefeuilles de la justice et de la police générale. Fouché le remplaça à la police en 1804; mais Régnier conserva l'administration de la justice. Napoléon le fit duc de Massa-Carrara, ministre d'État, et deux jours après président du Corps législatif. Il mourut à Paris en 1814, laissant la réputation d'un courtisan cauteleux et insinuant, mais à peu près incapable comme administrateur.

REGUIS (Claude-Louis), conventionnel et membre du conseil des Anciens.

Élu député des Basses-Alpes à la Convention nationale, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Siégeant parmi les députés de la *plaine*, il ne sortit qu'une seule fois de son obscurité pour se prononcer, en mai 1795, contre Joseph Lebon; il fut l'un des vingt et un commissaires chargés d'examiner la conduite de ce représentant. Il siégea au conseil des Cinq-Cents, et mérita par sa nullité politique de faire partie du Corps législatif, organisé après le 18 brumaire. En 1804, il devint directeur des droits réunis dans le Lot-et-Garonne.

REIMS, ville de l'ancienne Champagne, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne; 36 000 habitants environ.

En 1793, Ruhl, représentant du peuple en mission dans le département de la Marne, écrivait à la Convention nationale qu'étant arrivé à Reims, il avait, en exécution de la loi du 23 août, fait assembler les vieillards pour prêcher sur la place publique la haine des tyrans. Comme son âge le plaçait lui-même au rang des vieillards, il avait harangué le peuple sur la place ci-devant Royale, y avait développé les principes du républicanisme, après avoir fait passer dans le cœur de ses auditeurs la haine la plus active contre les tyrans. Mais, persuadé que les enseignements reçoivent une nouvelle force de l'exemple et de la pratique, il avait saisi d'une main la *sainte-ampoule*, cette fameuse fiole d'huile qu'un moine dit avoir été apportée du ciel par un pigeon, pour le baptême de Clovis, et que le fanatisme conservait précieusement pour le sacre des rois, et l'avait brisée au milieu des plus vifs applaudissements. Il en avait recueilli les morceaux, qu'il envoyait à la Convention par la diligence; il les avait enveloppés dans une chemise destinée aux volontaires et qui attestait les fraudes des fournisseurs [1]. (V. Ampoule (Sainte-).)

La cathédrale de Reims devait être vendue, ainsi que les autres biens du clergé; un décret de l'an VII en suspendit la vente. (V. Marne.)

REINHARD (Charles-Frédéric, comte), diplomate français, né dans le Wurtemberg en 1761.

Il s'établit d'abord à Bordeaux en 1787, et exerça la profession d'instituteur à Paris, après la Révolution. Sa pénétration d'esprit et l'étendue de ses connaissances furent remarquées de Dumouriez, qui lui fit obtenir le poste de premier secrétaire d'ambassade à Londres, en 1792; l'année suivante, il passa à Naples en la même qualité, devint ensuite chef de division aux relations extérieures, puis ministre de France près des villes hanséatiques en 1796, et enfin ministre près la cour de Toscane en 1797.

En entrant au Directoire, Siéyès lui confia le portefeuille des affaires étrangères qu'il garda jusqu'au 18 brumaire; il devint alors ministre plénipotentiaire près de la république helvétique, et remplit encore diverses missions diplomatiques sous l'Empire et la Restauration. Il mourut à Paris en 1838.

RELIGIEUX ET RELIGIEUSES.

On distinguait, dans l'ancienne organisation cléricale, les communautés séculières, formées de personnes qui n'étaient point liées par des vœux solennels, et les communautés régulières, composées de personnes vivant dans les monastères et soumises à des règles communes. Nous citerons, parmi les principaux ordres, les Bénédictins, les Camaldules, les Chartreux, les Dominicains ou Frères prêcheurs, les Cordeliers, les Augustins, les Carmes, les Servites, les Minimes, les religieux de la Merci, les Capucins, les Trinitaires, les Théatins, et enfin les Jésuites. Les principales communautés de femmes étaient : les Bénédictines, les Dominicaines, les Carmélites, les Augustines, etc. Parmi les ordres de formation plus récente, on doit citer les frères de la Charité, les frères de Saint-Jean-de-Dieu, l'institut des frères des Écoles chrétiennes, les filles de la Charité, les religieuses de la Visitation.

Les rois, en qualité d'*évêques extérieurs*, intervenaient souvent pour réprimer les abus qui s'introduisaient dans la discipline. Le religieux était frappé d'une véritable incapacité civile; il était mort civilement, et ne pouvait, au mépris des droits naturels, contracter mariage, acquérir ou aliéner. S'il ne possédait rien par lui-même, il n'en était pas ainsi de sa communauté : plusieurs communautés possédaient des biens immenses. Dans l'origine, les divers ordres ne devaient vivre que d'aumônes ou même du prix de leur travail; mais en s'était bientôt écarté de la règle primitive, et certains ordres mendiants avaient acquis de riches domaines, par les nombreux legs que leur laissaient des fanatiques. (V. Abbaye.)

Les inconvénients du célibat et l'accumulation de richesses improductives entre les mains d'ordres privilégiés, exigeaient un remède prompt et radical; la Révolution de 1789 ne faillit pas à cette partie de sa tâche. En octobre 1789, un décret de l'Assemblée nationale ordonna la suspension provisoire des vœux monastiques. En décembre suivant, Treilhard présenta un rapport qui consacrait pour les religieux la liberté de s'associer, et leur allouait des pensions qui augmentaient avec l'âge et qui variaient de 700 à 1000 livres par an. Après une longue discussion, le projet fut ainsi amendé par le décret du 19 février 1790 :

« La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaît plus le vœu monastique solennel de l'un ni de l'autre sexe. Déclarons, en conséquence, que les ordres et congrégations régulières dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

« Tous les individus de l'un et l'autre sexe, existant dans les monastères et maisons religieuses, pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu; il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition des présentes ...

« Déclarons au surplus qu'il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité, et ce, jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur ces objets. »

Un autre décret du 14 octobre 1790 ajoutait la disposition suivante :

« Aussitôt que les religieux seront arrivés dans les maisons à eux indiquées, ils choisiront entre eux, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, dans une assemblée qui sera présidée par un officier de la municipalité, un supérieur et un procureur ou économe, lesquels seront renouvelés tous les deux ans de la même manière. Pourront néanmoins être réélues les mêmes personnes autant de fois qu'il plaira aux autres membres de la maison. »

D'autres décrets postérieurs déclarèrent les religieux inhabiles à succéder, à moins que le défunt ne laissât aucun parent. On révoqua un décret qui privait de leurs pensions les chanoinesses qui se marieraient; on abolit leurs costumes; on prit en même temps des mesures pour l'inventaire de leurs maisons, considérées comme biens ecclésiastiques (V. Clergé), et pour l'administration de leurs biens. Les monastères vacants furent vendus ou loués, dès 1791.

Les religieux étaient astreints, ainsi que les prêtres, à la prestation du serment civique. Un grand nombre s'y refusèrent : mais les Sulpiciens de Paris n'hésitèrent pas à donner cet exemple.

Les communautés religieuses furent définitivement frappées en 1792. Un premier décret ordonna la réunion, dans

1. Séance de la Convention nationale, du 11 octobre 1793.

chaque département, de ceux qui voulaient continuer de vivre sous une règle commune ; mais bientôt un autre décret prescrivit l'évacuation et la vente de tous les couvents d'hommes et de femmes, de quelque nature qu'ils fussent, même ceux qui, voués à l'enseignement public, ou au service des hôpitaux et au soulagement des malades, *avaient bien mérité de la patrie, attendu qu'un État vraiment libre ne devait souffrir dans son sein aucune corporation.* (*V.* Hôpitaux, Hospices.)

Il devait appartenir au gouvernement du 18 brumaire de rétablir en France les communautés religieuses ; ce fut l'objet du décret du 3 messidor an XII.

RENAUDIN (Louis), juré au tribunal révolutionnaire de Paris, né à Saint-Rémi (Vosges).

Nommé, en 1793, juré au tribunal révolutionnaire, présidé par Fouquier-Tinville, on le vit parler aux Jacobins contre la citoyenne Lacombe, présidente de la société des femmes révolutionnaires ; il y dénonça également Pressavin et Teillard, son neveu, prononça le jugement de Brissot, procéda lui-même à l'arrestation d'Isnard, inculpa Châteauneuf-Randon, en mission à Lyon, rendit compte des persécutions que Gaillard y avait éprouvées, et vota l'envoi dans cette ville de quarante Jacobins ; enfin il dénonça Boisset et Soard, et fit arrêter que la société des Jacobins irait en masse à la Convention nationale, pour se plaindre des opinions qui y avaient été émises contre la Terreur. Ce fut lui qui proposa de priver les détenus de tous moyens de communication ; il accusa aux Jacobins, les contre-révolutionnaires de Lyon, relativement aux bustes de Châlier, et demanda qu'on s'occupât de la conspiration de Danton.

Mis en jugement avec Fouquier-Tinville, après le 9 thermidor, il parut devant ce tribunal où il avait prononcé tant d'arrêts de mort, et fut lui-même condamné à la peine capitale, le 17 mai 1795, comme complice de Fouquier. On l'accusa particulièrement d'avoir, dans le procès d'une jeune personne, nommée Bois-Marie, âgée de dix-sept ans, quitté son siége de juge pour aller déposer contre elle comme témoin, et d'avoir ensuite opiné, comme juré, pour la peine de mort.

« Il était, dit Prudhomme, l'ami intime de Robespierre, qu'il suivait partout ; et lorsqu'il le vit en danger, il veilla à sa conservation, armé de pistolets et de poignards. Il était aussi du nombre de ces jurés qu'on appelait *solides*. Il avait quarante-six ans au moment où on le conduisit à l'échafaud. »

RENAULT (Aimée-Cécile), fille d'un maître papetier de Paris.

Elle était âgée de vingt ans, lorsque le spectacle de la Terreur et des échafauds exalta son imagination, et la porta à se présenter chez Robespierre, qu'elle demanda à voir. On ne peut douter, d'après les témoignages recueillis, qu'elle n'ait eu l'intention, à l'exemple de Charlotte Corday, de poignarder le tribun qui dominait alors. Comme on lui avait répondu que Robespierre était sorti :

« Il est, dit-elle, fonctionnaire public, et doit, en cette qualité, répondre à tous ceux qui se présentent. Quand nous n'avions qu'un roi, on entrait tout de suite chez lui, et je voulais tout mon sang pour en avoir encore un. »

Ce ton fit naître des soupçons ; on l'emmena au Comité de salut public, où, ayant été interrogée, elle répondit :

« Je ne connais pas Robespierre ; mais je suis venue chez lui pour voir comment était fait un tyran. »

On trouva deux poignards dans sa poche, et elle fut en conséquence traduite au tribunal révolutionnaire, en juin 1794. Elie-Lavaste la présenta comme un des instruments de la faction de l'étranger, et la fit juger en conséquence avec les complices de cette faction. Elle fut condamnée à mort, ainsi que son vieux père et un de ses frères. Deux autres de ses frères, qui avaient seulement été arrêtés, furent mis en liberté après le 9 thermidor ; ils vinrent alors demander à la Convention nationale la révision du procès de leur sœur et de leur père. Un décret intervint en leur faveur et des secours leur furent accordés ; une députation de la section de la Cité, à laquelle ils appartenaient, demanda et obtint la restitution de leur patrimoine[1].

RENNES, ancienne capitale de la Bretagne, chef-lieu du département d'Ille-et-Vilaine ; population : 30000 habitants. Cette ville était autrefois le siége du parlement de Bretagne.

Rennes éprouva le contre-coup de la révolution du 14 juillet 1789. La jeunesse prit les armes, s'empara de l'arsenal, des principaux postes, et leva l'étendard de la liberté. Langeron, qui y commandait, fit marcher aussitôt contre la bourgeoisie les régiments d'Artois et de Lorraine, infanterie, et les dragons d'Orléans ; mais lorsque les deux troupes furent en présence, elles crièrent de concert : *Vive la nation!* Huit cents soldats passèrent sous les drapeaux de la ville ; le reste retourna dans ses casernes, après avoir juré de ne jamais tremper ses mains dans le sang français. Cependant l'hôtel de ville assemblé ordonna de suspendre la levée de tous impôts pour le roi, et de toute contribution au profit des seigneurs ; et des députés partirent pour faire part de cet arrêté à toutes les villes de Bretagne, et les inviter à se réunir pour le soutien de la cause commune. Elles s'armèrent aussitôt, et quarante mille hommes étaient prêts à voler au secours de l'Assemblée nationale. Le commandant, effrayé, demanda deux nouveaux régiments ; mais instruit de leurs dispositions patriotiques, il se hâta de donner un contre-ordre. Bientôt il est contraint lui-même de sortir de la province. En vain il demande à se décorer des couleurs civiques : on lui refuse cet

1. V. à ce sujet les nos 332 et 335 du *Moniteur* an II, et les nos 95, et 218 an III.

Voici, d'après le Bulletin du tribunal révolutionnaire, la liste des personnes condamnées avec la fille Cécile Renault. Cette liste est connue dans les Annales du tribunal révolutionnaire sous le nom des *chemises rouges* : R. Admiral, 50 ans ; employé de la loterie ; F. Cardinal, 40 ans, instituteur ; P.-B. Roussel, 26 ans, rentier ; M.-S. Chevalier, 34 ans ; C. Pain-d'Avoine, 35 ans, concierge ; A.-C. Renault, 20 ans ; A. Renault, 63 ans, marchand papetier et cartier ; A.-J. Renault, 30 ans ; E.-J. Renault, ex-religieuse, 60 ans ; J.-B. Porchœuf, 43 ans, domestique ; A. Saintenac, 22 ans, élève en chirurgie.

A.-M.-L. Parmentier, 52 ans, femme Lemoine-Plessis ; F. Lafosse, 44 ans, chef du surveillance de la police de Paris ; J.-L.-M. Devaux, 29 ans, commis à la trésorerie nationale ; L. Poitier de Lille, 44 ans, imprimeur ; F.-G. Virot de Sombreuil père, 75 ans, ex-gouverneur des Invalides ; S. Virot de Sombreuil fils, 26 ans, ex-capitaine de hussards ; S. Quesnel-Rohan-Rochefort, ex-noble, 24 ans ; P. Duval-Montmorency, ex-noble, 25 ans ; C. Jardin, 48 ans, ex-député du tyran ; C.-M.-A. Sarrine, 34 ans, ex-maître des requêtes ; B. Constant, jeune, 42 ans, gendarme ; L.-M.-F. Saint-Maurice, ex-prince, 38 ans ; J.-B. Lesouyer, 46 ans, musicien ; A. Viard, 51 ans, ex-militaire ; J.-L. Tissot, dit Birot, 35 ans, domestique ; T. Jauge, 42 ans, banquier ; C.-S. Vincent, 45 ans, femme de Grivois ; F.-A. Santuaré, femme de Dépréménil, 40 ans ; C.-A.-A. Depons, 49 ans, ex-noble ; J.-V. Cortey, 37 ans, épicier ; F. Paumier, 39 ans, ex-domestique ; J.-F. Dubayes, 68 ans, marchand ; F.-A. Granne, 40 ans, ex officier de paix ; C.-F.-B. Dubordas-d'Antheville, 23 ans, ex-noble ; L. Lecomte, 41 ans, négociant ; J.-B. Michonis, 58 ans, limonadier ; P.-C.-E. Boissancourt, 27 ans, sous-lieutenant ; L. Caradec, 45 ans, agent de change ; T. Marsaut, 27 ans, rentier ; N.-J. Egrée, 40 ans, brasseur ; H. Menil-Simon, 33 ans, ex-capitaine ; J.-F.-L. Denier, 42 ans, femme de Sainte-Amaranthe ; C.-R.-B. Sainte-Amaranthe, 19 ans, femme de Sartine ; L. Sainte-Amaranthe, 17 ans ; G.-J.-B. Briel, 56 ans, ex-prêtre ; M. Grandmaison, ex-devant Burrette, 27 ans, ex-actrice aux Italiens ; M.-N. Bouchard, 18 ans, domestique de la femme Grandmaison ; J.-B. Marino, 37 ans, peintre en porcelaine ; N.-A. Fradiure, 29 ans ; A.-P. Soulès, 31 ans ; F. Dangé, 47 ans ; ces quatre derniers ex-administrateur de police ; M.-M.-H. Rosset, se disant comte de Fleury, 23 ans ; J.-H. Burlandeux, 29 ans, ex-officier de paix. Tous furent conduits au supplice revêtus d'une chemise rouge. (*Journal de Paris national*, n° 334, 18 juin 1794.)

honneur, et on lui déclare que la Bretagne ne veut pas être souillée plus longtemps par la présence d'un suppôt de la tyrannie[1].

Bientôt après un arrêté des patriotes de Rennes déclare ennemis de la patrie ceux qui voteraient pour le veto; une discussion s'engagea à ce sujet à l'Assemblée nationale, et Chapelier justifia les intentions de la municipalité.

Le parlement de Rennes n'ayant pas tardé à se mettre en opposition avec l'Assemblée nationale, refusant même de sanctionner et d'enregistrer les nouveaux décrets, des débats s'élevèrent au sein de l'Assemblée sur la désobéissance de la magistrature. Les magistrats, mandés à la barre, essayèrent de se justifier par l'organe de leur premier président; mais un décret improuva leur conduite et les suspendit de leurs fonctions. L'Assemblée nationale en vint, par suite de leur persistance dans la rébellion, à supprimer leurs gages et à les priver de leurs droits de citoyens jusqu'à leur parfaite soumission à la loi.

La rareté des subsistances causa quelque agitation dans Rennes, en juin 1790; mais la garde nationale prit les armes, et calma l'effervescence populaire sans effusion de sang.

Le patriotisme des habitants et leur attachement à la cause révolutionnaire ne se ralentirent point dans la suite, malgré les efforts des Vendéens pour les entraîner dans leur parti. En 1791, les administrateurs de la ville félicitaient l'Assemblée nationale de ses travaux. L'année suivante, une foule de citoyens de Rennes, indignés des attentats liberticides de Louis XVI, l'interpelaient vivement dans une adresse :

« C'est vous, Louis XVI, y était-il dit, qui avez causé cette crise qui va décider du sort des Français. Vous vous êtes étrangement abusé, si vous avez pensé qu'inconstante et irréfléchie, comme elle l'était sous le joug du despotisme, on pouvait facilement réduire la nation au silence et l'effrayer. Sachez qu'aucun autre frein que celui des lois ne saurait désormais la contenir, qu'elle court rapidement vers la liberté, et que, dans sa marche fière et terrible, elle renversera partout où ils se rencontreront, les tyrans et la tyrannie.

« Indigné de tous vos attentats, elle se lève dans ce moment-ci tout entière pour vous annoncer une dernière fois sa volonté suprême.

« Elle ne vous rappellera point toutes les horreurs qui ont souillé le trône depuis le mois de mai 1789 jusqu'à l'époque où, parjure et fugitif, vous renonçâtes au sceptre constitutionnel qu'elle avait mis entre vos mains. Elle vous pardonna, dans l'espérance, toujours trompée, que vous deviendriez un roi fidèle, et depuis ce temps, vous ne cessez de vous montrer le protecteur de ses ennemis, d'encourager les rebelles, d'enhardir les factieux....

« Sire, les Français sont las de tant de vexations, de tant d'abus d'autorité; il est temps enfin que vous déclariez si vous voulez être le roi des conspirateurs et des traîtres, ou le roi d'un peuple libre. Si ce titre vous est encore cher, hâtez-vous de rappeler les ministres vertueux que vous avez éloignés de vous, et de sanctionner les décrets sur la déportation des prêtres, les droits féodaux, et le camp de vingt mille hommes. C'est à ces traits seuls que nous pouvons reconnaître en vous l'homme digne d'être le chef de la nation française[2]. »

Cette adresse, rédigée en termes si hardis, portait la date du 22 juin 1792.

La population de Rennes protesta cependant contre la révolution du 31 mai 1792 (V. Ille-et-Vilaine). La Société populaire, composée de Jacobins, fut dissoute et un arrêté fut pris par les rebelles pour enjoindre à la Convention nationale de rappeler ses commissaires. L'effervescence ne tarda pas à se calmer en présence des dangers dont la ville de Rennes se voyait particulièrement menacée. Les Vendéens entouraient la ville; ils avaient même intercepté les communications de cette ville avec Nantes et Vannes. La garde nationale se leva en masse et réussit à contenir les forces des rebelles.

1. *Moniteur* du 29 juillet 1789.
2. *Moniteur* du 27 juin 1792.

En 1794, l'échafaud ne cessa de fonctionner; des commissions militaires et révolutionnaires, instituées à Rennes, jugeaient sommairement les aristocrates et ceux qui avaient pris les armes contre la République. Le 9 thermidor fit cesser ces horribles scènes; les autorités furent alors renouvelées. En même temps des colonnes mobiles s'organisèrent à Rennes pour disperser les débris de la chouannerie et rendre la sécurité aux campagnes.

En l'an v, un assassinat fut tenté, dans Rennes, contre le général Hoche. L'année suivante, la ville fut en rumeur par suite de l'évasion de Regnaux, dit *Cœur-de-Lion*, l'un des chouans les plus redoutables, et de vingt-deux de ses compagnons. Peu après, l'échafaud se dressait pour le supplice de Lamour-Lasegeut, émigré, de Duviquet, chef de chouans, et de Philippe Legris.

REPAS FRATERNELS.

En juillet 1794, les manifestations patriotiques se produisirent tout à coup sous la forme de banquets civiques ou repas fraternels. Pendant quelque temps on parut abandonner les repas domestiques; des tables de fraternité s'élevaient dans toutes les rues; la circulation des voitures était alors interrompue. On vit un commandant de la force publique de la section du Nord inviter, au son du tambour, les citoyens à se réunir pour le repas fraternel. Dans la section de la Halle-aux-Blés, on invitait les citoyens à fermer les boutiques à quatre heures de l'après-midi, pour s'occuper du repas fraternel. Les places publiques se transformaient ainsi en banquets, dans lesquels on buvait à la liberté, en observant toutes les formes de l'égalité naturelle. Les femmes et les enfants se groupaient autour du père de famille, et deux ou trois familles composaient une table. Si les applaudissements robustes et les cris enthousiastes de *Vive la République* accueillaient chaque couplet des chansons patriotiques, plus d'un visage que la peur seule avait invité à se mêler à la foule, s'assombrissait, et appelait les regards des proscripteurs et des dénonciateurs.

Cependant le Comité de salut public s'émut vivement de ces réunions, où des motions hostiles au parti alors en possession du pouvoir eussent pu se produire, et comme il lui importait de maintenir sa dictature par tous les moyens, il combattit les repas fraternels en les représentant comme un moyen de propagande inspiré par les contre-révolutionnaires, et qui ne pouvait profiter qu'à ceux-ci. Barrère présenta sur cet objet, à la Convention nationale, un long rapport dans lequel on faisait valoir, entre autres considérations, la consommation anormale de vivres à laquelle les banquets donnaient lieu, les dépenses qu'ils occasionnaient, le contact subit d'hommes d'opinions les plus diverses, la fausse sécurité dans laquelle les ennemis de la liberté trouvaient moyen de plonger les patriotes, en paraissant s'associer à leur sentiments. Empoisonnant ainsi la joie des manifestations les plus innocentes, le décemvir ajoutait dans son rapport, trahissant ainsi ses craintes secrètes :

« Qui pourrait répondre à la Convention que, dans un moment de crise, un des moyens de rassembler subitement tous les citoyens ne serait pas employé par les banquets prétendus fraternels, et que les cuisiniers de l'aristocratie ne prépareraient pas des mouvements contre-révolutionnaires? Qui pourrait répondre à la République, au milieu des haines acérées, des complots permanents de la joie immodérée de ces repas intempérants, qu'une troupe de brigands ou de royalistes ne méditerait pas des événements funestes à la paix publique et dangereux pour la représentation nationale? Qui répondra à la liberté d'attentats favorisés dans la section du Temple! Rassurés cependant par ce que nous avons vu nous-mêmes sur les véritables sentiments du peuple, nous sommes loin de lui imputer les erreurs du moment et les dangers politiques qui peuvent en être la suite : les erreurs et les dangers appartiennent à ces contre-révolutionnaires subtils et

habiles, qui profitent à propos de tous les sentiments généreux du peuple....

« Et qu'importe que la fraternité ne soit pas aussi démonstrative, pourvu que les amants passionnés de la liberté s'entendent, pourvu que les amis constants de la République se soutiennent! En vain l'esprit servile et imitateur a voulu tous les coins de la France, se connaissaient intimement, tous les ménages étaient confondus, tous les sexes mêlés et tous les continents réunis. Heureuse métamorphose, si elle n'a été que l'occasion de couvrir des rassemblements anti-révolutionnaires. »

La Convention, approuvant les conclusions de ce rapport,



Le 9 thermidor.

prescrire les rassemblements de table, le bon esprit a prévalu : les bons patriotes s'interrogent et se demandent qui en fut l'inventeur, et quel doit en être le résultat. Plusieurs sections ont été entraînées; la fraternité a eu tous les symptômes d'une épidémie, et en moins de trois jours la moitié de Paris soupait dans les rues; tous les citoyens, venus de

en ordonna l'impression et l'envoi aux départements et aux armées[1].

REPRÉSAILLES.

L'Assemblée législative, voulant que les officiers ennemis

1. Séance de la Convention nationale du 16 juillet 1794.

pris les armes à la main fussent traités suivant les règles établies entre les nations policées à l'égard des prisonniers de guerre, et voulant à la fois veiller à la sûreté des citoyens français, et ne pas s'écarter des droits de l'humanité, décrète d'urgence, le 1er août 1792 :

« Tout noble étranger, tout officier, tout général, quelle que soit sa dignité ou son titre, qui sera pris les armes à la main contre la nation française, sera traité de la même manière que l'auront été les citoyens français, les officiers ou soldats des bataillons volontaires, les officiers ou soldats des troupes de ligne pris les armes à la main. »

RÉPUBLIQUE. — *V.* Août 1792 (journée du dix), France, etc.

RÉQUISITIONS.

Les demandes faites par l'autorité, de prestations en nature ou même de services personnels, ont été à peu près de tout temps en usage pour remédier à des accidents ou fléaux ennemis, et même pour les besoins de la guerre. Pendant la période révolutionnaire, on eut souvent recours aux réquisitions afin de pourvoir à la fourniture d'objets nécessaires aux troupes employées à la défense du pays, ou même à des services publics, dans les cas urgents et extraordinaires.

Parmi les principaux décrets qui autorisent les réquisitions, nous citerons ceux des 26 avril et 18 juin 1793, pour les voitures, charrettes, chevaux, bêtes de somme ou de trait, pailles, fourrages, vivres militaires, etc.; ceux des 26 vendémiaire, 19 brumaire et 6 frimaire an III. La loi du 3 pluviôse an III prononçait des amendes assez considérables contre ceux qui refusaient d'obéir aux réquisitions légales; dans certains cas, il y avait même peine d'emprisonnement.

Les levées d'hommes étaient aussi désignées sous le nom de réquisitions, et ceux qui y étaient soumis étaient dits réquisitionnaires. Un décret de 1793 déclarait émigrés ceux qui, étant appelés, ne rejoignaient pas les drapeaux. Les municipalités recherchaient les services publics ou les emplois dans l'administration militaire, qui pouvaient les soustraire au service actif; mais leurs ruses furent dénoncées à la Convention, et un décret de 1794 les renvoya aux armées.

REVEILLÈRE-LÉPEAUX (Louis-Marie de la), député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale, membre du Directoire exécutif, né à Montaigu (Poitou), en 1753.

Après avoir abandonné l'étude du droit pour suivre celle de la botanique, il se mêla à l'agitation révolutionnaire, et fut élu aux États-généraux par le tiers-état d'Angers. Bien qu'il siégeât à l'extrême gauche, il fut loin de se prononcer contre le système monarchique; le 18 mai 1791, lors de la discussion sur la forme du gouvernement qui convenait à la France, il s'exprimait ainsi :

« Dans un pays d'une telle étendue, les liens du gouvernement doivent être plus serrés qu'à Glaris ou Appenzell; sans quoi l'État serait abandonné aux horreurs de l'anarchie, pour passer ensuite sous la domination de quelques intrigants : aussi je ne crains pas d'assurer, moi, qui n'ai pas un penchant bien décidé pour les cours, que, le jour où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa liberté et son repos, pour être livrée au despotisme effrayant des factions [1]. »

Quoiqu'il fût porté à considérer la monarchie comme l'asile de la liberté, Reveillère ne tarda pas à comprendre que la liberté même était compromise par la façon dont Louis XVI entendait exercer ses prérogatives; aussi on le vit se montrer l'un des plus ardents à saper le trône : il opina pour que les juges fussent institués par le peuple; il insista ensuite pour que le roi n'eût pas même le droit de clore ses parcs pour jouir du plaisir de la chasse, et proposa que les membres de la famille royale ne pussent porter le titre de princes. Lorsqu'il fut question de consacrer les couleurs nationales, il fit décréter que les drapeaux porteraient cette devise : *La liberté ou la mort*. On sait que Pache y fit ajouter les mots : *égalité, fraternité*.

Après l'insurrection du Champ de Mars, Reveillère quitta le club des Jacobins pour celui des Feuillants, où s'étaient réunis les chefs du parti constitutionnel, et même beaucoup de royalistes, qui regardaient ce club comme la dernière ressource de la monarchie expirante. Reveillère fut, dans les premiers temps, un des sociétaires les plus assidus; mais lorsqu'il le vit déconsidéré, il l'abandonna, et embrassa le parti de la République. Après la session, il devint administrateur du département de Maine-et-Loire. L'agitation vendéenne commençait à se manifester. Dans l'intention d'en prévenir les effets, Reveillère établit une sorte de mission patriotique, qui parcourait les campagnes en prêchant la liberté.

Élu à la Convention nationale par le département de Maine-et-Loire, il vota pour la mort de Louis, sans appel ni sursis. Néanmoins dans toutes les autres questions, il se réunit aux Girondins. Rarement il parut à la tribune, et ne se montra guère que dans les comités, surtout dans celui de constitution, où il ne jouissait toutefois que d'une influence médiocre. Ses collègues ayant été disposés à l'épargner après la révolution du 30 mai 1793, mais le 2 juin, il se perdit par un élan de générosité, en s'écriant qu'il partagerait le sort de ses collègues à l'étide; il donna aussitôt sa démission. Le Comité de sûreté générale, craignant qu'il ne fomentât la révolte dans les départements, lança contre lui un mandat d'arrêt, et le fit mettre hors la loi par la Convention. Reveillère réussit à pendant à se cacher, et ne reparut que le 8 mai 1795; Thibaudeau avait fait décréter sa réintégration dans le sein de l'Assemblée.

Sa qualité d'ancien proscrit lui donnant, à cette époque de réaction, plus de crédit qu'auparavant, il devint secrétaire de la Convention, puis membre de la commission chargée de préparer les lois organiques de la Constitution. Cette commission se proposait par la préparation des lois organiques, ce déclare pièce à pièce la Constitution de 1793, de contester comme sa viabilité, et d'arriver enfin à la nouvelle Constitution de l'an III. Reveillère ne se gênait pas alors pour revenir à l'opinion qu'il avait si hautement manifestée à l'Assemblée constituante, déclarant que la forme républicaine ne convenait aucunement aux Français. De même que Robespierre, il croyait à la nécessité d'un frein religieux; aussi il avait imaginé un système théophilanthropique, sorte de déisme pur, dont il attendait de merveilleux résultats. Quant aux prêtres catholiques, il les considérait comme dangereux pour la sûreté de l'État : il proposa que ceux d'entre eux qui, ayant été condamnés à la déportation, ne sortiraient pas de France dans un délai de deux mois, fussent assimilés aux émigrés. Dans le même temps, il s'opposa à ce que la peine de déportation prononcée contre les membres des anciens comités fût changée en une peine plus grave.

Le 19 juillet 1795, Reveillère fut élu président, et entra, le 1er septembre, au Comité de salut public. Lors des mouvements qui se manifestèrent dans Paris, à l'époque des élections qui précédèrent le 13 vendémiaire, il fit décréter que la Convention rendrait les Parisiens responsables de sa sûreté, et qu'en cas de danger, elle se retirerait à Châlons-sur-Marne. Admis ensuite au Conseil des Anciens, il le présida lors de sa formation, et fut nommé, le 31 octobre suivant, membre du Directoire. Ceux qui se rappelaient quelques-uns de ses principes, les royalistes surtout, croyaient qu'il serait le plus réactionnaire des cinq directeurs, et ne cachèrent pas

1. L'exemple de la grande république des États-Unis a fait depuis justice de cette théorie politique, qui semblait en faveur parmi la majorité de l'Assemblée constituante. Au reste, révolution et réaction ne sont-elles pas des malentendus qui attestent l'insuffisance de l'éducation politique d'un peuple?

leurs espérances ; il fut au contraire le plus violent, et chercha dans les lois révolutionnaires un moyen de fortifier son pouvoir. Au reste, l'expédition des affaires secondaires fut sa principale occupation. Carnot et Barras se disputaient la guerre ; Rewbell s'était saisi de la diplomatie et des finances, et Letourneur était dirigé par Carnot.

Quand Reveillère se vit à la tête du pouvoir, il songea à réaliser sa théorie philanthropique, fondée sur la religion naturelle. La nouvelle secte devait avoir des prêtres, et chacun des sectaires était prêtre à son tour. Les officiants étaient revêtus de longues robes blanches avec des ceintures tricolores, et récitaient en chaire des hymnes et des cantiques philosophiques, en invoquant le Dieu de la nature. Ces nouveaux religionnaires exerçaient leur culte dans les principales églises de Paris, concurremment avec les catholiques. Ce spectacle fixa d'abord les regards ; et comme les théophilanthropes parlaient de vertus, d'oubli des injures, qu'ils prêchaient enfin une morale fort rapprochée de celle de l'Évangile, bon nombre de Parisiens se décharèrent pour eux ; mais les journaux royalistes ayant malicieusement fait connaître que la plupart des nouveaux prêtres étaient des Jacobins, il n'en fallut pas davantage pour éloigner les fidèles des nouveaux temples. Le grand prêtre Reveillère fut voué au ridicule, et ses collègues eux-mêmes ne lui épargnèrent pas les plaisanteries les plus piquantes :

« Fais-toi pendre, lui dit un jour Barras, c'est le seul moyen de faire des prosélytes ; les religions ne réussissent que par des martyrs. »

Comme on savait que Reveillère avait beaucoup d'indécision dans le caractère, les députés qu'on appelait Clichiens espérèrent l'attirer dans leur parti, quelque temps avant la révolution du 18 fructidor ; mais soit faiblesse, comme l'ont prétendu certains biographes, qui assurent que la peur d'être pendu était ce qui l'impressionnait le plus, soit perfidie, suivant Carnot, qui fait de son ancien collègue un hideux portrait dans ses *Mémoires*, il se rejeta dans le parti de Rewbell et de Barras ; c'est ainsi qu'il devint lui-même un des plus ardents proscripteurs. Ce fut Barras qui s'opposa à ce que les proscrits fussent mis à mort. Reveillère pensait à cet égard comme son collègue Barrère, personnage au moins aussi pervers que lui, qu'il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.

Reveillère présidait le Directoire dans la journée du 18 fructidor. Peu de jours auparavant, il avait fait pressentir ce coup d'État dans un discours plein de violence contre les deux Conseils. On avait alors conçu l'opinion de Bonaparte, qui triomphait en Italie, et ce général avait envoyé à Paris un de ses aides de camp, qui avait assuré le Directoire de son dévouement et de celui de son armée. Ce fut cette assurance qui enhardit la majorité des directeurs, car, sans cela, ils n'eussent pas conçu une entreprise si périlleuse.

En juin 1799, Reveillère fut chassé du Directoire, sans opposer la moindre résistance (*V.* Merlin de Douai). Les caricaturistes du temps s'amusèrent aux dépens du directeur détrôné, et sa taille contrefaite leur en fournit l'occasion[1].

L'ancien directeur se tint désormais à l'écart, ne voulut jamais fléchir devant Bonaparte, dont le caractère lui était antipathique, et se retira même de l'Institut plutôt que de prêter serment au héros du 18 brumaire. Il mourut à Paris en 1834.

REVERCHON (JACQUES), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis de celui des Anciens, né à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en 1746, mort à Nyon en 1828.

Négociant à Vergisson, il fut élu député de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. On le vit successivement présider les Jacobins, devenir secrétaire de la Convention, puis, après le 9 thermidor, membre du Comité de sûreté générale.

Dans la séance du 9 août 1793, il fit attester son civisme par Barrère, qui déclara que la sœur de ce député ayant été arrêtée avec ses enfants, les députés de l'armée des Alpes les lui avaient envoyés devant Lyon, où il était alors en mission pour le siége, afin qu'il prononçât lui-même sur leur sort, mais que Reverchon leur avait répondu :

« Je ne suis point juge de ma sœur et de ses enfants ; je vous les renvoie ; décidez vous-mêmes sur leur sort. J'ai plusieurs parents dans Lyon, entre autres deux fils de cette même sœur ; mais dussent-ils tous périr, je ne m'écarterai jamais de mon devoir. »

Il n'y eut cependant qu'un seul de ses parents qui périt sur l'échafaud à Lyon, après le siége : ce fut un vieillard de soixante deux ans ; sa sœur et sa famille échappèrent à la mort. Après la révolution de thermidor, il fut envoyé en mission à Lyon, où il comprima les Jacobins, qu'il avait secondés pendant sa première mission. Il siégea ensuite au Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1799, et fut alors élu à celui des Anciens. Son opposition à la révolution du 18 brumaire le fit écarter du Corps législatif. La Restauration l'obligea de se réfugier en Suisse comme régicide.

REWBEL (JEAN), député à l'Assemblée constituante, membre du Conseil des Cinq-Cents, membre du Directoire exécutif, et enfin député au Conseil des Anciens, né à Colmar, en 1747.

Pâtonnier de l'ordre des avocats au Conseil souverain d'Alsace, à l'époque de la Révolution, il fut élu député du tiers-état du bailliage de Colmar et de Schelestadt aux États généraux. Imbu des idées révolutionnaires, ennemi des ordres privilégiés, il devait compter parmi les adversaires les plus ardents du trône et de l'autel. Peu scrupuleux sur le choix des moyens pour faire triompher la Révolution, et capable de sacrifier la liberté à une dictature qu'il croyait nécessaire, il ne cessa de dénoncer les complots royalistes, et chercha à prouver, lorsqu'on institua le Comité des recherches, que ce comité devait être investi du droit de violer les lettres. Cet odieux procédé, qui fut tour à tour pratiqué par les partis les plus opposés, trouvait sa prétendue justification dans la nécessité de déjouer les conspirations de la cour.

Le 9 octobre 1789, il provoquait le renversement des princes possessionnés en Alsace ; il sollicitait ensuite la vente des cloches, l'anéantissement des parlements, s'opposait à ce qu'on accordât au roi le droit de paix et de guerre, et pressait le remplacement des prêtres insermentés. Dans la discussion du projet de décret relatif aux émigrés, le 28 février 1791 :

« Point de loi sur les émigrants, s'écriait-il. Dans un moment comme celui-ci, tout citoyen qui ne se rend pas à la voix de la patrie renonce à la protection que la société accordait à ses propriétés et à sa personne. »

Rewbel présida l'Assemblée nationale le 15 avril 1791, et s'efforça, mais en vain, le 16 mai, de faire déclarer les membres de l'Assemblée constituante rééligibles à l'Assemblée législative : il était, après Robespierre, le député qui avait laissé entrevoir le plus clairement le désir d'arriver à la proclamation de la République. Quand le roi et la reine furent ramenés à Paris, après avoir tenté de fuir, quelques membres de la droite voulurent justifier le prince en parlant d'*enlèvement*.

« Le mot *enlèvement*, s'écria Rewbel avec indignation, est déplacé pour tout membre de l'Assemblée qui n'est pas complice de l'évasion. »

Devenu, après la session, procureur-général-syndic du département du Haut-Rhin, il fut élu par ce département à la Convention nationale, où il siégea sur les bancs de la Monta-

1. Une de ces caricatures le représente entouré de sacs d'argent, porté sur un brancard par ses collègues Merlin et Treilhard, décorés comme lui. On avait inscrit ces mots sur le manteau de l'ex-directeur : *Nous emportons le magot*. C'était là une injustice, car Reveillère était resté pauvre.

gne; il pressa vivement le procès de Louis XVI dont il écrivit qu'il voterait la mort, étant à l'époque du jugement en mission à Mayence.

Rewbel passait pour un homme plus cupide qu'ambitieux; ainsi on l'accusa, non sans fondement, de s'être approprié l'argenterie de l'électeur pendant le siége de Mayence; mais il repoussa avec audace ces inculpations et reparut à la Convention le 4 août 1793. Cependant il jugea prudent de ne point fournir à ses ennemis politiques l'occasion de lui rappeler ses honteuses exactions; il eut soin de se tenir à l'écart et surtout de se faire employer en mission pendant la Terreur; il ne prit même aucune part au renversement de Robespierre; et ce fut seulement après le 9 thermidor qu'il se prononça nettement contre les Jacobins. On le vit presser la fermeture de la Société des Jacobins, qui prétendait continuer à s'immiscer dans les affaires de l'État, ou au moins à exercer un contrôle. Dès ce moment, il ne garda plus de réserve à l'égard de ses collègues de la Montagne, et se montra plus violent dans les proscriptions que les thermidoriens eux-mêmes; il tonnait contre les *terroristes*, les *royalistes* et les *prêtres réfractaires*. Il figura successivement dans le Comité de sûreté générale et dans celui de salut public, et présida la Convention en décembre 1794. Le 17 avril 1795, il fit décréter la vente des biens des émigrés par voie de loterie, pour accélérer cette opération. Dans les divers comités, il eut assez d'influence pour faire prévaloir ses idées sur l'organisation du gouvernement directorial et celle du pouvoir législatif. Ayant passé au Conseil des Cinq-Cents, il en fut nommé secrétaire à l'ouverture des séances, et ensuite élu membre du Directoire exécutif, dont il devint le premier président.

Naturellement violent et dépourvu d'éducation, s'il l'emportait dans les discussions, c'était souvent par les gestes et les menaces qu'il se permettait envers ses collègues: le seul Barras lui en imposait et le faisait taire d'un seul mot. Carnot, homme intègre dans cette société avide et corrompue, sans principes, sans morale et n'ayant pour programme que de misérables expédients, portait seul quelque ombrage à Rewbel. Celui-ci, après avoir expulsé successivement Letourneur, Carnot et Barthélemy, crut qu'il lui serait désormais facile d'usurper tous les pouvoirs; mais il n'était point de force à lutter contre la ligue que formèrent bientôt Barras, Merlin et Reveillère-Lépeaux; il fut lui-même expulsé du Directoire en 1799.

Les reproches qui s'élevaient de toutes parts contre lui, relativement à ses dilapidations, ne l'empêchèrent pas de prendre sur-le-champ séance dans le Conseil des Anciens, auquel il venait d'être nommé par son département, et y apporta autant d'assurance que s'il se fût agi de faits qui lui fussent étrangers; il se plaignit même de la calomnie, alors que la vérité eut peine à être acceptée. Toutefois, si la punition lui fut épargnée, il n'échappa point à l'ignominie. La révolution du 18 brumaire vint terminer sa carrière politique, Bonaparte s'étant gardé d'appeler auprès de lui un homme flétri par l'opinion publique; il vécut encore quelques années au milieu de richesses mal acquises, et mourut en 1810, à peu près ruiné par les désordres de ses fils. (*V.* Dilapidateurs, Rapinat.)

REYNAUD, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Anciens.

D'abord maire du Puy en 1789, il devint successivement député à l'Assemblée législative où il se fit peu remarquer, et à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Montagnard énergique, il fut envoyé en mission dans la Haute-Loire, en 1793, et y approuva les mesures de terreur qui y furent prises contre les contre-révolutionnaires et les rebelles. Cependant on le vit plus tard se ranger du côté des Thermidoriens et se prononcer contre Carrier; il fut l'un des commissaires chargés d'examiner la conduite de ce dernier. Admis au Conseil des Anciens, après la session, il mourut en 1796.

REYNAUD (Comte de), député de Saint-Domingue à l'Assemblée constituante.

En mars 1790, il devint membre du comité colonial. Partisan de l'indépendance des colonies, il publia que les colonies françaises étaient alliées et non sujettes. En 1791, il s'opposa à l'ajournement du projet qui créait une assemblée générale de toutes les colonies, pour rédiger des lois en faveur des hommes de couleur et nègres libres. Cependant, si Reynaud demandait une législation particulière pour les colonies et une sorte d'affranchissement de la métropole, il était loin de favoriser l'émancipation absolue des esclaves. Ainsi il signa la lettre adressée le 16 mai 1791 à l'Assemblée nationale, par tous les députés de Saint-Domingue, dans laquelle ils déclaraient vouloir s'abstenir des séances, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des instructions de leurs commettants, auxquels ils faisaient passer le décret porté la veille sur des gens de couleur et noirs libres. Reynaud reparut néanmoins à l'Assemblée, après la fuite du roi, au 20 juin 1791; il motiva cette démarche sur les dangers de la patrie et la lâcheté qu'il y aurait à ne pas se montrer en pareille circonstance. Après la session, il disparut de la scène politique.

RHIN (Départements du).

Ces départements furent profondément troublés en 1791 par les manœuvres des contre-révolutionnaires: dans tout le Bas-Rhin, et surtout à Colmar, il s'était fait des enrôlements pour l'Autriche et des émigrations considérables avaient eu lieu. Le bruit répandu que ces enrôlements étaient dirigés contre la nation, avait excité une grande fermentation dans les villes. La conduite du clergé n'était point propre à calmer cette effervescence: les chapitres et l'évêque ne cessaient de répandre des écrits incendiaires, tendant à irriter les catholiques contre les protestants, et réciproquement. Le Comité des recherches avait en main un grand nombre de lettres pastorales et de circulaires émanant du cardinal de Rohan. Diétrich, maire de Strasbourg, écrivait au Comité des rapports, à la date du 16 janvier 1791:

« J'ai été instruit hier matin, par la cessation des cloches seulement, que les capitulaires de cette ville venaient de cesser leurs fonctions et que par conséquent le service divin était interrompu dans plusieurs églises. La voix publique m'a appris que ces ordres avaient été donnés par le procureur-syndic du district; mais le district n'en était pas plus instruit que moi. Sans les soins de la municipalité, cette circonstance aurait pu faire naître bien des troubles qu'eussent infailliblement excités des lettres d'Allemagne qui circulent ici, et qui annonçaient une contre-révolution pour le 15 ou le 16 de ce mois. On faisait aussi circuler, de maison en maison, des livres répandus par le fanatisme pour exciter le peuple à s'opposer à la prestation du serment des ecclésiastiques. J'ai écrit au-sitôt aux curés des différentes paroisses, qui ont continué le service divin où il était suspendu. »

Klinglin, commandant de Strasbourg, écrivait de son côté:

« Les scènes de Nîmes sont prêtes à se répéter dans cette ville. La fermentation est extrême. Près de deux mille citoyens se sont assemblés pour demander l'exécution du traité de Westphalie et la rétractation des décrets sur le clergé. Il faut que l'Assemblée envoie des commissaires pour prévenir les désordres, plutôt que de les envoyer après; ils porteront des lumières et seront autorisés à requérir, en cas de besoin, les gardes nationales. Il s'élève une nouvelle difficulté. Le procureur-syndic du district se croit inculpé par la municipalité; ces différends entre les administrateurs pourraient produire de funestes effets. Le refus de serment, de la part des curés, pourrait entraîner d'autres inconvénients par la nécessité où nous sommes d'avoir des prêtres qui parlent les deux langues. Aujourd'hui il y a un concours immense au département; on va signer des pétitions; on fait même signer les femmes et les filles.... »

Trois commissaires, munis de pleins pouvoirs, furent en-

voyés dans les départements menacés par la contre-révolution[1]. La population, ignorante et fanatique, les accueillit d'abord assez mal. A Colmar, ils éprouvèrent des menaces et auraient même été l'objet de violences, sans le dévouement et l'appui énergique des gardes nationales. Une autre difficulté s'était présentée : les directoires des départements du Rhin refusaient de reconnaître l'autorité des commissaires.

Quinze cents particuliers, se disant *citoyens catholiques, apostoliques et romains* et constitués en *société d'union*, avaient résolu de s'opposer, même par la violence, à l'exécution des décrets relatifs au clergé. Les plus odieuses calomnies avaient été répandues par eux contre les commissaires. Ceux-ci exigèrent des administrateurs des départements qu'ils les aidassent à dissoudre cette société, qu'ils désavouassent hautement les libelles publiés, et notamment un faux bref du pape. Les administrateurs levèrent alors le masque et dénoncèrent formellement au ministre les commissaires du roi, en les accusant de détruire la hiérarchie des autorités par leur correspondance directe avec les municipalités et les districts; ils ajoutaient que les départements ne croyaient plus devoir leur obéir, ni souffrir qu'on déshonorât l'autorité constitutionnelle déposée dans leurs mains.

Les commissaires étaient entourés de gardes nationaux accourus volontairement, au refus du comité militaire de la garde nationale de rendre les honneurs aux commissaires. A leur entrée dans Colmar, ils avaient été environnés d'un peuple immense, et assaillis par les cris de : *Vive le comte d'Artois! Les commissaires à la lanterne!* Cependant les patriotes des faubourgs se réunirent sous la conduite du citoyen Stokmeyer, s'armèrent de bâtons et dispersèrent les attroupements de fanatiques. Peu à peu l'ordre se rétablit, et la population, un instant égarée, ne tarda pas à reconnaître qu'elle avait été dupe des suggestions les plus perfides[2]. Toutefois les enrôlements pour l'armée des princes continuèrent à se poursuivre avec activité.

En 1793, le commerce et l'industrie eurent beaucoup à souffrir de la suspension du transit des marchandises à l'étranger, et surtout des ravages de la guerre. Les représentants Couturier et Dentzel, alors en mission dans les départements du Rhin, poursuivaient à outrance tous ceux qui étaient suspects d'attachement à l'ancien ordre de choses; l'émigration avait pris un caractère alarmant, et les commissaires ne faisaient rien pour prévenir la dépopulation; ils délivraient au contraire assez arbitrairement des ordres de bannissement; quinze administrateurs furent ainsi expulsés, sans qu'on leur fît connaître leurs dénonciateurs. Rhul, également commissaire sur le Rhin, avait refusé de s'associer aux mesures excessives de ses deux collègues. La Convention, devant laquelle quelques citoyens exposèrent leur plainte, dans la séance du 17 mars 1793, parut surtout offensée des termes dont se servaient Couturier et Dentzel pour motiver leurs arrêtés.

« Nous arrêtons, y était-il dit, par ces considérations et autres *nous mouvant*.... »

« Il ne leur manquait plus que de dire, s'écria Mallarmé : nous arrêtons, car tel est notre plaisir.... »

La Convention ordonna à ses commissaires de rentrer dans son sein. La mission de Saint-Just et de Lebas n'eut pas pour résultat d'arrêter l'émigration : plus de dix mille habitants des départements des Haut et Bas-Rhin, tous laboureurs ou gens de métier, prirent la fuite, les uns, cédant à des craintes imaginaires, les autres, entraînés par les manœuvres des émigrés et des prêtres réfractaires. En décembre 1794, Becker éleva la voix au sein de la Convention, en faveur de ces pauvres gens, qu'on ne devait point, disait-il, assimiler aux émigrés, et sa motion fut prise en considération. On ne fit aucune difficulté pour rayer de la liste des émigrés ceux qui avaient réclamé le droit de rentrer en France, et ne s'étaient point compromis par leurs menées.

Les Jacobins venaient d'être renversés par la révolution de thermidor, qui promettait de réparer les maux de la Terreur. Les administrateurs de Strasbourg réclamèrent alors en faveur des banquiers, agents d'affaires et notaires, qui avaient conservé des relations avec le pays ennemi, et qui, pour ce fait, avaient été dépouillés de leurs papiers et de leur numéraire. Relativement à ce fait, on cita, dans la séance de la Convention du 1er juin 1795, une lettre écrite aux Jacobins de Paris par Milhaud et Guyardin.

« La Terreur reste ici à l'ordre du jour, y était-il dit; le tribunal révolutionnaire et le tribunal militaire exercent enfin avec sévérité la vengeance nationale. Saint-Just et Lebas rivalisent avec nous dans les mesures grandes, mais nécessaires que nous avons prises. Ils ont fait transférer les administrateurs dans l'intérieur de la République, et nous, nous avons déporté l'état-major de la garde nationale; ils ont ordonné une taxe révolutionnaire, et nous, nous avons ordonné l'arrestation de tous les banquiers, agents d'affaires et notaires. La guillotine est en permanence, les sans-culottes sont réveillés, et leur réveil sera terrible. Envoyez-nous une colonie de montagnards[1]. »

En l'an v, le Directoire exécutif adressait au Conseil des Cinq-Cents un message sur les troubles excités dans les départements du Rhin par les prêtres réfractaires. Dans la même année, de longs et vifs débats s'engagèrent au sein des Conseils, sur les fugitifs de ces départements, dont on proposait le rappel; mais le projet présenté fut rejeté.

RHIN (DÉPARTEMENT DU BAS-).

Ce département, situé sur le Rhin, a été formé de la partie septentrionale de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine allemande; population : 560 000 habitants environ. Strasbourg, chef-lieu du département; Wissembourg, Saverne et Schelestadt, chefs-lieux d'arrondissement, sont les principales villes.

Nous avons déjà raconté, dans l'article précédent, les faits qui se produisirent dans ce département, au début de la Révolution. La suspension de ses administrateurs, en 1791, ne calma point l'agitation. Les préparatifs de défense étaient incessamment contrariés par les complots et les trahisons. Les prêtres dirigeaient à leur guise les masses fanatiques; nous avons vu que le cardinal de Rohan et le chapitre de Strasbourg étaient assez puissants pour fomenter une révolte sérieuse. En 1793, Alexandre Beauharnais proposait un prix, sur les moyens de former l'esprit public dans le Bas Rhin.

Le patriotisme des populations parut se réveiller à l'approche des hordes étrangères, et les gardes nationales apportèrent à nos armées un utile concours.

En l'an v, la plupart des émigrés, qui appartenaient à la

1. Séance de l'Assemblée nationale du 20 janvier 1791.

2. Séance de l'Assemblée nationale du 10 février 1791; Rapport du Comité de constitution.

1. Guyardin se justifia pleinement devant la Convention par les considérations suivantes :

« Quant aux arrêtés que nous avons pris, il faut se reporter à l'époque où ils ont été pris. L'attaque sur le Rhin venait d'échouer par l'effet de la trahison de quelques officiers. Après la livraison des lignes de Wissembourg, nous assemblâmes les corps constitués, et, dans une séance qui dura un jour entier, on nous dénonça les agioteurs et d'autres gens qui étaient suspects d'entretenir des relations avec les émigrés. Dans le même moment, le général Michaud nous envoya une lettre d'un émigré, en caractères hiéroglyphiques. Elle portait qu'on était sûr de la réussite du complot; qu'on comptait sur la garde nationale; que tel jour, à telle heure, il y aurait assez d'émigrés dans la place pour s'emparer du canon. On recommandait de se rendre maître des portes de la citadelle; deux ou trois cents hommes devaient se porter chez les représentants du peuple pour les égorger. On disait enfin que tel avait trois millions cachés sous son plancher; on nous dénonça enfin beaucoup de bourgeois qui entretenaient des correspondances au-dessus de Khel et au-dessous de Neuf-Brisach; tous ces faits réunis nous déterminèrent à prendre l'arrêté que vous avez entendu. »

classe des artisans ou des agriculteurs, commencèrent à rentrer en foule.

RHIN (DÉPARTEMENT DU HAUT-).

Ce département est formé de la Haute-Alsace, du Sundgau et de la petite république de Mulhausen. Le Rhin, la chaîne des Vosges et celle du Jura, lui forment une ceinture naturelle. Colmar, chef-lieu du département, Altkirch et Bedfort, chefs-lieux d'arrondissement, sont les principales villes; population : 450 000 habitants environ.

Nous avons vu plus haut (RHIN [DÉPARTEMENTS DU]), combien ce département fut troublé en 1790 et 1791. Hérault-Séchelles, qui y fut envoyé en mission, en 1793, y organisa le régime révolutionnaire.

RHONE ET RHONE-ET-LOIRE (DÉPARTEMENTS DE).

Le département de Rhône-et-Loire fut formé en 1790; il était alors peuplé de 633 000 habitants, et comptait six districts : Lyon, Campagne-de-Lyon, Montbrison, Saint-Etienne, Roanne et Villefranche. Le département de Rhône-et-Loire fut démembré après le siége de Lyon, en 1793, et forma deux départements : le Rhône avec Lyon pour chef-lieu, et la Loire, dont le chef-lieu fut d'abord Feurs, puis Montbrison. (*V.* LOIRE.)

En dehors des événements importants qui se passèrent à Lyon pendant la période révolutionnaire, les faits intéressant le département de Rhône-et-Loire n'offrent qu'un intérêt médiocre et secondaire. (*V.* LYON.)

RIBEREAU (JACQUES), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu député de la Charente à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Partisan des Girondins, il signa la protestation du 6 juin 1793 contre la révolution du 31 mai, et fut compris parmi les soixante-treize représentants décrétés d'accusation. Réintégré dans le sein de la Convention, après le 9 thermidor, il passa au Conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1798. Son rôle politique avait été à peu près nul. Jusqu'au 19 brumaire, il remplit ses fonctions de membre de la commission de comptabilité intermédiaire. La Restauration le força de s'exiler comme régicide.

RIBES (LOUIS), député à l'Assemblée législative.

D'abord avocat et subdélégué de l'intendant à Perpignan, au moment de la Révolution, il devint successivement membre du département des Pyrénées-Orientales, et député de l'Aude à l'Assemblée législative. Le 4 juin 1792, il attaqua vigoureusement le parti d'Orléans, défendit le roi contre les inculpations de Chabot qui venait de dénoncer le comité autrichien, signala à son tour le comité des agitateurs aux ordres du duc d'Orléans, comme étant le véritable comité autrichien, prétendit que Dumouriez et Bonne-Carrère étaient les principaux agents du prince, que Pétion le secondait en excitant le peuple contre Louis XVI, et en souffrant que ce prince fût insulté par des folliculaires à gages; enfin, il termina cette philippique par la demande d'un décret d'accusation contre le duc d'Orléans, Dumouriez et Bonne Carrère. Ce discours hardi fut écouté avec défaveur par les Jacobins, qui demandèrent à grands cris que l'orateur fût déclaré fou; mais celui-ci ne tint aucun compte de ces clameurs, et, jusqu'à la fin de la session, il persista dans le même langage politique. Après la session, il cessa de faire partie des assemblées législatives.

RICARD DE SÉALT, membre de l'Assemblée constituante.

Il était avocat à Toulon, lorsqu'il fut élu député du tiers-état de la sénéchaussée de cette ville aux États généraux. Plusieurs fois il prit la parole pour justifier les officiers municipaux et les patriotes de Toulon, qui étaient souvent aux prises avec les contre-révolutionnaires, et qui eurent même à réprimer des tentatives d'insurrection. Ainsi, en 1789, il fit décréter, après de tumultueux débats, que l'Assemblée était satisfaite de la conduite de la municipalité de Toulon (*V.* ce nom); l'année suivante, il justifia ses habitants de l'imputation d'avoir voulu piller l'arsenal; il attaqua surtout la conduite que tint dans cette circonstance le chef d'escadre Albert de Rioms. (*V.* ALBERT DE RIOMS.)

Ricard appuya, bientôt après, l'armement proposé en faveur de l'Espagne, et invita, à cette occasion, les ministres incapables à se retirer de leur place; il présenta ensuite un projet sur l'insubordination de l'escadre de Brest, et proposa de déclarer que le ministre de la marine avait perdu la confiance de la nation. On le vit ensuite combattre le projet d'organisation de la marine, et en proposer un nouveau. En 1791, il fut rappelé à l'ordre pour avoir attaqué personnellement la Rochefoucault-Liancourt, qui parlait en faveur de l'inviolabilité du roi.

Devenu préfet de l'Isère après le 18 brumaire, il se signala pendant quelque temps par son opposition au nouveau clergé; il essaya même d'interdire le rétablissement des cloîtres. Il mourut en 1802.

RICHARD (JOSEPH-CHARLES), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, homme de loi et procureur de la Commune de la Flèche.

Élu député de la Sarthe à l'Assemblée législative, il passa ensuite à la Convention, où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. En mars 1793, il alla en mission à l'armée de la Vendée avec Choudieu, dont il partageait les principes républicains, sans approuver toutes ses mesures rigoureuses contre les rebelles; il sollicita toutefois la réintégration de Rossignol, dont il vanta le patriotisme et les talents. Sa modération le fit rappeler à la fin de juin 1793, lorsqu'on résolut de porter dans les départements de l'Ouest la guerre d'extermination.

Le 21 *nivôse*, Richard fut nommé secrétaire de l'Assemblée, puis envoyé en mission à l'armée du Nord. Il contribua au rétablissement de la discipline dans cette armée, et n'agit que de concert avec les généraux qui la commandaient. Il eut le courage de s'opposer à l'exécution du décret qui défendait qu'on fît quartier aux Anglais; il donna même par écrit, à Pichegru et à Moreau, l'autorisation de ne point mettre le décret à exécution, et fit recevoir prisonniers, par capitulation, les soldats de cette nation, qui formaient les garnisons d'Ypres et de Nieuport.

Après le 9 thermidor, il s'éleva avec force contre les différents partis qui divisaient la Convention, et il déclara que la République n'existait plus que dans les armées, où il proposa d'envoyer tous les jeunes gens de l'âge de dix-huit ans. Nommé membre du Comité de salut public à la fin de 1794, il se montra, lors de la clôture de la Société des Jacobins, à la tête des troupes qui firent évacuer la salle. Legendre en apporta les clefs à la Convention. En mars 1795, Richard fut envoyé une seconde fois à l'armée du Nord, suivit Pichegru en Hollande, et négocia avec cette dernière puissance le traité qui consacrait son alliance avec la République française.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il présenta plusieurs rapports sur divers objets d'un intérêt secondaire, et sortit du Corps législatif en 1797. Le gouvernement du 18 brumaire lui donna une préfecture. Les services qu'il rendit à la cause royaliste, en 1814 et 1815, lui valurent d'être exempté de la loi contre les régicides.

RICHAUD (HENRI), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu d'abord député-suppléant du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale, il ne prit séance qu'après le procès de Louis. Le 6 janvier 1793, il demanda la levée de la permanence des conseils généraux des communes et des sections, proposition qui fut combattue par la Montagne. Envoyé néanmoins en mission à l'armée de la Moselle, il provoqua, à son retour, la suppression du maximum. Admis au Conseil des Cinq-Cents, il présenta divers rapports sur des intérêts particuliers; il quitta la carrière politique en 1797.

RICHER, canonnier.

Au moment où Charette s'approchait de Noirmoutiers, en 1794, un canonnier, nommé Richer, fusilla, de sa propre main, un soldat qui parlait de capitulation, et mourut lui-même un instant après, égorgé par les Vendéens sur sa pièce de canon. Son fils fut transféré à l'île de Bouin pour y éprouver le même sort. Cependant Charette lui proposa la vie, s'il voulait accepter une place de capitaine de canonniers parmi les rebelles; il rejeta cette offre avec indignation; et comme on lui dit qu'il pourrait obtenir sa grâce en criant : *vive le roi!* il répondit :

« Mon père fut assassiné par vous en défendant la République, je ne tiendrai pas la gloire d'une si belle mort; j'abhorre les tyrans, j'adore la liberté. »

Il fut fusillé à l'instant. Sa mère restait avec six enfants qui avaient des droits à l'adoption nationale. Aussi la Convention rendit le décret suivant :

« La Convention nationale adopte, au nom de la République, les six enfants du brave Richer, de Noirmoutiers, canonnier, mort en combattant à l'île de la Montagne contre les rebelles de la Vendée; charge le Comité d'instruction publique d'insérer dans le recueil des Annales de la République les traits de dévouement et de civisme qui ont honoré les derniers instants de Richer et de son fils, assassiné à l'île de Bouin par les brigands [1]. »

RICHER-SÉRISY, journaliste, né à Sérisy en Normandie.

Après avoir travaillé quelque temps chez un procureur, à Paris, il se fit connaître avant la Révolution par quelques opuscules en vers et en prose, et fut longtemps l'ami de Camille Desmoulins. Dénonciateur infatigable du Comité autrichien, il s'attira, de la part des partisans de la cour, des poursuites qui l'obligèrent à se cacher pendant quelque temps. Devenu suspect à Robespierre, par suite de ses liaisons avec Danton et Camille Desmoulins, il fut emprisonné après leur mort, et n'obtint sa liberté qu'au 9 thermidor.

A partir de cette époque, un changement complet parut se produire dans ses opinions : l'ancien cordelier se fit le champion du royalisme, et publ à l'*Accusateur public*, journal contre-révolutionnaire, dans lequel on trouvait plus de passion que de raisonnement. Plusieurs dénonciations furent portées contre lui : Merlin de Thionville lui reprocha des accusations calomnieuses contre Sièyes; en 1795, Tallien le dénonça aussi comme l'un des principaux agitateurs royalistes. Les papiers de Lemaître (Voyez ce nom) l'ayant désigné comme utile aux conspirateurs, il fut arrêté et mis en jugement; une déclaration du jury l'acquitta sur le chef de participation à l'insurrection du 13 vendémiaire; un arrêté du Directoire ayant dénoncé en vert et à l'accusateur public, Richer dut encore comparaître devant le tribunal criminel. Celui-ci reconnut qu'il avait pris part, à la vérité, à la conspiration de vendémiaire, mais qu'il n'avait pas agi dans une intention coupable. Merlin reprocha au président Chiniac le résultat de cette affaire dans laquelle il voyait un scandale, et un arrêté du Directoire ordonna que le nouveau jugement fût dénoncé au tribunal de cassation.

Richer jugea prudent de quitter la France après le coup d'État du 18 fructidor, afin d'échapper à la peine de la déportation qui venait d'être prononcée contre lui; et il se retira à Bâle. Arrêté au milieu de cette ville, sur la réclamation de l'envoyé de France, il fut transféré à Rochefort pour être déporté à Cayenne. Il parvint encore à s'échapper de sa prison, et se retira dans le midi de la France, où il fit de nouveau imprimer, en 1799, un numéro de l'*Accusateur public*. Le gouvernement consulaire le troubla encore dans son exil à Madrid, et l'obligea de chercher un refuge en Angleterre, où il mourut en 1803.

RICHIER, membre de l'Assemblée constituante.

Élu député de la noblesse de la sénéchaussée de Saintes aux États généraux, il proposa, dans la nuit du 4 août, que la justice fût rendue gratuitement. Il parla ensuite sur divers articles constitutionnels, relatifs à l'organisation administrative, appela plusieurs fois, en 1790, l'attention de l'Assemblée sur les colonies, et s'opposa à la formation d'un comité pour en examiner la situation. Il fit aussi divers rapports sur le rachat des droits féodaux, et donna sa démission le 8 juillet 1791. Depuis cette époque, il vécut obscurément.

RICHOND, député au Conseil des Cinq-Cents.

Après avoir été président du département de la Haute-Loire, il fut élu, en 1798, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents. En mai 1799, il présenta un rapport sur les élections de Jemmapes, qu'il proposa d'annuler comme ayant été influencées par le commissaire du Directoire, devenu l'un des élus; il fut alors attaqué par Gossuin qui s'éleva contre ses expressions, et traita le rapport de diatribe insolente contre l'autorité exécutive. Richond se prononça également contre les directeurs renversés au 30 prairial, et fit renvoyer à une commission les pièces servant à leur mise en accusation. Le 14 août, il profita habilement d'une discussion sur les passe-ports pour demander que la patrie fût déclarée en danger; mais cette proposition, faite à contre-temps, fut rejetée unanimement. Richond, qui combattit le coup d'État du 18 brumaire, fut naturellement écarté du nouveau Corps législatif.

RICHOUX (Louis-Joseph), conventionnel, membre du Conseil des Anciens.

Élu par le département de l'Eure à la Convention nationale, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre, et son bannissement à la paix. Quoiqu'il se fût d'abord prononcé pour le parti de la Gironde, il vota l'arrestation provisoire des députés dénoncés par la commune de Paris, comme signataires de la protestation du 2 juin 1793, en déclarant qu'il s'y décidait pour éviter les malheurs dont la patrie était menacée. Cette déclaration tardive n'empêcha pas qu'il fût compris lui-même parmi les députés décrétés d'arrestation dans cette circonstance; cette mesure fut prise contre lui sur la proposition de Duroi. Cependant Richoux fut réintégré au sein de la Convention, après le 9 thermidor, et Cloogne reprocha alors à Duroi sa motion de proscription contre son collègue.

Richoux présenta plusieurs projets de lois : ainsi il provoqua un décret sur la violation du secret des lettres, parla sur l'exportation du numéraire, accusa les partisans de Robespierre du meurtre d'Olivier, parla en faveur des députés girondins mis hors la loi à la suite du 31 mai, et fit décider la destruction de tous les monuments qui rappelaient la victoire de la Montagne sur le fédéralisme. Cherchant la cause de la cherté des subsistances, il la trouva dans l'avarice des gros cultivateurs, et proposa la résiliation des baux.

1. Rapport de Turreau et Bourbotte, représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, à leurs collègues du Salut public, du 9 nivôse an II; et séance de la Convention nationale du 13 janvier 1794.

Envoyé en mission dans les départements du Rhin, en 1795, il sévit avec rigueur contre les Jacobins. Bientôt après il passa au Conseil des Anciens, fut employé dans la commission des finances, et devint secrétaire du Conseil. En 1797, il se prononça pour les Clichiens contre le Directoire, parla en faveur des émigrés du Bas-Rhin, et mérita d'être porté sur la liste des proscrits du 18 fructidor. Cependant Philippe Dumont l'en fit effacer, et il continua de siéger au Conseil jusqu'en 1798. A cette époque, il se retira complétement de la carrière politique.

RICORD, conventionnel.

Avocat avant la Révolution, il fut élu député du Var à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, après avoir pressé avec chaleur le procès de ce prince. Envoyé, en janvier 1794, près des armées d'Italie, avec Robespierre le jeune, il se lia intimement avec lui, et concourut à ses opérations révolutionnaires dans le Midi; il contribua aussi à l'expulsion des Anglais et des Piémontais, ainsi qu'à la reprise de Toulon. Dénoncé par Cambon, le 24 août 1794, pour avoir mis en réquisition des huiles destinées pour Gênes, il se justifia, et eut, à ce sujet, une altercation assez vive avec ce député.

En 1795, il parla sur des objets d'administration, et notamment pour la réduction de la contribution foncière. Accusé ensuite d'avoir participé au mouvement jacobin de prairial, il fut traduit devant la haute-cour de Vendôme, et nia avoir eu connaissance des projets de ses concussés. Malgré le violent réquisitoire de l'accusateur public, il fut acquitté par le jury. Quoiqu'il eût connu Bonaparte dans ses missions dans le Midi, et qu'il eût même encouragé ses débuts, il trouva en lui un ennemi qui ne pouvait point lui pardonner ses sentiments patriotiques et son attachement à la République. Pendant plusieurs années, il n'obtint, pour prix de la protection qu'il avait autrefois accordée au jeune Bonaparte, que les persécutions de la police consulaire; il fut même plusieurs fois arrêté, et enfin mis en surveillance.

Pendant les Cent-Jours, il fut cependant nommé lieutenant de police à Bayonne; il obtint même les suffrages des électeurs du Var pour entrer à la Chambre des représentants; mais il n'y siégea point. L'année suivante, il dut quitter la France comme régicide.

RIMBERT, agent du prince d'Orléans.

Il était tonnelier, vinaigrier et marchand de vins à Orléans, à l'époque de la Révolution; il entretenait alors une correspondance très-active avec le duc d'Orléans. Les 12, 13 et 14 septembre 1789, Rimbert causa dans Orléans [1] (Voyez ce nom) une violente émeute à la suite de laquelle il fut pendu. On a prétendu qu'en voyant l'insuccès de ses projets, il avait perdu la tête, et s'était vu abandonné de ses amis.

RIOU DE KERSALUN (Joseph-François-Marie), député au Conseil des Cinq-Cents.

Défenseur officieux pendant la Révolution, il sauva plusieurs de ceux qui comparurent devant le tribunal révolutionnaire de Brest, et s'acquit ainsi une réputation qui lui valut les suffrages du département du Finistère, lors des élections au Conseil des Cinq-Cents, en septembre 1795. On refusa d'abord de l'admettre comme parent d'émigré; mais cette récusation fut bientôt levée. On lui doit plusieurs rapports sur la marine, la loi du 3 brumaire et le code hypothécaire. Appelé à présider le Conseil, il causa un jour un grand tumulte dans l'Assemblée, par la façon dont il releva les expressions de Henri Larivière, qui contestait l'existence de la conspiration de Lavilleheurnoy. Le 9 juillet, il protesta vivement contre la résolution prise par une majorité réactionnaire en faveur des fugitifs de Toulon, et sortit de la salle des séances avec plusieurs de ses collègues. On conçoit par suite combien il dut appuyer la révolution du 18 fructidor. Il dénonça ensuite les commissaires de la trésorerie, accusés de faire manquer le service public, et les généraux Magallon et Fercey, rebelles à l'autorité directoriale. Il devint préfet du Cantal après le 18 brumaire, et mourut en 1814.

RIOUFFE (Honoré, baron), homme de lettres, né à Rouen en 1764.

Compromis avec le parti girondin, il quitta Paris après le 31 mai 1793, et se rendit à Bordeaux, où Tallien le fit arrêter et conduire dans les prisons de Paris. Rendu à la liberté après la chute de Robespierre, il publia un *Tableau des prisons de Paris* ou *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*. Cet ouvrage, aujourd'hui fort rare, contient des détails d'un grand intérêt; il fut lu avec empressement, quoique empreint d'un esprit réactionnaire qui va jusqu'à l'injustice. Devenu membre du Tribunat, après le 18 brumaire, il apporta dans ces fonctions un dévouement servile au nouveau pouvoir, ne laissant échapper aucune occasion de flagorner l'idole. Nous le trouvons ensuite préfet de la Côte-d'Or, puis de la Meurthe; il mourut à Nancy en 1813.

RISTON, homme de loi.

Avocat à Nancy avant la Révolution, il vint se fixer à Paris et fut poursuivi, en 1789, comme fabricateur de faux arrêts du Conseil; mais un décret fut rendu en sa faveur, le 17 avril. Condamné aux galères, en juillet 1791, pour avoir fait usage de ces mêmes arrêts précédemment reconnus faux, il trouva le moyen de se soustraire encore à l'exécution de la sentence. Ayant été employé depuis par Delaporte pour acheter l'édition des *Mémoires de Mme de Lamotte*, et la brûler à Sèves, il fut cité devant l'Assemblée pour rendre compte de ces papiers brûlés, et fit un rapport conforme à celui du ministre. Ce fut ce même Riston qui osa le premier, en 1792, publier deux *Mémoires* en faveur de Louis XVI.

RITTER (François-Joseph), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents.

Député du Haut-Rhin à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Envoyé en mission, en février 1792, dans le Porentruy, pour fournir des renseignements sur la république rauracienne, il passa successivement à l'armée du Rhin et à celle des Alpes, puis à Toulon, près des troupes chargées d'opérer un débarquement en Corse. Appelé à comprimer les troubles du Var, en 1795, il en rejeta la responsabilité sur les Jacobins, contre lesquels il prit des mesures violentes. Sa conduite fut approuvée par la majorité réactionnaire qui dominait alors à la Convention. Après avoir siégé au Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1798, il fut nommé juge au tribunal de cassation, et mourut en 1811. (*V.* Bouches-du-Rhône).

RIVAROL (Antoine), journaliste, né à Bagnols en 1755 [1].

1. Prudhomme donne de longs détails sur cette insurrection dans son troisième volume de l'*Histoire des crimes de la Révolution*. Mais son récit contient une foule de faits controuvés ou exagérés par l'esprit de parti.

1. Le père de Rivarol tenait une auberge. Rivarol attribua plus tard à son père une origine noble, prétendant que le malheur des temps l'avait obligé de déroger. Ce qui doit faire douter que Rivarol eût aucun droit à s'arroger le titre de comte, c'est qu'ayant d'inventer la fable par laquelle il tenta de prouver sa noblesse, il en avait imaginé d'autres qui n'avaient pas eu grand succès. Nous ne signalerions pas ce détail, fort indifférent dans un siècle égalitaire, dans lequel un noble a pu dire : *Nous aurons raison de tenir à nos titres*,

RIVAROL

D'abord destiné à l'état ecclésiastique, Rivarol étudia au séminaire d'Avignon, où il essaya de se faire appeler Deparcieux, en faisant croire qu'il était parent du savant de ce nom; mais l'un des neveux de *Deparcieux* le força de reprendre son véritable nom. Le fils de l'aubergiste voulut débuter dans la vie par une aventure galante qui lui donna dans le monde un certain air de grand seigneur; mais cette prétention faillit lui coûter cher, et il dut aller se cacher à Paris en 1784. Il publia alors des essais poétiques, qui montraient un esprit facile, mais où la verve et le fond faisaient défaut; de là il s'attacha à la rédaction du *Mercure*. Incapable de reconnaissance et d'amitié, il exerça son humeur satirique contre Garat, qui l'avait protégé généreusement dans ses débuts, ce qui le fit chasser de la maison du célèbre Panckoucke.

réellement plaisant que lorsqu'il prend à parti les constitutionnels qui flottaient entre l'idée monarchique et l'idée révolutionnaire : ainsi il a laissé un portrait de Lafayette qui parut à tous parfaitement vrai et plein de traits piquants.

Rivarol se livrait à des dépenses excessives, sans craindre d'abuser des libéralités de la cour, se plaignant au contraire de ce qu'on faisait trop peu pour lui. Tandis que Mirabeau disait : « Je suis payé et non vendu, » Rivarol disait avec un raffinement de cynisme : « Je suis vendu et non payé. »

Ayant essayé de quitter la France en 1790, il fut arrêté à Abbeville par la garde nationale, et relâché presque aussitôt. S'étant réfugié à Hambourg en 1792, il se mit aux gages d'un libraire qui, dans l'espoir de tirer parti de ses talents, l'hébergea et pourvut longtemps à ses dépenses. Rivarol répondit



La Terreur à Nantes. — Les mariages républicains, d'après une gravure du temps. (V. NANTES.)

En 1789, Rivarol, en qualité de seigneur de nouvelle facture, prit naturellement parti pour la noblesse contre le peuple; il défendit les privilèges de la monarchie et ceux de la caste dans laquelle il s'était glissé, dans les *Actes des Apôtres*, journal qu'il rédigea avec Poultier. Les ennemis de la Révolution trouvaient fort plaisantes ses attaques contre les actes de l'Assemblée nationale; mais ses traits paraîtraient aujourd'hui tellement émoussés, qu'on y chercherait vainement les titres qui lui valurent la réputation d'un bel-esprit. Il n'est

tant qu'il y aura des niais pour les admirer; mais ce détail de la vie de Rivarol nous a paru intéressant, pour montrer qu'il fut toujours guidé par une vanité insupportable, et que tous ses actes n'avaient pour objet que la satisfaction de cette vanité.

à sa confiance avec son ingratitude habituelle. Le malheureux libraire ne put obtenir une seule page de Rivarol, et se plaignit même d'escroqueries. De Hambourg, Rivarol passa à Berlin, où il fut fort bien accueilli par le roi et le prince Henri.

Sous le Directoire, il fit de vains efforts pour se faire rayer de la liste des émigrés et rentrer en France; mais il ne put l'obtenir, et mourut en 1801.

RIVAROL (CLAUDE-FRANÇOIS), frère cadet du précédent, né à Bagnols en 1760, mort à Brie-Comte-Robert en 1848.

Capitaine d'infanterie au moment de la Révolution, il se

jeta avec exaltation dans le parti royaliste ; il avait conçu, en 1789, le plan d'une association destinée à concourir, avec les gardes du corps et les gardes-suisses, à la défense de la famille royale ; il rédigea même un mémoire qui contenait cette formule de serment :

« Nous soussignés, jurons sur notre honneur de défendre le roi, son auguste famille, la monarchie et la religion, avec un dévouement sans bornes, et au péril de notre vie. »

En moins de huit jours, quinze cents gentilshommes et officiers signèrent cette adhésion, et quatre commissaires furent désignés pour aller la présenter au roi. La révolution du 14 juillet détruisit cette association, et de ses débris se forma le *salon français*, dont Rivarol fut commissaire, mais dont les membres furent bientôt séparés par l'émigration. Il écrivit alors plusieurs brochures en faveur de la cause royale, entre autres *les Crimes de Paris*.

En 1790, Rivarol émigra à Maëstricht auprès de Maillebois, dont il devint aide de camp. Quelque temps avant la journée du 10 août 1792, il revint à Paris, chargé d'une lettre de Merri pour Marie-Antoinette, et se trouva aux Tuileries, pendant que le peuple en armes en faisait le siége ; il s'échappa en se sauvant avec le roi dans la salle de l'Assemblée nationale. Le lendemain il partit et se rendit auprès des princes émigrés dont l'armée campait en Champagne. Peu de temps après, il revint encore à Paris pour faire parvenir certains avis à Louis XVI. Mais à son arrivée dans la capitale, Rivarol fut arrêté, conduit au Comité de sûreté générale, et gardé à vue jusqu'au 31 janvier 1793. Arrêté de nouveau six mois après, il passa deux ans dans les prisons, d'où il ne sortit que cinq mois après le 9 thermidor. Il prit aussitôt la route de Hambourg, où il rejoignit son frère. En 1800, nous le trouvons encore à Paris, entre les mains de la police de Bonaparte. A sa sortie du Temple, en 1802, il resta, pendant neuf ans, sous la surveillance de la police. La Restauration le fit maréchal de camp.

RIVAUD (François), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Élu par le département de la Haute-Vienne à la Convention nationale, il vota la reclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il fut l'un des soixante-treize députés girondins dénoncés d'accusation après le 31 mai 1793, et fut réintégré dans la Convention après le 9 thermidor. Envoyé en mission à l'armée de Rhin-et-Moselle, en 1795, il envoya à la Convention ses félicitations au sujet de sa victoire sur les Jacobins dans les journées de prairial ; il fit aussi part des succès remportés par l'armée, et se trouva, on ne sait comment, désigné dans la correspondance de Lemaître ; il parvint toutefois à se justifier du soupçon de trahison, et passa même au conseil des Cinq-Cents. Démissionnaire en 1798, il fut nommé par le Directoire commissaire civil en Italie. Son premier soin, en arrivant à Milan, fut de détruire tout ce qu'avait fait Fouché, son prédécesseur, et de sévir contre les patriotes italiens. Après le 30 prairial an vii, et lors du renouvellement du Directoire, le conseil des Cinq-Cents retentit des plus graves dénonciations contre Rivaud : on l'accusait d'avoir désarmé les patriotes italiens pour les livrer sans défense aux armées autrichiennes, et d'avoir refusé les secours qui lui étaient offerts pour arrêter la marche des troupes ennemies. Les habitants du Léman flétrirent énergiquement sa conduite en Italie, dans une adresse envoyée au Corps législatif. Une instruction fut commencée contre lui, mais elle n'eut pas plus de suite que celle dirigée contre Rewbell et Schérer.

RIVERY (Louis), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, et membre du conseil des Cinq-Cents.

Cultivateur et négociant à Saint-Valery, à l'époque de la Révolution, il devint administrateur du département de la Somme, et fut élu, en 1791, député à l'Assemblée législative où il passa obscurément. Réélu à la Convention nationale, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix, protesta contre la proscription des Girondins au 31 mai 1793, et ne fut cependant pas compris parmi les députés que ces protestations firent décréter d'accusation. A la fin d'octobre 1794, il fut un des commissaires désignés par le sort pour examiner la conduite de Carrier, contre lequel il se prononça. Après la session, il passa au conseil des Cinq-Cents, où il siégea jusqu'au 18 brumaire.

RIVOALLAND, député à l'Assemblée constituante et membre du conseil des Anciens.

Après avoir été administrateur du département des Côtes-du-Nord, il entra à l'Assemblée législative, où il passa inaperçu. Élu au conseil des Anciens en 1798, il appuya le revirement patriotique qui se manifesta dans les derniers jours de la République, et qui ne fut qu'un éclair au milieu des ténèbres qui couvraient déjà le monde. Il prit souvent la parole sur divers objets d'administration, combattit, en 1799, l'impôt sur le sel, vota en faveur de la résolution qui validait les élections des Bouches-du-Rhône, et admettait Antonelle au Corps législatif. Le 20 octobre, il déclara qu'après avoir longtemps cherché par quels moyens on pouvait combattre la résolution portant peine de mort contre les auteurs ou signataires des traités attentatoires à la Constitution et à l'intégralité du territoire français, il n'en pouvait trouver aucun.

« Ne devons-nous pas, dit-il, prévoir le cas où il serait porté atteinte à la Constitution ? Si le dernier roi des Français n'a pas subi, dès 1791, la peine qu'il avait méritée, c'est parce que la Constitution avait négligé de prévoir son inconcevable trahison. »

Après le 18 brumaire, il fut écarté du Corps législatif, mais il fut nommé conseiller au tribunal d'appel de Rennes.

ROANNE, chef-lieu du district du département de la Loire, sur la rive gauche de la Loire ; population : 14 000 habitants.

Cette ville, essentiellement manufacturière, fut agitée en même temps que Lyon s'insurgeait contre la Convention nationale. Les habitants se mirent en état de rebellion après le 31 mai 1793 ; ils furent battus et dispersés par le général Haxo. Peu de temps après, un décret suspendait les poursuites commencées contre ceux qui avaient pris part à la rebellion, attendu que le district de Roanne, un moment égaré sur les événements, s'était empressé de réparer son erreur, et qu'il avait même fourni un contingent pour la répression de l'insurrection lyonnaise. En 1794, Lapalle, agent de Javogues, fut accusé d'exactions par la population de Roanne.

ROBERJOT (Claude), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents, puis ministre plénipotentiaire, né à Mâcon en 1753.

Curé dans cette ville à l'époque de la Révolution, il en adopta les principes, se maria, et fut élu député suppléant à la Convention nationale, après avoir été président de l'administration de son département.

Il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI. Envoyé en mission en 1795, il y organisa les institutions républicaines. A son retour, il fit plusieurs rapports sur la nécessité de pousser les frontières de la France jusqu'au Rhin. Ses discours révélèrent une certaine habitude diplomatique. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797, et fut alors nommé ministre de la République à Hambourg. De là il passa comme ambassadeur, près de la République batave, et fut ensuite envoyé au congrès de Rastadt. (*V. ce mot.*) A la suite de

ce congrès, il fut assassiné avec son collègue Bonnier d'Arco, par les ordres du gouvernement autrichien[1], le 28 avril 1799.

ROBERT (Pierre-François-Joseph), conventionnel, né à Gemmée (Ardennes), en 1763, mort à Bruxelles en 1826.

Il était avocat à Saint-Pierre-de-Moustier, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers-état du bailliage du Nivernais aux états généraux, où il prononça, le 16 juin 1789, un discours éloquent sur la constitution des communes en assemblée nationale. Les membres de la Chambre des communes, entraînés par cet orateur, demandèrent aussitôt de toutes parts d'aller aux voix sur sa motion[2]. Ce fut la seule fois que Robert aborda la tribune ; il rentra ensuite dans l'obscurité.

ROBERT, député de Paris à la Convention nationale.

Il était épicier à Paris, lorsqu'il se jeta dans le parti révolutionnaire, et entreprit la publication du *Mercure national*. Sa femme, dévorée du désir de faire jouer à son mari un rôle politique, était déjà connue comme bel-esprit, sous le nom de Kéralio. Mme Roland les peint ainsi dans ses Mémoires :

« Je vis une petite femme spirituelle, adroite et fière, qui me reçut fort agréablement; je reçus son gros mari à face de chanoine, large, brillant de santé et de contentement de soi-même, avec cette fraîcheur que n'altèrent jamais de profondes combinaisons[3]. »

Mme Robert avait sollicité pour son mari la place d'ambassadeur à Constantinople ; Brissot avait promis de l'appuyer ; mais cette prétention fut bientôt rejetée comme une folie. Robert en garda rancune à Brissot, et lui reprocha de s'être dédit. On le vit, dès ce moment, se lier avec Danton et les Cordeliers. Grâce à cette liaison, il parvint à se faire nommer député de Paris à la Convention nationale. On a prétendu qu'il était alors l'un des agents du prince d'Orléans, et ce soupçon n'est pas sans fondement. Vergniaud dénonça même ses liaisons avec le prince.

Robert vota la mort de Louis, sans appel ni sursis, en regrettant qu'il ne fût pas en son pouvoir de prononcer celle de tous les souverains.

Lors de la discussion des bases de la nouvelle constitution, ce conventionnel formula des idées assez justes sur la manière dont devait s'exercer la souveraineté du peuple : tout devait découler, suivant lui, de la puissance législative, à laquelle devait être subordonnée la puissance exécutive.

Lorsque le peuple de Paris, furieux contre les accapareurs, pilla quelques boutiques, Robert, qui continuait encore son commerce d'épiceries, vit sa maison pillée; on en enleva même plusieurs tonneaux de rhum. Robert s'en plaignit à la Convention, mais il ne recueillit que des sarcasmes, et les Jacobins le surnommèrent *Robert-Rhum*. Sa section le dénonça même formellement comme accapareur. Ayant échappé à la proscription des Dantonistes, il fut envoyé en mission à Liége, en 1795 ; il en fut rappelé par un décret du 27 mai, comme entravant l'administration régulière de la Belgique. Il s'était jeté alors dans le camp des Thermidoriens. A la fin de la session, il s'établit à Bruxelles, où il s'occupa d'affaires et de fournitures.

ROBERT (Pierre-François-Joseph), député des Ardennes à la Convention nationale, né à Gimnée, près de Givet, en 1763.

Il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Après la session, il vécut dans un état voisin de la misère, et fut heureux de prendre un moulin à ferme. Son état contrastait alors avec le faste qu'il avait étalé pendant qu'il siégeait à la Convention. On a rapporté qu'il avait eu ce temps-là une maison montée, où il donnait au duc d'Orléans et aux Dantonistes des repas dignes d'un Lucullus.

ROBESPIERRE (François-Maximilien-Joseph-Isidore), député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, né à Arras en 1759.

Il fit ses études au collége Louis-le-Grand, où son passage fut marqué par des succès si éclatants que ses maîtres parent prédire la haute fortune à laquelle il était destiné. Son père, avocat à Arras, était fort pauvre ; il fut assez heureux d'obtenir une bourse pour son fils, par l'intermédiaire de l'évêque. Robespierre compta parmi ses professeurs Héricaux, grand admirateur des héros de Rome, qui ne cessait de louer dans son élève son amour déjà prononcé pour l'indépendance et l'égalité, et qui contribua beaucoup à développer en lui les germes du républicanisme.

Devenu avocat dans sa ville natale, il attira bientôt l'attention générale par son ardeur à dénoncer les abus d'autorité ; il s'occupait en même temps de littérature et de philosophie. Aussi il mérita, malgré sa jeunesse, d'être admis à l'Académie des Rosati d'Arras. Quand l'heure de la Révolution fut venue, il fut nommé, à une immense majorité, député du tiers état d'Artois aux états généraux. Quelques historiens ont été frappés du peu d'influence que Robespierre obtint dans la première Assemblée nationale, du silence auquel il se condamna sur une foule de questions pour lesquelles il se passionna plus tard. On ne voyait alors en lui qu'un homme sombre, et l'on douta même de la supériorité de ses talents jusqu'au jour où Mirabeau, surpris de sa logique, de la ténacité qu'il apportait dans les discussions, manifesta son admiration pour l'homme qui devait lui disputer la palme du plus grand orateur des temps anciens et modernes. On a prétendu cependant que Robespierre rompit rarement le silence, parce qu'il craignait de se mesurer avec Mirabeau rugissant à la tribune. La vérité est ailleurs : Robespierre, dévoué au principe républicain, et comprenant déjà que les représentants des classes privilégiées chercheraient bientôt à enrayer la Révolution et à l'enfermer dans des limites étroites, craignait, par une impatience prématurée, d'amener trop tôt une réaction funeste; il lui paraissait plus prudent de laisser agir les révolutionnaires constitutionnels, tant qu'ils se maintenaient dans la voie progressive, sauf à s'atteler plus tard lui-même au char révolutionnaire, pour reprendre la marche interrompue. S'il ne dissimulait point, devant ses amis, ses espérances secrètes, il craignait si bien de les faire éclater publiquement qu'il rédigea, dans les principes de la Constitution de 1791, un journal intitulé : *le Défenseur de la Constitution*.

Droit naturel, législation, diplomatie, et généralement toutes les sciences politiques et sociales furent étudiées par lui avec une profondeur qui aujourd'hui, malgré le chemin que les esprits ont parcouru depuis, force l'étonnement et l'admiration. C'est dans le *Contrat social* de J.-J. Rousseau qu'il voulait chercher les principes des constitutions modernes, et, s'il y mêlait un certain enthousiasme pour les institutions des grandes républiques de l'antiquité, il comprenait pourtant que le dernier mot de la civilisation n'avait pas été dit par elles, et qu'il fallait une nouvelle charte pour les temps nou-

1. Dans notre *Histoire des Prussiens en France*, nous avons donné sur les circonstances de cette affaire les détails les plus complets et les plus intéressants. Après la lecture des documents que nous avons produits, il est impossible de douter que le gouvernement autrichien n'ait préparé cet épouvantable forfait dans le dessein de jeter au sein de l'Allemagne des ferments de haine qui rendissent la paix impossible. (*V.* aussi l'article Diplomatie.)

2. Nous ne trouvons au *Moniteur* que cette brève mention sur le discours de Robert : « Un jeune homme, appelé M. Robert, parle avec une éloquence rare, une précision au-dessus de son âge. »

3. Robert s'était fait connaître, dès 1790, par la publication d'un ouvrage intitulé : *le Républicanisme adapté à la France*.

veaux. Aussi, quand Mercier, admirateur classique de la vertu romaine, disait à la tribune :

« A peine avez-vous des idées sur la liberté, et déjà vous osez vous placer au niveau des Romains. »

« Où a-t-il vu, cet homme, lui répondait Robespierre, que nous fussions inférieurs aux Romains? Où a-t-il vu que la Constitution que nous allons terminer fût au-dessous de ce sénat despotique, qui ne connut jamais la déclaration des Droits de l'homme? »

La discussion de la Constitution fut le terrain sur lequel Robespierre révéla ses talents politiques. Il demanda l'institution du jury, même en matière civile, et fit décréter qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourrait être élevé au ministère pendant les quatre années qui suivraient la session.

Le 23 avril 1790, il s'opposa à ce que l'Assemblée se rendit en corps auprès du roi pour le féliciter de son adhésion aux nouvelles institutions.

« Il faut sans doute, dit-il, rendre au roi un hommage noble et digne de la circonstance; le roi reconnaît la souveraineté de la nation et la dignité de ses représentants; mais il verrait lui-même avec peine que l'Assemblée nationale, oubliant cette dignité, se déplaçât tout entière. »

En mai suivant, il défendit l'exercice par tous les citoyens du droit de pétition. Ce fut surtout le 16 mai 1791, qu'il s'éleva à une grande hauteur d'éloquence; il s'agissait de faire adopter la non-rééligibilité des constituants à l'Assemblée législative.

« Les plus grands législateurs de l'antiquité, dit-il, après avoir donné une constitution à leur pays, se firent un devoir de rentrer dans la foule des simples citoyens, de se dérober même quelquefois à l'empressement de la reconnaissance publique. Ils pensaient que le respect des lois nouvelles dépendait beaucoup de celui qu'inspirait la personne des législateurs, et que le respect qu'imprime le législateur est attaché en grande partie à l'idée de son caractère et de son désintéressement. Du moins faut-il convenir que ceux qui fixent la destinée des nations et des races futures doivent être absolument isolés de leur propre ouvrage, qu'ils doivent être comme la nation entière et comme la postérité : il ne suffit pas même qu'ils soient exempts de toute vue personnelle et de toute ambition, il faut encore qu'ils ne puissent pas en être soupçonnés. »

La majorité de la gauche et de la droite, entraînée par sa démonstration, adopta sa proposition par acclamation. Un député royaliste, cédant à l'admiration, alla jusqu'à s'écrier :

« Je demande l'impression de ce discours sublime. »

Plus tard, Robespierre revint encore sur cette question de réélection.

« L'histoire de tous les siècles, dit-il, a prouvé qu'une loi prohibitive de la réélection était le plus sûr moyen de conserver la liberté. Mettez-vous à la place des simples citoyens, et dites de qui vous aimeriez mieux recevoir des lois, ou de celui qui est sûr de n'être bientôt plus qu'un citoyen, ou de celui qui tient encore à son pouvoir par l'espérance de le perpétuer. Du reste, les partisans les plus zélés de la réélection peuvent se rassurer; s'ils se croyaient absolument nécessaires au salut public, dans deux ans ils pourront être les ornements et les oracles de la législature qui suivra immédiatement la prochaine. »

Après l'évasion du roi, en 1791, la majorité législative, composée de constitutionnels, hésitait encore à faire remonter jusqu'au roi la responsabilité de ses propres actes. Robespierre fit pressentir que l'inviolabilité du prince était un principe incompatible avec la souveraineté populaire, et que l'esprit révolutionnaire ferait bientôt justice de ce préjugé d'un autre âge :

« Le décret qu'on vous propose, dit-il, préjuge de grandes questions. On ne voit dans la première partie qu'une disposition sévère contre les conseillers de l'évasion du roi : le devoir des représentants de la nation les oblige à agiter une question plus importante.... Vous la pressentez tous.... Je ne veux pas la développer, et j'en demande l'ajournement. »

Le 25 juin, il insista pour que le roi et la reine fussent soumis à un interrogatoire dans la même forme que les autres citoyens; et, le 14 juillet suivant, il dressa en ces termes l'acte d'accusation du monarque :

« Je n'examinerai pas s'il est vrai que la fuite de Louis XVI soit le crime de M. de Bouillé, de quelques aides de camp, de quelques gardes du corps et de la gouvernante du fils du roi; je n'examinerai pas si le roi a fui volontairement et de lui-même, ou si, de l'extrémité des frontières, un citoyen l'a enlevé par la force de ses conseils; je n'examinerai pas si les peuples en sont encore aujourd'hui au point de croire qu'on enlève les rois comme les femmes; je n'examinerai pas non plus si, comme l'a pensé M. le rapporteur, le départ du roi n'était qu'un voyage sans objet, une absence indifférente, ou s'il faut le lier à tous les événements qui ont précédé; s'il était la suite ou le complément des conspirations impunies, et par conséquent toujours renaissantes contre la liberté publique; je n'examinerai pas même si la déclaration signée de la main du roi en explique le motif, ou si cet acte est la preuve de cet attachement sincère à la Révolution que Louis XVI a professé plusieurs fois d'une manière si énergique : je veux examiner la conduite du roi et parler de lui comme je parlerais d'un roi de la Chine. Je veux examiner avant tout quelles sont les bornes du principe de l'inviolabilité. »

Il démontra ensuite que l'impunité du crime était un outrage à la loi sociale, et que le coupable devait être frappé d'autant plus sévèrement que sa position était plus élevée.

Lorsqu'il s'agit de définir les attributions de la royauté, Robespierre refusa de voir dans le roi un représentant de la nation, ce titre n'appartenant qu'aux mandataires choisis par le peuple; il ne voulait voir dans le roi que le premier des fonctionnaires publics, et le subordonnait logiquement à la puissance législative. Robespierre était d'avis que tous les citoyens fussent électeurs, sans condition de cens, et bien que son opinion ne prévalût pas, il l'appuya d'arguments qui touchèrent l'Assemblée nationale.

« Que m'importe à moi, citoyen, dit-il, qu'il n'y ait plus de nobles, qu'il n'y ait plus de ces titres ridicules sur lesquels s'appuyait l'orgueil de quelques hommes, s'il faut que je voie succéder à ces privilégiés une autre classe à laquelle je serais obligé de donner exclusivement mon suffrage afin qu'elle puisse discuter mes plus chers intérêts! Qu'importe au citoyen qu'il n'y ait plus d'armoiries, s'il voit partout la distinction de l'or! Aristide obtint seul, par sa vertu, les suffrages non-seulement de sa patrie, mais de la Grèce entière. Quel eût été à son égard le résultat d'un système semblable à celui des comités? C'est que le fils de ce grand homme, précisément parce que son père, après avoir administré les deniers publics, serait mort sans laisser de quoi se faire enterrer, n'aurait pas pu seulement être électeur! Quelle serait la garantie de Rousseau? Il ne lui eût pas été possible de trouver accès dans une assemblée électorale! Cependant il a éclairé l'humanité, et son génie puissant et vertueux a préparé vos travaux : d'après les principes des comités, nous devrions rougir d'avoir élevé une statue à un homme qui ne payait pas un marc d'argent! »

La liberté absolue de la presse trouva toujours en Robespierre un défenseur aussi éloquent qu'énergique : il faisait cependant exception à l'égard de ceux qui provoquaient à la désobéissance aux lois. La diffamation suivant lui ne devait être punie que quand elle s'attaquait à la personne privée; mais, à l'exemple de la grande république américaine, il n'admettait pas que le fonctionnaire, attaqué à raison de ses fonctions, pût intenter d'action en calomnie.

L'Assemblée nationale parut un instant disposée à discu-

dre les sociétés patriotiques, espérant clore ainsi la période révolutionnaire, et fortifier le régime constitutionnel. Chapelier conclut en ce sens, au nom des comités; mais Robespierre démontra que la Révolution était loin d'être finie, qu'il fallait se garder d'une ivresse dangereuse, qu'il ne pouvait que favoriser l'esclavage des nations et le despotisme des tyrans.

« Faites moi périr avant la perte de la liberté, » s'écria-t-il.»

Le jour de la dernière séance de l'Assemblée constituante, Robespierre fut l'objet d'une ovation populaire à laquelle il ne put se soustraire. Le peuple, qui l'attendait à la sortie de la séance, lui mit sur la tête une couronne de chêne, comme au plus grand et au plus vertueux des citoyens; on le plaça dans un carrosse, on dételа les chevaux, et on le conduisit chez lui, en criant :

« Vive l'ami du peuple! Vive le véritable défenseur de ses droits! »

Dès le mois de juin 1791, il avait été élu accusateur public près le tribunal criminel de Paris; il prit ses fonctions au sérieux, et comme son devoir était de défendre la Constitution de 1791, il le fit sincèrement. Sans doute il prévoyait bien le naufrage de cette Constitution, mais il savait que les royalistes seraient ceux-là mêmes qui la mettraient en péril, et que la proclamation de la République serait rendue nécessaire par la trahison et l'impéritie de ceux qui combattaient ce système. A cette époque, il était lié avec Marat et Danton, croyant que la fougue du premier et l'audace du second étaient des formes révolutionnaires devenues nécessaires.

En avril 1792, il donna sa démission, et se fit admettre à la Société des Amis de la Constitution. On doit lui rendre cette justice que jamais il ne flatta le peuple pour capter ses faveurs; il se méfiait au contraire de ceux qui cherchaient à éblouir la foule par leurs protestations bruyantes. Quoiqu'il fût impossible d'être plus rigide dans ses mœurs, il ne donna jamais dans le sans-culottisme, se distingua au contraire par sa propreté extérieure et le soin de sa toilette, ne se permit le tutoiement qu'avec ses amis intimes, et répudia les rudesses de langage que certains flatteurs du peuple poussaient jusqu'à la grossièreté.

Dumouriez, devenu ministre de la guerre, était venu au sein des Jacobins, coiffé du bonnet rouge, pour y recevoir l'accolade fraternelle. Robespierre vit en cela une basse flatterie, et ne pensa pas qu'un dépositaire du pouvoir dût se soumettre ainsi aux exigences d'une réunion de citoyens qui n'avaient point de mission légale, et qui ne pouvaient avoir d'autre rôle que de stimuler ceux qui étaient à la tête de l'État, de signaler les vœux et les besoins du peuple, et de dénoncer les abus. Pendant qu'il développait cette idée à la tribune, un membre de la société prit le bonnet rouge du général et le mit sur la tête de Robespierre. Celui-ci rejeta le bonnet avec indignation, et l'Assemblée ne put qu'applaudir, sachant que le civisme du grand tribun était au-dessus du soupçon.

Robespierre fut étranger, mais non indifférent au mouvement populaire de juin 1792 et à la révolution du 10 août suivant. S'il ne descendit pas en armes sur la place publique, il se montra à visage découvert, et usa de son influence pour favoriser le succès de la cause populaire. Devenu membre de la municipalité du 10 août, et président du tribunal extraordinaire, créé après cette journée, il fit de vains efforts pour prévenir les massacres de septembre, et comme Danton, assumant la responsabilité de ces exécutions révolutionnaires, lui disait :

« Périsse ma mémoire, et que la France soit sauvée! »

Robespierre ne put s'empêcher de s'écrier, en voyant le calme de Danton pendant ce sombre jour :

« Qu'on est heureux d'être Danton! »

Élu à la Convention nationale, par les électeurs de Paris, il se vit, dès le 25 septembre 1792, dénoncé par les Girondins, et accusé par Rebecqui et Barbaroux d'aspirer à la dictature et de vouloir dominer dans la commune de Paris. Réduit à se débattre contre des insinuations vagues, mais dont la forme était perfide, Robespierre se crut obligé de présenter son apologie, et ne s'en tira qu'en mettant ses adversaires au défi de dresser contre lui une accusation motivée. Pendant le procès de Louis, il se montra plein de résolution :

« Louis fut roi, dit-il un jour, et la République est fondée. Lorsque le 3 octobre 1792, on agita la question de savoir quel était le meilleur parti à prendre à l'égard du roi déchu, la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis a été détrôné par ses crimes. Louis dénonçait le peuple français comme rebelle; il a appelé pour le châtier les armées des tyrans. La victoire et le peuple ont décidé. Louis ne peut donc être jugé; il est déjà jugé; il est condamné. Citoyens, je le dis à regret, il faut que Louis meure pour que la République vive! »

Les Girondins, composant la majorité, croyaient trouver dans leur nombre une garantie contre les entreprises de leurs adversaires.

« On croit nous accabler, leur disait Robespierre, en nous rappelant que nous sommes en minorité; mais la vertu ne fut-elle pas toujours en minorité sur la terre? Socrate, buvant la ciguë, n'était-il pas la minorité? Caton, déchirant ses entrailles, n'était-il pas la minorité? »

Le grand orateur professait les idées les plus justes sur le droit de propriété et sur la nécessité de l'impôt progressif :

« Ames de boue, s'écriait-il, vous n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source! Vous devez savoir que cette loi agraire dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles. Il ne fallait pas une révolution, sans doute, pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. »

Il voulait que les citoyens pauvres fussent affranchis des contributions, et qu'elles ne fussent imposées qu'aux riches, suivant une progression qui augmentait avec le chiffre de leur fortune. Appartenant à la grande famille humaine avant d'appartenir à une nation quelconque, il voulait qu'on s'appliquât à créer entre les diverses nations des liens indissolubles. Aussi il se plaignait que la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen eût été rédigée, moins pour consacrer les droits de la grande famille humaine, que pour défendre les intérêts étroits d'une nation parquée sur un coin du globe; il eût voulu que la déclaration des Droits posât en principe l'alliance des peuples contre les tyrans.

Le 31 mai 1793, ce fut Robespierre qui porta le plus rude coup aux Girondins, et formula contre eux un réquisitoire si foudroyant que la majorité conventionnelle, dominée par la puissance de sa parole, vota aussitôt la proscription du parti alors en possession du pouvoir. Vergniaud le pressait de conclure.

« Oui, dit-il, je vais conclure, et contre vous! contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite! contre vous, qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris! contre vous, qui avez voulu sauver le tyran! contre vous, qui avez conspiré avec Dumouriez! contre vous, qui avez poursuivi avec acharnement ces mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête! contre vous, dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui en sont victimes. Hé bien! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre les complices de Dumouriez, contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. »

La révolution du 31 mai 1793 étant accomplie, Robespierre, dont la popularité ne cessait de grandir, allait bientôt tenir dans ses mains les destinées de la nation. Sans autre titre que celui de membre du Comité de salut public, Robespierre, par l'ascendant de son génie, dominait tellement ses collègues que tous subissaient son influence et acceptaient son autorité. La nation n'eût sans doute pas consenti à investir un homme de pouvoirs dictatoriaux qui eussent compromis la

liberté ; mais tous, par une sorte de convention tacite, suivant une admirable discipline dont on ne trouve que de rares exemples dans l'histoire, plaçaient leur confiance dans l'intégrité et la vertu civique du grand tribun. Ses paroles étaient des arrêts, ses propositions étaient immédiatement formulées en décret, comme si le cœur de la France eût battu à l'unisson du sien. L'instinct des masses leur révélait qu'au milieu des conspirations renaissantes, des menaces d'invasion de l'Europe coalisée contre la République, il importait de constituer un gardien sévère des libertés publiques. On en était venu à accepter la terreur comme unique moyen de salut, et si le siècle suivant, obéissant à une réaction aveugle, a cru devoir flétrir une forme de despotisme, mise au service de la Révolution, les historiens impartiaux, les ennemis mêmes de cette Révolution, ont mieux su rendre justice à ceux qui dirigeaient alors la France :

« Qu'on y réfléchisse bien, disait de Maistre, on verra que le mouvement révolutionnaire une fois établi, la France et la monarchie ne pouvaient être sauvées que par le jacobinisme. Le roi n'a jamais eu d'alliés, et c'est un fait assez évident pour qu'il n'y ait aucune imprudence à l'énoncer, que la coalisation en voulait à l'intégrité de la France. Or, comment résister à la coalition? Par quel moyen surnaturel briser l'effort de l'Europe conjurée? Le génie infernal de Robespierre pouvait seul opérer ce prodige. »

Les publicistes modernes qui n'acceptent que la liberté absolue en tout et partout comme criterium de nos lois et de nos actes, se sont élevés, de leur côté, contre le système de la Terreur, qui paraissait être vraiment la négation de la liberté. Mais peut-être n'a-t-on pas suffisamment réfléchi qu'il s'agissait alors de défendre à la fois, et avant tout, l'indépendance nationale et les nouvelles institutions, incessamment menacées à l'intérieur comme à l'extérieur. L'édifice de 1789 ne se serait-il pas effondré, si l'on avait mis de suite entre les mains d'un peuple à peine émancipé, prompt à s'alarmer, l'exercice des libertés absolues, qui ne s'apprend que dans les temps de paix et de calme, et qui devient ensuite pour la nation qui s'y est accoutumée, une garantie d'indépendance plus solide que la plus forte dictature? Assurément la France n'était pas alors dans la situation des États-Unis, où la liberté put s'implanter avec d'autant plus de facilité, que la grande République, n'ayant pas de voisins, ne redoutait aucun ennemi.

Oui, la France, s'identifiant avec Robespierre, put légitimement se défendre par la Terreur. Cette identification était si bien cimentée, que la Convention, qui jalousait Robespierre, accepta un système inflexible, inexorable, sourd à la pitié, contre les volontés hostiles à l'ordre des choses établi : un frappait vite et fort, étouffant jusqu'au cri des victimes. Cependant ceux-là mêmes qui voyaient dans la Terreur une arme nécessaire, devaient gémir d'être astreints au rôle de bourreaux implacables. Aussi ne cessaient-ils de répéter que le gouvernement ne serait révolutionnaire que jusqu'à la paix. Robespierre ne l'attendit pas pour préparer le retour à la liberté, qui aurait pu asseoir la République sur des bases inébranlables; mais la révolution du 9 thermidor devait prévenir ses desseins, et plonger la France dans des ténèbres que de rares éclairs ont traversées, sans que le progrès par la liberté ait pu se débarrasser depuis des entraves qui l'étreignent, et reprendre sa marche interrompue.

Incontestablement Robespierre, imbu des doctrines de J.-J. Rousseau, eut le tort de chercher une garantie d'ordre dans la *vertu*, mot indéfini et qui ne pouvait constituer un programme, alors qu'il était susceptible des interprétations les plus diverses, et qu'au nom de la vertu, les partis opposés se proscrivaient les unes les autres. La promesse de la liberté, au contraire, et sa proclamation solennelle, au jour du triomphe définitif des Jacobins, eût sans nul doute mieux contribué à sauver la République. Par cette démarche hardie et loyale, Robespierre eût fait taire jusqu'aux soupçons de dictature et de tyrannie; mais il crut devoir garder encore le pouvoir pour anéantir les débris des factions qui avaient perdu leurs chefs et n'étaient déjà plus un danger; il crut qu'il lui était possible de préparer tranquillement la nouvelle constitution politique et sociale, sur un terrain absolument débayé de tous éléments hostiles; il perdit ainsi un temps précieux, et lorsqu'il prit la parole pour proclamer un nouvel ordre de choses, sa parole fut étouffée par le parti de ceux qui avaient tout à perdre au renversement du gouvernement révolutionnaire, et auxquels il avait laissé le temps de conspirer et de s'organiser.

La ruine de Robespierre pouvait déjà être prévue du jour où, au lieu d'adjuger une autorité dictatoriale qui n'était déjà plus nécessaire, il vint dire à la Convention :

« Si le ressort du gouvernement populaire, dans la paix, est la vertu, le ressort du gouvernement populaire, en révolution, est à la fois la vertu et la terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible. On a dit que la Terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme? oui, comme le glaive qui brille entre les mains des héros de la liberté, ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis, il a raison comme despote : domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la République. Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. La force n'est-elle faite que pour protéger le crime, et n'est-ce pas à frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée? »

Robespierre fut sans pitié pour les ennemis de la Révolution. Toutefois il n'entendait point exagérer le jacobinisme jusqu'à perdre tous ceux qui faisaient seulement preuve de faiblesse et d'irrésolution : ainsi il s'était déclaré le protecteur des soixante-treize Girondins exclus de la Convention; il s'opposa énergiquement à leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire.

En prenant la *vertu* pour base, au lieu de s'inspirer uniquement de la *liberté*, Robespierre s'était déclaré l'adversaire de tous ceux pour qui la vertu n'était qu'un nom, qui pensaient que la liberté pouvait se dispenser du rigorisme des Jacobins, et qu'on pouvait rechercher les richesses qui donnent de l'influence sur les masses et qui sont une source de jouissances, sans cesser d'être l'ami de la Révolution. Pour Robespierre, les Danton, les Hébert, les Chaumette étaient les chefs de factions impures qu'on devait poursuivre comme les ennemis de la Révolution. Il faut reconnaître que le peuple, qui n'était encore qu'à l'apprentissage de la liberté, s'imaginait que son tribun, que cette liberté avait besoin de protection, comme si elle ne suffisait pas à se protéger elle-même et comme si les abus n'en étaient pas tempérés par son exercice même. C'est ainsi que le peuple applaudit à la destruction des factions opposées au jacobinisme.

Avec quelle colère Robespierre poursuivait les partisans de l'athéisme, croyant que leur anéantissement importait au salut de l'État, et mettant ainsi la terreur au service de la morale :

« Ils ont érigé, s'écriait-il, l'immoralité, non-seulement en système, mais en religion; ils ont cherché à éteindre tous les sentiments généreux de la nature par leurs exemples autant que par leurs préceptes. »

Il disait encore, dans le même ordre d'idées :

« Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui unit les hommes à l'auteur de leur être : il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple, pour qu'il soit dangereux de la détruire, car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer, c'est démoraliser le peuple. Il résulte du même principe qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer la Divinité dans le système de la vie sociale est à mes yeux un prodige de génie : celui qui, sans l'avoir rem-

placée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes, me paraît un prodige de stupidité ou de perversité. »

Ces paroles étaient imprudentes. Robespierre avait le devoir de proclamer la liberté absolue de conscience. Mais avait-il le droit de proclamer le théisme et de prêter l'appui du gouvernement à un service religieux quelconque? Là fut évidemment sa faute. Les catholiques l'accusaient de créer une religion pour les masses, en dehors du culte qu'ils disaient être celui de la majorité; les patriotes l'accusaient, au contraire, de trop faire pour un culte fanatique dont l'exercice leur paraissait être une menace et une insulte aux institutions républicaines. Qui peut douter, en jugeant les faits d'après l'expérience acquise de nos jours, que la République eût pu être sauvée par l'abstention absolue de l'État dans les choses du domaine de la conscience? Robespierre lui-même n'avait que peu de choses à ajouter aux paroles suivantes pour être complètement sur la voie de la vérité :

« On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe. Celui qui les empêche est plus fanatique que celui qui dit la messe. On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés, que sais-je? un fanatique! J'ai déjà dit que je ne paraisais ni comme individu, ni comme philosophe systématique, mais comme représentant du peuple. »

S'il eût été conséquent jusqu'au bout avec cette déclaration, et qu'il se fût borné à combattre ceux qui avaient juré l'extermination des prêtres et qui, comme Ronsin, appliquaient ce système dans la Vendée, aucune voix n'eût pu l'accuser; mais en se faisant grand prêtre d'une religion nouvelle et en employant les pouvoirs dont il était armé à faire triompher une autre forme du fanatisme, il prêtait trop le flanc à l'accusation de dictature et de tyrannie.

Malgré la gravité de ces fautes, Robespierre était encore, sans nul doute, celui de tous les hommes de la Convention qui poussait le plus loin le sentiment de la liberté, le seul peut-être qui eût pu la faire triompher, si ses ennemis, devenus forts de ses imprudences, n'eussent réussi à lui porter un coup fatal, préparant ainsi, à leur insu, la ruine de la République même.

Du jour de la célébration de la fête de l'Être suprême, la perte de Robespierre avait été jurée. Les débris des factions des Dantonistes et des Hébertistes disaient hautement qu'il n'avait anéanti ses rivaux que pour régner seul. Les faits apparents semblaient justifier cette accusation. Robespierre ayant commis la faute, comme nous l'avons déjà dit, de conserver le pouvoir après le renversement des factions hostiles à ses principes, comme si *liberté* et *autorité* n'étaient pas deux principes inconciliables. Les partisans de l'athéisme disaient hautement qu'il préparait la restauration du trône par celle de l'autel, et cette autre faute commise par Robespierre frappait si bien l'esprit des démocrates purs et sincères, qu'ils étaient déjà prêts à se joindre aux ennemis irréconciliables du tribun. C'est ainsi qu'on explique la participation de Carnot, Prieur, Cambon, Robert-Lindet et une foule d'autres à la révolution du 9 thermidor. Toutefois ces hommes qui ont été les gloires de notre grande Révolution se décidèrent avec quelque peine à croire que Robespierre eût conçu les projets liberticides qu'on lui attribuait, et ils étaient décidés à attendre que les événements se fussent dessinés, et que des preuves de la trahison de Robespierre eussent été fournies, avant de frapper contre lui un coup décisif. Mais il devait arriver, comme toujours, que les impatients précipitassent la crise, et que les plus modérés fussent entraînés au milieu d'une confusion inexprimable. Robespierre avait enfin contre lui les terroristes offrénés qui, comme Carrier, avaient accumulé sur eux tant de haines et de désirs de vengeance que leur perte devait coïncider avec la cessation du régime révolutionnaire.

Ce fut au milieu de cet état des esprits que Robespierre conçut trop tard pour le faire comprendre et l'appliquer le plan de constitution et de régénération politique et sociale, qui eût sans doute été le point de départ d'une marche hardie vers la conquête de la liberté vraie, c'est-à-dire absolue. C'était la consécration de la théorie de J.-J. Rousseau; l'abolition de la peine de mort eût été le prologue de cette scène grandiose; l'appel à la concorde universelle devait en assurer le succès.

Cependant Robespierre, et ce fut sa dernière faute, crut qu'il importait au salut public d'exterminer les terroristes impitoyables, oubliant que l'anarchie s'éteint d'elle-même, lorsque les éléments au milieu desquels elle se produit lui font défaut, et que ces dernières rigueurs étaient inutiles et certainement dangereuses. Il dut le comprendre trop tard lorsqu'il monta à la tribune, le 8 thermidor, pour faire le tableau des malheurs de la patrie. Il s'éleva, il est vrai, à une hauteur d'éloquence qu'on n'a jamais dépassée; mais on doutait déjà de ses protestations et de ses promesses. On se demandait d'ailleurs pourquoi, depuis un mois, Robespierre se tenait à l'écart du Comité de salut public et n'assistait plus aux séances de ce comité. On en inférait qu'il tramait quelque projet contre ses collègues et qu'un complot était préparé contre eux. Robespierre comptait, pour la réussite de ses plans, sur les hommes de la Plaine, sur cette majorité flottante qui applaudit toujours au succès et qui réserve ses anathèmes au vaincu; mais il avait mal sondé le terrain, et cette fois les dispositions de la majorité étaient contre lui. On a même avancé que Robespierre n'avait épargné les soixante-treize députés girondins, décrétés après la révolution du 31 mai 1793, que pour se ménager l'occasion d'une amnistie et grossir la majorité sur laquelle il espérait s'appuyer. Il est probable, en effet, que Robespierre, jugeant que la nation voulait en finir avec le gouvernement révolutionnaire, avait préparé le mouvement qui s'accomplit en effet, mais contre lui; et on doit dire, pour la justification de ce grand homme d'État, que la révolution conçue par lui eût, par la force des choses, profité à la liberté; tandis que celle du 9 thermidor n'était que le commencement d'une réaction plus féroce et plus impitoyable que ne l'avait été la Terreur. Les conventionnels, vraiment dévoués à la République, qui entrèrent dans le complot du 9 thermidor, ne le comprirent que trop tard, alors qu'ils allaient devenir eux-mêmes les victimes de la réaction à laquelle ils avaient ouvert les portes. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Ce qui achevait de perdre Robespierre dans l'esprit de ses collègues, c'est qu'il avait conquis sur les masses une telle influence que les masses le considéraient comme l'arbitre des destinées de la nation, tandis que son influence au sein de l'Assemblée était fort contestable. La Convention estimait qu'il était dangereux pour la liberté, qu'un homme pût passer pour le chef de la Révolution et fût considéré comme seul responsable de tout ce qui s'accomplissait au sein de la République. Mais elle avait entre les mains un moyen infaillible de perdre cet homme aux yeux d'une nation qui aspirait au rétablissement de l'ordre, mais qui mêlait à ce sentiment l'horreur de la tyrannie: c'était de dénoncer les projets ambitieux attribués à l'idole populaire. Ajoutons encore que le peuple, dont le niveau intellectuel n'était pas encore assez élevé pour pénétrer les subtilités de la politique, était partagé à l'égard de Robespierre. Tandis que les plus ardents, ralliés au jacobinisme, lui dressaient un piédestal à côté de la roche Tarpéienne et lui faisaient un mérite des rigueurs horribles alors déployées contre les ennemis de la nation, ses ennemis, le rendant également responsable de tout le mal qui se commettait, lui reprochaient les noyades, les fusillades et les scènes les plus horribles de la Terreur, auxquelles il voulait cependant mettre un terme. C'est ainsi que le peuple, qui ne conçoit que les idées les plus saisissantes, qui parlent à son cœur comme les décors de théâtre parlent aux yeux, en vient souvent à faire de ses chefs, et bien des fois sans esprit de justice, soit un héros devant qui tout plie, soit le bouc émissaire à qui il reproche tous ses maux. Ces considérations expliquent la merveilleuse facilité avec laquelle fut renversé Robespierre, malgré l'immense popularité attachée à son nom, et en quelque sorte au milieu de son triomphe.

L'effet de la déclaration solennelle préparée par Robespierre, le 8 thermidor, était déjà compromis par l'échec qu'il

avait subi le 23 prairial précédent, en dénonçant, d'une manière vague et générale, les nombreux ennemis du peuple. La Convention entière avait vu là une menace contre son indépendance, Billaud s'était écrié :

« Il faut donc dire que, d'après ton décret, tu veux guillotiner la Convention nationale ! »

Robespierre fut certainement imprudent de menacer sans frapper ; mais il voulait sonder le terrain et étudier d'abord les impressions de l'Assemblée. Son projet de placer la Convention sous la surveillance du Comité de salut public eut au contraire, pour effet de donner de l'audace à ceux qu'une telle mesure pouvait atteindre. Tallien, Fouché, souillés par leurs exactions, Amar, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Vadier, eux-mêmes membres du Comité de salut public, qui s'étaient faits les pourvoyeurs de la guillotine, se liguèrent contre un ennemi commun ; plus de soixante autres conventionnels se joignirent bientôt à eux, dans l'incertitude de leur propre sort[1]. La vérité est que Robespierre demandait la mise en accusation de six représentants, le plus gravement compromis dans les scènes épouvantables de la Terreur : Tallien, Fouché, Carrier, Joseph Lebon, Legendre et Boudon (de l'Oise). Le rôle que ces hommes jouèrent pendant la réaction thermidorienne, semble justifier Robespierre, qui ne mesurait point l'élévation du patriotisme à la violence des démonstrations.

La résistance que Robespierre rencontra au sein des comités lui fit comprendre qu'il ne devait rien attendre de la majorité de la Convention. Dès lors, il s'appuya exclusivement sur la société des Jacobins. Couthon, qui secondait Robespierre, révéla en ces termes la situation des partis :

« L'ombre des Danton, des Hébert et des Chaumette se promène encore parmi nous : elle cherche à perpétuer les maux affreux que nous ont déjà faits ces conspirateurs; la République a placé toute sa confiance dans la Convention, elle la mérite; jamais elle ne cessera de la mériter ; mais il existe encore dans son sein quelques mauvais esprits. Le temps est venu, où les traîtres et les scélérats doivent être démasqués et punis. Heureusement leur nombre est petit; peut-être n'est-il que de quatre ou de six. On faisait courir le bruit, il y a peu de jours, que les comités devaient faire arrêter dix-huit membres de la Convention ; déjà même on les nommait ; ceux qui faisaient courir ces bruits sont des complices de Hébert et de Danton; ils craignent la punition de leur conduite criminelle..... Nous n'avons besoin que de votre surveillance et de votre union. Que les méchants tombent, qu'ils périssent; que les bons restent unis, comme des frères; livrons un combat à mort aux ennemis de la Révolution, et ne nous reposons que quand la Révolution sera entièrement achevée[2]. »

La loi du 22 prairial, présentée par Robespierre, mais amendée par la Convention de manière à être dénaturée dans son esprit, servit, non à épurer la Convention, ce qui avait été dans la pensée de son auteur, mais à donner au contraire une nouvelle activité au tribunal révolutionnaire. Ce fut alors que les comités, dont Robespierre eut peut-être le tort de trop s'isoler, commencèrent ces *grandes fournées de suspects* qu'on jetait sous le couteau de la guillotine. La masse du peuple qui ignorait les intrigues secrètes, tramées en dehors de l'Assemblée, crut pendant longtemps que ces horribles massacres étaient ordonnés par Robespierre, tandis qu'ils étaient organisés par ses cruels ennemis, par ceux-là qui allaient devenir, après le 9 thermidor, les plus impitoyables réacteurs. On explique ainsi les applaudissements qui accueillirent la chute de Robespierre, qui, dans la pensée du peuple, marquait la fin de la Terreur.

La prétendue dictature de Robespierre était, comme on le voit, fort contestée; mais ses ennemis interprétaient contre lui son éloignement des comités, et l'accusaient de conspirer sourdement contre la Convention. Des conciliabules avaient lieu pour discuter les moyens d'opérer la révolution de thermidor, par le renversement de celui dont ils affectaient de redouter l'ambition. Dans cet état de choses, Robespierre ne pouvait réellement se maintenir que par une dictature, et ses amis politiques l'y poussaient. Saint Just en fit même la proposition formelle, devant les deux comités réunis, au commencement de thermidor.

« Le mal est à son comble, dit-il, vous êtes dans la plus complète anarchie des pouvoirs et des volontés. La Convention inonde la France de lois inexécutées et souvent même inexécutables. Les représentants près les armées disposent à leur gré de la fortune publique et de nos destinées militaires. Les représentants en mission usurpent tous les pouvoirs, font des lois et ramassent de l'or auquel ils substituent des assignats. Comment régulariser un tel désordre politique et législatif? Pour moi, je le déclare en ma conscience et sur mon honneur, je n'en vois qu'un, et ce moyen, c'est la concentration du pouvoir; c'est l'unité des mesures du gouvernement; c'est l'énergie, attachée aux institutions politiques, dont les anciens firent un si utile usage. »

Les comités rejetèrent ce projet, en simulant l'indignation, après une courte, mais vive discussion; et la proposition de Saint-Just n'eut point d'autre effet que de fortifier la coalition parlementaire contre Robespierre. Dès ce moment, les républicains les plus honnêtes et les plus désintéressés entrèrent eux-mêmes dans la conspiration thermidorienne, et réduisirent Robespierre à la défensive. Celui-ci crut devoir se disculper à la société des Jacobins d'avoir jamais songé à décimer la Convention ; il fut même fortement applaudi lorsqu'il dénonça les ultra-révolutionnaires, qui perdaient la République aussi bien que les contre-révolutionnaires ; il obtint même que Fouché fût sommé de s'expliquer, à la société des Jacobins, sur les persécutions qu'il avait exercées à Lyon; mais celui-ci refusa de répondre avant que les Comités de salut public et de sûreté générale eussent statué sur les dénonciations dont il était l'objet. Il était évident que l'influence des Jacobins diminuait déjà sensiblement; leur faiblesse était révélée par ces paroles de Couthon :

« Tous les patriotes sont frères et amis; pour moi, je veux partager les poignards dirigés contre Robespierre. (La salle des Jacobins retentit des cris : *Et moi aussi !*) Les continuateurs d'Hébert se glissent partout pour opprimer les patriotes. Si un homme pur s'élève contre les fripons, il est traité de modéré par les uns; s'il propose de sévir contre les traîtres, il est traité d'homme sanguinaire par les autres; et voilà les deux écueils entre lesquels un ami du peuple doit marcher. »

Le discours que Robespierre prononça à la Convention, occasionna un revirement de la majorité dans un sens favorable; ce discours fut même applaudi, et Lecointre, de Versailles, en demanda l'impression. Le *Journal de la Montagne*, qui l'a reproduit en entier, constate le triomphe de l'orateur. Le *Moniteur*, qui rendit compte des faits, après que la révolution était accomplie, a tronqué de mauvaise foi le compte rendu de la séance. C'est ainsi que M. Thiers, rapportant les événements d'après les documents officiels, a pu écrire que le discours de Robespierre avait été écouté dans un silence dédaigneux, et qu'un long silence avait également accueilli la fin de ce discours.

Bourdon (de l'Oise) s'opposa vainement à l'impression du discours; elle fut décrétée néanmoins sur les observations de Barrère et Couthon. Tous ceux qui se sentaient plus ou moins attaqués prirent ensuite la parole pour accuser à leur tour Robespierre, et demander le renvoi de son discours aux comités, c'est-à-dire à ceux qu'il dénonçait. Sommé de désigner par leurs noms ceux qu'il proposait de frapper, il resta dans le vague, et ses ennemis en profitèrent pour faire changer les dispositions de l'Assemblée. Barrère lui-même, qui avait d'abord demandé l'impression du discours, revint sur sa proposition, et il fut enfin décidé qu'il ne serait pas envoyé aux communes. Évidemment Robespierre échouait sur l'écueil des

1. Le bruit qu'une liste de proscription était toute prête, qu'elle se composait de dix-huit victimes, augmenta tellement l'effroi des membres de la Convention, que plus de soixante d'entre eux ne couchaient plus chez eux. (Tissot, t. V, p. 235.)

2. Séance de la Société des Jacobins, du 26 prairial an II.

personnalités, après avoir obtenu un triomphe incontestable dans la proclamation des principes.

Après cette mémorable séance, Robespierre courut aux Jacobins, et là il épancha sa douleur dans le sein de ses amis :

« Le discours que vous venez d'entendre est mon testament de mort, dit-il. Je l'ai vu aujourd'hui. La ligue des méchants est tellement forte, que je ne puis pas espérer de lui échapper. Je succombe sans regret. Je vous laisse ma mémoire. Elle vous sera chère et vous la défendrez.... Séparez les méchants des hommes faibles; délivrez la Convention des scélérats qui l'oppriment. Rendez-lui le service qu'elle attend de vous, comme au 31 mai et au 2 juin. Marchez, sauvez encore la liberté! Si, malgré tous ces efforts, il faut succomber, eh bien! mes amis, vous me verrez boire la ciguë avec calme.

— Je la boirai avec toi, » s'écria David.

Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, qui étaient présents, furent bonnement chassés de la salle.

Robespierre ne pouvait plus conjurer le péril que par un nouveau 31 mai, qui eût été dirigé, non plus contre les Girondins, mais contre les ultra-révolutionnaires. Il allait engager cette lutte sur un terrain dangereux; car il était douteux qu'il parvînt à rallier la majorité conventionnelle, et que les masses toujours défiantes dans les temps révolutionnaires, missent en lui une confiance aveugle. — Cependant il l'entreprit. Les thermidoriens, de leur côté, ne s'endormirent pas, et préparèrent pour le lendemain son renversement. La droite avait consenti à entrer dans leur intrigue; Robespierre, qui n'était pas avisé de cette défection, s'illusionna jusqu'au dernier moment, et crut qu'il lui restait encore un certain espoir de ramener à lui cette majorité timide, ordinairement disposée à se ranger du côté du plus fort, et qui d'ailleurs lui devait de n'avoir point été décimée par les plus fougueux montagnards. Tallien s'était chargé d'engager l'attaque, en interrompant le rapport de Saint-Just pour présenter une motion d'ordre; on devait ensuite, par une série d'interpellations et d'interruptions, étouffer la voix de Robespierre et l'empêcher de se justifier.

Les choses se passèrent suivant les prévisions et le calcul des conjurés. Saint-Just, qui avait préparé un rapport fort lucide et plein de vérités saisissantes, débarrassé des généralités dans lesquelles Robespierre s'était enfermé jusqu'alors, fut interrompu par Tallien, au commencement de la séance du 9 thermidor. Le rapport de Saint-Just, qui nous a été conservé, se terminait par la motion suivante :

« La Convention nationale décrète que les institutions qui seront incessamment rédigées présenteront les moyens que le gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbitraire, favoriser l'ambition, et opprimer ou usurper la représentation nationale. »

Billaud-Varennes, qui succéda à Tallien à la tribune, lança l'apostrophe suivante :

« Hier, on a développé, à la société des Jacobins, l'intention d'égorger la Convention nationale (*mouvement d'horreur*), hier, j'ai vu des hommes qui vomissaient ouvertement les infamies les plus atroces contre ceux qui n'ont jamais dévié de



Fête donnée au vainqueur de l'Italie.

la Révolution[1]. Je vois sur la Montagne un de ces hommes qui menaçaient les représentants du peuple. Le voilà. » (*De toutes parts on s'écrie : Arrêtez ! arrêtez ! L'individu est en effet saisi et entraîné hors de la salle, au milieu des applaudissements.*)

Billaud-Varennes poursuit avec la même violence. Lebas, qui demande la parole pour défendre Robespierre, est rappelé à l'ordre. Les dénonciations les plus perfides, les moins vraisemblables sont accumulées contre le chef des Jacobins, et quand celui-ci s'élance à la tribune, un grand nombre de voix lui crient: *A bas le tyran !* Tallien échauffa encore les esprits par les paroles suivantes :

« Je viens d'apercevoir avec plaisir que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et que la liberté triomphera. Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups.... Je n'ai pas voulu récriminer, mais j'ai vu hier la séance des Jacobins ; j'ai frémi pour la patrie ; j'ai vu se fermer l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention nationale n'avait pas le courage de le décréter d'accusation[2]. »

L'orateur demandait la mise en accusation de Robespierre, celle d'Hanriot et de son état-major. L'homme qui, à Bordeaux, faisait passer la guillotine sous ses fenêtres, et qui se vantait d'avoir rapporté au trésor, par ses exécutions, plus de quarante millions, osa reprocher à Robespierre les actes de cruauté auxquels celui-ci voulait au contraire mettre un terme, ajoutant qu'il fallait désormais traiter les accusés avec décence et justice. Le proconsul, perdu de débauches, enrichi par des exactions monstrueuses, osa mettre en doute la probité sévère et la pauvreté pleine de grandeur du chef des Jacobins, en le comparant à un Catilina entouré de Verrès. Il termina en demandant la permanence des séances, ce qui fut aussitôt décrété.

Robespierre essaye encore une fois, mais vainement, d'aborder la tribune. Sur un rapport de Barrère, la Convention supprime le commandement général des légions dont disposait Hanriot, l'un des plus fidèles amis de Robespierre, et celui qu'on redoutait le plus. Chaque chef de légion devait, tour à tour, prendre le commandement en chef de la garde nationale ; le maire de Paris et l'agent national étaient chargés de veiller à la sûreté de la représentation nationale. En même temps, la Convention invitait le peuple français à se rallier à la représentation nationale menacée.

Tallien reprit encore la parole après Vadier[3] ; cette fois il s'arma de la calomnie, et fit tomber sur la tête de Robespierre les accusations les plus violentes, les plus injustes, comme autant de gouttes de plomb fondu. Celui-ci n'y tint plus, et interrompant son accusateur :

« C'est faux ! Je.... (*Murmures, cris. — Robespierre arrête un moment ses yeux sur les plus ardents montagnards. Quelques-uns détournent la tête, d'autres restent immobiles ; la majorité le repousse. Alors s'adressant à tous les côtés de l'Assemblée*) : C'est à vous, hommes purs, que je m'adresse, et non pas aux brigands.... (*Violente interruption.*) Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole....

LE PRÉSIDENT. Tu ne l'auras qu'à ton tour. » (Non, non ! *s'écrie-t-on de tous côtés. Robespierre essaye vainement de dominer le tumulte ; sa voix s'éteint.*)

GARNIER DE L'AUBE. Le sang de Danton l'étouffe.

ROBESPIERRE. C'est donc Danton que vous voulez venger ? (*Bruit.*)

LOUCHET. Je demande le décret d'arrestation contre Robespierre. (*Applaudissements à peu près unanimes.*) Ma motion est appuyée ; aux voix l'arrestation. (Aux voix ! aux voix !)

ROBESPIERRE JEUNE. Je suis aussi coupable que mon frère : je partage ses vertus ; je veux partager son sort. Je demande aussi le décret d'accusation contre moi. (*Quelques membres sont émus ; mais la majorité semble approuver ce sacrifice par son indifférence. Robespierre n'accepte pas le dévouement de son frère ; il veut parler, on étouffe sa voix.*)

FRÉRON. Ah ! qu'un tyran est dur à abattre !

LOSEAU. Aux voix l'arrestation des deux frères !

On vote l'arrestation. Tous les membres se lèvent, en criant : *Vive la République !*

ROBESPIERRE. La République ! Elle est perdue, car les brigands triomphent.

LOUCHET. Nous avons entendu voter pour l'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just et de Couthon.

LEBAS. Je ne veux pas partager l'opprobre de ce décret ! Je demande aussi l'arrestation. (*Mouvements divers.*)

FRÉRON. Couthon est un tigre altéré du sang de la représentation nationale. Il a osé, par passe-temps royal, parler, dans la société des Jacobins, de cinq ou six têtes de la Convention. Ce n'était que le commencement, et il voulait se faire de nos cadavres autant de degrés pour monter au trône.

COUTHON. Je voulais arriver au trône, moi ?

FRÉRON. Je demande aussi le décret d'arrestation contre Saint-Just, Lebas et Couthon. (*Adopté.*)

Les huissiers reçoivent l'ordre d'exécuter le décret d'arrestation, et de faire passer à la barre ceux qui en sont l'objet. Le visage de Robespierre exprime le mépris mêlé d'indignation ; Saint-Just est calme et impassible ; Lebas et Couthon paraissent plus touchés de l'injustice de la Convention envers Robespierre, que de leur propre sort. Robespierre fut conduit au Luxembourg, son frère à Saint-Lazare, Saint-Just aux Écossais, Lebas à la Force, et Couthon à la Bourbe.

La Convention n'était pas encore bien sûre de s'emporter dans la lutte engagée : Robespierre et ses amis allaient comparaître devant le tribunal révolutionnaire ; mais ce tribunal, dans lequel dominait l'influence des Jacobins, pouvait, par un acquittement, dérouter le plan des thermidoriens. Marat n'avait-il pas été absous, puis porté en triomphe par le peuple, dans les mêmes circonstances. Robespierre déclara d'abord qu'il entendait être jugé, et il ne consentit à sortir de sa prison que sur les prières de ses amis qui virent le délivrer. Dès ce moment, il était en révolte ouverte contre la Convention, et son évasion servit si bien les thermidoriens qu'il y a lieu de croire que les membres des Comités de salut public et de sûreté générale y prêtèrent la main ; on attribue même cette combinaison machiavélique à Vouland. Tissot le prouve assez nettement, et ce qui achèverait d'en convaincre, c'est qu'aucun geôlier, aucun administrateur des prisons ne fut plus tard l'objet de poursuites. Vouland fit décréter la mise hors la loi de Robespierre et de ses amis. Quant à Hanriot, on avait eu le soin de le retenir au Comité de sûreté générale, et d'empêcher ainsi sa délivrance ; car le commandant en chef des légions aurait pu se mettre à la tête de l'insurrection et dire le dernier mot dans la lutte engagée.

Robespierre, appuyé par la Commune, eût pu dissoudre la Convention ; mais il aima mieux se sacrifier que de recourir à la violence ; il espérait encore se faire écouter de l'Assemblée, et peut-être ressaisir la majorité. Toutefois, le club des Jacobins se déclara en permanence. Cette attitude insurrectionnelle était d'autant plus dangereuse que les chefs du mouvement ne faisaient point appel aux forces populaires et qu'ils se compromettaient, à vraiment dire, sans espoir de succès.

Cependant Hanriot fut délivré de vive force, et le Conseil général de la commune se décida enfin, mais sans l'aide de Robespierre ni sa participation, à proclamer l'appel au peuple

1. N'oublions pas que Billaud-Varennes, qui mentait si effrontément, ne voulut pas, même après la révolution thermidorienne, qu'on renonçât au système de la terreur. Il s'était montré précédemment hostile au tribunal révolutionnaire, ce n'était que pour le purger de l'élément jacobin ; car il avait contribué à l'établissement des quatre commissions révolutionnaires, plus impitoyables que le tribunal révolutionnaire lui-même.

2. Il fut révélé, après le 9 thermidor, que neuf représentants avaient conçu, depuis quelque temps, le projet d'assassiner Robespierre en pleine Assemblée.

3. Ce même Vadier se reprocha plus tard d'avoir méconnu Robespierre, d'avoir concouru à son assassinat.

contre les décrets de la Convention. Cette proclamation était énergique, mais elle fut mal soutenue; elle était ainsi conçue:

« Citoyens, la patrie est plus que jamais en danger; des scélérats dictent des lois à la Convention qu'ils oppriment. On poursuit Robespierre, qui fit déclarer le principe consolant de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme; Saint-Just, cet apôtre de la vérité, qui fit cesser les trahisons du Rhin et du Nord; qui, ainsi que Lebas, fit triompher les armes de la République; avec Couthon, ce citoyen vertueux qui n'a que le corps et la tête de vivants, mais qui les a brûlants de l'ardeur du patriotisme; Robespierre le jeune, qui présida aux victoires de l'armée d'Italie. Et quels sont leurs ennemis? Un Amar, noble de trente mille livres de rente; un Barras, vicomte, et des monstres de cette espèce; Collot-d'Herbois, le partisan de l'infâme Danton, comédien qui, dans l'ancien régime, avait volé la caisse de sa troupe; le Bourdon de l'Oise, qui calomnia sans cesse la commune de Paris; ce Barrère, qui appartient à toutes les factions tour à tour, et qui a fait fixer le prix des journées des ouvriers pour les faire périr de faim. Voilà les scélérats que le Conseil dénonce. PEUPLE, LÈVE-TOI! ne perdons pas le fruit du 10 août et du 31 mai, et précipitons au tombeau tous les traîtres.

« *Signé :* LESCOT-FLEURIOT, maire.
« BLIN, secrétaire adjoint. »

Hanriot était monté à cheval pour animer le peuple des faubourgs; mais il ne sut que montrer une folle exaltation, alors qu'il eût dû agir froidement, et tout en propageant l'effervescence, rester calme lui-même pour commander sagement. Hanriot se trouva sur le passage des charrettes qui conduisaient les victimes réservées ce jour-là à l'échafaud. Le peuple du faubourg Antoine voulait les délivrer. L'occasion était belle pour Hanriot de briser les chaînes de tant de malheureux, et de prouver ainsi que Robespierre et ses amis ne pactisaient pas avec les pourvoyeurs de la guillotine. Il n'en fit rien et dissipa au contraire l'attroupement, pour permettre au bourreau de suivre son œuvre. C'était fortifier la croyance, déjà trop répandue, que tant d'exécutions n'avaient lieu que sur les ordres de Robespierre. Hanriot acheva de se perdre par des bravades inutiles. S'étant mis à la tête d'un détachement de gendarmes, il fit arrêter Merlin de Thionville, chercha à pénétrer dans la cour du Palais-Égalité (ancien Palais-Royal), et fut saisi lui-même par les grenadiers de garde, sur l'ordre d'un huissier de la Convention. (F. HAMNOT.)

Cependant, le 9 thermidor à cinq heures et demie, le Comité prit des mesures offensives : les barrières furent fermées, et les canonniers prirent position sur divers points, avec leurs pièces; on sonna le tocsin, et les sections furent convoquées; les autocrates reçurent en même temps l'ordre de venir prêter serment entre les mains des membres de la commune. Le Conseil général correspondait avec la Société des Jacobins. Une commission exécutive, dont faisait partie Payan et Coffinhal, fut investie de pleins pouvoirs pour sauver la République et anéantir les conspirateurs.

Robespierre persistait toujours à se faire juger par le tribunal révolutionnaire; il ne fallut rien moins qu'un arrêté du Conseil général pour l'obliger à se mettre à la tête du mouvement. On lit en effet dans le procès-verbal de la séance de la commune de ce jour :

« Le citoyen maire demande qu'une députation soit chargée d'aller chercher Robespierre aîné, et de lui faire observer qu'il ne s'appartient pas, mais qu'il doit être tout entier à la patrie, au peuple. »

Un certain nombre de sections vinrent se ranger autour de la commune; les gardes nationaux, les canonniers, les gendarmes, se rendaient à l'appel de la commune; bientôt vingt-deux sections lui prêtèrent le serment de la défendre. Robespierre céda alors au vœu de ses amis, mais sans confiance dans le succès :

« Vous me perdez, leur dit-il; vous vous perdez vous-mêmes; vous perdez la République!

— La Convention est où nous sommes, » lui répondit Saint-Just.

Mais celui-ci, voyant que Robespierre craignait d'être entraîné à jouer le rôle d'un nouveau Cromwell, ajouta :

« Il ne nous reste plus qu'à mourir! »

A sept heures du soir, la Convention rentra en séance. Les représentants, qui s'étaient répandus dans Paris pour rallier le peuple à leur cause et représenter Robespierre comme un tyran, commençaient à être troublés; dans ce moment, la majorité eût pu même être ébranlée; mais Bourdon de l'Oise, pour qui il n'y avait plus de salut si la conjuration thermidorienne avortait, déclara qu'il était trop tard pour reculer, et fit décréter que la commune de Paris serait mandée à la barre de la Convention, pour recevoir ses ordres. Billaud-Varennes parla à son tour et enflamma les esprits. Les représentants jurèrent de mourir à leur poste. Hanriot qui, à la tête des canonniers, postés sur la place du Carrousel, venait d'ordonner le feu contre la Convention, mais dont l'ordre avait été prévenu par Amar, fut mis hors la loi, et Barras reçut le commandement de la garde nationale. Un autre décret mit également hors la loi tous les fonctionnaires publics en état de rebellion contre la Convention. Ainsi, la commune de Paris, qui n'avait pas osé faire agir les forces dont elle disposait, allait se trouver réduite à la défensive, et se voir même abandonnée des sections. Quelques-unes d'entre elles demandèrent en effet à défiler devant la Convention, et jurèrent de lui faire un rempart de leur corps.

Profitant de ces dispositions, Barras, suivi de quelques-uns de ses collègues, parcourut les principaux quartiers de Paris, et s'arrêta sur les places et les carrefours, pour y donner lecture, à la lueur des torches, d'une proclamation qui appelait le peuple aux armes. Le tocsin continuait à sonner; mais, cette fois, ce n'était plus pour répondre à l'appel de la commune; la plupart des sections, les unes d'abord disposées à soutenir les Jacobins, les autres indécises, venaient se ranger autour de la Convention. Le décret de mise hors la loi donnait à la révolution thermidorienne un caractère de légalité qui avait changé la disposition des masses, toujours disposées à protéger l'ordre. Les faubourgs Antoine et Marceau n'eussent point néanmoins abandonné Robespierre, si l'on n'avait eu recours à la calomnie pour les tromper. Des émissaires adroits et perfides y répandirent le bruit que Robespierre était dévoué à la cause royaliste, et qu'on venait de découvrir une correspondance qui en témoignait; on avait trouvé chez lui *un cachet à fleurs de lis*.

Léonard Bourdon n'eût qu'à paraître sur la place de l'hôtel de ville pour que les attroupements armés qui s'y étaient formés, se dissipassent d'eux-mêmes; Hanriot fut même abandonné de ses cavaliers, qui s'enfuirent, en laissant leurs pièces sur la place de Grève. Léonard Bourdon, étonné de la facilité de sa victoire, hésita quelques instants à pénétrer dans l'hôtel de ville, lorsqu'un coup de pistolet retentit, c'était le gendarme Méda qui en entrant dans la salle du conseil où se tenaient les représentants décrétés d'accusation, venait de tirer sur Robespierre aîné. Les officiers municipaux y furent faits prisonniers; Robespierre était là, horriblement blessé au visage, et dans l'impossibilité de parler; Robespierre jeune avait aussi cherché la mort en se précipitant par une fenêtre; mais il s'était mutilé sans trouver la mort; Lebas s'était tué d'un coup de pistolet; Couthon était blessé d'un coup de couteau; Hanriot avait été jeté par une fenêtre. Saint-Just, calme et immobile, attendait, sans pour lui faiblesse, qu'on disposât de son sort. A trois heures du matin, Léonard Bourdon avait achevé son expédition, et rentrait à la Convention.

On refusa de recevoir Robespierre, amené sur un brancard jusqu'à la porte de la salle, où plusieurs de ses ennemis se donnèrent la cruelle satisfaction de venir le voir; on lui cracha au visage; on assure même qu'un thermidorien lui porta des coups de canif sur les endroits les plus sensibles du corps, afin de jouir de ses souffrances. Le patient était étendu sur une planche; une boîte de sapin, contenant des pains de munition, lui servait d'oreiller. Nous empruntons à Lebas quelques traits de ce martyre :

ROBESPIERRE

« Il resta pendant plus d'une heure dans un état d'immobilité qui laissait croire qu'il allait cesser d'être. Enfin, au bout d'une heure, il commença à ouvrir les yeux; le sang coulait avec abondance de la blessure qu'il avait à la mâchoire inférieure gauche : cette mâchoire était brisée et sa joue percée d'un coup de feu. Sa chemise était ensanglantée. Il était sans chapeau et sans cravate; il avait un habit bleu-ciel (le même qu'à la fête de l'Être-suprême), une culotte de nankin, des bas de coton bleu, rabattus jusque sur ses talons. Vers trois à quatre heures du matin, on s'aperçut qu'il tenait dans ses mains un petit sac de peau blanche sur lequel était écrit : *Au grand Monarque, Lecourt, fourbisseur du roi et de ses troupes, rue Saint-Honoré, près celle des Poulies, à Paris;* et sur le revers du sac : *A. M. Archier*[1]. Il se servait de ce sac pour retirer le sang caillé qui sortait de sa bouche. Les citoyens qui l'entouraient observaient tous ses mouvements, quelques-uns d'entre eux lui donnèrent même du papier blanc, faute de linge, qu'il employait au même usage, en se servant de la main droite seulement, et en s'appuyant sur le coude gauche. Robespierre, à deux ou trois reprises différentes, fut vivement maltraité de paroles par quelques citoyens, mais particulièrement par un canonnier de son pays, qui lui reprocha *militairement* sa perfidie et sa scélératesse. Vers six heures du matin, un chirurgien, qui se trouva dans la cour du Palais National, fut appelé pour le panser. Il lui mit par précaution une clé dans la bouche; il trouva qu'il avait la mâchoire gauche fracassée; il lui tira deux ou trois dents, lui banda sa blessure, et fit placer à côté de lui une cuvette remplie d'eau. Robespierre s'en servait de temps en temps et retirait le sang qui remplissait sa bouche avec des morceaux de papier, qu'il ployait à cet effet en plusieurs doubles, de sa seule main droite. Au moment où l'on y pensait le moins, il se mit sur son séant, releva ses bas, se glissa subitement en bas de la table, et courut se placer dans un fauteuil. A peine assis, il demanda de l'eau et du linge blanc. Pendant tout le temps qu'il resta couché sur la table, lorsqu'il eut repris connaissance, il regarda fixement tous ceux qui l'environnaient, et principalement les employés du Comité de salut public qu'il connaissait; il levait souvent les yeux au plafond; mais, à quelques mouvements convulsifs près, on remarqua constamment en lui une grande impassibilité, même dans les instants du pansement de sa blessure, qui dut lui occasionner des douleurs très-aiguës. Son teint, habituellement bilieux, avait la lividité de la mort. »

Saint-Just, amené dans la salle d'audience du Comité de salut public, demanda un verre d'eau qui lui fut refusé. Portant alors les yeux sur un tableau des *Droits de l'homme* placé en cet endroit :

« On refuse un verre d'eau, s'écria-t-il, à celui qui a fait cela. »

Le tribunal révolutionnaire, jusqu'alors entièrement dévoué aux Jacobins et recruté parmi eux, eut la lâcheté d'abandonner aussi ses amis. L'orateur du tribunal vint dire à la Convention :

« Pour nous, toujours entièrement dévoués à la représentation nationale et à nos devoirs, nous venons prendre vos ordres pour le jugement des conspirateurs. »

Comme on le voit, l'abolition du régime de la Terreur, auquel Robespierre eût incontestablement mis fin, n'entrait pas dans le plan des thermidoriens; les circonstances, qui tournèrent dans la suite contre ceux qui avaient pris l'initiative de ce mouvement, purent seules mettre fin au régime révolutionnaire.

La Convention décida que Robespierre et ses amis seraient livrés à l'échafaud, sur la simple constatation de leur identité.

Nous avons déjà raconté ailleurs les sanglantes exécutions qui eurent lieu le 10 thermidor[1].

Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la mort de Robespierre, et cependant la lumière est encore si peu faite sur ce fait, l'un des plus importants de l'époque révolutionnaire, que nous avons cru nécessaire d'entrer dans quelques détails et de produire certains documents peu connus.

ROBESPIERRE LE JEUNE (AUGUSTIN-BON-JOSEPH DE), conventionnel, frère du précédent, né à Arras en 1764, guillotiné à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794).

Élève du collége Louis-le-Grand, ainsi que son frère, il suivit aussi la carrière du barreau à Arras, devint procureur syndic de cette commune, et fut élu à la Convention nationale par l'influence de son frère. Dévoué aux mêmes principes que son frère, il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, dénonça Bonne-Carrère et Lacios comme agents de Dumouriez, et se prononça contre les Girondins. Au 31 mai, il combattit la proposition émise par Cambouias de faire poursuivre ceux qui avaient donné l'ordre de fermer les barrières, de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme; il prit aussi la parole pour rejeter sur la commission des Douze la responsabilité des désordres.

Envoyé en mission dans le Midi avec Ricord, il suivit les opérations du siége de Toulon et y connut le jeune Bonaparte dont il fut l'un des premiers protecteurs. Barras et Fréron lui ayant été adjoints dans le département du Var, il s'opposa énergiquement aux exécutions en masse préparées par ces féroces proconsuls qui devaient plus tard se jeter dans la réaction thermidorienne. De retour à Paris au commencement de 1794, il se laissa circonvenir par les intrigues de Fouché qui avait projeté une union avec sa sœur. Maximilien, qui fut toujours l'adversaire le plus redoutable des terroristes et des corrupteurs, refusait de ratifier une alliance avec un homme à qui il avait à demander un compte sévère des massacres et des exactions commises à Lyon. Robespierre le jeune n'approuvait pas davantage un tel mariage; mais il croyait devoir se rendre au vœu bien prononcé de sa sœur, jeune fille légère et capricieuse. La brouillerie qui eut lieu entre les deux frères était trop peu sérieuse pour que les généreux sentiments dont ils étaient animés l'un envers l'autre ne se réveillassent pas au jour du danger. Le 9 thermidor, au moment où l'on formulait le décret qui mettait son frère hors la loi :

« J'ai partagé ses vertus, s'écria-t-il, je demande à partager son sort. »

La Convention aveuglée par les passions politiques, accepta ce sublime sacrifice. (*V. l'article précédent.*) Nous avons raconté les circonstances de sa délivrance de la prison de la Force. Quand Barras eut dispersé, à l'hôtel de ville, les citoyens rassemblés pour défendre la Commune, Robespierre jeune, ne voyant plus de moyen de salut, se précipita par une fenêtre sur la place de Grève. Relevé tout mutilé, il n'en fut pas moins traîné à l'échafaud, le lendemain, et reçut la mort avec un rare courage.

ROBESPIERRE (MARIE-MARGUERITE-CHARLOTTE DE), sœur des précédents, née à Arras en 1760, morte à Paris en 1834.

S'étant établie à Paris en même temps que ses frères, elle se vit recherchée en mariage par Fouché. (*V. l'article précé-*

1. On s'étonne encore de voir reparaître ici, sous une forme nouvelle, cette accusation de royalisme, reconnue calomnieuse, par ceux mêmes qui l'ont inventée. Que prouve un étui de pistolet placé, par on ne sait qui, dans les mains d'un homme mourant, qui s'en sert pour étancher le sang de ses blessures, sans savoir ce qu'il tient? Il eût été honorable de lui donner du linge; mais du linge ne l'aurait pas compromis. (*Note de Lebas.*)

1. Nous avons donné le récit le plus complet en ne rapportant que les faits d'une authenticité incontestable, dans notre *Histoire des Prussiens en France.*

dent.) Son frère Maximilien, blâmant sa légèreté, ne put consentir à une telle union, et s'attira aussi l'animosité de la jeune fille. Incarcérée après le 9 thermidor, celle-ci fut bientôt remise en liberté et accepta des thermidoriens, qui avaient si lâchement mis son frère à mort, une pension de six mille francs, qui fut réduite plus tard à quinze cents, et qui lui fut servie par les gouvernements qui se succédèrent jusqu'à sa mort. On a rédigé sous son nom des *Mémoires* qui contiennent des renseignements intéressants pour l'histoire de la Révolution, mais qui manquent de critique et sont souvent inexacts.

ROBIN (ANTOINE-JOSEPH), général républicain, né à Dortau en Bresse en 1761.

Il quitta la carrière ecclésiastique en 1792 et s'enrôla comme volontaire. Nommé commandant en second du 5e bataillon de l'Ain, il fit ses premières armes à l'armée du Rhin, se distingua à la défense d'un pont près Wert, soutint contre les Prussiens la retraite de l'armée à Kaiserlautern, et se fraya un passage à la baïonnette à travers les troupes qui l'avaient coupé. Robin se trouva aussi au siége de Mayence, monta deux fois à l'assaut et pénétra dans la fameuse redoute de Merlin dont il jeta les batteries par le ravin. Une longue maladie le força momentanément à la retraite. A Knubis, dans la Forêt-Noire, à Eslingen, au Château-Taxis, où il eut un cheval tué sous lui, il donna des preuves d'une brillante valeur, et sa conduite au passage du Lech, effectuée sous un feu meurtrier, lui valut le grade de chef de brigade. Fait prisonnier à Pumetz, il fut échangé trois mois après. Il servit encore en Italie et en Égypte, où Desaix le nomma général de brigade. On cite comme une preuve de son rare courage, sa conduite à Fayoum, où, privé de la vue par une ophthalmie et attaqué par les ennemis qui tombèrent sur un hôpital ambulant, il se fit conduire au milieu de l'attaque et parvint à ranimer les soldats qui restèrent victorieux. De retour en France avec le grade de général de division, il ne tarda pas à prendre sa retraite.

ROBIN (LOUIS), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Cultivateur et marchand à l'époque de la Révolution, il fut député de l'Aube à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis sans appel ni sursis. Après le 9 thermidor, il fut envoyé en mission dans les départements de l'Yonne et de Saône-et-Loire pour y apaiser des troubles survenus à l'occasion des subsistances, et fut particulièrement chargé de l'approvisionnement de Paris. Après la session, il fut élu au conseil des Cinq-Cents par la colonie de la Guyane française; mais son élection fut contestée, et il donna sa démission avant qu'on eût statué sur la validité. Le gouvernement consulaire lui confia des fonctions judiciaires. En 1816, la Restauration l'obligea de quitter la France comme régicide.

ROBIN (LÉONARD), député à l'Assemblée législative.

D'abord homme de loi, il fut élu, en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative. Il y combattit, mais en vain, une loi contre les étrangers proposée par Carnot, et essaya tout aussi inutilement de défendre le juge de paix Larivière attaqué par Merlin, Bazire et Chabot, relativement à l'affaire du *comité autrichien*. Après avoir encore tenté, le 25 mars 1792, de faire modifier le décret de déportation contre les prêtres insermentés, il appuya cette même mesure le 23 août et fit ensuite adopter une série d'articles sur le divorce. Il sortit du Corps législatif à la fin de la session et fut renfermé à la Bourbe comme suspect; la révolution de thermidor le rendit à la liberté. Le gouvernement du 18 brumaire l'appela au tribunat; il mourut en 1802.

ROCHAMBEAU (JEAN-BAPTISTE-DONATIEN DE VIMEUR, COMTE DE), maréchal de France, né à Vendôme en 1725.

Avant la Révolution, il avait déjà fait plusieurs campagnes dans la Bohême et la Bavière, sous Broglie, et à vingt-deux ans il était parvenu au grade de colonel du régiment de la Marche; pendant quelque temps il avait été aide de camp du duc d'Orléans et du comte de Clermont. En 1780, il était lieutenant général et passait aux États-Unis d'Amérique avec un corps auxiliaire de six mille hommes. Là il eut la gloire de forcer l'armée anglaise à une capitulation qui assurait désormais l'indépendance de la République naissante. En 1789, Rochambeau commanda en Alsace et il prit, l'année suivante, le commandement de l'armée du Nord. Le 28 décembre 1791, il était élevé au grade de maréchal de France. Lorsque Montmorin se démit du portefeuille de la guerre, Rochambeau refusa de lui succéder dans ce poste difficile; il se démit même de son commandement le 15 mai 1792. Après la révolution du 10 août, il fut enfermé à la Conciergerie, échappa cependant au tribunal révolutionnaire, et recouvra la liberté après le 9 thermidor. Il mourut à Thoré en 1807.

ROCHAMBEAU (DONATIEN-MARIE-JOSEPH DE VIMEUR, COMTE DE), général républicain, fils du précédent, né au château de Rochambeau en 1750.

Il était colonel du régiment d'Auvergne en 1780; il suivit alors son père en Amérique et devint maréchal de camp en 1791, puis lieutenant général l'année suivante. Pendant la campagne de 1793, il servit sous Biron et montra autant d'intelligence que de courage lors de la désastreuse retraite de Belgique, lors de la trahison de Dumouriez. On lui confia bientôt après le commandement des Iles-du-Vent; il se prononça contre les noirs et jeta le désordre dans les colonies. Cependant il chassa les Anglais de la Martinique et déjoua leurs tentatives sur Saint-Domingue. Après un voyage en France, il revint dans cette dernière colonie en qualité de gouverneur. Le nord de l'île était agité par des troubles : Rochambeau prit parti pour les colons contre les noirs et se mit ainsi en opposition avec les généraux divisionnaires et les commissaires civils. Ceux-ci prirent le parti de se débarrasser d'un homme avec lequel la pacification était impossible; ils le destituèrent et le renvoyèrent en France.

En septembre 1796, il rentra en France et fut aussitôt enfermé au château de Ham; mais le Directoire le fit mettre en liberté après avoir admis ses justifications et continua même à l'employer. Ainsi il reçut un commandement à l'armée d'Italie. En 1802, il fut naturellement désigné pour faire partie de la déplorable expédition de Saint-Domingue qui devait avoir une issue aussi triste que celle d'Égypte. Rochambeau débuta d'abord par quelques succès et battit Toussaint-Louverture dans la ravine de Couleuvres; il s'empara ensuite de Port-au-Prince et du fort Dauphin, et obligea les noirs d'abandonner toute leur artillerie. Après la mort du général Leclerc, Rochambeau prit le commandement de l'expédition; mais, en présence des noirs surexcités par le patriotisme et l'amour de l'indépendance, il ne put rien entreprendre avec une armée démoralisée, épuisée par les maladies et qui s'était d'ailleurs souillée de tant de meurtres et de déprédations, qu'elle avait soulevé des haines implacables. Quand Dessalines eut forcé les troupes de Napoléon à la retraite, Rochambeau s'embarqua à la hâte, fut pris par les Anglais dans la traversée et amené en Angleterre en 1804. Rendu à la liberté en 1811, il reçut le commandement d'une division de la grande armée et se trouva à la bataille de Bautzen, puis à celle de Leipsick, où il fut tué le 18 octobre 1813.

ROCHEBRUNE BARON DE), député de la noblesse du bailliage de Saint-Flour aux états généraux.

Il siégea constamment au côté droit. Le 24 avril 1790, il

discuta le projet sur le rachat des droits féodaux auquel il proposa divers amendements en faveur des propriétaires de ces droits, apostropha peu de jours après Virieu, nommé président, qui cherchait à atténuer les protestations qu'on lui reprochait d'avoir faites contre certains décrets, et contribua à lui faire donner sa démission. Il parla ensuite sur les troubles de Toulon dont il fit renvoyer l'affaire au comité des rapports, s'opposa presque seul, le 3 avril 1791, à ce qu'on rendît des honneurs à la mémoire de Mirabeau, demanda, le 25 juin suivant, que le roi et la reine ne fussent point astreints à faire de déclaration relativement à leur fuite, et se permit même, vers la fin d'août, des voies de fait contre les commissaires de la Commune chargés de faire le recensement des citoyens de la capitale. Après la session, il émigra et ne reparut plus sur la scène politique.

ROCHECHOUART (COMTE DE), député de la noblesse de Paris aux états généraux, après avoir été, en 1787, membre de l'Assemblée des notables.

Dès les premières séances, il se prononça pour les idées révolutionnaires et fut l'un des sept députés de la noblesse qui abandonnèrent les premiers leur ordre pour se réunir au tiers état, démarche qu'ils rendirent publique par une lettre. Rochechouart marqua néanmoins très-peu dans le cours de la session, et mourut en juillet 1791.

ROCHECOTTE (COMTE DE), chef de chouans, né en Touraine.

Officier du roi à l'époque de la Révolution, il émigra dès 1791 et rentra en France, vers la fin de 1795, avec des pouvoirs des princes pour y servir leurs projets. Duverne de Presle le dénonça alors comme agent de Louis XVIII dans l'intérieur. Rochecotte forma un parti dans le Maine et se rendit ensuite secrètement à Paris pour se concerter avec les agents du roi; il conçut alors le dessein de soulever l'Orléanais et le Sancerrois. L'attention de la police étant éveillée, deux espions se présentèrent pour l'arrêter dans la rue du Bac, vers la fin de 1798; mais n'osant l'attaquer ouvertement, ils crièrent: *au voleur!* Entouré aussitôt par quelques particuliers qui voulaient mettre la main sur lui, il tira un poignard dont il tua un des assaillants et en blessa plusieurs autres. Arrêté enfin et conduit au Temple, il fut fusillé peu de jours après au champ de Mars, après avoir été jugé par une commission militaire.

ROCHEFORT, ville maritime de l'ancienne Aunis, chef-lieu d'arrondissement du département de la Charente-Inférieure; port militaire important, défendu par des fortifications; 21 000 habitants.

Lequinio et Laignelot (*V.* ces noms) y furent envoyés en mission en 1793; ils annoncèrent à la Convention diverses arrestations et la formation d'un tribunal révolutionnaire pour juger l'équipage de l'*Apollon*, les députés nobles et prêtres révoltés. On leur reprocha d'avoir invité le bourreau à leur table et de s'en être glorifiés auprès de la Convention nationale. Peu de temps après, ils firent un auto-da-fé de cinq à six mille volumes d'ouvrages sur le catholicisme.

En 1794, le tribunal révolutionnaire de Rochefort condamnait à mort le député Dechézeaux. Cependant la révolution de thermidor amena une violente réaction contre le parti jacobin qui était assez puissant dans cette ville. Bientôt, alors en mission dans la Charente-Inférieure, y établit une nouvelle administration. Laignelot et Lequinio furent dénoncés en même temps pour la conduite qu'ils avaient tenue pendant la durée du gouvernement révolutionnaire.

ROCHEGUDE (MARQUIS DE), contre-amiral, député aux états généraux et à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Albi.

Il était capitaine de vaisseau lorsqu'il fut élu député suppléant de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne aux états généraux, où il remplaça Baden. Envoyé plus tard à la Convention par le département du Tarn, il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Dans le comité de la marine, où il travailla spécialement, il rendit d'utiles services par ses connaissances dans cette partie de l'administration. Il siégea ensuite au conseil des Cinq jusqu'en 1798, et fut alors nommé contre-amiral.

RŒDERER (PIERRE-LOUIS, COMTE DE), député à l'Assemblée constituante, né à Metz en 1754.

Conseiller au parlement de Metz, avant 1789, il embrassa la cause révolutionnaire et fut élu député du tiers état de Metz aux états généraux; il ne siégea toutefois qu'après la journée du 14 juillet. Il y fut précédé par une grande réputation de talents proclamée par Mirabeau dans l'Assemblée même. Au reste, il justifia cet éloge par l'éloquence avec laquelle il discuta les questions les plus importantes. Néanmoins, bien qu'exaltant à son tour le système et les opinions de l'homme qui avait appelé sur lui l'attention et la faveur publique, Rœderer s'écarta souvent de la direction que celui-ci aurait voulu lui faire prendre. Quoiqu'il fût alors royaliste constitutionnel, il fit aux républicains des concessions telles que ceux-ci purent le considérer comme un des leurs.

Le 7 décembre 1789, il demanda que le droit d'éligibilité fût fixé à vingt et au ans, et que les non propriétaires fussent aussi appelés à l'exercer. Il prétendit plus tard que la condition de payer des impôts ne devait être stipulée que pour les électeurs et non pour les éligibles, et il fut d'avis que le cens électoral fût fixé à la valeur de quarante journées de travail[1].

Le 17 novembre, le parlement de Metz ayant été dénoncé à cause de sa résistance aux décrets de l'Assemblée nationale, Rœderer fit la motion que six de ses membres fussent mandés à la barre pour y rendre compte de leur conduite; il fit décréter bientôt après la même mesure contre la chambre des vacations du parlement de Rouen. Le 21 décembre, il parla en faveur des comédiens, s'éleva contre les préjugés dont on avait entouré leur profession, et réclama pour eux l'exercice de tous les droits civils et politiques qui ne devaient être suspendus, dans son système politique, que pour les personnes attachées au service personnel d'un individu. En janvier 1790, il demanda que les biens des ecclésiastiques absents fussent acquis au domaine public; provoqua en même temps l'abolition de tous les ordres religieux, et s'opposa à ce que la religion catholique fût déclarée nationale. Le 21 janvier 1790, il fut nommé membre du comité des impositions et en devint un des plus habituels rapporteurs. Le 24 mars 1790, il fit décréter que l'ordre judiciaire serait entièrement changé, et il attaqua à cette occasion, avec beaucoup de violence, les parlements que Cazalès défendit avec une grande éloquence. Ce fut surtout dans la manière dont il présenta les systèmes de finances qu'il fit adopter, et dans l'habileté avec laquelle il sut repousser les attaques dirigées contre ses rapports, qu'on reconnut en lui un talent supérieur. Rœderer demanda encore que tout salarié qui ne gagnerait pas de quoi subvenir à ses premiers besoins, fût affranchi de toute contribution. Partisan de la liberté du commerce, il s'éleva contre les privilèges des grandes compagnies et voulut que le commerce et la culture du tabac fussent entièrement libres. En demandant l'établissement des droits d'entrée sur les frontières, il avança que les employés suffiraient pour arrêter l'armée de Condé, qui servait déjà de prétexte aux motions les plus énergiques contre les partisans de l'ancien régime.

1. Mirabeau avait fait décréter que nul ne pourrait être élu s'il ne payait une imposition de la valeur d'un marc d'argent.

Le 7 avril 1791, Rœderer sollicita des peines sévères contre les députés qui demanderaient des places aux ministres. On l'avait entendu quelque temps auparavant professer le même système, en insistant pour que les députés ne pussent accepter aucunes fonctions à la nomination du prince. A la même époque, il s'opposa au départ de Louis XVI pour Saint-Cloud. Au mois de mai, il parla en faveur des nègres et des hommes de couleur, et demanda pour eux l'exercice des droits civiques. Le 22 juin, lorsqu'on apprit l'arrestation du roi et les efforts de Bouillé pour favoriser son évasion, il fit décréter la destitution de ce général. Après le retour de Varennes, il appuya le projet qui donnait au monarque une garde particulière, assura qu'il ne s'agissait que d'une arrestation provisoire, trouva au surplus que ce projet tendait à protéger le roi, et demanda qu'on protégeât aussi la nation contre le roi. Lors de la révision de l'acte constitutionnel, Rœderer, bien qu'attaché en principe au système monarchique, ne mérita pas le reproche qu'on fit à ses collègues de la droite, d'avoir cherché à fortifier l'autorité royale; il se montra au contraire démocrate sincère et zélé. Il avait voté auparavant pour que les juges fussent nommés par les électeurs, qu'ils fussent inamovibles et formassent un troisième pouvoir indépendant; il demanda même l'introduction du jury en matière civile. Dans toutes les circonstances, il se prononça sagement pour la liberté absolue de la presse.

Lors de la scission qui s'opéra dans la société des Jacobins, à l'époque des événements du champ de Mars, Rœderer passa d'abord au nouveau club des Feuillants, mais il n'y resta que peu de temps et retourna aux Jacobins, où siégeait encore Sieyès, dont les opinions lui inspiraient une certaine confiance.

Après la session de l'Assemblée constituante, il resta à Paris et fut procureur-syndic du département de la Seine, en remplacement de Pastoret, appelé au Corps législatif; et les royalistes constitutionnels qui se souvenaient de ses votes à l'Assemblée constituante virent cette nomination avec inquiétude. Lors de l'invasion des Tuileries par le peuple en armes, le 20 juin 1792, Rœderer se présenta à l'Assemblée législative, et lui rendit compte du mouvement qui s'opérait, rappelait la loi qui défendait aux pétitionnaires de se prononcer au nombre de plus de vingt, et avec des armes, et il expliqua assez clairement les projets des prétendus pétitionnaires. Cependant l'Assemblée n'était point disposée à blâmer un mouvement qui avait un caractère national.

Dans la matinée du 10 août, Rœderer se rendit chez le roi, lui fit part du danger qu'il courait, et lui conseilla de se réfugier au sein de l'Assemblée nationale. La reine ne voulut rien écouter : elle avait déjà déclaré à quelques personnes qu'elle aimait mieux se voir clouer aux murs du château que d'en sortir, et que le roi ne devait d'ailleurs périr que sur son trône. Cette résolution, qui eût été applaudie dans d'autres circonstances, devenait ridicule après les concessions faites par le roi et ses actes de soumission à l'Assemblée nationale, et elle était odieuse, parce qu'elle n'aboutissait qu'à une effusion inutile de sang. Il fallut cependant que la famille royale se rendit au sein de l'Assemblée; les personnes de la cour voulaient l'accompagner; mais Rœderer leur représenta que leur présence irriterait la foule, et compromettrait les jours du roi.

Quinze ans après, Rœderer était conseiller d'État sous Napoléon, et rédacteur du *Journal de Paris*. Un éminent journaliste de l'époque, reprocha alors à Rœderer, dans un article qui fit une profonde sensation, la conduite qu'il avait tenue au 10 août 1792. Quoi qu'il en soit, Rœderer fut également accusé par les révolutionnaires d'attachement au roi déchu : on mit les scellés sur ses papiers. Cependant il essaya de se justifier, en protestant de ses sentiments républicains, tout en jugeant prudent de se tenir dans l'ombre pendant le règne de la Terreur. Ce fut après le 9 thermidor qu'il commença la rédaction du Journal de Paris. Après avoir défendu la constitution de l'an III, il se lia avec Bonaparte, le rapprocha de Sieyès, et l'aida à préparer le coup d'État du 18 brumaire. Bonaparte le récompensa en le faisant conseiller d'État, puis sénateur. Après la Restauration, Rœderer se condamna à la retraite; mais après la révolution de juillet 1830, il entra à la Chambre des pairs, et mourut en 1835.

ROER (DÉPARTEMENT DE LA).

Ce département, situé sur la rive gauche du Rhin, comprenait une partie de l'électorat de Cologne, du duché de Clèves et de la Gueldre méridionale, le duché de Juliers et le comté de Moers; il devait son nom à la Roër, affluent de la Meuse; il avait pour chef-lieu Aix-la-Chapelle; Cologne, Crevelt et Clèves étaient chefs-lieux de district. Le département de la Roër fut formé après le traité de Lunéville.

ROGER-DUCOS (V. DUCOS).

ROHAN (LOUIS-RENÉ-ÉDOUARD PRINCE DE), cardinal, né à Paris, en 1734.

Il fit d'abord connu sous le nom de prince Louis, et devint successivement évêque de Strasbourg, grand aumônier de France, et membre de l'Académie française; nommé ambassadeur à Vienne, il ne s'y distingua que par le luxe excessif de sa maison. D'un certain esprit et doué d'une figure agréable, il se fit connaître aussi par de nombreuses aventures galantes. Son aptitude aux affaires était fort douteuse, et il y suppléait par une certaine habileté à nouer les intrigues : on le vit bien dans la fameuse affaire du collier de la reine, qui servit d'aliment à l'opposition haineuse du parlement contre la cour.

A Vienne, où il avait été envoyé par les adversaires de l'alliance autrichienne, après la disgrâce du duc de Choiseul, il fut froidement accueilli par Marie-Thérèse; il crut pouvoir s'en venger par l'étalage d'un faste ruineux, qui éclipsait celui de la cour impériale; mais il contracta d'énormes dettes, et se jeta ainsi dans les plus grands embarras.

« On peut se faire une idée, rapporte Lehen, de l'importance des bénéfices dont il jouissait, quand on saura que la seule abbaye de Saint-Waast lui rapportait trois cent mille livres de rentes, et cependant cette somme, jointe à ses autres bénéfices et à ses revenus, ne pouvait suffire à sa dépense[1]. Pour se procurer de l'argent, il faisait des actes indignes d'un honnête homme. Ainsi, comme administrateur des Quinze-Vingts, il vendit, en 1779, pour six millions des terrains appartenant à cet hospice, et qui en valaient plus de sept, il toucha pour cela un pot-de-vin de trois cent mille livres, et de plus il ne rendit jamais compte des sommes qu'il avait reçues. Les Quinze-Vingts réclamèrent en vain; le parlement, qui était intervenu dans l'affaire fut obligé par décision du conseil de cesser de s'en mêler, et ce ne fut qu'en 1791 que, sur une pétition des administrateurs de l'hospice, l'Assemblée nationale porta un décret qui lui ordonnait de rendre ses comptes, ce qu'il ne fit jamais.

« Sa conduite d'ailleurs n'était pas très-édifiante pour un prince de l'Église; on rapporte qu'un jour de Fête-Dieu, lui et toute sa légation en habit vert de chasse, coupèrent une procession qui gênait leur passage. Il paraît de plus que l'ambassadeur s'expliquait avec une liberté peu mesurée sur le compte de Marie-Thérèse, et qu'il se faisait à Vienne l'écho de toutes les médisances que les courtisans se permettaient à Paris, sur le compte de Marie-Antoinette. L'impératrice demanda enfin son rappel, alléguant pour griefs : 1° les galanteries publiques du prince de Rohan avec les dames de la cour et d'autres d'un rang moins distingué; 2° sa morgue et sa hauteur à l'égard des ministres étrangers, entre autres avec ceux d'Angleterre et de Danemark; 3° les dettes immenses contractées par lui

1. Il tenait de l'Église douze cent mille livres de rentes, et ce revenu ne lui suffisait pas; il disait qu'un galant homme ne pouvait vivre avec cela. (Amédée Renée, *Hist. de Louis XVI*, p. 209.)

et ses gens ; 4° enfin, son mépris pour les choses de la religion. »

Louis XVI et surtout Marie-Antoinette ne pouvaient professer une sympathie bien vive pour le cardinal. Cependant par une de ces faiblesses explicables seulement pour ceux qui connaissent l'esprit d'une cour, on continua de le combler de faveurs; il devint successivement grand aumônier de France, abbé de Saint-Waast d'Arras, proviseur de la Sorbonne, etc. L'affaire du collier de la reine lui valut cependant une disgrâce complète. Nous empruntons à Lebas un récit parfaitement résumé du rôle que Rohan joua dans cette intrigue.

« Le cardinal, qui avait besoin des faveurs de la cour, était tourmenté de l'inimitié de la reine, qui pouvait lui devenir funeste. Il s'en entretint avec une femme intrigante, Mme de la Motte-Valois, qui était sa maîtresse. Celle-ci lui fit croire qu'elle était très-bien reçue par la reine, qu'elle pourrait obtenir son pardon ; et quelque temps après elle alla plus loin, et ne craignit pas de promettre au prélat ambitieux et débauché les faveurs de la fille de Marie-Thérèse. Il devait pour atteindre ce but, montrer de la magnificence; vers la fin du règne de Louis XV, le joaillier Bœmer avait monté un magnifique collier qui était destiné à la Dubarry. Les événements n'ayant point permis à la courtisane de l'acheter, on le proposa à Louis XVI, qui le trouva trop cher pour l'état dans lequel se trouvaient alors les finances du royaume. Mme de la Motte persuada au prince de Rohan qu'un cadeau de cette nature lui ferait le plus grand honneur, et que Marie-Antoinette avait un tel désir de posséder cette parure, qu'elle en acquitterait elle-même le prix; mais que pour laisser ignorer au roi cette acquisition, elle désirait que ce fût lui qui traitât cette affaire. Quelque grossière que fût cette fable, elle réussit néanmoins; le cardinal se crut au comble du bonheur; il acheta le collier pour le prix de 1 600 000 livres, payables en quatre termes égaux, de six mois en six mois. Le marché fut passé entre Bœmer et lui; et Mme de la Motte, à qui il donna un des originaux du contrat, le lui rapporta quelques jours après avec le mot *approuvé* après chaque article, et au bas pour signature *Marie-Antoinette de France*. Le collier fut livré à Mme de la Motte, et quelques jours près, celle-ci assura le cardinal que la reine avait reçu ce cadeau avec le plus grand plaisir. Cependant Cagliostro et les époux de la Motte avaient dépecé le collier, et quelque temps après, Mme de la Motte en vendit la plus grande partie à Londres.

« Lorsque arriva le premier terme du payement, Bœmer s'adressa naturellement au cardinal ; celui-ci refusa de payer et de prendre des arrangements. Alors le joaillier s'adressa à la reine en la priant de tenir ses engagements. Marie-Antoinette, ne sachant pas d'abord ce que cela voulait dire, fit venir le joaillier, qui lui raconta comment les choses s'étaient passées, et lui fit voir sa prétendue signature. La reine comprit qu'elle avait été l'objet d'une trame infâme, et elle en fit part au roi.

« Le 15 août 1785, comme le cardinal en habits pontificaux allait officier pour la solennité du jour, le roi le fit mander dans son cabinet où se trouvait aussi Marie-Antoinette. Là eut lieu entre ces trois personnages la scène suivante :

« — Vous avez acheté des diamants à Bœmer? dit Louis XV au cardinal.

« — Oui, Sire.

« — Qu'en avez-vous fait?

« — Je croyais qu'ils avaient été remis à la reine.

« — Qui vous avait chargé de cette commission?

« — Une dame de condition appelée Mme la comtesse de la Motte-Valois; et j'ai cru faire ma cour à Votre Majesté en me chargeant de cette négociation.

« — Comment, monsieur, s'écria Marie-Antoinette, avez-vous pu croire, vous à qui je n'ai pas adressé la parole depuis quatre ans, que je vous choisissais pour cette négociation, et par l'entremise d'une pareille femme?

« — Je vois bien, répondit le cardinal, que j'ai été trompé; je payerai le collier. L'envie que j'avais de plaire à Votre Majesté m'a fasciné les yeux : je n'ai vu nulle supercherie ; et j'en suis fâché.

« Pour faire croire à la vérité de ses paroles, il tira de sa poche un portefeuille, et en ôta la lettre de la reine qui lui avait été remise par Mme de la Motte; le roi la prit, et dit au cardinal en la lui montrant :

« — Ce n'est ni l'écriture de la reine ni sa signature. Comment un prince de la maison de Rohan, et un grand aumônier de France, a-t-il pu croire que la reine signait *Marie-Antoinette de France*? Personne n'ignore que les reines ne signent que leur nom. Mais monsieur, continua le roi en lui présentant une copie de la lettre qu'il avait écrite à Bœmer, avez-vous écrit une lettre pareille à celle-ci ?

« — Je ne me rappelle pas de l'avoir écrite.

« — Et si l'on vous montrait l'original signé de vous?

« — Si la lettre est signée de moi, elle est vraie.

« — Expliquez-moi donc toutes ces énigmes, continua le roi : je ne veux point vous trouver coupable; je désire votre justification. Expliquez-moi ce que signifient toutes ces démarches auprès de Bœmer, ces assurances et ces billets!

« Comme le cardinal se troublait, le roi lui dit avec bonté :

« — Remettez-vous, monsieur le cardinal, reprenez vos sens, et si ma présence et celle de la reine vous troublent, passez dans la pièce voisine, vous y serez seul ; vous y trouverez du papier, des plumes et de l'encre; écrivez-y ce que vous avez à me dire. »

« Le cardinal obéit, et, au bout de quelques instants, il vint remettre au roi un écrit aussi peu clair que les réponses qu'il avait faites.

« — Je vous préviens que vous allez être arrêté, lui dit Louis XVI.

« — Ah! sire, que Votre Majesté daigne m'épargner la honte d'être arrêté avec mes habits pontificaux au milieu de toute la cour.

« — Il faut que cela soit ainsi, » reprit le roi.

« Le cardinal fut alors remis entre les mains d'un lieutenant des gardes du corps, qui le conduisit à la Bastille. Il trouva cependant moyen de faire passer à l'abbé Georges, son grand vicaire, une carte sur laquelle il lui avait écrit de brûler sa correspondance avec Mme de la Motte, ce que l'abbé exécuta immédiatement. Cependant l'arrestation du grand aumônier au moment où il allait officier fit du scandale. Quoique l'on connût les désordres de sa vie, et que l'on pensât qu'il était coupable, on pensait généralement que le moment était mal choisi, et l'on accusa Mme de Breteuil d'avoir ainsi satisfait sa haine contre la maison de Rohan. Le cardinal pouvait réclamer la juridiction ecclésiastique pour être jugé, il préféra celle du parlement, parce que sa famille y avait beaucoup de créatures, et qu'il comptait que par esprit d'opposition à la cour il serait acquitté. Son procès s'instruisit avec la plus grande solennité, il avoua qu'il avait été la dupe de Cagliostro et des époux de la Motte, c'est-à-dire d'un aventurier et de deux fripons, et, le 31 mai 1786, le parlement rendit un arrêt qui le déchargea de toute accusation. Marie-Antoinette regarda cet arrêt comme une injure; elle ne put retenir son indignation, et l'exprima en termes très-vifs à Mme Campan. Quant au cardinal, quelques heures après sa sortie de la Bastille, il reçut du roi l'ordre de donner sa démission de grand-aumônier et de partir en exil pour son abbaye de la Chaise-Dieu [1]. »

Le cardinal de Rohan fut élu député du clergé du bailliage de Hagenau et Weisembourg aux états généraux et ce choix fut inspiré par la haine que l'on portait à la cour; car Rohan passait pour un de ses ennemis irréconciliables. Vainement la cour lui signifia de ne pas accepter ce mandat, Rohan se borna à écrire au bailliage qu'il l'acceptait, mais qu'il ne siégerait que quand son état de santé le lui permettrait. Le 12 septembre 1789, il paraissait à l'Assemblée nationale, et prêtait le serment civique. On avait lieu de croire que l'esprit de vengeance

1. Lebas, *Dict. encyclop., France*, v° Rohan, et *Biographie universelle* des frères Michaud, t. XXXVIII, p. 439 et suiv.

le jetterait dans le parti des novateurs, mais il ne flatta ce parti qu'un instant, et s'éloigna de ses collègues après l'adoption de la nouvelle constitution du clergé; il se réfugia alors dans son diocèse, de l'autre côté du Rhin. De nombreux émigrés cherchèrent un refuge auprès de lui, et l'aidèrent dans ses intrigues pour jeter le trouble dans la nation et compromettre l'établissement des institutions révolutionnaires. Ses agents, répandus surtout dans l'Alsace, prêchaient la désobéissance aux lois, le mépris de la Constitution, et cherchaient même à séduire à prix d'argent les officiers et les soldats, pour les entraîner dans le courant de l'émigration.

Le 29 juillet 1790, le président de l'Assemblée nationale lui écrivit pour lui enjoindre de venir siéger à l'Assemblée, et de son évêché, et alla se fixer à Ettenheim, où il mourut en 1813.

ROLAND DE LA PLATIÈRE (JEAN-MARIE), ministre sous Louis XVI et sous la République, né à Villefranche, près de Lyon, en 1734.

Ses parents, connus dans la magistrature, le destinaient à l'état ecclésiastique; pour s'y soustraire, il s'enfuit de la maison paternelle à dix-neuf ans, dans l'intention de s'embarquer pour les Indes. Un armateur qu'il rencontra à Nantes, l'en dissuada, et lui conseilla d'entrer dans le commerce. En peu



Le pont d'Arcole.

de s'y présenter au moins pour justifier sa conduite, on lui assignant un délai de quinze jours. Le cardinal essaya de se justifier dans un mémoire, mais il se garda bien d'obéir à la sommation, alléguant la nécessité où il se trouvait de défendre les intérêts de sa principauté, comme prince de l'empire; en effet, il avait une voix à la diète de Ratisbonne; il ajoutait qu'il craignait d'être inquiété par ses créanciers, ne pouvant les satisfaire par suite de l'abolition de ses bénéfices, et priait l'Assemblée d'accepter sa démission.

Plusieurs voix s'élevèrent pour dénoncer son refus d'établir dans ses États la nouvelle constitution du clergé; mais l'Assemblée nationale, le considérant comme prince de l'empire et par conséquent comme étranger, passa à l'ordre du jour. En 1801, lors de l'adoption du concordat, il dut se démettre de temps, Roland devint inspecteur général du commerce à Amiens, puis à Lyon. Ses fonctions l'obligeant à voyager, il parcourut l'Italie, la Suisse, l'Espagne, et en rapporta de précieux renseignements sur les arts, le commerce, et l'industrie. Ses mémoires sur différentes questions d'économie politique le firent admettre dans un grand nombre de sociétés savantes. Il avait épousé une femme d'un talent supérieur, Marie-Jeanne Philippon (*V. l'article suivant*), qui le suivit dans ses voyages et l'aida dans ses travaux.

Ayant embrassé le parti de la Révolution, il fut porté à la municipalité de Lyon, y fonda un club qu'il affilia à celui des Jacobins de Paris, se rendit, en 1790, à Paris, comme député extraordinaire auprès de l'Assemblée nationale. Là il dénonça en termes énergiques les administrateurs des finances

de la ville de Lyon, qui avaient endetté la commune de près de quarante millions, et rappela que vingt mille ouvriers lyonnais étaient sans pain et sans travail. Son voyage à Paris lui fournit l'occasion de se lier avec les principaux chefs de la Révolution. Sa tête ardente et son imagination nourrie des exemples des Romains, lui avaient donné avec un grand mépris pour les anciennes institutions un grand amour pour le gouvernement républicain. On remarqua même que le premier jour où il parut chez le roi, il s'y rendit en cheveux plats, avec un habit noir et des souliers sans boucles. Louis XVI en parut blessé, et prit des mesures pour l'éloigner.

Roland retourna à Lyon; mais sa place d'inspecteur ayant été bientôt supprimée, il reprit le chemin de Paris et s'attacha particulièrement au parti girondin, qui dominait alors dans l'Assemblée. En mars 1792, il fut élevé au ministère de l'intérieur, et destitué en juin suivant. L'Assemblée déclara, en apprenant sa destitution, qu'il emportait, ainsi que ses collègues, les regrets de la nation. Dès ce moment, Roland se ligua avec les républicains les plus ardents, et fut l'un des principaux provocateurs des journées des 20 juin et 10 août 1792. Sa popularité était telle, qu'après la chute de la monarchie, il fut porté de nouveau au ministère de l'intérieur par l'influence des Girondins, et fut ainsi membre du pouvoir exécutif provisoire. On le vit dès lors paraître à chaque instant à l'Assemblée pour y faire des rapports et des demandes. Mais ses liaisons avec Pétion, Brissot et quelques autres girondins influents le rendirent suspect aux Jacobins; il fut même l'objet de plusieurs accusations.

A l'occasion des massacres de septembre, il dirigea contre Danton et ses amis des attaques violentes et d'autant plus mal justifiées, que les Girondins avaient au moins à se reprocher d'avoir laissé faire.

Élu à la Convention nationale par le département de la Somme, il fut d'abord tenté de quitter le portefeuille de l'intérieur pour venir siéger à l'Assemblée. Mais, cédant aux vœux des Girondins, il resta à son poste. La commune de Paris avait acquis une puissance qui faisait contre-poids à celle de la Convention, et les Jacobins y dominaient. Roland, d'accord avec les Girondins, résolut alors de frapper un grand coup, et présenta une motion pour que la Commune de Paris fût invitée à rendre ses comptes et à résilier ses pouvoirs extraordinaires.

La destruction de l'un des deux partis en présence par le parti rival était devenue une nécessité. Roland commit l'imprudence de fournir à ses adversaires des armes contre lui. On lui reprocha d'avoir retiré de la fameuse armoire de fer des papiers importants, qui compromettaient plusieurs de ses amis politiques, notamment le mémoire rédigé par Gensonné, Guadet et Vergniaud, et présenté à Louis XVI en juillet 1792, pour lui promettre l'appui de leur parti, s'il consentait à rappeler aux affaires les ministres girondins qu'il avait destitués. Roland, qui faisait partie de ce ministère, avait, on le conçoit, un grand intérêt à soustraire cette pièce à l'inventaire. Se voyant dans l'impossibilité de se justifier, il donna sa démission; mais on lui défendit de s'éloigner de Paris avant qu'une commission eût examiné ses comptes et déposé son rapport.

Compris dans la proscription du 31 mai 1793, il fut prévenu à temps que le comité révolutionnaire de sa section avait ordre de le faire arrêter, s'évada, et alla chercher un asile chez des amis qu'il avait à Rouen. Il y resta cinq mois; mais ayant appris le supplice de sa femme, il résolut de ne point lui survivre, sortit de sa retraite le 15 novembre 1793, à six heures du soir, suivit la route de Paris jusqu'au bourg Baudouin, entra dans une avenue, s'adossa à un arbre, et se perça avec une canne à épée. On trouva sur lui un billet ainsi conçu :

« Qui que tu sois qui me trouves gisant, respecte mes restes; ce sont ceux d'un homme qui consacra toute sa vie à être utile, et qui est mort comme il a vécu, vertueux et honnête. Puissent mes concitoyens prendre des sentiments plus doux et plus humains! L'indignation et non la crainte me dicte cet avis; le sang qui coule par torrents dans ma patrie en indique assez la nécessité : je n'ai pas voulu rester plus longtemps sur une terre souillée de crimes. »

Roland nimait à obliger ses amis sans le leur dire; mais l'irascibilité de son caractère et son opiniâtreté dans la discussion lui avaient fait un assez grand nombre d'ennemis. Il avait une profonde érudition et la connaissance de la plupart des langues anciennes et modernes. On lui doit plusieurs ouvrages utiles sur l'agriculture, le commerce et les arts.

ROLAND-PHILIPPON (Marie-Jeanne), femme du précédent, née à Paris en 1754, guillotinée le 9 novembre 1793 :

Son père était graveur, et vécut d'abord dans une certaine aisance, mais l'inconduite dissipa sa fortune. Sa fille avait été élevée au sein des beaux-arts, entourée de livres, de tableaux et de musique. Une imagination vive, un cœur ardent, donnèrent à son caractère et à ses idées une tournure singulière, et la portèrent vers une espèce de philosophie qui devint comme un dédommagement des plaisirs et des jouissances que sa naissance et sa condition lui refusaient. Plutarque captivait son esprit; elle le portait à l'église, en guise de missel. Dans ses premières années, elle eut de tels élans de piété qu'elle manifesta le désir de se retirer dans un couvent. Après la mort de sa mère qu'elle adorait, elle chercha des consolations dans l'étude, et s'attacha surtout à la lecture de Rousseau. En 1780, elle épousa Roland, alors inspecteur des manufactures, et suivit son mari à Amiens, où elle cultiva la botanique et composa un herbier des plantes de la Picardie; elle le suivit encore en Suisse, et se passionna pour les principes de liberté qui faisaient la base de la constitution de ce pays.

Fixée enfin dans la capitale par suite de la Révolution, Mme Roland se plut à recevoir chez elle les chefs du parti populaire et les principaux députés de la Gironde; elle devint même l'âme de leurs délibérations et la puissance secrète qui dirigeait alors la France. On lui attribua aussi la plus grande partie des travaux de son mari; et en effet, si l'on s'en rapporte aux *Mémoires* qu'elle a écrits sur sa vie, elle eut la plus grande part à tous les actes et projets de ce ministre.

« S'il eût fait des bonnêtes, dit-elle, j'en aurais composé. »

On la vit souvent assister aux séances de l'Assemblée nationale et de la Société des Amis de la Constitution. Ce fut elle qui rédigea la lettre que Roland fit remettre à Louis XVI, à l'occasion du décret contre les prêtres que le monarque refusait de sanctionner. On sait que cette lettre amena la destitution du ministre [1].

Lorsque son mari tomba avec le parti girondin, au 31 mai 1793, elle l'alla dans son évasion, mais refusa de le suivre, afin d'être mieux à même d'observer les événements. Cependant elle fut arrêtée, enfermée à l'Abbaye, puis transférée à Sainte-Pélagie, et enfin à la Conciergerie, d'où elle fut traduite au tribunal révolutionnaire, le 8 novembre, sous l'accusation d'avoir correspondu avec les députés mis hors la loi, et d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Elle alla au supplice avec l'ironie à la bouche et le dédain sur les lèvres, et en arrivant sur la place de la Révolution, elle s'inclina devant la statue de la Liberté, en s'écriant :

« O Liberté, que de crimes on commet en ton nom. »

Elle était alors âgée de trente-neuf ans. — Sans être belle, elle avait une figure douce et naïve, une taille élégante, de grands yeux noirs pleins d'expression et d'esprit animaient une physionomie peu régulière; sa voix était sonore et flexible; son entretien attachant, semé d'anecdotes et de réflexions neuves et flatteuses qui séduisaient l'auditeur; le meilleur choix des termes ajoutait encore au charme sous lequel on était : aussi un homme de lettres distingué qui avait voyagé avec elle sans la connaître, disait à son sujet :

« On n'a jamais entendu une femme, pas même un homme, parler aussi bien [2]. »

1. Antérieurement elle avait concouru, avec son mari, à la rédaction du *Courrier de Lyon*, elle y donna, entre autres articles, une *Description de la fédération lyonnaise* du 30 mai 1790.

2. Elle composa dans sa prison des *Mémoires* qui furent conservés

ROLLIN, député de la Loire-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents.

D'abord professeur de législation à Nantes, il entra au Conseil des Cinq-Cents en 1798. Le 2 juillet, il se plaignit de l'abus du droit de pétition, et fut interrompu par de violents murmures. Néanmoins, peu de temps après, il parla contre l'établissement d'un impôt sur le sel. Il plusieurs rapports sur les monnaies, et fut élu secrétaire le 22 décembre. On le vit aussi, le 4 août 1799, proposer de fixer des bornes au pouvoir des sociétés politiques, et prescrire les conditions nécessaires pour être admis dans leur sein. Il ne passa pas au nouveau Corps législatif après le 18 brumaire.

ROMME (Gilbert), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Riom en 1750, mort à Paris en 1795.

Il s'appliqua à l'étude des mathématiques, passa en Russie comme instituteur privé, et se jeta, à son retour en France, dans le parti révolutionnaire. Élu par le département du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, il ne parut pas à la tribune pendant la session.

Réélu à la Convention nationale, il siégea parmi les Jacobins les plus ardents, et vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Comme il ne transigeait jamais avec les principes qu'il avait adoptés, et qu'il les défendait avec opiniâtreté, Mercier le nomme, dans son *Nouveau-Paris*, le *soulet d'Auvergne*. Sur sa proposition, la Convention supprima la place de directeur de l'Académie de France à Rome, et la maison d'éducation de Saint-Cyr. Envoyé en mission dans le Calvados, il ne fut de retour à Paris qu'après le 31 mai, et se prononça alors contre les Girondins. Envoyé de nouveau en mission à Cherbourg, en juin suivant, il fut arrêté par les fédéralistes, et rendu à la liberté après deux mois de détention. Romme présenta à la Convention divers rapports remarquables sur l'invention du télégraphe, sur le calendrier républicain, dont Lalande lui avait fourni le plan, et auquel Fabre d'Églantine avait aussi concouru.

Appelé à présider la Convention en novembre 1793, il présenta encore divers rapports sur l'instruction publique, accusa l'école normale de charlatanisme, et provoqua sa dissolution. Après la chute de La Montagne au 9 thermidor, il dissimula quelque temps ses principes; mais, nommé membre de la Commission chargée de prononcer sur le sort de Carrier, et obligé de conclure, comme rapporteur, à la mise en accusation, malgré son avis personnel, il s'éleva pourtant contre le système de réaction qui dominait alors. Envoyé ensuite en mission dans la Normandie, il se prononça, à son retour, contre les thermidoriens qui opprimaient partout les patriotes. On le vit parmi les principaux chefs de l'insurrection de prairial an III. Décrété d'accusation dans la séance du 1er prairial, il fut livré à une commission militaire qui le condamna à mort le 18 juin 1795. Romme et cinq de ses collègues se poignardèrent après la lecture de leur condamnation. Trois seulement expirèrent sur-le-champ, et Romme fut de ce nombre; les autres furent traînés tout sanglants à l'échafaud [1] (V. Goujon).

RONSIN (Charles-Philippe), général républicain, né à Soissons en 1752.

Il cultiva d'abord la littérature, et fit représenter, en 1791 et 1792, plusieurs tragédies de circonstance, qui durent leur succès éphémère moins au génie dramatique de leur auteur qu'à ses sentiments patriotiques; la plus connue est la *Ligue des fanatiques et des tyrans*. Dès 1791, Ronsin se fit remarquer au club des Cordeliers, et se lia avec Danton et Marat. Après le 10 août 1792, il fut nommé commissaire-ordonnateur à l'armée des Pays-Bas, puis adjoint au ministre de la guerre Bouchotte, en avril 1793, et enfin général de l'armée révolutionnaire.

Envoyé en mission à Meaux, il crut que son rôle consistait à terrifier la réaction et à assurer le triomphe de la Révolution dans le sang de ses ennemis. Le principe admis, il ne recula devant aucun moyen. Ainsi, à Meaux, il présida en quelque sorte au massacre des prisons. Il écrivait de Lyon aux Cordeliers :

« On va employer des moyens prompts pour se débarrasser en masse des contre-révolutionnaires, et le Rhône teint de leur sang ira annoncer leur destruction aux fédéralistes du Midi. »

Envoyé ensuite en mission dans la Vendée, il entreprit d'étouffer l'insurrection royaliste par les massacres en masse des Vendéens, et la dévastation de leurs maisons et de leurs champs; son passage était marqué par d'effrayantes boucheries. Comme il faisait la guerre plutôt en bourreau qu'en général, et qu'il était à peu près dépourvu de talents militaires, il ordonna des mouvements mal combinés, qui compromirent plus d'une fois le salut de l'armée républicaine. Robespierre le considérait comme dangereux pour la cause qu'il prétendait défendre, et le Comité de salut public s'était enfin ému des dénonciations portées contre le général révolutionnaire. Celui-ci, appelé à la barre de la Convention pour rendre compte de sa mission, se crut fort de l'appui des hébertistes, et vint, de sang-froid, exposer à la Convention le récit des horreurs qu'il avait commises ou ordonnées. L'impression qu'il produisit fut défavorable, et les jacobins, comprenant qu'il produisit fut défavorable, et les jacobins, comprenant déjà que la hache révolutionnaire était à deux tranchants, blessant à la fois ceux qu'elle frappait et ceux qui la maniaient imprudemment, résolurent de se débarrasser d'un homme qui servait la cause révolutionnaire par ses violences. Le Comité de salut public le fit arrêter, ainsi que Vincent, autre adjoint du ministre de la guerre, et il fut conduit au Luxembourg, où il resta enfermé pendant quarante jours. Collot-d'Herbois, Carrier et Danton, ses amis, étaient intervenus pour le faire relâcher. A peine fut-il en liberté, qu'il s'occupa de projets de vengeance. C'est alors que Robespierre le fit arrêter de nouveau, comme complice d'Hébert, Chaumette et plusieurs autres. Traduit avec eux au tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté le 24 mars 1794, *pour avoir voulu donner un tyran à l'État*. Ronsin reçut le coup fatal avec la plus grande fermeté.

ROSSÉE (Jean-François-Philibert), député au Conseil des Anciens, né à Belfort en 1745.

Avocat au conseil souverain d'Alsace, avant la Révolution, il devint procureur syndic du district de Belfort, puis agent national, et fut élu, en 1796, député du Haut-Rhin, au Conseil des Anciens. Attaché au parti directorial, il fut souvent chargé de présenter des rapports, et fut nommé secrétaire le 29 février.

Le 8 février 1797, il développa les motifs qui l'avaient porté à fonder un journal tachygraphique, parla, peu de jours après, en faveur de la résolution qui assujettissait les électeurs au serment de haine à la royauté; tenta, mais vainement, à l'approche du 18 fructidor, d'opérer une réconciliation entre le Directoire et les Conseils, et démontra les dangers qui résultaient de leurs divisions. Il fit approuver ensuite toutes les mesures prises contre les journalistes, et fut élu président du conseil le 21 novembre; il contribua aussi au rétablissement de la contrainte par corps en matière civile, vota contre l'impôt sur le tabac, sortit du Conseil en mai 1799, passa à la Cour de cassation, et fut porté, en décembre suivant, au Corps législatif du 18 brumaire. Il vota au nouveau

par ses amis, et publiés en 1795, mais avec des altérations, sous ce titre : *Appel à l'impartiale postérité*.

1. Quelques-uns ont rapporté que Romme fut sauvé par quelques amis, transporté en lieu sûr et rappelé à la vie. Mais il y a tout lieu de croire que c'est là une fable qui ne repose sur rien de sérieux.

pouvoir les sentiments serviles qui l'avaient toujours attaché au parti en possession du pouvoir, et présida la cour de Colmar jusqu'en 1815.

ROSSIGNOL (JEAN-ANTOINE), général républicain, né à Paris en 1759.

Ouvrier orfèvre au commencement de la Révolution, il figura parmi les combattants de la Bastille, se signala encore dans la journée du 10 août 1792, et fut élevé, en 1793, au grade de lieutenant-colonel de la 33e division de gendarmerie, puis employé contre les Vendéens. Biron, qui avait le commandement en chef de l'armée républicaine, le dénonça à raison des procédés violents mis par lui en usage pour abattre la rébellion. Rossignol fut même incarcéré; mais ses amis intercédèrent en sa faveur, et lorsque Biron eut donné sa démission, ce fut l'ancien lieutenant-colonel qu'on désigna pour le remplacer dans le commandement de l'armée dite des Côtes de la Rochelle.

Après quelques légers avantages remportés sur les royalistes, il éprouva de nombreux revers, fut alternativement destitué et réintégré, et privé définitivement de son commandement; il se vengeait de ses défaites par des massacres qu'il honorait du nom de victoires. Phélippeaux lui reprocha, à la Convention, d'avoir causé par son incapacité tous les désastres de la guerre vendéenne. Après le 9 thermidor, il fut incarcéré au château de Ham, pour avoir pris une part active à l'insurrection du 12 germinal an III. Rendu à la liberté peu de jours avant le 13 vendémiaire, il combattit en faveur de la Convention contre les sections de Paris, se jeta, en 1796, dans le parti de Drouet et Babeuf, et fut arrêté dans la nuit du 11 au 12 mai, dans le lieu même où s'assemblaient les conjurés.

Traduit devant la haute-cour de Vendôme, il s'échappa de prison, et fut condamné à mort par contumace. Après le 18 fructidor, il reparut encore sur la scène, et figura à la tête des troupes dirigées par le Directoire contre Pichegru et les députés royalistes des deux conseils. Plus tard, il fut désigné dans la liste de proscription du 18 brumaire, et laissé en liberté jusqu'au jour de l'attentat du 4 nivôse. Quand Bonaparte eut pris ce complot royaliste pour prétexte de nouvelles rigueurs contre les républicains qu'il savait y être restés étrangers, Rossignol fut saisi, embarqué et déporté aux îles Séchelles, où il ne tarda pas à succomber, sous un climat meurtrier, en avril 1802.

ROSTAING (JUST-ANTOINE-HENRIE-MARIE-GERMAIN, MARQUIS DE), membre de l'Assemblée constituante, né en 1740, mort à Montbrison en 1826.

Après avoir servi sous le maréchal de Broglie et combattu dans la guerre de l'indépendance des États-Unis, il obtint le grade du maréchal de camp. Élu député du tiers état du bailliage aux États généraux, il fut élevé peu de temps après au grade de lieutenant général. On rapporte qu'il avait été élu à la fois par la noblesse et le tiers état du Forez; mais que, flatté d'avoir été élu, quoique noble, par un ordre auquel il n'appartenait pas naturellement, il s'était empressé d'accepter le mandat du tiers état. Pendant toute la session, il resta constamment attaché au côté gauche, et fut nommé secrétaire de l'Assemblée le 13 octobre 1789. Sur sa proposition, la paye du soldat fut augmentée. On le vit néanmoins, dans la séance du 6 mai 1791, se joindre au côté droit pour improuver une adresse de Bordeaux en faveur du décret sur les colonies. Après la session, il disparut de la scène politique.

ROUAULT (JOSEPH-YVES), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Il était avocat, lorsqu'il fut nommé député du Morbihan à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il se prononça contre l'appel au peuple et pour le sursis. Ayant signé ensuite la protestation du 6 juin 1793 contre la révolution du 31 mai, il fut l'un des soixante-treize députés incarcérés à cette époque, et réintégrés après le 9 thermidor. Admis au Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1797, et devint, après le 18 brumaire, président du tribunal de Ploërmel.

ROUBAIX, ville manufacturière importante, chef-lieu de canton du département du Nord; population : 19 000 habitants environ.

En 1789, les habitants de Roubaix croyaient donner une preuve de leur patriotisme en s'engageant à ne s'habiller que d'étoffes françaises.

En juin 1792, le canton de Roubaix fut désolé par un fort détachement de troupes autrichiennes, qui venaient d'être chassées de Courtrai par l'armée française. Les soldats, embusqués dans les bois et les blés, en sortaient pour promener partout le fer et la flamme, et accabler les malheureux paysans de réquisitions. Les officiers municipaux de Roubaix implorèrent le secours de la garnison de Lille. La générale fut aussitôt battue; huit cents hommes de la garde nationale et trois régiments suisses, avec une forte artillerie, sortirent de la cité flamande, et allèrent déblocuer Roubaix[1].

ROUBAUD, député à la Convention nationale.

D'abord médecin, il fut nommé, en 1790, administrateur du Var, puis député de ce département à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Ce fut la seule fois qu'il parut à la tribune. Après la session, il reprit l'exercice de sa profession, et renonça à la carrière politique. La Restauration le força de s'exiler en Belgique comme régicide.

ROUCHER (JEAN-ANTOINE), littérateur, né à Montpellier en 1745.

Après avoir étudié chez les jésuites, il se fixa à Paris, où il se fit connaître par son poème *des Mois*, qu'il publia en 1779. Turgot s'était fait son protecteur, et lui avait confié un emploi de receveur des gabelles. Au commencement de la Révolution, il parut d'abord adopter les idées nouvelles, mais il ne tarda pas à s'effrayer de la marche des événements, et se rejeta dans le camp royaliste; son opposition au gouvernement révolutionnaire fut vive et passionnée. Arrêté une première fois, il dut sa liberté à l'intervention de quelques amis; mais ce fut pour peu de temps; il ne tarda pas à être repris et enfermé pendant sept mois à Sainte-Pélagie. Il est probable que Robespierre et les jacobins voulaient l'épargner; mais le Comité de salut public, où dominaient les thermidoriens qui espéraient continuer le régime de la terreur, voulait son supplice. Roucher fut conduit à la Conciergerie, traduit devant le tribunal révolutionnaire et exécuté le 25 juillet 1794. On l'avait impliqué dans l'affaire de la conspiration des prisons. Le jour même où il fut conduit à l'échafaud, il adressa à sa femme et à sa fille qu'il adorait, son portrait avec le quatrain suivant :

> Ne vous étonnez pas, objets charmants et doux,
> Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage;
> Lorsqu'un savant crayon dessinait cette image,
> On dressait l'échafaud et je pensais à vous.

ROUCHON (HENRI), député de l'Ardèche au Conseil des Cinq-Cents.

Élu en septembre 1795, il se prononça énergiquement pour la réaction qui dominait alors. Le 20 octobre 1796, il s'éleva

1. *Moniteur* du 27 juin 1792.

contre la loi du 3 brumaire, qui excluait du Corps législatif les parents d'émigrés. Le 8 mai 1798, il déploya toute son éloquence pour empêcher le Conseil des Cinq-Cents d'adopter le projet de loi qui mutilait les élections. Ce fut dans le même esprit qu'il combattit la Révolution du 18 fructidor, dirigée contre le parti clichien et la réaction royaliste. Il déclara que cette révolution serait le tombeau de la liberté publique, qu'elle entraînerait la ruine de la Constitution et l'asservissement des Conseils.

Le 5 novembre suivant, il combattit avec la même force la proposition de confisquer les biens de ceux des proscrits du 18 fructidor, qui s'étaient soustraits à la déportation. Les cris : *A l'ordre! à l'Abbaye!* les accusations de contre-révolutionnaires, de clichiens, de royalistes, répétées dans toutes les parties de la salle, ne purent l'intimider. Les paroles qu'il prononça à cette occasion, au lieu d'être flétries, eussent mérité d'être applaudies, si l'orateur n'avait figuré lui-même parmi les fougueux proscripteurs des Jacobins et des patriotes :

« L'inculpation banale de royaliste ne m'en impose pas, s'écria-t-il; elle ne m'empêchera pas de m'opposer à un acte de tyrannie qui n'a point d'exemple, à une loi qui ajoute une peine à une peine. Ne serait-ce pas une atrocité de dire à un homme condamné à être guillotiné : — Si tu ne viens pas toi-même au pied de l'échafaud, tu seras rompu ou écartelé. — Faut-il ressembler aux rois des Indes, qui ordonnent à leurs sujets de se rendre aux frontières pour les livrer ensuite à la chasse des bêtes féroces? Je sais bien que le Grand Seigneur envoie le cordon à ses pachas, au vizir qu'il veut perdre; mais je n'ai jamais ouï dire qu'il les força à venir le chercher, sous peine d'un châtiment plus sévère s'ils refusaient de se soumettre à celui qui leur était infligé. Lisez l'histoire, et vous y verrez que les Néron et les Héliogabale n'ont jamais pris de mesures aussi cruelles que celles qu'on vous propose. Il est atroce de mettre, comme on l'a fait, les mots de justice et d'humanité à côté des mesures de confiscation et de proscription contre des hommes non jugés. C'est le rire ironique d'un homme à l'instant où il poignarde sa victime.... Vous devez m'entendre; les malheureux dont je défends la cause n'ont point de riches commissariats, de somptueuses ambassades à me donner; ils n'ont que la proscription en partage. »

Personne n'appuya Rouchon; il sortit, peu après, du Corps législatif, et renonça à la carrière législative. Sous la Restauration, il fut député de l'Ardèche, et avocat-général à la cour de Lyon.

ROUEN, chef-lieu de la Seine-Inférieure, ancienne capitale de la Normandie.

Cette ville, qui eut beaucoup à souffrir des guerres de religion, commença à prendre un grand développement industriel sous l'administration de Colbert; sa population est aujourd'hui de près de cent mille habitants.

Le 28 juillet 1789, le canon était tiré dans Paris pour annoncer l'arrivée des députés de la ville de Rouen à l'Hôtel de Ville de Paris; ils venaient offrir du blé pour l'approvisionnement de la capitale, féliciter les habitants de Paris sur leur courage, et se ranger avec eux sous les drapeaux de la liberté. Quelques jours après, douze cents volontaires de Rouen escortaient les convois de farines dirigés sur la capitale, *en mémoire*, disaient-ils, *du service à jamais mémorable qu'elle avait rendu à la nation française*[1].

Cependant des troubles ne tardèrent pas à éclater dans Rouen, et l'on y vit une répétition de ce qui s'était passé à Paris. On incendia les barrières et les bureaux d'aides. Un acteur du théâtre des Variétés, un nommé Bordier, se trouva à la tête des agitateurs, et les magistrats de la municipalité, croyant que ce soulèvement des classes populaires était dirigé contre la bourgeoisie, donnèrent l'ordre d'arrêter celui qui paraissait à la tête du mouvement. Les volontaires rouennais se réunirent alors pour demander son élargissement, et il fut, en effet, mis en liberté sous la condition de se présenter à toute réquisition. Toutefois, Bordier, estimant qu'il n'était pas en sûreté dans la ville, résolut de fuir, et prit la diligence. Atteint par des émissaires envoyés à sa poursuite, il fut ramené à Rouen et condamné à mort à la suite d'un semblant d'instruction. A cette nouvelle, l'indignation éclata de toutes parts; mais le trouble général de la nation et les graves événements qui suivirent empêchèrent que l'opinion publique demandât vengeance de ce meurtre judiciaire. Le *Moniteur* du 7 août 1789 ne contient, sur cette affaire, que la motion suivante :

« Bordier mourut avec son secret, et la procédure apportée à l'Assemblée nationale ne donna aucun indice sur les auteurs des désordres publics[1]. »

Un autre citoyen, Jourdain, fut également exécuté le 20 août 1789. Le conseil général de la commune de Rouen réhabilitait solennellement, le 22 novembre 1793, la mémoire de Jourdain et Bordier.

Le parlement de Rouen se signala par son opposition aux décrets de l'Assemblée nationale. Le procureur du roi de Falaise fut poursuivi par ce parlement, pour avoir inséré dans des cahiers présentés aux États généraux quelques maximes anti-parlementaires; mais cet officier se justifia devant l'Assemblée nationale. Le Parlement, ne se tenant pas pour battu, lança contre le procureur du roi un décret de prise de corps pour avoir adopté un tribunal qui n'était point son tribunal naturel. L'Assemblée nationale, s'attribuant la connaissance de ce conflit, annula la procédure du Parlement de Rouen. La chambre des vacations ayant protesté contre un décret de l'Assemblée qui les prorogeait, les auteurs furent poursuivis devant le Châtelet de Paris comme coupables de forfaiture. Cependant un décret d'indulgence fut rendu, sur la demande même du roi qui, dans cette affaire, n'avait pas hésité à prendre parti contre le Parlement.

Après le 20 juin 1792, un grand nombre de citoyens rouennais envoyaient à l'Assemblée nationale une adresse dans laquelle ils demandaient la punition de ceux qui avaient dirigé les masses populaires dans cette journée. Cette manifestation cachait une intrigue contre-révolutionnaire. En effet, les royalistes se prononcèrent ouvertement six mois plus tard, au commencement de 1793. Huit mille cinq cents prêtres réfractaires et quinze mille royalistes s'étaient donné rendez-vous dans Rouen. Des journalistes avaient corrompu l'esprit public. Un ancien avocat au Parlement, un nommé Omont, fit signer dans sa maison une adresse séditieuse; et un rassemblement de deux mille personnes vociféra devant sa maison : *Vive le roi et au diable la république!* Le lendemain ils se réunirent, scièrent l'arbre de la liberté, arrachèrent la cocarde tricolore à plusieurs patriotes, et les frappèrent même. La générale fut battue, et deux mille gardes nationaux se présentèrent pour rétablir l'ordre. En même temps, les administrateurs de la commune donnaient l'ordre d'arrêter les perturbateurs, et faisaient rétablir l'arbre de la liberté, surmonté du bonnet phrygien. Des patriotes rouennais vinrent rendre compte de ces faits à la Convention nationale, et dénoncèrent comme provoquant au rétablissement de la royauté une feuille intitulée : *La Chronique nationale et étrangère, et en particulier des cinq départements substitués à la province de Normandie.* Ils révélèrent aussi que la plupart des individus engagés et arrêtés dans cette émeute étaient des domestiques des ci-devant nobles.

La population rouennaise, évidemment égarée par des contre-révolutionnaires, qui prenaient le masque de la Gironde, signa une pétition à la Convention nationale, qui paraissait être un encouragement à en finir avec le parti jacobin; mais on sait que les patriotes parisiens en dispersèrent autrement. Deux députés de Rouen, qui vinrent apporter cette

1. Prudhomme, *Journal des révolutions de Paris*, n° 3 et 11.

1. Voyez encore Prudhomme, *Journal des révolutions de Paris*, n° 6.

adresse, dans la séance du 30 mai, furent apostrophés en ces termes par Marat :

« Ce sont deux aristocrates. »

La pétition était ainsi conçue :

« Des républicains qui ont toujours été fidèles aux lois, qui ont juré une guerre éternelle aux tyrans et à toute espèce de despotisme, viennent vous manifester le sentiment de leur profonde indignation contre l'état d'avilissement dans lequel on plonge la représentation nationale. (*On murmure.*) Elle agit au nom de vingt-cinq millions d'hommes, et elle ne peut comprimer les mouvements séditieux de quelques contre-révolutionnaires. O honte d'une grande nation! la plus petite fraction d'une commune sait se faire respecter et obéir, et la plus auguste de toutes les autorités ne peut maintenir la police dans ses séances. Jusqu'ici les Français l'ont souffert, mais ils vont y mettre un terme. Une grande vérité, c'est que si la force n'est pas l'appui de la puissance légitime, elle devient l'instrument d'une autorité qui ne l'est pas. Décrétez toutes les dispositions capables de vous faire respecter; que de vains ménagements ne vous en fassent négliger aucune. C'est par là que nous jugerons du degré de liberté que vos tribunes voudront vous accorder. Vous serez jugés par la France entière, qui ne forme qu'une seule tribune pure et incorruptible. »

La demande d'insertion au *Bulletin* et d'impression de cette adresse n'est admise qu'après une épreuve douteuse; l'appel nominal a lieu au milieu de la plus grande agitation.

Bien que le nombre des royalistes et des conspirateurs fût assez considérable dans la ville de Rouen, le passage de la Terreur n'y fut point marqué par les horribles massacres qui épouvantèrent quelques autres cités; on trouve cependant les noms de treize individus condamnés par le tribunal révolutionnaire pour attentat à la liberté. En 1793, la Commune de Rouen fit fondre la fameuse cloche, connue sous le nom de *Georges d'Amboise*; il en fut frappé trois médailles : une pour la Convention, une pour la Commune de Paris, et une autre pour le Conseil exécutif.

Après la révolution de thermidor, les réactionnaires relevèrent la tête, et demandèrent à la Convention la punition des partisans de la Terreur et des secours en grains, c'est-à-dire la proscription des Jacobins. Vers le même temps, un mouvement royaliste, coïncidant avec l'insurrection du 12 germinal an III, éclata dans Rouen; il fut ainsi prouvé que la conspiration contre la Convention nationale avait ses ramifications dans plusieurs grandes communes de la République. L'hôtel de ville de Rouen avait été assailli par un rassemblement royaliste; mais les patriotes s'étaient armés à la hâte, et leur apparition avait suffi pour dissiper l'attroupement des rebelles. Les cris de *vive la République! vive la Convention nationale!* succédèrent à celui de *vive le roi!* proféré par une multitude égarée. Les agitateurs furent arrêtés; mais en même temps les thermidoriens prirent prétexte de ces désordres pour sévir aussi contre les Jacobins, qu'on qualifiait alors de terroristes. Le 16 germinal, Duport, représentant en mission dans la Seine-Inférieure, écrivait à la Convention pour annoncer le complet rétablissement de l'ordre; il racontait les dangers auxquels il avait échappé, grâce au dévouement de quelques citoyens.

Les populations rurales des environs de Rouen, qui avaient pris part au mouvement royaliste, cessèrent tout à coup l'envoi des approvisionnements. Jusque-là, on avait dû se plaindre de la cherté des subsistances; mais bientôt la ville se vit menacée des horreurs de la famine, et le Comité du salut public dut aviser pour secourir cette cité. Le général Damican fit escorter les convois pour assurer le service des subsistances; les soldats qu'il commandait s'imposèrent volontairement une réduction de ration de quelques jours pour venir en aide à leurs concitoyens : c'est ce qu'on appelait, dans le langage révolutionnaire, le *carême civique*. Un grand nombre d'individus furent arrêtés dans les campagnes, comme auteurs des brigandages commis à l'occasion des subsistances.

L'attitude d'une partie de la population rouennaise avait fait croire que cette cité était dévouée au royalisme; aussi Hardi crut devoir exposer la vraie situation à la Convention, et assurer que la majorité de ses sections était républicaine. Les événements du 13 vendémiaire furent accueillis dans Rouen avec de grandes démonstrations de joie, car l'esprit royaliste dominait, malgré les assurances contraires.

Sous le Directoire, la ville fut encore le théâtre de quelques tentatives d'agitation : en l'an IV, des attroupements s'y livrèrent au pillage; en l'an V, on découvrit dans ses murs une fabrication de poignards; enfin les Jacobins, exaspérés par leurs ennemis, faillirent amener une insurrection sanglante en l'an VII, dans les derniers jours de la République. (*V.* Seine-Inférieure.)

ROUGET DE LISLE (Joseph), officier républicain, auteur de la *Marseillaise*, né à Lons-le-Saulnier en 1760, mort à Choisy-le-Roi en 1835.

Officier d'artillerie et homme de lettres avant la Révolution, il composa, en 1792, le célèbre *Hymne des Marseillais*, qui porta d'abord le titre suivant : *Chant de guerre pour l'armée du Rhin*, et il en fit la musique. Ce fut seulement dix mois plus tard, lorsque les patriotes marseillais vinrent à Paris où ils le répandirent, qu'on lui donna le nom sous lequel il est connu aujourd'hui.

Les pensées énergiques et sublimes à la fois, les notes vibrantes de ce chant immortel ont fait attribuer à son auteur un génie que nous n'essayerons pas de contester. Toutefois il faut reconnaître, pour être juste, que les sentiments exprimés dans la *Marseillaise* sont ceux qui animaient la France entière, et que ses strophes brûlantes n'étaient que la répétition de ces admirables discours prononcés au sein des grandes assemblées, dans les assemblées patriotiques, dans les carrefours même; même style, mêmes idées; même générosité, mêmes passions; même enthousiasme. Le génie révolutionnaire de la France entière a dicté ce chant, et Rouget de Lisle l'a écrit. On conçoit qu'à ce titre la *Marseillaise* soit devenue le chant éminemment national.

Sous la Terreur, Rouget de Lisle fut incarcéré pendant six mois, comme suspect, par ses relations avec les partisans de Danton et d'Hébert. Néanmoins il est juste de dire que sa tête n'était point réservée à l'échafaud; il fut mis en liberté après le 9 thermidor. En l'an III, la mention honorable de son nom fut faite au procès-verbal de la fête commémorative de la révolution du 14 juillet. On annonça alors qu'il était allé combattre les émigrés débarqués sur nos côtes. En effet, il était parti avec Tallien pour l'armée des côtes de l'Ouest; il se trouva à Quiberon, lors de la descente des émigrés, et fut blessé en combattant. Son nom retentit plusieurs jours à la tribune, et un décret chargea les comités de gouvernement de le récompenser. Ayant été désigné en 1797, par quelques journaux, comme attaché au parti jacobin, il eut le tort de protester dans des termes qui ne lui firent pas honneur. Il obtint néanmoins, en 1798, une mission du Directoire pour la Hollande et fit représenter vers cette époque une pièce intitulée l'*École des Mères*, qui n'eut qu'un succès passager. Rouget de Lisle composa, en outre, une tragédie lyrique, *Macbeth*, et quelques chants guerriers dont la verve ne rappelle guère celle du jeune officier qui donna la *Marseillaise*.

Après 1830, le gouvernement de juillet lui accorda une pension de quinze cents francs et la décoration de la Légion d'honneur.

ROUGIER DE LA BERGERIE (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée législative, né à Bonneuil en 1759.

Nommé d'abord représentant de la commune en 1789, puis président du district de Saint-Fargeau, il fut élu, en 1791, député de l'Yonne à l'Assemblée législative, où il professa les principes révolutionnaires, tout en restant attaché à la Constitution. Le 22 octobre, alors qu'on délibéra sur les mesures à

prendre contre les émigrés, il présenta un projet de décret tendant à déclarer déchus de leurs droits à la couronne les princes français qui refuseraient de rentrer sous un délai fixe; à faire le procès à tous les fonctionnaires qui avaient quitté leur poste sans autorisation, et à priver du droit de citoyen tout individu qui fuirait de son domicile. Le 28 mars 1792, il dénonça Castellane, évêque de Mende, comme auteur des troubles de la Lozère; et le 13 mai il proposa d'exiger un nouveau serment des prêtres insermentés, et de les incarcérer en cas de refus. En février précédent, il avait été chargé d'une mission à Noyon, où des troubles s'étaient élevés à l'occasion des subsistances.

Après la session, Rougier ne s'occupa guère que d'économie rurale. Le gouvernement du 18 brumaire le fit préfet de l'Yonne.

ROUJOUX (Louis-Julien, baron de), député à l'Assemblée législative et au Conseil des Anciens, né à Landernau en 1755, mort à Brest en 1819.

Commissaire du roi près le tribunal de Landernau en 1790, il fut envoyé à l'Assemblée législative par le département du Finistère. Le 21 octobre 1791, il parla sur la question relative aux prêtres insermentés, se déclara en faveur de la tolérance, et demanda qu'il fût rédigé dans ce sens une proclamation au peuple. Quatre jours après, il s'opposa également à la loi sur les émigrés, comme contraire à la liberté : il soutint que la nation n'avait de compte à demander qu'aux fonctionnaires publics et à l'héritier de la couronne, dont l'absence pouvait compromettre les intérêts de l'État.

Roujoux refusa le mandat de ses concitoyens pour siéger à la Convention; on le vit se réunir à Pulsaye et au général Wimpfen, qui avait réuni à Caen une armée fédéraliste, et diriger les Bretons dans l'expédition qui aboutit à la déroute de Pacy-sur-Eure. Mis hors la loi par décret de la Convention, il parvint à s'échapper. Plus tard il se rallia au Directoire et devint commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de Quimper. Élu au Conseil des Anciens, en 1797, il fit divers rapports sur les prises maritimes et félicita l'armée d'Italie de ses victoires. Après le 18 brumaire, il siégea au tribunat, devint ensuite préfet et obtint un majorat.

ROUSSEAU (Jean), conventionnel et membre du Conseil des Anciens.

Fils d'un riche vigneron de la Champagne, il reçut une brillante éducation et se livra d'abord à l'enseignement. Il habitait Montélimart au moment de la Révolution; il vint alors à Paris, se lia avec les chefs du mouvement et se fit élire député suppléant de Paris à la Convention nationale, où il ne siégea qu'après le procès de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des Anciens, il fit plusieurs rapports sur les finances et parla contre les nobles et les émigrés. Comme il se prononça pour la révolution du 18 brumaire, il fut admis au Sénat; il mourut en 1813.

ROUSSELIN-CORBEAU DE SAINT-ALBIN (Omer-Charles-Alexandre), de la Société des Cordeliers, né en 1773.

Ce fut lui qui vint lire, en mai 1793, la pétition des sections de Paris qui provoqua l'expulsion de la Convention des députés girondins. Deux mois après, il parut encore à la barre de la Convention pour demander la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze. Nommé ensuite commissaire du pouvoir exécutif à Troyes, il dénonça Dubouchet. De retour à Paris, il prononça un discours sur la conspiration d'Hébert, proposa l'épuration des Cordeliers, et demanda les honneurs civiques pour Geoffroy, qui avait sauvé la vie à Collot-d'Herbois.

Rousselin avait été, pendant quelque temps, attaché, comme chef de division, au ministère de l'intérieur; mais il avait été privé de ces fonctions après la chute de Danton; il s'était ensuite attiré la haine de Robespierre par l'acharnement avec lequel il poussait les Cordeliers à la résistance. Après le 25 mai 1794, sur la motion de Robespierre et de Couthon, comme ayant voulu sauver Danton, il fut jeté à la Conciergerie et traduit au tribunal révolutionnaire. De graves accusations s'élevaient contre lui : ainsi Couthon l'avait fait exclure de la société des Jacobins et l'avait dénoncé au Comité de sûreté générale pour avoir dépensé près de cent mille livres à colporter les écrits du ministre Paré; on lui reprochait aussi d'avoir persécuté les patriotes à Troyes et d'avoir levé dans cette ville une taxe révolutionnaire d'un million sept cent mille livres. Il fut cependant acquitté par le tribunal révolutionnaire. Prud'homme, dont on connaît la haine contre Robespierre, apprécie ainsi ce jugement :

« Ici on s'attend à voir succomber Rousselin sous l'accusation intentée par Robespierre et Couthon : il est acquitté par le tribunal révolutionnaire, qui acquittait si peu. Le jugement qui acquitta Rousselin fut alors regardé comme un miracle, et un quelque sorte comme un premier soupir du 9 thermidor; en signalant sur un point l'affaiblissement du pouvoir de Robespierre, il fournit un de ces traits qui donnent l'explication des événements les plus remarquables. Le soir du jugement prononcé par le tribunal révolutionnaire en faveur de Rousselin, Robespierre déclama avec fureur contre cet acquittement. Plein de rage, il demandait où était donc sa puissance, lui qui n'avait pu faire tomber sous le glaive la tête du jeune complice, rejeton de Danton[1]. »

Deux jours après, Rousselin fut arrêté de nouveau par Amar, et le 9 thermidor le trouva dans un cachot de la Conciergerie, d'où il fut délivré par Legendre, ancien ami de Danton. En 1796, il fut nommé secrétaire général au département de la Seine avec le commissaire du Directoire Paré, dont il avait partagé le sort; il fut ensuite employé aux armées comme réquisitionnaire et s'attacha particulièrement à Bernadotte, auquel il se joignit pour faire opposition à la révolution du 18 brumaire. Bonaparte ne l'oublia jamais, et comme Rousselin entretenait aussi des rapports d'amitié avec Joséphine, la première femme de Bonaparte, celui-ci ne manqua pas, après avoir divorcé, d'éloigner un homme pour qui il n'avait que de l'inimitié. Rousselin parvint à s'échapper au moment où il allait être embarqué de force. La Restauration le tira de l'exil; il mourut à Paris en 1847.

ROUSSILLON (Antoine), juge au tribunal révolutionnaire.

Médecin à l'époque de la Révolution, il fut successivement électeur et commissaire rédacteur de la section de Marseille. Ce fut lui qui porta la parole au nom de cette section, lorsqu'elle alla, le 8 février 1793, demander à la Convention le rapport du décret qui ordonnait de poursuivre les auteurs des massacres des prisons dans les premiers jours de septembre 1792. S'il invoqua, pour justifier l'amnistie, d'assez bonnes raisons politiques, on s'étonne néanmoins qu'il ait pu émettre, à l'appui de sa pétition, le raisonnement suivant :

« Ce qui prouve la légalité de ces meurtres, c'est que ceux qui en ont été les victimes ne furent renfermés dans les prisons par les tribunaux contre-révolutionnaires, que pour pouvoir en sortir en masse et se réunir aux chevaliers du poignard. »

Roussillon devint, en 1793, juge au tribunal révolutionnaire,

1. Quelques biographes, confondant Rousselin avec un autre individu du même nom, ont avancé qu'il avait été membre du tribunal révolutionnaire. Mais il s'est chargé lui même de démentir cette allégation, en écrivant à un journaliste, en 1796, qu'il avait été jugé et non jugé :

« Vous êtes trop attaché à l'orthographe et à la vérité, ajoutait-il, pour me priver d'un accent si important pour mon histoire. »

et publia une adresse à ses frères des départements, dans laquelle il les invitait à courir aux armes pour sauver la liberté. On le vit ensuite, à la séance du club des Cordeliers du 22 août, prendre la parole après Jullien sur le procès de la reine, et sortant de la réserve qui lui était imposée par ses fonctions judiciaires, s'écrier :

« Cette femme est devant notre tribunal ! La guillotine sera son partage; j'en réponds. »

Il vécut depuis dans une profonde misère, et mourut vers 1815.

ROUX (Jacques), membre de la commune de Paris.

Prêtre et capucin à l'époque de la Révolution, il s'empressa, comme tant d'autres ecclésiastiques qui furent en quelque sorte illuminés par l'esprit révolutionnaire, de laisser de côté le froc et les prédications superstitieuses pour se jeter dans le parti révolutionnaire. Ceux-là qui avaient vu de plus près les abus qui déshonoraient l'ordre ecclésiastique, devinrent naturellement les révolutionnaires les plus ardents, les ennemis irréconciliables de l'ancien culte, et allèrent jusqu'à sacrifier la liberté de conscience, croyant ainsi anéantir le fanatisme et les préjugés; tandis que les persécutions leur donnaient au contraire une nouvelle force. Tel fut l'esprit de la commune de Paris, où l'on ne doit pas s'étonner de trouver bon nombre d'anciens prêtres et moines. On sait que Robespierre, plus profond politique, voyait un danger pour la liberté, dans les manifestations de la commune de Paris, qui, en proclamant l'athéisme, sans l'expliquer ni le faire comprendre aux masses, préparait une réaction assez forte pour entraîner la ruine des institutions républicaines.

Roux, qui se qualifiait lui-même de *prédicateur des sans-culottes*, fut un des commissaires de la commune chargés de la police du Temple pendant la détention de Louis XVI et de sa famille; les royalistes lui reprochèrent d'avoir déployé une rigueur excessive envers les prisonniers, alors qu'il ne cherchait qu'à les soumettre au régime commun. On doit déplorer cependant que, dans ces temps révolutionnaires, la loi, fortifiée par l'idée de salut public, ait été souvent mise au-dessus des droits de l'humanité.

Le 25 février 1793, jour où tous les épiciers de Paris furent pillés par la multitude, Roux applaudit imprudemment aux excès de cette journée, et se vanta d'être le *Marat* de la municipalité; mais la section des Piques lui retira alors sa confiance, et invita même celle des Gravilliers dont il était membre à censurer sa conduite. Le Conseil général de la commune répondit à ce blâme public en donnant à Roux de nouveaux gages de sa confiance : ainsi il fut chargé par le Conseil général d'écrire l'histoire de la révolution du 31 mai, de surveiller la section du Finistère, et de rédiger les affiches de la Commune. Le 26 juin, il parut à la barre de la Convention, où il prononça, au nom de la section des Gravilliers qui ne lui avaient point donné mandat à cet effet, un discours rempli de préceptes anarchiques; il fut désavoué aussitôt par les autres membres de la députation, et Robespierre, indigné de ses principes, le fit chasser de la barre. Alors un déchaînement général le livra à la merci de tout le monde; le Conseil général lui demanda des explications sur son adresse, qui contenait contre les riches des attaques aussi odieuses que ridicules; Roux essaya de se disculper en prétendant que cette adresse avait été préalablement approuvée par les Cordeliers; mais il fut aussitôt contredit et accusé de friponnerie par ses collègues. On lui retira d'abord la rédaction des affiches, et on l'expulsa enfin de la Commune le 9 septembre 1793. La veuve Marat l'accusa d'abuser d'un grand nom, pour tromper le peuple. De nouvelles dénonciations le firent traduire devant le tribunal correctionnel; mais les juges ayant décidé que les délits qui lui étaient reprochés n'étaient pas de leur compétence, il fut renvoyé devant le tribunal révolutionnaire. Le club des Cordeliers l'avait déjà abandonné et expulsé de son sein. Le tribunal révolutionnaire prononça contre lui la peine de mort. Après la lecture de sa condamnation, Roux se frappa de cinq coups de couteau, dont il mourut dans les prisons de Bicêtre, le 20 janvier 1794.

ROUX (Louis), conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents, né en Champagne en 1759.

De même que son homonyme de la commune de Paris, Roux avait été prêtre avant la Révolution, et s'était montré ensuite l'un des adversaires les plus ardents du culte qu'il avait répudié. Député de la Haute-Marne à la Convention nationale, il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Un tyran disait qu'il voudrait que le peuple romain n'eût qu'une tête, pour l'abattre d'un seul coup; Louis Capet a, autant qu'il était en lui, exécuté cet atroce désir. Je vote pour la mort. Vengeur d'un peuple libre, je n'aurai qu'un regret à former, c'est que le même coup ne puisse frapper tous les tyrans. »

Au second vote sur l'appel au peuple, il dit :

« Je veux supporter seul toute la responsabilité; je dis : non. »

Il se prononça aussi contre le sursis, et appuya constamment les mesures révolutionnaires; il travailla beaucoup dans les comités, surtout dans celui de constitution, et se porta le défenseur du Comité de salut public. Envoyé en mission dans le département des Ardennes, il se prononça contre le culte catholique, notamment à Sedan, où dominait alors un certain esprit révolutionnaire. Au 31 mai, il fit décréter les articles constitutionnels, comme le seul moyen de salut public. Le 15 septembre 1793, il fit destituer et arrêter Lecouteulx-Lanoraye et deux autres administrateurs de l'Oise, comme opposants aux réquisitions de grains. Peu de temps après, il fut envoyé dans ce département pour y faire exécuter les décrets sur les subsistances. Sa mission s'étant étendue au département des Ardennes, il parut vouloir entraver les opérations de son collègue Massieu, et fut tour à tour dénoncé et applaudi aux Jacobins pour sa conduite à Sedan, dans le courant de 1794.

Après le 9 thermidor, Roux, qui s'était jeté dans le parti thermidorien, commença à sévir contre les Jacobins qu'on poursuivait alors comme terroristes; mais nous le verrons encore se signaler par d'autres revirements. Roux parvint aux comités de gouvernement et chercha alors à se venger de Massieu et de ses partisans. Ainsi il fit décréter celui-ci d'arrestation, après l'insurrection du 1er prairial, et traduire les autres au tribunal criminel des Ardennes, qui les condamna à mort. Les circonstances l'amenèrent ensuite à changer de conduite; et à se réunir aux Montagnards, dès qu'il vit que les sectionnaires de Paris voulaient aller au delà du but tracé par les thermidoriens. Après le 13 vendémiaire, il fut nommé membre de la Commission des Cinq, créée pour présenter des moyens de salut public, et fit même plusieurs rapports en son nom; mais Thibaudeau fit abolir cette commission investie de pouvoirs extraordinaires.

Roux passa ensuite au Conseil des Cinq-Cents, où il se montra constamment dévoué aux intérêts du Directoire; il en sortit en mars 1797, et fut employé dans les bureaux du ministère de l'intérieur. La destitution de Quinette entraîna la sienne, mais peu de temps après, il entra aux archives du ministère de la police, d'où il fut encore renvoyé après la démission de Fouché. Depuis cette époque, il vécut longtemps ignoré dans la capitale; mais ayant reparu, en 1815, au Champ-de-Mai, il se trouva compris dans la loi contre les régicides, et quitta la France en 1816. Il mourut l'année suivante à Huy. On rapporte que, livré au découragement, il se réconcilia, vers la fin de ses jours, avec la religion qu'il avait abjurée. Il s'était marié pendant la Révolution.

ROUX (Jean-Pierre-Félix), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu député-suppléant de l'Aveyron à la Convention natio-

nale, il ne siégea qu'après le procès de Louis XVI. En mai 1793, il fut un des commissaires désignés par le sort pour examiner la conduite de Joseph Lebon contre lequel il se prononça. Après la session, il passa au Conseil des Cinq-Cents, où il présenta divers rapports sur le mode d'indemnités pour la suppression du contre-seing et vota contre la création d'un ministère des arts. Sorti du Conseil en mai 1798, il fut nommé, en juillet suivant, commissaire du Directoire près le tribunal de cassation.

ROUX DE FAZILLAC (PIERRE), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Excideuil en 1743, mort à Nanterre en 1833.

D'abord administrateur du département de la Dordogne, il fut élu à l'Assemblée législative où il se fit peu remarquer, et passa ensuite à la Convention, où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Révolutionnaire ardent, il présenta différents rapports sur l'éducation et sur les postes. En avril 1793, il fut envoyé en mission dans les places de la frontière du Nord. Avant et après le 31 mai, il se montra l'un des adversaires les plus énergiques du parti girondin. En août suivant, il fut un des commissaires chargés de faire exécuter la levée en masse.

Après la session, il devint l'administrateur de son département, mais le Directoire le destitua à l'approche des élections de l'an VI, dans la crainte qu'il ne revînt au Corps législatif où l'on redoutait son influence sur le parti jacobin. Lorsque Quinette fut appelé au ministère de l'intérieur, Roux-Fazillac devint l'un de ses chefs de division, et quitta ce poste en même temps que son protecteur abandonnait son portefeuille. Il se retira alors à Périgueux, où il vécut paisiblement jusqu'en 1816 ; il fut alors exilé comme régicide, et se réfugia en Suisse.

ROUYER (JEAN-PASCAL), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents.

D'abord maire de Béziers, il fut élu député de l'Hérault à



La bataille de Rivoli.

l'Assemblée législative, où on le vit paraître à la tribune pour défendre les projets présentés par le côté gauche ; il sollicita particulièrement des mesures de rigueur contre les prêtres réfractaires, et profita d'une discussion sur la garde constitutionnelle du roi, pour dénoncer Brissac et les ministres. Le 10 février 1792, il fit décréter la suppression du mot Sire, qu'on mettait toujours en tête des communications adressées au roi ; il devint ensuite membre du comité de marine, et renouvela les dénonciations faites contre les ministres Dolessart et Bertrand de Molleville dont il provoqua la destitution.

Réélu à la Convention nationale, il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Envoyé en mission à Lyon, puis à Toulon, il adressa plusieurs rapports au Comité de salut public.

Cependant il se jeta dans le parti girondin, fut compris dans le décret d'arrestation du 2 juin 1793, et dans celui de mise hors la loi du 28 juillet suivant. Ayant échappé à toutes les recherches, il entra au sein de la Convention après le 9 thermidor. Bien qu'il montrât alors un certain acharnement contre les Jacobins, il repoussa avec la même rigueur les différentes mesures qui furent proposées par le parti de la réaction, en faveur des prêtres et des émigrés. On lui a souvent reproché d'avoir, le premier, proposé le décret d'accusation contre des députés thermidoriens, qui n'avaient d'autre tort que de rester attachés aux principes de l'ancienne Montagne, notamment contre Collot-d'Herbois, Billaud et Barrère. Ce fut surtout dans le Midi qu'il poussa jusqu'à la fureur les persécutions contre les Jacobins.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il prit la parole contre les parents d'émigrés, qu'il signala comme auteurs de la dépréciation des assignats ; il s'occupa aussi de l'organisation de la marine, de l'administration des postes, de la gendarmerie et de la solde des troupes. Sorti du Conseil le 20 mai 1798, il cessa de figurer au Corps législatif[1].

ROUZET DE FOLMONT, conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, après avoir été attaché à la maison du duc d'Orléans il se sépara de ce prince lors du procès de Louis XVI, et se prononça même en faveur de ce dernier. Ainsi il pressa vivement l'Assemblée de ne point le juger, et de renvoyer la décision de son sort aux assemblées primaires : il trouva même, dans la défense du monarque, des accents éloquents. A l'appel nominal sur la peine à infliger, il vota comme législateur et non comme juge la détention provisoire du roi. Signataire de la protestation du 6 juin 1793 contre la proscription des Girondins, il fut au nombre des treize députés alors décrétés d'arrestation, puis réintégrés après la révolution de thermidor.

Depuis cette époque, il ne cessa de se prononcer avec une sorte de fureur contre les Jacobins, proposa l'ostracisme contre les membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, appuya une dénonciation de la Société populaire d'Angers contre Hentz et Francastel, et défendit plusieurs fois les parents des émigrés et de ceux qui avaient été condamnés par les tribunaux révolutionnaires.

Admis au Conseil des Cinq-Cents, il présenta divers rapports sur le régime hypothécaire et la vente des biens nationaux ; mais comme il s'était montré partisan des clichiens, il quitta le Conseil après leur expulsion, partit pour l'Espagne avec la duchesse d'Orléans, fut arrêté sur les frontières, caché dans le carrosse de cette princesse, et fut ramené malgré lui en France, parce que son mandat législatif n'était point expiré ; il ne sortit régulièrement du Conseil qu'en mai 1798, et fut alors rejoindre la princesse en Espagne ; il rentra avec elle en France en 1814.

ROVÈRE (Joseph-Stanislas), conventionnel et membre du Conseil des Anciens, né vers 1748, à Bonnieux dans le comtat Venaissin.

Il reçut une éducation brillante, et dans un temps où la noblesse était une condition de fortune, il eut la faiblesse, alors fort pardonnable, de se glisser dans l'ordre de la noblesse en se faisant fabriquer par un nommé Pin, connu à Avignon par son habileté à forger des titres, une généalogie qui le faisait descendre de l'ancienne famille des Rovère de Saint-Marc, éteinte depuis longtemps. Affublé du titre de marquis de Fonvielle, il contracta mariage avec une riche héritière, vint à Aix, et acheta une charge de capitaine des gardes-suisses du vice-légat d'Avignon, et la vendit bientôt après pour payer ses dettes.

En 1789, il intrigua pour se faire nommer député de la noblesse de Provence aux États-Généraux, mais il ne put y réussir. Au commencement des troubles politiques qui désolaient Avignon, il suivit la bannière royaliste, et parut même au camp de Jalès. Cependant il ne tarda pas à quitter un parti qui ne lui offrait point d'avenir, et figura dès 1791, sous Patrix, puis devint lieutenant-général du fameux Jourdan Coupe-Tête, qui commandait l'armée avignonnaise, occupée à assiéger Carpentras. Pendant quelque temps, il fut obligé de se cacher pour échapper aux représailles de ses ennemis ; mais bientôt il parut à la barre de l'Assemblée législative, ne craignit pas de faire l'apologie des massacres de la Glacière. Ses démarches eurent pour résultat de faire proclamer une amnistie qui apaisa peu à peu l'esprit de haine et de vengeance.

En 1792, Rovère parvint à se faire nommer député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale. Il lui fut alors nécessaire de répudier le titre usurpé de marquis, et de prouver à ses électeurs qu'il était petit-fils d'un boucher. Quand il eut pris séance à l'Assemblée, il continua d'y intriguer de toutes les manières sans que ses moyens lui permissent néanmoins d'y jouer un rôle fort important. L'un de ses premier actes fut de demander la mise en accusation du général Montesquiou ; il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis ; il fut ensuite nommé membre du Comité de sûreté générale, et prit une part assez active à la révolution du 31 mai 1793. Sa haine contre les Girondins venait surtout de ce que ceux-ci l'avaient dénoncé comme s'étant fait nommer maréchal de camp quoique n'ayant jamais servi que dans la garde du pape ; il poussa particulièrement vers la guillotine, suivant sa propre expression, ses deux collègues Mainvielle et Duprat. Peu de temps auparavant, il avait été envoyé en mission à Lyon avec Barère et Legendre et s'était associé aux mesures sanguinaires prises par ces deux représentants ; il organisa ensuite le tribunal révolutionnaire d'Orange, et n'usa guère des pouvoirs exceptionnels dont il était investi que pour satisfaire ses rancunes ou rétablir sa fortune par des exactions ; il se vantait lui-même de s'être enrichi dans ses missions révolutionnaires.

Changeant de principes et de conduite selon les événements, il ne pouvait manquer, au 9 thermidor, de s'unir avec les Tallien, les Fréron et les Barras, contre Robespierre et les Jacobins. La guerre à outrance qu'il leur fit depuis et son zèle réactionnaire finirent par le rendre suspect aux thermidoriens eux-mêmes, qui, en renversant Robespierre, n'avaient pas eu d'abord l'intention de renverser l'échafaud et d'abolir le gouvernement révolutionnaire. Tallien, Legendre et surtout Louvet, l'accusèrent avec chaleur d'être vendu aux puissances étrangères, et d'avoir cherché à les servir sous tous les masques. Décrété bientôt d'accusation comme un des chefs de l'insurrection du 13 vendémiaire, il profita de l'amnistie du 4 brumaire an IV, et passa même au Conseil des Anciens, où il se prononça pour le parti clichien ; il devint en conséquence une des victimes du 18 fructidor. La voix publique le dénonçait comme un des principaux provocateurs de la réaction sanglante qui s'était produite à Lyon et généralement dans tout le Midi. Déporté dans les déserts de Sinnamari, à Cayenne, il y mourut le 11 septembre 1798.

ROY, député à l'Assemblée constituante.

Avocat à Angoulême avant la Révolution, il fut élu député

1. Bertrand de Molleville, l'un des ennemis personnels de Rouyer, a raconté sur ce dernier une prétendue anecdote qui doit être mise au compte de la calomnie. Rouyer avait reproché à Bertrand d'avoir maintenu sur la liste des pensionnaires de l'État, un certain Lamotte, officier mort depuis trente ans. Bertrand se vengea plus tard de cette dénonciation, en publiant, dans son *Histoire de la révolution*, que Rouyer avait eu la prétention de se faire passer pour capitaine de vaisseau et qu'il s'était ainsi attiré une mystification. L'ex-ministre avança même que Rouyer avait fait rédiger par Esmenard, employé de la marine, une lettre extravagante qu'il aurait eu la bonhomie d'envoyer au roi, en l'assurant que lui seul pouvait relever la gloire du pavillon français.

du tiers-état de la sénéchaussée de cette ville aux États-Généraux. Il siégea au côté droit, et fut envoyé pour trois jours à l'abbaye, le 13 novembre 1790, pour avoir, dans une discussion à l'occasion du duel entre Charles Lameth et Castries, traité de *scélérats* les membres du côté gauche; il prit la fuite après avoir signé les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les actes de l'Assemblée nationale, et ne joua plus aucun rôle politique.

ROY, conventionnel et membre du Conseil des Anciens.

Élu député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, il vota la mort de Louis avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution par le peuple. Après la session, il siégea tout aussi obscurément au Conseil des Anciens jusqu'en mai 1797.

ROYALISTES.

Il y eut un parti royaliste en France, dès que la monarchie eut sombré dans la journée du 10 août 1792. Mais depuis le commencement de la Révolution, les partisans des prérogatives monarchiques ne cessèrent de conspirer pour le maintien de l'autorité royale. L'émigration fut la première protestation des royalistes; ils en vinrent ensuite à s'armer pour rétablir en France l'ancien ordre de choses, et firent même appel à l'intervention étrangère. La violence de leurs attaques amena la violence de la répression. La nation, semblable au lion furieux de lutter contre un ennemi caché dans l'ombre et qu'il ne peut saisir, se tordait dans d'horribles convulsions. Le roi, autour de qui se faisait déjà la solitude, et qui passait, à bon droit, pour la personnification la plus complète et en tout cas la seule apparente du régime contre-révolutionnaire, était destiné à supporter tous les coups. On peut dire que le parti royaliste fut vraiment l'auteur des maux sous lesquels succomba la monarchie : il avait achevé de se discréditer et avait entraîné la majorité des Français dans le courant révolutionnaire par ses appels à la guerre civile : il ne représentait en effet que le désordre et l'anarchie, soit qu'il se proclamât franchement royaliste ou constitutionnel, soit qu'il prît le masque du jacobin, du cordelier ou du maratiste. dans l'espoir de faire tomber la Révolution dans des excès qui épouvantassent la conscience publique.

Ajoutons à ces considérations que le parti royaliste était fort divisé lui-même quant à l'emploi des moyens : le comte de Provence, le duc d'Artois, le prince de Condé se disputaient la direction de l'émigration ; chacun d'eux avait ses agents particuliers, qui se jalousaient et se contre-carraient. Les puissances étrangères, qui ne poursuivaient que l'affaiblissement de la France, donnaient, il est vrai, des encouragements à l'émigration ; mais elles se gardaient bien de réaliser les espérances des émigrés et faisaient au contraire avorter leurs projets.

Les royalistes ne pouvaient donc que faire verser des flots de sang et ruiner leur propre pays, sans que le succès de leur cause fût possible; eux seuls amenèrent ainsi la Terreur. Poultier se faisait applaudir en proposant leur extermination, lors des débats sur le sursis à l'exécution de Louis XVI. Mais la République était impuissante à anéantir ce parti, et la Terreur même allait contre son but, comme on le vit parfaitement après la révolution du 9 thermidor. La dénonciation des manœuvres des royalistes et les appels au peuple pour les déjouer furent également impuissants pour désarmer le fanatisme politique ligué avec le fanatisme religieux.

Ne pouvant vaincre par la force, les royalistes eurent recours à la corruption, surtout sous le Directoire : alors surviennent ces trahisons et ces défections éclatantes qui firent douter à la nation que son salut fût possible si elle ne se jetait dans les bras d'un soldat investi de la dictature. La nation était si bien enlacée dans un vaste réseau d'intrigues, que les royalistes avaient fini par envahir la plupart des emplois publics, et que jusqu'à la révolution du 18 fructidor, ils dominèrent dans les conseils. On les accusa, non sans raisons, d'avoir dirigé les élections de l'an v sous leurs propres couleurs, et celles de l'an vi, sous celles des Jacobins. En effet, la plupart des insurrections jacobines furent préparées et fomentées par les royalistes, et les deux éléments étaient si bien mêlés qu'on peut justifier ainsi les rigueurs du gouvernement directorial contre les uns et les autres. Il va sans dire que les royalistes se faisaient Jacobins pour compromettre les patriotes ; mais les Jacobins ne cessaient pas pour cela d'être leurs ennemis irréconciliables, comme l'attestent les effroyables massacres de patriotes qui furent commis dans le Midi, à l'instigation des ennemis de la Révolution. (*V.* Emmins, etc.)

ROYER (Honoré-Joseph), abbé de Noé, député du clergé d'Arles aux États généraux.

Il fut nommé secrétaire en mai 1790, demanda l'institution d'un tribunal particulier pour juger les fauteurs des mouvements populaires, et prêta le serment civique à la tribune; il dénonça même les confesseurs qui refusaient d'entendre ceux qui avaient prêté ce serment. Néanmoins il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'Assemblée nationale, fut arrêté comme suspect en 1793, subit une détention de plusieurs mois au Luxembourg, et fut enfin condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 7 juillet 1794, comme complice de la conspiration des prisons.

ROYER (Jean-Baptiste), curé de Chavannes, député à l'Assemblée nationale, à la Convention nationale et membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Cuiseaux en 1733, mort à Besançon en 1807.

Élu député-suppléant du clergé du bailliage d'Aval aux États-Généraux, il siégea en remplacement de Bruet, s'attacha au parti révolutionnaire et prêta le serment civique. Le 17 janvier 1791, il vint dénoncer à la tribune un prêtre qui lui avait refusé l'absolution, parce qu'il avait prêté ce serment. Peu de temps après, il devint évêque constitutionnel de l'Ain; et en 1792, il fut élu par ce département à la Convention nationale où il vota la détention de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la proscription des Girondins au 31 mai, il fut au nombre des soixante-treize députés alors décrétés d'arrestation, et réintégrés après le 9 thermidor.

Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il dénonça un mouvement royaliste dans la Haute-Loire, invoqua aussi à cette époque la liberté des cultes, et sortit du Conseil le 20 mai 1798. Ce fut alors que ses confrères le nommèrent évêque constitutionnel de Paris, fonctions qu'il remplit jusqu'au concordat de 1802. Depuis il se retira auprès de l'évêque de Besançon, son ami, se voua au soulagement des pauvres et des malades, et après avoir donné l'exemple des vertus civiques, il donna celui des vertus morales.

ROYOU (Thomas-Maurice), journaliste, né à Quimper en 1741.

Il fut d'abord chapelain de l'ordre de Saint-Lazare, puis professeur de philosophie au collége Louis-le-Grand, et enfin journaliste. Son esprit se porta vers la critique, et il se fit bientôt un nom redouté. Le *Journal de Monsieur* fut sa première publication; il collabora ensuite à l'*Année littéraire* avec Geoffroy et Fréron, son beau-frère; il devint ensuite secrétaire de l'Assemblée électorale du clergé en 1789; il espérait même se faire élire aux États-Généraux; mais il se prononça pour la conservation des institutions monarchiques avec une telle énergie que le clergé, dont la majorité inclinait à la révolution, crut devoir l'exclure. L'*Ami du roi*, qui parut dès l'origine de la Révolution, attestait chez son auteur un grand fonds de haine, mais une complète inintelligence de la

politique; ses traits sarcastiques, qui visaient à l'effet littéraire plutôt qu'à l'expression de la vérité, portaient le plus souvent à faux : par ses critiques malveillantes des travaux de l'Assemblée nationale, par son opposition à toutes les innovations dont la nécessité était reconnue, par ses attaques malveillantes et souvent calomnieuses contre les personnes, il ne réussit qu'à appeler sur lui le mépris et la colère des patriotes : il fut dénoncé comme rebelle, et le peuple s'ameuta devant sa maison. Obligé de se cacher, il ne sortit plus de l'asile secret qu'il s'était choisi, et y mourut le 21 juin 1792.

ROYOU (JACQUES-CORENTIN), frère du précédent, avocat et homme de lettres, né à Quimper en 1745, mort à Paris en 1828.

Appelé à Paris par son frère, en 1791, pour coopérer à la rédaction de l'*Ami du roi* jusqu'à sa suppression en 1792, Royou aîné, attaqué d'une maladie mortelle, ne pouvait déjà plus suffire à la rédaction. Le public ne s'aperçut pas de cette collaboration, tant il y avait de conformité dans le style et les idées des deux frères. Royou jeune échappa aux orages révolutionnaires, et entreprit, en 1796, la publication du *Véridique*; il entreprit ensuite celle de l'*Invariable*, qui fut supprimé au 18 fructidor. Il fut alors proscrit avec bon nombre de journalistes royalistes, et déporté à l'île de Ré. Rendu à la liberté par le gouvernement consulaire, il reprit l'exercice de la profession d'avocat.

RUAMPS, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Il était simple cultivateur, lorsqu'il devint administrateur de la Charente-Inférieure, et fut élu député de ce département à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Peu de temps après, il fut nommé membre du Comité de sûreté générale, et partit en mission en Alsace, pour y seconder les autres commissaires de la Convention. A son retour, il dénonça Custines comme un traître, mais il eut à répondre à une grave dénonciation: on l'accusa d'avoir voulu livrer Landau. Ruamps ne se défendit que par des protestations violentes. Il était d'un caractère ardent et emporté, ne prononçait jamais de discours suivis, et ne prenait guère la parole que pour menacer de se brûler la cervelle ou de la brûler aux autres. C'est avec cet emportement qu'il s'opposa, en juin 1794, aux mesures présentées par Couthon sur les attributions du tribunal révolutionnaire, et que, pendant le reste de la session, il ne cessa de combattre la réaction triomphante, avec l'aide des Montagnards qui regrettaient déjà d'avoir imprudemment sacrifié Robespierre. Lors de la discussion relative aux membres des anciens comités, il alla jusqu'à dire en faisant allusion à la protection dont on couvrait les conspirateurs royalistes :

« Il vaut mieux être Charette que député. »

Peu de temps après, il traita André Dumont de *royaliste* et de *coquin*; mais celui-ci s'en vengea bientôt en l'accusant d'avoir pris une part très-active aux mouvements du 12 germinal an III. Ruamps fut en conséquence décrété d'accusation, transféré au château de Ham, et ensuite amnistié le 4 brumaire an IV. Dès ce moment, il vécut dans l'obscurité.

RUAULT (ALEXANDRE-JEAN), conventionnel.

Curé d'Yvetot à l'époque de la Révolution, il prêta le serment civique, fut élu député-suppléant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative où il ne prit point séance, et entra ensuite à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix; il fut ensuite nommé membre du Comité de sûreté générale; mais ayant signé les protestations de juin 1793 contre les événements du 31 mai, il fut mis au nombre des députés alors décrétés d'arrestation, et fut rappelé après le 9 thermidor. Il siégea ensuite au Conseil des Cinq-Cents jusqu'en mai 1797.

RUDEL, conventionnel, membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Clermont-Ferrand.

Après avoir rempli des fonctions administratives, il fut élu par le Puy-de-Dôme à la Convention nationale, où il siégea sur les bancs de la Montagne, et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis; il fut employé dans le comité des pétitions, des dépêches et de la correspondance. Le 25 octobre 1795, il présida la Convention, comme doyen d'âge, pour l'installation des deux conseils; il présida aussi le Conseil des Anciens, et en sortit en mai 1797; il mourut quelques années après.

RUDLER (FRANÇOIS-JOSEPH), député à l'Assemblée législative, né en 1757.

Il fut d'abord administrateur du Haut-Rhin, qui l'élut à l'Assemblée législative. Après la session, il devint juge au tribunal de Colmar; il fit partie de la commission chargée après le 9 thermidor, de l'épuration du tribunal de Paris, et en fut nommé vice-président en août 1794. Sous le Directoire, il fut employé comme commissaire près de l'armée du Rhin, et reçut mission, en novembre suivant, d'organiser en départements les pays conquis sur la rive gauche du Rhin. Après le 18 brumaire, il fut nommé préfet.

RUELLE (ALBERT), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Après avoir été juge du tribunal de Bourgueil en 1790, il fut élu député-suppléant d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative, où il ne prit point séance. Admis ensuite à la Convention nationale, il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Je consulte la Déclaration des droits de l'homme, j'ouvre le Code pénal, je prononce une peine terrible, mais nécessaire, la peine de mort; mais je suis d'avis de la restriction faite par Mailhe, et je désire que l'Assemblée examine dans sa sagesse si elle ne doit pas suspendre l'exécution du jugement. »

Ruelle se prononça ensuite contre l'appel au peuple et le sursis; en avril 1794, il devint secrétaire de la Convention, et alla plus tard en mission dans la Vendée, où il contribua beaucoup par ses négociations à amener la suspension d'armes, et par suite la ruine des dernières espérances des Vendéens. Charette lui-même rendit justice à sa loyauté. Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il fit un rapport sur les créanciers de l'ancien comtat d'Avignon, et sortit en mai 1797. Le gouvernement consulaire le fit sous-préfet; et après la Restauration, il dut quitter la France comme régicide, et se réfugier en Suisse.

RUHL (PHILIPPE-JACQUES), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né près de Strasbourg.

Avant la Révolution, il était recteur à Durckheim; le prince de Leining, qui le protégeait, le fit conseiller aulique et le mit à la tête de sa chancellerie. Cependant Ruhl, ébloui par la grande révolution de 1789, céda à l'enthousiasme général, et rentra en France, où il devint administrateur du Bas-Rhin, puis député de ce département à l'Assemblée législative, où il siégea constamment à l'extrême gauche. Il fit une sortie contre le cardinal de Rohan et contre son armée de brigands, commandée par Mirabeau le jeune; il insista pour leur mise en accusation, et demanda aussi celle de Condé et de ses partisans; il n'obtint toutefois qu'un décret par lequel il était

signifié aux électeurs de Mayence et de Trèves qu'ils eussent à cesser leurs enrôlements. Plusieurs fois, il prit la parole contre les princes allemands possessionnés en Alsace, et ne cessa de signaler les armements de l'étranger sur nos frontières du Rhin.

Réélu à la Convention nationale, il communiqua une lettre de l'Empereur, dans laquelle l'invasion du territoire français était considérée comme une promenade militaire; il proposa ensuite de déclarer que les peuples qui voudraient fraterniser avec les Français, seraient protégés par la nation. Appelé à faire partie de la commission chargée d'examiner les papiers contenus dans l'armoire de fer, il fit un rapport à ce sujet, et bientôt après, il fit adopter le texte de l'acte d'accusation de Louis XVI, et pressa vivement le procès de ce prince. Toutefois lorsque la Convention rendit son jugement, Rulli, alors en mission dans le Bas-Rhin et la Moselle, ne put déposer son vote.

De retour à la Convention, il présenta une motion pour que les opinions anti-civiques des députés fussent dénoncées à un jury national; mais cette proposition ne fut pas appuyée. Bientôt après, il fut élu successivement secrétaire, président, et enfin membre du Comité de sûreté générale. Envoyé en mission à Reims, il brisa cette relique vénérée par la superstition, connue sous le nom de Sainte-Ampoule; il en envoya les débris à la Convention quelque temps après le 9 thermidor. Rulli était en effet l'un des plus ardents iconoclastes de l'époque révolutionnaire; il proposa même la destruction générale des châteaux.

Bien qu'il fût Jacobin, Rulli ne vit pas sans inquiétude la chute des Dantonistes et des Hébertistes; il prévoyait que ces dissensions entre les chefs de la Révolution seraient fatales à la cause républicaine. On conçoit par suite pourquoi il se sépara de Robespierre au 9 thermidor. Cependant il n'entendait pas ouvrir la porte à la réaction, et il se trouva bientôt en opposition avec les thermidoriens; ce fut alors qu'il donna sa démission de membre du Comité de sûreté générale. Au commencement de l'an III, répondant à une dénonciation de Lecointre, il invita la Convention à se réunir contre la ligue des rois; mais on lui retira la parole. Lorsque la Convention frappa Barrère et les autres membres des Comités de salut public et de sûreté générale, Rulli parla en leur faveur et rappela que les membres de l'ancien Comité de salut public avaient souvent résisté à Robespierre; il fut alors sur le point de partager le sort de ces derniers défenseurs des institutions républicaines. L'insurrection de prairial ayant éclaté bientôt après, Rulli entra dans le mouvement; on le vit, pendant la première journée, parler au milieu du tumulte et se faire applaudir des femmes qui l'entouraient. Les thermidoriens saisirent cette occasion de se venger de lui, et le firent décréter d'accusation. La Convention décida qu'il serait fait un rapport particulier sur lui, et que jusque-là il demeurerait en arrestation. Traduit devant une commission militaire, le 29 mai 1795, Rulli se tua d'un coup de poignard au moment où il allait être conduit devant la commission [1].

RULLI (Bernard de), colonel.

Il était colonel du régiment du Maine-infanterie, et se trouvait en garnison à Bastia, quand éclata une émeute provoquée par sa conduite envers les habitants. Déjà, en novembre 1789, des troubles d'une certaine gravité étaient survenus à Bastia, et Rulli, par son attitude, avait soulevé contre son régiment de telles haines qu'on demanda son départ. En avril 1790, le départ du régiment fut décidé; mais le colonel qui se trouvait humilié par cet ordre, proféra des menaces. Le peuple et la garde nationale s'armèrent de leur côté; on sonna le tocsin, et le colonel fut poursuivi et assiégé dans une maison où il s'était réfugié; quelques officiers et soldats se joignirent à lui, et des coups de feu furent échangés. Rulli succomba dans l'action. On trouva sur lui un écrit intitulé : *État des rapports politiques entre la France et la Corse*, dans lequel il prétendait prouver qu'il ne convenait pas à la France de retenir la Corse.

RUSCA, général sous la République et l'Empire, né à Dolce-Aqua en Sardaigne.

S'étant déclaré partisan des idées révolutionnaires, il fut exilé de la Sardaigne par le gouvernement despotique de ce pays; il vint alors, ainsi que plusieurs de ses compatriotes pro crits, prendre du service dans l'armée française. En 1795, il fut élevé au grade d'adjudant-général, se distingua à l'armée des Pyrénées contre les Espagnols, notamment le 14 juin, à l'affaire de la Fluvia, où il montra un sang-froid et une intelligence remarquables. Rusca fut alors nommé général de brigade, passa à l'armée d'Italie où il emporta, au commencement de la campagne de 1796, la fameuse redoute de Saint-Jean-de-Muriatte. Le 29 juillet, il fut blessé au combat de Sale, devint peu après général de division, obtint, en 1802, le gouvernement de l'île d'Elbe, d'où il fut rappelé en 1805; depuis il reçut divers commandements dans l'intérieur; il mourut en 1814, en défendant la ville de Soissons contre l'étranger.

RUSSIE.

Pendant les dernières années du règne de Louis XVI, les divers cabinets de l'Europe ne cessent de retentir des démêlés de la Russie, soit avec la Pologne, dont le territoire est déjà entamé, soit avec la cour de Constantinople. L'impératrice Catherine, déjà maîtresse de la Crimée, ne fait plus un mystère de ses projets sur Constantinople, et annonce son intention de chasser les Turcs de l'Europe. La Turquie, ne pouvant compter sur l'appui de la France, tourmentée par l'enfantement de la grande révolution, demande protection à l'Angleterre.

Tel est l'état des choses jusqu'en 1791. A cette époque, les cabinets de Vienne et de Berlin essayent d'entraîner celui de Pétersbourg dans une triple alliance offensive et défensive. La Russie se garde bien cependant de se jeter dans les hasards d'une guerre contre la France, avant d'avoir définitivement achevé l'œuvre difficile du partage de la Pologne; les trois puissances, complices de cette atteinte au droit des nationalités, se jalousent au point de rendre impossible entre elles l'alliance projetée. Cependant la Russie ne laissait pas d'être sérieusement inquiète de la marche des choses en France, et s'associait aux réclamations des divers monarques France, et s'associait aux réclamations des divers monarques de l'Europe en faveur de Louis XVI et de sa famille. Le 2 février 1792, Catherine II adressait à ses sujets une curieuse proclamation, qui est un véritable cours de politique, à l'usage des peuples abrutis par le despotisme. Le principe monarchique y est représenté comme l'arche de salut, la source des prospérités; la France affranchie de l'autorité de son roi, est tombée dans la pauvreté, dit la proclamation, dans le discrédit, dans l'abandon, et ne respire qu'avec peine.

« Quel exemple effrayant pour tous les peuples de la terre! ajoute la czarine. Loin de nous donc un système destructeur de toutes les lois civiles et politiques; loin de nous ces principes qui provoquent la désobéissance, en détournant le respect que de bons sujets doivent aux monarques et à leur autorité représentée.... O vous! mes bons, mes fidèles sujets, vous en qui j'ai mis ma confiance, vous à qui je suis redevable de ma gloire et de mes succès, défiez-vous des discours des imposteurs, ne sacrifiez pas à des idées perfides et mensongères les avantages d'un siècle de travaux, votre repos et votre bonheur. Les *méchants* vous feront voir tout en beau, ils amuseront votre imagination par les prestiges d'une sou-

1. A la suite de cet événement, la Convention décrèta, le 10 prairial an III, que les députés décrétés d'accusation ou d'arrestation, ne seraient plus gardés à vue, mais qu'ils seraient transférés dans des maisons d'arrêt.

vraineté idéale, ils livreront des combats à votre amour-propre, et ils vous perdront. Ils ont perdu la France, *ils perdront bientôt la Pologne;* et si tous les peuples suivaient leur exemple, ils replongeraient l'univers dans le chaos.....

« Mais où m'emporte un raisonnement qui ne peut être qu'un vain songe? Aucun de mes sujets ne s'est montré ingrat, pourrai-je en rencontrer qui se montrent perfides? Non, je m'abandonne à leur loyauté, je veux que ma confiance augmente leur amour, et que les hommes du Nord apprennent aux autres nations que leur parfaite civilisation est due à l'obéissance. »

Ensuite venait une formule dans laquelle la czarine engageait son armée et tous ses sujets à repousser jusqu'au bout de l'univers les peuples qui adopteraient ce système de *fausse liberté*, destructeur de toute autorité, et à combattre les rois mêmes qui voudraient l'introduire dans leurs États.

Cette pièce produisit dans la classe aristocratique un enthousiasme général; les classes moyennes, façonnées au despotisme, firent éclater leurs applaudissements; quant au reste du peuple, il ne comptait pour rien en Russie. Tous les boyards, toute la noblesse, des compagnies de commerce, des citoyens de tout rang, proclamèrent à la fois leur amour et leur dévouement à l'impératrice. On n'entendit parler que de souscriptions pour lever et entretenir des armées de terre et de mer, pour construire des bâtiments de transports, afin de seconder les vues de la souveraine[1].

La Russie leva une flotte, et l'on présuma d'abord qu'elle était destinée pour les côtes de Provence; on signalait en même temps une correspondance active du cabinet de Pétersbourg avec les cours de Vienne et de Berlin. Cependant, avant la fin de 1792, on commença à s'étonner de ce qu'aucune armée russe ne prenait le chemin de la Silésie, et l'on devina enfin que la cour de Russie n'avait tant de fois annoncé la marche de ses troupes que pour en imposer à la nation française, et surtout pour endormir les cours de Vienne et de Berlin sur les affaires de la Pologne. Elle avait en effet l'avantage de rester maîtresse de la situation en Pologne, pendant que les deux autres cours étaient engagées dans une expédition contre la France, dont les dépenses étaient incalculables et le succès douteux.

Les Français, établis en Russie, commencèrent à être soumis à une surveillance rigoureuse; la police exerçait à leur égard une véritable inquisition. En même temps la cour de Pétersbourg faisait des promesses magnifiques au prince de Condé et aux émigrés français; elle leur accordait un secours de deux millions et des concessions de terres. Le comte d'Artois, séduit par ces avantages, vint à la cour de Pétersbourg, et là il se fit reconnaître en qualité de lieutenant général du royaume sous l'autorité de son frère, reconnu régent.

La rupture des communications avec la France fut bientôt complète; tous les Français établis en Russie reçurent ordre d'en sortir ou d'abjurer leur patrie. Plusieurs prirent ce dernier parti; quelques mois après, on publiait en France les noms de ceux qui s'étaient rendus coupables d'une telle lâcheté.

Un ukase prohiba l'importation des marchandises françaises; un autre ukase, publié l'année suivante, prohibait même tout commerce avec la France.

Pendant tout le règne de Catherine, les Français établis ou réfugiés en Russie ne cessèrent, malgré la soumission dont ils donnaient l'exemple, d'être en butte à des persécutions révoltantes; la seule qualité de Français était une cause de suspicion. On proscrivait les livres, les brochures et les écrits qui pouvaient réveiller l'esprit d'indépendance dans le cœur des Russes; on proscrivait surtout le *Moniteur* et les autres feuilles françaises. On en vint enfin, en 1797, à faire défendre à tout étranger de pénétrer dans l'empire russe, sans une permission spéciale du czar. Un ordre général d'expulsion des Français, rendu peu de temps après, reçut quelques modifications.

Catherine II était morte en 1796, au moment où elle se disposait à suivre l'exécution de ses projets contre la France, après avoir achevé d'écraser la Pologne. Paul Ier, son successeur, fit marcher l'armée rassemblée en Gallicie par Catherine. Pour éveiller quelque enthousiasme chez son peuple, il avait fait prêter à ses généraux et à ses fonctionnaires, outre le serment de fidélité à la monarchie, celui de haine à la République et à l'anarchie.

Pendant que son armée de terre entrait en Allemagne, sous les ordres de Rosemberg, ses flottes, qui devaient agir de concert avec les forces britanniques, entraient dans la mer du Nord pour se porter de là sur les côtes de Hollande. La politique russe avait rendu cette expédition possible en amenant la Turquie à entrer, de gré ou de force, dans l'alliance des puissances du Nord.

L'armée russe qui, d'après les traités, était à la solde de l'Angleterre et de l'Autriche, fut bientôt en Italie. Souwarow en était alors le général en chef. Les ministres français qui étaient entrés en négociations à Rastadt avec les princes de l'Empire, protestèrent vainement contre l'entrée des troupes russes sur le territoire de l'Empire; la diète de Ratisbonne fit, de son côté, des protestations plus ou moins sincères; mais la cour de Vienne passa outre en annonçant elle-même que les Russes n'intervenaient que pour faire exécuter le traité de Campo-Formio.

Pendant que Souwarow agissait en Italie, une autre armée russe de quarante mille hommes, commandée par Gortskow, s'avançait par le sud de l'Allemagne vers les frontières françaises de l'est; enfin une troisième armée russe, débarquée en Hollande, devait être appuyée par les forces anglaises.

Souwarow obtint d'abord d'importants succès en Italie (*V.* ITALIE); mais après la destruction de l'armée de Gortskow, par Masséna, le général russe, menacé de voir ses communications coupées, se décida à la retraite après avoir subi d'énormes pertes. L'armée anglo-russe, qui opérait en Hollande, ne fut pas plus heureuse : elle essuya à Castricum une défaite décisive, et le général Brune força le duc d'York à capituler à Alkmaër.

Paul Ier, rendu furieux par les désastres de son armée, ne pouvait se résoudre à désarmer. Nous le voyons encore, en 1799, déclarer la guerre à l'Espagne à cause de ses liaisons avec la France, et tenter vainement d'entraîner le roi de Prusse dans une nouvelle coalition contre la France.

Les événements qui suivirent appartiennent à l'histoire du Consulat et de l'Empire.

1. *Moniteur* du 6 mars 1792.

S

SABLES-D'OLONNE, chef-lieu de district du département de la Vendée, et port de mer, sur une presqu'île de l'Océan; population : 6300 habitants environ.

Les Vendéens l'assiégèrent deux fois en 1793. Le 24 mars, 1793, ils menacèrent d'incendier et de détruire cette ville qui avait souvent donné des preuves de son patriotisme et de son attachement à la Révolution; mais elle fut sauvée par les troupes sous les ordres du général Foucault et par les gardes nationales accourues de divers points. Le général Foucault, qui ne disposait d'abord que de cinq cents hommes, repoussa une première sortie et mit deux cents Vendéens hors de combat.

Le 28, au soir, six mille Vendéens reparurent devant les Sables et profitèrent de la nuit pour se retrancher et élever des batteries. Pendant cet intervalle, Foucault, qui avait reçu des renforts, prenait ses dispositions pour une sortie. Le combat recommença le lendemain et ne dura pas moins de neuf heures; il se termina par l'incendie d'un retranchement ennemi, qui favorisa une vigoureuse sortie des assiégés. Les Vendéens prirent la fuite, laissant sur le champ de bataille trois cents hommes tués ou blessés et abandonnant deux pièces de canon.

Les jours suivants, plusieurs engagements meurtriers furent livrés aux environs des Sables; les rebelles furent débusqués de leur quartier général à la Motte-Achard; leurs retranchements élevés à Vairé, au bord d'une rivière, furent aussi emportés; enfin ils furent chassés du poste de Saint-Gilles, sur les bords de la mer. Après une autre action à Rié et au Pas-Opton, les rebelles se rallièrent à Machecoul dont ils égorgèrent les administrateurs. Les sept combats qui suivirent l'attaque des Sables-d'Olonne leur coûtèrent douze cents hommes. Un grand nombre de prêtres réfractaires, de religieux et de gens suspects figuraient parmi les prisonniers.

SAGE (Bernard), député à l'Assemblée législative.

Il était négociant à Montbrison, lorsqu'il devint administrateur de Rhône-et-Loire, puis député de ce département à l'Assemblée législative, où il vota constamment avec le parti constitutionnel. Lorsque les Girondins attaquèrent énergiquement le ministre de la guerre Narbonne, Sage, loin d'épouser l'indignation générale, prit la défense de ce fonctionnaire, et proposa de déclarer qu'il emportait l'estime et les regrets de la nation. Après la session, il disparut de la scène politique.

SAHUGUET, général républicain.

Officier avant la Révolution, il passa, en 1793, à l'armée des Pyrénées où il se distingua dans plusieurs occasions et parvint rapidement au grade de général. Ce fut lui qui dirigea les premières colonnes de l'armée des Pyrénées sur le territoire espagnol; il défit complétement les Espagnols à Esterry. Employé ensuite en Italie, au siége de Mantoue, il se signala dans différents combats. En l'an v, il commandait dans la Romagne, et accorda un pardon général aux révoltés d'Urbin; il remporta encore un brillant avantage à Sant'Angelo, à la Catholica, et réduisit en cendres le village de Tavoletto. Bientôt après, il reçut mission d'organiser la République cispadane. En 1797, il revint en France, où il reçut le commandement militaire des Bouches-du-Rhône.

Après le 18 brumaire, il obtint encore un commandement dans la Ligurie, passa de là dans l'île de Tabago, en qualité de capitaine-général, et prit sa retraite en 1802.

SAINT-BRIEUC, appelé aussi Port-Brieux, ville maritime de l'ancienne Bretagne, chef-lieu du département des Côtes-du-Nord; population : 10000 habitants environ.

Les habitants de Port-Brieux ne prêtèrent point d'appui aux habitants de la Vendée pendant la durée de la guerre civile.

En avril 1795, la ville fut mise en émoi par l'apparition de plusieurs bâtiments anglais; on craignit une tentative de débarquement, et il se forma aussitôt vingt-cinq compagnies de canonniers pour recevoir l'ennemi à boulets rouges. La tentative eut lieu en effet, mais elle échoua par l'intrépidité des gardes nationales de Port-Brieux et des communes environnantes. Des troupes de paysans accoururent sur le lieu du combat; tous s'étaient armés à la hâte de fourches et de faux. La flotte anglaise disparut après une canonnade qui dura trois heures; elle était forte de quinze frégates et corvettes.

En 1799, des bandes de Chouans envahirent Port-Brieux, pour délivrer les prisonniers retenus dans cette ville; mais les habitants, d'abord surpris, s'armèrent bientôt et repoussèrent les auteurs de cette tentative.

SAINT-CYR, village du département de Seine-et-Oise.

Ce village est célèbre par l'institution fondée par Louis XIV, pour l'éducation de cinq cents demoiselles nobles. Cet établissement fut fermé au commencement de 1793; on y érigea d'abord une succursale des Invalides, et on y transporta ensuite le Prytanée français. Saint-Cyr est transformé depuis en école militaire.

SAINT-CYRAN, général républicain.

Employé à la Martinique après la Révolution, il chercha à réprimer les troubles causés dans cette colonie par les contre-révolutionnaires. En 1793, il marcha à la tête d'une colonne sortie du Fort-Royal, contre les aristocrates; mais, au retour de l'expédition, des soldats l'ayant soupçonné de connivence avec les ennemis de la Révolution, le fusillèrent, sans qu'on pût savoir si réellement ce général les avait trompés.

SAINT-DENIS, ville du département de la Seine; elle reçut, sous la Révolution, le nom de Franciade.

Dans la nuit du 1er août 1789, il y eut à Saint-Denis une émeute dont le prétexte fut la cherté du pain. Châtel, lieutenant du maire, était chargé de la distribution des farines : il

assurait depuis deux jours que le blé manquait à Paris, et que l'on y mangeait du pain semblable à celui que les boulangers allaient cuire. Ce pain désiré, fait avec un mélange de farines d'orge, de seigle et de froment, se trouvant assez mal cuit, la précipitation ou négligence des boulangers excita quelques murmures. Cependant le peuple, persuadé que la disette était générale, parut prendre assez facilement son parti sur une privation qu'il croyait d'ailleurs partager avec la capitale. Mais dès le soir même où ce pain fut distribué, plusieurs habitants en rapportèrent de Paris, qui était très-blanc, et publièrent que l'abondance régnait en cette ville. Dans un instant ce fut un soulèvement général; une troupe d'ouvriers accourt à la maison du lieutenant du maire, et l'oblige de mettre à huit sous le pain de quatre livres. Mais la multitude excitée par les ennemis de ce magistrat, se porte bientôt aux dernières violences. Conduite par trois soldats de Provence, elle force sa maison, et annonce à grands cris sa résolution de le pendre : il était alors deux heures et demie du matin. Après une vigoureuse résistance, Châtel a le bonheur d'échapper aux assassins et de se réfugier dans un clocher. Un enfant le découvre, et cet infortuné, qui venait de diminuer le pain à ses propres frais, qui, l'hiver précédent, avait prodigué aux malheureux des secours abondants, est égorgé avec un raffinement inouï de barbarie[1].

La Convention nationale, dans la séance du 1er août 1793, rendait le décret suivant :

« Les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain. »

Le 12 novembre suivant, une nombreuse députation de la commune de la Franciade, apportait à la Convention des reliques provenant des dépouilles de la basilique; on y remarquait la tête de saint Denis, des bustes de saints, en vermeil et garnis de pierres précieuses. L'orateur de la députation prononça le discours suivant, souvent interrompu par des applaudissements.

« Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense;
Notre crédulité fait toute leur science.

« Tel est le langage que tenait autrefois un auteur dont les écrits ont préparé notre Révolution; les habitants de la Franciade viennent vous prouver qu'il n'est étranger ni à leur esprit ni à leur cœur.

« Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que nous vous apportons, de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus grand, plus authentique, le miracle de la régénération des opinions, vous ramène cette tête à Paris. Une seule différence existe dans cette translation. Le saint, dit la légende, baisait respectueusement sa tête à chaque pose, et nous n'avons pas été tentés de baiser cette relique quante. Son voyage ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les annales de la raison, et sera doublement utile à l'espèce humaine; ce crâne et les guenilles sacrées qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple, et l'aliment de la superstition, du mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté. Les trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévots trompés, et le charlatanisme des prêtres trompeurs, semblent avoir été réservés par la Providence pour cette glorieuse époque. On dira bientôt des rois, des prêtres et des saints : — *Ils ont été.* — Voilà enfin la raison à l'ordre du jour, ou, pour parler le langage mystique, voilà le jugement dernier qui va séparer les bons des méchants.

« Vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes, bienheureux de toute espèce, montrez-vous enfin patriotes, levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie, partez pour la *Monnaie*; et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous promettiez pour une autre!

« Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures dorées qui existaient à Franciade.... Je jure, au nom de tous les citoyens de la ville de Franciade, de ne reconnaître d'autre culte que la liberté et l'égalité. »

L'année suivante, une autre députation de Franciade réclamait pour J.-J. Rousseau les honneurs du Panthéon.

En 1795, Franciade fut troublé par une émeute; Macé, adjudant d'Hanriot, y fut arrêté comme chef des agitateurs.

SAINT-DOMINGUE.

Cette ancienne colonie française, qui porte aujourd'hui le nom d'Haïti, a une étendue de cent quatre-vingts lieues sur une largeur de soixante. Au dix-septième siècle, les boucaniers, et après eux les flibustiers, presque tous originaires de France, chassèrent les Espagnols d'une partie de l'île; la Compagnie des Indes s'y établit alors. Le traité de Ryswick, conclu en 1697, limita les possessions des Français et celles des Espagnols. Cependant la délimitation amena des querelles qui durèrent jusqu'au jour de l'expulsion définitive des Français de l'île de Saint-Domingue.

La population était, en 1789, de 523 803 habitants, à savoir 30 826 blancs, 27 548 hommes de couleur libres, et 465 429 esclaves; la colonie était divisée en trois provinces : celle du Nord avec le Cap pour chef-lieu; et celles du Sud et de l'Ouest avec le Port-au-Prince pour chef-lieu. Chaque province était administrée par un député-gouverneur, et les deux capitales avaient chacune une cour de justice. Un gouverneur-général et un intendant avaient l'administration supérieure; les pouvoirs du gouverneur-général étaient presque absolus; il pouvait emprisonner arbitrairement qui bon lui semblait, commandait les forces de terre et de mer, et présidait le conseil chargé de la répartition des taxes et impôts. Le gouverneur-général et l'intendant étaient nommés par le roi pour trois ans.

Saint-Domingue qui était, en 1789, la plus riche de nos colonies, ressentit, sortout les effets de la grande Révolution. Vers la fin de 1788, on vit se former, malgré les défenses du gouverneur de Chili au des assemblées provinciales et paroissiales, qui prétendirent avoir le droit d'envoyer des députés, aux États-Généraux, et qui en élurent en effet dix huit. Cependant l'Assemblée nationale, dont la majorité redoutait l'émancipation des colonies, ne voulut en admettre que six.

Immédiatement après, on vit se fonder à Paris la *société des Amis des Noirs*, qui demandait l'entière abolition de l'esclavage et publiait des écrits ayant pour objet de faire connaître l'horrible condition des hommes de couleur. Le *club Massiac*, au contraire, composé des plus riches colons de Saint-Domingue, cherchait à prévenir le décret d'abolition de l'esclavage, voyant dans l'adoption de cette mesure la ruine de leurs plantations. Les colons mettaient ainsi en avant, conformément à une doctrine adoptée par quelques économistes contemporains, l'intérêt de la conservation des richesses au-dessus des droits de l'humanité.

La déclaration des Droits de l'Homme fit comprendre aux hommes du club Massiac que la Révolution entendait affranchir tous les opprimés. Dès lors ils projetèrent de se séparer de la France et de proclamer leur indépendance, ou même, de se jeter dans les bras de l'Angleterre. Leurs appréhensions se trouvaient par un redoublement de cruauté envers les noirs. Ceux-ci qui s'étaient déjà révoltés contre leurs maîtres dans la Martinique, commencèrent à se concerter dans l'île de Saint-Domingue.

Les colons, de leur côté, cessèrent de protester de leur attachement à la Révolution; ils formèrent, dans les diverses provinces, des assemblées dans lesquelles on décréta que la colonie se gouvernerait elle-même, si le roi continuait à négliger de lui envoyer des instructions. La cour voyait sans

1. Événements qui ont suivi la prise de la Bastille. *Moniteur* du 31 juillet 1789.

déplaisir cette révolte dirigée beaucoup moins contre l'autorité du roi que contre celle de l'Assemblée nationale. Ainsi Louis XVI, dans divers discours, dans des lettres même, ne cessa de prodiguer des encouragements au club Massiac.

Sur ces entrefaites, l'Assemblée nationale décréta, le 8 mars 1790, afin d'arrêter les désordres, que la colonie était autorisée à lui faire parvenir ses vœux sur la constitution qui lui convenait le mieux. Pas un mot n'était dit sur les hommes de couleur, et les colons voyaient dans ce silence une absence de garantie et un défaut de franchise. Aussi l'Assemblée générale de Saint-Domingue n'admit que sous certaines réserves le décret du 8 mars, et n'hésita pas à s'attribuer le pouvoir législatif. Bientôt les esprits s'échauffèrent par suite de certaines tentatives des hommes de couleur, et les colons finirent par déclarer qu'ils refusaient d'obéir au décret du 8 mars, et qu'ils périraient plutôt que de se voir les égaux d'une race bâtarde et dégénérée.

Cependant l'Assemblée provinciale du Nord, qui n'entendait s'appuya sur l'Assemblée provinciale et sur un groupe de députés modérés qui s'étaient séparés de l'Assemblée générale effrayés de ses tendances. Peynier donna ordre à l'Assemblée générale de se séparer, et convoqua lui-même une autre Assemblée qu'il fit appuyer par ses troupes. L'Assemblée générale résista, et la guerre civile éclata à la fois à Saint-Marc et au Port-au-Prince. Les hommes de couleur profitèrent de ces désordres pour s'armer et accroître leurs forces. Dans cet état de choses l'Assemblée générale allait bientôt se trouver hors d'état de prolonger la résistance; le colonel Mauduit et le régiment dont il disposait étaient même sur le point de réduire les rebelles, lorsque les députés de l'Assemblée coloniale résolurent de passer en France pour y faire valoir leurs prétentions, ou au moins pour se justifier devant l'Assemblée nationale; ils s'embarquèrent à bord du vaisseau *le Léopard*, et furent désignés dans la suite sous le nom de *Léopardins*.

Les députés arrivèrent à Brest, et un décret leur enjoignit de se rendre immédiatement à la barre de l'Assemblée natio-



Médaille commémorative de la prise de la Bastille.

point se séparer de la métropole, fut bientôt en opposition avec l'Assemblée générale des députés de Saint-Domingue, qui s'était réunie à Saint-Marc, le 16 avril 1790. L'Assemblée générale refusait d'admettre les députés des hommes de couleur, déclarait rebelle l'Assemblée provinciale du Nord, et demandait à l'Assemblée nationale de ne rendre aucun décret sur le régime intérieur de la colonie sans avoir pris le vœu des colons. Les assemblées paroissiales ayant décrété la continuation de l'Assemblée générale, celle-ci publia elle-même, le 28 mai un décret de constitution en dix articles fondamentaux. Cette constitution portait en substance, que l'Assemblée coloniale resterait seule chargée de l'administration, qu'elle exercerait le pouvoir législatif et que les décrets de l'Assemblée nationale, relatifs aux rapports commerciaux ou autres, entre la colonie et la métropole, ne seraient mis à exécution qu'après avoir été sanctionnés par l'Assemblée générale. Mettant aussitôt la nouvelle constitution en vigueur, l'Assemblée générale forma divers comités de diplomatie, de guerre, de marine, etc.

Le gouverneur Peynier dont l'autorité était ainsi anéantie, nale. Les plus graves accusations pesaient sur eux: on leur reprochait d'avoir préparé la scission de la colonie d'avec la métropole, et d'avoir troublé la colonie par un appel à la guerre civile. Avant même qu'ils fussent débarqués, on avait appris en France la dissolution de l'Assemblée générale et celle de l'Assemblée coloniale, et l'Assemblée nationale avait approuvé ces mesures.

Les députés coloniaux comparurent au nombre de quatre-vingts; mais ils n'eurent pas lieu de se féliciter de la réception que leur fit l'Assemblée nationale; ils s'en plaignirent amèrement, et demandèrent que l'Assemblée prononçât sur leur caractère politique. A la suite d'un rapport sur la situation et les agitations de la colonie, un décret annula les actes de l'Assemblée générale, approuva la conduite du gouverneur, et ordonna l'exécution du décret du 8 mars. Les députés coloniaux furent incarcérés immédiatement après.

Les agitations continuèrent dans la colonie. L'Assemblée provinciale du Nord se constitua en Assemblée administrative; un grand nombre de citoyens firent un pacte fédératif avec le gouvernement; une députation de la colonie se présenta mê-

me à la barre de l'Assemblée nationale vers la fin de 1790, pour protester de sa soumission à cette Assemblée; une autre députation se rendit même auprès de Louis XVI, et ses membres formulèrent l'espoir que leur attachement à la constitution amènerait l'apaisement des troubles. Cependant la soumission des colons n'était qu'apparente, et sous la réserve qu'il ne serait point sérieusement innové à l'institution de l'esclavage. L'insurrection générale s'organisa bientôt dans la province du Sud. Les mulâtres en prirent la direction et les troupes coloniales marchèrent contre eux. Vincent Ogé, président de l'Assemblée du Nord, passait pour le chef du parti qui poussait à l'émancipation des hommes de couleur; après avoir négocié une transaction avec les colons, il avait compris qu'il ne pouvait réussir que par un appel aux armes, et avait répandu dans la colonie des proclamations en faveur de l'indépendance.

Trois partis se trouvaient ainsi en présence : les constitutionnels, ayant pour chefs les membres de l'Assemblée provinciale du Nord, et obéissant au gouverneur général; les colons partisans de l'ancien régime esclavagiste, qui recevaient des instructions des commissaires de l'ancienne Assemblée générale; et enfin les hommes de couleur, agissant sous l'impulsion d'Ogé, et réclamant l'émancipation absolue et définitive.

L'Assemblée nationale était elle-même tiraillée par des influences très-diverses, et ne pouvait se décider à prendre des mesures promptes, radicales, énergiques. L'ancienne Assemblée générale de la colonie avait marchandé sa soumission à la métropole; une nouvelle Assemblée générale reconstituée dans le même esprit, n'admettait l'intervention de l'Assemblée nationale que dans le règlement des rapports commerciaux, et cependant la majorité de l'Assemblée nationale, entrant elle-même dans la voie des demi-concessions, qui laissent les questions pendantes et perpétuent les troubles, venait de décréter la mise en liberté des colons incarcérés, et déclarer qu'il n'y avait plus lieu à accusation contre les membres de l'ancienne Assemblée générale.

Brissot eut bientôt l'occasion de prouver à l'Assemblée nationale combien sa timidité avait aggravé le mal: les nègres n'attendant plus rien de l'Assemblée nationale, exaspérés d'ailleurs par la mort du mulâtre Vincent Ogé, coururent aux armes et incendièrent les plantations autour du Cap. Le gouverneur de la Jamaïque avait envoyé à Saint-Dominique des secours insuffisants. D'un autre côté, le ministre de la marine sollicitait de l'Assemblée nationale les fonds suffisants pour doubler la garnison de l'île; mais l'Assemblée nationale passa une première fois à l'ordre du jour. Quinze jours après, elle se décidait, par suite des dépêches alarmantes parvenues au gouvernement, à voter dix millions pour les dépenses d'un armement extraordinaire. Un décret du 12 octobre 1791 annula en même temps les prétendus décrets de l'Assemblée générale de la colonie, qu'on accusait déjà d'avoir fomenté l'insurrection pour appeler dans l'île les puissances étrangères [1].

Le mal était déjà irrémédiable; l'insurrection du Cap s'était étendue à la province du Nord, les plantations étaient incendiées sur toute la surface de l'île, et la contrée était menacée d'une destruction totale. Le massacre général des blancs était le mot d'ordre des hommes de couleur. Dans l'état d'exaspération des esprits, prolonger la résistance, c'était rendre inévitable la perte de tous les colons. Les commerçants de Nantes firent cependant un effort en faveur des colons; des fusils, des armes et des munitions partirent de cette ville, à destination de Saint-Domingue.

L'envoi tardif des troupes était une nouvelle faute : en effet les blancs abandonnés à leurs propres forces eussent sans doute abandonné la lutte et préparé ainsi la pacification générale, si l'on n'avait annoncé le départ d'un corps considérable. Déjà même un concordat [2] avait été passé dans la partie du Port-au-Prince, entre les blancs et les hommes de couleur. L'envoi de troupes remit tout en question: les colons reprirent courage, et ne doutant plus du succès, accusèrent Brissot et les amis des noirs d'avoir perdu la colonie en défendant la cause de l'affranchissement. Les prétentions des amis des noirs avaient été cependant modérées; ainsi ils s'étaient réjouis d'une amélioration, introduite sur la proposition de Grégoire en faveur des hommes de couleur. Ce décret portait que les sang-mêlés de toutes couleurs, nés de pères et mères libres, auraient droit aux mêmes privilèges que les blancs, et pourraient siéger comme eux dans les assemblées provinciales et coloniales. Cette mince concession avait paru excessive aux colons, et leur intolérance avait accru l'acharnement des partis.

Les troupes destinées au rétablissement de l'ordre avaient refusé de se faire les serviles instruments d'un parti hostile à la liberté. Les instructions contre-révolutionnaires du gouverneur Blanchelande et du colonel Mauduit avaient tellement indigné ces soldats patriotes, qu'à peine rendus à terre, ils se déclarèrent en révolte et refusèrent de faire le service avec le régiment du Port-au-Prince, dévoué au gouvernement. Les grenadiers de Mauduit entrèrent eux-mêmes dans cette sédition, et cet officier forcé de se présenter sur la place, fut tué par ses propres soldats. (V. Mauduit.)

On conçoit combien cette diversion fut favorable à l'insurrection des noirs; l'insurrection se répandit bientôt des provinces du Nord et du Sud dans celles de l'Est. La consternation était générale parmi les colons; les femmes, les enfants se réfugiaient à bord des navires. Les troupes envoyées contre les hommes de couleur, à la tête desquels était Beauvais, avaient été battues et forcées de se retirer en désordre. Mais les renforts survenus aux colons avaient obligé les insurgés de se retirer dans les mornes pour s'y réorganiser et s'y concentrer plus fortement.

L'Assemblée nationale s'était enfin décidée à envoyer dans l'île trois commissaires, Mirbeck, Roume et Saint-Léger. Les commissaires usèrent d'indulgence pour apaiser les esprits, et proclamèrent une amnistie générale pour tous ceux qui déposeraient les armes dans un délai déterminé, et qui prêteraient le serment requis par la nouvelle constitution. Cette mesure amena une trêve, rendue nécessaire par l'épuisement des partis, mais aucun d'eux ne désarma sérieusement. On put croire pendant quelque temps que la pacification était commencée : un grand nombre d'hommes de couleur déclarèrent qu'ils s'en rapportaient à l'Assemblée du Cap pour statuer sur leur état politique; les plaines de l'Est rentrèrent même dans l'ordre; et les correspondances manifestaient déjà assez de confiance pour permettre à l'Assemblée nationale de croire que le moment était venu de réparer les maux de la guerre civile; un décret accorda à la colonie un secours de six millions. Cependant les questions pendantes n'étaient pas résolues, et les nègres qui avaient juré de ne cesser la lutte qu'après avoir obtenu leur complète émancipation, attaquèrent bientôt les constitutionnels; ceux de l'Ouest firent irruption dans la province du Nord; tout fuyait devant eux. Les commissaires civils écrivirent alors à l'Assemblée nationale pour demander un secours de vingt mille hommes; mais on ne put envoyer qu'une partie de ces forces.

La situation des commissaires civils ne tarda pas à devenir difficile. Outre qu'ils étaient en butte aux accusations des hommes de couleur de tous les partis, ils voyaient encore leur administration entravée par les conspirations des émigrés qui commençaient à affluer dans l'île; les navires anglais et espagnols en débarquaient journellement un grand nombre. Les commissaires civils ne tardèrent pas à être forcés de rentrer en France.

Par un décret du 4 avril 1792, l'Assemblée nationale reconnut et déclara expressément que les hommes de couleur et

1. Un procès-verbal d'un capitaine de navire au Cap français, qui fut présenté à l'Assemblée nationale, ne laisse aucun doute sur le projet conçu par l'Assemblée nationale de se séparer de la France.

2. Ce traité avait reçu le nom de *Concordat de la croix des Bouquets*.

les noirs libres devaient jouir des mêmes droits politiques que les blancs, et nomma trois nouveaux commissaires chargés de rétablir l'ordre dans la colonie ; ce furent Sonthonax, Polverel et Ailhaud. Ceux-ci arrivèrent au Cap avec huit mille hommes. Leur premier acte fut de dissoudre l'Assemblée coloniale; ils firent ensuite arrêter le gouverneur Blanchelande, qui n'avait cessé de soutenir les prétendus droits des colons, et l'envoyèrent en France ; enfin ils se proclamèrent les protecteurs des nègres libres et des mulâtres. L'Assemblée coloniale fut remplacée par une commission intermédiaire composée de six blancs et de six mulâtres. Ni les colons ni les noirs n'étaient satisfaits. Les colons contre-révolutionnaires prirent alors les armes, mais les troupes républicaines eurent bientôt raison de cette insurrection ; les rebelles furent réduits presque sans combattre, et ils durent s'embarquer pour la France, ainsi que les officiers du régiment du Cap.

Les noirs s'étant révoltés à leur tour, le général Rochambeau marcha contre eux. Les dénonciations les plus énergiques furent alors lancées contre Sonthonax et Polverel (V. ces noms), qu'on accusait d'opprimer les patriotes. Des députés extraordinaires de la colonie vinrent exposer leurs plaintes à la barre de la Convention, et obtinrent un décret d'accusation contre Sonthonax et Polverel. Les plaintes des colons, inspirées par d'autres motifs, n'étaient pas moins vives.

On ne tarda pas à apprendre en France la défaite du parti des commissaires de la Convention; elle fut amenée par les circonstances suivantes : le curé du Doudon et celui de la Grande-Rivière, accusés d'avoir servi le camp des nègres, furent acquittés, malgré le cri de vengeance des colons qui demandaient leur mort. Les commissaires furent accusés d'avoir ménagé cet acquittement. Sur ces entrefaites, le général Galbaud arriva à Saint-Domingue et prit parti contre les commissaires; il allait même les faire embarquer, lorsque les captifs de la rade, au nombre de douze cents, rompirent leurs chaînes et vinrent assiéger le palais du gouvernement. Pierrot et Macaya, chefs des noirs révoltés, dirigeaient ce mouvement. Les vainqueurs obligèrent Galbaud de se rembarquer lui-même pour la France.

Cependant la Convention nationale s'était décidée sur la proposition d'un député de la colonie, à y établir entièrement le régime de l'égalité, et à décréter la liberté des hommes de couleur. Les commissaires en firent la proclamation solennelle le 29 août 1793. Dès ce moment, les colons contre-révolutionnaires se virent poursuivis; deux des plus influents, Page et Bruley, furent incarcérés. Leurs amis, qui ne cessaient d'intriguer et de conspirer en France furent également recherchés. Ainsi Jounet, qui avait été chargé de porter à Saint-Domingue le décret qui rendait la liberté aux nègres, ayant été arrêté au moment de s'embarquer, on instruisit contre les auteurs de ce complot ; deux membres du comité révolutionnaire de Nantes y furent impliqués et traduits à la barre de la Convention, on arrêta en même temps un grand nombre de colons réfugiés en France, où ils faisaient partie d'assemblées et de clubs coloniaux, et l'on saisit leurs papiers.

Les colons furieux d'avoir perdu leur cause devant le tribunal souverain, appelèrent les Anglais, aimant mieux se jeter dans les bras de l'étranger que de souscrire à la perte de leurs plantations. Le 9 septembre, les Anglais opérèrent en effet un débarquement sur divers points de l'île, et ne tardèrent pas, secondés par les colons et les émigrés, à s'emparer de plusieurs places importantes. Nous avons déjà raconté les incidents de cette lutte, où les deux partis en présence se montrèrent atroces et sans pitié l'un pour l'autre. (V. Polverel, Rochambeau, et Sonthonax.)

Bouillé, le triste héros des massacres de Nancy, fut débarqué dans l'île par les Anglais, et prit le commandement d'une troupe de partisans. Les généraux Rigaud et Beauvais (V. ces noms), à la tête des troupes républicaines, se débattaient péniblement contre des forces supérieures, lorsque Toussaint-Louverture, qui jusqu'alors avait servi les Espagnols, maîtres de la partie septentrionale de l'île, contre les Français, se tourna tout à coup contre les Anglais, et prépara ainsi l'entière défaite de ceux-ci par cette heureuse diversion.

L'Angleterre fit une nouvelle tentative sur Saint-Domingue après la conclusion du traité de Bâle, par lequel l'Espagne cédait à la France ses droits sur la partie espagnole de l'île. Sept mille Anglais furent de nouveau battus par Toussaint-Louverture et Rigaud. Ce dernier se distingua si bien dans cette campagne, qu'il mérita d'être nommé commandant en chef de l'armée de Saint-Domingue, concurremment avec Toussaint-Louverture. Le général Maitland, qui était à la tête des troupes anglaises, fut forcé à la retraite.

L'administration intérieure de Saint-Domingue s'était fort améliorée. Polverel et Sonthonax, qui avaient épouvanté la colonie par leurs exactions, et qui n'avaient réussi qu'à jeter les nègres dans les bras des Espagnols, préparant ainsi le massacre général des Français, avaient enfin été écartés en 1797. Toussaint-Louverture était dès lors maître de la situation. Les hommes de couleur reprirent le travail, les plantations se relevèrent, les cités sortirent de leur ruine, et en peu d'années, la fertilité extraordinaire sous cet heureux climat avait rendu à la colonie son ancienne splendeur. Mais la population si longtemps éprouvée par les secousses révolutionnaires, entendait se détacher de la mère patrie et se gouverner par ses propres lois. Ce fut pour s'opposer à cette déclaration d'indépendance que Bonaparte, devenu premier consul, entreprit, en 1802, la fameuse expédition de Saint-Domingue qui, comme toutes les expéditions lointaines, devait être fatale à la France.

SAINT-ÉTIENNE, grande ville manufacturière de l'ancien Forez. En 1771, sa population était déjà de 20 000 habitants, et à l'époque de la Révolution, elle en possédait près de 30 000. Ses nombreuses manufactures, ses mines de houille contribuèrent à ce développement. Dès le temps des Romains, à qui elle dut son origine, elle était célèbre par son temple à Jupiter et sa fabrique d'armes et d'ustensiles de guerre; de nos jours, c'est encore la fabrication des armes de guerre qui lui donne son importance.

Le 16 novembre 1789, la ville fut le théâtre de quelques excès. Un ecclésiastique avait tenu des propos séditieux contre la municipalité et le comité, et s'était laissé aller à une certaine exaltation contre-révolutionnaire; il en avait été quitte pour une admonestation précédée d'excuses. Un ouvrier qui avait tenu des propos aussi violents, mais dans un sens révolutionnaire, fut au contraire jeté en prison. Le peuple, indigné de ce que l'administration semblait avoir deux poids et deux mesures, menaça de délivrer le prisonnier; on fit alors transférer celui-ci à Montbrison. Le lendemain un attroupement se formait devant l'hôtel de ville, forçait le poste de la garde nationale, pénétrait dans la salle du Comité, et demandait compte au lieutenant-colonel de la garde nationale, Rochetaillet, de l'arrestation de l'homme du peuple. Celui-ci ayant persisté à justifier sa conduite, est maltraité par les femmes qui sont en plus grand nombre dans le rassemblement. Le drapeau rouge est insulté ; la loi martiale proclamée. La municipalité est impuissante à protéger un magasin d'armes; le peuple se partage les fusils; une troupe sort aussitôt de la ville, se dirigeant sur Montbrison, et ramène le lendemain le prisonnier en triomphe. Pendant ce temps-là, les ouvriers montaient la garde, et maintenaient l'ordre dans la ville [1].

En 1790, la ville de Saint-Étienne fut encore agitée par une insurrection populaire; mais elle fut comprimée, et à la suite

1. *Moniteur* du 27 novembre 1789.

d'un rapport à l'Assemblée nationale, les principaux auteurs furent renvoyés devant le tribunal de Lyon. En 1793, le représentant Beauvais fut accusé d'avoir voulu livrer aux Lyonnais révoltés, les armes de la manufacture de Saint-Étienne.

SAINT-GEORGES, petit bourg du département de la Vendée.

Une lettre adressée au *Moniteur*, le 5 nivôse an IV (1796), rapportait le fait suivant :

« On ne le croira peut-être pas, mais il existe au milieu de la Vendée un petit bourg appelé Saint-Georges, dont les habitants sont tous d'excellents patriotes. Vous vous doutez bien qu'ils sont détestés des Chouans; aussi ces jours derniers ces messieurs avaient ils pris la résolution de brûler le bourg : en conséquence ils se sont rassemblés au nombre de trois ou quatre mille, et après l'avoir bloqué de toutes parts, ils ont commencé l'attaque. Les habitants, avec cent carabiniers qui étaient cantonnés dans le bourg, à l'aide des redoutes qu'ils avaient construites, se sont battus quatre jours et quatre nuits avec la plus grande intrépidité. Le chef des Chouans les fit sommer, au nom du roi, de se rendre, menaçant de faire mettre le feu au bourg, et de passer tous les habitants au fil de l'épée. La maire a répondu qu'ils étaient Républicains, et tant qu'il y aurait à Paris une Assemblée nationale, ils se battraient pour soutenir la constitution qu'ils avaient juré de maintenir; et que si l'Assemblée nationale cessait d'exister à Paris, ils en formeraient une à l'instant dans le bourg, et se battraient jusqu'à la mort pour défendre leur liberté.

« Les Chouans, enragés de leur résistance, commençaient à brûler quelques moulins, lorsqu'ils furent avertis que huit mille volontaires venaient au secours de Saint-Georges; ils se réfugièrent avec précipitation dans les bois, et l'arrière-garde s'embusqua dans différents endroits pour exterminer les habitants qui sortiraient pour les poursuivre; mais ils furent trompés dans leur attente, car les braves Républicains, harassés de fatigue, sont restés tranquillement dans leurs foyers, se préparant à recevoir leurs frères qui venaient à leur secours. En effet, ils arrivèrent à la chute du jour, aux cris répétés de *Vive la République! Vivent les habitants de Saint-Georges!* Les hommes, les femmes, les enfants les embrassaient à qui mieux mieux; des tables furent dressées dans les rues, et chacun apporta ce qu'il devait; on but à la conservation de la République. Ensuite, sur les renseignements des éclaireurs, on sortit du bourg pour battre les buissons et le plat pays; on tua une vingtaine de brigands, et l'on en fit prisonniers une centaine.

» Quand les volontaires quittèrent le bourg, les adieux furent touchants. Le maire leur dit :

« Si jamais vous entendez dire que Saint-Georges est au pouvoir des Chouans, dites en toute assurance : *Courons venger les habitants; car, à coup sûr, ils n'existent plus*[1]. »

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, chef-lieu de canton de Seine-et-Oise; population : 12 000 habitants. Cette ville est célèbre par son château, érigé par Louis le Gros, agrandi et embelli par ses successeurs.

Le 17 juillet 1789, la ville de Saint-Germain fut le théâtre de graves désordres. La population s'ameuta devant la maison d'un certain Thomassin, accusé d'accaparement de grains; on le saisit et on menaça de le pendre. Les officiers municipaux, impuissants à comprimer l'émeute, avaient fui lâchement. Quelques citoyens venaient de conduire Thomassin à la prison de Poissy, quand le député Camus fut délégué par l'Assemblée nationale pour s'enquérir des faits et apaiser les troubles. La voix de ce député fut méconnue. La foule menaçait de faire irruption dans la prison, et d'en arracher Thomassin pour le pendre. L'évêque de Chartres fut plus heureux dans son intervention : il démontra à la multitude qu'il fallait au moins interroger Thomassin pour connaître ses complices. On refusa d'abord de l'écouter; on fait même les apprêts du supplice, et pendant qu'on dresse la potence, la victime est conduite au pied d'un mur où sont fichés des anneaux pour attacher les bêtes de somme. Mais tout à coup la multitude se divise; quelques-uns font entendre des paroles de pitié, et tous finissent par consentir au départ de Thomassin. Celui-ci est aussitôt emmené par l'évêque de Chartres, qui lui fait prendre place dans sa voiture, et le conduit hors de Poissy par des chemins détournés; la voiture s'arrête à Versailles où Thomassin est remis entre les mains des juges pour subir un interrogatoire.

En 1793, les habitants de Saint-Germain demandaient, par une pétition adressée à la Convention, la fixation d'un maximum pour le blé et la farine, et un recensement général des grains.

Lors des troubles de vendémiaire an IV, deux cents habitants de Saint-Germain se rendaient aux Champs-Élysées, avec deux pièces de canon, pour appuyer l'insurrection; mais douze chasseurs suffirent pour les désarmer et leur enlever leurs canons. Le maire de Saint-Germain fut mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite.

SAINT-HORENT, membre du Conseil des Cinq-Cents, né dans la province de la Marche.

Il vint à Paris pour étudier le droit; mais les cours ayant été interrompus par suite des événements révolutionnaires, il obtint un emploi dans la rédaction du *Journal du Soir* de Feuillant; il était particulièrement chargé de prendre des notes à la Convention. Plus tard il devint administrateur municipal, et fut élu, en 1797, député de la Creuse au Conseil des Cinq-Cents. Il proposa, le 11 septembre, d'accorder des secours aux victimes des ravages occasionnés par la guerre, la grêle, les incendies et l'épizootie. C'était entraîner l'État dans un système d'assurances générales, système qui est encore défendu par quelques économistes, et combattu par le plus grand nombre. Saint-Horent fit ensuite passer à l'ordre du jour sur la demande présentée par Fréron et Garnier de l'Aube, à l'effet d'être admis comme députés de la Guyane.

Élu secrétaire le 21 novembre, il dénonça, peu de jours après, le journal intitulé : le *Défenseur de la vérité et des principes*, comme calomniateur du Conseil des Cinq-Cents. On lui doit plusieurs rapports sur les fermiers des biens nationaux, les baux des hospices et la répartition des contributions. En 1799, il parla sur les émigrés naufragés à Calais, et proposa la peine de mort contre ceux qui auraient porté les armes contre la République, et la réclusion des autres. Il devint préfet sous le gouvernement consulaire.

SAINT-HURUGE (MARQUIS DE), membre de la société des Cordeliers, né à Mâcon.

A treize ans, il entra au service, en sortit pour voyager en Europe, et se fit remarquer par un luxe effréné et de tristes aventures. Son insolence vis-à-vis des autres gentilshommes lui attira quelques corrections méritées; il fut enfin enfermé au château de Dijon pour une affaire d'honneur, par décision du tribunal des maréchaux de France. Mis en liberté en 1778, il s'éprit d'une actrice de Lyon, Mlle Lemercier, l'épousa, et vint se fixer avec elle à Paris. Là il acheva de dissiper sa fortune et se brouilla avec sa femme, qui obtint contre lui une lettre de cachet; il fut alors enfermé à Charenton, d'où il sortit en 1784. Il passa alors en Angleterre, où il se livra à de nouveaux désordres. Irrité par les détentions arbitraires dont il avait été l'objet, il ne cessait de se faire remarquer dans les cafés par la haine contre le gouvernement de son pays.

A la nouvelle de la prise de la Bastille, il rentra en France, bien résolu à se venger de ceux qui l'avaient opprimé. Ses

1. *Moniteur* du 10 janvier 1796.

qualités physiques et son caractère audacieux et aventureux séduisirent Danton et les amis de ce chef révolutionnaire. Saint-Hurugue joignait en effet à la force et à la tournure d'un portefaix un caractère tour à tour rampant et orgueilleux, bas et insolent selon les circonstances; sa voix tonnante le fit distinguer dans les groupes, et il devint un des principaux organisateurs des émeutes du Palais-Royal. On le voyait pérorer dans les rues, sur les places publiques, dans les cafés, dans les clubs; il entraînait la foule aux excès les plus coupables, excitant les haines et les plus basses passions populaires. Cependant le peuple voyait dans les sentiments de cet homme plus de haine et de colère que d'enthousiasme généreux; il doutait même de la sincérité de ses convictions. Aussi Saint-Hurugue ne figura jamais qu'à la tête de cette populace ignorante, misérable et criminelle, qui ne connaît ni frein ni lois, et ne cherche dans les bouleversements révolutionnaires qu'une occasion d'alimenter les passions les plus viles. Danton qui le méprisait, s'en servait au besoin.

Arrêté peu de temps après la révolution du 14 juillet par les ordres de la commune de Paris, il ne tarda pas à être relâché, recommença son rôle avec plus d'effronterie que jamais, se chargea de faire incendier les châteaux dans le Mâconnais, et figura, le 5 octobre 1789, à Versailles. Entouré d'ivrognes et de débauchés du plus bas étage, il se faisait appeler le *père Adam*. Le 20 juin 1792, on le vit diriger avec Santerre la troupe armée qui, après avoir défilé devant l'Assemblée nationale, alla assiéger la famille royale aux Tuileries. Il ne put contribuer à la journée du 10 août suivant, à cause d'une nouvelle détention qu'il subissait alors pour avoir prêché la guerre civile à Péronne.

Sous la Convention, il se vit rejeté par tous les partis, qui rougissaient d'accepter un tel auxiliaire; il n'en persista pas moins à se faire l'un des champions de la Terreur, et encourut à ce titre la haine de Robespierre, qui le fit emprisonner lors du procès des Dantonistes. Rendu à la liberté au 9 thermidor, il sentit son ardeur révolutionnaire se refroidir, quitta de nouveau la France et n'y rentra que sous le Consulat; il mourut en 1810.

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, petite ville des Basses-Pyrénées, à peu de distance de la frontière d'Espagne.

En juillet 1790, les chasseurs cantabres en garnison dans cette ville, entrèrent ainsi que quelques habitants dans un complot ayant pour objet de délivrer un citoyen arrêté pour s'être compromis dans des troubles dont la ville avait été le théâtre. Les chasseurs promettaient de ne point écouter la voix de leurs chefs ni les réquisitions de la municipalité, mais au contraire d'appuyer le peuple. Le corps municipal, instruit de ce qui se passait, convoqua quelques citoyens de bonne volonté, et se rendit à la citadelle avec le commandant du bataillon. Grâce à leur fermeté et à leurs exhortations, les chasseurs qui avaient d'abord fait mine de se soulever, rentrèrent dans leur devoir, et chassèrent même de leur corps un nommé Jacob, qui s'était mis à la tête de la sédition[1].

Le 6 juin 1793, l'armée française subit, aux environs de Saint-Jean-Pied-de-Port un assez grave échec qui, heureusement, fut bientôt réparé. Le 6 juin, à huit heures du matin, le commandant d'un bivac, sorti du camp de Castel-Pignon, aperçut, au travers d'un épais brouillard, plusieurs colonnes ennemies avec de l'artillerie. Aussitôt il en donna avis au capitaine Moncey, commandant les chasseurs qui formaient l'avant-garde: celui-ci fait soutenir par la compagnie du capitaine Boudet le bivac déjà attaqué; il suit lui-même avec le reste des chasseurs, étonne l'ennemi, le met en désordre et s'empare de trois pièces de canon après avoir tué tous les artilleurs; deux fois il exécute cette manœuvre avec une valeur incroyable; mais le secours qu'il attend du camp n'arrive pas, et cependant il se trouve en face d'un ennemi bien supérieur en nombre et en artillerie; il est bientôt forcé d'abandonner les pièces qu'il a prises et de se replier sur les premiers retranchements, où il donne ordre à une compagnie de grenadiers de tenir le plus longtemps possible, s'engageant à protéger leur retraite par des chasseurs qu'il rallierait derrière eux. Ces deux troupes réunies soutiennent le feu de l'ennemi pendant trois heures. A la fin, les pelotons à droite du camp faiblissent, se replient et laissent à découvert la droite des chasseurs. Le capitaine Moncey ordonne alors la retraite sous Castel-Pignon, où les grenadiers du 8e bataillon de la Gironde étaient aux prises avec l'ennemi, et là il rencontre le général Lagenetière, qui, excédé par la fatigue et la douleur que lui cause la défaite de l'armée, s'avance vers les chasseurs, en leur disant:

« Puisque je ne puis rallier les fuyards, que je vienne au moins périr au milieu de vous. »

Cependant Lagenetière, aidé du capitaine Moncey, fait occuper une hauteur pour protéger les fuyards et la retraite de l'artillerie. Dans cet instant, un gros de cavalerie ennemie fond sur les chasseurs, et les force à la retraite. Cette cavalerie enveloppe le général Legenetière, qui est fait prisonnier, et poursuit un commandant qui échappe à grand'peine.

La foule des fuyards criait: *à la trahison!* elle accusait son général d'avoir préparé sa défaite, lui reprochant injustement d'avoir émigré autrefois, d'avoir, pendant le combat, donné le signal du *sauve-qui-peut*. Joseph Servan, qui commandait en chef l'armée des Pyrénées, s'appliqua à détruire cette calomnie, et à justifier au contraire Lagenetière. Dans cette affaire, les Français avaient eu trois cents hommes tués ou blessés, et avaient perdu deux pièces de canon[1].

SAINT-JUST (Antoine-Louis-Léon), conventionnel, né en 1768, à Décize dans le Nivernais.

Sa jeunesse fut studieuse, et il se distingua toujours par cette austérité de mœurs qui était le caractère distinctif des chefs jacobins. Admirateur passionné des grands hommes de la Grèce et de Rome, il rêvait pour sa patrie des institutions semblables à celles qui avaient fait la gloire et la force des grandes républiques de l'antiquité. Cependant, et c'est en cela qu'il se sépara de Robespierre, le cœur étouffait souvent en lui la raison, et dans ses combinaisons politiques l'utopie était souvent substituée à la liberté. Son mépris pour les faiblesses des autres lui donnait une attitude dure et inflexible, en même temps que la pureté de ses sentiments lui inspirait l'audace que donne toujours l'idée du droit. Ses qualités et ses défauts mêmes le rendaient merveilleusement propre à seconder les vues de Robespierre, qui voyait plus loin et plus juste. Aussi Saint-Just s'abandonna sans réserve au grand tribun, et lui prêta jusqu'au dernier moment l'appui de son éloquence et de ses talents.

Saint-Just était à peine âgé de vingt-quatre ans, lorsqu'il fut élu à la Convention nationale par le département de l'Aisne. Dès l'ouverture de la discussion du procès de Louis XVI, Saint-Just s'appuya du décret qui abolissait la royauté et proclamait la république, et s'autorisa de l'exemple des Romains affranchis par Brutus, puis de celui de l'Angleterre, pour démontrer que le monarque déchu devait être jugé comme ennemi de la France.

« La République, dit-il, ne se concilie point avec des faiblesses; faisons tout pour que la haine des rois passe dans le sang du peuple. »

Quand il fut question d'expulser les Bourbons, Saint-Just, craignant de retrouver dans Louis XVI un nouveau Tarquin, s'opposa à ce que le roi quittât la France.

« Je demande, dit-il, qu'on chasse tous les Bourbons, excepté le roi: vous savez pourquoi. »

1. *Moniteur* du 1er septembre 1790.

1. Rapport de Joseph Servan au ministre de la guerre: *Moniteur* du 10 juillet 1793.

Il est inutile de dire qu'il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis.

Dans la discussion des questions relatives aux subsistances, il développa des vues excellentes; on le vit ensuite s'opposer à l'émission excessive d'assignats. Le projet de constitution qu'il présenta était évidemment démocratique, mais aussi trop autoritaire pour ne pas mettre un jour la liberté en danger, en laissant aux mains du parti qui devait lui succéder des pouvoirs exorbitants, dont il avait cru nécessaire d'armer le gouvernement. Ce fut de bonne foi qu'il appuya la concentration de tous les pouvoirs et de toutes les forces nationales dans la Convention ; il voulait même qu'on l'imposât par la terreur au reste de l'Europe. Selon lui, l'unité gouvernementale serait impuissante, si les citoyens n'étaient unis dans les mêmes sentiments patriotiques et la pratique des vertus civiques. Partant de là il prétendait imposer le patriotisme, et traitait en ennemis de la nation tous ceux qui ne se ralliaient pas à ses formules. Le rapport qu'il fit contre les Girondins, après la révolution du 31 mai 1793, était dans ces vues. Saint-Just avait été adjoint peu de temps auparavant au Comité de salut public, pour y appliquer les principes constitutionnels qu'il avait su faire prévaloir, sur le projet de Sieyès. Ce fut sur sa proposition directe que la Convention décréta, le 28 janvier 1793, que les représentants du peuple dirigeraient eux-mêmes les opérations militaires, et que le ministre de la guerre en rendrait compte à l'Assemblée, attendu qu'il ne devait y avoir dans l'État qu'une seule volonté.

Saint-Just contribua beaucoup à introduire dans l'armée cet esprit d'obéissance passive, qui augmente beaucoup la force matérielle d'une armée, mais qui, sans aucun doute, détruit peu à peu l'enthousiasme patriotique, et par suite la force morale. Ainsi il disait, en discutant le projet du Dubois-Crancé sur l'organisation de l'armée, qu'il fallait d'abord vaincre l'armée, si l'on voulait qu'elle vainquît à son tour.

Le 15 mai 1793, il proposa de supprimer les administrations départementales, dont un grand nombre étaient entrées dans le parti fédéraliste ; il proposait d'établir une seule municipalité dans chaque ville, quelle qu'en fût la population. Il réussit à faire décréter que toutes les administrations obéiraient à la Convention et seraient placées sous sa surveillance. Ce fut alors qu'il entra définitivement au Comité de salut public. En octobre suivant, il fit ordonner le séquestre des étrangers dont les pays étaient en hostilité avec la France, et l'arrestation de ces étrangers, établis sur le sol de la République.

Envoyé ensuite en Alsace avec Lebas, comme représentant du peuple attaché aux armées du Rhin, il apporta dans cette mission la plus grande énergie. La trahison ou l'ineptie des généraux avaient compromis le sort de la guerre ; les lignes de Weissembourg venaient d'être forcées, et l'ennemi menaçait Strasbourg. Saint-Just fit trembler les coupables et raffermit le courage des patriotes, en mettant la terreur à l'ordre du jour. Les royalistes et les contre-révolutionnaires, qui, auparavant, ne dissimulaient pas leurs espérances, demeurèrent atterrés. De grandes victoires furent ainsi dues à l'impulsion de Saint-Just. Robespierre rendait justice à son collègue, en disant dans la séance du 23 novembre 1793 :

« Saint-Just a rendu les services les plus éminents, en créant une commission populaire qui s'est élevée à la hauteur des circonstances, en envoyant à l'échafaud tous les aristocrates municipaux, judiciaires et militaires. Ces opérations patriotiques ont réveillé la force révolutionnaire. »

Est-il vrai de dire que Saint-Just se montra cruel et impitoyable? Certes les écrivains royalistes ne lui ont pas épargné la calomnie : ils l'ont accusé notamment d'avoir dépeuplé les provinces du Rhin. Sans doute les ennemis irréconciliables de la Révolution furent contraints de fuir; mais leurs jours ne furent pas en péril, et il est aujourd'hui prouvé que la Commission populaire de Strasbourg ne prononça pas une seule condamnation capitale, pendant la durée de la mission de Saint-Just [1]. Un seul misérable fut arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris. C'était Schneider, ancien prêtre catholique, devenu accusateur public du Bas-Rhin, qui, abusant de ses pouvoirs, n'en usait que pour se livrer aux plus honteux excès, et n'épargnait pas plus les patriotes qui résistaient à ses actes arbitraires, que les contre-révolutionnaires.

A la suite d'un différend avec le général Hoche (V. ce nom), qui encourut une disgrâce pour avoir fait avorter les plans de Saint-Just, celui-ci rentra à la Convention, et se vous sans réserve à la réalisation des idées politiques de Robespierre. Dans plusieurs rapports fort remarquables, qu'il présenta en nivôse an II, il expose en ces termes ses idées communes avec le grand tribun :

« L'opulence est entre les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la Révolution; les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement? Ceux qui font des révolutions à demi ne font que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver. Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les familles portent le deuil de leurs enfants? Vous reconnaîtrez ce principe, que celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité qui déshonore un État libre. Les propriétés des patriotes sont sacrées; mais les biens des conspirateurs sont la portion des malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent... Pour vous, détruisez le parti rebelle, bronzez la liberté, vengez les patriotes victimes de l'intrigue, mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour; ne souffrez point qu'il y ait un malheureux, ni un pauvre dans l'État : ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution et une république véritables... Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe... Si le peuple aime la vertu, la frugalité ; si l'effronterie disparaît des visages; si la pudeur reatre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si, terrible envers les ennemis de la Révolution, on est aimant et sensible envers un patriote; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets pour s'y assujettir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant pour témoins que leur cœur; si vous donnez des terres à tous les malheureux, si vous les ôtez à tous les scélérats, je reconnais que vous avez fait une Révolution [2]. »

Saint-Just se prononça naturellement contre les Hébertistes et les Dantonistes, qu'il accusait de corrompre la nation. Ce fut même lui qui présenta le rapport contre les ennemis du parti Jacobin. Les crimes des Dantonistes et des Cordeliers n'étaient que trop bien établis; mais les proscriptions en masse vengeraient-elles la moralité publique? Le moyen était d'un succès douteux, et à coup sûr impolitique et dangereux. Saint-Just et Robespierre ne voyaient de remède que dans le règne de la vertu assuré par la Terreur, tandis que la proclamation pure et simple de la liberté eût été plus efficace que le despotisme révolutionnaire. C'est dans cet esprit que Saint-Just disait à la Convention, dans la séance du 23 ventôse :

« On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la Révolution. L'étranger corrompt tout; son but, depuis que

1. *Histoire parlementaire de la révolution*, par Buchez et Roux, t. XXXI, p. 31.

2. Rapports de Saint-Just à la Convention nationale, les 8, 13 et 23 nivôse an II.

la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opulence à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peuple, et de tenir tous les crimes à sa solde. L'ambition, l'amour de la célébrité, la manie des places et des jouissances qu'elles procurent, a jeté beaucoup d'hommes dans la faction de l'étranger qui veut rétablir un roi. Il faut enfin que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la République française. Le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuple, n'écoute plus les voix indulgentes ni les voix insensées; chéris la morale; juge par toi-même; soutiens tes défenseurs; élève tes enfants dans la pudeur et dans l'amour de la patrie; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois; c'est pour te ralentir contre les rois qu'on veut te mettre en guerre avec toi-même. »

Saint-Just conclusit en demandant que le Comité de salut public fût investi des pouvoirs les plus absolus, et que de nouvelles pénalités fussent édictées pour les délits contre-révolutionnaires. Le nouveau décret prononçait la mise hors la loi des prévenus qui tentaient de se soutraire à l'action de la justice; ceux qui leur procureraient un asile étaient considérés comme leurs complices. Enfin le décret créait une nouvelle sorte de délits vagues, mal définis, et qui par suite ouvraient la porte à l'arbitraire le plus monstrueux. C'est ainsi que le prétendu règne de la vertu conduisait, par une pente irrésistible, à la plus effrayante tyrannie.

« Sont déclarés traîtres à la patrie, portait le décret, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons; ceux qui auront des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. »

Ce décret, qui encourageait la délation et défendait la pitié, fut voté sans protestation; et, dans la même nuit, on le mettait déjà à exécution par l'arrestation des hébertistes. On a reproché à Saint-Just d'avoir englobé Hérault-Séchelles dans cette persécution, en l'accusant d'avoir donné asile à un émigré et d'avoir entretenu une correspondance avec l'étranger, assertion qu'il savait être fort hasardée, mais qu'il invoquait alors contre un ennemi [1].

La fameuse conspiration des prisons, qui paraît au moins fort douteuse, fournit à Saint-Just l'occasion d'écraser Danton et ses amis, en les faisant mettre hors la loi. Mais, comme nous l'avons dit, en proscrivant des hommes qui avaient tant contribué à fonder la liberté, Saint-Just ne voyait pas qu'il creusait lui-même un abîme sous ses pieds. Danton l'avait compris, et savait en mourant qu'il ne tarderait pas à être vengé.

« On nous immole, dit-il, à l'ambition de quelques lâches brigands, mais ils ne jouiront pas du fruit de leur criminelle victoire. Ma joie, en mourant, est de sentir que j'entraîne Robespierre. Le lâche, il n'aurait eu que moi pour sauveur. Nous laissons la France dans un gâchis épouvantable; il n'y en a pas un qui s'entende à gouverner. Si je laissais ma virilité à Robespierre et mes jambes à Couthon, on pourrait marcher encore quelque temps au Comité de salut public. »

En mai 1794, Saint-Just fut chargé d'une nouvelle mission à l'armée du Nord. Son intrépidité enflamma l'ardeur du soldat et sa froide impassibilité contribua à donner aux armées une forte discipline; on lui reprochait toutefois de punir avec trop de rigueur des fautes légères. De brillantes victoires furent la récompense de ses efforts. On le vit enlever, à la tête d'une colonne, une redoute formidable.

Robespierre le rappela un peu avant le 9 thermidor, afin de trouver en lui un appui contre les intrigues qui menaçaient le parti jacobin et, en même temps, la stabilité des institutions républicaines. Saint-Just, craignant un débordement anarchique, déclara aux comités qu'il ne voyait pas d'autre moyen de sauver la patrie, que de confier le salut public à une destinée particulière. Pressé de s'expliquer, il dit qu'il fallait un dictateur, et que ce dictateur ne pouvait être que Robespierre. Cependant, tous ceux qui ne voyaient de salut pour eux que dans la chute du chef des Jacobins, étaient parvenus à changer les dispositions de la majorité de la Convention; et Robespierre était déjà réduit à la défensive. La veille du 9 thermidor Saint-Just, rencontrant Collot-d'Herbois, lui dit :

« Qu'y a-t-il de nouveau aux Jacobins?

— Tu le demandes, répondit Collot, toi le complice de Robespierre. Tu nous espionnes dans le comité; vous êtes trois scélérats qui voulez nous faire assassiner; tu as, je suis sûr, dans tes poches, des calomnies dirigées contre nous. »

Saint-Just vida ses poches pour se justifier; mais ses collègues du Comité de salut public le retinrent pour l'empêcher de composer le discours qu'il méditait pour le lendemain. Cependant il parvint à s'échapper, et prépara une sorte de réquisitoire contre ses adversaires. C'était surtout contre Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois qu'il dirigeait ses accusations. Quant à Robespierre, il le défendait en ces termes :

« On le constitue en tyran de l'opinion, mais est-ce donc un crime, que l'art de toucher les âmes? Êtes-vous de la cour de Philippe, vous qui faites la guerre à l'éloquence? Un censeur royal se serait contenté de dire : *Vous avez écrit contre la Cour et contre M. l'archevêque.* On dit aujourd'hui à un membre du souverain : *Vous n'avez pas le droit d'être persuasif.* »

La harangue de Saint-Just semblait marquée au coin de l'indécision; car il sentait que la majorité de l'Assemblée échappait à Robespierre.

« Je ne suis d'aucune faction, dit-il, je les combattrai toutes; elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront les bornes de l'autorité et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique. Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la roche tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse.... »

A ces mots l'orage éclate. Nous avons raconté les scènes du 9 thermidor (*V.* ROBESPIERRE). Mis hors la loi avec Robespierre, Couthon, Lebas et Robespierre jeune, il marcha à l'échafaud avec le plus grand courage; son regard se promenait avec un dédain contenu sur la multitude qui vomissait autour de lui d'ignobles imprécations. Il était âgé de vingt-six ans et demi.

1. Les chefs de l'émigration avaient imaginé, dans le but de compromettre les républicains les plus sincères, de leur adresser des lettres accusant réception d'un trésor, d'un dépôt, ou faisant allusion à des confidences supposées. Robespierre lui-même reçut plusieurs lettres de ce genre. C'était là un piége grossier; mais dans un temps de conspirations incessantes, de méfiance et de terreur, il devait fatalement arriver que des innocents fussent victimes de ces odieuses manœuvres.

SAINT-LOUIS (ORDRE DE).

Cet ordre fut institué par Louis XIV, en 1693, pour récompenser les services rendus par les militaires. Le nombre des grand'croix était de 40, celui des commandeurs de 80; mais les chevaliers était en nombre illimité. Il fallait, pour mériter cette décoration, être bon catholique, et avoir servi sur terre ou sur mer pendant vingt-huit ans. Le jour de la fête de saint Louis tous les chevaliers allaient entendre la messe dans la maison du roi. Une dotation fixe et annuelle était employée au service des pensions; mais tout chevalier pouvait, en outre, pour les mêmes services, obtenir une autre et quelquefois même plusieurs autres pensions.

La marque de l'ordre était une croix d'or pommetée à huit pointes, avec des fleurs de lis d'or aux angles. Au milieu était, dans un cercle, l'image de saint Louis armé d'une cuirasse,

portant le manteau royal, tenant dans la main droite une couronne de lauriers et, dans la main gauche, une couronne d'épines avec les clous de la passion; dans un cercle d'azur était cette légende : *Ludovicus Magnus instituit*, 1693; de l'autre côté, une épée flamboyante dont la pointe passait dans une couronne de laurier liée à une écharpe blanche. Dans un cercle d'azur était cette légende en lettres d'or : *Bellicæ virtutis præmium*.

L'ordre de Saint-Louis fut aboli, ainsi que les autres ordres de chevalerie, en 1790. On avait depuis longtemps introduit un trafic de décorations que le *Journal des révolutions de Paris* dénonçait dans un article piquant :

« On a fort judicieusement comparé les ordres de chevalerie aux chiffres tracés sur les jetons qui valent chacun dix, ou cent, ou mille, sans cesser d'être une unité, sans que la valeur du jeton soit augmentée. Les ordres sont donc une étiquette numérique que les rois ont imaginée pour donner une plus value à tels individus en comparaison du reste des hommes.

« Puisque nous avons aboli la noblesse héréditaire et personnelle, pourquoi conserver les ordres de chevalerie qui forment un véritable ordre de noblesse? Rien n'est plus impolitique, rien n'est plus inconséquent.

« Il n'est souverain dans l'Europe, petit ou grand, qui n'ait des rubans à distribuer à ses esclaves ou à ses capitalistes. Le débit de cette marchandise leur étant à tous commun et favorable, ils sont convenus réciproquement de reconnaître chacun une valeur dans les rubans de tous, de manière que l'individu qui ne peut obtenir le ruban du Saint-Esprit en France, va chercher en Russie le ruban de Saint-André, comme Guignard; celui qui ne peut attraper le ruban de Saint-Maurice en Savoie, vient gagner en France celui de Saint-Louis, comme Bonne-Savardin. Ces sortes d'échanges facilitent le commerce; les distributeurs et les porteurs, et après eux les badauds, sont d'accord de ne pas regarder de trop près à la source de ces distinctions : pourvu que c'en soit une, peu importe la fabrique dès lors que c'est un ruban.

« Le débit en est si commun, l'abus en est si grand, que chaque cour a presque épuisé la série des couleurs. Les rois sont obligés aujourd'hui de les mélanger pour trouver une gradation dans les numéros chevaleresques. L'impératrice de Russie, par exemple, ne sait plus quel prisme employer, ni à quel *saint se vouer* pour trouver la demi-douzaine d'ordres dont elle a besoin pour compléter ses deux douzaines, son assortiment. Une observation qui n'a pas encore été faite, c'est que plus le numéraire est rare dans un pays, en raison de ses besoins, plus les ordres de chevalerie y sont communs. C'est un calcul à faire, et nous en garantissons le résultat conforme à notre assertion. Le prince de Limbourg, que bien vous connaissez tous, n'ayant plus de quoi payer son dîner au Palais-Royal, s'est mis à faire usage de son droit régalien : il a institué l'ordre de Limbourg, imitant l'ordre de Saint-Louis, à s'y méprendre. Il en a établi les bureaux de distribution dans le même mode de ceux de la *poudre d'Aithaud*. Pour trois louis vous êtes rubanté. Au moyen de cette manufacture, Son Altesse limbourgeoise s'est tirée de plus d'un mauvais pas, et si son cordonnier est sorti de chez elle les mains vides, il n'a tenu qu'à lui d'en sortir chevalier comme Charlemagne. *Ab uno disce omnes.*

« Lisez la *Gazette de France*, vous verrez en mille endroits : *Monsieur un tel quitte le ministère, et pour l'en dédommager, on doit lui donner le cordon bleu; le comte un tel cède son gouvernement au marquis un tel, et en échange il recevra le cordon rouge; le chef d'escadre un tel est renvoyé du commandement naval avec la plaque.* Dans les papiers publics français, vous y verrez encore pis : *Certain seigneur cède sa terre à certain prince, en récompense de quoi il sera chevalier de l'ordre.* Enfin s'il n'est pas bien écrit d'une manière authentique, il est certes bien avéré que pour avoir *le Saint-Esprit, la chaste colombe* brodée sur sa poitrine, il a suffi de conduire sa femme, sa sœur ou sa fille, dans le lit des princes et des ministres. Si ce n'est pas là *un commerce public, une vraie maltôte*, à quoi donnerez-vous ces dénominations?

« Rappelons aux citoyens l'époque des dernières années de la vie de Louis XV, temps où les ministres fiscaux vendirent impudemment je ne sais combien de croix de Saint-Louis à 2400 livres la pièce. Or, jugez de la sagesse d'une institution par laquelle les ministres, pour se procurer deux ou trois millions, jettent sur le pavé de Paris tant de héros de contrebande. Observez un fait singulier sur ce point. Avant cette vente dont nous parlons, jamais consigne de sentinelle n'avait contenu l'ordre de porter les armes à tout chevalier de Saint-Louis. Ce fut alors que, pour révivifier la marchandise chevaleresque, cette consigne fut inaugurée. Nous passerons sous silence les promotions honteuses et dégoûtantes, brocantées par des catins de l'Opéra et du Panthéon; ces donations de croix faites à des inspecteurs de police, à des mouchards, et jusqu'à des valets de chiens : mais que dirons-nous des ministres qui, dans ces derniers temps, ont distribué la croix, non-seulement comme saint Bernard distribuait les siennes à Vézelay, mais comme Catilina distribuait ses poignards dans les cavernes de Rome, comme Néron distribuait les flambeaux dont il embrasa cette capitale du monde?...

« Quelle idée se réveille en nous lorsque nous rencontrons un cordon bleu, nous nous disons : — Voilà un Cordon bleu, c'est-à-dire, voilà un grand, un satrape, un favori de la cour; un de ces hommes avec qui il ne fallait jamais avoir affaire, de qui il fallait s'éloigner de crainte d'en être écrasé; un homme que le sot adorait, dont le méchant recherchait l'assistance, dont le vertueux redoutait le pouvoir arbitraire sur le peuple entier; un homme de qui le nom réveillait toujours l'idée d'une famille redoutable et malfaisante, jamais celui d'une vertu; l'idée d'une succession d'intrigues, presque jamais celle d'une action grande ou louable. C'est bien la peine de laisser une enseigne azurée au cou d'un tel homme, à moins que nous ne convenions que le cordon bleu sera le drapeau à la fenêtre du pestiféré.

« C'est donc bien peu d'avoir donné 25 millions au pouvoir exécutif, voulez-vous lui laisser la faculté de recréer des nobles à sa manière? Mon Dieu! avec une pièce de ruban les ministres et les ci-devant nobles se moqueront bien de votre décret d'abolition. Ils auront un ruban bleu pour telle chose, un vert pour telle autre, un violet pour celle-ci, un jaune pour celle-là; ils s'entendront parfaitement, et le peuple se rangera. Vous effacez leurs armoiries de leurs carrosses; ils les porteront à la boutonnière.

« Législateurs, vous n'avez rien fait pour l'égalité, si ces vaines décorations ne disparaissent pas; vous ferez le succès de la tyrannie si vous laissez subsister ces antiques signes de la servitude, et de la folie d'une part, de la ruse et de l'intérêt de l'autre.

« Le peuple, au reste, sent son besoin à cet égard, et nous ne serons pas étonnés de voir un jour les citoyens de la halle se chamarrer de cordons bleus pour faire tomber ceux de la cour[1]. »

SAINT-MALO, chef-lieu de district du département d'Ille-et-Vilaine, autrefois l'une des villes maritimes les plus importantes des côtes de la Bretagne.

Sous l'ancienne monarchie, les Malouins refusèrent longtemps d'accepter les gouverneurs qui leur étaient envoyés par le roi. Pendant le règne de Charles IX, la population s'était insurgée, avait chassé la petite garnison qui occupait la citadelle, pillé les richesses du gouverneur, et organisé un gouvernement indépendant. La situation de la ville sur un rocher battu par les flots de la mer, en rendait la défense facile. Lors des troubles de la Ligue, les Malouins, constitués en république démocratique, furent souvent en guerre

1. *Journal des révolutions de Paris*, n° 73.

avec leurs voisins. En 1594, ils se décidèrent enfin à reconnaître l'autorité de Henri IV, et devinrent même les fidèles alliés de ce prince. Ainsi ils marchèrent, au nombre de huit cents, contre la ville de Dinan, qui était une place d'armes de la Ligue, et s'en emparèrent.

Les corsaires malouins acquirent dans la suite la plus belle réputation de bravoure. En 1627, ils équipèrent une flotte de trente vaisseaux, qui contribua beaucoup à réduire la ville de la Rochelle. Duguay-Trouin conduisit plus tard ces hardis matelots devant Rio-Janeiro, et brûla la flotte portugaise. Enrichis par le commerce et la piraterie, les Malouins purent offrir au roi, en 1663, un don de trente-deux millions en or, pour lui permettre de repousser par les armes les prétentions du congrès de Gertruydenberg. Cependant les Anglais, rendus furieux par les pertes énormes que leur faisaient éprouver les corsaires de Saint-Malo, s'en vengèrent en 1693, par un bombardement qui ne produisit que peu de dommages; une seconde attaque, qui eut lieu en 1695, n'eut pas plus de succès.

A la nouvelle du soulèvement de la capitale et de l'attaque de la Bastille, en 1789, la jeunesse de Saint-Malo montra une admirable ardeur. Deux divisions furent aussitôt formées, l'une à pied, l'autre à cheval, avec des chariots contenant des munitions de guerre et de bouche, pour se porter partout où



Médaille des membres du Conseil des Anciens.



Médaille des membres du Tribunat.

administrateurs de la ville et du district furent dénoncés par la Société populaire, et l'ancien commandant de la garde nationale fut arrêté. La ville de Saint-Malo avait pris alors le nom de *Port-Malo*. Lecarpentier écrivait de Port-Malo à la Convention nationale, au commencement de 1794 :

« Ayant attendu inutilement le perfide Anglais, qui n'a pas voulu mordre à l'hameçon, il a bien fallu passer son temps à faire autre chose. Les autorités constituées ont été renouvelées, l'administration de la marine épurée et le dimanche enterré. Je vais faire les mêmes opérations dans les campagnes[1]. »

Le 14 ventôse suivant, Lecarpentier écrivait encore au président de la Convention :

« Je l'annonce avec plaisir qu'au moyen des purgatifs révolutionnaires qui ont été et qui sont encore employés ici, l'aristocratie, le fédéralisme, la superstition, en un mot tous les éléments incompatibles avec la République, sont repoussés dans le néant....

« Un prêtre réfractaire vient d'être saisi sur le sol de la République; une vieille fanatique qui le recélait vient d'être mise en état d'arrestation.

« Le 28 octobre dernier, dans l'affaire qui eut lieu à Craon, Belloint-Belperche, canonnier au 7e bataillon de la Somme, ne voulant point abandonner sa pièce, fut fait prisonnier par

eu secours deviendrait nécessaire. Le projet était de s'emparer sur-le-champ du fort de la Cité et de celui de Château-Neuf, pour en enlever les pièces de campagne, caissons et fusils. Cependant la garnison de la place avait juré de ne combattre que pour la patrie, et abandonné le gouverneur. Celui-ci dut laisser aux mains du peuple les clefs de la ville que l'on était dans l'usage de lui apporter chaque soir.

Peu de temps après, les habitants de Saint-Malo s'adressaient à l'Assemblée nationale, et réclamaient des secours pour éloigner la disette la plus affreuse. Aux maux se joignait l'agitation causée par l'hostilité de la noblesse et du clergé au nouvel ordre de choses. L'année suivante, la multitude s'ameutait pour s'opposer à la sortie des denrées et comestibles de la ville. Dans le même temps, les commerçants protestaient contre l'introduction des assignats, et manifestaient déjà leur opposition au régime révolutionnaire. La garde nationale, sous prétexte de rétablir l'ordre, avait arrêté un grand nombre de patriotes qui acclamaient les décrets de l'Assemblée nationale, une lutte s'en était suivie, et des coups de feu avaient été échangés.

Cependant l'esprit révolutionnaire faisait des progrès, et les commerçants malouins n'avaient fait que se compromettre, en se prononçant contre le nouveau régime colonial et les mesures décrétées par l'Assemblée nationale. En 1793, les

les brigands de la Vendée. L'usage de la sainte armée catholique et royale était alors de ne faire aucun quartier aux généreux Républicains qui tombaient entre ses mains. Le citoyen Belperche fut donc destiné à être sacrifié avec seize de ses camarades dans la commune de Livré. Une balle lui emporta la main, et une autre lui perça le corps en deux endroits. Dans cet état, il fut dépouillé de ses vêtements, laissé pour mort; il demanda à ses assassins la grâce de lui ôter le peu de vie qui lui restait; ces barbares le lui refusèrent. Après plusieurs heures, voyant que ses bourreaux n'étaient plus autour de lui, Belperche réunit le peu de forces qui lui restent, et se traîne, nu et couvert de sang, vers la commune de Livré. Une jeune fille de vingt-deux ans, la citoyenne Moraille, vole à son secours, va lui chercher les vêtements de son père, l'emmène dans sa maison, et là, malgré le danger imminent où la présence des brigands l'exposait, elle ramène à la vie ce brave guerrier.

« La société de Port-Malo a écrit une lettre de félicitations pour cette citoyenne, et a reçu au nombre de ses enfants Belperche et Moraille, père de la jeune fille. Elle a arrêté de plus qu'elle délivrerait à Belperche un sabre et un pistolet portant cette inscription :

1. Séance de la Convention nationale, 29 nivôse an II.

« La Société populaire de Port-Malo régénérée au citoyen Belperche. »

Après la révolution du 9 thermidor, la réaction triomphante ne manqua pas de dénoncer Lecarpentier, l'accusant de s'être montré, pendant sa mission, l'émule des Carrier et des Joseph Lebon. Des citoyens de Port-Malo dénoncèrent à la Convention ses actes révolutionnaires, qu'ils qualifiaient de vexations et d'excès. (*V.* LECARPENTIER.)

En 1793, on découvrait dans la ville un complot ayant pour objet de la livrer aux Chouans et aux Anglais. Mais la vigilance des autorités constituées et des citoyens avait déjoué ce plan.

L'année suivante, Port-Malo devenait le quartier général de Hoche, et un camp était formé près de la ville; une correspondance télégraphique avait été établie par ce point entre Brest et Paris.

SAINT-MARTIN (FRANÇOIS-JÉRÔME), député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale, et membre du Conseil des Cinq-Cents.

D'abord homme de loi, il fut élu député de la sénéchaussée d'Annecy aux États généraux, il y dénonça le parlement de Toulouse comme s'opposant à l'enregistrement des décrets favorables à la liberté, et s'éleva bientôt après contre une protestation de Bergosse sur les assignats. Lors de la discussion sur l'organisation militaire, il demanda que la Cour de cassation fît partie intégrante du Corps législatif. Après avoir dénoncé la croisade fédérative de Jalès, il démentit le bruit de l'armement de cinquante villes du Midi pour la défense du trône et de l'autel. Élu secrétaire de l'Assemblée en 1791, il prit souvent la parole sur un grand nombre de questions politiques ou administratives, et proposa que les déclarations du roi, à son retour de Varennes, fussent reçues par des magistrats accompagnés de députés. Sur sa proposition, on inséra dans la constitution le décret qui excluait du ministère et de toutes les places à la nomination du pouvoir exécutif, les membres du Corps législatif, jusqu'à l'expiration de quatre années.

Élu par le département de l'Ardèche à la Convention nationale, il y vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Appelé à faire partie de la fameuse commission des Douze, pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris, il prit parti pour la Gironde, mais sans se compromettre fortement. Aussi fut-il excepté du décret d'arrestation d'abord prononcé contre lui au 2 juin 1793.

Après la révolution du 9 thermidor, il attaqua vivement les membres de la Montagne, et accusa Pinet d'avoir été le bourreau de l'Ardèche; on le vit, après les journées de prairial, verser des larmes à la tribune sur le sort de Féraud dont il avait été l'ami. Réélu ensuite au Conseil des Cinq-Cents, il fit partie du Corps législatif, au lendemain du 18 brumaire, et mourut en 1814.

SAINT-MARTIN VALOGNE (CHARLES), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Né en 1750, à Cambret, en Rouergue, d'une famille noble, et fils d'un capitaine d'infanterie, il fut reçu avocat au parlement de Toulouse et était, avant la révolution, conseiller à la Cour impériale de Montpellier. Il embrassa de bonne heure les idées nouvelles, fut maire de Millau en 1792 et élu député de cette ville à la Convention nationale. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix et pour le sursis à l'exécution.

A la séance du 12 juillet 1793, Chabot, dont le père, la mère et la sœur venaient d'être emprisonnés dans le département de l'Aveyron, sur l'ordre du président du Directoire de ce département, présenta cette arrestation comme une persécution organisée par la députation de l'Aveyron. Il accusa Saint-Martin de menées contraires à la Constitution et d'avoir exercé dans le département, avec plusieurs membres de la droite de l'assemblée, une influence nuisible à la révolution. En répondant à Chabot, Saint-Martin critiqua vivement la conduite de celui-ci, pendant sa mission à Toulouse, et la qualifia d'immorale; il rappela ses efforts pour faire accepter la Constitution dans l'Aveyron, pour y étouffer les divisions, et protesta de son amour ardent pour la liberté. — Le 17 mai 1793, il fit partie de la commission des Douze, dont il fut secrétaire, et s'opposa aux arrestations arbitraires. — Le 24 décembre 1794, Saint-Martin prit la parole pour obtenir la réparation d'une injustice commise au préjudice des négociants de Lyon. Pendant l'insurrection de cette ville, les marchandises expédiées à cette destination avaient été arrêtées en route et vendues; le prix en avait été versé dans les caisses publiques. Saint-Martin fit décréter que le prix de ces marchandises serait restitué aux propriétaires, si les objets ne pouvaient être remis en nature. — L'année suivante, la Convention nationale le choisit pour secrétaire. — Millau l'envoya comme député au conseil des Cinq-Cents. — Après la dissolution de cette assemblée, il fut nommé receveur général des finances de Vaucluse et mourut en 1807 à Millau.

Son frère Jean-Louis, né en 1767, s'engagea comme volontaire en 1792, se distingua à plusieurs affaires, notamment à celle du Mont-Cenis, après laquelle son nom fut cité dans le rapport du général en chef, à la Convention; il fut fait chef de bataillon sur le champ de bataille de Bergheim, et mourut en 1804 des suites de ses blessures.

SAINT-OMER, ville de l'ancien Artois, chef-lieu d'arrondissement du Pas-de-Calais; 20 000 habitants. En 1677, cette ville avait été définitivement réunie à la France.

En 1790, la municipalité dut intervenir pour s'opposer aux manœuvres des prêtres. Bien qu'attachée à la Révolution, la population se laissa entraîner à des désordres causés par la disette; en 1791, elle empêcha la sortie des grains, et il s'en fallut de peu qu'il n'en résultât une collision sanglante. En 1794, le district envoyait à la Convention un don de six mille marcs d'argenterie d'église. Après le 9 thermidor, l'affiliation de sa société patriotique aux Jacobins était suspendue, et Florent-Guyot qui proclama dans ce pays la fin du régime révolutionnaire, y fut acclamé. Cependant, l'année suivante, la circulation des grains devint l'occasion de nouveaux troubles, qui furent aisément réprimés.

SAINT-PRIEST (FRANÇOIS-EMMANUEL GUIGNARD, COMTE DE), ministre sous Louis XVI, né à Grenoble en 1735, mort en 1821.

Après avoir étudié chez les jésuites, il embrassa la carrière des armes, et parvint au grade de maréchal de camp; il remplit ensuite diverses fonctions diplomatiques d'une certaine importance, et reçut, en 1785, le portefeuille du ministre d'État ayant le département du roi. Disgracié en même temps que Necker (*V.* ce nom), en 1789, il ne tarda pas à être rappelé par l'influence de l'Assemblée nationale. On le croyait alors attaché au parti révolutionnaire; mais cette opinion fut bientôt démentie. Le 10 octobre, Mirabeau le dénonça à la tribune comme ayant dit aux femmes de Versailles, qui demandaient du pain : « Vous n'en manquez pas quand vous n'aviez qu'un roi; allez en demander à vos douze cents souverains. » Saint-Priest écrivit à l'Assemblée nationale pour se disculper de ces propos, mais il parut bien, quelque temps après, qu'on ne l'avait pas oublié. On l'accusa d'avoir donné au président de l'Assemblée des avis sur les menées des patriotes qui se réunissaient au Palais-Royal. Il s'était déjà

rendu suspect par son témoignage dans l'affaire Favras (*V. ce nom*); aussi accueillit-on aisément la dénonciation dirigée contre lui par le Châtelet, comme complice de Maillebois et de Bonne-Savardin; d'ailleurs, le comité des recherches de la commune de Paris ne tarda pas à fournir des preuves de cette complicité. Un mémoire qu'il publia à cet égard ne fit pas disparaître l'accusation; de nouveaux griefs s'élevèrent même contre lui : on l'accusait, non sans raison, de paralyser l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

Obligé enfin de donner sa démission en 1790, il quitta aussitôt la France, et fut, en 1795, un des quatre ministres que Louis XVIII rassembla à Vérone. La Restauration l'admit à la Chambre des pairs. — Son frère, le vicomte Saint-Priest ancien intendant de Languedoc, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire en 1794.

SAINT-PRIX SOUBEYRAN (Hector), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

A l'époque de la Révolution, il était homme de loi à Saint-Peray en Vivarais. D'abord appelé à des fonctions administratives, il fut élu député de l'Ardèche à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis avec sursis[1] jusqu'à la paix après l'expulsion des Bourbons; il se prononça ensuite pour l'appel au peuple. Dans la suite, il se tint à l'écart, et passa au Conseil des Cinq-Cents où son rôle ne fut pas plus brillant. Au 18 brumaire, il abandonna la carrière politique, et passa en Suisse.

SAINT-SEVER, ancienne capitale de la Chalosse, chef-lieu d'arrondissement du département des Landes; 5500 habitants.

En juin 1790, cette commune fut troublée par un rassemblement de fanatiques, qui réclamaient leur ancien curé et ses vicaires. Ce curé venait en effet d'émigrer et de se réfugier en Espagne. Quatre cents gardes nationaux et volontaires mirent bientôt l'attroupement en fuite.

En 1793, Saint-Sever prit le nom de Mont-Adour. Une conspiration y fut ourdie, pour y faire entrer l'Espagnol. Cavaignac et Pinet en rendirent compte à la Convention, en mars 1793 :

« Depuis longtemps, disaient-ils, un grand nombre de mauvais citoyens qui s'étaient soustraits à la réquisition, quelques déserteurs même de la levée en masse, après avoir refusé leurs bras à la patrie, s'étaient allés cacher dans les bois du district de Saint-Sever. Le jour, ils habitaient ces retraites presque inaccessibles, et la nuit, ils étaient reçus dans des maisons aristocrates où ils trouvaient la nourriture. La plupart étaient armés : ils volaient, pillaient, assassinaient. On les avait poursuivis sans succès; les municipalités avaient reçu des ordres sévères; on avait arrêté les parents de ceux qui s'étaient soustraits à la réquisition. Mais en même temps, les malveillants, les anciens nobles, les prêtres, tous les royalistes préparaient sourdement une nouvelle Vendée. Cette conspiration s'étendait jusqu'aux extrémités de la frontière, et enveloppait tout le département des Landes. Elle se manifesta d'abord par une émigration considérable d'habitants du pays basque. Nous fîmes arrêter plusieurs coupables; nous créâmes une commission extraordinaire pour les juger, et nous fîmes cerner les habitants de ce pays, qui, vendus à l'Espagnol, avaient envoyé à Caro une députation pour se livrer à son maître. Nous suivions les traces du complot, lorsqu'un officier nous remit une lettre qui lui avait été remise par suite d'une erreur expliquée par une similitude de nom; elle était ainsi conçue :

« *A monsieur l'abbé Junceral, au camp des émigrés, sur la montagne de la Rune, en Espagne.*

« *Samadet*, le 1er mars 1794.

« Persévérez, monsieur, toujours dans le projet d'entrer; voici le moment favorable. Nous sommes tous à la famine; les déserteurs sont en si grand nombre dans ce pays que l'éclat n'est pas loin, et si l'Espagnol veut, vous serez à votre aise. M. Durgous et M. Sorbet travaillent de tous leurs moyens, le premier en abouchant les déserteurs en secret, et l'autre en mettant plus de régularité qu'il ne faut dans ses commissions; et tous les deux s'entendent, et ce sont eux qui doivent commander sitôt que le premier mécontentement se montrera. Il y a plusieurs de mes amis qui s'y prêteront.

« Costa-Duat est terrible : je n'ai pas osé le mettre dans le secret. J'ai essayé de le corrompre, mais il m'a été impossible; il tient toujours le parti des chevaliers de Don Quichotte de l'ordre de *Cairo*; mais nous lui ferons bientôt son compte; il le mérite, car il est tout sans-culotte. L'avocat d'Arbins nous sert aussi; car les déserteurs passent souvent chez lui à Serres où il s'est retiré, et il est bien de notre parti.

« Dites et assurez que tous les nobles et seigneurs de ce pays sont à leur secours, et que, s'ils peuvent approcher de Bayonne, ils sont les maîtres. Je connais l'endroit et je suis sûr du coup, et j'espère que les Carmagnoles danseront mal à leur aise. Ce sera pour le 1er juin qu'il convient de choisir ce coup d'essai, parce que la famine y fera plus que toute l'armée... « *Signé*, Procères-Dumantin. »

« Nous avons fait aussitôt arrêter les quatre chefs désignés, ainsi que leurs familles. Notre premier acte, après avoir réuni des forces suffisantes, fut d'ordonner le désarmement de tout le département des Landes. Pendant une expédition qui dura trois jours, nous avons fait arrêter quatre-vingts ci-devant nobles et seigneurs. Nous continuerons les arrestations jusqu'à ce que le dernier de ces ennemis irréconciliables de la liberté soit enchaîné. La commission extraordinaire que nous avions créée à Bayonne nous suivait de près; une guillotine avait été apportée et dressée sur la place de Saint-Sever : déjà huit des chefs ont payé de leur tête.

« L'instruction de leur procès nous a pleinement convaincus qu'une nouvelle Vendée était prête à se lever dans ce malheureux pays; déjà tout était préparé. On a trouvé chez deux ou trois des conspirateurs du pain de deux qualités différentes pour huit cents hommes, une partie de ce pain portait en étiquette le mot *officiers*, l'autre, *soldats*. On a trouvé chez Dumartin, l'auteur des deux lettres, plusieurs cartouches faites et d'autres à demi préparées. Ce conjuré avait, comme agent national, fait un réquisitoire à la municipalité de Samadet pour faire relever d'anciens remparts tombés en ruines, et vous remarquerez que cette commune, située sur un lieu très-élevé, offre une position militaire très-avantageuse. Nous avons remarqué aussi que les lieux qu'habitaient ces complices, étaient de difficile accès....

« Salut et fraternité.

« Cavaignac, Pinet *aîné*[1]. »

SAINTE-MENEHOULD, ville de Champagne, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne.

Cette ville fut vivement émue, en 1791, par l'arrivée dans ses murs de Louis XVI et de sa famille, lorsqu'ils tentèrent de fuir de France. Nous avons déjà raconté les diverses circonstances de cette évasion, qui fut surtout empêchée par le maire de la ville. Des récompenses civiques furent accordées aux citoyens qui l'avaient aidé. En 1793, la ville prit le nom de Montagne-sur-Aisne.

SALADIN (Jean-Baptiste-Michel), député à l'As-

1. Le mot *sursis* se trouvant joint au vote, ce vote n'a pas dû être compté dans le recensement. Sur le dernier appel, Saint-Prix renouvela son vote de sursis.

1. Rapport de Pinet et Cavaignac, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, à la Convention nationale, séance du 1er avril 1794.

semblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, né en Picardie vers 1760.

D'abord avocat, puis juge au tribunal d'Amiens en 1789, il fut élu, en 1791, député de la Somme à l'Assemblée législative, où il parut continuellement hésiter entre les partis opposés, et prononça différents discours qui se ressentaient de l'incertitude de ses principes politiques. Ainsi il fit ordonner l'arrestation de Varnier, receveur général des finances, accusé de favoriser l'émigration de ses employés; il proposa ensuite des amendements au projet tendant à comprimer les auteurs de troubles, et à poursuivre les prêtres rebelles. Lors de la discussion sur les complots ourdis à Strasbourg par le cardinal de Rohan, il soutint que l'Assemblée était assez instruite pour rendre sur-le-champ un décret d'accusation. En 1792, il s'opposa à la relaxation de deux courriers du ministre Delessart, arrêtés à Stenay; il vota ensuite contre le rapport du décret d'accusation porté contre Noailles, ambassadeur à Vienne. Bientôt après, il fut chargé lui-même d'un rapport sur les dénonciations dirigées contre l'ancien ministre Dupont. Les administrateurs du département de la Somme, qui avaient fait distribuer un arrêté inconstitutionnel, furent dénoncés par lui; il les fit suspendre quelque temps après pour n'avoir pas reconnu le nouvel état de choses inauguré après la révolution du 10 août 1792. Ce fut lui qui proposa de limiter le nombre des témoins à décharge auprès de la Haute-Cour nationale; quelques jours après, il faisait décréter la suppression des tribunaux criminels de Paris.

Réélu à la Convention nationale, Saladin y vota la mort de Louis, sans appel ni sursis, et ne tarda pas à entrer dans le parti girondin. Lorsqu'on proposa la loi sur les émigrés, il appuya une exception en faveur de ceux qui n'étaient sortis du territoire que pour compléter leur éducation. En 1793, il fit casser un jugement du tribunal d'Amiens, rendu en faveur d'un prêtre réfractaire émigré, et manda à la barre les jurés qui l'avaient rendu; il proposa ensuite d'improuver la conduite de ces juges, et de les renvoyer à leurs fonctions. Cependant sa haine contre le parti jacobin ne tarda pas à le jeter dans le parti réactionnaire : dénoncé par des commissaires d'assemblées primaires pour avoir tenu des propos injurieux contre la Convention, il fut désigné comme suspect par Tallien, et décrété d'accusation sur la proposition de Gaston. Ayant signé, en juin 1793, la protestation contre les événements du 31 mai, il partagea le sort des soixante-treize députés alors exclus de la Convention.

Rappelé à la Convention à la suite de la révolution du 9 thermidor, il fut nommé rapporteur de la commission des Vingt-et-Un chargés d'examiner la conduite des comités et de leurs agents pendant la Terreur; il fit, en cette qualité, décréter d'accusation Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère et Vadier. Toutefois il exprima dans son rapport les doutes de la commission relativement à la culpabilité; plus tard, il énonça des faits particuliers contre Lecointre, de Versailles, et Grosse-Durocher. Sur sa proposition, la Convention rapporta un décret de mise hors la loi contre les administrateurs du Jura, et cassa un arrêté de Maignet, portant confiscation de la maison du citoyen Crodère père, à Marseille.

En 1794, il fut envoyé en mission dans les départements du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône; il s'annonça d'abord comme chargé d'une œuvre de réparation : ainsi il fit annuler tous les décrets de mise hors la loi rendus à l'occasion du 31 mai, ainsi que les jugements, procédures et saisies de biens qui en avaient été la suite; il fit ensuite décréter semblable mesure en faveur de la famille Guadet et des citoyens mis hors la loi, comme ennemis de la Révolution. Cependant sa modération ne se faisait sentir qu'à l'égard des Girondins et des contre-révolutionnaires; il se montra au contraire cruel et impitoyable envers les Jacobins et les patriotes : la commune de Besançon le dénonça, attribuant toutes les calamités qu'elle éprouvait à sa mission dans cette ville.

Vers la fin de la session conventionnelle, il voulut réclamer contre le décret sur la réélection des deux tiers des conventionnels, mais il ne put obtenir la parole. Dès lors, il devint suspect à ceux qui restaient encore attachés à la Révolution : Louvet, Lesage et quelques autres l'accusaient d'avoir coopéré à la réaction, et obtinrent un décret qui ordonnait son arrestation[1].

Pendant que ces faits se produisaient, l'Assemblée électorale de Paris, où dominait l'influence des sections, nommait Saladin membre du Corps législatif. En entrant au Conseil des Cinq-Cents, Saladin réclama contre le décret d'arrestation dont il avait été l'objet, et obtint sa mise en liberté; mais on ne lui permit pas de prendre la parole pour essayer de se justifier des inculpations qui lui avaient été faites. Plus tard, dans les débats relatifs à la loi du 22 floréal, pour l'exclusion des ex-conventionnels, Baillaud alla jusqu'à le traiter de *chouan*. Saladin faisait en effet partie du club de Clichy, et se signalait par une opposition violente au Directoire. Condamné à la déportation au 18 fructidor, il évita l'exil à Cayenne, et se tint caché jusqu'au 18 brumaire. A cette époque, il reprit l'exercice de la profession d'avocat, et mourut en 1812.

SALICETI (CHRISTOPHE), député aux États Généraux, à la Convention nationale, et membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Bastia (Corse), en 1757.

Avocat au conseil supérieur de Corse avant la Révolution, il fut élu député du tiers état de Bastia aux États Généraux. On le vit se ranger parmi les membres du parti démocratique, et présenter, le 30 décembre 1789, le projet de décret qui déclarait la Corse partie intégrante du territoire français. Bientôt après, il déclara dans une discussion sur les prérogatives royales, que si l'on conservait à Louis XVI le titre de *roi de Navarre*, il réclamerait aussi celui de *roi de Corse*. Sur sa proposition, un décret rappela en Corse les anciens habitants, qui avaient été obligés d'en sortir pour avoir pris les armes pour sa liberté. Paoli, l'un des soldats de cette guerre d'indépendance, se montra d'abord reconnaissant envers Saliceti, qui avait fait lever son exil; mais celui-ci était trop révolutionnaire, et Paoli, au contraire, trop attaché aux anciennes formes aristocratiques, pour que cette amitié fût de longue durée.

Saliceti avait pris courageusement la défense de Paoli, en déclarant qu'il était de toute fausseté que ce général eût déterminé les Corses à se soumettre aux Anglais; il s'était même engagé à répondre à un pamphlet qui soutenait cette accusation. Cependant deux députés corses ayant été dénoncés par le corps électoral, Saliceti insista pour qu'une députation de ce corps électoral fût entendue par l'Assemblée, et cita une lettre de l'un d'eux, l'abbé Peretti, qui protestait contre les nouveaux décrets.

Après la session, il devint procureur général syndic de son département. Réélu ensuite à la Convention nationale, il y vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Bientôt après, des nouvelles alarmantes arrivèrent de Corse, et l'on signala les projets des Anglais sur cette île; Saliceti y fut alors envoyé en mission avec Lacombe Saint-Michel. Son caractère roide et son esprit tranchant le rendaient peu propre à la conciliation : il ne put s'entendre avec Paoli, et les partisans des idées révolutionnaires ayant été les moins forts, il dut chercher son salut dans la fuite. A son retour à la Convention, il annonça l'interception de plusieurs lettres de Paoli adressées à l'amiral anglais, qui commandait la flotte britannique dans les eaux de la Méditerranée et devant Toulon; il fit ensuite

1. L'agitation des sections de Paris, en vendémiaire an IV, avait été attribuée à une conspiration de l'étranger; Saladin avait alors été désigné comme complice. On lui reprochait d'avoir, dans sa mission du Jura, bouleversé ce département et fait un voyage à Bâle. A Paris, dans une réunion de députés, il avait secondé Rovère, calomnié le gouvernement et appuyé les sections; chez un marchand libraire, il s'était peint comme une victime, avait sonné l'alarme et demandé aux séditieux protection et garantie. (*Moniteur* du 18 octobre 1795.)

traduire au Comité de salut public son collègue Despinassy, prévenu d'intelligences avec les Anglais.

Une nouvelle mission qu'il remplit dans le Midi le mit à même de connaître Bonaparte, alors employé au siége de Toulon; mais leurs rapports ne tardèrent pas à être troublés. Lors des émeutes qui ensanglantèrent Marseille, au commencement de 1795, les Jacobins, furieux du système réactionnaire de la Convention, trouvèrent un certain appui dans Saliceti, resté attaché à la Montagne. Plusieurs officiers, dont l'esprit républicain lui paraissait douteux, avaient été éloignés par lui; et de ce nombre était le jeune Bonaparte, qui ne pouvait pardonner à un compatriote d'avoir interrompu et peut-être brisé sa carrière. Cependant la Convention s'émut de la conduite de Saliceti; il fut rappelé sur la dénonciation de Cadroy et Mariette, et même décrété d'accusation. On lui reprochait aussi d'avoir introduit à Toulon six mille Corses qui s'y étaient révoltés.

Pendant plusieurs mois, Saliceti se tint caché; il trouva alors un asile chez Mme d'Abrantès, dont il avait autrefois sauvé l'époux et le fils. Bonaparte, également lié avec Mme d'Abrantès, cherchait alors l'occasion de se venger d'un homme qu'il regardait comme l'auteur de sa mauvaise fortune; mais Mme d'Abrantès s'était gardée de lui révéler sa généreuse action. Au moment où Saliceti, déguisé en valet, prenait le chemin de la frontière, Bonaparte, qui venait d'apprendre la vérité, se vengea en faisant connaître à son ennemi qu'il eût dépendu de lui de le perdre, mais qu'il l'épargnait[1].

Compris dans la loi d'amnistie du 4 brumaire an IV, il ne tarda pas à être nommé commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie. Il se rapprocha alors de Bonaparte, et lui fut utile, surtout pour la conclusion de l'armistice avec le pape. Les Anglais ayant été chassés de Corse vers la fin de 1796, Saliceti y fut envoyé en mission, et y organisa avec Lucien Bonaparte les deux départements du Golo et du Liamone. Ce fut alors qu'on l'appela au Conseil des Cinq-Cents, où il appuya le Directoire, et se montra aussi franchement républicain qu'à l'Assemblée législative et à la Convention.

Après le 18 brumaire, il fut d'abord proscrit comme ancien terroriste; mais Bonaparte lui donna son pardon, et le chargea même, en 1802, d'organiser la Toscane en république. En 1805, il passa auprès de Lucien Bonaparte, et devint chef de la police générale à Naples. Murat, qui vint ensuite à Naples, parut redouter l'influence de Saliceti, et lui retira son portefeuille. Vers le même temps, Saliceti mourut subitement, dans des circonstances que Lebas rapporte de la manière suivante :

« Murat donna au Génois Maghella le portefeuille de la police, et Saliceti mourut subitement, au sortir d'un dîner que lui avait donné ce nouveau ministre. Le bruit courut qu'il avait été empoisonné, et les efforts des personnes intéressées à détruire ce bruit n'y sont point parvenus. Saliceti était un homme d'un esprit très-distingué et d'un caractère ferme et résolu; il avait le bon sens et l'énergie prompte des anciens montagnards corses. Républicain sincère, il ne varia jamais dans ses convictions, et, s'il servit les rois, c'est qu'il comprit que le temps des républiques n'était pas encore venu[2]. »

SALIGNY (Nicolas-Louis), membre du Conseil des Anciens.

Élu au conseil en 1795, par le département de la Marne, il s'occupa surtout des questions relatives aux contributions et patentes, du droit hypothécaire, des assignats, du payement des biens nationaux; il combattit le droit de successibilité donné à la République dans les successions d'émigrés. Après le 18 brumaire, il mérita par ses opinions réactionnaires de passer au Corps législatif où il siéga plusieurs années.

1. *Mémoires de Mme d'Abrantès*, t. 2e, p. 244.
2. Lebas, *Dict. encyclop.*, t. XII, p. 300.

SALIS-SAMADE, colonel suisse au service de la France.

Il était major du régiment de Château-Vieux, lors de l'insurrection de Nancy, en 1790. Les soldats révoltés, furieux de l'évasion de Malseigne (*V.* Nancy), voulurent arrêter leurs officiers. Un des plus animés s'avança vers le major et lui demanda son épée.

« N'approche pas, dit Salis, ce n'est qu'avec ma vie qu'on aura mon épée. »

Le colonel intervint à son tour, et dit au major :

« Que faites-vous? nous sommes tous ici prisonniers, rendez votre épée.

— Vous êtes mon chef, répondit Salis; vous ne me le commandez pas, mais je ne la remettrai qu'à vous. »

Les soldats, touchés de son courage, s'écrièrent d'une seule voix :

« Il est trop brave, qu'il garde son épée. »

Sa conduite dans cette occasion le fit nommer lieutenant-colonel du régiment de Diesbach, en garnison à Lille. C'est là qu'il eut encore l'occasion de montrer son courage, lorsque les troupes tournèrent leur fureur contre le général Dillon, accusé de trahison. En septembre 1792, il fut licencié avec son corps, et se retira en Suisse.

Plusieurs membres de sa famille jetés dans les prisons, y trouvèrent la mort lors des massacres de septembre 1792.

SALLÉ-DE-CHOUX, député à l'Assemblée constituante.

Avocat du roi à Bourges, en 1789, il fut élu député du tiers état du Berry aux États Généraux, et se montra d'abord partisan des réformes révolutionnaires : ainsi il proposa, le 26 janvier 1790, de priver les religieux du droit de cité, projet qui fut combattu comme trop sévère par Regnaud de Saint-Jean d'Angély. Peu de jours après, il fit une sortie contre les paysans ameutés, qui incendiaient les châteaux; mais craignant qu'on ne prît prétexte de leur punition pour attenter à la liberté des citoyens paisibles, il demanda que toutes les procédures de ce genre fussent soumises à l'Assemblée nationale avant leur exécution. Le 11 décembre, il présenta un rapport sur les troubles survenus à Hesdin, proposa d'improuver la conduite des officiers municipaux et du ministre de la guerre Latour-Dupin, et d'incorporer dans la maréchaussée les cavaliers de Royal-Champagne, licenciés dans cette circonstance. Dès lors il ne parut plus à la tribune, et rentra après la session dans la vie privée. Les opinions souvent contradictoires de ce député donnèrent lieu à des critiques très-plaisantes, que les auteurs des *Actes des Apôtres* insérèrent dans leur recueil.

En 1800, Sallé-de-Choux devint président du tribunal d'appel du Cher, puis président de la cour de Bourges.

SALLÉLES, conventionnel et membre du Conseil des Anciens.

Après avoir rempli des fonctions judiciaires, il fut élu par le département du Lot à la Convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il ne se signala guère que par ses votes réactionnaires, et mérita, bien que son influence fût à peu près nulle, d'être proscrit au 18 fructidor.

SALLENGROS, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

D'abord officier municipal à Maubeuge, il fut envoyé par le département du Nord à l'Assemblée législative, puis à la Convention, où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Il remplit une mission dans le Nord, et présenta plusieurs rapports au nom du Comité des travaux et secours publics.

Après la session, il rentra dans l'obscurité. Nous le retrouvons en 1814, attaché à la maison de Napoléon, en qualité de héraut d'armes.

SALLES (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, né vers 1760.

Médecin avant la Révolution, il fut élu député du tiers état de Nancy, aux États Généraux. Il s'opposa à ce que le roi eût le veto absolu, fit décréter la poursuite des auteurs des troubles religieux survenus à Colmar, et combattit avec force l'avis de ceux qui voulaient enlever à Louis XVI l'inviolabilité, en disant :

« On me poignarderait plutôt que de me faire consentir à ce que le gouvernement passât entre les mains de plusieurs. »

Réélu à la Convention par le département de la Meurthe, il vota la réclusion de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix ; il se fit ensuite le dénonciateur de Marat et combattit souvent les projets de la Montagne. Ainsi il présenta un long rapport contre les pétitionnaires du Champ de Mars, qu'il signala comme des ennemis de la patrie, et approuva hautement la conduite de La Fayette ; il ne voulut pas que l'on suspendît les poursuites contre les meurtriers des 2 et 3 septembre.

Mis plus tard hors la loi comme Girondin, et décrété d'arrestation, il s'enfuit à Évreux avec Guadet et quelques autres. Bientôt après, il chercha un refuge à Bordeaux, où après avoir longtemps erré d'asile en asile, et de cabane en cabane, il fut saisi le 19 juin 1794, chez le père de Guadet, et exécuté le lendemain, à l'âge de trente-quatre ans.

SALM-KYRBOURG (RHINGRAVE DE), de l'ancienne maison des comtes du Rhin, né à Limbourg en 1746.

Mme du Deffand nous a laissé sur ce personnage certains détails qui lui sont peu favorables, mais qui expliquent parfaitement sa vie et ses intrigues. Après avoir parcouru les principaux États d'Europe, il fixa sa résidence à Paris, où il fit construire un magnifique hôtel, qui est devenu plus tard le palais de la Légion d'honneur.

La Révolution de Hollande ayant éclaté en 1787, il résolut d'y jouer un rôle et se jeta dans le parti patriotique. On a prétendu qu'il essayait de se rendre ainsi populaire, dans l'espoir de détrôner le prince d'Orange et de régner en sa place. Il avait su persuader à La Haye qu'il avait un grand crédit à la cour de Versailles, et à cette cour, qu'il en avait beaucoup en Hollande. Calonne, séduit par son esprit souple et ses manières aisées, lui donna un brevet de maréchal de camp avec quarante mille francs d'appointements. Mais le rhingrave, prévoyant que la pension ne lui serait pas longtemps payée, en demanda le capital, et quitta aussitôt la France, emportant quatre cent mille francs.

De retour en Hollande, il envoya des émissaires partout pour empêcher le succès des négociations tentées alors par le parti républicain, espéra vainement se faire nommer généralissime, et se tourna aussi du côté des stathoudériens afin de se ménager une ressource dans tous les cas possibles. Chargé de défendre Utrecht avec huit mille hommes, contre les Prussiens, il rendit presque aussitôt et sans coup férir une place qui pouvait tenir longtemps. On le vit ensuite abandonner hautement le parti qu'il avait juré de suivre, retourner à son grand hôtel à Paris, et s'y déclarer partisan de la Révolution française ; il parvint alors à se faire nommer commandant de la garde nationale. Cependant son passé fut bientôt connu et il se vit emprisonné comme suspect, puis condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 23 juillet 1794, comme complice de la conspiration ourdie dans la maison d'arrêt des Carmes, où il était détenu.

SALM-KYRBOURG (FRÉDÉRIC, PRINCE DE), député suppléant de Nancy aux États Généraux.

Il émit en 1789, une opinion contre la sanction royale, et prétendit que le peuple était digne de jouir de la plénitude de sa souveraineté. L'année suivante, il publia une lettre sur la Révolution en Belgique, dans laquelle il invitait les États de Brabant à déclarer que toute souveraineté résidait dans le peuple. Plus tard, il fut soupçonné par les Autrichiens d'intentions insurrectionnelles dans ce pays ; il fut alors arrêté au commencement de 1792, et conduit à la citadelle d'Anvers. Peu de temps après, il rentra dans son domaine et annonça à la Convention, le 15 novembre de la même année, qu'il voulait garder la neutralité dans la guerre engagée entre la France et l'Autriche ; il terminait en demandant des secours pour abolir dans sa principauté le fanatisme des prêtres [1].

Ce zèle révolutionnaire n'était pas plus sincère que celui du rhingrave de Salm-Kyrbourg dont nous avons parlé dans l'article précédent ; tous deux étaient des intrigants plus dangereux peut-être pour ceux qui leur donnaient leur confiance que pour leurs ennemis. En 1802, le prince de Salm-Kyrbourg fut arrêté pour fabrication de fausses lettres de change, et emprisonné à Altona, d'où il sortit en 1804 par sentence impériale. Grâce à la faveur de l'Empereur, il put rentrer de nouveau dans ses États.

SALMON-DÉMÉZIÈRE (GABRIEL-RENÉ-LOUIS), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents.

D'abord administrateur de la Sarthe, il fut élu par ce département à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, où il vota la détention du roi pendant la guerre, et son bannissement à la paix et après l'affermissement de la constitution. Dans la suite, il s'attacha au parti girondin, signa la protestation du 7 juin contre la révolution du 31 mai 1792, fut compris au nombre des soixante-treize députés proscrits à cette époque, puis réintégrés à la Convention après le 9 thermidor. Il siéga ensuite au Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1797.

SALPÊTRE.

Un décret rendu en 1793 mit le salpêtre en réquisition dans toute la République. Tous les citoyens furent même invités à le fabriquer, et des instructions furent répandues à cet effet ; la commune de Paris et le Comité de salut public ne cessèrent point d'entretenir à cet égard le zèle des patriotes ; les terres salpêtrées étaient partout vérifiées et fouillées. En 1794, les sections de Paris vinrent offrir à la Convention leurs premiers produits en salpêtre ; la section des Gardes Françaises s'était distinguée entre toutes. Rien de plus grandiose ni de plus théâtral que ces séances de la Convention, où l'on voyait les portes s'ouvrir pour livrer passage à un cortége de citoyens portant des emblèmes guerriers, et venant déposer leurs offrandes aux pieds des représentants de la nation. Des canons même sur lesquels étaient assis des volontaires, étaient introduits dans l'enceinte législative et des citoyens prenaient tour à tour la parole pour faire entendre à la Convention quelques-uns de ces discours brûlants dont les strophes de la Marseillaise ne sont qu'un écho. Les élèves de l'école de Mars apportaient aussi leur offrande à la Convention, et voulaient en quelque sorte réchauffer leurs cœurs à ce foyer du patriotisme.

SALPÊTRIÈRE.

Le 29 mars 1790, le maire de Paris et un administrateur

1. Nous relevons ici une erreur contenue dans les Tables du *Moniteur*. Par suite d'une confusion de noms, le *Moniteur* fait périr le prince de Salm-Kyrbourg sur l'échafaud révolutionnaire. Ce fait se rapporte au rhingrave dont la biographie précède.

de police se rendaient à la Salpêtrière, comme ils s'étaient rendus huit jours auparavant à Bicêtre, pour y faire exécuter le décret de l'Assemblée nationale, qui prononçait la liberté des prisonniers détenus par ordres arbitraires, avec les précautions convenables pour prévenir les inconvénients attachés à l'immoralité ou aux habitudes dangereuses des personnes que l'on rend à la société. Leur présence causa une joie profonde parmi les enfants et les pauvres femmes qui habitaient cette maison au nombre de plus de cinq mille.

Il y en avait beaucoup qui se trouvaient détenues par lettres de cachet, soit qu'elles eussent été directement envoyées par les ministres, ou, ce qui était plus ordinaire, par les agents de l'ancienne police de Paris. Leur nombre s'élevait à plus de cent; elles furent toutes mises en liberté, à l'exception de celles qui étaient frappées de démence. Le maire visita ensuite la *Correction*. L'idée qu'entraînait ce mot était mal déterminée. On y voyait soixante jeunes personnes parmi lesquelles il y en avait de très-jolies et qui étaient toutes occupées à travailler. Quelques-unes étaient détenues sur la demande de leurs parents; d'autres sans motif connu; enfin plusieurs y étaient librement, c'est-à-dire qu'on leur avait persuadé qu'il convenait qu'elles se soumissent à cette peine pour punition de ce que les parents appelaient inclinations libertines.

Un spectacle plus affligeant encore était la cour des *femmes taxées* et des *ordres du roi*. Là le nombre des prisonnières était considérable. Dans la *grande force*, on voyait parmi les détenues pour vols ou infidélités de diverse nature, de jeunes femmes, des mères de famille, mêlées à d'autres convaincues des plus effroyables attentats.

Le silence de la douleur et de la consomption régnait parmi cette multitude d'esclaves éternelles : de hauts murs, d'étroites galeries, des cellules à peine accessibles à la lumière, des grilles multipliées, faisaient de cette prison un séjour hideux, où l'on gémissait de trouver la jeunesse et la maternité dans les fers. Ces paroles déchirantes furent entendues par les visiteurs :

« Eh! monsieur, je ne verrai donc jamais mes pauvres enfants ? »

Elles étaient adressées par une jeune femme, mère de cinq enfants, qui, détenue depuis huit ans, avait été condamnée à cet excès raffiné de supplice pour un vol de peu d'importance[1].

L'allégement apporté au sort des malheureuses prisonnières ne fut pas de longue durée; beaucoup d'entre elles se plaignirent d'avoir été oubliées par la commission; vers la fin de 1790, à la suite de plaintes inutiles, une insurrection éclata même dans cet établissement.

Un décret, rendu en l'an III, ordonna le transférement à Saint-Lazare des femmes détenues à la Salpêtrière. (*V.* SEPTEMBRE (MASSACRES DE.)

SANADON, évêque constitutionnel d'Oléron, député à la Convention nationale.

Curé dans le Béarn à l'époque de la Révolution, il prêta le serment civique et devint évêque constitutionnel du département des Basses-Pyrénées dont les électeurs l'élurent à la Convention nationale. Il y vota la détention du roi pendant la guerre et sa déportation à la paix. On le vit siéger parmi les membres de la Plaine, où son rôle politique fut à peu près nul; il se retira après la session.

SANCTION ROYALE.

Dès le début de la Révolution, les défenseurs des prérogatives de la royauté se flattèrent qu'en assurant au prince un moyen d'intervenir par la sanction dans les actes législatifs, ils l'engageraient à leur payer en retour le prix d'une si importante conquête, en refusant son adhésion aux lois destructives de l'aristocratie. Dans ce but, les prélats caressèrent les ecclésiastiques d'un ordre inférieur, et les députés de la noblesse flattèrent ceux des communes.

Le projet du Comité de constitution n'accordait au roi que le droit de faire exécuter la loi. Dans ce système, la sanction royale n'était que le droit d'apposer aux décrets du Corps législatif le sceau de la loi qui la consacrait. Quelques-uns soutenaient que la sanction devait être une portion de la puissance législative qui donnait au prince le droit de concourir à la confection de la loi par son adhésion volontaire, ou d'en empêcher l'effet par son refus : c'était admettre le *veto* (*V.* ce mot); les uns voulaient qu'il fût absolu et illimité, dépendant de la seule volonté du prince; les autres prétendaient qu'il devait se borner au pouvoir de suspendre l'exécution des lois jusqu'à ce que la volonté générale du peuple eût été mieux connue. On s'arrêta malheureusement à ce dernier système, et l'on admit ainsi un compromis qui mettait la représentation nationale aux prises avec la royauté.

La question de la sanction royale fut l'objet de délibérations tumultueuses au Palais-Royal; on proféra même des menaces contre les députés.

SANS-CULOTTIDES.

Les cinq jours complémentaires qui terminaient l'année républicaine avaient reçu le nom de sans-culottides; cette dénomination fut supprimée en l'an III. Une fête nationale avait été instituée, en 1794, pour le dernier jour des sans-culottides.

Un citoyen, nommé Moline, publia sous le titre de *Triomphe de la République*, une sans-culottide en vers qui, malgré la platitude de l'œuvre, fut déclamée sur le théâtre de l'Opéra national.

SANTERRE, commandant de la garde nationale de Paris, et général républicain, né à Paris en 1752.

Il était brasseur dans le faubourg Saint-Antoine, à Paris, lorsque éclata la Révolution. Comme il jouissait d'une grande prépondérance dans son quartier, il figura souvent dans les mouvements populaires et y joua à peu près le même rôle que Legendre et Saint-Huruge. Le prince d'Orléans lui fit des avances pour gagner un homme influent dans une certaine classe du peuple; le brasseur se laissa circonvenir et fut bientôt admis familièrement au Palais-Royal et à Monceaux. Vers le même temps, il concourut à la formation de la garde nationale et fut élu chef de bataillon. A la prise de la Bastille, il avait figuré parmi les plus intrépides combattants; il prit aussi part à l'insurrection du 20 juin 1792; dans cette journée, il vint présenter un drapeau à l'Assemblée législative. Bientôt après il fut mêlé à la querelle qui éclata aux Champs-Élysées entre les Marseillais et les grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, dévoués à la monarchie.

Devenu, après la journée du 10 août, général en chef de la garde nationale, en remplacement de Mandat, il fut mandé à la barre de l'Assemblée pour rendre compte des mesures prises pour la sûreté des Suisses échappés au 10 août. Bientôt après, il prononça à la Commune de Paris un discours ayant pour objet de réprimer les vengeances particulières. Ce fut lui qui accompagna Louis XVI quand ce prince fut conduit du Temple à la barre de la Convention, et ce fut encore lui qui le mena à l'échafaud. Lorsque Louis voulut prendre la parole pour se faire entendre de la multitude, il fit couvrir sa voix par un roulement de tambours.

Santerre voulut figurer aux armées et se fit nommer général de brigade. En même temps, il prit prétexte d'une révolte de la garde du Temple pour donner sa démission de commandant de la garde nationale. Après avoir remis à la Convention

1. Un roi de quatre livres dix sous! On pendait une servante pour avoir volé trois livres à son maître; et lorsque cet acte de démence meurtrière était changée en une captivité éternelle, on appelait cela *faiblesse*, c'est-à-dire humanité. Voilà où en était la civilisation sous l'ancienne monarchie. (*Moniteur* du 3 avril 1790, *Administration, municipalité de Paris.*

un plan de campagne contre la Vendée, il partit avec quatorze mille hommes pour combattre les royalistes. Mais il fut constamment malheureux; la déroute de Coron, attribuée principalement à ses mauvaises dispositions, détermina le Comité de salut public à le rappeler. A son retour à Paris, il fut incarcéré et ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermidor. Dès lors, il resta dans l'obscurité et mourut en 1812. On lui avait fait par anticipation l'épitaphe suivante :

Ci-gît le général Santerre
Qui n'eut de Mars que la bière.

SAONE (HAUTE-).

Ce département, situé dans le bassin de la Saône et embrassant son cours supérieur, a été formé de la partie septentrionale de la Franche-Comté. Sa population est environ de 350 000 habitants; ses principales villes sont : Vesoul, chef-lieu du département, Gray et Lure, chefs-lieux d'arrondissement.

La Haute-Saône jouit, pendant la Révolution, d'une certaine tranquillité relative : aussi n'y signale-t-on aucun événement important. Saladin y fut envoyé en mission en l'an III, et ses élections furent annulées au 18 fructidor an V.

SAONE-ET-LOIRE.

Ce département comprend le Charolais, l'Autunois et le Chalonnais, qui faisaient autrefois partie de l'ancienne Bourgogne; il se divise en deux versants, dont l'un est arrosé par la Saône et l'autre par la Loire. Mâcon, chef-lieu du département, Autun, Châlon-sur-Saône, Charolles et Louhans sont les principales villes. La population est environ de 550 000 habitants.

Le 30 mai 1793, les administrateurs de Saône-et-Loire, dévoués au parti girondin, prenaient un arrêté qui prescrivait à tous les députés suppléants de la Convention nationale de se réunir à Bourges; mais après la proscription des Girondins, ils rétractaient spontanément leur arrêté. Cependant ils s'étaient rendus suspects; aussi la Convention nationale jugea nécessaire d'envoyer deux commissaires dans le département; Chabot ne tarda pas à leur être adjoint.

Au commencement de l'insurrection lyonnaise, les gardes nationales de Saône-et-Loire furent requises de s'opposer à la marche des Lyonnais, et montrèrent dans cette circonstance beaucoup de patriotisme. A la fin de 1793, Javoques remplit une mission dans le département.

SARDAIGNE. (*V.* ITALIE.)

SARGUEMINES, ville de l'ancienne Lorraine, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de la Moselle; 5000 habitants.

Nous n'avons, pour faire connaître l'histoire de cette cité pendant la Révolution, qu'à renvoyer à celle des provinces du Rhin. En l'an V les prêtres réfractaires, poursuivis par les fonctionnaires publics avec une nouvelle rigueur, occasionnèrent des troubles d'une certaine gravité. Un de ces prêtres non assermentés avait officié publiquement dans la commune de Gueblange; le commissaire du pouvoir exécutif, intervenant avant la fin de l'office, avait pénétré dans l'église avec huit citoyens armés, et arrêté le prêtre au milieu de ses fidèles. Comme la force armée se disposait à le conduire à la prison de Sarguemines, un grand nombre de citoyens s'étaient réunis, invoquant la nouvelle loi qui défendait de troubler les assemblées religieuses, et menaçant de tirer vengeance de ce qu'ils appelaient une violation de la loi. Un lieutenant, envoyé avec un détachement, pour conduire le prisonnier, se voit arrêté devant Sarguemines, par un rassemblement considérable, armé de pierres et de bâtons; il est même entouré et forcé de relâcher le prisonnier, après une certaine résistance.

Cette affaire donna lieu à une adresse au Conseil des Cinq-Cents, dans laquelle on dénonçait les menées des prêtres réfractaires dans la Moselle et sur divers autres points du territoire de la République. Barraillon en fit l'objet d'une motion contre ces hommes rentrés en France au mépris de la loi; et l'Assemblée mit à son ordre du jour le projet sur les prêtres réfractaires[1]. Le Directoire exécutif, de son côté, signala comme un danger public la présence des prêtres réfractaires dans la Moselle, et demanda une autre pénalité que la peine de mort, qui, par cela même qu'elle était excessive, n'était jamais appliquée; il proposa dès lors de substituer à la peine capitale celle de la déportation.

SARRE-LOUIS, sous la République *Sarre-Libre,* ville forte de la province du Rhin dans les États prussiens, sur la Sarre; 7000 habitants. Cette ville avait été fortifiée par Vauban; les Français l'abandonnèrent en 1815.

Les habitants donnèrent souvent, pendant leur réunion à la France, des preuves de leur attachement à la Révolution. En 1792, une adresse de sa société patriotique conseillait à Louis XVI de soutenir l'indépendance de la nation, ou de quitter le trône. Dans la même année, la municipalité annonçait l'émigration des officiers du régiment d'Esterhazy, et l'arrestation de deux chefs militaires. Lorsque la guerre fut commencée, les administrateurs du district signalèrent avec indignation les dévastations commises dans les compagnies par les ennemis.

En 1793, une députation de Sarre-Libre demandait à la Convention l'expulsion des nobles des armées, ainsi que la suppression des aumônières et des épaulettes.

SARTHE (DÉPARTEMENT DE LA).

Ce département, qui doit son nom à la principale rivière qui l'arrose, comprend l'ancien Bas-Maine ou Maine occidental; population : 470 000 habitants environ. Ses principales villes sont : le Mans, chef-lieu du département; la Flèche, Mamers et Saint-Calais, chefs-lieux d'arrondissement.

L'histoire de ce département est liée à celle de la Vendée; il prit en effet une part active à la guerre civile qui désola l'ouest de la France. Cependant il faut reconnaître que la chouannerie se recruta beaucoup moins dans les villes que dans les campagnes. On pouvait même croire, au commencement de la Révolution, que ce département se distinguait par son patriotisme : ainsi, en 1792, les électeurs annonçaient des choix patriotes. Vers la fin de la même année, des troubles survenus à l'occasion des subsistances motivèrent l'envoi de commissaires de la Convention. Bientôt après, la guerre y fut poursuivie avec activité, et elle fut accompagnée d'épouvantables dévastations. Ce fut pour y mettre un terme que les villes organisèrent une force armée, subventionnée par la Convention.

Garnier de Saintes, envoyé en mission dans la Sarthe, dut s'y montrer sévère; en 1794, il annonçait aux Jacobins l'envoi au tribunal révolutionnaire d'un grand nombre de conspirateurs. Dubois-Dubay y fut aussi envoyé en mission en l'an III. Des rassemblements considérables de Chouans s'y formèrent en l'an VI; le curé Deschamps était alors l'un des principaux chefs du mouvement. Ne pouvant plus tenir en rase campagne, les Chouans s'étaient faits chauffeurs; de nombreux et horribles assassinats terrifiaient la contrée. Bardou-Boisquetin appela enfin l'attention du Corps législatif et du Directoire sur cet état de choses. On n'eut définitivement raison des assassins qu'en proclamant la loi des otages,

1. Séance du conseil des Cinq-Cents du 20 pluviôse an V.

et en formant une légion mobile pour disperser les restes de la chouannerie.

SAUMUR, ville de l'ancien Anjou, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de Maine-et-Loire; population 11 000 habitants environ.

Cette ville, qui fut l'une des premières à embrasser la réforme de Calvin, eut à soutenir, à différentes époques, plusieurs sièges importants; elle était alors entourée de fortifications considérables. Il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une forteresse appelée *le Donjon*, dont on avait fait une prison d'État dans les derniers temps de la monarchie. Lors de la guerre vendéenne, la possession de cette forteresse fut souvent disputée aux républicains par les forces royalistes.

Dans les premiers jours de la Révolution, une députation de Saumur vint féliciter l'Assemblée nationale de ses travaux. L'année suivante, les droits d'entrée, dont la population demandait la suppression, donnèrent lieu à une sédition.

Au commencement de 1793, les Vendéens approchèrent jusqu'aux portes de Saumur; mais ils ne purent tenir longtemps sur ce point; l'armée républicaine remporta même sur eux quelques avantages signalés. Cependant les Vendéens rentrés d'arrestation, et fut réintégré après le 9 thermidor. Admis plus tard au Conseil des Cinq-Cents, il réclama en faveur de son collègue Lefranc. En 1802, il fut nommé évêque de Strasbourg, et mourut dans cette ville en 1813.

SAUTEREAU (Joseph), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents.

D'abord procureur général syndic de la Nièvre en 1790, il fut élu, l'année suivante, à l'Assemblée législative. Sur sa proposition, il fut décrété que le pouvoir judiciaire statuerait sur Noël Breton, caporal de garde aux Tuileries, qui avait donné l'ordre de ne pas laisser sortir Louis XVI du château des Tuileries, après neuf heures du soir. Réélu à la Convention nationale, il ne chercha point à se faire remarquer à la tribune, quoiqu'il fût doué de quelque talent, mais il se réunit constamment à la Montagne. Dans le procès de Louis, il se prononça pour la peine de mort. Ses travaux législatifs se bornèrent à des recherches dans les comités. En l'an III, lors de la discussion sur les membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, il déclara avoir entendu un grand nombre de femmes crier : *A bas la Convention !* et provoqua un rapport sur les causes de ce rassemblement.



Médaille frappée en l'honneur de Lafayette.

venant en forces, réussirent un instant à s'emparer de la citadelle de Saumur; ils en furent bientôt chassés par le général Biron. Vainement les rebelles, qui comprenaient l'avantage de cette position, essayèrent de se réorganiser et de se maintenir dans les environs; le général Turreau leur fit subir plusieurs échecs successifs.

Les patriotes dominèrent constamment dans Saumur. En 1794, la municipalité de cette ville annonçait à la commune de Paris la destruction volontaire d'un commerce considérable de chapelets, dont la fabrication était la principale industrie des habitants.

SAURINE (Jean-Pierre), député aux États Généraux et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, né dans les Basses-Pyrénées en 1733.

Élu député du clergé du Béarn aux États Généraux, il y suivit le parti révolutionnaire, et devint, en 1790, évêque constitutionnel des Landes. Ce département l'envoya à la Convention, où il vota la détention de Louis et de sa famille jusqu'à la paix. S'étant ensuite montré opposé à la révolution du 31 mai 1793, et ayant signé la protestation du 6 juin suivant, il fut au nombre des soixante-treize députés alors dévenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il défendit, en 1797, les assemblées électorales de Nevers, accusées par Delarue d'avoir été influencées par les Jacobins. En mars 1798, il fut exclure du Corps législatif Delor, comme parent d'émigrés. Il en sortit lui-même à cette époque, et fut nommé juge au tribunal d'appel du Cher. En 1816, il fut compris dans la loi contre les régicides, et obligé de sortir de France.

SAUVÉ (Gervais), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Anciens.

Il était négociant et maire de Ducé en Normandie, lorsqu'il fut élu, en septembre 1791, député de la Manche à l'Assemblée législative, où il fut confondu dans la foule. Réélu à la Convention nationale, il vota la détention de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix; on le vit siéger parmi les députés de la Plaine. Le 2 février 1793, il fut dénoncé par Belleville, chargé d'affaires de France à Naples, pour l'avoir accusé mal à propos d'aristocratie auprès du ministre de la marine; mais cette affaire en resta là, et Sauvé passa, après la session, au Conseil des Anciens, d'où il sortit en mai 1797.

SAUVEUR (Joseph), administrateur républicain.

Président du district de la Roche-Bernard, il fut égorgé, en 1793, par les royalistes du Morbihan, pour avoir refusé de crier : Vive le roi ! et courageusement résisté à leurs menaces. La Convention ordonna que son nom serait inscrit sur la colonne du Panthéon, et que le nom de la Roche-Bernard serait changé en celui de la *Roche Sauveur*. Le sculpteur Taveau présenta depuis son buste à l'Assemblée, qui l'accueillit et le fit placer dans l'enceinte de son palais.

SAVARY (Louis-Jacques), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Originaire d'Évreux, il fut élu député de l'Eure à la Convention nationale, où il vota pour la détention de Louis jusqu'à la paix, et la sanction par le peuple, sous la réserve des mesures à prendre en cas d'invasion ; il se prononça ensuite pour l'appel au peuple et le sursis. Signataire des protestations contre la révolution du 31 mai 1793, il fut d'abord décrété d'arrestation et mis hors la loi, mais il rentra dans le sein de la Convention après le 9 thermidor. Démissionnaire en novembre 1795, il devint commissaire de l'administration de son département, et rentra au Conseil des Cinq-Cents en 1798. Il y seconda le coup d'État du 18 brumaire, et mérita ainsi de passer au Corps législatif, puis au Sénat.

SAVARY (Jean-Julien-Marie), député au Conseil des Cinq-Cents et des Anciens.

Ayant quitté Cholet, son pays natal, pour se fixer dans la capitale, il devint juge au tribunal révolutionnaire de Paris, après le 9 thermidor. Il prit ensuite le parti des armes, et parvint au grade d'adjudant général. Élu, en 1796, député de Maine-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents, il devint un des chefs les plus ardents des *rabdnisseurs*[1], et se déclara hautement pour le Directoire. Il parla dans un esprit de conciliation sur la guerre de la Vendée, et dès le 3 novembre 1795, il invita ses collègues à se joindre à lui pour donner au Directoire les moyens de pacifier ce pays.

Lorsque Vaublanc, condamné comme l'un des chefs de l'insurrection du 13 vendémiaire, se présenta au Conseil en qualité de député, Savary témoigna contre lui la plus vive indignation, et quand ce député prêta serment de *haine à la royauté*, il lui cria de lever la main bien haut. En septembre, il combattit le projet de décréter la peine de mort pour la désertion ; et s'éleva, peu de temps après, contre la multiplicité des jugements des commissions militaires. En mai 1799, il soutint la validité de l'élection de Barrère. Peu de jours après, il défendit le général Cambray, accusé de jacobinisme dans l'Ouest. Le 3 juin, il signala comme insidieuses les motions du parti clichien, et accusa ce parti de ne peser avec tant de complaisance sur le régime de 1793, que pour déguiser ses regrets de l'ancien régime monarchique et ses projets de le ramener. A la fin du même mois, il parla encore avec chaleur dans le même sens, et se plaignit que les acquéreurs de biens d'émigrés étaient persécutés, et de ce qu'on recommençait les processions dans les départements. Le 3 juillet, il s'opposa à l'amnistie proposée en faveur des émigrés des départements des bords du Rhin. Le lendemain, il demanda l'aliénation de tous les presbytères, ainsi que la prohibition du culte catholique. En 1798, il s'opposa à l'admission de deux députations nommées par les deux assemblées électorales de Paris. Il paraît qu'il prit ce biais pour empêcher d'entrer aux conseils celle que protégeait le Directoire ; mais il n'y put réussir. Il présida le Conseil des Cinq-Cents en novembre, et en étant sorti en 1799, il fut aussitôt réélu par son département à celui des Anciens. Là il se montra favorable à la révolution du 13 Prairial, et défendit le club du Manége, attaqué en août par Courtois. Savary fut ensuite un des députés opposés à la révolution du 18 brumaire, et l'un de ceux à qui la commission des inspecteurs n'envoya pas de lettre de convocation ; mais à la séance extraordinaire du 19, il demanda vivement qu'on lui fît connaître les motifs qui avaient servi de prétexte à cette convocation, et se plaignit de n'en avoir pas été instruit. Néanmoins il fut exclu à la fin de la séance, *pour ses excès et tentatives insurrectionnelles*. En 1814, il était sous-inspecteur aux revues

1. On donnait alors ce nom à ceux qui cherchaient à entraver la réaction.

SAVENAY, petite ville de Bretagne, chef-lieu d'arrondissement de la Loire-Inférieure ; 2000 habitants environ.

En mars 1793, le curé constitutionnel de Savenay fut mis à mort par les soldats vendéens, pour avoir refusé de crier *Vive le roi !* et répondu au contraire par le cri de *Vive la nation et la république !*

Les Vendéens furent constamment malheureux dans les différents combats qu'ils livrèrent aux Républicains près de Savenay ; deux fois ils y furent battus en décembre 1793, et l'armée catholique fut à peu près anéantie. Le 24 décembre, le général de brigade Beaupuy, blessé à la dernière action, écrivait à Merlin :

« L'histoire ne nous présente pas de combats dont les suites aient été plus décisives. Ah ! mon brave, comme tu aurais joui ! quelle attaque ! mais quelle déroute aussi ! Il fallait les voir, ces soldats de Jésus et de Louis XVII, se jetant dans les marais ou obligés de se rendre des cinq ou six cents à la fois, et Laugrenière pris, et les autres généraux dispersés et aux abois. Cette armée, dont tu avais vu les restes, de la terrasse de Saint-Florent, était redevenue formidable par son recrutement dans les départements envahis. Je les ai bien vus, bien examinés, et à leur contenance et à leur mine, je t'assure qu'il ne leur manquait du soldat que l'habit. Des troupes qui ont battu de tels Français pouvent se flatter aussi de vaincre des peuples assez lâches pour se réunir contre un seul, et encore pour la cause des rois ! Enfin, je ne sais si je me trompe, mais cette guerre de brigands, de paysans, sur laquelle on a jeté tant de ridicule, que l'on dédaignait, que l'on affectait de regarder comme méprisable, m'a toujours paru pour la République la plus grande partie, et il me semble à présent qu'avec nos autres ennemis nous n'avons qu'à peloter[1]. »

Les généraux Westermann, Kléber et Moreau avaient pris part à l'affaire de Savenay. Dix mille Vendéens y furent pris ou tués : c'étaient les débris de la grande armée vendéenne, forte de soixante mille hommes, qui avait été déjà précédemment battue et mise en déroute à l'affaire du Mans. Les Vendéens marchaient sous la conduite de Fleuriot de la Fleuriaye.

Une partie de ceux qui échappèrent au fer et au feu des Républicains, cherchèrent un refuge dans les bois, où ils moururent de faim et de misère ; le reste fut noyé en voulant repasser la Loire ; un petit nombre fut amené à Angers pour y être exécuté militairement.

SAVERNE, ville de l'ancienne Alsace, chef-lieu d'arrondissement du Bas-Rhin ; 5000 habitants. Avant la Révolution, elle était la résidence des princes-évêques de Strasbourg.

Saint-Just et Lebas rendaient ainsi compte à la Convention d'un combat livré près de cette ville, en octobre 1793 :

« L'ennemi a attaqué les troupes de la République près de Saverne, et les a chassées du bois de Reschfeld ; mais nos braves Républicains sont revenus à la charge, ont chassé l'en-

1. *Moniteur* du 29 décembre 1793.

nemi à leur tour, et lui ont tué cinq cents hommes. Le général qui doit venir aussi contre cette armée est arrivé. Dès ce moment les affaires iront beaucoup mieux. Nous nous occupons sans relâche à épurer les officiers; le nombre des patriotes est bien petit parmi eux. Si cet épurement eût eu lieu avant l'affaire de Wissembourg, l'ennemi n'aurait point passé les lignes[1].

SAVINES (CHARLES-LAFONT DE), évêque de Viviers, député aux États Généraux, né à Embrun en 1742.

Élu député du clergé de son diocèse aux États Généraux, il donna bientôt sa démission, ne se trouvant pas assez éclairé, dit-il, pour consentir ou s'opposer à la réunion des différents ordres, et voulant préserver son opinion de l'influence des divers partis. Cependant, en 1791, il prêta le serment civique dans la cathédrale de Viviers, fut en conséquence maintenu dans son siége, et présida bientôt après le Conseil général de l'Ardèche. Il employa son influence pour soustraire les prêtres de ce département, quelque parti qu'ils eussent embrassé, aux persécutions pendant le règne de la Terreur; il fut lui-même arrêté et traduit au tribunal révolutionnaire pour avoir sauvé la vie au jeune Bertrand de Prévenchère, qui avait porté les armes en faveur des Lyonnais pendant le siége, et aurait été sans doute condamné à mort sans la protection généreuse d'un secrétaire du parquet. Il échappa à ce terrible tribunal, et se trouvant alors sans ressources, il obtint une place à la bibliothèque nationale de l'Arsenal.

Ce fut dans la retraite où le fixait cet emploi, que son imagination se frappa de l'idée que le fils de Louis XVI, renfermé au Temple après la journée du 10 août 1792, avait été sauvé de la mort, comme quelques apparences pouvaient le faire supposer. Il rassembla alors ses conjectures dans un *Mémoire*. Vers le même temps, ayant appris qu'il existait à Reims un jeune prisonnier qui s'était caché sous le nom d'Hervagault (V. ce nom), après s'être fait passer pour le dauphin, il partit aussitôt pour chercher des renseignements, et fut encouragé dans ses suppositions par des personnes aussi crédules que lui. Il se vit arrêté, au moment où il cherchait à correspondre avec le prisonnier, et rendu peu après à la liberté[2].

En 1802, Savines se refusa à donner sa démission pour favoriser les opérations du Concordat. Bonaparte qui n'aimait pas la contradiction, mais qui ne craignait pas de s'en débarrasser par les moyens les plus violents, le fit enfermer à Charenton, comme dans une nouvelle Bastille. Là, il tomba sérieusement dans un état de démence, et mourut au bout de quelques années.

Il passait pour un homme de bien, toujours prêt à se dépouiller pour les pauvres, et considérait la charité comme la première vertu évangélique. On l'a surnommé le *Jean-Jacques* du clergé.

1. Séance de la Convention nationale, du 4 novembre 1793.

2. « L'évêque de Viviers, dit l'auteur de l'ouvrage ayant pour titre le *Faux Dauphin*, avait embrassé la révolution de 1789 avec cette ferveur qui tient aux idées d'une perfectibilité chimérique. Austère, érudit, philosophe, il offrait à la fois un mélange d'idées saines et inobservées, exaltées et modérées, simples et originales; ferme dans ses conceptions, attaché d'ailleurs aux institutions constitutionnelles, il ne vit pas sans frémir le torrent révolutionnaire renversant tout, entraîner avec fracas le trône et l'autel. Cette commotion ébranla toutes ses facultés morales, sans néanmoins changer leur direction : il ne voyait de bon mode politique que dans la monarchie mixte des Bourbons avec la constitution civile du clergé; en deçà et au delà, on ne trouvait, selon lui, qu'exagération populaire ou despotisme.... Tout à coup le roman d'Hervagault se répand dans la capitale; il en entend parler; sa tête fermente; il est séduit et entraîné. Le fils de Louis XVI existe, il a été enlevé miraculeusement du Temple, un autre enfant a été mis à sa place.... Il n'en fallut pas davantage pour exalter au plus haut point l'imagination du prélat. »

SAVOIE. — Nous avons déjà raconté les guerres dont cette partie de l'Italie fut le théâtre (V. ITALIE).

Dès 1789, une vive agitation se manifesta dans la Savoie, qui était française par ses mœurs ainsi que par sa langue, et où la propagande révolutionnaire avait le plus fortement enraciné l'amour de la liberté. En 1790, l'insurrection était déjà assez sérieuse, pour que les nobles et le clergé ne se crussent pas en sûreté dans le pays. Les princes français émigrés étaient parvenus à entraîner le roi de Piémont dans leur parti; mais ce prince, quoiqu'il redoutât l'esprit révolutionnaire, hésita longtemps à s'engager : ainsi il n'accéda ni au traité de Pavie ni à la convention de Pilnitz.

En 1790, il forma cependant un camp d'observation en Savoie, en apparence pour contenir les séditieux et empêcher la contrebande du sel; mais en réalité pour prendre part à l'invasion. Les Savoisiens, établis en grand nombre à Paris, encourageaient le mouvement révolutionnaire dans leur pays natal; où les vit même, en 1792, offrir un don patriotique à l'Assemblée nationale. Montesquiou se préparait alors à envahir la Savoie, et Anacharsis Clootz proposait un projet d'adresse à ce peuple pour l'attacher à la France. Le 22 septembre 1792, Montesquiou pénétra dans la Savoie, en répandant la fameuse proclamation :

« Au nom de la nation française, guerre aux despotes et liberté aux peuples. »

Les Français ne rencontrèrent point d'obstacles; Chambéry se rendit sans coup férir, et bientôt on put espérer que la Savoie demanderait elle-même sa réunion à la France. En effet une fête civique fut célébrée, en mémoire du succès de la liberté dans ce pays, et les habitants demandèrent spontanément, par une adresse à la Commune de Paris, que leur province formât un quatre-vingt-quatrième département. Les Savoisiens élurent des députés chargés de formuler le vœu national; cette convention destitua le roi de Piémont, et émit un vœu pour la réunion; elle prononça en même temps l'abolition des couvents, le séquestre des biens des émigrés, et la saisie de ceux de l'Église. La réunion fut enfin décrétée le 27 novembre 1792, sur le rapport de Grégoire, et la Savoie forma le département du Mont-Blanc. Les habitants de Nice imitèrent bientôt les assemblées primaires de la Savoie, et obtinrent, à leur tour, de former le département des Alpes-Maritimes.

SAVORNIN (MARC-ANTOINE), député à la Convention nationale, né dans les Basses-Alpes.

Après avoir rempli des fonctions administratives, il fut élu député des Basses-Alpes à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis, avec la proposition conditionnelle de Mailhe (V. ce nom). Ce fut la seule fois qu'il parut à la tribune. Admis au Conseil des Cinq-Cents, il y siégea aussi obscurément jusqu'en 1797. La Restauration l'obligea de s'exiler comme régicide.

SCEAU DE L'ÉTAT.

Sous l'ancienne monarchie, on distinguait plusieurs sortes de sceaux. Il y eut d'abord les sceaux royaux, c'est-à-dire le grand sceau de France, le sceau des chancelleries des parlements et des présidiaux, et les sceaux de justice, qu'on appelait *petits sceaux*, et qui s'appliquaient sur les sentences et les contrats. Le sceau royal rendait un acte exécutaire par tout le royaume.

Le sceau royal portait empreinte l'image du roi vêtu de ses habillements royaux. On faisait encore usage, à la chancellerie de France, du sceau-dauphin. Dans celui-ci, le roi était représenté à cheval, armé et portant penda au cou, un écu sur lequel étaient écartelées les armes de France et du Dauphin, en un champ semé de fleurs de lis et de dauphins. Ce sceau avait son contre-scel, dans lequel étaient empreintes les armes de France et du Dauphiné ayant pour support un ange.

Un décret rendu, en 1790, chargea le roi de faire un nouveau sceau dans les formes constitutionnelles. Le 15 août 1792, après le renversement de la monarchie, le mot *sceel royal* fut supprimé, et l'on y substitua cette dénomination : *sceel de la nation*. Bientôt après un nouveau décret ordonna le brisement des sceaux de la monarchie, et la Convention détermina le sceau de la République. La figure du *Peuple français* fut adoptée, en 1793, pour le sceau des lois. Sous le Directoire, Daubermesnil proposa de prendre pour emblème une ruche d'abeilles ; mais cette motion fut écartée. On ajourna aussi un projet de Grégoire sur le même objet.

SCELLIER (GABRIEL-TOUSSAINT), juge au tribunal révolutionnaire de Paris.

Après avoir été affilié à la foi et à la société des Jacobins et à celle des Cordeliers, il devint, en 1793, juré, puis juge au tribunal révolutionnaire de Paris, et montra la même rigueur implitoyable que Fouquier-Tinville qu'il s'était proposé pour modèle. Arrêté après le 9 thermidor, il subit une détention de plusieurs mois, et fut enfin condamné à mort le 6 juin 1795. On rapporte qu'il montra dans le cours de son procès, un sang-froid étonnant, et qu'il dit même aux thermidoriens, qui composaient le nouveau tribunal révolutionnaire :

« Votre tour viendra et ce ne sera pas long. »

SCHAWEMBOURG (BARON DE), général sous la République et l'Empire, né en Alsace.

Il était, au moment de la Révolution, major du régiment de Nassau au service de France. Comme il avait paru animé d'un certain patriotisme, on le promut bientôt au grade de général ; il fut employé à l'armée de Rhin-et-Moselle, où les échecs qu'il éprouva motivèrent sa destitution en septembre 1796 ; il fut même mis en arrestation au commencement de l'année suivante, mais le 9 thermidor amena sa délivrance. En 1793, il reprit du service avec son ancien grade, passa en Alsace, et aida le général Schérer à repousser un corps autrichien qui avait pénétré, le 16 septembre, dans le fort de Kehl.

En 1798, Schawembourg dirigea les forces que, par la politique la plus maladroite et la plus odieuse violence, le Directoire fit entrer en Suisse. Arrivé devant Soleure, il adressa au commandant de la place la sommation suivante :

« Le Directoire exécutif m'ordonne d'occuper la ville de Soleure ; si j'éprouve la moindre résistance, et qu'une seule goutte de sang soit versée, les membres du gouvernement Soleurien en répondront sur leurs têtes, et j'en ferai la justice la plus prompte et la plus inexorable. Notifiez la volonté du Directoire à votre gouvernement. Je vous accorde une demi-heure pour vous déterminer : passé ce temps, je brûle votre ville, et je passe la garnison au fil de l'épée. »

Schawembourg, qui traitait les populations en rebelles qu'il fallait soumettre, mérita d'être appelé l'exterminateur des bergers de l'Underwald (*V.* SUISSE). La presse éprouva surtout ses rigueurs ; il fit arrêter le député suisse Billiten, qui avait justement réclamé contre la conduite de l'armée française. Cependant le nouveau Corps législatif helvétique eut la lâcheté de décréter que, voulant reconnaître les services du général français, il déclarait qu'il avait bien mérité de la Suisse. En 1799, Masséna succéda à Schawembourg dans le commandement. Quelques voix ne tardèrent pas à s'élever pour flétrir l'indigne conduite d'un général républicain. Briot le dénonça au Conseil des Cinq-Cents ; il fut même invité à se justifier auprès du Directoire. Le gouvernement impérial le fit plus tard général inspecteur, et la façon dont il se rallia à la Restauration lui valut la conservation de son grade.

SCHELESTAT, chef-lieu d'arrondissement du Bas-Rhin.

Cette ancienne ville impériale appartenait définitivement à la France depuis le traité de Westphalie. Louis XIV y fit établir de nouvelles fortifications sur les plans de Vauban ; population : 7000 habitants environ.

L'élection des officiers municipaux donna lieu, en 1790, à des troubles fort graves. La municipalité fut dénoncée à l'Assemblée nationale par Rewbell, pour avoir fait emprisonner et même condamner à mort quelques personnes qui avaient contesté la validité de l'élection. Un décret annula en effet l'élection, et manda le maire à la barre de l'Assemblée ; mais un nouveau décret, admettant les justifications présentées par la municipalité, ordonna la poursuite des troubles, et renvoya la connaissance de l'affaire au tribunal de Saint-Dié.

SCHÉRER (BARTHÉLEMY-LOUIS-JOSEPH), ministre de la guerre, général en chef des armées d'Italie, né à Delle (Haut-Rhin), en 1747.

Simple capitaine d'artillerie au commencement de la Révolution, il obtint un avancement rapide, en 1793 ; il était général de division à l'armée de Sambre-et-Meuse, et commanda successivement les blocus de Landrecies, du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé. Nommé, peu de temps après, commandant en chef de l'armée des Alpes, il remporta, en 1795, quelques avantages sur les alliés, et passa de là à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Après la paix avec l'Espagne, il revint en Italie, et défit complétement l'armée austro-sarde à Final et sur la rivière de Gênes.

En 1797, le Directoire l'appela au ministère de la guerre, qu'il conserva jusqu'en 1799. Sa conduite fut si équivoque que Hoche ne craignit pas de l'accuser de royalisme ; le général Dutertre le signala comme un complice de Pichegru ; mais il fut constamment soutenu par Rewbell, qu'on assura être le complice de ses dilapidations, et résista deux ans à toutes ces attaques. Envoyé en 1799, à l'armée d'Italie, il y subit une suite d'échecs, qui rappelèrent sur lui l'attention publique. Destitué du commandement, il allait être l'objet d'un décret de mise en accusation, lorsqu'on apprit sa fuite. Bonaparte étant arrivé au pouvoir, fit arrêter les poursuites, et dès ce moment il vécut ignoré dans sa terre de Chauny (Aisne), où il mourut en 1804. (*V.* DILAPIDATEURS.)

SCHEWTEL, dit *Latouche*, agent de police sous la Révolution.

Médecin dans la capitale au moment de la Révolution, il fut lié avec la Rouarie, qui ne négligea rien pour l'attirer dans le parti de la contre-révolution. LA ROUARIE, se trouvant avoir besoin d'argent pour mener ses intrigues, lui confia souvent des billets de caisse qu'il tenait de Calonne pour les convertir en or ; il résolut même de l'envoyer à Londres avec Tuffin, son neveu, et lui dévoila le secret de la conspiration de Bretagne ; Latouche, accablé du poids d'un secret si important, hésite d'abord, et court enfin tout dévoiler à Danton. Devenu presque aussitôt, et, en quelque sorte malgré lui, agent de police des Jacobins, il reçut du conseil exécutif mission d'accepter les offres des conjurés royalistes ; il partit en conséquence pour Londres, et pénétra chaque jour plus avant dans les projets des princes français ; il se lia même avec le secrétaire de Calonne, et obtint une entrevue de cet ancien ministre, qui s'ouvrit entièrement à lui sur les plans de la coalition. Schewtel revint en France en janvier 1793, apportant la nouvelle que les projets d'invasion de la France étaient repris pour le mois de mars suivant, et qu'à cette époque, la descente sur les côtes de Bretagne et la levée générale de bouchers dans les pays vendéens, devraient se combiner avec l'attaque des frontières. Les renseignements qu'il fournit contribuèrent beaucoup à l'arrestation des familles Laguyomarais et Desilles, qui périrent ensuite sur l'échafaud révolutionnaire. Schewtel accompagna ensuite en Bretagne le com-

missaire Morillon, et lui fut très-utile, grâce à ses liaisons avec la plupart des conjurés qui continuaient encore de le regarder comme un des leurs. En 1793, il remplit une dernière mission dans le Calvados, pour y déjouer les manœuvres des Girondins révoltés après la révolution du 31 mai. Depuis, Schewtel fut encore employé dans les administrations militaires. Il avait épousé la comédienne Fleury. (ROUARIE (LA.)

SCHNEIDER (JEAN-GEORGES), dit *Eulogе*, agent révolutionnaire en Alsace, né à Wipfeld en Alsace en 1756.

Il était prêtre avant la Révolution, et avait même été prédicateur du duc Charles de Wurtemberg, lorsqu'il vint à Strasbourg en 1791, et fut nommé vicaire général de l'évêque constitutionnel de cette ville. Devenant de plus en plus ardent, à mesure que la Révolution faisait des progrès, il se fit nommer procureur syndic de la commune de Haguenau, puis commissaire civil près l'armée d'Alsace, et enfin accusateur public du tribunal criminel du Bas-Rhin. Les massacres, les persécutions dont plusieurs proconsuls se rendirent coupables, se reproduisirent par ses ordres dans toute l'Alsace, avec un raffinement inouï de cruauté. C'était surtout contre les anciens prêtres comme lui qu'il tournait sa fureur. Il parcourait sans cesse cette malheureuse contrée à la tête de l'armée révolutionnaire, et suivi de la guillotine ; la déposition de deux de ses agents suffisait pour envoyer à la mort les suspects de tout âge, de tout sexe, riches ou pauvres. On le vit un jour, en entrant dans une commune, faire ordonner à la municipalité de lui livrer sur-le-champ cinq têtes à son choix, mais le trait suivant tiré d'entre mille, nous dispensera d'en citer d'autres : étant arrivé dans le cours de ses tournées au village d'Epsig, il se présenta chez un certain Kuhn, juge de paix du canton, qu'il trouva à table. On l'invita à dîner ; tous les convives s'empressèrent de lui céder la place d'honneur, et bientôt toute la maison est occupée à le servir. Il paraissait s'égayer au milieu des bouteilles et de la bonne chère, lorsque tout à coup adressant la parole au maître de la maison, il lui demanda s'il avait encore beaucoup de vin pareil. Kuhn lui répondit qu'il en avait encore quelques bouteilles à son service.

« Eh bien, répondit le monstre, hâte-toi d'en faire servir encore une, car dans trois quarts d'heure tu n'en boiras plus. »

En effet, il fit entrer la guillotine dans la cour même de son hôte et lui fit trancher la tête devant sa femme, ses enfants, ses amis et ses domestiques éplorés, sous prétexte qu'il avait été autrefois recevoir du cardinal de Rohan. Pour couronner tous ses crimes, il faisait préparer à Strasbourg des noyades semblables à celle de Nantes, lorsqu'enfin les commissaires de la Convention en firent justice. Schneider s'étant permis, au retour d'une de ses courses, d'entrer dans la ville avec une pompe insolente, dans un carrosse à six chevaux, précédé de coureurs et entouré de gardes le sabre nu, il offusqua par son orgueil les commissaires de la Convention, Saint-Just et Lebas, qui le firent arrêter, puis exposer le lendemain 21 décembre 1793, pendant une grande partie de la journée, sur un échafaud.

On le transféra ensuite à Paris, où le tribunal révolutionnaire le condamna à mort le 1er avril 1794, comme convaincu d'avoir par des concussions et des vexations immorales et cruelles, par l'abus le plus révoltant et le plus sanguinaire du nom et des pouvoirs d'une commission révolutionnaire, opprimé, volé, assassiné les citoyens, ravi l'honneur, la fortune et la tranquillité à des familles paisibles.

SCRUTIN.

L'usage du scrutin pour l'élection des magistrats municipaux et des administrateurs, fut introduit pour la première fois par un décret de l'Assemblée constituante, du 8 décembre 1789. Dès 1792, un abus s'était introduit dans la formation des corps municipaux : les citoyens appelés par le suffrage populaire à en faire partie, procédaient entre eux à un scrutin épuratoire, afin d'éliminer ceux qu'ils jugeaient incapables d'exercer ces fonctions. La commune de Paris avait elle-même donné l'exemple de cette violation de la souveraineté nationale, manifestée par le suffrage. Ce fut pour y remédier que la Convention introduisit le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que tout scrutin épuratoire qui aurait été ou serait fait par aucun corps administratif, municipal, électoral ou judiciaire, pour écarter des membres de leur sein, est nul et attentatoire à la souveraineté du peuple[1]. »

SECTIONS. — *V.* PARIS (COMMUNE DE).

SEDAN, ancienne capitale de la principauté de ce nom, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement des Ardennes ; population 14 000 habitants environ. C'est une des places importantes de la frontière du Nord ; elle donna le jour à Turenne.

Avant 1789, la ville de Sedan avait une milice bourgeoise particulière ; cette milice fut abolie par décret du 30 mai 1790, et incorporée dans la garde nationale ; ses drapeaux furent déposés avec les honneurs militaires, dans la cathédrale.

Nous avons déjà longuement raconté le rôle que jouèrent, lors de la défection de Lafayette, la municipalité de Sedan et la population de cette ville (*V.* ARDENNES et LAFAYETTE). Les officiers municipaux compromis dans cette affaire furent arrêtés et traduits à la barre de l'Assemblée. Pendant la période révolutionnaire, Sedan fut continuellement agitée par les deux partis qui divisaient les citoyens : les uns qui soutenaient l'ancienne administration municipale, s'étaient naturellement jetés dans la réaction, et devenaient à l'occasion les oppresseurs des patriotes ; les autres, au contraire, s'étaient faits Jacobins, et applaudissaient aux actes de la Terreur. La société patriotique où les deux partis dominaient tour à tour était composée de manières très-diverses, suivant que les progrès de la Révolution s'accentuaient, ou que la réaction dominait.

En 1793, les Jacobins ont le dessus : une députation de la commune de Sedan présente à la Convention les dépouilles du culte et demande l'envoi dans cette ville d'une division de l'armée révolutionnaire pour faire justice des partisans de Lafayette ; bientôt après, la commune fait un envoi d'argenterie. Cependant quelques patriotes gémissaient encore sous les verrous, la société patriotique intervint en leur faveur. Le tribunal révolutionnaire, justement suspect d'hostilité à la Révolution, subit une épuration ; un décret ordonna qu'il fût saisis à tous les jugements de ce tribunal, et l'accusateur public fut décrété d'accusation malgré l'appui que lui prêta une partie de la population. L'esprit jacobin était alors dominant, ainsi qu'il résulte d'une adresse de la société populaire pour la continuation de la guerre, le maintien des lois révolutionnaires, l'anéantissement de toutes les factions[2].

Le tribunal criminel militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes avait été chargé de juger comme tribunal révolutionnaire ; mais les plaintes les plus graves n'avaient pas tardé à se produire contre la manière de procéder de ce tribunal extraordinaire, et la Convention avait ordonné qu'il fût sursis à l'exécution de ses jugements portant condamnation. Élie Lacoste, chargé de faire à ce sujet un rapport à la Convention, releva les faits suivants :

1. Séance de la Convention nationale du 5 décembre 1792.

2. La Convention refusa toutefois l'insertion de cette adresse au Bulletin, parce qu'il y était question de l'anéantissement de la faction des Philippeautins, et qu'on ne voulait pas réveiller de tels souvenirs. (Séance de la Convention nationale du 17 février 1794.)

Les juges du tribunal étaient accusés d'incivisme et de prévarications dans leurs fonctions. La société populaire de Sedan et le peuple en masse avaient déclaré, le 4 pluviôse, que les membres de ce tribunal avaient perdu leur confiance. Ceux-ci, destitués par Massieu, commissaire de la Convention, avaient refusé de fournir des renseignements sur leur existence politique depuis 1789. Il fut prouvé qu'ils avaient jugé révolutionnairement et prononcé les peines les plus graves contre les défenseurs de la patrie pour des délits ordinaires; qu'ils avaient calomnié les sociétés populaires dans une lettre adressée au Comité de salut public. Rubin, l'accusateur militaire, était désigné comme un être immoral et atroce qui ne cherchait que des coupables, qui concluait toujours à la peine de mort pour les moindres délits et insultait ironiquement au malheur de ses victimes. Hautpierre, l'un des juges, avait été l'apôtre d'un club que ses principes anticiviques avaient fait surnommer le *Club de la Vendée*. Jacot, un autre des juges, était accusé d'avoir quitté son poste au moment où sa compagnie de grenadiers marchait avec une colonne pour repousser l'ennemi devant Maubeuge; la seule raison de son refus de marcher était qu'il ne voulait pas aller avec des *gueusards*, et qu'il préférait ses intérêts particuliers.

Par suite de ces révélations, la Convention ordonna la révision de tous les jugements rendus par le tribunal criminel, portant condamnation, et décréta d'arrestation les membres de ce tribunal[1].

Le 11 mars 1794, Roux, représentant du peuple dans le département des Ardennes, écrivait au président de la Convention pour lui donner des détails sur l'inauguration dans Sedan du Temple de la Raison; il ajoutait :

« Annonce aussi à la Convention que la commune de Sedan, si souvent calomniée, n'est empressée de verser dans la caisse du district la somme de 318 000 livres, montant de son emprunt forcé; dis-lui aussi qu'elle a avancé naguère une somme de 300 000 livres pour assurer ses subsistances; dis-lui enfin qu'elle fait son service militaire avec une activité et une ardeur qui désespèrent ses ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, et qu'elle est toujours digne de figurer parmi les grandes communes qui ont juré de défendre l'unité et l'indivisibilité de la République. »

Le parti opposé à la Révolution avait recours contre les patriotes aux plus basses vengeances : on les attaquait isolément et l'on tentait de les intimider. Massieu dénonça ces mauvais traitements à la Société des Jacobins; et bientôt après le représentant Levasseur annonçait aux Jacobins que le système d'oppression qui existait dans ce pays était détruit, qu'il avait découvert une liste de proscription contre des patriotes; mais que les autorités constituées avaient été épurées, et que les aristocrates avaient été épouvantés.

La société populaire était cependant loin d'applaudir au système de la Terreur; ainsi elle publia qu'il fallait ménager les royalistes comme des brebis égarées; mais Collot-d'Herbois s'éleva énergiquement contre cette politique. On conçoit par suite avec quelle satisfaction la population de Sedan applaudit à la révolution du 9 thermidor. Peu de temps auparavant, le tribunal révolutionnaire avait condamné à mort Deschapeaux, ancien maire de Sedan, Lenoir, ancien procureur de la commune, et vingt-cinq ex-nobles et officiers municipaux. La chute de Robespierre fit revenir au pouvoir les persécuteurs des patriotes. Une dénonciation avait été portée contre les anciens administrateurs du district qui avaient juré de n'obéir à aucun décret non signé par le roi; le comité révolutionnaire avait, à cette occasion, flétri l'aristocratie et le modérantisme; mais, au commencement de 1795, les administrateurs avaient été remis en liberté. Les anciens commissaires de la Convention, dans les Ardennes, furent au contraire recherchés, et les dénonciations commencèrent à pleuvoir contre Hentz, Bô, Levasseur de la Sarthe et Massieu. Les membres des comités révolutionnaires, qui avaient envoyé à l'échafaud l'ancienne municipalité, furent jugés à leur tour, sous prévention d'assassinat juridique, et condamnés à mort.

1. Séance de la Convention nationale du 2 mars 1794.

SÉDILLEZ (Marie-Louis-Étienne), député à l'Assemblée législative et membre du conseil des Anciens, né à Nemours en 1745.

Avocat et procureur du roi avant la Révolution, il devint président de l'administration du district de Nemours, puis juge suppléant au tribunal de cassation, et enfin député à l'Assemblée législative, où il passa pour modéré. Cependant il vota pour la plupart des grandes mesures révolutionnaires; il présenta le rapport du projet de décret qui ordonnait aux émigrés de rentrer en France, sous peine de payer une triple contribution; le 27 juillet 1791, on décréta, sur sa motion, qu'il ne serait plus accordé de passe-ports qu'aux envoyés du gouvernement et aux négociants, tant que la nation serait en danger.

Arrêté comme suspect pendant la Terreur, il fut mis en liberté après le 9 thermidor. En 1798, le département de Seine-et-Marne l'envoya au Conseil des Anciens; il y parla en faveur de la liberté de la presse, et combattit l'emprunt forcé; le 21 août, il s'opposa à ce que l'on interdît aux fonctionnaires publics de s'intéresser dans les fournitures; en octobre suivant, il attaqua une résolution qui proposait la peine de mort contre les signataires de traités ou stipulations avec l'étranger, tendantes à l'altération de la Constitution. S'étant montré favorable à la révolution du 18 brumaire, il devint membre de la commission intermédiaire du Conseil, et passa enfin au Tribunat. Le 4 août 1800, il prononça un discours dont l'impression fut assez profonde, pour réclamer l'abolition de la peine de mort, réclamée depuis longtemps, dit-il, par les philosophes, comme inutile pour la répression des délits, et dangereuse en ce qu'elle accoutume le peuple à la férocité. Il voulait un système pénal analogue à nos institutions nouvelles, c'est-à-dire, à la fois humain, répressif, réparatoire et exemplaire. Lors de la discussion du Code civil, il manifesta une certaine opposition, en déclarant qu'il n'en approuvait pas les bases. Sorti du Tribunat en 1809, il fut nommé inspecteur général de l'Université.

SEGUIN, conventionnel.

Élu à la Convention nationale par le département du Doubs, après avoir rempli des fonctions administratives, il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix.

« Si vous condamnez Louis à la mort, dit-il, ma crainte est que loin de servir la nation française par ce grand acte de vengeance, vous ne serviez au contraire contre elle tous les despotes de l'Europe, en leur donnant un nouveau prétexte de s'armer d'une manière plus terrible contre notre liberté. Cette crainte peut-elle ne pas paraître fondée quand nous nous voyons environnés d'hommes achetés pour influencer par leurs menaces le jugement à porter sur le ci-devant roi? »

Seguin ne prit ensuite qu'une faible part aux discussions de l'Assemblée, et disparut après la session.

SÉGUR (Louis-Philippe comte de), membre de l'Assemblée constituante, fils du marquis de Ségur, maréchal de camp, né en 1753, mort à Paris en 1830.

En 1780, il fut ambassadeur à Pétersbourg et signa, l'année suivante, le traité de commerce qui assurait aux Français tous les avantages dont les Anglais avaient jusqu'alors joui exclusivement. Élu, en 1789, député suppléant de la noblesse de Paris aux États Généraux, il siégea en 1791, après la mort de Rochechouart; mais il ne tarda pas à donner sa démission, et fut nommé à l'ambassade de Rome, où le pape Pie VI refusa de le recevoir. A son retour, il refusa le portefeuille des affaires étrangères en remplacement de Montmorin. En 1792, il fut envoyé à Berlin, mais les événements révolution-

naires le forcèrent bientôt d'abandonner son poste diplomatique ; il s'abstint toutefois de rentrer en France, où il ne reparut qu'après le 18 brumaire, pour siéger au Corps législatif ; il devint ensuite conseiller d'État, grand maître des cérémonies, et enfin sénateur. Il a laissé quelques travaux historiques.

SEINE (DÉPARTEMENT DE LA). *V.* PARIS (COMMUNE DE).

SEINE-INFÉRIEURE.

Le département qui doit ce nom à la Seine qui le traverse pour aller se jeter dans la mer, comprend les anciens pays de Bray et de Caux, presque tout le Vexin et une partie du Rouennais ; sa population est de près de 800 000 habitants ; les principales villes sont : Rouen, chef-lieu du département, le Havre, Dieppe, Neufchâtel et Yvetot.

En 1789, l'enthousiasme révolutionnaire fut considérable dans ce département, et les volontaires s'y présentèrent en foule. Les nobles et les prêtres essayèrent, comme partout ailleurs, d'y fomenter des troubles ; mais, dès 1792, la loi était partout exécutée, et les commissaires pouvaient annoncer le désarmement des suspects et la déportation des prêtres. L'année suivante, Rouen (*V.* ce nom) fut agité à cause des subsistances ; mais l'envoi de nouveaux commissaires amena le rétablissement de l'ordre. Louchet y fit enlever les signes de la féodalité. Du 11 mai 1793 au 21 fructidor an II, le nombre des exécutions fut de vingt-six.

SEINE-ET-MARNE.

Ce département, qui doit son nom aux deux grandes rivières qui l'arrosent, a été formé d'une partie de l'Ile-de-France, de la Champagne, de la Brie et du Gâtinais ; sa population est de 340 000 habitants environ. Les principales villes sont : Melun, chef-lieu du département, Meaux, Fontainebleau, Coulommiers et Provins, chefs-lieux d'arrondissement.

En 1792, les habitants des campagnes se répandirent dans les marchés pour y imposer une taxe arbitraire des denrées. Il devint nécessaire d'y envoyer des corps de troupes pour arrêter les progrès de l'agitation. Lakanal et Maudult y vinrent en mission en 1793. Dobouchet y fut envoyé en novembre de la même année ; il écrivait à la Convention :

« Les mesures révolutionnaires se continuent avec célérité et énergie ; les arrestations se multiplient. J'ai fait saisir à Fontainebleau soixante-six réfugiés nobles, membres du Parlement de Paris et autres. L'esprit public s'électrise, les sans-culottes respirent. J'ai donné des fêtes civiques aux dépens des aristocrates, qui n'en ont pas profité ; des contributions ont été exigées de la part des riches. Les visites domiciliaires ont produit beaucoup d'argenterie armoriée. Toutes les craintes, toutes les alarmes sur les subsistances doivent se dissiper.... J'ai poursuivi la vente du mobilier des émigrés ; j'ai fait punir les accapareurs, accéléré l'exécution de la taxe des denrées ; l'argenterie des églises et les cloches sont à la disposition de la nation. On n'éprouve plus d'opposition de la part des paysans. *Vive la République ! Vive la Convention ! Vive la montagne !* tel est le cri unanime des citoyens de Seine-et-Marne [1]. »

Guillemardet, qui reçut mission en l'an III de parcourir plusieurs départements du centre, dans un esprit tout différent et pour y combattre le jacobinisme, écrivait à la Convention, le 27 nivôse :

« J'ai trouvé dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne, quelques partisans du terrorisme ; mais ils sont en petit nombre et sont muets, parce que ceux qui leur donneraient le ton sont eux-mêmes réduits au silence. Il y a aussi des hommes qui cessent à l'injustice, parce qu'on a pensé que l'on pourrait trouver dans la République des citoyens aussi patriotes qu'eux sans être aussi bouillants. »

En l'an IV le département de Seine-et-Marne fut terrifié par des bandes de brigands, qui avaient pour chef un certain Boudroux ; les attaques des habitations à main armée se succédaient d'une manière effrayante. Les habitants n'eurent raison des brigands qu'en fournissant des détachements armés et en se barricadant dans leurs maisons pour plus de sûreté.

SEINE-ET-OISE.

Ce département a été formé d'une partie de l'Ile-de-France et d'une autre partie du Gâtinais. Il doit son nom à la Seine et à l'Oise qui le traversent ; il est aussi arrosé par la Marne ; population : 460 000 habitants environ. Les principales villes sont : Versailles, chef-lieu du département, Corbeil, Etampes, Mantes, Rambouillet et Pontoise. (*V. ces divers noms.*)

En 1790, une députation de ce département, admise à la barre de l'Assemblée constituante, y souleva une véritable tempête ; la droite s'était vue mise en cause par les paroles suivantes :

« Si nous n'étions persuadés que le temps amènera les ennemis du bien public au repentir, nous les vouerions à l'exécration et à l'infamie, comme nous y dévouons d'avance tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits, ont cherché à égarer les peuples. »

La droite interrompit par d'énergiques protestations l'orateur de la députation ; mais la gauche lui donna raison ; et lorsque le président eut commencé sa réponse en disant :

« L'Assemblée nationale est sensible à l'expression de votre patriotisme... »

Les cris violents de la droite se croisèrent avec les acclamations de la gauche. Cependant la droite fut battue dans cet incident, et la majorité de l'Assemblée vota l'impression de l'adresse du département de Seine-et-Oise et de la réponse du président [1].

L'esprit d'égalité se développa fort vite dans le département de Seine-et-Oise : ainsi, quelques mois plus tard, une députation se présentait de nouveau à la barre de l'Assemblée, pour réclamer contre les vexations exercées sur les cultivateurs voisins des *plaisirs du roi* : le privilége régulier de chasse était la principale cause du différend. L'année suivante, les citoyens de Seine-et-Oise demandaient encore que tous les individus attachés aux maisons du roi, de la reine et du dauphin, fussent tenus de prêter le serment civique.

La misère était extrême, dans les premières années de la Révolution, parmi cette population essentiellement agricole et manufacturière : ainsi, en 1790, l'Assemblée nationale dut venir au secours de cinquante mille citoyens sans travail. Les approvisionnements devenant de plus en plus difficiles, l'esprit de révolte fit de grands progrès et plusieurs marchés furent pillés. En 1792, l'Assemblée nationale décrèta d'urgence l'envoi dans le département de Seine-et-Oise, de 600 gardes nationaux avec deux pièces de canon. Des commissaires, envoyés en novembre suivant, recueillirent les vœux des populations, qui insistaient pour l'abolition du monopole.

Cependant les habitants ne cessèrent de protester de leur dévouement à la Révolution dans les grandes circonstances, notamment lors de la fuite du roi, à la nouvelle de la trahison de Dumouriez, et après la révolution du 31 mai 1793.

Le triomphe de la faction thermidorienne ne fut pas facilement accepté dans ce département, malgré les proclamations de l'administration pour inviter les citoyens à se rallier à la Convention nationale.

SEL.

L'impôt du sel et les droits de gabelle donnèrent lieu, sous l'ancienne monarchie, aux réclamations les plus violentes, de fréquentes séditions n'eurent pas d'autre cause. En effet, non seulement cette taxe affectait la consommation dans un de ses éléments les plus nécessaires ; mais encore elle était perçue avec l'inégalité la plus révoltante ; le monopole ou la vente était exclusivement réservé au gouvernement ; en outre, la

1. Cette lettre, on serait tenté de croire que Dobouchet mit la terreur à l'ordre du jour. Il n'en est rien, et il n'y eut qu'une seule exécution dans ce département pendant toute la période révolutionnaire.

1. *Séance de l'Assemblée nouv.* du 30 *juin* 1790.

contrainte était imposée aux consommateurs d'acheter des quantités déterminées, quels que fussent leurs besoins, leurs convenances ou leurs facultés; enfin des peines excessives étaient attachées aux moindres contraventions; la délation et l'espionage étaient hautement avoués, soldés, organisés pour en découvrir les auteurs; en un mot, les moyens de recouvrement les plus vexatoires étaient mis par l'arbitraire au service de la plus odieuse fiscalité.

La suppression de la gabelle, prononcée par la loi du 21 mars 1790, fut considérée comme un immense bienfait. Sous le Directoire, plusieurs tentatives eurent lieu pour le rétablissement de l'impôt sur le sel. En l'an v, la question préalable contre ce projet d'impôt fut votée par le Conseil des Cinq-Cents; Fabre de l'Aude et Bertrand le reproduisirent plus tard; de longs débats législatifs s'engagèrent sur la question; mais la vive opposition qui se manifesta fit rejeter les divers projets [1].

SÉMONVILLE (Charles-Louis Huguet, marquis de), ambassadeur de France à Constantinople et en Hollande, né à Paris en 1759, mort dans cette même ville en 1839.

Entré au parlement de Paris, en 1777, comme conseiller aux enquêtes, il ne s'occupa guère que de rapports judiciaires; il avait paru rester en dehors des débats politiques, lorsqu'il se révéla comme orateur dans la discussion sur la convocation des États Généraux. Ce discours, prononcé en présence des princes et des pairs, n'était cependant qu'une apologie du système monarchique, entremêlée de louanges flatteuses pour ses puissants auditeurs. Nommé député suppléant aux États Généraux, il ne siégea point. Sémonville était alors lié avec un grand nombre de jeunes magistrats qui adoptèrent les idées nouvelles au début de la Révolution, mais qui ne tardèrent pas à se jeter dans le camp opposé; il ménagea ainsi la cour et la ville.

Après la dissolution du parlement, Sémonville fut envoyé en Belgique par le ministre Montmorin, pour rendre compte de la révolution belge. A son retour, il fut presque aussitôt nommé ministre plénipotentiaire à Gênes, à la place de Montell. Dans ce poste, il déploya une magnificence qui dissimulait le déplorable état de la monarchie. Au lieu d'armoiries, on voyait, à la porte de son hôtel, un dessin représentant la France embrassant le génie de la Liberté. La cour de Turin, auprès de laquelle il avait aussi une mission, refusa de le reconnaître, et le fit même retenir à Alexandrie.

Peu de temps après, il fut nommé ambassadeur à Constantinople; mais la révolution du 10 août 1792 venait d'éclater, et la Porte, cédant aux suggestions des autres puissances, refusait aussi de recevoir le nouvel ambassadeur français. Sémonville ne s'embarqua pour Constantinople qu'en mai 1792, accompagné de Hugues Maret, chargé d'une mission à Naples. Le 25 juillet, l'empereur d'Autriche les fit enlever tous deux à Novale, sur le territoire neutre des Grisons. Pendant deux ans et demi, ils furent tenus en captivité à Mantoue, puis dans une forteresse du Tyrol. Il règne une certaine obscurité sur les motifs qui obligèrent les deux plénipotentiaires à s'écarter de leur route. On a prétendu, non sans fondement, que la cour de Naples et celle de Toscane négociaient avec les Girondins, alors au pouvoir, leur neutralité, sous la condition qu'on épargnerait la famille royale, enfermée au Temple. Pour cette raison, Sémonville devait s'arrêter à Florence, et se concerter avec le ministre Manfredini, pendant que Maret se rendrait à Naples dans le même but.

Sémonville, échangé en 1795 avec quelques autres Français que le gouvernement autrichien détenait aussi au mépris du droit des gens, se rendit à Paris, se présenta au Conseil des Cinq-Cents, et reçut l'accolade fraternelle du président. On lui remit une cassette de diamants qui lui avait été enlevée lors de son arrestation, et il fut indemnisé par le grand conseil de Milan des pertes qu'il avait éprouvées à cette époque.

Le gouvernement impérial le fit ambassadeur en Hollande, puis sénateur. Louis XVIII le maintint à la Chambre des pairs et le fit marquis.

SÉNAR (Gabriel-Jérôme), publiciste, né à Châtellerault en 1760, mort à Tours en 1796.

Avocat à l'île Bouchardon en 1789, il remplit diverses fonctions municipales, et fut nommé procureur de la commune de Tours. S'étant ensuite fixé à Paris, il devint secrétaire-rédacteur du Comité de sûreté générale. Cet emploi lui permit de publier deux ouvrages : *Les Brigands de la Vendée en évidence*, et *Révélations puisées dans les cartons des Comités de salut public et de sûreté générale*. Ce dernier ouvrage écrit pendant la réaction thermidorienne est rempli d'erreurs et de calomnies.

En 1794, Senar fut arrêté comme terroriste, et recouvra la liberté par suite de l'amnistie du 4 brumaire an IV; il mourut en 1796.

SENS, autrefois capitale du comté de ce nom, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Yonne; population 10 000 habitants environ.

En 1789, les habitants de Sens envoyaient une députation à l'Assemblée nationale pour la féliciter de ses travaux. Peu de temps après ils demandaient à élever sur le pont de leur ville une pyramide portant le nom de tous les députés; un décret les y autorisa; mais ce projet n'eut pas de suite. En 1792, des commissaires y furent envoyés pour réprimer les taxes arbitraires de comestibles. Les corps des père et mère de Louis XVI, qui avaient reçu la sépulture dans la cathédrale de Sens, furent exhumés en 1794, pour être rappelés, suivant le langage du temps, *à une égalité qu'ils n'avaient pas connaître pendant leur vie*. Les plaques qui recouvraient les cercueils furent converties en balles; seize croix de différents ordres et deux marcs quatre onces de galons d'or, trouvés également dans ces cercueils, furent envoyés à la Monnaie [1].

SENTETZ, membre de l'Assemblée constituante.

Il était procureur du roi en la sénéchaussée d'Auch, lorsqu'il fut élu député du tiers état de cette sénéchaussée aux États Généraux. Plusieurs fois il prit la parole sur diverses questions d'organisation judiciaire. Le 27 mars 1791, il se plaignit des troubles qu'excitait la constitution civile du clergé, et provoqua l'armement des gardes nationales pour les réprimer. Le 6 juin suivant, revenant à des idées condamnées par l'esprit révolutionnaire, il proposa qu'on mît le délisme et l'athéisme au rang des crimes contre l'État, et qu'on punît de mort ceux qui en feraient profession. Deux jours après, il publia une *Lettre* sur le même sujet. Après la session, il rentra dans l'obscurité.

SEPTEMBRE 1792 (Massacres des 2, 3 et 4). — *V. l'Appendice à la fin du tome II.*

SEPTEUIL, premier valet de chambre de Louis XVI, trésorier de la liste civile.

1. Le premier Empire, qui a beaucoup moins fondé d'institutions nouvelles, qu'il n'a restauré d'anciens abus, compte parmi ses actes le rétablissement de l'impôt sur le sel : il y mit toutefois un semblant de pudeur, en présentant cette contribution comme une compensation de la suppression de la taxe, non moins impopulaire et vexatoire, perçue pour l'entretien des routes. Le Corps Législatif, qui ne savait rien refuser au maître de la France, vota la nouvelle loi, sans se donner la peine de l'étayer d'aucune considération sérieuse; le rapport sur le projet de loi était d'une insigne faiblesse.

1. *Séance de la Conv. nat.* du 3 juin 1794.

En 1792, on produisit à l'Assemblée nationale deux quittances émanant de lui, et prouvant que le roi payait la dépense des maisons des princes émigrés.

Il parvint à se soustraire à l'arrestation, après la journée du 10 août 1792; mais sa femme fut moins heureuse: on l'enferma à la Force, où elle fut épargnée, lors des massacres de septembre. Les commissaires de la Commune saisirent sur elle, comme biens de son mari émigré, environ deux millions de livres, 700 000 livres appartenant à l'ancienne liste civile, et des diamants.

Son mari, réfugié en Angleterre, écrivit en décembre de la même année, au président de la Convention et aux municipalités de toutes les grandes villes de France, pour nier que Louis XVI l'eût jamais chargé, comme on en avait accusé ce prince, d'accaparer le numéraire, et de commercer sur le sucre et les grains. Rentré en France après le 18 brumaire, il fut constamment suspect au gouvernement impérial, qui voyait en lui un agent des Bourbons, et reçut même l'ordre de quitter Paris en 1804; on l'interna dans une ville du midi, où il mourut bientôt après.

SÉQUESTRE.

Les biens des émigrés étaient soumis au séquestre.

Un décret, rendu en 1793, ordonnait même le séquestre des biens des individus naturalisés en pays étranger avant 1789. Un code des confiscations et séquestres, réunissant toutes les lois y relatives, avait été publié par Guichard.

En l'an IV, un décret de la Convention nationale déclara le séquestre applicable aux biens des représentants qui n'auraient pas déclaré l'état vrai de leur fortune.

SÉRANNE (F. F.), député à l'Assemblée législative.

Négociant à Cette, il fut élu à l'Assemblée législative par le département de l'Hérault. Il prit la parole sur diverses questions d'organisation navale. Sans cesse occupé de la marine, il eût voulu que l'Assemblée se consacrât plus particulièrement à la restauration de cette partie importante. Ce fut lui qui fit accorder une subvention aux marins qui partaient à la recherche de La Peyrouse. Il mourut le 23 août 1792.

SÉRENT (Comte de), membre de l'Assemblée constituante.

Nommé député de la noblesse du Nivernais aux États Généraux, il fut un des commissaires rédacteurs de son ordre, pendant le mois de juin. Dévoué au système monarchique, il proposa à l'Assemblée, le 7 octobre 1789, d'aller siéger au château pour se rapprocher de la personne du roi, proposition qui fut assez mal accueillie. Le 15 mai 1790, il soutint que le droit de paix et de guerre devait appartenir exclusivement au chef du pouvoir exécutif. Le 26 octobre, il prit la défense de Bussi, prévenu de conspiration contre l'État, et se prononça aussi, le 31 mai 1791, en faveur des officiers de l'armée, accu-



sés par plusieurs députés. Enfin, le 4 juin suivant, il adressa à l'Assemblée nationale une lettre, dans laquelle il déclarait que « ses principes ne lui permettaient pas d'assister davantage à ses séances. » Signataire des protestations de septembre 1791 contre les opérations de l'Assemblée, il émigra aussitôt, rejoignit l'armée des princes, et alla se faire tuer sur les côtes de Bretagne, en 1793, dans les rangs de l'armée vendéenne.

SERGENT (Antoine-François), conventionnel, né à Chartres en 1751, mort à Nice en 1747.

Avant la révolution, il était graveur en taille-douce à Paris, et il s'était fait connaître par plusieurs productions curieuses, entre autres, un portrait de Necker avec cette légende: *Il est trop tard.* Bientôt il abandonna son atelier pour fréquenter les réunions politiques, et devint, en 1790, président du district de Saint-Jean de l'Hôpital.

Le gouvernement ayant chassé de leurs corps, avec des cartouches jaunes infamantes, plusieurs soldats du régiment de

Royal-Champagne, Sergent s'établit leur défenseur, et obtint de l'Assemblée constituante un décret qui les réhabilitait[1]. Sa sollicitude pour les ouvriers et les indigents augmenta sa popularité. Il conçut le premier l'idée d'établir des caisses d'échange en valeurs métalliques pour les assignats dont il n'y avait pas encore de petites coupures. Bientôt après, il fonda des bureaux de bienfaisance; le premier fut ouvert dans son district.

Sergent était étroitement lié à Danton; cependant il appartenait à la société des Jacobins et non à celle des Cordeliers. Après les événements du Champ de Mars, qui avaient amené la dissolution du club des Jacobins, il procéda à sa réorganisation.

En 1792, il s'établit dans la section du Théâtre-Français, où il jouit du même ascendant. Cette section, dominée par le club des Cordeliers, fut l'une de celles qui contribuèrent le plus à la révolution du 10 août 1792. C'est là où demeurait Marat et où demeurèrent aussi les Marseillais qui attaquèrent le château des Tuileries. On a dit que ce fut lui qui, après l'invasion du château, inventoria les objets précieux qui s'y trouvaient; mais cette opération fut exécutée par Villain Daubigny, commissaire de cette section. Cette fausse assertion a donné lieu aux accusations qui furent longtemps dirigées contre Sergent, d'avoir soustrait à son profit un grand nombre de ces objets, entre autres une agate d'un très-grand prix, ce qui lui fit donner par ses ennemis le surnom de *Sergent-Agate*. Les mêmes imputations se renouvelèrent contre lui pour les effets des prisonniers qui périrent au 2 septembre. Plusieurs sections, entre autres celle des Halles, le poursuivirent formellement à cette occasion, et, le 10 mai 1793, un arrêté du Conseil général de la Commune le dénonça au jury d'accusation avec ses collègues du comité, pour bris de scellés, vols et dilapidations. Cette dénonciation fut portée à la Convention, dont Sergent faisait alors partie. Il déclara que ces effets ayant été vendus dans sa maison pour faire face à des dépenses municipales, il les avait achetés. Les événements qui ne tardèrent pas à se produire firent oublier cet incident.

On remarque le nom de Sergent parmi les signataires de la fameuse circulaire par laquelle la commune de Paris invita, le 2 septembre 1793, le peuple des départements à imiter dans les prisons les massacres qui venaient d'épouvanter la capitale; mais Sergent nia formellement cette signature.

Élu par les électeurs de Paris, il siégea constamment à la Montagne, ne fit partie d'aucun comité, et ne reçut aucune mission dans les départements. Il vota la mort de Louis sans appel ni sursis. Avant ce vote, il avait proposé des additions à l'acte d'accusation dirigé contre ce prince : ainsi il avait demandé que l'on compulsât les archives du parlement, assuré qu'on y trouverait des protestations contre les décrets de l'Assemblée nationale, qu'il avait pourtant sanctionnés. En mars 1793, il se prononça contre le parti girondin et défendit l'orateur et le président de la section Poissonnière, que ce parti voulait faire arrêter pour avoir dénoncé Dumouriez. Plus tard, il défendit le maire Pache, également attaqué par les Girondins, ainsi que Rossignol, dont il vanta la probité, ne pouvant faire l'apologie de ses talents militaires. On le vit ensuite réclamer l'érection d'une statue en faveur de J. J. Rousseau; il demanda aussi les honneurs civiques pour son collègue Bayle, mort à Toulon. En qualité d'inspecteur, il fit décréter, en juillet 1793, qu'une horloge de Lepaute serait placée au pavillon du milieu des Tuileries, où on la voit encore; il prit des mesures pour la conservation des statues et des autres monuments qui ornent le jardin des Tuileries, que le peuple voulait détruire, et en confia la garde aux soldats invalides. Le musée des Antiques lui doit aussi sa formation, et il prit part avec Chénier à l'établissement du Conservatoire de musique. Enfin il contribua beaucoup à une excellente loi rendue par la Convention le 21 juillet 1793, relativement à la propriété littéraire, qui, pour la première fois, fut reconnue et consacrée en principe.

Quoi qu'on ait dit de la participation de Sergent aux actes de la Terreur, il est juste de dire que dans différentes occasions il usa de son autorité pour soustraire des victimes à la prison ou à l'échafaud. Après la révolution du 9 thermidor, il entreprit de prendre la défense des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, fut poursuivi lui-même comme terroriste et compris dans les mesures adoptées contre eux à la suite des événements de prairial. On renouvela contre lui, à cette occasion, les odieuses accusations de dilapidation, mais on fut forcé de les abandonner.

Dès ce moment, Sergent se retira à Bâle, où il ne s'occupa plus que de son art; il rentra cependant en France après l'amnistie du 4 brumaire an IV, et accepta de Bernadotte, ministre de la guerre sous le Directoire, l'emploi d'administrateur des hôpitaux de l'armée. Son opposition au coup d'État du 18 brumaire lui fit perdre cette place; il continua même ses rapports avec les Jacobins, qui tourmentèrent assez vivement la police. Son loyal attachement à la République, foulée aux pieds par un général victorieux, le fit comprendre dans la liste des généreux martyrs de la liberté que le despote fit proscrire après l'attentat de la rue Saint-Nicaise. Cependant il parvint à se cacher, sans quitter Paris, et put heureusement gagner la frontière. Réfugié en Italie, il se fixa à Milan avec la sœur aînée du général Marceau, qu'il avait épousée en 1795[1].

SERMENT CIVIQUE.

Sous la première révolution, on crut longtemps à la valeur morale du serment politique, et ce fut seulement après une longue suite de tourmentes, après l'épreuve de constitutions édifiées sur la base du serment de fidélité, et renversées ensuite par ceux-là même qui avaient juré de les maintenir que l'on commença à comprendre l'impossibilité d'enfermer dans les limites d'une loi écrite, c'est-à-dire variable suivant les besoins des temps, tous les sentiments patriotiques que le salut public peut inspirer.

Le premier serment civique fut prêté par les députés à l'Assemblée constituante, réunis au jeu de paume. Après la révolution du 14 juillet 1789, on agita la question du serment civique. L'Assemblée nationale semblait déjà craindre que le pouvoir exécutif ne se servît de la force publique que pour combattre la liberté, et non-seulement pour réprimer les troubles intérieurs. C'est sous l'empire de cette préoccupation que l'Assemblée rendit le décret suivant, le 10 août 1789 :

« Toutes les milices nationales prêteront serment entre les mains de leur commandant, de bien et fidèlement servir le maintien de la paix, pour la défense des citoyens, et contre les perturbateurs du repos public; toutes les troupes, savoir les officiers de tout grade et soldats prêteront serment à la nation et au roi, chef de la nation, avec la solennité la plus auguste. Les soldats, en présence du régiment entier sous les armes, jureront de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, au roi et à la loi, et de se conformer aux règles de la discipline militaire; les officiers jureront, à la tête de leurs troupes, en présence des officiers municipaux, de rester fidèles à la nation, au roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils et municipaux, laquelle réquisition sera toujours lue aux troupes assemblées. Les curés des villes et des campagnes feront lecture du présent arrêté à leurs paroissiens réunis dans l'église, et ils emploieront avec tout le zèle dont ils ont constamment donné des preuves, l'influence de leur ministère, pour rétablir la paix et la tranquillité publique, et pour ramener tous les citoyens à l'ordre et à l'obéissance qu'ils doivent aux autorités légitimes. »

1. Ces militaires rentrèrent dans l'armée et combattirent pour la Révolution; six d'entre eux sont morts avec le grade d'officiers généraux, et un autre (Davout) parvint au grade de maréchal de France.

1. C'est à cette femme vraiment supérieure que le général Moreau dut l'éducation qu'il avait acquise.

Le 23 août 1789, Bailly, maire de Paris, se rendait solennellement à Versailles pour prêter entre les mains du roi le serment, tel qu'il avait été arrêté par la commune. Le maire, entouré d'une députation d'officiers de la garde nationale, mit un genou en terre, tandis que son secrétaire, Brousse des Faucherets, tenait le crucifix et lut la formule suivante :

« Sire, je jure à Dieu, entre les mains de Votre Majesté, de faire respecter votre autorité légitime, *de conserver les droits sacrés de la commune de Paris*, et de rendre la justice à tous. »

Après le serment, Bailly se leva et présenta au roi un bouquet dont l'enveloppe de gaze portait :

« Hommage à Louis XVI, le meilleur des rois[1]. »

En septembre suivant, un décret exigea des assemblées primaires le serment de fidélité à la constitution ; les milices nationales ajoutèrent la même obligation à la formule de leur serment. On vit enfin, au commencement de 1790, le roi, et après lui, l'Assemblée nationale, prêter le même serment de fidélité à la constitution. De grandes fêtes furent célébrées dans Paris à cette occasion. Le même serment fut renouvelé plus tard, lors de la fédération du 14 juillet 1790.

La constitution civile du clergé atteignait les prêtres au serment civique; on sait à quelle agitation cette mesure donna lieu; ceux qui s'y refusèrent furent remplacés. Après la fuite du roi, les officiers durent prêter le serment de fidélité à l'Assemblée nationale. C'était pour la royauté un échec d'autant plus grave qu'on pouvait déjà prévoir qu'avant peu l'Assemblée réunirait tous les pouvoirs. Les étudiants, les vétérans, les employés de la caisse de l'extraordinaire s'empressèrent de prêter le même serment; le serment militaire fut aussi modifié dans le même sens.

Après la révolution du 10 août 1792, la promesse de maintenir la liberté et l'égalité fut ajoutée au serment civique; les fonctionnaires de tous ordres y furent assujettis. En outre, les membres de l'Assemblée législative prêtèrent individuellement le serment de s'opposer à la royauté, soit d'un Français, soit d'un étranger. On eut, à la suite de la révolution du 31 mai 1793, un nouveau serment révolutionnaire, contenant une expression de haine à la royauté et au fédéralisme. Les fonctionnaires qui refusaient de le prêter, encouraient la déportation. La réaction qui survint dans la suite, fit disparaître une formule alors choquante, parce qu'elle rappelait le triomphe des Montagnards sur les Girondins, et à la suite des mots : *haine à la royauté*, on ajouta ceux de *haine à l'anarchie*. Une décision législative continua d'appliquer la peine de la déportation aux fonctionnaires qui refusaient de prêter ce serment.

Dans les derniers temps de la république, en l'an VII, on vit le Conseil des Cinq-Cents prêter, sur la proposition de Lucien Bonaparte, le serment de mourir pour la défense de la constitution de l'an III. Peu après, on supprima du serment civique la formule de *haine à l'anarchie*.

SERMENT DU JEU DE PAUME. (*V.* ASSEMBLÉE NATIONALE.)

SERRES (JEAN-JOSEPH), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents, né à la Roche près de Gap en 1762.

Après avoir embrassé la profession de chirurgien, et fait les campagnes de l'Inde sous Suffren, il devint, à la révolution, membre du Conseil général de son département, et s'engagea, en 1791, comme capitaine dans le second bataillon des Hautes-Alpes. Il fit avec ce corps la campagne de 1792, et fut nommé, en septembre suivant, député des Hautes-Alpes à la Convention nationale. Bien que sincèrement attaché à la République, il en redoutait les excès : ainsi, après avoir combattu, le 28 novembre 1792, le système de l'inviolabilité du roi, et prétendu qu'il pouvait être jugé d'après la loi pénale commune, il se prononça, lors du jugement de ce prince, pour la détention, le bannissement et le sursis à exécution. Marat le compta parmi ses dénonciateurs; il provoqua même son arrestation. On le vit ensuite s'élever contre le duc d'Orléans, qui demandait à ne pas être compris dans le décret d'exclusion des Bourbons. Son opposition à la Montagne le fit mettre au nombre des députés décrétés d'arrestation, le 2 juillet 1793, comme signataire de la protestation du 6 juin contre la proscription des Girondins; il avait aussi écrit aux administrateurs de son département contre la Commune de Paris, qu'il accusait de préparer de nouveaux massacres.

Rentré à la Convention après le 9 thermidor, il continua de se montrer l'ennemi des Jacobins; et au Conseil des Cinq-Cents auquel il fut appelé, il se prononça pour le système de réaction. Sans se laisser intimider par les proscriptions du 18 fructidor, il s'opposa, le 18 octobre 1797, à l'exclusion des nobles de tous les emplois, malgré les cris et les menaces des républicains, qui demandaient contre lui la déportation. Sorti du Conseil en mai 1798, il fut fait conseiller de préfecture par le gouvernement du 18 brumaire à partir de 1812, il disparut de la scène politique.

SERRES (JEAN-JACQUES), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents, né en 1755 à l'Ile-de-France.

A l'époque de la Révolution, il était tout à la fois négociant, homme de lettres et colon à l'Ile-de-France; après 1789, il fut nommé successivement juge de paix et général de l'assemblée administrative de la colonie. Élu enfin à la Convention nationale, il ne prit séance qu'après le procès de Louis. Plusieurs fois il prit la parole sur les affaires coloniales. Envoyé en mission dans le Midi en 1794, il troubla cette partie de la France par ses rigueurs contre les patriotes, qu'il poursuivait comme partisans de Robespierre; il dénonça la Société populaire de Marseille, le commandant de cette ville, et faillit perdre la vie dans une émeute. Rappelé le 19 novembre, et invité à se justifier, il se livra à des récriminations contre les Jacobins qu'il accusa d'avoir provoqué les troubles du Midi.

Le 19 février 1795, Serres se plaignit vivement des troubles excités dans les sections de Paris par les anciens membres des comités révolutionnaires, et appuya la proposition de les priver de l'exercice de leurs droits politiques. Élu secrétaire le 24 mars suivant, il s'opposa à ce qu'on suspendît les radiations des listes d'émigrés, et demanda en même temps la révocation des lois rendues en 1793 contre dix-huit cents familles méridionales, accusées de fédéralisme. Le 21 septembre, il provoqua la mise en jugement des vingt-huit Marseillais qu'il avait envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, et qui avaient obtenu leur mise en liberté.

Admis au Conseil des Anciens, il demanda, le 25 janvier 1796, la formation d'une commission pour examiner la résolution qui autorisait le Directoire à envoyer des agents dans les colonies, et en combattit ensuite l'adoption. Le gouvernement impérial le fit plus tard sous-préfet d'Alais, fonctions qu'il exerça sans interruption jusqu'en 1815.

SERS, député de la Gironde à l'Assemblée législative.

Il était attaché au parti constitutionnel; cependant il vota les mesures libérales et celles du salut public commandées par les circonstances. On le vit se prononcer contre les lois prohibitives, en matière de commerce. Après la journée du 20 juin 1792, il demanda que les auteurs de ce mouvement fussent poursuivis, et s'opposa à la suspension du maire et du procureur de la commune de Paris. Plus tard, il inculpa Dumouriez, relativement aux dangers de la frontière, et demanda qu'on éclaircît les mouvements extraordinaires qui se

1. *Moniteur*, du 4 décembre 1789.

faisaient dans l'armée. Dans la séance du 10 août suivant, il proposa de charger les sections de Paris, d'envoyer des architectes pour abattre aussitôt les statues des rois, et les remplacer par des statues de la Liberté, placées sur les mêmes piédestaux. Néanmoins il s'opposa à la levée d'un corps de tyrannicides, proposée par Jean Debry.

Après la session, Sers devint président de l'administration de la Gironde, prit parti contre la Montagne, et fut mis hors la loi, à la suite du 31 mai 1793; mais Porcher et Jean-Bon-Saint-André, qui attestèrent sa moralité et son civisme, firent rapporter le décret lancé contre lui.

Sous le gouvernement impérial, Sers fit partie du Sénat.

SÉRURIER (JEAN-MATTHIEU-PHILIBERT, COMTE), maréchal de France, né à Laon en 1742, mort à Paris en 1819.

Il était fils d'un officier de la maison du roi, et à treize ans il obtint un brevet de lieutenant aux grenadiers royaux de Laon, il fit la campagne de Portugal et de Corse, reçut la croix de Saint-Louis; en 1792, il était colonel lorsqu'il fut envoyé à l'armée du Var. Il se distingua dans les combats livrés aux Sardes, et Biron fit l'éloge de sa conduite, cela ne l'empêcha pas d'être en butte à d'absurdes dénonciations, et, au commencement de 1793, il fut mis en état d'arrestation, mais il ne tarda pas à être rendu à la liberté, et le 28 février 1793, il fut chargé d'attaquer Utello, il trouva le pont coupé, mais rien ne l'arrête, il se jette dans la Vésabia au milieu de la fusillade, et son élan entraîne sa colonne; ce fut à la suite de ce combat qu'il fut fait général de brigade. Le 5 juillet 1795, à la tête de l'aile droite de l'armée française, il s'empara du col de Fermo[1]; le 11 décembre, il contribua beaucoup au succès de la bataille de Final. Dans la campagne de 1796, il remporta divers avantages sur les Piémontais, vers Ceva, et les 20 et 22 avril, il se signala également à Saint-Michel et au combat de Mondovi. Chargé par Bonaparte du blocus de Mantoue, il y montra la plus grande activité, et signa la capitulation qui eut lieu le 14 pluviôse an v (2 février 1797). Il reçut la mission d'apporter au Directoire exécutif les drapeaux pris à l'ennemi.

Commandant de Venise, il déploya dans ce poste, que les circonstances rendaient extrêmement difficile, une prudence rare et beaucoup de fermeté. Nommé inspecteur général d'infanterie, en 1798, il reçut l'année suivante le commandement de Lucques; peu après, il commanda une division de l'armée de Schérer, qui éprouva des revers près de Vérone. Enveloppé dans les environs de Peschiéra, Sérurier ne parvint à se dégager qu'à force d'adresse et d'intrépidité. Le 28 avril 1799, à Verderio, sa division se trouva isolée; ignorant la perte de la bataille de Cassano, que les Austro-Russes avaient gagnée la veille, il résista d'abord à des forces supérieures; mais bientôt il fut enveloppé et si vivement pressé, qu'il dut mettre bas les armes. Le général russe Suwarow le traita avec beaucoup de distinction; libre sur parole, il revint à Paris, et prit part au coup d'État du 18 brumaire.

Ici s'arrête la carrière militaire de Sérurier. L'Empire le fit maréchal, comte, vice-président du Sénat et gouverneur des Invalides. Le 30 mars 1814, le maréchal ne voulant pas voir enlever les drapeaux conquis sur les ennemis de la France et appendus aux voûtes de la chapelle des Invalides, les fit brûler dans la cour de l'hôtel.

SERVAN DE GERBEY (JOSEPH DE), général de division, ministre de la guerre sous Louis XVI. Général en chef des armées de la République, frère du célèbre avocat général au parlement de Grenoble, né à Romans en 1741, mort à Paris en 1808.

Il fut successivement officier du génie, sous-gouverneur des pages et enfin maréchal de camp. En 1792, il fut appelé au ministère de la guerre, en remplacement de Grave; il y fut porté par le parti girondin. Le 12 juin, il fut révoqué en même temps que Roland et Clavière. Mais l'Assemblée législative déclara que Servan et ses collègues emportaient la confiance de la nation. Aussi, après la révolution du 10 août 1792, on le réintégra dans le ministère de la guerre.

Servan ne remplit pas ce qu'on attendait de lui : dans les circonstances les plus difficiles il ne montra que de l'irrésolution; à la nouvelle de l'invasion des alliés en Champagne, il se troubla et ne sut produire aucun plan. Toutefois il provoqua la mise en accusation des généraux Lanoue et Duhoux, qui avaient refusé de marcher au secours de Lille. Le 14 octobre 1792, il donna sa démission, et obtint aussitôt le commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales; mais ses liaisons avec quelques girondins, le firent accuser de trahison par Robespierre. Prévoyant un décret d'accusation, il se démit de son commandement, fut néanmoins arrêté chez lui, traduit devant une commission militaire, à Lyon, et transféré dans les cachots de l'Abbaye. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il recouvra à la fois ses biens et son grade. Le gouvernement consulaire le fit inspecteur en chef aux revues. Servan a laissé la réputation d'un honnête homme, d'un administrateur habile, mais d'un général médiocre.

SERVIÈRES, député de la Lozère à la Convention nationale.

Il vota la mort de Louis XVI, sous la réserve déjà exprimée par Mailhe, d'examiner la question du sursis. — Le 1er août 1793, il se prononça pour la suppression des deux tiers des vicaires épiscopaux, fit décréter qu'il y aurait un délai de trois mois entre les différentes missions extraordinaires confiées à un même représentant, et fut l'un des membres chargés d'examiner la conduite de Carrier. Envoyé en mission dans le Var, en 1795, il y prit différentes mesures que la Convention cassa comme contre-révolutionnaires. Il ne passa point aux Conseils après la session.

SERVONAT, conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu à la Convention nationale par le département de l'Isère il vota, comme législateur et non comme juge, la détention de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix. Siégeant parmi les membres de la Plaine, il joua un rôle à peu près nul. En 1797, il fut élu secrétaire. Le gouvernement du 18 brumaire l'écarta du Corps législatif.

SEVESTRE (ACHILLE), député à la Convention nationale.

D'abord avocat à Rennes, il fut élu député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis sans appel ni sursis. Il fut chargé, en 1793, d'une mission près de l'armée des côtes de Brest. Le 27 juillet, il dénonça Guilbert, suppléant de Lanjuinais, comme l'auteur du soulèvement des habitants d'Ille-et-Villaine, à la suite de la révolution du 31 mai, et provoqua son arrestation. Peu de jours après, il défendit Garat contre Collot-d'Herbois, et assura que ce ministre avait bien servi la Convention dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793. Le 30 septembre, il accusa un représentant en mission dans le Loiret d'avoir imposé aux citoyens des taxes arbitraires.

A la fin de 1794, Sevestre, qui avait appuyé la révolution thermidorienne, se jeta dans la réaction et fit partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier. Le 4 avril 1795, il fut élu membre du Comité de sûreté générale; et, à la suite des événements de prairial, il fit décréter Forestier d'accusation, en lui reprochant d'avoir secondé l'insurrection. Peu de jours après, il présenta l'acte d'accusation

1. V. pour la relation de cette attaque le *Moniteur*, an III, n° 307.

des députés compromis dans cette journée, et les fit traduire devant une commission militaire. Le 12 juin suivant, il fit changer la dénomination de *comités révolutionnaires* en celle de *comités de surveillance*, proposa le rappel de plusieurs représentants en mission, et sortit du Comité de sûreté générale le 2 août. Lors de la discussion de la loi sur la presse, il provoqua des mesures répressives contre les journalistes et les fabricants de pièces et d'écrits supposés.

Après la session, il fut choisi pour l'un des messagers d'État du Conseil des Cinq-Cents, et remplit les mêmes fonctions auprès du Corps législatif jusqu'en 1814. Sous la Restauration, il passa en Belgique, et fonda près de Bruxelles, un grand établissement pour l'instruction de la jeunesse.

SÈVRES (Département des Deux-).

Ce département, qui doit son nom aux deux principales rivières qui l'arrosent, la Sèvre nantaise et la Sèvre niortaise, a été formé d'une partie des anciennes provinces du Poitou et d'Angoumois. Population 335 000 habitants environ. Les principales villes sont : Niort, chef-lieu du département, Bressuire, Melle, Parthenay, chefs-lieux d'arrondissement, Saint-Maixent, Thouars et Coulonges.

L'histoire de ce département, pendant la période révolutionnaire, est étroitement liée à celle de la Vendée. La promulgation de la constitution civile du clergé, en 1791, fut le signal de l'agitation, qui s'accrut de la manière la plus dangereuse, lorsqu'on commença à exiger le serment ecclésiastique, et à remplacer les prêtres insermentés. Jusqu'alors la population avait joui de la plus grande tranquillité, et le peuple ne se refusait à acquitter aucune des taxes révolutionnaires. On se tromperait donc en supposant que le soulèvement vendéen fut politique, royaliste, à son début : il était simplement et exclusivement religieux. Dans les campagnes, la difficulté des communications, le simplicité d'une vie purement agricole, les leçons de l'enfance et des emblèmes religieux, destinés à fixer sans cesse les regards du peuple, avaient ouvert son âme à une foule d'impressions superstitieuses, qu'une large propagation des lumières pouvait seule faire disparaître [1]. Ces sentiments se conciliaient avec l'amour de la paix, le sentiment de l'ordre et le respect de la loi. Ainsi l'agitation était purement religieuse et nullement contre-révolutionnaire ; il paraît même que la révolution avait été favorablement accueillie à son début, et qu'il ne fallait rien moins que l'application d'une politique intolérante pour dénaturer le mouvement et lui donner un caractère hostile au nouvel ordre de choses, en jetant le peuple dans les bras de la noblesse, qui entendait escompter à son profit les sentiments religieux. Les paysans avaient pris au sérieux la proclamation de la liberté de conscience, et y voyaient une atteinte dans la nouvelle constitution religieuse.

Les contre-révolutionnaires aux abois ne négligèrent rien pour échauffer le zèle, alarmer les consciences, inspirant aux uns des inquiétudes et des remords, donnant aux autres des espérances de bonheur et de salut. L'ancien évêque de Luçon faisait répandre par ses missionnaires des mandements et des écrits incendiaires envoyés de Paris.

Le district de Châtillon, dans le département des Deux-Sèvres, était celui où la population se montrait le plus menaçante. Par une singulière interversion d'idées, ceux qui fréquentaient les églises des prêtres insermentés se donnaient le nom de *patriotes*, et traitaient d'*aristocrates* les amis des prêtres assermentés.

Le directoire des Deux-Sèvres avait envoyé quelques forces sur les différents points où l'ordre était troublé ; il avait même pris un arrêté pour faire sortir du département les prêtres non assermentés et remplacés ; ils devaient préalablement se rendre à Niort, où on leur assurait qu'ils trouveraient protection et sûreté pour leurs personnes. Gallois et Gensonné prirent sur eux de surseoir à l'exécution de cette mesure ; ils réunirent les délégués des municipalités des districts les plus agités. Tous réclamèrent le rappel des prêtres congédiés. Plusieurs même y attachaient un si grand prix, qu'ils se déclaraient prêts, pour l'obtenir, à payer le double de leurs impositions.

« Nous devons dire, ajoutent les rapporteurs, que ces mêmes hommes qu'on nous avait peints comme des furieux, sourds à toute espèce de raison, nous ont quittés l'âme remplie de paix et de bonheur, lorsque nous leur avons fait entendre qu'il était dans les principes de la constitution nouvelle de respecter la liberté de conscience. Ils étaient pénétrés de repentir et d'affliction pour les fautes que quelques-uns d'entre eux avaient pu commettre. Ils nous ont promis, avec attendrissement, de suivre les conseils que nous leur donnions, de vivre en paix, malgré la différence de leurs opinions religieuses, et de respecter le fonctionnaire établi par la loi. »

Ces bonnes dispositions ne tinrent pas longtemps ; trop de gens étaient intéressés à la contre-révolution pour ne pas empêcher toute transaction. En août 1792, le département des Deux-Sèvres était à peu près en pleine insurrection ; les administrateurs écrivaient, le 25 août :

« L'attroupement continue ; les chefs de brigands, loin de les disperser, leur font tous les jours livrer de nouveaux combats et faire de nouvelles retraites. Le conseil cependant a pris de puissantes mesures, et il y a en ce moment trois mille gardes nationales dans ce pays pour y rétablir la tranquillité. Nous avions lieu d'espérer que ces rassemblements cesseraient aussitôt l'arrivée de la force publique : nos espérances ont été trompées ; cela nous cause les plus vives inquiétudes, ayant disposé de toute la force armée qui était à notre disposition. Les départements de la Vendée, de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire nous ont donné, dans cette circonstance, des preuves de fraternité et de bon voisinage en nous fournissant des secours ; et sans ces départements, ce malheureux pays serait aujourd'hui la proie des révoltés [1]. »

Nous ne poursuivrons pas le récit des événements ultérieurs, qui se rattachent à l'histoire générale de la guerre vendéenne. (*V.* Niort et Vendée.)

SIERCK, chef-lieu de canton de la Moselle, à 19 kil. de Thionville ; population : 1600 habitants. Cette ville, autrefois fortifiée, fut prise par Condé en 1643.

En 1791, la municipalité de Sierck annonçait à l'Assemblée nationale l'arrestation d'un bateau, chargé d'effets d'équipage, à l'adresse de Vergennes, à Coblentz ; elle se plaignait en même temps de la désertion des officiers, du mauvais état des frontières, des manœuvres des prêtres et du découragement des bons citoyens, laissés sans armes.

Les Prussiens, à leur entrée en campagne, en 1792, épouvantèrent la population de cette ville par d'horribles cruautés [2]. L'année suivante, les Autrichiens, qui se présentèrent à leur tour sur le Rhin, ne restèrent pas en retour, comme le témoigne la lettre suivante du conventionnel Cusset à quelques-uns de ses collègues :

« Après trois fausses alarmes données à la ville de Sierck, l'ennemi est enfin venu, le 29 août, à trois heures du matin, au nombre de huit cents. Les soldats de la République n'étaient que cent cinquante-neuf. Le commandant envoya une reconnaissance qui fut aussitôt enveloppée, ce qui l'obligea de sortir avec sa troupe ; les efforts des Républicains ne purent empêcher l'ennemi d'entrer dans Sierck, où il ne resta qu'un quart d'heure, employé aux horreurs suivantes : ils ont pillé, brûlé, fait abattre à coups de sabre l'arbre de la Liberté,

1. La plupart de ces considérations sont extraites d'un remarquable rapport adressé à l'Assemblée nationale par Gallois et Gensonné, commissaires civils envoyés dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, et daté du 9 octobre 1791. (*Monit.* des 10 et 12 novembre 1791.)

1. *Séance de l'Ass. lég.* du 29 août 1792.

2. *V. Les Prussiens en France*, Histoire complète de la Prusse, publiée par Décembre-Alonnier, 1 vol. in-4°.

massacré de malheureux pères de famille ; leur barbarie a été plus loin : ils ont arraché les langues, coupé les pieds et mains, qu'ils mettaient dans les poches de ces malheureux blessés.

« De pareilles horreurs font frémir la nature; aussi les défenseurs de la liberté, venus de Thionville au secours de leurs frères, ayant appris de telles horreurs, ont demandé à grands cris d'en aller tirer vengeance. Ces cannibales prirent la fuite à l'approche des Républicains [1]. »

SIEYÈS (Emmanuel-Joseph), député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents, puis Directeur, né à Fréjus en 1748, mort à Paris en 1836.

Après avoir fait d'excellentes études chez les jésuites, il devint vicaire général de l'évêque de Chartres. Cependant sa naissance obscure le condamnait à rester dans les rangs inférieurs du clergé, bien qu'il se sentît appelé par ses talents à jouer l'un des premiers rôles. Son ambition s'irritant des inégalités sociales, il se jeta dans les discussions politiques, plusieurs années avant la Révolution. C'était à l'époque de la guerre de l'indépendance américaine; tout le monde en France s'occupait de ce grand événement, et l'on songeait déjà à changer les formes de l'ancienne monarchie[2].

Lorsque la convocation des États Généraux fut décidée, les ministres, sans excepter Necker, malgré l'assertion contraire de Mme de Staël, invitèrent les écrivains français et même étrangers à faire connaître leurs vues sur les éléments de ces États. Ce fut alors que Sieyès publia son fameux écrit : *Qu'est-ce que le tiers état?* C'était le développement hardi d'un autre écrit qu'il avait déjà publié en 1788 : *Essai sur les privilèges*. Il prétendait que le tiers état, qui n'était rien, devait être tout. Ce fut un trait de lumière dont l'effet fut prodigieux sur l'opinion du peuple, et l'on peut dire que la révolution, préparée de loin, était déjà faite dans les esprits[3].

Cependant, malgré son excessive popularité, l'auteur ne fut nommé aux États Généraux que par une sorte d'escobarderie. On avait appelé, dès le commencement, sur lui l'attention de l'assemblée électorale du tiers état de Paris; mais, dans un arrêté spécial, la plupart des électeurs s'étaient imposé l'obligation de ne faire porter les choix que sur des membres de son ordre. Dix-neuf élections avaient été faites conformément à cet arrêté; il n'en restait plus qu'une à faire, et l'on était embarrassé de trouver un candidat, lorsque quelqu'un proposa de nouveau l'abbé Sieyès, en vantant ses talents, son patriotisme et surtout son dernier écrit; une partie de l'assemblée le repoussa encore avec force, et rappela l'arrêté qui excluait tout individu appartenant à l'un des deux ordres privilégiés. On demanda même qu'il en fût fait lecture; mais on s'aperçut alors que le secrétaire de l'assemblée n'en avait fait aucune mention dans la rédaction du procès-verbal. Ce secrétaire, qui était Bailly, a avoué, dans ses *Mémoires*, que c'était un oubli de sa part. On considéra l'arrêté comme non avenu, et Sieyès fut nommé.

Mirabeau et Sieyès furent les deux lumières de l'Assemblée Constituante. Lebas dit de ce dernier : « Ce fut le caractère de cet esprit si ferme et si sûr, de ne jamais se méprendre sur la portée et la nature des événements, d'en apprécier la valeur sans passion et sans enthousiasme. Sieyès ne fut pas un tribun, il n'en avait ni la fougue ni l'éloquence ; mais son jugement droit et sain, sa logique inflexible lui permettaient de déduire de chaque fait des conséquences certaines, et donnaient parfois à sa parole une autorité toute-puissante. Le patriotisme, l'amour de la liberté, la gloire et l'indépendance du pays, n'enthousiasmaient pas son cœur; mais son esprit systématique poursuivait avec ardeur, avec passion, le but et la conséquence de ses systèmes. Parti d'un principe libéral, procédant du peuple, il passa sa vie à chercher et à faire prévaloir un mode de gouvernement qui, dans sa pensée exacte et ferme, se résolvait en une figure géométrique dont le peuple était la base. Parti d'un principe contraire, il eût poursuivi avec la même ténacité des conséquences opposées, il était penseur avant d'être citoyen[1]. »

Le lendemain de la séance royale du 23 juin 1789, après que Mirabeau eut terrassé Brézé, Sieyès, qui était devenu une puissance dans l'Assemblée, donna le vrai sens de la protestation de Mirabeau : « Ne sommes-nous que des mandataires des officiers du roi? dit-il, nous devons obéir et nous retirer. Mais sommes-nous les envoyés du peuple, remplissons notre mission librement, courageusement. Est-il un seul d'entre nous qui voulût abjurer la haute confiance dont il est revêtu et retourner vers ses commettants, leur dire : J'ai eu peur; vous aviez remis dans de trop faibles mains les destinées de la France, envoyez à ma place un homme plus digne de vous représenter. Eh! messieurs, ne sommes-nous pas aujourd'hui ce que nous étions hier? »

Après la réunion des ordres, Sieyès eut beaucoup moins de succès que sa réputation ne semblait lui en promettre. Sa manière de discuter, sèche, métaphysique, souvent obscure et inintelligible, fatiguait l'attention, et l'on préférait à ses doctrines idéologiques l'éloquence brillante de Cazalès, de Barnave, de l'abbé Maury et surtout de Mirabeau. Ce fut même en vain que ce dernier dit un jour à la tribune que le silence de Sieyès était une calamité publique. Cette ridicule exagération, dans laquelle beaucoup de personnes ne virent qu'un sarcasme piquant, ne donna pas plus de prépondérance à l'ancien abbé.

Le 8 juillet 1789, il insista pour le renvoi des troupes rassemblées autour de Paris et de Versailles, et il insinua que le roi voulait, par l'emploi de cette force, gêner les opérations de l'Assemblée. Ce fut lui qui suggéra à Mirabeau l'idée de provoquer un armement général, qui s'effectua sous la dénomination de *garde nationale*. Le 10 août suivant, il combattit la suppression des dîmes ecclésiastiques, qu'un précédent décret avait déclarées rachetables; l'abolition pure et simple lui paraissait une spoliation. Ce fut à ce sujet qu'il s'écria :

« Ils veulent être libres, et ne savent pas être justes. »

Sieyès écrivit beaucoup sur cette matière; mais ce fut sans autre résultat que la perte de sa popularité. On semble croire que c'était moins la conscience du député que l'intérêt du *décimateur* qui dictait ces écrits. Appelé à faire partie du comité de constitution, il résuma ses idées dans un ouvrage intitulé : *Préliminaires de la Constitution française, suivis d'une reconnaissance et exposition des droits de l'Homme et du Citoyen*. Bien que cette publication ait eu les honneurs de l'impression, l'Assemblée nationale la rejeta à cause de son obscurité métaphysique.

Au mois de septembre, Sieyès repoussa comme contraire à l'indépendance de l'Assemblée et à la souveraineté nationale, le véto absolu que Mirabeau lui-même voulait accorder au roi, afin de ne pas trop affaiblir l'autorité monarchique.

Au commencement de 1790, il travailla beaucoup dans les comités, et surtout dans celui de constitution, où cependant son avis prévalut rarement. Lorsqu'on discuta le projet de répression des délits de presse, Sieyès tout en reconnaissant que la liberté d'écrire était un droit, eut la prétention de déterminer les limites toujours arbitraires et par conséquent utopiques, au delà desquelles la liberté devient licence. Cette

1. *Séance de la Conv. nat. du 5 sept. 1793.*

2. Sieyès a avancé lui-même qu'il avait déjà abandonné les instructions pastorales, dans une fameuse séance à la Convention, lorsque, sur la fin de 1793, une déclaration solennelle abolit, au nom de la Raison, tous les cultes religieux.

3. Les places, les lieux publics étaient couverts d'attroupements où l'on ne parlait que des droits du tiers état, et où l'on se demandait sans cesse : *Êtes-vous du Tiers du tiers?* La négative eût été quelquefois une réponse dangereuse. On mettait ainsi en opposition vingt-six millions de Français avec les deux cent mille nobles ou prêtres qui composaient les deux castes privilégiées.

Quarante mille exemplaires du livre de Sieyès furent vendus en quelques jours.

1. Lebas, *Dict. Encyclop., France.* (V. Sieyès.)

proposition fut, comme on le conçoit, fort mal accueillie dans un temps où la liberté absolue de la presse était l'une des conditions du développement du système révolutionnaire.

Le 5 mai 1790, jour anniversaire de la réunion des États généraux, Sieyès fut nommé président, en souvenir de sa participation à la formation de l'Assemblée nationale. Peu de jours après, on lui déféra une ovation populaire au Palais-Royal, dans le *club de* 1789. Bientôt il fut question de le porter à l'archevêché de Paris; mais l'ancien abbé visait plus haut, et ce rôle ne satisfaisait pas son ambition politique. En février 1791, il fut élu membre de l'administration du département de Paris. Dans ce poste, il se fit le défenseur de la liberté des cultes, et fit prendre un arrêté qui promettait protection et sûreté au culte catholique :

Lorsque, après le voyage de Varennes, quelque voix s'élevèrent pour demander la proclamation de la République, l'Anglais Thomas Payne publia dans le *Moniteur* quelques articles dans lesquels il louait ce mode de gouvernement. Croyant que Sieyès était favorable à ses idées, il l'invita à formuler son avis à ce sujet, et celui-ci répondit :

« Le meilleur régime social, à mon sens, est celui où non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où tous jouissent tranquillement de la plus grande latitude de liberté possible. Si j'aperçois ce caractère dans l'état monarchique, il est clair que je dois le vouloir par-dessus tout autre. Voilà tout le secret de mes principes, et ma profession faite. J'aurai peut-être bientôt le temps de développer cette question et j'espère prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou telle position, mais que, *dans toutes les hypothèses*, on y est plus libre que dans la République. »

Après une telle déclaration, il était naturelle de croire que son auteur emploierait tous ses moyens à défendre la royauté; il n'en fut rien : Sieyès ne se présenta jamais aux Feuillants, qui défendaient la monarchie constitutionnelle; il fréquenta au contraire les Jacobins, et garda à peu près le silence [1].

Après le 10 août 1792, les départements de l'Orne, de la Sarthe et de la Gironde se disputèrent l'honneur de l'envoyer à la Convention nationale. On doit croire que la crainte de se compromettre et de risquer sa tête, lui firent presque toujours observer le mystérieux silence auquel il s'était voué depuis la session de l'Assemblée constituante. En effet, il ne sut que louvoyer entre les divers partis et ne brilla jamais par le courage civique. Trois fois seulement il prit la parole depuis la fin de 1792 jusqu'en 1795, et ne parut même pas à la tribune après la révolution du 9 thermidor. Ce n'est pas qu'il se tint absolument en dehors des intrigues; il y apportait même, tout en évitant de se mettre en évidence, une science profonde, mais toujours avec froideur et sans dévouement. Lors du jugement de Louis, il se prononça pour la mort sans appel ni sursis; il n'est pas vrai, comme l'ont rapporté quelques biographes, qu'il ait ajouté : *la mort sans phrases*. Au commencement de 1793, il se hasarda de prendre la parole pour appuyer un projet sur l'organisation du ministère de la guerre, mais il éprouva des contradictions dont il craignit les suites, et se tut jusqu'au 10 novembre 1793. On célébrait alors la fête de la Raison, et on lui demanda ses lettres de prêtrise comme aux autres ecclésiastiques qui siégeaient à la Convention; il répondit :

« Mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé; je m'en réjouis. Je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la République française. Quoique j'aie déposé, depuis un grand nombre d'années, tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne reconnais d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. Au moment où ma raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur; depuis ce temps, si j'ai été retenu par les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les hommes libres dans les chaînes royales. »

Sieyès rappela ensuite ses travaux patriotiques, fit l'abandon d'une rente viagère de dix mille francs dont il jouissait encore comme ancien bénéficier, et dit que depuis longtemps il n'avait plus de lettres de prêtrise. On n'en demanda pas davantage. Au commencement de 1795, Sieyès reparut plusieurs fois à la tribune pour attaquer les anciens jacobins, et fut nommé membre du comité de salut public. Après les événements de prairial, il fit décréter des mesures de police, non moins sévères que la loi martiale, proclamée par l'Assemblée constituante. Au mois d'avril, il refusa la présidence à laquelle il était appelé, et fut envoyé en Hollande avec Rewbell pour conclure un traité entre ce pays et la France, à son retour, il parut diriger la diplomatie de cette époque, et fut appelé au comité chargé de préparer la Constitution de l'an III. Son influence au sein de ce comité ne fut pas plus considérable qu'elle ne l'avait été dans les comités de l'Assemblée constituante : il fut surtout piqué de voir rejeter son projet d'établir un jury constitutionnaire.

Ce fut à cette époque qu'eut lieu l'expédition de Quiberon; des députés conventionnels, attachés à l'armée de l'Ouest, devaient donner des instructions au comité de salut public, et on leur envoya un arrêt de mort, qui fut rigoureusement exécuté. On considéra généralement Sieyès comme l'auteur de cet ordre barbare; au reste, les journaux l'en accusèrent hautement.

A la formation du Directoire, il en fut nommé membre; mais prévoyant les embarras de la nouvelle Constitution, il préféra rester au Conseil des Cinq-Cents. On l'appela aux principaux comités, et il y fut chargé des travaux les plus importants. Le 12 avril 1797, il faillit périr par les mains d'un agent royaliste, l'abbé Poulle, un de ses compatriotes, qui, s'étant présenté chez lui pour lui demander un léger secours, et n'ayant obtenu qu'un refus assez dur, s'en vengea en lui tirant un coup de pistolet, et lui fit une blessure sans gravité. Le tribunal n'ayant pas condamné le meurtrier à la peine de mort, Sieyès dit ironiquement à son portier :

« Si Poulle revient, dites-lui que je suis sorti. »

Le nouveau tiers ayant pris séance et modifié sensiblement la direction des affaires, Sieyès se retrancha quelque temps dans son système de mutisme; mais les événements se dessinèrent bientôt. Le Directoire ayant triomphé au 18 fructidor, Sieyès suivit encore le char du vainqueur; et fut chargé, avec quatre autres députés, de rédiger le décret de proscription qui frappa cinquante-deux de ses collègues. Sorti du Conseil des Cinq-Cents en 1797, il y fut réélu l'année suivante, puis envoyé comme ambassadeur à Berlin, où sa réputation lui valut des ovations dans la patrie des idéologues. Cependant le gouvernement directorial était aux abois; la machine gouvernementale se détraquait; dans cette crise, l'ambassadeur, qui passait pour un grand docteur politique, fut appelé au secours de l'État; mais l'opinion publique ne s'y trompa point, et connaissant les procédés prudents et cauteleux du diplomate, il vit bien qu'il s'agissait moins de sauver le malade par un remède énergique, que de prolonger son agonie. Sieyès fut nommé membre du Directoire en mai 1799, en remplacement de Rewbell. Cette fois il accepta et en devint bientôt le président.

Le nouveau Directoire se montra fort acharné à la poursuite des royalistes *fructidoriens*, et fit inscrire encore d'autres noms sur leur liste. Il célébra alors le 14 juillet, mais sans une grande pompe; il n'en fut pas de même de la fête commémorative du 10 août 1792, qu'il considéra comme le plus beau jour de la France.

« Cette grande et mémorable révolution, dit-il, a abattu le trône de la tyrannie, qui ne se relèvera jamais. »

Enfin le président du Directoire eut aussi à célébrer l'anni-

1. Il existe un ouvrage intitulé : *Des Opinions de Sieyès pendant la Révolution*. On trouve dans les *Mémoires* de Bertrand-Molleville des anecdotes assez curieuses sur les motifs qui portèrent Sieyès à abandonner la cause de la monarchie.

versaire du 18 fructidor. Prévoyant quelque catastrophe prochaine, il chercha, dans un discours préparé avec soin, à effrayer la France du retour de la royauté, et n'y vit que sang répandu, que vengeances exercées, que spoliations ordonnées de toutes parts. Dans tous ses discours, le directeur jurait haine à la royauté et dévouement sans borne à la République. Mais, tout en s'exprimant ainsi, il prenait des mesures pour donner au gouvernement une nouvelle forme. Bonaparte revint d'Égypte. Sieyès s'aboucha avec lui par l'entremise de Roederer et de quelques autres, et l'on prépara la conspiration du 18 brumaire. Quand il fut question de l'exécuter, l'ancien abbé, qui n'avait pas confié son secret à ses trois collègues, Barras, Moulin et Gohier, se sauva du trône directorial avec Roger-Ducos, cinquième directeur, et se réunit aux autres conjurés, qui étaient les députés des deux Conseils.

Pendant la crise qui précéda à Saint-Cloud la dissolution des deux Conseils, Sieyès resta dans sa voiture à la porte du palais, et il n'en sortit pas que la lutte ne fût terminée. La victoire étant demeurée aux conjurés, trois consuls provisoires furent substitués au Directoire : ce furent Bonaparte, Sieyès, et Roger-Ducos. L'abbé eut alors l'incroyable bonhomie de s'imaginer qu'il allait marcher l'égal de Bonaparte, et qu'il aurait au civil la puissance qui était dévolue à celui-ci sur le militaire ; mais le rusé chanoine fut, dans cette circonstance, complétement dupe du général Corse. Bonaparte avait eu soin, depuis longtemps, d'entretenir ses illusions, en le chargeant de préparer la constitution qui devait assurer le salut de la France.

C'était tenir par son faible l'idéologue qui ne sut jamais que rédiger des constitutions impossibles.

Bonaparte, après avoir donné quelques jours à son confrère une ombre de puissance, sous le titre de consul, se saisit des deux pouvoirs d'une main vigoureuse, et envoya l'abbé au Sénat conservateur, retraite riche et paisible, où il se trouva heureux d'être relégué. Bonaparte lui fit donner ensuite, *au nom de la nation*, la belle terre de Crosne comme un témoignage de la reconnaissance publique ; mais quelques difficultés s'étant présentées, il n'en prit pas possession et fut dédommagé par des dotations encore plus considérables. Sieyès devint ensuite comte, comme tous ses collègues, et fut décoré de différents ordres. On a dit souvent que le nouveau comte s'était souvent opposé dans le Sénat au despotisme de Bonaparte, et qu'il avait même pris part à quelques intrigues contre lui. Des personnes assez bien instruites assurent au contraire que jamais il ne contraria ses volontés. Le conquérant, de son côté, lui témoignait des égards.

Le 4 avril 1814, Sieyès adhéra à la déchéance de la famille impériale.

Au retour de Louis XVIII, il alla se réfugier à Bruxelles comme régicide. Il rentra en France après 1830 et ne prit aucune part aux affaires publiques.

SIJAS (PROSPER), employé au ministère de la guerre, né à Vire.

Plein d'enthousiasme révolutionnaire, il fut l'un des membres les plus ardents de la Société des Jacobins. Bouchotte, qui l'affectionnait particulièrement, le fit nommer, en 1793, adjoint au ministère de la guerre.

Sijas prit souvent la parole au club des Jacobins pour y dénoncer les contre-révolutionnaires et les intrigants. Ainsi ce fut lui qui reprocha à Leveaux sa dénonciation contre Vincent, et qui, plus tard, accusa le commissaire des guerres Lambert. Nommé adjoint de Pille, commissaire du mouvement des armées, il dénonça ce commissaire aux Jacobins et invita les citoyens à se tenir en garde contre l'établissement du gouvernement militaire. Sur sa proposition, la Société des Jacobins procéda à son épuration et éloigna les anciens nobles de son sein.

Au 9 thermidor, Sijas fit des efforts pour soulever le peuple en faveur de Robespierre et de la commune de Paris. Aussi il fut mis hors la loi, traduit devant le tribunal révolutionnaire le 11 thermidor, en même temps qu'un grand nombre de Jacobins compromis dans ce mouvement, condamné à mort sur la simple constatation de son identité, et livré le même jour à l'exécuteur criminel. Il était âgé de trente-cinq ans[1].

SILLERY (CHARLES-ALEXIS-BRULARD DE GENLIS, MARQUIS DE), maréchal de camp député à l'Assemblée constituante, né en 1736.

Avant la Révolution, il était déjà connu comme l'un des plus braves officiers de la marine française : il fut blessé à un combat naval où vingt-et-un officiers sur vingt-deux furent mis hors de combat ; il n'avait alors que vingt ans. Nommé aussitôt après capitaine de vaisseau, il fit la guerre des Indes et fut fait prisonnier par les Anglais. A son retour en France, on le nomma colonel des grenadiers de France, et bientôt après maréchal de camp.

Pendant sa captivité, il avait connu à Londres et épousé morganatiquement Mlle de Saint-Aubin, devenue célèbre depuis sous le nom de Mme de Genlis. Cette jeune femme était nièce de Mme de Montesson, maîtresse du duc d'Orléans. Présentée à ce prince, elle ne tarda pas à être attachée à la duchesse de Chartres, pendant que son mari acceptait le titre de capitaine des gardes du jeune duc, et devenait son ami et son confident.

Élu député de la noblesse de Reims aux États Généraux, il se réunit au tiers état, le 25 juin, avec la minorité de son ordre, et siégea, ainsi que le duc d'Orléans, son protecteur, au côté gauche de l'Assemblée constituante. Il combattit le système des deux chambres, comme tendant à établir l'aristocratie du Sénat, et s'écria :

« Si, après cette révolution, vous n'êtes pas le peuple le plus libre de l'univers, la postérité vous traitera de rebelles et de pusillanimes. »

Il défendit, contre Mirabeau, le droit des colonies d'être représentées à l'Assemblée nationale, vota contre le *veto* absolu, défendit les droits du duc d'Orléans dans la question du droit de successibilité au trône, en cas d'extinction de la branche régnante. Lors des troubles de Nancy, dans lesquels on voulut voir la main du duc d'Orléans, il fut membre de la commission chargée de connaître de cette affaire, et conclut en amnistiant Bouillé, et en lui faisant même voter des remercîments, tout en rendant justice à la municipalité de Nancy, qui avait cependant été opposée à Bouillé.

En 1791, Sillery combattit la proposition de Thouret tendant à priver les membres de la famille royale des droits de citoyen actif. Son discours fut à la fois habile et énergique, et l'Assemblée en ordonna l'impression.

Le département de la Somme l'ayant élu à la Convention nationale en 1792, il fut envoyé en qualité de commissaire à l'armée de Champagne, commandée par Dumouriez. A son retour, il assista au jugement de Louis, et montra plus de pudeur que son maître en se prononçant pour la détention pendant la guerre et son bannissement à la paix.

La trahison de Dumouriez ne tarda pas à compromettre le duc d'Orléans. Sillery essaya vainement de le défendre en provoquant un sévère examen de sa conduite ; il alla jusqu'à voter le décret d'arrestation dans l'espoir qu'il serait suivi d'une enquête favorable. Cependant le duc d'Orléans avait achevé de combler la mesure du mépris et de la défiance, et le comité de défense et de sûreté générale lança, le 4 avril 1793, des mandats d'arrêt contre le duc d'Orléans, Sillery et leurs familles. La conspiration des Girondins fit oublier cette affaire pendant quelque temps, et Sillery resta gardé à vue ; mais le 30 octobre 1793, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le lendemain avec vingt et un de ses collègues. Il monta sur l'échafaud le premier, salua la foule avec le plus grand sang-froid et se livra à l'exécuteur.

1. Le texte du jugement qui condamne Sijas à la peine de mort se trouve dans le n° 236 du *Moniteur*, an II.

SIMÉON (Joseph-Jérôme), membre du conseil des Cinq-Cents, né à Aix en Provence, en 1749.

D'abord avocat, il devint, en 1790, procureur général syndic du département des Bouches-du-Rhône, et fut mis hors la loi comme girondin et fédéraliste, à la suite du 31 mai 1793. Il échappa au tribunal révolutionnaire en se réfugiant à Gênes, et reparut après le 9 thermidor.

Élu député au conseil des Cinq-Cents, en 1795, il s'y présenta comme un fougueux réactionnaire, provoqua des mesures rigoureuses contre les patriotes, et essaya plusieurs fois de justifier les égorgeurs du Midi. Le 9 novembre, il alla jusqu'à soutenir que tous les assassinats qui épouvantaient le Midi avaient été provoqués ou commis par les terroristes relâchés sur l'ordre de Fréron. Cependant il fut dénoncé lui-même, le 29 janvier 1796, comme ayant concouru, alors qu'il était à la tête de l'administration départementale des Bouches-du-Rhône, en 1793, à livrer Toulon aux Anglais; mais il ne s'élevait contre lui que des présomptions qu'il put combattre. En août, il s'éleva contre un projet d'amnistie présenté par une commission, et parvint à le faire écarter. En septembre, il prétendit que les actes du pouvoir administratif portaient souvent le caractère d'atteinte à la propriété.

En février 1797, on le dénonça de nouveau pour être enfin mis en surveillance. Il fut maintenu sur la liste. Cependant Siméon parvint à se soustraire à l'exécution du jugement, et fut rappelé par le gouvernement consulaire, qui le fit entrer au Tribunat, puis au conseil d'État; il remplit encore diverses fonctions diplomatiques. Sous la Restauration, il fut souvent chargé de défendre devant les deux Chambres les tristes lois d'exception dont on retrouve encore tant de traces dans la législation actuelle.

SIMON (Antoine), membre de la Commune de Paris, né à Troyes.

Il était cordonnier à Paris lorsqu'il se mêla à l'agitation politique. Après le 10 août 1792, il devint officier municipal et fut spécialement chargé du service du Temple. Il fut préposé, ainsi que sa femme, à la garde du fils de Louis XVI, et sous le prétexte d'habituer ce pauvre enfant au régime de l'égalité, il ne lui épargna pas les mauvais traitements qui abrégèrent ses jours. Après le 9 thermidor, il fut mis hors la loi et exécuté.

SIMON (Philibert), conventionnel, né à Rumilly en Savoie.

Vicaire général de l'évêque de Strasbourg, au moment de la



Médaille frappée en l'honneur de Mirabeau.

dans la conspiration de Lavilleheurnois; mais bien que son nom eût été souvent prononcé par les conjurés, on n'acquit point de preuves certaines contre lui. Dans le même mois, il présenta plusieurs observations dans la discussion du projet sur ou mieux contre la liberté de la presse. On sait que la réaction entendait par ces mots : *liberté de la presse*, l'impunité pour les écrivains royalistes et la répression la plus sévère contre les écrivains jacobins. Le 13 mars, il s'opposa à ce que les électeurs fussent tous de prêter le serment de haine à la royauté. En mai suivant, il fut élu secrétaire. Trois mois après, il était appelé à la présidence, et en remplissait les fonctions jusqu'au 18 fructidor. En juillet, il parla avec force contre les sociétés politiques, et prit la défense des Alsaciens fugitifs.

Dans la matinée du 18 fructidor, il ne craignit pas de se rendre au Conseil avec une trentaine de ses collègues; et comme les soldats leur en défendaient l'entrée, Siméon s'écria :

« La Constitution est violée, la représentation nationale indignement outragée; je déclare que l'Assemblée est dissoute, jusqu'à ce que les auteurs d'aussi criminels attentats soient punis. »

Le lendemain, il fut condamné à la déportation, et, malgré les réclamations de plusieurs députés en sa faveur, Saliceti le fit maintenir sur la liste. Cependant Siméon parvint à se soustraire à l'exécution du jugement, et fut rappelé par le gouvernement consulaire, qui le fit entrer au Tribunat, puis au conseil d'État; il remplit encore diverses fonctions diplomatiques. Sous la Restauration, il fut souvent chargé de défendre devant les deux Chambres les tristes lois d'exception dont on retrouve encore tant de traces dans la législation actuelle.

SIMON (Antoine), membre de la Commune de Paris, né à Troyes.

Il était cordonnier à Paris lorsqu'il se mêla à l'agitation politique. Après le 10 août 1792, il devint officier municipal et fut spécialement chargé du service du Temple. Il fut préposé, ainsi que sa femme, à la garde du fils de Louis XVI, et sous le prétexte d'habituer ce pauvre enfant au régime de l'égalité, il ne lui épargna pas les mauvais traitements qui abrégèrent ses jours. Après le 9 thermidor, il fut mis hors la loi et exécuté.

SIMON (Philibert), conventionnel, né à Rumilly en Savoie.

Vicaire général de l'évêque de Strasbourg, au moment de la Révolution, il fut élu à la Convention nationale par le département du Bas-Rhin. Comme il était en mission dans le Mont-Blanc à l'époque du jugement de Louis, il ne fut pas appelé à se prononcer, mais il invita par écrit la Convention à se débarrasser de ce roi parjure. A son retour, il prit parti contre Robespierre avec une certaine énergie, l'accusant d'aspirer à la tyrannie. Son langage hâineux lui valut un décret d'accusation, le 17 mai 1794. Impliqué dans le procès de Chaumette, Gobel et quelques autres hébertistes, et accusé en outre d'avoir conspiré avec Dillon dans la prison du Luxembourg[1], il fut condamné à mort le 13 avril suivant, à l'âge de trente-neuf ans. Héraut de Séchelles venait de choisir Simon pour défenseur, au moment où celui-ci se vit arrêté.

SIMONEAU, maire d'Étampes. (*V.* Étampes.)

SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES.

Les sociétés, ainsi que les académies, cessèrent de subsister en tant que corps privilégiés, sous le régime révolutionnaire.

1. On sait que ce fut l'ancien ministre Lafforte, également détenu, qui dénonça cette conspiration, sous le nom de laquelle tant d'innocents furent livrés à l'échafaud.

Un décret de 1794 disposa que les biens de celles qui étaient dotées par la nation seraient réunis aux biens nationaux.

En l'an VII, le conseil des Cinq-Cents vota, sur le rapport de Bailly, la libre formation de ces réunions.

SOISSONS, ville de l'ancienne Picardie, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne ; 8200 habitants.

Cette ville était autrefois entourée de remparts, mais à l'époque de la Révolution, ses fortifications étaient fort négligées. On remarque encore à Soissons l'ancien château des comtes, bâti sur l'emplacement de celui où les rois de la première race avaient fait leur résidence.

La circulation des grains et subsistances fut entravée à Soissons, dès les premiers jours de la Révolution, et il fallut envoyer des forces militaires pour réprimer les émeutes. La conduite de la municipalité de la ville fut improuvée dans cette circonstance. L'évêque essaya, de son côté, de soulever les populations, en 1790; mais celles-ci virent le piége, et dénoncèrent le prélat, qui fut poursuivi.

Lorsque la France se prépara à repousser l'invasion étrangère, en 1792, un camp fut formé à Soissons. La position de cette ville sur l'Aisne, et sur les routes de Compiègne et de Château-Thierry en faisait alors une place importante. Le camp fut troublé par un incident qui emprunta sa gravité à la méfiance générale : les patriotes se débattaient péniblement en effet contre les conspirations et la trahison, et on voulait voir dans tous les événements malheureux la main des ennemis de la Révolution. Quelques soldats trouvèrent des débris de verre dans leur pain. Aussitôt on crie à la malveillance, l'alarme est dans ce camp; on se mutine, et la voix des officiers est impuissante pour rétablir l'ordre. L'Assemblée nationale dut envoyer trois commissaires au camp de Soissons, pour rassurer les esprits. Une enquête fit connaître que la présence de quelques morceaux de verre dans ce pain était accidentelle, et l'on rechercha les malveillants qui répandaient déjà le bruit d'un projet d'empoisonnement des volontaires.

L'esprit contre-révolutionnaire domina longtemps à Soissons, même en 1793 et 1794. C'est ce qui résulte de l'adresse suivante présentée à la Convention nationale, dans la séance du 30 janvier 1794 :

« Un système affreux d'oppression règne dans la ville de Soissons ; les meilleurs patriotes sont incarcérés. On a tenté de dissoudre la Société populaire ; on s'est transporté au lieu de ses séances pour y faire l'inventaire de ses papiers ; des actes de ladite société ont été saisis et enlevés entre les mains des commissaires qu'elle envoyait à Paris vers les jacobins et le comité de sûreté générale, pour presser le jugement d'un excellent patriote mis en arrestation dans une des maisons d'arrêt de Paris, et persécuté depuis cinq années par l'aristocratie, l'Herbon, qui, le 25 juin dernier, est venu dénoncer à votre barre l'adresse liberticide envoyé à l'administration de l'Aisne par Condorcet et huit de ses collègues ; lui que vous avez déclaré avoir bien mérité, qui, depuis l'aurore de la Révolution, a été persécuté et a su braver les poignards de l'aristocratie, l'intrigue, le modérantisme et le royalisme. L'agent national de district, Paillette, s'est vanté qu'il avait les pouvoirs supérieurs de faire mettre en arrestation tous les citoyens qui s'intéressaient en faveur du patriote opprimé. Eh bien ! législateurs, la société entière, à plusieurs reprises, a pris l'intérêt de l'Herbon, a rendu hommage public à son patriotisme. Voilà son crime; voilà le crime de tous les patriotes incarcérés. C'est sous ce prétexte qu'on a cherché à dissoudre la Société, en arrêtant les président, secrétaire, plusieurs de ses membres les plus prononcés ; nous aussi nous sommes menacés d'arrestation aussitôt notre retour. C'est sous ce prétexte encore qu'on a empêché deux premiers commissaires de se rendre au comité de sûreté générale en les incarcérant. »

La Convention mit fin à ce déplorable état de choses par l'envoi de commissaires dans le département de l'Aisne.

SOLDE DE TROUPES.

En 1790, la paye des cent quarante-trois mille hommes composant l'armée, s'élevait à 67,500,000 livres par an ; un décret du 28 février augmenta la solde journalière de chaque soldat de trente-deux deniers. Un autre décret du 6 juin suivant en réglait ainsi la répartition : 1 sou 4 deniers au prêt, 6 deniers en poche, dont la distribution serait faite comme le prêt, tous les cinq jours, et dix deniers en linge et chaussure. La solde était payée en argent, et non en assignats. Les volontaires formés en troupes reçurent, en 1792, un supplément de solde de dix sous ; la solde était égale pour les volontaires des différentes armes.

Un grand nombre de soldats avaient été renvoyés de leur corps par les officiers, à la suite de manifestations patriotiques. La Convention qui avait pris parti pour ces porteurs de *cartouches jaunes*, et qui réhabilitait les malheureux soldats victimes de la conspiration de Bouillé, à Nancy, décida que la solde continuerait à leur être payée sur le pied de paix. Un décret de 1793 déterminait les moyens d'assurer le payement de la solde des troupes, partout où elles se trouveraient.

Sous le Directoire, une loi de l'an V accorda une légère augmentation aux troupes faisant le service dans Paris.

SOLOMIAC, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

D'abord homme de loi dans le Languedoc, il devint administrateur du département de l'Aude, fut élu à l'Assemblée législative, où il resta confondu dans la foule, et passa à la Convention, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre, et son bannissement à la paix. Après la session, il ne passa point aux conseils, et entra dans la magistrature.

SOMBREUIL (François-Charles Virot, marquis de), gouverneur des Invalides.

Il était maréchal de camp et commandait à Lille, lorsqu'il fut appelé, en 1791, au gouvernement des Invalides. Lors de la fuite du roi, il prêta le nouveau serment civique. Cependant il ne cessa d'être attaché à Louis XVI, et fut renfermé à l'Abbaye comme suspect, après la révolution du 10 août 1792. Pendant les massacres des prisons, le 3 septembre, il dut la vie au dévouement de sa fille, qui, se jetant au milieu des hourreaux, prit son père dans ses bras, jurant qu'elle mourrait avec lui, et obtint ainsi sa grâce du peuple que tant de piété filiale avait ému. Quelques mois après, Sombreuil fut arrêté de nouveau, et traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort, le 17 juin 1794. Il était âgé de soixante-sept ans (1).

SOMBREUIL (Stanislas Virot comte de), fils du précédent, né en 1768, à Leichoisier (Limousin).

Capitaine de hussards à l'époque de la Révolution, il fut arrêté comme suspect, en 1792, en même temps que son père était arrêté lui-même comme agent de la faction de l'étranger. Pendant sa détention à la Force, une charmante jeune femme, qui l'aimait du plus ardent amour, allait le voir souvent ; l'ayant trouvé un jour en proie à une fièvre brûlante, elle se dépouilla des habits de son sexe, se couvrit de ceux de son amant, et put ainsi rester trois jours auprès de lui. A peine était-il convalescent qu'il fut traduit au tribunal révolutionnaire,

1. Il est faux que Mlle de Sombreuil ait racheté la vie de son père en buvant à la santé de la nation un verre de sang. C'est Legouvé qui, le premier dans une note de son livre le *Mérite des femmes*, (1800) inventa cette histoire pour rendre Mlle de Sombreuil plus intéressante; cela a suffi pour que sans preuves une foule d'historiens aient cru devoir affirmer le fait.

comme complice de l'assassinat de Collot d'Herbois, et condamné à mort le 17 juin 1794.

SOMBREUIL (Charles Virot, vicomte de), frère du précédent né en 1789.

Il se jeta ainsi que son père, dans le parti contre-révolutionnaire, émigra en 1792, et servit dans l'armée de Condé pendant les campagnes de 1793 et 1794. L'année suivante, il fit partie de l'expédition de Quiberon, fut fait prisonnier, et conduit à Vannes, où une commission militaire le condamna à être fusillé le 28 juillet 1795.

SOMME (Département de la).

Ce département qui doit son nom à la principale rivière qui l'arrose, comprend une partie de l'ancienne Picardie; population : 500,000 habitants environ; principales villes : Amiens, chef-lieu, Abbeville, Doullens, Montdidier et Péronne, chefs-lieux d'arrondissement.

Le département donna des témoignages de son patriotisme, lors de la fuite de Louis XVI en 1791. Quelque temps avant la révolution du 10 août 1792, il offrait le secours de vingt bataillons pour assurer la vie du roi et la liberté du Corps législatif. Cependant l'administration de ce département était justement suspecte d'attachement à la cour et à la contre-révolution; après le 10 août, elle fut suspendue pour avoir refusé de mettre à exécution les lois votées depuis cette journée; des commissaires y furent envoyés; mais ils se heurtèrent contre de grandes difficultés : les royalistes avaient miné le terrain et préparé des éléments d'agitation.

Après la révolution du 31 mai 1793, la nouvelle administration départementale se prononça pour les girondins et le fédéralisme; les députés de la Somme étaient animés du même esprit. Tous furent arrêtés et traduits à la barre de la Convention nationale, pour s'y justifier de leurs protestations. Cependant ils se rétractèrent, et obtinrent même d'être renvoyés à leurs fonctions.

Les représentants envoyés en mission dans le département, commencèrent à sévir contre les accapareurs et les suspects. Un grand nombre d'entre eux furent arrêtés à Amiens et à Montdidier. L'esprit réactionnaire était tellement vivace dans les campagnes et les petites villes, que les représentants en mission furent autorisés par un décret spécial à prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient convenables. Ils débutèrent dans leurs épurations par la destitution et l'arrestation des membres de l'administration du département. André Dumont (V. ce nom) se distingua par son énergie contre le parti ecclésiastique. Mais, nous l'avons déjà dit, s'il eut recours à la terreur, et s'il promena l'échafaud pour effrayer les ennemis de la patrie, ce n'était pour lui qu'un épouvantail, et il n'eut pas à se reprocher le sang d'une seule victime. Son langage était d'autant plus violent qu'il était plus résolu à épargner. L'échafaud révolutionnaire ne fonctionna qu'une fois le 1er thermidor an II, et le sinistre couperet ne trancha qu'une vie. Les objets du culte catholique avaient été détruits par ses soins ou envoyés à la Monnaie; les églises étaient converties en halles. Après la révolution du 9 thermidor, André Dumont n'en fut pas moins confondu avec les hommes de sang qui épouvantèrent certains départements, et fut dénoncé par ses ennemis.

Massieu (V. ce nom) remplit également une mission dans le département de la Somme, en 1794.

SONTHONAX (Léger-Félicité), commissaire civil à Saint-Domingue, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Oyonnax (Ain), mort dans le même département en 1813.

Il venait d'être reçu avocat au parlement de Paris, lorsque la révolution éclata. On le vit alors se jeter dans le mouvement révolutionnaire, et plaider dans différents écrits la cause de l'affranchissement des hommes de couleur. L'Assemblée nationale ayant hésité à prendre une mesure radicale et décisive, avait mécontenté à la fois les noirs qui attendaient davantage du système révolutionnaire, et les colons qui se croyaient ruinés; les troubles les plus graves agitèrent Saint-Domingue. Dans ces circonstances, l'Assemblée législative envoya quelques forces dans la colonie, sous la conduite de trois commissaires investis de pouvoirs illimités : Sonthonax, Polverel et Ailhaud composaient cette commission (3 juin 1792).

En arrivant, les commissaires trouvèrent une population profondément divisée par des haines de caste et des intérêts inconciliables; la guerre civile y sévissait dans toute son horreur; l'anarchie était complète. Les hommes de couleur affranchis jouissaient du droit commun; mais il y avait encore des esclaves qu'on eût pu désarmer en préparant l'émancipation progressive. Les nouveaux commissaires, voyant que la résistance des colons était inspirée par l'esprit royaliste et contre-révolutionnaire, renoncèrent bientôt à poursuivre toute transaction, et s'appuyèrent exclusivement sur les hommes de couleur libres. Une fois entrés dans ce système, ils eurent le tort de diviser leur action, en prenant chacun la direction d'un département de la colonie.

Les noirs reprirent les armes et subirent plusieurs défaites. Mais, par suite d'un différend survenu entre le général Galbaud et les commissaires, ceux-ci allaient être obligés de s'embarquer, lorsque le parti des esclaves vint à leur aide et les délivra. Ce secours inespéré valut aux noirs, pour récompense, un décret d'affranchissement général. Sonthonax présenta cette mesure comme le seul moyen de conserver la colonie à la métropole. Mais l'effet qu'elle produisit fut autre que celui qu'il attendait : les hommes de couleur libres firent cause commune avec les noirs (V. Saint-Domingue); les Anglais furent appelés par eux, et, la trahison aidant, Sonthonax perdit Port-au-Prince, et fut bientôt réduit à faire voile pour la France.

Sonthonax, qui avait été envoyé à Saint-Domingue par les girondins, s'était vu, à la suite des événements du 31 mai 1793, enveloppé dans leur proscription; mais après la révolution du 9 thermidor, il rentra naturellement en faveur, et fut de nouveau envoyé à Saint-Domingue avec des pouvoirs illimités. Toussaint-Louverture avait pris alors le commandement des noirs. Sonthonax le flatta pour l'attirer dans son parti; mais le général noir fut assez adroit pour se servir de l'autorité du commissaire français sans se soumettre à lui; et quand celui-ci voulut parler en maître, Toussaint-Louverture lui ordonna de rentrer en France.

Sonthonax avait eu le soin de se faire nommer par la colonie député au conseil des Anciens; il y siégea en cette qualité; mais il n'y vit l'objet des plus vives dénonciations, et ne parvint jamais à se justifier complétement de son impéritie. Son opposition à la révolution du 18 brumaire le fit éloigner des affaires.

« Sonthonax, dit un de ses biographes, M. E. Regnaud, avait une âme ferme et haute, un esprit cultivé, beaucoup de désintéressement; et c'est surtout à la constance de son dévouement à la cause de la liberté qu'il faut attribuer les persécutions et les calomnies dont il fut l'objet. »

SORET, soldat au régiment suisse de Châteauvieux, né à Genève.

Engagé quelque temps avant la Révolution, il se trouva à Nancy au moment de l'insurrection de la garnison de cette ville. Son éducation lui donnant une certaine prépondérance sur ses camarades, il devint l'un des chefs des révoltés, et fut condamné comme tel, sur l'ordre impitoyable de Bouillé, à être roué vif le 4 septembre 1790.

SOTIN, ministre de la police sous le Directoire, né à Nantes.

En 1792, il devint administrateur du département de la Loire-

Inférieure en 1792. Arrêté sous l'administration de Carrier, il fit partie des cent trente-deux Nantais que ce proconsul voulait faire noyer aux ponts de Cé, sous le prétexte de les envoyer à Paris et qui échappèrent heureusement. S'étant attaché plus tard au parti directorial, Sotin devint commissaire près l'administration centrale du département de la Seine, puis ministre de la police générale un peu avant le coup d'État du 18 fructidor, auquel il contribua beaucoup. En 1798, il fut ambassadeur extraordinaire à Gênes ; après le 18 brumaire, il fut employé dans les vivres à l'armée du Rhin, et ensuite nommé commissaire des relations commerciales à Savanah, d'où il revint en France en 1806. Depuis cette époque, il a été perdu de vue.

SOUBDÈS, député au conseil des Anciens.

D'abord administrateur du département du Gers, il entra au conseil des Anciens en 1798, y prit parti pour les jacobins et contribua aux événements du 30 prairial an VII. Il soutint alors qu'il appartenait au Corps législatif de sauver la liberté menacée, et invita ses collègues à se déclarer en permanence. On l'entendit aussi peu de jours après se plaindre de ce que la commission des inspecteurs s'était constituée en comité de recherches à l'occasion de la conspiration dénoncée par Courtois, et affirma qu'elle n'avait pas le droit de connaître de ces sortes de délits.

A la séance extraordinaire du 19 brumaire, à Saint-Cloud, il demanda qu'il lui adressât un message au conseil des Cinq-Cents et au Directoire, et une proclamation au peuple français, pour leur donner la certitude que le conseil des Anciens était réuni en majorité à Saint-Cloud. Entré dans la magistrature de Paris en 1808, il en fut presque aussitôt expulsé, pour une cause qui est restée inconnue.

SOUBRANY (PIERRE-AUGUSTE DE), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Riom (Auvergne), en 1750, mort à Paris le 18 juin 1795.

Après avoir été officier de dragons avant la Révolution, il devint maire de Riom en 1789, puis député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative. Réélu, à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI. En mai 1793, il fut envoyé en mission à l'armée de la Moselle, où il se fit aimer des soldats, en couchant avec eux sous la tente et en leur donnant constamment l'exemple de la bravoure et de la frugalité. Bientôt après, il fut dirigé vers l'armée des Pyrénées-Orientales, et contribua beaucoup à ses succès.

Républicain sincère, d'une pureté de mœurs irréprochable, Soubrany est l'un des plus beaux modèles de ces jacobins qui mirent la vertu à l'ordre du jour, et dont on doit admirer la grandeur d'âme, sans s'aveugler sur leurs fautes politiques. A l'armée de la Moselle, il avait dénoncé Custines, dont le patriotisme lui semblait douteux et qui n'eut peut-être que le tort d'imposer à une armée républicaine, dont l'enthousiasme était le régulateur, la discipline aristocratique des anciens camps. Dans les Pyrénées-Orientales, où il partit après la capitulation de Mayence, il ne s'appliqua pas moins à inspirer à la population des sentiments républicains qu'à faire passer dans le cœur des soldats les sentiments patriotiques qui l'animaient. Ainsi, en même temps qu'il annonçait à la Convention la régénération de l'armée, il demandait à la Société des jacobins un envoi de missionnaires républicains pour agir sur l'esprit des habitants.

Pendant les journées de prairial an III, les insurgés lui proposèrent le commandement en chef de l'armée parisienne. V. PRAIRIAL AN III (JOURNÉES DE). Celà se passait le 1er prairial. Le lendemain, Soubrany paraissait à la Convention, et invitait ses collègues, chargés à cette époque de remplacer le comité de sûreté générale, à empêcher les tyrans du 12 germinal de recommencer cette journée ; mais aussitôt Bourdon de l'Oise prit la parole et lui reprocha d'avoir été nommé général des révoltés. Ordre est donné aussitôt de l'empêcher de sortir de la salle, et son arrestation est décrétée, sur la proposition de Tallien.

La commission militaire de Paris l'ayant condamné à mort, il se frappa de plusieurs coups de poignard dans l'enceinte même du tribunal, mais il ne réussit qu'à se blesser grièvement, et fut traîné mourant à l'échafaud, ainsi que deux autres de ses collègues, le 28 prairial an III.

Les motifs d'accusation relevés contre Soubrany étaient cependant fort vagues, si l'on en juge par l'exposé suivant extrait du procès-verbal dressé contre lui :

« Après l'assassinat du représentant Féraud, et l'exposition de sa tête sanglante, un homme, qui prétendit parler au nom du peuple souverain, demanda que Soubrany fût général de l'armée parisienne. Lorsque Legendre et Delecloy eurent invité, de la part des comités de gouvernement, la Convention nationale à rester ferme à son poste, et les citoyens à sortir de son enceinte pour qu'elle pût délibérer, Soubrany invita ses quatre collègues, qui venaient d'être nommés pour remplacer le comité de sûreté générale, à se réunir sur-le-champ, à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les tyrans du 12 germinal ne fissent encore une pareille journée [1]. »

Le *Moniteur* raconte ainsi quelques circonstances du supplice de Soubrany :

« Des trois qui furent conduits au supplice, Soubrany paraissait être le plus blessé. Sa plaie était au côté droit, et il était tout ensanglanté. Le sang qu'il avait perdu lui était toutes ses forces, il était entièrement étendu dans la charrette. Il disait : « Laissez-moi mourir. » Arrivé à la place de la Révolution, on a été obligé de le porter sur l'échafaud.

« Bourbotte qui est mort le dernier, a encore donné, dans ce moment extrême, une nouvelle preuve du courage qui ne l'a point abandonné durant tout le cours de son procès. Pendant qu'on l'attachait, il parlait au peuple qui était au bord de l'échafaud. A l'instant où il était baissé pour recevoir le coup fatal, on s'aperçut que le couteau n'avait pas été assez remonté, on le redressa pour relever l'instrument. Il employa ce temps à parler encore à ceux qui l'entouraient. On assure qu'il a dit qu'il mourait innocent, et qu'il désirait que la République prospérât.

« Le nombre des personnes qui assistèrent au supplice était très-peu considérable [2]. »

Ce qui restait encore en France de patrintes dut frissonner souvent au souvenir de cet épouvantable meurtre, à peine entouré de formes judiciaires. En l'an VI, des regrets furent donnés publiquement au conseil des Cinq-Cents, à la mémoire de Soubrany et de ses collègues. Marchand dit un jour aux jacobins, que les mânes de Soubrany demandaient vengeance.

Les journées de prairial an III marquent, à vraiment dire, l'agonie de la République déjà mortellement frappé au 9 thermidor [*V.* GOUJON].

SOUCHON, général de brigade, né à Montélimart, né en 1728.

Après avoir pendant quelque temps commandé en chef l'armée des Pyrénées-Orientales, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 22 germinal an II, (11 mars 1794) pour avoir cherché, après sa destitution, à s'emparer d'un corps de quatre mille hommes et d'un parc d'artillerie, pour se joindre aux fédéralistes.

SOUHAM (JOSEPH, COMTE), général sous la République et l'Empire, né à Lubersac (Corrèze) en 1769, mort dans cette même commune en 1837.

Il servit comme cavalier dans le régiment royal de 1782 à 1787. Une taille gigantesque (six pieds deux pouces), une

1. Extrait du procès-verbal de la séance du comité de sûreté générale du 8 prairial an III (*Moniteur* du 13 juin).

2. *Moniteur* du 22 juin 1795.

force prodigieuse, une bravoure à toute épreuve, beaucoup d'esprit naturel, quoiqu'il fut dépourvu d'instruction, lui valurent une certaine influence au commencement de la Révolution, et le portèrent rapidement aux premiers grades militaires.

En 1794, il servit avec distinction dans l'armée de Pichegru. La victoire de Mont-Cassel, la prise de Courtrai, les avantages obtenus à Mœscraen, à Hooglède et à Pufflech lui furent dus en partie, et excitèrent même la jalousie des représentants du peuple en mission près de l'armée. Ceux-ci, piqués du peu d'égards qu'il leur témoignait, exigèrent, pour se venger, qu'on le chargeât de l'attaque de Nimègue, regardée comme très-difficile ; mais il fut assez heureux pour réussir, et s'empara de cette place le 8 novembre 1794.

Nommé, en 1796, commandant en chef des départements réunis, il passa ensuite à l'armée du Rhin sous Moreau, et se trouva compromis, dans l'affaire de ce général, puis enfermé quelques mois au Temple. Dès qu'il fut mis en liberté, il alla servir en Espagne et fit la campagne de 1813 en Allemagne. La Restauration le maintint dans son grade.

SOULÈS (A.-P.), agent du pouvoir exécutif, né en 1763.

En 1793, il fut mandé à la barre pour donner des détails sur le bruit de la prise de Toulon, répandu par lui, et déclara en tenir la nouvelle des représentants Poultier et Rovère, qui les publiaient à son passage par Avignon. Bientôt après, il fut adjoint par la commune de Paris à l'administration de la police. Soulès était un de ces intrigants, comme on en vit un si grand nombre pendant la révolution qui ne voyaient dans les emplois de la police qu'un moyen de servir tous les partis à la fois, de manière à tirer d'eux tour-à-tour les meilleurs avantages, trahissant au moment opportun leurs amis de la veille, et flattant les républicains en même temps qu'ils se donnaient au parti royaliste. Soulès se compromit avec Osselin (*V.* ce nom), agent de police comme lui, dont le zèle révolutionnaire cachait des intrigues d'un tout autre caractère ; mais Soulès fut acquitté par le tribunal révolutionnaire, et même rendu à ses fonctions. Cependant, en 1794, il fut de nouveau traduit devant le tribunal révolutionnaire comme agent de l'étranger et condamné à mort le 29 prairial an II. Il faisait partie de la fournée dite des chemises rouges. (*V.* Renault.)

SOULHIE (J.), membre du conseil des Cinq-Cents.

D'abord commissaire du Directoire dans le Lot, il fut élu par ce département au conseil des Cinq-Cents en 1798, et vota constamment dans les vues du gouvernement. Il s'opposa à ce qu'on annulât les élections des Bouches-du-Rhône dont Antonelle faisait partie, appuya la proposition qui punissait de mort les auteurs de traités en opposition avec la constitution, et proposa d'étendre aux ministres de tous les cultes la surveillance du Directoire et de l'autoriser à déporter ceux qui troubleraient l'ordre public. Il prit souvent la parole sur un grand nombre de projets, et se montra toujours animé d'un patriotisme sincère. Son opposition à la révolution du 18 brumaire le fit exclure du Corps législatif. Cependant il accepta une place d'inspecteur aux revues, et la perdit avant 1815.

SOULIGNAC (Jean-Baptiste), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale.

vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Sur la question de l'appel au peuple, il s'exprima ainsi :

« On ne m'a pas dit : sois législateur et juge, on m'aurait mis dans la main l'arme des tyrans. Le sultan n'est un despote affreux que parce qu'il fait la loi et juge en même temps. J'opine donc franchement et irrévocablement d'après ma conscience, et je dis : oui. »

Soulignac fut au nombre des soixante-treize députés décrétés d'accusation à la suite du 31 mai 1793, et réintégrés après le 9 thermidor. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il fut nommé secrétaire en 1796, et fut chargé du rapport du projet sur l'organisation de la haute cour nationale. Après le 18 brumaire, il entra dans la magistrature, en qualité de juge au tribunal d'appel du département de la Haute-Marne, dont il continua de faire partie jusqu'en 1822, époque où il fut mis à la retraite.

SOULT (Nicolas-Jean de Dieu, duc de Dalmatie), maréchal de France, né à Saint-Amans (Tarn), en 1769, décédé dans la même commune, en 1851.

Il s'enrôla dès l'âge de 16 ans, était sous-officier au moment de la Révolution, servit sous Hoche et Pichegru à l'armée du Rhin et Moselle, devint capitaine en 1793, et, passant rapidement par tous les grades, fut général de brigade en 1794, après Fleurus. Le combat de Liehtingen où, avec 5,000 hommes, il tint tête à 30,000 Autrichiens, le fit nommer général de division. Adjoint à Masséna pendant la campagne de Suisse, il contribua à la victoire de Zurich, força le passage de la Linth et rejeta au delà du Rhin les débris de l'armée de Souwaroff (1799). L'année suivante, il fut chargé de débloquer Masséna, assiégé dans Gênes ; mais, blessé à l'attaque du Monte-Creto, par un boulet qui lui fracassa une jambe, il tomba entre les mains des Autrichiens et ne recouvra la liberté qu'après Marengo.

Il commanda, en 1803, le camp de Saint-Omer comme major-général, fut compris dans la première promotion des maréchaux d'empire, en 1804 ; dirigea, en 1805, le 4e corps de la grande armée, s'empara de Memmingen sur Jellachich, commanda le centre à la bataille d'Austerlitz, y décida la victoire en chassant les Russes du plateau de Pratzen, et fut proclamé par Napoléon *le premier manœuvrier de l'Europe*. Pendant la campagne de 1806, il commanda la droite à Iéna, battit Kalkreuth à Greussen, fit capituler Erfurt ; se signala à Pultusk et à Eylau, prit Königsberg, et reçut à ce sujet le titre de duc de *Dalmatie* (1807). Envoyé en Espagne l'année suivante, il y fut mis à la tête de l'armée du centre, et tint pendant cinq ans en échec le duc de Wellington. Il y remporta la victoire de Burgos, chassa le général Moore de Santander, de la Corogne, du Ferrol, et rejeta sur ses vaisseaux l'armée anglaise à moitié détruite et privée de son général. Entrant ensuite en Portugal, il enleva le camp d'Oporto (20 mars 1809), défit les Anglo-Espagnols à Arzobispo (8 août), à Ocana (18 octobre), releva un instant les affaires du roi Joseph, reçut le commandement général de l'Andalousie, prit Séville, mais assiégea vainement Cadix. Les victoires de la Gebora (19 fév. 1810), d'Alamhera (11 mars) lui donnèrent Olivença et Badajoz. La reddition de Murcie vint ensuite ; mais la perte du Portugal après la journée des Arapiles l'évacuation de Madrid par le roi Joseph, le forcèrent de lever le siége de Cadix et de se rapprocher de la frontière française (1812) ; ce qu'il fit en exécutant une des plus belles retraites dont l'histoire moderne fasse mention. Napoléon le rappela auprès de lui pendant la campagne de 1813 ; il se distingua à Bautzen, où il commandait le centre ; mais il retourna bientôt en Espagne, avec des pouvoirs illimités, se remettre à la tête de l'armée démoralisée par la défaite de Victoria. Il la ramena en France, signalant sa marche rétrograde par de brillants combats à Saint-Jean-de-Luz, à Peyrehorade, à Orthez, à Aire, combats qui eussent été des victoires, s'il n'avait pas eu des forces triples à vaincre. Enfin il livra à Wellington, avec 22,000 hommes contre 80,000 la célèbre bataille de Toulouse (10 avril 1814), au moment où Napoléon signait son abdication, et ne posa les armes qu'à la nouvelle de cet événement.

Louis XVIII lui donna, après une courte disgrâce, la 13e division militaire, comprenant l'ancienne Bretagne. Il se signala alors par une affectation de royalisme et de dévotion, et provoqua même l'érection d'un monument expiatoire aux victimes de Quiberon. Nommé ministre de la guerre (3 décembre 1814), en récompense de son royalisme, il persécuta ses anciens amis, et fit même traduire le général Exelmans devant

un conseil de guerre. En même temps, il s'attirait les railleries de l'armée en y mettant la *confession* à l'ordre du jour, et donnant les brevets d'officiers sur la recommandation des *aumôniers*. A la nouvelle du débarquement de Napoléon, il exhorta l'armée à courir sus à l'*usurpateur*, à l'*aventurier corse*, mais n'en fut pas moins écarté du ministère le 11 mars. Napoléon lui fit pourtant bon accueil, le nomma pair de France et major-général de l'armée. Il combattit, en cette qualité, à Fleurus et à Waterloo. Exilé à la deuxième Restauration, il ne rentra en France qu'à l'amnistie de 1819, recouvra le bâton de maréchal en 1821, et la pairie en 1827. Après la révolution de 1830, il reçut le ministère de la guerre (17 novembre), et, peu après, la présidence du conseil. Il prouva une grande habileté dans la réorganisation de l'armée et fit exécuter l'expédition d'Anvers, mais se signala par sa dureté après l'insurrection de Lyon, en novembre 1831. Forcé de quitter le ministère en 1834, à cause de ses dissensions avec MM. Thiers et Guizot il fut envoyé en Angleterre, comme ambassadeur extraordinaire, au couronnement de la reine Victoria (1838), et y fut l'objet d'une ovation générale. Louis-Philippe qui aimait à *se couvrir* sous cette renommée napoléonienne, lui rendit, en 1839 (12 mai), la présidence du conseil. Il se démit, le 10 mars 1840, après un échec diplomatique dans la question d'Orient, et un vote défavorable de la Chambre au sujet des dotations. Rentré au ministère le 29 octobre, il laissa tout le pouvoir à M. Guizot et se retira définitivement en 1847, pour raison de santé. Louis-Philippe lui donna le titre exceptionnel de *maréchal général*, que Turenne, Villars et Maurice de Saxe avaient seuls porté avant lui. Il mourut à l'âge de 83 ans, dans son château de Soulberg, près de Saint-Amans. Il était en même temps le plus ancien et le seul survivant des maréchaux de l'empire. « Soult n'eut jamais un caractère politique; il ne fut jamais qu'un habile exécuteur de manœuvres militaires, un intrépide athlète de batailles. Ce goût des renommées du jour, ce désir d'avantages utiles, de faveurs et d'argent, signes caractéristiques de certains guerriers que leur position et leur genre tiennent dans un rang inférieur de l'ordre politique, dont la capacité se restreint dans leur sphère d'action; les flatteries des contemporains et quelque dépouilles des vaincus; voilà les deux sentiments qui paraissent dominer dans l'âme de ce conducteur d'armées, qui n'osérait concevoir d'agir pour son propre compte et pour l'éclat de sa gloire. » On doit lui reconnaître aussi une passion un peu exagérée pour les arts. S'il remporta des victoires en Espagne, il rapporta aussi de ce paysune foule d'objets précieux, non pour les donner à l'Etat, comme le fit Bonaparte en Italie, mais pour ses collections particulières, qui furent vendues après sa mort. Un seul de ses tableaux, *la Conception de la Vierge*, par Murillo, a été acheté par le gouvernement 615,300 francs.

SOURDAT, lieutenant-général du bailliage de Troyes, né à Troyes en 1745.

Avant 1789, il avait été successivement contrôleur de la monnaie, avocat du roi au bailliage de Troyes et enfin lieutenant de police. En 1792, il vint à Paris, et se présenta en vertu du décret du 11 décembre, pour défendre Louis XVI. Le roi ne l'ayant pas choisi, il ne s'en occupa pas moins de sa défense, et publia, à la sollicitation de Malesherbes, deux *Mémoires* sur cet objet; le premier, intitulé *Vues générales sur le procès de Louis XVI*, fut envoyé le 24 décembre à la Convention; le deuxième fut envoyé le 12 janvier suivant. Sourdat fut porté sur la liste des émigrés en 1793, et rentra en France après le 18 brumaire.

— Son fils Sourdat, dit *Carlos*, agent royaliste, fut envoyé par Leveneur en 1793 et devint, en 1796, chef des royalistes en Touraine. Sa finesse et son inviolable discrétion lui acquirent bientôt la confiance des chefs du parti royaliste. Impliqué dans l'affaire de Lavilleheurnoy en 1797, il fut arrêté à Calais, portant des dépêches pour Londres, subit un interrogatoire dans lequel il nia avoir eu connaissance de la conspiration, et repoussa le témoignage de Cajot, chouan amnistié. Il fut acquitté. Plus tard, il contribua à l'évasion de Sidney Smith. Sous l'empire, il servit dans les armées étrangères, et notamment dans l'armée napolitaine.

STAEL-HOLSTEIN (ANNE-LOUISE-GERMAINE NECKER, BARONNE DE), née à Paris en 1766, décédée dans la même ville en 1807.

Elle était fille du fameux Necker (*V. ce nom*); les hommes de mérite qui fréquentaient les salons de son père n'eurent pas une médiocre influence sur le développement intellectuel de cette femme extraordinaire. A l'âge de quinze ans, en 1781, elle adressait à son père un écrit anonyme, qui contenait la critique du compte-rendu financier, publié à cette époque par le banquier génevois, devenu ministre. Mademoiselle Necker n'en était plus alors à admirer exclusivement Rousseau; elle lisait et commentait Montesquieu.

A l'âge de vingt-deux ans, après avoir publié ses *Lettres sur Jean-Jacques*, elle épousa un diplomate suédois, le baron Staël-Holstein; madame Staël garda le silence pendant la Terreur. Après le 9 thermidor, elle publia des *Réflexions sur la paix intérieure et extérieure*, œuvre remarquable que Fox se plaisait à citer dans le parlement anglais. Bien que cet ouvrage ne soit pas dans l'esprit royaliste, il est loin d'être républicain. Madame Staël disait alors :

« La France ne peut arriver à la monarchie mixte qu'en passant par le despotisme militaire. »

Elle commença à jouir d'une certaine influence après le 9 thermidor. Son mari, rentré en France, en l'an III, avec la qualité d'ambassadeur de Suède, fut reçu à la Convention nationale, reconnu par un décret, et honoré de l'accolade fraternelle du président. Comme il assistait à la séance du 1er prairial, et qu'il avait montré un certain courage pendant que la représentation nationale était assaillie, il fut publiquement félicité de sa conduite pendant cette journée. Au 13 vendémiaire an IV, (5 octobre 1795) il se rendit encore à la Convention, mais cette fois armé d'un sabre.

L'union de madame de Staël ne fut pas heureuse; en 1797, elle se sépara de son mari, et celui-ci retourna en Suède. Mais, en 1802, sa femme ayant appris qu'il était dangereusement malade, courut à son lit de mort, et lui prodigua les dernières consolations.

Sous le Directoire, les salons de la fille de Necker devinrent le rendez-vous de la plus brillante société parisienne; elle eut alors assez de crédit pour faire parvenir Talleyrand au ministère des affaires étrangères. Sous l'Empire, le génie indépendant de cette femme supérieure ne peut s'accommoder du despotisme énervant qui étouffait alors les forces intellectuelles de la France, et la conduisait par une pente invincible à la décrépitude morale. Benjamin Constant, devenu son ami, prononça au Tribunat, *sur la liberté individuelle*, un discours qu'on dit avoir été inspiré par madame de Staël, et qui pouvait passer, à bon droit, pour une juste critique du régime impérial qui pesait sur la France. La police s'émut de tout cela, et signifia à madame de Staël d'avoir à se montrer plus réservée à l'avenir. L'intervention de la police était alors la seule réplique triomphante qu'on sût opposer aux revendications les plus légitimes. Cette intervention étant insuffisante, Napoléon établa des trésors qu'il présenta sous forme de restitution. Les présents d'Artaxercès ayant été repoussés et madame de Staël continuant à exprimer *ce qu'elle pensait*, Napoléon eut peur d'une femme, armée du génie, cette flèche qui ne porte que des coups assurés, et la mit au ban de l'Empire. Dès lors madame de Staël se mit à voyager et ne rentra en France que sous la Restauration.

STAINVILLE (PRINCESSE DE MONACO), née à Paris en 1778.

Cette femme avait épousé le prince Joseph de Grimaldi Monaco, qui lui survécut. Arrêtée en 1793 comme suspecte, elle parvint à s'échapper, erra quelque temps dans les campa-

gnes voisines, rentra ensuite dans la capitale, fut arrêtée de nouveau, et renfermée dans une maison de détention où elle resta plusieurs mois. Impliquée dans la conspiration des prisons, elle fut traduite devant le tribunal révolutionnaire, qui la condamna à mort comme ennemie du peuple, le 8 thermidor, la veille de la chute de Robespierre. Elle se déclara grosse, et écrivit à ce sujet à Fouquier-Tinville; mais elle ne put obtenir aucun délai. Au moment de partir pour l'échafaud, elle demanda du fard, en disant :

« Si la nature veut que j'aie un instant de faiblesse, employons l'art pour le dissimuler. »

Elle brisa ensuite un carreau, et se servit du verre pour couper ses cheveux qu'elle envoya à ses enfants. Elle était âgée de vingt-six ans.

STEVENOTTE, député au conseil des Cinq-Cents.

D'abord président de l'administration de Sambre-et-Meuse, il fut élu député de ce département au conseil des Cinq-Cents, en 1798. Il travaillait, à cette époque, à la rédaction du *Journal des Hommes libres*. En 1799, il figura parmi les orateurs du club du Manége, et défendit les Jacobins accusés de conspiration. Nommé, le 1er août, orateur de cette société, il y montra, dans plusieurs discours, une haine ardente contre les royalistes.

« C'est de votre enceinte, dit-il le 8 août, que partira toujours le premier cri contre les royalistes, les traîtres et les voleurs. Il n'y a ici qu'un faisceau d'hommes libres, d'hommes purs; il résistera à tous les brigands. »

Plus tard, Stévenotte appuya la proposition faite au conseil des Cinq-Cents, de déclarer la patrie en danger. S'étant opposé à la révolution du 18 brumaire, il fut exclu du Corps législatif, et même condamné à l'internement dans le département de la Charente-Inférieure. Pendant les Cent-Jours, Stévenotte offrit ses services à Napoléon, moins pour défendre celui qu'il considérait comme l'auteur des malheurs de la France, que pour secourir la patrie en danger. On le fit sous-préfet à Senlis; mais il devint bientôt suspect, et ne garda ce poste que quelques jours. Sous la Restauration, il se réfugia en Belgique.

STOFFLET (Nicolas), général vendéen, né à Lunéville, en 1732, mort à Angers le 24 février 1796.

Il servit pendant seize ans comme soldat dans un régiment suisse. Au moment de l'insurrection du Poitou, en 1793, il était garde-chasse du comte de Colbert Maulevrier. A la tête de soixante bûcherons et d'un rassemblement de paysans, il alla joindre Forêt et Cathelineau qui avaient déjà engagé la lutte contre les républicains; il s'empara avec eux de Cholet, le 15 mars, et le lendemain de Vihiers. Il marcha ensuite sur Brossuire, et contribua à la délivrance de Lescure et d'autres chefs vendéens. Après le passage de la Loire, il reçut le titre de major-général et de commandant du haut Poitou et de l'Anjou. Après avoir battu les républicains à Entrames et à Laval, il faiblit à l'affaire d'Antrain, et se laissa entraîner dans la fuite de ses soldats. Cependant il put rallier les fuyards, et rougissant d'avoir cédé un instant à la peur, il contribua avec la Rochejacquelein et le prince de Talmont à remporter plusieurs avantages importants.

A la mort de la Rochejacquelein, il prit lui-même le commandement de l'armée d'Anjou, attaqua Cholet et s'empara de Mortagne. La pacification ayant été consentie par Charrette et Sapinaud, sans qu'il eût été consulté, il s'en offensa et voulut continuer la lutte. Mais réduit à ses seules forces et se voyant sur le point d'être accablé, il signa à son tour la convention de Saint-Florent, le 2 mai 1795. Il viola cependant la trêve, lors du débarquement des émigrés à Quiberon; mais il le fit sans résolution. Plusieurs motifs contribuaient d'ailleurs à le détacher du parti royaliste. Ainsi il avait paru offensé des honneurs extraordinaires accordés par le comte d'Artois à Charrette, comme si ses services eussent été prisés moins haut. Dans les nouvelles circonstances, il agit mollement, laissa son armée se débander, et n'eut plus sous la main, lorsqu'on fit appel à son concours, qu'une faible troupe déjà découragée, qui se débanda d'elle-même. Il était encore à la tête de quatre cents hommes lorsqu'il conçut le projet de renouer des négociations avec les généraux républicains; mais il n'en eut pas le temps : arrêté dans une ferme avec deux de ses aides-de-camp, par un détachement de deux cents grenadiers et de vingt-cinq chevaux, il n'opposa qu'une faible résistance, et fut conduit à Angers, où une commission militaire le condamna à être fusillé, le 24 février 1796. (*V.* Marigny).

STRASBOURG, ancienne ville libre de l'Alsace, chef-lieu du Bas-Rhin; 36,000 habitants. Strasbourg était autrefois une ville libre de l'Allemagne, ayant ses lois particulières; en 1681, Louis XIV la réunit à la France.

En juillet 1789, Strasbourg fut le théâtre de plusieurs scènes sanglantes. Cette ville, en se réunissant à la France, avait conservé ses usages et un gouvernement qui avait beaucoup de rapports avec celui de quelques villes impériales. Cette forme, démocratique dans l'origine, avait dégénéré insensiblement en aristocratie; et la bourgeoisie, contenue par une forte garnison et par le ministère qui protégeait la magistrature, était réduite à de vains murmures que le divan de l'Alsace était en position de mépriser. A l'époque des élections pour les états généraux, les esprits se montèrent à un ton d'énergie qui effraya les magistrats, et ils parurent disposés à céder d'eux-mêmes une partie de ces prétendus droits qu'ils s'étaient arrogés, et qu'une longue suite de vexations avait pour ainsi dire consacrés. Mais ce mouvement patriotique ne dura qu'autant que la frayeur qui l'avait produit, et s'apaisa à la vue de la lenteur des premières opérations des états généraux.

L'insurrection de la capitale causa une agitation indescriptible. Au milieu des attroupements et des feux de joie, quelques voix ayant désigné certains magistrats des plus détestés, on court à leurs hôtels, on les enveloppe de toutes parts. Heureusement le secours vint à temps pour arrêter les projets et les fureurs de la multitude. La foule se dispersa à la nuit, et les magistrats, éclairés sur l'état des esprits, commencèrent à trouver que les réclamations des citoyens pouvaient être fondées. La journée du lundi, 21 juillet, se passa en négociations; on promit beaucoup à la bourgeoisie; mais lorsqu'il fallut rédiger les articles et les signer, les aristocrates se hérissèrent de difficultés, au grand mécontentement du gouverneur, qui s'était rendu garant de leurs promesses auprès du peuple.

Enfin, le mardi 22, l'hôtel de ville fut investi par le peuple qui menaçait de l'incendier; à la foule des mécontents se joignent des bandits et des gens sans aveu. Le gouverneur, accouru avec un détachement de cavalerie, est impuissant à rétablir l'ordre. A quatre heures après-midi s'élève un cri général d'escalader l'hôtel de ville. Dans un moment, les échelles sont dressées, et cinq à six cents hommes l'assaillent de tous côtés; les portes, les fenêtres, les toits sont enfoncés; on se répand dans l'intérieur, on cherche les magistrats, qui s'étaient évadés à propos par des issues secrètes. On se jette sur la chancellerie et les archives; les papiers sont déchirés, dispersés, jetés par les fenêtres; les caves ne sont pas épargnées, et, malgré leur immense étendue, il y eut bientôt assez de vin répandu pour noyer plusieurs des assaillants. Les plus furieux s'y précipitent en foule, boivent le vin dans leurs chapeaux, et s'enivrent à dessein avec une sorte de rage. Ceux qui s'étaient introduits avec la foule dans l'intention de voler brisent les coffres-forts, pillent la caisse des orphelins, puis commencent à tout démolir, jetant meubles, tuiles, décombres sur la multitude qui remplissait la place.

Le désordre devenant général, et les menaces répétées de mettre le feu dans tous les quartiers de la ville faisant redouter de plus grands malheurs, on fit battre la générale, et la garnison courut aux armes. On se contenta toutefois de garder les monuments publics et les maisons particulièrement menacées.

L'inaction des troupes encouragea les agitateurs; la bourgeoisie effrayée se retira, et il ne resta plus que des gens sans aveu qui, répandus dans toute la ville, attaquèrent plusieurs maisons, en mirent quelques-unes à contribution, et voulurent en livrer aux flammes quelques autres. Dès qu'on s'aperçut que l'on n'avait plus affaire qu'à des scélérats, on se décida à employer la force armée pour rétablir la tranquillité publique. Les troupes chargèrent ces misérables, qui les assaillaient d'une grêle de toiles, de pierres et des meubles qu'ils faisaient pleuvoir des maisons qu'ils avaient forcées : les soldats foudroient sur eux à la baïonnette, en blessèrent plusieurs, en arrêtèrent un grand nombre, et, sans tirer un coup de fusil, à la pointe du jour, toutes ces bandes furent dissipées.

La bourgeoisie s'arma le lendemain et se joignit aux militaires. Dans la journée, quatre cents de ces brigands furent pris, et l'on pointa du canon devant les prisons où ils furent enfermés, pour les contenir; on en pendit un sur la place d'Armes, deux autres furent condamnés aux galères. La plupart de ces scélérats étaient des bandits d'au delà du Rhin : à la première nouvelle des troubles de la province, ils y étaient accourus dans l'espoir du pillage. On leur fit rendre des sommes considérables qu'ils avaient volées, et on les renvoya avec menace du dernier supplice s'ils rentraient dans le royaume.

L'expulsion de ces hordes étrangères avait ramené le calme dans la ville, lorsqu'un événement inattendu replongea cette malheureuse cité dans la plus affreuse terreur. Depuis le pillage du 23, la garnison avait fait un service pénible. La municipalité, désirant prouver sa satisfaction aux troupes, leur fit distribuer une gratification de vingt sous par homme. Les soldats se répandirent dans les cabarets; là, les têtes s'échauffèrent, et une foule de soldats coururent à la prison royale. Malgré les efforts des officiers, ils brisèrent les portes, délivrèrent les prisonniers, et causèrent un tumulte qui se prolongea dans la nuit. Le lendemain, ils se rendirent au quartier des régiments d'Alsace et de Darmstadt, dont les soldats n'avaient point pris part à l'orgie de la veille, et les forcèrent de se joindre à eux. Tous se portèrent aux prisons de la ville et à la maison de force : tous les prisonniers et toutes les filles de mauvaise vie furent relâchées. Après cette expédition, ils se répandirent dans les rues, armés de broes et de verres, faisant boire les passants et les officiers, en signe d'égalité. La nuit vint, la retraite fut battue, et personne ne se retira. Des artisans qui revenaient du travail, des malheureux qui cherchaient à profiter du trouble, se joignirent aux militaires; ceux-ci changèrent d'uniforme entre eux, et cette foule ainsi confondue dans l'obscurité força les auberges, les brasseries, les cafés, pilla les caves, les provisions de bouche, et se livra à tous les excès. La nuit entière se passa dans cet affreux tumulte; mais le lendemain matin, le sommeil et la fatigue ayant vaincu les plus turbulents, le calme se rétablit de lui-même. Les soldats de Darmstadt, moins épuisés que leurs camarades rentrèrent les derniers au quartier. Cette circonstance donna lieu de croire qu'ils avaient pris la plus forte participation aux troubles de la veille; on demanda même leur éloignement de la ville; mais ces soldats prouvèrent au contraire qu'ils n'avaient été qu'entraînés, et après avoir campé quelques jours aux environs de Strasbourg, ils obtenaient d'y rentrer, aux acclamations du peuple et de la bourgeoisie (1).

En mai 1790, la garde nationale de Strasbourg s'unissait dans une fédération patriotique à celle de Metz; l'enthousiasme était à son comble; on ne parlait de rien moins que de provoquer une confédération générale des peuples allemands des bords du Rhin.

Cependant la municipalité de Strasbourg, dont l'esprit était évidemment contre-révolutionnaire, donnait une preuve de son intolérance, en refusant d'admettre les juifs à l'exercice des droits civils; il y eut même une proclamation de la municipalité contre le colportage des marchandises auquel ils se livraient.

(1) *Moniteur* du 4 août 1789.

Le cardinal Rohan (*V.* ce nom) de son côté, commençait à agiter les esprits contre les décrets de l'Assemblée nationale, intéressant le clergé et sa nouvelle constitution civile. Le chapitre de Strasbourg avait offert un don patriotique à l'Assemblée nationale : mais ce don étant accompagné de conditions qui cachaient une protestation, l'Assemblée avait dû le refuser.

En 1791, Brindel fut élu évêque constitutionnel; en même temps on commença à poursuivre rigoureusement tous les prêtres qui continuaient à exercer en contravention au décret sur la prestation du serment civique; et l'ancien chapitre fut dénoncé pour les mauvaises contre-révolutionnaires.

En janvier, 1791, l'enlèvement des titres et papiers du chapitre et des maisons religieuses amena le soulèvement d'un rassemblement de fanatiques; on se porta aux églises, on sonna le tocsin; mais la garde nationale, aidée de la troupe, parvint à rétablir l'ordre. Trois commissaires furent envoyés dans la ville pour y surveiller l'exécution des décrets.

Les contre-révolutionnaires méditèrent plusieurs fois de livrer Strasbourg à l'anarchie ou d'y fomenter des troubles à la faveur desquels la place aurait été livrée aux émigrés. La première tentative de ce genre eut lieu en janvier 1791; on essaya de séduire les troupes; on les entraîna même de l'espoir du pillage; mais l'armée, qui avait déjà fait l'apprentissage de la liberté, était désormais incapable de renouveler les excès qui s'étaient produits à Strasbourg dans les premiers jours de la Révolution. Ces manœuvres furent dénoncées et les propositions de quelques agents secrets repoussées avec indignation.

La seconde tentative eut lieu, en novembre suivant, au théâtre de Strasbourg, à la représentation de *Richard Cœur-de-Lion*. Des officiers, des soldats habillés en bourgeois, leurs sabres cachés sous leurs vêtements, applaudirent avec une intention marquée le fameux couplet :

O Richard, ô mon Roi,
L'univers t'abandonne...

Les citoyens, blessés de l'inconvenance de ces applaudissements significatifs, intervinrent pour les faire cesser, et il s'ensuivit une rixe. Cependant la municipalité intervint pour empêcher que la lutte ne continuât dans la rue. Une enquête révéla qu'il y avait eu complot de la part des officiers, presque tous nobles ou parents d'émigrés. Le mouvement eût été d'autant plus dangereux que l'opinion publique était encore vivement impressionnée par les massacres de Nancy et la fuite du roi. Les officiers projetaient de s'emparer de la citadelle, avec l'aide d'une troupe de gentilshommes, et de commencer la guerre civile. En cas de non-réussite, les conjurés devaient franchir le Rhin et se réunir aux troupes que levait alors le cardinal de Rohan; un certain nombre de soldats avaient été séduits et entraînés dans le complot; mais un soldat patriote, nommé Voilier, avait tout révélé à la municipalité.

En 1792, la ville de Strasbourg fut affligée par des rixes sanglantes survenues entre les soldats de différents corps qui composaient la garnison. Les discordes étaient entretenues par les manœuvres des contre-révolutionnaires, et elles étaient d'autant plus dangereuses qu'elles se produisaient à l'ouverture d'une campagne dont le succès allait décider du sort de la nation.

Les habitants se plaignant de l'état de délabrement de la place, des mesures furent prises au commencement de 1793, pour la mettre en état de défense (*V.* Bas-Rhin). Les commissaires à l'armée du Rhin, inquiets des menées ténébreuses des aristocrates, fort nombreux dans cette cité, la mirent en état de siége. Cette mesure était justifiée : en effet des révoltes avaient déjà éclaté dans les campagnes du Bas-Rhin, et les paysans se refusaient à la conscription. Ce fut là l'une des principales causes de l'émigration qui enleva, dans le cours de 1793, tant de milliers de familles aux provinces du Rhin.

Les représentants du peuple prirent différentes mesures extraordinaires : ils prirent des arrêtés rigoureux contre les habitants de la ville qui recélaient des déserteurs ou des hommes échappés à la conscription; en même temps, ils frappèrent les

riches d'un emprunt forcé, et mirent à leur charge l'approvisionnement de la place. Ces mesures furent formellement approuvées par un décret de la Convention nationale. Les aristocrates malveillants et les suspects furent recherchés : les banquiers du roi de Prusse dans Strasbourg furent exécutés. Delcambe, représentant du peuple, écrivait à son collègue Millaud, le 29 brumaire an II :

« La guillotine va toujours son train ici : une vingtaine de jacobins de différents départements sont arrivés à Strasbourg pour achever de détruire les vieux préjugés des Strasbourgeois; déjà ils ont remplacé l'autel des prêtres de la cathédrale par l'autel de la patrie, ils vont aussi démusculiner la société populaire, et bientôt on dira : « Strasbourg fut aristocrate. L'esprit public y change journellement. » (1)

Le 10 décembre une députation de Strasbourgeois apportait à la Convention nationale les dépouilles des églises.

C'était l'époque où Schneider (voyez ce nom) épouvantait cette cité par les plus horribles cruautés; mais on sait que les représentants du peuple firent eux-mêmes justice de ce monstre. Il ne parait de rien moins que d'épurer la population de Strasbourg et de la réduire à la moitié.

Après le 9 thermidor, Bailly fut envoyé en mission à Strasbourg. La réaction fut aussi violente que l'avait été la terreur.

La société populaire fut réorganisée, les jacobins proscrits ou livrés au tribunal révolutionnaire. (2)

SUBSISTANCES.

La famine qui avait épargné Paris dans les premiers jour de la révolution, quand elle désolait les villes et les campagnes des environs, l'investit à son tour lorsqu'une superbe récolte semblait devoir lui assurer l'abondance. Cette disette était bien naturelle dans son principe : les provinces voisines dont la grève avait dévasté les moissons l'année précédente, et qui d'ailleurs étaient épuisées d'avance par l'approvisionnement de Paris, arrêtaient les convois des vivres que l'on y envoyait, exigeaient qu'on leur en vendît une partie, et quelquefois même les retenaient en totalité.

Les fermiers et les riches propriétaires, effrayés des visites que des villages armés faisaient dans leurs maisons, et encore plus du pillage des marchés souvent livrés à des hommes affamés et turbulents, cachaient leurs grains. D'un autre côté, c'était le temps des semailles, et cette circonstance leur offrait un prétexte spécieux de garder une certaine quantité de blé, et de laisser en réserve la récolte nouvelle qu'ils ne pouvaient, disaient-ils, faire battre, leurs étant gens employés à ensemencer la terre.

Plusieurs villes même, effrayées des périls auxquels elles venaient d'échapper, et peu rassurées par une des années les plus abondantes qui eût jamais répondu aux travaux des cultivateurs, faisaient des amas de grains, et refusaient de les laisser sortir. Les mesures prudentes du comité des subsistances, l'activité de la garde nationale parisienne, et plusieurs décrets de l'assemblée nationale, rétablirent enfin la libre circulation des grains, mais la disette continua à se faire sentir dans les maisons.

Depuis longtemps le despotisme de la cour et l'avidité des riches de toutes les classes s'étaient ligués pour enchaîner le peuple par la faim, et lever un impôt sur ses sueurs et sa misère. Ce fut en 1730, sous le ministère d'Orry, que commencèrent ces spéculations atroces. Tandis que des hommes de génie et amis de l'humanité discutaient les grandes questions d'économie politique et rurale, les agents du gouvernement, caressant avec complaisance le fantôme du despotisme légal, se félicitaient



Médaille frappée en l'honneur de Marat (l'ami du peuple).

de voir des écrivains distingués dupes de leurs propres chimères, les présenter à l'adoration du peuple ; et saisissant avidement la partie du système des économistes qui pouvait seconder leur système de déprédation, donnèrent le célèbre arrêt du conseil de 1764 qui permit l'exportation des grains à l'étranger, sous prétexte de hausser le prix des terres, mais, en effet, pour doubler le prix des vingtièmes et ouvrir la carrière au plus affreux brigandage.

Le plan d'opération du gouvernement demandait de grandes avances, car on n'achète pas le blé à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de robe, les gens de cour, tous s'empressèrent de lui porter leurs fonds dans l'espoir certain d'augmenter le revenu de leurs capitaux et de leurs propriétés territoriales. Les ministres et Louis XV lui-même prirent part à ces horrible trafic. Le roi fit une avance de 40 millions pour favoriser la sortie des grains hors du royaume, et gorger son propre trésor de la substance même de ce peuple dont il avait été si longtemps l'idole, et qui lui avait donné le surnom de *Bien-Aimé*.

Pour assurer le succès de cette monstrueuse association,

1. *Séance de la Convention Nationale du 22 novembre 1793.*
2. Le nombre des exécutions tant dans la période révolutionnaire que dans la période thermidorienne est de 57.

un arrêt du conseil vint défendre d'écrire et d'imprimer sur l'administration des finances. On répandit ensuite des légions de sbires inquisiteurs pour surveiller jusqu'aux soupirs du désespoir, et le plus impénétrable mystère couvrit et les meurtrières manœuvres et les calculs affreux d'une société d'hommes, ou plutôt d'une troupe de bêtes féroces, qui s'apprêtaient à dévorer la plus riche contrée de l'Europe. Enfin le 12 juillet 1767, Laverdy vendit la France pour douze ans à une compagnie de monopoleurs. Quatre millionnaires, preneurs du bail, Bay de Chaumont, grand-maître des eaux et forêts de France; Rousseau, receveur des domaines et bois du comté de Blois; Perruchot, ancien entrepreneur d'hôpitaux d'armée, et Malisset, ancien boulanger, après avoir été meunier banqueroutier, couvraient de leurs noms cette tourbe de ministres, d'intendants de finances, d'intendants de provinces, de présidents et conseillers de cours souveraines, et cette foule de courtisans et de financiers conjurés contre la subsistance d'une nation entière. Quatre intendants des finances, Trudaine de Montigny, Boutin, Langlois et Boullongne, se partagèrent le royaume, se distribuèrent à chacun un nombre égal de provinces à ravager, et entretenaient la correspondance avec les intendants provinciaux. Bertin et Sartines eurent le secret de l'entreprise; ce dernier s'était réservé la capitale de l'Ile-de-France. Mais Malisset, nommé par le roi généralissime agent de l'entreprise, devait se porter partout où le besoin le requerrait pour commander, diriger et payer cette foule d'ouvriers, de commissionnaires, d'inspecteurs ambulants, de blatiers, de batteurs en grange, de cribleurs, de voituriers, d'emmagasineurs et de gardiens des greniers domaniaux, forteresses et châteaux royaux où s'amoncelaient tous les ans, sous le nom du roi, tous les grains et farines dits *du roi*. Les parlements secondaient avec ardeur cette opération ministérielle. Les riches en profitaient; les citoyens aisés n'osaient réclamer, dans la crainte de compromettre leur existence. Les plaintes et les plaignants étaient ensevelis sans pitié dans les cachots de la Bastille; et si le peuple, sur qui tombait plus directement tout le poids du monopole, laissait échapper quelques murmures, des gibets et des bourreaux le contraignaient au silence, et on le forçait, dans la crainte d'être pendu, à mourir tranquillement de faim. On eût dit qu'une armée de brigands avait envahi l'empire pour se partager ses dépouilles, et ces brigands étaient le gouvernement lui-même et ses agents. Non, les annales du monde ne présentent pas un plus horrible attentat contre le genre humain, ni un tel prodige de tyrannie; mais un plus grand encore, c'est que ce crime immense ait été impunément renouvelé quatre fois en soixante ans, et que la barbarie des tyrans n'ait pu lasser la patience des peuples, ni la patience des peuples assouvir l'insatiable avidité des tyrans.

Sous le ministère de Machault, une compagnie dont les agents secrets étaient Bouffé et Dufourni, négociants, avait acheté le privilége d'affamer la France, et les famines générales de 1740, 1741 et 1752 attestent l'habileté de ces monstres et leur incroyable voracité. Un autre bail de même nature, passé en 1729, avait servi de modèle au leur, comme leur traité en servit lui-même au pacte de Laverdy. Cinq fois la famine docile vint grossir les dividendes de cette exploitation, et précipiter dans le tombeau des milliers d'infortunés qui, ne pouvant de toutes leurs sueurs et de tout leur sang payer le pain noir dont ils avaient besoin pour soutenir leur malheureuse existence, expirèrent avec toute leur famille dans les angoisses de la faim. Les années 1767, 1768, 1769, 1775 et 1776, virent donc déployer de nouveaux talents dans l'art d'affamer un empire, et d'extraire de l'or des cadavres des malheureux desséchés par la misère (1).

1. Le directeur principal de cette troupe de vautours écrivait à l'un de ses agents :

« Voyez ici, sans causer de disette trop amère, vous pouvez acheter, depuis Vitry jusque dans les Trois-Évêchés, une quantité très-considérable de blé pendant six mois. Les fonds ne vous manqueront pas chaque semaine; mais surtout gardez-vous de vous faire connaître, et ne signez jamais vos lettres de voiture. Je ne peux pas vous procurer de nos nœs; ils sont timbrés du nom de *Malisset*, et il serait indiscret de les faire passer chez vous. Vous me mandez que d'autres que vous font de grandes levées de grains; mais c'est un feu-follet qui court sans faire de mal. Au reste, *d'après les mesures que nous prenons, ils n'auront pas longtemps la faveur de nuire à nos opérations.*

« Martigny, intendant des finances, a donné des ordres de suspendre les ventes à Corbeil, à Melun et Mennecy, non pas entièrement à cause des besoins journaliers, mais de n'exposer par jour, dans ces marchés, que 50 livres de farine blanche pour la subsistance des petits enfants, ou 200 boisseaux, moitié blé, moitié seigle. Si dans vos achats l'on tient avec trop de rigueur sur le prix que vous offrez, dites qu'il vient d'arriver à Rouen 18 bâtiments chargés de blé, et qu'on en attend encore 23. On ne se doute pas que ces bâtiments sont les nôtres... Quand la disette sera assez sensible dans votre canton vendez farines et blés. C'est le moyen de vous y faire acquérir de la considération... Si la cherté montait au point d'exciter le ministère public à vous demander d'exposer des *blés du roi* dans les marchés de la ville que vous habitez, ne manquez pas d'obéir. Mais versez-en avec modération, toujours à un prix avantageux et faites aussitôt le remplacement de vos ventes... Il n'est que le secret qui puisse soutenir notre opération... L'approvisionnement de Paris se soutient toujours sur le même pied, rien ne bronche, l'ordre y est admirable, et la tranquillité la plus parfaite, par les soins de M. de Sartines, *qui sous cet d'un grand secours*, et par les ordres absolus de M. le contrôleur général que M. de Montigny fait distribuer à propos. Pressez vos levées, il y faut la plus grande diligence. Nous ressuions dû faire au moins dix fois plus d'achats depuis que vous avez commencé votre tournée. »

En 1768, les opérations s'étaient agrandies. Des entrepôts avaient été établis dans les îles de Jersey et de Guernesey. Le blé de France y demeurait entassé dans des magasins, d'où sa sortie était réglée par un tarif gradué sur les besoins pressants du peuple et l'avidité des monopoleurs. Cette idée mère fut due à un chevalier Forbin, qui le proposa à table chez Mme d'Estaing, et son exécution à *l'humanité* de d'Invau, alors contrôleur général. Elle était bien digne de la protection de l'abbé Terray, son successeur. Aussi accorda-t-il à cet établissement une affection constante, et travailla-t-il à lui donner plus d'extension, en y joignant les moulins et magasins de Corbeil, qu'il fit acheter par le roi. Ce ministre établissait le niveau entre les recettes et les dépenses, par la banqueroute et le monopole des grains.

Turgot crut que la vie des hommes devait compter pour quelque chose, et voulut dissoudre la fameuse compagnie. Mais les famines de 1775 et 1776 survinrent et le ministre citoyen, dans l'impossibilité d'attaquer tant d'abus à la fois, fut forcé lui-même pour nourrir la France, d'avoir recours aux accapareurs mêmes qui l'affamaient. Il voulut du moins que le nom du roi ne fut plus prononcé dans des marchés de ce genre. On perdit le ministre.

La révolution de 1789 empêcha le renouvellement du bail de Laverdy. Necker n'avait pas été plus heureux que Turgot dans son projet de renverser un établissement dont les comptoirs reposaient sur des ossements humains.

Les ministres ayant résolu de réduire les parlements, par l'exil, et le peuple par la famine, on renouvela, en avril 1788, la permission d'exporter les grains hors du royaume; et le parlement de Bordeaux eut seul le courage de s'opposer à une loi si désastreuse dans les circonstances. La grêle même du 13 juillet 1788, qui dévasta soixante lieues de pays, et menaça d'une disette générale le royaume déjà ruiné par une administration plus funeste que les fléaux du ciel, ne put suspendre leurs mesures tyranniques. Une grande partie de la récolte de 1787 avait été transportée à Jersey et Guernesey, au banc de Terre-Neuve, etc., et le peu de blé qui restait en France en 1788 était déjà vendu aux accapareurs, lorsque Necker rentra au ministère, le 26 août. Une de ses premières opérations fut de défendre l'exportation des grains. Mais les accaparements étaient consommés, et ce qui avait échappé à la grêle était sur mer ou en route pour y aller. Trompés par ses commis mêmes dont quelques-uns étaient aux gages des monopoleurs, il vit ou crut voir du danger à retenir les blés qui

« Martigny, intendant des finances, a donné des ordres de suspendre les ventes à Corbeil, à Melun et Mennecy, non pas entièrement à cause des besoins journaliers, mais de n'exposer par jour, dans ces marchés, que 50 livres de farine blanche pour la subsistance des petits enfants, ou 200 boisseaux, moitié blé, moitié seigle. Si dans vos achats l'on tient avec trop de rigueur sur le prix que vous offrez, dites qu'il vient d'arriver à Rouen 18 bâtiments chargés de blé, et qu'on en attend encore 23. On ne se doute pas que ces bâtiments sont les nôtres... Quand la disette sera assez sensible dans votre canton vendez farines et blés. C'est le moyen de vous y faire acquérir de la considération... Si la cherté montait au point d'exciter le ministère public à vous demander d'exposer des *blés du roi* dans les marchés de la ville que vous habitez, ne manquez pas d'obéir. Mais versez-en avec modération, toujours à un prix avantageux et faites aussitôt le remplacement de vos ventes... Il n'est que le secret qui puisse soutenir notre opération... L'approvisionnement de Paris se soutient toujours sur le même pied, rien ne bronche, l'ordre y est admirable, et la tranquillité la plus parfaite, par les soins de M. de Sartines, *qui sous cet d'un grand secours*, et par les ordres absolus de M. le contrôleur général que M. de Montigny fait distribuer à propos. Pressez vos levées, il y faut la plus grande diligence. Nous ressuions dû faire au moins dix fois plus d'achats depuis que vous avez commencé votre tournée. »

étaient encore sur nos rivages, et accorda une prime d'encouragement à ceux qui en importeraient de l'étranger. En vain eût-il armé les lois contre les brigands, la plupart auraient échappé à la justice, et de leurs immenses magasins auraient insulté à nos malheurs. Le sort de la France était, il est vrai, entre leurs mains ; mais leur mort n'aurait pas mis en notre puissance les dépôts qu'ils avaient établis hors du royaume. Il fallait donc périr, ou payer notre rançon au poids de l'or.

Dans cette cruelle alternative, le ministre, réduit à composer avec les assassins, pour les empêcher d'égorger la nation entière après l'avoir dépouillée, engagea le roi à racheter d'eux, à grand prix, la subsistance de son peuple, et à la lui revendre à perte. Ce ne fut que par un sacrifice de quarante millions que Louis XVI, dans la plus grande détresse où les finances se fussent jamais trouvées, préserva la France des horreurs qui l'investissaient de toutes parts. Ce ne fut que par une foule de complaisances, que par des lettres apologétiques et des arrêts du conseil même, sans date et sans affiche, que lui dictaient les monopoleurs.

A l'approche des états généraux, les associés et croupiers du pacte de famine reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Tandis que l'on couvrait de troupes les environs de la capitale, afin, disait-on, de protéger les convois qui lui étaient destinés, on faisait battre la caisse dans les villes voisines, on supposait des ordres du roi et des ministres pour prohiber l'exportation et couper la circulation des grains dans les provinces de l'intérieur. Berthier, intendant de Paris, et Lenoir étaient alors les chefs de cette compagnie ; Pinet (*V. ce nom*) en était le caissier général (1).

Dès les premières séances des états généraux, le clergé invitait les communes à s'occuper de la cherté des grains ; un comité des subsistances fut aussitôt formé ; mais les mesures prises par ce comité furent bientôt reconnues insuffisantes. Il résulte d'une note du *Moniteur* (2), que le gouvernement refusait au comité tous renseignements, tous éclaircissements et même toute communication de documents. Pendant que les paysans en étaient réduits à manger du son et de l'herbe bouillie, le ministère répondait aux demandes du comité : *On arisera.*

Le peuple, voyant qu'on ne faisait rien pour lui, perdit patience. En effet, il ne suffisait pas d'abolir le monopole par un décret, il fallait satisfaire des besoins urgents. Les troubles de Rouen, à l'occasion de la sortie des grains, amenèrent le supplice de Bordier. La Bourgogne subit d'affreux ravages ; il n'y avait que bien peu de localités où la circulation des grains ne fut entravée. Le mouvement de Paris des 5 et 6 octobre 1789 n'eut pas un autre motif que la cherté des subsistances. Quelques jours après, le comité des subsistances était supprimé, et le ministère rendu responsable des approvisionnements. Le gouvernement ne présenta aucun système de prévoyance ; il se sut, comme toujours, que sévir rigoureusement, et obtint un décret qui l'armait de la loi martiale contre les fauteurs de troubles.

L'alarme devint générale quand le ministère eut proclamé, dans un mémoire publié en octobre, l'insuffisance des moyens d'approvisionnement ; des mouvements éclatèrent dans plusieurs villes, et chaque jour le tribunal du Châtelet eut à juger des malheureux que la misère poussait à la révolte.

En 1792, l'Assemblée législative rendit un décret pour assurer la libre circulation des grains. Un autre décret de la Convention portait peine de mort contre ceux qui empêcheraient leur arrivage à Paris. Des récompenses étaient accordées à ceux qui dénonçaient de pareilles manœuvres. L'approvisionnement des marchés devenant de plus en plus difficile, on en vint à contraindre les fermiers à fournir les quantités nécessaires à la consommation sans qu'il leur fut permis de faire des réserves. A la fin de 1792, le ministre ne dissimulait pas ses inquiétudes sur l'état des subsistances.

En 1793, la Convention décrète que le prix du pain serait fixé, et l'on vota l'établissement de greniers d'abondance dans chaque district. On proposa même de mettre tous les grains sous la main de la nation. Bientôt après, le conseil exécutif fut autorisé à faire des réquisitions pour approvisionner les départements où sévissait la disette ; en même temps, la Convention supprimait la commission des subsistances, créée par les sections de Paris.

Cette dernière mesure ne fut pas favorablement accueillie, et la commune de Paris demanda expressément à la Convention l'emploi de moyens révolutionnaires pour assurer les approvisionnements. Ce fut alors qu'on créa l'armée révolutionnaire dont une des fonctions était de protéger les arrivages. Des commissaires, nommés par le conseil exécutif, étaient chargés de faire exécuter l'approvisionnement de Paris. Il est à remarquer que, pendant la période révolutionnaire, les divers gouvernements qui se succédèrent se montrèrent soucieux avant tout de l'approvisionnement de la capitale, où la disette pouvait amener et amena quelquefois en effet les plus terribles mouvements.

Il y avait un code de délits relatifs aux subsistances ; ce code fut souvent remanié : draconien pendant le régime de la Terreur, il tomba de lui-même en désuétude sous le Directoire, sans que l'état des subsistances eût cessé d'alarmer le pays.

La Société des jacobins délibéra souvent sur le moyen d'assurer les subsistances et de les répartir. Ce fut à elle qu'on dut en 1793 (an II) l'établissement des cartes de pain, délivrées à chaque citoyen. On vit alors les rassemblements aux portes des marchands, connues sous le nom de *queues*. On avait cru prévenir ainsi les désordres graves et notamment le pillage des marchands de denrées, qui s'étaient produits après la révolution du 10 août 1792 (*V.* Boulangers).

En 1794, on signala différents complots contre les subsistances de Paris. Des agitateurs se répandaient dans les marchés, et y distribuaient des pamphlets, dans lesquels on cherchait à répandre des inquiétudes, quoique le conseil exécutif eût publié que l'état de la récolte était satisfaisant. Ces manœuvres se renouvelaient particulièrement à l'époque des grandes conspirations politiques. La poursuite de ces complots était attribuée au tribunal révolutionnaire.

Dans la même année, Boissy d'Anglas fit voter une adresse au peuple pour calmer ses inquiétudes, et fit décréter le désaveu d'une pétition alarmante des sections du Finistère et de l'Observatoire.

Après la révolution du 9 thermidor, le peuple de Paris, regrettant l'abandon du système révolutionnaire, qui lui semblait seul offrir des garanties suffisantes contre le retour de la disette, adopta pour mot d'ordre : *Du pain et la constitution de 1793.* Le 12 germinal (1er avril 1795), un grand nombre de femmes assiégèrent le palais conventionnel.

Une vingtaine d'entre elles, admises à la barre, se plaignirent de n'avoir reçu, le matin, qu'une demi-livre de pain, au lieu d'une livre conformément au décret. Le président les invite au calme et à ne pas se livrer à des insinuations perfides, dont elles seraient les premières victimes ; car elles empêcheraient par là l'arrivage des subsistances. Les femmes répondent par les cris : *du pain, du pain !* Boissy expose alors les entraves apportées à l'arrivage des subsistances, les mesures prises pour les lever, et fait observer qu'il a été distribué dans le jour, à Paris, 714, 000 livres de pain. On propose alors de faire sortir de la capitale 30,000 étrangers, venus depuis trois mois, et 8,000 militaires, suspendus ou destitués. Tallien alla jusqu'à demander l'expulsion des anciens jacobins dont la présence à Paris lui paraissait être une menace pour la Convention. (*V.* Boissy et Journée du 12 germinal).

Le mouvement des sections, dans les journées des 11 et 12 germinal, fut plus sérieux. Cette fois les thermidoriens furent vraiment effrayés. La Convention donna l'assurance au peuple, par une proclamation, qu'elle allait prendre des mesures pour assurer le prompt arrivage des subsistances. Boissy d'Anglas présenta un rapport d'urgence sur les moyens de ramener l'abondance et de contenir la malveillance. Un décret

1. *Moniteurs des* 16 *et* 19 *septembre* 1789.
2. *Moniteur du* 10 *au* 15 *juillet* 1789, *n°* 17.

ordonna la distribution du pain, de préférence aux ouvriers et aux indigents, et celle du riz et du biscuit aux personnes aisées. En même temps, le gouvernement ordonnait l'achat de 50 millions de grains. Quelques jours après, on dénonçait les Anglais comme les auteurs de la famine factice qui désolait la France.

Un commencement d'agitation s'était également manifesté dans les départements ; une insurrection avait éclaté à Amiens, et les représentants du peuple y avaient été insultés. La commune de Rouen, se croyant menacée de famine, avait arrêté des grains destinés pour Paris. Mais de nombreux arrivages de grains furent bientôt signalés à Marseille et d'autres ports, et la confiance parut renaître pendant quelque temps. Un décret autorisa les communes à se pourvoir elles-mêmes des sommes nécessaires à l'achat des subsistances ; un autre décret les rendait responsables, en cas d'émeute ou sédition, et de rassemblement contraire à la circulation des grains, ou en cas de pillage des propriétés. Enfin un décret additionnel portait peine de détention en cas d'attroupement non armé, et peine de mort en cas d'attroupement armé.

L'insurrection de prairial (*V.* Prairial Journée de) fut motivée par la continuation de la disette. A la suite de ces événements la Convention ordonna un recensement général des grains. Le rapport dut être peu rassurant, car vingt jours après un arrêté du comité de salut public fixait à une demi-livre par individu la ration de pain à distribuer dans chaque section. Cadroy avait été envoyé à Marseille pour régler les opérations relatives aux approvisionnements pour Paris et les armées.

Le gouvernement cherchait vainement un moyen de ramener les subsistances à leur valeur commerciale et de délivrer l'État d'achats ruineux. Il ne vit rien de mieux que de décréter la peine de la déportation contre tout agioteur sur les subsistances et d'encourager par des mentions honorables à livrer le pain à un taux inférieur à celui de l'agiotage.

En l'an IV, on fit de nouvelles lois, toujours impuissantes, contre les accapareurs. Cependant les troubles causés par l'état des subsistances devinrent de plus en plus rares sous le Directoire.

SUCCESSIONS.

Pendant la période révolutionnaire plusieurs lois furent votées en matière de succession ; celles des 15 mars 1790, 8 avril 1791, 4 janvier et 13 septembre 1793, celle des 18 et 21 vendémiaire an II introduisirent des modifications partielles ; mais la loi du 17 nivôse an II, dont les principes sont passés dans le code civil, est la plus importante.

Les lois de 1790 et 1791 n'avaient pas eu pour objet de changer l'ordre de vocation établi par l'ancien droit, mais seulement de faire cesser les inégalités résultant des qualités d'aîné ou de puîné, de la distinction des sexes et des exclusions coutumières. La loi du 17 nivôse an II apporta des changements plus profonds. Son but principal, opposé à celui des lois féodales, était, en proscrivant la recherche de la nature et de l'origine des biens pour régler les partages, d'arriver par le morcellement des propriétés au nivellement des fortunes. Les ascendants venaient après les descendants ; mais ils étaient exclus par les héritiers collatéraux qui descendaient d'eux, et même par les ascendants au même degré que ces héritiers collatéraux. Enfin la représentation était admise à l'infini en ligne collatérale aussi bien qu'en ligne directe.

SUISSE.

La préoccupation constante de ce pays fut le maintien de sa neutralité. En effet la configuration de son territoire entrecoupé de hautes montagnes lui rend facile la guerre défensive ; tandis que la faiblesse numérique de sa population ne lui permet pas de d'exercer une haute influence dans le concert européen ; l'Helvétie forme d'ailleurs une confédération de cantons ayant des lois et un gouvernement particulier, mais rattachés entre eux par des liens trop faibles pour que le gouvernement central exerce une action de quelque importance dans les conflits extérieurs. La centralisation des forces féodales ne devient ainsi possible que quand l'indépendance de la patrie commune est menacée ; encore les divisions des partis paralysent-elles souvent la défense, comme on le vit dans les guerres que la Suisse eut à soutenir contre la République française.

Dès 1790, on signalait déjà les intrigues des puissances hostiles à la révolution pour brouiller la Suisse avec la France. L'empereur d'Allemagne insistait assez vivement, l'année suivante pour obtenir le passage de ses troupes par la Suisse ; mais ce petit pays ne se laissa point intimider.

La révolution française était diversement appréciée en Suisse : tandis que les démocrates la voyaient avec joie, les grandes familles, intéressés au maintien des vieilles coutumes féodales et des inégalités invétérées, répondaient aux aspirations révolutionnaires des classes déshéritées, par des arrestations arbitraires et des proscriptions. Ajoutons à cela que l'agitation se compliqua, dans quelques cantons, du fanatisme religieux : on craignait dans ces cantons, de voir introduire en Suisse les lois françaises dirigées contre le clergé et l'on y manifestait hautement des sympathies pour Louis XVI. Cependant ce sentiment n'était ni assez général ni assez violent pour que les Suisses songeassent à se départir de leur neutralité. En 1792, au moment où l'Allemagne entrait en lutte avec la France, le gouvernement helvétique donnait ordre aux régiments au service de France de ne point porter les armes contre l'empereur, à moins que Louis XVI ne commandât en personne. Dans l'état des choses, un pareil ordre cachait le refus de combattre pour la France. Au reste l'aristocratie suisse consentait à aider de tous les moyens le parti contre-révolutionnaire, sans aller jusqu'à tirer l'épée. C'est ainsi que plusieurs cantons entraient dans un concert avec quelques puissances pour le maintien de la monarchie en France. L'assesseur d'un bailli était sévèrement condamné pour n'avoir pas poursuivi des amis de la révolution française.

La neutralité armée fut l'idée qui prévalut dans les conseils de la Suisse ; en conséquence, un camp de dix mille hommes fut établi autour de Berne pour protéger cette ville. Le licenciement des Suisses, qui suivit l'insurrection du 10 août 1792, le jugement d'un grand nombre d'entre eux par une cour martiale, ne fit qu'augmenter l'irritation contre les républicains français, et l'on put croire un instant que les préparatifs de la Suisse prenaient un caractère décidément hostile. Les émigrés français étaient accueillis dans ce pays ; le duc de Chartres y trouva un asile. Enfin les aristocrates suisses manifestèrent leur mauvaise humeur en permettant des levées pour l'Espagne et le Piémont. Cependant l'axis le plus prudent prévalut, et la Suisse déclara solennellement qu'elle n'entrerait pas dans la coalition européenne contre la France. La Convention nationale, de son côté, décréta que les traités qui liaient la République française avec les cantons seraient respectés. En même temps le colonel Weiss était envoyé à Paris comme ministre de la République helvétique, tandis que le général français Humbert remplissait une mission secrète à Berne.

Un revirement favorable à la France s'était opéré. Pour prouver leur bienveillance, les cantons s'engagèrent à renvoyer en France les fabricateurs de faux assignats. La colère des ennemis de la France était à son comble ; les intrigues de Fitz-Gérald, ministre anglais, venaient d'être déroulées ; l'empereur avait fait défense d'introduire en Suisse des blés d'Allemagne, pour répondre au refus des Suisses de laisser passer sur le territoire de Bâle des détachements de coalisés. Les émigrés et les prêtres commençaient eux-mêmes à se trouver mal à l'aise en Suisse. Les plaintes qui s'élevaient journellement contre eux motivèrent un décret d'expulsion : ils constituaient d'ailleurs un danger et une menace pour la France, et leur maintien sur le territoire helvétique aurait sérieusement compris la neutralité de ce pays.

En l'an v, une violation du territoire suisse par les Autrichiens, augmenta l'irritation générale. Deux officiers suisses, accusés d'avoir laissé commettre cette violation, furent condamnés au carcan ; d'autres officiers furent révoqués pour la même affaire.

En même temps que l'esprit révolutionnaire s'affaissait en France, les aristocrates suisses, espérant rétablir chez eux les anciennes institutions ébranlées depuis 1789 et retirer leurs concessions libérales, commençaient à employer la force pour faire reconnaître leur autorité et menaçaient d'appeler les Autrichiens à leur aide. Les démocrates, au contraire, invoquaient l'appui de la France ; plusieurs bailliages demandaient déjà leur séparation de la Suisse et leur réunion à la France (1).

Avant d'en venir à une rupture ouverte la France négocia par l'intermédiaire de ses ministres Barthélemy et Châteauneuf. Bonaparte rendit lui-même visite aux représentants helvétiques ; mais l'obstination de certains cantons rendit un rapprochement impossible. Quand le Directoire français eut reconnu qu'il était dangereux de rester plus longtemps l'arme au pied, en présence d'un voisin qui n'attendait qu'une occasion favorable de dénoncer les hostilités, il résolut d'intervenir immédiatement par la force. Le gouvernement français demanda d'abord l'expulsion de l'Anglais Wickam ; cette prétention, à laquelle on donna cependant satisfaction produisit une vive sensation.

En 1797, Bonaparte, chargé de prononcer sur un différend entre les Grisons et les habitants de la Valteline, prononça la réunion des Grisons à la république cisalpine. Bientôt après, Gouvion-Saint-Cyr entra en Suisse par le val de Montier. Les Suisses n'avaient pas encore pris les armes, ne voyant pas encore là une immixtion dans le gouvernement de leur pays ; mais, au congrès de Rastadt, le Directoire avait refusé de reconnaître les plénipotentiaires des cantons, et leur avait fait répondre assez durement :

« Allez dire à ceux qui vous ont envoyés que la République française ne connaît point de députation du corps helvétique au congrès de Rastadt. »

Le gouvernement français alla plus loin : il proclama la formation de la république du Léman, et fit entrer le général Ménard dans le pays de Gex. Ce fut le signal d'un mouvement presque général dans la Suisse ; on acclama les Français comme des libérateurs. Le pays de Vaud se déclara indépendant ; le Tessin se sépara d'Uri ; Lucerne et Schaffouse proclamèrent les lois égalitaires ; Zurich, qui avait été si longtemps le centre de la contre-révolution, entra dans ce concert d'idées.

Cependant les troupes suisses, commandées par Louis d'Erlach, se retiraient lentement; Brune avait remplacé Ménard dans le commandement de l'armée française, et concertait ses opérations avec le général Schawenbourg, qui avait pénétré en Suisse par le mont Terrible. Avant d'attaquer les troupes de la confédération, Brune avait répandu une proclamation qui énumérait les griefs de la République française contre les cantons où dominait l'aristocratie, promettant d'aider le peuple à conquérir l'égalité, et déclarant qu'il était disposé à traiter, si la forme du gouvernement helvétique était changée, et si le pays adoptait une constitution démocratique. Le 1er mars 1798 le colonel Gross, qui commandait la citadelle de Nidau, répondait à cette proclamation par des actes d'hostilité ; mais il était aussitôt désavoué par son gouvernement, et le général Schawenbourg s'emparait le soir même de la citadelle. Soleure se rendit sans coup férir ; Berne résista, et ne se rendit qu'après un assaut dans lequel les Suisses perdirent quatre cents des leurs.

Le général suisse d'Erlach, qui avait repassé la Sarine et la Sense, vit son camp emporté le 5 mars, après une action dans laquelle il perdit huit cents hommes et trois mille prisonniers. Ces coups rapides découragèrent ceux qui tenaient encore, et la soumission de la Suisse fut bientôt complète. Brune imposa des contributions à la Suisse, et envoya au Directoire les drapeaux pris autrefois sur Charles de Bourgogne. Toutefois le parti aristocratique releva la tête lorsque le général Brune, après avoir détruit le système fédéral, eut imposé à toute la Suisse une constitution apportée de Paris et rédigée par Ochs. Une grande partie des cantons y adhéra le 15 avril 1798 ; mais Schwitz, une partie du canton d'Unterwald, Uri, Glaris, Appenzell, Berne, Lucerne et Zurich ne voulurent pas la reconnaître, et proclamèrent la levée en masse.

Les généraux Schawenbourg et Jordy marchèrent contre les Suisses et livrèrent différents combats acharnés qui ne furent pas toujours à l'avantage des Français. Enfin vers le milieu de mai, la paix était rétablie et presque toute la Suisse se décida à accepter la nouvelle constitution qui proclamait la république une et indivisible, démocratique et représentative. Le Valais et Schwitz s'agitèrent encore ; mais, grâce aux combinaisons de Schawenbourg, qui avait été appelé au commandement en chef, la soumission du pays était complète en septembre.

La République française et la Suisse conclurent un traité d'alliance offensive et défensive qui assurait à la France la route militaire du Rhin et des Grisons, celle du Valais vers l'Italie et promettait un traité de commerce. Six demi-brigades suisses entrèrent au service de la France ; le général Brune promit aussi au gouvernement provisoire de Lucerne de ne laisser aucunes troupes sur le territoire de ce canton, et renvoya dans leurs foyers les trois bataillons de Zurich faits prisonniers par les Français. Les Suisses furent désarmés dans toutes les parties occupées par les Français.

Le commissaire Lecarlier déploya le plus grand zèle pour faire accepter la nouvelle constitution par les habitants des montagnes, et l'opposition ouverte ou sourde parut cesser lorsqu'on eut installé une assemblée nationale helvétique sous la présidence du citoyen Ochs et un directoire. Si quelques cantons s'agitèrent encore, le général français en bientôt réprimé ces troubles, déclarant que les membres des gouvernements provisoires des cantons en seraient personnellement responsables.

Le clergé suisse faisait appel à la superstition pour empêcher le nouveau gouvernement de s'établir ; les mandements incendiaires de l'évêque de Sion produisirent surtout une fermentation dangereuse; des rassemblements de paysans, qui répondaient à cet appel, se formaient de temps en temps, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et tenaient ainsi les troupes françaises en haleine. Le général Schawenbourg se décida enfin à expulser le nonce du pape du territoire helvétique ; mais cette mesure, accompagnée de la destruction d'un grand nombre de couvents ne calma pas encore les esprits.

La conduite de Rapinat. (V. ce nom et l'article DILAPIDATEURS), commissaire français en Suisse, contribua surtout à donner à l'occupation française un caractère odieux. La campagne ouverte en Suisse se justifiait difficilement ; car la liberté qui prétend s'imposer en faisant violence aux mœurs et coutumes d'un peuple est souvent la plus dure tyrannie; mais les conquérants achèvent de soulever des haines irréconciliables et ouvrent des abîmes que les traités comblent difficilement, lorsqu'ils montrent leur cupidité, et que sous le prétexte d'affranchir un peuple, ils ne songent qu'à l'exploiter et à l'avilir. C'est ce qui arriva en Suisse, où les caisses publiques étaient fort peu respectées et où les populations étaient frappées de contributions excessives en punition des révoltes dont ces exactions mêmes étaient la vraie cause.

Le directoire helvétique crut que les caisses publiques seraient respectées s'il y faisait apposer le sceau national au-dessous de celui du commissaire français. Mais Rapinat ne respectait rien; il brisa les scellés qui protégeaient les caisses nationales. Cet abus d'autorité amena une protestation du directoire helvétique qui dénonça en même temps les démarches oppressives des agents français. Il s'en suivit un conflit entre le directoire helvétique et le corps législatif; ce dernier était lui-même divisé. Les représentants de la nation voulaient que le Directoire fît respecter les droits de la république helvétique avec plus d'énergie. Le clergé profitait de ces divisions pour

1. Le gouvernement helvétique venant de lancer une proclamation pour la conservation des privilèges des patriciens ; en même temps on avait imposé aux fonctionnaires un nouveau serment en faveur du maintien de l'oligarchie.

conspirer avec les Autrichiens : L'abbé prince d'Eusilden exprimait à un gouverneur autrichien le désir de la *pieuse et catholique Helvétie*, de devenir une province autrichienne. Ces menées aboutirent à une prise d'armes du Valais et de l'Underwald. Dans l'assemblée de ce dernier canton, on vit entrer un rassemblement de femmes armées qui criaient : *Guerre, guerre ! Point de constitution.* La bataille de Sion mit fin à cette agitation ; mais l'occupation devint de plus en plus rigoureuse. Le Directoire français, après avoir déclaré qu'il regardait l'unité de la république suisse comme indispensable investit son commissaire de tous les pouvoirs civils et politiques. Un remaniement territorial eut alors lieu, le nombre des cantons fut réduit par l'annexion à d'autres cantons de ceux qui étaient moins peuplés ou moins étendus. En même temps, les droits féodaux étaient définitivement abolis, les juifs affranchis des contributions extraordinaires qui leur avaient été imposées jusqu'alors, et enfin les émigrés français absolument expulsés.

La liberté de la presse n'existait que de nom ; les sociétés patriotiques où se produisaient trop de réclamations et de dénonciations avaient été dissoutes ; les fonctionnaires suisses étaient réduits à se taire devant les agents français et à tout souffrir. Rapinat en était arrivé à un tel degré d'insolence qu'il exigea la démission de plusieurs membres du gouvernement suisse. Les plaintes dirigées contre ce Rapinat devinrent enfin tellement vives que le Directoire français, craignant un soulèvement général de la Suisse, jugea enfin prudent de rappeler le proconsul et de désavouer ses opérations ; mais sa disgrâce ne fut pas de longue durée, et on le renvoya bientôt en Suisse avec de nouvelles instructions. Le sénat helvétique, avec cette lâcheté courtisanesque qui caractérise les assemblées conservatrices, ne rougit pas d'applaudir au retour de Rapinat. Le pouvoir de celui-ci fut bientôt plus solide que jamais ; et on le vit annuler par un arrêté les nominations du corps législatif helvétique aux places vacantes au directoire. Le général Schawenbourg appuya cette mesure. Cette atteinte à l'indépendance et à la dignité de la nation helvétique se produisait le lendemain de *la fête de la réconciliation*, après que le corps législatif eut décrété, pour venger l'armée française d'occupation dont la conduite était vivement blâmée, que cette armée avait bien mérité de l'Helvétie !

Vers la fin de l'an VI et au commencement de l'an VII, les menées des Autrichiens amenèrent de nouveaux soulèvements dans toute la Suisse ; mais les divers cantons ne surent point concentrer leurs forces, et furent écrasés séparément. On annonça bientôt que le général autrichien Auffenberg, à la tête de dix bataillons, venait de pénétrer en Suisse par les Ligues grises. La haine des Suisses contre les Autrichiens étant toujours vivace, les patriotes de ce pays s'armèrent pour la défense de leur liberté ; la milice helvétique fut réorganisée ; les généraux français Lecourbe, Dessoles et Loison battirent les Autrichiens et leur firent quatre mille prisonniers.

Ce corps autrichien n'était que l'avant-garde d'une armée imposante qui ne tarda pas à entrer en Suisse, et à y donner le signal d'un nouveau soulèvement. Le 28 août 1799, les cantons d'Uri et de Schwitz chassaient les Français ; mais ceux-ci ne tardaient pas à y pénétrer de nouveau. Quant à l'armée coalisée elle fut refoulée par Masséna (*V. ce nom.*)

SULLEAU, avocat au parlement de Paris, journaliste.

Il fut condisciple, au collége Louis-le-Grand, de Robespierre, de Camille Desmoulins et de plusieurs autres révolutionnaires. Plus tard il mit à défendre la monarchie plus de fureur que ses ennemis n'en mirent à l'attaquer : ses pamphlets contre-révolutionnaires n'étaient qu'un long tissu de récriminations malveillantes ou calomnieuses et souvent grossières. Le tribunal du Châtelet l'avait poursuivi et acquitté le 21 juin 1792 ; à peine relâché, il se mettait en relations avec les émigrés de Coblentz. Au 10 août 1792, on le vit assembler une troupe de royalistes et marcher à leur tête, mais arrêté par les républicains, on le fusilla dans la cour des Feuillants ; sa tête fut coupée et promenée au bout d'une pique.

SUPPLÉANTS AUX ASSEMBLÉES NATIONALES ET A LA CONVENTION.

Les états généraux eurent des députés suppléants, nommés par les différents ordres. Au début de la révolution, ils furent admis à prêter le serment du jeu de paume, et lorsque l'Assemblée se déclara constituante, un décret ordonna qu'ils fussent nommés à l'avenir par tous les citoyens réunis, sans distinction d'ordre.

Le 1er mai 1793, lorsque les girondins se virent menacés par le faubourg Saint-Antoine, dont les sections présentaient à la Convention nationale une pétition menaçante, Mauvzer proposa la réunion des suppléants de la Convention à Bourges, pour empêcher l'usurpation des pouvoirs par la municipalité de Paris. Guadet renouvela inutilement cette proposition dans la séance du 18 mai. Après la révolution du 31 mai et les proscriptions qui firent un si grand vide au sein de la Convention, un décret appela les suppléants à remplacer les députés absents ou fugitifs. Quatre jours après, la Convention décréta l'arrestation de ceux qui se joindraient aux girondins et aux fédéralistes contre la représentation nationale ; ceux qui se bornèrent à signer des protestations, furent plus tard déclarés inadmissibles ; un décret leur imposait même, avant leurs admissions, l'obligation de faire à la tribune une profession de foi sur les principaux événements de la révolution, sur la mort de Capet et le meurtre de Marat ; mais cette disposition fut rapportée.

En 1795, les comités de salut public, de sûreté générale et des décrets se réunissaient pour présenter les rapports sur l'admission des suppléants.

SURVILLE, chef de royalistes.

Officier à l'époque de la révolution, il émigra au commencement des troubles politiques et fit partie du comité anglo-français, organisé en Allemagne pour entretenir des intelligences dans l'intérieur de la France. En l'an VI, il adressait des instructions à Allier, agent royaliste dans le Midi, et se qualifiait de *commissaire départi dans l'intérieur du royaume de France près des amis du trône et de l'autel.* Il était sur le point de faire éclater une nouvelle insurrection dans l'Ardèche, lorsque l'arrestation d'Allier bouleversa ses plans. Rentré en France, en 1798, pour y réchauffer le zèle de ses amis, il fut pris et condamné à mort par la commission militaire du Puy et fusillé.

SUSPECTS

Après la Révolution du 10 août 1792, l'Assemblée nationale décréta le désarmement des gens suspects d'attachement à la royauté. — Ce n'était qu'un premier pas vers l'adoption du gouvernement révolutionnaire et la suspension du droit commun. On a voulu voir dans les mesures exceptionnelles dont les suspects étaient l'objet un cri de vengeance et une menace de mort que rien ne justifiait ; mais la nécessité d'une dictature impétoyable se révélait à tous comme le seul moyen de salut public. Le parti royaliste couvrait la France, conspirant dans l'ombre, et paraissait d'autant plus dangereux que ses menées étaient moins saisissables ; la trahison se tramait parmi les fonctionnaires civils et militaires de tous grades et de tous rangs ; les généraux livraient à l'ennemi leurs armées ou les places qu'ils étaient chargés de défendre. — Lyon et Toulon dans le Midi, la Vendée à l'Ouest, luttaient les armes à la main, contre la révolution. La République se débattait comme un lion poursuivi par des frelons, frappait ses ennemis lorsqu'elle pouvait les découvrir ; mais les chefs des conspirations se cachaient si bien que les coups étaient difficilement prévus.

Dès le commencement de 1793, on proposa l'arrestation des suspects. Robespierre et Collot d'Herbois insistèrent pour l'exécution de cette mesure, à l'occasion des progrès des Vendéens.

SUSPECTS

Le 10 août 1793, huit mille envoyés des assemblées primaires, se présentaient au sein de la Convention, tenant d'une main la constitution qui venait d'être acceptée et de l'autre des lois terribles, des mesures révolutionnaires. Ce furent ces envoyés qui demandèrent l'arrestation des gens suspects. Cinq jours après, les sections de Paris demandaient l'augmentation des maisons d'arrêt de cette commune, bien que les prisons fussent déjà au nombre de vingt-huit.[1] Enfin, le 4 septembre suivant, les mêmes sections, accompagnées d'une députation des jacobins, demandaient que la Terreur fut mise à l'ordre du jour. Quelques protestations timides se produisirent : ainsi une députation de l'Ain vint demander à la Convention ce qu'on devait entendre par *gens suspects* ; Buzot insista aussi à la tribune pour qu'on précisât cette dénomination, et Ramel présenta un rapport pour examiner les réclamations présentées à ce sujet; mais la Convention écarta ses conclusions par l'ordre du jour.

Le projet de loi sur les suspects fut présenté le 17 septembre 1793. Le comité proposait de leur appliquer la déportation à la Guyane. Collot d'Herbois s'y opposa par les considérations suivantes :

« Il ne faut rien déporter, dit-il; il faut détruire tous les conspirateurs, et les ensevelir dans la terre de la liberté : il faut qu'ils soient tous arrêtés; que les lieux de leur arrestation soient minés ; que la mèche, toujours allumée, soit prête à les faire sauter, s'ils osaient, eux ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts contre la République. »

Barrère répondit qu'un peuple qui se donnait un nouveau gouvernement, avait le droit d'éloigner de lui les individus qui s'en déclaraient les adversaires, mais il faisait observer qu'il était une foule de gens suspects qui n'avaient point encore conspiré, En conséquence, il proposait, comme mesure révolutionnaire, la déportation de tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne s'étaient pas montrés amis du gouvernement républicain. Bourdon de l'Oise fit décréter ensuite que les déportés seraient en tout et partout traités comme émigrés.

Les vingt et un mille cinq cents comités révolutionnaires qui fonctionnaient alors en France, n'avaient pas attendu la décision législative pour prendre spontanément, à l'égard des suspects, les mesures que commandait le salut public. Les prisons de Lille étaient déjà encombrées, lors de l'exécution de la levée en masse de 1793; les comités révolutionnaires de Paris avaient commencé à les désarmer et et à les faire arrêter [2].

1. La population des prisons pendant l'époque dite de la Terreur, varia entre 7,500 et 7,600, au 14 fructidor an II (31 août 1794), c'est-à-dire trente-trois jours après la mort de Robespierre, elle était tombée à 5,100 individus.

« Parmi les individus qui y sont enfermés, lit-on dans le rapport des administrateurs du département de la police, en date du 31 août 1794, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, d'autres sont détenus pour délits légers ; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects. Les prisonniers étaient ainsi répartis :

« Maison de Justice du département, 605. — Petite-Force, 260. — Pélagie, 147. — Madelonnette, 136. — Abbaye, 41. — Bicêtre, 724. — La Salpêtrière, 435. — Chambre d'arrêt à la mairie, 33. — Luxembourg, 435. — Maison de suspicion rue de la Bourbe, 344. — Picpus (faubourg Antoine), 91. — Les Carmes, rue de Vaugirard, 182. — Les Anglaises, rue Victor, 133. — Les Anglaises, rue de l'Oursine, 91. — Les Anglaises faubourg Antoine, 73. — Ecossais, rue des Fossés-Victor, 76, — Lazare, faubourg Lazare, 281. — Bethomme, rue Charonne, n° 70, 19. — Bénédictins anglais, rue l'Observatoire, 113. — Maison du Plessis, 406. — Maison de répression, rue Victor, 46. — Maison de Coignard à Picpus, 35. — Montpriez, 47. — Femmes, séant, — Casernes des Petits-Pères, 143. — Caserne, rue de Sève (sic), 229. — Caserne des Carmes, rue de Vaugirard, 182. — Vincennes, 291. — Total 5,106.

« Certifié conforme aux feuilles journalières, à nous remises par les concierges de justice et d'arrêt du département de Paris. — Signé OLIVIER et MERCY. »

2. Nous reproduisons les principales dispositions de la loi du 17 septembre 1793.

Art. 1er. — Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2. — Seront réputés gens suspects : 1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté; 2° ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par des commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 12 août dernier ; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 au 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans les délais fixés.

Art. 3. — Les comités de surveillance sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique, à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

Art. 4. — Les membres du comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de sept et qu'à la majorité absolue des voix.

Art. 5 et 6....

Art. 7. — Les détenus pourront faire transporter dans le lieu de leur détention les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité. Ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

Art. 8. — Les frais de garde seront à la charge des détenus et seront répartis entre eux également. Cette garde sera confiée aux pères et aux parents des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières.

Art. 10. — Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation, comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux.

Avec une loi semblable la moitié de la France pouvait ordonner l'arrestation de l'autre.

Après la révolution du 9 thermidor, la loi sur les suspects tomba peu à peu en désuétude, malgré les réclamations des sections de Paris, qui insistaient pour son maintien. Cependant à la suite des événements de prairial an III, la Convention décréta que ceux qui avaient été mis en liberté depuis le 9 thermidor, ou qui y seraient mis par la suite, seraient éloignés à dix lieues de la capitale. Les suspects n'étaient plus alors les ennemis de la révolution ; mais au contraire les jacobins qui ne pouvaient plus résister au torrent de la réaction.

Diverses modifications furent apportées à la loi du 17 septembre 1793. Collot d'Herbois proposa de déclarer suspects les marchands qui vendraient trop cher les objets de première nécessité. Les jacobins proposèrent de les éloigner du lieu de leur domicile et de les priver de toute communication avec leurs parents. Diverses pétitions en leur faveur furent dénoncées comme contre-révolutionnaires.

En 1794, une commission populaire fut instituée à Paris; en vertu des lois de police générale, à l'effet de dresser la liste de ceux qui étaient injustement arrêtés comme suspects et de renvoyer les autres au tribunal révolutionnaire. Par suite de cette mesure, les manouvriers et laboureurs furent immédiatement mis en liberté.

Au commencement de l'an III, la Convention, sur le rapport d'Oudot, leva le séquestre qui frappait les biens des suspects. Ce n'était là qu'un ballon d'essai ; car bientôt après, la Convention vota le rapport de la loi du 17 septembre 1793.

T

TABAC.

L'usage du tabac venait à peine de se répandre en Europe, que cette substance était partout frappée d'impôt. Richelieu l'établit en 1621. La ferme du tabac fut concédée en 1697, moyennant une somme de cent cinquante mille livres et une somme annuelle de cent mille livres. Le prix du bail s'élevait à quatre millions en 1718; il était de trente-deux millions en 1790. Le prix du tabac chez les débitants était alors de quatre livres tournois la livre. Le bénéfice de la ferme était de six millions environ. Sous le régime de la ferme, la culture du tabac n'était permise que dans un petit nombre de provinces, qui payaient pour cela des droits excessifs.

La révolution maintint l'impôt sur le tabac; mais elle en admit la libre culture et le libre débit. Le tabac était livré aux troupes de ligne à un prix réduit.

TACHEREAU DE FORGUES, juré du tribunal révolutionnaire de Paris, né dans le Midi en 1750.

Fabricant de draps avant la révolution, il se fit affilier à la société des jacobins, et se lia ainsi avec Robespierre, qui lui fit confier diverses missions en 1792 et 1793; il avait même été envoyé à Madrid, en remplacement de Bourgoing, lorsque la guerre éclata. De retour à Paris, Tachereau fut membre d'un comité révolutionnaire, et prit plusieurs fois la parole aux jacobins. Arrêté après le 9 thermidor, il fut bientôt rendu à la liberté. En 1796, il figura dans l'insurrection du camp de Grenoble, puis dans l'affaire de Babeuf, et on le comptait encore, en 1799, parmi les membres du club du Manége. Dénoncé à cette époque au ministre de la police Duval, comme auteur d'un écrit dans lequel il préconisait Robespierre, il fut arrêté et conduit au Temple, d'où il sortit après la crise du 30 prairial.

Tachereau passa toujours pour un républicain sincère et en même temps ennemi des moyens sanglants; on l'avait accusé d'avoir été l'agent de Fouquier-Tinville pendant la Terreur et d'avoir fait arrêter un grand nombre de citoyens de la section Lepelletier. Cependant, après le 9 thermidor, sa conduite ayant été sévèrement examinée à sa section, il en résulta non-seulement la preuve qu'il ne servit jamais la Terreur, mais qu'il avait même rendu des services à ceux qui étaient poursuivis.

La police impériale, qui traquait partout les anciens jacobins, inquiéta Tachereau; il fut arrêté et exilé en 1807.

TAILLEFER (George), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Médecin à Domme, en Dordogne, il devint administrateur du district de Sarlat en 1790, puis député de la Dordogne à l'Assemblée législative, où il siégea sur les bancs de la gauche.

Le 19 novembre 1791, il demanda que l'on conservât leur traitement aux ecclésiastiques mariés, et fit envoyer au comité militaire une dénonciation de Chabot contre Duportail, ministre de la guerre. Le 18 avril 1792, il fit décréter que les anciens drapeaux seraient brûlés à la tête des régiments; puis il dénonça les gardes-suisses et poursuivit la garde constitutionnelle du roi. Après la journée du 20 juin, Lafayette ayant paru à la barre, il apostropha vivement le président Girardin, et l'accusa de complicité avec ce général; il provoqua ensuite la levée de la suspension de Pétion et de Manuel.

Réélu à la Convention, il vota la mise en accusation de l'ancien ministre Lacoste, et dénonça Marat comme auteur d'un projet de dictature (V. Dictature). Le 16 janvier 1793, il vota en ces termes la mort de Louis XVI :

« Louis est coupable de conspiration; je lui applique, en frémissant, cette loi qui fait mourir mon semblable, mais j'ai les yeux sur l'image de celui qui délivra Rome des tyrans : je vote pour la mort, sans sursis. »

Taillefer avait également rejeté l'appel au peuple. En mai suivant, il proposa, à l'occasion de la guerre de la Vendée qui venait d'éclater, de décréter le partage des biens des émigrés entre les soldats et de faire tirer partout le canon d'alarme. Le 27 juin, il s'éleva contre le pillage des marchands de denrées qui avait eu lieu dans Paris, et demanda des mesures répressives. Peu de jours après, il attaqua la conduite du comité de salut public, et lui fit adjoindre Lindet, Duroy, Francastel et Lacroix, pour frapper les fédéralistes. En août, il fut envoyé en mission dans les départements de la Lozère, du Tarn et de l'Ardèche, pour y organiser la levée en masse; il dissipa les rassemblements qui s'y étaient formés, et livra au tribunal révolutionnaire le général Laferrière qui paraissait les favoriser. Dénoncé à son tour à la Convention et aux jacobins par Montaut, il se plaignit, le 22 février 1794, de ce que des hommes à nouveaux bonnets rouges faisaient arrêter dans les départements les plus ardents patriotes. Peu de jours après, il demanda l'arrestation de Brulley, commissaire des colons, et provoqua l'examen de la conduite du ministre de la guerre Bouchotte, impliqué dans l'affaire d'Hébert.

Après le 9 thermidor, il prit la défense des anciens comités contre leurs ennemis; s'opposa, le 14 novembre, à l'impression d'un discours de Laignelot contre la société des jacobins; se prononça pour l'abolition de la peine de mort, comme incompatible avec l'esprit de la révolution, et apostropha Tallien, qui attaquait en termes injurieux la constitution de 1793. Plus tard, il défendit la loi du 17 nivôse, sur les successions, et prétendit qu'elle était le fondement de la démocratie.

Menacé d'arrestation après le 12 germinal (1er avril 1795), il se parut plus à la tribune, et resta privé de toutes fonctions après la session. On le revit encore comme électeur au champ de mai de 1815; mais, l'année suivante, il dut quitter la France comme régicide, et se réfugia en Suisse.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Charles-Maurice de, prince de Bénévent), député à l'Assemblée constituante, ministre sous le Directoire l'empire et la Restauration; ambassadeur sous Louis-Philippe, né à Paris en 1754.

Il était neveu de l'archevêque de Reims, qui siégea aux États généraux, et émigra après avoir signé la protestation du 12 septembre 1791 contre les opérations de l'Assemblée nationale.

Talleyrand entra en 1770 au séminaire de Saint-Sulpice. Ce n'était qu'avec une extrême répugnance qu'il embrassait la carrière ecclésiastique; mais comme il était boiteux, celle des armes lui était fermée. Avant la Révolution, la galanterie et même le libertinage ne faisaient point obstacle à ce qu'un abbé parvînt aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Talleyrand fréquenta les boudoirs, et grâce à un certain esprit naturel, il y eut d'abord un grand succès, et si ce ne fut pas sans scandale, plusieurs bénéfices et la riche abbaye de Saint-Denis, dont il fut doté, guérirent les blessures de quelques épigrammes. En 1780, Talleyrand était déjà agent général du clergé de France. Vers cette époque, on fit quelque bruit de la séduction des deux filles d'un officier, qui avaient été enlevées toutes deux à la fois par le jeune abbé. Une lettre de cachet fut délivrée contre lui; mais sa détention ne fut ni longue ni rigoureuse. En octobre 1788, il fut promu à l'évêché d'Autun!

Quand la révolution de 1789 éclata, Talleyrand n'y vit d'abord qu'une occasion de refaire sa fortune; il songea ensuite à jouer un rôle politique, et pour cela, il adopta les idées révolutionnaires. Élu député du clergé d'Autun aux états généraux, il fut l'un des premiers de son ordre à se réunir au tiers état, et, en raison de sa haute position dans la noblesse et le clergé, cet exemple ne fut pas sans une grande influence sur la détermination semblable que prirent ses collègues.

Dès le 7 juillet 1789, il parut à la tribune, et parla contre les mandats impératifs. Bientôt après, il proposa que la qualité de citoyen actif fût attribuée à tous les citoyens sans distinction, même aux juifs. Le 20 août, il vota encore l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques. Il voulut que la mention du culte catholique ne fût faite que dans l'acte constitutionnel, et non dans la déclaration des droits de l'homme. Dans les questions de finances, il fut souvent en opposition avec Necker, et proposa la création des billets d'État. La confiscation et la vente des biens du clergé trouvèrent en lui un partisan.

En février 1790, l'Assemblée nationale ayant résolu de définir dans une adresse la nature de son mandat et le but qu'elle se proposait, Talleyrand fut chargé d'en faire la rédaction. Quelques jours après, il était appelé à la présidence de l'Assemblée. En juin suivant, il présenta le projet de décret sur l'uniformité des poids et mesures. A la fédération du 14 juillet, ce fut lui qui officia solennellement devant l'autel de la patrie, et qui bénit les drapeaux de la garde nationale et de l'armée. En 1791, il prit plusieurs fois la défense des prêtres non assermentés, tout en invitant ceux-ci à se rallier à la nouvelle constitution. Ce fut lui qui sacra les évêques constitutionnels, ce qui lui valut l'excommunication papale.

Après la session, il fut envoyé en mission auprès du cabinet de Londres, pour tenter un rapprochement entre la France et l'Angleterre; mais tous ses efforts échouèrent; il devint même tellement suspect au gouvernement britannique, qu'on lui intima l'ordre de quitter Londres dans les vingt-quatre heures. On a prétendu, et le fait paraît résulter de certaines pièces trouvées après la révolution du 10 août 1792, que Talleyrand aurait reçu de la cour de France des sommes importantes pour un emploi déterminé; mais qu'il se les serait appropriées. Quoi qu'il en soit, il jugea alors prudent de ne pas rentrer en France, et passa aux États-Unis.

Ce fut seulement après la révolution du 9 thermidor qu'il se décida à retourner dans sa patrie, son premier soin fut de se faire rayer de la liste des émigrés; le décret d'accusation qui pesait sur lui, fut rapporté le 4 septembre 1795, sur la proposition de Chénier; l'Institut l'admit dans son sein, et le 16 juillet 1797, il fut appelé au ministère des affaires étrangères, en remplacement de Lacroix. On sait que madame de Staël eut une grande part à ce choix. Mais celle-ci, qui avait



compté sur les complaisances du nouveau ministre, trouva en lui un instrument peu souple; il y eut bientôt rupture ouverte entre eux.

Chargé, en 1799, de négocier la paix entre la France et les États-Unis, il introduisit certaines stipulations secrètes, relatives à des compensations pécuniaires; et lorsque ce fait eut été publié, sa réputation d'intégrité subit une atteinte irrémédiable. Il resta cependant au ministère jusqu'au 20 juillet 1799.

Sieyès, ancien prélat comme lui, ne fut pas étranger à sa chute. Talleyrand raillait volontiers les théories creuses du directeur; Carnot, d'un autre côté, s'exprimait assez franchement sur la probité et les mœurs privées de Talleyrand. Cette hostilité empêcha ce dernier de parvenir au Directoire. Les nouveaux Jacobins se mirent aussi contre lui, et l'accusèrent si ouvertement de vénalité et de corruption, que l'ancien ministre crut devoir essayer de se justifier dans un mémoire qui parut au *Moniteur*, sous ce titre: *Éclaircissements donnés par le citoyen Talleyrand.*

Après le 18 brumaire, il remplit les plus hautes fonctions diplomatiques, sans jamais parvenir à mériter l'estime du despote, qui mettait cependant à profit son esprit caustique et hypocrite. Napoléon eut cependant le tort de blesser l'orgueil de son ministre. Celui-ci savait dissimuler, mais non pardonner.

et il le montra bien, en 1814, lorsqu'on discuta la déchéance de la famille impériale et l'avènement des Bourbons. Talleyrand fut alors l'âme de ce Sénat qui, établi pour constituer un instrument servile, ne manqua pas à sa destination en se tournant contre celui à qui il devait tout. Talleyrand mourut à Paris en 1838.

TALLIEN (JEAN-LAMBERT), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Paris en 1769, mort dans cette ville en 1820.

Son père était portier du marquis de Boucy, qui, surpris de ses dispositions naturelles, prit soin de son enfance, et lui fit faire des études. Il fut successivement clerc de procureur, employé dans les bureaux de commerce et de finance, et secrétaire de Brostaret, député à l'Assemblée constituante, dont le rôle fut à peu près nul. Cependant Tallien, dans sa nouvelle position était mêlé au mouvement politique, et c'était là, pour le moment, tout ce que son ambition pouvait souhaiter. On le vit pérorer dans les clubs, et fonder au faubourg Saint-Antoine la *Société fraternelle*, qui prit bientôt une certaine importance politique. Vers la même époque, il devint prote dans l'imprimerie du *Moniteur*.

A la fin de la session de l'Assemblée constituante ; on afficha dans les rues, deux fois par semaine, un placard signé de lui, portant le titre d'*Ami des citoyens*, et rédigé dans les principes révolutionnaires. La société des Jacobins faisait les frais de cette affiche, qui continua sous l'Assemblée législative. L'auteur essaya d'en faire un journal, mais sans succès ; il passa le reste de son temps à prononcer des discours civiques, et en fit un fort remarquable aux Jacobins, *sur les causes qui ont produit la Révolution*. Tant de zèle lui valut la confiance des sections et le 8 juillet 1792, il parut à l'Assemblée à la tête d'une députation, pour dénoncer le département qui venait de suspendre Pétion de ses fonctions, à raison de sa conduite pendant la journée du 20 juin, et demanda sa réinstallation.

Tallien avait alors vingt-trois ans ; mais malgré sa jeunesse on sentait que son éducation politique était déjà faite, et qu'il s'était formé au contact des hommes de son temps. Sans doute il ne brilla jamais par l'originalité, et ne s'attacha jamais invariablement à un système politique ; mais son style était net et brillant, quoique plein d'emphase. Danton l'avait remarqué, et n'avait pas manqué d'attirer à lui un homme dont la parole fougueuse exerçait une certaine influence sur les masses. Tous deux agirent de concert dans les événements qui préparèrent la journée du 10 août 1792 ; on dit même qu'au moment du danger, Tallien paya de sa personne.

Après le 10 août, il fut nommé secrétaire général de la Commune, et joua dès lors un rôle plus important. Le 31, il reparut à la barre de l'Assemblée législative, pour solliciter le rapport du décret qui cassait la municipalité provisoire, il s'expliqua aussi sur le refus fait par la Commune de délivrer des passeports aux députés qui, après la révolution du 10 août, avaient eu la pensée de s'enfuir. Le jeune orateur fut approuvé et même applaudi, bien que la mesure municipale couvrit bien des rancunes particulières.

Le 3 septembre, il s'y rendit de nouveau, à trois heures du matin, avec Truchon, homme grossier, qui affectait de porter une longue barbe et des vêtements négligés, et que les événements avaient élevé aux fonctions d'officier municipal. Tallien fit de concert avec cet homme, un rapport sur les meurtres commis dans les prisons. Il certifia que la Commune avait fait tous ses efforts pour les empêcher, et n'oublia pas cependant de mettre sous les yeux des députés la manière dont le peuple exerçait la justice.

« Les commissaires de la Commune, dit-il, envoyés aux prisons n'y ont pas été écoutés ; ils n'ont pu arrêter la juste vengeance du peuple, car nous venons le dire, ses coups sont tombés sur des fabricateurs de faux assignats. Ce qui a excité sa vengeance, c'est qu'il n'y avait là que des scélérats reconnus. »

Toutes les pièces authentiques, entre autres le discours même dans lequel il assura que les massacres étaient finis, tandis qu'ils ne cessèrent à Bicêtre que le 4 au soir, à la Force que le 3 ; un ordre qu'il avait signé le 30 août avec Huguenin et Méhée pour faire emprisonner ceux que l'on égorgea ensuite, son discours du 15 du même mois, où il annonçait que dans quelques jours le sol de la liberté en serait purgé ; un arrêté qu'il signa le 2 septembre, avec le même Huguenin, et d'accord avec Manuel, arrêté qui devint un signal de meurtre ; enfin plusieurs autres témoignages semblables l'ont fait accuser de complicité dans ces crimes odieux. On assure néanmoins qu'il sauva plusieurs personnes. Hue, valet de chambre de Louis XVI, déclare dans ses Mémoires que c'est à lui qu'il dut la vie. Mme de Staël lui rend le même témoignage : ce fut lui qui lui servit de sauvegarde jusqu'aux barrières.

Elu à la Convention nationale par le département de Seine-et-Oise, il s'éleva dès la première séance, contre une proposition de Manuel, qui avait demandé que le président fût logé aux Tuileries.

« Ce n'est point dans des palais, s'écria-t-il, c'est au cinquième étage que doivent habiter les représentants du peuple. »

On l'applaudit, et la proposition de Manuel fut rejetée. A cette époque, il parut souvent à la tribune. On le vit presser le jugement de Louis XVI, ajouter de nouvelles charges à l'acte d'accusation, s'opposer à ce qu'on lui accordât des conseils, et même à ce qu'il pût communiquer avec sa famille ; il vota ensuite pour la mort, sans appel ni sursis. Il présidait l'Assemblée le jour de l'exécution de Louis. Souvent il eut à se défendre de l'accusation d'avoir ordonné les massacres de septembre, et le fit en se défendant de toute participation à ces horribles massacres. Cependant ces attaques aigrirent son caractère naturellement violent, et le rejetèrent dans le parti de la Terreur Dans un écrit intitulé : *La vérité sur le 2 septembre*, il entreprit, mais sans y réussir, de confondre ses accusateurs.

Dans le cours de 1793, il fut souvent en mission, et se montra presque toujours partisan des mesures révolutionnaires : toutefois sa première mission avec Garat, dans les départements de l'Ouest semblait promettre une certaine modération.

Le soulèvement royaliste n'était pas alors sa principale préoccupation ; il songeait surtout au renversement de la Gironde, et fut en effet l'un des promoteurs les plus actifs de la révolution du 31 mai 1793, et des proscriptions qui l'accompagnèrent.

La Convention l'envoya ensuite à Bordeaux, où il fut parfaitement secondé par ses collègues Ysabeau et Bezudot, qui parurent cependant avoir moins d'autorité que lui dans leur mission commune. Il alla loger sur la place même où était dressé l'échafaud, et put ainsi, chaque jour, assister aux exécutions.

Les négociants les plus riches furent surtout l'objet de ses poursuites : il les frappa de contributions excessives. Le produit de ces contributions n'entrait pas intégralement dans les caisses de l'Etat, car les proconsuls déployaient un faste insolent et partageaient leur temps entre l'orgie et les proscriptions. La famine s'étant déclarée dans Bordeaux, Tallien trouva en cela une occasion de sévir contre les marchands de grains, qu'il traita comme accapareurs. (*V.* BORDEAUX.)

Cependant l'amour parut changer tout à coup le caractère de Tallien, c'est-à-dire qu'il conserva toujours le même esprit de haine, les mêmes instincts grossiers, répondant ainsi par la terreur à l'exécration dont il était entouré dans la grande ville girondine ; mais il crut nécessaire de rompre avec un système politique dont le maintien compromettait la sûreté de la personne à laquelle il s'était attaché.

Mme de Fontenai, née Cabarrus, une des plus belles femmes de son temps, s'était rendue à Bordeaux, d'où elle se disposait à rejoindre son mari en Espagne. Elle fut emprisonnée, et, craignant de grossir le nombre des victimes, elle flatta, pour se sauver, la passion qu'à la première vue elle avait inspirée à Tallien. Dès lors toute la fougue du terrible révolutionnaire sembla se calmer. Non-seulement il cessa de persécuter, il se fit même le protecteur des contre-révolutionnaires. Le Comité de salut public, qui venait d'envoyer dans cette ville, pour le surveiller, un nommé Peyrin d'Herval, secrétaire de Couthon, improuva sa conduite.

TALLIEN

Tallien fut rappelé et revint à Paris. On peut dater de cette époque la haine qu'il voua à Robespierre et aux Jacobins. Cette haine s'accrut encore par suite des vexations qu'éprouva dans la capitale Mme de Fontenai, qu'il n'épousa qu'après le 9 thermidor. Au surplus, Tallien était dans la même position que Carrier, Barras, Fouché et quelques autres proconsuls, qui venaient d'être rappelés, parce qu'ils n'avaient usé de leurs pouvoirs extraordinaires que pour satisfaire les plus viles passions. Tous s'attendaient à ce qu'on leur demandât bientôt un compte sévère de leur mission. En conséquence, ils formèrent contre le rigide chef des Jacobins, la conspiration qui devait éclater un 9 thermidor.

Vers cette époque, il fut nommé secrétaire, puis président de la Convention. Cependant il eut plusieurs fois à repousser des accusations relativement à sa conduite pendant ses missions. Dans la séance du 21 mars, Robespierre l'incrimina à la suite d'un discours qu'il venait de prononcer contre les Hébertistes (*V.* Ronsesmang), et s'opposa à l'impression d'une diatribe dirigée par Tallien contre cette faction, sous le prétexte qu'il y avait dans cet écrit des assertions contraires à la vérité. L'attitude de Robespierre était menaçante; mais son adversaire n'était pas encore en mesure de lui résister, et il se soumit ce jour-là, ainsi que le 11 juin, jour où Robespierre le traita avec tant de hauteur. Tallien avait cru faire échec à son ennemi en se portant, à la tribune des Jacobins, le 5 mai 1794, le défenseur de Jourdan Coupe-Têtes, qu'il peignit comme un héros.

Nous avons déjà raconté comment le chef des Jacobins se perdit en temporisant. Le 27 juillet, Billaud-Varennes, et après lui Tallien, engagèrent l'attaque [1]. L'arrestation de Robespierre suivit ce violent discours.

Après la révolution de thermidor, Tallien crut pouvoir diriger à son gré la Convention; mais, toujours sûr de réussir lorsqu'il s'élevait contre Barrère, Fouquier-Tinville et autres partisans de Robespierre, il éprouvait de vives contradictions chaque fois qu'il proposait des mesures qui ne paraissaient dictées que par la haine. Ainsi il essaya, sans succès, de faire porter sur Jullien de Paris, la responsabilité des mesures de terreur que lui-même avait organisées à Bordeaux, et osa accuser cet agent de s'être fait l'exécuteur des volontés de Robespierre et d'avoir forcé les autres représentants en mission à n'être que les témoins passifs de ses opérations. Jullien de Paris se livra à son tour à des récriminations fort justes. Cependant les accusations pleuvaient contre lui à la Convention; Bourdon, Carrier l'attaquaient sans relâche à la tribune de la Convention à propos de certaines mises en liberté; Duhem, Loys, Lacombe, Foyau à celle des Jacobins, voulaient de le faire rayer, lorsqu'un coup de pistolet, tiré sur lui par un ennemi inhabitué ou un ami qui sentait le besoin de lui refaire une popularité, mit fin aux attaques dont il était l'objet et sous lesquelles il aurait vraisemblablement succombé.

Dans la nuit du 9 au 10 septembre, un individu demeuré inconnu tira sur lui. Son collègue Marcier assure que ce fut Tallien lui-même qui, voyant son influence baisser, se fit manquer d'un coup de pistolet, peut-être à poudre. Pour lui, il raconta qu'un homme caché près de sa maison lui avait tiré un coup de pistolet en disant:

« Il y a longtemps que je t'attends; meurs, scélérat! »

[1] Tallien avait reçu, la veille, un billet de son amante ainsi conçu :

« De la Force, le 7 thermidor.

« Mme Fontenai à M. Tallien,

« L'administrateur de la police sort d'ici; il est venu m'annoncer « que demain je monterai au tribunal, c'est-à-dire sur l'échafaud. « Cela ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit : Robes« pierre n'existait plus et les prisons étaient ouvertes. Mais, grâce « à votre insigne lâcheté, il ne se trouvera bientôt plus personne « en France pour le réaliser. »

Ce fut la lecture de ce billet et les dangers que couraient Mme Fontenai qui furent cause que Tallien précipita les événements de thermidor.

Quoi qu'il en soit, il fut à peine touché, et l'agresseur s'esquiva.

Une chose remarquable dans le rôle que joua Tallien en 1795 et 1796, c'est que, tandis qu'un parti l'accusait de terrorisme, l'autre le dénonçait comme ayant des relations avec les royalistes. En effet, on le vit, après le 9 thermidor, tantôt s'entourer de jeunes gens appartenant au parti royaliste, et même poursuivre avec acharnement les Jacobins, tantôt déclamer avec violence contre les émigrés et les modérés. Au milieu de ces fluctuations apparentes, on vit clairement son dessein de renverser la Constitution de 1793. A la suite d'une mission à l'armée de Hoche, après l'affaire de Quiberon, Tallien montra qu'il n'avait pas dépouillé ses instincts cruels, car il fit décréter la peine de mort pour les vaincus, sans en excepter les femmes et les enfants trouvés au milieu d'eux.

Tallien qui avait contribué à la défaite du parti démocratique dans les journées de prairial, essaya, à la suite du 13 vendémiaire, de ramener le régime révolutionnaire, et fit créer une commission de cinq membres chargés de présenter des mesures de salut public; mais son parti, craignant de remettre les Jacobins à la tête des affaires, ne fit les choses qu'à demi. Tallien laissa s'évanouir avec le bruit du canon de vendémiaire, le moment de terreur que cette journée avait imprimé aux royalistes, et le 22 octobre, Thibaudeau acheva de le déconcerter en le dénonçant dans un discours long et hardi comme s'opposant à l'exécution de la constitution, et méditant le retour du gouvernement révolutionnaire; et après l'avoir peint, malgré de fréquents murmures, tantôt comme un terroriste enrichi par la Révolution, tantôt comme un conspirateur prêt à se vendre aux Bourbons, il l'accusa de vouloir prolonger la durée de la Convention. Tallien, fort de la faveur des tribunes et d'une partie de l'Assemblée, repoussa avec beaucoup de vigueur une partie de ces inculpations; mais la commission des Cinq n'en fut pas moins paralysée, et ne proposa que des mesures insignifiantes.

Entré au conseil des Cinq-Cents, Tallien fit de constants efforts pour soutenir la liberté et le régime républicain. En mars et juin 1796, il parut à la tribune pour défendre la liberté illimitée de la presse, lui qui, l'année précédente, avait déclamé contre les journalistes qu'il considérait alors comme les agitateurs du peuple. Ses déclamations produisirent peu d'effets. Par une singularité qu'explique la diversité des rôles qu'il a remplis pendant la Révolution, Tallien se vit contraint, en 1797, de se disculper de toute complicité dans la conspiration de Lavilleheurnois; on lui reprocha en même temps sa conduite pendant la Terreur. Le 9 juillet, il sortit de la salle comme un furieux, après avoir éclaté en murmures contre le décret prononcé en faveur des fugitifs de Toulon.

La participation qu'il eut à la révolution du 18 fructidor ne contribua pas à lui rendre son influence, et il sortit du conseil en mai 1798. Repoussé par tous les partis, ruiné d'ailleurs par ses prodigalités insensées, et fatigué peut-être des orages révolutionnaires, il s'embarqua pour l'Égypte, en qualité de savant, à la suite de Bonaparte [1]. Il y devint administrateur de l'enregistrement et des domaines nationaux. Il fonda, au Caire, un journal intitulé *la Décade égyptienne*; mais il n'eut qu'un médiocre succès; il semblait que le discrédit dont il avait été frappé en France, le suivrait au delà des mers, et tous ceux qui autrefois avaient tremblé sous lui, prenaient un malin plaisir à l'humilier. La mésintelligence devint si forte entre Menou et lui, que ce général le fit embarquer pour la France, après avoir eu soin de faire précéder son arrivée d'une dénonciation qui eût certainement motivé son arrestation. Mais, dans la traversée, il fut enlevé par un vaisseau anglais, et conduit à Londres, où le parti de l'opposition lui fit un brillant accueil.

[1] Madame Tallien eut la lâcheté d'abandonner son mari dans la mauvaise fortune. Ainsi elle refusa de le suivre en Égypte, et ne voulut pas le recevoir à son retour, lui déclarant que tous liens étaient rompus entre eux. En 1805, elle épousa M. de Caraman qui devint en 1806 prince de Chimai, et se donna beaucoup de peine pour reconquérir la vogue et la célébrité qu'elle avait eues sous le Directoire.

Relâché quelque temps après, il revint en France où il fut assez heureux d'accepter un emploi de commissaire des relations extérieures à Alicante.

Mais la maladie le força de revenir en France. Il vécut alors d'une pension modeste que lui fit Napoléon. La Restauration lui enleva cette dernière ressource ; et, il tomba dans un état voisin de l'indigence ; Talleyrand s'était réfugié dans une maison de l'allée des Veuves; le corrompu Barras eut un éclair de pitié pour son ancien collègue et lui fit une pension; ce fut dans cette pauvre demeure qu'Isnard de tous, mourut le 20 novembre 1820, l'ancien proconsul de Bordeaux, le triomphateur du 9 thermidor. On dit que dans les dernières années de sa vie, il reçut souvent la visite d'une ancienne femme, mais qu'inflexible, il refusa tout secours de celle à qui il avait sauvé la vie au péril de ses jours, et qui, aux premiers jours de l'infortune, avait refusé de le recevoir.

TALMA (François-Joseph), célèbre acteur tragique, né à Paris en 1763, mort à Paris en 1826.

Nous ne donnerons point ici la biographie de ce grand homme, car elle appartient surtout à l'histoire des arts ; nous ne parlerons que de quelques incidents auxquels il se trouva mêlé. (*V.* Théâtres).

Talma était déjà à l'apogée de sa gloire en 1789 : il venait d'introduire au théâtre une heureuse réforme qui ajoutait beaucoup à l'effet dramatique : il osa, le premier, inaugurer les costumes historiques, dont il avait fait une longue étude, et en fut récompensé par les acclamations du public. Il était lié avec Mirabeau, David, Vergniaud et Chénier, qui lui confia le rôle de *Charles IX*, dans la tragédie de ce nom. En 1790, Talma réclama les droits de citoyen, et se plaignit publiquement de ce que le curé de Saint-Sulpice lui avait refusé le sacrement du mariage [1].

Par suite de mésintelligences survenues entre ses collègues et lui, il accepta un duel, et fut, pour ce fait, exclu du Théâtre-Français. On a prétendu que ses opinions politiques ne furent pas étrangères à cette mesure. Quoi qu'il en soit, un arrêté de la municipalité de Paris, annula son exclusion.

En l'an III, Talma parut à la barre de la Convention comme orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, pour demander le rapport de la loi du 12 floréal qui autorisait la poursuite devant les tribunaux criminels des provocateurs à l'avilissement de la représentation nationale ou au rétablissement de la royauté, par écrits ou discours. En effet, des auteurs royalistes avaient imaginé d'exalter sur la scène les passions contre-révolutionnaires et le législateur n'avait trouvé d'autre moyen de réprimer la licence, que de frapper les comédiens mêmes. (*V.* Comédiens.)

TALOT (Michel-Louis), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Cholet en 1755.

Après avoir été agréé à Angers, il devint après la Révolution commandant d'un bataillon de garde nationale, puis membre du conseil général de Maine-et-Loire; il servit quelque temps dans l'armée républicaine contre les Vendéens. Élu député suppléant à la Convention nationale il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI. Il en devint secrétaire en janvier 1795, et remplit une mission à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le 12 août 1795, il s'éleva contre les assemblées générales des sections de Paris, qu'il dit être dirigées par des intrigants, et provoqua leur clôture. Le 27 septembre il demanda la création d'un conseil de guerre pour juger les chouans et les émigrés qui seraient arrêtés à Paris. On l'envoya ensuite dans le Pas-de-Calais pour y réorganiser l'administration, et faire punir les auteurs séditieux de complots royalistes. Il apaisa les troubles qui se manifestaient dans ce département. De retour à Paris, vers la fin de la session conventionnelle, il apprit la mise en jugement du général Menou, son ancien compagnon d'armes, par suite des événements du 13 vendémiaire, et se rendit aussitôt au conseil de guerre, où il obtint l'acquittement de son ami.

Réélu au conseil des Cinq-Cents par le département de la Seine il défendit le serment qui astreignait les représentants au serment de haine à la royauté, parla en faveur des patriotes fugitifs de la Vendée, et provoqua la peine de la déportation contre les dépréciateurs des assignats. Lors de l'attaque du camp de Grenelle, il fit décréter que les troupes de ce camp avaient bien mérité de la patrie pour avoir repoussé les Jacobins. Le 12 avril suivant, il défendit les républicains, à l'occasion des massacre du Midi. Dans cette séance orageuse, il en vint à des voies de fait avec Jourdan des Bouches-du-Rhône. Le 18 septembre, il s'opposa sans succès à l'adoption d'un code pénal militaire qui aggravait les peines. Plusieurs fois il prit la parole contre les écrivains royalistes. Après le 18 fructidor, il fit partie de la commission provisoire des inspecteurs, et montra une certaine rigueur contre les proscrits.

Le despotisme croissant du Directoire le jeta bientôt dans le parti de l'opposition ; aussi il prit une grande part à l'expulsion de Treilhard, Lareveillère et Merlin, le 30 pairial. On le vit ensuite faire l'éloge de la société du Manège, et l'attaquer peu de jours après, comme voulant renverser la constitution. Lors de la révolution du 18 brumaire, il protesta contre la nomination de Bonaparte au commandement des troupes qui entouraient le Corps législatif, et essaya vainement de rendre quelque énergie à ses collègues en les engageant à retourner à Paris, pour s'y entourer des troupes restées fidèles à la constitution républicaine. Bonaparte s'en souvint, et le fit inscrire au nombre des déportés, mais Talot échappa à l'arrestation. Repris dans la suite, il fut interné dans l'île de Ré, et de là dans son pays natal. Talot à laissé la réputation d'un patriote à la fois sincère, intègre et éclairé.

TARASCON, ville de l'ancienne Provence, chef-lieu de canton des Bouches-du-Rhône; 11,000 habitants. Son château construit au quinzième siècle, fut plus tard converti en prison.

Les troubles religieux qui ensanglantèrent le Midi, après la révolution de 1789, laissèrent peu de repos à Tarascon. Dès 1790, les soldats de la garnison en venaient aux mains sur les places et dans les rues. L'intervention de la garde nationale et des citoyens mit fin à ces désordres. Trois dragons du régiment de Lorraine avouèrent qu'ils avaient reçu de l'argent pour causer un soulèvement.

Après la révolution du 31 mai 1793, les citoyens de Tarascon protestèrent contre la proscription des Girondins. La contre-révolution fut pour ainsi dire constamment en armes dans cette contrée, les patriotes, même sous le régime de la Terreur se voyaient poursuivis et emprisonnés comme ennemis de la Révolution. En 1794, on signala que les prisons de Tarascon renfermaient trois mille cinq cents détenus dont on réclamait l'élargissement.

Les royalistes ayant jeté le masque, après la révolution du 9 thermidor, les patriotes furent l'objet dépouvantables vengeances. Ainsi on écrivait de Tarascon, à la date du 18 messidor an III.

« On avait une fois déjà forcé les prisons, égorgé les détenus qu'on précipitait ensuite dans le Rhône qui baigne les murs de la prison. Cet acte barbare s'est renouvelé le 3 de ce mois ; cinquante ou soixante détenus ont péri [1]. Rien n'égale la fureur qui anime une secte de citoyens dans cette contrée. »

Tout ce qui avait aimé ou servi la Révolution était emprisonné ou en fuite; on n'avait pas même épargné les patriotes fédéralistes girondins ou modérés. Une autre lettre datée du lendemain ajoutait :

1. *Moniteur*, 1790, n° 194.

1. A Sisteron,le citoyen Brémard, âgé de cinquante ans, père de trois enfants, avait été enterré vivant, et ensuite mis sur la liste des émigrés. Cet infortuné avait été jugé et acquitté par le tribunal du district.

« Les massacres ne discontinuent pas à Tarascon et il y en a eu pendant toute la première décade de ce mois. On évalue le nombre des hommes, femmes ou enfants qui ont péri à cinq ou six cents. On ajoute même qu'au moment où l'on écrit, ces horreurs n'ont pas fini. Le Rhône n'a rien à reprocher à la Loire. Ses rivages jusqu'à la mer sont couverts de cadavres qui servent de pâture aux animaux. On a reconnu une femme attachée avec son enfant. Ma main se refuse à copier toutes les horreurs qu'on me raconte. J'en ai pourtant fait copie que j'ai remise hier soir au Comité de sûreté générale [1]. »

Voilà ce que le *Moniteur* raconte d'une façon plus succincte. La vérité, puisée aux sources officielles, c'est-à-dire dans les archives de Tarascon, la voici :

Tarascon fut ensanglanté sous la réaction thermidorienne par deux massacres. Le premier eut lieu dans la nuit du 5 au 6 prairial an III (24 au 25 mai 1795).

A une heure du matin, une bande d'individus composée d'*hommes défigurés et contrefaits dans leurs vêtements*, se présenta à la porte de la maison d'arrêt, Pélissier, commandant du fort, qui avait des intelligences avec les égorgeurs, fit baisser le pont-levis, et pour se justifier plus tard vis-à-vis de la municipalité, ainsi que les hommes chargés de la défense du fort, se fit lier et désarmer par les assassins; ceux-ci pénétrèrent dans les chambres deux et trois et mirent à mort les citoyens dont les noms suivent :

Matthieu Mauche, père; — Pierre Noël, dit Sainte-Foi; — Gaussard, maçon; — Joseph et Claude Bonnet frères; — Firmin Vial; — Guillaume Thibaut, dit Ballaquet; — Joseph Liautard; — Barret père, marin; — Flèche, vitrier; — Goudard père, cordonnier; — Velu Girard, gendarme; — Rey, dit Cassan, perruquier; — Joseph Monrre, maçon; — Lachet fils, maçon; — Tombereau fils, paysan; — André Lanchy, liquoriste; — Brechier, agriculteur; — Troujas, dit Erbuil, paysan; — J.-B. Mauche, dit Chanoine; — J.-L. Triol; — Noël Raoux, marin; — A. Angelier, paysan, et Pélissier Fournier. Les corps de ces infortunés furent jetés dans le Rhône.

A la suite de ce massacre, une farandole fut organisée par la ville, et les habitants purent voir plusieurs farandoleurs les souliers et plusieurs parties de leurs vêtements tachés de sang.

Deuxième massacre ou fort de Tarascon 2 messidor an III (20 juin 1795) [2].

Ce deuxième massacre eut lieu quinze jours après l'horrible tuerie dont les enfants du soleil ensanglantèrent le fort Saint-Jean à Marseille. Vingt-trois patriotes furent mis à mort par les égorgeurs de Tarascon.

« A trois heures du matin, lit-on dans le procès-verbal dressé par les soins de la municipalité, nous nous sommes transportés au fort où nous avons trouvé la grande porte d'entrée ouverte; la serrure de l'arc-boutant avait été forcée, la garde du poste était désarmée, ainsi que les postes avancés; le concierge était lié et garroté dans son lit, les deux portes de l'intérieur étaient ouvertes, et une grande quantité de clefs éparses dans la basse-cour. Nous sommes montés tout de suite aux chambres, et après les avoir visitées l'une après l'autre nous avons trouvé deux ouvertes; et sur les renseignements qui nous ont été donnés par le concierge et l'inspecteur de ladite maison d'arrêt, il constate qu'il manque en tout vingt-trois individus dont deux femmes, savoir : Teston de Saint-Rémy; Michel-Grégoire; Gerin; Vincent Liautard; Jacques Liautard; François Planche; Denis Vachier; J.-J. Vachier; A. Gayardet; Denis Pauleau; Robert; Quabonnet; Sarrède; Joffron; Piot; Ardigier; Plumeau; Reynaud; Jauffron père; Raoul fils; Trougnaire; Monière, veuve Reboul; Reboul, fille de ladite; — que les gens armés qui sont entrés de force étaient tous étrangers, n'en ayant reconnu aucun, et qu'il nous a paru, par la trace du sang, que ces malheureux détenus ont été inhumainement massacrés et jetés au Rhône [3]. »

Ce procès-verbal est signé : Allioud, Drujon et Moraud, officiers municipaux.

Tentative d'un troisième massacre, 22 thermidor an III (9 août 1795).

On prétexta pour organiser un troisième massacre d'une soi-disant tentative d'évasion des prisonniers; les égorgeurs se présentèrent au fort, mais les prisonniers avertis se barricadèrent dans leurs chambres et firent voler des débris de leurs pavés et de leurs bouteilles contre les assassins armés, assez féroces pour assassiner impitoyablement dans les deux précédents massacres, les prisonniers qui ne se défendaient pas, mais lâches envers ceux-ci qui leur opposaient une résistance désespérée. La durée du combat permit aux femmes et aux enfants des prisonniers de courir à Saint-Rémy, auprès des représentants Guérin et Durand-Maillane, qui arrivèrent le 23 thermidor, à onze heures du matin et mirent fin au combat qui durait depuis onze heures du soir.

Il est juste de faire passer à la postérité les noms des administrateurs qui pendant ces massacres, administraient la ville de Tarascon et qui, par leur conduite, plus que pusillanime, se rendirent complices de ces massacres :

Moublet-Gras; Ravel; Benoît Rey; Benoît Mauche; Ode fils; Victorin Cartier; Louis Anez; Allioud père; Drujon; Laudun-Dusseu; Grassel-Tamorgnon; Moraud; Villiard, procureur syndic [4].

Les massacres continuèrent sous le Directoire. Le *Moniteur* rend compte, à la date du 6 nivôse an VI, d'un combat entre une colonne mobile et douze cents égorgeurs royalistes, qui fut livré près de Tarascon (*V.* Beaucaire).

TARBÉ (Louis-Hardouin), ministre sous Louis XVI, né en Bourgogne.

Il fut appelé au ministère des contributions publiques en mai 1791; ses rapports à l'Assemblée nationale furent toujours accueillis avec faveur, à cause de son esprit contre-révolutionnaire. En mars 1792, il céda son portefeuille à Clavière. Après la révolution du 10 août, il se vit compromis et impliqué dans l'affaire de l'ex-monarque par suite de la production de certaines pièces, que Gohier, alors ministre de la justice, soumit à l'Assemblée. Dès le 15 août, il était décrété d'accusation, mais il avait eu le temps de préparer sa fuite. Tarbé reparut en 1795, et réclama, le 18 juin, l'annulation du décret qui pesait sur lui; mais André Dumont laissa tomber de la tribune l'épithète de *royaliste* et, bien qu'on fut au lendemain de la révolution de thermidor, la Convention passa à l'ordre du jour, sur cette réclamation. Plus tard Tarbé se vit porté sur la liste des candidats au Directoire, en remplacement de Letourneur (de la Manche). Sous le Consulat, il refusa d'entrer au conseil d'État, mais accepta une pension qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1806.

TARBÉ (Charles), député de l'Assemblée législative et au conseil des Cinq-Cents, né à Sens en 1757, frère du précédent.

La ville de Rouen l'envoya à l'Assemblée législative, où il prit place parmi les plus fougueux réactionnaires de la droite, sans faire preuve de talents sérieux. Arrêté comme suspect en 1793, il resta détenu jusqu'au 9 thermidor. Le département de l'Yonne l'élut au conseil des Cinq-Cents, où il apporta le même esprit réactionnaire. Il accusa Southonax d'être le bourreau des blancs, qualifia d'infâmes les lois rendues depuis cinq ans sur

1. *Moniteur* du 9 *juillet* 1795.

2. Le complot de ce second massacre fut tramé et conclu le 2, à deux heures après midi, sur les allées de Jamègue à Tarascon.

3. C'était un nommé Blanchin qui commandait le fort; nous avons cru devoir donner le nom de ce misérable qui fut assez lâche, non-seulement pour faciliter la tâche des égorgeurs, mais qui dans le premier massacre se signala par sa cruauté.

4. Ceux de nos lecteurs qui désireraient prendre connaissance des différents procès-verbaux rédigés par la municipalité de Tarascon à propos des massacres qui ensanglantèrent le fort de cette ville, les trouveront dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 405 à 484.

es colonies. Au 18 fructidor, il fut porté sur la liste des proscrits, puis rayé sur la réclamation de quelques amis. Depuis il renonça à la carrière politique et se consacra au commerce. Désigné dans une affaire importante pour défendre en Espagne les intérêts du commerce de Rouen, il fut atteint d'une maladie épidémique à Cadix et y mourut le 4 septembre 1804.

TARDIVEAU (François-Alexandre), député à l'Assemblée législative et membre du conseil des Cinq-Cents.

Le département d'Ille-et-Vilaine l'élut à l'Assemblée législative qu'il présida en 1792. Il fit adopter en février, un décret obligeant la garde du roi à la prestation du serment civique. Peu de jours après, il provoquait des mesures pour la répression des troubles dans les départements de l'Eure, de la Nièvre et de l'Yonne. Bien qu'il eût voté tous décrets rendus contre le clergé, il prit, le 28 mars, la défense de Castellane, évêque de Mende, que les Jacobins voulait faire décréter d'accusation. Le 13 avril, il appuya la destruction des anciens drapeaux et la suppression des confréries de pénitents; il fit décréter aussi des poursuites contre les auteurs de l'assassinat commis à Lille sur la personne de Théobald Dillon.

Réélu au conseil des Cinq-Cents en 1795; il vit son élection annulée au 18 fructidor; il remplit plus tard des fonctions judiciaires sous le gouvernement consulaire.

TARGET (Guy-Jean-Baptiste), député à l'Assemblée constituante, né à Paris en 1733.

Après avoir été membre du conseil souverain de Bouillon et membre de l'Académie, il fut élu aux états généraux par le tiers état de la prévôté de Paris. Quelques écrits en faveur de la double représentation du tiers état le recommandaient naturellement aux suffrages de cet ordre. Plus verbeux qu'éloquent, il prêta souvent le flanc à la plaisanterie. Devenu membre du Comité de constitution, il s'embarrassa si bien dans les définitions des institutions nouvelles, qu'il ne put venir à bout de son travail. Aussi il devint le triste héros d'une facétie intitulée : *les Couches de Target*. On le comptait parmi les défenseurs les plus opiniâtres du régime constitutionnel.

En 1792 Target refusa de se charger de la défense de Louis XVI [1]. Pendant la Terreur, il remplit les fonctions de secrétaire du Comité révolutionnaire de sa section. Après le 18 brumaire, il siégea à la Cour de cassation, et mourut en 1806.

TARN (Département du).

Ce département, qui doit son nom à la principale rivière qui l'arrose, se compose d'une partie de l'ancien Languedoc. Principales villes : Albi, chef-lieu ; Castres, Gaillac, Lavaur; population : 355,000 habitants.

Ce département montagneux, à peu près privé autrefois de routes de communication, était habité par une population misérable, ignorante, et par conséquent superstitieuse. Le royalisme y faisait facilement des recrues, et l'action du pouvoir central s'y faisait à peine sentir. En 1792, l'administration départementale annonça la découverte d'un complot ourdi par les nobles et les prêtres, qui tendait à faire égorger les calvinistes généralement attachés à la Révolution. Le complot fut déjoué, mais l'agitation continua. Couthon envoyé en mission dans ce pays en 1793, eut beaucoup de peine à y introduire la nouvelle constitution. Des rassemblements de fanatiques durent être dissipés par la force.

L'exploitation des précieuses mines de fer du Tarn reçut, en l'an IV, une nouvelle organisation, qui contribua puissamment au développement de notre industrie nationale.

Au 18 fructidor, les élections du Tarn furent annulées. En 1799, une conspiration royaliste y éclata, et l'on ne rétablit l'ordre qu'en appliquant au département la loi des otages.

Il y eut dans ce département neuf exécutions politiques sous la terreur, et sous l'époque dite thermidorienne.

TARN-ET-GARONNE (Département du).

Ce département formé d'une partie du Languedoc et d'une autre partie de la Guyenne, doit son nom aux deux grandes rivières qui l'arrosent. Sa population est de 250,000 habitants environ. Principales villes : Montauban, chef-lieu, Castel-Sarrazin et Moissac.

Tout l'intérêt de l'histoire de ce département, pendant la révolution, se concentre sur la ville de Montauban. (*V.* ce nom.)

TARTENAC (Joseph), député à l'Assemblée législative.

Il était juge à Valence, quand il fut élu à l'Assemblée législative par le département du Gers. Le 6 mars 1792, il fit décréter l'envoi d'une force armée dans les départements de Seine-et-Oise et de l'Eure, pour y rétablir l'ordre troublé dans les marchés publics. Le 4 août suivant, il s'éleva contre les prétendus obstacles qui retardaient le renvoi des deux régiments de gardes-suisses. Le gouvernement impérial le fit conseiller de cour.

TAVEAU (Louis-Joseph), membre de la Convention nationale.

Le Calvados l'élut à la Convention nationale où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. En 1794, il s'éleva contre les commissions exécutives auxquelles il reprocha des dilapidations et provoqua leur suppression en démontrant qu'elles avaient une organisation qui rappelait les formes monarchiques. Plus tard, il défendit Robert Lindet dont Gouly demandait l'arrestation. Cependant il fut compromis dans la correspondance trouvée chez Lemaître; mais comme il était étranger à l'usage qu'on avait fait de son nom, il parut s'en inquiéter fort peu, et n'eut pas même à se défendre à ce sujet.

Après la session conventionnelle, il refusa les fonctions de député de Saint-Domingue au conseil des Cinq-Cents, et se contenta du poste modeste de messager d'État, qu'il occupa jusqu'en 1814. La Restauration l'obligea de quitter la France comme régicide.

TAXES RÉVOLUTIONNAIRES.

Les taxes qui frappaient les plus riches citoyens, surtout dans les localités où leur influence entretenait l'hostilité à la Révolution, étaient fort arbitraires. Les représentants en mission en écrasèrent les propriétaires, les négociants et les familles suspectes, à Lyon, à Bordeaux, à Nantes, à Strasbourg, et dans une foule d'autres grandes villes. Les taxes étaient exigées outre les contributions ordinaires ou extraordinaires et les réquisitions en nature. Celui qui tentait de s'y soustraire ou qui était soupçonné de dissimuler ses richesses, en alléguant l'impossibilité de s'acquitter, avait souvent à répondre de sa mauvaise volonté devant le tribunal révolutionnaire. La taxe était le plus souvent personnelle et proportionnée à la fortune; quelques proconsuls affectaient ironiquement de lui donner le caractère de don volontaire.

Un décret rendu par la Convention au commencement de 1793, défendit d'abord la perception des taxes révolutionnaires, mais ce décret ne tarda pas à être rapporté. On conçoit que l'arbitraire qui présidait à la répartition de ces taxes, favorisait les concussions et les dilapidations. Ainsi un grand nombre de proconsuls se servirent pour leurs besoins particuliers d'une partie de ces dépouilles, et amassèrent ainsi une fortune scandaleuse ou déployèrent un faste insolent. Plusieurs fois, et notamment en 1795, des pétitions appelèrent l'attention de la Convention sur

1. Ce refus de Target de défendre Louis XVI a été sévèrement jugé par un grand nombre d'historiens; cependant, nous dirons à l'honneur de ce célèbre avocat, qu'avant que Besenval eût prononcé son plaidoyer, il publia des *Observations sur le procès de Louis XVI* dans lesquelles il présentait tous les motifs qui s'opposaient, selon lui, à la condamnation du roi. Ce n'est donc pas le courage qui lui fit défaut en cette circonstance, mais bien la crainte que la faiblesse de ses organes ne lui permît pas d'être à la hauteur de la mission que le roi voulait lui confier.

la perception des taxes révolutionnaires, et des débats s'engagèrent sur ce sujet. Il ne faut pas oublier que la sévérité de Robespierre à l'égard des représentants infidèles, et les menaces dont ils étaient l'objet, fut la principale cause de la révolution du 9 thermidor.

Cambon avait annoncé à la Convention la prochaine ouverture d'un grand livre destiné à l'inscription des taxes révolutionnaires, mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

Les taxes de cette nature n'étaient pas seulement perçues à l'intérieur : la Belgique et les provinces du Rhin en furent accablées, quoique ce système fût condamné par les républicains sincères. Ce fut un des principaux motifs d'accusation contre Danton et Lacroix.

TÉLÉGRAPHE.

La télégraphie aérienne dont l'invention remonte à Amontons, qui en fit le premier essai en 1695, fut longtemps considérée comme une invention curieuse, mais sans utilité. Ce télégraphe consistait dans une suite de stations échelonnées d'un point à un autre, et par lesquelles se transmettaient de proche en proche différents signaux, qui correspondaient aux différentes lettres de l'alphabet.

La Révolution mit en pratique l'idée d'Amontons; Claude Chappe proposa une langue télégraphique dont on admira la simplicité, et fit des essais auxquels l'Assemblée législative applaudit en 1792. L'année suivante, Romme fit un rapport à la Convention sur l'importance et les avantages de cette découverte.

« Dans tous les temps, dit-il, on a senti la nécessité d'un moyen rapide et sûr de correspondre à de grandes distances. C'est surtout dans les guerres de terre et de mer qu'il importe de faire connaître rapidement les événements nombreux qui se succèdent, de transmettre des ordres, d'annoncer des secours à une ville, à un corps de troupes qui serait investi. Le procédé de Chappe offre un moyen ingénieux d'écrire en l'air, en dépeignant des caractères peu nombreux, simples comme la ligne droite dont ils se composent, très-distincts entre eux, d'une exécution rapide et sensible à de grandes distances. »

Le 4 avril 1793, la Convention votait une somme de six mille francs pour l'établissement d'une première ligne, de Ménilmontant à Ecouen. Les résultats furent décisifs ; une seconde ligne fut ouverte de Paris à Valenciennes, sur la proposition de Lakanal. Ce fut par cette voie que, quelques mois plus tard, la Convention apprit, en quelques minutes, la reprise de Condé sur les Autrichiens. D'autres lignes furent ajoutées aux premières, et ne contribuèrent pas peu au succès de nos opérations stratégiques sur les frontières. En l'an VI, le général Hoche, chargé de la pacification de la Vendée, fit établir une ligne télégraphique de Paris à Brest par Port-Malo (Saint-Malo).

TELLIER, député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale.

Avocat du roi à Melun, avant 1789, il fut élu député du tiers état du bailliage de cette ville aux états généraux, où il s'occupa surtout de l'organisation judiciaire. Il a plus tard à la Convention par le département de Seine-et-Marne, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. En 1795, il fut envoyé en mission à Chartres, et s'y tua, d'un coup de pistolet, le 17 septembre, de désespoir de n'avoir pas pu arrêter une émeute occasionnée par la cherté du pain, et de s'être vu forcé de signer une taxe sur les blés, et de crier : Vive le roi ! après avoir été promené sur un âne par la multitude. (*V.* Chartres.)

TEMPLE (Prison du).

Après la révolution du 10 août 1792, un décret de l'Assemblée législative ordonna que la famille royale fût conduite au Luxembourg, mais la Commune décida qu'elle serait enfermée au Temple, plus facile à surveiller. (*V.* Louis XVI et Marie-Antoinette.) La prison du Temple fut menacée le 2 septembre ; alors qu'on procédait au massacre des détenus dans les autres prisons ; mais des commissaires de la Convention parvinrent à calmer l'effervescence générale, et firent comprendre qu'à la Convention seule il appartenait de statuer sur le sort des membres de la famille royale. La Commune de Paris prit à son tour quelques arrêtés sur la garde des détenus ; leur surveillance fut confiée aux commissaires de garde.

Nous avons déjà raconté les circonstances de la captivité et de la mort de Louis XVI au Temple ; sa fille en sortit en l'an IV pour être échangée avec les députés et ministres français détenus en Autriche. Les prisonniers faits après l'infructueuse tentative d'attaque du camp de Grenelle, sous le Directoire, furent enfermés au Temple. Sidney Smith. (*V.* ce nom), qui y fut emprisonné, en fut enlevé avec son secrétaire. Le concierge fut arrêté à cette occasion.

TERREUR (*V.* Gouvernement révolutionnaire, Robespierre, Tribunal du 17 août, Massacres de septembre *à l'Appendice*).

TERRORISTES.

Ce terme ne fut mis en usage qu'après la révolution du 9 thermidor ; il servait à désigner les partisans de Robespierre, et généralement les Jacobins qui s'étaient associés à son système gouvernemental. La réaction thermidorienne fut sans pitié pour eux, et oubliant qu'ils avaient eu pour excuse le salut de la patrie, elle exerça contre eux une vengeance d'autant plus basse et plus cruelle qu'elle était inutile. Ce fut une nouvelle terreur bien plus sanglante que celle de 1793 et 1794 ; les échafauds ne suffisant pas à l'extermination des patriotes, on procéda, dans le Midi, à des massacres en grand. (*V.* Bouches-du-Rhône et Lyon).

La Convention opéra dans son sein une sorte d'épuration par la proscription des anciens Montagnards qui n'avaient pas donné à la réaction des gages de repentir ; et ce qu'il y a de plus odieux, c'est que ce furent précisément ceux qui étaient le plus compromis dans les événements de la Terreur, qui montrèrent le plus d'acharnement contre leurs collègues. Les Terroristes furent exclus des fonctions publiques. On les mêla, avec une insigne mauvaise foi à toutes les conspirations royalistes, et il faut le dire, si les royalistes obtinrent souvent grâce, les thermidoriens n'eurent jamais pour les Jacobins le moindre sentiment de pitié. Les Jacobins furent tous désarmés, et il fut même question de les déporter en masse. La réaction devint si violente qu'on en vint jusqu'à comprendre sous la dénomination de *terroristes* tous ceux qui avaient condamné Louis XVI et voté la République.

Le Directoire se servit quelquefois d'eux pour contrebalancer l'influence du royalisme. (*V.* Jacobins.)

THÉATRE SOUS LA RÉVOLUTION.

On a dit avec raison que le théâtre était toujours le reflet des mœurs. A ce titre, et même sans tenir compte du mérite littéraire des productions, l'historien y trouve un enseignement. Vainement la censure cherche-t-elle à s'interposer, les allusions finissent toujours par percer, et elles sont saisies avec d'autant plus de vivacité et d'avidité que l'auteur a mis plus de finesse à les voiler.

Dès 1788, le pamphlet politique prit possession de la scène ; il n'était encore question que des embarras financiers et de la lutte du parlement contre la cour ; mais l'opinion publique montre déjà qu'elle entend se manifester, en disant son dernier mot dans ces querelles, qui ne sont que le prélude de la grande Révolution. La liberté s'affirme déjà en démasquant les intrigants de cour, et en encourageant quelques auteurs aimés du public, qui semblent continuer Aristophane.

En même temps que le peuple prend possession du droit de réunion, on voit naître la comédie de société, et l'on joue dans quelques châteaux parlementaires *la Cour plénière* ; *le Lever de Bavilie* et *le grand bailliage*. Les grandes scènes n'osent pas encore s'emparer de ces productions, mais elles

sont bientôt dans toutes les mains, et cette propagande ardente aura bientôt détruit le peu de prestige qui entourait encore la couronne.

La cour plénière, héroï-tragi-comédie, en trois actes et en prose, ayant pour éditeur *la veuve Liberté*, à l'enseigne de la Révolution, portait pour épigraphe ces deux vers de Lafontaine qui s'appliquaient assez bien au budget de l'époque :

..... La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.

Par ironie, l'abbé de Vermond, lecteur de la reine, en était désigné comme l'auteur; mais on l'attribuait généralement à Duvergier, avocat au parlement de Paris, Gorsas et Fiefval. L'archevêque de Paris, Lamoignon, l'abbé Morellet étaient les principaux personnages [1].

La police intervenait souvent pour réprimer les sentences trop hardies ou les allusions directes; cependant elle laissait passer et le public applaudissait ces vers du *Franc noble* :

Vivent les pauvres gens pour se passer d'aïeux !
On est fils de son père, et cela vaut bien mieux.

Leblanc dédiait aux amis de la constitution sa tragédie intitulée : *le Clergé dévoilé ou les Etats généraux de 1303*. C'était le temps où l'on croyait à la force et à la vertu des constitutions. Aussi l'auteur prend-il soin d'exalter l'idée nouvelle :

Puisse un roi, quelque jour, l'idole de la France,
De l'hydre féodale abattre la puissance,
Et voir l'heureux Français, sous une seule loi,
Au lieu de vingt tyrans ne servir qu'un bon roi!...
Partout il fut un peuple avant qu'il fût des grands...
Pour être vraiment noble, il faudra des vertus.

Le vaudeville, dans lequel Pigault-Lebrun n'avait pas alors de concurrents, achevait, de son côté, de détruire les préjugés.

Le sentiment de l'égalité était blessé par les privilèges de certains théâtres : aussi, dès 1789, on réclamait déjà hautement contre les dépenses de l'Opéra. Le peuple demandait pour lui-même une scène grandiose, libre surtout. Au commencement de 1790, la commune discutait déjà le principe de la liberté des théâtres.

Bon nombre d'esprits chagrins déploraient la décadence du théâtre et en recherchaient les causes. En effet, on ne peut contester la faiblesse littéraire des œuvres de cette époque; mais on y sent un souffle patriotique qui va parfois jusqu'à l'enthousiasme. On lirait encore avec intérêt l'*Esclavage des nègres*, *le Réveil d'Epiménide*, *les Dangers de l'opinion*, de Laya; *le Diable à quatre*, de Sedaine; *le Serment civique*, qui fut représenté sur toutes les scènes de province, *le Chêne patriotique*, de Monvel; *la Fête de la Liberté ou la Dîme des patriotes*, de Desfontaines.

La censure de la police ne s'exerçait que rarement, pour interdire la représentation de certaines pièces vraiment contraires aux bonnes mœurs. C'est ainsi qu'elle fit défense de représenter *le Baron de Volsa*. Cependant, par une rigueur qu'on ne s'explique guère, Marie-Joseph Chénier vit suspendre les représentations de *Charles IX*. On crut y voir des attaques contre le principe même de la monarchie. Le public prit naturellement parti pour l'auteur, et après une longue polémique sur l'opportunité de la pièce, l'interdiction fut enfin levée. Le succès fut, médiocre; aussi jugen-t-on que le pouvoir eût été bien mieux servi par l'esprit de liberté que par une censure maladroite, dont les hauts cris donnaient à un auteur plus de renommée que ses écrits n'en méritaient. L'indifférence générale fit justice de l'ouvrage, alors qu'on put le représenter librement.

Un événement inattendu appela de nouveau l'attention du public sur le *Charles IX* de Chénier. Une représentation au bénéfice des pauvres ne donna qu'une modique recette, et l'auteur dépité, attribuant cet insuccès au mauvais vouloir des comédiens, peut-être même à leur esprit contre-révolutionnaire, retira sa pièce. Talma, qui s'était fait remarquer dans le rôle de Charles IX, demanda une revanche. L'auteur y consentit; mais les comédiens s'opposèrent à une reprise immédiate, en s'appuyant sur les termes mêmes de leur règlement. Les fédérés, venus des départements, et qui n'avaient que peu de jours à rester à Paris, appuyèrent la prétention de Talma et de Chénier. Danton et Mirabeau s'en occupèrent à leur tour, et firent de la reprise de *Charles IX* une question patriotique. Chaque soir un tumulte indescriptible accueillait les représentations de *Didon* ou de *Zaïre;* les comédiens furent enfin forcés de céder. *Charles IX* fut joué le 23 juillet 1790. On rapporte que Danton s'obstina à se tenir dans la salle, la tête couverte, et que cet incident motiva des désordres qui obligèrent la force armée de faire évacuer la salle. La pièce fut encore reprise le 29 septembre suivant, par ordre de la municipalité.

A ce moment de l'histoire du théâtre révolutionnaire, la censure a cessé de fonctionner. Ainsi dans le *Réveil d'Epiménide à Paris* ou *les Etrennes de la Liberté*, un personnage peut s'écrier :

Non, je ne doute plus du destin de la France.
Voilà de son bonheur la plus ferme espérance :
Elle est libre ! A mes yeux, le plus grand des bienfaits
Est d'avoir aboli la censure, exercée
Pour entourer les rois d'infortunés jouets.
Les tyrans n'ont d'abord enchaîné la pensée
Que pour enchaîner les sujets.

Citons encore quelques-unes des principales pièces qui parurent en 1790 : *la Famille patriote*, de Collot-d'Herbois, *le Serment civique des demoiselles fonctionnaires publiques du Palais-Royal* [2], *la Chasse à la grande bête ou Mœurs plaisirs du roi du Senarf, la République universelle du bonhomme Reinser, la journée du Vatican ou le Mariage du pape, l'Eau à la bouche et la pelle au cul, le Dîner du grenadier*.

Le théâtre semble avoir admis désormais une rudesse de langage en rapport avec les mœurs du temps; le style du *Père Duchêne* s'y étale volontiers:

« A quoi reconnaissez-vous un prêtre? demande un personnage dans le *Dîner du grenadier* (on sait que les ecclésiastiques avaient déjà cessé de porter le costume de leur ordre). Et son interlocuteur de répondre :

— Ah ! parbleu, ce n'est pas difficile. Ils ont tous sur le museau un masque de jeunfourerie qui les fait distinguer à cent pas. »

Les mêmes hardiesses se retrouvent dans *le Couvent*, de Fiévée, *Euphrosine ou le tyran corrigé*, d'Hoffmann, *Socrate*, de Collot-d'Herbois [3], etc.

Les royalistes essayaient parfois de faire entendre une note

1. L'*archevêque* étant d'avis de faire entourer par quelques compagnies de soldats le Palais où siége le parlement, l'abbé *Morellet* semble craindre que *les portes ne soient fermées*. L'*archevêque* développe alors dans toute sa simplicité un plan qui, depuis, a réussi à bien d'autres:

« Alors, dit-il, on fera *tout doucement* avancer les sapeurs, et l'on brisera les portes *sans bruit*. Ce que j'estime plus important, c'est de confier cette expédition à un homme d'une grande vertu, d'un courage éprouvé, inaccessible à la honte, sensible seulement *à l'honneur d'obéir*, à l'un de ces hommes enfin, qui, dans un besoin et de par le roi, perdraient leur parent le plus proche et leur meilleur ami. »

Comme on le voit, il n'est pas de système politique qui n'ait d'anciennes traditions.

1. Dans cette comédie assez médiocre, l'auteur fait dire à un certain abbé Coco :

« Ce n'est pas avec toi que mon cœur dissimule. Le serment qui t'étonne c'est notre cri de guerre. Peu nous importe la religion. Nous voulons nous venger, et nous sacrifierions Dieu même à ce plaisir. »

2. Dans cette pièce de Collot-d'Herbois, on n'est pas peu surpris de trouver un couplet final à la louange du roi, de la reine et du dauphin.

discordante dans ce concert, et d'expliquer à demi mot combien ils regrettaient l'ancien régime ; on rencontre cet esprit dans *la Guinguette patriotique*, la *Journée des dupes*, *le Bon sens du village*, *Théroigne et Populus ou le Triomphe de la démocratie*, etc.

La reine Marie-Antoinette, qui était surtout en butte à la haine populaire, vit son nom livré à la risée sur quelques scènes d'un ordre inférieur. On ne la considérait alors que comme une Messaline, noyée dans la débauche et altérée de vengeance. *La chasse aux bêtes puantes et féroces*, *l'Autrichienne en goguette ou l'Orgie royale*, *les Enragés aux enfers*, *les Fantoccini français ou les grands comédiens de Marly*, *intermède dédié au vénérable révérbère*, *la Descente de la Dubarry aux enfers*, *et sa réception à la cour de Pluton*, *par la femme Capet*, *devenue la furie favorite de Proserpine*, *le Branle des Capucins ou le Mille et unième tour de Marie-Antoinette*, opéra, etc., présentaient des scènes dont notre pudeur s'effaroucherait.

1791 semble s'ouvrir sous des auspices plus favorables à la monarchie : on croit davantage à la force des institutions nouvelles ; la constitution monarchique est acceptée à peu près par tous les partis. Louis XVI redevient un père dont les auteurs vantent les vertus. Dans *l'Ombre de Mirabeau*, on voit Brutus, le fondateur de la République romaine, se rallier à la monarchie constitutionnelle. Fabre d'Eglantine, dans *le Convalescent de qualité ou l'Aristocrate*, cède à l'entraînement général, le même esprit se rencontre dans *l'Intrigue épistolaire* du même auteur. Cependant la liberté et même la licence continuent à régner au théâtre : on le voit dans *la Ligue des fanatiques et des tyrans* de Ronsin, *la Veuve de Calas à Paris*, *le Club des bonnes gens*, *les Espiègleries de garnison*. Desfins marie les moines et les nonnes dans *le Mari directeur ou le Déménagement du couvent*. Dans *les Victimes cloîtrées*, de Monvel, l'auteur spécule sur l'horreur des institutions monastiques ; il en est de même des *Rigueurs du cloître* de Fiévée. On reprend la *Mélanie* de La Harpe, qui avait paru par trop hardie sous l'ancien régime. Harny, auteur de *la Liberté conquise ou le Despotisme renversé*, est couronné sur la scène par mademoiselle Saintval ; le succès de ce drame inspira *la Prise de la Bastille et les Deux prisonniers ou la fameuse journée*, *les Citoyens français ou le Triomphe de la Révolution*, *la France régénérée*. Dans *les Étrennes de la mère Duchêne* et *le Grand de nouement de la Constitution*, qu'on représenta à Bruxelles, des auteurs royalistes insultaient la Révolution dans le langage le plus ordurier.

La représentation de *Richard Cœur-de-Lion*, au théâtre italien, amena des troubles graves. Le fameux couplet : *O Richard, ô mon roi*... avait été remplacé par les paroles suivantes :

O Louis, ô mon roi,
Notre amour t'environne,
Pour notre cœur c'est une loi
D'être fidèle à ta personne.
Aux yeux de l'univers,
Nous briserons tes fers,
Et nous te rendrons ta couronne.

Les loges applaudissaient, mais le parterre sifflait ; ce fut lui qui eut le dernier mot : le couplet fut remplacé par le *Ça ira*. Les théâtres aristocratiques, qui cherchaient à flatter la cour en même temps qu'ils ménageaient le peuple, attiraient souvent de semblables tempêtes par le choix malheureux des sujets. On aimait à y représenter, surtout quand le roi se rendait au théâtre, *Gaston et Bayard*, *Athalie*, *la Partie de chasse*, *Castor et*



Pollux. Dans les cent actes, l'orchestre jouait des morceaux choisis : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? Aimons notre bon roi, Que d'attraits et de majesté! Chantons, célébrons notre reine*, etc.

Les Etrennes de la mère Duchêne et *le Gâteau des rois* inaugurèrent l'année 1792. Le peuple ne se lassait point d'entendre célébrer sa victoire. A la représentation de *Caïus Gracchus* de Chénier, au moment où Monvel prononçait ce vers :

Autour de nous veille la tyrannie.

Mille voix lui répondaient : « Oui, oui, aux Tuileries. »

Ces autres mots : *Des lois et non du sang*, ne manquaient jamais d'être accueillis par des applaudissements frénétiques. Cependant, le 6 mars 1793, une voix se fit entendre d'une des loges pour crier : *Du sang et non des lois*. Le public s'indigne. Le représentant du peuple Albitte se montre alors ; il raconte le succès de sa mission à Marseille et la victoire des patriotes. Mais il est interrompu à son tour par ces mots : *Tu n'as fait que ton devoir*. Chénier demande à son tour la parole pour justifier sa sentence ; mais le public lui fait droit, et ne veut même pas qu'il se justifie. (*V.* ALBITTE).

Un ancien abbé, devenu acteur du Vaudeville, se montra jaloux de la popularité de Chénier, et lança contre lui des traits envenimés, dans une pièce intitulée : *le Succès d'un moment*. Nous ne signalerions pas cette querelle d'auteurs, si les passions politiques ne s'étaient mises de la partie. Les royalistes applaudirent, les jacobins sifflèrent; il s'en suivit une effroyable mêlée dans laquelle le sang coula. Les royalistes, plus nombreux, restèrent maîtres de la salle et exigèrent qu'on recommençât la représentation.

« Qu'on la recommence, crièrent-ils, nous l'entendrons tout entière, ou nous périrons ici.

Les patriotes accoururent bientôt pour venger leurs frères; les aristocrates furent maltraités, quelques femmes même couvertes de boue. Le lendemain, le directeur du Vaudeville était contraint de s'excuser de sa conduite, et un exemplaire de la pièce était brûlé sur la scène, pendant que l'orchestre exécutait le *Ça ira*.

Le théâtre du Marais, ouvert rue Culture-Sainte-Catherine, sous les auspices de Beaumarchais, débuta par deux pièces de Lamartelière. *Robert, chef de brigands*, était une imitation de Shakespeare, accommodée au goût du temps; *le Tribunal redoutable ou la suite de Robert* irrita profondément les Jacobins, qui y virent une intention contre-révolutionnaire. Il fallait, il est vrai, un esprit bien prévenu pour y trouver les allusions qu'on croyait y voir; néanmoins l'agitation devint si vive que le comité de surveillance rendit le directeur responsable des désordres qui pouvaient survenir. Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine, ajouta la menace suivante :

« Si vous redonnez la pièce, j'y serai avec tout le faubourg. »

La pièce fut retirée. Dans une autre occasion, Gonchon fit encore sentir qu'on ne pouvait froisser impunément les sentiments populaires dont il s'affirmait le représentant. On jouait à Chartres une pièce aristocratique, intitulée *Gabrielle de Vergy*. Pour faire cesser la représentation, Gonchon, alors en mission dans cette ville, n'eut qu'à s'écrier :

« Vous ignorez donc que les sans-culottes du faubourg Antoine sont ici. »

L'opéra d'*Adrien*, traduit de Metastase, et destiné à la salle Molière, rue Saint-Martin, ne put être représenté, parce que la Commune s'opposa à ce qu'on mît en scène un empereur triomphant. La royauté n'était pas encore détruite; mais depuis longtemps on avait détruit son prestige. Le représentant David alla jusqu'à dire à Hoffmann l'auteur de la pièce :

« Nous brûlerions l'Opéra plutôt que d'y voir triompher des rois. »

Les événements de Nancy, où Bouillé se souilla par une répression sanguinaire, fournirent le sujet de plusieurs pièces, notamment *le Suisse de Châteauvieux*, de Duvigny, *le Nouveau d'Assas*, de Dejaure, *le Tombeau de Desilles*, de Desfontaines.

Après les événements du 20 juin 1792, la famille royale, qui venait d'échapper à un grand danger, essaya de regagner quelque popularité en paraissant plus souvent en public. La reine surmontant ses inquiétudes, donna elle-même au roi l'exemple du courage. La famille royale assista à la représentation des *Événements imprévus*. Tout alla bien jusqu'au moment où la Dugazon entonna le couplet, *Ah! que j'aime ma maîtresse!* en se tournant vers la reine avec une intention marquée. Cette flatterie maladroite amena une explosion de colère. Quelques Jacobins se précipitèrent sur la scène, et la Dugazon ne leur échappa que par la fuite[1].

A la représentation de l'opéra d'*Iphigénie*, les aristocrates avaient applaudi ce vers, *Chantons, célébrons notre reine*. Marie-Antoinette semblait se complaire à ces manifestations qui achevaient de la perdre en provoquant de terribles contre-manifestations. L'acteur Lainez ayant été bissé par quelques voix, osa dire qu'il était prêt à recommencer, attendu que tout Français devait aimer son roi et sa reine. Mais le lendemain, les patriotes, accourus en foule, enjoignirent à Lainez de rapporter et de fouler aux pieds la couronne qu'il avait reçue à la dernière représentation. Quelques-uns étaient munis de marteaux pour fouetter les femmes assez hardies pour paraître avec la cocarde blanche. (V. COMÉDIENS).

Après la révolution du 10 août 1792, le théâtre fut déserté pendant quelque temps. La crainte de l'invasion étrangère, l'armement général de la nation avaient interrompu les réjouissances publiques. Le théâtre du Palais-Variétés, dans la Cité, fit représenter, en octobre, *Tout pour la liberté*, de Tissot. Les pièces de cette époque ne sont à vraiment dire que des déclamations patriotiques, terminées par des hymnes; l'intrigue est presque nulle dans *le siége de Lille* ou *Cécile et Julien*, *Clémence ou l'Héroïne française*, *l'Apothéose de Beaurepaire*, *la Caserne ou le Départ de la première réquisition*, *le Patriote du 10 août*, etc. Tout l'intérêt comique est concentré dans le rôle d'un aristocrate qui ne prend jamais la peine de dissimuler ses vices et ses ridicules, mais qui les étale au contraire avec impudence et grossièreté.

En 1793, nous nous trouvons en pleine Terreur. — Le gouvernement cherche alors par les encouragements donnés aux auteurs et les avis officieux donnés aux directeurs de théâtre, à entretenir le zèle révolutionnaire; mais par une contradiction qui fait déjà pressentir que l'opinion se dispose à réagir contre un système politique qui n'a fait que substituer une oligarchie démocratique et tribunitienne à la monarchie, on se montre disposé à applaudir surtout les pièces qui retracent les douceurs du foyer, et contrastent davantage par leurs gracieuses peintures avec les fureurs révolutionnaires. *La Journée dérangée*, de Ducray-Dumesnil, *la Belle fermière*, de mademoiselle Candeille, *les Femmes*, etc., inaugurent l'année 1793. Cependant on représentait en même temps, à la Comédie-Française, *l'Ami des lois*, de Laya; c'était évidemment une pièce contre-révolutionnaire, dans laquelle on opposait à des chefs de faction des hommes unissant le courage à la probité. On ne pouvait douter que l'auteur ne se fût proposé de peindre sous des couleurs odieuses les chefs du parti populaire, et de représenter le peuple comme égaré par ces mêmes chefs.

Les patriotes voulurent empêcher la représentation; mais les contre-révolutionnaires qui emplissaient le parterre, répondirent aux sifflets par des violences. La Commune intervint à son tour pour interdire la représentation; mais Laya qui avait eu la précaution de dédier sa pièce à la Convention nationale, protesta en invoquant la liberté du théâtre. La Convention donna raison à l'auteur. Toutefois la Commune ne se tint pas pour battue, et empêcha l'exécution du décret en faisant fermer tous les théâtres, sous le prétexte que l'ordre public était en péril. La force publique fut mise en réquisition pour empêcher les manifestations du parti réactionnaire, et Laya dut se cacher pour se soustraire à un décret d'arrestation lancé contre lui.

La Chaste Suzanne, pièce dont le sujet ne semblait prêter à aucune allusion politique, souleva cependant une violente tempête. Un mot suffit pour rendre les auteurs suspects. Ceux-ci avaient fait dire par Daniel aux juges d'Israël :

Vous êtes ses accusateurs, vous ne pouvez être ses juges.

Les Jacobins virent là une attaque contre la Convention qui s'était déclarée compétente pour statuer sur le sort de Louis XVI. Les auteurs durent consentir à une coupure et n'assurèrent leur liberté qu'à ce prix.

Nous mentionnerons quelques pièces dont le caractère politique fit le seul mérite : *la Papesse Jeanne*, du citoyen Léger, ancien abbé, *l'Entrée de Dumouriez à Paris*, d'Olympe de Gouges, *le Camp de Grand-Pré*, opéra, *Lepelletier ou le Premier martyr de la liberté*, *le siége de Thionville*, représenté gratis pour l'amusement des sans-culottes, *le Prêtre réfractaire ou le Tartuffe nouveau*, de Coquille, ancien curé de Beaupréau, qui dédia sa pièce aux Jacobins, *A bas la culotte ou les déprêtrisés*, de Rousseau, ancien abbé, *Charles et Caroline ou les abus de l'ancien régime*, *Aisabelle ou les crimes de la féodalité*, *le conspirateur confondu ou la Patrie sauvée*, *les Épreuves du républicain*, *l'Ami du peuple ou la Mort de*

1. V. *Révolutions de Paris*.

THEATRE

Marat, Marat dans le souterrain des Cordeliers ou la Journée du 10 août, de Mathelin [1], *la seconde décade*, de Bellemont, opéra, terminé par l'apothéose du fameux tribun.

En août 1793, un décret avait été rendu pour la représentation de *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, et autres pièces patriotiques. Peu de temps après, Lejeune ayant fait une motion pour la clôture des théâtres où se produisaient si souvent les plus graves désordres, Lacroix combattit cette proposition, et fit décréter qu'on ne jouerait plus à l'avenir que des pièces républicaines.

On eut alors : *Fabius*, tragédie-lyrique, *Des causes et des effets ou le Réveil du peuple* en 1789, drame lyrique, *la Journée de Marathon*, le *Vatican ou le souper du pape*, de Giraud, *le Véritable ami des lois ou le Républicain à l'épreuve*, la *Veuve du républicain*, de Lesur, *l'Ami des lois ou les Intrigants démasqués*, de Camaille-Aubin, *le club des Jacobins ou l'assassinat de la Patrie*, drame de Kotzebue, les *Petits montagnards*, *les Brigands de la Vendée*.

Pamela ou la Vertu récompensée, de François de Neufchâteau, fut retirée du Théâtre-Français, bien qu'elle n'eût été l'occasion d'aucun tumulte, et que l'auteur se fût prêté à toutes les corrections imposées par une censure soupçonneuse. On reprocha à l'auteur d'avoir célébré la tolérance religieuse.

Les Jacobins, qui reprochaient depuis longtemps aux comédiens du Théâtre-Français d'avoir toujours choisi de préférence des sujets contre-révolutionnaire et d'avoir constamment flatté les sentiments des aristocrates, s'armèrent du premier prétexte venu pour donner carrière à leurs ressentiments. Les comédiens du Théâtre-Français furent arrêtés le 4 septembre 1793 ; un arrêté du Comité de salut public approuva cette mesure. Barrère accusa les comédiens d'être d'intelligence avec les ennemis de la liberté pour corrompre l'esprit public. L'orateur ajoutait :

« Les théâtres sont les écoles primaires des hommes éclairés et un supplément à l'éducation publique. — Ces avertissements réitérés, qui avaient pour sanction l'instrument de la Terreur, produisirent leur effet. Les artistes de l'Opéra vinrent protester à la Commune de leur dévouement à la liberté ; ils allèrent jusqu'à proposer un prix pour le meilleur ouvrage républicain. Enfin ils inspirèrent assez de confiance pour que le conseil général de la Commune, leur abandonnât provisoirement, l'administration de leur théâtre. Vers le même temps, le théâtre Montansier prit le nom de théâtre de la Montagne.

Le théâtre donna ensuite : *le Divorce tartare*, *l'Époux républicain*, *le Tombeau des Imposteurs*, *le Jugement dernier des Rois*, de Sylvain-Maréchal, *la Veuve du Républicain ou le Calomniateur*, de Lesur, *Des Vous et des Toi*, de Valcourt, *le Modéré*, de Dugazon, *la Vraie Bravoure*, les *Potentats foudroyés par la Montagne et la Raison*, *ou la Déportation des Rois de l'Europe*, *la Chasse aux Monstres*, *la Coalition des Rois contre la France*, opéra-comique, *le Cri de la Patrie*, opéra.

Avant la fin de 1793, les artistes du Théâtre-Français avaient fait amende honorable, et pétitionné pour obtenir leur liberté, en offrant de propager à l'avenir les principes républicains. L'année suivante, on commença à encourager les représentations gratuites, et à cet effet, des indemnités furent allouées par l'État aux directeurs. En même temps une circulaire du Comité de sûreté générale invitait les théâtres à se moraliser. Le Théâtre-Français fut particulièrement destiné aux représentations *par et pour le peuple*.

Les premières pièces représentées en 1794, sont les suivantes : *les Contre-révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, de Dorvo, *le Mariage patriotique*, *l'Intérieur du ménage républicain*, *la Folie du roi Georges* ou *l'Ouverture du parlement d'Angleterre*, de Lebrun-Tossa, *Taute la Grèce*, opéra, *Tarquin*, tragédie, les *Dragons en cantonnement*, la *Prise de Toulon*, *Denys*, *maître d'école*, opéra, *la Journée du 10 août ou le Siége des Tuileries*, les *Peuples et les rois ou le Tribunal de la Raison*, la *Fête de l'Égalité*, les *Vrais Sans-Culottes* ou *l'Hospitalité républicaine*, la *Nourrice républicaine ou les Plaisirs de l'adoption*, *le Congrès des Rois*, drame qui fut dénoncé et interdit par arrêté de la Commune, *Épicharis et Néron*, de Legouvé, les *Volontaires en route ou l'Enlèvement des cloches*, *la Vraie républicaine ou la Voix de la Patrie*, *la Discipline républicaine*, de Valcourt, *la Réunion du 10 août ou l'Inauguration de la République française*, opéra, *l'Esprit des prêtres ou la Persécution des Français en Espagne*, le *Poste évacué*, *l'Apothéose de Barra*, les *Sulpitriers républicains*, le *Triomphe de la République*, de Moline, le *Retour à Bruxelles*, opéra de Desprez, le *Combat des Thermopyles ou l'École des guerriers*, *Caïus ou Nature et Patrie*, *Agricol Viala*, de Philipon de la Madeleine, *Encore une victoire*, opéra, *Cincinnatus*, tragédie d'Arnault, *Doria ou la Tyrannie détruite*, opéra, les *Chansons de Vitré*, le *Canonnier convalescent*.

Avant les événements de thermidor et la chute des Jacobins, la réaction avait déjà commencé à relever la tête, et les manifestations contre-révolutionnaires avaient de nouveau troublé, quelquefois même ensanglanté les salles de spectacle. Le buste de Marat avait été placé dans tous les théâtres ; ce fut le point de mire des agitateurs, qui se recrutaient surtout parmi la jeunesse dorée ; les bustes furent partout détruits, malgré les cris et les protestations impuissantes des Jacobins. C'était contre ces derniers que la révolution allait se faire.[1] Le peuple leur reprochait de n'avoir pu fonder la liberté, bien qu'ils eussent été armés de la plus terrible dictature, et dans son découragement, il allait avec insouciance laisser égorger la liberté même. Au reste les pourvoyeurs de la guillotine n'avaient rien à y perdre ; ils devaient agir pour la réaction comme ils avaient agi pour le gouvernement révolutionnaire, et c'était encore parmi eux que le gouvernement du 18 brumaire devait trouver plus tard les plus ardents proscripteurs ; ils n'eurent pour cela qu'à changer de drapeau et de devise, évolution qu'une conscience inviolable leur rendait facile.

Nous trouvons le théâtre transformé après le 9 thermidor : les auteurs sont les mêmes ; mais, sacrifiant au goût du public, ils insultent et calomnient sans danger les Jacobins qui expient dans les prisons ou sur l'échafaud le crime d'avoir eu foi dans la constance du peuple. Lebrun-Tossa ouvre cette triste période par un drame lyrique, intitulé *Trabelle et Vasco ou les Jacobins de Goa* ; nous citerons encore : *Cange ou le commissionnaire de Lazare*, *Timoléon*, tragédie de Chénier, remplie d'allusions contre Robespierre, et où l'on voit un citoyen conspirant contre le piédestal, sur lequel, l'*Agioteur*, de Charlemagne, etc.

Quelques acteurs, qui avaient été mêlés aux luttes politiques,

1. Le auteur s'applique à représenter Marat comme un monstre aussi lâche que féroce.

1. Nous lisons dans *le Moniteur* du 16 pluviôse (4 février 1795) à propos des désordres commis dans les théâtres par la jeunesse dorée :

« Avant-hier au théâtre de la rue Feydeau, avant l'ouverture de la scène, les citoyens qui s'y trouvaient en foule, attirés par la représentation de *Phédre*, ont crié pendant quelques minutes : A bas Marat ! car son buste déjà renversé la veille avait été remis en place). Un spectateur, placé dans le balcon voisin du buste, s'escalade la loge à laquelle il était adossé, et l'a précipité de la console qui lui servait de piédestal, aux applaudissements universels. Le buste de J.-J. Rousseau a été demandé à grands cris, aussitôt après la chute du premier. Il est à l'instant mis à la place que l'on venait de rendre vacante, et accueilli par de vifs applaudissements. Le même citoyen qui avait renversé Marat, ayant demandé à lire quelques vers impromptus qui venaient de lui être communiqués, a récité le quatrain suivant :

Des lauriers de Marat, il n'est point une feuille
Qui ne retrace un crime à l'œil épouvanté ;
Mais ceux que le bon et sensible Rousseau recueille
Lui sont dus par la France et par l'humanité.

« On a crié bis ! et le quatrain avait été répété aux acclamations unanimes des spectateurs.

« Le même jour, le buste de Marat a été également renversé au théâtre de la République, et à celui de Montansier. »

ne reparurent pas sur la scène sans affronter de sérieux dangers. Fusil, qui avait fait partie de la commission révolutionnaire de Lyon, entendit, pendant qu'il était en scène, des voix lui reprocher le sang qu'il avait fait verser. Dugazon, qui s'était fait remarquer parmi les plus fougueux Jacobins, dut se sauver de la scène, pour échapper aux mauvais traitements qu'on lui préparait.

En l'an IV, le déchaînement d'imprécations contre les Jacobins ne diminue point. Le théâtre représente alors *le Concert de la rue Feydeau ou l'Agrément du jour*, de Chaussier et Martainville, *le Faux député*, *On respire, la Pauvre femme*, *le Souper des Jacobins*, *les Jacobins aux enfers*, *l'École de la société ou la Révolution de la France*, *Pausanias*, de Trouvé, *la Mort de Robespierre ou les Journées des 9 et 10 thermidor*, *Collot dans Lyon*, tragédie, *Plus de mandarins ou la Chine sauvée*, du même auteur, *l'Intérieur des comités révolutionnaires*, *ou les Aristides modernes*, *Encore un Brutus ou le tribunal révolutionnaire de Nantes*, *le Dernier couvent de France*, pièce fort médiocre, qui marque déjà un retour aux préjugés religieux, *le Thé à la mode ou le Millier de Sucre*, *Tout le monde s'en mêle*, pièce dirigée contre l'agiotage, *les Parvenus d'aujourd'hui*, *les Modernes enrichis*, *le rentier*, *Polichinelle agioteur*, *la Prise de Paris ou la Journée des dupes*.

Nous nous trouvons sous le Directoire. La société cherche dans les plaisirs et même dans l'orgie l'oubli des agitations politiques ; aussi les pièces politiques deviennent rares. En 1796, on donna *les Boîtes ou la Conspiration des mouchoirs*, *la Soirée de Vaugirard*, *l'Attaque du camp de Grenelle*.

On proposa de frapper d'un droit les billets d'entrée, et une loi consacra d'abord cette proposition, mais seulement comme mesure temporaire, renouvelable de six mois en six mois. Cette loi fut abolie plus tard.

Dès 1797, on signala le retour des émigrés ; le théâtre est alors en pleine réaction, comme on peut s'en convaincre par le titre de quelques pièces : *les Véritables honnêtes gens*, *la Mort de Marie-Antoinette*, *Elisabeth de France*, *Théramène ou Athènes sauvée*, *Appel à l'honneur ou les Remboursements en Assignats*, *les Assemblées primaires*, *Turlututu*, *une Matinée du Luxembourg*, *l'Ombre de Louis XVI*. La représentation de quelques-unes de ces pièces fut interdite par le Directoire qui y voyait une provocation à la guerre civile. Dans *l'Ombre de Louis XVI*, l'auteur avait mis les directeurs en scène.

Le traité de Campo-Formio, conclu en 1797, fit espérer un moment l'ouverture d'une ère de paix. Le théâtre, toujours prêt à exalter les idées et les sentiments du jour donna alors *la Bonne nouvelle*, *les Bruits de paix*, *les Préliminaires de la paix*, *la Paix*, *le Présent du gouvernement aux guerriers pacificateurs*, *la Paix et l'Amour*, *la Victoire et la Paix*, *le Pari ou la Paix*.

Le Directoire ne pouvait déjà plus rien contre le torrent de la réaction. Se méfiant également des Jacobins et des royalistes, il avait enjoint aux directeurs des théâtres de cesser de faire jouer, comme lever de rideau, les airs patriotiques d'autrefois : *Le Chant du départ*, *le Ça ira*, *la Marseillaise* même était proscrite ; d'un autre côté, il interdisait la représentation de *Brutus*, de *Guillaume Tell*, du *Mariage de Figaro*, du *Festin de Pierre*, de *Tancrède*. La censure ne s'exerçait pas moins activement à l'égard des pièces royalistes ; mais les allusions les plus vagues étaient finement saisies par le public, et le Directoire avait alors recours à la suppression des pièces ou même à la fermeture des théâtres.

La haine contre les Anglais alimente pendant quelque temps le drame et la comédie. Ainsi on représente, en 1798, *la Descente en Angleterre*, *les Prisonniers français en Angleterre*, *Guerre au gouvernement de la Grande-Bretagne* [1], etc. On commençait déjà à célébrer le nouvel Bonaparte dans des œuvres dont le temps a fait justice, et qui ne paraissent plus aujourd'hui que de plates productions, d'une servilité révoltante. Nous arrivons bientôt au 18 brumaire, que trois auteurs eurent le courage de louer en vers, dans une comédie intitulée : *la Journée de Saint-Cloud ou le 19 brumaire*.

1. C'était là une devise qu'on retrouvait partout, dans les journaux comme dans les livres, et même sur les monuments publics.

THÉOPHILANTHROPES, c'est-à-dire *amis de Dieu et des hommes*. On a donné ce nom à une secte philosophico-religieuse, qui fit son apparition sous le Directoire, et dont le corps de doctrine est dû à Larevellière-Lépeaux. (*V. ce nom*).

Bien que les théophilanthropes aient disparu depuis longtemps, en tant que secte religieuse constituée, leurs idées ont continué à se propager depuis, et l'on peut dire que les partisans de la religion naturelle ou déistes purs dont le nombre, en France, est bien près aujourd'hui de balancer celui des chrétiens, sont les continuateurs des théophilanthropes.

Le culte de la raison, impliquant la négation de l'être hypothétique appelé Dieu, inauguré par les Dantonistes et les Hébertistes, avait fait place à celui de l'Être suprême, imaginé par Robespierre. La révolution du thermidor vit tomber cet essai de constitution religieuse ; mais la théophilanthropie ne fit alors que se développer de plus en plus.

On attribue la fondation de cette religion à un certain Haüy, frère du célèbre minéralogiste, et lui-même fondateur de l'institution des jeunes aveugles. Quelques pères de famille se joignirent à lui ; mais le nombre des adeptes resta longtemps circonscrit. Le désirne pur, tel qu'il était défini par les philosophes du dix-huitième siècle, faisait le fond de cette religion. Toutefois, Haüy, croyant nécessaire de parler aux yeux pour mieux frapper l'imagination, avait introduit des cérémonies religieuses et même des formes symboliques.

« Cette association fut définitivement organisée au mois de nivôse an v (janvier 1797). Ceux qui examineront sans prévention les bases et le but de cette institution, jugeront que dans les circonstances, elle était éminemment nécessaire. On n'y professait point une religion nouvelle, on y respectait toutes celles qui existaient, on s'abstenait rigoureusement de déclamations contre elles ; on plaignait sans les blâmer, les personnes entraînées dans les erreurs, adonnées aux superstitions de toutes les sectes, et on y recommandait les devoirs qui lient les individus à leur famille, et les familles à la société.

« On n'y trouvait rien qui pût faire naître des passions haineuses, les schismes, les controverses, rien qui pût enflammer l'ambition ni l'amour des richesses ; peu de cérémonies, et aucune d'elles ne donnait prise au ridicule. Point de serment, point d'engagement, de menaces, ni de rigueurs. On employait la raison et les leçons de l'expérience pour introduire dans tous les cœurs les principes du juste et de l'honnête. Cette institution était un cours de morale.

« On ne pouvait sans éprouver la plus douce émotion, dans la salle consacrée aux réunions des théophilanthropes, lire les principes de sociabilité, les préceptes moraux, inscrits sur les murs de cette salle. En voici quelques-uns :

« Nous croyons à l'existence de Dieu, et à l'immortalité de l'âme.

« Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utile à la patrie.

« Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme et à le perfectionner.

« Le mal est tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer.

« Enfants, honorez vos pères et mères, et obéissez-leur avec affection, soulagez leur vieillesse ; pères et mères, instruisez vos enfants.

« Femmes, voyez dans vos maris les chefs de vos maisons, rendez-vous réciproquement heureux.

« Des discours étaient prononcés par un orateur qui faisait sentir les avantages d'une vie régulière, des actes de bienfaisance et de vertu ; des hymnes étaient chantées avec enthou-

siasme par les assistants qui se croyaient au milieu de parents et d'amis bienveillants [1].

La croyance à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme étaient les seuls dogmes acceptés. Cependant les théophilanthropes n'étaient pas tellement exclusifs qu'ils exigeassent l'abjuration de tout autre culte : ainsi on pouvait être bon chrétien et parfait théophilanthrope, c'est-à-dire concilier les deux cultes. On baptisait les enfants et on leur donnait un parrain ; mais ce ne n'était là qu'une consécration du nouveau-né. Le mariage était aussi accompagné de formes symboliques. Les ministres du culte théophilanthropique portaient un costume composé d'une tunique blanche, serrée à la ceinture par une écharpe tricolore. Au reste les images matérielles de la divinité étaient proscrites.

Les théophilanthropes parurent en 1796 ; mais ce fut seulement le 15 janvier 1797 qu'ils ouvrirent leur première réunion publique dans l'église Sainte-Catherine, au coin des rues Saint-Denis et des Lombards. Les principales églises de Paris eurent aussi leurs assemblées théophilanthropiques, concurremment avec le clergé catholique, qui avait déjà fait sa réapparition. Chacun des deux cultes avait ses heures particulières pour les prières et les offices. L'association de l'église Sainte-Catherine continua à être considérée comme l'association mère ; elle s'arrogea même une certaine suprématie qui amena une sorte de schisme dans la nouvelle église. Un grand nombre de villes eurent à leur tour des réunions théophilanthropiques, et l'on vit s'ouvrir de toutes parts des écoles où la nouvelle doctrine était propagée. Des quêtes et des souscriptions subvenaient à l'entretien des églises ; le Directoire vota quelques fonds à cet effet. Au reste, les ministres exerçaient gratuitement leurs fonctions.

Larévellière-Lépeaux, qui mettait sa gloire à faire prospérer la nouvelle religion, et dont quelques historiens ont voulu faire une sorte de grand-prêtre, n'assista pourtant pas une seule fois aux réunions théophilanthropiques. Bernardin de Saint-Pierre, Dupont de Nemours, Mercier, et une foule d'autres hommes plus ou moins célèbres, embrassèrent la théophilanthropie. Chemin et d'Aubermesnil s'étaient donné la peine de composer une *liturgie* théophilanthropique. Ils publièrent aussi des traités de morale [2].

La théophilanthropie menaçait vraiment de devenir un culte national. Les prêtres catholiques unis aux royalistes, et généralement tout ce qui conspirait à la restauration du trône par l'autel ou de l'autel par le trône, virent le danger, et ouvrirent une campagne contre la nouvelle religion. On fit d'abord valoir que ses prêtres étaient principalement recrutés parmi les anciens Jacobins ; et comme on redoutait généralement le spectre de la Terreur, il n'en fallait guère davantage pour détruire leur autorité.

« Les théophilanthropies, disait un journal du temps, ne sont autre chose que des clubs où, sous le prétexte d'adorer Dieu en esprit et en vérité, on délibère très-séditieusement sur les affaires du temps [3] ».

C'était là une pure calomnie souvent démentie ; mais il en restait toujours quelque chose. Les injures commencèrent à pleuvoir sur eux ; on signisa les traits les plus sarcastiques ; et, il faut bien le dire, la théophilanthropie, qui ne pouvait triompher de l'ancien culte catholique qu'en se servant de l'arme du ridicule, y prêtait elle-même le flanc, en introduisant des pratiques et des symboles qui n'étaient pas mieux justifiés que ceux qu'elle supprimait.

1. *Esquisses historiques*, par Dulaure, t. v, p. 82. — Voir aussi *Paris pendant la Révolution*, par S. Mercier. Ch. CXXI et CCLXII.

2. Sous le dernier règne, l'éminent auteur du *Positivisme*, Auguste Comte, conçut l'idée de rétablir la théophilanthropie ; mais il échoua devant l'indifférence générale.

3. *Censeur des journaux*, an v, n° 320.

Voyez aussi *Réflexions sur le culte, les cérémonies et les fêtes nationales*, Mémoire lu à l'Institut par Larévellière-Lepeaux. *Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, par Villate, ancien juré du tribunal révolutionnaire; et enfin l'*Histoire générale des sectes religieuses*, par l'abbé Grégoire, ancien conventionnel.

Les théophilanthropes ne devaient pas trouver grâce devant le premier Consul. Celui-ci avait à réaliser son concordat, dont le but était évidemment d'introduire dans la nation une discipline analogue à celle de l'armée, et le bruit des controverses religieuses ne l'importunait pas moins que celui des discussions politiques ; il lui importait d'ailleurs de fermer ce dernier asile du jacobinisme. Un arrêté consulaire du 4 octobre 1801 fit défense aux théophilanthropes de se réunir [1].

* **THÉOT** (Catherine), illuminée, née en Basse-Normandie en 1725.

Elle était domestique, lorsqu'à un âge assez avancé, elle commença à donner des signes de folie. Des visions célestes lui avaient annoncé qu'elle était appelée à régénérer le monde entier comme une nouvelle ère et à enfanter un nouveau Sauveur. Son maître estimant bientôt qu'elle négligeait trop la cuisine pour les choses du ciel, la congédia. En quittant ses maîtres, elle connut une autre femme également hystérique, Suzanne Labrousse, qui lisait, elle aussi, dans l'avenir, et à qui le peuple, l'ignorance et la superstition aidant, avait fait une haute réputation de prophétesse. Les deux femmes allèrent se fixer à Paris, dans le faubourg Saint-Marceau. Le souvenir des folies des convulsionnaires était encore trop vivace pour que la police ne recherchât pas ces deux femmes : elles tenaient des réunions mystiques qui faisaient déjà un certain bruit. Catherine fut enfermée aux Madelonnettes.

La révolution de 1789 l'ayant rendue à la liberté, elle rejoignit son amie Suzanne. Les deux femmes rencontrèrent un chartreux qui épousa leur folie : c'était dom Gerle, député du clergé aux états généraux. Ce député poussa l'aveuglement jusqu'à prôner ses deux protégées à la tribune de l'Assemblée : en leur attribuant alors d'étonnantes prédictions sur les faits de la Révolution. La police, qu recherchait Catherine Théot pour des faits d'une autre nature, allait l'arrêter, lorsque cette femme sut s'échapper et se réfugier à Rome.

La papauté qui, a toujours vu d'un œil jaloux les femmes revendiquer le don des miracles et la direction des consciences, mit fin à cette concurrence en faisant enfermer la prophétesse au fort Saint-Ange. Elle en sortit bientôt, quitta Rome et revint à Paris, où elle jeta les fondements d'une nouvelle église dans une mansarde de la rue Contrescarpe. Une cinquantaine de vieilles femmes composaient un cortége séraphique, et ne se refusaient pas à adorer en elle la mère de Dieu, celle qui, à soixante-dix ans, allait enfanter le nouveau verbe, le sage, qui est le centre où la terre et le ciel doivent aboutir.

Qu'on se représente une femme grande, sèche et ridée, presque diaphane)comme la sybille de Cumes : telle était la mère Théot. Est-il vrai que Robespierre ait songé à faire de cette femme un instrument politique, afin de raviver l'enthousiasme religieux et de combattre l'indifférence qui, plus que la colère révolutionnaire, avait contribué au renversement des dieux ? On le supposa et la malignité l'affirma assez haut, lorsqu'on eut vu Robespierre instituer la fête de l'Être suprême. Le ridicule qu'une telle supposition appelait naturellement, en assura le succès. Vadier, Collot d'Herbois et Barrère firent de la sybille de la rue de l'Estrapade la nymphe Égérie de celui qu'ils transformaient en tyran. On fit une enquête secrète, et Catherine ne sachant pas signer, on arrangea les faits de manière à en tirer les preuves d'une conspiration. Barrère vint ensuite débiter à la tribune toutes ces absurdités, accusant indirectement Robespierre de se servir de cette vieille folle pour exercer plus d'empire par la voie du fanatisme, et en tirer des prédictions favorables à sa dictature .

Dans le rapport de Barrère Catherine Théot, était devenue Catherine *Théos*. Ce nom avait paru en effet contenir une si-

1. On a rapporté que la police de Bonaparte débuta par des tracasseries, et prépara dans les temples philanthropiques des scènes de tumulte, qui lui fournirent ensuite une occasion naturelle d'intervenir pour prévenir le retour de ces mêmes troubles. (V. Leba, *Dict. encyclop. France.* V, *Théophilanthropes.*)

gnification qui était mieux dans le rôle de cette femme. Les rires de l'Assemblée témoignèrent que le coup avait porté ; on fit aussi la lecture du même rapport aux Jacobins ; mais là le succès fut plus douteux : le silence du mépris fut l'accueil qu'on reçut [1].

Néanmoins Catherine Théot et dom Gerle avaient été décrétés d'accusation. Sénart, chargé d'exécuter le mandat, déploya un appareil de forces capable de faire croire qu'il s'agissait de conjurer un grand péril public, menace indirecte contre Robespierre [2]. Quatre cents hommes furent requis pour procéder à l'arrestation de quelques vieilles femmes qui avaient cru naïvement que la terre allait s'entr'ouvrir à la voix de la prophétesse, pour engloutir ses ennemis. Les portes de la Conciergerie se refermèrent sur Catherine, et elle eut à répondre devant le tribunal révolutionnaire d'avoir conspiré pour le rétablissement de la royauté par le moyen du fanatisme. Robespierre retarda toutefois sa mise en jugement, et Vadier le lui reprocha à la tribune. Ce fut seulement après le 9 thermidor qu'elle fut jugée et qu'elle perta sa tête sur l'échafaud [3].

THERMIDOR (Notre-Dame de), nom donné à Mme de Fontenay par les thermidoriens.

La chute de Robespierre, en même temps qu'elle faisait des opprimés des oppresseurs, fut le signal d'un grand relâchement dans les mœurs, mœurs auxquelles ne manquèrent ni les satires sanglantes ni les apologies voluptueuses jusqu'à l'obscénité.

Le luxe sévèrement proscrit sous la Terreur revint comme sous la monarchie. Des salons s'ouvrirent, salons dans lesquels de jolies femmes tâchaient par de gais propos et des agaceries, de ramener à la bonne cause, c'est-à-dire à une restauration royale, ce qui restait debout d'anciens tribuns.

Parmi tous ces salons, le plus recherché et le plus renommé était celui de Mme Tallien ; et pendant plusieurs années Paris vit la femme de l'ancien proconsul partager avec Mme de Staël le sceptre de la mode et du goût.

Il nous a donc paru intéressant de publier, sous la rubrique de Notre-Dame de thermidor, quelques lignes sur l'état des mœurs pendant l'époque thermidorienne :

« Mme Tallien, non moins belle que Mme Récamier, réunissait l'aimable vivacité française à la volupté espagnole. Mme Tallien était recherchée et courtisée à la fois pour elle-même et pour l'influence de son mari dans les affaires. Elle était l'ornement de toutes les fêtes et l'âme de tous les plaisirs; elle régnait sans avoir les embarras du trône....

» A côté des salons de Mmes Tallien et Récamier, il y avait les salons dorés, on appelait ainsi ceux de l'ancienne noblesse, les plus célèbres étaient ceux de Mme Staël, de Mme Devaines ; ils exerçaient sur l'opinion une influence immense.

« Tous les membres de la Convention étaient recherchés, ils ne pouvaient suffire aux invitations. Accepter une invitation, dit Thibaudeau, c'était s'en attirer dix autres ; ce n'était pas pour leur mérite personnel, ni pour le plaisir qu'ils procuraient qu'on y attirait les révolutionnaires; on ne les caressait, on ne les fêtait que pour en obtenir des services ou pour corrompre leurs opinions. En face, on les accablait de toutes sortes de séductions, et par derrière, on se moquait d'eux; c'était dans l'ordre. Mais il y en avait beaucoup qui ne le voyaient pas : ils croyaient augmenter d'importance et de considération en fréquentant des gens de l'ancien régime, et se laissaient prendre à ces trompeuses amorces. Devant eux, on hasardait d'abord quelques plaisanteries sur la Révolution. Comment s'en fâcher, c'était une jolie femme qui se les permettait. Leur républicanisme ne tenait pas contre la crainte de déplaire ou de paraître ridicule. Après les avoir apprivoisés au persiflage, on les façonnait insensiblement au mépris des institutions. Ils justifiaient le proverbe : *Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es*. En effet, il est impossible, de quelque fermeté de caractère que l'on soit pourvu, de n'être pas influencé par la société que l'on fréquente. On osée d'abord par politesse, une fausse honte empêche ensuite que l'on revienne sur ses pas, et l'on finit par épouser, pour ainsi dire, malgré soi, les opinions des autres. C'est ainsi que le parti républicain éprouva beaucoup de défections, que les uns firent des concessions et que d'autres se vendaient entièrement au royalisme.... »

Voilà ce que dit Thibaudeau des salons et de leur influence délétère sur les hommes de la Révolution.

Quant au peuple, on prenait moins de précautions avec lui, c'est par la terreur qu'on cherchait à le détacher de la Révolution.

Un homme qui s'était rendu odieux dans le Midi par ses cruautés envers les vaincus, Fréron, enfin, pour faire oublier ses crimes se signala par son zèle réactionnaire dans l'*Orateur du peuple* qu'il venait de faire reparaître.

On le vit pour assouvir sa fureur faire appel à tous les désœuvrés que renfermait alors Paris et inviter ce qu'il appelait la jeunesse à sortir de son sommeil léthargique et à venger la mort des personnes mortes sur l'échafaud révolutionnaire et à massacrer tout ce qui restait d'anciens partisans des Jacobins.

Une foule de gens tarés répondirent à son appel et cette cohue, qui allait se signaler par les plus tristes et les plus sanglants excès, reçut du peuple le nom de *jeunesse dorée de Fréron*.

Dedans se trouvaient des jeunes gens qui n'avaient pas cessé de haïr la Révolution, parce qu'elle avait dérangé, soit leurs plaisirs, soit leurs calculs de fortune, soit leurs passions. La Révolution avait supprimé le carnaval, les maisons de jeu; elle avait mis la jeunesse en réquisition pour l'envoyer aux armées. Ce fut parmi les habitués de café, parmi les commis-marchands, augmentés d'un grand nombre de jeunes militaires appartenant à la classe aisée, et qui avaient profité du désordre de thermidor pour déserter que Fréron recruta ses adeptes; les suspects se réunissait à eux à mesure qu'ils sortaient de prison; excités par les femmes de l'aristocratie et de la bourgeoisie, ils ne tardèrent pas à se signaler dans Paris par toutes sortes d'excès contre les républicains.

Les royalistes purs mirent à la mode une coiffure, dite à la victime ; cette coiffure consistait à porter les cheveux très-courts par derrière, très-longs et abaissés jusque sur les yeux par devant, ce qui donnait à leur figure un air tout à fait lamentable.

Et bientôt sous les yeux de l'autorité impuissante à réprimer ces excès, on vit s'organiser des *bals dit des victimes* :

« Croira-t-on dans la postérité, dit Mercier [1], que des personnes dont les parents étaient morts sur l'échafaud avaient

1. Ce qui montre toute l'astuce des ennemis de Robespierre, et le parti pris de le rendre à la fois ridicule et odieux aux yeux du peuple, c'est qu'au moment où Vadier dans son rapport associait d'une façon perfide le nom de Robespierre à celui de Catherine Théot pour le rendre ridicule, on exécutait sur la place de la Révolution, en compagnie d'une foule de malheureux et avec un appareil propre à glacer tous les cœurs, la fille Cécile Renault (*V. ce nom*).

Mais que dire aussi de Robespierre, se tenant à l'écart, laissant accomplir l'exécution de la fille Renault, sans protester auprès du comités, qui ne procédait à cette immolation que pour faire tomber tout ce sang sur la tête de celui auquel on semblait offrir ce cruel sacrifice.

2. Villate, dans *les Mystères de la mère de Dieu*, entreprend de démontrer comment le chef des décemvirs avait posé les bases de sa puissance dans le vaste empire des opinions religieuses, et conservé dans son cœur l'espoir de créer une autorité pontificale, ou même de se faire adorer comme Dieu, s'il eut trouvé dans la flexibilité des esprits assez de facilité pour réussir dans ses vues ambitieuses.

3. Voir, à propos de Catherine Théot, une lettre de Payan, l'agent national, à Robespierre et l'extrait d'une note assez longue écrite par dom Gerle, détenu à la maison de l'Égalité. Ces deux pièces se trouvent aux pages 212 à 220 du *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*, par E. B. Courtois, in-8°.

1. *Paris sous la Révolution*, par S. Mercier.

institué non des jours d'affliction solennelle et commune, où rassemblées en habit de deuil elles auraient témoigné leur douleur sur des pertes aussi cruelles, aussi récentes, mais bien des jours de danses où il s'agissait de valser, de boire et de manger à cœur joie. Pour être admis aux festins et à la danse, il fallait exhiber un certificat comme quoi l'on avait perdu un père, une mère, un mari, une femme, un frère ou une sœur sous le fer de la guillotine. La mort des collatéraux ne donnait pas le droit d'assister à une pareille fête...

« Les femmes y paraissaient dans des costumes de courtisanes grecques.

« ... Les femmes ont les bras nus, le sein découvert, les pieds chaussés par des sandales, les cheveux tournés en natte autour de leurs têtes; c'est devant des bustes antiques que les coiffeurs à la mode achèvent leur ouvrage.

« Devinez où sont les poches de ces danseuses; elles n'en ont point : elles enfoncent leur éventail dans leur ceinture, elle logent dans leur sein une mince bourse de maroquin où flottent quelques louis; quand à l'ignoble mouchoir, il est dans la poche d'un courtisan à qui l'on s'adresse lorsqu'on en a besoin.

« Il y a longtemps que la chemise est bannie, car elle ne sert qu'à gâter les contours de la nature, d'ailleurs, c'est un attirail incommode, et le corset en tricot de soie couleur de chair qui colle sur la taille, ne laisse plus deviner, mais apercevoir tous les charmes secrets. »

Il ne faut pas croire que ces costumes empruntés à la Grèce étaient seulement portés par les femmes riches; il n'était pas alors une petite maîtresse pas une grisette qui ne se décorât le dimanche d'une robe athénienne de linon, et qui n'en ramenât sur le bras droit les plis pendants, pour se dessiner à l'antique ou du moins égaler Vénus Callipyge.

Dans cette énumération des modes, il convient de parler aussi de celles des hommes.

« Les hommes portaient l'habit carré dont la taille était d'une longueur démesurée; les basques revenant sur les genoux, les culottes descendant jusqu'aux mollets, les souliers très découverts, mais où l'excentricité atteignait au suprême c'était dans l'ajustement de la tête.

« La tête, dit un écrivain du temps, repose sur une cravate comme sur un coussin en forme de lavabo; à d'autres, elle leur enseveli le menton. Les cheveux sont hérissés ou séparés sur le front; les faces pendantes voltigent derrière les oreilles par derrière ils sont natés. Plus de manchettes, ni de jabots; la manie du linge fin comme la batiste est universelle. Une aiguille d'or en forme d'étoile ou de papillon indique la finesse et la blancheur de la chemise.

« L'individu costumé de la sorte marche comme un berceau au bâton noueux à la main et des lunettes sur le nez.

« A voir les incroyables et les merveilleuses dans leur bizarre accoutrement, on se demande si la toilette d'un Adonis est plus longue que celle d'une nymphe. L'on juge que la perte de temps est égale de part et d'autre; les merveilleux se parfument comme les femmes, et comme elles ils ont autant de rubans à s'attacher, de rosettes à former.

« La toilette de leurs coursiers est plus longue encore que la leur; combien de fois le cheval de cette amazone a du pied frappé la terre d'impatience sous les ciseaux de l'appareilleur. »

Et maintenant voulez-vous voir cette société non-seulement dans ces salons dont nous parlait Thibaudeau tout à l'heure, mais encore dans les endroits publics, et l'on verra à quel degré de licence en était arrivée la société après la révolution thermidorienne, écoutez S. Mercier, un thermidorien pourtant.

«... Il danse le peuple souverain, il danse tous les jours! Il n'est donc pas déjà si mécontent; et dans chacun de ces bals si renommés, il y a des salles de jeu, puis des buffets de rafraîchissements, des illuminations d'un côté, de l'autre, des parties ombreuses, des demi-jours favorables, enfin des ténèbres visibles qui ne sont pas celles de Milton.

« C'est à qui s'étudiera à tuer cinq ou six heures en se mettant en branle. Mais dans le style des beaux bals, on ressuscite le ton noble des anciens paladins, c'est le *cavalier* et la *dame*; tandis que dans les bals du peuple, on dit le citoyen et la citoyenne. On conçoit bien que les annonces pour les bals des élégantissimes ne sauraient être rédigées que suivant l'idiome aristocratique : c'est tout simple, et nos *inconcevables* et nos *merveilleuses* ne sauraient entrer dans un bal de citoyens.

« Mais les deux cents bals et les bals de Ruggieri, de Luquet, de Mauduit, de Wenzel, de Montansier, tous les bals de société, même les plus élégants, quoique pleins. S'effacent comme des grattes-cul devant les rosses à l'aspect du bal de l'hôtel Richelieu, qui rassemble un monde, un monde incomparable. C'est l'arche des robes transparentes, des chapeaux surchargés de dentelles, d'or, de diamants, de gaze, et de mentons emboîgnés! son entrée n'est permise qu'à une certaine aisance. Dans ce lieu enchanté sont déesses parfumées d'essences, couronnées de roses, flottent dans des robes athéniennes, enivrent et poursuivent tour à tour les regards de nos incroyables à cheveux ébouriffés et à souliers à la turque.

« Là, les femmes sont nymphes, saltanes, sauvages, toutes Minerve ou Junon, tantôt Diane ou bien Eucharis. Toutes les femmes sont en blanc, et le blanc va à toutes les femmes.

« ... La région du bal devient l'antre de la calomnie, mais plus insolente que malicieuse, elle dégénère en platitudes, en torrents d'invectives grossières, et bientôt elle éloigne jusqu'aux curieux. L'un dit à son voisin :

« — Toutes ces femmes que tu vois... Eh bien!

« Elles sont entretenues par des députés.— Tu crois? Celle-ci aux yeux vifs, à la taille svelte, c'est la maîtresse de Raffron[1]. Cette demoiselle, à gorge nue et couverte de diamants, c'est la sœur de Guyomard; on a payé sa dernière motion avec les bijoux de la couronne.— Cette belle blonde étonnée, c'est la fille cadette d'Isnard qui a mis de côté cent mille écus pour sa dot; on la marie demain. Il n'y a pas, vois-tu, un membre du Corps législatif qui n'ait ici deux ou trois femmes dont chacune des robes coûte à la République une partie de ses domaines.

« Aussitôt que le concert est terminé, commencent les soupers, où les femmes, qui n'ont plus la gêne du corps et des corsets, qui les serraient autrefois à outrance, peuvent manger à satiété; elles s'en acquittent très-bien. Elles dévorent les dindes aux truffes ou les pâtés d'anchois; elles mangent pour le rentier, pour le soldat, pour le commis, pour chaque employé de la République. Il n'y a rien d'horrible comme le régime actuel; si elles dansent, c'est pour le faire enrager; car elles ont oui dire que les deux consuls n'aimaient point la danse. Elles ajoutent qu'il n'y aura que le bal qui ne périra point en France. Tous les écroueilleux qui cachent leur menton dans leurs cravates, s'écrient : « Paole victimée, *cela ne peut durer* ». Cependant les femmes qui maudissent cet épouvantable régime républicain sont filles, sœurs, femmes de fournisseurs de la République : elles ne cessent de dévorer; elles ne boivent plus de vin à cause de la faiblesse de leurs nerfs, mais elles avalent le kirschwasser, le marasquin et toutes les liqueurs des îles.

« Autrefois les femmes dans les bals prenaient des rafraîchissements et tout au plus quelques biscuits dans un peu de vin. La gourmandise aujourd'hui les domine, et je ne cesse d'admirer leur contenance ferme à table, et avec quelles grâces franches elles satisfont leur strident appétit. Les perdrix froides font deux bouchées; les viandes disparaissent, et de grands verres d'eau rafraîchissent par intervalle leur palais brûlé par le feu des liqueurs.

« Bruyants plaisirs, les femmes sont dans leur élément au milieu de votre tumulte! le contentement perce dans leur maintien, malgré leur déchaînement épouvantable contre le temps qui court; jamais elles n'ont joui d'une telle licence chez aucun peuple; la rudesse jacobite expire même devant les non cocardées. Elles ont dansé, bu, mangé; elles ont trompé trois ou quatre adorateurs de sectes opposées avec une aisance et une

1. Député à la Convention et aux Cinq-Cents. C'est lui qui, dans une discussion sur le luxe, dit que la cocarde était le plus bel ornement d'un citoyen.

ranchise qui feraient croire que notre siècle n'a plus besoin de la moindre nuance d'hypocrisie et de dissimulation et qu'il est au-dessous de nous de pallier nos habitudes et nos goûts quels qu'ils soient.»

Ce ne fut que lorsque la jeunesse dorée cessa d'être un objet de terreur que les satires pleurent sur elle. Après les journées de prairial le *Journal de Paris* publia sous le titre : *D'une nouvelle maladie de jeunesse nommée le Semsa ou Sexe*, un article où l'on tournait en ridicule les incroyables :

« Les jeunes infortunés qui sont atteints de cette maladie évitent les consonnes avec une attention extrême, et sont pour ainsi dire réduits à la nécessité de désosser la langue. Les articulations fortes, les touches vigoureuses de la prononciation, les inflexions accentuées qui font le charme de la voix, leur sont interdites. Les lèvres paraissent à peine se mouvoir, et du frottement léger qu'elles exercent l'une contre l'autre résulte un bourdonnement confus qui ne ressemble pas mal au *pz-pz-pz*, par lequel on appelle un petit chien de dame. Rien de moins intelligible que les entretiens des malades. Les mots seuls qu'on distingue dans cette série de voyelles sont ceux de *ma parole suprême, d'incroyable, d'horible*, et autres mots ainsi défigurés. Un homme doué d'une sagacité peu commune a voulu traduire en français ce qu'il croyait former des phrases, mais l'insignifiance de ce qu'il a deviné l'a dégoûté de continuer un travail aussi stérile.

« Ce qui n'est pas moins affligeant, c'est que ce même symptôme se manifeste dans les jeunes personnes du sexe, et il est triste de penser que le sexe, qui fait ordinairement un usage aussi aimable de l'organe de la parole, soit à la veille de la perdre entièrement, et de nous priver par là d'une de nos plus agréables jouissances. »

Le 21 mars 1795, la jeunesse dorée subit un échec considérable de la part des sans-culottes ; ils se répandirent dans le jardin des Tuileries et du Palais-Royal, et donnèrent une chasse vigoureuse à la jeunesse dorée, plusieurs muscadins furent plongés dans le bassin des Tuileries et dans celui du Palais-Royal. Vers quatre heures de l'après-midi, la place fut entièrement balayée, et l'émeute commença à se disperser. Alors les jeunes gens sortirent de tous les lieux où ils s'étaient réfugiés, et ils tombèrent, au nombre de cinq à six mille, sur les Jacobins encore disséminés dans les rues. En cette circonstance les réactionnaires firent entendre des clameurs royalistes, de manière à ce que personne n'en pût douter.

Si les journées de vendémiaire ruinèrent les espérances de la jeunesse dorée, c'est-à-dire des royalistes, elles n'eurent aucune conséquence pour le parti vaincu ; les trois commissions militaires ne condamnèrent que des contumaces qui se représentèrent ensuite devant le tribunal criminel de la Seine, où ils furent acquittés *parce qu'il n'y avait pas eu de révolte le* 13 *vendémiaire*.

Cependant le dérèglement de mœurs était tel que plus d'une fois la tribune des Cinq-Cents retentit des plaintes trop justes sur le débordement des mauvaises mœurs dont quelques-uns des membres des deux Conseils donnaient l'exemple. Le conseil des Cinq-Cents entendit entre autre, très-souvent, des propositions sur la nécessité de changer la loi du divorce qui, disait-on, ne faisait du mariage qu'un concubinage déguisé, et même sur l'utilité qu'il y aurait à la rapporter.

A cette démoralisation dans les mœurs, s'ajoutait l'immoralité des fournisseurs.

Nous avons déjà parlé, à l'article *dilapidation*, du désordre qui régnait dans l'administration de la guerre :

« S'il se trouve parmi les fournisseurs de la guerre, disait Chabert aux Cinq-Cents [1] des citoyens amis de leur pays, et qui désirent le servir en se contentant d'honnêtes bénéfices, on ne peut se dissimuler que c'est aussi dans cette classe qu'on rencontre ces hommes avides à qui tous les moyens conviennent pour parvenir à la fortune ; habiles à tirer parti de la détresse des finances ; ils savent faire naître et entretenir les abus les plus criants. Là, l'opinion publique remarque avec indignation ces inexplicables richesses et ce faste impudent qui contraste d'une manière si révoltante avec la respectable indigence de nos guerriers infirmes et blessés. Là, s'est formée et s'alimente cette faction corruptrice, non moins redoutable que toutes celles dont le génie tutélaire de la France a triomphé ; faction qui menace la liberté par le renversement de la fortune publique et la démoralisation de la Société ; faction dont tout n'atteste que trop la déplorable influence, qui est parvenue à étouffer les passions généreuses, par la plus vile de toutes, la cupidité ; faction enfin trop peu signalée et trop faiblement combattue jusqu'à ce jour, et dont il est bien temps d'arrêter les progrès et de troubler la sécurité. »

Les députés n'étaient en ces choses que l'écho très-modéré de l'opinion publique ; on était révolté à la vue des spectacles que présentaient alors ceux qui s'appelaient la haute classe, c'est-à-dire les riches de cette époque ; la plupart étaient des hommes qui avaient fait leur fortune par les voies les plus honteuses, en spéculant sur les biens nationaux, sur les assignats, sur les fournitures, par mille mauvais moyens que la société réprouve en tout temps et que pratiquent seulement ceux qui n'ont ni probité ni honneur, ceux que rien ne fait rougir. Ces hommes apportèrent dans l'usage de leurs richesses le caractère même qui les leur avait fait acquérir. Ils furent sans moralité et sans pudeur, tellement sales, tellement grossiers, que le nom de la période où ils ont brillé a été sans pareil dans l'histoire moderne. L'orgie fut à l'ordre du jour parmi ces gens ; ils prirent de l'ancien régime tout ce qu'il y avait en de ridicule ou de corrompu.

Le Directoire n'était pas étranger à ces mœurs : c'étaient ses amis et ses affidés qui s'en montraient les plus éhontés sectateurs ; c'était de ses salons que sortaient ces modes nouvelles qui faisaient rougir la France, et ce parler ridicule qui souillait notre belle langue. Malgré toutes ces infamies, on supportait les directeurs pour la valeur et même pour l'habileté politique qu'on leur attribuait et dont rien encore n'avait démontré la vanité.

THERMIDOR (Révolution du 9). (*V.* Robespierre).

THÉROIGNE DE MÉRICOURT (Anne-Joseph Terwagne *dite*), né à Marcourt (Luxembourg), en 1762, morte à Paris en 1817.

Cette femme joua un certain rôle pendant les premières années de la Révolution. D'un caractère hardi, bien que d'un esprit faible, elle savait, à certains jours, prendre l'initiative de ces manifestations auxquelles les femmes prirent tant de part pendant la Révolution. Le duc d'Orléans, Danton et quelques autres chefs révolutionnaires se servirent d'elle tour à tour. Le 5 octobre 1789, on la vit parmi les femmes qui envahirent le château de Versailles ; elle parcourait les rangs des soldats pour les pousser à la défection.

En 1790, elle passa dans le pays de Liège avec Bonne-Carrère, qui avait pour mission de soulever le peuple ; mais les Autrichiens l'arrêtèrent en 1791, et la conduisirent à Vienne, accompagnée de deux officiers. On l'enferma dans une forteresse. Sur le rapport des commissaires chargés de l'interroger, l'empereur Léopold désira la voir, l'entretint quelque temps, et la fit mettre en liberté dans le mois de novembre, avec défense de reparaître sur le territoire autrichien.

Au commencement de 1792, elle reparut à Paris ; mais un singulier revirement d'idées s'était opéré en elle : cette femme qui avait paru si ardente pour la cause populaire, se montra dans les clubs et les carrefours, pour essayer de ramener le peuple aux principes de la constitution. Sur la terrasse des Tuileries, où elle aimait à pérorer, elle fut un jour appréhendée par le peuple indigné de ses discours, et fouettée sur la place. Doit-on supposer que cette correction lui profita. Quoi qu'il en soit, elle reprit son ancien rôle qui lui convenait mieux, et oublia bientôt les maximes constitutionnelles de ses instituteurs

1. Séance du 19 thermidor an VI. (6 juillet 1798).

royalistes pour retourner au parti jacobin. Elle figura dans les événements des 20 juin et 10 août 1792. Dans cette dernière journée, elle parut, une pique à la main, à la tête d'une troupe de femmes et poursuivit dans la cour des Feuillants des gentilshommes qui s'y étaient réfugiés. Les fédérés, admirant son courage, lui décernèrent une couronne civique.

En 1793, Théroigne de Méricourt donna des signes évidents de folie, et fut enfermée dans une maison de folles au faubourg Saint-Marceau. On trouva dans les papiers de Saint-Just une lettre d'elle, sous la date du 26 juillet 1794, qui témoigne de son dérangement d'esprit. En novembre 1800, elle fut enfermée à la Salpétrière (*V.* Audu).

THIBEAUDEAU (Antoine-Claire, comte de), membre de la Convention nationale et du conseil des Cinq-Cents, né à Poitiers en 1765, mort à Paris en 1854.

Après avoir été procureur-syndic de sa commune, il fut élu à la Convention par le département de la Vienne, et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Le 7 juin 1793, il demanda qu'une commission militaire fût attachée à l'armée de l'intérieur. Peu de jours après, il eut une mission dans l'Ouest, et y apporta une grande modération. A son retour, il eut à défendre son frère et son père, procureur général de son département, et les sauva d'une accusation de fédéralisme, en assurant qu'ils avaient adhéré à la révolution du 31 mai.



Arrestation de Cécile Renault (*V.* Renault).

THÉVENARD (Antoine-Jean-Marie, comte de), ministre de la marine sous Louis XVI, né à Saint-Malo en 1732, mort à Paris en 1815.

Il était chef d'escadre depuis 1784, lorsque Louis XVI l'appela au ministère de la marine en 1791, en remplacement de Fleurieu. La situation des colonies rendait ce poste difficile ; Thévenard ne sut rien faire pour y prévenir les troubles, et eut à rendre compte de l'exécution des décrets de l'Assemblée sur l'organisation coloniale. A la fin de 1791, il céda son portefeuille à Bertrand de Molleville. Depuis ce moment, il commanda la marine dans les ports. Le Consulat le fit préfet maritime, puis sénateur ; Louis XVIII le comprit dans la première nomination de pairs.

Après le 9 thermidor, Thibaudeau, qui jusque-là s'était à peu près tenu à l'écart, sembla se révéler, et fit preuve à la fois de talents et d'audace. Bien que placé dans le camp des thermidoriens, et naturellement partisan de la réaction, il ne voulait point qu'on portât atteinte aux grandes institutions sorties de la Révolution. On le vit faire ordonner la révision des lois révolutionnaires d'exception, et prononcer à ce sujet l'éloge du comité de salut public, en disant :

« Il gouvernerait encore s'il n'eût pas eu le droit de vie et de mort sur les membres de l'Assemblée. »

Au 12 germinal an III, il repoussa avec vigueur les pétitions des sections ; il montra la même énergie dans les journées de prairial suivant. A l'approche du 13 vendémiaire an IV, il combattit l'anarchie entretenue par les intrigues royalistes, et s'é-

leva contre Tallien et Fréron, qui voulaient profiter de cette journée pour rétablir un gouvernement révolutionnaire, et reçut alors le surnom de *Barre-de-fer*, à cause de la fermeté de ses opinions.

Admis au conseil des Cinq-Cents dont il fut presque aussitôt élu secrétaire, il se montra constamment l'adversaire des royalistes aussi bien que des Jacobins, et fut souvent en opposition avec le Directoire, qui le fit proscrire au 18 fructidor. Cependant il trouva dans le conseil des Cinq-Cents des défenseurs assez puissants pour le faire rayer de la liste des proscrits.

Après le 18 brumaire, Thibaudeau devint préfet, puis conseiller d'État, et enfin sénateur en 1815. Il dut, l'année suivante, quitter la France comme régicide, et se réfugia à Prague, en Bohême.

Sous la royauté de Juillet, il vécut dans la retraite, s'occupant de travaux littéraires. Après le coup d'État de décembre 1851, Thibaudeau fut appelé au sénat, et un an après, il fut élevé au grade de grand officier de la Légion d'honneur.

THIBAULT (Alexandre-Marie), évêque constitutionnel, député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale, et membre du conseil des Cinq-Cents, mort en 1812.

Curé de Souppes (Seine-et-Oise) avant 1789 ; il fut élu député du clergé de Nemours aux états-généraux. Il fut applaudi lors de la réunion de la majorité du clergé aux députés des communes, fut bientôt nommé secrétaire de l'Assemblée nationale, et parut plusieurs fois à la tribune pour y discuter des questions secondaires.

En mars 1791, il fut nommé évêque constitutionnel du Cantal, et fut envoyé par ce département à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement ainsi que celui de tous les Bourbons à la paix. Thibault, qui prévoyait les violences de la Révolution, se rangea parmi les modérés et lutta contre l'esprit révolutionnaire autant qu'il le pouvait sans se compromettre ; il semble que sa sûreté personnelle ait été vraiment sa principale préoccupation.

A la fin de 1792, il dénonça des marchés frauduleux, passés par Malus, Petit-Jean et d'Espagnac. Carrier ayant signalé une de ses lettres comme séditieuse, il s'appliqua à démontrer qu'il n'avait entendu parler que de l'état des forces de son département. Pensant que le parti de la Gironde triompherait aisément et ramènerait un régime modéré, il sortit de sa circonspection habituelle, et dénonça ce qu'il appelait la tyrannie du Comité central révolutionnaire de Paris. Il eut ensuite une altercation avec Couthon et Robespierre, qui lui reprochaient sa correspondance contre-révolutionnaire. Bientôt après, il appuya la fixation du traitement des évêques à six mille livres ; mais après la scène de l'abjuration du clergé, il se vit obligé de donner sa démission.

Assez prudent pour éviter d'aborder les grandes questions de politiques générales, il prenait volontiers la parole sur les questions de détail, notamment sur la mise en liberté des acteurs du Théâtre-Français, sur le mode de perception des taxes révolutionnaires, sur les violations du maximum sur les subsistances, les monnaies, les assignats, etc. Après la révolution thermidorienne, il sollicita vivement, à diverses reprises, la punition des terroristes ; mais lorsqu'il vit les dénonciations se produire avec une fureur inouïe dans le sein de la Convention, il demanda où s'arrêterait cette épuration qui s'en prenait déjà aux modérés, après avoir frappé les montagnards, et insista pour qu'on s'arrêtât dans la voie des proscriptions.

Admis au conseil des Cinq-Cents, il s'y occupa surtout des finances et du commerce ; en mai 1797, il en sortit et fut nommé régisseur des octrois de Paris ; mais, l'année suivante, il était réélu au Conseil par le département de Loir-et-Cher.

La faveur avec laquelle il accueillit la révolution du 18 brumaire, le fit admettre au Tribunat. Mais il convenait peu à cet emploi qui demandait beaucoup de souplesse et de servilité. Au lieu de lire dans l'œil du maître pour traduire ses volontés, Thibault eut ses idées propres, et le vieux conventionnel s'emporta en boutades du genre de celle-ci :

« Jadis on vendait la noblesse, les charges, et jusqu'au droit d'être les valets de la cour. Si ce système reprenait, bientôt les riches qui sont partout insolents et souvent ignorants, posséderaient seuls les places honorables et lucratives ; je demande donc qu'on mette un terme à la renaissance de ces abus. »

Dans un traité conclu entre la France et la Russie, on lisait ces mots : *les sujets des deux puissances*.

« Les Français, s'écria Thibault, ne sont sujets de personne. »

Un Jacobin n'eut pas dit mieux. Bonaparte se montra offensé, et une disgrâce assez brutale fut la récompense de tant de franchise.

THIÉBAULT (Pierre), député de la Moselle au conseil des Cinq-Cents.

Il fit approuver, en 1796, la résolution qui rayait de la liste des émigrés les administrateurs de Longwy, vota peu de temps après en faveur de celle qui rétablissait la contrainte par corps en matière civile et rapportait la loi du 3 brumaire an IV. Réélu en 1799, il s'éleva contre ceux qui attaquaient la légalité de la nomination de Sièyes au Directoire. Après le 18 brumaire, il remplit les fonctions de greffier du tribunal de Metz.

TIERS-ETAT.

C'était le troisième ordre de l'État, il était composé des bourgeois et du peuple, représentés dans l'assemblée des États par les députés des villes. (*V.* États Généraux).

THIESSÉ (Nicolas-François), député au conseil des Cinq-Cents, né à Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), en 1759.

Après avoir été accusateur public, près le tribunal criminel de Rouen, il fut nommé, en 1795, député de ce département au conseil des Cinq-Cents. Le 7 août, il fit renvoyer au Directoire, par un message, les plaintes des habitants de Moulins contre les violences des *anarchistes* dans les assemblées primaires, défendit les élections des juges du département du Doubs attaquées par Briot, dénonça en 1799 une dilapidation de deux cents mille francs attribuée à Lachebeaussière, et embrassa avec ardeur la révolution du 18 brumaire. De la commission législative intermédiaire, il passa au Tribunat où il s'occupa surtout de l'organisation judiciaire. Sorti du Tribunat en 1802, il reprit sa profession d'avocat, et ne fut plus appelé à aucunes fonctions.

THIONVILLE, ville de l'ancienne Lorraine, chef-lieu d'arrondissement du département de la Moselle ; population, 6,000 habitants environ. Cette ville, qui appartint longtemps aux Espagnols, fut définitivement cédée à la France par le traité des Pyrénées en 1659.

Les Prussiens vinrent assiéger, en 1792, cette place qui est l'une des plus fortes de la Lorraine ; elle fut investie le 24 août, et sommée par le duc de Brunswick de se rendre. Wimpfen, qui commandait la garnison répondit ;

« Vous pouvez tout mettre à feu et à sang dans Thionville ; vous pouvez y commettre toutes les horreurs ; mais vous ne ferez faire, ni à moi, ni à ceux que je commande, une lâcheté. »

Une garnison de cinq mille hommes était tout son appui, et l'esprit de ses habitants plein d'enthousiasme pour la cause républicaine ; la place était d'ailleurs assez mal approvisionnée. Cette réponse peu satisfaisante engagea les Prussiens à établir des mortiers et à dresser des grils. La ville essuya pendant quinze heures un affreux bombardement ; mais le feu des remparts ne répondit pas à l'ennemi avec moins de chaleur, et fit même taire celui des Prussiens. Les artilleurs français lottaient

entre eux d'adresse une masse fut établie par eux pour donner des primes servant de récompense à celui d'entre eux qui visait plus juste. On couronnait aux acclamations universelles celui qui atteignait une redoute ou qui démontait une pièce ; les maladroits payaient une amende. Les habitants montraient le plus grand sang-froid : ils étaient attentifs à éteindre avec une adresse infinie les mèches des bombes et des obus, et empêchaient par là les incendies d'éclater.

Les assiégés pratiquaient journellement des sorties, et contrariaient ainsi les travaux de l'ennemi. Dans une de ces sorties ils enlevèrent aux Prussiens quatre cents hommes d'infanterie et cent cavaliers devant le camp de Richemont : c'était le 7 septembre, au point du jour. Le général Wimpfen avait su, par ses dispositions, présenter aux regards de l'ennemi l'idée de forces considérables, parce que, débouchant par des bois, il avait divisé sa troupe en quatre colonnes d'infanterie et deux de cavalerie ; les éminences paraissaient garnies de manière à ne pouvoir en calculer la profondeur. Pendant que les Prussiens soutenaient la fusillade des tirailleurs français, un détachement leur enlevait un magasin ; il ne fallut pas moins de cent trente chariots pour emporter ce qu'il contenait ; en moins de deux heures tout était terminé. L'ennemi, qui n'avait jamais songé qu'à se mettre en garde contre une sortie générale, n'apprit le résultat de cette fausse attaque que lorsqu'il était trop tard pour s'y opposer. Dans la même journée, les Français enlevèrent, vers le soir, un autre magasin dans le bourg de Rethel.

Quatre jours après, Wimpfen fut informé que quinze mille hommes allaient encore renforcer l'armée des coalisés, et qu'un magasin considérable était à cet effet établi à Gavisse : Wimpfen résolut de le détruire ainsi qu'un pont que l'ennemi avait jeté sur Castenom. Le 11 septembre, ce pont fut coupé. Quelques heures après la destruction du pont, Wimpfen sort de la place; un volontaire va à la nage chercher sur l'autre bord de la Moselle une nacelle ; le général passe le premier dans la petite barque avec quatorze hommes qui, en arrivant de l'autre côté, égorgent le poste des coalisés. Un renfort de cent Français leur arrive ; ils enfoncent tous les tonneaux renfermant des vivres de toute espèce et des boissons, et jettent tout à l'eau. A quelques jours de là, la garnison de Thionville reçut un renfort de cavalerie et d'infanterie, formé de volontaires nationaux. Dès le 14, le siége de la place languissait ; les coalisés, jugeant leurs attaques vaines, firent mine d'abandonner le siége.

N'ayant pas réussi par la force des armes, les coalisés employèrent la séduction. On offrit un million à Wimpfen s'il voulait livrer Thionville ; mais ce général répondit par une plaisanterie, qu'il accepterait ce million, si l'on consentait à en passer l'acte de donation par devant notaire. La garnison de Thionville, affaiblie, donna au commandant de la place l'idée d'envoyer un courrier à Metz. Il fallait des hommes intrépides, car les Autrichiens enveloppaient la place. Wimpfen trouva trois hussards qui se chargèrent du message du commandant de la place, par lequel il demandait un renfort à la ville de Metz, pour le cas où il aurait à soutenir un nouvel assaut. Les trois hussards partent à bride abattue ; deux sont tués par les sentinelles autrichiennes ; le troisième, plus heureux, s'ouvre un passage à travers plusieurs postes ennemis ; il tombe dans une embuscade dont il se dégage après avoir reçu quelques coups de sabre ; mais enfin rien ne l'arrête désormais, et il arrive à Metz, couvert de glorieuses blessures, toujours porteur des ordres de son général[1].

Mais déjà l'ennemi paraissait renoncer à continuer le siége. Les canons des batteries étaient retirés. Cependant l'investissement était encore complet, quoique les assiégeants se tinssent sur la défensive. Enfin les Prussiens se retirèrent définitivement pour se réunir au duc de Brunswick, après la bataille de Valmy. Le siége avait duré plus de trois mois.

1. V. *Les Prussiens en France*, par Décombre-Alonnier. On trouvera dans cet ouvrage les détails les plus complets sur le siége de Thionville.

THIRION (Didier), membre de la Convention nationale, né à Thionville en 1763, mort à Metz en 1814.

Professeur de rhétorique à Metz, à l'époque de la Révolution, il fut élu à la Convention nationale par le département de la Moselle. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la peine de mort, en demandant que cette peine fût ensuite effacée des lois criminelles.

« Personne, dit-il, ne peut être aussi criminel que le tyran. »

Dans la séance du 15 avril 1793, des pétitionnaires des différentes sections réclamèrent l'expulsion d'un certain nombre de conventionnels, à qui ils reprochaient de favoriser la contre-révolution ; cette dénonciation atteignait surtout les principaux Girondins. Le maire de Paris, signataire de la pétition, avait présenté la députation à la barre de la Convention, et montré ainsi la part que la commune entendait prendre à la proscription des Girondins. Thirion prit la parole après Boyer-Fonfrède pour protester contre l'idée qu'on voulait mettre en suspicion tout le droit de l'Assemblée ; mais en même temps il s'appliqua à flétrir les hommes qui, après avoir servi le tyran détrôné, avaient cherché à entraver son jugement.

Thirion provoqua ensuite l'établissement du *maximum*, comme un moyen de mettre un frein à l'avarice des accapareurs. Lorsque la commission des Douze eut entrepris contre la Montagne cette lutte dans laquelle elle devait succomber au 31 mai, Thirion insista pour que cette commission fît un rapport motivé sur la conspiration qu'elle dénonçait ; et lorsque les Girondins refusèrent la parole à Robespierre, il fut le premier à s'écrier : « Nous résisterons à l'oppression. »

Quand le rapport de la commission des Douze eut enfin été déposé, il déclara que la contre-révolution était dans l'Assemblée. Bientôt après, il s'opposa à l'institution d'un grand jury national. Biron ayant fait arrêter Rossignol, Thirion demanda l'élargissement provisoire de celui-ci, dont il loua maladroitement les talents et le patriotisme, et demanda qu'on examinât la conduite de Biron. Garat ayant été accusé d'avoir voulu affamer Paris, Thirion le défendit, et dit que la rareté du grain était dans le mauvais système de l'administration. Après s'être plaint de ce que les réquisitions n'étaient pas exécutées, il provoqua la traduction au tribunal révolutionnaire de Gigot et du payeur général Dumas.

Envoyé en mission dans la Vendée, il fut bientôt remplacé par Garnier (de Saintes). On l'accusa d'avoir arrêté la marche de cinq mille hommes destinés pour Alençon ; mais il fut justifié par Fayau et Merlin de Thionville.

En 1794, il présida la société des Jacobins, et y attaqua les factions qui se succédèrent sur la route de l'échafaud. Cependant il ne tarda pas à se prononcer contre Robespierre, et concourut à son renversement au 9 thermidor. Ce fut lui qui, la veille de cette révolution, fit rapporter le décret d'impression du discours de Robespierre. La crainte d'être entraîné dans la chute de la Montagne qu'il avait si longtemps servie, l'engagea bientôt à se prononcer contre les sociétés populaires, et à quitter celle des Jacobins ; mais ce changement fut de peu de durée : ainsi, après avoir appuyé la proposition d'interdire aux députés la faculté de faire partie des sociétés populaires, il se plaignit le 29 décembre 1794 de la marche rétrograde de la Convention ; il insista ensuite sur la nécessité de développer les institutions républicaines. Lorsqu'on eut résolu de mettre Collot d'Herbois en état d'arrestation, il prit sa défense et cita en sa faveur des faits qui pouvaient attester son patriotisme.

Ayant occupé le fauteuil comme secrétaire de la Convention, pendant que les insurgés dominaient dans l'Assemblée, le 1er prairial, il fut accusé de complicité avec eux et décrété d'arrestation. Plus tard il dut sa liberté à l'amnistie du 4 brumaire an IV. Sous le Directoire, il devint commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Bruges, et enseigna ensuite la littérature à Namur. Proscrit comme régicide, en 1816, il s'empoisonna, préférant la mort aux douleurs de l'exil.

THOMAS, député de Paris à la Convention.

Il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix, avec la condition qu'il subirait la mort, en cas d'invasion étrangère. En 1793, il discuta le traitement à accorder aux officiers de santé de la marine, et dit que si l'on voulait être bien servi, il fallait commencer par bien payer. Son éloquence ne se manifesta dans aucune autre occasion, et il disparut obscurément de la scène politique, après la session.

THOMAS-LA-PRISE (Charles-Jean-Étienne), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Député de l'Orne à la Convention nationale, il vota la mort de Louis, avec sursis, jusqu'au moment où l'ennemi envahirait le territoire français. De la Convention, il passa par la réélection des deux tiers au conseil des Cinq-Cents, où il ne joua aucun rôle, il en sortit le 20 mai 1797, et ne reparut sur la scène politique qu'en 1815, comme membre de la Chambre des représentants pour le département de l'Orne. En 1816, il quitta la France comme régicide, et se rendit en Belgique, après s'être vu expulsé de l'Angleterre. En 1818, il lui fut permis de rentrer dans sa patrie.

THOUARS, chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres ; population : 2,500 habitants. Cette ville, autrefois importante par sa population et son commerce, fut complétement ruinée par la révocation de l'édit de Nantes, en 1685 ; la plupart de ses habitants qui étaient protestants, furent contraints de s'exiler.

Les chefs royalistes Bonchamp, La Rochejacquelein, Lescure et Bernard de Marigny, au commencement de la guerre vendéenne, crurent la prise de Thouars utile à leur cause, et s'en emparèrent. On regardait autrefois cette ville comme la clé du Poitou et de l'Anjou : bâtie sur une colline, elle présentait une excellente position militaire ; le Thoué, guéable en un seul point, arrosait les environs de Thouars et formait autour de ses murs extérieurs une ligne courbe. Un seul gué, situé au-dessus du village de Vrine, et deux ponts qu'on avait ordonné de couper, en facilitaient la seule entrée possible. Le 5 mai 1793, on voit les chefs vendéens marcher sur la ville.

Quétineau, général républicain, à la tête de six mille hommes, voulut prévenir les Vendéens. Quatre cents volontaires de la Vienne gardèrent le gué de la Vrine ; le gros de l'armée républicaine présentait son front de bataille à une portée de canon des murs de Thouars. Vers six heures du matin, les royalistes engagèrent l'attaque sur trois points à la fois. Bonchamp, commandant la cavalerie, passa le gué à la nage ; les républicains pris ainsi en flanc furent écrasés par les royalistes. De Vrine, Bonchamp se porta sur Thouars, tandis que La Rochejacquelein, tout en attaquant le Pont-Neuf, tenait les républicains en échec ; le Pont-Neuf, qu'on avait négligé de couper, fut emporté. Quétineau se maintenait encore sur une défensive redoutable ; mais les Vendéens, impatients du résultat, étendent leurs lignes, et se formant en demi-cercle, débordent les républicains qui s'ébranlent de toutes parts, et prennent la fuite en désordre, dans la direction de Thouars. Quétineau avait perdu la tête et ne savait plus donner aucun ordre. Sa position lui prescrivait en effet de battre en retraite sous Loudun et Poitiers, et de s'y rallier.

Les Marseillais, qui combattaient dans les rangs des républicains, ne voulurent point partager la honte de leur général ; ils firent serment de se défendre jusqu'à la mort. On les vit alors se former en bataillon carré, puis se précipiter dans les rangs des royalistes, la baïonnette en avant. Trois fois le drapeau blanc allait être arboré sur les remparts de Thouars, trois fois les républicains du Midi l'arrachent aux royalistes qui, redoublant d'ardeur, et ayant d'ailleurs l'avantage du nombre, obtinrent enfin une victoire complète. Tous les Marseillais périrent jusqu'au dernier dans ce mémorable combat.

Après ce fait d'armes, les Vendéens n'eurent point de peine à escalader Thouars, qui n'était plus défendue que faiblement. Quétineau se rendit à discrétion. Après un combat de dix heures, il resta environ huit cents morts sur le champ de bataille, et presque tous les républicains furent faits prisonniers ; leurs munitions, douze canons et six mille fusils furent les trophées des vainqueurs. Ceux-ci montrèrent une modération qui ne leur était pas habituelle, il n'y eut dans Thouars ni pillage ni viol.

Les conséquences de cette bataille étaient graves pour les républicains : ils perdaient leur communication avec Niort, et laissaient les royalistes maîtres des districts de Loudun et de Chinon. Quétineau, qui s'était montré d'une incroyable impéritie, se vit accusé de trahison même. Les Vendéens l'ayant laissé libre sur parole, il en avait profité pour tenter de se justifier auprès de ses chefs ; mais ceux-ci n'admirent point ses excuses.

Les Vendéens ne tardèrent pas à évacuer Thouars ; au bout de quelques jours, ils se retirèrent en pillant et en ravageant sans épargner même les châteaux. Pour ces paysans ignorants et égarés, les demeures des riches étaient celles des Jacobins.

THOURET (Jacques-Guillaume), député à l'Assemblée constituante, né à Pont-l'Évêque en 1746.

Il avait acquis une certaine célébrité au barreau de Rouen, lorsqu'il fut nommé, en 1787, procureur-syndic du tiers état à l'Assemblée provinciale. Le compte qu'il rendit des travaux de cette assemblée, lui valut la réputation d'un publiciste distingué ; aussi il fut élu, deux ans après, aux États généraux par le tiers état de Rouen.

Travailleur infatigable, il fut un des membres les plus importants de l'Assemblée nationale, et contribua beaucoup à la rédaction de la constitution, pour la partie judiciaire et administrative.

Nommé président, le 3 août 1789, à une grande majorité, il céda aux réclamations du parti démocratique, qui n'avait point participé à cette nomination, et se démit de la présidence. Thouret vota pour qu'on mît à la disposition de la nation les biens du clergé, et démontra ensuite les dangers de la conservation des parlements dont il provoqua la suppression ; il appuya aussi la suppression des ordres religieux. Nommé rapporteur du Comité de constitution, on le vit souvent paraître à la tribune, soit pour défendre les projets, soit pour en présenter de nouveaux. Il insista pour qu'on n'accordât au roi qu'un *veto* suspensif, et contribua beaucoup à faire adopter la nouvelle division territoriale par départements. En 1790, il fut porté à la présidence sans contestation.

Lors de la fuite de Louis XVI, au 20 juin 1791, il fit déclarer traîtres à la patrie tous ceux qui l'avaient aidé dans cette tentative, et fit mettre le roi sous la surveillance de la garde nationale. Ayant été choisi, le 3 septembre, pour présenter au roi l'acte constitutionnel, il harangua le monarque dans la salle des séances. Le 12 du même mois, il était appelé pour la quatrième fois à la présidence de l'Assemblée.

Après la session, il devint président du tribunal de cassation, et vint, en 1792 et 1793, à la tête du corps judiciaire, féliciter les Assemblées législative et conventionnelle sur leurs travaux ; mais lié depuis longtemps avec les chefs du parti monarchique constitutionnel et avec les Girondins, il fut entraîné dans la chute de ces derniers, arrêté à la suite de la révolution du 31 mai 1793, traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 22 avril 1794, comme complice de la prétendue conspiration formée dans la prison du Luxembourg où on l'avait renfermé [1].

1. Ce qui parut inquiéter le plus Thouret dans sa prison, ce fut le tort que l'éducation de son fils pouvait recevoir de son absence ; il prescrivit à cet enfant un ordre de travail invariable, où l'emploi de toutes les heures était déterminé. On lui portait tous les jours les traductions de son fils, qu'il corrigeait avec le plus grand soin, et qu'il renvoyait accompagnées de remarques sur le véritable sens et sur les beautés du texte.

THURIOT DE LA ROZIÈRE (Jacques-Alexis), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Avocat au parlement de Paris avant la Révolution, il fut un des électeurs de 1789 envoyés à Delaunay, gouverneur de la Bastille, pour parlementer et au besoin le sommer de capituler. C'était le 14 juillet. Ayant échoué dans sa mission, il vint en rendre compte à l'amulitude armée, qui entourait la Bastille, et l'attaque fut aussitôt résolue. Pendant la session de l'Assemblée constituante législative il parut indécis sur le système politique qu'il devait adopter ; mais lorsqu'il vit s'accroître l'autorité des hommes de la Révolution, il se jeta avec plus de résolution dans le parti de la Montagne. Il provoqua d'abord des mesures contre l'émigration, et s'éleva, en février 1792 contre le ministre Narbonne, pour avoir envoyé à l'armée, de son propre mouvement, un nouveau règlement militaire, et le déclara punissable de mort. Vers la même époque, il menaça d'une insurrection de la part du peuple de Paris, si on ne lui augmentait les secours pécuniaires; il s'opposa ensuite à la solennité que l'Assemblée avait décrétée en l'honneur de Simonneau, maire d'Etampes, tué dans l'exercice de ses fonctions. Le 25 mai, il se déclara vivement contre les prêtres insermentés, et pressa leur déportation. Le 2 juillet, il prononça un remarquable discours tendant à obtenir le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne et à faire déclarer la patrie en danger. Le 26, il fit décréter la permanence des sections, et envoyer Tarbé à l'Abbaye. Dans la journée du 10 août 1792, il fut, à la tribune, l'organe de la municipalité, provoqua un décret d'accusation contre d'Abancourt, ministre de la guerre, et Delaporte, ministre de la liste civile; il fit ensuite décréter des visites domiciliaires, sur la proposition de Danton, et appuya la réélection des juges de paix de Paris. Le 11, il demanda, en présence de Louis, qui était encore avec sa famille dans la loge du *logographe*, que les statues des rois fussent brisées [1].

Réélu à la Convention par le département de la Marne, il fit décréter, le 4 décembre, que tous les députés absents eussent à revenir à leur poste, et demanda, le 12, que Louis fut jugé sous trois jours, et qu'il portât sa tête sur l'échafaud. Thuriot fut l'un des quatre commissaires chargés, dans la même séance, d'aller demander au monarque quels conseils il voulait choisir. Le 18, il annonça à la tribune des Jacobins, que si la Convention usait d'indulgence envers le tyran, il irait lui-même lui brûler la cervelle, et il vota ensuite la peine de mort sans appel ni sursis. Peu de temps après, il attaqua violemment Brissot, Vergniaud, Louvet et autres chefs de la Gironde, et les accusa de s'être vendus au roi, et d'avoir conspiré pour le maintenir sur le trône. Dans la séance du 21 janvier, lorsqu'on annonça l'exécution de Louis XVI, Pétion prit la parole et voulut parler de rapprochement des partis et de conciliation; mais Thuriot, faisant allusion aux massacres de septembre, l'interrompit en ces termes :

« Je l'accuse de faire le procès de ceux qui ont assassiné, tandis qu'il devrait monter le premier sur l'échafaud. »

Élu secrétaire le 24 janvier, il fit déclarer Dumouriez traître à la patrie, et mettre sa tête à prix. Il contribua beaucoup à la création du Comité du salut public, appuya le projet d'emprunt forcé d'un milliard, et eut une grande part à la révolution du 31 mai 1793. Ce fut surtout contre Buzot qu'il montra le plus violent acharnement; ainsi ce fut lui qui fit décréter que sur l'emplacement de sa maison démolie, on élèverait un monument avec cette inscription :

« C'est là que fut la maison du roi Buzot. »

Ce fut encore lui qui imagina le *carême civique*, afin, dit-il, que les animaux dont on faisait une destruction si considérable pour l'alimentation, eussent le temps de se reproduire. Thuriot fut président de l'Assemblée, puis membre du Comité de salut public; mais il donna sa démission le 20 septembre, après s'être brouillé avec Robespierre, ce qui le fit dénoncer aux Jacobins comme modéré; il repoussa cette inculpation par les propositions les plus révolutionnaires. Les théories religieuses de Robespierre lui paraissaient contraires à l'esprit révolutionnaire et il professait ouvertement l'athéisme ;

« Toutes les religions, dit-il, ne sont que des conventions; elles n'ont été instituées par les divers législateurs, que selon qu'ils les ont jugées convenables aux peuples qu'ils voulaient gouverner ; mais elles ne sont nécessaires qu'autant que les principes ne sont pas assez forts : les nôtres n'ont pas besoin d'être appuyés sur de pareils moyens; c'est la morale de la république, c'est celle de la Révolution qu'il nous faut prêcher ; il ne nous en faut pas d'autre. »

En novembre suivant, Thuriot fit décréter, sur la demande d'une députation qui venait de Notre-Dame, devenue le temple de la Raison, que la Convention se rendrait elle-même dans ce temple pour y chanter l'hymne de la Liberté. Cependant Thuriot fut exclu des Jacobins, et ne reparut qu'après le 9 thermidor. Il présidait la Convention dans cette journée mémorable; et aussitôt que Robespierre voulut élever la voix, il agita continuellement la sonnette, en criant de toutes ses forces : *Tu n'as pas la parole, tu n'as pas la parole*. On ne saurait imaginer combien le bruit de cette sonnette et l'apostrophe sans cesse répétée : *tu n'as pas la parole*, produisirent d'effet. Naturellement lié aux thermidoriens, Thuriot fit mettre hors la loi Cofinhal, Lavalette et Boulanger, et le 13 août 1794, il présida la société des Jacobins. Peu de jours après, il fit rejeter comme calomnieuse la première dénonciation de Lecointre (de Versailles), contre les anciens comités de gouvernement. A la fin de la même année, il parla contre les mesures sévères, se plaignit de la ruine du commerce et de la morale, ainsi que de la faiblesse que l'on mettait à poursuivre les restes du parti de Robespierre.

Le rôle que joua Thuriot au 12 germinal, fit soupçonner qu'il était l'un des principaux chefs de ce mouvement dirigé contre la Convention. Thuriot en était venu, en effet, en voyant les progrès de la réaction, à désirer le rétablissement du gouvernement révolutionnaire et de la constitution de 1793. Le 2 prairial, il fut décrété d'accusation, comme ayant pris part au complot qui avait pour but de délivrer ou de faire absoudre les députés déjà arrêtés ou proscrits. Il échappa à l'arrestation par la fuite, et profita de l'amnistie générale du 4 brumaire an IV. Le Directoire l'employa en qualité de commissaire civil près le tribunal de Reims; après le 18 brumaire, il devint juge à Paris, et instruisit le procès de Pichegru, Moreau et Georges Cadoudal. En 1805, il passa à la Cour de cassation, en qualité de substitut du procureur-général. La Restauration l'obligea de se réfugier à Liége, comme régicide.

TILLY (le comte), général sous la République et l'Empire.

Colonel de dragons avant la Révolution, il fut aide-de-camp de Dumouriez dans la campagne de 1792. En mars 1793, il reçut le commandement Gertrigdenberg, où il avait réuni tous ses moyens pour pénétrer en Hollande. Dumouriez ayant battu en retraite après la levée du siége de Maëstricht, ce général fit donner au colonel Tilly sa parole d'honneur qu'il ne rendrait la place que sur un ordre positif. Après l'échec de Nerwinde et la capitulation d'Anvers et de Bréda, Tilly reçut du chef d'état-major du prince Frédéric-Orange, une sommation de se rendre, avec menace, en cas de refus, de passer la garnison au fil de l'épée, du premier jusqu'au dernier, sans aucune miséricorde. Tilly se borna à répondre au parlementaire :

« Vous vous trompez d'adresse. »

Sommé une seconde fois, Tilly déclara qu'il ne capitulerait que sur un ordre écrit de Dumouriez. Cet ordre arriva. Tilly ne put alors que stipuler qu'on épargnerait à la garnison française l'affront de défiler devant des troupes étrangères. En novembre 1793, il passa à l'armée des côtes de Cherbourg, dont il reçut le commandement avec le grade de général. Après avoir remporté quelques avantages sur les Vendéens, il se vit forcé

1. Dans le même moment, le peuple renversait celle de Louis XV; toutes furent immédiatement détruites.

de donner sa démission, à cause de sa qualité d'officier noble ; mais presque aussitôt il passa à l'armée de Sambre-et-Meuse. Il commandait la réserve de cette armée, lorsqu'elle passa le Rhin, en 1795, sous les ordres de Jourdan. Au combat de Hoecht, le 20 vendémiaire, il soutint, pendant une journée, les efforts de l'ennemi, et empêcha le passage de cette rivière. En janvier 1796, il fut pourvu du commandement des neuf départements qui venaient d'être réunis à la France, et les administra avec autant d'intelligence que de loyauté. Dans la même année, il fut nommé chef d'état-major de l'armée du Nord ; deux ans après, il revint à l'armée de Sambre-et-Meuse, et reçut ensuite un commandement en Hollande.

Sous le Consulat et l'Empire, Tilly prit part aux grandes guerres d'Allemagne, de Prusse et de Pologne ; en 1808, il passa en Espagne. Ce général excellait dans le commandement de la cavalerie. Son adhésion à la déchéance de Napoléon en 1814, lui valut d'être maintenu dans son grade. En 1825, il fut nommé membre de la Chambre des représentants.

TISON, surveillant à la prison du Temple.

Cet homme faisait avec sa femme le service de la prison du Temple, pendant la détention de Louis XVI et de sa famille. Ces deux individus étaient chargés par la Commune d'exercer un espionnage sur tous ceux qui communiquaient avec les membres de la famille royale ; ils dénoncèrent Toulan, Lepitre, Brunod, Moëlle et Vincent, le médecin et l'entrepreneur des bâtiments du Temple, comme suspects d'avoir eu des conférences secrètes avec les prisonniers, de leur avoir fourni de la cire et des pains à cacheter, des crayons, du papier, et enfin de s'être prêtés à des correspondances secrètes. Toulan et Vincent demandèrent, dans la séance de la Commune du 29 avril 1793, que des commissaires fussent immédiatement désignés pour apposer les scellés chez eux, ce qui fut immédiatement arrêté. Des commissaires furent envoyés au Temple, avec pouvoir de faire dans les appartements des prisonniers toutes les visites et recherches nécessaires, de fouiller les prisonniers et de lever les scellés apposés sur l'appartement de *feu Louis Capet* [1].

Trois mois après, la femme Tison était frappée de démence, sans qu'on sache aujourd'hui à la suite de quels incidents cette maladie se développa. Le conseil général de la Commune décréta que cette citoyenne serait traitée dans l'enceinte du Temple et hors de la Tour, et même qu'elle aurait une garde particulière ; elle fut bientôt après transférée à l'Hôtel-Dieu, et soignée aux frais de la Commune.

TISSOT (Pierre-François), de la société des Jacobins, littérateur français, né à Versailles en 1768, mort à Paris en 1854.

Il se lia avec les chefs de l'insurrection de prairial an III, et fut même arrêté ; mais il profita de l'amnistie générale qui fut bientôt proclamée. Devenu, sous le Directoire, l'un des principaux orateurs de la société du Manége, et en même temps attaché au ministère de la police, comme chef du bureau secret, il prit à cette époque où les Jacobins se crurent près de ressaisir le pouvoir, la défense des fauteurs de l'insurrection de prairial. En 1798, il fut l'un des députés au Corps législatif, nommés par la fraction des électeurs de Paris, séante à l'Observatoire, dont le Directoire fit annuler l'élection, comme ayant un caractère *monarchique* [2].

Tissot fut nommé, en 1799, chef de division au ministère de la police générale. Dans la même année, il parla aux Jacobins de la nécessité d'épurer les employés, et de n'en admettre que de républicains. Le gouvernement consulaire le tint éloigné des affaires ; néanmoins il obtint un emploi important dans l'administration des droits réunis ; et fut ensuite censeur sous l'administration du duc de Rovigo. Sous la Restauration, il devint professeur de poésie latine au collége de France, mais il vit son cours supprimé.

En 1833, il fut élu membre de l'Académie française. La révolution de 1830 lui avait rendu sa chaire de poésie latine au collége de France.

Tissot a laissé un grand nombre d'ouvrages, mais de tous ces ouvrages, nous ne citerons que son *Histoire complète de la Révolution française*, l'un des écrits les plus remarquables sur cette époque tant discutée ; et auquel nous avons fait plus d'une fois de larges emprunts.

Tissot ne fut pas à l'abri des accusations des thermidoriens, sous la République, et des *ultras* sous la Restauration. On alla jusqu'à l'accuser d'avoir pris part aux massacres de septembre et d'avoir porté la tête de la princesse de Lamballe au bout d'une pique ; or, Tissot non-seulement n'avait pas hésité à condamner les massacres, à l'époque où c'était un danger, mais encore il fut un de ceux qui contribuèrent, le 7 septembre, au salut des prisonniers de la geôle. (*V.* Guyon.)

TITRES NOBILIAIRES ET HONORIFIQUES.

Leur suppression fut définitivement prononcée en 1790 ; l'année suivante, des dispositions pénales furent décrétées contre ceux qui en prendraient malgré la voix de la loi. Après la révolution du 10 août 1792, des mesures sévères furent prises pour la complète destruction des titres dans tous les lieux où ils étaient déposés. (*V.* Août (nuit du 4) et Noblesse.)

TOCQUOT, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Il était simple cultivateur à Dompcevrain, lorsqu'il fut élu juge de paix de son canton, puis député de la Meuse à l'Assemblée législative. Son rôle fut fort obscur dans cette Assemblée, ainsi qu'à la Convention, où il vota la réclusion de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il passa au conseil des Cinq-Cents, et devint en 1797 commissaire du Directoire dans son département.

TOMBEAUX DES ROIS.

Un décret du 1er août 1793, portait :

« Les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain. »

Le 10 août était aussi le jour de la fête commémorative du renversement de la monarchie [1].

TONTINE NATIONALE.

En l'an III, la Convention adopta un projet de tontine nationale ; les actions, dont le nombre était déterminé par le montant des souscriptions, étaient de mille francs, et rapportaient un intérêt qui s'élevait de quatre pour cent pour les souscripteurs âgés de moins de vingt ans, jusqu'à huit pour cent pour ceux qui étaient âgés de plus de soixante-dix ans, augmentant progressivement avec l'âge. Le décret fut rendu le 26 messidor an III ; mais l'année suivante, une autre décision législative intervint pour suspendre l'exécution de cette mesure. L'état des finances et les projets d'emprunt ne furent pas étrangers à cette résolution.

1. *Moniteur* du 23 *avril* 1793.

2. On sait que, sous le Directoire, on affectait volontiers de transformer les Jacobins en complices des royalistes. Cette confusion rendait aisée l'application de ce système de bascule, suivant lequel le gouvernement directorial se servait tour-à-tour des uns contre les autres.

1. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître les détails sur cette exhumation, au livre d'Alexandre Lenoir, *Description des monuments de sculpture réunis au Musée des Monuments français* ; ils trouveront dans cet ouvrage le procès-verbal complet de cette exhumation. Chateaubriand, et, en dernier lieu, M. Georges d'Heilly ont réédité cette fable que ce procès-verbal est l'œuvre d'un religieux de Saint-Denis, témoin oculaire de ces exhumations, alors qu'il a été rédigé par un architecte.

— Voir aussi le *Vandalisme révolutionnaire*, par Eugène Despois in-18, 1868.

TOPINO-LEBRUN (François-Jean-Baptiste), peintre, juré au tribunal révolutionnaire, né à Marseille en 1769, exécuté à Paris le 31 janvier 1801.

Il fut élève de David, et embrassa, comme son maître, la cause révolutionnaire avec une grande ardeur. Juré au tribunal révolutionnaire en 1793, il continua à y siéger après le 9 thermidor; quelque temps avant cette journée il avait été mis en arrestation. Dans l'affaire du comité de Nantes, il fut récusé par Carrier. Sous le Directoire, il fut arrêté de nouveau comme complice de Babeuf. Plus tard, il suivit, en Suisse, Bassal qui y fut envoyé en qualité de commissaire; et tout en s'occupant des travaux de son art, il se mêla aux intrigues politiques. En 1797, il rentra en France, et produisit alors son chef-d'œuvre : *la mort de Caïus Gracchus*. La révolution du 18 brumaire indigna ce patriote, et il voua à Bonaparte une haine sans bornes. On l'impliqua bientôt dans l'affaire de Céracchi et d'Arena, conspiration organisée par Fouché. L'instruction prouva que c'étaient les agents mêmes de la police qui, pour mener le complot jusqu'au bout, avaient fini par se charger du rôle de meurtriers (10 octobre 1800); condamné à mort le 10 janvier 1801, il fut exécuté le 31 du même mois. Nous trouvons dans le *Journal de Paris* du 12 pluviôse an IX, les détails suivans sur l'exécution de Topino-Lebrun : « Le jugement qui condamne à la peine de mort Arena, De Merville, Céracchi et Topino-Lebrun a été exécuté hier à une heure et demie. L'affluence des spectateurs était extraordinaire. Un des condamnés affectait de rire, en adressant la parole au compagnon près de qui il était placé. »

Nous croyons qu'il est inutile d'ajouter après la lecture de cette note qu'elle émanait de la police.

TOPSENT (Jean-Nicolas), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Ancien officier de marine, il fut élu député à la Convention nationale par le département de l'Eure. Absent pour cause de maladie lors du procès de Louis, il ne déposa point de vote. Il s'occupa surtout de la marine, et présenta divers rapports sur cet objet; plusieurs fois il fut envoyé en mission dans différents ports, et se conduisit partout avec modération. Il était à bord d'un des bâtiments de la flotte, qui sortit de Brest en juin 1795, et fut défaite par les Anglais. Sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798, il reprit du service dans la marine et fut mis à la retraite en 1814.

TORNÉ (Pierre-Anastase), évêque constitutionnel de Bourges, député à l'Assemblée législative, né à Tarbes en 1727.

Il fut d'abord prêtre de la doctrine chrétienne et professeur de philosophie à Toulouse; mais peu fait pour s'astreindre au régime des congrégations, il quitta les doctrinaires pour s'attacher à la chaire, et prêcha le carême à Versailles en 1766; il y gagna un prieuré et un canonicat à Orléans, puis la place d'aumônier du roi de Pologne. Au commencement de la Révolution, il se lia avec Barrère et quelques autres chefs de la Révolution, et leur protection lui valut l'évêché de Bourges.

Élu député du Cher à l'Assemblée législative, il s'y montra l'un des ennemis les plus acharnés de son ordre et du système monarchique : ainsi ce fut lui qui fit prononcer la prohibition des costumes ecclésiastiques en 1792, et qui parla, le 3 juin, contre le roi et Lafayette. Devenu administrateur du Cher, après la session, il renonça, en octobre 1793, aux fonctions épiscopales, et se retira dans son pays natal, où il mourut en 1797.

TORTURE.

Sa suppression fut prononcée en 1782, et fit partie des réformes de l'ancienne jurisprudence criminelle. La Hollande et le Piémont furent les premiers pays qui suivirent l'exemple de la France, en 1797.

TOULAN, membre de la Commune de Paris, né à Bordeaux.

Devenu membre de la commune de Paris, il fut spécialement chargé de la surveillance de la famille royale détenue au Temple. Saisi de pitié, dit-on, en voyant l'immense douleur de Louis et de Marie-Antoinette, il voulut y apporter quelque adoucissement, en leur transmettant des nouvelles du dehors, et en leur faisant passer la correspondance de leurs amis. Dénoncé pour ce fait par Tison et sa femme (*V. ce nom*), employés au service du Temple, il fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort en juin 1794. On a prétendu qu'une passion insensée avait causé sa perte, et qu'il avait porté ses regards sur Marie-Antoinette.

TOULON, principal port de mer de la France dans la Méditerranée, chef-lieu d'arrondissement du Var; population : 40,000 habitants environ. Les fortifications que Louis XIV y fit élever sur les plans de Vauban, rendaient cette place imprenable. Le duc de Savoie, aidé de toutes les forces de la Hollande et de l'Angleterre, en fit vainement le siége en 1707.

Les 18 novembre et 1er décembre 1789, la ville de Toulon fut gravement troublée par une sédition de marins et de soldats, indignés de la conduite de leurs officiers, dont la plupart professaient ouvertement des sentiments contre-révolutionnaires. La garde nationale ayant pris parti pour les soldats patriotes, les officiers de l'armée et de la marine s'emportèrent en menaces violentes contre ces citoyens; les provocations prirent un tel caractère que la municipalité intervint; le commandant de la marine et deux officiers généraux furent arrêtés. Le port de la nouvelle cocarde nationale avait été le futile prétexte de cette agitation. Plusieurs officiers de marine, dont on avait remarqué l'insolence, furent attaqués et blessés; les bas-officiers avaient pris parti pour leurs chefs; mais tous se virent à peu près abandonnés des autres soldats de marine. L'ordre fut cependant rétabli sans qu'il devint nécessaire de proclamer la loi martiale.

Une flotte anglo-hollandaise ayant fait son apparition dans les eaux de Toulon, quelques jours après, on prit des mesures défensives, et l'on resserra davantage les officiers arrêtés.

En 1790, les réclamations des ouvriers de l'arsenal devinrent l'occasion de nouveaux désordres; il y eut aussi une révolte de galériens. Cependant les troubles n'eurent pas la gravité des événements de l'année précédente. Le calme ne tarda pas à renaître, et on célébra le retour de la paix par des réjouissances publiques. En 1792, on fit droit aux réclamations des ouvriers du port et l'Assemblée nationale leur vota des secours. La misère du peuple était alors à son comble, et ajoutait un nouveau ferment aux passions politiques. Le bruit s'étant répandu, après la révolution du 10 août 1792, que les autorités de la ville préparaient un mouvement contre-révolutionnaire, une nouvelle sédition avait éclaté : le procureur général syndic du département, quatre administrateurs, l'accusateur public, un membre du conseil du district, et deux citoyens connus comme royalistes, avaient été massacrés. Ces vengeances en appelèrent d'autres, car elles ne firent qu'exalter la haine des contre-révolutionnaires.

Après la révolution du 31 mai 1793, une députation de patriotes de Toulouse vint dénoncer à la barre de la Convention les autorités constituées de la ville, qui avaient formé le plan d'une fédération entre les départements méridionaux. Les girondins ne parlaient de rien moins que de constituer une ligue armée, qui se serait précipitée comme un torrent sur Paris, pour anéantir cette capitale. A la suite d'une délibération du conseil, on avait porté Lacuée (*V. ce nom*) en triomphe, en criant: *Vive Lacuée, ou diable la Montagne* [1]. Les administrateurs de Toulon étaient entrés dans ce complot, ainsi que ceux de

1. Séance de la Convention nationale du 25 juin 1793.

Marseille et de Lyon. Il s'ensuivit une persécution des patriotes. Gasparin et Choudieu, envoyés alors en mission dans le Var, ne réussirent pas à y rétablir l'ordre.

Les choses étaient dans cet état, quand on apprit que la ville et le port de Toulon avaient été livrés aux Anglais, le 27 août 1793. Les Anglais entretenaient des intelligences avec les royalistes de la ville, depuis quelque temps, lorsqu'on vit tout à coup l'amiral Hood [1], commandant une escadre anglaise dans la Méditerranée, envoyer un parlementaire porteur d'une proclamation aux sections de Toulon, auxquelles on offrait secours et protection, si elles voulaient reconnaître Louis XVII. Après leurs délibérations, elles acceptèrent. L'amiral anglais envoya une seconde proclamation contenant de nouvelles conditions : la flottille française, forte de dix-huit vaisseaux de ligne, devait être désarmée dans le port, et les batteries de la rade retirées à terre.

L'amiral anglais s'engageait, à ce prix, à prendre possession de la ville et du port de Toulon, au nom du roi de France, pour être rendus à la paix. Julien qui avait été nommé chef d'escadre par les marins de Toulon, s'opposa à l'entrée de l'escadre anglaise. Les batteries de terre ayant menacé de tirer sur l'escadre, Julien fut abandonné de plusieurs capitaines ; il prit dès lors le parti de se retirer avec l'équipage de sept bâtiments. Les Anglais, après s'être emparés du reste des navires, établirent une garde sur les postes de terre et de mer, et se rendirent entièrement maîtres de la ville, non-seulement sans opposition, mais même sans désordre.

Huit mille hommes furent transportés à Toulon par quatre vaisseaux espagnols; ils s'emparèrent des postes et des forts environnants. Malgré leurs tentatives, les Anglais, dès les premiers jours de leur débarquement, n'avaient pu se rendre maîtres des gorges d'Ollioules; ce sont des défilés entre des montagnes inaccessibles; et les seuls passages pour aller dans l'intérieur du pays. Le général Carteaux, parti de Marseille le 28 septembre, avec un corps de trois mille hommes, arrive en hâte près de Toulon ; un combat s'engage dans les gorges d'Ollioules qui restent au pouvoir des Français.

Le pays montagneux, aux environs de Toulon, présente, dans ses diverses positions, de grandes difficultés à surmonter. Toulon est adossé à de hautes montagnes qui, de terrasse en terrasse, sont hérissées de forêts s'élevant jusqu'à la plus haute sommité, et qui se défendent réciproquement ; ils dominent aussi et protégent puissamment les défilés réservés et les gorges d'Ollioules. Le gouvernement républicain envoya vers Toulon, pour la réduire, la même armée qui avait servi à soumettre Lyon : on y joignit plusieurs divisions de l'armée d'Italie. Ces troupes étaient commandées par Dugommier, général dont le coup d'œil militaire était aussi prompt que sûr, et qui, malgré sa sévérité, était aimé du soldat.

Un plan d'attaque avait été envoyé de Paris ; Dugommier le suivit fidèlement. Un jeune homme de vingt-trois ans fut jugé capable et digne du commandement de l'artillerie : on la lui confia : c'était Bonaparte. L'habileté et la hardiesse de ses dispositions le firent bientôt remarquer. A l'attaque du fort Pharon, un commissaire de la Convention condamna la position d'une batterie :

« Mêlez-vous de votre métier de représentant, lui dit fièrement Bonaparte; laissez-moi faire le mien d'artilleur : cette batterie restera là, et je réponds du succès. »

Bonaparte se trouva presque seul, dans un moment où ses canonniers, hors de combat, nageaient dans le sang. Il fit seul le service d'une pièce, chargeant, foulant, pointant avec autant de célérité que s'il eût été servi par les artilleurs. Témoins de tant d'audace et de tant de valeur, les représentants-commissaires le nommèrent général de brigade.

Deux corps d'armée et deux d'attaque furent formés autour de Toulon. Le général Dugommier se chargea de défendre tout le front extérieur du côté du couchant, depuis le fort Malbousquet jusque sur le promontoire qui domine et ferme la petite rade. Il importait de se rendre maître de la campagne et des environs en resserrant la garnison dans la ville, et d'exposer la flotte anglaise aux feux convergents des batteries ce qui la forcerait d'évacuer la rade. Les assiégés avaient démonté les canons de la flotte pour armer les batteries des forts, ils avait la plaine où étaient le camp des républicains; l'ennemi avait établi une redoute entourée de murailles et de palissades. En face de ces ouvrages des Anglais, Dugommier avait élevé un épais retranchement, appelé *Redoute de la Convention*.

Les Anglais furent surpris de voir vingt pièces de canon placées dans cette redoute, couvrir de leurs feux le fort de Malbousquet. Les républicains s'emparèrent du fort des Pommettes, qui domine les hauteurs au nord de la ville, et établirent un camp sur la montagne des Arènes. Les eaux de la ville furent coupées, et le pont de la rivière de l'As fermé. Les troupes de la division de gauche purent ainsi s'établir à la Valette et s'y retrancher, de manière à se rapprocher de la grande rade et des forts Lamalgue et Sainte-Marguerite. Cependant les renforts arrivaient lentement aux républicains, et le siége languissait. Les Anglais restèrent ainsi longtemps maîtres de leurs ouvrages extérieurs.

Les assiégés firent une grande sortie le 30 novembre, à la pointe du jour. Six mille Anglais, commandés par le général O'Hara, passèrent la rivière de l'As, sous le fort Saint-Antoine; ils étaient formés sur deux colonnes, dont l'une se porta vers la hauteur des Arènes, et l'autre, sur la *Redoute de la Convention*. La colonne de droite, parvenue aux postes et aux batteries qui dominaient et défendaient les gorges d'Ollioules, s'en rendit maître. Cette colonne ennemie marchant sur le parc d'artillerie de l'armée républicaine, était près de s'en emparer, lorsque les généraux français, accourus à cette alerte, rallièrent leurs troupes et les ramenèrent au combat. Dugommier harangua d'abord ses soldats, et marcha ensuite contre l'ennemi. Les bataillons déjà dispersées s'étaient reformés et les postes voisins avaient fourni des renforts. Le poste des Arènes, fut bientôt refoulé et obligé d'abandonner la rivière de l'As. L'ardeur des républicains est telle qu'ils sont sur le point d'entrer avec les fuyards dans le fort de Malbousquet. Dugommier fut blessé au genou dans ce combat, et le général anglais fait prisonnier.

Lorsque les assiégeants eurent reçu des renforts et réuni tous les moyens d'action, un conseil de guerre dressa le plan d'attaque général. Dugommier devait attaquer la redoute anglaise sur la droite ; cette redoute élevée devant la petite ville de Seigne, sur une hauteur escarpée, dominait les deux rades, de telle sorte qu'en s'en emparant les républicains auraient pu battre les deux flottes combinées et les forcer de quitter les rades. Les Anglais avaient appelé l'escarpement de cette montagne le *Petit Gibraltar*, à cause de sa position et de ses fortifications redoutables. Plusieurs rangs de palissades couvraient cette montagne de la base au sommet, et le sol y était entièrement hérissé de pieux. Toutes les issues étaient protégées par de nombreuses batteries, des fossés profonds et des entassements d'arbres épineux. Le général Mouret devait attaquer la redoute de Malbousquet; le général Garnier, attaquer les forts qui dominaient la rivière de l'As; le général Lapoype forcerait le Mont-Pharon ; le général Laharpe, les batteries du cap Brun, qui s'élevaient au-dessus de l'entrée de la rade, enfin le chef du génie Marescot seconderait, par tous les moyens dont il disposait, ces diverses attaques.

Après une nouvelle reconnaissance, Dugommier donne le signal de l'attaque générale, dans la nuit du 14 décembre : les grenadiers et les chasseurs devaient marcher à l'avant-garde. Un orage affreux, augmentant l'épaisseur des ténèbres, ajoutait aux difficultés de l'entreprise. Après des fatigues inouïes les colonnes d'attaque parvinrent au pied de la redoute du *Petit Gibraltar*, sans être égarées ni dispersées. Les républicains se trouvent bientôt devant un mur de six mètres d'élévation, défendu par des feux croisés et nourris par des décharges continuelles. Au bas des embrasures étaient des pièces de canon qui foudroyaient les premiers rangs, tandis

1. V. l'article Hood. Nous avons déjà donné à ce nom quelques détails sur l'occupation de Toulon par les Anglais.

que les batteries étagées au-dessus, atteignaient les dernières. Les soldats restèrent quelque temps dans cette position terrible : ils n'avaient point d'échelles; mais à force de bras, ils élevèrent des soldats les uns sur les autres jusqu'au haut des créneaux. Ces braves passent dans les embrasures des canons au moment où la pièce ayant tiré recule par le mouvement ordinaire : ils portent le sabre entre les dents, leur fusil est en bandoulière; ils se précipitent sur les canonniers anglais, mais ceux-ci les égorgent sur le parapet ou les repoussent. Trois fois les républicains culbutés remontent dans la redoute; trois fois ils y trouvent la mort. La baïonnette est substituée à l'arme à feu. Le carnage est affreux, la confusion extrême, et la pluie, tombant en torrent, augmente le désordre.

La résistance des Anglais égale le courage opiniâtre des Français. Ceux-ci, près de céder le fruit de tant de travaux, reçoivent un renfort. Les nouveaux soldats poussent des cris en arrivant auprès de la redoute; les assaillants se voyant soutenus, redoublent d'efforts et de courage, et répondent par des cris de victoire. L'escalade déjà éprouvée, en élevant des soldats les uns sur les autres, est répétée avec plus de vivacité encore. Déjà les assaillants sont en nombre dans les embrasures. Les ennemis sont égorgés sur leurs canons; on tourne contre eux ces mêmes bouches à feu, ce qui échappe s'enfuit vers Toulon, en se jetant dans des embrasures.

Au même moment, les généraux Mouret et Garnier, à la tête de leurs divisions, s'emparaient des forts Saint-Antoine et Malbousquet. Les Anglais, délogés de ces points, s'enfuirent vers Toulon. Au signal convenu, la colonne de gauche s'ébranla à son tour. D'un autre côté, le général Laharpe arrive à la poudrière du cap Brun, et la fait sauter; dans cette position, il engage avec l'ennemi un combat qui dure cinq heures, et les assiégés, épuisés, se retirent dans le fort Lamalgue. Le général Lapoype de son côté avait emporté le fort situé sur les sommités les plus élevées; l'ennemi ne pouvant plus être protégé par les batteries supérieures, abandonna les postes inférieurs



Catherine Théo et Dom Gerle. (F. Turot.)

des forts de l'Artigue et de Sainte-Catherine, qui étaient ouverts aux feux plongeants des assaillants et du fort Pharon. On vit se remburquer une partie des troupes qui défendaient ces différents forts; le surplus rentra dans Toulon où régnait déjà la plus grande confusion.

Les flottes combinées n'étaient plus à l'abri des batteries républicaines; la ville pouvait aussi être foudroyée, et était déjà même menacée d'une épouvantable vengeance. Après deux jours de bombardement, les Anglais se disposèrent à quitter la ville, mais avant de fuir, ils parcoururent, la torche à la main, le port de Toulon, et incendièrent tous les établissements de la marine; ils portèrent la flamme jusque sur les vaisseaux français restés en rade. Ensuite ils levèrent l'ancre, emmenant

impitoyablement de leurs bords les Toulonnais qui, ayant livré la ville, craignaient le juste ressentiment des républicains français. Les Espagnols et les Napolitains, plus humains, regrettent ces malheureux dans leurs navires. Dix à douze mille personnes échappèrent ainsi à la vengeance nationale.

A la vue des flammes dont la ville est enveloppée, un cri de rage s'élève dans l'armée; tous demandent l'assaut. Aussitôt une colonne est conduite par Dugommier sous les murs de la place. Quelques républicains, habitants de Toulon, s'emparent d'une porte et l'ouvrent. Les soldats français se précipitent dans la ville. L'arrière-garde ennemie, mitraillée en pièces et poursuivie avant d'atteindre ses vaisseaux very loupes, elle fuyait, tombe et périt dans la mer. L'armée se presse vers les lieux où la flamme commençait à consumer tant d'objets précieux. Les Anglais avaient jeté dans l'arsenal des mèches soufrées que des forçats plus humains qu'eux, s'efforçaient d'éteindre. Telle fut l'horrible nécessité où l'ennemi réduisit les républicains, qu'ils furent heureux d'accepter le secours de galériens déchaînés.

Le rivage de la mer fut l'asile où vinrent se réfugier dix mille familles en désordre au milieu des éclats de bombes. Dans ce désastre, une multitude d'hommes et de femmes périrent en emportant leur or. Des mères, arrachant leurs enfants du milieu des flammes, ou s'efforçant de les retirer du fer des baïonnettes, furent englouties dans les flots, ou foudroyées par les feux de l'artillerie : elles recevaient la mort, en pressant les jeunes êtres sur leur sein. La ville fut mise au pillage et le désordre fut à son comble. Les commissaires de la Convention trouvaient à peine un asile contre la fureur de quelques soldats qui, indignement mêlés à huit cents galériens, se partageaient les logements et les dépouilles de Toulon.

Ainsi les républicains entrèrent victorieux dans Toulon le 21 décembre 1793. La mort de tous ses habitants fut ordonnée par le Comité de salut public, ainsi que la démolition de la ville. Dugommier, inconsolable au milieu de tant de brigandage, pleurant sur sa victoire, se présente au conseil des proconsuls, au moment terrible où ils déployaient l'appareil de la vengeance.

« Représentants, leur dit-il, sans doute il y eut dans cette ville des traîtres qui l'ont livrée aux Anglais, mais les plus grands coupables ont fui. S'il est des hommes criminels qui aient osé attendre la vengeance nationale, le temps vous les fera connaître; lui seul peut éclairer votre justice et calmer les haines qu'enfantent les guerres civiles. Si vous punissez aujourd'hui, toutes les passions choisiront leurs victimes. Voyez de cette ville déserte et désolée, qui allez-vous immoler ? des vieillards, des femmes et des enfants qui ne portèrent jamais la guerre contre nous. »

Les cris des militaires ne furent point entendus, et Dugommier assista avec une horrible douleur, aux massacres qui suivirent la prise de Toulon; tandis que sa victoire imprimait une nouvelle impulsion à la marche révolutionnaire.

Un décret de la Convention ordonna la confiscation des biens des rebelles, ces biens devant servir à indemniser les patriotes incarcérés. Ces représailles étaient mieux justifiées que les massacres inutiles. On se souvenait en effet avec indignation que les habitants, pendant l'occupation anglaise, avaient fait brûler la constitution républicaine par la main du bourreau. Le représentant Beauvais de Réau, arrêté par les Anglais dans les murs de Toulon, avait souffert d'odieux traitements, et après la reprise de la ville, il était allé mourir à Montpellier.

Parmi ceux qui périrent sur l'échafaud révolutionnaire, on comptaient quinze femmes condamnées pour leur participation à la rébellion.

La révolution du 9 thermidor amena pour les Toulonnais un certain allégement; mais Toulon continua encore d'être le centre des conspirations. Les Jacobins, comptant sur l'appui des douze mille ouvriers de l'arsenal, y avaient établi leur quartier général, et de temps en temps, l'arrivée dans les prisons de la ville, d'émigrés capturés, devenait l'occasion des plus graves désordres. Le peuple demandait que ces émigrés lui fussent livrés pour être mis à la lanterne, et les autorités civiles et militaires, ne parvenaient à éviter un nouveau massacre des prisonniers qu'en faisant évacuer les prisons. C'est ce qui se produisit en mars 1795. Bien que les émigrés eussent été transférés à Grasse, pour être livrés au tribunal criminel, le peuple continuait de les réclamer à grands cris, menaçant même les commissaires de la Convention qui leur résistaient. On voulut voir dans ce mouvement un complot jacobin pour soulever le peuple, s'emparer des armes renfermées dans l'arsenal, armer les républicains du Midi, et marcher sur Paris après avoir soulevé Marseille et Lyon. Les représentants Mariette et Cadroy se vantèrent auprès de la Convention, d'avoir déjoué les conspirations formées par les partisans de Robespierre. Cependant la réaction était devenue si audacieuse que les émigrés ne tardèrent pas à rentrer en foule dans Toulon. Les Montagnards s'en indignèrent, et en même temps que l'insurrection de prairial un lit éclatait dans la capitale, les républicains toulonnais au nombre de huit mille, enlevait les armes de l'arsenal. Le représentant Charbonnier fut accusé d'avoir pris part à cette révolte; le représentant Brunel y perdit la vie. Nion monta à bord de l'escadre et courut de grands dangers; Chiappe se fit jour, le sabre à la main, au milieu d'une troupe nombreuse, qui s'opposait à son passage. Les représentants Chambon et Guérin parvinrent cependant à rétablir l'ordre, et la nouvelle de l'échec des républicains patriotes contribua plus à les désarmer que les mesures répressives qui furent prises contre eux. Les auteurs, instigateurs et complices de ce mouvement révolutionnaire, furent livrés à une commission militaire; et la Convention félicita par une proclamation les marins et soldats de la flotte, qui avaient contribué à réprimer la sédition.

Plusieurs fois la Convention fut saisie du projet d'amnistier les émigrés de Toulon, de même que les fugitifs du 31 mai 1793 l'avaient déjà été; mais la Convention résista toujours à cette proposition. Ce fut seulement en l'an v que le conseil des Cinq-Cents abrogea toutes les mesures exceptionnelles prises contre les fugitifs de Toulon, et leur permit de rentrer. Au reste, la plupart d'entre eux avaient déjà profité de la tolérance du gouvernement pour reprendre possession de leurs foyers.

En l'an VI, Bonaparte prépara, dans le port de Toulon, ses armements pour l'expédition d'Egypte. Cet officier qui avait combattu au siége de Toulon, fit une proclamation contre les émigrés et les traîtres de ce pays. Cette proclamation fut suivie de l'arrestation de plusieurs assassins, émigrés ou prêtres déportés. (F. Bouches-du-Rhone).

TOULONGEON (marquis de), député à l'Assemblée constituante, né à Champlite en Franche-Comté en 1750.

Après avoir été colonel de chasseurs avant la Révolution il fut élu aux états généraux par la noblesse du bailliage d'Aval, et se joignit, l'un des premiers de son ordre, au tiers état. Le lendemain, il excusait les protestations de divers membres de la noblesse et du clergé, par la nature des mandats par lesquels ils se croyaient liés. Il proposa d'offrir à la sanction du roi la déclaration des droits, les articles constitutionnels et le décret déclaration des droits, les articles constitutionnels et le décret déclaration des droits, les articles constitutionnels et le décret

moyens en son pouvoir; ses votes et ses discours ne furent plus inspirés du même esprit. Ainsi il vota pour qu'un député pût être nommé gouverneur du dauphin, s'éleva contre un projet sur la liberté de sortir de France et d'y rentrer. Après la révolution du 10 août 1792, il émigra et passa au service de l'empereur d'Allemagne. D'après un rapport de Rewbell sur sa correspondance avec les émigrés, il ne tarda pas à être décrété d'accusation. Il devint lieutenant général autrichien et à mourut Vienne au commencement de ce siècle.

TOULONGEON (François-Emmanuel, vicomte de), député à l'Assemblée constituante, frère du précédent, né en 1750, mort à Paris en 1812.

Elu aux états-généraux par la noblesse de Franche-Comté, il resta fidèle au parti de la cour. En 1795 il devint membre de l'Institut national ; le département de la Nièvre le nomma, en 1802, candidat au Corps législatif, où il fut réélu par le même département en 1809. — Le vicomte de Toulongeon a laissé une *Histoire de France depuis la révolution de 1789, écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains*, etc.

TOULOUSE-LAUTREC (comte de), député à l'Assemblée constituante.

D'abord maréchal de camp, il fut député de la noblesse de la sénéchaussée de Castres aux états généraux. S'étant rendu à Toulouse en mai 1790, il y fut arrêté par ordre de la municipalité comme cherchant à exciter une contre-révolution. Un rapport de Voidel à l'Assemblée l'inculpait fortement ; il fut en suite de ce rapport, mandé à la barre pour se justifier ; mais il fut défendu victorieusement par son ami le comte d'Ambly, et par Robespierre lui-même, qui invoquait l'inviolabilité des représentants du peuple. Un décret décida qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui

Toulouse se montra toujours franchement partisan du système monarchique ; il soutint deux députés corses dénoncés par Mirabeau, et ne craignit pas de menacer le grand orateur. En 1791, il réclama en faveur du maréchal de Castries, et demanda, mais en vain, qu'il fût traité comme le maréchal de Broglie. Après la session, il se retira en Espagne, où il devint le chef des émigrés réfugiés dans ce pays. Une correspondance interceptée en 1792, entre lui et un ancien garde-du-corps, prouve qu'il avait alors le dessein de faire soulever les contrées méridionales de la France. L'avortement de ce complot le décida à passer au service de la Russie en 1793. S'étant rendu à Berlin en 1795, avec un congé de l'Empereur, il fut arrêté dans la capitale de la Prusse, à la réquisition du banquier Ilsie, qui prétendait que le comte lui avait vendu de faux assignats. Ses amis intervinrent pour étouffer l'affaire ; mais l'éclat était déjà si scandaleux que Toulouse, ne voulut pas survivre à cette honte, et se fit sauter la cervelle.

TOULOUSE, ancienne capitale du Languedoc, chef-lieu du département de la Haute-Garonne; population 60,000 habitants. Cette ville fut douloureusement éprouvée pendant les guerres de religion, et au moment de la Révolution, les passions religieuses étaient encore très-vives, et le fanatisme des catholiques aussi ardent. C'est à Toulouse qu'avait été commis, en 1762, le célèbre assassinat juridique de Calas.

Au début de la Révolution, nous voyons quatre-vingts gentilshommes toulousains protester contre les décrets de l'Assemblée nationale; cette manifestation amenait une contre-protestation des habitants de la ville, qui tenaient à témoigner de leur attachement à la Révolution. La noblesse et le clergé appuyèrent, de leur côté, les déclarations contre-révolutionnaires, et l'on put craindre un instant que ces discordes n'amenassent une effusion de sang. Cependant un certain calme se rétablit peu à peu. La rébellion des parlements ranima, en 1790, les haines politiques; les jeunes gens des familles parlementaires excitèrent des troubles que la municipalité parvint à comprimer : l'Assemblée nationale approuva sa conduite dans cette occasion, et lança contre le parlement un décret qui le déclarait coupable de rébellion et de forfaiture. L'inexécution de ce décret fut reprochée plus tard au ministre Saint-Priest, et amena de nouvelles mesures plus rigoureuses contre les parlementaires.

En mars 1791, la guerre civile éclata dans les murs de Toulouse. Le cardinal de Loménie, qui avait occupé pendant quelque temps le siége épiscopal de Toulouse, pour passer ensuite à celui de Sens, avait préparé cette agitation par ses protestations contre la nouvelle constitution du clergé. Les contre-révolutionnaires, alliés au clergé, avaient formé une légion dite de *Saint-Barthélemy*. Ces volontaires ayant provoqué les patriotes, le sang avait coulé. Trois citoyens avaient été assassinés, et plusieurs autres blessés. Cet événement fuillit avoir des suites plus graves, car les volontaires patriotes voulaient venger leurs frères. La municipalité réussit à les calmer; mais elle dut satisfaire au désir du peuple, qui exigea qu'on fouillât les maisons des gens suspects, pour y prendre les armes qu'on y supposait cachées. La municipalité fit renouveller à la troupe le serment de fidélité, et marcha à sa tête vers les lieux indiqués, avec deux pièces de canon. On ne trouva d'armes que chez le colonel de la légion de Saint-Barthélemy, et cet officier dut remettre les drapeaux de sa légion.

Bientôt le peuple demanda que les gens arrêtés lui fussent remis pour être pendus à la lanterne, et que les drapeaux de la légion contre-révolutionnaire fussent brûlés. La municipalité livra les drapeaux, et s'efforça de persuader au peuple qu'il n'appartenait qu'aux juges de prononcer sur le sort des ennemis de la liberté [1].

Les patriotes toulousains souscrivirent avec enthousiasme pour l'entretien des gardes nationales qui se rendaient aux frontières, et applaudirent au décret rendu contre les émigrés.

Après la révolution du 31 mai 1793, les contre-révolutionnaires unis aux fédéralistes essayèrent de soulever la contrée, et provoquèrent la réunion des assemblées primaires, mais les huit sections de Toulouse déclarèrent ne connaître que la Convention pour centre d'unité. En même temps, Chaudron-Rousseau, représentant en mission à Toulouse, lança un décret d'arrestation contre les fauteurs de la rébellion. Ceux-ci ne appelèrent à la Convention, qui les entendit à sa barre, et les envoya ensuite à la maison d'arrêt de l'Abbaye. En même temps un décret déclarait que la société populaire de Toulouse avait bien mérité de la patrie. Bientôt après, ces patriotes demandèrent dans une adresse l'exclusion des nobles de tous les emplois.

La cherté des subsistances ayant causé quelques troubles, Chaudron-Rousseau et Leyris furent rappelés par la Convention, et remplacés par Baudot [2]. Les commissaires de la Convention, rendant compte de leur mission en octobre 1793, annoncent qu'ils ont fait arrêter plus de quinze cents suspects dans la Haute-Garonne et l'Ariége. La famille Du Barry qui avait soulevé les plaintes les plus vives par ses dilapidations, avait été enveloppée dans cette mesure; on avait enlevé chez eux toutes les matières d'or et d'argent. Un émigré du nom de Birot, convaincu d'avoir tramé un complot pour livrer l'Ariége aux Espagnols, avait été livré au tribunal révolutionnaire; le prêtre Allier avait été aussi exécuté à Mende, comme chef de la contre-révolution du camp de Jalès [3]. En 1794, le tribunal révolutionnaire condamna aussi à mort quarante-huit membres de l'ancien parlement à Toulouse.

Après la révolution du 9 thermidor, la Société populaire fut épurée, et plusieurs de ses membres arrêtés. Les royalistes s'enhardirent bientôt à Toulouse, comme dans le reste du Midi. Déjà même, en l'an IV, les patriotes toulousains prenaient des mesures rigoureuses pour déconcerter les projets des royа-

1. Séance de l'Assemblée nationale du 29 mars 1791.

2. Rapport de Chaudron-Rousseau et Baudot à la Convention, séance du 14 octobre 1793.

listes. En l'an v, Vadier (*V.* ce nom) se mit à la tête d'un mouvement jacobin; mais son plan avorta, et n'aboutit qu'à la fuite ou la proscription de six cents familles. Le conseil des Cinq-Cents fut violemment agité par les plaintes et les pétitions contradictoires des deux partis qui divisaient Toulouse; la municipalité était accusée par les contre-révolutionnaires de parjurer avec ceux qu'ils appelaient les anarchistes.

En l'an VII, les royalistes prirent les armes aux environs de Toulouse, et remportèrent d'abord quelques succès; mais un corps d'armée envoyé contre eux eut bientôt étouffé ce mouvement (F. Haute-Garonne), et les principaux chefs cherchèrent un refuge en Espagne.

TOURNIER, député de l'Aude à la Convention nationale.

Il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix, s'attacha ensuite au parti girondin proscrit contre les événements du 31 mai 1793; fut décrété d'arrestation comme fédéraliste, et rentra dans le sein de la Convention après le 9 thermidor. Après la session, il ne reparut plus au Corps Législatif.

TOURS, ancienne capitale de la Touraine, chef-lieu du département d'Indre-et-Loire.

Cette ville où les États-généraux furent convoqués quatre fois, de 1470 à 1560, possédait autrefois une des plus belles et des plus vastes églises du royaume, Saint-Martin de Tours, dont les rois étaient abbés. Cette église renfermait le tombeau de Saint-Martin; elle était flanquée de deux grandes tours : la tour de Charlemagne et celle de l'Horloge. La première seule resta debout, lors de la démolition de l'église en 1793. Sa population était de plus de soixante mille habitants, sous Louis XI qui y établit des fabriques de soieries; mais elle n'était déjà plus que de 33,000 en 1715, et de 22,000 en 1792.

Cette ville accueillit la révolution de 1789 avec un certain entraînement. Dès 1790, une société patriotique y était formée; la milice citoyenne comptait deux mille hommes, le produit de la contribution patriotique surpassait toutes les espérances. Cependant les habitants protestèrent contre l'émission des assignats. Un débordement de la Loire, qui survint en novembre 1790, fut l'occasion de quelques désordres bientôt apaisés. Après l'établissement de la constitution civile du clergé et la nomination de Sozor comme évêque constitutionnel, l'archevêque Conzié, son prédécesseur, lança un mandement contre-révolutionnaire, qui fut dénoncé au tribunal. Une sentence condamna le mandement au feu.

En 1793, les rebelles vendéens menacèrent Tours; mais de prompts secours empêchèrent la prise de cette ville. Le marquis de Sanglier, l'un des chefs des rebelles, y fut exécuté. De la ville de Tours partit une dénonciation contre les généraux et agents républicains dans la Vendée. Guimbertaui, représentant du peuple alors en mission à Tours, s'étant laissé circonvenir par les contre-révolutionnaires, avait cassé le Comité de surveillance de Tours, composé de Jacobins; le comité de salut public le fit remplacer par Francastel;

En 1794, à la suite de quelques troubles dont les préjugés religieux avaient été le prétexte, 199 suspects furent arrêtés à Tours. En l'an III les généraux Hachet et Turreau furent traduits devant le jury criminel de cette ville. Trois commissions militaires qui se succédèrent à Tours prononcèrent vingt et une condamnations à mort.

TOURZEL (Louise-Elisabeth de Croy d'Havré, marquise puis duchesse), gouvernante des enfants de France, née à Paris en 1749, morte près Montfort-l'Amaury en 1832.

Elle accompagna la famille royale dans le voyage de Varennes. On a dit toutefois que sa détermination de suivre la reine exigea quelques préparatifs qui empêchèrent le succès de l'entreprise. Dans cette circonstance, Mme Tourzel prit le nom de baronne de Korff; la reine s'appelait Mme Rochet, et avait pris la qualité de gouvernante; quant au roi il était affublé d'un costume de laquais, qui convenait mieux sans contredit à sa face plate et vulgaire, que le sceptre et la couronne dont le hasard de la naissance l'avaient doté. Nous avons donné ailleurs détails de la fuite de Louis et de son retour à Paris. Mme Tourzel continua de rester auprès de la famille royale, et partagea ses dangers dans la journée du 10 août 1792, qui vit crouler le trône. Tandis qu'elle suivait le roi et la reine à l'Assemblée nationale, elle laissait aux Tuileries sa fille, âgée de quinze ans qui n'eut heureusement rien à souffrir. On la vit ensuite partager la captivité de la famille royale au Temple; mais elle en fut enlevée au bout de dix jours, et transférée à l'Hôtel de ville avec la princesse de Lamballe et les autres personnes qui se trouvaient au Temple. Mme Tourzel était à la Force, lors des massacres de septembre; elle fut sauvée par Hardy, membre du conseil général de la Commune de Paris; quelques années après Tallien se proclama l'auteur de son salut. Quoi qu'il en soit, elle resta emprisonnée jusqu'au 9 thermidor. Billaud-Varennes dénonça aux Jacobins et à la Convention sa mise en liberté. Louis XVIII lui conféra, en 1816, le titre de duchesse.

TRAITS D'HÉROISME.

En 1793, un décret ordonna que des mesures seraient prises pour la formation d'un recueil destiné à leur publication, les numéros devaient en être envoyés aux municipalités et aux armées. Deux rapports furent lus à la Convention, en exécution de ce décret, et nous y trouvons en effet quelques admirables exemples que nous n'avons point négligé de reproduire.

TREILHARD (Jean-Baptiste, comte), député aux États-généraux et à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-Cents, ministre plénipotentiaire, membre du Directoire, né à Brives en 1742, mort à Paris en 1810.

Il était avocat au parlement de Paris avant la Révolution; il quitta le barreau lors de l'exil des parlements, et entra dans l'administration des fermes; il reprit ensuite au barreau, et y acquit une brillante réputation. Élu député du tiers état de Paris aux États-généraux, il prit place à la gauche de l'Assemblée. Sans être l'un des plus grands orateurs de son temps, il était doué d'une certaine éloquence; aussi il exerça bientôt une assez grande influence.

Le 2 septembre 1789, il se prononça en faveur du *veto* suspensif, et déploya, en cet occasion, une logique si serrée, qu'il attira sur lui l'attention des patriotes. Devenu membre et rapporteur du comité ecclésiastique, il fit adopter tous les décrets sur le clergé et sur sa constitution civile, fit supprimer les ordres religieux, et mettre leurs biens à la disposition de la nation.

Après la session, il présida le tribunal criminel de Paris, et fut élu, en 1792, député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, et nommé président de la convention le 27 décembre 1792, il vota dans le procès du roi pour sa mort, sans appel, mais avec sursis. En avril 1793, il devint membre du comité de salut public. Envoyé ensuite en mission dans le département de la Gironde, il en fut bientôt rappelé comme trop modéré. Les fédéralistes de Bordeaux le tinrent quelque temps emprisonné, après les événements des 31 mai et 2 juin 1793. Après le 9 thermidor, il reparut au Comité de salut public, où il remplaça Barrère comme rapporteur; mais on ne trouvait point dans ses rapports cette éloquence communicative et enthousiaste, qui distinguait les grands orateurs des premières années de la Révolution, et que Barrère possédait à un degré si éminent. Ce fut sur son rapport que la Convention ratifia le traité de paix conclu à Bâle avec la Prusse, et qu'elle décréta l'échange de la fille de Louis XVI contre les commissaires livrés par Dumouriez.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, Treilhard le présida en décembre 1795; il prononça, le 21 janvier suivant, le

discours à l'occasion de l'anniversaire du supplice de Louis,[1] et invoqua, peu de temps après, la peine de mort contre quiconque tenterait de rétablir soit la royauté, soit la constitution de 1793[1]. Sorti du conseil en mai 1797, il fut chargé de se rendre à Lille pour y suivre les conférences de paix entamées avec l'Angleterre; de là il passa au congrès de Rastadt, et quitta ensuite ce poste pour passer au Directoire, le 15 mai 1798, en remplacement de François de Neufchâteau; il en sortit en juin 1799, en même temps que Merlin et Lareveillère-Lepeaux (*V. ces deux noms*), contraint d'abandonner ces fonctions par la majorité des conseils.

Après le 18 brumaire, il passa à la cour d'appel de Paris, et de là au conseil d'État; il fut fait ministre d'État en 1809, et mourut l'année suivante.

TRANSACTIONS.

La dépréciation des assignats devint telle, en 1796, qu'il n'y eut pour ainsi dire plus de règles pour les marchés, et que la différence entre la valeur monétaire et celle des assignats (*V. ce mot*) devint à peu près arbitraire; dans cette situation une loi suspendit les remboursements. Cependant, trois mois après on réclamait d'urgence l'abrogation de cette mesure, qui équivalait à une déclaration générale de banqueroute. Le conseil des Cinq-Cents intervint pour régler législativement les obligations contractées par les particuliers, pendant la dépréciation des assignats. Il était impossible en effet, au moment où l'on créait des mandats territoriaux, ayant une valeur réelle, et où l'on faisait affluer le numéraire par un emprunt forcé, que les dettes stipulées remboursables en assignats dépréciés et presque avilis, fussent exigibles en monnaie métallique. Toutefois on convint de regarder comme stipulées en numéraire les obligations antérieures au 1er juillet 1791.

TRAVAUX PUBLICS.

Les travaux ne pouvaient guère recevoir d'impulsion, tandis que toutes les forces et toutes les ressources nationales étaient employées à combattre l'invasion étrangère ou à comprimer les troubles intérieurs. Cependant, en 1789, on organisa, à Paris et dans quelques autres centres importants, des ateliers d'indigents destinés au service des travaux publics; on proposa même d'étendre cette mesure à tous les départements, et l'on vota quelques fonds à cet effet.

En 1794, un décret de la Convention institua une commission des travaux publics. Cette commission proposa les sujets de plusieurs monuments dignes d'une grande république. Mais elle se borna à demander des plans aux artistes en ouvrant des concours entre eux, sans pouvoir produire de monuments remarquables. On doit cependant à cette commission l'établissement de l'école centrale.

TRÉSORERIE NATIONALE.

Sous l'ancienne monarchie, il n'y avait point de trésor public, tous les revenus de l'État affluaient au trésor royal; un contrôleur général administrait les finances; mais cette administration offrait un tel chaos que certaines sources de revenus continuaient à se maintenir, sans qu'il y eût de comptabilité particulière et en dehors du contrôle des chambres des comptes, qui pouvaient ainsi ignorer jusqu'à l'existence de ces impôts.

1. « Ce fut en ce jour, dit-il, où le dernier roi des français expia sur l'échafaud les attentats qu'il avait commis contre la souveraineté du peuple. Cette juste punition, que sollicitaient la justice et la consolidation de la République, fut pour nos ennemis le signal et le prétexte des plus affreux complots. Le peuple français voulut être libre, la royauté arma le fanatisme, souffla dans toute la France le feu des haines, des vengeances et des dissensions; elle arma le fils contre le père, elle fit des citoyens un peuple d'ennemis. Peuple français, tu désires la paix; haine à la royauté! c'est elle qui a constamment entretenu dans ton sein le feu de la guerre. Tu souffres les plus grandes privations; haine à la royauté, c'est elle qui les a causées pour te dégoûter de la république. »

De même certaines dépenses avaient lieu sans qu'on justifiât de l'emploi ni de la destination des fonds.

En 1790, l'Assemblée nationale songea enfin à remédier à tant d'abus : elle s'empara de la direction du trésor public, et sur la proposition de Necker, elle établit une trésorerie nationale dont on discuta longtemps l'organisation. On avait décidé provisoirement que la trésorerie nationale se mettrait en rapport avec les receveurs de districts. Au commencement de 1791, l'Assemblée décréta que le tableau des dépenses de 1790 et des besoins de 1791 serait présenté sous huitaine. Ce fut l'origine des budgets annuels. Par la loi du 15 avril suivant, l'Assemblée créa un ministère des contributions et revenus publics, et institua en même temps une trésorerie nationale indépendante de ce ministère. Cette trésorerie était administrée par six commissaires indépendants du ministre et du roi lui-même, mais soumis à la surveillance de l'Assemblée nationale et aux ordres de son comité des finances. Un ordonnateur devait rendre compte, chaque mois de l'état des recettes et la caisse de l'extraordinaire était chargée de remplir le déficit. Les commissaires de la trésorerie ayant demandé que l'Assemblée nommât des membres chargés de surveiller leurs travaux; mais cette proposition fut rejetée comme tendante à détruire la responsabilité.

En 1793, on réunit définitivement la caisse de l'extraordinaire à la trésorerie nationale. Puis un décret régla le crédit de ministres, et supprima le contrôle général pour le remplacer par deux contrôleurs particuliers. L'Assemblée nommait les commissaires sur une liste de candidats qui lui était présentée. A la suite de dénonciations des Jacobins contre les employés de la trésorerie nationale, on avait renoncé au système des cautionnements, qui n'offraient en effet qu'une garantie insuffisants, et dès lors moins forte qu'une probité irréprochable et un patriotisme sincère [1].

Sous le directoire, une décision législative prise en l'an IV, plaçait la trésorerie nationale sous la surveillance immédiate du Corps législatif, ou plutôt d'une commission spéciale tirée de son sein. Le Directoire exerçait aussi une surveillance sur la trésorerie nationale; le pouvoir législatif s'en montra jaloux, et craignit une immixtion dangereuse dans le règlement des dépenses : aussi, après de violents débats, la surveillance fut enlevée au Directoire, et les commissaires furent déclarés seuls et personnellement responsables. La nouvelle organisation ne fut pas favorable à la bonne administration des finances. Le Directoire ne cessa d'entraver les opérations des commissaires par des dénonciations : tantôt à raison d'abus d'autorité, tantôt parce que les commissaires lui refusaient les fonds nécessaires pour l'entretien des armées ou les besoins du gouvernement. Il en résultat de fréquents changements dans le personnel des commissaires.

TRIBUNAL CRIMINEL DU 17 AOUT.

La commune insurrectionnelle après la victoire du 10 août 1792 avait par un simple arrêté, aboli le Directoire le conseil du département et les juges de paix, et s'était arrogé toutes les attributions relatives à la police.

L'Assemblée législative demeura muette devant ces empiétements de la Commune; elle fit plus, elle sanctionna en quelque sorte cette atteinte à ses droits en décrétant que la police dite de sûreté générale, serait rangée dans les attributions des municipalités.

« C'était là, sans doute, créer un pouvoir dictatorial pour la Commune; mais comment éviter cette faute?

« Le 10 août et le renversement du trône étaient vraiment l'ouvrage de la Commune, c'est-à-dire de la majorité des sections de Paris [2], le peuple qui obéissait à leur impulsion et

1. Séance de la Société des Jacobins, du 3 novembre 1793.

2. On serait tenté de croire qu'à cette époque, toute de fièvre et d'enthousiasme chacun s'empressait de remplir ses devoirs de citoyen et qu'à l'époque des élections, on se précipitait en foule aux sections, il paraît qu'il n'en était rien, car, à propos de l'élection du Maire de Paris, voici ce que nous lisons dans le n° 176 des Révolutions de Paris, p. 392, 24 novembre 1792 :

surtout à la voix de Danton, était encore dans la plus grande effervescence ; sans la Commune et le peuple la cour n'eût pas été vaincue. La Commune et le peuple, étaient les véritables sauveurs de la représentation nationale, que Louis XVI et Marie-Antoinette victorieux auraient décimée qu'tout au moins dissoute ; enfin Paris tout entier, Paris en armes, était en face d'une assemblée délibérante, comment aurait-elle pu résister ? Comment ne pas laisser les rênes du pouvoir entre les mains hardies qui s'en étaient emparées? Et où trouver d'ailleurs un principe de force, si ce n'était dans les autorités et dans les sociétés populaires répandue sur toute la surface du royaume ?[1]

Tissot, contemporain de cette époque si fertile en enseignements, reconnait hautement que, par son énergie, la Commune insurrectionnelle avait seule vaincu la royauté et sauvé la France des plus grands malheurs ; mais beaucoup d'historiens de cette époque, Dulaure le député girondin entre autres, que sa haine pour la Commune pousse jusqu'aux suppositions les plus ridicules, sont loin de partager cette idée de Tissot, idée commune à tous les hommes de bonne foi et profondement pénétrés de la gravité de la situation:

« C'était au nom du peuple, dit Dulaure, et par des actes audacieux et menaçants, que cette municipalité ou conseil de la Commune était lui-même subjugué, intimidé par l'audace et la menace d'une poignée d'hommes dirigés par l'affreux Marat, source de toutes les mesures rigoureuses et sanguinaires, inspiré par une faction occulte qui aspirait évidemment au trône de Louis XVI. [2] »

La Commune aspirant à relever le trône! cette accusation dans la bouche du girondin Dulaure touche trop au grotesque pour que nous nous y arrêtions un seul instant.

La Commune, immédiatement après la victoire, n'avait pas hésité à proclamer la souveraineté du peuple en face de l'Assemblée, à demander la déchéance du roi (11 août), et ce même jour apprenant que le peuple voulait massacrer tous les Suisses, même ceux des portes, elle fit placarder la proclamation suivante :

« Peuple souverain, suspends ta vengeance, la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits, tous les coupables vont périr sur l'échafaud. »

Cette proclamation portait en germe la création du tribunal exceptionnel dont la Commune allait demander à l'Assemblée la création pour frapper tous ceux qui menaçaient la sûreté extérieure ou intérieure de l'État.

Le 12 août, le conseil général arrêtait, sur la proposition d'un de ses membres, *que les empoisonneurs de l'opinion publique*, tels que les auteurs de divers journaux, seraient arrêtés et que leurs presses, caractères et instruments seraient distribués entre les imprimeurs patriotes qui seraient mandés à cet effet. [3] »

Dans l'esprit de la Commune, l'Assemblée était incapable de tenir tête à la situation. La Gironde essaya d'arrêter les envahissements de la Commune, et pour arracher le pouvoir à cette autorité naissante, mais déjà redoutable, elle obtint de l'Assemblée un vote ordonnant la réélection du conseil du département pour remplacer celui qui avait été destitué au 10 août.

Mais les hommes qui siégaient à l'hôtel de ville s'émurent peu de ce décret.

Depuis qu'elle s'était organisée révolutionnairement, la Commune était devenue une véritable assemblée... C'était la représentation parisienne à côté de la représentation nationale réduite à la moitié de ses membres; aussi nombreuse que l'Assemblée nationale, la Commune avait comme elle, ses orateurs, ses délibérations, ses tribunes, ses applaudissements, sa force d'exécution ; et bientôt plus homogène, plus unanime, plus énergique, plus décidée dans son but révolutionnaire, républicain et démocratique, elle rivalise avec elle et la remplace pour ainsi dire.

Les hommes qui la dirigent sont Robespierre, Danton et Marat.

A ce décret de l'Assemblée, elle répond par un arrêté ordonnant aux sections d'interrompre l'élection déjà commencée [4]. Manuel son orateur accourt à la barre de l'Assemblée, et après un exorde dans lequel il dit qu'après le grand acte par lequel le peuple souverain vient de reconquérir sa liberté et l'Assemblée, il ne peut plus exister d'intermédiaire entre le peuple et elle.

Après cet exposé, Manuel ne craint pas de faire entendre ces paroles pleines de menaces pour l'Assemblée nationale :

« Le peuple, forcé de veiller lui-même à son propre salut, a pourvu à sa sûreté par des délégués. Obligés à déployer les mesures les plus rigoureuses pour sauver l'État, il faut que ceux qu'il a choisis lui-même pour ses magistrats, aient toute la plénitude du pouvoir qui convient au souverain ; si vous créez un autre pouvoir qui domine ou balance l'autorité des délégués immédiats du peuple, alors la force populaire ne sera plus une, et il existera dans la machine de votre gouvernement un germe éternel de division, qui fera encore concevoir aux ennemis de la liberté de coupables espérances. Il faudra que le peuple, pour se délivrer de cette puissance destructive de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa vengeance... Quand le peuple a sauvé la patrie, quand vous avez ordonné une Convention nationale, qui doit nous remplacer, qu'avez-vous autre chose à faire qu'à satisfaire son vœu ? Craignez-vous de vous reposer sur la sagesse du peuple qui veille pour le salut de la patrie, qui ne peut être sauvée que par lui ? »

A un tel langage, une Assemblée pleine du sentiment de sa dignité et de sa force, eût répondu par une mise en accusation de l'orateur. Il n'en fut rien, et le procès-verbal constate que la fin du discours de Manuel est applaudie. La Gironde, qui a provoqué le décret dont la Commune vient demander le retrait, reste muette, et l'Assemblée après quelques observations de Thuriot et de Lacroix revient sur son décret et l'élection du conseil du département n'a pas lieu [5].

Cette conduite de l'Assemblée législative, abdiquant devant la Commune, inspirait à un auteur contemporain de cette époque les réflexions suivantes :

« L'Assemblée avait au fond la conscience de la vérité des paroles de Manuel. De son côté l'orateur qui s'exprimait avec

«... Qui croirait que, sur une population de 7 à 800,000 âmes, le dépouillement des procès-verbaux du dernier scrutin n'a pas donné pour résultat 20,000 votants ? Et nous nous disons républicains; nous nous sommes constitués très, il y a près de deux mois, c'est-à-dire que nous nous sommes dans toute la première ferveur du seul régime convenable à la liberté et au bien-être de la chose publique, et voilà comme nous nous y intéressons à Paris, dans cette ville d'où le cri de Vive la République est parti pour remplir les 82 autres départements. Cette conduite des Parisiens est incroyable; nos neveux se mettront l'esprit à la torture pour en chercher la cause, etc... »

1. *Histoire de la Révolution française*, par P.-F. Tissot, t. III p. 198.

2. *Esquisses historiques*, t. II, p. 208.

3. Cet arrêté, que nous ne saurions approuver, car il était une véritable atteinte au droit de discussion et au principe de la propriété fut mis à exécution, et les journaux suivants furent supprimés : La *Gazette de Paris*; la *Feuille du jour*; le *Spectateur* et le *Modérateur national*; le *Journal de la cour et de la ville*; le *Journal de Paris*; la *Gazette universelle*; les *Annales monarchiques*; le *Bulletin de minuit*; le *Journal ecclésiastique* et le *Logographe*.

1. Assemblée nationale législative, séance du 12 août. L'Assemblée se déjuges deux fois dans cette même séance; le matin, elle avait décrété que Louis XVI et sa famille seraient logés dans l'hôtel du ministre de la justice, qu'il lui serait donné une garde pour sa sûreté, et alloué cinq cent mille francs pour la dépense de sa maison jusqu'au jour de la réunion de la Convention nationale, mais la Commune refusa d'exécuter ce décret, et l'Assemblée revenant sur son décret envoya Louis XVI au Temple, ainsi que le demandait la Commune, et en place d'une garde pour sa sûreté, ordonna, toujours ainsi que le demandait la Commune, que le monarque et sa famille seraient gardés par vingt hommes que fourniraient les sections.

2. *Histoire de la Révolution française*, par Tissot, t. III, p. 20 et *suiv.*

cette confiance et cette audace n'était pas un factieux en délire; élève de l'école de Mirabeau, il avait en secret des pensées d'ordre qu'on aurait vues éclater en un temps opportun; mais outre qu'il servait d'interprète à la pensée de la Commune, il comprenait fortement comme son maître, que, dans les révolutions, les moyens extrêmes et presque désespérés ont leur sagesse, et que l'homme d'Etat peut alors penser et agir comme l'homme du peuple qui obéit à un instinct sûr ou à une passion généreuse. Dans la position des choses, la volonté de la Commune devait l'emporter sur l'Assemblée[1].

D'accord. Mais quel nom donner à la conduite des Girondins qui avaient provoqué ce décret, et qui cédant sans discussion devant une simple mise en demeure de la Commune, revenaient sur ce décret leur ouvrage?

Cependant la Commune avait amusé l'Assemblée à décréter que les Suisses qui avaient tiré sur le peuple, seraient jugés par une cour martiale; et les conspirateurs du 10 août par le tribunal.

La commission chargée d'organiser la cour martiale différait chaque jour son rapport et aux yeux de la Commune le tribunal criminel qui fonctionnait alors lui paraissait soumis à des formalités trop lentes. Au lieu de la cour martiale, la Commune demande deux jurys d'accusation et de jugement pour juger en dernier ressort tous les coupables[1].

Le 13, la Commune envoie une première députation à l'Assemblée; le 14, une seconde députation se présente à la barre et déclare qu'elle ne se retirera que quand le décret sera rendu; après quelques paroles pleines de dignité de Gaston, qui dit que les commissaires de la Commune devraient mieux mesurer leurs termes, et se souvenir qu'ils parlent aux représentants d'une grande nation, l'assemblée décrète que les tribunaux établis jugeront les crimes du 10 août; mais ce qui montre bien son état de faiblesse pour pallier cet acte d'énergie, elle admet les deux commissaires aux honneurs de la séance.

A la nouvelle, que l'Assemblée nationale n'a pas accordé ce que demandaient, les commissaires la section des Quinze-Vingts déclare qu'elle va faire sonner le tocsin dans le faubourg Saint-Antoine.

Le soir aux Jacobins, les orateurs fulminent contre l'Assemblée :

« Quoi, s'écrie un orateur, si le tyran avait été vainqueur, déjà douze cents échafauds auraient été dressés dans la capitale, et plus de trois mille citoyens auraient payé de leur tête le crime d'avoir osé devenir libres; et le peuple français, victorieux de la plus terrible conspiration, vainqueur de la plus noire trahison, n'est pas encore vengé! »

Le mercredi 15 août, à sept heures du soir, une troisième députation de la Commune se présente à la barre, cette fois Robespierre est à sa tête.

« Si la tranquillité publique, et surtout la liberté, dit Robespierre, tient à la punition des coupables, vous devez en désirer la promptitude, vous devez en assurer les moyens. Depuis le 10, la juste vengeance du peuple n'a pas été satisfaite. Je ne sais quels obstacles invincibles semblent s'y opposer. Le décret que vous avez rendu nous semble insuffisant; et m'arrêtant au préambule, je trouve qu'il ne contient point, qu'il n'explique point la nature, l'étendue des crimes que le peuple doit punir. Il n'y est parlé encore que des crimes commis dans la journée du 10 août, et c'est trop restreindre la vengeance du peuple; car ces crimes remontent bien au delà. Les plus coupables des conspirateurs n'ont point été punis parce que dans la journée du 10, et d'après la loi, il serait impossible de les punir. Ces hommes qui se sont couverts du patriotisme pour tuer le patriotisme; ces hommes qui affectaient le langage des lois pour renverser toutes les lois; à ce Lafayette, qui n'était peut-être pas à Paris, mais qui pouvait y être; ils échapperaient donc à la vengeance nationale. (*On applaudit.*) Ne confondons plus les temps. Voyons les principes, voyons la nécessité publique, voyons les efforts que le peuple a faits pour être libre. Il faut au peuple un gouvernement digne de lui; il lui faut de nouveaux juges, créés pour les circonstances; car si vous redonniez les juges anciens, vous rétabliriez des juges prévaricateurs, et nous rentrerions dans ce chaos qui a failli perdre la nation. Le peuple vous environne de sa confiance. Conservez-la cette confiance, et ne repoussez point la gloire de sauver la liberté pour prolonger, sans fruit pour vous-mêmes, aux dépens de l'égalité, au mépris de la justice, un état d'orgueil et d'iniquité. Le peuple se repose, mais il ne dort pas. Il veut la punition des coupables, il a raison. Vous ne devez pas lui donner des lois contraires à son vœu unanime. Nous vous prions de nous débarrasser des autorités constituées en qui nous n'avons point confiance, d'effacer ce double degré de juridiction, qui, en établissant des lenteurs, assure l'impunité; nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort.» (*On applaudit*).

A ce langage impérieux, l'Assemblée qui prévoit en quelque sorte les saints de l'institution révolutionnaire qu'on veut lui arracher, louvoie quelque peu, et après avoir accordé les honneurs de la séance à la députation de la Commune, sur la proposition de Chabot, elle décrète le principe qu'une cour populaire jugera les coupables, et renvoie pour le mode d'exécution à la commission extraordinaire, qui en fera le rapport séance tenante.

Brissot, après quelques heures, se présente à la tribune, et fait au nom de la commission extraordinaire un rapport, dans lequel il expose les inconvénients multipliés qui résulteraient de la création d'un nouveau tribunal, tribunal suprême demandé par les commissaires de la Commune de Paris, et résume les motifs de ce rapport dans un projet d'adresse aux citoyens de Paris.

Dans ce rapport l'Assemblée croyait devoir se justifier vis-à-vis du peuple par toutes les concessions déjà faites, telles que celles d'un double jury et la suppression du recours en cassation :

« Des formes plus rapides, lit-on dans le dernier paragraphe de cette proclamation, appartiennent au despotisme seul; lui seul peut les employer, parce qu'il ne craint point de se déshonorer par des cruautés; mais un peuple libre veut et doit être juste jusque dans sa vengeance.

« On vous dit que les tyrans érigent des commissions et des chambres ardentes, et c'est précisément parce qu'ils se conduisent ainsi, que vous devez abhorrer ces formes arbitraires..... »

Il était deux heures du matin quand les termes de cette proclamation furent adoptés.

L'Assemblée ou plutôt ce qu'il restait de députés dans l'Assemblée, croyait que cette proclamation allait ramener le calme; il fallait pour qu'elle se berçât de cette idée que ses membres connussent bien peu les sentiments qui animaient les membres de la commune.

Dans la journée du jeudi, à l'annonce de la conduite de l'Assemblée une grande fermentation régna dans Paris. Le soir dans les sections, aux Jacobins, aux Cordeliers, les orateurs qui se succèdent, tous disent que l'on veut sauver les coupables, que l'Assemblée trahit la cause populaire.

« J'ai vu à cette époque le mouvement tumultueux de l'Hôtel de Ville, encore plus orageux peut-être qu'au 10 août lui-même. Dans l'étroite enceinte de la salle des délibérations, c'était une agitation convulsive, on un silence interrompu à tout moment par des cris improbateurs ou par de violents murmures. Les têtes s'exaltaient et semblaient prendre feu comme des matières inflammables qui font à chaque instant une explosion nouvelle. Chacun brûlait de parler, chacun enchérissait d'énergie sur l'orateur qui venait d'occuper l'attention. Puis, on voyait arriver, à travers la foule amassée à l'entrée de la salle, des pétitionnaires qui interrompaient l'orateur, des citoyens, des employés, des gardes nationaux, qui demandaient des ordres pressants. Au milieu de ce tumulte, Robespierre, plein d'assurance, et s'emparant de le tribune comme

1. L'opinion de plusieurs historiens est que les lenteurs apportés par l'Assemblée dans le rapport des différents projets ayant pour but de juger promptement les individus qui pactisait avec l'étranger amenèrent les fatales journées des 2 et 3 septembre.

du poste où il était appelé par le peuple, conquérait la parole, et se faisait d'autant mieux écouter qu'il poussait à tout moment le cri d'alarme. Chacune de ses paroles effrayait ou calmait ses auditeurs, et cependant on aurait pas couru aux armes, comme après une harangue de Danton; mais ni ce prince des tribuns de l'époque, ni Tallien qui essayait de se populariser par la véhémence de ses discours, ni ce Robespierre qui pouvait presque tout oser impunément, n'étaient ans leurs plus fougueuses philippiques, que des modérés auprès de tel haranguear inculte et violent des sections ou des Cordeliers, venant gourmander ou invoquer la commune au nom du peuple [1]. »

C'est à cette séance de la commune, si bien dépeinte par Tissot, que la résolution suivante est adoptée :

« Le conseil général considérant que le tribunal criminel du « département de Paris a perdu la confiance du peuple ;

« Qu'il est indispensable, pour le rétablissement de la tran« quillité publique, que ceux qui ont versé le sang du peuple « soient jugés au plus tôt ;

« Arrête qu'il sera fait sur le champ une adresse à l'Assem« blée nationale pour lui demander la suspension du tribunal « criminel du département de Paris, et demander à l'Assem« blée de fixer le mode de remplacement le plus prompt.

« Commissaires à cet effet : MM. Truchon, Dervieux, Lul« lier, Pepin et Bourdon. »

Le 17 août à dix heures du matin, les commissaires de la Commune provisoire se présentent à la barre de l'Assemblée : et l'orateur dont les journaux n'ont point gardé le nom, s'exprime ainsi :

« Comme citoyen, comme magistrat du peuple, je viens vous annoncer que ce soir, à minuit, le tocsin sonnera, la générale battra. Le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne se fasse justice lui-même. Je demande que sans désemparer vous décrétiez qu'il sera nommé un citoyen par chaque section pour former un tribunal criminel. Je demande qu'un château des Tuileries soit établi ce tribunal. Je demande que Louis XVI et Marie-Antoinette, si avides du sang du peuple, soient rassasiés en voyant couler celui de leurs infâmes satellites. »

A ce langage l'Assemblée frémit. Les Girondins ne trouvent pas un mot à répondre au langage impérieux de l'orateur de la Commune[2]. Deux Montagnards seuls se lèvent :

« Il y a une proclamation faite, dit Choudieu. Elle est suffisante... si l'on ne veut pas obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, elle n'a pas besoin d'en rendre. On veut établir un tribunal inquisitorial, je m'y opposerai de toute mes forces.

« — J'aime la liberté ! j'aime la révolution, dit à son tour Thuriot; mais s'il fallait un crime pour l'assurer, j'aimerais mieux me poignarder. »

Thuriot venait d'achever de parler lorsqu'une députation de citoyens nommés pour former les jury d'accusation et de jugement dans la poursuite des délits du 10 août, est introduite :

« Je suis député, dit l'orateur de cette députation, par le jury d'accusation dont je suis membre, pour venir éclairer votre religion, car vous paraissez être dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris. Un très-petit nombre des juges du tribunal criminel jouit de la confiance du peuple, et ceux-là ne sont presque pas connus. Si avant deux ou trois heures, le directeur du juré n'est pas nommé, si les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris. Nous vous invitons à ne pas vous traîner sur les traces de l'ancienne jurisprudence. C'est à force de ménagements que vous avez mis le peuple dans la nécessité de se lever; car législateurs, c'est par sa seule énergie que le peuple s'est sauvé. Levez-vous, représentants, soyez grands comme le peuple pour mériter sa confiance. »

Le peuple s'agitait au-dehors [1], la majorité comprit qu'elle ne pouvait s'opposer à la demande de la Commune et qu'aucune force ne lui obéirait. Hérault de Séchelles se présente à la tribune et vint lire un projet de décret qui obtint enfin la majorité des suffrages.

Ce décret ordonnait la formation d'un tribunal extraordinaire pour juger les crimes commis dans la journée du 10 août courant, et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances [2].

C'est ainsi que fut fondé cette terrible institution dont quelques hommes seulement comme Thuriot et Choudieu prévoyaient tout ce qu'elle avait de fatal.

Ce fut dans la nuit du 17 au 18 août que furent nommés les juges.

Juges. Robespierre, Osselin, Mathieu, Pépin-Degrouhette, Lavaux, Dunbigné, Dubail, Coffinhal.

Accusateurs publics. Cullier et Réal.

Greffiers. Brulé, Gardy, Bourdon, Mollard.

Membres du Jury. Leroy, Blaudin, Bolleaux, Lohier, Loiseau, Callière de l'Etang, Perdry.

Suppléants Desvieux, Boucher-Réné, Jaillan, Maire, Dumouchel, Jurie, Mulot d'Angers, Andrieux.

Par arrêté de la Commune, motivé sur ce que le crime devait être puni sur le lieu où il avait été commis, la guillotine fut dressée sur la place du Carrousel, seulement le couteau devait être retiré toutes les nuits.

Robespierre fut élu président, mais il refusa de siéger : parce que, disait-il dans sa lettre annonçant sa démission, il ne pouvait être le juge de ceux dont il avait été l'adversaire.

La première condamnation prononcée par ce tribunal fut celle qui frappa Collot d'Angremont; il fut exécuté à la lueur des

1. Tissot, ouvrage déjà cité, t. III, p. 205 à 206. — Il est à remarquer que Prudhomme qui se pose en journaliste intègre et désintéressé ne dit pas un mot de cette lutte de la Commune avec l'Assemblée il attend que les événements se dessinent pour prendre un parti. Conduite évidemment prudente, mais qui dans la condition de Prudhomme, n'est que celle d'un plat coquin.

2. Les Girondins reprirent leur revanche au 22 septembre, à cette date la Convention décréta que toutes les autorités administratives et judiciaires seraient réélues. Cette réélection amenait de droit la dissolution de la Commune révolutionnaire de Paris; mais le succès remporté par la Gironde fut de courte durée (*V.* Ducastrax.)

1. A la même heure, Marat écrivait dans l'*Ami du peuple* les lignes suivantes (n° 680) :

« Les infâmes pères conscrits trahissent le peuple en cherchant à faire traîner le jugement des traîtres jusqu'à l'arrivée de Mottié (Lafayette), qui marche sur Paris avec son armée pour égorger les patriotes. Hasière de déjouer les machinations.

« ... Quel est le devoir du peuple ? Il n'a que deux partis à prendre. Le premier est de presser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye, d'envelopper les tribunaux criminels et l'Assemblée; et si les traîtres sont blanchis, de les massacrer sans balancer avec le nouveau tribunal et les scélérats faiseurs du perfide décret. Le dernier parti qui est le plus sûr et le plus sage est de se porter en armes à l'Abbaye d'en arracher les traîtres particulièrement les officiers suisses et leurs complices et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leurs procès ! il est tout fait : Vous les avez pris les armes à la main contre la patrie, vous avez massacré les soldats, pourquoi épargnerez-vous leurs officiers, incomparablement coupables ? La sottise a été d'avoir écouté les endormeurs qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre. Ce sont des traîtres qu'il fallait immoler sur-le-champ, car ils ne pouvaient jamais être considérés sous un autre point de vue....

« Debout, Français, qui voulez vivre libres ! debout ! debout ! Et que le sang des traîtres recommence à couler ! C'est le seul moyen de sauver la patrie.

(*V. Œuvres de J.-P. Marat (l'Ami du peuple)*, recueillies et annotées par A. Vermorel, 4 vol. in-18. Librairie Décembre-Alonnier.

2. Voici quelques-unes des dispositions de ce décret :

« .... Ce tribunal sera composé de huit juges, huit suppléants deux accusateurs publics, deux greffiers, deux commissaires nationaux nommés par le pouvoir exécutif, provisoire.

« Le tribunal sera divisé en deux sections, composée chacune de quatre juges, quatre suppléants, un accusateur public, deux greffiers, quatre commis greffiers et d'un commissaire national.

« .... Les juges prononceront en dernier ressort sans qu'il puisse y avoir lieu à recours au tribunal de cassation.... »

flambeaux, le 21; puis vinrent celles de Laporte[1], ancien intendant de la liste civile, Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*; Vimal, l'abbé Sauvade et le libraire Guillot, condamnés comme fabricateurs de faux assignats. Ce tribunal ne prononça pas

1. Depuis le rétablissement de l'empire, il est de mode que l'empereur ainsi que ses ministres ne reçoivent pas le 21 janvier, jour anniversaire de la mort de Louis XVI; pour protester contre cette attitude d'un pouvoir issu de la Révolution, des démocrates ont également pris l'habitude de se réunir dans un banquet et de porter des toasts à l'anéantissement de la tyrannie.

Nous croyons que des deux côtés, on manque le but que l'on se propose; le pouvoir en ne recevant pas, ne prouve pas que Louis XVI, ne fut pas le dernier des hommes en ouvrant à l'ennemi les frontières de la France; et des démocrates en se réunissant dans un banquet ne prouvent pas non plus à la masse que la Conven-



Maximilien Robespierre. (V. ce nom.)

tion a rendu justice à Louis XVI en le faisant périr sur l'échafaud.

Nous croyons donc qu'il serait bien plus profitable à la cause de la Révolution, c'est-à dire du progrès de répéter à satiété chaque année, soit par la voie de la presse, soit autrement, que Louis XVI porta sa tête sur l'échafaud pour avoir trahi la nation c'est-à-dire pour avoir appelé les hordes des Prussiens en France, dans cette France qui, par l'intermédiaire de ses députés avait eu la générosité après son retour de Varennes de lui laisser la possession du premier trône du monde, alors qu'elle avait tout pouvoir pour l'en déposséder, et que poussant la générosité jusqu'à la folie, lui maintint, alors que la majeure partie de la population manquait de pain, une liste civile de VINGT-CINQ MILLIONS somme énorme pour le temps.

Nous venons de parler d'une liste civile de vingt-cinq millions accordée par la nation à Louis XVI, si l'on veut écouter les royalistes, l'énormité de la somme disparaissait devant l'emploi qu'en faisait le roi; ainsi, toujours d'après ces écrivains, ces millions servaient à venir en aide à l'infortune, à faire sécher bien des larmes Eh bien! non, les royalistes se trompent, un plus noble usage leur était réservé. Qu'on lise la collection des papiers trouvés chez M. Laporte et dans l'armoire de fer, et on acquerra la preuve indéniable que les fonds de la liste civile servaient à solder tous ceux qui conspiraient de près ou de loin la ruine de France. En voici la preuve par la pièce que nous donnons ci-dessous, pièce trouvée dans l'armoire de fer, pièce annotée de la main du roi et qu'on pourrait intituler : *Quel usage les souverains font de leur liste civile* :

ESPIONNAGE. — POLICE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

1° Projet de MM. Talon et Sainte-Foy pour l'organisation d'un système pour influencer l'opinion publique par des publications d'écrits, des chansons, etc., en soldant des membres de la société des Jacobins, des divers clubs, du Comité de la ville; vingt-cinq individus dans chaque section, deux cent cinquante autres pour parler dans les divers lieux publics. Cela devait coûter 164,000 livres par mois. Une note jointe à ce projet annonce qu'il y eût mis à exécution dans quelques-unes de ses parties (*Pièce cotée* XIII.)

2° Les mêmes personnages présentent un projet plus étendu dont voici la récapitulation (*Pièce cotée* XIV) :

tuer des condamnations; il acquitta d'Affry, colonel de la garde suisse; Dossinville, arrêté comme complice de Dangremont, et enfin, M. Montmorin (de Fontainebleau) qu'il ne faut pas confondre avec le ministre du même nom.

Cependant la Commune ne s'arrêtait pas dans ses poursuites. Le nombre des prisonniers, et par conséquent des prévenus augmentait chaque jour; le tribunal avait beau fonctionner avec rapidité, il ne pouvait suffire, et son embarras devint encore plus grand, à la suite des visites domiciliaires ordonnées par le conseil de surveillance (1).

Partie littéraire	18,750 livres
Assemblées et clubs	11,000
Sections et bataillons	83,230
Tuileries, Palais-Royal, etc	23,400
Guinguettes	21,000
Ouvriers et ateliers	10,000
Journaux	2,000
Administration	23,100
Total par mois	194,480 livres

3° Dans une pièce cotée n° XV, le projet de corruption a subi quelques modifications, l'homme des Tuileries trouve que la corruption est trop chère, il demande un rabais et alors on rédige le projet suivant :

Administration	24,000
Il ne peut rien être réduit sur la partie littéraire	17,000
Intelligences à conserver et rapports dans les clubs et sociétés, au lieu de 11,000 livres	10,000
Au lieu de quatre orateurs dans chaque section trois mille cent quarante-quatre à 300 livres.	43,200
Quatre cent quatre-vingts applaudisseurs	28,000
Écrivains	800
Sur l'article des Tuileries, Palais-Royal, café, etc., réduire 3,400 livres	20,000
Journaux	1,000
En supprimant les distributeurs, l'article guinguettes	16,000
Ateliers	8,000
Total	164,000

Il n'y avait pas que Paris qui était travaillé par tous ces corrupteurs de l'opinion publique. Des pièces nombreuses prouvent qu'en province la police démoralisatrice était parfaitement organisée.

Aussi Gohier, député d'Ille-et-Vilaine, après l'examen de tous les papiers trouvés chez M. Laporte s'écriait-il :

« Le voile enfin est déchiré : les manœuvres des agents du pouvoir sont mises au grand jour. L'on voit maintenant par qui les ennemis intérieurs de l'empire étaient protégés, et qui secondait leurs efforts; on sait qui entretenait des intelligences avec les ennemis extérieurs et qui encourageait leurs coupables espérances; on sait enfin à qui attribuer tous les maux qui ont désolé les premiers instants de notre Révolution; et pourquoi au lieu de s'affermir et de se consolider, elle ne marchait plus que d'un pas chancelant et rétrograde... La générosité d'une nation toujours grande envers celui même qui s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers serments, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI, il n'a vu dans la Constitution que les avantages immenses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il en pourrait tirer pour arriver à ses fins. »

Et maintenant portez si bon vous semble le deuil d'un roi traître et parjure, essayez même de le faire canoniser en cour de Rome, cela ne sauvait le lavoir de son crime aux yeux de l'histoire et de la postérité.

3. Voici quelles étaient les dispositions prises par le conseil général pour arriver à l'arrestation de toutes les personnes suspectes :

« Les visites domiciliaires seront annoncées par des rappels. Les visites seront faites par des commissaires de section, assistés d'une force armée suffisante; ils demanderont de par la nation une déclaration exacte à chaque particulier du nombre d'armes qui se trouve chez lui; après la déclaration si la particulier est suspect il sera fait chez lui une visite exacte; et, dans le cas où la déclaration serait fausse, le déclarant sera mis sur-le-champ en état d'arrestation. Tout particulier ayant un domicile à Paris, et qui sera trouvé chez un autre au moment de la visite domiciliaire sera réputé suspect et comme tel mis en état d'arrestation; les commissaires des sections auront un registre sur lequel ils inscriront exactement les noms des particuliers chez lesquels ils auront fait leur visite, et le nombre des armes qu'ils auront trouvées; ils inscriront avec la même exactitude, le nom des personnes qui ne seront pas trouvées chez elles, et chez lesquelles il sera apposé des scellés sur les portes des appartements. Les maisons dans lesquelles il ne se trouvera personne, et dont les commissaires ne pourront pas obtenir l'entrée seront fermées au cadenas.

Le prétexte avancé pour justifier cette mesure, était le décret de l'Assemblée nationale qui ordonnait de saisir les armes qui étaient en possession des hommes dont le patriotisme était suspect.

Nous n'avons trouvé que dans Pelletier, écrivain royaliste, la façon dont furent opérées les visites domiciliaires dans la nuit du 29 au 30 août, nous allons donc le citer à défaut d'autres [1] :

« ... Que l'on se figure une capitale immense, dont les rues étaient animées peu de jours auparavant par un concours perpétuel de voitures de toute espèce, de cris de toutes les sortes, de citoyens allant et venant sans discontinuer; que l'on se figure, dis-je, des rues aussi populeuses et aussi vivantes, frappées tout-à-coup du vide et du silence de la mort, avant le coucher du soleil, dans une des belles soirées d'été, n'offrant plus ni promeneurs, ni voitures dans leurs espaces solitaires, et ne présentant au contraire, dans toute leur étendue, que l'aspect du néant. Toutes les boutiques sont fermées; chacun retiré dans son intérieur, tremble pour sa vie et sa propriété; tous sont dans l'attente des événements d'une nuit, où chaque individu ne peut pas même espérer de ressource dans son désespoir... Il n'est question que de recherches des armes, dit-on, et pourtant les barrières sont fermées et gardées avec la plus scrupuleuse vigilance; et pourtant, sur la rivière sont, de distance en distance, des bateaux remplis d'hommes armés; on en a placé jusque dans les bateleta des blanchisseuses; et des sentinelles veillent également au haut et au bas de tous les escaliers qui conduisent à l'eau, ainsi que sur le terrain qui se trouve au bord de la rivière et le long des quais. A deux heures du soir, des groupes de sentinelles, placés aux angles de tous les carrefours, arrêtent déjà et maltraitent ceux des citoyens que le hasard fait encore trouver dans les rues... Il était une heure du matin, lorsque les visites domiciliaires commencèrent. Des patrouilles de soixante hommes, à piques, étaient dans chaque rue... On cherchait des armes, disait-on et on ne trouva que quelques fusils de chasse, quelques mauvais pistolets et sabres; en revanche, on conduisit aux sections plus de trois mille personnes dites suspects [2]. On en relâcha le lendemain, la majeure partie; mais il y en eut encore un grand nombre jetées à l'Abbaye... Le mouvement nocturne de tant d'hommes armées; les coups réitérés qu'on frappait pour faire ouvrir les portes; le bruit que faisaient celles qu'il fallait enfoncer, parce que les habitants étaient absents, les plaintes et les cris de ceux qu'on entraînaient aux sections, et les jurements de ceux qui les y menaient; l'orgie continuelle qui eut lieu toute la nuit dans les cabarets et chez les épiciers, formaient un tableau qui ne sortira jamais de ma mémoire. »

Tel est le récit de Pelletier, qui fut assez heureux pour échapper aux recherches. Mais bientôt l'effroi causé aux royalistes par ces mesures de salut public prises par la Commune va être effacé devant les journées des 2 et 3 septembre (*V. à l'appendice* Massacres de Septembre).

TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, (*V.* Gouvernement révolutionnaire, Jacobins et, à l'*Appendice*, Tribunal révolutionnaire.

TRIBUNAUX. — *V.* Organisation judiciaire.

1. *Histoire de la Révolution du 10 août*, par Pelletier, t. II, p. 238.

2. Dans *son Histoire de la Révolution*, Cabet estime que le nombre des arrestations s'éleva à plus de douze mille; nous croyons ce chiffre exagéré.

TRIBUNES.

Les tribunes publiques de nos assemblées politiques, pendant la période révolutionnaire, présentèrent souvent une animation extraordinaire, qu'elles recevaient de l'Assemblée ou qu'elles lui communiquaient. Combien d'orateurs y cherchèrent un appui qui leur manquait dans la majorité des représentants. En effet, les révolutionnaires les plus ardents, les chefs de sections, les orateurs de clubs, étaient là pour donner un mot d'ordre ou pour le prendre des hommes de leur parti. A certains jours, les royalistes y étaient en nombre; plus souvent les patriotes et les Jacobins y dominaient.

En 1790, l'Assemblée constituante décréta que les tribunes seraient réservées pendant vingt jours aux fédérés des départements. L'Assemblée législative supprima, en 1791, certaines tribunes privilégiées, qui avaient été maintenues jusqu'alors, et adopta, l'année suivante, quelques mesures pour y maintenir la police.

En mars 1793, alors que la lutte prenait le plus grand caractère d'animation entre les Girondins et les Jacobins, une députation de la section du Mont-Blanc vemit présenter à la barre de la Convention une pétition dont la rédaction était attribuée à Gouy d'Arcy, et qui était évidemment dirigée contre les Jacobins qui emplissaient les tribunes. L'Assemblée était alors sous l'impression la plus sombre; on venait de lui révéler la tentative d'assassinat sur Léonard Bourdon, la conspiration vendéenne, la prétendue conspiration du 10 mars contre la Convention nationale. L'orateur de la section du Mont-Blanc s'exprima en ces termes :

« C'est au milieu des quarante-huit sections de Paris, comptables envers la France de votre liberté, qu'une poignée de conjurés, d'hommes sans aveu, sans caractère, ont osé attenter à la sûreté de vos personnes... Assez et trop longtemps la publicité de vos séances a été concentrée en un petit nombre d'individus qui ne sont pas le public, et qui pourraient tenter de vous dominer, si vous ne réprimiez pas leur audace. Il est temps de vous entourer des défenseurs des quatre-vingt-six départements. (*Des murmures s'élèvent sur les bancs de la gauche.*) Il est temps que l'honnête artisan, jaloux de voir ses législateurs, ne voie pas son patriotisme repoussé par une classe de gens souvent soudoyés pour occuparer les places. Plus de dix mille hommes sans travail existent dans Paris; et cependant, sans avoir de fortune et des propriétés, ce sont ces hommes oisifs qui forment les groupes et assiégent les avenues de la Convention, prêchent le meurtre. (*De violents murmures éclatent dans l'extrémité gauche de la salle et dans les galeries. — Marat monte à la tribune. — Cependant le calme se rétablit et l'orateur continue.*) Ce sont ces hommes qui garnissent les tribunes de l'Assemblée, qui vont et viennent en tous sens, prêchent les massacres, le pillage, le meurtre; qui alarment les autorités constituées et les citoyens; fatigment les gardes nationales, et qui, après s'être éveillés dans l'oisiveté, s'adorment dans le crime. On se demanderait de quoi ces hommes ont vécu pendant le jour, si on ne savait que les guinées de Londres, les ducats de Hollande et d'Allemagne... »

Les pétitionnaires terminent en proposant un mode de distribution de billets d'entrée par les sections de Paris. Invités ensuite aux honneurs de la séance, ils vont prendre place vers la gauche; mais les montagnards les repoussent avec mépris, ils se dirigent alors vers la droite.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour [1].

Plusieurs fois les murmures partis des tribunes, motivèrent leur évacuation; notamment pendant la discussion relative à la taxation des grains, et plus tard, lorsque les femmes prétendirent en exclure les citoyens des départements. En l'an III, un décret chargea les comités d'y établir une police. L'opinion publique se prononçait alors contre la présence des femmes dans les assemblées politiques. Trouvé se fit l'organe de ces protestations.

« Pourquoi des femmes et toujours des femmes dans tous les mouvements populaires? dit-il. Pourquoi les excitent-elles par leurs clameurs, par leurs applaudissements, par leurs cris, par leurs vociférations? N'est-il pas évident qu'elles sont aux gages des scélérats qui veulent renverser le règne de la justice et de la liberté [2]. »

Ce fut seulement après les journées de prairial, an III, dans lesquelles les femmes jouèrent un si grand rôle, qu'il fut décrété qu'aucune d'elles ne serait admise dans les tribunes jusqu'au rétablissement de l'ordre.

La loi du 28 fructidor an III, qui avait pour objet le maintien de l'ordre dans les tribunes, portait :

« Tout signe d'approbation ou d'improbation est sévèrement interdit tant aux membres des conseils qu'aux citoyens présents aux délibérations [3]. »

Dans les assemblées qui succédèrent à la Convention, le calme ne régna pas toujours au sein des tribunes. Ainsi, en l'an VII, pendant une discussion sur les réunions publiques, on vit les tribunes acclamer les orateurs qui défendaient le droit et la liberté.

TRONCHET (François-Denis), député à l'Assemblée constituante et au conseil des Anciens, né à Paris en 1726, mort en 1806.

Il était bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, et avait acquis une grande réputation comme avocat consultant, lorsqu'il fut élu député du tiers état de Paris aux états généraux. Là il se fit le défenseur du régime monarchique, ce qui lui fit donner par Mirabeau le surnom de *Nestor de l'aristocratie*. Cependant il appuya la suppression des droits de primogéniture et de masculinité, ainsi que l'égalité dans le partage des successions entre descendants. Son influence fut médiocre dans l'Assemblée; mais il travailla beaucoup dans les comités. A la suite des événements des 5 et 6 octobre 1789, il prétendit que les districts de Paris n'avaient ni désiré ni demandé la translation du roi dans la capitale. Quand le roi revint de Varennes, il fut l'un des trois commissaires chargés de recevoir les déclarations de la famille royale. Après l'élaboration de la constitution, il l'accepta, *faute de mieux*, dit-il, et vota pour qu'elle ne pût être révisée qu'après plusieurs législatures. Louis XVI, mis en jugement, le choisit pour l'un de ses défenseurs, et il s'acquitta de cette mission en savant et en jurisconsulte, sans savoir s'élever jusqu'aux hautes considérations politiques qu'il eût pu invoquer plus utilement en faveur de son client [4].

Tronchet se tint ensuite caché, et échappa à la Terreur, malgré les recherches minutieuses dont il fut l'objet. Sous le Directoire, il rouvrit son cabinet. En 1795, il fut élu député de l'Oise au conseil des Anciens, où il s'occupa surtout de tra-

1 *Séance de la Convention nationale* du 18 *mars* 1793.

2 *Moniteur* du 19 mars 1795.

3 A la première séance du conseil des Cinq-Cents, un citoyen des tribunes ayant applaudi un orateur, le président donna l'ordre aux huissiers de faire sortir l'interrupteur, ce qui fut exécuté sur-le-champ, sans que cet ordre donnât lieu à aucune protestation, et avant il n'en eut pas été de même.

4 Ce fut sur le refus de Target que Tronchet fut chargé de la défense du roi. Des trois défenseurs ce fut lui qui eut le plus de sang-froid; après le prononcé de l'arrêt condamnant Louis à la peine de mort, Tronchet se leva et fit remarquer que la formalité protectrice qui exigeait pour la condamnation les deux tiers des voix n'avait pas été observée, et que l'ordre du jour du 15, qui avait adopté le système de la majorité simple, n'étant pas le résultat d'un appel nominal, ne pouvait trancher définitivement la question.

Après avoir développé ce moyen de cassation, il ajouta :

« Une affaire aussi importante que celle-là méritait d'être traitée par un appel nominal, et non pas par un simple passé à l'ordre du jour; et c'est ainsi qu'en qualité de citoyens, de pétitionnaires, nous osons vous demander, comme on l'a fait quelquefois quand on se croyait lésé par quelqu'un de vos décrets, nous osons vous demander de rapporter ce décret, par lequel vous avez passé à l'ordre du jour, sur la manière de prononcer le jugement de Louis... » Mais la raison politique qui dominait dans ce procès fit rejeter la proposition de Tronchet que Merlin alla jusqu'à traiter d'erreur grossière.

vaux de législation. Le gouvernement consulaire l'appela à la présidence de la cour de cassation, et l'adjoignit à la commission chargée de préparer le projet de code civil. En 1801, il passa au Sénat.

TRONCHON (NICOLAS), député de l'Oise à l'Assemblée législative.

Il était cultivateur près de Senlis, et avait fait partie de l'administration de son département en 1790. Le 23 juillet 1792, il parla avec force contre Manuel, pour sa conduite dans la journée du 20 juin, et défendit le ministre de la guerre d'Abancourt, attaqué par les Girondins. Son vote fut constamment acquis au parti constitutionnel. Après la session, il reprit ses travaux agricoles, et fit encore partie de la Chambre des députés sous la Restauration (1815 à 1823), où il vota contre les lois d'exception.

TRONÇON DE COUDRAY (GUILLAUME-ALEXANDRE), député au conseil des Anciens, né à Reims en 1750, mort à Sinnamari (Guyane), le 18 mai 1798.

Il s'était acquis une assez brillante réputation au barreau. Le bruit s'était répandu, après l'arrestation de Louis, que Tronchet hésitait à défendre l'ancien monarque, au refus de Target; Tronçon écrivit au président de la Convention qu'il acceptait cette tâche, et donna de la publicité à son offre. Sa demande ne fut pas accueillie, mais, lors du procès de Marie-Antoinette, il fut adjoint à Chauveau-Lagarde pour partager le fardeau de la défense. Quelque temps après, il fut recherché, et même arrêté pour avoir à révéler les complots dont il aurait pu avoir connaissance; mais il déclara ne savoir rien de particulier.

Élu, en 1795, député de l'Oise au conseil des Anciens, il se prononça contre le Directoire, et acquit une certaine influence dans le parti clichien. Il parla avec force en faveur des parents d'émigrés, et fit le fameux rapport relatif à la marche des troupes appelées vers Paris un peu avant le 18 fructidor, rapport qui fut loin de produire les résultats que son parti en attendait. A la suite du 18 fructidor, il fut enveloppé dans les proscriptions, et déporté à Cayenne.

TROUILLE (JEAN-NICOLAS), député du Finistère au conseil des Cinq-Cents, né à Versailles en 1730, mort en 1825.

Plusieurs rapports furent présentés par lui sur l'organisation de la marine. Le 12 juin 1796, il dénonça le journal *l'Ami du Peuple*, rédigé par Lebois, comme prêchant le retour de l'anarchie; il s'opposa ensuite au projet d'amnistie présenté par Camus, et insista pour la continuation des poursuites à raison des délits révolutionnaires. Peu de temps après il s'éleva contre le Directoire à l'occasion du débarquement en Irlande de quinze cents forçats, et fit prendre la résolution qui ordonnait la vente du Château-Trompette de Bordeaux. Plus tard, il parla en faveur des prêtres et s'opposa à ce qu'on exigeât d'eux une déclaration particulière pour l'exercice de leur culte. Cependant il échappa à la proscription du 18 fructidor; mais il cessa de prendre la parole sur les questions importantes. Après la session, il devint ingénieur de la marine à Brest.

TROUVÉ (CHARLES-JOSEPH BARON), rédacteur du *Moniteur*, secrétaire du Directoire, né à Chalones, dans l'Anjou, en 1767, mort à Paris en 1860.

Attaché en 1791, au *Moniteur*, il en devint rédacteur en chef après la révolution du 9 thermidor. En 1795, il fut nommé secrétaire du Directoire; mais il se sentit peu fait pour cet emploi et ne tarda pas à donner sa démission pour reprendre la direction de son journal. En 1798, il fut choisi pour ambassadeur près de la république Cisalpine, reçut la mission d'y faire fermer les cercles révolutionnaires, et de donner à la nouvelle république une constitution politique calquée sur celle de la France. Cependant il se trouva en lutte avec le général Brune, qui penchait pour les Jacobins, quitta son poste et passa près de la cour de Wurtemberg comme ministre plénipotentiaire.

Après le 18 brumaire, il fit partie du Tribunat, et obtint ensuite une préfecture, qui mit fin aux violentes attaques dont il était l'objet aux Cinq-Cents (*V.* DILAPIDATEUR).

On trouve au *Moniteur* de nombreux articles de Trouvé, qui paraissent empreints de l'esprit de leur temps. Sans caractère politique déterminé, Trouvé se laissa aller à toutes les fluctuations si fréquentes pendant cette période, et caressa doucement les partis les plus opposés, sans jamais se donner entièrement à aucun d'eux. Il cultiva aussi la poésie et publia au *Moniteur* d'assez plates élucubrations; il enfanta même une tragédie de *Pausanias*, qui fut représentée en 1795; on y vit une misérable et lamentable parodie du grand drame du 9 thermidor.

TROYES, ancienne capitale de la Champagne, chef-lieu du département de l'Aube; 24,000 habitants.

Les réformes révolutionnaires furent accueillies dans cette ville avec enthousiasme. Au lendemain du 14 juillet 1789, le présidial de Troyes prenait un arrêté pour rendre la justice gratuitement. Cependant la question des subsistances amena des troubles qui appelèrent l'attention de l'Assemblée nationale. Le maire de la ville, Huez (*V.* ce nom), avait été égorgé par une multitude furieuse.

En 1790, le pouvoir exécutif ayant nommé des commissaires pour procéder à l'organisation des municipalités, la ville de Troyes avait refusé de recevoir ceux qui s'étaient présentés dans son sein; l'ancienne municipalité avait même adressé à toutes les municipalités du royaume une lettre à l'appui de sa protestation. On y parlait du danger de laisser le pouvoir exécutif s'immiscer dans les opérations de l'Assemblée nationale, pour en dénaturer l'esprit. A la suite de cet incident, l'Assemblée nationale crut devoir régler et limiter les pouvoirs des commissaires de manière à prévoir tout conflit [1].

Quand la France fut envahie par l'étranger, les citoyens de Troyes montrèrent un patriotisme qui fit l'admiration générale, et auquel rendit hommage Fouché, commissaire de la Convention; les habitants n'avaient pas hésité à lever un bataillon supplémentaire de volontaires. A la suite de quelques troubles qui éclatèrent en 1794 à cause de la cherté des subsistances, et dont les contre-révolutionnaires essayèrent de profiter, Bô fut envoyé en mission dans l'Aube, avec Rousselin pour collègue. Celui-ci fut dénoncé pour avoir opprimé des patriotes, levé une taxe révolutionnaire d'un million sept cent mille livres, et promené l'échafaud dans la contrée [2]. On était alors en pleine réaction thermidorienne; les contre-révolutionnaires avaient emprisonné les Jacobins les plus influents; quelques-uns de ceux-ci ayant été mis en liberté, des protestations s'élevèrent à ce sujet et furent portées à la tribune de la Convention. (*V.* AUBE.)

TRUGUET (LAURENT-JEAN-FRANÇOIS COMTE), amiral, ministre de la marine sous le Directoire, né à Toulon en 1752, mort à Paris en 1839.

Employé à Toulon, en 1792, comme contre-amiral, il sortit de ce port avec une escadre destinée à protéger l'expédition du général Anselme sur Nice. En octobre, il se présenta devant Oneille, et y envoya des officiers parlementaires qui furent massacrés par des paysans. Ceux-ci ayant été exciés par quelques prêtres fanatiques, Truguet exigea qu'on lui livrât ces hommes féroces, menaçant en cas de refus, de dévaster la campagne. Ce fut par suite de cet événement que la ville d'Oneille fut saccagée peu de temps après.

En décembre, Truguet commanda une division de la flotte que Latouche-Tréville conduisit devant Naples. Au commencement de 1793, il s'empara de l'île de Saint-Pierre avec une escadre de 26 bâtiments, bombarda Cagarili en Sardaigne, et

[1] *Séance de l'Assemblée constituante* du 27 *mars* 1790.

[2] En lisant ce passage de la dénonciation on serait tenté de croire que Rousselin décima le département de l'Aube, et cependant il n'y eut que trois condamnations à mort de prononcées dans la période dite de la Terreur.

y tenta une descente; mais une insurrection qui éclata parmi les troupes de débarquement l'obligea bientôt à lever le siége et à reprendre la mer. Cette expédition donna lieu contre lui à de vives dénonciations à la suite desquelles il se démit de son commandement, en rentrant à Toulon. Cependant il reprit du service en 1795, et fut nommé, l'année suivante, ministre de la marine par le Directoire. Ses principes et son administration furent attaqués au Conseil des Cinq-Cents, par Vaublanc, qui l'accusa d'avoir trompé la nation sur la situation de Saint-Domingue et des colonies. Inculpé ensuite sur la protection qu'il accordait à certains Jacobins, et sur les marchés qu'il avait passés, il ne put rester au ministère, et fut remplacé par Pléville, peu de temps avant le 18 fructidor. Il fut alors nommé ambassadeur à Madrid; dans ce pays il se lia avec une femme d'un rang élevé et acquit une influence qui le rendit redoutable aux ministres. Ceux-ci travaillèrent à son rappel, et l'obtinrent du Directoire; mais Truguet n'ayant pas obéi sur-le-champ à l'ordre de rentrer en France fut porté sur la liste des émigrés. Admis à retourner en France, après la révolution du 30 prairial an VII, il fut appelé par le gouvernement consulaire à faire partie du conseil d'État. Plus tard il fut investi du commandement général des forces navales de France et d'Espagne réunies à Cadix. L'opposition qu'il fit à l'établissement de l'Empire, dans une lettre devenue historique, amena sa disgrâce. Ce fut seulement en 1811 qu'on utilisa de nouveau ses services, en lui confiant une préfecture maritime en Hollande. La Restauration le maintint dans son grade; le 19 novembre 1831, il fut nommé amiral honoraire.

TRULLARD (Narcisse), ingénieur, député à Convention nationale.

Après avoir rempli des fonctions administratives, il fut député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Envoyé en mission à l'armée du Nord en 1793, il se trouva au siége de Dunkerque, et fit hommage à la Convention d'un boulet qui lui était passé par-dessus la tête. Il ne fit point partie des conseils, et fut commissaire départemental sous le Directoire.

TUILERIES (Palais des).

Il nous a paru intéressant pour nos lecteurs de donner quelques notes curieuses sur le séjour de Louis XVI et de sa famille dans cet antique palais qu'une insurrection triomphante leur donnait pour demeure et dont une révolution devait les chasser.

Ce fut après les journées d'octobre 1789, que le roi vint se fixer à Paris, depuis la minorité de Louis XV, la cour n'avait cessé d'habiter le palais de Versailles.

« ... Quand la famille royale descendit au palais des Tuileries, rien n'y était préparé pour la recevoir; tout y manquait: lits, tables, chaises et jusqu'aux objets les plus nécessaires à la vie. On dressa des lits de sangle, et l'on passa une mauvaise nuit.

« Cet édifice, que l'on dit être le plus beau de l'Europe à l'extérieur, ne présentait aucune commodité au dedans. Les deux ailes seules étaient habitables; le reste offrait de ces grands appartements ornés de quelques meubles antiques que l'œil apercevait à peine et qui semblaient placés là pour attendre leur destruction.

« Dès le matin du lendemain, on demanda à Louis et à Antoinette de désigner leurs appartements, celui de leur famille et de tous leurs serviteurs. Le premier mot fut : « *Que chacun se loge comme il pourra; pour moi, je suis bien.* » Mais ce mouvement d'humeur passé Louis visita lui-même le château avec son épouse. Tous deux marquèrent les logements de chacun, et ordonnèrent les changements et les réparations à faire. On déménubait pendant ce temps Versailles et ce ne fut pendant plusieurs jours qu'un convoi de voitures, chargées de l'immense mobilier entassé dans ce château pendant trois règnes. La reine fit venir sa bibliothèque; mais le roi ne tira de la sienne que les livres de dévotion, les révolutions des différents Etats, et l'histoire particulière du malheureux Charles Ier, roi d'Angleterre. Pendant les près que trois années qu'il demeura aux Tuileries, s'il avait besoin de quelques livres, il les envoyait chercher à la bibliothèque nationale.

« Disons un mot sur la distribution des logements. Le roi prit, au rez-de-chaussée, sur le jardin, à côté de la galerie qui est à gauche en entrant dans ce jardin, trois pièces pour lui : on entrait par cette galerie et par le vestibule. A l'entresol, il mit son cabinet de géographie; et au premier, toujours dans l'angle de cette galerie, était sa chambre à coucher. A côté de cette pièce, était la chambre du conseil.

La reine avait ses appartements près de ceux du roi. En bas, son cabinet de toilette, sa chambre à coucher, ensuite le salon de compagnie. A l'entresol sa bibliothèque; au-dessus de la bibliothèque était l'appartement de Madame, qui se trouvait séparé de la chambre à coucher du roi par celle où couchait le dauphin.

« En sortant du salon de compagnie, se trouvait la salle de billard. Le surplus était des antichambres. Ce corps de logis, du côté du jardin, était occupé au rez-de-chaussée par la gouvernante des enfants de France; MM. Chastelux, d'Hervilly, Roquelaure, etc.; l'entresol, par des valets de chambre et autres serviteurs de la famille royale. Le premier était composé de la salle des gardes, du lit de parade, et des appartements servant à l'usage de la galerie de Versailles.

« Madame de Lamballe occupait le rez-de-chaussée du pavillon de Flore, et madame Elisabeth tenait le premier. Au-dessus logeaient mesdames Mackau, Grammont, d'Ohun; MM. Lemonnier, Bonnefoi, et cent trente-deux autres personnes attachées à la cour.

« De l'autre côté du pavillon du milieu étaient d'abord la chapelle et l'emplacement de l'ancienne salle de spectacle. Les dames du roi occupaient, avec leurs gens, le pavillon de Marsan. Ce côté était moins garni que l'autre, vu qu'il se trouvait dans un trop grand désordre.

« Les trois cours, séparés entre elles par de petits bâtiments servaient à loger les troupes de service, les chevaux et quelques personnes. Du côté de la place du Carrousel, le château était défendu par un mur percé de trois portes qui donnaient entrée à chacune des cours. Le côté du jardin offrait à peu près la même clôture qu'il présente aujourd'hui, si l'on en excepte le pont tournant qui n'existe plus, et l'élargissement des grilles. Dans le château et son enceinte, on comptait, sans parler des troupes, six cent soixante-dix-sept habitants de tout âge et de tout sexe.

« La première humiliation que reçut Louis XVI en arrivant dans sa capitale, lui fut donnée par la foule importune qui entoura le château des Tuileries pendant plusieurs jours sous prétexte de voir son roi. Il eut la prudence de se tenir au fond de ses appartements, sans oser s'approcher des croisées. La reine en fit de même. Mais enfin les curieux diminuant insensiblement leur permirent de respirer et de circuler librement. La famille royale obtint de pouvoir se promener seule dans le jardin; elle en profita pour amuser ses enfants.

« Arrivé aux Tuileries, le roi fut forcé de changer ses habitudes et de se former d'autres occupations. Après avoir donné les premiers instants de son lever à des actes de dévotion, il descendait dans ses appartements du rez-de-chaussée, visitait son thermomètre, écrivait l'état où il le trouvait. A cette heure, il recevait le bonjour de sa femme et de ses enfants. Ce moment qui devait être si doux pour son cœur était troublé quelquefois par des observations de la reine sur leur situation, et par les sinistres réflexions du roi sur l'avenir. Parfois, l'humeur, plus souvent un épanchement de tendresse, terminaient ses visites. Le monarque déjeunait ensuite, et s'informait à celui qui le servait de ce qui se passait au dehors, de la situation et de la disposition des esprits. Souvent, il se servait de ces rapports pour contredire les ministres et la reine même.

« Après son déjeuner, le roi remplissait son temps, jusqu'à l'heure de la messe, par le travail des affaires, les lettres à écrire, et quelques coups de lime. Depuis que la chasse lui

était interdite, et comme l'exercice était nécessaire à sa santé, il en prenait en marchant dans ses appartements, jusqu'à ce qu'une transpiration bienfaisante l'obligeât de s'arrêter. Après la messe, il s'entretenait quelque temps avec ses fidèles sujets, puis rentrait dans ses appartements jusqu'à l'heure du dîner. Il mangeait vite et avec appétit, buvait peu, malgré qu'on lui ait supposé de le faire avec excès : le plus souvent il ne vidait pas une bouteille, qu'il trempoit de beaucoup d'eau. Au dîner, il prenait un demi-verre de vin de liqueur et finissait ainsi son repas.

« Son après-midi était remplie par la lecture, par des amusements avec ses enfants particulièrement avec le dauphin. Le soir, il allait au salon de compagnie, regardait jouer, entrait à la salle de billard, faisait quelques parties, tantôt avec l'un, souvent avec la reine. Il était mauvais joueur et très-sensible à la perte : il a cassé plus d'une queue de billard. Telle fut la vie ordinaire du roi tant qu'il fut aux Tuileries.

« . . . Si les travaux de l'Assemblée nationale lui causaient souvent du chagrin, quelquefois il voyait de ses lois avec plaisir. Telle fut celle qui partagea la France en quatre-vingt-trois départements. Il dressa même une carte du nouveau système, y marqua les parties prises d'une province, et placées dans une autre sous de nouvelles dénominations. . . »

A propos de l'intérieur des appartements occupés par le roi et la reine, nous lisons dans l'ouvrage déjà cité :

« . . . Nous allons visiter le rez-de-chaussée qui donne sur le jardin; commençons par le cabinet du roi : il est pris dans l'angle du pavillon intermédiaire, entre celui du centre et celui de Flore. Une seule croisée lui donne jour sur le jardin; c'est ici que l'infortuné monarque descendait chaque jour pour déjeuner, travailler et réfléchir aux soins de son gouvernement. Souvent la reine profitait du moment de son déjeuner pour venir causer d'affaires avec lui : elle arrivait par cette porte, qui communique à son cabinet de toilette que nous allons visiter. Quelquefois le roi aigri par les chagrins, la recevait fort durement : si ces jours d'humeur, elle voulait causer politique, il lui répondait sèchement :

« Mes affaires ne vous regardent pas, madame; mêlez vous seulement d'avoir soin de vos enfants. » Et il ne lui parlait plus, ce qui l'obligeait à sortir.

« . . . Voulez-vous voir le thermomètre de Louis XVI ? Entrez dans ce cabinet; mais l'un après l'autre, car il n'y a place que pour une personne. Ce cabinet pratiqué dans l'angle droit de la chambre, n'avait, à la vérité, que cinq pieds de long sur une largeur d'un pied et demi. Dans un enfoncement pratiqué au fond, était une petite bergère; et, dans celui fait dans le mur de la fenêtre, se trouvaient deux chaises que l'on ne pouvait déplacer faute d'espace. Deux petites croisées, toujours couvertes de jalousies, éclairaient ce petit local, orné avec goût. C'est là que le roi venait l'après-dîner faire une heure de sommeil, et le plus souvent examiner sans être vu, ce qui se passait au jardin, et écouter ce que disaient ceux qui passaient sous ses fenêtres. . .

« Nous passâmes en sortant du cabinet du roi, dans une espèce de couloir prenant vue par une croisée sur le jardin. De l'autre côté, une cloison vitrée, et recouverte en dedans de rideaux de mousseline, cachait une chambre sombre. C'était là que se trouvait l'atelier de serrurerie du roi : il se composait d'un établi garni d'un étau, de limes, marteaux, tenailles; il n'y avait ni enclume, ni cheminée, depuis son séjour à Paris, le roi se contentait de limer, et encore cela lui arrivait rarement.

La grande chambre à coucher de la reine mérite une description :

« Deux croisées lui donnaient jour sur le jardin. En face et au fond se voyait le lit de la reine, enfermé dans une espèce d'alcôve, formée par quatre grosses colonnes creuses et propres à cacher chacune une personne. D'un autre côté de l'alcôve, une porte communiquait à une entrée particulière, de l'autre, était une porte de garde-robe. La chaise percée était pourvue de différentes manivelles, l'une faisait mouvoir une seringue dont la canule venait pour ainsi dire d'elle-même se placer au centre de la lunette; une autre amenait précisément dans la même place, un tuyau percé de mille trous, par lesquels mille petits jets d'eau venaient laver et rafraîchir : de sorte que cette chaise avait le double avantage de vous offrir des bains, des lavements et des injections sans changer de posture et sans se mouiller les mains [1]. »

La réunion du palais des Tuileries au Louvre, sous le nom de *Palais-National*, fut décrétée en 1791. Ce projet ne devait se réaliser que soixante ans plus tard sous le règne de Napoléon III.

La Convention ayant décidé, en 1793, qu'elle y tiendrait ses séances, ce fut le 9 mai qu'elle s'installa dans une salle préparée à cet effet. La garde en fut confiée aux invalides.

En 1794, on renouvela la proposition de joindre entièrement les Tuileries au Louvre; mais l'exécution de ce projet fut constamment ajournée.

Le conseil des Cinq-Cents tint ses séances dans le château des Tuileries. Il avait été décrété, en l'an VII, qu'un monument serait élevé à la mémoire de J.-J Rousseau.

TULLE, ville de l'ancien Limousin, chef-lieu de la Corrèze; population : 9,060 habitants.

Le département de la Corrèze fut vivement agité au commencement de 1790; Tulle et Brives furent les principaux théâtres de ces événements. Des bandes armées de cinq à six cents hommes s'étaient formées dans les villes et répandues dans les campagnes, ravageant et incendiant les châteaux et les monastères, pillant aussi les propriétés de ceux qui étaient dénoncés comme aristocrates. Des journaux, des mémoires et des pamphlets attisaient encore le feu révolutionnaire. La résistance que les attroupements rencontrèrent sur quelques points ne fit qu'irriter les esprits. L'arrivée du régiment de Royal-Navarre à Tulle eut été insuffisante si les gardes nationales, conduites par les municipalités n'avaient pas contribué au rétablissement de l'ordre. Les prisons de Tulle furent encombrées d'hommes pris les armes à la main; parmi eux étaient un certain Barieux et quelques autres chefs de la sédition. Cependant des voix s'élevèrent en leur faveur, on ne vit plus en eux que des patriotes exaspérés par de longues persécutions, et tous ceux qui n'étaient pas prévenus de délits communs furent relâchés.

Un détachement de Royal-Navarre était resté à Tulle, sous le commandement du capitaine Massès. Cet officier avait souvent éveillé des colères par ses procédés contre les patriotes. On l'avait vu provoquer des citoyens, les poursuivre à coups de sabre ou de pistolet, maltraiter cruellement des enfants. En mai 1791, il frappa à coups de sabre et laissa pour mort sur la place un citoyen qui chantait le *ça ira!* A la nouvelle de cet événement, le peuple s'assemble et demande que le meurtrier lui soit livré; il est enfin découvert et expire sous les coups. Dans la nuit, le détachement de Royal-Navarre dut quitter la ville sans délai, sans armes; elles ne lui furent rendues qu'à Uzerche.

TUNCQ, général républicain.

En 1789, il était gendarme de la connétablie de l'île de France. Le courage qu'il déploya à l'attaque des Tuileries le 10 août 1792 attira sur lui l'attention des chefs révolutionnaires; il fut fait général, et commanda, en 1793, l'armée de Luçon dans la Vendée. Après avoir remporté quelque succès sur les rebelles, il éprouva un échec à Chatonnay. Hébert, son ennemi personnel, saisit cette occasion de le faire décréter d'arrestation; mais la mort d'Hébert le sauva. Dans la suite, il fut employé en Italie où il mourut d'une chute de cheval en 1799.

1. Les détails que nous venons de donner sur le château des Tuileries sont extraits d'un ouvrage ayant pour titre : *Le château des Tuileries ou récit de ce qui s'est passé dans l'intérieur de ce palais, depuis sa construction jusqu'au 18 brumaire de l'an VIII*, par P. L. A. R. D. E.

TURQUIE.

Louis XIV fut le premier monarque qui noua des relations diplomatiques avec la Porte Ottomane ; mais l'histoire diplomatique nous montre que les avances de la France furent presque toujours accueillies avec un orgueil puéril, que la personne des ambassadeurs ne fut pas toujours respectée, et que l'alliance dont on faisait grand bruit dans les notes publiques, était fort fragile : plusieurs fois même Louis XIV fut sur le point d'armer contre la Turquie et d'entreprendre une nouvelle croisade. La Porte voyait avec colère les expéditions du monarque Français, et repoussait les conseils de la cour de Versailles, avec une hauteur que révèle fort bien cette réponse de la Sublime Porte à une communication du cabinet de Versailles :

« Il doit suffire à Sa Majesté d'être reconnue à la Porte comme padischa et comme premier prince de la chrétienté, sans prétendre rien lui prescrire pour les autres. »

On comprend combien l'orgueil du grand roi dut être blessé d'une telle réponse. Cependant Louis XV fut plus heureux, et en 1739, il se vengea dignement de la Turquie, en négociant pour elle le traité de Belgrade, le plus avantageux que cette puissance ait conclu depuis. La Turquie avait enfin compris que le partage de la Pologne par ses voisins découvrait ses frontières mêmes, et elle mit les armes à la main.

A l'époque où éclata la révolution française, cette guerre absorbait toutes les forces de la Russie et distrayait cette puissance des grands événements qui s'accomplissaient en France. Cependant la Russie, après avoir considérablement abaissé et humilié sa rivale, conclut le traité de Jassy en 1792.

La France, de son côté, n'était pas en état de tenter une expédition lointaine pour secourir la Turquie, et maintenir l'équilibre européen. L'expédition d'Egypte, conduite par Bonaparte, fut cependant une diversion tentée par le Directoire contre les puissances du Nord, et surtout contre l'Angleterre. La difficulté était de faire comprendre à la Turquie que l'abandon d'une province lointaine lui vaudrait l'appui de la France contre les ennemis naturels de la Porte ; qu'au surplus, il s'agissait de couper la route de l'Inde à l'Angleterre, et de détruire ainsi sa principale source de richesses. La Turquie ne comprit pas la nécessité de l'abandon de l'Egypte, et ne vit dans la France qu'une ennemie de plus.

Il n'est pas douteux, quoi qu'aient pu dire à ce sujet d'éminents historiens, que l'expédition d'Egypte ne fut une faute immense. Elle devait démontrer une fois de plus qu'on ne détruit pas une nationalité, qu'elle soit basée sur le patriotisme ou sous la communauté des croyances religieuses. La France, maîtresse de l'Egypte, n'eût pu s'y maintenir qu'à la condition de soutenir une guerre épouvantable, au-dessus de ses forces même, contre le reste de l'empire ottoman ; et elle entreprenait cette lutte, alors que toute l'Europe était coalisée contre elle. La ruine du commerce anglais dans l'Inde était à cette époque une autre utopie ; car ce résultat ne pouvait être obtenu que par la consolidation de la conquête de l'Egypte, et notre puissance navale devait tôt ou tard sombrer à Aboukir.

Enfin la France, en répudiant les principes diplomatiques de la Convention, qui avait déclaré la guerre du l'affranchissement des peuples, la guerre sacrée, pour revenir aux traditions diplomatiques de la monarchie, aux projets de conquête, pouvait se trouver séduite par quelques succès lointains dont le prestige éblouissait l'imagination ; mais il devenait certain que l'intérêt de la lutte était vraiment trop médiocre et la question politique trop obscure pour que la nation apportât dans cette guerre l'énergie et la constance patriotique des grands jours de la révolution. L'esprit des volontaires de 92 n'animait plus l'armée ; celle-ci n'était plus qu'une machine admirablement organisée, mais dont l'âme était absente, qui devait s'user à la longue et se détraquer, pour montrer une fois de plus l'insuffisance de la discipline substituée au sentiment moral de la liberté.

La Porte se ligua avec les Anglais contre les Français, leur ouvrit ses ports, fit mouvoir ses armées au secours de l'Egypte et parvint enfin à chasser ses imprudents ennemis.

TURREAU DE LINIÈRES (JEAN-MARIE), général sous la République et l'Empire, né à Evreux en 1756.

Il obtint ses premiers grades au commencement de la révolution ; en 1792, il fut employé sous Bournonville à l'armée de la Moselle, reçut le grade de général de division sur le champ de bataille, et alla prendre le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales. Vers la fin de 1793, il passa dans la Vendée, prit le commandement en chef de l'armée de l'Ouest, s'empara de Noirmoutiers, en nivôse an II, après avoir battu l'armée de Charette ; il défit ensuite celle de Larochejaquelein à Montrevant.

Après le 9 thermidor, on essaya de le rendre complice de toutes les mesures rigoureuses, ordonnées dans la Vendée par le Comité de salut public ; il fut même décrété d'arrestation, sur la dénonciation de Merlin de Thionville. Turreau entreprit alors de justifier dans des *Mémoires* sa conduite politique et ses opérations militaires ; il obtint enfin d'être jugé par une commission militaire qui, tenant compte des difficultés de la guerre, l'acquitta à l'unanimité.

En l'an VI, il passa à l'armée de Mayence, puis il commanda l'armée d'observation du Valais. L'année suivante il battit les Austro-Russes, les força à repasser le Simplon, et les poursuivit jusqu'à dans le Piémont. Turreau eut ensuite l'intérim du commandement de l'armée du Danube et défit les Autrichiens à Biberach. Bonaparte utilisa dans la campagne d'Italie ses talents militaires. En 1804, Turreau partit comme ambassadeur près des Etats-Unis d'Amérique. A son retour en 1811, il servit encore en Allemagne et mourut en 1816.

TURREAU (LOUIS), député de l'Yonne-à la Convention nationale, parent du précédent, né en Normandie en 1760, mort en Italie en 1796.

D'abord avocat, il avait été administrateur de son département, et avait été élu député suppléant à l'Assemblée législative, où il ne prit point séance. Dans le jugement de Louis, il vota pour la mort, sans appel ni sursis ; il se prononça ensuite contre la Gironde et le général Stengel, et accusa Lanjuinais d'avoir organisé la contre-révolution à Rennes. Envoyé en mission à l'armée de la Vendée, il approuva et appliqua le système de dévastation de ce malheureux pays, dont il fit selon son expression, *une grande illumination*.

De retour à la Convention, il en devint commissaire, osa se prononcer, après le 9 thermidor, contre les terroristes, et oubliant le sang qu'il avait fait couler, il alla jusqu'à dire à Lebon, qui cherchait à se justifier en peignant les crimes de ses collègues :

« Peins-toi toi-même, scélérat. »

Il fit aussi décréter Fouquier-Tinville d'arrestation. Nommé commissaire près de l'armée d'Italie, il s'y conduisit suivant les principes qui dominaient alors, et écrivit même à la Convention pour se disculper d'avoir été, en Bretagne, le complice des cruautés du général Turreau, son parent. Il est probable que Turreau se laissa guider, dans sa haine contre Robespierre et les Jacobins, par la crainte que ceux-ci ne lui demandassent compte de ses cruautés inutiles.

Après la session, il ne passa point au Conseil, fut employé aux réquisitions, sous le Directoire, et mourut peu après.

TUTOIEMENT.

Ce fut en 1792, au lendemain du 10 août, qu'on agita la question des *tu* et des *vous*.

Le titre rappelle une charmante pièce de Voltaire, qui distingue, d'après les mœurs de l'ancien régime, les acceptions de *tu* et de *vous*. Jamais les anciens ne songèrent à employer d'autre expression que le *tu*. En effet, le *vous* qui lui est opposé, est éminemment aristocratique et même féodal ; il signifie: *toi qui en vaux plusieurs comme nous autres* : et son corrélatif *nous* signifie au contraire : *moi qui en vaux plusieurs comme vous autres*. Par suite on disait en parlant aux princes

ou aux grands : *Votre Majesté, Votre Altesse, Votre Eminence, Votre Excellence, Votre Seigneurie*, etc. Sous les empereurs romains on disait déjà : *Ta Clémence, Ta Grandeur*. Les républicains devaient se hâter de répudier tous ses souvenirs d'un d'un régime abhorré, et n'accepter que le tutoiement qui exprime l'égalité et exclut la flatterie. Toutefois les femmes eurent quelque peine à s'accoutumer au *tu* républicain ; elles semblaient regretter cette familiarité de langage qu'elles reservaient pour les besoins et les plaisirs du cœur : tutoyer tout le monde paraissait dur aux citoyennes sensibles qui n'en agissaient ainsi qu'avec un seul.

La prescription du tutoiement devait entraîner celle des différentes manières de saluer qui paraissaient empreintes de trop de servilité.

« La proscription du *vous* à la deuxième personne, dit Prudhomme, entraînera nécessairement celle de ces coups de chapeau que l'on se donne encore en se rencontrant ; se courber en deux, s'incliner jusqu'à terre, fléchir le genou, se découvrir la tête, baisser les yeux, etc., toutes ces pratiques serviles ne peuvent convenir qu'à des valets de cour ou d'église. Laissons les Anglais qui n'osent plus se dire libres, faire encore une génuflexion en parlant à leur roi, ou en le servant à table, ou en lui passant sa chemise à son lever et à son coucher. Laissons les Romains modernes baiser avec un saint respect la sandale de leur prêtre à triple couronne ; laissons les satellites des despotes de l'Europe abaisser leurs armes et leurs drapeaux en passant devant celui qui les paye pour se faire tuer à son service ; laissons aux Européens les révérences avec le pied ou en se déchiffant ; laissons les Orientaux se déchausser pour se faire politesse, et les Turcs croiser leurs mains sur la poitrine et se jeter ventre à terre sur les marches du trône de leur sultan. Ces manières dégradantes conviennent à des hommes flétris ; mais une nation libre ne doit avoir rien de commun avec des peuples esclaves. Quand deux républicains se rencontrent, ils doivent s'aborder la tête haute, se regarder avec la fierté qui sied à deux hommes égaux, et se serrer cordialement la main en bons frères. Respect à la vieillesse, honneur au génie, hommage aux vertus ! mais plus de ces petits devoirs de société, de ces usages d'étiquette qui nous ont si longtemps fait ressembler à des singes instruits par des laquais, pour amuser leur maître. En un mot, les citoyens de la république française doivent avoir d'autres habitudes que les bourgeois d'une monarchie[1]. »

En novembre 1793, une députation des sociétés populaires de Paris parut à la barre de la Convention, pour demander qu'un décret prescrivit formellement le tutoiement.

« Je demande, disait l'orateur, au nom de tous mes commettants un décret portant que tous les républicains français seront tenus à l'avenir de tutoyer sans distinction ceux ou celles à qui ils parleront en seul, à peine d'être déclarés suspects, comme adulateurs, et se prêtant, par ce moyen, au soutien de la morgue qui sert de prétexte à l'inégalité entre nous. »

Bazire insista vainement pour que la proposition fût convertie en décret. La Convention était évidemment frappée du danger qu'il y avait à créer une nouvelle classe de suspects, en introduisant en quelque sorte la délation la plus odieuse jusque dans dans le foyer domestique ; elle savait distinguer d'ailleurs les réformes qui pouvaient être obtenues par la loi de celles qu'on ne pouvait demander qu'aux mœurs. C'est par ces considérations que la Convention, sur la motion de Philippeaux se borna à une simple invitation aux citoyens, et ordonna purement et simplement la mention honorable de l'adresse et son insertion au Bulletin [2].

La proposition fut renouvelée par Bazire, dans la séance du 21 brumaire suivant ; mais la convention passa à l'ordre du jour, sur les considérations suivantes présentées par Thuriot :

Si tout le monde était à la hauteur des révolutions, on pourrait adopter la proposition de Bazire. Mais je crois que dans ce moment, loin d'éviter les inconvénients dont il parle, on donnerait lieu aux persécutions. L'amitié s'est toujours tutoyée, le langage fraternel a dû être adopté sans peine par les amis de l'égalité. Mais il est des hommes qui s'étonnent de toute innovation contraire à leurs vieilles et petites idées. Laissons donc mûrir celle-ci, imprimons-la dans l'opinion publique ; quand la raison aura fait assez de progrès, alors rendons le décret. On sait bien que le vous est absurde ; mais aussi n'est-il pas contraire à la liberté de proscrire aux citoyens la manière dont ils doivent s'exprimer ? Ce n'est pas un crime de parler mal le français. »

1. Prudhomme, *Journal des révolutions de Paris*, n° 216.
2. Convention nationale séance du 18 brumaire an II.

U-V-X-Y-Z

USURE.

Malgré la loi religieuse qui prohibait tout intérêt rémunérateur du prêt d'argent, sous le nom d'usure, les nécessités du commerce, et souvent même celles du trésor royal, obligèrent de contracter des emprunts sous cette forme ; on comprenait déjà que la morale n'était point intéressé à proscrire les contrats de cette nature. L'intérêt était fort variable suivant les temps : plus élevé, lorsque la misère se faisait sentir et que l'argent demandé devenait plus rare ; moins élevé, dans les temps de prospérité. Charles IX empruntait au denier douze ; Henri IV, au denier seize, Louis XIII, au denier dix-huit, Louis XIV, au denier vingt ; Louis XV, au denier cinquante. Sous ces princes le taux de l'argent subit bien des variations ; il parut fixé au denier vingt en 1770, et ce taux correspondait à celui de cinq pour cent.

L'Assemblée constituante, malgré les progrès économiques que nous lui devons, crut devoir limiter le taux de l'argent, ne comprenant pas qu'il doit subir la loi naturelle du crédit, pour être lui-même un utile instrument de crédit, et suivre ses variations souvent fort délicates. En effet on ne peut logiquement déterminer un taux légal pour l'intérêt de l'argent,

pas plus qu'on ne saurait limiter le prix de toute autre marchandise. Cela est si vrai que les gouvernements qui ont voulu imposer une telle loi aux peuples ont été les premiers à la violer, dès qu'ils ont eu recours aux emprunts. La marche de la révolution amena l'incertitude dans les transactions et le trouble dans les fortunes publiques; le taux de l'intérêt devait s'accroître en conséquence; mais l'esprit révolutionnaire se montra despotique et mit en suspicion, sous le nom d'agioteurs et d'accapareurs, ceux qui croyaient devoir élever le taux de l'intérêt en raison des risques. Dès lors l'argent se cacha ou émigra, et les assignats dévinrent la monnaie nationale. Cependant le gouvernement révolutionnaire comprit qu'il faisait fausse route, et il finit par décréter, le 11 avril 1793, que l'argent étant une marchandise, le taux de l'intérêt devait être laissé à l'arbitraire de chacun, et n'admit le taux légal qu'à défaut de conventions particulières. La confiance fut encore lente à renaître; mais peu à peu les espèces enfouies reparurent, et l'on put enfin procéder au retrait du papier-monnaie discrédité. Le loyer de l'argent fut naturellement excessif jusque sous le Directoire. La cessation des troubles intérieurs et la consolidation du gouvernement impérial permirent, en 1807, de ramener le taux de l'intérêt à cinq pour cent.

UZÈS, lieutenant général sous Louis XVI, cordon bleu, etc.; né en 1728.

Il émigra l'un des premiers, et se rendit dans les Pays-Bas autrichiens, pour y recruter en faveur de la monarchie. La publicité de ces démarches attira sur lui l'attention des gouverneurs généraux, qui, voulant alors éviter la guerre, lui signifièrent, en 1791, de cesser ses enrôlements. Il se retira alors en Hollande pour y suivre la même conduite; mais les succès de l'armée française dans la Belgique le forcèrent bientôt d'abandonner ses desseins; il passa ensuite en Angleterre où il resta jusqu'en 1801, époque à laquelle il obtint, par l'entremise de Cambacérès, la permission de rentrer en France; il y mourut bientôt après.

Son fils, également lieutenant général, le suivit dans l'émigration, et combattit quelque temps dans l'armée de Condé. La Restauration le fit pair de France.

UZÈS, ville de l'ancien Languedoc, chef-lieu d'arrondissement du Gard; 6,000 habitants. Au seizième siècle l'évêque, le clergé et les habitants de la ville et des environs embrassèrent la religion réformée. A l'abri de leurs remparts, ils luttèrent longtemps contre les forces envoyées contre eux, et ne furent dominés qu'en 1629. Le roi fit alors raser les fortifications de la ville.

La haine des catholiques contre les protestants se perpétua dans cette petite cité, et elle éclata avec fureur en 1790. Des fanatiques ne reculèrent même pas devant l'assassinat; plusieurs patriotes furent égorgés isolément. L'Assemblée nationale prit quelques mesures qui amenèrent l'apaisement momentané des troubles. L'année suivante, il se forma à Uzès une Assemblée soi-disant catholique, qui compromit de nouveau l'ordre public, en préparant une contre-révolution. (*V.* GARD.)



Tallien à Bordeaux. (*V.* TALLIEN.)

Des écrits incendiaires venus de Paris, et envoyés par Béthisy, ancien évêque d'Uzès, avaient réveillé le fanatisme et occasionné des querelles qui, suivant le plan que le maire de Nîmes cherchait à accréditer, étaient représentées comme l'effet de la haine des protestants contre les catholiques. Le 14 février 1791, un rassemblement de fanatiques et de gens hostiles à la révolution se forma sur la place de l'Évêché; les patriotes menacés se concentrèrent sur la place de l'Esplanade. Un escadron du régiment de Lorraine, requis de monter à cheval, ne put dégager ses chevaux restés dans l'écurie de l'évêché; il essuya des coups de feu et eut quelques blessés. Les rebelles s'emparèrent de la cathédrale, et sonnèrent le tocsin. La proclamation de la loi martiale ne produisit aucun effet. Cependant les gardes nationales des pays voisins accouraient au secours des patriotes et des autorités; le directoire de Nîmes envoya un détachement de trois cents hommes; la garde nationale de cette ville se dis-

posait à marcher, quand on apprit la retraite des rebelles. Plusieurs d'entre eux allèrent rejoindre le camp de Jalès [1].

Les présidents et commissaires de l'Assemblée catholique furent mandés à la barre de l'Assemblée nationale, où ils se rétractèrent piteusement. Ceux qui s'affranchirent de cette démarche furent traduits devant la haute-cour siégeant à Orléans.

VACHER (Charles), député du Cantal au conseil des Anciens.

Ce député joua un rôle peu important dans le conseil. Dans les tables du *Moniteur*, il est mentionné de la façon suivante, an v : « vote le rejet de la résolution sur l'organisation des seuls d'administration militaires, fait rejeter celle qui établit la tachygraphie, fait un rapport à ce sujet. » Ce rapport se trouve dans les nos 135, 143, 145 et 148 du *Moniteur* (an v). En l'an vii, Vacher fut élu sénateur du conseil des Anciens.

VACHOT, général de brigade.

Ce général fut dénoncé par Auguste Danican, pour sa conduite en Vendée. Cette dénonciation n'eut pas de suites, et lorsqu'au 13 vendémiaire, Danican se mit à la tête des sections royalistes pour renverser la Convention, il eut pour adversaire le général Vachot, qui se conduisit dans cette journée avec la plus grande bravoure.

VADIER (Marc-Guillaume-Alexis), député à l'Assemblée constituante et à la Convention, né en 1736, mort à Bruxelles en 1828.

Il était conseiller au présidial de Pamiers, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers état de cette sénéchaussée aux états généraux. Il ne prit qu'une faible part aux premiers travaux de cette Assemblée; mais il vota constamment avec les adversaires de la monarchie. Après l'arrestation du roi à Varennes, il proposa de le traduire à la haute-cour nationale.

Élu député de l'Ariége à la Convention nationale il prit place à la Montagne, et vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Au 31 mai 1793, il fut l'un des plus ardents adversaires des Girondins, et fit poursuivre les administrateurs accusés de fédéralisme.

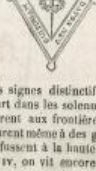
Devenu successivement président de la Convention et des Jacobins, et enfin membre du Comité de sûreté générale, au plus fort de la Terreur, il parut souvent à la tribune pour y soutenir les motions les plus révolutionnaires. On a prétendu que, dans l'espoir de renouveler les massacres des prisons qui avaient eu lieu en septembre 1792, il imagina la fameuse conspiration des prisons, dont le résultat fut la mort d'un grand nombre de détenus, qui ne connaissaient point le premier mot de cette prétendue conspiration. Robespierre qui se méfiait des révolutionnaires à outrance, songeait à se débarrasser d'un tel homme; Vadier, se voyant menacé, entra contre le grand tribun dans le complot qui devait aboutir à la révolution du 9 thermidor. En appelant des poursuites contre Catherine Théot (*V. ce nom*), il disposa les esprits contre Robespierre. Au 9 thermidor, il montra autant d'ardeur à proscrire celui-ci qu'il en avait mis à demander auparavant la condamnation de Danton et de Camille Desmoulins.

Cependant Vadier comprit bientôt qu'en s'acharnant contre Robespierre, il avait perdu la république, sans assurer son propre salut. Un mois après, il fut vivement dénoncé par Lecointre de Versailles comme un des chefs des terroristes; une seconde dénonciation fut rejetée ainsi que la première. On rapporte qu'il parut à la tribune un pistolet à la main, comme prêt à se tuer, si la Convention ne proclamait par son innocence et ne rendait pas justice à ses soixante ans de vertus et de patriotisme. Dès ce moment, il se rapprocha davantage des Jacobins avec lesquels il essaya de faire corps pour résister au torrent de la réaction. Mais le 2 mars 1795, il ne put échapper à ses ennemis, et fut compris dans le décret de transportation rendu contre Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Barrère. Il parvint à se soustraire aux recherches, fut arrêté de nouveau en 1796, comme complice de Babœuf, et fut acquitté, l'année suivante, par la haute-cour de Vendôme. On le tint en surveillance à Cherbourg jusqu'en 1799; le gouvernement consulaire le rétintégra dans ses droits. En 1816, il dut quitter la France comme régicide [1].

1. Séance de l'Assemblée législative du 24 février 1791.

VAINQUEURS DE LA BASTILLE.

Nous avons déjà plusieurs fois raconté les honneurs rendus à ces héros; ils formèrent longtemps un corps particulier,





revêtu des signes distinctifs que nous donnons, et eurent une place à part dans les solennités publiques. La plupart d'entre eux coururent aux frontières menacées; quelques-uns d'entre eux parvinrent même à des grades élevés, sans que leurs talents militaires fussent à la hauteur de leur énergie morale.

En l'an iv, on vit encore une députation des vainqueurs de la Bastille paraître à la barre de la Convention. L'année suivante, ils se distinguaient à l'armée du Rhin, et un décret proclamait qu'ils avaient bien mérité de la patrie.

VALADY-YZARN (Godefroy marquis de), député à la Convention nationale.

Officier aux gardes françaises avant la Révolution, il se jeta dans le parti d'Orléans, devint l'un des confidents du Palais-Royal, et l'un des principaux organisateurs de ces manifestations révolutionnaires auxquelles le prétendant prenait une si grande part; il profitait pour cela de son ascendant sur les anciens gardes-françaises. On prétend qu'il avait imaginé une théorie philosophique, empruntée à celle d'Aristote, et que pour se fortifier dans ses idées par des entretiens avec quelques savants, il voyagea tantôt à Genève, tantôt en Angleterre.

Élu député de l'Aveyron à la Convention nationale, il essaya de prouver, le jour du jugement de Louis XVI, que, d'après la constitution, on ne pouvait condamner ce prince qu'à la déchéance, et finit par demander qu'il fût transféré à Saumur ainsi que sa famille, pour y être détenu jusqu'à la reconnaissance de la République. Plus tard il s'attacha au parti girondin, et attaqua les Jacobins avec une certaine violence. Mis hors la

1. Les biographes, qui n'ont rien omis de ce qu'on pouvait reprocher à Vadier, ont passé sous silence les soins qu'il prit pour recouvrer après le pillage du Garde-Meuble une partie des diamants de la couronne entr'autres le *régent* et le *sancy*; il fit arrêter celui qui les avait volés, et il porta lui-même à la trésorerie ces précieux joyaux. Vadier ne fit que des sacrifices tout le temps qu'il fut au pouvoir. On lui a reproché amèrement la mort du quatorze habitants du département de l'Ariége: mais à cette extrémité de la France avait éclaté une insurrection dont les auteurs, après une lutte où le sang fut versé, ne périrent qu'à la suite d'une longue procédure et lorsque leur culpabilité eut été constatée selon les formes légales de ce temps. Le désintéressement de Vadier n'a pas été contesté par ses ennemis. Sa probité sévère au milieu de fonctions auxquelles donnaient tant d'importance nos divisions intestines et sa lutte contre la plupart des puissances contrastent dans ces temps mémorables, avec l'active cupidité de la faction qui a dominé plus tard. La rigidité des principes de cet esprit républicain l'eût moins éloigné de son but s'il y eût joint plus de modération.

loi comme fédéraliste, le 28 juillet 1793, Valady alla chercher un refuge dans le Midi où, au moment du procès du roi, il avait fait afficher un placard qui appelait l'indulgence nationale sur Louis XVI, mais il ne put longtemps échapper aux recherches de Roux-Fazillac son collègue à la Convention. Arrêté à Périgueux le 13 décembre 1793, et l'identité de sa personne ayant été reconnue par le tribunal criminel de la Dordogne, il fut conduit au supplice le lendemain [1].

VALAZÉ (Charles-Édouard Du Friche de), député à la Convention nationale.

Après avoir été successivement soldat, agronome et avocat, il se fit connaître, en 1784, par un *Traité des lois pénales* dont les journaux du temps firent un grand éloge, il se jeta avec ardeur dans le parti révolutionnaire, fut maire d'Essay, près Alençon, et attira sur lui l'attention générale par son zèle à propager les idées nouvelles dans les campagnes; c'est à cela qu'il dut d'être nommé député de l'Orne à la Convention nationale.

Il se lia avec les Girondins et débuta à l'Assemblée par des attaques violentes contre la commune de Paris qu'il accusa d'avoir commis les massacres de septembre. Ces attaques intempestives, et dont il pouvait bien adresser une bonne part aux Girondins qui n'avaient rien fait pour les empêcher, le rendirent dès le début peu sympathique aux hommes du 10 août.

Membre de la commission des vingt et un, ce fut lui qui fut chargé de faire le rapport sur les faits reprochés au roi [2]. Ce fut aussi Valazé qui fut chargé de présenter les diverses pièces une à une au roi, afin de les lui faire reconnaître ou désavouer; ce qu'il fit d'une façon peu convenable : ce ne fut que sur un signe du président qu'il cessa de présenter au royal accusé les pièces en lui tournant le dos et comme par-dessus son épaule.

Dans la question de la peine à appliquer, il dit entre autres choses :

« Il y a longtemps que j'ai manifesté mon vœu le plus positif pour la suppression de la peine de mort. Il ne faut pas « la supprimer dans l'instant même où il s'agit de juger le « plus grand coupable; je vote pour la peine de mort avec « sursis, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur le sort de la famille de Louis Capet. »

Sa haine contre les hommes de la Commune le poussa à dénoncer Pache, comme le fauteur des troubles dont Paris était le théâtre; il provoqua la mise en accusation de Marat; enfin on le trouve mêlé à toutes ces mesures maladroites prises par les Girondins, qui sous prétexte de venger les mânes des victimes du 2 septembre, menaient la République à sa ruine.

Mais, comme pour Isnard, on ne peut s'empêcher de reconnaître que dans ces attaques virulentes, il règne une grande crânerie, et lorsque les Sections de Paris vinrent demander l'exclusion de l'Assemblée des Girondins, Valazé emporté par son intrépidité, appela ses ennemis hors de l'arène parlementaire, et parut à l'Assemblée des armes à la main pour provoquer en duel les plus implacables montagnards.

Dans la séance du 31 mai, cette journée décisive qui vit la fin de la Gironde, Valazé déploya la plus grande audace. Le président venait de lire une lettre dans laquelle on lui donnait avis que le commandant général provisoire avait fait tirer le canon d'alarme, et que les sections commençaient à s'ébranler.

« Je demande, s'écrie Valazé, que cet Hanriot qui a l'impertinente audace... « A ces mots les tribunes publiques l'interrompent par de longs et violents murmures, mais ces murmures ne peuvent l'arrêter, et, lorsque le calme est rétabli, il continue en ces termes :

« C'est parce que les circonstances sont extraordinaires, c'est « surtout parce qu'on cherche à les envelopper de ténèbres « inconcevables que j'ai demandé la parole. Depuis la levée de « la séance d'hier, le tocsin sonne, la générale bat, on ne sait « d'après quels ordres! Vous cherchez l'origine du désordre; « il faut donc vous résoudre à trouver un coupable! Hanriot, « commandant général provisoire, a envoyé au commandant « du poste du Pont-Neuf l'ordre de tirer le canon d'alarme. « C'est là une prévarication manifeste contre laquelle la peine « de mort est prononcée..... »

Ces dernières paroles provoquent un tumulte indescriptible.

« Si ce tumulte continue, reprit Valazé, je déclare que je ne « perdrai pas mon caractère! Je suis ici représentant de vingt-« cinq millions d'hommes. Je demande que le commandant « général provisoire soit mandé à la barre et mis en état d'arrestation... »

Malgré cette sortie vigoureuse, Valazé ne fut pas porté tout d'abord sur la fatale liste de proscription, mais sa persistance à défendre ses amis fit que Marat, qui, dans son journal le désignait depuis longtemps comme le *chef de la faction des hommes d'État*, fit substituer son nom à ceux de Dussaulx, Lanthenas et Ducos.

Valazé pouvait fuir, mais comme Vergniaud, il refusa d'aller soulever les départements et provoquer la guerre civile pour venger sa propre querelle. Il attendit que ses accusateurs lui donnassent des juges.

Traduit en octobre 1793, devant le tribunal révolutionnaire, il repoussa l'accusation de fédéralisme portée contre lui. Condamné à mort avec les autres Girondins, Valazé se plongea un stylet dans le cœur. Son plus proche voisin le voyant chanceler, se hâta de le soutenir, en lui disant : « Tu te troubles, Valazé? — Non, je meurs. »

Et il expira, en effet, sur la place.

Fouquier-Tinville, cet homme qui ne savait rien respecter, ne voulut pas que le bourreau perdît ses droits et, le lendemain du jugement, les spectateurs qui se pressaient sur le passage du funèbre cortége purent voir, couché au fond de la charrette qui conduisait les Girondins au supplice, le corps de Valazé. C'était l'accusateur publié qui avait obtenu du tribunal cet outrage au corps d'un ennemi vaincu, et que sa mort héroïque aurait dû rendre sacré.

VALDRUCHE, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Administrateur de la Haute-Marne, puis député à l'Assemblée législative, il fit partie du Comité des décrets et vota constamment avec la gauche. Réélu à la Convention nationale, il vota la mort de Louis sans appel ni sursis. Il ne fut point appelé aux Conseils après la session et quitta la France en 1816 comme régicide.

VALENCIENNES, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord; 25,000 habitants.

Cette ville fit toujours preuve du patriotisme le plus ardent. En 1793, elle soutint avec une garnison de 9,500 hommes un siége de vingt-quatre jours contre l'armée coalisée qui comptait plus de 80,000 hommes. Bombardée avec fureur et sans répit, elle n'offrait plus qu'un monceau de ruines et se trouvait ouverte de toutes parts, sans secours ni nouveaux moyens de défense, lorsqu'elle fut obligée de capituler. Cette courte, mais brillante défense, est l'un des plus brillants faits d'armes de l'époque républicaine [1]. Les ennemis capitulèrent à leur tour en 1794 et rendirent la place au général Schérer le

1. *V. Moniteur*, an II, 1793, n° 82.

2. Nous avons pu avoir communication aux archives de toutes les pièces relatives au procès du roi; elle ont été cataloguées avec soin par Valazé, et à mesure qu'on avance dans leur lecture, la culpabilité, c'est-à-dire la trahison du roi envers la nation, devient de plus en plus évidente. En 1816, Louis XVIII demanda communication de quelques-unes de ces pièces et les renvoya aux archives après les avoir gardées six mois dans son cabinet.

(1) Nous avons donné dans notre histoire *Les Prussiens en France*, les détails les plus complets sur le siége de Valenciennes

27 août. (*V.* Nord.) Un décret de la Convention accordait à l'ennemi un délai de vingt-quatre heures pour rendre la place.

La proclamation du général Ferrand, au commencement du siége, donna lieu à des accusations contre Custines; on voulut aussi voir dans la capitulation un complot anglais. Couthon alla jusqu'à embrasser dans une dénonciation les habitants et la garnison, les déclarant coupables de trahison. Il ne faut pas oublier, en effet, que, dans l'esprit républicain, celui qui préférait la capitulation à la mort était considéré comme un traître, et qu'un décret conventionnel rendait punissable de mort celui qui parlait de capituler pendant le siége d'une ville.

Les habitants de Valenciennes n'eurent pas de peine à se disculper et repoussèrent surtout avec énergie l'inculpation de s'être révoltés pour se rendre à l'ennemi. A la suite d'une longue enquête, un décret rendu au commencement de l'an IV par la Convention nationale déclara que la garnison avait bien mérité de la patrie.

VALENCE (Cyrus-Marie-Alexandre de Timbrune-Thiembrone comte de), député-suppléant aux États-Généraux, lieutenant-général, né à Agen en 1757, mort à Paris en 1822.

Fils d'un ancien lieutenant général, il devint rapidement colonel et passa premier écuyer du duc d'Orléans. En 1789, il fut élu député suppléant aux États-Généraux, où il ne siégea point. Promu au grade de maréchal de camp en 1790, il suivit Luckner en qualité de maréchal de camp, s'empara de Courtrai, et servit ensuite sous Dumouriez. Le 20 août 1792, il fut fait lieutenant-général et commanda les grenadiers et carabiniers réunis à la bataille de Valmy, où il détermina, par sa contenance énergique, le duc de Brunswick, qui avait tourné l'armée française, à cesser son attaque. En septembre, il remplaça Dillon à l'armée des Ardennes, suivit les Prussiens dans leur retraite et signa la capitulation qui les forçait à évacuer la France et à rendre Longwy.

Après la bataille de Jemmapes, il s'empara successivement de Charleroi et de Namur. Dumouriez lui ayant laissé, au commencement de 1793, le commandement de l'armée opposée au prince de Cobourg, ses avant-postes, disséminés sur la Roër, sous les ordres de Dampierre, furent battus, le 2 mars, à Aldenhoven, puis à Aix-la-Chapelle. Le siége de Maestricht, qui avait été commencé sous la direction de Miranda, fut alors abandonné à la hâte et Liége évacué; l'armée française ne put se rallier que dans les plaines de Tirlemont, où elle livra plusieurs combats. Dans l'un d'eux, Valence fut blessé de plusieurs coups de sabre en chargeant à la tête de la cavalerie.

Lié intimement avec Dumouriez, il prit part à ses négociations avec les ennemis et le suivit dans sa défection. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui et la Convention le mit hors la loi. Valence se retira successivement en Angleterre, en Hollande et dans le Holstein, où il resta jusqu'à la révolution du 18 brumaire. Le gouvernement impérial cherchait à se rallier la vieille noblesse, et pour lui d'anciennes trahisons n'étaient pas un motif d'exclusion, alors que celui qui était l'objet des faveurs se présentait comme l'ennemi déclaré du jacobinisme. Aussi ne faut-il pas s'étonner que Valence ait été fait sénateur en 1805. Il servit même dans les armées à partir de 1808. Les bienfaits qu'il avait reçus de Napoléon ne devaient pas l'empêcher de signer sa déchéance en 1814, et de mériter ainsi de rester à la Chambre des Pairs; mais ayant accepté de faire partie de la Chambre durant les Cent-Jours, il fut éliminé à la seconde Restauration, et ce ne fut qu'en 1819 qu'il y fut réintégré. Il se rangea dans le parti libéral.

Le général Valence avait épousé, en 1784, la fille cadette de Mme de Genlis; et, s'il faut en croire les Mémoires du temps, ce fut Mme de Montesson, maîtresse du duc d'Orléans, et tante de Pulchérie de Genlis, qui fit faire ce mariage au beau colonel du régiment de Bretagne pour dissimuler les relations secrètes qu'elle entretenait avec lui. Du reste, Mme de Montesson ne fut pas ingrate envers celui qui passait pour avoir été son amant, et à sa mort, arrivée en 1806, il hérita de toute la fortune de la comtesse.

VALLÉE (Jacques-Nicolas), député à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents.

Élu député de l'Eure à la Convention nationale, il vota la détention de Louis jusqu'à la reconnaissance de la République par les puissances étrangères et sa mort en cas d'invasion. Lié au parti girondin, il signa les protestations contre les Jacobins, fut mis hors la loi et parvint néanmoins à se soustraire aux poursuites. Après le 9 thermidor, il rentra à la Convention. En 1795, il proposa de ne faire la paix avec l'Espagne qu'à condition qu'elle rendrait les vaisseaux français dont elle s'était emparée en 1793. Il accusa ensuite David (de l'Aube) de la mort de Perrin, dont il était suppléant. Il siégea au Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1798.

VALORI (François-Florent comte de), garde du corps né à Toul en 1763, mort dans la même ville en 1822.

Il entra fort jeune dans les gardes-du-corps et fut licencié avec le grade de capitaine après les événements des 6 et 7 octobre 1789.

Quand Louis XVI songea à quitter la France, il fut désigné par la reine avec de Malden et de Moustier, autres gardes-du-corps, pour remplir l'office de courrier. On a vu, à l'article Arrestation du roi a Varennes, avec quelle imprévoyance furent faits les préparatifs de cette fuite : le beau Fersen, qui remplissait le rôle de cocher, ne connaissait même pas la route à prendre pour aller des Tuileries à la barrière Saint-Denis; les fautes de Valori achevèrent le reste. D'abord il précéda de trop près la voiture du roi, ce qui occasionna du retard dans les apprêts des relais; ensuite il donna au postillon trois francs de pour boire, ce qui fit naître des soupçons sur le personnage qui voyageait; enfin il fit connaître le roi par ses démarches imprudentes autour de Varennes, où, du reste, il ne trouva pas l'aide-de-camp de Bouillé, avec lequel il devait s'aboucher. Il ne sut trouver aucun expédient pour réparer ses imprudences. Arrêté avec la famille royale, il fut ramené à Paris avec elle et placé, ainsi que les deux autres gardes-du-corps, sur le siége du cocher, et exposé aux huées de la foule.

Relâché en septembre 1791, Valori émigra après avoir été chargé par Marie-Antoinette d'une mission auprès de la princesse de Lamballe, alors à Bruxelles. Il se rendit ensuite à Berlin, devint aide-de-camp du général Kalkreuth et porta les armes contre sa patrie.

Il revit la France en 1814. Le roi le nomma officier de ses gardes, cordon rouge, maréchal de camp et grand-prévôt du département du Doubs. C'était bien le moins qu'on pût faire pour un homme qui s'était signalé dans les rangs prussiens.

On a du comte Valori un *Précis du Voyage à Varennes*, 1816, in-8°. C'est un écrit auquel il ne faut pas accorder une trop grande confiance, car beaucoup de faits avancés par l'auteur ont été démentis par d'autres acteurs de cet événement.

VANECK, commandant de section à Paris.

Il commandait la section de la Cité au 31 mai 1793. Dans la journée du 12 germinal an III, il figura parmi les envahisseurs de la Convention, et vint déclarer que ceux au nom desquels il prenait la parole voulaient *du pain et la constitution de 1793*, ainsi que la liberté des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. Deux jours après, il fut dénoncé par Chazel comme chef de séditieux et mis en état d'arrestation. Cependant il profita de l'amnistie du 4 brumaire an IV.

En l'an VII, on retrouve encore Vaneck au club des Jacobins : il fit une sortie contre ce qu'il appelait *la faction des voleurs*, s'éleva contre l'impunité accordée aux anciens directeurs, et provoqua leur mise en jugement.

C'est ce que nous avons pu trouver sur cet orateur populaire qui jouissait d'un grand crédit auprès des patriotes de la Cité.

VANNES, chef-lieu du Morbihan; 10,000 habitants.

Dès 1791, les fanatiques et les contre-révolutionnaires s'agitèrent dans cette ville de manière à faire pressentir une grave commotion; les paysans ne tardèrent pas en effet à former des rassemblements armés, sous la conduite de prêtres réfractaires. Un certain Mounier, ancien officier municipal, était l'un de leurs principaux chefs. Nous avons déjà donné de longs détails sur cette insurrection, qui se rattache à la guerre vendéenne (*V.* Morbihan).

VALENCE, ancienne capitale du Valentinois, chef-lieu de la Drôme; 11,000 habitants. Cette ville, bâtie sur le Rhône, possède une école d'artillerie fort ancienne, où se formèrent de grands généraux, et où Bonaparte s'exerça aussi à la pratique de cette arme.

En 1790, une assemblée fédérative qui se tint dans les murs de Valence, témoigna des sentiments patriotiques de ses habitants. Le régiment d'artillerie en garnison dans cette ville était commandé par le colonel Voisins, que ses actes rendaient suspect aux amis de la Révolution. Ses soldats eux-mêmes paraissaient mal disposés en sa faveur, et craignaient justement qu'on ne les mît en devoir de marcher contre les patriotes : l'un d'eux avait été emprisonné par l'ordre du colonel, pour avoir dit qu'il ne tirerait pas sur le peuple. A cette nouvelle le peuple s'ameute. Le colonel irrite encore les patriotes en renforçant ses postes et en faisant battre la générale. Pendant que les officiers municipaux se rendent auprès de Voisins, pour le forcer à s'expliquer sur son étrange conduite, le peuple le réclame à grands cris. On le conduit dans l'église Saint-Jean et on le fait monter en chaire pour qu'il se justifie publiquement. On délibère en sa présence, et on désigne pour le remplacer un officier du nom de Lois de Saint-Léger. Cependant la fureur populaire n'est pas apaisée, et lorsque Voisins descend de la chaire, quelques hommes fondent sur lui, en s'écriant :

« C'est un monstre; nous sommes perdus, s'il nous échappe. »

On le blesse de deux coups de couteau et bientôt il tombe mortellement frappé d'un coup de feu. On le fouille, et parmi d'autres papiers, on trouva la lettre suivante, datée de Turin, qui fut communiquée plus tard à l'Assemblée nationale :

« Me voilà ici jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu de ramener un autre ordre de choses. Mandez-moi quelles sont les dispositions des esprits, et ce qu'on pourrait espérer de la disposition des troupes que vous commandez; le nom des divers régiments, et l'esprit qui les anime. Quel fonds d'armes avez-vous? Ecrivez-moi d'une manière ostensible, jusqu'à ce que nous ayons reçu des nouvelles des princes. »

Le représentant Marguerittes (*V. ce nom*), impliqué dans les troubles de Valence, fut forcé par l'Assemblée nationale de se justifier à sa barre, et un décret chargea le comité des recherches de l'instruction de cette affaire[1].

A la suite de la proscription des Girondins au 31 mai 1793, les députés de quarante-deux sociétés populaires de la Drôme se réunissaient dans Valence, pour protester de leur dévouement à la Convention et aux institutions républicaines.

En l'an VII, on vit entrer dans Valence le pape Pie VI à la suite des événements qui amenèrent son renversement du trône pontifical et l'établissement de la république romaine. Après un court séjour dans cette ville, Pie VI y mourut.

VAR (Département du). Ce département, qui doit son nom à la principale rivière qui l'arrose, a été formé d'une partie de la Provence; population : 340,000 habitants environ; il est baigné par la Méditerranée et traversé par une ramification des Alpes maritimes. Draguignan, chef-lieu, Toulon, Brignoles et Grasse sont les principales villes.

La trahison des Toulonnais en 1793, offre un contraste assez frappant avec le patriotisme dont les habitants du Var donnèrent souvent des preuves, dès le commencement de la Révolution. Le bruit s'étant répandu, en 1790, que les émigrés réfugiés à Turin et à Nice préparaient un coup de main sur la ville et le port d'Antibes, les gardes nationales se préparèrent à voler au secours de cette ville; un décret rendit hommage à leur zèle civique. En 1792, le département prenait un arrêté pour la déportation des prêtres insermentés. Un an plus tard, la population levait un nouveau bataillon de volontaires, en outre de son contingent, et organisait en même temps un corps de cinq mille hommes prêts à marcher au premier signal.

Tout l'intérêt historique de ce département se trouve à peu près concentré dans la reddition de Toulon aux Anglais, et le siége de cette ville en 1793 (*V.* Toulon). L'administration départementale qui avait jusqu'alors siégé à Toulon, fut transférée à Draguignan. Les Jacobins, rendus furieux par la conduite des Toulonnais, promenèrent la terreur dans Toulon et le reste du département. Après le 9 thermidor, la réaction fut longtemps impuissante à les dominer, et les représentants en mission durent prendre contre eux des mesures exceptionnelles : aussi les insurrections de germinal et de prairial en furent-elles leur contre-coup dans le Var.

Les élections de ce département furent annulées au 18 fructidor an V.

VARDON (Louis-Alexandre-Jacques), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

D'abord administrateur du Calvados, puis député de ce département à l'Assemblée législative, où il ne joua aucun rôle important, il fut réélu à la Convention, où il vota, comme législateur, la détention de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix, se déclarant incompétent pour décréter une peine quelconque contre ce prince. Le 18 décembre 1792, il fut chargé d'un rapport sur l'affaire de deux bataillons désarmés à Réthel par ordre de Dumouriez, pour avoir massacré des prisonniers, et soutint que les volontaires étaient aussi vertueux que patriotes, puisque les quatre prisonniers étaient des émigrés qui méritaient leur sort. Plus tard, il travailla dans le comité des pétitions, dépêches et correspondances, fut nommé à celui de comité de sûreté générale le 5 janvier 1795, puis désigné pour aller en mission à Saint-Domingue. Après la session, il devint messager d'État du conseil des Anciens, et occupa cet emploi jusqu'au 18 brumaire.

VARIN (Brice-Marie), député aux États-Généraux et au conseil des Cinq-Cents.

Avocat à Rennes avant la Révolution, il fut élu député de cette sénéchaussée aux états généraux. Il travailla surtout dans le comité des rapports, et fit décréter, le 11 août 1790, qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Toulouse-Lautrec; il fit poursuivre ensuite les auteurs des troubles d'Ingrande, et décréter d'accusation le cardinal de Larochefoucauld, comme auteur d'écrits fanatiques et incendiaires. Nommé secrétaire en décembre, il proposa, en juin 1791, de récompenser les citoyens et les communes qui avaient empêché l'évasion de Louis XVI.

Après la session, Varin devint conservateur des hypothèques. Nous le retrouvons ensuite député d'Ille-et-Vilaine au conseil des Cinq-Cents, en mars 1798. Après le 18 brumaire, il remplit des fonctions judiciaires dans sa ville natale.

VARLET (Charles-Zacher-Joseph), député à la Convention nationale et au conseil des Anciens.

Après avoir été colonel du génie avant 1789, puis, maire de cette ville, il fut nommé député suppléant par le Pas-de-Calais à l'Assemblée législative où il ne siégea point. Élu ensuite à la Convention, il vota la détention de Louis pendant la guerre et

1. Séance de l'Assemblée constituante du 17 mai 1790.

son bannissement à la paix. Envoyé en mission dans le Nord, en février 1793, il se conduisit avec une tiédeur et une irrésolution qui le firent accuser de trahison par Duhem et Marat.

Varlet signa la protestation du 6 juin 1793 contre la révolution du 31 mai, et fut au nombre des soixante-treize députés alors décrétés d'accusation. Réintégré avec ses collègues après le 9 thermidor, il passa au conseil des Anciens où il siégea jusqu'en 1798. Il mourut quelques années après.

VARLET (Jean), célèbre Jacobin.

Employé des postes avant 1789, il donna sa démission pour se faire le missionnaire des idées nouvelles. A la fois membre de la société des Jacobins et de celle des Cordeliers, il savait se multiplier chaque fois que la liberté lui semblait menacée. Doué d'une grande chaleur d'âme, il prit le style de l'époque et acquit cette éloquence populaire qui trouve tant d'écho à certaines heures. En 1792, il était électeur, quoiqu'il fût âgé de vingt-sept ans seulement. Ce fut lui qui rédigea, la même année, la pétition des fédérés réunis au Champ-de-Mars. Au 31 mai 1793, il fut l'un des plus ardents provocateurs des démonstrations populaires qui donnèrent au parti jacobin l'appui nécessaire pour accomplir cette révolution. Souvent il prit la parole aux Jacobins en faveur des patriotes persécutés, et fut l'un des premiers à proposer de demander à la Convention l'exclusion des nobles des fonctions publiques et nommément celle de Beauharnais. Plusieurs fois il renouvela la proposition d'établir, comme dans le forum antique, une tribune publique d'où les citoyens qui auraient à présenter des motions utiles pourraient se faire entendre de tous.

Robespierre, qui songeait surtout à fortifier l'autorité du gouvernement révolutionnaire, voyait d'assez mauvais œil ces tentatives de transporter aux sociétés populaires l'initiative politique; quelques-uns s'attachèrent même à le dénoncer comme suspect. Bazire notamment se fit son accusateur à la Convention. Mis en arrestation à la fin de 1794, il fut rendu à la liberté, sur la réclamation d'une députation du club électoral. En 1799, il reparut encore au club du Manége.

VAROQUIER (Nicolas), l'un des notables de Sedan, né à Givry en 1732.

Établi à Sedan comme pharmacien, il fut dénoncé, en 1793, par son propre fils qui était devenu membre du comité révolutionnaire de Sedan. Le malheureux père fut amené à Paris, et livré au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort, le 3 juin 1794, comme complice des conspirations et complots de Capet, de ses agents, et notamment de Lafayette, en prenant et publiant de concert avec lui, au mois d'août 1792, des arrêtés et proclamations tendant à protéger sa trahison, et en retenant comme otages des représentants du peuple délégués par le Corps législatif.

Varoquier fils, qui était lié avec Massieu et le beau-père de ce député, de l'Ecole, chercha ensuite à entraver les opérations de Roux (de la Marne), envoyé en mission dans les Ardennes; il dénonça même ce représentant à la société des Jacobins. Cependant la punition du parricide ne pouvait tarder davantage : il fut arrêté après les événements de prairial au IIIe, et mis en jugement comme complice de l'assassinat juridique de la municipalité de Sedan. Un décret de la Convention ordonna qu'il fût jugé sans délai par le tribunal criminel des Ardennes. Ce tribunal le condamna à mort en 1795.

VASSELIN (Georges-Victor), publiciste, né à Paris en 1767, mort dans la même ville en 1801.

En 1792, il devint secrétaire de Duport-Dutertre, et l'un des rédacteurs du *Journal de Paris*. Le 10 juin 1792, il parut à la barre de l'Assemblée législative pour y défendre les prérogatives royales, et en même temps pour dénoncer le ministre Servan, comme ayant proposé la formation d'un camp de vingt mille hommes, mesure qu'il présenta comme injurieuse à la garde nationale. Un tel discours souleva de violents murmures dans l'Assemblée, et l'orateur fut bientôt réduit à se disculper. On lui reprocha notamment certains propos injurieux contre les fédérés. Son arrestation fut proposée, mais l'Assemblée se borna à rendre un décret qui lui enjoignait de se retirer de la barre. Vasselin se tint à l'écart pendant la Terreur. En juin 1796, il publia un écrit intitulé : *Respect à la propriété, ou le seul point de ralliement des représentants aux représentés, et des gouvernants aux gouvernés*; ouvrage dans lequel il plaidait la cause des émigrés, en soutenant qu'un citoyen avait le droit de quitter sa patrie lorsqu'elle était troublée, et que la confiscation de ses biens était un acte de tyrannie.

VATAR, imprimeur, propriétaire du *Journal des Hommes Libres*, né à Rennes.

Républicain honnête et sincère, Vatar employa une partie de son patrimoine à propager en Bretagne les idées révolutionnaires; ainsi il influa beaucoup sur le choix des députés pendant les deux premières sessions de l'Assemblée nationale. Après le 10 août 1792, il entreprit avec Charles Duval, son compatriote, la publication du *Journal des Hommes-Libres*. Son langage hardi, même après les sombres jours qui suivirent la révolution du 9 thermidor, lui valut les persécutions du Directoire, qui, comme on le sait, flattait ou proscrivait tour à tour les royalistes et les Jacobins. Vatar fut impliqué dans le procès de Babeuf; mais la haute-cour l'acquitta. Le *Journal des Hommes-Libres*, qui avait déjà été suspendu cinq ou six fois, reparut après la chute du Directoire au 30 prairial; et depuis cette époque jusqu'au 18 brumaire, il attaqua Sieyès et ses projets avec une violence qui ne fit qu'irriter ses ennemis, sans profiter beaucoup à sa cause; car ses déclamations ne mettaient en lumière aucun fait qui eût mis l'opinion publique de son côté. Le gouvernement du 18 brumaire songea à se débarrasser d'un jacobin irréconciliable. Vatar fut enveloppé dans les proscriptions qui suivirent l'attentat royaliste du 3 nivôse. Le despote l'envoya à Cayenne par mesure de sûreté générale; mais Vatar parvint à s'échapper, et passa aux États-Unis.

VAUBLANC (Vincent-Marie Viennot comte de), député à l'Assemblée législative puis au conseil des Cinq-Cents, né en 1756, mort à Paris en 1845.

Au moment de la Révolution, il était lieutenant des maréchaux de France. Élu en 1791 député de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative, il se signala parmi les plus fougueux royalistes. A la seconde séance, tandis que l'Assemblée était vivement agitée par la motion de ne point accorder le fauteuil royal à Louis XVI, le jour où il présiderait à l'ouverture de la session, il parla contre cette proposition et en obtint l'ajournement. Dès le 16 octobre, il s'éleva avec force contre ce qu'il appelait le despotisme des municipalités; il s'opposa ensuite à ce qu'il fût dressé une liste des officiers émigrés, prévoyant qu'elle deviendrait une liste de proscriptions. Plusieurs fois il parla contre le projet de séquestrer les bien des émigrés, sans avoir égard au sort des femmes et des enfants; il montra le même zèle en faveur des prêtres insermentés. Le 14 novembre, il fut appelé à la présidence de l'Assemblée, malgré son impopularité. En effet, ses discours étaient souvent accueillis par les huées et les menaces des patriotes. Deux fois il essaya de défendre le ministre Delessart, mais on refusa de l'entendre.

Lorsqu'on proposa de couvrir par une amnistie les horreurs dont Avignon avait été le théâtre, Vaublanc s'y opposa. Les Girondins firent cependant prévaloir cette mesure, et Vaublanc s'écria alors :

« Vous accordez l'impunité aux assassins. Je vois la glacière d'Avignon s'ouvrir dans Paris. »

Ce mot excita des cris de fureur. Choudieu demanda que Vaublanc fût envoyé à l'Abbaye, pour avoir calomnié le peu-

ple. Le 16 avril, le député royaliste fit une sortie contre les clubs, soutint que ce n'était la faute ni de l'Assemblée, ni du roi, si les propriétés étaient dévastées, les lois méprisées, les magistrats assassinés dans l'exercice de leurs fonctions, et attribua tous ces malheurs aux clubs qui, disait-il, dominaient l'Assemblée, à tel point que l'amnistie accordée aux révolutionnaires d'Avignon avait été préparée dans leurs séances, quatre jours avant de passer à la législature. Il obtint, peu de jours après, un décret d'accusation contre Marat. Étant entré dans l'Assemblée au moment où on lisait une dénonciation d'un fils contre son père, il interrompit cette lecture, s'éleva avec indignation contre ces prémisses d'un parricide, et obtint que la lecture ne fût pas achevée.

Le 29 juillet et le 8 août, Vaublanc se déclara en faveur de Lafayette; son discours produisit assez d'effet pour que l'Assemblée en ordonnât l'impression; mais au sortir de la séance il fut poursuivi, outragé par les fédérés et par les citoyens des tribunes. Le lendemain il dénonça cette manifestation, proposa d'éloigner de Paris les fédérés, et de prendre des mesures pour établir la liberté et la sûreté des représentants. Il obtint que l'Assemblée mandât à sa barre Pétion, maire de Paris, et Roederer, procureur-syndic du département, pour qu'ils rendissent compte de l'état de la capitale et des mesures qu'ils avaient prises.

N'ayant pas été réélu à la Convention, il fut l'objet de poursuites pendant la Terreur, et fut même mis hors la loi, mais il se cacha en parcourant la France, et en changeant souvent de résidences. Ayant reparu à Paris, après le 9 thermidor, il présida la section Poissonnière, et prit part au mouvement royaliste du 13 vendémiaire. Un conseil militaire le condamna à mort par contumace, comme ayant fait partie des comités directeurs de l'insurrection. Dans le même temps, sa famille mettait tout en œuvre pour le faire nommer député de Seine-et-Marne au Conseil des Cinq-Cents, et le couvrir ainsi de l'inviolabilité attachée à la qualité de représentant du peuple.

Le 29 janvier 1796, il protesta, dans un mémoire envoyé au Conseil des Cinq-Cents, contre la sentence du conseil militaire, et réclama son admission comme député. Sa demande fut rejetée malgré les efforts de Pastoret. Ayant renouvelé sa tentative le 18 août, il demanda à être [illegible]é par la haute-cour nationale. Cette fois il fut assez heureux pour faire annuler le jugement rendu contre lui. Le 2 septembre il parut à l'Assemblée et monta à la tribune pour prêter serment. Le parti directorial, persuadé que sa bouche allait trahir son cœur, s'agita dans ce moment avec une certaine violence. A l'instant où il prononçait ces mots :

« Je jure haine à la royauté »,

Savary lui cria de toutes ses forces :

« Levez la main... plus haut. »

Dès ce moment, il vous aux Jacobins une haine qui cherchait toutes les occasions de se manifester; il n'épargna pas davantage le Directoire, et fut compris dans les proscriptions du 18 fructidor. Il vint encore à bout d'échapper aux poursuites, et se réfugia en Suisse. Sa haine contre les patriotes était un titre de recommandation aux yeux du gouvernement du 18 brumaire, qui l'admit au Corps législatif. En 1805, il devint préfet de la Moselle, où il resta jusqu'en 1815. Après avoir déployé pour la cause bonapartiste le zèle le plus courtisanesque, il se tourna sans plus de pudeur vers le parti royaliste, et apporta à son service le même dévouement sans bornes et la même fidélité inaltérable. Cependant une harangue royaliste qu'il adressa à la garnison de Metz, à l'approche des armées étrangères, n'eut pas le succès qu'il en attendait : il dut cacher dans sa poche le drapeau blanc qu'il avait déjà arboré, et prendre hautement la fuite. Le gouvernement de Louis XVIII en fit un conseiller d'État, puis un ministre de l'intérieur, et enfin un membre du conseil privé.

« Esprit léger et présomptueux, a dit de lui Sainte-Beuve, ne doutant de rien, tranchant de l'homme d'État, se payant de paroles creuses, *une outre gonflée de vent*, comme on l'appelait, ou encore, une cymbale retentissante », voilà ce qu'était Vaublanc.

VAUDICHON, président de la section Poissonnière à Paris.

Ce citoyen fit parvenir, le 5 septembre 1792, au curé de l'église Saint-Laurent une lettre assez curieuse et que tous les journaux du temps reproduisirent. Le curé avait invité les citoyens de la section Poissonnière à une cérémonie funèbre en l'honneur des patriotes morts dans la journée du 10 août. Les citoyens envoyèrent en réponse leur délibération inspirée par les sentiments philosophiques les plus élevés :

« Il a été fait lecture, y est-il dit, d'une lettre de M. le curé de Saint-Laurent qui invite l'assemblée à assister à un service pour nos frères morts le 10 août dernier. L'assemblée persuadée qu'il est temps enfin de parler le langage de la raison, a arrêté qu'il lui serait fait la réponse suivante :

« Les martyrs de la liberté, nos braves frères morts pour la patrie le 10 août, n'ont pas besoin, monsieur, d'être recommandés auprès d'un Dieu juste, bon et clément; le sang qu'ils ont versé pour la patrie efface toutes leurs fautes et leur donne des droits aux bienfaits de la Divinité. Quoi! nous! nous irions prier Dieu de ne point condamner nos frères au supplice du feu dans vos enfers? Ce serait l'outrager, le calomnier; ce serait lui dire qu'il est le plus féroce, le plus absurde, le plus ridicule de tous les êtres. Dieu est juste, monsieur, par conséquent nos frères jouissent d'un bonheur parfait que rien ne pourra troubler. Les mauvais citoyens peuvent seuls en douter. Montez-nous sur vos autels les glorieuses victimes de la liberté couronnées de fleurs, occupant les places de Saint-Crépin et de Saint-Cucufin. Substituez les chants de la liberté aux absurdes cantiques attribués à ce férocе David, à ce monstre couronné, le Néron des Hébreux, dont les moindres crimes étaient de faire assassiner les maris pour coucher plus commodément avec leurs femmes; alors nous nous réunirons à vous et nous célébrerons ensemble le Dieu qui grava dans le cœur de l'homme l'instinct et l'amour de la liberté. »

VAUDREUIL (Louis-Philippe de Rigaud marquis de), député aux États-Généraux, né à Rochefort en 1754, mort à Paris en 1802.

Avant la Révolution, il était lieutenant général des armées navales. Il avait mérité ce titre par la valeur qu'il déploya, en 1756, dans un combat naval, en luttant avec une seule frégate contre un vaisseau et deux frégates anglaises. S'il dut se rendre à la suite de ce combat inégal, sa résistance héroïque excita l'admiration de ses ennemis même. En 1789, il fut député de la noblesse de Castelnaudary aux États-Généraux, où il traita diverses questions relatives à la marine. Dévoué à la royauté, il signa les protestations de septembre 1791 contre les opérations de l'Assemblée nationale, émigra en Angleterre, et rentra en France sous le Consulat.

VAUVILLIERS (Jean-François), député suppléant aux États-Généraux et membre du conseil des Cinq-Cents né à Noyers (Yonne) en 1737, mort à Saint-Pétesbourg (Russie), en 1801.

Il était professeur de grec et membre de l'Académie des inscriptions, avant la Révolution. S'étant jeté dans la carrière politique, il devint lieutenant de Bailly, maire de Paris, et fut spécialement chargé de l'approvisionnement de la capitale. Cependant, découragé par les émeutes journalières d'une population en proie à la disette, il donna sa démission, et refusa même de siéger à l'Assemblée constituante où il était appelé comme député suppléant. Son royalisme avoué le rendait déjà suspect. Aussi son administration était-elle l'objet d'une critique sévère. L'Assemblée nationale lui demanda compte d'une gratification qui lui était accordée par le roi dans le *livre rouge*. En 1791, il publia un écrit contre la constitution civile du

clergé. L'année suivante, il fut arrêté comme ennemi des nouvelles institutions et resta incarcéré jusqu'au 9 thermidor. A cette époque, le ministre Bénezech l'appela pour administrer les subsistances de la capitale.

En l'an V, Vauvilliers ayant été désigné pour directeur général des approvisionnements, dans le plan de Lavilleheurnoy, il se vit arrêté et traduit au tribunal criminel de Seine-et-Oise, puis, après son interrogatoire, renvoyé devant le conseil de guerre qui siégeait à l'Hôtel de ville de Paris. Brothier et Lavilleheurnoy fournirent toutefois des explications bienveillantes qui lui valurent son acquittement. Vers le même temps, il fut élu membre du conseil des Cinq-Cents par le département de Seine-et-Oise. Là il se prononça pour le parti clichien, ce qui lui valut d'être compris parmi les proscrits du 18 fructidor. Il parvint à se sauver en Suisse, et de là en Russie. Paul Ier le nomma membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et lui assura une pension.

Ses amis ont prétendu qu'après avoir défendu les idées philosophiques du XVIIIe siècle, il s'était converti, sans transition, aux principes religieux, à la suite d'une fièvre délirante qui avait agi sur ses facultés intellectuelles.

VENDÉE (Département de la).

Ce département, qui fut formé du Bas-Poitou, prit son nom de la principale rivière qui l'arrose. Outre les divisions administratives, il en est une généralement admise et indiquée par la topographie : ainsi on distingue dans la Vendée trois régions assez inégales : le Marais, situé sur les côtes, la Plaine, et le Bocage qui comprend plus de la moitié du territoire de ce département [1]. Ses cours d'eau, outre la Vendée, sont l'Autin, la Vie, le Lay, la Sèvre-Niortaise et la Sèvre-Nantaise. Les Sables-d'Olonne et Saint-Gilles sont ses principaux ports sur l'Océan. Bourbon-Vendée, aujourd'hui Napoléon-Vendée, chef-lieu actuel du département, fut bâtie en 1805, dans le Bocage, sur les ruines de la Roche-sur-Yon, bourg assez important qui avait été complétement détruit dans les guerres de la Vendée. Fontenay est aussi l'un des principaux centres de ce département dont la population est généralement fort disséminée dans les campagnes. La population est aujourd'hui de 350,000 habitants environ.

Nous avons déjà raconté longuement les causes et les péripéties de l'insurrection vendéenne. La population ignorante et superstitieuse de la Vendée était peu susceptible de se laisser émouvoir par les changements dans la constitution politique : il lui suffisait qu'on respectât ses foyers et qu'on ne touchât pas aux choses de son culte. La Révolution, qui promenait son niveau sur toute la France, devait rencontrer là un obstacle à peu près invincible. Il est certain en effet que la nouvelle constitution du clergé et l'horreur de la conscription furent les vraies causes de l'insurrection. Les paysans trouvèrent des alliés naturels dans la noblesse; mais cette alliance était pleine d'arrière-pensées; car, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'élément démocratique ne faisait pas absolument défaut à la cause vendéenne.

L'indifférence pour les plus grandes questions politiques était telle que les pamphlets contre-révolutionnaires ne se répandaient guère que dans les châteaux et les presbytères, mais qu'ils étaient sans écho dans le reste de la population; la grande rénovation dont la Révolution avait donné le signal était incomprise. La population ne commença à s'alarmer que quand elle vit ses prêtres chassés par les curés constitutionnels et obligés de se cacher pour célébrer leurs pratiques religieuses; et enfin elle s'ameuta avec colère, lorsqu'on eut proclamé la levée en masse.

Dès 1791, les troubles étaient devenus assez graves pour que l'Assemblée nationale demandât l'envoi de deux commissaires civils dans la Vendée; Gallois et Gensonné (*V. ces noms*) furent désignés à cet effet. Mais tous les efforts furent impuissants pour conjurer l'orage qui éclata en mars 1793.

Le 10 mars 1793, jour fixé pour le tirage au sort, le tocsin sonna dans plus de 600 villages. A Saint-Florent, près Ancenis (Anjou), les paysans désarmèrent les gendarmes, mirent à leur tête un porte-balle nommé Cathelineau (*V. ce nom*), regardé comme un saint dans le pays, enlevèrent Chemillé, qui était défendu par 3 canons et 200 hommes, et s'emparèrent d'une pièce de canon, qu'ils appelèrent le *Missionnaire* (14 mars). Cathelineau fut joint par une autre troupe, que commandait Stofflet (*V. ce nom*), ancien garde-chasse, et tous deux s'emparèrent de Chollet (*V. ce nom*), chef-lieu de district. En même temps, les paysans du littoral, commandés par un perruquier nommé Gaston, prenaient Challans, Pornic et Machecoul, fusillaient les prisonniers et commettaient sur eux des atrocités qui devaient continuer à souiller cette guerre et donner à la Convention le droit de l'appeler une *guerre de brigands*. Dans le sud, 2,400 hommes de ligne, commandés par le général Marcé, étaient battus à Saint-Vincent (19 mars), et les insurgés assiégeaient les Sables-d'Olonne (*V. ce nom*). Enfin, au commencement d'avril, tout le pays compris entre la mer, la Loire, les rivières de Thouet et de Vendée était en pleine insurrection; 100,000 paysans avaient pris les armes et avaient forcé leurs seigneurs de se mettre à leur tête. On distinguait parmi ceux-ci Charette, Bonchamp, d'Elbée, Lescure, Larochejaquelein, de Sapinaud, de Lyrot, Donnissan, Marigny, etc. (*V. ces différents noms*), chacun commandant un corps d'armée distinct, mais dépendant d'un conseil supérieur qui dirigeait l'insurrection.

Il comprenait, à part quelques militaires et quelques hommes de loi, quatre prêtres, parmi lesquels on remarquait le célèbre abbé Bernier (*V. ce nom*). Inhabiles aux exercices militaires, mais excellents tireurs, les Vendéens avaient adopté d'instinct une tactique d'autant plus redoutable qu'ils n'eurent affaire d'abord qu'à des détachements de gardes nationales mal aguerries. A l'approche des ennemis, ils se répandaient en silence derrière les haies, dont leur pays est couvert; tout à coup ils se montraient, mettaient en désordre la colonne par un feu juste et continu, et se précipitaient sur elle en chargeant leurs armes au pas de course. Dès que la lumière des canons pointés sur eux annonçait une décharge, ils se jetaient ventre à terre, laissaient passer la mitraille sur leurs têtes, se relevaient, s'élançaient et enlevaient les pièces avec leurs artilleurs.

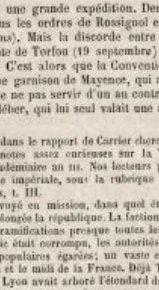
A la nouvelle de l'insurrection, le conseil exécutif ordonna la formation d'une armée; mais on ne put rassembler que des détachements de gendarmerie et 10,000 volontaires des départements voisins, avec lesquels on ne fit que des attaques sans ensemble. Les républicains furent battus par d'Elbée à Beaupréau et à Vihiers, et rejetés au delà de la Loire. Quétineau défait aux Aubiers par Larochejaquelein et ramené sur Thouars (*V. ce nom*), fut enlevé de cette ville avec son détachement. Les Vendéens gagnèrent autre chose encore à la prise de Thouars : un prêtre tomba entre leurs mains vêtu d'un uniforme de soldat; le prisonnier, interrogé, déclara qu'il avait pris ce déguisement pour passer dans leurs rangs et se para du titre d'évêque d'Agra. Les chefs ne se firent pas illusion; mais, vrai ou faux, un évêque à la tête des Vendéens, c'était beaucoup pour exalter leur courage et leur piété. C'est alors que la Vendée proclama Louis XVII et que les divers corps, à l'exception de celui de Charette et de quelques autres de moindre importance, formèrent la *Grande armée royale et catholique* dont le commandement fut donné à Cathelineau.

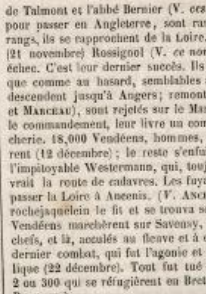
Chalbos, qui n'a que 2,000 hommes, est écrasé à la Châtaigneraie par 12,000 Vendéens (13 mai). Vainqueur une première fois à Fontenay, le 16, il est défait le 25, et Fontenay est pris. (*V. à l'appendice*, Bataille de Fontenay-le-Comte.) Les royalistes reprennent alors le chemin du Bocage et marchent sur Saumur, défendu par Santerre, Coustard et Menou.

1. Le *Bocage* s'étend encore au-delà de la Vendée, dans une partie de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. C'est cette région, théâtre de la grande guerre vendéenne, qu'on désigne généralement sous le nom de Vendée; elle s'étend sur la rive gauche de la Loire, à partir de Saumur. Là le sol est inégal, ondulé; chaque champ est clôturé par des haies; les ravins servent de routes. Les routes proprement dites manquaient à l'époque de la Révolution; on ne trouvait que des sentiers bordés de haies qui se rejoignaient en berceaux, ou de genêts touffus.

(*V. ces différents noms.*) Mais les troupes républicaines, formées de nouvelles recrues peu aguerries, et qui n'avaient pour les soutenir que leur patriotisme dans leur lutte contre un pays où il y avait un ennemi derrière chaque arbre, perdent 2,000 morts et 8,000 prisonniers (10 juin).

Cathelineau marche alors sur Nantes, où il fait sa jonction avec Charette. 80,000 Vendéens sont sous les murs de la ville, où les généraux Canclaux, Beysser et Coustard n'ont que 11,000 hommes à leur opposer. Mais l'énergique résistance des habitants et du maire Baco (*V.* BACO DE LA CHAPELLE) sauve la ville. La Vendée y reçoit son premier échec, échec d'autant plus terrible que Cathelineau, son général en chef, y est tué (29 juin). Rentrés dans leur pays, les Vendéens reprennent de nouvelles forces. Westermann s'était emparé de Châtillon (2 juillet) (*V.* CHATILLON-SUR-SÈVRES); il y est attaqué par Lescure et éprouve une défaite sanglante (5 juillet); Laharolière et Menou sont vainqueurs à Martigné-Briant (15 juillet); de Bonchamps et Marigny sont défaits à Vihiers le 18, et, le même jour, d'Elbée, nommé généralissime à la place de Cathelineau, met Santerre en déroute à Coron. Les républicains sont de nouveau rejetés au delà de la Loire. Les Vendéens eussent pu alors s'emparer de Nantes et d'Angers; mais ils préférèrent débarrasser des ennemis le sud de leur pays, et livrèrent au général Tuncq, à Luçon (13 août), une bataille où ils furent défaits. Il leur fallut alors se retourner du côté de la même époque la Convention ordonnait à ses généraux de terminer la guerre avant le 20 octobre. Alors, quatre colonnes parties de Saumur, de Nantes, de Luçon et de Fontenay s'avancent, resserrant dans un quadrilatère tous les détachements vendéens et les poussant sur Chollet. La victoire des républicains est complète. Bonchamps est blessé à mort (16 octobre). Les Vendéens, rejetés sur la Loire, s'entassent, au nombre de 80,000, hommes, femmes, enfants, dans Saint-Florent; puis, au lieu de se disperser, passent sur la rive droite de la Loire. Cette grande émigration, qui comptait à peine 20,000 combattants, commandés par des chefs blessés presque tous, parcourut Ingrande, Château-Gonthier, Laval (*V. ces différents noms*) sans résistance. L'armée républicaine les atteignit auprès de cette dernière ville, et l'inepte Léchelle (*V.* ce nom), qui la commandait, se fit battre honteusement à Entrammes (26 octobre), malgré la valeur de ses lieutenants Chalbos, Westermann, Kléber et Beaupuy (*V. ces différents noms*), qui, blessé à mort, fit porter dans les rangs sa chemise sanglante. Si les Vendéens, après cette victoire, eussent poussé en Bretagne, pays ouvert à la révolte et favorable à la guerre défensive, ils auraient pu éterniser la guerre. Mais, séduits par les promesses des Anglais, qui préparaient un armement à Jersey, ils marchèrent sur Granville (V. ce nom), d'où ils furent repoussés 15 novembre. Alors, harassés, ne vivant que de pillage, découragés par l'abandon de leurs chefs, dont quelques-uns, le prince





Loire, où se préparait une grande expédition. Deux armées avaient été formées sous les ordres de Rossignol et de Canclaux (*V. ces deux noms*). Mais la discorde entre ces deux généraux amène la défaite de Torfou (19 septembre) et l'occupation des Ponts-de-Cé. C'est alors que la Convention envoie en Vendée la valeureuse garnison de Mayence, qui avait juré, en rendant cette ville, de ne pas servir d'un an contre les coalisés[1]. Avec elle était Kléber, qui lui seul valait une armée. En

1. Nous avons trouvé dans le rapport de Carrier cherchant à justifier sa conduite, des notes assez curieuses sur la Vendée. Ce rapport fut publié en vendémiaire an III. Nos lecteurs pourront le trouver à la Bibliothèque impériale, sous la rubrique : *Comptes rendus des représentants*, t. III.

« ... Quand je fus envoyé en mission, dans quel état de crise et de déchirement était plongée la république. La faction des Girondins embrassait par ses ramifications presque toutes les parties de la France; l'esprit public était corrompu, les autorités constituées perverties, les sociétés populaires égarées; un vaste embrasement menaçait à la fois le nord et le midi de la France. Déjà Toulon avait été livré à l'or de Pitt; Lyon avait arboré l'étendard de la révolte; la Lozère et plusieurs départements environnants commençaient à propager dans ces contrées l'incendie allumé depuis longtemps dans la Vendée. Cette exécrable guerre de fanatisme et de royalisme faisait les progrès les plus effrayants. Wimpffen était à la tête des révoltés du Calvados. Les brigands, d'accord avec lui, étaient près de conquérir nos ports pour les ouvrir aux Anglais. Le fédéralisme embrassait le département de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de la Manche et du Calvados; enfin toute la république était assise sur un immense volcan.

de Talmont et l'abbé Bernier (*V. ces deux noms*), déjà fugitifs pour passer en Angleterre, sont ramenés de force dans les rangs, ils se rapprochent de la Loire. Ils rencontrent à Antrain (21 novembre) Rossignol (*V. ce nom*) et lui font éprouver un échec. C'est leur dernier succès. Ils ne marchent plus dès lors que comme au hasard, semblables à des hordes de Barbares, descendent jusqu'à Angers; remontent à Laval (*V.* LE MANS) et MARCEAU); sont rejetés sur le Mans, où Marceau, qui a pris le commandement, leur livre un combat qui devient une boucherie. 18,000 Vendéens, hommes, femmes et enfants, y périrent (12 décembre); le reste s'enfuit sur Laval, poursuivi par l'impitoyable Westermann, qui, toujours à l'avant-garde, couvrait la route de cadavres. Les fuyards essayèrent en vain de passer la Loire à Ancenis. (*V.* ANCENIS [COMBAT D'].) Saint-Laroche-jaquelein le fit et se trouva séparé de l'armée. Alors les Vendéens marchèrent sur Savenay, épuisés, sans vivres, sans chefs, et là, acculés au fleuve et à des marais, ils livrèrent un dernier combat, qui fut l'agonie et la mort de l'armée catholique (22 décembre). Tout fut tué ou pris, à l'exception de 2 ou 300 qui se réfugièrent en Bretagne. (*V.* BRETAGNE et LA ROUARIE.)

Dès lors la Vendée cessa d'être le théâtre de grandes opérations; ce ne furent plus que des brigandages et des atrocités sans résultat. Charette, qui s'était tenu isolé de ses collègues, y commandait seul avec Stoffiet et Marigny (*V.* MARIGNY). Talmont avait été pris à Fougères et exécuté; d'Elbée fut arrêté mourant à Noirmoutiers (*V.* NOIRMOUTIERS (ILE DE)) et fusillé dans un fauteuil (3 janvier 1794); Larochejaquelein se fit tuer

obscurément à Doué dans une escarmouche contre des républicains, qu'il attaquait pour avoir *leurs souliers et leur pain* (26 février).

On avait envoyé en Vendée les généraux Tarreau et Haxo, qui enveloppèrent le pays de camps retranchés et y pénétrèrent avec les colonnes dites *infernales*, parce qu'elles brûlaient et détruisaient tout sur leur passage. Dans le même temps, les débris de Savenay (*V. ce nom*) avaient excité en Bretagne la *chouannerie*, guerre plus hideuse que celle de la Vendée, où l'on dévalisait les voitures publiques, on fouillait les routes et les maisons, on tuait les fonctionnaires et les soldats ou bleus isolés.

Les chefs étaient, outre les frères Cottereau, ou *Chouans*, Scépeaux, Bourmont, Frotté, Cadoudal (*V. tous ces noms et l'article* Chouans), Cormatin et surtout Puisaye, l'ancien général des Girondins. On envoya contre eux Hoche, qui habitua ses soldats à être moins des destructeurs que des pacificateurs, et leur fit respecter les mœurs et la religion des habitants. Ces deux guerres civiles enlevaient à la République 8 ou 10 départements, occupaient 80,00 hommes et inquiétaient la France, en laissant aux royalistes une chance d'avenir. Mais les chefs commençaient à s'indigner de l'oubli où les laissaient les Bourbons, qui n'adressaient pas seulement un mot d'encouragement à ceux qui versaient pour eux leur sang, lorsqu'ils eussent dû venir partager leurs périls; la suite des événements du 9 thermidor disposa le pays à la paix.

La Convention en profita pour offrir aux rebelles une promesse d'amnistie, et envoya à la place de Tarreau, Canclaux, ex-marquis, et ancien ami de Charette. Ce dernier conclut le premier le traité de la Jaunaye (15 février 1795) (*V.* Charette de la Contrie). On lui accorda la liberté du culte, une indemnité de deux millions, la promesse de rebâtir les villages incendiés, et une garde territoriale de 2,000 hommes, formée par lui et soldée par l'État. On eut plus de peine avec les chouans. Puisaye (*V. ce nom*) était en Angleterre, où il avait obtenu de Pitt la promesse d'une flotte et d'une armée. Mais Cormatin et Bourmont (*V. ces deux noms*) conclurent avec Hoche, en son absence, une pacification analogue à celle de Charette (la Mabilaye, 20 avril) ; Stofflet se soumit le dernier (4 mai). Ces traités n'étaient pas sincères. Charette lui-même écrivait au comte de Provence que *ce n'était qu'un piége tendu aux républicains*. Mais ils n'en étaient pas moins utiles, en habituant le pays au repos et au nouveau régime.

2e Période. — On ne tarda pas à s'apercevoir que la prétendue pacification de la Vendée n'était qu'une leurre. Personne, parmi les Vendéens, ne désarma, et les fonds accordés aux chefs par les traités, pour organiser une garde territoriale, servirent à armer et à habiller de nouvelles recrues. Les traités n'étant faits sous l'influence thermidorienne, il suffisait que des citoyens fussent connus comme patriotes, pour être persécutés et massacrés comme *terroristes* par les royalistes. Sur la foi des traités, ils se présentaient de confiance dans les villes, achetaient des armes, des munitions, des subsistances, et interdisaient aux paysans d'y apporter ni un sac de blé, ni une livre de beurre, de sorte que Nantes, Angers, et les autres grandes villes, étaient dans une situation effroyable. Dès le lendemain même des traités, les chefs correspondaient avec les princes émigrés par l'intermédiaire des comités de Londres et de Paris Assurés que l'Angleterre (*V.* Angleterre (Rôle de l') sous la Révolution) préparait une expédition formidable, ils profitèrent de la confiance ou plutôt de la faiblesse du gouvernement, pour se tenir en mesure de la recevoir.

Charette, mal surveillé par Canclaux, commandant des côtes de l'ouest, se fortifiait dans le Bocage, au camp de Belleville ; et Cormatin osait, sous les yeux de Hoche, établir son quartier général à la Prévalaye. Hoche se vit enfin forcé d'agir sans l'aveu de son gouvernement. Il fit arrêter Cormain et quelques autres chefs chouans. Mais en ce moment l'Angleterre faisait partir deux expéditions, dirigées l'une sur la Bretagne, l'autre sur la Vendée. La première se composait de 50 transports protégés par 9 vaisseaux et portant 3,600 émigrés, 80,000 fusils, des uniformes, des canons, de l'argent. Après avoir battu, à la hauteur de Belle-Isle, une flotte française, commandée par Villaret-Joyeuse (23 juin 1795), elle débarqua dans la presqu'île de Quiberan) (*V.* Quiberon Expédition de) (27 juin), s'empara du fort Penthièvre, et y fut rejointe par 9 à 10,000 chouans sous les ordres de Dubois-Berthelot, Tinténiac, et le comte Vauban. La Bretagne fut vivement agitée ; mais elle n'avait pas la foi et le dévouement de la Vendée. D'ailleurs elle se défiait de l'absence des princes. Cependant on l'aurait soulevée si, comme le voulait Puisaye, on se fût porté sur Rennes. Mais les chefs d'Hervilly, du Quesnay, de Broglie, Sombreuil, l'évêque de Dol (*V. ces différents noms*), etc., passèrent quinze jours en vaines disputes. Pendant ce temps, Hoche rassembla des troupes, marcha sur Quiberon et enferma, au moyen de retranchements, les émigrés dans la presqu'île. Le fort Penthièvre fut emporté ; et les malheureux royalistes se trouvèrent pris entre l'armée républicaine et la mer. Une partie périt les armes à la main, une autre fut jetée dans la mer ; un millier environ, sur la foi d'une invitation à se rendre, faite par quelques soldats, qui présumaient à tort de la possibilité d'une capitulation, posèrent les armes. Mais Tallien (*V. ce nom*) était là, et pour effacer le soupçon de connivence avec les royalistes, qui pesait sur lui, il fit fusiller 711 prisonniers: les soldats de Hoche avaient pu en faire évader environ 300. Quant à la flotte anglaise, soit qu'elle fût empêchée par le mauvais temps d'envoyer ses embarcations pour recevoir les émigrés, soit qu'elle tînt à exécuter son mot d'ordre secret « qui était de ne pas se mettre au service de Louis XVIII, mais de porter sur un point quelconque la ruine et la mort, » elle ne prit part à l'action qu'en envoyant un vaisseau, qui balaya de ses batteries indistinctement sur la côte, royalistes et républicains (21 juillet.)

La seconde expédition avait abordé à l'île d'Yeu, à l'embouchure de la Loire. Charette avait ouvertement repris les armes le 26 juin ; proclamé solennellement, dans son camp de Belleville, Louis XVIII qui venait de lui envoyer le titre de généralissime ; attaqué à l'improviste le camp républicain des Essarts, et massacré la garnison, qui ne s'attendait à rien. Il savait que le comte d'Artois (*V. ce nom*) était à l'île d'Yeu avec 2,500 hommes, des armes et de l'argent. Aussi s'empressa-t-il de balayer toute la côte, et d'attendre le débarquement, à la tête de 10,000 hommes. Toute la Vendée était prête à se soulever, dès que le prince tant désiré aurait touché la terre. Mais le comte d'Artois était un homme frivole, débauché, sans intelligence et sans énergie. Depuis quatre ans, non-seulement les royalistes de l'intérieur le demandaient, et les émigrés des bords du Rhin le réclamaient à leur tête, mais les puissances étrangères le pressaient d'aller prendre le commandement de l'insurrection. Catherine II (*V.* Russie) lui avait donné, dès 1792, une magnifique épée d'honneur et un million ; il avait mis l'épée en gage et employé le million à payer des dettes criardes à Londres, où il n'osait plus se montrer. Il refusa donc de débarquer, malgré les supplications des Vendéens, disant qu'il ne voulait pas *chouanner*, comme si Gustave Wasa, Charles II et Henri IV avaient été déshonorés pour reconquérir leur royaume par des moyens semblables ; et, pendant six semaines, il sollicita son rappel du gouvernement anglais. Pendant ce temps, Hoche accourait de la Bretagne, contenait Stofflet, refoulait Charette dans l'intérieur, et bientôt le drapeau tricolore flotta sur la côte à la place du drapeau blanc, en face l'île d'Yeu. A cette vue, le comte d'Artois effrayé supplia le commandant de Pesmare de remettre à la voile (17 décembre); ce que les Anglais firent, sans chercher à cacher leur dégoût et leur mépris. Charette fut désespéré : « La lâcheté de votre frère a tout perdu, écrivit-il à Louis XVIII ; il ne me reste plus qu'à me tuer. » Et il commença une guerre de brigandages, espérant être rejoint par Stofflet, et ranimer les chouans ; mais il fut battu de tous côtés ; Stofflet n'osa bouger. Hoche, qui se faisait chérir en Vendée par sa douceur, sa générosité, son respect pour la religion et ses ministres, parvint, avec l'aide du général Travot, à désarmer et à pacifier le pays. Charette, traqué dans les bois et les marais, réduit à 50 ou 60 hommes, fut enveloppé et pris par Travot, emmené à Nantes et fusillé (24 mars 1796). Un mois avant, Stofflet, qui avait repris les armes, avait eu le

même sort à Angers (26 février). Alors Hoche conduisit ses troupes en Bretagne, et par le même moyen, avec la même habileté, mit fin à la chouannerie.

3e période. — Après le 18 brumaire, les royalistes regardèrent quelque temps Bonaparte comme un nouveau Monk qui devait relever le trône des Bourbons. Louis XVIII le crut lui-même, et quand il eut été désillusionné, ses agents recommencèrent à exciter des troubles dans l'Ouest. Des vaisseaux anglais jetèrent sur les côtes des fusils, des canons, des munitions. On vit la Vendée se soulever de nouveau, sous MM. de Chatillon et d'Autichamp; la Bretagne sous de Bourmont la Prévalaye et Georges Cadoudal; la Normandie sous de Frotté. Le général Hédouville, qui avait pratiqué le pays à l'école de Hoche, se conduisit d'après son système. Bientôt il eut un auxiliaire dans le célèbre abbé Bernier, qui engagea les chefs vendéens à poser les armes (18 janvier 1800). En Bretagne, le général Chabot défit Bourmont à Melié, près Fougères, et lui fit rendre les armes (24 janvier). Brune battit Cadoudal à Grandchamp et à Henvebon, et le força à capituler (27 janvier). Enfin de Frotté, battu par le général Gardanne à Gossé et à Saint-Christophe, fut fait prisonnier et fusillé (15 février). Tous les chefs vendéens furent bien accueillis par Bonaparte, qui leur offrit des emplois dans l'armée, ce que quelques-uns acceptèrent. Bourmont entre autres, qui devait le trahir plus tard. Cadoudal passa en Angleterre et continua à conspirer jusqu'au jour où il porta sa tête sur l'échafaud.

VENDÉMIAIRE (Journée du 13) (5 octobre 1795).

La constitution de l'an III allait être soumise à l'approbation du peuple pour être mise en vigueur, lorsque la Convention nationale eut à lutter contre une puissante coalition des partis les plus divers. Les Jacobins nourrissaient toujours une haine violente contre les républicains thermidoriens, qui avaient trempé dans les proscriptions. D'un autre côté, les royalistes, profitant de l'impopularité de la Convention, croyaient le moment favorable pour proposer au pays le retour à la forme monarchique. La Convention, il faut en convenir, avait puissamment fortifié le parti royaliste en s'unissant à lui contre les débris du parti jacobin, et en provoquant ainsi une effroyable et sanglante réaction. Les royalistes en étaient même venus à attaquer les Thermidoriens, qui, ayant voté autrefois la mort de Louis XVI, pouvaient essayer de faire obstacle à une restauration. Fouché, Dupin, Bô, Lequinio, Leflot, Chaudron-Rousseau, Laplanche et Pierry n'avaient pas trouvé grâce devant la majorité conventionnelle, et les dénonciations portées contre eux avaient été accueillies[1]. Lesage, d'Eure-et-Loir, avait donné le signal de ces proscriptions nouvelles en disant à la tribune :

« Il ne faut faire grâce à aucun des brigands de l'ancienne Montagne; vous devez empêcher qu'ils ne puissent rentrer dans le Corps législatif qui nous succédera. Je demande l'arrestation. »

La principale préoccupation de la Convention était en quelque sorte de se perpétuer au pouvoir et d'assurer au nouveau Corps législatif une majorité qui fût dans l'esprit de la réaction, par une élimination qui devait être l'œuvre du peuple. Les réactionnaires avaient calculé que l'esprit des populations des campagnes était déjà assez bien travaillé pour que l'élimination se fît contre leurs adversaires. Un décret du 5 fructidor portait que les assemblées électorales choisiraient parmi les membres de la Convention cinq cents députés qui formeraient le nouveau Corps législatif. Un second décret rendu le 13 fructidor suivant prescrivait que les opérations des assemblées électorales commenceraient par l'élection des deux tiers des membres de la Convention qui devaient faire partie du Corps législatif. Les soixante-huit conventionnels de l'ancienne Montagne étaient déclarés inéligibles. Ces deux décrets devaient être soumis, ainsi que la constitution de l'an III, à l'acceptation du peuple et de l'armée. Le 20 fructidor était le jour fixé pour l'ouverture des comices.

La Convention dissimulait son ardent désir de rester au pouvoir en invoquant l'intérêt public. Ainsi Tallien avait dit à la tribune :

« Citoyens, le peuple va se réunir; garantissons-le de tous les pièges; faisons un appel aux patriotes de 89, aux vieux amis de la Révolution; que ce soit un coup de tocsin qui donne l'éveil au peuple contre les charlatans, les hypocrites et les traîtres, ennemis de son bonheur. Il faut qu'enfin la liberté lui reste; il faut que le règne des lois s'établisse; il faut tromper les espérances des royalistes et accomplir celles des braves défenseurs de la patrie, qui, par tant de sacrifices, de courage et de sang, ont élevé et cimenté l'édifice de la République française. »

Legendre avait parlé dans le même sens, en s'opposant à la rentrée des émigrés.

Si les conventionnels manquaient de franchise, on n'en trouvait pas davantage dans les attaques du parti royaliste. Ce parti avait espéré que des élections générales lui donneraient une majorité favorable à la restauration; le mode de renouvellement admis par la Convention ruinait ses espérances secrètes. Il lui importait donc d'agir, au besoin, par les moyens insurrectionnels pour intimider la Convention et obtenir le rapport des décrets des 5 et 13 fructidor. Les écrivains royalistes présentèrent donc les deux décrets comme un attentat à la souveraineté du peuple, une mise en tutelle. Ils entendaient bien accepter la constitution de l'an III, qui enchaînait le parti jacobin; mais ils entendaient que l'application en fût faite dans le sens monarchique. Parmi les écrivains à gages de la conspiration royaliste, on distinguait Dupont, de Nemours, Roederer, Lacretelle, Laharpe et Pastoret; les généraux Danican, Miranda et Servan leur promettaient un appui en cas de soulèvement; enfin Lemaître et Marchéna dirigeaient des sociétés d'affiliés. Quelques-unes des sections de Paris étaient gagnées à leur cause. Dans les autres sections, où dominait l'esprit républicain, on s'indignait de ce que la Convention ne s'en remettait pas franchement au suffrage populaire pour opérer son renouvellement; on accusait le pouvoir législatif d'employer des moyens d'intimidation contre le peuple en appelant autour d'elle un corps considérable de troupes. Quant à la sanction que la Convention demandait au peuple, on la considérait comme radicalement nulle, attendu qu'elle constituait une abdication à laquelle le souverain n'était pas maître de consentir.

Le 20 fructidor, jour fixé pour la convocation des assemblées électorales, la section Lepelletier commença les hostilités contre la Convention par la proclamation d'un manifeste qui portait :

« Tout citoyen a le droit d'émettre librement son opinion sur la constitution présentée à l'acceptation du peuple comme à l'égard du décret du 5 fructidor, concernant la réélection de cinq cents conventionnels, et généralement sur toutes les mesures de salut public. »

Les autres sections étaient invitées à envoyer des commissaires qui devaient former un comité central. La Convention ayant menacé de poursuivre les commissaires comme coupables d'attentat à la souveraineté populaire, plusieurs sections refusèrent d'obéir à ce décret. Les élections de Paris donnèrent raison à l'opposition : la constitution y fut acceptée à peu près à l'unanimité; mais les deux décrets de fructidor y furent rejetés. Le résultat général fut celui-ci : 958,226 voix pour l'acceptation de la constitution; 41,892 contre. Quant aux deux décrets, ils furent acceptés par 167,758 voix sur 263,131 votants; 95,273 les repoussèrent. Il va sans dire que l'armée vota à l'unanimité l'acceptation de la constitution et des deux décrets. En conséquence, la Convention décréta que les électeurs seraient nommés le 10 vendémiaire et qu'ils commenceraient leurs opérations du 20 au 29.

Le dépouillement du scrutin fut vivement critiqué, et les sections de Paris accusèrent le comité de recensement d'infidélité : elles prétendaient que l'abstention de deux mille assemblées primaires sur la question de l'acceptation des deux décrets devait être interprétée comme un rejet, tandis que le

1. Il faut se rappeler que le décret d'amnistie du 4 brumaire an IV, vint bientôt mettre à néant toutes ces accusations.

comité avait compté les abstentions comme autant de voix favorables.

Une députation de la Halle-aux-Blés, se faisant l'écho de ces plaintes, vint les déposer à la barre de la Convention, dans la séance du 3 vendémiaire. L'orateur, fréquemment interrompu par de violents murmures, reprocha à la Convention de n'avoir pas fait imprimer et envoyé à chaque assemblée primaire le résultat du vote, pour que chacune d'elles en fît le contrôle en ce qui la concernait. La délicatesse, suivant lui, conseillait cette mesure. Puis il demandait par quel calcul la Convention avait pu en venir à considérer les 167,000 voix émises pour l'acceptation des décrets comme constituant une majorité favorable. Le chiffre de 167,000 était critiqué et réduit, d'après un autre mode de recensement, à 102,000. L'orateur terminait en demandant des éclaircissements au nom de la dignité de l'Assemblée et de l'intérêt général.

Le président de l'Assemblée se borna à répondre que le vœu du peuple était connu et que la Convention le ferait respecter.

Pendant que cette scène se passait à la Convention, l'émeute grondait déjà dans la capitale. Il n'était pas douteux que les royalistes comptaient sur l'effervescence d'un peuple trompé par ses mandataires pour le pousser à des excès au milieu desquels la République aurait sombré. Mais si, d'un côté, le peuple était vraiment indigné contre les procédés tyranniques de la Convention, il ne voulait pas, d'un autre côté, prêter mainforte aux mains à une restauration. De là naissaient des équivoques et une méfiance générale à l'égard des chefs de partis. Ces divergences faisaient la seule force de la Convention.

Peu de jours avant l'insurrection du 13 vendémiaire, dans la séance du troisième jour complémentaire, Tallien développait le plan des insurgés, et rendait compte en ces termes de l'état des esprits pendant la crise électorale :

« Voyez le plan des royalistes; examinez la position topographique de Chartres, l'agitation excitée à Verneuil, à Châteauneuf, à Nogent et dans tous ses environs; remarquez la proximité de ces lieux avec le pays ravagé par les chouans et désigné comme le point de réunion des forces commandées par d'Artois, et que l'Angleterre se prépare à vomir sur vos côtes, et vous vous convaincrez que ces perfides ont voulu faire entrer Paris dans la Vendée ou la Vendée dans Paris. On s'est cru maître du gouvernement parce qu'on s'est mis à la tête des sections de Paris, qu'on s'est entouré de ci-devant nobles, de ci-devant prêtres, de parents d'émigrés, qu'on s'est emparé des tribunes populaires et qu'on a fait applaudir par de tels auditeurs les diatribes lancées contre vous. Ils ont été plus loin : ils ont pensé, dans leur délire, qu'ils allaient opérer tout à coup la contre-révolution; déjà ils faisaient crier : *Vive le roi!* dans quelques parties de la République; déjà l'on exposait publiquement dans Paris l'effigie du dernier de nos rois et celles de sa famille; déjà les rubans étaient préparés, les signes de ralliement, les emblèmes étaient prêts, et les femmes même allaient les arborer sur leurs coiffures. Mais il existait encore une masse de républicains qu'on ne pouvait détruire. Il fallait attaquer ce corps redoutable; qu'a-t-on fait? On s'est servi de la calomnie, on vous a confondus avec les scélérats dont vous avez été vous-mêmes les victimes et que vous avez envoyés à l'échafaud au milieu du silence de la nation entière.

« Il fallait un point central de ralliement où se réuniraient les perturbateurs en chef. On a choisi, pour devenir ce point central, celle des sections de Paris qui, de tout temps, renferma le plus grand nombre de ces oisifs opulents amis de la royauté; cette section dont le bataillon était, comme l'a dit un de mes collègues, dans le camp de Tarquin lorsque, le 10 août, on combattait contre la tyrannie. Les chefs de complot ont d'abord mis en avant des folliculaires décriés, des libellistes à leurs gages. On y a vu Ladevèze, celui qui rédigea l'*Ami du Roi* jusqu'au 10 août, et le journaliste Poncelin, ci-devant prêtre, devenus les orateurs accrédités des assemblées primaires, répandre la calomnie, exciter à la discorde et prêcher la guerre civile. On a vu l'Espagnol Marchena, nouveau Guzman, provoquer un second 21 mai contre la représentation nationale et provoquer un appel au peuple pour la massacrer, comme on en fit un à la Montagne pour faire égorger les Vergniaud, les Condorcet et cent autres de nos infortunés collègues.

« C'est le prêtre Poncelin qui imprimait, il y a trois jours qu'il voulait, sous peu, fouler à ses pieds les cadavres des républicains, ou qu'on chantât la Marseillaise sur le sien. Ce sont ces mêmes hommes qui préparent tous les placards calomnieux, tous les libelles en forme d'adresses que l'on fait circuler dans les départements pour les égarer. »

Bien qu'il répugnât à Tallien d'avouer que la Convention avait amené la situation présente par ses attentats à la liberté et ses violences, il faut reconnaître que le tableau tracé par lui était assez exact.

Dans la journée du 3 vendémiaire on vint annoncer à la Convention que des rassemblements se formaient dans Paris, et que des coups de feu avaient été tirés au Jardin-Égalité (Palais-Royal). En effet, une patrouille de grenadiers de la Convention avait été huée et insultée dans le jardin; on leur avait demandé s'ils étaient des Français ou des Suisses. Comme les soldats se disposaient à charger la foule, trois coups de feu avaient été tirés, et le sergent était tombé grièvement blessé. La veille, des bandes avaient parcouru différents quartiers en criant : *A bas les deux tiers!*

Les muscadins étaient évidemment les auteurs de cette agression, et tout avait été calculé par eux pour faire croire qu'ils avaient été attaqués, et que le peuple menaçé n'avait plus qu'à prendre les armes pour sa défense. Une députation de l'assemblée primaire de la section du Mont-Blanc, section connue pour son aristocratie, s'était présentée à celle de Popincourt, et lui avait dit que l'on tirait des coups de fusil sur le peuple; celle-ci avait répondu que, s'il était vrai qu'on tirât, ce ne pouvait être que sur des royalistes, et qu'elle allait lever sa séance pour pouvoir en faire autant.

Un rapport parvenu dans la même journée au Comité de sûreté générale, l'informait que, dans la soirée du 2 vendémiaire, un groupe considérable s'était formé au Pont-au-Change. Là on parlait de renouveler la Convention tout entière, assurant que si le comte d'Artois n'était pas mis à la tête du gouvernement, Paris périrait; que si le prince Lambese était à Paris, à la tête de vingt-cinq mille hommes, il aurait bientôt réduit la canaille. Des agitateurs s'étaient aussi présentés dans les groupes du Pont-Neuf, mais ils en avaient été chassés [1].

1. L'attitude de la Convention pendant ces événements, témoigne de son incertitude et de sa faiblesse. A la séance du 11 vendémiaire, tous les députés sont en costume et ont le crêpe au bras. Au bas de la tribune est placée une urne funéraire couverte de crêpes et de couronnes funèbres, elle est ombragée par des feuillages et des guirlandes mêlées de chêne et de cyprès, une palme la surmonte. Sur le socle on lit ces inscriptions :

Ils ont reconnu de la patrie leurs pères, leurs épouses et leurs enfants.

Aux magnanimes défenseurs de la liberté, morts dans les prisons ou sur les échafauds, pendant la tyrannie.

Des citoyens de Valenciennes, admis à la barre, se plaignent de ce que la Convention laisse usurper la souveraineté nationale, agiter les sections de Paris par trois mille fauquins qui les remplissent.

Le Président. — La Convention saura braver toutes les factions, de même qu'elle saura respecter la liberté des opinions.

Dussault. — Viendrait-on secouer ici les torches de la guerre civile, en disant qu'il y a trois mille fauquins dans les sections de Paris?

Psalmon. — Il y en a davantage.

Dussault. — C'est à votre sagesse à maintenir les principes; mais si vous laissez insulter Paris... (*Violents murmures de l'Assemblée et des tribunes.*)

Le Président. — Je vais annoncer les morceaux que le Conservatoire de musiq e se propose d'exécuter.

Thibaudeau. — La Convention ne peut se dissimuler que les périls de la patrie vont en croissant, et je pense que nous serions la risée de l'Europe, si nous nous occupions de fête lorsqu'il s'agit de parer aux dangers. Nous nous occuperons des morts quand nous aurons sauvé les vivants. (*Applaudissements.*) Je demande l'ajournement de la fête.

Hardy. — Il me semble qu'on exagère beaucoup les choses, comme

VENDÉMIAIRE AN IV

Larévellière-Lépaux prit prétexte de l'agitation naissante pour proposer à la Convention de voter une adresse aux Parisiens, amis de la liberté et de la République. Il s'agissait, comme dans toutes les pièces de ce genre, de défendre l'ordre, les personnes et les propriétés.

« C'est sous vos yeux, y était-il dit, que les hommes les plus vils organisent la dissolution de la République, la ruine de votre commune, le pillage de vos fortunes, votre propre massacre. Parisiens, au nom de la liberté, au nom de votre propre intérêt, cessez d'écouter ces hommes pervers ; unissez-vous à la représentation nationale, qu'elle soit votre point de ralliement ; vous le devez à vous autant qu'aux départements. Mais si la voix paternelle des représentants de la France était méconnue, si la Convention, abandonnée, devait périr dans vos murs, quoique l'assassinat de ses membres ne pût jamais vous appartenir, quoiqu'il fut le crime des infâmes royalistes, n'en doutez pas, la France entière vous demanderait compte de votre faiblesse... »

La Convention adoptait en même temps que cette adresse, le décret suivant :

« La Convention déclare solennellement et décrète qu'elle rend les habitants de Paris garants et responsables envers le peuple français de la conservation de la représentation nationale. Et si un attentat était commis sur la représentation, l'Assemblée déclare que le nouveau Corps législatif et le Directoire exécutif devront se réunir à Châlons ; enfin la Convention ordonne, au nom du peuple français, aux généraux des armées de la République, de tenir prêtes à marcher les colonnes républicaines dont l'éloignement est ordonné par la loi du 1er germinal. »

La proposition d'un projet de loi contre la presse, formulée par Goupilleau, fut approuvée dans la même séance. Les journalistes étaient représentés comme des incendiaires qui, abusant du droit le plus sacré, ne se servaient de la liberté de la presse que pour prêcher le meurtre, le pillage, l'assassinat et le renversement du gouvernement républicain. Le législateur voulait qu'une barrière insurmontable fut élevée entre la liberté de la presse et ses abus, entre la liberté de la presse et les provocations au crime. On était alors loin de soupçonner cette vérité politique, aujourd'hui élémentaire, bien que la plupart des gouvernements timorés n'osent pas encore l'adopter : *les abus de la liberté de la presse ne se corrigent que par la liberté même ; au droit de tout dire, il n'y a pas d'autre sanction que le jugement de l'opinion publique.* Il est vrai, en effet, que les mesures prises par la Convention, au mépris de la liberté, alarmèrent bien plus les esprits que des provocations qui ne soulevaient d'indignation que contre leurs auteurs.

La Convention commençait à trembler, bien qu'elle voulût encore en imposer par sa contenance. Elle n'était pas assez forte pour prévenir une insurrection ; le serait-elle assez pour la comprimer ? Déjà elle avait jugé prudent de faire une concession, en avançant de dix jours la convocation du Corps législatif, d'abord fixée au 15 brumaire. Mais en même temps elle avait ordonné la dissolution des sections, qui s'étaient déclarées en permanence jusqu'à l'installation des nouveaux législateurs. Ce décret ne fut pas plus respecté que les autres. La section Lepelletier rendit, le 18 vendémiaire, l'arrêté suivant, qui fut adopté par trente-deux autres sections :

« Les assemblées primaires de Paris, considérant qu'aux termes de la nouvelle constitution la convocation des assemblées électorales doit être faite vingt jours après celle des assemblées primaires ; que déjà ce terme est passé et que les circonstances actuelles exigent impérieusement la plus prompte formation du nouveau Corps législatif ; considérant que le terme de dix jours que la Convention a prétendu marquer entre la clôture des assemblées primaires et la convocation des corps électoraux ne tend qu'à se ménager les moyens d'en reculer le terme, d'ajourner la constitution acceptée par le peuple entier, de prolonger le gouvernement révolutionnaire, de diviser, séduire et terrifier les électeurs ; considérant enfin qu'il est temps que le peuple songe lui-même à son salut, puisqu'il est trompé, trahi, égorgé par ceux qui sont chargés de ses intérêts,

« Arrêtent :

« Demain 11, à dix heures du matin, sans nul délai, les électeurs de toutes les assemblées primaires de Paris se réuniront dans la salle du Théâtre-Français. Chaque assemblée primaire prendra les mesures nécessaires pour que les électeurs sortent accompagnés, jusqu'au Théâtre-Français, par une force armée capable d'assurer leur marche. Dans le cas où la tyrannie oserait empêcher les électeurs de s'assembler au lieu indiqué, ils se retireront dans leurs assemblées respectives, et là ils aviseront au moyen de s'entendre avec toutes les assemblées primaires de Paris pour indiquer un autre local. »

La Convention accueille ensuite diverses propositions, à la suite desquelles elle se déclare en permanence, annule la délibération de la section Lepelletier, et ordonne aux assemblées primaires qui ont terminé leurs opérations de se dissoudre sans pouvoir se réunir avant le 20 du mois, sous peine d'être poursuivies pour attentat à la souveraineté nationale.

Les sections constituées en état d'insurrection s'étaient déclarées en permanence et s'étaient concertées pour faire triompher leur cause par la force des armes. Les comités de la Convention avaient fait immédiatement publier les décrets rendus dans la journée du 11 vendémiaire. Vers six heures du soir, au moment où on faisait la publication sur le perron du Théâtre-Français, une foule considérable, sortie de l'assemblée primaire de cette section, se joignit à la multitude qui entourait déjà les lecteurs de la proclamation ; des cris, des huées, des sifflets interrompirent la lecture ; les flambeaux qui éclairaient les agents de la force publique furent éteints plusieurs fois ; enfin, on se jeta sur eux, on les maltraita, et on les força de descendre les marches du perron. A cette nouvelle, les comités arrêtèrent que les représentants du peuple, chargés de la direction de la force armée de Paris, marcheraient sur-le-champ pour s'assurer des électeurs réunis dans le local de l'Assemblée primaire de la section du Théâtre-Français. Les insurgés, n'étant pas encore préparés à agir, se dispersèrent sans attendre les troupes envoyées contre eux.

Cependant les sectionnaires eurent le tort de donner à leur cause un caractère trop franchement royaliste, en chassant de leurs assemblées les patriotes de 89, qui s'étaient d'abord montrés disposés à s'insurger contre la Convention. C'est ainsi que la section des Quinze-Vingts, dans le faubourg Antoine, transmit l'avis suivant au président de la Convention :

« Citoyen président, l'Assemblée primaire de la section des Quinze-Vingts vous prévient que, jalouse de se conformer à la loi, elle a rapporté, dans sa séance d'hier, un arrêté en date du 26 fructidor, par lequel elle s'est constituée en permanence jusqu'à l'installation du Corps législatif. »

Les sections des Thermes et des Gardes-Françaises, puis un grand nombre d'autres vinrent successivement faire acte de sou-

si les agitateurs de quelques sections de Paris pouvaient faire courir des dangers à la chose publique. Montrez du courage.

UNE VOIX. — Montrez-en vous-mêmes, membres du gouvernement.

HARDY. — Je ne veux pas dire qu'il ne faille pas prendre des mesures ; mais je soutiens que le courage doit vous faire mépriser les dangers. Je demande, en attendant qu'on nous propose les mesures que les circonstances exigent, que nous célébrions la fête funèbre pour laquelle nous sommes réunis.

TALLIEN. — Hier, je voulais m'opposer à cette fête ; mais, puisque tout est préparé, il serait indigne de la Convention de ne pas la célébrer. C'est dans cette solennité que nous retremperions nos âmes, s'il était nécessaire. Je veux pleurer sur les mânes des Vergniaud, des Condorcet, des Camille Desmoulins, avant de marcher contre ceux qui disputent de puissance avec la Convention. Tirons ensuite le glaive ; les bataillons se formeront ici, c'est d'ici que nous partirons pour combattre la nouvelle horde de Charette. (*Vifs applaudissements.*)

Le Conservatoire de musique exécute un chant funèbre, qui semble produire sur les députés et sur les spectateurs une profonde impression.

mission à la Convention. Les comités étaient assiégés de patriotes qui demandaient des armes pour marcher contre les royalistes. Les sections insurgées, commençant à s'offrayer de l'appui que le parti populaire offrait à la Convention, publièrent partout que la Convention armait les terroristes contre les honnêtes gens, et qu'on voulait massacrer les femmes et les enfants. Il fallut une nouvelle proclamation de la Convention aux citoyens de la commune de Paris pour rassurer les esprits. Elle était ainsi conçue :

« Après avoir épuisé tous les moyens paternels pour éclairer les esprits et ramener les hommes égarés, la Convention nationale est enfin résolue de faire cesser une lutte scandaleuse entre la volonté du peuple français tout entier et l'opposition d'une poignée de conjurés royalistes. Décidée à périr ou à faire triompher la loi, elle poursuivra les factieux partout où ils se trouveront et brisera tous les appuis dont ils chercheront à s'étayer. Elle compte, au surplus, dans cette entreprise, sur le secours de tous les républicains, soldats-citoyens, ou citoyens-soldats. Cependant les ennemis de la liberté osent publier que pour soutenir une cause aussi sainte la Convention a appelé à son secours l'affreux terrorisme. Non, citoyens, dussions-nous périr sous le fer des assassins ou des bourreaux, jamais nous n'invoquerons le crime pour fonder le règne de la vertu ; jamais la Convention ne tendra la main au terrorisme : elle l'a détruit pour toujours. Ce n'est qu'une affreuse calomnie pour diviser les citoyens... Un grand nombre de zélés républicains se sont présentés pour répondre aux cris de la patrie outragée ; mais, parmi les hommes qu'ils ont armés, il n'en est pas un seul qui ne soit pourvu de sa carte de citoyen, dont le nom, la profession et la demeure ne soient enregistrés ; tous ont fait le serment de respecter les personnes et les propriétés et de les défendre ; ils ont pris pour devise : *Liberté, égalité, humanité* ; ils ont juré de se dissoudre dès que la Convention aura prononcé que l'intérêt public n'exige plus leurs services ; dans leurs rangs se trouvent des militaires aussi distingués par leur bonne conduite que par leur courage ; entre autres plusieurs de ce petit nombre de braves qui se firent jour l'épée à la main, dans une occasion mémorable, où ils sauvèrent la représentation du peuple français. Quelques chouans et quelques hommes peu dignes de combattre pour la liberté s'étaient glissés parmi eux ; ils les ont exclus ; enfin, ils ont demandé eux-mêmes pour les commander, le général Berruyer, recommandable par son âge, par sa sagesse et par ses vertus militaires : voilà les prétendus terroristes qu'on veut faire un crime au gouvernement d'avoir armés. »

Les insurgés royalistes avaient choisi pour chef le général Danican, qui avait trahi la cause républicaine en 1793, pour passer aux Vendéens. Le général Menou, officier d'une incapacité notoire, commandait les troupes qui devaient désarmer les rebelles. C'était un de ces hommes comme il s'en produisit à une époque où l'on pouvait réussir par sa nullité même, à la condition de s'effacer devant certaines individualités ambitieuses, et au besoin de les aider : Menou était de ceux dont Bonaparte, qui allait bientôt grandir, aimait à se servir, non comme lieutenants, mais comme chefs d'expédition, destinés par leur impéritie à faire ombre au tableau.

Le 12 vendémiaire, vers dix heures du soir, Menou entoura la section Lepelletier, où se trouvaient concentrés moins de mille hommes, assez bien armés, mais sans cavalerie et dépourvus de munitions pour le service de leur artillerie. Les soldats demandaient à charger ; mais Menou, toujours trop prudent, crut devoir contenir leur ardeur :

« Le premier qui sort des rangs sans mon ordre, s'écria-t-il, e lui passe mon sabre au travers du ventre. » Ce général se borna à parlementer, et se retira sans avoir agi. L'expédition était manquée. La Convention s'en émut, et accusa Menou de trahison. On parla d'abord de le faire fusiller ; mais on se contenta de l'arrêter. Il fallut réorganiser le commandement ; Barras fut mis à la tête de l'armée de l'intérieur, on lui donna pour adjoints les représentants Delmas, Goupilleau (de Fontenay) et Laporte ; Barras s'adjoignit Bonaparte, alors général de brigade en disponibilité.

Il n'y avait eu jusqu'alors que des escarmouches sans importance : une patrouille de républicains avait été reçue à coups de feu dans la section du Mont-Blanc ; le général Huard, à la tête d'une colonne avait été arrêté par le bataillon d'une section, à l'entrée de la rue de la Convention, vis-à-vis Saint-Roch. Peu à peu les formes respectives des deux partis se massèrent et prirent position sur différents points. Le Carrousel, les Tuileries et la place de la Révolution étaient occupés tant par les troupes de ligne que par une multitude de citoyens armés ; tous les ponts étaient fortement gardés. De l'intérieur de la salle de la Convention, on entendait chanter par tous ces citoyens les couplets de la *Marseillaise*, et les cris de *Vive la Convention !* en étaient le refrain. Les sectionnaires des Quinze-Vingts, de Popincourt et de Montreuil étaient tous venus se ranger sous les murs de la Convention. Fréron rendit compte à l'assemblée de l'enthousiasme patriotique qui animait le faubourg Antoine.

Les forces conventionnelles occupèrent aussi le Palais-National dans la matinée du 13 vendémiaire, et gardèrent une partie des boulevards. Tous ces différents points étaient défendus par une forte artillerie. Barras ayant eu la précaution de réunir tous les canons qui se trouvaient dans Paris et aux environs. Meudon avait été occupé, afin de servir de retraite à la Convention, dans le cas où l'insurrection triomphante eût obligé celle-ci de s'éloigner de Paris.

Les insurgés, au nombre de vingt-cinq mille, manquaient d'artillerie ou de munitions, et étaient dépourvus de cavalerie ; ils occupaient les quais de la rive gauche, la rue Saint-Honoré jusqu'au Palais-National, et toutes les rues transversales. Ils avaient institué un gouvernement central, sous la présidence de Richer-Sérizy, et une commission militaire, présidée par un certain Lafond ancien garde-du-corps. Cette commission devait juger les conventionnels et les patriotes mis hors la loi. Les insurgés avaient fait fermer les barrières et s'étaient emparés de la poste et de la trésorerie nationale.

Vers quatre heures et demie, les cris *aux armes!* retentirent autour du Palais-National ; un frémissement parcourut la foule qui occupait les deux quais, et tous les citoyens armés se rangèrent en bataille. Presque aussitôt des coups de feu retentirent dans la rue Saint-Honoré et aux environs de la cour du Manège, les décharges de mousqueterie et d'artillerie se succédèrent rapidement.

Voici ce qui s'était passé : Des insurgés avaient tiré des fenêtres du traiteur Venua, rue Saint-Honoré, et blessé un grenadier de la Convention. Les républicains s'étaient alors portés sur ce point afin de déloger les sectionnaires royalistes de l'église Saint-Roch dans laquelle ils s'étaient retranchés ; mais ils réussirent difficilement à s'établir dans l'impasse du Dauphin et à y élever une batterie sous un feu plongeant. Cependant ils parvinrent à diriger leur feu contre les degrés de l'église, pendant que d'autres pièces d'artillerie, débouchant dans la rue Saint-Honoré, les unes par le Palais-Royal, les autres par la place Vendôme, déblayaient cette grande voie.

A cinq heures, une vive fusillade s'engagea du côté du Petit-Carrousel, où les insurgés voulaient tenter un coup de main contre le Comité de sûreté générale. Les royalistes, ayant Danican à leur tête, s'étaient d'abord portés au-devant des troupes républicaines, le fusil sous le bras et les chapeaux en l'air, de manière à faire croire qu'ils étaient disposés à cesser une lutte fratricide. Les soldats, trop confiants, avaient aussitôt mis l'arme au pied ; mais une décharge meurtrière, partie des rangs des royalistes et dirigée à bout portant, avait étendu à terre une centaine de soldats. Profitant de ce moment de surprise, ils avaient pu s'emparer d'une pièce de canon qui défendait l'entrée du comité de sûreté général. Les patriotes, reprenant courage et cédant à une juste indignation, chargèrent impétueusement les royalistes et les poursuivirent jusqu'au Pont-Neuf. Le général Danican s'efforça vainement de rallier les siens, et fut entraîné dans leur fuite. Un grenadier de ligne s'empara d'un drapeau des sectionnaires.

Le combat continuait encore autour de Saint-Roch. Une pièce de canon, placée au coin de la terrasse des Feuillants devant le Palais, tirait sur une maison dont les fenêtres don-

naient dans la cour du Manège, et d'où les insurgés faisaient un feu nourri sur les républicains. Un autre combat partiel s'engagea à l'entrée de la rue de l'Échelle; mais les rebelles ne résistèrent pas à l'action de l'artillerie. On vit alors les femmes qui, de leurs fenêtres, étaient spectatrices du combat, couvrir de huées les timides rebelles, qui se sauvaient en jetant leurs armes. Une colonne royaliste, commandée par le comte Maulévrier, parut un instant au Pont-National; mais elle ne fit pas meilleure contenance devant l'artillerie.

A huit heures du soir le combat cessait sur tous les points, et Barras venait annoncer à la Convention qu'elle était délivrée de ses ennemis. Prudhomme comparant l'ardeur des patriotes à celle des royalistes, fait la réflexion suivante :

« Ce n'est pas que l'on puisse blâmer ces citoyens de n'avoir pas osé lutter contre l'artillerie de la Convention. Néanmoins, si les sans-culottes eussent cru devoir se mêler de la querelle, les canons auraient été enlevés et la Convention faite prisonnière. »

Des commissions militaires furent instituées pour juger les auteurs de l'insurrection; mais les comités de la Convention, prévoyant qu'ils seraient bientôt débordés par la réaction, et jugeant qu'il valait mieux ménager ceux dont la domination était inévitable, que de les blesser inutilement, ne déployèrent que fort peu de sévérité. Au reste, les thermidoriens auraient craint, en accablant les ennemis de la république, de donner une nouvelle force au parti jacobin qu'il redoutaient davantage. Les commissions militaires, obéissant aux instructions des comités, ne déployèrent aucune sévérité, et acquittèrent tous ceux qui mirent leur participation au mouvement du 13 vendémiaire, ou qui se rétractèrent. Vingt personnes seulement, choisies parmi celles dont la présence à Paris était une cause perpétuelle d'agitation, furent détenues ou déportées. Le général Menou, loin d'être condamné ou seulement blâmé, fut loué de sa modération par les juges.

On n'éprouve que de l'horreur en comparant cette indulgence de la Convention envers les royalistes, avec les rigueurs impitoyables qu'elle déploya contre les Jacobins, après les journées de prairial. Peut-être faut-il reconnaître que les partis qui triomphent trouvent un grand intérêt à ménager un parti hostile, lorsque sa défaite a cessé de le rendre dangereux; tandis que la terreur que continue à lui inspirer le parti populaire, toujours redoutable même dans son abaissement, le pousse aux mesures les plus cruelles.

Les royalistes loin d'être découragés, usèrent de leur influence pour faire réussir les candidatures de leur choix dans les élections qui devaient compléter le Corps législatif. Les thermidoriens, qui n'avaient pas prévu ce résultat, s'agitèrent vainement pour refréner les ennemis de la république. Tallien revenu à la Montagne, fit quelques dénonciations contre plusieurs de ses collègues notoirement compromis dans les conspirations royalistes; il requit aussi des poursuites tardives contre les compagnies de Jésus et du Soleil; enfin il fut question d'annuler les élections par un coup d'État semblable à celui qui fut réalisé plus tard au 18 fructidor, et de rappeler les Montagnards que la Convention avait déclarés déchus de leurs droits et inéligibles.

Tallien n'avait certes pas l'énergie ni surtout l'autorité morale nécessaire pour accomplir cette révolution, et ses efforts même firent éclater davantage son impuissance.

VENDOME, chef-lieu d'arrondissement de Loir-et-Cher

Le château fort de cette ville dont les fondations datent de l'époque romaine, vit le parlement de Paris s'assembler deux fois dans ses vastes salles. En 1795, la haute cour nationale s'y assembla pour juger Babeuf et ses complices. Deux ans après, Vendôme était le théâtre d'un complot royaliste, dont le chouan Rochecotte était le chef.

VERDOLIN, député aux États-Généraux et à la Convention nationale.

Avocat avant la révolution, il fut élu député du tiers-état de la sénéchaussée de Draguignan aux états-généraux, où son rôle fut à peu près nul. Après la session, il devint procureur-général syndic des Basses-Alpes. Élu à la Convention nationale, il vota la reclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix.

VERDUN, chef-lieu d'arrondissement de la Meuse : 10,000 habitants. Réunie à la France par le traité de Munster en 1648, cette ville avait été comprise alors dans la province des Trois-Evêchés.

Nous avons déjà raconté l'alarme qui se répandit dans la France entière à la nouvelle répandue, au début de la campagne de 1792, que Verdun avait ouvert ses portes aux Prussiens, et que la garnison s'était rendue sans combattre. Ce facile succès avait en effet enhardi l'ennemi, au point qu'il crut pouvoir marcher sur Paris sans rencontrer une résistance fort vive. On sait combien cet excès de confiance lui devint funeste.

Ce qui consola toutefois les patriotes de ce désastre ce fut la mort héroïque de Beaurepaire (Voyez ce nom), qui, ne pouvant survivre à tant de honte, et ne voulant pas surtout attacher son nom à cette lâche capitulation, préféra se donner la mort. La conduite des habitants de Verdun avait été indigne de l'esprit révolutionnaire : le roi de Prusse avait été acclamé; des jeunes filles lui avaient présenté des fleurs comme au libérateur de la France; enfin une adresse des principaux habitants au tyran prussien avait achevé de donner la mesure de leurs sentimentis. Les corps administratifs s'étaient rendus complices de cette trahison et avaient consenti à exécuter les ordres de l'ennemi.

Cependant l'occupation de Verdun ne dura que quelques jours. Aussitôt après son évacuation, des commissaires civils y rétablirent l'ordre, et mirent en arrestation les fonctionnaires ainsi que les auteurs de la reddition de la place. Trente-cinq individus furent condamnés à mort, en 1795, pour avoir pris part à la capitulation, et parmi eux se trouvaient ces jeunes filles qui ont été surnommées *les vierges de Verdun*.

Tous les habitants de Verdun ne pouvaient être enveloppés dans un complot qui ne suppose de préméditation que de la part de quelques-uns; aussi, en 1795, un décret porta que les Verdunois n'avaient point démérité de la patrie; les membres du conseil de défense furent également justifiés. Par suite, on révoqua le décret qui avait ordonné, dans le premier mouvement d'indignation, que la ville serait rasée et ses monuments détruits.

VERGNIAUD (Pierre-Victurin), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Limoges en 1753, mort à Paris le 31 octobre 1793.

Au collége de Limoges où il fit ses premières études, il fut remarqué par Turgot, qui, admirant la supériorité de son intelligence, lui procura une bourse au collége du Plessis à Paris. En 1781, il entra au barreau, et y acquit bientôt la plus brillante réputation. Quand sonna l'heure de la révolution, Vergniaud fut naturellement appelé à y jouer un rôle : il remplit d'abord les fonctions d'administrateur de la Gironde, et fut élu à l'assemblée législative par la ville de Bordeaux.

Si Vergniaud fut grand comme orateur, et s'il eut souvent des éclairs d'éloquence qui rappelèrent Mirabeau, il lui manqua toujours un plan politique; il savait blesser un adversaire mais non l'anéantir; la conclusion manquait souvent à ses discours. Mirabeau fut franchement constitutionnel; Vergniaud flatta tour à tour la gauche et la droite, poursuivant une œuvre de conciliation impossible. Si l'intérêt de la cour lui paraissait mesquin en présence des vives aspirations nationales, d'un autre côté, l'audace de Danton semblait l'effrayer. Ainsi s'explique cet esprit d'incertitude qui lui a fait refuser les qualités de l'homme d'État. C'est avec raison qu'on a dit de lui.

« On l'a vu républicain sous la monarchie et royaliste sous la république. »

Dans cette situation, Vergniaud ne pouvait avoir pour amis que les démocrates à tendances modérées, la cour le repoussant comme républicain, et la Montagne comme royaliste ; et il lui était réservé de diriger les destinées du parti girondin, dont les fautes furent, à vrai dire, les siennes. Dans le triumvirat parlementaire qu'il forma avec Guadet et Gensonné, il joua constamment le rôle de conciliateur, et attacha souvent plus d'importance à de misérables intrigues qu'aux grandes questions qui eussent dû l'occuper. Guadet se laissait inspirer par Brissot et les époux Roland ; tandis que Gensonné était la dupe de Dumouriez. La politique de quelques salons pouvait-elle contrebalancer sérieusement l'influence des sociétés patriotiques où se produisait l'action? Enfin les Girondins commirent encore la faute de s'embarrasser de quelques hommes à idées systématiques, qui cachaient sous une apparence de profondeur philosophique la sécheresse et l'étroitesse de leurs idées. Vergniaud fit élire Sieyès à la Convention nationale. Il écrivait à Boyer-Fonfrède qu'il croyait utile que Condorcet et Sieyès fissent partie de l'assemblée qui devait doter la France d'une constitution.

Guadet était l'improvisateur du parti girondin, l'homme habile à la réplique; Vergniaud se réservait pour les occasions solennelles, et chaque fois ses discours ne manquèrent pas de produire une impression profonde. Ses discours sur les émigrés, sur les frères du roi, sur les ministres accusés de trahison, furent entraînants, sans laisser jamais de paraître pompeux et fleuris. Il fut l'un des plus ardents à provoquer la déclaration de guerre contre l'Autriche, prévoyant sans doute que la cour, dès qu'elle aurait adopté cette politique, se verrait bientôt obligée de constituer un ministère girondin. Cet événement se réalisa le 24 mars 1792. Cependant la cour ne voyait dans le parti girondin qu'un allié suspect et en entravant ses plans de campagne, il parvint à le déconsidérer dans l'esprit du public. L'exclusion de Roland et la conduite équivoque de Dumouriez furent les principales causes de la désorganisation de ce ministère. Dès ce moment Vergniaud reprit une attitude hostile à la cour, et marqua cette volte-face en flétrissant la conduite de Lafayette.

On ne peut s'empêcher de reprocher aux chefs de la Gironde de s'être trop souvent laissé inspirer par des motifs ambitieux. — Si Vergniaud cherchait à terrifier la cour, il ne manquait pas en même temps d'ajouter à sa péroraison quelques mots qui ouvrissent la voie à un accommodement et fissent comprendre qu'il n'y avait point de salut pour le roi en dehors d'un ministère girondin.

Dans la journée du 20 juin 1792, alors que les Tuileries étaient au pouvoir du peuple, il fit décréter que soixante commissaires se rendraient au palais pour protéger la personne du roi ; mais Dumolard ayant proposé d'employer la force pour dissiper le rassemblement populaire, Vergniaud s'y opposa énergiquement, pour ne pas renouveler, dit-il, les scènes sanglantes du Champ-de-Mars. Les événements du 20 juin n'avaient pas éclairé la cour ; le député girondin médita alors de frapper un grand coup et de placer le monarque entre la nécessité de livrer à son parti la direction politique ou d'abdiquer.

Le 3 juillet 1792, Dobry venait de lire un rapport sur la situation de la France; Vergniaud monta à la tribune, renchérit sur les menaces de manière à effrayer Louis XVI, et s'appliqua à démontrer que la main du roi apparaissait partout où se produisaient des conspirations contre-révolutionnaires, à l'intérieur comme à l'extérieur; que son nom était le cri de ralliement des ennemis de la Révolution, et que s'il paraissait avoir obéi à la otre de la Constitution, il n'avait pas fait assez, puisque cette même Constitution était devenue une arme aux mains des ennemis des libertés publiques. L'orateur faisait dire au monarque :

« Il est vrai que la contre-révolution se fait et que je vous punirai bientôt d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres; mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit ; il n'est émané de moi aucun acte que la Constitution condamne; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense... » O roi! qui sans doute avez cru avec le tyran Lysandre que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des serments comme on amuse les enfants avec des hochets; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies en lui inspirant de la confiance, pensez-vous nous donner le change sur la cause de nos malheurs par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes? Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même de doute sur leur défaite? La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de notre armée pour notre gloire ou notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de prérogatives pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'empire? Non ! non! homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir; homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez point rempli le vœu de la Constitution. Elle peut être renversée, mais vous ne recueillerez point le fruit de votre parjure. Vous ne vous êtes point opposé, par un acte formel, aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté; mais vous ne profiterez pas de ces indignes triomphes. Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi...

« *Mais non, si nos armées ne sont pas complètes, le roi n'en est sans doute pas coupable ; sans doute il prendra les mesures nécessaires pour nous sauver ; sans doute la marche des Prussiens ne sera pas aussi triomphante qu'ils l'espèrent ; mais il fallait tout prévoir et tout dire, car la franchise peut seule nous sauver.* »

Une telle péroraison était évidemment en contradiction apparente avec le commencement du discours. Vergniaud, après avoir fulminé les menaces, avait paru tendre indulgemment la main ; en même temps qu'il attaquait le monarque et montrait son trône prêt à s'écrouler, il lui montrait une porte de secours.

Ses coups étaient surtout dirigés contre le ministère, auquel il avait l'intention de succéder. Ainsi il demanda que la patrie fût déclarée en danger et que les ministres fussent déclarés responsables de l'invasion du territoire.

Vergniaud avait un autre motif pour ménager le monarque pendant quelque temps avant de connaître le résultat d'une négociation secrète engagée avec la cour. Les chefs girondins avaient fait remettre au roi, par l'intermédiaire du peintre Roze, qui s'était abouché à cet effet avec Thierry, valet de chambre de Louis XVI, une lettre par laquelle on promettait de le sauver s'il s'engageait à constituer un ministère girondin. La cour voyait cette transaction avec dégoût et espérait se sauver par un autre moyen; cependant elle ménageait assez les Girondins pour entretenir l'hésitation de ceux-ci et gagner du temps. On ne peut douter, du reste, que l'Assemblée législative, émue du discours de Vergniaud, n'eût pas hésité à décréter sur-le-champ la déchéance du roi si l'orateur eût conclu dans ce sens.

Quand il fut devenu certain que la cour repoussait le secours des Girondins, ceux-ci prêtèrent la main au renversement de la monarchie, et préparèrent avec les Montagnards la révolution du 10 août 1792. Après cette journée, la présidence de l'Assemblée nationale échut tour à tour à Vergniaud, Guadet et Gensonné. Ceux-ci répugnaient à l'idée d'établir le régime républicain; ils avaient formé le projet de mettre sur le trône le fils de Louis XVI et de constituer une régence. En attendant, ils proposèrent et firent décréter la suspension provisoire du roi.

Cependant la Révolution suivit fatalement et logiquement son cours. Elle ne devait pas tarder à aboutir à la proclamation de la République. Pendant l'intérim, Vergniaud appuya toutes les propositions patriotiques. Au moment où la marche des Prussiens jetait l'alarme dans Paris, Vergniaud trouvait de magnifiques accents pour évaller l'enthousiasme des masses.

« C'est aujourd'hui, s'écriait-il, que Paris doit vraiment se montrer dans toute sa grandeur! Je reconnais son courage et la démarche qu'il vient de faire, et c'est maintenant qu'on peut dire que la patrie est sauvée. Mais au milieu de ces espérances flatteuses, il est une réflexion qu'il ne faut pas dissimuler. Nos ennemis ont un grand moyen; c'est celui des terreurs paniques; car vous le savez, il est des hommes pétris d'un limon si fangeux qu'ils se décomposent au moment du danger. Que Paris résiste à ces terreurs, et la victoire couronnera nos efforts. Hommes du 14 juillet et du 10 août, c'est vous que j'invoque. Cependant pourquoi les retranchements du camp qui est sous les remparts de cette cité ne sont-ils pas plus avancés? Où sont sonniers d'Orléans, pour rappeler au peuple le respect dû à la loi. On connaît l'insuffisance de cette mesure à l'égard de ces malheureuses victimes (*V.* Versailles.)

Vergniaud fut réélu à la Convention nationale, où son rôle était devenu fort difficile. Les Girondins étaient partagés en deux camps, qui ne se trouvaient unis que contre les Montagnards, et dont les déterminations étaient souvent dictées par la haine qu'ils ressentaient contre la capitale où dominait l'élément jacobin. Les uns étaient fédéralistes avec Ducos, Fonfrède et Buzot, tous trois sincèrement attachés cependant à la forme républicaine. Les autres étaient constitutionnels avec Gaudet et Gensonné. Les premiers avaient pris pour modèle la fédération



Westermann. (*V.* ce Nom.)

les bêches, les pioches et tous les instruments qui ont élevé l'autel de la fédération et nivelé le Champ-de-Mars? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes, sans doute vous n'en aurez pas moins pour les combats. Vous avez chanté, célébré la liberté, il faut la défendre. Il n'est plus temps de discourir, il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre. »

Bien que Vergniaud ne puisse être rendu complice des massacres des prisons, en septembre 1792, il ne mit pas toute l'énergie nécessaire pour les prévenir. Cependant il eut souvent l'occasion de rappeler ces tristes événements pour en faire un motif d'accusation contre les Montagnards, il montra plus d'indulgence pour les égorgeurs d'Avignon, et appuya la proposition d'amnistie. Les 25 et 26 août, Vergniaud s'opposa à la déportation générale des prêtres, puis à la formation d'un corps de tyrannicides proposé par Jean Debry. Il fit aussi décréter le 4 septembre, qu'on enverrait une députation au-devant des pri-

des États-Unis, et accusaient les autres Girondins d'oligarchisme. Placé entre ces deux partis, Vergniaud obéit à son tempérament en poursuivant une transaction impossible, et ne réussit qu'à faire peser sur lui le soupçon d'attachement à la royauté.

Élu secrétaire, lors de la formation du premier bureau de la Convention, il fut ensuite appelé à faire partie du premier Comité de constitution. Le 31 décembre 1792, il proposa de renvoyer au peuple le jugement de Louis XVI. Cette opinion transporta de fureur le parti jacobin, qui y voyait l'intention de jeter le peuple dans la guerre civile. La discussion amena les altercations les plus violentes, et dessina plus profondément l'antagonisme jusque-là latent qui existait entre les Montagnards et les Girondins. On a pensé que Vergniaud avait été porté à une certaine indulgence par le souvenir de ses anciennes négociations avec Louis XVI.

Le jour du jugement de ce prince, il occupait le fauteuil de

la présidence. Appelé à exprimer son vote, il le fit en ces termes :

« Dans mon opinion, les principes et des considérations politiques d'un ordre majeur faisaient un devoir à la Convention de recourir à la volonté nationale, exprimée dans les assemblées primaires. La Convention en a décidé autrement; j'obéis, ma conscience est acquittée. Il s'agit maintenant de la peine à infliger à Louis, j'ai déclaré hier que je le reconnaissais coupable de conspiration contre la liberté et la sûreté nationale; il ne m'est pas permis aujourd'hui d'hésiter sur la peine : la loi pénale : c'est la mort. Mais en prononçant ce mot terrible, inquiet sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent même la liberté, sur tout le sang qui peut être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe, et je demande qu'il soit soumis à une délibération de l'Assemblée. »

Par une singulière contradiction, celui qui avait voté pour l'appel au peuple se prononça contre le sursis à l'exécution. Enfin, quand tous les votes eurent été recueillis, le président donna en ces termes le résultat du recensement :

« Je déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort. »

Cependant Vergniaud avait irrévocablement perdu la confiance des patriotes par ses votes hostiles à la constitution du gouvernement révolutionnaire; on l'avait vu notamment s'opposer à l'établissement du tribunal révolutionnaire; il ne tarda même pas à devenir tout à fait suspect, quand on eut publié le mémoire que les chefs de la Gironde avaient fait présenter au roi peu de temps avant le 10 août 1792; le fait ne pouvait être nié. Les intrigues de Brissot et la trahison de Dumouriez, dont on connaissait les relations avec les Girondins, contribuèrent encore à aggraver la situation de ces derniers. En avril 1793, Robespierre engagea l'attaque contre Vergniaud personnellement. Celui-ci fit une réponse éloquente sans doute, mais peu persuasive. On remarqua cette sombre prédiction :

« La République, comme Saturne, dévorera ses enfants. »

Les Jacobins qui n'avaient jamais pardonné à Vergniaud d'avoir demandé un décret d'accusation contre Marat, révoluent de le frapper ainsi que les autres hommes de son parti. Des députations de trente-cinq sections de Paris vinrent demander l'expulsion de vingt-deux députés de la Convention; trois jours après, cette démarche était renouvelée. Les Girondins crurent parer le coup qui les menaçait en faisant croire à une conspiration contre la Convention tout entière. Le rapport que la commission des douze [1], composée de Girondins, présenta dans ce sens, fut fort maladroit; car il ne réussit à persuader personne, et convainquit au contraire que les Girondins ne cherchaient qu'à intéresser la République même à leur propre salut. La commission des douze fut renversée, et, le 31 mai 1793, un décret proscrivit vingt-deux députés, y compris Vergniaud.

Celui-ci ne montra que de l'incertitude dans cette situation périlleuse. On remarqua même qu'il ne tenta aucun effort pour repousser le décret d'arrestation porté contre lui et ses collègues, tandis que Lanjuinais bravait les Montagnards, et les combattait avec la dernière audace. Depuis quelque temps, Vergniaud était visiblement découragé : il blâmait la marche suivie par la commission des douze et déplorait les divisions des Girondins; il n'était pas même éloigné de désirer un rapprochement avec les Montagnards; mais il était encore retenu par la crainte d'être accusé d'avoir trahi son propre parti.

Vergniaud se laissa arrêter, sans même essayer de fuir pour rejoindre ses autres collègues qui préparaient, dans les départements, un mouvement insurrectionnel contre la Convention; il comparut devant le tribunal révolutionnaire, fut condamné à mort et exécuté le 31 octobre 1793, comme convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration contre l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté et la liberté du peuple français.

1. *V.* t. 2, p. 39. — Deux membres, Saint-Martin-Valogne, et Boyer-Fonfrède seulement s'étaient prononcés contre ce rapport, ainsi que contre l'arrestation d'Hébert.

Vergniaud, Fonfrède, Gensonné, Ducos et Valazé, renfermés ensemble à la Conciergerie, passèrent la nuit qui précéda leur jugement à chanter, plaisanter et raisonner sur le sort de la France. Il y avait cependant des larmes dans ces rires : Ducos et Fonfrède laissaient deux jeunes épouses, et avaient besoin des consolations de leurs amis pour ne pas se laisser abattre par ce souvenir. Vergniaud qui gardait habituellement un poison sur lui, le jeta en disant que puisqu'il n'en avait pas assez pour le partager avec ses compagnons d'infortune il ne voulait pas les abandonner. Il parla longtemps sur les révolutions et les gouvernements avec son éloquence ordinaire, et mourut avec un grand courage.

Tout le monde s'est accordé à peindre Vergniaud comme un homme paresseux et indolent, voué à une sorte d'égoïsme, qu'on attribuait généralement à un grand mépris pour les hommes. On lui reproche aussi de s'être trop occupé de ses plaisirs et de n'avoir pas eu, pour la cause républicaine, cet enthousiasme ardent qu'on trouve chez la plupart des Montagnards. Il n'était point fédéraliste, ainsi que presque tous les autres Girondins; il croyait, au contraire, que la forme politique des États-Unis d'Amérique ne convenait point à la France; que les Américains sacrifiaient tout à la liberté individuelle, tandis que l'esprit national faisait la force de notre pays. C'est peut-être son opposition au fédéralisme qui le fit juger assez sévèrement par madame Roland;

« Dédaignant les hommes, dit cet écrivain assurément parce qu'il les connaît bien, il ne se gêne pas pour eux; mais alors il faut rester particulièrement oisif, autrement la paresse est un crime, et Vergniaud est grandement coupable à cet égard. Il est à regretter qu'un talent comme le sien n'ait pas été employé avec l'ardeur d'une âme dévorée de l'amour du bien public et la ténacité d'un esprit laborieux. »

« Représentez-vous, a dit encore Pagnel, un homme que d'autres hommes entraînent, qui ne cherche pas une issue pour s'échapper, mais qui resterait là, si le cercle se rompait et le laissait libre. Tel était Vergniaud parmi les Girondins. Les meneurs l'associèrent à leur ambition et ne parvinrent jamais à le rendre ambitieux pour lui-même. Il sommeillait dans l'intervalle de ses discours, tandis que l'ennemi gagnait du terrain, ernait la République, et la poussait dans l'abîme avec ses défenseurs [1]. »

VERMOU, député de la Convention nationale.

Il était tanneur à Mézières, quand le département des Ardennes l'envoya à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. A la fin de 1792, il parla contre Marat, qu'il accusa de provoquer à l'assassinat; il défendit ensuite son frère à qui l'on reprochait d'avoir donné de mauvais conseils au général Houchard, sous lequel il servait. Après la session, il devint commissaire du Directoire.

VERMERET (Charles-Baptiste-François), député à l'Assemblée législative, à la Convention nationale et au conseil des Anciens.

Après avoir été administrateur du Doubs, il entra à l'Assemblée législative, et de là à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission dans la Creuse, il réclama en faveur des patriotes opprimés de ce département; plus tard, il fut l'un des défenseurs de Fouché (de Nantes). Il siégea ensuite au conseil des Anciens jusqu'en 1797.

VERNIER (Théodore comte de Mont-Orient), député aux états généraux, à la Convention nationale et au conseil des Anciens, né à Lons-le-Saunier en 1731, mort en 1818.

Élu député du tiers état du bailliage d'Aval en Franche-

1. Pagnel, *Histoire de la Révolution.*

Comité aux états généraux, il s'occupa surtout des questions de finance. Il présida aussi l'Assemblée nationale, et proposa, en juin 1791, au moment de la fuite du roi, une fabrication d'armes dans tout le royaume ; il présenta sur l'émigration divers projets qui furent écartés.

Réélu à la Convention nationale, il vota, comme législateur, la détention de Louis XVI. Proscrit comme Girondin au 31 mai, il fut réintégré dans l'Assemblée par le décret du 8 décembre 1794. Pendant les journées de prairial an III, il occupait le fauteuil de la présidence. Il fut alors violemment menacé par la foule qui occupait la salle. Après la défaite des Jacobins, il fit décréter d'accusation Albitte, un de leurs chefs. Admis au conseil des Anciens, il fut l'un des députés qui trahirent leur serment pour prêter les mains à l'attentat du 18 brumaire. Il mérita ainsi un siége au Sénat. En 1814, on le retrouva parmi ceux qui votèrent la déchéance de Bonaparte et le rappel des Bourbons. Cette nouvelle volte-face lui valut la conservation de son siége à la Chambre des Pairs.

VERNINAC SAINT-MAUR (Raymond), diplomate, né à Gurdono en 1762, mort à Mansle (Charente), en 1822.

En juin 1791, Louis XVI l'employa comme médiateur, avec Lescène des Maisons et l'abbé Mulot, pour apaiser les troubles d'Avignon. Ces commissaires furent d'abord unis et réussirent à faire cesser les désordres. Les gardes nationales des pays voisins purent même rentrer dans leurs foyers. Cependant Veninac parut bientôt se séparer de ses collègues et se lia avec Duprat, Mainvielle et Rovère, dont il appuya les prétentions. Lorsque les révolutionnaires eurent fait désarmer leurs adversaires et incarcérer la municipalité et ses partisans, Veninac y accompagna leurs députés à Paris, et dans un rapport à l'Assemblée constituante, le 10 septembre 1791, il paila leurs projets et détruisit ainsi l'impression produite par le rapport de ses autres collègues. Cinq semaines après, Avignon fut inondé de sang par les massacres de la Glacière.

Cette mission fut le premier échelon de la fortune diplomatique de Verninac. Nommé ministre de France en Suède, en avril 1792, il y fut mal accueilli et rentra bientôt en France. Le scandale que causa en Europe l'arrivée à Paris du baron de Staël, six semaines après la mort de Louis XVI, obligea la France et la Suède à rappeler respectivement leurs ministres. En 1795, Verninac passa à la Porte-Ottomane avec le titre d'envoyé extraordinaire, et fit son entrée à Constantinople le 26 avril. A sa première audience, il fut précédé d'une musique militaire et escorté d'un détachement de troupes françaises, la baïonnette au bout du fusil, jusque dans la seconde cour du sérail, où elles présentèrent les armes au grand-vizir et aux autres membres du Divan, ce qui ne s'était encore jamais vu. Au reste, cette ambassade donna lieu à plus d'une innovation. Verninac est le premier étranger qui ait fait imprimer et distribuer un journal dans sa langue à Constantinople. Le grand-vizir lui donna le titre de *citoyen*; et comme ce mot ne pouvait pas être traduit en turc, on fut obligé de le prononcer en français.

Verninac notifia à la Porte le traité de paix avec la Prusse, fit reconnaître la République française, et détermina l'envoi d'un ambassadeur permanent à Paris. Cependant il ne put réussir à faire entrer le sultan dans une alliance avec la France ; les ambassadeurs des autres puissances traversèrent ses négociations. Il sollicita alors son rappel et revint en France en 1796. Arrêté à Naples pendant quelques mois, il n'arriva en France qu'en mai 1797, et, le 9 juin suivant, il fut reçu en audience par le Directoire, auquel il présenta un étendard ottoman.

Le gouvernement du 18 brumaire le fit d'abord préfet, et l'employa ensuite en Suisse. Mais il tomba en disgrâce en 1802, pour avoir commis la double faute de favoriser l'indépendance du Valais et de contrarier ainsi les vues de Bonaparte qui voulait réunir ce canton à la France, et, à partir de cette époque, ne remplit plus aucune fonction.

VERSAILLES,

Cette ville n'était qu'un modeste village au milieu d'une belle forêt, un rendez-vous de chasse, lorsque Louis XIV entreprit d'y établir le somptueux château qui devait devenir une des merveilles de l'Europe. La construction, commencée en 1661, ne fut achevée qu'en 1684. On a souvent raconté au prix de quels immenses travaux, de quelles dépenses et surtout de quels sacrifices d'hommes la nature d'un sol ingrat fut transformée. Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, jusqu'en 1789, y firent leur résidence habituelle.

Une ville d'une certaine étendue n'avait pas tardé à se former autour du château. Pour attirer des habitants, Louis XIV avait commencé à faire des dons de terrains à ceux qui en faisaient la demande. Les somptueux hôtels qui s'y établirent peu à peu en firent bientôt le centre d'un commerce assez important.

Les états généraux, convoqués en 1789, tenaient leurs séances à Versailles. Le 20 juin 1789, une grande agitation régnait dans la ville : on annonçait que la majorité du clergé devait enfin se joindre au tiers état pour la vérification des pouvoirs. Dans cette attente, une foule considérable s'était portée à la salle générale. Mais on entendit publier dans les rues, par des hérauts d'armes, la proclamation suivante :

« Le roi, ayant résolu de tenir une séance royale aux états généraux, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux assemblées des ordres exigent que les assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite séance. Sa Majesté fera connaître, par une nouvelle proclamation, l'heure à laquelle elle se rendra, lundi, à l'Assemblée des États. »

Un détachement des gardes-françaises s'empara aussitôt de l'hôtel des États. Vers neuf heures, le président de l'Assemblée et les deux secrétaires se présentent à la porte principale ; l'entrée leur en est refusée, ainsi qu'à un grand nombre de députés. Bailly interpelle l'officier de garde et proteste contre l'emploi de la force.

On lui permet cependant d'entrer pour prendre possession de certains papiers. Il constate que la plus grande partie des bancs est enlevée et que toutes les avenues de la salle sont gardées par des soldats. Les députés se plaignent énergiquement de cet attentat : les uns, pénétrés de la plus vive douleur, n'entrevoient dans l'avenir que la dissolution des États ; les autres sont pénétrés d'indignation de voir ainsi la majesté de la nation profanée, avilie par un coup d'autorité.

Rassemblés par groupes sur l'avenue de Versailles, ils se demandent réciproquement ce qu'il faut faire. Ici l'on s'écrie :

« Allons tous à Marly ! Allons-y au pied même du château tenir notre séance. Faisons descendre dans le cœur de nos ennemis l'effroi qu'ils ont répandu dans le nôtre. Qu'ils tremblent à leur tour ! Le roi annonce une séance royale, il la suspend jusqu'à lundi prochain ; ce délai est trop long. Il la tiendra tout à l'heure ; il descendra de son château et n'aura plus qu'à se placer au milieu de son peuple ! »

Ailleurs on dit :

« Eh quoi ! veut-on dissoudre les États ? Le gouvernement veut-il plonger la patrie dans les horreurs de la guerre civile ? Partout règne la disette, partout on éprouve les alarmes de la famine ; depuis deux ans le sang français rougit la terre. Nous allions mettre un terme à nos malheurs, lever le voile épais qui couvre les manœuvres des monopoleurs ; justifier le gouvernement même d'avoir attisé le peuple ; prouver que les deux cents millions qui sont dans le trésor royal ne proviennent pas de ce crime... Et il nous arrête dans notre marche !.. Croit-on que douze cents députés de la nation soient soumis aux caprices et à la volonté chancelante, momentanée, d'un ministre despotique ? »

Telles sont les agitations des députés qui, au milieu de ceux qui les environnent, des passants qui s'arrêtent pour contempler ce spectacle, ne craignent pas de s'exprimer en toute franchise. Les uns parlent de s'assembler dans la salle d'armes.

« C'est là, disent-ils, que nous tiendrons notre Champ-de-Mai.

comme aux beaux jours de notre histoire. « D'autres veulent se réunir dans la galerie et y donner le spectacle nouveau de parler le langage de la liberté à côté de cette salle sinistre d'où l'on désignait au bourreau, peu de temps auparavant, celui qui prononçait ce mot sacré de liberté.

En cet instant on annonce que Bailly s'est transporté dans la salle du Jeu de paume, rue Saint-François, où l'on va ouvrir les séances [1].

La scène du Serment du Jeu de paume est déjà connue de nos lecteurs. (*V.* ASSEMBLÉE NATIONALE.)

Le lendemain, la nouvelle de la démission de Necker ranima l'agitation dans Versailles; l'archevêque de Paris y fut assailli par une foule mutinée. Vers le même temps, la cour opérait un rassemblement de troupes étrangères dans la prévision d'un conflit avec le peuple. Une démonstration de la famille royale fit concevoir un instant que la cour allait se réconcilier avec la représentation nationale : le roi avait enfin consenti à la réunion des trois ordres. La Chambre de la Noblesse ne s'y était pas soumise sans qu'il s'élevât quelques protestations.

« La monarchie doit être préférée au monarque! s'était écrié Cazalès, et la séparation perpétuelle des ordres en est le seul appui.

— Messieurs, avait répondu Luxembourg, il n'est pas question de délibérer, mais de sauver le roi. Sa personne paraît en danger; qui de nous pourrait hésiter un instant? »

Ce mot fit cesser toute indécision, et la Chambre de la Noblesse s'achemina lentement vers la Chambre des Représentants.

A la première nouvelle de cet événement, le peuple court en foule au château et demande à grands cris le roi et la reine. Soldats, députés, peuple, femmes, officiers, prélats, tout était confondu; point de rang, point de distinction : on ne voyait que des Français. Le roi et la reine parurent à un balcon de la cour de marbre, et mille vivats firent retentir les airs.

Une illumination générale et des réjouissances publiques terminèrent cette journée.

Cependant l'agglomération de troupes entretenait les inquiétudes : trente-cinq mille hommes étaient répartis entre Versailles et la capitale; vingt mille autres étaient attendus, et les trains d'artillerie suivaient à grands frais. C'étaient des régiments suisses, allemands et irlandais. Déjà des camps étaient tracés, des éminences désignées pour les batteries; on s'assurait de toutes les communications, on interceptait tous les passages; les chemins, les ponts, les promenades étaient convertis en postes militaires. On eût dit d'une place ennemie dont on préparait le siége, et cette place si redoutée était la salle des états généraux. Des événements publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs les plus menaçants de la guerre, frappaient tous les yeux et remplissaient tous les cœurs d'indignation. Enfin on savait que le maréchal de Broglie était venu flétrir sa gloire militaire en acceptant le commandement d'une armée disposée contre ses concitoyens. On rapportait que le roi, à l'arrivée de Broglie, s'était jeté dans ses bras, en disant :

« Que je suis malheureux! j'ai tout perdu, je n'ai plus le cœur de mes sujets, et je suis sans finances et sans soldats. »

On remarquait l'indiscipline effrénée des hussards, qui, dans les vapeurs du vin, couraient çà et là dans les rues de Versailles, comme des furieux prêts à commettre les plus horribles assassinats, et faisant fuir à leur aspect les citoyens épouvantés, sur lesquels ils essayaient leurs sabres. Déjà des meurtres avaient été commis par cette troupe de forcenés.

Ces massacres jetaient l'effroi dans tous les cœurs; les désordres, les émeutes, les malheurs se succédaient rapidement depuis leur arrivée [2].

La révolution du 14 juillet 1789 amena bientôt la dispersion de ces bandes armées.

L'insurrection des 5 et 6 octobre 1789 (*V.* OCTOBRE 1789, JOURNÉES DES 5 ET 6) amena le départ de la famille royale de Versailles. Dès ce moment, les yeux s'essèrent d'être tournés sur Versailles, et l'histoire de cette ville n'offre plus que des faits d'une importance secondaire. La disette devint, en 1790, l'occasion de troubles d'une certaine gravité. L'année suivante les habitants essayaient de s'opposer au départ du régiment de Flandre.

Le 8 septembre 1792, le maire de Versailles reçoit une lettre de Roland, ministre de l'intérieur, qui lui annonçait pour le lendemain 9, l'arrivée des prisonniers d'État ci-devant détenus à Orléans :

« ... Je vous prie de faire toutes les dispositions pour qu'ils puissent être déposés en sûreté dans les prisons de votre ville et en même temps pour qu'il soit pourvu au logement et à la subsistance de ces prisonniers, ainsi qu'à celle de la nombreuse garde qui leur sert de cortége et des commissaires de Paris chargés de veiller à leur conservation; le nombre de ces personnes étant à peu près de quinze cents, vous sentez la nécessité de prendre sur-le-champ les mesures convenables à cet égard. »

Ces prisonniers ne devaient pas dépasser Versailles. La pièce suivante que nous donnons, pièce extraite littéralement du registre des assemblées du conseil général de la commune de Versailles pour l'année 1792, fait connaître comment le massacre des prisonniers eut lieu :

Procès-verbal des événements du 9 septembre 1792, dressé d'après le récit de M. le maire et de plusieurs officiers municipaux.

« M. le maire, ayant proclamé l'arrivée des prisonniers d'État, reçoit l'avis qu'il se forme sur la route un rassemblement qui donne de l'inquiétude. Il dirige aussitôt sa marche vers Jouy, accompagné des officiers du détachement de l'escorte et de plusieurs officiers de la garde nationale; il rencontre à moitié chemin l'avant-garde et les commissaires de la commune de Paris. Les derniers lui disent qu'ils attendront les prisonniers à l'entrée de la ville; il continue le chemin jusqu'à Jouy; il parle au maire de ce bourg; il s'informe s'il n'y a pas un chemin pour aller à la Ménagerie sans passer par Versailles; on lui répond que oui, mais que ce chemin n'est pas praticable pour l'artillerie et les chariots. Les Parisiens disent qu'il faut passer par Versailles; que l'escorte est assez forte pour résister à un attroupement de vingt mille hommes.

« M. le maire écrit alors aux officiers municipaux la lettre suivante :

« Mes chers collègues,

« Le cortége arrive à Jouy; il est impossible avec les chariots, les canons, les caissons de passer par les derrières, « comme nous l'avions projeté; ils veulent passer par Versailles; rassemblez les administrations, je vais faire les dispositions les meilleures pour faire ce passage aussi sûrement que « possible. »

« Alors l'escorte prend la route de Versailles; près d'entrer dans la ville, M. le maire observe au commandant qu'au lieu de faire marcher la cavalerie devant et derrière, il serait peut-être mieux de la ranger sur deux files, aux deux côtés des chariots, afin de soutenir la double file de l'infanterie; le commandant répond que cela est inutile, *qu'il est sûr de son monde.*

« On arrive à Versailles : à la Patte-d'oie était une compagnie de grenadiers qui se retourne pour ouvrir la marche.

« L'escorte prend la rue des Chantiers, l'avenue de Paris, la place d'Armes et la rue de la Surintendance; jusqu'à cette dernière rue, le peuple ne faisait entendre que des cris de vive la nation! et de fortes huées contre les prisonniers.

« Comme l'agitation paraissait plus vive en approchant de la rue de la Surintendance, M. le maire veut aller se mettre à côté des prisonniers; on lui observe que le peuple se tranquillisera plus tôt en le voyant devant entre les commandants.

« M. le maire et l'avant-garde passent la grille de l'Orangerie; on crie que les chariots des prisonniers sont arrêtés par la multitude. M. le maire revient au galop avec le commandant

1. *Moniteur*, 1789, nos 9 et 10.
2. *Moniteur*, 1789, no 17.

VERTEUIL

en second de la troupe parisienne. Ils trouvent le premier chariot un peu plus bas que l'hôtel de la Guerre, la foule entourait et menaçait les prisonniers. M. le maire s'adresse aux plus échauffés : «Ne vous déshonorez pas, laissez agir la justice, « elle vous vengera des traîtres ; il peut y avoir des innocents. » Plusieurs répondent : « Nous avons confiance en vous vous êtes « le maire de Versailles; mais vous êtes trop bon pour les scé- « lérats; ils méritent la mort. »

« M. le maire donne l'ordre de faire marcher les chariots; alors on lui dit : « Livrez-nous au moins Brissac et Delessart, « nous vous laisserons emmener les autres : autrement ils pé- « riront tôt ou tard; nous irons à la Ménagerie ; si nous les lais- « sions aller, on les sauverait encore.

» Pendant ce temps, la multitude avait fermé la grille de l'Orangerie, de manière que l'avant-garde était toujours séparée du reste de l'escorte. M. Deplanc, administrateur du district, veut la faire ouvrir; on le menace, il est forcé de se retirer.

« M. le maire descend de cheval, il parvient à faire ouvrir la grille; la foule augmente et veut la refermer; il s'y oppose de toutes ses forces, il se met entre les deux battants; on veut l'en arracher ; il donne l'ordre à un officier de la garde nationale d'aller avertir les administrations ; il se s'ent enlevé par des hommes qui crient :

« C'est le maire, sauvons le maire. » On le porte chez le suisse; on veut le retenir pour qu'ils se remette.

« Ce n'est pas mon poste ! s'écrie-t-il, et il sort. La grille était fermée de nouveau, un sapeur l'ouvre avec sa hache ; M. le maire rentre dans la ville, et aussitôt la grille se trouve refermée.

» Le danger croissait de plus en plus ; un moment de station pouvait devenir fatal aux prisonniers ; l'ordre avait été donné pour que les voitures descendissent la rue de l'Orangerie, afin de mettre les prisonniers, jusqu'à la nuit, soit à la maison commune soit dans une autre maison de la ville. M. le maire, ne pouvant plus se servir de son cheval à cause de la foule, s'empresse de parvenir à pied à la tête des chariots: plusieurs hommes l'escortent en lui disant: «Il est impossible d'arrêter dans cette circonstance «la vengeance publique.» Un homme bouillant de colère lesuivait en criant : « Ah ! monsieur, si vous saviez le mal que ces « gens-là ont fait à moi et à ma famille, vous ne vous oppo- « seriez pas à leur mort, ils méritent le plus grand supplice. » M. Tropet s'était placé près d'un chariot ; il exhortait les hommes de l'escorte à remplir leur devoir, à se serrer de manière que les séditieux ne puissent pas parvenir près des prisonniers.

« M. le maire arrive aux Quatre-Bornes, où le premier chariot était arrêté par une foule d'hommes, parmi lesquels un grand nombre avait les sabres levés pour frapper les prisonniers, M. le maire se jette au-devant des sabres, il s'écrie: « Quoi ! vous qui devez être les défenseurs de la loi, vous « voulez vous déshonorer aujourd'hui! Ce ne sont pas les pri- « sonniers, que je ne connais pas, qui m'intéressent le plus, c'est vous, c'est votre honneur ; citoyens, laissez agir la loi.» On ne l'écoutait pas; les hommes approchent de plus près les prisonniers, ils ont le sabre levé, ils vont frapper,... M. le maire se précipite sur le chariot, il couvre de son corps les prisonniers qui s'attachent à son habit, tandis que des hommes veulent l'enlever de ce chariot. Il veut parler, les sanglots étouffent sa voix ; ils se couvre la tête, on l'enlève, il voit le massacre, il perd connaissance, on le transporte dans une maison ; il reprend ses sens, il veut sortir ; il est retenu ; il dit que, s'il estdes hommes qui se déshonorent, il veut, lui, mourir pour la loi.

«C'est en vain, lui dit-on, que vous voulez les sauver, il n'est « plus temps !...

« Il sort... un spectacle d'horreur frappe tous ses sens. Le sang, la mort, des cris plaintifs, des hurlements affreux, des membres épars...

« Jamais on ne vit tant de fureur et de cruauté: tous les prisonniers sont frappés presque au même instant; quelques-uns parviennent à se sauver dans la foule, les autres sont mis en pièces.

« M. le maire est ramené à la maison commune, où bientôt une scène horriblement dégoûtante succède à celle qui vient d'avoir lieu. Ces homicides teints de sang, l'œil égaré, viennent déposer les bijoux, les assignats, les effets de ceux qu'ils ont égorgés. Ils portent comme en triomphe des membres encore palpitants, ils en laissent sur le bureau. O erreurs! ô contradictions humaines ! On aperçoit dans la joie barbare de ces hommes qu'ils croient avoir fait une action utile; ils ont pu tremper leurs mains dans le sang de leurs semblables, ils se croiraient déshonorés s'ils s'appropriaient quelques effets. » (*V*, Haute Cour.)

De ce procès-verbal, il resulterait la preuve que les commissaires de la commune et les hommes de l'escorte, ne firent rien pour empêcher ce massacre, qui fut accompli par des hommes étrangers à la localité. Les massacreurs voulurent ensuite se porter aux prisons; mais cette fois le maire fut assez heureux pour sauver les prisonniers qui y étaient détenus.

En 1793, la plupart des édifices de Versailles, le château et ses dépendances, changèrent de destination. Les meubles du château avaient été vendus après la révolution du 10 août 1792. Les habitants n'avaient pas vu ces transformations sans exprimer le regret que leur ville fut ainsi désertée; ils réclamèrent aussi contre la suppression de la machine de Marly. Ils furent rassurés par un décret de la Convention nationale, qui conservait le château et ses dépendances pour servir d'établissement public. Toutefois les terres affectées aux plaisirs du roi, avaient été distribuées à trois mille indigents; le parc était planté de pommiers et de pommes de terre. Le château, où Barrère avait d'abord proposé d'établir un gymnase, était devenu le conservatoire de tous les objets d'art tirés des châteaux et des abbayes ; on y avait installé une bibliothèque publique, un musée et un cabinet d'histoire naturelle. Le grand commun fut converti en manufacture d'armes. L'hôtel du Grand-Maître avait été donné, dès 1789, par Louis XVI, à la ville de Versailles, pour y établir l'hôtel de ville.

En l'an II, Charles Delacroix fut envoyé en mission à Versailles à la suite de quelques troubles excités par les Jacobins. On accusait la municipalité de laisser manquer de pain les malheureux patriotes incarcérés à la suite de la révolution du 9 thermidor; les magistrats municipaux furent renvoyés par la Convention au Comité de sûreté générale.

En l'an VII, une décision législative attribuait à la salle du Jeu de paume la qualité de propriété nationale. Sur la demande du ministère de l'intérieur, l'Institut national rédigea l'inscription qui devait être gravée sur la façade de ce monument, elle était ainsi conçue :

« *Dans ce jeu de paume, le 20 juin 1789, les députés du peuple repoussés du lieu ordinaire de leurs séances, jurèrent de ne point se séparer qu'ils n'eussent donné une constitution à la France : ils ont tenu parole.* »

VERTEUIL, accusateur public.

Cet homme, qui était lié avec Domas et Coffinhal, fut d'abord substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, sous Fouquier-Tinville. Plus tard Verteuil passa au tribunal révolutionnaire de Brest, en qualité d'accusateur public. Quand la réaction la plus sanglante et la plus impitoyable eut triomphé avec les thermidoriens, les instruments de la Terreur, traqués de tous côtés comme partisans de Robespierre, eurent à expier la lâcheté de la majorité même de la Convention, qui applaudit à la réaction comme elle avait autrefois applaudi Robespierre.

On sait que les thermidoriens n'avaient pas entendu renverser l'échafaud; qu'ils voulaient au contraire exploiter la terreur au profit d'un parti. Verteuil continua encore pendant quelque temps les fonctions d'accusateur public à Brest ; mais une plaisanterie, justifiée par l'indignation que lui causait l'esprit réactionnaire, servit de fondement à une accusation capitale contre lui. Il avait osé dire :

« Il ne reste plus qu'à crier : Vive le roi ! »

Il a crié : Vive le roi! hurlèrent ses ennemis, et cela dans l'enceinte du tribunal révolutionnaire. Une députation d'habitants de Brest se porta aussitôt à la Convention, et l'orateur de cette députation donna un corps à l'accusation :

« Un seul homme, dit-il, a osé prononcer l'infâme nom de roi, c'est Verteuil. Que de cette bouche impure et encore souillée du sang innocent soit sorti un cri de révolte, nous en sommes indignés sans en être surpris: tel le substitut de Fouquier-Tinville ; et l'agent du tyran avirat est trop ennemi de la République pour n'être pas capable de provoquer à la monarchie. »

Le représentant Blad trouva le moyen de développer encore une thèse alors favorite et de mêler à ces traces et odieux débats le nom *infâme du tyran Robespierre*, comme on disait dans le style de l'époque.

« Citoyens, s'écria-t-il, les voilà donc connus, ces sicaires de Robespierre, ces assassins à gages, ces partisans zélés du terrorisme. Ils voulaient un roi ; ils voulaient, à force de forfaits, établir sur les ruines de la république l'infâme royauté. Il s'est donc enfin démasqué lui-même, le traître ; mais aujourd'hui qu'il se voit conduit devant votre Comité de sûreté générale, il a l'impudence de prétendre que ce mot lui est échappé par plaisanterie. Qu'on sache qu'en république, et surtout en révolution, ces plaisanteries-là s'expient sur l'échafaud. Ce n'était qu'une plaisanterie ! Que ne dit-il aussi qu'il voulait éprouver le patriotisme des citoyens de Brest. Ah! il a dû le connaître à l'indignation civique qui s'est emparée de leurs âmes, lorsque ce cri contre-révolutionnaire a retenti à toutes les oreilles; il a dû le connaître lorsqu'il a vu ces citoyens généreux, qui naguère se bornaient à le mépriser comme un vil assassin, se soulever, pour ainsi dire, et demander à grands cris son juste châtiment.

« Était-ce aussi par plaisanterie qu'il faisait journellement ruisseler le sang à Brest ; qu'il traînait indistinctement à l'échafaud et la vieillesse respectable et l'infortunée jeunesse à peine sortie de l'enfance ? Était-ce par plaisanterie que, lorsque Moreau, général divisionnaire, nous gagnait des batailles, prenait le fort de l'Écluse et l'île de Cadsan, il assassinait son vieux père ? Était-ce par plaisanterie qu'il faisait ranger symétriquement sur l'échafaud les têtes de ses victimes, qu'il faisait faire en sa présence des expériences chirurgicales sur les cadavres des femmes qu'il avait immolées à sa barbare fureur ; qu'il contraignait des enfants à orner les fêtes publiques et à passer à la tête des marches triomphales sur une place fumant encore du sang de leurs malheureux pères? Était-ce par plaisanterie qu'il promettait aux épouses éplorées de leur rendre leur époux, et qu'il fixait pour cette époque tant désirée le moment terrible où la tête de ces infortunés tombait sous la hache fatale ; qu'il attaquait particulièrement les patriotes qui, en 91, se montrèrent les ennemis déclarés de la royauté et refusèrent, au 14 juillet, de prêter le serment d'usage au roi ? Était-ce par plaisanterie qu'au mépris de vos décrets il a égorgé, le 24 thermidor, lorsqu'il devait cesser toutes fonctions à la première nouvelle de la suspension du tribunal de Paris ? Mais je ne finirais pas si je voulais vous tracer ici le tableau des horreurs commises par ce scélérat et ses complices.

« Il fut moine, substitut de Fouquier-Tinville, et envoyé à Brest immédiatement après la loi du 22 prairial ; c'est vous en dire assez.

« Mais pourquoi ses dignes compagnons, ses satellites, les juges de ce tribunal de sang, sont-ils libres ? pourquoi leur aspect odieux frappe-t-il les regards de l'honnête homme, indigné de partager avec eux les bienfaits de la liberté? »

Blad terminait cette catilinaire, digne de *l'honnête et modéré* Cicéron (1), en dénonçant aussi le président du tribunal de Brest, en demandant son arrestation provisoire, et le renvoi de sa dénonciation au Comité de sûreté générale. Il va sans dire que les thermidoriens, autrefois complices ou agents de la Terreur, qu'ils réprouvaient alors, votèrent toutes ces mesures [1].

En rappelant ce triste épisode, la moralité des *Animaux malades de la peste* nous revient en mémoire.

Verteuil fut traduit devant le tribunal du district de Brest, et condamné à mort en avril 1795.

VÉTO.

Terme latin. Formule d'opposition aux arrêts du Sénat et à tout acte des autres magistrats qu'employaient à Rome les tribuns du peuple. En France, la Constitution de 1791 donnait au roi, sur les décrets du Corps législatif, un droit de véto suspensif, mais non absolu. (V. Louis XVI et Sanction royale.)

VIALA (Agricole), né à Avignon en 1780.

Ce jeune enfant mourut en héros dans les circonstances suivantes : Un rassemblement considérable de fédéralistes, insurgés des villes d'Aix, Lambèse, Arles, Tarascon, Marseille, etc., s'était mis en marche pour Lyon. A cette nouvelle, les patriotes des environs, et surtout ceux d'Avignon, se réunirent et se rendirent sur le bord de la Durance pour leur en disputer le passage ; mais déjà les Provençaux s'étaient emparés des barques, et il ne restait plus aux patriotes, trop peu nombreux pour leur résister, d'autre ressource que de couper les câbles qui servaient au trajet des bacs sur la rive qu'ils occupaient. Cette entreprise était périlleuse, car les insurgés dirigeaient sur ce point le feu le plus terrible et les hommes les plus hardis reculaient devant l'imminence du danger. Cependant le moindre retard pouvait devenir funeste aux patriotes ; déjà les insurgés avaient pris place dans les bacs, et en peu d'instants ils pouvaient avoir tranché l'obstacle qui les séparait de leurs ennemis. Un enfant de treize ans s'avance alors, et vient donner aux hommes faits l'exemple du dévouement : le jeune Viala s'offre pour couper le câble ; on refuse de le laisser exposer ainsi à une mort certaine. Mais le jeune héros regarde ce refus comme un affront fait à son courage ! il court vers un sapeur, lui enlève sa hache, et se précipite sur le bord du fleuve. Arrivé près du poteau où le câble est attaché, il dépose sa hache et décharge sur l'ennemi le fusil dont il s'est armé. Honteux alors de se voir ainsi dépassés par un enfant, les patriotes s'avancent pour le soutenir, et une vive fusillade s'engage d'une rive à l'autre. Viala reprend alors sa hache et s'efforce de couper le câble. Tout le feu des ennemis s'était dirigé contre lui ; une balle lui traverse la poitrine, la hache s'échappe de ses mains, il chancelle et tombe en s'écriant :

« Ils ne m'ont pas manqué! mais je suis content, je meurs pour la liberté! »

Cependant, le bac chargé d'ennemis s'avançait vers la rive occupée par les patriotes, avant que ceux-ci eussent pu achever de couper le câble, il aborda, et les républicains furent forcés de se retirer en désordre, en laissant le corps de l'héroïque enfant au pouvoir des vainqueurs, qui ne rougirent pas de souiller leur victoire en le jetant à la rivière, après l'avoir mutilé et outragé de toutes les manières.

La Convention nationale décrêta que les restes d'Agricole Viala seraient déposés au Panthéon, et qu'une gravure représentant sa mort serait distribuée à toutes les écoles primaires.

En 1795, les passions politiques qui cherchent souvent à dénaturer les sentiments les plus respectables, s'attaquèrent à la mémoire du jeune Viala. Des Avignonnais contestèrent le trait héroïque qui avaient eu tant de témoins, et nous regrettons de dire que leur voix trouva un écho jusque dans le sein de la Convention nationale, comme si une seule honte avait dû manquer à la réunion thermidorienne [2].

1. *Honesti moderatique*, a dit quelque part Cicéron. Les gens *honnêtes* et *modérés* ont, comme on le voit, existé de tout temps. C'était au nom de l'honnêteté et de la modération que Cicéron, après avoir odieusement calomnié Catilina et les autres défenseurs des droits du peuple, appelait sur eux une vengeance implacable : on en faisait traîner aux gémonies.

1. Convention nationale, séance du 5 pluviôse an III.

2. Le Bas *Dictionnaire encyclopédique*, France V° Viala ; *Moniteur* an III, n° 151.

VIART (ACHILLE), agent républicain à Londres.

Ancien militaire retiré du service, il fut envoyé à Londres par le ministre des affaires étrangères Lebrun, pour découvrir le but de cette cour dans la protection qu'elle accordait aux émigrés. Là il se lia avec Narbonne et Talleyrand-Périgord, et, à son retour, il dénonça Roland et Fauchet comme correspondant avec les ennemis de la nation. Mandé à la barre de la Convention, en décembre 1792, il confirma sa dénonciation. Cependant sa déclaration parut suspecte, et il fut décrété d'accusation. Rendu bientôt après à la liberté, en l'absence de preuves, il fut arrêté de nouveau en 1794, traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort, le 17 juin, comme agent de l'étranger.

On a présumé que Viart avait d'abord eu l'intention de servir les Jacobins par de fausses révélations contre les chefs du parti Girondin ; Chabot s'était même empressé de se faire une arme de ses révélations ; mais il dut renoncer à ce moyen en voyant combien ce vil instrument de l'intrigue s'était couvert de honte par ses relations avec les partis les plus opposés.

VIDALIN, député à la Convention nationale.

Il était imprimeur à Moulins, lorsqu'il fut élu député de l'Allier à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Les comités l'employèrent en qualité de commissaire pour la levée de la cavalerie. Il mourut au commencement de 1793.

VIDALOT (ANTOINE), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

D'abord juge au tribunal de Valence, il fut élu à l'Assemblée législative par le département de Lot-et-Garonne, où il se fit peu remarquer. De là il passa à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Envoyé en, 1793 à l'armée du Rhin, il fit un rapport sur le blocus de Mayence; l'année suivante, il fit partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier. Il passa ensuite au conseil des Anciens où il siégea jusqu'en 1798.

VIEILLARD (RENÉ-LOUIS-MARIE), député de Coutances aux états-généraux, mort en 1809.

Il fit en 1790, un rapport sur les troubles de Dieppe, et fit aussi prendre quelques mesures relativement aux troubles de Paris, puis à ceux de Montauban. Il eut une influence incontestable dans les comités, au sein desquels il ne cessa de signaler les intrigues contre-révolutionnaires ; il eut une grande part aux mesures prises contre les prêtres réfractaires. Après la session, il siégea au tribunal de cassation, et fut l'un des membres de la haute-cour nationale de Vendôme, chargé d'instruire contre Babeuf. Ce fut lui qui développa les moyens d'accusation ; il montra dans son réquisitoire l'intention trop prononcée de ne trouver que des coupables dans les accusés et de n'en soustraire aucun à la rigueur des lois. Cependant on lit dans le procès Babeuf par Buonarotti, « que les raisons et « les calculs par lesquels les accusés démontraient la vérité de « leurs assertions, étaient si convaincantes, qu'après une « longue argumentation de part et d'autre l'accusateur Vieil- « lard s'avoua vaincu en prononçant ces mots : *Au surplus*, « j'obéis. » Après le 18 brumaire, il devint juge à la Cour de cassation et ensuite président de la section criminelle, fut l'un des cinq rédacteurs du code civil.

VIENNE (DÉPARTEMENT DE LA). Ce département doit son nom à la principale rivière qui l'arrose ; population : 300,000 habitants environ ; Poitiers, chef-lieu du département, Châtellerault, Montmorillon, Civrey et Loudun sont les principales villes.

« Le 15 mars 1793, Piorry député de la Vienne, arrivait à Poitiers avec la mission d'accélérer le recrutement de l'armée. La Convention lui avait adjoint Lejeune.

Le département de la Vienne devait fournir pour son contingent 3,806 hommes.

S'il faut s'en rapporter au rapport, de Piorry [1] ce recrutement ne s'opéra pas sans difficultés, les officiers municipaux de plusieurs communes furent injuriés et menacés, cependant dans plusieurs communes et notamment dans celle de Saint-Savin (district de Montmorillon), les conscrits se signalèrent par leur zèle. Ainsi au lieu de quinze hommes qui formaient le contingent, soixante-dix se présentèrent pour être enrôlés sur-le-champ. Franchand Carbinière, commandant de la garde nationale de Montmorillon, avait depuis longtemps enflammé le zèle des citoyens et ce district était un de ceux sur lesquels la République pouvait le plus compter. Les souscriptions patriotiques affluèrent à Poitiers et deux bataillons furent équipés aux frais des citoyens du département de la Vienne.

Quand Piorry arriva à Poitiers la société des Amis de la liberté et de l'égalité venait de procéder à sa troisième épuration, se modelant en cela sur la société des Jacobins de Paris. Ces épurations se firent de telles façons que, dans plus d'une société, on vit les fondateurs de la liberté, les hommes qui s'étaient sacrifiés pour la chose publique au début de la Révolution, chassés des sociétés populaires par des individus qui s'étaient tenus prudemment dans l'ombre à l'heure du danger ; les ressentiments, les haines avaient beau jeu pour se faire jour ; on épura d'abord sous prétexte de fédéralisme, puis sous celui de dantonisme, et de modérantisme.

Piorry qui au 9 thermidor donna une triste idée de son courage, et qui pâle, tremblant sur son banc, attendait que la victoire se dessinât pour prendre un parti, ne voulut pas à son arrivée à Poitiers être en reste avec les sans-culottes de cette ville ; il affecta un langage et des manières qui n'étaient pas dans ses habitudes ; dans ses relations avec les grotesques du terrorisme, il écrivit des lettres qui sont un monument de sottises et de grossièretés ; un tel langage tenu à la Convention l'en eût fait chasser sur l'heure. Mais il faut le reconnaître, il obéissait en ceci à un sentiment commun aux hommes pusillanimes, à la peur et au désir surtout de se rendre populaire.

Poussé par Piorry, la société des Amis de la liberté et de l'égalité lui demanda comme mesure de sûreté publique, que toutes les femmes des émigrés, les ci-devant nobles, les religieuses, les prêtres réfractaires et toutes autres personnes suspectes fussent mises en état d'arrestation pendant les dangers de la patrie. Piorry ne se rendit pas tout à fait aux vœux de la société, mais il prit un arrêté qui ordonnait aux ci-devant religieuses, aux sœurs converses et tourières de se retirer dans leurs communes respectives et d'y rester consignées sous peine de réclusion, la majeure partie des religieuses supérieures furent mises en état d'arrestation, et de plus, il arrêta, qu'il serait retenu aux ecclésiastiques, aux religieuses et aux familles des émigrés, un quart de leur traitement, provision ou pension alimentaire, et que le produit de ces retenues serait distribué aux défenseurs de la patrie les plus nécessiteux.

Piorry ne s'arrêta pas à ces mesures, il mit la dénonciation à l'ordre du jour : alors les prisons se remplirent de prêtres, de cultivateurs. On les accusait d'avoir mal parlé de la Convention, de s'être plaints de la dureté du temps, de la difficulté des transactions. Piorry prétendait que tous ces hommes méritaient l'échafaud, en vertu de la loi révolutionnaire du 19 mars ; mais quoique armé de pouvoirs extraordinaires, ces pouvoirs n'allaient pas jusqu'à dicter des arrêts au tribunal criminel. Rampillon, accusateur public près ce tribunal, refusa

1. Rapport de P.-S. Piorry, commissaire de la Convention nationale dans le département de la Vienne. Ce rapport porte pour épigraphe :

Ut, quo quisque valet, suspectos terreat, utque
Imperet hoc natura potens, sic collega mecum.

Chacun fait ce qu'il peut pour effrayer les hommes suspects; ce qui prouve que c'est la nature même qui le commande (Hor., *Sat.* I, liv. II.)

de demander contre ces malheureux, coupables tout au plus de propos incivíques, non-seulement l'application de la peine de mort, mais encore de toute autre peine, prétendant que la loi était muette à leur égard et qu'il n'appartenait qu'à la Convention de statuer sur leur sort. Cette opinion qu'il avait émise devant Piorry, il la soutint, lors du procès de cinq cultivateurs :

« Ces hommes n'ont pas été pris les armes à la main, vous ne pouvez donc pas prononcer sur leur sort, comme tribunal révolutionnaire ; je requiers donc qu'ils soient simplement mis en état d'arrestation, jusqu'à ce que la Convention nationale ait définitivement statué sur leur sort. »

Le tribunal partagea cet avis et se déclara incompétent. Piorry répondit à ce réquisitoire de Rampillon en le suspendant de ses fonctions, et nomma à sa place Molet, maire de Poitiers. Ce changement de personne ne fit pas dévier un seul instant le tribunal de la ligne qu'il s'était tracée ; c'est-à-dire l'application de la loi et rien de plus. Piorry s'étant permis un jour de dire aux juges « qu'ils devraient rechercher préliminairement, parmi les individus arrêtés, les êtres les plus coupables aux yeux du public, » reçut cette réponse :

« Nous allons nous assembler et nous occuper des affaires dont il s'agit ; vous n'avez sans doute pas entendu nous dicter nos jugements. La loi à la main, nous les prononcerons publiquement d'après les lumières de notre raison et le vœu de notre conscience. »

Nous devons dire que l'opinion de Rampon prévalut dévant le tribunal et que s'il se montra impitoyable envers les nobles coupables de conspiration ou les émigrés, il se refusa toujours à appliquer la loi du 19 mars à tous ceux qui n'avaient pas été pris les armes à la main.

Le fait suivant, qui se passa à Poitiers le 29 mars 1793, montre combien Piorry rencontra de difficultés pour établir le règne de la Terreur :

Le 28 mars J.-B. Cuirblanc et G. Pasqueron-Fomervault furent condamnés à la peine de mort comme chefs et auteurs d'une émeute contre-révolutionnaire armée.

Cependant le 29, on ne dressait pas encore l'échafaud. Le juge Morlon avait envoyé l'ordre d'exécution, mais l'exécuteur, qui ne disait pas ouvertement qu'il refusait d'obéir, demandait qu'on le suspendit de ses fonctions. Piorry apprenant ces faits requiert la gendarmerie de se rendre sur le pilori et à la maison de l'exécuteur.

« Je ne puis me servir de la guillotine dans l'état où elle est, répondit celui-ci ; du reste, elle n'est pas montée et les charpentiers sont dans un tel état d'ivresse qu'ils ne peuvent procéder à son érection. »

A cette réponse, s'il faut en croire Thibaudeau [1], Piorry menaça l'exécuteur de lui faire couper la tête, et ajouta que s'il ne voulait pas faire son métier, il guillotinerait lui-même. Un garçon de l'exécuteur, qui se promenait pendant ces préparatifs avec Piorry dans la salle du palais, lui dit qu'il couperait trois cents têtes s'il le voulait.

« Mon ami ! lui dit Piorry en le serrant dans ses bras, tu as bien mérité de la patrie. »

L'exécution des deux condamnés eut lieu entre huit et neuf heures du soir. Piorry dut y assister, car nous lisons dans son rapport à la Convention :

« Qu'une lecture publique du procès-verbal constatant le refus de l'exécuteur et les réflexions ultérieures dont je l'accompagnai firent la plus vive sensation sur l'esprit des bons citoyens. »

Piorry ayant été rappelé, Ingrand fut envoyé à sa place. Voici la lettre par laquelle Piorry annonçait à la société populaire de Poitiers l'arrivée de son remplaçant dans leur ville :

Paris, le 15 brumaire.

Braves et vigoureux sans-culottes.

« Vous avez paru désirer dans votre sein un bon bougre de représentant qui n'ait jamais dévié des principes, c'est-à-dire un véritable montagnard, j'ai rempli vos vœux, et vous posséderez à cet effet le citoyen Ingrand parmi vous.

« Songez, braves sans-culottes, qu'avec le patriote Ingrand, vous pouvez tout faire, tout obtenir, tout casser, tout briser, tout renfermer, tout juger, tout déporter, tout guillotiner et tout régénérer. Ne lui foutez pas une minute de patience; que par lui tout tremble, tout s'écroule et rentre sur-le-champ dans l'ordre le plus stable. »

Aussitôt arrivé à Poitiers, Ingrand s'entoura des plus chauds partisans du terrorisme parmi lesquels nous citerons : Bernazais, Planier, ex-prêtre, Piorry, parent du représentant, ex-prêtre, Chenevière, Duracens, Bobin, Mallète fils, Barbot-Saint-Pol, etc.

Le 1er frimaire an II (22 octobre 1793), un député donnait lecture à la Convention d'une lettre d'Ingrand qui demandait la création d'un tribunal révolutionnaire à Poitiers.

En attendant que la Convention prît une décision, Ingrand s'occupa de rechercher les fédéralistes, et s'il faut en croire les imputations de Thibaudeau, ce fut plutôt ses inimitiés qu'il consulta en cette circonstance que les intérêts de la patrie, et bientôt sous le nom de faction Thibaudeau, un grand nombre de personnes furent emprisonnées. Ségris, Nachel, Jaubert et Grillaud, patriotes éprouvés, furent arrêtés.

Ségris, l'un des prisonniers, s'étant plaint à Piorry, celui-ci lui répondit :

« ..... Je t'engage à te justifier d'une manière digne de toi, sans passion et sans aigreur contre qui que ce soit. Dévoile ensuite les seuls hommes qui t'ont excité au mal, c'est le seul moyen d'adoucir et d'abréger tes tourments, en éclairant la conscience de tes juges. Tâche de te détacher de la cause de Grillaud.

Tribert, qui avait combattu les rebelles de la Vendée, fut arrêté à Montreuil, ainsi que sa femme, ses frères et leurs épouses. Ils restèrent sept mois en prison, ce fut à l'intervention de Brival qu'ils durent de recouvrer leur liberté.

Cependant Ingrand avait été rappelé, mais sur la demande de Planier, qui écrivit au nom du tribunal criminel, le Comité de salut public revint sur son arrêté, et se contenta d'adjoindre à ce représentant Brival ; et comment le Comité de salut public aurait-il pu persister dans son arrêté, surtout quand on songe que dans l'adresse de Planier se trouvait le passage suivant :

« Laissez-nous Ingrand, il tient dans ses mains le fil de « plusieurs grandes conspirations, il a pris de grandes mesures; il connaît, soit les personnes et les choses, et depuis « son séjour dans le département, il a mis la terreur à l'ordre « du jour. »

Nous ne savons si Ingrand était aussi savant sur ces choses que Planier le dit, mais en revanche nous pouvons assurer qu'il connaissait peu les hommes, et il en donna une preuve évidente en nommant Davencens, dessinateur chez Lapeyre ; ingénieur en chef des ponts et chaussées, et âgé de 24 ans, ingénieur et agent national de la commune.

On peut facilement juger de la moralité de ce jeune homme en lisant la lettre écrite par lui à la société populaire de Poitiers qui avait envoyé une députation auprès de lui pour s'informer de sa santé.

Davenceus à la société populaire de Poitiers.

Poitiers, le 14 ventôse de l'an IIe.

« Mes bons amis, je ne suis pas encore foutu; il est vrai qu'il y a trois jours, je faisais la grimace d'un capucin qui éprouve la douleur d'une indigestion céleste ; mais, foutre, je me suis ravitaillé d'une fière manière : aujourd'hui, je reconnais l'abus qu'il y a de se casser les os, ça vous fait un mal de bougre, qui n'afflige, sacre-dieu pas les coquins d'aristocrates. A propos, mes amis savez-vous bien que ces pendards-là se sont traités de joie, à la nouvelle de ma bête de chute ! Savez-vous bien qu'on buvait des rasades d'enfer ! A la santé

1. *Histoire du terrorisme dans le département de la Vienne*, par Tibaudeau, in-8°, 94 pages.

de la mort de l'agent national de la commune, disait une vieille décrépite, que le diable foutra à califourchon sur la pique de la liberté ! oh ! bougres d'échappés de guillotine, comme vous me payerez cher cette morgue, patience, patience, je vous ferai danser, avec les sans-culottes du club, des olivettes joireuses.

« Mes amis, voici une adresse de Piorry ; lisez, c'est un bon bougre.

« Salut et fraternité. »

DAVENCENS.

Le 3 messidor, la société populaire de Poitiers demandait aux Comités de salut public et de sûreté générale la traduction au tribunal révolutionnaire des citoyens Montant, Tapier, Boileau, Moreau, Thibaudeau père, Rampillon, Grillaud, Brimoard, Bera et Thibaudeau fils, député à la Convention nationale. La plupart de ces citoyens étaient fondateurs de la société populaire (1).

Girard et Piorry administrateurs du département agissaient à leur guise, supprimant les registres de la société populaire, ainsi que les arrêtés, et les discours favorables aux citoyens dont on avait juré la perte.

Les détenus étaient entassés dans les maisons d'arrêt, par ordre du Comité révolutionnaire, le désordre était tellement à son comble que les autorités constituées en ignoraient elles-mêmes le nombre.

Il n'y avait point de tableaux de détenus. Planier, président du tribunal criminel osait écrire le 24 thermidor dans une circulaire adressée aux concierges des maisons de détention de Poitiers, où après leur avoir demandé la liste des détenus, il ajoutait :

« Il ne sera pas hors de propos que le tribunal sache à peu près de quoi sont accusés les détenus ; vous les inviterez donc à joindre à votre liste des notes indicatives au sujet de leur arrestation. »

Il faut remonter aux tribunaux de l'inquisition pour trouver quelque chose de semblable.



Voltaire.

La guillotine était depuis longtemps en permanence.

Planier prêtre, président du tribunal criminel, dictait tous les jugements ; il condamnait ou il absolvait suivant ses caprices ou ses intérêts et sans respect pour les lois. Les registres du greffe n'offrent aucune trace de plusieurs jugements de mort ou autres peines afflictives. Souvent il jugeait sans jurés, dans les affaires où la loi exigeait cette formalité. Il avait un jury habituel composé d'hommes dévoués à ses volontés sanguinaires. Bernazais, qui n'avait pas vingt-cinq ans, en était presque toujours. Bobin, greffier du tribunal, laissait ses fonctions pour remplir celles de juré. Il y a déjà eu plusieurs de ses jugements cassés par la Convention. Lorsque Ingrand eut nommé Planier président, il disait qu'il aurait mieux aimé être président du tribunal révolutionnaire, parce que avec une demi-preuve on faisait tomber une tête...

« ...Un prêtre, du nom de Seniel, condamné à mort, s'étant

1. Texier fut guillotiné, Montant et Rampillon furent sauvés par suite des événements du 9 Thermidor. — Parmi ceux qui périrent sur l'échafaud, nous citerons : Sabourain, Chauveau, Clergeau, Pabart et Cousseau.

évadé, Bobin, qui disait qu'il fallait septembriser les détenus, se rendit à la maison de justice, fit descendre tous les détenus dans le jardin :

« Il faut mettre tous ces gueux-là aux fers et les tuer demain, dit-il.

Cependant Brival résolut de mettre un terme au pouvoir de quelques coquins qui, par leur audace, en étaient arrivés à tout oser, et le 23 pluviôse an II (12 février 1794) il rendait l'arrêté suivant :

Arrêté pris par le représentant du peuple Brival dans sa mission à Poitiers, le 23 pluviôse l'an II de la République.

« Les représentants du peuple voulant, autant que l'intérêt public le demande, réunir les mesures de sûreté, avec celles que la justice et l'humanité réclament, et n'ayant d'autre désir que de protéger l'innocent, retenir le suspect et faire punir le coupable.

« Informés qu'il se trouve dans les maisons d'arrêt, dans ces maisons uniquement destinées à renfermer les ennemis de la Révolution, des personnes qu'un ressentiment particulier a peut-être fait dénoncer, des vieillards, des gens infirmes, incapables ou hors d'état de nuire, que plusieurs de ceux qui sont enfermés ignorent le motif et les causes de leur détention :

« Arrêtent que les agents nationaux présenteront dans le délai de quinzaine, le tableau des détenus avec leurs observations aux représentants du peuple qui statueront le plus tôt possible sur le sort desdits détenus. La liste de toutes les personnes mises en liberté sera imprimée, affichée et envoyée au Comité de salut public. »

Cet acte de vigueur déconcerta quelque peu Piorry et Bobin ; mais bientôt ceux-ci reprennent courage, ils écrivent au représentant Piorry que Brival pactise avec les fédéralistes, que le modérantisme était à l'ordre du jour dans Poitiers, que tout était perdu si le Comité de salut public approuvait l'arrêté de ce représentant.

Cette dénonciation, appuyée près le comité par Piorry, produisit l'effet qu'en attendaient leurs auteurs, et quelques jours après, Brival recevait du Comité de salut public une missive signée Collot d'Herbois et Saint-Just dans laquelle on lui disait :

« ... Nous devons éviter, tout ce qui pourrait atténuer la vigueur du gouvernement et donner à l'intrigue de nouveaux moyens de se recruter.

« Si l'humanité commande quelquefois des égards ces égards ne doivent pas détendre le nerf du gouvernement révolutionnaire.... »

Brival répondit au Comité de salut public que les cent détenus qu'il avait fait mettre en liberté gémissaient injustement en prison depuis près d'un an. Ces explications ne furent pas bien accueillies et Brival fut rappelé.

Ce rappel donnait la victoire aux terroristes poitevins. Ces hommes ne s'apercevaient pas qu'ils n'étaient que des instruments aux mains des futurs thermidoriens, ils ne connaissaient rien des complots qui se tramaient à Paris contre Robespierre et les hommes de la Montagne, aussi l'annonce des événements de thermidor les stupéfia-t-elle.

Les terroristes de Poitiers n'avaient pas plus de conviction que Piorry, qu'Ingrand, et ce qui le prouve, c'est leur attitude aux événements de thermidor.

Il faut voir de quelle façon piteuse, lâche ils changent de langage; on ne les verra pas comme les Lebas, les Cotinal, les Saint-Just se presser autour de Robespierre dont quelques jours avant ils faisaient leur idole.

Non ! le moment de la peur passé, ils s'empressent de s'unir aux Fouché (de Nantes), aux Tallien, aux Fréron, à tous les hommes qui ont ensanglanté les départements dans leurs missions.

Quatre jours après les événements de thermidor, la société populaire de Poitiers recevait de Piorry une longue lettre dans laquelle après avoir annoncé que le massacre des membres de la commune de Paris et l'anéantissement de Robespierre et de ses partisans avaient sauvé la patrie, il ajoutait :

«..... Robespierre est un profond scélérat... Le voile est déchiré et j'ai vu le crime dans toute sa force. Mes ennemis ne manqueront pas de dire que j'étais de la faction de Robespierre. Les hommes véritablement voués à la faction de Robespierre ne voulaient pas comme moi, le gouvernement révolutionnaire, ils voulaient modérantiser tout, pour rétablir le règne de la tyrannie.

« ... J'étais hier à voir tomber la tête du traître et de ses complices... Jamais révolution ne fut plus belle... »

Piorry devait revenir plus tard sur cette opinion.

Les membres de la Société populaire moins cyniques que Piorry ne répondirent pas à sa lettre.

Quelque temps après, Chauvin arrivait à Poitiers, il suivit les traces de Brival, fit rendre à la liberté un grand nombre de prévenus. Alors, ce qui arrive après toutes les grandes secousses politiques se produisit, les royalistes encouragés par la défaite des terroristes, relevèrent la tête; républicains, terroristes, thermidoriens tous furent enveloppés dans la même inimitié.

Trente-cinq exécutions eurent lieu à Poitiers sous la Terreur et une sous la réaction thermidorienne.

VIENNE (Département de la Haute). Il a été formé d'une partie de la Marche, d'une partie du Limousin, et d'une petite partie du Poitou : 300,000 habitants; Limoges, chef-lieu du département, Bellac, Rochechouart et Saint-Yrieix, sont les principales villes.

Après le 31 mai 1793, les administrateurs de ce département entrèrent dans le mouvement fédéraliste; les départements de la Côte-d'Or et de la Corrèze refusèrent de se joindre à eux. Quelques-uns des députés de la Haute-Vienne furent alors décrétés d'arrestation. Après la révolution du 9 thermidor, la Convention nationale retentit de plaintes relativement à l'oppression dont les patriotes étaient l'objet.

En mars 1795 Cadet, envoyé en mission dans la Haute-Vienne, annonçait à la Convention l'apaisement général des passions politiques, et la fin de la lutte entre les Jacobins et les Royalistes. L'abondance renaissait avec la confiance.

VIENNET (Jacques-Joseph), député de l'Hérault à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du conseil des Anciens, né en Languedoc en 1754, mort en 1824.

Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix, après avoir protesté contre l'attribution des fonctions judiciaires au pouvoir législatif. Il siégea au conseil des Anciens jusqu'en 1798. Quoiqu'il fut attaché au parti contre-révolutionnaire, Viennet a laissé une certaine réputation d'intégrité et même de courage.

VIGER (Louis-François-Sébastien), conventionnel, né en 1757, aux Rosiers (Maine-et-Loire).

Fils d'un négociant, il fit un voyage en mer en qualité d'écrivain, puis quittant le service de la mer, il étudia le droit, et acheta en 1781, la charge de substitut des gens du roi au présidial d'Angers. En 1790, il fut nommé procureur-syndic du district d'Angers. Lorsque la patrie fut en danger, il se démit de sa place pour aller augmenter le nombre de ses défenseurs, il assista à la bataille de Jemmapes, mais la faiblesse de sa constitution le força de quitter l'armée. Elu premier suppléant de Maine-et-Loire à la Convention, il prit séance en mai 1793. Il fut l'un des plus fougueux, sinon l'un des plus influents Girondins; ainsi on le vit demander, qu'au premier murmure des tribunes, les représentants portassent le sabre à la main. Elu membre de la commission des douze, pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris, il déchira qu'il avait en main le fil de la conspiration dénoncée par la section de la Fraternité, provoqua des mesures de sûreté, et sollicita l'impression de deux lettres du maire de Paris, dont l'une rassurait la Convention, et dont l'autre annonçait un mouvement très-prochain. Son rapport à ce sujet fut considéré par les Jacobins comme une déclaration de guerre. On connaît

les événements qui suivirent : Vigier succomba avec la commission des douze, et fut décrété d'arrestation au 2 juin 1793. Traduit, devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort comme complice de conspiration contre l'unité de la République et la sûreté du peuple français.

VIGIER (Alexandre), ancien garde-du-corps.

Il fut décrété d'accusation, en juin 1792 à la suite de la saisie de sa correspondance : il en résultait la preuve que ce fanatique avait organisé un complot pour faire égorger les calvinistes du Tarn.

VIGNERON (Claude-Bonaventure), conventionnel et membre du conseil des Anciens.

D'abord procureur-syndic du département de la Haute-Saône, il fut élu par ce département à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il siégea au conseil des Anciens jusqu'en 1798, entra au Corps législatif après le 18 brumaire, et disparut de la scène politique en 1815.

VILLAR (Noël-Gabriel-Luc), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, évêque constitutionnel de la Mayenne, né à Toulouse vers 1748.

D'abord membre de la confrérie de la doctrine chrétienne, il prêta le serment civique, et devint évêque de Laval en 1791. Plus tard, il fut élu député de la Mayenne à la Convention nationale, et vota la détention de Louis pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il siégea ensuite au conseil des Cinq-Cents où son rôle fut également nul. Le gouvernement du 18 brumaire, qui rechercha it les médiocrités dociles et peu tapageuses l'admit au Corps législatif, où il s'occupa surtout de l'organisation de l'instruction publique. Villar paraissait alors avoir complétement renoncé à l'état ecclésiastique. L'Institut et l'Académie s'empressèrent de l'admettre dans leur sein.

VILLARET-JOYEUSE (le comte Louis-Thomas), vice-amiral sous la République, né à Auch en 1746, mort en 1812.

Sa famille voulait en faire un prêtre ; il préféra s'engager dans les gendarmes du roi. Un duel dans lequel il eut le malheur de tuer son adversaire, l'obligea de quitter le service de terre et d'entrer dans la marine. Là il dut son avancement à une suite d'actions héroïques pendant la guerre des Indes, et surtout à la protection du bailli de Suffren. En 1791, il commandait à Lorient la frégate la *Prudente*, avec laquelle il gagna Saint-Domingue, où il se trouvait au commencement des troubles de la colonie. Il est probable qu'il fut dans l'impossibilité d'émigrer, comme la plupart des officiers de marine ; car ses opinions royalistes et aristocratiques étaient fort connues. Quoiqu'il en soit, en présence des faits accomplis en son absence, il fut assez bien avisé pour consentir à servir le gouvernement révolutionnaire. En 1793, il reçut le commandement du *Trajan*, et obtint l'année suivante le brevet de vice-amiral. Chargé d'escorter un convoi de grains qui arrivait d'Amérique, il mit son pavillon sur le vaisseau la *Montagne*, et quitta Brest avec vingt-six vaisseaux [1] ; le représentant Jean-Bon-Saint-André était à son bord ; pendant douze jours, il croisa devant Brest, capturant de nombreux navires marchands anglais. La lettre suivante, insérée dans le *Journal de Paris*, est une preuve du ravage que la flotte française causait au commerce anglais.

Extrait d'une lettre de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire séant à Brest.

Du 6 prairial l'an II de la République.

« Une division de notre escadre, qui est sortie il y a une quinzaine, vient de rafler 35 bâtiments anglais, une frégate et quelques corvettes ; nous ne vivons ici et dans les environs que d'aliments et de boissons pris sur les étrangers. Notre escadre, au nombre de 36 vaisseaux de la plus grande et première force, a été fournie à la même source. S'il nous manquait quelque chose pour vivre ou pour faire des vaisseaux, nous sommes sûrs, le lendemain, de faire une prise qui nous apporte précisément ce qu'il nous faut. Je ne badine pas, cela est exact à la lettre. Nous espérons pouvoir ruiner tout le commerce anglais, car leur flotte militaire n'osera jamais se mesurer contre nos vaisseaux. Je le prédis et tu verras si j'ai raison.

Avant-hier, vingt-six anciens administrateurs du Finistère ont porté leur tête sur l'échafaud. Ces messieurs voulaient donner la ci-devant Bretagne aux Anglais.

Donzé-Verteuil

Accusateur public au tribunal révolutionnaire séant à Brest.

Le 9 prairial (28 mai 1794), les hommes en vigie signalent la flotte anglaise. Cette flotte, sous les ordres de l'amiral Howe, était forte de trente-trois vaisseaux et de douze frégates. A la vue de l'ennemi, des cris de : vive la République ! sortis de tous nos vaisseaux à la fois, retentirent sur l'Océan ; c'était le prélude du combat que les Français allaient demander avec fureur. Villaret, suivant ses instructions, voulait éviter une bataille ; mais Jean-Bon-Saint-André, entraîné lui-même par l'enthousiasme général, espéra remporter sur mer une victoire qui serait du plus grand prix pour la République, et fit donner l'ordre de se préparer au combat. Bientôt vers le soir, les escadres furent en présence, les deux arrière-gardes eurent même un engagement dans lequel le *Révolutionnaire*, qui avait diminué ses voiles, fut violemment maltraité : il perdit son capitaine, et se vit contraint de se faire remorquer jusqu'à Rochefort après une résistance opiniâtre. La nuit empêcha l'action de devenir générale.

« Le 29 mai au matin, l'escadre républicaine tenait toujours le vent. Les mouvements des vaisseaux ennemis faisaient deviner que l'intention de Howe était de tomber sur notre arrière-garde et de l'écraser. Nous fîmes un mouvement pour la protéger et c'est ce mouvement qui amena le combat. Nos équipages, remplis de bravoure, n'étaient point faits aux manœuvres, et, malheureusement, en marine la bravoure et le zèle ne suffisent pas. Aussi notre flotte, à laquelle Villaret avait donné l'ordre de se porter sur la ligne ennemie, exécuta cet ordre sans ensemble. Par suite de cette faute, deux de nos vaisseaux, le *Tyrannicide* et l'*Indomptable* se trouvèrent engagés contre des forces supérieures, et se défendirent néanmoins avec un courage extraordinaire. Pendant ce temps, Howe avait ordonné aussi à ses vaisseaux de se porter sur la flotte française ; il cherchait à couper notre ligne : il y pénétra seul, et s'empressa de sortir d'une position où sa perte était inévitable, de 80 à 74, avec environ trente frégates, corvettes, cutters et autres bâtiments de guerre formant ce bel armement... Il est impossible de vous exprimer le courage et l'activité qui régnent dans cette armée, depuis le représentant jusqu'au petit mousse ; tous brûlent d'impatience de se mesurer avec les ci-devant tyrans des mers dont le règne est près d'expirer comme celui des despotes du continent..... *Journal de Paris* du 13 prairial an II.

1. Je ne puis me refuser au plaisir de vous parler du magnifique spectacle dont j'ai été témoin ici. Le 27 floréal (16 mai 1794) à cinq heures du soir, notre escadre est sortie de la rade par un bon vent de N. E. qu'on attendait depuis trois semaines. Elle a quatre vaisseaux à trois ponts: la *Montagne*, de 130 canons, vaisseau amiral monté par le représentant Jean-Bon-Saint-André, et commandé par la contre-amiral Villaret, général en chef, le *Terrible*, de 120, contre-amiral Bouvet, commandant de division ; le *Révolutionnaire* et le *Républicain* de 110; vingt et un autres vaisseaux

Une brume épaisse s'étendit sur l'Océan, et les deux partis durent rester dans l'inaction. L'*Indomptable* et le *Tyrannicide* avaient beaucoup souffert; le *Montagnard* éprouva aussi des avaries qui le mirent dans l'impossibilité de tenir la ligne. Quand le soleil du 1er juin (13 prairial) vint éclairer les deux armées, l'amiral anglais qui, à la faveur de la brume, avait gagné le vent, commanda à chacun de ses vaisseaux d'attaquer directement un bâtiment français. Nos matelots voyant arriver le moment de l'action, se préparèrent au combat par l'hymne des Marseillais, auquel l'approche de la mort et l'espérance de la victoire donnait un caractère religieux et sublime.

« Tout-à-coup Howe vient à changer de dispositions; son arrière-garde passe derrière son troisième corps : ainsi formée, l'escadre anglaise abandonne l'avant-garde française à elle-même, et vole écraser le centre et l'arrière-garde de Villaret-Joyeuse. Le combat s'engage. Quatre mille pièces vomissent à la fois les boulets, la mitraille et la mort. L'habileté, la précision, l'ensemble des manœuvres anglaises, la supériorité du nombre (36 contre 26) n'empêchent pas les Français de disputer la victoire et de balancer la fortune. En vain, la *Reine-Charlotte* veut attaquer la *Montagne*. Le vaisseau amiral anglais est repoussé avec une perte immense. Malheureusement le capitaine du *Jacobin* fait une fausse manœuvre, et Howe en profite; il revient à la charge et coupe la ligne française. Bientôt la *Montagne* se trouve enveloppée par sept vaisseaux ennemis, parmi lesquels on en compte quatre de cent à cent-vingt canons[1].

« Howe veut tenter l'abordage, mais il est forcé bien vite d'y renoncer, dans la crainte d'une lutte où la furie française pouvait triompher. Le combat continue. L'amiral français est criblé de boulets; une partie de l'équipage est mort, le capitaine et une partie de l'état-major ont péri; mais tant qu'il restera un homme, une pièce et une gargousse à bord, le pavillon tricolore, qui est cloué au mât ne verra point cesser notre héroïque résistance. Le feu se soutient comme si le vaisseau n'avait perdu ni chefs ni soldats. Au milieu de cette lutte inouïe, des caisses de munitions viennent d'éclater sur les dunettes, et ont blessé cruellement beaucoup de braves. Il faut un prodige d'audace pour sauver le bâtiment. Ce prodige, Bouvet de Crissé, chef de l'imprimerie de l'armée, va le faire. La *Reine Charlotte* force ses voiles pour profiter de la courte stupeur de la *Montagne*[2].

« Amiral, dit Bouvet à Villaret-Joyeuse, permettez-moi de montrer à ces gens-là que nous ne sommes pas morts ! Une carronade chargée à mitraille nous en fera raison. — Vous êtes déjà blessé, lui répond l'amiral, vous vous ferez tuer. — Tant mieux ! Je mourrai donc pour ma patrie! »

1. L'ennemi s'est surtout acharné contre le vaisseau allégorique de la France, contre la *Montagne*. Six vaisseaux l'ont entouré, lui ont jeté plus de 250 boulets dans les bois et cordages; lui ont tué ou blessé 300 hommes et n'ont pu le prendre. (Barrère à la Convention nationale, séance du 28 prairial an II.)

2. Prieur (de la Marne), qui s'était rendu à bord à de la *Montagne* après son entrée à Brest le 23 prairial, écrivait à la Convention à propos de ce combat :

« Jean-Bon-Saint-André était sur la galerie lors de la première bordée de l'amiral anglais; il en a été quitte pour une contusion qu'un éclat de bois lui a faite à la main ; c'est un miracle qu'il n'ait pas été criblé. Il y a encore beaucoup d'autres vaisseaux qui ont bien rempli leurs devoirs, vous en trouverez la preuve dans le journal que notre collègue vous fera passer incessamment; mais il en est aussi dont les capitaines se sont montrés indignes du poste qui leur était confié; il n'y a partout qu'un cri contre le capitaine du *Jacobin*. Il est destiné par le tribunal révolutionnaire.[!] » Dans la séance du 30 prairial, la Convention ratifiait un arrêté pris par Jean-Bon-Saint-André qui portait que tout capitaine de vaisseau qui laisserait rompre sa ligne serait puni de mort. Cette disposition, disait le rapporteur à la Convention, est motivée principalement sur la mauvaise manœuvre du capitaine du vaisseau le *Jacobin* qui, s'il navait pas laissé rompre sa ligne, n'aurait pas laissé le vaisseau amiral la *Montagne* au milieu de six vaisseaux anglais... »

« Villaret tend la main à l'intrépide Bouvet qui s'élance, reçoit trois balles, mais parvient à la caronade de trente-six à tribord, la pointe, la tire, et une immense clameur sortie du vaisseau anglais, qui s'éloigne à toutes voiles, annonce à l'intrépide jeune homme que le génie de la patrie a couronné son sublime dévouement. Il faudrait avoir un métal plus précieux que l'or pour inscrire de pareils faits dans le temple de la gloire.

« Libre enfin, l'amiral regarde le champ de bataille, le commandant de l'arrière-garde signale à son chef la détresse où il se trouve, et Villaret-Joyeuse lui répond qu'il va voler à son secours; mais Jean-Bon-Saint-André s'y oppose. Les marins indignés veulent jeter à la mer le représentant; l'amiral le protége! Cet excès de prudence ou de lâcheté de Jean-Bon-Saint-André fut la seule cause qui permit aux Anglais de s'emparer des vaisseaux : le *Juste*, l'*Achille*, l'*America*, le *Sans-Pareil*, le *Northumberland*, l'*Impétueux*. Hors d'état de manœuvrer, l'escadre anglais ne s'attendait pas à ce triomphe. Le *Scipion*, le *Mucius*, le *Jemmapes*, le *Patriote* se couvrirent de gloire, mais nous devons enregistrer dans les faits de l'histoire un nom encore plus illustre, le *Vengeur*.

« Ce vaisseau, cerné par plusieurs bâtiments ennemis, qui le foudroyaient, démâté, criblé de boulets, s'entrouve. Les Français près d'être engloutis dans les flots, sont sollicités de se rendre, ils repoussent avec indignation les secours offerts par des ennemis. Les blessés, les mourants, sont sur le pont. Tous, dans ce moment terrible, voyant la mort qui s'avance, agitent en l'air leurs chapeaux et les flammes aux couleurs tricolores, chantent des hymnes de la liberté, et c'est au milieu des cris de vive la République, vive la France, qu'ils s'engloutissent dans les flots.

« Ce spectacle affreux et sublime tout à la fois, dit un écrivain maritime, M. Jal, fit sur les témoins des deux nations, un effet qu'il est plus facile de comprendre que de définir. »

Le convoi qu'on attendait, composé de 116 vaisseaux chargés de blé, entra à Brest sans avoir été inquiété.

L'amiral s'opposa encore tant qu'il put à la sortie d'hiver qui eut lieu en 1795 ; mais il ne fut pas écouté, et le mauvais temps fit périr plusieurs vaisseaux et une grande quantité de marins. L'année suivante, il déploya le plus grand courage dans un combat qui fut également malheureux ; il lutta, sous l'île de Croix, contre des forces plus que doubles des siennes, et qui étaient commandées par l'amiral anglais Bridfort ; son vaisseau fut entouré par l'ennemi, et faillit être pris. Lorsqu'il fut question de l'expédition d'Irlande, il refusa d'en faire partie, annonça les revers qui en seraient la suite, et donna sa démission entre les mains du Directoire. Ce fut alors que le département du Morbihan l'envoya au conseil des Cinq-Cents. Là il se prononça si ouvertement pour les idées réactionnaires, qu'il fut condamné à la déportation le 18 fructidor. Cependant il parvint à se cacher, se rendit à l'île d'Oléron en 1799. d'où il fut rappelé au service après le 18 brumaire. Sous l'empire, il fut employé dans les colonies, où ces officier, toujours malheureux, fut forcé de rendre la Martinique aux Anglais (1809).

VILLATE (JOACHIM, DIT SEMPRONIUS GRACCHUS), juré au tribunal révolutionnaire de Paris, né dans le département de la Creuse en 1769.

Il embrassa d'abord l'état ecclésiastique ; mais il ne tarda pas, au début de la Révolution, à abjurer ses croyances. Bien qu'il n'eût alors que vingt ans, il le fit avec plus de réflexion que d'enthousiasme ; car son caractère était froid et mesuré. En décembre 1792, il offrit à la Convention nationale un plan d'éducation républicaine. Ce fut alors qu'il prit le surnom de Sempronius Gracchus. Après la journée du 31 mai 1793, il fit un voyage à Bordeaux comme secrétaire des représentants Ysabeau et Neveu. A son retour à Paris, il fut nommé juré au tribunal révolutionnaire. Barrère fit connaître plus tard à la Convention que Villate avait été l'espion du Comité de salut

public et l'un des agents les plus actifs de Robespierre. Peu de temps avant le 9 thermidor, il avait publié sur Catherine Théot, dite la Mère de Dieu, un écrit dont les ennemis de Robespierre tirèrent parti contre ce dernier. Villate fut alors arrêté sur la proposition de Chénier et Dupin ; mais Robespierre le fit relâcher dans la nuit du 8 au 9 thermidor. Toutefois il ne jouit pas longtemps de la liberté ; arrêté de nouveau et jugé avec Fouquier-Tinville, il fut condamné à mort et exécuté le 6 mai 1795. Il venait de publier un ouvrage qu'on serait heureux de retrouver aujourd'hui, intitulé : *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor*.

VILLEFRANCHE, ville du département des Pyrénées-Orientales (V. *ce nom*).

Villefranche fut, en 1790, l'un des principaux théâtres des troubles qui agitèrent ce département, à l'occasion des subsistances. L'Assemblée nationale l'autorisa à ouvrir un emprunt pour se procurer des ressources. Assiégée par les Espagnols en août 1793, elle fut prise après un siége de quelques jours, et reprise en septembre par l'armée française sous le commandement du général Gilly.

VILLERS (François), conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents.

Il quitta l'habit ecclésiastique pour se jeter dans le parti révolutionnaire, et fut élu député de la Loire à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis, sans appel ni sursis. Il présenta plusieurs rapports sur diverses questions de finance, d'agriculture, de commerce et d'instruction publique. Le 7 novembre 1794, il renonça publiquement au culte catholique. En 1795, il vota le renvoi à un autre tribunal des membres du comité révolutionnaire de Nantes acquittés par celui de Paris ; peu de temps après il prit la défense de Robert Lindet, et se prononça, en vendémiaire an IV, contre les sectionnaires de Paris.

Admis au conseil des Cinq-Cents, il soutint le parti directorial, et défendit le ministre Cochon, attaqué pour l'inexécution des lois contre les Vendéens, et s'éleva contre le projet de rappeler les Alsaciens fugitifs.

« On veut dit-il, faire rentrer les émigrés en détail, en attendant qu'on puisse les rappeler en masse. »

Villers fut aussi le rapporteur des mesures extraordinaires, prises au 18 fructidor, et conseilla les proscriptions. Enfin il appuya l'établissement de certaines contributions indirectes, et notamment l'impôt du sel, qui néanmoins ne fut pas admis. Le gouvernement consulaire le fit entrer au Corps législatif d'où ses anciennes idées républicaines le firent exclure en 1804, lorsque Bonaparte se fit empereur.

VILLETARD, conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Elu député suppléant de l'Yonne à la Convention nationale, il fut appelé à y siéger, vers la fin de la session. En août 1795, il s'éleva contre la rentrée des émigrés, qu'il accusa de se fabriquer eux-mêmes des certificats de résidence ; plus tard, il signala l'esprit réactionnaire des orateurs des sections de Paris, qui n'attaquaient, dit-il, l'ancien terrorisme que pour y substituer le leur. Il fit placer le tableau de la constitution de 1793 dans le lieu des séances de la Convention, et provoqua le rapport des lois sur les suspects de tous les partis. Le 8 octobre 1795, il fut élu secrétaire. A l'occasion d'une dénonciation contre les compagnies de *Jésus* et du *Soleil*, il demanda que les crimes des royalistes fussent enfin mis au jour ; enfin il provoqua l'arrestation de Gau, secrétaire et complice d'Aubry.

Admis au conseil des Cinq-Cents, il combattit l'admission de Job Aymé ; il accusa cet homme d'avoir voué les membres de la Convention à la proscription. Lors du procès de Babeuf, il vota pour que les jugements de la haute-cour pussent être déférés à la Cour de cassation ; il prétendit aussi que Lavilleheurnois et ses co-accusés étaient justiciables d'un conseil militaire, et provoqua leur traduction à celui de Paris. Aux approches du 18 fructidor, il attaqua le parti clichien avec la plus grande énergie. Après la victoire du parti directorial, il insista pour l'exclusion des nobles du Corps législatif. Cependant il parut subitement changer d'opinions et de système, se rapprocha de Bonaparte et concourut à l'attentat du 18 brumaire. L'ancien jacobin ne rougit pas de présenter le décret qui chassait du Corps législatif les membres opposants. Il parut digne d'entrer au Sénat, et vota complaisamment toutes les mesures proposées jusqu'au jour où il mordit la main de son maître et prononça sa déchéance en 1814.

VILLETTE (Charles marquis de), conventionnel, né à Paris en 1736.

Il servit pendant la guerre de Sept-Ans, et parvint au grade de maréchal général des logis sans mériter ce grade par son courage dont on douta toujours. Ses mœurs dissolues attiraient sur lui le mépris général. Cependant Voltaire se laissa séduire par la tournure de son esprit, qui offrait quelques côtés brillants il le reçut à Ferney et le maria avec mademoiselle de Varicourt, que le philosophe surnomma *Belle et Bonne*, bien que, dit-on, elle ne méritât guerre ce surnom. Ce fut chez Villette que Voltaire mourut, lorsqu'il vint à Paris. Après l'avoir fait embaumer, Villette fit renfermer son cœur dans un vase de marbre avec cette inscription : *Son esprit est partout et son cœur est ici* [1].

En 1789, Villette rédigea les cahiers du bailliage de Senlis avec une grande hardiesse, et il n'attendit pas, pour renoncer à ses droits féodaux, la décision de l'Assemblée nationale. Elu plus tard à la Convention nationale par le département de l'Oise, il vota la détention de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. Il se lia avec les Girondins, mais non assez franchement pour se trouver compromis avec eux. Il mourut le 10 juillet 1793.

On a prétendu que Villette, qui était très-riche, avait servi la faction d'Orléans, et qu'il n'avait embrassé la cause populaire que pour être utile à ce prince.

VINCENNES, chef-lieu de canton du département de la Seine.

Le château de Vincennes doit son origine à Philippe-Auguste ; Philippe de Valois y fit construire le donjon qui subsiste encore, et où mourut Charles IX.

Marie de Médicis, Louis XIII et Louis XIV y ajoutèrent de nouvelles constructions. Sous Louis XI, le donjon avait commencé à servir de prison d'Etat ; plusieurs personnages célèbres, et Mirabeau lui-même, y ont été enfermés.

En 1791, le peuple avait résolu de démolir le donjon de Vincennes qu'il considérait comme une bastille menaçante pour la liberté. Cependant la garde nationale intervint et prévint l'exécution de ce projet. La municipalité de Paris lança une dénonciation contre les meneurs qui avaient excité les citoyens dans cette circonstance. On parut toutefois donner une certaine satisfaction aux appréhensions populaires en suspendant les travaux ordonnés dans le fort, et en annonçant un rapport pour l'aliénation des bâtiments. Il va sans dire que ce projet ne fut jamais sérieux.

VINCENT (François-Nicolas), secrétaire général du ministère de la guerre en 1793, né à Paris en 1767.

1. Cette relique conservée par son fils, fut donnée en 1864 au gouvernement. Celui-ci qui, depuis 1851, avait rendu le Panthéon au clergé, fut assez embarrassé du don qu'on lui était fait, lorsque le ministre de l'instruction publique s'avisa de l'offrir à la Bibliothèque impériale, et c'est dans une des salles de cet établissement que fut déposé le cœur de Voltaire. Ce qu'il y a de plus curieux dans tout ceci, c'est que M. de Villette ayant testé en faveur de M. de Dreux-Brézé, si son testament n'avait pas été cassé, c'était un évêque qui devenait propriétaire du cœur de Voltaire.

Après avoir été clerc au palais, il fut chef de bureau au ministère de la guerre, sous Pache et Bouchotte. Il ne tarda pas à devenir l'un des principaux chefs du club des Cordeliers, et dut son influence politique à l'importance de ses attributions dans les bureaux de la guerre. Ainsi il s'était fait distributeur de places, et se voyait entouré d'une petite cour. Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, lui dut sa promotion. Accusé bientôt de dilapidations, et dénoncé par Philippeaux comme l'un des principaux auteurs des déroutes de l'armée républicaine en Vendée. Il fut décrété d'arrestation le 17 décembre 1793, mis en liberté le 2 février 1794, par l'ascendant des Cordeliers, et de Danton, qui le défendit chaudement; mais repris bientôt après, et impliqué dans le procès d'Hébert il fut traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 24 mars 1794, à l'âge de vingt-sept ans.

VINCENT (Pierre-Charles-Victor), conventionnel et membre du conseil des Anciens.

Député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, il vota la détention de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. On lui doit plusieurs rapports sur les droits féodaux et sur les prêtres. Son attachement au parti girondin et sa protestation du 6 juin 1793 lui valurent d'être proscrit à cette époque. Cependant il put s'échapper, et fut réintégré dans le sein de la Convention après le 9 thermidor. Il siégea au conseil des Anciens jusqu'en 1797 et depuis cette époque ne prit plus aucune part aux affaires publiques.

VINET (Pierre), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Ciers de Taillan, en 1743.

Député de la Charente-Inférieure à la Convention, il vota la mort de Louis sans appel ni sursis. Il passa aux Cinq-Cents par suite de la réélection des deux tiers; il sortit de ce conseil en 1798 et ne fut pas réélu.

Le nom de cet obscur conventionnel mériterait à peine d'être cité dans une histoire de la Révolution, si l'on n'avait fait grand bruit, en 1816, d'une rétractation arrachée à un vieillard mourant, affaibli par les privations et dont la raison était près de s'éteindre, rétractation que beaucoup de personnes ont formellement niée. Vinet était alors dans une extrême misère. Sa rétractation, vraie ou fausse, fut publiée en ces termes par les journaux du temps :

« Je, soussigné, Pierre-Vinet, âgé de soixante-treize ans, natif de Saint-Ciers du Taillan, ancien député de la Convention, étant actuellement, et depuis le 20 septembre 1816, à *l'hôpital de Blaye, où je suis retenu par une autorisation supérieure*, pour cause de maladie incurable, désirant, dans toute la sincérité de mon cœur, me réconcilier avec mon Dieu, et réparer, autant qu'il est en moi, le mal auquel j'ai concouru pendant que je faisais partie de cette fatale assemblée, en y adhérant aux mesures désastreuses qui en sont émanées, et particulièrement au décret qui a condamné le vertueux Louis XVI à mort, décret auquel je n'ai donné mon assentiment que par la terreur dont j'étais saisi, et qui avait anéanti toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur; cependant, je déclare avec vérité n'avoir fait ni motion ni discours contre le roi ni la famille royale. J'affirme même avoir sauvé, dans mon département, un million d'innocentes victimes dévouées à l'esclavage ou à la mort. Puissent les témoignages de ma conduite et les torrents de larmes que je n'ai cessé de verser, pour ne pas m'être opposé autant que je le devais à un crime aussi atroce, atténuer ma culpabilité! C'est au pied du trône de mon roi que je voudrais faire amende honorable, et réclamer un pardon si nécessaire à ma triste existence. »

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur la contrainte subie par le vieillard qui faisait cette triste et lâche déclaration. On pourrait relever aussi un monstrueux abus du secret de la confession; mais il est convenu que certains intérêts politiques usurpent tout.

VIOL DE BAGNOLS, chef de royalistes dans le Midi.

Il figura, dès le commencement de la Révolution, dans les troubles du Languedoc. Un de ses amis ayant été traduit, en 1796, devant le tribunal criminel du département du Gard, Viol se porta dans la salle d'audience avec deux cents hommes résolus, poignarda en présence des juges onze citoyens de la commune de Méjean qui servaient de témoins contre le prévenu, et se retira froidement après cette atroce exécution.

VIRIEU (François-Henri comte de), député à l'Assemblée constituante, né en 1754 à Grenoble, tué le 15 octobre 1793 au siége de Lyon.

D'abord colonel au moment de la Révolution, il fut nommé député de la noblesse du Dauphiné aux états généraux. Il défendit le veto par tête, et se réunit ensuite au tiers état avec la minorité de son ordre. Son rôle fut assez équivoque : après s'être attaché tour à tour aux révolutionnaires et aux royalistes, il se vit rejeté par les deux partis. Le 13 juillet 1789, au moment où le roi rassemblait des troupes près de Paris, il proposa de renouveler le serment du Jeu de paume, c'est-à-dire de ne pas se séparer avant la confection de la Constitution. Dans la nuit du 4 août, il s'écria, au milieu de la discussion relative à l'abandon des privilèges *qu'il venait comme Catulle apporter son moineau sur l'autel de la patrie*, et il proposa la destruction des colombiers.

Le 7 décembre, il se prononça en faveur de l'établissement de deux chambres et du veto absolu à accorder au roi. Nommé président le 27 avril 1790, il prêta d'abord le serment en cette qualité, mais le lendemain il envoya sa démission. Le 31 mai 1791, il s'éleva contre les prétendues calomnies répandues contre les officiers qui trahissaient ou émigrés. Les 12 et 15 septembre suivants, il se retira après avoir signé les protestations contre les opérations de l'Assemblée nationale. Ayant pris part à l'insurrection de Lyon, en 1793, il quitta cette ville dans la nuit du 8 au 9 octobre, c'est-à-dire quand la résistance fut jugée impossible, et fut tué par un boulet de canon au défilé de Saint-Cyr, tandis que la colonne qu'il commandait était anéantie par le feu des républicains.

VISITES DOMICILIAIRES.

Sous l'ancien régime, certains lieux et certains asiles étaient réputés inviolables. La multiplicité des juridictions et le privilége pour certains individus de n'être justiciables que de tribunaux particuliers étaient aussi un obstacle à l'action de la justice ordinaire. Un décret de 1789 fit disparaître ces anomalies, en déclarant que nul privilége ne pouvait empêcher les visites domiciliaires; elles furent même spécialement prescrites après la révolution du 10 août 1792. Les visites de nuit, d'abord interdites, furent autorisées après la révolution du 31 mai 1793. On fouillait les lieux soupçonnés de recéler des prêtres, des émigrés ou des individus mis hors la loi. En l'an IV, le Directoire renouvela les visites domiciliaires pour atteindre les conspirateurs du camp de Grenelle; cette mesure fut encore autorisée, l'année suivante, pour la poursuite des journalistes à la suite du 18 fructidor. On les vit encore se produire jusque dans les derniers jours de la République contre les émigrés. (*V.* Tribunal du 17 août.)

VITET (Louis), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Lyon en 1736.

Il avait été médecin dans cette ville, puis maire en 1789, et ensuite président du département du Rhône-et-Loire en 1791. Élu député de son département à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis et l'expulsion de tous les Bourbons. Son état de santé l'ayant forcé de demander un congé, il rentra dans Lyon, où il prit une part assez active à l'insurrection de cette ville contre la Convention, et fut décrété d'accusation. Cependant il échappa aux proscriptions, et fut réintégré dans l'Assemblée. Plus tard, il devint membre du Conseil

des Cinq-Cents, et dénonça, les 28 et 30 juillet 1796, le parti réactionnaire qui avait ensanglanté sa ville natale; il fit aussi divers rapports sur les écoles de médecine. Le gouvernement du 18 brumaire, auquel ses idées républicaines le rendaient suspect, le tint éloigné des affaires. Il mourut en 1809.

VOIDEL (CHARLES), député à l'Assemblée constituante.

Avocat à Morhanges avant 1789, il fut député du tiers état du bailliage de Sarreguemines aux états généraux. Devenu membre et rapporteur du Comité des recherches, il montra une grande vigilance à dénoncer les complots qui se tramaient contre l'Assemblée. Bonne-Savardin, l'abbé Barmont, les frères de Louis XVI, et ce prince lui-même, furent successivement l'objet de rapports qu'il présenta à l'Assemblé. Le duc d'Orléans échappa à ses attaques : non-seulement il le ménagea, mais même il parla en sa faveur, et lui servit de défenseur officieux dans le procès qu'il eut à soutenir à l'occasion des événements des 5 et 6 octobre 1789, auquels sa participation ne saurait être contestée. Plus tard il se fit l'agent du prince et l'ami de madame de Genlis, qu'il conduisit en Angleterre en 1791 ; il guida aussi le jeune duc de Chartres, qu'il présenta dans les clubs, les banquets et les sociétés populaires. Après 1792, il fut à peu près oublié, et mourut dans les dernières années de l'empire.

VOLNEY (CONSTANTIN-FRANÇOIS CHASSEBOEUF COMTE), philosophe et publiciste, membre de l'Assemblée constituante, né en 1755 à Craon (Anjou) mort en 1820.

De 1782 à 1785, il voyagea en Orient, et publia à son retour son *Voyage en Syrie et en Egypte*. Elu aux états généraux par le tiers état de sa province, il s'y montra le défenseur de la liberté et de la souveraineté du peuple ; un de ses discours eut pour objet de réclamer la publicité des délibérations ; il pressa le procès de Bezenval, se prononça souvent contre l'autorité royale, notamment dans la discussion sur le droit de paix et de guerre, et poursuivit également avec chaleur l'aliénation des biens du clergé.

Lorsque Volney vit que la violence des différents partis pouvait amener la guerre civile, il fit la motion de convoquer les assemblées primaires, pour qu'elles eussent à nommer d'autres députés. Il motiva sa proposition sur ce que, les membres de la nouvelle Assemblée ne devant point avoir les passions haineuses de leurs prédécesseurs, il leur serait plus facile de calmer les tempêtes qui bouleversaient la France, et de ramener ses habitants à des sentiments d'union et de paix. Cette motion fut d'abord bien accueillie, surtout par le côté droit. Le côté gauche parut même un instant vouloir l'adopter ; mais ses principaux membres se concertèrent et, rappelant le serment que le tiers état avait fait dans la salle du Jeu de paume, ils firent rejeter la proposition.

On a prétendu que certains écrits de Volney contribuèrent à exalter les passions contre-révolutionnaires ; on lui a même attribué la rédaction d'un pamphlet intitulé : *la Sentinelle*, qui circula en Bretagne, où il produisit une profonde impression ; mais cette imputation est au moins fort douteuse. En septembre 1791, il fit hommage à l'Assemblée d'un ouvrage remarquable et dont l'influence n'a fait que grandir : *Les Ruines ou Méditations sur les révolutions des empires*. Cette publication populaire avait pour objet d'expliquer l'origine des religions et leur funeste influence sur l'état social. Il faut considérer comme la suite des *Ruines : la Loi naturelle ou Preuves physiques de la morale*, qu'il publia plus tard.

Après la session de l'Assemblée constituante, nous retrouvons Volney en Corse, où il avait accompagné Paoli de Borgo, dans l'intention d'y introduire la culture de la canne à sucre, de l'indigo et de plusieurs autres plantes tropicales. Il a consigné ses observations sur cette île dans un ouvrage ayant pour titre : *De l'état actuel de la Corse*. De retour en France, Volney fut arrêté et emprisonné comme suspect d'attachement à la royauté, et il fut mis en liberté à la suite du 9 thermidor, après une détention de dix mois. En l'an III, à la clôture de l'École normale, Volney partit pour les États-Unis, où il serait sans doute resté s'il n'avait craint un instant une rupture avec la France. En 1798, il revint en France, où le rappelaient ses collègues de l'Institut.

Le gouvernement du 18 brumaire le fit entrer au Sénat, bien qu'il n'eût pas approuvé cette révolution. « Il aspire à descendre », disait Volney, en parlant de l'homme que le guet-apens du 18 brumaire avait porté au pouvoir. Cependant le premier consul avait pardonné cette opposition au philosophe qui avait autrefois prédit l'élévation de l'ancien officier corse; il le fit comte et sénateur. En 1814, Volney adhéra à la déchéance de Bonaparte et obtint ainsi de rester à la Chambre des pairs.

VOLTAIRE (FRANÇOIS-MARIE AROUET DE), né à Châtenay, près de Sceaux, le 20 février 1694, mort à Paris le 30 mai 1778.

L'influence philosophique et sociale de Voltaire sur les événements accomplis au XVIIIe siècle, fit que dès ses débuts l'Assemblée nationale s'occupa de la façon dont elle devait honorer la mémoire du grand écrivain qui avait tant fait pour détruire les préjugés et établir le règne de la justice.

L'Assemblée, après avoir décrété, malgré l'opposition du clergé que les restes de Voltaire serait provisoirement transférés dans l'église de Romilly, en attendant qu'elle eut statué sur les honneurs à lui rendre, décida en juin 1791 que la translation de ses cendres à l'église Sainte-Geneviève serait l'occasion d'une fête publique.

Nous trouvons dans numéro105 des *Révolutions de Paris* le récit curieux de cette cérémonie :

« La pompe de Voltaire, déterminée pour le lundi 4 juillet, n'est lieu que le lundi 11. L'évasion de Louis XVI fut la cause de ce retard. Quand donc les sottises de la cour cesseront-elles d'influer sur le destin des grands hommes, pendant leur vie et après leur mort? Le triomphe décerné à Voltaire par la nation ne pouvoit être suspendu que par quelque grande calamité publique; la perte d'un roi ou sa déposition n'en est pas une.

« Dimanche 10, le cortège de voyage, parti le matin de Brie-Comte-Robert, fit halte à Créteil, vers l'heure de la dînée (1), et s'attendoit à y trouver une nombreuse députation des hommes de lettres de Paris. Aucun d'eux ne fut à sa rencontre hors de la ville. A la translation de Descartes, tous les amis de l'illustre défunt exprès allèrent fort loin au-devant de lui.

« La route étoit presque déserte jusqu'aux barrières. Nous ne répéterons pas ce qu'on trouve dans tous les journaux ; nous ne nous attacherons qu'aux détails intéressans et peu connus. La simplicité du chariot qui nous apporta les cendres du grand homme avoit son mérite, même à côté du char superbe qui les attendoit à Paris. C'étoit un spectacle touchant que la vue de ce chariot embragé de branchages verts, orné de devises analogues au temps, précédé des municipaux de chaque paroisse, et accompagné de gardes nationales, fières du dépôt précieux qui leur étoit confié. On lisoit avec avidité ce vers, devenu si expressif dans la circonstance actuelle, peint sur l'un des côtés de la voiture :

Si l'homme a des tyrans, il doit les détrôner.

« Sur l'autre panneau étoit écrit cet autre vers non moins frappant :

Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner.

« Derrière étoient plusieurs autres inscriptions faites à la main, et composées de l'abondance du cœur.

« A Charenton, les spectateurs commencèrent à devenir plus

1. Des gens de la campagne, que nous rencontrâmes sur l'avenue de Créteil à Charenton, et à qui nous nous informâmes de Voltaire nous répondirent naïvement : Voltaire dîne à Créteil.

nombreux ; on s'en aperçut aux comestibles ; le prix en étoit excessif. Jadis les princes mettoient la famine partout où ils passoient. Les hôtelleries du lieu crurent devoir rendre le même hommage à un philosophe. La municipalité n'eut pas connoissance apparemment de ce brigandage. Depuis la Révolution, il ne doit plus être permis de rançonner ainsi des patriotes.

« Les reliques de Voltaire n'arrivèrent qu'à la nuit sur la place où fut la Bastille. On les déposa dans un bosquet de lauriers et de roses, remplaçant les cachots où le poète fut renfermé deux ou trois fois. Tout cela a l'air d'un songe ; et pourtant il existe encore plusieurs des personnages qui furent les complices ou les témoins de ces horreurs ministérielles. A son avénement au trône qu'il vient de souiller, Louis XVI rappela les parlements ; mais il n'eut garde de révoquer les lettres de cachet et les décrets dont Voltaire rompit les liens en dépit de la cour. C'est que la cour craignoit davantage l'influence de ce seul homme que celle de tous les parlements ensemble.

« Tout Paris s'empressa d'aller en pèlerinage au cercueil de Voltaire. Que ses cendres n'ont-elles pu conserver une étincelle de vie ! que n'a-t-il pu entendre les peuples dont il devint le sujet ou l'occasion ! il seroit mort une seconde fois de plaisir. Au milieu de ce concert d'éloges de divers styles, un noir corbeau osa bien faire entendre son croassement sinistre : *Dieu ! tu seras vengé*, s'écria un prêtre caché dans la foule.

« Cet oiseau de mauvais augure ne croyoit pas être exaucé si vite. Des torrens de pluie tombèrent pendant la nuit et toute la matinée du lundi ; mais la pompe triomphale n'en fut retardée que de quelques heures. L'Opéra fut son premier reposoir. Les sapeurs ouvroient la marche comme à l'ordinaire. Pourquoi a-t-on toujours envie de rire quand on aperçoit ces grosses bedaines recouvertes d'un tablier de peau ? Mais cette fois-ci on n'y prit pas garde, heureusement. Le bataillon des enfants venoit ensuite ; ces marionnettes bleues de roi n'avoient guère affaire dans un pareil cortége ; leur place étoit dans la députation des collèges : elles avoient leurs sapeurs, leur tambour-major, leurs bonnets de peau d'ours, et surtout leurs épaulettes ; tout cela fait pitié.

« Les clubs suivoient, portant chacun sa bannière. Ce qui leur succédoit étoit d'un plus vif intérêt. C'étoit une compagnie de maçons, et une autre de forts de la halle. Ils n'avoient point d'uniforme, et n'en étoient pas moins remarqués. On dit qu'on va les habiller. Tant pis ! on n'en fera que des gardes nationales ordinaires ; ils cesseront d'être des hommes, et à coup sûr ils n'en deviendront pas meilleurs patriotes. Avec eux marchoient les habitans du faubourg de Gloire, dits les Bonnets de laine, n'ayant d'autres ornements que leurs piques ; ces piques les premières colonnes de la Révolution. Une femme, vêtue en amazone, portoit leur bannière. Qu'en avoient-ils besoin, à côté du drapeau déchiré qu'ils remportèrent du siége de la Bastille ?

« Derrière eux étoient les maires des municipalités des environs. Pourquoi les sépara-t-on des officiers municipaux de Paris ? Ces beaux messieurs, en habit noir de soie, eussent peut-être été choqués du voisinage ; mais il en fût résulté un contraste piquant pour les spectateurs. La couronne murale, portée par quatre hommes sous un costume antique, ne signifioit pas grand'chose à côté des boulets et des cuirasses trouvés lors de la démolition du *nid du tyran*, et placés sur un brancard avec le procès-verbal de l'assemblée des électeurs de 1789. La Bastille en relief, taillée dans une pierre des cachots, offroit un monument toujours nouveau, toujours précieux pour les amis de la liberté. Quand donc les châteaux de Bicêtre et de Versailles n'existeront-ils de même que par leurs simulacres ? Nous en recommandons d'avance l'exécution au patriote Pailloy. Un autre ouvrage de cet artiste citoyen s'offroit aux regards, et ne sembloit qu'un hors-d'œuvre dans la pompe triomphale consacrée uniquement à Voltaire : c'est le buste et un médaillon de Mirabeau, au milieu de quatre autres portraits peints sur des enseignes, en forme d'écran. On aura peine à en deviner le choix :

MIRABEAU ET DESILLES ;

FRANCKLIN ET ROUSSEAU.

« Les deux derniers étoient plus que suffisans. Mais pourquoi Mirabeau encore ? Et Desilles ! C'est à Louis XVI, ou à son chevalier d'honneur, Bouillé, ou à son capitaine des gardes, la Fayette, de suspendre ce portrait dans leur appartement.

« Une députation assez mesquine des théâtres marchoit devant la statue de Voltaire, copiée d'après celle d'Houdon au Théâtre-Français, et entourée d'une foule de jeunes élèves peintres, sculpteurs, architectes, vêtus à la romaine, et tenant dans leurs mains des enseignes antiques, chargées d'inscriptions, c'est-à-dire, des titres de tous les principaux écrits de l'*Hercule littéraire français*. L'idée de ce groupe étoit heureuse ; elle frappa tout le monde. Voltaire sembloit sourire à tous ses concitoyens accourus sur son passage, et lui jetant des guirlandes et des couronnes. Derrière lui, on portoit ses œuvres, formant à elles seules une bibliothèque. Mais il ne falloit pas en donner la forme à l'arche d'or qui renfermoit l'exemplaire de l'édition de Voltaire, donné par l'éditeur, M. Beaumarchais.

« Celui-ci suivoit son présent, à la tête d'une longue suite d'hommes de lettres, marchant sous une bannière intitulée :

FAMILLE DE VOLTAIRE.

« L'inscription de la bannière, qui alloit de front de l'autre côté de la procession, n'étoit pas à beaucoup près aussi bien trouvée, quoique plus laconique :

ACADÉMIES.

« Pour l'honneur des corps littéraires brévetés par le roi, la Révolution les avoit fait totalement oublier ; pourquoi en rappeler le souvenir dans cette circonstance ? Les académiciens sentirent l'inconvénient pour eux de cette distinction, et, tout honteux de leurs titres, ils se hâtèrent de venir se confondre avec la phalange des écrivains sans jetons. MM. Condorcet, Ducis, Lemière et quelques autres pourtant tinrent bon ; ils attendent probablement le décret qui doit donner le coup de grâce à leur corporation, dotée par Louis XIV, à l'instar de sa ménagerie.

« Douze chevaux blancs, sur trois lignes, traînoient le char triomphal à quatre roues, qu'on auroit dû faire égales, pour approcher davantage du style grec ou romain. On auroit dû se contenter aussi du sarcophage, et ne pas lui donner pour couronnement une figure de Voltaire au lit de mort. Les anciens étoient plus sobres d'ornemens ; et des choses les plus simples ils savoient tirer de grands effets. Voltaire, assis dans la chaise curule, produisit plus d'effet, et on devoit s'y attendre. Le peuple, par instinct, préfère le naturel à l'art.

« Arrivé au pont qui mène au quai Voltaire, on fut obligé de faire halte, sous les fenêtres du palais des Tuileries. Les hôtes de ce château, placés derrière une jalousie, contemplèrent à loisir ce spectacle si étrange pour eux ; et ce moment ne fut pas le plus agréable de leur vie. Louis Capet prenoit toutes les précautions pour voir sans être vu. Les applaudissements donnés à Voltaire lui causoient des terreurs paniques ; il lui sembloit déjà voir le peuple fondre dans les Tuileries, s'emparer de sa personne inviolable, et l'obliger à suivre à pied le char triomphal, de compagnie avec sa chaste moitié. La fille des Césars, ce jour-là, vêtue de bleu céleste, s'étoit réfugiée dans un entre-sol pour ne rien perdre d'un cortége dont chaque circonstance étoit pour elle une torture.

« Mais quelles angoisses ne durent-ils pas éprouver au château, s'ils purent distinguer la scène qui se passa devant la maison de M. Villette[1] ? Sur un amphithéâtre décoré de festons

1. Comment M. Villette, qui affiche le patriotisme, peut-il loger chez lui un personnage tel que le sieur Ducros, ci-devant lieutenant de la prévôté de Versailles, bas valet de la cour, et mouchard du gardes des sceaux.

étoient placées quantité de femmes, qui toutes devoient être couronnées de fleurs et habillées à l'antique, les bras nus jusqu'à l'épaule : mais apparemment qu'on n'en trouva pas un assez grand nombre; car beaucoup d'autres, vêtues à l'ordinaire, remplissoient les gradins. Sur le devant, on distinguoit *Belle et bonne* (madame Vilette), la fille adoptive de Voltaire, accompagnée de son enfant aimable, et des deux demoiselles Calas, en robe blanche, ceintes d'un ruban noir. Ce doux spectacle étoit offusqué par six grenadiers placés dans l'amphithéâtre, la baïonnette au bout du fusil. Des baïonnettes et des soldats partout! il est vrai que ceux-ci étoient tous de beaux hommes.

« On ne peut rendre la sensibilité et les grâces que madame Vilette développa dans son hommage à la statue et aux cendres

« Les patriotes furent choqués de lire sur plusieurs drapeaux le mot *roi*, avec ceux de *la nation* et de *la loi*.

« Le commandant général, qui est toujours de toutes les fêtes où l'on *reste*, ne manqua pas de se trouver à celle-ci. Madame Vilette lui jeta une couronne, qu'il passa aussitôt à l'un de ses aides de camp, en rougissant avec modestie. Dans les foules, il y a des gens à qui rien n'échappe. Ces gens-là battirent des mains en l'honneur de M. la Fayette. Le plus grand nombre des citoyens étoit trop occupé du héros de la fête pour remarquer ce petit incident.

« Nous n'avons rien dit de la pétition signée *Quatremaire l'innocent*, accompagné de plusieurs autres. L'innocent rapporteur de Favras, qu'on vit pâlir devant le condamné, ne paroît pas mieux instruit dans l'histoire que dans la jurisprudence



De Saint-Martin-Valogne, député à la Convention, membre de la commission des Douze.

du *pape* [1] *grand homme*, dont elle ferma les yeux en 1778.

« Les acteurs du Théâtre-Français justifièrent leur absence du cortége de Voltaire par les honneurs qu'ils rendirent à leur illustre bienfaiteur, quand le char triomphal passa devant le portique de leur spectacle. La Rive eut l'avantage de le couronner le premier; Raucourt et Coulat lui portèrent aussi leurs offrandes. La pluie qui survint ne permit pas aux dames Vilette, Calas et autres, de suivre l'urne cinéraire jusqu'à Sainte-Geneviève. Le cortége brava le mauvais temps. Quatre torches portées par les jeunes élèves costumés à l'antique, et montés aux quatre coins du cénotaphe, complétèrent ce tableau pittoresque, le premier de ce genre.

« On regrettа de ne pas voir l'humble chariot de voyage suivre le char triomphal : ce contraste manquoit.

criminelle. Avant de jeter l'alarme dans les âmes timorées en leur peignant la religion compromise dans la fête civique consacrée à Voltaire, il auroit dû s'informer d'un *nommé* Pétrarque, à qui l'on décerna les honneurs du triomphe, à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, accompagné de Pégase, Mercure, Apollon et les Muses. Le profane et le sacré, confondus ensemble, ne scandalisèrent pas même le pape, acteur lui-même dans la cérémonie. Nous sâmes mieux observer les convenances, et la religion ne fut pour rien dans l'apothéose nationale de Voltaire.

« On parle déjà de décerner l'an prochain un pareil triomphe à J.-J. Rousseau. Sans doute qu'on se contentera de sa statue décrétée par l'Assemblée nationale. On pourroit l'aller chercher dans l'atelier du sculpteur, la placer sur un char d'un style sévère, et après l'avoir promenée dans les plus beaux quartiers de Paris, et surtout aux endroits honorés le plus souvent de la présence du sage, la conduire au Sénat français, et en faire l'inauguration. »

1. C'est ainsi qu'on appelait Voltaire à Ferney et dans la maison de M. Vilette à Paris, où il est mort.

VOLONTAIRES NATIONAUX.

Nous avons déjà dit, en exposant l'organisation de l'armée pendant la période révolutionnaire, comment se formèrent les corps de volontaires nationaux, en 1791 et 1792. A l'origine, leur mode de formation laissait beaucoup à désirer : les volontaires s'armaient comme ils le pouvaient; chaque corps avait un équipement particulier; le plus souvent les soldats nommaient leurs chefs. Point d'uniformité dans les cadres des bataillons ni dans leur effectif. Le plus souvent les volontaires s'enrôlaient pour une expédition ou une campagne, et rentraient ensuite dans leurs foyers; il ne leur était point alloué de solde, et ils subviennent à leurs besoins à leurs propres frais. Cependant l'Assemblée nationale leur accorda un traitement, au commencement de 1792; leurs officiers furent assimilés à ceux des troupes de ligne. Les volontaires ne pouvaient être réformés pour insuffisance de taille; il pouvaient être enrôlés dès l'âge de seize ans.

Peu à peu l'ordre et la discipline s'introduisirent dans ces bataillons : vers la fin de 1792, un décret les invita, au nom de la patrie, à ne point quitter leurs drapeaux; bientôt après, il furent complétement assimilés à la ligne. De 1791 à 1793, on vit dans les départements :

602 bataillons ordinaires, — 10 bataillons de grenadiers et de chasseurs, — 17 autres bataillons de chasseurs, — 6 bataillons coloniaux, — 7 bataillons de tirailleurs, — 83 bataillons auxiliaires (*V.* ce nom), — 31 bataillons de réserve, — 2 bataillons francs, — 1 bataillon de piquiers, — 1 bataillon d'éclaireurs, — 7 bataillons de sapeurs, — 7 demi-brigades de marine, — 3 bataillons non incorporés.

En 1794, la plus grande partie des corps de volontaires furent incorporés dans les demi-brigades qu'on forma à cette époque.

VOSGES (Département des). Ce département doit son nom à la chaîne de montagnes qui se développe sur sa limite orientale, il a été formé de la partie méridionale de la Lorraine; population : 420,000 habitants environ; principales villes : Epinal, chef-lieu, Neufchâteau, Remiremont, Mirecourt et Saint-Dié.

Ce département se montra toujours animé du plus grand patriotisme; il figure parmi ceux qui fournirent le plus grand nombre de volontaires pendant la Révolution. Un décret de la Convention nationale rendu au commencement de 1793, déclara qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Le quatrième bataillon des Vosges fut impitoyablement massacré par les Prussiens, quoiqu'il eût déposé les armes. Nous avons déjà raconté que Bournonville s'exposa aux plus graves accusations, en faisant évacuer les défilés des Vosges dont la défense était à la fois facile et fort importante (*V.* Bournonville).

En l'an v, les prêtres réfractaires, qui reparaissaient en grand nombre sur les frontières, essayèrent, mais sans succès, de troubler le département.

VOULLAND (Henri), député aux États-Généraux et à la Convention nationale, né à Uzès en 1750, mort en 1802.

Ce patriote, quoique fortement attaché aux principes révolutionnaires, montra souvent une certaine inconstance de caractère, et passa souvent de l'exaltation la plus vive au découragement le plus profond. Élevé par les Oratoriens, il afficha d'abord la rigidité du jansénisme. Plus tard, il embrassa la carrière du barreau, et fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire aux États-Généraux. Son compatriote Rabaud Saint-Étienne voulut mettre à profit son intégrité et sa sévérité : il le fit entrer au Comité des recherches. Là il se fit le dénonciateur infatigable de tous les ennemis de la cause nationale. Après la session de l'Assemblée constituante, il siégea au tribunal de Cassation.

Réélu député du Gard à la Convention nationale, il prit place à l'extrême gauche. Dans le procès de Louis, il vota la peine de mort, sans appel ni sursis. Bientôt après, il fut appelé au Comité de sûreté générale, où dominaient les Cordeliers. Vouland subit l'influence des chefs de ce club, et lorsque Robespierre voulut abattre les Cordeliers, on le vit se tourner contre les Jacobins, et se joindre à ceux qui préparèrent la conspiration du 9 thermidor. Cependant il ne jouit pas longtemps de son triomphe. Lecointre de Versailles le dénonça, le 28 août 1794, comme complice de Robespierre. Cette dénonciation n'eut pas un grand retentissement dans la Convention, mais lorsque l'Assemblée décréta, en mai 1795, l'accusation de tous les membres des anciens comités, Vouland fut frappé par cette mesure. Néanmoins il échappa à la police et trouva un asile chez le libraire Maret, qui était loin de professer ses opinions. Rendu à la liberté par le décret d'amnistie du 4 brumaire an IV, il mourut en 1802 dans un état de profonde misère.

WAUDELAINCOURT (Hubert), évêque constitutionnel conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents.

Principal du collége de Verdun au commencement de la Révolution, il devint curé constitutionnel de cette ville puis évêque en 1791. Un député de la Haute-Marne à la Convention nationale, il se récusa comme juge dans le procès de Louis et vota, par mesure de sûreté, la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix; il siégea parmi les députés de la plaine, et passa au conseil des Cinq-Cents, où son rôle fut peu remarqué. Il mourut à Verdun, en 1816, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

WATRIN (Demoiselles). — *V.* à l'*Appendice*, Vierges de Verdun.

WATTIGNIES (Bataille de).

Cette bataille fut livrée au commencement d'octobre 1793, le général Clairfait, commandant les troupes autrichiennes, était entré sur le territoire français avec une armée de quatre-vingt mille hommes, et avait établi son quartier général à Wattignies : la force de cette armée provenait de la réunion du général Cobourg au général Clairfait. Les troupes occupaient une position entre Maubeuge et Avesnes. Du côté des Français, dix-huit mille hommes formaient le camp de Gavrelle, commandé par le général Jourdan, qui avait succédé à Houchard. Le général français fit venir à Guise un renfort de vingt-neuf mille hommes, tirés des camps de Cassel et de la Madeleine.

Le 10 octobre 1793, les Autrichiens signalèrent l'avant-garde française. Clairfait et Cobourg se portèrent alors en avant de Maubeuge; ces généraux avait compris que les Français avaient intérêt à livrer bataille, pour faire lever le siége de Maubeuge et le blocus de Landrecies, et clore ainsi la campagne d'hiver. En conséquence ils détachèrent dix mille hommes sur Philippeville, pour lier leurs opérations à celles du général Beaulieu, et contenir l'armée des Ardennes. Cela fait, le général Clairfait se porta à la rencontre des Français, avec soixante escadrons. Ce ne fut qu'une reconnaissance qui n'eut d'autre résultat qu'une vive canonnade.

Le même jour, vers le bois de Tilleul, les Français en vinrent aux mains avec les Hollandais. Dans cette affaire d'avant-postes, les alliés repoussèrent les républicains après trois attaques successives. Le lendemain, 15 octobre, un engagement général eut lieu sur toute la ligne. L'aile gauche des alliés, fortement entamée, abandonna d'abord le terrain. Cependant cette aile put reprendre sa première position; mais elle la perdit de nouveau, après une résistance inouïe et une grande perte d'hommes.

Le lendemain matin, l'armée française, formée sur quatre lignes, alla à la rencontre de l'ennemi, à la faveur d'un brouillard qui la déroba à sa vue. Toutefois elle ne put se développer selon ses plans, par rapport à la nature d'un terrain bizarrement coupé de haies et de bois qui empêchaient les différents bataillons de se voir et de se déployer comme il convenait.

Mais le brouillard disparut, et un beau soleil éclaira les deux armées rangées en bataille. Le feu commença ; il fut terrible de part et d'autre, et si épouvantable que les Autrichiens dont les oreilles devaient être accoutumées à ce bruit, convinrent que, même dans leurs guerres contre les Turcs qui font un si grand usage de l'artillerie, ils n'avaient jamais rien entendu de semblable.

C'est les mêmomoins que les Français montrèrent leur caractère à la fois gai et belliqueux : au bruit de cet effroyable tonnerre se mêlaient les refrains de la *Marseillaise* et de la *Carmagnole*. Cobourg tint un propos qui fit accroître leur ardeur, en qui circula de bouche en bouche :

« J'avoue que les Français sont de tiers républicains ; mais « s'ils me chassent d'ici, je me fais républicain moi-« même. »

Déjà les soldats, transportés de joie d'avoir républicanisé un Cobourg, avaient juré de lui faire tenir sa parole. Vers le centre et sur la droite des ennemis, l'action fut toujours maintenue. Le mouvement sur leur gauche fut plus complet et plus décisif. Jourdan envoya le général Duquesnoy pour terminer cette journée déjà fort sanglante, mais dans laquelle personne ne voulait céder. Duquesnoy, avec son aile droite, dépassa les alliés sur leur gauche, les tourna et les prit à revers. Enfin cette gauche plia et rompit la ligne; alors le centre renversa celui de l'ennemi, à la baïonnette. Leur aile droite fut aussi forcée, par la violence des chocs, de faire sa retraite.

Dans la même nuit, on vit les alliés repasser la Sambre près de Maubeuge que les Français occupèrent le lendemain. Les Autrichiens laissèrent six mille hommes sur le champ de bataille [1].

WEISSEMBOURG (DÉFENSE DES LIGNES DE). — *V. à l'Appendice.*

WESTERMANN (FRANÇOIS-JOSEPH), général républicain, né en 1751 à Molsheim en Alsace.

Avant la Révolution, il avait déjà pris du service, et était parvenu au grade d'officier. En 1792, nous le retrouvons greffier à Haguenau. L'orage avec laquelle il se déclara pour les révolutionnaires contre les royalistes, lui valut la haine de ceux-ci. Compromis dans les troubles de Haguenau, il fut poursuivi et même arrêté. A la suite de cette affaire, il se rendit à Paris, où il se fit remarquer dans les mouvements patriotiques qui précédèrent la Révolution du 10 août 1792. Dans cette journée, il força le premier le château des Tuileries, à la tête des bataillons brestois. Bientôt après il fut attaché à l'armée des Ardennes en qualité de commissaire, avec un grade militaire; Dumouriez le fit adjudant général, et le plaça à la tête de la légion du Nord. Dans un rapport adressé à la Convention, il annonça la découverte qu'il avait faite de l'acquisition d'une terre par la Galaisière, et provoqua une loi de confiscation des biens acquis en pays ennemis par les émigrés. Dans un autre rapport, il annonça la retraite des Prussiens, les progrès de l'armée française, et invita la Convention à venir à son secours. Cependant il souleva contre lui des inimitiés : on le savait en effet attaché au parti cordelier, et les Jacobins lui pardonnaient difficilement d'avoir servi sous Dumouriez. On l'accusa publiquement de vol d'argenterie et de calomnie à l'égard des volontaires parisiens. Il répondit à une dénonciation formelle de la section des Lombards, en demandant à être jugé par un conseil de guerre; un mandat d'arrêt fut lancé contre lui, quelques jours après qu'il eut annoncé la capture de vingt-sept vaisseaux chargés sur la côte de Hollande. Toutefois ses compagnons d'armes intervinrent en sa faveur; une députation de militaires vint le redemander à Paris, et cela suffit pour le faire décharger de toute accusation.

Employé bientôt après à l'armée de Biron, dans la Vendée avec le grade de général de brigade, il fut presque aussitôt dénoncé comme suspect par Marat. Quelques succès qu'il remporta vers Parthenay et Châtillon dont il prit possession, enflèrent son caractère naturellement présomptueux ; il se plut, dans un rapport à la Convention, à exagérer les avantages remportés par lui sur les Vendéens. Comme ses talents militaires étaient loin de répondre à une bravoure incontestable, il fut complétement défait dans Châtillon, le 5 juillet 1793. Ce revers apprit l'accusation sur lui : Goupilleau et Bourdon de l'Oise l'accusèrent d'être un pillard; il fut destitué et un décret le traduisit à la barre de la Convention ; le même décret ordonnait la réorganisation de sa légion.

Ce fut en vain que Legendre et Lecointe-Puyraveau firent des déclarations en sa faveur ; Julien de Toulouse, chargé de faire un rapport sur sa conduite, conclut à son renvoi devant un tribunal militaire. La cour martiale l'ayant reconnu innocent, il repartit sur-le-champ pour la Vendée. A son retour à l'armée républicaine, il se hâta d'envoyer à la Convention trois drapeaux enlevés aux royalistes : l'un de ces trophées était teint de leur sang.

Westermann se signala à la bataille du Mans, où il eut deux chevaux tués sous lui; à Cràon, où les Vendéens furent mis en fuite. Toutefois, on lui reprocha l'incendie des villes de Thouars, Bressuire et Tiffauges; il avait aussi incendié les châteaux de Lescure et de Larochejacquelein. Destitué une seconde fois au commencement de janvier 1794, il fut maintenu provisoirement en liberté. Les Jacobins examinèrent sévèrement sa conduite. Pour parer le coup qui le menaçait, Westermann, sachant qu'il pouvait compter sur l'appui de quelques conventionnels, se présenta à la barre, et demanda à connaître les dénonciations portées contre lui; une adresse des gendarmes de la Convention venait d'être présentée en sa faveur. Il s'ensuivit, à la Convention, une discussion confuse et orageuse; les accusations les plus diverses furent formulées : Levasseur lui reprocha sa conduite au siége d'Angers; Carrier signala ses intrigues; Collot d'Herbois alla jusqu'à dire qu'il eût souhaité que Westermann eût trouvé une mort glorieuse dans la journée du 10 août; il lui proposa Rossignol pour modèle, et termina en disant qu'il concevait un mauvais augure de son opposition aux ordres des représentants du peuple. Hébert le désigna comme un monstre et un agent de modérantisme. Cependant la Convention usa encore une fois d'indulgence, et décréta, le 7 janvier 1794, que Westermann avait bien rempli ses devoirs.

Ce décret n'était qu'un répit que lui laissaient ses ennemis : la chute du parti cordelier entraîna sa perte ; il fut arrêté de nouveau, comme complice de Fabre d'Eglantine, et un décret confirma cette mesure. Le tribunal révolutionnaire le condamna à mort le 5 avril 1794.

WILLOT (AMÉDÉE COMTE DE), général républicain, député au conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Germain en Laye en 1757, mort en 1823, à Choigny (Seine-et-Oise).

En 1791, il servit dans la légion de Maillebois comme aide de camp du général Choisi, et se signala par son activité contre Jourdan Coupe-tête, qu'il fit arrêter. Pendant plusieurs années, il servit à l'armée des Pyrénées-Occidentales, d'abord comme colonel, ensuite comme général de brigade. En avril 1793, il fut battu à Perpignan par les Espagnols, accusé d'impéritie et suspendu de son commandement. Cependant il fut bientôt remis en activité, et rétablit sa réputation, à l'attaque du camp de Louis XIV, où il pénétra le premier, le 23 juin 1793. De nouveaux succès au passage de la Deva, devant Pampelune et sous Bilbao, lui valurent le grade de général de division.

Après la paix avec l'Espagne, il fut envoyé en Vendée, sous le général Hoche; mais ses principes peu républicains furent une cause de désunion entre ces deux officiers. Hoche avait chargé Willot de négocier un rapprochement avec Charette; mais après s'être persuadé qu'aucun traité durable n'était possible, il s'était décidé à faire prisonnier le chef vendéen. Willot parut irrité de cette détermination, il fit publier, en mars 1796, la lettre suivante, qu'il adressait à Hoche.

1. *Dictionnaire historique des batailles*, de Watrigues. — Voyez aussi *Histoire des Vendéens en France*, par Decembre-Alonnier

« Si votre intention, si celle du gouvernement n'a point été de traiter avec les chefs des rebelles, je ne vous pardonnerai jamais de m'avoir jeté dans une démarche, pour compromettre ensuite ma foi. Jusqu'alors je n'avais fait que les combattre ; c'est par vos ordres que j'ai accepté leur soumission, et c'est vous qui les faites arrêter ! »

Willot fut envoyé dans les départements du Midi où il servit la réaction avec une impitoyable dureté et même avec cruauté. En même temps il donnait le change au Directoire, en lui adressant le rapport suivant sur le caractère des troubles du Midi :

« Les royalistes qui assassinent les républicains, les émigrés débarqués sur nos côtes, ne sont que des fantômes grossiers, avec lesquels on veut alarmer le gouvernement, pour donner une fausse direction à sa vigilance ; le seul parti qu'il ait à combattre est un amas d'anarchistes, de brigands et de scélérats de toute espèce, qui infestent ces contrées. »

Il noya dans le sang une insurrection tentée à Marseille par les Jacobins, en janvier 1797.

Dans la même année, le département des Bouches-du-Rhône l'envoya au Conseil des Cinq-Cents, où il devint un des chefs du parti de Clichy. Le 19 juillet, au moment où il venait d'être élu secrétaire du Conseil, il attaqua Talleyrand récemment promus au ministère. Quelques jours après, s'inspirant de certains ressentiments, il pressa le Conseil de s'assurer si Hoche avait l'âge acquis pour être ministre de la guerre, et Barras, pour être directeur. A la séance du 31 juillet, il fit un rapport contre l'approche des troupes appelées vers Paris par le pouvoir exécutif ; et, le 8 août, il accusa le Directoire de destituer les officiers sans motifs, ou du moins par cela seul qu'ils étaient suspects de royalisme.

Willot était membre de la commission des inspecteurs chargés de la sûreté du Corps législatif, à l'époque du 18 fructidor. Prévoyant un coup d'État de la part du Directoire, il fit de vains efforts pour déterminer ses collègues à prendre des mesures énergiques. Son avis était d'attaquer les Directeurs au Luxembourg ; il s'engageait même à les ramener enchaînés. Il n'est point douteux que le projet de Willot n'eût réussi, surtout en fortifiant le Corps législatif d'un certain appui populaire ; mais les assemblées délibérantes n'ont jamais réussi dans ces coups hardis qu'à la condition de s'en remettre à une dictature qui agisse dans le secret et choisisse son heure. Ceux qui croyaient encore au respect des constitutions, et qui attendaient, pour attaquer le Directoire, une violation flagrante, traitèrent Willot de mauvaise tête. Le coup d'État du 18 fructidor fut ainsi rendu facile. Cependant le Directoire était loin de se douter qu'il donnait un dangereux exemple au premier ambitieux qui se sentirait assez bien appuyé par la soldatesque pour user des mêmes violences contre lui. Le Corps législatif lui-même en se faisant le complice du Directoire, justifiait dans l'avenir toutes les atteintes de l'indépendance de la représentation nationale. C'est ainsi que le 18 fructidor annonçait le 18 brumaire. Il est incontestable que la révolution de fructidor était dirigée contre la fraction royaliste qui dominait dans les Conseils ; mais nous devons ajouter que le Directoire avait contribué lui-même à produire cet état de choses, en s'appuyant d'abord sur les royalistes pour écraser le parti jacobin.

Les inspecteurs furent arrêtés dans la salle même de leurs délibérations, où ils étaient en conférence avec Pichegru ; tous furent conduits au Temple et déportés ensuite à Cayenne. Le 3 juin 1798, Willot parvint à s'échapper avec Pichegru, Barthélemy et quelques autres compagnons d'infortune. Des colonies hollandaises, Willot passa en Angleterre ; il fut au nombre des quelques royalistes que le gouvernement du 18 brumaire évita de rappeler en France. Ou le vit organiser, dans le Midi, un mouvement royaliste qui avorta misérablement. Après la bataille de Marengo, il perdit tout espoir et s'engagea à la solde de l'Angleterre, avec un corps d'émigrés suisses et français. La Restauration lui conféra le grade de lieutenant général, avec le commandement militaire de la Corse, et le gratifia du titre de comte.

WIMPFEN-BORNEBOURG (Louis-François baron de), général sous Louis XVI et la République, né en 1732 à Deux-Ponts, mort en 1800 à Paris.

Quand la révolution éclata, Wimpfen, qui commandait un régiment et qui comptait dix-neuf années de service, ne prit pas part à l'émigration. Luckner le choisit, en 1791, pour chef d'état-major. En novembre de la même année, on fit quelque bruit de la proposition faite à Wimpfen, de la part des princes émigrés, de leur livrer la place frontière de Neuf-Brisach dont il avait le commandement. Le général en fit la déclaration à Luckner et au directoire du département du Haut-Rhin. Luckner que son attachement à Louis XVI portait naturellement à favoriser la cause des émigrés, se garda bien d'aviser le ministère de la guerre de la dénonciation qui lui avait été remise par son lieutenant.

D'un autre côté on pouvait reprocher à Wimpfen de ne pas avoir communiqué la correspondance criminelle qui lui avait été adressée ou au moins de ne pas avoir fait arrêter ceux qui lui auraient soumis des communications purement verbales. Cet incident occupa l'Assemblée législative dans la séance du 22 novembre.

Mis en demeure de s'expliquer Wimpfen produisit une lettre d'un émigrant, et accompagna l'envoi qu'il en fit à l'Assemblée nationale de la déclaration suivante :

« La lettre de l'émigrant porte sur mon premier serment d'être fidèle au roi. Il essaie de me disposer à livrer la ville de Neuf-Brisach où je commande et me dit que je travaillerais efficacement au bien-être de ma famille. Cet homme sait que j'ai douze enfants, et que tout mon patrimoine consiste dans les bienfaits de la nation ; mais il ignore qu'ayant élevé mes enfants dans mes principes ils préféreraient la misère la plus profonde au déshonneur de leur père. Afin d'ôter à cet aventurier tout espoir de faire avec succès une invasion, je lui ai montré que son projet est romanesque, que partout il y a, prêts à agir en masse, plus de dix mille hommes auxquels j'ai inspiré mes sentiments. »

L'Assemblée nationale parut douter qu'il y eût rien de sérieux au fond de la proposition faite à Wimpfen ; un orateur insinua même qu'il n'y avait pas à s'inquiéter si la lettre était vraie ou fausse, et qu'on devait seulement tenir compte au général des sentiments patriotiques exprimés dans sa lettre (1).

François Wimpfen s'est encore fait connaître par un mémoire publié en 1792, sur les frontières de la Sarre et du Rhin. Le 10 juillet 1793 Ruhl le dénonça à la Convention dans les termes suivants :

« Je suis surpris qu'on laisse à la tête de nos armées, François Wimpfen, frère du traître Wimpfen[2]. J'avais demandé la parole dans l'Assemblée législative pour le dénoncer, mais il y trouva des défenseurs qui étouffèrent ma voix. C'est un scélérat du premier ordre ; et si les preuves d'immoralité que peut donner un homme dans sa conduite privée sont la pierre de touche de la probité politique, je vous dirai qu'il est notoire que cet homme a vendu sa femme au comte de Luckner, qui la lui a rendue après lui avoir fait sept enfants, et ce scélérat l'a reprise. Je demande que Wimpfen soit rappelé, et qu'il ne soit plus employé dans les armées de la République. »

La proposition fut aussitôt adoptée, rendu à la liberté après les événements du thermidor Wimpfen vécut dans la retraite.

WIMPFEN (Félix baron de), général sous Louis XVI et sous la République, député aux États-Généraux, mort à Bayeux, en 1814.

1. Séance de l'Assemblée législative du 25 novembre 1791.

2. Ruhl se trompait évidemment : François Wimpfen n'était pas le frère de Félix, malgré la similitude de nom ; il n'est pas établi qu'ils aient appartenu à la même famille. C'est du moins ce que Félix Wimpfen a cherché lui-même à établir. Les documents certains manquent à cet égard, La *nouvelle biographie générale*, de MM. Didot prétend qu'ils étaient frères.

Né sur les bords du Rhin en 1745, sa famille élevait péniblement dix-huit enfants dont il était le plus jeune, lorsqu'il quitta la maison paternelle, à l'âge de onze ans. Le duc de Deux-Ponts l'accueillit et lui confia l'enseigne d'un régiment qu'il levait pour la France. Wimpfen fit la guerre de Sept-Ans et l'expédition de Corse; en 1768, il était capitaine de volontaires. Plus tard, il partit pour la guerre d'Amérique en qualité de commandant du régiment de Bouillon, et se trouva au siége de Mahon et à celui de Gibraltar. Sa valeureuse conduite lui valut une pension de mille écus et le brevet de brigadier. Il était enfin maréchal de camp, lorsque la noblesse de Caen le nomma aux états généraux en 1789. Il suivit le parti révolutionnaire et rédigea même la protestation présentée par la minorité de son ordre, le 19 juin; ce fut lui qui proposa de définir la France une démocratie royale, d'établir un comité militaire, et de limiter l'impôt général au cinquantième des fortunes. Bien qu'il fût lui-même pensionnaire de l'État, il vota pour la réduction des pensions militaires, et proposa la suppression de la réversibilité des pensions. Plus tard il fit régler la retraite des soldats et des militaires invalides. Il prit l'initiative d'un grand nombre de projets importants dans les comités militaires et des pensions.

Lors de la fuite du roi, Wimpfen fit décréter que le Comité militaire s'emparerait de la défense extérieure. A la suite des événements de Nancy, il demanda que Bouillé fût seulement suspendu et non destitué, sans un jugement préalable. Bien qu'attaché à la Révolution, Wimpfen voulait concilier ses sentiments patriotiques avec la fidélité au roi. Ainsi on le vit se plaindre, dans un article adressé aux journaux, de ce qu'on se servait de son nom pour propager les principes républicains.

Wimpfen commandait à Thionville (*V. ce nom*), lorsque cette place fut cernée par les Autrichiens et les émigrés en septembre 1792. Il s'y défendit vigoureusement pendant cinquante-cinq jours, et un décret de la Convention déclara qu'il avait bien mérité de la patrie. Quelques Jacobins, qui le tenaient pour suspect, l'accusèrent cependant de trahison à Thionville; mais cette dénonciation fut rejetée.

Nommé commandant à Mayenne, il envoya un trompette au landgrave de Hesse-Cassel, au sujet de son fils, qui avait disparu inopinément de Philippeville, où il exerçait un commandement supérieur, pour passer dans les rangs de l'armée ennemie. Wimpfen, ayant appris que son fils servait dans l'armée même qui lui était opposée, crut nécessaire de rappeler le landgrave à un reste de pudeur.

Peu de temps après, on offrit à Wimpfen le ministère de la guerre, qu'il refusa pour prendre le commandement des côtes de Cherbourg. Là il se prononça, après la révolution du 31 mai 1793, pour les Girondins proscrits par la Montagne, et annonça l'arrestation, comme otages, des représentants commissaires à l'armée, sur l'ordre des corps administratifs de Caen, ralliés à la cause fédéraliste. Sa situation dans le Calvados était déplorable; ainsi il ne put réussir à organiser l'armée départementale fédéraliste. Custines, à qui il écrivit pour l'engager à se joindre à lui, le dénonça lui-même à la Convention en lui transmettant les imprimés qu'il avait reçus du chef des rebelles.

Wimpfen décrété d'accusation, tenta cependant de réaliser ses menaces et de marcher sur Paris, mais ses troupes levées à la hâte et d'ailleurs peu nombreuses s'enfuirent à l'approche des troupes envoyées par la Convention, il fut réduit lui-même à se sauver. Pendant fort longtemps il se tint caché à Bayeux.

Le gouvernement du 18 brumaire lui assura une retraite, et le fit inspecteur des haras et baron.

WOUSSEN (JEAN-FRANÇOIS), député au conseil des Cinq-Cents.

Il avait été successivement avocat, procureur-syndic du district d'Hazebrouck, député, suppléant du département du Nord à l'Assemblée législative.

En septembre 1795, il fut élu au Conseil des Cinq-Cents, et bientôt après choisi pour secrétaire. On le vit se prononcer, comme rapporteur, contre Job Aymé. Plusieurs fois il prit la parole sur les impôts et les questions d'ordre judiciaire. Réélu en 1799, il vota pour la déclaration de la patrie en danger. Les sentiments patriotiques qu'il montra, lors de l'attentat du 18 brumaire, et sa vive opposition à Bonaparte, lui valurent l'honneur d'être expulsé du nouveau Corps législatif. Cependant il fit partie de la magistrature, quelque temps avant la Restauration.

YSABEAU (ALEXANDRE-CLAUDE), conventionnel et membre du conseil des Anciens, né à Gien (Loiret) en 1754 mort à Paris en 1831.

Avant la Révolution, il était préfet du collége des Oratoriens de Tours. Ayant embrassé avec enthousiasme la cause révolutionnaire, il s'empressa de prêter le serment constitutionnel, et devint grand vicaire du nouvel évêque de Tours. En 1792, le département d'Indre-et-Loire l'élut à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. En 1793, il partagea la mission de Bordeaux avec Tallien et Baudot, et fut d'accord avec eux pour mettre dans cette ville la terreur à l'ordre du jour. Il est peut-être juste d'ajouter qu'Ysabeau, homme assez instruit, mais insouciant et adonné aux plaisirs de la table, eut beaucoup moins de part que son secrétaire aux cruautés qui se commirent en son nom[1]. Cependant le jour où il se vit accusé de modérantisme, il devint cruel (*V.* à ce sujet la note 1re de la p. 324, t. 1er.)

Après la révolution du 9 thermidor, à laquelle il prit une part assez active, la Convention renvoya de nouveau Ysabeau à Bordeaux. Cette fois le thermidorien déploya contre les Jacobins la cruauté impitoyable qu'il avait mise auparavant à les servir. Son premier soin fut de livrer à l'échafaud le président du tribunal révolutionnaire; on le vit ensuite restituer aux familles les biens d'un grand nombre de condamnés. Il alla si loin dans la voie réactionnaire que les Thermidoriens, qui n'entendaient pas prêter les mains à une restauration royaliste, dénoncèrent sa conduite. Le cintre de Versailles demanda et obtint son rappel. Toutefois, la réaction marchant toujours à grands pas, Ysabeau ne perdit rien de son influence et fut même appelé à faire partie du Comité de sûreté générale. Au 12 germinal an III, il provoqua des menaces violentes contre les Jacobins. Vers la fin de la même année, il parut s'effrayer de la force du parti royaliste et s'unit aux Thermidoriens républicains pour appuyer toutes les mesures de salut public qui avaient pour objet de prévenir la révolution dont la France était menacée à la fin de la session conventionnelle, par la levée de boucliers des sections royalistes. A cette occasion, il retrouva son ancienne énergie contre les prêtres et les émigrés qu'il signala comme les deux plus grands fléaux de la République.

Réélu au conseil des Anciens il s'attacha constamment au parti directorial, fit rayer Madier de la liste des émigrés, et applaudit au coup d'État du 18 fructidor.

A sa sortie du Corps législatif, il accepta un emploi fort modeste dans l'administration des postes; il en fut chassé par la Restauration, qui ne pardonnait guère aux régicides. Il vécut pauvre et ignoré en Belgique, et revint en France après la Révolution de juillet.

YON, commissaire des guerres sous la République.

Il avait été, avant la révolution, cuisinier de la Dubarry. Cet homme, qui avait plus d'orgueil et d'entêtement que d'instruction et de bon sens naturel, sut cependant flatter tour à tour les divers partis qui arrivèrent au pouvoir, de manière à se ménager toujours une certaine influence. Le faubourg Saint-Antoine le compta parmi ses orateurs. Comme garde national, il flatta d'abord Lafayette, qu'il poursuivit ensuite de ses injures. Le 24 mai 1792, il parut à la barre de l'Assemblée nationale, comme orateur d'une députation, et demanda la punition du

1. *V.* t. 1er, p. 323, une curieuse conversation tenue par Ysabeau avec Juillien de Paris, envoyé du Comité de salut public.

commandant général de Paris, comme coupable d'avoir révélé les mesures de sûreté prises pour empêcher le départ de Louis XVI. Son rôle fut actif dans les journées des 20 juin et 10 août 1792, il fit partie de la municipalité qui prit l'initiative du renversement de la monarchie, et ne resta pas étranger aux massacres de septembre. On lui a reproché d'avoir vendu la liberté à un certain nombre de détenus. Après avoir rempli diverses missions dans les départements, il devint commissaire-ordonnateur à l'armée des Pyrénées. Sa rapacité lui attira plusieurs dénonciations; on l'accusa de spoliations; mais la Convention renonça à l'enquête et le rendit à ses fonctions, par un décret du 2 février 1794.

Après le 9 thermidor, les jacobins hésitaient à conserver dans leur société un homme dont les intrigues étaient déjà dévoilées; mais Tallien se porta caution pour lui, osa même vanter son patriotisme, et le fit maintenir parmi les jacobins. Yon était devenu alors un chaud thermidorien. La société des jacobins, sur une nouvelle dénonciation, le chassa enfin de son sein en même temps que Fréron et Dubois Crancé.

Après le 18 brumaire, Yon fut enfermé au Temple, pour avoir malversé dans ses fonctions de commissaire-ordonnateur.

YONNE (Département de l'), Ce département doit son nom à la rivière qui l'arrose; il a été formé de différentes parties du l'Orléanais, de la Bourgogne et de la Champagne, sa population est d'environ 360,000 habitants; principales villes : Auxerre, chef-lieu, Avallon, Joigny, Sens, Tonnerre.

La question des subsistances amena, en 1792, des troubles dans l'Yonne, département assez calme jusqu'alors, et qui avait même donné beaucoup de preuves de patriotisme. Les prêtres profitèrent de cette circonstance pour agiter les campagnes, surtout aux environs de Clamecy; mais l'administration départementale parvint à rétablir l'ordre avec le seul concours des gardes nationales.

En 1793, les troubles se renouvelèrent, après les événements du 31 mai, et huit cents hommes durent partir de Paris pour aller combattre les révoltés. L'ancien évêque du département, qui était entré dans le mouvement, fut arrêté, et la tranquillité ne tarda pas à être rétablie. Bientôt après Garnier de l'Aube fut envoyé en mission dans l'Yonne. Ce représentant fit casser par la Convention un décret de l'administration départementale, qui avait institué un comité de subsistances. En l'an II, Guillemardet remplit aussi une mission dans l'Yonne; mais cette fois ses opérations furent dirigées contre l'élément jacobin. (V. Auxerre.)

ZANGIACOMI (Joseph baron), conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, né à Nancy en 1766, mort en 1846.

Avant d'entrer à la Convention, en 1792, comme député de la Meurthe, il avait fait partie du barreau de Nancy. Son rôle dans cette assemblée fut assez nul : en janvier 1793 il fit partie du Comité de sûreté général. Ayant pris rang parmi les députés de la plaine, il vota la détention de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. Pendant longtemps il travailla dans le Comité des secours publics, au nom duquel il présenta plusieurs rapports.

Son passage au Conseil des Cinq-Cents fut encore moins remarqué. Sa docilité envers les gouvernements qui se succédaient fut récompensée le 18 brumaire : Bonaparte l'appela au tribunal de cassation et le fit maître des requêtes au conseil d'État, baron, etc. La Restauration lui conserva tous ses titres, et Louis-Philippe le fit président de la Chambre des requêtes à la Cour de cassation, et grand officier de la Légion d'honneur et pair de France.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU

DICTIONNAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CONTENANT PAR ORDRE DE DATES

LES FAITS MÉMORABLES, LOIS, DÉCRETS, VICTOIRES REMPORTÉES PAR LES FRANÇAIS

DEPUIS LE 1er JANVIER 1789 JUSQU'AU 18 BRUMAIRE AN VIII (9 NOVEMBRE 1799).

N. B. — La mention *V.* placée à la suite des sommaires renvoie aux articles insérés dans le *Dictionnaire de la Révolution française*.

INTRODUCTION. (*V.* France.)

— 1789 —

24 Janvier. — Lettres du roi aux bailliages portant convocation des états généraux. (*V.* Cahiers des Bailliages et États-Généraux).

26-27. — Rixes sanglantes à Rennes entre les nobles et les bourgeois. (*V.* Bretagne et Rennes.)

28 Avril. — Pillage de la maison et de la manufacture de papiers peints de Réveillon dans le faubourg Saint-Antoine.

4 Mai. — Procession des états généraux à Versailles. (*V.* Assemblées nationales.)

5. — Ouverture de l'Assemblée des états généraux à Versailles, après 175 ans d'interruption. (*V. Ibid.*).

6. — Les députés de la noblesse et du clergé décident que les pouvoirs seront vérifiés et légitimés dans chaque ordre séparément. Le tiers état, au contraire, tient pour principe que toutes les délibérations et surtout la vérification des pouvoirs doivent se faire en présence des trois ordres, et que, sans cette vérification préalable, les représentants de la nation n'ont aucun caractère reconnu. (*V.* Clergé.)

10. — Les électeurs du tiers état de Paris se déclarent en permanence. (*V.* Électeurs.)

15. — Le comte d'Artois, frère du roi, fait informer l'Assemblée que les ordres du roi lui interdisent d'y siéger. (*V.* Artois (comte d').

20. — Le clergé renonce à ses privilèges pécuniaires. (*V.* Clergé.)

23. — Les députés de la noblesse renoncent aux mêmes privilèges. (*V.* Noblesse.)

30. — Une conférence entre les trois ordres, sur la question de la vérification des pouvoirs en commun n'amène aucun résultat. (*V.* Assemblée nationale.)

3 Juin. — Les députés du tiers état nomment Bailly président de leur Chambre. (*V.* Bailly.)

4. — Le Dauphin, âgé de huit ans, meurt au château de Meudon.

10. — Arrêté proposé par l'abbé Sieyès par lequel les députés du tiers état ou des communes se constituent en assemblée active. (*V.* Sieyès.)

13. — Trois curés du Poitou commencent la défection du clergé et vont siéger avec les députés des communes. (*V.* Curés. Dillon. Jallet.)

15. — La Chambre de la noblesse n'adopte qu'avec des restrictions le plan proposé par les ministres, afin de concilier les différents des deux premiers ordres avec le tiers état sur la vérification des pouvoirs.

17. — Le tiers état se constitue en assemblée nationale. (*V.* Assemblée nationale.)

— La dette publique est mise sous la garantie de l'honneur et de la loyauté nationale. (*V.* Dette publique.)

20. — Louis XVI fait fermer la salle où s'assemblent d'ordinaire les députés du tiers état. Bailly les réunit à la salle du Jeu de paume, rue Saint-François à Versailles. Les députés y font le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. (*V.* Assemblée constitutionnel, Constitution et Versailles.)

22. — Cent quarante-neuf membres du clergé se réunissent aux députés du tiers, assemblés dans l'église Saint-Louis.

23. — Séance royale : dans un langage hautain Louis XVI enjoint aux trois ordres de délibérer séparément, sauf pour ce qui concerne les finances; en vain Necker s'efforce d'atténuer la dureté de langage du roi dont il prévoyait les funestes résultats. Le clergé et la noblesse obéissent. Le tiers état refuse et proclame l'inviolabilité de ses membres. (*V.* Louis XVI, Necker et Inviolabilité des représentants du peuple.)

— Un décret établit la liberté des cultes. (*V.* Cultes et Juifs.)

24. — Cent cinquante et un députés du clergé se réunissent au tiers état.

25. — Quarante-sept membres de la noblesse suivent cet exemple. Le duc d'Orléans est parmi eux. (*V.* Orléans (duc d').

27. — Fusion des trois ordres, d'après l'invitation du roi aux députés dissidents du clergé et de la noblesse. (*V.* Versailles.)

30. — La prison de l'Abbaye est forcée, et le peuple délivre des gardes françaises insurgées pour insubordination. (*V.* Abbaye (Prison de l').

3 Juillet. — Lafranc de Pompignan, archevêque de Vienne, est nommé président de l'Assemblée à la place du duc d'Orléans, qui a décliné cet honneur. (*V.* Lafranc de Pompignan.)

8. — Mirabeau demande le renvoi des troupes qui environnent l'Assemblée nationale à Paris. (*V.* Bastille (Prise de la).

9. — Adresse au roi sur le même objet par Mirabeau. Mounier dépose son rapport sur l'ordre du travail sur la constitution. (*V.* Mounier et Acte constitutionnel).

2-9 — La cour fait entourer Paris et Versailles de nombreux corps de troupes. L'Assemblée demande au roi leur éloignement.

11. — Révolution ministérielle. Necker est exilé; Breteuil est nommé président du conseil des finances, Broglie ministre de la guerre, et Foulon contrôleur général. (*V.* ces différents noms.)

12-13. — Troubles dans Paris. Les barrières sont incendiées. Les électeurs des députés du tiers état se réunissent à l'hôtel de ville et prennent sur-le-champ la mesure parisienne; 48,000 citoyens s'inscrivent en un seul jour. (*V.* Barrières, Garde nationale et Lafayette.)

14. — Prise de la Bastille; son gouverneur est tué, ainsi que Flesselles, prévôt des marchands. L'Assemblée nationale se déclare en permanence. (*V.* Bastille.)

— Ordonnance du roi qui supprime dans l'armée la punition des coups de plat de sabre établie par son ordonnance du 26 mars 1776. Cette peine sera remplacée par celle de la prison ou autres punitions réglées pour la discipline militaire, suivant l'exigence des cas.

15. — Le roi reconnaît l'Assemblée nationale, renvoie l'armée réunie près de Paris et rappelle Necker. Bailly est nommé maire de Paris; Lafayette, général en chef de la milice bourgeoise qui prend le nom de garde nationale. (*V.* Louis XVI.)

16. Commencement de l'émigration. Le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien passent à l'étranger. Les ministres nommés le 11 juillet se retirent. (*V.* Émigration Émigrés, et Ministères.)

17. — Le roi vient à Paris, accompagné de cent membres de l'Assemblée nationale, descend à l'hôtel de ville et accepte des mains du maire la cocarde rouge et bleue, couleurs de la Ville. (*V.* Louis XVI.)

23. — Nouveaux troubles dans Paris. La cherté des grains en est l'occasion. Foulon et son gendre Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, sont massacrés. (*V.* Berthier et Foulon.)

26. — Le général Lafayette, joignant la couleur du drapeau royal à celles de la ville présente à l'Assemblée des électeurs la cocarde tricolore. Il assure que cette cocarde fera le tour du monde. (*V.* Cocarde.)

28. — Un nouveau ministère est constitué :

Necker rappelé est nommé ministre des contributions publiques ; Champion de Cicé garde des sceaux ; La Tour du Pin, ministre de la guerre ; de Saint-Priest, ministre de la maison du roi ; de Pompignan, à la direction de la feuille des bénéfices. (*V.* ces différents noms.)

1er Août. — Le maire de Saint-Denis est massacré. (*V.* Saint-Denis.)

3. — Le Chapelier est nommé président de l'Assemblée à la place de Thouret, qui refuse. (*V.* Le Chapelier.)

4. — Séance mémorable tenue la nuit par l'Assemblée nationale qui décrète l'abolition des droits féodaux. (*V.* Août (nuit du 4).)

12. — Suppression de la dîme ecclésiastique sans rachat. (*V.* Dîmes.)

13. — Louis XVI accepte le titre de *Restaurateur de la liberté française*. Un *Te Deum* est chanté dans la chapelle du roi à Versailles. (*V.* Louis XVI.)

20. — Les premiers articles de la Déclaration des droits de l'homme sont adoptés par l'Assemblée. (*V.* Déclarations des droits de l'homme.)

23. — Décret qui prochaine que nul homme ne doit être inquiété dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

24. — Décret qui reconnaît que la liberté indéfinie de la presse est un des droits inaliénables de l'homme. (*V.* Presse.)

27. — Emprunt national de 80 millions. (*V.* Assignats, Emprunts, Necker, Impôts.)

31. — Suppression des garnis franciaises.

9 Septembre. — L'Assemblée nationale déclare sa permanence.

10. — Décret portant que le Corps législatif ne sera composé que d'une seule chambre.

11. — Lettre de Necker à l'Assemblée nationale en lui adressant un rapport qu'il a fait au roi sur le *veto* absolu et sur le *veto* suspensif : il se déclare pour le dernier. L'Assemblée refuse d'entendre la lecture de ce rapport, mais elle adopte le *veto* suspensif. (*V.* Shuabeau et Veto.)

12. — Décret qui fixe à deux ans la durée de chaque législature.

1er-2 Octobre. — Banquet offert par les gardes du corps aux officiers du régiment de Flandre. L'exaltation des convives, accrue par l'apparition de la reine, amène des scènes déplorables. La cocarde nationale est foulée aux pieds. (*V.* Banquet des gardes du corps.)

3. — Décret concernant le prêt de l'argent à terme fixe et à intérêt. (*V.* Usure.)

5-6. — Émeute à Paris. Les Parisiens marchent sur Versailles et forcent le roi et sa famille à venir habiter la capitale. (*V.* Bailly, Octobre (journées des 5 et 6), et Versailles.)

6. — Formation à Paris du club des Amis de la constitution, appelé plus tard le club des Jacobins du nom du local où ses membres se réunissent. (*V.* Jacobins.)

13. — Décret supprimant les lieux privilégiés connus sous le nom de lieux d'asile.

14. — Le duc d'Orléans est forcé par la cour de faire un voyage en Angleterre. (*V.* Orléans (duc d').)

19. — L'Assemblée nationale, transférée à Paris, tient sa première séance à l'archevêché.

21. — Loi martiale contre les attroupements. — Établissement d'un comité des recherches à l'hôtel de ville. (*V.* Loi martiale et Commune de Paris.)

28. — Décret qui suspend l'émission des vœux ecclésiastiques. (*V.* Religieux et Religieuses.)

2 Novembre. — Un décret met à la disposition de la nation toutes les propriétés et tous les revenus ecclésiastiques. (*V.* Biens ecclésiastiques.)

3. — Déclaration du roi, portant que tous les parlements du royaume continueront de rester en vacances. (*V.* Parlements.)

5. — Décret concernant l'abolition des ordres et la nomination des suppléants.

9. — L'Assemblée s'installe à la salle du Manège aux Tuileries. (*V.* Tuileries.)

13. — Décret portant que tous titulaires de bénéfices, et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques, seront tenus de faire, dans deux mois, la déclaration de tous les biens dépendants desdits bénéfices, maisons et établissements.

14. — Représentation du *Charles IX* ou *la Saint-Barthélemy*, tragédie par J. Chénier. (*V.* Chénier, Comédiens et Théâtre).

22. — Création d'assignats hypothéqués sur la vente des biens ecclésiastiques. (*V.* Assignats.)

30. — Décret qui déclare que la Corse fait partie intégrante de l'empire français. (*V.* Corse.)

19 Décembre. — Décret ordonnant qu'il sera vendu des domaines royaux et ecclésiastiques pour la valeur de 400 millions.

19-21. — Création d'un papier-monnaie sous le nom d'assignat.

24. — Décret qui déclare les non-catholiques (les juifs exceptés) admissibles à tous les emplois civils et militaires. (*V.* Juifs.)

26. — Monsieur (le comte de Provence) se rend à l'hôtel de ville, où il désavoue ses relations avec Favras. (*V.* Favras et Comte de Provence.)

— 1790 —

15 Janvier. — Décret portant division du territoire en 83 départements, dont chacun sera subdivisé en districts ; chaque district le sera en cantons, chaque canton en municipalités.

(*V.* Département.)

17. — Le marquis de Favras est condamné à être pendu. (*V.* Favras.)

21. — Décret proclamant l'égalité des citoyens devant la loi, et abolit la confiscation des biens des condamnés dans tous les cas. Les frères Agasse sont condamnés à être pendus pour avoir fabriqué de fausses actions de la Caisse d'escompte. (*V.* Agasse.)

22. — Décret de prise de corps contre Marat. (*V.* Marat.)

25. — Décret contre le prêtage qui cachait les familles des criminels. (*V.* Agasse.)

26. — Décret qui défend à tout membre de l'Assemblée nationale d'accepter aucune place ou don du gouvernement. Cette défense n'est point applicable aux députés suppléants. Mirabeau s'oppose en vain à l'adoption de ce décret, et ce n'est que le 9 septembre que le roi se décide à le sanctionner.

13 Février. — Décret qui prohibe en France les vœux monastiques de l'un et l'autre sexe. Ce décret est rendu sur la proposition de l'abbé Montesquiou.

19. — Exécution du marquis de Favras. (*V.* Favras.)

20. — Décret qui fixe le traitement des religieux qui sortiront de leurs maisons.

— Troubles à Marseille, à Bordeaux et à Béziers. (*V.* Bordeaux, Béziers et Marseille.)

24. — Décret ordonnant l'égalité des partages dans les successions. (*V.* Successions.)

1er Mars. — Le Châtelet décharge MM. de Bezenval, de Barentin, d'Autichamp, de Broglie et Puységur des plaintes et accusations portées contre eux. (*V.* ces différents noms et Châtelet.)

5. — Communication du livre rouge à l'Assemblée nationale. (*V.* Livre rouge.)

15. — Suppression des droits féodaux. (*V.* Droits seigneuriaux et août (nuit du 4).)

16. — Abolition des lettres de cachet et de toutes les mesures arbitraires de l'autorité. (*V.* Lettres de cachet.)

17. — L'Assemblée nationale décrète la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques pour servir d'hypothèque et de remboursement aux assignats créés le 19 décembre 1789. (*V.* Assignats et Dette publique.)

21. — Décret concernant la suppression de la gabelle, du quart de bouillon, et autres droits relatifs à la vente des sels, à compter du 1er avril 1790. (*V.* Gabelle.)

28. — Décret sur les assemblées nationales pour les colonies françaises de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, Cayenne et la Guyane, Sainte-Lucie, Tobago ; l'île de France ; l'île de Bourbon. (*V.* Colonies et ces différents noms).

1er Avril. — Publicité du Livre rouge. Le dépouillement total des dépenses est de 228 millions, ce qui fait 15 millions 200,000 francs par an, l'un portant l'autre. — Le comité des pensions déclare, dans son rapport, que le Livre rouge n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de l'avidité des gens en faveur, et qu'il a la preuve que les ordonnances du *comptant*, imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on aurait eu honte d'avouer, se portent à de très-grands hommes. En 1787 l'année la moins chargée, il a été ordonnancé 82 millions, et en 1783 l'année la plus chargée, les ordonnancements se sont élevés à 145 millions. (*V.* Livre rouge.)

7. — Proclamation du roi relativement à la subordination des gardes nationales et des municipalités, et pour appeler le zèle de la garde nationale de Montauban. (*V.* Montauban.)

9. — Décret qui déclare les dettes du clergé dettes nationales, suivant le rapport préparé par le comité ecclésiastique, la dépense du culte s'élèvera à 65 millions 400 mille francs et il y aura 48,000 ministres, soit environ 1360 fr. par tête.

11. — Un bataillon de vétérans se forma dans la garde nationale parisienne : il est composé de 684 vieillards ; il est député à l'Assemblée pour lui faire part de sa formation.

13. — Sur la question de savoir si la religion catholique sera déclarée religion nationale, l'Assemblée déclare qu'elle ne peut ni ne doit délibérer.

16. — Décret qui met sous la sauvegarde de la loi les Juifs d'Alsace et des autres provinces du royaume. (*V.* Juifs.)

17. — Mort de Franklin.

19. — La mission de quelques députés étant sur le point d'expirer, le comité de constitution propose de décréter que l'Assemblée ne pourra être renouvelée avant l'achèvement de la constitution.

29. — Décret sur la libre circulation des grains. (*V.* Accaparement.)

30. — Institution du jury en matière criminelle. (*V.* Jury.)

10 Mai. — Massacre des patriotes à Montauban. (*V.* Montauban).

11. — Éloge funèbre de Franklin prononcé par Mirabeau ; sur sa proposition l'Assemblée décrète qu'elle portera le deuil du grand patriote américain pendant trois jours. (*V.* Mirabeau.)

12. — Formation de la société, dite de 1789, nommée ensuite Club des Feuillants. Bailly et Lafayette en sont les fonda-

teurs, et la destinent à balancer l'influence du Club des Jacobins.
(*V.* Clubs et Jacobins.)

22 Mai. — Décret qui donne à la nation le droit de paix et de guerre. Ce décret est rendu, malgré la vive opposition de Mirabeau qui veut que ce droit appartienne au roi.

24. — Décret qui constitue une cour de cassation sédentaire.

25. — Un homme qui avait volé un sac d'avoine sur le quai de la Ferraille est massacré par le peuple.

28. — Résolution de l'assemblée générale de Saint-Domingue réunie à Saint-Marc, qui détermine le plan de la constitution à donner à cette colonie.

29. — Proclamation du roi, concernant une émeute à Tours pour les grains.
(*V.* Tours.)

2 juin. — Décret concernant les poursuites à exercer et les précautions à prendre contre les brigands et les imposteurs qui séduisent, trompent et soulèvent le peuple, notamment dans les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Corrèze.
(*V.* Brigands.)

3. — Insurrection des mulâtres à la Martinique.
(*V.* Martinique (Ile de).

9. Décret rendu sur la proposition du roi, par lequel la liste civile est fixée à 25 millions, y compris l'entretien de la maison militaire. Un douaire de 4 millions est assigné à la reine.
(*V.* Liste civile.)

19. — Décret qui abolit la noblesse héréditaire, et porte que les titres de prince, duc, marquis, comte et autres titres semblables ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à personne.
(*V.* Noblesse.)

20. — Décret qui autorise les villes, bourgs, villages et paroisses auxquels les ci-devant seigneurs ont donné leurs noms de famille à reprendre leurs noms anciens.

10 juillet. — Décret qui rend aux héritiers des non-catholiques dépossédés par suite de la révocation de l'édit de Nantes, celles de leurs propriétés qui sont encore tenues par la régie des biens des religionnaires.
(*V.* Protestants.)

12. — L'Assemblée nationale décrète l'ensemble de la constitution civile du clergé. — Un siége épiscopal par département. — L'élection des évêques et des curés, faite suivant l'usage de la primitive église, par le peuple à la pluralité des suffrages. — Tous les fonctionnaires ecclésiastiques salariés par le trésor royal. — Suppression du casuel. — Traitements des évêques : à Paris, 50,000 francs; dans les villes de 50,000 âmes, 20,000 francs; dans les villes de moindre importance, 12,000 francs. Traitement des curés : à Paris, 6,000 francs; dans les villes, de 4,000 âmes, 2,400 fr.; dans les bourgs et villages de 2,000 âmes, 1,200 francs. Le maximum des traitements des vicaires, 700 francs. — Cette constitution civile du clergé ne sera réellement terminée que le 27 novembre 1790.
(*V.* Clergé).

14. — Jour anniversaire de la prise de la Bastille; fête de la Fédération au Champ de Mars.
(*V.* Fête de la Fédération).

30. — Décret qui autorise la municipalité de Paris à faire évacuer le couvent des capucins de la rue Saint-Honoré, pour être employé aux divers usages relatifs au service de l'Assemblée.

31. Dons patriotiques. — Etat des bijoux et vaisselle d'or et d'argent portés à la Monnaie de Paris, depuis le 22 septembre 1789 jusqu'au 31 juillet 1790, or, 739 marcs, 4 718 francs. Argent, 219,418 marcs à 55 francs. — Le total est près de 12,500,000 francs.
(*V.* Boucles d'argent et Dons patriotiques).

2 août. — Bailly est réélu maire de Paris par 12,550 voix sur 14,000 votants.

2. — Décret relatif aux écrits sur les affaires publiques.
(*V.* Ecrits.)

5 Août. — Décret instituant des juges de paix et des tribunaux de commerce.
(*V.* Juges de paix et Tribunaux de famille.)

6. — Décret abolissant les droits d'aubaine et de détraction, sans condition de réciprocité.
(*V.* Aubaine (droit d').

7. — Le duc d'Orléans rentre en France.
(*V.* Orléans (duc d').

16. — Proclamation du roi, concernant l'organisation judiciaire.
(*V.* Ordres judiciaires.)

25. — Décret qui exclut les ecclésiastiques de toutes les fonctions publiques.

31. — Insurrection militaire à Nancy.
(*V.* Bouillé et Nancy.)

31. — Décret concernant les ateliers de secours à former soit dans la ville de Paris et sa banlieue, soit dans différents départements.

4 septembre. — Necker devenu impopulaire donne sa démission de surintendant des finances. La direction du trésor public passe dans les mains de l'Assemblée.
(*V.* Necker et Insurrection.)

5. — Proclamation du roi qui autorise le bailliage de Nancy à continuer ses informations sur les attentats commis le 31 août dernier.
(*V.* Nancy.)

7. — Suppression des parlements et des cours de justice, et décret qui restreint ceux qui vont être établis aux fonctions judiciaires.
(*V.* Parlement.)

7. — Proclamation du roi, relative à des motions faites sous les fenêtres de l'Assemblée nationale.
(*V.* Anarchistes.)

9. — Décret qui accorde aux protestants de la confession d'Augsbourg, en Franche-Comté, l'exercice public de leur culte.
(*V.* Protestants.)

10. — Finances publiques. — Rapport à l'assemblée nationale sur l'état de la dette au 1er janvier 1791. — 1° *Dette constituée* : rentes perpétuelles, 61 millions; viagères 102 millions; 2° *Dette exigible* : comprenant les dettes du clergé, le prix des offices et charges supprimés, les cautionnements, l'arriéré, les emprunts à terme fixe, etc., 1900 millions.

29. — Décrets portant émission de 800 millions d'assignats pour l'acquit de la dette publique. Troubles à Nîmes et dans d'autres parties du midi de la France.
(*V.* Assignats et Nîmes.)

2 Octobre. — Fin de l'insurrection sur les journées des 5 et 6 octobre
(*V.* Octobre (journées des 5 et 6.)

25. — Décret portant révocation de l'attribution donnée au Châtelet de Paris de juger les crimes de lèse-nation.
(*V.* Châtelet.)

26. — De Barentin, de La Luzerne et de la Tour du Pin quittent le ministère. Duportail prend le portefeuille de la guerre, Florentin celui de la marine, et Dupont-Duterte celui de la justice.
(*V.* ces différents noms.)

28. — Un décret divise les biens nationaux en quatre classes.
(*V.* Biens nationaux.)

29. — Soulèvement des mulâtres dans la province du nord de Saint-Domingue.
(*V.* Blanchelande et Saint-Domingue.)

4 Novembre. — Insurrection à l'Ile-de France. Le capitaine de vaisseau Macnamara est massacré.

12. — Loi relative à la vente des grains et des farines en dépôt, appartenant à la nation.
(*V.* Subsistances.)

18. — Loi qui accorde un secours de trente mille livres au département du Rhône-et-Loire, pour subvenir aux dégâts causés par les inondations.
(*V.* Rhône.)

19. — Loi relative au droit qu'ont les citoyens de former des sociétés libres.
(*V.* Clubs.)

20. — Décret qui met le château de Vincennes à la disposition de la commune de Paris, pour y enfermer les détenus.
(*V.* Vincennes.)

23 Novembre. — Loi relative aux troubles qui ont eu lieu à Uzès.
(*V.* Uzès.)

27. — Organisation du tribunal de cassation.

27. — Décret qui enjoint aux ecclésiastiques en exercice de prêter publiquement le serment de maintenir la constitution civile du clergé de tout leur pouvoir.

28. — Loi qui accorde un secours de trente mille livres au département d'Indre-et-Loire à l'occasion des ravages causés par la crue subite des eaux de la Loire.
(*V.* Indre-et-Loire.)

1er Décembre. — Loi relative aux biens actuellement possédés par les protestants des deux confessions d'Augsbourg et Helvétique et qui les excepte de la vente ordonnée pour les biens nationaux.

10. — Loi relative aux dégâts occasionnés par les inondations dans divers départements du royaume.

14. — Etienne Marchand, marin de Marseille, met à la voile de ce port, pour un voyage autour du monde. L'armement est fait par la maison de commerce Baux. C'est le premier voyage de circumnavigation effectuée par des Français, sans l'appui de l'Etat.

16. — Loi qui accorde une somme de quinze millions pour être employée à l'établissement d'ateliers de charité dans différents départements du royaume.

21. — La maréchaussée de France change son nom en celui de gendarmerie nationale.
(*V.* Gendarmerie nationale.)

22. — Loi qui décrète l'érection d'une statue à *J.-J.* Rousseau, et une pension de douze cents livres pour sa veuve.

26. — Lettre du roi à l'Assemblée nationale, dans laquelle il explique les motifs qui l'avaient déterminé à retarder son acceptation de la constitution civile du clergé.

27. — Le curé Grégoire et cinquante-huit ecclésiastiques prêtent serment. Plus tard les ennemis de la Révolution leur donneront le titre d'assermentés.
(*V.* Grégoire.)

30. — Décret qui déclare que toute découverte ou nouvelle invention est la propriété de son auteur, et qu'un titre conféré par l'autorité lui en assure la jouissance.
(*V.* Inventions et Découvertes.)

— 1791 —

2 Janvier. — Loi relative à l'administration des fabriques et à la taxe des chaises dans les églises.

7. — Loi relative aux qualités requises pour être éligible aux évêchés et aux cures qui pourraient vaquer en l'année 1791.

9. — Loi relative à la décoration militaire.
(*V.* Décoration militaire et Saint-Louis (ordre de).

11. — Loi relative à la fabrication d'une nouvelle monnaie d'argent en pièces de 30 sous et de 15 sous.
(*V.* Monnaie.)

15. — Loi relative à la liberté des théâtres.
(*V.* Théâtres.)

16. — Loi relative aux vainqueurs de la Bastille.
(*V.* Vainqueurs de la Bastille.)

24. — Deux compagnies de chasseurs se rendent au village de la Chapelle pour prêter main-forte aux commis contre des contrebandiers; le peuple se soulève et tue un de ces chasseurs.

27. — Emeute à Paris contre le Club monarchique. Elle est dissipée par Bailly.
(*V.* Clubs et Bailly.)

28. — Décret ordonnant que tous les régiment seront mis sur le pied de guerre, et qu'on lèvera 100,000 soldats auxiliaires destinés à être répartis dans les régiments, 97,905 fusils sont répartis aux divers départements du royaume.
(*V.* Régiments.)

1er Février. — Envoi de commissaires civils à Saint-Domingue, à la Guyane Française pour y maintenir l'ordre.
(*V.* Sonthonax.)

3. — Le roi se décide enfin à sanctionner la loi relative à l'inviolabilité des députés à l'Assemblée nationale décrétée le 23 juin 1789.

7. — Loi relative au timbre.
(*V.* Timbre.)

9. — Loi relative à la découverte des deux frégates françaises, *la Boussole* et *l'Astrolabe*, commandées par La Pérouse.
(*V.* La Pérouse.)

13. — Décret qui supprime les corporations de métiers, les maîtrises, les jurandes, ainsi que tous les privilèges des professions mécaniques ou industrielles, et qui établit la contribution des patentes.
(*V.* Maîtrises et Jurandes.)

18. — Décret qui fixe les dépenses générales, pour l'année 1791, à 585 millions.
— Les articles principaux sont : maison du roi, 25 millions ; des princes, 6 millions ; cultes, dettes anciennes du Clergé, etc., 140 millions ; remboursements de diverse nature, pensions de toute espèce, 209 millions.

29. — Décret établissant, dans toute l'étendue du royaume, la liberté de culture, de fabrication et le débit du tabac.
(*V.* Tabac.)

21. — Départ de Mesdames, tantes du roi.
(*V.* Madame Adélaïde et Gorsas.)

22. — Une foule considérable accourt au Luxembourg, agitée par les bruits qui circulent du prochain départ de Monsieur (depuis Louis XVIII). Le prince se montre et la rassure, en protestant que loin d'avoir le projet de joindre les émigrés, il est résolu de ne point se séparer du roi.
(*V.* Balbi (comtesse de) et Provence (comte de).

24. — Gobel, évêque de Paris, appelle somme d'abus du refus que lui font les évêques de Sens et d'Orléans de lui donner l'institution canonique ; il est renvoyé par devant l'évêque d'Autun pour faire instituer.

25. — Sacre du premier évêque constitutionnel à Paris, Talleyrand, évêque d'Autun, est le premier prélat consécrateur.

28. — Le peuple de Paris se porte à Vincennes pour détruire le donjon ; des grenadiers de la garde nationale s'emparent des plus mutins au nombre de soixante et les conduisent à la Conciergerie.
— Le soir un certain nombre de nobles se rendent dans les appartements du château des Tuileries avec des poignards sous prétexte de défendre le roi. La garde nationale les désarme.
(*V.* Chevaliers du poignard à l'*Appendice*.)

1er Mars. — Rapport fait à l'Assemblée sur l'effectif de l'armée, consistant en 130,000 hommes.
(*V.* Armée.)

4. — Troubles violents à Port-au-Prince. — Le colonel Mauduit y trouve la mort.
(*V.* Mauduit du Plessis.)

10. — Décret supprimant la ferme et la régie.
(*V.* Fermes.)

31. — Gobel, évêque de Lydda, est élu évêque de Paris.

2 Avril. — Mort de Mirabeau.
(*V.* Mirabeau.)

4. — L'église Sainte-Geneviève prend le nom de Panthéon ; à l'avenir elle sera destinée à recevoir les restes des hommes qui auront bien mérité de la patrie.
(*V.* Panthéon.)

7. — Décret portant qu'aucun député à l'assemblée nationale ne pourra entrer dans le ministère que quatre ans après la fin de la législature.
(*V.* Ministères.)

27. — Organisation du ministère en six départements, savoir : de la justice, de l'intérieur, des contributions, de la guerre, de la marine et des affaires étrangères.

3 Mai. — L'effigie du pape est brûlée au Palais-Royal.

4 Mai. — Le Comtat Venaissin et la ville d'Avignon sont réunis à la France.
(*V.* Avignon.)

15. — Les gens de couleur nés dans les colonies et nés de parents libres sont admis à l'égalité des droits avec les blancs.
(*V.* Affranchissement.)

16. — Décret portant que les députés à la Constituante ne pourront être réélus membres de la prochaine assemblée législative.
(*V.* Assemblée nationale).

18. — Déclaration publiée à Paris, par l'empereur Léopold II, contre la Révolution française.
(*V.* Autriche et Pilnitz (traité de).

21. — Adresse de G.-Th. Raynal à l'Assemblée nationale, remise par lui-même et lue en séance publique.
(*V.* Raynal).

26. — Une levée de 75,000 hommes pour l'armée de terre, et 25,000 pour la marine, est décrétée.
(*V.* Marine.)

1er Juin. — Décret portant abolition de toute espèce de torture. La décollation sera désormais le seul mode d'exécution des condamnés à la peine capitale.
(*V.* Bonneraux, Exécutions, Guillotine et Guillotin).

5. — Le droit de faire grâce est retiré au roi.

7. — Loi contre les régicides.

10. — Proclamation secrète du roi contre plusieurs décrets qu'il a sanctionnés.

11. — Les officiers de terre et de mer seront tenus de signer une déclaration d'obéissance et de fidélité à la Constitution. — Un décret enjoint à un prince de Condé de rentrer en France, sous peine d'être mis hors de la loi, et d'avoir ses propriétés confisquées.
(*V.* Condé.)

20. — Fuite du roi. Le comte de Provence qui a juré aux Parisiens de rester au milieu d'eux imite son frère.

21 — Arrestation du roi à Varennes.
(*V.* Arrestation du roi à Varennes.)

22. — L'Assemblée nationale envoie MM. de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave, à Varennes, pour accompagner le roi dans son retour à Paris.

25. — Rentrée du roi à Paris.

27. — Bailly et Bonillé.

28. — Les gardes du corps sont licenciés.

2 Juillet. — Décret qui enjoint aux émigrés de rentrer dans deux mois.
(*V.* Emigration, Emigrés.)

11. — Les restes de Voltaire sont transportés au Panthéon.
(*V.* Voltaire.)

15. — Bonillé est décrété d'accusation. Le roi est suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'on lui ait présenté l'acte constitutionnel.
(*V.* Bonillé.)

17. — Le peuple se réunit au champ de Mars pour signer une pétition tendant à ce que le roi soit déchu de ses deux trônes. La municipalité de Paris proclame la loi martiale et Lafayette obtient une victoire facile en faisant tirer sur des citoyens sans armes.
(*V.* Champ de Mars, Bailly et Lafayette.)

22. — Décret ordonnant la mise en activité immédiate de 97,000 gardes nationaux, y compris les 26,000 destinés par le décret du 3, lesquels seront répartis sur les frontières et sur les côtes.
(*V.* Garde nationale.)

25. — Convention entre les cours de Vienne et de Berlin dirigée contre la France.
(*V.* Autriche et Prusse.)

30. — Décret qui supprime tout ordre de chevalerie, toute corporation, tout signe extérieur, toute qualification, qui supposent des distinctions de naissance. Ce décret est rendu sur la proposition de Boulerer, qui plus tard l'empire fera comte.

17 Août. — Les biens des émigrés sont frappés d'une triple imposition.

18. — Deux millions sont destinés à récompenser ceux qui ont concouru à l'arrestation du roi.
(*V.* Drouet.)

22 Août. — Révolte des noirs à Saint-Domingue. Ils incendient la plaine du Cap-Français.
(*V.* Saint-Domingue.)

27. — Entrevue de Léopold II, empereur d'Allemagne, et de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, à Pilnitz (Saxe électorale). Les deux monarques conviennent de se prêter un mutuel concours. Calonne et Bonillé sont présents à cette entrevue. Les motifs ostensibles de leur déclaration sont d'accélérer la fin des troubles en France.
(*V.* Pilnitz).

3 Septembre. — L'Assemblée nationale termine l'acte constitutionnel, plus connu dans l'histoire sous le nom de constitution de 1791. Les noms des membres du Comité chargé de cette œuvre de régénération sont : Talleyrand-Périgord, Sieyès, Alexandre Lameth, Pétion, Buzot, Target, Beaumetz, Thouret, Duport, Barnave, Chapelier, Desmeuniers.
(*V.* Acte constitutionnel.)

3. — Décret concernant l'organisation de la garde nationale. Il n'y aura plus de commandant général à Paris. Elle sera forte de 60 bataillons, formant 6 divisions appelées légions.
(*V.* Garde nationale.)

14. — Avignon et le Comtat Venaissin sont réunis à la France. — Le roi se rend à l'Assemblée et prête serment à la Constitution.
(*V.* Avignon et Acte constitutionnel.)

17. — Suppression de toutes les Chambres des comptes du royaume. Un bureau de comptabilité est établi pour les remplacer.
(*V.* Trésorerie.)

28. — Départ de Brest du capitaine d'Entrecasteaux, envoyé à la recherche de La Pérouse.
(*V.* Entrecasteaux.)

29. — Décret contre les Clubs et les Sociétés politiques.
(*V.* Clubs.)

30. — Dernière séance de l'Assemblée constituante. Cette assemblée avait rendu dans le cours de sa législature 2500 lois ou décrets.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1er Octobre. — Première séance de la seconde Assemblée nationale, dite Assemblée législative. Elle se compose de 745 membres, dont près de 400 sont des avocats. M. Pastoret est élu président.

14. — Proclamation du roi aux émigrés pour les convaincre de sa parfaite adhésion à l'acte constitutionnel, et les engager à s'y rallier.

16. — Massacre de la Glacière à Avignon.
(*V.* Avignon et Jourdan.)

27. — Insurrection en Alsace.
(*V.* Strasbourg, Rhin (Bas et Haut).

28. — Décret qui requiert Monsieur, comte de Provence, de rentrer en France dans le délai de deux mois, faute de quoi il est déchu de son droit éventuel de régence.
(*V.* Monsieur.)

31. — Le ministre de la marine présente à l'Assemblée nationale le tableau des forces navales : 246 bâtiments, dont 86 vaisseaux de ligne, 76 frégates, etc. Le tout en bon état, 80,000 officiers de mer ou matelots ; des magasins bien approvisionnés.
(*V.* Marine.)

1er Novembre. — Emission de 200 millions d'assignats. Le nombre émis jusqu'à ce jour est de 1,400 millions.
(*V.* Assignats.)

7. — Le roi se rend à l'Assemblée nationale, et insiste dans son discours sur la nécessité de rétablir l'ordre et de se rallier à l'amour de la patrie. Le président Pastoret lui répond que la Constitution, loin d'ébranler sa puissance, l'a affermie et l'a fait le premier monarque du monde.
(*V.* Louis XVI et Pastoret.)

9. — Premier décret contre les émigrés. Les

biens des princes français seront mis sous séquestre. Les émigrés rassemblés aux frontières seront passibles de la peine de mort, s'ils ne rentrent pas en France avant le 1er janvier 1792.
(*V.* Emigrés.)

9. Novembre. — Massacre à Caen, et arrestation de 82 personnes.
(*V.* Caen.)

12. — Le roi écrit à ses deux frères pour les engager à rentrer en France.
(*V.* Monsieur, t. I, p. 421.)

12. — Le roi oppose son veto au décret rendu contre les émigrés.

14. — M. de Lessart est nommé ministre des affaires étrangères à la place de M. de Montmorin.

17. — Pétion est élu maire de Paris; sur 80,000 citoyens actifs, 10,000 seulement prennent part au vote. Il se rend le soir aux Jacobins pour les remercier de l'avoir fait élire.
(*V.* Pétion.)

22. — Incendie de Port-au-Prince à Saint-Domingue.
(*V.* ces noms.)

25. — Création d'un comité de vigilance. Ce comité, qui devra être renouvelé tous les trois mois, exercera des fonctions judiciaires, et pourra ordonner des visites domiciliaires.
(*V.* Espionnage.)

29. — Rapport du Comité militaire à l'Assemblée. Depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, les frontières sont dans un bon état de défense et gardées par 130,000 hommes; la France possède 11,000 bouches à feu sans compter celles de la marine; les magasins contiennent 18 millions de livres de poudre, 250,000 fusils. La force active de la nation est de : troupes de ligne 100,000 hommes; artillerie 36,000; volontaires nationaux 84,000.
(*V.* Montmorin-Saint-Herem et Volontaires.)

2 Décembre. — Réélection des membres de la commune de Paris.
(*V.* Commune de Paris et Manuel.)

5. — Narbonne est nommé ministre de la guerre.
(*V.* Narbonne-Lara.)

14. — Le roi se rend à l'Assemblée nationale. Il annonce que tout en ayant la plus grande confiance dans les dispositions de l'empereur, il prend néanmoins les mesures militaires les plus propres à faire respecter ses déclarations.
(*V.* Autriche (rôle de l').)

17. — Emission de 30 millions d'assignats.

19. — Veto du roi sur le décret du 29 novembre relatif aux prêtres.

20. — Signification faite de la part du roi à l'électeur de Trèves, que, s'il ne s'oppose pas efficacement à tout rassemblement de Français dans ses Etats, la France le regardera comme son ennemi.

31. — Abolition du cérémonial du jour de l'an par l'Assemblée.
(*V.* Etrennes.)

— 1792 —

1er Janvier. — Les frères du roi et plusieurs autres émigrés sont décrétés d'accusation.
(*V.* Acte d'accusation contre les princes émigrés.)
— Les généraux Rochambeau et Luckner sont nommés maréchaux de France.
(*V.* ces noms.)

2. — L'Assemblée déclare que l'an II de la liberté a commencé le 1er janvier 1792 et décrète que tous les actes publics porteront dorénavant l'inscription de l'ère de la liberté.
(*V.* Calendrier.)

14. — L'Assemblée nationale invite le roi à demander au nom de la nation des explications à l'empereur sur ses dispositions envers la France. Le 10 février est fixé pour terme de la réponse, et à défaut de réponse, le procédé de l'empereur sera envisagé par la nation comme une rupture du traité de 1756, et comme une hostilité.

16. — Le duc de Provence est déclaré déchu de son droit éventuel à la régence.

20-21 Janvier. — Rassemblement à Paris à l'occasion des accaparements de sucre et de café. (Le sucre se vend 42 sous la livre.)
— Le feu est mis à la prison de la Force.
(*V.* Boulangers et Accaparement.)

7 Février. — Conclusion d'une alliance offensive et défensive entre l'Autriche et la Prusse contre la France.

9. — Les biens des émigrés sont placés sous séquestre.

13. — On commence à porter le bonnet rouge.
(*V.* Bonnet rouge.)

27. — Troubles à Dunkerque.
(*V.* Dunkerque.)

1er Mars. — L'empereur d'Allemagne Léopold II meurt, son fils François lui succède dans ses Etats héréditaires.

2. — Formation de la garde constitutionnelle du roi. Cette garde payée par le roi, choisie par lui, commandée par lui, ne pouvait être, aux termes de la constitution, ni commandée ni requise pour aucun autre service public.

3. — Assassinat de Simoneau, maire d'Etampes.
(*V.* Etampes.)

10. — M. de Grave est nommé ministre de la guerre à la place de M. de Narbonne.
(*V.* ces noms.)

17. — Adoption de la guillotine pour les exécutions à mort.
(*V.* Bourreaux, etc.)

24. — Roland est nommé ministre de l'intérieur à la place de Gahier de Gerville; de Clavière prend le portefeuille des contributions à la place de Tarbé.
(*V.* ces noms.)

28. — On décrète reconnaît aux hommes de couleur et aux nègres libres des colonies l'exercice des droits politiques.

5 Avril. — Le port du costume ecclésiastique est prohibé.
(*V.* Costumes.)

20. — Louis XVI fait la proposition à l'Assemblée de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême. L'Assemblée nationale réunie dans une séance de nuit, l'accepte après une discussion de neuf heures de deux heures. Quatre députés Bosquey, Rua, Jaucourt, Mathieu Dumas s'élèvent avec énergie contre cette proposition. En déclarant la guerre au roi de Hongrie et de Bohême, « l'Assemblée nationale déclare que la nation française, fidèle aux principes consacrés par la constitution de n'entreprendre aucune guerre dans le but de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple, ne prend les armes que pour la défense de la liberté et de son indépendance; que la guerre qu'elle est forcée de soutenir n'est point une guerre contre une nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste oppression d'un roi. »

21. — A la bourse de Paris on négocie 156 fr. en assignats pour 100 fr. en espèces.

28. — Combat de Quiévrain.
(*V.* Dillon et Quiesvrain.)
— Suppression des pélerins et des pénitents de toute couleur.

29. — Emission de 300 millions d'assignats. Le total émis jusqu'à ce jour est de 1,000 millions.

3 Mai. — Royou, auteur de l'*Ami du roi*, et Marat, auteur de l'*Ami du peuple*, sont décrétés d'accusation.
(*V.* Ami du roi, Ami du peuple, Marat et Royou.)

6. — Désertion du régiment Royal-Allemand.

8. — Servan est nommé ministre de la guerre en remplacement de de Grave.
(*V.* Servan.)

12. — Désertion du régiment de Berchiny.

15. — Discours d'Isnard sur la perfidie de la cour, dans lequel il propose de faire au roi une interpellation nationale dont il donne le projet.
(*V.* Isnard.)

26. — Les autorités locales sont autorisées à déporter hors de France tout prêtre non assermenté que vingt pétitionnaires dénonceront comme troublant l'ordre public.

29 Mai. — Un décret de l'Assemblée licencie la garde soldée du roi. L'Assemblée, en présence des complots royalistes, se déclare en permanence. Décret d'accusation contre M. de Brissac, commandant de la garde soldée.
(*V.* Brissac.)

8 Juin. — Décret pour la formation d'un camp de 20,000 hommes près de Paris. Chaque canton du royaume doit envoyer cinq hommes armés.

10. — Huit mille citoyens pétitionnent contre ce décret.
(*V.* Huit mille (Pétition des.))

11. — Combat de Maubeuge. Lafayette repousse les Autrichiens.
(*V.* Maubeuge.)

12-13. — Louis XVI renvoie du ministère Servan, Roland et Clavière. L'Assemblée décrète qu'ils emportent les regrets de la nation.
(*V.* ces différents noms.)

17. — Prise de Menin par Luckner.
(*V.* Menin.)

19. — Décret autorisant à brûler les actes relatifs à la féodalité, à la noblesse. Louis XVI, encouragé par la pétition des huit mille, oppose son veto au décret sur le camp de Paris.

20. — Les faubourgs de Paris se soulèvent et marchent sur les Tuileries pour forcer le roi à retirer son veto; les apparements sont envahis. Louis XVI refuse de se rendre aux injonctions des envahisseurs, enfin à 6 heures du soir arrive Pétion qui parvient à faire évacuer les Tuileries.
(*V.* Juin (20) à l'*Appendice* qui suit les tables.)
— La même jour les villes d'Ypres et de Courtray sont prises par Luckner.
(*V.* Luckner.)

26. — Première coalition continentale contre la France. Manifeste du roi de Prusse.
(*V.* Coalition.)

28. — Lafayette se présente à la barre de l'Assemblée et demande, au nom de l'armée qu'il commande, la punition des auteurs de la journée du 20 juin.
(*V.* Lafayette, t. IV, p. 229.)

30. — Evacuation des villes d'Ypres et de Courtray. Jarry met le feu aux faubourgs de cette dernière ville.
(*V.* Jarry.)

1er Juillet. — Pétition des vingt mille contre les événements du 20 juin. Le nombre de signateurs, de l'avis des royalistes, est exagéré, car la moitié de ces pétitionnaires sincèrement dévoués au roi eût suffi pour prévenir l'insurrection du 10 août.

2. — Un décret ordonne le licenciement des états-majors des gardes nationales à Paris et dans les villes de 50,000 âmes.

6. — Pétion, maire de Paris, et Manuel, procureur-syndic sont suspendus de leurs fonctions par un arrêté du directoire du département de Paris.
(*V.* ces deux noms et Commune de Paris.)

7. — François II, roi de Hongrie et de Bohême, est élu empereur d'Allemagne.

9. — Tous les ministres donnent leur démission.

11. — Décret qui déclare la patrie en danger.

12. — Insigne des députés : un ruban aux trois couleurs, placé en sautoir auquel sera suspendu un livre de métal doré, portant d'un côté *Constitution*, et de l'autre, *Droits de l'homme*. Insigne des administrateurs de départements et de districts, procureurs-généraux et procureurs-syndics : un ruban tricolore en sautoir, et une médaille à trois ces mots : *Respect à la loi*; la médaille des départements sera de métal jaune, et celle des districts de métal blanc.

13. — La suspension de Pétion prononcée à la suite des événements du 20 juin est levée par un décret de l'Assemblée.
(*V.* Pétion.)

14. — Serment de la Fédération au champ de Mars.

15. — Décret. — Les troupes de ligne sortiront dans trois jours de Paris, et en seront éloignées de quinze lieues.

19. — Décret qui met sous les palais épiscopaux au rang des domaines de l'Etat.

19 Juillet. — Le roi de Sardaigne se déclare contre la France.
(*V.* Italie.)

20. — Proclamation du roi sur les dangers de la patrie.

21. — Du Bouchage, est nommé ministre de la marine, au lieu de de la Coste, et de Champion, ministre de l'intérieur, au lieu de Terrier de Montciel.
(*V.* ces différents noms.)

22. — La municipalité fait proclamer solennellement dans Paris les dangers de la patrie.

23. —D'Abancourt est nommé ministre de la guerre, au lieu de de Jard. Manuel procureur-syndic de la commune, est réintégré dans ses fonctions.
(*V.* Manuel.)

25. — Députation de fédérés sollicitant à la barre de l'Assemblée nationale.
(*V.* Fédération.)

24 — Grand repas donné aux fédérés.

25. — Manifeste du duc de Brunswick, généralissime des cours alliées d'Autriche et de Prusse.
(*V.* Brunswick.)

26. — La terrasse des Feuillants est rendue publique par décret de l'Assemblée nationale. Brissot parle contre la suspension du pouvoir exécutif.
(*V.* Enceinte constitutionnelle.)

27.— Tumulte au Palais-Royal, d'Espremenil est battu et sabré.
(*V.* d'Espremenil.)

30. — Le Roux est nommé ministre des contributions, au lieu de de Beaulieu.
—Arrivée des Marseillais à Paris; les cocardes de rubans sont proscrites; combat aux Champs-Elysées.
(*V.* Champs-Elysées.)

1er Août. — De Sainte-Croix est nommé ministre des affaires étrangères, au lieu de de Chambonas.

3. — Pétition présentée par Pétion au nom des sections de Paris, pour la déchéance du roi.
(*V.* Déchéance du roi et Abolition de la royauté.)

5. On massacre à Toulon neuf membres du Directoire, sous prétexte d'aristocratie.
(*V.* Toulon.)
— Bombardement de Thionville par les Prussiens.
(*V.* Thionville.)

7. — Victoire remportée par le maréchal Luckner sur les Autrichiens à Clusel.

8. — Décret qui porte, à la majorité de 426 voix contre 224, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre La Fayette.

9. — Plusieurs députés se plaignent à l'Assemblée nationale d'avoir été maltraités, pour avoir émonié leurs opinions.
(*V.* Anarchistes.)

10. — Dès le point du jour, les places et les rues adjacentes au château des Tuileries se remplissent d'hommes armés, et d'un attirail de guerre formidable. Les Marseillais se joignent aux habitants des faubourgs, et marchent vers le château pour en faire le siége. La résistance à une pareille insurrection paraissant inutile, le roi est conseillé de se rendre avec sa famille au sein de l'Assemblée nationale. Ce parti imprévu fait que les gardes suisses que l'on avait fait venir dans le château afin de le défendre, et à qui l'on n'avait pas donné l'ordre de se retirer lors de l'absence du roi, fidèles à leur première consigne, tirent sur la multitude ; le combat s'engage, mais bientôt ils sont vaincus. Décret qui porte que les membres de l'Assemblée prêteront le serment de la liberté et de l'égalité. Les ministres du parti populaire sont rappelés : Servan reprend le ministère de la guerre ; de Clavière celui des contributions, et Roland celui de l'intérieur. L'Assemblée nomme Danton ministre de la justice ; Lebrun ministre des affaires étrangeres; Monge ministre de la marine.
(*V.* Août (Journée du 10).

11. — Continuation des troubles : on abat les statues des rois. Tous les ambassadeurs des puissances étrangères quittent Paris. Formation d'un conseil exécutif. On y appelle comme ministres: Roland, Clavière-Servan, Danton, Monge, Lebrun et Grouvelle, secrétaire.

13 Août. — Le roi et sa famille sont enfermés au Temple.
(*V.* Temple (prison du.)

14. — Loi ordonnant la vente des biens des émigrés.

— Retour à Toulon du capitaine Marchand, parti le 14 décembre 1790 de Marseille, pour une expédition autour du monde, expédition entreprise par des négocians. Son résultat scientifique consiste dans la découverte d'un groupe d'îles appartenant à l'archipel des Marquises.

15. — L'Assemblée décrète qu'il y a lieu à accusation contre Alexandre de Lameth, Barnave, Duport-Dutertre, Duportail, Bertrand, Montmorin et Tarbé.
(*V.* ces différents noms.)

16. — La majorité des Français est fixée à 21 ans.

17. — Etablissement d'un tribunal criminel, pour juger les crimes commis dans la journée du 10 août.
(*V.* Tribunal du 17 août.)

19. — Décret d'accusation contre La Fayette. Le général Dumouriez est nommé pour le remplacer dans le commandement de l'armée du Nord.
(*V.* Dumouriez, Lafayette et Sedan.)

20. — La Fayette et son état-major passent la frontière; il est arrêté aux avant-postes autrichiens.
(*V.* La Fayette.)

22. — Première insurrection vendéenne ; 8,000 paysans sous les ordres de Baudry d'Asson et Delouche, maire de Châtillon-sur-Sevre, s'emparent de cette petite ville.
(*V.* Châtillon-sur-Sèvre.)

23. — Prise de Longwy par les Prussiens, après un bombardement de 15 heures. Luckner est remplacé dans son commandement par Kellermann.
(*V.* Longwy.)

24. — Laporte, intendant de la liste civile, a la tête tranchée.
(*V.* Laporte.)

25. —Du Rosoy, journaliste, a la tête tranchée.
(*V.* Du Rosoy.)

26. — Cérémonie funèbre dans le jardin des Tuileries, en mémoire des citoyens morts à la journée du 10 août. — Décret qui ordonne la déportation de tout ecclésiastique non assermenté, les infirmes et les sexagénaires exceptés.

27. — Publicité des séances des corps administratifs.

28. — De Narbonne, de Grave et Lajard sont décrétés d'accusation.
(*V.* ces différents noms.)

29. — Décret qui autorise les sections de Paris à nommer, chacune provisoirement, deux citoyens pour former le conseil général de la commune. Visites domiciliaires pour les armes.
(*V.* Sections et la dernière note de l'article Tribunal du 17 août.)

30. — Décret autorisant le divorce.
— Madame Dubarry est arrêtée à Louveciennes.
(*V.* Divorce et Dubarry.)

2 Septembre. — Les biens, meubles, immeubles des émigrés, sont déclarés acquis et confisqués à la nation, pour lui tenir lieu de l'indemnité réservée par la loi du 8 avril 1792.

— Prise de la ville de Verdun par les Prussiens. Beaurepaire, qui en était commandant, se brûle la cervelle. Un décret du 12 du même mois lui accorde les honneurs du Panthéon. Le roi de Prusse marche sur Paris.
(*V.* Beaurepaire, Verdun et Watrin.)

2,3,4,5. — Massacres dans les prisons de Paris.
(*V.* Massacre de septembre à l'appendice.)

6. — Siége de la ville de Thionville par les Autrichiens.
(*V.* Thionville.)

7. — Les prêtres convaincus d'avoir exigé ou reçu du casuel pour remplir leur fonctions, seront destitués par les municipalités, et perdront leurs traitements. — Grand empressement, pendant plusieurs jours, à se faire enrôler pour les frontières.
(*V.* Enrôlements volontaires.)

8 Septembre. — Décret qui porte que les originaux des pétitions des huit mille et des vingt mille seront brûlés. Massacre des prisonniers d'Orléans à Versailles.
(*V.* Versailles.)

14. — Les armées françaises se replient vers Châlons. Echec éprouvé par les Autrichiens près de la Croix-au-Bois.
(*V.* Châlons.)

15. — Arrêté du conseil-général de la commune portant que le duc d'Orléans et sa postérité porteront désormais pour nom de famille celui d'Egalité.

17. — Vol des diamants de la couronne au Garde-Meuble. Pendant la nuit des voleurs s'étaient introduits en escaladant le colonnade du côté de la place Louis XV, ils enlevèrent les trésors inestimables que contenaient les armoires, une partie des objets volés fut retrouvée dans un fossé de l'allée des Veuves.

19. — Suppression de l'ordre de Malte.
(*V.* Malte (ordre de).

20. Bataille de Valmy.
(*V.* Valmy.)

CONVENTION.

21. — Installation de la Convention nationale. Pétion est élu président. Décret qui abolit la royauté en France.
(*V.* Abolition de la royauté.)
— Clôture de l'assemblée nationale législative.

22. — Entrée du général Montesquiou en Savoie. Décret qui ordonne de dater les actes, de l'an 1er de la République. — Autre décret qui déclare que le peuple a le droit de choisir ses juges parmi tous les citoyens.

23.—Occupation de Chambéry. Destitution du général Montesquiou. Le maréchal Luckner est mandé à la barre de la Convention.
(*V.* Chambéry.)

25. — Marat convient qu'il a désiré et prêché l'établissement d'un tribun du peuple ou d'un dictateur. Décret qui déclare que la République est une et indivisible.
(*V.* Dictature.)

27. — Décret qui fixe le maximum des pensions accordées aux prêtres séculiers et réguliers non fonctionnaires à 1000 liv. et ordonne qu'elles ne seront payées que lorsque le terme sera échu, et non d'avance. —Cazotte, qui avait échappé aux assassins du 2 septembre, est envoyé par ses juges à la guillotine.
(*V.* Cazotte.)

28. — Prise de Nice et de la forteresse de Montalban, par le général Anselme.— Combat entre les Français et les Prussiens.
(*V.* Nice.)

29. — Bombardement de Lille par les Autrichiens.
(*V.* Lille.)

30. — Prise de Spire par le général Custines. — Retraite des Prussiens.
(*V.* Argonne (Défilés de l'.)

3 Octobre. — Pache est élu ministre de la guerre, à la place de Servan. Danton demande que la patrie soit déclarée n'être plus en danger.
(*V.* ces différents noms.)

4. — Prise de Worms par le général Custines.

8. — Levée du siége de Lille.

9. — Décret qui prononce la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main. Des soldats de l'armée du général Dumouriez massacrent leurs prisonniers.
(*V.* Emigrés, Prisonniers de guerre et Dumouriez.)

— Les titres de Monsieur et de Madame sont remplacés par ceux de Citoyen et Citoyenne.

10. — Garat jeune est élu ministre de la justice à la place de Danton.
(*V.* Garat.)

11. — Les membres du comité de constitution sont Brissot, Pétion, Danton, Barrère, Gensonné, Vergniaud, Sieyès et Thomas Paine.

13 Octobre. — Reprise de Verdun par le général Kellermann.
(*V.* Kellermann.)
14. — Fête sur la place de Louis XV, dite de la *Régénération*, en mémoire de la liberté de la Savoie.
15. — Suppression de l'ordre de St-Louis.
(*V.* Saint-Louis (ordre de).
18. — Péthion est réélu maire, nonobstant sa qualité de représentant à la Convention nationale. Il obtient 13,746 suffrages, sur 15,317 votants.
21. — Prise de Mayence par Custines. Reprise de Longwy par Kellermann.
(*V.* Longwy et Mayence.)
22. — Evacuation du territoire français par les Prussiens.
(*V.* Défilés de l'Argonne et Prusse.)
23. — Décret qui bannit à perpétuité tous les émigrés français, et condamne à la peine de mort ceux qui rentreraient en France.
24. — Dénonciation à la Convention contre le ministre Roland. Création de 400 millions d'assignats.
28. — Entrée des Français à Francfort-sur-le-Mein.
29. — Accusation de Louvet contre le Robespierre.
(*V.* Dictature et Louvet.)

2 Novembre. — Les Autrichiens sont forcés d'évacuer la petite ville de Lannoy, le seul poste fermé qui leur restât sur le territoire français.
6. — Bataille de Jemmapes. Prise de la ville de Mons par le général Dumouriez.
(*V.* Jemmapes (Bataille de).
7. — Sur le rapport de Maihle la Convention décrète que Louis XVI peut être jugé et qu'il le sera par elle.
(*V.* Maihle.)
8. — Prise de la ville de Tournay par la Bourdonnaye. — Décret d'accusation contre Blanchelande, gouverneur de l'île Saint-Domingue.
(*V.* Blanchelande.)
10. — Décret d'accusation contre l'ex-ministre de Lessart et le général Montesquiou.
(*V.* ces noms.)
12. — Prise de Gand par le général de la Bourdonnaye, et de Charleroy par le général Valence.
13. — Bataille d'Anderlecht près Bruxelles.
14. — Occupation de Bruxelles par Dumouriez. — Prise de la ville de Francfort par Vendichen.
(*V.* Bruxelles.)
16. — Prises d'Ostende par Moulton, commandant la flottille à Dunkerque, et de Malines par Dumouriez.
18. — Prises d'Ypres, Furnes et Bruges par le général de la Bourdonnaye. Le général Lamartière s'empare de la ville d'Anvers.
(*V.* Anvers et Lamartière.)
19. — D'Ormesson, ex-contrôleur-général des finances, après avoir été balloté avec Lalibier, accusateur public près le tribunal criminel, est nommé maire de Paris, et refuse cette place.
(*V.* d'Ormesson.)
19. — Décret par lequel la Convention promet secours et protection à tous les peuples qui voudront secouer le joug de leurs gouvernants.
20. — Découverte au château des Tuileries, de papiers cachés dans l'épaisseur de la muraille, sous une porte de fer.
(*V.* Armoire de fer et Gamain.)
21. — Prise de Namur par le général Valence. — Création de 800 millions d'assignats.
— La Savoie demande à être réunie à la France.
22. — Dumouriez se rend maître de Tirlemont.
24. — Décret qui organise la municipalité de Paris.
(*V.* Commune de Paris.)
27. — Prise de Liége par Dumouriez. — La Savoie forme un 84e département, sous le nom de Mont-Blanc. Le peuple de Porentruy se constitue en république libre et indépendante, sous le nom de république de la Rauracie.
(*V.* Savoie et Porentruy.)
27 Novembre. — Insurrection à Chartres et dans les environs au sujet du pain.
(*V.* Chartres.)
28. — Reprise de Francfort par les Prussiens; 300 Français malades y sont massacrés par les habitants.
30. — Prise de la citadelle d'Anvers par Miranda.

2 Décembre. — Prise de la citadelle de Namur par le général Valence.
— La municipalité provisoire de Paris cesse ses fonctions en vertu du décret du 24 novembre 1792.
3. — Décret d'accusation contre Sainte-Foix, Talon et Dufresne de Saint-Léon.
—Chambon est élu maire de Paris : il obtient 8,458 suffrages, sur 11,365 votants.
(*V.* Chambon et Montaux.)
— Décret qui porte que Louis XVI sera jugé et qu'il le sera par la Convention.
(*V.* Louis XVI.)
4. — Tout homme qui propose de rétablir la royauté en France, sera puni de mort.
(*V.* Abolition de la royauté.)
5. — La statue de Mirabeau sera voilée jusqu'au rapport qui sera fait à son sujet.
(*V.* Mirabeau.)
7. — Laillier est nommé procureur-général-syndic du département. — Lettre d'Egalité, ci-devant d'Orléans, à ses constituens.
11. — Prise de Ruremonde par le général Miranda. — Premier comparution de Louis XVI à la barre de la Convention; il y est interrogé. — Chaumette est balloté avec Réal, pour la place de procureur de la commune : il obtient 5089 suffrages, et son concurrent 2143.
(*V.* Louis XVI et Chaumette.)
14. — Prise des villes de Horzick, Freindenburck et Saarbrunck, par le général Beurnonville. — Emission de 300 millions d'assignats.
16. — Décret qui expulse les individus de la famille des Bourbons, du territoire de la République, à l'exception des prisonniers du Temple et du duc d'Orléans.
19. — Décret qui suspend l'exécution de celui du 16, et renvoie la discussion relative à Egalité comme représentant du peuple, après le jugement de Louis XVI.
(*V.* Orléans (duc d').
20. — Les certificats de résidence seront signés de 8 témoins : ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement et à celle de la publication, et ne pourront être délivrés que 15 jours après ladite publication.
(*V.* Censure (certificats) et Citoyen.)
21. — Conquête de tout le pays compris entre la Saare et la Moselle jusqu'à Coussarbruck.
22. — Hébert est nommé second substitut-adjoint du procureur de la commune.
(*V.* Hébert.)
26. — Seconde comparution de Louis XVI et de ses trois défenseurs; de Sèze porte la parole.
(*V.* De Sèze.)

— 1793 —

12 janvier. — Cinquième représentation à la Comédie Française, de l'*Ami des Lois*, de Laya. Trouble occasionné par cette pièce.
(*V.* Comédiens et Théâtre.)
— Marseille, Rouen, et d'autres villes protestent contre la proposition de l'appel au peuple, à propos du procès du roi.
(*V.* Louis XVI.)
13. — Le peuple de Rome massacre de Basseville, secrétaire de légation de la République française; et met le feu à l'académie, parce que Basseville avait fait substituer à l'écusson royal qui était au-dessus de sa porte, celui de la République.
(*V.* Basseville.)
14. — Séance orageuse de la Convention à propos des questions relatives au jugement de Louis XVI.
15. — Louis XVI est déclaré convaincu de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat à la sûreté générale, à la majorité de 693 voix, sur 719. Pas un député ne s'est prononcée pour la non-culpabilité. Ce décret ne sera pas soumis à l'appel au peuple, à la majorité de 423 voix contre 292.
17 Janvier. — La peine de mort est prononcée contre Louis XVI.
— La majorité absolue était de 361.
2 députés se sont prononcés pour les fers.
286 pour la réclusion et le bannissement à la paix.
46 pour la mort avec sursis.
387 pour la mort sans condition.
— La Convention rejette l'appel à la nation, interjeté par Louis XVI.
(*V.* Louis XVI, p. 322 pour le vote des députés.)
Le conseil général de la commune, sur la demande de Chaumette, invite l'administration des établissements et travaux publics à faire disparaître cette longue file de rois, qui est au portail de l'église Notre-Dame; le médaillon de Louis XV, existant dans la cour de l'évêché, et la statue en marbre du même roi, de l'école de chirurgie.
19. — La Convention décide qu'il ne sera pas sursis à l'exécution du jugement de Louis XVI; à la majorité de 380 voix, sur 690.
(*V.* la note de l'article Tronchet.)
21 — Louis XVI est exécuté à mort, sur la place de la Révolution.
—Assassinat de Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau.
(*V.* pour l'exécution de Louis XVI p. 320 et Le Pelletier de Saint-Fargeau.)
23.— Garat, ministre de la justice, donne sa démission. Chauvelin, ministre de la République à Londres, reçoit du ministère anglais l'ordre de se retirer.
(*V.* Angleterre, Garat et Chauvelin.)
— Pompe funèbre de Lepelletier; la Convention assiste en masse à ses obsèques.
28. — Déclaration du Prince de Hesse, donnée à Hamm (Westphalie), par laquelle en prenant le titre de régent de France, il reconnaît son neveu, fils de Louis XVI, roi sous le nom de Louis XVII et institue le comte d'Artois son frère, lieutenant général du royaume.
(*V.* Artois (comte d') et Louis XVII.)
31. — Le comté de Nice est réuni à la France et forme le département des Alpes-Maritimes.
(*V.* Nice.)

1er Février. — Déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stadhouder de Hollande. C'est Brissot qui entraîne l'unanimité de cette résolution.
(*V.* Brissot.)
— Commencement de la guerre en Vendée.
(*V.* Cathelineau et La Rouarie.)
La France est sans finances, sans armes, et presque sans armées, ses forces navales ne consistent qu'en 66 vaisseaux de ligne, 96 frégates ou corvettes; l'émigration a enlevé presque tous les officiers de la marine royale. La marine anglaise est forte de 158 vaisseaux de ligne, 22 vaisseaux de 50, 125 frégates, 108 cutters; la Hollande a 100 vaisseaux de guerre de différentes grandeurs. — Création de 300 millions d'assignats. Il y en a eu ce moment en circulation pour 2 milliards 338 millions.
2. — Chambon, maire de Paris, donne sa démission.
(*V.* Chambon.)
2. — Beurnonville est élu ministre de la guerre à la place de Pache. — Nice et son territoire forment un 85e département, sous le nom des Alpes-Maritimes.
13. — Pache, ex-ministre de la guerre, est nommé maire de Paris; il obtient 14,881 voix, sur 15,191 votants.
(*V.* Pache.)
15. — Présentation d'un projet de constitution.
(*V.* Constitution.)
17. — Invasion de la Hollande.
(*V.* Pays-Bas.)
20. — Décret pour le recrutement de l'armée portée à 300 mille hommes; le premier âge fixé à 18 ans.
(*V.* Citoyen et Enrôlements.)
25. — Pillage du savon, du sucre et de la cassonade chez tous les épiciers de Paris.

25 Février. — Prise de Bréda par le général Dumouriez, c'est le dernier succès de ce général. (*V.* Bréda.)

28. — *Finances publiques.* D'après le rapport de Cloutot, le capital de la dette est de 8 milliards 34 millions; le total des intérêts perpétuels et viagers est de 308 millions; l'actif qui se compose des biens ecclésiastiques, des biens des émigrés, collèges, hôpitaux, des anciens domaines et des forêts nationales, ainsi que de la valeur des cloches et de l'argenterie des églises, est évaluée à 9 milliards 178 millions.

1er Mars. — Réunion de Bruxelles et sa banlieue à la République française. (*V.* Bruxelles.)

— *Situation militaire.* La France a huit armées : du Nord, Dumouriez; des Ardennes, Valence; de la Moselle, Bournonville; du Bas-Rhin, Custines; des Alpes, Kellermann; d'Italie, Biron; des Pyrénées, Servan; des Côtes, Labourdonnaye.

2. — Mons et 300 communes du Hainaut autrichien formeront un département sous le nom de Jemmapes.

— Prise de la ville de Gertruydemberg. Déclaration de guerre au Roi d'Espagne. (*V.* Espagne.)

9. — Abolition générale de la contrainte par corps.

— Première coalition contre la France, formée par l'Autriche, la Prusse, l'Empire, l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, les Deux-Siciles, l'État ecclésiastique et le roi de Sardaigne. (*V.* Coalition.)

10. — Établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, avec jurés.

— Le décret y relatif porte 1° que les biens de ceux qui seront condamnés, seront acquis à la République, et 2° que ceux convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le code pénal, seront condamnés à la déportation.

11. — Une compagnie de volontaires de la section Poissonnière se rend à la Convention, accompagnée de Fournier, de Dessieux de Bordeaux, et de Lajonsky; ils demandent un décret d'accusation contre le général Dumouriez, et les têtes des députés Gensonné, Vergniaud et Guadet. (*V.* Girondins.)

12. — Établissement des comités de surveillance dans les sections de Paris. (*V.* Comités révolutionnaires.)

13. — Dénonciation par Vergniaud d'un complot qui devait éclater dans la nuit du 9 au 10. (*V.* Vergniaud.)

14. — Garat jeune est élu ministre de l'intérieur à la place de Roland.

15. — Prise de Chollet (Vendée) par les royalistes sous les ordres de Cathelineau. (*V.* Cathelineau, Chollet et Chouans.)

18. — Bataille de Neerwinden sous le commandement de Dumouriez où les Français sont défaits. (*V.* Neerwindes.)

20. — Le hier est nommé ministre de la justice, à la place de Garat jeune.

22. — Négociations de Dumouriez avec les Autrichiens.

23. — Décret qui réunit à la République française le pays de Porentruy, et en forme un 86e département, sous la dénomination de Mont-Terrible. (*V.* Porentruy.)

— Le Espagne déclare la guerre à la France. (*V.* Espagne.)

25. — Établissement d'un comité de défense générale, composé de 25 membres, savoir : Dubois de Crancé, Pétion, Gensonné, Guiton de Morveaux, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre d'Eglantine, Buzot, Delmas, Guadet, Gentdoret, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Cambacérès, Jeandet-Brie, Sieyes, Lasource, Isnard et Danton.

26. — Décret qui ordonne le désarmement des nobles et des prêtres, lequel sera exécuté de jour et non pendant la nuit.

27. — Décret qui met hors de la loi les aristocrates et les ennemis de la révolution; ordonne que les citoyens seront armés au moins de piques, et que le tribunal extraordinaire sera mis de jour en activité.

28 Mars. — Décret qui déclare acquis à la République les biens des émigrés.

— Dumouriez publie une proclamation contre la Convention.

29. — Installation du tribunal criminel extraordinaire. Décret qui ordonne d'afficher aux portes des maisons les noms, âges, qualités et professions de ceux qui les habitent. (*V.* Suspects.)

30. — La Convention décrète que la ville de Mayence et son territoire font partie intégrante de la république française.

31. — Décret qui mande à la barre de la convention le général Dumouriez. — Le même jour celui-ci livre aux Autrichiens les conquêtes faites par son armée en Belgique.

1er Avril. — Banest, Lamarque, Quinette et Camus, commissaires nommés pour l'exécution du décret relatif au général Dumouriez, et Beurnonville, ministre de la guerre, sont arrêtés par ordre de ce général. (*V.* Diplomates.)

3. — Décret qui met le général Dumouriez hors la loi, et promet une récompense de 100 mille écus à qui le saisira et l'amènera mort ou vif à Paris.

4. — Bouchotte est nommé ministre de la guerre, à la place de Beurnonville.

— Dumouriez passe à l'ennemi. (*V.* Bouchotte.)

6. — Création d'un Comité de salut public composé de neuf membres, savoir : Barrère, Delmas, Cambon, Jean de Brie, Danton, Guiton de Morveaux, Treilhard, Lacroix et Bréard. — Décret qui ordonne que tous les membres de la famille des Bourbons seront mis en état d'arrestation.

7. — Sur la demande d'Égalité, la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle a entendu le comprendre dans le décret d'arrestation de la famille des Bourbons, nonobstant sa qualité de représentant du peuple.

8. — Décret qui ordonne que tous les membres de la famille des Bourbons, hors ceux qui sont au Temple, seront transférés à Marseille. — Autre décret portant que ceux des députés qui seront convaincus de quelque délit national, seront sur-le-champ livrés au tribunal extraordinaire. (*V.* Investidabilité des députés.)

9. — Décret autorisant d'arrêter et d'amener dans les ports de la République, les navires de neutres chargés de marchandises quelconques, même des vivres, et destinés pour des ports ennemis. (*V.* Marine.)

11. — Décret portant la défense de vendre le numéraire, sous peine de 3 années de fers. (*V.* Agiotage.)

12. — Décret qui met Marat en état d'arrestation. (*V.* Marat.)

13. — La convention décrète d'accusation Marat, à la majorité de 220 voix, contre 92.

15. — Prise de Tabago par les Anglais. — Pétitions des commissaires des sections de Paris contre 22 députés, savoir : Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve, Pétion, Barbaroux, Buzot, Gorsas, Lanthenas, Valazé, Chambon, Birotteau, Lehardy, Louvet, Salles, Lasource, Boudet, Fauchet, Lanjuinais, Hardy et Valady. (*V.* Girondins.)

17. — Invasion du Roussillon par les Espagnols. (*V.* Espagne.)

20. — Décret qui improuve, comme calomnieuse, la pétition des commissaires des sections.

21. — Marat est acquitté par jugement du tribunal extraordinaire. Il est conduit en triomphe par ses partisans à la salle de l'assemblée.

26. — Le feu prend à la maison du ministre de la justice, place Vendôme.

27. — Sommation du chef de l'escadre anglaise croisant devant Dunkerque, et réponse du C. Pascal. (*V.* Dunkerque.)

— 3 Mai. — Décret relatif aux subsistances. (*V.* Subsistances.)

7. — Création de 1,200 millions d'assignats. La circulation existante à ce jour est de 3 milliards 100 millions.

8. — Réunion du pays de Liége à la France.

10. — La convention tient sa première séance aux Tuileries. (*V.* Tuileries.)

18. — Établissement d'une commission extraordinaire composée de 12 membres; savoir, Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin Valogne, Vigée, Gomaire, Bertrand, Boileau, Molleveau, Henry-la-Rivière, Gardien et Lidon, pour prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la république. (*V.* Hébert.)

20. — Emprunt forcé d'un milliard imposable seulement sur les riches.

21. — Massacre des blancs à Saint-Domingue. (*V.* Saint-Domingue.)

25. — Pétition de la commune, pour la suppression de la commission des douze. Réponse d'Isnard, dans laquelle est cette phrase : « Menacez en cherchercait, sur les rives de la Seine, si Paris a existé. » (*V.* Bordeaux et Isnard.)

26. — Décret qui défend à tout comité de prendre la qualité de révolutionnaire. (*V.* Comités révolutionnaires.)

— Conspiration contre la France en Corse. (*V.* Corse.)

29. — Insurrection de Lyon contre la Convention. (*V.* Lyon.)

30. — Décret qui ordonne un recrutement pour combattre la Vendée. Le premier âge est fixé à 16 ans. (*V.* Conscription.)

31. — Fédération générale indiquée pour le 10 août prochain. Décret qui déclare que les sections qui Paris ont bien mérité de la patrie. — La commission extraordinaire des douze est supprimée; la Convention ordonne que ses papiers seront remis au Comité de salut public, chargé d'en rendre compte dans les trois jours. Hébert est mis en liberté. (*V.* Girondins et Hébert.)

2 Juin. — Arrêté de la Commune qui invite les sections à expulser de leur sein les contre-révolutionnaires et civils, ainsi que des tribunaux de paix, tous les signataires des pétitions des 8,000 et des 20,000, les diabistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillants. La Convention délibère sur les adresses dénoncées par les sections. Le Comité de salut public, propose d'arrêter les députés à se démettre volontairement de leurs fonctions. Isnard, Lanthenas et Fauchet adoptent cette mesure et se suspendent de leurs fonctions. Lanjuinais et Barbaroux refusent de le faire. Quelques membres annoncent qu'il y a défaut de liberté, et que la Convention ne peut délibérer étant entourée d'une force armée considérable qui obstrue les passages mêmes de la salle. Barrère propose d'en sortir et d'aller délibérer au milieu de la force armée. La Convention prend ce parti; elle sort de la salle, parcourt le jardin des Tuileries, rentre, et prend sa délibération. — Couthon propose de prononcer l'arrestation des députés dénoncés et des membres de la commission des douze. — Boyer-Fonfrède et Saint-Martin-Valogne, sont exceptés par Lagentire, comme s'étant opposés aux mandats d'arrêt lancés par la commission des douze. Ducos et Duchatel sont pareillement excusés par Marat. Quant aux autres : Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Birotteau, Rabaut-Saint-Etienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Doudet de Bordeaux et Saint-Prix, Lehardy, Kervélégan, Vigée, Gomaire, Bertrand, Boileau, Molleveau, Henry la Rivière et Gardien, la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation. Elle décrète en même temps l'arrestation des ministres Lebrun et Clavière.

6. — Protestation de plusieurs députés contre les journées du 31 mai et suivantes.

8 Juin. — Déclaration par laquelle l'Angleterre met en état de blocus tous les ports de France.
(V. Angleterre.)
9. — Victoire remportée à Arlon.
(V. Arlon.)
10. — Décret pour la réorganisation de la municipalité de Paris. — Lecture d'un nouveau projet de constitution. — Les Vendéens s'emparent de Saumur.
(V. Saumur.)
11. — Décret qui déclare la République française une et indivisible.
13. — Destournelles est élu ministre des contributions à la place de Clavière. — Condé se rend aux Autrichiens.
(V. Condé.)
24. — Reddition de Bellegarde (Pyrénées-Orientales) au général espagnol Ricardos.
26. — Loi révolutionnaire portant que les juges opineront à haute voix et en public.
27. — La Convention termine la Constitution dite de 93, et l'envoie dans les départements pour être acceptée par les assemblées primaires.
(V. Constitution.)
27. 29. — Les Vendéens sont battus sous les murs de Nantes.
(V. Nantes.)

3 Juillet. — Marie-Antoinette est séparée de son fils.
(V. Marie-Antoinette.)
3-5. — Westermann défait les Vendéens, commandés par Lescure et La Rochejaquelein près de Châtillon-sur-Sèvre, et s'empare de cette petite ville; il en est chassé le lendemain.
(V. Châtillon-sur-Sèvre, Lescure, Larochejaquelein et Westermann.)
9. — Echange de prisonniers entre la république française et le roi de Prusse. L'acte d'échange porte : *Le roi de Prusse à la République française*, et est signé des agents de ce prince.
13. — Marat est assassiné par Marie-Anne-Charlotte Corday.
(V. Marat et Corday.)
13. — Capitulation de Condé.
(V. Condé.)
16. — Pompe funèbre de Marat; son corps est enterré dans le jardin des ci-devant Cordeliers; décharge de canons à ce sujet.
(V. Marat.)
17. — Exécutions de Charlotte Corday sur la place de la Révolution.
(V. Charlotte Corday et Bourreaux.)
18. — Arrêté de la commune, qui porte que la pétition du Champ-de-Mars du 17 juillet 1791, sera mise sous verre, et que le buste de Provant, qui se tint ce jour-là, en dit-tant que la liberté était perdue, sera placé dans la salle de la Maison commune à côté de celui de Marat.
(V. Champ de Mars.)
19. — Décret qui assure aux auteurs et aux artistes la propriété de leurs ouvrages.
(V. Artistes.)
21. — Décret qui ordonne que le général Custines sera enfermé à l'Abbaye.
(V. Custines.)
23. — Capitulation de Mayence après quatre mois de siége.
(V. Aubert-Dubayet, Haussmann, Mayence, Merlin (de Thionville), etc.)
26. — Décret contre les accapareurs. — Autre décret qui accorde à Chappe la qualité d'ingénieur du télégraphe.
(V. Accapareurs, Chappe, Condé et Télégraphe.)
27. — Robespierre entre au Comité de salut public.
(V. Comité de salut public et Robespierre.)
28. — Reddition aux Autrichiens de la ville de Valenciennes.
(V. Valenciennes.)
— La Convention déclare traîtres à la patrie, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bourgeoing, Birotteau, Pétion, Chassey, Cussy, Vermont, Meillan, Lesage (d'Eure-et-Loir), Valady et Kervélégan.
On décrète qu'il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Fauchet Boileau, Valazé et Grangeneuve.
(V. ces différents noms.)
30. Juillet. — Montaué, président du tribunal criminel extraordinaire est mis en état d'arrestation, et renvoyé à la seconde section de ce tribunal.
(V. Montaué.)
31 — Décret qui porte que les assignats, à face royale, au-dessus de cent livres, n'auront plus cours de monnaie.

1er Août. — Tous les Bourbons sont bannis hors du territoire français, excepté ceux qui sont sous la garde de la loi, et les deux rejetons de Louis XVI, qui resteront au Temple.
— Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal criminel extraordinaire, pour y être jugée. On la transfère à Finistant, du Temple à la Conciergerie.
— Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenant à la République.
(V. Confiscations.)
2. — Les contributions foncières et mobilières, pour la présente année 1793, resteront telles que l'ossemblée constituante les a organisées; mais il sera levé deux sous additionnels au lieu d'un sou.
— Tout Français qui placera des fonds sur les banques des pays avec lesquels la France est en guerre sera déclaré traître à la patrie.
(V. Banquiers.)
4. — Sémonville, ambassadeur de la République française, est arrêté au Saxe par des émissaires de l'empereur, qui le suivaient depuis Paris.
(V. Diplomatie et Sémonville.)
7. — Décret de proscription contre Pitt par la Convention nationale qui déclare solennellement que le ministre de Georges III est l'ennemi du genre humain.
— Etat des prisons de Paris 1,355 individus.
8. — Toutes les académies sont supprimées.
(V. Académies.)
11. — Décret qui porte que les cantons de la République dresseront, dans le plus bref délai, l'état de leur population. — Marel, envoyé de la République française à Naples, est arrêté, en passant par le Tyrol, par un parti autrichien.
(V. Marel.)
13. — Etablissement d'un grand livre, dans lequel seront inscrites toutes les créances sur la République.
(V. Cambon et Dette publique.)
16. — Ouverture du théâtre national de la rue de la Loi, ci-devant Richelieu.
(V. Théâtres.)
20. — Paré est élu ministre de l'intérieur à la place de Garat jeune.
23. — Décret qui porte que tous les Français sont en réquisition depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 25.
— Prise de Pondichéry par les Anglais.
(V. Pondichéry.)
— Bombardement de Lyon.
(V. Lyon.)
24. — Suppression de la caisse d'escompte.
27. — Entrée de l'amiral Hood, commandant de la flotte anglaise, dans le port de Toulon.
(V. Hood et Toulon.)
28. — La Convention décrète que jusqu'à ce que l'indépendance de la République ait été reconnue, la France est en état de révolution.
(V. Gouvernement révolutionnaire.)

3 Septembre. — Le théâtre de la Nation, ci-devant appelé comédie française, est fermé.
(V. Comédiens.)
5. — Les Vendéens sont défaits à Doré près Saumur.
(V. Vendée.)
— Etablissement d'une armée révolutionnaire, composée de 6,000 hommes et de 1,200 canonniers. Rapport du décret du 26 mars 1793, qui portait qu'on ne pourrait faire des visites domiciliaires pendant la nuit. Les membres des comités révolutionnaires recevront une indemnité égale à celle des électeurs. Décret portant qu'il n'y aura plus d'assemblées générales dans les sections de Paris, que les dimanches et jeudis, et que tout citoyen indigent qui y assistera, recevra une indemnité de 40 sous par assemblée.
6. — Rapport du décret du 2 août 1792, qui accorde des pensions aux soldats étrangers qui se réuniront sous les étendards de la France.
(V. Etrangers.)
9 Septembre. — Quinze mille hommes commandés par Landri, entrent dans Dunkerque; les Anglais sont battus à Hondschoote et forcés de lever le siége de Dunkerque.
(V. Dunkerque et Hood-chipole.)
— Bombardement du Quesnoy aux Autrichiens.
(V. Quesnoy.)
17. — Décret contre les suspects.
(V. Suspects.)
18. — Le traitement des évêques est réduit à 6000 liv. Suppression des vicaires épiscopaux. Nul traitement ne sera plus payé d'avance.
21. — Les femmes sont assujetties à porter la cocarde nationale, sous peine de 8 jours de détention pour la première fois, et pour la seconde d'être taxées pour suspectes, et enfermées jusqu'à la paix. Les galeriens ne pourront plus porter bonnet rouge devenu l'emblème de la liberté.
(V. Bonnet rouge et Cocarde.)

— AN II — 1793 —

23 Septembre (2 vendémiaire). — Perrin, député, est décrété d'accusation.
(V. Perrin.)
— Les dépôts étant aux consignations ou chez les notaires de Paris, seront portés à la trésorerie nationale.
25 (3 vendémiaire). — Arrêté de la Commune, portant que la prêtre ne donnera plus aucune permission pour voir les détenus; et qu'il n'entrera dans les maisons d'arrêt et n'en sortira aucune lettre qui n'ait été lue par l'administrateur de police. Arrêté du Comité de salut public qui ordonne que le fer des églises et des chapelles sera employé à la fabrication des fusils.
27 (6 vendémiaire). — Fixation du maximum du prix des denrées.
28 (7 vendémiaire). — Arrêté de la Commune, pour le prix du bois à brûler et du charbon.

1er Octobre (10 vendémiaire). — Décret qui presse la fin de la guerre de la Vendée. — Arrêté de la Commune sur les mœurs publiques.
(V. Bals et Carnaval.)
2 (11 vendémiaire). — Décret qui décerne René Descartes les honneurs du Panthéon.
3 (12 vendémiaire). — Décret d'accusation contre 32 députés, savoir : Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grang-neuve, Pétion, Gorsas, Barbaroux, Louvet, Valazé, Valady, Fauchet, Isnard, Sillery, Boyer-Fonfrède, Duprez, Rouyer, Viger, Kersain ex-député, Duchâtel, Manuel ex-député, Lasource, Condorcet, Carra, Lehardy, Hardy, Salles, Rebecqui, Buzot, Rabaud-Saint-Etienne, Chambon, Birotteau, Lanjuinais, Chateliain, Bergoing, Pontécoulant, Gardien, Mollevaut, Mirevielle, Delahaye, Duprat, Bonnet, Lacaze, Mazuyer, Savary, Boileau, Antiboul, Beauvais, Dulaure, Bresson, Noël, Coustard, Andrey.
(Tous ces noms.)
— La Convention met en arrestation les députés signataires des protestations des 6 et 9 juin 1793, au nombre de 66, et renvoie au tribunal criminel extraordinaire le ci-devant duc d'Orléans.
(V. Orléans (duc d').)
6 (15 vendémiaire). — Nouveau calendrier commençant la nuit du 21 au 22 septembre.
(V. Calendrier.)
7 (16 vendémiaire). — Le tribunal criminel extraordinaire ordonne que le député Gorsas, comme étant mis hors la loi, sera exécuté dans le jour, sur la place de la Révolution.
(V. Gorsas.)
— Arrestation des femmes publiques dans la Maison-Egalité et aux environs; elles sont toutes conduites à la Salpêtrière.
9 (18 vendémiaire). — Prise de la ville de Lyon, après le bombardement fait par les troupes de la République, pour réduire les habitants de cette ville révoltés.
(V. Lyon.)

10 Octobre (19 vendémiaire). — Décret qui ordonne la confiscation des biens des Anglois, et l'arrestation de leur personne. (*V.* Angleterre.)

13 (22 vendémiaire). — Les religieux et religieuses sont appelés à recueillir les successions qui leur sont échues, à compter du 14 juillet 1789. Les pensions à eux accordées diminueront en proportion des revenus qu'ils acquerront en recueillant lesdites successions. (*V.* Religieux.)

— Décret qui ordonne de faire retourner les plaques de cheminées ayant des armes, des couronnes, des fleurs de lis, etc.

14 (25 vendémiaire). — Sur la proposition de Bazire, la Convention décrète que les suppliants qui auraient signé des protestations contre les journées du 31 mai et 2 juin ne seront point admis à remplacer des députés jugés ou démissionnaires.

16 (25 vendémiaire). — Déclaration de guerre par le roi de Naples et des Deux-Siciles. (*V.* Siciles (Deux-).)

— Exécution à mort de Marie-Antoinette sur la place de la Révolution. (*V.* Marie-Antoinette.)

— Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde défenseurs officieux de Marie-Antoinette, sont mis en état d'arrestation insolite. Le jugement rendu par le tribunal criminel extraordinaire, d'après un ordre du Comité de sûreté générale de la Convention. (*V.* Chauveau-Lagarde et Tronçon-Ducoudray.)

20 (29 vendémiaire). — Perrin, député, est condamné à 12 années de fers, avec exposition sur un échafaud pendant 6 heures, à la place de la Révolution. — Arrêté qui défend aux marchands de fermer leurs boutiques les fêtes et dimanches, sous peine d'être regardés comme suspects, et poursuivis comme tels; déclare qu'il leur est libre de tenir leurs boutiques ouvertes ou fermées les décadis. (*V.* Perrin et Décades.)

— Autre arrêté qui porte qu'un potaan de pierre sera planté à l'endroit du quai des galeries du Louvre où Charles IX, d'une des fenêtres du château, tirait sur le peuple avec une arquebuse, et qu'il y sera attaché une inscription infamante à la mémoire de ce roi. (*V.* Tuileries et Volney.)

26 (5 brumaire). Décret portant qu'à l'avenir les lois n'auront plus qu'une date. (*V.* Bulletin national.)

29 (7 brumaire). Décret qui ordonne aux juges du tribunal criminel extraordinaire de clore les procédures et instructions, lorsque le jury déclara avoir acquis la conviction, et porte en outre que ce tribunal s'appellera dorénavant *tribunal révolutionnaire*.

30 (9 brumaire). — Décret qui défend les clubs ou sociétés populaires de femmes. (*V.* Clubs.)

31 (10 brumaire). — Vingt-un députés sont condamnés à mort, dont 20 exécutés sur la place de la Révolution, savoir: Brissot, Gensonné, Vergniaud, Lasource, Lehardy, Fauchet, Boyer-Fonfrède, Gardien, Boileau, Vigée, Silléry, Ducos, Duchâtel, Carra, Mainvilliers, Duprat, Lacaze, Antibouli, Beauvais et Duperret. — Quant à Valazé qui était le 21e condamné, il s'était tué avant l'exécution; son corps est mis dans une charrette, et conduit à la suite de ses collègues, au lieu du supplice. (*V.* Girondins.)

— Décret qui supprime les dénominations de villes, bourgs et villages, et y substitue celle de commune.

3 Novembre (13 brumaire). — Exécution d'Olympe de Gouges, veuve Aubry. (*V.* Gouges.)

— Exécution du ci-devant duc d'Orléans, dit Egalité, et de Coustard, député. (*V.* Orléans (duc) et Coustard.)

7 (17 brumaire). — Gobel, évêque de Paris, et ses grands vicaires viennent avec les autorités constituées dans la salle de la convention, et déclarent qu'ils abdiquent les fonctions sacerdotales, et ne veulent plus exercer d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. (*V.* Abjuration du clergé.)

8 Novembre (18 brumaire). — Lidon, député, se brûle la cervelle à Brives. (*V.* Brives ou Lidon.)

— Exécution de madame Roland. (*V.* Roland Phlipon (Mme).)

9 (19 brumaire). — Osselin, député, est envoyé au tribunal révolutionnaire. (*V.* Osselin.)

10 (20 brumaire). — Fête dite de la Raison. Elle est célébrée dans l'église de Notre-Dame. (*V.* Raison (culte de la).)

11 (21 brumaire). — Exécution de Jean Sylvain Bailly, ancien maire de Paris, au Champ-de-Mars. Le petit drapeau rouge, trouvé à la municipalité, est attaché à la charrette, et brûlé avant l'exécution. (*V.* Bailly.)

12 (22 brumaire). — Mort de l'ex-ministre Roland, sur la grand'route de Paris à Rouen. (*V.* Roland.)

13 (23 brumaire). — Décret qui promet des récompenses à ceux qui découvriront des matières d'or et d'argent, et des diamants enfouis et cachés.

14 (24 brumaire). — La convention, dérogeant à son décret du 10 mai 1793, décerne les honneurs du Panthéon à Marat. (*V.* Panthéon.)

15 (25 brumaire). — Exécution du général Brunet et de Manuel, ci-devant procureur de la commune, et ex-député de la convention. — Décret qui supprime toutes les loteries. (*V.* Manuel et Loteries.)

16 (26 brumaire). — Exécution du général Houchard. — Siége de Grandville, par les brigands de la Vendée qui sont mis en déroute. (*V.* Houchard et Grandville.)

17 (27 brumaire). — Arrêté du conseil général de la commune, qui ordonne que provisoirement un commissaire avec le bonnet rouge, conduira les corps morts au lieu de leur sépulture. (*V.* Inhumations.)

18 (28 brumaire). Décret d'accusation contre les députés Bazire, Chabot, Delaunay d'Angers, et Julien de Toulouse. (*V.* ces différents.)

19 (29 brumaire). — Décret qui établit un 88e département, sous le nom de la *Loire*, qui sera composé des 3 districts de St-Etienne, Montbrison et Roanne; la partie orientale du ci-devant département de Rhône-et-Loire, portera désormais le nom de département du Rhône.

20 (30 brumaire). — Décret qui ordonne qu'il sera élevé une colonne en mémoire de Calas, aux frais de la République. (*V.* Calas.)

22 (2 frimaire). — Décret qui accorde une pension aux évêques, curés et vicaires qui abdiqueront leurs fonctions. — Arrêté du conseil général de la commune, qui ordonne entre autres la fermeture de toutes les églises ou temples.

24 (4 brumaire). — Décret qui ordonne que les fermiers généraux, les intendants et receveurs généraux de finances seront mis en état d'arrestation. (*V.* Fermiers généraux.)

25 (5 frimaire). — Le corps de Mirabeau sera retiré du Panthéon, le même jour que celui de Marat y sera transféré.

26 (6 frimaire). — Exécution du général Lamarlière. (*V.* ce nom.)

28 (8 frimaire). — Exécution du Barnave, ex-constituant, et de Duport-Dutertre ex-ministre de la justice. (*V.* Barnave et Duport-Dutertre.)

1er décembre. — *Etat des prisons de Paris*, 4,150 détenus.

2 (12 frimaire.) — Arrêté du conseil général de la commune, concernant les certificats de civisme, qui détaille les qualités qu'il faut avoir pour les obtenir. (*V.* Certificats de civisme.)

4 (14 frimaire.) — Décret qui attendu que les comités révolutionnaires des sections sont sous l'inspection du comité de sûreté générale de la Convention, casse un arrêté du conseil général de la commune du 11 du courant, qui enjoignait aux membres de ces comités de se rendre à la Commune; et défend aux autorités constituées d'en rendre de pareils à l'avenir, sous peine de 10 années de fers.

— Autre décret rendu sur le rapport de Billaud-Varennes, portant organisation du gouvernement révolutionnaire.

— Ce décret porte établissement d'un bulletin des lois, qui cependant n'a commencé d'avoir lieu que le 22 prairial suivant. (10 juin 1794.)

5 Décembre (15 frimaire.) — Exécution de Kersaint et de Rabaud Saint-Etienne, ex-députés.

— Osselin est condamné à la peine de la déportation, pour avoir recélé la femme Charry, émigrée. (*V.* ces noms.)

— Arrêté du conseil général de la commune, qui porte que tous les membres de la municipalité et Bailly, qui ont signé l'arrêté du Champ-de-Mars, seront traduits au tribunal révolutionnaire.

6 (16 frimaire.) — Décret concernant la liberté des cultes.

8 (18 frimaire.) — Exécution de la Dubarry, de Vandenyver père, banquier, de ses deux fils et de Noël, député. (*V.* Dubarry.)

— Claviére, ex-ministre des contributions publiques, se poignarde dans sa prison. (*V.* Clavières.)

12 (22 frimaire.) — Le ci-devant duc du Châtelet, ancien colonel des gardes-françaises, est condamné à la peine de mort : le guidon aux armes de la France, dont il s'était trouvé nanti, est traîné dans la boue jusqu'au lieu de l'exécution.

17 (27 frimaire.) — Vincent, secrétaire-général des bureaux de la guerre, Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, et Maillard dit Tapedur, agent du conseil exécutif, sont arrêtés. (*V.* Vincent et Ronsin.)

19 (29 frimaire.) — Reprise de Toulon sur les Anglois, après 12 heures. Le magasin de la mâture est incendié et 20 bâtiments de guerre sont brûlés, 15 emmenés; 38 conservés. (*V.* Toulon.)

20 (30 frimaire.) — Pétition de Commune-Affranchie, ci-devant Lyon. — Autre pétition de femmes réclamant la liberté de leurs maris incarcérés. — Fête civique en l'honneur de Chalier, présidant du tribunal du district de Lyon, exécuté le 16 juillet 1793. (*V.* Chalier.)

22. — Déroute des Vendéens à Savenay.

24 (4 nivôse). — La convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de la ci-devant duchesse de Bourbon qui avait offert de faire à la Convention l'abandon de ses biens.

25 (5 nivôse). — Nul étranger ne pourra être admis à la représentation nationale. (*V.* Clootz, Etrangers et Payne.)

27 (7 nivôse.) — L'ex-ministre Lebrun est condamné à la peine de mort. — Landau est débloqué : prise de Weissembourg et de Lauterbourg. (*V.* Lebrun, Weissembourg et Lauterbourg.)

28 (8 nivôse.) — Dietrich, ancien maire de Strasbourg, est condamné à la peine de mort. — La convention décerne les honneurs du Panthéon au jeune Barra. (*V.* Dietrich, et Barra.)

— Loi sur le divorce. (*V.* Divorce.)

31 (11 nivôse.) — Exécution du général Biron, à la place de la Révolution. (*V.* Biron.)

1794. — AN II.

3 Janvier 1794 (14 nivôse). — Prise de l'île de Noirmoutiers, sur les rebelles de la Vendée. (*V.* Noirmoutiers (Ile de).

3 Janvier (14 nivôse). — Prise de Worms, par les Français.
4 (15 nivôse.— Exécution du général Luckner, sur la place de la Révolution.
(V. Luckner.)
11 (22 nivôse.) — Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, est condamné à mort.
(V. Lamourette.)
12 (23 nivôse.—Fabre (de l'Hérault), député, est tué en combattant contre les Espagnols : la Convention lui décerne les honneurs du Panthéon.
(V. Fabre (de l'Hérault.)
16 (27 nivôse). — Dentzel, député, est exclu de la Convention comme étranger.
(V. Dentzel.)
20 (30 nivôse). — Les représentants du peuple, qui, décrétés d'arrestation ou d'accusation, prendront la fuite pour se soustraire à la loi, seront remplacés aussitôt.
21 (2 pluviôse). — L'anniversaire de la mort de Louis XVI est célébré.
27 (8 pluviôse). — Le ci-devant prince Talmand, jugé à mort par la commission militaire de Rennes, est exécuté à Laval.
(V. Granville et Talmond.)
28 (9 pluviôse). — Le général Marcé est condamné à la peine de mort. Ce fut sur la dénonciation du général Vertueil sous les ordres duquel il avait servi en Vendée et l'insistance de Robespierre qu'il fut décrété d'accusation.

1er Février (13 pluviôse) — Les puissances coalisées proposent de reconnaître provisoirement la République française, et de traiter de la paix après deux ans de trêve, lorsque le gouvernement sera rétabli.
(V. Coalitions.)
3 (15 pluviôse) — La Convention déclare que l'esclavage est aboli dans toutes les colonies françaises.
(V. Affranchissement des nègres.)
5 (17 pluviôse) — Discours de Robespierre sur les principes de morale politique qui doivent diriger la Convention dans l'administration intérieure de la République.
(V. Robespierre.)
9 (21 pluviôse.) — Décret pour la distribution des secours aux parents des défenseurs de la patrie.
(V. Défenseurs de la patrie.)

2 Mars (12 ventôse) — Arrêté du conseil général de la Commune, qui porte qu'on ne pourra loger un appartement à aucun citoyen que, préalablement, il n'obtienne sa carte de sûreté. — Les commissaires de police sont chargés de rappeler aux citoyens la loi qui leur enjoint d'inscrire à la porte de leurs maisons, la liste de tous les individus qui y habitent, en gros caractères, et à une hauteur raisonnable. — Arrêté du département qui ordonne à toutes les autorités constituées et fonctionnaires de son territoire, de dénoncer les duels qui pourraient venir à leur connaissance.
(V. Duels.)
10 (20 ventôse).— Arrêté du Comité de salut public, portant que le théâtre français sera consacré aux représentations par et pour le peuple.
(V. Théâtre.)
11 (21 ventôse). — Établissement d'une commission des travaux publics pour la direction des ponts et chaussées, des fortifications, des canaux, etc. Les membres de cette commission sont Lecamus, Fleuriot, Lescot et Lesgenie.
— Création de l'école centrale des travaux publics, dite plus tard École polytechnique.
13 (23 ventôse). — Rapport de Saint-Just sur un nouveau plan de conspiration dans Paris.
— Décret qui porte que les prévenus de conspiration contre la République, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, seront mis hors la loi.
(V. Conspirations et Hors la loi.)
15 (25 ventôse). — Lettre de Fouquier-Tinville, accusateur public du tribunal révolutionnaire, qui mande qu'il a fait arrêter Vincent, Ronsin, Hébert, Momoro, Duroquet et Laumur.
(V. ces différents noms et Hébertistes.)
16 (26 ventôse). — Rapport d'Amar, et décret de la Convention qui renvoie au tribunal révolutionnaire, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Fabre-d'Eglantine, Chabot et Bazire.
(V. ces différents noms.
— Le ci-devant marquis de Coustaz, maire de Montauban, est condamné à la peine de mort. — Quétineau, général dans la Vendée a le même sort.
(V. Coustaz et Quétineau.)
17 Mars (27 ventôse).—La Convention approuve les arrestations faites par ordre de son Comité de salut public, de Hérault de Séchelles et de Simon, députés.
(V. Simon.)
18 (28 ventôse). — Bourdon de l'Oise se plaint de ne pas la municipalité de Paris ne s'est pas encore présentée à la Convention, pour la féliciter sur la découverte de la nouvelle conspiration.
(V. Commune de Paris, Hébertistes et Dantonistes.)
19 (29 ventôse). — Décret qui porte que Bouchotte, ministre de la guerre, rendra compte sur-le-champ, de sa conduite, au Comité de salut public, relativement aux inculpations qui lui ont été faites et à la dénonciation de Bourdon de l'Oise.
(V. Bouchotte.)
20 (30 ventôse.) — Fête des élèves pour la fabrication des salpêtres et des canons.
(V. Salpêtre.)
22 (2 germinal.) — Proclamation de la Convention au peuple français, dans laquelle elle déclare que la justice et la probité sont à l'ordre du jour.
24 (4 germinal.) — Hébert, Ronsin, Vincent, Anacharsis Cloots, député, Desfieux, Proly Pereyra, Dubuisson, Descombes, Momoro, Ducroquet, Le Kock, banquier, Laumur, Bourgeois, Hazuel, Ancard, Leclerc, Armand et la femme Quétinet sont condamnés à la peine de mort. — La femme Quétinet n'était déclarée enceinte, n'est pas exécutée.
(V. tous ces noms et t. II, p. 567, la note de la 2e colonne pour la liste complète des exécutés.)
26 (6 germinal.)— Gouttes, ex-constituant et évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire, est condamné à la peine de mort.
(V. Gouttes.)
27 (7 germinal.) — Licenciement de l'armée révolutionnaire.
(V. Ronson et Rossignol.)
29 (9 germinal.) — Le Comité de salut public nomme Payan, agent national de la commune de Paris.
(V. Payan.)
31 (11 germinal. — Décret d'accusation contre Danton, Lacroix, Phélippeaux, Camille Desmoulins et Hérault de Séchelles.
(V. ces différents noms et Dantonistes.)
— Lavergne, commandant militaire à Longwy, et sa femme, sont condamnés à la peine de mort.
(V. Lavergne.)

1er Avril (12 germinal.) — Le conseil exécutif est supprimé. Il est remplacé par 12 commissions établies pour le 1er floréal prochain.
— Arrêté du conseil général de la commune, au sujet des passe-ports.
(V. Passe-ports.)
4 (15 germinal.) — Un pétitionnaire demande que la mort soit mise à l'ordre du jour. — Tallien répond que ce n'est pas la mort qui est à l'ordre du jour, mais la justice.
— Complot dans la prison du Luxembourg, dénoncé par un prisonnier.
(V. Détenus et Prisons.)
5 (16 germinal.)—Delaunay d'Angers, Chabot, Bazire, Fabre d'Eglantine, Hérault de Séchelles, Lacroix, Camille Desmoulins, Phélippeaux, Danton, l'ex-général Westermann, l'ex-duc d'Espagnac, les deux frères Frey, Gusman et Diederiksen, avocat et la cour du Roi de Danemark, sont condamnés à la peine de mort.
(V. t. Ier, p. 535.)
— Lullier, ex-agent national du département de Paris, est acquitté, mais il gardera la prison jusqu'à la paix.
6 (17 germinal.) — Un particulier se présente à la barre et offre une somme pour frais d'entretien et de réparation de la guillotine. Il est honteusement chassé de la Convention.
(V. Bourreaux et guillotine.)
8 Avril (19 germinal).—Prise d'Oneille, par Massena. C'est le premier succès remporté par l'armée d'Italie.
(V. Massena et Italie.)
13 (24 germinal.) — Décret qui ordonne qu'à compter du 1er floréal, les rentes seront payées à la trésorerie nationale.
Chaumette, Gobel, Arthur-Dillon, ex-général, Simon, député, Bayeser, ex-général, la veuve Camille Desmoulins, la veuve Hébert et douze autres, en tout dix-neuf, sont condamnés à la peine de mort.
14 (25 germinal.) — La veuve de J.-J. Rousseau, accompagnée d'une députation du district de Francinde, se présente à la barre, et demande que les cendres de son mari soient transférées au Panthéon : la Convention adopte sa demande, et se lève, par respect pour la mémoire de Rousseau, pendant la réponse de son président.
16 (27 germinal) — Rapport de Saint-Just sur la police générale de la République. Les étrangers et les ex-nobles sont tenus de sortir de Paris, et des places fortes et villes maritimes, dans dix jours, sinon mis hors la loi.
(V. Police.)
19 (30 germinal). — Traité de la Haye entre les rois d'Angleterre et de Prusse et le Stathoudor.
— Toutes les conquêtes faites par l'armée prussienne, le seront au nom de l'Angleterre et de la Hollande et resteront à leur disposition.
21 (2 floréal.)—Arrêté de la municipalité qui porte que les bouchers livreront à chaque citoyen une demi-livre de viande tous les 5 jours.
—Billaud-Varennes fait un rapport sur le but de la guerre.
22 (3 floréal). — Trente trois habitants de Verdun, sont condamnés à la peine de mort, et deux à la réclusion pour vingt années en considération de leur âge.
(V. Verdun et Watrin.)
27 (8 floréal). — Les membres des comités civils de sections, auront chaque jour 3 livres d'indemnité.
28 (8 floréal.) — Gamin, serrurier, expose que le 22 mai 1792, jour où il acheva de pratiquer une armoire aux Tuileries, dans l'épaisseur d'une muraille, Louis XVI lui apporta lui-même un grand verre de vin à boire parce qu'il avait chaud, et qu'il en ressentit une violente colique.
(V. Gamin.)
28 (9 floréal.) — Mort du général Dagobert, en combattant contre les Espagnols à l'armée des Pyrénées orientales. — Décret qui ordonne que son nom sera inscrit sur une colonne de marbre dans le Panthéon, ainsi que ceux des généraux Moulin et Haxo, et de tous ceux qui auront fait des actions héroïques.
(V. Dagobert, Moulin et Haxo.)
29 (10 floréal). — Prise des villes de Furnes et de Courtray par les Français.
(V. Courtray et Furnes).
30 (11 floréal). — Prise de la ville de Menin.

1er Mai (12 floréal). — Prise de Landrecies, par les Autrichiens.
(V. Menin et Landrecies.)
— Etat des prisons de Paris, 8,000 détenus.
5 (16 floréal). — Décret qui renvoie les prisonniers généraux au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément aux lois.—Autre décret qui porte que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Monceaux le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sèvres, l'Isle-Adam et Vanves ne seront pas vendus, mais conservés et entretenus aux frais de la République, pour servir aux jouissances du peuple et former des établissements utiles à l'agriculture et aux arts.
(V. Bagatelle.)
7 (18 floréal). — Discours de Robespierre, et décret concernant les fêtes décadaires. — Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.
(V. Être-Suprême et Robespierre.)
8 (19 floréal). — Deliage père, Dangé de Bagneux, Pastz, Lavoisier, Paissant, Saint-Amand, Monclous, Parisot de Saint-Cristan, Boulogne, Labas de Courmont, Paroeval de Frileuse, Papillon d'Autroche, Maubert de

Nemilly, Brac de la Perrière, Rougeot, Devantes, Fabre-Vernant, Deville, Coupeaux de l'Epinay, Poivot d'Artincourt, Sabeur de Grisiers, de la Haye, Ménage du Pressigny, Couturier du Vaucel, Parceval, Diderots Loiseau du Béranger, tous fermiers-généraux ou adjoints cont condamnés à la peine de mort.

10 Mai (21 floréal). — Elisabeth, sœur de Louis XVI, Lomémie de Brienne, ex-ministre de la guerre, Regnet et Serilly, ex-trésorier général de la guerre, et sa femme, la veuve de l'ex-ministre Montmorin, et vingt autres, sont condamnés à la peine de mort.
(*V.* Ces différents noms.)

— Fleuriot est nommé maire de Paris, à la place de Pache mis en état d'arrestation, par ordre des Comités de salut public et de sûreté générale.
(*V.* Pache et Fleuriot.)

11 (22 floréal). — Décret qui ordonne la réunion des prêtres réfractaires, sexagénaires et infirmes. — Rapport de Barrère sur l'indigence, et les moyens d'abolir la mendicité dans toute l'étendue de la République.
(*V.* Mendicité.)

12 (23 floréal). — Prise par les Français, des résidences du Mont-Cenis.

13 (29 floréal). — Victoire remportée par Moreau à Turcoing, sur les coalisés.

— *Note*. On compte dans le mois de prairial, sept fournées de condamnés à mort. Plus de 182 têtes sont tombées sur l'échafaud.

22 (3 prairial). — Les Anglais débarquent en Corse.

23 (prairial). — Un nommé Luburiel, ci-devant employé à la loterie dite royale, et avant au service de Berlin, attente aux jours de Collot-d'Herbois, et le manque. Lors de son arrestation, il blesse à l'épaule Geoffroy, serrurier, d'un coup de fusil.
(*V.* Collot-d'Herbois et Luburiel.)

— Le même jour, Aimée-Cécile Renaut, se présente chez Robespierre. On le conduit au Comité de sûreté générale où elle est interrogée.
(*V.* Renaut (Cécile.)

25 (6 prairial). — Décret portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien.
(*V.* Prisonniers de guerre et la note de Landrecies.)

31 (12 prairial). — La société des Jacobins détache la Convention de son triomphe sur le fédéralisme.
(*V.* Jacobins.)

1er Juin (13 prairial). Prise de Binan par les armées du Nord et des Ardennes.
(*V.* Binan).

— Combat naval dans l'Océan, à cent lieues des côtes de France, entre une flotte anglaise composée de 37 vaisseaux, et une flotte française, composée de 25 vaisseaux. Celle-ci perd 8 bâtiments, au nombre desquels est le Vengeur.
(*V.* Marine et Villaret-Joyeuse.)

— Ecole de Mars, on seront reçus trois mille jeunes gens, depuis seize jusqu'à dix-sept ans et demi.
(*V.* Ecole de Mars.)

3 (15 prairial). — Reprise, par les Français des forts Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure, sur les Espagnols.
(*V.* Les différents noms et Espagne.)

8 (20 prairial). — Fête en l'honneur de l'Etre-Suprême. — Cent sept bâtiments de la flotte française, apportant des subsistances de l'Amérique, entrent dans le port de Brest.

10 (22 prairial). — Décret portant peine de mort contre les ennemis du peuple. — Sont réputés tels, dit ce décret, ceux qui cherchent à anéantir la liberté, par force ou par ruse; à avilir la Convention nationale et le Gouvernement révolutionnaire, dont elle est le centre; à égarer l'opinion, et empêcher l'instruction du peuple; à dépraver les mœurs, et à corrompre la conscience publique; enfin, à altérer la pureté des principes révolutionnaires. — La preuve nécessaire pour les condamner, est toute espèce de document matériel ou moral, qui peut naturellement obtenir l'assentiment d'un esprit juste et rationnable. — La règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis. — S'il existe des documents du genre ci-dessus, il ne sera pas entendu de témoins. — Il n'y aura plus de défenseurs officieux, si ce n'est pour les patriotes calomniés.

13 Juin (25 prairial). — Les exécutions ne se font plus à la place de la Révolution, mais à la barrière ci-devant dite du Trône.

15 (27 prairial). — La Convention renvoie Catherine Théos, dite la mère de Dieu, Dom Gerle, ex-chartreux et ex-constituant, la ci-devant marquise de Chatenoy, Quétermont, médecin du ci-devant duc d'Orléans, et Marie-Madeleine Ambiard, veuve Godefroy, devant le tribunal révolutionnaire.
(*V.* Théos et Gerle.)

16 (28 prairial). — Trente-sept prisonniers de Bicêtre sont condamnés à la peine de mort — Première bataille de Fleurus.

17 (29 prairial). — Prise de la ville d'Ypres.
— (29 prairial). — Exécution des chemises rouges.
(*V.* pour la liste des condamnés la note de l'article Renaut (Cécile).
Note. On compte en floréal sept fournées pour la guillotine 129 individus périssent sur l'échafaud à Paris.

18 (1er messidor). Réunion de la Corse à la Grande-Bretagne.
(*V.* Corse).

25 (7 messidor). — Prise de Charleroi.

26 (8 messidor). — Seconde bataille de Fleurus, où les Français commandés par Jourdan sont vainqueurs.

1er Juillet (13 messidor). — Prise des villes de Mons et de Ruppe par les Français.
(*V.* ces noms.)

2 (14 messidor). — Prise de la ville et port d'Ostende. Cambon annonce que la transcription sur le grand-livre est terminée.
(*V.* Cambon, Dette publique et Ostende.)

5 (17 messidor). — Prise de Tournay.

4 (16 messidor). — Rapport de Barrère, où se trouve cette phrase remarquable : « Il « n'y a que les morts qui ne reviennent « pas. »

— Décret qui ordonne de passer au fil de l'épée toutes les troupes qui sont en garnison dans les villes de Landrecies, de Quesnoy, Valenciennes et Condé, si elles ne se rendent pas à discrétion, dans les vingt-quatre heures de la sommation qui leur en sera faite.
(*V.* ces différents noms de villes).

5 (17 messidor). — Prise des villes de Gand et d'Oudenarde.
(*V.* ces noms.)

6 (18 messidor). — Gaudet, Sallet et Rothiers, sont exécutés à Bordeaux.
(*V.* Bordeaux).

7 (19 messidor). — Pétion et Buzot sont trouvés morts dans un champ.
(*V.* Pétion et Buzot.)

9 (21 messidor). — Prise de Bruxelles.
(*V.* Bruxelles.)

11 (23 messidor). — Décret portant réunion au domaine national de l'actif et du passif des hôpitaux, et qui charge la nation du paiement de leurs dettes.
(*V.* Hôpitaux et Hospices.)

15 (27 messidor). — Reprise de Landrecies par les Français.

— Prise des villes de Louvain et de Malines, par les mêmes.

16 (28 messidor). — Rapport de Barrère, concernant les repas publics, donnés aux parents des ennemis de Paris.
(*V.* Repas fraternels.)

17 (29 messidor). — Prise des ville et citadelle de Namur.

18 (30 messidor). — Prise de la ville de Nieuport.
Note. Dans le mois de messidor le nombre des exécutions à Paris atteint le chiffre de 216, réparties en 6 fournées.

24 (6 thermidor). — Prise des ville et citadelle d'Anvers.
(*V.* Anvers.)

25 (7 thermidor). — Rapport de Barrère sur toutes les factions qui ont agité la République, et sur le nouveau 31 mai, qu'on voudrait encore tenter.
Note. Du 1er au 9 thermidor le chiffre des condamnations à mort s'élève à 320.

27 Juillet (9 thermidor). — Sur la dénonciation de Barrère, la Convention décrète d'accusation Robespierre l'aîné. Autre décret d'accusation contre Robespierre jeune, Couthon, Saint-Just, Lebas, députés, Hanriot, commandant de la garde nationale, et Dumas, président du tribunal révolutionnaire. Les membres de la commune de Paris sont mis hors de la loi. Hanriot, étant soustrait au décret d'arrestation, pour faire révolter les citoyens, est mis hors la loi. — Décret portant défense aux sections de Paris d'obéir aux ordres de la commune.

28 (10 thermidor). — Robespierre l'aîné, Robespierre jeune, Couthon, Saint-Just, Lebas, Hanriot, Fleuriot, maire de Paris, Payan, agent national de la commune, Dumas, Vivier président des Jacobins dans la nuit du 9 au 10, Lavalette, ex-général de brigade d'armée du Nord, et onze autres, on tout vingt-deux, mis hors la loi, sont exécutés à mort sur la place de la Révolution.

29 (thermidor). — Boulanger, général de brigade, Sijas, adjoint à la commission des mouvements des armées de terre, Lacour, notaire, Lubin et Mesnne, substituts de l'agent national, Meinot et Bleu, secrétaire-greffier, et soixante-trois autres, on tout soixante-dix mis hors la loi, sont exécutés à mort.
(*V.* Robespierre.)

31 (13 thermidor). — Bréard, Echasseriaux l'aîné, Laloi, Thuriot, Treilhard et Talliou sont nommés au Comité de salut public. David, Lavicomterie et Jagot sont exclus du Comité de sûreté générale.
(*V.* ces différents noms.)

1er août (14 thermidor). — Legendre, Goupilleau (de Fontenay), Merlin (de Thionville), André Dumont et Bernard (de Saintes) sont nommés au Comité de sûreté générale.
— Décret sur les créanciers du résidence.
— Prise de Fontarabie.

2 (15 thermidor). — Décret d'arrestation contre David et Lebas, députés, Héron, premier commis du Comité de sûreté générale, Desmahis, commissaire de l'armée de l'Ouest, et Baller. — Décret portant que tous les détenus qui ne sont pas compris dans la loi du 17 septembre 1793 seront mis en liberté par le Comité de sûreté générale; et que ceux qui, représentants du peuple et les comités révolutionnaires, seront tenus de donner aux détenus on à leurs parents, les motifs des arrestations.

4 (17 thermidor). — Prise de Saint-Sébastien par Moncy.
(*V.* Moncy.)

6 (19 thermidor). — Occupation de Treves. Collinhal, vice-président du tribunal révolutionnaire, mis hors la loi, est exécuté sur la place de la Révolution.
(*V.* Collinhal.)

10 (23 thermidor). — Fête anniversaire du siège des Tuileries. Nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire.

11 (24 thermidor). — Installation du nouveau tribunal révolutionnaire.

15 (28 thermidor). — Admission dans le sein de la convention de Monrod, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique.
(*V.* Etats-Unis.)

— Reprise de la ville du Quesnoy par les Français.
(*V.* Quesnoy.)

20 (3 fructidor). — Arrêté du Comité de salut public, pour la rentrée à Paris de ceux qui ne s'en étaient retirés que dans la crainte d'être regardés comme ex-nobles; — Décret rétablit à la police générale de la république, qui réunit à douze le nombre des comités révolutionnaires de la commune de Paris. — Dans la nuit du 2 au 3, incendie à la maison de l'Unité, ci-devant abbaye de Saint-Germain des Prés, où l'on faisait du salpêtre. Une grande partie de la bibliothèque est brûlée.

21 (4 fructidor). — Rapport du décret qui accordait quarante sols aux citoyens indigents, pour leur assistance aux assemblées de section. — Prise de la ville de Calvi en Corse, par les Anglais.
(*V.* Calvi.)

23 (6 fructidor). — Admission dans le sein de

la Convention de Reybaz, ministre plénipotentiaire de la république de Genève.
(*F. Suisse.*)

26 Août (9 fructidor). — Prise du fort l'Ecluse aux Hollandais.

27 (10 fructidor). — Reprise de Valenciennes.
(*F. Valenciennes.*)

Septembre (16 fructidor). — Lecointre (de Versailles) dénonce Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Barrère, membres du Comité de salut public, Vadier, Amar, Vouland et David, membres du Comité de sûreté générale.
(*F. Lecointre.*)

4 (18 fructidor). — Reprise de Condé. — La Convention décrète que cette commune portera dorénavant le nom de Nord-Libre, et que l'armée qui en a fait le siége a bien mérité de la patrie. — La nouvelle est donnée assez tenante, et ces deux décrets sont envoyés aux armées, par la voie du télégraphe, en l'espace de deux heures. — Autre décret portant que la dénonciation de Lecointre (de Versailles) est calomnieuse.
(*F. Chappe et Condé.*)

5 (19 fructidor). — Explosion d'un magasin à poudre dans la plaine de Grenelle. — Décret sur l'administration de la ville de Paris.
(*F. Grenelle.*)

6 (20 fructidor). — Lemonier, vinaigrier, commissaire civil de la section de la Maison commune, est condamné à la peine de mort, comme complice de Robespierre; les autres co-accusés, au nombre desquels étoient les deux Sanson, exécuteurs des jugements criminels, sont acquittés.

9 (23 fructidor). — Discours de Cambacérès, contenant le développement du système complet du code civil.

10 (24 fructidor). — Nouvelle d'un assassinat tenté sur la personne de Tallien, dans la nuit du 23 au 24 (F. Tallien).

11 (25 fructidor). — Les Jacobins demandent à la Convention la stricte exécution de la loi du 17 septembre 1793.

12 (26 fructidor). — Mort du célèbre chevalier de Florian, auteur de romans et diverses poésies.

13 (27 fructidor). — Montané, ex-président du tribunal révolutionnaire, est acquitté et (F. Montané).

14 (28 fructidor). — Quatre-vingt-quatorze Nantais sont acquittés et mis en liberté (*V. Carrier et Nantes*).
mis en liberté.

— Défaite du duc d'York à Béxiel par Pichegru.

18 (2 sans-culottide). — La République ne payera les salaires d'aucun culte. — Reprise de Bellegarde, par les Français.
(*F. Bellegarde.*)

19 (3 sans-culottide). — Décret qui oblige tous les citoyens qui ne résidaient pas à Paris avant le premier messidor dernier, et qui se trouvent actuellement dans cette commune, d'en sortir dans le jour qui suivra la publication dudit décret.

21 (5 sans-culottide). — Translation des cendres de Marat au Panthéon. — Le même jour on en retire le corps de Mirabeau.
(*F. Marat et Mirabeau.*)

— AN III (1794-1795). —

22 Septembre (1er vend.). — Occupation d'Aix-la-Chapelle.

24 (3 vendémiaire). — Le fort de Bellegarde portera désormais le nom de Sud-Libre. — Destruction de Sierra Leone et des établissements anglais, sur la côte occidentale d'Afrique, par une division de frégates françaises.

27 (6 vendémiaire). — Aucune femme ne pourra être gardienne de scellés.

28 (7 vendémiaire). — Établissement d'une école centrale de travaux publics.

30 (9 vendémiaire). — Prise du fort de Crève-Cœur sur la Meuse, une des principales clefs de Bois-le-Duc.
(*F. Bois-le-Duc.*)

2 Octobre (11 vendémiaire). — Victoire sous les murs de Jaillurs; prise de cette ville.
(*F. Jaillurs.*)

3 (12 vendémiaire). — Dénonciation de Legendre contre Barrère, Billaud de Varennes et Collot-d'Herbois. La Convention passe à l'ordre du jour.

4 (13 vendémiaire). — Les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, sont chargés de présenter à la Convention un mode d'épuration pour la société des Jacobins.
(*F. Jacobins.*)

6 (14 vendémiaire). — Prise de la ville de Cologne : les Autrichiens repassent le Rhin.

7 (16 vendémiaire). — Commune-affranchie reprendra le nom de Lyon.

10 (19 vendémiaire). — Prise de Bois-le-Duc par Moreau; de Cologne par Jourdan.
(*F. Bois-le-Duc. Moreau et Jourdan.*)

11 (20 vendémiaire). — Translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon.

12 (21 vendémiaire). — Décret portant que les banquiers ne pourront exercer aucune fonction publique.
(*F. Banquiers, etc.*)

15 (24 vendémiaire). — Décret sur l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires.

17. Incompatibilité dans les fonctions publiques.)

16 (25 vendémiaire). — Toutes affiliations et correspondances entre les sociétés populaires sont défendues. Les pétitions seront individuellement signées.
(*F. Pétitions.*)

17 (26 vendémiaire). — Prise de Worms.
— Invasion de la Navarre espagnole par Moncy.
(*F. Moncy.*)

21 (30 vendémiaire). — Fête à l'occasion des victoires remportées par la République sur ses ennemis.

23 (2 brumaire). — Suppression de l'école de Mars, pour le 15 du courant. Prise de Coblentz, Cleves et Gueldre.

26 (5 brumaire). — Les président et secrétaire du club électoral sont arrêtés et le scellé mis sur les papiers de ce club.

29 (8 brumaire). — Décret pour la garantie des membres de la représentation nationale, qui règle la manière dont il sera dorénavant procédé à leur égard pour les mettre en jugement.
(*F. Inviolabilité des représentants du peuple.*)

4 Novembre (14 brumaire). — Prise de Maëstricht et de Rhinfeld.
(*F. Maëstricht.*)

8 (18 brumaire). — Prise de Nimègue et du fort de Chêne.
(*F. Pichegru.*)

9 (19 brumaire). — Grand tumulte autour de la salle des Jacobins.
(*F. Jacobins.*)

11 (21 brumaire). — La commission nommée pour l'affaire de Carrier, fait son rapport et conclut à l'accusation. Carrier est mis en état d'arrestation.
(*F. Carrier et Nantes.*)

12 (22 brumaire). — Laignelot fait un rapport sur la fermeture de la salle des Jacobins, ordonnée par un arrêté des quatre Comités de salut public, de sûreté générale, de législation et de la guerre. La Convention confirme cet arrêté.
(*F. Jacobins.*)

20 (30 brumaire). — Prise du château de Saint-Fernando à Figuière, par l'armée des Pyrénées orientales.
(*F. Espagne.*)

23 et 24 (3 et 4 frimaire). — Appel nominal pour le décret d'accusation de Carrier. Sur 500 votants, 468 ont voté pour, et deux seulement conditionnellement. De suite Carrier est conduit à la Conciergerie.

25 (5 frimaire). — Mort du général Dugommier. Il est juste qu'un obusier, sur une hauteur d'où il observait et donnait ses ordres, pendant le combat. La Convention lui décerne les honneurs du Panthéon.
(*F. Dugommier.*)

28 (8 frimaire). — Dix membres du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge sont exposés sur le tabouret, à la place de Grève, dont Pipon, ancien notaire.

2 Décembre (12 frimaire). — Décret portant amnistie en faveur des rebelles de la Vendée qui déposeront les armes. Proclamation à ce sujet.
(*F. t. IV, p. 475, art. Charette de la Contrie.*)

3 (13 frimaire). — Décret relatif aux comptes à rendre par tous les percepteurs des recettes extraordinaires, taxes révolutionnaires, etc., établies sans une autorisation spéciale de la loi.

4 (14 frimaire). — Décret portant organisation d'écoles de santé à Paris, à Strasbourg et à Montpellier.
(*F. Instruction.*) — Décret qui ordonne la mise à tous décrets qui ont mis les citoyens hors la loi. Dénonciation, par des citoyens de la commune d'Avignon, contre Maigset, représentant du peuple.
(*F. Avignon, Barjaval et Maigset.*)

8 (18 frimaire). — Les soixante-treize députés dont les noms suivent reprennent leurs places à la Convention : Cusseuvre, Laplaigne, Bernard, Girard, Cha'ulin, Duquesnoy, Bassal, Auboux, Beaudault, Guimbertau, Perrotel, Salmon, Corbel, Gunier, Ferroux, Antoine, Rabaut, Fayolle, Aubry, Ribereau, Derazey, Bailleul, Rabaut, Osselin, Babey, Blad, Maize, Blaire, Boileau, Bonnet, Fleury, Vernier, Grenot, Amyon, Lamarque, Jarry, Serres, Laurence, Saladin, Mercier-Lefebvre, Olivier, Gerente, Royer, Gorilhe, Philippe Dereilly, Varlet, Dubuc, Blanqui, Masse, Bohmarre, Faure, Bosquet, Boscamps, Lacroix (de la Seine-Inférieure), Daunou, Perès, Vincent, Toulmer, Rouzet, Blanx, Blaviel, Marbuz, Giroult, Estadens, Maisset, Saint-Prix, Soulignac, Richoux, Dulauret, Faye, Lacroix (de la Haute-Vienne), Dubois, Dubray, Doublet, Mesnet, Forêts, Brunel, Despinassy. — A ces noms il convient d'ajouter ceux de Couppé, dont la démission était rapportée, décrétée, mais lors la loi, et qui avait échappé au décret de proscription, et Thomas Payne, qui avait été exclu comme étranger, et mis en état d'arrestation le 3 octobre 1793.

11 (21 frimaire). — La section de la Montagne demande la dépouille aux anciens nom de Butte-des-Moulins, et rejette la liberté de Raffet, son commandant de bataillon.
(*F. Raffet.*)

12 (22 frimaire). — La Convention déclare qu'elle ne reconnaît aucune demande en revision de jugements rendus par des tribunaux criminels, portant confiscation de biens au profit de la République, et exécutés pendant la Révolution.

16 (26 frimaire). — Carrier, Grandmaison et Pinard, commissaires ayant exercé des actes arbitraires à Nantes, sont condamnés à la peine de mort. Trente autres particuliers, co-accusés dans la même affaire, sont acquittés et mis en liberté.
(*F. Nantes, t. II, p. 458.*)

17 (27 frimaire). — Aucun des députés mis hors la loi, ne pourra rentrer dans le sein de la Convention; mais ils ne pourront être poursuivis par aucun tribunal.

18 (28 frimaire). — La Convention décrète que vingt-six des individus mis en liberté dans l'affaire de Nantes, par le tribunal révolutionnaire, seront provisoirement réincarcérés. Autre décret portant que le tribunal révolutionnaire sera renouvelé. — Acte d'accusation contre Fouquier-Tinville, accusateur public.
(*F. Fouquier-Tinville.*)

21 (1er nivôse). — Grégoire fait un discours par lequel il demande que la Convention ordonne aux autorités constituées de garantir à tous les citoyens la liberté de leur culte.
(*F. Culte.*)

25 (5 nivôse). — Abolition de toutes les lois du maximum.

26 (6 nivôse). — Rapport du décret du 26 mai 1794 qui ne serait pas fait de prisonniers sur les Anglais et sur les Hanoviens.

27 (7 nivôse). — Merlin de Douai, au nom des trois comités, fait un rapport sur la dénonciation de Lecointre; il conclut qu'il n'y a pas lieu à examen contre Amar, Vouland et David; mais bien contre Collot-d'Herbois, Barrère et Billaud de Varennes.

28 Décembre (8 nivôse) — David est mis en liberté sur la demande de ses élèves. (*V.* David.).

30 (10 nivôse). — Prise du fort du Rhin devant Mannheim.

— 1795. — AN III. —

2 Janvier 1795 (13 nivôse).— Décret pour la régénération de la République, en 15 articles

— Prise de Grave, de l'île de Bommel et du fort Saint-André, par l'armée du Nord.

3 (14 nivôse). — Suivant le thermomètre, le froid de ce jour a été de 11 degrés réaumur ; — et 1709 il a été de 15; en 1740 de 10; en 1776 de 13 et demi ; et en 1788 de 17.

5 (16 nivôse). — Le ci-devant séminaire de Saint-Magloire, faubourg Saint-Jacques, est affecté à l'instruction des sourds-muets. — Rapport de Courtois sur la conspiration de Robespierre. (*V.* Courtois.).

7 (18 nivôse). — Décret portant que les émigrés et prêtres réfractaires restés en France, seront poursuivis par les autorités constituées. (*V.* Emigrés.)

8 (19 nivôse) — Il sera célébré tous les ans une fête le 21 janvier, jour de la mort du dernier tyran. — Lettre de Louvet, député. (*V.* Louvet.)

12 (23 nivôse). — L'indemnité des représentants du peuple est portée à 36 livres par jour au lieu de 18.

14 (25 nivôse) — D'après une adresse de la section Guillaume-Tell, et sur la proposition d'André Dumont, la Convention prête, tout entière, le serment de poursuivre jusqu'à la mort les continuateurs de Robespierre, les terroristes, les fripons et les hommes de sang.

15 (26 nivôse). — Prise, par l'armée des Pyrénées-orientales, du fort de la Trinité, dit Bouton-de-Rose.

— Prise, par l'armée du Nord, des port et fort de Nimegue.

17 (28 nivôse). — Prise de la ville d'Hendrin par l'armée du Nord. — Rassemblements de jeunes gens dans différents quartiers de Paris, notamment dans les cafés de la maison Egalité.

(*V.* Notre-Dame de Thermidor.)

— Etablissement de trois nouveaux hospices, à la maison Beaujon, à la ci-devant abbaye Saint-Antoine, et à l'hospice Saint-Jacques.

20 (1er pluviôse). — Prise de la flotte hollandaise que les glaces retiennent dans le Texel, par les hussards français.

(*V.* Pays-Bas.)

21 (2 pluviôse).—Fête anniversaire de la mort de Louis XVI.

— Le froid a été, selon le thermomètre, à 11 degrés et demi.

— Prise de la ville d'Amsterdam, et des villes et des places du Wilemstadt, Gorcum et Berg-op-zoom.

(*V.* Amsterdam.)

22 (3 pluviôse). Rapport sur les enfants de Louis XVI. — La Convention passe à l'ordre du jour.

—Le froid a été, selon le thermomètre, à 16 degrés.

26 (7 pluviôse) — Dégel.

27 (8 pluviôse).— Installation du nouveau tribunal révolutionnaire.

28 ou 29 (9 ou 10 pluviôse).—Débâcle de la rivière. A 11 heures du soir, la rivière était à 16 pieds et demi.

30 (11 pluviôse) — A 8 heures du matin, la rivière était à 14 pieds.

— Prise de la ville de Rose par l'armée des Pyrénées-Orientales.

7 Février (19 pluviôse).—Prise de la province de Zélande. Entrée des troupes de la République à Middelbourg et à Flessingue.

13 (25 pluviôse) . — Il y aura à Paris trois espèces de cartes de sûreté : une blanche, pour les citoyens âgés de 21 ans et au-dessus, l'autre rouge pour les jeunes citoyens depuis 14 jusqu'à 21 ans, et la 3e bleue pour les étrangers.

— La Convention ratifie le traité de paix conclu entre le Comité de salut public et le ministre plénipotentiaire du grand-duc de Toscane.

21 Février (3 ventôse). Décret qui divise la commune de Paris en douze arrondissements ou municipalités, et établit dans chacune d'elles un fonctionnaire public, pour constater l'état civil des citoyens.

— Quiconque troublera par la violence l'exercice d'un culte, sera puni par la police correctionnelle.

23 (5 ventôse) — Décret qui ordonne à tous fonctionnaires publics destitués depuis le 9 thermidor, de se retirer dans leurs communes respectives.

26 (8 ventôse).—Les inscriptions sur le grand-livre seront admises jusqu'au 1er vendémiaire an IV en payement de domaines nationaux vendus ou à vendre. Elles seront realculées par vingt fois leur montant annuel, lorsqu'on fournira les trois-quarts en assignats ; et par seize fois seulement, lorsqu'on ne fournira que la moitié en assignats. Dans l'un comme dans l'autre cas, les acquéreurs seront tenus de solder l'objet sur lequel ils entreront en payement

— Charette entre à Nantes avec son état-major royaliste et fraternise avec les républicains.

(*V.* Charette de la Contrie.)

1er Mars (11 ventôse). —*Situation militaire* à l'ouverture de la campagne, la république a huit armées : du Nord, général en chef, Moreau, de Sambre-et-Meuse, Jourdan ; du Rhin-et-Moselle, Pichegru ; des Alpes et d'Italie, Kellermann ; des Pyrénées-Orientales, Schérer ; des Pyrénées-Occidentales, Moncey ; des Côtes-de-l'Ouest, Canclaux ; des côtes de Brest et de Cherbourg, Hoche.

2 (12 ventôse) — Saladin, au nom de la commission des vingt et un, fait un rapport : petit rapport, parce qu'il y a lieu à accusation contre Barère, Billaud, Varennes et Collot d'Herbois. La Convention décrète que ces trois députés seront mis en état d'arrestation.

(*V.* ces différents noms.)

8 (18 ventôse) Les députés mis hors la loi, rentrent dans le sein de la Convention. Lahaye est excepté comme ayant porté les armes contre la République dans la Vendée. Vitet et la Réveillère-Lépaux sont aussi rappelés.

9 (19 ventôse). — Rapport du décret qui ordonne que la journée du 31 mai sera célébrée par une fête. — La réserve sur les rentes sera de la troisième année républicaine, d'un dixième pour les perpétuelles et d'un vingtième pour les viagères.

15 (25 ventôse). — Décret qui fixe à une livre de pain par jour, chaque individu domicilié dans Paris, et les ouvriers, à une livre et demie.

(*V.* Subsistances.)

20 (30 ventôse). Décret qui suspend la vente des biens ecclésiastiques ; et autorise confirme celles qui ont été faites jusqu'à ce jour, ordonne à l'égard de ces dernières, qu'il sera accordé aux propriétaires des biens vendus, une indemnité égale à leur valeur

21 (1er germinal) — Décret de grande police, par lequel la Convention prévoyant le cas de sa dissolution, arrête que, ce cas arrivant, tous les représentants qui auront pu échapper au fer parricide, ceux en mission et les suppléants se réuniront au plus tôt à Châlons-sur-Marne.

27 (7 germinal). — Deux mille femmes de la section des Gravilliers se portent à la Convention ; elles sont admises par députation, et demandent du pain.

28 (8 germinal). — Merlin de Thionville propose de décréter que les assemblées primaires s'assembleront le 1er floréal prochain, pour la nomination de nouveaux députés. — Cette proposition est reçue avec enthousiasme et décrétée. — Décret portant que les assemblées de sections de Paris se tiendront dorénavant depuis midi jusqu'à quatre heures.

30 (10 germinal). — La Convention suspend l'exécution de son décret du 8; elle déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer, quant à présent, sur la convocation des assemblées primaires.

31 Mars (11 germinal). — Plusieurs sections, entre autres celle des Quinze-Vingts, viennent à la barre de la Convention, pour y déposer leurs plaintes. — La Convention ordonne que la pétition des Quinze-Vingts et la réponse de Pelet (de la Lozère), son président, seront imprimées et affichées.

— Romme propose à la Convention l'établissement de tétrachisme.

(*V.* Ostracisme.)

1er Avril (12 germinal) — Une foule de citoyens et de citoyennes force la porte de la Convention, et entre dans la salle. — On bat la générale ; et le tocsin du pavillon de l'Unité sonne l'alarme. — Décret qui ordonne la levée d'une force armée dans Paris, pour protéger l'arrivage des subsistances, — La Convention déclare que dans la séance de ce jour, il a été porté atteinte à la liberté de ses délibérations.

Décret portant que Collot, Barrère, Billaud et Vadier seront déportés. — Châles, Chondieu, Foussedoire, Duhem, Huguet, Léonard-Bourdon, Amar et Ruamps sont mis en état d'arrestation. — Pichegru est proclamé général en chef de la garde nationale parisienne.

(*V.* Journée du 12 germinal.)

2 (13 germinal) — Les voitures qui conduisaient les députés au lieu de leur destination, sont arrêtées sur la place de la Révolution : elles sont conduites par le peuple au Comité de sûreté générale qui les fait repartir.— Raffet, commandant de la section de la Butte-des-Moulins, est atteint d'un coup de feu.

(*V. Ibid.*).

5 (16 germinal) — Noble Bayle, Thuriot, Cambon, Granet, Bentz, Maignet, Levasseur de la Sarthe, Crassous et Lecointre de Versailles sont mis en état d'arrestation.

— Traité de paix entre la République française et le roi de Prusse, conclu à Bâle, par François Barthélemy.

(*V.* Barthélemy.)

10 (21 germinal) — La Convention charge son comité de sûreté générale de prendre les mesures nécessaires pour opérer le désarmement des terroristes.

(*V.* Terroristes.)

14 (25 germinal). — La Convention ratifie le traité de paix conclu entre Barthélemy pour la République française, et le baron de Hardenberg, ministre-plénipotentiaire du roi de Prusse.

15 (26 germinal) — Les biens des condamnés par les tribunaux révolutionnaires et commissions militaires, pour autre chose que l'émigration, seront rendus aux familles.

17 (28 germinal). — Il sera fabriqué pour 150 millions de monnaie de cuivre.

— Décret sur l'organisation de la garde nationale parisienne.

(*V.* Garde nationale.)

18 (29 germinal). — Décret portant qu'il sera sur-le-champ procédé à la vente des maisons des émigrés, par voie de loterie à 50 livres le billet. — Nouvelle conspiration contre la Convention. — La Convention décrète que Maribon-Montaut sera mis sur-le-champ en accusation et les scellés apposés sur ses papiers.

(*V.* Maribon-Montaut.)

21 (2 floréal) — Décret portant que les membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire, seront renvoyés par-devant le tribunal du district d'Angers, pour y être jugés sur les délits ordinaires. — Le Comité de sûreté générale arrête que tous les citoyens compris dans des listes envoyées aux comités révolutionnaires et civils de chaque section seront désarmés.

23 (4 floréal). — Le baron de Staël, ambassadeur du roi de Suède, est reçu dans le sein de la Convention ; il s'assied dans un fauteuil en face du président, et parle assis. (*V.* Staël.)

25 (6 floréal). — La loi du 11 avril 1793 est rapportée ; Par et l'argent sont déclarés marchandises; les lieux connus sous le nom de bourses, seront ouverts dans toutes

les communes de commerce de la République.
(F., Bonesse et Usure.)

26 Avril (7 floréal). — Le cours de l'École normale cessera le 30 du courant. Ce cours commencé le 1er germinal, ne dura que deux mois.

20 (10 floréal). — La section de Montreuil se déclare en permanence pour délibérer sur l'objet des subsistances. — La Convention décrète que l'assemblée du salle section sera dissoute et ses délibérations cassées. Elle charge l'accusateur public du tribunal criminel de poursuivre les auteurs et provocateurs de cette infraction à la loi.

30 ou 31 (11 ou 12 floréal). — La section du Bonnet rouge, dite actuellement du Bonnet de la Liberté, se met en mouvement sous prétexte des subsistances. A une heure du matin ce mouvement était apaisé.

31 (12 floréal). — Le Comité de sûreté générale et les autorités constituées feront arrêter et traduire devant les tribunaux criminels, les individus qui, par leurs discours ou leurs écrits, provoqueraient le rétablissement de la royauté et l'avilissement de la Convention nationale.
(F., Avilissement de la Convention.)

3 Mai (14 floréal). — Le principe de la confiscation est maintenu contre les conspirateurs. Les émigrés la famille des Bourbons, les fabricateurs de faux assignats et de fausse monnaie et les dilapidateurs de la fortune publique.
(F., Confiscations.)

4 (15 floréal). — Arrêté des Comités de salut public et des finances, portant nomination de vingt-cinq citoyens pour faire choix de soixante agents de change pour la commune de Paris.

6 (17 floréal). — Fouquier-Tinville, Scellier, Garnier, Delannay, Leroi, dit Dix-août, Benaudin, Villate, Prieur, Châtelet, Gérard, Boyenval, Benoît, Laune, Versey, Duplumaire, Herrmann, sont condamnés à la peine de mort.

16 (28 floréal). — Traité d'alliance entre la France et les Provinces-Unies.

19 (30 floréal). — Une révolte éclate à Toulon.

20 (1er prairial). — Journée dite du prairial. Le député Fermand est tué.
(F., Prairial (journée de).

21 (2 prairial). — Décret portant que les sections s'assembleront le 5 pour l'arrestation ou le désarmement des terroristes et des agents de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. — La Convention rapporte le décret qui avait déclaré marchandise l'or et l'argent monnayés.

22 (3 prairial). — Tinelin, garçon serrurier, ayant été reconnu pour celui qui avait porté la tête de Ferrand au bout d'une pique, est livré à l'exécuteur des jugements, par le tribunal criminel du département, conformément aux dix-neuvième et vingt-sixième des 1 et 2 prairial, qui mettent hors la loi les conspirateurs de ces deux journées. Comme on le conduisait à huit heures du soir à la place de Grève, pour l'exécuter, des habitants du faubourg Saint-Antoine l'enlèvent des mains de ceux qui le conduisaient.

23 (4 prairial). — Décret portant que les habitants du faubourg Saint-Antoine seront soumis au livrer sur-le-champ, un commandant de la force armée, l'assassin qu'ils recèlent, ainsi que leurs pièces de canon. En exécution de ce décret, ce faubourg est cerné de toutes parts. La Convention établit une commission militaire pour juger les conspirateurs. Elle décrète que les femmes se retireront chez elles, et que celles qui s'attrouperont plus de cinq, seront arrêtées. Elle les excepte, par un autre décret, des assemblées politiques. A dix heures du soir les habitants du faubourg sont contraints de se soumettre; leurs canons leur sont enlevés.

24 (5 prairial). — Rapport du décret qui ordonne la déportation de Barrère, Collot et Billaud. Ils seront traduits devant le tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure, pour y être jugés. Bonchotte, Duche, Audouin, Choudieu, Marchand, Aubigny, Héron et Hassenfratz seront traduits au tribunal criminel du département d'Eure-et-Loire. La Convention décrète d'arrestation Forestier. Désormais aucun passeport ne sera accordé sans un certificat du capitaine et du sergent-major de la compagnie du demandeur, qui constatera la conduite qu'il a tenue le 1er et 2 prairial. Décret portant que les sections de Paris continueront leurs séances demain 6 et jours suivants, s'il est nécessaire, pour les désarmements et arrestations des terroristes. Les sections des Gravilliers, du Panthéon français et de la Cité sont désarmées. Belorme, maître, capitaine des canonniers de la section de Popincourt, Legrand, lieutenant de gendarmerie et Gentil, ex-membre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, sont condamnés à la peine de mort par la commission militaire, et exécutés sur la place de la Révolution. Adresse des représentants du peuple chargés de la direction de la force armée, aux citoyens de Paris, qui réunissent à ceux qui ont des piques, de les aller déposer, dans les vingt-quatre heures, aux comités civils de leurs sections.

25 Mai (6 prairial). — Romme, Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Duroy, Bourbotte, Goujon, Soubrany, Albitte l'aîné, Peissard, le Carpentier (de la Manche), Pinet l'aîné, Borie, Fayau, Châles, Choudieu, Foussedoire, Duhem, Ruamps, Léonard Bourdon, Amar, Ruhl, Levasseur, Thomas Lindet, Genet, Levasseur (de la Sarthe), Lecointre (de Versailles) et Marilon-Montaut sont décrétés d'accusation. Le 14 prairial on célébrera, dans la salle de la Convention, une fête à la mémoire du député Ferrand. Un gendarmerie à pied, de service auprès des tribunaux, et la trente-cinquième division de gendarmerie à cheval sont licenciées. Tinelin est condamné à mort. Boucher, marchand de vin, convaincu d'avoir coupé la tête du Ferrand, et dix-huit gendarmes de la première division sont condamnés à la même peine. Cinq autres gendarmes sont condamnés à une année de fers.

26 (7 prairial). — Décret qui ordonne que tout individu de l'un et de l'autre sexe qui arrachera la cocarde nationale, sera sur-le-champ arrêté et traduit devant la commission militaire pour être jugé comme ennemi de la liberté. — Autre décret portant que la conduite des femmes qui, par leurs cris séditieux, ont amené la journée du 1er prairial, sera examinée.

— La Convention décrète la question préalable sur l'impôt en nature.

27 (8 prairial). — Le général Rossignol, comme auteur des troubles de la Vendée, sera jugé avec l'ex-ministre Bouchotte, et par le même tribunal.

— Esnue Lavallée, représentant du peuple, est décrété d'arrestation.

— Ratification, par la Convention, d'un traité de paix et d'alliance conclu à la Haye, le 25 Brumaire entre les représentants du peuple Rowbel et Seyès, et les membres des États-généraux. — Ratification d'un nouveau traité fait à Bâle avec le roi de Prusse.

— Le Comité de salut public est chargé de prendre les mesures nécessaires pour faire rentrer Toulon dans l'obéissance. — Il sera établi une commission militaire à Toulon pour juger les auteurs et instigateurs de la révolte. — Le représentant du peuple Charbonnier sera arrêté et jugé par cette commission. — Acte d'accusation contre Ruhl, Romme, Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Duroy, Bourbotte, Goujon, Soubrany, Albitte l'aîné, Peyssard et Forestier, comme auteurs ou complices de la conspiration qui a eu lieu le 1er prairial contre la République française et la représentation nationale. Ils seront traduits devant la commission militaire établie le 8 prairial et jugés, sur-le-champ, d'après les lois rendues contre les révoltés.

— Laignelot, Thirion et Panis sont décrétés d'arrestation.

— Escudier l'ent d'accusation et renvoyé pardevant la commission militaire.
(F., ces différents noms.)

— Dupuy et Bennequin, habitants du faubourg Saint-Antoine, convaincus d'avoir participé à l'assassinat de Ferrand, sont condamnés à mort.

— Décret pour une loterie composée de meubles et immeubles d'émigrés.
(F., Loterie.)

28 Mai (9 prairial). — La Convention décrète que les sections de Paris termineront les désarmements et arrestations des terroristes dans la journée du 10.

— Robert-Lindet, Vouland, Jean-Bon-Saint-André, Jagot, Elie Lacoste, la Vicomterie, Daval, Barbau-Duvarzan et Bernard (de Saintes), tous anciens membres des comités du gouvernement sont mis en arrestation. La Convention passe à l'ordre du jour sur l'arrestation de Louis (du Bas-Rhin), Carnot et Prieur (de la Côte-d'Or), aussi membres desdits comités.
(F., ces différents noms.)

29 (10 prairial). — Les artisans et manouvriers ayant ou dispenser du service de la garde nationale.

— Décret pour l'adjudication sans enchères des domaines nationaux.

— L'ordre est rétabli à Toulon; les révoltés dépouvus des armes; et les troupes de la République entrent triomphantes dans la ville.
(F., Toulon.)

— Ruhl, député, se tue d'un coup de poignard.

30 (11 prairial). — La Convention accorde à chacun des douze arrondissements de la commune de Paris, un édifice public pour exercer le culte, savoir : les ci-devant églises de Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Etienne-du-Mont, Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Nicolas-des-Champs et Saint-Gervais.

— Les autres communes resteront en possession des églises dont elles jouissaient.

— Chauvet, pour avoir porté la tête de Ferrand au bout de sa baïonnette; Chubrier pour avoir cherché à soulever le bataillon de l'Indivisibilité, et Duval, pour avoir forcé, le 1er prairial, le lieu des séances de la Convention, sont condamnés à la peine de mort.
(F., Prairial (journées de) et Ferrand.)

31 (12 prairial). — Levasseur de la Sarthe, est décrété d'accusation.
(F., Levasseur.)

— Suppression du tribunal révolutionnaire.

1er Juin (13 prairial). — Dartigoyte, sergent Lejeune, Javogue, Mallarmé, J.-B. Lacoste, Baudot, Monestier du Puy-de-Dôme et Allard sont décrétés d'arrestation.

2 (14 prairial). — Honneurs funèbres rendus à la mémoire du représentant du peuple Ferrand, dans le sein de la Convention: discours de Louvet à ce sujet.

— Meure, député, se brûle la cervelle.
(F., Marne.)

— Les assignats républicains et les pièces de métal au type de la République, seront désormais les seules monnaies nationales.
(F., Assignats.)

5 (17 prairial). — Réception de deux ambassadeurs extraordinaires des Provinces-Unies.

7 (19 prairial). — Linet, pour avoir marché contre la Convention le 1er prairial, à la tête des séditieux, et Mauger, pour avoir porté la tête de Ferrand dans la salle de la Convention, sont condamnés à la peine de mort.

— Le palais Égalité est investi par une force armée considérable, tant à pied qu'à cheval.

8 (20 prairial). — Mort du fils de Louis XVI, âgé de dix ans passés.
(F., Louis XVII.)

— Prise de la ville de Luxembourg.
(F., Luxembourg.)

12 (24 prairial). — Les autorités connues sous le nom de révolutionnaires, prendront désormais celui de surveillance.

15 27 prairial. — Albitte l'aîné et Prieur (de la Marne) s'échappent de leur prison.
(F., ces noms.)

17 (29 prairial). — Réduction d'un tiers des employés de diverses administrations.

— Romme, Duquesnoy, Duroy, Bourbotte, Soubrany et Goujon sont condamnés à la peine de mort; Peyssard à la déportation, et Forestier est renvoyé en la maison d'ar-

rêt, pour y demeurer sous la surveillance du Comité de sûreté générale.
(*V.* ces noms.)
— Romme, Duquesnoy et Goujon se tuent. Duroy, Bourbotte et Soubrany sont exécutés.
(*V.* ces noms.)

18 Juin (30 prairial). — La Convention accorde trois édifices de plus à la commune de Paris, pour l'exercice du culte ; savoir : les ci-devant églises de Saint-Laurent, de Saint-Philippe du Roule et de Sainte-Marguerite.

21 (3 messidor). — Décret qui établit une échelle de proportion calculée sur le progrès de l'émission des assignats : il fixe le premier terme de la proportion à l'époque où il y a eu deux milliards d'assignats en circulation, augmentant les payements d'un quart au-dessus de la valeur nominale des assignats, à partir de l'époque de chaque augmentation de cinq cents millions d'assignats ; ce qui porte le plus fort payement à six fois autant que la valeur nominale.
— Les contributions indirectes seront payables en sommes fixes ; et les contributions foncières, pour l'an III, seront payées dans la proportion de deux milliards à celle de la circulation au moment du payement.
— Les contributions arriérées ce payeront au pair, dans le mois, à compter du jour de la publication du décret.
— Les termes échus pour acquisitions de domaines nationaux, dans la quinzaine de la dite publication, — Et ceux à échoir dans quarante jours.
— Les lois qui accordaient des primes sont rapportées.
— Quant aux rentes perpétuelles et viagères dues par la République, elles ne seront payées, suivant l'échelle de proportion, que pour le second trimestre de l'an IV.

23 (5 messidor). — Raffet est nommé commandant provisoire de la garde nationale parisienne.
(*V.* Raffet.)
— Boissy-d'Anglas présente le projet d'une nouvelle constitution.
(*V.* Constitution.)

24 (6 messidor). — Décret qui ordonne le désarmement des citoyens de Lyon.
(*V.* Lyon.)

27 (9 messidor). — Établissement à Paris, d'une force armée qui portera le nom de légion de police, et sera composée de 6,700 hommes.
— Code hypothécaire.

30 (12 messidor). — La fille de Louis XVI sera remise à l'Autriche lorsque les députés et l'ex-ministre Bournonville, détenus par ordre du souverain de ce pays, seront rendus à la République.
(*V.* Marie-Thérèse-Charlotte de France.)

3 Juillet (15 messidor). — Augmentation des droits de timbre, suivant une échelle annexée au décret de ce jour.

8 (20 messidor). — La place de la Révolution ne sera plus destinée aux exécutions des jugements criminels.

10 (22 messidor). — Décret d'accusation contre Joseph-Lebon.
(*V.* ce nom.)

11 (23 messidor). — Décret contre les étrangers.
(*V.* Etrangers.)

12 (24 messidor). — Suspension des remboursements entre particuliers.

14 (26 messidor). — La fête du 14 juillet est célébrée par l'Institut national de musique dans la salle de la Convention, afin de ne pas interrompre sa discussion sur l'acte constitutionnel.

15 (27 messidor). — Décret portant qu'il sera ouvert un emprunt d'un milliard à trois pour cent.
(*V.* Emprunts publics.)

20 (2 thermidor). — La contribution foncière de l'an III est fixée d'après les bases adoptées pour 1793.
— Le payement en sera fait moitié en grains et moitié en assignats valeur nominale. —
— L'imposition des maisons continuera à être payée pour le tout en assignats valeur nominale. — Les fermiers des biens ruraux payeront de même aux propriétaires moitié de leurs fermes en grains, et l'autre moitié en assignats.

22 Juillet (4 thermidor). — Rétablissement du droit de patentes pour l'exercice de toute espèce de commerce.
(*V.* Patente.)
— Traité de paix avec l'Espagne.

25 (7 thermidor). — Décret sur les taxes personnelles et somptuaires.

27 (9 thermidor). — Tallien donne à la Convention la nouvelle de la défaite des émigrés débarqués à Quiberon.
— Fête dans le sein de la Convention ; on y chante la *Marseillaise* et le *Réveil du peuple*.
(*V.* Chants nationaux.)
— Décret pour une loterie de maisons nationales.
(*V.* Loteries.)

5 Août (18 thermidor). — Suppression des corbillards de cérémonie.
(*V.* Certificats et Civisme.)

8 (21 thermidor). — Tonnelier, Laneau et Lefiot sont décrétés d'arrestation.
(*V.* ces noms.)

9 (22 thermidor). — Dupin, Bô, Piorry, Maraise, Chaudron-Rousseau et Laplanche sont décrétés d'arrestation. — Fouché de Nantes, dans l'assemblée extraordinaire du soir, est aussi décrété d'arrestation.
(*V.* ces noms.)

18 (1er fructidor). — Baudin au nom de la commission des Onze, fait un rapport sur les moyens de terminer la révolution.

19 (2 fructidor). — Le Corps législatif sera composé de membres de la Convention nationale et de nouveaux membres élus par les assemblées électorales ci-convoquées, dans les proportions qui seront réglées par l'acte constitutionnel. — Les députés prisonniers en Allemagne seront de droit à leur retour, membres du Corps législatif.
(*V.* Diplomatie et Diplomates.)

22 (5 fructidor). — Les prochaines assemblées électorales nommeront les députés au Corps législatif, et en choisiront ses deux tiers parmi les membres actuellement en exercice dans le sein de la Convention. — Ne sont pas compris parmi les membres en exercice, ceux qui sont décrétés d'accusation ou d'arrestation.

23 (6 fructidor). — Toutes les assemblées connues sous le nom de sociétés populaires, sont dissoutes.

24 (7 fructidor). — Le nom de sans-culottides est supprimé : les derniers jours de l'année s'appelleront jours complémentaires.
(*V.* Calendrier.)

28 (13 fructidor). — L'armée campée sous Paris, accepte la Constitution.

30 (15 fructidor). — Décret concernant l'arrêté tion des deux-tiers des membres de la Convention, et l'entière exécution de celui du 5.
— Adresse aux Français, rédigée par La Réveillère-Lépaux, pour être jointe à ce décret.
(*V.* Convention.)
— Autre contre les agioteurs, qui les condamne à deux années de détention, avec défense portant le mot agioteur.
(*V.* Agiotage.)

1er Septembre (15 fructidor). — Traité de paix entre la République française et le Landgrave de Hesse-Cassel.

3 (17 fructidor). — L'ex-député Perrin meurt de douleur au bagne de Toulon. La Convention annule son accusation et le jugement qui l'a suivi.
(*V.* Perrin.)

4 (18 fructidor). — Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, est rayé de la liste des émigrés.
(*V.* Talleyrand-Périgord.)

10 (24 fructidor). — Passage du Rhin par l'armée de Sambre-et-Meuse.
— Prise de Dusseldorf.

11 (25 fructidor). — Décret qui règle le mode de procéder aux élections.

17 (1er jour complé). — Embrasie à Chartres à l'occasion des subsistances. Tellier, représentant du peuple en mission dans le département se donne la mort.
(*V.* Chartres.)

21 5e jour complé. La Convension décrète que cette année aura six jours complémentaires. — Les parents et alliés des émigrés et les ministres inermnnels seront tenus de s'abstenir de toutes fonctions publiques.
(*V.* Emigrés.)

— AN IV — (1795-1796) —

23 Septembre (1er vendémiaire). — La Convention déclare au nom du Peuple français que la Constitution a été acceptée à la majorité de 914,853 voix, sur 958,226 votants, ainsi que les décrets des 5 et 13 fructidor sur la réélection des deux-tiers ; et fixe la convocation des assemblées électorales au 20 du courant, et celles du Corps législatif au 15 brumaire.

24 (3 vendémiaire). — Adresse aux citoyens de Paris, suivie d'un décret qui rend ces citoyens responsables de la sûreté de la représentation nationale, et qui ordonne que si un attentat était commis dans la personne de ses membres, le Corps législatif et le Directoire exécutif se réuniraient à Châlons-sur-Marne.

25 (4 vendémiaire). — Dans le délai d'une décade, chaque membre de la Convention fera la déclaration de la fortune qu'il possédait avant la révolution, et de ce qu'il a aujourd'hui ; tout ce qui n'aura pas été déclaré sera confisqué au profit de la République.

29 (7 vendémiaire). — Décret sur l'exercice et la police extérieure des cultes.

1er Octobre (9 vendémiaire). — La réunion du pays de Liège à la Belgique et du Luxembourg à la République française est décrétée ; ces pays formeront neuf départements, savoir : de la Dyle, chef-lieu Bruxelles ; de l'Escaut, chef-lieu Gand ; de la Lys, chef-lieu Bruges ; de Jemmapes, chef-lieu Mons ; des Forêts, chef-lieu Luxembourg ; de Sambre-et-Meuse, chef-lieu Namur ; de l'Ourthe, chef-lieu Liège ; de Meuse-Inférieure, chef-lieu Maestricht ; et des Deux-Nèthes, chef-lieu Anvers. Ces neuf départements avec les quatre-vingt-huit déjà établis, et au moyen de ce que l'île de Corse qui n'en formait d'abord qu'un seul, a été divisée en deux par décret du 30 octobre 1793, font un total de quatre-vingt-dix-huit.

2 (10 vendémiaire.) — La force départementale, destinée à la garde du corps législatif, sera de 9,000 hommes.

3 (11 vendémiaire). — Dans la nuit du 11 au 12, les comités de gouvernement ordonnent à la force armée de se rendre au Théâtre-Français, et de rompre l'assemblée des électeurs du département de la Seine, qui y étaient réunis, au mépris de la loi. Mais les électeurs s'étaient séparés avant son arrivée.

4 (12 vendémiaire.) — Barras, représentant du peuple, est nommé général en chef de la force armée de Paris et de l'armée de l'intérieur, au lieu du général Menou.
(*V.* Barras, Bonaparte et Menou.)

5 (13 vendémiaire). — Barras, général en chef, rend compte de ce qui s'est passé à Paris dans cette journée : le combat s'est engagé entre la garde nationale et les troupes de lignes ; la garde nationale a été repoussée par des décharges de canons.
(*V.* Vendémiaire (journée du 13.)

6 (14 vendémiaire. — L'état-major de la garde nationale parisienne est réformé ; les compagnies de grenadiers et de chasseurs sont supprimées ; il sera nommé un commandant temporaire du bataillon garde, qui sera sous les ordres du général en chef de l'armée de l'intérieur ; il n'y aura plus qu'un seul tambour par section.

9 (17 vendémiaire). — Les assemblées de sections n'auront plus lieu.

11 (19 vendémiaire.) — Décret sur la division du territoire de la République, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires.

12 (20 vendémiaire.) — Barrère sera député.
(*V.* Barrère.)

— Le conseil militaire du palais Égalité condamne Chabrier, vice-président de la section Lepelletier, absent et contumace, à la peine de mort. — Celui du Théâtre-Français condamne à la même peine Lebois, président, et Dutrône, secrétaire de la section du Théâtre-Français, tous deux absents et contumaces. — Lebois ayant appris son jugement, se porte plusieurs coups de baïonnette sans se tuer. Il est pris.

13 Septembre (27 vendémiaire.) — Le conseil militaire du palais Égalité condamne Gauthier fils, président, et Hoemelle, vice-président de la section de l'Arsenal, tous deux absents et contumaces, à la peine de mort. — Le même conseil condamne aussi à mort Dommanget, président de la section de la Fraternité, absent et contumace. — Celui de la section Lepelletier condamne Lafond-Sonlé, ci-devant officier de la maison militaire du ci-devant Roi, atteint et convaincu d'avoir marché à la tête d'une colonne de rebelles à la peine de mort.

14 (28 vendémiaire.) — Lafond-Sonlé est exécuté à mort sur la place de Grève. — Le conseil militaire de la section Lepelletier condamne Ladevèze, atteint et convaincu d'avoir fait partie des commissions d'exécution, absent et contumace, à la peine de mort.

15 (29 vendémiaire.) — La Convention se forme en comité général, sur la proposition de Tallien, pour entendre les dénonciations qu'il doit lui faire sur le compte de plusieurs députés. — Un conseil militaire est établi pour juger Guffroi et Lebois fils aîné. — Le maître, ci-devant secrétaire des finances et ses complices, sont traduits devant l'un des conseils établis par la loi du 15 vendémiaire. — Le conseil militaire du palais Égalité condamne, à la peine de mort, Saint-Julien et de Lalot, président et vice-président de la section Lepelletier, tous deux absents et contumaces. — Celui du Théâtre-Français applique la loi nouveau Lebois condamné par contumace, le 20 du courant prononce la peine de mort contre lui.

16 (24 vendémiaire.) — Lebois est exécuté sur la place de Grève. — L'arrestation des représentants du peuple Sebastien Rovère, exterdonné par décision du comité général. (V. Salaüin et Rovère.)

16 (24 vendémiaire.) — Le conseil militaire du palais Égalité condamne, à la peine de mort, René Boucher, président de la section du Bonnet-Rouge, actuellement dite de l'Ouest, et Charpentier, secrétaire par intérim de la section de l'Arsenal, tous deux absents et contumaces.

17 (25 vendémiaire.) — Le conseil militaire de la section du Mont-Blanc, condamne deux insurgés contumaces, à mort. — Celui du palais Égalité condamne à la même peine Castel-Gaudeau, et Bonnemay, aussi président et secrétaire de ladite section du Mont-Blanc, tous deux absents et contumaces.

18 (26 vendémiaire.) — Le conseil militaire du palais Égalité condamne Archambault, président, et Saudrin, secrétaire de la section du Théâtre-Français, tous deux absents et contumaces, à la peine de mort. — Celui du Théâtre Français condamne à la même peine Bodard, ex-président par intérim de la section du Bail. — Le même condamne Quatremère de Quincy, président, et Sanoble aîné, secrétaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, tous deux absents et contumaces, à la peine de mort. — Celui de la section Lepelletier condamne à la même peine Vanblanc, président, et Périguy, secrétaire de la section Poissonnière.

(V. Quatremère et Vaublanc.)

20 (28 vendémiaire.) — Le conseil militaire du palais Égalité condamne Noury, président, Framboisier, vice-président, et Segalas, secrétaire de l'assemblée primaire de Choisy-sur-Seine, tous trois absents et contumaces, à la peine de mort. — Les conseils militaires établis par la loi du 15 vendémiaire sont prorogés jusqu'au 5 brumaire inclusivement.

21 (29 vendémiaire.) — Le conseil militaire du Théâtre-Français condamne à la peine de mort Bauneau, ayant pris la qualification de commandant de Paris, comme atteint et convaincu d'attentat contre la représentation nationale, absent et contumace. — Jardin et Dubreuille, se disant commissaires spécialement de la force armée de la section Lepelletier, tous deux absents et contumaces.

(V. Daneau.)

22 Septembre (30 vendémiaire). —Décret portant règlement sur l'organisation du Corps législatif. Autre sur l'organisation de l'École polytechnique et autres écoles publiques. —Autre qui ordonne l'arrestation des représentants du peuple Aubry et Lacoudal, et du général Miranda. — Nomination d'une commission pour préparer des mesures de salut public. Les membres sont Tallien, Pons de Verdun, Dubois-Crancé, Roux (de la Marne,et Florent-Guyot.

(V. Miranda.)

23 (1er brumaire.) — Dénonciation de Thibaudeau contre Tallien.

(V. Thibaudeau, Tallien et Poitiers.)

24 (2 brumaire.) — Le conseil militaire du Théâtre-Français condamne à la peine de mort les nommés Juneau, ex-commandant provisoire de la force armée de la section des Amis de la Patrie, absent et contumace. — Durbuzet, ex-président, et Dunoy, secrétaire de ladite section, tous deux absents et contumaces. — Enfin, Saint-Didier, ex-président de la section de la place Vendôme.

25 (3 brumaire.) — La commission des Cinq nomme le 30 vendémiaire est supprimée. — Décret sur les costumes des représentants du peuple et autres fonctionnaires publics.

(V. Costumes.)

— Décret sur l'instruction publique portant, établissement de sept fêtes nationales. Celle de la fondation de la République pour le 1er vendémiaire. De la Jeunesse, 10 germinal. De la Reconnaissance, 10 floréal. De la Reconnaissance, 10 prairial. De l'Agriculture, 10 messidor. De la Liberté, 9 et 10 thermidor, et celle des Vieillards, 10 fructidor.

26 (4 brumaire). —Décret portant abolition de la peine de mort, à dater du jour de la publication de la paix générale, et amnistie pour les délits commis pendant la révolution, mères que ceux de la conspiration de vendémiaire.

(V. Amnistie et Peine de mort.)

— Autre décret portant établissement d'une taxe de guerre sur les propriétés rurales et maisons de villes, sur les patentes, les domestiques, les voitures et chevaux. Cette loi fut rappelée le 18 du même mois. — A trois heures après-midi la Convention déclare, par l'organe de son président, que sa session est terminée. — Le conseil militaire du Théâtre-Français condamne Bonnery de Saint-Venant, président de la section de la Halle-aux-blés, absent et contumace, à la peine de mort. Ledit conseil condamne à la même peine Buisson, président de la section des Gardes-Françaises, contumace. Chenet, secrétaire, et Poiel, chef de bataillon de la section de Bonne-Nouvelle, tous deux absents et contumaces. Poncelin et Durand, rédacteurs du *Courrier républicain*, aussi tous deux absents et contumaces. — Le conseil militaire du palais Égalité condamne Castellanne, président de la section Lepelletier, absent et contumace, à la peine de mort.

28 octobre (4 brumaire). — A trois heures après-midi.) — Les membres de la Convention nationale réelus par le peuple, pour entrer au Corps législatif, se forment en corps électoral pour compléter les deux tiers qui doivent rester. Cette opération dure le reste de la journée du 4 et pendant la journée du 5, jusqu'à neuf heures du soir.

27 (5 brumaire.) — Le conseil militaire du Palais-Égalité déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre l'ex-général Menou. — Celui du Théâtre-Français condamne Taillepied de Bondy, fils, commandant du bataillon de la section de la place Vendôme, absent et contumace, à la peine de mort. — Coquerel, président de la section de la Fraternité, absent et contumace. — Leroux, président, Dumesnil, vice-secrétaire, et Chaumont, chef de brigade, adjoint de la section de l'Unité, aussi tous trois absents et contumaces. — Ce conseil termine en ce jour ses fonctions, ainsi que celui du palais Égalité.

(V. Menou.)

(V. Pour la composition des conseils des Anciens et des Cinq-Cents l'art. ANCIENS.)

DIRECTOIRE

4 Novembre (13 brumaire.) — Le Directoire s'installe au palais du Luxembourg.

(V. Directoire.)

10 (19 brumaire.) — Simeon dénonce Fréron au conseil des Cinq-Cents, et l'accuse de tous les troubles du midi : il demande que le Directoire soit tous de notifier ses installations aux membres de la commission qui étaient en mission.

(V. Fréron et Siméon.)

13 (22 brumaire.) — Les fils du ci-devant duc d'Orléans tentent de s'évader du fort Saint-Jean de Marseille ; l'aîné se fracasse les jambes.

(V. Orléans (Louis-Philippe duc d').

6 décembre (15 frimaire.) — Le Directoire propose un emprunt forcé de 600 millions en numéraire.

19 (28 frimaire.) — Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, part à 4 heures du matin du Temple, pour être conduite sur la frontière, et être échangée avec les députés détenus et autres prisonniers français.

(V. Marie-Thérèse.)

31 (10 nivôse.) — Établissement d'un 7e ministère pour la police générale de la République.

(V. Police.)

— 4796 (AN IV et V) —

2 Janvier (12 nivôse.) — Camus, Bancal, Lamarque et Quinette, députés retenus prisonniers en Autriche, paraissent dans la salle du conseil des Cinq-Cents.

(V. les différents noms.)

8 (18 nivôse.) — Arrêté du Directoire pour faire jouer aux différents spectacles, *la Marseillaise*, l'air *ça ira*, *Veillons au salut de l'empire*, et *le Chant du départ*. Le même arrêté défend le *Réveil du peuple* (V. Chants nationaux.)

11 (21 nivôse.) — Arrêté du Directoire ordonnant l'émission de 20 millions de reconnaissances, payables à 3 mois d'échéance à la trésorerie nationale en valeur métallique.

12 (22 nivôse.) — Brunet, député, le général Beurnonville, ses aides-de-camp et autres prisonniers, paraissent dans la salle du conseil des Cinq-Cents.

(V. Brunet.)

21 (1er pluviôse.) — Le Directoire exécutif reçoit en cérémonie au Champ-de-Mars et prête le serment de haine à la royauté. — Treilhard, aux Cinq-Cents, et Vernier, aux Anciens, prononcent des discours analogues à la circonstance.

29 (9 pluviôse.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents portant que les planches aux assignats seront brûlées solennellement le 30 du courant.

(V. Assignats.

1er Février (12 pluviôse). — Arrêté du Directoire portant que les distributions de pain et viande par le gouvernement aux habitants de Paris, cesseront à compter du 1er ventôse prochain. Ces distributions avaient été à 86 millions par an, valeur métallique.

(V. Indigents et Mendicité.)

3 (14 pluviôse.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents pour mettre en réquisition les chevaux, juments, mules et mulets, pour le service des armées.

(V. Réquisition.)

6 (17 pluviôse.) — Distribution des 12 municipalités du canton de Paris.

(V. Municipalités.)

19 Février (30 pluviôse). — Brisement de tous les objets qui ont servi à la fabrication des assignats.

26 (7 ventôse.) — Exécution de Stoffiet, (F. Stoffiet.)

27 (8 ventôse.) — Le Directoire exécutif ordonne la fermeture de plusieurs lieux de rassemblements, tel que celui de la société connue sous le nom de *Panthéon*, *du Théâtre de la rue Feydeau*, *et de la ci-devant église de Saint-André-des-Arts*.

16 Mars (26 ventôse.) — Création de deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux.

29 (9 germinal.) — Charette est fusillé à Nantes.
(F. Charette.)

30 (10 germinal.) — Fête de la Jeunesse, dont le but est d'armer les jeunes gens de l'âge de seize ans, et d'inscrire sur le registre civique, ceux qui ont atteint leur vingt-unième année.

2-9 Avril (13-20 germinal). — Insurrection des royalistes du Berry. Ils s'emparent de Sancerre, le 3, et sont complétement battus le 9 à Sens-Beaujeu.

4 avril (15 germinal). — Première séance publique de l'Institut national des sciences et des arts. — Le Directoire exécutif, les ministres de la république et les ambassadeurs des puissances étrangères assistent à cette séance.
(F. Institut national.)

7 (18 germinal). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant que les pères et mères d'émigrés, qui voudront entrer en partage avec la nation, seront délivrés du séquestre; mais que le séquestre sera apposé sur les biens de ceux qui se refuseraient à ce partage.

8 (19 germinal.) — Défense de faire des convocations pour l'ouverture d'un culte, au son des cloches ou autrement.
(F. Cloches.)

—Autre résolution portant que les pièces de cinq francs, marquées au coin de la République auront cours, dans les paiements, pour cinq livres un sol trois deniers tournois.

11-12 (22-23 germinal). — Victoire remportée par Bonaparte à Montenotte sur les Autrichiens.
(F. Bonaparte.)

14 (25 germinal.) — Victoire de Millesimo.

15 (26 germinal.) — Message du Directoire au conseil des Cinq-Cents, au sujet des rassemblements nombreux qui menacent la tranquillité publique, et dans lesquels on provoque le retour de la constitution de 1793, et le massacre des membres du corps législatif et du gouvernement.

16 (27 germinal). — Décret prononçant la peine de mort contre les provocateurs à l'anarchie et au rétablissement de la royauté.
(F. Anarchistes.)

17 (28 germinal.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, concernant des mesures répressives des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse.
(F. Journalistes.)

22 (3 floréal). — Défaite de l'armée sarde à Mondovi par Bonaparte.
(F. Bonaparte.)

25 (6 floréal). — Occupation de Chérasque.

26 (7 floréal). — Armistice entre les armées sarde et française.

27-28 (du 8 au 9 floréal.) — Le courrier de Paris à Lyon, est assassiné sur la route de Lieursaint à Melun, par cinq particuliers.

28 (9 floréal.) — Arrêté du Directoire exécutif qui licencie les 2e et 3e bataillons de la légion de police établie le 9 messidor an III pour cause de révolte et d'insubordination.

29 (10 floréal.) — Fête des Époux.

30 (11 floréal). — Passage du Mincio par Bonaparte.

10 Mai (21 floréal.) — Arrestation de Babeuf, journaliste, Laignelot, ex-conventionnel, et autres auteurs d'un complot qui devait éclater la nuit du 22 au 23 floréal.
(F. Babeuf.)

11 Mai (22 floréal.) — Bataille de Lodi.
(F. Bonaparte.)

14 (25 floréal.) — Prise de Pizzighitstonne, Crémone et de Milan, par Massena.
(F. Massena.)

15 (26 floréal). — Traité de paix conclu à Paris entre la République française et le roi de Sardaigne qui cède à la France la Savoie, Nice et Tende; il accorde un libre passage dans ses États, remet ses places fortes et consent à la démolition de la Brunette et de Suze.
(F. Dalie.)

16 (27 floréal). — Les Anglais sont expulsés d'Ajaccio. — Traité de paix avec la Hollande.
(F. Ajaccio et Hollande.)

21 (2 prairial).— Reprise des hostilités entre l'armée du Rhin et le prince Charles.
(F. Autriche.)

29 (10 prairial.) — Fête de la Reconnaissance appliquée aux victoires remportées par les armées de la République.

1er Juin (13 prairial). — Défaite des Autrichiens sur la Sieg par Kléber.
(F. Kléber.)

3 (15 prairial). — Occupation de Vérone, par Masséna.
(F. Masséna.)

4 (16 prairial). — Défaite des Autrichiens à Altenkirchen, par Jourdan.
(F. Altenkirchen.)

23 (5 messidor). — Conclusion d'un armistice à Bologne sur le pape.

24 (6 messidor). — Passage du Rhin, par Desaix qui s'empare du fort de Kehl.
(F. Desaix et Kehl.)

27 juin (9 messidor.) — La gendarmerie est portée à 16,000 hommes pour tout le territoire de la République.
— Occupation de Livourne.

28 (10 messidor.) — Fête de l'Agriculture. Cette fête fut célébrée au Champ-de-Mars à Paris avec le plus grand éclat. Le président du Directoire traça un sillon autour de l'autel de la patrie et offrit à l'admiration publique deux laboureurs recommandables par leur intelligence, leur bonne conduite et leurs bonnes mœurs.

29 (11 messidor.) — Le château de Milan, après douze jours de tranchée ouverte, est forcé de capituler.

1er Juillet (13 messidor).— Défaite du prince de Condé à Ettingen.
(F. Condé (Louis-Joseph).

6 (17 messidor). — Victoire de Moreau à Rastadt.
(F. Moreau.)

6 juillet (18 messidor.) — Les Autrichiens avaient tiré des lignes pour défendre l'entrée du Tyrol; mais les lignes sont forcées et la Valteline par les Français.

10 (22 messidor). — Occupation de l'île d'Elbe par les Anglais.

14 (26 messidor).—Occupation de Francfort-sur-le-Mein.
(F. Camp de Grenelle.)

16 (28 messidor.) — Le général Hoche arrivé à Paris, confirme l'entière pacification des départements révoltés.
(F. Hoche.)

21 (3 thermidor.) — Mouvements dans le camp de Grenelle. Le Directoire en ordonne le transférement à Vincennes. Le prétexte de ces mouvements était la qualité du pain; mais l'exécution des gens d'un certain parti en était plutôt la cause.

27 et 28 (9 et 10 messidor.) — Fêtes qui ont été célébrées pendant ces jours.

3 Août (16 thermidor.) — Victoire de Lonato sur les Autrichiens.

4 (17 thermidor). — Prise de Bamberg.
(F. Bamberg.)

5 (18 thermidor). — Traité de Berlin entre la République française et le roi de Prusse.
(F. Prusse.)
— Victoire de Bonaparte à Castiglione.
(F. Bonaparte.)

7 (20 thermidor). — Traité de Paris entre la République et le duc de Wurtemberg.

8 (21 thermidor. — Occupation de Vérone.

10 (23 thermidor. — Fête anniversaire du 10 août.

11 Août (24 thermidor). — Bataille gagnée à Neresheim, par Moreau sur l'archiduc Charles.
(F. Moreau.)

15 (28 thermidor). — Pacification définitive de la Vendée par Hoche.
(F. Hoche et Vendée.)

17 (30 thermidor). — Combat et occupation d'Amberg par les Français.

18 (1er fructidor). — Signature d'un traité d'alliance offensive et défensive avec l'Espagne. — L'Espagne fournira 5 vaisseaux de ligne, 6 frégates, 4 corvettes, 18,000 hommes d'infanterie, 6,000 chevaux et l'artillerie nécessaire.
(F. Espagne.)

23 (6 fructidor). — Bernadotte est battu à Neumarck par l'archiduc Charles qui le bondonnain, force Jourdan à la retraite.
(F. Bernadotte et Jourdan.)

24 (7 fructidor). — Défaite des Autrichiens à Heidelberg par Moreau.
(F. Espagne.)

27 (10 fructidor). — Fête des vieillards.
— Ratification du traité de paix entre la République française et le Margrave de Baden.

30 (13 fructidor). — Mouvements dans différents quartiers de Paris ou des boîtes sont tirées, et où des cris de *vive le Roi* se font entendre.

2 Septembre (16 fructidor). — Résolution du conseil des Cinq-Cents portant ratification du traité de paix entre la République française et le roi d'Espagne.

7 (17 fructidor). — Défaite de Jourdan à Wurtzbourg, par l'archiduc Charles. — Jourdan, qui dirigeait sa retraite sur Wurtzbourg, après sa défaite à Neumarck, est atteint sous les murs de cette ville, par l'archiduc Charles. Frappé de terreur, l'armée française se retire dans le plus grand désordre, et ne s'arrête qu'à Dusseldorff, où n'ont pu l'empêcher d'arriver les généraux autrichiens.
(F. Jourdan.)

5-6 (19-20 fructidor). — Bataille de Bassano gagné sur les Autrichiens, par Bonaparte.
(F. Bonaparte.)

5 (19 fructidor). — Occupation de la ville de Trente.

7 (21 fructidor). — Signature d'un armistice avec la Bavière.

22 fructidor). — Victoire de Bonaparte à Bassano.
(F. Bonaparte.)

9 au 10 (23 au 24 fructidor). — Six à sept cents hommes environ, sous la conduite d'un chef en uniforme, sont au camp de Grenelle; de ce nombre sont les nommés Fion, général, Delay, adjudant général de l'armée des Alpes, et Jacob, son aide-de-camp, qui, dans le temps avait été livrer un camp aux Vendéens sous Nantes. Huguet et Jacques, tous deux ex-conventionnels, sont reconnus des pistolets et des munitions : l'un d'eux avait sur lui son échappe de représentant.
(F. Camp de Grenelle.)

10 (24 fructidor). — Résolution du conseil des Cinq-Cents qui autorise le Directoire exécutif à faire faire des visites domiciliaires pendant le jour, dans les trois départements de la Seine, de Seine-et-Oise, et de Seine-et-Marne, jusqu'au 1er vendémiaire prochain seulement.
— Autre résolution portant que les brigands pris les armes à la main à l'attaque du camp de Grenelle, seront jugés par une commission militaire.
(F. Camp de Grenelle.)

15 (29 fructidor).—La commission militaire, pour juger les coupables de Grenelle s'installe au Temple.
— Beurnonville remplace le général Jourdan à l'armée de Sambre-et-Meuse.
(F. Beurnonville et Jourdan.)
— Défaite des Autrichiens dans le faubourg de Saint-Georges à Mantoue.

17 (1er jour compl.). — L'Institut national paraît à la barre du conseil des Cinq-Cents pour y rendre compte de ses travaux.
(F. Institut national.)

18 (2e jour compl.).— Camus donne le montant de la dette publique ainsi qu'il suit : Dette consolidée par inscriptions sur le grand livre 98 millions. Dette viagère 60

millions. Pensions 82 millions. Total 270 millions.
(*F.* Camus et Dette publique.)

20 Septembre (4e jour complém.). — Treize condamnés à la peine de mort, dont Delay, adjudant général, et Jacob, chef-de-camp, sont fusillés au camp de Grenelle, à l'exception du Vauthier peintre, qui s'était évadé du Temple, et qui a été jugé par contumace.

21 (5e jour complém.). — Reprise de la ville de Francfort par les Autrichiens, et levée du siège de Mayence par les Français.
— Mort du général Marceau, âgé de 27 ans, tué à Altenkirchen par un coup de carabine. Son corps est enterré dans le camp retranché de Coblenz, au bruit de l'artillerie des deux armées française et autrichienne.
(*F.* Marceau.)

— AN V. (1796-1797.) —

22 Septembre (1er vendémiaire). — Cette année, la huitième de l'ère de la liberté, est la cinquième de la fondation de la République, dont on célèbre en ce jour la fête.

26 (5 vendémiaire). — Une commission militaire séant au Temple, condamne les prévenus de la conspiration du camp de Grenelle, Virton, Pochon, Sandoz et Firiols à la peine de mort; cet arrêt reçoit son exécution le 29 vendémiaire (20 octobre).

2 Octobre (11 vendémiaire). — Victoire de Moreau à Biberach.

7 octobre (16 vendémiaire). — Déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre.
(*F.* Angleterre et Espagne.)

15 (24 vendémiaire). — Traité de paix conclu avec le roi de Naples et des Deux-Siciles.
(*F.* Italie.)
— Retraite de l'armée du Rhin et Moselle, commandée par le général Moreau, dans laquelle après une marche de cent lieues dans le pays le plus affreux, ayant fait à l'ennemi sept mille prisonniers, pris dix-huit pièces de canon et deux drapeaux, cette armée demeure maîtresse du Brisgau, des ponts du Rhin et de tous les passages et défilés qui couvrent la frontière.
(*F.* Moreau.)

16 (25 vendémiaire). — Mort du roi de Sardaigne.
(*F.* Italie.)

22 (1er brumaire). — L'arrière-garde de l'armée du Rhin et Moselle arrive sur le Rhin. L'honneur de cette retraite appartient aux combinaisons de Moreau, secondé par les généraux Régnier, Desaix, Gouvion-Saint-Cyr. C'est cette retraite que Napoléon, parvenu au zénith de sa domination et de sa gloire osera appeller une retraite de serpent.
(*F.* Moreau.)

25 (4 brumaire). — La Corse rentre sous la domination française.
(*F.* Corse.)
— Proclamation de la Constitution dite de l'an III.
(*F.* Constitution.)
— Arrivée d'un négociateur anglais à Paris.
(*F.* Angleterre.)

26 (5 brumaire). — L'importation des marchandises anglaises est prohibée en France.
— L'armée du Rhin-et-Moselle repasse le Rhin.
(*F.* Moreau.)

11 Novembre (21 brumaire). — Ratification du traité du pays conclu entre la République et le duc de Parme et de Plaisance.

17 (27 brumaire). — Bataille d'Arcole, gagnée sur les Autrichiens par le général Bonaparte.
(*F.* Arcole [Bataille d'].)
— Mort de Catherine II, impératrice de Russie, dans la soixante-huitième année de son âge. Elle cessa de vivre, à la veille de signer un traité d'alliance et de subsides avec l'Angleterre, et pendant qu'elle disposa contre la France des armements qu'il a été dans sa politique de promettre jusqu'au moment de l'affaiblissement des puissances belligérentes, rendra sa prépondérance assurée dans l'ouest de l'Europe. Son fils Paul Ier lui succède. Il repousse le traité qu'allait signer sa mère, fait cesser les préparatifs de guerre, et continue de diminuer la confiance des cabinets coalisés.
(*F.* Russie.)

10 Décembre (20 frimaire). — Fondation de la République italienne.
(*F.* Italie.)

19 (29 frimaire). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant défense aux colporteurs d'annoncer les journaux et actes des autorités constituées autrement que par leur titre.
(*F.* Abonnement.)

20 (30 frimaire). — Le ministère anglais avait envoyé à Paris lord Malmesbury chargé de faire des ouvertures de paix, mais la démonstration de ce ministre n'était pas sincère, elle n'avait d'autre but que d'observer la République de près et d'apaiser les mécontents de l'Angleterre, qui désiraient la cessation de la guerre. Le rôle délateur que le ministre anglais joua près du Directoire força celui-ci de lui notifier de quitter Paris.

25 (4 nivôse). *Expédition d'Irlande.* Une flotte française sort de Brest, ayant à bord 18,000 hommes de troupes sous les ordres de Hoche.
(*F.* Irlande.)

— 1797. (AN V et VI.) —

10 Janvier 1797 (21 nivôse) — Evacuation du fort de Kehl par les Français après quarante-huit jours de tranchée.
(*F.* Kehl).

11 (22 nivôse) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui prescrit la formule du serment à prêter chaque année, pour l'anniversaire de la mort du ci-devant Louis XVI. « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie; attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

12 (23 nivôse). — Combat de Saint-Michel, près de Vérone.

14 (25 nivôse). — Bataille de Rivoli.
(*F.* Bonaparte.)

15-16 (26-27 nivôse). — Combats de la Favorite et de Saint-Georges, sous Mantoue, gagnés par l'armée française, sous les ordres du Bonaparte. 25,000 prisonniers autrichiens, parmi lesquels trois généraux et tous les bataillons des volontaires de Vienne, 6,000 hommes tant tués que blessés, 60 pièces de canon et 24 drapeaux.

29 (10 pluviôse). — Occupation de Trente par le général Joubert.

31 (12 pluviôse). — Halo commandant le 21e régiment de dragons, Ramel, commandant les grenadiers du Corps législatif dénoncent une conspiration ayant pour but de mettre sur le trône le comte de Provence.
(*F.* Anciens et Duverne de Presles.)

2 Février (14 pluviôse). — Prise de Mantoue, par les Français; la garnison de 15,000 hommes, excepté le général Warmser et sa suite, est faite prisonnière de guerre, avec permission de se retirer à Vienne, et sous l'engagement de ne pas servir avant l'échange des prisonniers; deux généraux sont gardés en otage; l'artillerie, les armes et les bagages restent au pouvoir des Français.
(*F.* Chabot (général).

3 (15 pluviôse). — Prise de Faenza par les Français.

5 (17 pluviôse). — Reddition de la tête de pont de Huningue par les Français.

9 (21 pluviôse). — Prise d'Ancône par le général Victor.
(*F.* Ancône.)

14 (23 pluviôse). — Arrêté du bureau central du canton de Paris, qui défend les bals masqués, et porte que les autres ne pourront tenir la nuit, et seront fermés à dix heures et demie au plus tard.
(*F.* Bals et Notre-Dame de Thremidor.)

15 (27 pluviôse). — Envoi à Paris de la statue de Notre-Dame-de-Lorette et de diverses reliques.
(*F.* Lorette.)

19 Février (1er ventôse). — Traité de Tolentino (bourg de la marche d'Ancône) entre la République française et le pape qui renonce à sa prétention sur le Comtat-Venaissin, cède Bologne, Ferrare, la Romagne s'engage à payer vingt-cinq millions en numéraire et cinq en diamants ou effets précieux.
(*F.* Bonaparte.)

28 (10 ventôse). — Soixante drapeaux pris à Mantoue, sont présentés au Directoire, dans sa séance publique, par le général Augereau, qui reçoit une armure et un drapeau trémolors, symbole du cœur qu'il a planté sur le pont d'Arcole, sous les obus et la mitraille de l'artillerie autrichienne.
(*F.* Augereau.)

2 Mars (12 ventôse). — La contrainte par corps est rétablie.
— Arrêté du Directoire, qui, d'après les dispositions stipulées en faveur de l'Angleterre, dans le traité d'amitié et de commerce, passé à Londres le 19 novembre 1794, entre cette puissance et les États-Unis de l'Amérique, modifie celui conclu le 6 février 1778, entre lesdits États et la France.
(*F.* États-Unis.)

10 (20 ventôse). — Proclamation du comte de Provence, dit Louis XVIII, aux Français.
(*F.* Monsieur.)

12 (22 ventôse). — L'abbé Clément, âgé de 80 ans, choisi évêque de Versailles par le vœu du clergé et des fidèles diocésains, est sacré dans sa cathédrale par les évêques nommés à Paris.

16 (26 ventôse). — Passage du Tagliamento. L'archiduc Charles commandant la nouvelle armée destinée à s'opposer à l'invasion de l'Autriche antérieure est forcé dans ses retranchements. Le territoire vénitien et le Tyrol restent au pouvoir.
— Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui porte que les électeurs promettront fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III.

19 (29 ventôse). — Prise de la forteresse de Gradisca. Cette forteresse contenait un Friaul est enlevée de vive force par le général Bernadotte, soutenu du général Serrurier, 2,000 prisonniers.
(*F.* Bernadotte et Serrurier.)

22 (2 germinal). — Prise de Bautzen par les troupes du général Joubert.
(*F.* Joubert.)

24 (4 germinal). — Prise de Trente par le général Bernadotte.
(*F.* Bernadotte.)
— Combat de Tarvis (40 kil. S. O. de Klagenfurth). Le général Massena remporte de grands avantages.
(*F.* Massena.)

29 (9 germinal). — Prise de Klagenfurth par Massena.

1er Avril (12 germinal). — Prise de Laybach, capitale de la Carniole, par le général Bernadotte.
(*F.* Bernadotte.)

3 (14 germinal). — Les Autrichiens évacuent le Tyrol. — Le prince Charles fait sa retraite à marche forcée sur la route de Vienne, et est battu par la division commandée par le général Massena.
(*F.* Massena.)

4 (15 germinal). — La constitution cispadane est proclamée à Bologne, au son des cloches de toutes les églises et au bruit du canon.

7 (18 germinal). — Suspension d'armes de cinq jours, entre l'armée d'Italie et l'armée impériale.

8 (19 germinal). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui ratifie le traité conclu à Tolentino, entre la République française et le pape.
— Jugement du conseil de guerre, qui prononce la peine de la réclusion contre Duverne, Brotier, Prady et Lavilleheurnois, convaincu autrement, contient Guillaume de la Boissaye et le Sertier, et acquitte tous les autres du crime d'embauchage. — Arrêté du Directoire, qui ordonne que ceux qui ont été acquittés du crime d'embauchage par le jugement ci-dessus, ainsi que le nommé Soudrat, seront poursuivis et jugés comme

prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, par le tribunal criminel du département.

— Ouverture du théâtre de l'Odéon.

9 Avril (20 germinal). — Soulèvement des provinces vénitiennes contre les Français dont les malades sont massacrés dans les hôpitaux de Vérone.

— Massacre à Vérone d'une centaine de soldats de l'armée d'Italie. Le général Bonaparte écrit au doge de Venise pour qu'il ait à se déclarer dans les 24 heures, pour la paix ou pour la guerre.

(*V.* Bonaparte.)

12 (23 germinal). — Assassinat tenté sur la personne de Siéyès, par l'abbé Poulle.

(*V.* Siéyès.)

15 (26 germinal). — Préliminaire de paix entre la France et l'Autriche signés à Léoben (Haute-Styrie), à 152 kil. de Vienne. L'armée française commandée par Bonaparte est établie sur la Mur, depuis Muehran jusqu'à Léoben. L'armée autrichienne inutilisée sur toute la ligne, se trouve aussi très-éprouvée par la campagne, considérablement affaiblie et mise hors d'état de s'opposer à la marche des Français sur Vienne.

(*V.* Italie, 1, 1re p. 190.)

18 (29 germinal). — Passage du Rhin à Neuwied, près de Coblentz par l'armée de Sambre et Meuse. Cette armée mise maintenant sous les ordres de Bernadotte (3 septembre 1796), après la déroute de Jourdan, est aujourd'hui commandée par Hoche. Les Autrichiens sont défaits à Neuwied et à Dierdorff.

20 et 21 (1er et 2 floréal). — Passage du Rhin par l'armée du Rhin-et-Moselle, aux ordres de Moreau. Ce passage du Rhin fait jour en présence de l'ennemi, est, de tous les passages de ce fleuve, celui qui a obtenu le plus d'éloges. La perte des Autrichiens dans ces deux journées, est portée à 4,000 hommes et 20 pièces de canon.

(*V.* Diersheim (Passage du Rhin et combat de).

25 (4 floréal). — Armistice sur le Rhin en conformité de la convention préliminaire de Léoben du 15.

(*V.* Compo-Formio (traité de).

30 (11 floréal). — Le Directoire annonce aux deux conseils, par des messages, qu'il vient d'approuver les préliminaires de paix signés par le général Bonaparte et les plénipotentiaires de l'empereur. — Jean de Brie demande que le jour où l'effusion du sang a cessé sur le continent, soit déclaré fête solennelle et annuelle pour toute la République. — Pastoret propose de faire élever sur la principale place de la commune de Paris, un monument sur lequel sera gravé cette inscription : *La France victorieuse, aux défenseurs de la Patrie.* Ces deux propositions sont renvoyés à une commission.

8 Mai (19 floréal). — Brochure de La Harpe, intitulée *Du fanatisme dans le langage révolutionnaire, ou de la persécution suscitée par les barbares du 18e siècle à la religion chrétienne et à ses ministres.*

(*V.* Laharpe.)

13 (24 floréal). — Bonaparte, frère du général de ce nom, est envoyé en qualité d'ambassadeur à Rome.

(*V.* Bonaparte (Lucien).

16 (27 floréal). — Le général Augereau entre dans Venise à la tête de l'armée française, — L'ancien gouvernement est renversé et remplacé par une municipalité démocratique.

(*V.* Augereau.)

Nombre des lois rendues jusqu'à ce jour. Par l'Assemblée constituante 3,128; par l'Assemblée législative 2,190; par la Convention 15,414; et par le Corps législatif 1,239; total 22,371.

20 (1er prairial). — Renouvellement d'un tiers du Corps législatif; le parti royaliste, par suite des élections nouvelles devient plus important dans les conseils. Barbé-Marbois, un royaliste, est élu président des Anciens; Pichegru, vendu au prince de Condé, est élu président aux Cinq-Cents.

(*V.* Barbé-Marbois et Pichegru.)

21 (2 prairial). — L'élection de Barrère, élu député par les Hautes-Pyrénées, est annulée.

22 Mai (3 prairial). — Révolution à Gênes. Cette révolution donne naissance à la république ligurienne. L'avocat Corvetto est un des plus ardents promoteur de cette révolution.

(*V.* Corvetto.)

26 (7 prairial). — Jugement de la haute-cour de justice, qui, sur la déclaration du haut jury, condamne à la peine de mort Babeuf et Darthé, et, à celle de la déportation, Buonarotti, Moroy, Cazin, Blondeau, Bonin et Monnoisier. Ce même jugement acquitte Laignelot, Bécard, Amar, Vadier, Bernard, Robert Lindet, Félix Le Peletier, Rossignol et quarante-sept autres, en tout cinquante-cinq, de l'accusation admise contre eux, et prononce leur mise en liberté.

(*V.* Babeuf.)

11 Juin (23 prairial). — Vaublanc fait au conseil des Cinq-Cents, l'exposition de la malheureuse situation des rentiers; il propose l'établissement d'une caisse spéciale pour conserver à leur payements.

17 (27 prairial). — Rapport de Camille Jordan sur la liberté des cultes. Il propose deux projets de résolution : l'un a pour but de garantir à chaque culte le libre exercice de son culte; l'autre d'assurer à la société une garantie contre les abus qui peuvent naître de la liberté des cultes.

(*V.* Jordan.)

17 (27 prairial). — Les nouvelles conférences pour la paix avec l'Angleterre auront lieu à Lille. Le Directoire nomme pour ministre plénipotentiaire de la République, Le Tourneur, ex-directeur, et pour négociateurs Pléville-Pelay et Maret. Colchen est chargé des fonctions de secrétaire de la légation; l'Angleterre est représentée par lord Malmesbury.

28 (10 messidor). — Prise de Corfou, les Français y trouvent 600 pièces d'artillerie.

6 juillet (18 messidor). — Ouverture de conférences à Lille pour traiter de la paix entre Lord Malmesbury, député de l'Angleterre et Letourneur, Pléville-Pelay et Maret, négociateurs pour la République.

8 (20 messidor). — Jourdan (de la Haute-Vienne) dans la discussion relative à la liberté des cultes, rappelle la Convention nationale des lois qu'elle a rendues, en ces termes : « Une révolution est un combat « terrible par lequel l'un des deux partis « écrase l'autre. Si dans la mêlée la ré« vanche est triomphe, elle est exercé les « plus cruelles vengeances. Le sang de tout « ceux qui avaient marqué dans la Révolution « eût suffi à peine à en éteindre la soif; « j'en atteste les grandes insultes exercées « envers les hommes qui sont tombés en« tre les mains de l'Autriche. La Convention « a vaincu, elle a pu, elle a dû être « sévère envers ses ennemis, et employer « tous les moyens pour les empêcher de « renverser son ouvrage. »

(*V.* Jourdan (Jean-Baptiste).)

— Le Directoire charge le commandant de la force armée de la commune de Lyon, de prendre pour le rétablissement de la tranquillité dans cette commune, telles mesures que les circonstances pourront exiger.

(*V.* Lyon.)

— La république cisalpine est proclamée.

(*V.* Cisalpine (République).

9 (21 messidor). — Suite de la discussion sur la liberté des cultes aux Cinq-Cents. Le Mercier a réclamé, non la liberté des cultes, mais les droits du culte antique de nos pères. Son discours est l'apologie la plus complète de la religion chrétienne et inutilement de la constitution civile du clergé. Boulay de la Meurthe, membre du nouveau tiers, parlant ensuite, a aussi fait l'éloge de la religion; mais il a prouvé que la conduite de ses ministres avait été depuis quatorze siècles en opposition avec l'Evangile; il a point leur orgueil, leur amour pour la domination et pour les richesses, leur tendance continuelle à former un Etat dans l'Etat, et une puissance indépendante du souverain; il a prétendu que cette passion dominante serait plus forte encore dans la circonstance actuelle, il a voté en conséquence pour qu'on exigeât d'eux une garantie de leur soumission et de leur obéissance aux lois.

(*V.* Boulay (de la Meurthe.)

— Proclamation de la république cisalpine, formée de la Lombardie autrichienne, du Bergamasque, du Bressan, du Cremasque et d'autres contrées de l'Etat de Venise, Mantoue, du Modenois, de Massa et Carrara, de Bolonais, du Ferrarais et de la Romagne.

14 Juillet (26 messidor). — La fête anniversaire du 14 juillet est célébrée dans le palais directorial. Carnot fait un discours dans lequel on remarque ce passage :

« Mais, que peuvent ces efforts convulsifs « contre la volonté nationale qui demande « un terme à la révolution : en vain l'al« liance est faite entre l'anarchie et le « despotisme, entre la fureur et l'hypocri« sie, entre Louis XVIII et l'ombre de Ma« rat pour anéantir le pacte social de 95 ; « ils ne réussiront pas plus à le détruire « par une explosion subite qu'à exécuter « le projet de le démolir peu à peu.

— « Républicains unissez-vous le sort de « Constitution, rassurez-vous. Non la liberté « ne périra point; non, ce n'est pas une « monarchie rétrograde que veulent néces« sairement ceux qui font appel à notre ex« cès vers un but qui avait été outre« passé. Nos législateurs sauront s'arrêter « au point marqué par la justice, et cette « vigueur du gouvernement qui a su four« nir de grandes mesures dans les temps, sera « l'empêcher de renaître, et foudroyer le ro« yalisme à son tour, s'il ose relever sa « tête proscrite ».

15 (27 messidor). — Résolution du conseil des Anciens, qui rapporte toutes les lois relatives à la déportation et réclusion des prêtres insermentés.

(*V.* Clergé.)

16 (28 messidor). — Fêtons exposé par motion d'ordre, que depuis deux mois Paris est devenu le réceptacle de tout ce que les départements contenaient de plus impur; que tous les membres du Corps législatif ne sont pas destinés à périr, mais que 200 sont désignés par le plus simple information sur la conduite et le patriotisme des autres; il demande qu'il soit envoyé un message au Directoire pour qu'il donne dans la séance du lendemain les renseignements qu'il doit avoir sur la situation de Paris.

(*V.* Notre-Dame de Thermidor.)

— Le conseil des Cinq-Cents passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

19 (1er thermidor). — Pastoret dénonce un article du *Rédacteur*, journal, qu'il dit être imprimé par la nation et payé par elle, qui reproche au Corps législatif de ne s'être occupé des impôts de l'exercice courant, qu'au moment où il se termine, comme s'il avait voulu en ressever l'exploitation intacte à la royauté; et qui compare ceux qui en sont les membres, aux sénateurs romains du temps de Tibère, qui se faisaient un devoir et l'envi pour ouvrir des avis aussi ridicules que vils, et dont, selon Tacite, Tibère disait lui-même sortant du sénat : *O hominos, ad servitutem paratos !*

— Le conseil des Cinq-Cents arrête un message au Directoire, pour savoir les mesures qui ont été prises pour punir l'auteur de cet article.

— Aubry, membre de la commission des inspecteurs, dénonce la marche inconstitutionnelle des différentes troupes sur Paris.

— Le conseil des Cinq-Cents envoie un message au Directoire, dont il attend la réponse, séance tenante.

21 (3 thermidor). — Rapports parle d'un placard signé Lemoine de la Roche, membre du club constitutionnel, qui tapisse les rues de Paris, dans lequel on accuse, non quelques nombres, mais la majorité du conseil des Cinq-Cents, d'être composé révolutionnaire. On nomme le lieutenant de Malarme, et on invite les patriotes à se rallier.

— Plusieurs membres du conseil des Cinq-Cents, Vaublanc, Echassériaux et Jean de Brie présentent des projets de résolution sur les sociétés populaires. — Pastoret, dans cette séance, fait un discours, dans lequel il soutient que les sociétés publiques, utiles pour détruire, ne valent rien pour conserver. Le 31 mai, cette journée atroce

ne fut-elle pas mêlée aux Jacobins, pour servir les haines, les vengeances et l'ambition des chefs de cette société trop fameuse? Au 9 thermidor, cette même société n'osa-t-elle pas lutter en faveur du crime contre la justice et l'humanité? A cette époque, la compression des sociétés populaires fut un des moyens les plus sûrs de ramener l'ordre public; alors furent formées ces sorties d'assaut d'un temple anarchique, devenu depuis trois ans la métropole de tous les factieux.

24 Juillet (6 thermidor.) — Tallien demande, par motion d'ordre, qu'il soit nommé une commission de sept membres, qui s'occupe de faire cesser les inquiétudes qu'inspirent les divisions qui ont éclaté entre le conseil et le Directoire, et des mesures propres à déjouer les espérances des ennemis de la République. — Henry la Rivière demande la question préalable sur cette proposition. Il se plaint dans le discours qu'il fait à ce sujet, de ce qu'un a, en effet, nommé appelé aujourd'hui à des fonctions importantes, se permettre d'afficher des placards, dans lesquels le Corps législatif est avili.

26 (8 thermidor.) — Pichegru fait un rapport sur la réponse du Directoire au message qui lui avait été envoyé par le conseil des Cinq-Cents, le 2 du courant, relativement à la marche des différentes troupes sur Paris, dans lequel il fait aux soldats de la République cette apostrophe: « Soldats de la liberté, mérités dans l'état » monarchique les armées étaient la propriété d'un maître, esclaves de ses » volontés arbitraires; aujourd'hui vous » vous appartenez à vous-mêmes et à la » nation : comme soldats, vous devez » obéissance au pouvoir exécutif; comme » citoyens, vous devez maintenir la Constitution. » — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant laxation de la liste constitutionnelle pour passage des troupes. La distance de six myriamètres, prescrite par l'article 09 de la Constitution, sera mesurée à vol d'oiseau. — Autre résolution, portant qu'il ne pourra être fait aucun mouvement de troupes par les généraux et commandants de divisions, hors de l'étendue de leur commandement, que sur un ordre du ministre de la guerre, qui ne pourra lui-même le délivrer qu'en vertu d'un arrêté du Directoire.

31 (13 thermidor.) — Willot, par motion d'ordre, demande que la commission des inspecteurs fasse part des renseignements qu'elle a été prendre, au sujet de la marche des troupes de Paris.

4 Août (17 thermidor.) — Sur la proposition de Delarue un message est envoyé au Directoire, pour l'inviter à dire dans trois jours, s'il a reçu les renseignements qui lui ont été demandés le 2 du courant sur le passage des troupes, et quelles mesures il a prises, pour faire exécuter l'article 275 de la Constitution, qui défend à la force armée de délibérer.

8 (21 thermidor.) — Le général Augereau est nommé commandant de la 17e division militaire résidant à Paris.

9 août (22 thermidor.) — Aubry présente un projet relatif à la garde du Corps législatif. Cette proposition adoptée le 23 thermidor ne reçut pas son exécution. Tant qu'un Corps législatif n'aura pas le pouvoir de se faire garder et de disposer de la force armée, l'inviolabilité de la représentation nationale ne sera qu'un leurre; le 18 fructidor, le 18 brumaire, le 2 décembre sont là pour le prouver.

10 (23 thermidor.) — Message du Directoire, contenant des renseignements sur la marche des troupes, et sur les adresses de plusieurs divisions de l'armée d'Italie, et des plaintes sur la rentrée des émigrés. Personne n'est dupe des déclarations du Directoire. Dans les conseils, la majorité sait parfaitement qu'il médite un coup d'État; ce qui n'empêche pas ses partisans de vanter son respect pour le Corps législatif.

16 (29 thermidor.) — Ouverture à Notre-Dame d'un concile national de l'église gallicane. Une foule immense remplit les bas côtés et les tribunes de Notre-Dame. Tout s'y passe avec la plus grande décence de la part du peuple et avec la plus édifiante gravité de la part des pères. Ils sont réunis au nombre d'environ 70, tant évêques, que députés du second ordre. Le discours d'ouverture est prononcé par l'évêque de Beziers.

— « Le public, dit le *Journal de Paris*, a remarqué avec satisfaction que l'orateur y faisait l'invitation la plus pressante aux évêques et aux autres ministres du culte romain qui pouvaient différer d'opinion, d'envoyer des députés à cette assemblée, dont le but unique est d'aviser à des moyens de conciliation, et d'éteindre le malheureux esprit de division, qui naît non pas seulement de la religion, mais encore de la soumission due aux puissances établies et aux lois qui en émanent.

18 Août (1er fructidor.) — Sur le rapport du général Jourdan, les conseils déterminent la composition de l'état-major de l'armée : 80 généraux de division, 160 de brigade; 100 adjudants généraux, 450 ordonnateurs des commissaires des guerres.

22 (5 fructidor.) — Expérience aérostatique, dans le jardin du Luxembourg, hôtel de Biron, entreprise par Garnerin, et absolument manquée.

24 (7 fructidor.) — Abrogation des lois pénales contre les prêtres insermentés.

26 (9 fructidor.) — Arrêté de Maine-et-Loire, dans une motion d'ordre, déroloppe la nécessité d'établir une religion civile, sous les auspices de l'Être-Suprême, qui préside aux naissances, mariages et décès, et consacre tous les principes de la morale universelle. Le conseil des Cinq-Cents passe à l'ordre du jour sur cette motion.

3 Septembre (17 fructidor. — Lettre de Moreau, général en chef de l'armée de Rhin-et-Moselle, au Directoire, dans laquelle il l'instruit, qu'il a eu en possession plusieurs pièces qui prouvent l'intelligence de Pichegru, avec Condé, et autres agents du prélendant; et marque qu'il travaille dans ce moment, à les ravoir, pour les envoyer au gouvernement; mais qu'il croit devoir prévenir, de surveiller provisoirement ses démarches.

(*V.* Pichegru.)

4 (18 fructidor.) — Journée du 18 fructidor, à quatre heures du matin, on bat le rappel et l'alarme : à ce signal, toutes les troupes d'infanterie et de cavalerie sont sous les armes; des canons sont braqués aux tous les ponts; de nombreux détachements gardent les avenues des deux conseils, et du Directoire. Les commissaires du Corps législatif quittent leur poste, et passent au quartier général de l'armée de l'intérieur. — Le général Augereau arrache lui-même les épaulettes à Ramel, commandant des grenadiers. — Dix-neuf députés, Ramel et Bossonville sont arrêtés, sur l'ordre du Directoire.

(*V.* Anciens et Augereau.)

— Le Directoire s'empresse à faire entrer dans le rayon constitutionnel les troupes qu'il jugera nécessaires pour assurer la liberté du Corps législatif et du Directoire.

(*V.* Fructidor; Journée du 18 et Antarignes.)

5 (19 fructidor.) — Le conseil des Anciens approuve l'annulation des nominations de 49 départements et la déportation de 53 députés, et autres.

(*V.* Journalistes et Journaux.)

6 (20 fructidor.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents qui ordonne la déportation d'un grand nombre de journalistes.

12 (26 fructidor.) — Les ci-devant duchesse d'Orléans, prince de Conti, et duchesse de Bourbon partent la nuit du 26 au 27 pour l'Espagne, où ils sont députés; la première reçoit, pour elle et ses enfants, une pension de 100 mille francs; et les deux autres, chacun 50 mille francs.

15 septembre (29 fructidor.) — Loi qui exclut les ex-nobles des fonctions publiques, et les prive de l'usage des droits politiques.

18 (2e jour complémentaire.) — Les conférences suivies à Lille depuis le 6 juillet, pour traiter de la paix avec l'Angleterre, sont rompues par le Directoire.

— Mort du général Hoche, commandant en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, à Wetzlar, dans la 30e année de son âge; son corps est porté à Coblentz, et enlevé depuis de force du général Moreau, mort le 5e jour complémentaire de l'an 4.

(*V.* Hoche.)

— AN VII (1797-1798) —

22 Septembre (1er vendémiaire). — Fête de la fondation de la République. — Les citoyens condamnés à la déportation à la suite des événements du 18 fructidor sont embarqués à Rochefort, à bord de la *Vaudauste* : ils sont au nombre de seize : Barbelemy, ex-directeur, Aubry, Bourdon (de l'Oise), Delarue, Pichegru, Willot, Barbe-Barbois, Laffond-Ladebat, Murinais, Rovère et Tronçon-du-Coudray, ex-députés, Ramel, La Villeheurnois, Brottier, Bossonville, et Letellier qui servait Barthelemy, et fa suivi volontairement. Ils ont traités à bord du vaisseau avec inhumanité. Du reste les gouvernements qui succéderont au Directoire se conduiront de la même façon vis-à-vis de leurs adversaires politiques. Les mots justice, humanité sont inconnus en politique.

30 (9 vendémiaire.) — *Banqueroute générale de par la loi.* — Loi d'après laquelle toute rente perpétuelle ou viagère, ainsi que toutes les autres dettes de l'État antérieures et nouvelles, liquidées ou à liquider, seront remboursées, savoir deux tiers en bons au porteur, libellés, dette publique inaliénable, lesquels bons ne seront échangeables qu'en biens nationaux. Le troisième tiers conservé comme valeur numéraire, sera inscrit sur le grand-livre et portera un intérêt de 5 p. 0/0 payable par semestre. — Ce troisième tiers (dira-t-on) est le principe de la dette publique. Les deux tiers, perdant à l'instant même de leur émission de 70 à 80 p. 0/0. — Les législateurs qui ont conçu et fait la rédaction de cette loi, véritable banqueroute, et qui est la ruine de tous les Henri IV, n'hésitèrent pas à décréter que tout commerçant failli est déchu de l'exercice de ses droits civiques, et cela avec un aplomb qui tient à la fois de l'odieux et du grotesque, puisque les législateurs, les administrateurs de la fortune publique, sont par le fait de leur décret sur la réduction de la rente, de véritables faillis. — La loi qui décrète la banqueroute est suivie d'une seconde qui ouvre la lecture que la Convention avait soigneusement fait fermer. — Il est démontré que les bénéfices du gouvernement sont du tiers des mises, et ce jeu est celui des joueurs qui ont le moins de fortune.

6 Octobre (15 vendémiaire.) — Arrêté du bureau central du canton de Paris, adressé aux commissaires de police, portant que deux copies, en gros caractère, du serment prêté par les membres des conseils, seront affichées dans l'intérieur des édifices qui leur sont destinés; et qui autorise l'exercice des cultes dans l'enceinte des maisons particulières, pourvu qu'entre les gens de la maison, il n'y ait pas plus de 30 personnes rassemblées.

— Toutes ces prescriptions n'empêcheront pas plus vers de graves historiens de soutenir que sous la république française le culte catholique était proscrit. Il n'était lieu du culte pour les étrangers, c'est la prédominance du clergé dans les affaires publiques qu'ils demandent, le culte n'est qu'un accessoire.

8 (17 vendémiaire.) — Première expérience aérostatique à ballon perdu, faite dans le jardin de Monceaux par Garnerin, qui a descendu dans la plaine de Saint-Denis.

9 (18 vendémiaire.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents qui divise l'île de Saint-Domingue en cinq départements : du Sud, de l'Ouest, du Nord, de Samana et de l'Inganne. — L'île de la Grenade formera un département divisé en 27 cantons. — La

Guyane française et l'île de Cayenne en formeront un autre.

11 Octobre (20 vendémiaire.)—Menard, émigré, est condamné à mort par une commission militaire et fusillé le lendemain.

11 (20 vendémiaire.) — Deuxième expérience aérostatique à ballon perdu par Garnerin, qui descend dans la prairie de Pahisseau aux environs de Longjumeau, après un trajet de 4 lieues et demie à partir du jardin de Monceaux.

16 (25 vendémiaire.) — Rapport de Boulay de la Meurthe, au nom de la commission des sept sur les ci-devant nobles. — « Il « faut, dit-il, dans ce rapport se délivrer « de leur présence, mais comment le faire? « les exterminer ou les exclure? faut-il les « exterminer? ils nous exterminerait s'ils « étaient les maîtres; nous les nommes, « nous ne voulons que les exclure. »

17 (26 vendémiaire.) — Traité de paix définitif conclu à Campo-Formio près d'Udine, entre le général Bonaparte et quatre plénipotentiaires de l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême; l'article 20 indique un congrès à Rastadt pour la pacification entre la République française et l'Empire germanique.

(*V.* Bonaparte et Campo-Formio (traité de).

22 (1er brumaire.) — Troisième expérience aérostatique et avec parachute de Garnerin, qui est descendu après s'être élevé à 2000 toises.

26 (5 brumaire.) — Le Directoire donne avis aux deux conseils du traité de paix fait avec l'empereur. — La reine de Portugal n'ayant pas voulu ratifier le traité de paix qui avait été conclu en son nom avec la république française le 23 messidor dernier, le Directoire fait notifier à M. Darandjo Dazevedo, ministre plénipotentiaire de cette princesse, de sortir sans délai du territoire de la république, et prend un arrêté portant que toute relation cesse avec elle. — Autre arrêté du Directoire, qui ordonne le rassemblement d'une armée sous le nom d'armée d'Angleterre.

30 (10 brumaire.) — Les citoyens de Paris illuminent leurs croisées à l'occasion de la paix, sur l'invitation qui leur en est faite par le bureau central.

3 Novembre (13 brumaire.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui donne l'état des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 6, et en fixe le montant à 616 millions.

11 novembre (21 brumaire.) — Le général Bonaparte donne au gouvernement de la république figurément parlant, l'assurance qu'il pense que la constitution de cette république peut être susceptible, et trace également des règles utiles à la république cisalpine.

12 (22 brumaire.) — *Clôture du Conseils national.* — Extrait du *Journal de Paris* : Le conseils national a fait aujourd'hui la clôture de sa session commencée il y a trois mois. La foule des assistants ne s'est pas ralentie de la longueur de la séance tenue à Notre-Dame, depuis 2 heures après midi jusqu'à 7 heures du soir. Le discours du président, la lettre synodique lue par l'évêque de Blois, la lecture des décrets, la signature des actes ont excité le plus touchant intérêt et ont fait répandre des larmes. Le public a eu peine à retenir des applaudissements quand on a prononcé les *Acclamations* qui ordinairement terminent les conciles. Il y en avait une assez longue série : à l'Église, au Pape, aux persécuteurs de la religion, aux pères du concile, aux citoyens de Paris, à la République. A la fin de chacune, les pères répondaient : *Amen.*

13 (23 brumaire.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui règle le costume des représentants du peuple, ainsi qu'il suit : — Habit français, couleur bleue nationale, ceinture tricolore avec frange d'or, manteau écarlate à la grecque, et bonnet de velours orné d'une aigrette tricolore.

(*V.* Costumes.)

16 novembre (26 brumaire.) — Mort du roi de Prusse à Potsdam, dans la 54e année de son âge : son fils le prince royal âgé de 27 ans, lui succède sous le nom de Frédéric-Guillaume III.

23 Novembre (3 frimaire.) — *Arrêté* du bureau central du canton de Paris, qui défend d'exposer en vente, dans les rues et hors des boutiques, aucunes marchandises excepté les comestibles, les jours de fêtes nationales et les décadis.

3 Décembre (13 frimaire.) — **Le Directoire** prohibe le journal intitulé le *Défenseur de la vérité et des principes.*

5 (15 frimaire.) — Arrivée des généraux Bonaparte et Berthier à Paris.

(*V.* Bonaparte et Campo-Formio (traité de).

6 (16 frimaire.) — Premier tirage de la loterie nationale de France.

(*V.* Loteries.)

9 (19 frimaire.) — Talot, au nom de la commission des inspecteurs du conseil des Cinq-Cents, présente un projet de résolution, qui fixe les limites de l'enceinte tant intérieure qu'extérieure des deux conseils.

— Ce projet met sous la police du conseil des Cinq-Cents, non-seulement le palais et devant Bourbon et ses dépendances, mais l'enceinte qui s'étend des invalides à la rue du Bac, de la rue de l'Université jusques y compris le pont de la Révolution. — Et sous la police du conseil des Anciens, les palais et jardin des Tuileries, la cour du Dragon, le passage des Feuillants, la salle provisoire du conseil des Cinq-Cents, la cour qui prend depuis la porte de la dite salle, jusques y compris la place et la rue du petit Carrousel, la place du grand Carrousel, la rue des Orfèvres, le Guichet neuf, le bord de la rivière depuis ce guichet jusques y compris le Pont-National, et le quai des Tuileries jusqu'à la place de la Concorde, laquelle demeurera commune aux deux conseils.

(*V.* Enceinte constitutionnelle.)

10 (20 frimaire.) — Le général Bonaparte remet au Directoire la ratification donnée par l'empereur au traité de paix de Campo-Formio.

18 (28 frimaire.) — Arrêté du bureau central du canton de Paris, qui ordonne l'impression et l'affiche de l'article 2 de la loi du 7 vendémiaire an 4, portant que ceux qui outrageront par gestes d'un culte ou ses ministres ou fonctions, ou troubleront les cérémonies religieuses, seront condamnés à une amende qui ne pourra excéder 500 livres ni être moindre de 50 livres, et à un emprisonnement qui ne pourra excéder 2 ans, ni être moindre d'un mois.

20 (30 frimaire.) — Fête donnée dans la galerie du Muséum par le corps législatif au général Bonaparte.

21 (1er nivôse.) — Le peuple de Prusse s'insurge contre le gouvernement sacerdotal.

25 (5 nivôse.) — Le général Bonaparte est nommé membre de l'Institut.

28 (8 nivôse). — Le palais Corsini à Rome, servant de logement à Joseph Bonaparte, ambassadeur de France, est investi par une force armée. Cet ambassadeur accompagné du général Duphot, sort pour sommer la multitude de se retirer. Duphot est atteint de plusieurs coups de mousquet et étendu mort sur la place.

(*V.* Duphot et Bonaparte (Joseph).

29 (9 nivôse). — Résolution du conseil des Cinq-Cents portant qu'il sera ouvert des registres pour recevoir les dons patriotiques pour la descente en Angleterre.

— 1798 (AN VI-VII) —

4 Janvier 1798 (15 nivôse). — *Système continental.* — Le Directoire fait saisir au même instant, sur tous les points de la France, toutes les marchandises anglaises, qui sont introduites en contravention de la loi du 10 brumaire an v.

5 (16 nivôse). — Loi qui établit un impôt forcé et progressif de 80 millions pour subvenir aux frais des préparatifs d'une descente en Angleterre. Tous les chantiers des ports de guerre sont dans la plus grande activité.

6 (17 nivôse). — Résolution du conseil des Cinq-Cents qui porte que tous vols commis à force ouverte sur les routes ou voies publiques et dans les maisons habitées; avec effraction ou escalade, seront punis de mort.

7 Janvier (18 nivôse). — Arrêté du département de la Seine, qui porte que la rue Chantereine ou demeure le général Bonaparte, s'appellera rue de la Victoire.

9 (20 nivôse) — Deux colonnes de troupes françaises se mettent en marche sur Rome; à leur approche, une révolution éclate dans l'Ombrie, Civita de Castello plante l'arbre de la liberté.

28 (9 pluviôse). — Irruption de troupes françaises dans les pays de Vaud, sous prétexte de rétablir la tranquillité troublée en Suisse par l'insurrection.

18 (29 nivôse). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui fixe au 2 pluviôse sa translation dans son nouveau palais. Ce local portera le nom de Palais national des Cinq-Cents; la rue de Bourgogne et la place où elle aboutit, seront nommées rue et place du conseil des Cinq-Cents; la salle sera dédiée à la souveraineté du peuple.

— Le général Bernadotte est nommé ambassadeur à la cour de Vienne.

(*V.* Bernadotte.)

— Une nouvelle insurrection éclate en Corse : le général Vaubois veut réprimer les séditieux, mais, battu, laisse une partie de sa troupe. Quinze cents hommes, envoyés par le général Berthier, s'embarquent à Gênes pour porter du secours au général Vaubois contre les insurgés.

(*V.* Corse.)

19 (30 nivôse). — Arrivée à Paris de l'ambassadeur Bonaparte. M. le marquis de Bassini, ministre du pape, est gardé à vue.

21 (2 pluviôse). — Première séance du conseil des Cinq-Cents à la nouvelle salle. Le président fait un discours; on procède ensuite à la plantation des arbres de la liberté, puis chaque membre à son tour prête le serment de haine à la royauté; des salves d'artillerie annoncent le commencement et la fin de la séance.

22 (3 pluviôse). — Une faction vendue au prince d'Orange, retardait par mille moyens l'organisation constitutionnelle de la République batave, qui devait réunir toutes les provinces contre l'Assemblée nationale; cette assemblée, secondée par les Français qui étaient à la Haye, met en arrestation les six membres de la commission diplomatique, ainsi que les représentants; puis elle charge une commission de lui présenter, dans le plus court délai, un projet tendant à organiser le gouvernement.

23 (4 pluviôse). Le représentant Joseph Bonaparte prête entre le conseil des Cinq-Cents et prête le serment de haine à la royauté.

— Un courrier de Paris à Lausanne apprend aux habitants du pays de Vaud, que le Directoire français reconnaît leur existence sous le nom de République cisalpine.

— Tous les citoyens se décorent de la cocarde verte, mettent un drapeau de même couleur sur la maison où s'assemblent les membres du Comité de réunion, et plantent l'arbre de la liberté, aux cris mille fois répétés de vive la Liberté! vive la République lémanique.

24 (5 pluviôse). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui autorise le Directoire à prendre sur le fonds de 25 millions destinés aux dépenses imprévues, pour la les du 22 frimaire dernier, les sommes nécessaires pour assurer la nourriture, l'entretien et le soulagement des citoyens français prisonniers en Angleterre, en attendant qu'il ait été pourvu au remplacement des dits fonds par une loi spéciale.

(*V.* Prisonniers de guerre).

25 (6 pluviôse). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui établit une taxe d'humanité dont le produit sera affecté au soulagement des prisonniers français en Angleterre. Cette taxe sera égale à la moitié de la contribution somptuaire.

28 (9 pluviôse). — Réunion de Malhouse (Haut-Rhin), ville libre et confédérée de la Suisse au territoire français.

31 (12 pluviôse). — Arrêté du bureau central du canton de Paris, portant que les bals fermeront à onze heures du soir.

— Trion, dit Cassineau, chevalier de Malte, émigré, agent de l'Angleterre et fabricateur de faux passe-ports, est condamné à mort et fusillé à la plaine de Grenelle.

2 Février (14 pluviôse). — Les villes de Lyon et de Montpellier sont mis en état de siège. (*V.* Montpellier et Lyon.)

— Lettre du ministre de la police générale, qui appelle la surveillance des administrations centrales et municipales sur les clubs ou cercles constitutionnels.

11 (23 pluviôse). — Le prétendant (Louis XVIII) quitte la ville de Blankenbourg, duché de Brunswick, où il vit sous le nom du comte de Lille depuis que la politique autrichienne l'a contraint de se séparer des émigrés formant le corps de Condé. Il se rend en Russie où Paul Ier lui donne asile. (*V.* Boby (comtesse de) et Monsieur.)

15 (27 pluviôse). — Le peuple de Rome rejette l'autorité du pape. Les troupes françaises qui occupent le château Saint-Ange favorisent l'insurrection. Le général Berthier reconnaît au nom de la France, la république romaine. (*V.* Berthier.)

20 (2 ventôse). — Le pape Pie VI, dont le trône vient de s'écrouler, quitte Rome et se retire à la Chartreuse de Pise.

23 (3 ventôse). — Départ du pape de Rome; il est accompagné de deux officiers français qu'il avait demandés pour lui servir de sauve-garde; sa retraite donne lieu à une fête; des arbres de la liberté sont plantés dans toutes les communes du ci-devant État de l'Église.

28 (10 ventôse). — Pétition de citoyens de Toulouse, qui dénoncent la conduite contre-révolutionnaire des prêtres insoumis, et demandent qu'une loi salutaire en débarrasse le sol de la France pour jamais.

1er Mars (11 ventôse). — La députation de l'Empire au congrès de Rastadt reconnaît la rive gauche du Rhin pour limite de la République française.

3 (13 ventôse). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant que l'armée française au Capitole a bien mérité de la patrie.

5 (15 ventôse). — Arrêté du Directoire, qui ordonne la fermeture du cercle constitutionnel de la rue du Bac, et de ceux qui se sont formés à Blois, Vendôme et au Mans. (*V.* Blois, Clubs, etc.)

— Capitulation de la ville de Berne. L'affaire a été sanglante; prise de 20 pièces de canon et de 19 drapeaux. (*V.* Suisse.)

8 (18 ventôse). — Le Directoire nomme le général Schawembourg commandant en chef de l'armée française en Suisse, et le général Brune au commandement en chef de l'armée d'Italie. (*V.* Brune et Schawembourg.)

9 (19 ventôse). — Proclamation et arrêté du Directoire, pour faire juger par un conseil de guerre, les auteurs des vols et dilapidations qui avaient excité des mécontentements, et même quelques mouvements de révolte dans l'armée d'Italie. (*V.* Dilapidateurs.)

10 (20 ventôse). — Les administrateurs du bureau central du canton de Paris, déclarent que la réunion qui devait avoir lieu le 14 du courant, en la ci-devant église de Notre-Dame, de plusieurs ministres du culte catholique, pour y procéder à la nomination d'un évêque, a été empêchée par la raison que les déclarations, que la loi prescrit en pareil cas, n'ayaient pas été faites aux autorités constituées.

— Les 75 communes de l'Argovie se détachent du canton de Berne, et envoient des députés auprès du général Brune, pour lui exprimer leurs vœux et leur reconnaissance envers la République française.

— Le pays de Saint-Gall donne aussi communication officielle de sa régénération. Le prince-abbé, le doyen et le chapitre de Saint-Gall ont déposé la souveraineté avec tous les attributs y attachés, entre les mains du peuple qui, en conséquence de ses droits, a tenu une assemblée générale, et s'est constitué en gouvernement démocratique.

— Le canton de Zurich a suivi cet exemple : le régime de l'oligarchie y est également remplacé par celui de la liberté; une députation a été chargée d'en instruire Mengaud, chargé d'affaires de la République française à Bâle.

— Le Tessin, les bailliages libres et la ville de Bremgarter lui ont aussi envoyé des députés, pour lui exprimer le désir d'être bientôt régis par une constitution démocratique. (*V.* Raphina et Suisse.)

13 Mars (23 ventôse). — Message du Directoire, qui porte que les Bernois ont évacué Morat le jour anniversaire de celui où les anciens Suisses remportèrent sur les Bourguignons une fameuse bataille en 1476; que le trophée insultant pour les Français, qui y avait été élevé, a été détruit par deux bataillons de la Côte-d'Or et de l'Yonne se regardant comme les descendants des Bourguignons vaincus en 1476. A la place ils ont planté un arbre de la liberté. Ce même message annonce l'entière défaite des Suisses après cinq combats successifs : A un quart de lieue de Morat, étant une chapelle remplie des ossements des Bourguignons qui furent mis à cette bataille. Au dessous de la porte de cette chapelle, on lisait cette inscription singulière que les Suisses avaient mise : (*D. G. Burgundi inclyti et fortissimi Burgundiæ ducis exercitus Muratum obsidens, ob Helvetiæ cives, hoc sui monumentum reliquit, anno 1476.*

— Les deux municipalités de Paris, ayant à leur tête l'administration centrale du canton, vont sur la grand'route d'Orléans, travailler à la réparation de cette route afin d'activer le zèle des citoyens.

— Fête à Bâle, au sujet de sa réunion à la République française. (*V.* Mulhouse.)

16 (26 ventôse). — La commune de Bergerac est mise en état de siège.

— Le Bergerac.

18 (28 ventôse). — Le Directoire reçoit dix-neuf drapeaux enlevés aux Bernois; ces drapeaux envoyés par le général Brune, sont présentés par les chefs de brigade Suchet et Lahy.

20 (30 ventôse). — Fête de la souveraineté du peuple; séances extraordinaires des deux conseils; Bordas et Hardy, présidents, y prononcent des discours analogues à la fête. (*V.* Bordas et Hardy.)

— Arrivée à Paris des éléphants provenant de la ménagerie du stathouder de Hollande.

23 (3 germinal). — Sur les dépêches des trois commissaires des États-Unis d'Amérique à Paris, John Adams, président, propose au congrès des mesures de défense.

26 (6 germinal). — Les mesures de défense, proposées par le président du congrès américain, sont unanimement adoptées.

28 (8 germinal). — La ville du Saint-Étienne (Loire), est mise en état de siège.

9 Avril (20 germinal). — Les électeurs du département de la Seine s'assemblent dans la ci-devant église de l'Oratoire.

13 (24 germinal). — Les habitants de Vienne, ayant obtenu de l'empereur la permission de célébrer l'anniversaire de l'armement de leurs volontaires, pour défendre la ville, menacée par l'approche des Français, Bernadotte, ambassadeur de France, donne le même jour, une fête en mémoire de la victoire de ces derniers, fait arborer, en dehors de son palais, un drapeau tricolore. La multitude demande, à grands cris, que ce drapeau soit ôté : elle force le palais de l'ambassadeur, et plusieurs coups de fusil sont tirés. (*V.* Bernadotte.)

15 (26 germinal). — La commission extraordinaire, établie par le conseil législatif de Genève, arrête la réunion de cette république à la République française.

16 (27 germinal). — Scission entre les membres de l'assemblée électorale. Une partie se retire de la ci-devant église de l'Oratoire, et va tenir ses séances dans la salle de l'Institut national, au vieux Louvre.

18 Avril (29 germinal). — Les deux assemblées électorales de la Seine finissent leurs séances à sept heures du soir; celle de l'Oratoire, après avoir nommé quatorze députés, savoir : Bimont, Monge, Cambacérès, Robert Lindet, Oudart, Gohier, Lebrun, Tissot, Berlier, Daunou, Roger-Ducos, Siéyès, Dupuge et Gomijeon; et celle de l'Institut après avoir nommé seize députés, savoir : Lenoir-la-Roche, Boussoun, Guyot des Herbiers, Berlier, Cabanis, Albert, Rivault, Aubert, Portier (de l'Oise), Chénier, Andrieux, Huguet, Arnould, Gérardin, Paulard et Chazal.

26 (7 floréal). — Réunion de la République de Genève à la République française. (*V.* Suisse.)

1er Mai (12 floréal). — Sidney Smith, descend au Temple depuis deux ans, s'échappe de cette prison.

— La Hollande se donne une nouvelle constitution sous le titre de *République batave* une et indivisible.

2 (13 floréal). — Message du Directoire, relatif aux circonstances qui ont accompagné les élections, et contenant des renseignements sur la marche que les anarchistes ont suivie, pour s'en rendre les maîtres. « La grandeur des mesures que vous avez » prises le 18 fructidor, porte ce message, » prévient celles que nous prendrez en floréal; elles annonceront que vous ne tiendrez pas plus aux Robespierre, qu'aux fous » partisans d'un Louis de rois. »

(*V.* Anarchistes.)

3 (14 floréal). — Arrêté du bureau central du canton de Paris, qui ordonne la fermeture de tous les oratoires, autres que ceux accordés, pour l'exercice du culte, à la commune de Paris, les 11 et 30 prairial de l'an VII.

4 (15 floréal). — Le général Bonaparte part de Paris pour se rendre à Toulon.

6 (17 floréal). — Le conseil des Cinq-Cents confirme les élections faites par l'assemblée séparée de l'Institut.

— Le ci-devant chevalier de Beuville, convaincu d'émigration, et comme tel condamné à la peine de mort, par la commission militaire, est fusillé dans la plaine de Grenelle.

7 (18 floréal). — Le conseil des Cinq-Cents annule les élections des départements de l'Allier, de la Dordogne, des Landes, de Loir-et-Cher, de la Loire, des Basses-Pyrénées et de la Haute-Vienne, comme aussi un grand nombre de nominations particulières, entre autres celles de Robert et Thomas Lindet, tous deux ex-conventionnels, nommés par le département de l'Eure; de Fayolle et Doppet, par le département du Morbihan; de Lequinio, ex-conventionnel, par le département du Nord; du général de brigade Fion, par le département de l'Ourthe, etc.

9 (20 floréal). — Arrivée du général Bonaparte à Toulon. (*V.* Bonaparte, Égypte et Toulon.)

— Les troupes anglaises finissent d'évacuer les postes qu'elles occupaient dans la partie occidentale de Saint-Domingue, conformément à la convention faite avec le général Toussaint-Louverture. (*V.* Saint-Domingue et Toussaint-Louverture.)

11 (22 floréal). — Le Directoire obtient une loi qui casse les élections de plusieurs départements. C'est une véritable épuration du Corps législatif.

13 (24 floréal). — Siéyès est nommé ambassadeur extraordinaire de la République française près la cour de Berlin. (*V.* Siéyès.)

— Lettre du ministre des relations extérieures au général Bernadotte, qui lui annonce sa nomination au commandement de la 8e division militaire. Bernadotte refuse cette place, « afin de pouvoir, dit-il, goûter les » douceurs d'une vie simple et tranquille. »

15 (26 floréal). — Grégoire, au nom d'une commission spéciale, propose de réunir, dans une partie des bâtiments du ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs, les machines, outils, dessins et instruments des arts, qui se trouvent maintenant dissémi-

nés dans trois dépôts : le premier, au Louvre, lequel renferme les machines que Pajot d'Ozembray avait données à l'Académie des sciences; le second, rue de Charonne, qui est composé de plus de cinq cents machines, léguées au gouvernement, en 1783, par Vaucanson; enfin le troisième, rue de l'Université.
(*V.* Grégoire.

16 Mai (27 floréal). — Insurrection dans le Haut Valais (Suisse) presque aussitôt comprimée par les troupes françaises.
(*V.* Suisse.)

18 (29 floréal). — Bombardement de la ville d'Ostende par les Anglais, depuis trois heures du matin jusqu'à trois heures après midi, à la faveur duquel ils font une descente de quatre mille hommes, entre Blankembourg et Ostende; mais cent de ces hommes sont tués, deux mille faits prisonniers, et le général grièvement blessé.

19 (30 floréal). — Le corsaire français, aux ordres et sous le commandement du général Bonaparte et de l'amiral Brueys, sort de la rade de Toulon.
(*V.* Bonaparte.)

20 (1er prairial). — Installation du nouveau tiers.

21 (2 prairial). — La forme de la poste aux lettres est adjugée à une compagnie, à la tête de laquelle sont Anson, Merlin de Thionville, Louis Bonaparte, Lanoue et Mahuel, moyennant dix millions.

23 (4 prairial). — Une division anglaise composée de quatre frégates, paraît sur la rade du Havre; aussitôt que l'ennemi est à portée, le feu commence et est très-vif de part et d'autre; la canonnade recommence le lendemain et dure cinq quarts d'heure.
(*V.* Havre (le).

25 (6 prairial). — Audience aux Cinq-Cents par le directeur de la commission des finances d'un déficit de 62 millions dans les recettes de l'an VI.

27 (8 prairial). — Les pouvoirs constitutionnels du département de la Seine s'assemblent dans la cy-devant église de Notre-Dame, et nomment, pour évêque, le citoyen Royer, ex-conventionnel, et évêque actuel du département de l'Ain, par suite de cette nomination Primat, évêque de Lyon, est appelé au siége de Lyon, Audrein ex-conventionnel à celui de Quimper et Molin, curé d'Rargnies, à celui de Sedan.
(*V.* Audrein.

29 (10 prairial). — M. le marquis Dolcampo, ambassadeur d'Espagne, prend congé du Directoire, et M. le chevalier Azara, qui le remplace, est présenté.

30 (11 prairial). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant que tout individu qui, à l'approbation de l'équipage ou au moment où à la suite d'une attaque, favoriserait ses entreprises, sera traduit devant un conseil de guerre, pour y être jugé suivant les dispositions du titre IV du code pénal militaire, relatif au crime d'espionnage et d'embauchage.

4 Juin (16 prairial). — Périgueux et Limoges sont mis en état de siége.

11 (23 prairial). — L'île de Malte est investie, canonnée et prise par les Français.

12 (24 prairial). — La ville de Malte se rend; les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem remettent à la République Française leur droit de souveraineté, deux vaisseaux de ligne, deux frégates, quatre galères, et 1200 pièces de canon.
(*V.* Bonaparte, Malte (ordre de).

— L'amiral anglais Nelson entre dans la Méditerranée avec une flotte de 16 vaisseaux.
(*V.* Egypte.)

14 (26 prairial). — Arrivée à Saint-Domingue du général Hédouville, chargé du gouvernement de cette colonie.
(*V.* Hédouville.)

19 (1er messidor.) — Bonaparte et la flotte française sortent de l'île de Malte.

20 (2 messidor). — Arrêté du Directoire, qui impose les changements faits dans les autorités constituées de la République helvétique, par Rapinat, son commissaire près de l'armée, qui avait nommé directeurs Ochs et Dobler à la place de Pfaffer et Bay, et laisse au grand conseil de cette République la liberté de procéder au remplacement de ces magistrats, dans les formes déterminées par leur constitution. — D'après ces arrêté, Pfaffer et Bay sont rétablis.
(*V.* Délapidateurs, Rapinat, Rewbell, Schérer et Suisse.)

24 Juin (6 messidor.) — Bill du congrès des États-Unis de l'Amérique pour la suspension de toute communication commerciale entre la France et l'Amérique.
(*V.* États-Unis.)

27 (9 messidor.) — Rapinat qui devait passer à Mayence, et être remplacé en Suisse par Rudler, est maintenu dans sa qualité de commissaire du gouvernement français auprès de l'armée.
(*V.* Rapinat.)

— L'amiral Nelson prend dans les eaux de Sicile, et envoie à l'amiral Jervis devant Cadix, la frégate française la *Sensible* expédiée par Bonaparte, avec ses dépêches et deux généraux de division, dont l'un est Baraguay-d'Hilliers.
(*V.* Baraguay-d'Hilliers.)

28 (10 messidor.) — Célébration aux Champs-Élysées de la fête de l'agriculture : un temple de verdure y est construit en l'honneur de Cybèle, des prix d'encouragement sont distribués à trois agriculteurs.

1er Juillet (13 messidor.) — Débarquement des troupes françaises commandées par le général Bonaparte, à Alexandrie. Proclamation de ce général à son entrée en Égypte.
(*V.* Alexandrie, Bonaparte, Kléber et Egypte.)

2 (14 messidor.) — Le marquis d'Amberi, émigré, étant rentré en France et y ayant séjourné malgré la défense d'expulsion, est condamné à mort par la commission militaire et exécuté. — La France est infestée d'émigrés; il y en a qui ont exercé des commandements à l'étranger, et qui néanmoins la poussent à solder pour s'y montrer du Corps législatif; des voleurs occupent des emplois importants dans l'administration; les républicains et les honnêtes gens sont délaissés.

— Prise d'Alexandrie, par l'armée française sous les ordres de Kléber.
(*V.* Alexandrie.)

3 (15 messidor.) — Les troupes françaises prennent possession de la citadelle de Turin, suivant la convention faite avec le roi de Sardaigne, qui, suivant la même convention, accorde une pleine amnistie aux insurgés piémontais.
(*V.* Italie.)

5 (17 messidor.) — Publication de la loi du 9 brumaire an III, qui promet une récompense de 100 francs à quiconque dénoncera, saisira ou arrêtera un émigré.
(*V.* Émigrés.)

7 (19 messidor.) — Visites domiciliaires dans Paris pour arrêter les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés, les égorgeurs, les brigands, les chefs de Chouans, qui n'ont pas déposé les armes ou les ont repris après l'amnistie. Un grand nombre d'individus sont arrêtés.

— Les efforts du Directoire sont impuissants pour arrêter l'importation des marchandises anglaises; la corruption est plus forte que la loi, les agents chargés de poursuivre les marchands se laissent facilement corrompre et à deux pas du Corps législatif, au palais Égalité, on vend publiquement de la mousseline anglaise à six francs l'aune; marchands, agents du pouvoir, royalistes, chouans, tous prospèrent, sans s'endouter l'avènement d'un dictateur, et travaillent tous à détruire la république espérant s'emparer ensuite du pouvoir.

8 (20 messidor.) — Il est arrêté entre les puissances, que le pape sera transféré de la Chartreuse, à Cagliari en Sardaigne.

10 (22 messidor.) — Arrivée à Paris du général Kosciusko, célèbre par les tentatives qu'il fit en mars 1794 pour rendre la liberté à son pays. Kosciusco en qualité de chef du conseil suprême de la république de Pologne, avait envoyé un chargé de pouvoirs près du gouvernement français, laïcs qui lui non en ladite qualité, par le comité de salut-public de la Convention le 20 brumaire an III.

11 Juillet (23 messidor.)—Le général Hatry est nommé général en chef des troupes françaises, stationnées sur le territoire de la République française.
(*V.* Hatry.)

— M. Gerry, envoyé des États-Unis d'Amérique, était demeuré à Paris, après le départ de ses deux collègues MM. Pinckney et Marshall; demande aussi son passe-port, pour partir. — Le ministre des relations extérieures, tout en satisfaisant à cette demande, lui témoigne tous ses regrets.

14 (27 messidor.) — Message du Directoire au conseil des Cinq-Cents, pour annoncer la finit l'incertitude d'environ 40 mille citoyens, dont les rentes au-dessous de 50 francs, ont été rejetées du grand-livre, par la loi du 8 nivôse dernier.

18 (30 messidor.) — Sept-huit bateaux, chargés des monuments d'Italie, arrivent à Charenton, près de Paris. On y voit, entre autres, les quatre chevaux de bronze doré, qui décoraient la place de Saint-Marc de Venise. Ces chevaux avaient été transportés de Corinthe à Rome, de Rome à Constantinople et de Constantinople à Venise.

19 (1er thermidor.) — Plusieurs pièces d'artillerie de gros calibre, venues de Luxembourg, sont employées à armer des bateaux construits en canonnières, à l'entrée de la Moselle, pour bloquer Ehrenbreitstein par eau, et empêcher qu'il ne s'introduise, de ce côté, des vivres dans la place, qui est de plus en plus resserrée par terre.
(*V.* Ehrenbreitstein.)

21 (3 thermidor.) — Batailles des Pyramides gagnée par Bonaparte.
(*V.* Bonaparte et Egypte.)

22 (4 thermidor.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant que les décadis et jours de fêtes nationales, sont des jours de repos, dans la République.
(*V.* Décadis.)

23 (5 thermidor. — Entrée des Français au Caire.
(*V.* Bonaparte et Egypte.)

24 (6 thermidor.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, relative à la célébration des décadis, à compter du 1er vendémiaire an 7. Les mariages font partie de cette célébration, et ne pourront avoir lieu les autres jours de la décade.

27 (9 thermidor.) — Entrée triomphale des objets de sciences et d'arts, recueillis en Italie. — Le lendemain, le ministre de l'intérieur invite le Directoire, dans le Champ-de-Mars, les monuments d'Italie, ainsi que les commissaires, à la garde desquels ils avaient été confiés, qui sont Thouin, Monge, Tinet et Barthélemy.

— Paroles de Napoléon, qui remarquait un lion d'Afrique, un autre du Sahara, des ours, des instruments d'agriculture étrangers, des livres, des manuscrits orientaux, les chefs-d'œuvre de Raphaël, du Domanichin, du Guide, Romain, les chevaux de Corinthe, la statue d'Hercule, les bustes de Démosthène, Zénon et des deux Brutus, etc.

31 (13 thermidor.) — Le citoyen Boze fait hommage au conseil des Cinq-Cents d'un portrait en pied de Mirabeau. Le conseil a une telle haine pour les Jacobins, et la majorité a le sens moral tellement oblitéré par le royalisme, que loin de repousser l'image du représentant, du peuple qui se rendit plus d'un million à Louis XVI, elle l'accepte et Cabanis profite de cette circonstance pour jeter quelques fleurs sur la mémoire de son ami.
(*V.* Cabanis.)

— Arrêté du Directoire qui élève au grade de capitaine de frégate le lieutenant de vaisseau Senneguier, qui a soutenu l'honneur du pavillon français, dans le combat entre le brick le *Lodi*, et le brick anglais l'*Aigle*.

31 Juillet (3 thermidor). — Autre arrêté, qui destitue de ses fonctions le capitaine Borde, commandant la frégate la *Sensible*, qui s'est rendue aux Anglais, après la première volée, et ordonne au ministre de la marine, de prendre les renseignements nécessaires sur la conduite que les officiers et marins ont tenue dans le combat.

1er Août (14 thermidor). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant que Genève sera chef-lieu d'un nouveau département, sous le nom de Léman. Ce département sera composé du territoire génevois, et de 27 cantons, dont 4 seront détachés du département de l'Ain, et 23 de celui du Mont-Blanc.
— Radiation de Necker de la liste des émigrés. (*V.* Necker.)
1er et 2 (14-15 thermidor.) — Bataille navale d'Aboukir où la flotte française est anéantie. (*V.* Aboukir.)
— Le collége Égalité, ci-devant Louis-le-Grand, portera le nom de Prytanée français, à l'imitation du Prytanée d'Athènes.
5 (18 thermidor.) — Saint-Elme, émigré, est condamné à la peine de mort.
6 (19 thermidor.) — Le comte de Rochecotte est condamné à la peine de mort, et fusillé. Il avait poignardé, le 11 messidor, dans la rue du Bac, deux citoyens qui avaient voulu l'arrêter.
8 (21 thermidor.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui défend d'employer dans les actes, d'autres dates et indications que celles de l'annuaire républicain.
— Traité d'alliance offensive et défensive conclu entre l'Empereur et la cour de Naples. L'Empereur fournira 60,000 hommes au roi de Naples, qui, de son côté, tiendra sur pied 30,000 hommes.
18 fructidor. — Traité d'alliance avec la république helvétique. (*V.* Suisse.)
— Résolution du conseil des Cinq-Cents qui établit une conscription militaire, comprenant tous les Français en état de porter les armes, depuis 20 ans accomplis, jusqu'à 25. — Les jeunes gens, qui se seraient mariés avant le 23 novôse dernier, ou qui ayant été mariés, seraient devenus veufs ou divorcés, pourvu qu'ils n'eussent pas enfants, ne sont pas compris dans la conscription. — Les articles 34 et 35 portent, Jusqu'à compter du 1er mois de nivôse an 7, nul Français ne la conscription ne pourra exercer les droits de citoyen, remplir aucune fonction publique, ni aucune place salariée des deniers de la république; recueillir aucunes successions, donations ou legs, qu'en rapportant un extrait de sa conscription, un certificat des administrations municipales et centrales de son département, constatant qu'il n'a pas été appelé pour être mis en activité, ou un certificat du conseil d'administration de son corps, qui prouve cette privité, ou un congé absolu, ou enfin une dispense légale de service. (*V.* Conscription.)
22 (5 fructidor). — Débarquement du général Humbert en Irlande. — Prise de Killala. (*V.* Humbert et Irlande.)
— Message du Directoire, pour demander qu'une loi prononce une peine, telle qu'une amende ou un emprisonnement de quelques jours, contre les citoyens qui ne porteront pas la cocarde tricolore.
(*V.* Cocarde.)
24 (7 fructidor). — Arrêté du Directoire, qui ordonne qu'il sera formé au Havre un bagne susceptible de recevoir tous les condamnés aux fers, pour désertion. Ils avaient été jusqu'alors confondus, dans les bagnes, avec les malfaiteurs.
— Le traité d'alliance offensive et défensive, entre les Républiques française et helvétique, est signé à Aarau.
25 (8 fructidor). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui fixe les dépenses ordinaires de l'An VII, à une somme de 600 millions.
27 (10 fructidor). — Les Français débarqués en Irlande, attaquent le général Lake à Castlebar, lui prennent six pièces de canon, et le forcent de fuir d'abord à Hollymount, ensuite à Tuam.
29 Août (12 fructidor). — Fouréz, député du nouveau tiers, du département de Jemmapes fait une motion d'ordre, relative à la situation financière des rentes de l'État. Il demande que, puisqu'on a liquidé les deux tiers des rentes, on paye au moins fidèlement, et en numéraire, le tiers conservé.

2 Septembre (16 fructidor). — Insurrection arrivée à Malte. Le sang français a coulé; comme pour les Vêpres siciliennes, un coup de cloche a donné le signal de cette insurrection.
5 (19 fructidor). — Loi ordonnant l'établissement d'une conscription militaire.
6 (20 fructidor). — Message du Directoire au conseil des Cinq-Cents, pour lui annoncer l'arrivée des troupes françaises en Égypte; elles se sont emparées de Rosette, d'Alexandrie et du Caire.
7 (21 fructidor). — La garnison française de la citadelle de Turin donnait tous les soirs un concert sur un bastion offrant la promenade la plus fréquentée de la ville; ce jour on mêla au concert ordinaire des chansons contre le roi et la nation piémontaise, ce qui a manqué de faire naître une catastrophe terrible.
8 (22 fructidor). — Le général Humbert est défait à Ballinamuck. Il tombe au pouvoir de l'ennemi avec 800 hommes sur 1,450 dont se composait son armée.
(*V.* Humbert.)
12 (26 fructidor). — La Porte déclare la guerre à la France.
19 septembre (3e jour complémentaire). — Installation au Champ-de-Mars d'une foire pour la fête de la fondation de la République, par le ministre de l'intérieur.

— AN VII (1798-1799). —

22 Septembre 1798 (1er vendémiaire). — Les présidents des administrations municipales sont chargés de faire les fonctions d'officiers civils pour la célébration des mariages; les officiers publics et les agents municipaux ne peuvent plus en recevoir les actes.
23 (2 vendémiaire). — Message du Directoire, portant que les cadres des armées sont incomplets. Il faut 200,000 hommes pour les remplir.
— Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui d'après l'avis de Jourdan, met 200,000 conscrits en activité, ordonne qu'ils seront pris parmi les Français qui au 1er du courant avaient atteint leur vingtième année et dans l'ordre où la première ne suffirait pas, que le nombre sera complété par les conscrits de la seconde classe. — Le conseil des Anciens adopte cette résolution.
(*V.* Conscription.)
— Pichegru, Willot, Barthélemy, Delarue, Bourre, Ramel et Dossonville s'échappent de Cayenne et passent en Angleterre.
— Arrêté du bureau central du canton de Paris, qui porte qu'à compter du 1er frimaire, nul cabriolet ou wiski ne pourra circuler dans l'intérieur de ladite commune si le cheval n'a à son collier un grelot et si pendant la nuit, il n'est pourvu de deux lanternes.
21 (30 vendémiaire). — Une insurrection, dont la conscription est le prétexte, éclate dans la Belgique.
30 (9 brumaire). — L'insurrection continue en Belgique, quarante et un insurgés, parmi lesquels se trouvent plusieurs prêtres, sont condamnés à mort par une commission militaire séant à Malines.
(*V.* Belgique.)
— Le conseil des Cinq-Cents adopte un projet d'impôt sur le papier; les fabricants auront à payer par rame, suivant le format, 2 fr., 1 fr. 50, 1 fr. et 0,75 centimes.
— Le conseil des Anciens, plus avisé que celui des Cinq-Cents, rejette cet impôt.
7 Octobre (16 vendémiaire). — Victoire de Dessix sur Mourad-Bey à Sédyman.
(*V.* Dessix.)
10 (19 vendémiaire). — Combat naval sur les côtes d'Irlande, sept vaisseaux français y sont pris.
(*V.* Irlande.)
— Insurrection au Caire contre les troupes françaises.
(*V.* Kléber et Égypte.)
1er Novembre (11 brumaire). — *Situation militaire.* — La Directoire menace en Allemagne et en Italie augmente ses forces. Jourdan a le commandement de l'armée du *Danube*, ce général a sous ses ordres, Masséna, chef de l'*armée d'Helvétie* et Bernadotte, chef d'un corps d'observation.
— Joubert commande dans le Milanais. Championnet commande les troupes destinées à agir dans le midi de l'Italie, Brune est au Texel, Moreau qui n'a pas les sympathies du Directoire est en inactivité.
2 (12 brumaire). — Le général Colland, appelé au commandement des neuf départements réunis de la Belgique, publie une proclamation dans laquelle il rejette sur l'insouciance et la faiblesse des administrations municipales l'insurrection qui a éclaté dans ces départements.
4 (14 brumaire). — Incendie à l'église de Saint-Sulpice, à Paris. A la suite de cet incendie, le culte et le sacrisme de la partie de ce temple servant au culte catholique, sont arrêtés.
12 (22 brumaire. — Fin de la révolte qui avait éclaté en Belgique à propos de la conscription.
17 (27 brumaire). — Disparition d'Augustin Monneron, directeur de la caisse des comptes courants; affluence du public à cette caisse, où l'on paye à chaque individu porteur d'un billet la somme de 500 fr. seulement.
19 (29 brumaire). — Mariage de la fille de Louis XVI, Marie-Thérèse-Charlotte, née le 19 décembre 1778, avec l'aîné des fils du ci-devant comte d'Artois, dit duc d'Angoulême, né le 6 août 1775.
21 (1er frimaire) — Incendie à la maison des postes, rue *J.-J.* Rousseau. Le feu est promptement arrêté, un enfant de quatre ans périt dans les flammes.
— Le roi de Naples recommence les hostilités. Une armée napolitaine, sous les ordres du général autrichien Mack, attaque les avant-postes français.
30 (10 frimaire). — Les Anglais s'emparent du Port-Mahon dans l'île de Minorque, appartenant aux Espagnols suivant le traité de paix de 1785.
4 Décembre (14 frimaire). — La République française déclare la guerre aux rois de Naples et de Sardaigne.
9 (19 frimaire). — Acte signé et publié par le roi de Sardaigne, portant qu'il renonce à la souveraineté.
— Établissement d'un gouvernement provisoire à Turin.
14 (25 frimaire). — Prise à l'abordage de la frégate anglaise l'*Ambassade*, de 30 canons par la corvette française, la *Bayonnaise* de 20 canons.
15 (25 frimaire). — Incendie au Lycée des arts; Jardin Égalité.
— Occupation de Rome par Championnet.
(*V.* Championnet.)
16 (26 frimaire). — L'armée française s'empare de Turin. Le Directoire en fait part au Corps législatif, par un message.
18 (28 frimaire). — Conclusion d'un traité d'alliance et de subsides entre la Russie et l'Angleterre contre la France.
(*V.* Angleterre et Russie.)
31 (11 nivôse). — De nouvelles bandes de rebelles reparaissent dans les environs de Bruxelles.

— 1799 (AN VII-VIII). —

1er Janvier 1799 (12 nivôse). — Message du Directoire au Corps législatif, pour lui apprendre que les Napolitains sont chassés du territoire de la République romaine. 12,000 hommes sont faits prisonniers,

prise de 99 pièces de canon, de 21 drapeaux et de 3,000 chevaux. Le roi de Naples et le général Mack, commandant les troupes autrichiennes, ont pris la fuite, et l'armée française marche sur Naples.

3 Janvier (14 nivôse). — Prise de Gaëte.

4 (15 nivôse). — Entrée des Français dans la ville de Capoue.

13 (23 nivôse). — Le Directoire reçoit dans une audience publique les 21 drapeaux napolitains conquis par l'armée de Rome, qui lui sont présentés par Lavalette, aide-de-camp du général Championnet.

— Nouveau traité d'alliance défensive et offensive entre l'Angleterre et la Russie contre la France.

10 (21 nivôse). — Occupation de Capoue, par Championnet.

11 (23 nivôse). — Fuite du roi de Naples. Il laisse à Naples, pour vice-roi, le prince Pignatelli.

17 (29 nivôse). — Arrêté du Directoire qui désigne l'île d'Oléron comme lieu de détention provisoire, pour les individus frappés de la déportation, par les lois des 19 et 22 fructidor de l'an V.

20 (1er pluviôse). — Pacification de la Vendée par le général Hédouville.

— (*V.* Hédouville et Vendée.)

21 (2 pluviôse). — L'armée de Rome, vainement attaquée par les débris de l'armée napolitaine et par les lazzaroni, sort victorieuse du combat, et continue sa marche sur Naples.

— Traité d'alliance contre la France, entre la Porte et les Deux-Siciles.

23 (4 pluviôse). — Le général Bonaparte voulant punir le pacha d'Acre, Ahmed Djezzar, pour avoir accueilli Ibrahim Bey et ses Mamelouks, renvoyé avec insolence un officier parlementaire et fait mettre les Français aux fers à Acre, prend la résolution de passer en Syrie, il donne l'ordre au général Lagrange de s'emparer de Catsieh et s'y faire construire un fort.

— Occupation de Naples par le général Championnet. — En deux mois l'Etat romain a été ravagé par les troupes napolitaines.

— Un gouvernement démocratique se forme à Naples, il prend le nom de *République Parthénopéenne*.

25 (6 pluviôse). — Arrêté du département de la Seine, qui porte que les maisons, lieux de rassemblements publics, tels que spectacles cafés et autres, il y aura cette inscription : *Ici on s'honore du titre de citoyen.*

— Capitulation de la forteresse d'Ehrenbreitstein.

(*V.* Ehrenbreitstein).

28 (9 pluviôse) — Malès, au nom de de la commission des finances, dit que les dépenses de l'an VI s'élèvent à 575 millions, que les recettes ne sont que de 525 millions, que conséquemment il existe un déficit de 50 millions.

31 (12 pluviôse). — Note remise au comte de Lhorbach, ministre de l'empereur, par laquelle les ministres français déclarent que, si, dans les quinze jours ce prince, n'a pas fait sortir les troupes russes de l'Autriche et de ceux de ses autres Etats qui font partie de l'empire germanique, les hostilités recommenceront.

3 Février (14 pluviôse). — Le général Desaix parvint de victoire en victoire à l'île de Philæ sous le tropique, [illegible] limite de l'empire romain [illegible] actuelle de l'Egypte et de l'[illegible].

(*V.* Desaix.)

— La hauteur [illegible] pont de la Tournelle, est de [illegible] pieds deux pouces. On ne passe plus sur le quai du Louvre, sur celui de la Vallée, ni dans la place Maubert.

— A la même époque la Somme et la Bourgogne causent de grands ravages ; en février la Loire, le Rhône et la Saône sortent de leur lit; enfin, en mai de cette même année, le Loir déborde et cause des accidents à Vendôme.

5 (17 pluviôse). — Arrêté du Directoire qui ordonne l'extention de la loi du 30 avril 1793, qui exclut des armées toutes les femmes, autres que les blanchisseuses et les vivandières, et qui comprend dans cette exclusion les femmes des officiers supérieurs, commissaires des guerres et autres.

8 Février (20 pluviôse). — Huit marqués du département des Forêts sont condamnés à mort et exécutés sur les glacis de la place du Luxembourg.

9 (21 pluviôse). — Le général Rognier, après avoir joint à Caldiero le général La Grange, arrive devant El-Arisch, que le pacha d'Acre occupait, ainsi que le fort, avec 20,000 hommes de troupes.

10 (22 pluviôse). — Arrêté du Directoire qui, aux termes de l'article 12 de la constitution, ne reconnaît plus pour citoyens français, ceux qui ont accepté des fonctions à eux offertes par les gouvernements étrangers.

— Expédition de Bonaparte en Syrie.

(*V.* Bonaparte.)

16 (28 pluviôse). — Vingt-deux insurgés, pris les armes à la main, sont exécutés à mort à Bruxelles.

17 (29 pluviôse). — Mort du duc de Bavière ; Maximilien-Joseph, duc des Deux-Ponts, succède à ses deux électorats.

18 (30 pluviôse). — Le général Championnet reçoit l'ordre de se rendre à Paris, pour avoir méconnu l'autorité Faypoult, commissaire civil auprès de l'armée de Naples.

(*V.* Championnet.)

20 (2 ventôse.) — Les troupes de l'empereur au mépris d'une convention conclue à Rastadt le 11 frimaire an VI, ayant repassé la rivière de l'Inn, le Directoire ayant été combiné avec la marche des troupes russes qui annonçaient hautement qu'elles viennent attaquer et combattre la république, ordre est donné à l'armée française placée sous les ordres de Jourdan de rentrer dans ses anciennes positions.

— La garnison d'El-Arisch se rend, une partie de cette qui la composent prend du service dans l'armée française.

21 (3 ventôse). — Le Directoire de Bavière donne des ordres à ses ministres, à Ratisbonne, pour qu'ils votent la paix avec la république française, malgré la présence de 100 mille Autrichiens, qui couvrent le sol de la Bavière et du Haut-Palatinat.

24 (6 ventôse). — Louis Monneron, impliqué dans l'affaire de la caisse des comptes courants, est acquitté sur la déclaration unanime du jury, et mis en liberté.

27 (7 ventôse). — Le Directoire, Directoire, met en jugement le général Championnet, pour abus d'autorité, et le traduit devant un conseil de guerre.

(*V.* Championnet.)

— L'armée française, après avoir traversé 80 lieues du désert le plus aride, arrive à Gaza, et s'empare de cette ville.

(*V.* Bonaparte, Kléber et Egypte.)

1er Mars (11 ventôse.) — L'armée française passe le Rhin devant Strasbourg.

— L'île de Corfou se rend à la flotte turco-russe ; la capitulation porte que cette île, avec toute l'artillerie et les munitions de guerre et de bouche, sera rendue aux Turcs et aux Russes, que la garnison française sera transportée à Toulon, à condition qu'elle ne servira pas pendant 18 mois, ni contre les Russes, ni contre les troupes de la Porte.

(*V.* Chabot (général).

2 (12 ventôse.) — Jourdan est nommé général en chef des armées du Danube, d'Helvétie et d'observation.

— Masséna est nommé commandant de l'armée française en Helvétie sous les ordres de Jourdan.

— Bernadotte, commandant de l'armée d'observation, sous les ordres du même.

4 (14 ventôse.) — La maison de Saint-Cyr près Versailles, est destinée au service des invalides.

6 (16 ventôse.) — Le général Kinkswiets, chef de la légion polonaise, présente au Directoire 35 drapeaux ou guidons conquis par l'armée de Rome sur les Napolitains.

— Jaffa est emportée d'assaut par les Français, et la plus grande partie de la garnison est passée au fil de l'épée, environ 300 Egyptiens échappés à l'assaut, sont renvoyés en Egypte, et rendus à leurs familles.

7 (17 ventôse.) — Corse, capitale du pays des Grisons ; Reichenau et Doux-Ponts, sur le Rhin, sont enlevés par l'armée d'Helvétie, 5000 hommes faits prisonniers, parmi lesquels se trouvent le général Auffenberg, commandant en chef les Autrichiens, et plusieurs officiers supérieurs, 24 pièces de canon et 6 drapeaux.

(*V.* Masséna et Suisse.)

12 Mars (22 ventôse). — La ville de Manheim se rend aux troupes françaises, commandées par le général Bernadotte; la garnison composée de 400 soldats palatins, sort avec les honneurs de la guerre.

(*V.* Bernadotte et Manheim.)

— Arrivée à Paris de Louis Bonaparte, frère du général. Il est présenté au Directoire.

12 (22 ventôse) — Message du Directoire, au Corps législatif, à l'effet de déclarer la guerre à l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême, et au grand-duc de Toscane.

16 (26 ventôse.) — Le général Championnet obéit à l'arrêté du Directoire, remet le commandement de l'armée, et se livre aux accusations de le conduire à Paris.

(*V.* Championnet.)

17 (27 ventôse.) — Il sera érigé un nouveau monument sur la place de la Concorde, au lieu de la statue de la liberté qui y est actuellement, et qui est dégradée par les injures du temps.

— Arrêté du département de la Seine, portant que dans l'intérieur des temples décadaires, les maisons d'instruction, les théâtres et autres édifices publics, on placera cette inscription : *Guerre au gouvernement anglais.*

— L'adjudication des barrières de Paris est faite à la compagnie Laurence, pour la la somme de 3 millions 400 mille francs.

18 (28 ventôse.) — Incendie de la salle de l'Odéon.

— L'armée d'Egypte passe la petite rivière d'Acre, et se porte sur une hauteur à 1000 toises de la ville.

20 (30 ventôse.) — La fête de la souveraineté du peuple est célébrée dans l'ancienne des deux conseils, les deux présidents font chacun un discours.

21 (1er germinal.) — Le prince Charles instruit, par un déserteur français, du mot d'ordre de l'armée, et que, vers les deux heures du matin, sur les postes avancés des Français, surprend leur avant-garde, qui souffre d'autant plus qu'un brouillard très-épais l'empêche de se reconnaître, et que l'ennemi est supérieur en nombre.

22 (2 germinal.) — Grand combat entre les deux armées, les Autrichiens se battent avec beaucoup d'acharnement, sarrion les manteaux rouges qui ne font pas de quartier. Le général Lefebvre reçoit un coup de feu dans les reins.

24 (4 germinal.) — Les Français prennent possession des ville et port de Livourne.

25 (5 germinal.) — Le premier consul de guerre et de la [illegible] sénateur, sur vingt-huit chauffeurs qui avaient été traduits devant lui, en condamne dix-sept, dont cinq femmes, à la peine de mort.

26 (6 germinal.) — Le général Schérer fait part au Directoire de la victoire remportée par l'armée française sur les Autrichiens. Le fruit de cette victoire, dit-il, est de s'être emparé de deux ponts sur l'Adige, de douze pièces de canon et de deux drapeaux; 4000 hommes environ sont faits prisonniers; 3000 restent sur le champ de bataille, sans compter un grand nombre de blessés.

— Autre victoire remportée par l'armée française en Helvétie, commandée par le général Masséna; 5000 Autrichiens sont faits prisonniers, et 25 pièces de canon enlevées à l'ennemi. Le général Lecourbe, chargé de la conduite de cette expédition, mande que l'insurrection, Nouhes et Gruyère, sont occupées par les Français.

— D'un autre côté le général Jourdan écrit à Châtounneuf-Randon, général division-naire, que l'armée autrichienne étant forte de 60000 hommes, et recevant des renforts tous les jours, il se trouve forcé de rétrograder, et qu'il va couvrir les défilés de la Forêt-Noire de manière que le département du Bas-Rhin n'ait rien à craindre.

— La garnison de Saint-Jean-d'Acre fait une sortie et est repoussée avec perte.

27 Mars (7 germinal.)—Le grand duc de Toscane quitte Florence avec sa femme et ses enfants, escorté des premiers officiers de la cour et de quelques domestiques, pour se rendre à Vienne.

— Le pape Pie VI est arrêté en Toscane par ordre du Directoire.

28 (8 germinal). — Entrée des Français à Florence.

— Adresse du général Châteauneuf-Randon, qui met en réquisition permanente les barbares des départements des Haut et Bas-Rhin. (*V.* Châteauneuf-Randon.)

30 (10 germinal.) — Ducos, chef de bataillon, présente au Directoire les drapeaux autrichiens, conquis par le général Masséna.

— Arrivée des Russes au port de Trieste, au nombre de 15,000 hommes, commandés par le général Suwarow.

— Défaite de Schérer sous Vérone.

31 (11 germinal.) — Le Directoire donne des ordres pour que le Palatinat soit traité en pays ami.

1er Avril (12 germinal.) — Arrêté du département de la Seine qui assigne, pour la tenue de l'assemblée électorale, le temple de la Reconnaissance, ci-devant Saint-Germain-l'Auxerrois.

2 (13 germinal.) — Nouvelle officielle de la prise de Civita-Vecchia par les Français.

3 (14 germinal.) — Le général Jourdan quitte l'armée, dont il remet le commandement au chef au général Ernouf et se rend à Strasbourg; là il met à la place du général Châteauneuf-Randon le général la Roche.

— Le général Ernouf, attaqué aux avant-postes, fait sa retraite sur le Rhin. (*V.* Ernouf.)

5 (16 germinal.) — La plus grande partie de l'armée du Danube repasse le Rhin à Kell; son trésor est transporté à Strasbourg.

— L'armée d'observation, qui s'était avancée sur le Necker, à Brakkal et à Philsbourg, se retire sur la rive gauche du Rhin, laissant à Mannheim une forte garnison.

— En Italie, combat entre les Français et les Autrichiens; les premiers, inférieurs en nombre, sont obligés de céder du terrain. Le quartier général est actuellement à Lodi. L'armée française, retirée derrière l'Adda, doit en grande partie son salut au général Moreau. (*V.* Moreau.)

— Entrée des troupes de la république française dans Florence. Reinhart, commissaire du gouvernement français dans cette ville, rend une ordonnance portant que tous actes publics seront désormais intitulés : *au nom de la république française*, et qu'il n'y sera fait mention d'aucune autre autorité.

6 (17 germinal.) — Le quartier général de l'armée d'Italie est transféré de Milan à Mantoue. Celui de l'armée du Danube arrive à Strasbourg.

7 (18 germinal.) — La garnison de Saint-Jean-d'Acre attaque sur tous les points l'armée française, le capitaine anglais Thomas Aldefief qui commande la colonne du centre des ennemis, est tué. (*V.* Saint-Jean-d'Acre.)

— Combat de Nazareth dans l'ancienne Palestine, livré par 3000 Turcs et Arabes à 500 Français, qui, guidés par le général Junot, en sortent victorieux.

— Rupture du congrès de Rastadt rassemblé depuis le 9 décembre 1797 à l'effet de stipuler les conditions de la paix entre la France et l'empire germanique.

— *Deuxième coalition contre la France.* — Elle est formée de l'Angleterre, des empereurs d'Allemagne et de Russie, d'une partie de l'empire germanique, des rois de Naples et de Portugal, de la Turquie et des États barbaresques.

(*V.* Coalitions.)

8 (19 germinal.) — Proclamation du Directoire, portant qu'à compter du 1er vendémiaire an VIII, les grains et toutes matières sèches qui se vendent aux mesures dites de boisselleries et connues sous les noms de mine, minot, boisseau, litron, etc. ne pourront plus être mesurés qu'avec les nouvelles mesures de capacité qui sont, le litre plus grand que le litron d'environ un quart, le décalitre moins fort que le boisseau dans la proportion de 10 à 13, de manière qu'un boisseau fait 13 litres, etc. etc.

— Le général Joubert écrit au Directoire qu'il ne se sent plus assez de force, ni au moral ni au physique pour garder le commandement de l'armée, et qu'il l'a remis provisoirement entre les mains du général Moreau, pensant rendre un nouveau service à la république, s'il est assez heureux pour rattacher ce militaire au gouvernement. (*V.* Moreau.)

12 Avril (23 germinal).—Masséna est nommé général en chef des armées du Danube et de l'Helvétie. Il est enjoint à ce général de renvoyer de son armée ceux des généraux de division et de brigade, les chefs de corps et autres officiers de tous grades qui ont abandonné leurs troupes et d'en envoyer sans délai la liste au Directoire.

16 (27 germinal).— Victoire de Bonaparte au Mont Thabor.

17 (28 germinal). — Prise de Tabarieh par Murat.

— Arrivée du pape à Brisançon. (*V.* Brisançon.)

28 (29 germinal). — Une instruction du ministre de la guerre porte que tous les noms des conscrits des 19e et 20e classes de chaque canton, seront mis dans une urne, et qu'il en sera extrait un nombre égal au contingent que chaque canton doit fournir. Que les conscrits désignés par le sort pourront se faire remplacer par des citoyens, pourvu que ceux-ci ne soient ni conscrits de la première classe, ni réquisitionnaires, ni militaires appartenant déjà aux drapeaux, qu'ils aient l'âge de 18 ans accomplis au moins et les qualités requises pour le service militaire.

— Les Autrichiens s'emparent de Brescia, la garnison et les patriotes cisalpins se retirent dans le château.

22 (3 floréal). — Moreau remplace provisoirement Schérer dans le commandement de l'armée d'Italie.

23 (4 floréal). — Seringapatam, capitale des États de Tippoo Saib, est prise d'assaut par les Anglais. Tippoo Saib est tué, et ses deux fils faits prisonniers.

24 (5 floréal). — Le général Bonaparte, rentré au camp d'Acre, fait canonner la place.

27 (8 floréal). — Le général Moreau est obligé d'en venir aux mains sur l'Adda, dans l'ordre de bataille établi par Schérer, le combat dure jusqu'à la nuit. Ce général, après avoir fait 3,000 prisonniers à l'ennemi, fait sa retraite en bon ordre sur Pavie. (*V.* Moreau.)

— Les Autrichiens s'emparent de Milan.

28 (9 floréal). — Les ministres plénipotentiaires de la république française sont assassinés à une portée de fusil de Rastadt; un détachement de 76 hussards de Szeckler, entourent leurs voitures, Jean de Bry est blessé de plusieurs coups de sabre; mais il trouve le moyen de s'échapper. Bonaire et Roberjot sont massacrés; ce dernier dans les bras même de sa femme. (*V.* ces noms et Diplomates et Diplomatie.)

— Capitulation de Peschiera, abandonnée par les Français.

2 Mai (13 floréal). — Entrée des troupes impériales dans la ville de Plaisance.

— Proclamation de Suwarow, général en chef de l'armée austro-russe, aux peuples d'Italie. « L'armée victorieuse de l'empereur romain et apostolique est ici, elle combat uniquement pour le rétablissement de la sainte religion, du clergé, de la noblesse et de l'antique gouvernement d'Italie... »

5 (16 floréal). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant qu'à compter du premier vendémiaire an VIII, les comptes dudit exercice seront calculés en francs, décimes et centimes, et les impositions et traitements des fonctionnaires publics, payés dans ces valeurs. A partir de la même époque, toutes transactions ou actes entre particuliers, exprimeront les sommes de la même manière.

20 Mai (21 floréal).—Augustin Monneron, ancien directeur de la caisse des comptes courants, accusé de banqueroute frauduleuse, et d'avoir détourné des sommes et billets de ladite caisse à son profit, a été acquitté sur la déclaration du jury spécial de jugement. (*V.* Monneron.)

— La forteresse de Pizzighitone se rend par capitulation, la garnison française est faite prisonnière de guerre. L'avant-garde de l'armée autrichienne, commandée par Charles de Rohan, prend possession de la place d'Ivrée. — Un autre détachement de la même armée, s'empare du bourg fortifié d'Arona sur le lac Majeur.

24 (25 floréal). — Évacuation, par les Français, du pays des Grisons, à l'exception néanmoins du Mont Saint-Gothard et du Val d'Ursères, où le général Suchet reste toujours posté.

26 (27 floréal).—L'ennemi force les positions des Français dans le pays des Grisons, il s'empare de Coire, Mayenfeld et de plusieurs autres postes.

29 (1er prairial). — Bonaparte lève le siége de Saint-Jean-d'Acre, après 61 jours de tranchée ouverte. (*V.* Acre (Siége de Saint-Jean d').

24 (5 prairial). — Le général autrichien Klénau entre dans la ville de Serrare, la garnison, forcée de capituler, est composée de 1,000 Français, et 400 Cisalpins.

28 (9 prairial). — La municipalité de Turin et plusieurs autres membres des autorités constituées du Piémont, se retirent à Grenoble.

31 (12 prairial). — La garnison du château de Milan capitule, et repasse le Mont-Cenis pour rentrer en France.

3 Juin (17 prairial). — A la suite d'un comité secret, Boulay de la Meurthe, organe de plusieurs commissions réunies, propose, et le conseil des Cinq-Cents arrête, qu'il sera fait un message au Directoire, à l'effet de lui demander des renseignements sur l'état militaire et politique de la République.

— François de Nantes fait ensuite la lecture d'une adresse aux Français, relative aux circonstances où se trouve la République et dont voici le résumé :

« Les défaites successives éprouvées par nos armées, alors qu'il y a six mois, elles étaient partout victorieuses, l'inquiétude et trouble de fermentation des esprits dans plusieurs parties de la République, les dilapidations des gens en place, font que le Corps législatif demande des explications au Directoire, et adresse au peuple une proclamation où, après avoir rappelé l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt et rappelé que les choix des représentants par les électeurs avaient été scrupuleusement respectés, il rappelle que le royalisme a été jusqu'à présent assez audacieux, assez fort pour jeter la défaveur sur les plus purs républicains, par les épithètes usées et banales dont on ne cesse de les poursuivre. Enfin il termine en assurant la nation qu'à l'avenir « la responsabilité des agents exécutifs sera organisée; les comptes des ministres solennellement publiés et sévèrement examinés » et la liberté des personnes et des opinions garantis par des lois sévères; « Français! vos représentants ont fait le « serment de vous sauver ou de périr. »

6 (18 prairial).—Garran et Briot dénoncent la représentation qui s'est faite de l'opéra d'Adrien (opéra écrit en 1792, par le poète de Marie-Antoinette) et cela au moment où Joseph II se préparait à envahir l'Italie.)— Les orateurs qui considèrent cette pièce comme contre-révolutionnaire dans les circonstances actuelles demandent qu'il soit fait un message au Directoire pour connaître ceux qui a ordonné cette représentation, malgré la défense du ministre de la police générale, et fourni 14,000 francs pour les frais. Le conseil des Cinq-Cents arrête ce message.

— Les Autrichiens entrent à Zurich par capitulation.

7 (19 prairial). — Mort à Trieste de madame Victoire, l'une des tantes du ci-devant roi. (*V. Mécénages.*)

8 (20 prairial). — Célébration, dans les deux conseils, d'une fête funèbre en l'honneur des ministres français assassinés à Rastadt.

— Sièyes, du membre du Directoire, juge haine à l'anarchie et à la royauté et fidélité à la Constitution de l'an III, à cette même constitution qu'il trahira avec Bonaparte et d'autres conjurés avant six mois.

Chénier prononce au Champ-de-Mars, en présence du Directoire, des ministres étrangers et des familles Bonnier, Robespierre et Jean de Bry, un discours qui est répété au même instant par six orateurs dans différentes parties du cirque.

— Le mariage de la fille de Louis XVI avec le ci-devant duc d'Angoulême, est célébré à Mitau en présence du prétendant.

16 (28 prairial). — Le conseil des Cinq-Cents arrête qu'il restera en permanence jusqu'à ce que le Directoire lui ait fait parvenir sa réponse au message du 17; et il fait part de cet arrêté au conseil des Anciens.

18 (30 prairial). — Journée dite du 30 prairial, Treilhard, Lagarde, Merlin et Moulin (de Donai), sont expulsés du Directoire et remplacés par Gohier, Roger-Ducos et le général Moulins.

— Ces différents noms et Journée du 30 prairial.)

— Arrêté du Directoire qui nomme le général Joubert, commandant de la 17e division militaire, et le général Harbot, commandant de la place de Paris.

— Défaite des Autrichiens près de Tortone.

21 (3 messidor.) — Compte rendu au conseil des Cinq-Cents, par François de Nantes, des travaux dont s'occupe la commission des onze. Le rapporteur annonce des projets dont cette commission rédige les articles, et fait part des bases sur lesquelles ces projets sont fondés.

1° Exclusion pendant une année après la durée des fonctions législatives, de toutes places à la nomination du Directoire.

2° Rédaction des dépenses des bureaux du Directoire, tout ce qui tient à l'exécution devant appartenir aux ministres.

3° Garantie du peuple contre toute influence dans ses élections et contre le retour des assises.

4° Organisation de la responsabilité des ministres.

5° Admission du droit de conquête et de la guerre.

6° Une commune ne pourra être mise en état de siége, qu'en vertu d'une loi rendue sur la proposition du Directoire.

7° Liberté de se réunir en sociétés politiques, rendue aux citoyens.

8° Rappel des patriotes dans les fonctions publiques, et éloignement des ennemis de la révolution, de ces mêmes places.

9° Rappel des généraux destitués.

10° Soulagement des rentiers.

11° Liberté des cultes.

Et 12° Exécution des mesures énergiques et de plans vastes conçus par les premiers généraux. Les conseils s'aperçoivent enfin, mais trop tard, que ce n'est pas à coups d'Etat et en enchaînant la liberté qu'on établit un gouvernement durable et qu'on sauve la patrie.

— Capitulation de la citadelle de Turin, portant que la garnison sera conduite en France, sur parole de ne pas servir contre l'empereur et ses alliés, et que le général commandant, ainsi que son état-major resteront prisonniers de guerre et seront conduits en Allemagne, jusqu'à leur échange.

22 (4 messidor.) — Le conseil des Cinq-Cents arrête un message au Directoire, à l'effet de lui demander l'ex-ministre Schérer.

(*V. Schérer.*)

23 (5 messidor.) — Arrêté du Directoire qui rapporte celui du 7 ventôse dernier, et ordonne que le général Championnet sera remis en activité de service.

27 (9 messidor.) — Les convertis de toutes les classes, qui n'ont pas encore été appelés aux armées, par les lois précédentes sont mis en activité de service.

— Un emprunt de 100 millions est décrété.

Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui ordonne que les restes du général Chérin, ancien généalogiste, qui a péri glorieusement en Suisse, le 2 juin, en défendant la République, seront réunis à ceux des généraux Marceau et Hoche, dans le mausolée élevé sur les bords du Rhin, près la ville de Coblentz.

4 Juillet (16 messidor.) — Douzième message du conseil des Cinq-Cents au Directoire, tendant à la demission de l'ex-ministre Schérer.

(*V. Dilapidateurs et Schérer.*)

— Le général Championnet sera le commandement, sous les ordres du général en chef des armées d'Italie et des Alpes.

(*V. Championnet.*)

11 (23 messidor.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui déclare les parents d'émigrés, leurs alliés et les ci-devant nobles, responsables des assassinats et brigandages commis dans les départements, cantons et communes, déclarés en état de trouble, veut qu'il soit pris des otages parmi eux, et que s'il est commis un assassinat sur un fonctionnaire public, un défenseur de la patrie ou un acquéreur de biens nationaux, il en soit déporté quatre, par chaque personne assassinée.

(*V. Otages.*)

— Une société politique s'établit dans la salle du Manége des Tuileries.

— L'arbre de la liberté est planté dans la cour, devant la porte de cette salle, au bruit des boîtes.

(*V. Arbres de la liberté et Manége.*)

— Une députation des grenadiers du Corps législatif, entre dans la salle, au son des tambours, et reçoit du régulateur de cette société l'accolade fraternelle.

12 (25 messidor.) — Les cris de *à bas les jacobins!* et quelques pierres lancées de la terrasse des Feuillants dans la salle et la cour du Manége, portent des sociétaires à quitter leurs places pour courir avec des grenadiers sur les rassemblements qui s'étaient formés sur ladite terrasse et l'allée des Orangers. On réussit, quelques citoyens sont blessés, et les grenadiers du Corps législatif arrêtent trois jeunes gens qu'ils conduisent à la commission des inspecteurs de la salle des Anciens.

(*V. Clubs.*)

13 (25 messidor.) — Proclamation du Directoire exécutif aux Français, sur la situation de la république: « Les ennemis de la » liberté, y est-il dit, seront exclus des » emplois, et les patriotes appelés aux » fonctions publiques. »

14 (26 messidor.) — A la fête anniversaire du 14 juillet 1789, après le discours du président du conseil des Cinq-Cents, Lucien Bonaparte demande le renouvellement du serment, qu'il avait porté aucun atteinte à la constitution de l'an III:

— Non, citoyens représentants, non, peuple » français, dit-il, plus d'échafauds, plus » de terreur, plus de régime exécrable » de 1793. »

A ces mots, tous les membres du conseil des Cinq-Cents se lèvent et s'écrient, « non, non, jamais! » Puis ils prononcent tous le serment de fidélité et d'attachement à la constitution de l'an III.

(*V. Bonaparte (Lucien.)*

16 (28 messidor.) — Prise du fort d'Aboukir par les Turcs.

18 (30 messidor.) — Le général Joubert se marie à Amsterdam, département des Ardennes, et part le lendemain pour se rendre à l'armée.

(*V. Joubert.*)

— Entrée des troupes napolitaines à Rome.

19 (31e thermidor.) — Dubois-Dubais est élu président du conseil des Anciens.

(*V. Dubois-Dubais.*)

20 (2 thermidor.) Cambacérès est nommé ministre de la justice.

(*V. Cambacérès.*)

— Talleyrand donne sa démission de ministre des affaires étrangères.

(*V. Talleyrand.*)

— Fouché de (Nantes) est nommé ministre de la police générale.

(*V. Fouché (de Nantes).*

24 (6 thermidor.) — Résolution du conseil des Cinq-Cents, pour le rapport de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an v, qui mettait les journaux, pour un an, sous l'inspection de la police, et de la loi du 9 frimidor an VI, qui en avait prorogé l'exécution.

(*V. Journalistes.*)

25 (7 thermidor.) — Bataille d'Aboukir.

(*V. Aboukir.*)

26 (8 thermidor.) — Formule du serment décrété à l'avenir:

« Je jure fidélité à la république et à la » constitution de l'an III.

» Je jure de m'opposer de tout mon pou- » voir au rétablissement de la royauté en » France, et à celui de toute espèce de » tyrannie. »

27 (9 thermidor.) Les conseils célèbrent l'anniversaire du 9 thermidor.

— La société du Manége occupant un local dans l'enceinte du Corps législatif, ordre lui est donné de quitter ce local. Elle va siéger rue du Bac.

(*V. Clubs.*)

— Le roi de Naples rentre dans sa capitale.

1er Août (14 thermidor.) — Le conseil des Cinq-Cents arrête un message au Directoire pour lui demander compte des poursuites faites contre l'ex-général Schérer, Rivaux, Amelot, Faypoult, Rapinat, et les généraux Schawembourg et Grouchy.

(*V. Ces différents noms et Dilapidateurs.*)

2 (15 thermidor.) — Décret: Sont assujettis à l'emprunt forcé de 100 millions ordonné par la loi du 10 messidor dernier, les citoyens imposés à 300 francs et au-dessus de contribution foncière, et à 100 francs et au-dessus de contribution mobilière, depuis 3 jusqu'à 25 centimes additionnels desdites contributions, jusqu'aux trois quarts du revenu annuel de la fortune du prêteur. — Les prêteurs seront tenus de verser un sixième de la somme à laquelle ils seront taxés dans les 10 jours de l'intimation qui leur sera donné, un autre sixième dans le mois et les 4 sixièmes restant, de deux mois en deux mois, à compter du 1er vendémiaire an VIII, sous peine d'expropriation, jusqu'à due concurrence.

— Des révoltes se manifestent dans cinq arrondissements différents du département de la Haute-Garonne, le général Frégeville marche à la tête des 9e et 10e divisions militaires, pour les apaiser.

— Troubles dans la ville d'Amiens, la municipalité en est complice. C'est des fenêtres de la maison commune que les coups de feu partent et c'est le commissaire de police qui donne le signal. La garde nationale rétablit le calme. La municipalité qui passe pour jacobine est mandée par l'administration centrale du département.

— Bordeaux est aussi le théâtre d'événements désastreux; ce qui y donne lieu est une affiche qui fait l'apologie du règne de la terreur. Un jeune homme est tué, huit ou dix sont blessés.

(*V. Bordeaux.*)

13 (26 thermidor.) — Le conseil des Cinq-Cents établit une commission composée de sept membres, pour lui présenter des mesures de salut public; elle est composée de Chénier, Dunoux, Lucien Bonaparte, Eschasseriaux aîné, Boulay de la Meurthe, Bertier et Lamarque. En nommant cette commission le Corps législatif se livre à ses ennemis, car la majorité de cette commission conspire depuis quelque temps la renversement de l'ordre de choses existant, au profit d'une dictature; seulement on ne sait encore quel sera le dictateur.

— Résolution du même conseil qui autorise le Directoire à faire, pendant un mois, des visites domiciliaires, pour arrêter les embaucheurs, les émigrés, les égorgeurs et les brigands.

— Arrêté du Directoire, portant que la réunion qui s'est formée dans la ci-devant église des Jacobins, rue Thérèse de la Paix, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, sera fermée sur-le-champ, et les scellés mis sur les papiers existant dans ce local.

(*V. Clubs.*)

— Le général Lefebvre est nommé comman-

dant de la 17e division militaire, au lieu du général Marbot.
(*F. Lefebvre et Marbot.*)
— Insurrection dans le Tarn. 3,000 insurgés s'emparent de Carraman et arborent le drapeau blanc.
(*F. Tarn.*)
14 Août (17 thermidor). — Combats près de Zurich. Lecourbe s'empare de Saint-Gothard.
15 (28 thermidor). — Aucune portion de la garde du corps législatif ne pourra être mise à la disposition du Directoire, ni d'aucune autre autorité civile et militaire, sans une loi expresse.
— Bataille de Novi. Le général Joubert y est tué, et le général Moreau a un cheval tué sous lui et ses habits criblés de balles; les généraux Grouchy, Perichon et Colli, sont grièvement blessés.
16 (29 thermidor). — Arrivée des colonnes russes à Schaffhouse.
18 (1er fructidor). — Dénonciation aux Cinq-Cents d'un pamphlet intitulé *Changement de domicile*. Le conseil des Cinq-Cents, d'après ce pamphlet, loge rue de l'Ecole; celui des Anciens à Montmartre; l'emprunt de 100 millions, rue Vide-Gousset; les conscrits, rue des Bonnetiers; les royalistes, au cap de Bonne-Espérance.
19 (2 fructidor). — Mort à Valence du pape Pie VI, dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge, et la vingt-cinquième de son pontificat.
22 (5 fructidor). — Bonaparte, averti par des affidés de la situation de la France et du parti que peut en tirer no andacieux, quitte l'Egypte et s'embarque pour la France.
25 (8 fructidor). — Votre fait part au conseil des Cinq-Cents du dernier combat qui a eu lieu dans le département de la Haute-Garonne, et qui s'est livré à Saint-Gaudens; 4,500 républicains ont attaqué 4,000 rebelles; 1,000 ont été faits prisonniers, et le comte Paulo, leur chef, a été tué.
27 (10 fructidor). — Premier débarquement d'une armée anglaise dans le Nord-Hollande sur la presqu'île du Helder.
28 (11 fructidor). — Discours aux Cinq-Cents à propos de la clôture de la réunion de la rue du Bac. Suivant Doulcet, le gouvernement a une tendance à la tyrannie et au despotisme.
3 Septembre (17 fructidor). — Proclamation du Directoire aux Français sur les maux qu'occasionnerait, à la grande majorité des citoyens, le retour à la royauté.
10 (24 fructidor). — Message du Directoire au conseil des Cinq-Cents, pour lui annoncer la nouvelle que la flotte batave s'est rendue aux Anglais. Cette flotte consistait en six vaisseaux de ligne, cinq frégates et un longre. Il se rendit aussi aux républicains bataves, que trois ou quatre vaisseaux de ligne et quelques frégates.
— Attaque des Anglais à Alkmaër, en Hollande, par le général Brune.
(*F. Alkmaër.*)
11 (25 fructidor). — Bataille de Tortone.
13 (27 fructidor). — Jourdan (de la Haute-Vienne) propose au conseil des Cinq-Cents de proclamer la patrie en danger, et de charger une commission de présenter les mesures énergiques qui doivent être une conséquence de cette proclamation. Cette proposition excite de longs et violents débats. Bertrand (du Calvados) demande qu'on ajourne la discussion au lendemain.
14 (28 fructidor). — On procède, dans le conseil des Cinq-Cents, à l'appel nominal, pour savoir si l'on admettra ou si l'on rejettera la proposition de déclarer la patrie en danger. Sur 436 votants, 171 votent pour la déclaration, 215 contre; en conséquence le projet de Jourdan est écarté par la question préalable. Plusieurs représentants du peuple qui sortaient sont insultés par des groupes nombreux qui s'étaient formés aux portes du conseil.
— Dubois de Crancé est nommé ministre de la guerre, sur la démission forcée du général Bernadotte.
15 Septembre (29 fructidor). — Sommé définitivement de troupes anglaises et russes au Helder.
18 (2e jour complémentaire). — Défaite des Français à Manheim par les Autrichiens.
(*F. Manheim.*)
— Bataille de Bergen gagnée par Brune sur les Anglo-Russes au nombre de 32,000, dont 14,000 Russes et 25,000 Anglais, et les armées française et batave réunies, composées de 20,000 hommes seulement. Les Français font aux ennemis 2,000 prisonniers; plus de 3,000 hommes sont tués; 25 pièces de canon et 5 drapeaux sont enlevés.

AN VIII — (1799-18 00).

23 Septembre 1799 (1er vendémiaire an VIII). — Les trois mois de la présidence de Sieyès étant expirés, Gohier est installé en qualité de président du Directoire.
24 (2 vendémiaire). — Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui déclare traîtres à la patrie, sous négociations, généraux, ministres, directeurs, représentants du peuple, et tous autres citoyens français qui pourraient accepter, proposer ou appuyer des conditions de paix, tendantes à modifier en tout ou en partie la constitution, ou altérer l'intégralité des parties du territoire de la République, soit celles qui ont été déterminées par la constitution, soit celles qui ont été réunies par les lois.
25 (3 vendémiaire). — Bataille de Zurich gagnée par Masséna sur les Austro-Russes. Prise de cette ville. Défaite des différents corps d'armée par les généraux Molitor et Mortier.
30 (8 vendémiaire). — Les Français rendent Rome et Civita-Vecchia par capitulation.
7 Octobre (15 vendémiaire). — Combat et prise de Constance sur les Austro-Russes.
8 (16 vendémiaire). — Bonaparte débarque à Fréjus.
9 (17 vendémiaire). — Proclamation du Directoire, qui dénonce à tous les gouvernements alliés et neutres l'empoisonnement de Napper Tandy et de Blackwell, son adjudant, et leur extradition dans les mains des agents de l'Angleterre, comme un attentat contre le droit des gens, et une grave offense faite à la République française.
(*F. Hambourg.*)
10 (18 vendémiaire). — Message du Directoire au conseil des Cinq-Cents, portant qu'en Egypte l'armée du général Bonaparte a défait l'ennemi, et que les 18,000 hommes, qui composent cette dernière armée, ont été mis en fuite prisonniers; — Qu'en Batavie, le général Brune a battu les Anglo-Russes, que l'armée française leur a fait 1,500 prisonniers, et pris 11 pièces de canon;
— Et qu'en Helvétie, le général Masséna a battu complétement Suwarow, et que l'armée russe est en pleine déroute. A l'appui de ce message sont des dépêches de Bonaparte et de Brune. Des applaudissements nombreux couvrent la lecture qui en est faite, et des décharges d'artillerie se font entendre.
16 (24 vendémiaire). — Arrivée de Bonaparte à Paris.
(*F. Bonaparte.*)
— Brillant fait d'armes de Gouvion-Saint-Cyr, à Bosco.
18 (26 vendémiaire). — Capitulation conclue à Alkmaër, entre le général-major Kaps muni des pouvoirs du duc d'York, commandant en chef l'armée combinée des Anglais et des Russes, et Rostoland, chef de l'état-major, muni des pouvoirs du général Brune, commandant en chef des armées française et batave, par laquelle il est entre autres choses stipulé que l'armée anglo-russe se rembarquera le plus tôt possible, et que le territoire batave, sera entièrement évacué d'ici au 9 frimaire prochain.
19 Octobre (27 vendémiaire). — Surprise de Nantes par les Chouans.
20 (24 vendémiaire). — Blocus de Malte par les Anglais.
23 (1er brumaire). — Lemercier est élu président du conseil des Anciens. — Lucien Bonaparte est élu président du conseil des Cinq-Cents. — Tous deux s'appliquent à traiter leur serment et conspirent la ruine de la République.
(*F.* ces deux noms.)
24 (2 brumaire). — Rapport du conseil des Cinq-Cents, sur l'état de la marine, par Boulay-Paty; il dit que la République possède, tant à la mer que dans les différents ports de sa domination, 48 vaisseaux de ligne, 20 frégates et 42 corvettes; qu'il existe dans les chantiers 8 vaisseaux sur la quille, mais à l'eau, 10 frégates et 8 corvettes, qui vont être terminées, ce sorte que l'effectif des forces navales de la République, connisse, au commencement de l'an VIII, en 56 vaisseaux de ligne, 60 frégates et 50 corvettes.
(*F.* Marine.)
27 (5 brumaire). — Les Chouans sont battus près de Vire, par Ney.
(*F.* Ney.)
31 (9 brumaire). — Retraite de Suwarow.

4 Novembre (13 brumaire). — Championnet est battu par Mélas, à la bataille de Savigliano et de Fossano.
(*F.* Championnet.)
5 (14 brumaire). — Victoire de Gouvion-Saint-Cyr sur Kray à Novi.
6 (15 brumaire). — Fête donnée aux généraux Bonaparte et Moreau, par le Corps législatif, dans le temple de la Victoire, ci-devant Saint-Sulpice.
9 et 10 (18 et 19 brumaire). — Coup d'État des 18 et 19 brumaire.
(*F.* Coup d'État des 18 et 19 brumaire).
— Nos lecteurs trouveront à l'article Coup d'État des 18 et 19 brumaire l'historique de ces événements; nous donnons ici la liste des représentants exclus à la suite de cette journée sur la proposition de Cabanis et de Boulay (de la Meurthe) :
— Bordas, Cataletta, Colombel, Jourdain, Letourneux, Marmas (de l'Yonne) et Philippe, membres du conseil des Anciens.
— André (du Bas-Rhin), Arena, Bailly (de la Haute-Garonne), Berguss-Lazirouse, Bertrand (du Calvados), Beyle, Bigonnet, Blin, Boississier, Boulay-Paty, Bouvier, Brichet, Briot, Brun, Carrière (de l'Isère), Chazoulat, Constant, Daubermenil, De Clercq, Delbrel, de Moor, Dessaix, Destrem, Dimartinelli, Docho (de Lille), Duplantier, Frison, Garnon, Gastin, Gamon, Gomelleau de Maisonneuve, Grandmaison, Grossaud-Dorimond, Gueudon, Housset, Joubert (de l'Hérault), Jousnaux-Longeinamp, Jourdan (de la Haute-Vienne), Laurent (du Bas-Rhin), Leclerc-Schoppers, Legot, Lesage-Senault, Leyris, Marbot, Mercier, Meunier, Montmellier, Porte, Poullain-Grandpré, Prudon, Quirot, Soulhié, Stevenotte, Talot et Truc, membres du conseil des Cinq-Cents.
— Les conspirateurs appartenant au conseil des Cinq-Cents ayant voté cette liste de proscription pour éprouver l'impudence jusqu'à refuser le décret suivant :
« Considérant ensuite que le général Bonaparte, les généraux et l'armée qui étaient sous ses ordres ont sauvé la majorité du Corps législatif et la République attaquée par une minorité composée d'assassins, prend une résolution particulière portant qu'ils ont bien mérité de la patrie. »
— Trente-six patriotes sont condamnés à la transportation.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE

DICTIONNAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME PREMIER

A

Pages.

Abancourt (d'). 5
Abatucci (Ch.). 5
Abbaye (Prison de l'). 6
Abbaye. 7
Abeillage. 8
Abeille. 8
Abjuration (du clergé de Paris). 9
Abolin (Théodore). 12
Abolition. 12
Abolition de la royauté. 12
Aboukir (Bataille navale d'). 16
Aboukir (Prise par les Turcs d'). 18
Aboukir (Victoire de Bonaparte à). 18
Aboukir (Reprise d') par les Anglais. . 19
Aboville (F. Marie). 19
Aboyeur. 19
Abrial (And.-Joseph), comte d'). 20
Accaparement. 20
Accapareurs. 25
Acclamation. 25
Accusateur public. 25
Accusateurs nationaux. 25
Achard de Bon Vouloir. 26
Achat de soldats. 26
Acquêts nouveaux. 27
Acquit de comptant. 27
Acre (Siége de Saint-Jean-d'). 27
Acte constitutionnel de 1791. 27
Acte d'accusation contre les princes émigrés. 36
Actes des Apôtres. 36
Adam. 36
Adélaïde (Madame). 36
Adet (Auguste). 37
Adhémar (Jean d'). 37
Adige (Campagne sur l'). 37
Adjoints. 46
Administration civile sous la monarchie et la Révolution. 46
Administration militaire sous la Monarchie et la Révolution. 51
Administration judiciaire. 53
Administration religieuse. 53
Administration centrale. 55
Administration intermédiaire. 55
Administration de l'enregistrement. . 55
Admiral (Henry d'). 55
Adomé. 56
Adresse. 56
Adrian (Marie). 57
Aérupoériste. 58
Affameurs. 25
Affiches avant 1789 et sous la Révolution. 58
Affranchissement des serfs. 59
Affranchissement des nègres. 60
Affry (Comte d'). 61
Affry (Philippe, comte d'). 62
Agasse (Jean). 62
Agen (Sénéchaussée), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 689
Agent judiciaire du Trésor public. . . 63

Pages.

Agent municipal. 63
Agents nationaux. 63
Agier (François). 63
Agier (fils). 64
Agier (Pierre). 64
Agiotage sous la monarchie et sous la Révolution. 66
Agoult (Antoine, comte d'). 70
Agoult (Vincent d'). 70
Agriculture sous la monarchie et sous la Révolution. 70
Agrier. 72
Aguesseau (Henri, comte d'). 72
Aides de relief. 74
Aides libres et gracieuses. 74
Ain, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 322
Aigoin. 74
Aigremont (d'). 74
Aiguillon (Duc d'). 74
Ailnesse (Droit d'). 75
Aisne, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 322
Aix (Sénéchaussée d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 689
Ajaccio (Expulsion des Anglais d'). . 76
Ajournements. 76
Alancourt. 76
Alarmistes. 76
Alary (Etienne). 77
Alary (Antoine). 77
Albanis d'Azincourt. 78
Albarade (d'). 78
Albaret. 79
Albérels (Bataille des). 79
Albert de Rioms. 79
Albert (Jean). 80
Albert (N.). 80
Albertas (Suzanne, marquis d'). 81
Albignac (Comte d'). 81
Albuson. 82
Albitte (Antoine-Louis). 82
Albitte (Jean-Louis). 84
Albon (André-Suzanne). 84
Albon (d'). 84
Aldenhoven (Défaite des Autrichiens à). 85
Alençon (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 689
Alexandrie (Prise d'). 85
Alexandrie (Piémont). 86
Alexis. 86
Alez d'Anduze (Jean-Joseph). 86
Aligre (Etienne-François d'). 87
Alix (Jean-Baptiste). 87
Alkmaër. 87
Allaford (Jean). 88
Allard (Marguerite-Anne-Louis). . . . 88
Allarde (Pierre-Gilbert-Leroi barond') 89
Allart, grenadier. 90
Allasseur. 90
Allemand (Comte). 90
Allent (Pierre-Alexandre). 91

Pages.

Allier, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 322
Allut (Antoine). 92
Almeras (Baron). 92
Alpes (Hautes-), vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 323
Alpes (Basses-). *Idem*, t. II. 323
Alquier (Baron). 92
Alsace (Les dix villes impériales d'), liste de leurs députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 690
Altendorff (Bataille d'). 93
Altenkirchen (Défaite des Autrichiens à) 94
Amalric (François de Salles). 94
Amand (François). 94
Amar (J.-B.-André). 95
Amar du Rivier (Jean-Augustin). . . . 96
Amberg. 96
Aubert (Jean-Jacques). 96
Ambly (Marquis d'). 98
Ambrugeac (Comte d'). 98
Ambulance. 99
Amelot. 99
Amelot (Charles-Pierre). 99
Amende. 99
Amende de fol appel. 100
Amende pour défaut de droit. 100
Amende de cens ou de coutume. 100
Amende honorable. 100
Amendements. 100
Amener (Mandats d'). 100
Amey (Baron). 101
Ami du peuple. 101
Ami du Roi. 102
Amiens et Ham (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 690
Amiet. 102
Amirauté. 103
Amis de la Constitution (V. Jacobins). 103
Amis de la liberté (Société des jeunes) 103
Amis des noirs (Société des). 103
Amnistie. 103
Amnistie du 3 brumaire an IV. 103
Amont en Franche-Comté (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 690
Amortissement. 104
Amortissement (Caisse d'). 104
Amphibie (Naufrage du vaisseau l'). 105
Ampoule (Sainte). 105
Amsterdam (Occupation d'). 106
Anarchie. 106
Anarchistes. 106
Ancenis (Combat d'). 108
Anciens (Conseil des Cinq-Cents et des) 108
Ancône (Prise d'). 115
Andrye (Combat d'). 116
Anderlecht (Bataille d'). 116
Andernach et Coblentz (Prise d') par Jourdan. 116
Andlaw de Hambourg (Baron d'). . . . 116

Pages.
André, notaire ... 117
André, maire de Lille ... 117
André (de la Lozère), député ... 117
André (Pierre) ... 117
André (Antoine-François) ... 117
Andréossy (Antoine-François) ... 117
Andrieux (Pierre-Augustin) ... 117
Andrieux (François) ... 118
Angoulême (Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d') ... 118
Angoulême (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 690
Angers (Combat d') ... 118
Angleterre (Rôle de l') ... 118
Angran d'Alleray (Denis-Claude) ... 120
Anisson-Duperron (Etienne) ... 118
Anjou (Sénéchaussée d'), liste de ses aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Annales ... 120
Année révolutionnaire ... 120
Annuaire (Calendrier) ... 122
Annonay (Sénéchaussée d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Anoblissement (V. Noblesse) ... 122
Anselme (Jacques) ... 122
Anson (Pierre-Hubert), receveur général ... 122
Anthoine (Baron de Saint-Joseph) ... 122
Antibes (Le chevalier d') ... 122
Antiboul (Charles-Louis) ... 122
Antirévolutionnaire ... 122
Antoine (François-Paul) ... 122
Antonelle (Charles-Antoine marquis d') 122
Anrinigues (Comte d') ... 123
Antrain (Village) ... 124
Anvers (Ville d') ... 124
Aoust (Jean-Marie, marquis d') ... 124
Août (Nuit du 4) ... 124
Août (Journée du 10) ... 126
Août (Tribunal du 10), (V. Tribunal du 17 août). ... 135
Apanages ... 135
Apitoyeurs ... 135
Appel au peuple ... 136
Appel nominal ... 136
Appointé ... 137
Appoint ... 137
Approvisionnement ... 137
Approvisionnement des armées ... 138
Arbaud (André-Eléazar) ... 138
Arbaud, chef d'insurgés ... 138
Arbitraire ... 138
Arbogast (Louis-François) ... 139
Arbres de la Liberté ... 139
Archambault (François-Laurent) ... 139
Archers ... 140
Archevêchés avant 1789 ... 140
Archives nationales ... 140
Arcole (Bataille d') ... 141
Arçon (Jean-Claude-Eléonore Lemic-renaud d') ... 152
Ardèche (Département de l') ... 142
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. ... 323
Ardennes (Département des) ... 144
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. ... 323
Arembergr (Prince d') ... 146
Aréna (Barthelemy) ... 146
Aréna (Joseph) ... 146
Arezzo (Siége d') ... 147
Argelès (Prise du camp d') ... 147
Argent ... 147
Argonne (Défilés de l') ... 148
Aristocratie ... 150
Aristocratie (V. Noblesse) ... 152
Arles (Ville d') ... 152
Arles en Provence (Sénéchaussée d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Arles (Ville d'), Idem, t. Ier. ... 690
Arlon (Victoire remportée à) ... 153
Armée ... 153
Armée d'Allemagne ... 154
Armée des Alpes ... 154
Armée navale ... 154
Armagnac, Lectoure et l'Ile Jourdain (Sénéchaussée), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Armand (François) ... 156
Armes ... 156
Armement en course et armateurs ... 156
Armentières ... 156
Armoire de fer ... 157
Armonville (Jean-Baptiste) ... 158
Arnould (Ambroise-Marie) ... 158
Arras, chef-lieu de département ... 158
Arrestation du roi à Varennes ... 159
Arriége (Département de l') ... 164
Arriége, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 323
Arrighi (Jean) ... 165
Artillerie ... 165
Artistes ... 165
Artois ... 166
Artois (Province d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Artois (Charles-Philippe, comte d') ... 166
Arvault ou Airvault ... 171
Assassinats (V. Brigandages, etc.) ... 171
Assemblée nationale ... 171
Assemblée législative ... 171
Assesseurs ... 178
Assignats ... 178
Associations (V. Sociétés) ... 180
Athéisme (V. Etre suprême) ... 180
Attroupements séditieux (V. Loi martiale) ... 180
Aubaine (V. Droit d'aubaine) ... 180
Aube (Département de l') ... 180
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. ... 323
Aubert Dubayet (Jean-Baptiste) ... 180
Aubry (François) ... 181
Auch (Département du Gers) ... 181
Auch (Sénéchaussée), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Aude (Département de l') ... 182
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. ... 323
Audoin (Pierre-Jean) ... 182
Audoin (François-Xavier) ... 182
Audouin (Yves-Marie) ... 182
Audu (Louise-Reine) ... 183
Augeard ... 183
Augereau (Pierre-François) ... 183
Aumerval ... 185
Auray ... 186
Aurillac ... 186
Autel de la patrie ... 186
Auteurs dramatiques (V. Théâtres) ... 187
Autichamp (Charles, comte d') ... 187
Autorités constituées ... 187
Autriche (Rôle de l') ... 187
Autun ... 189
Autun (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Auvergne (Sénéchaussée de Riom), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Auxerre ... 190
Auxerre (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Auxois (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Aval à Franche-Comté (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Avesnes (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 690
Avesnes ... 191
Aveyron (Département de l') ... 191
Aveyron, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. ... 323
Avignon (Ville et Comtat d') ... 192
Avilissement de la représentation nationale ... 197
Avoués (V. Défenseurs) ... 197
Avranches (Ville) ... 197
Aymé (Jean-Jacques) ... 198

B

Babeuf (François-Noël) ... 198
Babi (Jean-François) ... 200
Bac (Droits de) (V. Droits) ... 200
Bach (Victor) ... 200
Bacher, négociant ... 200
Bacher, ambassadeur ... 200
Bacle de la Chapelle, député ... 200
Baden (Margraviat de) ... 201
Bagnate le ... 201
Bagnères de Bigorre ... 202
Bagnouls-les-Mer ... 203
Baigneurs (V. Offices) ... 203
Baignoux ... 203
Bailleul (Ville) ... 203
Bailleu, (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 690
Bailleul (J.-Ch.) ... 203
Bailly (Jean-Sylvain) ... 204
Bailly de Juilly ... 205
Balby (Comtesse de), maîtresse du comte de Provence ... 206
Bâle (Etat et ville de) ... 206
Balland (Ch.-André) ... 207
Ballet (Jean) ... 208
Bals et Mascarades ... 208
Bamberg ... 209
Banalités ... 210
Banat ... 210
Ban de la Roche ... 210
Bannières ... 211
Banque-route, Banquerontier ... 211
Banquet des gardes du corps ... 211
Banquiers ... 212
Banquiers expéditionnaires en cour de Rome ... 212
Bapaume (Ville de) ... 212
Baptiste, valet de chambre ... 213
Bar (Jean-Etienne) ... 213
Bar-sur-Seine ... 213
Barbeguey d'Hilliers (Louis) ... 214
Barbillon (J.-François), conventionnel 214
Barbaroux (Charles-Jean) ... 215
Barbassette ... 215
Barbé-Barbois (Marquis de) ... 215
Barbers ... 216
Barbiers ... 216
Barbot (Baron de) ... 216
Barbou-Descourrières ... 216
Barcelonnette (Ville) ... 216
Bardou-Boisquetin ... 217
Barennes (Raymond de) ... 218
Barentin (de) ... 218
Barjaval ... 219
Bar-le-Duc ... 213
Bar-le-Duc en Barrois (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 691
Barneve ... 219
Barra (Joseph) ... 219
Barras ... 220
Barrière de Vieusse ... 221
Barrières de Paris ... 222
Barruel-Beauvert, espion politique ... 224
Bar-sur-Aube ... 213
Bar-sur-Seine (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. ... 691
Barthélemy (de) ... 222
Basal (J.), conventionnel ... 222
Bassano (Bataille de) ... 223
Basse-Marche (Sénéchaussée de la), liste de ses députés aux Etats-Gé-

Pages.

néraux, t. Ier 691
Basseville (Husson de) 223
Bassia (Ville de) 229
Bastille (Prise de la) 223
Bataillons auxiliaires 229
Bataves 231
Bâtelerie (de la Marne) 231
Batz (Baron de) 232
Baudet-Lafarge, député 232
Baudin (des Ardennes), conventionnel. 232
Baudot, conventionnel 232
Bayal (Ville de) 233
Bavière (Royaume de) 234
Bayle (Moïse) 234
Bayle (Pierre) 235
Bazire (Claude) 235
Bayonne (Ville de) 235
Baziis (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 691
Béarn (Province de) 236
Béarn, liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 694
Beaucaire (Ville de) 237
Beaufort de Thorigny, général 238
Beaugency 239
Beaujolais (Sénéchaussée du), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 691
Beauharnais (Vicomte de) 239
Beaulieu, comédien 239
Beaumarchais (de) 240
Beaume-z (Brivois de) 240
Beaumont (Ville) 240
Beaumont-sur-Sarthe 240
Beaune 240
Beaupuy (de) 241
Beaurepaire (Nicolas) 241
Beauvais (Ville) 242
Beauvais (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 691
Beauvais de Beaupréau 242
Bec d'Ambez 244
Becker, conventionnel 244
Bedouin (Ville) 245
Beffroy de Beauvoir 245
Bégouin (Comte de) 245
Belfort et Huningue (Bailliage), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 691
Belfort (Ville) 246
Belgique 246
Belgique (Armée de la) 252
Bellegarde (Dubois de) 253
Bellegarde (Ville) 253
Bellegarde (Incendie du château de). 253
Belle-Isle-en-Mer 254
Belzunce (Comte de) 254
Bénédiction des drapeaux de la garde nationale 254
Bénéfices, Bénéficiaires 255
Benezech 256
Beaucaille (Pierre) 256
Berardier (l'abbé) 256
Béraud, député 256
Berenger, député 257
Bérenger (Comte de), député 257
Bergame 258
Bergasse-Larizoule 258
Bergasse (Nicolas), député 258
Bergerac 259
Bergier, député 259
Bergœing, conventionnel 259
Bergues-Saint-Winoc 259
Bernier, conventionnel 260
Bernadotte, général 260
Bernard (de Saintes) 261
Bernard (de Sainte-Affrique) 261
Bernard (des Sablons) 261
Bernard, conventionnel 261
Bernay (Ville de) 261
Berne (Ville de) 262
Bernier, conventionnel 262
Bernier, évêque 263

Pages.

Bernigaud-Desgranges 263
Berruyer, général 263
Berry (Province de) 264
Berry (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 691
Berthéche, colonel 264
Berthelot (Comte de) 264
Berthezène 264
Berthier et Foulon (Mort de) 264
Berthier, général 267
Berthois (de), colonel 268
Bertholio (l'abbé) 268
Bertrand, conventionnel 269
Bertraud, maire de Lyon 269
Bertrand (de la Hosdinière), député. 269
Bertrand (de Molleville), ministre ... 269
Bertrand Quinquet, imprimeur 270
Besançon (Ville de) 270
Besançon (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 691
Besenval (Baron de) 274
Bessières, maréchal 274
Béthizy de Mézières 274
Béthune (de), duc de Charost 275
Béthune (Ville de) 275
Beugnot (Comte) 275
Beurnonville, général 276
Beysser, général 276
Beytz (de), député 277
Bezard, conventionnel 277
Béziers (Ville de) 277
Béziers (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 691
Biauzat (de), député 278
Bibliothécaires 278
Bibliothèque nationale 279
Bibliothèques publiques 279
Bicêtre 279
Bienne (Ville et République de) 280
Biens communaux 280
Biens nationaux 281
Biens ecclésiastiques 282
Bignon, diplomate 283
Bigonnet, député 283
Bigorre (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 691
Bigot de Préameneu 283
Bilbao (Ville de) 284
Billaud-Varennes 284
Billecoq, avocat 285
Billets de change 286
Billets de confiance 287
Billom (Ville de) 286
Binasco (Village) 286
Bingen (Ville de) 286
Bingen (Ville de) 286
Biou (Marie) 286
Biron (duc de) 287
Biroteau, conventionnel 287
Bissen (Comte) 287
Bissy, conventionnel 287
Biscbe (Ville de) 288
Blacons (Marquis de) 288
Blad, conventionnel 288
Blanc, conventionnel 288
Blanc de Serval 288
Blanc-Gilly, député 288
Blanc Pascal, avocat 289
Blanchard (Claude) 290
Blanchelande, général 290
Blanchet, capitaine 290
Blanchon, député 290
Blanval, conventionnel 290
Blaux, conventionnel 290
Blin 291
Blin, député 291
Blois (Ville de) 291
Blois (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 691
Blondeau, général 293
Blutel, conventionnel 273
Bo, conventionnel 293

Pages.

Bochard de Saron 293
Bodin, conventionnel 293
Bodineau, curé 293
Boëry, conventionnel 294
Bohan, conventionnel 294
Boileau, conventionnel 294
Boisgelin de Cassé, évêque 294
Boisgerard (de) 294
Boislardy, officier vendéen 294
Bois-le-Duc (Ville de) 294
Boisset (de), conventionnel 295
Boissieu, conventionnel 295
Boisse-d'Anglas 295
Bollet, conventionnel 296
Bologne (Ville de) 297
Bombelle (Marquis de) 298
Bompart, contre-amiral 298
Bonaparte (Napoléon) 299
Bonaparte (Joseph) 305
Bonaparte (Lucien) 306
Bonaparte (Louis) 306
Bonaparte (Jérôme) 306
Bonchamp, général 306
Bonguyot, conventionnel 306
Bonnal (de), évêque 307
Bonnay (de), député 307
Bonnecarrère, diplomate 307
Bonnegens des Honnitaux, député. 307
Bonnemain, conventionnel 307
Bonnesœur de Bourginières, conventionnel 307
Bonnet (de l'Aube), conventionnel ... 307
Bonnet de Mautray, député 308
Bonnet de Treches, conventionnel ... 308
Bonnet rouge 308
Bonneval (l'abbé de) 308
Bonneville (de), député 309
Bonneville, imprimeur 309
Bonnier d'Arco, conventionnel 309
Bonloux, député 309
Bordas, conventionnel 309
Bordeaux (Ville de) 310
Bordeaux (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 691
Bordes, conventionnel 325
Burmida, rivière 325
Borel, conventionnel 325
Borel de Brétizel, député 325
Borie-Cambort, conventionnel 325
Bornes, député 326
Bouche de fer (Société de la) 326
Bouche, député 326
Boucher d'Argis 342
Boucher-Saint-Sauveur, conventionnel 342
Boucherean, conventionnel 342
Bouches-du-Rhône (Département des). 527
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 323
Bouchotte, député 342
Bouchotte, ministre 342
Boucles d'argent (Don de) 343
Boudin, conventionnel 343
Boufflers (Chevalier de) 343
Bouillé (Marquis de) 344
Bouillé, général 344
Bouillerot, conventionnel 345
Boulangers 345
Boulanger, général 346
Boulay de la Meurthe (Antoine) 346
Boulay-Paty, député 346
Boulé, député 347
Boulours (Village de) 347
Boullenger, député 347
Boulogne (l'abbé de) 347
Boulogne (Bois de) 347
Boulogne-sur-Mer (Ville de) 348
Boulonnois (Sénéchaussée du), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 691
Boulouvard, député 349
Bouquey (Madame) 349
Bouquier, conventionnel 349

Pages.
Bourbonnais (Pays du) 349
Bourbonnais (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 691
Bourbotte, conventionnel 350
Bourdon, membre du tribunal de Nîmes 350
Bourdon, député 350
Bourdon-d'Arques, député 350
Bourdon de la Crosnière, conventionnel 351
Bourdon (de l'Oise) 351
Bourg en Bresse (Ville de) 351
Bourg-en-Bresse (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 691
Bourg-Laprade, trésorier de France 354
Bourgeois, conventionnel 355
Bourges (Ville de) 354
Bourgogne (La) 354
Bourgoing (de), diplomate 354
Bourgtheroulde 355
Bourguignon-Dumolard 355
Bourlier, évêque 355
Bourmont (Comte de) 355
Bournissac, prévôt des marchands 356
Bouron, député 356
Bourreaux, Guillotine, Exécutions 356
Bourrienne (de) 359
Boursault-Malherbe, conventionnel 359
Bourses (les) 359
Boussard, ingénieur 359
Bousquet, conventionnel 360
Boussion, conventionnel 360
Bouthilier-Chavigny, général 360
Bouilloux (Vicomte de), député 360
Boutterville-Dumetz, député 360
Bouvet, amiral 360
Bouvet de Lozier, général 361
Bouvier, député 361
Bouville (de), député 361
Boyaval, conventionnel 362
Boyer-Fonfrède, conventionnel 362
Bréard, conventionnel 362
Breda (Ville de) 363
Brefs 363
Bregenz (Cercle de) 363
Brenta (Combat de la) 363
Brescia (Ville de) 363
Bresson, conventionnel 364
Brest (Ville de) 364
Brest (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Bretagne (Province de) 371
Breteuil (Baron de) 373
Breusard, député 373
Brevet de retenue 374
Briançon (Ville de) 374
Brichet 374
Brie-Comte-Robert (Commune de) 374
Brienne (Cardinal de) 375
Briez, conventionnel 375
Brigandages, Assassinats, Vols 375
Brillat-Savarin, député 375
Brint, député 375
Brissac (Duc de Cossé) 375
Brisson, conventionnel 376
Brissot de Warville, conventionnel 376
Brissotins 376
Brival, conventionnel 377
Brive (Ville de) 377
Broglie (Duc de), maréchal 379
Broglie (Victor, prince de) 379
Brostaret, député 379
Brottier (André) 379
Brottier, député 379
Brove (de), capitaine de vaisseau 379
Broussonnet, député 379
Brueys, amiral 379
Bruix, amiral 379
Brumaire (Journées des 18 et 19) 380
Brun, conventionnel 387
Brunck, député 387
Brune, général 387
Brunel, conventionnel 388
Buchan (ville de) 388
Bulletin national 388
Buob, juge de paix 388
Buonarotti 388
Buffon (Comte de) 389
Bugey et Valromey (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Burban, chouan 389
Burreaux de Pusy 389
Buchen-Desnoes 389
Buzot, conventionnel 389

C

Cabanis 390
Cacault, diplomate 390
Cadroy, conventionnel 390
Cadoudal (George-) 390
Caen (Ville de) 391
Caen (Bailliage de), liste des députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Cahier, membre de la Commune 399
Cahier des bailliages 399
Cahier de Gerville 406
Caillemer, député 407
Caillères de l'Etang 407
Cailly, député 407
Caire (le) 407
Calais et Ardres, liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 693
Calendrier républicain 408
Calès, conventionnel 408
Calon, député 408
Calonne (de) 408
Calomnie 409
Calvados (Département du) 411
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 323
Calvet, député 412
Calvi (Prise de) 414
Cambacérès (de) 414
Cambe (de l'Aveyron) 415
Cambon, conventionnel 415
Cambouliu, conventionnel 416
Cambrai (Ville de) 416
Cambrai, général 420
Cambrésis (Le) 420
Cambrésis, liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Camerino (Ville de) 428
Camprodon (Ville de) 421
Cambronne, général 421
Camp de Guise 428
Campo-Formio (Traité de) 421
Camus, conventionnel 427
Canclaux, général 427
Cantal (Département du) 428
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 323
Canton 429
Cantons suisses 429
Capétiens 429
Cap français 429
Capitainerie 429
Carabots 429
Carcassonne (Ville de) 430
Carcassonne (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Cardonnel, député 430
Carentan (Ville de) 430
Caricatures 430
Carle, commandant de bataillon de la garde nationale 434
Carlier, député 434
Carnot, conventionnel 434
Carnot-Feulins, général 434
Carra, conventionnel 435
Carra, savant 441
Carra Saint-Cyr, général 441
Carret, député 442
Carrier, conventionnel 435
Carpentras (Ville de) 438
Carteaux, général 440
Caries à jouer 440
Cartier de Saint-René 440
Cartraix, Châteaulin et Quimperlay (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Casabianca, conventionnel 440
Castaigner, officier 442
Casa-Major, député 440
Casanyès, conventionnel 440
Casenave, conventionnel 442
Castel-Franco (Bourg de) 442
Castella (Ville de) 442
Castellane (Comte de) 443
Castellane (Vicomte de) 443
Casseliane (de), évêque 443
Castellanet, député 443
Castelmoron-d'Albret (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Castelnau (de), évêque 443
Castelnaudary (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 693
Castiglione 443
Castillon, conventionnel 445
Castillon (Ville de) 445
Castres (Ville de) 445
Castres (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 693
Castries (Duc de), député 445
Catalogne (Campagne de) 445
Catéchisme de la Révolution 446
Catholicisme (Jacques) 446
Caudel (Bourg de) 447
Caux (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Cavaignac, conventionnel 447
Cavelier, député 447
Cayenne (Ile de) 447
Cazalès (Jacques de), député 447
Cazeneuve, évêque 448
Cazotte (Jacques) 448
Célibat, Célibataires 452
Cens 453
Cérutti, député 454
Cervoni, général 454
Ceva (Prise de) 455
Chabaud-Latour, général 455
Chabert, général 455
Chabot, conventionnel 455
Chabot (de l'Allier), conventionnel 456
Chabot (Jean), général 456
Chabran (Comte), général 456
Chabroud, député 457
Challier, officier 458
Chalmel, député 458
Châlons-sur-Marne (Ville de) 458
Châlons-sur-Marne (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 693
Châlon-sur-Saône (Ville de) 459
Châlon-sur-Saône (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 693
Chambéry (Ville de) 459
Chambon, conventionnel 459
Chambon de Montaux, maire de Paris. 459
Chambon de Latour, conventionnel .. 460
Chamilly (d'Etoges de) 460
Chamoux, député 460
Champ de Mars 460
Champagny (de), ministre 463
Champcenetz (de) 463
Champigny-Aubin, conventionnel ... 464
Champion, député 464
Champion de Cicé, archevêque 464

Pages.
Champion de Cicé (Jean), évêque.... 464
Champion de Villeneuve, ministre.... 464
Champion (de la Meuse)..... 465
Championnet, général..... 465
Champs-Élysées..... 462
Chansons..... 466
Chantilly..... 466
Chants nationaux..... 469
Chapelain, conventionnel..... 471
Chappe (Claude)..... 471
Chappuis, député 471
Chaptal, chimiste..... 471
Charbonnier, conventionnel 472
Charente (Département de la)..... 472
—Vote des députés de ce département dans le pro-ès du roi, t. II..... 323
Charente-Inférieure (Département de la)..... 474
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 323
Charette, général vendéen..... 474
Charleville (Ville de)..... 475
Charleville (Principauté de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 693
Charleroi (Ville de)..... 475
Charlier, conventionnel 476
Charolles (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 693
Charrel, conventionnel..... 476
Charrier, conventionnel..... 476
Charrier de la Roche, évêque..... 477
Chartres (Ville de)..... 477
Chartres (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 693
Chasles, conventionnel..... 478
Chasset, conventionnel..... 478
Chassenay-Gouty, député 479
Châteaux..... 479
Châteaubriant (Vicomte de)..... 480
Châteauneuf-Randon, conventionnel.. 480
Châteauneuf-en-Thimerais (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 693
Château-Thierry (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 693
Châteauroux (Ville de)..... 480
Châtillon-sur-Sèvre..... 481
Châtelet..... 484
Châtellerault (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 692
Chauchon-Rousseau, conventionnel.. 485
Chauffeurs, Brigandages, Assassinats. 485
Chau neuse 486
Chaumont en Bassigny (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 692
Chaumont en Vexin (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 693
Chauveau-Lagarde, avocat..... 487
Chauvelin (Marquis de)..... 487
Chaux, conventionnel..... 487
Chénier (Marie-Joseph), conventionnel 487
Chénier (André de)..... 487
Chéron-la-Bruyère, député..... 488
Cher (Département du)..... 483
Cher, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II.. 323
Cherrier, député..... 488
Chevallier, ingénieur..... 488
Chevallier (Ch.-Étienne)..... 488
Chiappe, conventionnel..... 488
Chiuseul d'Aillecourt (Comte de)..... 488
Choiseul-Praslin (Duc de)..... 489
Cholet, député..... 489
Cholet (Ville de)..... 489
Chouans..... 490
Chouffeu, conventionnel..... 492
Christiani, conventionnel 493

Pages.
Cisalpine (République)..... 494
Cispadane (République)..... 494
Citoyen..... 494
Civisme (Certificats de)..... 494
Clausel, conventionnel..... 495
Clavière, ministre des finances..... 496
Clermont (Joachim-Jean), député.... 496
Clermont-Ferrand (Ville de)..... 496
Clermont en Beauvoisis (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 693
Clergé..... 494
Clermont-Lodève (Marquis de)..... 501
Clermont-Tonnerre (Comte de)..... 501
Clery, valet de chambre de Louis XVI 501
Cloches..... 502
Cloots (J.-B.), conventionnel..... 502
Clubs..... 503
Code civil..... 506
Code criminel..... 508
Code domanial..... 508
Code pénal militaire..... 509
Coffinhal-Dubail, vice-président du tribunal révolutionnaire de Paris.. 509
Colmé de la Salcette..... 509
Coligny (Comte de)..... 509
Collin-d'Harleville 509
Collioure (Ville de)..... 510
Colloi-d'Herbois (J.-M.)..... 510
Colmar (Ville de)..... 510
Colmar et Schelestat (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 693
Colombel, député..... 511
Colombier (Droit de)..... 511
Colonies..... 511
Colporteurs..... 512
Comédiens..... 512
Comité..... 516
Comité autrichien..... 515
Comité de Salut public..... 516
Comité de Sûreté générale..... 518
Comités révolutionnaires..... 519
Commanges et Hebouzan, liste des députés de ces villes aux États-Généraux, t. Ier..... 693
Commissions administratives ou exécutives..... 519
Commissions militaires..... 519
Commissions populaires..... 519
Communautés religieuses (V. Clergé et Religieux)..... 519
Communes (Assemblée des (V. Assemblée nationale)..... 519
Commune affranchie (V. Lyon)..... 519
Commune d'Armes (V. St-Étienne).. 519
Commune de Paris..... 519
Compagnies et compagnons de Jésus et du Soleil..... 522
Comtat venaissin (V. Avignon et Carpentras)..... 522
Condé (Louis-Joseph de Bourbon, prince de)..... 522
Condé (Louis-Henri-Joseph, duc de). 522
Condé (Ville de)..... 523
Condom (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 691
Condorcet (Marquis de)..... 523
Confiscations..... 533
Congrégations enseignantes..... 523
Congrégations religieuses (V. Religieux)..... 524
Conscription militaire 524
Conseil exécutif provisoire..... 525
Conseil de guerre..... 525
Conseils militaires..... 525
Conspirateurs et conspirations..... 525

Pages.
Constant de Rebèque, conseiller d'État. 526
Constitutions..... 526
Conté, peintre..... 527
Convention nationale..... 527
Conzié, évêque d'Arras..... 530
Corday d'Armans (Marie-Anne).... 538
Cormatin Dessoteux, chef de chouans. 530
Cornudet Deschiomettes, député.... 530
Corrèze (Département de la)..... 530
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 323
Corse (Ile de)..... 534
Corse (Ile de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 693
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 323
Corvetto, député..... 533
Coster Saint-Victor, chef de chouans. 533
Costumes..... 533
Côte-d'Or (Département de la)..... 535
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 323
Couchery, député..... 535
Coulommiers (Ville de)..... 535
Coupé (Gabriel-Hyacinthe), conventionnel 535
Couppé (Jean-Marie), conventionnel. 535
Couronne de France..... 535
Cours martiales..... 536
Courtois, conventionnel..... 536
Cousin, député..... 536
Conserans (Vicomté de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 693
Coustard , conventionnel..... 536
Coutances (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 694
Couthon, conventionnel..... 536
Couturier, député..... 537
Crassous , conventionnel..... 537
Crémone (Ville de)..... 538
Crépy en Valois (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 694
Crépsi (de)..... 538
Crestin, député..... 538
Crété, député..... 538
Creuse, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II.. 323
Creuzé-Latouche, conventionnel.... 538
Creuzé (Pascal-J.-Antoine), conventionnel..... 538
Crevelier, conventionnel..... 538
Crillon (Marquis de), maréchal de camp..... 539
Crillon (Comte de), député..... 539
Crochon, député..... 539
Croix (Comte de), député..... 539
Crussol d'Amboise (Marquis de), député..... 539
Cubières-Dorat (Chevalier de)..... 539
Cultes..... 539
Curés..... 540
Curée, conventionnel..... 540
Custines, général..... 541

D

Dugobert , général..... 541
Dailly, député..... 541
Dalmas, député 542
Damas (Comte de)..... 543
Dandenac, conventionnel..... 543
Dandré, député..... 543
Dangé, officier municipal..... 543
Daniean, général..... 543

Pages.
Damnis, conventionnel..... 557
Danjon, conventionnel..... 543
Dannois, député..... 557
Danton, conventionnel..... 543
Dantonistes..... 546
Danube (Armée du)..... 556
Dariot, conventionnel..... 556
Darmain, maire de Pamiers..... 556
Darracq, député..... 557
Darthé, administrateur du Pas-de-Calais..... 557
Dartigoyte, conventionnel..... 557
Dasbermesnil, conventionnel..... 557
Dauchy, député..... 557
Daude, député..... 557
Daujon..... 558
Dauphiné, Isère, Drôme et Hautes-Alpes, liste des députés de ces divers pays aux Etats-Généraux, t. Ier. 694
Dauphiné (V. Montélimart)..... 558
Daunricbe, conventionnel..... 558
Davesbould, député..... 558
David, peintre, conventionnel..... 558
Davout, maréchal de France..... 558
Dax (Ville)..... 559
Dax et Saint-Sever (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 693
Debourges, conventionnel..... 559
Debry, conventionnel..... 559
Décadis..... 559
Déchéance du roi. (V. Août, (journée du 10)..... 560
Dechezeau de la Flotte, conventionnel. 560
Décimes (V. Dîmes)..... 560
Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen..... 560
Déclaration des droits et devoirs..... 563
Décoration militaire ou Croix de Saint-Louis..... 564
Decomblérie (Simon)..... 564
Décret..... 564
Dedelay d'Agier (Comte)..... 564
Défense (Droit de)..... 564
Défenseurs de la patrie..... 564
Defermont des Chapelières (Comte)... 564
Défossés député..... 572
Déga (Combat de)..... 565
Degouges (Marie-Olympe)..... 565
Déguisements, Masques. (V. Bals)... 566
Dehaussy-Robecourt..... 566
Dejean (Jean-François)..... 566
Dejoli (N.)..... 566
Delahaye (J.-C.-G.)..... 566
Delamarre (Antoine)..... 566
Delandine, député..... 566
Delarue, député..... 567
Delaire, député..... 567
Delaunay-Vieradois, lieutenant général 567
Delaunay l'aîné, conventionnel..... 567
Delaunay jeune, conventionnel..... 567
Delbret, conventionnel..... 567
Delcher, conventionnel..... 567
Delecloix, conventionnel..... 567
Delcyre, conventionnel..... 568
Delfaud (G.)..... 568
Delborme (Albin)..... 568
Delleville (Philippe-Auguste)..... 568
Demerville (Jean-Louis)..... 568
Demeunier (Jean-Nicolas)..... 568
Denelle, membre du Comité révolutionnaire..... 568
Dentzel (Baron)..... 568
Départements..... 569
Depère (Comte)..... 570
Déportation (Peine de la)..... 570
Deprez-Crassier..... 570
Députés (V. Représentants)..... 571
Desaix de Voygerix, général..... 571
Desbois de Rochefort, évêque..... 571
Descamps Bernard, député..... 571
Deschamps, député..... 572
Descorches (Marquis de Sainte-Croix). 572

Pages.
De Sèze, défenseur de Louis XVI... 572
Desilles, officier..... 572
Desmoulins (Camille)..... 573
Desol de Grisolle..... 573
Despinassy..... 573
Despinoy (Comte), général..... 574
Desportes (Félix, baron)..... 574
Desrenaudes (Martial-Borye)..... 574
Dessaix, général..... 575
Dessolles, général..... 575
Destrem, député..... 575
Destutt-de-Tracy..... 575
Dettes publiques..... 575
Deux-Ponts (Duché des)..... 576
Deux-Sèvres (Département des)..... 578
Devaux général..... 578
Dévérité, conventionnel..... 578
Deville, conventionnel..... 578
Devisines, député..... 578
Deydier (de l'Ain), conventionnel..... 578
Dictature..... 578
Dierdorff (Combat de)..... 582
Diersheim (Passage du Rhin et Combat de)..... 582
Dietrich, maire de Strasbourg..... 583
Diendonné, député..... 583
Dieuzie, député..... 583
Diguine du Palais, député..... 584
Dijon..... 584
Dijon (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier.. 694
Dilapidateurs..... 589
Dillon, général..... 594
Dillon, député..... 595
Dîmes ou Dixmes..... 595
Dinan (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 694
Dinant (Belgique)..... 596
Dionis de Séjour..... 596
Dios..... 596
Diplomatie, Diplomates..... 596
Directoire..... 600
Districts..... 602
Divorce..... 602
Dol (Evêché de) (Bretagne), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier..... 694
Domaines congéables..... 603
Domaines de la couronne..... 604
Domaine éminent..... 604
Domesticité..... 605
Donissan (Marquis de)..... 604
Dons patriotiques..... 604
Doppet, ministre..... 605
Dornier, conventionnel..... 605
Dordogne (Département de la)..... 605
— Vote de ses députés dans le procès du roi, t. II..... 323
Douai (Ville de)..... 605
Douai et Orchies (Bailliage de), liste de leurs députés aux Etats-Généraux, t. Ier..... 694
Doubs (Département du) (V. Besançon) 606
— Vote de ses députés dans le procès du roi, t. II..... 323
Doué, chef-lieu de canton..... 606
Dougados, capucin..... 607
Doulcet de Pontécoulant..... 607
Dourdan (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 694
Draguignan (Ville de)..... 607
Draguignan, Grasse et Castellane, liste de leurs députés aux Etats-Généraux, t. Ier..... 694
Dreux (Ville de)..... 608
Drevon, député..... 610
Drouet, conventionnel..... 610
Drôme (Département de la). (V. Montélimart.)..... 610
—Vote de ses députés dans le procès du roi, t. II..... 323
Droits seigneuriaux..... 610
Dubarran, conventionnel..... 610

Pages.
Dubarry (dit le comte Jean)..... 610
Dubarry (Marie-Jeanne Bécu, comtesse)..... 610
Dubois (Comte)..... 611
Dubois (Diendonné)..... 611
Dubois, général..... 611
Dubois (Joseph), conventionnel..... 611
Dubois (t.-L.-E.), conventionnel..... 611
Dubois de Crancé..... 611
Dubois-Dubais, conventionnel..... 612
Dubouchage, ministre de la marine.. 612
Dubruel, député..... 612
Dubuisson, diplomate..... 613
Ducastel, député..... 613
Duchâtel, conventionnel..... 613
Duchatel d'Harancourt (Duc)..... 613
Duchesne (P.-F.), député..... 613
Duclos-Dufresnoy..... 613
Ducorps (Louis), capitaine de chouans. 613
Ducos, conventionnel..... 613
Duels..... 614
Dufour, général républicain..... 615
Dufourcq de Villiers, cluniste..... 615
Dufresne (Bertrand), financier..... 615
Dufresse (Simon-Camille)..... 616
Dugommier, général..... 616
Dugua (Charles-François)..... 616
Duhem, conventionnel..... 618
Duhesme (Comte)..... 618
Dubous d'Hesterive..... 618
Dulau (Jean-Marie)..... 619
Dulaure, conventionnel..... 619
Dumas (Comte)..... 619
Dumas (R. F.) président du tribunal révolutionnaire..... 619
Dumas de la Paillcterie, général.... 620
Dumolard (Joseph-Vincent)..... 620
Dumouceau, général..... 620
Dumont (André), conventionnel..... 621
Dumont de la Charnaye (François).. 622
Dumouriez, général en chef..... 622
Dumuy ou De Muy (Comte)..... 626
Dunkerque (Ville de)..... 626
Dupas (Pierre-Louis)..... 629
Dupéron, dit Marchand, agent royaliste..... 629
Duperret (Claude-Romain), conventionnel..... 629
Dupetit-Thouars, capitaine de vaisseau..... 629
Duphot, général..... 630
Dupin, conventionnel..... 630
Duplantier (Valentin), député..... 631
Duplantier, conventionnel..... 631
Dupont, conventionnel..... 631
Dupont de Nemours (Pierre)..... 631
Duport (Adrien), député..... 631
Duport, conventionnel..... 632
Duport-Dutertre, ministre de la justice..... 632
Duportail (Lebègue), ministre de la guerre..... 632
Dupraz (Jean), conventionnel..... 632
Dupuis, aide de camp vendéen..... 632
Dupuis, conventionnel..... 632
Dupuy (J.-B.-C.-H.), conventionnel.. 632
Duquesnoi (Adrien), député..... 633
Duquesnoy, conventionnel..... 633
Duquesnoy, général..... 634
Durand, maire de Montpellier..... 634
Durand, agent vendéen..... 634
Durand-Maillane, conventionnel..... 634
Duranton, ministre de la justice..... 634
Durmez (Pierre), membre de la commune de Paris..... 634
Duroc, général..... 634
Duroy, conventionnel..... 635
Dussaulx, conventionnel..... 635
Dussieux, député..... 635
Dutrou-Bornier, conventionnel..... 635
Duval (Maurice), conventionnel..... 635
Duval (Charles), conventionnel..... 635
Duvernes de Presles, dit Dunan, agent

Pages.
royaliste..... 636
Duveyrier (Baron), diplomate..... 636
Duvignau (Pierre-Henri)..... 636
Duviquet, chef de chouans..... 636
Duviquet (Pierre)..... 636
Dyrès ou Diziès, député..... 637

E

Ecclésiastiques (V. Biens ecclésiastiques)..... 637
Echafand (V. Bourreaux)..... 637
Echenilage..... 637
Ecole des élèves de la patrie..... 637
Ecole de Mars..... 637
Ecole normale..... 637
Ecole polytechnique..... 638
Ecoles centrales..... 638
Ecoles primaires..... 638
Ecrits..... 639
Ecrits périodiques (V. Journaux)... 642
Edouard, conventionnel..... 642
Education (V. Instruction)..... 642
Eglantine..... 642
Ehrenbreitstein (Prusse)..... 647
Ehrmann, conventionnel..... 648
Elbecq, député..... 648
Elbée (N. Gigot d')..... 648
Electeurs, Elections..... 648
Elie, général..... 649
Elisabeth (Mme)..... 650
Emériau (Comte), vice-amiral..... 650
Emigration, Emigrés..... 650
Emmery, député..... 653
Emmery (J.-M.-L.), député..... 653
Empire d'Allemagne (V. Autriche)... 655
Employés..... 655
Emprunts publics..... 655
Enceinte constitutionnelle (V. Bayon). 656
Enclos..... 656
Enfants abandonnés..... 656
Enfants de la patrie..... 658
Enfants égarés..... 656
Enfants légitimes (V. Alnesse)..... 657
Enfants naturels..... 657
Enfants trouvés ou abandonnés..... 659
Engerrand, conventionnel..... 660
Enjubault, conventionnel..... 660
Enjubault de la Roche (René)..... 660
Enlard, conventionnel..... 660
Enrôlements..... 660
Entraigues ou Antraigues (Comte d'), agent royaliste..... 661
Entrecasteaux (Comte d')..... 661
Entraveux (Basses-Alpes)..... 662
Epinay, chef de vendéen..... 662
Ere républicaine (V. Calendrier républicain)..... 662
Ernouf, général..... 663
Eschassériaux (aîné, conventionnel. 662
Eschassériaux jeune..... 663
Escudier..... 663
Esclebèque (Château d')..... 663
Esme Lavallée, conventionnel..... 663
Espagnac (Sahuquet d')..... 663
Espagne (Royaume d')..... 664
Espert, conventionnel..... 672
Espionnage..... 673
Espremenil, conventionnel..... 675
Esprit public..... 676
Estadens, conventionnel..... 679
Estaignol (Comte d')..... 679
Estang (Comte d')..... 679
Estaque, député de l'Arriège..... 680
Estarty, bourg d'Espagne..... 680
Estourmel (Louis-Marie d')..... 680
Etablissements publics (V. Hospices). 680
Etalonde, dit de Morival..... 680
Etampes (Ville d')..... 680
Etampes (Bailliage d'), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 694

Pages.
Etat civil (V. Inhumation, Mariage et Naissance)..... 682
Etats-Généraux..... 682
—Liste générale des députés aux Etats-Généraux de 1789 formant l'Assemblée Constituante..... 689
Etats provinciaux..... 700
Etats-Unis d'Amérique..... 701
Etrangers..... 704
Etre suprême..... 709
Etrennes..... 720
Etlingen (Bataille d')..... 721
Eure (Département de l')..... 721
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 323
Eure-et-Loir (Département d')..... 734
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 323
Evêché, Evêque (V. Clergé et Ecclésiastique)..... 737
Evêchés (Les trois) (V. Metz, Toul et Verdun)..... 737
Evreux (Ville)..... 737
Evreux, liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier..... 694
Exploit..... 739
Eymard, député..... 740
Eymard (L'abbé d')..... 740

F

Fabre de l'Aude..... 740
Fabre de l'Hérault, conventionnel.. 740
Fabre d'Eglantine, conventionnel... 741
Factions..... 761
Fauconnet (Pierre)..... 743
Faloum (Expédition du)..... 743
Famille royale (V. Louis XVI, Monsieur, Artois, Condé, Princes français et Emigrés)..... 743
Fauchet (Claude), évêque..... 743
Fauche-Borel (Louis), agent royaliste. 744
Faucigny-Lucinge..... 744
Faulcon (Félix)..... 744
Faure (de la Haute-Loire), conventionnel..... 745
Faure (Louis-Joseph), député..... 746
Faure, conventionnel..... 746
Fauvre-Labrunerie, conventionnel... 746
Favard de Langlade, député..... 746
Favart d'Herbigny, général..... 746
Faverolles, aide de camp..... 746
Favras (Marquis de), agent royaliste. 747
Fayau, député..... 748
Faydel, député..... 748
Fayolle, conventionnel..... 748
Fédéralisme (V. Factions, Girondins et journée du 31 mai)..... 748
Fédération..... 748
Félix, conspirateur..... 752
Fénelon (Salignac de la Mothe), aumônier..... 752
Fenille, receveur général..... 752
Féodalité..... 752
Féodaux (Droits)..... 754
Férand, député..... 754
Ferino, général..... 754
Fermes générales (Billets de)..... 754
Fermes (Provinces des 3 grosses)... 754
Fermiers généraux..... 754
Fermig (Les demoiselles), aides de camp..... 755
Ferrand, général républicain..... 755
Ferrand, député..... 755
Ferrand de la Caussade, général.... 755
Ferrand, conventionnel..... 756
Ferrier, général républicain..... 756
Ferrières (Jean-Mario), député..... 756
Ferrières, député..... 756
Ferrières-Sauveboeuf, agent politique français..... 756
Ferroux, conventionnel..... 756

Pages.
Ferry, conventionnel..... 757
Fers (Marquis des)..... 757
Fêtes révolutionnaires..... 757
Feuillants (V. Factions et Sociétés).. 757
Fiefs (V. Féodalité)..... 757
Flassier, député..... 757
Finot, conventionnel..... 757
Fiquet, conventionnel..... 757
Finances (V. Assignats, Emprunts, Impôts)..... 758
Finistère (Département du)..... 758
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. Ier..... 323
Flandre (V. Belgique)..... 758
Fleurieu (Charles de), général..... 758
Flesselles, prévôt des marchands.... 758
Fleurieu..... 758
Fleuriot de la Fleuriage, général vendéen..... 758
Fleuriot-Lescot, maire..... 759
Fleury..... 759
Florian, fabuliste..... 760
Flottes (V. Marine)..... 760
Foires (V. Halles)..... 760
Folleville de la Vespière, député.... 760
Folleville (Gayot de), soi-disant évêque d'Agra..... 760
Foltier, négociant romain..... 760
Fontanes..... 760
Fonteny (Louis-Abel), écrivain royaliste..... 761
Fonteny (Comte de)..... 762
Fontenay, député..... 761
Fontanges (de), archevêque..... 761
Fontigny..... 762
Forbonnais (de)..... 762
Forcalquier, Castéran et Digne (Sénéchaussée de), liste de leurs députés aux Etats-Généraux, t. Ier..... 692
Forestier, conventionnel..... 762
Forestier, chef de vendéens..... 762
Forez (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier.. 692
Forfait, député..... 762
Fornier de Saint-Lary, député..... 763
Foucau de Lardimalie, député..... 763
Fouché (de Nantes), conventionnel.. 763
Foucher, conventionnel..... 767
Fougères, député..... 767
Fougères, Saint-Aubin et Hédé (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier..... 692
Foulon, conseiller d'Etat..... 767
Fouquier-Tinville..... 768
Fourcade, consul de France..... 768
Fourquoy, conventionnel..... 769
Fournier, conventionnel..... 770
Fournier (l'Américain)..... 770
Fournisseurs et Fournitures (V. Mignitionnaires)..... 770
François, député..... 771
Francastel, conventionnel..... 771
France..... 771
François (de Neufchateau)..... 780
Francoville, député..... 791
Frégeville (Marquis de) (Henri), général..... 791
Frégeville (Charles), général..... 791
Frémanger, conventionnel..... 791
Frérón, conventionnel..... 791
Fressenel, député..... 793
Fréteau de Saint-Just, député..... 793
Fricaud, député..... 793
Froidure, agent de police..... 793
Frondeville, député..... 794
Frotté (de), général des armées royalistes..... 794
Froullé (J.-F.), imprimeur..... 794
Fructidor..... 794
Fructidor (an v), (Journée du 18 [4 septembre 1797)..... 794
Fumel de Monségur, député aux Etats-Généraux..... 796

TOME II

G

Pages.

Gabelle 5
Gagnant, peintre 5
Gaillard (Arnaud) 5
Galard de Terraube, évêque du Puy.. 6
Galériens 6
Gallois, législateur 6
Gamain (François), serrurier 6
Gamon, conventionnel 7
Gandolphes, député 8
Gantaume, vice-amiral 8
Garat, député 9
Garat (Dominique-Joseph) 9
Gard (Département du) 10
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 323
Garde départementale 18
Garde nationale 20
Gardien, conventionnel 20
Garnerin, aéronaute 21
Garnerin aîné, physicien 21
Garnier (de l'Aube), conventionnel.. 21
Garnier 21
Garnier (Germain), député 22
Garnier (de Saintes), conventionnel.. 22
Garnier de Launay, juge au tribunal révolutionnaire 23
Garnier Deschênes, député 23
Garnier Laboissière, général 23
Garonne (Département de la Haute-). 23
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. Ier 324
Garran (de Coulon), conventionnel... 23
Garreau, conventionnel 23
Gasparin, conventionnel 24
Gassends, général 25
Gassendi, député 26
Gastelier, député 26
Gaston, conventionnel 26
Gattey, libraire 26
Gattey (E.-Th.) 26
Gau (F.-Joseph) 26
Gaubert, clerc tonsuré 26
Gaudin, ministre des finances 27
Gaudin, conventionnel 27
Gaudin (Joseph), député 27
Gaveau, député 27
Gausserand, évêque constitutionnel. 27
Gaussenrand, député 27
Gauthier, général 27
Gauthier, député 27
Gauthier des Orcières, conventionnel. 28
Gay-Vernon, conventionnel 28
Gazan de la Peyrière, général 28
Gendarmerie nationale 29
Genevois, conventionnel 29
Génissieux, conventionnel 29
Gensonné, conventionnel 29
Genil, député 30
Geoffroy jeune, conventionnel 31
Geoffroy, député 31
Georges, maire de Varennes 31
Gérante, conventionnel 31
Gérard, député 31
Géri, officier de marine 31
Gerle (Dom), député 31
Gers, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II.. 323
Gex (Baillage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier.... 695
Gibergues, conventionnel 31

Pages.

Gien (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier.... 695
Gibaud, chef de chouans 31
Gilbert des Molières, député 31
Gilbert des Voisin, président au Parlement 32
Gillet, député 32
Gillet la Jacqueminière, député 32
Ginguené (Pierre-Louis), tribun 32
Girard, conventionnel 32
Girardin (Comte de), député 32
Girand, conventionnel 32
Girault, colonel 32
Girey-Dupré, publiciste 33
Girod, député 33
Girod de Pouzol, conventionnel [1] ... 40
Gironde (Département de la) 33
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Girondins 33
Giroudot, imprimeur 61
Giroust, député 61
Givet (Ville) 62
Gleizal, conventionnel 62
Glouvier 62
Gobel, évêque constitutionnel de Paris 62
Gobert, général 63
Goguel, général 63
Gohier, membre du Directoire 63
Golzard, député 64
Gomaire, conventionnel 64
Gombaud 64
Gonchon, orateur populaire 64
Gondelin, conventionnel 66
Gondoin, officier de cavalerie 66
Gonneville-sur-Honfleur 66
Goritz (Italie) 73
Gorsas, conventionnel 66
Gossenay, soldat français 67
Gossin, membre de l'Assemblée constituante 67
Gossuin, conventionnel 67
Goudart 73
Goudet, chef de chouans 67
Gouges (de), femme auteur 67
Goujon, conventionnel 68
Goulard, député 73
Goulin, membre du Comité révolutionnaire de Nantes 73
Goulu, général 70
Gouly, conventionnel 70
Goupil de Préfeln, député 71
Goupil de Préfeln, membre du conseil des Anciens 71
Goupilleau de Fontenay, conventionnel 71
Gourdan, député 72
Gourdon (Lot) 74
Gourlay, député 73
Gouttes, évêque constitutionnel 73
Gouvernement constitutionnel 74
Gouvernement monarchique 76
Gouvernement révolutionnaire 76
Gouvernement des provinces 76

Pages.

Gouvion, général 58
Gouvion (Louis), général 58
Gouvion-Saint-Cyr 58
Gouy-d'Arcy, député 58
Gouzy, député 57
Grasel, conventionnel 59
Granet (M.-A.), député 59
Grangeneuve, conventionnel 59
Grangeneuve (J.), administrateur de la Gironde 61
Granger, capitaine de navire 61
Grangier, député 61
Granville (Ville de) 61
Grappe, député 62
Grasse (Ville de) 62
Gratien, général 62
Grave, lieutenant général 62
Graye (Ville de) 63
Grelliers 63
Grégoire, évêque constitutionnel 63
Grégoire aîné, député 67
Grellet-Beauregard, député 67
Grenade (Lé) 67
Grenade-sur-Garonne 67
Grenadiers 68
Grenelle (Village de) 68
Grenelle (Attaque du camp de) 68
Grenier, lieutenant général 70
Grenier, député 70
Grenoble 70
Grignon, général 72
Grigny, général 72
Grimoard, colonel d'artillerie 72
Gros, curé 72
Grosbois, député 72
Gronchy (Comte de), général 72
Grouvelle, diplomate 74
Guadeloupe (Île) 74
Guadeloupe (Île), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier... 695
Guadet 76
Gualbert, député 79
Gualbert 79
Gudin de la Sablonnière 79
Guégan, député 79
Guelond Marc, royaliste 79
Guer (le chevalier de) 79
Guéret (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etat-Généraux, t. Ier 695
Guérin, conventionnel 80
Guérin, chef vendéen 80
Guérin, maire de Mamers 80
Guérin, volontaire républicain 80
Guérin, conventionnel 80
Guérin (aîné), chef vendéen 80
Guermeur, conventionnel 80
Guermeur Koyon, commissaire du gouvernement 80
Guesno ou Guezno, conventionnel.. 81
Guffroy, conventionnel 82
Guibon, canonnier français 82
Guides 82
Guieux ou Guyeux, général 83
Guilbermy, député 83
Guillaume, député 83
Guillaume 84
Guillemardet, député 84
Guillemot, dit le roi de Bignon, chef de Chouans 84
Guillerault, conventionnel 85
Guillermin, conventionnel 85
Guillotin, médecin 85

1. Une erreur dans la pagination fait sauter de la page 40 à la page 60, alors qu'il devrait y avoir page 41: le texte suit néanmoins, il n'y a donc qu'une erreur de pagination, erreur de peu d'importance et qu'on a réparée autant que possible: 16 pages plus loin on reprenant la véritable pagination.

Pages.

Guillotine (V. Bourreaux, etc.) ... 86
Guimberteau, conventionnel ... 86
Guinard, député ... 86
Guineau Dupré ... 86
Guinebaud de Saint-Mesme, député. 86
Guinguerlot, lieutenant-colonel de gendarmerie ... 86
Guingamp (Côtes-du-Nord) ... 86
Guiramant, chef de club ... 86
Guirandet, député ... 86
Guirault, commissaire de la commune de Paris ... 87
Guise, place forte ... 87
Guitter, conventionnel ... 87
Guittard, député à la Constituante ... 88
Guonery, conventionnel ... 88
Guoran, membre du comité central révolutionnaire ... 88
Guyane française ... 88
Guyardin (Louis), député ... 88
Guyomard, conventionnel ... 89
Guyot de Saint-Florent, conventionnel ... 90
Guyton-Morveau, député ... 90
Gymnase de bienfaisance ... 91

H

Habert, capitaine de volontaires ... 91
Habillement des troupes ... 91
Hagaenau (Ville) ... 92
Hagueneau et Wissembourg (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier ... 695
Hainaut français ... 93
Hains-lin, père et grand-père de vingt-sept défenseurs de la patrie ... 93
Halle (Dames de la) ... 93
Haller, banquier ... 94
Hallain, village (Nord) ... 94
Ham ... 94
Hambourg ... 94
Hascard (J.-B.), employé ... 97
Hangest, général d'artillerie ... 97
Hanovre ... 98
Harriot ou Henriot (François) ... 99
Harambure (Louis-François-Alexandre Baron d') ... 100
Haras ... 100
Hardy, conventionnel ... 101
Hardy (Joseph), général républicain. 101
Harispe, général ... 102
Harmand, conventionnel ... 102
Harmand (Nicolas-François, Baron) .. 102
Harville (V. Antoine-Juvénal des Ursins, Comte d') ... 102
Hassenfratz, mathématicien ... 103
Hatry, général ... 103
Haus, exécuteur des arrêts criminels 103
Haussi Robbecourt, député ... 104
Haussmann, député ... 104
Haute Cour nationale ... 104
Haute Cour de Justice ... 104
Hautoy, député ... 106
Havin (Léonor), conventionnel ... 106
Havre (Ville du) ... 106
Havré (duc de Croi et d'), député ... 107
Haxo, général ... 107
Haye La (Hollande) ... 108
Hazard, administrateur ... 108
Hébecourt (Eure) ... 108
Hébert, confe-seur de Louis XVI ... 108
Hébert, député ... 109
Hébert, dit le Père Duchêne, membre de la Commune ... 109
Hébertistes ... 116
Hébrard, député ... 116
Hécrard, député ... 116
Hector (Le Comte d'), officier général de la marine ... 116
Hédouville, général ... 117

Pages.

Hell (François), député ... 117
Hennebon (Sénéchaussée d') liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier ... 692
Hennequin, sculpteur ... 117
Hennequin, peintre ... 117
Henrichemont (Cher) ... 117
Henri Larivière, conventionnel ... 118
Henri Longuève, député ... 119
Henry, député ... 118
Hentz, conventionnel ... 119
Hequet, conventionnel ... 119
Hérard, conventionnel ... 120
Hérault (Département de) ... 120
— Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 324
Hérault de Séchelles, conventionnel .. 123
Herbage (droit d') ... 125
Herbez-Latour, conventionnel ... 125
Herbiers (les) (ville) ... 125
Hermann, président du tribunal révolutionnaire de Paris ... 125
Hermann, député ... 126
Hermigny (d'), colonel ... 126
Hernandez, député ... 126
Hersaux, député ... 126
Héron, agent du comité de sûreté générale ... 126
Hertzberg (Baron de) ... 127
Hervagault, aventurier, se disant Louis XVII ... 128
Hervilly (Comte d') ... 129
Herwin de Nevèle, député ... 129
Hesdin (Pas-de-Calais) ... 129
Hesse-Cassel (électorat de) ... 130
Hesse-Darmstadt (Duché) ... 132
Hesse-Rotuleld (Prince de) ... 132
Hertani de la Hervais, député ... 133
Heymann, agent des émigrés ... 133
Himbert, conventionnel ... 133
Hoche (Lazare), général ... 134
Hododine, volontaire nantais ... 136
Hoffelise (Comte d') ... 136
Hohenlohe-Waldenbourg, maréchal. 137
Hohenlohe-Bartenstein, général ... 138
Holland (Lord) ... 138
Honsdschoote (Bataille d') ... 138
Honfleur (Calvados) ... 139
Hood (Samuel), amiral anglais ... 139
Hoogdède (Bataille de) ... 140
Hôpitaux, Hospices ... 140
Hopitaux militaires ... 142
Hornbach (Village) ... 142
Hors la loi (Mise) ... 143
Hoté (Jean) ... 144
Houchard, général ... 145
Hourier, conventionnel ... 146
Housset, député ... 146
Hua, député ... 146
Huard, député ... 147
Hubert, membre du conseil helvétique 147
Huber, banquier ... 147
Huberl-Dumanoir, conventionnel ... 148
Huchet, général ... 148
Hue, valet de chambre de Louis XVI 148
Huet de Guerville, défenseur officieux ... 148
Huet, général républicain ... 149
Huez, maire de Troyes ... 149
Hugau, député ... 152
Hugo (Joseph), général ... 152
Huguenin, président provisoire de la commune de Paris en 1792 ... 153
Hugues Montbrun, général ... 153
Hugues (Victor) ... 154
Huguet (Marc), évêque ... 154
Huguet, député ... 154
Huguet, député ... 154
Huillier de Rouvenac, député ... 155
Huissiers ... 150
Huit mille (Pétition des) ... 150
Hullin, général ... 155
Humbert, l'un des vainqueurs de la Bastille ... 155
Humbert (Jean), général ... 155
Huot, conducteur des chariots à l'armée du Rhin ... 156
Huot de Goncourt, député ... 156
Hussards ... 156
Hymne à l'Être suprême ... 157
Hypothécaire (Régime) ... 157

I

Ichon, conventionnel ... 158
Ile de France ... 158
Ile de la Réunion ... 160
Ile Dieu ... 160
Iles du Vent et Iles sous le Vent ... 160
Iles Marcouf ... 162
Ille-et-Vilaine (Département d') ... 162
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 324
Imbert (Baron d'), capitaine de vaisseau ... 163
Imbert-Colomès, député ... 163
Importations ... 163
Impôts ... 164
Imprimerie nationale ... 168
Incompatibilités dans les fonctions publiques ... 170
Indes-Orientales, nom de ses députés aux États-Généraux, t. Ier ... 695
Indemnités ... 170
Indigents ... 170
Indre-et-Loire (Département d') ... 174
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 325
Indre (Département de l') ... 172
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 324
Industrie ... 172
Ingénieurs des ponts et chaussées ... 174
Ingrand, conventionnel ... 174
Ingrande (Ville d') ... 175
Inhumations ... 175
Inscriptions civiques ... 175
Institut national ... 176
Instituteurs ... 176
Institutions républicaines ... 176
Instruction publique ... 178
Insurrection (droit d') ... 178
Invalides et hôtel des Invalides ... 178
Inventions et découvertes ... 179
Inviolabilité des représentants du peuple ... 179
Inviolabilité du domicile des citoyens 179
Irland de Bazoche, député ... 180
Irlande ... 180
Isepuy (Combat d') ... 188
Isère (Département de l') ... 186
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 324
Isnard, conventionnel ... 186
Isoré, conventionnel ... 188
Issengeaux (Ville d') ... 188
Issoire (Ville d') ... 189
Issoudun (Ville d') ... 189
Italie ... 189
Itoard, conventionnel ... 191

J

Jacobinisme ... 191
Jacobins (Société des) ... 191
Jacobins du Manège (Société des) ... 200
Jagot, conventionnel ... 200
Jales (Camp de) ... 200
Jallet, curé, député ... 200
Jamaïque (Ile de) ... 201
Jard-Panvillers, conventionnel ... 201
Jarry, général ... 202

Hatry. — Imprimerie Nationale Lahure, Paul Dupont et Cie.

Pages.
Jarry, conventionnel ... 202
Jaucourt (Arnail, marquis de) ... 202
Javogues ou Javogues, conventionnel ... 203
Jay-Sainte-Foy, conventionnel ... 203
Jean Bon-Saint-André, conventionnel ... 203
Jeannet, commissaire de la république ... 203
Jemmapes (Bataille de) ... 203
Jessé (Baron de) député ... 205
Jésuites ... 205
Jésus (compagnons de) ... 205
Jeu de Paume (Serment du) ... 205
—Jeunesse dorée (V. Thermidor (Notre-Dame-de)).
Jeux et maisons de jeu ... 205
Jobert, membre de l'administration de la police ... 206
Johannot, conventionnel ... 206
Joliboix, vétéran républicain ... 206
Jolivet (Comte de), député ... 206
Joly, chef vendéen ... 206
Joly, membre du comité révolutionnaire de Nantes ... 207
Jordan (Camille), député ... 207
Jorrin, conventionnel ... 207
Jorry, adjudant général ... 207
Josuet, officier général ... 207
Joubert, évêque d'Angoulême ... 207
Joubert, conventionnel ... 208
Joubert, général en chef ... 208
Jouenne Longchamp, député ... 209
Jouneau, député ... 210
Jourdain (de Rouen) ... 210
Jourdan (d'Ille-et-Vilaine), député ... 210
Jourdan, dit Coupe-Tête ... 210
Jourdan (de la Nièvre), conventionnel ... 211
Jourdan (J.-B.), général ... 211
Jourdan (André), député ... 212
Jourdeuil, administrateur ... 213
Journe-Aubert, député ... 218
Journalistes ... 213
Journaux sous la Révolution ... 215
Journée du 12 germinal ... 218
Journées des 1, 2 et 4 prairial an III. ... 218
Journée du 13 vendémiaire an IV ... 220
Journée du 18 fructidor an V ... 220
Journées des 28, 29 et 30 prairial an VII ... 220
Journée de travail ... 220
Journée du 14 juillet 1789 ... 220
Journées des 5 et 6 octobre 1789 ... 220
Journée du 20 juin 1792 (V. à l'Appendice à la fin du *Dictionnaire*).
Journée du 10 août 1792 ... 220
Journée du 9 thermidor an II ... 220
Journée du 21 janvier 1793 ... 220
Journée du 31 mai 1793 ... 220
Jours complémentaires ... 220
Juges ... 220
Juges de paix et tribunaux de famille ... 220
Juifs ... 221
Juigné (de), archevêque de Paris ... 221
Julien (Jean), conventionnel ... 221
Julien (Marc), conventionnel ... 222
Jura (Département du) ... 222
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II.
Jury ... 223
Justice ... 223
Justices seigneuriales ... 223

K.

Kaiserslautren (Combats de) ... 224
Kamlach (Combats de) ... 224
Kehl ... 224
Kellermann, général ... 225
Kersaint, conventionnel ... 226
Kervélégan (de), conventionnel ... 227
Kilmaine, général ... 227
Kléber, général ... 227
Kock (de), député ... 228
Kolly, fermier général ... 228

L.

Lacy, conventionnel ... 229
Lafarre ... 229
La Bastide (Abbé de) ... 229
Labanche, député ... 229
Laboissière, député ... 229
Laborde Méréville, député ... 229
Labour (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. ... 695
Labourdonnaye (Comte de), général ... 229
Labrèche, général ... 230
Lacrousse (Suzanne) ... 230
La Chatelaînière, chef vendéen ... 230
Lacaze, conventionnel ... 231
Lacépède ... 231
Lachapelle, maréchal de camp ... 231
Lachaize (Duc de) ... 231
Lachaize (Vicomte de) ... 232
Lachevardière, jacobin ... 232
Lachèze-Murel, député ... 232
Laclos, officier ... 232
Lacombe (Mademoiselle) ... 232
Lacombe (Bertrand), jacobin ... 233
Lacombe (J.-B.), président de la commission révolutionnaire de Bordeaux ... 233
Lacombe-Saint-Michel, conventionnel ... 233
Lacuée, ministre ... 234
Lacoste (Elie), conventionnel ... 234
Lacoste (J.-B.), conventionnel ... 235
Lacretelle, député ... 234
Lacrix, commissaire de la commune de Paris ... 235
Lacroix (Michel), conventionnel ... 235
Lacroix (de Constant), conventionnel ... 235
Lacroix (J.-F.), conventionnel ... 235
Lacrosse (Baron de), amiral ... 236
Lacuée (Comte), député ... 236
Lafare, évêque ... 237
Lafayette, général ... 237
Lafforte, ambassadeur ... 240
Lafond-Ladebat, député ... 240
La Jalaisonnière, constituant ... 240
Lagé hière, chouan ... 240
Lahaipe, académicien ... 241
Laignelot, conventionnel ... 242
Lajard, ministre ... 242
Lajowsky ... 242
Lalage, royaliste ... 243
Lakanal, conventionnel ... 243
Lamerel, député ... 243
Lalande, astronome ... 244
Lalande (Alfred), constituant ... 244
Lalande (Luc), évêque ... 244
Lally-Tollendal ... 244
Lalouerne, évêque ... 245
Lalouzerne (Comte de), ministre ... 245
Lamarche (de), évêque ... 246
Lamarche, général ... 246
Lamarche, directeur des assignats ... 246
Lamarlière, officier supérieur ... 249
Lamartière, général ... 246
Lamarque, député ... 246
Lamartillière, général ... 247
Lamballe (Princesse de) ... 247
Lambert, contrôleur général ... 248
Lambert Berger, commissaire général ... 248
Lambese (Princes de) ... 248
Lambrecht, ministre ... 249
Lameth (Comte de) ... 249
Lameth (Alexandre, Comte de), député ... 250
Lameth (Théodore, Comte de), député ... 251
La Montagne (Bailliage de), séant à Chatillon-sur-Seine, liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. ... 695
Lamoureux (Adrien) ... 251
Lancosme (Comte de) ... 251
Landau ... 252
Landée, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. Ier. ... 342
Landrecies ... 253
Landremont, général ... 253
Langle (Comte de), littérateur ... 253
Langres (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. ... 695
Languinais, conventionnel ... 254
Lanot, conventionnel ... 255
Lanoue, général ... 255
Lanthénas, conventionnel ... 256
Lanusse, général ... 255
Lapalu, commissaire de sûreté générale ... 256
Lapérouse (Comte de) ... 256
Laplaigne, conventionnel ... 256
Laplanche, conventionnel ... 257
Laporte (de), conventionnel ... 258
Laporte, intendant de la liste civile ... 275
Lapoype (Marquis de), général ... 258
Laqueille (Marquis de), conventionnel ... 258
Laqueille (Vicomte de), député ... 258
Larévellière-Lépeaux, conventionnel ... 258
Larive (de), acteur tragique ... 258
Larochefoucauld-Liancourt ... 258
Larochefoucauld (François de), évêque ... 258
Larochefoucauld (Dominique), cardinal ... 259
Larochefoucauld d'Enville, constituant ... 259
Larochejaquelein, général vendéen ... 259
La Rochelle ... 259
Laroque, général ... 259
La Rouarie (de) ... 260
Larrivière (J.-B.), juge de paix ... 258
Larrivière ... 258
Lasalle d'Osmont, général ... 260
Lassource, conventionnel ... 261
Latouche-Tréville, amiral ... 261
Latour d'Auvergne, premier grenadier ... 261
Latour-du-Pin-Gouvernet (Comte de) ... 262
Latour-Foisac, général ... 262
Latour-Maubourg (Comte de) ... 262
Latude (de), prisonnier célèbre ... 262
Latyl, député ... 262
Laubadère (de), général ... 263
Launay (de), gouverneur de la Bastille ... 263
Laureau, député ... 263
Laurence-Villedieu, conventionnel ... 263
Laurencot, constitutionnel ... 263
Laurent, conventionnel ... 263
Laval (Comte de) ... 264
Lavalette, général ... 264
Lavaux, journaliste ... 264
Lavaux (Etienne), général ... 264
Lavenue, constituant ... 265
Laverdy, contrôleur des finances ... 266
Lavergne-Champlaurier ... 266
Laviconterie de Saint-Samson, conventionnel ... 266
Lavie, député ... 266
Lavoisier, chimiste ... 266
Lay, adjudant général ... 267
Lebas, conventionnel ... 267
Lebois, président de la section du Théâtre-Français ... 267
Lebois, journaliste ... 267
Lebon (Joseph), conventionnel ... 267
Lebreton, conventionnel ... 267
Lebrun (Charles), duc de Plaisance ... 268
Lebrun (Ponce), poète ... 268
Lebrun-Tondu, ministre ... 268
Lecarlier, conventionnel ... 268
Lecarpentier, conventionnel ... 269
Lechapelier, constituant ... 269
Léchelle, général républicain ... 270
Leclerc, conventionnel ... 270
Leclerc (N.), député ... 270
Leclerc (Guillaume), député ... 270
Leclerc (Claude), conventionnel ... 270
Leclerc (Hubert), officier municipal ... 270
Leclerc, procureur de la commune à

Pages.
Lyon 270
Lecointe Puyraveau, conventionnel. 271
Lecointre, conventionnel 271
Lecourbe (Comte de), général 272
Lecouteulx de Canteleu, constituant. 272
Lecoz, député 272
Leduc, marchand tailleur à Paris.... 272
Lefèvre, conventionnel 273
Lefèvre-Laroche, membre du départ. de Paris 273
Lefèvre, adjudant général 273
Lefèvre, général 273
Lefiot, conventionnel 274
Lefranc de Pompignan 274
Lefranc, conventionnel 275
Legendre, conventionnel 275
Legendre (de la Nièvre), conventionnel 276
Légions (organisation des) 276
Legot, conventionnel 277
Legrand, député 277
Legrand, général 277
Legrand de Saint-René, électeur de Paris 277
Legros, capitaine d'artillerie 278
Legros, aide exécuteur 278
Leguen de Kerangal, député 278
Lehardy, conventionnel 278
Lehault, conventionnel 278
Lehoëy de Saulchevreuil, journaliste 278
Lejeune, conventionnel 279
Lejeille, capitaine de vaisseau 279
Lejosne, député 279
Lelarge, amiral 279
Lemaignan, conventionnel 279
Lemilliard, conventionnel 279
Lemaire, philologue 279
Lemaître, agent des Bourbons 280
Léman (Département du) 280
Lemanique (République) 280
Lemarchand (Gomicourt), député 283
Lemercier (Comte), député 280
Lemerer (René) 281
Lemoine, conventionnel 282
Lemonnier, médecin de Louis XVI.. 282
Lemontey, député 282
Lenfant, confesseur de Louis XVI... 282
Lenoir, lieutenant de police 282
Lenoir de Laroche (Comte), membre du conseil des Anciens 282
Léoben (Préliminaires de) 283
Léopold, député 283
Lepage, conventionnel 283
Lepelletier Saint-Fargeau (L.-M.), conventionnel 283
Lepelletier Saint-Fargeau (F.).... 283
Lequinio, conventionnel 284
Lerebours (Pierre-René) 284
Leroi de Montlabert. (P.-N.), surnommé Dix Août 285
Leroi Flagios, député 285
Leroy, du Moulin, directeur des postes 285
Leroy (J.-F.), député 285
Lesage, conventionnel 285
Lesage-Senault, conventionnel. ... 285
Le Scène des Maisons, officier municipal 286
Lescure, général royaliste 286
Lèse-Majesté 286
Lèse-Nation 286
Lesueven (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier 692
Lessart de Valdec, ministre des affaires étrangères 287
Lesterpi-Beauvais, conventionnel ... 287
Le Tourneur (Ch.-F.-M.), conventionnel 287
Letourneur (de la Sarthe), conventionnel 287
Lettres de cachet 287
Lettres (Inviolabilité du secret des).. 288
Levant (Échelles du) 288
Levasseur (de la Meurthe), conventionnel 289
Levasseur (de la Sarthe), conventionnel 289
Levavasseur, officier 290
Levée en masse 290
Leveneur, général 290
Lévis (duc de) 291
Lévis-Mirepoix, député 291
Leyris, conventionnel 291
Leyris Desponchez, membre de l'Assemblée constituante 291
Lezay-Marnezia, député 291
Lhuillier, procureur-général de Paris. 291
Liancourt (duc de la Rochefoucaud), membre de l'assemblée nationale. 292
Libourne (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier 695
Lidon, conventionnel 292
Liége 292
Ligniville (Comte de), général 292
Lille 293
Lille en Flandre (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier 695
Limonier, lieutenant du conseil d'infanterie 295
Limoux (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier 324
Limousin (Jean), député 295
Limoux (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier 695
Lindet (R.-T.), conventionnel 296
Lindet (J.-B.), conventionnel 296
Linguet, journaliste 296
Lisieux 297
Lisle Rouge 297
Livre Rouge 298
Lofficial, conventionnel 299
Logement des gens de guerre 299
Lois et pouvoir législatif 299
Lois agraires 299
Lois martiale 300
Loir-et-Cher (Département du) 300
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 324
Loire (Département de la)[1] 301
Loire-Inférieure (Département) 302
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 324
Loire (Département de la Haute-) 302
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 324
Loiret (Département du) 303
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 324
Loiseau, conventionnel 303
Loisel (P.), conventionnel 303
Loisel, conventionnel 303
Loiseruelle (de) 304
Lombard Lachaux, convention nel.. 304
Loménie-Brienne, (*V.* Brienne) 304
Lomont, conventionnel 304
Longwy 305
Lons-le-Saulnier (*V.* Jura) 306
Lorient 306
Lot (Département) 306
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 324
Lot et Garonne (Département) 306
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 324
Loteries 306
Loudun (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 695
Louis XVI 307
Louis, dit Louis XVIII 326
Louis XVIII (*V.* Monsieur) 326
Louis, dit Louis du Bas-Rhin, conventionnel 326
Loustalot (Armand), député 306
Loustalot, rédacteur du *Journal des révolutions de Paris* 306
Louverture (Toussaint) (*V.* Saint-Domingue) 327
Louvet (Pierre-Florent), conventionnel 327
Louvet de Couvray (Jean-Baptiste), conventionnel 327
Louvre 327
Loyauté, officier d'artillerie 327
Lozeau, conventionnel 328
Lozère (Département de la) 328
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. Ier 324
Lubersac, évêque de Chartres 330
Lubin, membre de la commune de Paris 330
Lucy, député 330
Ludot, conventionnel 330
Luminais, conventionnel 330
Luxe 331
Luxembourg (Palais du) 331
Luxembourg 331
Lyon 332
Lyon (Ville et Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier 695

M

Macdonald 344
Macheconl 345
Machine de guerre 346
Mâcon (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier... 695
Macon 346
Madier de Montjeau (Comte), député.. 346
Maëstricht 346
Maignet, conventionnel 347
Maillue, conventionnel 347
Maillard, huissier au Châtelet 348
Maillebois (Comte de) 348
Mailly, conventionnel 348
Maine-et-Loire (Département de).... 349
Mainvon, syndic dans la Lozère.... 349
Malarmé, conventionnel 349
Mallet du Pan, journaliste 350
Malouet (baron), député 350
Malte (Ordre de) 351
Manche (Département de la) 351
Mandar (Jean-François du Théophile) 351
Maine-et-Loire, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. Ier 324
Maine (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 695
Mainmorte 351
Mainvielle 352
Maisse, conventionnel 352
Malisses et Jurandes 352
Malès, député aux États-Généraux... 353
Malesherbes, défenseur de Louis XVI 354
Manche, vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. Ier 324
Manuel (Marquis de) 354
Mandats territoriaux 354
Manheim 354
Mantes et Meulan (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier 695
Mans (Le) 355
Manuel, conventionnel 356
Marais ou Pisine 357
Marat, conventionnel 357

1. Ce département, le 88e, n'ayant été formé qu'en brumaire an II, on peut figurer au rang des députés qui, il faut chercher le vote des députés de ce territoire dans Rhône-et-Loire.

Pages.
Marbot, général 359
Marboz, conventionnel 359
Marcandier, journaliste 359
Marceau (François-Séverin des Grèves), général 359
Marchand (Gotton) 360
Marchandises étrangères 360
Marchena, journaliste 360
Marches (Communes du Poitou et de la Bretagne), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Marec (Pierre), conventionnel 361
Maréchal de camp 361
Maréchal de France 362
Marescot, général 362
Maret, Duc de Bassano 362
Margueritte (Baron de) 362
Mariotot-Houtouli, conventionnel 363
Marie-Antoinette 364
Marie Galante (Ile de), son député aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Marie-Thérèse 366
Marlette, conventionnel 366
Marine 367
Marigny (de), chef vendéen 367
Marino, membre de la municipalité.. 367
Marne (Département de la) 368
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Marne (Haute-) 368
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Marragon, conventionnel 369
Marquésy, député 368
Marquis, conventionnel 369
Marseillaise (V. Chants nationaux) .. 369
Marseille (V. Bouches-du-Rhône) 369
Marseille (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Martainville 369
Martin-Saint-Prix, conventionnel 370
Martineau, constituant 370
Martineau, conventionnel 370
Martinel de Vissac, conventionnel 370
Martel, conventionnel 370
Martin-Saint-Jean, député 370
Martinique (Ile de) 370
— Son député aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Massa, conventionnel 371
Massard, adjudant 371
Masséna, Duc de Rivoli 371
Massieu, conventionnel 372
Mathey, juré au tribunal révolutionnaire 373
Mathieu-Miranpal, conventionnel.... 373
Maubeuge 374
Mauduit du Plessis (Th.-Antoine) 374
Maudult, conventionnel 374
Maugé, dit Marat-Maugé 374
Maulde (Camp de) 375
Maure, conventionnel 375
Maury, cardinal 376
Maussabré de Brissac, aide de camp. 376
Maximum (Loi du) 376
Mayence 378
Mayenne (Département de la) 379
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Mayenne 379
Mazade, conventionnel 379
Mazuel 380
Mazuyer, conventionnel 380
Méande, conventionnel 380
Meaux (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Méchin (Baron) 381
Médée de Latouche 381
Meillan, conventionnel 382
Melun 382
— (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Pages.
Memmay, seigneur de Quincy 382
Ménage, général 382
Ménard, général 382
Mende 382
— (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Mendicité 383
Mennesson, conventionnel 386
Mennau, conventionnel 387
Mengaud 386
Menin 387
Menou (Baron de) 387
Mentor, député 387
Mercier, conventionnel 387
Mercier, général vendéen 388
Merle, député 388
Merle, général 388
Merlet (Baron), député 388
Merlin, conventionnel 388
Merlin (Antoine), conventionnel 391
Merlin, général 393
Mérlino, conventionnel 394
Mermet, général 394
Mermet (Jug.), général 394
Mersan, député 394
Messagers d'Etat 395
Metz 395
— (Bailliage de), Trois-Evêchés, liste de leurs députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Mesdames, tantes de Louis XVI (Départ pour Rome de) 395
Mesnier, ancien curé 395
Meunier, conspirateur jacobin 396
Meunier, général 396
Meuniers 397
Meurthe (Département de la) 397
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Meuse (Département de la) 397
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Meynard, conventionnel 397
Miaczinski, général 397
Michaud (Lt.-Ignace) 397
Michaud (J.-J.), conventionnel 398
Michaud, journaliste 398
Michel, adjoint 398
Michel (de la Meurthe), conventionnel. 398
Michoux 398
Milcent, défenseur des hommes de couleur 399
Milet de Mureau, constituant 399
Milhaud, conventionnel 399
Milhaud (Aveyron) 400
Militaires 400
Milon 402
Milhaud 402
Milhères (François) 402
Mines 402
Ministères 403
Ministres (Fonctions et responsabilité des) 405
Mirabeau (Comte de) membre de l'Assemblée constituante 407
Mirabeau (Boniface Riquetti, Vicomte de) 414
Miranda (François), général 414
Mirbeck (Ignace Frédéric de), commissaire 415
Mirécourt (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Moellen de Fougères, célèbre royaliste 415
Moenne, substitut 415
Mogue, commissaire 415
Molleveut, conventionnel 415
Molleau, conventionnel 416
Momoro, membre de club 416
Moncey, général 416
Monestier, conventionnel 417
Monet, maire 418
Monge, ministre de la marine 418
Monnaies 419
Pages.
Monnel, conventionnel 419
Monnot, conventionnel 419
Monneron (Louis), député 419
Montané, président du tribunal révolutionnaire 422
Montagne (V. Bordeaux, Girondins, Jacobins) 422
Montaigu 422
Montansier-Neuville (Mademoiselle) . 422
Montargis 423
Montargis (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 696
Montauban 423
Montbarrey de Saint-Maurix (Prince de), ministre 426
Montbéliard 426
Montbazon 426
Montboissier (Le comte de) 427
Montbrison 427
Montcalm-Gozon, membre à la Constituante 428
Mont-de-Marsan (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 686
Montgaut, conventionnel 428
Montelimart 428
Montesquiou (Abbé de), député 429
Montesquiou Fezensac (Marquis de), député 429
Montlort-Lamaury (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Montgaillard (Comte de), espion royaliste 429
Montgilbert, conventionnel 430
Montgilliard, député 430
Montlosier (Comte de) 430
Montmayou, conventionnel 431
Monnidéy 431
Montmorency (Duc de), député 422
Montmorin Saint-Hérem (Comte de), ministre 423
Montpellier 434
Montpellier (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Montpellier 434
Montreuil-sur-Mer (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Monts-de-Piété 435
Mont-Terrible (Département du) 435
Monuments publics 435
Morbihan (Département du) 435
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Moreau (Etienne-Vincent), membre de la Constituante 436
Moreau (Jean), conventionnel 436
Moreau, conventionnel 436
Moreau (J.-Victor), général 437
Moreau (Agricole), journaliste 438
Moreau (de l'Yonne), membre du conseil des Anciens 439
Moreau Saint-Méry, membre de la constituante 439
Morgan, maréchal de camp 439
Morin, député 439
Morisson, conventionnel 439
Morlaix et Lannion (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Mort (Peine de), (V. Peine de mort). 440
Mortagne 440
Mortemart (Marquis de), membre de la Constituante 440
Moselle (Département de la) 440
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Mougins de Roquefort, curé de Grasse 442
Mougins de Roquefort, frère du précédent 442
Moulins, général 442

Pages.
Moulins (Jean-Baptiste-François).... 452
Mounier (Jean-Joseph)..... 452
Mourgues (Jacques-Augustin)..... 452
Mouysset (Guillaume)..... 453
Mugnet de Nanthou..... 453
Muller (Baron), général..... 453
Mulot (François-Valentin)..... 453
Municipalités..... 455
Muraire (Honoré, Comte)..... 444
Murat (Joachim), général..... 444
Muret (Haute-Garonne)..... 455
Marinais (Chevalier de)..... 455
Muscard, commandant..... 466
Musées..... 455
Muséum d'histoire naturelle..... 456
Musquinet de la Pagne..... 456
Musset (Mathurin-Joseph)..... 456

N

Naillac, diplomate..... 457
Nairac, député..... 457
Nancy..... 457
Nancy (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier.. 696
Nantes..... 458
Nantes et Guérande (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 692
Narbonne-Larra (Louis comte de).. 459
Navarre, liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 696
Navier (Claude-Bernard)..... 459
Navigation intérieure..... 460
Necker (Jacques)..... 460
Neerwinden (Bataille de)..... 462
Négociants..... 463
Nemours (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 696
Nérac (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 696
Neufchâtel (Principauté de)..... 463
Nevers..... 464
Neveu, conventionnel..... 464
Ney (Michel), général..... 464
Nice..... 466
Nicolai (Louis-Marie de)..... 466
Nicolle de Ladevize..... 466
Nielly (Joseph-Marie, Baron)..... 467
Nièvre (Département de la)..... 467
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. Ier..... 325
Nîmes..... 468
Nîmes et Beaucaire (Sénéchaussée de) liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 696
Nioche, conventionnel..... 469
Niort..... 469
Niou (Joseph), conventionnel..... 471
Nivernois (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 696
Nivière-Chol, maire de Lyon..... 471
Noailles (Jacques-Barthélemy)..... 471
Noailles (Marquis de)..... 471
Noailles (Louis-Marie, Vicomte de).. 471
Noblesse..... 472
Noël (Jean-Baptiste), conventionnel.. 475
Noël (François-Joseph-Michel)..... 475
Noirmoutiers (Le duc de)..... 475
Noirs (V. Affranchissement)..... 476
Nord (Département du Nord)..... 476
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 325
Notaires..... 477
Notre-Dame de la Carole..... 477
Notre-Dame de Lorette..... 477

O

Obelin, conventionnel..... 478
Observation du dimanche..... 478

Pages.
Octobre 1789 (Journées des 5 et 6).. 578
Octroi..... 487
Offices..... 487
Officiers de l'armée..... 487
Ogé (Vincent)..... 488
Oise (Département de l')..... 488
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 325
Oléagier, général..... 488
Oléron (Île d')..... 489
Olivier, général..... 489
Olivier (Gabriel d')..... 489
O'Méara (Le Comte William)..... 489
O'Moran, général..... 490
Opoix, conventionnel..... 490
Orange..... 490
Orange (Principauté d'), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier. 697
Orchies..... 490
Orléans (Louis-Philippe-Joseph, Duc d')..... 490
Orléans (Louis-Philippe)..... 495
Orléans (Loiret)..... 495
Ormesson (Henri-François d')..... 499
Ormesson de Noyseau, député..... 499
Orne (Département de l')..... 499
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 325
Osselin, conventionnel..... 499
Ostracisme..... 499
Otages (Loi des)..... 500
Oudart, membre de la commune de Paris..... 501
Oudot (Charles)..... 502
Ourthe (Département de l') (V. Belgique)..... 502
Ozanne, officier de paix..... 502
Ozun, député..... 502

P

Pache, ministre de la guerre..... 502
Pacte social..... 504
Paganel, conventionnel..... 504
Paillet (Jean-Joseph)..... 505
Page, commissaire de Saint-Domingue 505
Pain (Vente et taxe du)..... 505
Pajot (Louis), tambour..... 506
Palais-Bourbon..... 506
Palais-Royal..... 506
Palissot de Montenoy..... 506
Palloy, dit le Patriote..... 506
Pamiers..... 506
Pamiers (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 697
Panis, conventionnel..... 506
Panthéon..... 507
Paoli, général..... 507
Papier-Monnaie (V. Assignats)..... 507
Papin, membre de l'Assemblée constituante..... 507
Paré (Jules-François)..... 507
Parens, ecclésiastique..... 507
Parent (Marie-Barbe)..... 507
Paris (V. Commune de Paris)..... 508
Paris (Prévoté et vicomté de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 697
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 325
Paris (Ville de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 697
Paris (Sections de)..... 508
Paris, garde du Corps..... 509
Paris (Pierre-Louis)..... 509
Paris Fabricius..... 509
Pariseau (Pierre-Germain)..... 509
Parisot (Jacques)..... 509
Parlements..... 510

Pages.
Parmentier (Antoine)..... 511
Parrein (Pierre), général..... 511
Parthenay (Deux-Sèvres)..... 511
Pascalis, jurisconsulte..... 511
Pas-de-Calais (Département du)..... 511
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II..... 325
Passe-ports..... 512
Pastoret, député..... 512
Patente..... 512
Patrin, conventionnel..... 512
Patrin, général..... 512
Pau..... 513
Pautrizel, député..... 513
Pavie, député..... 514
Payan (Claude-François de)..... 514
Payan du Moulin (Joseph de)..... 514
Payen, député..... 514
Payeurs..... 514
Payne (Thomas), conventionnel..... 514
Pays-Bas..... 514
Pays conquis..... 516
Péages..... 517
Peine de mort..... 517
Pelard, carabinier..... 518
Pelet (Jean, Comte)..... 518
Pélissier, conventionnel..... 518
Pellé, député..... 518
Pellemont..... 518
Pellerin Labuxière..... 518
Pelletier (Jacques)..... 518
Pelletier (Joseph)..... 519
Pémartin, conventionnel..... 519
Penières, conventionnel..... 519
Pensions..... 519
Pepin, conventionnel..... 520
Pépin-Desgronettes..... 520
Péraldi (Marius)..... 520
Pérard, conventionnel..... 520
Perche (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier.. 698
Perdrix, agent révolutionnaire..... 520
Pérès-Lagesse, conventionnel..... 520
Pérès (Joachim)..... 520
Pereyra (Joseph), membre de la commune de Paris..... 520
Peressal, fermier général..... 521
Perdreaux, batelier..... 521
Périès, conventionnel..... 522
Pérignon, général..... 522
Périgueux..... 522
Périgny (Marquis de)..... 522
Périgord (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 698
Périsse-Duluc, membre de l'assemblée constituante..... 522
Perlet, espion de police..... 522
Péronne, Roy et Montdidier (Bailliage de), liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 698
Perpignan, liste de ses députés aux États-Généraux, t. Ier..... 698
Perpignan..... 523
Perrin (de l'Aube)..... 524
Perrin, conventionnel..... 524
Personne, conventionnel..... 524
Péry, membre de la commune de Bordeaux..... 524
Pétry, conventionnel..... 525
Petit-Jean (Madeleine), canonnier volontaire..... 526
Petit-Jean, commissaire des guerres. 526
Pétitions..... 526
Peuchet, journaliste..... 526
Peuvergue, conventionnel..... 526
Peyre, conventionnel..... 526
Peyrier, habitant de Grenoble..... 526
Peyssard, conventionnel..... 527
Pfleiger, conventionnel..... 527
Pfiedelbach..... 527
Phélippeaux (de), officier français émigré..... 527

Pages.
Philippeaux (Pierre), conventionnel . 527
Philippeville 527
Pichard du Page, procureur général syndic 528
Pichegru, général 528
Picqué, conventionnel 530
Picqué, constituant 530
Piémont (*V.* Italie) 530
Pierret, conventionnel 531
Pieltte, conventionnel 531
Pieyre, député 531
Pilastre de la Brardière, conventionnel 531
Pille, général 531
Pinard, membre du comité révolutionnaire 531
Pinet, agent de change 532
Pinet, député 532
Pionniers 532
Piorry, conventionnel 533
Piotaé, officier municipal à Tours .. 533
Piques 533
Pison du Galand, constitutionnel 533
Pitou, chanteur 533
Places-Fortes 533
Plaichad-Chottière, conventionnel ... 534
Plancy (Abbaye S.) 534
Plat-Beauprey, conventionnel 534
Pléville le Pelley, ministre de la marine 534
Ploërmel (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Pocholles, conventionnel 534
Poids et mesures 535
Pointe, conventionnel 535
Poisson de Hudreville 536
Poitiers 536
Portou (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Police 536
Polignac (Duchesse de) 538
Pologne 539
Polverel, commissaire français 539
Poly, conspirateur étranger 539
Pomme, conventionnel 540
Poncelin, journaliste 540
Poncelet-Delpech, constituant 540
Ponlichéry 540
Pons de Verdun, conventionnel 540
Pont-à-Marcq 540
Pont-de-Cé 541
Pont-Saint-Esprit 541
Ponthieu (Sénéchaussée de), liste de ses député aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Population 542
Populus, député 542
Porcher de Lissonay, conventionnel.. 542
Porentruy 543
Portalis (Jean-Etienne) 543
Porte, membre du conseil des Cinq-Cents 543
Portenac, grenadier 543
Portiez, conventionnel 543
Potter, conventionnel 544
Poudres et Salpêtres 544
Pougard de Limbert, député 544
Pougeon (de), officier français 544
Poulin-Buttancourt, conventionnel.. 544
Poulain de Grandprey, conventionnel 545
Poule, moine augustin 546
Poultier-Delmottie, conventionnel... 546
Pougart-Beaubourg, inspecteur de marine 547
Pouvoirs (Séparation des) 547
Pozzo dit Borgo, député 548
Pourtagal 548
Port-Vendres 549
Postes 549
Prairial an III (journées de) 20 et 22 mai 1795 549
Prairial an VII (Coup d'état des 28, 29 et 30) 556
Préci, conventionnel 556
Précy (Comte de) 556
Presbytères 556
Pressavin, conventionnel 556
Presse 557
Prévôtés 558
Priestley, conventionnel 558
Prieur de la Marne, conventionnel... 558
Prieur Duvernois, conventionnel.... 559
Primandière, député 560
Prisons 560
(*V.* pour la population des prisons l'article Suspects.)
Prisonniers de guerre 563
Procureurs-Syndics 567
Projeau, conventionnel 567
Proly, conspirateurs 567
Prost, conventionnel 567
Protestants 567
Prouveur (Baron de Groenard) 568
Provins (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier .. 698
Prudhomme, journaliste 568
Prugnon, député 569
Prunelle-Delière, conventionnel 569
Prusse 570
Puisaye, chef vendéen 570
Puy (le) 571
Puy en Velay (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Puy-de-Dôme (Département du) 571
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 325
Pyrénées (Département des Basses-), 571
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 325
Pyrénées (Département des Hautes-), 572
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 325
Pyrénées-Orientales (Département des) 572
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 325

Q

Quatremère-Disjonval, général de brigade 572
Quatremère de Quincy 572
Quatresous (Anne) femme volontaire. 573
Quatre-Vallées (les), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 695
Quéinsee, conventionnel 573
Quercy 573
Quercy (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 698
Quersaur de Saint-Germain 573
Quesnoy (le) 574
Quesnoy (le), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Quémeau, général 574
Quiberon (Expédition de) 574
Quiévrain 577
Quimper et Concarneau (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Quinette (Baron de Rochemont) conventionnel 578
Quirot, conventionnel 578

R

Rabaut Saint-Etienne, conventionnel. 579
Rabaut-Pommier, conventionnel 580
Rafet (Nicolas) 580
Raffron du Trouillet, conventionnel.. 580
Raison (Culte de la) 580
Raisson (François-Etienne-Jacques) . 584
Rallier (Louis-Antoine-Esprit) 584
Rameau, conventionnel 584
Ramel (Pierre), député 584
Ramel (Jean-Pierre), commandant de la garde du Corps législatif..... 581
Ramel de Nogaret, conventionnel ... 582
Rapinat, commissaire du Directoire.. 582
Raymond de Carbonnières 582
Rayon, constitutionnel 583
Réal, accusateur 583
Réal (Guillaume-André), conventionnel 584
Rebecqui, conventionnel 584
Reboul (Henri-Paul-Irénée) 584
Récompenses nationales 584
Recrutement (*V.* Armée) 585
Redevances 585
Redon de Beaupréau (Comte de).... 585
Redon de Belleville 585
Rastadt (Bataille de) 585
Rastadt (Congrès de) 586
Bastignac (Chapt de), député 586
Raymond 586
Raynal (Guillaume-Thomas-François) 586
Réfugiés 587
Régie 587
Régiments 587
Régnaud (de Saint-Jean-d'Angély (Michel-Louis-Etienne, Comte) 588
Regnaud d'Epercy 589
Regnault (de la Meurthe) 589
Regnault de Beaucarron 589
Régnier, député 589
Reims 590
Reims (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier .. 698
Reinhard (Comte) 590
Religieux et Religieuses 590
Remandin (Louis) 591
Renault (Aimé-Cécile) 591
Rennes 591
Rennes (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 692
Repas Fraternels 592
Représailles 593
République (*V.* Août 1792) (Journée du dix) 594
Réquisitions 594
Réveillière-Lepeaux, conventionnel.. 594
Reverchon, conventionnel 595
Rewbel, député 595
Reynaud, conventionnel 596
Reynaud (Comte de), député 596
Rhin (Département du) 596
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Rhin (Département du Bas-) 597
— Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 325
Rhône et Loire (Départements du), 598
—Vote des députés de ces départements dans le procès du roi, t. II..... 325
Ribereau, conventionnel 598
Ribes (Louis) 598
Ricard de Séalt 598
Richard (Henry), conventionnel 598
Richard (Joseph-Charles) 598
Richard, conventionnel 598
Richer, canonier 599
Richer-Sérizy, journaliste 599
Richier, constituant 599
Richon, député 599
Richoux, conventionnel 599
Ricord, conventionnel 600
Rimbert, agent du prince d'Orléans.. 600
Rion de Kersalus, député 600
Riouffe (Honoré, Baron), homme de lettres 600
Ritton, homme de loi 600
Ritter, conventionnel 600

Pages.
Rivarol, journaliste 600
Rivarol (Claude-François) 601
Rivaud (François), conventionnel 602
Rivery, député 602
Rivière-Verdun (Pays et Jugerie de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Rivouland, député 602
Ronnne (Loire) 602
Roberjot, conventionnel 602
Robert (Pierre-François-Joseph), conventionnel 603
Robert, conventionnel 603
Robespierre (Maximilien), conventionnel 603
Robespierre le Jeune, conventionnel. 612
Robespierre (Marie-Marguerite-Charlotte de) 612
Robin (Antoine-Joseph) général 613
Robin (Louis), député 613
Robin (Léonard), député 613
Rochambeau (Donatien-Marie-Joseph), général 613
Rochebrune (Baron de), député 614
Rochechouart (Comte de), député 614
Rochelle (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 696
Rodez (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Rochambeau (Comte de), maréchal .. 613
Rochecoute (Comte de), chef de Chouans 614
Rochefort 614
Rochegude (Marquis de), contre-amiral 614
Roederer (Comte de), député 614
Roer (Département de la) 615
Roger-Ducos (V. Ducos) 615
Rohan, cardinal 615
Roland de la Platière, ministre 617
Roland-Philippon (Mme) 618
Rollin, député 619
Romme, député 619
Ronsin, général 619
Rossée, député 619
Rossignol, général 620
Rostang (Marquis de), député 620
Rouault, conventionnel 620
Roubaix 620
Roubaud, conventionnel 620
Roucher, littérateur 620
Rouchon (Henri), député 620
Rouen 620
Rouen (Bailliage et Ville de), liste de leurs députés aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Rouget de Lisle, officier républicain. 622
Rougier de la Bergerie, député 622
Roujoux 623
Rousseau (Jean), conventionnel 623
Roussselin-Corbeau de Saint-Albin 623
Roussillon (Antoine), juge 623
Roux (Jacques) 624
Roux (Louis), conventionnel 624
Roux (Jean-Pierre-Félix), conventionnel 624
Roux de Fazillac, conventionnel 625
Rouyer (Jean-Pascal) 625
Rouzet de Folmont, conventionnel .. 626
Rovère, conventionnel 626
Roy, constituant 626
Roy, conventionnel 627
Royalistes 627
Royer (Honoré-Joseph), député 627
Royer (Jean-Baptiste), conventionnel. 627
Royou, journaliste 627
Royou (Jacques-Corentin), avocat 628
Ruamps, conventionnel 628
Ruault, conventionnel 628
Rudel, conventionnel 628
Ruelle (Albert), conventionnel 628
Ruhl (Phil.-Jacques), conventionnel. 628
Rulli (Bernard de) 629
Rusca, général 629
Russie 629

S

Sables-d'Olonne 631
Sage (Bernard), député 631
Sahuguet, général 631
Saint-Brieuc 631
Saint-Cyr (Village) 631
Saint-Cyran, général 631
Saint-Denis 631
Saint-Domingue 632
Saint-Domingue (Colonie de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 699
Saint-Etienne 635
Saint-Flour (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 699
Saint-Florent 636
Saint-Huruge (Marquis de), membre des Cord-liers 636
Saint-Jean-Pied-de-Port 637
Saint-Jean-d'Angély (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 699
Saint-Just (Antoine-Louis-Léon), conventionnel 637
Saint-Louis (Ordre de) 639
Saint-Malo 640
Saint-Martin (François-Jérome), conventionnel 642
Saint-Martin Valogne (Charles), conventionnel 642
Saint-Omer 642
Saint-Pierre-le-Moutier (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 699
Saint-Priest (Comte de), ministre .. 642
Saint-Brieuc et Jugon (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Saint-Paul-de-Léon (Evêché de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 692
Saint-Prix Soubeyran, conventionnel. 643
Saint-Quentin (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 699
Saint-Sever 643
Saint-Malo (Evêché de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 692
Sainte-Menehould 643
Saintes (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 699
Saladin, député 644
Salicetti, conventionnel 644
Saligny (Nicolas-Louis), député 645
Salis-Samade, colonel suisse 645
Sallé de Choux, constituant 645
Sallères, conventionnel 645
Salleron, conventionnel 645
Salm-Kyrbourg (Rhingrave de) 646
Salm Kyrbourg (Frédéric, Prince de), député 646
Salmon-Demesière (Gabriel-René-Louis), député 646
Salpêtre 646
Salpetrière 648
Sanadon, évêque 647
Sanction royale 647
Sans-Culottides 647
Santerre, commandant de la garde nationale 647
Saône (Haute-) 648
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Saône-et-Loire 648
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 334
Sardaigne (V. Italie) 648
Sarreguemines 648
Sarreguemines (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 698
Sarre-Louis 648
Sarthe (Département de la) 648
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Saumur 649
Saumur (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 699
Saurine (Jean-Pierre), député 649
Sautereau (Joseph), député 649
Sauvé (Gervais), député 649
Sauveur (Joseph), administrateur 650
Savary (Louis-Jacques), conventionnel 650
Savary (Jean-Julien-Marie) 650
Savenay 650
Saverne 650
Savines (de), évêque 651
Savoie 651
Savornin (Marie-Antoine), conventionnel 651
Sceau de l'Etat 651
Scellier (Gabriel-Toussaint), juge au tribunal révolutionnaire 652
Schawembourg (Baron de), général .. 652
Schelestat 652
Schérer, ministre 652
Schewtel, dit Latouche, agent de police 652
Schneider, dit Euloge, agent révolutionnaire 653
Scrutin 653
Sections (V. Commune de Paris) 653
Sedan 653
Sedan (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier .. 699
Séditieux, député 654
Ségaun, conventionnel 654
Ségur (Comte de) (L. Philippe), membre de l'Assemblée constituante 654
Seine (Département de la) Voir Paris (commune de) 655
Seine-Inférieure 655
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Seine-et-Marne (Département de) 655
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Seine-et-Oise (Département de) 655
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II 324
Sel 655
Sémonville, ambassadeur 656
Sénar, publiciste 656
Sens 656
Sens et Villeneuve-le-Roi (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier 699
Sentetz, membre de la Constituante. 656
Septembre 1792 (Massacres des 1, 2, 3 et 4, V. L'appendice) 656
Septeuil, premier valet de Louis XVI 656
Séquestre 657
Sévanne (FF.), député 657
Sévent (Comte de), membre de la Constituante 656
Senlis (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier . 699
Sergent, conventionnel 657
Serment civique 658
Serment du jeu de Paume (V. Assemblée nationale) 650
Sers (Jean-Joseph), conventionnel .. 659
Sers, député à la législative 659
Serres (Jean-Joseph), conventionnel . 659
Serres (Jean-Jacques), conventionnel 659
Sérurier (Comte), maréchal de France 659
Servan de Gerbey (Joseph de), général de division 650

Pages.
Servières, constituant. 650
Serronnat, conventionnel. 650
Sevestre, député. 650
Sèvres (Département des Deux). 661
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 324
Sézanne (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 699
Sierck. 661
Sieyès, député à la Constituante. 662
Sijas (Prosper), employé au ministère 663
Sillery, maréchal de Camp. 664
Siméon, député. 665
Simon (Antoine), membre de la commune de Paris. 665
Simon (Philibert), conventionnel. 665
Simoneau, maire d'Etampes (V. Etampes). 665
Sociétés Littéraires. 665
Soissons. 666
Soissons (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 699
Solde de troupe). 666
Solomiac, député. 666
Sombreuil, gouverneur des Invalides 666
Sombreuil fils (Comte de). 666
Sombreuil fils (Vicomte de). 666
Somme (Département de la). 667
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 324
Sonthonax, commissaire civil. 667
Sores, soldat suisse. 667
Sotin, ministre. 667
Soubdès, député. 668
Soubrany, député à la législation. 668
Souchon, général de brigade. 668
Souham (Comte), général. 668
Soulès (A. P.), agent du pouvoir exécutif. 669
Soule (Pays de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 699
Soulhier, député. 669
Souligné, député. 669
Soult, maréchal de France. 669
Sourdat, lieutenant général. 670
Stiel Holstein (Baronne de). 670
Stainville (Princesse de Monaco). 690
Stevenotte, député. 671
Stoffiet (Nicolas), général vendéen. 671
Strasbourg. 671
Strasbourg (Ville de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 699
Subsistances. 673
Successions. 676
Suisse. 676
Sulleau, avocat. 678
Suppléants aux assemblées nationales et à la Convention. 678
Surville, chef de royalistes. 678
Suspects. 678

T

Tabac. 680
Tachereau de Forgues, juré du tribunal révolutionnaire. 680
Taillefer, député. 680
Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun. 681
Tallien. 682
Talma, auteur tragique. 684
Talot, conventionnel. 684
Tarascon. 684
Tartas (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 699
Tarbé, missiaire. 684
Tarbé (Charles), député. 685
Tardiveau, député. 686
Target, constitutionnel. 686
Tarn (Département du). 686
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 324
Pages.
Tarn-et-Garonne (Département). 686
Tartienne, député. 686
Taveau, conventionnel. 686
Taxes révolutionnaires. 686
Télégraphe. 687
Tellier, conventionnel. 687
Temple (Prison du). 687
Terreur (V. Gouvernement révolutionnaire, etc.). 687
Terroristes. 687
Théâtre sous la révolution. 687
Théophilanthropes. 692
Théot (Catherine). 693
Thermidor (Notre-Dame de). 694
Thermidor (Révolution du 9 thermidor (V. Robespierre). 696
Thérouigne de Méricourt. 696
Thévenard, ministre de la Marine. 697
Thibaudeau, conventionnel. 697
Thibault, conventionnel. 698
Thiébault, député de la Moselle. 698
Tiers-Etats (V. Etats-Généraux). 698
Thiessé, député. 698
Thionville. 698
Thirion, conventionnel. 699
Thomas, conventionnel. 700
Thomas-le-Prise, conventionnel. 700
Thouars. 700
Thouret, député à la Constituante. 700
Thuriot de la Rosière, conventionnel. 701
Tilly (le comte). 701
Tison, surveillant à la prison du Temple. 702
Tissot, littérateur français. 702
Titres nobiliaires et honorifiques. 702
Tocquot, conventionnel. 702
Tombeaux des rois. 902
Tonsure nationale. 702
Topino-Lebrun, peintre et juré. 703
Topsent, conventionnel. 703
Torné, évêque constitutionnel. 703
Torture. 703
Toulon, membre de la commune de Paris. 703
Toul et Vic (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 699
Toulon. 703
Toulon (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Toulongeon (Marquis de). 706
Toulongeon (Vicomte de). 707
Toulouse-Lautrec (Comte de). 707
Toulouse. 707
Toulouse (Sénéchaussée de), liste des députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Touraine (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Tournier, conventionnel. 708
Tours. 708
Traits d'héroïsme. 708
Treilhard (Comte), conventionnel. 708
Trégnier (Evêché de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 692
Transactions. 709
Travaux publics. 709
Trésorerie nationale. 709
Trévoux (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Tribunal criminel du 17 août. 709
Tribunaux révolutionnaires (V. Gouvernements révolutionnaires; jacobins). 718
Tribunaux (V. Organisation judiciaire). 718
Tribunes. 719
Tronchet, député. 719
Tronchon, député. 720
Troscon du Coudray. 720
Trouille, député. 720
Trouvé, secrétaire du Directoire. 720
Troyes. 720
Pages.
Troyes (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Truguet, amiral. 720
Trullard, ingénieur. 721
Tuileries (Palais des). 721
Tulle. 722
Tulle, Limousin (Bas-), Brives et Uzerches (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Tuncq, général républicain. 722
Turquie. 723
Turreau de Linières, général. 723
Turreau, conventionnel. 723
Tutoiement. 723

U

Usure. 724
Uzès, lieutenant général. 725
Uzès (Ville). 725

V

Vacher (Charles), député. 726
Vachot, général. 726
Vadier, conventionnel. 726
Vaisequers de la Bastille. 726
Valady-Yzarn, député. 726
Valazé, conventionnel. 727
Valdrache. 727
Valenciennes. 727
— Liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Valence, député. 728
Vallée, conventionnel. 728
Valori, l'un des gardes du corps qui accompagna Louis XVI lors de sa fuite. 727
Vaneck, commandant de section à Paris. 728
Vannes (Ville). 729
Vannes, Auray et Rhye (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 692
Vaucluse (Ville). 729
Var (Département du). 729
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 326
Vardan, député. 729
Varin, député. 729
Varlet, conventionnel. 729
Varlet, jacobin. 730
Varoquier, notable de Sedan. 730
Vasselin, publiciste. 730
Vatar, imprimeur. 730
Vaublanc, député. 730
Vaudichon, président de section. 731
Vaudreuil, député. 731
Vauvilliers. 731
Vendée (Département de la). 731
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II. 324
Vendémiaire (Journée du 13). 735
Vendôme (Ville). 739
— (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Verdolin, député. 739
Verdun (Ville). 739
Verdun et Clermont (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Vergniaud, conventionnel. 739
Vermandois (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier. 700
Vermeu, conventionnel. 743
Vermeret, conventionnel. 742
Vernier, député. 742
Vernines Saint-Maur. 743

Pages.
Versailles ... 743
Verteuil, accusateur public ... 745
Véto ... 746
Viala (Agricol) ... 749
Viard (Achille) ... 747
Vierges de Verdun (V. Watrin) ... 747
Vidalin, conventionnel ... 747
Vidalot, conventionnel ... 747
Vieillard, député ... 747
Vienne (Département de la) ... 747
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 324
Vienne (Département de la Haute-) ... 749
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 324
Viennet, député ... 750
Viger, conventionnel ... 750
Vigier, garde du corps, conspirateur. 750
Vigneron, conventionnel ... 751
Villar, conventionnel ... 751
Villaret-Joyeuse, vice-amiral ... 751
Villatte, juré ... 752
Villefranche (Ville) ... 753
Villefranche et Rouergue (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier ... 700
Villetard, conventionnel ... 753
Villette ... 753
Villeneuve de Berg (Sénéchaussée de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier ... 700
Villers-Cotterets (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux t. Ier ... 700
Vincennes ... 753
Vincent, secrétaire général ... 753
Vincent, conventionnel ... 754
Vinet (Pierre), conventionnel ... 754
Viol de Bagnols, chef royaliste ... 764
Vitry-le-François (Bailliage de), liste de ses députés aux Etats-Généraux, t. Ier ... 700
Virieu ... 754
Visites domiciliaires ... 754
Vitet (Louis), conventionnel ... 753
Voidel (Gabriel), député ... 755
Volney, député ... 755
Voltaire ... 765
Volontaires nationaux ... 758
Vosges (Département des) ... 758
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 323
Vouilland (Henri) ... 758
Waudelaincourt ... 758
Watrin (Demoiselles). V. à l'Appendice : Vierges de Verdun ... 758
Wattignies (Bataille de) ... 758
Weissembourg (Défense des lignes de) 759
Westermann, général ... 759
Willot, général ... 759
Wimpfen-Bornebourg ... 759
Wimpfen (Félix, baron de), député ... 760
Woussen, député ... 760
Yzabeau, conventionnel ... 761
Yon, commissaire de guerre ... 761
Yonne (Département de l') ... 762
—Vote des députés de ce département dans le procès du roi, t. II ... 324
Zangiacomi ... 762
Table chronologique ... 763
Appendice ... XLVII

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

APPENDICE

AU

DICTIONNAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

JOURNÉES DU 20 JUIN 1792.

Il devenait de plus en plus évident que la cour cherchait à paralyser la transformation politique et sociale, qui était le développement nécessaire de la Révolution. Le veto de Louis XVI au décret sur les prêtres était déjà un premier défi. Le projet d'établissement d'un camp de vingt mille gardes nationaux fédérés, sous les murs de Paris, rencontra aussi, de la part de la cour, une résistance qui acheva d'exaspérer les esprits.

Le ministre de la guerre, alarmé des sinistres complots de l'aristocratie, avait proposé à l'Assemblée nationale une mesure propre à rassurer les patriotes. Connaissant en partie les trahisons des généraux, sachant que le dessein des contre-révolutionnaires était de faciliter aux Autrichiens l'entrée de la capitale, Servan, alors ministre, avait proposé la formation d'un camp près de l'Assemblée nationale; et l'Assemblée avait formulé le décret suivant :

— Considérant qu'il est important d'ôter tout espoir aux ennemis de la chose publique qui trament des complots dans l'intérieur; considérant qu'il est avantageux de resserrer encore à l'époque du 14 juillet, les liens de fraternité qui unissent les gardes nationales de tous les autres départements avec celles de Paris, qui a si bien servi la Révolution et si bien mérité de la patrie, par un dévouement sans bornes et un service pénible et continuel, décrète qu'il y a urgence; et après avoir décrété l'urgence, l'Assemblée nationale décrète ce qui suit : La force armée déjà décrétée sera augmentée de vingt mille hommes. — Cette augmentation se fera dans les départements, et tous les cantons du royaume seront admis à la compléter. — Les vingt mille hommes d'augmentation se réuniront à Paris pour le 14 juillet prochain. — Il sera ouvert, à la municipalité de chaque chef-lieu du canton, un registre particulier d'inscriptions volontaires sur lequel se feront inscrire les citoyens qui voudront servir en qualité de volontaires nationaux dans cette augmentation de la force armée. — Enfin, les nouveaux bataillons étaient soldés.

Dumouriez commença à se dépopulariser en appuyant le veto du roi à ce projet; les ministres Servan, Roland et Clavières durent démissionner, en présence de cette opposition.

« Le sieur Dumouriez, écrivait *le Patriote Français*, souffrait depuis longtemps avec impatience d'être associé avec MM. Servan, Clavières et Roland, d'abord parce qu'il ne les dirigeait pas comme il l'avait espéré, et ensuite parce qu'ils osaient blâmer son immoralité, la protection qu'il accordait à des hommes corrompus et la versatilité de sa politique [1]. Le sieur Dumouriez résolut de les perdre dans l'esprit du roi, et il y parvint aisément à l'aide de calomnies, et en les peignant comme des factieux et des républicains, qui voulaient tout bouleverser. Il fallait ensuite saisir une occasion pour réaliser les terreurs du prince. Le décret du camp de vingt mille hommes la lui fournit; le sieur Dumouriez s'éleva contre ce projet; il fit entendre que ce plan devait favoriser le projet des factieux. »

Les girondins, furieux du renversement du ministère tiré de leur sein, se trouvèrent cette fois d'accord avec les Jacobins pour braver la résistance de Louis XVI : malgré le veto, les volontaires fédérés s'organisaient dans les départements, pétitionnaient à l'Assemblée nationale et annonçaient leur prochaine arrivée dans la capitale. Les girondins dirigeaient ce mouvement. Des comités insurrectionnels s'organisaient ouvertement à Paris et dans les départements, et demandaient leur mot d'ordre à un comité central, dans lequel figuraient Santerre, brasseur au faubourg Saint-Antoine, chef de bataillon du faubourg Saint-Marceau; Legendre et Carra, journaliste. Les clubs et les sociétés patriotiques correspondaient aussi avec ce comité.

L'état major de la garde nationale, qui s'inspirait des sentiments de Lafayette et de Dumouriez irrita l'Assemblée nationale, en faisant circuler une pétition contre le rassemblement des vingt mille fédérés. Six pétitionnaires ayant osé dénoncer à l'assemblée même le ministre Servan, auteur de la proposition d'établissement du camp de vingt mille hommes, les représentants virent dans cette dénonciation une véritable offense, et profitèrent de cette occasion pour affirmer à nouveau l'intention de faire respecter leur décret. Sur la motion de Vergniaud, l'Assemblée nationale décréta « que, pleine de confiance en la garde nationale parisienne, voulant venger l'injure qui lui avait été faite, ainsi qu'aux gardes nationales des 83 départements,

Pour faire accepter un tel ministère, la cour entreprenait d'étouffer l'esprit public, en faisant la guerre aux sociétés patriotiques ; on parlait de la destruction de celle des Jacobins, et on comptait pour cela sur l'appui des membres du directoire du département de Paris. Mais le directoire était discrédité : on se souvenait de sa demande adressée au roi pour que celui-ci protégeât les prêtres séditieux, et de l'appui qu'il n'avait cessé de prêter aux contre-révolutionnaires rassemblés dans Paris. L'entente qui s'était établie entre Lafayette et le directoire devait achever de perdre cette institution ; car le directoire avait été averti de la déplorable tentative de Lafayette contre la représentation nationale.

Le complot de la cour était trop connu pour ne pas être facilement déjoué. Quelques jours avant le 20 juin, les girondins réveillèrent les plus indifférents par une chaleureuse proclamation, qui invitait le peuple des départements à marcher sur la capitale avec des forces imposantes, pour secourir ses représentants. L'Assemblée nationale avait décrété l'impression de cette adresse avec la mention honorable, et ordonné que l'envoi en fût fait aux 83 départements. Elle reconnaissait ainsi le danger de la patrie, et s'associait aux mesures prises en dehors d'elle par les sectionnaires girondins et jacobins.

Le 19 juin, le directoire, qui redoutait le mouvement populaire porta ses inquiétudes à l'Assemblée nationale ; mais Roederer, ami de Dumouriez, ne parvint pas à donner le change sur les intentions du peuple, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Le lendemain, Roederer ne fut pas plus heureux en demandant que l'Assemblée fermât ses portes aux pétitionnaires, qui demandaient à défiler devant elle. Les sections avaient tenu à se présenter en armes, et la garde nationale s'associait à la manifestation. Mais le directoire refusait d'autoriser les bataillons à marcher, et surtout à recevoir dans leurs rangs les rassemblements de citoyens armés ; il fut cependant forcé de céder sur ce point.

Le 20 juin, à dix heures du matin, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, réunis sur l'emplacement de la Bastille, partirent en bon ordre ; les tables des *Droits de l'Homme* étaient à leur tête placées entre plusieurs pièces de canon. On rendit les mêmes honneurs à l'arbre de la liberté qu'on se proposait d'élever dans le jardin des Tuileries, en face du château. On lisait sur des bannières les inscriptions suivantes :

La nation, la loi.
— Quand la Patrie est en danger, tous les sans-culottes sont levés.
Vive l'assemblée nationale. —

— Avis à Louis XVI :
Le peuple, las de souffrir
veut la liberté tout entière
ou la mort. —

— Nous ne voulons que l'union, la liberté,
Vive l'égalité. —

— Libres et sans-culottes,
Nous en conserverons au moins les lambeaux. —

— Peuple, garde nationale,
Nous ne faisons qu'un,
Nous ne voulons faire qu'un. —

Arrivée rue Saint-Honoré, la marche qui grossissait à chaque pas, était véritablement imposante et solennelle. Cette foule d'individus de tous états, sous tous les costumes, armés comme ils avaient fait en juillet 1789, de tout ce qui était tombé sous leurs mains, marchait dans un désordre qui n'était qu'apparent. Ce n'était point une cohue ; c'était tout le peuple de la première ville du monde, plein du sentiment de la liberté, et pénétré en même temps du respect pour la loi qu'il s'était faite. La fraternité touchante et l'égalité faisaient seules les honneurs de cette fête, où se trouvaient pêle-mêle, et se donnant le bras, les gardes nationaux en uniforme et sans uniforme, plus de deux cents invalides centenaires, et grand nombre de femmes et d'enfants de tout âge, très-peu d'épaulettes ; mais des bonnets rouges ; tous les charbonniers, tous les forts de la halle en bonne contenance. Parmi les armes de toutes sortes dont cette masse d'hommes était hérissée, on apercevait des rameaux verts, des bouquets de fleurs et des épis de blé. Une joie franche animait ce tableau, et passait dans l'âme des spectateurs ; on sorte qu'à mesure qu'on avançait, le rassemblement devenait immense. C'est ainsi qu'on arriva, entre une heure et deux, dans la cour des Feuillants. On fut introduit sans avoir trop attendu, dans la salle de l'Assemblée nationale, malgré les vociférations du côté du roi, et en dépit de Ramond, qui, ce jour-là, ne fit pas preuve de son esprit ordinaire, car il opina pour qu'on désarmât ces soixante-mille hommes du 14 juillet. L'adresse qu'ils apportèrent est l'une des plus énergiques qu'on ait encore entendues. Huguenin, l'orateur, parle en ces termes :

— « Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes et ses inquiétudes. Au nom de la nation, qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, qu'il est à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir des grands moyens pour venger la majesté du peuple outragé. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme : *résistance à l'oppression*.

Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs ! Il n'est plus temps de le dissimuler : la trame est découverte, l'heure est arrivée. Le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous allons planter fleurira en paix. »

Après cet exorde, l'orateur parla de la ligue des tyrans, du désaccord qui existait entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, du renvoi des ministres patriotes, de la trahison des généraux, cause de tous les revers, des lenteurs de la haute cour nationale.

« Si c'est la mauvaise volonté du pouvoir exécutif qui occasionne ces maux, disait-il, que ce pouvoir soit anéanti, car le peuple, dût-il prendre le glaive de la justice et venger la loi outragée, est décidé à ne pas laisser la volonté d'un seul se substituer à celle de vingt-cinq millions d'hommes. »

Le président répondit que l'Assemblée déjouerait les trames des conspirateurs, et livrerait ceux-ci au glaive des lois. Après quoi Santerre offrit un drapeau au nom de toute la députation. Puis les pétitionnaires, armés de fusils, de piques, ou simplement de bâtons, défilèrent dans la salle en dansant et en chantant le *Ça ira*. On entendait aussi des cris de *Vivent les patriotes ! Vivent les sans-culottes ! A bas le veto !*

La foule traversa les Tuileries, et se rendit à la place du Carrousel, elle ressemblait en ce moment à une place de guerre, ainsi que la place Louis XV ; et l'on remarquait que ces deux camps étaient composés en partie des signataires de la pétition des huit mille. Une double haie de gendarmes à cheval, et plusieurs bataillons de gardes nationaux, avec du canon, étaient là pour défendre l'entrée des portes du château. On se permit même plusieurs évolutions menaçantes ; il y eut des pourparlers où il fut question de résistance ; tout ce malentendu pouvait amener un affreux conflit, surtout lorsqu'il fut question de faire proclamer la loi martiale par le directoire du département. Les piques, suivies de leurs canons se présentèrent à la principale porte de la cour royale : elle était fermée, et dans l'intérieur on suivait une autre tactique. Deux cents gendarmes à pied, avec une centaine de gardes suisses, y étaient postés sous les ordres du commandant général des troupes de ligne du département. Cet homme avait fait charger les armes, et recommandé aux suisses de faire leur devoir. Pour réponse, la plupart des suisses jetèrent leurs amorces, et le commandant les fit retirer.

Personne n'entrait dans les cours, à l'exception de cent individus de la nouvelle garde du roi : telle était la consigne. On les reconnaissait à leur cocarde d'une forme particulière, et à la poche de leurs gilets, garnis de pistolets et de poignards. Les *chevaliers du poignard*, c'est ainsi qu'on les appelait, disparurent aussitôt que le peuple apparut aux grilles. Les gendarmes à cheval s'écartèrent, et la foule parvint avec ses canons jusqu'à la grille du vestibule du château. Il y eut une tentative de résistance aux portes des premiers appartements ; mais la

présence d'un canon que les sans-culottes y montèrent sur leurs épaules, leva tous les obstacles. On donna un coup de hache à la porte d'une autre pièce, que Louis XVI fit ouvrir lui-même en criant : *Vive la nation !* et en agitant son chapeau. Le roi était alors avec des prêtres, dont plusieurs habillés de blanc [1] ; ils disparurent à la première vue du peuple. On vit le roi s'asseoir sur une banquette haute, dans l'embrasure d'une fenêtre donnant sur la grand'cour, entouré de cinq à six gardes nationaux. En un clin d'œil, le salon fut plein de gens du peuple armés de piques, de faux, de fourches, de croissants, de bâtons garnis de couteaux, de scies, etc.

Au milieu de tout cet appareil, furent placées les tables des Droits de l'Homme, face à face du roi, peu accoutumé encore à un pareil spectacle. Les citoyens se pressaient devant lui.

« Sanctionnez les décrets, lui criait-on de toutes parts ; choisissez entre Coblentz et Paris. »

Legendre parvint à se faire entendre :

— Monsieur, dit-il au roi, qui, à ce mot, fit un geste de surprise, oui, monsieur, écoutez-nous, vous êtes fait pour nous écouter ; vous êtes un perfide ; vous nous avez toujours trompés, vous nous tromperez encore. Mais prenez garde à vous : la mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre jouet.

Le roi répondit : — Je ferai ce qu'ordonnent la constitution et les décrets.

Les voix du peuple s'entrecroisaient : *A bas le veto! Le rappel des ministres! La sanction des décrets!*

Le roi tendait la main aux uns, agitait son chapeau pour satisfaire les autres ; mais il ne pouvait surmonter le tumulte et se faire entendre. On recueillit ces quelques mots :

« Oui, vive la nation! Je suis son meilleur ami. »

— « Prouvez-le donc, dit alors un homme du peuple en lui tendant un bonnet rouge. »

Le roi le prit et s'en couvrit. Le peuple applaudit. Un homme alla jusqu'à lui présenter une bouteille de vin, en lui proposant de boire aux patriotes. Le roi n'hésita pas à boire. De nouveaux bravos éclatèrent, entremêlés de quolibets. Le *Journal des Révolutions de Paris* ajoute, en rapportant cette scène :

— On ne peut rendre l'effet que produisit sur tous les spectateurs la vue de ce bonnet sur la tête du roi. On ne tardera pas sans doute à répandre dans toute l'Europe une caricature qui représentera Louis XVI au gros ventre plastronné de ses crachats, coiffé du bonnet rouge et buvant à même une bouteille à la santé des sans-culottes, criant : *le roi boit ! le roi a bu.* Il a le bonnet de la liberté sur la tête, s'il pouvait l'avoir dans le cœur!

Bientôt arrivèrent plusieurs députations de l'Assemblée nationale, qui toutes reçurent, à leur passage, des témoignages du respect et de la confiance publique. Isnard et Vergniaud parlèrent successivement au peuple, en l'engageant à se retirer ; ils témoignèrent au roi de la sollicitude de l'Assemblée nationale, à quoi il répondit :

« Je suis au milieu de mon peuple, et je suis tranquille. »

Puis, prenant la main d'un garde national qu'il mit sur son cœur :

« Voyez, lui dit-il, s'il palpite et si j'ai de la frayeur. »

Pétion arriva ensuite, il harangua aussi le peuple qu'il invita à se retirer. Le roi fit ouvrir ses appartements, et demanda que le peuple défilât devant lui ; ce qui se fit dans le plus grand ordre. A dix heures du soir il n'y avait plus personne dans les Tuileries ni au château, et l'on ne voyait plus un seul groupe dans les rues.

Ainsi se passa cette journée mémorable, que les feuillants et les aristocrates ne manquèrent pas d'appeler une journée de deuil. Ils affectèrent de répandre que la nation avait été outragée dans son représentant héréditaire; que celui-ci avait été avili et menacé dans sa vie ; ils mirent tout en œuvre pour armer la garde nationale contre le peuple ; ils lui insinuèrent que la journée du 20 juin était pour elle un jour de honte, qu'elle devait en tirer vengeance, et laver son injure dans le sang. Mais c'était surtout contre Pétion, le maire de Paris, et la municipalité que s'exhalait sa rage ; les feuilles dites *constitutionnelles* traitaient déjà Pétion de *brigand*, de *drôle*. Pour allumer plus tôt la guerre civile, on répandait le bruit que le Directoire venait de le suspendre ; des hommes en uniforme l'avaient insulté dans les Tuileries, et avaient frappé violemment Sergent, officier municipal [2]. Le parti de la cour semblait se réjouir d'un événement qu'il entendait exploiter au profit de la réaction ; mais il oubliait qu'un monarque dégradé aux yeux de l'opinion doit perdre tout espoir de reconquérir l'autorité.

Que pensait le roi ? Que faisait-il ? Il eut recours, selon son habitude, aux moyens bas et mesquins qui ne font qu'irriter un ennemi sans donner la force pour le vaincre : il fit dresser par un juge de paix procès-verbal du dégât qu'il prétendit avoir été commis dans son château, sous prétexte de jouir, ainsi que tout autre citoyen, du bénéfice de la loi [3]. Le dégât fut évalué à mille écus. Il manda Pétion au château, lui adressa des reproches grossiers, et le fit insulter par ses gens, comme nous venons de le dire. Satisfait de ces procédés, il ne fit aucune concession et ne modifia point ses plans ni sa conduite. Les royalistes qui attendaient de Louis XVI une détermination violente, furent bientôt découragés et démoralisés par sa couardise. C'est ainsi que les poursuites dirigées à l'instigation des gens de cour contre Pétion et les auteurs et fauteurs du mouvement du 20 juin, furent bientôt abandonnées. Les Girondins et les Jacobins, également menacés, contractèrent alors l'alliance qui devait aboutir à la révolution du 10 août 1792.

MASSACRES DANS LES PRISONS (Journées des 2, 3, 4 et 5 septembre 1792).

La Révolution du 10 août 1792 n'avait pas complétement ruiné les espérances des royalistes, et personne n'ignorait l'existence, au sein de la capitale, d'un comité royaliste qui entretenait une correspondance active avec les émigrés, en même temps qu'il séduisait et entraînait un grand nombre de généraux trop disposés à la trahison. La lutte contre un ennemi invisible, mais dont la funeste action se manifestait partout, exaspérait le peuple. Mais la même énergie patriotique animait les citoyens et ceux qui avaient pris la direction de la république : Danton avait juré, dans un admirable discours, de triompher à force d'audace, et annoncé la nécessité de terrifier par un grand coup les ennemis de la liberté. La commune était d'accord avec Danton pour prendre les mesures propres à déconcerter la trahison et à sauver la patrie ; une proclamation de la commune déclarait la patrie en danger, appelait tous les citoyens aux armes, dénonçait les traîtres, prescrivait la fermeture des barrières, et ordonnait la remise de tous les chevaux capables de servir dans la campagne. A cet appel, on avait battu la générale, sonné le tocsin et fait tonner le canon d'alarme ; les sections étaient en permanence. De toutes parts, on entendait les protestations suivantes :

« Il ne faut pas, pendant que nous combattrons aux frontières, laisser derrière nous un seul de nos ennemis, pour jouir de nos revers, et frapper nos femmes et nos enfants privés de leurs défenseurs. »

« En effet, les prisons, dit le *Journal des Révolutions de Paris*, regorgeaient de monde ; on en construisait de nouvelles, qui eussent été bientôt insuffisantes, à cause de la lenteur des tribunaux. D'infortunés pères de famille, que la difficulté des temps mettait dans l'impossibilité d'acquitter une dette sacrée, se trouvaient entassés pêle-mêle avec les scélérats et complices de la journée du 10, avec des prêtres s'avisant pour la première fois de leur vie de parler de leur conscience, avec des prélats perturbateurs et contre-révolutionnaires couvant sous la cendre, dans leurs ci-devant diocèses, les feux mal éteints du fanatisme religieux et royaliste, avec des officiers militaires désignant à l'ennemi l'entrée la plus facile dans leur patrie, avec quantité de suppôts des maisons de jeu et de contrefacteurs d'assignats, spéculant leur fortune sur la ruine du crédit national et des mœurs.

1 On publiait que, depuis six mois, Louis XVI avait dans sa poche une bulle du pape, qui l'absolvait d'avance des parjures qu'il se proposait de faire contre la constitution.

1. *Journal des Révolutions de Paris*, n° 154.
2. *Journal des Révolutions de Paris*, n° 154.

« Marat poussait, depuis quelque temps, le peuple à se débarrasser de ses ennemis, qui encombraient les prisons, à se porter en armes à l'Abbaye, à en arracher les traîtres et les aristocrates, pour les juger sommairement.

« A quoi bon les juger, disait-il, leur procès est tout fait : ils ont porté les armes contre la patrie et massacré des soldats patriotes. Notre sottise a été d'écouter les endormeurs, qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre [1]. »

Le tribun avait été jusqu'à fixer au 2 septembre l'époque d'une exécution générale, et ce mot d'ordre avait été aussitôt accueilli par les fédérés et les autres patriotes. Le dimanche, 2 septembre, vers deux heures après-midi, le canon d'alarme du Pont-Neuf fit entendre ses trois coups, en même temps que le tocsin sonnait, et que le tambour battait la générale dans toutes les sections.

— Qu'est il donc arrivé ! se demandèrent les citoyens sortis de leurs maisons. Les Prussiens ont-ils pris Verdun ? Les ennemis sont-ils à Châlons, en marche sur Paris?

Aussitôt chacun s'arma comme il put, et les bataillons de volontaires se formèrent sur les places et dans les carrefours ; la *Marseillaise*, le *Ça ira* et la *Carmagnole* retentissaient dans toutes les rues ; les femmes et les enfants formaient un cortége aux patriotes en armes et demandaient à les suivre. De temps en temps, des colonnes se portaient vers le palais de l'Assemblée nationale, pour y porter l'expression de leurs vœux patriotiques, et défiler devant les représentants du peuple. On fondait des balles, et même on forgeait des armes dans les rues. Des orateurs haranguaient les groupes, exaltant encore les passions populaires et poussant la colère à son paroxysme. L'incertitude de l'avenir, les horreurs de la famine, les crimes et les trahisons de la cour étaient le thème de ces orateurs.

Le peuple, naturellement disposé à ajouter foi aux dénonciations portées contre ses ennemis, crut sincèrement à l'existence d'un complot, et voici qui y donna lieu. Un agioteur, condamné à dix ans de chaîne, et attaché, le samedi premier septembre, au poteau infamant, en place de Grève, porta l'audace jusqu'à insulter au peuple français, en criant sur l'échafaud même : *Vive le Roi, Vive la Reine, vive Lafayette!* Au diable la nation ! Le procureur de la commune le fit-ait juger et exécuter le lendemain, dans la matinée. Avant de mourir, le coupable fit les révélations suivantes :

« Toutes les prisons de Paris devaient s'ouvrir à la fois, vers le milieu de la nuit suivante à un signal convenu. Les royalistes tenaient en dépôt des amas d'armes qui auraient été remis aux rebelles ; les cachots de la Force étaient garnis de munitions à cet effet. Le château de Bicêtre devait vomir, de son côté, les bandits les plus déterminés. Enfin on n'aurait pas oublié de délivrer les prêtres déposés à Saint-Lazare, au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, à celui de Saint-Sulpice, au couvent des Carmes-Déchaussés et ailleurs. Tous ces hommes, grossis des royalistes qui se seraient mis à leur tête, comptaient sur les intelligences qu'ils s'étaient ménagées avec un certain nombre d'officiers, pour s'emparer des postes principaux et de leurs canons, faire main basse sur les sentinelles et les patrouilles dépourvues de munitions ; enfin mettre le feu sur plusieurs points à la fois, afin de tenter à la faveur de cette diversion, la délivrance de Louis XVI et de sa famille. L'armée royaliste, ainsi recrutée, aurait conduit le roi à Verdun ou à Longwy, sous la protection des armées étrangères [2]. »

Le succès d'un coup de main si hardi était fort douteux; mais les craintes du peuple n'étaient pas imaginaires, et l'on explique ainsi qu'il ait voulu, afin d'étouffer une guerre civile qui eût ajouté ses horreurs à la guerre étrangère, exterminer ses ennemis d'un seul coup. Depuis longtemps, on se plaignait de la lenteur et de la timidité du tribunal criminel, qui, composé d'anciens constitutionnels, avait exaspéré le peuple par des acquittements scandaleux. Aussi les patriotes se croyaient-ils en droit de se constituer en tribunal supérieur, pour prononcer sur le sort des ennemis de la patrie, sans se soumettre aux exigences ni aux formes ordinaires de la procédure.

La commune avait sans doute prévu que le peuple en viendrait là; car, dans la crainte qu'on n'allât fouiller les maisons pour arrêter les royalistes et les suspects, de la même manière qu'on avait recherché les armes cachées, et pour éviter les horreurs d'une nouvelle Saint-Barthélemy, l'administration avait eu soin de concentrer tous les suspects dans les prisons. La crainte que le peuple ne s'armât du droit de justice ne fut pas non plus étrangère à l'établissement des tribunaux révolutionnaires. Dès le 11 août, les citoyens avaient averti le conseil général de la commune qu'ils ne suspendaient leur vengeance que sur la promesse qui leur était faite de punir tous les coupables. On sait quelle fut la composition du tribunal criminel. La faiblesse de ce tribunal fut telle qu'on fit reproche à l'Assemblée nationale de l'avoir institué. Tandis que les royalistes qui avaient provoqué la révolution du 10 août demeuraient impunis, qu'on acquittait un Montmorin, on publiait chaque jour la mort d'un certain nombre de blessés à l'attaque des Tuileries; on ne parlait que de balles mâchées ou empoisonnées. Ces rapports, généralement accrédités, fournissaient un nouvel aliment à la colère du peuple.

La commune de Paris, prévoyant déjà son impuissance à prévenir les massacres des prisons, avait eu soin, depuis quelques jours, de faire élargir ceux qui étaient prévenus de délits peu graves ou qui subissaient leur peine. On aurait tort cependant de voir dans ce fait la preuve d'une complicité avec les égorgeurs de l'Abbaye ou l'exécution d'un plan prémédité. La commune cherchait à diminuer les horreurs d'un carnage qu'elle ne pouvait déjà plus prévenir.

Le bruit de l'évasion projetée des prisonniers prit une telle consistance que plusieurs sections arrêtèrent d'envoyer autour des prisons de nombreuses patrouilles pour les surveiller ; mais l'indignation du peuple était à son comble, et il formait déjà la résolution la plus horrible et la plus terrible :

— « Eh bien ! qu'ils meurent tous ! s'écrie un citoyen qui venait de s'enrôler ; le danger de la patrie nous appelle, portons ; mais en quittant nos familles, n'emportons pas la crainte que nos concitoyens, qui se privent pour nous de leurs armes, ne puissent défendre nos femmes et nos enfants contre de nouveaux complots ; que les scélérats meurent tous ! »

Cette résolution subite se propage avec une activité incroyable: le peuple se porte de toutes parts aux prisons. La section Poissonnière rend l'arrêté suivant :

— « Considérant les dangers imminents de la patrie et les manœuvres infernales des prêtres, arrête que tous les prêtres et personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, Orléans et autres, seront mis à mort [3]. »

La section du Luxembourg adopte la même résolution.

— « Il est temps, dit le président de la section, que la justice du peuple s'exerce sur ces hommes coupables. Il faut purger les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris, avant de partir pour Verdun[4]. »

Cette section nomme trois commissaires pour régulariser l'action de la justice populaire. Dans la section des Thermes, un orateur soulève des acclamations unanimes, en disant :

— « Qu'il ne reste pas derrière nous, à Paris, un seul de nos ennemis vivants pour se rejoindre de nos revers et frapper, en notre absence, nos femmes et nos enfants ! »

Aux termes d'un décret de la surveille, les barrières avaient été rendues libres dans la matinée du dimanche. A trois heures le canon d'alarme les fit refermer. Beaucoup de personnes en avaient profité ; mais les traîneurs sont bientôt arrêtés, et les carrosses obligés de rebrousser chemin. Quatre de ces voitures, envoyées de la mairie à l'Abbaye, traversaient la rue Dauphine, escortées par la foule, quand l'un des voyageurs s'avisa de frapper un fédéré d'un coup de canne. Des cris de mort répondirent à cette violence :

— « Il faut les tuer tous ; ce sont les complices de ceux qui

1. *Journal des Révolutions de Paris*, n° 165.
2. Le *Moniteur* du 6 mai 1792, dans une correspondance datée de Paris, se fait lui-même l'écho des appréhensions du peuple, et ajoute foi à un complot contre la liberté publique ; il annonce qu'il existe des preuves d'une tentative d'évasion des prisonniers, que les royalistes auraient armés pour l'extermination des patriotes, le pillage et l'incendie.

1. Buchez et Roux, *Hist. parlem. de la Rév.*, t. XVII, p. 410.
2. Maiton de la Varenne, *Hist. particulière*, p. 310 et 311.

ont livré Longwy ; ils n'attendaient que le départ de nos braves pour égorger nos femmes et nos enfants. Purgeons la terre de ces scélérats ! Mort aux contre-révolutionnaires. »

La foule s'arme des sabres de l'escorte, et oblige les voyageurs à descendre. Trois de ceux-ci sont massacrés sur des indices suspects ; quinze autres subissent le même sort devant la salle du comité de la section des Quatre-Nations. Plusieurs prêtres déguisés se trouvèrent du nombre ; le fameux archevêque d'Arles et le vicaire de Saint-Ferréol de Marseille. Parmi les effets qu'on inventoria sur eux, après la mort, on remarqua de petites images en papier représentant deux cœurs percés de flèches dans une couronne d'épines, et surmontés d'une croix. On lisait :

« Cœurs sacrés,
Protégez-nous. »

C'était un signe de ralliement, une espèce de mot d'ordre que la princesse de Lamba le et les autres femmes de la cour portaient aussi sur elles, mais brodés fort proprement sur des morceaux de drap de diverses couleurs ; les prêtres immolés dans les différents dépôts en étaient munis. Trois hommes arrêtés dans les voitures restaient encore vivants. Deux d'entre eux furent sauvés par les membres du comité des Quatre-Nations qui les recueillit dans leur fuite, et leur fit prendre place à un bureau comme s'ils eussent été des secrétaires. Le troisième était l'abbé Sicard, connu et même célèbre par son institution des sourds-muets, bien plus perfectionnée que celle de l'abbé de l'Épée. Cet homme de bien pensa subir le sort de ceux avec qui il fut surpris voyageant. Sans la fermeté et le courage du citoyen Monnot, horloger, membre du comité, qui découvrit sa poitrine pour recevoir les coups de la mort qu'on préparait à l'abbé Sicard, celui-ci perdait la vie, et le peuple, en le frappant, eût perdu un homme d'un talent précieux.

Après ce premier massacre la foule se partagea en deux bandes : l'une se porta à l'Abbaye, et l'autre aux Carmes du Luxembourg. L'intervention de la Commune se manifesta à ce moment : comme il lui était impossible d'arrêter les exécutions populaires, elle en régularisa l'action. Un jury s'installa dans chaque prison. Celui de l'Abbaye siégea pendant soixante-seize heures, du 2 au 5 septembre, et mit tout ce temps à juger les prisonniers, au nombre de 167. Cette observation suffit pour prouver qu'il ne s'agissait pas pour le peuple d'égorger sans discernement et uniquement pour satisfaire un ressentiment féroce. Chaque prisonnier était appelé et interrogé séparément, le président ayant sous les yeux le registre des écrous et le dossier préparé par la Commune. Le prévenu était écouté avec calme, et son sort discuté et décidé en connaissance de cause.

Les Carmes du Luxembourg ne renfermaient guère que des prêtres et des prélats convaincus de conspiration. Les fédérés étaient en grand nombre parmi les égorgeurs qui s'y présentèrent. La garde nationale et la gendarmerie ne firent aucune résistance. Les prêtres auxquels on ne pouvait reprocher que leur foi religieuse furent égorgés ; on leur donna même une garde pour les protéger, et aussi pour prévenir toute tentative d'évasion. Les autres furent impitoyablement égorgés.

Vers quatre heures de l'après-midi, le conseil général de la Commune, informé de ce qui passait, députait des commissaires chargés de faire mettre immédiatement en liberté tous les prisonniers pour dettes. Manuel fit même décréter que les sections seraient autorisées à réclamer les détenus de cette catégorie. La prison de Sainte-Pélagie fut complétement évacuée.

Les exécutions faites dans la cour du Comité n'étaient qu'un prélude. Tout près de là, la prison de l'Abbaye renfermait des contre-révolutionnaires et des suspects, que les formes régulières de la procédure eussent peut-être sauvés. Le peuple voulut se constituer juge. Douze commissaires sont nommés et installés sur-le-champ au guichet de la prison.

— « De par le peuple et au nom de la Nation, ouvrez-nous, dirent-ils au greffier.

On ouvrit. Un membre du Comité de Surveillance apporte le registre des écrous.

— « Ne jugeons que sur des preuves, dit-il, et frémissons de tremper nos mains dans le sang d'un seul innocent. »

— « Oui, oui, il a raison » lui répond-on de toutes parts.

Un fédéré, brandissant son sabre prend la parole à son tour :

— « Dites donc, monsieur le citoyen, est-ce que vous voulez nous endormir ? Si les Prussiens étaient à Paris, chercheraient-ils aussi les coupables ? Ne frapperaient-ils pas à tort et à travers, comme les Suisses du 10 août ? Eh bien ! moi, je ne suis pas un orateur, je n'en fais personne, et je vous dis que je suis père de famille, que j'ai une femme et cinq enfants que je veux bien laisser ici, à la garde de ma section, pour aller combattre l'ennemi ; mais je n'entends pas que, pendant ce temps-là, les scélérats qui sont dans cette prison, dont d'autres scélérats viendront ouvrir les portes, aillent égorger ma femme et mes enfants. Au reste, il n'y a qu'à les faire sortir, nous leur donnerons des armes et nous les combattrons à nombre égal. Mourir ici, mourir aux frontières, je n'en serai pas moins tué par des scélérats, et je leur vendrai chèrement ma vie ; et soit par moi, soit par d'autres, la prison en sera purgée. »

— « Il a raison ! » répond la foule.

Le premier orateur insiste pour qu'on ne juge au moins qu'après le tirage du registre des écrous par le président. On fera ensuite l'interrogatoire et on ira aux voix. Il est approuvé. Il fut un président, le citoyen Maillard, qui depuis fut surnommé *Tape-Dur*, est appelé à la présidence. C'est un homme estimé dans son quartier, et dont le patriotisme avait été depuis longtemps éprouvé. On adjoint au jury quarante-et-un tueurs choisis parmi les fédérés et les bourgeois. Ceux qui acceptent ce rôle, se placent en armes devant les portes, et là ils sont l'objet de la curiosité des femmes et des enfants qui viennent grossir la foule.

A dix heures du soir, les jurés prennent place autour d'une table, disposée dans la salle du guichet, qui précède le greffe. On apporte du vin et du tabac ; des bougies sont allumées.

— « Amenez-nous les juges de paix qui sont ici, dit Maillard, ainsi que Montmorin, Thierry, l'évêque de Chartres, etc., qu'ils comparaissent. »

Les prisonniers sont amenés séparément, interrogés sans partialité et écoutés avec calme. On scrute leurs actes ; mais on ne presse les convictions et même les sentiments hostiles à l'idée républicaine. Dans le doute, le prévenu est acquitté. Le tribunal improvisé apporta tant de scrupules dans ses jugements que plusieurs de ceux qu'il renvoya absous, furent repris bientôt après, et jugés pour les mêmes faits par le tribunal révolutionnaire.

Lorsqu'un prisonnier était condamné, le président disait aux trois hommes qui l'avaient amené :

— « Passez, pour vous rendre à la Conciergerie. »

Tandis qu'à la Conciergerie, on leur disait :

— « Passez pour vous rendre à l'Abbaye. »

C'était pour ces malheureux prisonniers un arrêt de mort ; car ils étaient aussitôt livrés aux égorgeurs placés à la porte. Si, au contraire, le jury improvisé acquittait, trois fédérés se détachaient pour proclamer la sentence au dehors en criant :

— « C'est un innocent ; chapeau bas ! »

L'infortuné, porté sous les bras, était reconduit comme en triomphe. C'est ainsi qu'on agit envers le vieux d'Affry, sans doute en faveur de son âge, et par oubli de sa conduite à la cour. Il fut seulement prouvé qu'il resta neutre dans les affaires du 10 août. Il fut ramené au bruits des applaudissements, ainsi que Sombreuil. Quelques-uns de ceux qui recouvrèrent ainsi la liberté, offrirent de l'or à leurs libérateurs ; mais tous les mémoires du temps affirment que les sans-culottes le refusèrent toujours.

Chaque sentence était accueillie par les cris de *vive la nation* ! La foule regardait ce carnage sans frémir. Quelques femmes même, apportèrent des paniers de provisions, en disant :

« Nous portons la soupe à nos hommes qui travaillent. »

Le sang coulait, et chacun de ceux qui avaient des armes semblait se disputer l'honneur de concourir à la vengeance populaire. Déjà les cadavres s'amoncelaient dans la cour de l'Abbaye, quand une députation du Corps législatif, secondée d'une autre de la municipalité, accourut pour haranguer la multitude, et pour inspirer quelque sentiment de pitié, un peu plus de confiance dans la magistrature régulière. Un homme sort de la foule, et s'offre à eux, portant une lance de fer de laquelle le sang coulait sur ses mains.

— « Ce sang, leur dit-il, est celui des Montmorin et compagnie; nous sommes à notre poste, remportez au vôtre : si tous ceux que nous avons répondu à la justice eussent fait leur devoir, nous ne serions pas ici; nous faisons leur besogne, et nous sommes à notre table, plus nous tuons de coquins, plus nous gagnons. »

Les députés au nombre desquels était Chabot, ne purent rien obtenir, le sang ne dit naturellement pas de couler. Après s'être adressé aux plus compromis, tels que Montmorin, Thierry, Bachmann et tout l'état-major suisse, on cessa de procéder d'une manière aussi expéditive : on ouvrit pour eux le livre des écrous, qui devint le livre de vie et de mort. Tous ceux dont le nom était inscrit à raison des événements du 10 août, ne trouvèrent point grâce. On n'en excepta qu'un seul, incarcéré le 9 août, pour n'avoir pas voulu prendre part aux préparatifs hostiles de la Cour. Les détenus pour rixes ou affaires de peu d'importance, étaient renvoyés absous. Le livre même des écrous contenait, en marge de chaque nom l'énoncé de la sentence [1]. Parmi les prisonniers mis en liberté, nous trouvons : outre le vieux comte d'Affry, colonel des gardes suisses, Beaumarchais, la Ly-Tolendal, Molé de Champ-Lâtreux, président au parlement de Paris, le comte François de Jaucourt, la princesse de Tarente, Journiac de Saint-Méard, capitaine au régiment du roi, trois officiers de la garde du roi, Sombreuil et sa fille, Carotte et sa fille.

On a souvent répété que Sombreuil, livré aux égorgeurs, n'avait obtenu grâce auprès d'eux que parce que sa fille avait consenti à boire un verre du sang des aristocrates. Les ennemis de la Révolution ont beaucoup contribué à répandre cette fable : mais la vérité a rétabli le fait le livre même des écrous, qui porte mention de l'acquittement de Sombreuil. Ce fut donc le jury populaire qui fit grâce. Sombreuil dut la liberté au refus qu'il avait fait, le 14 juillet 1789, de pointer des canons contre le peuple au moment où les invalides envahissaient les Invalides pour y chercher des armes. Mademoiselle Sombreuil avait obtenu du Sergent, l'un des administrateurs de la Commune, la permission de rester près de son père, et de prodiguer ses soins à ce vieillard.

La fille de Carotte, inspirée par le même sentiment, avait aussi obtenu de partager la captivité de son père. Elle la suivit au guichet, quand il comparut devant le jury, et se jetant à son cou, elle jura qu'on ne frapperait son père au cœur qu'après l'avoir immolée elle-même. Ce dévouement toucha les juges qui pardonnèrent au père, et celui-ci put sortir avec sa fille, accompagné par les acclamations sympathiques du peuple.

Le représentant Jaucourt était enfermé à l'Abbaye, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, et par une discrétionnaire : il avait frappé son collègue Grangeneuve. Il suffit qu'il fût reconnu, pour être mis aussitôt en liberté : il traversa le guichet et la cour de la prison, portant sur sa poitrine un décret de libération que l'Assemblée venait de rendre en sa faveur. On lui donna même une escorte de douze hommes pour l'accompagner jusqu'à l'Assemblée.

Le Comité de Surveillance de la Commune, fit mettre en liberté deux prisonniers qu'il a traité ainsi à la juridiction du tribunal populaire. L'un avait été reconnu innocent, l'autre était l'abbé Lenfant, qui devait être conduit chez lui avec une escorte. Mais Lenfant, ayant tenté de s'évader à la faveur du tumulte, fut rattrapé par des femmes, et remis aux mains qui le massacrèrent aussitôt.

Les exécutions de l'Abbaye ne cessèrent que dans la matinée du 3 septembre. Cent quarante prisonniers trouvèrent la mort ; quatre-vingts furent frappés sans autre formalité que la constatation de leur identité ; les soixante autres subirent un interrogatoire préalable ; quatre-vingts prisonniers, parmi lesquels se trouvaient cinq femmes, furent acquittés et mis immédiatement en liberté. Parmi ceux qui furent réservés au supplice, un seul trouva grâce : c'était un prêtre nommé Villars. Un tueur l'interrompit un jour, et le fusilla tout roide. La victime avait montré tant de calme et de dignité au milieu de ses bons amis, que ceux-ci, admirant son courage, lui firent grâce et le portèrent même en triomphe [2].

Les mêmes scènes se produisirent à la prison de la Conciergerie, où les détenus saisis pris après le 10 août avaient été transférés de l'Abbaye. Le peuple qui avait placé son tribunal au pied même du grand escalier du Palais de Justice, y exerçait ses vengeances. Le pavé de la cour était taché de sang ; les guichets ammoncelés présentaient l'affreuse image d'une boucherie d'hommes. Pendant un jour entier, du dimanche au lundi, on y jugea à mort, et les sentences furent aussitôt exécutées par des tueurs : soixante-quinze prisonniers trouvèrent la mort dans la cour de la Conciergerie. Parmi eux se trouvaient des criminels étrangers à la politique.

Les administrateurs du département, craignant que le peuple ne se portât à la prison du Temple où la famille royale était enfermée, prit ses précautions contre cette éventualité. Les prisonniers destinés à être jugés par la Convention nationale, en furent enfermés la tour du Temple d'un simple ruban tricolore, avec cette inscription qui fut obéie et respectée.

— *Citoyens, vous qui, à une juste vengeance, savez allier l'amour de l'ordre, respectez cette barrière : elle est nécessaire à notre surveillance et à notre responsabilité.*

Quelques historiens ont fixé à 214 le nombre des prisonniers mis à mort au Châtelet. Ce chiffre diffère de celui qui est donné par les auteurs de l'*Histoire Parlementaire* [1].

« Le registre des écrous du Châtelet existe encore comme celui de l'Abbaye, rapportent MM. Buchez et Roux ; il en résulte que le nombre des exécutions fut beaucoup plus considérable dans cette prison, et la proportion des mises en liberté moindre. Il est vrai que cette prison ne renfermait que des criminels ordinaires ; au moins nous n'avons rencontré rien qui nous indiquât qu'il y eut un seul détenu politique. Les écrous ne font pas en général mention de la cause de la détention, mais en marge de tous est écrit *criminel*. Ce mot paraît destiné à faire connaître la nature de l'accusation et du tribunal devant lequel ils devaient comparaître. Or, comme l'immense majorité des incarcérations se trouve être d'une date antérieure au 10 août, même avant à la formation du tribunal du 17, il faut en conclure que le Châtelet était consacré à la détention des hommes qui étaient appelés devant les tribunaux criminels ordinaires. Ajoutons que toutes les fois que l'écrou fait mention des causes de la détention, il porte ces mots : *prévenu de vol, prévenu de fabrication de fausse monnaie, prévenu d'assassinat, condamné aux galères*, etc. Quoi qu'il en soit, voici le résultat que ce registre nous a présenté. Le Châtelet contenait, le 3 septembre, 160 détenus, dont l'incarcération avait eu lieu en 1791, du 1er juillet au 31 décembre. Sur ce nombre, 135 furent mis à mort, 25 furent mis en liberté. Il contenait 73 détenus écroués en 1792. Sur ce nombre, 54 furent mis à mort et 19 mis en liberté. En marge de chaque écrou, on trouve seulement ces mots : *3 septembre mis à mort par le peuple*, ou *3 septembre, mis en liberté par le peuple*. Le total des morts au Châtelet est donc de 189, et celui des mises en liberté de 44. »

A l'hôpital de la Salpêtrière, qui ne renfermait guère que des filles de mauvaise vie et de misérables folles, le nombre des victimes fut beaucoup moins considérable : 35 femmes furent jugées à mort. La Desrues fut l'une des premières ; sa parure en fit la fête pas ses juges. Le complot était tellement sûr qu'à Bicêtre et à la Salpêtrière, quand on appela les prisonniers pour ceux qui sortirent, crièrent : *Vive le roi ; Donnez-nous des armes !* La réponse du peuple ne se fit pas attendre. De l'aveu des guichetiers du Châtelet, des prisonniers crièrent sous lui, dans la nuit du premier au deux septembre : *Vive Condé ! vivent les Autrichiens ! A bas la nation !*

La prison de la Force était une véritable succursale de celle

1. Nous trouvons dans l'excellent ouvrage de M. Villiaumé (*Hist. de la Rév. fr.*), les mots suivants :

« J'ai vu le registre de l'Abbaye; il est couvert de taches de vin, de sang et de cire. Le sang provient de ce que, de temps en temps, les gardiens venaient près de la table demander aux juges, en regardant le livre d'écrou, si tel ou tel allait bientôt venir... Les manches de leurs chemises ensanglantées tachaient ainsi le registre. »

1. Villiaumé, *ibid.*, t. II, p. 248.

2. Buchez et Roux, *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 415.

de l'Abbaye. Un bâtiment particulièrement désigné sous le nom de Petit-Force, renfermait les dames de la reine et quelques autres femmes. Des commissaires de la commune s'y présentèrent dans la nuit du 2 au 3 septembre et firent mettre en liberté toutes les prisonnières, à l'exception de la princesse de Lamballe, l'amie de Marie-Antoinette, qui fut transférée à la Grande-Force, comme le constate le registre des écrous. Ce fut là qu'elle trouva la mort.

Le jury populaire, installé à la Force, était présidé par Hébert et Lhuillier, officiers municipaux, qui exigeaient leurs écharpes. Après l'interrogatoire de chaque prisonnier, le président lui mettait la main sur la tête, en disant aux jurés :

« Croyez-vous en conscience, que l'accusé soit coupable?

S'il était répondu : oui, à l'unanimité, le président ajoutait :

— « *Qu'on l'élargisse.* »

C'était un mot d'ordre pour désigner le prisonnier aux bourreaux qui l'attendaient. S'il était répondu : non, les tueurs reconduisaient eux-mêmes le prisonnier, en le tenant de leurs bras, à la princesse de Lamballe qui le trouva pas grâce : sa tête fut promenée sur une pique autour des murs de Temple et Marie-Antoinette frémit en entendant les imprécations qui ajoutaient à l'horreur de cette scène.

Le registre des écrous constate la présence de 375 détenus; mais ce registre ne mentionne pas, ainsi que les autres, le sort de chacun de ces prisonniers. On s'accorde généralement à porter le nombre des morts à 164 ou 167, et celui des prisonniers acquittés et relâchés à 208 ou 211, et même à 287 suivant que quelques autres.

Quel que prisonniers enfermés dans les cachots de la Force, voulurent faire résistance, et tâchèrent même deux ou trois s'assurer. Les pompiers et les porteurs d'eau les inondèrent, ou du moins mouillèrent les munitions de manière à ce qu'on n'eut plus rien à craindre. On s'en occupa encore dans la matinée du mercredi.

Le *Journal des Révolutions de Paris* rend compte, en ces termes, du sort de quelques-uns des détenus de la Force.

« A l'hôtel de la Force, en même temps que, malgré les réclamations des commissaires de la section de la Croix-Rouge, immola le maréchal de camp de Maillé, histoire ne qui serait mort dans l'impénitence finale fit grâce au nommé Saint-Méard, sécurité de s'opérer à la rédaction du journalillon de la cour et de la ville. Le peuple ne vit dans ce malheureux qu'un homme qui avait fait, et qui gagnait sa vie à ramasser des cloches.

» Quelques députés et officiers municipaux entrent la condescendance coupable de prêter leurs bons offices à la Salmade-Brice et à la Tourzelle : par un mensonge officieux, ils déclarèrent que ces deux femmes étaient enceintes : le peuple les crut ou parut les croire, et par là donna un nouveau démenti à ceux qui le sissent altéré de sang.

» Le tribunal des douze-à-un-culottes établi à la même prison, déchargea de toute accusation Chamilly, l'un des valets de chambre de Louis XVI. Ce n'était pas un péché en sa faveur que d'être resté au service d'un tel homme; et si le peuple a été aussi mal répondu qu'on voudrait bien le persuader, il y avait de quoi justifier un arrêt de mort contre Chamilly, qui a ce n'est été que pour service avec plus d'éclat qu'en se regardant ne point de demeurer les valets d'un roi déjà renommé pour tel. Nous ne concevons pas comment Louis-Néron peut trouver encore du monde pour le servir; mais le peuple fut satisfait de voir que Chamilly avait eu le bon esprit de rester centre dans l'affaire du 10 août. Le peuple est humain, mais il n'a point de faiblesse : partout où il sent le crime, il se jette de-sus sans égard pour l'âge, le sexe ou la condition du coupable. Il fit sabrer la petite dation à la lanterne de Palais-Royal, indigné de trouver encore dans les prisons de l'exécrable cette femme dont le délit atroce a déjà plusieurs années. Mais, dira-t-on, les indignités faites au cadavre de la Lamballe couvent-elles être imputées à d'autres qu'à ce peuple si humain, si équitable?... Nous tenons dans nos mains les artisans perfides de nos calamités; nous y tions dans les poignées de la Force celle des femmes de Médicis-Autrichette, qui a le plus de crédit sur le cœur de l'Autrichienne. La Lamballe d'où ours, traîné au tribunal du peuple, y comparaît avec cet air insolent qu'avaient jadis les dames de la cour, mais qui sied mal à une criminelle aux pieds de son juge, et l'on voudrait que le peuple ne perdît point patience! [1]. »

Pour les autres prisons de Paris, nous ne trouvons guère de documents authentiques. Le peuple fut inflexible envers les galériens détenus aux Bernardins; il n'en prit des prêtres détenus dans les autres maisons en attendant leur déportation, furent épargnés. Le massacre des Carmes avait été terminé dans la soirée du dimanche; de là on se porta au séminaire de Saint-Firmin, où l'on trouva plus simple de jeter les prisonniers par la fenêtre, en leur disant :

« Souvenez-vous de la Saint-Barthélemy. »

Les meurtres se montrèrent sans pitié pour les voleurs. Un portefeuille s'était approché un détenu devant le cadre des Bernardins, eut la tête tranchée; un autre subit le même sort pour le vol d'un mouchoir.

Il nous reste à raconter les massacres de Bicêtre; nous donnons le récit du *Journal des Révolutions de Paris*.

« Après avoir nettoyé les prisons de Paris et autres rassemblements de malfaiteurs et de prêtres, le peuple alla visiter les deux grands dépôts placés hors de l'enceinte de la ville et par lesquels les économes du bien public avaient des vues pour leurs projets insidieux.

« Lundi, vers les trois heures, on se transporta d'abord à Bicêtre avec cinq pièces de canon, parce que le bruit courait qu'il avait des armes, ce qui ne se trouva point. A la présence, du peuple, les gardes du château eux-mêmes crient par combien en joue l'économe, chargé depuis longtemps des malversations de la partie sa ne des habitants; puis on procéda à l'épurement de cette maison de force, avec le même ordre qu'en avait observé dans celles de Paris. On y trouva une fabrique de faux assignats; on en tua sans rémission tous les complices. Les prisonniers pour dettes ont par jugement de la police correctionnelle fut élargis. Le fameux Lamotte, mari de la comtesse de Valois, et retiré volontairement à Bicêtre, se nomma; le peuple prit le sous sa sauvegarde. Beaucoup de citoyens que la misère avait relégués là ne couraient aucun danger; mais tout le reste tomba sous les coups de sabre, de piques, de massues du peuple : Hercule nettoyant les étables du roi Augias. Il y eut beaucoup de monde de tué. »

Suivant Peltier, écrivain royaliste, le nombre des victimes dans les prisons s'élèverait à 1005; mais cet écrivain ajoute qu'on en massacra plus de 8000 sur les ponts et dans les carrefours. Il est le seul historien de ces temps qui rapporte un fait semblable, pour le présenter, avec la partialité commune aux hommes de son parti, comme une suite de Saint-Barthélemy. Cependant il a pu trop soutenu à ceux qui ont lu à consulter après lui le mystères des prisons, d'accepter son évaluation évidemment mensongère. Manuel de la Vareane, autre écrivain royaliste, porte le nombre des victimes à 1057; mais son évaluation n'est pas plus digne de foi, car il cite parmi les victimes bon nombre de personnes qui vivaient encore sous l'empire. Le Pas approche de la vérité en ne prenant le chiffre de 298, dont 150 prêtres. Ces derniers furent traités avec une extrême rigueur, et égorgés alors qu'ils n'étaient que suspects, tandis que des royalistes bien connus furent jugés dignes de la clémence populaire.

Le peuple ne résista à ces massacres sans ressentir l'horreur que nous inspirent aujourd'hui de semblables scènes. On tua froidement, avec des armes formées de justice, et l'on était généralement persuadé que le salut public dépendait de la promptitude de cette exécution; on aurait tort de supposer que la multitude fut en proie par une fureur aveugle, ni qu'il y ait eu un seul jour d'une chute. La garde nationale et la gendarmerie veillaient, au contraire, avec les égards, au maintien du bon ordre; et le peuple était d'accord avec eux pour punir de mort les actes de vol et de pillage.

Le peuple fit l'œuvre des tribunaux révolutionnaires, persuadé, dit Toussi, « que ces poitrines déjà rouges étaient nécessaires; qu'il s'engageait l'empire d'hommes dangereux; qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et que ces crimes, odieux en morale, étaient utiles en politique.

1. *Journal des révolutions de Paris*, n° 165.

Il faut bien l'avouer, les violences populaires obtenaient alors un immense assentiment qu'elles devaient tout entier aux circonstances [1]. »

Le Journal des Révolutions de Paris est, sans contredit celui qui exprime le mieux les sentiments qui agitaient alors la grande cité. « Oui, sans doute, dit-il, le peuple n'avait que trop de motifs pour se livrer à cette fureur. Déjà nos frontières sont envahies, plusieurs villes fortes prises; toutes les horreurs de la guerre commencent pour nous, et nous sont apportées au nom de Louis XVI et de sa femme, qui, on effet, sont convenus de tout cela avec nos ennemis. C'est au nom de sa mânes très-chrétienne qu'ils enlevèrent nos monstres pour nous affamer, et passent au fil de l'épée ceux de nos frères qui ne sont point assez lâches pour obéir à la première sommation, et se rendre à la première attaque... Et l'on voudrait que le peuple conçut sa rage au moment même où il reprend toute son énergie! Peut-on bien l'exiger, surtout dans les circonstances? Le *Bulletin de la guerre* a appris au peuple que les hulans coupent les oreilles à chaque officier municipal qu'ils peuvent attraper, et les lui clouent impitoyablement sur le sommet de la tête; et le peuple, dans ce moment de guerre ouverte, serait inexcusable de se permettre la représaille! Il sait encore que, dans plusieurs hôtels de Paris, ceux des aristocrates qui n'ont pu s'échapper depuis l'affaire du 10 août, tuent leur temps autour d'une petite guillotine d'argent, qu'on apporte sur la table au dessert : on y fait passer successivement plusieurs poupées dont la tête, faite à la ressemblance de nos meilleurs magistrats ou représentants, laisse sortir du corps, qui est un flacon, une liqueur rouge comme du sang. Tous les assistants, les femmes surtout, se hâtent de tremper leur mouchoir dans ce sang qui se trouve être une eau ambrée très-agréable : on la respire avec délices, en attendant qu'on puisse réellement faire couler par flots le plus pur sang des patriotes. Et l'on ne veut pas tirer le voile sur le détail des vengeances du peuple, qui n'ignore point ce qu'on lui réserve s'il retombe sous le joug de l'aristocratie!... Il reste encore une prison à vider [2]. Le peuple fut tenté un moment de couronner ses expéditions par celle-là, puisque, sous le règne de l'égalité, le crime reste impuni, parce qu'il a porté une couronne. Mais le peuple en a appelé et en a référé à la Convention. »

Le journaliste Gorsas, qui figura, dit-on, parmi les égorgeurs de l'Abbaye, et qui devint plus tard l'un de leurs accusateurs, approuva tout d'abord les massacres de septembre.

« Qu'ils périssent! s'est-il écrié. Périr par leurs mains ou qu'ils périssent par les nôtres, telle est la cruelle alternative... Ainsi le veut la justice terrible, mais nécessaire du peuple. »

Condorcet lui-même, dont on connaît l'horreur pour les exagérations révolutionnaires, ne trouva pas une parole de blâme, dans la *Chronique du mois*. Les journalistes girondins se félicitèrent de l'événement, dans l'espoir secret d'en faire plus tard un élément d'accusation contre les jacobins et peut-être aussi contre la population parisienne qui leur était hostile.

La postérité s'est enfin prononcée sur cet acte, et le considère comme une conséquence horrible, mais inévitable de la révolution. Telle est aussi l'appréciation de Napoléon Ier, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*.

« Le 3 septembre, dit-il, est l'anniversaire d'exécutions bien épouvantables, bien hideuses, une réaction en petit de la Saint-Barthélemy, une tache pour nous, moindre sans doute parce qu'elle a fait moins de victimes, et qu'elle n'a pas porté la sanction du gouvernement, qui essaya même de punir le crime. Il a été commis par la commune de Paris, puissance spontanée, rivale de la législative, supérieure même.

« Au surplus ce fut bien plutôt l'acte du fanatisme que celui de la pure scélératesse; on a vu les massacreurs de septembre massacrer l'un d'entre eux pour avoir volé durant leurs exécutions... Ce terrible événement était dans la force des choses et dans l'esprit des hommes. Point de bouleversement politique sans fureur populaire; point de danger pour le peuple déchaîné sans désordre et sans victimes. Les Prussiens entraient; avant de courir à eux, on voulait faire main basse sur leurs auxiliaires dans Paris. Peut-être cet événement influa-t-il dans le temps sur le salut de la France. Qui doute que, dans les derniers temps, lorsque les étrangers appréciaient, si on eût renouvelé de tels horreurs sur leurs amis, ils n'eussent jamais dominé la France? Mais nous ne le pouvions, nous étions devenus légitimes; la durée de l'autorité, nos victoires, nos traités, le rétablissement de nos mœurs, avaient fait de nous un gouvernement régulier; nous ne pouvions nous charger des mêmes fureurs ni du même odieux que la multitude. Pour moi, je ne pouvais ni ne voulais être un *roi de la Jacquerie*.

« Règle générale : jamais de révolutionnaire sans Terreur. Toute révolution de cette nature n'est et ne peut être dans le principe qu'une révolte. Le temps et les succès parviennent seuls à l'ennoblir, à la rendre légitime; mais encore une fois, on n'a pu y parvenir que par la terreur. Comment dire à tous ceux qui remplissent toutes les administrations, qui possèdent toutes les charges, jouissent de toutes les fortunes : Allez vous-en! Il est clair qu'ils se défendraient; il faut donc les frapper de terreur, les mettre en fuite, et c'est ce qu'ont fait la lanterne et les exécutions populaires. La terreur en France a commencé le 4 août, lorsqu'on a aboli la noblesse, les dîmes, la féodalité, et qu'on a jeté tous ces débris au peuple. Il se les est partagés, n'a plus voulu les perdre, et a tué. Alors seulement il a compris la révolution, et s'y est vraiment intéressé; jusque-là, il existait assez de morale et de dépendance religieuse parmi eux pour qu'un grand nombre donnât que sans le roi et les dîmes la récolte pût venir comme de coutume. »

L'administration fut-elle complice des événements de septembre? Nous avons des documents certains pour établir la vérité à cet égard. Le personnage qui joua le plus grand rôle dans ces circonstances fut Danton, qui avoua sa participation avec un courage dont il fait tenir compte.

Danton ne fut pas aussi impitoyable qu'il le paraît, en allant par un aveu au devant de l'accusation : il est prouvé qu'il employa son influence à sauver quelques personnes, dont quelques-unes même s'étaient ses adversaires politiques. Ca-ille Desmoulins, Panis, Sergent, Marat lui-même montrèrent plus d'humanité que n'en révèlent leurs écrits passionnés; des royalistes et des sans-culottes furent dans la vie.

La commune de Paris fut-elle, comme on l'a dit, l'organisatrice des massacres? On ne peut aller jusqu'à l'avancer, en voyant les précautions qu'elle prit pour prévenir un massacre en masse et sans discernement. Il est plus probable qu'elle n'essaya point d'arrêter un élan irrésistible, parce qu'elle avait besoin de compromettre en quelque sorte le peuple pour le rallier plus fortement au parti jacobin; au reste, elle ne voyait dans ces exécutions qu'un acte de justice contre les traîtres. C'est ce qui résulte de sa proclamation envoyée aux départements : elle annonce qu'une partie des conspirateurs détenus dans les prisons avait été mise à mort par le peuple.

« Nous marchons à l'ennemi, y est-il dit, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos femmes et nos enfants. »

Cette déclaration porte la signature de Pierre Duplain, Panis, Sergent, Leulant, Jourdeuil, Marat, Defforgues, Leclerc, Dufort et Cailly.

Billaud-Varenne, substitut du procureur de la commune, fut envoyé par elle à l'Abbaye, en qualité de commissaire; mais il ne fit qu'adresser aux égorgeurs des paroles d'encouragement :

« Braves gens, leur dit-il, vous immolez les ennemis du pays; la patrie reconnaissante vous tiendra compte des sacrifices que vous faites pour elle. »

Cette reconnaissance se manifestera, en effet, par l'élévation aux rangs d'un salaire de six livres par jour pour chaque homme; les *travailleurs* n'eurent qu'à se présenter au comité pour recevoir cette somme. Les fonds étant insuffisants, plusieurs furent soldés en bons pour fournitures de vin, viande et pain, et soldèrent les quittances. Mention de ces dépenses fut faite par le trésorier, conformément à un mandat du conseil général, qui porte :

— Pour le salaire de toutes les personnes qui ont travaillé, au péril de leur vie, à consercer la salubrité de l'air, dans les journées des 3, 4 et 5 septembre, ainsi que de ceux qui ont présidé à ces opérations : quatorze cent soixante-trois livres.

1. Tissot, t. III, p. 235.
2. Celle du Temple où était enfermée la famille royale.

Firmin Didot, — Imprimeries réunies. Paul Dupont et Cie.

Rolland, alors ministre de l'intérieur, laissa passer la justice du peuple, et rendit compte de sa conduite dans un rapport adressé à l'Assemblée nationale, le 4 septembre.

« Il est dans la nature des choses et dans celles du cœur humain, disait-il, que la vie soire entraîne quelques excès ; la mer, agitée par un violent orage, mugit encore longtemps après la tempête ; mais tout a ses bornes ; on doit enfin les avoir déterminées. Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser passer un voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice ; il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur ; il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai. Mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter ; je sais que nous devions à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir ni empêcher ces excès. »

Le 13 septembre suivant, Rolland se montre déjà un peu plus sévère, dans une adresse aux Parisiens.

« J'ai désiré le 10 août, dit-il ; j'ai frémi sur les suites du 2 septembre ; j'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du peuple et ce que sa justice avaient dû produire ; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement ; j'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité, et que ceux qui travaillaient à la préparer étaient trompés par des hommes cruels et malintentionnés. »

Enfin Rolland se montra, dans la suite, l'un des plus ardents à poursuivre les auteurs des massacres.

Pétion tint une conduite plus digne que Rolland : il fit vraiment les plus grands efforts pour protéger les détenus à la maison de la Force, et fit même cesser les égorgements pendant quelques instants ; mais la hideuse besogne fut reprise après son départ. Loin de sévir avec la rigueur apportée par Rolland, il justifia sa réserve et son silence en disant :

« Ces assassinats furent-ils dirigés par quelques hommes ? J'ai eu des listes sous les yeux ; j'ai reçu des rapports ; j'ai recueilli quelques faits. Si j'avais à prononcer comme juge, je ne pourrais pas dire : voilà le coupable. »

Doit-on reprocher à l'Assemblée nationale de n'avoir rien fait pour prévenir ni arrêter les massacres de septembre ? Il est constant que la plupart des chefs de parti en étaient informés. Dans la matinée du 2, Brissot en parla à Chabot, qui en déposa plus tard devant le tribunal révolutionnaire. Cependant il n'apparaît pas que Brissot ni aucun autre soit monté à la tribune de l'Assemblée pour proposer aucune mesure dans cette circonstance. Ce fut seulement dans la soirée que l'Assemblée se décida à nommer cinq commissaires, chargés du rétablissement de l'ordre. Ceux qui se présentèrent à l'Abbaye n'obtinrent que cette réponse que nous avons déjà citée :

« Ce sang est celui de Montmorin et compagnie ; nous sommes à notre poste, retournez au vôtre. Si tous ceux que nous avons préposés à la justice eussent fait leur devoir, nous ne serions pas ici ; nous faisons leur besogne et nous sommes à notre tâche ; plus nous tuons de coupables, plus nous gagnons. »

L'un des tueurs, repoussant Dussault, alla jusqu'à lui dire :

« Monsieur, vous êtes un brave homme, c'est possible ; mais rangez-vous un peu ; il y en a deux derrière vous que vous nous empêchez de tuer depuis un quart d'heure. »

Informée par ses commissaires de l'impossibilité de faire respecter la loi, l'Assemblée n'hésita pourtant pas à se séparer, en se bornant à laisser quelques députés en permanence. L'indifférence que la majorité montra pendant les jours suivants, prouve une grande faiblesse, si elle ne permet pas d'établir une complicité morale. On a souvent répété que la légalité eût été sauvée, si l'Assemblée avait songé plus tôt à établir une juridiction exceptionnelle, qui eût fonctionné plus sérieusement que le tribunal du 10 août. C'était peut-être le seul moyen d'éviter le débordement des passions populaires ; mais sous une forme ou sous une autre, le sacrifice des ennemis du nouveau régime paraissait alors nécessaire au développement de la révolution.

La circulaire de la commune aux départements eut le retentissement que ses rédacteurs en attendaient. Reims, Meaux, Lyon virent leurs prisons forcées, et les détenus les plus compromis subirent le même sort que ceux de Paris. Nous avons raconté ailleurs le massacre des prisonniers de Versailles et d'Orléans.

Deux mois après, le ministre de la justice, Garat, appréciant les événements dans un rapport, se garda à la fois de blâmer trop sévèrement les auteurs des massacres, ni de confirmer les sentences du jury populaire ; il conclut à ce que les prisonniers élargis fussent renvoyés devant les tribunaux réguliers.

La lutte entre les Girondins et les Jacobins, qui précéda la révolution du 31 mai, mit en question le sort des auteurs des massacres. Kersaint, dans les premiers jours de 1793, signala les principaux coupables parmi les députés de la Convention, et obtint un décret qui ordonnait des poursuites contre ceux qui avaient dirigé les massacres ou y avaient participé. Pétion, accusé directement, eut à se défendre à la tribune. Des arrestations eurent lieu ; mais les progrès de la révolution ne permirent pas d'y donner suite. Ce fut seulement après le 9 thermidor qu'on reprit l'instruction de cette affaire ; la Convention traça à cet effet un tribunal criminel une procédure particulière. Plus d'une fois les funestes journées de septembre devinrent, entre les conventionnels, un sujet d'accusation. Tallien fut appelé, en l'an V, à expliquer sa conduite équivoque dans cette circonstance ; Garat lui-même fut accusé par Henri Larivière d'être l'un des auteurs de ces journées.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

L'ancien régime avait multiplié les tribunaux, tant ordinaires qu'extraordinaires, dans des proportions qui produisaient des conflits incessants, et qui faisaient de notre législation un véritable chaos. La vénalité des charges encourageait trop les rois à créer de nouveaux offices de judicature dont le prix entrait dans la caisse du fisc. Les juridictions seigneuriale et ecclésiastique avaient été amoindries au profit de l'autorité royale, mais elles subsistèrent pour perpétuer l'anarchie, jusqu'au jour de la Révolution. Les justices seigneuriales furent alors définitivement abolies, mais les titulaires des offices furent provisoirement maintenus par un décret du 4 août 1789. Les chambres de vacations des parlements furent autorisées à siéger jusqu'à l'établissement d'une nouvelle organisation judiciaire.

L'Assemblée constituante posa en principe l'abolition de la vénalité des offices et la gratuité de la justice. (Décret du 24 août 1790.)

La loi de 1790 établissait des arbitres, des juges de paix, des juges de première instance et d'appel, des tribunaux de commerce, et au-dessus de tous ces tribunaux, un tribunal de cassation. La juridiction arbitrale eut toutes les préférences du législateur, qui faisait appel à l'esprit de fraternité. Chaque canton avait sa justice de paix ; chaque district eu arrondissement, un tribunal civil. Les tribunaux de districts étaient juges d'appel les uns des autres, suivant une procédure particulière qui tenait compte de la condition de voisinage, et qui ouvrait aux parties un droit limité de récusation. Ce système favorisait sans doute l'égalité entre les magistrats ; mais il eut quelquefois l'inconvénient d'introduire sur diverses questions importantes des variations de jurisprudence.

Chaque district eut un tribunal de police municipale et correctionnelle, et chaque département, un tribunal criminel. (Décrets du 20 janvier et du 19 juillet 1791.)

La constitution de l'an III modifia profondément l'esprit de la magistrature : tandis que la législation républicaine avait introduit l'élection dans la formation des tribunaux, et étendu fort loin le contrôle des justiciables, la nouvelle constitution prolongea la durée des fonctions des magistrats, et rendit l'accès des tribunaux plus difficile, en éloignant davantage les juges des justiciables.

Cette organisation fonctionna jusqu'au 18 brumaire. On établit alors un système à peu près semblable à celui qui fonctionne sous l'empire de nos codes, et le principe fut mis à la place de l'élection disparut pour être remplacé par la volonté ou le caprice du maître.

WATRIN (Henriette, Hélène et Agathe), jeunes filles de Verdun, nées dans cette ville d'un officier supérieur.

Elles furent choisies, en 1792, avec neuf autres jeunes filles, pour offrir des fleurs et des drapeaux au roi de Prusse, à son entrée dans cette ville. On doit croire que la soumission lâche et aveugle aux ordres du conquérant, l'habitude de la flatterie, l'adoration stupide de la force, entrèrent pour beaucoup dans cette manifestation des habitants de Verdun ; l'attachement au monarque dont le roi de Prusse se disait le libérateur, y fut aussi pour quelque chose.

Les vierges de Verdun furent traduites au tribunal révolutionnaire de Paris, qui les condamna à mort [1]. Leur innocence, leur candeur et leur beauté intéressèrent des juges ordinairement inflexibles. Fouquier-Tinville, qui voulait les sauver, leur fit insinuer qu'elles n'avaient qu'à nier le fait et qu'elles obtiendraient ainsi leur liberté. Mais elles refusèrent de se prêter à un désaveu, et la peine de mort fut prononcée contre elles.

WEISSEMBOURG (Défense des lignes de).

Custine, entré dans le Palatinat, y passa l'hiver de 1792 à 1793 ; mais la fortune ayant cessé de le favoriser au printemps, il se replia, le 2 avril 1793, derrière les lignes de la Queich, entre Landau et le Rhin ; et se voyant forcé de se porter derrière celles de la Lauter, près de Weissembourg, il occupa tout l'espace qui pouvait assurer les communications entre Landau et Weissembourg.

Après le siége et la reddition de Mayence, le roi de Prusse à la tête de trente-cinq mille hommes, se replia sur Neustadt, Spire et Gaumesheim, et se porta, par Kirkheim, sur Turkheim, où il avait placé son quartier général. Des Autrichiens, réunis à des troupes palatines, qui accouraient augmenter les forces du général Wurmser, établirent leurs cantonnements à Weingarten. La colonne prussienne, dirigée par le duc de Brunswick, défila par Kaiserslautern, sur le duché des Deux-Ponts, et prit position entre Manichswailer et Pirmasens ; un autre corps prussien, commandé par le général Kleist, s'établit sur les hauteurs de Kirchich, et de Zutzerzelbrun. Des troupes légères, formant un camp volant, marchèrent sur Althornbach ; et le général Kalkreutz, parti de Mayence, se porta sur Kirn et Tholei, sur la Sarre, pour se porter sur les hauteurs de Sarrolouis et de Sarrebrück. Le but de ces grandes manœuvres était d'investir les lignes de la Lauter, en faisant une trouée sur Bitche.

Le 1er août, Landau [*V. ce nom*] fut cerné du côté des Vosges, par le roi de Prusse, commandé à Edickoffen, et du côté du Rhin, par le général Wurmser, posté à Offenbach et Herxheim. Les Français, obligés ainsi à des mouvements très strictement défensifs, songèrent à protéger Landau, faisant de cette place une de leurs bases d'opérations.

Le 20, août Wurmser dirigea une attaque générale sur la ligne des Français, surtout sur celle de Jockrim, où les républicains, accablés par le nombre, furent forcés de se replier dans la forêt de Bienwald, derrière Hagenbach, et perdirent plusieurs canons. Le général Landremont, qui commandait en remplacement du général Beaulieu-Marais, attaque les alliés dans leurs nouvelles positions, mais sans succès ; la division de droite se retira dans son camp de Lauterbourg, et les alliés marchèrent sur le bois de Bienwald. Le mois suivant se passa en combats partiels sans aucune affaire décisive.

L'armée de la Moselle, forcée d'abandonner ses positions de Biesenthal, s'était retirée sur Bitche. Les Prussiens étaient établis entre Eckwiller et Frendeberg. L'armée du Rhin fortement retranchée sur les lignes de la Lauter, depuis quatre mois, y avait repoussé les alliés dans toutes leurs attaques. Tout à coup elle se vit assaillie de front, et tournée à ses deux extrémités. L'armée prussienne, sous les ordres du duc de Brunswick, se porta, par les gorges des Vosges, sur la gauche des républicains, pour les contenir sur ce point, et les empêcher de fournir des secours au centre qui devait être principalement attaqué. Le prince de Waldeck, qui commandait dix mille hommes sur la droite du Rhin, reçut ordre de traverser le fleuve, de s'emparer de Selz, et de prendre une position de revers, entre Landau et le camp des Français, en arrière de leur droite qui se trouvait ainsi tournée. La retraite des Français risquait d'être coupée, ou offrait au moins de grandes difficultés.

Le corps de Waldeck effectua son passage le 3 octobre à Bietesdorff. Selz fut surpris et livré au pillage. Dès lors trois colonnes, formées par Wurmser, s'avancèrent pour attaquer le centre, la première sur le camp de Steinfeldi, la seconde

1. Tribunal révolutionnaire de Paris. Ont été condamnés à mort, le 5 floréal an 1794 (24 avril 1794), comme convaincus d'être auteurs ou complices de manœuvres et intelligences tendant à livrer aux ennemis la place de Verdun, à favoriser les projets de leurs armes sur le territoire français, à détruire la liberté, à dissoudre la représentation nationale et à rétablir le despotisme, les individus dont les noms suivent :

Noyon (A. J.), âgé de 51 ans, lieutenant-colonel au 2me bataillon de la Meuse ;

Perin (J.-B.-Ph.), âgé de 50 ans, né et demeurant à Verdun, droguiste ;

Grimeard (H.-B.), âgé de 70 ans, né et demeurant à Verdun, colonel d'un régiment provisoire de l'artillerie de Metz ;

Croyer (H.-F.), âgé de 52 ans, né à Laon, demeurant à Verdun, capitaine d'ouvriers d'artillerie ;

Gossin (J.), âgé de 69 ans, né à Fresne (Var), ci-devant chanoine de Madeleine de Verdun ;

Collot (J.-M.), âgé de 72 ans, natif du duché de Bouillon, ci-devant bénédictin à Verdun ;

Lefebvre (G.), âgé de 30 ans, né à Cartigny près Péronne, ex-bénédictin à Verdun ;

Lacordière (C.-E.), âgé de 50 ans, né à Juvigny, ex-doyen de la cathédrale de Verdun ;

Herbelon (Ch.), âgé de 76 ans, natif de Bormeuil près Varennes (Meurthe), ci-devant curé de Saint-Médard de Verdun, demeurant à Bar-sur-Ornain ;

Lemesle (N.), âgé de 47 ans, né à Morge-Moulin (district d'Etain), avoué, domicilié à Verdun ;

Barthe (J.-B.), âgé de 62 ans, né à Thionville, receveur de la commune et juge de paix de Verdun ;

D'Aubermesnil (J.-N.), âgé de 75 ans, natif d'Aubermesnil, près Dieppe, ci-devant major de la citadelle de Verdun ;

Pelegrin (J.-B.), âgé de 54 ans, natif de Gondrecourt (Meuse), capitaine de gendarmerie ;

Joulin (M.), âgé de 31 ans, né à Comet (Anjou), gendarme à Verdun ;

Badillon-Leclerc, âgé de 32 ans, né à Thionville, gendarme à Verdun ;

Doyen (G.), âgé de 30 ans, né à Givet, gendarme de la brigade de Verdun ;

Theollier (P.), âgé de 61 ans, né et demeurant à Verdun, vigneron ;

Portin (F.), âgé de 43 ans, natif de Damvillis, marchand cirier à Verdun ;

Chotain (F.), fils âgé de 45 ans, né et demeurant à Verdun, perruquier ;

Febvre (Anne-Grand), femme Tabouillot, âgée de 45 ans, née et demeurant à Verdun, vivant de son revenu ;

Tabouillon (Claire), fille, âgée de 17 ans, fille de F. Tabouillon, ex-procureur du roi au bailliage de Verdun ;

Pierson (V.), femme Louiel, âgée de 41 ans, née à Gemicourt, cordonnière à Verdun ;

Houry (M.-F.), femme Lalance, âgée de 69 ans, née et demeurant à Verdun ;

Herbelon (F.), âgée de 53 ans, née à Donne, demeurant à Verdun, veuve Masson, procureur du tyran, en la ci-devant maîtrise des eaux et forêts ;

Houry (S.), âgée de 26 ans, née et demeurant à Verdun, fille de Houry, président du ci-devant bailliage de Verdun ;

Houry (G.), âgée de 25 ans, née et demeurant à Verdun, fille dudit Houry, président ;

Houry (Barbe), âgée de 17 ans, fille dudit Houry ;

Lagrio-sière (M.-A.), âgée de 18 ans, née à Donne, demeurant à Verdun, fille de Lagrio-sière, prévôt des campagnes ;

Dauphin (G.-E.), âgée de 56 ans, née et demeurant à Verdun, veuve Brigand, capitaine des grenadiers de France ;

Watrin (A.), âgée de 23 ans, née à Etain, demeurant à Verdun, fille du défunt Watrin militaire ;

Watrin (H.), âgée de 23 ans, née à Etain, demeurant à Verdun ;

Watrin (H.), âgée de 22 ans, née à Etain, demeurant à Verdun, fille de Watrin ;

Croute (Marguerite), âgée de 48 ans, née à Verdun, horlogère ;

Mully (N.), âgé de 31 ans, né à Verdun, gendarme ;

Point (J.), âgé de 50 ans, né et demeurant à Verdun vigneron.

par la forêt de Bienwald, et la troisième, dans laquelle se trouvait un corps d'émigrés français, par Bergzabern. Le succès de cette journée fut surtout dû à la valeur des soldats de Condé, qui emportèrent plusieurs redoutes, et enlevèrent dix-sept canons; ils se jetèrent ensuite sur Weissembourg, et s'en rendirent maîtres. Le centre de l'armée française, dont les deux ailes étaient déjà tournées, ne put opposer qu'une faible résistance. On évacua Lauterbourg dans l'après-midi, et les alliés forcèrent tous les postes français qui firent leur retraite en désordre, par Geisberg au centre, par Fo'tleldon et Inlienheim, à la droite, et se dirigèrent sur Haguenau.

Le 11 octobre, le duc de Brunswick se mit en marche sur Lembach et Nothewciller. Les généraux Ferrière et Desaix, qui s'étaient défendus jusqu'au dernier moment dans leurs positions, firent leur retraite en bon ordre. Les Français se retirèrent alors derrière les anciennes lignes de la Motter, afin de pouvoir communiquer librement avec Bitche. Attaqués sur tous les points, le 11 octobre, ils firent la plus vigoureuse résistance; le centre et la gauche, après des prodiges de valeur avaient fait perdre du terrain à l'ennemi, lorsque toute la droite du centre, mise à découvert par la retraite du général Dubois à Hombeim, força le général en chef de diriger l'armée derrière la rivière de Saltel, et son quartier général à Schiltzheim devant Strasbourg.

La plupart de ces désastres furent attribués à la trahison. Tous les généraux, appartenant à l'ancienne noblesse, furent destitués, ou les remplaça par des officiers, sortis des rangs des soldats, qui se sentirent le courage d'accepter le commandement dans ces graves circonstances. Pichegru fut mis à la tête de l'armée du Rhin; Hoche, jeune et habile général, commanda l'armée de la Moselle. Leur mission était de chasser l'ennemi du territoire français, malgré les obstacles que leur opposait la rigueur de la saison. Hoche désira l'accomplir le premier et quoiqu'une première entreprise sur Kaiserslautern, où les alliés étaient retranchés, n'eut pas de succès, il ne fit que redoubler de courage et d'activité. Ce faible échec était encore la suite du peu d'accord et de précision dans les opérations des généraux divisionnaires. Il fonda sur les Impériaux, et pendant que son aile gauche, venant de Sarrelouis, contenant la masse principale des forces ennemies qu'il y avait attirées, il franchit au nord-est de Bitche, la chaîne prolongée de montagnes qui n'aurait pu être prises à revers à Kaiserslautern. Il obligea en même temps les Prussiens qu'il avait battus dans une première affaire à Bessenstel, à se replier entre Homburg et Deux-Ponts. Les Impériaux se voient forcés, par ce mouvement rétrograde des Prussiens, d'opérer leur retraite devant Strasbourg ce qui donne au général Pichegru la faculté de presser de son côté l'ennemi.

Hoche, dont les mouvements sont plus rapides et surtout plus décisifs, débusque les Autrichiens de leurs positions à Freckweiller, à Wersil, à Geisberg; il songe ensuite à reprendre Lauterbourg et à délivrer Landau.

Une première tentative de Hoche, pour débloquer Landau, n'avait pas eu de succès, parce qu'il avait dirigé l'attaque sur Kaiserslautern; mais il ne tarda pas à en opérer une seconde après avoir établi le plus grand ordre parmi les troupes, et assuré la défense de la Meurthe, de la Moselle et de la Sarre. Le lendemain de son arrivée, il attaqua les Autrichiens, malgré leur formidable position sur les hauteurs voisines de Haguenau, enleva leurs redoutes et leurs retranchements, leur prit seize pièces de canon, et les chassa au pas de charge jusqu'à Werdi, où ils se rallièrent. Pour achever une si belle journée, le général Hoche les assaillit de nouveau, après avoir donné quelque repos à ses soldats. Les Autrichiens, aidés de renforts, et encore avantageusement postés, soutinrent le premier choc; mais bientôt, l'avant-garde française ayant franchi les ravins, et le combat étant devenu terrible, ils cédèrent de toutes parts au courage des Républicains, en leur abandonnant des canons et un grand nombre de sacs et de fusils. Les Impériaux évacuèrent le poste presque inexpugnable de Sieckbach, et se virent poursuivis jusqu'à Seltz, où ils se rallièrent de nouveau sur un vaste plateau, au pied duquel était un marais. Ce fut là qu'ils attendirent le général Hoche.

Le 23 décembre, à midi, le général français ordonna le pas de charge, qui fut précédé d'une vive fusillade. Le combat n'était cependant l'emporter, lorsque Hoche vit deux bataillons sortant d'un bois, accourir au bruit du canon. Les Prussiens avançaient toujours, les Français tenaient ferme encore. Hoche fit marcher les deux nouveaux bataillons sur le flanc de Wurmser. Ils se portèrent sur les Autrichiens, et les chassèrent avec une perte considérable sur les hauteurs de Weissembourg, où ils parvinrent encore à se rallier. Le général Hoche, déjà deux fois victorieux, se voyait obligé de livrer une nouvelle bataille. La lenteur que mettait l'armée du Rhin à venir le rejoindre était peu propre à l'encourager; ses embarras et sa responsabilité augmentèrent encore par le commandement momentané des deux armées. Toutefois, dans la nuit du 25 au 26 octobre, il dirigea trente-cinq mille hommes dans la plaine en avant des lignes, trois divisions de l'armée de la Moselle sur Kaiserslautern, Kousel et dans les gorges de Ham et d'Anweiller, et deux de celle du Rhin sur Lauterbourg.

Les Autrichiens, surpris au moment où ils espéraient surprendre, voyant les Républicains s'avancer en bon ordre, sont forcés de reculer en manœuvrant, et enfin repoussés jusqu'au camp de Gautenberg. Arrivés à cette hauteur, ils y portent sept batteries; faute énorme! car se trouvant, par cette opération, resserrés dans un espace étroit au centre d'un demi-cercle, dont le général Hoche ne manque pas de faire prendre la forme à son armée, le feu convergent de l'artillerie et de la mousqueterie devait faire un carnage affreux sur leur masse. Parvenus au bas du Berg-Gult, les Français avaient à franchir une enceinte de ravins, de haies et de fossés sous le feu le plus vif: *La charge!* s'écrient-ils. Au-delà ils s'élancent, effrayent les Autrichiens, fatigués d'éprouver leur bravoure, et qui, n'osant plus les atteindre, se replient encore, mais tout à fait en désordre, et laissant canons et équipages au pouvoir des vainqueurs. Ceux-ci s'emparèrent le lendemain de Lauterbourg, où ils trouvèrent treize canons et des magasins immenses de munitions et de fourrages. Dès lors, il n'y eut plus que quelques escarmouches. Landau fut enfin délivré, et les Français se portèrent en avant de Worms.

Mille traits de valeur brillèrent dans ces divers combats. On voulait distribuer du pain aux soldats, qui s'avançaient vers Landau:

« Nous n'en voulons, s'écrièrent-ils, que quand nous serons entrés dans la ville. »

FIN DE L'APPENDICE.

ERRATA

TOME PREMIER.

P. 9, col. 1re, lig. 4, au lieu de : 9 *novembre* 1792, lisez : 7 *novembre* 1791.

P. 159, col. 1re, article Arrestation du roi à Varennes, au lieu de : (22 *juin* 1792), lisez : (22 *juin* 1791).

P. 219, col. 1re, la 4e lig. de la note, lisez : *croyons devoir donner* sa biographie, etc.

P. 220, col. 1re, lig. 1re, au lieu de : *le 18 frimaire an II (9 décembre* 1793), lisez : *le 18 frimaire an II (8 décembre* 1793).

P. 263, col. 2, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de : *d'invité*, lisez : *incité*.

P. 287, col. 1re, 1re ligne, au lieu de : *Gontaut*, lisez : *Gontaut*.

P. 312, col. 2, 4e note, au lieu de : *Bernardeau*, lisez : *Bernardeau*.

P. 419, col. 1re, dernier alinéa de la note, au lieu de : *est bonne*, etc., lisez : *est bon à enregistrer* et il, etc.

P. 461, col. 2, dernière ligne de 1re alinéa de la note, au lieu de : *exploits imaginaires des Deux-Mondes*, lisez : *exploits imaginaires* DU MONDE *des Deux-Mondes*.

P. 480, col. 1re, 4e alinéa, 8e ligne, au lieu de : *au titre d'académicien que* SANS *changer*, etc., lisez : *au titre d'académicien que* DE *changer*, etc.

P. 520, col. 2, dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de : *été mis en arrestation le Comité*, etc., lisez : *été mis en arrestation* PAR *le Comité*, etc.

P. 528, col. 2, 8e alinéa, 6e ligne, au lieu de : *révolution sanglante qui avait duré plus de dix ans*, lisez : *six ans*.

P. 549, col. 2, 1re note, 3e ligne, au lieu de : *J'aurais*, lisez : *J'aurais*.

P. 571, col. 1re, article *Deschamps* (*Bernard*), double emploi.

P. 619 col. 1re, 10e alinéa, au lieu de : DUMAS, lisez : DUMAS.

P. 620, col. 1re, 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de : *Dolomieu*, lisez : *Dolomieu*.

P. 737, légende de la gravure, au lieu de : *Cartier*, lisez : *Cartier*

P. 763, col. 2e article, Fouché, 2e ligne, au lieu de : *à Nantes en* 1763, lisez : 1751.

P. 764, col. 1re, 10e alinéa, 5e ligne, au lieu de : *l'écho de Danton*, lisez : *l'école de Danton*.

P. 767, col. 1re, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de : *en* 1800, lisez : 1809.

TOME SECOND.

P. 5, col. 1re, 2e alinéa, 9e ligne, au lieu de : *le* 10 *mai*, lisez : *le* 21 *mars*.

P. 23, col. 2e, 2e alinea, 3e ligne, au lieu de : *à Saint-Mazent*, lisez : *à Saint-Maixent*.

P. 88, col. 2e, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de : *canonnier rançais*, lisez : *canonnier français*.

P. 230, col. 2e, 5e alinéa, l'article *Journée du* 20 *juin* se trouve à l'Appendice.

P. 282, col. 1re, 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de : *Lemonnier* (*Louis*), lisez : *Lemonnier* (*Louis*).

P. 567, col. 2e, 1re ligne, au lieu de : *Projean fut livré*, etc., lisez : *Proly fut livré*, etc.

Ibid. col. 2e, 2e ligne de la note, au lieu de : *avec Projean*, lisez : *avec Proly*.

NOTA. Deux erreurs dans la pagination ont été commises, l'une dans le tome Ier que nous avons signalée dans la table et l'autre, tome II, p. 312 ; un chiffre mal mis fait que la page qui devrait être folotée 713, porte le chiffre 787 ; cette erreur a été répétée. On s'en est aperçu trop tard pour la réparer, mais, comme le texte suit sans aucune espèce de lacune, le dommage est donc peu important.

Cichy. — M. Lorenon, Paul Dupont et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.